CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(112e DE LA PÉRIODE 1867-1967)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

16 ÉLISABETH II, 1967

•

VOLUME IV, 1967

DU 26 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27054—221½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 octobre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT LES QUALITÉS ET L'ÂGE DES VOTANTS

M. Gérard Laprise (Chapleau) demande à présenter le bill n° C-172 intitulé «Loi modifiant la Loi électorale du Canada» (Qualités requises des votants et des candidats).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill a pour but d'amender la Loi électorale du Canada afin que seuls les citoyens canadiens aient droit de vote à une élection générale ou partielle et que l'âge des votants soit abaissé à 18 ans et que seuls les citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus aient droit d'être candidats à une élection générale ou partielle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

L'USAGE RESTREINT DE CETTE DÉSIGNATION

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à présenter le bill n° C-173, loi concernant la désignation «premier ministre».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la principale raison pour laquelle je présente ce projet de loi, c'est que je crois fermement au Canada comme nation, comme une nation unifiée. A mon avis, plus il y aura de gens d'un bout à l'autre du pays qui s'appelleront «premier ministre» plus il y aura de confusion dans l'esprit des Canadiens quant à notre entité nationale ayant à sa tête un premier ministre. A mon sens c'est le comble de l'hypocrisie de la part de ces premiers ministres de parler d'unité d'une part, et, d'autre part, de demander qu'on les appelle «premier ministre.» (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je suis un Canadien qui croit qu'un seul homme au Canada devrait être appelé le premier ministre et cet homme est le chef de notre Parlement fédéral. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'HABITATION

L'ACCROISSEMENT DES MISES EN CHANTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question motivée par le rapport du Conseil économique du Canada, selon lequel nous avons besoin de 200,000 nouvelles habitations par année pour parer à l'augmentation de la population et à la formation de nouveaux foyers. Les mises en chantier se faisant actuellement à la cadence annuelle de 178,000, quelle mesure positive et directe le gouvernement envisage-t-il pour être sûr que les besoins seront comblés?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai des doutes sur la régularité de cette question. Le député le sait, d'après le Règlement les questions doivent être plus précises que la sienne. Ce qu'il demande au ministre, c'est de faire une déclaration générale; or, à mon avis, un renseignement de ce genre devrait être fourni à l'appel des motions et non par voie de réponse à une question orale.

M. Loney: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai à dix heures.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question est importante et comme l'année est déjà avancée pour atteindre l'objectif en matière de logement au Canada, le ministre du Travail voudrait-il faire, d'ici quelques jours, une déclaration sur cette question très urgente?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, beaucoup de déclarations ont été faites, ces dernières semaines, à propos du logement, et je ne vois pas l'utilité d'une autre déclaration à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question complémentaire? Nous dirait-il s'il existe des projets pour remédier à la situation et atteindre l'objectif?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose encore une fois la question formulée par le député de Bruce.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une autre question complémentaire au ministre du Travail. Discutera-t-il avec le premier ministre la possibilité

de déposer sur le bureau de la Chambre la lettre du premier ministre aux premiers ministres des provinces en vue de la convocation d'une conférence sur l'habitation et les sujets connexes le 11 décembre, afin que les députés puissent voir en quoi consiste l'ordre du jour prévu?

L'hon. M. Nicholson: J'en parlerai volontiers avec le premier ministre, mais il conviendrait peut-être mieux, je pense, d'attendre que celui-ci reçoive quelques réponses.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, vu que les grandes municipalités doivent assumer quelque responsabilité à l'endroit du logement, le ministre du Travail pourrait-il nous dire si elles seront représentées lors de cette conférence de décembre?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il appartiendrait, je pense, aux chefs des gouvernements provinciaux de prendre une décision là-dessus, car les municipalités relèvent des provinces. Une invitation a été faite aux premiers ministres des dix provinces auxquels on a demandé d'amener les gens qui, à leur avis, peuvent les conseiller et faire un apport à la discussion.

LE COMMERCE

LE BLÉ—LE MAINTIEN DE L'ÉCHELLE DES PRIX ET L'ARRANGEMENT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce au sujet de l'Arrangement international sur les céréales de 1967 qu'il a déposé à la Chambre avant-hier? Étant donné que l'Arrangement n'entrera pas en vigueur, même s'il est sanctionné, avant le 1er juillet 1968, existe-t-il un addenda ou une entente écrite entre les signataires offrant au ministre la même assurance qu'il a donnée à la Chambre en mai dernier, lorsqu'il a déclaré que l'échelle des prix qui figure dans l'accord serait respectée jusqu'à son entrée en vigueur?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, mais le député sait que le gouvernement a pris les dispositions voulues, afin d'assurer à la Commission canadienne du blé le prix minimum de $1.95½ pour le blé nº 1 du Nord.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre nous a assurés que le tarif resterait inchangé pendant les onze mois au cours desquels aucun accord ne serait en vigueur, se fondait-il sur une convention verbale entre les signataires ou n'exprimait-il qu'un bel espoir?

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas avoir exprimé de bel espoir ni avoir parlé de convention verbale. J'ai dit qu'en général les prix suivraient le jeu du marché.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Dois-je entendre, alors, que le gouvernement compte permettre que le blé se vende sur les marchés mondiaux à des prix inférieurs aux prix minimums?

L'hon. M. Winters: Oui, s'il le faut pour tenir tête à la concurrence internationale. J'espère que cela n'arrivera pas trop souvent, mais si le cas se présente, la différence sera versée à la Commission du blé, comme je l'ai expliqué.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DU RETOUR DES TROUPES CANADIENNES DE CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il croit que la situation à Chypre est telle qu'on peut espérer le retour de nos troupes à la fin de l'année, lorsque l'entente sera terminée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être étudier cette question et y donner une réponse demain.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉSUMÉE VENTE DE MARIJUANA PAR DES INSOUMIS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Il s'agit d'une importante question, qui concerne l'hygiène mentale des Canadiens. A-t-il exigé de la Gendarmerie royale un rapport complet au sujet des dires de gens avisés d'après lesquels des insoumis des États-Unis s'adonneraient au trafic de la marijuana? Sinon, est-il disposé à exiger un tel rapport de la Gendarmerie et à le communiquer à la Chambre des communes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): D'office, la Gendarmerie fait enquête sur toute violation des lois qui lui est signalée. J'imagine qu'elle agira ainsi dans les circonstances que vous rappelez.

M. Woolliams: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a peut-être pas saisi ma question. Voudrait-il informer la Chambre si on lui a signalé la nouvelle voulant que des insoumis distribuent illégalement de la marijuana au Canada?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, cette demande me semble extraordinaire, car cela voudrait dire que je devrais faire rapport à la Chambre chaque fois qu'on enfreint la loi au Canada à cet égard. Je donne au député la ferme assurance que si des violations de ce genre sont signalées à la GRC, celle-ci ne manquera pas d'agir immédiatement.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État qui est assis derrière le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. M. Laing: Vous n'avez pas le bon ministre.

L'hon. M. Côté: Je suis le ministre des Postes.

M. Herridge: Mes excuses. Ma question s'adresse au ministre d'État, où qu'il soit. Je désire poser cette question, monsieur l'Orateur, afin d'éclairer ma lanterne. Peut-être le premier ministre suppléant peut-il m'aider. Vu l'attitude prise l'autre jour par le premier ministre suppléant relativement à l'usage de l'expression «Prime Minister» et ayant à l'esprit le projet de loi déposé cet après-midi par un membre de son parti, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre pourquoi le ministre d'État écrit au premier ministre (*Premier*) de la Colombie-Britannique en lui donnant le titre de «Mr. Prime Minister»?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai toujours pensé que le ministre d'État était un homme généreux et très diplomate.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Défense nationale. Estime-t-il que la sécurité de l'État ne serait pas compromise par la divulgation du fait que les forces armées sont en train de remplacer les défilés au pas lourd, qui font trembler le sol, par des exercices au pas léger, et fera-t-on bientôt part, à une nation dans l'attente d'autres réformes importantes au ministère de la Défense nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION DE L'AIR

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que la pollution de l'air constitue un danger qui grandit à vue d'œil, le gouvernement est-il disposé à accorder immédiatement des stimulants fiscaux aux usines qui installeront des épurateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les incitations fiscales existent déjà, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES CONDITIONS OUVRIÈRES

WAKEFIELD (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AU RECYCLAGE DES EMPLOYÉS MIS À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si des pourparlers entre l'*Aluminum Company of Canada* et son ministère ont déjà été entamés ou seront entamés relativement au recyclage des employés de cette compagnie qui seront mis à pied, au début de l'an prochain, alors que l'usine de transformation située à Wakefield fermera définitivement ses portes?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question de l'honorable député ne comporte pas d'urgence immédiate, puisqu'il fait allusion à une situation qui ne menace de survenir que l'an prochain.

M. Isabelle: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui est aussi importante pour la circonscription de Gatineau que l'a été celle de DOSCO pour la région des Maritimes.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'Aluminium du Canada a avisé le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de son intention de fermer son usine de Wakefield; il y a eu des rencontres entre les autorités provinciales, les autorités de la compagnie et des représentants de notre minis-

tère; d'autres rencontres sont prévues et nous allons faire tout en notre possible pour trouver des emplois aux gens qui seront mis à pied, soit dans la région ou soit dans la localité même.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE DINDES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais il est absent. Son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis? Quelles mesures le ministère prend-il pour empêcher que le marché canadien soit inondé de dindes américaines offertes à des prix auxquels nos producteurs canadiens ne peuvent faire concurrence?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je remercie le député de sa question, que je signalerai au ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES PAR LE RAPATRIEMENT DE NOS FORCES ARMÉES EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Ce dernier a-t-il donné à entendre à son collègue, le ministre des Finances, qu'un bon moyen de réduire considérablement les dépenses du gouvernement et d'économiser des dizaines et peut-être des centaines de millions de dollars serait de rapatrier notre brigade de l'armée et notre division aérienne d'Europe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser de questions sur les rapports entre les membres du cabinet.

M. Brewin: Puis-je formuler ma question autrement, monsieur l'Orateur? Afin d'aider le ministre des Finances à réduire les dépenses du gouvernement, le ministre a-t-il proposé le rapatriement de notre brigade de l'armée et de notre division aérienne en Europe, ce qui permettrait d'économiser des dizaines et peut-être des centaines de millions de dollars?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, car c'est une idée que je n'admets pas.

[L'hon. M. Marchand.]

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SÉCURITÉ

LA PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Nous dirait-il quand nous pouvons compter obtenir un rapport de la Commission royale d'enquête sur les méthodes de sécurité au Canada?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de répondre à cette question. Sauf erreur, nous ne devons pas attendre de rapport avant le milieu de l'an prochain, sinon plus tard.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Commission a été établie en novembre dernier, le ministre pourrait-il nous dire si elle a fini d'entendre des témoignages?

L'hon. M. Pennell: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne puis renseigner le député sur ce point. La Commission, naturellement, détermine elle-même sa propre procédure. Ma comparution devant elle comme témoin remonte à quelque temps déjà. J'avais alors cru comprendre qu'elle ne prévoyait pas terminer son rapport avant 1968.

M. l'Orateur: Le député de Royal a la parole.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ...

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice voulait, je pense, ajouter un commentaire à la réponse du solliciteur général.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il une réponse complémentaire? (*Exclamations*)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ACCUSÉE HYPNOTISÉE DEVANT UN TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'allais dire: «pendant que je suis debout», mais je devrais plutôt dire: «tandis que je marche sur le pied du solliciteur général.» Je voudrais répondre

à la question que m'a posée hier le député de Peace River au sujet d'un cas survenu en Colombie-Britannique.

Je me suis renseigné à ce sujet. Je dois, bien entendu, m'abstenir de tout commentaire aussi longtemps que l'affaire sera devant les tribunaux. Mais lorsque les faits auront été établis, si lorsque la cause aura été entendue et aura éventuellement passé en appel, le verdict du juge repose sur des témoignages, je promets de faire examiner la question par mon ministère afin de voir s'il ne serait pas opportun de modifier la loi sur la preuve au Canada.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DE COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant par suite de sa déclaration de ce matin au comité des affaires extérieures. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annoncera-t-il l'établissement de coordonnées géographiques, grâce auxquelles l'Entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine Charlotte seraient compris dans les pêcheries protégées du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne saurais donner de date définitive, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà annoncé que le gouvernement publiera, d'ici quelques jours, une première liste de coordonnées géographiques qui permettront la mise en vigueur immédiate d'un régime de lignes de base droites le long du littoral du Labrador et des côtes est et sud de Terre-Neuve, et que d'autres listes suivront pour d'autres secteurs. Lorsque le ministre fera son annonce concernant les autres régions, dira-t-il à la Chambre si elles incluront le golfe Saint-Laurent parmi les eaux territoriales du Canada?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'article 5 de la loi autorise le gouvernement à établir des lignes de base. Ces lignes dépendront beaucoup des négociations en cours. Nous avons établi les coordonnées le long du littoral du Labrador et des côtes sud-est et sud-ouest de Terre-Neuve. Lorsque, compte tenu de nos négociations, nous serons en mesure d'annoncer d'autres lignes de base, nous le ferons.

M. Basford: Quels pays s'opposent à l'établissement de ces coordonnées sur la côte ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES MÉDICAMENTS

LA LUTTE CONTRE LA COALITION DE COMPAGNIES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au registraire général du Canada. J'aimerais savoir si lui ou son ministère a communiqué avec la division de la lutte contre les coalitions du département américain de la Justice à propos des poursuites judiciaires intentées par le gouvernement américain contre trois des plus grandes compagnies pharmaceutiques des États-Unis qui ont conclu une entente délictueuse pour maintenir à un niveau exorbitant le prix des antibiotiques et, si oui, peut-on s'attendre à une action similaire au Canada?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Nous suivons l'évolution de cette affaire aux États-Unis.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; le registraire général pourrait-il nous dire si son ministère a établi, ou se propose d'établir dans ce domaine, des filières de contact avec le gouvernement américain?

L'hon. M. Turner: Je répète, monsieur l'Orateur, nous nous tenons au courant des témoignages déposés dans cette affaire et nous verrons ce qu'il en est après le verdict du tribunal.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Je voudrais demander au registraire général si ses fonctionnaires ont entrepris une enquête sur les activités de ces trois sociétés au sujet, tout particulièrement, de deux antibiotiques, l'auréomycine et la terramycine, afin de savoir s'il existe une conspiration du même genre au Canada pour maintenir des prix artificiellement élevés. Si oui, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre à la lumière des renseignements divulgués?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, le directeur des enquêtes et recherches sur les coalitions suit le cours de l'enquête aux États-Unis. Nous pouvons nous attendre, je pense, à ce qu'il prenne les mesures qu'exige sa charge. Je ne perds pas la question de vue, moi non plus.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS DE CHASSE ET LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les efforts visant à démêler la confusion et le conflit qui existent entre la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et les droits de chasse que les Indiens du Canada sont censés avoir aux termes des traités?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande au ministre de faire une déclaration de principe, ce qui devrait se faire à l'appel de motions plutôt qu'à cette étape-ci de nos travaux.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la première fois que nous posons cette question et, si ma mémoire est fidèle, on nous a répondu que le gouvernement examine cette affaire. Je me demande si les choses ont avancé.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'aimerais assurer au député qu'on a effectué de nombreuses études à cet égard et que des discussions ont lieu actuellement avec les Indiens. Nous espérons trouver une solution que les Indiens et, peut-être même, le député trouveront acceptable.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière du rapport sur les Indiens et la loi qui a été déposé à la Chambre l'autre jour, je me demande quand le ministre pourra établir un régime en vertu duquel des agents de police spéciaux, possédant une formation de la GRC seraient chargés d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre dans nos réserves indiennes.

L'hon. M. Laing: Ce n'est là qu'un aspect des recommandations faites dans l'étude. Nous étudierons le rapport tout entier et nous prendrons, je l'espère, des mesures dans de nombreux domaines en plus de celui qu'a mentionné le député.

L'hon. M. Dinsdale: J'aimerais poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. On a discuté de ce problème à maintes reprises. Le gouvernement n'a-t-il pris aucune mesure en prévision des recommandations que contient le rapport?

[L'hon. M. Turner.]

LE PACIFIQUE-CANADIEN

CALGARY—LES PROTESTATIONS RELATIVES AUX LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai promis au député de Bow-River de lui faire rapport sur l'emploi aux ateliers du Pacifique-Canadien, au terminus de Calgary, où 400 hommes ont été congédiés. La plupart des intéressés ont ét rappelés; ils connaissent la date de leur rappel. Si quelques-uns d'entre eux ne sont pas rengagés, il sera facile de leur trouver du travail, car ils sont hautement spécialisés.

LES CÉRÉALES

PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS ET D'ORDRES D'EXPÉDITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Il y a une semaine, il a promis de demander à la Commission canadienne du blé s'il ne serait pas possible de réunir les représentants agricoles de l'Ouest pour chercher les moyens de remédier à la pénurie d'ordres d'expédition et de wagons couverts dans l'Ouest du Canada. Peut-il nous dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'en occuperai. J'avais un compte rendu mais je ne l'ai pas sur moi pour le moment. Je m'entretiendrai de la chose avec le député.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CONVOCATION DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les députés de mon parti ont proposé maints changements au Règlement et à la procédure. Le ministre, qui est aussi président du comité spécial de la procédure, convoquera-t-il ce comité pour qu'il siège d'une façon régulière afin que l'on puisse y discuter méthodiquement des modifications proposées, contrairement à la formule actuelle, qui est plutôt négligée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous suivrons le désir des membres du comité quant au nombre des réunions.

L'hon. M. Starr: Le ministre envisagerait-il une réunion prochaine pour fixer les séances?

LES FINANCES

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DE LA DIVULGATION DES TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il informer la Chambre quand, au nom du gouvernement, il la priera de déférer au comité des finances les règlements établis en vertu de la loi sur les banques, visant la divulgation des taux d'intérêt, comme il l'avait indiqué lorsque la Chambre a été saisie de cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je remercie le député de me le rappeler. Je vais le faire tout de suite.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE TRENT—PROJET DE BARRICADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministère des Transports a écrit des lettres laissant entendre qu'il allait barricader les écluses et les digues du réseau du canal de Trent. Je voudrais demander au ministre s'il prendrait des dispositions immédiates pour annuler ces projets?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait des instances, qui ne peuvent être acceptées comme question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LICENCIEMENTS IMMINENTS DE CANTONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Je veux demander au ministre du Travail s'il a reçu des instances de la Fraternité des travailleurs de l'entretien de la voie au sujet de la mise à pied imminente d'un grand nombre de cantonniers par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Si oui, quelles mesures prend-on pour prévenir ces licenciements?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je me rappelle qu'une communication de ce genre a été reçue, mais j'aimerais tenir la question pour préavis.

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

ON SUGGÈRE DE DÉFÉRER LE BILL C-168 À UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'honorable Solliciteur général s'il a l'intention de déférer à un comité de la Chambre le bill qu'il a présenté, relativement à l'abolition de la peine capitale dans certains cas, afin que les députés puissent entendre les experts et se renseigner plus objectivement sur ce bill?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, à mon avis, des négociations entre les chefs des partis à la Chambre contribueront à déterminer la réponse. Personnellement, je ne compte pas, à l'heure actuelle, suivre la voie indiquée par le député.

LES AFFAIRES INDIENNES

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Étant donné ses récentes déclarations à ce sujet, le ministre pourrait-il préciser à la Chambre quand les modifications à la loi sur les Indiens seront présentées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Nous avons communiqué à maintes reprises avec les Indiens eux-mêmes au sujet des modifications afin qu'ils puissent les comprendre et en être satisfaits. A mon avis, ces modifications ne pourront être présentées qu'après Noël.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LA PRÉTENDUE NON-UTILISATION DES SERVICES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Conseil économique des provinces atlantiques a récemment reproché à l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'avoir négligé ses services

lors de la préparation d'un programme global de développement de la région atlantique. A ce propos, le ministre enjoindra-t-il maintenant à l'Office de recourir plus souvent au CEPA, surtout au cours des deux prochains mois, pour élaborer un programme global qui sera utile à cette région?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'Office d'expansion économique de la région atlantique envisage la préparation d'un programme global de développement pour les provinces atlantiques. A cet égard, les études préliminaires se sont bornées à des secteurs de l'économie comme, par exemple, la sylviculture et l'agriculture. Les rapports concernant ces domaines seront étudiés lors de la prochaine réunion de l'Office, et par suite de ces discussions, il sera possible de mettre au point un programme de développement global pour les provinces atlantiques.

M. MacDonald: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme le CEPA a plus de dix ans d'expérience, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'on n'a pas encore recouru à cet organisme si important pour préparer ce programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question supplémentaire. Comme le rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, auquel je me suis reporté l'autre jour, signale qu'une grande confusion et un manque de coordination règnent parmi les divers organismes fédéraux et provinciaux intéressés à l'expansion économique de la région atlantique, le ministre a-t-il songé à convoquer ces organismes à une conférence, afin d'éviter une répétition de ce qui s'est produit en Nouvelle-Écosse, selon le Conseil, alors que la province s'est vue remettre trois plans différents plutôt qu'un seul?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas d'emblée les remarques du Conseil au sujet de l'absence de coordination entre les organismes qui s'occupent d'expansion économique. Il est vrai que nous avons établi, ces dernières années, un bon nombre de programmes et d'organismes à cette fin, parmi lesquels un certain esprit de coordination doit sûrement régner. Nous ferons bon accueil à toute observation du Conseil, qui tend à améliorer la situation.

[M. MacDonald.]

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Le ministre des Pêcheries nous dirait-il si, après réflexion, le gouvernement se propose d'établir sans tarder un Office de commercialisation du poisson d'eau douce, comme le recommande la Commission McIvor?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je suis déçu de voir que mon honorable ami ignore que cette question relève du ministre du Commerce.

M. Schreyer: Puis-je poser la question au ministre intéressé? Vu les instances faites à ce sujet, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement a dressé un plan d'action pour l'avenir immédiat?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Nous attendons toujours la réaction de plusieurs organismes et d'une ou deux provinces, et nous n'avons pas encore dressé de plan d'action.

LES TRANSPORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CHEMIN DE FER SUR LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que le colonel Edward Churchill a dit, hier à Charlottetown, qu'on a maintenant décidé d'ajouter une voie de chemin de fer aux plans de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère a effectivement pris cette décision?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je ferai remarquer à l'honorable député que rien dans le texte ni dans le compte rendu de son discours n'indique que le colonel Churchill aurait dit qu'on a pris la décision d'aménager une voie de chemin de fer sur la chaussée.

• (3.10 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, $4,206,600.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, lors de la présentation des prévisions budgétaires de mon ministère, l'an dernier, j'ai souligné que dans les mois à venir nous allions instituer un certain nombre de projets et de programmes.

Depuis que j'ai l'honneur de présider aux destinées du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il y a un peu moins de deux ans, nous avons établi un nouveau mode d'attribution d'allocations de formation dont l'effet remarquable se manifeste par le nombre d'adultes qui s'adaptent au recyclage.

Nous avons mis en œuvre un bon nombre de projets pilotes qui tendent à orienter notre action vers la formation des personnes désavantagées.

J'ai proposé une nouvelle mesure législative créant des organismes qui nous serviront de conseils.

J'ai présenté un Livre blanc sur l'Immigration.

Nous avons réformé la Commission d'appel de l'immigration.

Nous avons, pour la première fois, codifié les modalités de sélection de l'immigration par l'adoption d'un nouveau règlement dont l'application servira davantage les particuliers, tout en répondant mieux à nos besoins en main-d'œuvre.

Nous avons mis sur pied un système nouveau et amélioré pour obtenir des places dans les institutions de formation professionnelle.

Nous avons mis à exécution un nouveau programme de la mobilité de la main-d'œuvre.

Puisqu'on est à mettre à exécution la majeure partie de ces programmes, il va de soi que les crédits qui font maintenant l'objet de notre étude sont le véritable reflet des sommes qu'il nous faut pour l'année financière 1967-1968. Je profiterai aussi de l'occasion pour expliquer les autres mesures mises en œuvre pour doter le Canada d'une vaste gamme de services touchant la main-d'œuvre et l'immigration.

Une politique de main-d'œuvre, monsieur le président, ne saurait être viable si elle ne procure aux travailleurs et aux employeurs les services utiles à la vie et au travail dans la collectivité de chacun. Un tel besoin fondamental prime les modifications apportées aux programmes que je viens de mentionner. A cette fin, nous nous sommes évertués surtout à améliorer les services de consultation dont disposent les Centres de main-d'œuvre du Canada par tout le pays.

J'ai prétendu antérieurement que nous n'obtiendrions pas de résultats à court terme parce que notre tâche, pour bien la mener à bout, doit se poursuivre à longueur d'année. Elle exige, en outre, de certains de nos fonctionnaires une réadaptation laborieuse à de nouveaux instruments de travail et l'acquisition d'une habitude à de nouvelles méthodes, d'où la nécessité d'instituer de vastes programmes de formation du personnel à un degré quasi inconnu jusqu'ici, soit dans le domaine public, soit dans le domaine privé. Les résultats d'un tel effort prennent du temps à paraître. Ils ne percent pas non plus sans engendrer des difficultés de transition et donner lieu à des erreurs. Par contre, je souligne avec plaisir que les premiers résultats commencent à se faire sentir beaucoup plus rapidement que je ne l'avais espéré.

Mais nous sommes encore loin de compter dans toutes nos collectivités un Centre de la main-d'œuvre du Canada auquel on aura recours tout naturellement pour régler un problème d'emploi, un centre que la collectivité considérera comme élément essentiel de son activité, un centre enfin qui aidera des gens à exploiter leurs talents de la meilleure façon possible dans un emploi de leur choix. Ce centre, aussi, procurerait aux employeurs des services dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leur tâche. Nous sommes loin d'avoir atteint un tel idéal, mais plusieurs de nos bureaux ne sauraient tarder à y parvenir.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de notre personnel. On sait que la consultation exige beaucoup, qu'elle ne s'exécute pas comme si le client n'était qu'un rouage dans les méthodes de production de la grande industrie. Elle appelle des entretiens au cours desquels doivent ressortir les besoins d'emploi du client, l'aide qu'il lui faut pour bien connaître ses aptitudes, pour lui procurer des renseignements qu'il saura comprendre et mettre à profit lorsqu'il s'agira d'obtenir un emploi ou une promotion.

Il arrive naturellement que dans plusieurs cas, les renseignements requis se rapportent aux emplois disponibles selon l'endroit et selon le moment. Alors, faut-il que le placement se fasse sans tarder et parfois les besoins sont plus complexes parce que, très souvent, un individu ne peut améliorer son sort ou son revenu avant d'obtenir une aide financière pour lui permettre de se déplacer pour poursuivre des cours de formation professionnelle.

A cette fin, il faut que notre personnel soit rompu au comportement humain, qu'il connaisse bien le monde du travail et ce qui se passe. Aussi faut-il qu'il soit apte à bien mettre à exécution ses connaissances, à posséder les qualités personnelles requises pour bien renseigner et conseiller les gens.

La formation préparatoire à un tel travail est onéreuse et parfois bouleversante. Elle occupe les fonctionnaires supérieurs dont certains doivent abandonner leurs fonctions régulières temporairement, recevoir la formation

requise et retourner subséquemment à leur travail, munis de tout ce qui est nécessaire pour attaquer les problèmes d'embauche au palier national. Cette formation ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Pourtant, elle est essentielle à tout ce que nous faisons.

A mesure que la formation de notre personnel s'améliorera, la qualité de son travail sera directement reliée à la quantité de renseignements qu'il possédera au sujet du marché du travail. D'un côté, les travailleurs doivent connaître l'endroit et la nature d'un emploi projeté; de l'autre, les employeurs doivent savoir où trouver la main-d'œuvre. Aussi, doit-on connaître les cours de formation les plus aptes à aider les travailleurs. De même les conseillers en orientation, les instructeurs et les éducateurs doivent-ils être pourvus de renseignements appropriés sur le marché du travail pour pouvoir conseiller les étudiants quant aux carrières et aux emplois projetés.

C'est ainsi qu'il nous faut un excellent service de renseignements du marché du travail. Comme l'a précisé avec vigueur le conseil économique, rien de tel n'existe à l'heure actuelle et nous tenterons de le créer. Nous sommes à recruter des analystes en main-d'œuvre. Il leur incombera de colliger et d'analyser les renseignements sur les emplois actuels et éventuels, à les disposer de façon qu'ils puissent être utiles à nos conseillers en main-d'œuvre comme à tout autre qui pourrait les utiliser à bon escient où qu'il soit au pays.

L'idéal serait que les conseillers en main-d'œuvre des Centres de main-d'œuvre du Canada aient à leur disposition un répertoire complet des emplois disponibles partout au Canada, un répertoire auquel ils pourraient recourir pour diriger vers des emplois appropriés les personnes en quête de situations qui leur conviennent. Nous n'arriverons là que graduellement. Nous devons compter sur la collaboration des employeurs pour obtenir les renseignements nécessaires et ils seront gagnés à notre cause que si nous leur prouvons l'utilité de ces services. A mesure que s'amélioreront les services que nous rendons aux travailleurs et aux employeurs, plus nombreux seront ceux qui y auront recours, parce qu'ils pourront trouver ce qu'ils cherchent. Ainsi s'amélioreront nos renseignements au point de pouvoir mieux représenter la véritable situation du marché du travail canadien.

• (3.20 p.m.)

Toutefois, pour atteindre nos objectifs, il nous faut brûler les étapes, ne pouvant pas subordonner notre action à ce procédé graduel. En d'autres mots, il nous faut recourir, entre-temps, à d'autres sources de renseignements qui nous permettront de connaître suffisamment les tendances vers lesquelles s'oriente le marché du travail, même si nous n'en connaissons pas tous les aspects particuliers. Avec la collaboration du Bureau fédéral de la statistique, nous avons entrepris de faire, en septembre, un relevé trimestriel des emplois vacants au Canada. Nous fondant sur les expériences tentées à ce sujet en 1966, nous avons invité le Bureau à préparer et à mettre en œuvre un relevé qui nous procurera, d'une façon circonstanciée, le nombre des emplois disponibles par occupation, par région et par industrie. Ces renseignements seront ensuite transmis sans tarder aux Centres de main-d'œuvre du Canada, où les analystes en main-d'œuvre les coordonneront de façon à pouvoir, sans délai, améliorer le service.

Nous possédons deux outils fondamentaux pour améliorer les conditions d'emploi des travailleurs: l'orientation et l'information. A ces outils s'ajoutent évidemment d'autres moyens, dont les plus importants se rattachent à la mobilité et à la formation de la main-d'œuvre. Les nouvelles modalités de ces deux programmes ont été expliquées à la Chambre plus tôt cette année, et je n'ai pas l'intention d'en indiquer maintenant les détails. Je veux dire quelques mots sur ce qui s'est fait.

Les augmentations affectées aux allocations de formation, que la Chambre a approuvées l'an dernier, ont rendu de précieux services. Un fort nombre de sans-travail ont profité d'une formation au cours de l'hiver dernier. Durant le dernier trimestre de 1966 et au début de 1967, les inscriptions mensuelles ont doublé, par rapport à l'année précédente.

Mais de tels succès, même impressionnants, ne suffisent pas. Les chiffres seuls ne sauraient démontrer l'ampleur de nos nouveaux besoins qui doivent désormais toucher les méthodes de formation des adultes et les rendre plus efficaces. Pour ne pas dépenser inutilement des deniers et désappointer le peuple, nous devons nous assurer que la formation reçue par une personne corresponde à l'emploi qu'elle doit éventuellement obtenir.

Cette dernière considération implique de nouvelles attitudes et de nouvelles fonctions, autant de la part de notre personnel que de celui des ministères de l'Éducation et des commissions scolaires. L'adoption d'une telle ligne de conduite a inévitablement provoqué certaines tensions et certaines difficultés. Mais les difficultés auxquelles a donné lieu la naissance de notre projet n'ont jamais connu l'ampleur qu'on a voulu leur attribuer en certains milieux, en citant des chiffres pour différents mois de l'année. Quoi qu'il en soit, ces difficultés furent passagères. Dès l'arrivée de l'automne, qui marque le retour aux études, le nombre des adultes qui suivent une formation continue de s'accroître. L'hiver der-

nier, au cours de la première année de l'existence de notre ministère, le nombre des élèves a augmenté plus que jamais. Les ententes conclues avec les provinces, aux termes du nouveau programme, assureront un nouvel accroissement.

Cette tendance explique les prévisions budgétaires que nous avons dû établir.

[*Traduction*]

Les fonds affectés à la formation, dans ces crédits, s'élèvent à 110 millions. Il s'agit d'une hausse considérable par rapport à l'an dernier. Toutefois, lorsque ces prévisions ont été préparées, il y a près d'un an, nous ne pouvions savoir de façon certaine dans quelle mesure la formation prendrait de l'ampleur, aux termes des nouveaux programmes, et nous nous sommes donc montrés prudents. Comme le ministre des Finances l'annonçait dans son exposé budgétaire, il y a quelque temps, le rythme de l'activité qui s'est révélé possible, nécessitera des crédits supplémentaires importants.

Je n'ai aucune excuse à offrir à ce sujet. La nécessité d'une formation plus poussée est universellement reconnue. Nos études ont pleinement confirmé que la formation pour des emplois appropriés offre des avantages économiques sensiblement supérieurs aux frais. Dans le monde où nous vivons, les travailleurs ont besoin d'une formation pour se tenir au pas de l'évolution technologique, et notre économie a besoin de leurs nouvelles compétences. La formation professionnelle des adultes est indispensable à l'expansion et à l'évolution technologique de l'économie canadienne, d'un bout à l'autre du pays. En même temps, et précisément parce que la formation est si importante, je suis résolu à veiller à ce que les énormes sommes d'argent en cause soient dépensées à bon escient, même si l'on doit nous critiquer parce que nous ne pourrons satisfaire les vœux de tout le monde, particuliers ou organismes.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de convaincre la Chambre de l'importance de la formation pour améliorer la productivité et relever le niveau de vie. Il faut que nous investissions dans nos citoyens. Je veille à ce que nous suivions, pour ce faire, une progression appropriée et à une cadence où nous aurons la certitude que l'argent est bien dépensé.

Abordons maintenant la question de la mobilité géographique. Les députés se souviendront que nous avons lancé, à la fin de décembre 1965, un programme d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre. Depuis cette date jusqu'à la fin de mars 1967, un total de 2,748 prêts et subventions ont été versés à des travailleurs et à leurs familles pour leur permettre de déménager à des endroits où ils pouvaient obtenir du travail. Ce chiffre n'est pas élevé, mais c'est un programme important pour ceux qui ont pu en bénéficier; en moyenne, leur revenu annuel a plus que doublé. Sous l'angle national, l'augmentation de leur rendement a largement compensé, même au cours de la première année, le montant payé par le gouvernement fédéral pour les aider à déménager.

Aussi, comme je l'ai annoncé en mars, nous avons mis en vigueur, le 1er avril, un nouveau programme qui élimine les prêts et permet à un plus grand nombre de gens d'obtenir des subventions. Depuis lors, environ cinq fois plus de personnes que l'an dernier ont eu recours au programme. Dans les quatre premiers mois de la présente année financière, au-delà de 3,600 personnes ont obtenu une subvention, plus de 2,200 pour occuper un nouvel emploi, et les autres, pour en chercher un.

Je dois dire qu'à l'exception de certains cas urgents, tel celui de l'île Bell, le programme ne sert pas à déplacer en grand nombre les gens d'une région particulière. La plupart des déménagements se font à l'intérieur d'une même province ou d'une même région. C'est dire que, dans la plupart des cas, nous parvenons à trouver de nouveaux emplois aux gens sans avoir à les déplacer trop loin de chez eux. Je tiens à réaffirmer aussi que, dans l'application du programme de mobilité, nous tenons compte des projets et programmes économiques des provinces et des autres organismes du gouvernement fédéral.

J'aimerais maintenant passer à l'autre grande responsabilité de mon ministère, l'immigration. En octobre 1966, j'ai déposé à la Chambre un Livre blanc sur la politique canadienne en matière d'immigration. Vous le savez, ce Livre blanc a fait l'objet d'une étude approfondie à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. J'aimerais profiter de l'occasion pour, une fois de plus, exprimer mes remerciements et mon appréciation aux membres du comité pour l'étude soigneuse qu'ils ont faite des principes et des politiques d'immigration. Leurs critiques franches, comme leurs suggestions, ont aidé immensément à formuler le nouveau règlement qui entrait en vigueur le 1er octobre.

Je me propose de soumettre à la Chambre une nouvelle loi sur l'immigration dès que notre programme le permettra. Je n'accaparerai pas maintenant le temps du comité pour parler en détail du nouveau règlement ou des modalités de la politique dont j'ai discuté au comité spécial, le 18 avril dernier. Je pense que le règlement constitue un grand pas en avant. Il exclut toute discrimination et prend davantage en considération les liens de parenté. En même temps, il veille à ce que le flot de l'immigration soit mieux adapté à nos

besoins économiques. Il nous donne, pour la première fois, des critères uniformes pour examiner les demandes d'immigration de ceux qui sont déjà ici à titre de visiteurs.

Ce qui importe peut-être le plus, c'est que pour la première fois, les dispositions du règlement concernant la sélection des immigrants sont détaillées de façon à être comprises de tout le monde. Ainsi, le régime d'appréciation permettra aux fonctionnaires à l'immigration d'appliquer les mêmes normes, de la même manière, à tous les immigrants éventuels. Grâce à la collaboration de la nouvelle Commission d'appel dont les travaux préparatoires sont terminés et qui sera prête à fonctionner dans quelques semaines—peut-être même dans 8 ou 10 jours—nous devrions pouvoir faire preuve d'humanité et d'objectivité, ce qui était impossible dans le passé. Je suis porté à dire, peut-être sans beaucoup de modestie, que nous avons fait un très grand pas en avant dans ce domaine difficile de la politique publique.

• (3.30 p.m.)

Le Canada a accueilli, en 1966, 194,773 immigrants, chiffre dépassé une seule fois depuis la fin de la guerre, en 1957, année ou a surgi une situation exceptionnelle comme se le rappellent les députés. Nous ne pouvons continuer à attirer un aussi grand nombre d'immigrants que si nous réussissons à recruter et à former un personnel hautement compétent, surtout des agents de sélection. Nous avons amélioré nos services, ce que nous devons continuer de faire pour tirer tous les avantages possibles de la nouvelle politique.

Comme je l'ai plusieurs fois fait ressortir, il importe d'attirer des immigrants francophones au Canada en quantité proportionnelle à une répartition linguistique de notre population. La tâche sera difficile mais je ne ménagerai aucun effort dans ce sens.

Nous avons accueilli l'année dernière plus de 12,000 immigrants de France, de Suisse et de Belgique, chiffre jamais égalé et qui représente un bond de 45 p. 100 sur l'année précédente. Ils seront plus nombreux cette année. Plus de 11,000 sont déjà arrivés, mais c'est un pourcentage encore trop faible du nombre total des immigrants et nous devrions pouvoir en attirer d'avantage.

Nous ne pouvons pas œuvrer de façon efficace à activer l'immigration de France ou d'autres pays francophones avant de savoir pourquoi elle a été si faible à ce jour. C'est pourquoi nous avons chargé une équipe de sociologues de l'Université de Montréal d'entreprendre diverses études sur l'attitude des habitants de ces pays à l'égard du Canada, sur les facteurs qui les incitent à immigrer, sur les sentiments de ceux qui se sont déjà établis dans différentes régions du Canada et sur l'accueil que leur font divers groupes au Canada. Des conclusions commencent à peine à émaner de ces études et j'espère qu'elles nous permettront d'accélérer le rythme d'accroissement de l'immigration francophone.

J'aimerais aussi signaler les mesures que nous avons prises en vue de coordonner notre politique d'immigration avec nos programmes de main-d'œuvre. Cette coordination progresse sur deux plans importants.

Tout d'abord, l'organisation de notre service d'information sur le marché du travail permettra de fournir des données plus fréquentes et plus sûres à nos fonctionnaires à l'immigration dans le monde entier. Ceux-ci seront ainsi mieux en mesure de renseigner les gens qui veulent venir au Canada sur les possibilités et les besoins d'emploi.

En deuxième lieu, nous avons modifié les dispositions prises à l'endroit des immigrants qui arrivent au Canada. Nos services renforcés de main-d'œuvre permettent d'assurer que les nouveaux venus au pays en quête d'emploi obtiendront le même genre d'aide que les Canadiens, ce qui est dans leur intérêt comme dans le nôtre. Les anciens services d'établissement et de placement de la Division de l'immigration sont par conséquent passés à la Division de la main-d'œuvre du ministère et ont été intégrés à nos services de main-d'œuvre. Un tel changement a inévitablement fait naître quelques petits problèmes d'ordre administratif, mais il nous permettra bientôt, je pense, de servir plus efficacement les immigrants.

Je ne voudrais pas que mon opinion suscite un optimisme béat. Au contraire, et j'y insiste, il y a moyen d'intensifier sensiblement l'aide que nous offrons aux immigrants désireux de s'établir au Canada, aide de grande valeur pour notre pays comme pour les intéressés. Voilà l'un des problèmes importants dont mon ministère s'efforcera de rapprocher la solution d'ici l'an prochain.

Par ailleurs, je dois ajouter que le volume sans cesse croissant des voyages internationaux met durement à l'épreuve nos services et nos fonctionnaires actuels. Les mêmes difficultés se posent, en l'occurrence, qu'à l'égard de nos tentatives pour trouver de meilleurs emplois aux travailleurs canadiens. Pour que les demandes d'admission soient équitablement étudiées, afin d'assurer un apport maximum des nouveaux immigrants à notre prospérité économique, pour que nos visiteurs internationaux soient traités avec célérité et courtoisie, nous devons avoir suffisamment d'employés compétents et efficients.

Au cours de cet exposé, j'ai fait allusion à nombre de programmes. Mais les programmes approuvés par le Parlement ne sont en eux-mêmes que de simples expressions de

bonne volonté. Il faut, pour les exécuter, de l'argent et du personnel.

J'ai effleuré les faits saillants de l'activité du ministère pendant la période à laquelle s'appliquent ces crédits. Nous essayons de faire nombre de choses, dont certaines sont plus complexes et difficiles qu'à l'ordinaire. Nous avons eu à faire face à certains problèmes et nous en aurons d'autres, mais nous faisons et ferons de notre mieux pour les résoudre.

Il est évident, je pense, qu'une politique de la main-d'œuvre active et coordonnée peut puissamment contribuer à notre progrès économique et social. C'est ainsi que nous relèverons le défi d'un changement technologique accéléré qui exige de chacun de nous une adaptation professionnelle dont l'ampleur et le rythme sont entièrement nouveaux pour l'humanité. On a beau distinguer les besoins et créer, par des lois, les organismes nécessaires, ce sont les résultats pratiques qui comptent. La raison d'être de mon ministère est de servir les gens, de répondre aux besoins individuels; notre tâche est de fournir renseignements, conseils et aide qui permettront aux gens d'accroître leurs chances sur le plan économique. Cela peut être fait seulement de personne à personne.

A mon avis, nous avons établi un organisme approprié et nous avons apporté aux programmes les changements nécessaires. Nous essayons de faire profiter les Canadiens de nos services en tenant compte des besoins, des méthodes et de l'époque. Je serais le dernier à exagérer l'importance de nos réalisations jusqu'ici. Nous n'avons pas voulu obtenir des résultats rapides et faciles, mais de construire comme il fallait. Cependant, nous construisons assez vite pour avoir bientôt le droit de dire que le Canada possède vraiment les meilleurs programmes et les meilleurs services de main-d'œuvre du monde entier. Je ne serai pas satisfait à moins.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que le domaine du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration présente une importance particulière. Les dépenses ministérielles pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, se chiffrent à près de 313 millions de dollars. En outre le ministre a précisé tantôt que les prochains crédits supplémentaires viendront gonfler ces dépenses. Cependant, son ministère présente actuellement un caractère unique, puisque son budget accuse par rapport à celui de l'année dernière, une baisse d'environ 25 millions de dollars. Les dépenses prévues au chapitre de l'immigration s'élèvent à environ 20 millions. Il reste ainsi environ 293 millions de dollars pour les services de la main-d'œuvre.

En notre qualité de législateurs, nous devons déterminer si les dépenses sont justifiables et les critiquer si elles ne le sont pas.

Le crédit 10 engage le gouvernement à des dépenses de 206 millions de dollars en matière d'organisation et d'utilisation de la main-d'œuvre. Sur cette somme, 120 millions sont consacrés à l'aide en capitaux aux écoles de métier et de formation professionnelle, dont la plupart toutefois, disparaissent maintenant graduellement.

• (3.40 p.m.)

Je veux dire quelques mots du programme, qui date de la signature des accords, en juin 1961, par la plupart des provinces, exception faite du Québec qui a signé plus tard. Le programme a beaucoup favorisé l'établissement d'installations pour la formation des ouvriers des catégories des jeunes et des adultes. Parvenu au pouvoir, le gouvernement actuel a fixé, suivant la population, des quotas qu'il a appliqués aux fonds déjà reçus. Les provinces qui n'avaient pas utilisé le programme avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement, ont obtenu des millions pour la construction de nouvelles écoles, et ceci, conformément aux dispositions de l'ancien accord. Le gouvernement fédéral participait dans la proportion de 75 p. 100 des frais globaux, et les provinces, dans la proportion de 25 p. 100, ce qui allégeait le fardeau des impôts des municipalités pour la construction des établissements.

D'autres provinces, je parle de l'Ontario en particulier, avaient utilisé ce programme jusqu'au moment où elles ont constaté que lorsque le gouvernement fédéral fixait les contingents, participait au programme dans une proportion de 75 p. 100, il ne leur restait pas grand-chose. En vertu du régime de contingents établi, il partage la moitié des frais. L'Ontario, que je choisis simplement comme exemple, est une province très industrialisée qui exige un haut calibre de spécialisation. Une industrie de la province qui a dépassé le plafond de 50 p. 100 ne touche aucune prestation, attribuable de la participation du gouvernement fédéral, sauf en fonction des obligations, fondées sur le nombre de stagiaires qui utilisent ces services.

S'il y a maintenant 500 apprentis dans une école en Ontario et si 50 seulement ont droit aux subsides du gouvernement fédéral, la participation fédérale s'élèveraient à 10 p. 100 seulement du coût total de la construction. C'est injuste, car les provinces comme l'Ontario ont alors un lourd fardeau à porter lorsqu'elles veulent installer les écoles nécessaires à la formation professionnelle. Nous avons autant—voire plus—besoin maintenant qu'en 1961 de telles écoles puisque notre population active augmente chaque année. Au lieu de réduire ses subsides, le gouvernement fédé-

ral devrait les augmenter. Nous devons disposer des installations qui permettront à nos concitoyens d'acquérir les connaissances qui, à notre époque de technologie et d'automation sont absolument nécessaires.

Le ministre sait très bien que les emplois ouverts aux personnes sans métier ni compétence diminuent de jour en jour. Le jour viendra, comme le ministre lui-même l'a dit, où tout le monde devra subir deux ou même trois recyclages au cours de l'existence. Ce programme devrait être accéléré; le gouvernement semble avoir oublié qu'il est indispensable. J'espère que le ministre s'occupera attentivement de la question.

En Ontario surtout, on n'accorde plus la même aide à de nouvelles installations. Le nombre des personnes dirigées vers les centres de formation par les services de la main-d'œuvre a baissé de moitié l'an dernier en dépit d'un chômage accru. Il convient de noter qu'au 30 septembre 1966—les chiffres me viennent du ministère de l'Écucation de l'Ontario—7,393 personnes avaient été envisagées pour une formation professionnelle par les bureaux fédéraux de la main-d'œuvre, contre 3,896 au 30 septembre de cette année, soit une baisse de 50 p. 100.

Voilà un domaine qu'il faudrait examiner avec soin. Si le ministre examine la situation, il s'apercevra que les chiffres en question sont exacts. Le gouvernement provincial est chargé d'établir le programme de formation de ces élèves. Le nombre des sujets recommandés pour les cours de formation a baissé de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il devrait y avoir une augmentation de 50 p. 100 au lieu d'une diminution. Une baisse de cette ampleur en un an représente à mon avis une disparition graduelle mais accélérée de la formation dans l'Ontario, d'autant plus que les subventions à l'avenir seront calculées d'après la proportion d'élèves recommandés par le gouvernement fédéral. Cet état de choses inquiète fort les fonctionnaires provinciaux chargés de la formation. Ils se demandent si le gouvernement n'est pas en train d'abandonner ces programmes.

Une autre source d'inquiétude, c'est la façon dont le gouvernement fédéral met en vigueur le règlement qui stipule un délai de trois ans. En vertu du règlement relatif aux trois ans, on ne peut pas admettre à la formation des personnes qui sont sorties de l'école depuis moins de trois ans. C'est alors seulement qu'elles sont admissibles à la formation fédérale. Cela veut dire qu'il n'y a pas moyen de former les impersévérants des écoles secondaires parce qu'ils n'ont pas passé trois ans dans les effectifs ouvriers. Je crois que c'est précisément là où la formation s'impose. Elle se rattache à la question qu'il nous incombe de poser à titre de députés: le contribuable obtient-il pleine valeur des déboursés de 206 millions de dollars dans ce domaine? Je crois que si on exclut ce groupe qui devrait pouvoir recevoir cette formation—c'est-à-dire les impersévérants, voire les «hippies»—le programme n'atteint pas son but.

Le ministre croit peut-être que les impersévérants ne devraient pas être dérangés et qu'on devrait tout simplement les laisser toucher les prestations d'assurance-chômage, s'ils ont versé assez de cotisations, au lieu de les inviter à recevoir une formation. Malheureusement, monsieur le président, il y en a un grand nombre qui ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour verser des cotisations suffisantes. La mesure législative visait à aider ces jeunes gens qui arrivent tout juste sur le marché du travail à obtenir la formation qui leur permet d'accéder à un emploi utile et rémunérateur.

L'hon. M. Marchand: L'honorable député permettrait-il une interruption? Ils peuvent recevoir la formation. Seulement, ils ne peuvent pas recevoir d'allocations.

L'hon. M. Starr: C'est exact; c'est là où je veux en arriver. C'est ce que le gouvernement fait. Ces jeunes peuvent recevoir la formation à condition qu'un autre paie l'allocation. Le gouvernement n'assume pas cette responsabilité. C'est là où le gouvernement manque à son devoir et se récuse devant ses responsabilités envers les jeunes du pays.

• (3.50 p.m.)

M. Woolliams: C'est une sorte de chantage.

L'hon. M. Starr: En toute justice, je dirai au ministre que s'il s'intéresse vraiment aux jeunes du pays, ceux qui ont quitté l'école et qui ne sont pas depuis les trois ans requis sur le marché du travail sont à sa charge et à celle de son gouvernement tout autant qu'à celui des provinces. S'il veut que nos effectifs ouvriers soient pleinement formés à l'avenir, et qu'ils possèdent toutes les connaissances indispensables dans la société contemporaire, il doit faire face à ses responsabilités et étudier toute cette question très sérieusement. Il faut abolir la disposition relative aux trois ans.

Des rapports provinciaux disent que le ministère dont il est titulaire interprète le mot «formation» d'une façon arbitraire et restrictive. Je demande au ministre comment des jeunes gens peuvent lire des bleus, des instructions et d'autres documents s'ils ne connaissent pas l'anglais ou le français? Les connaissances de l'une ou l'autre langue font partie de la formation. Pourtant, la forme d'assistance accordée par son ministère ne porte pas sur les cours de langues.

M. Woolliams: Et c'est tout à fait ridicule.

L'hon. M. Starr: Je demande au ministre de se renseigner et d'abolir ce règlement ou de supprimer cette interprétation, si c'en est une.

J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre, car je le connais depuis un certain nombre d'années. Grâce à sa vaste expérience des conditions ouvrières, il sait qu'un jeune homme voulant travailler dans une industrie moderne et automatisée doit savoir lire et écrire et suivre facilement les instructions écrites.

Je demande aussi au ministre de découvrir pourquoi les bureaux de la main-d'œuvre, à cause des restrictions, font suivre des cours de formation à de moins en moins de gens. Faut-il en conclure que les jeunes Canadiens arrivent maintenant sur le marché du travail complètement formés? Est-ce pour cela que le ministre n'a pas inclus nos jeunes dans ce programme? Ou devons-nous croire que l'effectif de la main-d'œuvre est enfin pleinement qualifié pour faire face à l'automatisation? J'ai peine à le croire et je ne pense pas que le ministre le croie non plus, surtout si l'on examine attentivement son exposé d'aujourd'hui.

D'après les provinces, les jeunes Canadiens ne sont pas qualifiés dans le domaine de l'automation. En Ontario, les autorités ont déclaré que les besoins en formation sont plus importants que jamais. Le secrétaire parlementaire du ministre ne l'ignore pas, car il vient d'une région très industrialisée de l'Ontario. Les autorités provinciales savent qu'il est presque impossible à des jeunes gens sans qualification d'obtenir un emploi dans l'industrie. Le secrétaire parlementaire et le ministre l'admettront également. Surtout le ministre qui possède une expérience unique dans ce domaine. Le ministère est heureux d'avoir à sa tête un ministre si ferré sur la situation de la main-d'œuvre et si plein de sympathie pour les travailleurs canadiens. Néanmoins, je lui demande d'accepter ses responsabilité à l'égard des jeunes Canadiens.

Je lui demande d'examiner les problèmes que j'ai soulevés et de voir si ses services ne pourraient pas augmenter le nombre des apprentis. La diminution de ce nombre n'est certainement pas conforme à la politique ministérielle. Les instructions ou les règlements sont sans doute fautifs et doivent être modifiés. En outre, afin d'assouplir le concept de formation, il est nécessaire d'enseigner à nos jeunes gens des matières qui n'appartiennent pas directement au domaine technique, lorsque ces connaissances sont essentielles pour les maintenir dans leur emploi. Ces matières ne sont pas enseignées actuellement, suivant le programme fédéral. Or il est important qu'elles le soient. Troisièmement, le ministre devrait supprimer la période d'attente de trois ans, vu qu'elle cause des ennuis et n'est pas efficace. Cette politique atteint plus sérieusement les jeunes gens qui viennent de quitter l'école. Il faudrait leur offrir immédiatement une chance de se former. On devrait leur laisser espérer une place sur le marché ouvrier et dans la société plutôt que de leur demander d'attendre trois ans avant d'avoir droit à des allocations de formation. Somme toute, monsieur le président, les Canadiens affectent 206 millions de dollars à ces programmes, ce qui leur donne le droit de s'attendre à des résultats.

Au début de son exposé le ministre nous a annoncé que les services de main-d'œuvre avaient été améliorés. J'espère que c'est vrai. Leur amélioration s'imposait dans de nombreuses régions. Les programmes de main-d'œuvre ont causé beaucoup de mécontentement dans les diverses provinces. Le ministre le sait, puisqu'on le lui a signalé. La confusion et l'incertitude règnent quant à ces programmes. A vrai dire, il n'existe pas d'objectifs établis. Malgré tout, d'énormes sommes d'argent sont dépensées sans apporter les résultats voulus.

Je dirais au ministre qu'afin de dissiper une certaine incertitude, on devrait déférer toute la question de la formation à un comité permanent de la Chambre des communes. On devrait approfondir toute la politique dans ce domaine. Nous devrions entreprendre une revision complète des programmes de formation du ministère. On pourrait poser de nombreuses questions pour mettre les choses au point. On pourrait convoquer des témoins des ministères provinciaux, et nous pourrions apprendre si les politiques du ministère donnent les résultats escomptés par les provinces. Nous pourrions apprendre si les provinces sont en mesure d'appliquer les politiques en question et s'il existe des lacunes. Nous devrions connaître l'opinion des représentants des employés et des employeurs. Toute cette question demande à être tirée au clair. On devrait poser des questions. J'aimerais en poser, et d'autres députés voudraient sûrement le faire en participant au débat.

Quant au présent débat, le ministre, je l'espère, n'attendra pas, pour répondre à nos questions, que des crédits soient abordés. Il rendrait service à tous en répondant aux questions à un moment quelconque du présent débat.

Voici ma première question; quel programme de formation par apprentissage appliquons-nous dans les régions désignées, qui veulent attirer de nouvelles industries? Y a-t-il des dispositions permettant à des

employés de ces régions de se préparer aux emplois qui seraient offerts par les nouvelles industries que les stimulants fiscaux du gouvernement encouragent à aller s'installer dans ces régions?

• (4.00 p.m.)

Nous devrions être renseignés sur ce programme. Bon nombre de personnes à qui j'ai parlé ne savent pas à quoi s'en tenir sur cette question.

Deuxièmement, quelles sont les dispositions prises avec les provinces pour la formation professionnelle? Celle-ci est-elle dispensée dans de nouvelles installations ou dans les anciennes? Quelles installations sont prévues dans les accords entre le gouvernement fédéral et les provinces? Combien a-t-on prévu d'heures de formation professionnelle par année? Sauf erreur il s'agit de 18 millions d'heures par année. Si je me trompe, le ministre pourra rectifier les chiffres. Voilà des questions auxquelles le ministre doit répondre.

L'hon. M. Marchand: Il s'agit de huit millions de jours de formation.

L'hon. M. Starr: Mon chiffre est inférieur puisque j'ai dit 18 millions d'heures-homme de formation. Huit millions de jours de formation équivaudraient à quantité de millions d'heures-homme supplémentaires.

L'hon. M. Marchand: Assurément.

L'hon. M. Starr: Oui, assurément.

L'hon. M. Marchand: Vous êtes trop prudent, trop conservateur. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Voici une question à laquelle le ministre devrait être prêt à répondre. Si la formation n'a pas lieu à plein temps, comme il est convenu, le gouvernement fédéral est-il tenu de payer tout de même? Autrement dit, doit-il payer pour la formation à plein temps, qu'on en fasse usage ou non? Le ministre hoche la tête; donc c'est oui. Voilà des détails que nous devons connaître. Combien le programme va-t-il coûter aux contribuables?

Si l'on doit payer pour le temps plein, pourquoi ne pas l'utiliser au complet? Si nous versons des allocations de formation à nos jeunes, pourquoi ne pas les former? Dans ce programme de formation payons-nous pour des jours creux? Le ministre passe un contrat pour huit millions de jours de formation par an et il dit qu'il veillera à ce que nos jeunes utilisent ce temps-là. Mais comme ce n'est pas ce qui semble se passer, nous payons pour des jours sans formation. Même si personne ne participe au programme, comme en certains cas le gouvernement en fait tout de même les frais. Le ministre acquiesce, donc c'est exact. Je sais par ouï-dire, que les provinces insisteront pour obtenir le plein montant, que le gouvernement utilise intégralement ou non le temps prévu. A compter du 30 septembre, le nombre des élèves recommandés avait baissé de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Starr: Je demande au ministre de répondre à certaines de ces questions et de nous dire tout ce qu'il en est de cette dépense énorme. Nous devrions savoir si elle sert pleinement et si le contribuable canadien y trouve tout son profit.

Maintenant, je voudrais dire un mot de notre développement économique. Les effectifs de la main-d'œuvre croissent rapidement, la demande de biens de consommation s'accroît, les possibilités de production sont grandes et l'économie est en pleine expansion. Mais la productivité, elle, cause certaines inquiétudes, et à moins de nous attaquer à ce problème de façon réaliste, nous allons nous trouver dans une situation où il nous sera impossible de soutenir la concurrence. Un moyen que le gouvernement actuel pourrait prendre pour aider à la productivité serait de réduire les dépenses de l'État, qui contribuent à l'inflation, et par voie de conséquence de réduire les impôts, qui—j'espère que le ministre des Finances m'écoute—ajoutent au coût de production et nuisent à la productivité. Le ministre sait tout cela et il l'a sans doute signalé nombre de fois à ses collègues du cabinet.

Le régime de l'assurance frais médicaux obligatoire—qui, d'après le premier ministre, entrera en vigueur le 1er juillet 1968 dans les provinces qui en ont les moyens, imposera une charge de plus aux salariés canadiens et augmentera aussi les frais de production en alourdissant le fardeau fiscal de l'économie. Le gouvernement, ayant assumé ces frais fixes et tant d'autres, doit choisir entre majorer l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et se garder de trop dépenser.

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons lu que le ministre des Finances était enfin parvenu à mettre ses collègues en face de la réalité quant à la situation financière du pays et du gouvernement, et qu'il rogne les dépenses. Nous attendons tous impatiemment d'apprendre dans quelle mesure il a réussi à vaincre la résistance opiniâtre opposée par ses collègues.

Connaissant la répugnance du gouvernement à compromettre son droit divin d'être extravagant, on ne peut que supposer qu'il augmentera les impôts, alourdissant ainsi le fardeau qui pèse sur notre économie et ralentissant notre productivité. A en juger par sa réponse de l'autre jour, lorsque mon collègue le député de Perth lui a demandé s'il se proposait de présenter un autre budget, le ministre des Finances envisage sérieusement, de toute évidence, d'en déposer un autre uniquement afin d'augmenter les impôts. Je dis «de toute évidence,» à cause de ses hésitations et du caractère vague de sa réponse. Je m'aperçois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vient de se retirer.

Une voix: Il est derrière la tenture.

L'hon. M. Starr: Mille pardons. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur le Quatrième exposé annuel du Conseil économique du Canada, où il est question des politiques économiques à la page 279. Je cite:

> La deuxième stratégie de la politique économique, celle qui tend à renforcer les disponibilités et la capacité de production de l'économie, doit comprendre, notamment, des mesures propres à accroître l'efficacité et la compétition, la mobilité, la formation et l'instruction de la main-d'œuvre, et à faciliter l'adaptation aux changements technologiques et autres...

Sans aucun doute, le ministre sait qu'on recommande d'accroître la formation des adultes pour augmenter la productivité et le rendement. A mon avis, nous ne saurions trop insister sur ces points, car il est manifeste que le gouvernement est tout à fait inconscient de l'importance vitale de l'amélioration de la productivité. Il a même abandonné et dissous le Conseil national de la productivité que nous avions institué et qui s'était beaucoup rapproché de cet objectif.

En ce qui concerne le gouvernement actuel, le mot productivité semble avoir quelque chose de vilain. Cette expression signifie simplement la production à un coût qui nous permettra de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Tout ce qui ajoute aux frais de la production nuit à la productivité. En revanche, tout ce qui les réduit l'encourage. Rien n'a autant ajouté aux frais de la production canadienne que les politiques économiques du gouvernement.

Le ministre des Finances, en parlant de l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur l'outillage et l'équipement de production, a dit, comme en fait foi la page 2811 du hansard du 4 octobre:

> L'abolition de la taxe de vente sur l'outillage et l'équipement de production est une mesure importante qui devrait contribuer à diminuer le coût de production...

• (4.10 p.m.)

Qui a imposé cette taxe? Quel effet a-t-elle eu? Sa suppression pourrait faire baisser le prix de revient? Elle a fait augmenter le prix de revient et pourtant ce même gouvernement l'a imposée il y a quelques années.

L'hon. M. Sharp: A cause du gâchis que nous avons trouvé lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

L'hon. M. Starr: Il n'y avait pas de gâchis; tout allait bien quant le gouvernement libéral est arrivé mais il n'a fait que dépenser l'argent des contribuables en le jetant par portes et fenêtres. Maintenant il est au milieu d'un beau gâchis et il doit prendre des mesures énergiques en augmentant les impôts.

L'hon. M. Sharp: Nous avons trouvé le pays en plein gâchis financier.

L'hon. M. Starr: L'imposition de la taxe de 11 p. 100 a augmenté le coût de la production à tous les échelons et a contribué à diminuer la productivité, une situation vis-à-vis de laquelle la plupart des économistes du Canada et d'ailleurs, qui font autorité, sans parler du Fonds monétaire international, nous mettent en garde dans les termes les plus catégoriques.

L'hon. M. Sharp: Mon honorable ami a-t-il oublié la crise des changes en 1962 et 1963?

L'hon. M. Starr: Non, bien sûr, mais qu'a fait le gouvernement actuel avant cela? Cependant, lorsqu'elle est survenue, nous avons tenté d'y remédier.

Il est également question à la page 259 de l'exposé du Conseil économique du Canada de l'inégalité économique dans l'Est du Québec et la région atlantique. Ce n'est pas nouveau. Nous en parlons depuis 3 ans, mais le gouvernement n'écoute pas. C'est en dilettante qu'il a effleuré le problème, car il a la réputation maintenant d'être un gouvernement d'amateurs. De fait, la situation dans l'Est de l'Ontario, l'Ouest du Québec, la Gaspésie, la région du Lac St-Jean et presque toutes les régions des provinces maritimes constitue un problème national grave. Récemment le gouvernement s'est barricadé, quand

les cultivateurs sont venus au Parlement. C'était la première fois qu'un gouvernement du Canada traitait ainsi des Canadiens. C'est presque honteux qu'un gouvernement qui a négligé notre économie rurale ait barricadé le Parlement.

A moins de considérer les ressources humaines comme de simples chiffres, ce qu'il faut faire, dans l'Est, c'est de restructurer complètement l'économie. Le cultivateur de l'Est du Canada, le travailleur agricole et le travailleur rural et semi-urbain doivent avoir accès au même genre de programmes de formation que nous avons mis à la disposition des travailleurs des villes, ce qui comprend aussi les jeunes dont j'ai parlé plus tôt. Je le demande au ministre, ne trouve-t-il pas que le taux élevé continu du chômage, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, est lié à l'incertitude et au malaise qui existent dans ces régions? Le ministre ne trouve-t-il pas qu'aux termes des dispositions relatives à la main-d'œuvre, un programme positif pourrait être mis au point qui tendrait à élever le niveau des compétences dans ces provinces? Voilà sûrement un secteur où le gouvernement fédéral devrait agir de façon positive et accorder toute l'aide possible aux autorités provinciales, au lieu d'ajouter à leur confusion, à leur incertitude et à leur manque d'intérêt. Je ne doute aucunement que la détérioration continue de l'économie dans l'Est rural du Canada constitue un grave problème national que le gouvernement fédéral devrait affronter et résoudre par l'établissement de programmes nationaux et non pas par l'adoption de palliatifs, qui est le propre du gouvernement actuel.

La cas de la DOSCO est un bon exemple. Quand des choses comme celle-là survenaient du temps que nous étions au pouvoir—et je prédis que nous le serons de nouveau bientôt —nos vis-à-vis, tout comme le fait maintenant le député de Norfolk, poussaient les hauts cris, se plaignant de l'inactivité du gouvernement. Aujourd'hui, ils se tournent les pouces. Chaque licenciement dans ce temps-là, était un désastre national et la faute du gouvernement conservateur. Lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, ceux qui occupent les banquettes ministérielles soulevaient un beau tollé. Aujourd'hui la fermeture d'industries entières ne secoue pas leur torpeur.

M. Woolliams: Quelle suffisance.

L'hon. M. Starr: Le ministre et ses collègues pourraient lire avec profit tout un passage du rapport du Conseil économique du Canada s'ils ne l'ont déjà fait. Il figure sous le titre «Implications pour la politique» à la page 283 du rapport. Le Conseil économique déclare sans ambages:

> Cette situation a provoqué, au sujet de l'augmentation actuelle des dépenses gouvernementales, une inquiétude qui va grandissant et que partage le Conseil.

Le gouvernement ne peut certainement pas dire que les avertissements lui ont manqué. Voici donc un organisme gouvernemental qui fait remarquer le malaise qui règne dans le pays et qui partage ce malaise. Il ne s'agit pas uniquement des dépenses mais encore de leur orientation. Le Conseil souligne le manque de coordination, l'incapacité de définir des objectifs, les tâtonnements et la multiplicité des programmes. Il énonce des principes directeurs que le ministre des Finances ferait bien de lire à ses collègues lorsque, au cours des réunions de cabinet, il s'efforce d'obtenir qu'ils réduisent leurs dépenses pour l'année financière actuelle, sans se soucier de l'an prochain, programme pour lequel il a fait récemment une telle publicité. Comme ils ne tiennent aucun compte de ses exhortations ils pourraient reporter leur attention sur les directives du Conseil qui figurent à la page 285 du rapport.

Je propose cela au ministre parce que dans le domaine de la main-d'œuvre, nous avons affaire à des être humains, et il nous semble parfois que le gouvernement succombe à l'auto-hypnose. Il rédige des programmes sans se préoccuper de détails pratiques et il oublie que leur réussite ne peut se faire que sur le plan humain. Cela ne semble pas préoccuper certains vis-à-vis. Peu leur importe ce qui arrive aux déchets scolaires et s'ils rejoignent les *hippies*, le gouvernement s'en soucie peu. D'autres organismes de l'État peuvent s'occuper de ce problème. Je demande au ministre d'examiner cette situation et de participer à la planification des programmes de recyclage qui pourraient être offerts maintenant à ces jeunes gens, de manière à leur donner foi en leur pays et à les encourager à chercher un meilleur mode de vie.

J'aimerais parler brièvement de l'immigration. Le gouvernement, me semble-t-il, ne devrait pas appliquer trop rigoureusement le régime de points aux être humains. Dans l'univers contemporain, on a tendance à utiliser des chiffres et des points à l'endroit d'être humains. Je signale au ministre que notre pays n'a pas été édifié par des gens qui sont venus ici d'après un système de points. Il n'était pas question d'un système semblable à cette époque. Notre pays a été édifié par toutes sortes de personnes, dont un grand nombre auraient eu beaucoup de mal à être

acceptées en vertu du nouveau critère. Depuis l'annonce de ce système de points par le ministre, je me suis demandé si John A. Macdonald aurait été jugé apte à immigrer au Canada. J'en doute.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais faire une proposition au ministre à ce sujet. Si un immigrant éventuel a des parents déjà établis au Canada et qui sont prêts à répondre de lui, il devrait être bien mieux traité qu'on ne traite les gens de cette catégorie à l'heure actuelle. Comme bien d'autres députés, je suis saisi de beaucoup de cas d'immigration. Je reconnais que le ministre a usé de sa prérogative aussi souvent qu'il l'a pu. J'espère qu'il continuera d'en user et que sa tendresse et son caractère compatissant continueront de se traduire dans notre politique d'immigration.

On devrait sûrement laisser entrer au Canada une personne qui y a déjà de la famille et qui compte pouvoir subvenir à ses besoins. Le refus d'accepter des parents de ceux qui sont déjà établis ici donne lieu très souvent à des situations pénibles. Il me semble parfois que le gouvernement contribue à séparer les familles. Voilà un domaine où le ministre peut certainement ignorer certains règlements rigides. Je comprends très bien qu'un fonctionnaire de la Division doive appliquer les règlements, mais le ministre détient un privilège spécial. Il est d'une grande bonté et il devrait le prouver dans ces cas-là. En tant que Canadiens, et en tant qu'êtres humains, monsieur le président, nous ne pouvons approuver une politique cruelle d'immigration. Je demande au ministre d'examiner sérieusement ces suggestions car tout cela inquiète vivement des milliers de Canadiens aujourd'hui.

M. Brewin: Monsieur le président, le député de Waterloo-Sud va traiter, au nom de notre groupe, de la partie du discours du ministre et des crédits portant sur la main-d'œuvre. Avec votre permission, je me propose de discuter de certaines responsabilités du ministre en matière d'immigration. Néanmoins, je voudrais, d'abord, dire un mot pour appuyer énergiquement l'attitude du chef de l'opposition suppléant quant au règlement de trois ans qui engendre tant de misères chez les gens, fort nombreux, que le ministre cherche à aider, dit-il, grâce à la politique gouvernementale. Je veux parler en particulier des immigrants qui entrent au pays en vertu d'une politique conçue, prétend le ministre, pour ajouter aux effectifs canadiens de la main-d'œuvre leurs talents et leurs aptitudes et pour aider non seulement les gens eux-mêmes, mais aussi l'ensemble de notre potentiel de production. Mais, comme le député d'Ontario l'a signalé, en vertu de ce règlement de trois ans, le nombre de personnes éligibles pour le recyclage dans ma ville de Toronto, a été réduit de moitié. C'est une tragédie pour certains.

Comme l'a signalé le ministre, ces gens pourraient subir un apprentissage, mais ils n'ont droit à aucune allocation. Ainsi ils doivent s'adresser à la caisse de secours. Ils ne peuvent accepter aucun des emplois qui les attendent parce qu'ils ne peuvent pas suivre de cours de recyclage afin d'acquérir les qualifications nécessaires. Un des aspects de ce problème concerne les jeunes gens qui sont à l'âge de l'école secondaire et qui ont besoin d'instruction spéciale en anglais afin d'être admissibles pour aller à l'école. Il s'agit là d'enfants d'immigrants de 15 ou 16 ans que le gouvernement invite fort sagement à venir au Canada. Naturellement, ils ont besoin de se perfectionner en anglais. Toutefois, le gouvernement actuel n'accorde aucune aide aux écoles spéciales existantes qui essaient d'aider ces jeunes immigrants à acquérir les connaissances nécessaires.

Il me semble, dans ce cas, que la main gauche du ministre ne sait pas ce que fait sa main droite. Il nous dit, d'une part, que son ministère a pour politique d'aider les immigrants qui viennent au Canada. Mais, d'autre part, son ministère adopte des règlements qui empêchent de nombreux immigrants récents d'acquérir une formation ou de devenir des citoyens utiles. Il y a un désaccord complet entre les paroles et les actions du ministre.

Je passe maintenant au domaine de l'immigration proprement dit plutôt que de la main-d'œuvre. Le ministre, malgré sa modestie naturelle, s'est efforcé de vanter la politique d'immigration en des termes si chaleureux que même si j'avais à en dire du bien, je devrais m'en abstenir. J'admets que les nouveaux règlements, l'introduction du système de points, la récente loi créant un nouveau tribunal d'appel, sont des progrès. Mais personne ne peut en prédire les résultats. J'éprouve encore quelques doutes à propos de ce système de points.

Un candidat, à ce que je comprends, obtient 15 points si le fonctionnaire à l'immigration estime qu'il paraît doué d'un esprit d'initiative. J'ignore si je pourrais convaincre un de ces fonctionnaires que je possède l'esprit d'initiative. Sur quoi se fondent-ils? Sur l'éclat des regards? Je n'aimerais pas me

faire dire par un examinateur que j'ai réussi toutes les épreuves écrites mais que je ne suis pas admis, faute d'esprit d'initiative. C'est un aspect très fâcheux du système de points.

Je tiens à poser une question au ministre. La loi créant le nouveau tribunal d'appel de l'immigration a-t-elle été promulguée et est-elle déjà en vigueur? On a annoncé la nomination de certains membres mais, que je sache, la loi n'a pas été promulguée. Il a dû s'écouler des mois depuis que le Parlement a adopté cette loi qui, même si elle n'était pas parfaite à nos yeux, représentait selon nous une amélioration. J'aimerais qu'on la promulgue et qu'on la mette en vigueur. Une récente expérience m'a peut-être rendu plus sage mais, malgré tout le respect que je dois à l'actuelle Commission d'appel de l'immigration, je pense qu'il est grand temps de promulguer la nouvelle loi pour voir ce que donnera la nouvelle procédure d'appel. J'espère que le ministre nous en parlera.

• (4.30 p.m.)

Je le répète, monsieur le président, il est un peu tôt pour prévoir les résultats de ces nouveaux règlements et de ce nouveau système d'évaluation des candidats. Il est assez compliqué. Par exemple, un candidat doit obtenir tant de points pour être admissible, s'il est parrainé par un membre de sa famille, et tant de points dans le cas contraire. J'ai l'impression qu'aucun point n'est nécessaire si l'on est parrainé par un proche parent. Cette formule peut être excellente, mais nous il nous faut la voir à l'épreuve avant d'être certains d'avoir trouvé la vraie solution.

Je déclare toutefois au ministre qu'il ne doit pas s'arrêter là. Le Livre blanc sur l'immigration, publié, sauf erreur en octobre 1966, et vanté comme une nouvelle charte de la politique d'immigration, renfermait plusieurs idées auxquelles on pourrait donner suite par des mesures administratives; certaines mesures ont été prises. D'autres idées nécessitaient des changements aux règlements, et certains ont été remaniés. Cependant, ce n'est que par une loi qu'on peut adopter de nombreuses propositions contenues dans le Livre blanc du gouvernement et de nombreuses autres faites au comité mixte de l'immigration.

Le 16 décembre 1966, le sous-ministre adjoint de l'Immigration a saisi le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration d'une liste de propositions dans le Livre blanc, qui nécessitent une loi modifiée sur l'immigration. Je recommande au ministre de les examiner et de nous expliquer pourquoi à ce stade-ci nous n'avons pas même de projet de revision. Une année s'est écoulée depuis la publication du Livre blanc et depuis la recommandation de ces changements-là.

On souligne dans le Livre blanc, en termes très éloquents et de façon fort juste je pense, que la politique canadienne d'immigration a des conséquences sérieuses sur le plan international. La phrase suivante figure au paragraphe 38 de la page 18 du Livre blanc:

> Toute distinction injuste dans le choix des immigrants est une cause de profonds ressentiments dans les relations internationales.

Puis au paragraphe suivant:

> On fera davantage pour maintenir et améliorer les relations internationales en éliminant les derniers vestiges d'inégalité de traitement des lois et règlements relatifs à l'immigration...

Parmi les premiers points mentionnés dans les conséquences internationales de notre politique d'immigration se trouve la suppression des derniers vestiges de distinctions, injustes dans la loi sur l'immigration, ce qui est très important, comme le signale le Livre blanc, dans nos relations internationales. Toutefois, monsieur le président, une disposition de la loi sur l'immigration, inscrite dans nos statuts, autorise encore le Parlement précisément à faire des distinctions injustes en matière d'immigration. Qu'il me soit permis de donner lecture de l'article 61:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements . . . concernant
>
> *g*) l'interdiction d'accorder, ou les restrictions selon lesquelles peut être accordée, l'admission de personnes en raison
>
> (i) de la nationalité, citoyenneté, groupe ethnique, occupation, classe ou région géographique d'origine,
>
> (ii) des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens,
>
> (iii) d'inaptitude eu égard aux conditions ou exigences climatiques, économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant temporairement ou autrement au Canada ou dans la région ou le pays d'où, ou par lequel ces personnes viennent au Canada...

Je le répète, monsieur le président, l'autorité législative de faire de la discrimination ethnique ou, pour le dire carrément, raciale, et sous ces autres chefs demeure toujours dans les recueils de lois du pays. Lors de mon élection à la Chambre, j'ai présenté un bill privé pour modifier la loi sur l'immigration à cet égard, et l'on m'a toujours dit . . .

M. Wahn: Le député permet-il une question?

M. Brewin: Certainement.

M. Wahn: Le député a donné à entendre que cet article de la loi sur l'immigration

autorise l'adoption de règlements qui pourraient être discriminatoires. Comme tous les membres du comité le savent, des règlements discriminatoires ont de fait été adoptés dans le passé aux termes de cet article. Mais les règlements qui sont entrés en vigueur le 1er octobre ne sont pas discriminatoires. Le député ne le sait-il pas?

M. Brewin: Je le sais parfaitement bien, monsieur le président, et j'en attribue tout le mérite au ministre et à ceux qui l'ont appuyé en vue de faire disparaître toutes les distinctions injustes de ces règlements. Des députés prétendent parfois que les prédécesseurs du ministre l'ont fait mais c'est faux; c'est le ministre actuel et la chose est tout à son honneur.

Je voudrais signaler—et le député de St. Paul's doit le savoir—que le Livre blanc affirme qu'il faudrait faire davantage pour faire disparaître les derniers vestiges de discrimination dans notre loi sur l'immigration. Je ne prétends pas que les règlements y parviennent, mais la loi autorise le gouverneur en conseil d'agir en ce sens quand bon lui semblera, mais je doute qu'il en ait l'intention. J'espère que nous nous débarrasserons définitivement de la discrimination. Mais comme le Livre blanc l'indique, il est de la plus haute importance que la loi canadienne ne froisse pas d'autres pays ou ne provoque pas des ressentiments qui pourraient nuire à nos relations internationales. Il y aurait donc lieu de modifier la loi à cette fin.

Je le répète, monsieur le président, j'ai présenté des bills privés dans ce but et, comme d'habitude, ils ont été étouffés. Mais les vis-à-vis n'ont cessé de me dire que je n'aurais pas à attendre trop longtemps, car la question devait venir sur le tapis. Je demande donc au ministre de s'occuper de cette question et de mettre en œuvre la politique préconisée dans le Livre blanc.

On a aussi déclaré ici que le fait que le Canada a consenti à participer généreusement aux programmes pour les réfugiés a des répercussions internationales importantes. C'est vrai, je crois. Nous savons qu'actuellement plusieurs parties du monde sont aux prises avec des problèmes très graves en ce qui concerne les réfugiés et, d'après le Livre blanc, une mesure législative est nécessaire pour nous permettre d'agir. J'aimerais dire quelques mots du mémoire présenté par les services du ministre au comité de l'immigration ou sujet de la question des réfugiés. L'alinéa 54 est ainsi conçu:

> Propositions qui exigeront d'autres lois fédérales.
>
> Le gouvernement a l'intention de redéfinir son attitude envers les réfugiés, en particulier les critères d'acceptation, les responsabilités des divers ministères de l'État dans l'application des programmes concernant les réfugiés, les mesures visant à faciliter leur entrée et leur établissement au pays, ainsi que l'institution d'une commission d'admissibilité des réfugiés. On propose d'incorporer cette nouvelle formule dans une mesure législative distincte de la loi sur l'immigration.

• (4.40 p.m.)

Je prie simplement le ministre de nous montrer la loi qu'il se proposait de nous soumettre il y a plus d'un an. Si cette mesure est aussi importante que je l'imagine, pour des raisons humanitaires et à cause des conséquences internationales, pourquoi faut-il l'attendre aussi longtemps? Le Livre blanc renferme toute une série d'autres propositions concernant les groupes interdits par exemple. Même d'après le Livre blanc les définitions sous cette rubrique sont fallacieuses et irréalistes. Par exemple l'allusion aux personnes ayant fait un séjour dans un asile d'aliénés. Toute personne qualifiée dirait comme le Livre blanc d'ailleurs, que ce n'est pas la bonne façon de traiter du problème. Puis, la subversion ou prétendue subversion est une question difficile à régler. Si par subversion on entend les menées de quelqu'un qui représente un véritable risque pour la sécurité de l'État, je doute fort qu'aucun d'entre nous veuille que le Canada accueille des personnes de ce genre. Mais si on entend vraiment une personne qui, à une époque ou à une autre, a été membre dans un autre pays d'une organisation que la police de ce pays ne voit pas d'un bon œil, il n'y a pas lieu à mon avis de l'exclure.

Ce n'est pas simplement une question de sentiment, mais la chose est très importante pour le Canada, car à l'heure actuelle, on le sait, nous voulons attirer des personnes compétentes et qualifiées venant d'autres pays, et l'Europe orientale et centrale sont deux régions particulièrement riches à ce point de vue. Pourquoi insister pour exclure tant de gens en invoquant de vagues doctrines de subversion? Nous cherchons toujours des excuses. Le ministre a dit que nous attendions les recommandations du comité qui étudie diverses questions de sécurité. Dans l'intervalle, l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande, la France et les Pays-Bas accueillent des immigrants venant de pays de l'Europe orientale et centrale, immigrants qui constituent un apport précieux à la population active des pays en cause. Certes, monsieur le président, la subversion représente pour ces pays-là un danger plus grave que pour le Canada. Pourtant ils accueillent des travailleurs de l'Est par dizaines de milliers, sans se soucier que leur nom figure sur les listes de quelque service

de police pour activité subversive ou autre—sornettes que tout cela. Nous boudons contre notre propre ventre. Dans l'espoir d'empêcher quelques esprits subversifs d'entrer au pays, nous excluons tout un groupe de personnes hautement compétentes.

Le Livre blanc renferme bien d'autres propositions visant à modifier cette loi périmée. J'exhorte le ministre à continuer dans la voie actuelle et à présenter le plus tôt possible un projet de loi pour régler tous ces problèmes. Si ses collaborateurs ont, comme je le crois, beaucoup de travail dans d'autres domaines, et si les légistes de la Couronne sont trop occupés pour rédiger une mesure législative comprenant les propositions avancées dans le cadre de notre politique d'immigration, je l'engage à confier cette tâche à un comité spécial de l'immigration, s'il en existe un actuellement. Sinon, il faudrait le convoquer de nouveau. Il y a, dans le parti même du ministre, bon nombre de députés de l'arrière-ban qui seraient parfaitement qualifiés pour aider à la rédaction d'une mesure capable de régler cette situation. Je songe, par exemple, au député de Parkdale et à celui de l'une des circonscriptions d'Hamilton. Les comités ont la possibilité de rédiger des mesures législatives, comme l'a fait, par exemple, le comité du divorce. Je n'approuve pas sans réserve son projet de loi, mais, au moins, il en a présenté un. Ainsi, je ne crois pas trop demander aux membres du comité spécial si je les invite à faire des propositions renfermant la mesure qu'on demanderait au Parlement d'adopter pour mettre à jour la loi sur l'immigration.

Pour conclure—je constate que le ministre a quitté la Chambre pour quelques instants au moins—je demande donc au secrétaire parlementaire de faire savoir à son chef que s'il pense avoir bien travaillé—et il faut bien lui reconnaître le mérite de certaines améliorations dans le domaine de l'immigration—il ne doit pas s'endormir sur ses lauriers, mais s'attacher à la véritable tâche qui consiste à modifier la loi partout où cela est nécessaire, et au moins à donner suite aux propositions de son Livre blanc.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je dois d'abord féliciter le ministre—son secrétaire parlementaire (M. Munro) lui en fera sûrement part—pour avoir augmenté l'importance de son ministère, puisque son budget s'établit maintenant à $312,912,000. On pourrait aussi dire qu'il s'agit de deux ministères dans un, puisqu'il y a le ministère de la Main-d'œuvre et celui de l'Immigration.

A ce stade, je voudrais faire quelques remarques sur le premier ministère, soit celui de la Main-d'œuvre, qui est d'ailleurs le plus important en tant que les responsabilités du ministre sont concernées. Je crois que c'est la division qui lui tient le plus à cœur, s'il faut en juger par toutes ses déclarations, et il est justement assez bien qualifié pour diriger ce ministère.

Mais je constate une majoration des dépenses relativement au crédit n° 5. Au fait, ce poste est passé de $34,730,200, en 1966-1967, à $73,635,000 pour cette année; je crois que ceci s'explique par l'augmentation des cours d'orientation professionnelle.

• (4.50 p.m.)

Cependant, une chose m'inquiète. Au poste n° 10, je vois une diminution dans le total. Alors que ce crédit s'élevait à 228 millions de dollars, l'an dernier, il se chiffre à 206 millions cette année. Si l'on se reporte à la page 294 du Livre bleu, on voit que le crédit n° 10 est intitulé:

Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations.

Il s'agit de paiements aux provinces, en vertu des ententes conclues avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration . . .

. . .pour l'organisation de la main-d'œuvre dans les fermes et les industries connexes, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs.

Lorsqu'il aura l'occasion de prendre la parole, j'aimerais bien que le ministre nous donne plus de détails au sujet des montants dépensés en ce qui concerne les fermes; j'entends par là les sommes que son ministère doit affecter à la formation des jeunes cultivateurs et à l'orientation des cultivateurs en général. Je serais surpris si cela comprenait cette affectation, et je suis étonné de la diminution. Il se peut que le gouvernement fédéral ait diminué son aide aux provinces, ou comme ce crédit concerne aussi l'aide apportée aux provinces, que certaines provinces se soient dissociées des programmes conjoints. De toute façon, j'aimerais que l'honorable ministre nous donne certaines explications sur cette diminution, car il y a certainement une raison et nous aimerions en connaître davantage.

Maintenant, pour ce qui est du programme de la formation de la main-d'œuvre, on sait que ce programme a été inauguré en 1960 et que, à cette date, le Québec n'avait pas encore décidé—c'était encore à l'étude par les autorités de la province de Québec—d'y participer. Je vois dans *La Presse* du 23 février 1966—je crois que c'est à peu près la date à laquelle on se serait décidé de se lancer en grand, avec le concours du gouvernement

fédéral—que le bureau de placement écrivait un article intitulé:

Québec participera au programme de la mobilité de la main-d'œuvre.

Je crois que c'est à cette date que le Québec a décidé de suivre l'exemple des autres provinces et de participer à ce programme de la formation de la main-d'œuvre.

Au tout début, nous avons constaté—et je suis sûr que l'honorable ministre l'a constaté aussi—des abus, comme il s'en est produit dans les autres programmes, comme dans celui des travaux d'hiver, par exemple. Au cours des premières années de l'application du programme des travaux d'hiver, il y a eu des abus qui étaient surtout causés par le manque d'orientation et d'organisation tant du côté provincial que fédéral. Or, je crois que les principaux abus que nous pouvons mentionner à l'honorable ministre aujourd'hui sont un peu causés par ce manque de connaissances ou d'orientation.

Par exemple, nous avons vu que plusieurs personnes qui s'étaient inscrites à ces cours y venaient beaucoup plus pour le chèque qu'elles recevaient que pour l'orientation professionnelle.

Les amendements que le ministre nous présente aujourd'hui et ceux qu'il se propose de nous présenter plus tard visent à corriger cette situation presque imprévisible. En effet, dans nos régions, on a vu des personnes de 60, 65, 70 ans aller suivre des cours de perfectionnement, alors qu'elles avaient terminé leurs études en deuxième ou troisième année. Et ainsi, des mères de sept ou huit enfants, qui ne s'étaient occupées que d'élever leurs enfants avant cette date, tout à coup, se sentaient un goût pour l'étude et y retournaient, laissant leur famille, tant bien que mal, à une gardienne. Nous avons vu un peu toutes sortes de choses comme cela lors de ces cours et, après en avoir discuté avec certaines personnes autorisées, nous avons conclu qu'il faudrait améliorer la méthode de sélection. Et je me demande si l'on observe encore aujourd'hui ce règlement de trois ans. On dit bien, pour qu'une personne soit éligible aux cours, il faut qu'elle ait été trois ans sur le marché du travail ou, plus précisément, je veux dire qu'il faut absolument que le candidat ait été inscrit au bureau de placement depuis trois ans comme étant apte au travail. Je voudrais que le ministre me confirme cette interprétation.

C'est entendu que si l'on exigeait du candidat qu'il ait été inscrit depuis trois ans comme étant apte à travailler, eh bien, nous n'aurions certainement pas eu de ces personnes de 60, 62, 65, même 69 ans, qui ne se présentaient pas du tout avant cette date au bureau de placement et qui, tout à coup, ont le droit de suivre ces cours alors que des gens, qui étaient éligibles à ces cours, n'avaient pas de place. Ces personnes âgées prenaient la place des plus jeunes, de celles de 30, 35 ans, qui étaient éligibles à ces cours et que l'on refusait. Pourquoi? Parce qu'on n'avait pas de place; on n'avait pas assez de professeurs pour former une autre classe. Et c'est précisément cette difficulté que nous rencontrions dans nos régions et que nous rencontrions encore l'hiver dernier. Et, j'en ai eu des cas. J'ai communiqué avec le ministre et avec son secrétaire, et l'on m'a confirmé qu'on était obligé d'accepter cette année tous ceux qui l'an passé suivaient les cours.

Eh bien, systématiquement, on accepte la même erreur qu'on a dénoncée au ministère. Et cet hiver, en fait, j'ai vérifié et les responsables du bureau de la main-d'œuvre me disent qu'ils sont obligés d'accepter tous ceux qui se sont présentés l'an dernier mais que l'an prochain, eh bien, ce sera une autre affaire, ce sera amendé. Ils accepteront les sujets selon les nouvelles normes. Mais, je crois que si l'on a commis une erreur l'hiver dernier, il n'était pas nécessaire de la répéter cet hiver.

• (5.00 p.m.)

Et, encore une fois, la difficulté, dans nos régions, c'est la pénurie de professeurs. On peut avoir 100, 125 candidats, mais on ne peut disposer que de deux ou trois professeurs. Je ne sais pas en définitive si c'est le gouvernement provincial qui est censé fournir les professeurs pour ces cours. Je veux bien croire qu'ils sont payés par le ministère de la main-d'œuvre, mais je ne puis comprendre cette pénurie de professeurs, dans nos régions en particuliers, si on a l'organisation voulue pour aller les chercher à temps et leur indiquer leur travail. Ces cours ont certainement été institués pour le bien de la population et ils doivent atteindre l'objectif, c'est-à-dire donner ces cours à celui qui a besoin de se perfectionner, qui a besoin de s'orienter dans une autre ligne. C'est là leur but principal.

Je suis sûr qu'en scrutant la loi davantage et en la rendant plus apte à satisfaire les besoins de chacune des régions, elle continuera certainement à fonctionner dans le meilleur intérêt de toute notre population.

J'avais noté le problème qu'ont traité avant moi les députés d'Ontario et de Greenwood (MM. Starr et Brewin), celui que représente un étudiant, un jeune homme, qui a abandonné ses études depuis 12 mois. Eh bien, je veux attirer moi aussi l'attention du ministre sur ce point, parce qu'il y a ambiguïté à ce sujet, et ce même dans les bureaux de placement.

Un jeune homme se présente dans un bureau de placement et s'il n'a discontinué ses études que depuis 10 mois, 11 mois, on lui dit: Tu n'es pas éligible. Et l'on a raison.

Cette condition, on l'observe à merveille, mais l'ennui, c'est lorsque le candidat a discontinué ses études depuis 13 ou 14 mois, car là on lui dit: Eh bien, tu n'es pas éligible selon les termes de la loi, car tu ne fais pas partie de l'effectif ouvrier depuis 3 ans.

J'aimerais bien ici que le ministre, et il en est capable, clarifie ce point parce que c'est bien entendu que si le jeune a abandonné ses études depuis 15 mois ou 2 ans, il n'a pas fait partie de l'effectif ouvrier depuis 3 ans. J'ai traité de cette question avec certains professeurs, certains orienteurs indépendants du bureau de placement, à l'effet qu'on exigeait de certains candidats qu'ils aient quitté leurs études depuis 3 ans, et tous étaient d'avis que c'était une mauvaise interprétation de la loi. Il faudrait absolument que ce point soit bien clair, surtout auprès des autorités des bureaux de placement, que le jeune homme qui a terminé ses études, il y a 12 mois, soit à l'étape du cours secondaire ou de tout autre cours, puisse être éligible, parce que selon moi, c'est le meilleur sujet pour recevoir ces cours. Il est prêt. Il n'y a que 12 ou 15 mois qu'il a délaissé ses études, et il est prêt à continuer pour se perfectionner dans la même ligne ou pour s'orienter dans une autre voie.

Je demanderais au ministre, à l'instar des députés d'Ontario et de Greenwood de faire la lumière sur ce sujet et de nous donner son interprétation, afin que nous puissions orienter au moins ceux qui nous écrivent et qui nous demandent comment agir dans tel et tel cas.

Monsieur le président, j'ai mentionné tout à l'heure que j'était un peu surpris au sujet de la diminution du crédit dans la section agricole. J'allais demander au ministre une augmentation dans ce domaine, parce qu'il a dû lui-même recevoir des demandes de l'UCC et de tous les organismes agricoles pour essayer d'accélérer, d'augmenter le volume de ces cours de perfectionnement aux agriculteurs.

Aujourd'hui, je crois que ce qui presse, dans ma région principalement et dans beaucoup de régions de la province de Québec, c'est la formation de nos jeunes cultivateurs, et je dirais même de nos plus âgés, parce que dans 75 p. 100 des cas—le ministre le sait très bien—nous avons une agriculture un peu mixte. On fait de l'agriculture en amateur, et c'est pour cette raison que nous manquons de gens réellement qualifiés dans le domaine agricole, aujourd'hui.

Mais nous avons, surtout dans la jeune génération, un bon groupe de gens qui désirent devenir des cultivateurs à plein temps, des cultivateurs à 100 p. 100, et je crois que ces cours sont bien désignés pour leur venir en aide. Vous pouvez être assuré, monsieur le président, que nous en aurons encore cet hiver; on m'a dit que nous en aurions dans ma région, mais encore là, nous manquerons de professeurs qualifiés pour enseigner à ces cultivateurs. Je crois bien que cela peut en quelque sorte, sortir des attributions du ministre, mais le ministre peut certainement faire enquête et influencer, ou du moins aider les groupes, les associations agricoles à se procurer les professeurs et les locaux nécessaires pour donner ces cours.

Eh bien! monsieur le président, je n'aurai qu'un mot à dire au sujet de l'immigration. Encore là, je pense que les quelques amendements apportés à la loi sur l'immigration seront à l'avantage de toute la population, y compris celle du Québec, parce qu'en se basant d'abord, comme le ministre l'a indiqué, sur la compétence et sur les besoins régionaux de main-d'œuvre qualifiée, je suis sûr que nous amènerons chez nous des immigrants qui ne constitueront pas simplement des bouches à nourrir, mais un actif, bref, des gens qui prendront part à l'évolution et au développement du Canada.

Quant aux anciennes conditions d'âge, de compétence, ainsi que de la parenté, pour les arrangements en vue d'un emploi, eh bien, je crois que nous, du Québec, n'avons pas tellement à critiquer le ministre. La seule critique que nous aurions à lui adresser a trait à la discrimination. Le député de Greenwood y faisait allusion tout à l'heure. Il y a de la discrimination dans le ministère de l'Immigration, et celle qui m'a toujours étonné et qui doit certainement étonner le ministre aussi, c'est la question de l'obtention du droit de citoyenneté.

Si l'on veut travailler à l'unité du Canada, qu'on mette au moins les deux peuples fondateurs du Canada sur le même pied d'égalité.

Ce qui m'a toujours renversé, c'est le fait qu'un immigrant britannique, qui vient de l'Angleterre, obtient son droit de citoyenneté après deux ans, alors qu'un type qui vient de France ou d'un autre pays ne l'obtient qu'après cinq ans.

Je ne sais pas si je fais une erreur—et je veux bien que le ministre me corrige, je vois qu'il me fait un signe de tête—mais on m'a toujours dit cela et puisqu'on est ici pour se renseigner, j'aimerais bien qu'il mette les points sur les i. Je serais très heureux, moi-même, si cette discrimination n'existait pas, parce que cela fait plusieurs fois que je me fais dire cela. Or, je me suis promis qu'à la prochaine occasion, j'inviterais le ministre à nous dire la vérité.

Enfin, en général, nous sommes bien contents des crédits que le ministre a, cette

année, à sa disposition, et nous lui souhaitons un bon succès dans l'exercice de ses fonctions.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, je voudrais soulever quelques points au cours du débat de cet après-midi. Je suis d'accord avec les remarques du préopinant, le député de Roberval, à propos des difficultés dues à la période de trois ans prévue par le programme de recyclage. Je songe aux adultes qui reviennent sur les bancs de la classe pour améliorer leur bagage scolaire, obtenir un diplôme et découvrir qu'ils ne peuvent obtenir une aide extrêmement utile pour leur recyclage car ils n'appartiennent plus à la main-d'œuvre depuis trois ans. Cette situation peut créer de graves difficultés. Le préopinant a donné sur ce problème plus de détails que je ne le ferai.

En ce qui concerne les divers aspects de l'immigration, tous les députés appuient, je pense, les nouveaux règlements qui permettent un plus grand choix d'immigrants et une plus facile entrée au pays, quoique, dans le secteur des immigrants pourvus de répondants, des faits intéressants se produisent. Qu'il me soit permis de citer un passage du bulletin de nouvelles nº 3, ayant trait à une nouvelle politique pour le choix des immigrants:

> Nous croyons que le parent d'un Canadien ou d'un immigrant reçu, venant au Canada à titre de travailleur, devrait avoir préséance sur d'autres travailleurs et être admissible avec moins d'exigence que les immigrants sans répondants...
>
> La première priorité, en l'occurrence, serait accordée aux fils et aux filles, aux parents et aux grands-parents qui n'ont pas le statut de dépendants, aux frères et aux sœurs, aux neveux et aux nièces de moins de 21 ans, s'ils ont comme répondant un citoyen...
>
> Nous proposons aussi d'étendre le privilège du parrainage en faveur des neveux et nièces de plus de 21 ans, aux oncles et aux tantes et aux petits-enfants. Ces parents ne seraient pas admis aussi librement que les parents du premier groupe, mais auraient besoin de qualités moindres que les immigrants sans répondants.

Il existe une nette gradation dans le règlement. Ce que je veux signaler au ministre a trait à l'intimité des relations familiales. On a oublié un cas dans le règlement, celui du Canadien dont aucun parent ne vit au Canada mais dont l'un des parents vit à l'étranger. Je veux parler d'un Canadien qui a les moyens d'établir au pays un tel parent. A mon sens, tout Canadien devrait avoir le droit de parrainer quelqu'un à un moment donné. Bien que nous permettions à certains Canadiens de parrainer un grand nombre d'immigrants, un Canadien qui est peut-être né au pays, qui a pu fournir un apport précieux au Canada et amasser une fortune personnelle peut se trouver dans l'impossibilité de parrainer certains de ses parents qui demeurent à l'étranger, parce que ces derniers ne figurent pas sur la liste que donne le règlement. On lui refuse donc de faire admettre un de ses parents, parce que ce dernier n'est pas un proche parent. Mais comme le Canadien en question n'a pas d'autres parents, ses relations avec cette personne qui demeure à l'étranger peuvent être aussi intimes que celles qu'il aurait pu avoir avec un frère, une sœur, son père ou tout autre parent auquel le règlement réserve un meilleur sort.

Je m'inquiète de la campagne menée par le ministre pour attirer des immigrants francophones au Canada. J'estime que nous devrions éviter de jouer aux chiffres pour ne pas envenimer ce sujet de division dans notre pays. Les efforts du ministre sont louables et ils sont rares les Canadiens qui n'accueilleraient pas des immigrants français, suisses ou belges. Mais je doute fort qu'on doive mettre l'accent sur l'immigration francophone par rapport à l'immigration anglophone. Le ministre s'engage sur une pente dangereuse à cet égard.

Les gouvernements de Suisse et de Belgique se préoccupent de l'usage croissant de la langue anglaise chez eux. Les problèmes linguistiques qui ont surgi dans ces deux pays tendent à faire de l'anglais une langue seconde. Nous pourrions attirer de ces pays bon nombre d'immigrants sans que ces derniers arrivent à assurer l'équilibre, ou le déséquilibre, que le ministre avait à l'esprit au sujet des immigrants francophones lorsqu'il nous a communiqué des chiffres cet après-midi.

Dans le domaine de l'immigration, nous pouvons apprendre quelque chose de la Suisse dont la situation économique paraît bonne, bien qu'un sixième de sa main-d'œuvre vienne d'ailleurs. J'espère que les immigrants francophones qui ne sont pas admissibles dans notre pays ne se serviront pas de la Suisse pour venir au Canada.

Un fédéraliste aussi convaincu que le ministre ne tient certes pas à voir deux ministères de l'immigration. J'espère que nous n'aurons pas deux ministères et que nous ne jouerons pas au jeu de nombres dont j'ai parlé. Je demande maintenant quel est l'objectif de l'année prochaine. Ferons-nous mieux dans ce domaine que l'année dernière? Personnellement, je préfère qu'on ne compte pas séparément les immigrants anglophones et francophones. Cet aspect ne devrait pas faire l'objet

de calculs. Tous les immigrants devraient, à mon avis, recevoir le même accueil dans notre pays.

Je désire, pour conclure, soulever une question à propos d'un sujet qu'on m'a signalé. Le député de Greenwood a parlé des réfugiés et de leurs problèmes. Le gouvernement se prépare-t-il à faire venir au Canada quelques réfugiés tibétains qui ont fui la domination de la Chine communiste pour aller s'établir en Inde, pays qui peut à peine supporter le fardeau de la surpopulation? J'ai vu quelques-uns de ces réfugiés dans la région de l'Himalaya de l'Inde, et leur avenir est très sombre à cause de la surpopulation de ce pays. Nous acceptons à l'heure actuelle un nombre respectable d'immigrants indiens dont les compétences professionnelles et techniques nous sont précieuses. Ces gens jouent un très grand rôle dans notre évolution. Il y aurait peut-être moyen d'aider l'Inde autrement et de façon assez inusitée si, au lieu de prendre la fine fleur de ses institutions d'enseignement, nous entreprenions d'alléger de quelque humble manière le problème que lui posent ces réfugiés.

• (5.20 p.m.)

M. Wahn: Monsieur le président, les députés accueillent pour la plupart la déclaration salutaire et sensée qu'a faite aujourd'hui le ministre de même que sa promesse qu'une nouvelle loi sur l'immigration sera étudiée et présentée à la Chambre le plus tôt. Le ministre prendra en considération, j'en suis sûr, toute recommandation raisonnable que pourraient faire les membres du comité. Ceux qui le connaissent et qui ont eu affaire à lui savent que le ministre, tout en ayant de fermes convictions, est prêt à étudier et à adopter les suggestions raisonnables.

Le député de Greenwood a parlé de l'article 61 de la loi sur l'immigration qui autorise l'élaboration de règlements discriminatoires. Dans le passé, on a utilisé cet article. Cependant, les nouveaux règlements introduits par le ministre et entrés en vigueur le 1er octobre ont entièrement supprimé tous les vestiges de la discrimination exercée dans le cadre de la loi et du règlement actuels. Le député de Greenwood a également parlé de l'article de la loi sur l'immigration concernant les personnes interdites. Il s'agit d'un autre article qui doit être étudié très attentivement en vue des modifications nécessaires.

Le député de Greenwood ne l'ignore pas: la loi actuelle confère au ministre une vaste autorité lui permettant de délivrer des permis ministériels à des personnes appartenant aux catégories interdites. Je crois que le ministre a fait un usage très juste et très raisonnable de ce pouvoir. Néanmoins, il est souhaitable d'introduire, le plus tôt possible, une nouvelle loi sur l'immigration. Les députés siégeant au comité actuel ont conscience du nombre de lois proposées à la Chambre. Or, suivant le mot d'un observateur peu aimable, peut-être souffrons-nous de constipation législative et avons-nous besoin d'un lavement procédural. Entre-temps, cependant, on peut faire beaucoup sous le régime de la loi existante au moyen de règlements éclairés et en faisant une application judicieuse de la loi. Les membres du comité jugeront avec moi que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas failli à ce rôle. (*Applaudissements*)

Je voudrais attirer tout particulièrement l'attention du comité sur l'augmentation très encourageante du nombre d'immigrants venus au Canada depuis quelques années. Les chiffres dont je dispose indiquent qu'en 1961, 71,689 immigrants furent admis au Canada. En 1962, leur nombre était de 74,586. En 1963, première année sous un gouvernement libéral, le nombre en était de 93,151. En 1964, il était de 112,606 et s'élévait, en 1965, à 146,758 pour atteindre 195,743 en 1966. Cette année, entre le 1er janvier et le 31 août, ce nombre augmentant encore davantage, accusait une progression de 27 p. 100 de telle sorte que, pour cette partie de l'année, il s'élevait à 125,836. Il est déjà évident que cette année plus de 200,000 immigrants viendront dans notre pays pour s'y établir.

M. Roxburgh: J'espère que le député d'Ontario prend note de ces chiffres.

M. Wahn: D'après ces chiffres, le nombre d'immigrants est à présent le triple de ce qu'il était en 1961, alors que les conservateurs étaient au pouvoir. Le nombre restreint d'immigrants en 1961 ne provenait peut-être pas du manque de bon vouloir de la part du gouvernement conservateur, mais plutôt du chômage qui sévissait alors et contre lequel le gouvernement de l'époque était apparemment incapable de faire quoi que ce soit.

M. Roxburgh: Ou bien les deux.

M. Wahn: Probablement. Je ne saurais trop dire combien cet afflux d'immigrants est important et précieux pour le Canada. Toute la question de l'immigration a été étudiée à fond il y a quelques années par une commission de l'Église Unie qui avait été chargée d'étudier l'immigration et ses répercussions sur le pays. La commission a publié un rapport qui, bien que datant de plusieurs années, renferme des renseignements très intéressants et très utiles. Il fait ressortir par exemple, que d'après les statistiques sur l'immigration d'après guerre, les trois quarts des immigrants qui entrent au Canada sont des adultes, la moitié sont des gens qui travaillent et la majorité de ces derniers sont des jeunes appartenant au groupe d'âges le plus productif, c'est-à-dire entre 20 et 44 ans. Le rapport mentionne, par exemple, que sur les 124,700 immigrants entrés au Canada en 1958, plus de 58,000 étaient âgés de 15 à 29 ans. Les statistiques de l'immigration des autres années ont aussi fait ressortir la jeunesse des immigrants. Non seulement ils appartiennent à la population active et sont jeunes, mais ce qui est plus important, ce sont des travailleurs qualifiés.

Un rapport du ministère du Travail révèle que, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ les deux tiers des nouveaux ingénieurs et dessinateurs professionnels ont été des immigrants. Une autre enquête du ministère montre qu'en 1956, 35 p. 100 des ouvriers spécialisés ou hautement spécialisés, dans l'industrie canadienne, étaient des immigrants qui avaient reçu leur formation à l'étranger. Ces jeunes ouvriers spécialisés ont joué un rôle important, qui a largement contribué à notre prospérité actuelle.

En venant au Canada, ils ont amené non seulement de nouveaux talents mais aussi un volume respectable de nouveaux capitaux. La commission de l'Église Unie signale, dans son rapport, qu'entre 1946 et 1962, les immigrants ont apporté au Canada plus d'un milliard de dollars en capitaux et près d'un demi-milliard en effets personnels. Ils ont créé de nombreuses entreprises chez nous, donnant ainsi de l'emploi à des Canadiens. Le rapport fait remarquer que de 1950 à 1962, 9,850 néo-Canadiens ont établi leurs propres entreprises à des frais dépassant 116 millions de dollars. De cette somme, 72 millions ont été versés comptant. Ces nouvelles entreprises ont fourni du travail à 45,000 Canadiens environ.

En 1961, le personnel de recherches du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait une étude sur 7,000 immigrants qui avaient obtenu la citoyenneté canadienne. De ce nombre, quelque 350 sont devenus hommes d'affaires, fournissant ainsi des emplois à plus de 3,400 Canadiens. En d'autres termes, ces 350 néo-Canadiens ont créé un nombre d'emplois presque égal à la moitié de tout le groupe d'immigrants à l'étude.

• (5.30 p.m.)

Il est donc évident que les candidats immigrants ne sont pas des suppliants et ne doivent pas être traités en suppliants. Nous devrions les accueillir en invités qui nous apportent des dons précieux. Selon les chiffres que j'ai consultés, sauf erreur, près de la moitié des nouveaux immigrants au Canada s'établissent dans la région de Toronto. Cette ville peut, certes, se réjouir du grand nombre d'immigrants qui viennent s'y établir, car c'est leur effort et leur concours qui a assuré le progrès et la prospérité de ses habitants après la guerre.

Vu l'importance du ministère—en fait, je ne puis concevoir que très peu d'autres ministères qui l'égalent en importance—il est absolument essentiel que ses services soient de tout premier ordre. Je félicite le ministre des améliorations qu'il a apportées aux installations, au personnel et aux services du ministère. Il y a de cela nombre d'années, certains d'entre nous avaient l'impression que l'ancien ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration était dans une certaine mesure un ministère orphelin, gêné et restreint par son budget, et peut-être moins respecté que certains autres ministères d'allure plus prestigieuse. Le ministre a beaucoup fait pour rehausser la cote de son ministère et pour en améliorer les installations et le service, non seulement à l'étranger mais au pays, et l'importance du ministère justifie certainement ces efforts.

Puisque j'ai la parole, je vais mentionner deux problèmes difficiles. Les succès déjà remportés par le ministre indiquent qu'il saura résoudre ces problèmes. Au service de la main-d'œuvre, si essentiel à notre bien-être national, nous devrions mettre tous nos soins à éviter le dédoublement de tout service assuré maintenant de façon satisfaisante par des organismes privés. Je ne dis pas que le secteur privé devrait avoir le monopole du placement, mais simplement que les revenus et dépenses d'un ministère sont limités, et

doivent par conséquent être utilisés de la façon la meilleure et la plus efficace possible.

Si des organismes privés fournissent vraiment des services de placement satisfaisants, il ne sert pas à grand-chose, semble-t-il, d'affecter des deniers publics à des services identiques. Un grand nombre d'organismes privés efficaces se spécialisent, dans les grandes villes, dans le placement d'ouvriers qualifiés et d'employés de bureau. Si ces organismes font vraiment du bon travail, je sais que le ministre ne tentera pas d'en établir de semblables aux frais des contribuables.

Le deuxième problème signalé par certains députés concerne la nécessité d'empêcher tout décalage entre le programme du gouvernement fédéral et ceux des provinces, en matière de recyclage ou de formation professionnelle. La plupart des députés ont abordé ce sujet, notamment les députés d'Ontario, de Greenwood, de Roberval et d'Okanagan-Revelstoke et, de toute évidence, tous les membres du comité lui accordent une importance primordiale et s'en préoccupent vivement. C'est un problème difficile car, la plupart des membres du comité le savent, il implique les relations les plus délicates entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il exige la coordination de la responsabilité fédérale, le maintien du plein emploi, et la responsabilité provinciale, l'éducation et les services sociaux.

Le député de Greenwood, en particulier, a mentionné que les impersévérants et les «hippies» ne peuvent profiter du programme fédéral actuel. Le ministre sait sans doute qu'il faut très soigneusement coordonner le programme fédéral de recyclage des employés mis à pied par suite de l'évolution technologique, avec les programmes provinciaux et la compétence provinciale dans les domaines de l'éducation et des services sociaux. Le problème est très délicat et n'est pas de solution facile. Le ministre devra s'appliquer à le résoudre et, j'en suis certain, il travaillera en étroite collaboration avec les autorités provinciales pour atteindre au succès.

Dans le même domaine général, il est à observer un principe important, certes, soit que le ministre doit veiller seigneusement à ce que les fonds fédéraux gérés par les autorités provinciales soient dépensés à bon escient. Cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral accorde des capitaux, nous devons nous assurer que le gouvernement provincial intéressé les dépense convenablement et en tire le maximum.

[M. Wahn.]

On a parfois prétendu que certains programmes de formation de l'Ontario, dont l'administration est confiée à des organismes provinciaux, ne sont pas gérés avec un maximum d'efficacité. Encore une fois, des problèmes très délicats et difficiles de collaboration entre les ministères fédéral et provinciaux sont en cause. Il me semble parfois qu'il est très difficile d'obtenir la coordination et la collaboration appropriées à l'échelon ministériel entre les autorités fédérales et provinciales et j'ai souvent cru qu'il serait souhaitable que le ministre ou les ministres fédéraux en général tentent de créer des organismes fédéraux-provinciaux comportant une participation de la collectivité pour éviter ce problème particulier. Je crois que le ministère pourrait faire l'expérience en instituant des organismes de ce genre.

Il y a une autre réforme extrêmement importante dont il faut attribuer le mérite au ministre et qui devrait obtenir l'appui de tous les députés. En vertu des règlements qui entreront en vigueur au début de ce mois-ci, le principe de l'égalité raciale est finalement et entièrement reconnu dans nos lois sur l'immigration. Sauf erreur, le député de Roberval a signalé qu'il existe encore une certaine discrimination dans les lois ou les règlements sur la citoyenneté. Sauf erreur, leur administration ne relève pas du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais du secrétaire d'État. Je ne les aborderai donc pas à ce moment-ci. Les derniers vestiges de discrimination raciale ont certes disparu grâce à nos lois et à nos règlements actuels. Ils ont aussi disparu dans la pratique, je crois. L'esprit importe plus parfois que la lettre de la loi.

• (5.40 p.m.)

Pour démontrer que la discrimination a effectivement diminué ces dernières années, j'aimerais vous citer les chiffres relatifs à l'immigration chinoise. En 1961, monsieur le président, le Canada a admis 894 Chinois. En 1962, le nombre baissa à 876. En 1963, première année d'entrée au pouvoir du gouvernement libéral, le chiffre a presque doublé pour s'établir à 1,571. En 1964, le nombre a encore doublé à 3,210. En 1965, il s'établissait à 5,234. En 1966, le nombre a légèrement baissé à 5,178. Du 1er janvier au 30 juin de la présente année, 3,173 Chinois ont été admis, soit une augmentation de 32 p. 100 sur la période correspondante de l'année précédente.

Il est donc évident qu'actuellement l'immigration chinoise au Canada est plus de sept fois supérieure à ce qu'elle était en 1961, sous le gouvernement conservateur. Ces chiffres m'intéressent tout particulièrement car de nombreux chinois vivent dans ma circonscription de St. Paul's, à Toronto. J'ai cru bon de mentionner ces chiffres aux membres du comité à titre d'exemple de la manière dont nous avons réussi, dans la pratique, à vaincre les préjugés de discrimination raciale qui, auparavant, déshonoraient l'application de nos lois d'immigration.

Peut-être devrais-je ajouter, pour donner un nouvel exemple de nos procédés actuels, que la formule de demande des immigrants reçus, en vigueur depuis le 1er octobre, ne renferme plus aucune question relative au pays d'origine. Cela montre, à mon sens, le but poursuivi dans ces règlements par le ministre. Mais au point de vue pratique, ce qui est encore plus important, c'est que pour la première fois les facteurs à prendre en considération par les fonctionnaires à l'immigration chargés de déterminer l'admissibilité des immigrants sont énumérés très clairement.

Le député de Greenwood a exprimé une certaine inquiétude au sujet de ce qu'il appelle le régime des points. Il a mentionné que, lors de l'entrevue d'un postulant, le fonctionnaire à l'immigration doit faire une appréciation personnelle de l'immigrant en tenant compte de facteurs tels l'adaptabilité, la motivation, l'initiative et autres qualités semblables. Le député de Greenwood s'est dit inquiet de ce qui pourrait arriver si un fonctionnaire à l'immigration avait l'occasion de faire de lui une appréciation personnelle. Je ne ferai pas d'observation ni dans un sens ni dans l'autre sur ses craintes. J'estime qu'elles n'ont pas leur raison d'être. Je signalerais plutôt au député de Greenwood que chaque jour chacun d'entre nous doit faire une évaluation des gens autour de soi et que les fonctionnaires à l'immigration ne diffèrent pas de nous. Dans la pratique, je suppose qu'ils agissent avec impartialité. En dépit des plaintes inévitables dans un ministère comme celui-ci, en général les réalisations du ministère ont été satisfaisantes. Je pense avoir tout dit. Pour conclure, j'ajoute cependant que je suis très impressionné par le caractère équitable des règlements présentés par le ministre. J'approuve les dispositions qui élargissent les catégories de parents admissibles au Canada, qu'il s'agisse d'immigration parrainée ou d'immigrants nommément désignés. Beaucoup plus de familles seront désormais réunies et c'est très important du point de vue social. C'est aussi la première fois que nous avons une procédure d'appel valable dans nos règlements d'immigration, et je m'en réjouis. Elle est peut-être un premier pas en faveur d'un principe destiné à revêtir une grande importance du point de vue international: ceux d'entre nous qui ont eu la chance de naître au Canada ne peuvent pas s'attendre à monopoliser un si grand pays. Ceux qui, nés ailleurs, présentent les qualifications requises et sont susceptibles de faire de bons citoyens ont sans doute le droit d'être admis. Leur admission ne doit pas être laissée entièrement à la discrétion de ceux d'entre nous qui se trouvent à demeurer ici à l'heure actuelle.

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Bow-River a la parole.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je constate que la présidence a établi une rotation dans l'ordre de reconnaissance des membres qui réclament le droit de parole, et j'admets que le parti au pouvoir doit avoir la préséance, que l'opposition officielle vient ensuite et que les autres partis suivent, par ordre de nombre de députés. C'est la préséance.

Mais je n'admets pas que, rendu au 5e groupe, on relègue le groupe des indépendants ou votre serviteur, ici, au 16e ou au 26e rang, avec le résultat que, lorsque c'est son tour de parler, on vienne lui dire, comme cela s'est produit encore hier et comme cela se produit toutes les semaines: Dépêchez-vous, dépêchez-vous, il n'y a pas grand temps, il faut couper court, parce que les autres n'ont pas le temps de parler.

On m'objectera que je parle peut-être plus souvent, si l'on fait une comparaison numérique, que la plupart des autres députés, mais on devra me concéder aussi que je suis peut-être plus assidu que qui que ce soit, que tous les députés qui sont ici, que j'écoute avec déférence et intérêt les discours qui sont prononcés et que je prends même des notes là-dessus.

Je ne peux pas admettre d'être considéré comme un député de 26e ordre, dans cette enceinte; comme député, en toute modestie, je me crois aussi important que qui que ce soit. Je suis prêt à m'incliner devant les ministres, devant les chefs de parti; je suis même prêt à faire des concessions si, quelquefois, certains débats le requièrent, et j'en fais dans certains cas, par exemple, en n'épuisant pas tout mon temps pour donner le temps à d'autres de

pouvoir parler, ce qu'ils ne pourraient faire si je prenais tout mon temps.

Mais je constate qu'il y a là une discrimination, monsieur le président, et je proteste contre cette discrimination. Je suis disposé à passer le 6e, le 7e, mais pas systématiquement et régulièrement le 15e ou le 26e, à des heures impossibles, alors qu'on me dit ou qu'on me fait dire: Dépêchez-vous, parce qu'il faudrait finir le débat, ou parce qu'il se produit tel autre événement. On l'a constaté encore hier, monsieur le président.

Je voudrais protester énergiquement contre ce système que je trouve injuste et discriminatoire. Je voudrais dire à tout le monde que mon nom est «Mongrain» et que je n'accepterai pas qu'on le traduise en anglais par «Mongrel».

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur le président, j'ai écouté avec un certain intérêt la question de privilège. Je ne veux pas m'attarder là-dessus mais je ferais remarquer qu'il y a 96 conservateurs à la Chambre. Jusqu'à maintenant notre parti, comme chacun des autres, a fait entendre un seul orateur. Si on calculait le nombre d'orateurs de chaque parti au prorata de la représentation, l'opposition devrait en compter le plus grand nombre.

M. Mongrain: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Non, car je ne dispose que de quelques minutes. J'ai quatre points à soulever. D'abord, je veux parler ...

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège, parce que l'honorable député vient de dire une chose que je ne trouve pas sensée, pour un homme intelligent comme lui.

Si je parle le 6e, je n'empêcherai aucun membre du parti conservateur progressiste ou autre de parler. Si, de toute façon, il y a 26 orateurs, que je parle le 5e le 6e ou le 25e, ils parleront encore bien plus souvent que moi, et je le reconnais, puisqu'ils sont plus nombreux.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Je disais, monsieur le président, que j'allais diviser mon discours en quatre parties. D'abord, je veux traiter pendant un moment des débats sur les prévisions budgétaires en général. Le député d'Ontario, chef de l'opposition, a fait un discours remarquable et il a posé certaines questions au ministre.

[M. Mongrain.]

J'aimerais faire une observation, à titre personnel, au sujet du nouveau règlement. Nous voulons tous nous mettre au travail et obtenir des résultats mais l'une des grandes faiblesses de la guillotine, méthode qui met fin au débat sur les crédits, c'est que les questions importantes posées au ministre restent parfois sans réponse. Par exemple, l'autre jour j'ai posé dix questions au ministre du Commerce au sujet des céréales, problème capital pour les cultivateurs de l'Ouest. Pendant toute la journée qu'a duré la discussion, le ministre n'a pas pris la parole; ses crédits ne reviendront peut-être pas au comité et je n'obtiendrai donc jamais de réponse.

Le député d'Ontario—ancien ministre du Travail—a conçu le programme de formation professionnelle dont le gouvernement a adopté une partie et a négligé l'autre. Il a posé des questions sérieuses justifiées par son expérience de ministre et sa qualité de critique principal de notre parti dans ce domaine. Cependant, nous jouons un jeu futile si nous posons des questions aux ministres sans jamais obtenir de réponses. Somme toute, le débat sur le budget n'est pas simplement un prétexte à de jolis petits discours. Il sert à expliquer les programmes des ministres.

En guise d'introduction, monsieur le président, il serait peut-être bon de lire une citation approuvée par l'actuel premier ministre et par l'ancien premier ministre qui siège dans cette Chambre. Il s'agit des paroles d'Arthur Meighen. Autrefois, nous pouvions nous permettre de dire à un ministre qu'il ne verrait pas ses crédits adoptés avant d'avoir répondu à certaines questions. Je ne parle pas du ministre personnellement; je ne fais que donner un exemple. Mais aujourd'hui, nous posons des questions qui restent simplement en plan au hansard et auxquelles on ne répond jamais. Comment l'opposition peut-elle faire son travail si la Chambre doit fonctionner ainsi?

L'hon. M. Marchand: Puis-je demander aux membres du comité ce qui leur fait croire que je ne vais pas répondre?

M. Woolliams: J'espère que le ministre acceptera de répondre, mais d'autres ministres ont refusé. Je trouve le ministre actuel très sympathique, il jouit d'ailleurs de l'estime des députés des deux côtés de la Chambre. A mon avis, il doit aussi jouir de l'estime des gens de l'extérieur, non seulement de sa région, mais de tout le pays, car tel est son genre. Mais avec tout le respect qui lui est dû, les ministres n'ont pas répondu aux questions que nous avons consignées au hansard.

J'aimerais maintenant faire part au comité des propos d'Arthur Meighen. Je n'ai pas l'intention de lire tout son discours, mais voici un passage qui a été cité avec approbation par le premier ministre dans un discours qu'il a prononcé à un des clubs d'Ottawa. Je crois que ces mots ont également été cités avec approbation en cette enceinte par l'ancien premier ministre qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce qu'a dit Arthur Meighen:

Elle devrait surveiller toutes les dépenses et empêcher le gouvernement de dépenser trop d'argent en faisant connaître au public les dépenses inutiles ou abusives. Elle doit critiquer, proposer des modifications, poser des questions et demander des renseignements...

Nous avons posé des questions et nous avons essayé d'obtenir des renseignements, mais sans résultat.

...elle doit éveiller, instruire et former l'opinion publique par ses déclarations et ses votes. Elle doit étudier chaque geste du gouvernement et empêcher ainsi le gouvernement de passer outre à la procédure démocratique pour faire plus vite.

L'absence d'une opposition forte produit un régime à parti unique. Un régime à parti unique produit un cabinet tout-puissant.

C'est ce que nous avons à l'heure actuelle, monsieur le président—un cabinet tout-puissant. Ces nouveaux règlements deviendront peut-être définitifs ou pourront changer; mais s'ils signifient que les questions que nous posons aux membres du gouvernement ne recevront jamais de réponses, ils serviront de bâillon et permettront au gouvernement de garder secrets les renseignements qu'il possède.

Le gouvernement actuel a dépensé cette année plus que tout autre gouvernement; on l'a d'ailleurs dit maintes fois. Par rapport aux dépenses du gouvernement américain, celles de notre gouvernement ont augmenté de 25 p. 100, et pourtant les États-Unis font la guerre. L'opposition ne peut obtenir de renseignements sur les dépenses de millions de dollars que font les vis-à-vis qui occupent les banquettes ministérielles. Tels sont, monsieur le président, mes propos préliminaires à l'adresse du ministre et je veux que les autres ministres les parcourent et y réfléchissent. Ces nouveaux règlements ne doivent pas nous empêcher d'obtenir les renseignements qu'il nous faut.

Pour bien montrer l'importance de ce que je soutiens, voici un exemple. J'ai demandé au ministre du Commerce s'il avait communiqué avec le gouvernement des États-Unis au sujet du dumping d'environ 100 millions de boisseaux de blé sur nos marchés de l'Est. Je n'ai pas obtenu de réponse. Je lui ai demandé également si on finirait par verser une subvention, car nous ne vendrons jamais de blé au-dessous du prix minimum fixé dans l'accord, et cette question aussi est restée sans réponse. Nous ignorons si on subventionne les producteurs du blé ou ce qui se passe. Ils ne vendent pas un seul boisseau de blé et aucune subvention n'est versée. Cela, je tiens à ce qu'on le sache dans tout le pays, car j'en ai assez des inepties de certains ministres.

Je ne m'en prends pas au ministre de la Main-d'œuvre. Je sais que, lui, il répondra probablement. Mais nous n'obtenons pas de réponses des ministres de la vieille école. Le ministre de la Main-d'œuvre est un nouveau ministre, et j'espère que nous pouvons compter sur sa collaboration. Mais je parle de la vieille bande, et vous savez à qui je songe, monsieur le président. J'imagine que les honorables vis-à-vis eux-mêmes en parlent en ces termes, à huis clos.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, si la Chambre n'y voyait pas d'inconvénient, pourrions-nous poursuivre l'étude de mes crédits jusqu'à sept heures?

M. le vice-président adjoint: Cette demande doit se faire lorsque l'Orateur occupe le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Avant que la Chambre se prononce au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je pourrais peut-être énumérer les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Mégantic (M. Langlois) —affaires indiennes—présentation d'une mesure concernant la Commission des réclamations des Indiens; le député d'Essex-Ouest (M. Gray)—l'impôt sur le revenu—les pensionnés et l'intérêt sur les impôts exigibles; le député d'Halifax (M. McCleave)—la santé et le bien-être—les optométristes et les futures équipes de la Caisse d'assurance-santé.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que nous poursuivions l'étude de mes crédits?

L'hon. M. Starr: D'accord.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de se former de nouveau en comité des

subsides pour poursuivre l'étude des crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Jusqu'à sept heures?

L'hon. M. Marchand: Jusqu'à sept heures.

LA PÊCHE

DÉPÔT DU DÉCRET RELATIF AUX COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avant que la Chambre se forme de nouveau en comité, pourrais-je demander à déposer des exemplaires, en anglais et en français, du décret du conseil C.P. 1967-2025, concernant les coordonnées des points d'où des lignes de base peuvent être déterminées en vertu de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, $4,206,600.

M. Woolliams: Monsieur le président, je parlais de mon attitude à l'égard du Règlement. J'abandonne maintenant le sujet. J'ai toujours cru qu'il convenait de fusionner ou de rattacher des ministères de l'État s'il devait en résulter une efficacité plus grande. Donc, quand j'ai entendu dire qu'on allait créer un ministère de la Main-d'œuvre qui contrôlerait les politiques d'immigration, les effectifs travailleurs, la formation professionnelle et ainsi de suite, j'ai trouvé l'idée bonne. Mais le nouveau ministère sera efficace dans la mesure où le ministre aura la collaboration des autres ministres. Il ne peut réussir seul.

Mon honorable ami d'Ontario a signalé certaines faiblesses du programme proposé. Je ne suis pas certain que le ministre puisse jamais mettre ce programme en vigueur efficacement et je ne crois pas non plus qu'il puisse apporter les changements proposés par mon honorable ami. Il ne pourra pas le faire faute de collaboration de la part du ministère des Finances. Voilà son problème.

Je suis convaincu que nous sommes dans une situation financière grave, une situation provoquée par le gouvernement actuel. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devra, par conséquent, assumer beaucoup plus de responsabilité dans un avenir prochain qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Il y a des mises à pied, il y en aura davantage à l'avenir. Je voudrais aborder une situation que je connais personnellement.

Jeudi soir et vendredi, j'étais absent de la Chambre. On entend beaucoup parler d'absentéisme. Où étais-je? J'avais été invité à prendre la parole à une réunion organisée à Calgary parce que 400 hommes avaient été mis à pied par le Pacifique-Canadien. Pour savoir ce qui se passe, il ne suffit pas de siéger à Ottawa. Il faut se déplacer.

Bref, il y a des 800 à 1,000 hommes employés dans les ateliers à un endroit qui s'appelle Ogden dans la banlieue de Calgary. Ces ateliers sont là depuis des années et emploient des gens très spécialisés. La liste de paye est considérable. Que s'est-il produit? Le syndicat ouvrier ne peut obtenir de réponses du Pacifique-Canadien. Un beau matin, 400 hommes sont mis à pied. La compagnie a dit que c'était pour un mois seulement, peut-être deux. Mais les hommes ne sont pas certains. J'ai demandé au ministre de nous dire quelle était la situation là-bas. Il a été très courtois. Il a dit à la Chambre aujourd'hui que ces 400 hommes ou qu'au moins certains d'entre eux étaient déjà retournés au travail. Ce sont les renseignements qu'il a obtenus de son ministère. J'ai vérifié auprès du syndicat et l'on me dit que ce n'est pas exact—qu'en fait, de ces 800 hommes, 400 travaillent encore mais que les 400 mis à pied sont encore sans travail.

Je sais que le ministre ne voudrait pas interpréter faussement à la Chambre les faits quels qu'ils soient. Il nous les a exposés tels qu'on les lui a présentés. Il a dit que beaucoup d'hommes étaient de retour—plus de la moitié; je n'ai pas vérifié les feuillets bleus...

L'hon. M. Marchand: Peut-être me suis-je mal exprimé. J'ai dit qu'ils avaient été rappelés, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient repris le travail.

M. Woolliams: Ma foi, quand j'entends «rappelés» je présume que c'est pour demain matin, pas pour l'an prochain. On m'a dit qu'ils avaient été licenciés pour un mois ou deux. Ceci relève du ministre. Je crois qu'on se propose de fermer les ateliers de Calgary. Qu'adviendra-t-il alors de ces ouvriers? La plupart ont plus de 45 ans, certains sont quinquagénaires et même sexagénaires. Il est facile au ministre de dire qu'ils pourront déménager et se trouver un autre emploi. Tout le monde sait combien il est difficile aux hommes de plus de 45 ans de se trouver du travail; en règle générale il leur est presque impossible de changer d'emploi, de nos jours.

Nous savons tous ce qui est arrivé à Winnipeg, quand Air Canada a installé ailleurs ses ateliers. Je crois que la chose se répète, cette fois avec le Pacifique-Canadien. J'ai appris qu'il allait confier la réparation de ses gros diesels à la General Motors. C'est un premier pas vers la désaffectation de ses propres ateliers. Pourquoi a-t-on renvoyé ces hommes? Je parle de corrélation, et j'entends relier les points de mon discours aujourd'hui. Je vais vous dire pourquoi, monsieur le président. C'est que le ministre du Commerce n'a pas dit à la Chambre toute la vérité au sujet du blé.

Les employés en question s'occupaient de réparer les wagons qui amènent le blé à Vancouver et aux Grands lacs. Aujourd'hui, on ne transporte pas de blé; les wagons s'accumulent partout sur les voies de garage de l'ouest du Canada. Le blé s'entasse dans les fermes, et la demande de wagons a baissé en conséquence. Selon le *Globe and Mail*, les cultivateurs sont subventionnés. Son rédacteur devrait faire une tournée dans l'Ouest. Il n'aurait plus à se tracasser au sujet des dollars qui bourrent les goussets des cultivateurs, car le blé ne se vend pas. L'autre soir, on a entendu des propos éloquents à ce sujet de la bouche de certains députés de l'Ouest. Il se peut que le Pacifique-Canadien invoque la situation actuelle comme prétexte pour désaffecter ses ateliers et adjuger ses travaux de réparation à la General Motors.

Je le signale au ministre: lorsque 1,000 hommes perdent leur emploi dans une ville de 250,000 âmes, le choc se ressent. Et pour la région d'Ogden même, c'est une question de vie ou de mort économique. Notre problème ne touche pas le seul ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'honorable député est, je crois, l'un des chefs de son parti au Québec. Il est chef ou lieutenant du parti libéral de la province. C'est très bien de réunir des responsabilités nombreuses sous un même toit, mais le ministre des Finances et le ministre du Commerce ne veulent pas être francs. Le ministre du Commerce, pour qui j'éprouve beaucoup d'affection, est allé aux États-Unis et a déclaré: «Que faites-vous là, vous manquez à votre parole envers 52 nations en expédiant du blé à des prix inférieurs, enlevant par là au Canada et à d'autres pays leurs marchés d'exportation.» J'ai posé des questions sans arrêt là-dessus quand l'ancien ministre des Transports était parmi nous, et on m'a coupé la parole. C'était le grand parlementaire Jack Pickersgill, qui a pu quitter la Chambre et se trouver un emploi à $40,000 par an. Je l'ai mis en garde à propos d'une autre question. Qu'il me soit permis de lire ceci au ministre. L'honorable représentant est sans reproche là-dessus et je me fais son avocat ce soir. Il essaie de faire son travail, mais il supporte le fardeau que ces gens-là ont placé sur ses épaules. Écoutons ce que nous dit le *Financial Post*:

• (6.10 p.m.)

> Les États-Unis ont réussi à obtenir du Japon un contrat à long terme pour l'exportation de houille cokéifiée servant à l'industrie métallurgique, en triomphant de la concurrence du Canada, de l'Australie...
>
> Le facteur clé de cette réussite des États-Unis...

Quel était ce facteur clé? Je déclare au ministre que l'incurie règne parmi ses collègues du cabinet.

> .. elle peut rapporter 1 milliard et demi de dollars au cours des dix prochaines années...c'est le coût du transport, qui accable les exploitants des houillères de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. On a ssuré le Japon de la stabilité des tarifs-marchandises...

Cette assurance a été donnée par les États-Unis. Qu'a-t-il fait, le Pacifique-Canadien avec ce contrat? Je l'ai demandé plus d'une fois à M. Pickersgill lorsqu'il était ministre des Transports. Il m'a répondu que le Pacifique-Canadien était une société privée et qu'il n'avait pas le droit de se mêler de ses affaires. Il n'est plus ici, ayant réussi à décrocher un poste de gros bonnet, rapportant $40,000 par année. Si un conservateur avait proposé un bill créant pour lui-même un poste de $40,000 par an, la presse aurait foisonné de gros titres. Mais il nous faut paraît-il regarder M. Pickersgill avec grand respect dans ses nouvelles fonctions.

Le Pacifique-Canadien transportait la houille de Michel (Colombie-Britannique) à Vancouver mais la société américaine Great Northern Railway a demandé la permission de construire un tronçon de 30 milles reliant Michel aux États-Unis et s'est engagée à transporter le charbon à un tiers du tarif alors en cours. Le Pacifique-Canadien est resté indifférent et n'a pas modifié ses tarifs.

Nous avons maintenant ce nouveau commissaire des transports. J'ignore s'il usera de son autorité. Il était très cordial lrosqu'il siégeait ici, j'espère qu'il ne changera pas, maintenant qu'il est commissaire, mais l'Alberta a perdu cette vente de houile à cause de ce qui s'est passé.

En 1957, lorsque j'étais candidat fédéral dans la circonscription de Bow-River, qui englobe Canmore et les mines de houille anthraciteuse situées dans les vallonnements des environs de Banff, les mineurs chômaient tous dans la région. On n'y voyait que pauvreté et indigence. Puis le gouvernement conservateur s'est mis à l'œuvre. Le ministre du Commerce d'alors, le député de Winnipeg-Sud-Centre, n'a pas tardé à obtenir des contrats du Japon; il a obtenu une subvention de $4 la tonne, et ainsi les mines ont rappelé les ouvriers et l'activité a repris. Mais présentement, les mines de houille sont de nouveau éprouvées, quelque 2,000 à 3,000 mineurs ont été congédiés, non par la faute du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mais à cause de l'incurie et de l'indifférence de ses collègues.

Le marasme a commencé sous le gouvernement libéral. Voilà à quoi nous sommes réduits. Deux contrats nous ont échappé, l'un pour les ventes de blé qui ont rapporté environ 2 milliards de dollars d'argent nouveau l'année dernière et l'autre pour les ventes de houille. Les députés libéraux diront que je prédis la catastrophe. Je serais vraiment prophète si j'en étais aussi capable qu'autrefois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors de la régression dont nous avions hérité, celui-ci parcourait le pays en prédisant la catastrophe et, à l'entendre, le monde entier s'écroulait.

Je sympathise cet après-midi avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, car je prévois que nous aurons quantité de chômeurs au cours des six ou neuf prochains mois. Le déclin est dû à la débâcle financière du gouvernement. Même les députés libéraux de l'arrière-ban l'admettent. C'est ce qu'ils disent en caucus aux ministres du gouvernement. J'aimerais être une petite souris pour assister au caucus libéral et les entendre supplier leur gouvernement de faire quelque chose. Notre tâche est d'enlever la poussière et de faire connaître ces problèmes—dans cette Chambre surtout, pour la gouverne du public. Je n'attaque pas le ministre personnellement, mais la perte de ces deux contrats entraîne le déclin de la santé économique du Canada.

Allons maintenant au fond des choses. Pourquoi nos finances sont-elles dans cet état et pourquoi le ministre encourt-il une responsabilité aussi lourde? La meilleure explication que j'ai lue depuis longtemps est la suivante qui convient parfaitement au gouvernement libéral:

[M. Woolliams.]

Il y a eu—avant et après Jules César—des Césars qui distribuaient du pain et des jeux. César était le grand-prêtre, non seulement de la religion corrompue de son époque, mais également d'un corps électoral débauché. Il puisait dans le trésor public pour se distraire; il agissait sur le prix du pain; il lui répétait sans cesse que ces bénédictions étaient dues à César. Il a fallu beaucoup de temps aux Romains pour s'apercevoir que c'était eux, après tout, qui faisaient les frais de ces grandes agapes.

Cette description ne convient-elle pas au gouvernement actuel?

Des feuilles de paie allongées à l'excès, de la monnaie fiduciaire et des largesses du gouvernement à des fins politiques, peuvent corrompre les électeurs aussi sûrement, et avec bien plus de succès, que le vol de votes aux bureaux de scrutin.

Comme c'est bien dit, et si approprié. On n'a jamais entendu citation plus juste. Elle convient certes au gouvernement libéral. Comment a-t-il obtenu le pouvoir?

Ceux qui recherchent le pouvoir contre la volonté et l'intention du peuple réussissent en gagnant les électeurs à leur cause par des promesses alléchantes: avantages gratuits, sécurité sans travail, spectacle gratuit.

De cela, nous en avons beaucoup.

M. Choquette: Surtout de vous ce soir.

M. Woolliams: Oui, monsieur, mais quand vous entrez en scène, c'est vous le meilleur comédien.

M. Choquette: Vous n'en ressemblez pas moins à Red Skelton.

M. Woolliams: Vous avez la vie belle. Vous prenez la parole pour vous amuser. Mais la situation est grave. Les gens sont sans travail. Les taxes sont élevées, une crise financière s'annonce et vous plaisantez. Je poursuis ma citation:

Après tout, Mussolini et Hitler sont parvenus au pouvoir par suite d'élections «parfaitement légales»...

Ensuite ils se sont cramponnés au pouvoir. Mais nous vivons en démocratie et le peuple aura son mot à dire là-dessus. L'autre jour j'ai reçu une lettre beaucoup plus pertinente que mon discours ne saurait l'être. Je n'avais jamais entendu parler de cette dame mais elle m'a envoyé une copie de sa lettre au ministre des Finances. Voici ce qu'elle écrit:

Cher monsieur Sharp,

Pour commencer il s'est agi d'un numéro obligatoire de sécurité sociale, comme je l'ai découvert brusquement il y a cinq mois. Pas de rémunération pour une semaine de travail comme institutrice suppléante—non pas à cause d'un manque d'effort ou de compétence, mais de l'absence d'un numéro de sécurité sociale. Vous apprendrez avec plaisir que je suis maintenant une citoyenne respectueuse des lois.

Vient ensuite un régime de pension obligatoire. Quelle merveille que mon mari n'ait plus à préparer notre vieillesse. Le gouvernement dans sa magnanimité va s'occuper de lui. Ce que je deviens? Votre documentation ambiguë ne le dit pas. Mais pourquoi s'inquiéter? L'assistance publique peut toujours s'occuper de moi jusqu'à ce que je devienne veuve.

Puis, ce sera l'assurance frais médicaux obligatoire. Comme c'est épatant. Ces hommes généreux à Ottawa vont s'occuper de la santé de ma famille, sans qu'il nous en coûte un sou. Le fait que nos impôts municipaux et sur le revenu deviennent insupportables est une préoccupation trop terre à terre pour être digne de mention.

Mais la Commission Carter les bat tous. Elle créera un pays enchanteur, contrôlé par l'État, doté de tous les avantages d'une économie planifiée, de vies planifiées, sans encouragement égoïste à l'effort individuel. Notre régime déviendra vide et brutal à mesure que les récompenses du travail et la joie de vivre quotidienne en disparaîtront. Quelle glorieuse utopie pour mes enfants.

La lettre est signée par M^me^ Mildred B. Chisholm, R.R. n^o^ 4, Calgary (Alberta). Aucun mien discours ne saurait mieux rendre ce qu'elle nous a dit dans sa lettre.

Le gouvernement ne fait rien et c'est pourquoi des travailleurs sont congédiés à Calgary par le Pacifique-Canadien. C'est pour cela que des mineurs sont congédiés dans les houillères. C'est pourquoi ils seront congédiés en Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi, pour reprendre ma citation:

Il y eut d'autres Césars avant Jules César... Il puisait dans le Trésor public pour amuser le peuple.

Le gouvernement a présenté une modification révélatrice à la loi sur les banques. A mon avis, c'est une charmante petite modification, qui a pour effet de prévenir à jamais une nouvelle affaire Coyne. Elle prévoit que si le gouverneur de la Banque du Canada refuse de «puiser dans le Trésor public» —tournons une manivelle et créons de l'argent, comme avaient l'habitude de dire les membres d'un certain groupe à la Chambre— le cabinet peut lui écrire pour lui dire: «Vous êtes un vilain petit gouverneur. Nous sommes aux prises avec un terrible problème financier. Nous allons déclencher de nouvelles élections et l'argent va couler à flots, même au risque d'accroître l'inflation qui, par contrecoup, provoquera plus de grèves, fera baisser les bénéfices et augmentera le coût de la vie pour tous les pensionnés du pays, mais faites bien ce que nous vous disons de faire.» En pareilles circonstances, le gouverneur serait incapable de contrôler les folles dépenses.

Monsieur le président, le ministre a la tâche la plus ardue parce qu'il s'occupe de main-d'œuvre. Comment peut-il remettre ces hommes au travail? En fait, il ne le peut pas avant que le ministre du Commerce aille vendre le charbon et empêcher les États-Unis de couper les prix, de sorte que le Canada puisse vendre son blé de nouveau. Le blé ne se vend pas actuellement. Le gouvernement n'a pas à s'en occuper, dit-on, parce que dans cette conjoncture, il n'aura pas à payer de subvention. Le cultivateur en souffre, l'ouvrier en souffre, mais dans tout le pays, sauf quelques exceptions, on voit dans les journaux des articles disant que le Canada jouit d'un boom exceptionnel. J'oublie les chiffres mais le vieillard va toucher aujourd'hui un supplément de pension de $1.56 ou $1.76 comme prime de vie chère.

• (6.20 p.m.)

Le ministre connaît-il les loyers à Calgary? Ils ont augmenté de $10 à $20 par mois. Le gouvernement se dit magnanime et donne un supplément aux pensionnés. Du même coup, le coût de la vie augmente à cause de l'inflation et cause des dépenses irréfléchies du gouvernement.

La nation aura des questions significatives à poser au premier ministre. Nous avons traversé une période très rare dans l'histoire du Canada avec des grèves et des différends patrons-ouvriers qui se sont éternisés sans règlement. Nous avons la formule Pearson: augmentation des salaires de 30 p. 100. Comment peut-on augmenter les salaires de 30 p. 100 sans augmenter le coût de la vie? Nous sommes engagés dans un cercle vicieux.

J'ai maintes fois demandé au premier ministre s'il avait reçu le rapport Woods, qui doit traiter des malaises industriels. Il y a un an, il a dit qu'un rapport intérimaire serait prêt dans deux ou trois semaines. J'ai redemandé au cours de la session actuelle s'il serait bientôt prêt. Il a dit qu'il se renseignerait et qu'il avait demandé un rapport intérimaire. Je doute qu'il soit prêt d'ici la fin de la session. Je continuerai à le réclamer et, si je reviens à la prochaine session, je le réclamerai encore. Et je persisterai jusqu'à ce qu'il soit présenté. Je doute qu'il soit prêt à la fin de la session prochaine, car le gouvernement ne veut pas suivre les recommandations qu'il renfermera vraisemblablement.

Le parti libéral voulait qu'on lui confie le gouvernement du pays. Pour ce privilège, il a misé fort comme le prouve sa propagande publicitaire. Il a voulu cette responsabilité; je le prie donc maintenant de gouverner. Des gens à Calgary et ailleurs au Canada sont sans travail à cause des politiques du gouvernement actuel. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'en porte pas seul la responsabilité. Le ministre du Commerce,

celui des Finances et le premier ministre n'ont imprimé, ni impulsion, ni direction. Jamais, à ma connaissance, autant d'opinions diverses n'ont été exprimées par des membres du cabinet dans tant de régions du pays. L'un dit dans une région qu'il faut élever les impôts; ailleurs, un autre soutient qu'il faut les abaisser. Ce cabinet manque de cohésion. Nous n'avons jamais été témoins auparavant, en tout cas pas depuis la Confédération, d'un manque de responsabilité aussi prononcé qu'à l'heure actuelle.

Je plains le ministre; il a une dure tâche à accomplir, mais il l'a volontiers acceptée. Je sais que le ministre a décidé d'occuper ce poste à cause de ses sentiments humanitaires et de son expérience. C'est une excellente chose. Mais le gouvernement est comme un édifice. Il faut s'assurer que le toit ne coule pas et que l'eau ne s'y infiltre pas pour lézarder les fondations de béton. J'avertis le ministre que s'il conserve son poste au cours du mois prochain, il va avoir des cheveux blancs, car le gâchis deviendra de plus en plus évident par suite de la façon d'agir du gouvernement. Le gouvernement a été tout a fait absurde et irréfléchi.

Nous serons témoins des résultats d'une concurrence industrielle croissante. On se réjouit aux États-Unis du fameux accord. Mais nous serons témoins de mises à pied en Ontario et il y aura beaucoup de chômage d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement peut bien dire: «Les États-Unis nous ont dupés dans leurs transactions sur le blé.» Cela n'est rien. En Ontario, le chômage atteindra des proportions extraordinaires à cause de la façon d'agir du gouvernement. Certains libéraux voudraient abandonner furtivement le pouvoir et le céder à l'opposition pour que nous réparions les dégâts.

M. Gray: Monsieur le président, nous étudions les prévisions budgétaires d'un ministère aussi important aujourd'hui que n'importe quel autre ministère à l'échelon fédéral. L'organisation de la main-d'œuvre et l'immigration sont des sujets essentiels au succès et au développement de notre pays.

Le député qui vient tout juste de parler nous a régalé comme d'habitude d'une de ses harangues hautes en couleur. Aurait-il osé faire un discours pareil quand le pays était vraiment en difficulté, lorsque son parti était au pouvoir? Je me le demande. Je n'ai pas eu le temps de vérifier le hansard, et je n'affirme donc pas qu'il n'ait pas parlé alors. N'empêche que j'ai dans l'idée qu'au moment où il aurait fallu élever la voix pour dénoncer l'inertie, l'inaction, les centaines de milliers de chômeurs, il a gardé le silence. Ce qui compte, c'est ce qu'on fait quand tout va mal, quand le moment est venu de faire quelque chose de constructif et d'efficace, et qu'on en a l'occasion. Malheureusement pour le député et pour son parti, l'histoire est là. Ils n'ont rien fait. La mémoire des Canadiens n'est pas aussi courte que ne le croit le député.

M. Woolliams: Examinez le gallup. Les Canadiens ont bonne mémoire, quand le parti libéral est en cause.

M. Gray: Qui vivra verra. Les sondages sont choses éphémères; quoique les membres de l'opposition officielle aient fait eux aussi dans le passé des remarques dans la même veine. On verra bien ce qui arrivera lorsque les Canadiens auront à comparer le bilan de son gouvernement et celui du gouvernement actuel pour arrêter leur choix qui se portera sans doute sur le gouvernement actuel et notre parti.

L'une des deux directions du ministère s'occupe de la main-d'œuvre. Le ministère, et particulièrement cette direction, joue certes un rôle clé pour la productivité nationale. Il ne suffit pas de construire des bâtiments, comme l'a fait le parti du chef suppléant de l'opposition, et d'y affecter des gens qui, dans bien des cas, avaient été formés pour des postes fantômes. Il est indéniable que le gouvernement actuel voit la nécessité non seulement d'ériger des bâtiments, de remplir des salles de classe, mais aussi de trouver aux travailleurs des emplois leur convenant, de fournir des données précises sur les postes offerts chez nous et de promouvoir la formation professionnelle dans tous les domaines, de telle sorte que les intéressés auront les moyens de s'offrir les cours qui sont dispensés dans tout le pays.

C'est là le genre de travail nécessaire qu'accomplit ce nouveau ministère en voie de réorganisation, à mesure que les changements s'opèrent. Il y a maintenant des moyens qui n'existaient pas avant que le ministère existe sous sa forme actuelle, des moyens pour déterminer les genres d'emplois requis au pays et les aptitudes nécessaires, de manière que les gens occupent des emplois qui leur conviennent afin de nous assurer non seulement que les cours nécessaires sont enseignés, mais qu'ils répondent aux besoins actuels et futurs du pays.

Prenons quelques exemples. Le Service national de placement a été séparé de la Commission d'assurance-chômage et transformé en organisme chargé d'appliquer la

politique de main-d'œuvre, des centres canadiens de main-d'œuvre étant présentement constitués sous sa gouverne. Cette initiative du gouvernement et du ministère, sous la conduite du ministre, a été accueillie avec des louanges et de l'encouragement par des observateurs avisés partout au pays.

Lorsque le chef suppléant de l'opposition a pris la parole au nom de son parti il a parlé de l'abandon—si je m'exprime bien—du Conseil de la productivité établi par son gouvernement. Je dirai au comité que le Conseil n'a pas été abandonné. Ses fonctions ont plutôt été absorbées par le Conseil économique du Canada, l'organisme même, qu'ont loué de façon si révoltante le chef suppléant de l'opposition et le député de Bow-River qui vient de parler et qui a cité des extraits du rapport du Conseil.

Que le comité se rappelle la critique, à l'époque où le gouvernement antérieur était au pouvoir, qu'avaient formulée des observateurs informés et réfléchis quant au manque d'efficacité du Conseil de la productivité. Je demanderais aux membres du comité de se reporter au temps où—si je ne fais pas erreur—le président du Congrès du Travail du Canada de l'époque, M. Jodoin, avait démissionné parce que le Conseil de la productivité ne devenait pas l'instrument efficace de développement économique que la mission envoyée en Europe sous ses auspices avait recommandé à la suite de son enquête sur l'expérience européenne.

• (6.30 p.m.)

Quand la mission envoyée en Europe a recommandé qu'on établisse des consultations et des programmes plus efficaces, le Conseil de la productivité existait. Bien entendu, le Conseil économique, créé par le gouvernement actuel, a continué le travail utile du Conseil de la productivité. Qui plus est, nous trouvons non seulement des agences consultatives mais aussi des organismes chargés d'appliquer les programmes destinés à améliorer la productivité: la Direction de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'occupe de la formation des travailleurs; le ministère de l'Industrie, lui, se charge des questions d'ordre technologique.

Des problèmes surgissent dans cette période d'adaptation, quand le gouvernement fédéral adopte une attitude assez nouvelle face au problème de la main-d'œuvre. Nous devons aujourd'hui reconnaître les réalisations et le travail positif accomplis par la Direction de la main-d'œuvre. En même temps, la Chambre devrait pousser le ministre à s'assurer que le programme de formation et de recyclage appliqué par son ministère devienne aussi vaste et aussi souple que possible. Quant aux personnes ayant vraiment besoin d'être recyclées, qu'elles travaillent ou non actuellement, et même si leur séjour est limité, le ministre doit s'assurer qu'elles puissent bénéficier de cette formation dans l'intérêt de notre expansion économique et du maintien de notre prospérité.

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, passer à l'autre activité du ministère, l'immigration. Le nouveau règlement pour la sélection des immigrants et le nouveau régime de points constituent certainement un pas en avant dans l'élaboration de méthodes équitables, raisonnables et humaines pour le choix de ceux qui bâtiront le pays avec nous.

Le règlement étend les catégories de parents admissibles. Il vise à mettre les gens sur un même pied, de quelque partie du monde qu'ils proviennent. Le régime de points assure une souplesse qui n'existait pas sous l'ancien régime rigide en vertu duquel une personne était admissible uniquement si elle possédait les aptitudes requises ou si elle tombait dans une catégorie limitée quant aux parents qui pouvaient la parrainer. Autrement, elle ne pouvait venir s'installer au Canada.

A l'heure actuelle, d'après ce nouveau système, si quelqu'un n'a pas beaucoup d'instruction, n'est pas entièrement formé à un métier, mais qu'il existe d'autres facteurs dont on puisse tenir compte: parents acceptant d'assurer son soutien, une certaine connaissance de nos deux langues officielles—ces facteurs peuvent être considérés ensemble de façon telle qu'il devrait être possible à la personne qui veut entrer au pays et contribuer à son développement d'y venir et d'améliorer son sort et celui de sa famille, à notre avantage à tous.

Je peux bien louer ces nouveaux règlements et faire l'éloge du ministre pour avoir donné suite aux suggestions du comité de l'immigration et des députés des deux côtés de la Chambre qui ont contribué à l'édification du nouveau système, mais je dirai que je ne pense pas que la structure actuelle du système des points doive être considérée comme gravée dans la pierre pour l'éternité.

Il faut laisser s'écouler un certain laps de temps au cours duquel on devrait étudier et examiner l'application du présent système de points. Mais le gouvernement commettrait

une grave erreur, à mon sens, si après une certaine période d'étude et de transition, qui ne devrait pas durer trop longtemps, il ne tenait pas compte des résultats de ces études et considérait le système de points comme quelque chose d'immuable, comme un système qu'on ne saurait modifier sans compromettre la structure et les fondements mêmes du pays. Ce serait une erreur.

Le programme est appliqué depuis relativement peu de temps, mais certains de ses aspects constituent déjà, je pense, une source d'inquiétude. Je pense en particulier à l'article des règlements qui s'intitule: «Normes d'évaluation des candidats indépendants», surtout en ce qui concerne les dispositions touchant «l'évaluation personnelle» et dont voici le texte:

La faculté d'adaptation, la motivation, l'initiative, les ressources intellectuelles et d'autres qualités analogues seront appréciées pendant une entrevue du préposé aux visas ou à l'immigration avec le requérant, l'appréciation devant atteindre en tout un maximum de 15 points et traduire le jugement du préposé quant à l'aptitude du requérant et de sa famille à s'établir avec succès au Canada.

Le ministre peut prétendre que nous fixons cette catégorie et allouons 15 points pour aider les immigrants qui ne satisfont pas complètement aux autres normes: instruction, formation, demande professionnelle, spécialisation, âge et ainsi de suite.

J'approuve ce raisonnement mais je m'inquiète un peu que l'on puisse utiliser cette catégorie en sens inverse. Je m'explique. D'abord, on donne 15 points pour l'évaluation personnelle. C'est presque autant que pour l'instruction et la formation puisqu'on accorde 20 points au plus à cette catégorie. C'est exactement le même nombre que pour la demande professionnelle qui atteint 15 points au maximum. C'est plus que le nombre de points accordés pour la spécialisation, qui est fixé à 10. C'est certainement plus que le nombre de points accordés lorsque le requérant a un parent qui, sans être admissible à le parrainer, est prêt à lui venir en aide. On n'accorde que cinq points dans ce cas-là.

A mon avis, à mesure que nous acquerrons de l'expérience dans l'application de ce système des points, nous constaterons qu'il a été attribué trop de points à la catégorie de l'évaluation personnelle. Au moins, ces autres catégories sont susceptibles d'être mesurées ou définies avec une certaine objectivité. Mais la chose serait nettement impossible avec la catégorie de l'appréciation personnelle, où le fonctionnaire doit considérer des qualités telles que l'adaptabilité, la motivation, l'initiative, l'ingéniosité, etc. Ces mots sonnent très bien et expriment des qualités que nous recherchons chez les immigrants. Néanmoins, je doute que les uns ou les autres puissent être appréciés par un fonctionnaire à l'immigration en l'espace de 15 ou 20 minutes d'entrevue.

[M. Gray.]

Il y a des années que ces termes sont examinés par des spécialistes en sciences sociales et en recherches dans les universités. Je doute que ces termes puissent fournir, même après des études et des recherches approfondies, des définitions et des critères pouvant servir de fondement aux décisions cruciales sur l'admission d'immigrants, après examen.

Peu avant que le moment soit venu pour moi de commenter ces crédits, je me suis rendu à la Bibliothèque du Parlement d'où j'ai tiré un volume intitulé «Dictionnaire des sciences sociales», ouvrage compilé sous les auspices de l'UNESCO. On présente cet ouvrage comme contenant des termes relevant des domaines de l'anthropologie, des sciences économiques, des sciences politiques, de la psychologie sociale et de la sociologie. Je me suis mis à penser que si le ministre a chargé des équipes de sociologues d'étudier les raisons pour lesquelles certains étrangers ne désirent pas venir s'établir au Canada—tâche que je juge utile—on a dû peut-être faire des efforts comparables pour définir les critères d'évaluation individuelle. voilà qui m'a poussé à chercher les mots dans ce dictionnaire. J'ai essayé d'abord de trouver le mot «adaptabilité»; ce mot est absent du dictionnaire. Il ne s'y trouve nulle part. Comme je ne veux pas être injuste, je signale que le mot adaptation est ainsi défini à la page 8:

● (6.40 p.m.)

On peut définir l'adaptation comme étant une évolution et ses effets, dans lesquels les modifications d'un organisme, d'un régime d'organisation sociale, d'un groupe ou d'une culture favorisent la survivance, le fonctionnement, le maintien ou le succès d'un organisme, d'une personnalité, d'un groupe, d'une culture ou d'une partie de ces derniers.

Je me demande si un fonctionnaire de l'Immigration peut appliquer cette définition à un particulier après une entrevue de 15 minutes ou de quelques heures, car le sous-alinéa 1 de cette définition déclare:

Comme on peut le constater, ce terme est employé dans un sens tellement large, qu'il est devenu vague et ne signifie presque rien.

J'ai décidé d'étudier ensuite le terme suivant qui est «motivation» pour lequel le livre donne une assez longue définition, dont je vous citerai un extrait.

> Le terme motivation s'applique à un phénomène psychosomatique mobilisant une activité en un certain sens sélective ou directrice par rapport à l'ambiance. Puisqu'une bonne part du comportement humain est manifestement motivée, dans le sens que nous venons de donner à ce terme, sans pouvoir être associée de manière directe à un état psychosomatique déterminé et discernable pour que le terme de motivation garde une acception uniforme, il est nécessaire de faire la distinction entre les diverses motivations en étudiant dans le comportement du sujet le but qu'il poursuit, sans tenir compte si le motif en question correspond ou non à un état physiologique particulier connu.

Le ministre, je le sais, désire comme moi que notre régime d'immigration fonctionne avec justice et équité et il a d'ailleurs fait d'immenses progrès en ce sens. Peut-être voudrait-il me dire quelle formation nos agents d'immigration ont reçue pour appliquer à un candidat en l'espace de 10 ou 15 minutes les critères de cette définition.

L'expression suivante est: «initiative». J'en ai trouvé la définition suivante:

> L'initiative est un expédient politique—dont l'usage est très répandu en Suisse et dans les gouvernements des régions et des États américains —au moyen duquel les électeurs peuvent, par voie de requête, proposer une loi ou un amendement à la constitution.

On définit ensuite longuement ce concept. Il est assez révélateur, à mon avis, que l'expression «initiative» n'existe même pas comme concept en sciences sociales, en fonction de la personnalité humaine, et pourtant le ministère demande à ses fonctionnaires d'évaluer les requérants qui demandent à vivre au Canada en fonction de ce concept d'initiative que des centaines de sociologues du calibre de Clyde Kluckhohn, Margaret Mead et Barbara Ward ont été incapables de définir dans cet ouvrage publié sous les auspices de l'UNESCO.

Je me suis arrêté ensuite à une autre expression «ingéniosité», mais elle ne figure pas non plus dans ce livre. Ce que je viens de dire au sujet d'initiative s'applique manifestement aussi à «ingéniosité».

M. Schreyer: Le député me permettrait-il une question?

M. Gray: Oui, quand j'aurai terminé mes observations. Comme je vais essayer d'être bref, il devrait rester du temps pour des questions.

Tout en reconnaissant qu'il y a lieu de prévoir une sorte d'évaluation de la personnalité quand l'éducation et la formation laissent à désirer—en principe, je ne m'oppose sûrement pas à cela—il est évident que cette évaluation a mené, au stade initial, à des abus, à des décisions, et jugements subjectifs, qui vont, j'en suis convaincu, à l'encontre de ce à quoi songeait le ministre en proposant le régime de points. J'ajouterais qu'il s'adresse, pour appliquer ces concepts, à des fonctionnaires dont la majorité ont de la bonne volonté et s'intéressent à leur travail mais qui, certes, ne sont pas qualifiés pour faire une évaluation détaillée de la personnalité, qu'ils aient 15 minutes ou 10 heures pour le faire.

Je crois avoir fait valoir, du moins en partie, que même s'il y a lieu d'étudier et d'observer le régime de points pendant un certain temps, il est déjà un aspect du régime qui devrait inquiéter toute personne sérieuse et impartiale, dont sûrement le ministre, savoir que le régime serve à déformer ce qui est sûrement l'objectif du ministre et du gouvernement, c'est-à-dire faciliter l'admission des immigrants au Canada. Le but de cette discussion en comité plénier est de procurer l'occasion d'un échange d'idées et le ministre a fait preuve de sagesse en y participant, tant à la Chambre qu'au sein du comité spécial de l'immigration. Je l'exhorte à tenir compte de mes remarques et j'espère qu'avant peu, il jugera bon d'apporter certaines modifications à ce système de points. On ne peut en effet permettre à des agents d'immigration, quels que soient leur zèle ou leur intérêt, qui ne possèdent aucun titre particulier, de juger de la personnalité en fonctions de critères qui n'existent même pas en tant que concepts dans les sciences sociales et, à supposer qu'ils existent, tombent sous une rubrique qui exige, de la part de ceux qui les appliquent, une pratique assidue et des études longues et approfondies. Si cette rubrique existe, et qu'elle ait sa place, alors il y a lieu de réduire le nombre des points qui lui sont attribués et d'augmenter celui des points alloués à la rubrique des parents. Qu'un candidat ait au Canada un parent disposé à l'aider à s'y établir vaut certainement plus de cinq points. Je pense qu'il y aurait lieu de transférer à la rubrique des parents les points qu'on aurait enlevés à celle qui porte sur l'évaluation de la personnalité.

Je voudrais parler d'une autre question qui se rapporte à la méthode actuelle d'examen des demandes de visiteurs plutôt qu'au régime des points proprement dit. Si je comprends bien, une personne qui demande un

visa d'immigration alors qu'elle se trouve en visite au pays ne bénéficie d'aucun bon point pour un emploi qui l'attendrait au Canada, mais perd plutôt dix points, automatiquement. Il me semble que si nous voulons vraiment attirer les gens qualifiés chez nous, nous devrions bien accueillir ceux qui viennent ici pour tâter le terrain et voir s'ils pourraient s'adapter à notre société. Ce serait manquer de réalisme que de compter que celui qui a un chez-soi et une bonne place va tout abandonner pour venir s'établir ici, même s'il a lu tous nos prospectus et s'il a parlé à nos agents de l'immigration dans son pays, sans avoir eu l'occasion d'étudier lui-même la situation sur place. A mon sens, on devrait permettre à un étranger de venir se rendre compte si le pays lui plaira et s'il pourra se trouver un emploi qui lui convient, et puis de faire sa demande d'une façon qui ne serait nullement à son désavantage. Sa demande ne devrait certes pas être étudiée plus rapidement que s'il l'avait faite dans son pays, mais je ne vois pas pourquoi il devrait commencer avec un tel handicap, simplement parce qu'il est venu ici en visite et se rend compte qu'il aimerait bien s'établir chez nous à demeure. Il n'est pas raisonnable de s'attendre que cette personne fasse les dépenses voulues et achète un billet pour retourner dans son pays—la somme aurait peut-être suffi à régler le passage de sa famille—puis fasse une demande dans son pays.

Quand le ministre prendra part au débat, plus tard, il pourra peut-être expliquer pourquoi on enlève des points à celui qui s'est déjà trouvé un emploi. Il serait des plus illogique, à mon sens, de soustraire ainsi des points si l'immigrant éventuel s'est trouvé du travail après son arrivée, surtout s'il n'avait pas l'intention, au début, de s'installer ici en permanence, mais qu'il s'est laissé convaincre par sa parenté de faire une demande d'admission et qu'il informe l'agent d'immigration qu'on lui a offert un emploi dans sa profession. Si l'on admet la thèse du ministère, soit qu'on aurait tort d'être moins exigeant à l'égard des demandes des visiteurs, il faut aussi admettre qu'il serait juste de soustraire des points si une personne vient au pays après y avoir trouvé un emploi au préalable, mais qu'elle se fait passer pour un visiteur. En revanche, l'argument perd de sa valeur, certes, si la personne vient au pays à titre de visiteur et, sur les instances d'un employeur éventuel, se rend au bureau d'immigration et y communique son intention de demeurer ici.

[M. Gray.]

A mon avis, il est déraisonnable, dans ces circonstances, d'ôter dix points à cet homme. Je prie le ministre d'étudier davantage cet aspect de la question.

• (6.50 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, je tiens à dire que malgré les critiques que j'ai jugé à propos de formuler sur certains de ses aspects, ce régime de points constitue à mon avis un grand pas en avant, une grande amélioration par rapport à l'ancienne méthode de sélection des immigrants. Mes remarques visent à améliorer le régime et à aider le ministre à s'acquitter encore de mieux en mieux de ses responsabilités, non seulement au sein de son ministère mais comme l'un des chefs du gouvernement canadien. Après tout, malgré les critiques des députés d'un côté de la Chambre ou de l'autre, les Canadiens, je crois, ont assez bonne mémoire pour se rappeler qu'au début des années 60, lorsque le parti conservateur était au pouvoir, le nombre d'immigrants était tombé à environ 70,000.

C'est seulement après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel qu'on a enregistré dans le nombre des immigrants, une augmentation qui témoignait des besoins du pays et du besoin véritable de traiter plus humainement nos semblables. Quelles que soient les critiques que moi-même ou d'autres peuvent formuler durant l'étude de ces crédits, il y a un large écart entre les 200,000 immigrants —chiffre approximatif—qui sont arrivés cette année et les 70,000 admis au pays sous le régime de l'ancien gouvernement. Ce chiffre abominablement bas a porté avec bien d'autres une tache à la réputation du gouvernement précédent.

Je termine donc, monsieur le président, en vous disant que j'ai proposé certaines améliorations. Je félicite le ministre d'avoir bien voulu y prêter une oreille attentive, de même qu'à certains cas particuliers. J'ai confiance que le ministère qu'il dirige et que le gouvernement dont il fait partie continueront à marcher dans la voie du progrès qu'ils se sont tracée à leur arrivée au pouvoir et ne cesseront de favoriser l'entrée au pays de tous les immigrants dont nous avons besoin.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, après avoir écouté le préopinant . . .

M. Schreyer: Je voudrais poser une question au député d'Essex-Ouest. Le député a critiqué certaines motions qui figurent dans

la nouvelle politique d'immigration. Il a déclaré notamment qu'il était difficile d'employer certains termes tels qu'initiative, à cause de leur ambiguïté. Ne croit-il pas que le même problème se pose lorsqu'on emploie «initiative» dans les domaines de l'économique et de la fiscalité? Ce terme étant si souvent utilisé, le député ne convient-il pas que son emploi est alors également injustifié?

M. Gray: Non, je ne suis pas d'accord. On trouve des définitions dans les dictionnaires, mais je crois qu'il y a une certaine différence entre celles-là et la définition plus précise qui s'impose dans le domaine des sciences, même des sciences sociales. Je suis le premier à reconnaître que les sciences sociales ne sont pas encore parvenues à l'exactitude absolue de certaines autres sciences. Même si je juge mes critiques valables quant à l'emploi du mot «initiative» pour tenter un aspect d'évaluer du rendement, réel ou possible d'une personne, mais je crois qu'on peut continuer à l'employer à titre de notion générale reliée à l'activité de la population, des partis, des gouvernements ou de l'humanité en général. Son usage est certainement justifié en ce qui a trait aux réalisations du gouvernement actuel jusqu'ici.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le député d'Essex-Ouest a été vraiment intéressant. Il a tenté de s'ériger en l'un des principaux critiques du ministère de l'Immigration, mais quand les affaires se corsent, il veut adopter la politique du ministre. Il ne peut jouer sur les deux tableaux. Il met fermement un pied à terre, de chaque côté de la clôture, et le barbelé lui déchire l'âme. Voilà comment le député s'est conduit au comité mixte spécial. Il y a fait mine de s'opposer au ministère, mais à la Chambre, il a adopté une façon toute différente de voir la situation. Je ne crois pas pouvoir dire autre chose que: «La logique, quel rare joyau».

M. Woolliams: Il tient un «love-in» cet après-midi.

M. Gray: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Bell: J'ai soigneusement écouté le député et j'espère qu'il m'écoutera avec autant d'attention.

M. Munro: Beaucoup de ces changements sont ceux que vous vouliez.

L'hon. M. Bell: J'ignore ce que marmotte le député d'Hamilton-Est. Il a l'habitude de rester assis et de marmotter. J'aimerais qu'il se lève et prononce un discours.

M. Munro: Puis-je me lever alors et poser une question?

L'hon. M. Bell: Le député pourra se lever et faire un discours plus tard, quand j'aurai fini.

M. Munro: Tout ce que j'ai dit, c'est que beaucoup de ces changements sont ceux que vous aviez vous-même demandés.

M. le président: A l'ordre. Les deux honorables députés sont priés de s'asseoir. L'honorable député de Carleton a la parole.

L'hon. M. Bell: Au cours de la dernière session du Parlement, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a étudié en détail la politique d'immigration. C"était un excellent comité, à mon sens. Il est regrettable que le gouvernement et ses partisans n'aient pas jugé à propos d'en poursuivre les travaux, au cours de la session actuelle, pour que le Parlement soit saisi d'un rapport approprié et en dispose.

Le comité lui-même a été constitué le 18 mai et ses membres ont été nommés le 29. Il n'a pas tenu une seule séance depuis le 29 mai. Il incombe au whip ministériel de convoquer le comité. Personne ne peut convoquer ce comité sinon lui. Il y a eu négligence de la part du whip ministériel à l'égard de cette question très importante.

Les mémoires présentés au comité mixte spécial au cours de la dernière session étaient d'une valeur exceptionnelle: ils méritaient d'être étudiés sérieusement par les membres du comité mais il n'en fut rien. A mon sens, la Chambre et la nation ont droit à une étude détaillée et approfondie de la teneur du Livre blanc.

Au cours de débats antérieurs, monsieur le président, j'ai déclaré que le Livre blanc était de la frime. Il faudrait le renforcer beaucoup et le tirer au clair avant d'en faire une base acceptable pour une politique d'immigration à longue portée et vraiment expansionniste. Les témoignages entendus par le comité spécial dénotent clairement que même si le Livre blanc prétend être expansionniste, il est subrepticement restrictif, en réalité, qu'il prétend être non discriminatoire, mais qu'il l'est de façon dissimulée.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on doit supprimer ces aspects du Livre blanc et de la mesure législative qui le suivra probablement.

M. le président: A l'ordre. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, tout juste avant l'ajournement, je voulais parler des inconséquences du Livre blanc, égalées seulement par les joyaux d'illogisme du député d'Essex-Ouest. Je voudrais poursuivre en traitant de certains mémoires présentés par un groupe d'organisations et de gouvernements au comité mixte spécial de l'immigration.

A mon avis, le plus intéressant était celui du gouvernement du Manitoba. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Sidney Spivak, a signalé que chacune de nos régions économiques a ses problèmes particuliers concernant le besoin d'immigrants. En outre, chacune a ses possibilités, ses problèmes et ses objectifs particuliers.

Il est certes vrai que pour nos régions très développées et industrialisées, les immigrants ayant une profession spécialisée sont plus nécessaires que les autres, alors que c'est le contraire pour nos régions moins développées, comme l'indique une brève citation tirée d'un mémoire du Manitoba. Elle figure à la page 199 des procès verbaux et témoignages du comité mixte spécial:

> La politique énoncée dans le Livre blanc est, dit-on, parfaitement équitable pour tous les intéressés. Elle l'est certainement du point de vue de la géographie ou de celui de la race. Elle n'en constitue pas moins un régime d'exception frappant les gens du genre de ceux dont le Manitoba a précisément besoin pour peu qu'il veuille la croissance de son économie. La «politique» fédérale n'est pas, malgré ses prétentions, à caractère expansionniste. Au contraire, elle impose, sans tenir compte de l'égalité, des normes particulières à un marché des talents et de l'instruction qui est, à l'heure actuelle, petit, très sélectif et où la concurrence joue de plus en plus. En somme, elle ne tient pas compte des faits.

Voilà l'argument que je voulais faire ressortir au sujet du Livre blanc, monsieur le président: il ne tient tout simplement pas compte des faits. A mon sens, le nouveau règlement prévoyant un régime de points ne suffit pas et n'est pas assez souple. A bien des égards, je préférerais le système dont on a parlé et qui consisterait à regarder dans les yeux des candidats.

Le représentant de Greenwood se demandait s'il serait admis au Canada si, tout à coup, il était interviewé par un fonctionnaire à l'immigration qui essaierait de le décrire en utilisant le régime des points. Pour ma part, monsieur le président, j'aime le régime qui consiste à regarder dans les yeux. Je crois au jugement de l'individu et du fonctionnaire à l'immigration qui a reçu une bonne formation.

Je répète, monsieur le président, ce que j'ai souvent dit en cette enceinte. Si les ancêtres des députés avaient dû satisfaire aux critères de sélection établis dans le Livre blanc, peu d'entre nous seraient même citoyens de ce pays que nous représentons actuellement au Parlement.

Je me permets de consigner au compte rendu, monsieur le président, les recommandations du mémoire émanant du Manitoba. Je souscris respectueusement à chacune d'entre elles. Ces instances figurent à la page 200 des procès verbaux et témoignages du comité mixte spécial de l'immigration.

> Voici les vœux que nous formons en ce qui concerne la politique canadienne en matière d'immigration et les programmes à appliquer à cet égard:
>
> La politique nationale d'immigration à l'heure actuelle n'a pas la souplesse qu'il faut pour satisfaire aux besoins de chaque région ou de chaque province. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes précisément destinés à rétablir l'équilibre entre les diverses régions.
>
> Il est impossible de combler à l'heure actuelle des pénuries critiques de main-d'œuvre à cause du caractère actuel des règlements relatifs à l'immigration. Il y a intérêt, dans les délais les plus brefs, à prendre des mesures grâce auxquelles il sera possible par l'immigration, de combler des pénuries actuelles ou futures, d'un caractère permanent, du point de vue de la main-d'œuvre.
>
> L'immigration, telle qu'elle est envisagée actuellement, portera préjudice au progrès des régions éloignées. Il y aurait intérêt à mettre au point des programmes particuliers destinés à favoriser précisément le progrès de ces régions.
>
> Des normes d'entrée sans souplesse, fondées essentiellement sur des critères d'instruction ne tiennent compte ni des réalités, ni des besoins de l'économie. Elles constituent en quelque sorte un régime d'exception et ne sont pas propres à favoriser l'expansion. Il y aurait donc lieu de revoir ces normes et de tenir compte, de préférence, de l'aptitude et du potentiel de l'immigrant.

J'adopterais toutes ces recommandations, monsieur le président. Nulle part ailleurs que dans le recrutement des travailleurs agricoles les lacunes de notre politique d'immigration n'ont-elles paru si évidentes. A quel point le ministère de l'Immigration a-t-il déçu les cultivateurs canadiens, nous l'apprenons dans une réponse à une de mes questions qui figure à la page 1769 du 21 juin 1967. Le troisième alinéa de ma question se lisait ainsi:

> ...3. Parmi les immigrants qui ont été admis au Canada en 1965 et 1966 *a*) combien étaient destinés à la main-d'œuvre agricole, *b*) quel était le pourcentage de ces immigrants par rapport au total des immigrants pour chacune des deux années en cause?

Quelle a été la réponse, monsieur le président? En 1965, le nombre des travailleurs destinés à l'agriculture s'était établi à 2,362 avec un pourcentage de 1.6 par rapport au nombre total d'immigrants. En 1966, le chiffre représentait 3,153 et le pourcentage, 1.6. Durant chacune de ces années, monsieur le président, seulement 1.6 p. 100 du nombre total d'immigrants ont été destinés à l'agriculture, industrie qui constitue encore aujourd'hui la pierre angulaire de notre prospérité nationale.

Et pourtant, chaque jour un plus grand nombre de cultivateurs sont forcés de renoncer à l'agriculture ou de limiter leur sphère d'activités à cause de cette pénurie de main-d'œuvre et personne n'en est plus convaincu que le représentant qui occupe avec distinction le fauteuil de la présidence. Cette pénurie presque totale de main-d'œuvre agricole à l'heure actuelle frise la crise pour le pays et la catastrophe pour bon nombre de cultivateurs. Quels sont les projets du ministère? On n'en a indiqué aucun. Lorsque le ministre prendra la parole, voudra-t-il bien les signaler?

Autre victime de l'accent excessif mis sur la spécialisation et l'instruction, l'industrie minière. Nous avons tous lu les récents articles parus dans les journaux, que je ne vais pas citer et qui mettaient en lumière la pénurie aiguë de main-d'œuvre dans cette industrie. Le ministère a été lent et négligent en omettant d'instituer des programmes de recrutement de la main-d'œuvre dans ces deux industries de base.

• (8.10 p.m.)

Un des plus graves problèmes du ministère découle des distinctions injustes envers le personnel du ministère à l'étranger en comparaison du traitement accordé au personnel des ministères des Affaires extérieures et du Commerce. Les fonctionnaires de l'Immigration devraient avoir droit au moins aux mêmes égards et au même prestige que le personnel du ministère du Commerce à l'étranger. Il n'en est rien. Ces hommes et ces femmes qui choisissent nos futurs citoyens font un travail aussi important pour le Canada que ceux qui favorisent notre commerce. Il faudrait supprimer sur-le-champ la cause des griefs légitimes du personnel de l'Immigration à l'étranger.

Dans sa réponse, j'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures sont prises pour favoriser l'immigration de non-communistes de pays derrière le rideau de fer. On nous dit que des groupes considérables de personnes éminemment qualifiées et intelligentes cherchent à quitter certains de ces pays. A-t-on profité du récent voyage de parlementaires polonais, chaleureusement accueillis, pour parler d'émigration de ce pays en particulier? Les Canadiens d'origine polonaise comptent parmi nos citoyens les plus éclairés et les plus imbus de civisme. Le Congrès polonais du Canada est un grand organisme national. Notre pays aurait avantage à compter plus de citoyens doués des mêmes qualités que ceux d'origine polonaise.

J'aimerais que le ministre nous dise encore comment son ministère et le gouvernement du Manitoba ont coopéré pour le programme en vertu duquel cette province essaie d'attirer chez elle les immigrants en leur offrant la gratuité du voyage. Le programme a-t-il eu du succès? Devrions-nous l'étendre à l'échelle nationale? J'ai dit naguère, au cours d'un autre débat, et je le répète aujourd'hui, que nous devrions faire des offres plus attrayantes et plus généreuses pour attirer des immigrants désirables. Le programme australien a eu du succès; il a attiré vers cet immense pays de nombreux immigrants très intéressants qui, sans cela, auraient pu venir au Canada.

Autre chose maintenant. Je dis en toute déférence au ministre qu'il n'a été ni assez vigilant ni assez expéditif en mettant en œuvre la nouvelle Commission d'appel de l'immigration. On a attendu trop longtemps pour procéder aux nominations et la Commission n'est repartie sur son nouveau pied qu'avec un retard beaucoup plus important que celui que nous attendions. Pourquoi? Cette Commission est peut-être le grand espoir de notre politique d'immigration. Laissons-la élaborer une nouvelle jurisprudence, plus humanitaire, je l'espère, en matière d'immigration.

Monsieur le président, le fait que le ministre et le gouvernement n'aient pas su mettre le comité spécial au travail entraîne fatalement d'autres délais dans la revision complète de la loi désuète, presque antédiluvienne, sur l'immigration. L'ancien gouvernement avait annoncé comme objectif pour la revision un délai de deux ans après l'adoption du nouveau règlement de janvier 1962. Il y a déjà trois ans et demi de cela. Je dis au ministre: Mettons-nous à l'œuvre. La loi sur l'immigration est un méli-mélo de vieilleries illogiques. Introduisons-la dans le XX[e] siècle et tentons dans sa rédaction d'entrevoir le XXI[e].

A mon sens, le comité a droit de réclamer du ministre une déclaration complète sur le progrès du programme sur l'octroi de la qualité d'immigrants aux personnes qui prolongent leurs visites au Canada, programme qu'il nous a exposé dans sa déclaration du 8 juillet 1966. Il se trouvait alors au Canada sûrement de 25,000 à 35,000 personnes dont la présence était illégale. Depuis lors, combien d'entre elles ont été admises légalement? Combien y a-t-il eu de nouvelles entrées illégales au pays depuis lors? La politique de juillet 1966 a-t-elle apporté une solution à ce problème permanent, ou a-t-elle tout simplement réglé certains cas individuels sans tenir compte des nouvelles entrées illégales?

Un grand nombre de députés ont témoigné de leur souci au sujet de la présence au Canada des «déserteurs» des États-Unis. Personne ne désire restreindre les facilités accordées aux citoyens des États-Unis d'entrer au Canada, visiteurs ou immigrants. Je reconnais, en toute justice, que le continent nord-américain tout entier, c'est-à-dire les États-Unis comme le Canada, doit beaucoup aux dissidents, religieux, pacifistes et autres. Mais je pense que ce comité a besoin d'être assuré que nous ne nous prêtons pas tout bonnement au jeu de ceux qui enfreignent les lois de notre voisin. Nous requérons, en deuxième lieu, d'être assurés que ces admissions sont légales et qu'elles sont accordées pour des motifs suceptibles de servir nos intérêts nationaux. Et enfin nous devrions pouvoir être certains que ceux qui entrent chez nous n'appartiennent pas à cette catégorie de gens pouvant exercer des activités illégales ou illicites pendant qu'ils seront au Canada.

Le ministre se doit de faire au comité une déclaration détaillée. Je ne cherche pas à créer des entraves à l'entrée normale et légale des citoyens des États-Unis au Canada, y compris ceux qui sont sincèrement non-conformistes mais je ne veux pas voir notre pays devenir le havre des toxicomanes, des pervertis et autres rêveurs en quête d'évasion. (*Applaudissements*)

L'immigration américaine au Canada n'est qu'un côté de la médaille. L'autre côté c'est l'émigration canadienne vers les États-Unis, l'exode des compétences dont ce pays souffre depuis ses 100 ans d'existence. Je souhaite du succès à l'«Opération retour», ce nouveau programme du ministère pour convaincre les diplômés canadiens poursuivant leurs études à l'étranger de revenir chez nous. Mais il faut faire beaucoup plus d'efforts pour arrêter l'exode de nos citoyens compétents. Nous ne pouvons échapper à la force d'attraction des États-Unis. Je signale un document du comité de l'administration publique de la Chambre des représentants des États-Unis, texte intitulé: *The Brain Drain into the United States of Scientists, Engineers and Physicians* publié en juillet 1967; on y remarque que le Canada a perdu en 1966, en faveur des États-Unis, 2,827 ingénieurs et spécialistes médicaux, 246 biologistes et 62 diplômés de sciences sociales, autant de personnes dont la compétence est si précieuse pour le Canada.

J'espère que le ministre nous décrira également l'état actuel du problème des réfugiés et les efforts que nous faisons pour le régler. La paix mondiale est menacée au Moyen-Orient à cause de la condition désespérée des réfugiés. Quels sont les efforts entrepris par le Canada dans cette région et ailleurs?

Je termine sur une note familière au comité et qui devient décidément le thème de mes discours sur l'immigration. Je suis partisan d'une immigration massive comme véritable instrument de politique économique nationale, comme moyen de stimuler l'économie, comme contribution soutenue à la grandeur nationale. Je rejette totalement la politique de l'abondance et de la famine et du réglage économique, poursuivi si souvent par des ministres de tous les partis.

• (8.20 p.m.)

Le mariage de la main-d'œuvre et de l'immigration me gêne décidément. Il est presque inévitable que l'immigration soit le conjoint désavantagé, et les conséquences sont évidentes. Je réserverais plutôt à l'immigration un statut séparé et distinct comme stimulant national, et j'estimerais qu'alors la main-d'œuvre a le devoir et la responsabilité de trouver des emplois au même titre aux citoyens canadiens et aux nouveaux immigrants. La présence au pays de nouveaux immigrants accroîtra les chances des Canadiens qui n'ont plus le statut d'immigrants depuis une, deux, trois générations ou plus.

Ce que nous voulons tous, à ce que je crois, c'est l'égalité véritable de tous les immigrants, car c'est ce que nous sommes tous, à l'exception des Indiens et des Esquimaux. Certains immigrants assez récents ont jugé à tort que ce qu'on appelle le dialogue des Anglais et des Français les reléguait à une position inférieure. Je répudie toute pensée de ce genre, toute attitude pareille. Quant à moi, ma qualité d'Irlandais très fier me place hors de tout conflit anglo-français...

M. Mackasey: Irlandais?

L'hon. M. Bell: ...et je sais mauvais gré à ceux qui me comptent d'un côté ou de l'autre.

M. Mackasey: Comment êtes-vous devenu Irlandais?

L'hon. M. Bell: Mes ancêtres étaient insoumis quand la France était encore en plein Moyen-Âge. Je prends fait et cause pour la troisième force au Canada exigeant l'égalité avec les deux races qui se désignent comme peuples fondateurs. Tout ce que je demande, c'est un canadianisme authentique pour tous et chacun dans un Canada uni.

M. Allmand: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire dans ce débat sur les crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je tiens d'abord à féliciter le ministre. Depuis son arrivée à Ottawa et sa nomination à la tête de ce ministère, il a été pour beaucoup dans l'adoption de réformes importantes tant pour l'immigration que pour la main-d'œuvre. Le nouveau règlement pour l'admission des immigrants constitue un grand pas en avant, car il permet d'évaluer avec plus de réalisme la véritable valeur d'un immigrant éventuel. Autrefois, on attachait trop d'importance aux diplômes de l'immigrant et pas assez aux autres facteurs qui en font un bon citoyen.

Le nouveau règlement a été orienté vers des fins économiques pour correspondre à nos besoins en main-d'œuvre. C'est extrêmement important, mais ce qui compte encore plus c'est que le nouveau règlement, y compris le système de points, est plus humain, plus juste et plus facile à suivre. A titre de député d'une circonscription urbaine qui compte un fort pourcentage d'immigrants, j'ai déjà constaté que le nouveau règlement a permis d'accueillir plus d'immigrants d'une façon plus humaine.

Mais tout nouveau projet comporte des points faibles et seule l'expérience permet d'y remédier. J'en signalerai quelques-uns et je proposerai diverses solutions au ministre. Voici où la nouvelle méthode et le système de points sont le plus vulnérables: les hommes qui interviewent les immigrants éventuels et appliquent le système de points. On comprend aisément qu'un interviewer puisse facilement se laisser influencer par ses préjugés quand il accorde les points, surtout dans les domaines où il doit faire preuve d'un jugement rapide et où il est presque impossible de juger rapidement. Il faut espérer qu'on donnera à tous les interviewers les directives qui s'imposent et qu'on leur fournira des règles plus précises pour les guider.

Il me semble, monsieur le président, que trop souvent les interviewers et les autres fonctionnaires du ministère interprètent les doutes au détriment du candidat immigrant. A mon avis, il serait bien mieux et bien plus humain de les résoudre en sa faveur. Trop fréquemment, on a refusé d'admettre ou on a renvoyé dans leur pays des gens à cause d'un caprice de l'interviewer ou du fonctionnaire du ministère, semble-t-il. Ainsi, même si je crois que le nouveau Règlement marque un grand progrès, qu'il faut louer, je trouve fort important qu'il soit appliqué par des personnes qui interpréteraient les doutes de façon favorable à l'aspirant.

Quoique ce nouveau Règlement supprime toute discrimination, il ne sera efficace que si nous plaçons plus de fonctionnaires à l'immigration et plus de personnel dans les pays où les aspirants sont nombreux et où les pressions attribuables à l'explosion démographique sont considérables. Je songe en particulier à l'Indonésie, à l'Inde, à Hong-kong et aux Antilles. Dans ma propre circonscription, j'ai eu des problèmes à propos de gens de ces régions qui désiraient immigrer, y compris des gens qui attendaient depuis des années d'être admis au Canada, mais qui ne pouvaient le faire parce qu'il n'y avait pas de fonctionnaires ou de bureau dans leur région. Pourtant, nombre de ces personnes étaient hautement qualifiées et, selon toutes les apparences, auraient fait d'excellents Canadiens.

Je sais que dans le cas des immigrants qui nous viennent de pays émergents, nous devons travailler de concert avec ces pays afin de ne pas leur ravir les personnes dont ils ont besoin pour se développer. Il serait ridicule pour notre gouvernement de tenter d'une part de faciliter l'expansion de ces pays par l'intermédiaire du Bureau de l'aide extérieure et d'attirer chez nous, d'autre part, les personnes dont ils ont besoin.

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'il avait l'intention de régler d'autres problèmes, comme celui des personnes désavantagées et des malades mentaux. On ferait bien de modifier au plus vite les nouvelles règles, afin de permettre à une famille d'immigrants d'amener avec elle un de ses membres qui a une maladie chronique, qui est désavantagé ou qui souffre d'une maladie qui ne lui permettrait pas d'être admis au Canada à titre personnel, pourvu que la famille soit prête à en prendre soin. Il est tout à fait inhumain de permettre à une famille d'entrer au Canada et de repousser un frère ou un fils simplement à cause d'une maladie quelconque qui, s'il était seul, l'empêcherait d'entrer comme immigrant. Si la famille est prête à

se charger de lui, on devrait l'autoriser à entrer au Canada.

Quant aux immigrants éventuels de derrière le rideau de fer, j'ai eu connaissance personnellement de problèmes où l'enquête de sécurité est trop longue et trop rigoureuse à l'égard de gens qui, on finit par le voir souvent, n'ont aucune faute à leur actif qui les empêcherait d'entrer au Canada. Nous devrions permettre à ces immigrants éventuels d'entrer à condition qu'ils soient admissibles à tous autres égards et en stipulant que si plus tard l'enquête de sécurité leur est défavorable, ils devront partir. Je crois que d'autres pays suivent une méthode à peu près analogue.

• (8.30 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, je dirai qu'à mon avis, la nouvelle politique que nous avons adoptée en ce qui concerne le programme de recyclage de la main-d'œuvre et le programme de mobilité de la main-d'œuvre représente un grand pas en avant à cette époque de progrès technologiques où les hommes perdent souvent leur emploi à mi-carrière à cause des nouvelles méthodes technologiques et de transformation. Toutefois, j'ai constaté qu'on avait refusé certains hommes qui avaient demandé à suivre des cours de recyclage parce qu'ils avaient dépassé la limite d'âge fixée. Un des hommes auxquels je pense avait 56 ans et l'autre 58.

J'ai aussi rencontré des cas d'hommes qui avaient été refusés parce qu'ils ne possédaient pas l'éducation nécessaire selon le règlement visant le programme de recyclage. A mon avis, pour être vraiment efficace ce programme doit s'appliquer aux hommes d'âge mûr, même s'ils n'ont pas complété leur onzième année. Je connais le cas d'un homme qui a été refusé parce qu'il n'avait pas fini sa onzième année et qui m'a écrit à ce sujet. Il avait eu un métier, mais il avait perdu son emploi à cause des nouvelles méthodes technologiques. On a refusé de lui laisser suivre un cours de recyclage parce qu'il n'avait pas terminé sa onzième année. Dans d'autres cas, je le répète, on a refusé d'admettre des hommes à des cours de recyclage en disant qu'ils étaient trop vieux.

Je crois qu'un des domaines les plus ardus en matière de main-d'œuvre est celui des travailleurs d'un certain âge, car même s'ils peuvent être recylcés, ce sont eux qui éprouvent le plus de difficultés à se trouver du travail. J'ai constaté que beaucoup d'hommes capables, qui pourraient être fort utiles au pays et contribuer pour beaucoup à l'expansion économique de leur région, ne peuvent se trouver un emploi à cause des restrictions d'âge imposées par bien des entreprises. Le ministère qui s'occupe de la main-d'œuvre doit s'appliquer à y remédier. Nous devrions faire quelque chose pour atténuer la rigueur du règlement du ministère qui empêche les gens dont j'ai parlé de bénéficier des programmes de recyclage et de rétablissement, en raison de leur âge ou de leur niveau d'instruction.

Je l'ai déjà dit, les difficultés du ministère sont des obstacles mineurs, faciles à aplanir. Ils sont tout naturels. Le ministre mérite de fort grands éloges pour avoir si bien organisé son ministère et adopté de nouvelles méthodes en matière de politique d'immigration et de main-d'œuvre.

M. McCleave: Je tâcherai d'être bref, et ce pour deux raisons. Premièrement, beaucoup d'autres veulent prendre part à cet intéressant débat et, deuxièmement, le chef de l'opposition, dans son excellent discours, a touché à bien des points que je voulais aborder. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour conseiller fortement au ministre de permettre à un comité de la Chambre des communes d'étudier son programme et l'activité de son ministère. Cela pourrait probablement se faire l'an prochain. Ainsi, nous en apprendrions beaucoup plus qu'au moyen de ces discussions à la Chambre. Le comité pourrait entendre le témoignage de spécialistes en la matière. Il pourrait, par exemple, chercher à se renseigner sur le fait que 25 p. 100 des personnes cherchant un emploi en 1966 se sont inscrites à ce qui était alors le Service national de placement. Il s'agissait d'hommes de plus de 54 ans. En tout, seulement 1.2 p. 100 de ceux qui suivaient des cours de formation appartenaient à ce groupe d'âge. Il est évident que ceux qui ont plus de 54 ans doivent faire face à un grave problème. On peut considérer qu'ils ne peuvent s'adapter à un autre emploi ou qu'ils ne sont pas enclins, à leur âge, à profiter des cours de formation qui leur sont offerts.

Je crois qu'il serait utile d'entendre à ce sujet les spécialistes du ministère ou d'ailleurs. Le problème a été négligé et le ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre est peut-être incapable de le résoudre. Néanmoins, d'un certain point de vue, ces gens sont oubliés. Je signale ces faits au ministre espérant sincèrement qu'un comité, mettons l'an prochain, pourra être établi afin d'étudier à fond le fonctionnement de son ministère.

Le ministre a signalé cet après-midi, sauf erreur, que le ministère ne se contentait pas de déplacer des gens d'une région à l'autre du Canada. Il préfère, et j'espère l'avoir bien compris, que les problèmes seront résolus dans les provinces où ils surgissent. Le président du Conseil du Trésor dont les remar-

ques, il y a quelques années, avaient déclenché une tempête de protestations dans la région atlantique, dira sans toute au ministre qu'une telle attitude est sage.

Le comité pourrait examiner un autre aspect, celui de l'efficacité du programme du ministère depuis six ans. Une grave accusation a paru dans le *Monetary Times* de juin 1967 sous le titre «Le gâchis de la main-d'œuvre». En voici un extrait:

De 1961 à 1966 le programme nº 4 (formation de concert avec l'industrie) et le programme no 5 (formation des chômeurs) ont dévoré 100 millions de dollars. Le gouvernement prétend que quelque 200,000 Canadiens ont bénéficié sous une forme ou sous une autre de cette somme. Mais ce résultat, on n'en a guère à montrer. Il est possible que le déchet, ceux qui ont abandonné les cours, atteigne 60 p. 100. Quant au profit qu'en ont retiré ceux qui ont suivi tout le cours, il est pratiquement inconnu.

J'ignore si ces dures paroles reflètent la vérité, et peut-être le ministre pourra-t-il nous dire dans sa réponse, s'il trouve à redire à cet article du *Monetary Times*. Un doute pénible nous assaille après avoir lu cet article et pour le dissiper il vaudrait mieux que que nous examinions la situation dans l'ambiance plus intime d'un comité que dans cet imposant forum.

Je continue à citer l'article:

Même l'Ontario, qui a fait un plus grand usage des fonds que toutes les autres provinces ensemble, s'est fait dire par son propre Conseil économique: «Le programme 5 manque d'objectifs bien définis à tous les niveaux de son fonctionnement: fédéral, provincial et local. L'absence d'objectifs complique la mise au point de politiques efficaces et l'usage de critères sensés d'exécution. (Son rôle) n'a pas été défini et si l'on continue à temporiser, il pourrait en résulter un programme de formation pour les chômeurs qui répondrait très mal aux besoins véritables de la nation et de la province.»

Je le répète, monsieur le président, voilà un témoignage probant qui démontre à quel point ces importants programmes, sous tous leurs aspects, ont besoin d'être examinés.

J'ai entendu avec plaisir le ministre annoncer qu'il élargirait la base statistique qui soutient le programme de la main-d'œuvre. Il est vrai qu'il a parlé dans l'autre langue du Canada, et même si nous disposons d'une interprétation excellente, on ne peut toujours saisir ce qui se dit. Si l'on est trop près du ministre, on l'entend parler dans sa langue natale, ce qui étourdit; si l'on est trop loin, en entend un bourdonnement qui vient de derrière les rideaux, ce qui rend distrait. J'ai cru l'entendre dire que les données statistiques dont lui et ses fonctionnaires ont pu disposer jusqu'à présent étaient incomplètes et que l'on devait employer un nouveau système de statistique. Voilà qui est sage.

Dans le numéro de mars 1967 de la *Revue statistique du Canada*, un article à gros titre sur les statistiques relatives à la main-d'œuvre canadienne souligne la nécessité de fournir des renseignements plus abondants et plus variés sur le chômage au Canada. Il y a bien l'enquête sur la main-d'œuvre effectuée auprès de 35,000 foyers; c'est une enquête nationale, une espèce de vérification au hasard, mais on n'y examine pas le problème en détail. Comme le dit l'article dont je viens de parler, à la page 3 de l'ouvrage:

Les personnes qui jouissent d'un emploi ont accès à des renseignements qualitatifs concernant leur appartenance à une industrie ou à une profession, considérées comme faisant partie de grandes catégories. On note également le nombre de semaines durant lesquels les chômeurs cherchent du travail. A cause de l'échantillonnage relativement réduit (environ 1 p. 100 de la population en âge de travailler), la variabilité limite le nombre de détails provenant de cette source. Ainsi, pour la plupart des séries, seules des données nationales et régionales sont disponibles.

• (8.40 p.m.)

L'article mentionne que les documents administratifs sont incomplets et que leur usage est limité en tant que statistiques économiques. Je suis heureux de voir que le ministre s'attache à ce problème. J'aimerais avoir des détails là-dessus. Je répète qu'à mon avis une étude en comité où l'on pourrait convoquer des experts et étudier cette nouvelle méthode statistique se révélerait utile. Le ministre tout en étant bien franc avec nous et en nous donnant certaines réponses ne parle peut-être que pour consigner des mots au hansard tandis que nous nous occupons de renseignements techniques qui n'intéressent qu'un nombre relativement peu élevé de membres.

Au sujet de l'immigration, monsieur le président, j'aimerais remercier le ministre d'avoir pris à l'endroit de la région d'Halifax une mesure qui s'imposait depuis longtemps. Après consultation avec le ministère des Transports et à la recommandation des députés d'Halifax et des commissaires du port d'Halifax le ministre a maintenant réglé le problème. Dans le passé, quand des groupes de moins de 250 immigrants arrivaient à Halifax, on ne pouvait organiser pour eux de trains spéciaux. Fréquemment, en attendant le service régulier, ils devaient errer autour des baraques de l'immigration. L'accueil de leur nouveau pays était donc assez froid. Au lieu de la réception à bras ouverts, promise à Rome, par exemple, ils trouvaient ces chambres froides, et impersonnelles, et très inconfortables. Telles étaient leurs premières impressions, abstraction faite du beau port de débarquement d'Halifax.

Le ministre a résolu le problème en mettant à la disposition de ces groupes de nouveaux-venus au Canada des chambres d'hôtels à Halifax. J'aimerais que la chose soit consignée au hansard. Les gens incapables de monter immédiatement dans des trains spéciaux ont à leur disposition des chambres d'hôtels. Le geste est très humain et très logique, et j'imagine qu'on l'imitera dans d'autres parties du Canada.

Enfin, monsieur le président, nous avons discuté aujourd'hui le régime des dix points. Le député de Greenwood et celui de Saint-Paul se sont demandés jusqu'à quel point ils répondraient aux exigences, quels critères on emploierait, et si l'on peut juger un homme en le regardant dans les yeux. Voici ce que je propose comme formule à employer avec n'importe qui, et surtout avec celui qui vous demande d'endosser son billet: demandez-vous si vous lui permettriez de vous vendre sa voiture d'occasion. Je lance cette suggestion comme alternative rapide au comptage laborieux des points. Pourtant, j'ai certaines réserves à l'égard de ma formule, si elle devait être appliquée à la lettre, le Canada, je crains, serait bientôt peuplé par des petits vieux, et des petites vieilles qui ne conduiraient leur voiture que le dimanche.

M. Saltsman: Monsieur le président, le ministre a exprimé son optimisme ce soir, disant espérer que le Canada aurait une des meilleures politiques de la main-d'œuvre au monde. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est ce que nous aimerions voir au pays. D'autre part, je doute que nous soyons aussi près de réaliser ce résultat que le ministre ne semble le croire.

A mon sens, il n'y a pas de quoi se réjouir en ce qui concerne le progrès du ministère de la main-d'œuvre. Bien des problèmes du ministère dépassent, je crois, l'habileté du ministre à les résoudre. C'est une chose qu'il faut dire. J'ajouterais aussi qu'il y a deux semaines environ lorsque j'ai signalé certaines questions au ministre j'ai eu le plaisir de le voir se lever à la fin de mes observations pour verser au compte rendu certaines déclarations claires et nettes pour la gouverne des gens en poste dans tout le pays.

Nous savons que le ministre n'a pas réussi à attirer le personnel nécessaire à son ministère. Sauf erreur, il s'agit d'un problème général qui n'affecte pas seulement son ministère, mais d'autres aussi. Le ministre a essayé, je crois, de recruter des fonctionnaires compétents, et j'espère que d'ici la fin du débat, il ne nous cachera rien de ces difficultés et des solutions qu'il envisage pour les surmonter.

[M. Allmand.]

Il est assez clair, en outre, que le ministre a dû changer d'avis relativement aux paiements à effectuer en vertu de certains programmes, à cause des difficultés qui ont surgi au niveau fédéral-provincial lorsqu'il s'est agi de départager les compétences respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Tant que le gouvernement ne trouvera pas de meilleure solution, tout le programme sera entravé par ces anomalies impossibles à rectifier qui causent de graves inconvénients aux Canadiens qui cherchent à suivre des cours de recyclage.

J'espère que mes observations, ce soir, seront plus sensées que celles du chef de l'opposition officielle. Le député d'Ontario a commencé par critiquer le ministre de n'avoir pas affecté assez d'argent aux programmes de recyclage. Il a dit que, faute de fonds, des gens ont dû être écartés des programmes. En terminant, il a pris le gouvernement à partie parce qu'il dépense trop d'argent et qu'il ne diminue pas le fardeau fiscal qui pèse sur les citoyens du pays. Il y a bien des critiques légitimes à cet égard, mais ce n'était pas là une critique légitime. Quand la pelle se moque du fourgon, ce n'est pas de nature à nous aider à résoudre ces problèmes.

Quand les membres de l'opposition détenaient le pouvoir, le pays a connu, notamment, le plus haut niveau de chômage depuis bien des années; qu'ils se lèvent aujourd'hui pour critiquer le gouvernement à cause du niveau actuel du chômage, cela suscite des questions. Le chômage est un problème d'importance primordiale, et c'est le principal sujet de mes observations ce soir. Mais avant de m'y engager, j'aimerais signaler une troisième difficulté au sein du ministère qui n'a pas été suffisamment expliquée.

Le ministère a fait preuve d'une prudence excessive depuis le lancement du programme. Ainsi, le programme de mobilité de la main-d'œuvre a été revisé à chaque étape. On a commencé par consentir des prêts et des subventions, mais on s'est ensuite orienté—je dirais dans le bon sens—vers un régime de subventions, en laissant tomber les prêts.

Dès la création de ce programme, nous avons signalé qu'il était difficile d'exploiter un régime comportant à la fois des prêts et des subventions. Nous avons progressé et en sommes maintenant à l'étape où seules des subventions sont accordées. Toutefois, nous n'en sommes pas encore au point où l'on comprend que ces subventions doivent être beaucoup plus élevées que celles que propose le ministre.

Le chômage endémique de certaines régions du pays y fait ressortir la nécessité de la mobilité de la main-d'œuvre. Si les gens doivent être déplacés de certaines localités, ce n'est pas à cause du chômage individuel, du chômage qui se rencontre dans une région où l'industrie est diversifiée. C'est plutôt à cause de la fermeture complète d'une industrie, de la désuétude d'une activité, et les travailleurs en souffrent grandement. Dans une telle situation, l'un des principaux obstacles à la mobilité, c'est que les gens hésitent à abandonner le milieu qui leur est devenu familier parce qu'ils perdent ainsi tout le fruit de leur travail.

• (8.50 p.m.)

Cela signifie d'ordinaire la perte d'une maison. Si la collectivité est en voie de disparition et qu'il n'y a pas de possibilité de vendre la maison, même l'octroi d'une allocation supplémentaire de $500 n'est pas une compensation suffisante pour ces personnes. Le ministère devra songer à compenser les pertes de ce genre de la même façon que la collectivité le fait généralement lorsqu'elle exproprie des terrains pour construire une route ou une autoroute. Il ne suffit pas de dire: «Nous vous donnerons quelque chose pour assurer votre avenir. Ce «quelque chose» ne va pas loin. Comme le déplacement est une partie du prix que la société doit payer pour le changement et le progrès, ce prix ne devrait pas être à la seule charge des victimes. La solution: une maison pour une maison. Cela devrait être clair pour les membres de l'opposition.

J'ai vu dans ma propre circonscription des gens forcés de quitter leurs maisons et les maisons de leurs ancêtres une fois passées leurs années les plus productives et de refaire leur vie dans un nouveau milieu où, règle générale, il est difficile de trouver un logis, à un moment où l'argent qu'ils ont reçu ne va pas loin et quand une bonne partie du mobilier qu'ils ont acquis n'est plus utile ou qu'il en coûte trop cher pour le déménager. Ce qu'il leur faut, c'est la chance de s'installer ailleurs et c'est la collectivité en général plutôt qu'eux-mêmes qui devraient en assumer les frais. Pour qu'un programme de mobilité reflète véritablement les besoins du pays, c'est ainsi qu'il faut voir les choses.

Le ministre me fait souvent penser à un peintre qu'on oblige à camoufler les fautes des menuisiers qui érigent la charpente de notre pays. Tout comme n'importe quel peintre, il peut dissimuler certains défauts mineurs, mais s'il veut préserver sa réputation, il ferait mieux de parler aux menuisiers et de vérifier la charpente parce que la peinture ne peut tout de même pas tout cacher.

La fermeture éventuelle de la DOSCO est un exemple de ce dont je parle. Voilà une industrie qui décide d'elle-même et pour ses propres raisons de mettre fin à son activité, sans se préoccuper du bouleversement qui en résulte dans la collectivité. C'est au ministre de la Main-d'œuvre qu'il incombe ensuite de ramasser les morceaux, d'essayer de réparer les dommages ou de tout repeindre pour que rien n'y paraisse. L'échec en ce cas-ci, c'est que personne au gouvernement n'a ni prévu ce problème, ni proposé de redresser un peu la charpente pour prévenir l'effondrement du toit. Le ministre s'en est apparemment rendu compte, puisque le *Globe and Mail* du 17 octobre lui prête les paroles suivantes:

> ...Dans une économie dynamique, les changements sont inévitables, mais les entreprises doivent assumer leur responsabilité envers la collectivité au sein de laquelle elles travaillent—et peut-être faudrait-il une mesure législative pour faire respecter ce principe.

Je lui dis carrément qu'il n'y a pas de peut-être qui tienne, cette loi est nécessaire. Je voudrais que le ministre nous fasse part de ce qu'il compte proposer au gouvernement en fait de mesure législative afin d'empêcher la DOSCO de renier sa responsabilité, et de ce qu'il compte faire quant à d'autres situations semblables.

Nous sommes peut-être arrivés au point où libéraux et conservateurs proposeront de nationaliser la DOSCO. Mon parti n'a certes pas hésité à le proposer. Je crois que cette proposition particulière comporte de grands risques. Il semble qu'on attende, pour proposer la nationalisation d'une industrie, que cette dernière s'effondre et que ce soit le seul moyen possible de préserver certains des éléments sociaux et humains en cause. Avec le temps, les gens oublient les actes irréfléchis de la société et ne se rappellent que ses difficultés et dont ils rendent la nationalisation responsable, alors que la faute en est essentiellement au gouvernement pour n'avoir pas prévu cet état de choses.

A un moment donné, la DOSCO aurait dû être nationalisée; d'ailleurs, depuis 10 ou 15 ans, chacun des gouvernements successifs a

été saisi de cette proposition, mais tous ont fait la sourde oreille. Jusqu'à l'heure fatidique, on a laissé croire que les gens du Cap-Breton ne couraient aucun risque et qu'il était inutile pour le gouvernement d'intervenir. Cet optimisme était sans fondement, et maintenant la Nouvelle-Écosse subit une crise grave. Citer l'exemple du gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne ne peut absoudre notre gouvernement d'avoir négligé ses responsabilités, d'avoir camouflé les faits et de n'agir qu'après le désastre. Le gouvernement n'impressionnera pas les gens du Cap-Breton pas ses marmonnements sur le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne.

Je voudrais maintenant mentionner quelques-unes de mes expériences et observations personnelles en tant que député de la circonscription de Waterloo-Sud. Cette région est unique par la gamme étonnante de ses industries, qui vont du textile à l'outillage. Il est intéressant d'étudier son évolution depuis un certain nombre d'années. Mon expérience dans la circonscription m'a convaincu de l'extrême urgence d'une politique de main-d'œuvre. C'est pourquoi j'ai préconisé si fermement l'amélioration des normes de formation et du niveau général des compétences pour répondre aux besoins croissants de notre société industrielle. Cependant, une conclusion s'impose quand on étudie les politiques de main-d'œuvre: aucune d'entre elles ne peut réussir si le ministre n'insiste pas sur une économie du plein emploi. Il y a un an et demi, alors que la situation de l'emploi était meilleure qu'aujourd'hui, j'ai pu constater combien facilement on élaborait des programmes de main-d'œuvre. Aujourd'hui, nos vieux travailleurs ne peuvent trouver du travail, et des gens qui veulent travailler ne peuvent le faire à cause de leur âge. Des femmes ne peuvent trouver du travail à temps partiel. Des jeunes gens qui ont quitté l'école secondaire, et des immigrants ne peuvent obtenir du travail non plus. Des gens qui ont quitté leur province pour venir dans notre circonscription éprouvent également des difficultés à cet égard.

• (9.00 p.m.)

Il n'en était pas ainsi quand le niveau de l'emploi était plus élevé. Quand l'industrie avait besoin d'ouvriers, rien n'empêchait d'élaborer des programmes spéciaux pour les femmes qui voulaient travailler à temps partiel. En outre, l'on embauchait facilement les immigrants et les gens des autres régions du Canada. Dès que le chômage commence à sévir, certains sont mis dans la catégorie des inemployables ou partiellement employables.

[M. Saltsman.]

Les problèmes traditionnels auxquels se heurte notre pays depuis tant d'années émergent à nouveau. Le ministre des Finances, manifestant son inquiétude à propos de l'inflation, déclare qu'il faut trouver un moyen d'en atténuer la menace. Bon nombre des discours du ministre donnaient à entendre qu'il fallait accroître le niveau du chômage au pays. J'exhorte le ministre de la Main-d'œuvre, lui qui sait ce que représente le chômage pour le Canadien moyen, d'user de toute son influence au cabinet, pour empêcher l'adaption de cette politique. Il faut trouver d'autres solutions pour enrayer l'inflation au Canada car celle qui consiste à accroître le chômage est tout à fait inacceptable dans notre société.

On devrait rechercher un accroissement de biens. Nous pouvons facilement accroître l'efficacité et la productivité de notre industrie. La solution du problème ne relève pas uniquement du ministre de la Main-d'œuvre, mais celui-ci devrait néanmoins user de son influence au sein du cabinet pour qu'on cherche une solution à nos maux économiques dans l'accroissement de la productivité et des biens, plutôt que dans une certaine mesure de chômage. J'espère que le ministre, avant que le débat se termine, indiquera quelle est son attitude à l'égard de cette question. Je vois que les deux ministres en cause se consultent. Je crois que le pays mérite une réponse du ministre de la Main-d'œuvre. Ce dernier devrait nous dire quelle attitude il adopte sur cette question et quelle attitude il défendra.

Nous avons tous confiance dans les programmes proposés: mobilité, recyclage, diffusion accrue de l'information au sujet des marchés, meilleurs services de placement, meilleure organisation sur le plan provincial et aide supplémentaire à l'éducation. Tous ces éléments ont la plus grande importance. Toutefois, ce sont des effets plutôt que des causes. Nous ne devrions jamais oublier qu'en période de plein emploi, même en l'absence d'un programme dirigé, la plupart des principes de cette politique de la main-d'œuvre trouvent leur expression.

Il y a mobilité malgré l'insuffisance des mesures gouvernementales. Les chômeurs d'une région quelconque du pays découvrent des occasions d'emploi ailleurs. Les renseignements ne viennent pas toujours des organismes du gouvernement mais sont obtenus à la suite de visites chez soi ou par l'intermédiaire d'autres immigrants. La formation se donne dans les usines qui, autrefois, avaient refusé de considérer de tels programmes, mais qui les acceptent une fois épuisée la main-d'œuvre spécialisée. Les particuliers

jugés inaptes à travailler à cause de leur âge ou d'un manque de spécialisation deviennent soudain utiles lorsque la fine fleur disparaît du marché de la main-d'œuvre. On accueille favorablement les chômeurs inemployables. Le problème du chômage chez les jeunes cesse de se poser. De l'aveu de tous, un programme de main-d'œuvre bien organisé accélérerait ce procédé en facilitant la tâche tant pour le patronat que pour le salariat, et pour cette raison il faudrait lui donner énergiquement suite. D'efficaces programmes de main-d'œuvre porteraient aussi sur la recherche et assureraient les mécanismes requis pour surmonter les aléas et l'incertitude des organes officieux d'information. Pour ces motifs, nous favorisons toutes les politiques relatives à la main-d'œuvre. Je termine en faisant observer au ministre que tout cela est subordonné à certaines réserves et repose sur le principe du plein emploi.

M. Hymmen: Je suis très heureux de suivre l'honorable député de Waterloo-Sud car les deux circonscriptions bien entendu, constituent le comté de Waterloo qui est aujourd'hui une des régions les plus complètement industrialisées du pays. Bon nombre de nos habitants sont des immigrants et ils sont devenus d'excellents citoyens. Je ne veux pas manquer cette occasion de féliciter le ministre d'avoir poursuivi la politique expansionniste du gouvernement en ce qui concerne l'immigration. L'honorable député de Saint-Paul a cité quelques chiffres et je ne les répéterai pas. Je dirai seulement que de 1961 à 1967, le nombre d'immigrants dans notre pays est passé de 72,000 à plus de 200,000 par an.

L'honorable député de Carleton, ancien ministre de l'immigration, a exprimé quelque souci à propos du nombre de travailleurs agricoles qui entrent au Canada. Je le comprends. Tant qu'il n'y aura pas de changement dans l'économie de notre secteur agricole, qui est évidemment une de nos industries les plus importantes, je crains que les travailleurs agricoles venus au Canada ne suivent l'exemple de beaucoup de nos concitoyens et ne se dirigent bientôt vers les régions urbaines. Une statistique intéressante montre qu'en 1966 nous avions 195,000 immigrants, dont la moitié environ étaient classés comme travailleurs et l'autre moitié comme personnes à charge. Un quart de la catégorie des travailleurs se composait de membres des professions libérales et de techniciens.

Nous avons besoin d'une population beaucoup plus considérable pour exploiter notre véritable potentiel. Le Canada, bien entendu, est un pays où les occasions frappent à la porte, dont la superficie est légèrement supérieure à celle des États-Unis, mais qui ne compte qu'un dixième de leur population. Cela me rappelle un pays d'Europe centrale fortement industrialisé dont de nombreux habitants ont immigré dans ma circonscription. Il n'est pas aussi vaste que la plus nouvelle de nos provinces, Terre-Neuve, mais il a néanmoins une population triple de celle du Canada.

Je voudrais parler du nouveau règlement sur l'immigration et féliciter le ministre de l'avoir adopté. Il me plaît particulièrement de le faire, car ce règlement permettra d'uniformiser l'examen des antécédents des candidats, exception faite de leur réputation et de leur santé. Jusqu'ici, les fonctionnaires étaient les seuls juges de ces considérations. En dépit du système de points critiqué par les députés de l'opposition, le nouveau règlement permettra d'uniformiser l'examen des antécédents des immigrants venus du monde entier et offrira, comme le gouvernement le veut, j'en suis certain, une occasion à un plus grand nombre de gens de s'établir au Canada. Ce règlement reconnaît également les liens de parenté. Cette question a été l'une des principales étudiées par le comité permanent de l'immigration. Le règlement fait également disparaître une certaine discrimination à l'égard de quelques régions du monde, discrimination à laquelle le député de Saint-Paul's faisait sans doute allusion tantôt.

• (9.10 p.m.)

Mes quelques propos ce soir visent à signaler qu'à peu près à l'époque où le nouveau règlement est entré en vigueur, on a interrogé le ministre sur un cas d'immigration qui a fait l'objet d'une émission télévisée de Radio-Canada. L'intéressé, un certain M. Bertram Peterson, résidait dans ma circonscription. Lorsque les organes d'information critiquent la politique officielle, ils accomplissent une tâche importante, mais il est aussi très facile de trouver un cas exceptionnel et de le grossir. L'exception reçoit toujours une certaine adhésion du public mais, très souvent ce qui compte c'est le nombre des cas qui ne sont pas exceptionnels. Pour chaque exception à la règle on trouve mille cas réguliers d'aide à des immigrants venus au Canada.

Monsieur le président, j'ai rencontré M. Peterson, et si j'avais été fonctionnaire à l'immigration—et je ne me considère pas préparé pour ces fonctions—je l'aurais probablement accepté. C'est un jeune homme très sympathique qui est venu ici pour la première fois comme visiteur, exception faite de son bref séjour en 1966, et on lui a permis entre-temps de solliciter la résidence permanente. Malheureusement, aux termes du nouveau règlement, il est inadmissible. Sauf erreur, on lui a enjoint officiellement cette semaine de quitter le pays. Il peut, toutefois,

porter son cas devant un enquêteur et, subséquemment, devant la Commission d'appel de l'immigration, au besoin.

Bien que j'approuve le règlement, monsieur le président, j'estime—et c'était, je crois, l'opinion des membres du comité de l'immigration—que la nouvelle Commission d'appel élargie devrait tenir compte des facteurs humanitaires et des cas exceptionnels. Sauf erreur, le comité de l'immigration pensait que c'était là un des rôles les plus importants de la Commission d'appel de l'immigration.

Il est très difficile de tenir compte de toutes les circonstances propres à une demande. Le député de Carleton a rendu plus tôt hommage aux immigrants polonais. Je connais nombre de Polonais qui sont devenus de bons citoyens et qui ont apporté à notre pays un héritage dix fois plus ancien que celui de la Confédération canadienne. Nous célébrons notre centenaire, bien sûr, mais la Pologne a célébré son millénaire comme nation. Nous sommes reconnaissants au gouvernement polonais d'avoir eu la courtoisie de permettre aux parents de personnes vivant au Canada d'immigrer chez nous.

J'écoute souvent les questions posées aux ministres par des membres de l'opposition, et les vis-à-vis prétendent constamment que le ministre prend trop de temps à répondre, qu'il devrait le faire à l'appel des motions. La semaine dernière, le ministre de la Main-d'œuvre voulait faire, à l'appel des motions, une déclaration sur l'affaire Peterson, mais on lui a dit que ce n'était pas le moment.

En dépit du fait que j'en aie appelé au ministre dans l'affaire Peterson et que j'aie été déçu, comme l'a été M. Peterson, de voir rejeter son appel, je compte bien que l'on trouvera quelque moyen, grâce aux procédures indiquées, de permettre à ce jeune homme de rester au pays, bien qu'il n'ait pas certaines des qualités nécessaires aux termes du nouveau règlement.

Juste un mot sur le programme de la main-d'œuvre, monsieur le président. La mise en œuvre de ce programme, dont le gouvernement fédéral a accepté l'entière responsabilité des frais, a soulevé de nombreux problèmes. Nulle part, je crois, les problèmes n'ont été aussi nombreux que dans ma circonscription de Waterloo-Nord, la plupart, chose assez étonnante, dans les centres urbains de Kitchener et de Waterloo.

Aux termes de l'ancien programme de partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux, de nouveaux locaux ont été fournis et le personnel a été augmenté. Le programme a aussi été élargi. De fait, près de trois mois avant l'introduction du nouveau régime, le 1er avril dernier, on m'a dit être inquiet de la prolifération apparente des activités en vertu du programme. Je sais que l'opposition a rendues publiques des statistiques montrant que peu de personnes étaient recyclées aux termes du programme, et je sais aussi qu'il est souhaitable que tout Canadien désireux d'améliorer son instruction ou de recevoir une formation professionnelle, puisse bénéficier au programme. Mais malgré cela, j'estime qu'un certain contrôle doit être exercé, même si nous donnons à tous ceux qui le veulent, l'occasion de se perfectionner.

Je ne partage pas l'inquiétude exprimée ce soir au sujet de la restriction de trois ans pour ceux qui abandonnent leurs études et pour les hippies. Dans bon nombre de cas, il y a, chez ces gens, absence de motivation. Les ministères provinciaux de l'instruction devraient, à mon avis, assumer la responsabilité dans ce domaine. Certains de ces jeunes gens retireraient un certain profit du programme s'ils travaillaient plusieurs années, ce qui leur donnerait peut-être le désir de suivre des cours de formation professionnelle.

J'ai une suggestion à faire au ministre, et je lui demanderais de l'étudier sérieusement. Sauf erreur, le règlement actuel ne vise pas les femmes récemment devenus veuves, et qui ont des personnes à charge et qui, parce qu'elles n'ont pas fait partie antérieurement de la main-d'œuvre, n'ont pas droit à la formation qu'elles pourraient certainement utiliser pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. C'est un cas auquel il faudrait songer sérieusement afin de permettre à ces personnes de pourvoir à leurs besoins.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, au début de mes remarques, je veux tout de suite poser la question de privilège, parce que j'aurais quelques mots à dire sur une question qui ne concerne pas nécessairement le débat mais à laquelle j'ai fait allusion cet après-midi, alors que je posais une autre question de privilège et que je disais que je me croyais victime de discrimination et de ségrégation au sein de la Chambre, relativement à l'attribution du droit de parole.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je demande au député de Trois-Rivières de s'en tenir à l'article dont traite le comité.

M. Mongrain: Monsieur le président, je tiens à vous rappeler que je voudrais d'abord poser la question de privilège. J'estime avoir le droit de dire ce que j'ai à dire en posant la question de privilège. Je suis un membre indépendant et j'estime que la présidence me traite injustement lorsqu'il s'agit de donner la parole aux orateurs.

M. le président: A l'ordre. Encore une fois le député a la parole et devrait s'en tenir au problème dont s'occupe le comité.

M. Mongrain: Je pose la même question de privilège, monsieur le président, et je voudrais répéter. . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre des communes dispose d'une procédure pour ceux qui ont à se plaindre de la présidence. Si tel est l'avis du député, je l'invite à suivre cette procédure. Pour le moment, j'espère qu'il voudra bien s'en tenir aux crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Mongrain: Puisque je suis nouveau dans cette Chambre, la présidence aurait-elle l'amabilité de m'indiquer l'article du Règlement ou la disposition qui m'interdit de poser maintenant une question de privilège?

• (9.20 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'on ne l'a pas autorisé à poser la question de privilège, mais qu'on lui a accordé la parole pour commenter les crédits dont le comité est saisi.

M. Mongrain: Merci. Je m'en tiendrai à ce sujet.

[*Français*]

Monsieur le président, pour ce qui est des crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je voudrais faire quelques remarques qui ne seront peut-être pas plus brillantes que celles qui ont été faites jusqu'à maintenant, mais qui auront peut-être l'avantage de n'être pas des remarques partisanes, des remarques qui veulent tout simplement dire: Parce que nous sommes conservateurs, nous pourrions faire mieux que vous, ou parce que nous sommes libéraux, nous faisons mieux que vous.

Cet après-midi, j'ai été un de ceux qui ont ressenti de l'admiration pour l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), qui me semble être un brillant criminaliste. Si jamais je commettais une infraction grave contre la loi dans l'Ouest, j'aurais recours à ses services, parce qu'il m'apparaît excessivement brillant lorsqu'il parle de questions juridiques, de questions criminelles. Mais lorsqu'il se laisse influencer par les questions partisanes, il est moins brillant, monsieur le président. Au fait, cet après-midi, il a prononcé un discours qui, à mon point de vue, ne réglait rien. Il a dit ceci: Le Pacifique-Canadien veut faire disparaître de Calgary certaines entreprises entraînant la mise à pied de 300 ou 400 employés.

Je voudrais rappeler à l'honorable député de Bow-River que la ville de Winnipeg s'est plainte, elle aussi, à un moment donné, alors qu'Air Canada voulait déplacer des services. La ville de Montréal pourrait se plaindre, actuellement, du fait que la compagnie *Bell Telephone* va déménager à Ottawa 350 ou 400 employés. Ma propre ville pourrait se plaindre, car certains services ont dû être déménagés ailleurs.

Monsieur le président, le fond du problème ne réside pas dans le fait que des industries doivent déménager, il réside, si l'on veut aller au fond des choses, dans le fait que nous entrons dans l'âge de l'automation et, partant, il faut que tout le monde réalise que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les entreprises continuent à fonctionner et à faire les frais, à moins de se conformer aux exigences de cet âge de l'automation.

Je dis à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre que son programme est bon; il est excellent dans les circonstances et ce n'est pas sa faute si ce programme est dix ou quinze ans en retard, mais je crois qu'il devrait prévoir des études sur ce que sera le marché du travail, ce que sera l'économie canadienne d'ici les quelque trente ou trente-cinq prochaines années.

Je sais que les Américains, eux, ont su mettre sur pied des comités qui tentent de prévoir ce que sera la vie d'ici vingt, vingt-cinq, trente ou trente-cinq ans et qui nous disent qu'en l'an 2,000, monsieur le président, il n'y aura à peu près plus que 20 ou 25 p. 100 des citoyens qui seront occupés, et ce pour une proportion raisonnable de la journée. A continuer au même rythme l'automatisation va devenir intense et c'est déjà ce qu'il faut prévoir.

Se plaindre de ce que le Pacifique-Canadien ou Air Canada, ou moi, me plaindre du fait que dans ma ville on doit déménager des entreprises parce que l'automatisation amène des exigences semblables, cela n'est pas régler le problème par la racine, c'est appliquer des cataplasmes, c'est simplement essayer de régler le problème de façon partielle et être obligé de recommencer le lendemain matin.

Je voudrais que le ministre comprenne que je ne dis pas ces choses pour critiquer sa politique, parce que ce qu'il fait est encore un progrès considérable sur ce que nous avons connu ici depuis nombre d'années, et je ne veux pas avoir l'air de faire de la «partisanerie.» J'ai l'impression que si les con-

servateurs étaient au pouvoir, ils feraient probablement la même chose, parce que cela s'impose au siècle où nous vivons. Mais le malheur, c'est que nos partis qui prennent le pouvoir arrivent toujours pour mettre le cataplasme quand la blessure devient purulente, presque incurable, et qu'ils feraient mieux de prévoir dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans d'avance et établir les législations qui empêcheraient la situation de devenir aussi aiguë.

Je félicite quand même le ministre parce que je peux lui dire, en me basant sur mon expérience personnelle, l'expérience de mon comté à moi, que notre bureau de la main-d'œuvre, qui compte quelque trente ou trente-cinq personnes spécialisées, opère des merveilles, dans des circonstances difficiles, alors que la législation n'est qu'à son début. Et je voudrais pouvoir citer des noms et lui rappeler le témoignage de personnes qui ont bénéficier de ses services et qui nous disent combien la législation qu'il a inaugurée et qu'il a mise en pratique est avant-gardiste et qu'elle donne de bons résultats. Ce serait probablement faire de l'indiscrétion que d'aller trop loin dans ce domaine-là. Tout de même je l'en félicite.

Je répéterai quand même, monsieur le président, une chose que j'ai déjà dite au ministre. Je ne le dis pas à son adresse à lui, je le dis plutôt à d'autres que lui. Je crois que toutes les responsabilités qu'on lui jette sur les épaules sont excessives. Il y aurait de quoi occuper un ministre de l'Immigration, un ministre de la Main-d'œuvre et possiblement un chef, un leader du parti libéral de la province de Québec.

Je me demande si, avec cette habitude qu'on prend d'imposer à un homme un fardeau inhumain, on n'est pas en train, justement de brûler des chefs de file, qui pourraient donner leur pleine mesure dans un domaine, mais de qui on exige une pleine mesure dans trois domaines absolument divergeants, avec le résultat des expériences passées. A un moment donné, ils en souffrent dans leur santé; on perd des hommes; on est obligé de les remplacer et d'en initier d'autres, avec tous les délais que cela suppose et cela devient une perte regrettable.

• (9.30 p.m.)

Je le mentionne encore une fois, avec l'espérance que ceux qui ont la responsabilité de choisir les chefs de file sachent distribuer un peu les tâches. Et, ce n'est pas parce que je doute du talent ou de la capacité de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). Je l'ai vu œuvrer au sein des unions ouvrières tellement longtemps que je connais sa vitalité extraordinaire. Je sais qu'on vient de multiplier par mille ses responsabilités. Je sais qu'il serait désireux, lui aussi, tel que je le connais, de parvenir à l'excellence, mais on ne peut pas y parvenir en courant trois lièvres à la fois. Je le mentionne, parce que je pense que c'est une chose que seul un indépendant peut dire en comité.

Je répète que la base du problème qu'on discute, le recyclage de la main-d'œuvre, la formation de la main-d'œuvre doivent se faire en tenant compte de l'ère de l'automatisation à l'extrême dans laquelle nous entrons. Dans cinq ou dix ans d'ici, déjà il sera difficile de placer nos gens parce que l'automatisation se sera développée excessivement et les études faites surtout par les Américains nous prouvent qu'en l'an 2000, qui n'est pas tellement loin, dans quelque trente années, il n'y aura que 20 ou 25 p. 100 de la population qui pourra être occupée raisonnablement. Alors, que fera-t-on des autres? Il faudra créer des ministères de loisirs, des ministères de l'oisiveté, parce qu'on ne pourra tout de même pas laisser tous ces citoyens-là crever de faim parce que l'automatisation aura pris leur emploi.

Pour le moment, monsieur le président, après avoir écouté tous les discours qui ont été prononcés ici cet après-midi—dans lesquels il y a toujours quelque chose de bon à retenir—et quand je fais une intervention pour réclamer la parole, je ne veux pas m'imaginer qu'elle puisse être plus brillante que celles des autres, elle peut l'être autant peut-être, mais pas plus—je voudrais simplement ne pas répéter tout ce qui s'est dit ici et qui s'est bien dit. Je voudrais, cependant, oublier le point de vue partisan des conservateurs qui disent: Si l'on avait été à votre place, on aurait fait mieux; et les libéraux répliquent: Quand vous étiez là, vous ne faisiez pas mieux.

Je suis un de ceux qui croient que l'histoire se déroule et que si, aujourd'hui, je peux bénéficier d'une télévision, d'une automobile, ou d'une chose comme cela, alors que mon père et mon grand-père n'en bénéficiaient pas, c'est parce que justement l'histoire et le progrès se déroulent, envers et contre nous, et continueront à se dérouler.

Tout ce qu'on demande aux gens qui détiennent la responsabilité, c'est de faire leur possible. Je crois que les conservateurs, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, ont fait leur possible dans les circonstances, avec les moyens qu'ils avaient, et je crois que les libéraux qui le détiennent actuellement le font avec les moyens qu'ils ont à leur disposition. Je voudrais que mes interventions soient constructives plutôt que nécessairement destructives, parce que je n'aspire pas, moi, à renverser un gouvernement. J'aspire simplement à offrir ma coopération afin que le gouvernement, légalement

constitué, démocratiquement élu, puisse, dans les circonstances, agir pour le bien commun et procurer à tous le plus possible des bonnes choses de ce monde. Et c'est ce qui justifie mes interventions.

Je dirai au ministre, je le répéterai parce que je l'ai déjà dit, que j'estime qu'il serait important de donner des directives spéciales à son ministère de la Main-d'œuvre pour s'assurer que ce qu'on appelle les vieux aujourd'hui —passé quarante ans on l'est déjà—puissent, s'ils ont encore la santé, trouver un emploi quelque part, ou alors qu'on prenne soin d'eux d'une façon ou d'une autre.

Or, le ministre sait, parce qu'il a travaillé dans les organisations ouvrières, que passé quarante ou quarante cinq ans, il est extrêmement difficile de se trouver un emploi à cause des exigences des conventions collectives, de l'assurance collective et d'une foule d'autres, et qu'on condamne à l'oisiveté des Canadiens qui pourraient ajouter à la productivité du pays, parce qu'ils ont une expérience qu'ils ont acquise avec les années, expérience qui aide à donner en moins de temps peut-être que des plus jeunes un produit raisonnable qui ajoute à la production nationale, à cause justement de cette expérience. Les vieux, et on est vieux jeune aujourd'hui, je crois qu'on ne s'en occupe pas assez parce que toutes les semaines, non seulement dans mon comté mais dans les comtés environnants, des gens viennent me dire que, à quarante, quarante-deux, quarante-cinq ans, ils sont trop vieux pour travailler. Je crois qu'il devrait y avoir une section spéciale dans le ministère de la Main-d'œuvre pour s'occuper de ce qu'on est convenu d'appeler les vieux. Je dis qu'il y a des vieux qui, à soixante-cinq ans, sont encore plus jeunes que beaucoup d'autres parce qu'ils ont conservé leur moral et leur santé, et ils pourraient aider à augmenter la productivité nationale plutôt que de tomber au crochet du Trésor public et être condamnés à cette oisiveté démoralisante à laquelle ils sont voués sous le système actuel.

Je répète au ministre que ma critique veut être constructive. Il a déjà fait beaucoup de chemin dans le sens de l'amélioration des conditions de la main-d'œuvre, et mes remarques ne sont pas une critique de son administration.

Je voudrais aussi lui réitérer une suggestion que j'ai faite très brièvement hier au ministre des Forêts (M. Sauvé). Je dis «brièvement», parce que je devais, comme tout le monde, me limiter à vingt minutes, et comme j'avais été relégué à la fin de la liste, à la dernière minute, on est venu me demander de bien vouloir coopérer et de limiter mes remarques à deux minutes, ce que j'ai fait.

J'ai dit au ministre des Forêts, comme je le répète au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), qu'il devrait y avoir, au ministère de la Main-d'œuvre, une section spéciale pour s'occuper des jeunes qui sont aux études et qui pourraient travailler pendant leurs deux ou trois mois de vacances, de façon à payer une partie de leurs études. Je disais qu'on devrait organiser un programme spécial, peut-être un programme de reboisement massif ou quelque chose semblable; tout en rendant service à la nation, ceci décongestionnerait le marché du travail dans les usines, laisserait de la place pour les autres et soulagerait aussi le budget des bourses d'études et des frais garantis par le gouvernement. Par ailleurs, ces jeunes bénéficieraient peut-être d'une éducation et d'une discipline bienfaisantes.

Je suis d'avis que le ministre devrait, avec la collaboration de ses collègues, étudier la possibilité de présenter une mesure législative qui permettrait à tous ces jeunes gens qui sont encore aux études—je parle des études secondaires et universitaires, surtout de jeunes âgés de 18, 19, 20, 21 ans et plus —d'être assurés de travailler et d'avoir un revenu, sans congestionner le marché du travail et de bénéficier en même temps d'une certaine discipline.

Je n'appellerai pas cela un service militaire. On pourrait lui donner toutes sortes de noms, mais j'estime que si le gouvernement entend établir une chose semblable, cela n'entraînerait pas un tel excédent de dépenses, puisqu'il est déjà obligé de pourvoir à certains besoins par toutes sortes de façons, bourses d'études ou autres. De plus, cela pourrait décongestionner le marché du travail.

Quelqu'un a parlé tantôt, monsieur le président, de la main-d'œuvre féminine, qui est trop souvent négligée. Quand je parle de la main-d'œuvre féminine, je pense aux veuves, par exemple, qui ont encore des enfants à faire vivre; je pense à ces épouses que les maris sans cœur ont délaissées et à qui ils ne payent pas une pension alimentaire; je pense à ces demoiselles qui sont peut-être encore jeunes de caractère, mais moins jeunes d'âge, qui doivent pourvoir à leur subsistance. Je dis qu'il doit y avoir pour elles aussi une section spéciale au ministère de la Main-d'œuvre, afin de leur permettre de gagner honnêtement leur vie, ou lorsqu'on leur explique quels bénéfices elles peuvent retirer, quelles lois sociales ont été mises sur pied, qu'on ne les oblige pas, comme on le fait actuellement, d'aller à ce que je pourrais appeler à la pêche elles-mêmes pour découvrir toutes les possibilités de la législation.

C'est là que je reviens à une autre suggestion que j'ai faite à l'honorable ministre l'autre jour, soit qu'on devrait donner des cours

de relations humaines à tous les fonctionnaires fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres qui, à un moment donné, se réveillent et se croient des petits potentats absolument indépendants de tout ce qui se passe dans le monde et traitent leur clientèle, qui est formée des payeurs de taxes, de citoyens qui paient leurs taxes, avec un cynisme que je n'oserais qualifier et que je ne veux pas généraliser, non plus, mais qui existe et qui entraîne probablement le fait qu'ils deviennent blasés, à force d'entendre parler de problèmes. Mais les problèmes sont là quand même, et l'on devrait leur apprendre ce qu'on enseigne aux employés de l'entreprise privée qui savent que s'ils ne traitent pas les clients de la bonne façon, c'est l'autre magasin, c'est l'autre commerce, c'est l'autre entreprise qui va recueillir la clientèle.

Dans le service public, cela n'existe pas, mais il faudrait quand même que le serviteur public se fasse rappeler, une fois après l'autre, une fois ou deux par année, qu'il travaille avec du capital humain qui, en somme, n'est pas son serviteur mais son employeur, puisqu'il paie des taxes, puisqu'il vote le jour des élections, puisqu'il est roi le jour des élections, qu'il doit le traiter avec toute la considération possible et ne pas attendre qu'il vienne scruter toutes les possibilités de la législation, bref, qu'il est payé par le gouvernement pour mettre toutes les connaissances qu'il a à la disposition du contribuable afin de mettre ce dernier au courant de la législation pour lui aider à régler son problème.

• (9.40 p.m.)

Je dis que cela ne se fait pas assez couramment, et encore une fois je ne critique pas le ministre, mais je lui fais une suggestion que je veux constructive. Qu'on fasse suivre des cours de relations humaines régulièrement, pas une fois tous les cinq ans, mais tous les ans, et le plus souvent possible, et même qu'on ait des experts qui surveillent la façon dont agissent les employés de ces bureaux parce qu'ils travaillent sur un capital humain qui a sa sensibilité, son âme, toutes ces contingences familiales et personnelles, et qui a droit de s'attendre à toute la considération que le serviteur public devrait avoir pour celui qui aide à payer son salaire, qui élit les gens qui décident qu'à un moment donné, lui, sera un employé qui servira la collectivité.

Monsieur le président, on a mentionné cet après-midi que les trois ans d'absence des études qu'on exige n'étaient peut-être pas raisonnables. Je crois qu'il y a des arguments en faveur et, comme en toute chose, des arguments contre. Je crois, évidemment, que le service de la main-d'œuvre ne peut pas aller vider les écoles pour les absorber, ça c'est bien sûr, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen de trouver un compromis, parce qu'il y a des cas, tout de même. Par exemple, je pense à un cas que j'ai vu chez moi, un orphelin qui doit quitter les études pour aider sa mère à prendre soin de toute la famille et qui, à un moment donné, après avoir travaillé quelques mois, se trouve astreint au chômage, et qui ne peut pas bénéficier de tout ce que le service de la main-d'œuvre peut mettre à la disposition du chômeur ordinaire, ou s'il le peut, qu'on le lui dise.

Je vois le ministre qui proteste et je suis heureux de l'entendre protester parce que je rappellerai quelqu'un à l'ordre. Je voudrais que quelqu'un dans le bureau se rappelle les relations humaines et lui dise: Mon ami, vous avez droit à telle ou telle chose. Qu'on ne l'oblige pas à venir à trois ou quatre reprises au bureau du député pour dire: Je suis allé au bureau de la main-d'œuvre et ça n'a pas marché mon affaire, parce que ça ne fait pas trois ans que j'ai laissé les études. Et je répète ma suggestion en ce qui a trait aux relations humaines.

Pour ce qui est de la naturalisation après cinq ans, eh bien, évidemment, là, c'est discutable, il y a du pour et du contre. J'imagine que l'immigrant canadien qui est rendu ici, même sans être naturalisé au bout d'un an, deux ans ou trois ans, il a quand même tous les privilèges qu'ont les Canadiens, sauf celui de voter peut-être; qu'il attende trois ans, peut-être quatre, ça n'est peut-être pas matériel, ça n'est tout de même pas bien grave.

On a parlé d'immigration française, ça c'est un autre problème. Il faut comprendre que les francophones ne sont pas des immigrants par nature, en général. Je crois que le ministre là-dessus ne contestera pas mon affirmation.

Et il y a une autre chose qu'il faut dire, c'est que la province de Québec n'est pas organisée pour accueillir les francophones. Et là, je voudrais citer deux cas. L'honorable ministre me pardonnera de les citer parce que ce sont des cas, je crois, qui sont typiques.

J'ai reçu à mon bureau, il y a quelques mois, un jeune immigrant français, orphelin, ayant toutes sortes de problèmes, je ne veux pas raconter son histoire, il a tout de même réussi à rentrer au pays; il est en chômage depuis.

Il avait suivi des études chez lui de, ce qu'on appelle, nous, «mechanics»—celui qui travaille sur les machines de précision—machiniste, disons, je ne sais pas si c'est le mot exact, et il est venu au pays, puis, pour une raison ou pour une autre, le service de l'immigration n'a pas pu le placer dans son métier. Je me demande comment il

est rentré au pays. On lui a, à un moment donné, trouvé un emploi comme maçon. Il est allé travailler comme maçon, mais il est haut comme ça! Il est plus petit que le ministre, plus maigre que le ministre. Imaginez! Cela n'a pas duré une journée; l'entrepreneur l'a congédié. C'est évident. Ensuite, on lui a trouvé, au bureau de l'immigration ou à celui de la main-d'œuvre, un emploi comme soudeur; il est allé travailler comme soudeur, et cela a duré une demi-journée. Il n'était pas un soudeur.

Il est dans la misère noire et il est venu à mon bureau me le dire. C'est un cas typique, monsieur le président. Il est venu me dire: Ecoutez, je voudrais bien travailler, mais mon métier, c'est cela; j'ai suivi des cours chez moi et c'est tout ce que je connais. Je ne peux pas transporter des blocs de ciment ou de cendre sur mes épaules, car je mesure 4 pieds et quelques pouces et je pèse à peine cent livres. Je voudrais bien faire de la soudure, mais je ne connais pas cela; alors, on ne me garde pas. Il y a donc quelque chose qui manque dans le service de l'immigration.

Je citerai un autre cas que le ministre connaît, puisque j'ai reçu une lettre de lui, aujourd'hui; elle n'est ni personnelle ni confidentielle, et je peux donc la citer. Il s'agit du cas d'un Haïtien qui est venu au pays, qui a suivi un cours d'électricien. Or, on sait que dans la province de Québec, pour avoir un permis d'électricien, il faut avoir fait un apprentissage de six mois. Comme on lui refuse le droit de travailler, à l'immigration, il ne peut donc pas avoir son certificat de six mois.

Monsieur le président, je répète au ministre que ce n'est pas à lui que je fais le reproche, mais à certains fonctionnaires qui ne comprennent pas ce que c'est que des relations humaines. A ma connaissance, cela fait huit mois que ce garçon veut avoir la permission d'aller finir son apprentissage, pour avoir son diplôme; après cela, il sera peut-être disposé à foutre le camp chez lui, mais on ne veut pas lui permettre de travailler. Il y a un employeur qui veut l'engager; au fait, cet employeur a payé ses études, par charité. Pendant le temps qu'elles ont duré, il a dû faire un cours concentré, et à cause de ce qu'on appelle le *red tape* ou la bureaucratie, on l'a empêché de travailler et, présentement, il est inactif, il est oisif et il vit à même la charité ou la philanthropie publique. Alors, je me dis qu'il y a quelque chose qui manque quelque part.

Monsieur le président, je répète que le ministre serait bien le dernier ministre à qui je voudrais faire une critique destructive, à qui je voudrais même faire de la peine, parce que j'ai une grande admiration pour la somme de travail qu'il abat. Mais je mentionne ces choses-là, qui lui échappent probablement, parce que je sais qu'il a trop de responsabilités sur les épaules.

On lui donne les responsabilités de trois ministères. C'est déjà extraordinaire qu'il ait passé à travers sans craquer, mais je me dis qu'il va falloir, un bon matin, qu'on le soulage un peu, si on veut lui permettre de donner sa pleine mesure et savoir ce qui se passe dans tous ses départements.

Monsieur le président, j'aurais une autre question à soulever, mais comme je suis un de ceux qui s'opposent à ce que chaque député dépasse son temps de parole d'une minute, que je réclame mon droit de parole et que je voudrais le laisser aux autres au même titre, j'écourterai mes remarques en disant ceci: Je trouve que le programme de la main-d'œuvre, tel qu'il est institué actuellement, est parfait, du moins dans les circonstances actuelles. Seulement, il reste qu'il faudrait commencer à prévoir que d'ici les quelque cinq, dix, quinze ou vingt prochaines années, nous serons en face d'une automation outrancière qui va jeter sur le pavé une foule de travailleurs qui voudraient bien travailler. Le problème ne sera pas réglé en disant que le Pacifique-Canadien a mis à pied 300 personnes, que DOSCO en a mis 1000 sur le pavé, qu'Air Canada en a congédié tant et telle autre compagnie tant. Préparons-nous à l'ère de l'automation qui s'en vient—qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas—et tâchons de prévoir une législation qui permettra à toute la population de gagner son pain d'une façon ou d'une autre ou, alors, trouvons le moyen de la faire vivre à rien faire, si c'est à cela qu'il faut se résigner. C'est là qu'il faudrait mettre sur pied des organismes susceptibles de prévoir ce qui va se produire dans le pays d'ici les vingt, vingt-cinq, trente prochaines années.

Si l'on attend que le chômage soit massif, que la plaie soit purulente, il sera trop tard, monsieur le président. On mettra des cataplasmes pour soulager le mal, comme on est en train de le faire avec la main-d'œuvre; on met des cataplasmes qui sont bienfaisants, et c'est heureux qu'ils soient là, parce qu'autrement, la situation serait infiniment pire. Mais on ne règle pas le problème par la racine.

Ceci étant dit, monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je vais me permettre une autre remarque qui n'est pas conforme au Règlement: c'est que sur la rotation des orateurs, je me proposerai de revenir, dans toute la mesure que le Règlement...

M. le vice-président (M. Rinfret): A l'ordre! L'honorable député est prié de s'en tenir aux crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Au début, il a formulé quelques remarques et la présidence lui a signalé qu'il devait se limiter aux crédits présentement à l'étude. Je lui demanderais de bien vouloir observer la consigne indiquée par la présidence et de ne pas continuer dans la même veine qu'au début de son discours.

M. Mongrain: Monsieur le président, je vous remercie de vos conseils paternels. Je les apprécie . . .

M. le vice-président (M. Rinfret): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. Mongrain: Je voulais justement vous dire que j'avais terminé.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, je comprends l'indécision de la présidence quant aux choix à faire entre trois orateurs. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se rend compte que ses crédits ne seront pas adoptés ce soir et qu'il doit avoir la patience d'écouter les députés qui veulent user de leur privilège démocratique de parler sur ses crédits.

L'hon. M. Fulton: Soyez bref.

M. Mackasey: C'est la première fois à cette session-ci, exclusion faite de la précédente, que je saisis l'occasion que l'on me donne de parler sur les crédits du ministre. Me rendant compte que je pourrai peut-être n'avoir pas terminé mes observations demain, je tiens à rendre particulièrement hommage au ministre auquel le gouvernement a confié ce qui plus tard pourrait représenter le ministère le plus important de tous. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration acquerra de l'importance pour bien des raisons décrites par le député de Trois-Rivières, mais aussi à cause du problème pressant et grandissant que pose l'évolution de la technologie, qui créera le chômage dans des secteurs plus nombreux de l'économie et contribuera à la rareté du personnel spécialisé dans d'autres.

A mon avis, le ministre actuel est particulièrement apte à remplir le rôle qu'il a accepté. Il a reconnu, à mon avis très sagement, qu'il existe une relation entre l'immigration et la main-d'œuvre. En tant que ministre de l'Immigration, il comprend le désir de nombreuses personnes partout dans le monde de venir au Canada, et en tant que ministre de la Main-d'œuvre, il devrait savoir mieux que personne par quel secteur de l'économie canadienne ces nouveaux venus peuvent être le mieux absorbés. De plus, monsieur le président, le ministre a le bonheur d'avoir un secrétaire parlementaire très actif, objectif et sensible . . . (*Applaudissements*) . . . qui a été associé pendant longtemps au mouvement ouvrier au Canada et qui, en tant que secrétaire parlementaire, est rarement applaudi ou apprécié à la Chambre—sauf, évidemment, par moi-même. (*Applaudissements*)

La tentation est grande de se lancer dans une discussion avec le député de Waterloo-Sud sur la question de la DOSCO. Étant, de nature, dégagé de parti pris, je ne succomberai pas à la tentation. Toutefois, lorsqu'il proposait la nationalisation de la DOSCO, j'espérais que l'honorable socialiste aille jusqu'au bout et propose la nationalisation de toute l'industrie sidérurgique, et non seulement d'un de ses secteurs.

J'ai beaucoup de respect pour ceux qui croient ouvertement au manifeste de Regina, même pour ceux qui s'en cachent et qui ne laissent paraître leurs pensées les plus secrètes qu'à l'occasion. Au sujet de la DOSCO, nous devons admettre, je pense, que le problème résulte d'administrateurs égoïstes et inefficaces, qui penchent vers le socialisme dans la façon insensible dont ils envisagent les problèmes des provinces Maritimes ainsi que leurs responsabilités et leurs obligations morales à l'égard des habitants de la Nouvelle-Écosse. A mon avis, l'attitude de cette société à l'égard des Néo-Écossais est peut-être la meilleure raison de mettre en pratique les recommandations très objectives que renferment les écrits du juge Freedman.

Comme j'aimerais mieux traiter d'autres questions, monsieur le président, je n'ajouterai pas grand-chose là-dessus. Personne ne contestera bien sûr, que nombre de problèmes qui se posent dans l'affaire DOSCO découlent surtout du fait que la source des matières premières enlève pour ainsi dire à cette industrie la possibilité de surmonter le désavantage géographique de son emplacement. Cela s'applique aussi, bien entendu, à l'exploitation de l'île Bell. Autant que je sache, le ministre de la Main-d'œuvre est venu à la rescousse encore une fois et il s'est très bien tiré d'affaires en assurant le recyclage de ces travailleurs et en donnant aux courageux habitants de cette partie de la province la chance de s'adapter au changement.

Ce soir, j'avais l'intention de parler non seulement de la main-d'œuvre mais aussi de faire le lien entre la main-d'œuvre, le ministre des Finances et le problème qui m'intéresse: l'unité nationale et le séparatisme. De prime abord, on peut croire que ces questions n'ont rien de commun mais, comme je vis au Québec depuis 46 ans et que je n'hésite pas depuis quatre ans à parler du problème de l'unité nationale et du séparatisme, je prétends qu'il existe un rapport solide et évident entre le séparatisme, l'unité nationale, la main-d'œuvre et le ministère des Finances.

La semaine dernière, en prenant la parole sur les crédits d'un autre ministère, j'ai exprimé l'avis, après l'avoir déjà fait maintes fois dans le passé, que tant que la doctrine du séparatisme demeurera circonscrite dans le monde des intellectuels, des politiciens égoïstes, des démagogues et des professeurs, nous aurons essentiellement peu à craindre. J'ai dit déjà, et je le répète ce soir, que le Canadien moyen de langue française, appartenant à la classe des travailleurs, plus peut-être que tout autre élément de la population du Canada, se montre sérieux devant les responsabilités et les obligations du citoyen canadien.

Au cours du débat, la semaine dernière, j'ai déclaré que si le séparatisme pénètre au sein de la classe ouvrière comme le phénomène du Crédit social l'a fait en 1962, nous aurons vraiment de quoi être inquiets et des événements graves à affronter; j'ai dit que peut-être, à ce moment-là, il sera un peu trop tard pour retrouver le genre de Canada qui est notre idéal à tous.

Je regarde l'horloge, monsieur le président, et j'espère que nous pourrons développer ce thème un peu plus à fond demain. Je voudrais cependant signaler aux députés que, d'après les chiffres publiés la semaine dernière, il y a actuellement 83,000 chômeurs dans le grand Montréal. C'est un chiffre alarmant si l'on tient compte du fait que 66 p. 100 de ces chômeurs sont des hommes. Bien entendu, les 34 p. 100 restants sont des femmes. Ce qui est plus alarmant encore, c'est que 13,000 de ces chômeurs viennent de l'industrie du bâtiment. En résumé, il y a aujourd'hui 13,000 chômeurs dans la région de Montréal à cause de la mise en veilleuse des grands travaux qui, normalement, à cette époque de l'année, les occupent dans l'industrie du bâtiment.

De même, quand on songe au nombre de personnes sans travail à cause de leur association indirecte à l'industrie du bâtiment: électriciens, plombiers, briqueteurs et tous les autres, dont bon nombre sont des néo-Canadiens qu'affecte la récession dans l'industrie de la construction, on comprend que les perspectives d'avenir de Montréal ne soient pas aussi optimistes ni aussi roses qu'elles l'ont été jadis ou qu'elles devraient l'être dans la plus grande métropole du Canada.

J'aimerais, dans les quelques minutes dont je dispose, présenter d'autres chiffres aux députés qui m'écoutent peut-être et qui veulent apporter une contribution objective au débat. On a récemment effectué un sondage dans la région de Montréal. Les résultats étayent mon affirmation de la semaine dernière: les dangers possibles du séparatisme découlent du chômage. Bien qu'une donnée communiquée récemment par Radio-Canada indique que 7 p. 100 seulement de la population du Québec favorisent le séparatisme, de 10 à 18 p. 100 de la population du grand Montréal interrogée sur la cause du séparatisme et qui se composaient de gens gagnant au plus $4,000 par année, approuvent les doctrines de René Lévesque. Ce chiffre est si important que je vais le répéter. Bien que 7 p. 100 seulement de la population du Québec soient en faveur du séparatisme, plus de 18 p. 100 des habitants de certains quartiers de Montréal partagent les idées de René Lévesque; il s'agit de quartiers où le revenu moyen est de $4,000 ou moins. Cela indique que ce que j'ai dit la semaine passée...

M. le vice-président: A l'ordre. Vu qu'il est 10 heures, je dois lever la séance, faire rapport de l'état des travaux et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je désire faire remarquer que, d'après le règlement, il ne restait que six jours pour étudier au comité des subsides les crédits de 13 ministères. Nous avons convenu d'un ordre de priorité, dans l'espoir de nous occuper de façon assez satisfaisante des ministères les plus importants qui restent, en accordant un jour chacun à six ministères.

Je signale simplement au comité—et la Chambre pourra en tenir compte lorsqu'elle considérera le Règlement—que les députés ministériels de même que ceux de l'opposition n'ont pas le temps voulu, c'est évident, pour étudier à fond les crédits des ministères qu'il importerait d'examiner. J'espère que le comité et la Chambre ne l'oublieront pas, le moment venu d'étudier cette restriction artificielle de 30 jours imposée pour l'examen d'une des choses les plus importantes auxquelles le Parlement doit se consacrer, c'est-à-dire la dépense des deniers publics. (*Applaudissements*)

M. Mackasey: J'en appelle au Règlement, monsieur le président...

L'hon. M. Fulton: Je ne l'ai pas invoqué.

M. Mackasey: En vertu de quelle procédure parlementaire, l'honorable député participe-t-il au débat? A-t-il parlé des crédits à l'étude?

Une voix: Dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si l'on a modifié le programme des travaux

qu'on nous avait annoncé au début de la semaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Comme le président du Conseil du Trésor sera absent, nous ne pourrons mettre ses crédits en délibération. Si nous terminons l'étude des crédits des Affaires des anciens combattants demain, nous passerons à ceux de l'Industrie et des Travaux publics. Lundi, nous nous attaquerons aux crédits du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Monteith: Ne pourrait-on les examiner mardi? J'avais l'impression, d'après certaines discussions, que les crédits du Conseil du Trésor seraient examinés mardi.

L'hon. M. MacEachen: Je conviendrais bien volontiers qu'on examine les crédits du Conseil du Trésor mardi, mais il faudrait m'accorder un peu de temps pour consulter les autres ministres qui pourraient être disponibles lundi pour l'étude de crédits qu'il reste à adopter.

M. Knowles: Est-il certain que nous serons saisis des crédits du Conseil du Trésor?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES PENSIONNÉS ET L'INTÉRÊT SUR LES IMPÔTS EXIGIBLES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, en 1966, beaucoup de Canadiens ont été assez étonnés de trouver dans leurs boîtes à lettres des avis du ministère du Revenu national les priant de verser de l'intérêt sur les arriérés de l'impôt sur le revenu. Il est vrai que, dans la plupart des cas, l'intérêt demandé ne s'élevait qu'à $1.50, $2 ou $3, mais même si les sommes en question étaient minimes, les avis ont causé beaucoup d'inquiétude aux destinataires. En général, il s'agissait de retraités, et leur seul revenu, outre la pension de la sécurité de la vieillesse, consiste en quelques modestes intérêts sur des obligations de l'État ou sur les épargnes en banque. Évidemment, les personnes ayant un revenu restreint trouvent que même un supplément de $2 ou $3 trouverait un meilleur usage entre leurs propres mains qu'entre les mains de leur ami, le percepteur d'impôt. Bon nombre de ces gens se sont trouvés quelque peu décontenancés d'apprendre qu'ils devaient d'une manière ou d'une autre échelonner maintenant le paiement de leurs taxes alors qu'ils n'avaient jamais eu à le faire au cours de leurs années de travail et qu'ils n'avaient pas reçu l'avis approprié ou, dans certains cas, absolument aucun avis de la part du ministère quant à la façon différente dont ils devaient payer leurs impôts.

Il semblerait, peut-être à cause du nouvel ordinateur du ministère qui en est le serviteur et non le maître j'espère, qu'on avait plus de facilité d'établir exactement ce qui relèverait des dispositions de l'article 49 de la loi, aux termes de laquelle les gens dont l'emploi ne procure aucun revenu ou qu'un revenu limité sont censés échelonner le paiement de leurs impôts. A mon avis, une telle disposition devait au début viser les membres des professions libérales ou les gros investisseurs. En raison peut-être de l'efficacité plus grande du groupe administratif, on avait constaté que les gens qui faisaient partie d'une catégorie de revenus bien différente avaient techniquement été placés dans la classe de ceux qui devaient échelonner le paiement de leurs impôts.

J'ai, comme d'autres députés je suppose, écrit au ministre au nom d'un certain nombre de personnes appartenant à cette catégorie, lui signalant les nombreuses difficultés avec lesquelles elles étaient aux prises. Elles étaient tenues de payer ces intérêts supplémentaires, si elles négligeaient d'acquitter leurs versements d'impôt. Un grand nombre de ces gens étaient âgés, souffraient de diverses infirmités et avaient peine à remplir des formules 4 fois par année et à calculer leur impôt. Certains n'avaient pu s'instruire. Tous étaient habitués à faire déduire leur impôt à la source par leurs employeurs et à remplir une formule une fois l'an et à payer le solde.

J'ai signalé au ministre dans ma correspondance avec lui au nom de ces citoyens, les épreuves qui les menaçaient, car s'ils n'acquittaient pas leurs versements d'impôt, ils seraient exposés à payer des intérêts. Lorsqu'ils s'efforçaient de se conformer aux règlements, ils trouvaient difficilement quelqu'un pour leur aider à remplir les formules. Ces contribuables ont consacré leur vie à participer à l'édification du pays. Il conviendrait autant que possible de leur épargner cette épreuve.

La fin de l'année est proche et, encore une fois, il sera bientôt temps de régler nos comp-

tes avec le ministère du Revenu national. La question m'a semblé suffisamment urgente pour que je la soulève pendant le débat sur la motion d'ajournement. Le ministre voudrait-il voir s'il pourrait faire quelque chose pour les personnes dont j'ai parlé? Il s'agit surtout de retraités qui ont des revenus très modestes, même compte tenu des intérêts s'ajoutant à leur pension. J'espère que le ministre pourra leur épargner ce fardeau. Le ministère m'a déjà fait la réponse: «Si nous n'agissions pas ainsi, les intéressés pourraient modifier la manière dont ils touchent leurs revenus et éviter ainsi de payer leurs impôts l'année où ils sont dus».

Dans la majorité des cas, cela ne vaut pas pour les citoyens en question. L'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada ne sont payables qu'en automne, si je ne me trompe, et il n'est pas possible d'y rien changer. Or, les économiquement faibles en question doivent payer leurs impôts en plusieurs versements, avant que cet intérêt ne soit dû. Pour conclure, je demande au ministre de faire quelque chose pour eux.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Depuis que je suis devenu ministre du Revenu national, ceci n'a pas cessé d'être un problème très épineux. Je pense que la disposition qui prévoit que les personnes qui ont des sources de revenus autres que leur salaire doivent payer l'impôt sur le revenu par versements échelonnés est une des dispositions très équitables de la loi. Celui qui travaille dans les conditions habituelles du salarié voit ses impôts déduits mensuellement. Le Parlement a inséré dans la Loi de l'impôt sur le revenu une disposition prévoyant que les autres personnes auraient à acquitter leurs impôts trimestriellement, ce qui est un peu moins onéreux que la disposition qui s'applique à une personne qui gagne un salaire et qui voit ses impôts déduits mensuellement.

• (10.10 p.m.)

Par le passé, à cause de la difficulté de calculer les intérêts, étant donné que cela exigeait quatre séries de calculs pour déterminer l'intérêt dû par une personne en un an, le ministère ne tenait pas compte des montants d'intérêt peu élevés, comme étant d'ordre purement administratif. Je dois dire que je suis très satisfait de posséder au ministère du Revenu national une calculatrice qui s'occupe des déclarations des revenus des particuliers parce que cela nous permet de les établir plus rapidement et d'épargner ainsi chaque année beaucoup d'argent au gouvernement canadien. Je pourrais citer des chiffres pour montrer que la perception coûtait $2.08 par $100, il y a 10 ou 12 ans, et que les frais sont maintenant tombés à 96c. environ. Néanmoins, je me suis préoccupé des anciens salariés à la retraite, qui commencent à toucher la pension de vieillesse et qui se voient exiger du jour au lendemain, $2, $3 ou $4 d'intérêt.

C'est pourquoi, l'année dernière, j'ai fait faire une étude sur la question, dans mon ministère. Nous avons conclu que les frais de perception—à savoir ce qu'il coûte pour publier les renseignements, envoyer le compte aux contribuables, recouvrer l'argent, suivre l'affaire, écrire des lettres et répondre à des demandes—sont trop élevés pour le montant perçu. Autrement dit, il en coûte plus au Trésor pour percevoir ces petites sommes, que ces dernières ne rapportent à la Couronne.

J'ai décidé, par conséquent, monsieur l'Orateur, et j'espère que le Parlement m'approuvera—si je me rappelle bien ce qui s'est passé la dernière fois que la Chambre étudiait mes crédits, je puis compter sur l'appui de tous les députés—j'ai décidé, dis-je, de prendre des mesures pour qu'il ne soit pas tenu compte des intérêts de moins de $5, dus par les contribuables canadiens. Ainsi, une personne à faible revenu qui commencerait à recevoir sa pension de vieillesse mais qui négligerait de faire les versements au cours de la première année, même si nous l'avertissions, en lui expédiant son premier chèque, qu'elle aura un impôt à payer, n'aurait pas à s'en préoccuper à l'avenir. Je pense qu'en établissant le minimum à cinq dollars, nous disposerons de la plupart des cas urgents.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES OPTOMÉTRISTES ET LES FUTURES ÉQUIPES DE LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques mois, le Canada aura un système d'assurance frais médicaux . . .

M. Knowles: Nous l'espérons.

M. McCleave: . . .et la bousculade pour venir à bout de la pénurie de personnel médical qualifié deviendra encore plus forcenée avec le temps. Je crois savoir que, dans une déclaration publiée récemment par un journal de Toronto, le ministre a fait connaître certaines des mesures prises par son ministère dans un effort louable pour pallier du moins cette situation très grave. Le débat sur la Caisse d'aide à la santé, on s'en souvient, j'en suis sûr, nous a montré combien le problème est aigu. Par exemple, j'ai des chiffres stupéfiants déposés par mon collègue de Simcoe-Est (M. Ryan) qui est médecin lui-même. Je ne vais pas les citer, mais on pourra les trouver aux pages 6378 et 6379 du

hansard, au cours de l'étude en comité au stade de la résolution.

Si je figure ce soir au spectacle d'après dix heures, c'est plus ou moins pour tâter le terrain. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous donnera une idée de la collaboration qu'il obtient de sources étrangères au gouvernement, lorsqu'il s'efforce de combler la pénurie de main-d'œuvre masculine et féminine dans le domaine de la santé.

L'Association canadienne des optométristes a publié une déclaration. Selon ses membres, le ministre fait appel à de l'aide extérieure avant de les solliciter. Voici en partie la déclaration:

> Malgré leur rôle important dans le domaine des soins oculaires, les optométristes n'ont pas été invités à participer avec les autres praticiens à ces importantes études. Il s'ensuit que des décisions qui auront des répercussions profondes sur cette profession seront prises par d'autres praticiens, dont certains ont des intérêts contraires à ceux des optométristes.

Lorsque j'ai soulevé la question la première fois à la Chambre, je n'ai parlé précisément que des optométristes, mais c'était simplement pour citer l'exemple d'un groupe paramédical spécial. J'espère donc que le ministre indiquera dans sa réponse s'il demandera à d'autres membres des professions paramédicales, ainsi qu'aux optométristes, de jouer leur rôle et d'aider son ministère et les gouvernement provinciaux qui participent à l'assurance frais médicaux, à combler cette pénurie très aiguë de personnel qualifié.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette étude entreprise de concert avec la Caisse d'aide à la santé. Nous avons décidé de constituer un groupe d'experts pour l'étude permanente des questions relatives à l'hygiène et à la main-d'œuvre. Ce groupe se composera de trois membres. Nous avons choisi un médecin, représentant un très vaste et très important secteur de la profession médicale, ainsi qu'une infirmière, car c'est une profession aussi des plus importantes et qui englobe une vaste proportion de ceux qui vaquent à ces tâches. Le dernier membre, nommé plus tard, appartiendra probablement à l'une des professions connexes. On compte une foule de professions dans cette catégorie, notamment l'optométrie, l'art dentaire et la physiothérapie, par exemple.

Même si une profession ne compte pas de représentant au sein du groupe, il ne faudrait pas en conclure qu'on sous-estime son importance. A mesure que le programme s'élabore et que la consultation avec les diverses professions s'impose davantage, nous espérons que chacune d'elles aura l'occasion de se faire entendre. En ce qui a trait à l'optométrie, je dois ajouter qu'il s'agit d'une profession très importante pour laquelle tous les députés de la Chambre et moi-même professons une haute estime.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 octobre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B), 1967-1968

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire de prévisions budgétaires (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message qui est alors renvoyé au comité des subsides.

• (11.10 a.m.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

PROJET DE LIMITATION DU TAUX D'INTÉRÊT DES HYPOTHÈQUES SUR LES BIENS-FONDS

M. J. E. Brown (Brantford) demande à présenter le bill nº C-174, modifiant la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Brown: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à limiter le taux d'intérêt qu'on peut exiger pour les hypothèques sur les biens-fonds au Canada. A l'heure actuelle, la plupart des Canadiens trouvent de plus en plus difficile d'acquérir leurs propres maisons, surtout à cause des taux d'intérêt très élevés exigés d'un bout à l'autre du pays pour les hypothèques sur les biens-fonds, ce qui n'a pas vraiment sa raison d'être en ce qui concerne les créanciers nantis.

Ce bill n'est qu'un effort d'un député pour modifier la loi sur l'intérêt afin de tenir compte de la situation. Les prêts immobiliers quand le principal est payable au gouvernement du Canada ou à une société de la Couronne ont dû être exemptés des dispositions du bill afin qu'un simple député ne soit pas empêché par la loi de présenter celui-ci.

Je suis certain que la Chambre se réjouira d'avoir l'occasion, si brève soit-elle, de discuter du bill dans son ensemble. C'est une tentative en vue de discipliner une économie rebelle . . .

L'hon. M. Starr: Que le ministre du Travail prenne la parole.

M. Brown: . . . afin de l'aider plus tard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Brown: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

MODIFICATION CONCERNANT L'USAGE DE L'UNE OU L'AUTRE DES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) demande à présenter le bill nº C-175, modifiant la Déclaration canadienne des droits à l'égard des langues officielles.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, la Déclaration canadienne des droits ne dit pas que les citoyens canadiens ont le droit d'utiliser les deux langues officielles. Comme il semble très souhaitable que les citoyens canadiens se sentent chez eux d'un océan à l'autre, ce bill vise à leur permettre d'employer l'anglais ou le français partout au pays. Il ne s'agit pas d'obliger quiconque à parler les deux langues, mais d'établir l'égalité, dans la pratique, de l'une et l'autre langue. Ce n'est qu'un pas dans la voie de l'unité canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au député de présenter ledit bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la 1re lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. Cowan: Je m'oppose à la première lecture, je m'opposerai à la deuxième et encore à la troisième. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Si je comprends bien, vous vous opposez sur toute la ligne.

LES FINANCES

LES DÉTAILS SUR LE PROJET DE RÉDUCTIONS DANS LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En raison des fuites officieuses, émanant apparemment du cabinet, au sujet de sommes considérables concernant tant les prévisions budgétaires de 1968-1969 que celles de 1967-1968, le ministre voudrait-il nous faire connaître, à l'appel des motions ou de quelque autre manière, les détails de ces présumées réductions et où elles ont été effectuées, ministère par ministère, étant donné que nous étudions les crédits?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a eu des fuites, mais en tout cas elles n'émanaient assurément pas des députés ministériels. En temps opportun, je me propose d'exposer la situation à la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Il s'agit d'une situation grave qui pourrait donner lieu à la question de privilège bien que pour le moment je n'en traite que comme question.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il bien poser sa question?

L'hon. M. Monteith: Voici. Le ministre nous dirait-il quelles seraient ces prétendues réductions. Nous traitons aujourd'hui du budget des dépenses de 1967-1968.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Question complémentaire, monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. Monteith: Laissez le ministre répondre à ma question. Il semble prêt à le faire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, ce qui a paru dans les journaux n'est que pure conjecture. Je compte exposer les faits à la Chambre lorsqu'elle pourra examiner la question. Je n'hésiterai pas à le faire. En attendant, je ne puis que le répéter, les journaux n'ont publié que de pures conjectures.

L'hon. M. Monteith: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce à dire que le budget des dépenses de 1967-1968 ne subit aucune réduction?

[L'hon. M. Ricard.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Knowles: Ma question complémentaire, monsieur l'Orateur, porte sur l'annonce faite par le ministre, à savoir qu'il saisirait la Chambre de cette affaire. Le fera-t-il à l'appel des motions ou en présentant une mesure législative?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à cette question.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question supplémentaire du député de Perth n'était-elle pas recevable?

M. l'Orateur: Non.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Finances ou l'un ou l'autre de ses collègues comptent-ils réduire les prévisions budgétaires pour 1967-1968 actuellement à l'étude ou qui le seront encore pendant deux ou trois jours?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître ses intentions à ce sujet en temps opportun. Je ne vois pas l'utilité de susciter d'autres conjectures.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre des Finances, je pose la question de privilège. Il ne nous reste plus que quatre jours pour étudier les prévisions budgétaires pour l'année 1967-1968. Le ministre des Finances ne peut donc pas se débarrasser de nous en disant «en temps opportun». Il nous faut savoir maintenant, pendant les trois ou quatre jours prochains consacrés à l'étude des prévisions budgétaires, ce qu'il compte faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait valoir un argument de nature à soulever une discussion. Il ne saurait donc s'agir d'une question de privilège. Le député sait que d'après le Règlement de la Chambre un député a le droit de poser une question mais qu'il ne saurait insister pour obtenir une réponse quelconque ou celle qu'il lui plairait d'entendre.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire? Vu qu'il ne nous reste que quatre jours pour étudier les crédits de 1967-1968, le ministre des Finances fera-t-il une déclaration lundi pour nous annoncer les réductions effectuées dans le budget actuel des dépenses?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas l'intention.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Finances si certains postes des crédits supplémentaires de 1967-1968, déposés aujourd'hui et s'élevant à environ 80 millions, sont jugés de nature à figurer dans le budget des dépenses de 1968-1969.

L'hon. M. Sharp: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais le sens exact de cette question m'échappe.

M. Baldwin: Est-ce que certains articles des crédits supplémentaires de l'ordre de 80 millions que le ministre vient de déposer auraient normalement figuré dans le budget des dépenses de 1968-1969?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. On en a déjà posé six, sept ou huit à ce sujet. Je voudrais maintenant donner la parole au député d'York-Sud.

[*Plus tard*]

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Ma question s'adresse au ministre des Finances et se rapporte à des questions déjà posées. Hier soir le leader de la Chambre a annoncé que nous étudierions aujourd'hui les crédits de trois ministères—les Affaires des anciens combattants, l'Industrie et les Travaux publics,—qui entraînent des dépenses supérieures à 630 millions de dollars. Le ministre des Finances dira-t-il donc à la Chambre, vu sa réponse antérieure, si les crédits de ces ministères seront réduits?

L'hon. M. Sharp: Nous aurons amplement l'occasion d'en discuter lorsque la Chambre sera saisie de ces crédits.

L'hon. M. Starr: Le ministre sera-t-il présent?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ DE DÉMARCHES EN VUE DE L'ARRÊT DES BOMBARDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: comme l'escalade des bombardements au Vietnam du Nord se poursuit malgré l'appel lancé à l'Assemblée générale des Nations Unies par le ministre et par les délégués d'autres gouvernements, le gouvernement canadien entreprend-il, pour faire suite à ces appels, des démarches appropriées auprès de Washington?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si de telles démarches sont entreprises de concert avec d'autres gouvernements et, de façon générale, quelle en est la nature?

L'hon. M. Martin: Cette affaire, tout comme d'autres, fait l'objet de consultations entre nous et des pays amis.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire. Vu les grandes divergences d'opinion qui existent entre le Canada et les États-Unis, quelles mesures prend le ministre pour rétablir des relations cordiales avec ce pays?

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que mon honorable ami, généralement si serviable, ait posé cette question. Les relations entre le Canada et les États-Unis sont aussi amicales que jamais. Je veux rendre aux États-Unis cet hommage que malgré ces différends qui surgissent à l'égard de certains aspects de la politique extérieure suivie dans certains cas par les deux pays, les États-Unis continuent comme on peut s'y attendre d'apprécier l'amitié qui les lient depuis si longtemps à notre pays. J'espère que mon honorable ami ne poserait pas de question visant à créer une impression différente.

LA PÊCHE

PROTESTATION DES ÉTATS-UNIS QUANT À L'EXTENSION DES ZONES DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a reçu une protestation officielle de la part du gouvernement des États-Unis quant à l'intention que le gouvernement a annoncée de proclamer de nouvelles limites pour les eaux territoriales et la pêche?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En réponse, je rappellerai à mon honorable ami qu'en 1964 le Parlement a proclamé une zone de pêche de 12 milles prévoyant que le Canada adopterait un régime de lignes droites de base. C'est la loi du pays. Le Canada applique ce régime en tenant compte des droits de pêche reconnus par les traités et par la tradition aux autres pays, y compris les États-Unis. L'initiative prise par le Canada est conforme aux précédents établis par plusieurs pays y compris la Norvège, l'Islande, la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande et beaucoup d'autres. Les États-Unis ont eu des pourparlers avec le Canada. Ils connaissaient les mesures que nous nous proposions de prendre. Je comprends parfaitement le caractère de la déclaration que les États-Unis ont faite hier. C'est une question sur laquelle, je le crains, des pays amis seront peut-être en désaccord.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question supplémentaire? Je crois que la déclaration du ministre pourrait être qualifiée à bon droit de «sinueuse», car elle nous déroute. Peut-il dire quel cas l'on fait des propos tenus par M. Robert McCloskey, du State Department des États-Unis, qui a déclaré que son pays n'avait nullement l'intention de reconnaître les lignes droites de base que le Canada se propose d'établir?

L'hon. M. Martin: Ce qu'un homme pense des lois d'un pays étranger, est sa propre affaire; le fait est que le Parlement, dans l'exercice de son autorité souveraine, a pris une décision. Une loi adoptée par le Parlement est nécessairement respectée par les Canadiens.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Étant donné que les États-Unis refusent d'admettre le point de vue du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisage-t-il d'abolir la reconnaissance, par le Canada, des droits historiques de pêche dans nos eaux dont jouissent les États-Unis en vertu de traités?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. A. J. MacLean (Queens): Puis-je poser une question supplémentaire? L'opposition des États-Unis ne découle-t-elle pas, en partie, de ses doutes concernant la possibilité pour le Canada de maintenir sa souveraineté sur quelques-unes de ces étendues d'eau qui deviendraient des eaux nationales, ainsi que du précédent qui serait créé, au point de vue de la défense nationale, dans d'autres régions névralgiques de l'univers?

[M. Patterson.]

L'hon. M. Martin: Rappelons-nous qu'en 1963 le premier ministre du Canada signalait au président des États-Unis d'alors notre intention de porter à 12 milles la limite de sa zone de pêche. Cette mesure ne plaisait pas au gouvernement des États-Unis, mais nous l'avons prise et le Parlement lui a donné force de loi.

Depuis lors, les États-Unis ont adopté une loi identique. Il y a longtemps, nous leur avons signalé notre intention d'établir un système de lignes droites de base, ce que nous avons fait dans une région qui devrait être non controversable. Nous ne voyons aucune raison de nous excuser de notre façon d'agir. Notre politique est conforme à notre interprétation de la loi internationale et se fonde sur des précédents créés par d'autres pays dans leur manière d'appliquer la loi internationale.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris des mesures pour résoudre ce problème très difficile au moyen d'un accord international ou en offrant de convoquer une autre conférence internationale à ce sujet, afin d'établir un terrain d'entente? Il est facile d'affirmer que nous respectons la loi mais n'est-il pas vrai . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser une question.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé de la loi adoptée en 1964 en déclarant qu'elle serait respectée par les Canadiens. Le ministre ne sait-il pas que la loi adoptée par le Parlement en 1964 devait être observée non par le Canada mais par les pays étrangers; comment le gouvernement va-t-il faire observer cette loi?

L'hon. M. Martin: Comme toutes les autres lois canadiennes.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES RÉUNIONS AVEC LES DIRIGEANTS DE LA DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure de nous dire si la réunion qui a eu lieu ce matin à Ottawa entre les représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de la DOSCO a eu des résultats?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. La réunion qui, ce matin, était présidée par le premier ministre se poursuivra pendant une partie de la journée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LES REPRÉSENTATIONS QUANT À LA REPRISE DES VENTES D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en raison de la tension croissante au Moyen-Orient et de la gravité de la situation qui en découle, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut dire à la Chambre que le gouvernement canadien fait des représentations au sujet de la reprise, tant par les États-Unis que par l'URSS, des ventes d'armes aux pays de ces régions? Et dans ce cas, quel a été le résultat de ces représentations?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai indiqué hier, monsieur l'Orateur, que notre politique était de ne pas vendre d'armes dans les régions névralgiques et j'ai déclaré que nous avions fortement soutenu le mot d'ordre du président Johnson quant à la limitation des exportations d'armes au Moyen-Orient, en particulier de la part des grandes puissances. Le fait que l'une de celles-ci ait fourni des armes à l'une des parties a indubitablement amené une revision de l'attitude du gouvernement des États-Unis en cette matière. Je ne puis rien ajouter en ce moment, sinon que des discussions sont en cours à ce sujet.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PRIME À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Est-il maintenant en mesure de nous dire quelle suite a été réservée à la résolution du Conseil municipal de Vancouver du 3 octobre, qui a été portée à sa connaissance le 6 octobre et au sujet de laquelle j'ai interrogé le premier ministre le 10 octobre, en lui demandant d'appliquer la politique de travaux d'hiver pour répondre aux besoins de Vancouver en matière de logements?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, rien n'a été fait ni décidé quant à cette proposition. Je me suis mis en rapport hier avec le président de la Commission du logement de la ville de Vancouver et, avant-hier avec le ministre provincial en cause. D'autres entretiens auront lieu à Vancouver non pas la semaine prochaine mais au début de la semaine suivante.

M. Winch: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour demander au ministre si, compte tenu de ce qu'il a dit, la proposition de Vancouver figure à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur le logement, qui aura lieu en décembre.

L'hon. M. Nicholson: L'ordre du jour n'est pas encore établi, monsieur l'Orateur.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail, qui est chargé de faire rapport à la Chambre sur la situation dans le domaine du logement, est-il prêt à répondre à la question connexe que le leader suppléant à la Chambre a tenue pour préavis l'autre jour? Voici la question: étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant approuvé les 12 projets de logements sociaux longtemps différés et destinés à la ville de Vancouver, le ministre pourrait-il dire quand le gouvernement fédéral les approuvera?

L'hon. M. Nicholson: Pour répondre à la question de l'honorable représentante, je dirai que l'approbation par le gouvernement provincial de la construction d'environ 1,000 maisons à Vancouver même ou dans la partie continentale du bas de la ville a été approuvée en principe par un vote presque unanime du conseil municipal de la ville. Toutefois, il reste encore quelques détails à régler, car il faut s'entendre sur les conséquences qu'aurait le plafond de $12,000 par unité. Dans mes récentes conversations avec le président du comité du logement du conseil municipal de Vancouver—conversations que j'ai mentionnées—on m'a dit que l'on discutait de la question avec le gouvernement provincial. Aucune proposition formelle n'a éte faite au gouvernement fédéral, car la question n'est pas encore définitivement réglée par les deux paliers inférieurs des gouvernements en cause, mais les récents progrès à cet égard m'encouragent.

M. Reid Scott (Danforth): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a annoncé qu'une conférence sur le logement aura lieu, et qu'on manifeste beaucoup d'intérêt pour cette conférence, est-ce qu'on songe à permettre aux membres

de la Chambre d'y assister, du moins en spectateurs? Si cela est impossible, est-ce que l'on songe à faire tenir aux députés les divers exposés des provinces qui traiteront du problème du logement?

L'hon. M. Nicholson: Il est peut-être un peu trop tôt pour répondre à cette question. J'estime que, si nous voulons nous attaquer à ce grave et difficile problème, les discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux doivent être franches et se tenir éloignées de toute politique. Quant à la distribution des rapports, c'est une question qu'il faudra étudier davantage.

M. Scott (Danforth): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le sentiment répandu que le Parlement du Canada a été supplanté par les conférences fédérales-provinciales dans ce domaine, le ministre étudierait-il au moins ma proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES CONGÉDIEMENTS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le National-Canadien vient d'annoncer le congédiement de 450 travailleurs dans la région atlantique, 3 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre de la compagnie dans cette région, le ministre enquêterait-il là-dessus, avec le concours de ses fonctionnaires, afin de trouver du travail à ces hommes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Immédiatement, monsieur l'Orateur.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudrait-il conférer avec le ministre des Transports pour s'assurer que ces hommes ne sont pas congédiés par suite de la hausse récente des tarifs et de la réduction désastreuse du trafic dans la région?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Plus tard]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle se rattache à la question posée tout à l'heure par le député de Pictou et à la réponse du ministre à propos du congédiement d'employés du National-Canadien dans la région atlantique. Quelle autre mesure prendra-t-on pour fournir du travail à ces hommes qui ont été congédiés ou qui le seront, à part la fourniture de subventions et de billets simples pour quitter la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne saurait répondre à la question du député que par une déclaration de nature générale, ce qui devrait se faire à l'appel des motions plutôt que par voie d'une réponse à une question orale.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je tiens à poser au ministre du Commerce une question portant sur la situation du blé canadien. Le gouvernement a-t-il des projets immédiats pour accroître nos ventes de blé, qui sont à la baisse, et pour négocier un contrat avec la Chine? On n'en a rien fait jusqu'à maintenant, comme l'a révélé M. J. B. Lawrie, commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé, dans un discours adressé au syndicat du blé du Manitoba.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que ce n'est pas le moment de poser cette question verbalement.

M. Watson (Assiniboïa): Je reprends ma question sous une autre forme. Le gouvernement a-t-il des projets pour négocier un nouveau contrat avec la Chine afin de stimuler nos ventes de blé actuellement en baisse?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons des projets visant la négociation d'un contrat avec la Chine à cette fin.

L'hon. M. Starr: En quelle année?

L'hon. M. Winters: Au cours de mon récent séjour au Japon avec la Commission du blé, l'adjoint au commissaire en chef a fait escale à Hong-kong. Il est entré en communication avec les négociateurs de la Chine et des arrangements ont été pris pour une nouvelle rencontre à Pékin.

[*Français*]

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ON SUGGÈRE DE RETARDER LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, ma question, sans doute, fera plaisir à l'honorable député conservateur orangiste d'York-Humber.

Bientôt se tiendront à Montréal les assises des États généraux du Canada français, ce qui sera, au Québec, l'une des plus importantes manifestations nationalistes jamais vues, et je veux poser au très honorable premier ministre la question suivante: A-t-il l'intention de recommander à la Commission Laurendeau-Dunton de retarder son rapport jusqu'à ce que les résultats de cette convocation soient connus?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toutes les autres questions à ce sujet se résument à une demande pour dépêcher la rédaction du rapport. A mon avis, nous devrions avoir ce rapport en main le plus tôt possible.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RAPPEL DE VÉHICULES DÉFECTUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Comme le ministre des Transports est absent, puis-je adresser ma question au ministre suppléant? Le gouvernement et l'industrie automobile du Canada ont-ils communiqué à propos de la multitude de véhicules défectueux retirés de la circulation, cette semaine?

L'hon. John N. Turner (registraire général): J'en discuterai avec le ministre des Transports. Tout ce sujet jouit d'une très haute priorité.

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au registraire général une question qui fait suite à celle que le député de Brome-Missisquoi a posée, il y a un instant. Je me demande s'il pourrait appeler l'attention du ministre des Transports sur le rappel massif à l'usine de voitures GM, et le prier de faire une déclaration sous peu au sujet de la mise en œuvre du programme de sécurité automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE MAINTIEN DE LA BASE DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire si la déclaration du ministre des Transports hier soir à Winnipeg, selon laquelle on respectera l'engagement pris par le gouvernement de garder ouverte la base d'Air Canada à Winnipeg jusqu'en 1973, représente la politique du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le ministre a fait une déclaration dans ce sens et je suis heureux de la confirmer.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le ministre des Transports rencontrera les dirigeants d'Air Canada pour leur faire bien comprendre la politique du gouvernement, de sorte qu'il n'y ait plus de malentendu?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LICENCIEMENTS IMMINENTS DE CANTONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, juste avant la fin de la période des questions, le député de Nickel Belt m'a demandé si j'avais reçu de la Fraternité des travailleurs de l'entretien de la voie une lettre concernant les mises à pied dans la région de Calgary. Il y a un jour ou deux, le député de Greenwood (M. Brewin) m'avait posé une question semblable. J'avais déclaré avoir reçu ces instances auxquelles mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a répondu.

Je n'ai pas compris pourquoi l'on m'a posé hier une deuxième question. La réponse de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, m'avait paru régler la question. On peut lire à la page 3500 du hansard d'hier la déclaration suivante du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

> Monsieur l'Orateur, hier, j'ai promis au député de Bow-River de lui faire rapport sur l'emploi aux ateliers du Pacifique-Canadien, au terminus de Calgary, où 400 hommes ont été congédiés. La plupart des intéressés ont été rappelés; ils connaissent la date de leur rappel. Si quelques-uns d'entre eux ne sont pas rengagés, il sera facile de leur trouver du travail, car ils sont hautement spécialisés.

Voilà pourquoi je n'ai compris ni le sens ni la raison de la question posée hier.

M. Bell: A dix heures.

[*Plus tard*]

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Monsie l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question que j'ai posée au ministre du Travail n'avait rien à voir avec les mises à pied à Calgary. Ma question avait trait à une lettre envoyée, si je comprends bien, au ministre du Travail au sujet de la mise à pied imminente d'un grand nombre d'employés de Port-Arthur-Est chargés de l'entretien de la voie dans la région est des réseaux du Canadien-National et du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Nicholson: A cet égard, monsieur l'Orateur, j'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'une autre section locale de la Fraternité des cantonniers, la section n° 414, je crois, qui s'interrogeait sur une convention collective. Comme le sait le député, et sûrement tous ses collègues, les conventions collectives dont certains articles énoncent des droits comportent d'ordinaire des dispositions prévoyant l'arbitrage en ce qui concerne ces articles. La réponse envoyée à la section locale par mon bureau contenait une explication des procédés d'arbitrage et une demande aux membres de la Fraternité d'appliquer les termes de la convention.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question complémentaire, puis-je dire que les dispositions touchant l'arbitrage dans la convention collective ne s'appliquent peut-être pas en l'occurrence. Je voudrais demander au ministre si lui-même ou son ministère ont songé à discuter avec la direction du Pacifique-Canadien et du National-Canadien du licenciement d'équipes de section?

L'hon. M. Nicholson: A cette proposition, monsieur l'Orateur, je répondrai, je pense, que je devrais d'abord attendre, du syndicat local intéressé, une réponse à la lettre que nous lui avons adressée il y a quelques jours, avant que nous déterminions ce qu'il faudrait faire.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis. Hier soir, lorsque l'estimable marquis de Montcalm a ouvert l'exposition «Pages d'histoire du Canada», il a cité notre pays comme un exemple d'unité dans l'univers. Faisait-il allusion à l'accueil réservé hier au ministre d'État à l'Université de Montréal?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu les rumeurs qui circulent présentement à la Chambre et afin de rassurer ceux qui ont foi aux principes démocratiques, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il vrai que le député d'York-Humber sera probablement expulsé du parti libéral parce qu'il s'est opposé maintes fois à la politique de son parti et aux initiatives de certains ministres libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA CONSOMMATION

LA LÉGISLATION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LES PROJETS DE LOI FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au registraire général. La presse d'aujourd'hui parle des grands succès obtenus par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans ses mesures législatives visant à protéger les consommateurs de cette province. Le ministre est-il au courant de ces mesures législatives et étudiera-t-il la possibilité de s'en servir comme modèle dans la préparation des lois fédérales, afin que ces lois puissent montrer des dents et non pas seulement des gencives?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il ne convient pas que le député demande si le ministre est au courant des lois.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÈGLEMENT DE L'ONTARIO ET LES MODALITÉS DU VOTE DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. S'entretiendra-t-il avec le directeur général des élections de l'Ontario des articles désuets et vagues de la loi électorale de cette province concernant les modalités du vote des militaires, afin d'en arriver à des conclusions pratiques...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le moment de poser une telle question. Je conseille au député de l'inscrire au *Feuilleton*, si elle est acceptable.

M. Hopkins: A dix heures.

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE, DES DÉCRETS CONCERNANT L'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Comme il s'est écoulé beaucoup de temps depuis que le ministre a consenti à aviser à la convocation du comité de la défense pour étudier les changements dans les politiques des forces armées, pourrait-il nous dire s'il fera connaître promptement le mandat qui permettra au comité de se réunir et de discuter des changements dans les politiques de la défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai lu cette question dans le hansard, j'ai été un peu perplexe. Le député a parlé de changement dans les politiques de défense. Il parlait en fait de décisions administratives; je ne puis donc prendre de décision sur la question elle-même.

M. Winch: Une question complémentaire. Comme le ministre parle, dans sa réponse, de décisions administratives, et qu'il n'y a présentement qu'un ministre, sans ministre associé, je suppose qu'il a autorité dans les deux domaines. Je lui demande donc s'il fera connaître bientôt le mandat qui permettra au comité de la défense de la Chambre des communes d'étudier les politiques de défense?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à cette question, mais la première question avait trait à un changement de politiques. Il n'y a pas de changement de politiques.

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE DINDES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure aujourd'hui de répondre à la question que j'ai posée hier à son secrétaire parlementaire?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question du député avait trait à l'importation de dindes. Le ministère se penche sur cette question et des fonctionnaires de l'Office de stabilisation des prix agricoles et des représentants de la *Canadian Turkey Federation* se réuniront le 1er novembre pour revoir la situation.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au sujet de l'importation de dindes des États-Unis. Le ministre songe-t-il à revenir au système des contingentements qui était en vigueur il y a quelques années?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les résultats de la réunion dont j'ai parlé seront annoncés comme il convient.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES HABITANTS DES RÉSERVES INDIENNES ET L'ACCÈS AUX NIVEAUX SUPÉRIEURS DE FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il appris que le ministère de la Main-d'œuvre a abandonné le quatrième degré de son programme de formation, de sorte que les habitants des réserves indiennes sont maintenant empêchés, en pratique, d'accéder aux niveaux supérieurs de la formation spécialisée? Le ministre a-t-il des projets pour remédier à la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

[Plus tard]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisque le ministère a décidé de discontinuer le quatrième palier de son programme de formation professionnelle, autrement dit le cours de littérature de base, qu'envisage de faire le ministère pour compenser les inconvénients résultant de la suppression de ce cours?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a un caractère trop général et n'est pas appropriée en ce moment. Ce n'est pas le genre de question qui mérite une réponse orale à la période des questions.

M. Schreyer: Peut-être pourrais-je la poser d'une autre manière alors. Le ministre a-t-il reçu beaucoup de protestations des habitants des réserves indiennes ou des conseillers municipaux au sujet de la décision prise par le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'APPROBATION, PAR LE GOUVERNEMENT, DU BILL MODIFIANT LA LOI DE L'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question soit au leader de la Chambre, soit au premier ministre. Pourrait-on marquer du caractère sacré de l'approbation gouvernementale le bill modifiant la loi de l'intérêt, présenté aujourd'hui par le député de Brantford, et le faire porter aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, afin qu'il puisse être étudié avec plus de célérité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE CHOIX D'UNE OCCUPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la formation professionnelle à l'intention des adultes. Avant d'entreprendre le cours de perfectionnement, l'étudiant ou l'étudiante doit indiquer la raison pour laquelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Hopkins: J'y arrive, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il la possibilité de modifier la mesure législative afin de donner à l'étudiant adulte plus de latitude dans son choix d'une occupation au niveau de la classe dix et d'enlever ainsi la présente camisole de force?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question semble d'une nature très générale. On peut y répondre par une déclaration faite à l'appel des motions. Elle peut aussi être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LES ACCUSATIONS DU PRÉSIDENT DE LA BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre pense-t-il répondre prochainement aux accusations portées par M. Neil McKinnon, président de la Banque canadienne impériale du Commerce, d'après qui l'inflation résulte des politiques du gouvernement actuel qui flouent la nation canadienne?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question a été posée et étudiée à plusieurs reprises et je ne crois pas qu'on puisse la poser de nouveau maintenant.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Northumberland n'était peut-être pas à la Chambre à dix heures lundi soir quand j'ai répondu à cette question.

LES MÉDICAMENTS

LA RÉDUCTION DES PRIX DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au registraire général. Le ministre se propose-t-il de présenter au cours de la session actuelle des amendements aux lois sur les marques de commerce et sur les brevets de façon à accorder des droits de fabrication à ceux qui ne détiennent pas le brevet comme moyen de réduire les prix de détail des médicaments?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet inscrit sur la liste des mesures législatives essentielles et j'espère qu'on pourra en traiter à la présente session.

[*Français*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

M. le vice-président: A l'ordre! La Chambre formée de nouveau en comité des subsides étudie les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière qui doit se terminer le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 se trouve à la page 572 du budget des dépenses. On peut en lire le détail à la page 574.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Administration—

1. Administration centrale, $5,702,200.

M. le vice-président: Le crédit est-il adopté?

[*Traduction*]

M. Ormiston: Monsieur le président, j'aurais cru que le ministre des Affaires des anciens combattants aurait fait un exposé quelconque au début de l'étude des crédits de son ministère. Il attend peut-être d'avoir entendu les observations des députés, mais une déclaration de ce genre nous serait profitable et s'il veut la faire maintenant, je serais heureux de lui céder la parole.

Apparemment, le ministre ne veut pas faire de déclaration maintenant. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes quelque peu déçus du manque de renseignements sur l'activité du ministère que dirige le ministre. Il y a plusieurs jours, je demandais au premier ministre s'il serait possible d'avoir le rapport de la Commission Woods avant d'étudier ces crédits. Évidemment, cela n'était pas possible, mais même un rapport provisoire rendrait le débat plus facile. Nous attendons depuis plus d'un an et demi le résultat de cette enquête.

A mon avis, une refonte complète de la législation sur les pensions, qui n'a subi aucune modification depuis des années, s'impose. Adoptée hâtivement à l'origine pour secourir les anciens combattants qui avaient terminé leur service du temps de guerre, elle devrait subir une révision générale à la lumière des événements de ces dernières années.

Les députés qui siégeaient au comité des affaires des anciens combattants ont formulé des propositions sur la manière de modifier la loi. Le ministre les a certainement étudiées, mais l'on n'a rien fait de positif jusqu'à ce jour. Des difficultés ont surgi quant aux rapports entre le ministre et son personnel, mais sauf erreur, on a remédié à cette situation. Peut-être ne va-t-on pas tarder à agir.

En outre, j'ai pensé qu'une analyse des lois sur les pensions en vigueur dans d'autres pays, la France et la Grande-Bretagne surtout, permettrait une nouvelle appréciation des renseignements disponibles concernant nos lois. Sauf erreur, on prévoyait la revision de l'étude sur la législation concernant les anciens combattants des États-Unis, mais, à ma connaissance, cela n'a pas encore été fait. Peut-être pourrait-on employer ces renseignements conjointement avec le rapport de la Commission Woods. On pourrait certainement tenter de coordonner les données actuellement disponibles à l'égard de cet important domaine. Je suppose qu'on a tenu compte des instances et des appels adressés de temps à autre au ministre et à son ministère par différentes organisations. Nous aimerions qu'on nous dise ce que l'année prochaine réserve à nos anciens combattants. Le coût de la vie nous fait une obligation impérative de considérer une augmentation de leurs pensions et ce serait le bon moment pour mettre nos anciens combattants au courant de ce qu'ils peuvent espérer de l'avenir.

• (Midi)

Je n'ai pas l'intention d'épuiser le sujet car mes collègues souhaitent y apporter leur contribution. Je crois cependant que lorsqu'il fera une déclaration, le ministre devrait se montrer quelque peu explicite, tout au moins en ce qui concerne le contrôle des hôpitaux des anciens combattants. Il y a eu beaucoup de controverses au sujet de la situation à l'hôpital de Sunnybrook. Je voudrais verser au dossier certaines parties d'un article écrit pour le *Telegram* de Toronto du 23 septembre dernier, par Peter Ward, qui, selon toute évidence, a observé la situation dans cet hôpital. Il faudrait éventuellement prendre des mesures pour qu'une situation analogue ne puisse se produire dans d'autres hôpitaux. M. Ward dit dans cet article:

> On peut énumérer des griefs par centaines, bon nombre d'entre eux n'étant que les rouspétances habituelles de grincheux chroniques mais il y a un nombre alarmant de plaintes légitimes.
>
> En vertu de l'administration du ministère, les anciens combattants obtenaient des médicaments sur ordonnance au dispensaire de l'hôpital et si les malades non hospitalisés suivaient un long traitement, on leur envoyait les médicaments par la poste.
>
> Maintenant, l'ancien combattant doit convaincre son pharmacien de lui remettre les médicaments prescrits et d'envoyer la facture au ministère ou il doit payer lui-même et rentrer dans ses frais plus tard.
>
> D'ordinaire c'est beaucoup plus tard. A cause du manque de personnel, il faut quelquefois plus de trois mois au pharmacien ou à l'ancien combattant pour être payé ou remboursé.
>
> En vertu de l'administration du ministère, les malades hospitalisés pouvaient au choix prendre leur repas dans leur chambre ou dans la salle à manger, s'ils étaient valides, avec leurs compagnons.
>
> Maintenant ils mangent dans leur chambre, et ne peuvent manger dans la salle à manger que s'ils paient leur repas.

L'auteur énumère d'autres plaintes et continue ainsi son article.

> A l'hôpital de Sunnybrook, le tarif quotidien d'hospitalisation, lorsque l'Université de Toronto s'en est chargé, était de $23.25. Ce tarif a monté immédiatement à $36 par jour et il est maintenant de $40. Le traitement des anciens combattants pensionnés ou de ceux qui gagnent moins de $1,296. par an, était gratuit alors, et il l'est resté.
>
> Un ancien combattant, qu'il ait droit ou non à une pension, est sûr d'avoir un lit à Sunnybrook. S'il n'a pas droit à une pension, il doit acquitter sa facture lui-même ou par l'entremise de son assurance. Ce principe est resté le même, le tarif a simplement changé.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, le député me permettrait-il de l'interrompre brièvement.

M. Ormiston: Volontiers.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, cet article ne devrait pas être consigné au compte rendu sans commentaires. Nous avons enquêté sur tous les griefs reçus—et ils n'ont pas été nombreux—et nous avons constaté que cet article dans la majeure partie n'est

pas justifié. Le changement n'a pas affecté la condition des patients à l'hôpital de Sunnybrook. Je veux que cela soit souligné. Le député comprendra, j'en suis certain, que des mises au point s'imposent dans l'article qu'il a cité.

M. Ormiston: Cet article a paru il y a un mois à peu près. Si le ministère des Affaires des anciens combattants avait fait preuve d'autant d'empressement dans d'autres domaines qu'il en a montré à faire enquête dans ce cas-ci, personne n'aurait eu à se plaindre; mais il saute aux yeux qu'on avait des raisons de se plaindre. Si on a redressé la situation, nous en sommes heureux. Le bruit a couru que les autres hôpitaux qui relèvent du ministère allaient passer aux mains d'organismes provinciaux ou municipaux; par conséquent, le comité a le droit de savoir si l'on projette de mettre ces plans à exécution.

Depuis dix-huit mois on a présenté de nombreuses instances au ministre et à son ministère pour qu'ils nous donnent une idée de ce qu'on peut attendre en fait de lois relatives aux anciens combattants. J'espère qu'aujourd'hui le ministre profitera de l'occasin pour exposer la question et nous donner une idée de ce qu'il compte faire dans l'avenir.

M. O'Keefe: Monsieur le président, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui a fait tant d'efforts pour aider les anciens combattants et leurs familles, nous dira-t-il quand entrera en vigueur la loi mentionnée au crédit 17A ou à quelle date les intéressés recevront leurs prestations?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'ai l'impression que la question porte sur le crédit 17a, visant le *Newfoundland Overseas Forestry Unit.* Il s'agit d'un crédit du budget supplémentaire.

L'hon. M. Lambert: Quel budget supplémentaire?

L'hon. M. Teillet: Le budget «A». La date d'entrée en vigueur, comme l'indique le texte, est le 1er juillet, mais il faut attendre, bien entendu, que le Parlement approuve ce crédit en même temps que les autres.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai quelques brèves observations à faire sur un certain nombre de sujets touchant ces prévisions budgétaires. D'abord, j'aimerais dire publiquement au ministre combien j'apprécie personnellement son invitation à participer aux cérémonies commémoratives de Dieppe à l'occasion du 25e anniversaire du débarquement. J'aimerais aussi féliciter les fonctionnaires de son ministère pour le programme bien organisé en général. Évidemment, il fallait de la souplesse ici et là, mais c'est toujours de rigueur dans l'existence. Je dois dire que tout s'est très bien passé et que la participation du gouvernement français, du gouvernement municipal de Dieppe et du personnel du Royaume-Uni en a fait une occasion qui restera gravée dans ma mémoire.

Il n'y avait qu'une ombre au tableau, d'après moi, et j'en ai déjà parlé au ministre. L'idée ne lui déplaisait pas, je pense, car un précédent avait déjà été établi à cet égard. Je sais que certains ne partageront pas mon avis, mais nous aurions pu, il me semble, permettre à l'association des anciens combattants de la 302e division allemande de déposer une couronne au monument canadien à Dieppe, de façon à commémorer avec nous cet événement d'il y a vingt-cinq ans.

A mon avis, le gouvernement canadien a laissé passer une belle occasion en négligeant d'inviter généreusement cette poignée d'hommes. Leurs représentants étaient présents, et ils ont effectivement déposé une couronne le lendemain. Je sais qu'en 1965, ils avaient participé à une cérémonie de ce genre avec les anciens combattants britanniques, français et canadiens. Nous avions déposé conjointement des couronnes lors de la commémoration de la bataille de la Somme l'année dernière, et des représentants des forces canadiennes, britanniques, françaises et allemandes avaient échangé des couronnes.

• (12.10 p.m.)

Cette attitude peut froisser les sentiments de certains Canadiens. Certes, ceux-là peuvent avoir souffert beaucoup plus que moi, et leurs familles ont pu perdre, à la guerre, des êtres chers. Personnellement, je ne crois pas en être sorti sans avoir payé mon écot. J'ai été incarcéré, et je dois dire qu'après vingt-cinq ans, j'ai rencontré à la cérémonie de Dieppe un camarade de prison...

L'hon. M. Teillet: La député me permet-il de l'interrompre? Je veux faire ressortir que les cérémonies avaient été organisées principalement par les autorités municipales de Dieppe et que nous y étions seulement à titre de participants. Le gouvernement canadien, en soi, ne s'est aucunement opposé à la participation des forces allemandes à la manifestation, pas plus, d'ailleurs, que les gouvernements français et britanniques, je crois. L'initiative a été laissée entièrement aux gens de l'endroit, qui ont sans doute été influencés par les remarques faites publiquement au Canada.

L'hon. M. Lambert: Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a

même pas accusé réception de la lettre proposant que les Allemands participent aux cérémonies? Je sais qu'on l'a demandé dans des lettres. Je puis m'entretenir privément avec le ministre de certaines conversations que j'ai eues à ce sujet et qui sont d'une nature plus confidentielle. Nous, Canadiens, avons manqué une belle occasion, et c'est tout ce que je dirai là-dessus.

Il y a un autre point sur lequel j'aimerais m'arrêter quelque peu. Il s'agit aussi des prisonniers de guerre. J'avais fait inscrire il y a quelque temps une question au *Feuilleton*. Je voulais savoir si la section des traitements du ministère des Affaires des anciens combattants avait l'intention de convoquer les prisonniers de guerre aux divers centres de traitements du pays afin de leur faire subir des examens médicaux dans ces centres ou par les services de la Commission canadienne des pensions. Je considère qu'il s'agit là de traitements préventifs. Il ne sert à rien d'attendre qu'un ancien combattant vienne nous dire: «Je suis malade et c'est à cause de quelque invalidité subie durant la guerre.» Le ministre lui-même se trouve dans la même position que moi. Nous sommes tous deux d'anciens prisonniers de guerre. Qu'il se rappelle l'agitation qu'avait causée des deux côtés de la Chambre la question des prisonniers de guerre de Hong-kong. On a finalement pris les dispositions appropriées en leur nom, et pas trop tôt. Toutefois, je lui signale que la même chose s'applique aux autres prisonniers de guerre dont la fiche médicale après leur incarcération a suivi la même tendance.

Le ministre et moi-même n'avons, relativement, pas trop souffert, mais je sais que nombreux sont ceux qui se sont nourris, durant de longues périodes de temps, de betteraves à sucre crues qu'ils arrachaient dans les champs gelés. Comment cela a-t-il pu altérer leur santé? Nous ne pouvons déterminer si ces hommes ont pu mourir cinq ou dix ans avant l'âge normal. Pourtant, que savons-nous de ceux qui souffrent encore des effets de la guerre? Je crois que nous manquons encore une occasion favorable. Je suis certain que les services de traitement ont beaucoup appris à la suite de l'examen des prisonniers de guerre de Hong-kong, ces quelques dernières années. On pourrait faire de même pour tous les autres prisonniers de guerre. C'est ce que j'appellerais de la prophylaxie. Leur expérience ne peut être répétée. Somme toute, il n'y a pas tellement de ces hommes qui peuvent servir de cobayes, et il n'est pas facile d'effectuer des expérience sur ce genre d'état. Je recommande instamment au ministre de revenir sur la position prise par son ministère dans sa réponse à ma question. J'estime vraiment que nous manquons une excellente occasion.

Je voudrais maintenant signaler que j'ai eu l'occasion de me rendre à Vimy cette année et de constater que l'entretien du monument et du parc pose certains problèmes. Je recommande instamment au ministre, même s'il doit en venir aux prises avec le ministre des Finances, d'envisager la possibilité d'aménager une route de délassement autour du parc. Actuellement, compte tenu du personnel réduit dont nous disposons là-bas, la route qui traverse le parc rend difficile l'entretien du monument et du terrain qui l'entoure, les jours de congé et les fins de semaine. Comme en France, la fin de semaine dure du samedi midi au mardi matin, le parc de Vimy ressemble beaucoup à Coney Island les longues fins de semaine. On vient des villes et villages avoisinants pour pique-niquer sur les pelouses. On étend même sa lessive sur l'herbe et que sais-je encore. A mon avis, il faudrait déplacer la route nationale nº 37, et le plus simple serait de nous entendre avec les autorités françaises. Les relations entre les autorités canadiennes à Vimy et les maires et conseillers municipaux des villes avoisinantes s'en trouveraient moins tendues.

Un mot maintenant au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On sait que le gouvernement n'est pas en mesure de verser des allocations aux anciens combattants canadiens vivant en Grande-Bretagne qui, pourtant, en ont grand besoin. Ces derniers n'ont pas les moyens de rentrer au Canada pour satisfaire à la loi qui exige un an de résidence. Il y a eu de nombreuses lettres échangées entre le lieutenant-colonel Jones, le président des Anciens combattants canadiens de l'Association au Royaume-Uni et les collaborateurs du ministre. En fait, ils ne font que soulever des obstacles administratifs. J'ai parlé à certains de mes anciens fonctionnaires; ils affirment qu'il n'en est pas ainsi. Les avis sont partagés. D'après eux, les risques de versements indus pourraient susciter de grandes difficultés aux fonctionnaires chargés de les percevoir. Cependant, il n'est certes pas raisonnable de penser que le ministère renoncera à ce programme à cause de ces difficultés éventuelles. A mon avis, le ministre ne saurait justifier sérieusement un pareil argument dont le principe essentiel est faux.

Les anciens combattants canadiens ayant peut-être servi dans les deux guerres mondiales et qui ont parfois connu des périodes plus difficiles ne reçoivent pas d'allocations d'anciens combattants parce qu'ils se sont mariés au Royaume-Uni et ne sont pas revenus au Canada ou qu'ils sont demeurés au Royaume-Uni pour des raisons de santé. Néanmoins, les anciens combattants alliés installés au Canada depuis dix ans ont le droit de recevoir cette allocation. Ils peuvent demeurer ici une autre année et décider ensuite de partir pour la Floride, le Royaume-Uni ou la France, où ils continueront de la percevoir. A mon avis, cela n'est pas juste. La bête noire, c'est l'année de résidence obligatoire. C'est pourquoi je demande au ministre de faire cesser cette plaisanterie. Cette situation burlesque est tragique dans bien des cas.

• (12.20 p.m.)

Cet été, de passage à Londres, j'ai pris un certain nombre de dossiers sur des veuves ou des anciens combattants qui éprouvent des difficultés, car je voulais les faire examiner en vue d'une aide possible. L'obstacle, c'est l'année de résidence au Canada exigée de ces hommes. S'il est un principe acceptable pour le versement de l'allocation aux anciens combattants, c'est bien le service en temps de guerre lui-même. Bien entendu, nous sommes prêts à verser cette allocation aux militaires alliés qui ont vécu au Canada pendant dix ans pour ensuite retourner au Royaume-Uni ou ailleurs. Nous la leur versons là-bas parce que, après avoir servi dans les forces armées, ils sont venus passer dix ans au Canada. D'autre part, si un ancien combattant canadien est resté au Royaume-Uni, s'y est marié et y travaille, il ne reçoit rien. Il a pourtant droit à l'allocation aux anciens combattants non pas du fait qu'il aurait vécu au Canada mais du fait qu'il a servi en temps de guerre. C'est cela qui devrait être le principe.

Voilà ma conclusion. J'aurais d'autres choses à dire plus tard, mais je sais que certains collègues voudraient se faire entendre. J'espère que mes quelques remarques seront étudiées avec bienveillance par le ministre et ses hauts fonctionnaires.

M. Herridge: Avant d'entamer mes remarques, monsieur le président, je tiens à apporter mon appui à l'honorable député d'Edmonton-Ouest à l'occasion de son plaidoyer pour les anciens combattants qui résident en Grande-Bretagne et dans les autres pays alliés. On ne devrait pas leur imposer de revenir vivre au Canada pendant un an aux fins d'avoir droit aux allocations pour service de guerre. Le ministre est au courant des instances des organisations de Grande-Bretagne, de France, de Belgique et des Pays-Bas. Elles vont toutes dans le même sens. Tout comme l'honorable député, je ne vois aucune raison valable pour demander aux anciens combattants de revenir au Canada alors que l'allocation est accordée en raison de service de guerre. J'aime à croire que le gouvernement tiendra compte des représentations faites à ce sujet.

Et maintenant, monsieur le président, je voudrais souligner que le principal souci des anciens combattants au Canada est de voir augmenter la pension d'invalidité et l'allocation pour service de guerre. Il est évident que cela est un sujet de préoccupation non seulement pour les anciens combattants et pour les personnes à leur charge, mais encore pour les organisations d'anciens combattants. Afin d'indiquer la gravité de ces préoccupations, je montre au ministre la centaine de lettres que j'ai reçues jusqu'ici à ce sujet. Une campagne en règle est menée à Kootenay-Ouest. Nous y avons dix branches de la Légion Royale Canadienne. Je donnerai les lettres au ministre un peu plus tard; elles montrent l'intérêt que suscite cette question et la nécessité des augmentations en cause.

Notre façon d'évaluer le taux de pension est entièrement mauvaise. On l'a d'abord établie d'après le salaire d'un manœuvre d'emploi intermittent. Jusqu'à présent, les pensions n'ont pas augmenté autant que les salaires des manœuvres. Voilà le premier motif de mécontentement. Le deuxième est la hausse rapide du coût de la vie depuis deux ou trois ans. A mon sens, ces griefs sont bien fondés.

A tout prendre le Canada peut être fier de ses lois relatives aux anciens combattants. Nous en arrivons toutefois au point où il y a lieu d'aborder nos problèmes dans ce domaine d'un point de vue international plutôt que strictement national. Avant de me rasseoir, je tiens à attirer l'attention des membres du comité sur ce qui a été fait à cet égard. Je suis membre de la Fédération mondiale des anciens combattants, qui a fait beaucoup pour améliorer la législation relative aux anciens combattants de tous les pays du monde. Je sais que les légionnaires et les anciens combattants qui recevront le hansard d'aujourd'hui voudront savoir un peu ce qu'elle a accompli. Voilà pourquoi je tiens à faire consigner certaines choses au compte rendu.

La Fédération est l'équivalent, peut-on dire, de l'Organisation internationale du travail, de la Fédération mondiale des femmes d'agriculteurs, de l'Organisation mondiale de

la santé et d'autres organismes analogues, tous fondés sur le principe que la solution effective de nos problèmes repose presque absolument sur des règles internationales. Voici ce qu'on a accompli à ce jour. La Fédération a tenu sa troisième conférence sur les lois relatives aux affaires des anciens combattants. Sous la rubrique: «Documentation internationale sur les prestations aux victimes de la guerre», la conférence a proposé que soit réunie, par tous les moyens disponibles et avec la collaboration des gouvernements et des associations affiliées, une documentation des plus fouillées pour qu'on puisse établir des comparaisons valables concernant le pouvoir d'achat des devises nationales, les revenus nationaux bruts, les budgets nationaux, les salaires moyens et le nombre des victimes de la guerre qui sont indemnisées, en fonction tant du chiffre des prestations que des modifications apportées aux lois pertinentes. Je crois que cette proposition a été faite après mûre réflexion.

On a parlé ensuite de «la coopération en vue d'assurer une meilleure protection aux anciens combattants». La conférence a exhorté les associations d'anciens combattants et les organismes officiels chargés du bien-être des anciens combattants et de leurs familles à collaborer de leur mieux afin d'établir et d'améliorer des systèmes de protection pour les anciens combattants, les membres de la résistance et les victimes de guerre.

Le sujet de discussion suivant était «l'indemnisation pour les dommages et les maladies résultant indirectement d'une invalidité qui donne déjà droit à une indemnisation». La conférence a recommandé que les gouvernements accordent une indemnité pour toute aggravation d'une affection somatique contractée pendant le service militaire ou à la guerre, non seulement lorsque les médecins reconnaissent que les maladies ou lésions en cause proviennent exclusivement d'une invalidité reconnue comme étant le résultat de la guerre ou du service militaire, mais lorsque les médecins s'accordent pour considérer l'invalidité de guerre comme étant la cause principale de la nouvelle infirmité. La conférence a recommandé également que les pays intéressés modifient leurs lois en y incorporant des dispositions permettant d'appliquer les règlements pertinents de façon claire, uniforme et bienveillante.

Puis, la conférence a discuté la discrimination envers les personnes frappées d'une invalidité relativement légère lorsqu'il s'agit de pensions et a préconisé une échelle de pensions proportionnelle à l'incapacité. Elle a exprimé le vœu que les gouvernements repoussent toute tendance à la discrimination, accordent à ces personnes ce qu'elles méritent et ce qui leur revient de droit et, à cette fin, assurent une échelle de pensions directement proportionelle à la pension et fondée sur l'évaluation médicale de l'incapacité.

On est ensuite passé à l'effet de l'âge sur les taux de pension de guerre. On a invité les gouvernements à présenter, au besoin, des mesures législatives qui permettent aux invalides de toucher une pension d'invalidité non réduite à partir de l'âge de 60 ans ou plus tôt lorsqu'ils la touchent depuis dix ans.

Ensuite, il a été question du rajustement des pensions des victimes de guerre. Il a été recommandé, lors de la conférence, que des gouvernements fixent les pensions et autres prestations selon l'amélioration des normes de leur pays.

On a ensuite abordé la question de l'exemption fiscale des pensions de guerre. Il a été recommandé que les gouvernements en cause décident d'exempter d'impôt le dédommagement accordé par la loi aux victimes de guerre. Nos lois ont toujours prescrit cette exemption. Donc, nous sommes en avance sur les autres à cet égard.

Il y a eu aussi une recommandation au sujet des invalides au volant d'une voiture. De fait, il y a une longue liste de recommandations à cet égard et les gouvernements devraient les examiner toutes.

Il a été question aussi à la conférence de prendre des mesures au nom des invalides concernant les méthodes de revision des pensions, et il a été recommandé que les gouvernements en examinent tous les aspects. Sauf erreur, c'est exactement ce que le gouvernement est censé faire à l'heure actuelle, c'est-à-dire mettre au point une formule pour le calcul des taux de pension.

Autre sujet: prestations aux personnes à charge de grands invalides de la guerre indépendamment de la cause du décès. Les gouvernements ont été priés d'assurer des prestations aux personnes à charge des grands invalides de guerre, quelle qu'ait été la cause de leur décès.

On a aussi traité à la conférence des prestations destinées aux père et mère des victimes de guerre et on a recommandé aux gouvernements de les dédommager suffisamment de leur perte.

• (12.30 p.m.)

On a recommandé que les gouvernements compétents présentent des mesures législatives pour permettre aux invalides de guerre,

prématurément retraités, de demander la pension prévue à l'âge normal de la retraite.

On a recommandé aussi que les gouvernements intéressés présentent des mesures pour indemniser ceux qui sont exclus des prestations de sécurité sociale.

Les participants à la conférence ont étudié la question du versement simultané de prestations de sécurité sociale et d'indemnités aux victimes de la guerre, et ont recommandé que les deux paiements soient versés en même temps lorsque la loi ne prévoit pas cette possibilité.

Ils ont ensuite étudié la reconnaissance des périodes de services de guerre aux fins d'assurance sociale et présenté une recommandation à cet égard. Ils se sont occupés des invalides de guerre, victimes d'accidents du travail, et ont recommandé que tous les gouvernements intéressés étudient la question. Ils sont ensuite passés à l'étude des prestations d'assurance sociale pour les grands blessés de guerre et les personnes à leur charge; là aussi, ils ont fait une recommandation.

Quant aux décès survenus par suite de la guerre et de leur effet sur les prestations de sécurité sociale, il a été proposé que l'étude de cette question soit déférée au service d'information sur la législation internationale de la Fédération mondiale des anciens combattants. Au sujet des traitements médicaux et des produits pharmaceutiques gratuits, la conférence a recommandé d'assurer la gratuité de tous ces services à tous les anciens combattants et aux personnes à leur charge. En ce qui concerne les traitements médicaux pour les victimes de la guerre et les invalides à l'étranger, une longue résolution a été adoptée.

On a ensuite discuté de la protection des ouvriers invalides et recommandé que les gouvernements prennent des mesures pour protéger les ouvriers invalides et pour leur assurer un emploi compatible avec leur infirmité.

Pour ce qui est de la formation professionnelle des veuves et des orphelins, on a recommandé que les gouvernements prennent, le cas échéant, des mesures pour assurer l'embauche et la formation professionnelle des personnes qui étaient à charge des anciens combattants décédés.

On a aussi recommandé qu'un budget soit accordé au service d'information sur la législation internationale pour qu'il continue de fonctionner.

Finalement, monsieur le président, on a réclamé la rédaction d'une charte internationale des droits fondamentaux des anciens combattants et l'on a formulé une longue recommandation que j'aimerais consigner au compte rendu vu que notre loi est considérée comme la charte des anciens combattants:

Recommande que le projet de charte des droits fondamentaux des anciens combattants soit déféré de nouveau au conseil de direction de la Fédération mondiale des anciens combattants pour qu'il soit étudié par un comité d'experts qui, prenant en considération le projet de mémoire déjà approuvé par les membres du sous-comité de la charte, devrait aussi tenir compte des recommandations et des conclusions de la troisième conférence internationale sur la législation pour rédiger le projet définitif, et que dans son préambule, le projet définitif définisse avec précision les groupes de personnes pour qui on demande des droits et des privilèges spéciaux, indiquant que les droits des anciens combattants proclamés par la charte sont accordés aux membres de la résistance aussi bien qu'à la catégorie des anciens combattants.

J'ai parlé de ces recommandations, monsieur le président, parce que cette conférence était très intéressante. Y participaient des membres des organisations d'anciens combattants de presque tous les pays du monde, pour discuter de problèmes communs touchant les lois relatives aux anciens combattants dans leurs pays respectifs. Je le répète, si nous voulons en arriver à une règle de droit universelle à cet égard et rendre justice à toutes les personnes frappées par la guerre —anciens combattants, personnes à leur charge, victimes de la guerre et le reste —nous devrons de plus en plus envisager la question d'un point de vue international.

Quand les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants se sont rendus outre-mer, ils ont rencontré des représentants de divers groupes d'anciens combattants en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Il leur a été donné également de discuter, avec des représentants du ministère des Pensions de Grande-Bretagne, de la législation relative aux anciens combattants et de ses rapports avec la législation sociale, et d'approfondir ainsi leurs connaissances. Je signale la chose car je suis certain que beaucoup de Canadiens ignorent tout des efforts constructifs et conjoints visant à attirer l'attention sur les problèmes des anciens combattants, de leurs personnes à charge, des victimes de l'aggression et le reste, n'importe où dans le monde, afin qu'ils obtiennent de plus en plus justice à mesure que les années passent.

J'ai eu beaucoup de peine à faire ces quelques remarques parce que je souffre d'un léger rhume. Mais j'étais bien décidé à prendre la parole dans la mesure du possible. J'aimerais appuyer les vues des préopinants et je suis sûr que je pourrai appuyer aussi les instances des autres qui voudront parler de la législation concernant les anciens combattants. Avant que les crédits soient adoptés, je compte que le ministre fera une déclaration très claire, qui réjouira tous les anciens

combattants du Canada et leurs personnes à charge, de même que toutes les organisations d'anciens combattants, juste à temps pour souligner le Jour du souvenir.

M. Groos: Monsieur le président, j'ai écouté plusieurs discours à la Chambre, ce matin. A mon avis, ils reflètent la quasi-unanimité qui règne au comité des affaires des anciens combattants. Je regrette de ne plus en être membre, mais le Règlement de la Chambre me permet d'assister à ses séances et d'y participer, et j'ai bien l'intention de le faire.

Nous reconnaissons assurément tous la nécessité d'augmenter les pensions des anciens combattants. Chose certaine, ces pensions n'ont pas augmenté avec le coût de la vie. Il faut agir et tous espèrent que des mesures seront prises promptement.

Lors de son institution, la pension a été fixée selon de piètres normes, celles qui étaient utilisées à l'endroit des employés de l'État les moins rémunérés. La hausse des pensions des anciens combattants n'a pas suivi la hausse des traitements, même ceux des employés les moins bien payés. Cela cause donc beaucoup de souci à ceux d'entre nous qui se préoccupent des anciens combattants et de leurs familles.

Je vais être très bref dans mes remarques. J'aimerais soulever un point qui, à mon avis, requiert plus d'attention qu'il n'en reçoit peut-être du ministère en ce moment. Je vais engager la lutte et une lutte très dure là-dessus si la planification actuelle ne réalise pas plus de progrès, du moins à ce qu'il me semble à moi. Je veux parler des soins domiciliaires dispensés aux anciens combattants âgés.

Il y a un hôpital pour les anciens combattants dans ma circonscription de Victoria et, pour cette seule raison, je connais très bien les besoins des militaires. Ils requièrent des soins domiciliaires plutôt qu'hospitaliers. Il leur faut un endroit où aller et quelqu'un qui s'occupe d'eux. Peu importe que cette responsabilité relève des gouvernements fédéral ou provinciaux, nous devrions reconnaître qu'elle est de portée nationale et qu'il nous faut prévoir des dispositions pour nous occuper de ces gens.

Je préviens le gouvernement qu'une nouvelle génération de soldats, de marins et d'aviateurs entrent présentement dans cette catégorie. Un nombre croissant d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale commencent à avoir besoin de tels soins, mais je ne vois pas d'indices particuliers que le gouvernement fédéral est prêt à prendre des mesures de lui-même, ou en collaboration avec les gouvernements provinciaux, pour s'occuper de leurs besoins.

• (12.40 p.m.)

Inutile de dire au ministre de quoi il s'agit ici; mais je rappellerai à certains des fonctionnaires qui l'aident à planifier ses travaux que le coût d'un lit ou d'une unité d'hébergement est d'environ $3,000 ou $4,000, alors qu'un lit d'hôpital coûte trois ou quatre fois plus. Je déclare au ministre que lui et ses fonctionnaires devraient songer sérieusement à dresser des plans d'une façon ou de l'autre —les moyens m'importent peu—en sorte que les soldats, les marins et les aviateurs qui ont besoin d'hébergement aient un endroit où se diriger, un endroit où demeurer et quelqu'un pour s'occuper d'eux. Je ne dis pas qu'il s'agisse là d'une responsabilité exclusivement fédérale, mais à mon sens, il revient aux membres de la Chambre des communes de s'assurer qu'assistance sera donnée.

Je vais—un instant—faire preuve d'esprit de clocher en demandant au ministre d'examiner un problème que je lui ai déjà soumis. A Esquimalt qui, après la nouvelle délimitation, ne sera plus dans la circonscription de Victoria, il y a un très beau cimetière d'anciens combattants, confié à son ministère il y a environ 15 ans. C'était l'ancien cimetière de la marine, et il a besoin qu'on s'en occupe. La route d'accès passe par un terrain de golf ainsi que par la propriété du ministère de la Défense nationale. Puisqu'elle traverse pour ainsi dire, trois différents domaines, il semble difficile de décider qui doit s'en occuper. Peu m'importe qui veille à ce cimetière mais quelqu'un devrait veiller au maintien de la route. Le cimetière est encore utilisé par les anciens combattants, et rien n'est plus contraire à la dignité d'une cérémonie qu'un cortège devant patauger dans l'eau et dans la boue.

J'ai appris récemment que l'Association des anciens combattants canadiens de Hong-kong doit tenir sa réunion annuelle, au mois d'août de l'année prochaine, à Victoria, en Colombie-Britannique. Je ne connais pas la date exacte, mais je suis sûr que le ministre sera le bienvenu. Je m'intéresse toujours à cette association unique et j'apprécie l'attention de son ministère pour ses circonstances particulières, et l'aide qu'il lui apporte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ces quelques dernières années, je me suis abstenu avec peine de participer longuement à une discussion, lorsque la Chambre est saisie des prévisions budgétaires du ministère

des Affaires des anciens combattants et cela pour plusieurs raisons. Je voulais permettre au ministre de montrer ce qu'il pouvait faire lorsqu'il a assumé ce poste; j'ai également encouragé de nombreux représentants compétents des anciens combattants de ce côté-ci de la Chambre à participer aux débats et je me suis efforcé de garder silence, ce que je trouve difficile à la Chambre des communes. J'ai cru cette fois-ci que je devais parler, au nom des anciens combattants, du ministère des Affaires des anciens combattants et de l'intérêt que le Canada en général devrait manifester à l'égard de son histoire militaire.

Je ne me laisserai pas séduire parce que j'ai reçu une invitation du bureau du ministre pour assister à la cérémonie à l'occasion du 50e anniversaire de la bataille de Passchendaele. Naturellement, j'étais reconnaissant d'avoir reçu l'invitation que j'ai acceptée. Cela ne m'empêchera pas de critiquer la façon dont le ministre s'acquitte de ses fonctions. Sauf erreur, deux ou trois députés ont participé à la bataille de Passchendaele il y a 50 ans, dont le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je n'aime pas tellement assister à des cinquantenaires; on se rend trop compte que le temps a passé et qu'on appartient à une autre génération. Cependant j'étais content d'être là et j'ai remercié le ministre. Je reviendrai dans un instant à la cérémonie de commémoration de la bataille de Passchendaele.

La question la plus importante à régler, c'est celle de nos retraités, anciens combattants de la Première et le Deuxième guerres mondiales et de la guerre de Corée. Nous ne songeons pas assez à eux. Nous avons bien un comité des affaires des anciens combattants et le travail qu'il eflectue est efficace. Mais le ministre qui est à la tête du ministère doit agir en chef en ce domaine et voici ce que je lui reproche: Depuis trois ans, chaque fois qu'il présente ses prévisions budgétaires à la Chambre, il ne fait qu'un exposé de deux ou trois minutes, en alléguant que puisque son budget a été étudié au comité, il n'est point nécessaire de s'attarder sur la question. Le ministre des Affaires des anciens combattants a le devoir de faire un exposé suffisamment long qui nous montre ce que fait son ministère et qui laisse voir au grand public l'intérêt que le gouvernement et lui-même portent aux anciens combattants canadiens et aux pensionnés. (*Applaudissements*)

Si un ministre ne parle pas de son ministère en public, on tend à le considérer comme peu important. Certains pensent peut-être que l'on n'accorde pas au ministère en question l'attention qu'il mérite, et que le ministre n'a pas d'influence auprès de ses collègues au sein du cabinet. Le ministre actuel, que je me retiens de critiquer depuis des années, a été choisi pour recevoir des critiques constructives.

J'espère que le ministre se montrera à la hauteur de l'occasion et qu'il signalera publiquement, à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la Chambre, la très grande importance du ministère des Affaires des anciens combattants aux yeux des anciens combattants du Canada et des Canadiens, et qu'il indiquera ses désirs et les mesures qu'il entend prendre pour remplir ses responsabilités. Ce sera une lourde tâche pour le ministre, car je suis loin d'être sûr que, depuis quatre ans qu'il a la charge du ministère, il s'en soit occupé comme il l'aurait dû. S'il n'y voit pas, son ministère disparaîtra et sera absorbé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou un autre ministère semblable. Les députés ne veulent pas que cela arrive, mais il revient au ministre de mener, et de prouver que le ministère des Affaires des anciens combattants est un élément essentiel de l'administration de notre pays. Il n'y parviendra pas en s'en tenant à une déclaration faite en passant, au petit bonheur et sans soin lors de l'étude de ses crédits.

• (12.50 p.m.)

Pourquoi le ministre ne dit-il pas aux Canadiens: «Vous avez une responsabilité continue envers les anciens combattants infirmes qui ont combattu lors de deux guerres pour la liberté du Canada»? Qu'il souligne ce point. Il est le seul membre du cabinet chargé de cette responsabilité, quoique pour ma part j'aurais souhaité que d'autres la partagent. Mais quelqu'un doit le faire et revenir à la charge, car la nature humaine est telle que nous sommes portés à oublier ce qu'on ne nous signale pas.

Les anciens combattants canadiens courent un sérieux danger: celui de se voir peu à peu oubliés. La génération actuelle est une nouvelle génération qui n'a heureusement pas dû se sacrifier pour la guerre; elle devrait, cependant, s'intéresser à l'histoire de notre pays, connaître l'essentiel de la lutte pour la liberté qu'ont menée ses prédécesseurs et galvaniser sa propre résolution de faire face à de semblables dangers si elle y était un jour appelée.

Ne soyons pas désinvoltes en ce qui concerne le souci de nos anciens combattants; ne les traitons pas en quantité négligeable. Le ministre aurait dû faire figurer au dossier les chiffres qui attestent le nombre de personnes qui souffrent encore. Pourquoi n'a-t-il pas cité celui des quelque 33,000 pensionnés invalides de la Première Guerre mondiale, dont environ 6,000 appartiennent à la catégorie de ceux qui ont 75 pour cent d'invalidité? Ils ont porté ce fardeau pendant 50 ans. Qu'on imagine ce que cela représente d'être un invalide à 100 pour cent pendant 50 ans. Aucun citoyen de notre pays n'a accompli un sacrifice plus grand que celui de ces hommes. Le ministre devrait attirer notre attention sur ces faits.

Le ministre devrait aussi nous donner les chiffres pour la seconde guerre mondiale et celle de Corée, afin de nous montrer que le problème existe, qu'on ne saurait en faire abstraction et qu'il subsistera encore très longtemps. Évidemment, les anciens combattants de la Grande Guerre sont au déclin de leur vie. Rares sont ceux de moins de 70 ans. Dans 15 ans, il auront disparu. Mais il y aura encore des anciens combattants de la seconde guerre pendant longtemps, et les Canadiens doivent accepter avec reconnaissance de secourir ces hommes qui ont risqué leur vie pour préserver la liberté du Canada. Le ministre des Affaires des anciens combattants se doit de revenir là-dessus constamment.

Je rends hommage aux fonctionnaires du ministère qui ont fait preuve d'un grand dévouement naguère et encore aujourd'hui, mais je compte sur le ministre et sur le sous-ministre pour donner l'impulsion voulue, soutenir le ministère et conserver la confiance des associations d'anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. Je me demande si cette confiance ne leur a pas été retirée à cause du retard inexcusable à relever les pensions d'invalidité au niveau où elles devraient être.

Le ministre est maintenant dans la situation extrêmement embarrassante d'avoir à envisager un ministre des Finances et un cabinet profondément bouleversés par le désastre financier qui guette le pays. Ce sera pour lui une tâche presque impossible d'obtenir des augmentations pour les invalides pensionnés, parce que le ministre des Finances est, de toute évidence, dans de graves difficultés. J'espère que cette magnifique exposition universelle qui s'est tenue à Montréal avec son déficit considérable et croissant ne servira pas d'argument pour nous empêcher d'être équitables dans l'octroi de pensions à nos invalides. J'ai lu dans les journaux que l'Expo avait donné lieu à un déficit de 250 millions de dollars et qu'il pourrait y en avoir d'autres ailleurs, mais j'espère que cela n'entravera pas le ministre des Finances et le ministre des Affaires des anciens combattants quand ils traiteront de ces pensions. Mais comme le pays traverse des difficultés financières, le retard que le ministre a mis depuis deux ans pourrait avoir des conséquences désastreuses pour nos pensionnés invalides. Je donne aujourd'hui cet avertissement.

Je constate qu'il est presque une heure et j'imagine que nous allons agir normalement et nous arrêter pour le déjeuner. J'aimerais parler de la cérémonie du cinquantième anniversaire de Passchendaele et des autres cérémonies semblables qui surviendront peut-être prochainement et si vous êtes d'accord, monsieur, j'aimerais le faire après le déjeuner. Je constate qu'il est une heure.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(A une heure, le comité lève la séance.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, juste avant l'interruption pour le déjeuner, je parlais de certains problèmes qui touchent les anciens combattants canadiens et je cherchais à mettre l'accent sur les responsabilités qui incombent au ministre des Affaires des anciens combattants et au gouvernement, de façon générale. Pendant les quelques minutes à ma disposition cet après-midi, je voudrais souligner l'importance de l'histoire du Canada et de l'histoire des parties du monde où certains de nos compatriotes ont été mis en cause. Nous déplorons toute forme de guerre, mais l'histoire du monde est en grande partie une histoire de guerres, et notre pays y a tenu un rôle prodigieux. Que cela nous plaise ou non, c'est le type de monde dans lequel nous avons vécu pendant le 20e siècle et qui a assujetti les Canadiens aux pressions des affaires internationales. Ces Canadiens ont relevé le défi du danger et répondu à l'appel en temps de guerre, ils ont soutenu le combat côte à côte avec les hommes libres de tous les pays.

Au cours de cette année de notre centenaire, rien n'a été plus à propos, à mon sens, que la publication d'un livre par l'honorable Leslie Frost. C'est un Canadien très distingué, un ancien premier ministre de la

province d'Ontario qui a servi son pays durant la première Grande Guerre. Il a réussi quelque chose de tout à fait particulier dans l'histoire militaire en faisant le récit de la participation de certains hommes d'Orillia à cette guerre. L'histoire des hommes de cette ville peut se répéter dans les petits hameaux les villages, les villes et les cités d'un océan à l'autre. Les hommes de ces régions ont joué un rôle semblable dans cette guerre. Je recommande ce livre à tous les Canadiens. On comprendra en le lisant ce qui s'est passé dans les endroits comme Orillia au moment de cette confrontation. L'avant-propos du livre est de la plume du président de l'Université Trent, M. Thomas H. B. Symons. J'aimerais en lire le deuxième paragraphe:

Le livre raconte l'histoire d'un groupe d'hommes —les 393 membres du 35e régiment des Forestiers de Simcoe qui ont répondu à l'appel il y a un demi-siècle; ils venaient d'Orillia—et des répercussions de la première guerre mondiale sur eux, leurs familles et leur localité; le narrateur fait preuve d'une grande sensibilité et de beaucoup de compréhension. C'est plus qu'un simple récit d'événements; l'auteur exprime sa confiance dans son pays et certaines convictions profondes à son sujet.

A la page 139 M. Frost écrit:

L'une des grandes tragédies de l'histoire canadienne c'est de n'avoir pas su faire des exploits de ses hommes pendant la période tragique de la guerre, un objet de fierté et de loyauté. Les réalisations du Corps canadien depuis le jour du premier débarquement en France en 1915 jusqu'au jour de la victoire devraient rendre fiers tous les Canadiens. C'est un récit fantastique. Le Corps de l'armée canadienne a vu le jour avec le recrutement, en août 1914, de soldats vêtus de vareuses rouges et de pantalons bleus. Le 14 août, le groupe d'Orillia qui allait grossir la nouvelle force expéditionnaire canadienne défilait dans la rue Mississaga. Cette suite d'événements s'est reproduite dans les localités de tout le Canada. C'était l'organisation embryonnaire d'un corps d'armée qui ne l'a cédé à personne sur le front occidental ou n'importe quel autre front.

Il est devenu une machine de combat sans rivale. Il a réalisé des choses extraordinaires. La bravoure, la supériorité cérébrale et musculaire et l'art d'adaptation aux situations imprévues, devraient être une source d'inspiration pour tous les Canadiens. Hélas, pendant les années 20 et 30, alors que la démocratie semblait perdre sa raison d'être et son sens, les Canadiens et les gouvernements ne semblaient pas faire grand cas des réalisations monumentales de leurs compatriotes. Cinquante ans plus tard, en 1967, centième anniversaire du Canada, peut-être saura-t-on éprouver certains des profonds sentiments d'autrefois.

• (2.40 p.m.)

Les enfants d'autrefois chantaient avec fierté et enthousiasme des airs sur Queenston Heights et Lundy's Lane, et sur leurs ancêtres qui tinrent bon et moururent noblement, en défendant leur pays. On aura profit, de nos jours, à se rappeler les Canadiens qui tinrent bon et moururent noblement pour une cause encore plus grande, les fondements d'un gouvernement mondial, indispensable à la survie de l'humanité.

[L'hon. M. Churchill.]

Tout le livre est consacré à ces 393 hommes, à leurs sacrifices, à leur sens du devoir, aux honneurs qu'ils ont obtenus, à la mort et aux blessures de nombre d'entre eux et à leur retour dans leur patrie. Sacrifices et sens du devoir se sont retrouvés chez leurs fils au cours de la deuxième Grande guerre. Tout cela appartient maintenant à l'histoire du Canada, et nous devons honorer les hommes qui ont édifié notre pays.

Je suis un peu fatigué des gens qui partent à la recherche d'une identité canadienne. Je l'ai déjà dit ici, l'identité nationale du Canada a été révélée et prouvée sur les champs de bataille d'Europe, de 1914, à 1918. C'est alors, que nous avons montré au monde que notre nation était née. Nos délégués étaient présents aux travaux de paix qui ont abouti au traité de Versailles et à l'élaboration des projets de la Société des Nations. Ainsi, quand je vois qu'aujourd'hui encore, 50 ans après, on cherche une identité canadienne, je m'étonne de l'ignorance de l'histoire du Canada dont font montre ceux qui écrivent ces choses-là.

La reconnaissance de notre identité nationale s'exprime, notamment, lorsque nous rendons hommage à ceux qui ont donné leur vie au cours des diverses guerres. De telles cérémonies se déroulent à l'occasion au Canada depuis 50 ans. Ces dernières années, nous avons participé à divers services commémoratifs en Europe. Je crois que cette pratique devrait se continuer. Il était tout naturel que nous ayons fêté le 25e anniversaire de la bataille de Dieppe, et que nous commémorions d'autres épisodes de la Seconde Guerre mondiale, et même, de la première.

Bien entendu, il faudra bientôt renoncer à la commémoration des événements de la première guerre. Somme toute, s'il s'agit d'un 50e anniversaire, on compte peu de survivants qui puissent assister à la cérémonie. Il y a quelques années, je me rappelle qu'une cérémonie a eu lieu à Ottawa à l'occasion du 60e anniversaire de la fin des hostilités en Afrique du Sud. Quelques anciens combattants qui se sont distingués pendant cette guerre ont paradé ici et ont pris part, sous les auspices du gouvernement, à une cérémonie en hommage à leur service sous les drapeaux. Ils étaient tous octogénaires.

Donc, passé le 50e anniversaire, la célébration tire à sa fin. Mais il est convient de participer à des cérémonies de ce genre afin de se rappeler les sacrifices consentis au cours de la Première Guerre mondiale et l'histoire de notre pays. C'est pourquoi j'ai été si heureux d'apprendre comment allait se dérouler la cérémonie commémorative du printemps dernier à Vimy. J'étais heureux

que le Canada se rappelle cette bataille en commémorant son 50e anniversaire. J'étais heureux d'assister à la cérémonie de Passchendaele il y a quelques semaines. Là encore, le Canada s'est rappelé l'une des plus importantes batailles de la Première Guerre mondiale. Seize mille jeunes Canadiens ont été tués ou blessés dans ce conflit. Mais ils ont atteint leur but.

Il y a cinquante ans, des 26 et 27 octobre au 10 novembre, c'était la période où le contingent canadien livrait la troisième bataille d'Ypres, qui se termina par la bataille de Passchendaele. Il y a aussi cinquante ans aujourd'hui, un militaire qui fut ensuite un député distingué et est maintenant lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire l'honorable George Pearkes, recevait la croix de Victoria pour sa bravoure au combat. (*Applaudissements*)

Il convenait donc que nous fussions là pour rendre hommage, avec d'autres représentants du Commonwealth, à ceux qui ont combattu dans ce conflit. Des Anglais, des Australiens, des Néo-Zélandais, des Sud-Africains, des soldats de l'Inde et d'autres parties de ce qu'on appelait alors l'Empire et le Commonwealth britanniques, ont participé à la troisième bataille d'Ypres, où, en trois mois et demi, environ, il y a eu, chiffre effarant, 150,000 morts ou blessés.

Au cimetière de Tynecot en Belgique s'est déroulée il y a quelques jours à peine une cérémonie à laquelle nous avons assisté. Lord Alexander, ancien gouverneur général du Canada, qui présidait les cérémonies, a prononcé le discours officiel. Mon seul grief c'est que le Royaume-Uni, la Belgique et la France y avaient délégué une garde d'honneur, de même que l'Australie, dont la garde était un peu moins importante, mais que le Canada n'en avait pas envoyée. J'hésite à le faire, mais je dois cependant dire que si nous participons à de telles cérémonies, faisons-le comme il convient.

Le Canada aurait dû envoyer là-bas une garde d'honneur appropriée, comme les pays qui ont été nos compagnons d'armes au cours de la Première Grande guerre. On a prétendu que la Brigade canadienne en Allemagne était engagée dans des manœuvres de l'OTAN et qu'on ne pouvait emprunter ses hommes. Voilà une excuse bien faible à nos yeux, nous qui avons servi dans les forces armées. Il est bien rare qu'on ne puisse déléguer un officier et 25 sous-officiers et soldats pour une garde d'honneur; une garde de 200 hommes n'était pas indispensable. Mais que le Canada n'ait pas été représenté, à Tynecot, cela n'accroît guère, je pense, le prestige de notre pays dans les affaires internationales.

Donc, si nous participons à d'autres cérémonies de ce genre, veillons soigneusement à être bien représentés à l'étranger, où l'on surveille nos gestes. Lors de la commémoration de la bataille de Passchendaele la phase canadienne de la troisième bataille d'Ypres —nous n'avions pas de garde d'honneur pour nous représenter convenablement aux yeux du public. J'espère que l'année prochaine, lors de la dernière cérémonie commémorant le 50e anniversaire de la fin du premier conflit mondial, nous serons dignement représentés en Europe.

• (2.50 p.m.)

J'espère qu'il y aura une cérémonie canadienne organisée à Mons dont les Canadiens se sont emparés le 11 novembre 1918. D'autres peuvent penser autrement, mais je crois que ma suggestion serait appropriée. Mons devrait être l'endroit où se déroulera la cérémonie fêtant le 50e anniversaire de la fin de la première guerre mondiale. J'espère qu'en 1969, nos camarades anglais, américains, français et de tous les autres pays participants viendront s'associer à nous pour célébrer le début de la dernière phase de la deuxième guerre mondiale marqué par les débarquements de 1944 en Normandie. J'espère aussi que les faits d'armes de nos Canadiens en Sicile, en Italie et dans d'autres régions du monde ne seront pas passés sous silence.

Ces cérémonies sont peu nombreuses, mais elles ont leur importance. Elles visent à attirer l'attention sur l'histoire de notre pays. Elles font connaître à la jeune génération, les sacrifices faits pour maintenir la paix et nous ne devrions pas abandonner des cérémonies de ce genre simplement parce que nous sommes désireux de conserver la paix. Personne ne désire davantage la paix que les hommes qui ont servi en temps de guerre, mais il ne faut pas oublier par contre les sacrifices consentis par un pays combattant.

Cela fait partie de notre histoire. C'est ainsi que nous sommes devenus une nation et chaque enfant, chaque jeune Canadien et chaque jeune Canadienne devrait connaître l'histoire du Canada. Les deux guerres mondiales et la guerre de Corée en forment plusieurs chapitres dont les effets psychologiques sont importants. J'espère que les jeunes d'aujourd'hui n'auront pas à repasser par où ont dû passer les jeunes d'il y a 25 ou 50 ans,

mais le souvenir de ces événements leur inspirera peut-être le même courage en cas de danger et ils réagiront comme leurs pères, leurs grands-pères et autres membres de leur famille. Ainsi, notre pays conservera intactes ses forces que l'insistance apportée de nos jours à souligner les dangers de la guerre et les horribles catastrophes qu'elle peut entraîner risque d'effriter. Tout cela, nous le savons, c'est écrit dans notre histoire, mais nous savons aussi que pour garder notre liberté, nous devons avoir une âme bien trempée et être résolus à faire tout ce qu'il faudra, quels que soient les sacrifices qui nous seront demandés.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de deux questions aujourd'hui pendant que nous étudions les crédits du ministre. Elles ne sont neuves ni l'une ni l'autre. Nous les avons déjà soulevées, mais apparemment nous devrons continuer à le faire jusqu'à ce qu'on prenne des mesures à cet égard. La première question a trait au rapport Woods que nous attendons depuis longtemps. J'aimerais lire deux paragraphes d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui à ce sujet:

> Apparemment, on emploie toujours le «problème des deux langues» comme excuse pour expliquer le retard dans la présentation du rapport. Mais, comme vous me l'avez dit, on employait la même excuse il y a deux ans.
>
> Si les bureaucraties peuvent se servir de cette excuse pour empêcher que justice soit faite et retarder la prise de mesures dans ce sens, il vaudrait mieux ne pas avoir deux langues au pays. Je suis convaincu que les anciens combattants de langue française au Québec ou ailleurs seraient heureux que ce rapport soit présenté en anglais—tout ce qui compte, c'est que l'on donne suite à ses recommandations.

Le plus important, c'est que cette lettre est signée par une dame Boisvert. Ce n'est pas un nom anglais ça, c'est un nom canadien-français. Selon les dernières nouvelles, nous n'avons plus qu'un mois à attendre, mais j'aimerais à signaler que le 7 mars de l'année dernière, le ministre a dit à la Chambre qu'il espérait que le rapport serait prêt avant la fin du mois. Combien de temps encore faudra-t-il attendre ce rapport et la mise en œuvre de ses recommandations?

Je voudrais aussi parler de la manière dont on traite les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui touchent aussi des pensions de vieillesse. J'ai déjà soulevé la question; de fait, je l'ai soulevée le printemps dernier pendant les audiences du comité, comme le ministre doit s'en souvenir. Depuis, j'ai entendu parler d'un nombre de cas d'anciens combattants de la première guerre mondiale qui touchent des pensions de la sécurité de la vieillesse, ainsi que des pensions partielles à titre d'allocations de guerre.

[L'hon. M. Churchill.]

Ceux-ci estiment que les pensions de vieillesse que leur verse d'une part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, leur sont promptement retirées d'autre part au titre des allocations aux anciens combattants. Nous devrions nous rappeler, je pense, que le supplément de $30 aux pensions de la vieillesse est justement versé parce que le gouvernement a enfin compris que les vieillards pensionnés en avaient besoin, leurs pensions étant bien insuffisantes pour répondre à leur besoins fondamentaux en raison du coût de la vie à l'heure actuelle. Ayant reconnu cela, le ministère est passé à l'action et à légèrement haussé les pensions.

Le plus amusant, c'est qu'en vertu des différentes règles des jeux que joue notre gouvernement avec les vieillards, ceux-ci pourraient satisfaire aux exigences relatives à la sécurité de la vieillesse même s'ils touchent une allocation d'ancien combattant, mais en vertu du règlement applicable à ces allocations, les bénéficiaires enfreignent la loi s'ils reçoivent un supplément à la pension de vieillesse. Pour comble d'injustice, dans une foule de ces cas, avant que le ministère en ait fini avec les formalités et verse le supplément de $30, l'année était déjà avancée—c'était en juillet, août et septembre—et comme l'augmentation était rétroactive au premier de l'an, il y a eu paiement en trop. Non seulement le supplément de $30 à la pension de vieillesse a-t-il été déduit des allocations aux anciens combattants, mais les prétendus paiements indus en ont aussi été défalqués. Est-il façon plus injuste de traiter nos anciens combattants?

Une voix: Honte.

L'hon. M. Teillet: Puis-je interrompre le député? Dans l'intérêt de la vérité, il me permettra, j'en suis sûr, d'exposer les faits. Je suis convaincu qu'ils n'avait pas l'intention de dire ce qu'il a dit. Il sait que chacun de ces bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants a été avisé de ne rien faire sans vérifier avec l'officier de bien-être. Par souci de vérité j'espère que l'honorable député le reconnaîtra clairement.

M. Martin: Oui, ils ont reçu un avertissement mais en petits caractères. Je sais aussi, grâce à mes rapports personnels avec les anciens combattants, que c'est au représentant local de la sécurité de la vieillesse, et non pas le représentant des allocations aux anciens combattants, de présenter leur demande pour obtenir le supplément de $30. J'ai ici une lettre qui a été envoyée à l'un des anciens combattants dont il s'agit. Elle se lit ainsi qu'il suit:

> Je désire vous informer que puisqu'on vous accorde le supplément de revenu garanti de $30

par mois, la Commission a examiné votre cas en vertu de l'article de la loi sur les pensions qui stipule que les octrois aux parents sont sujets à un examen périodique et sont susceptibles d'être maintenus, augmentés, diminués ou discontinués selon les circonstances du pensionné révélées par l'examen, et tous les revenus doivent être considérés.

Étant donné votre situation actuelle, la Commission a jugé nécessaire de diminuer la pension accordée à vous et à votre femme...

• (3.00 p.m.)

Naturellement, le seul changement dans la situation de l'individu, c'est que sa pension de sécurité de vieillesse a été légèrement accrue. Je me contente d'ajouter que ces pensionnés harassés ont l'impression que le gouvernement ne vise qu'à leur compliquer la vie en affectant à chacun d'eux un intrus pour fourrer le nez dans leurs affaires lorsqu'ils reçoivent la pension de vieillesse et les prestations d'anciens combattants. Ces gens essaient de tenir tête au coût actuel de la vie. Le gouvernement ne semble se préoccuper nullement du sort des pensionnés sauf pour donner des emplois à des personnes chargées de se mêler des affaires des retraités. C'est l'impression que ressent le pensionné. J'ignore pourquoi il en est ainsi, à moins que le gouvernement ne pense que les anciens combattants sont appelés à disparaître ainsi que leur influence politique. Voici ce que semble être le raisonnement du gouvernement: le nombre des anciens combattants diminue et dans quelques années ils ne seront plus un souci pour personne.

M. Chatwood: Monsieur le président, dans cette étude des prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants, mes observations ne porteront que sur un point ou deux. Je ne tiens pas à discourir sans fin sur tous les services de ce ministère, qui contribue tant à récompenser les efforts des hommes et des femmes qui ont servi dans nos forces armées au cours des guerres auxquelles notre pays a pris part. Tous, nous louons les efforts que déploie le ministère pour répondre aux besoins de ces gens-là. Il serait difficile, ce me semble, de parler des affaires des anciens combattants sans rendre hommage aux autres organismes et associations qui s'intéressent de près aux anciens combattants, surtout la Légion canadienne et les associations du même genre, car non seulement elles s'occupent des anciens combattants, mais elles jouent un rôle actif dans la collectivité.

Je dirai quelques mots à propos d'un groupement particulier, le bataillon d'outre-mer des forestiers de Terre-Neuve, qui n'a pas le statut d'une association d'anciens combattants ni d'un groupement militaire. Pourtant, les forestiers faisaient effectivement partie de l'armée au cours de la première Grande Guerre, mais non au cours de la seconde. En 1939, il y avait en Grande-Bretagne une grave pénurie d'étançons, qui nuisait à l'effort de guerre des usines du pays. Afin de combler cette lacune et d'intensifier l'effort de guerre, le secrétaire d'État aux Affaires des Dominions a adressé une requête au gouverneur de Terre-Neuve, qui n'était pas encore une province canadienne. A l'époque, on avait prié Terre-Neuve de fournir une force maximum de 2,000 hommes pour appuyer l'effort de guerre de la Grande-Bretagne, en se consacrant à l'industrie forestière.

On a répondu à cette demande au début de 1940 et on a embarqué un contingent de 2,000 hommes classé comme unité civile pour gagner du temps et pour qu'ils ne soient pas obligés de porter le peu d'uniformes militaires disponibles. Ces hommes sont restés outre-mer tout au long de la guerre et quelques-uns ne sont pas revenus après la cessation des hostilités en 1945. Les autres, à leur retour, ont constaté que leurs droits étaient plutôt minces comme anciens participants à l'effort de guerre. Ils aimeraient jouir des droits qu'ils estiment légitimes, les mêmes qui sont accordés aux anciens combattants proprement dits.

Je le répète, cette unité a été fournie à la demande du secrétaire d'État britannique aux Affaires des Dominions. Sitôt la guerre éclatée, le gouverneur de Terre-Neuve a indiqué que le territoire était disposé à envoyer des volontaires. Voici ce que le secrétaire d'État aux Affaires des Dominions lui a répondu:

...la situation est devenue telle que la production houillère essentielle à une économie de guerre sera en péril si l'on ne parvient pas à accélérer rapidement la production des étançons de mines de l'endroit, et l'aide que Terre-Neuve pourrait accorder en la matière serait très précieuse.

Une force civile au lieu d'une force militaire a donc été levée et envoyée outre-mer. Au début de 1940, le secrétaire d'État aux Affaires des Dominions a soulevé à nouveau la question en montrant le problème que posaient les forestiers en Grande-Bretagne désireux de s'engager dans les forces militaires. Il a prié le gouverneur de Terre-Neuve d'envoyer 1,000 hommes supplémentaires et de prendre des mesures spéciales pour persuader les bûcherons, en aussi grand nombre que possible, à se rengager dans l'unité forestière de Terre-Neuve pour une autre période. Divers membres du gouvernement britannique et le vice-premier ministre ont visité les camps de forestiers pour leur montrer la nécessité de rester ce qu'ils étaient au lieu de s'engager dans les forces militaires. Le secré-

taire d'État aux Affaires des Dominions a fait afficher un message, dont voici en partie le texte:

Comme notre pays traverse une crise à l'heure actuelle, le gouvernement oriente tous les Canadiens vers la tâche qui leur convient le mieux. Les forces combattantes jouent magnifiquement leur rôle, mais il importe de les équiper de fusils, munitions, navires, avions, et de tout le matériel dont elles ont besoin. Faute de charbon, on ne peut pas continuer cette énorme production d'équipement. La production de nos houillères est optimum mais elles ne pourront maintenir cette cadence que si l'on garantit l'approvisionnement en bois.

Je ne veux pas lire tout le placard, mais on lit plus bas:

Je sais fort bien que je vous demande un énorme sacrifice, mais l'empire est en péril. M'adressant à vous en ce moment à titre de membre du gouvernement de Sa Majesté, je vous affirme que vous ne pouvez mieux servir la Couronne et votre pays qu'en continuant votre travail actuel. Je sais que vous ne nous décevrez pas.

Ce message porte la signature du secrétaire d'État aux Affaires des Dominions. Il s'agissait de volontaires qui, pendant les hostilités, voulaient contribuer à la défense de la liberté du pays. Ils ont offert de s'allier aux forces militaires ou de contribuer à l'effort de guerre de la façon qui serait la plus utile. On les a dirigés vers la troupe de génie forestier de Terre-Neuve; même s'ils n'étaient pas forcés d'y rester, du moins les a-t-on fortement pressés d'y demeurer. Cette troupe civile ne différait pas tellement d'une troupe militaire. Ceux qui en faisaient partie devaient vivre à la caserne, quels que fussent leurs engagements de famille. Ils ont servi outre-mer sur le théâtre de la guerre et ils ont dû signer un contrat. Ils ne pouvaient être mutés d'un poste à l'autre. Ils devaient travailler à n'importe quel moment de la journée et de l'année, ce qu'ils firent volontiers au nom de la lutte pour la liberté. En 1942, les officiers de recrutement en Angleterre reçurent l'ordre de ne plus accepter de forestiers dans le service.

• (3.10 p.m.)

Les forestiers qui sont retournés à leur foyer et qui vivent présentement au Canada, voudraient que leurs services soient reconnus au même titre que ceux des forestiers canadiens qui venaient du Canada. Je le répète: ils estiment que ces droits leur reviennent, car on ne leur a pas permis de s'engager dans l'armée.

Je constate avec plaisir que le ministre a pris des mesures pour aider, dans une certaine occasion, un groupe de forestiers. Ceux d'entre eux qui se sont engagés en 1939 et en 1940 ont signé pour six mois. Cette période était renouvelable et beaucoup d'entre eux ont servi jusqu'à la fin de la guerre, en 1945, en renouvelant leur engagement tous les six mois. Beaucoup d'entre eux espéraient que la situation avait changé et qu'ils pourraient faire leur service militaire dans les rangs qu'ils avaient choisis au début. Cependant, ils sont restés dans le corps forestier à cause de la constante pénurie de matériel destiné à l'industrie de guerre.

Je suis heureux de le constater: les hommes ayant servi plus de six mois et ceux qu'on a réformés pour des raisons médicales ont aujourd'hui les mêmes droits que les autres forestiers, même si ces droits ne sont pas aussi étendus qu'ils le souhaiteraient. C'est pourquoi je demande au ministre d'examiner, avec ses collaborateurs, si ces hommes qui nous ont consacré leur temps et leurs capacités en servant outre-mer, loin de leurs familles et sur d'autres continents pendant les années de guerre, ne méritent pas les autres droits et privilèges des personnes ayant contribué à l'effort de guerre. Je sais qu'ils apprécieraient cette initiative, plus conforme au désir du gouvernement de reconnaître les efforts d'un grand nombre de gens ayant servi pendant les années de guerre.

M. MacRae: Monsieur le président, je suis dans une situation agréable, car tout ce que je voulais dire a déjà été dit par un député de ce côté-ci de la Chambre ou bien, à une ou deux reprises, par d'honorables vis-à-vis. Cependant, je voudrais soulever une ou deux questions au sujet des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'aimerais d'abord répéter ce qu'ont dit mon collègue de Melville et d'autres députés: nous sommes profondément déçus de ne pas avoir le rapport Woods maintenant, afin de pouvoir le discuter à l'occasion du débat sur les prévisions budgétaires du ministre et ainsi que l'étude du ministère actuellement en cours. Je ne doute pas que le rapport Woods soit complet et détaillé lorsqu'on nous le remettra, et qu'il sera très utile au ministre, au Parlement et aux anciens combattants du Canada.

En second lieu, j'aimerais signaler avec toute l'éloquence dont je dispose, que les anciens combattants du Canada et les personnes à leur charge s'inquiètent profondément du niveau actuel des pensions aux anciens combattants. Tous les députés reçoivent beaucoup de correspondance à ce sujet. J'ai ici une lettre adressée à mon collègue le député de Royal et signée par un homme avec qui j'ai servi pendant bien des années dans la Légion royale canadienne au Nouveau-Brunswick, M. Howard Kierstead. Il est commandant de zone de la Légion cana-

dienne, district royal, au sud du Nouveau-Brunswick, et il dit notamment:

Un point prédominant qui a été discuté ici...

Il parle du rassemblement régional.

...était l'inaction en ce qui concerne le relèvement des pensions d'invalidité des anciens combattants...

Notre président national et son personnel ont présenté aux autorités un mémoire de vaste portée. Quand pouvons-nous nous attendre à des initiatives?

Comme groupe, nous estimons que le moment est venu d'envisager sérieusement la situation et de ne plus accepter de réponses évasives.

Tel est le sentiment qui règne, à mon avis, chez les centaines de milliers d'anciens combattants et les personnes à leur charge, de même que parmi la population en général. Le moment est venu d'augmenter les pensions des anciens combattants. Nous savons que la situation économique est difficile dans notre pays et que l'inflation est un grand problème. Le coût de la vie retentit plus durement sur les hommes et les femmes à revenus fixes, comme les pensionnés de guerre, les personnes à la charge d'anciens combattants et les agents pensionnés de l'État.

Ceux qui sont membres de puissants syndicats ouvriers peuvent se mettre en grève et ils le font régulièrement. Ainsi ils peuvent faire augmenter leur rémunération. Mais les anciens combattants du Canada et leurs personnes à charge n'ont que les députés pour parler en leur nom. Voilà pourquoi je ne crois pas devoir m'excuser d'insister sur cette question auprès du ministre des Affaires des anciens combattants. L'heure est venue d'augmenter considérablement les pensions d'invalidité, les allocations aux anciens combattants, les pensions aux anciens combattants invalides, en fait toutes les prestations versées à ceux qui reçoivent une telle aide.

Je note la présence à la tribune aujourd'hui du président de la Commission canadienne des pensions, du président de la Commission des allocations aux anciens combattants et d'un certain nombre de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces hommes ne le cèdent à personne au Canada pour ce qui est de leur dévouement à leur travail et mes rapports avec eux ont toujours été très satisfaisants. Je n'ai pas toujours eu gain de cause, si je puis dire, dans les cas que j'ai soumis à la Commission de pensions ou à la Commission des allocations aux anciens combattants, ou à leur président si qualifié, ou au ministère, mais je sais que mes instances ont toujours été bien accueillies et étudiées avec soin et j'en suis très reconnaissant. Nous avons de la chance que des hommes aussi compétents fassent ce travail pour nous.

J'espère que le ministre voudra bien nous expliquer plus tard comment on a organisé le transfert des hôpitaux aux autorités civiles. Sauf erreur, de nombreux hôpitaux d'anciens combattants ont été confiés aux autorités civiles et il nous est possible maintenant de vérifier si ce changement a été bien accompli et s'il profite à nos anciens combattants. J'espère que oui et que le ministre pourra commenter cette question pendant quelques minutes, car elle intéresse nos anciens combattants.

Une étude faite par le Dr Richardson il y a environ un an a permis aux anciens combattants de Hong-kong de bénéficier de conditions très favorables. Je sais que le ministre, le député d'Edmonton-Ouest et d'autres ont dû subir les mauvaises conditions d'un camp de prisonniers de guerre. J'affirme toutefois au ministre et aux autres que les prisonniers de guerre à Hong-kong ont souffert plus que les autres. J'ai toujours cru que je ne serais pas sorti vivant d'un camp japonais et je suis profondément reconnaissant, tout comme ces anciens combattants eux-mêmes, sans aucun doute, de ce qu'on a fait pour eux. Ils ne l'ont que trop mérité.

L'éloquent discours du député de Winnipeg-Sud-Centre a été une source d'inspiration pour nous tous. Les hauts faits d'armes du député sont incomparables et son brillant discours mérite d'être lu par tous les Canadiens. Il y a quelques soirs à peine j'assistais à une cérémonie au quartier général de la Légion canadienne à Ottawa où on présentait le film *That Other April*, tourné cette année au monument aux morts de Vimy. Je suis sûr que beaucoup avaient les larmes aux yeux, cette nuit-là, en assistant à cette cérémonie. Il y avait des anciens combattants des deux guerres mondiales. Leurs têtes sont plus courbées aujourd'hui qu'il y a 50 ans, mais leurs cœurs sont toujours aussi vaillants.

• (3.20 p.m.)

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé de la bataille de Passchendaele. Cette bataille présente un intérêt historique, car elle a peut-être éprouvé les Canadiens plus que toute autre bataille de la première guerre mondiale. Peu d'hommes ont survécu sans amerturme à la boue, à la crasse et au désespoir de Passchendaele. Pendant des mois ils ont conservé leurs positions dans la crasse et dans la vase de ce coin de Belgique, et leurs sacrifices restaient presque vains. Aujourd'hui surtout, leur action vaut la peine d'être rappelée.

Il existe une autre catégorie d'anciens combattants, peu nombreuse il est vrai, pour laquelle il est difficile de faire grand-chose: ceux qui sont revenus de la guerre en souffrant de troubles mentaux. Il est parfois difficile de savoir si on a affaire ou non à un simulateur. Il arrive qu'un individu se présente à la Commission des pensions et prétende souffrir de troubles mentaux. Comment vérifier? J'espère sincèrement que les services du ministre examineront ce domaine d'invalidité de plus près.

Je songe à un jeune homme qui n'avait que 15 ans lorsqu'il s'est enrôlé dans un régiment du Nord du Nouveau-Brunswick. Il venait d'une famille désunie. Après avoir servi quatre ans dans l'armée, il a débarqué en Normandie au jour J, 1944, a reçu la médaille militaire—c'est moi-même qui l'ai recommandé—et a été blessé. Il a refusé de quitter le front. Enfin, après plusieurs mois de combats, il a été évacué vers l'arrière et placé dans un hôpital psychiatrique. Il y est toujours et y demeurera pour le restant de ses jours, car il est incurable. C'est un exemple exceptionnel. Je le répète, il se pourrait qu'un simulateur s'adresse au ministère et prétende ne plus pouvoir travailler à cause de son infirmité. Nous devons nous protéger contre cela. J'espère aussi que dans un avenir prochain un programme général sera entrepris dans ce domaine.

Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a parlé du corps des forestiers de Terre-Neuve. Son prédécesseur à la Chambre avait parlé à maintes reprises de ce corps à la Chambre à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Malheureusement, rien n'a été fait au sujet de ce groupe. Je veux seulement ajouter quelque chose, non pas pour critiquer, mais pour apporter une mise au point au compte rendu. Le député a tort de comparer l'unité forestière de Terre-Neuve au corps forestier de l'Armée canadienne. Le corps forestier était une unité de l'Armée canadienne dont tous les hommes étaient inscrits. Ils étaient tous des soldats exposés à être mutés au sein de l'Armée et se trouvaient dans la même situation que les membres du génie royal du Canada ou d'un corps d'armée. Je le félicite de la lutte qu'il mène en faveur de ces gens et je lui souhaite du succès.

Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire, sauf que j'espère que le rapport Woods sera bientôt disponible. On donnera suite, j'en suis sûr, à bon nombre de ses recommandations et cela dans l'intérêt des anciens combattants et des personnes à leur charge. Très prochainement, j'espère, les anciens combattants du pays entendront proclamer la bonne nouvelle que leurs pensions et leurs allocations seront considérablement augmentées.

M. O'Keefe: Le député me permettrait-il une question? Quelle différence y a-t-il entre le Corps forestier canadien et les gardes forestiers de Terre-Neuve, surtout lorsque l'on sait que ces derniers qui avaient essayé de s'enrôler furent avisés qu'ils apportaient une plus importante contribution dans l'exercice de leur emploi comme forestiers à Terre-Neuve?

M. MacRae: Je serais heureux de répondre à cette question si mon ami voulait bien me tolérer pour un moment. J'ai eu quelque expérience avec des troupes forestières en Écosse au cours de la Seconde Grande guerre. Quelle belle équipe! L'unité des gardes forestiers, de Terre-Neuve, puis-je seulement répéter, se composait de civils. Plusieurs groupes civils servirent à ce titre. Ils s'acquittèrent de leur tâche avec grande distinction et firent naturellement œuvre très utile.

Je dis que le corps forestier de Terre-Neuve constituait une unité civile dans ce domaine du service. En quelque sorte, cette unité était semblable au corps des sapeurs-pompiers du Canada, dont bien des membres furent en activité de service pendant la guerre-éclair. Beaucoup d'entre eux ont été tués. Mais il faut partir d'une base quelconque et vérifier si ces combattants ont été reconnus comme tels. Il faudrait pouvoir dire: Ces hommes sont membres des Forces armées du Canada. Malheureusement, le groupe dont le député a parlé n'appartenait pas aux forces armées.

Je pense qu'une grave erreur a été commise au départ. Mais elle date de 27 ans et aucun gouvernement ne l'a corrigée. Croyez-m'en, si on a accordé aux forestiers de Terre-Neuve les avantages de la charte des anciens combattants, d'autres organismes de valeur devraient aussi en profiter, et, j'en suis certain, le député serait aussi convaincu, en la matière, que je le suis. Le groupe qui me vient immédiatement à l'esprit est celui du corps des sapeurs-pompiers du Canada. Ils étaient 400; alors que tout le monde se réfugiait dans les abris et postes souterrains pendant les violentes attaques-éclair, ils restaient à la surface pour combattre les incendies. J'espère avoir répondu à la question du député.

M. Patterson: Monsieur le président, à l'étape actuelle du débat, il est à peu près fatal qu'on reprenne certains arguments des préopinants. Je voudrais faire plusieurs remarques, au risque de répéter ce qu'on a déjà dit, mais j'espère qu'une répétition de certains arguments en faveur des anciens combattants incitera le ministre à hâter l'accom-

plissement des promesses qu'il a faites ces derniers mois.

● (3.30 p.m.)

L'augmentation des diverses pensions des anciens combattants importe au plus haut point à ces derniers et à ceux qui s'intéressent à leurs problèmes. La meilleure façon de le souligner, c'était peut-être de se reporter au *Legionary* d'octobre cette année. A la page 9, le président de la Légion canadienne répondait à une lettre du premier ministre.

Malgré ma déception devant les retards prolongés, je vous sais gré, cependant, de votre déclaration d'après laquelle même si le rapport du comité n'a pas encore été remis et que l'étude interministérielle des taux véritables des pensions ne sera pas terminée avant deux mois, la question des augmentations de pensions est actuellement à l'étude. Je comprends que dans ce contexte, votre allusion aux remarques de M. Teillet à la Chambre le 13 mars signifie que le gouvernement songe à accorder une augmentation provisoire cet automne—conformément à la promesse du ministre, il y a six mois, qu'une telle mesure serait prise si les recommandations du comité Woods et du comité interministériel n'étaient pas remises dans «un avenir assez rapproché».

Plus loin dans la lettre, il dit:

Une augmentation provisoire suffisante adoptée durant la session d'automne—qui s'étendrait aux épouses et aux enfants aussi bien qu'aux pensionnés invalides eux-mêmes—s'impose pour subvenir aux besoins immédiats.

Je crois que cela précise l'attitude de la Légion canadienne et, comme je l'ai signalé, de tous ceux qui se préoccupent des anciens combattants. On a exprimé une véritable déception à la suite de la dernière augmentation qui était, je crois, de 15 p. 100, quand on a constaté que cette augmentation ne s'appliquait pas aux personnes à charge. Nous sommes tous conscients des protestations soulevées à l'époque et de la requête priant le ministre de remettre l'affaire à l'étude vu le coût sans cesse croissant de la vie et du fait que les anciens combattants et leur famille étaient placés dans une situation économique tellement difficile.

Des tentatives subséquentes pour obtenir justice n'ont pas porté fruit. Cependant, les efforts se poursuivent encore de faire relever de nouveau la pension de base. On nous a dit maintes et maintes fois que le gouvernement attendait le rapport du comité Woods et celui d'un comité ministériel chargé d'élaborer une formule applicable aux taux de pension. Nous n'avons pas oublié non plus la promesse du ministre, dont parle le président de la Légion dans sa lettre. Il avait promis de songer à accorder de nouvelles augmentations provisoires si le dépôt de ces rapports tardait plus que de raison. C'est ce qu'on nous dit depuis si longtemps et, apparemment, le premier ministre en parle dans sa réponse à la première lettre du président de la Légion canadienne.

Nous comprenons que le ministre veuille disposer de tout le temps voulu afin d'examiner tous les éléments pertinents et d'élaborer une formule valable pour l'établissement des taux, mais nous autres, députés, de même que les anciens combattants, avons peine à comprendre pourquoi il néglige de tenir sa promesse de nouvelles augmentations provisoires. Peut-être son inaction est-elle liée à l'attitude du gouvernement sur la réduction des dépenses. Il se peut bien que l'on doive réaliser des économies, mais pas aux dépens de ceux qui n'ont pas mesuré le coût des services rendus à leur pays. Je me joins donc à d'autres préopinants pour en appeler au ministre, vu les longs délais dans le dépôt des rapports, d'apporter une conclusion satisfaisante à l'étude et d'annoncer que le gouvernement est prêt à reconnaître ses responsabilités envers ceux qui ont servi dans les forces armées du pays, et à accorder d'autres augmentations provisoires de pensions.

J'aimerais aussi appuyer les instances du député de Timmins (M. Martin), qui nous a rappelé que la pension de certains anciens combattants a été réduite parce qu'ils touchent maintenant le supplément de revenu aux vieillards pensionnés. Il paraît très étrange que, bien que les pensions des anciens combattants ne comptent pas dans l'établissement du droit des gens au supplément de revenu, le supplément de revenu lui-même affecte la pension des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Si le député m'autorise à l'interrompre un instant, encore une fois pour rétablir les faits, aucun supplément de bien-être n'influe sur la pension d'invalidité des anciens combattants et, au contraire des allocations aux anciens combattants, elle n'est jamais considérée comme un revenu aux fins des avantages de sécurité sociale. Les sommes versées à un ancien combattant pour le bien-être, l'allocation aux anciens combattants et certaines allocations et versements à des personnes à charge se ressentent d'autres avantages de sécurité sociale, mais jamais la pension d'invalidité versée aux anciens combattants. Il faut bien tirer la chose au clair pour savoir à quoi s'en tenir. Mon honorable ami ne cherche pas intentionnellement à embrouiller l'affaire; il se réjouira donc de cette mise au point.

M. Patterson: Sauf erreur, ces autres paiements sont versés aux anciens combattants parce que leurs pensions sont insuffisantes.

Le même raisonnement s'applique donc ici. Le montant que l'ancien combattant touche du ministère—peu importe sa source—ne devrait pas être réduit parce que l'intéressé touche quelque argent de la caisse supplémentaire de revenu. Les arguments présentés l'ont prouvé sans l'ombre d'un doute. Le ministre devrait examiner ces arguments et modifier la mesure en conséquence, pour que le supplément de revenu n'influe pas sur les paiements que son ministère verse aux anciens combattants.

Je veux soulever seulement deux points aujourd'hui. Je sais, je le répète, qu'on a déjà soumis des instances à ce sujet. J'espère simplement qu'en insistant, je parviendrai à convaincre le ministre de modifier la loi dans l'intérêt des anciens combattants.

M. Winch: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de critiquer la Commission canadienne des pensions ni la Commission des allocations aux anciens combattants, car je reconnais que ces organismes doivent fonctionner et administrer dans le cadre de la mesure et des règlements qui en découlent. J'ai toujours fait l'objet de la courtoisie et de la collaboration de ces commissions et je tiens à exprimer mon appréciation. Je critique le gouvernement et le ministre qui seuls sont responsables des mesures législatives, des décrets du conseil et des règlements. Je ne m'excuse pas des observations que je compte faire, même si certaines d'entre elles seront dures.

• (3.40 p.m.)

Un grand nombre d'anciens combattants des première et seconde guerres mondiales, de la guerre de Corée, des corps de sapeurs-pompiers, et d'anciens membres de la marine marchande vivent dans la circonscription de Vancouver-Est. Sans craindre d'être contredit, je dirais que les anciens combattants et leurs groupements à Vancouver, et surtout dans la circonscription de Vancouver-Est, voient dans l'actuel ministre des Affaires des anciens combattants l'homme le plus inutile qui ait jamais occupé le poste. Ils fondent leur opinion sur le fait qu'il n'a rien fait et temporise de mois en mois, d'année en année. On ne peut employer que certains termes à la Chambre. Je donnerai donc seulement à entendre que le ministre a été coupable, à maintes reprises, d'inexactitudes terminologiques.

Une voix: Qu'est-ce que cela veut dire?

[M. Patterson.]

M. Winch: Il semble que mon honorable ami ne comprend pas ce terme; on en trouvera le sens parlementaire dans n'importe quel dictionnaire.

La création du comité constitué pour étudier les problèmes des anciens combattants ainsi que les lois, l'administration et les règlements qui s'y rapportent remonte déjà à un certain temps. Ce comité devait aussi s'occuper des aspects financiers des pensions des anciens combattants. Dois-je rappeler à la Chambre que plus d'un an s'est écoulé depuis que le ministre à laissé entendre que le rapport du comité Woods était en route. Le rapport n'étant pas arrivé, le gouvernement, par le truchement du ministre, décréta une augmentation provisoire de 15 p. 100 des pensions des anciens combattants. Il a signalé que ce n'était qu'une augmentation provisoire et qu'on remédierait à la situation dès que le rapport Woods serait présenté et que les recommandations du comité en matière fiscale auraient été examinées. Depuis, près d'une année s'est encore écoulée et nous attendons toujours ce rapport et ces recommandations.

La liste des mesures législatives prioritaires pour cette année, énumérées par le premier ministre de l'époque, était muette sur les pensions des anciens combattants et pas un mot ne laisse prévoir un rajustement ou une hausse provisoire d'ici la réception du rapport Woods. Tout indique que le gouvernement et le ministre ont oublié les anciens combattants. Nous rendons tous hommage aux vieillards qui ont édifié ce pays, mais le gouvernement, semble-t-il, fait peu de cas de ceux qui ont consacré volontairement leur vie à leur pays. Nous devons, en cette année du centenaire, nous rappeler les centaines de milliers de Canadiens qui ont sacrifié leur temps et leur vie pendant la guerre non seulement pour leur propre pays, mais pour défendre les principes démocratiques du monde libre. On les a oubliés maintenant, ces gens-là.

J'ai reproché au ministre de «temporiser». Je ne l'ai pas accusé d'avoir recours à des «équivoques» mot qui, je suppose, implique des inexactitudes terminologiques. Le ministre peut ignorer ce qui se passe, mais il a mal renseigné la Chambre et il s'est laissé intimider par ses collègues. Voilà pourquoi il est responsable de ce qui s'est passé. Il n'a cessé de répéter à la Chambre que le rapport Woods serait reçu sous peu. La première fois

remontait à plus d'un an. Il y a 45 jours, le ministre a répondu à une de mes questions à propos de ce rapport. Voici ce qu'on lit dans sa lettre:

Cher monsieur Winch,

Pour répondre à votre question à propos du rapport du comité Woods, je suis heureux de vous annoncer que le président du comité m'a appris que le rapport était prêt et que la version anglaise me serait remise dans les prochains jours. Il faudra encore quelque temps pour obtenir la version française.

La lettre était datée du 12 septembre, donc d'il y a 45 jours. A ce moment-là le ministre m'a dit que le rapport était terminé et qu'il lui serait remis d'ici quelques jours. A ma connaissance on ne l'a pas encore, du moins pas les députés.

L'hon. M. Teillet: Pourrais-je interrompre le député? Je n'ai pas l'intention de réfuter toutes ces inexactitudes, mais à ce propos j'aimerais indiquer que le président de la Commission m'a fait savoir, il y a quelques jours, que le rapport était prêt depuis déjà quelque temps et en cours de traduction. Si le député ne me croit pas, qu'il le demande au président et il saura exactement à quoi s'en tenir au sujet de la situation. Je devrais peut-être m'empresser de dire que je ne reproche pas au président que le rapport ne soit pas encore traduit. Je tiens à le préciser.

M. Winch: Je devrais peut-être à l'intention du ministre relire cette lettre.

Cher M. Winch,

Pour répondre à votre question à propos du rapport du comité Woods, je suis heureux de vous annoncer que le président m'a appris que le rapport était prêt et que la version anglaise me serait remise d'ici quelques jours. Il faudra encore quelque temps pour obtenir la version française.

Elle remonte au 12 septembre, il y a 45 jours. D'après le président de la Commission, le rapport était achevé et devait être remis au ministre peu après le 12 septembre. La traduction, paraît-il, prendrait quelque temps. En tout cas, d'après la lettre du ministre, la version anglaise était prête à ce moment-là. Nous savons maintenant que le ministre ne recevra pas la traduction française du rapport avant quelque temps. On ne saurait se méprendre sur le sens de cette lettre rédigée par le ministre lui-même. Comme le rapport n'a pas encore été déposé, on ne fait toujours rien.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous passeriez-vous de la version française?

M. Winch: Par sa nonchalance et son inaction, le ministre trahit les anciens combattants du pays. Les députés ont le droit non seulement de demander, mais d'exiger que le ministre fasse bien comprendre à ses collègues du cabinet et aux fonctionnaires en cause que si l'absence du rapport empêche de modifier les règlements ou la politique, il faudrait nous le dire sans tarder. Les anciens combattants et les familles des militaires tués ont le droit de s'attendre à ce que la priorité soit donnée à un projet de loi visant à leur accorder d'autres augmentations provisoires. Je ne parle pas seulement de ceux qui touchent une pension, mais aussi de ceux qui reçoivent une allocation.

Il faut agir immédiatement pour corriger cette situation; ceux qui reçoivent des allocations aux anciens combattants ne doivent pas subir la discrimination dont ils ont été victimes l'an dernier alors qu'ils n'ont reçu aucune augmentation à cause de l'évaluation des ressources ou, pour employer l'euphémisme du gouvernement, l'évaluation des besoins. En outre, ce qui s'est produit dans ce domaine depuis la première grande guerre jusqu'à la seconde est passé à l'histoire. Les gouvernements du pays ont refusé de traiter équitablement les troupes dont il a été déjà question, à savoir celles qui ont servi pendant la guerre de Corée, le corps des sapeurs-pompiers et la marine marchande qui, dans un certain sens, était autant sur la ligne de feu que les hommes en activité de service.

Je suis personnellement au courant des revendications présentées au nom de ces gens au cours des années. Je connais notamment les revendications présentées au comité Woods. Je suis reconnaissant d'avoir eu le privilège de comparaître devant ce comité. Mais, monsieur le président, combien de temps tardera-t-on à agir? Dans la liste des priorités annoncées par le premier ministre on n'a mentionné aucune mesure législative destinée à améliorer le sort de nos anciens combattants. Quant à moi et aux anciens combattants de ma circonscription de Vancouver-Est, le ministre se croise les bras. Nous avons tous, je crois, le droit de lui dire: Cessez cette fainéantise. Faites quelque chose ou reconnaissez que vous êtes incapable d'accomplir le travail, que vous n'êtes pas intéressé aux anciens combattants et retournez à l'arrière-plan où, d'après les anciens combattants, vous appartenez.

M. Pugh: Monsieur le président, en prenant la parole dans ce débat sur le budget du ministère des Affaires des anciens combattants, je dirai tout d'abord que les fonctionnaires anciens et actuels de ce ministère ont traité avec une admirable et efficace bonne humeur toutes les demandes adressées par les anciens combattants ou concernant leurs affaires. Ayant moi-même soumis au ministère des problèmes de ce genre, je puis témoigner de la serviabilité du personnel. Si je manquais de renseignements, il me les fournissait à l'instant. Quand je soulevais un problème secondaire, le ministère me donnait des conseils utiles. Je répète seulement, je le sais bien, ce qu'on a dit bien des fois, mais j'estime cette répétition justifiée.

On ne peut reprocher aucun parti pris au ministère et au comité des anciens combattants, mais il m'a semblé aujourd'hui que les requêtes adressées au ministre étaient empreintes d'une certaine tension. Personne n'a fait preuve d'esprit de parti à la Chambre aujourd'hui. Chaque parti a demandé qu'on prenne des mesures pour améliorer le sort de nos anciens combattants. J'ai écouté chaque mot qui a été prononcé à la Chambre depuis le début du débat et chaque orateur a demandé au ministre d'agir sans tarder. Le préopinant l'a fait avec beaucoup de vigueur. Je me demande si on pourrait se montrer plus pressant. Toutefois, monsieur le président, j'aimerais ajouter mon point de vue à ce qui a été dit et rappeler au ministre qu'il doit utiliser son pouvoir et son énergie pour convaincre ses collègues du cabinet que des mesures doivent être prises rapidement au sujet des deux questions sur lesquelles on a insisté: le rapport du comité Woods et l'étude des taux de pension.

Personne ne fera rien, et surtout personne ne traduira le rapport de l'anglais au français, si les demandes du ministre ne sont pas appuyées par la force et l'impulsion. Le ministre se trouve dans l'heureuse situation d'être ministre des Affaires des anciens combattants mais il est en même temps dans la malheureuse position de ne pouvoir donner l'impulsion nécessaire pour faire traduire le rapport et terminer les recherches nécessaires en ce qui concerne le taux des pensions.

Je tiens à signaler ce point, monsieur le président, car j'ai entendu dire que le ministre restait inactif, ne donnant pas de réponses à ces questions, car il espère être nommé au Sénat. C'est peut-être pour cette raison que rien n'a été fait. Mais le ministre aurait dû répondre à ces importantes questions et cesser de temporiser.

[M. Winch.]

Il suffit de lire les hansards des trois dernières années pour voir des preuves de réticence de la part du ministre, mais je vous en donnerai un exemple récent. Le 25 septembre dernier, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2463 du hansard:

> Je compte obtenir demain ou après-demain le rapport du comité Woods, bien que non traduit.

Je relève les mots «je compte». Pourquoi donc le ministre ne dit-il pas: «Je veux ce rapport sur mon bureau et je l'aurai»? Je sais qu'on ne peut donner d'ordres aux membres des commissions, mais la lettre envoyée au préopinant déclare que le ministre avait le rapport en main. Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, le ministre ne peut-il faire preuve de l'énergie et de l'élan que nous espérons tous le voir déployer un jour pour obtenir la remise du rapport? Pourquoi ne peut-il dire à ses collègues du cabinet qu'il est en fâcheuse posture à cet égard, qu'il a mis les affaires en veilleuse depuis 1963, année où il fut nommé ministre des Affaires des anciens combattants, et qu'il faut prendre des mesures pour redresser cette situation?

J'ai mentionné ce seul passage du hansard, mais j'ai la certitude que si le secrétaire du ministre, son secrétaire parlementaire ou quelqu'un de son cabinet prenait la peine de feuilleter les *Débats*, ils y trouveraient de très nombreuses réponses qui pourraient valoir au ministre le titre de «ministre temporisateur». C'est toujours demain; sinon demain, alors dans quelques jours.

• (4.00 p.m.)

J'ai dit que nous avons un comité dépourvu de partisanerie. La seule raison pour laquelle j'emploie des termes aussi forts, c'est que le ministre a, je crois, le pouvoir d'agir à l'égard de ces questions, à l'avantage de nos anciens combattants. Il lui faudra se mettre en branle et faire quelque chose. Tous les discours d'aujourd'hui ont appuyé sur le fait que non seulement les députés, mais les personnes qui ont témoigné au comité, ces trois ou quatre dernières années, et les organismes d'anciens combattants de tout le pays, ont demandé que des mesures soient prises. Ils exigent que des mesures soient prises. Les anciens combattants eux-mêmes écrivent des lettres, mais le gouvernement, lui, ne fait que temporiser. Il leur dit avec suffisance que ce sera peut-être pour demain mais que s'il le peut, il essaiera de leur fournir une réponse. Le ministre doit faire mieux que cela.

J'espérais pouvoir traiter d'autres problèmes aujourd'hui, mais ce comité siège depuis assez longtemps. C'est pourquoi je conclurai par une dernière demande au ministre: qu'il veuille bien faire quelque chose pour résoudre le problème que j'ai soulevé.

M. Webb: Monsieur le président, je serai très bref. Tout d'abord, je dois dire que, des deux côtés de la Chambre, on a dit beaucoup de choses au nom des anciens combattants. Comme toujours, le ministre et ses fonctionnaires tiendront sûrement compte d'un grand nombre de ces remarques. Il y a peu de choses qu'on puisse ajouter sur cette question, mais j'aurais deux points à signaler au ministre. Je voudrais d'abord lui demander si l'on a pris des mesures au nom du petit nombre d'anciens combattants qui n'ont pas servi pendant les 365 jours requis pour être admis aux allocations. Il en reste très peu dans ce cas, et la plupart d'entre eux vivent dans des conditions extrêmement pénibles. Personnellement, j'ai un ami avec lequel j'ai fait tout mon entraînement. Il est allé jusqu'à pleurer, à implorer son officier supérieur de l'envoyer outre-mer. En vain. Ce n'est sûrement pas de sa faute s'il n'est pas allé outre-mer. J'espère que le ministre et le ministère étudieront ces cas.

L'autre point intéresse sûrement beaucoup les hauts fonctionnaires. La situation que j'évoquerai n'existe pas dans toutes les provinces ni dans toutes les régions du pays, mais les règlements actuels tendent à dissuader les anciens combattants de toute initiative et de toute occupation qui leur apporterait quelques dollars supplémentaires. Certains anciens combattants avaient des poules ou une vache qui donnent des œufs ou du lait à leur famille. Pourtant, aux yeux des représentants du ministère, il s'agissait là d'un revenu. Ils ont aussi déploré le fait qu'un ancien combattant possède une voiture convenable pour les déplacements de sa famille. Ce n'est certainement pas ce que désire le peuple canadien. A mon sens, il veut que ses anciens combattants soient traités comme ceux des autres pays. J'espère que le ministre examinera ces questions.

L'hon. M. Teillet: Je voudrais que le député me fournisse des renseignements précis sur ces cas et je les ferai vérifier.

M. Webb: Volontiers, monsieur le président.

M. Germa: Monsieur le président, le débat tire à sa fin et il n'est pas facile de trouver du nouveau à dire à ce sujet, puisque tout a été dit, ou presque. Je me bornerai donc à signaler au ministre que j'espère qu'il profitera des propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre. Il pourra sûrement compter sur l'appui unanime de l'opposition, s'il résiste à tout effort de la part du ministre des Finances en vue de sabrer, réduire ou retarder les prévisions budgétaires relatives aux anciens combattants. On a constaté une certaine temporisation et des atermoiements dans la majoration des pensions.

Il y a une question que j'aimerais soulever cet après-midi; elle a trait à la réduction probable des pensions déjà accordées. A mes yeux, il se peut très bien que cette tendance s'accentue, si le ministre penche de ce côté-là. La situation se reproduira probablement plus souvent, à mesure que le nombre d'habitations publiques ira grandissant. On m'a rapporté le cas d'une personne qui bénéficiait d'une pension de $245 par mois. Cette pension était tout ce qu'avaient pour subsister un homme, son épouse et leurs trois enfants. Je ne sais ce que représentaient ces $245; contentons-nous de dire que le revenu mensuel total de cette famille ne dépassait pas ce montant.

Cette famille a demandé un logement à loyer modique auprès de l'Ontario Housing Corporation. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la SCHL finance la construction de ces logements; c'est donc un autre ministère qui s'occupe de ce domaine. En fait, l'Ontario Housing Corporation a accordé à cet ancien combattant un logement à loyer proportionnel à son revenu; le loyer fut établi en fonction de sa pension mensuelle de $245. Apparemment, lorsque le ministère s'est aperçu que l'intéressé avait obtenu un logement à loyer modique—en fait, le gouvernement acquittait une partie du loyer—il a jugé bon de baisser la pension de $245 à $226. Donc, ce que cet homme avait pu obtenir d'un ministère, un autre le lui a enlevé.

L'hon. M. Teillet: Le député me permettrait-il de l'interrompre pour tirer une chose au clair? Je crois qu'il fait allusion aux allocations aux anciens combattants, non aux pensions d'invalidité. Il importe, à mon sens, de bien distinguer entre les deux.

M. Germa: C'est exact, monsieur le président, mais à mon avis, c'est couper les cheveux en quatre. Il s'agit, pour l'intéressé, de son seul revenu; qu'on l'appelle pension d'invalidité ou allocation aux anciens combattants, il est indésirable qu'un ministère essaie de l'aider et qu'un autre agisse à l'opposé.

Supposons que cet homme soit un ouvrier industriel et qu'il gagne $245 par mois. Il recevrait le même traitement de l'Ontario Housing Corporation: son loyer serait adapté

à son revenu de $245. Son employeur ne réduirait pas son salaire pour la simple raison qu'il habite un logement à loyer modique. Ces anciens combattants ne devraient pas être moins bien traités que les ouvriers ordinaires. Le but des loyers proportionnels aux revenus, c'est d'élever le niveau de vie des économiquement faibles. L'ancien combattant en question n'a pas été traité comme n'importe quel autre membre de notre société. Si ces conditions persistent, au fur et à mesure que le nombre d'habitations publiques augmentera, cette question suscitera des griefs de plus en plus nombreux, et j'espère que le ministre l'exminera.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais moi aussi dire quelques mots sur la façon dont on traite les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants sans, toutefois, répéter les arguments que nombre d'orateurs ont fort bien exposés aujourd'hui au sujet du supplément de revenu garanti. Je voudrais néanmoins rappeler au ministre que lors du débat sur le supplément de revenu garanti, certains d'entre nous ont signalé l'injustice qui s'est produite. Le plus ennuyeux, ce n'est pas seulement qu'elle se soit produite, mais la manière dont elle s'est produite. Au début de l'année, les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, qui touchaient la pension de vieillesse, ont reçu deux documents dont une formule de demande de supplément de revenu garanti. Ces documents leur étaient adressés par un ministère de l'État et portaient en gros caractères rouges une mention selon laquelle ni les pensions de guerre ni les allocations aux anciens combattants les empêcheraient de toucher le supplément de revenu garanti. Cette formule et le texte de la brochure les ont encouragés à faire une demande pour le supplément de revenu garanti. Le ministre a signalé avec raison que son ministère avait conseillé à ces bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants de consulter d'abord le fonctionnaire local chargé d'appliquer la loi. Toutefois, ce conseil se trouvait dans un document beaucoup moins attrayant, dactylographié ou miméographié, et il était imprimé en petits caractères. Beaucoup d'anciens combattants ne l'ont pas remarqué; je suis sûr qu'ils n'ont vu que les caractères rouges les invitant à faire une demande pour le supplément de revenu garanti.

• (4.10 p.m.)

En définitive, on enlevait d'une main ce qu'on donnait de l'autre. Comme cet argument a été formulé à maintes reprises, je n'ai pas à insister là-dessus. Il a été très bien exposé par deux ou trois de mes collègues, et pour le moment je n'insisterai pas davantage. J'aimerais signaler au ministre que s'il ne prend pas une mesure quelconque, la même chose arrivera en ce qui concerne l'augmentation considérable des pensions de sécurité de la vieillesse prévue pour le mois de janvier. Je veux parler de l'augmentation de $1.50. J'aurai peut-être dû demander que le mot «considérable» soit mis entre guillemets. Les personnes qui m'écrivent à ce sujet emploient un langage assez violent.

Dans l'état actuel des choses, un ancien combattant qui touche une allocation en vertu de la loi, la pension de vieillesse et l'augmentation supplémentaire de $1.50 de la sécurité de la vieillesse, verra son allocation d'ancien combattant réduite de $1.50. Sil est de ceux qui ont déjà fait une demande pour obtenir le supplément de revenu garanti et qu'il touche le plein montant de $105 par mois, soit la pension et le supplément, non content d'avoir déjà perdu de façon révoltante une tranche de son allocation d'ancien combattant, sa pension de vieillesse sera augmentée de $2.10 mais son allocation s'en trouvera diminuée d'autant à moins que le ministre remédie à cet état de choses. Les montants sont petits, je le sais, $1.50 ou $2.10. Le ministre peut me demander pourquoi retenir le comité pour si peu. Cependant si un autre cas du genre se présentait, ce serait pour nombre de ces anciens combattants une pilule bien amère à avaler.

Je signale ce qui se produira à propos de l'augmentation de $1.50 par opposition à l'augmentation de $2.10 du supplément de revenu garanti. Dans le dernier cas, les anciens combattants qui touchaient la pension de vieillesse ont dû présenter une demande pour obtenir le supplément. On aurait pu lui répondre: «Vous n'avez pas tout lu. Vous n'avez pas su prévoir ce qui se produirait». Mais il a dû présenter une demande pour le savoir. Il n'y a pas de demande à présenter pour toucher l'augmentation de $1.50 ou de $2.10. Elle est versée automatiquement. Elle se fera sentir sur le chèque de janvier, et à moins, je le répète, que le ministre ne fasse quelque chose, l'augmentation sera réduite de l'allocation. A voir l'air amical avec lequel le ministre a accueilli mes remarques, il sait sûrement combien cette situation sera difficile et injuste. J'espère donc qu'il s'efforcera d'y remédier. Si cette augmentation de $1.50 mérite d'être accordée —beaucoup de gens en doutent—il ne faudrait pas pour autant retrancher quelque chose, surtout aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

M. le vice-président suppléant: Le crédit 1 est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre ne répondra-t-il pas à nos questions?

M. Pugh: Monsieur le président, on a posé bien des questions au ministre. Je crois qu'il pourrait facilement répondre à certaines d'entre elles. Il me semble qu'à la présente étape le premier article ne devrait pas être adopté avant qu'on nous ait donné quelques réponses aux questions posées.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire une longue déclaration, mais j'aimerais dire certaines choses. Ainsi, je pourrais certainement me reporter à la dernière partie du discours du député de Winnipeg-Sud-Centre où il parle de la commémoration des événements. C'est un sujet qui vaut la peine d'être étudié à fond, mais cela demanderait beaucoup de temps. Le député a bien présenté son argument et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit. Les premiers entretiens ont eu lieu au sujet de la commémoration du cinquantième anniversaire de l'armistice en novembre de l'an prochain. D'ici quelques semaines, nous serons en mesure d'amorcer des entretiens sérieux avec les anciens combattants du Canada, en vue de savoir comment nous procéderons. C'est une question dont le ministère s'occupe activement à l'heure actuelle.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il se mettre immédiatement en rapport avec le ministre de la Défense nationale pour s'assurer que les forces canadiennes seront représentées de façon convenable à une telle cérémonie?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je puis rassurer l'honorable député sur ce point, car nous sommes assurés de l'entière coopération du ministère de la Défense nationale qui est, je pense, au courant des discussions qui sont en cours entre ses services, les miens et la Légion royale canadienne. La représentation militaire à Passchendaele a causé un peu de désappointement que nous avons tous partagé, mais c'est une de ces choses qui devait arriver. Je puis assurer à l'honorable député que nous serons dignement représentés, tout comme nous l'avons été à Vimy. Je dis cela sans avoir consulté mon collègue parce que je sais d'avance que je puis compter sur sa collaboration.

L'hon. M. Churchill: Je propose que nous entendions le ministre de la Défense nationale immédiatement.

L'hon. M. Cadieux: Je regrette, mais je n'ai pas entendu toute la question. Apparemment, on se serait plaint de l'insuffisance de la représentation à Passchendaele; est-ce cela?

L'hon. M. Churchill: Un avion de l'ARC a laissé tomber des coquelicots, mais ce n'était pas assez. Il n'y a pas eu de garde d'honneur.

L'hon. M. Cadieux: Le député conviendra avec moi, j'en suis sûr, que nos forces armées outre-mer ont été bien représentées à bon nombre de cérémonies qui ont eu lieu cette année. Toutefois, dans le cas de Passchendaele, la date tombait en plein milieu des manœuvres en Allemagne. On n'a pu obtenir qu'un avion pour transporter les anciens combattants et un autre pour laisser tomber des coquelicots. C'est regrettable, mais c'était le temps des manœuvres.

L'hon. M. Churchill: Le ministre reconnaît-il que le prestige du Canada à l'étranger est d'une importance capitale lors de ces cérémonies internationales ou du Commonwealth, et que nous devrions être représentés comme il faut? La bataille de Passchendaele a été véritablement livrée par les Canadiens et s'est terminée avec la troisième bataille d'Ypres. Il y avait quelques Canadiens à la commémoration de Passchendaele, mais pas de garde d'honneur. Avec une brigade en Europe, un nombre suffisant d'hommes auraient pu être affectés à cette fonction. Le ministre s'assurera j'espère, qu'on ne cherchera pas à se dérober à l'avenir. Même si des manœuvres se poursuivent, il y a toujours des hommes disponibles pour de telles fonctions.

L'hon. M. Teillet: Permettez-moi de tirer deux choses au clair. D'abord, je n'avais pas l'intention de faire de déclaration pour le moment, pour une bonne raison c'est que les taux de pension sont à l'étude. Je tiens à rappeler aux députés que le ministre des Finances l'autre jour, a bien précisé que l'on exclurait des économies envisagées, le rajustement périodique des prestations versées aux anciens combattants. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'en dire davantage mais je puis affirmer au comité que la question est à l'étude.

Deuxièmement j'aimerais dire un mot des hôpitaux. Selon le député de York-Sunbury, un certain nombre d'hôpitaux relève d'autres autorités. N'empêche qu'il n'y a eu que deux cas où un changement a été effectué grâce à

nos ententes avec le gouvernement de l'Alberta et l'Université de l'Alberta ainsi qu'avec le gouvernement de l'Ontario et l'Université de Toronto. On songe actuellement à l'hôpital à Ste-Foy, Québec, et aux hôpitaux d'Halifax et de Lancaster, près de St-Jean. Nous ne sommes pas encore rendus au point où des ententes peuvent être conclues, mais la chose ne devrait pas tarder.

• (4.20 p.m.)

Dans tous les cas, j'ai fait un voyage spécial avec des fonctionnaires de mon ministère pour m'assurer que les organismes locaux des anciens combattants, y compris le commandant provincial de la Légion, étaient consultés et qu'ils étaient au courant des discussions en cours.

Il y a certaines autres affaires dont je voudrais parler, monsieur le président. La question des 365 jours de service outre-mer a été étudiée, mais nous avons décidé de ne pas y apporter de changement. Toutefois, ces questions reviennent de temps à autre sur le tapis pour que nous les examinions à nouveau. Nous devons également nous entretenir une fois l'an avec les principales associations d'anciens combattants au Canada qui présentent leurs instances au gouvernement. Ces associations m'en présentent parfois, de sorte que ces questions sont constamment à l'étude.

Je déplore infiniment les circonstances qui ont retardé le dépôt du rapport du comité Woods. Je ne tiens pas, je le répète, le président de ce comité, que nous tenons tous en haute estime, pour responsable de ce retard. Il a pris plus de temps que nous ne l'avions cru, mais c'était pour mettre au point ce qui sera, je l'espère, un rapport très complet. Je ne lui fais donc aucun reproche. Je m'excuse du retard apporté à traduire ce rapport. Aussi longtemps que cette traduction ne sera pas en ma possession, je ne pourrai pas, en effet, déposer le rapport ou l'étudier. Le président ne veut pas—et à juste titre, me semble-t-il—devoir me présenter deux fois ce rapport, une fois en anglais et une fois en français.

M. Winch: Après ce qu'il vient de dire, puis-je poser une question au ministre? Le ministre m'écrivait il y a 45 jours, que le président lui avait dit que le rapport était terminé. Il disait qu'il le recevrait dans sa version anglaise quelques jours plus tard, mais que la version française souffrirait du retard. Quel est ce revirement d'opinion et pourquoi le ministre n'a-t-il pas reçu la version anglaise, comme il le disait dans sa lettre, il y a 45 jours de cela? Pourquoi le ministre doit-il encore attendre la version française?

L'hon. M. Teillet: En toute équité pour les intéressés, je déclare que si j'allais demain communiquer avec le président et lui demander de me remettre le rapport en anglais seulement, il le ferait. Mais alors, il pourrait difficilement me promettre le rapport dans les deux langues. Quant à moi, monsieur le président, en raison de circonstances dans le pays et à la Chambre, je me dis que je dois accepter le rapport dans les deux langues. Telle est la situaton où je me trouve. Je m'excuse si j'ai induit le député en erreur. Je me suis peut-être mal exprimé en parlant du rapport, mais, en vérité, le président aurait pu me le remettre. Il pourrait le faire aujourd'hui si je le lui demandais. Je le souligne parce que je ne veux pas tenir le président responsable du retard. Le retard est causé par la traduction, qui ne dépend pas de lui.

M. Winch: Le ministre comprend la situation, quant au dépôt d'un rapport dans les deux langues. Mais cela a retardé de 45 jours l'étude des recommandations par le ministre, et les anciens combattants en ont souffert.

L'hon. M. Teillet: J'admets qu'il y a eu du retard, monsieur le président, et qu'il y en aura malheureusement davantage. La traduction ne sera pas terminée avant quelques semaines. Je sais gré des marques de confiance que les députés ont manifestées à l'endroit de mes fonctionnaires et des remarques qu'ils ont faites à propos de la collaboration reçue. Je tiens à assurer le comité que ces fonctionnaires feront tout leur possible pour hâter cette traduction. Il n'est toutefois pas facile de hâter la traduction d'un rapport de cette ampleur. Tous les députés connaissent la grosseur de ce rapport. Il est très volumineux et sa traduction réclame beaucoup de soin.

Je ne veux pas insister outre mesure, mais il est arrivé non seulement à la Chambre mais au pays que des gens disent une chose en une langue et que leurs remarques, une fois traduites, soient mal interprétées. Nous devons accorder le temps nécessaire à une traduction adéquate du rapport.

Je ne sais, monsieur le président, s'il y a d'autres points que je devrais soulever.

J'espère avoir bientôt l'occasion au comité permanent de revenir sur ces questions. Je voudrais exprimer ma gratitude envers les députés qui ont pris cet été le temps d'aider le ministère et le pays, à commémorer ces événements de jadis en Europe. L'impression qui en est restée est, à mon sens, excellente pour le pays et il nous faut la présenter.

S'il n'y a pas d'autres questions, monsieur le président, je crois que nous devrions...

M. Patterson: Le ministre ne croit-il pas que les anciens combattants ont raison de dire que les délais déraisonnables eux-mêmes sont dépassés depuis longtemps et que le ministère et son titulaire devraient remplir la promesse qui a été faite quant à ces augmentations. Quelle est la durée d'«un délai déraisonnable»?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, comme je viens de le dire, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant. Je m'efforce d'être aussi franc que possible envers la Chambre. Je ne veux pas laisser croire qu'il y a eu un changement à la promesse donnée. J'ai dit que si le rapport n'était pas présenté dans un délai raisonnable—et je veux parler précisément de l'étude qu'on fait des taux de pension—on étudierait un rajustement de la pension. On l'étudie actuellement et c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Pugh: A cause de ce que vient de dire le ministre au sujet de l'étude de ce rapport, j'aimerais lui rappeler ses remarques consignées à la page 2463 du hansard du 25 septembre:

> Je compte obtenir demain ou après-demain le rapport du comité Woods, bien que non traduit. La traduction n'en sera pas achevée avant quelques semaines.

Je lui signale aussi ces mots importants:

> Cependant, j'espère que je m'arrangerai avec le président du comité pour que le ministère et la Commission canadienne des pensions puissent commencer à étudier ce rapport sans attendre sa traduction.

Je me bornerai à dire ceci au ministre. De toute évidence, le rapport n'a pas été soumis à l'examen de la Commission canadienne des pensions ou du ministère. Ne serait-il pas raisonnable de mettre les choses en marche en déposant la version anglaise du rapport? La plupart d'entre nous sont bilingues et comprennent l'anglais. Ne serait-ce pas une bonne idée de produire le rapport anglais pendant qu'il est traduit en français? Je comprends pourquoi le ministre tient, pour de nombreuses raisons d'ordre politique ou autre, à déposer la version française en même temps que la version anglaise et à en remettre les deux versions simultanément à la Commission des pensions.

• (4.30 p.m.)

Ce n'est sûrement pas satisfaisant. Le ministre lira-t-il le rapport d'abord en anglais, puis en français, et dira-t-il: «Ce n'est pas tout à fait le sens», ou «On n'a pas bien rendu cette nuance»? Assurément, le rapport pourrait être présenté au ministre en anglais et, à sa discrétion, la question pourrait être étudiée davantage ou déférée à la Commission canadienne des pensions. Le gouvernement devrait commencer à formuler une politique et dire qu'il fera ceci ou cela. A l'allure actuelle, on y mettra des mois.

Le ministre sait fort bien l'anglais, et s'il recevait le rapport en anglais, il le comprendrait. Pourquoi donc ne s'occuperait-il pas de l'affaire dès aujourd'hui? Voilà ma question.

M. Herridge: Quelques mots avant que le ministre réponde. Le dépôt des rapports dans les deux langues à la Chambre est un usage accepté et établi qui devrait se continuer. D'accord là-dessus. Mais on devrait tâcher d'accélérer la traduction. Mon collègue me dit que la traduction du rapport du comité du régime des pensions du Canada devait prendre six semaines. Le gouvernement entreprit d'y affecter une équipe spéciale, et la traduction en français a pris moins d'une semaine. Ne pourrait-on pas faire quelque chose de semblable, en l'occurrence, afin d'avoir le plus tôt possible, à la Chambre, les versions anglaise et française du rapport?

M. Winch: Je n'accepte pas tout ce qu'a dit celui qui occupe le même pupitre que moi. Puis-je poser une question aussi? Quand la chose est possible, j'estime que les rapports devraient être déposés à la Chambre dans les deux langues. Voici ce à quoi je veux en venir. Quand un rapport est prêt depuis 45 jours, comme le dit le ministre, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, pour l'amour du ciel pourquoi devons-nous attendre pendant des semaines que la traduc-

tion soit prête? Le ministre ne peut-il étudier une copie du rapport ou dire qu'il est en train de le faire puis, une fois la traduction disponible, la déposer? Pourquoi tous ces retards lorsque le rapport est prêt?

Permettez-moi une autre question. Le ministre a mentionné le rapport du comité Woods. Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui est advenu du rapport du comité chargé d'étudier les taux de pension? Quand compte-t-il recevoir ce rapport?

L'hon. M. Teillet: Je pensais avoir donné assez clairement à entendre, il y a un moment, qu'une décision avait été prise et que je n'accepterais pas le rapport tant qu'il ne serait pas terminé dans les deux langues. Je le répète, la décision est prise.

M. Winch: Pourquoi?

L'hon. M. Teillet: Je ne veux pas faire un long discours pour expliquer cela. Nous avons sérieusement examiné la chose et telle a été la conclusion. Je m'y tiendrai, coûte que coûte.

M. Winch: Voilà le plus bel argument à invoquer contre le bilinguisme: il empêche les gens d'accomplir leur travail.

L'hon. M. Teillet: En ce qui concerne la question de l'honorable député, au sujet de l'autre rapport, je ne suis pas en mesure d'y répondre. J'espère que nous recevrons ce rapport d'ici peu, mais je ne puis pas dire quand.

M. Knowles: Qu'en est-il de la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest? Ne pourrions-nous pas obtenir une équipe d'urgence qui travaille à la traduction du rapport?

L'hon. M. Teillet: Bien que je sois convaincu que les fonctionnaires du ministère font tout leur possible, je ferai moi-même un effort pour leur demander de hâter la traduction.

M. Knowles: Le ministre pourrait peut-être faire cette traduction lui-même.

L'hon. M. Teillet: Cela prendrait beaucoup de temps.

M. Bell: Le ministre a mentionné les divers entretiens qu'il a eus avec les dirigeants des hôpitaux dans diverses régions au sujet de la cession des hôpitaux des anciens combattants. Je songe en particulier à l'hôpital de Lancaster, au Nouveau-Brunswick. Le ministre pourrait-il assurer au comité que le gouvernement appuiera les garanties accordées par le ministre aux anciens combattants, afin que ceux qui sont actuellement dans les hôpitaux militaires qui doivent devenir des hôpitaux généraux continuent à recevoir les mêmes soins qu'avant. Autrement, les anciens combattants seront moins bien traités après le transfert.

L'hon. M. Teillet: En réponse à cette question, j'ai souvent affirmé que l'on s'en tiendrait aux principes énoncés il y a deux ou trois ans, et que les conditions prévoyant le transfert des anciens combattants d'un hôpital à l'autre demeureraient les mêmes. Lorsque j'ai rencontré les représentants d'associations d'anciens combattants j'ai souligné ces conditions. Soyez assurés que les principes d'il y a trois ans restent inchangés. Les dispositions prises visent à améliorer le traitement des anciens combattants. Nous ne voulons rien sacrifier de sa qualité. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour améliorer la situation.

(Le crédit est adopté.)

Service du bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants, $6,452,400.

M. Knowles: Avant l'adoption du crédit 5, le ministre commenterait-il les remarques que j'ai faites sur la hausse de $1.50 s'appliquant à la pension de sécurité de la vieillesse? Il s'en souvient peut-être, je lui ai posé une question à ce sujet, à l'appel de l'ordre du jour le 18 octobre. Il a alors dit qu'une déclaration serait faite en temps utile. Aujourd'hui serait-il, par hasard, ce temps utile?

L'hon. M. Teillet: Je regrette de dire non. J'assure au député que je me préoccupe beaucoup de ce point et que je l'étudie.

M. Knowles: Le ministre tentera-t-il de trouver un moyen pour que les titulaires des allocations aux anciens combattants ne perdent pas le supplément de $1.50 relatif à la pension de la vieillesse?

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance, $115,721,000.

15. Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à

la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $2,710,200.

Services du bien-être allocations et autres dépenses—

17a. Pour permettre que, à partir du premier jour de juillet 1967, la définition de «civil» aux fins de l'application de la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils se lise et soit comprise comme si, à l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 75 de ladite loi, il était substitué ce qui suit:

g) une personne qui a servi au Royaume-Uni avec le Newfoundland Overseas Forestry Unit durant la Seconde Guerre mondiale

(i) pendant une période de plus de six mois, ou

(ii) pendant une période quelconque, si le service a été interrompu pour raison de santé, $1.

Pensions—

20. Administration, $3,212,000.

25. Pensions d'invalidité et décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8348 du 22 nov. 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve); indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial, $198,979,000.

M. le président: Le crédit 30 est-il adopté?

Services des traitements—

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, $55,703,900.

M. Herridge: Monsieur le président, les députés, y compris le ministre, sans doute, ont reçu récemment une lettre d'un certain groupe, le corps des commissionnaires de Victoria, (Colombie-Britannique.) Ces hommes sont mécontents de leurs conditions de travail.

On a proposé de créer une commission pour examiner leurs griefs. Le ministre envisagera-t-il la possibilité d'examiner leurs griefs ou propose-t-il que ces hommes s'adressent au comité permanent des affaires des anciens combattants, quand il se réunira?

L'hon. M. Teillet: Le problème s'est posé récemment. A l'époque, sauf erreur, renseignements et demandes ont été transmis au président national du Corps canadien des commissionnaires. J'espère que le député comprendra que l'affaire ne relève ni de mon autorité ni de la compétence du ministère. Il s'agit d'un groupe entièrement privé. Il faudrait établir si nous avons l'autorité d'agir, avant de le faire, mais j'en doute beaucoup. Il faudrait également nous demander quelles instances nous pourrions faire auprès du Corps des commissionnaires afin de régler le problème. J'ai bien peur de ne pouvoir répondre à ces questions; l'affaire est délicate. Je ne peux intervenir dans un domaine qui ne me regarde pas—sauf, bien entendu, qu'à titre d'anciens combattants ces hommes m'intéressent.

M. Herridge: Je voulais demander au ministre ce qu'il essaie de faire. Je reconnais que la situation est délicate et c'est pourquoi je me demande si le comité permanent des affaires des anciens combattants, qui se préoccupe directement du bien-être de tous les anciens combattants, pourrait inviter ce groupe à présenter ses doléances.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Teillet: Ce serait au comité d'étudier la question.

M. le président suppléant: Le crédit 30 est-il adopté?

M. Winch: J'aimerais poser une question et je m'excuse de ne pas l'avoir fait au bon moment. Ai-je raison de croire que l'administration des hôpitaux d'anciens combattants relève du ministre?

L'hon. M. Teillet: Je ne saisis pas très bien l'objet de la question.

M. Winch: Ils relèvent de votre compétence?

L'hon. M. Teillet: Oui.

M. Winch: C'est à Vancouver qu'on trouve l'un de nos meilleurs hôpitaux d'anciens combattants, l'hôpital Shaughnessy. J'ai reçu beaucoup de lettres au sujet des aides-infirmiers qui y travaillent. Ils sont hautement qualifiés et s'ils démissionnent pour aller travailler dans des hôpitaux privés ou généraux, ils y sont reçus à bras ouverts. Le ministre ne pourrait-il pas user de son influence pour que les salaires des aides-infirmiers des hôpitaux d'anciens combattants soient portés au niveau de ceux qui sont versés dans les hôpitaux généraux et privés? A Shaughnessy, les aides-infirmiers travaillent beaucoup plus que ceux des hôpitaux généraux et ils ont plus d'expérience, et pourtant ils sont moins bien rémunérés.

L'hon. M. Teillet: Je reconnais, avec le député, l'efficacité du travail des aides-infirmiers de l'hôpital Shaughnessy, mais il s'agit là d'une situation locale. Encore une fois, nous nous trouvons devant le vieux problème des rajustements régionaux, des taux de salaire régionaux. Jusqu'ici, je n'ai pas trouvé de solution, mais bien entendu, c'est à la Commission de la fonction publique qu'il incombe de résoudre ce problème.

M. Winch: C'est pourquoi vous perdez les aides-infirmiers.

L'hon. M. Teillet: Je le sais.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Services des traitements—

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $5,947,000.

38. Allocations de traitements et autres, $2,610,000.

M. le vice-président adjoint: Nous passons au crédit 40.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $5,338,600.

M. Herridge: Je voudrais signaler qu'il y a encore, dans la région des lacs Arrow, quelques anciens combattants qui ne se sont pas encore entendus avec la *B.C. Hydro and Power Authority* et que certains d'entre eux sont visés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'estime que l'administrateur de cette loi et ses fonctionnaires devraient faire tout leur possible pour que justice soit rendue à ces gens dans leurs pourparlers avec la *B.C. Hydro.* Dans un cas, des terrains ont été effectivement évalués par un ancien employé du ministère des Affaires des anciens combattants, et il y avait un écart sensible entre le montant auquel les propriétaires avaient droit, selon lui, et celui la *B.C. Hydro* voulait leur offrir. Je recommande qu'un dernier effort soit fait à cet égard. On est parvenu à des règlements tout à fait raisonnables grâce aux efforts du ministère, et je demande au ministre de faire tout ce qu'il peut en faveur de ces gens.

L'hon. M. Teillet: Oui, monsieur le président.

M. Winch: Je voudrais élucider un point. Si un combattant de la seconde guerre mondiale ne s'est jamais prévalu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a-t-il encore droit de présenter une demande et de bénéficier des avantages de ces lois?

L'hon. M. Teillet: Je préfère prendre note de cette question afin d'être sûr que la réponse que je communiquerai au député, sera exacte.

(Le crédit est adopté)

Les crédits suivants sont adoptés:

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $130,000.

Prêts, placements et avances—

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

L115. Augmentation à $530,000,000 du montant qui peut en tout temps être imputé sur le Fonds de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établi par l'article 5A de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins des Parties I, II et III de ladite loi, à l'exception de ses articles 38, 39 et 56; montant supplémentaire requis, $150,000,000.

M. le vice-président adjoint: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, il ne me reste qu'à remercier les députés de leur collaboration et à leur assurer que je sais que leurs observations témoignaient de leur intérêt pour les anciens combattants; c'est dans cet esprit que je les ai accueillies.

M. le vice-président adjoint: Le comité des subsides examinera maintenant les crédits du ministère de l'Industrie pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit 1er se trouve à la page 238 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 239. Le crédit 1er est-il adopté?

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $10,568,300.

M. Winch: Comme ce ministère est important, le ministre fera-t-il une autre déclaration sur les prévisions?

L'hon. M. Churchill: Qu'il explique la hausse de 95 millions de dollars.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, ces prévisions budgétaires ont été étudiées à fond par le comité permanent, à plusieurs reprises déjà cette année. Si le comité le souhaite, je suis disposé à faire une autre déclaration, un résumé, plutôt que de répondre à des questions. J'espère que nous terminerons aujourd'hui l'examen de ces crédits, dans le cadre du programme adopté par la Chambre pour l'étude des crédits. Il appartient aux députés de décider s'ils veulent entendre une déclaration ou poser des questions.

L'hon. M. Churchill: Combien long est votre exposé?

L'hon. M. Drury: Il prendra six minutes, monsieur le président.

L'hon. M. Churchill: Alors écoutons-le.

M. Winch: Le ministère mérite bien six minutes.

L'hon. M. Churchill: Expliquez-nous le pourquoi de cette augmentation de 95 millions de dollars.

L'hon. M. Drury: Lors des réunions du comité auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, monsieur le président, certains programmes du ministère ont été étudiés. Comme les députés semblent le vouloir, je mentionnerai certaines de ces activités afin de donner au comité une idée de la vaste gamme de programmes dont s'occupe le ministère.

Dans le domaine de la recherche et du développement, mon ministère a un certain nombre de programmes, dont le programme pour l'avancement de la technologie industrielle, qui permet d'aider à la mise au point de produits commerciaux, le programme de développement des exportations de défense, pour la mise au point des produits militaires, la nouvelle loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et le programme de l'institut de recherches industrielles, qui a été établi pour encourager une collaboration plus étroite entre le monde des affaires et les universités en matière de recherche et de développement.

Les députés, j'en suis sûr, sont bien au courant du programme visant l'industrie de l'automobile, du programme d'aide au rajustement, du programme de développement régional, du programme de modernisation de l'industrie pour les exportations de défense, du programme de construction maritime, du programme d'esthétique industrielle et de notre programme visant à accroître la productivité de l'industrie produisant du matériel, des accessoires et des matériaux de construction.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ces programmes, sauf pour dire que les résultats en sont fort prometteurs. Si les députés veulent consulter la déclaration que j'ai faite au comité en juin dernier, alors que j'ai fourni le détail de ces programmes, il me fera plaisir de leur en fournir une copie. Cependant, il m'a semblé plus utile de décrire brièvement l'activité globale de mon ministère, afin que les députés aient davantage le temps de me poser des questions.

A titre de ministère à caractère économique, chargé particulièrement de promouvoir l'établissement et le développement des industries de fabrication et de transformation au Canada, à une échelle efficace et concurrentielle, le ministère de l'Industrie a pour raison d'être principale, l'accroissement de la productivité au sein de notre économie industrielle.

Dans notre régime économique, le rôle du gouvernement en ce qui a trait au développement industriel a toujours été restreint à l'application de politiques générales d'ordre commercial, fiscal ou monétaire. Plus récemment, le Canada a reconnu que l'industrie et le gouvernement devaient travailler en collaboration plus étroite en faisant porter surtout leurs efforts sur des problèmes économiques et technologiques bien particuliers et en formulant des solutions acceptables aux deux parties et favorables à l'ensemble de l'économie.

En créant le ministère de l'Industrie, le gouvernement s'est pourvu d'un instrument qui peut contribuer directement à atteindre cet objectif. Ayant été chargé par le Parlement d'acquérir une connaissance approfondie des industries de fabrication au Canada ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes en vue de favoriser l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le perfectionnement de ces industries, mon ministère a engagé et organisé une équipe de spécialistes dont les fonctions sont d'élaborer et de lancer des programmes dynamiques pour favoriser l'évolution favorable de la façon de penser et d'agir des industriels canadiens.

• (4.50 p.m.)

Les premières années, nous nous sommes occupés de recruter du personnel, d'élaborer une politique et des programmes et de mettre sur pied quelques programmes importants. Les prévisions budgétaires pour l'année financière 1967-1968 reflètent l'évolution de plusieurs programmes et leur utilisation croissante par les industriels canadiens. En outre, les prévisions témoignent de la centralisation, au sein du ministère de l'Industrie, de programmes actuels du gouvernement pour la mise en valeur industrielle. Sur l'augmentation globale de nos prévisions pour l'année financière 1967-1968 contre l'année précédente, c'est-à-dire 95.8 millions, près de 70 millions ont trait à des programmes transférés, tandis que 27 millions représentent des augmentations exigées par les programmes existants.

Il ne faudrait pas considérer ces sommes, même considérables, uniquement comme des dépenses. Il faudrait plutôt les envisager comme des placements, de temps et d'argent, visant à accroître la productivité et la capacité de concurrence de nos industries. C'est de là que proviendront, il ne faut pas l'oublier, les accroissements de salaires, de bénéfices et de recettes fiscales pour tous les échelons de gouvernement qui doivent payer toutes ces choses, dans le secteur privé et public, que les Canadiens ont appris à attendre de notre société.

A propos des crédits du ministère de l'Industrie, il est peut-être utile que le comité les étudie en tenant compte de la mission du ministère et de ses principes fondamentaux d'action. Mes fonctionnaires et moi-même

avons comme politique d'examiner chacune des propositions qui nous viennent du ministère ou d'ailleurs en nous posant une question fondamentale: contribuera-t-elle à améliorer le rendement de l'industrie canadienne en permettant des bénéfices nets considérables?

Évidemment, quand il s'agit de mesures précises, il n'existe pas de formule magique, de raccourci pour améliorer le rendement de l'industrie. Il faut nous attaquer à la fois à maints domaines. Certains sont circonscrits, d'autres, plus vastes. Certaines initiatives donneront rapidement des résultats, tandis que d'autres porteront graduellement des fruits. Notre mandat englobe des actions diverses: collaborer avec l'industrie à la rationalisation et à la restructuration de toute une industrie, recueillir et diffuser des données industrielles utiles, stimuler la recherche et le développement, améliorer l'esthétique industrielle, veiller à l'emploi plus judicieux des ressources humaines et naturelles dans les régions sous-exploitées, à l'octroi d'aide de rajustement, financière ou technique, à l'envoi de missions à l'étranger pour apprendre les méthodes des autres, à la formulation de normes industrielles meilleures et plus nombreuses, à l'inclusion de facteurs valables dans l'élaboration des politiques touchant l'économie en général, afin d'assurer que les effets de nos accomplissements industriels soient reconnus—et bien d'autres domaines encore.

Les prévisions budgétaires à l'étude sont destinées à financer les activités dans chacun de ces domaines si variés. Elles ne représentent que le commencement du travail du ministère. Je compte venir chaque année présenter de nouveaux programmes—dont quelques-uns tout au moins seront d'importance majeure. Le critère dont je me servirai—et j'espère que vous le trouverez parfait—sera la mesure dans laquelle ils contribueront à l'expansion d'une production efficace et à une productivité accrue.

M. Bell: Monsieur le président, le ministre a vanté les succès obtenus par son ministère. Il a même dit, au début, qu'il s'en réjouissait; par ailleurs, j'aimerais profiter de cette occasion pour lui signaler que, dans un domaine d'activité tout au moins, il n'a aucune raison de se réjouir: le programme de stimulants pour l'industrie ne s'étend pas à Saint-Jean. D'ailleurs, Fredericton, Dartmouth et Halifax sont exclus, eux aussi. Ce sont les principales villes des Maritimes; pourtant, on les a privées des avantages de ce programme depuis 1963.

[L'hon M. Drury.]

L'omission de Saint-Jean a eu des conséquences néfastes pour le secteur industriel de cette ville. Je pourrais nommer, et je suis prêt à le faire, huit entreprises qui ont, depuis, quitté la région, poussées par les conditions défavorables qui y règnent. Je ne voudrais pas, cet après-midi, analyser la situation en détail, mais j'aimerais signaler que diverses délégations de ces villes sont venues à Ottawa présenter leurs instances selon les règles, mais en vain. Je m'empresse d'ajouter que le ministre a fait preuve de sa sincérité et de sa bonne foi, mais qu'il ne semble pas être conscient du problème.

On nous avait laissé espérer une autre sort d'aide par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais il n'y a rien en perspective, sauf un centre industriel ou deux. Presque chaque fois qu'il s'est agi d'un tel aménagement, les provinces ont essuyé un échec. Je suis prêt à poser certaines questions au ministre, comme il nous l'a demandé. J'espère qu'il sera en mesure d'y répondre, car la population des quatre villes que j'ai mentionnées doivent obtenir des réponses très bientôt.

Le ministre pourrait-il indiquer si l'aide fédérale a été un facteur décisif lorsqu'il s'est agi d'implanter de nouvelles industries dans les provinces atlantiques ou d'y amener des industries établies ailleurs? J'aimerais aussi savoir si l'aide fédérale a influencé l'établissement d'une industrie dans les Maritimes. J'aimerais aussi savoir combien de demandes d'aide de la part d'entreprises industrielles ont été rejetées faute de pouvoir les placer dans des centres d'expansion. Le ministre pourrait-il aussi nous dire quelle est son attitude à l'égard de ces centres d'expansion? Le ministre considère-t-il qu'il est souhaitable de placer ces centres dans les régions de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et d'Halifax, en Nouvelle-Écosse? Le ministre pourrait-il dire pourquoi Saint-Jean n'a pas été désigné et s'il y a encore lieu d'espérer? Peut-on étendre les dispositions de l'article 9*e*) du règlement à cette région et peut-on espérer qu'on changera cette mesure législative pour obvier aux conséquences désastreuses de cette situation dans les centres que j'ai mentionnés?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Puisqu'il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de certaines résolutions et de demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le gouvernement pourrait peut-être maintenant nous donner une idée du programme pour la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous espérons poursuivre lundi l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, du moins pendant quelques heures. Nous nous proposons de passer ensuite aux crédits du ministère des Travaux publics. Comme nous l'avons mentionné hier soir, nous étudierons mardi les crédits du Conseil du Trésor. Comme il est préférable de consacrer aux crédits les jours où la séance est plus longue, il n'est pas sûr que nous examinions des crédits mercredi. De toute façon, voici quel sera le programme: achèvement de l'examen des crédits, étude de la loi sur la radiodiffusion et, comme on l'espère, l'examen de la peine capitale.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Bell: N'étions-nous pas convenus que les crédits seraient étudiés jeudi?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'en étions pas convenus, mais c'est probablement ce qui arrivera. Entre-temps, je prépare un programme pour mercredi, qui sera probablement consacré à l'étude de mesures législatives.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES CLAUSES EN PETITS CARACTÈRES DANS LES POLICES ET CONTRATS

M. Barry Mather (New Westminster) propose la 2e lecture du bill n° C-11, tendant à modifier le Code criminel (Clauses en petits caractères).

—Monsieur l'Orateur, en présentant le bill n° C-11, dont l'objet est de modifier le Code criminel (clauses en petits caractères), je tiens à dire, qu'au moins à mon avis, le but de ce bill est comparable à celui d'autres mesures législatives destinées au consommateur, comme nous en avons étudié récemment ou qui sont entrées en vigueur au cours des derniers mois. Nous avons vu que les banques du Canada ont reçu des instructions les priant d'imprimer le taux d'intérêt de façon claire et nette dans les documents relatifs aux prêts. Ensuite, nous avons jugé bon d'encourager la création d'un nouveau ministère de l'État qui sera appelé le ministère des Corporations et de la Consommation. Quelle que soit sa faiblesse, selon certains d'entre nous, le ministère vise au moins à protéger l'acheteur des ruses de la vente. Troisièmement, nous pourrions également considérer comme une loi touchant le consommateur celle qu'a mentionnée la déclaration récente concernant un code des normes de sécurité des véhicules à moteur, ce qui renforcera certainement la protection du consommateur dans ce domaine.

Le bill que je propose ce soir traduit des intentions identiques et peut être considéré comme une pièce auxiliaire des mesures dont j'ai parlé. Voici le texte des notes explicatives du projet de loi:

> L'objet de ce bill est de mettre fin à une pratique suivie par des compagnies d'assurance, des sociétés commerciales ou des particuliers qui consiste à insérer dans le corps de polices d'assurance, de contrats ou d'actes, des clauses imprimées en petits caractères qui les relèvent de leur responsabilité en certaines circonstances.
>
> Il est désirable que les exclusions de règlement ou l'exclusion de responsabilité soient énumérées clairement dans le corps des polices d'assurance, des contrats et des actes.

Conformément à cette proposition générale, ce bill—qui est très bref—préconise un amendement au Code criminel par l'insertion de l'article suivant, immédiatement après l'article 328:

> (1) Est coupable d'une acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou des deux peines à la fois, quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer en petits caractères dans le corps d'une police d'assurance, d'un contrat, d'un acte ou autre document délivré par lui ou sous son autorité, des clauses concernant des exclusions de paiement ou une exclusion de responsabilité.
>
> (2) Au présent article, l'expression «petits caractères» désigne des caractères d'imprimerie sensiblement plus petits que ceux qu'on utilise pour l'impression de la partie essentielle du document.

A mon avis, l'adoption d'une mesure de ce genre—il ne s'agit pas nécessairement de ce projet de loi—diminuerait les difficultés et l'irritation d'un grand nombre de consommateurs qui devraient lire, mais qui lisent peut-être difficilement les petits caractères—source d'ennuis pour tant d'acheteurs ordinaires de biens et de services. Il y a eu tant de difficultés dans ce domaine que l'expression «petits caractères» est devenue un mot de passe pour résumer les ennuis du consommateur.

A cet égard, monsieur l'Orateur, un avocat ayant l'expérience des polices d'assurance contre l'incendie m'a affirmé que les petits caractères de ces contrats sont, très soigneusement, lus mot à mot dans les bureaux en question. De la sorte, on est certain de noter tous les changements qui figurent en petits caractères dans le contrat, sans que l'assuré en soit nécessairement averti.

D'après le même avocat, il est à peine exagéré d'affirmer que dans certaines polices d'assurance-incendie, les petits caractères sont si minuscules et les exigences si énormes, que le détenteur de la police pourrait se croire assuré contre la destruction de sa maison ou de sa propriété par un incendie; il aura pourtant constaté que cette protection ne lui est assurée que si le feu s'est déclaré, disons, un dimanche à 5 heures de l'après-midi, alors que le vent soufflait à 4 milles à l'heure, à une température de 55 degrés au-dessus de zéro, incendie né d'un chiffon trempé d'essence qui prit feu lorsque deux souris ou plus rongeaient le reste d'une bougie d'une circonférence de 3⅜ de pouce au moins.

Tout cela peut être une exagération mais un bon nombre de personnes au Canada et aux États-Unis, où de telles mesures sont adoptées ou en voie d'adoption, connaissent des problèmes à cause des petits caractères qui figurent aux polices d'assurance et aux contrats. Pour conclure mon bref exposé de ce projet de loi, j'espère, monsieur l'Orateur, qu'au lieu d'étouffer cette mesure, on la confiera au nouveau ministère que nous créons enfin, le ministère des Corporations et de la Consommation.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, avant que le député reprenne son siège, pourrait-il répondre à une question?

M. Mather: Certainement.

M. Basford: Je suis d'accord avec l'esprit du bill qui se rapproche, comme l'honorable député l'a fait voir, des diverses mesures législatives concernant la consommation et de celle que nous étudions au sujet de l'honnêteté en matière de crédit. Je me demande ce qui arrivera si, conformément au bill, les contrats, actes ou polices d'assurance sont imprimés tout au long en mêmes caractères. Ne serait-ce pas un moyen facile d'éluder ces dispositions? Ceux qui veulent tromper les gens pourraient se soustraire aisément aux peines qu'elles prévoient, tout simplement en adoptant les mêmes caractères d'imprimerie tout au long du document.

M. Mather: Je ne le pense pas. Je crois que si les caractères étaient assez gros, cela faciliterait les choses. Cependant, si l'on craint d'éprouver des difficultés du genre que prévoit l'honorable député, peut-être le bill pourrait-il être étudié par le comité ou le ministère approprié, où il pourrait être étudié à fond, en même temps que d'autres propositions du même genre. Après l'étude en comité, peut-être trouverons-nous la solution du problème.

[M. Mather.]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une autre question?

M. Mather: Oui.

M. Basford: Je le répète, je suis d'accord quant à l'esprit du bill, mais je veux toutefois savoir ce que pense l'honorable député de ceci. Ne serait-il pas d'avis qu'il vaudrait mieux adopter la méthode employée par le parti libéral en Colombie-Britannique il y a bien longtemps, qui consiste à exiger que les clauses restrictives soient imprimées en gros caractères et en rouge pour faire contraste avec le texte en noir, et les mettre ainsi en vedette? Dans cette province, la loi exige que les clauses restrictives soient imprimées en rouge. Cette mesure a été adoptée par le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique, il y a bien des années.

M. Mather: Je sais que les provinces déjà ont établi certaines dispositions à cet égard. La remarque du député quant aux caractères d'imprimerie est peut-être bien fondée. Je n'ose pas croire, je le répète, que mon bill constitue la solution définitive du problème. Je serais bien aise que le comité approprié ou le ministère étudie toutes ces questions à fond.

• (5.10 p.m.)

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur le bill n° C-11 modifiant le Code criminel (clauses en petits caractères), proposé et expliqué par le député de New Westminster (M. Mather).

Il serait bon d'abord de féliciter le député des objectifs qu'il vise. Il se propose de mettre fin à la pratique par laquelle les compagnies d'assurance se servent des clauses en petits caractères pour se soustraire à leurs obligations. Je suis entièrement d'accord avec la note explicative qui stipule qu'il est souhaitable que les exclusions de règlement ou l'exclusion de responsabilité soient énumérées clairement dans le corps des polices d'assurance. Toutefois, monsieur l'Orateur, tout en admettant le bien-fondé du bill et en admirant les bonnes intentions du député, j'ai des doutes sérieux quant aux résultats de ce bill.

Il est à noter que la modification proposée s'appuie sur l'intention de tromper. Voici d'ailleurs comment le bill s'exprime: «... quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer...» Certaines dispositions du Code criminel ont trait à la fraude et elles peuvent être utilisées dans les circonstances envisagées dans cette modification, puisque

l'intention de duper est un élément essentiel des deux délits.

Il y a lieu également de signaler que certaines lois provinciales s'étendent déjà au domaine englobé dans la modification proposée. Par exemple, l'alinéa 2 de l'article 134 de la loi sur les assurances de 1964, chapitre 126 des statuts revisés du Manitoba, stipule que dans le cas de clauses d'exclusion comme celle qui figure dans la modification proposée, il faut estampiller en encre rouge sur la police les mots suivants: «Cette police renferme une ou des clauses restreignant la responsabilité.»

Deuxièmement, je voudrais également signaler, à propos de la modification proposée, que l'impression est un élément indispensable du délit. La première partie de la modification proposée se lit ainsi: «quiconque, avec l'intention de tromper, imprime ou fait imprimer...» A mon avis, en vue d'enrayer cet abus et de protéger le public, il ne devrait pas être nécessaire d'imprimer ou de faire imprimer le document en question; il suffirait de le distribuer. Apparemment, il est plus facile de prouver qu'une société d'assurance a émis un document que de prouver qu'elle l'a imprimé.

En troisième lieu, il faut signaler qu'aux termes de l'article l'infraction est un acte criminel. Toutefois, la peine prévue est moins sévère que celle prévue pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité par l'article 684 du Code criminel du Canada. A mon avis, il devrait s'agir ici d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et non d'un acte criminel.

Toutefois, à mon sens, cette question ne devrait pas être visée par le Code criminel, car il existe déjà des mesures civiles satisfaisantes à cet égard. Quiconque est trompé par des clauses imprimées en petits caractères dans une police d'assurance ou un contrat peut intenter au civil des poursuites en dommages-intérêts. Si une personne n'est pas induite en erreur par une clause imprimée en petits caractères, je ne vois pas l'utilité d'essayer d'établir un acte criminel.

De toute façon, les polices d'assurance, les contrats, les titres et autres questions de ce genre relèvent des assemblées législatives des provinces. Il appartient donc à ces dernières de prévoir des mesures civiques appropriées pour les cas où une personne est induite en erreur par des clauses imprimées en petits caractères dans un contrat. De fait, on pourrait dire à bon droit qu'un changement comme celui qu'apporterait la modification proposée au bill nº C-11 ne serait qu'une tentative pour contrôler, sous couvert du Code criminel, une question qui relève normalement de la juridiction provinciale.

Il est sans doute maladroit de recourir à des moyens indirects plutôt que directs. Je sympathise toutefois avec mon honorable ami et je pense comme lui qu'il faudrait s'efforcer de réduire toute tentative d'amener le public à acheter des polices d'assurance. Le problème était beaucoup plus aigu il y a quelque 20 ans. Puis-je citer un passage publié le 17 mai 1945, dans le *Globe and Mail* de Toronto et cité dans le livre *Life insurance without exploitation*, par Edwin C. Guillet. Je cite, à la page 69:

C'est à coup d'argent, dit l'éminent chroniqueur J. V. McAree, et en leur faisant peur, qu'il faut persuader les gens de prendre une assurance-vie, de faire des économies, d'éviter l'odeur de transpiration et la mauvaise haleine—C'est quelque chose de nouveau dans l'histoire—une publicité-éclair qu'aucune génération n'avait encore vue:—la suggestion sur les masses—les campagnes, la publicité et la propagande de masse—

Mais nous estimons qu'à tout prendre de l'information-propagande tend à avilir ceux qui sont soumis à ce bombardement de tous les instants—Nous n'en mourrons sans doute pas, mais l'expérience sera douloureuse et peut-être grosse de dangers.»

Si nous avons survécu au bombardement de la propagande d'assurance, c'est grâce aux meilleurs renseignements adressés à un public éclairé et aussi aux efforts des compagnies d'assurance en vue de se discipliner elles-mêmes. Il y a des années que la Canadian Federation of Insurance Agents and Brokers Association réclame à grands cris des contrôles plus stricts.

Je citerai quelques paragraphes d'un article paru dans le *Financial Post* du 17 septembre 1966, sous le titre: «Plus de petits caractères, peut-être plus de polices».

Bientôt, les acheteurs d'assurances n'auront peut-être plus à se plaindre de tous ces textes en petits caractères imprimés sur leur police d'assurance-automobile.

La raison: ils n'auront peut-être plus de police.

Des modifications massives à la loi générale sur l'assurance (valables dans toutes les provinces sauf le Québec) vont rendre nécessaire la rédaction à neuf des polices d'assurance-automobile. Les assureurs vont débattre le nouveau texte des polices à la réunion des surintendants de l'assurance à Victoria la semaine prochaine.

• (5.20 p.m.)

Au dire de certains spécialistes, la revision de la loi rendra la nouvelle police si longue et si compliquée (même plus longue et plus compliquée que celle d'aujourd'hui) qu'elle ne saurait qu'embarrasser et irriter les acheteurs d'assurance.

La plupart des gens ne lisent que le recto de la police pour s'assurer que les montants de l'assurance sont exacts, puis l'enferment dans un tiroir. En fait, ils ne lisent jamais les termes et conditions, a dit un assureur.

Au lieu de donner à l'assuré un contrat légitime en style compliqué qu'il ne lira jamais et comprendrait d'ailleurs à peine s'il le lisait, certains assureurs préconisent de lui donner un simple certificat indiquant le montant de l'assurance en vigueur, accompagné d'une brochure explicative, rédigée en termes aisés à comprendre.

Peut-être cette solution vaut-elle la peine d'être étudiée, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, le député de New Westminster (M. Mather) mérite des félicitations d'avoir attiré l'attention de la Chambre et du pays sur la question.

[*Français*]

M. J.-P. Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je tiens, en tout premier lieu, à féliciter l'honorable député de New Westminster (M. Mather) pour l'introduction du bill C-11. Il a touché, je crois, un point qui, à mon sens, est des plus important. De plus en plus, certaines compagnies—et je ne veux pas ici les accuser de fraude—insèrent dans certains contrats des paragraphes écrits en ce qu'on appelle, la petite écriture, et qui souvent sont parties importantes des contrats. Je crois que les exemples donnés par l'honorable député de New Westminster sont exacts et que, dans la plupart des cas, ceux qui font partie de ces contrats n'ont peut-être pas les connaissances légales voulues pour pouvoir juger de la teneur des documents qu'ils signent exactement.

J'ai été heureux aussi d'entendre dire, et ce n'est pas personnellement que je l'ai été, je crois que la population en général l'a été, que le ministère des affaires des consommateurs verra à une certaine protection vis-à-vis du contribuable canadien qui transiges avec des compagnies dont le volume d'affaires et les connaissances légales sont beaucoup plus larges que ceux qui habituellement sont contractants.

Toutefois, en lisant les notes explicatives, nous ne pouvons faire autrement que d'être d'accord avec l'honorable député qui a présenté ce bill. En effet, l'objet qu'il mentionne est de mettre fin à une pratique suivie par des compagnies d'assurance, des sociétés commerciales ou des particuliers, qui consiste à insérer dans le corps de polices d'assurance, de contrats ou d'actes, des clauses imprimées en petits caractères qui les relèvent de leurs responsabilités en certaines circonstances.

Et encore, dans la note explicative, notre honorable collègue dit...

> Il est désirable que les exclusions de règlement ou l'exclusion de responsabilité soient énumérées clairement dans le corps des polices d'assurance, des contrats et des actes.

Encore une fois, je suis parfaitement d'accord avec lui. Les amendements qu'il propose sont-ils assez sévères et ces amendements relèvent-ils du gouvernement fédéral?

Entre autres, on mentionne:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus cinq cents dollars...

[M. Dubé.]

Cinq cents dollars—je m'imagine ce que c'est dans le portefeuille d'une grosse compagnie d'assurance.

> ...ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou de deux peines à la fois, quiconque, avec l'intention de tromper,...

...encore là, il faut le prouver...Quand il s'agit d'une grosse compagnie d'assurance, je me demande qui ferait la prison, comme je viens de l'énoncer précédemment. Et l'on dit:

> ...imprime ou fait imprimer en petits caractères dans le corps d'une police d'assurance, d'un contrat, d'un acte ou autre document délivré par lui ou sous son autorité, des clauses concernant des exclusions de paiement ou une exclusion de responsabilité.

Je veux bien croire à la bonne foi du proposeur du bill C-11, mais je me demande comment, dans son application, nous pourrions, de toute façon, évoquer les peines que lui-même préconise dans son bill.

Quand on parle de petits caractères, eh bien, ce n'est pas seulement dans les contrats des compagnies d'assurance que cela existe. Nous pourrions même aller plus loin et dire que le même problème existe, par exemple, dans les compagnies de finance. Il est à peu près dans tous les contrats que doit signer le consommateur, soit quand il a besoin de protection, soit encore quand il a besoin d'un emprunt.

Encore une fois, je suis complètement d'accord avec le proposeur du bill, et j'ose espérer que le nouveau ministère créé pour protéger le consommateur pourra apporter une attention tout à fait spéciale à ce cas, qui est absolument des plus important. Même si nous étudions ce bill un vendredi soir, avant la fin de semaine, et si la plupart des députés sont en route vers leur comté, ceci n'enlève aucunement l'importance de la question soulevée par l'honorable député.

Et je suis assuré que non seulement les membres de cette Chambre, mais la population en général de tout le Canada, sont parfaitement d'accord avec lui.

Maintenant, la question précitée relève-t-elle du gouvernement fédéral? Mon collègue de Restigouche-Madawaska (M. Dubé), qui est avocat—je ne dirai pas que c'est un honneur que je n'ai pas, je dirai plutôt que c'est un état dans lequel je ne suis pas—a mentionné que cette question pourrait relever de l'autorité des provinces.

En ce qui me concerne, et venant de la province que mon honorable collègue de New Westminster connaît, si cette question relève des provinces, nous serions peut-être malvenus d'essayer de légiférer avant que ceux-ci aient eu l'occasion de dire leur mot sur le cas précité.

Je crois que mon collègue de Restigouche-Madawaska a dit que les législatures provinciales avaient juridiction sur les questions

semblables qui concernent les polices d'assurance, les contrats, etc.

Je crois qu'il a aussi mentionné que les législatures provinciales avaient les pouvoirs civils d'apporter des remèdes à la question soulevée par l'honorable député.

Si, advenant le cas—je ne suis pas un juriste—cette question relevait des provinces, eh bien, le proposeur du bill aura au moins le mérite d'avoir signalé au Parlement d'Ottawa une question excessivement importante.

Et si je dis que cette question est importante, je ne le fais pas à l'endroit du député tout simplement comme flatterie, c'est que moi-même et probablement tous les membres de cette Chambre avons eu des plaintes de nos commettants à ce sujet.

Il est vrai—et je me demande comment il se fait, et probablement que c'est le cas de l'honorable député, que nous soyons appelés souvent à signer des contrats qui comprennent plusieurs pages et dont plusieurs naturellement sont illisibles, et ces pages seraient naturellement augmentées si l'écriture était lisible et souvent, admettons-le, si les termes étaient plus compréhensifs.

Je sais, comme je le disais au début, que les exemples donnés par le député, même s'ils sont imagés, peuvent avoir dans certains cas leur réalité. Que le feu se déclare dans une maison, par exemple, et comme le disait le député, la compagnie peut se dégager de toute responsabilité si c'est une souris qui, malheureusement pour le propriétaire, a pu croquer le câble électrique. Eh bien, si un avenant ou une clause du contrat ne permet pas à la souris de couper le câble, voici que le propriétaire se voit tout simplement sans aucun recours vis-à-vis la compagnie même s'il a acquitté les primes annuellement et même s'il s'est rendu, lui, aux conditions qu'il croyait nécessaires pour avoir une assurance valable.

Je crois que dans ces cas d'assurance, puisque le bill se rattache simplement à l'assurance, il m'est permis de donner un conseil au député, c'est qu'il pourrait même aller plus loin et présenter un bill semblable dans d'autres circonstances qui pourrait couvrir, comme je le disais tout à l'heure, aussi les compagnies de finance.

Encore une fois, espérons, du moins je le souhaite comme le député, que le ministère du consommateur verra à faire un examen tout à fait particulier de ces situations en vue de protéger tous les citoyens. Il est tout à fait anormal que certaines compagnies, plus puissantes probablement que le proposeur du bill et moi-même, puissent soumettre aux contribuables canadiens des contrats qui, souvent, sont incompris mais qui, en réalité, peuvent causer des dommages considérables au contractant qui, lui, agit de bonne foi.

Je ne voudrais pas qu'on interprète ce que je viens de dire comme étant une accusation à l'endroit des compagnies d'assurance, comme étant une accusation à l'endroit des compagnies de finance.

Je ne dirais pas ici que ces compagnies sont malhonnêtes, loin de là, je dis tout simplement que les autorités concernées, comme dans le cas présent, les autorités provinciales, devraient voir à ce que celles-ci agissent de façon telle qu'elles soient comprises de ceux à qui elles vendent soit de l'assurance ou de la finance.

Et, monsieur l'Orateur, en terminant, je tiens à féliciter de nouveau l'honorable député et je réitère mon souhait que le nouveau ministère pour protéger les consommateurs soit non seulement institué, mais qu'il entre en fonction le plus tôt possible.

Et s'il m'est permis d'ouvrir une parenthèse, qui n'est peut-être pas tout à fait dans l'ordre, puisque nous étudions un bill en particulier, je suis assuré que ce ministère, la population l'attendait déjà depuis longtemps.

Si nous parlons d'assurance, cet après-midi, si j'y ai ajouté les compagnies de finance, nous pourrions y ajouter bien d'autres domaines. Et ce sera le devoir, à ce moment-là, du titulaire de ce ministère, de même que de ses adjoints de voir à la protection de la population. Nous sommes ici justement pour protéger ceux qui nous ont délégué leur pouvoir et qui nous ont donné en même temps ce même pouvoir d'amender les lois pour meilleure protection.

Encore une fois, s'il s'agissait, à ce moment-là, de brimer l'autorité des provinces, d'attaquer leur autonomie, comme l'a mentionné mon collègue de Restigouche-Madawaska, alors je crois que ce serait non seulement injuste, mais pas correct de notre part de nous attaquer à un problème qui ne relève pas de notre juridiction.

A cet effet, je ne blâme pas l'honorable député qui a présenté le bill, mais je le félicite d'avoir porté à l'attention du Parlement un cas qui mérite l'attention de tout le monde—car même si, ici, il s'agit du Parlement fédéral, nous sommes des citoyens du Canada. Le seul fait d'avoir porté à notre attention les problèmes qui existent dans ces contrats d'assurance est déjà quelque chose, et je crois que ceci servira, peut-être aux autorités provinciales, d'avertissement qui vient des contribuables par l'entremise de leur représentant qui siège en cette enceinte.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots pour appuyer le principe du bill C-11. Je

crois et j'ai toujours cru fermement à l'assurance. Étant donné les conditions qui règnent aujourd'hui dans le monde moderne et certains jugements rendus par les tribunaux, je suis vraiment persuadé que chacun devrait avoir des assurances.

On risque peu de se tromper en disant que la majorité de ceux qui croient en principe à l'assurance et qui en achètent sont convaincus qu'une certaine protection leur est fournie aux termes des dispositions, énoncées en gros caractères, communes à tous les genres de polices. Mais trop de gens s'abstiennent de lire ce qui est écrit en très petits caractères. Et même s'ils le lisent, le caractère est si petit et le texte si compliqué que, s'ils sont comme moi, ils n'y comprennent rien.

Il y a 32 ans, j'ai pu enfin quitter un logement loué pour une maison hypothéquée. J'ai confiance aux assurances et je pensais avoir obtenu une protection complète pour ma maison. Toutefois, un incendie s'est déclaré dans ma maison, il y a quelques années, et au moment du règlement, j'ai reçu le tiers de ce que j'escomptais, pour la simple raison que je n'avais pas lu ou pu comprendre les petits caractères qui figuraient dans ma police d'assurance-incendie.

J'ai aussi une parente qui croit aux assurances et qui se pensait totalement protégée par son assurance. Elle a perdu le diamant d'une de ses bagues et, à l'examen de sa réclamation, les petits caractères ont révélé qu'aucune compensation n'était due; elle a toujours sa bague sans diamant.

Voilà deux exemples personnels de gens qui croyaient à l'assurance. Les gens devraient connaître non seulement l'étendue de la protection mais aussi ce que la compagnie d'assurance considère comme des exclusions. Monsieur l'Orateur, bon nombre de personnes comprendraient mieux en quoi consistent leurs polices ou leurs contrats si les dispositions énumérant les exclusions étaient en gros caractères ou, comme l'a recommandé le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), en caractères de couleur différente pour qu'elle ressortent bien.

J'adhère au principe du bill dont nous sommes saisis et j'espère que la recommandation du député qui l'a présenté sera acceptée, savoir qu'au lieu d'être étouffée, cette mesure soit déférée pour étude ou décision, selon le cas, à un comité de la Chambre ou au nouveau ministère.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je crois que sur le principe de ce bill, nous sommes jusqu'à un certain point devant une sorte d'exécution sans douleur, parce que tous ceux qui ont participé au débat jusqu'à maintenant ont prouvé qu'ils l'appuyaient et ils ont offert à son proposeur de gros bouquets de félicitations tout en soulevant des objections contre le bill.

Moi aussi, je crois que le député de New Westminster (M. Mather) est un perfectionniste qui voudrait, évidemment, voir la perfection exister dans le monde. C'est évident qu'il est bien intentionné, mais malgré toutes les lois que nous adopterons ici, il restera toujours qu'une grosse partie de l'humanité souffrira d'une naïveté inconcevable.

Je voudrais citer ici quelques exemples pour démontrer justement jusqu'à quel point le grand public est parfois naïf dans les choses qu'on lui fait parvenir sous forme d'imprimés, malgré les petits caractères ou les impressions en couleur, les impressions soulignées ou les impressions en italique, et tout ce que vous voudrez.

Cela s'explique, parce que tout le monde n'est pas évidemment intellectuel. Ces gens-là qui ont, par exemple, à prendre des polices d'assurance sont des gens qui travaillent à la journée, qui n'ont pas l'habitude de lire et qui sont, la plupart du temps, perdus quand ils doivent suivre un texte un peu long et un peu serré.

Je me rappelle d'un cas assez récent où, par exemple, j'ai eu l'occasion d'envoyer un questionnaire dans mon comté. Nous avions étudié, dans un comité assez nombreux, une formule de questionnaire réduite à sa plus simple expression, espérant que tout le monde la comprendrait très bien. Vous seriez surpris de voir combien,—et je pense que mes électeurs ne sont pas plus imbéciles que ceux des autres comtés de ce pays,—de gens ne l'ont pas comprise. Par exemple, il y avait deux cartes, il fallait en déchirer une et renvoyer l'autre, sur laquelle les questions étaient inscrites et qui m'était adressée. Le geste était automatique, seulement à déchirer la carte et la jeter à la poste, et j'oserais dire que 40 p. 100 de ceux qui m'ont répondu m'ont envoyé quand même les deux cartes.

• (5.40 p.m.)

Je n'ai pas à analyser tout ce qui s'est passé, mais ceci démontre que même en adoptant le bill de l'honorable député de New Westminster visant à exiger que les petits caractères sur les polices d'assurance soient imprimés en plus gros caractères, en couleur, en italique, il y aura encore des gens qui ne comprendront pas.

Vous savez, c'est la loi de la nature. Qu'on le veuille ou non, on n'atteindra jamais la perfection. Il y a quelqu'un, décédé depuis longtemps, qui exprimait cela d'une façon qui peut paraître vulgaire et terre à terre, mais il disait: «There's a fish born every minute».

C'était peut-être une façon humoristique de dire les choses, mais c'est quand même vrai. Il y aura toujours des gens dont la naïveté leur fera commettre toutes sortes d'impru-

dences, et même en adoptant toutes les lois au monde, on n'empêchera pas ces choses-là.

D'ailleurs, dans la pratique, comment voulez-vous appliquer cette suggestion du député de New Westminster?

Il y aura toujours toutes sortes d'objections et il restera toujours des gens qui seront assez ingénieux pour trouver encore toutes sortes de moyens pour tromper ceux qu'ils veulent induire en erreur. Il y a des gens qui se spécialisent dans ces choses-là. Je crois qu'il ne faut pas pousser quand même trop loin nos législations; il faut plutôt, je crois, essayer de faciliter le recours devant les lois existantes. J'entendais tantôt le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) dire que c'est une matière provinciale et que les gens qui sont lésés doivent avoir recours à des lois déjà existantes.

Alors, moi, je suggérerais plutôt qu'on facilite aux communs des mortels, à ceux que j'appelle ces âmes naïves qui sont plutôt sujettes à être induites en erreur, le recours devant les lois existantes. Et, remarquez bien, je parle d'âmes naïves mais, tantôt, le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a appuyé la motion, disait lui-même qu'il a été induit en erreur et, pourtant, c'est un des membres les plus intelligents de cette Chambre. Alors, imaginez ce que cela doit être pour ce que j'appelle, moi, les âmes naïves. Il serait préférable de leur faciliter les recours en justice, d'organiser les choses pour qu'elles n'aient pas à débourser un montant trop considérable avant d'être sûrs qu'un avocat défendra leur cause, avec le résultat que, dans la plupart des cas, elles n'ont pas recours à un avocat et elles se résignent à subir ce dommage, faute de n'avoir pas lu les petits caractères sur les polices d'assurance qu'elles ont eu à signer.

On a dit que c'est une matière provinciale, c'est possible. Je ne suis pas un juriste. S'il n'y avait que cet argument-là pour empêcher le bill d'être adopter, je serais bien en faveur du bill qui, en principe, est bon, mais je veux simplement mentionner qu'il ne faut tout de même pas pousser trop loin ce souci du respect de ce qu'on appelle l'autonomie des provinces, même s'il faut la respecter. Il y a des cas où les provinces ne sont pas en position d'exercer leurs prérogatives et, alors, le gouvernement fédéral serait justifié d'intervenir. Mais les gens lésés ont déjà un recours, grâce à une législation provinciale existante.

Alors, je dis ceci, monsieur le président, tout en m'associant aux autres pour féliciter le député de New Westminster de ses excellentes intentions; il faut faire en sorte que les conditions qui existent soient les plus parfaites possible pour que les âmes simples ne soient lésées par tous ces trucs-là. Si nous adoptons cette loi, bien, il faudra qu'on en adopte 100 autres pour tenir tête à ceux qui se spécialisent dans l'art de tromper les gens, et alors ça ne finira jamais. Et je dis donc, malgré ses bonnes intentions, ce bill est excessivement difficile à accepter et qu'il est même possible que, si on l'appliquait, il compliquerait la situation plutôt que de la simplifier. Un vieux dicton français dit que le mieux est souvent l'ennemi du bien, et cela se voit très clairement. Je me demande si l'on n'est pas devant un de ces cas-là avec une proposition semblable.

J'ai remarqué que le député a dit que seul le principe l'intéressait et que, ensuite, si c'était adopté, on discuterait de l'application du principe et l'on tâcherait de faire en sorte que ce soit d'une façon pratique. Et je vous avoue que je serais bien embarrassé et, pourtant, j'ai une certaine expérience de ces choses-là parce que j'ai fait de l'assurance et j'ai même été intéressé dans les questions d'imprimerie, un temps, de trouver une façon pratique d'appliquer une recommandation semblable et surtout y obliger des compagnies par une législation.

Je crois donc, en conclusion, qu'il faut féliciter le proposeur d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur un problème réel mais qu'on peut guérir d'une autre façon, en facilitant les recours par les lois actuelles, par exemple, et, comme le suggérait tantôt le député de Beauce (M. Racine), en attirant l'attention du nouveau titulaire du ministère des Corporations et de la Consommation sur ces abus qui peuvent exister et lui, il réussira peut-être, par des moyens qu'il aura à innover dans les mois qui suivront, à trouver un moyen d'empêcher qu'il y ait trop d'abus, même s'il ne faut pas tout empêcher dans le domaine de cette publicité qui induit les âmes simples en erreur par toutes sortes de trucs. Même en imprimant en caractères gros comme cela, il se trouverait encore des gens pour rédiger la formule d'une façon tellement subtile que la plupart des gens ne la comprendraient pas, et je m'appuie sur le témoignage de mon honorable collègue qui, tantôt, et je répète que c'est un des députés les plus intelligents de la Chambre, avouait que lui-même avait été induit en erreur. Imaginez alors comment on pourra avoir de l'influence sur les gens qui ont beaucoup moins d'expérience et d'instruction que lui. Même en grossissant le caractère, en changeant les termes, on les induira quand même en erreur. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je me joins aux autres pour féliciter le proposeur en disant qu'il a eu une excellente idée qui aura des lendemains, remarquez bien, parce que d'en avoir discuté ici permettra sûrement à ce nouveau ministre d'intervenir et peut-être à tous les députés d'attirer l'attention de leurs commettants sur

le fait qu'il y a des lois provinciales qui leur autorisent un recours en justice.

Je suggère, comme conclusion pratique, que l'on devrait plutôt s'évertuer à faciliter ces recours en justice à ceux qui sont lésés et qui n'ont pas le moyen de retenir les services des avocats, de déposer les sommes d'argents nécessaires pour obtenir justice dans leur réclamation contre des compagnies d'assurance qui les auraient directement ou indirectement induits en erreur.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Winch: Puis-je poser une question au député? Compte tenu de ses propos, que pense-t-il de la recommandation du député de Vancouver-Burrard, selon laquelle les clauses d'exclusion devraient être imprimées avec de l'encre d'une couleur différente de celle qui a servi à l'impression de la partie principale du document?

M. Mongrain: A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est une excellente suggestion. Mais elle n'élimine toujours pas l'autre objection que j'ai soulevée en disant qu'il y aura toujours en ce monde des gens qui s'ingénient à tromper les autres. Par exemple, mettons qu'on les imprime en rouge, et que je sois le président d'une importante société et que je sois aussi quelque peu escroc—j'espère que vous comprenez qu'il ne s'agit que d'une supposition—je vais m'assurer les services de gens savants qui sauront me bâtir une phrase où les gens ordinaires ne verront que du feu. Les spécialistes des relations extérieures s'adonnent à ce genre de travail, et j'en sais quelque chose parce que je m'occupe de relations extérieures.

J'essaie de bien agir, d'agir honnêtement, parce que je suis au service des petites gens, non à celui des grandes sociétés qui ne pourraient pas me payer assez cher pour me convaincre d'agir contre ma conscience et de confirmer le dicton de Barnum, d'après lequel il y aura toujours des imbéciles sur terre. Même si l'on adopte des lois pour empêcher la tromperie, il se trouvera toujours quelqu'un d'assez finaud pour inventer quelque autre truc qui trompera le public. Nous devrions, il me semble, attaquer le problème sous un autre angle.

Nous avons des lois provinciales. Voyons à ce que les gens puissent plus facilement y recourir. Demandons au ministre de prévoir certaines mesures spéciales qui permettent d'éduquer le public afin que celui-ci puisse se prévaloir des lois déjà existantes.

M. Winch: Étant donné les remarques que vient de formuler le député à l'endroit des agents des relations extérieures et des directeurs de grandes entreprises qui rédigent des textes dans l'intention de tromper, n'est-il pas d'avis qu'il nous faudrait quelque mesure législative visant à protéger autant que possible les gens contre de tels procédés?

M. Mongrain: Il est de votre devoir d'essayer de le faire, mais il ne sert à rien d'entreprendre quelque chose qui n'aboutira à aucun résultat. Il est proposé qu'on remplace les petits caractères par de plus gros ou par des caractères en rouge. Mais je puis vous citer des centaines d'exemples où les gens n'ont pas même remarqué des instructions imprimées en gros caractères ou en couleurs. Je vous en ai donné un exemple, mais le député ne l'a pas remarqué. J'avais alors dit en français que j'avais eu moi-même une telle expérience il y a quelques mois.

J'ai fait imprimer une carte double que j'ai envoyée à mes quelque 23,000 commettants, en leur demandant de la déchirer en deux et d'en renvoyer une moitié. Nous avons étudié comment la carte devrait être imprimée et conçue, avec un comité qui se spécialise dans les questions d'impression. Les instructions étaient en gros caractères. J'étais sûr que tout le monde les comprendrait, et je ne crois pas que mes commettants soient moins intelligents que la moyenne des commettants canadiens. Pourtant, de ces 23,000 cartes, 40 p. 100 ont été renvoyées sous leur forme originale, sans qu'on en ait détaché, ou déchiré la moitié malgré ces instructions en très gros caractères.

Je dis donc qu'il ne sert à rien d'adopter des douzaines ou des centaines de lois. Le plus vous en adoptez, le plus vous compliquez le problème. Essayez de le résoudre avec les lois que vous avez déjà. Voilà ce que je prétends.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi féliciter le député de New Westminster (M. Mather) de l'initiative dont il a fait preuve en présentant ce bill. Dans la vie privée nous avons tous déjà vu un nombre incalculable de contrats, ceux par exemple des vendeurs à domicile d'articles ménagers, ceux qui servent aux compagnies de meubles et qui renferment des clauses en petits caractères tout à fait trompeuses pour l'acheteur. Il en résulte ordinairement que l'acheteur se trouve avec, sur les bras, quelque chose qu'il ne voulait pas.

En ce qui concerne les contrats d'assurance, la plupart des représentants des compagnies d'assurance, je crois, en viennent à la conclusion qu'il est peu probable de faire signer aux particuliers des contrats qui renferment des clauses fallacieuses. Toutefois, certaines compagnies n'observent pas cette règle et impriment incontestablement des polices d'assurance trompeuses. Je suis enclin

à convenir avec le député de New Westminster que peut-être le seul moyen possible d'empêcher qu'une telle situation se produise serait de faire peur aux compagnies en les assujettissant aux dispositions du Code criminel.

La modification que propose le député aurait pour effet de rendre coupable d'un acte criminel toute personne qui, avec l'intention de tromper, insérerait dans le corps d'une police d'assurance, d'un contrat, ou de tout autre document, des clauses d'exclusion en caractères d'imprimerie plus petits que ceux utilisés dans le reste du document. Quant à savoir si ce bill aurait les résultats escomptés, c'est autre chose. A mon avis, le nouveau ministère de la Consommation devrait être en mesure, grâce à sa publicité pour la protection des consommateurs, de mettre le public en garde contre les dangers de tels contrats.

Lorsque le registraire général (M. Turner) nous a donné, l'autre jour, une idée de l'infinie variété des questions qui intéresseront son ministère, il a mentionné que ce dernier disposerait des moyens pour dénoncer publiquement divers trucs dont on se sert actuellement pour exploiter le consommateur. Il vaudrait mieux, selon moi, laisser le nouveau ministère s'attaquer au problème en question en faisant immédiatement une enquête sur les polices d'assurance en général. Si le comité ou la personne chargée de cet examen découvrait un certain nombre de polices susceptibles d'induire malévolement les intéressés en erreur, j'estime qu'il serait du devoir du nouveau ministère de la Consommation d'en informer le public par la voie des diverses organisations de consommateurs qui existent au Canada. Je me rends compte . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler au député que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la séance est levée jusqu'à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1, 5, 10, 15, 17a, 20, 25, 30, 35, 38, 40, 45, L115.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 octobre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DE CERTAINS PRODUITS

M. David MacDonald (Prince) demande à présenter le bill n° C-176 modifiant la loi des aliments et drogues (Mention de la date sur l'étiquette des produits périssables).

Des voix: Expliquez-vous.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est de permettre au consommateur de déterminer exactement si les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques, les cosmétiques ou d'autres produits périssables achetés sont aussi frais que pourraient le laisser croire la réclame, l'étiquette ou l'emballage. A cause des méthodes modernes d'emballage, il devient de plus en plus difficile pour celui qui fait des emplettes de déterminer si l'article choisi se trouve sur les rayons du marchand, en entrepôt ou en cours de route depuis un certain temps, ce qui fait que le produit peut être tout au moins défraîchi ou, parfois, nuisible à la santé.

Le présent bill exigerait qu'on indique clairement, sur tous les produits périssables, la date de fabrication et celle jusqu'à laquelle le produit peut être utilisé sans danger pour la santé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES

Question n° 319—**L'hon. M. Lambert:**

Au 15 juin 1967, combien de personnes *a*) à l'emploi de la fonction publique du Canada, *b*) au service des Forces armées, *c*) à l'emploi des sociétés de l'État, recevaient un traitement, des émoluments, ou quelque rétribution, indemnité ou allocation que ce soit, pour un total se chiffrant entre (i) $18,000 et $20,000 par année (ii) $20,000 et $25,000 par année (iii) $25,000 et $35,000 par année (iv) $35,000 ou plus par année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): *a*) (i) 922, (ii) 576, (iii) 33, (iv) nil. *b*) (i) 157, (ii) 53, (iii) 10, (iv) nil. *c*) (i) 274, (ii) 162, (iii) 32, (iv) 9.

La Société Air Canada, la Société des chemins de fer nationaux, la Société canadienne des télécommunications transmarines et la Polymer Corporation Limited déclarent qu'il n'est pas dans leur intérêt de fournir des renseignements sur les traitements de leurs employés, exception faite de ceux que l'on peut obtenir du Bureau fédéral de la statistique.

LA MISE À JOUR DE L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question n° 398—**M. Crouse:**

Est-ce que le gouvernement envisage d'effectuer des changements à l'égard de l'indice du coût de la vie, calculé sur la base fixée à 100 en 1949, en choisissant une année-repère plus récente?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique se propose de mettre à jour l'indice des prix à la consommation pour le Canada et les indices des prix à la consommation dans les villes de dix régions, en leur attribuant une valeur de 100 pour 1961. On prévoit avoir fini d'effectuer le changement d'ici juillet 1968. Ce changement ne comprendra que la conversion arithmétique de la série, qui se fonde présentement sur l'année 1949, à la nouvelle année de base, et il n'influera pas sur le mouvement des prix à la consommation mesuré par les indices actuels. Il n'est pas question en ce moment de modifier le contenu et l'importance relative des postes figurant dans les indices. L'adoption d'une nouvelle année de base est conforme à la ligne de conduite du Bureau fédéral de la statistique qui est de mettre les indices à jour à intervalles réguliers.

L'HÔPITAL WESTMINSTER, DE LONDON (ONT.)

Question n° 407—**M. Irvine:**

1. Quelle est la superficie occupée par le terrain de l'hôpital Westminster, de London (Ont.)?

2. Quel espace est occupé, *a*) par les chambres des malades, etc., *b*) par les salles d'opération, *c*) par les salles de récréation, *d*) par les salles à manger et les salles de repos, *e*) par le personnel et les employés dans les bâtiments principaux, *f*) par les membres du personnel dans les immeubles séparés des bâtiments proprement dits de l'hôpital?

3. Quel fut, pour l'année 1966, le coût, *a*) du chauffage, *b*) de l'enlèvement de la neige, *c*) des réparations importantes, *d*) de l'entretien général?

4. Quel fut, sans compter la dépréciation, le coût global de l'exploitation de cet hôpital en 1966?

5. Quelle est la valeur estimative de l'hôpital, bâtiments et équipement compris?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 313.94 acres.

2. *a*) net, 183,500 pieds carrés; *b*) net, 2,900 pieds carrés; *c*) net, 30,670 pieds carrés; *d*) net, 28,100 pieds carrés; *e*) net, 66,000 pieds carrés; *f*) 29 unités de logement destinées aux familles.

3. *a*) $328,081; *b*) $16,000 (estimation); *c*) $79,675; *d*) $410,691 (à l'exclusion des frais de services ménagers qui s'élèvent à $681,000 environ).

4. $8,212,237.

5. Valeur estimative: bâtisses, $18,543,000; terrain, $446,175; ameublement, appareils et équipement, $1,200,000; total, $20,189,175.

LA PROSPECTION DE L'ELDORADO-MINING AU QUÉBEC

Question nº 418—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement ou une corporation de la Couronne ont-ils reçu de la SIDBEC ou du gouvernement québécois une demande d'aide au financement de la sidérurgie québécoise et, dans le cas de l'affirmative, quelle fut la réponse?

2. L'Eldorado Mining and Refining Ltd. fait-elle de la prospection au Québec pour savoir si le sous-sol contient de l'uranium?

3. En a-t-elle déjà fait et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

4. Les entreprises d'État Eldorado Mining and Refining Ltd., Eldorado Aviation Ltd. et Northern Transportation Ltd. ont-elles des noms officiels en français?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

6. Sinon, pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme suit:

1. Non.

2. Non.

3. La prospection faite par l'Eldorado s'est limitée aux régions contiguës à sa propriété en Saskatchewan, selon les directives qu'elle a reçues du gouvernement.

4. Non.

5. Ne s'applique pas.

6. L'Eldorado Mining and Refining Ltd. et l'Eldorado Aviation Ltd. exercent leur activité dans des régions où les francophones sont en très petit nombre. Toutefois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étudie présentement avec les dirigeants de ces entreprises la possibilité d'adopter des noms français. La Northern Transportation Company Limited n'a pas de nom officiel français, parce qu'elle n'exerce son activité que dans une région où il se trouve très peu de francophones.

[M. Irvine.]

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CERTAINES RIVIÈRES

Question nº 422—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Corporation de la ville de Québec ont conclu un accord visant au partage du coût de l'assainissement des eaux de la rivière Saint-Charles?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels obligations et engagements ont été pris par le gouvernement du Canada à cet égard, et *b*) à combien le Trésor du Canada évalue-t-il le coût de chacun de ces obligations et engagements?

3. Le Canada envisage-t-il d'appliquer un programme similaire conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Québec, la Commission de la capitale nationale et diverses municipalités de l'Ontario et du Québec pour financer l'assainissement des eaux de la rivière Outaouais?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles discussions ont été engagées et *b*) quels en sont les résultats?

5. Dans le cas de la négative, le gouvernement du Canada entend-il actuellement prendre des mesures pour enrayer la pollution des eaux de la rivière Outaouais?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères des Travaux publics et de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informent comme suit: 1. Il existe un accord relativement à l'aménagement d'ouvrages pour régulariser, aux fins de la navigation, le niveau de la rivière depuis son embouchure jusqu'au pont Scott, soit une distance d'environ trois milles. Il incombe à la province de Québec d'enrayer la pollution.

2. *a*) Le gouvernemnt fédéral s'est chargé de construire un barrage à l'embouchure de la rivière et de partager le coût de la construction de murs de soutènement le long des rives. *b*) On a évalué le coût de la construction du barrage à un montant de 1.5 million qui sera entièrement couvert par le gouvernement fédéral. Le coût de la construction des murs de soutènement a été évalué à 16 millions, la part du gouvernement fédéral se chiffrant par 8 millions.

3. Non. Les travaux mentionnés au nº 1 ci-dessus, relativement à la rivière Saint-Charles, ne sont pas destinés à enrayer la pollution. L'accord, rédigé en français, conclu entre le gouvernement du Canada, celui du Québec et la ville de Québec, stipule:

Attendu que la Province a convenu d'assumer toutes les responsabilités quant aux domaines suivants, à savoir:

Coordonner les études de drainage se rapportant aux eaux usées qui se déversent dans la rivière Saint-Charles et prendre les mesures nécessaires en vue d'éliminer les sources de pollution de cette rivière.

4. Voir partie 3.

5. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a écrit aux ministres compétents de l'Ontario et du Québec et, conformément à la proposition qu'il a énoncée en mai dernier, au Conseil canadien des ministres des Ressources, a déclaré que le gouvernement fédéral était prêt à conclure une entente avec les provinces de Québec et d'Ontario en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assumerait les dépenses totales entraînées par une étude pilote de la rivière Outaouais, visant à élaborer un plan d'ensemble pour lutter contre la pollution.

LE RELEVÉ AÉROMAGNÉTOMÉTRIQUE DE 1962

Question nº 441—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Dans quelle mesure a été complété le relevé aéromagnétométrique de 18 millions de dollars lancé en 1962?

2. Quel était le montant des dépenses à l'égard de chaque province, du Territoire du Yukon, et des Territoires du Nord-Ouest?

3. Quels dépôts miniers importants a-t-on découverts au cours de ce relevé?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Environ 40 p. 100.

2.

Province ou territoire	Part du gouvernement provincial	Part du gouvernement fédéral
Terre-Neuve		325,604.00
Nouvelle-Écosse		
Nouveau-Brunswick	14,678.00	14,678.00
Île du Prince-Édouard		
Québec	750,000.00	750,000.00
Ontario	721,368.00	721,368.00
Manitoba	618,365.00	618,365.00
Saskatchewan	387,950.00	387,950.00
Alberta	95,565.00	95,565.00
Colombie-Britannique	220,196.00	220,196.00
Territoire du Yukon		445,697.00
Territoires du Nord-Ouest:		
District de Franklin (Plateau continental polaire et île Baffin)		549,690.00
District de Mackenzie		967,564.00
District de Keewatin		483,782.00
Total	$2,808,122.00	$5,580,459.00

3. L'exploration du complexe géologique de métaux communs du Nouveau-Brunswick a été amenée indirectement par des levés aéromagnétiques. Des venues de fer associées avec des schistes et des porphyres coïncident avec des anomalies magnétiques et, lors de la prospection, on a découvert qu'il s'agissait de gisements de minéraux sulfurés.

Dans le Nord de l'Ontario, les levés aéromagnétiques exécutés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial ont abouti à la découverte de la zone aéromagnétique de la rivière Moose. Les sociétés Consolidated Morrison et Imperial Oil ont découvert de la carbonatite renfermant de grandes quantités d'oxyde de columbium.

En Colombie-Britannique, on rapporte que les données aéromagnétiques ont amené l'exploration des terrains de la Cariboo Bell Copper où un gisement de cuivre a été découvert.

Le premier forage au diamant dans le camp de Matagami qui a permis de trouver du cuivre a été effectué par la société New Hosco Mines Limited à un endroit où des anomalies magnétiques avaient été décelées.

L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES VIA CHURCHILL

Question nº 458—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés depuis le port de Churchill chaque année depuis 1960, quelles sortes de céréales l'ont été, et en quelles quantités?

2. Quel est le coût total du droit de déviation de ces céréales et quelle est la raison de ce droit de déviation?

3. Quel a été, en tonnes, le volume des marchandises déchargées à Churchill chaque année depuis 1960?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1.

Chargements de céréales au port de Churchill, long cours et cabotage, 1960-1966[1]

Année	Marchandise	Long cours		Cabotage	
		Tonnes	Boisseaux (en milliers)[2]	Tonnes	Boisseaux (en milliers)
1960	Blé	591,224	197,075	1,666	55
1961	Blé	581,862	193,954	5,586	186
1962	Blé	640,737	213,579		
	Avoine			2,505	147
1963	Blé	650,589	216,863		
	Avoine			1,872	110
1964	Blé	649,239	216,413		
	Avoine			1,300	76
1965	Blé	738,182	246,061		
	Avoine			969	57
1966[1]	Blé	655,756	218,585		
	Avoine			2,001	117

[1] Les données de 1966 sont provisoires.

[2] La conversion de tonnes en boisseaux est fondée sur un poids moyen de 60 livres le boisseau pour le blé et de 34 livres le boisseau pour l'avoine.

2. Le montant total des droits de déviation payés par la Commission canadienne du blé en ce qui a trait aux céréales expédiées depuis le port de Churchill à chaque saison de navigation entre 1960 et 1966 est le suivant:

Saison d'expédition au port de Churchill	Droit de déviation sur les expéditions directes au port de Churchill, en provenance des élévateurs régionaux
1960	$ 269,310.28
1961	275,183.66
1962	302,032.29
1963	341,486.56
1964	323,259.98
1965	295,367.89
1966	326,877.91

En vertu d'un accord sur la manutention négocié chaque année avec les compagnies d'élévateurs, la Commission canadienne du blé paie un droit de déviation sur les grains expédiés directement au port de Churchill aux fins d'exportation par les compagnies d'élévateurs du pays.

Un droit de déviation est un droit remis à une compagnie d'élévateurs si l'expédition de céréales depuis un de ces élévateurs régionaux est déviée de son élévateur terminal et rejoint une autre destination. Les compagnies d'élévateurs sont d'avis que leurs élévateurs régionaux et terminal fonctionnent comme une entité et que les revenus rapportés par l'élévateur du terminus sont un important facteur servant à déterminer la base sur laquelle fonctionneront les élévateurs régionaux. Donc, une pratique commerciale établie depuis longtemps veut que lorsqu'une société perd la manutention finale des céréales en raison de la déviation du chargement d'un élévateur régional vers une destination autre qu'un élévateur terminal de compagnie, un droit de déviation soit remis à cette dernière pour compenser la perte des profits à l'élévateurs terminal.

3.

Arrivages (déchargements) de marchandises au port de Churchill (long cours et cabotage), 1960-1966 [1]

Année	Déchargements (en tonnes)		
	Long cours	Cabotage	Total
1960	71,873	218	72,091
1961	34,961	17,963	52,924
1962	52,730	12,992	65,722
1963	57,709	159	57,868
1964	37,775	1,839	39,614
1965	20,269	95	20,364
1966 [1]	17,493	271	17,764

[1] Les données de 1966 sont provisoires.

LES PRIX ET PÉRIODES DE LIVRAISON DU BLÉ

Question nº 474—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quelle a été la date de fermeture de la période de livraison en commun de la CCB pour l'année 1966-1967?

2. Quel a été le prix hebdomadaire moyen des catégories de blé suivantes entre la date de fermeture et aujourd'hui: 1 Nor.; 2 Nor.; 3 Nor.; 4 Nor.; 1 A. Durum; 2 A. Durum; 3 A. Durum; 4 A. Durum?

3. Par catégorie, combien de blé a été envoyé aux élévateurs à partir de la nouvelle période de livraison en commun jusqu'au 31 juillet 1967?

4. A combien s'élèvent les livraisons pour chacune de ces catégories du 1er août jusqu'à ce jour?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce): 1. La période de livraison en commun de la CCB pour 1966-1967 n'est pas encore terminée.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. La Commission des grains du Canada signale la réception de 83.0 millions de boisseaux de blé aux élévateurs ruraux des Prairies du premier août au 11 octobre. Les catégories de ce blé ne sont pas établies par la Commission des grains avant qu'il ne soit livré aux terminus; il est donc impossible de donner le détail des catégories livrées jusqu'ici au cours de la présente campagne agricole. Cependant, ces renseignements seront compilés par la Commission canadienne du blé et inclus dans son rapport annuel pour la campagne agricole 1967-1968.

L'ENTENTE FÉDÉRALE-QUÉBÉCOISE AU SUJET DE DÉVELOPPEMENTS TOURISTIQUES

Question nº 475—**M. Latulippe:**

Existe-t-il une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois au sujet des développements touristiques et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette entente?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): La seule entente officielle connue concerne l'appui au tourisme interprovincial. La correspondance échangée en décembre 1964 avec toutes les provinces du Canada prévoit un arrangement aux termes duquel le gouvernement fédéral est disposé à verser des sommes d'argent aux provinces pour des programmes publicitaires de montants déterminés au Canada. Le gouvernement de la province de Québec a accepté cette formule et reçu les sommes suivantes: 1965, $25,000; 1966, $33,000; 1967, $33,000.

L'Office de tourisme du gouvernement canadien maintient des relations et une collaboration permanentes avec le ministère du Tourisme du Québec. Il entrepose et distribue de la documentation sur le Québec, fait suivre toutes les demandes de renseignements sur le Québec et prend conseil auprès de la province en ce qui a trait aux annonces et programmes publicitaires vers les marchés des États-Unis et de l'Europe.

LES AÉRONEFS DE FABRICATION CANADIENNE ET ÉTRANGÈRE

Question nº 491—**M. Forrestall:**

Parmi tous les avions actuellement en service avec les forces armées du Canada, quelle proportion, avec chiffres à l'appui, des aéronefs de tous types est de fabrication canadienne et quelle proportion est de fabrication étrangère?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Au 1er octobre 1967, il y avait 1,328 avions en service dans les Forces canadiennes. De ce nombre, 945 ont été construits au Canada et 383 à l'étranger—soit une proportion de 2.5 à 1.

[*Traduction*]

*LA HAUTEUR DES IMMEUBLES À OTTAWA

Question nº 497—**L'hon. M. Bell:**

Le gouvernement va-t-il étudier l'opportunité de faire immédiatement des recommandations à la Corporation de la cité d'Ottawa pour qu'aucun amendement ne soit apporté au règlement municipal régissant la hauteur des immeubles dans le centre de la Capitale nationale avant que le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiera la Capitale nationale n'ait eu l'occasion d'étudier les effets que peuvent avoir des immeubles élevés sur la prédominance architecturale de la Tour de la Paix et des édifices du Parlement dans leur ensemble?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne fera pas de recommandations en ce sens. Toutefois, il se préoccupe beaucoup de cette question et est en liaison étroite avec les divers intéressés du palier municipal afin de régir la hauteur des immeubles de façon à ne pas amoindrir la prédominance architecturale de la Tour de la Paix et des édifices du Parlement dans leur ensemble.

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 514—**M. Allmand:**

Existe-t-il une loi ou un règlement qui limite le programme de recyclage de la main-d'œuvre aux personnes d'un certain âge ou ayant un certain niveau d'instruction?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La loi sur la formation professionnelle des adultes stipule que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut acheter des services de formation professionnelle pour une personne dont l'âge dépasse d'au moins un an l'âge normal de fin de scolarité dans la province où elle réside. La loi fédérale ne prévoit aucune exigence quant au degré d'instruction. Bien des

cours de formation comportent diverses conditions d'admission minimales, établies par les responsables de l'éducation quant à la scolarité requise des élèves.

[*Français*]

A PROPOS DE RÉPARATIONS AU BUREAU DE POSTE DE ROUYN

Question nº 537—**M. Caouette:**

Envisage-t-on de faire des réparations ou des améliorations au bureau de poste de Rouyn?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, certaines modifications de moindre importance de l'intérieur sont projetées.

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SUBVENTIONS ET BOURSES DE RECHERCHES

Question nº 170—**M. Allard:**

1. Quelles sommes d'argent ont été consacrées, en détail, dans chaque province, par le Conseil national de recherches en 1966 aux subventions et aux bourses de recherches?

2. Outre le Conseil national de recherches, quelles sont les institutions fédérales de recherches?

3. Par subvention et par bourse de recherches, quelles sommes d'argent ont été consacrées, en détail, dans chaque province, par le Conseil national des Arts en 1966 aux subventions et aux bourses de recherches?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

EXPO '67—LA PROCLAMATION DU JOUR DU CITOYEN CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

[*Traduction*]

Maintenant que l'Expo '67 est malheureusement terminée après nous avoir fait connaître des jours heureux, et comme elle a valu au Canada l'attention et le respect de tous les pays du monde, le premier ministre étudierait-il la possibilité de consacrer une journée à honorer celui qui est foncièrement responsable de son succès, le citoyen canadien, en proclamant le Jour du citoyen canadien, peut-être le vendredi 29 décembre, afin que 10 millions de citoyens puissent terminer l'année du centenaire en profitant de cette journée pour déclarer à l'unisson: «Je suis fier d'être un Canadien»?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est sûrement une suggestion très intéressante, et je l'étudierai avec plaisir.

[M. Munro.]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au sujet de l'Expo. En l'absence du secrétaire d'État, le premier ministre nous dira-t-il à quelles fins le gouvernement songe à affecter le centre de radiotélévision, l'immeuble de l'administration...

M. l'Orateur: A l'ordre. On a signalé à la présidence récemment que les questions comme celle que le député vient de poser ne sont pas, à proprement parler, des questions complémentaires. Il s'agit plutôt de questions connexes. Le député pourra poser la sienne plus tard quand la présidence lui aura donné la parole.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'EXPLOITATION DE LA DOSCO APRÈS LE 30 AVRIL PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au ministre du Commerce. Compte tenu du communiqué publié vendredi dernier à la suite de la rencontre des représentants des gouvernements fédéral et de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre ou le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre si la DOSCO a accepté d'ouvrir ses livres à des experts-conseils, comme l'a mentionné le communiqué, et si ces derniers ont déjà été nommés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai vu des rapports dans ce sens fondés sur des conversations avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Nous espérons que ces rapports sont exacts, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne nous a pas encore fait connaître son opinion à ce sujet.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La date mentionnée dans le communiqué est le 30 avril...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le regrette, mais je dois interrompre le député pour lui rappeler qu'il est contraire au Règlement de demander si un communiqué est véridique ou non. Le député devrait poser sa question directement.

M. Lewis: Je n'avais pas l'intention de mettre en doute la véracité du communiqué, monsieur l'Orateur; je voulais simplement que ma question soit plus facile à comprendre. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des engagements quelconques en ce qui concerne l'exploitation de l'usine de Sydney après le 30 avril prochain, ou bien l'engagement prend-il fin à cette date?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris d'engagement. Aucun gouvernement n'aurait pu prendre un engagement pareil. Mais nous discutons de la question avec le gouvernement provincial.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. En raison de sa réponse d'il y a huit jours à ma question concernant les projets que le gouvernement entendait soumettre lors d'une réunion avec la DOSCO, ces projets ont-il été arrêtés et quand se tiendra cette réunion au cours de laquelle le gouvernement pourra aussi proposer des solutions de rechange?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement provincial qui organise ces réunions; il nous met au courant des résultats obtenus.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'organiser des rencontres avec la DOSCO et d'exposer tout projet qu'il pourrait avoir conçu à la suite de ce qui est arrivé.

Le très hon. M. Pearson: Pas directement, mais par l'intermédiaire du gouvernement provincial. On nous tient au courant des discussions avec la DOSCO.

Mr. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? A l'occasion de ces discussions avec la DOSCO, le gouvernement prend-il des mesures pour s'assurer que les pensions payées par la DOSCO à ses employés retraités continueront de l'être, même si l'usine cesse de fonctionner?

Le très hon. M. Pearson: Je ne doute pas que cette question soit prise en considération par les participants aux discussions.

L'hon. M. Starr: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement fédéral a le moindre projet pour améliorer la situation?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, sans quoi nous n'aurions pas passé des heures à en discuter vendredi dernier avec le gouvernement provincial.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa capacité de ministre avec lequel les autorités provinciales restent en contact en ce qui concerne la situation de la DOSCO. Vu les mises à pied récentes et la préoccupation exprimée par le conseil du bien-être d'Halifax, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, au cours des entretiens qui ont eu lieu, la DOSCO a indiqué ses intentions quant aux deux chantiers qui se trouvent dans le port?

L'hon. A. J. MacEeachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On n'a pas discuté de cette question avec le gouvernement provincial.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE LA MISE À PIED DE CERTAINS EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre est sans doute au courant de la mise à pied, par le National-Canadien, de plusieurs centaines d'employés dont 22 dans ma région, pour le 1er novembre. Peut-il nous dire si lui et son ministère ont pris des mesures pour empêcher cette mise à pied?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Dès que j'ai appris la nouvelle, je me suis mis en rapport avec la direction du National-Canadien, qui m'a fait savoir que les réductions en cours font partie du processus normal et continu de rajustement des effectifs selon les fluctuations des besoins en main-d'œuvre. En fait, la circulation ferroviaire est fort inférieure à ce qu'elle était l'an dernier à la même période. D'une façon générale, l'effectif des chemins de fer fluctue en fonction du travail à accomplir à cause de facteurs comme les besoins saisonniers, les conditions atmosphériques, le calendrier et le progrès des travaux d'aménagement, les nouvelles formes de concurrence, les besoins en matériel roulant et les besoins en matière d'exploitation pour répondre à la demande.

Le gouvernement fédéral et la direction du National-Canadien sont sensibles aux épreuves que pourraient imposer les rajustements d'effectifs et prendront toutes les mesures qu'il faut pour les alléger. Il faut comprendre, évidemment, que si la société ne surveille pas ses frais d'exploitation, sa position concurrentielle sera mise en péril et, portant, le gagne-pain de tous ses employés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il en pourparlers avec le ministère de la Main-d'œuvre pour voir au replacement de ces employés à temps partiel à l'emploi du National-Canadien depuis 10, 15, et 17 ans qui seront mis à pied le premier novembre? Le ministre des Transports est-il en communication avec le ministère de la Main-d'œuvre pour permettre à ces gens de continuer de travailler?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de cette situation. Nous ne pouvons présentement faire de placement ou envoyer des gens au ré-entraînement, parce que nous ne connaissons pas encore les noms, surtout dans les endroits où l'ancienneté est considérée, et dans les chemins de fer, elle l'est. Nous suivons le problème de très près, et ces employés-là bénéficieront de tous nos services.

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. A-t-il reçu une communication du maire de Moncton, l'invitant à assister ce soir à une assemblée publique dans cette ville, à la suite du congédiement de 450 employés du National-Canadien dans la région atlantique? Si oui, ses fonctionnaires ou lui-même ont-ils l'intention de s'y rendre?

L'hon. M. Hellyer: Au mieux de ma connaissance, nous n'avons pas reçu cette invitation, monsieur l'Orateur. Il est certain qu'on ne me l'a pas encore signalée.

M. Coates: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il reçu une telle invitation?

L'hon. M. Marchand: J'ai reçu un télégramme du maire de Moncton.

M. Coates: Pui-je demander au ministre quelles sont ses intentions? Ses fonctionnaires ou lui-même se proposent-ils d'assister à l'assemblée?

L'hon. M. Marchand: Dès que nous saurons qui sont les employés mis à pied, nous ferons le nécessaire pour leur trouver d'autres emplois ou les aider de toute autre manière. Par ailleurs, ce que j'ai dit au sujet des sociétés privées s'applique également ici. En cas de congédiements d'une telle envergure, on devrait en donner avis beaucoup plus tôt.

[M. l'Orateur.]

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il demandé au premier ministre et à ses collègues du cabinet s'ils comptent prendre des mesures énergiques pour signaler à ces...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole.

M. Brewin: On a déjà posé ma question.

M. l'Orateur: La parole est au député de Red-Deer.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aura l'occasion, plus tard, de poser une question supplémentaire à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Le ministre déclarait tout à l'heure que l'avis préalable au renvoi n'était pas assez long et, en cela, je partage son opinion. Maintenant, étant donné que le National-Canadien est une corporation de la Couronne, le gouvernement ou l'honorable ministre envisage-t-il présentement de donner un avis plus adéquat aux employés actuellement remerciés de leurs services qui seront mis à pied dans une journée?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que c'était là un problème, non seulement pour le National-Canadien, mais pour toutes les compagnies.

Maintenant, vous comprendrez que, dans ce secteur, il y a aussi un grand nombre de compagnies qui tombent sous la juridiction des provinces et il ne nous incombe pas de les réglementer, mais le problème demeure. Il est certain que nous ne pouvons pas agir d'ici demain ou d'ici au 1er novembre.

[*Traduction*]

CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPUTÉ DE LAPOINTE—COLLECTE À L'ÉTRANGER POUR LES SÉPARATISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais demander au premier ministre s'il sait que l'un des nôtres, le député de Lapointe, se

trouve présentement dans un pays étranger pour y recueillir des fonds dans le but précis de financer le mouvement séparatiste, qui vise à détruire la nation canadienne, à laquelle lui et nous tous avons juré allégeance. S'il est au courant de la chose, que fait-on à propos de cette action séditieuse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tout ce que j'en sais, je l'ai appris dans les journaux. Je dois dire que ce serait une façon assez étrange de se comporter pour un membre de cette Chambre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a déclaré qu'au moins cinq députés libéraux, ici, allaient se joindre à son mouvement le 22 novembre prochain.

L'honorable premier ministre est-il en mesure de nous donner les noms de ces députés libéraux?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas de ceux-là, monsieur l'Orateur.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONFÉRENCE PROVINCIALE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a changé d'attitude en ce qui concerne la présence de représentants du gouvernement fédéral à la conférence sur la Confédération de demain et si ses collègues et lui ont décidé d'y envoyer des ministres? Le premier ministre pourrait-il également donner à la Chambre les noms de ceux qui représenteront le Parlement et le gouvernement du Canada à cette conférence très importante?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas changé d'avis en ce qui concerne la représentation fédérale à cette conférence provinciale. Je devrais être en mesure d'annoncer demain les noms des observateurs que nous y enverrons.

L'hon. M. Bell: Une question complémentaire. Est-ce à dire que c'est bien décidé, aucun ministre ne représentera le gouvernement fédéral à la conférence?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RAPPEL DES VÉHICULES DÉFECTUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Vendredi dernier, le ministre des Transports a tenu pour préavis la question suivante, que je lui pose de nouveau aujourd'hui. Le gouvernement et l'industrie automobile ont-ils communiqué entre eux à propos de la multitude de véhicules défectueux rappelés de la circulation la semaine dernière?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je regrette de n'avoir pas eu le temps de m'informer ce matin, à cause de l'urgence d'autres affaires. J'essaierai de donner une réponse à mon honorable ami demain.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question complémentaire. Je voudrais saluer le retour du ministre des Transports. Je remarque qu'il parle encore de priorités. A-t-il eu l'occasion de vérifier l'affaire urgente des taux applicables aux fractions de wagonnées...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question complémentaire.

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENTE DU DÉPÔT DE MACHINES À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question très urgente au ministre des Transports? A-t-il été informé de la fermeture du dépôt de machines à Victoria, premier chantier maritime en Colombie-Britannique, à la suite de son acquisition par la Burrard Drydock Company? Son président a déclaré que le dépôt a été fermé parce que le gouvernement n'a pas tenu ses engagements quant à la construction de garde-côtes et qu'il a refusé d'adjuger des entreprises aux chantiers de Colombie-Britannique, car les normes et les prix sont moins élevés dans l'Est. Le ministre pourrait-il nous exposer la situation quant à la construction navale en Colombie-Britannique et du contrat des garde-côtes en particulier?

M. l'Orateur: Il me semble que la question de l'honorable député est d'une grande portée, car il demande au ministre, en fait, d'indiquer la politique générale en matière de construction navale. A ce titre, la question me paraît irrecevable.

M. Winch: Puis-je poser ma question d'une autre façon? Le ministre aurait-il l'obligeance de dire si l'on a étudié le programme de construction de garde-côtes et si cela a quelque rapport avec la vente de l'ancien dépôt de matériel de Victoria?

M. l'Orateur: La question devrait, je crois, paraître au *Feuilleton.*

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): A mon sens, la question posée par l'honorable député de Vancouver a une très grande importance pour les habitants du littoral ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a demandé l'explication d'un événement passé, et, à mon avis, donner réponse à la question aujourd'hui ne modifierait guère la situation à laquelle le député a fait allusion.

M. Winch: Alors, je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Se propose-t-on de commander des garde-côtes aux chantiers navals de Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: Cette question-là devrait être consignée au *Feuilleton* aussi.

[*Plus tard*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu un télégramme de M. Harold Husband au sujet de la vente d'installations de construction navale au dépôt d'équipement de Victoria dans lequel il protestait contre l'annulation de la mise en chantier de deux garde-côtes destinés à la côte ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris sa question, le député fait évidemment allusion au problème soulevé par le député de Vancouver-Est. A mon avis, il n'est pas conforme au Règlement de demander simplement si l'on a reçu ou non un télégramme. Ce problème n'est pas urgent.

M. Basford: Avec tout le respect . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de se rasseoir. S'il s'estime lésé et s'il juge le problème urgent, il peut, selon le Règlement, en donner avis à la présidence. On pourrait alors le discuter dans quelques heures, lors de l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Winch: Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en sa qualité de ministre de la Main-d'œuvre. Peut-il dire à la Chambre si son bureau de l'île de Vancouver ou de Victoria s'est occupé de placer 150 employés qualifiés mis à pied par suite de la vente du dépôt d'équipement de Victoria Limitée à la Burrard Dry Dock Company Limited de Vancouver.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais examiner ce problème et en faire rapport demain ou après-demain.

LA PÊCHE

LES PROTESTATIONS AMÉRICAINES AU SUJET DE LA LIMITE DES 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires extérieures, mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire, à présent, s'il a reçu une protestation ou une communication officielle au sujet de la limite des 12 milles? Si oui, pourrait-il nous dire quelle était la nature de cette protestation, de même que la nature de la réponse du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer afin de savoir s'il y a eu des échanges de communications depuis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité de la question vendredi dernier.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre aurait-il aussi l'obligeance de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il compte faire une déclaration concernant les lignes de base sur la côte du Pacifique?

Le très hon. M. Pearson: Volontiers, monsieur l'Orateur. Il s'agit là, bien entendu, d'un élément très compliqué de la situation.

RADIO-CANADA

L'UTILISATION POSSIBLE DE PAVILLONS DE L'EXPO COMME CENTRE ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant interroger le premier ministre sur divers

pavillons de l'Expo: le centre administratif de la radiodiffusion et le théâtre. Envisage-t-on d'en faire le noyau d'un ensemble d'édifices destiné à la Société Radio-Canada à Montréal, pour économiser ainsi de nombreux millions de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne juge-t-il pas intempestive une question verbale à ce sujet? Si le député estime ce problème urgent, on peut le débattre lors de l'ajournement.

M. Fairweather: A dix heures.

LES TARIFS-MARCHANDISES

L'ANNULATION DE LA RÉCENTE HAUSSE DU TARIF D'EXPÉDITION DE LA CRÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement prend des mesures soit pour faire annuler par les chemins de fer la récente hausse de 1,000 p. 100 des tarifs du transport de la crème soit pour aider les producteurs et les entreprises de transformation qui seront acculés à la ruine par cette hausse des tarifs-marchandises?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question qui a trait à la politique générale. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, la question est urgente du fait que ces tarifs entreront en vigueur le 2 novembre et si aucune mesure immédiate n'est prise les producteurs seront durement touchés, surtout si l'on considère la nature des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Le député aimerait peut-être que cette question soit étudiée à dix heures ce soir.

LA REVISION DU TARIF DES EXPÉDITIONS FRACTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il apporter de nouvelles précisions sur les questions posées au début de la semaine dernière à propos d'une rencontre entre le gouvernement, le National-Canadien et les personnes touchées par les tarifs-marchandises imposés dans la région atlantique pour les chargements inférieurs à une wagonnée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai de nouveau rencontré ce matin les fonctionnaires des chemins de fer et il se peut que l'on fasse quelque proposition utile. Peut-être serait-il préférable pour moi de ne pas trop entrer dans les détails avant qu'il soit donné suite à une telle proposition.

M. Forrestall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il en mesure de faire part de ces détails à la Chambre cette semaine ou au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. Hellyer: Il faudra quelques jours avant que la Chambre en soit informée, car on devra soumettre cette question au gouvernement pour qu'il prenne une décision à son sujet. Cela prendra quelques jours même si on procédait avec toute la diligence possible.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre des Transports peut-il s'informer si les récentes mises à pied du National-Canadien à Moncton sont attribuables de quelque façon à la nouvelle majoration des taux et à la réduction massive du trafic dans les Maritimes?

L'hon. M. Hellyer: Je serai heureux de m'enquérir à ce sujet, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

L'EXPORTATION DE DINDES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il que les États-Unis inondent le marché canadien de dindes qui se vendent ici à des prix inférieurs au coût de production aux États-Unis? Le ministre est-il prêt à frapper ces importations de dindes d'un droit visant à éviter ce dumping?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): On m'en a parlé. J'ai signalé à la Chambre, vendredi je crois que nous nous entretenons avec les producteurs de dindes. D'autres ministères de l'État qui sont aussi directement intéressés aux questions commerciales et tarifaires enquêtent aussi sur cette affaire pour voir s'il y a lieu de prendre des mesures.

M. Rapp: J'espère que le ministre ne tardera pas à faire effectuer cette enquête sans quoi toutes les dindes des États-Unis auront été exportées au Canada.

L'hon. M. Greene: Je puis assurer au représentant que nous agirons aussi rapidement que possible pour sauver sa dinde.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE MAINTIEN DE LA BASE DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de la déclaration qu'il a faite à Winnipeg concernant la base d'Air Canada, le ministre va-t-il avoir des entretiens avec les dirigeants de cette ligne aérienne afin de donner suite à l'engagement qu'il a pris à Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Nous continuons à y travailler, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR L'ENTRÉE DES INSOUMIS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je veux poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et lui demander s'il est prêt à faire bientôt une déclaration sur les quelque 600 insoumis américains qui se trouvent au Canada, et à dire à la Chambre si ces insoumis sont venus au Canada comme immigrants, comme visiteurs, ou à quelque autre titre. Quelle a été la durée moyenne de leur séjour au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, personne ne nous a jamais fait tenir de liste des insoumis se trouvant au Canada.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre a communiqué avec M. Mark Satin, lui-même insoumis et directeur du programme anti-conscription de Toronto. Il pourrait probablement donner au ministre une liste de ces gens.

RADIO-CANADA

LA CONSTRUCTION D'UNE STATION À SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Les gens de Saskatoon attendent avec impatience la réponse du premier ministre concernant leur station de télévision. Je me demande s'il a consulté ses collègues et s'il est prêt à répondre aux questions relatives à cette station.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examine cette question dès cet après-midi. J'espère que les pourparlers seront terminés demain et que je pourrai donner à mon honorable ami une réponse mercredi, car il l'attend depuis longtemps.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. On verra d'un bon œil, je l'espère, à doter cette station de postes satellites.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances, dont on a pris note, je pense.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ACCEPTATION, PAR LES PROVINCES, DE L'INVITATION PERTINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. Les deux provinces qui, lorsque j'ai soulevé la question il y a deux semaines environ, n'avaient pas encore accepté de se rendre à la conférence fédérale-provinciale, qui aura lieu au début de l'an prochain, ont-elles maintenant accepté l'invitation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il faut que je m'assure de l'arrivée de leurs réponses. On m'a informé de vive voix que les deux provinces y assisteront, mais je ne suis pas sûr que leurs lettres soient déjà arrivées.

L'hon. M. Harkness: La mise en œuvre du plan d'assurance frais médicaux, qui a été l'objet d'une loi adoptée par la Chambre, figure-t-elle à l'ordre du jour de cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si cette affaire n'est pas discutée avec les provinces à la réunion fédérale-provinciale, quand le sera-t-elle?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la question ne doit pas être discutée sous peu, je présume qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton?*

L'hon. M. Harkness: Il se peut qu'elle soit étudiée la semaine prochaine ou la suivante. Je l'ignore. C'est pourquoi, je voudrais que le premier ministre renseigne la Chambre à ce sujet.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il prendre les disposi-

tions voulues, afin de déposer à la Chambre et peut-être, comme d'habitude, faire imprimer en appendice aux *Procès-verbaux* la correspondance avec les provinces sur cette très importante question?

Le très hon. M. Pearson: Je ne m'y opposerais pas. Je communiquerai avec les provinces pour savoir si elles y consentent.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE SUR LA VENTE DE BLÉ À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Le ministre ou d'autres membres du gouvernement assisteront-ils à la Conférence entre les membres de la Commission canadienne du blé et la délégation chinoise, qui doit se tenir à Hong-Kong, et porter sur la vente de céréales à la Chine?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): J'irai sûrement si ma présence est nécessaire. Toutefois, les négociations seront menées en premier lieu par des membres de la Commission canadienne du blé, organisme officiel de vente du gouvernement.

M. Woolliams: Puisque les céréales n'ont pas encore quitté les fermes ou les points où se trouvent les élévateurs, dans l'Ouest du Canada, le ministre voudrait-il examiner la possibilité de livrer les céréales aux élévateurs du gouvernement à Moose Jaw et Saskatoon, qui ont une grande capacité?

L'hon. M. Winters: Je rejette la première partie de la déclaration mais j'examinerai la deuxième.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Ma question s'adresse au premier ministre. D'après des rumeurs persistantes émanant d'Ottawa, certains éléments gouvernementaux s'emploient à retarder l'application de l'assurance frais médicaux. Dès lors le premier ministre voudrait-il, dès maintenant, donner au Parlement et au pays l'assurance formelle que son gouvernement ne s'opposera pas à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1968, de l'assurance frais médicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député répète en termes presque identiques une question posée il y a deux ou trois jours.

M. Scott (Danforth): Mais y a-t-on répondu?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE D'ARMES À BORD D'UN NAVIRE ISRAÉLIEN DANS UN PORT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, puis-je poser ma question au premier ministre? Il pourrait peut-être en prendre avis. Pourrait-il dire à la Chambre si l'on a trouvé des armes à bord du navire israélien *Nahariya*, qui chargeait du bois, au port de Pictou, en Nouvelle-Écosse, vendredi dernier? Si l'on en a trouvé, peut-il dire à la Chambre de quoi il retourne et quelles mesures a prises le gouvernement? Ma question s'inspire de la réponse donnée vendredi dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à mon ami de Kamloops.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'examinerai volontiers cette affaire.

LES FINANCES

L'ACHAT DE LA LAURA SECORD PAR UNE ENTREPRISE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je désire poser une question au président du Conseil privé. Qu'a-t-il fait pour empêcher la mainmise de la Fanny Farmer sur la Laura Secord?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. Walter Gordon (président du Conseil privé): Dommage. J'avais une réponse savoureuse pour le député.

LES MÉDICAMENTS

L'INTERDICTION DU LSD ET AUTRES DROGUES HALLUCINOGÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour à la Chambre au sujet de la marijuana et des drogues hallucinogènes?

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EMPLOI D'OFFICIERS DE RÉSERVE COMME PROFESSEURS DE LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme il existe une extrême pénurie

d'enseignants à l'école de langues des forces canadiennes à Saint-Jean, au Québec, le ministre songerait-il à employer des officiers de réserve qualifiés pour combler les vacances?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

LA REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS AU SOUS-COMITÉ DU TRANSPORT DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 11 octobre, je l'ai interrogé sur l'opportunité de faire représenter les producteurs ou cultivateurs de céréales au sous-comité qui enquête sur l'activité des chemins de fer, surtout quant à la vente des céréales dans l'Ouest canadien. Le ministre peut-il me donner une réponse?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai une réponse, mais je ne l'ai pas apportée aujourd'hui. Je m'excuse; je l'apporterai demain.

LES POSTES

LA RÉDUCTION DU SERVICE À CINQ JOURS PAR SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question à poser au ministre des Postes. En son absence, un autre ministre pourrait peut-être répondre ou considérer ma question comme préavis. Est-ce qu'on a l'intention, comme les nouvelles l'ont annoncé à la radio ce matin, de réduire le service des postes à cinq jours par semaine?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le cabinet du ministre des Postes m'avise qu'aucune déclaration officielle n'a été faite dans ce sens. Le ministre des Postes lui-même sera ici demain.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En son absence, l'un de ses secrétaires parlementaires pourrait peut-être la prendre comme préavis et me répondre demain. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de la Commission conjointe internationale sur le projet de développement de la Pembina et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il en mesure de ratifier l'accord recommandé par la Commission dans son rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai des raisons de croire que le gouvernement a reçu le rapport. On pourrait me répondre verbalement demain, si c'est dans l'ordre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Bon nombre d'organismes de l'État recueillent des statistiques, mais sait-il qu'aucun ne le fait au sujet d'une pratique qui se répand: celle où des groupes étrangers achètent des terres agricoles au Canada pour les exploiter à titre de non-résidents?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'IMMIGRATION

LE MANQUE DE NOUVELLES FORMULES DE DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le nouveau règlement de l'immigration entré en vigueur le 1er octobre exige que certaines demandes soient présentées sur une formule spéciale prescrite par le ministre. Ce dernier sait-il que bon nombre des bureaux d'immigration du pays n'ont pas ces formules? Va-t-il remédier à cet état de chose au plus tôt?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une instance. De toute manière, ce n'est pas le genre de question que l'on peut poser à l'appel de l'ordre du jour.

L'EXPO '67

AUTRES REPRÉSENTATIONS DU FILM SUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Les sentiments que j'éprouve en tant que Canadien m'incite à poser une question au premier ministre. Je lui avais demandé il y a

quelque temps ce qu'on pourrait faire pour retenir au Canada l'extraordinaire et magnifique film sur le Canada qui a été présenté au pavillon du téléphone à l'Expo. Le premier ministre a eu l'obligeance de répondre que cette question l'intéressait personnellement et que des dispositions seraient prises à cette fin. Plus de quatre semaines se sont écoulées depuis et peut-être pourrait-il nous faire part des progrès réalisés dans les démarches entreprises pour retenir ce film au Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les pourparlers progressent...

M. l'Orateur: A l'ordre. D'autres députés ont posé des questions semblables et la présidence est d'avis qu'on ne peut en ce moment adresser de telles questions. Je ferais donc la même suggestion au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Ma question découle d'une réponse que m'a donnée il y a quatre semaines le premier ministre; je demandais si les négociations étaient terminées.

Le très hon. M. Pearson: Elles ne sont pas terminées mais elles sont en bonne voie.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au secrétaire d'État d'enquêter sur l'état des négociations visant à distribuer un film sur M. Pearson?

Le très hon. M. Pearson: Cela aussi est en bonne voie.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES DISCOURS DE LA CÉRÉMONIE DE CLÔTURE IMPRIMÉS EN ANNEXE AU «HANSARD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au premier ministre. Comme la fermeture de l'Expo a eu lieu hier, et pour que le Parlement puisse perpétuer dans ses archives la réussite de cette formidable entreprise, le premier ministre songerait-il à demander à la Chambre de faire imprimer, en annexe au hansard, les discours prononcés à l'occasion de la cérémonies de clôture? Le très honorable représentant reconnaîtra sûrement que les discours étaient très bons.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Certes, je n'y ai aucune objection. Je conviens que les discours furent très bons. Certains d'entre eux étaient même excellents.

M. Knowles: Le dernier discours a été le meilleur.

[*Français*]

LES MINES

SITUATION DIFFICILE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Le ministre, qui a visité la plus belle circonscription au Canada, en fin de semaine—en l'occurrence, la mienne—a-t-il reçu des demandes d'aide pour la région du nord-ouest québécois, afin de faire face à la situation précaire qui existe dans le domaine minier?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

HALIFAX—L'INSTALLATION DE BALISES DANS LA ZONE DE PÊCHE AU MAQUEREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances émanant des pêcheurs de la région du port d'Halifax quant à l'installation de matériel électronique—balises et autres objets—dans la zone de pêche au maquereau?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉ DU JOUR DU SOUVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le Jour du Souvenir, le 11 novembre, tombe un samedi cette année, a-t-on pris une décision en vue d'accorder congé aux employés de l'État le lundi 13 novembre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne la fonction publique, aucune décision n'est nécessaire car lorsqu'une fête légale tombe un jour chômé, le jour ouvrable qui suit est férié.

• (3.20 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre formée de nouveau en comité des subsides

étudie les crédits du ministère de l'Industrie pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1968. Le nº 1 se trouve à la page 238 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 239.

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $10,568,300.

M. Cantelon: Monsieur le président, je voudrais profiter de cette occasion pour adresser quelques remarques au ministre. Le 4 novembre 1964—il s'en souvient peut-être—je lui ai soumis le problème de l'introduction du système métrique dans notre pays, auquel il a prêté une attention très courtoise. J'insistais surtout sur le fait suivant: si notre pays adopte ce système qu'il n'emploie—très rarement—que dans le domaine scientifique, il faudra effectuer un important travail préliminaire. Je me suis, à cette époque, intéressé à ce problème à cause d'un article très remarqué de M. Howlett qui soulignait la nécessité d'introduire ce système. Ma propre expérience m'a appris—comme je l'ai signalé—l'urgence et la valeur de cette mesure qui simplifierait notre travail scientifique et aiderait beaucoup les consommateurs. Ceux-ci trouverait le système bien plus simple pour comparer le prix des conserves, du beurre et des autres denrées courantes.

J'espérais qu'en 1967, presque trois ans plus tard, nous aurions des preuves que le gouvernement avait pris des mesures pour adopter ce système. Je regrette de dire que je n'en ai trouvé aucune. Je doute que d'autres en aient trouvé. Mais la question garde toute son importance. Sans rappeler tous les arguments que j'ai invoqués à l'époque, j'aimerais signaler que le système métrique est utilisé presque partout dans le monde. Si nous l'adoptions, nos échanges commerciaux avec l'étranger s'en trouveraient facilités, de même que la marche des affaires au Canada. Cela aiderait les consommateurs et les étudiants canadiens ne seraient plus obligés d'apprendre un système inefficace et peu pratique. Celui-ci serait remplacé par un système simple et efficace. J'espère donc que le ministre dira quelques mots là-dessus quand il prendra la parole plus tard au cours du débat.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, au début de la séance cet après-midi, on a tenté des deux côtés de la Chambre d'amorcer la discussion sur un

[M. le président.]

grave problème qui se pose en Colombie-Britannique. Je me disais à ce moment-là qu'il s'agissait d'une affaire étroitement liée aux travaux dont nous sommes saisis. Je voudrais en parler ici, étant donné la responsabilité du ministre dans ce secteur particulier et la situation qui a surgi à Victoria.

Comme on l'a signalé tantôt, la plus ancienne société de construction navale de la côte ouest du pays fermera ses portes à la fin de l'année, ayant été vendue à une autre société de construction navale, la Burrard Drydock Company de Vancouver-Nord. Les nouveaux propriétaires se proposent de fermer les établissements situés à Victoria et d'y cesser toute opération de construction navale. En annonçant la fermeture de ces chantiers, le président, M. Harold Husband, a déclaré qu'il avait entendu dire d'une source digne de foi à Ottawa, que le gouvernement se proposait d'annuler son programme de construction de navires pour la garde côtière de l'Ouest du Canada. Je ne sais si on nous dira jamais ce qu'est la politique du gouvernement à cet égard ou si, comme d'habitude, nous devrons attendre que les preuves de sa négligence s'accumulent sous nos yeux.

Ce qui me frappe surtout au sujet de cette affaire, c'est que non seulement le gouvernement n'a pas mis en œuvre le programme qui s'impose depuis bien longtemps, mais qu'il n'a pas su donner de l'expansion à l'économie du pays, ce qui est bien plus grave. Il est quelque peu fantastique et absurde qu'un pays aussi riche que le nôtre soit apparemment incapable de faire subsister une industrie de la construction navale et une marine marchande, alors qu'un pays bien plus petit et dont la population dépasse à peine le tiers de celle du Canada, la Suède, est en train d'aménager de nouveaux chantiers maritimes. S'il en est ainsi, c'est simplement parce que le gouvernement ne se soucie évidemment pas d'assurer la prospérité économique du Canada. Il préfère de beaucoup que le minerai de fer provenant de la circonscription de mon compagnon de pupitre, le représentant de Comox-Alberni, soit expédié au Japon. Il préfère de beaucoup ne pas voir d'industrie sidérurgique s'implanter sur le littoral ouest, et il semble préférer de beaucoup voir cette contraction progressive se faire de deux côtés à la fois au pays.

On ferme les mines de charbon sur la côte est et les ateliers de construction maritime sur la côte ouest parce que le gouvernement n'a pas assumé ses responsabilités vis-à-vis du développement de l'économie canadienne.

Je me souviens de l'étrange manque d'enthousiasme témoigné par le ministre du Commerce le jour où je lui ai demandé, lors de la réunion du comité des finances, du commerce et des questions économiques, s'il ne considérait pas que le premier devoir du gouvernement soit d'assurer le développement de l'économie canadienne. Le ministre a déclaré que c'était en effet, une des responsabilités du gouvernement mais que celui-ci devait aussi songer à notre commerce d'exportation.

Des événements comme ceux de Victoria montrent, à mon avis, qu'il est temps, pour le gouvernement, de remplir son rôle dans le monde moderne. Il ne suffit plus désormais, aux gouvernements de se contenter, comme le fait le nôtre, du rôle d'arbitre entre les forces adverses dans notre société. Cette époque est révolue. Le temps est venu pour notre gouvernement de prendre une part active dans la contestation économique.

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance hier, par la presse, d'un rapport—émanant, comme tous ces rapports, de source mystérieuse—voulant que le gouvernement actuel envisage, pour la Société de développement du Canada, un rôle très différent de celui qu'entrevoyait l'ancien ministre des Finances, président actuel du Conseil privé. Le rapport laissait entendre que la Société de développement du Canada jouerait un certain rôle dans le restructuration de l'industrie canadienne, que réclament depuis deux ans les membres de notre parti. Il sera intéressant de voir jusqu'où le gouvernement ira dans cette direction. Le gouvernement actuel se réveille peut-être, enfin, à la nécessité de développer notre propre économie.

• (3.30 p.m.)

Quant au dépôt de machines de Victoria qui sera apparemment fermé parce que la Burrard Drydock Company ne le juge pas rentable étant donné que le gouvernement n'a pas donné suite à son plan d'un service de garde-côtes et nous laisse encore sous la dépendance des garde-côtes des États-Unis, il me semble que le gouvernement, qui réunit, dans une situation urgente, l'aviation, les sociétés de remorqueurs et divers autres intérêts, devrait mettre en œuvre son programme de construction de navires affectés aux garde-côtes. Il est temps que le gouvernement examine la situation. Pour commencer, il devrait remettre sur pied l'industrie de construction navale sur le littoral du Pacifique, et sur celui de l'Atlantique par la même occasion, et il devrait appliquer le programme de construction de navires garde-côtes. Il devrait faire construire quelques navires neufs et plus modernes pour desservir les phares et marquer l'emplacement des bouées, puisque, d'après le rapport, ce programme a aussi été annulé. Le gouvernement devrait prendre des mesures précises pour encourager l'implantation de la sidérurgie sur le littoral du Pacifique, où se trouvent les ressources naturelles pour l'alimenter et où manifestement on a besoin de l'acier qui pourrait y être produit.

L'une des difficultés à laquelle s'est heurtée l'industrie de la construction navale de la Colombie-Britannique, c'est que les travailleurs ont réussi, et c'est tout à leur honneur, à obtenir de leurs employeurs de meilleurs salaires que ceux du littoral de l'Atlantique et du centre du Canada, dans la même industrie. Cet avantage est de l'ordre de $1 de plus. Facteur encore plus important: le coût de transport des éléments et des approvisionnements en acier depuis le centre et l'Est du Canada. Voilà un signe évident que le gouvernement actuel a renoncé à jouer son rôle de gouvernement des temps modernes et qu'il va laisser toute l'économie dépérir sur place. Mes propos servent simplement à illustrer l'opinion qu'exprimait un de mes correspondants dans une lettre qu'il m'a adressée. Il s'agit d'un journaliste canadien en poste à l'étranger. Envisageant son pays depuis l'étranger, il s'est rendu compte que le gouvernement permet à l'économie de foncer comme un char d'assaut désemparé de ravin en ravin, espérant éviter une catastrophe totale, par l'inaction et le refus d'en prendre la conduite pour l'orienter vers le vingtième et le vingt et unième siècle.

Il semble que le gouvernement actuel soit beaucoup plus intéressé à faire du pays un accessoire ou un auxiliaire de notre grand voisin. Il croit, j'en suis convaincu, que c'est mal d'élaborer par nous-mêmes une économie énergique et viable car il ne fait absolument rien d'encourageant dans ce sens. Au contraire, il fait tout pour les décourager. C'est un nouvel exemple des conséquences de l'inaction du gouvernement actuel.

J'espère que le gouvernement ne permettra pas à trop d'usines de fermer parce que nous verrons bientôt le ministre de la Main-d'œuvre perdre espoir, lui qui cherche courageusement à placer des hommes dans de nouveaux emplois à mesure que leurs emplois actuels disparaissent. Partout au pays, les emplois disparaissent et bientôt, le ministre de la Main-d'œuvre ne sera plus en mesure de trouver une place pour ces gens dans notre

économie, surtout si ses collègues qui décident l'ensemble de l'économie et la dirigent obtiennent leurs coudées franches.

J'espère que les signaux avertisseurs en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique vont mettre les Canadiens en garde contre le danger de confier leurs affaires à un gouvernement qui refuse de gouverner, à un gouvernement dont la politique est de gouverner et d'intervenir le moins possible. Voilà un gouvernement qui croit fermement à une théorie désuète, celle de la libre entreprise.

Les Canadiens vont payer très cher cette attitude et les gens de ma province vont se ressentir profondément de la négligence du gouvernement à stabiliser la situation d'où a résulté la fermeture de ce chantier maritime et à y remédier. Ce n'est, je le crains, que la première d'une série de fermetures qui pourrait entraîner le pire ralentissement économique au Canada. C'est ce qui arrivera à coup sûr, à moins que le gouvernement n'ait enfin assez de courage et d'intelligence pour se mettre à gouverner et à orienter l'économie, comme seul il peut le faire à notre époque.

J'ai reçu des télégrammes des gens de Victoria profondément troublés par la situation et qui espèrent que nous pourrons éviter ce malheur local. Je ne crois pas que nous puissions y échapper. Je suis convaincu que le gouvernement actuel savait très bien qu'il n'allait pas mettre à exécution le programme de construction qui aurait pu faire durer ce chantier maritime. Je suis convaincu que le gouvernement le savait depuis plusieurs mois, mais qu'il n'a rien fait. Le gouvernement n'a même pas averti les malheureuses victimes de sa sottise comme il l'a fait à l'égard de DOSCO. Si le gouvernement ignorait ce qui allait se produire, c'est une nouvelle preuve que le gouvernement est tout à fait incompétent et inapte à diriger les affaires du pays.

M. Bower: Monsieur le président, je saisis cette occasion de parler des crédits du ministre de l'Industrie, auxquels il s'intéresse sans doute beaucoup. Ses crédits ont été multipliés environ par trois de 1966-1967 à 1967-1968. On pourrait alors croire qu'il va travailler au moins trois fois plus dur au profit de l'industrie.

La semaine dernière, en examinant les crédits du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les députés de Waterloo-Sud et de Bow-River ont fait des observations très importantes qu'on peut appliquer à ce que je vais dire. D'après le député de Waterloo-Sud, le gouvernement n'a pas cherché à empêcher un enchaînement de crises qu'on aurait pu prévoir et éviter. Selon lui, on aurait pu prendre au moins des mesures d'atténuation.

Le député de Bow-River a très brièvement rappelé une autre tendance de ce gouvernement: celui-ci néglige la collaboration entre les ministères. Il a mentionné l'effet de cette carence sur le ministre de la Main-d'œuvre—énergique et bien intentionné—qui fait figure de souffre-douleur ou de bouc émissaire. Il y a certains rapports entre l'industrie et la main-d'œuvre. Si l'on ne favorise pas suffisamment la première, le ministre de la Main-d'œuvre aura davantage de problèmes.

Ma circonscription se trouve à l'extrémité ouest de la Nouvelle-Écosse, dans une zone peu développée du point de vue économique, comme l'est d'ailleurs cette province par rapport à d'autres régions du Canada. Bien entendu, la pêche est la principale industrie dans ma circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, mais de grands efforts ont été consacrés au développement de l'industrie secondaire régionale, qui donne des signes de croissance dont on ne peut que se réjouir. Toutefois, je signalerai que, dans ma région, le revenu moyen est très inférieur à ce qu'il est, par exemple, au Cap-Breton, endroit dont nous avons beaucoup entendu parler récemment.

• (3.40 p.m.)

Depuis peu, les petites entreprises qui commençaient à grandir dans Shelburne-Yarmouth-Clare font face à une horrible et absurde hausse des tarifs-marchandises. Je ne saurais trouver d'autre expression pour qualifier cette hausse. Je ne veux pas trop entrer dans le détail, mais je citerai un exemple qui montre la difficulté qu'éprouvent les petites entreprises par suite de l'augmentation du tarif-marchandises.

A Clare, petite agglomération rurale, a été construite une fabrique de meubles qui emploie 70 à 80 hommes. Elle s'est créé des débouchés un peu partout dans les Maritimes, dont un particulièrement prospère à Terre-Neuve. Dans la nouvelle échelle de tarifs proposée par les chemins de fer, nous relevons les majorations suivantes. De Weymouth, point d'expédition de la fabrique, à Saint-Jean (N.-B.), le tarif proposé est de $9.38 comparativement au taux actuel de $2.68. Jusqu'à Moncton (N.-B.), il en coûtera $15.82, comparativement au taux actuel de

$4.29. Jusqu'à Halifax le tarif sera de $11.76, comparativement à $3.19. Jusqu'à Charlottetown, Île du Prince-Édouard, le taux s'élèvera à $16.94, comparativement au taux actuel de $4.60. Jusqu'à Sydney, où les meubles sont transbordés vers Terre-Neuve, le tarif doit passer de $5.36 à $17.78 pour un mobilier, c'est-à-dire un canapé et un fauteuil.

Des taux comme ceux-là vont obliger cette petite fabrique et d'autres du même genre à fermer leurs portes. Trop peu importantes pour expédier des chargements complets, elles seront assujetties à ces taux exorbitants. Je ne cite que ces chiffres, monsieur le président, mais il y a dans ma circonscription bien d'autres petites entreprises qui souffriront tout autant. Il me semble que le ministère de l'Industrie devrait être aussi empressé à éviter la fermeture d'une entreprise qu'à favoriser l'établissement d'une autre.

Je reviens à mon premier point, ce dont le député de Bow-River a parlé. Le ministre de l'Industrie devrait, de concert avec ses collègues, veiller à ce que le tarif-marchandises proposé ne soit pas mis en vigueur. Je signale à nouveau ce qu'a dit le député de Waterloo-Sud, en s'élevant contre le fait de laisser les crises se produire. Voici donc une chose à empêcher, et je crois que la Nouvelle-Écosse et probablement toutes les provinces Maritimes surveilleront de près ce qui se fera à ce sujet.

J'aimerais consacrer quelques instants aux pêcheries, qui sont l'industrie principale de ma région. Ici encore, un manque de coordination restreint gravement l'expansion de cette industrie qui a grand besoin de nouvelles installations. J'ai en main un exemplaire du journal de Yarmouth montrant une photographie du quai public, juste après sa construction, en 1964, si je ne me trompe. La photo montre qu'il y avait, à l'époque, une quantité normale de navires à quai. Sur une photo prise au cours de la première semaine d'octobre, on ne voit plus le quai, tant les navires y sont nombreux. Senneurs et chalutiers y sont amarrés côte à côte, parfois six ou sept de largeur. Il va de soi qu'un tel encombrement nuit à la pêche. J'attire donc l'attention du ministre sur le fait qu'il y a là une industrie dont le progrès est ralenti par l'insuffisance des installations. Et il s'agit, je l'ajoute, d'une région dont l'économie est précaire.

La mise à pied de 70 ou 80 hommes dans une circonscription comme la mienne, ou encore dans une région comme celle où est située la fabrique de meubles dont j'ai parlé, est comparable à la mise à pied de milliers de personnes dans une région plus vaste. Je demande au ministre de l'Industrie de se faire un point dans ses rapports avec ses collègues de souligner la nécessité d'éviter des augmentations tout à fait disproportionnées des taux de transport des marchandises qui ont pour effet de détruire les industries que nous avons déjà. Je souligne aussi la nécessité d'assurer de nouvelles installations comme d'agrandir les installations actuelles quand la croissance de l'industrie l'indique.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, j'aurais quelques brèves observations à faire sur les prévisions à l'étude. Un de mes collègues dit que ce sera un changement agréable, mais je crois savoir qu'il a été convenu d'adopter les prévisions budgétaires pour cinq heures et je sais que d'autres députés désirent participer au débat. Il m'est donc malheureusement impossible de passer en revue cet intéressant ministère, mais je sais combien le ministre, sympathique, ouvert et amical, aime écouter les remarques de l'opposition.

• (3.50 p.m.)

Néanmoins, je ne puis m'empêcher de revenir à la création de ce ministère. C'est un événement qu'on a comparé à la venue du second Messie. C'était le grand ministère qui devait résoudre tous nos problèmes, rationaliser toute l'industrie canadienne et équilibrer l'industrie automobile. Il devait aussi s'occuper des remaniements commerciaux découlant de la négociation Kennedy; bref, il ferait tout de façon merveilleuse.

Le ministre a appris le noble art qui se pratique à Ottawa. Non seulement a-t-il appris tous les trucs, comme sous-ministre, mais il a aussi acquis le talent de bâtisseur de fief. Son ministère s'est agrandi en proportion inverse de ses réalisations; il est trois fois plus important. Quoi que dise l'opposition, le ministre va allègrement son petit bonhomme de chemin, entouré de ses phénix, bien ancré dans son opinion que les députés de l'opposition ne sont que des imbéciles et des ignorants. Il tolère simplement notre présence, quand la Chambre étudie ses prévisions budgétaires.

J'aurais aimé discuter des crédits de son ministère par le détail, mais nous les avons examinés assez minutieusement la dernière fois et je sais que le ministre doit s'en aller. Je le répète, je ne suis pas sûr que cela soit profitable ou qu'il soit vraiment utile de le

faire. Le ministre est un magnifique bâtisseur d'empires. Il a même surpassé César lui-même, du moins en ce qui concerne l'expansion de son ministère.

J'aimerais parler brièvement du pacte de l'industrie automobile sur lequel, le ministre le sait, je suis intarissable. S'il ne peut répondre aux deux points que je vais soulever, certains de ses fonctionnaires pourraient peut-être me faire tenir les renseignements voulus. Nous savons de bonne source que le gouvernement américain, les compagnies américaines d'automobiles et leurs filiales ici exercent de grandes pressions visant à réduire considérablement le contenu canadien aux termes de l'accord, en vue, peut-être même, de l'éliminer entièrement. Si c'est vrai, nous devrions en être informés. Ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose, si on s'y prépare. S'il y a des avantages compétitifs suffisants de part et d'autre, ce pourrait être souhaitable. Toutefois, j'espère que le gouvernement ne gardera pas le secret là-dessus jusqu'au dernier moment, comme il l'a fait pour tout le reste dans cet accord.

J'ose espérer qu'il nous fournira ces renseignements. Il est peut-être nécessaire, au cours des premières années du moins, que l'Accord garantisse une certaine protection, quitte à l'abolir ensuite graduellement. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense. Nous savons, toutefois, qu'une certaine pression s'exerce à partir des États-Unis et nous aimerions savoir d'où elle tire sa force et quelle sera la réaction probable du gouvernement.

L'Accord a été une faillite complète dans un domaine. Tout le monde admet que l'embauche a augmenté dans l'industrie automobile et, que par suite de modifications, les bouleversements ne sont pas aussi considérables. En fait, il n'y en a eu qu'un seul cette année, sauf erreur. Il s'est produit chez Chrysler et n'était pas vraiment grave. On ignore, bien entendu, si l'expansion générale de l'industrie de l'automobile se serait produite de toute façon. Mais l'Accord semble être une faillite dans un domaine: les prix.

Quand le Parlement a approuvé l'Accord il y a quelques années, on a insisté à la Chambre, et surtout à l'extérieur de la Chambre comme l'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur l'un de ses principaux avantages. Il donnerait lieu un jour à une baisse de prix et le public bénéficierait, dans un délai raisonnable et sous forme de prix moins élevés, des privilèges accordés aux fabricants d'automobiles aux termes de l'Accord. Nous avons entendu parler des 50 millions de dollars dont la pauvre General Motors, toute chargée de dettes, et les autres, avaient besoin pour construire de nouvelles usines. Ils n'en avaient pas besoin du tout, mais ils ont eu cet argent tout de même. Pour nous consoler, on a dit que cela provoquerait une baisse des prix. Rien de tel ne s'est produit. Le public a été dupé par le gouvernement. Les prix n'ont pas baissé. Le consommateur n'en a retiré aucun profit réel. L'écart des prix n'a pas été réduit en dépit des promesses et où sont les avantages annoncés pour le public?

Pourquoi le ministre ne prend-il pas la seule mesure qui s'impose d'évidence? Voilà plusieurs années que nous demandons au gouvernement de supprimer les droits de douane sur l'importation des automobiles de particuliers. Il est exact que les sociétés jouissent de cet avantage, mais pourquoi ne l'étend-il pas à tout le monde? Cela constituerait le moyen le plus efficace d'obliger les sociétés de construction automobile à réduire leurs prix. Si elles s'y refusaient, la meilleure chose à faire, pour celui qui habite près de la frontière, ce serait d'aller jusqu'à Buffalo, d'y acheter sa voiture et de se payer une agréable fin de semaine sur place avec les $200 ainsi épargnés. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement persiste à trahir les intérêts du public et ne veut prendre aucune mesure pour remédier à cette situation.

L'autre question que je veux poser au ministre a trait à la position qu'il a adoptée à l'égard de l'aide aux rajustements commerciaux. Dans quelle mesure le ministère du Commerce s'en occupe-t-il? On nous dit depuis des années que le salut du Canada dépend des compensations accordées aux termes des réductions de tarif des négociations Kennedy. Nous savons aussi qu'à la longue cela pourrait imposer de dures épreuves aux Canadiens. Bon nombre de nos petites entreprises, qui ont grandi à l'abri de barrières douanières, devront fermer boutique lorsque ces barrières seront abattues par le vent du libre-échange. Nous n'avons jamais pu tirer du gouvernement la moindre promesse quant à une loi de rajustement du commerce, ni une aide véritable dans ce sens. Quelle est la position prise par le ministère à cet égard?

Je sais que le ministère de l'Industrie a enlevé du personnel à beaucoup d'autres ministères pour étoffer ses cadres, mais comment va-t-il coordonner ses travaux avec ceux du ministère du Commerce et du ministère des Finances, par exemple, de façon à convaincre non seulement le milieu des affaires mais aussi les effectifs ouvriers et les municipalités, également touchés par tout changement industriel? Il ne suffit pas que le ministre parcoure le pays pour conférer avec les seuls hommes d'affaires, car les municipalités ont fait de grosses mises de fonds et la

dette d'établissement est considérable. La main-d'œuvre représente l'investissement des syndicats dans ces endroits. J'aimerais savoir quelles mesures le ministère prendra pendant les deux prochaines années pour régler le problème de l'aide commerciale en vertu des propositions tarifaires de la négociation Kennedy.

Finalement, je ne puis m'empêcher de mentionner la DOSCO, vu le discours prononcé par le ministre l'autre jour dans lequel il a parlé de l'attention particulière qu'il faudrait apporter à certains problèmes précis d'ordre économique et technologique, et ainsi de suite. Ce sont là d'excellents propos qu'il nous tient depuis la création du ministère. Avant les dernières élections générales, je suis allé à Sydney pour assister à un congrès de candidature. Je me suis rendu là-bas surtout par intérêt pour la région. On connaît depuis cinq ans les problèmes économiques de la DOSCO, le mauvais état de ses installations, le manque de débouchés appropriés pour ses produits, et la répugnance des propriétaires à moderniser leurs installations et à chercher d'autres produits et d'autres marchés. Tout cela est bien connu dans la région ainsi qu'à Ottawa. J'aimerais savoir si le ministère étudie les industries en détresse et, si oui, quelles sortes d'études ont été entreprises.

Voilà les questions que je voulais soulever. A mon avis, elles concernent l'avenir de ce ministère. Je n'ai jamais été impressionné par ce ministère. On m'a appris que la moitié de ces phénix se tournent tristement les pouces parce que les projets pâtissent du manque de cohésion, et d'une absence de directives du ministre. Je sais que de nombreux représentants provinciaux ont renoncé à venir au ministère, car ils ne peuvent savoir sur quoi portent les études qu'il entreprend et qui sont entourées du secret le plus absolu.

• (4.00 p.m.)

Un tel ministère peut se révéler utile. J'ai l'impression jusqu'ici qu'on n'a pas encore défini ni élaboré son rôle et ses liens avec d'autres ministères importants. Si le temps le permettait, je passerais quelque heures avec le ministre, pour obtenir des réponses plus précises à ces questions. Je le répète, le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus. J'espère qu'il le tentera au moins. Cela dit, donnons une autre année au ministre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une ou deux questions, une de nature générale et une autre plus précise.

Je reconnais, je tiens aussi à le dire, que tous les membres du comité sont dans une position aussi difficile que la mienne à cause de cette restriction ridicule limitant à 30 jours le débat sur les subsides. Nous constatons maintenant, à deux jours et demi de la fin du débat, qu'il reste encore à étudier les crédits de plusieurs ministères importants. Nombre de députés font des observations générales ou posent des questions précises, ce qui prend toute la journée réservée à chaque ministère, de sorte que le ministre peut facilement surmonter la crise en restant assis là et en ne traitant d'aucune question posée. Ensuite, si à la fin de la journée il n'a pas répondu à certaines objections, il affirmera que tant de députés avaient tant de choses à dire et que voulant entendre tous leurs griefs, il n'a pu répondre à leurs questions, faute de temps.

Ainsi, il arrive que les questions sérieuses de certains députés restent sans réponse. Un des résultats de ces règlements c'est que jeudi, des crédits représentant des centaines de millions de dollars, voire des milliards, seront adoptés en quelques minutes sans que le sujet de nombre d'entre eux soit renvoyé, encore moins débattu au comité des subsides. Le débat intéressant le budget des dépenses sera clos et des vingtaines sinon des centaines de questions posées resteront sans réponse.

Je l'ai dit, le ministre de l'Industrie n'est pas l'auteur de ce règlement. Toutefois, il faut que nous lui signalions la situation, comme je le fais. Nous sommes maintenant amplement renseignés sur l'attitude du comité des subsides et il est manifeste que nous ne devrions ni chercher à retenir ce règlement ni y consentir. En outre, quant à ses crédits, le ministre pourrait répondre maintenant aux questions à mesure qu'elles lui sont posées, même s'il doit y avoir d'autres discours et d'autres questions.

Cela m'amène à celle que je veux poser. Le ministre peut-il nous dire si l'on prévoit actuellement un changement appréciable dans la liste ou la composition des régions désignées du pays? Je le dis franchement au ministre, d'après les rumeurs il ferait bientôt une importante déclaration indiquant qu'à la suite d'une revision, on constate que, dans certaines régions désignées, la situation s'est tellement améliorée qu'elles pourraient maintenant devenir dé-désignées, si je puis dire.

Je demande donc au ministre s'il y songe vraiment. Si oui, fera-t-il aujourd'hui confiance au comité et nous donnera-t-il la liste des régions touchées et un sommaire des progrès qu'elles ont accomplis, ainsi que les raisons pour lesquelles elles devraient être rayées de la liste?

Deuxièmement, je tiens à renouveler ma demande au ministre à propos de ma circonscription de Kamloops et, surtout, du district de Merritt dans cette circonscription. Celle-ci, monsieur l'Orateur, est adjacente à une autre région splendide de la Colombie-Britannique, la vallée d'Okanagan. Je tiens à préciser que la vallée de Thompson, où est situé Kamloops, et la vallée d'Okanagan sont contiguës mais distinctes. Elles possèdent, toutefois, la même infrastrucutre matérielle, géographique et économique. Ma circonscription ne fait pas partie d'une région désignés, mais la vallée d'Okanagan—au grand étonnement de tous y compris d'abord le premier ministre de la province—a été la première sinon la seule région désignée de la Colombie-Britannique. J'ose dire que le premier ministre Bennett a été vivement étonné d'apprendre que sa région natale, y compris Kelowna, était désignée la plus pauvre de la Colombie-Britannique et touchait les revenus les plus bas dans la province. Je crois, toutefois, que le premier ministre Bennett a pu se faire à l'idée de la désignation, car elle a rapporté des avantages importants à la région.

Il s'ensuit que certaines industries qui avaient songé à s'établir quelque part à l'intérieur de la Colombie-Britannique se sont dirigées, et cela ce conçoit, vers la région d'Okanagan. Puis-je dire en toute franchise au ministre que mes commettants m'ont demandé de m'occuper de cette question non pas dans un esprit de vengeance en vue d'enlever la désignation à la vallée d'Okanagan et de la transmettre à la région de Kamloops. Au contraire, si ces gens en bénéficient, à la bonne heure, mais si on estime que leur région doit continuer à être désignée, alors désignez aussi la région de Kamloops qui revêt les mêmes caractéristiques de base sur les plans géographique et économique.

Deux incidents au moins ont particulièrement inquiété les gens de la région de Kamloops lorsque certaines industries qui songeaient à s'y établir ont été attirées par ces divers stimulants à aller dans la région d'Okanagan. Ces deux régions ne sont qu'à 70 milles l'une de l'autre; elles ont le même accès aux marchés, à la main-d'œuvre disponible, et ainsi de suite, mais grâce à ces stimulants, il était naturel que ces industries aillent s'établir dans la région d'Okanagan. Les hommes d'affaires de Kamloops doivent maintenant concurrencer les entreprises commerciales subventionnées de la région d'Okanagan.

Ces gens dont je me fait l'interprète ne s'offensent pas de la bonne fortune dont jouit la région d'Okanagan parce qu'elle a été désignée. Nous affirmons, cependant, qu'il n'était nullement question en principe de pratiquer une discrimination de ce genre entre deux régions avoisinantes en ne désignant que l'une des deux. Je demande donc à nouveau au ministre de faire de la circonscription de Kamloops une région désignée. Au début du printemps, lorsque cette affaire a été examinée lors de ma correspondance avec le ministre, celui-ci avait dit que tous les principes sur lesquels se fonde la désignation des régions seraient revus et qu'il communiquerait avec moi. J'espère, par suite de cette revision, qu'il sera en mesure de m'annoncer que la région de Kamloops sera désignée.

Dans cette région se trouve le district de Merritt qui souffre de l'inconvénient économique d'une baisse d'emplois dans la région. Cette petite localité doit compter principalement sur une exploitation minière à ciel ouvert et deuxièmement, sur un certain nombre d'industries de bois d'œuvre où le nombre d'emplois continuera à diminuer sous peu, car leurs contingents ont été restreints en vertu des règlements provinciaux sur les forêts. Merritt se trouve maintenant dans une situation urgente. J'hésite à employer ces termes à propos d'une région quelconque, mais l'économie de Merritt se trouve vraiment dans le marasme par rapport à l'économie des autres régions intérieures de la Colombie-Britannique et des environs.

• (4.10 p.m.)

Je prie donc le ministre, de concert avec le ministre de la Main-d'œuvre, de prendre des dispositions pour que le secteur Merritt de ma circonscription relève désormais du centre de main-d'œuvre de la région d'Okanagan, région désignée, incluant ainsi Merritt dans une région qui est déjà désignée. Autrement dit, monsieur le président, si l'on s'aperçoit qu'il sera long et difficile de faire une région désignée de tout le district de Kamloops, j'espère que le ministre et son collègue s'empresseront de mettre au point une formule qui permettra d'inclure le secteur de

Merritt dans le centre de la main-d'œuvre d'Okanagan afin qu'il ait enfin l'avantage de faire partie d'une région désignée.

J'ai correspondu avec le ministre à ce sujet depuis le début de l'année et j'ai renouvelé dernièrement ma demande en vue du transfert de cette région mais je ne vois rien venir. Une mesure est peut-être imminente. Cependant, je soulève ces questions maintenant au comité des subsides, monsieur le président, et j'insiste au nom de mes commettants, car, à mon sens, non seulement la situation qui règne dans cette région exige-t-elle des mesures immédiates, mais elle indique aussi que les méthodes visant à désigner des régions sont irréalistes dans une certaine mesure, vu les conséquences malheureuses qui en découlent.

Et je rappelle au ministre que j'accompagne cette demande d'action en des cas particuliers d'une demande de renseignements dans un cas général. En effet, je prie le ministre de nous faire savoir si l'on envisage des modifications importantes qui consisteraient à faire passer certaines régions de la catégorie des régions désignées dans celle de régions non désignées.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question sur un sujet qui relève, je crois, de son ministère. Il s'agit de l'essor économique des 11 comtés de l'est de la Nouvelle-Écosse.

L'autre jour, j'étais à Calgary dans une réunion où se trouvait le ministre des Forêts. Pendant un éloquent discours au sujet des vertus de la planification économique, le ministre des Forêts a invoqué comme exemple de la planification économique en cours sous l'égide de son ministère, d'autres ministères du gouvernement et de ministères provinciaux, les relevés considérables portant sur le développement économique possible des 11 comtés de l'Est—je n'ai pas son discours sous les yeux, mais je crois qu'il y en a 11—en Nouvelle-Écosse. C'était vers le moment où la DOSCO a annoncé son intention de fermer l'aciérie à Sydney.

D'après le ministre, ces relevés ont démontré que le développement le plus prometteur comme réponse aux besoins économiques de la région a trait aux ports en eau profonde dans le détroit de Canso, capables de recevoir ces cargos géants qui, d'après le compte rendu enthousiaste du ministre des Forêts, sont capables de transporter du minerai et de la potasse dans tous les coins du monde. Je crois même qu'au cours de ses remarques, le ministre a dit que ces ports offraient un avantage naturel dépassant beaucoup ce que l'on trouve aux États-Unis.

Comme je le disais, monsieur le président, le ministre a illustré la valeur de la planification économique par différents ministères. Si je me souviens bien, il a signalé que les différents ministères qui l'occupent à Ottawa ne sauraient organiser efficacement les problèmes agricoles du secteur sans une planification des autres programmes économiques de la région et il a cité cette perspective en Nouvelle-Écosse qu'il a qualifiée, je crois, d'excitante.

La perspective me semble très encourageante à moi aussi, mais comme le ministère de l'Industrie s'intéressera sûrement à cette question—en fait, tous les ministères du gouvernement devraient prêter leur concours, par suite des résultats escomptés par le ministre des Forêts—le ministre de l'Industrie me dirait-il si son ministère est conscient de la situation et cherche à assurer la coordination requise avec les autres ministères? La question ne relève pas, il me semble, du ministre des Forêts, si ce n'est qu'elle touche certains aspects de l'agriculture dans la région, mais elle concerne plutôt le gouvernement tout entier, et surtout le ministère de l'Industrie et son titulaire.

Cette possibilité devra être explorée avec toute l'énergie possible et avec le plein appui des autres ministères et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, autrement s'il ne s'agit que d'un autre rêve chimérique et si les relevés économiques ne confirment pas les perspectives esquissées par le ministre, alors il faudrait nous le dire bien clairement. Sinon, on ne ferait que décevoir, tromper et railler les gens de cette partie du pays qui réclament instamment une solution à leurs problèmes économiques. J'aimerais que le ministre aborde ce sujet dans sa réponse.

M. Rynard: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire. D'abord, j'ai été heureux de voir le ministre dans ma partie du pays il y a quelques mois. Il a fait de la bonne besogne en inaugurant le nouvel édifice; je dirais même que pendant qu'il faisait sa tournée d'inspection, il m'a rappelé l'histoire de Checkpoint Charlie. Je dis cela

sans mauvaises intentions; le ministre demandait une foule de renseignements, s'informait des raisons de tout et c'était très bien ainsi.

Je voudrais demander une chose au ministre. Son ministère a-t-il eu des consultations avec les gouvernements provinciaux au sujet du partage des frais inhérents à l'aide accordée à l'industrie dans les régions sous-industrialisées? Je veux parler des programmes supplémentaires à ceux que dirige actuellement son ministère. S'il a eu de telles consultations, voudrait-il nous dire où elles en sont; dans le cas contraire, quand son ministère compte-t-il en avoir?

• (4.20 p.m.)

Nombreuses sont les personnes habitant dans ces régions sous-industrialisées qui doivent aller travailler au loin dans d'autres localités ou dans d'autres villes. Les travailleurs font la navette entre leur ville, qui leur fournit des hôpitaux, des écoles et des services auxiliaires sans percevoir d'impôt de redressement, et une autre où ils vont travailler. La leur ne profite pas de l'industrie, au contraire de l'autre. Il faudra examiner les opinions des personnes qui présenteront des mémoires sur les études fiscales Carter et Smith au sujet des régions de marasme.

Voici ma deuxième question. Quelle aide fournit-on à l'industrie pour qu'elle effectue les changements destinés à éliminer la pollution de l'air? Cette aide est extrêmement importante, car la pollution de l'air y affecte beaucoup la santé des Canadiens. Le ministère de l'Industrie aide-t-il les usines à faire les importantes transformations nécessaires? Des changements très vastes s'imposent en nombre de cas.

Je sais qu'on aide les industries à acquérir des terrains et à se défaire des matières qui peuvent traîner un peu partout et polluer le sol. Mais songe-t-on à la pollution de l'air? Sinon, le ministre le reconnaîtra-t-il? La pollution concerne le ministère de l'Industrie, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les trois doivent travailler ensemble à résoudre les problèmes causés par la pollution.

Par ailleurs, le ministre sait-il quelles industries canadiennes seront durement frappées par des rajustements tarifaires découlant de la négociation Kennedy. Je pense en particulier à l'industrie chimique et à celle de la chaussure. Qu'adviendra-t-il d'elles et des industries connexes lorsque les rajustements entreront en vigueur? A-t-on établi des règles fondamentales pour les protéger et leur permettre de poursuivre leur fabrication au pays?

[M. Rynard.]

Je désire aussi demander au gouvernement ce qu'il a fait pour protéger l'industrie des produits pharmaceutiques? Où en est-on à ce sujet? J'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures peuvent être prises pour protéger nos fabricants de produits pharmaceutiques, quelles études ont été entreprises, quels en sont les résultats, et ce que le gouvernement a l'intention de faire, en général, pour protéger cette industrie.

Je voudrais également savoir si l'on a consulté l'industrie au sujet de la construction d'usines dans les régions désignées, où le chômage est important. Actuellement, dans ce domaine, notre programme est en plein désordre d'un bout à l'autre du Canada. C'est pourquoi je voudrais savoir quelles villes satellites on a peut-être projetées. Il ne suffit pas d'installer des industries dans certaines régions et ces villes ailleurs; il faut encore assurer le transport des ouvriers à leur usine et leur retour dans leur foyer. Sinon, ils emploieront leurs voitures et pollueront l'atmosphère. Existe-t-il des principes directeurs quant à ce problème?

Les questions que j'ai posées ont une grande importance pour l'industrie canadienne. Les besoins de l'industrie nécessitent une planification immédiate. N'attendons pas que les problèmes surgissent en foule. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre de nous faire connaître ses idées et les mesures prises dans les domaines que j'ai mentionnés.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je n'aurai que deux remarques très courtes à faire sur les crédits du ministère de l'Industrie et de la Production de défense. Elles paraîtront peut-être des redites, parce qu'elles ont déjà été faites ici mais, en somme, c'est le cas d'appliquer le dicton qui a cours dans la province: chacun prêche pour sa paroisse.

Je voudrais d'abord appuyer ce qu'a dit cet après-midi un des honorables députés de l'opposition officielle, alors qu'il a recommandé au ministre de prendre des dispositions afin que le système métrique soit adopté, ou que l'on commence au moins à prendre des dispositions pour l'adopter au pays. J'appuie cette suggestion pour une raison un peu particulière: c'est que depuis bientôt deux ans, j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion recommandant au gouvernement de former une commission qui étudierait les meilleurs moyens à prendre pour mettre en vigueur le système métrique.

C'est un procédé assez long. Au fait, on s'imagine que cela prendra huit, dix ou douze ans avant que le système métrique soit adopté partout dans le pays, mais je crois que le Canada est déjà en retard là-dessus, monsieur le président.

La Grande-Bretagne a, il y a quelques années, institué un comité chargé d'étudier la question, et ledit comité a recommandé aux autorités de mettre ce système métrique en vigueur. Les États-Unis ont fait la même chose, dernièrement, et je crois que si le gouvernement canadien retarde trop à prendre des mesures semblables, nous allons nous réveiller un peu isolés parmi les pays occidentaux avec lesquels nous transigeons. A titre de simples députés, évidemment, nous pouvons proposer ces avis de motions, mais nous savons combien le processus est long et qu'il serait bien plus simple si le ministre décidait lui-même de nommer un comité qui étudierait les meilleurs moyens à prendre pour que le système métrique soit mis en vigueur dans le plus bref délai possible.

Voilà pour la première remarque, et j'appuie de toutes mes forces cette recommandation qui a été faite par un des membres de l'opposition officielle.

La deuxième est un peu dans la même veine que ce que quelques députés ont dit: c'est au sujet des régions désignées. Je comprends que des lois parfaites ne peuvent pas exister, mais il me semble qu'il y a une espèce d'injustice qui se produit dans certains cas. Je pense au cas de ma circonscription, par exemple: Les villes de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine ne peuvent certainement pas être considérés comme des villes sous-développées, désavantagées, au point d'être choisies comme régions désignées. Mais si l'on établit les normes en tenant compte de la prospérité que connaissent les villes de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine, je crois qu'on fait une injustice, parce qu'il y a autour de ces deux agglomérations une foule de petites municipalités qui ne sont pas désignées, où il se trouve beaucoup de chômeurs.

Ces chômeurs viennent à Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine pour prendre les emplois des citoyens de ces deux villes. Alors, cela crée une situation pénible, car plusieurs viennent de paroisses rurales, où les fermes sont tellement stériles, où les terres sont tellement sablonneuses qu'il n'y a pas moyen de les cultiver d'une façon rentable pour une famille. Il s'ensuit que plusieurs municipalités ont un taux de chômage très élevé et que les chômeurs viennent prendre les emplois des travailleurs de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

Je me demande s'il ne serait pas possible, quand les fonctionnaires du ministère sont chargés de faire les relevés afin d'établir les normes et de déterminer si une région peut être déclarée «désignée», de morceler ladite région, car si je comprends bien, on se base surtout sur le territoire qui est couvert par le bureau d'assurance-chômage. Alors, je crois qu'on devrait détacher de ce territoire les zones qui ne sont pas homogènes ou qui n'ont rien de commun avec Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine. Je songe, par exemple, à Baie-Jolie, Trois-Rivières-Ouest, Pointe-du-Lac, Yamachiche, Saint-Etienne-des-Grès, Saint-Boniface, Saint-Barnabé-Nord et quelques autres petites municipalités comme Saint-Thomas-de-Caxton, qui n'ont aucune industrie et qui pourraient en recevoir, parce qu'elles ne sont quand même pas trop loin des centres comme Trois-Rivières et seraient en mesure d'offrir des services convenables qui permettraient justement à ces gens-là de gagner leur pain chez eux plutôt que de s'en venir en ville, soit à Trois-Rivières, soit au Cap-de-la-Madeleine, pour prendre l'emploi de ceux qui demeurent dans ces deux villes, qui payent des taxes et qui contribuent évidemment à l'établissement des services dont les résidants bénéficient.

• (4.30 p.m.)

Je mentionne la chose à l'honorable ministre, et je lui rappelle que je me suis permis de lui écrire dans ce sens-là ces jours derniers pour lui expliquer la situation, parce que, encore une fois, je suis d'avis que si l'on passe sur tout l'ensemble du territoire couvert par le bureau d'assurance-chômage pour établir les normes, on procède d'une façon qui permet de commettre une injustice. Et il serait bien recommandable qu'on puisse détacher une partie de ce territoire-là et la considérer comme une entité à part et la désigner pour que quelques industries moyennes ou petites puissent venir s'y établir, profiter des avantages que cela comporte et, ensuite, décongestionner les industries de Trois-Rivières où ceux qui résident à Trois-Rivières ou au Cap-de-la-Madeleine pourraient gagner leur pain.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer l'étude des crédits du ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury) sans faire quelques remarques. Par ailleurs, je serai très bref.

Je viens d'une circonscription, d'une ville, surtout, où l'industrie du textile et l'industrie de la chaussure sont les plus importantes de la ville. Naturellement, les négociations Kennedy n'ont pas été sans susciter certaines inquiétudes chez plusieurs des industriels de ma région, et je voudrais porter à l'attention du ministre l'importance de deux de ces industries.

L'industrie du textile, chez nous, fournit du travail à plusieurs, et il ne faudrait pas que les importations en provenance du Japon, de l'Asie, de l'Italie et de nombreux autres pays, viennent priver les ouvriers de ma ville et de ma circonscription du salaire auquel ils ont droit.

Alors, je demanderais à l'honorable ministre de l'Industrie de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les emplois de ces travailleurs.

Il en est de même de l'industrie de la chaussure qui, depuis quelques années, a subi de lourdes pertes. On sait que depuis 1962, 28 compagnies fabriquant de la chaussure dans la province de Québec ont été obligées de fermer leurs portes à cause de la concurrence qui nous vient des pays qu'il est convenu d'appeler sous-développés.

Les marchandises importées de ces pays sur le marché canadien agissent de façon défavorable à l'endroit des ouvriers canadiens, et j'aimerais demander à l'honorable ministre de faire en sorte que la protection voulue soit accordée à ceux de mes concitoyens qui tirent leur subsistance de l'industrie du textile aussi bien que de celle de la chaussure.

M. Caouette: Monsieur le président, je serai très bref, mais avant de permettre l'adoption de ces crédits du ministère de l'Industrie et de la Production de défense, qui s'élèvent à $146,785,300, ce qui est une somme assez considérable, il faut, je crois, rappeler au ministre que son ministère ne doit pas agir seulement dans une région ou dans quelques régions seulement au Canada, mais bien partout.

Les $146 millions qu'on nous demande de voter, on ne doit pas tous les dépenser à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Vancouver, à Edmonton. On doit aussi penser aux autres régions, et parmi celles-ci il y a la mienne, celle du nord-ouest québécois.

Nous voyons ici, par exemple, dans un crédit statutaire, que le ministère dépensera 29 millions pour stimuler la création d'emplois dans l'industrie dans certaines régions du Canada.

Or, pour ce qui est de ma région, qui n'est pas reconnue comme région désignée, parce que, selon les ministères gouvernementaux, le nombre de chômeurs n'autorise pas la désignation de la région, je tiens à appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait suivant: Lorsque des mines ferment leurs portes—par exemple, il y en a une qui a été ravagée par le feu, la semaine dernière, entraînant la mise à pied de quelque 250 à 300 mineurs—ces gens-là ne sont pas considérés comme des chômeurs. La plupart sont des gens qui vivent sur des fermes et, comme cultivateurs, comme colons, ils ne sont pas considérés comme chômeurs. D'autres, qui touchent des allocations de bien-être social, ne sont pas considérés comme chômeurs non plus, et nous avons des milliers de ces gens. A part cela, nous avons toutes nos paroisses non organisées qui n'entrent pas dans les considérations du ministère.

[L'hon. M. Ricard.]

Qu'il s'agisse du ministère de l'Industrie ou du ministère de la Main-d'œuvre, peu importe, un fait demeure: c'est que l'on prive notre région d'industries, justement parce que l'on dit que c'est une région qui ne peut pas être désignée, étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de chômeurs.

Un autre point, c'est que plusieurs employés des mines qui quittent leur emploi, qui sont mis à pied ou qui sont remerciés de leurs services, s'en vont ou s'expatrient vers le nord du Manitoba, vers le nord ontarien ou au nord d'Amos, qui est dans notre région aussi, mais à quelque 180 milles de chez nous.

Monsieur le président, le ministère de l'Industrie devrait, à mon sens—quelqu'un a parlé de planification—prévoir ces situations, surtout quand on est au courant de ce qui s'en vient. L'honorable ministre doit savoir que d'ici deux ou trois ans, une demi-douzaine de mines de notre région, dont la Quemont et la Lake Dufault Mines fermeront peut-être leurs portes. Au fait, même la mine Noranda, d'ici sept ou huit ans, au point de vue production minière, sera peut-être appelée à remercier 800 à 1,000 hommes. Et qu'avons-nous pour remplacer ces mines? Absolument rien!

Pourtant, ces citoyens demeurent dans la région depuis 40, 45 ans et, après 40 ou 45 ans, on oblige des hommes de 60 ou de 65 ans, avec leur famille, à s'expatrier à l'extérieur, alors qu'il serait bien plus facile d'encourager la création d'industries secondaires dans notre région, qui est une région civilisée après tout, bref, qui est une région où il y a des possibilités.

Par exemple, qu'est-ce que le ministère de l'Industrie fait, dans le moment, pour aider la recherche de nouvelles mines, pour la prospection? Nous savons tous, et l'honorable ministre en est au courant, qu'il y a dans notre région des gisements énormes de fer, de pyrite de fer, de zinc, de nickel, de cuivre. Ces gisements sont là, il s'agit de les découvrir, de les mettre en valeur et de créer de nouvelles mines.

S'il faut, à ce moment-là, encourager des compagnies en leur accordant une réduction d'impôt, une réduction de taxes, il me semble que cela leur permettrait d'employer des milliers de personnes qui, elles, paieraient de l'impôt sur le revenu et contribueraient à renflouer le trésor fédéral. Mais non, on ne pose aucun geste! On nous dira peut-être que le tout relève de la province de Québec. Peut-être que oui, mais rien n'empêche Ottawa d'apporter sa collaboration, d'aider à la détection de ces gisements ou de ces nouvelles industries possibles.

• (4.40 p.m.)

Maintenant, monsieur le président, nous avons entendu, non pas le ministre de l'In-

dustrie, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dire, par exemple, que, dans le cas des mines d'or, de l'industrie minière de notre région, on accorde des subsides pour leur permettre de mourir en douceur.

Or, on a la certitude d'exporter la totalité de notre production d'or aux États-Unis. Les État-Unis s'engagent à acheter toute notre production d'or. On nous répond qu'on doit consentir à accorder des subsides, que cela coûte plus cher au Canada que d'acheter l'or d'autres pays pour ensuite le passer aux États-Unis.

Monsieur le président, si nous continuons dans la même veine, nous vendons le blé de l'Ouest du Canada à meilleur marché que le coût de production. Et le gouvernement ne parle jamais de supprimer la production du blé. Pourtant, nous n'avons pas l'assurance de vendre toute notre production de blé. Malgré cela, le gouvernement s'engage à payer la totalité du blé produit dans l'Ouest du Canada, même si nous ne pouvons pas l'exporter.

L'or, nous pouvons l'exporter en totalité, nous en avons la garantie. Dans le domaine de l'acier, la DOSCO à Cap-Breton ou à Sydney, c'est le même chose. Nous avons la certitude de pouvoir tout exporter. Je comprends que nous devons le vendre à meilleur prix ou à un prix en bas du coût de production, mais ceci n'infirme quand même pas mon raisonnement à l'effet que ces produits, nous pouvons les exporter en totalité, parce que les pays sont intéressés à acheter la totalité, alors que dans le cas du blé, nous n'avons pas la certitude d'exporter toute notre production.

Monsieur le président, j'en arrive à mon point. Une région comme la nôtre, où nombre de jeunes ne sont pas considérés comme des chômeurs mais qui, en définitive, le sont, devrait être incluse dans le nombre des régions désignées et recevoir l'encouragement du gouvernement relativement à l'installation ou à l'établissement de nouvelles industries dans notre région.

Nous devrions aussi avoir l'aide du gouvernement fédéral pour la recherche du minerai afin de permettre la création et le fonctionnement de nouvelles mines chez nous.

Monsieur le président, je ne vois pas dans les crédits du ministère—même si on mentionne ici des fonds pour stimuler la création d'emplois dans l'industrie, dans certaines régions du Canada,—même pas dans les détails à la page 241, une aide accordée à la région du nord-ouest québécois. C'est vague.

Nous savons que le ministère a dépensé 146 millions, soit une augmentation de $95,802,899 sur l'an dernier. Et l'on oublie les régions qui en méritent depuis longtemps. Là, j'avertis le ministre. Le problème sera épineux, le problème sera grave dans quelques années. Alors, il est temps de le prévoir aujourd'hui. Un gouvernement qui administre bien, c'est un gouvernement qui prévoit les calamités ou les catastrophes économiques.

Si le gouvernement ne prend pas actuellement position et ne pose pas des gestes pour venir en aide à certaines régions du nord-ouest québécois, ou à la région du nord-est ontarien, qui comprend Timmins, Kirkland Lake, Cochrane, Hearst, et jusqu'à Sudbury, nous serons aux prises, dans quelques années, d'ici deux ou trois ans, avec un problème de main-d'œuvre, avec une situation intenable et inacceptable dans un pays comme le nôtre.

Nous pouvons trouver des marchés mondiaux pour la production de fer de notre région, ce qui favoriserait peut-être la naissance de quatre ou cinq mines d'importance pour extraire celui-ci et, en plus de cela, le traiter chez nous, dans notre région.

Mais, on ne cherche pas de débouchés, on ne cherche pas à augmenter notre production ou à créer de nouvelles industries.

Monsieur le président, je suis d'avis que le gouvernement n'a peut-être pas de solution. Nous en avons pourtant une que le gouvernement ne veut ni appliquer ni utiliser. Lorsque nous réclamons, par exemple, l'utilisation de notre institution financière qui s'appelle La Banque du Canada pour financer le développement de nos richesses naturelles, le gouvernement ne comprend rien à cela. Si le gouvernement ne veut pas accepter notre solution, notre théorie, au moins qu'il nous en présente une. Dans le système actuel, pas de solution et toujours la même ritournelle, toujours des répétitions, année après année. Depuis six ans, nous attirons l'attention du ministère de l'Industrie et de la Production de défense sur nos problèmes, depuis six ans nous adoptons les crédits, et depuis 10 ans nous voyons des . . .

...paiements en vue d'encourager l'industrie à favoriser l'expansion et l'accélération de la recherche scientifique au Canada.

On recherche scientifiquement quoi? On recherche scientifiquement l'application de quoi, le développement de quoi? On dépense dans les grands centres, oui, mais les autres centres à l'extérieur, par exemple, l'affinerie de zinc qu'on a construite à Valleyfield dans le Québec pour traiter le minerai du nord-ouest du Québec ou du nord-est ontarien? Pour quelle raison cette industrie, avec l'aide du gouvernement fédéral ou, d'après la suggestion du gouvernement fédéral—s'il en avait fait une—ne s'est-elle pas établie dans notre région? Si l'honorable ministre ou le gouvernement était intervenu auprès de la Noranda Mine, je suis convaincu, moi, que les

directeurs de la mine Noranda auraient accepté de construire cette industrie aussi bien à Rouyn, Noranda ou à Val-d'Or, ou dans la région, qu'à Valleyfield. Pourquoi n'a-t-on pas dit par exemple aux directeurs de la mine Noranda: Nous allons vous exempter de taxes ou d'impôt sur le revenu pour une période de trois ans? Cela aurait employé 800, 1,000 ou 1,200 hommes de plus, cela aurait créé des emplois, stimulé l'économie de cette région délaissée depuis tant d'années.

Monsieur le président, j'insiste auprès du ministre pour qu'une action soit prise afin d'aider au développement de cette région, ce qui aidera à garder nos gens, les pionniers du nord-ouest québécois et du nord-est ontarien. Et, à ce moment-là, l'honorable ministre et le gouvernement rendront service à une population vaillante, à une population qui a eu le courage de s'établir et d'exploiter ces mines qui ont déjà rapporté non seulement à la région, mais à l'ensemble du Canada.

Nos mines d'or ont servi le système monétaire dans lequel patauge le gouvernement actuel. Eh bien, aujourd'hui, ce n'est pas le temps de dire aux mineurs et aux compagnies minières d'or: Fermez vos portes, fichez le camp, nous avons hâte de cesser de vous payer des subsides.

Si les subsides sont bons pour l'acier et pour le blé que nous vendons à perte, les subsides sont également bons pour maintenir l'exploitation de nos mines d'or, puisque nous avons la certitude de vendre la totalité de notre production aux États-Unis et équilibrer, par le fait même, notre balance commerciale avec eux. Si l'or sert à cela, au moins, il servira à quelque chose pour sortir le Canada de l'impasse financière dans laquelle il est présentement.

Monsieur le président, ce sont là les quelques considérations que j'avais à apporter au stade de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et de la Production de défense.

J'estime que l'honorable ministre qui connaît cette région du Nord-ouest où 183,000 personnes vivent—oui, 183,000 personnes—prendra une décision et ordonnera à son ministère de faire un relevé de la situation économique afin qu'elle soit incluse au nombre des régions désignées. J'espère qu'il intéressera les industries nouvelles à s'y établir afin d'y maintenir nos gens et en attirer d'autres, parce que nous avons de l'espace, chez nous, des endroits propices pour permettre aux familles de s'établir et de vivre, mais cela en tant que les gouvernements nous aident à le faire, y mettent du stimulant au lieu de camisoles de force, comme c'est le cas présentement.

[M. Caouette.]

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner deux points qui ont trait, indirectement, au ministère de l'Industrie. Le premier de ces points concerne le très grave problème d'emploi qui sévit dans certaines de nos régions du Nord où la population aborigène, qu'il s'agisse d'Esquimaux ou d'Indiens, est prédominante. Le fait que 40 à 50 p. 100 de notre population mâle d'Indiens adultes est en chômage n'est guère contestable. Il est également indéniable que le ministère des Affaires indiennes, celui de la Main-d'œuvre et celui de l'Industrie n'ont pas apporté dans la recherche de solutions à ce problème, la coordination que commande impérieusement la gravité de celui-ci. Il y a longtemps, à mon avis, que ces trois ministères devraient en être directement saisis et que leurs représentants devraient se réunir avec ceux des industries implantées, dans le Nord, et ceux des ministères provinciaux du Travail pour établir combien de travailleurs Indiens ou Esquimaux pourraient encore être persuadés de se joindre à nos effectifs ouvriers.

Il faut, pour régler ce problème, verser des subventions aux employeurs par l'entremise du ministre des Affaires indiennes et faire désigner, par le ministère de l'Industrie, toutes les régions du Nord canadien habitées par ces gens, afin qu'elles jouissent de stimulants fiscaux. On a toujours invoqué pour justifier la non-désignation l'excuse que ces gens ne relèvent pas de l'effectif ouvrier ni des statistiques sur le chômage. C'est absurde, car ils sont chômeurs. Le ministre des Affaires indiennes a accès aux statistiques du chômage là-bas. J'ai l'impression que ni le ministre de la Main-d'œuvre ni le ministre de l'Industrie ne se sont donné la peine de s'assurer du nombre de chômeurs indiens pour déterminer leurs politiques à propos des régions désignées. On devrait inscrire au programme des régions désignées tout le Yukon et tous les Territoires du Nord-Ouest, sauf les régions dépendant d'une exploitation minière dynamique.

Le député de Churchill a très souvent réclamé la désignation de régions semblables dans le Nord du Manitoba. Vu le chômage extrêmement grave qui sévit parmi la population indienne, je trouve intolérable qu'on puisse laisser une telle situation non seulement persister mais s'aggraver. Le programme éducatif du ministère des Affaires indiennes permet désormais aux élèves d'obtenir le diplôme d'école secondaire, mais ceux-ci pour la plupart, n'ont pas la formation requise pour travailler dans les industries du Nord.

Ces jeunes diplômés reviennent dans leurs réserves et comme ils sont incapables de s'adapter à de telles conditions et qu'ils ne sont pas aptes à s'engager dans les nouvelles industries du Nord, ils deviennent en peu de temps plus malheureux que s'ils étaient restés dans la réserve à vivre comme leurs ancêtres, comme trappeurs pendant leur jeunesse.

J'exhorte le ministre de l'Industrie à se mettre en rapport avec les représentants du ministère de la Main-d'œuvre et ceux du ministère des Affaires indiennes afin de trouver une solution à ce problème. Le ministre de l'Industrie devrait, avant d'apporter d'autres modifications au programme relatif aux régions désignées, envisager sérieusement l'adoption d'une politique propre à alléger le chômage. La situation n'est sans doute pas aussi grave pour ce qui est des Esquimaux, mais certaines régions septentrionales en souffrent. Les politiques qu'adoptera le ministère de l'Industrie ne résoudront sans doute pas tout le problème, mais elles pourraient aider à trouver la solution définitive.

Aujourd'hui, je voudrais aborder aussi la question de la Société de développement du Canada qui, je présume, relèvera du ministre de l'Industrie. Voilà pourquoi je vais en parler pendant quelques minutes ce soir. Je n'aime pas particulièrement cette désignation; peut-être devrait-on en choisir une plus précise. Elle a fait naître beaucoup de critiques inutiles et une certaine crainte dans le monde des affaires au Canada, car nos hommes d'affaires ignorent dans quels domaines la Société œuvrera et exercera son influence. L'un des domaines où elle devrait intervenir, c'est celui de l'exploration et de la mise en valeur des ressources pétrolières et minérales. On devrait peut-être l'appeler la Société d'exploitation des richesses naturelles du Canada. Ainsi, son établissement susciterait moins de crainte et d'appréhension.

La formation d'une telle société s'impose au plus haut point actuellement. L'expérience acquise, même ces dernières années, le démontre. Si nous désirons conserver une certaine maîtrise sur notre économie, il nous faut mettre un tel organisme sur pied. Permettez-moi de citer quelques exemples récents d'entreprises minières canadiennes qui seraient restées entre les mains de Canadiens, si une société d'exploitation des richesses naturelles avait existé légalement. L'exemple le plus frappant en est peut-être la nappe pétrolifère Rainbow, en Alberta.

• (5.00 p.m.)

J'ai à la main une découpure du *Financial Post* de janvier 1967. Cet article traite de l'un des découvreurs du gisement, M. J. C. Rudolph. Entre autres choses, l'article donne à entendre que M. Rudolph a été extrêmement déçu de ne pouvoir, après la découverte de la nappe pétrolifère, trouver de capitaux canadiens pour l'aider à la mettre en valeur. Et il se révèle que ce gisement est l'un des plus importants d'Amérique du Nord. Le coût de production, par baril, est fantastiquement bas, ce qui veut dire que les profits seront à l'avenant.

Parce que M. Rudolph n'a pu trouver de capitaux canadiens, qu'est-il arrivé? La nappe pétrolifère est maintenant la propriété presque entière d'un groupe formé de l'Aquitaine du Canada, une filiale à part entière de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, de Paris, qui détient 45 p. 100 des actions, et de la Mobil Oil du Canada, qui en détient 50 p. 100. La société première dont M. Rudolph, détenait la majorité des actions, la Banff Oil, est maintenant la propriété de l'Aquitaine à 44 p. 100. Je ne puis admettre que le gouvernement français, qui a la maîtrise de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine de Paris, ait autorité sur une bonne partie de nos ressources naturelles. Si nous avions eu une Société de développement du Canada, nous aurions pu participer directement dans l'exploitation de cette ressource naturelle.

Il en est de même de plusieurs autres gisements miniers qu'on est en train d'exploiter dans l'Ouest canadien. Les Japonais ont des intérêts prépondérants dans plusieurs. Cela est avantageux sous certains rapports. En ce qui concerne nos ressources naturelles, la participation étrangère est bonne à certains égards. Elle crée de nouveaux débouchés. Je ne veux pas donner l'impression que je suis contre la participation japonaise ou française à la mise en valeur de nos ressources naturelles, mais je m'oppose énergiquement à ce que les Canadiens ne soient pas représentés dans ce développement, par l'intermédiaire de leur gouvernement. Les Français le sont, mais pas les Canadiens. (*Applaudissements*)

M. Herridge: Voilà qui est bien dit.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Prenons maintenant comme exemple la société Eldorado. C'est l'une des quelques sociétés canadiennes qui, par suite des conditions du temps de guerre, a obtenu l'autorisation de s'occuper, au nom du gouvernement, de la mise en valeur des ressources minérales. Elle l'a fait avec beaucoup de succès. Je devrais sans doute vérifier mes renseignements de plus près, mais j'apprends de source assez sûre que, par suite du champ d'action plutôt restreint accordé à l'Eldorado, des sociétés possédées et contrôlées directement par des gouvernements étrangers ont pu obtenir des concessions autour des propriétés de l'Eldorado. A l'époque des restrictions administratives empêchaient l'Eldorado

de pousser plus loin l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales.

Autre exemple: Faraday, dans la région de Bancroft. Que s'y est-il passé ces dernières années? Comme nous n'avions pas de société pour la mise en valeur des ressources naturelles, que le marché de l'uranium était saturé et qu'on ne faisait rien pour financer le stockage de l'excédent de la production d'uranium de Faraday, cette société n'a pas été en mesure de supporter ce fardeau seule et, à un moment donné, a eu besoin de nouveaux capitaux. Aussi, en ce moment c'est une société américaine qui a la haute main sur ce producteur d'uranium, alors que maintenant le marché de l'uranium est florissant. Voilà trois exemples, monsieur le président.

La potasse nous offre un exemple où les capitaux étrangers ont été utiles à l'expansion d'une nouvelle industrie. Mais si nous avions eu à cette époque une société pour la mise en valeur des ressources naturelles, nos concitoyens auraient pu participer dans une plus grande mesure à l'essor de cette industrie maintenant florissante. Nous devrions nous défaire de l'idée que le fait pour le gouvernement de participer à la prospection et à la mise en valeur des mines postule nécessairement qu'il doit en être propriétaire. Je serais très content si le gouvernement canadien avait une participation minoritaire dans ces entreprises et l'industrie en général n'y verrait rien à redire. Il n'est pas nécessaire que cette participation soit majoritaire. Nous pourrions devenir partenaires dans une proportion de 30, 40 ou 60 p. 100, suivant les exigences de la situation.

Rien n'empêche que, demain, le ministère fédéral responsable du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest crée une division de la prospection et des explorations, dont les fonctions seraient semblables à celles de toute division de la prospection et des explorations d'une grande société minière du Canada. Nous ferions des appels d'offres pour les services de géologie, et une société de géologues ferait des explorations. A mon avis, voilà ce que ferait, entre autres choses, une société d'exploitation des richesses naturelles. Elle compterait une division qui explorerait et mettrait en valeur au moins les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où nous avons pleine et entière autorité. D'autre part, elle constituerait un réservoir de capitaux pour une participation minoritaire ou majoritaire dans des entreprises qui auraient déjà prouvé l'existence de gisements de minerai ou de nappes de pétrole.

• (5.10 p.m.)

Si nous agissions de la sorte, nous ne nous immiscerions nullement dans l'entreprise privée. Nous collaborerions avec elle et, certes, il serait facile, dans bien des cas, de permettre le concours préférentiel de Canadiens à de telles entreprises. Mais nos associés seraient parfois des gouvernements ou des sociétés de l'extérieur. En plus de participer directement à la propriété de l'entreprise, nous y trouverions un avantage secondaire valable, en ce sens que nous serions sûrs que la plupart des sociétés canadiennes conserveraient la propriété des ressources découvertes aujourd'hui comme demain.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

Peu de gens se rendent compte, je pense, que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest constituent 35 p. 100 de la surface continentale du Canada. Les experts prévoient que, très bientôt, par suite de l'accroissement marqué des explorations dans ces régions, on pourra raisonnablement s'attendre que 35 p. 100 des ressources minérales du Canada y soient puisées. J'aimerais que les Canadiens participent davantage à ces découvertes. A part la conséquence évidente, savoir qu'une société d'exploitation des richesses naturelles permettrait aux Canadiens d'être plus étroitement associés à ce domaine d'activité, nous pourrions conserver une plus grande proportion de nos ressources et, ce qui est plus important, nous aurions l'impression beaucoup plus nette de concourir au développement du pays.

Plus important encore, si un programme de ce genre était mis en œuvre par une société de développement, surtout pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, il favoriserait l'unité nationale d'une façon dont bien peu de nos concitoyens, surtout ceux du Québec, ma province, se rendent compte, à savoir que les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon appartiennent au Canada et sont, par conséquent, le patrimoine commun de tous les Canadiens. Contrairement à ce qui se produit dans les provinces, auxquelles appartiennent les ressources naturelles qui s'y trouvent, le peuple canadien a la haute main sur les formidables ressources naturelles de ces deux territoires.

Pour finir, je répète qu'à titre de jeune Canadien, je veux que tous mes compatriotes participent davantage à la mise en valeur des ressources minérales de leur pays. Si, au début, nous limitions le champ d'action de la Société de développement aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, à l'exploitation des ressources minérales et pétrolières qui s'y trouvent, nous pourrions commencer dès demain, car les provinces n'y verraient aucune objection, et je ne vois pas ce que l'industrie privée pourrait vraiment y trouver à redire. En fait, l'industrie minière du Canada tout entière, sauf peut-être les plus

grandes sociétés qui disposent de capitaux énormes, serait fort heureuse de voir le gouvernement fournir des capitaux pour la mise en valeur de gisements dont l'existence est prouvée. Elle ne s'opposerait pas à l'intervention du gouvernement dans le domaine de la prospection et des explorations, par l'intermédiaire d'équipes dont les frais seraient assumés par une section de la principale société de développement, qui serait responsable de la politique d'ensemble.

J'espère que le ministre s'efforcera de convaincre ses collègues de l'urgence d'une initiative dans ce domaine. Les réserves prévues de pétrole sont immenses dans les Territoires du Nord-Ouest. Chaque fois que je vois le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien accorder de nouvelles concessions pétrolières, j'en suis malheureux. Je voudrais que l'on cesse d'octroyer des concessions de pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce que nous ayons notre propre société de développement. Il est urgent que le Canada établisse, dès cette année, une société qui assure la participation directe du Canada au développement des ressources en minerai et en pétrole, non seulement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi, je l'espère, dans toutes les provinces du Canada qui sont prêtes à prendre les arrangements requis avec la société d'exploitation.

M. Forrestall: Monsieur le président, il y a trois ou quatre brèves questions que je tiens à signaler au ministre. Tout d'abord, même si je comprends les remarques du député de Greenwood, j'aimerais que le ministre, s'il arrive au gouvernement d'avoir des projets par suite des instances qu'il a reçues en faveur de l'aménagement d'un port en eau profonde à Canso, n'oublie pas qu'il y a déjà des ports bien installés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Je lui demanderais de dissiper plus tard certaines craintes suscitées dans la région d'Halifax à propos du programme de destroyers d'escorte. On prétend, et c'est pour cela qu'une explication s'impose, que le gouvernement pourra lancer des appels d'offres pour ces quatre nouveaux navires, mais qu'il retardera l'adjudication des contrats pour ne pas nuire à son programme de coupures budgétaires. Une telle initiative aurait des conséquences funestes sur la région d'Halifax si cela arrivait à un chantier dont la soumission aurait été acceptée.

• (5.20 p.m.)

Mon deuxième point a aussi été soulevé par le député de Saint-Jean-Albert et porte sur le programme d'encouragement aux régions désignées. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement, de son propre chef ou sur les conseils d'autres organismes, a songé ou songera à élargir, par exemple, la portée du mandat et des pouvoirs de l'Office d'expansion économique pour que cet organisme puisse s'occuper de tous ces programmes extraordinaires d'efforts individuels qui visent à surmonter les graves conditions économiques de la région atlantique du Canada. Il me semble, monsieur le président, que le mérite—s'il y en a un—de cette proposition d'élargir le mandat de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou d'établir un organisme responsable de la coordination de tous les programmes extraordinaires du gouvernement dans la région atlantique, ce serait de supprimer les conflits bien réels entre les programmes des provinces et ceux du gouvernement fédéral. Une réponse du ministre aux remarques spéciales de l'Office d'expansion économique de la région atlantique aurait l'avantage d'apprendre aux habitants de cette région pourquoi une telle mesure est impossible. S'il en était ainsi, nous pourrions cesser de perdre notre temps à chercher dans cette direction une réponse à nos problèmes pour nous tourner vers d'autres solutions.

Jusqu'ici, je n'ai présenté aucune requête sur cette question qui présente deux aspects, car elle met en cause des fonds de recherche et de développement. Elle n'est pas motivée par des intérêts particuliers, mais par un souci personnel concernant le port d'Halifax et son avenir au cours des prochaines années. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement accueillera favorablement une demande de fonds aux fins de la recherche et du développement que doit lui présenter la Commission du port d'Halifax pour la construction du prototype d'un train «intégral» ou complet. Le but de ce train est dit-on, d'acheminer les marchandises directement à partir du lieu de fabrication jusqu'au point de distribution finale. Les termes «intégral» et «complet» n'ont pas exactement le même sens, mais ils supposent essentiellement l'idée de trains immenses: le transport des marchandises serait ainsi moins cher que par voie d'eau. Le programme, déjà bien avancé, renferme peut-être une lueur d'espoir pour l'avenir du port d'Halifax. Les plans et la construction d'un pareil train vont coûter des millions de dollars. Le ministre pourra-t-il

convaincre ses collègues que le projet est viable et qu'il y a lieu de donner suite à cette requête? Je l'espère, car tout délai pourrait bien nous mettre hors de la course en ce qui concerne le mouvement massif de biens d'un continent à un autre.

L'autre aspect du problème intimement relié au premier a trait à la création d'un fonds pour la mise au point au Canada d'un avion de sport léger, à moteur unique. La proportion d'avions importés au Canada par opposition aux avions conçus et fabriqués ici augmente d'année en année, à mesure qu'augmente le nombre de gens qui voyagent par avion tant pour leurs affaires que pour leur plaisir. Il y a à l'heure actuelle, au moins cinq compagnies étrangères importantes qui contrôlent en fait la totalité de l'industrie canadienne d'avions légers.

J'ignore comment le ministre va s'y prendre pour répondre à toutes les demandes formulées cet après-midi. Le programme visant à inciter les industries à s'installer dans ma région a déjà été soulevé, il est vrai, mais je sais que les gens d'Halifax seraient soulagés si le ministre pouvait au moins le commenter brièvement.

M. Winch: Monsieur le président, il y a deux questions que j'aimerais soulever à propos de ces crédits. La première porte sur le crédit n° 5 à la page 238:

Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de...

J'aimerais souligner ceci.

...certains programmes de perfectionnement de la défense...

La Chambre de même que le peuple canadien ont droit, je pense, à une explication quelconque quant à certains programmes de perfectionnement de la défense. Si j'ai bonne mémoire et si mes calculs sont exacts, le gouvernement fédéral aurait affecté depuis 12 ans quelque 550 ou 600 millions de dollars à seulement trois programmes de ce genre.

Je tiens tout d'abord à mentionner l'avion Avro Arrow auquel, sauf erreur, on a consacré 450 millions de dollars. Ce programme a été annulé alors qu'il y avait un avion en service et un autre déjà prêt. On m'a dit en France et aux États-Unis que le Canada, grâce aux avions jamais égalés qu'il construisait, possédait des années d'avance dans ce domaine. La construction du Bobcat, le transporteur blindé, a absorbé des millions de dollars. Ce programme aussi a été annulé. Plus près de nous, prenons le cas de l'hydroptère. Nous ne possédons pas encore les chiffres, mais j'ai l'impression que le compte final voisinera les 50 millions. On annule présentement ce programme. C'est ainsi que depuis 12 ans nous avons consacré entre 550 et 600 millions de dollars à trois projets. Notre pays ne peut pas se permettre de dépenser de 550 à 600 millions de dollars pour des projets qu'on met au rancart et qui ne sont pas rentables.

[M. Forrestall.]

• (5.30 p.m.)

Nous sommes en droit de demander au ministre d'après quels critères décide-t-on d'engager de l'argent dans tel ou tel projet de défense. Nous avons plus particulièrement le droit de savoir ce qu'il est adevenu du projet concernant l'hydroptère, vu que les États-Unis et le Royaume-Uni possédaient, semble-t-il, une avance de plusieurs années sur nous. Quel profit le Canada a-t-il tiré des sommes dépensées et quel sera le principe de base appliqué dans l'avenir?

Si nous décidons de consacrer de fortes sommes aux recherches sur le matériel et les armes de défense, ne les versons pas dans le tonneau des Danaïdes comme nous avons fait des 550 ou 600 millions de dollars affectés à trois projets seulement ces 12 dernières années. On n'a donné ni à la Chambre ni au public les raisons de la mise au rancart du projet touchant l'hydrofoil, et nous avons droit à des explications.

J'ai l'honneur de siéger au comité de la défense depuis de nombreuses années. J'appartiens également au comité des comptes publics. Je sais donc par expérience que le gouvernement ne renseigne guère les membres de ses comités. Il nous présente toujours un fait accompli ou bien des prétextes, mais aucune réponse précise à nos questions.

J'affirme simplement, monsieur le président, que ces trois projets ont coûté inutilement au Canada environ 600 millions de dollars. Le comité a donc le droit de connaître la pensée du gouvernement lorsque le ministère de l'Industrie appuie des projets sélectifs de défense. A cet égard, je voudrais que le ministre prenne le temps de nous parler des profits obtenus par le Trésor et par le peuple canadien grâce à ces dépenses.

Ma deuxième observation rejoint dans une certaine mesure celles du député de la région atlantique qui vient de parler. Pendant la guerre, on s'intéressait énormément à l'expansion industrielle et à la capacité de notre industrie à soutenir notre effort de guerre. Mais maintenant, monsieur le président, le

ministre a pu s'en rendre compte d'après les questions posées cet après-midi à l'appel de l'ordre du jour, le gouvernement semble se soucier comme de l'an quarante de ce qui se passe dans l'industrie de la construction navale en Colombie-Britannique. Je me souviens pourtant que le gouvernement était très fier pendant la dernière guerre des possibilités et de la production de la Colombie-Britannique.

Il n'y a pas longtemps, le ministre a prononcé en Colombie-Britannique un discours sur lequel j'étais en principe d'accord. Il disait à l'industrie de voler de ses propres ailes, de se moderniser et d'entrer en compétition. En même temps, monsieur le président, le niveau de vie et les salaires ainsi, je crois, que le degré de compétence sont plus élevés en Colombie-Britannique. Il n'en reste pas moins qu'on devrait songer à y sauvegarder l'industrie de la construction navale.

La semaine dernière, on a vendu le premier chantier naval de la Colombie-Britannique à la compagnie Burrard. Sauf erreur, ce chantier va fermer ses portes, congédiant ainsi 151 employés qualifiés. Certes l'Est et l'Ouest se font concurrence et n'ont pas les mêmes normes ni les mêmes salaires. Je l'affirme cependant: le maintien de notre industrie navale s'impose autant sur la côte du Pacifique que sur la côte est.

On devrait également examiner la situation des prix sur la côte du Pacifique à l'égard du transport, dans cette région, de l'acier et des autres matières. On dirait que les frais de transport sont toujours défavorables à la Colombie-Britannique. Cependant, même avec l'augmentation du tarif-marchandises, le Canada serait dans une triste situation si le gouvernement fédéral ne maintenait pas l'industrie de construction navale en Colombie-Britannique.

Le gouvernement agit rapidement quand il se présente une situation d'urgence au Québec ou dans les Maritimes. Des centaines de millions en subventions sont fournis immédiatement. Pourquoi le gouvernement ne regarde-t-il pas vers l'Ouest, de temps à autre? Je n'ai rien contre les subventions et l'aide dans le cas d'industries en faillite comme la DOSCO; mais j'estime que le gouvernement devrait soutenir les industries de l'Ouest, essentielles au Canada en temps de paix comme en temps de guerre.

Le ministre n'aurait pu se passer de l'industrie de la construction navale en Colombie-Britannique durant la guerre. Pourquoi donc le gouvernement la crucifie-t-il en temps de paix? J'admets que nous avons des normes et des salaires plus élevés, mais faut-il nous en châtier? Est-ce une raison pour que l'industrie doive fermer ses portes?

Nous, de Colombie-Britannique, ne demandons pas de faveurs spéciales. Nous voulons seulement être entendus et considérés. Le gouvernement dépense des centaines de millions de dollars dans l'Est: il devrait être prêt à consacrer au besoin quelques millions au maintien de l'industrie de l'Ouest. La construction navale est l'une des industries qu'il faut maintenir. Nous, de Colombie-Britannique, demandons à être traités avec les mêmes égards. Accordez-nous cela et notre province ne se plaindra plus, quel que soit le parti au pouvoir.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le temps étant limité, je ne m'étendrai pas sur les détails autant que je le voudrais. C'est une satisfaction pour moi de savoir que ces crédits, comme je l'ai affirmé dans ma déclaration du début, ont été examinés minutieusement par le comité de la Chambre au cours de cinq longues réunions avant le récent débat au comité des subsides.

Le député de Saint-Jean-Albert a posé quelques questions au sujet du programme de régions désignées, surtout en ce qui concerne Saint-Jean. Il a d'abord demandé si l'aide fédérale avait été un facteur décisif dans l'implantation de nouvelles industries dans les provinces atlantiques, ou était entrée en ligne de compte dans le déplacement d'industries vers cette région. La réponse, bien entendu, c'est que ce programme a été un facteur non négligeable pour inciter de nouvelles industries de fabrication et de transformation à s'implanter dans les Maritimes. Des chiffres ont déjà été cités. Au Nouveau-Brunswick, province du député, depuis la mise en œuvre de ce programme jusqu'au 30 septembre dernier, on a entrepris environ 78 projets qui représentent une dépense totale d'environ 202 millions de dollars et qui ont créé de nouveaux emplois pour 4,800 personnes environ.

Voici la meilleure preuve que l'aide fédérale a influé sur l'implantation de nouvelles industries dans les Maritimes. Le député le sait, le programme vise à empêcher le déplacement d'industries existantes d'un endroit à un autre. Pour qu'une entreprise puisse bénéficier du programme, il faut que 95 p. 100 des immobilisations d'une usine qui déménage dans une région désignée doivent se composer de machinerie et d'outillage neufs. Cette disposition vise à empêcher le transfert matériel d'une vieille usine et de son équipement d'une région non désignée à une région désignée. A moins de vouloir installer une nouvelle usine dotée d'un outillage neuf, aucun industriel n'aura de raison de déménager.

Nous connaissons deux industries qui ont déménagé dans des régions désignées des Maritimes par suite de ce programme.

Il y a, par exemple, la société G. E. Barber Company Limited qui a dû déménager à Saint-Jean (N.-B.), par suite de l'achat de son terrain et de ses immeubles par l'Administration du pont de Saint-Jean. Elle a donc dû chercher d'autres locaux et a décidé de quitter une zone d'emploi relativement élevé pour se réinstaller dans une zone de chômage chronique, ce qui lui donnait droit, du même coup à certains avantages.

La même chose s'est produite dans le cas de la Morton Wilde of Canada Limited à Halifax. Cette société n'a pu se maintenir en activité à cause du nouveau zonage à Halifax. Elle est allée s'installer dans une région désignée.

Le député a aussi demandé combien de demandes d'aide émanant d'entreprises industrielles avaient été rejetées à cause de leur impuissance à se réinstaller dans des centres d'expansion. J'ignore ce que le député veut dire par là. A ma connaissance, aucune industrie de fabrication ou de transformation n'a dû aller s'installer dans une région urbaine comme Halifax ou Saint-Jean et n'a pu s'établir hors de ces régions, malgré des encouragements financiers suffisants. A part ces deux centres importants que j'ai mentionnés, il existe plusieurs autres régions industrielles qui ne manquent pas de main-d'œuvre, de communications et de services publics.

Le député a demandé pourquoi Saint-Jean n'avait pas été désigné et si on pouvait espérer qu'il le serait. Le programme d'aide aux régions désignées vise à inciter un homme d'affaires qui songe à établir une fabrique ou une usine de transformation à le faire dans une région de chômage chronique. Il s'agit de secourir les régions du Canada où le chômage est le plus élevé. Le programme tente d'accroître les chances d'emploi des résidents des zones de chômage chronique et d'attirer l'industrie dans les régions désignées plutôt que dans les centres où le chômage n'est peut-être pas aussi aigu.

Saint-Jean (N.-B.) a de la chance, quant au chômage relatif. Depuis dix ans, la ville a connu un taux de croissance économique assez satisfaisant. Comme le député le sait, la moyenne de revenu des familles non agricoles est aussi à un niveau satisfaisant. Jusqu'à ce que Saint-Jean—et j'espère que cela n'arrivera jamais—ait la déveine d'enregistrer un niveau de chômage beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle, je ne pense pas qu'il ait la perspective d'être désigné. Le député partage mon espoir, j'en suis sûr, qu'il ne sera jamais nécessaire de désigner Saint-Jean.

[L'hon. M. Drury.]

M. Bell: Puis-je poser une question? Je remercie le ministre de ses réponses. A-t-on recours au paragraphe 9 *e*) de la loi? Je veux parler de la disposition groupant les centres de main-d'œuvre dans des régions géographiques liées par la tradition. Y a-t-il des disponibilités que Saint-Jean relève de cette disposition de la loi? Je voudrais simplement savoir si nous devons persister ou nous désister. Les maires continuent de venir ici et ils devraient savoir si leur requête est vaine. Voilà la question pertinente.

L'hon. M. Drury: Nous avons exploré la possibilité d'un regroupement. Il s'agit d'une formule pour établir la moyenne ou un chiffre brut de l'emploi ou du chômage. Les conditions à Saint-Jean sont assez bonnes pour relever le niveau des régions adjacentes et les faire sortir de la catégorie de régions désignées. Il faudrait que les conditions à Saint-Jean deviennent marginales et que celles des régions adjacentes se détériorent pour qu'on songe à désigner cette région. Je dirais au député que les démarches des maires de la région ne donneront probablement pas les résultats souhaités. L'organisme de développement régional étudie périodiquement la situation de l'emploi dans toutes les régions, désignées ou non, et nous faisons des rectifications selon que la région visée répond ou non aux critères.

Je ne répondrai qu'aux députés ayant montré un intérêt véritable en restant à la Chambre. (*Exclamations*)

J'aperçois le député de Greenwood qui a posé une question au sujet de Point Tupper et de Port Hawkesbury.

M. Brewin: Non. Je regrette, je n'ai pas posé de question à ce sujet, mais à propos des cantons de l'Est de la Nouvelle-Écosse. Son collègue, le ministre des Forêts, s'intéresse, je crois, à ce problème.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: Il s'agit d'un port, Point Tupper ou Port Hawkesbury.

M. Brewin: Je n'ai pas nommé ces ports.

L'hon. M. Drury: Je croyais le député au courant. La Chambre n'ignore pas, je crois, que le ministre des Forêts administre un programme appelé FRED qui vise le développement régional des territoires désavantagés du Canada. Afin de mettre en route un programme d'aménagement complet pour ces régions, il faut examiner tous les facteurs essentiels en cause. Dans le discours mentionné par le député de Greenwood, le ministre a cité comme exemple de la façon de procéder à cet examen celui qu'on a entrepris au Cap-Breton et dans les cantons du Nord-Est de la Nouvelle-Écosse. Il est parvenu ainsi à certaines conclusions provisoires en illustrant la thèse selon laquelle les difficultés de cette région n'empêchaient pas l'existence d'un atout majeur: la possibilité d'établir, à l'extrémité est du détroit de Canso, l'un des meilleurs ports en eau profonde de l'Amérique du Nord. Il faudrait peut-être envisager l'utilisation et l'exploitation de ce facteur.

On n'a pas encore élaboré de plans pour profiter de cet avantage ou pour y donner suite, mais toute la question du développement du Cap-Breton, y compris le port en eau profonde à Port-Hawkesbury, fait actuellement l'objet d'une étude prioritaire de la part d'un comité de fonctionnaires composé de représentants de tous les ministères que l'aménagement collectif intéresse, notamment le ministère de l'Industrie, le ministère du Commerce—pour ce qui est des exportations possibles—le ministère de la Main-d'œuvre, le ministère des Forêts, avec son programme FRED, le ministère des Finances, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources...

M. Brewin: Le ministère des Transports?

L'hon. M. Drury: Oui, le ministère des Transports. Je n'ai pas la liste complète, mais je puis assurer au député que nous nous attaquons à ces problèmes d'une façon concertée.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot...

[*Français*]

...a fait des représentations au sujet de l'industrie de la chaussure.

Je l'ai écouté, et je sais bien que cette industrie s'est heurtée à des difficultés, surtout récemment, alors que nous avons constaté une réduction ou un rajustement minime des tarifs. Mon ministère est actuellement en train d'organiser un groupe de représentants de l'industrie de la chaussure qui se rendront en Europe, pour étudier la façon dont les choses se passent là-bas et pour tenter de trouver des marchés, afin que l'industrie canadienne de la chaussure devienne plus efficace. C'est le ministère de l'Industrie qui s'occupe de l'organisation de l'itinéraire de ce groupe. J'espère que ce voyage donnera de bons résultats et que les hommes d'affaires qui font partie de ce groupe reviendront avec des conclusions et des impressions qui pourront être communiquées à l'industrie de la chaussure en général.

L'hon. M. Ricard: Je remercie l'honorable ministre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: L'honorable député de Vancouver-Est qui a parlé en dernier a demandé en quoi consistait la politique de recherche et de développement; il a rappelé trois cas où des sommes importantes avaient été dépensées pour le développement de la recherche—et, au moins dans un cas, pour la production ou la préparaion de la production —en connexion avec des projets qui furent tous annulés, sans profit aucun pour le public canadien.

Je pourrais faire remarquer qu'une grande partie des dépenses encourues pour l'Avro Arrow ne l'étaient pas en vue de la recherche, mais de la production de prototypes. Ce n'est qu'après avoir consenti des dépenses déjà considérables relativement à la pré-production, que le gouvernement d'alors décida de ne pas poursuivre le programme. On ne devrait pas en inférer que toutes les sommes qui ont été mentionnées à propos de ce programme particulier aient été consacrées à la recherche et au développement. Le second exemple donné par l'honorable député était celui du Bobcat. C'est nettement ce genre de situation auquel on doit s'attendre dans tout programme de développement. En fin de compte, on avait misé sur le mauvais cheval.

Quant à l'hydroptère, on y a consacré beaucoup d'argent en travaux de recherche et de mise au point. Il a essuyé un revers par suite d'un incendie survenu il y a quelque temps, mais les travaux de recherche et de développement continuent. Le député a peut-être entendu dire que le projet a été abandonné, mais ni mon collègue, le ministre de la Défense nationale, ni moi n'en avons entendu parler. De toute façon, le fait qu'on consacre de l'argent en recherche et développement de certains projets qui n'atteignent jamais l'étape de la production, ne veut pas dire forcément que tout l'argent est gaspillé. Tous ces programmes provoquent une «retombée» considérable sur l'industrie.

Bien entendu, certains programmes ont remporté du succès dans le cadre du programme de développement des exportations

de défense mentionné par le député. Depuis que je suis en poste, du moins, nous dépensons de 20 à 22 millions de dollars par année. Depuis le début, nous nous sommes occupés de 109 projets de développement de défense financés par le poste à l'étude; les dépenses jusqu'ici s'élèvent à 103 millions de dollars. Cinquante-trois de ces projets, d'une valeur globale de 53 millions de dollars, ont été menés à bien et nous valent maintenant des ventes, de sorte que nos 53 millions n'ont pas été dépensés en pure perte.

Je me propose d'identifier quelques-unes de ces entreprises. La valeur des ventes ou des commandes qui en découlent atteint 348 millions de dollars. Pour illustrer, voici d'autres chiffres: le moteur à turbine PT-6, 58 millions, l'aide à la navigation Doppler, 115 millions; le relais radiophonique GRC-103, 18 millions; l'avion Buffalo STOL, 49 millions; le bimoteur Otter, 25 millions; l'avion téléguidé CL-89, 60 millions; des simulateurs de vol pour avions militaires et civils, 15 millions. Ainsi, un placement de quelque 53 millions de dollars dans ces entreprises a rapporté pour plus de 388 millions de ventes. Cela ne signifie pas que toutes les entreprises auxquelles nous participons sont des réussites. Certaines sont des échecs, soit que les savants aient entrepris une tâche trop vaste et n'aient pas réussi, soit qu'ils n'aient pas été aussi rapides que d'autres et que nous ayons perdu la course, soit encore qu'un article en voie de développement cesse d'être nécessaire, pendant les travaux d'une durée de quatre ou cinq ans.

• (6.00 p.m.)

Dans un effort pour éviter ceci, nous obtenons les meilleurs renseignements possibles sur ce qui des points de vue technologique et scientifique représente une bonne affaire. Nous tentons de nous assurer que l'exécution de tels projets est confiée aux Canadiens les plus compétents. Tous ces programmes font l'objet d'une étude constante. Dès que nous nous apercevons qu'un projet échouera nous arrêtons les travaux. Nous avons eu l'occasion l'autre jour de parler d'un de ces projets. On était à mettre au point une turbine à gaz à Toronto. Lorsqu'il devint évident que des dépenses supplémentaires n'obtiendraient aucun résultat, nous avons abandonné ce travail et affecté les gens à d'autres tâches. A mon avis, ces programmes sont bien administrés.

Le député, avec d'autres, a parlé de la fermeture du dépôt d'équipement de Victoria. Cela est très déplorable. Il s'agit peut-être plus que de la clôture du plus ancien chantier maritime en Colombie-Britannique, mais aussi de la fusion d'une entreprise de construction navale à la Burrard et à la Yarrows. Sauf erreur, ces trois entreprises, peut-être devrais-je dire deux, vu que la Yarrows et la Burrard relèvent de la même direction, seront administrées comme une seule.

Il est regrettable, au sujet des chantiers maritimes ayant les moyens nécessaires pour construire ou réparer de très gros navires, que nous ayons perdu un élément de concurrence qui existait jusqu'à maintenant. Il est difficile de favoriser la concurrence si les entrepreneurs ne sont pas convaincus de son utilité.

On a prétendu que les chantiers avaient fermé parce que le gouvernement du Canada n'avait pas appliqué son programme de construction navale. Or, il y a un peu plus de deux ans, nous avons révélé à l'industrie de la construction navale au Canada un programme quinquennal de l'État; tout était expliqué. On a déclaré alors que la concurrence s'effectuerait à l'échelle nationale. Cependant, pour permettre de passer de l'ancien régime au nouveau, on a assuré, comme mesure de transition, à un certain nombre de compagnies de construction navale que la côte ouest serait affranchie de toute concurrence du reste du Canada pour certains navires. On applique ce programme exactement comme on l'avait annoncé, sans y apporter aucun changement.

Il a été question d'un rapport récent qui a fait supposer que le ministère des Transports allait construire deux vedettes non incluses dans le programme de transition. Il semble maintenant que l'on ait appris d'une source quelconque que ces deux garde-côtes, qui ne figuraient d'ailleurs pas au programme, ne seraient pas construits. Monsieur le président, je constate que nous avons dépassé le temps qui nous était alloué.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Royal (M. Fairweather)—Radio-Canada—emploi éventuel des immeubles de l'Expo comme siège à Montréal; le député de Vancouver-Burrard (M. Basford)—la pêche

—établissement de coordonnées géographiques; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—le tarif-marchandises—rescision de la hausse du transport de la crème.

La Chambre passe maintenant à l'examen des affaires d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motion.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION DES DÉPENSES AFFECTÉES À L'ACHAT DES OUTILS MANUELS OU ÉLECTRIQUES

M. C.-A. Gauthier (Roberval) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux ouvriers de déduire de leur revenu imposable le coût d'achat de l'outillage manuel ou électrique requis pour leur travail.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 12 inscrit au *Feuilleton* pourrait s'appliquer à tous les ouvriers mentionnés sur une liste de paie.

Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises dans cette enceinte, nous permettons une discrimination massive de la classe ouvrière, comparativement aux employeurs ou à tous ceux qui ne touchent pas un salaire. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, on pourrait dire que, en général, la déduction à la source constitue une injustice flagrante pour l'ouvrier, eu égard aux autres groupes. En plus, j'ai déjà prouvé, en cette enceinte, qu'on n'accorde pas les mêmes avantages à un ouvrier qui travaille à salaire, qui est sur une liste de paie, parce qu'on déduit son impôt de ses gains bruts, sans lui donner la chance de bénéficier des dégrèvements qu'on permet à un commerçant, à un professionnel ou à tout autre individu dont le nom n'apparaît pas sur une liste de paie.

• (6.10 p.m.)

J'ai déjà dit, en cette enceinte, que l'ouvrier avait le droit, comme n'importe qui, de faire sa déclaration d'impôt à la fin de l'année et de ne pas se voir ainsi frustré du montant qu'on retient sur chaque paye, à même son salaire brut.

Je crois qu'on a soutenu, à l'époque, qu'il serait très difficile d'agir ainsi, mais je crois que la difficulté est surmontée par le fait que l'ouvrier est quand même obligé de faire son rapport d'impôt à la fin de l'année pour récupérer l'argent que le gouvernement lui a enlevé en trop. C'est donc dire que c'est le gouvernement qui se paye en premier, et l'ouvrier est encore obligé de se défendre, de ses propres moyens, contre le gouvernement, qui a puisé à même son salaire brut.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je veux demander au gouvernement de modifier cette fameuse loi de l'impôt sur le revenu, afin de permettre à tous les ouvriers, aux membres des corps de métiers, de déduire le coût d'achat de l'outillage qu'ils sont obligés de fournir dans l'exécution de leur travail. Je pense, par exemple, aux mécaniciens dans les garages, aux menuisiers, aux ouvriers de la forêt qui exécutent la coupe de bois. Les professionnels, tels les dentistes et autres, ont le droit de déduire de leur impôt l'achat et le coût de l'entretien de leurs outils, ainsi que tous les frais de voyage ou autres, connexes à leur profession. J'approuve cette exemption, parce que je la trouve très juste.

De même, les grosses compagnies, qui viennent exploiter nos ressources naturelles que nos gouvernements leur cèdent presque pour rien, bénéficient d'une exemption d'impôt sur toute leur machinerie fixe, ce qui se chiffre à des millions de dollars.

Je ne suis pas contre ces exemptions-là en tant—et je dis bien en tant—qu'on accordera les mêmes exemptions aux ouvriers qui sont obligés de faire des déboursés nécessaires à leur travail. C'est la raison pour laquelle je réclame, depuis que je siège dans cette enceinte, une exemption semblable particulièrement pour les travailleurs de la province de Québec qui doivent s'acheter une scie mécanique et payer le coût des pièces de rechange, et Dieu sait s'il en faut pour une petite machine qui accomplit un travail aussi dur. Si l'on y ajoute le coût de l'essence, de l'huile, etc., on se rend facilement compte qu'il en coûte approximativement de $1,000 à $1,500 par saison pour l'achat et l'entretien de cet outillage.

Il y a aussi le coût des habits de sécurité que les gouvernements contraignent les bûcherons à acheter et à porter pour protéger leur vie. Ajoutons-y les frais de voyage, c'est-à-dire les longues distances qu'ils doivent parfois parcourir pour se rendre à leur travail, et nous en arrivons facilement à une dépense d'au moins $2,000 par année, pour un ouvrier ordinaire de la forêt.

Si le gouvernement voulait faire disparaître cette discrimination qui existe présentement et rendre justice à cette classe de travailleurs, il devrait penser à amender immédiatement la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre des déductions dans la proportion que j'ai mentionnée.

Je ne veux pas prendre plus du temps de la Chambre, car je voudrais que le ministre nous annonce aujourd'hui la bonne nouvelle à l'effet qu'il est enfin décidé à faire justice à la classe ouvrière, et tout particulièrement aux travailleurs de la forêt de ma région.

Nous nous attendons à rien d'autre de la part du ministre qu'à un oui catégorique à l'effet d'amender la loi de l'impôt.

Si j'ai choisi de procéder par voie d'un avis de motion, c'est afin de fournir au gouvernement l'initiative de présenter lui-même le bill visant à amender la loi de l'impôt.

En effet, nous savons tous par expérience le sort réservé au bill présenté par un simple député, et je ne voulais pas l'exposer à un enterrement.

Nous avons déjà fait preuve de trop de patience; que le gouvernement nous donne la preuve de sa bonne volonté!

Monsieur l'Orateur, les ouvriers, en général, et plus spécialement les ouvriers de la forêt, ont besoin d'un adoucissement d'impôt.

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux ouvriers de déduire de leur revenu imposable le coût d'achat de l'outillage manuel ou électrique requis pour leur travail.

Des demandes de déductions d'impôt en faveur d'employés pour le coût de l'équipement requis pour leur travail sont présentées à la Chambre de temps à autre.

Au cours du débat sur la Loi de l'impôt sur le revenu en 1965, le ministre des Finances de l'époque, l'honorable M. Gordon, a été interrogé à ce sujet. Il s'est dit sympathique aux demandes et a mentionné qu'il n'était pas satisfait des dispositions actuelles, en ajoutant toutefois que, par suite de la complexité de toute cette question, il était d'avis qu'une décision devrait être remise à plus tard, jusqu'à ce que le gouvernement ait à sa disposition les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

Aux termes de la loi actuelle, les employés ne peuvent déduire les montants consacrés à l'achat des outils requis par leur emploi. Il serait discriminatoire de permettre aux travailleurs de la forêt de déduire les montants consacrés à l'achat d'outils manuels, électriques ou à essence, nécessaires à leur travail, sans admettre la même déduction pour tous les employés.

Si une déduction de ce genre était admise, elle donnerait lieu à un examen de toute la question des déductions pour dépenses occasionnées par un emploi, par exemple, l'achat d'outils manuels, électriques, à gazoline, d'uniformes, de vêtements et d'équipements spéciaux qu'un employé doit se procurer pour faire son travail.

Bien que plusieurs de ces dépenses soient, évidemment, occasionnées par l'emploi, il se présente certains cas où il est difficile d'établir si une dépense a été faite aux fins d'un emploi ou si elle est occasionnée pour l'usage personnel de l'employé, par exemple, là où il s'agit de l'achat de vêtements spéciaux.

Toute cette question devrait être débattue lors de l'étude de la législation fiscale qui doit être présentée à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité plutôt que d'étendre les dispositions de la loi actuelle d'une façon fragmentaire.

[M. Gauthier.]

• (6.20 p.m.)

La modification proposée, si elle est adoptée, serait difficile à appliquer. Ainsi, le terme «travailleurs», quoique l'honorable député a donné certaines explications au sujet de «travailleurs», inclut-il les marchands, les bûcherons, les mécaniciens, les menuisiers, les briqueteurs, les maçons, les électriciens, les plombiers, les enseignants et les autres professions? Pourquoi la déduction proposée se limite-t-elle aux dépenses relatives aux outils manuels et/ou électriques? Pourquoi pas, également, les outils qui fonctionnent à gazoline?

Aux États-Unis, la règle générale veut que l'employé soit considéré comme engagé dans un commerce ou une entreprise d'affaires et qu'il ait droit, en vertu de l'article 162 du code du revenu intérieur, aux mêmes dépenses d'affaires ordinaires et nécessaires que l'homme d'affaires ou l'homme de profession travaillant à son compte. La principale différence entre le traitement des dépenses d'un homme d'affaires et celles d'un employé est que le premier peut déduire toutes les dépenses ordinaires et nécessaires et bénéficier, en même temps, de la réduction ordinaire, tandis que l'employé qui désire bénéficier de la réduction ordinaire ne peut réclamer que les dépenses classées dans les quatre catégories suivantes:

Dépenses remboursées, frais de voyage loin de chez lui, frais de transport et dépenses comme commis voyageur.

Cependant, d'autres dépenses ordinaires et nécessaires peuvent être déduites par l'employé au lieu de la réduction ordinaire. Les rapports comportent des conditions minutieuses et sévères.

Un autre aspect, monsieur l'Orateur, des dépenses encourues pour gagner sa vie devrait être envisagé et c'est celui des frais de déplacement. Nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, doivent parcourir des distances de 40 à 80 milles par jour pour se rendre à leur travail. Certains diront peut-être que ces personnes devraient aller demeurer près de leur emploi, mais il peut y avoir de très bonnes raisons pour ne pas le faire, comme prendre soin de ses parents, être propriétaire de son foyer, ou autres raisons.

Aussi, il devient de plus en plus difficile d'acheter un terrain à un prix raisonnable pour se construire une maison, dans les grandes agglomérations urbaines. Si la loi de l'impôt accordait un dégrèvement de ces dépenses du revenu brut, cela donnerait peut-être l'idée à de nombreux citoyens d'aller s'établir dans des centres semi-urbains ou ruraux, et cela soulagerait l'administration de ces grands centres de beaucoup de problèmes, et aussi permettrait à un plus grand nombre de personnes de se procurer son petit *home*, à un prix plus abordable.

Voici, monsieur l'Orateur, certaines observations et propositions connexes faites par la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, et je cite, me référant au volume 3, page 330:

Nous abordons maintenant la déduction des dépenses par les employés. Le principe en cause est suffisamment clair. Toutes les dépenses encourues dans la perspective de réaliser des bénéfices nets, autres que les frais personnels de subsistance, devraient être admises en déduction de tous les bénéfices bruts réels. Il n'est pas pertinent de faire de distinctions entre les différentes espèces ou formes de bénéfices imposables, ni de se demander si un bénéfice a réellement été réalisé grâce aux dépenses faites. La plus importante difficulté est d'admettre en déduction toutes les dépenses encourues pour produire un revenu d'emploi, et, partant, de prévenir la déduction des frais personnels de subsistance.

Monsieur l'Orateur, dans la plupart des cas, il serait évident, tel que le mentionne le Rapport Carter, qu'une dépense particulière tombe dans une catégorie ou dans l'autre, mais il serait difficile de résoudre les cas douteux.

A cet effet, au volume 3, à la page 361 du Rapport Carter, on lit:

La loi actuelle comporte des restrictions rigoureuses interdisant aux employés de déduire plusieurs dépenses que peuvent déduire les personnes qui travaillent à leur propre compte. Par exemple, les ouvriers spécialisés et les hommes de profession à l'emploi d'autrui sont traités injustement comparativement aux personnes qui travaillent à leur compte.

Aux pages 356 et 357 du volume III, la Commission royale d'enquête sur la fiscalité propose certaines règles au sujet de la déduction de dépenses, et je cite:

Nous en sommes venus à la conclusion que la solution la plus équitable serait de traiter le revenu d'emploi de la même façon que le revenu provenant d'une entreprise ou d'une profession. Toute dépense raisonnablement encourue en vue de produire un revenu serait alors admise en déduction. L'interdiction de déduire les dépenses personnelles et les frais de subsistance, telle qu'elle est définie à l'article 12 (1) *h*) de la loi de l'impôt sur le revenu, serait évidemment maintenue, ainsi que les dispositions de l'article 12 (2) qui exigent que les dépenses soient raisonnables en toutes circonstances.

L'adoption d'une telle mesure éliminerait la distinction injuste entre les deux sortes de revenu et ne devrait pas donner lieu à une multiplication des litiges. Comme nous l'avons déjà signalé, les États-Unis traitent le revenu d'emploi et le revenu d'entreprise de la même manière, et toutes les dépenses «ordinaires et nécessaires» peuvent être déduites des deux genres de revenu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Rosthern veut-il poser la question de privilège ou bien invoquer le Règlement?

M. Nasserden: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pourrait-on signaler au député le commentaire de Beauchesne qui a trait à la lecture d'un discours préparé par un autre?

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut pas laisser entendre que le discours d'un député a été rédigé par quelqu'un d'autre. Il peut signaler à la présidence qu'un député semble lire son discours. C'est autre chose. Il est certainement antiréglementaire pour un député de suggérer que le discours ou la déclaration d'un de ses collègues n'est pas de lui.

Ceci dit, je crois comprendre que le député s'est inspiré de ce qu'on appelle des notes abondantes. D'après le Règlement, les députés, autant que possible, ne devraient pas lire des discours préparés à l'avance, et j'espère que le député de Labelle en tiendra compte. Évidemment, lorsque nous étudions un problème aussi technique que celui dont la Chambre est saisie, la présidence sait faire la part des choses, et je suis disposé à me montrer indulgent à l'égard du député. Toutefois, j'espère qu'il se souviendra et tiendra compte du Règlement de la Chambre.

[*Français*]

M. Clermont: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais pour répondre à la question qui m'a été posée, je dois dire que j'ai déjà écouté quelques-uns des discours qu'il a prononcés à la Chambre, et je suis d'avis qu'il aurait dû les préparer avant de les lire, parce qu'ils auraient été plus intelligents.

Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, j'étais à faire certaines citations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, plus connue sous le nom de Commission Carter, et je crois qu'il serait un peu hasardeux, de ma part, de citer un rapport de 2,600 pages traitant de différents sujets sur la fiscalité sans avoir des notes. J'ose croire que vous allez encore être indulgent et me permettre ces notes; je pourrais discuter du sujet que nous étudions présentement sans avoir recours à ces notes, mais j'ai préféré me préparer d'avance, monsieur l'Orateur, afin que mon discours ne ressemble pas à ceux que prononcent les députés qui m'ont posé la question.

M. Schreyer: What are you reading?

M. Clermont: Je vais répondre à celui qui me demande: What are you reading? Moi, j'ai l'avantage de le comprendre en anglais. Lui lorsque je parle en français, je me demande s'il comprend.

Je cite encore le rapport de la Commission Carter:

> Cependant, à cause du très grand nombre de contribuables canadiens qui reçoivent un revenu d'emploi, et afin d'éviter l'embarras de multiples réclamations au sujet de dépenses relativement peu importantes, nous recommandons l'adoption d'une réduction facultative de 3 p. 100 du revenu brut d'emploi, jusqu'à concurrence d'une déduction maximum de $500.
>
> Tout employé dont les dépenses admissibles excéderaient ce montant, aurait le choix d'en faire la réclamation au lieu de la déduction facultative de 3 p. 100 à condition d'en fournir le détail et de les justifier. L'admissibilité de chacune de ces dépenses serait alors déterminée selon les règles applicables au revenu d'entreprise. Les employés, comme ceux qui travaillent à leur compte, n'auraient pas le droit de déduire des frais de déplacement et de représentation au-delà des limites que nous avons déjà exposées dans ce chapitre.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement, lorsqu'une revision générale de la loi de l'impôt sur le revenu sera à l'étude, se penchera très sérieusement sur le problème d'accorder à celui qui doit se déplacer, à celui qui doit acheter des outils pour son gagne-pain, le droit de déduire ces dépenses et, ainsi, le placer sur un pied d'égalité avec la personne qui est à son propre emploi.

• (6.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il me serait plus facile d'appuyer l'avis de motion présenté par le député de Roberval (M. Gauthier) si le mot «mécanique» était inséré après le mot «manuel». Je me propose d'ailleurs de proposer cet amendement un peu plus tard.

Quand je pense à la dissertation que vient de nous servir le député de Labelle...

[*Français*]

Je devrais peut-être lui dire cela en français et l'assurer que je peux parler les deux langues.

Lors de la revision de la loi de l'impôt sur le revenu, j'espère que l'on prendra en considération les demandes de cette motion et que l'honorable ministre se servira du discours de l'honorable député afin de s'éviter beaucoup d'inquiétude et de moments d'indécision.

Je crois que l'honorable député lui-même ne pourrait pas répondre de la même façon dans son comté, lorsque des bûcherons, hommes spécialisés, sont obligés d'acheter leurs propres outils afin de gagner leur vie. Dans le cas d'un employé de bureau, on lui paye ses crayons et ses stylos, mais un homme qui travaille dans la forêt, qui est obligé de s'acheter des scies mécaniques qui sont très légères pour éviter la fatigue...

M. Clermont: L'honorable député me permettrait-il une question? Quant aux scies mécaniques, leur emploi existe-t-il depuis seulement deux ou trois ans ou n'existait-il pas lorsque le parti de l'honorable député était au pouvoir? Et qu'a fait son gouvernement au sujet de ces déductions?

M. Keays: Il n'est pas difficile de répondre à la question de l'honorable député parce que je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement antérieur, mais pour protéger les intérêts de ceux qui n'obtiennent pas justice.

Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député de Labelle peut se prolonger *ad vitam æternam*; au fait il peut durer jusqu'à ce que l'étude sur la fiscalité soit complétée, ce qui aurait comme résultat de retarder pour bien des années la décision que l'on doit prendre à ce sujet. Si cela est la façon dont l'honorable député veut trancher la question, j'espère que le gouvernement n'est pas du même avis. Nous avons un problème actuel à solutionner, et qu'on essaye donc de le résoudre.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, il est plus facile pour l'honorable député de critiquer le gouvernement maintenant que lorsqu'il était du côté ministériel et que rien n'a été fait à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Keays: Je reconnais que l'application d'une mesure législative de ce genre entraînerait des problèmes à cause des frais d'équipement des mécaniciens, électriciens et autres professionnels de l'entretien qui dans bien des cas doivent fournir eux-mêmes leurs outils. Cela représente souvent une dépense importante. Il y aurait toutefois moyen de tourner la difficulté en considérant une industrie à la fois et en accordant aux intéressés une déduction uniforme quand ils exercent leur métier.

Si j'ai mentionné les scies utilisées dans l'industrie forestière c'est parce que cette dernière, contrairement aux autres industries, a été défavorisée par certaines mesures législatives. La Commission d'assurance-chômage, par exemple, limite le montant de la cotisation déduite du salaire des bûcherons. Cela ne se fait pas dans les autres industries. Le gouvernement prendra en considération, je l'espère, les intérêts de ces travailleurs qui souvent, dans les régions où il n'y a pas de camps de bûcherons, doivent franchir 40 ou

50 milles pour se rendre à pied d'œuvre. Ils ne sont pas autorisés à déduire leurs frais de déplacement et ils doivent parfois investir 600 ou 700 dollars dans l'achat de scies. Cette dépense est souvent annuelle; les scies sont, en effet, si fragiles qu'elles ne résistent pas à deux ou trois ans d'utilisation.

Le député de Labelle (M. Clermont) s'est efforcé de défendre le gouvernement. Il ferait mieux de défendre le travailleur qui, comme il s'en rendra compte, gagne non pas 5,000 ou 6,000 dollars par an, mais 1,000 ou 2,000 dollars par an seulement.

Souvent, pour gagner $2,000 le travailleur doit en dépenser $1,000 et, à la fin de l'année, il connaît la misère n'ayant pas assez d'argent pour subvenir aux besoins de sa famille. J'espère que le député se rendra compte qu'il est dans l'intérêt général de traiter ces travailleurs équitablement.

[*Français*]

M. Clermont: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Lorsque j'ai terminé mon discours, j'ai demandé au gouvernement de prendre en sérieuse considération cette possibilité de déduction. Alors, je demande à l'honorable député d'être au moins franc sur ce point.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. L'honorable député tente de rétablir ce qu'il considère comme des faits, alors qu'il s'agit évidemment d'un débat, et l'honorable député aura l'occasion, plus tard, quand la Chambre étudiera de nouveau cet avis de motion, de faire une mise au point et de rétablir les faits.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, j'appuyais ma déclaration sur le discours que vient de prononcer le député de Labelle, alors qu'il référait au rapport de la Commission Carter et qu'il disait que la Commission Carter recommandait d'être plus sévère dans les déductions et de ne permettre que les dépenses raisonnables. Ce sont là les paroles de l'honorable député de Labelle, et j'espère que si l'on met en pratique le mot «raisonnables», on y inclura les outils dont se servent certains ouvriers pour gagner leur vie.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, avant de terminer je voudrais proposer, appuyé par le représentant de Rosthern (M. Nasserden):

Que le mot «mécanique» soit inséré immédiatement après le mot «manuel».

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler au député que si son amendement est accepté, sa motion ne serait pas logique. Ne pourrait-on y insérer quelques mots supplémentaires. Le député revisera peut-être son projet d'amendement. Il est difficile à la présidence d'accepter un amendement qui ne se rattache pas à la motion principale et dont le texte, une fois adopté, serait grammaticalement incorrect.

M. Keays: Je crois que l'on pourrait ajouter la conjonction «ou» pour que la phrase se lise ainsi: «par l'achat d'outillage manuel ou mécanique».

M. l'Orateur: Voici donc le texte de l'amendement du député:

Que les mots «ou mécanique» soient insérés immédiatement après le mot «manuel».

• (6.40 p.m.)

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer, dans sa forme originelle et dans sa forme modifiée, la motion dont nous sommes saisis. Si je devais critiquer la motion principale ou la motion d'amendement, je dirais que la motion n'est pas encore assez complète. Certes, l'insertion du texte proposé par le député de Gaspé (M. Keays) rend le projet de résolution plus viable. Toutefois, après avoir mentionné certaines catégories d'outils et d'instruments mécaniques; par exemple les scies articulées employées par les coupeurs de bois à pâte, on pourrait ajouter une longue liste. Dans son amendement le député de Gaspé aurait pu citer une autre catégorie, c'est-à-dire des genres d'habits de travail indispensables dans certaines occupations, par exemple, les casques protecteurs, les bottes de sûreté, etc., employés par les ouvriers de la construction. Il s'agirait, je suppose, de modifier les définitions que renferme la loi de l'impôt sur le revenu pour englober certains types de vêtements de sûreté, les casques, etc.

Dans le peu de temps à ma disposition, je voudrais signaler que le présent débat évoque à notre esprit l'idée évidente que la loi de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur semble militer en définitive contre le salarié canadien. Il est manifeste, me semble-t-il, que la loi est avantageuse pour ceux dont le revenu provient d'honoraires, et qu'elle milite contre ceux qui touchent des gages ou des salaires. Au cours d'une conversation plus tôt aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que son interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu pouvait se résumer en quelques mots, soit que la loi s'inspire d'un préjugé qui en fait une mesure d'exception.

Je ne prétends pas que cela a été fait à dessein, mais c'est certainement ce qui est arrivé. Notre loi de l'impôt sur le revenu ne permet pas à ces gens de déduire les dépenses qu'ils font pour acheter les outils dont ils ont besoin pour gagner leur vie. Sauf erreur, le député de Labelle (M. Clermont) a déjà signalé que le rapport de la Commission Carter formulait des recommandations précises à ce sujet. Il établissait trois principes fondamentaux sur lesquels devraient se fonder les nouveaux critères adoptés pour déterminer à l'avenir les dépenses acceptées.

J'aimerais consigner au compte rendu ces trois principes. A la page 96 du rapport de la Commission Carter, il est dit:

D'après le premier principe général, les dépenses ne doivent être déductibles que si elles sont raisonnablement liées au gain ou à la production de revenu.

Le deuxième, qui se rattache au premier, se trouve à la page 97:

Le deuxième principe général est relié au premier et il implique que les dépenses qui autrement seraient déductibles ne devraient pas être admises si elles sont jugées déraisonnables dans les circonstances.

Donc, le montant déductible doit d'abord être raisonnable. Enfin, monsieur l'Orateur, le rapport Carter énonce à la page 98 un troisième principe:

Selon le troisième principe général, les dépenses d'ordre personnel, c'est-à-dire les dépenses encourues à des fins d'usage ou de consommation personnels, ne devraient pas être déductibles.

Personne ne dit le contraire, en ce qui concerne la motion à l'étude. Finalement, à la page 98 du rapport, se trouve en quelque sorte un résumé des opinions de la Commission:

Nous avons proposé que l'admissibilité à une déduction des dépenses des employés soit plus généreusement accordée qu'elle ne l'est actuellement.

Soit dit en passant, je ne crois pas que la Commission, en employant (en anglais) le mot *liberal*, veuille lui donner un sens politique.

Nous croyons que la meilleure façon d'établir un régime équitable à l'égard des dépenses relatives à un emploi consiste d'une façon générale à leur appliquer les mêmes règles que celles qui régissent les dépenses des entreprises.

Voilà qui semble résumer le tout presque à la perfection.

Il faudrait donc lever l'interdiction actuelle sur la déduction de la plupart des dépenses imputables à un emploi et appliquer les trois principes énoncés plus haut.

Après quoi, le rapport porte sur la réduction des problèmes administratifs de comptabilité relatifs à cette question. On y prévoit la possibilité d'un prélèvement uniforme facultatif de 3 p. 100 du revenu de l'emploi, avec un plafond de $500. Je crois qu'une certaine étude de la question nous apprend que la plupart des gens de métiers, électriciens ou menuisiers à la journée, consacrent au départ au moins $300 ou $400 à l'achat des outils de base nécessaires à la pratique de leur métier. Compte tenu de l'inflation actuelle, ce chiffre semble assez réaliste. En fait, je crois que la proposition dont nous sommes saisis, jointe aux recommandations de la Commission Carter, est fort sensée et mérite d'être étudiée. Je ne puis comprendre pourquoi ces principes ne peuvent se refléter dans nos lois. Justement mes collègues, le député de Skeena (M. Howard) et celui de Comox-Alberni (M. Barnett), ont présenté, presque tous les ans depuis cinq ans, des bills privés ou des avis de motion demandant le même genre de modifications à nos lois relatives à l'impôt sur le revenu que celui que propose le député de Roberval (M. Gauthier).

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai, parlant en profane de l'impôt sur le revenu, que lorsqu'on considère avec un certain détachement notre loi à ce sujet, on y trouve des injustices fondamentales. Par exemple, ceux qui appartiennent aux professions libérales, comme les dentistes ou les médecins, bénéficient d'exemptions d'impôt sur le revenu pour l'achat d'équipement professionnel. Prenons le dentiste. Lorsqu'il achète une fraise électrique, instrument nécessaire à l'acquisition de ses revenus, la dépense encourue est déductible, mais quand un menuisier achète une scie électrique qui lui est tout aussi indispensable pour gagner sa vie, la dépense n'est pas déductible. Je pourrais ajouter que si certains dentistes sont doux et ont la main légère, d'autres manquent de précision dans l'usage de la fraise tout comme certains menuisiers dans l'emploi de la scie.

• (6.50 p.m.)

Je voudrais résumer mon apport à ce débat en disant que nous devrions accepter le principe suivant: si les exigences du métier exigent l'emploi d'un outil ou d'un ensemble d'outils, le capital requis pour l'achat de ceux-ci devrait être déductible aux fins de l'impôt sur le revenu tout comme pour les instruments utilisés par ceux qui exercent une profession libérale. En agir autrement serait, me semble-t-il, aider à perpétrer ce qui est aujourd'hui une injustice économique.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'admets sans difficulté qu'il existe une discrimination injuste entre les deux catégories de revenus: ceux des salariés, d'une part, et ceux du commerce ou des professions libérales, de l'autre.

Tous les arguments si bien formulés par mes collègues qui m'ont précédé ont déjà été examinés naguère par les autorités et si aucun changement n'est intervenu, c'est à cause des difficultés d'ordre administratif, car là est le véritable problème.

Toutefois, monsieur l'Orateur, n'oublions pas que si la Commission Carter ne définit pas la politique du gouvernement, elle ouvre le champ à de nouvelles méthodes d'investigations hardies dans ce domaine. A l'heure actuelle, le ministère des Finances étudie non seulement toutes les recommandations de la Commission Carter mais les remarques de nos concitoyens émanant de toutes les sources. J'ai la conviction que le débat amorcé avec tant d'imagination par le député de Roberval (M. Gauthier) apportera son appoint à cet examen.

Sauf erreur, tout ce que ce projet de résolution demande au gouvernement, c'est de s'engager à faire une réforme fiscale. Quant à la forme et à l'orientation de cette réforme, on n'en a encore rien dit. A mon sens, nous ne sommes saisis que de l'opportunité d'un palliatif avant la revision complète du régime fiscal.

J'aimerais aborder un aspect du problème qui concerne le genre d'équipement déductible du revenu provenant de l'emploi, aux fins de l'impôt sur le revenu, de ce qu'on pourrait appeler les outils professionnels. Le député de Springfield (M. Schreyer) a proposé un maximum de $500, mais à mon avis, ce montant devrait être doublé.

Je voudrais mentionner brièvement certains genres d'articles auxquels il y aurait lieu de songer. Des scies circulaires pesant de six à seize livres et dont le diamètre varie entre six et dix pouces peuvent coûter de $80 à $180. Des mèches de ¼ de pouce à 1¼ de pouce se vendent de $12 à $200. Deux ou trois articles de ce genre peuvent donc représenter un investissement assez considérable. Le prix d'une scie à découper varie entre $20 et $100. Les mortaiseuses d'une puissance de ½ à 2½ HP peuvent coûter de $50 à $250. Le prix des ponceuses, à courroie ou oscillantes, varie entre $20 et $200.

Personne n'ignore, monsieur l'Orateur, que les meilleurs produits de ce genre au monde sont fabriqués par la Black and Decker Manufacturing Limited, qui détient une charte fédérale depuis 1922 et dont le siège social se trouve à Brockville. Cette compagnie exploite des usines dans tout le monde libre, aux États-Unis, au Canada, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Australie et au Mexique. Elle se spécialise maintenant, au Canada, et exporte ses produits partout dans le monde.

On peut se demander à qui sont finalement destinés ces outils. Ce sont les charpentiers, les plombiers, les spécialistes en chauffage, en ventilation et en climatisation, les travailleurs qui s'occupent de l'amélioration des maisons, les entrepreneurs, les magasins d'articles en bois et d'articles de l'industrie légère et l'industrie lourde. C'est de Brockville que viennent les produits que j'ai énumérés. Les seuls outils de ce genre qui sont importés au Canada à l'heure actuelle, sont des articles fabriqués sur une petite échelle, comme des machines de format spécial qu'il ne serait pas rentable d'usiner ici. Quel bienfait de pouvoir compter sur les installations de recherche, les connaissances et, à l'occasion, sur les produits de la compagnie mère.

M. Schreyer: Le député voudrait-il répondre à une question avant que j'invoque le Règlement. Ses remarques sont intéressantes et instructives, mais en quoi se rattachent-elles au montant spécifié dans le rapport Carter? Sauf erreur, c'est ce facteur qu'a invoqué le député pour faire cette digression.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, si nous devons adopter de nouvelles mesures, il nous faut savoir de quels articles il s'agit. Au cours de ce débat, on a mentionné des outils mécaniques et, tout utiles qu'ils soient, on ne peut les comparer, dans le monde d'aujourd'hui, aux outils électriques et manuels que j'ai mentionnés. Le prix de ces articles fait ressortir qu'une déduction de $1,000 . . .

M. Keays: Le député se donnerait-il la peine de nous parler des outils Stanley et des outils Snap-On pour que tous aient la chance de se faire entendre?

M. Matheson: Que l'on sache, monsieur l'Orateur, que le Canada est en train de se spécialiser dans la fabrication d'outillage électrique, et que nous fabriquons un outil mécanique de qualité supérieure que nous exportons dans le monde entier. En fait, bon nombre de principes inhérents à l'accord conclu avec les États-Unis concernant l'industrie de l'automobile sont actuellement appliqués à

l'industrie des machines-outils. Qui plus est, à la suite de la réunion internationale des directeurs de la Black and Decker, qui a eu lieu à Brockville le 19 octobre dernier, on a décidé d'accroître la fabrication annuelle d'outils mécaniques destinés à l'exportation pour une valeur de 2 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la question qu'a soulevée le député de Springfield (M. Schreyer) est pertinente. Il m'est difficile de faire le lien entre les observations de l'honorable représentant et la proposition à l'étude.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je termine en disant que non seulement la proposition du député de Roberval de refondre la loi de l'impôt est juste, mais elle permettrait aussi, ce qui est peut-être encore plus important, aux Canadiens d'accroître leur habileté et leur compétence et aussi à faire renaître la fierté professionnelle qui est encore le fondement de notre société et de notre prospérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des questions des députés est passée. Il est sept heures; la Chambre reprend donc où elle en était à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Nasserden.

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions suivant le détail des affectations, $10,568,300.

M. le président suppléant (M. Nasserden): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Comme il passe sept heures, je quitte le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est levée à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre, formée en comité des subsides, passe à l'étude des crédits du ministère de l'Industrie. Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Où est le ministre, monsieur le président.

Mme Rideout: Il arrive.

M. Knowles: Quel ministère avez-vous mentionné, monsieur le président?

[M. Matheson.]

L'hon. M. MacEachen: Il était entendu que le ministre de l'Industrie serait disponible jusqu'à six heures environ et que le comité voudrait peut-être adopter ses crédits. S'il n'en est pas ainsi, nous passerons à ceux du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Bell: Le ministre de l'Industrie était, à six heures, au beau milieu de son discours. J'espérais qu'il le terminerait. Nous sommes heureux d'aborder les crédits des Travaux publics. Mais la guillotine est en train de fonctionner et nous ne pouvons pas consacrer beaucoup de temps aux crédits d'un ministère quelconque. Le ministre de l'Industrie devrait être ce soir à la Chambre pour répondre aux questions du député de Kamloops et à celles d'autres représentants. Je ne comprends pas son absence et pourquoi nous passons aux crédits d'un autre ministère.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité des subsides reprend l'étude des crédits du ministère des Travaux publics. On les a examinés pour la dernière fois le jeudi 29 juin. On peut trouver le crédit n° 1 à la page 420 du Livre bleu. Les détails figurent à la page 422.

TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $19,734,600.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le comité permanent des prévisions budgétaires a étudié les crédits du ministère des Travaux publics. Ceux-ci ont ensuite été déférés au comité des subsides qui a commencé l'étude du crédit n° 1. Comme cette étude a débuté en juin, je propose, sous réserve de l'assentiment général des députés, qu'aucune autre remarque ne soit faite en ce moment afin qu'ils aient le temps de faire des observations et de poser les questions de leur choix.

M. Keays: Lorsque le comité a été saisi des crédits du ministre, celui-ci s'est engagé à rendre certains renseignements supplémentaires disponibles à la Chambre, comme en fait foi le hansard du 29 juin, à la page 2134. Les a-t-il maintenant? Je ne sais ce dont au juste il parlait, mais il s'agissait, je pense, du détroit de Northumberland. A la colonne de droite de cette page, figurent en haut, les mots suivants:

> ...l'assurance que si de nouveaux renseignements sur l'un des crédits du budget principal des dépenses devenaient disponibles au cours de l'année, nous ferions en sorte qu'il puisse se les procurer et les étudier, ...

Ces renseignements sont-ils maintenant disponibles?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agissait de renseignements sur le détroit de Northumberland. Comme vous vous en souviendrez, nous n'avions pas adjugé certains contrats ayant fait l'objet d'appels d'offres. On en avait donné les raisons à la Chambre vers la fin de mai.

Alors que le comité permanent étudiait ces crédits, je lui ai fait une promesse, deux fois renouvelée à la Chambre des communes: je me suis engagé à soumettre de nouveau la même question au comité permanent afin de permettre aux députés qui s'y intéressaient particulièrement d'obtenir les derniers renseignements disponibles. J'avais dit «si de nouveaux renseignements devenaient disponibles», parce que nous avons désigné un coordinateur pour agir au nom du ministère, unifier le travail de l'expert-conseil et surveiller plus tard les contrats. Tel était le mandat, qui est toujours valable. Nous n'en sommes pas encore au point où il serait utile ou avantageux de convoquer de nouveau le comité. Dès que les renseignement seront disponibles, la promesse sera honorée.

M. Keays: Le ministre parlait, sauf erreur, du comité permanent des travaux publics. Le 29 juin dernier, juste avant six heures, je commentais la politique du ministère pour ce qui est des murs de soutènement. Je me suis demandé depuis si le ministère avait abandonné sa politique de construction et d'entretien de tels murs. La raison, ce n'est pas le manque de recherches. Le problème découle du fait qu'on essaie d'avoir des murs bon marché. Et chaque grief suscite aussitôt de mauvaises excuses.

• (8.10 p.m.)

J'ai remarqué dans mes déplacements à travers ma circonscription que les murs de soutènement ne sont pas permanents. L'érosion des terres, surtout lorsqu'elle est causée par des cours d'eau, n'est pas de nature temporaire, donc, me semble-t-il, il faut des murs de soutènement permanents. Lorsque je vois des murs de béton d'au plus huit pouces d'épaisseur ou des murs constitués d'un revêtement de deux ou trois pouces qui n'est protégé par aucun remblai, je me demande comment on peut les considérer comme permanents. Ce sont des installations de fortune et voilà pourquoi il faut insister si souvent auprès du ministère pour qu'il les répare et les entretienne. J'espère donc que le ministre veillera désormais à ce qu'on bâtisse des murs permanents. J'aurai d'autres choses à ajouter sur ce sujet lorsque nous aborderons le crédit en question.

A propos de murs de protection, je me demande si on a déjà fait des recherches en vue de remplacer ces murs, aux endroits convenables, par des plages de sable ou de cailloux. De toute évidence, l'érosion provient de la force des vagues—des lames de houle. Avons-nous jamais pensé à protéger nos rivages par d'autres moyens, soit à l'aide de chèvres ou de chevalets, comme on dit, soit à l'aide de grosses pierres disposées de façon appropriée? A-t-on jamais pensé à aménager des plages au lieu de murs? On voit dans certains pays des plages de sable ou de cailloux qu'on a aménagées en plaçant des piquets ou des madriers dans 8, 10 ou 15 pieds d'eau; la force du courant amène les galets ou le gravier sur le rivage. A mon sens, ce serait là un moyen beaucoup plus économique de protéger les rivages que d'ériger des murs de madriers de 3 pouces, sans soutènement. J'espère voir des recherches entreprises sur les moyens dont je viens de parler, car on ferait de grandes économies. Il y a aussi lieu de noter que de nos jours les gens ont beaucoup plus de loisirs et vont beaucoup plus en villégiature sur les plages. Peut-être l'aménagement de plages artificielles permettrait-il aux Canadiens de mieux profiter de leurs vacances au bord de la mer.

Même lorsque le ministère construit des embarcadères ou des quais, on hésite à tenir compte du courant dominant. Après la construction d'une structure, on constate souvent qu'elle provoque une accumulation de sable et des travaux de dragage s'imposent un ou deux ans après. J'ai constaté que l'accumulation du sable était attribuable à de nombreux quais et que d'autres avaient entraîné la disparition du sable dans la région. Dans ce domaine seulement, d'autres recherches doivent être entreprises, afin de mieux protéger le littoral aux nombreux endroits où une structure publique cause une érosion anormale.

Je voudrais faire remarquer maintenant qu'on ne doit pas conclure de mes observations de juin qu'à mon avis, tous les travaux de génie et de planification doivent être effectués par le ministère des Travaux publics. Certains projets, notamment ceux qui sont plus détaillés, doivent être confiés à des sociétés d'ingénieurs et de conseillers techniques qui ont l'expérience et la formation nécessaires avant d'assumer ces lourdes responsabilités pour des travaux qui, en définitive, profitent toujours aux contribuables.

Il faudrait cependant prendre garde lorsqu'on adjuge un contrat sur base d'honoraires à des ingénieurs ou à des ingénieurs-conseils. Il ne faut pas considérer ces honoraires comme des récompenses pour services rendus. Et à propos de récompenses, le ministre écoutera avec intérêt, j'en suis sûr, le récit d'un incident qui s'est produit récemment dans ma circonscription. Bienveillant, généreux et bonhomme comme je le suis, j'ai été bien gêné en assistant il n'y a pas longtemps à une cérémonie au cours de laquelle le ministre des Travaux publics devait inaugurer le port en eau profonde de ma circonscription. Naturellement, on m'avait invité à prendre place sur l'estrade. Le député de Bonaventure agissait en qualité de porte-parole du ministre, qui n'assistait pas à la cérémonie. Par deux fois,—une cette année et l'autre l'an dernier—le ministre m'a fait part de son intention de visiter ma circonscription, mais jusqu'à présent je ne l'y ai jamais vu. Il a donc manqué un des voyages les plus agréables de sa vie. Outre qu'il aurait pu admirer la nature à l'état sauvage et la nature transformée par la main de l'homme, il aurait aussi pu voir des gens qui ont réussi à survivre après des luttes acharnées. A son retour, il aurait dit, j'en suis sûr: «L'argent du gouvernement est à la disposition des Gaspésiens.»

Malheureusement, le ministre a chargé le député de Bonaventure de le représenter—je regrette que ce dernier ne soit pas ici en ce moment; il est sorti il y a quelques instants, mais je suis sûr qu'il reviendra. Pendant toute la cérémonie, je suis resté assis à ma place sur la tribune, écoutant les discours. La seule personne qui s'est vu attribuer quelque mérite pour la construction de ce port en eau profonde a été l'ancien représentant de cette circonscription au Parlement qui, malheureusement, n'a pas été réélu.

Je sais que le ministre n'approuverait pas cela. S'il avait été là, il n'aurait pas parlé en ces termes. Ce n'est pas un politicien.

Une voix: Un homme d'État.

M. Keays: Quoi qu'il en soit, j'étais assis là, écoutant parler de toutes les grandes choses accomplies par mon prédécesseur.

Une voix: Oh!

• (8.20 p.m.)

M. Keays: Je tiens à rappeler au député qui proteste que s'il avait été à la Chambre de 1958 à 1962 et avait vu le travail accompli par le représentant de Gaspé, il pourrait dire aujourd'hui que c'est un gouvernement conservateur qui a approuvé le projet et que c'est un gouvernement libéral qui en a retardé l'exécution pendant cinq ans parce qu'il ne pouvait en arriver à un accord avec la compagnie intéressée. Mais les vis-à-vis voulaient faire de la politique à ce sujet. On donne un caractère politique à tout ce que réalise le ministère des Travaux publics dans une circonscription. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait traiter les Canadiens. J'espère qu'un jour le ministre visitera ma circonscription et pourra montrer qu'il n'est pas imbu d'esprit de parti. Ces choses, je voulais les dire depuis longtemps, mais voici la première occasion qui m'en soit offerte.

A mon avis, les fonctionnaires du ministère devraient commencer très bientôt à se préparer pour les énormes programmes d'aménagement urbain qui seront nécessaires dans les grands centres du pays. Le ministère a une grave responsabilité. En ces temps où l'on effectue une réduction des dépenses et où l'on demande aux Canadiens de ne pas trop exiger, j'espère que le ministre commencera au moins à faire des projets pour un avenir pas très éloigné, car il faudra désormais faire d'énormes aménagements dans les régions urbaines de notre pays.

Jusqu'ici, je n'ai présenté aucune requête au ministre par rapport à quelque projet dans ma circonscription, car j'estime qu'il s'agit là d'une chose qui devrait être mentionnée lors de l'examen des différents crédits. Je lui rappelerais pourtant que les membres de notre parti jugent que le gouvernement doit cesser de dépenser aussi largement et qu'il faut établir des priorités. Ces dernières doivent être établies de manière que nos citoyens ne soient pas privés de la possibilité de toucher des revenus. Je pourrais citer une douzaine de cas où une dépense de $200, $300 ou $500 a été refusée alors qu'on aurait pu ainsi fournir à nos pêcheurs des installations qui leur auraient permis de poursuivre la pratique de leur métier et de toucher un revenu, leur évitant de recourir à l'aide des services sociaux. Voilà un domaine où le ministère des Travaux publics n'est pas à la hauteur de la tâche. Il ne semble pas s'intéresser aux projets de moindre envergure. Il semble, en ce moment, se préoccuper surtout des grands travaux de construction, car les petites entreprises comme celles qui comportent une dépense de $200 ou $300 pour des travaux de dragage pour permettre à trois ou quatre pêcheurs de gagner leur vie, sont rejetées. Le ministère fait non pas des dépenses

d'ordre prioritaire mais des dépenses contraires au bon sens.

Le député de Bonaventure a repris son siège. Je n'ai rien répondu quand il a déclaré que j'étais généreux. Aujourd'hui, cependant, je me suis permis de revenir sur le mérite attribué à un ancien député. Si les vis-à-vis étaient aussi généreux, on louerait ceux qui en sont vraiment dignes.

M. Béchard: C'est ce que j'ai fait.

M. Keays: Non. Vous avez loué ceux qui ne le méritaient pas, comme d'habitude. Je suis un homme politique; c'est pourquoi je suis à Ottawa. Cependant, je m'inquiète davantage du bien-être des citoyens que je représente, et je souhaite qu'on fasse justice à tous.

Monsieur le président, ma circonscription longe la côte sur environ 300 milles. Bon nombre d'améliorations portuaires sont nécessaires à l'égard du matériel de halage, des cales de lancement, du dragage et des murs de protection. Je m'abstiendrai d'énumérer ces projets car, je le répète, j'espère que les dépenses seront restreintes à un minimum. A mon avis, cependant, les dépenses comme celles qui aident les gens à gagner leur vie n'ont pas obtenu l'attention qu'elles méritent. A mon avis, le temps est venu de retarder certaines dépenses importantes et de songer davantage à des dépenses pour la remise en état d'installations existantes comme celles qui, par exemple, permettraient aux pêcheurs de poursuivre leurs activités. Ce genre de petites dépenses permet souvent à une famille de s'habiller un peu mieux, de se loger et de se nourrir convenablement.

Avant de terminer, j'aimerais demander au ministre si les députés ne pourraient pas être informés des projets qui intéressent leurs circonscriptions. Depuis qu'un député passe le plus clair de son temps à Ottawa, il n'a pas toujours le loisir de visiter sa circonscription chaque mois et il n'est donc pas en mesure de savoir quels travaux sont en cours. Les seuls qui semblent savoir à quoi s'en tenir ce sont ceux qui poursuivent une activité politique dans la circonscription. Le printemps dernier j'ai tenté, mais sans succès, d'obtenir des renseignements. Avant de quitter Ottawa à la fin de juin, j'ai écrit au ministre pour lui demander de bien vouloir me donner une liste des travaux qui seraient effectués dans ma circonscription l'année prochaine. Le 24 juillet, le ministre m'a répondu que je recevrais les renseignements demandés sous peu. J'ignore toujours quels travaux ont été entrepris et combien ont été terminés. J'ai reçu du ministre une lettre datée du 24 août où il est question de certains projets, y compris les travaux au quai de Sandy Beach, près de Gaspé. Ce qu'on a fait cette année n'était pas nécessaire; on a simplement remplacé quelques planches entre les deux garde-fous. Je suis certain qu'on aurait pu trouver des travaux plus urgents.

J'ai dressé une liste de tous les projets sur lesquels j'ai demandé au ministre d'enquêter. On nous dit toujours qu'ils sont à l'étude, que les dépenses ne sont pas justifiées ou que les travaux seront exécutés l'année suivante. En attendant, les gens sont privés d'un moyen de gagner leur vie. Ce n'est pas de la bonne administration.

En dernier lieu, j'aimerais demander au ministre de faire la lumière sur le règlement ouvrier appliqué dans son ministère. Il faudrait s'efforcer de coordonner le travail accompli par le ministère, les comités paritaires, les groupes syndiqués et le reste, dans les diverses parties du pays. Cette année, un entrepreneur n'a pas reçu ses paiements pendant au moins trois mois, non pas parce qu'il n'avait pas payé ses employés, mais parce qu'il les avait payés à un taux plus élevé que ne le prévoit le règlement ouvrier du ministère. Voilà qui peut paraître étrange; je m'explique. Il les a rémunérés à un tarif plus élevé mais ils travaillaient le nombre d'heures prévues par le comité paritaire de la région. Plusieurs ouvriers congédiés ont prétendu qu'ils n'étaient autorisés à travailler que pendant un certain nombre d'heures par semaine, et ils ont fourni trois, quatre ou cinq heures supplémentaires. Lorsqu'on examine leurs taux de salaires et le nombre d'heures stipulées dans les règlements on constate qu'ils recevaient un supplément de $10 à $15 par semaine. Nous n'avons pas encore pu déterminer comment nous allons payer cet entrepreneur qui embauchait ses ouvriers au tarif prévu. C'est une situation qui mérite d'être tirée au clair sans délai.

• (8.30 p.m.)

J'ai dit au ministre la semaine dernière que je ne pouvais pas comprendre pourquoi les paiements aux entrepreneurs étaient retardés. L'un d'eux devait construire quatre ou cinq bureaux de poste. Il a fait malheureusement faillite et n'a pu exécuter son contrat. Le ministère a adjugé un nouveau con-

trat pour l'achèvement des travaux. Un entrepreneur a finalement accepté les travaux et ceux-ci sont terminés depuis deux mois. Il n'a pas les moyens d'acquitter ses factures et ne peut attendre 90 jours ou plus, car ses créditeurs le talonnent. Il n'a pas encore été payé. Les fournisseurs qui ont aidé le premier entrepreneur ont envoyé leurs comptes au ministère mais ils attendent encore une réponse pour savoir s'ils seront payés et quand. J'ai signalé trois ou quatre fois cette question au ministre en vue d'obtenir une réponse satisfaisante. J'attends encore, et voilà pourquoi j'ai donné suite à ma menace de la semaine dernière de soulever cette question ici.

M. Deachman: Monsieur le président, permettez-moi de faire ce soir quelques remarques, à l'occasion de l'étude de ces crédits, au sujet d'un problème d'un intérêt considérable pour les gens de Vancouver. Mais auparavant, permettez-moi de féliciter le ministre du travail superbe qu'il a entrepris, cet été, pour faire de la colline du Parlement un lieu plein de couleur et d'agrément, grâce à de nombreux drapeaux et à une abondante décoration. Je doute que Nelson, à la bataille de Trafalgar, songeait plus aux drapeaux que notre ministre des Travaux publics quand il a décoré, cet été, la colline du Parlement.

Depuis vingt ans, le ministère des Travaux publics a mis en œuvre une entreprise dans la région de Vancouver. Cette entreprise, le mur de soutènement qui longe le parc Stanley, d'un prix très réduit, attire énormément les habitants de Vancouver. On l'a interrompue cette année, et j'ai reçu, comme d'autres députés de cette ville, un courrier volumineux à ce sujet de la part des citoyens de la région.

Stanley Park est un morceau de terre cédé à la ville en vertu d'un bail emphytéotique, et transformé en parc ouvert au public vers le début du siècle. Son nom est presque synonyme de celui de la ville. Montréal a son Mont Royal, Ottawa a sa colline parlementaire. Je ne sais ce qu'il en est pour Toronto, mais Vancouver a Stanley Park. Il y a environ 20 ans, le ministère des Travaux publics a commencé la construction d'un mur et d'un chemin autour du parc, le long de ses rives. On y travaillait chaque année, étant donné l'érosion graduelle des falaises surplombant le parc. On a évidemment conclu qu'un mur mettrait fin à l'érosion et justifierait ce projet.

D'année en année, le ministère des Travaux publics a peu à peu aménagé un des plus beaux sentiers touristiques du monde. Ce sentier serpente à travers une des plus belles forêts du Canada, le long du rivage de la baie Anglaise et à un tournant en vue du rocher de Siwash. Bien des gens dont le seul passe-temps est la marche trouvent un plaisir immense à suivre les méandres de ce sentier. Un grand nombre de personnes âgées habitent ce quartier de Vancouver. La banlieue ouest de Vancouver, où se trouve le parc Stanley, est un paradis pour ces vieux, dont beaucoup n'ont que ce parc pour se promener et se délasser. Ils ont été consternés d'apprendre cette année que les travaux ont été suspendus sous prétexte, d'après le ministère, que l'érosion était insignifiante. Qu'il me soit permis de signaler que personne à Vancouver n'a jamais pensé que ce sentier avait été aménagé parce que l'érosion était grave ou insignifiante.

Au cours de ces vingt ans, les gens de Vancouver en sont venus à croire que le ministère des Travaux publics aménageait l'une des promenades les plus pittoresques au monde et qu'il la poursuivrait. Cette promenade a environ deux milles de longueur et, une fois terminée, elle rejoindrait d'autres promenades qui longent le port intérieur. Il est louable d'économiser, mais le ministère des Travaux publics a décidé apparemment, pour cette seule raison, de rogner au point d'affecter $35,000 seulement à cette entreprise, cette année. Il a invoqué comme prétexte que l'érosion était négligeable. Je ne connais aucun autre ouvrage du ministère ou du gouvernement fédéral qui coûte si peu et qui rende la vie agréable à plus de gens.

Pour achever l'entreprise, il suffirait de construire un mur de soutènement et un sentier sur une longueur de quelques centaines de verges. Je n'aimerais pas penser que, sur le point de terminer l'ouvrage, le gouvernement s'arrête là et place au bout un écriteau pour avertir les gens que quiconque s'aventure au-delà de ce point le fait à ses propres risques. Comme le ministère a entrepris ces travaux il y a 20 ans, j'aime croire qu'il est disposé à les terminer, car il s'agit d'une promenade très attrayante, dont la construction a été fort peu coûteuse et qui a ravi beaucoup de monde.

Voilà les observations que je voulais formuler ce soir. D'abord, féliciter le ministre pour ce qui a été, à mon avis, un magnifique spectacle sur la colline parlementaire cette année. Ensuite, l'exhorter à compléter les quelques centaines de pieds de cette digue afin de ne pas laisser les gens de Vancouver avec l'idée que le gouvernement fédéral nous a fait faux bond.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées. Le député de Gaspé a parlé de murs protecteurs, particulièrement sur le Saint-Laurent. Il est vrai que ce genre d'ouvrage est utilisé depuis bien des années. A certains endroits du rivage du Saint-Laurent, le trafic maritime est cause d'érosion. En tels cas, le gouvernement fédéral, estimant que cette tâche lui incombait, a tenté d'aménager les murs protecteurs qu'il fallait. La construction d'un quai ou d'une jetée peut aussi entraîner l'érosion; alors il s'en est tenu à la même règle. En revanche, quand l'érosion est simplement d'origine naturelle, le gouvernement fédéral estime qu'il n'est pas dans ses attributions d'y remédier.

C'est ici que surgit la difficulté, parce que, à chaque point d'érosion, il semble que les gens affectés aient tendance, et je le comprends très bien, à penser que le gouvernement fédéral devrait installer immédiatement un mur protecteur, bien qu'il n'ait pas compétence sur les ressources qui subissent l'érosion. La compétence, dans ce cas, est provinciale ou locale. Voilà la raison de la difficulté que présentent les ouvrages de protection.

Le député de Gaspé a dit que je n'ai pu visiter sa région. Je le regrette beaucoup, vraiment beaucoup. Je partage son opinion sur l'utilité d'un tel voyage, mais la chose n'a pas encore été possible. On ne saurait le regretter plus que moi. Quant aux remarques du député sur le projet de Chandler, d'une importance extrême, j'ai cru, au début, et même jusqu'après la moitié de ses remarques, qu'il faisait usage d'un sens délicieux de l'humour, qu'il plaisantait. Mais je crains que certaines des exclamations n'indiquent que peut-être certains membres du Parlement fédéral ont de ces sensibilités que certains d'entre nous déplorent, et le député cherchait à s'assurer que les gens de Gaspé sachent qui possède toutes les vertus et qui tous les vices. Je ne voudrais pas attribuer toutes les vertus à l'un et tous les vices à l'autre, car mon expérience m'incite à croire que, dans ce domaine, une personne n'a jamais le monopole dans un sens ou dans l'autre. Quoi qu'il en soit, je me suis efforcé d'examiner les projets au fur et à mesure qu'ils me parvenaient de la Gaspésie, et je rappellerai en toute modestie au député qu'il aurait dû s'abstenir de prétendre ce qu'il a prétendu au sujet de l'entreprise de Chandler. Il est vrai qu'on parle de cette entreprise depuis de nombreuses années. C'est un gouvernement libéral qui prit la difficile décision d'y donner suite. Était-ce vice ou vertu de sa part? Toujours est-il qu'il le fit, et il est vain de venir prétendre ici qu'un gouvernement qui n'est plus en fonction depuis plusieurs années, a lancé l'entreprise, car les faits prouvent le contraire. Je n'en dirai pas plus à ce sujet.

Le député a exprimé un point de vue qu'il convient de se rappeler en ce moment. Il a dit qu'il faut mettre fin aux dépenses considérables de l'État et établir des priorités. Telle est la situation dans laquelle nous œuvrons. Personne ne sait mieux que moi ce qu'implique la réduction des dépenses. Les priorités en sont un élément. Nous avons dû nous appliquer fermement à la réduction des dépenses et nous l'amorçons. Elle soulèvera la question des priorités. Celles-ci doivent être précisées avec soin afin que les projets de nature à profiter le plus au pays ou à ses régions soient réalisés, tandis que les autres, s'ils comportent moins d'avantages directs pour la collectivité ou l'ensemble de la population, même s'ils ont de l'importance, doivent être différés.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre indiquerait-il quels sont les projets du budget actuel qui seront différés?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Un seul exemple suffira peut-être à expliquer ce que je veux dire. Un bon exemple que je pourrais donner au comité est le garage de stationnement sur la colline parlementaire. Un appel d'offres devait avoir lieu le mois prochain, en novembre. C'est le meilleur exemple qui me vienne à l'esprit. Je pourrais énumérer d'autres projets, mais bon nombre étaient déjà en marche et ne peuvent être déférés.

L'hon. M. Bell: Pourquoi le ministre a-t-il choisi le pire exemple?

L'hon. M. McIlraith: Le député de Carleton peut s'imaginer que j'avais des idées bien arrêtées là-dessus et n'ai pris ce parti qu'à contrecœur. Il peut en être sûr. Le député m'a posé une question et c'est la meilleure

réponse que je puisse lui donner. Le député de Gaspé a parlé du quai à Sandy Beach dans sa région. Je vais me renseigner là-dessus. Je n'accaparerai pas le temps du comité en m'attardant sur la question, car je n'en connais pas tous les détails.

En ce qui concerne l'entrepreneur, je suppose, d'après les remarques du député, que l'entrepreneur qui s'était engagé à observer les lois ouvrières du gouvernement fédéral, et qui y était tenu, ne les a pas observées. Toutefois, je ne me souviens pas des détails. Il se pose donc un problème car ses employés ont travaillé au-delà du nombre d'heures prescrit par la loi et de ce fait il a enfreint le code fédéral du travail, à moins d'avoir payé des salaires plus élevés.

M. Keays: Il a payé des salaires plus élevés.

L'hon. M. McIlraith: Peut-être bien. Je puis seulement supposer quelle difficulté il y a. La procédure judicieuse en un tel cas exigeait qu'il se procure un permis du ministère du Travail et qu'il se conforme aux conditions du code de travail: payer salaire et demi. Il ne l'a probablement pas fait. Quoi qu'il en soit, je vais m'occuper de cette question et l'examiner à fond.

Le député de Vancouver-Quadra a parlé de façon particulière du mur du parc Stanley, au bord de la mer. J'ai fort apprécié tous ses commentaires au sujet de ce magnifique parc de Vancouver. Le terrain appartient au gouvernement fédéral qui le loue à raison de $1 par an, je crois, à la ville de Vancouver. Il est fort bien administré et entretenu. Tous les députés savent que c'est un parc magnifique. Le gouvernement fédéral, depuis plusieurs années, y aménageait un mur là où la navigation causait de l'érosion. Le mur a été construit de telle manière qu'on l'utilise comme une ravissante promenade le long de l'océan. Nous avons interrompu ces travaux, car il n'est plus nécessaire de protéger contre l'érosion les parties inachevées. La navigation n'y cause plus d'érosion.

La population de Vancouver déplore énormément cette suspension des travaux sur sa magnifique promenade. La chose relève de la ville de Vancouver. Des représentants du service des parcs de Vancouver se trouvaient à Ottawa il y a deux semaines et je me suis entretenu avec eux de la question. Voilà où en sont les choses: nous avons offert de continuer les petits travaux qui seraient normalement effectués cette année si nous pouvons nous mettre d'accord avec eux sur une façon d'achever graduellement le reste du mur autour de l'île en en partageant le coût. L'affaire fait l'objet d'un examen attentif. J'ignore si la ville acquiescera à la proposition, mais voilà où en est l'affaire.

• (8.50 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, mon intervention sera très brève, car d'autres députés, je le sais, veulent soulever certaines questions d'intérêt pour leurs commettants. Vu le délai qui nous est imposé pour l'examen du budget des dépenses, j'aimerais faire une suggestion au ministre. Au lieu de prendre 15 ou 20 minutes pour répondre aux instances de deux députés—ce qui est normal, je pense, dans des circonstances ordinaires—je me permets de lui conseiller d'écouter les députés et de leur écrire une lettre ensuite, lorsqu'il aura plus de temps.

M. Howard: Ou mieux encore, de modifier le Règlement de façon à consacrer plus de temps à l'étude du budget des dépenses.

M. Herridge: Je prends la parole parce que j'ai été étroitement associé au ministère et que je connais les fonctionnaires des Travaux publics à Kootenay depuis plus de 60 ans. Bien des fois, j'ai fait, pour eux, des inspections de quais construits en vertu de contrats, de brise-lames ou de palplanches enfoncées et d'autres travaux de ce genre. Ce sont des choses qui me sont familières, car je suis plus bâtisseur qu'intellectuel. Ce que je vais faire? Tout simplement présenter certaines instances qu'un vieil homme de l'arrière pays a recueillies après s'être entretenu avec ses commettants pendant le congé d'été.

Tout d'abord, je voudrais dire que je sais gré au ministre de sa réaction chaque fois que je porte une affaire à son attention. Il en est de même des hauts fonctionnaires à Ottawa, des fonctionnaires de district à Vancouver et des fonctionnaires dans ma circonscription qui sont retraités depuis peu. Je dois signaler que j'ai toujours trouvé le ministère des Travaux publics très juste. Je ne peux pas me plaindre de sectarisme politique.

M. Whelan: Peut-on lui demander un nouveau quai?

M. Herridge: Que le gouvernement fût libéral ou conservateur, j'ai toujours été traité équitablement. Je fréquente les divers organismes et groupes et je m'entretiens avec eux pour voir ce qui est nécessaire. Je ne demande jamais des choses que je n'estime

pas indispensables. Puis, je me rends à Vancouver et m'entretiens avec les fonctionnaires de district là-bas. Enfin, je reviens à Ottawa et je présente brièvement une requête. Nous traitons les travaux publics sans parti pris politique dans ma circonscription. Je voudrais signaler au ministre que l'aménagement du fleuve Columbia a suscité des circonstances tout à fait nouvelles. On ne peut donc que dresser des projets pour deux ou trois ans à venir jusqu'à ce que toute la question ait été réglée et que les améliorations nécessaires aient été déterminées.

J'insiste pour que, lorsque ces installations auront été reconstruites, une personne de la région soit préposée à l'entretien de certains débarcadères et à d'autres travaux. Le préposé qui était en charge dans le district a pris dernièrement sa retraite et c'est quelqu'un de l'Okanagan qui est maintenant chargé de la région des Kootenays. Lorsqu'un débarcadère devient dangereux, soit qu'une de ses planches soit branlante, soit qu'un pilotis se soit effondré, personne n'est en mesure de procéder à la réparation immédiate. On examine en ce moment je crois, la possibilité de confier à quelqu'un d'expérimenté la mission de réparer immédiatement les débarcadères de les débarrasser du bois flotté à marée haute, et des autres travaux nécessaires.

On me dit qu'un certain nombre de débarcadères ont été submergés sur les lacs Arrow et sur le Columbia et que la B.C. Hydro and Power Authority devra rembourser les frais de construction d'embarcadères dans les nouvelles collectivités qui seront créées. A mon avis, le ministère devrait collaborer avec la B.C. Hydro and Power Authority et s'assurer, avant de prendre une décision définitive, de la nécessité d'un nouvel embarcadère compte tenu du nombre d'habitants restant. Dans certains cas, ai-je appris, on n'a aucunement l'intention d'en reconstruire un, car il ne reste que deux douzaines d'habitants.

Je propose aux fonctionnaires du ministère de suivre de près les travaux en cours et, avant de prendre une décision définitive, de s'assurer que les quais sont construits là où ils doivent l'être, bien que la population soit peut-être fort peu nombreuse pour le moment.

Je propose aussi que les dragages continuent aux lacs Arrow. Les dragages ne devraient pas se poursuivre après que le barrage du lac Arrow supérieur aura été construit, mais je conseille au ministère de garder la drague en fonctionnement entre-temps, car lorsque le barrage du lac Arrow supérieur sera terminé, la drague pourra servir à creuser des chenaux dans les appontements ou peut-être des chenaux pour relier certains endroits entre eux. Cette drague serait aussi très utile si on la louait à la journée aux organismes ou localités qui voudraient aménager des installations de lancement pour des clubs sportifs. Depuis des années, le ministère loue cette drague à $50 par jour aux associations sans but lucratif qui aménagent des installations communautaires. Je propose que la drague reste en service; dans les circonstances actuelles il suffirait de la surveiller, car elle pourra servir lorsque les travaux actuellement en cours seront terminés, pour draguer les approches des quais qui seront reconstruits plus tard sous la direction et la surveillance du ministère, ainsi que pour l'aménagement de brise-lames.

Je voudrais signaler au ministre que les travaux en cours dans notre région rendront possibles de nombreux aménagements pour les loisirs et partant, l'essor de notre industrie touristique, vu les grands espaces dont nous disposons en bordure des lacs. On me dit que la région des Kootenays compte la plus grande superficie de propriétés riveraines de tout le continent nord-américain, pour ce qui est des lacs ou rivières à proximité des moyens de transports. Je me permets de citer l'observation de l'ancien chef de l'opposition officielle, qui a passé plusieurs jours dans cette région l'été dernier. Le jour de son départ, le député de Prince-Albert a déclaré qu'il ne pouvait comprendre pourquoi il ne se faisait pas une plus grande publicité autour de cette région, la plus belle au Canada. Voilà le préambule de mes remarques.

Comme je l'ai dit plus tôt, je vais partout et je m'entretiens avec les autorités locales, les dirigeants des chambres de commerce, des ligues féminines et d'autres organismes. J'aime beaucoup parler aux femmes, car elles ont toujours des idées pratiques, surtout celles qui comprennent bien ces questions. J'ai rencontré les membres du club nautique d'Ainsworth, aux sources thermales de l'endroit. Déjà, ils ont entrepris l'aménagement d'une station portuaire de villégiature pour le mouillage des bateaux de plaisance des touristes.

L'industrie du tourisme est très considérable là et je crois qu'on y a dépensé quelque chose comme $10,000 ou à peu près. Si je comprends bien, des fonctionnaires du ministère ont examiné ce projet et y accorderont de l'aide. Ce n'est pas une dépense considérable. C'est une petite marina qui aidera beau-

coup à l'épanouissement des installations de loisirs dans la région touristique de lac Kootenay.

Il faut étudier la construction d'un nouveau quai à Beaton s'il y a une population suffisante, tout comme à Nakusp, à Burton, à Edgewood et à d'autres endroits où on le juge nécessaire à la suite de l'établissement de nouvelles collectivités grâce à la mise en œuvre des projets du fleuve Columbia. J'exhorte le ministère à tenir compte dans ces travaux d'aménagement des hommes qui ont travaillé pour son compte au cours des années et à engager des hommes de l'endroit qui ont de l'expérience dans la construction de quais, dans l'enfoncement des pilotis, dans la construction des brise-lames et ainsi de suite, parce que c'est peut-être la dernière occasion qu'ils auront jamais de construire quelque chose de neuf dans cette région.

• (9.00 p.m.)

Et voici mon dernier mot. Je sais que la situation dans ma région est tellement floue qu'on ne peut prendre de position définitive quant à l'administration. J'espère, toutefois, que lorsque tous ces travaux seront entrepris et que le ministère saura dans quelles conditions il fonctionnera à l'avenir, on prendra des dispositions pour assurer l'entretien quotidien des quais et des installations du ministère des Travaux publics. Les gens ne seront pas alors forcés de débarquer sur un quai où manquent deux ou trois planches, au risque de se fracturer une jambe ou de subir une avarie du même genre. Je ne propose pas de dépenser de l'argent inutilement, monsieur le président, et c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je ne demande pas au ministre de répondre ce soir.

M. McQuaid: Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps du comité, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans exhorter le ministre à persuader le ministre des Finances de ne pas porter la hache dans les dépenses prévues pour la construction de la chaussée du détroit de Northumberland. Chaque fois que le ministre des Travaux publics aborde ce sujet, nous savons évidemment qu'il promet aux gens de l'Île du Prince-Édouard de ne pas abandonner le projet. Cela ne suffit pas, cependant. La population là-bas veut savoir quand le projet va être mis en marche et quand il va être achevé.

En annonçant le projet en 1965, le gouvernement s'était engagé à dépenser 30 millions de dollars par année pendant cinq ans, tant qu'il ne serait pas achevé. Or, monsieur le président, on n'a pas encore dépensé 30 millions ni rien d'approchant et les habitants de ma province comptent sur le gouvernement pour tenir sa promesse de 1965. Je conviens avec le député de Gaspé et le ministre des Finances que, dans les circonstances actuelles, les grandes dépenses publiques doivent être réduites. A mon avis, cependant, il faudrait établir des priorités.

Nous devons démontrer les mérites de cette chaussée, et l'un des principaux arguments, c'est qu'elle est nécessaire à l'économie de notre province. Il ne serait pas difficile, je pense, de le prouver. Selon les données statistiques, l'Île du Prince-Édouard est la province où le revenu par tête est le plus bas. Il faut trouver un moyen de réduire l'écart économique qui existe entre notre province et les autres provinces du Canada. Tous les organismes qui ont effectué une étude sur l'économie de la région atlantique, ces dernières années, ont reconnu l'existence de ce grand écart économique. Ils ont essayé de trouver un moyen de réduire cet écart. A mon avis, on pourrait le faire en construisant la chaussée. Le revenu par tête de la population de l'Île du Prince-Édouard n'augmentera pas de façon sensible, et c'est ce dont nous avons besoin, tant que nous n'aurons pas continuellement et facilement accès aux marchés des autres provinces.

L'Île du Prince-Édouard a lutté longtemps et avec acharnement pour obtenir cette chaussée. L'Île du Prince-Édouard est demeurée hors de la Confédération de 1867 a 1873 surtout parce que ses problèmes de transport n'avaient pas été réglés d'une manière satisfaisante. Nous y sommes entrés en 1873 à la condition expresse, et je cite les conditions de l'union, qu'on nous garantirait un service convenable de bateaux à vapeur pour le transport du courrier et des passagers, qui serait établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

Jusqu'à présent, ces conditions n'ont pas été remplies parce que le service de transbordeurs ne peut nous assurer une communication continue avec la terre ferme. A un moment donné, l'Île du Prince-Édouard était si mécontente qu'elle se croyait justifiée d'intenter une action contre le gouvernement fédéral pour manquement aux conditions de l'union. La province a effectivement poursuivi le gouvernement fédéral pour quelque 17 millions de dollars et a pu obtenir un jugement qui lui accordait environ un million de dollars. Ce jugement a été minuté et

peut être vu par quiconque se donne la peine de vérifier.

Nous estimons qu'on n'a pas rempli les conditions de l'union. Il y a déjà trop longtemps qu'on se sert de cette chaussée comme d'un ballon politique et que nous en souffrons. On a entrepris, en 1956, des études sur la praticabilité de l'entreprise. Quand elles furent terminées, en 1962, le premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, a annoncé que la chaussée serait construite. Je suis convaincu que, si le gouvernement conservateur était resté au pouvoir, elle serait presque terminée aujourd'hui. Mais les choses ont tourné autrement. En 1962, nous avons eu un gouvernement minoritaire et, malheureusement, en 1963, le gouvernement conservateur a été défait et le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir.

Une voix: Un bon gouvernement.

M. McQuaid: Un bon gouvernement? Voyons ce qui est arrivé à la chaussée. Le 8 juillet 1965, l'actuel premier ministre a annoncé qu'on ferait un appel d'offres. Il a convoqué une conférence de presse et j'aimerais vous lire un extrait du compte rendu dans la presse:

> Le premier ministre, M. Pearson, a annoncé aujourd'hui qu'il serait procédé, au cours de l'année, à un appel d'offres pour la construction combinée d'un tunnel, d'un pont et d'une chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.
>
> La construction en serait commencée en avril.

Je ne sais à quel mois d'avril il faisait allusion, mais il semble que cet avril-là ne soit pas encore venu.

> La construction doit commencer en avril prochain, et M. Pearson a dit, lors d'une conférence de presse, qu'il espérait qu'elle serait terminée vers la fin de 1970.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je veux que le ministre des Travaux publics donne à la Chambre et à la population de l'Île du Prince-Édouard l'assurance que les espoirs exprimés par le premier ministre en juillet 1965 seront réalisés et la chaussée sera terminée en 1970. Selon l'article de journal, lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, il était accompagné du nouveau ministre des Mines, M. J. Watson MacNaught, représentant le cabinet de l'Île du Prince-Édouard, du ministre des Travaux, M. George McIlraith. C'est ce dernier qui occupe aujourd'hui le poste de ministre des Travaux publics.

Puis, ils ont tiré le ministre des Mines (M. MacNaught) des entrailles de la terre et, après avoir brossé la poussière de ses souliers, ils l'ont envoyé dans l'Île du Prince-Édouard pour annoncer aux habitants que le gouvernement libéral allait construire cette chaussée. M. MacNaught s'est envolé pour l'Île du Prince-Édouard dans un Viscount du ministère des Transports pour faire cette déclaration aux habitants. Pendant qu'il la faisait, il avait sous les yeux d'immenses schémas du projet en question.

• (9.10 p.m.)

Nous n'avons pas cessé de les voir depuis 1956. Je demande au ministre des Travaux publics de dire à ses collaborateurs de poser leurs crayons et de nous donner, au lieu de dessins, quelque chose sur lequel on puisse marcher. Nous en avons par-dessus la tête de ces plans de la chaussée. M. MacNaught, flanqué de ces dessins, a déclaré alors qu'il était fier d'être dans sa province natale et d'annoncer enfin la réalisation des rêves de ses habitants. Un projet de cette importance, a-t-il dit, dépasse les considérations politiques. C'est pourquoi il n'y avait absolument aucun rapport entre cette déclaration et toute intention que pourrait avoir le gouvernement concernant des élections prochaines. C'était en août 1965. Or, il y eut justement des élections en novembre de la même année.

Or, le gouvernement n'était pas satisfait et croyait peut-être que le gouvernement de notre province n'était pas convaincu. Il a donc envoyé leur maître à tous, celui qui était alors ministre des Transports. Lorsqu'il était dans l'opposition il défendait toujours la cause des résidents de l'Île du Prince-Édouard mais lorsqu'il a accédé au gouvernement ses avis étaient peu écoutés. Toutefois, le ministre des Transports d'alors a parcouru l'île comme un chien à la recherche d'un poteau téléphonique. Dans tous ses déplacements il a promis aux habitants que la chaussée serait construite. Puis en octobre 1965, un mois exactement avant les élections, il a promis à Kensington qu'il n'y aurait plus de retards. Écoutez-moi bien, monsieur le président, plus de retards.

M. MacEwan: Il avait déjà visité tous les poteaux.

M. McQuaid: Il a dit qu'on allait activer les travaux. Il a prétendu qu'il ne s'agissait pas là d'un cadeau à l'Île du Prince-Édouard. Il ne s'agissait pas d'acheter des suffrages mais de faire un placement économique sûr pour le Canada. Nous voulons savoir maintenant où en est ce placement économique sûr.

L'hon. M. McIlraith: Nous le faisons fructifier rapidement.

M. McQuaid: Si c'était un placement économique sûr un mois avant les élections de novembre en 1965, il doit l'être encore et on ne doit pas y porter la hache.

Puis ce fut le tour du ministre des Affaires extérieures—oui, ils ont fait donner l'artillerie lourde—est venu dans l'île le 26 octobre, deux semaines avant les élections, pour dire aux gens de là-bas que cette chaussée ferait plus pour stimuler l'essor économique de l'île que toutes les initiatives prises depuis la Confédération. Cela fut écouté comme parole d'évangile.

Puis on a dépêché dans l'île le ministre des Mines avec son bulldozer, deux jours avant les élections et il a inauguré la construction de la route mais depuis, la chaussée en est restée là.

L'hon. M. McIlraith: Le député devrait vérifier les faits.

M. McQuaid: Rien de concret n'a été accompli depuis. Nous voulons de l'action. Je dis aux représentants d'en face: Réveillez-vous, faites quelque chose. Ils ne détiennent aucun siège dans l'Île du Prince-Édouard et ils n'en auront pas plus la prochaine fois s'ils ne prennent les dispositions voulues pour aménager cette chaussée; nous la voulons avant les prochaines élections; nous voulons que des mesures soient prises immédiatement.

Certaines gens, j'en conviens, s'opposent à la construction de la chaussée sous prétexte que cet ouvrage est trop coûteux. Je suis porté à croire que le gouvernement lui-même en est venu à la conclusion que le coût en serait trop élevé. Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que cet argument ne tient pas debout. Certains voudraient diviser le coût de la chaussée par le nombre de personnes vivant dans l'île et dire ensuite qu'elle coûtera tant par tête d'habitant, mais j'estime cette attitude ridicule.

Voilà une chaussé qui profitera non seulement aux habitants de l'Île du Prince-Édouard, mais à tous les Canadiens. Même si elle ne profitait qu'aux gens de l'Île du Prince-Édouard, ils y ont droit. L'Île du Prince-Édouard est une province canadienne et elle veut être unie au Canada. Il y a aujourd'hui des provinces qui demandent à se séparer du reste du Canada; tout ce que nous voulons, c'est la chance de nous rattacher au Canada et de faire partie de ce grand pays.

Quand on dit que la chaussée coûtera trop cher, est-ce qu'on s'est plaint des $350 millions qu'a coûtés la construction de la voie maritime du Saint-Laurent? Par exemple, qui aujourd'hui se plaint du développement du Columbia en Colombie-Britannique? Qui se plaint du Mactaquac au Nouveau-Brunswick? Qui se plaint des établissements d'énergie atomiques en Ontario et au Manitoba? Personne. Ces projets font tous partie de notre capital national. Personne ne devrait donc se plaindre du coût de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard. Nous en avons besoin. Elle est nécessaire à notre progrès économique.

M. Churchill, qui est maintenant, semble-t-il, un agent du ministère des Travaux publics, a exprimé la chose avec clarté dans un discours à Charlottetown il y a quelques jours, et j'aimerais consigner ses propos au compte rendu:

Le coût de construction et de fonctionnement de la traversée de neuf milles du détroit de Northumberland pourrait être recouvré en 50 ans.

Cela est vrai, monsieur le président. Le déficit annuel du bac est aujourd'hui de $5 millions. A une perte de $5 millions par année, la chaussée serait payée en 50 ans. M. Churchill ajoutait:

Toutefois, même sans ces économies, les avantages économiques qu'en retirerait l'Île du Prince-Édouard, actuellement reliée au continent par bac, seraient énormes.

«Je suis porté à croire qu'il n'y aurait pas d'amélioration des revenus et du niveau de vie dans l'île, sans un accès facile et constant aux marchés»...

Ainsi soit-il.

«La chaussée, projet canadien, ira de pair avec l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent,»...

Son aménagement coûterait moins que les chutes Churchill au Labrador, qui coûteront $550 millions, mais les difficultés techniques seraient plus grandes.»

Malgré la difficulté de construire sur le lit de l'océan et le coût élevé pour le gouvernement du Canada, des avantages moins tangibles se feront sentir dans le climat commercial de l'Est du Canada et dans le renouveau d'intérêt qui pourrait se manifester pour la région de l'Atlantique, comme emplacement d'industries.

«A mon sens, on ne donne pas à ces arguments tout le poids qu'ils méritent lorsqu'on analyse les facteurs économiques de l'aménagement de la chaussée»...

«Si l'économie de l'île s'améliore au point qu'il serait possible de réduire le montant des subventions fédérales à la province seulement de 5 millions par an, les fonds investis pour l'aménagement et l'exploitation de la chaussée seraient recouvrés en moins de 50 ans...

L'écart actuel, s'il en est, entre les salaires dans l'Île du Prince-Édouard et dans le reste de la région ou du Canada, tendrait à disparaître par suite de la forte demande de main-d'œuvre nécessaire à la réalisation du projet.»...

Voilà ce que M. Churchill a déclaré, monsieur le président. Sauf erreur, M. Churchill est un fonctionnaire attitré du ministère des Travaux publics, et il affirme que la chaussée offrirait d'immenses avantages économiques à la province.

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais insister le plus possible auprès du gouvernement pour qu'il ne retarde plus l'exécution de ce projet de crainte de s'aliéner les sympathies des habitants de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. McIlraith: La réalisation du projet n'a pas été retardée.

M. McQuaid: Mais oui. Le ministre soutient que la réalisation du projet n'a pas été retardée; et pourtant, quand le projet avait été annoncé en 1965, le gouvernement de l'époque avait promis de dépenser 30 millions de dollars par année pendant cinq ans.

L'hon. M. McIlraith: Non. Voyez le texte du communiqué.

M. McQuaid: Le gouvernement avait promis de dépenser, par année, la somme de 30 millions. En réalité, j'ai ici le communiqué et on me permettra peut-être de le chercher. Le ministre dit à présent que la réalisation du projet n'a pas été retardée. Nous ne constatons, à l'heure actuelle, aucun effort réel et sincère pour construire la chaussée. Il s'est écoulé deux ans depuis 1965, et même si le ministre a promis que la chaussée serait construite, nous voulons qu'il annonce dès maintenant quand la construction commencera pour de bon. Ce n'est qu'alors que les habitants de l'île du Prince-Édouard admettront que le gouvernement a rempli la promesse qu'il a faite au début de 1965.

M. McKinley: Monsieur le président, il y a deux ou trois points que je voudrais mentionner alors que nous étudions les prévisions de dépenses des Travaux publics. Il s'agit surtout de problèmes touchant ma circonscription.

Je fais partie à la Chambre du groupe qui respecte le ministre des Travaux publics, à cause surtout de la collaboration qu'il m'a donnée dans les nombreuses requêtes que j'ai faites depuis mon court séjour ici. J'avais profité de l'occasion pour le dire lorsqu'on m'a demandé de le présenter à une cérémonie officielle lors de l'ouverture de notre nouvelle aréna, un des projets du centenaire à Clinton cette année.

Pourrais-je ajouter que les gens de Bayfield lui savent sincèrement gré d'avoir reconstruit la section nord du quai, une partie des frais figurant dans les prévisions de dépenses de l'an passé et le reste, dans les crédits actuels. Les travaux sont terminés ou sont sur le point de l'être.

• (9.20 p.m.)

Le succès du projet a été gâché par un accident à la suite duquel deux garçons de la localité ont perdu la vie. Nous avons tous été attristés. Je suis certain que l'incident n'était pas attribuable à une négligence du ministère.

Je voudrais également parler de la reconstruction à Snug Harbour dans Goderich. Ces travaux de rénovation avaient été promis lors des élections qui ont précédé celles de 1965. A cause de la publicité que cette annonce avait reçue à l'époque, j'ai veillé à ce que ce projet soit mené à bien. Je suis heureux de signaler que le contrat qui figurait dans les crédits de l'an dernier a finalement été accordé le 17 mai cette année. Il s'agit de reconstruire le quai de Snug Harbour au coût estimatif de $130,000 mais qui dépassera effectivement $186,000. Les travaux en cours seront terminés sous peu et je voudrais en remercier le ministre. Je voudrais également remercier le ministre du montant supplémentaire de $270,000 en qui a été mis de côté et qui viendra s'ajouter au montant primitif de $130,000 pour former la somme de $400,000 dépensée cette année pour le port Goderich.

Goderich est située à 20 milles d'environ d'où je demeure et c'est une des plus grandes villes de la circonscription. Le nombre de navires qui y passent et assez important. Les $270,000 doivent servir à la reconstruction de l'extrémité de la jetée nord; comme cette partie est fortement détériorée et que des morceaux de béton se détachent parfois de la face sud pour tomber dans les chenaux, on utilisera des piliers d'acier et du béton armé. Pendant la crue de printemps, la Maitland coule en partie sous la structure actuelle. Le travail envisagé consiste donc à reconstruire une section de la jetée nord de 640 pieds de long en utilisant des feuilles d'acier et du béton armé.

J'ai reçu il y a quelque temps un communiqué au sujet de travaux de reconstruction à Snug Harbour. Il paraît que le contrat a été autorisé au montant estimatif de $270,000. J'aimerais savoir quand le travail sera terminé ou s'il est terminé. J'ai suffisamment confiance dans le ministre pour savoir que s'il ne dispose pas de ce renseignement, il me le communiquera dès qu'il l'aura.

Je voulais signaler cette question au ministre. Je constate que l'article figure dans le budget, mais il me tarde de voir le travail s'effectuer. Je voulais aussi profiter de l'occasion pour remercier le ministre de la collaboration qu'il m'a accordée pendant la courte période de mon mandat de député.

M. Hopkins: J'aimerais dire quelques mots au ministre des Travaux publics et tirer au clair un point qui a surgi récemment. D'abord, je dois signaler à l'intention du député de Kings ce que j'ai dit ce soir à propos du comté de Renfrew, à savoir que ce comté est plus grand que l'Île du Prince-Édouard. Si le comté de Renfrew était représenté par quatre députés et quatre sénateurs, nous aurions eu un gouvernement majoritaire dès le début de la présente législature. (*Applaudissements*)

M. Webb: N'en soyez pas si sûr.

Une voix: Ils ne se seraient peut-être pas présentés.

M. Hopkins: Plusieurs réunions ont eu lieu ces derniers mois entre les fonctionnaires de Pembroke, ceux du ministère des Travaux publics et le ministre, dans l'intention de démolir le quai construit peu après la première guerre mondiale. Le coût estimatif de la démolition s'établirait entre $90,000 et $100,000. Ce quai aurait dû être démoli depuis quelques années déjà, car il présente beaucoup de danger pour la région.

Les récentes prévisions de dépenses montrent un montant de près de $50,000 pour la démolition du quai. Afin que les fonctionnaires de Pembroke puissent savoir exactement ce que projette le ministère à l'endroit du quai, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'inclure dans les prévisions budgétaires de 1968-1969 un montant additionnel afin de terminer ce travail à la satisfaction des deux intéressés?

L'hon. M. McIlraith: Mais oui, monsieur le président.

M. Winch: Mon collègue de Vancouver-Quadra a posé une question au sujet du brise-lames autour du parc Stanley. Cela me laisse donc une seule question à poser au ministre des Travaux publics. Il y a quelque temps, on a annoncé la construction d'un nouvel édifice fédéral à Vancouver. On a un besoin pressant de cet édifice. Beaucoup de groupements de Vancouver dont l'association des hommes d'affaires du centre-ville, le conseil de ville de Vancouver, et d'autres encore, ont présenté bien des instances pour que l'édifice soit construit soit dans la région du théâtre Queen Elizabeth, soit dans la région du nouveau bureau de poste. Je crois savoir que le ministre a décidé de le faire construire près de l'ancien bureau de poste, dans la région des rues Hastings et Granville. Cette décision va à l'encontre des recommandations unanimes du conseil de ville et des groupes d'hommes d'affaires de Vancouver. Voici donc la première partie de ma question: comment le ministre en est-il arrivé à cette décision?

• (9.30 p.m.)

Voici ensuite la seconde partie de ma question. Si le ministre compte s'en tenir à sa décision actuelle de faire construire l'édifice fédéral dans la région de l'ancien bureau de poste, peut-il nous donner une idée de ce qui a influé sur sa décision? Je tiens à préciser que j'ai eu l'occasion d'en discuter les principaux détails avec le ministre. A ma connaissance, le nouvel édifice fédéral à Vancouver doit être construit en trois ou quatre étapes. Je crois qu'il s'agit d'un ensemble de tours et la première tour doit s'ériger sur la pointe nord du terrain qui appartient au gouvernement fédéral. La situation, toutefois, est particulière. Si j'ai bien compris, et conformément au plan pour le développement de la région portuaire, une autoroute doit traverser le terrain sur lequel on se propose de construire la première tour. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral va se charger de construire l'autoroute et de la donner à bail ou si c'est une entreprise privée qui la construira et si le gouvernement a l'intention de donner la tour à bail? Est-on parvenu à une décision à ce sujet et dans le cas contraire, quand le ministre croit-il qu'elle puisse être atteinte? Je demande cela parce que tant que cette question restera sans réponse, la construction de l'immeuble fédéral ne peut démarrer—et nous espérons que cette construction ne subira pas de longs délais.

M. Bower: Même si je semble me répéter, je ne m'en excuse aucunement. Au contraire, je puis assurer aux vis-à-vis que je continuerai de talonner le gouvernement sur ces questions jusqu'à ce que mes commettants obtiennent satisfaction en ce qui concerne les problèmes auxquels ils font face.

A propos des crédits du ministère de l'Industrie, j'ai lancé un appel au ministre de l'Industrie, supposant qu'il se préoccupait autant d'empêcher les industries de faire faillite ou de disparaître faute de certaines installations, que d'encourager les nouvelles industries. Je n'ai pas eu de réponse. Puis, je l'ai entendu mentionner à demi-voix ma circonscription, disant qu'il entendait répondre seulement aux députés assez intéressés pour rester à leur place. Je tiens à assurer au ministre que j'étais à mon siège quand il a commencé ses remarques et que j'y suis resté tout le temps, jusqu'à la fin. Je n'ai rien entendu à mon sujet.

J'ai donc l'intention de me reprendre auprès d'un autre ministre car j'essaierai, d'une façon ou d'une autre, d'obtenir une coordination quelconque du gouvernement disparate que nous avons en face de nous —des ministres qui ne se parlent pas ou qui ne se donnent jamais la peine d'établir le moindre rapport entre les facteurs économiques.

Bien avant que le ministre des Finances ait annoncé qu'il faudrait réduire les dépenses et avant qu'il se soit rendu compte que le finan-

cement de déficits budgétaires contribuerait inévitablement à l'inflation actuelle, j'étais de ceux qui, les premiers, ont perçu la réalité. Cependant, quand on réduit les dépenses, je prétends qu'on ne devrait pas tailler dans les secteurs les plus faibles de l'économie. Il faut plutôt les soutenir et réduire les sommes qu'on dépense à des fins moins courantes et moins utiles dans tout le pays.

Le député de Gaspé a déclaré qu'il avait espéré voir le ministre des Travaux publics dans sa circonscription cet été, mais en vain. On m'apprend, par contre, que le ministre a visité la mienne. Je ne l'ai jamais vu. Quand j'ai su qu'il y était et que je me suis rendu à Yarmouth, il avait disparu, traînant à sa suite toutefois un groupe de politiciens éphémères et d'autres individus susceptibles de le devenir parce que leurs circonscriptions disparaîtront par suite du remaniement de la carte électorale. Si cela peut consoler mon honorable ami de Gaspé, je lui dirai ceci: il est probable que la visite du ministre n'aurait rien changé.

Ma circonscription dépend surtout de la pêche, du tourisme et de l'industrie secondaire, qui s'y implante lentement. Je veux mettre l'accent sur la pêche. J'aimerais signaler quelques-unes des difficultés les plus flagrantes auxquelles nous nous heurtons à l'heure actuelle—il y en a bien d'autres mais je n'aurai pas le temps d'en parler—en présentant une brève énumération des points saillants selon leur lieu géographique. L'année dernière, à la Noël, le nouveau quai de Saulnierville a été fort endommagé par un ouragan. Que je sache, il n'a pas été réparé. L'hiver et les orages approchent à nouveau. Comme j'ai fait des études d'ingénieur et que j'ai acquis une certaine expérience dans la construction, je dirai que la situation est grave. L'orage qui a démoli le quai peut être suivi d'un autre encore pire cette année et je conçois mal qu'un quai endommagé puisse résister à un nouveau coup dur.

Que compte faire le ministre? Je consulte les crédits, sachant fort bien qu'on n'avait pas prévu, dans ceux de cette année, l'effondrement du quai tout neuf. Je consulte les crédits supplémentaires et je n'y trouve pas un liard pour la réparation de ce quai. Vraisemblablement, le ministre a emprunté la devise de Guillaume II d'Allemagne: «Dieu avec nous». Monsieur le président, l'industrie de la pêche dans la partie nord de Clare est centrée sur ce quai. Le quai disparu, des centaines de pêcheurs se verront empêchés de gagner leur vie dans l'exercice du seul métier qu'ils connaissent.

• (9.40 p.m.)

Je longe maintenant le littoral vers le sud jusqu'à la Meteghan qui compte l'un des rares ports semi-naturels sur la côte exposée de la baie Sainte-Marie. Une industrie de construction de navires importante est établie en cet endroit. On a négligé ce port. Avec une mise de fonds relativement modeste, on pourrait le restaurer et l'aménager de façon à permettre au chantier d'y équiper les navires après leur lancement et de les réparer. A un moment, la compagnie dont je parle avait huit grands navires sur son chantier; elle emploie environ 180 ouvriers. Je ne vois rien dans le budget des dépenses, que ce soit le budget principal ou le budget supplémentaire, qui indique que l'on fait des efforts pour restaurer ce qui était jadis un très joli petit port. Ce port pourrait jouer un rôle d'importance capitale pour l'économie de Clare.

Il y a une autre question que j'ai déjà mentionnée au ministre et à la Chambre. Je veux parler de la situation qui existe à Yarmouth. Il y a deux ou trois ans, on a construit à Yarmouth un très beau quai public. Aujourd'hui, il est dangereusement encombré. On a construit de grands chalutiers à poche ces deux dernières années, et ils sont entassés sur sept ou huit rangées. Si un de ceux du milieu sautait, cela pourrait provoquer un incendie général, une vraie catastrophe. Ces chalutiers sont tellement entassés, qu'il est impossible de procéder normalement.

Nous avons ici encore l'exemple d'une entreprise industrielle qui est sur le point de prendre de l'expansion dans cette circonscription, mais qui ne peut le faire à cause de l'insuffisance de son infrastructure. J'ai proposé au ministre et aussi à la Chambre d'acquérir le terrain du vieux quai Évangéline, abandonné depuis plusieurs années. Le quai est inutilisable, mais l'emplacement convient parfaitement à l'aménagement d'un nouveau quai. Or, je ne vois rien qui se fasse en ce sens. La première chose à faire est d'acquérir la propriété. On pourrait ensuite construire un quai qui permettrait aux gens de l'endroit de tirer parti des pêcheries qu'on organise dans la région. On me répond invariablement «Eh bien, nous sommes en train d'y creuser un bassin.» J'aimerais vous lire des textes à propos de ce fameux bassin. Voici un article

qui a paru dans *The Light Herald*, de Yarmouth, le 28 septembre dernier:

On prévoyait que le dragage du bassin intérieur au quai public, travail entrepris ce printemps, viendrait en aide aux petits pêcheurs à la seine, s'il était poussé à une profondeur de 12 pieds. Or, on n'a dragué qu'à une profondeur de 4 pieds, ce qui ne convient qu'aux embarcations des pêcheurs au homard. L'aménagement d'un mur de soutènement en bordure du bassin, du côté de la terre ferme, devait fournir aux pêcheurs l'espace voulu pour y amarrer leurs embarcations et réparer leur attirail de pêche.

Le mur n'est pas encore construit, de sorte que la terre du rivage, charriée par la marée descendante, vient remblayer le lit dragué du bassin. Non seulement on a fait trop peu et agi trop tard, mais le travail de dragage est une dépense inutile, à cause du remblayage du bassin.

Pendant ce temps, la grosse drague *McNamara* chôme au quai public, alors que les pêcheurs se cherchent un endroit pour y mouiller leurs bateaux, sans parfois en trouver dans ce chenal étroit.

Non seulement la profondeur des dragages est insuffisante aux fins que j'avais à l'esprit soit de fournir un mouillage aux gros bateaux de pêche au large, mais le bassin lui-même n'est pas satisfaisant pour les petits bateaux. L'industrie de la pêche est encore soumise à des restrictions.

Le gouvernement m'a informé que sa politique actuelle n'est pas d'aménager un quai pour chaque pêcheur, mais d'avoir un certain nombre de grands ports de pêche aux endroits les plus favorables. Yarmouth devrait sûrement être admis aux avantages de cette politique; or, rien ne se fait à cet égard.

Je veux parler maintenant de l'île Cap Sable qui est depuis toujours une des grandes zones de pêche sur notre côte. Voilà un endroit qui a vraiment besoin d'un quai en eau profonde pour faciliter le transport du poisson aux usines de l'île grâce aux gros bateaux de pêche. Celle-ci compte de 3,500 à 4,000 personnes qui vivent de la pêche. D'eux dépendent aussi 4,000 résidents du continent. Ce quai a suscité de nombreuses discussions, mais aucun crédit ne lui a été réservé et aucun édifice n'est en voie de construction. On en est venu à discuter comme de l'œuf et de la poule car d'aucuns disent que les compagnies doivent installer les usines si l'on veut que le quai soit construit ce à quoi les compagnies répondent qu'elles ne construiront pas les usines avant que le quai soit prêt. Je crois savoir qu'entre-temps la capacité de traitement du poisson dans l'île est devenue excédentaire, ce qui justifierait la mise en chantier du quai. Cela attirerait immédiatement des entreprises de transformation.

[M. Bower.]

Shelburne dispose d'une des plus splendides rades de la côte atlantique. C'était autrefois un grand port de plaisance. Des centaines de yachts des États-Unis venaient y mouiller. Les acheteurs rapportaient un excellent revenu aux commerçants. Il y a actuellement un quai public convenable là-bas, mais seuls les bateaux de pêche y accostent. Il n'y a aucune installation pour les yachts. On devrait aménager un quai sur la rive ouest de la baie de Shelburne. La municipalité a déjà acheté le terrain, qu'elle serait prête à remettre au gouvernement si celui-ci décidait d'entreprendre ces travaux.

Je signale aux députés que la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare est la plus importante du Canada du point de vue de la pêche. La valeur du poisson au débarquement y est la plus grande. Il s'agit d'une industrie importante en voie de disparition, car on néglige de réparer ou d'agrandir les installations actuelles ou de renouveler l'infrastructure. Je voudrais citer à nouveau le *Light Herald* du 28 septembre. La déclaration que je voudrais citer concerne en particulier Yarmouth, mais elle s'applique à toutes les régions que j'ai mentionnées.

Les espoirs de la ville sont entre les mains du ministère du Commerce. S'il ne réussit pas à obtenir du ministère des Transports des mesures concernant des installations supplémentaires le long de la mer, le gouvernement peut s'attendre à ce que l'industrie de la pêche de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse devienne une autre industrie charbonnière du Cap-Breton, car les sommes qu'il en coûtera pour sauver la région de la ruine économique dépasseront de beaucoup l'aide qu'on devrait dispenser dès maintenant à notre industrie de la pêche.

• (9.50 p.m.)

M. Howard: Monsieur le président, on a beaucoup parlé de réduire les dépenses et d'amputer les crédits. A ce propos, je signale que ces importantes dépenses gouvernementales sont dues, en partie, à certains membres du cabinet qui se félicitent, comme d'une belle action, des dépenses considérables de leur ministère. J'ai lu des articles de journaux dans lesquels les membres du cabinet louaient, de temps à autre, les énormes contributions qu'ils font au Canada grâce aux sommes importantes qu'ils gèrent. Je m'empresse d'ajouter que je n'ai lu aucune déclaration de ce genre émanant du ministre des Travaux publics. Certains de ses collègues ont à cette fin d'imposantes machines à propagande dans leurs bureaux.

A qui la faute? Au gouvernement qui ne s'inquiète pas de la valeur reçue pour les sommes dépensées ou pour les travaux accomplis. Les membres du cabinet ne font que mentionner les sommes considérables qui tombent sous leur contrôle. Ils font des comparaisons avec les années précédentes pour montrer combien plus de millions leurs ministères respectifs dépenseront au cours de l'année courante. C'est une manière d'intensifier leur propagande et d'obtenir des soutiens politiques.

Nous devrions nous attendre à un ensemble différent de responsabilités, car jusqu'ici, le gouvernement s'est peu soucié de réduire les dépenses de certains de ses dépensiers qui s'inquiètent moins du bien-être du grand public que de la manière dont ils vont dépenser l'argent, car on dit souvent qu'ils dépensent comme des matelots ivres. Ces dépenses énormes semblent associées aussi au besoin de soutien politique. Le ministère des Travaux publics hérite de ce genre d'exploitation. Les représentants des circonscriptions électorales qui sont membres du parti au pouvoir vantent aussi la vertu des fortes dépenses affectées aux travaux publics dans leurs propres circonscriptions et exigent des dépenses de ce genre sous prétexte qu'ils y gagnent de nouveaux adeptes politiques.

Tout ce mauvais usage des fonds publics conduit à une situation comme celle que nous constatons aujourd'hui, où le ministre des Finances aiguise sa hache pour tailler, entamer, couper le budget de tous les ministères, et l'un des ministères visés est celui des Travaux publics. J'en suis sûr, le ministre le sait très bien. Son ministère peut avoir assez peu d'effet sur certaines circonscriptions urbaines. Tout à l'heure, j'ai demandé à certains députés représentant à la Chambre des circonscriptions urbaines ce que signifiaient pour eux les dépenses en matière de travaux publics. Ils ont hésité, mais ils ont répondu, après réflexion, que les bureaux de poste et les immeubles fédéraux représentaient chez eux les travaux publics.

Les dépenses de ce ministère ont un effet énorme sur la circonscription que je représente et sur celle que représente le député de Shelburne-Yarmouth-Clare, ainsi que sur celles des régions côtières ou maritimes où les hommes se livrent à la pêche ou à la navigation. Dans ces régions, les brise-lames, les quais, les bassins et les quais flottants constituent une aide énorme, tant pour l'économie régionale que pour la sécurité des travailleurs.

Laissez-moi vous citer un exemple de la valeur des projets des travaux publics dans cette région, quant à leur nombre et à l'importance qu'ils représentent pour les politiciens de la région. Cela s'applique, j'en suis sûr, à certaines localités de Skeena et dans d'autres régions de ma circonscription. Permettez que je vous donne un exemple.

Avant les élections de 1962 les prévisions de dépenses des Travaux publics comprenaient un crédit pour un brise-lames dans la collectivité indienne de Kitimat. Selon les fonctionnaires du ministère ce projet avait été approuvé en 1962. Vous vous souviendrez que cette année-là le premier ministre de l'époque avait déclaré à son retour après les élections que la situation était déplorable et que le gouvernement devait réduire les dépenses des travaux publics. Apparemment la balance extrêmement précaire des paiements entrait pour quelque chose dans cette décision. On renonça à divers projets prévus dans les prévisions de dépenses des Travaux publics et d'autres ministères.

La collectivité indienne que j'ai mentionnée vit surtout de pêche et sa sécurité dépend des brise-lames. Ces gens avaient un brise-lames presque à portée de la main en 1962, mais ils l'ont perdu à cause des problèmes financiers du gouvernement fédéral. Les crédits pour ce projet ne sont revenus aux prévisions budgétaires que en cette année, cinq ans plus tard. Quelle sorte de régime de revisions et de priorités peut bien exister dans un ministère comme celui-là? Quelle sorte de planification fait-on? Quelle admiration et quel respect une population peut-elle avoir pour un ministère ou pour un gouvernement quand elle se rend compte qu'un projet valable comme celui-ci est éliminé après avoir été approuvé parce que le gouvernement au pouvoir a des problèmes financiers? Peut-être accepte-t-on cela comme une vicissitude de l'existence mais il ne devrait pas être nécessaire d'attendre cinq ans avant que le projet redevienne d'actualité.

Permettez-moi de dire qu'on est actuellement en train d'exécuter ce projet et qu'il sera terminé au printemps. Il ne semble pas y avoir d'empêchement. On devrait sûrement mieux comprendre les responsabilités du gouvernement envers les collectivités comme celle que j'ai mentionnée. Je suis sûr que la même situation se reproduit dans bien d'autres régions. Bon nombre de projets ne sont arrivés à un certain stade de priorité que pour être éliminés pour des motifs financiers et se perdre ensuite dans les remaniements du ministère.

M. le président suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Il est de mon devoir de quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront nos travaux demain, mercredi, jeudi et vendredi?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous nous proposons d'entreprendre l'étude des crédits du Conseil du Trésor. Mercredi nous aborderons l'étude de la loi sur la radiodiffusion. Jeudi, nous devrons terminer les crédits et vendredi nous reviendrons à la loi sur la radiodiffusion. Si cette étude est terminée ou que le projet de loi subisse la deuxième lecture, nous passerons à d'autres mesures.

Lundi, nous nous proposons d'aborder l'étude du projet de loi concernant la peine capitale.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

RADIO-CANADA—L'UTILISATION POSSIBLE DE PAVILLONS DE L'EXPO COMME CENTRE ADMINISTRATIF

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, vu l'absence du secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) si l'on avait envisagé d'utiliser le très beau Centre canadien de radiodiffusion, le théâtre et le bâtiment administratif de notre magnifique Expo 67 pour servir de noyau aux établissements de Radio-Canada dans la ville de Montréal. Je ne suis pas de ceux qui critiquent un seul des dollars dépensés pour l'Expo 67. L'histoire prouvera que cette exposition a été magnifique. (*Applaudissements*)

Cela devrait être expliqué immédiatement. Je ne suis pas de ceux qui s'opposent à voir Radio-Canada s'installer dans un nouveau bâtiment à Montréal. Il va sans dire, vu que j'ai soulevé la question, que je ne m'oppose pas non plus à ce que le gouvernement fédéral fasse des dépenses à Montréal, la ville la plus civilisée du Canada.

L'hon. M. Bell: N'oublions pas Ottawa.

M. Fairweather: Je parle de villes civilisées. Je ne pensais pas que les deux villes étaient de la même catégorie. Toutefois, on a exprimé des doutes quant à l'utilité du nouveau bâtiment dans le centre de Montréal. Ces doutes ne sont pas soulevés par des adversaires de la dépense de fonds publics; ils le sont par des gens qui ont vu la nécessité de la technique de la télévision dépasser les prévisions des architectes, dans cet immense bâtiment au cœur de Montréal. Autrement dit, les plans ont été dressés il y a plusieurs années et la technique de la télévision s'est perfectionnée à un point tel depuis, que les plans des architectes sont désuets, dit-on, avant même que le terrain soit déblayé ou les travaux entamés.

Il y a aussi une deuxième question au sujet de l'immeuble de Radio-Canada dans le centre de Montréal. On a prévu un parc de stationnement beaucoup trop vaste dans un quartier de Montréal où les terrains coûtent extrêmement cher. Sauf erreur, environ un tiers des 23 acres est réservé au stationnement, ce qui, d'après moi, constitue un usage non économique de terrains de choix. Ainsi, même sans le programme d'austérité, appelé ce soir les coupes sombres de Sharp, il faudrait réexaminer très minutieusement le projet d'immeuble de Radio-Canada à Montréal.

Le ministre comprend, j'espère, que je ne veux pas uniquement critiquer ce projet, mais que je cherche plutôt à savoir si, grâce à une planification poussée, il ne serait pas plus avantageux d'utiliser le noyau d'édifices dont j'ai parlé sur les terrains de l'Expo avant de construire ce qui pourrait bien devenir un éléphant blanc en plein cœur de Montréal.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'édifice qui abrite le Centre international de la télévision et de la radiodiffusion et qui a été construit sur la Cité du Havre par la Société Radio-Canada n'a pas été conçu—je dois le dire à la Chambre et à l'honorable député de Royal (M. Fairweather)—en l'occurrence, pour les besoins actuels et même futurs prévus dans le complexe de la Cité des ondes, qui est actuellement en construction dans l'est de Montréal.

L'immeuble actuel, soit le Centre international de télévision et de radiodiffusion de Ra-

dio-Canada, a été érigé pour permettre à la Société de couvrir cet événement magnifique et colossal qu'a été l'Expo '67, si bien souligné par l'honorable député tout à l'heure, et pour permettre également aux diverses compagnies étrangères de radiodiffusion ou de télédiffusion qui se sont rendues dans notre pays, spécialement à Montréal, au cours de l'Expo, de projeter dans leurs pays cette immense réalisation et toutes ses diverses péripéties.

La Société Radio-Canada a voulu cet édifice permanent, dans le but de décongestionner les divers locaux qu'elle occupe présentement à Montréal et qui sont dispersés ici et là, dans divers édifices, jusqu'à ce que la cité des ondes soit complétée.

La Société Radio-Canada, je crois, a l'intention d'employer cet immeuble comme centre d'entraînement du personnel en général pour les deux réseaux anglais et français.

[*Traduction*]

LA PÊCHE—ÉTABLISSEMENT DE COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, ma question découle d'une déclaration concernant la première liste de coordonnées géographiques établissant des lignes de base droites délimitant nos eaux territoriales et nos zones de pêche. A ce propos, le Canada a agi, à mon sens, conformément aux pratiques et conventions du droit international, et nous n'avons cessé de négocier avec les pays qui, historiquement, pêchaient dans les eaux que nous tenterons de renfermer dans nos zones territoriales et de pêche. Nous avons surtout négocié avec les États-Unis et leur avons garanti leurs droits historiques et reconnus par traités. Mais les États-Unis ont protesté contre la position du Canada; à mon avis, les protestations des États-Unis et leur rejet de notre position sont inacceptables. C'est là-dessus que se fonde ma question. J'espère qu'elles sont aussi inacceptables aux pêcheurs et aux membres du Congrès représentants les États de l'Alaska, de Washington et de l'Oregon, qui ont autant en jeu que nous, Canadiens, dans l'établissement des lignes de bases droites et de zones territoriales et de pêche.

• (10.10 p.m.)

Le Canada n'a pas le choix dans cette affaire; il lui faut appliquer la loi telle qu'elle a été adoptée par ce Parlement souverain et décrétée par un règlement du Cabinet du Canada. Cependant, comme je viens de la côte du Pacifique, ce qui me préoccupe et m'intéresse surtout c'est la juridiction du Canada sur l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine-Charlotte. Premièrement, nous avons le droit de demander au gouvernement une déclaration franche et complète sur l'avenir de ces eaux et, deuxièmement, avant que pareille déclaration soit faite—voilà pourquoi j'ai pris la parole l'autre jour—je tiens à signaler encore une fois au gouvernement que les gens de la côte du Pacifique veulent obtenir la juridiction sur les pêches dans ces eaux. Je suis convaincu que rien d'autre ne les satisfera. Ce qui nous préoccupe surtout, mais pas exclusivement, ce sont nos bancs de saumons qui fraient dans nos rivières et vont très loin en pleine mer. Il est essentiel, à long terme, qu'un traité liant toutes les nations qui pêchent dans le Pacifique soit conclu pour assurer la protection et la conservation de ces bancs de pêche. Mais je ne suis pas optimiste et je crois que pareil traité se fera attendre. Dans l'intervalle, il nous faut absolument la juridiction sur les pêches dans les eaux que j'ai mentionnées. Des internationalistes me disent que nous ne réussirons jamais à ériger en principe de droit international que ces eaux font partie de la mer territoriale du Canada. Puis-je dire, monsieur l'Orateur, et je parle en mon nom personnel, que nous nous intéressons à ces eaux uniquement en ce qui concerne la protection des pêcheries et non aux autres aspects de la souveraineté sur ces eaux comme le droit de les défendre. Nous nous préoccupons uniquement de notre droit de pêche dans ces eaux. Si nous ne pouvons pas faire accepter ces autres droits territoriaux sur les eaux par le droit international, le gouvernement pourrait peut-être arriver à un accord avec les autres pays intéressés en vertu duquel nous pourrions établir des lignes de base qui nous donneraient sur ces eaux des droits de pêche uniquement. Cette solution me conviendrait personnellement ainsi qu'aux pêcheurs de la région dont la pêche est le gagne-pain. D'après moi, les Russes et les Japonais violeront ces eaux. Ce qui nous importe surtout ce n'est pas tant que ces eaux soient reconnues comme eaux territoriales du Canada mais qu'elles soient protégées par le Canada comme zones de pêche. Si nous ne pouvons pas arriver à un accord général, nous devrions essayer de conclure une entente qui protégerait ces eaux aux fins de la pêche seulement.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député a parlé des populations de saumon qui, comme il le sait fort bien, se rencontrent bien au-delà des étendues d'eau qu'il a mentionnées. Le point de vue adopté dans l'établissement des coordonnées de laisse en laisse c'est qu'il s'agissait de la pêche seulement. La dernière

partie de la question du député a donc été pleinement étudiée au cours des négociations.

Le député a mentionné dans ses remarques certaines étendues d'eau, et je dois rappeler à la Chambre que, dans certains cas, une ligne tirée de laisse en laisse atteindrait environ 100 milles au large, ce qui dépasse de beaucoup la distance reconnue habituellement par le droit international. Je ne saurais mieux faire ici que de citer les paroles prononcées par mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), lors de son témoignage au comité permanent des affaires extérieures le 26 octobre:

> Le gouvernement canadien a entrepris une série de négociations bilatérales avec les pays qui seraient touchés éventuellement par l'établissement de lignes de base, afin de déterminer si les lignes de base droites proposées leur seraient acceptables ou non au point de vue du droit international. Même si le Canada peut seul entreprendre de tirer des lignes droites de base, un tel système ne peut être mis en œuvre à moins que son exécution ne soit en accord avec les règles pertinentes du droit international.

Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a également signalé que si nous ne pouvions pas obtenir l'accord des pays les plus directement intéressés, la mise à exécution de ces dispositions par le Canada pourrait donner lieu à des protestations et peut-être même à des litiges internationaux. Comme nous le savons tous, il pourrait en résulter une cause qui serait jugée devant la cour de justice internationale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également ajouté que d'autres listes de coordonnées seraient publiées sous peu. Les négociations sont en cours et nous prévoyons l'établissement définitif d'un régime plus rationnel pour la conservation et de l'exploitation des ressources vivantes de la mer grâce auquel les États côtiers recevraient une plus grande protection.

LE TARIF-MARCHANDISES—L'ANNULATION DE LA RÉCENTE HAUSSE DU TARIF D'EXPÉDITION DE LA CRÈME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, si vous aviez l'habitude de prendre l'autobus à la porte de votre immeuble, que diriez-vous si un matin on vous annonçait qu'au lieu de payer votre place 25c. comme à l'ordinaire, le prix serait porté à $2.50? Si vous aviez l'habitude de voyager en voiture, que penseriez-vous si à la station-service on vous réclamait non plus 45c. pour un gallon d'essence, mais $4.50, si vous vouliez continuer à employer votre voiture. Ma question ce matin s'adressait au ministre de l'Agriculture (M. Greene) bien qu'elle ait trait aux problèmes que le ministre des Transports (M. Hellyer) doit résoudre. J'ai demandé quelle

[L'hon. M. Robichaud.]

mesure prenait le gouvernement en vue d'annuler une ordonnance rendue par la Commission des transports qui permet aux chemins de fer de relever de 1,000 pour 100 les frais de transport de la crème. Les chemins de fer qui demandaient 65c. le bidon de crème, pour le voyage aller-retour à la crémerie, peuvent maintenant exiger $6.35 et plus. Après plusieurs voyages à ces taux-là, aussi bien vous défaire du bidon. Le bidon coûte de $11 à $12. Aussi, après quatre voyages, aussi bien vous en défaire.

On dit que le pouvoir corrompt, et que le pouvoir absolu, corrompt absolument. Ce n'est peut-être pas entièrement vrai de la Commission des transports, mais lorsque le Parlement l'a autorisée à permettre une réorganisation des chemins de fer et qu'il a étudié le bill sur les transports, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'une loi sur les transports mais plutôt d'une loi sur les chemins de fer; que le bill ne résoudrait pas nos problèmes de transport, mais plutôt les problèmes des chemins de fer.

Peut-être ce nouveau taux fera-t-il le bonheur des chemins de fer mais, à mon sens, la Commission est insensée de permettre aux chemins de fer d'exiger un taux aussi ridicule. S'il se révèle exorbitant pour les usagers, comment les chemins de fer pourront-ils en espérer un revenu?

En Saskatchewan, on estime à 1,500 ou 2,000 le nombre des expéditeurs de crème qui vont faire faillite. Ils ne pourront pas expédier leur crème par camion; ils dépendent habituellement des chemins de fer. Ils dépendent de quelques camions pour expédier leur crème et faire marcher leur exploitation.

Bon nombre d'entre eux paient le carburant de leurs tracteurs et automobiles avec un argent durement gagné. Ils se lèvent à l'aube pour traire les vaches, expédier la crème, même avant d'envoyer leurs enfants à l'école en autobus. Puis, les enfants revenus de l'école, ils traient les vaches tard dans la nuit. Voilà les gens qui devront payer $6.35 pour expédier leur crème.

Les membres de la Commission qui ont rédigé cette ordonnance arrivent au bureau à huit ou neuf heures du matin, même dix heures, et terminent leur journée de travail à quatre ou cinq heures. L'homme qui a bien voulu consentir à être nommé commissaire touche $40,000 par année. J'avais demandé à l'ancien ministre des Transports, au mois de juillet dernier, quand il allait nommer une commission qui mettrait du mordant dans une disposition pour garder certaines lignes ferroviaires, et plus précisément, pour remplacer le pont détruit à l'ouest de Chelan. Il espérait, m'a-t-il répondu, que cela serait fait au cours du mois de septembre. Il savait

déjà, j'en suis persuadé, qu'il allait être nommé à ce nouveau poste et je ne me rendais pas compte que nous finirions par avoir une commission qui aurait des crocs de loup-garou. Je ne pouvais pas savoir que cette commission se composerait de gens disposés à sacrifier des centaines d'agriculteurs qui ne cherchent qu'à gagner leur vie par leur dur labeur.

Cet après-midi nous avons passé beaucoup de temps à examiner les crédits du ministère de l'Industrie, un ministère qui ne semble pas connaître la loi de Parkinson. Ce sont des gens qui s'entourent d'hommes, nécessaires ou non, pour se construire un empire. En Saskatchewan seulement, de 1,500 à 2,000 personnes ont été sacrifiées; j'ignore quels sont les chiffres dans les autres provinces. En demandant que la Commission ait de l'autorité, je savais ce que je disais.

• (10.20 p.m.)

Lorsque les chemins de fer ont fait leur demande, ils ne se sont pas préoccupés du besoin qu'avaient du rail de nombreuses petites collectivités. Les marchands ne veulent pas de livraisons lentes, d'expéditions incomplètes et de dédommagements. Ils veulent du service. Mais si les chemins de fer, à part tout le reste, demandent de décupler leurs taux, on ne peut que conclure qu'ils veulent éliminer le service du rail . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Mackenzie a saisi la Chambre d'une grave question. Elle revêt trop de gravité pour que le député l'aborde dans les termes qu'il a employés ce soir. Faire des personnalités comme il l'a fait ne résoudra aucun problème.

Qu'il sache que moi aussi je sais ce que c'est que de se lever à quatre heures du matin et de traire des vaches. J'ai eu beaucoup d'expérience dans ce genre d'occupations et je compatis bien au sort des cultivateurs. Mais ce n'est pas de cette façon qu'on résoudra leurs difficultés.

Je tiens à dire au député que le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a signalé cette question au ministre fédéral de l'Agriculture le 5 octobre. Il va sans dire que le ministre a aussi correspondu avec les cultivateurs qui se lèvent encore un peu plus tôt que le député de Mackenzie.

La question a été abordée avec l'Express Traffic Association of Canada par le directeur du trafic du comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports. Toute la question des tarifs des messageries sur la crème et la remise de bouteilles vides avait fait l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires supérieurs des messageries les 24 et 25 octobre. Le ministre des Transports espère pouvoir donner plus de détails d'ici une semaine ou dix jours.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 octobre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONSTITUTION

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À LA CONFÉRENCE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le premier ministre fera-t-il cas de la forte demande, venant de tout le Canada, d'une direction ferme des affaires par le gouvernement fédéral et assistera-t-il en personne à la conférence de demain sur la Confédération manifestant ainsi de l'intérêt pour une question qui préoccupe tous les Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable chef de l'opposition que sa question a la forme d'un argument, ce qui n'est pas selon les règles. La question doit être posée directement.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question d'une autre manière. Le premier ministre assistera-t-il en personne à la conférence de demain sur la Confédération qui se tient présentement et à laquelle tous les Canadiens portent un vif intérêt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit évidemment d'une conférence interprovinciale. Je ne sache pas que le premier ministre du pays ait jamais assisté à une conférence de ce genre, même si elle revêt sans aucun doute une grande importance. D'ailleurs, le premier ministre de l'Ontario a déclaré très clairement qu'il s'agit d'une conférence interprovinciale où les gouvernements provinciaux étudieront les problèmes que pose la collaboration. A la suite de ces entretiens, les provinces, du moins certaines, seront peut-être en mesure d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de janvier certains sujets qui pourront y être débattus.

D'ici là, le gouvernement sera représenté par des observateurs, comme c'est la coutume aux conférences provinciales. Les quatre observateurs fédéraux seront: M. Jean Beetz, secrétaire adjoint du cabinet; M. Carl Goldenberg, conseiller spécial du ministre de la Justice sur les questions constitutionnelles; M. A. W. Johnson, sous-ministre adjoint des Finances, et M. Marc Lalonde, conseiller spécial du premier ministre.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne pense-t-il pas que la Confédération canadienne est beaucoup trop importante pour être confiée à des fonctionnaires et que plus tôt nous cesserons nos discours et commencerons à assister à ces conférences, mieux cela vaudra pour le Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: Personne ne se soucie davantage de la Confédération canadienne que moi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition n'estime-t-il pas qu'il s'agit là plutôt d'un argument que d'une question réglementaire?

LES CÉRÉALES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DES AVANCES EN ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Comme il semble clair maintenant que les contingents de livraison ne seront pas accrus sensiblement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe actuellement à donner suite à la demande et à mettre des fonds supplémentaires à la disposition des cultivateurs au moyen d'une mesure législative prévoyant des avances en espèces?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question a été étudiée à la conférence de ce matin même. Nous surveillons l'évolution des événements et j'aurai peut-être d'autres observations à formuler à ce sujet en temps utile.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Eu égard à la récente déclaration du président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. Charles Gibbings, le gouvernement songe-t-il à avancer du crédit aux pays importateurs de

blé en perspective pour qu'ils puissent en acheter maintenant et ainsi hausser leur niveau de vie, ce qui améliorerait en même temps la situation des grains au Canada?

L'hon. M. Winters: Jusqu'ici, rien de tel ne s'impose. Nous avons un programme d'aide bien au point et reconnu dans tout l'univers. Nous comptons aussi sur un organisme de vente des plus dynamiques. Une vive concurrence a régné cette année sur le marché du blé, mais la situation se stabilise maintenant, de sorte que notre blé s'écoule mieux maintenant qu'en ces derniers temps.

L'hon. George Hees (Northumberland): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les difficultés qu'éprouvent le gouvernement et la Commission du blé à écouler notre blé, le gouvernement envisage-t-il de suivre une politique d'avances en espèces pour les céréales, semblable à celle qu'avait adoptée le gouvernement conservateur il y a quelques années, dans les mêmes circonstances?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, nous improviserons des politiques selon les circonstances, mais pour le moment nous suivons une politique fort dynamique pour écouler notre blé et je crois que l'activité de la Commission du blé porte fruit.

M. Woolliams: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour faire suite à ces observations, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les noms de ceux qui représentent la Commission du blé à Hong-kong ou à Pékin? En outre, ne croit-il pas qu'il devrait se trouver lui-même à la table de négociation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES POSTES

A PROPOS D'UNE PRÉSUMÉE RÉDUCTION DU SERVICE POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes. Il a déclaré hier que la livraison du courrier ne se ferait éventuellement que cinq jours par semaine, et que cela permettrait au ministère des Postes d'économiser sept millions et demi de dollars par année. Sur quoi le ministre se base-t-il pour affirmer qu'on y réalisera une telle économie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je n'ai pas fait cette déclaration, monsieur l'Orateur. La seule chose, c'est que le ministère étudie actuellement la question, suivant une des recommandations du juge Montpetit.

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre si la semaine de cinq jours viserait le transport du courrier?

L'hon. M. Côté: Le transport du courrier de quel point à quel autre point?

M. Simpson: La première question intéresse la possibilité de livrer le courrier sur une base de cinq jours. Je voudrais que le ministre nous dise si la proposition comprend le transport du courrier au Canada sur une base de cinq jours par semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au ministre des Postes une question qui se rapporte vraiment à la dernière. Si son ministère décide d'établir la semaine de cinq jours pour le service postal, songe-t-on à permettre aux habitants des régions rurales d'obtenir leur courrier le samedi s'ils le désirent?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me semble hypothétique.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ENVOI D'UN REPRÉSENTANT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR NÉGOCIER UNE SOLUTION PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est en mesure de faire état de quelques progrès dans sa tentative de faire accorder au Secrétaire général des Nations Unies les pouvoirs nécessaires pour envoyer au Moyen-Orient un représentant spécial chargé de rechercher une solution de paix dans cette région?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les dix membres non permanents du Conseil de sécurité se sont réunis ce matin et se réuniront encore cet après-midi pour examiner, en premier lieu, la proposition tendant à envoyer au Moyen-Orient un représentant du Secrétaire général pour tenter de mettre les parties en présence. Les difficultés auxquelles on s'est heurté au cours des discussions proviennent du fait que les deux parties au

différend n'ont pas réussi à s'entendre sur les modalités du mandat de ce représentant et surtout sur certains principes que comporte la solution. Les discussions se poursuivent cet après-midi et j'espère toujours qu'elles seront couronnées de succès.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? Si ces efforts échouent, ce que nous n'espérons point, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il si le gouvernement a d'autres propositions à faire afin de régler convenablement la question?

L'hon. M. Martin: Les entretiens qui ont lieu présentement entre les dix membres non permanents du Conseil portent sur une proposition conjointe du Canada et du Danemark. Si cette dernière est rejetée, nous continuerons, certes, à émettre des idées qui, nous l'espérons, seront agréées.

LE NATIONAL-CANADIEN

MISES À PIED ÉVENTUELLES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser au ministre des Transports une question faisant suite à celles qui ont été posées hier au sujet du licenciement d'employés, par le National-Canadien, dans la région atlantique. Le ministre ordonnera-t-il la suspension de ces licenciements jusqu'à ce que des entretiens aient lieu à Moncton entre certains dirigeants de la compagnie ferroviaire et le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Tout ce que je puis promettre, c'est que les discussions entre la direction de la compagnie et le ministre de la Main-d'œuvre se poursuivront en vue d'établir de quelle façon nous pouvons être le plus utiles dans les circonstances.

M. Bell: Le ministre a-t-il d'autres renseignements qui répondraient à ma question de vendredi: quand ces hommes seront-ils mis à pied, où se trouvent-ils, et quelle est la raison de cette initiative outre les relèvements de taux apportés récemment par le gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai reçu aucun renseignement supplémentaire. On a confirmé que les mises à pied sont directement attribuables à une baisse des chargements, soit cette année 100,000 wagons de moins que l'an dernier, ce qui, à raison de trains de 100 wagons chacun, représente 1,000 trains. C'est une baisse considérable du trafic qui se reflète directement dans les besoins en personnel pour maintenir le service.

M. Bell: Comme le ministre de la Main-d'œuvre s'est élevé contre le bref préavis concernant ces mises à pied, le ministre fera-t-il en sorte que le préavis soit prolongé pour embrasser la période au cours de laquelle ces réunions pourront avoir lieu?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de signaler la chose à la direction du National-Canadien. C'est une question qui la concerne d'abord, mais je lui ferai part volontiers de l'inquiétude générale qui s'est manifestée ici.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Le ministre des Transports nous dirait-il si lui-même ou d'autres membres du gouvernement ont été informés d'une réunion publique qui sera tenue à Moncton pour discuter non seulement des mises à pied au National-Canadien mais aussi de la fermeture de l'aciérie de Sydney et des répercussions que ces deux événements auront sur l'économie des Maritimes? Le ministre ou l'un de ses collègues ont-ils l'intenton d'assister à cette réunion pour y présenter le point de vue du gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, au moment d'entrer dans la Chambre, l'un de mes collègues m'a dit en passant avoir reçu une telle invitation. Je ne sais si d'autres membres du gouvernement ont été invités, ni quelle sera leur réponse.

M. Brewin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'importance de ce problème pour toute la vie économique des Maritimes, le ministre voudrait-il consulter ses collègues en vue d'envoyer à coup sûr quelqu'un à cette réunion?

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné la brièveté de l'intervalle entre la réception des télégrammes concernant la réunion de Moncton et la date effective de celle-ci, je voudrais savoir si le ministre accepterait de rencontrer une délégation d'employés des chemins de fer et d'autres personnes s'intéressant à ce problème avant les mises à pied.

L'hon. M. Hellyer: Nous étudions toujours de quelle manière nous pouvons être utiles, mais je puis dire à mon honorable ami que personne n'a pris un intérêt plus direct à ce problème que le député de Westmorland qui

n'a jamais manqué une occasion d'inciter le gouvernement à agir.

M. Coates: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce problème a fait l'objet d'un certain nombre de questions supplémentaires. Nous pourrions peut-être passer à une autre circonscription et à une autre question. Si le député le désire, il pourra bientôt revenir sur ce sujet.

M. Coates: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question au ministre des Transports et, pour toute réponse, il m'a signalé les efforts du député de Westmorland. Cela ne m'intéresse pas. Ce que je veux savoir, c'est ce que le ministre lui-même fait à propos de ces cheminots et de ceux qui sont sans travail.

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Elle a trait aux mises à pied du National-Canadien dans les Maritimes. Le ministre discutera-t-il avec le National-Canadien sa politique de sous-contrats en vue de mettre fin aux licenciements qui en résultent dans la région de l'Atlantique?

L'hon. M. Hellyer: Nous en avons déjà discuté assez longuement, mais je serai heureux de signaler les observations du député à la société.

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vu le chômage grave qui sévit dans l'île du Cap-Breton, l'horizon sombre de la sidérurgie et les congédiements effectués par le National-Canadien dans la région atlantique, le ministre demandera-t-il à cette société ferroviaire de remettre encore une fois à beaucoup plus tard l'aménagement de ses nouvelles installations au port de North Sydney afin d'éviter de nouvelles mises à pied dans ce port?

L'hon. M. Hellyer: Je consulterai volontiers là-dessus les dirigeants de la société.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DÉTAILLÉE SUR LE PROJET DE RÉDUCTIONS DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il user de son talent de conciliation bien connu pour persuader ses collègues de convenir des réductions à apporter aux crédits de cette année, afin qu'on puisse les annoncer à la Chambre avant la fin de l'étude de ces crédits jeudi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'userai de mon talent bien connu pour essayer de persuader mon honorable ami de ne pas poser de questions insignifiantes.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Si le premier ministre cessait un instant ses propos malveillants, pourrait-il nous dire s'il ne juge pas important que ces réductions, dont le gouvernement parle depuis des semaines, soient annoncées avant la fin de l'étude des crédits?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question porte à controverse.

L'hon. Michael Starr (chef de l'oppostiion): Une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Dans sa réponse, a-t-il voulu dire que les réductions dans les prévisions de dépenses actuelles sont insignifiantes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: Je voulais parler de la manière dont le député pose ses questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES MESURES RELATIVES À LA PRÉTENDUE CRISE MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle d'une nouvelle qui a paru ce matin dans la *Gazette*, selon laquelle le ministre aurait dit qu'il a l'intention d'annoncer d'ici quelques jours les mesures que prendra le gouvernement pour parer à la crise monétaire actuelle.

Cette déclaration ayant été faite en dehors de la Chambre, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous donner l'assurance que, le moment venu, il annoncera ces mesures à la Chambre, devant cette assemblée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je nie qu'il y ait une crise monétaire. Cependant, je peux assurer au député que, lorsque le gouvernement présentera ses mesures, elles seront annoncées à la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je me demande si le ministre a lu l'article en question selon lequel il y aurait une crise monétaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut demander la confirmation ou le démenti d'une déclaration paraissant dans les journaux.

L'hon. George Hees (Northumberland): Le ministre n'estime-t-il pas que le prix très bas des obligations et le taux très élevé de l'intérêt constituent une crise?

LA POLLUTION

L'ADOPTION DU PROGRAMME DU MINISTRE PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Ses collègues du cabinet appuieront-ils la croisade qu'il mène seul contre la pollution de l'air, et cette croisade se transformera-t-elle en politique gouvernementale?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques projets d'avenir qui rencontreront, je crois, l'approbation unanime.

[*Plus tard*]

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Comme il a, paraît-il, déclaré récemment au Sales and Marketing Executives Club, à Toronto, que «l'air que nous respirons devient de plus en plus malsain pour l'organisme humain, affirme-t-on», peut-il nous dire quelles mesures il se propose de prendre, s'il en est, pour hâter la présentation d'un bill sur la pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On a posé ce genre de question maintes fois ici.

M. Knowles: Mais on n'y a jamais répondu.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES PROJETS DE LOI EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidass (Parkdale): Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse à la lutte contre la pollution de l'air, aurait-il l'obligeance de déférer les bills publics nos C-25 et C-171 au comité permanent de la Chambre comme il convient?

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre voudrait-il reconsidérer la réponse du 26 octobre, à la page 3497 du hansard, où il dit que des stimulants fiscaux sont accordés à l'industrie pour l'inciter à prendre des mesures pour combattre la pollution de l'air? J'ai vérifié la chose et, vu mes renseignements, le ministre voudra peut-être rectifier sa réponse ou la développer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je peux me tromper, monsieur l'Orateur, mais la question du député portait aussi sur la pollution des eaux.

M. Rynard: Non.

L'hon. M. Pepin: Pardon. C'est ce que j'ai conclu lors de la question. J'ai répondu que pareils stimulants existent dans le domaine de la pollution des eaux.

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question grave et sérieuse à poser à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre, ou son secrétaire parlementaire, en son absence, pourrait-il informer la Chambre si le député de Lapointe (M. Grégoire), avant son départ pour la France, a été bien inoculé afin d'être préservé contre des crises stupides qui l'amèneraient à s'écrier «Vive la Bretagne libre» sur le sol français?

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui fait suite à la déclaration du ministre des Transports signalant une diminution de 100,000 chargements de wagons au cours de l'an passé. Le ministre des Finances juge-t-il que c'est un bon indicateur de l'état de notre économie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une opinion. Sa question n'est pas admissible.

LA PÊCHE

NOUVEAUX NAVIRES ET ÉQUIPAGES ENTIÈREMENT CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. La Canadian Tuna Company Limited a fait construire une conserverie de thon à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick, et a commandé cinq senneurs d'environ 200 pieds de long, dont trois seront construits aux chantiers de la Canadian Vickers, à Montréal, et deux par le Yarrow Shipyards, à Victoria, en Colombie-Britannique. Comme toute cette entreprise a été généreusement subventionnée par le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère de l'Industrie, le ministre peut-il nous dire si son ministère s'est assuré que tous les membres des équipages de ces navires sont canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, je ne m'en suis pas assuré, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme un Portugais, le capitaine Santos, commande, à bord de l'*Atlantic JAG*, un équipage entièrement portugais, et comme le chômage sévit au Canada, le ministre se renseignera-t-il sur l'embauchage éventuel de Canadiens sur des navires comme ceux dont je viens de parler et qui s'adonnent à la pêche au thon en haute mer?

L'hon. M. Drury: Je m'en occuperai volontiers, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ACCROISSSEMENT DES CRÉDITS DE LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la direction des aliments et drogues accomplit une tâche de plus en plus lourde pour préserver la qualité des médicaments au Canada, et comme le comité Harley a recommandé d'accroître les crédits et le personnel affectés à cette direction, le ministre songera-t-il à rescinder la récente ordonnance annulant des augmentations proposées?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'examinerai volontiers toute demande raisonnable émanant du député.

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DE TOUS LES BILLS RELATIFS À LA CIGARETTE ET À LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La semaine dernière, il a laissé entendre qu'il songeait à saisir le comité approprié de l'usage de la cigarette, de la réclame faite à la cigarette et de l'incidence de la maladie. Est-il maintenant en mesure de dire s'il a pris une décision?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Depuis qu'on a posé cette question la dernière fois, l'examen du sujet a quelque peu progressé, et j'espère pouvoir prendre une décision définitive très prochainement.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Une question supplémentaire. Comme la question est d'importance nationale, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour veiller à ce que tous les nouveaux dispositifs ou procédés qu'on invente pour éliminer les ingrédients nocifs de la cigarette, soient examinés afin d'assurer qu'ils soient mis à la disposition de la population canadienne s'ils sont salutaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait des instances.

COUVERCLES DE SÛRETÉ POUR SUBSTANCES DANGEREUSES D'USAGE COURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je devrais, je crois, adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais peut-être le registraire général est-il ici le ministre responsable. Je n'en suis pas sûre. Étant donné que deux bébés de Toronto sont morts tragiquement, ce mois-ci, des brûlures internes causées par des poisons contenus dans des produits d'usage courant, envisage-t-il de rendre obligatoire l'emploi de couvercles de sûreté pour les récipients contenant ce genre de substances?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le problème de la prévention concernant les substances dangereuses est actuellement à l'étude. Si notre programme législatif le permet, nous espérons introduire, au cours de cette session, des mesures à cet égard.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES COLLÈGES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a-t-il l'intention d'éliminer les collèges commerciaux du programme de formation de la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous n'en avons pas la moindre intention, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député précise davantage le genre de collèges dont il veut parler.

M. Noble: Je vais écrire au ministre pour lui fournir plus de précisions.

LE NORD CANADIEN

LA SUBSTITUTION DU PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Comme le gouvernement a décidé de ne pas remettre sur pied le programme des routes d'accès aux ressources, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on songe à un autre programme semblable, comme on l'a parfois proposé à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous songeons à donner une aide appropriée aux provinces dans ce domaine lorsque les circonstances économiques le rendront souhaitable.

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENTE DU DÉPÔT DE MACHINES À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Hier, le député de Vancouver-Est a demandé au ministre si ses fonctionnaires de Vancouver régleraient les conséquences des congédiements éventuels au dépôt de machines de Victoria. Le ministre a promis d'examiner le problème et d'en faire rapport aujourd'hui. A-t-il quelque chose à ajouter?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je croyais pouvoir fournir un rapport aujourd'hui, mais j'attends toujours certains renseignements. Je les obtiendrai, j'espère, assez tôt pour pouvoir faire un rapport dès demain.

LES TRANSPORTS

LE CANAL TRENT—PROJET DE BARRICADES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Hastings-Frontenac a prié le ministre de préciser les intentions du gouvernement quant à la fermeture du réseau du canal Trent. Le ministre a dit qu'il étudierait la question. Pourrait-il nous donner une réponse aujourd'hui?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Non, pas en ce moment.

L'hon. M. Hees: Le ministre pourrait-il étudier sérieusement la question et en parler à la Chambre le plus tôt possible, afin que le public...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—L'INEFFICACITÉ DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on étudié la suggestion, présentée par M. Garfield Todd et d'autres personnes, que le Canada prenne l'initiative de réunir officieusement les dirigeants du Commonwealth afin qu'ils s'entendent sur les moyens d'annuler les effets de la déclaration unilatérale d'indépendance et d'amener l'établissement de la loi de la majorité en Rhodésie, ce que les sanctions, semble-t-il, ne peuvent faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai discuté de cette question jeudi dernier avec M. Garfield Todd. Je ferai remarquer au député que le Comité des sanctions des pays du Commonwealth continue de se réunir et qu'il y a, bien entendu, d'incessantes consultations entre les pays du Commonwealth et les Nations Unies. Le secrétaire général fera bientôt rapport au Conseil de sécurité sur les résultats des sanctions à ce jour. S'il est prouvé que les sanctions sont inefficaces, rien n'empêchera de les étendre. Une telle action ne peut manquer d'être envisagée par le Conseil de sécurité, qui est l'organisme le plus apte à traiter efficacement de la question en ce moment.

M. Brewin: Le ministre ne me semble pas avoir répondu à la question précise que j'ai posée: envisage-t-on de réunir les dirigeants

du Commonwealth afin d'élaborer une politique à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je crois y avoir répondu, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LA CLÔTURE DE LA PÊCHE AU HARENG SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je tiens à demander au ministre des Pêcheries si, à cause de la clôture de la pêche au hareng sur la côte du Pacifique et de la demande en aliments et en huile que cette industrie doit satisfaire, le ministre serait prêt à proposer une motion ici demandant que cette question soit confiée au comité des pêcheries.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Il n'y a rien de nouveau dans la clôture de la pêche au hareng dans certaines régions de la côte ouest. Nous interdisons périodiquement la pêche au hareng et je ne vois aucune raison majeure qui me contraigne à accepter la proposition du député.

LES PROTESTATIONS AMÉRICAINES AU SUJET DE LA LIMITE DES 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Hier, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai posé une question au premier ministre. Je voudrais aujourd'hui la poser à l'honorable représentant. La voici: Le ministre est-il en mesure de nous dire s'il a reçu une protestation ou une communication officielle de Washington au sujet de la limite proposée de 12 milles? Si oui, quelle était la nature de cette protestation et de la réponse du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a eu aucune protestation officielle, monsieur l'Orateur.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il en mesure d'annoncer la situation des coordonnées géographiques sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit devant le comité des Affaires extérieures que nous avions commencé ce travail pour certaines parties de la côte atlantique. Lorsque je serai en mesure d'annoncer de nouveaux progrès, je le ferai devant la Chambre.

[M. Brewin.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA PÉNURIE DE MINEURS À SUDBURY (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Je demanderais au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il sait que les mines de nickel de Sudbury ont immédiatement besoin d'un millier de mineurs et de fondeurs? Si oui, que compte-t-il faire pour parer à cette pénurie de main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je sais qu'on a besoin d'ouvriers dans l'industrie minière. J'ignore s'il en faut mille ou deux mille, mais nous nous occupons de la chose. Les compagnies minières ont envoyé des embaucheurs outre-mer pour y engager des mineurs si on n'en trouve pas au Canada.

M. M. W. Martin (Timmins): Le ministre peut-il garantir que si ces embaucheurs réussissent à trouver des mineurs, ceux-ci ne se verront pas refuser du travail sous prétexte qu'ils ne parlent pas l'anglais?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LES POIDS ET MESURES

QUESTION RELATIVE À L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

A part les quelques interventions qui ont été faites à la Chambre récemment, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu d'autres sources des requêtes lui demandant de prendre les dispositions les plus urgentes possibles relativement à l'adoption du système métrique et, dans le cas de l'affirmative, des études sont-elles commencées dans ce sens?

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Mongrain: A dix heures, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'EMPLOI DE FEMMES DANS LES LIGNES DE COMBAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures. Ses instincts et ses valeurs humanistes et internationalistes l'ont-il poussé à présenter des instances aux deux parties de la guerre au Vietnam pour protester contre l'emploi de femmes dans les lignes de combat—ou bien le ministre envisage-t-il ce fait avec équanimité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je serai heureux de me renseigner là-dessus.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je pose cette question au ministre très sérieusement, et j'aimerais savoir s'il a une réponse à me donner.

L'hon. M. Martin: Le député ne m'a sûrement pas entendu, mais j'ai dit que j'avais l'intention de me renseigner.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA ET LE RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il l'obligeance de répondre à la question que j'ai posée hier en son absence?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été présent hier pour répondre à la question de mon honorable ami. La Commission conjointe internationale a adressé son rapport sur la mise en valeur commune du bassin de la Pembina aux gouvernements du Canada et des États-Unis. Les autorités des deux pays l'étudient attentivement avant d'arrêter les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RAPPEL DES VÉHICULES DÉFECTUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier le député de Brome-Missisquoi a posé une question concernant le rappel de certaines catégories de véhicules de la General Motors. Or, le gouvernement n'a reçu aucun avis officiel de la mesure prise à cet égard par le fabricant. Il existe cependant des moyens de communication officieux grâce auxquels on a informé le gouvernement de ce rappel.

Aucun règlement canadien n'oblige l'industrie automobile à communiquer officiellement avec le gouvernement, mais il est question d'introduire une disposition de ce genre dans le projet de règlement d'ensemble qu'on doit étudier en vue de notre programme de sécurité routière.

LES CÉRÉALES

LA REPRÉSENTATION DES PRODUCTEURS AU SOUS-COMITÉ DU TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Kindersley m'a posé une question au sujet de la représentation des producteurs aux sous-comités du transport. Je rappelle qu'on a établi le comité des transports du grain sous la présidence du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Les membres de ce comité comprennent des délégués des syndicats du blé des Prairies qui représentent les intérêts des producteurs de céréales de l'Ouest. Cependant, ce problème relève plutôt du ministre du Commerce, responsable au Parlement de la Commission du blé.

LES MÉDICAMENTS

L'INTERDICTION DU LSD ET AUTRES DROGUES HALLUCINOGÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le député de Simcoe-Est a demandé quelles mesures le gouvernement songeait à prendre au sujet de la réglementation du LSD et autres drogues hallucinogènes. Mon honorable ami se rappellera qu'un bill ayant trait à cette question a été présenté à l'autre endroit au cours de la dernière session. On espère qu'il sera repris et adopté au cours de la présente session.

M. Rynard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il en sorte que ce vœu devienne une réalité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on se propose de le présenter de nouveau à l'autre endroit cette session-ci.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Vu que le ministre a décrit le LSD comme étant une drogue hallucinogène, songe-t-il à permettre l'usage facultatif de telles drogues hallucinogènes à d'autres membres du cabinet?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre formée de nouveau en comité des subsides étudie les crédits du Conseil du Trésor pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit nº 1 se trouve à la page 560 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 561.

CONSEIL DU TRÉSOR

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $4,478,700.

M. le président: Le crédit nº 1 est-il adopté?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire en ce moment une déclaration d'ordre général quant à l'activité du Conseil du Trésor. Au cours du débat sur le budget j'ai longuement traité des tâches qu'exécute le Conseil du Trésor dans le domaine de l'administration des affaires de l'État. Comme le temps consacré à l'étude des crédits est limité, il vaudrait mieux, je crois, permettre aux députés d'en face et de ce côté-ci de la Chambre de poser les questions qu'ils ont à l'esprit au sujet des crédits du Conseil du Trésor et, ensuite, je ferai de mon mieux pour y répondre.

J'aimerais cependant rendre hommage à M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor, qui a su réorganiser le Conseil de façon magnifique et s'entourer de sous-ministres adjoints comme M. Cloutier, ancien membre de la Commission de la fonction publique, M. Doug Love et M. Don Yoemans, qui sont chargés des trois directions du Conseil, celles du régime du personnel, des réformes administratives et des programmes. Ces hommes appliquent avec beaucoup de succès les nouvelles techniques de gestion conçues d'abord par la Commission Glassco et perfectionnées ensuite par l'introduction des ordinateurs dans beaucoup de ministères, par l'emploi d'agents de finance et l'application de nouvelles méthodes de gestion financière dans divers ministères.

Je serais trop heureux de répondre aux questions que les députés désirent poser à propos de ces crédits.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le cœur de la direction et de la responsabilité fiscales du gouvernement, c'est le Conseil du Trésor. Nous sommes l'après-midi de l'Hallowe'en, jour propice peut-être à la discussion de notre situation financière actuelle. Pas besoin de fantômes, de fées annonciatrices de trépas, ni de voyants pour nous rendre compte que le cœur est foncièrement malade. (*Applaudissements*)

• (3.20 p.m.)

Pour exprimer la chose autrement, la compétence ou l'incompétence du gouvernement peut se fonder de la façon la plus directe et la plus immédiate sur les activités de ce groupe compact de membres du cabinet qui constituent le Conseil du Trésor. C'est au sein de ce corps restreint et exclusif que se fait l'épreuve de la responsabilité fiscale, de l'efficacité administrative, de l'utilité et du caractère pratique de la plupart des plans et activités du gouvernement. De même, les décisions du Conseil du Trésor affectent directement tous les aspects de l'économie nationale, dans les secteurs public et privé. Sans vouloir être dur à l'endroit du sympathique président du Conseil du Trésor, je dois dire que le Conseil a été pesé et trouvé affreusement léger. Ses échecs, que j'ai l'intention de décrire cet après-midi, méritent franchement le blâme du présent comité et, en temps opportun—le plus tôt sera le mieux—ses membres seront répudiés par le pays. Cela tient à diverses raisons, aussi diverses qu'abondantes. Je regrette que le président du Conseil du Trésor n'ait pas cherché à se défendre cet après-midi de n'avoir fait aucune déclaration utile ou concrète en présentant ses crédits. Voilà qui illustre on ne peut mieux l'arrogance grandissante du gouvernement et son insouciance devant ses responsabilités financières. Il y a un point sur lequel je partage le sentiment du ministre: son hommage au secrétaire du Conseil du Trésor. J'ai une confiance sans bornes en M. George Davidson. Je souhaite que les ministres qui siègent au Conseil du Trésor aient la sagesse de se fier à son jugement et à ses conseils.

Jeudi dernier, le chef de l'opposition a exposé en des termes vivants et éloquents l'incompétence du gouvernement en matière fiscale. Le fait est que des politiques fiscales erronées qui tiennent à une absence totale de priorités en matière de dépenses et aboutissent à un manque presque complet de contrôle monétaire ou fiscal veritable, mettent gravement en péril l'avenir de notre pays et pourraient, si on n'y met pas un frein, provoquer une crise financière désastreuse. Je n'emploie pas ces mots à la légère. Le président du Conseil du Trésor et le Conseil lui-même doivent en partager également la responsabilité avec le ministre des Finances. Le

Conseil du Trésor a pour rôle d'établir des priorités, d'évaluer les besoins, d'arrêter, d'une main ferme et rigoureuse, les folles dépenses. Cet après-midi, j'implore le président du Conseil du Trésor de changer immédiatement de tactique, d'établir sans appel de véritables priorités et de reprendre la haute main sur les dépenses de l'État. Je le prie de le faire avant qu'il soit trop tard.

Je ne veux pas avoir l'air d'un alarmiste, car j'ai une confiance illimitée dans le Canada, mais des observateurs éclairés s'effraient, et à juste titre, de la situation économique. Il ne s'agit pas simplement de dépenses immodérées; le problème dépasse ce cadre. Le gouvernement ne s'efforce même pas d'enrayer les poussées inflationnistes. Il encourage en fait les taux d'intérêt sans précédent, qui sont devenus des taux d'usure, il fait fi de ce que M. Fraser Robertson qualifie du «début d'une panique monétaire du temps jadis»; il n'essaie même pas de ramener la confiance dans le marché des placements. Voilà à quel point, tous ces symtômes le prouvent, le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances, ainsi que le Conseil du Trésor lui-même, se sont soustraits à leurs responsabilités en ne prenant pas de mesures positives. Voilà la preuve, à mon avis, que le gouvernement est vide d'idées et manque également du sens des responsabilités. L'*Economist*, journal réputé de Londres, parle de l'indifférence générale aux symptômes. Je prétends que nous ne pouvons plus nous permettre de demeurer aveugles devant les réalités de la crise naissante dont le gouvernement actuel est responsable.

Les crédits que le Conseil du Trésor a présentés au comité pour l'année financière, ainsi que les crédits supplémentaires, s'élèvent à 9,646 millions auxquels il faut ajouter un montant de 645 millions au titre des prêts et avances, formant une somme globale d'environ 10,300 millions. D'autres crédits supplémentaires pour l'année porteront sans doute ce chiffre à environ 10,600 millions. Cette somme doit être perçue des contribuables ou trouvée sur le marché.

L'hon. M. Benson: Le député me permettra peut-être une question. Il inclut les prêts et les avances. Mais il n'est pas sans savoir que ce dernier argent n'a pas à être prélevé du contribuable canadien.

L'hon. M. Bell: Je n'ai pas saisi exactement les paroles du ministre, mais j'ai dit, comme il pourra le voir, qu'il faudra se procurer ce montant des contribuables ou sur le marché. Le ministre sait fort bien qu'il a encore plus de difficulté à l'obtenir du marché que des contribuables.

La dernière année complète que notre gouvernement a été au pouvoir, les dépenses se sont chiffrées à 6,364 millions, dont 6,230 millions de frais et 134 millions de prêts et d'avances. En d'autres mots, la somme requise des contribuables et du marché pendant à peu près quatre années et demie a augmenté de presque 4.25 milliards, soit de presque un milliard de dollars par année. Si le gouvernement reste au pouvoir encore deux ans, sort qu'il faut certainement épargner au Canada, et si le rythme de l'augmentation se maintient, il aura doublé, en six ans à peine, le chiffre de ses dépenses.

Quelqu'un du gouvernement sème le bruit que le Conseil du Trésor ferait des réductions massives allant jusqu'à trois quarts de milliard de dollars dans les prévisions budgétaires de l'an prochain. J'ai même lu ce matin qu'on retrancherait 825 millions de dollars. Ce qu'on ne dit pas c'est que cela représenterait une réduction des prévisions budgétaires de chaque ministère pour l'an prochain, et non pas des crédits de l'année en cours. Ce chiffre de trois quarts de milliard est un chiffre factice, irréaliste, choisi au hasard. D'après mon expérience comme membre du Conseil du Trésor et, avant cela, comme adjoint parlementaire du ministre des Finances, je sais qu'il est très rare que le Conseil réduise de moins de 10 p. 100 les prévisions budgétaires des ministères. Ainsi, ces trois quarts de milliard de dollars ne sont pas supérieurs et sont peut-être même inférieurs aux réductions annuelles normales des prévisions originelles.

Selon les derniers bruits qui courent, on doit retrancher 175 ou 200 millions de dollars des crédits dont le comité des subsides est saisi actuellement. Pourtant le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor ont refusé de répondre aux questions posées par le député de Perth ainsi que par d'autres et de dire si l'on effectuerait vraiment ces réductions et, si oui, quels crédits seraient réduits, et cela malgré le procédé de la guillotine qui coupera court à la discussion en cette enceinte jeudi soir. De toute façon, une réduction même de 200 millions de dollars représenterait moins de 2 p. 100 de ces crédits. Quel succès merveilleux—2 p. 100!

J'exhorte cet après-midi le président du Conseil du Trésor et ses collègues au sein du Conseil à établir un véritable régime de priorités. Je ne demande pas une réduction générale de toutes les dépenses. J'aimerais

même que l'on augmente certaines dépenses, et je parlerai de l'une d'elles avant de finir. Mon attitude n'a rien d'illogique. J'aimerais que le président du Conseil du Trésor établisse une liste des priorités, qu'il accorde sa confiance à la Chambre et au peuple canadien et qu'il nous informe des priorités établies et des dates fixées. A mon avis, seule une mesure de ce genre peut restaurer la confiance du peuple, dissiper les craintes financières des économistes et dont souffrent tous les marchés, arrêter les poussées inflationnistes et permettre une rationalisation du régime des intérêts.

Le gouvernement a un choix, il peut dès maintenant établir des priorités ou faire face à un désastre fiscal et économique. Je parle en termes énergiques, car il est temps de s'expliquer franchement. Il est temps de dire non aux gaspilleurs. J'ose dire que l'un des plus grands problèmes qui se posent est que par atavisme le premier ministre est presque incapable de dire non. De fait, s'il était de l'autre sexe, cela pourrait être catastrophique.

Je voudrais parler brièvement de l'attitude du gouvernement à l'égard du contrôle parlementaire des crédits et des dépenses. Le fondement même de notre institution parlementaire est le contrôle qu'exerce la Chambre sur les deniers publics. Le mauvais usage, l'automne dernier, du crédit des éventualités et l'abus par transfert d'autres crédits ont bouleversé tous les principes connus du gouvernement parlementaire responsable. La valeur juridique de ces méthodes était très douteuse, je crois, et elles étaient, de plus, constitutionnellement inacceptables. C'était une érosion du rôle traditionnel du Parlement, celui de contrôleur des fonds publics, comme l'a dit l'auditeur général du Canada.

• (3.30 p.m.)

Le professeur Norman Ward énonce comme suit la théorie et la pratique du contrôle parlementaire des finances, à la page 1 de son livre *The Public Purse*:

> Sous-tendant tous les autres sont deux principes, qui doivent être appuyés tous deux par un certain nombre de principes et usages secondaires:
>
> (1) Le pouvoir exécutif ne doit pas avoir de revenus qui ne lui sont pas accordés, ou autrement approuvés, par le Parlement.
>
> (2) Le pouvoir exécutif ne doit faire de dépenses que celles qui sont approuvées par le Parlement et de la manière approuvée par le Parlement.

Dans son grand ouvrage sur le Parlement, W. Ivor Jennings signale que le principe du contrôle des dépenses au nom du public étant énoncé dans la Grande Charte, il existait même avant l'avènement du régime parlementaire moderne. McGregor Dawson, à la page 229 de son livre *The Government of Canada*, parle de ces principes et ajoute ceci:

> ...pris ensemble, ils ont pour effet de rendre les responsabilités du cabinet, sur toutes les questions financières, absolues et inéluctables.

Monsieur le président, le crédit pour éventualités qui, jusqu'à l'an dernier, figurait sous la rubrique du ministère des Finances, ne représentait, somme toute, que la petite caisse du gouvernement destinée à pourvoir à ses menues dépenses imprévues. Pendant assez longtemps, il s'est élevé à un million et demi de dollars et le libellé en était rigoureusement restreint. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, ce crédit a été porté à 3 millions. Dans les crédits à l'étude, le président du Conseil du Trésor nous demande de voter 45 millions pour de menus frais, 45 millions pour des dépenses imprévues, et ce pauvre vieux C. D. Howe s'est attiré tant d'ennuis en se bornant à demander ce qu'était un million!

Cela se comprend peut-être à la lumière des autres étourderies du gouvernement, mais c'est tout une affaire que de multiplier par quinze, en quatre ans à peine, le montant d'un crédit et de changer le texte et le but de l'article. Le changement du texte est trop habile; on cherche ainsi à tromper le Parlement. Certains de mes collègues en parleront plus tard, au cours du débat. Ce que je veux signaler, c'est qu'il est intolérable d'avoir 45 millions de dollars dans un compte de menus frais. Modifier le texte d'un article comme on l'a fait pour ce crédit, c'est nier le principe du contrôle du pouvoir exécutif par la Chambre des communes. Peut-on imaginer l'arrogance d'un gouvernement qui se reconnaît incapable de prévoir les dépenses au point qu'il lui faut un crédit d'éventualités de 45 millions de dollars.

Je suis parfaitement d'accord qu'il faut prévoir le paiement des salaires de la fonction publique quand le Parlement part en guerre et j'ai présenté l'automne dernier un bill d'initiative privée à cette fin. Je crois que les listes de paie devraient être distinctes des autres crédits. Les fonctionnaires et leur gagne-pain ne devraient jamais être l'enjeu de luttes intestines et ne devraient jamais souffrir d'une politique de l'abîme. J'ai la profonde conviction toutefois que la Chambre des communes doit réaffirmer dès maintenant son rôle principal, son droit de refuser des subsides au gouvernement et de l'obliger à capituler. Si nous adoptons un crédit de

petite caisse de 45 millions de dollars et si la loi sur l'administration financière ne restreint pas les transferts d'un crédit à l'autre comme l'affirme le gouvernement avec arrogance, la Chambre des communes aura alors perdu son rôle fondamental. L'exécutif sera devenu le maître non seulement du Parlement, mais de la population.

J'ai dit plus tôt que l'établissement d'un véritable ordre de priorités à l'égard des programmes du gouvernement pourrait exiger, dans certains cas, de plus fortes dépenses. J'aimerais traiter brièvement d'une question au sujet de laquelle il m'est difficile d'être modéré et pondéré dans mes propos, vu les lenteurs et la négligence du gouvernement.

Depuis des mois et des années, les députés réclament que la pension des fonctionnaires, des militaires et des membres de la GRC qui sont à leur retraite, soit majorée. Finalement, le président du Conseil du Trésor et le gouvernement ont accepté à contrecœur de déférer la question au comité mixte spécial de la fonction publique. Le 8 mai dernier, le comité s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une telle hausse. Il se composait de sénateurs et de députés avertis et compétents. Cependant, qu'est-il arrivé à son rapport? Apparemment, on l'a relégué aux oubliettes dans l'édifice de l'Est. Une vingtaine de fois, des questions ont été posées au premier ministre, au ministre des Finances et au président du Conseil du Trésor à ce propos, à l'appel de l'ordre du jour; la question est revenue deux fois lors du débat sur la motion d'ajournement. Tout cela pour en venir au même résultat vague: «le cabinet étudie la question», «une décision viendra au moment opportun».

«Le moment opportun» se fait tellement attendre que le gouvernement a évidemment perdu le nord. C'est un secret de polichinelle que le président du Conseil du Trésor voudrait bien adopter le rapport du comité dont son secrétaire parlementaire faisait partie. Je croyais que, lorsque notre ancien ministre des Transports avait arrangé lui-même la majoration de sa pension en devenant président de la Commission canadienne des transports, le cabinet s'était débarrassé de son principal fauteur d'incurie. Mais non. Je ne sais comment ni pourquoi, il reste au sein du cabinet des hommes ou une femme qui refusent justice à nos fonctionnaires retraités. A propos, que fait le ministre des Travaux publics, lui qui représente tant de fonctionnaires? Je le répète, il a contracté une obligation spéciale dans cette affaire, et il devrait ou bien persuader ses collègues du cabinet à faire bon accueil aux revendications légitimes de ses commettants, ou bien démissionner en signe de protestation. Je prétends qu'on aurait dû agir depuis bien longtemps. D'autres pays l'ont fait il y a des années. D'autres pays et, en fait, nos provinces ont adopté un régime ou l'autre de rajustement des pensions.

A maintes reprises—mais je m'en abstiendrai cet après-midi—j'ai consigné au compte rendu les détails des augmentations obtenues dans d'autres pays dont les problèmes sont identiques aux nôtres. La Grande-Bretagne possède une formule d'augmentation ayant force de loi depuis de nombreuses années. Il en est de même aux États-Unis, en France, en Italie, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Nous pouvons imiter ces pays sans violer aucun de nos principes. A mon avis, il incombe spécialement au gouvernement de se montrer un employeur modèle et de donner l'exemple à l'industrie privée.

C'est l'action du gouvernement, ou plutôt son inaction, dont j'ai parlé, qui a provoqué la hausse fulgurante et sans précédent du coût de la vie: d'où l'amenuisement des pensions que les retraités économes jugeaient pleinement suffisantes. Leur valeur nette a diminué par suite de l'inflation latente devenue ensuite galopante. Elles valent bien souvent moins de 50 p. 100 de la somme payée pour y avoir droit. Les personnes âgées ayant autrefois donné le meilleur d'eux-mêmes voient irrémédiablement leur pension de retraite—à laquelle elles ont contribué toute leur vie—devenir insignifiante. A mon avis, le monde entier offre de nombreux précédents pouvant servir au gouvernement canadien pour prendre des mesures, mais celui-ci, seul parmi les gouvernements, refuse d'agir.

• (3.40 p.m.)

Cet après-midi, je supplie le président du Conseil du Trésor de mettre fin aujourd'hui à cette inaction et de redonner espoir et confiance, au Canada, à des milliers d'anciens fonctionnaires qui ont servi leur pays avec beaucoup de dévouement.

Aux termes de la mesure sur la fonction publique de la dernière session, on a confié la classification des fonctionnaires au Conseil du Trésor. Cela m'inspire de graves réserves. J'ai peine à séparer la classification, fonction qui appartiendrait à la direction, du recrutement et de la nomination, fonctions qui seraient totalement indépendantes. C'est peut-être parce que je n'accepte pas aveuglément tout ce que renferme le rapport Glassco.

La revision de la classification dans la fonction publique a détruit le moral des fonctionnaires et a été une source de tragédies personnelles depuis sa mise en œuvre, et la méthode ne s'améliore pas. On parle couramment de postes «marqués d'un cercle rouge». L'expression n'a rien de sinistre pour ceux qui n'ont pas été directement touchés. Je ne m'explique pas comment les meilleurs agents de personnel du pays ont pu se rendre coupables envers leurs propres camarades de travail de la pire maladresse en relations publiques.

On nous a dit au départ que l'institution de la négociation collective dans la fonction publique dépendait d'une revision complète de la classification,—que c'était même indispensable. Or, il s'est produit un revirement complet à cet égard. D'après le document déposé le 25 septembre 1967 en réponse à ma question nº 335, la fin de cette revision dépendra du progrès des négociations collectives. Je n'ai jamais entendu employer de façon aussi absurde cet argument de l'œuf et du poussin. Pendant ce temps-là, bien des fonctionnaires se trouvent dans une situation sans avenir et languissent dans les eaux tranquilles de la négligence administrative. Il est grand temps de mettre fin au programme des emplois marqués d'un cercle rouge. Par suite d'une baisse du moral, le Canada a perdu bien plus que si la revision de la classification n'avait jamais été entreprise. Il faudrait cesser dès maintenant ce gaspillage des ressources dans la fonction publique.

Je reviens à ma thèse initiale—l'incompétence dans le domaine fiscal, la mauvaise administration financière et économique du régime actuel en général et du Conseil du Trésor en particulier. On a dit qu'un nouveau budget s'imposera peut-être d'ici la fin de l'année et qu'il apporterait une solution—nouveaux impôts, nouvelles restrictions, quelque chose de nouveau pour remplacer la vertu d'économie, qui n'est plus de mode. Que Votre Honneur m'écoute bien: avec un nouveau budget, nous aurions trois budgets en moins de 12 mois. Est-il étonnant qu'il y ait des problèmes, quand le public et le monde de la finance sont victimes d'autant d'incertitude, de changements d'orientation et d'allure? Notre pays a besoin, non pas d'un nouveau budget, mais d'un nouveau gouvernement.

M. Knowles: Monsieur le président, nous allons évidemment avoir une très intéressante discussion sur les crédits du Conseil du Trésor. Je veux appuyer la demande tendant à obtenir que le gouvernement fasse aujourd'hui confiance à la Chambre et nous parle quelque peu de ses projets financiers et fiscaux. Je pense aussi qu'au cours de ces débats, nos amis ici à droite, membres de l'opposition officielle, devraient aller droit au but et nous dire où ils aimeraient voir rogner les dépenses. S'ils pensent que nous devrions asseoir nos opérations financières sur une base prioritaire, je voudrais qu'ils découvrent leurs batteries et nous donnent leur liste de priorités. Je ne puis m'empêcher de croire que les domaines où ils voudraient faire des économies sont précisément ceux où nous pensons que le public doit assumer des responsabilités, surtout celui de la santé et du bien-être social. Je me sentirais plus à l'aise vis-à-vis des exigences des conservateurs progressistes quant à la réduction des dépenses du gouvernement s'ils voulaient bien indiquer nettement ce qui leur semble du gaspillage et surtout s'ils parlaient d'un ministère où nous trouvons que les dépenses sont excessives, du ministère de la Défense nationale.

Toutefois, pour des raisons qui seront, je crois, évidentes et comme chacun aurait pu le prévoir, les quelques minutes dont je dispose cet après-midi, je désire les consacrer exclusivement à une question. Il s'agit du sujet déjà abordé brièvement, mais efficacement, par le député de Carleton, c'est-à-dire du retard du gouvernement en ce qui concerne le relèvement des pensions des agents retraités de l'État, y compris le personnel de la GRC et des forces armées.

Au risque de répéter ce qui a été dit à maintes reprises, et parce que je crois le moment venu d'obtenir une réponse du président du Conseil du Trésor, je souligne que la question fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années, en fait, plus de 20 à ma connaissance. J'ajoute que, depuis juin 1966, le président du Conseil du Trésor a manifesté clairement sa sympathie à l'égard de nos revendications. C'est au cours de conversations privées qu'il a eu l'amabilité de faire connaître son sentiment, mais tout ce qu'il a dit en privé il l'a répété en public.

Cela a commencé en juin 1966; le président du Conseil du Trésor a alors approuvé personnellement le renvoi de cette question au comité mixte spécial de la fonction publique du Canada, comité qui a siégé au cours de la dernière session. Il a indiqué, bien sûr, qu'il lui faudrait au préalable obtenir l'approbation de ses collègues du gouvernement. Il a obtenu cette approbation et l'affaire a été

renvoyée audit comité en janvier 1967. J'insiste sur le fait que le renvoi de cette question au comité, après avoir fait l'objet d'étude pendant six ou sept mois, constituait une indication claire, tant pour les députés que pour les fonctionnaires retraités, qu'ils pouvaient compter sur une initiative du gouvernement, pourvu que le comité présente une recommandation raisonnable.

Le comité a consacré nombre de séances, au début de l'année, à l'étude de ce problème. Nous avions d'excellents coprésidents dans la personne de mon ami, le député d'Ottawa-Est, et de notre bon ami de l'autre endroit, le sénateur Bourget. A la fin de nos délibérations, nous avons adopté un rapport à l'unanimité. Permettez-moi encore une fois de souligner que tous les partis et les deux Chambres y étaient représentés. Le comité en est venu à la conclusion unanime qu'il fallait immédiatement relever les pensions des trois groupes précités.

Depuis lors, le président du Conseil du Trésor et le premier ministre n'ont cessé de nous assurer que le cabinet examinait activement cette question. J'ai des questions et réponses devant moi, mais il n'est guère nécessaire de les consigner encore une fois au compte rendu. On nous a dit, personne ne le niera, que la question était toujours au programme du cabinet et qu'elle faisait toujours l'objet d'une étude approfondie, et aussi qu'avant peu une décision serait prise. Enfin, nous avions tout lieu de croire que le gouvernement attachait une certaine importance à ce sujet. Mais, malgré tous ces examens, rien n'a été fait.

Les députés se rappellent que le rapport du comité a paru le 8 mai, dernier jour de la session précédente, et certains d'entre nous avaient espéré, non sans raison, que nous serions saisis de mesures avant le congé d'été. Nous avons été déçus. Pendant la première semaine de juillet, surtout le 7 juillet, soit le dernier jour qui précéda les vacances d'été, alors que j'insistais pour que l'on prenne des dispositions à ce sujet, les vis-à-vis ont déclaré qu'il était impossible de régler la question à ce moment-là mais ils nous ont donné à entendre en termes fort circonspects qu'ils y aviseraient à l'automne.

• (3.50 p.m.)

Nous sommes revenus le 25 septembre, il y a plus d'un mois, et rien n'a encore été fait. On continue de nous répondre que la question fait l'objet d'une étude approfondie et figure toujours à l'ordre du jour du cabinet. Il semble, toutefois, que tout a été abandonné. J'aimerais dire un mot aux autres députés à la Chambre, surtout à ceux qui m'avaient demandé à l'extérieur de la Chambre le 7 juillet pourquoi je manifestais tant d'impatience. Il ne s'agissait, disaient-ils, que d'une couple de mois d'attente et ils ne pouvaient comprendre pourquoi je me sentais si abattu parce que rien n'avait été fait en juillet puisque, somme toute, on prendrait des dispositions en septembre. Nous voici en octobre et demain nous serons en novembre. Bon nombre de ceux qui auraient pu bénéficier d'une augmentation de pension sont morts depuis. Je commence à penser que bien d'autres mourront avant que le gouvernement se décide à intervenir.

La bonne foi du gouvernement, ainsi que l'intégrité du système démocratique et parlementaire, étaient en cause dans toute cette affaire. Je soutiens qu'en donnant l'impression qu'ils allaient agir et qu'en décevant ensuite ces gens, le premier ministre et le président du Conseil du Trésor faisaient tort non seulement à ces personnes, mais aussi au régime parlementaire en général. Une chose est indispensable au bon fonctionnement du régime parlementaire et c'est l'intégrité et la bonne foi. Je soutiens, monsieur le président, qu'on n'a pas agi ainsi dans le présent cas.

Il est bien beau d'entendre le président du Conseil du Trésor déclarer que l'affaire est encore inscrite à l'ordre du jour du cabinet et que, jusqu'ici, aucune décision négative n'a été prise. Toutefois, cette question peut demeurer indéfiniment à l'ordre du jour du gouvernement et rien ne sera accompli en faveur de ces gens. Par conséquent, monsieur le président, j'insiste afin que nous obtenions avant le fin du débat sur ces crédits et non pas à la fin de la session ni l'an prochain une déclaration complète du ministre au sujet des mesures qu'il entend adopter.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire un long discours pour justifier le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Le rapport du comité, déposé le 8 mai, suffit. Les remarques que vient de faire le député de Carleton le complètent. La seule objection qu'on ait jamais pu trouver est la suivante: «Ce que nous faisons pour ceux-là, ne devrons-nous pas le faire pour les autres?» C'est entendu. Et, à mon avis, c'est une des questions les plus importantes que nous aurons à trancher dans le domaine des pensions. Le gouvernement vient à peine de faire ses premiers pas dans cette voie. Il s'y aventure à tâtons. Dans

la loi sur la sécurité de la vieillesse et dans le régime de pensions du Canada, le gouvernement a accepté le principe de l'échelle mobile des pensions. L'augmentation qui entrera en vigueur en janvier 1968 sera minuscule, soit, mais du moins le principe est reconnu. Je prétends qu'un jour viendra où tout régime de pensions, dès son entrée en vigueur, devra tenir compte de l'échelle mobile.

De très nombreux Canadiens ont appris d'expérience que ce qui avait l'air d'une pension équitable quand ils étaient à cinq ou dix ans de la retraite, ce qui aurait même pu avoir l'air d'une pension raisonnable au moment de la retraite, ne permettait pas une subsistance bien large cinq ou dix ans après la retraite. Si nous devons conserver sa valeur au principe des pensions, si nous approuvons l'idée générale que les retraités qui ont contribué à édifier le pays ont le droit de participer aux résultats de leurs efforts, il va nous falloir adopter une échelle mobile pour l'ensemble des pensions. Et c'est par ses propres employés, je crois, monsieur le président, que le gouvernement se doit de commencer.

Comme l'a signalé le député de Carleton, la chose s'est faite ailleurs: la plupart des gouvernements provinciaux, sinon tous, un certain nombre de gouvernements municipaux ou étrangers ont adopté la formule. Il n'y a pas de raison valable pour ne pas s'engager dans cette voie et dès maintenant.

Une chose que nous, les députés, aimerions souvent pouvoir faire, c'est d'écouter ce qui se dit aux réunions du cabinet. Nous n'en avons pas l'occasion. Le président du Conseil du Trésor nous prie-t-il d'assister à certaines de ces réunions?

L'hon. M. Benson: Non, j'ai simplement dit que vous ne pourrez jamais y assister tant que vous adhérez à ce parti.

M. Knowles: Quand la question vient sur le tapis, il me semble qu'on s'y oppose fortement en certains milieux. Je ne dis pas que de nombreux ministres du cabinet s'y opposent, car seuls le président du Conseil du Trésor et le premier ministre ont exprimé leurs vues à ce sujet, et tous deux y ont consenti. Je soupçonne donc que cette opposition émane de quelqu'un comme le ministre des Finances. Je n'en suis pas tellement étonné, car l'idée ne lui a jamais vraiment plu. Je soupçonne que le ministre des Finances a réussi le printemps dernier à persuader ses collègues de retarder l'affaire jusqu'à l'automne en soutenant qu'il ne fallait pas précipiter les choses. Maintenant, il allègue la prétendue crise financière qu'il nie mais dont personne ignore l'existence. Il dit qu'on ne peut faire des dépenses pour ceci ou pour cela, alors on ne peut dépenser pour ces gens non plus.

Je trouve, monsieur le président, qu'il n'est pas honnête qu'un ministre adopte pareille attitude. S'il fait face à une crise financière et est contraint d'économiser des centaines de millions, il est injuste de sa part de décider d'en faire subir les conséquences aux petites gens, à nos fonctionnaires retraités qui vivent de la pension dont ils comptaient à juste titre pouvoir vivre convenablement durant leurs vieux jours. La valeur de ces pensions s'est tellement amenuisée qu'ils ont bien du mal à nouer les deux bouts.

Ainsi, monsieur le président, je crois avoir deviné juste, que c'est le ministre des Finances qui met des bâtons dans les roues et place le cabinet dans l'impossibilité de donner une réponse favorable à la question. Toutefois, cela n'excuse pas le président du Conseil du Trésor, car, somme toute, cette question est de son ressort. L'article du budget relatif au compte de pension de retraite figure dans les demandes de crédit du Conseil du Trésor. Je prétends, monsieur le président, que le président du Conseil du Trésor a convenu de faire étudier la question par un comité, qu'il a affirmé que le rapport était à l'étude et que la question était à l'ordre du jour du cabinet. C'est donc à lui de faire résoudre la question par le cabinet, ou bien d'accepter lui-même le blâme d'avoir déçu et trompé ces quelque 45,000 fonctionnaires et veuves de fonctionnaires, en plus des retraités de la Gendarmerie royale et de nos militaires retraités.

A mon avis, et à moins qu'il ne parvienne à mettre les choses en branle, c'est à lui qu'en incombe finalement la responsabilité de ne rien faire. C'est un homme sympathique. J'ai oublié les qualificatifs dont s'est servi le député de Carleton pour le décrire, mais je continue. Comme d'autres députés, moi aussi je le trouve plaisant. Il est aimable et d'abord facile dans ce domaine. A la Chambre, il répond sur-le-champ à nos questions. Mais quand il s'agit de ce point particulier, sympathie et amabilité ne font plus le poids; ce qui compte, ce sont les marchandises livrées.

Donc, monsieur le président, puisque le président du Conseil du Trésor ne s'est pas encore exprimé à ce sujet, et parce que je crois que c'est d'une telle importance non seulement pour ceux que cela concerne, mais encore pour tous les citoyens, surtout ceux qui se rendent compte que les pensions doivent être relevées

et notre parole devant le Parlement honorée, je suis convaincu qu'il est temps que le comité des subsides s'en explique très clairement vis-à-vis du président du Conseil du Trésor. Le traitement du ministre en tant que président du Conseil du Trésor est prévu dans les crédits du ministère du Revenu national. Il détient deux portefeuilles, mais il ne touche qu'un seul traitement. Cela limite en quelque sorte ce que nous pouvons faire, monsieur le président, mais pour marquer notre réprobation envers le président du Conseil du Trésor, parce qu'il n'a pas présenté de mesure législative visant à augmenter la pension des fonctionnaires retraités, je propose:

• (4.00 p.m.)

Que le crédit nº 1 du Conseil du Trésor soit réduit de $17,000.

Ce chiffre représente, monsieur le président, le traitement du ministre et son allocation de voiture et ne comprend pas ce qu'il reçoit comme député. Il est entendu que la motion est symbolique, qu'elle sert à montrer notre désapprobation en l'occurrence. Il est peut-être vrai que seulement 45,000 fonctionnaires et veuves, et un certain nombre de membres de la Gendarmerie royale et des forces armées, sont directement visés. Mais nous sommes tous en cause quand il s'agit de l'intégrité du Parlement, quand il s'agit d'une question aussi importante que celle de la hausse des pensions en proportion de celle du coût de la vie. J'espère qu'avant la fin de la journée le ministre nous dira quand il pourra présenter une mesure. Sinon, j'espère que le comité adoptera le présent amendement pour punir le ministre de n'avoir rien fait au sujet de cette question très importante.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pour but de faire marcher l'honorable ministre au lieu de le laisser se promener en automobile. C'est un amendement qui ne vaut guère et la Chambre ne l'acceptera pas.

Et d'ailleurs, dès le début de mes remarques, je voudrais attirer l'attention des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Carleton (MM. Knowles et Bell) qui, tous les deux, ont louangé le ministre pour son affabilité, la facilité qu'ils ont de le rencontrer, de discuter de divers problèmes avec lui, mais aucun d'eux n'a présenté une solution plausible et acceptable.

On a parlé de priorité, on a accusé le Conseil du Trésor d'être le responsable de la distribution des miettes à travers le pays, seulement on ne présente rien de concret comme solution.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre disait: Quand vient le temps d'agir, le ministre y perd son latin.

Monsieur le président, chaque député en cette Chambre voudrait obtenir le plus possible pour son comté, tout le monde en convient, mais il appartient au Conseil du Trésor de décider. Par exemple, lorsque nous demandons la construction de quais ou d'édifices fédéraux, là, le jeu des priorités se présente et c'est au Conseil du Trésor qu'il appartient de distribuer le produit des taxes que le gouvernement perçoit en impôt sur le revenu, en impôt sur les corporations ou de diverses autres sources de taxation, c'est quand même un fait que le Conseil du Trésor administre le pays de concert avec le gouvernement. Et c'est en fonction du montant de taxes perçues que le gouvernement décide de telle ou telle construction.

Nous avons, par exemple, entendu le ministre des Finances (M. Sharp) soutenir, à un moment donné, que le peuple canadien vivait au-dessus de ses moyens. Qu'est-ce que le ministre des Finances ou le président du Conseil du Trésor (MM. Sharp et Benson) entendent par «vivre au-dessus de ses moyens»? Et c'est ce qui amène la situation actuelle, dans laquelle on réduit les travaux, la construction, l'essor économique du Canada et le développement des immenses ressources de notre pays.

Par exemple, on assiste à la mise à pied d'employés du National-Canadien qui y travaillaient depuis 15, 17 et même 20 ans; ils ont été remerciés de leurs services, il y a à peine quatre jours. Ils perdent leur emploi à compter de demain, 1er novembre. Pourquoi? On prétend qu'une régression dans l'utilisation des trains de fret nous oblige de procéder ainsi. Or, dans ma région, je défie le gouvernment de me prouver qu'il y a eu régression dans l'utilisation des convois du chemin de fer National-Canadien. Il n'y en a pas eu. Pourtant, 22 employés perdent leur emploi ce soir. Demain, 1er novembre, ces gens-là ne seront plus les employés du National-Canadien. Pourquoi? Parce qu'on veut réduire les dépenses.

Les gens vivent au delà de leurs moyens, disait le ministre des Finances. Or, réduisons les services, empêchons, comme je le disais tantôt, le développement normal de l'économie de notre pays, et réduisons chaque ministère à sa plus simple expression pour créer un embarras national que personne ne désire.

Pourquoi cette situation? Justement parce que, à l'instar du ministère des Finances, le Conseil du Trésor et le gouvernement pataugent dans un système qui engendre cet état de choses.

J'attirerai ici l'attention du ministre concerné, le président du Conseil du Trésor, à l'effet que cette année le produit national au Canada atteindra l'ordre de 65 milliards de dollars, et qu'en face de cette production, le revenu national total atteindra probablement les environs de 47 milliards, ce qui établit une différence de 18 milliards de dollars entre le produit national et le revenu national canadien. Et, ensuite, le ministre nous dira: nous vivons au delà de nos moyens.

• (4.10 p.m.)

Mais, pour se rendre compte que nous avons les moyens physiques, les moyens tangibles, bref, les moyens réels, nous n'avons qu'à visiter l'ensemble des commerces et des industries, au Canada. Actuellement, les industries diminuent leur production parce qu'elles ne peuvent trouver d'acheteurs. Faisons le tour des magasins et des entrepôts; ils sont pleins à craquer et, en face de cette abondance réelle, nous voyons le spectacle de ces restrictions financières imposées à toute la population par le Conseil du Trésor.

Les inventaires dans les magasins sont plus élevés que jamais. Les gens ne peuvent pas acheter, parce qu'ils n'ont pas de pouvoir d'achat, et le gouvernement nous annonce un «mini-budget» pour augmenter les taxes. Pourquoi? Parce que le président du Conseil du Trésor l'admet lui-même, le gouvernement n'est qu'un administrateur de taxes et n'agit qu'en tant qu'il perçoit des taxes.

Si nous parlions d'une municipalité, je reconnais que la question pourrait peut-être être discutée plus sérieusement. Il en serait de même s'il s'agissait d'une province, parce qu'une province n'a aucun pouvoir monétaire. Elle a des pouvoirs fiscaux, mais il y a toute la différence au monde entre un pouvoir monétaire et un pouvoir fiscal. La province n'y peut rien. Mais qu'un gouvernement souverain, qu'on appelle le gouvernement canadien, se contente simplement d'administrer au moyen de taxes perçues, monsieur le président, c'est à n'y plus rien comprendre.

Qui donc possède ce contrôle absolu du crédit, au-delà du gouvernement? Qui donc a plus de pouvoir que le gouvernement? Nous l'avons vu à l'occasion de l'étude de la loi sur les banques, le printemps dernier, lorsque le Parlement a décidé de diminuer la réserve bancaire de 8 à 6 p. 100, permettant ainsi au système bancaire de créer immédiatement 4 milliards de dollars de crédits supplémentaires, sans un seul cent de réserve supplémentaire.

L'honorable ministre sait que la situation dans laquelle nous vivons peut encore tenir quelque temps, mais qu'elle ne pourra pas tenir tout le temps. Le ministre sait aussi que, lorsque le gouvernement canadien émet une obligation pour un million de dollars, la Banque du Canada l'achète, et qu'à compter de ce moment, les banques à charte ont le pouvoir, immédiatement, de créer un crédit de 14 millions de dollars pour chaque million d'obligations du gouvernement.

Le gouvernement va emprunter des banques au lieu de prendre ses crédits à la source même, soit à la Banque du Canada. On donne le pouvoir à quelques individus de «contrôler» tout le système économique canadien, et ces individus nous présentent cette année une dette, dont l'intérêt seulement atteindra la somme de $1,273,906,400. Ceci représente une petite augmentation de $88,-417,500, comparativement à l'an dernier, et les députés fédéraux avalent cela. Aucun ne se lève pour dire au président du Conseil du Trésor: Taillez-donc dans l'intérêt que nous payons sur la dette. Non! Taillons plutôt dans les goussets du mineur, du colon, du petit ouvrier canadien! Taillons-le et écrasons-le, mais respectons et adorons l'intérêt sur la dette nationale créée de toutes pièces par quelques individus!

Monsieur le président, il y a une augmentation de 88 millions en intérêts, seulement sur la dette nationale! On avale cela; cela convient! Mais, pour le peuple, des restrictions! C'est étrange qu'aucun ministre, aucun député du côté ministériel, ne se lève pour protester contre ce vol direct que constitue l'intérêt sur la dette nationale. Et aucun d'eux ne se lève non plus pour protester contre les restrictions et le contrôle des priorités par le Conseil du Trésor que le gouvernement s'apprête à nous imposer dans quelque semaines dans un mini-budget. Par ailleurs, ce Conseil du Trésor, cette année, coûtera au peuple canadien $183,908,000, une augmentation de près de 40 millions sur l'an dernier; personne ne s'élève contre cela. Nous trouvons ça normal que le gouvernement dépense à gauche et à droite et ne tienne pas compte de la réalité dans notre pays. Tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre nous parlait des pensions, de la sécurité sociale. Personne ne s'y oppose. Au contraire, tous, nous favorisons la sécurité sociale la plus élaborée, la plus adéquate, la plus satisfaisante pour l'ensemble de la population.

Mais on ne nous dit pas, par exemple, où prendre l'argent pour y parvenir, et c'est là le problème. Tout le monde veut accorder une pension aux vieillards, aux nécessiteux, augmenter le salaire des fonctionnaires. Tout le monde le veut, mais le système financier s'y oppose. Au lieu de penser en termes de possibilités physiques, que nous avons au Canada, de développer nos richesses et de pro-

duire encore davantage, nous pensons en termes de dollars.

On administre en fonction du montant de taxes perçues. Belle souveraineté pour un gouvernement qui se prétend souverain! Belle souveraineté que d'avoir à s'agenouiller devant les financiers et demander la permission d'accorder une pension, une augmentation de la sécurité sociale ou une hausse de salaire pour les fonctionnaires!

Monsieur le président, personne ne s'oppose à ces augmentations mais, encore là, le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a-t-il dit dans quel ministère il voudrait voir des réductions draconiennes de dépenses pour permettre la hausse des salaires? Le député de Carleton pouvait-il nous dire, tout à l'heure, dans quel ministère le gouvernement puiserait ses fonds pour choisir une priorité plutôt qu'une autre? Aucun d'eux n'offre de solution!

Et, monsieur le président, lorsque nous offrons une solution—parce que les créditistes en ont une, et voilà trente-cinq ans que nous la prêchons—on trouve encore le tour de la ridiculiser plutôt que d'essayer de la comprendre. Nous leur présentons assez souvent des exemples frappants. Si une guerre éclatait demain matin, croyez-vous qu'on connaîtrait ces restrictions? Bien non! On aurait recours, à ce moment-là, à la Banque du Canada pour faire surgir des usines de guerre, et ce à la grandeur du Canada. Il ne serait pas du tout question de pénurie d'argent. Mais, pour la paix, pour la sécurité de nos concitoyens, pour la sécurité du peuple canadien, tout de suite le problème est d'ordre monétaire et rien d'autre que cela.

Monsieur le président, que suggérons-nous depuis longtemps? Nous suggérons que tout le secteur public de notre économie soit financé directement par la Banque du Canada; nous suggérons qu'une succursale de la Banque du Canada soit établie dans chacune des provinces canadiennes pour permettre à chacune d'elles de s'administrer selon ses possibilités, selon ses aspirations, selon ses possibilités physiques. Et, à ce moment-là, nous n'entendrions plus parler de séparatisme ou d'indépendantisme, de haine des uns envers les autres au Canada. Toute cette question de séparatisme, brûlante d'actualité à travers le Canada, est due à quoi sinon à une situation purement économique, financière, voire monétaire?

Voilà le fond du problème, et tout le monde le reconnaît. Au fait, c'est le problème n° 1 qui se pose non seulement dans n'importe quelle circonscription, mais également dans les provinces, et c'est tellement vrai que le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, déclarait à Londres, il y a deux jours, que la discussion de la conférence interprovinciale sur la Constitution, qui sera tenue à Toronto à la fin de novembre, se résumerait à une question de piastres et de cents pour chacune des provinces. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. Robarts, le premier ministre de l'Ontario. Est-ce qu'on commence à ouvrir les yeux ou bien si on lance simplement des paroles en l'air? A-t-on peur de toucher au problème, d'aller au fond des choses, bref, de faire comme le suggérait le grand général de France: Allons-y, au fond des choses!

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, les créditistes suggèrent que le secteur public de notre économie soit financé par la Banque du Canada, et ce sans intérêt, de sorte que si nous construisons une route ou une école, nous n'ayons pas à en payer trois, c'est-à-dire deux à la finance et une pour nous. Cela, c'est de l'inflation. On n'a pas besoin de craindre le Crédit social pour l'inflation, parce que nous l'avons bel et bien, cette inflation, au sein du régime actuel. Au fait, c'est ce que nous vivons présentement.

Monsieur le président, nous suggérons que le secteur privé demeure ce qu'il est, c'est-à-dire qu'il se finance comme il le fait présentement. Si j'ai un commerce et que j'ai besoin de crédit, il est normal que je paie des intérêts, si j'emprunte d'une banque à charte. Seulement, comment le secteur public, à but non lucratif, bref, qui ne fait pas de profit, peut-il se permettre de payer des intérêts pour prendre une expansion ou pour construire quelque chose de viable, quelque chose dont le peuple a besoin?

Monsieur le président, le Conseil du Trésor a la responsabilité de faire la distribution dans le pays, mais jusqu'à maintenant, il n'a pas distribué l'abondance, mais les miettes qui restent, après que les financiers se sont servis. Monsieur le président, quand nous en sommes rendus au point où 1/9 du budget national constitue l'intérêt sur la dette nationale seulement, il commence à être temps, pour l'ensemble des députés et pour le gouvernement, de regarder bien en face ce qui se produit chez nous et la situation grave dans laquelle nous sommes.

On a peur du séparatisme, on a peur des indépendantistes, on a peur de cette haine qui croît présentement entre diverses parties du Canada, mais lorsqu'on fait le tour du pays, on constate que c'est le même problème qui se pose partout, c'est-à-dire que, dans toutes les provinces, il y a des miséreux au sein de l'abondance. Chacune des provinces est endettée plus qu'elle ne peut le supporter, que ce soit Québec, que ce soit Ontario, bref, que ce soit n'importe qu'elle province, à l'exception de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui sont les deux seules provin-

ces à ne pas avoir de dette provinciale directe.

Monsieur le président, le Canada n'a pas d'excuse pour avoir la dette qu'il a. Il n'a surtout pas raison de payer $1,273,906,400 en intérêt seulement sur une dette nationale fictive, sur une dette nationale créée par ceux qui ont le droit de multiplier par 14 les réserves déposées à la Banque du Canada, soit les banques à charte du Canada.

Ces points-là, monsieur le président, ne sont pas traités à la radio, à la télévision, dans la presse; non. Il faut faire le silence sur les agissements financiers du pays.

Il faut faire taire ceux qui font la lumière sur l'exploitation honteuse du système financier. Eh bien, qu'on impose le silence! Et c'est de ces silences, organisés et systématiques, que les révolutions sont nées dans les pays d'Europe. Si nous voulons éviter la révolution, ici au Canada, sur notre sol canadien, il est temps, plus que jamais, d'affronter le problème, de ne pas craindre de l'étudier, et d'accepter une solution plausible qui, enfin, permettra au peuple canadien de s'unir, de voir l'ensemble de son pays et de comprendre qu'il possède une richesse. Aujourd'hui, c'est justement parce que les gens sont de moins en moins conscients de leur richesse qu'ils s'élèvent les uns contre les autres. Et, en ce qui a trait à la question financière, le gouvernement fédéral n'a pas le courage de la régler afin de mettre la finance au pas de la réalité et au service du peuple canadien.

Monsieur le président, je termine en disant ceci: tant et aussi longtemps que nous aurons un système sous lequel l'homme sera obligé de servir l'argent, nous nous enliserons. Mais le jour où un gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou créditiste, décidera de mettre l'argent au service de la personne humaine, à ce moment-là, nous aurons résolu le problème et nous aurons l'entente et la cordialité à la grandeur du Canada.

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur le président, je prends la parole cet après-midi pour traiter d'une question spéciale. Toutefois, j'aimerais dire d'abord que le peuple canadien a cru que le gouvernement actuel serait capable d'appliquer de façon efficace la politique monétaire et fiscale dont le Canada a besoin, mais qu'il perd confiance rapidement. Le gouvernement a montré, par les mesures qu'il a prises, qu'il ne voit pas l'effet de ses politiques sur l'économie nationale ou bien qu'il essaie désespérément et en vain de trouver une solution à des problèmes qui le dépassent.

Je n'ai pas l'intention de traiter cet après-midi de tout le domaine de la politique monétaire et fiscale. D'après moi, les opinions de notre parti ont été clairement exposées lors de notre étude de la mesure législative visant les banques, et je ne répéterai pas les arguments formulés alors. Toutefois, il est temps à mon avis que le gouvernement envisage la situation économique de façon réaliste et, au lieu de continuer à appliquer les vieux programmes et les vieilles politiques qui se sont révélées tout à fait vaines, qu'il s'engage hardiment et avec audace dans une nouvelle voie.

[M. Caouette.]

Je me rappelle avoir parlé de la politique monétaire et financière avec un tenant du gouvernement il y a quelques années. Il m'a dit: «Nous savons tous que le régime actuel ne suffit pas à répondre aux besoins présents, mais je ne suis pas encore convaincu que votre groupe possède les solutions nécessaires.» Nous demandons donc au ministre et au gouvernement d'avoir l'audace d'essayer d'innover. Un pareil programme serait un pas dans la bonne voie s'il procurait des avantages aux Canadiens, même s'il n'était pas aussi satisfaisant qu'on l'escomptait.

J'ai signifié, au début, mon intention de traiter d'un sujet particulier cet après-midi. Le député de Carleton et celui de Winnipeg-Nord-Centre en ont déjà parlé. Il s'agit de l'attitude du Conseil du Trésor et du gouvernement envers les fonctionnaires retraités. Un examen du compte rendu révélera combien souvent cette question a été soulevée à la Chambre et que le président du Conseil du Trésor a répondu à maintes reprises que le sujet recevait toute l'attention voulue. C'est un peu comme la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants lorsque nous insistons sur la nécessité d'augmenter les pensions d'invalidité, les allocations aux anciens combattants et ainsi de suite. Il dit toujours que le gouvernement étudie minutieusement ces questions, mais jusqu'ici, cela n'a rien donné en fait de résultats pratiques.

De même, aucune mesure concrète n'a été prise à l'égard des pensions des fonctionnaires retraités malgré toutes les recommandations et tous les arguments qu'on a fait valoir à la Chambre. Je siégeais au comité de la fonction publique lorsque cette question était à l'étude. A l'époque, de l'avis ou de l'accord de tous, il fallait augmenter ces pensions. Je ne me souviens pas que les députés ministériels qui siégeaient au comité aient même soulevé la moindre objection ou contesté l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités. J'étais peut-être naïf, mais je croyais qu'une fois nos recommandations déposées, on pouvait s'attendre sous peu à une décision sur ce sujet. Toutefois, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé. Nous avons attendu, mais en vain. Même aujourd'hui, absolument rien n'indique qu'on accordera à cette question une attention favorable.

• (4.30 p.m.)

Il n'est pas nécessaire de revenir sur tous les arguments à l'appui de cette augmentation. Le ministre les connaît fort bien. Le gouvernement les connaît fort bien. Tous les honorables députés savent les raisons pour lesquelles on devrait, on doit étudier cette question. Je ne crois donc pas que la répétition de ces raisonnements soit utile aujourd'hui, mais je veux unir ma voix et celle de mes collègues à la Chambre à l'opinion de ceux d'après qui le ministre et le gouvernement auraient dû depuis longtemps considérer cette requête d'un œil favorable.

Au cours de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'ai dit que si le gouvernement songeait à faire des économies, je ne croyais pas qu'on doive en imposer le fardeau à ceux qui ont servi dans nos forces armées. Si le gouvernement croit devoir restreindre et éliminer ces dépenses, je ne crois pas que ce soit ici un domaine où l'on doive le faire. Il faut maintenir et améliorer les niveaux.

Je prie instamment le ministre d'étudier immédiatement cette question et d'indiquer tout au moins s'il est décidé à obtenir la considération favorable du gouvernement. J'espère qu'au cours des prochains jours, il annoncera la présentation d'une mesure législative conforme aux recommandations du comité, et accordera des augmentations aux fonctionnaires retraités, aux pensionnés des forces armées et aux membres retraités de la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer cette occasion de signaler une formule adoptée depuis quelques semaines au cours de l'étude des prévisions budgétaires mais qui remonte à juin et à juillet derniers par suite de l'attribution du temps pour l'examen des crédits. Nous avons vu certains ministres de la Couronne refuser de façon flagrante de répondre aux questions et aux arguments invoqués jusqu'à l'imposition du bâillon, alors qu'ils n'étaient plus tenus de répondre. J'espère que le ministre saisira l'occasion de répondre aux questions légitimes et aux thèses qu'on a fait valoir durant le débat. S'il y consent il pourrait peut-être rallier ses collègues à son point de vue.

Je n'ai pas l'intention de désigner certains ministres . . .

L'hon. M. Churchill: Pourquoi pas?

L'hon. M. Lambert: . . .parce que nous savons qu'un certain nombre d'entre eux se sont abstenus délibérément de répondre aux questions. De fait, on a encouragé les députés ministériels à prendre la parole afin que le ministre n'ait pas à répondre. En réalité, c'est un fait notoire ici qu'un des partisans d'un ministre qui voulait répondre aux questions l'a retenu presque de force en lui disant: «Êtes-vous assez imprudent pour vous engager dans le débat? Pourquoi répondre? La guillotine tombera à six heures.»

Le rôle essentiel du Parlement c'est de voter les crédits et il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Toutefois, inspirés par une opinion erronée, à mon avis, de la Commission Glassco sur les fonctions et les objets du parlement, des journalistes, commentateurs et autres ont commencé à sacrifier à l'autel du dieu efficacité. D'après eux, une réforme s'impose. Il faut mettre de l'ordre dans nos méthodes parlementaires et faire marcher le Parlement comme le conseil d'administration d'une compagnie étroitement unie et bien gérée. A ces gens-là je recommande la lecture, qui devrait en fait être obligatoire, du volume n° 28 du compte rendu des procès-verbaux et témoignages du comité des comptes publics du 23 novembre dernier, en particulier le témoignage de l'auditeur général.

L'auditeur général n'est pas au service du gouvernement. Il est responsable envers la Chambre et . . .

L'hon. Mlle LaMarsh: Quant aux responsabilités, il n'a pas . . .

L'hon. M. Lambert: Il rend compte à la Chambre, et le secrétaire d'État n'a pas à marmonner que l'attitude de l'auditeur général n'est pas sans faute. Si l'honorable représentante faisait peut-être un peu plus attention à ses critiques, le gouvernement actuel s'en porterait mieux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mais il est toujours dans l'erreur.

L'hon. M. Lambert: Ah! l'auditeur général est dans l'erreur? Je suis ravi d'apprendre que l'honorable représentante est de cet avis, mais elle résume l'attitude du cabinet: se croire, avec le Conseil du Trésor, au-dessus du Parlement. Il n'en est rien et il n'en sera jamais rien, je l'espère.

L'hon. Mlle LaMarsh: D'après le ministère de la Justice, il est dans l'erreur.

L'hon. M. Lambert: Mon expérience m'a appris que le ministère de la Justice a tort aussi souvent qu'il a raison...

L'hon. Mlle LaMarsh: Il nous faut cependant le croire sur parole.

L'hon. M. Lambert: ...et quant à moi je ne doute pas un seul instant que l'auditeur général soit comptable à la Chambre. Je suis non moins convaincu que le Conseil du Trésor, vu ses agissements des années écoulées, a émergé comme une autorité rivale du Parlement et a tenté d'assumer le contrôle des deniers publics aux dépens du Parlement. Je suis certain que cette affirmation ne sera pas partagée par des honorables vis-à-vis ni même par des membres du Conseil du Trésor, dont je respecte les aptitudes et la compétence personnelles. Cette tendance du Conseil du Trésor suit celle du cabinet qui estime que tout contrôle lui revient et à lui seul. Je rejette cette thèse.

Je prends comme exemple la présentation même des crédits. En 1963-1964, on a regroupé de nombreux postes des crédits, par souci d'efficacité, je suppose. Si les députés se rappellent les remarques de l'auditeur général à ce sujet, je réfute tout argument ministériel ou autre voulant qu'il ait eu tort sur ce point particulier. Par exemple, la présentation actuelle des crédits fait que 80 p. 100 des dépenses du ministère de la Défense nationale relèvent d'un seul crédit. On croit que le Parlement possède un certain contrôle, mais de cette façon nous donnons un blanc-seing au cabinet. Il en va de même pour d'autres ministères.

Qu'en est-il du crédit des salaires, au chapitre du ministère des Finances et qui est maintenant englobé dans un crédit pour éventualités au chapitre du Conseil du Trésor? Par cette formule, on demande à la Chambre de donner un blanc-seing au cabinet et au Conseil du Trésor pour que ceux-ci se dérobent à la surveillance financière du Parlement.

• (4.40 p.m.)

Retournons à 1963-1964. Comme l'a dit mon collègue le député de Carleton, il y avait ce que le ministre appelle un compte de petite caisse s'élevant à environ 3 ou 4 millions de dollars. Voyons ce qu'on veut dire par là. Il s'agit des faux frais ou dépenses imprévues, soumis à l'approbation du Conseil du Trésor, y compris l'autorisation d'employer toutes sommes provenant d'autres crédits, versées au compte de cette affectation, pour des récompenses aux termes de la loi sur les inventions des fonctionnaires publics. Il y a un crédit analogue en prévision de dépenses imprévues se rattachant aux hausses de traitements, et cela se comprend aisément. Les hausses de traitements rétroactives ne peuvent être déterminées et indiquées avec précision, à l'avance, dans les crédits d'un ministère. Nous savons combien il faut de temps pour approuver les crédits aux niveaux des ministères et du Conseil du Trésor, et pour les imprimer dans le Livre bleu. Nous comprenons cela, mais nous n'approuvons pas le transfert de ce crédit aux comptes des traitement utiliserait ce levier qui, en fait, est un sommes visant à suppléer aux déficits ou aux hausses de traitements imminentes des fonctionnaires, surtout si les crédits provisoires ne sont pas accordés. En fait, les crédits provisoires constituent pour le Parlement un moyen de contrôler les crédits.

J'estime que pareil transfert serait déplorable, tant pour le gouvernement que pour l'opposition. Nous ne devrions pas faire ainsi des traitements des fonctionnaires, qui sont les cette lutte entre le gouvernement et l'opposition au sujet des politiques du gouvernement. Un jour viendrait peut-être où le gouvernement utiliserait ce levier qui, en fait, est un assommoir, pour forcer l'opposition à approuver des crédits provisoires afin de payer les traitements des fonctionnaires, qui sont les victimes innocentes dans cette lutte. Tout le monde se trouve ainsi dans une situation impossible et je n'accepte pas le libellé actuel parce qu'il est encore pire.

On dit maintenant que les éventualités, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, sont pour compléter d'autres crédits prévus pour la feuille de paye et pour d'autres obligations. On dit «et pour d'autres obligations» et pour payer diverses dépenses menues et imprévues. Autrement dit, il s'agit des besoins de petite caisse. En 1965-1966 on trouvait un crédit supplémentaire ou pour parer à des éventualités au sujet des feuilles de paye et autres dépenses imprévues. A l'époque, on affectait 6 millions de dollars à des hausses de traitement possibles. Toutefois, en 1967-1968 on trouve cette nouvelle version qui parle d'autres obligations. Le crédit est de 45 millions de dollars. Si on examine le poste «éventualités» du crédit 15 du ministère des Finances pour 1966, on constate qu'en fait, après le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires, le montant s'élevait à 110 millions de dollars.

Permettez-moi de vous référer aux pages 1260 et 1261 du compte rendu des délibérations du comité à propos de la déclaration de l'auditeur général. Dans les prévisions budgétaires de cette année figure une somme de 45 millions, mais nous n'avons pas encore vu le budget supplémentaire qui sera présenté.

L'hon. M. Benson: Bien sûr que vous l'avez vu.

L'hon. M. Lambert: Nous ne l'avons pas tout vu. Nous ne saurons pas à combien s'élèvera, le 31 mars, ce montant pour dépenses imprévues. Il sera peut-être de 145 millions au lieu de 45. Voilà pourquoi la méthode employée est mauvaise.

L'hon. M. Churchill: Me permettriez-vous de poser une question?

L'hon. M. Lambert: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: A la page 560 du livre des prévisions, un montant de 45 millions de dollars figure sous le crédit n° 5. L'an dernier, la somme prévue à ce poste était de $29,651,300. Or, malgré cela, l'Auditeur général a signalé que le crédit avait atteint 110 millions.

L'hon. M. Benson: Il s'agit là du budget principal des dépenses.

L'hon. M. Lambert: Dans le budget principal des dépenses, le chiffre était de 45 millions de dollars. Je suppose qu'il s'agit là d'une comparaison avec le budget principal des dépenses.

L'hon. M. Benson: Il n'y a donc aucun doute, c'est bien cela. Je devrais signaler que sur les 110 millions de dollars mentionnés par mon honorable ami, $106,226,670 représentaient des revisions de salaire. Ainsi presque toute la somme a été employée à cette fin.

L'hon. M. Lambert: Nous savons qu'il y a ces éventualités pour les revisions de salaires. Toutefois, comme l'a signalé mon collègue, le Livre bleu laisse entendre qu'on a seulement dépensé 45 millions de dollars l'an dernier, ce qui est inexact. Le montant requis était de 110 millions. Peu importe à quelle dépense cette somme a été affectée, le montant exact devrait être indiqué. Le ministre a donné une explication, mais elle ne se trouve pas dans le Livre bleu.

L'hon. M. Benson: On y trouve le budget supplémentaire de dépenses.

L'hon. M. Lambert: Cela est vrai, mais on nous demande de nous reporter au Livre bleu de cette année et d'examiner les dépenses de l'année dernière afin de faire une comparaison qui est tout a fait fausse. J'ai l'intention de citer la plus grande partie possible de la déclaration de l'auditeur général. Malheureusement, les témoignages déposés devant le comité sont moins connus que son rapport au Parlement. Pour cette raison, il faut, d'après moi, consigner au compte rendu toutes les parties pertinentes possibles de la déposition de l'auditeur général. A la page 1254 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité des comptes publics, pour le 23 novembre 1966, nous trouvons la déclaration suivante de l'auditeur général.

● (4.50 p.m.)

La proposition claire et précise de réduire le nombre de crédits était, et est encore, très importante, car elle touche directement le contrôle qu'exerce le Parlement sur les deniers publics. Elle peut faciliter de beaucoup la tâche administrative de la direction, ou du gouvernement dans le cas actuel...

C'est bien ce que j'ai dit: le pouvoir exécutif, c'est le cabinet. La direction, c'est le Conseil du Trésor.

...mais elle peut également réduire le contrôle du Parlement car un nombre réduit de crédits peut entraîner un nombre réduit d'occasions qu'a le Parlement de discuter les projets de dépenses, par exemple, le budget supplémentaire des dépenses.

Encore une fois, c'est ce que je soutiens. L'auditeur général poursuit en déclarant qu'il a cru de son devoir de suivre de près la mise en application des recommandations du comité des comptes publics. Voici ses paroles:

Les premiers résultats figurent à l'article 51, page 24 de mon rapport de 1965 soumis à la Chambre et qui, comme vous le savez, attend toujours de faire l'objet de discussions par ce comité.

Vous y verrez comment la formule adoptée pour la présentation des crédits figurant dans le budget des dépenses de 1964-1965 diffère, en de nombreux points, de celle qu'avait vue et approuvée le comité. Vous y verrez des exemples de virements de fonds entre les services, ce qui n'aurait pu se faire en vertu de la formule antérieure. Il m'a paru important, l'an dernier, de faire connaître ceci à la Chambre et je dois dire que des différences semblables ont été constatées encore cette année et qu'elles feront l'objet d'autres observations dans mon prochain rapport de 1965-1966 qui sera présenté à la Chambre.

Nous l'attendons avec impatience. Voici maintenant ses paroles consignées à la page 1257:

Ce crédit, tel qu'il paraît en 1966-1967, est lui-même une fusion de crédits. Jusqu'en 1963-1964 inclusivement, deux des crédits des Finances avaient été le crédit 70, pour l'augmentation des coûts des traitements, salaires et autres frais relatifs aux appointements des employés, et le crédit 50, portant sur les petites dépenses diverses et imprévues. En 1964-1965, le Conseil du Trésor a fusionné ces deux crédits pour en faire le crédit 15, en vertu de la Disposition revisée des crédits (Revised Vote Pattern) que j'ai décrite, et pour l'année 1965-1966 le crédit se lisait ainsi: «Éventualités—Soumis à l'approbation du Conseil du Trésor (a) pour augmenter les crédits d'autres motions, relatifs aux appointements des employés, (b) pour des petites dépenses diverses ou imprévues, etc». Dans le budget des dépenses et les budgets supplémentaires déposés aux Communes pour 1966-1967, la phraséologie est plus simple: «Éventualités—Pour compléter d'autres crédits et pourvoir aux petites dépenses diverses et imprévues...et le pouvoir d'employer à nouveau toutes sommes payées à ce compte par d'autres crédits budgétaires».

Comme je l'ai expliqué à la Chambre, on est retourné cette année à la pratique antérieure à laquelle on a même fait des additions; ainsi on exige non seulement un état des salaires, mais aussi d'autres déboursés. Je rejette cette formule et la Chambre devrait en faire autant, car la façon de présenter ces crédits réserve le contrôle absolu à l'exécutif et au Conseil du Trésor.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement qui vise, en effet, à critiquer la fonction du président du Conseil du Trésor. C'était pour lui la seule manœuvre possible. Si nous avions présenté cette proposition, j'aurais soumis un amendement qui viserait à réduire le crédit nº 5. Toutefois, pour les raisons que j'ai données, j'appuierai l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Pour conclure, je vais décrire ce que je considère comme le rôle du Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor agit en vertu des attributions que lui confère le Parlement et on ne devrait jamais lui permettre de s'imposer comme autorité rivale du Parlement. Je ne m'en prends pas aux membres du Conseil du Trésor. Nous constatons toutefois une évolution, un mouvement vers un contrôle de plus en plus centralisé aux dépens du Parlement. Il faut renverser la vapeur pour assurer le maintien et l'épanouissement de la forme démocratique de gouvernement. J'exhorte une nouvelle fois les députés—je ne m'en fais pas pour ceux de ce côté-ci—à appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Grafftey: Monsieur le président, non seulement depuis l'ouverture du débat sur ces crédits, mais aussi en bien d'autres occasions depuis la reprise de la session, il y a quelques semaines, les membres de tous les partis d'opposition à la Chambre n'ont cessé de répéter qu'en raison de ses politiques fiscales et monétaires inopportunes, le gouvernement actuel a détruit constamment bien des occasions de faire progresser normalement l'économie canadienne. Nulle part cela n'est plus vrai que dans le cas du Conseil du Trésor sous l'actuelle direction du ministre. Les Canadiens ont appris, par des indiscrétions voulues ou non, que le gouvernement recommande des coupes sombres dans les dépenses. Je n'ai pas l'intention d'en discuter. L'administration actuelle constatera, je pense, que bon nombre des députés de ce côté-ci de la Chambre et bien des Canadiens jugent que de fortes réductions de dépenses s'imposent en ce moment.

M. Orlikow: Où cela? Quelles réductions?

[L'hon. M. Lambert.]

M. Grafftey: Je ne pense pas que cela soit nécessaire. Je n'ai pas de réductions particulières à l'esprit en ce moment. Nous entendrons le député en temps voulu, lorsqu'il prendra part à ce débat. Je répète encore une fois qu'il convient évidemment de faire d'importantes réductions à l'heure actuelle, et qu'apparemment on les fait. La plupart des membres de cette Chambre et de nombreux Canadiens demandent pourquoi des réductions massives sont nécessaires. Ils veulent savoir le pourquoi de la désorganisation qui a nécessité l'activité du Conseil du Trésor.

• (5.00 p.m.)

Je ne vais pas préfacer mes très brèves remarques générales sur les priorités en affirmant que le gouvernement, ce n'est que les affaires, grosses ou autres. Bien trop de gens, discutant des activités gouvernementales, disent que le gouvernement devrait être géré comme une vaste entreprise. Je ne suis pas d'accord, mais je conviens qu'il nous faudrait nous comporter davantage comme des hommes d'affaires dans la conduite quotidienne du gouvernement. Le principal sujet que j'aborderai cet après-midi—il a déjà été mentionné d'ailleurs—est le suivant: Pourquoi rétrécit-on actuellement le champ d'activité, au Conseil du Trésor? La raison en est bien simple, c'est que l'administration actuelle est coupable de ne pas envisager l'avenir de notre économie à longue échéance ou même à moyenne échéance. Il n'y a pas moyen d'expliquer autrement le pétrin dans lequel le gouvernement se trouve aujourd'hui. Est-ce là le résultat d'une planification à long ou à moyen terme? Sûrement pas. C'est le résultat d'un gouvernement sans capitaine, sans gouvernail, qui va d'une crise à l'autre. L'honorable représentante sait, j'en suis sûre, ce dont je veux parler. Elle cherche depuis un an un président pour Radio-Canada. Ce n'est pas ce qu'on appelle de la planification à long terme.

L'hon. Mlle LaMarsh: Demandez cela au premier ministre. Je n'ai rien à y voir.

M. Grafftey: L'honorable représentante accuse le premier ministre. Il lui rejettera probablement la balle. Ce gouvernement est étonnant; malgré son incurie, chacun rejette le blâme sur autrui. Il n'en demeure pas moins que le chaos qui règne au Conseil du Trésor est le résultat d'un manque de planification économique à longue ou à moyenne échéance. Cela résulte aussi du refus du gouvernement d'allouer des priorités dans le domaine économique et social.

Qu'entendons-nous par là? Ne nous renvoyons pas ces termes comme des volants. Que voulons-nous dire en affirmant que les

gouvernements modernes doivent organiser un système de priorités économiques et sociales, non seulement dans le domaine fédéral, mais aussi en collaboration avec les provinces? Bien des gens en vue déclarent que les gouvernements de notre époque doivent organiser les priorités économiques et sociales. Voilà trois ou quatre ans qu'on réclame du gouvernement qu'il prenne la tête du mouvement, mais il s'y refuse. Ce n'est pas facile et je suis le premier à l'admettre. En effet, même avec beaucoup d'imagination, il n'est pas facile d'organiser un système de priorités économiques et sociales dans une union fédérale comme celle du Canada, avec ses gouvernements de niveaux différents éparpillés sur un vaste territoire et sa population peu nombreuse et où, d'année en année, nous nous efforçons d'élaborer un système fédéral viable. C'est là qu'il nous faudrait des chefs mais le gouvernement ne veut orienter dans cette voie ni la Chambre, ni le pays; c'est pourtant indispensable si nous voulons éviter le genre de situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Conseil du Trésor.

C'est aussi important aujourd'hui qu'hier, et bien moins que demain. Le temps est révolu où un parlementaire de droite pouvait se faire prendre au sérieux en soutenant que moins le gouvernement n'intervenait, mieux c'était. Les membres de tous les partis politiques reconnaissent maintenant que le gouvernement ne fera que s'étendre. La plupart des parlementaires s'accordent à dire que certaines activités d'ordre économique et social devront être confiées aux gouvernements. Jadis, on se demandait qui, de l'entreprise privée ou de l'État, allait assumer certaines responsabilités, mais aujourd'hui nous reconnaissons que l'éducation, la construction d'écoles, de routes et d'hôpitaux, et beaucoup d'autres choses semblables, sont du ressort des divers gouvernements.

Comme nous escomptons que le gouvernement fédéral aura un rôle sans cesse plus grand à jouer, il est encore plus important que, de concert avec les provinces et les municipalités, il établisse des priorités sur les plans économique et social. Je tiens à signaler de nouveau que la tâche ne sera pas facile, mais, à mon avis, si le présent gouvernement faisait preuve de l'initiative nécessaire pour établir un ordre de priorités, on pourrait s'entendre en principe sur nos besoins les plus urgents beaucoup plus facilement qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Qu'entendons-nous par la planification des priorités? C'est bien simple. Il y a dans le Trésor un certain montant d'argent dont nous devons nous servir pour accomplir certaines choses en tout premier lieu. Nous pourrions même essayer de réaliser immédiatement toutes ces choses dans une plus ou moins grande mesure; mais, dans ce cas, nous tomberions dans le genre de situation où se trouve aujourd'hui le Conseil du Trésor—il lui faut réduire les dépenses à gauche, à droite, et de tous les côtés. Le gouvernement actuel a peut-être le cœur à la bonne place, mais cela ne suffit pas. Il faut d'abord avoir le cœur à la bonne place, mais ensuite s'acquitter de la tâche qui nous incombe, et le gouvernement actuel ne s'acquitte pas de sa tâche.

C'est la chaos au sein du Conseil du Trésor, parce que le gouvernement cherche à se faire tout à tous et à tout réaliser immédiatement. Ce n'est pas la faute du ministre. Il est victime des politiques fiscales et monétaires du gouvernement qui mènent à la faillite, un gouvernement qui a détruit ses possibilités et placé le ministre responsable du Conseil du Trésor dans la situation où il se trouve aujourd'hui.

Que voulons-nous dire en parlant de la planification des priorités dans les domaines économique et social? Nous reconnaissons que nombre de choses sont importantes. Nous devrions peut-être tenter de les réaliser toutes sur-le-champ, mais la plus importante devrait certes tenir le premier rang en tout temps. Quand le gouvernement s'en rendra-t-il compte? Et que se produira-t-il sans planification des priorités si nous essayons de tout faire immédiatement?

Bien des ministres doivent se sentir profondément déçus du fait que certains de leurs excellents programmes qu'ils avaient prévus de bonne foi sont abandonnés à cause du manque de planification du gouvernement. L'inflation est hors de contrôle. Le député de Carleton vient de le mentionner. Le gouvernement actuel, en n'assurant pas de direction et en ne prévoyant pas de planification prioritaire, a contribué beaucoup à l'inflation et au coût élevé de la vie que l'on enregistre aujourd'hui. Je le répète, les efforts tentés par le gouvernement actuel en vue de résoudre tous les problèmes en même temps ont eu comme résultat d'enlever pour ainsi dire la faculté de prévoir les politiques fiscales et monétaires qui s'imposent en ce moment pour assurer le progrès économique.

Qu'arrive-t-il aux échelons locaux et régionaux? On ne peut trop souligner l'incertitude que produit ce genre d'activité gouvernementale. Bien des associations et des groupements au pays lancent des projets pour l'exécution desquels ils ont tout le droit de s'attendre à de l'aide financière de la part du gouvernement actuel. Lorsqu'un gouvernement ne prend pas de dispositions à moyen et à long terme et qu'il n'organise pas son travail, comment peut-on s'attendre que les gens à l'échelon local suivent ses directives?

Le programme de réductions par le Conseil du Trésor a des effets désastreux à l'échelon régional, alors que les gens qui avaient des projets individuels et collectifs se verront refuser l'appui du gouvernement sur lequel ils avaient tout lieu de compter. En outre, comme l'a dit le député de Carleton, il y a de bonnes chances pour que le gouvernement présente un troisième budget dans quelques mois. Cela, en plus de réductions devenues nécessaires à cause de la négligence du gouvernement à établir des priorités, a suscité beaucoup d'incertitude malsaine d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Pepin: Comment peut-on planifier sans effectuer des réductions?

M. Grafftey: Comment le gouvernement peut-il réduire les dépenses sans planification? Si l'on commence par dresser des plans, on n'a pas besoin ensuite de réduire les dépenses comme le gouvernement l'a fait. Le ministre peut-il vraiment soutenir le contraire? N'est-ce pas ce qui arrive maintenant au Conseil du Trésor par suite des efforts du gouvernement pour tout accomplir en même temps et plaire à tout le monde par des politiques monétaires et financières malavisées? S'étant trouvé soudain à court d'argent, il a dû couper les dépenses ici et là. Le ministre me dira-t-il que cela ne crée pas d'incertitude au niveau régional? Comment les citoyens peuvent-ils prévoir l'avenir s'ils n'obtiennent pas l'impulsion qu'ils attendent du gouvernement central?

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Le député me permettrait-il une question? Se rend-il compte que lorsque le gouvernement actuel fut élu, on n'avait pas fixé d'objectifs aux ministères? Les prévisions budgétaires ne dépassaient pas un an. Maintenant, par contre, chaque ministère doit soumettre au Conseil du Trésor ses prévisions pour cinq ans. C'est de la planification à long terme.

Des voix: Quelle honte.

M. Grafftey: Permettez-moi de paraphraser Robert Burns: n'a-t-il pas dit que les meilleurs projets de l'homme souvent vont de travers? Les projets de notre gouvernement n'ont pas marché. On planifie peut-être, mais pas avec les provinces, pas avec les gens qui comptent lorsqu'il s'agit d'établir des priorités.

Je termine mes observations en disant ceci au gouvernement: j'espère qu'il n'aura pas à traverser une autre période de réductions générales comme celle que nous traversons en ce moment. J'admets que la chose soit souhaitable actuellement à cause de certains faits économiques. J'espère que tôt au lieu de tard, car nous avons fait appel au gouvernement tout comme bon nombre des premiers ministres provinciaux, le gouvernement prendra le temps de rencontrer les chefs des divers niveaux du gouvernement autour d'une table de conférence afin d'en arriver à une entente sur ces questions. Autrement dit, on devrait œuvrer en vue de l'établissement des priorités dans le domaine économique et social. On verra que cette idée reçoit, je le répète, une adhésion plus générale qu'on ne le croit. Si on n'y donne pas suite, tôt ou tard, nous serons encore ici l'année prochaine à écouter des rapports comme ceux que nous a servis aujourd'hui le ministre du Revenu national.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'admets qu'il m'est difficile de déterminer sans équivoque l'attitude de l'opposition officielle à l'égard des coupures budgétaires du gouvernement, que j'ai apprises par la voie des journaux. Tout ce qu'on peut conclure du dernier orateur de l'opposition officielle, c'est que le parti conservateur espère que le gouvernement appliquera les freins tout en accélérant à fond de train. On ne considère pas cela comme une bonne façon de conduire.

Je me rappelle parfois ma longue carrière politique. Je suis entré à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique à une époque où de nombreux députés ici n'étaient pas nés ou étaient assez jeunes. Je pensais alors que j'aurais l'occasion de voir l'élite de la Colombie-Britannique, les brillants éléments, qu'on doit retrouver dans un Parlement. J'espérais voir à l'œuvre quelqu'un qui allait m'éclairer et m'impressionner. Je me rappelle encore la déception profonde que j'ai ressentie lorsque j'ai commencé à m'apercevoir que personne là-bas n'était plus brillant que moi, et j'étais loin d'être brillant.

L'hon. M. Churchill: Votre déception était-elle plus grande après votre arrivée ici?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quand je suis venu ici, je croyais que j'allais pénétrer au cœur de l'information, que j'allais sûrement côtoyer les esprits les plus brillants, l'élite intellectuelle de notre pays. J'étais prêt à m'incliner humblement devant ces gens que, toute ma vie, j'avais vus défrayer la chronique. Je leur attribuais des talents extraordinaires. J'ai été vraiment déconcerté de m'apercevoir, petit à petit, que toutes ces idoles que j'avais dressées avaient des pieds d'argile. Tous se sont révélés un peu plus brillants que moi, peut-être, mais, je

l'avoue encore une fois, je ne suis pas très brillant. J'en ai été bien consterné.

Il y a un personnage dont j'entendais toujours parler, mais que je n'avais jamais rencontré. Son nom revenait sur toutes les lèvres, mais le personnage demeurait enveloppé de mystère. On répétait partout qu'il était très compétent, qu'il pouvait vraiment faire fonctionner l'économie, qu'il avait fait ses preuves, d'ailleurs, pendant la guerre, sous l'égide de C. D. Howe. C'était l'homme qu'il fallait pour remettre la barque à flot, après les débuts un peu orageux du gouvernement actuel et l'administration assez lamentable du gouvernement antérieur. Enfin, bien entendu, ce mystérieux personnage est apparu sous les traits du ministre actuel des Finances.

Encore une fois, j'avoue que j'ai été très consterné, car je croyais les rumeurs selon lesquelles il était la compétence même. Aujourd'hui, nous devons admettre que nous sommes dans un beau gâchis. Même Peter Newman s'est vu forcé de désavouer le parti libéral et le gouvernement libéral. Il s'est révélé le fidèle défenseur du gouvernement. Il a certes eu de nombreuses déceptions, car on a soudainement découvert que la plupart de ses idoles avaient des pieds d'argile. C'est tout dernièrement que Peter Newman s'est rendu à l'évidence et a déclaré que le gouvernement est dans le pétrin, qu'il ne sait où donner de la tête. Il ne fait pas de doute que nous sommes dans un beau gâchis.

Il est facile au ministre des Finances de nous dire qu'il n'y pas de crise monétaire, comme il l'a fait aujourd'hui même, en réponse à une de mes questions. Je citais un compte rendu du discours qu'il a prononcé à Montréal. Je ne sais si ce sont là les mots dont il s'est servi à Montréal, mais il a certes donné à son auditoire l'impression qu'il y avait une sorte de crise monétaire. J'admets volontiers que l'expression est mauvaise, qu'elle offusque le puriste que je suis. Toutefois, nous savons tous ce que cela veut dire. Les finances du Canada sont en bien piètre état.

Nos amis de l'opposition officielle semblent penser que nos difficultés financières et économiques ont pour cause exclusive les extravagances du gouvernement. Je ne nie certes pas qu'il y a beaucoup d'extravagances et beaucoup de gaspillage à reprocher au gouvernement mais j'estime que ce n'est pas là la cause réelle des difficultés qui assaillent maintenant l'économie canadienne.

En premier lieu, il me semble que nous devrions prendre soin de ne pas établir une distinction aussi nette entre les dépenses privées et les dépenses publiques. Elles dérivent toutes du même flot de richesse productive. Les difficultés naissent lorsqu'on tente de dépenser ces richesses des deux côtés à la fois, lorsqu'on se met à élever le genre d'édifices inutiles qu'on commence à construire au Canada tout en exigeant du gouvernement qu'il remplisse ses obligations dans le domaine des services sociaux, ou encore lorsqu'on laisse la bride sur le cou aux capitaux, sans qu'intervienne aucun contrôle de la part des autorités centrales.

On nous répète a satiété depuis des années que nous dépendons dans une grande mesure des capitaux étrangers investis au Canada, pour la stabilité de notre économie et pour notre expansion. J'ai en main deux rapports qui montrent ce qui est arrivé à l'économie canadienne et qui fournit une réponse aux questions que je pose à plusieurs économistes de mes amis, qui prétendent que nos difficultés proviennent du fléchissement de nos investissements. Lorsque je leur dis que cette réponse est un non-sens puisque les investissements ne peuvent fléchir si la masse monétaire augmente, ils s'en vont en marmonnant dans leur barbe.

Il est possible qu'on n'investisse plus dans les mêmes secteurs que d'habitude. A mon avis, nous assistons en ce moment à un exode de capitaux, au Canada. Or, cet exode ne diffère en rien de ceux qui se sont produits dans le passé et ses causes sont peut-être les mêmes que celles qui ont provoqué des exodes de capitaux, naguère ou dans d'autres pays. Au Canada, une de ces causes, c'est que le gouvernement refuse tout simplement de contrôler et d'orienter l'économie.

Le volume des transactions de Canadiens à la bourse de Chicago et du Midwest américain s'est accru considérablement. Un compte rendu publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui renferme des chiffres très intéressants selon lesquels les transactions effectuées par des maisons canadiennes de courtage, qui détiennent des sièges à cette bourse, sont passées de 58 millions à 325 millions, cette année. Ces chiffres indiquent la destination de nombreux capitaux canadiens qui doivent être remplacés, bien entendu, par des capitaux importés. Par ailleurs, la *Gazette*

affirme clairement qu'il y a un exode de capitaux du Canada:

• (5.20 p.m.)

Dans un pays déjà affamé de capitaux, les besoins seront considérables. Trouvera-t-on les capitaux?

On a peu de chances de les trouver tant que le Canada ne pourra pas présenter, aux Canadiens comme au reste du monde, une perspective plus rassurante. C'est un fait que des sommes énormes d'argent canadien même quittent le pays, pour chercher ailleurs des occasions plus attrayantes de placement.

Voilà un commentaire éditorial étonnant, monsieur le président, quand on songe au niveau des taux d'intérêt au Canada. On ne peut que présumer que c'est une inquiétude profonde sur la façon dont nos affaires ont été gérées par le gouvernement du Canada qui fait prendre à ces fonds la voie de l'étranger. Une personne bien placée pour le savoir m'a averti, il y a quelques mois, qu'une fuite sérieuse de capitaux vers les États-Unis se produisait par l'intermédiaire des fonds mutuels illimités, et je suppose qu'il s'agit ici d'un autre exemple de cette même tendance.

Cela nous pose des problèmes, monsieur le président, que le gouvernement refuse de résoudre. Il n'y a pas très longtemps, je demandais au ministre des Finances s'il ne croyait pas que les deux politiques adoptées par le gouvernement étaient incompatibles. Une politique a trait au maintien d'un taux fixe de change et l'autre au maintien de réserves maximums de 2,600 millions que nous avons acceptées de conserver en vertu de notre accord avec les États-Unis. Ma question s'inspire d'une nouvelle selon laquelle la Banque du Canada a été contrainte de s'engager sur le marché, afin d'abaisser la valeur du dollar canadien au taux fixé à 92.5c. par rapport au dollar américain. Ce taux s'était accru, bien entendu, à la suite de l'apport de capitaux qui seraient censés, nous a-t-on répété à maintes reprises, être indispensables à l'activité et à l'expansion du Canada.

A mon avis, monsieur le président, il est inutile de harceler le gouvernement comme l'a fait l'opposition officielle, à cause des ennuis que nous ont valus ses folles dépenses, si l'on ne cherche pas plus loin le remède à ces difficultés. Ces dernières sont dues au fait que le gouvernement ne cherche pas à contrôler notre économie. Le ministre des Finances devra bientôt faire un choix. Il devra négocier avec le Fonds monétaire international pour rétablir un taux de change fluctuant au Canada ,ou bien renoncer à l'accord avec les États-Unis prévoyant le maintien d'un maximum de 2,600 millions de dollars américains seulement dans nos réserves de devises étrangères. Les deux politiques sont incompatibles et elles le sont chaque jour davantage.

Quant à savoir si le gouvernement est prêt à faire ce choix, c'est une autre affaire, monsieur le président. Personnellement, j'en doute. A mon avis, nous continuerons à patauger et le gouvernement adoptera peut-être, comme l'a insinué le ministre, la méthode grossière consistant à serrer la vis à notre économie, à laisser le chômage s'accroître, afin de surmonter provisoirement ses problèmes. Les réductions importantes des dépenses ne parviendront certainement pas à les résoudre si elles ne sont pas compensées par ailleurs.

Je vois bien un domaine où les dépenses pourraient être réduites, mais j'aimerais demander à mes amis du parti conservateur quel genre de dépenses ils réduiraient. Quant à moi, je songe aux crédits de la défense. Il y a 14 ans que j'ai été élu à la Chambre pour la première fois. Depuis lors, le gouvernement canadien a consacré chaque année 1.5, 1.6 ou 1.7 milliard à la prétendue défense militaire. Cependant, aucun ministre de la Défense nationale, aucun porte-parole du gouvernement n'a jamais pu m'expliquer en quoi ces dépenses avaient servi à défendre le Canada. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que je rognerais là si je le jugeais nécessaire.

Mais, monsieur le président, je ne me contenterais pas de réduire les dépenses. Je reporterais ces affectations à d'autres secteurs où elles permettraient à l'économie canadienne de se développer de façon vraiment profitable. Mais nous n'y parviendrons pas en serrant la vis sans le moindre discernement ou en rognant des ministères quelques millions ici et là comme le gouvernement le fait aujourd'hui, d'après un porte-parole des conservateurs qui lui, contrairement à moi, semble être au courant. Un tel procédé ne contribue qu'à affablir davantage l'économie canadienne et à aggraver les problèmes des Canadiens.

Le gouvernement finira par comprendre, j'espère, qu'il n'est pas possible, dans une économie industrielle, d'établir une distinction entre les dépenses publiques et les dépenses privées, mais qu'il s'agit plutôt de décider ce qui sert le mieux les intérêts des Canadiens. Les vis-à-vis nous disent, bien entendu, que la constitution leur lie les mains. On nous a maintes fois fait remarquer

que les dépenses provinciales et municipales ont dépassé les dépenses fédérales, ce qui s'est produit pour la première fois, je pense, l'année dernière ou peut-être l'année précédente. C'est un fait. Mais il me semble aussi que tout gouvernement fédéral digne de ce nom peut s'entendre sans trop de difficultés avec les gouvernements provinciaux. En fait, ceux-ci sont contraints d'orienter leurs politiques sur celles du gouvernement fédéral pour que ce dernier puisse assurer leur aboutissement.

Je n'ai jamais vu un gouvernement fédéral régler le problème des accords avec les gouvernements provinciaux en diffusant parmi les résidents des provinces ses solutions aux obstacles que pourraient leur opposer les gouvernements provinciaux, ce qui leur inspirerait un esprit susceptible de favoriser leur collaboration. Il nous faut pour cela un gouvernement déterminé à gouverner. Et gouverner, de nos jours, ne consiste pas à jouer le rôle passif d'arbitre mais à participer directement à l'économie du pays.

Un article de journal a laissé entendre l'autre jour que la mesure législative créant la Société de développement du Canada, si jamais elle nous est présentée, sera d'un modèle différent de celui envisagé par l'ancien ministre des Finances. Celui-ci la concevait, vous vous rappelez, monsieur le président, pour ainsi dire comme un énorme fonds mutuel qui devait servir au rachat des actions minoritaires des sociétés étrangères. L'article en question, qui avait des relents d'indiscrétion commise en haut lieu, racontait que l'actuel ministre des Finances pensait consacrer les fonds de la Société de développement du Canada à cette rationalisation et à ce regroupement de l'industrie canadienne que les dirigeants de cette industrie l'incitent à accepter depuis un an et demi déjà.

J'espère qu'il en sera ainsi et que cette initiative dépassera les principes directeurs et les appels qu'il formule dans ses rapports avec le reste de l'économie. J'espère que cette voie permettra au gouvernement d'intervenir dans le développement et dans le contrôle de l'économie canadienne. Si notre gouvernement veut faire cela, monsieur le président, nous n'éprouverons plus les difficultés qui nous assaillent en ce moment: le manque de capitaux, l'accroissement des taux d'intérêt, l'augmentation du coût de la vie et la baisse de la production, du produit national brut ainsi que du taux de croissance au Canada. Nous allons progresser ainsi et le simple bon sens nous dit que notre pays peut aller de l'avant.

Je dis cela parce qu'il y a peu de peuples sur notre planète aussi chanceux que les Canadiens, car ils jouissent de ressources incomparables. Si le Canada n'en profite pas pour produire une société qui servira d'exemple au reste du monde, nous devrions alors avoir honte d'avoir élu un gouvernement aussi peu compétent.

• (5.30 p.m.)

J'espère que notre ministre des Finances se rendra compte qu'il s'agit en l'occurrence d'une occasion qu'il lui faut saisir et non pas uniquement d'une situation malheureuse dans laquelle il se trouve sans savoir comment il en est arrivé là; que lui et ses collègues sont disposés à faire ce qui incombe à un gouvernement moderne dans une société industrielle moderne, s'il veut assurer la survie d'un gouvernement démocratique à l'ère industrielle.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je suis impressionné par l'intérêt des libéraux pour le débat de cet après-midi. Leur nombre témoigne de leur inquiétude au sujet de la situation financière du Canada. L'amendement dont nous sommes saisis explique peut-être leur présence. J'espère que le ministre dont nous étudions les crédits n'attribuera pas la présence d'un si grand nombre de membres de son parti à un désir enthousiaste d'appuyer son action. Il sait bien qu'ils sont ici à cause de cet amendement. On dirait que les membres du parti du ministre ne savent pas au juste quand le comité doit se prononcer.

L'hon. M. Lambert: Nous le savons.

L'hon. M. Churchill: Lorsque la présence de certains députés est souhaitable, il semble que le comité doit être appelé à se prononcer.

Une voix: Que dire des conservateurs?

L'hon. M. Churchill: Les membres du parti libéral viendront quand le moment sera venu. (*Exclamations*)

Les membres du parti libéral ne semblent pas compter beaucoup sur le président du Conseil du Trésor, ils se précipitent pour lui

apporter leur appui. Les membres de mon parti, en revanche, sont en mesure de prendre soin d'eux-mêmes et le moment venu ils viendront pour appuyer l'amendement—je l'espère. (*Exclamations*)

Cet amendement est notre seul recours pour exprimer notre mécontentement sur la négligence du gouvernement envers les fonctionnaires retraités et d'autres, qui attendent patiemment la mise en œuvre des recommandations d'un certain rapport. Le député de Carleton a souvent signalé cette question à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a imité. Je me range à leur point de vue. A mon avis, cet amendement est essentiel pour faire comprendre au gouvernement qu'il lui faut agir à cet égard.

D'autres députés ont parlé des mauvais effets d'une trop grande rigueur dans l'attribution de temps pour les crédits. J'en ai moi-même parlé à maintes reprises; tous les députés reconnaissent, je pense, qu'on a eu tort d'établir une limite de trente jours pour l'examen des crédits. Nous sommes menacés d'une crise financière qu'on pourrait fort utilement discuter durant l'examen des crédits du Conseil du Trésor ou de ceux du ministère des Finances. Pourtant, à cause de la limitation de temps imposée à la Chambre, il ne nous reste que deux heures et demie aujourd'hui et le temps mis à notre disposition jeudi pour discuter de ces questions importantes. Ensuite la guillotine tombera et des millions de dollars de crédits seront approuvés sans que nous puissions discuter à fond de l'opportunité de dépenser ces fonds.

M. Knowles: Il s'agit de centaines de millions de dollars.

L'hon. M. Churchill: Le député prétend que les prévisions budgétaires s'élèveront à des centaines de millions de dollars; je ne saurais dire. Le total atteindra peut-être des milliards de dollars. Cela prouve la faiblesse d'une limite de temps, surtout aussi courte que 30 jours, pour l'examen des crédits. Comme l'ont dit d'autres députés, aucun sujet n'a plus d'importance pour la Chambre des communes que les aspects financiers du gouvernement. Depuis deux ans ils ont malheureusement été repoussés à l'arrière-plan. L'examen des crédits s'est fait au petit bonheur, parfois il a été retardé. D'une année à l'autre nous avons adopté des crédits provisoires afin que les dépenses soient acquittées.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous ne les avez même pas mis en délibération la dernière fois que vous étiez au pouvoir.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Les prévisions budgétaires n'ont pas été examinées à fond comme elles devraient l'être. Les ministres de la Couronne n'ont pas été appelés à défendre leurs politiques.

L'hon. M. Lambert: Le ministre passe une journée à la Chambre et il est responsable de bien des choses.

L'hon. M. Churchill: Les ministres n'ont pas exposé leurs politiques. Nous en avons vu un exemple hier soir. Le ministre de l'Industrie n'est pas revenu à la Chambre à huit heures; pourtant le comité était saisi de ses crédits. Le président, croyant que le comité étudiait encore les crédits du ministère de l'Industrie, a mis l'article nº 1 aux voix. Le député de Carleton s'y est opposé avec raison. Puis nous sommes passés à autre chose, au ministère des Travaux publics. Les prévisions du ministre de l'Industrie ne reviendront peut-être pas au comité; elles seront adoptées sans que le ministre ait répondu à nos questions. On fera marcher la guillotine. Le rouleau compresseur du gouvernement écrasera toute opposition à l'adoption des crédits.

Nous parlons de réformer le Parlement. Au fil des années, on a proposé, entre autre, de raccourcir la période réservée à l'étude des prévisions budgétaires. Certains membres de mon parti et moi-même nous y sommes opposés dès le début. On a mis l'idée à l'essai; depuis deux ou trois ans nous siégeons avec l'idée de limiter le débat sur les prévisions budgétaires. L'idée est un échec total. Ce qui s'est passé cette année nous l'a révélée telle qu'elle est. Je suis convaincu que tous les membres de l'opposition se refuseront à rendre permanente une règle qui limite à 30 jours l'étude des prévisions budgétaires.

Plusieurs orateurs ont exposé nos difficultés financières avec force détails et beaucoup d'éloquence. D'après le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, nous insistons trop sur la réduction des dépenses. J'espère qu'il approuve l'idée de réduire les dépenses extravagantes. Ce n'est pas là notre seul argument. Nous avons aujourd'hui insisté là-dessus pour une raison bien simple. Il y a trois mois qu'on nous parle, au bureau du premier ministre et ailleurs, de la nécessité d'effectuer d'importantes réductions. Il fallait, disait-on, retrancher des centaines de millions de dollars. Quand on a passé quelque temps à la Chambre et qu'on a siégé du côté du gouvernement, on sait parfaitement que cette réduction est la plus grande fumisterie

dont on ait jamais entendu parler. (*Applaudissements*)

Normalement, l'établissement des prévisions budgétaires commence en août. Les hauts fonctionnaires de chaque ministère sont tenus de soumettre à l'examen de leur ministre et, ensuite, du Conseil du Trésor, les prévisions qu'ils jugent essentielles à la réalisation des politiques des divers services. Évidemment, ils en fixent le montant selon la politique énoncée par le ministre, disant que «telle et telle somme est nécessaire si le ministre a l'intention d'accomplir les choses dont il a parlé». Vient ensuite un examen approfondi de ces chiffres préliminaires, qui sont modifiés et réduits. Les choses se passent ainsi chaque année, je suppose, depuis le début de notre histoire. Lorsqu'on nous dit, en août ou au début de septembre, que les prévisions vont être réduites de centaines de millions de dollars, c'est uniquement pour embrouiller les Canadiens. Les prévisions dont il est question à cette époque de l'année ne sont que les estimations préliminaires de dépenses faites par les ministères.

• (5.40 p.m.)

A mon sens, ce n'est pas jouer franc jeu que des membres du cabinet passent des renseignements à la presse au sujet de cette opération toujours en cours, et de prétendre que le gouvernement va comprimer fortement ses dépenses. Si pareille compression devait avoir lieu, on le verrait maintenant dans le budget de 1967-1968 que nous sommes en train d'étudier. Or, nous n'avons pas entendu dire un seul mot à propos de réduction des dépenses.

Si nous proposons des réductions de dépenses, elles sont repoussées au scrutin. Je suis bien aise de voir que notre sympathique secrétaire d'État aux Affaires extérieures est présent ce soir, étudiant les questions financières d'un œil attentif. Bien sûr, c'est ce que doit faire tout leader en puissance. L'honorable représentant était jadis fort versé en agriculture. Il a sans doute acquis maintenant toute l'expérience voulue en affaires étrangères; il devrait faire place à quelqu'un d'autre. Ce qui devrait l'intéresser aujourd'hui, c'est la finance, et je suis heureux de le voir parmi nous ce soir.

Il se rappelle peut-être qu'en juin dernier, lorsque le comité permanent des affaires extérieures a étudié les crédits de son ministère, j'ai proposé une réduction de ces crédits et présenté une motion en conséquence. Je ne voulais pas gêner l'activité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sachant que ses intérêts sont d'envergure internationale, mais j'ai proposé une réduction de 3 millions à un poste particulier. Je pense que le gouvernement aurait dû se rallier à l'avis de l'opposition. On nous accuse si souvent de réclamer une augmentation des dépenses, mais, cette fois-là, j'ai demandé une réduction. J'aurais accepté un changement—un relèvement, grâce aux crédits supplémentaires, du montant que je voulais rogner. J'aurais accepté qu'il soit classé dans une autre catégorie des crédits du ministère.

Plus précisément, il s'agit de la réduction de 3 millions que j'ai proposée à l'égard de l'aide et des conseils militaires que nous dispensons à la Tanzanie. J'ai constaté qu'en deux ans, le montant d'aide voté à ce pays s'établirait à quelque 6 millions, et en cinq ans, à 10 millions, en vue de collaborer à l'établissement de son dispositif militaire. Apparemment, certains de nos gens là-bas assurent l'entraînement des Tanzaniens, d'autres en instruisent dans notre pays, et nous leur fournissons, en outre, certains types d'aéronefs. Par bonté pour le ministre, j'ai proposé une réduction du montant alloué à ce poste.

Si l'on avait affecté les fonds à l'aide hospitalière ou aux soins médicaux, j'aurais approuvé sans réserve car une assistance de ce genre s'impose. Mais ces gens n'ont vraiment pas besoin d'aide militaire du Canada. Nous sommes un pays pacifique. Nous assurerons notre propre défense, nous apportons à titre de membre notre contribution à l'OTAN et à d'autres organismes. Mais aider divers pays de l'univers à augmenter leur puissance militaire, ce n'est pas, je pense, ce que devrait se proposer le gouvernement canadien. Néanmoins, le ministre a rejeté mon conseil. Ses amis du comité se sont prononcés contre ma proposition, malgré que j'aie fait observer que, dans la capitale de la Tanzanie, on entraînait les insurgés, les guérilleros à combattre contre la Rhodésie du Sud et que nous ne tiendrions pas à être mêlés à ce genre d'activité—non pas que nous participions directement à cet entraînement, mais les gens que nous instruisons en Tanzanie pourraient à leur tour entraîner ces gens à combattre contre la Rhodésie du Sud.

A l'époque j'ai pensé que c'était une erreur et je suis toujours de cet avis. Mais, à cause de la guillotine qui tombera jeudi soir, les crédits du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne reviendront pas devant le comité sauf pour se faire «raccourcir» et nous n'aurons plus d'occasion d'approfondir le pro-

blème. Le député, j'en suis sûr, a changé d'avis et voudrait échapper à ce genre d'activité dans un autre pays. Mais, nous n'aurons pas cette chance-là à cause du jeu de la guillotine jeudi soir.

Vous voyez, monsieur le président, l'inconvénient d'avoir une période fixe pour l'examen des crédits; certains sujets qu'il faudrait discuter ne peuvent pas être traités et je n'aurai pas l'occasion, même si je l'ai attendue impatiemment, de présenter à nouveau à la Chambre des communes la motion que j'ai parrainée au comité des affaires extérieures. Le ministre non plus n'aura pas l'occasion d'expliquer son attitude, de reconnaître qu'il avait tort en juin, car c'est un fait, et qu'il serait bien préférable d'affecter ces millions à l'aide médicale à la Tanzanie au lieu de s'en servir à enseigner l'exercice militaire à ce pays d'Afrique.

Cela n'est qu'un exemple de dépenses inutiles. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a proposé de réduire nos dépenses en réduisant de beaucoup les crédits du ministère de la Défense nationale. Ce ministère a naturellement souffert d'une mauvaise administration, notamment sous la direction du ministre actuel des Transports. Si un ancien membre de la Chambre des communes, l'ancien député de Bonavista-Twillingate, n'était pas fermement établi dans le domaine des Transports, je suis sûr que ce domaine souffrirait des dépréciations du ministre qui s'est si mal acquitté de sa tâche à la Défense nationale.

Malgré la mauvaise administration dont le ministère a souffert sous sa direction, les dépenses dans le domaine de la défense nationale—qui sont considérables: elles s'élèvent à un milliard et demi de dollars chaque année—demeurent essentielles, à mon avis, vu l'expérience du Canada et des autres pays de 1920 à 1940. Pendant ces vingt ans, on a parlé de réduire les armements et les dépenses pour la défense nationale. Puis, en 1939 et en 1940, nous avons constaté que nous avions commis une très grave erreur. J'espère que nous ne ferons jamais plus une erreur de ce genre. Je préférerais dépenser un milliard et demi de dollars chaque année pendant une génération pourvu qu'entre-temps nous puissions prévenir une nouvelle guerre mondiale.

Si une nation doit jouer un rôle quelconque sur la scène internationale, elle doit avoir une puissance militaire; le monde compte tant de pays qui, contrairement au Canada, désirent s'étendre, n'accordent aucune valeur à la vie humaine et miseront sur la faiblesse des autres. Il nous incombe donc de conserver des forces militaires puissantes. Il importe par-dessus tout que les jeunes Canadiens puissent accomplir une période de formation militaire pour qu'ils soient prêts à jouer un rôle s'ils y sont appelés afin que le Canada ait constamment sous la main des milliers de techniciens des questions militaires prêts à l'action en temps de crise. Je ne me rends donc pas au point de vue du député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles qui, je le présume, parlait au nom de son parti. Je ne conviens pas que c'est là qu'il faut effectuer des réductions immédiates. On pourrait effectuer des économies et maintenir l'efficacité, ou restaurer l'efficacité détruite par l'ancien ministre de la Défense nationale, mais ce n'est pas dans ce domaine que les dépenses gouvernementales devraient être rognées jusqu'à l'os.

• (5.50 p.m.)

Il y a d'autres secteurs où l'on peut effectuer des économies. C'est au gouvernement qu'il revient de dire où. Ce n'est pas à l'opposition de dresser le programme du gouvernement. Je crois que les membres du gouvernement en sont au point où ils aimeraient nous remettre le pouvoir sans trop perdre la face parque qu'ils se trouvent dans une situation financière désespérée, et ils aimeraient que le parti conservateur porte le fardeau pendant quatre ans, pour nous tirer dessus durant ces quatre années au milieu de nos difficultés, parce que les difficultés de l'heure actuelle sont énormes.

L'hon. M. Martin: Mon estimable ami a le sens de l'humour.

L'hon. M. Churchill: Mon sympathique ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, fait très attention à moi, comme d'habitude. S'il suivait parfois mes conseils, il serait beaucoup plus heureux. On nous a signalé le fonds d'éventualités prévu par un poste du Conseil du Trésor.

Je me souviens bien de la polémique provoquée à la Chambre des communes, il y a un an ou deux, par l'utilisation si mauvaise de ce fonds. Maintenant, le ministre responsable du Conseil du Trésor a augmenté cette somme. Il demande un chèque en blanc de 45 millions de dollars.

En 1966, nous avons signalé l'origine de ce crédit pour dépenses imprévues. Le député d'Edmonton-Ouest a aujourd'hui répété cette histoire. Il devrait redevenir le fonds des éventualités destiné aux dépenses imprévues, car il ne faut pas oublier qu'il y en a toujours. A plusieurs reprises, l'auditeur général

a attiré l'attention sur la mauvaise utilisation de ce fonds et sur le changement avec lequel il n'est pas d'accord. Comme on peut le lire au tome 28 des procès-verbaux et témoignages du 23 novembre 1966 du comité des comptes publics, l'auditeur général a fait au sujet de ce fonds une recommandation qu'on devrait, je crois, souligner de temps à autre. Voici un extrait de la page 1289 des procès-verbaux:

> Je crois que dans des occasions semblables, la Chambre comprendrait mieux et s'en trouverait certainement mieux servie dans son contrôle des crédits si le montant nécessaire à chaque ministère et les fonds supplémentaires faisaient l'objet d'étude des prévisions budgétaires supplémentaires. Il me semble, de fait, que c'est exactement ce à quoi vise l'étude des crédits supplémentaires, soit de porter à l'attention de la Chambre les dépenses imprévues auxquelles doit faire face un ministère, comme les revisions rétroactives de traitements. Si l'on pouvait modifier ainsi la méthode de procéder, le Crédit pour dépenses...

C'est maintenant le Conseil du Trésor.

> ...imprévues des Finances servirait les fins pour lesquelles il a été créé, c'est-à-dire se composer d'un petit fonds devant satisfaire aux obligations inattendues et imprévues.

Voilà ce que nous cherchons. Revenons à un régime qui a fait ses preuves: le compte pour imprévus. Ce régime a servi à des fins précises; mais le fonds a pris une telle envergure qu'il constitue, en fait, un blanc-seing pour le Conseil du Trésor.

Malgré l'explication que m'a donnée privément le ministre responsable, je m'interroge encore quant à la raison pour laquelle le crédit relatif aux éventualités pour 1966-1967, qui figure à la page 560 du Livre bleu, montre juste un peu plus de 29 millions de dollars au lieu des 110 millions qui avaient été votés pour ce crédit dans le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires. S'il avait été habile, le ministre aurait pu montrer une diminution au lieu d'une augmentation, mais il fait de ce fonds un très mauvais usage et, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, tout est renfermé dans le texte imprimé en petits caractères qui traite de la nature des éventualités. Nous nous sommes opposés, et nous nous opposons encore, aux trois mots qu'a soulignés le député d'Edmonton-Ouest. Ces trois mots sont «et autres exigences», ce qui laisse au ministre et au Conseil du Trésor le champ libre pour disposer de cet argent comme ils l'entendent.

Par conséquent, nous estimons que ces crédits ne devraient pas être adoptés tels quels. Nous avons donné au ministre l'occasion d'effectuer une revision que le comité accepterait d'emblée, j'en suis certain. En effet, il pourrait ramener ce poste à 40 millions. Je suis généreux, car il aurait encore 5 millions pour les dépenses imprévues, c'est-à-dire un montant beaucoup plus élevé que jadis, alors que ce poste s'élevait à 1.5 million. Puis, il a été porté à 3 millions, mais étant donné l'inflation sous le régime actuel, je consentirais à ce qu'il soit fixé à 5 millions.

Après avoir réduit le traitement du ministre, nous pourrions diminuer le poste n° 5 de 40 millions et après quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait proposer une autre économie de 3 millions réalisée sur ses fugues militaires à l'étranger et il en résulterait une économie de 43 millions. J'ai proposé cette économie en moins de 30 secondes, ce qui montre comme on peut économiser rapidement et facilement lorsqu'on s'y applique vraiment. C'est ce que je propose et je me prononcerai volontiers en faveur de l'amendement lors de la mise aux voix après huit heures.

M. le vice-président suppléant: A l'ordre. Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil en conformité du paragraphe 15(3) du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Broadview (M. Gilbert)—L'habitation—Toronto—Dédommagement dans le cadre de la rénovation urbaine; le député de Bow-River (M. Woolliams)—Les affaires extérieures—Le Vietnam—Réaction à l'offre américaine d'un cessez-le-feu; le député de Parkdale (M. Haidasz)—La pollution—Les émanations d'une usine d'engrais chimiques de la région de Dunnville (Ont.).

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 19 octobre, sur la motion de M. Basford tendant à la 2e lecture du bill n° C-113, constituant en corporation la Compagnie de pipe-lines commerciaux pour solides.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, j'avais parlé pendant environ deux minutes lorsque l'heure réservée à l'étude des bills d'intérêt privé s'est écoulée, la dernière fois que la Chambre étudiait ce projet de loi. Il me semble très opportun, en cette année de notre centenaire, de rappeler certains épisodes de l'histoire du Canada qui pourraient nous indiquer la politique à suivre à l'avenir dans le domaine des transports. Tous les députés se souviennent sans doute d'avoir appris dans l'histoire du Canada qu'il y a environ 80 ans on a finalement construit un chemin de fer transcontinental d'un bout à l'autre du Canada reliant les diverses régions du pays. Il s'agissait d'une entreprise énorme et absolument nécessaire pour que le Canada devienne une vraie nation. Ce chemin de fer a permis de souder les régions très diverses de ce vaste pays. A cette époque, seule l'entreprise privée pouvait entreprendre la construction de ce chemin de fer, ou du moins cette construction ne pouvait profiter qu'à des citoyens privés ou des groupes de citoyens privés. A l'époque, le concept des droits sociaux et communautaires n'était pas très développé.

• (6.00 p.m.)

La construction du Pacifique-Canadien a été suivie d'une vague d'aménagements ferroviaires dans diverses régions du pays, dont le point culminant fut en 1912, sauf erreur, la construction de l'embranchement jusqu'à Prince Rupert, sur la côte du Pacifique, dans la circonscription de mon ami de Skeena. Nombre de députés se souviendront de la triste histoire de cette vaste entreprise de construction ferroviaire au Canada. Ils se rappelleront que les pots-de-vin des entrepreneurs, les gouvernements corrompus, les personnes et les groupes cupides ont failli provoquer une catastrophe nationale qui a obligé le gouvernement canadien à intervenir et à réunir tant bien que mal tous ces désastreux projets de chemin de fer qu'on avait réalisés sans espoir de réussir à en tirer profit dans l'avenir.

Nous ne sommes pas encore remis des effets de cette épisode de notre histoire. Presque chaque année, des députés s'élèvent contre les frais occasionnés par le National-Canadien à la suite de la prise en charge par le gouvernement de ces projets de chemin de fer en faillite, réalisés pendant cette période d'expansion. Nous en payons encore le prix pour avoir permis à des intérêts privés d'envahir ce domaine sur lequel reposait notre économie tout entière, celui des transports, et auquel notre économie nationale était entièrement subordonnée. Nous avons permis l'accès de ce paradis à ceux qui voulaient s'enrichir aux dépens du nouveau dominion du Canada. Je crois que ce fardeau a été trop lourd pour la population canadienne et ce n'est qu'aujourd'hui que nous commençons à reprendre notre souffle.

[M. l'Orateur suppléant.]

Pendant nombre d'années on a signalé que l'initiative du gouvernement à l'époque, bien que recommandable de certains côtés, était aussi très mal agencée parce qu'on jugeait toujours préférable de laiser certains groupes de notre économie profiter de son fonctionnement. Donc, au lieu de permettre à ces entreprises de faire faillite, au lieu de laisser les obligations perdre toute leur valeur, le gouvernement du Canada les a garanties au nom du contribuable canadien et depuis lors nous portons un fardeau très lourd.

Nous entrons aujourd'hui dans une ère nouvelle comportant de nouveaux moyens de transport. On fait mention du plus frappant et du plus important de ces derniers, peut-être, dans le bill nº C-113, loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides. On transportera ainsi, suivant une technique moderne, des produits que l'on amenait autrefois par chemin de fer et par eau, et peut-être aussi, dans une certaine mesure depuis quelques années, par voie des airs. C'est surtout les marchandises transportées auparavant par voie ferrée dont il s'agit en l'occurrence.

Soyons assurés que la technologie de demain perfectionnera ces pipe-lines, en augmentant leur débit, et leur capacité à transporter des marchandises sous forme de nodules et de masses solides, comme c'est actuellement à l'essai. La Compagnie, je le suppose, a la certitude absolue que son exploitation lui sera très profitable; sinon elle n'aurait pas fait distribuer la brochure de luxe que d'autres députés et moi-même avons reçue des parrains du bill. Nous pouvons être sûrs que, dès qu'il sera établi que les pipe-lines constituent le meilleur moyen de transport et qu'ils font la fortune de tous ceux qui s'y intéressent de près ou de loin, il s'ensuivra un véritable engouement pour la construction de pipelines, comparable à la situation des chemins de fer, voilà 50 ou 60 ans. Nous pourrions même être témoins d'une vogue encore plus désastreuse. Il se peut que nous soyons encore forcés de secourir des sociétés de transport en faillite parce qu'elles ont construit des pipe-lines comme on a construit les chemins de fer, c'est-à-dire parallèlement, d'un bout à l'autre du pays. Dans ma province, nous avons deux chemins de fer qui descendent les gorges du Fraser, opérant par

endroits un chassé-croisé, pour aboutir au même endroit, à Vancouver.

Il y a eu un gaspillage honteux de ressources en ce qui concerne les chemins de fer nationaux et la preuve en est dans le fardeau très lourd imposé à la population canadienne par le gouvernement lorsque ce dernier a décidé qu'il lui fallait sauver ces exploitants en faillite. J'exhorte la Chambre à beaucoup de prudence en ne permettant pas au pays de s'embarquer dans une autre phase de construction inutile de moyens de transport et en comprenant qu'à notre époque, les intérêts privés n'ont pas leur place dans le domaine de transport. C'est un élément trop important de notre économie.

En quelques années nous avons vu passer virtuellement toute la production et la distribution de la force électrique du secteur privé au secteur public. Nous avons vu les services d'utilité publique repris par les pouvoirs publics parce que les exploitants privés s'étaient montrés incompétents ou incapables de fournir les services requis. Je soutiens que les transports, surtout les transports transcontinentaux grâce auxquels toutes les parties de notre pays sont reliées, sont trop importants pour être laissés aux mains d'intérêts privés ou de promoteurs dont le souci, parfaitement légitime et légal, est de réaliser des profits en transportant des marchandises.

J'espère que la Chambre se prononcera contre l'adoption de ce bill et que le gouvernement se souviendra ensuite du refus du Parlement de s'embarquer dans ce que je considère comme une entreprise malencontreuse et qu'il entreprendra un type de recherche et de développement qui aboutisse à un système convenablement intégré de transport par pipe-line, grâce à des investissements du secteur public. Pour cette raison, je propose:

Que le bill nº C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois, de ce jour.

• (6.10 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, nous voici devant un autre exemple de ce qui arrive lorsqu'on refuse d'écouter ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Il me paraît déplorable qu'une poignée de députés puissent retarder l'expansion, surtout dans le domaine des recherches et du transport, dont dépend notre bien-être économique national. Pourtant, tous les députés savent que l'adoption du bill C-113 ne donnerait à aucune compagnie le droit de construire un pipe-line pour solides ou à toutes autres fins. Cette mesure ne ferait que créer une entité légale qui pourrait se présenter à la Commission canadienne des transports et lui soumettre son projet avec arguments économiques à l'appui.

Si nous donnions suite à l'amendement proposé, le projet de loi ne serait même pas déféré au comité. Les commanditaires de la compagnie n'auraient le droit d'être entendus dans aucune assemblée. A mon avis, ce serait injuste et inéquitable. Quiconque a le respect de la justice et de la discussion démocratique devrait au moins donner aux commanditaires l'occasion de nous exposer leur cas. La Chambre est saisie d'un bill semblable depuis près de deux ans sans encore lui avoir fait subir la deuxième lecture. Si ce bill était lu pour la deuxième fois et soumis au comité, les directeurs de la compagnie pourraient être convoqués devant le comité pour y exposer leur cas.

Aux termes de l'article 24 de la loi nationale sur les transports adoptée cette année, sous réserve du paragraphe 2, aucune compagnie ne doit exploiter un pipe-line pour denrées à moins qu'il n'y ait un certificat valide relativement à ce pipe-line. Donc, même si le bill franchissait toutes les étapes en cette Chambre, cela n'autoriserait pas la Commercial Solids Pipe Line Company à commencer immédiatement la construction d'un pipe-line ou l'exploitation d'un pipe-line, c'est-à-dire dans le cas actuel, à transporter du soufre de l'Alberta à la côte ouest.

La nouvelle loi sur les transports impose d'autres conditions sévères. Par exemple, l'article 25 stipule qu'avant d'accorder un certificat la Commission doit étudier notamment les perspectives de rentabilité du pipe-line; la responsabilité financière et la structure financière de la compagnie demanderesse, les méthodes de financement du pipe-line et la mesure dans laquelle les Canadiens pourront participer au financement, à la construction et à l'installation du pipe-line; et tout intérêt public qui, de l'avis de la Commission, peut être affecté par l'acceptation ou le refus de la demande.

La compagnie a déjà déclaré qu'elle offrira des actions au public quand ses travaux de recherche auront progressé au point où le projet paraîtra rentable, ce qui n'est pas encore le cas, bien entendu. J'estime qu'au Canada nous devons nous préoccuper davantage de moderniser nos industries de transport afin de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux à l'égard de nombreux produits. Le blé, par exemple, est très

important, mais le Canada produit nombre d'autres matières premières, dont le soufre, qui tombent dans cette catégorie.

Beaucoup de pays produisent du soufre bien plus près des côtes que le Canada. A moins de trouver un moyen plus économique de le transporter de son lieu d'extraction à la côte, nous contribuerons à restreindre le développement des marchés mondiaux du soufre. Il s'agit d'un produit de base pour l'industrie. On a affirmé que l'acide sulfurique était la substance à tout faire de l'industrie chimique. Le soufre est l'ingrédient principal et essentiel de l'acide sulfurique. Si le Canada doit élargir son infrastructure industrielle tant par la production des matières premières que par la création d'industries secondaires, le soufre deviendra forcément une de nos ressources les plus importantes.

Monsieur l'Orateur, j'espère donc que les députés n'empêcheront pas le bill de franchir l'étape de la deuxième lecture pour qu'il puisse ensuite être déféré au comité où nous aurons l'occasion d'entendre les témoignages des dirigeants de la compagnie. On aura amplement le temps, une fois franchie l'étape du comité, de réfuter les arguments qu'on aura pu faire valoir. A mon avis, la Chambre serait coupable d'un déni de justice monumental si elle refusait à certains députés l'occasion d'exposer leur point de vue.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député de Medicine Hat (M. Olson). Je reconnais cependant qu'il est presque contraint de parler de la sorte.

M. Olson: Le bon sens m'y contraint.

M. Howard: Il dit que le bon sens l'y contraint. C'est la contrainte qui le fait se trouver où il est en ce moment. Il a eu le bons sens d'abandonner la doctrine politique stupide à laquelle il adhérait auparavant. Sa piété, cependant, semble être plus intense depuis qu'il a changé de place à la Chambre; c'est une piété plutôt de façade et elle manque de profondeur, car les arguments qu'il a fait valoir ne tiennent pas debout. Le député qui, pendant des années, a été le porte-parole officiel du gouvernement en matière de procédure devrait savoir à quel point son raisonnement est fallacieux lorsqu'il dit qu'il faudrait refuser une audience aux représentants de la compagnie simplement parce que quelqu'un a proposé un amendement qui renverrait le bill à six mois. Tous les députés auront l'occasion de se prononcer au sujet de cet amendement. Je ne puis concevoir que le député de Medicine Hat sache d'avance quel sera le résultat de ce vote.

• (6.20 p.m.)

M. Olson: Non, mais quand le vote aura-t-il lieu?

M. Howard: Je le répète, le député est, depuis des années, le porte-parole officiel ou officieux du gouvernement en matière de Règlement. Il n'a pas besoin de me demander quand le vote aura lieu. Il connaît le Règlement comme n'importe qui ici. La question qu'il vient de poser, tout en restant assis, indique clairement qu'il raillait lorsqu'il a prétendu que les intéressés cherchaient à refuser leur droits à d'autres, tout simplement en saisissant l'occasion de présenter un amendement pour exprimer ainsi leur opinion à l'égard de ce bill. Il a affirmé qu'il était honteux d'entraver les travaux de recherche dans le domaine du transport de solides par pipe-lines.

J'étais ici lorsque le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a pris la parole, il y a quelque temps, à l'étape de la deuxième lecture du bill. J'ai écouté ses propos et je me suis donné la peine de les retrouver dans le hansard, car le député de Medicine Hat a déclaré que la recherche était retardée par la seule motion tendant au renvoi du bill à six mois, présentée par mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). La question du transport des solides par pipe-lines a fait l'objet de recherches considérables. Celles-ci se poursuivront sans doute, que le bill dont nous sommes saisis soit adopté ou non. J'aimerais citer certaines observations du député d'Edmonton-Ouest, Albertain comme le député de Medicine Hat. Le 1er juin il avait fait remarquer, comme en fait foi la page 853 du hansard:

> Il faudrait approfondir l'étude des pipe-lines pour solides et admettre que, dans ce domaine, l'essentiel du travail a été fait, comme l'a déclaré le député lui-même...

C'est-à-dire celui qui a proposé la deuxième lecture du bill.

> ...par le conseil de recherches de l'Alberta. A cet effet, on n'a pas seulement employé les fonds octroyés par cette province...

En d'autres termes l'argent des taxes.

> ...mais encore ceux qui ont été consentis par le ministère de l'Industrie...

Notre ministère fédéral de l'Industrie, je présume.

Les organismes qui ont participé à ces recherches sont connus sous les sigles SPRDA—Solids Pipelines Research Development Association—et SPESA—Solids Pipelines Economic Studies Association.

Voici deux organismes qui reçoivent des fonds de l'Alberta, d'où vient mon ami, et du ministère fédéral de l'Industrie qui, d'après le député d'Edmonton-Ouest—et il n'exagère aucunement à mon avis—a déjà fait l'essentiel du travail dans le domaine de la recherche. Il possédait ce renseignement—et le député de Medicine Hat l'avait, j'en suis sûr, parce qu'il vient d'Alberta et qu'il est renseigné là-dessus, et il s'est levé pour dire que le seul fait pour mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, de proposer une motion recommandant un délai de six mois retarderait la recherche; cela me persuade de considérer ses remarques comme des fadaises ne visant qu'un seul but. Il ne se propose pas, je pense, de favoriser le transport des solides de cette manière mais de protéger quelques autres intérêts qu'il n'a pas révélés. Continuons à citer ce que disait le député d'Edmonton-Ouest.

M. Olson: Nous savons tous ce que disait le député d'Edmonton-Ouest. C'est dans le hansard.

M. Howard: J'ai déjà de la difficulté à comprendre le député quand il est debout et a la parole, mais il est impossible de saisir ce qu'il marmotte quand il est assis. S'il a quelque chose à dire ou s'il désire me poser une question, il connaît le Règlement, lui qui est expert en la matière depuis des années; il n'a qu'à me demander si je consens à sa question. Ce n'est qu'en agissant ainsi qu'il sera intelligible, mais j'en doute fort.

Je continue à citer ce que disait le député d'Edmonton-Ouest:

Regardons les choses en face. Sont engagés dans ces études d'ordre technique et économique non seulement les fonds de l'État, mais encore un consortium d'une dizaine de compagnies canadiennes s'intéressant au transport. Le National-Canadien a des liens avec la SPRDA, de même que le Pacifique-Canadien, des sociétés pétrolières canadiennes et certaines industries.

Pourquoi le National-Canadien, le Pacifique-Canadien, les sociétés pétrolières et autres industries connexes ne s'intéressaient-ils pas à la question du transport des solides par pipe-line? Ils ne méritent pas de faire partie du monde des affaires s'ils ne s'intéressent pas à ce genre de chose car il s'agit d'un nouveau mode de transport dont les répercussions sur l'industrie des transports dépasse de loin la connaissance qu'en peut avoir le député de Medicine Hat. En outre, ses effets sur le peuple canadien seront peut-être tels qu'ils justifient l'examen le plus approfondi de la proposition, y compris l'exercice du droit ordinaire qu'a tout député à la Chambre de proposer un délai de six mois, sans avoir à entendre marmonner comme tout à l'heure sur les droits, devoirs et obligations.

M. Basford: Le député me céderait-il la parole pour une question? J'aimerais dire pour le compte rendu que, selon mes renseignements, et le député pourra commenter la chose, le travail du Conseil de recherche de l'Alberta et de la *Solids Pipelines Research Development Association* vise le transport par pipe-line de matières en capsules alors que la proposition dont la Chambre est saisie concerne un pipe-line pour le transport de solides fluidifiés, ce qui est tout à fait différent. Le député a parlé, je crois, de la recherche dans le domaine du transport par pipe-lines à capsules.

M. Howard: Je suis heureux que le député ait soulevé la question, car même s'il avait parrainé le bill, on s'en souviendra, il était absent—pour un bon motif, d'ailleurs—lorsque la deuxième lecture du bill a été proposée à la Chambre, et c'est le représentant de Vancouver-Quadra (M. Deachman) qui a agi en son nom. J'ai hésité sur le nom de la circonscription, parce qu'en raison de la nouvelle répartition, je ne suis pas sûr de la circonscription du député. D'où la confusion.

La Chambre se souviendra aussi que la dernière fois que ce bill a été à l'étude, il y a exactement une semaine, je crois, j'ai demandé au député de Vancouver-Burrard s'il voulait, en guise de préambule, expliquer son attitude à l'égard du bill, vu qu'il n'avait pas eu l'occasion de le faire la première fois. Je l'ai prié de le faire sans clore le débat, comme cela se fait d'habitude. Il s'est alors levé et a dit «Je n'en ai pas demandé l'occasion». Je lui fait remarquer qu'il ne l'avait pas demandée alors, qu'il l'a refusée lorsqu'elle lui a été offerte, et que les députés n'étaient, par conséquent, pas au courant auparavant des renseignements qu'il vient de donner par le truchement d'une question. Toutefois, je n'ai aucun commentaire à faire sur la véracité de la déclaration du député. Je ne doute

pas de sa parole, mais je ne suis tout simplement pas au courant de la situation.

M. Olson: Pourrais-je poser une question au député? J'aimerais qu'il me le permette d'abord.

M. Howard: Rien ne me réjouit plus que de permettre au député de Medicine Hat d'agir à son gré.

M. Olson: Le député pourrait-il nous dire si, selon lui, toutes les recherches et expériences nécessaires à la construction d'un pipe-line rentable pour le transport du soufre peuvent être faites en laboratoire et à titre d'essai, ou s'il faut aussi qu'au moins une compagnie vérifie les chances de réussite du projet?

• (6.30 p.m.)

M. Howard: Nous savons tous qu'il y a loin de la théorie à la pratique. Il est peut-être nécessaire de tenter des expériences sur le transport des solides, peu importe leur forme et le mécanisme incorporé au pipe-line. Cela ne veut pas dire pour autant que nous devrions confier à la société Shell l'unique responsabilité de ce moyen de transport ou que nous voulons qu'elle occupe cette place dans notre économie. Si le député avait écouté, il aurait entendu le parallèle établi par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) entre la création de notre réseau ferroviaire et notre position actuelle à l'égard des pipe-lines pour solides.

M. Olson: Les chemins de fer sont régis par la loi sur les transports.

M. Howard: Le député est assis là et marmotte et je ne peux pas l'entendre. Lorsqu'il siégeait comme membre du Crédit social il était clair et compréhensible, mais depuis qu'il s'est laissé contaminer par ceux qui ont été entraînés dans le parti libéral, il est devenu nébuleux. Je ne veux pas retarder la mise aux voix que pourrait nécessiter ce bill. J'ai dit en particulier à certains députés qui s'y intéressent, qu'il ne m'intéressait vraiment pas d'une façon ou d'une autre. Après avoir examiné le bill une première fois, j'avais cru que, si nous voulions faire quelque chose de ce genre, il serait souhaitable de fournir d'autres précisions.

Par la suite, particulièrement après avoir entendu le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles nous exposer les notions historiques se rattachant à l'évolution d'un autre mode de transport au Canada qui nous laisse dans une situation préjudiciable et après l'avoir entendu nous dire ce qu'il faudrait faire pour préserver l'intérêt public dans ce cas-ci j'ai été enclin à étudier de nouveau cette affaire. Je me demande s'il conviendrait actuellement d'appuyer cette proposition.

Nous n'avons pas reçu beaucoup d'explications du parrain du bill. En fait, les seuls mots qui soient sortis de sa bouche pour l'appuyer au cours de cette session sont ceux qu'il a prononcés pour dire qu'il ne voulait rien dire, et sa réponse à une question relative au type de recherche en cours. En l'absence de quelque déclaration nous éclairant sur les principes directeurs du bill—peut-être y en a-t-il eu une lors d'une autre session mais c'est à aujourd'hui que je pense—je me demande s'il convient de nous hâter outre mesure d'adopter le bill ou le déférer à un comité.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'ajouterais volontiers que je n'apprécie guère l'amendement du renvoi à six mois. En fait, je me demande vraiment, en ce moment, si je vais voter en sa faveur. A la manière dont le Parlement procède depuis quelque temps, nous pourrions bien siéger six mois à partir d'aujourd'hui. Donc, si l'amendement était adopté, nous serions obligés, automatiquement, de faire passer le bill en seconde lecture dans six mois à dater d'aujourd'hui. Ceci est peut-être une interprétation exagérée du Règlement mais c'est ainsi que les règlements sont faussés par la manière dont ils sont appliqués. Des situations se présentent qui n'étaient pas prévues à l'époque où l'on introduisit pour la première fois la notion du délai de six mois.

Je ne voudrais pas appuyer un amendement qui, s'il est adopté, signifierait que, dans six mois, un vis-à-vis pourrait invoquer le Règlement pour dire que la Chambre a ordonné la deuxième lecture de ce bill six mois auparavant. Je ne puis donc souscrire sans réserve à l'amendement, quoi qu'il puisse arriver que d'autres députés connaissant mieux le Règlement me convainquent que c'est ce qui qu'il faut faire. Voilà ce que je voulais dire pour terminer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne devrait pas y avoir de vote entre six et huit heures.

M. Basford: Comme le député de Skeena (M. Howard) n'est pas très enthousiaste, je demande le consentement unanime pour la mise aux voix dès maintenant.

M. Howard: Je le répète, je n'appuie pas l'amendement sans réserve. Toutefois, il se peut que je change d'idée et j'aimerais pouvoir y réfléchir pendant une heure.

M. l'Orateur suppléant: Il est proposé par M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)...

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me suis opposé à un vote entre six et huit heures.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je donner lecture de l'article du Règlement qui s'applique? Le paragraphe 7 de l'article 6 se lit ainsi:

Aucun vote ne doit être enregistré entre six heures du soir et huit heures du soir des lundis, mardis et jeudis...

La présidence doit donc décider si un vote doit avoir lieu ou non. Elle doit en arriver au point où la Chambre décidera si l'on doit ou non procéder à un vote. Si la Chambre décide que oui, le vote sera alors remis à huit heures. Voilà comment j'interprète le Règlement. Je dois me conformer à la procédure habituelle jusqu'au point où la Chambre décidera si l'on doit ou non procéder à un vote.

C'est l'amendement qui doit être mis aux voix. Que ceux qui sont en faveur disent oui.

M. Howard: Je m'oppose toujours à ce qu'on procède à un vote.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer le député que la présidence ne met pas la question aux voix, elle établit seulement si la Chambre veut qu'on procède à un vote.

Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent. L'amendement est rejeté.

La Chambre est maintenant saisie de la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 20 juin, de la motion de M. Cameron (High-Park) en vue de la 2e lecture du bill nº C-112 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 1746).

• (6.40 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 20 juin dernier, la dernière fois que cette question a été à l'étude, mon collègue de Timiskaming (M. Peters) a eu la parole pendant un court instant. Regrettablement, il ne peut être ici en ce moment afin de poursuivre son exposé. Chacun sait, je pense, qu'il a eu le malheur d'être hospitalisé dans un autre pays alors qu'il assistait à la Conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth et, comme il est toujours hospitalisé, il n'est pas en mesure d'être ici pour reprendre ses propos concernant la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

J'ai participé comme d'autres députés à la discussion de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et je ne puis prendre le temps de la Chambre pour entrer dans les complexités des détails se rattachant à la compagnie car cela nécessiterait la lecture de certains passages du hansard où sont consignées les pensées du parrain du bill et d'autres qui ont participé au débat à une étape antérieure.

Un point intéressant au sujet de l'Aetna Casualty Company, c'est qu'elle est la filiale d'une compagnie dont le siège social est à Hartford, au Connecticut. Le plus gros de ses affaires est au Canada mais, chose intéressante, c'est avec des filiales de sociétés américaines qu'elle traite des assurances.

Voilà, monsieur l'Orateur, un très mauvais élément de la structure d'une société de ce genre, car elle évolue en quelque sorte à l'intérieur d'un réseau fermé. Une compagnie établit une filiale au Canada; elle en a la propriété et le contrôle, et c'est elle qui prend les décisions, qu'il s'agisse d'une compagnie de production, de distribution, ou que sais-je encore? Les décisions ne sont pas prises en fonction des intérêts du Canada mais d'après les pressions exercées par la compagnie mère établie dans un autre pays, en l'occurrence les États-Unis.

Cette compagnie, dont le siège social est à Hartford (Connecticut), est exploitée au Ca-

nada depuis quelques années par sa filiale canadienne qui effectue aussi des opérations d'assurance avec d'autres filiales des États-Unis. Autrement dit, cette compagnie ne s'est jamais intéressée le moindrement à la vie économique du Canada; il s'agit uniquement d'un engagement à assurer des articles que rempliraient d'autres filiales américaines.

J'ai déjà énuméré tous les domaines d'assurance visés par ce projet de loi, mais je pourrais peut-être les rappeler, car ils en constituent la majeure partie. Cette compagnie demande à être constituée en corporation afin de poursuivre et d'effectuer des opérations dans les catégories suivantes d'assurance: assurance contre l'incendie, assurance contre les accidents, assurance des aéronefs, assurance de l'automobile, assurances des chaudières à vapeur, assurance du crédit, assurance contre les tremblements de terre, assurance contre les explosions, assurance contre la chute d'aéronefs, assurance contre le faux, assurance de garantie, assurance contre la grêle, assurance contre impact de véhicules, assurance des transports à l'intérieur (*inland*), assurance du bétail, assurance des machines, assurance maritime, assurance des biens mobiliers, assurance contre le bris de glaces, assurances des biens immobiliers, assurance contre la maladie, assurance contre les fuites d'extincteurs automatiques, assurance contre le vol, assurance contre les dommages causés par l'eau, assurance contre les intempéries et assurance contre les tempêtes de vent.

J'ai dressé une liste des 26 catégories d'assurance que cette compagnie demande la permission de vendre au Canada. Ce sont sans doute celles que la compagnie vendait jusqu'à présent puisqu'elle existe au pays depuis 40 ou 50 ans. Vous constaterez, à l'énumération qui s'étend de A à Z, que presque toutes les catégories possibles sont incluses. Autrement dit, cette compagnie veut s'occuper de la gamme complète de l'assurance, à l'exception de l'assurance médicale, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-vie. Toutes les catégories d'assurance portant sur l'immeuble sont, je crois, incluses. Cela indique, monsieur l'Orateur, que la compagnie veut s'occuper non seulement de toute la gamme de l'assurance, mais qu'elle veut pouvoir le faire uniquement par l'entremise de filiales de sociétés américaines.

En 1965, le revenu des primes de l'Aetna Casualty Company of Canada a augmenté de 17 p. 100 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 665 millions de dollars. C'est une somme assez importante et qui, j'en ai la conviction, représente l'assurance d'immeubles d'une valeur de plusieurs millions de dollars, le tout sous le régime d'une propriété étrangère.

Nous connaissons l'attitude adoptée par le premier ministre (M. Pearson) au sujet des propriétés étrangères. Il nous a dit au cours d'une émission de télévision nationale qu'il favorise la propriété canadienne. Nous connaissons l'attitude du président du Conseil privé (M. Gordon); il a dit clairement et souvent qu'il favorise la propriété canadienne. Il y en a au sein du Cabinet qui sont d'accord en principe avec le président du Conseil privé, mais désapprouvent certaines de ses méthodes. Mais ils favorisent également le concept de la propriété canadienne.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur, je crois qu'il incombe au Parlement de se préoccuper de la propriété canadienne des sociétés. La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques exige que les compagnies qui pratiquent certaines catégories d'assurance, qui sont nouvellement constituées en corporation et qui n'ont pas d'affiliation internationale avant une certaine date, comportent un élément de propriété canadienne qui remet le contrôle majoritaire aux mains de Canadiens. C'est là l'esprit de la loi codifiée du Parlement qui a trait aux compagnies d'assurance sur la vie. Le gouvernement, par le premier ministre et par d'autres, a déclaré nettement qu'il désire et souhaite que toutes les compagnies, au Canada, deviennent la propriété de Canadiens. Nous voulons contribuer à cet objectif dans toute la mesure du possible.

Il y a un instant, monsieur l'Orateur, nous avons traité d'une société qui tombait dans cette catégorie. Nous n'avons pas parlé de cet aspect de la question; nous en parlerons une autre fois.

• (6.50 p.m.)

Je ne puis concevoir que le Parlement songe jamais à adopter un bill tendant à la constitution d'une société qui appartienne à une entreprise des États-Unis et soit dirigée par elle. Les politiques de la compagnie en cause sont déterminées par les avantages qu'elles offrent à la société américaine. La compagnie vendra de l'assurance seulement à d'autres filiales de sociétés américaines.

Il est déjà assez regrettable qu'on nous demande d'autoriser la constitution d'une société qui n'a nullement cherché à devenir la propriété de Canadiens ou à se conformer aux exigences de l'économie nationale et du peuple canadien. Pourtant on nous demande d'en autoriser la constitution même si elle n'a pas exprimé le moindre désir de devenir canadienne; elle relèvera exclusivement de l'Aetna Casualty Company d'Hartford (Conn.).

Cette société qui demande au Parlement du Canada de la constituer en corporation ne vendra des polices d'assurance qu'à d'autres filiales de sociétés américaines. En d'autres termes, ces filiales prendront nos polices d'assurance dans l'une ou l'autre des 27 catégories d'assurance que voudra bien vendre la société en cause.

On constatera peut-être que les fonds provenant des assurances seront confiés à une compagnie qui n'aura aucune responsabilité directe envers l'économie canadienne, contrairement à celles qui appartiennent entièrement à des Canadiens. On se montre beaucoup trop exigeant en demandant au Parlement de constituer cette compagnie en corporation.

Il y a un certain temps, le ministre du Commerce (M. Winters) écrivait à toutes les filiales de ce genre pour leur indiquer comment, selon lui, une compagnie canadienne pouvait faire preuve de civisme—c'est, je crois, l'expression qu'il a employée. Une compagnie ne peut, à mon avis, manifester un tel esprit en s'affiliant à une compagnie étrangère qui ne vend des polices d'assurance qu'à d'autres filiales et qui maintient ainsi ces fonds en circuit fermé tout en conservant la mainmise sur la compagnie constituée en corporation.

En pareil cas, les primes d'assurance versées sont dirigées vers une société à direction américaine. Nous devrions considérer un certain nombre de précédents récents qui servent de guides aux compagnies qui demandent au Parlement d'être constituées en corporations ou aux compagnies qui sont les filiales de sociétés étrangères. Un bon exemple est celui de la Mercantile Bank. Je n'entrerai pas dans les détails, mais voilà un cas où le gouvernement du Canada a adopté une attitude ferme et déterminée sur la question de la propriété canadienne et de la propriété étrangère. Il a exigé que la Mercantile Bank, dans un certain délai, satisfasse aux règles canadiennes du jeu.

Un autre précédent a été celui de la United Investment Life Assurance Company, filiale d'une société américaine. Cette compagnie a demandé au Parlement de la constituer en corporation. Après avoir subi un interrogatoire sur le contenu canadien de sa structure corporative, la société-mère a déclaré d'elle-même que dans un certain délai—il n'est que raisonnable d'accorder un délai dans ce cas—elle était prête à se défaire de la propriété de la filiale canadienne. A défaut de quoi, aux termes des lois canadiennes sur l'assurance, les actions de cette société détenues aux États-Unis ne seraient plus délibérantes. Autrement dit, si la United Investment Life Assurance Company ne se conformait pas aux règlements applicables quant à la propriété canadienne, les actions en circulation aux États-Unis cesseraient de comporter le droit de vote. Les actions détenues par des actionnaires canadiens seraient les seules à comporter le droit de vote; la maîtrise de la société resterait donc entre les mains de Canadiens.

Je le répète, nous avons eu récemment deux précédents. Nous avons été saisis, quelques jours avant le congé d'été, du bill de la United Investment Life Assurance Company. Nous l'avons adopté en troisième lecture en juillet, puis nous l'avons envoyé au Sénat. J'ignore ce qu'a fait l'autre endroit, mais, à mon avis, l'Ætna Casualty Company of Canada devrait s'inspirer de cet exemple. Je le lui recommande, par l'intermédiaire du député de High Park qui s'occupe de ces questions et s'acquitte diligemment de sa tâche. Il lui fera part, j'en suis sûr, de ces idées—si elle ne les connaît pas déjà—et j'espère qu'elle viendra spontanément nous dire: «Oui, nous croyons de bon gré que devrait se réaliser ce que soutiennent le premier ministre, le ministre du Commerce et le président du Conseil privé, savoir que les sociétés devraient agir en bons citoyens canadiens, et nous deviendrons une société appartenant à des Canadiens».

Une voix: Sept heures.

M. Howard: Puis-je dire qu'il est sept heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprend donc les travaux interrompus à sept heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CONSEIL DU TRÉSOR

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $4,478,700.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à sept heures.)

[*Français*]

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président (M. Rinfret): A l'ordre. La Chambre, formée en comité des subsides, passe à l'étude des crédits du Conseil du Trésor, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

[*Traduction*]

M. Winch: J'approuve l'amendement relatif aux crédits dont nous sommes saisis, mais je voudrais fournir une raison supplémentaire de croire que quelque chose ne va pas, et de blâmer au lieu de louer le ministre, le ministère et le gouvernement.

J'estime, en effet, que le gouvernement n'a pas appliqué ses propres règlements au sujet des conditions d'emploi des fonctionnaires. Mes renseignements me portent à croire qu'il est en train de rouler ses employés. En bien des cas, il ne les paie pas selon leur travail.

Je voudrais rappeler au ministre le texte même du règlement du gouvernement concernant la rénumération des employés.

Rémunération provisoire

38. (1) Sous réserve du présent règlement, l'employé reçoit une rémunération provisoire à compter de la date à laquelle il est appelé à remplir les fonctions de l'emploi plus élevé que celui qu'il occupe.

(2) Sauf autorisation contraire de la Commission, la rémunération provisoire ne doit pas être versée à un employé pendant plus de douze mois successifs.

39. Aucune rémunération provisoire n'est versée à l'employé qui est tenu de remplir les fonctions d'un emploi plus élevé que le sien durant une période de moins de deux mois.

40. (1) L'employé qui doit remplir les fonctions d'un emploi plus élevé que le sien reçoit une rémunération provisoire,

a) s'il existe une échelle de traitement pour l'emploi plus élevé, conformément aux dispositions de l'article 22, comme s'il avait été nommé à cet emploi, et

b) s'il n'existe pas d'échelle de traitement pour l'emploi plus élevé, aux taux de traitement de l'emploi en cause.

Voilà le libellé des règlements concernant la rémunération provisoire des fonctionnaires fédéraux. Monsieur le président, des membres de la fonction publique se sont plaints à moi, à maintes reprises, que ces règlements n'étaient pas appliqués. Si l'on se trouve, paraît-il, employé aux échelons supérieurs à titre de surveillant, et si l'on doit accomplir les fonctions d'un emploi plus élevé, on n'a pas la moindre difficulté à obtenir une rémunération provisoire, mais si l'on appartient à un échelon inférieur—c'est alors impossible.

[M. le président.]

Les délais s'éternisent. Pas plus tard que la semaine dernière, des fonctionnaires, tant de Montréal que d'Ottawa, m'ont dit qu'on fait attendre les intéressés jusqu'à ce qu'ils retirent leur demande ou qu'ils renoncent aux fonctions. D'après eux, on ne fait pas simplement qu'abuser de certains employés, il s'agit bel et bien d'une pratique frauduleuse; le gouvernement fraude ses propres employés en ne leur versant pas le traitement auquel ils ont droit. Pour ma part, je connais des fonctionnaires qui ont travaillé plus d'un an dans une catégorie supérieure, sans jamais recevoir l'augmentation de traitement qui leur revenait. J'ai en main des déclarations signées par leurs supérieurs, qui font foi de leurs bons services et de leur travail sérieux. Pourtant, leurs demandes de traitement provisoire ont été rejetées.

J'ai vu quelques lettres envoyées par des sous-ministres; à mon sens, on y essaie de s'esquiver, de circonvenir aux règlements et, par conséquent, de priver les fonctionnaires de la rémunération qui leur revient. C'est honteux et dégoûtant. Je pourrais appeler votre attention sur les déclarations que j'ai en main et dans lesquelles des surveillants disent, par exemple: «Cet employé exécute de manière satisfaisante un travail destiné à une catégorie supérieure d'employés; à l'heure actuelle, il possède à un degré suffisant les connaissances voulues pour le mener à bien».

J'ai encore des déclarations comme celle-ci: «Puisque cet assesseur donne satisfaction en travaillant sur le même genre de dossiers qu'un assesseur de classe trois, il a droit à la rémunération correspondant à ce grade». Mais l'employé en question ne l'obtient pas. Or, il y a plus d'un an qu'il fait ce travail.

J'ai lu et relu, il y a environ une semaine, une lettre du sous-ministre. Elle n'est rien d'autre qu'un subterfuge. J'espère sincèrement qu'on fera quelque chose pour régler cette situation. En tout cas, puisque le ministre, le gouvernement et les dirigeants de ministère traitent ainsi nos fonctionnaires, j'estime d'autant plus justifié un vote de non-confiance à propos de ce crédit.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je vais probablement différer d'opinion avec mon collègue et ami, le proposeur de ce sous-amendement, pour une raison que je voudrais expliquer le plus brièvement possible.

J'entends dans cette Chambre, jour après jour, des députés réclamer des augmentations de salaires, soit du ministre des Finances (M. Sharp) ou du président du Conseil du Trésor

(M. Benson); d'autres, demander de financer les déficits de la DOSCO pour que quelques centaines ou quelques milliers d'hommes ne soient pas jetés sur le pavé; d'autres, réclamer que le gouvernement prenne à sa charge un chantier maritime pour maintenir une entreprise qui semble déficitaire; d'autres, qui supplient le gouvernement d'empêcher le National-Canadien de mettre à pied certains employés, parce que celui-ci veut automatiser, enfin, rajeunir son organisation de façon à pouvoir éliminer ses déficits.

J'entends des députés réclamer une hausse des pensions et des bourses d'études généreuses; d'autres, se plaindre qu'on n'affecte pas assez d'argent à la recherche; d'autres, réclamer des travaux de protection le long des cours d'eau, d'autres, dire qu'ils ont hâte qu'on institue l'assurance maladie; d'autres, que l'Expo a accusé un gros déficit, que le Centenaire nous a coûté très cher. Tous les députés voudraient obtenir des subventions pour leur comté. Et, à peu près dans le même temps, quand le débat change d'heure ou change de jour, j'entends de tous les coins de la Chambre encore des députés qui reprochent au gouvernement la hausse incessante du coût de la vie et des taxes, et prétendent que, si tout augmente, c'est la faute du gouvernement.

Témoin de ces réclamations, je me dis, monsieur le président, qu'il y a quelque chose qui ne rime pas quelque part et que si l'on ne veut pas que les taxes et le coût de la vie augmentent, il faudra que ça fasse mal quelque part dans le contexte actuel.

Et quand j'entends l'opposition officielle reprocher au gouvernement d'être déficient dans ses devoirs envers la nation, je me dis que c'est bonnet blanc et blanc bonnet, parce que si elle était au pouvoir actuellement, elle devrait administrer au sein du même système financier que le gouvernement actuel et elle n'aurait pas plus de latitude.

Quand on me parle de priorités, je me dis que ce n'est qu'une question de point de vue, que si tout le monde continue à réclamer des augmentations, comme je le mentionnais tantôt, ça va nécessairement coûter cher à tout le monde et il faudra que quelqu'un paie la note car il ne se fait pas de miracle.

Il serait peut-être bon de s'arrêter un instant pour se demander où on s'en va avec toutes ces demandes sans cesse croissantes et qui, en même temps, permettent à certains de commettre l'illogisme de reprocher au gouvernement d'accorder d'une main et de taxer de l'autre, ce qu'il ne peut pas éviter de toute façon. Et, quel que soit le parti au pouvoir, j'estime que c'est inévitable.

Il serait bon de se rappeler que la dette nationale du Canada est actuellement de quelque 15 milliards 971 millions—et je dis la dette nette—la dette brute est de 26 milliards, ou quelque chose comme cela. Cela veut dire $792.22 per capita au Canada, non par famille. Il serait bon aussi qu'on se rappelle que cette dette nationale,—je prends le cas de ma province pour citer un cas typique—la dette de ma province, qui s'élève à $1,524,800,000, et la dette globale des municipalités, représentent un endettement de $2,062.83 per capita au Canada actuellement.

Si l'on ajoute à cela les dettes privées, disons, les dettes aux banques, aux compagnies de finance ou à des institutions semblables, cela représente un autre montant de $7,062,000,000, ce qui veut dire à peu près $353.10 par personne. Donc, chaque Canadien serait endetté pour un total de $2,415.93. Et là, je n'ai pas parlé des dettes scolaires, parce que les chiffres m'échappent. Je n'ai pas parlé non plus des hypothèques, parce que je n'ai pas eu le temps de vérifier les chiffres.

Cela veut donc dire, monsieur le président, que si l'on tenait compte, pour le besoin de la discussion, du fait qu'une famille canadienne moyenne comprend 4 personnes, le père, la mère et deux enfants, chaque famille canadienne serait endettée de $9,663.72, et si l'on y ajoute les intérêts, le moins qu'on puisse dire,—pour être conservateur, dans le sens non politique du mot—c'est que le montant peut à peu près doubler, surtout pour les engagements à long terme. Cela voudrait donc dire environ $14,000 d'endettement par famille canadienne.

Monsieur le président, je pense que nous sommes devant un cas où il faut se demander: Où allons-nous? Comment cela finira-t-il? Est-ce que, un bon matin, on va pouvoir passer l'éponge et effacer toutes ces dettes-là? Sommes-nous justifiés, nous, les responsables de la chose publique, de continuer à réclamer des gouvernements des augmentations, des bénéfices et des subventions, sans songer que cela entraînera des augmentations de taxes? Ou, monsieur le président, ne sommes-nous pas en face d'une situation brutale qui nous rappelle, une fois de plus, que notre système financier arrive à une époque où il est en désuétude, où il va falloir le reviser? Remarquez bien que je ne cherche pas à reprocher cet état de choses ni au gouvernement actuel ni à l'opposition officielle; je dis que les deux partis qui se remplacent au pouvoir sont au sein d'une situation dans laquelle ils n'ont pas beaucoup de latitude pour évoluer.

La question est probablement plus pertinente qu'on veut l'admettre au départ. N'y aurait-il pas lieu de reviser notre système financier et notre système de fiscalité de fond en comble? A l'instar de la plupart de mes

collègues, j'ai lu les protestations véhémentes qui se sont élevées à la suite du Rapport Carter, qui proposait une revision de la fiscalité qu'on trouve, en certains milieux, un peu socialisante. Je ne dis pas que j'approuve personnellement toutes les conclusions du Rapport Carter, mais je me demande s'il n'est pas un rapport choc qui permettra à tous les Canadiens de s'ouvrir les yeux devant cette situation qui, bientôt, deviendra sans issue, catastrophique, si elle ne représente pas une faillite financière.

Je me demande, monsieur le président, encore une fois,—je l'ai déjà dit en cette enceinte—s'il ne serait pas temps de réunir ce que j'appellerais, pour employer un mot qui est utilisé dans d'autres domaines, les états généraux de la haute finance au pays pour leur demander de s'imposer eux-mêmes une autoréforme, avant que les réclamations s'accumulent, avant que les protestations deviennent de plus en plus véhémentes, bref, avant que les manifestations deviennent violentes, dans bien des cas, face aux difficultés que le peuple canadien éprouve à cause de la hausse constante des taxes et du coût de la vie. Précisément à cause des exigences de tout le monde, je me demande s'il n'est pas temps que les états généraux de la haute finance se réunissent, fassent leur examen de conscience et se disent: Nous allons, de concert avec le gouvernement, faire une réforme financière, de laquelle découlera parallèlement et probablement une réforme fiscale de fond en comble. Peut-être le gouvernement sera-t-il obligé d'aller un peu plus loin et d'emprunter quelques-unes des idées de nos amis du Nouveau parti démocratique, qui préconisent que certaines entreprises très enrichissantes soient «contrôlées» par le gouvernement pour aider à soulager le fardeau des taxes? A ce moment-là, je les rejoindrai plus facilement que dans leur réclamation de couper le salaire du ministre.

J'avais envie, en entendant cela, de suggérer qu'on double le salaire du ministre pour avoir écouté avec autant de patience tout ce qu'il a dû entendre cet après-midi, mais il aurait alors à payer trop d'impôt sur son revenu. Je me contenterais de proposer qu'on augmente son salaire d'un dollar pour que le principe de sa patience et de sa bonne humeur soit récompensé sans que ce soit trop onéreux pour son impôt sur le revenu.

Monsieur le président, nous sommes tous des gens sérieux dans cette Chambre et cela ne réglera pas la situation que de jouer au bleu ou au rouge, de faire cette espèce de course pour savoir qui, demain, sera au pouvoir, qui aura réussi à démolir un peu plus le parti au pouvoir, qui aura avancé la situation qui aidera à la régler, ce ne sera même pas ces critiques insultantes que font certains chefs de la haute finance envers le gouvernement, eux qui participent à l'élaboration de la politique financière et qui sont un peu responsables de cette situation qu'ils reprochent au gouvernement.

Je dis que c'est une impasse. Il va falloir que tous les hommes de bonne volonté s'asseoient et réétudient ensemble tout le système financier ou fiscal et décident, une fois pour toutes, d'élaborer des réformes de base, des réformes fondamentales. Il faudra emprunter des idées aux conservateurs, aux néo-démocrates et peut-être un peu aux créditistes aussi, qui n'ont pas complètement tort. Il va surtout falloir que tous ceux qui ont le bien commun entre les mains, ceux qui sont ici, nous nous décidions pendant quelques jours de faire abstraction de nos ambitions politiques et électorales et nous dire: nous allons régler le mal par la racine.

Monsieur le président, je veux simplement rappeler ceci: faudra-t-il attendre un soulèvement populaire pour guérir le mal par la racine? Rappelons-nous que «ventre affamé n'a pas d'oreilles», et que nous avons déjà des présages inquiétants d'un soulèvement qui menace tous les jours de devenir de plus en plus généralisé, de plus en plus violent.

Et je crois qu'il est temps pour tout le monde de s'asseoir et de faire son examen de conscience, et cela on ne le fera pas en se contentant de reprocher au ministre une présumée incurie. Moi, je dis que le ministre actuel, qui est sur la sellette cet après-midi, fait son possible, tout comme ses prédécesseurs conservateurs—je n'étais peut-être pas ici pour le juger à ce moment-là—mais je suivais les travaux de la Chambre. Je crois que tous les députés de cette Chambre sont des gens de bonne volonté qui tentent de faire de leur mieux, mais qui sont obligés d'œuvrer au sein d'un système qui ne leur laisse pas beaucoup de latitude.

Et je n'ai pas envie du tout de blâmer le ministre; j'ai plutôt envie de lui offrir toute ma sympathie et toute ma collaboration, comme je l'offrirais à un ministre conservateur qui serait à sa place ce soir et qui, probablement, ferait de son mieux lui aussi dans les circonstances et qui n'aurait pas envie de dire que c'est à cause de son incurie que la situation va mal.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à la suite des critiques du député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres cet après-midi à l'adresse des ministres qui ne répondent pas aux questions, j'ai cru bon répondre à celles qui ont été soulevées au cours du vaste débat qui a précédé le vote.

L'amendement proposé, qui ne sera d'ailleurs pas adopté, n'a vraiment aucune influence sur mon traitement. Le député le sait fort bien, j'en suis sûr. Il se rend compte que si l'on diminue mes crédits de $17,000, il faudra réduire 170 traitements de $100 chacun ou je devrai peut-être congédier un concierge, un garçon d'ascenseur, deux secrétaires ou prendre d'autres dispositions semblables.

Une voix: De la poudre aux yeux.

L'hon. M. Benson: Le député de Carleton a parlé cet après-midi des priorités en demandant au gouvernement quelles étaient les siennes. Depuis que nous formons le gouvernement, nous avons mis au point un système de provisions quinquennalles en vertu duquel tous les ministères présentent désormais leurs objectifs pour une durée de cinq ans. Permettez-moi d'assurer au député que lorsqu'il faut dans l'intérêt du pays, ou pour d'autres raisons, réduire les dépenses, on ne procède pas au petit bonheur. Il le sait, j'en suis sûr, ayant acquis une longue expérience au Conseil du Trésor. Voici ce qui se passe. Ces projets de dépenses de chaque ministère font l'objet d'un examen attentif et on supprime ou révise seulement les crédits choisis des divers ministères. Notre gouvernement a décidé d'éviter le pétrin fiscal où se sont trouvés les conservateurs en 1962. Il nous incombe de nous assurer que les politiques monétaires et fiscales du pays sont appliquées raisonnablement et à bon escient, pour faire face à ces responsabilités.

Une voix: Quand allez-vous commencer?

L'hon. M. Benson: De fait, en 1963-1964, après les lourds déficits du gouvernement Tory, nous avons presque équilibré le budget. En 1967-1968, comme il semblait possible que le chômage augmente et que l'expansion diminue... (*Exclamations*) Tout le monde de l'autre côté de la salle, de la Chambre, nous signalait il y a plus de six mois le danger de chômage...

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il semble y avoir beaucoup de...

M. Woolliams: Ma question de privilège, monsieur le président...

Une voix: Dites au ministre de s'asseoir.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Bow-River pose la question de privilège.

M. Woolliams: Je serai très bref, monsieur le président. Je veux tout simplement rappeler au ministre qu'il ne parle pas dans une salle et que nous ne sommes pas tous libéraux à la Chambre. (*Exclamations*)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si on me permet de continuer, je tiens à dire que nous avons entendu, cet après-midi, un grand nombre de recommandations venant de l'autre côté de la salle, mais aucune, sauf celle du député de Winnipeg-Sud-Centre qui est très sérieux, ne proposait une façon de réduire les dépenses. Le représentant a proposé que nous retirions 40 millions de dollars du crédit 5 concernant les éventualités. Cela pourrait être une bonne idée, mais le Parlement nous a déjà accordé 26 millions de dollars de cette somme. Le député ne l'a pas signalé au comité.

L'hon. M. Churchill: L'avez-vous déjà dépensé?

L'hon. M. Benson: Le compte des éventualités est liquidé à la fin de chaque année par voie de remboursements à l'égard d'autres comptes, et comme tout le monde ici le sait, les seuls montants imputés à ce crédit l'an dernier, à l'exception de $800, concernaient des salaires et traitements et des effectifs supplémentaires.

J'aimerais que les vis-à-vis nous disent ce qu'ils veulent que nous coupions. Voudraient-ils que nous annulions les augmentations de pensions de vieillesse qui, d'après eux, devraient être d'un montant uniforme de $25 par mois?

L'hon. M. Lambert: Soyez honnête. Cela n'est pas un poste du budget.

L'hon. M. Benson: Voudraient-ils que...

L'hon. M. Ricard: C'est à vous d'établir vos priorités.

L'hon. M. Benson: Voudraient-ils que nous abolissions le régime d'assistance publique du Canada? Le supplément à la pension de vieillesse? Voudraient-ils que nous ne donnions pas suite à l'assurance frais médicaux? Je crois qu'il y en a beaucoup de l'autre côté qui aimeraient cela.

Des voix: C'est exact.

L'hon. M. Benson: Voudraient-ils que nous ne versions pas aux provinces, comme nous l'avons promis, la moitié du coût de l'instruction post-secondaire? Voudraient-ils que nous cessions de verser des fonds à l'Office d'expansion économique de la région atlantique simplement parce qu'ils ne l'ont jamais fait dans le passé?

Une voix: Balivernes. Vous ne dites pas la vérité.

L'hon. M. Benson: Les députés d'en face veulent-ils que nous abolissions le programme de recyclage que nous avons élargi considérablement cette année au coût d'environ 135 millions de dollars? Veulent-ils que nous abolissions les allocations à la jeunesse permettant aux garçons et filles âgés de 16 et 17 ans de poursuivre leurs études secondaires?

Une voix: C'est vous que nous voulons abolir.

L'hon. M. Benson: Veulent-ils que nous cessions de mettre de l'argent dans la caisse de l'ARDA, car nous en avons mis beaucoup plus qu'ils ne l'ont jamais fait. (*Applaudissements*)

Veulent-ils que nous arrêtions notre aide à l'industrie, qui est d'une importance vitale si nous voulons que le pays progresse, aide que nous accroissons?

Des voix: Sottises.

L'hon. M. Benson: Veulent-ils que nous réduisions les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce qui n'est pas un crédit budgétaire, mais dont certains députés d'en face parlaient avec vanité cet après-midi en rappelant qu'il y a quelques années, ils avaient eu en prêts seulement 100 millions de dollars? Nous avons affecté aux prêts pour l'habitation plus de 600 millions de dollars cette année seulement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Lambert: Soyez honnête.

L'hon. M. Benson: Ils aimeraient peut-être, monsieur le président, que nous réduisions les subventions que nous avons accordées l'an dernier aux producteurs de lait à la suite des pressions des vis-à-vis. (*Applaudissements*)

Je ne comprends pas que les vis-à-vis soient si bouleversés. Ils m'ont demandé de répondre à leurs questions, ce que je tente précisément de faire.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi ne pas y répondre honnêtement?

L'hon. M. Benson: Cet après-midi, monsieur le président, plusieurs membres de l'opposition ont parlé du mauvais usage que nous faisons du crédit 5. Nous y avons eu recours une fois, l'an dernier, pour payer les fonctionnaires. Le député de Carleton a signalé que les fonctionnaires ne devraient pas être soumis au chantage. D'accord, mais les députés devraient aussi, à mon avis, traiter avec sympathie les employés des entrepreneurs, qui ne peuvent toucher leurs salaires lorsque l'opposition tente de faire chanter le gouvernement.

Je puis assurer aux vis-à-vis qu'il n'aurait pas été nécessaire de recourir au crédit 5, bien que nos conseillers juridiques nous aient signalé que la chose était permise, si les membres de l'opposition n'avaient pas tenté, l'automne dernier, de faire chanter le gouvernement alors qu'ils avaient des délibérations quelconques au Château Laurier.

• (8.30 p.m.)

On n'a pas vraiment soulevé ce soir un grand nombre d'autres questions, sauf celle du député de Winnipeg-Nord-Centre sur laquelle, dit-il, il a fondé son amendement, à propos des pensions des fonctionnaires retraités. Les députés connaissent mon attitude à cet égard. Ils savent aussi qu'à l'heure actuelle le gouvernement examine la question; la solution incombe au gouvernement qui fera une communication en temps opportun.

L'hon. M. Churchill: Vous avez dit la même chose hier soir.

Une voix: Pour la cinquantième fois.

Une voix: Passez-lui un mouchoir.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je pense avoir répondu à toutes les questions posées cet après-midi. Elles n'étaient pas nombreuses, en effet. Il y a eu d'abondantes déclarations de nature générale sur les responsabilités monétaires et fiscales et on a évoqué d'autres choses comme l'absence de planification, etc. Si les députés veulent bien consulter le discours que j'ai prononcé lors du débat sur le budget, ils constateront justement ce que nous faisons comme planification. Je ne vois aucune raison pour reprendre ce discours aujourd'hui.

J'aimerais, pour conclure, remercier le député de Trois-Rivières d'avoir proposé une augmentation de un dollar à mon traitement. J'accepterais volontiers même que mon traitement soit réduit de un dollar.

Une voix: Quelle générosité.

L'hon. M. Benson: La motion dont nous sommes saisis n'a toutefois aucun rapport avec mon traitement. Il s'agit d'une motion

exprimant le mécontentement du député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de l'attitude du gouvernement quant à la proposition du comité visant à majorer les pensions des fonctionnaires retraités. C'est son droit de proposer une telle motion. J'espère que la Chambre se prononcera là-dessus.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne comptais pas participer cet après-midi ni ce soir au débat sur les crédits du conseil du Trésor avant d'avoir entendu le discours très politique du ministre. Ça me rappelle le premier exposé budgétaire du député de Davenport, et l'époque où le secrétaire d'État actuel, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a présenté le premier projet de régime de pensions du Canada. Il s'agissait d'une mesure purement politique, à ce moment-là. Dans la situation actuelle, il n'y a qu'une seule chose à retenir: la parfaite incompétence et l'irréflexion du gouvernement. (*Applaudissements*)

Le gouvernement a négligé entièrement ses responsabilités envers les Canadiens. Le 1er juin dernier, le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire. Nous lui avons dit alors que le Canada faisait face à une situation difficile: elle s'est continuellement aggravée depuis, ainsi que nous l'avions prévu. En dépit du bon sens, le ministre a fait fi de nos conseils. Nous lui avons dit à quoi il devait s'attendre: l'inflation, la vie chère et toutes ces choses qui sèment l'émoi parmi les contribuables canadiens.

Aujourd'hui, nous avons un nouveau mini-budget. Comme l'a dit le député de Carleton, nous en avons eu trois en moins d'un an, et celui-ci va sûrement augmenter les impôts. Ce soir, je suis inquiet pour le Canada. Les gens de l'autre côté ne font pas ce qu'ils devraient. Il devraient examiner de près en ce moment le budget pour 1967-1968, et non celui de 1968-1969 dont ils ont à peine entamé l'étude en cabinet. Hier soir, le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'on rognait un certain montant. Combien? On le lit dans l'*Ottawa Journal* de ce soir. Je ne prendrai pas la peine de vérifier, mais je sais qu'il s'agit de plusieurs millions de dollars. Il a dit qu'on allait renoncer au garage sous la colline. Il s'agit d'une dépense anticipée pour 1968-1969. Nous ne savons pas du tout de quoi il s'agit. Il a dit qu'on allait faire un appel de soumissions en novembre. On ne dépensera rien pour cela avant l'année financière prochaine. Il n'y a rien de cela dans le budget de cette année-ci.

L'hon. M. McIlraith: Le poste de $1 a été supprimé. (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, ce n'était pas dans les premiers crédits.

M. le président: A l'ordre. Les membres du comité voudraient-ils permettre au président d'entendre ce qui se dit?

L'hon. M. Monteith: Un dollar a été supprimé dans les crédits supplémentaires. C'est absurde et ridicule. Tout cela n'est que subterfuge et camouflage.

Monsieur le président, je le répète, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'en ai assez de cette comédie qu'on nous joue en face; c'est intolérable. Je dénonce l'imposture du gouvernement, alors que certains de ses membres s'efforcent de montrer qu'ils réalisent des épargnes au profit des Canadiens. S'ils veulent parler des prévisions budgétaires de 1968-1969, je leur dis: Produisez-les et dites-nous quelles dépenses seront réduites et de combien. Comme l'a dit le député de Carleton cet après-midi, l'histoire se répète; les premières prévisions sont soumises au Conseil du Trésor et sont réduites. Évidemment qu'elles le sont. Comme membre du Conseil du Trésor, je n'ignore rien de tout cela. Pardon, je devrais dire, comme ancien membre du Conseil du Trésor, car je ne voudrais pas faire partie de celui-ci.

Je n'en dirai pas plus long. Le gouvernement cherche à embobeliner la population canadienne. Les ministres cherchent à montrer qu'ils font de grandes économies. On n'en a pas montré une seule dans les prévisions budgétaires de 1967-1968. Je veux voir où ils en font. Quand ils cherchent à faire croire qu'ils tranchent dans les prévisions budgétaires de 1968-1969, ce n'est qu'un subterfuge. C'est la plus grande fumisterie dont la population canadienne ait jamais été témoin.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Prendrait-il des mesures pour voir à ce que les fonctionnaires soient payés selon le travail qu'ils accomplissent?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je m'excuse de n'avoir pas traité de cette question. L'honorable député ne m'a pas signalé de cas précis. Je peux lui promettre que, s'il me signale des cas précis, je verrai personnellement à ce que chaque cas soit examiné.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le ministre répondra-t-il à une question. Le ministre a déclaré... (*Applaudissements et exclamations*)

Monsieur le président, je ne sais pas au juste si les députés réclament un discours ou une question. Je me bornerai à poser une question. Le ministre nous a dit avoir déjà dépensé 26 millions de dollars tirés des fonds pour les imprévus. Peut-il nous dire à quoi cet argent a servi?

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je n'ai pas dit avoir employé les 26 millions de dollars. J'ai dit que le Parlement avait approuvé comme crédit provisoire 26 millions du montant de 40 millions de dollars.

L'hon. M. Churchill: J'aurais alors une question supplémentaire. Pourquoi le ministre a-t-il demandé une partie de cet argent comme crédit provisoire s'il ne voulait pas l'employer? Qu'est-il arrivé à ces 26 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: J'ai ici une liste de sept pages qui donne les montants employés comme frais divers. Lorsque les crédits ont été adoptés, ces frais ont été remboursés à partir des crédits approuvés par la Chambre.

L'hon. M. Churchill: C'est brouiller les cartes.

L'hon. M. Monteith: Autrement dit, le ministre s'en est servi à l'aventure.

L'hon. M. Benson: Je vous demande pardon. Les sept pages de postes sont tirés des prévisions budgétaires pour 1966-1967. Comme mon honorable ami et les vis-à-vis qui ont déjà siégé au Conseil du Trésor le savent, il est d'usage de financer les postes tels que le paiement de $400,000 aux producteurs de lait en 1966-1967 au moyen du crédit pour les dépenses imprévues et de les rembourser lorsque le Parlement approuve les crédits. Je ne demande pas mieux que de vous lire toute la liste ou de la transmettre à quiconque voudrait prendre connaissance des postes de 1966-1967 tirés du crédit pour les dépenses imprévues.

[M. Winch.]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, si le président du Conseil du Trésor s'engage, dès que l'Orateur occupera le fauteuil, à demander à déposer ce document, afin que nous puissions en prendre connaissance, nous serons d'accord.

L'hon. M. Benson: Je le ferai volontiers, monsieur le président.

Des voix: La mise aux voix.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président...

Une voix: Voici le généralissime chinois.

[*Français*]

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Lambert: Ceux-là sont comme des corneilles sur la clôture, monsieur le président. Ailleurs, nous les appelons les chacals jappeurs.

[*Traduction*]

Le ministre pourrait peut-être nous indiquer où l'on a réduit les augmentations. Hier, on a déposé un document en rapport avec une question que j'avais posée le 23 juin dernier et qui était rédigée dans les mêmes termes qu'une question inscrite par moi en février et dont le document avait été déposé le 1er mars. Ma question était celle-ci:

> Au 15 juin 1967, combien de personnes *a*) à l'emploi de la fonction publique du Canada, b) au service des Forces armées, c) à l'emploi des sociétés de l'État, recevaient un traitement, des émoluments, ou quelque rétribution, indemnité ou allocation que ce soit, pour un total se chiffrant entre (i) $18,000 et $20,000 par année (ii) $20,000 et $25,000 par année (iii) $25,000 et $35,000 par année (iv) $35,000 ou plus par année?

La réponse éclaire beaucoup. En 1966, on comptait en tout 1,576 personnes qui touchaient $18,000 ou plus par année. La fonction publique en comptait 522 à $18,000 ou plus, 397 entre $20,000 et $25,000, 67 à plus de $25,000 et 23 à plus de $35,000. Les services armés avaient à leur emploi 159 personnes à $18,000 ou plus, 50 entre $20,000 et $25,000 12 entre $25,000 et $35,000.

Dans les sociétés de la Couronne, 195 personnes recevaient $18,000; 116, de $20,000 à $25,000; 28, de $25,000 à $35,000; et 7 recevaient plus de $35,000.

On ajoutait à cela qu'Air Canada, le National-Canadien, la Société canadienne des télécommunications transmarines et la Polymer avaient répondu qu'il n'était pas dans leur

intérêt de fournir sur les traitements de leurs employés d'autres renseignements que ceux que l'on pouvait obtenir du Bureau fédéral de la statistique.

Et voici la réponse qu'on m'a donnée lundi. Je ferai remarquer que le total a monté de 1,576 à 2,218 pendant la période de neuf mois. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: C'est une augmentation de 30 p. 100.

L'hon. M. Lambert: D'après mes calculs, c'est une augmentation qui dépasse juste 40 p. 100 quant au nombre de personnes qui recevaient $18,000 ou plus par année. Cela a été consigné au hansard d'hier, j'en suis sûr; pour le compte rendu d'aujourd'hui, je vais répéter la réponse qu'on a donnée à ma question au sujet de la fonction publique: (i) 922, (ii) 576, (iii) 33, (iv) nil. J'ignore ce que sont devenues entre-temps les 23 personnes qui, en octobre dernier, touchaient plus de $35,000. Le secrétaire d'État devra nous expliquer cette anomalie.

Dans les forces armées, nous avons les chiffres suivants: (i) 157, (ii) 53, (iii) 10, (iv) nil. Il y a eu d'ailleurs une légère diminution des effectifs des forces armées.

Dans les sociétés de l'État, nous avons les chiffres suivants: (i) 274, (ii) 162, (iii) 32, (iv) 9. Les sociétés de l'État ne représentent pas des crédits budgétaires, soit, mais bien tous les autres emplois. Peut-être y a-t-il une petite exception dans les cas de traitements prévus par une loi, mais la plupart des traitements sont fixés par un décret du Conseil ou à l'échelon supérieur de la fonction publique. Songeons qu'on continue à refuser d'étudier le cas des fonctionnaires retraités qui n'ont pas eu de rajustement de barème depuis 1958, dans certains cas pas du tout parce qu'ils n'avaient pas les titres voulus pour ce rajustement à l'époque. La malhonnêteté du ministre envers la Chambre est manifeste car il a parlé de postes non budgétaires. Nous parlions de crédits budgétaires, prévus par la loi.

Je veux aussi parler du ministre des Travaux publics. On n'a rien dit hier soir du sort des rubriques qui paraissent relativement à la région d'Ottawa ou ailleurs et dont le budget des dépenses de cette année donne la liste. Nous ne parlons pas du budget de l'an prochain. On a répété à satiété qu'il serait possible d'élaborer un système permettant de retrancher 3 milliards de dollars du budget de l'année prochaine. Tout ce qu'il faudrait faire, c'est de dire aux ministères d'apporter tout ce qu'ils ont et on ferait des coupures dans le cas des propositions exagérées. Rien de plus simple. La presse parle souvent des sommes retranchées du budget: ce n'est que du trompe-l'œil, de la propagande de la pire espèce. Ce qui intéresse l'ensemble des Canadiens, c'est ce que fait le gouvernement avec les dépenses de cette année et ce qu'il fait pour encourager les provinces à réduire les dépenses. Par exemple, nous voulons savoir, du ministre de la Santé nationale ou du ministre des Finances, ce qu'il est advenu de la Caisse d'aide à la santé, des $500 millions qui étaient une condition préalable à l'assistance médicale. Tout le monde se plaignait de la pénurie de médecins et de gardes-malades. Le gouvernement a donc proposé d'accorder 500 millions de dollars, sur une période de 15 ans, je crois, aux provinces et aux universités pour l'aménagement d'installations médicales.

• (8.50 p.m.)

Que s'est-il produit? A l'heure actuelle, les provinces rognent précisément ces crédits. A Edmonton, chez moi, on avait projeté l'aménagement d'un centre médical de 88 millions de dollars justement pour permettre d'appliquer le programme actuel d'assurance frais médicaux de l'Alberta. On avait prévu d'importants programmes de construction pour les universités de Calgary et d'Edmonton pendant les cinq années à venir, au coût de plus de 300 millions de dollars. La province a annoncé aux trois universités de Lethbridge, Calgary et Edmonton qu'elles devraient se débrouiller avec 175 millions de dollars à partager entre elles. Le ministre provincial de la Santé a annoncé que l'aménagement de la plus grande partie du centre médical serait remis indéfiniment. L'Alberta n'est pas un cas isolé.

Que se passe-t-il maintenant que l'on a différé l'aménagement de ces installations médicales qui sont une condition préalable à l'assurance frais médicaux? Allons-nous aller malgré tout à l'aveuglette et instituer l'assurance frais médicaux? Ce serait de la pure folie. Jusqu'à ce que nous soyons prêts à instituer convenablement l'assurance frais médicaux, il vaudrait mieux continuer à appliquer les régimes qui existent dans la majorité des provinces. Elles se débrouillent avec leurs installations actuelles et font de leur mieux dans la mesure de leurs moyens. Selon moi, c'est une condition préalable indispensables en ce moment, sans quoi nous pouvons donner au gouvernement l'avertissement que les auteurs des chroniques financières lui servent depuis un certain temps. Si le ministre des Finances et son collègue le président du Conseil du Trésor sont sourds à ces avertissements, la crise de 1962, en comparai-

son de celle qui se produira, semblera avoir été un zéphyr.

L'hon. M. Gordon: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: Le président du Conseil privé rejette cela comme des idées de visionnaire. Je lui conseille de lire ce qu'en pensent de nombreuses autorités en matière de finances, et dont les connaissances dans ce domaine sont aussi grandes, sinon plus grandes que les siennes. Voilà les points que je voulais souligner en ce qui concerne la déclaration du ministre.

L'hon M. Benson: J'en suis désolé, mais mon honorable ami semble souhaiter que je prête l'oreille aux instances et que je ne réponde pas aux questions. Je n'ai pas bien saisi ce qu'il entendait exactement par son allusion aux salaires dans le service civil. Je me suis demandé s'il voulait dire que les fonctionnaires étaient trop bien payés?

L'hon. M. Ricard: Oh, vous faites le malin.

L'hon. M. Benson: Je ne crois certainement pas qu'ils le soient. Je crois que les fonctionnaires sont raisonnablement payés et que nous devons continuer à nous montrer des employeurs raisonnables. Je crois aussi que le député se rendra compte qu'en comparaison avec l'industrie privée, le nombre de personnes appartenant aux catégories de revenus dont il a parlé est, proportionnellement, beaucoup moins élevé.

Il a ensuite mentionné les postes statutaires. Ceux-ci figurent au Livre bleu et font partie du budget mais nous ne pouvons pas leur imposer de réductions. Ils sont inclus dans le total des dépenses.

L'hon. M. Lambert: Je suis sûr que le ministre ne voulait pas m'attribuer de mauvaises intentions. Je parlais de la pléthore de fonctionnaires.

M. Knowles: Avant la mise aux voix, si elle doit avoir lieu, monsieur le président, j'aimerais dire un mot. A la fin d'un récent discours, le président du Conseil du Trésor a correctement décrit mon amendement. Il se trouve que le montant de la réduction proposée dans l'amendement est égal au montant de son salaire et de l'indemnité pour son automobile en tant que membre du cabinet, sans compter son traitement et son allocation comme membre du Parlement. Comme l'a confirmé le président du Conseil du Trésor. l'amendement a pour objectif d'exprimer le mécontentement de la Chambre des communes quant à la façon dont le président du Conseil du Trésor et le gouvernement se sont occupés de cette question très importante.

[L'hon. M. Lambert.]

Toutefois, je ne suis pas de son avis lorsqu'il traite de cette question importante comme s'il s'agissait simplement d'une suggestion de comité. Certes, monsieur le président, c'est une proposition d'un comité, mais en la traitant de simple suggestion, le gouvernement montre qu'il ne la prend pas au sérieux. Comme le confirmera le député d'Ottawa-Est qui, je l'espère, nous approuve sur ce point, il s'agit d'une recommandation unanime d'un comité mixte représentant tous les partis à la Chambre des communes et au Sénat.

Le comité lui-même a été saisi de la question par la Chambre des communes à la suite d'une motion du gouvernement. Ce dernier a mis sept mois avant de décider de présenter la motion, de juin 1966 à janvier 1967. Le comité a étudié tous les aspects de la question. Il a entendu des témoins représentant les fonctionnaires retraités, les forces armées, la Gendarmerie royale. Des membres du gouvernement ont aussi été entendus. Nous avons examiné à fond l'état de la Caisse de la pension de retraite, les dépenses qu'elle entraîne et tous les autres aspects. Nous avons étudié tous les moyens possibles de régler le problème. A l'unanimité, nous avons formulé une recommandation présentée à la Chambre des communes dans la matinée du lundi 8 mai. Ce jour-là, le président du Conseil du Trésor a déclaré que la question serait étudiée sérieusement. Chaque semaine, du 8 mai au 7 juillet, et parfois deux ou trois fois par semaine, le président du Conseil du Trésor ou le premier ministre nous ont assurés que la question était dûment étudiée.

J'ai des citations ici sur mon pupitre, y compris la plupart de mes questions et les réponses qu'on m'a fournies, mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. Le premier ministre a dit qu'il espérait une décision prochaine. Lors de l'ajournement de la Chambre le 7 juillet, la question est restée en suspens jusqu'à l'automne, mais on nous avait donné l'assurance qu'elle serait étudiée en septembre. Nous sommes maintenant entrés dans la cinquième ou la sixième semaine de la session d'automne et le président du Conseil du Trésor nous demande d'accepter son assurance qu'on s'occupera de ladite question en temps utile.

Je proteste. J'espère que le comité appuiera mon amendement pour exprimer son mécontentement quant à la manière dont le gouvernement a traité cette question importante. Si cette mise aux voix veut dire quelque chose, elle dira au gouvernement, je l'espère, au nom des gens dont je suis le porte-parole, que nous voulons de l'action à ce propos. Tous

ceux qui s'intéressent à cette affaire nous appuieront, j'espère, surtout les députés d'Ottawa-Ouest, d'Ottawa-Est, de Russell et les autres qui sont conscients de la gravité du problème. Je recommande cet amendement au comité.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 87 voix contre 76.)

● (9.00 p.m.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(Le crédit est adopté.)

Gestion de l'État—

5. Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour compléter d'autres crédits prévus pour la feuille de paye et pour d'autres obligations et pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, et autorisation de remployer toutes les sommes affectées à des obligations autres que la feuille de paye, prises sur d'autres crédits et versées au présent crédit, $45,000,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en raison de ce que j'ai déjà dit je propose maintenant:

Que le crédit n° 5 des prévisions de dépenses du Conseil du Trésor soit réduit de 40 millions de dollars.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert est rejeté par 88 voix contre 73.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit 5 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Un point seulement, monsieur le président. Je sais que cet après-midi le ministre a essayé d'expliquer au député de Winnipeg-Sud-Centre pourquoi, dans les prévisions de 1967-1968, la dépense pour l'année précédente était de 29 millions et plus, tandis qu'en fait, 110 millions ont été votés. Étant un très humble expert comptable, comme le ministre, je me demande s'il pourrait m'expliquer la chose en termes simples pour que je puisse comprendre?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, la somme qui figurait dans les premières prévisions est la même que celle du Livre bleu. On ajoute au crédit n° 5, auparavant le n° 15, chaque fois qu'il est nécessaire de reviser les salaires ou de payer des augmentations rétroactives. Au cours de l'année, ces sommes ont atteint $96,187,420. Les augmentations de l'effectif et les prévisions insuffisantes se sont élevées à $10,039,250, soit un total de $106,-226,670. Chaque somme était comprise dans le budget supplémentaire qui s'est élevé en tout à 110 millions. Seulement $808 ont été répartis et ils sont encore imputables sur ce crédit sous une autre rubrique que celle des salaires. Des sommes s'élevant à $3,772,502 ont été annulées.

L'hon. M. Monteith: Ai-je raison alors de supposer que les 29 millions de dollars ne provenaient pas des autres ministères par la voie des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Benson: Voici ce qui est arrivé: le crédit était d'abord de 29 millions de dollars. Par la suite, on y a ajouté à partir des crédits supplémentaires selon les besoins pour rembourser les postes non remboursés jusqu'alors par les crédits supplémentaires. J'ai une liste que je déposerai lorsque le comité s'ajournera, à la toute première occasion.

A la fin de l'année, tous les postes sauf celui de $808 et les ajustements de traitements avaient été remboursés au poste après l'approbation des prévisions budgétaires par la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne veux pas retenir le comité, mais je me demande si le ministre prendrait le temps de s'asseoir avec moi une bonne fois pour m'expliquer tout cela.

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami est comptable comme moi et nous parlons pour ainsi dire le même langage. Je serai donc très heureux de le faire.

M. le président: Le crédit n° 5 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

6b. Pour disposer que toute personne visée par le paragraphe (3) de l'article 4 de la Loi modifiant le droit statutaire (pensions) de 1966, ayant choisi de demeurer participante au sens dudit paragraphe dans les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de ladite disposition, sera censée avoir choisi de demeurer participante dans les délais prescits à cette fin à l'article 4 de la Loi sur la pension du service public, $1.

● (9.10 p.m.)

L'hon. M. Bell: Voilà un autre de ces crédits de $1. Le ministre nous expliquerait-il pourquoi le gouvernement recourt à cette méthode si peu satisfaisante au lieu de donner suite aux suggestions faites au sujet d'une loi modifiant le droit statutaire?

L'hon. M. Benson: Je crois aussi qu'en temps opportun nous pourrions examiner la loi modifiant le droit statutaire à l'égard de ces crédits. Celui-ci vise à remédier à un problème précis qui se pose souvent au sujet du compte de la pension, comme mon honorable ami le sait. Certains crédits de $1 sont prévus à cette fin chaque année. On agit ainsi pour aider ceux qui sont injustement traités par la loi de la pension à cause d'une considération d'ordre technique. Peut-être qu'un jour la loi modifiant le droit statutaire réglera ce problème.

L'hon. M. Bell: Quels sont ceux qui sont mal traités et ont besoin de ce crédit de $1 pour qu'on s'en occupe? Je n'aime pas que pareils problèmes se posent après des modifications aussi récentes que celles de la dernière session du Parlement.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas ici les détails de ce crédit, mais je me ferai un plaisir de les obtenir et d'informer mon ami de ce qu'il comporte.

L'hon. M. Fulton: Le ministre peut-il me dire si ce crédit s'appliquera à ceux qui devaient faire connaître leur choix sur la question des prestations spéciales? Je parle d'une disposition accordée aux ex-membres des forces armées ayant la disposition d'assurance, qui sont entrés dans la fonction publique et qui ensuite, après avoir quitté la fonction publique, étaient requis de prendre une décision dans un délai de un mois. Certains ont négligé de le faire. Seront-ils visés par cette disposition?

L'hon. M. Benson: Si mon ami veut attendre un moment, j'essaierai de répondre.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas réserver ce crédit et aborder le crédit n° 10?

L'hon. M. Benson: Pourrions-nous réserver ce crédit, et passer au crédit n° 10?

L'hon. M. Bell: Pendant que le ministre se prépare à répondre à la question que l'on vient de soulever, pourrait-il examiner une autre question et peut-être répondre aux deux en même temps? Je veux parler du crédit qui suit le crédit n° 10. Il s'agit également d'un crédit de 1 dollar qui a été incorporé «pour juger que l'expression» règlement adopté en conformité de ... la loi sur la pension du service public» ... Cela comprend certains règlements en vertu de la loi sur l'administration financière. Pourquoi, lorsque nous statuons à l'aide d'un crédit de 1 dollar est-il nécessaire de retrancher quelque chose aux crédits? Cela peut paraître ambigu, mais cela veut-il dire que nous ne «jugeons» plus? Quelle est la raison de ce crédit de 1 dollar?

[L'hon. M. Bell.]

L'hon. M. Benson: Je pourrais peut-être d'abord répondre à la question au sujet du crédit n° 6. Il s'agit là de personnes qui n'ont pas eu assez de temps, en vertu des lois existantes, pour le service militaire en temps de paix.

L'hon. M. Bell: Je voulais signaler simplement qu'une année, nous statuons à l'aide d'un crédit de 1 dollar; puis nous annulons nos décisions à l'aide d'un autre crédit de 1 dollar. C'est le comble du ridicule.

L'hon. M. Churchill: C'est la seule diminution dans le budget des dépenses de 1967-1968.

M. le président: Le crédit n° 6b) est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. J'ai posé une question. Je conviens avec mon collègue de Carleton que légiférer au moyen de crédits d'un dollar dans le budget des dépenses est une pratique mauvaise et négligée. Cela prouve que le gouvernement n'a pas prévu ce qu'il aurait dû prévoir. Néanmoins, on nous demande de légiférer au moyen de crédit d'un dollar.

On nous demande:

> Pour disposer que toute personne visée par le paragraphe (3) de l'article 4 de la Loi modifiant le droit statutaire...

Et ce crédit s'applique à la loi sur la pension du service public:

> ...ayant choisi de demeurer participante au sens dudit paragraphe dans les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de ladite disposition, sera censée avoir choisi de demeurer participante dans les délais prescrits à cette fin à l'article 4 de la Loi sur la pension du service public.

Il est évident que cette disposition veut assurer que les personnes qui n'ont pas fait de choix dans le délai prescrit par la loi sur les pensions de retraite seront considérées avoir fait leur choix à temps, si elles le font dans les six mois de l'entrée en vigueur de cette disposition.

Il se trouve que j'ai pris connaissance récemment de plusieurs cas concernant d'anciens membres des forces armées. Ils avaient droit à ce qu'on appelle des bénéfices spéciaux au décès par l'intermédiaire d'une police d'assurance dont dispose le gouvernement en vertu des lois sur les anciens combattants. Si ces personnes entrent dans la fonction publique, les primes de cette police d'assurance, si je comprends bien, sont retranchées de leur salaire de fonctionnaires. Si elles quittent la fonction publique—je crains de ne pas connaître tous les détails —elles doivent faire un choix, aux termes

de quelque disposition, afin que les primes puissent continuer à être retranchées de leur pension. Il leur faut faire ce choix dans les trente jours de leur retraite.

On m'a soumis des cas, et on m'en a indiqué d'autres, où cet article n'a pas été signalé aux fonctionnaires sur le point de prendre leur retraite. Ils croyaient qu'on leur ferait réintégrer automatiquement leur statut antérieur et que la déduction serait prélevée sur leur pension. Or, comme ils n'ont pas signé la formule leur permettant d'opter pour leur ancien statut, leur droit à une prestation spéciale de décès est remis en question. Je voudrais savoir si le règlement qu'on nous demande ainsi d'adopter s'appliquera aux anciens membres des forces armées qui, ayant droit aux prestations spéciales de décès, après être entrés dans la fonction publique et l'avoir quittée sans formuler d'option dans le délai prescrit, se voient appliquer les dispositions concernant les membres ordinaires de la fonction publique.

L'hon. M. Benson: Cette disposition ne s'applique pas aux circonstances dont a parlé mon ami. Le prolongement vise les personnes qui n'ont pas eu le temps voulu de choisir de contribuer aux comptes de retraite pour leur service de guerre à titre de civils. J'étudierai volontiers la situation toute différente exposée mon ami, et nous verrons si des mesures sont justifiées.

Quant à l'autre question soulevée, elle porte, pour ainsi dire, sur l'annulation d'un poste de $1 dans les prévisions budgétaires. Ce n'est pas ce que nous faisons. Le crédit de $1 figure dans la colonne de 1966-1967 pour indiquer le montant voté pour cette année-là. Il a été effectivement voté à l'égard de 1966-1967 et aucune autorisation correspondante n'est nécessaire pour 1967-1968, puisque l'autorisation de 1966-1967 s'étend à 1967-1968. Ce poste est inscrit seulement afin de permettre ne comparaison.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement. Je m'oppose à ce que le comité perde du temps pendant que le ministre attend des renseignements de la tribune pour répondre à certaines questions qu'on lui a posées.

Une voix: Mesquin.

L'hon. M. Monteith: On ne peut s'attendre, naturellement, que le ministre connaisse toutes les réponses, et personne n'a dit qu'il devrait les connaître. Mais, dans le passé, lorsqu'un ministre expliquait ses prévisions de dépenses au comité, il avait l'habitude d'avoir ses fonctionnaires auprès de lui, ce qui lui permettrait de répondre beaucoup plus rapidement. Je m'oppose à ce que nous fassions perdre du temps au comité simplement pour satisfaire la vanité de ministres qui s'imaginent pouvoir faire adopter leurs crédits sans l'aide de personne. (*Exclamations*)

(Le crédit est adopté.)

10. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale et contributions de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour des personnes engagés sur place, hors du Canada, qui sont exclues par la Loi sur la pension du service public, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $16,980,000.

L'hon. M. Bell: Avant que le dernier crédit soit adopté, puis-je demander au ministre, aussi simplement que possible, si aucun des crédits figurant dans ces prévisions de dépenses sera réduit? Le bill des subsides dont nous serons saisis jeudi soir correspondra-t-il au montant exact des prévisions présentement à l'étude ou comportera-t-il certaines réductions qui pourraient atteindre, si l'on en croit les journaux, 125 ou 200 millions? Si des réductions doivent être faites, quand le seront-elles? Le ministre nous dira-t-il si les dépenses seront coupées ou non? Comme nous en sommes au dernier crédit du Conseil du Trésor, va-t-il renseigner complètement le comité?

L'hon. M. Benson: Nous avons bien précisé que notre revision actuelle portait sur les prévisions budgétaires de 1968-1969. Nous avons précisé à tout coup...

Une voix: Sauf aux journalistes.

L'hon. M. Benson: . . .et aussi aux journalistes que nous préparons présentement les crédits de 1968-1969. Le ministre des Finances a dit qu'à son avis, le budget de cette année était tout à fait approprié à la conjoncture actuelle, et cela tient toujours. Les crédits qui seront approuvés demain soir ou jeudi soir, je crois, seront ceux que la Chambre aura adoptés, y compris les crédits supplémentaires. Si, par suite d'une compression des programmes qui entreront en vigueur avant la fin du présent exercice financier, en mars prochain, le montant en est réduit, il en résultera, bien entendu, que certaines sommes seront inutilisées.

L'hon. M. Bell: Le ministre fait nettement entendre maintenant que le gouvernement ne tente pas de réaliser des économies à l'égard des crédits de l'année en cours; ces crédits restent tels quels, et toutes ces affirmations attribuées à la presse et publiées dans les journaux quant à des économies de 175 millions et 200 millions cette année, ce n'est que de la poudre aux yeux. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège. A ma connaissance, personne n'a dit que nous économiserions 175 millions ou quelque somme que ce soit, cette année. Tous les intéressés ont nettement compris que nous faisons allusion au budget de l'an prochain.

L'hon. M. Bell: Nous parlons de choses différentes. Les chiffres mentionnés avaient trait à l'année en cours.

Des voix: Non.

L'hon. M. Bell: Fort bien. Le ministre nous dit maintenant qu'il tentera simplement d'économiser 175 millions ou 200 millions l'an prochain, n'est-ce pas?

L'hon. M. Benson: Non, ce n'est pas exact. Le montant est bien plus élevé que 175 millions. Nous avons commencé par supprimer plus de 600 millions des dépenses prévues pour l'année prochaine. C'était la première manche. La deuxième est en cours.

L'hon. M. Bell: Voilà. La frime, la propagande que le gouvernement sert aux journaux, sont maintenant tout à fait dévoilées. Ce qu'on a donné à entendre aux journaux, c'est que, pour l'année en cours, il y aurait des réductions de 175 à 200 millions. On a prétendu que, pour l'an prochain, elles seraient de 750 ou 825 millions. Les chiffres pour l'année prochaine ne veulent absolument rien dire, car toute réduction de ce genre ne représenterait qu'une réduction d'un montant qui n'était rien d'autre que les dépenses proposées au début par les ministères. En fait, le ministre vient de rendre évident que le gouvernement n'a pas l'intention de faire des économies, qu'il se contentera de faire de la propagande. (*Applaudissements*)

M. Deachman: J'invoque le Règlement. Ce qui saute aux yeux, c'est que les vis-à-vis ont voté sans comprendre ce qui se passe au comité. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor, maintenant que mon honorable ami le député de Carleton l'a débusqué, en ce qui concerne ces prétendues économies sur les dépenses, qu'il nous dise de combien les prévisions pour l'an prochain dépassent celles de cette année.

L'hon. M. Benson: Le ministre des Finances a dit que pour la prochaine année financière, nous équilibrerions notre budget en termes de comptes nationaux. Il sait que le déficit pour cette année était d'environ 740 millions de dollars. Il sait aussi que le déficit calculé en termes de comptabilité ordinaire se situera entre 200 et 300 millions de dollars, si l'on se fonde sur les comptes nationaux.

L'hon. M. Fulton: Ceci ne répond pas à la question. On nous dit que le gouvernement rogne 750, voire 825 millions de dollars, des prévisions budgétaires et nous découvrons maintenant que ces chiffres sont ceux des crédits pour l'an prochain. Je voudrais savoir de combien les crédits prévus pour l'an prochain dépassent les crédits de cette année-ci. Je m'attends à un excédent probable de 1 milliard et demi de dollars, de telle sorte qu'une réduction de 825 millions de dollars nous laissera encore aux prises avec des dépenses gouvernementales considérablement accrues par comparaison avec celles de cette année. Je demande au ministre de faire la lumière sur cette question. Qu'il nous dise quelle était l'augmentation des crédits envisagés pour l'an prochain comparés aux prévisions pour cette année.

L'hon. M. Benson: Le député devra attendre de voir les prévisions budgétaires de l'an prochain, que nous déposerons à la Chambre en temps voulu, comme nous sommes tenus de le faire lorsque le montant des prévisions budgétaires est enfin déterminé.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas l'intention d'attendre que le ministre les dépose l'an prochain. Cet après-midi—et je prétends que c'était une violation du serment du Conseil privé—le ministre des Travaux publics a dit qu'un crédit des prévisions de l'an prochain avait été éliminé. Il ne représentait pas un montant considérable, je l'avoue; il s'agissait d'un crédit d'un dollar qui ne constitue pas, en soi, une économie considérable et qui est loin de 825 millions de dollars. Maintenant, le président du Conseil du Trésor a parlé des prévisions budgétaires de l'an prochain et nous sommes saisis de la question. Nous n'avons pas l'intention d'adopter les prévisions budgétaires de cette année avant qu'il nous dise le montant de l'excédent des prévisions budgétaires, qu'on lui a présentées sur les prévisions globales de cette année, afin que

nous sachions à quel point la présumée campagne d'économie du gouvernement est un trompe-l'œil.

Une voix: Silence.

L'hon. M. Fulton: Le président du Conseil du Trésor oublie, je crois, que le gouvernement doit rendre compte à la Chambre des communes et au comité des subsides, et qu'il est tenu de répondre aux questions du comité avant que ses crédits soient adoptés.

L'hon. M. Benson: Je veux bien répondre à toutes les questions touchant les prévisions budgétaires dont le comité est saisi, celles de 1967. Je ne suis pas disposé à répondre à des questions portant sur des prévisions budgétaires qui n'ont pas été présentées à la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Étant donné ce refus sans précédent de répondre aux questions ... (*Exclamations*) ... au sujet de points que le ministre lui-même a soulevés, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

• (9.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je avoir la motion par écrit? Au cours de la discussion sur le crédit n° 10 des prévisions budgétaires du Conseil du Trésor, M. Fulton a proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de reprendre la séance. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

(La motion de M. Fulton est rejetée par 89 voix contre 32.)

M. Webb: Monsieur le président, c'est uniquement pour un rappel au Règlement que je me lève. Un des députés qui a pris part à ce débat a commis il n'y a pas longtemps un parjure dans un autre comité de la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

M. Webb: Le député de Vancouver-Quadra qui vient de prendre part au débat devrait avoir honte. Le président n'aurait pas dû lui donner la parole et la Chambre l'autoriser à parler.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ceci termine l'étude des prévisions budgétaires du Conseil du Trésor. Le comité abordera maintenant les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 figure à la page 8 du Livre bleu et les détails de ce crédit à la page 11.

AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux «Commonwealth Agricultural Bureaux» et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000, $6,652,800.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, ce sera certainement un agréable changement pour le comité de quitter le climat vitriolique du Conseil privé pour passer aux douces et bucoliques clairières de l'agriculture.

Plutôt que d'absorber présentement le temps du comité par une étude détaillée des crédits particuliers des prévisions de dépenses, il serait utile, je pense, de consacrer quelques moments à revoir très brièvement certains aspects de l'agriculture canadienne. Le moment est particulièrement propice, vu que nous disposons maintenant de certaines données recueillies par le Bureau fédéral de la statistique lors du recensement de 1966.

Je m'intéresse en particulier aux rajustements entrepris et poursuivis dans l'agriculture canadienne qui deviendra ainsi plus saine et plus productive. Ces mesures devraient largement contribuer à résoudre les difficultés qui affectent non seulement l'agriculture canadienne mais aussi celle du monde entier depuis quelques années. A mon avis, le problème essentiel dans ce domaine est la tendance vers des unités plus vastes, l'exode rural, la migration des agriculteurs vers les villes. Ce phénomène est dû non seulement aux nouvelles possibilités des centres urbains, mais aussi aux nouvelles méthodes agricoles qui permettent un taux de production supérieur et qui nécessitent moins de bras qu'autrefois.

Il est intéressant de remarquer que la production agricole canadienne a accusé une hausse importante en cinq ans, de 1961 à 1966. Les cultivateurs ont vu leurs bénéfices s'accroître et tout ce progrès a été réalisé sans grand élargissement des terres cultivées, bien que la proportion des terres améliorées ait augmenté récemment de façon sensible dans le total de la superficie cultivée au Canada.

La vente des produits agricoles en 1961 a rapporté 2.89 milliards de dollars de revenus en espèces. Le chiffre était de 4.23 milliards en 1966, soit une hausse de 46 p. 100.

Pour la même période, le revenu total net, à savoir le revenu brut réalisé, moins les frais d'exploitation et de dépréciation et les rajustements pour les fluctuations de la valeur des inventaires, est passé de 935 millions à $1,978 millions, augmentation de 112 p. 100. Mais la caractéristique la plus frappante peut-être de ce progrès c'est que cette hausse du revenu agricole est due à un accroissement de la productivité et de l'efficience des cultivateurs canadiens. Ce facteur est clairement illustré par le fait qu'en 1961 le consommateur canadien consacrait 23.8 p. 100 de son revenu à l'achat de vivres, chiffre qui est tombé à 21.9 p. 100 en 1966, une des proportions les plus basses du monde entier.

• (9.40 p.m.)

Comment a-t-on pu réaliser cette transformation? Je le répète, la souplesse du cultivateur lui-même y est pour beaucoup. Il est vrai que les consommateurs se sont agités de temps à autre à propos de la hausse du coût des denrées alimentaires. Mais, pour être juste envers les agriculteurs, il faut signaler, comme je l'ai fait aujourd'hui, que le salarié canadien dépense de moins en moins pour sa nourriture. On peut attribuer ce phénomène à l'augmentation de l'efficience et de la productivité de l'agriculteur. Certes, le consommateur canadien ne peut pas s'attendre à recevoir des salaires de plus en plus élevés là où il travaille sans que l'agriculteur obtienne une rémunération proportionnellement croissante pour ses efforts.

Prenons d'abord les exploitations moyennes: En 1961, elles couvraient 359 acres. En 1966, ce chiffre s'était accru de 13 p. 100 pour atteindre 404 acres. Ces chiffres varient beaucoup d'une région à l'autre: Dans la Saskatchewan, les exploitations couvrent en moyenne 763 acres, mais on a partout constaté une augmentation évidente de la surface exploitée.

Quant au bétail et à la volaille, la spécialisation est toujours à l'ordre du jour. Par exemple, le nombre des porcs s'est accru en moyenne de presque 50 p. 100 en cinq ans, soit de 24 à 35 têtes. La même tendance se manifeste à l'égard des vaches laitières. Les redressements ont été plus lents, mais on a constaté une augmentation de 20 p. 100 des troupeaux moyens entre 1961 et 1966.

On s'aperçoit surtout de l'importance de ce rajustement des unités de production du cheptel qui ressort surtout quand on note que les profits dérivés de cette source constituent environ 55 p. 100 du revenu en espèces des agriculteurs canadiens en 1966. La production de viande de bœuf continue de s'accroître. Le pourcentage des revenus agricoles du bétail et de ses produits—de la production de viande de bœuf en particulier—est passé de 28 à 38 p. 100 au cours des dix dernières années.

[L'hon. M. Greene.]

Bien que la production de blé ait fluctué en raison des conditions climatiques et qu'elle ait fléchi en 1967, tous les cultivateurs, jusqu'au dernier, ont été surpris de l'abondance des récoltes. Il n'en aurait pas été ainsi sans les perfectionnements technologiques, les progrès faits par les agriculteurs et les résultats des recherches. Normalement, le cultivateur de l'Ouest peut compter sur 9 à 12 pouces de pluie pendant la saison de culture. Cette année, en Alberta et au Manitoba, la moyenne est tombée de 31 p. 100 et de 27 p. 100 respectivement au-dessous de la normale. La Saskatchewan n'a reçu en moyenne que 4.55 pouces de pluie, soit la moitié de la normale. Cette moyenne était même plus faible que celle de l'année 1937, la plus mauvaise de toutes, puisque cette année-là il est tombé 5.8 pouces de pluie, d'avril à septembre. Les cultivateurs de la province n'ont récolté cette année-là que 36 millions de boisseaux de blé, à 2.6 boisseaux de l'acre. Cette année on prévoit pour cette province grosse productrice de blé une moyenne de 15.8 boisseaux de l'acre.

Ces ajustements et les changements technologiques ont reçu l'aide des politiques du gouvernement, par l'intermédiaire, en partie, de la Société du crédit agricole. Étant donné certains commentaires entendus l'autre jour dans cette Chambre, j'aimerais signaler que l'an dernier les cultivateurs canadiens ont produit la plus forte récolte de blé de l'histoire, et même si c'est à eux, et à eux seuls, que peut revenir le mérite de cette production magnifique, je crois que la politique du gouvernement et la poussée générale de l'économie du pays ont exercé une influence et qu'elles ont certainement contribué à donner aux cultivateurs la confiance de produire une récolte de cette dimension.

On a aussi vendu, l'an dernier, la plus forte récolte de blé de l'histoire du pays. Il est certain que, ces dernières années, on s'est préoccupé non seulement d'augmenter sans cesse la production, mais aussi de vendre plus de blé. Dans le passé, je crois, la vente la plus forte a été de 340 millions de boisseaux. L'an dernier, les règles du jeu de la vente étaient bien différentes: les ventes ont dépassé 500 millions de boisseaux sur les marchés d'exportation.

Ces messieurs qui me font face étaient très inquiets l'an dernier à propos du prix du blé.

Une voix: Nous le sommes encore.

L'hon. M. Greene: Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le prix du blé n'a jamais été aussi élevé, beaucoup plus, certes, qu'il ne l'était à l'époque où l'opposition actuelle gouvernait le pays. Cette année, l'opposition s'inquiète au sujet de la vente du blé. Elle devrait toujours faire entendre le même son de cloche, plutôt que de le modifier sans cesse selon les circonstances.

De toute évidence, les cultivateurs de l'Ouest s'inquiètent tout autant du prix que de la vente du blé. Il n'y aurait pas avantage pour eux, certes, d'exiger un prix exorbitant s'ils ne peuvent subséquemment écouler leur blé sur les marchés. Ceux d'entre nous qui administrent les affaires de l'État et la vente du blé au nom des cultivateurs de l'Ouest doivent toujours viser aux meilleurs prix compatibles avec un maximum de ventes. Voilà la politique du gouvernement actuel.

Les honorables vis-à-vis ont fait des suggestions l'autre jour au sujet de la négociation Kennedy et de l'Accord international sur le blé. On a critiqué les hauts fonctionnaires qui ont assisté à la négociation Kennedy et un député a laissé entendre qu'on n'en était pas venu à un accord satisfaisant. On a aussi prétendu qu'il aurait mieux valu renouveler l'ancien accord sur le blé plutôt que d'en renégocier un nouveau sous l'égide de la négociation Kennedy. Si l'ancien accord avait été renouvelé, les versements minimums au cultivateur canadien auraient été de 21c. inférieurs. Si c'est là la politique des honorables vis-à-vis, ils ont changé d'avis depuis l'an dernier alors qu'ils préconisaient des prix plus élevés. Puisque les honorables vis-à-vis semblent croire parfois qu'ils sont les seuls à tenir à cœur le bien-être du cultivateur de l'Ouest, permettez-moi de signaler qu'en dépit de toutes leurs protestations, pendant leur mandat, ils n'ont jamais jugé opportun de garantir aux cultivateurs de blé de l'Ouest le prix minimum du nouvel accord international comme le gouvernement actuel l'a fait.

Une voix: Nous n'avons jamais eu à le faire.

L'hon. M. Greene: Je pourrais aussi faire remarquer que l'Accord a été conclu sur la base de $1.95½ le boisseau et non de $1.64, ce qui était le minimum pendant le mandat de mes honorables vis-à-vis. Même à $1.64, le gouvernement de cette époque n'était pas disposé à garantir le paiement minimum au cultivateur de l'Ouest.

Une comparaison des données avec celles du recensement précédent donne quelque idée de l'étendue et de la rapidité des changements qui se produisent dans l'agriculture. Le trait le plus saillant est le taux croissant de la tendance à s'adapter à de plus grandes exploitations agricoles. C'est ainsi que l'on constate les augmentations exceptionnelles dans le nombre de fermes dont les ventes dépassent $15,000. Comme nous le voyons, leur nombre a doublé au cours de la décennie 1951-1961. Ce nombre a encore plus que doublé au cours des cinq années qui se sont écoulées entre 1961 et 1966. Ceci n'est pas seulement tout à la louange de l'esprit d'invention et de l'efficacité du cultivateur canadien mais reflète aussi, d'une certaine manière, la prospérité générale et le bien-être dont jouit le pays, ce qui a certainement contribué à rendre possible le progrès des cinq dernières années.

Les fermes dont les ventes vont de $10,000 à $15,000 ont suivi une courbe d'accroissement similaire. Il est important de noter également que, même si le nombre total des fermes continue à baisser, le nombre de fermes dans toutes les catégories qui ont vendu pour $5,000 ou plus a augmenté sensiblement et le nombre de fermes dans toutes les catégories au rendement inférieur a baissé. D'après le recensement de 1951, plus de 85 p. 100 des fermes vendaient pour moins de $5,000. Seulement 55.2 p. 100 des fermes se trouvaient dans ces catégories en 1966, la baisse la plus sensible étant représentée par les fermes au rendement le plus bas. En 1951, 21,200 fermes vendaient pour $10,000, alors que 95,000 fermes appartenaient à cette catégorie en 1966.

• (9.50 p.m.)

Évidemment, ces changements sont dus à de nombreux facteurs, mais la disponibilité de capitaux à des termes appropriés a sans aucun doute beaucoup aidé ces améliorations dans la structure de notre agriculture. Sans vouloir prendre un air suffisant, nous avons de bonnes raisons de croire que les mesures prises par la Société du crédit agricole ont beaucoup encouragé et, ce qui est encore plus important, facilité ces changements nécessaires. Sans vouloir déprécier l'importance essentielle de l'amélioration des cultures et du bétail, des machines et des méthodes technologiques ainsi que des qualités administratives des cultivateurs, on ne peut profiter pleinement des avantages qui en découlent que si les capitaux nécessaires sont disponibles afin de permettre de transformer les fermes en des entreprises rentables.

A ce propos, il est intéressant de noter qu'au cours de l'année financière 1961-1962, la Société du crédit agricole a accordé en tout un peu moins de 6,000 prêts d'un montant global d'environ 69 millions de dollars. En 1966, étant donné sans doute que les cultivateurs étaient plus conscients de la nécessité et de la valeur des progrès technologiques, plus

de 12,000 prêts d'un montant global de 248 millions ont été consentis. C'est dire qu'en cinq ans, le nombre de prêts a doublé et leur montant a augmenté de trois fois et demie.

La plupart des gains réalisés par les cultivateurs en recettes globales ces dernières années sont attribuables à une productivité et à une efficacité accrues pour une foule de produits, mais les prix ont aussi augmenté. Celui peut-être qui retient le plus l'attention à l'heure actuelle et dont on parle le plus souvent, à cause de ses répercussions sur le commerce extérieur, est le prix du blé. Au cours des cinq campagnes agricoles comprises entre 1962-1963 et 1966-1967, le prix moyen du blé du Nord n° 1 entreposé à la tête des Lacs est passé d'un minimum de $1.96 1/8 à un maximum de $2.12 le boisseau. Au cours des cinq années précédentes, c'est-à-dire de 1957-1958 à 1961-1962, la moyenne annuelle était passée de $1.62 3/8 à un maximum de $1.89 7/8 le boisseau.

Les bénéfices des producteurs de lait n'ont pas plafonné non plus. J'admets que des subventions plus généreuses y sont pour quelque chose, mais c'est un fait que le prix de base reçu du marché a nettement augmenté. La hausse globale a été importante: le prix en cours est de $4.75 les cent livres de lait industriel f.à.b. à la fabrique, moins une tranche indéterminée de la retenue de 11 p. 100 servant d'aide à l'exportation, par rapport à $3 ou moins il y a peu d'années.

Le gouvernement a pris aussi des mesures énergiques pour stabiliser et consolider les revenus agricoles dans d'autres secteurs, à savoir un programme de soutien accru à la betterave sucrière, un programme de détournement des pommes de terre excédentaires et un programme d'achats supplémentaires d'œufs en coquille.

Les cultivateurs de tout le Canada font appel de plus en plus au programme d'assurance-récoltes, aide du gouvernement qu'une revision entrant en vigueur cette année a rendue plus généreuse. Il n'y avait en 1961 que 3,800 cultivateurs à acheter des polices d'une valeur nominale de 7 millions de dollars. En 1966, la dernière année pour laquelle nous possédons des données complètes, quelque 24,500 cultivateurs ont obtenu, grâce à ce programme, une protection évaluée à 52 millions de dollars.

Je ne veux pas dire par là que mon ministère ou moi-même sommes satisfaits de la condition actuelle du cultivateur. Il est évident qu'en cette période de prospérité bon nombre de secteurs agricoles sont laissés pour compte. J'ai rencontré les représentants d'organisations agricoles que j'ai convoqués en compagnie des représentants de l'industrie et des provinces pour discuter avec eux de l'avenir de l'industrie laitière canadienne, des politiques et des programmes orientés vers l'expansion de l'industrie laitière et conçus pour répondre aux besoins du Canada et des producteurs de lait. J'ose dire qu'il y a peu de divergences d'opinion sur la voie que doit prendre l'industrie laitière canadienne, et sur son aboutissement final, mais le problème majeur que nous devons attaquer c'est de trouver le chemin rapide vers la structure dont nous connaissons tous la nécessité. Nous avons franchi quelques étapes dans la mise en œuvre de la politique laitière de cette année et nous devons maintenir l'évolution vers la rationalisation de ce secteur agricole de haute importance.

Je suis convaincu que ce travail réunissant en commun avec divers secteurs de l'industrie, les entreprises de production, de transformation et le commerce agricole, fera ressortir les objectifs vers lesquels nous devons œuvrer et orienter nos politiques à l'avenir, que cette tâche incombe à un gouvernement fédéral, provincial, aux cultivateurs ou à l'industrie. Dans la mise sur pied de ce groupe d'étude et dans les discussions qui ont précédé sa formation, j'ai été vivement encouragé par le degré de collaboration que j'ai reçue des provinces et de tous les secteurs agricoles. J'espère que les discussions et le dialogue émanant de la tâche et des consultations de ce groupe d'étude apporteront des avantages soutenus, cristaliseront les aspirations communes des agriculteurs canadiens et encourageront la politique du gouvernement visant à accroître l'efficacité, la productivité et le revenu au sein de l'agriculture canadienne.

M. Nasserden: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre s'il y a eu des changements dans le programme qu'il a annoncé hier soir?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, on ne l'a pas modifié depuis hier soir. Je signale cependant que nous nous proposons d'étudier jeudi les crédits du ministère des Finances, et ensuite ceux du ministère de la Justice.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

L'HABITATION—TORONTO—DÉDOMMAGEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION URBAINE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai posé la question suivante, qui figure au hansard du 25 septembre:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre du Travail. Le ministre du Travail et les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils approuvé la formule de dédommagement mise au point par la ville de Toronto et approuvée par le gouvernement provincial en faveur des propriétaires dont les maisons ont été expropriées dans le quartier de rénovation urbaine de Toronto appelé Donmount?

J'avais posé cette question parce que le commissaire au développement de la ville de Toronto avait mis au point une formule compliquée de dédommagement supplémentaire en faveur des propriétaires du quartier de Donmount, formule qui avait reçu l'approbation de la province pour laquelle il attendait alors l'autorisation du gouvernement fédéral. Entre-temps, sur les conseils d'un avocat de la ville, on a jugé ne pas pouvoir se servir de cette formule pour fixer le montant du dédommagement, car les propriétaires sont liés par les dispositions d'une loi de l'Ontario sur les expropriations.

Ce qui me préoccupe, c'est que Donmount est l'une des nombreuses régions de rénovation urbaine au Canada qui doivent faire face au problème important du dédommagement à accorder aux propriétaires de maisons. Le problème a surgi dans les régions désignées parce qu'il existe une certaine confusion parmi les fonctionnaires municipaux chargés de fixer le dédommagement. Les propriétaires dans ces régions de rénovation urbaine ont constaté, après avoir reçu un dédommagement pour leurs maisons et cherché à acheter une autre habitation, qu'ils devraient payer 15 ou 25 p. 100 de plus pour un logement équivalent dans un autre quartier de la ville. Un grand nombre d'entre eux ont dû se grever d'hypothèques beaucoup plus élevées que celles qu'ils avaient prises sur leurs anciennes habitations et ont dû verser des paiements hypothécaires comprenant les taux d'intérêt élevés actuellement exigibles sur le prix d'achat des maisons au Canada.

Bien entendu, les personnes les plus sérieusement touchées sont les veillards pensionnés et ceux qui touchent un revenu fixe et qui n'avaient pas l'intention de se déplacer mais préféraient passer le reste de leur vie au même endroit. Ces gens-là ont été contraints de déménager, ils n'ont pas été dédommagés pour leur maison, puis ils ont dû payer des prix élevés pour se loger ailleurs et effectuer des paiements tirés de leur revenu qui leur aurait permis de subsister de façon satisfaisante dans leur ancienne demeure.

Il en résulte que les protestations ont été vives non seulement de la part des propriétaires dans les quartiers de rénovation urbaine mais aussi du grand public. Il en est né le principe: «Maison perdue, maison trouvée». Cela a suscité beaucoup d'inquiétude parmi les autorités municipales et demande à être expliqué. Bien des gens voyaient dans l'expression «valeur au propriétaire» strictement une question de valeur marchande et bien des représentants municipaux ont donné à entendre aux gens que c'était ce sur quoi on se fondait pour les indemniser.

Le principe a été explicité par la Cour de l'Échiquier du Canada dans son jugement dans l'affaire Commission de la capitale nationale contre Millen. Cinq facteurs principaux entrent en ligne de compte dans l'établissement d'une juste indemnité. D'abord, l'acquisition de lieux comparables, ce qui explique l'importance accordée aujourd'hui au slogan «Maison perdue, maison trouvée.» Deuxièmement, le paiement d'un logement temporaire, et de l'entreposage du mobilier pendant la période requise pour trouver ces lieux comparables. Troisièmement, le paiement des frais de déménagement. Quatrièmement, une compensation pour l'impossibilité presque certaine d'utiliser les meubles acquis pour la propriété expropriée. Cinquièmement, et ceci, monsieur l'Orateur, est la partie la plus importante, il faudrait payer une indemnité pour les inconvénients personnels si les gens ont été forcés d'acquérir cette nouvelle propriété, pour les dépenses diverses et pour le bouleversement de la vie familiale consécutif au déménagement d'un endroit à l'autre.

La question se pose, monsieur l'Orateur, de savoir ce que fait exactement le gouvernement pour prendre en mains la mise en œuvre de ces principes en ce qui concerne l'indemnité qui doit accompagner ces projets de rénovation urbaine. Jusqu'à présent, le fardeau en a été assumé par les fonctionnaires municipaux et il y a eu des cas où ceux-ci ont demandé au ministre du Travail (M. Nicholson) quels principes il fallait appliquer, eu égard à la compensation à accorder à ces gens. La théorie du bouleversement général et la théorie du foyer comme chez soi n'ont pas été mises au point par le ministre du Travail. Je lui demande quelles directives il a données quant aux principes qu'il con-

vient d'appliquer pour la compensation des foyers dans ces régions, de telle sorte que les projets de rénovation puissent être entrepris sans causer de tort moral ou de préjudice financier aux propriétaires mais en même temps alléger quelque peu la crise de logement.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Broadview (M. Gilbert) avait tout d'abord posé une question, mais il s'est naturellement prévalu des sept minutes pour insinuer que le ministre du Travail (M. Nicholson) manquait d'initiative dans tout ce secteur. C'est plutôt injuste, vu que je ne dispose que de trois minutes pour répondre à de telles insinuations, mais il s'intéressera surtout à la réponse que je donnerai à sa question principale, je suppose.

Le ministre du Travail a approuvé la formule d'indemnisation que l'on appliquera au programme de réaménagement urbain. Le député hoche la tête, mais jusqu'à ce qu'on me prévienne du contraire, je considérerai ceci comme correspondant à la vérité. A six heures, j'ai vérifié ce point, car j'anticipais cette question-ci, et à cause de la réponse, je me demandais quelque peu pourquoi cette question continuait de figurer au spectacle tardif. Le ministère m'avait assuré que la réponse était oui.

La question du manque de direction, auquel fait allusion le député, tient peut-être plus à l'ignorance des autorités provinciales et municipales, non seulement à Toronto mais dans tout le pays, des lois dont elles peuvent se prévaloir. Je me demande si, d'après sa définition de la direction, nous sommes tenus de mettre sous le nez des édiles municipaux la loi dont leur contentieux devrait être parfaitement au courant.

La formule originale, que mon honorable ami n'a pas mentionnée, ne convenait pas aux intéressés. Le principe de la valeur marchande ne suffit pas, je l'admets. Il y a lieu de verser une certaine compensation pour le dérangement, et l'échange maison pour maison est juste. Si, en raison de l'inflation ou de tout autre facteur, la compensation versée est insuffisante pour permettre au propriétaire de s'acheter une autre maison, il faudrait lui verser une compensation supplémentaire. Certains propriétaires de Toronto se sont opposés au principe de la compensation initiale au point d'aller au tribunal pour faire valoir leurs droits à des fonds additionnels.

Je me permets de rappeler au député que si la formule originale s'est révélée insatisfaisante, la faute n'en est pas au gouvernement fédéral. Nous avions convenu d'acquitter la moitié des frais de compensation. La formule ayant été conçue par les autorités provinciales et municipales, nous n'avions pas compétence en la matière. La loi provinciale devait stipuler les conditions de compensation, et nous avions convenu de les observer. Nous avons attendu que la nouvelle formule soit présentée, et cette dernière, autrement dit la compensation supplémentaire que le député vient de mentionner, a recueilli notre approbation.

Qu'il me pardonne s'il n'a pas été directement informé que le gouvernement fédéral a convenu de cette compensation supplémentaire. Je lui affirme de nouveau que les renseignements que je lui communique ne me sont parvenus qu'à six heures. A mon sens, c'est peut-être beaucoup moins un manque d'initiative de notre part que l'imcompréhension des lois dont les autorités locales et provinciales peuvent maintenant se prévaloir. Ces dernières devraient les étudier de nouveau pour en connaître les dispositions.

• (10.10 p.m.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE VIETNAM—RÉACTION À L'OFFRE AMÉRICAINE D'UN CESSEZ-LE-FEU

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 3012, le 12 octobre 1967, j'ai posé la question suivante:

> Vu les déclarations faites par le ministre hier et aujourd'hui quant à la position du gouvernement, est-il d'avis que s'ils ne viennent pas à la table de négociation, les États-Unis devraient se retirer du Vietnam?

Monsieur l'Orateur a alors affirmé que la question était de nature à provoquer un débat, même si une question presque identique a été posée immédiatement après et qu'on y a répondu. Sauf votre respect, toute question de l'Opposition qui est susceptible d'être délicate sur le plan politique ou qui cherche à obtenir des renseignements quant à l'attitude du gouvernement par rapport à un problème intérieur ou international, peut être considérée comme litigieuse. J'estime que le gouvernement nous a empêchés d'obtenir des renseignements parce qu'il refuse de donner des réponses instructives. Pour dire le moins, elles sont vagues. Baillonnez l'opposition et vous n'obtiendrez jamais de renseignements véritables.

Plus précisément, tous les Canadiens, notamment tous les députés, désirent la paix de tout cœur et abhorent la guerre et tout le barbarisme qu'elle comporte, et je suis fermement convaincu qu'il en est de même pour tous les Américains. Une puissance mondiale, cependant, n'est pas du tout dans la même situation qu'un pays qui n'a pas atteint ce rang. Les opinions diffèrent quant à la façon de rétablir la paix et la sécurité dans le monde. Sir Winston Churchill a dit un jour

que les terribles armes atomiques étaient en elles-mêmes la plus grande force de dissuasion contre la guerre. Le conflit mondial de 1939 a porté la guerre parmi la population civile. Ceux qui ont constaté les ravages des bombardements se rappellent toujours l'expression «l'inhumanité de l'homme envers l'humanité».

Le ministre croit-il que les États-Unis d'Amérique n'auraient pas dû se laisser entraîner dans une guerre au Vietnam? Croit-il que si les bombardements cessaient, Ho Chi-Minh consentirait à négocier? Pense-t-il que s'il refusait, les États-Unis se retireraient du Vietnam? Le ministre est-il d'accord avec le premier ministre Wilson au sujet du Vietnam? L'Australie, le Japon et les autres pays membres de l'OTASE partagent-ils l'avis du ministre? Sinon, pourquoi? Ho Chi-Minh consentirait-il à négocier si les États-Unis acceptent de nouveau de cesser les bombardements?

Il ne faut pas oublier, dans l'examen de toutes ces questions difficiles—et j'en ignore les solutions—qu'en janvier et février 1966 les États-Unis ont mis fin de fait aux bombardements pendant 37 jours. Et Ho Chi Minh et le Vietcong n'ont-ils pas profité de la pause pour accroître leurs effectifs et s'infiltrer dans le Vietnam du Sud? Les États-Unis n'ont-ils pas mis fin aux bombardements cinq fois en l'espace de deux ans et huit mois?

Mais les États-Unis et l'URSS n'ont-ils pas ceci de commun qu'ils croient tous deux à une politique d'endiguement, sous une forme ou sous une autre, à l'endroit de la Chine? Il est certain que le Canada doit toujours aspirer à une paix permanente et les affaires internationales doivent l'emporter sur un esprit partisan et étroit en politique. Je me permets de citer là-dessus une déclaration faite le 12 octobre 1967 par le secrétaire d'État des États-Unis. Voici les paroles qu'il a prononcées alors, et je suis sûr que le ministre se les rappelle bien:

> Le président Johnson a souligné, à plusieurs reprises, qu'il s'intéressait à un règlement rapide et pacifique de la lutte actuelle dans le Sud-Est asiatique. Il y a deux semaines, à San Antonio, il a déclaré:
>
> «Les États-Unis sont prêts à cesser tout bombardement aérien et naval du Vietnam du Nord si cela aboutissait rapidement à des pourparlers féconds. Nous supposons naturellement, que pendant les pourparlers, le Vietnam du Nord ne profitera pas de la cessation ou de la diminution des bombardements».
>
> Peut-il y avoir une proposition plus raisonnable? Y a-t-il quelque chose d'injuste dans une proposition aussi simple? N'est-il pas clair que si Hanoï s'intéressait à la paix, il pourrait dire «oui» publiquement ou privément à l'offre du président?
>
> Rejeter ou même refuser de discuter une telle formule de paix, nous force à envisager des conclusions réalistes. Cela signifie qu'Hanoï n'a pas abandonné ses efforts pour s'emparer par la force du Vietnam du Sud. Cela donne un sens de réalité et de vraisemblance aux documents capturés qui énoncent une stratégie de «combat et de négociation» de la part des Vietcongs et des forces du Vietnam du Nord. Cela reflète une opinion répandue à Hanoï qu'on peut miser sur le caractère de la population américaine et de nos alliés du Pacifique.

Le ministre admettra, je le sais, que les États-Unis, notre voisin, sont une puissance mondiale. Ils sont à la tête du monde occidental et le pays est dans une situation difficile. Mais j'ai l'impression d'avoir posé une question raisonnable.

On a félicité le ministre pour son attitude ferme. Il a abandonné la diplomatie discrète dont le premier ministre et lui-même se vantaient et a pris position contre les États-Unis à un moment fort névralgique. J'aimerais savoir les réponses. Où en est le gouvernement? Puisque Hanoï n'a pas voulu négocier quand les États-Unis avaient cessé le bombardement, quelle preuve le ministre possède-t-il ce soir qu'Hanoï négocierait si les États-Unis arrêtaient de nouveau les bombardements?

Les États-Unis ont-ils maintenant adopté une attitude inflexible contre le Canada en ce qui a trait au commerce? Toutes ces questions s'enchaînent. J'aimerais aussi savoir quelle est l'attitude du ministre envers le premier ministre de Grande-Bretagne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pourrai, en trois minutes, répondre à toutes les questions posées, mais je tiens à répondre à la question essentielle qui m'a été posée l'autre jour et ce soir.

J'ai dit clairement à plusieurs reprises ces derniers temps qu'il n'y a pas d'assurance absolue que la suspension des bombardements suscitera nécessairement et immédiatement des pourparlers pour la paix au Vietnam.

Ce qui me semble évident, et j'en suis convaincu, c'est qu'on ne saurait amorcer de pourparlers d'aucune sorte sans l'arrêt des bombardements. S'ils cessent, la situation sera changée complètement et de fortes pressions pourront être exercées sur le Vietnam du Nord pour qu'il consente à participer à des pourparlers de paix. La suspension des bombardements forcerait les Nord-Vietnamiens à réagir, surtout parce qu'eux-mêmes et leurs plus proches amis ont tellement insisté sur ce point. Si l'on satisfaisait à ce point, certains pays qui ont des rapports vraiments étroits avec le Vietnam du Nord useraient de leur influence d'une façon positive et dans l'intérêt de la paix.

On peut supposer aussi que le Canada et d'autres pays comme le Danemark, la Norvège et la Suède qui ont exprimé la même opinion que le Canada et d'autres pays qui partagent la même attitude, supplieront Hanoï de saisir l'occasion qu'offre la suspension des bombardements pour tenir des pourparlers. Une attitude inflexible de la part du Vietnam du Nord et son refus catégorique de manifester le moindre désir de sortir de l'impasse tragique et destructive qui existe actuellement accroîtraient, selon moi, sa responsabilité dans le prolongement de la guerre.

Cependant, s'il ne réagissait pas comme l'opinion mondiale l'inciterait à le faire, j'admets que la situation qui en résulterait serait grave. Comme je l'ai déjà dit, il pourrait courir le risque du retour à des mesures exclusivement militaires plus puissantes encore peut-être et, dans ce sens, j'admets qu'il existe un risque calculé. En cas d'insuccès—et c'est faire preuve de réalisme que de tenir compte de cette éventualité—de nouveaux problèmes et de nouvelles anxiétés surgiront mais il est impossible de prévoir quelles possibilités s'offriraient alors aux pays qui n'ont jamais cessé de lutter pour favoriser l'amorce de négociations.

Comme je l'ai dit au comité des affaires extérieures la semaine dernière, un ministre des Affaires étrangères et un gouvernement ne peuvent donner une direction à la politique étrangère de leur pays qu'à la lumière des circonstances du moment. Le cas hypothétique à l'étude pourrait bien comprendre plusieurs nouveaux facteurs; tout dépendrait alors de ce qui se serait passé dans la période immédiatement après la suspension des bombardements.

LA POLLUTION—LES ÉMANATIONS D'UNE USINE D'ENGRAIS CHIMIQUES DE LA RÉGION DE DUNNVILLE (ONT.)

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'occasion qui m'est fournie ce soir de poursuivre la question que j'ai soulevée à la Chambre il y a quelques jours au sujet de la pollution de l'air dans la région de Port Maitland-Dunnville dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

J'ai posé ma question l'autre jour essentiellement pour découvrir si le gouvernement fédéral a chargé les fonctionnaires appropriés de se renseigner sur les rapports concernant l'effet apparemment nocif pour l'homme, le bétail et la végétation des vapeurs de fluorure qui émanent d'une usine d'engrais chimiques dans la région de Port Maitland-Dunnville.

[L'hon. M. Martin.]

• (10.20 p.m.)

De graves accusations, allégations et dénégations ont semé l'alarme et la confusion parmi les intéressés. On a dit dans les journaux que les effets néfastes du fluorure dans l'atmosphère, à Port-Maitland et Dunnville, étaient connus des autorités provinciales dès 1963.

On sait aussi qu'en vertu d'une décision arbitrale rendue l'an dernier, l'usine d'engrais chimiques de la région de Port-Maitland a dû dédommager les cultivateurs des maladies causées à leur bétail et à leur végétation par les vapeurs de fluorure. Ces cultivateurs ont formulé récemment une accusation très grave; selon eux la santé des êtres humains seraient en danger.

Un spécialiste des poumons de Détroit aurait dit que les vapeurs de fluorure empoisonnent les cultivateurs, leur bétail et leurs récoltes. Je veux savoir, ce soir, si des fonctionnaires fédéraux enquêtent sur les accusations portées par les intéressés de la région de Dunnville et s'il y a eu offre d'assistance de la part du gouvernement fédéral ou si l'on a demandé son aide. Enfin le gouvernement fédéral a-t-il établi un centre de contrôle dans la région et ses techniciens ont-ils analysé des échantillons prélevés dans l'atmosphère de Dunnville? Nous voulons savoir avec précision quelles mesures ont été prises.

J'incite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) à se montrer un innovateur hardi, un réformateur, dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je tiens à remercier le député de Parkdale (M. Haidasz) d'avoir soumis ce soir ce problème à la Chambre.

Nous apprécions tous, j'en suis sûr, la gravité des problèmes que pose la pollution de l'air et de l'eau, non seulement au Canada mais dans presque tous les pays du monde. La pollution de l'air est aujourd'hui un problème courant qui affecte presque toutes les villes de l'univers. C'est que l'homme n'a pas compris qu'il peut seulement déverser un volume limité d'impuretés dans l'atmosphère. Il ne cesse donc d'en déverser. Naguère encore, quand nous parlions de la pollution de l'air, il s'agissait seulement de la fumée et des poussières des usines, de la vapeur des locomotives, des déchets et des émanations de l'industrie. Nous allions même jusqu'à les tolérer comme des indices de notre prospérité. Ces causes de pollution existent toujours, mais il faut y ajouter d'autres: les véhicules à moteur et les avions dont le nom-

bre sans cesse croissant aggrave considérablement le problème de la pollution de l'air.

Pour répondre à la question soulevée ce soir par le député de Parkdale (M. Haidasz), je dirai que les émanations de fluorure en provenance des usines d'engrais chimique à base de phosphate sont une cause bien connue de pollution atmosphérique. Ces émanations ont comme effet typique de brûler les feuilles d'arbres et les légumes et de causer des maladies des os chez les bestiaux. Le fluorure entre dans l'organisme des animaux lorsque ces derniers broutent des herbes imprégnées de fortes quantités de cette substance sans en souffrir pour autant. Les derniers rapports sur la situation à Dunnville semblent concorder avec d'autres concernant des cas survenus ailleurs et au sujet desquels une abondante documentation existe.

En Ontario, les émanations de telles sources relèvent de l'*Ontario Clean Air Act*. C'est le gouvernement de l'Ontario qui applique cette loi, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait prêt, sur demande, à fournir ses conseils et sa collaboration active à la province. Toutefois, on n'a pas, jusqu'ici, demandé au ministère d'intervenir et nous en concluons que la province estime pouvoir se passer de l'aide extérieure.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

CONSEIL DU TRÉSOR

1, 5, 6b, 10.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT DES LETTRES AUX MINISTRES PROVINCIAUX DES FINANCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre je voudrais déposer les copies des lettres du 24 octobre que j'ai adressées aux ministres provinciaux des Finances. Je dépose une copie en anglais des lettres et une copie en français de la lettre adressée à M. Dozois, ministre des Finances du Québec.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose la correspondance?

Des voix: D'accord.

LA NAVIGATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PORTS DU SAINT-LAURENT

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français du rapport de la Commission d'enquête sur les ports du Saint-Laurent. Les députés se souviendront que cette commission a été établie en juin dernier et chargée d'enquêter sur l'importance et la composition des équipes de travail employées dans les trois principaux ports du Saint-Laurent. Cette commission devait en même temps se renseigner sur la sécurité des emplois et sur d'autres questions connexes.

J'aimerais en déposant ce rapport remercier le commissaire, M. Laurent Picard, du temps et des efforts qu'il a consacrés à son important travail, et surtout de la patience qu'il a montrée dans la conduite de l'enquête.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ce rapport?

Des voix: D'accord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RESTRICTIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE CERTAINES DENRÉES

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) demande à proposer le bill n° C-177 ayant pour objet de restreindre l'importation au Canada de certaines denrées.

—Monsieur l'Orateur, je présente ce bill principalement à cause des nombreuses instances que j'ai reçues des organismes agricoles associés aux produits mentionnés dans le présent bill mais non dans le bill précédent n° C-166 qui a subi la première lecture le 16 octobre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA RESTAURATION DU BATEAU-PHARE SAMBRO

Question n° 409—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des lettres de résidents de la Nouvelle-Écosse demandant la restauration du bateau-phare *Sambro*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) le ministère des Transports a-t-il fait l'examen de ces lettres, et *b*) quelle décision a-t-on prise?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Les changements et les améliorations qui s'imposent aux aides à la navigation dans la région d'Halifax font constamment l'objet d'études; toutefois, d'après les renseignements compilés jusqu'ici, la restauration du bateau-phare ne semble pas s'avérer nécessaire.

LA FRÉQUENCE DES VOLS D'AIR CANADA ENTRE MONTRÉAL ET HALIFAX

Question n° 413—**M. Forrestall:**

1. Prévoit-on pour l'automne et l'hiver prochains une réduction, par rapport à l'an dernier, de la fréquence des vols d'Air Canada entre Montréal et Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'importance de la réduction prévue, et quels en sont les motifs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

SUBVENTIONS RELATIVES AU PARCOURS À CERTAINS TRANSPORTEURS AÉRIENS

Question n° 434—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. La Commission des transports aériens verse-t-elle présentement des subventions relatives au

parcours ou de l'«assistance financière pour un parcours déterminé» à certains transporteurs aériens?

2. Dans le cas de l'affirmative, indiquer le nom des sociétés et le montant qu'elles reçoivent.

3. La Commission a-t-elle approuvé ces subventions ou cette «assistance financière pour un parcours déterminé» au cours d'une audience régulière?

4. Y a-t-il des demandes dont la Commission est actuellement saisie? Dans le cas de l'affirmative, indiquer le nom des requérants et la date à laquelle les audiences auront lieu.

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. Oui.

2. TransAir Limited, Winnipeg. On prévoit que le montant des subventions à l'égard du premier semestre de 1967 s'établira à $151,000.

3. Non.

4. La Commission est actuellement saisie d'une demande présentée par l'Eastern Provincial Airways (1963) Limited. Il n'est pas prévu que cette demande fasse l'objet d'une audience officielle.

LES FONCTIONNAIRES EN CONGÉ POUR SUIVRE DES COURS DE FRANÇAIS OU D'ANGLAIS

Question nº 446—**M. Goyer:**

1. Combien de fonctionnaires sont actuellement en congé payé afin d'apprendre la langue française ou la langue anglaise, et quel montant global représente leur salaire?

2. Combien de diplômés d'université ont été embauchés par les différents ministères au cours du dernier exercice financier?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. Les fonctionnaires qui apprennent le français ou l'anglais *à temps partiel* doivent s'acquitter des fonctions de leur poste et ne sont donc pas du tout «en congé payé». Ceux qui apprennent le français ou l'anglais *à plein temps* n'ont pas à s'acquitter de leurs tâches régulières. Au 11 octobre 1967, il y avait 116 fonctionnaires inscrits à plein temps à des cours de trois semaines, de trois mois ou d'une année. Le montant global de leur traitement mensuel était d'environ $105,000.

2. La Commission de la fonction publique ne tient que le registre du nombre des finissants des universités nommés dans le cadre de son programme spécial de recrutement universitaire. Au cours du dernier exercice financier, nous en avons recruté 646.

LES AÉROPORTS ACTUELS ET LE TRANSPORT PAR AVIONS GÉANTS

Question nº 453—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement, par l'intermédiaire d'un service ou d'un organisme, poursuit-il des études sur les possibilités actuelles de nos grands aéroports en vue du transport supersonique ou par réacteur géant?

2. Dans le cas de l'affirmative, des conclusions anticipées ou provisoires ont-elles été tirées, et quelles sont-elles?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports poursuit des études en vue de déterminer les possibilités qu'offrent nos grands aéroports pour l'exploitation des aéronefs géants et des avions supersoniques. Ces études intéressent l'activité de nombreux autres organismes comme les services d'inspection (douane, immigration et santé), les services d'urbanisme et les entreprises de transport aérien. Toute l'organisation du système est étudiée en fonction de cette question.

2. Aucune conclusion provisoire n'a encore été tirée à cet égard.

L'EFFICACITÉ DES INSTALLATIONS RADIO AIR-SOL

Question nº 454—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Transports ou de l'un de ses organismes, étudie-t-il à l'heure actuelle les besoins en installations de radio air-sol plus efficaces pour l'usage de nos compagnies aériennes qui assurent des vols transocéaniques?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels autres pays participent à ces études, et quand prévoit-on aboutir à une conclusion?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports: 1. Dans le cadre de l'évolution dans ce domaine, le ministère des Transports revise constamment l'efficacité des installations de radio air-sol.

2. Les normes relatives aux communications air-sol pendant les vols transocéaniques sont établies par le truchement de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ce qui implique une collaboration régionale et mondiale avec divers pays. Les conclusions relatives aux divers systèmes mis en œuvre figurent dans les divers rapports publiés par le siège de l'Organisation à Montréal.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX AÉROPORTS

Question nº 462—**M. Brand:**

1. L'étude des demandes d'aide en vertu du programme fédéral des aéroports a-t-elle été remise au 1er avril 1969?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. Prendra-t-on en considération les demandes spéciales telles que celles qui visent les pistes d'atterrissage pour les avions sanitaires, même si la réponse à la 1re partie est dans l'affirmative?

4. Le ministère des Transports a-t-il remis à une date ultérieure l'examen de la demande présentée par le village de Neilburg (Sask.) dans le cadre dudit programme? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non. Elle a été interrompue pour une période indéfinie.

2. Le montant du crédit relatif aux subventions à l'égard des aéroports s'établit présentement à un million de dollars par année pour toutes les subventions accordées au Canada; ce montant est déjà engagé par anticipation pour au moins une année complète. Par conséquent, étant donné le grand nombre de demandes d'aide reçues à cet égard durant les deux dernières années de toutes les parties du Canada, et dont plusieurs n'ont pas encore fait l'objet des études économiques et techniques pertinentes, le ministère a interrompu temporairement, à compter du 15 août 1967, son étude des demandes.

3. L'utilisation possible des aéroports par les avions sanitaires est l'un des principes directeurs employés dans l'étude d'une demande d'aide financière. On pourait prendre ces demandes en considération si des circonstances particulières, appuyées par les administrations sanitaires fédérales ou provinciales, semblaient justifier ces mesures, compte tenu des fonds disponibles.

4. Le ministère n'a pas encore reçu de demande du village de Neilburg (Sask.). S'il en reçoit, il en reportera l'étude à une date ultérieure, en conformité des raisons données en (2) ci-dessus.

[*Français*]

MONTRÉAL (P.Q.)—A PROPOS DE LA PLACE RADIO-CANADA

Question nº 489—**M. Valade:**

1. Où en sont rendus les travaux de la Place Radio-Canada à Montréal?

2. Quand ces travaux ont-ils débuté et quelle est la nature des travaux exécutés jusqu'ici?

3. Quels contrats ont été octroyés jusqu'ici, et quel était le montant de chacun d'eux?

4. Quand prévoit-on terminer cette construction?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que: 1. Les travaux de creusage et la mise en place des pilotis avancent et les dessins détaillés aux fins de l'adjudication sont terminés.

2. Les travaux de creusage et la mise en place des pilotis ont commencé le 1er octobre 1966 et doivent prendre fin le 1er décembre 1967.

3. Un contrat a été adjugé pour le creusage et la mise en place des pilotis, au coût de $3,125,000.

4. Au début de 1972.

*QUESTION RELATIVE À L'EX-JUGE LANDREVILLE

Question nº 548—**M. Brand:**

1. L'ex-juge Landreville touche-t-il une pension et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

2. Dans le cas de la négative, lui a-t-on alloué une pension, une indemnité ou un versement à titre gracieux?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. Non.

2. Non.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement, d'ailleurs très important, sur lequel je désire attirer l'attention du premier ministre. La semaine dernière, j'ai demandé au premier ministre s'il ne pourrait obtenir de ses ministres qu'ils s'occupent davantage des questions inscrites au *Feuilleton* et y répondent plus rapidement. Il y avait alors quelque 138 questions qui attendaient une réponse et aujourd'hui, une semaine plus tard, il y en a 144. J'ai remarqué que lundi on n'a répondu qu'à 12 questions et aujourd'hui à 9 seulement. Les questions s'accumulent plus rapidement qu'on n'y répond.

Il est vrai que certaines réponses peuvent être assez longues, mais il n'en reste pas moins que celles auxquelles il pourrait être répondu rapidement sont nombreuses. Je fais à nouveau appel au premier ministre pour qu'il demande à ses ministres de faire preuve d'un peu de zèle afin que nous puissions expédier les affaires courantes de la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a tort. On a répondu à 440 questions, et 133 attendent encore une réponse. 85 questions marquées d'un astérisque ont déjà obtenu une réponse, et 10 l'attendent encore. Il faudra attendre des semaines pour répondre à un bon nombre de ces questions à cause de la façon dont elles ont été posées et des renseignements qu'on demande, et il faudra dépenser à cette fin des milliers de dollars.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut poser une question de privilège, j'aimerais invoquer le Règlement, et je me demande si le sujet vaut la peine d'être poursuivi. Toutefois, si le député veut poser une question de privilège, je lui accorderai la parole.

L'hon. M. Starr: Voici ma question de privilège: la réponse du premier ministre n'aide

guère l'organisation de nos travaux, chose que le premier ministre lui-même a préconisée afin de les accélérer. Il me donne la même réponse que mercredi dernier.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je commenter le rappel au Règlement? Le premier ministre ou le leader de la Chambre jetteraient-ils un coup d'œil sur la question nº 131 inscrite au *Feuilleton* le 26 mai? Elle ne semble pas exiger beaucoup de recherches et j'aimerais savoir si on pourrait en hâter la réponse.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle il pourrait être répondu, je pense.

L'hon. M. Starr: Et il y en a bien d'autres.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 25 et 27 sont acceptables par le gouvernement, sujets aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales et municipales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 23?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exposées par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 25 et 27 soient considérés comme ayant été adoptés?

Des voix: D'accord.

L'INAUGURATION D'UN SERVICE DE FACTEURS À PORT-ALFRED ET BAGOTVILLE

Demande nº 25—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance officielle entre le ministère des Postes et les municipalités de Bagotville et de Port-Alfred, et de toute correspondance se rapportant à l'inauguration d'un service de facteurs du bureau de poste de Port-Alfred et de Bagotville, lequel a été inauguré le 16 octobre 1967.

(La motion est adoptée.)

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA RIVIÈRE OUTAOUAIS

Demande nº 27—**L'hon. M. Bell:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et des mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1967 entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout fonctionnaire de ce ministère, et les ministres, conseils, commissions, ou organismes intéressés des provinces de l'Ontario et du Québec relativement à un programme de diminution et de contrôle de la pollution des eaux de la rivière Outaouais.

(La motion est adoptée.)

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES: MUTATION DE PERSONNEL

Demande nº 23—**M. Keays:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le personnel du ministère des Pêcheries à Québec et le ministre ou ses fonctionnaires ministériels au sujet de la mutation au bureau de la ville de Québec de la majorité du personnel de Gaspé.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le présent avis de motion a trait à la correspondance échangée au sein du ministère entre les hauts fonctionnaires. Nous ne déposons pas habituellement ce genre de correspondance. Je suis disposé, cependant, à remettre au député à titre confidentiel tous les renseignements disponibles sur ce problème.

M. Keays: Comme le ministre m'assure qu'il me remettra tous les renseignements possibles, je suis prêt à retirer ma motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Keays: Retirée.

(L'ordre est rayé du *Feuilleton* et la motion retirée.)

LES FINANCES

AFFECTATIONS N'INTÉRESSANT PAS LA FEUILLE DE PAYE

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu et président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si la Chambre consent à revenir à l'appel des motions, je déposerai le relevé des affectations autres que la feuille de paye du crédit nº 5 pour l'année 1966-1967.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Si je comprends bien, le ministre dépose le relevé des affectations autres que la liste de paye? Je croyais qu'il déposerait tout ce qui figure dans le crédit des éventualités.

L'hon. M. Benson: J'ai consenti hier soir à déposer le relevé des affectations autres que la feuille de paye. Vous trouverez dans mes réponses d'hier soir, comme en fait foi le hansard, les affectations autres que la feuille de paye.

L'hon. M. Bell: Le ministre a dit: «Je donnerai tout, toute la liste.» Je ne crois pas qu'il ait fait des réserves. Ce que le ministre cherche à déposer n'est pas conforme à ce qu'il a dit au cours du débat hier soir.

M l'Orateur: A l'ordre. Il ne devrait pas y avoir de débat. Le ministre cherche à déposer certains documents et je dois demander à la Chambre si elle y consent.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je suis disposé à donner mon assentiment et à demander à mes collègues d'en faire autant, mais je signale que cela n'est pas conforme à l'engagement pris.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai pris un engagement, j'aimerais le tenir. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne manquons jamais à nos engagements. (*Exclamations*)

LE COMMERCE

LE PROJET DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu les pressions de plus en plus fortes exercées au Congrès des États-Unis en faveur de l'imposition de contingents d'importation pour annuler l'accès plus libre du Canada au marché américain par suite des réductions tarifaires résultant de la négociation Kennedy, le ministre avisera-t-il le gouvernement américain que le Canada n'a pas l'intention de réduire les droits tarifaires sur les produits américains importés au Canada, à compter du 1er janvier, à moins que le gouvernement des États-Unis nous assure clairement et nettement qu'il n'imposera pas de contingents d'importation à l'égard de nos produits?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voilà une question très importante qu'il aurait mieux convenu de poser au ministre des Finances. Toutefois, j'ai été en communication avec Washington ce matin, et je suis donc en mesure d'informer la Chambre que les États-Unis m'ont donné l'assurance, aujourd'hui même, je le répète, qu'ils ont l'intention de donner suite aux concessions tarifaires qu'il ont consenties lors de la négociation Kennedy, dès le 1er janvier 1968.

Pour ce qui est du projet de loi visant l'imposition de contingents d'importation dont le Congrès américain est saisi, la Chambre sait que le gouvernement canadien a exprimé sa vive inquiétude à ce sujet, dans une note déposée ici le 19 octobre. Sans minimiser la nature de ces pressions, des représentants les plus importants du gouvernement des États-Unis nous ont assuré que ce gouvernement fait tout son possible, et continuera de le faire, pour s'assurer que des mesures restrictives ne seront pas mises en vigueur.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme nous en avons souffert dans le passé, le ministre fera-t-il en sorte d'obtenir la ferme assurance que ces contingents d'importation ne seront pas imposés?

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'INHALATION DES VAPEURS DE COLLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Vu la pratique de plus en plus fréquente, chez les jeunes, de respirer des vapeurs de colle, et les inconvénients graves qui peuvent en résulter, le gouvernement envisage-t-il de modifier le Code criminel et de faire de cette pratique un délit, soumis aux services chargés de faire respecter la loi?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signalerai d'abord que le député de Carleton a, lui aussi, soulevé cette question dans une lettre qu'il m'a adressée. Je puis assurer à la Chambre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère de la Justice et des fonctionnaires de mon ministère examinent sérieusement cette affaire en ce moment.

M. Saltsman: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Demandera-t-il à son ministère de prendre les mesures qui s'imposent pour régir l'usage de cette substance nocive qu'est le toluène dans les produits que les jeunes peuvent acheter et qui sont à l'origine des graves problèmes découlant de l'aspiration de vapeurs de colle?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a présenté un bill hier à l'autre endroit—sinon, on se propose de le faire—relativement aux substances dangereuses; une disposition de la mesure porte précisément sur le point soulevé par le député. Elle nous autorisera à prescrire les

conditions de vente et les modes de réclame à suivre quant aux substances qui peuvent être nocives.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'un des ministres, le ministre de la Justice ou le registraire général, pourrait songer à établir dès maintenant un comité spécial qui serait chargé d'étudier les dispositions du Code criminel, dont la dernière revision remonte à quelques années?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député le sait, nous allons présenter au cours de la présente session, au sujet du Code criminel, un bill d'ensemble qui comprendra une foule d'amendements. A mon sens, y ajouter des modifications en ce moment ne ferait probablement qu'en retarder la présentation. Une fois le bill adopté grâce au concours des députés, peut-être pourrions-nous suivre la proposition du député.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES EXEMPTIONS RELATIVES À L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que l'année tire à sa fin, pourrait-il nous dire ce que compte faire son ministère quant aux exemptions du Code canadien du travail (Normes) accordées à divers secteurs de l'industrie des transports? Les exemptions qui doivent cesser à la fin de cette année seront-elles prorogées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si cette question est vraiment urgente ou si l'honorable député cherche à obtenir des renseignements que le ministre devrait fournir à l'appel des motions.

[*Plus tard*]

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, vu l'urgence qu'entraîne tout délai en l'occurrence et les complications au sujet de l'application, peut-être pourrais-je poser autrement ma question au ministre du Travail. Y a-t-il des demandes de la prolongation des exemptions accordées à certains secteurs de l'industrie des transports relativement au Code du travail, en particulier quant à la semaine de 40 heures.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question ne devrait pas recevoir une réponse à l'appel de l'ordre du jour. Si elle est inscrite au *Feuilleton*, je fournirais volontiers les renseignements.

[L'hon. M. MacEachen.]

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous indiquer à quelle date sera présenté un budget supplémentaire destiné à réduire sensiblement le déficit budgétaire, comme l'a préconisé aujourd'hui, à Winnipeg, le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est exactement comme si l'on vous demandait quand vous avez cessé de battre votre femme. Aucune décision n'a encore été prise. Quand on en prendra une, elle sera annoncée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme l'inflation fait monter les prix au Canada plus de deux fois plus vite qu'aux États-Unis, ce qui crée une foule de problèmes, le ministre compte-t-il, lorsqu'il présentera demain ses prévisions budgétaires, faire une déclaration quant aux mesures fiscales, monétaires ou économiques que propose le gouvernement pour s'attaquer à ce problème?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je m'attends, lorsque mes prévisions seront présentées demain à la Chambre, à être assailli de questions et je ferai de mon mieux pour y répondre. Mais je n'ai pas l'intention de faire alors une déclaration là-dessus.

M. Douglas: Le ministre a-t-il l'intention de faire prochainement une déclaration à la Chambre sur cette question qui cause tant de soucis, surtout dans le monde des affaires?

L'hon. M. Sharp: Je l'ai dit plus d'une fois, monsieur l'Orateur, telle est bien mon intention.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS CONSÉCUTIFS AUX RÉDUCTIONS DANS LES PROGRAMMES CONJOINTS DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mais étant donné son absence, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire par-

lementaire, qui était ici tout à l'heure, ou à quiconque le remplace, en lui demandant de la tenir pour préavis. Le ministre pourrait-il nous dire si des mesures seront prises pour les travailleurs touchés par les nombreux licenciements de l'industrie à la suite des réductions faites par les États-Unis dans les programmes de défense à frais partagés.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de soumettre ce problème au ministre.

L'INDUSTRIE

LA BAIE GEORGIENNE ET LE PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu que la suppression du Sud de la baie Georgienne de la liste des régions désignées est préjudiciable au district d'Owen Sound, qui compte près de 2,100 travailleurs des deux sexes en quête d'emploi, songera-t-il à l'inscrire de nouveau sur la liste des zones désignées ou à prendre des mesures spéciales à l'endroit de la région d'Owen Sound?

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon moi, les questions concernant les régions désignées ne devraient pas être admises, car elles ne l'ont pas été jusqu'ici. Le député devrait donc faire inscrire sa question au *Feuilleton*. S'il importe, pour des raisons spéciales, de débattre cette question sans tarder, le député jugera peut-être bon de la soulever au moment de l'ajournement.

M. Noble: A dix heures, monsieur l'Orateur.

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE EN VUE DU MAINTIEN EN ACTIVITÉ DE L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de dire si le gouvernement fédéral est arrivé à une décision en ce qui concerne sa participation, avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, à un programme à frais partagés qui maintiendrait en activité l'aciérie de Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucune décision définitive n'a été prise, monsieur l'Orateur, mais les discussions sur cette affaire urgente se poursuivent.

L'hon. M. Starr: Comme aucune décision n'a été prise, puis-je demander si cela est dû à un désaccord au sein du cabinet fédéral en ce qui concerne cette question importante?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question complémentaire me semble inadmissible.

Le très hon. M. Pearson: Cette question, je puis le dire, est sans aucun fondement.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CHÔMAGE CONSÉCUTIF À LA VENTE DU DÉPÔT DE MACHINES À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voulais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais comme il est absent, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Lundi dernier, le ministre a dit qu'il répondrait aujourd'hui à ma question concernant l'éventualité de chômage par suite de la vente, à la Burrard Drydock Company, du dépôt de machines, à Victoria. Comme on m'avait promis une réponse pour aujourd'hui, le secrétaire parlementaire peut-il nous faire savoir le résultat de l'enquête du ministère?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je puis simplement assurer au député que j'essaierai d'avoir une réponse demain.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Le secrétaire parlementaire voudra-t-il nous assurer demain, par le truchement du ministre, que l'équipe à l'emploi de cette entreprise—en fait il s'agit de celle qui a construit la sondeuse «Sedco» au large du littoral—ne sera pas congédiée pour que l'on puisse aménager une autre installation sur le littoral du Pacifique?

RADIO-CANADA

LA CONSTRUCTION D'UNE STATION À SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je profite de cette occasion pour répondre à une question posée il y a plusieurs semaines par le député de Saskatoon; je suis heureux de pouvoir y répondre aujourd'hui. Étant donné que la région de Saskatoon est déjà desservie par un poste affilié à Radio-Canada et comme nous nous efforçons de réduire les dépenses publiques, le gouvernement a conclu avec regret qu'il ne peut pas

pour le moment autoriser l'installation d'un poste de télévision de Radio-Canada à Saskatoon. Nous remettons donc à plus tard toute décision concernant la recommandation contenue dans le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je tiens à ajouter que le gouvernement ne rejette pas la recommandation du BGR et qu'il est toujours favorable à la création d'un poste de télévision de Radio-Canada à Saskatoon. Nous espérons que les circonstances permettront un jour au gouvernement d'autoriser les dépenses nécessaires à cette fin.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Je veux poser la question suivante au premier ministre, compte tenu de sa déclaration: comme le gouvernement vient de réduire Radio-Canada à l'impuissance dans ce domaine, le premier ministre permettrait-il à un groupe privé de se substituer à Radio-Canada et d'installer un poste de télévision à Saskatoon?

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Elle a trait à la décision du gouvernement annoncée aujourd'hui de remettre à plus tard l'établissement d'un poste de Radio-Canada à Saskatoon. Le premier ministre pourrait-il nous dire si cette décision repose sur les conseils reçus lors d'un entretien avec le premier ministre Thatcher?

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE SUR LE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre du logement à temps partiel. La crise du logement est de plus en plus évidente, comme l'indiquent les ruptures familiales causées par l'insuffisance des habitations. A ce propos, le ministre pourrait-il nous faire part du programme de l'importante conférence sur le logement qu'il compte réunir?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crois avoir dit cette semaine qu'on n'a pas encore fixé ce programme. Le premier ministre a pris contact avec les chefs des gouvernements des dix provinces. On leur a demandé de soumettre leurs idées et nous travaillons à ce programme, mais il faudra bien attendre encore deux ou trois semaines avant sa rédaction finale.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Scott (Danforth): Étant donné les différends entre les municipalités et les gouvernements provinciaux au sujet de la crise du logement et de sa solution, le ministre envisage-t-il une méthode pour s'informer des opinions émanant des grandes villes et des centres urbains importants?

L'hon. M. Nicholson: Tout d'abord, l'Union des maires et des préfets présentera au cabinet, lundi matin, quelques idées à ce sujet. Quant aux mesures à prendre, elles dépendront, je suppose, de la discussion qui aura lieu lundi prochain.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre dont relève la Société de logement. Ma question repose sur le fait que des familles sont dispersées à cause de la pénurie d'habitations. Afin d'aider les députés à se renseigner au sujet des motifs psychologiques qui portent beaucoup de prêteurs à ne pas placer des capitaux dans les hypothèques, le ministre pourrait-il dire si le comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics reprendra bientôt ses travaux?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter la plupart des prémisses de cette prétendue question, qui, à mon sens, a plutôt l'air d'un discours. En ce qui me concerne, si le comité veut se réunir pour étudier la question, je ne vois rien qui puisse l'en empêcher.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE PROCHAINE DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le bruit continue de courir qu'on nous présentera bientôt le budget semestriel; le ministre obtiendra-t-il de ses collègues que nous étudiions dès maintenant les résolutions budgétaires et les bills qui doivent y faire suite, comme il est indiqué à l'article 2 du *Feuilleton*, leur donnant priorité sur des articles comme le n° 38? Autrement, nous ferons face à un nouveau budget avant même d'avoir pu étudier les dispositions du précédent, ce qui serait tout à fait absurde.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour ajouter d'autres renseignements à ceux que possède déjà la Chambre. J'ai l'intention de déposer, au début de la semaine prochaine, les résolutions traitant de la mise en œuvre de la négociation Kennedy, qui seront également soumises au comité des

voies et moyens, comme je l'ai indiqué dans mon exposé budgétaire en juin. J'ai dit au leader de la Chambre que je suis prêt à aborder n'importe quand l'étude de toutes les résolutions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, vu le discours prononcé il y a quelques jours à Toronto par le ministre du Commerce et les renseignements qui nous ont été communiqués récemment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce dernier est-il en mesure d'informer la Chambre du résultat des efforts de son ministère pour qu'au Canada les véhicules automobiles soient obligatoirement munis d'épurateurs de gaz d'échappement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de résumer la situation dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a une semaine lundi. Les dispositifs actuels ne sont pas complètement efficaces même sur les véhicules où on peut les installer. Ils ne peuvent l'être sur les gros véhicules qui sont les principales sources de pollution. Il est souhaitable, bien entendu, d'utiliser maintenant tout appareil disponible qui peut réduire tant soit peu la pollution, mais nous devrons poursuivre nos efforts afin d'obtenir qu'on perfectionne un dispositif tout usage.

M. Grafftey: Sans chercher noise, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser cette question supplémentaire. Étant donné que les autorités fédérales des États-Unis et celles de la province d'Ontario ont déjà proclamé ces normes comme étant les meilleures que nous ayons, le ministre ne songerait-il pas à ordonner que les dispositifs disponibles soient posés aussitôt que possible.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Dans la mesure où je puis ordonner à un fabricant d'automobiles d'installer ces dispositifs, je serai heureux de le faire, mais si je comprends bien, les fabricants d'autos posent déjà des dispositifs aux voitures ou se proposent de le faire.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Elle découle de la décision que le gouvernement a annoncée de retarder l'établissement d'un poste de Radio-Canada à Saskatoon.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député pose une question supplémentaire à une question antérieure. Nous discutons maintenant d'une question soulevée par l'honorable député de Brome-Missisquoi au sujet d'une chose dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois que l'honorable député de New Westminster a une question supplémentaire à ce sujet.

M. Barry Mather (New Westminster): Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre songerait-il à faire prochainement une déclaration au sujet des progrès accomplis dans l'application des règlements régissant la sécurité des véhicules à moteurs qui ont été annoncés il y a une semaine ou deux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ferai un rapport à la Chambre au moment opportun. Il faudra quelque temps au ministère pour décider quelles mesures doivent être prises, mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance de notre vif et pressant intérêt à cette question, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons quelque chose de concret à signaler à la Chambre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA RÉCLAME SUR LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA ET LES CHÈQUES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Plusieurs personnes m'ont demandé pourquoi les derniers chèques de pension de sécurité pour la vieillesse étaient accompagnés d'imprimés invitant les pensionnés à se procurer des obligations d'épargne du Canada; je crois que le public a droit à des explications. Étant donné que beaucoup des vieillards pensionnés ont peu ou pas de revenu additionnel, le ministre pourrait-il élucider à la Chambre les motifs de cette pratique?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette pratique remonte à 1960, je pense, à l'époque de la conversion massive, et je crois qu'elle s'est continuée depuis sans interruption. Évidemment, tous les vieillards pensionnés ne sont pas en mesure d'acheter des obligations, mais un certain nombre le peuvent peut-être. Cet

usage s'est perpétué depuis 1960, mais je demanderai une étude pour en établir l'utilité actuelle.

LES NATIONS UNIES

LA RHODÉSIE—LE VOTE SUR L'EMPLOI D'ARMES POUR L'APPLICATION DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on déjà voté au sujet de la Rhodésie au sein de la quatrième Commission des Nations Unies? Le débat porte sur l'emploi des forces armées pour appliquer les sanctions contre la Rhodésie. S'il n'y a pas encore eu de vote, le ministre voudrait-il nous dire quelle sera, là-dessus, la position du Canada.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je préfère prendre note de la question du député. Ses questions, en effet, demandent toujours un examen attentif. (*Exclamations*).

LA POLLUTION

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les dangers toujours plus menaçants causés par la pollution de l'air, le gouvernement voudrait-il envisager immédiatement la possibilité d'accorder des avantages fiscaux à toute usine qui installe des dispositifs antipollution, comme cela se fait déjà pour la pollution de l'eau?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je porterai volontiers cette suggestion à l'attention du ministre des Finances.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE D'ARMES À BORD D'UN NAVIRE ISRAÉLIEN DANS UN PORT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont-ils en mesure de répondre à ma question de lundi au sujet des armes qu'on aurait trouvées à bord du navire israélien ayant mouillé au port de Pictou, en Nouvelle-Écosse?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici les faits: vendredi, en fin d'après-midi, des fonctionnaires du gouvernement ont reçu un coup de téléphone anonyme faisant état d'une certaine quantité d'armes légères comprises dans la cargaison d'un navire sur le point de quitter Pictou, en Nouvelle-Écosse, ce même après-midi. Certes, la politique du gouvernement consiste à interdire l'exportaton de matériel militaire vers la zone de tension du Moyen-Orient. On n'a ni demandé ni accordé aucun permis d'exportation pour expédier des armes légères vers cette région. L'enquête se poursuit. Si j'obtiens d'autres renseignements, je les fournirai à mon honorable ami.

M. MacEwan: Je suppose que le navire était suivi par deux vedettes de la Gendarmerie royale et qu'il a pénétré dans les eaux internationales avant d'être rattrapé. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Je le crois.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

DORION, P.Q.—ON DEMANDE SI, EN VUE DU VERDICT AU SUJET DE L'ACCIDENT, LES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER CONSTRUIRONT DES VOIES ÉLEVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Étant donné un nombre record d'accidents aux passages à niveau cette année, et aussi les conclusions inquiétantes de la tragédie de Dorion, connues hier soir, le ministre et son gouvernement ont-ils tenté de convaincre les compagnies de chemin de fer de construire des voies élevées aux passages à niveau afin d'éviter de semblables tragédies à l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Mon honorable ami n'ignore pas que le gouvernement et le Parlement du Canada participent très généreusement à un programme permanent. Mon honorable ami apprendra aussi avec plaisir que le nombre des accidents aux passages à niveau a baissé considérablement au cours des années. Il faudrait, je crois, intensifier le programme. Il est intéressant de constater que le montant global disponible n'avait pas été utilisé entièrement l'année dernière parce que les provinces et les municipalités, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas pu utiliser tous les fonds disponibles. Je puis assurer à mon

honorable ami que j'insisterai auprès des intéressés pour qu'ils continuent d'appliquer ce programme inestimable, avec la résolution de réduire le nombre des accidents sur les grandes routes et aux passages à niveau.

LA PÊCHE

LE PRIX DES PEAUX DE PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries si, par suite des discussions des fonctionnaires de son ministère en Europe, il peut maintenant donner l'assurance que les chasseurs de phoques obtiendront un prix raisonnable pour leurs peaux durant la prochaine saison.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il est vrai que les peaux de phoques s'écoulent lentement à des prix réduits. De fait, il est particulièrement difficile de vendre les fourrures blanches. Même si nous prévoyons que la production de fourrures blanches sera restreinte au cours de la prochaine saison de chasse aux phoques, je ne peux pas actuellement assurer que le tort causé à cette industrie à la suite d'une publicité exagérée et fallacieuse n'aura pas un effet défavorable sur le marché durant les mois à venir.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À LA RÉUNION RELATIVE AUX CONGÉDIEMENTS DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Comme le nouveau ministre est plein d'énergie et qu'il désire se renseigner sur les problèmes de transport dans les Maritimes, assistera-t-il à la rencontre prévue pour demain soir à Moncton à propos des congédiements au National-Canadien; sinon, pourquoi pas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse à cette rencontre. Je tente de faire preuve d'énergie et de me renseigner aussi vite que je peux, mais je regrette de ne pas pouvoir assister à la réunion de demain soir.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si un autre de ses collègues assistera à la réunion car, paraît-il, elle est d'importance pour l'économie de toute la région atlantique?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense que les députés de Westmorland et de York-Sud y seront. J'ignore si quelqu'un d'autre pourra s'y rendre, mais je sais que le député de Westmorland s'acquittera bien de cette mission.

M. Reid Scott (Danforth): Une nouvelle question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le député de York-Sud représentera-t-il aussi le gouvernement?

L'hon. M. Hellyer: Cela dépend beaucoup de ce qu'il dira.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PRÉTENDUE RELATION ENTRE LA PILULE ANTICONCEPTIONNELLE ET LA THROMBOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je désire attirer son attention sur le rapport d'un éminent coroner anglais d'après qui il y aurait une relation directe entre la pilule anticonceptionnelle et la mort par thrombose. (*Exclamations*)

Quand j'entends vos rires, je me demande si c'étaient les mêmes qui riaient lorsqu'on a discuté à la Chambre des comprimés de thalidomide. Après cet avertissement, je voudrais demander au ministre de dire à la Chambre si ses fonctionnaires étudient ce rapport pour détecter dans cette pilule la possibilité d'un effet nocif ou fatal.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter de cette question avec mes fonctionnaires et d'en faire rapport ensuite à mon honorable ami.

LES CÉRÉALES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DES AVANCES EN ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; à mon sens, elle a trait à une affaire urgente. Malgré le rapport enthousiaste que le ministre a fait hier soir sur l'agriculture au Canada et étant donné la pénurie lamentable d'argent comptant dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest à la suite de la perte des marchés du blé, le ministre pourrait-il étudier sérieusement la possibilité immédiate de modifier la législation qui régit

les avances sans intérêt pour le grain entreposé dans les fermes, de sorte que le double du montant, c'est-à-dire $3,000, puisse être mis à la disposition de nos cultivateurs aux abois.

M. l'Orateur: A l'ordre, ce n'est pas une question, mais un discours. Je ne le crois pas acceptable sous cette forme.

M. Southam: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire que c'est là une question urgente. Je pourrais poser ma question bien simplement en demandant...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Si l'honorable député considère que la question est urgente et veut une réponse immédiate, il devrait poser sa question.

M. Southam: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce parlera-t-il des modifications à la législation relative aux avances en espèces.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de déclaration en vue en ce moment.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose la deuxième lecture du bill n° C-163 visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Le ministre ne fera-t-il pas de déclaration?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de son intérêt à vouloir m'entendre au sujet de cette mesure. Comme les députés le savent, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui en vue de la deuxième lecture représente une nouvelle étape dans ce que nous pouvons désigner assez justement comme un procédé de législation par concensus.

Dans l'élaboration du projet de loi nous avons cherché, autant que possible, à obtenir les vues de ceux que la complexe question de la radiodiffusion intéresse de plus près et d'en tenir compte dans les termes même de la mesure. Ce fut un travail de longue haleine, mais fructueux, car je crois vraiment que le bill dont nous sommes saisis reflète les vues les plus éclairées du gouvernement et de ses représentants, comme d'ailleurs aussi celles de nombreux groupes intéressés tant dans l'industrie qu'à la Chambre. La mesure n'en est que meilleure grâce à la contribution de tous.

Notre point de départ a été, bien entendu, le rapport du comité spécial de la radiodiffusion que présidait M. Robert M. Fowler, de Montréal. Le détail du bill peut s'éloigner à de nombreux égards des recommandations du rapport de 1965, mais il tire une grande part de sa philosophie fondamentale du travail du comité. Nous en sommes fortement redevables à M. Fowler et à ses collègues, M. Marc Lalonde, qui fait maintenant partie du cabinet du premier ministre, et M. G. G. E. Steele, sous-secrétaire d'État.

• (3.20 p.m.)

Je tiens à exprimer de nouveau mon appréciation aux membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts d'avoir contribué au consensus. Au cours de nos délibérations sur la réforme du Parlement, on parle souvent du rôle de nos comités et de leur potentiel constructif pour les travaux parlementaires. On ne saurait en donner de meilleur exemple que le comité de la radiodiffusion lors de ses séances du printemps dernier sur le Livre blanc pertinent. Parce que ce comité s'est vraiment montré impartial et n'a cherché qu'à dégager des dépositions de ses nombreux témoins la meilleure politique de radiodiffusion pour le Canada, son rapport nous a été particulièrement précieux. Je tiens donc à féliciter les députés des deux côtés de la Chambre qui ont pris part aux travaux de ce comité et, notamment, ceux qui ont dirigé ses séances: les députés d'Hochelaga (M. Pelletier) et de Vancouver-Burrard (M. Basford), les premiers président et vice-président, et députés d'York-Scarborough (M. Stanbury) et de Montmagny-L'Islet (M. Berger), qui leur ont succédé.

J'aimerais mentionner ceux qui nous ont donné de précieux renseignements tant au comité permanent qu'au comité ministériel de la radiodiffusion: les fonctionnaires supérieurs de Radio-Canada, du BGR ainsi que les représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de la Canadian Broadcasting League. Ce sont des experts et sans leur aide au stade de l'élaboration de cette mesure législative, il aurait été difficile,

sinon impossible, d'en arriver à un projet de loi qui, soyons-en certains, se révèle vraiment réalisable.

Toutes ces sources de renseignements, et les nombreux autres particuliers et groupes qui nous ont fait connaître leurs vues nous ont permis, comme je l'ai dit, de tomber d'accord non pas sur tous les détails de ce bill compliqué et assez long, mais certainement sur les principaux principes qui devraient l'inspirer. Peut-être ferais-je bien de m'arrêter un instant et de mentionner que les principes approuvés constituent un point de départ. Je devrais aussi tenter de décrire à la Chambre comment nous nous sommes efforcés, dans le bill, d'aller jusqu'à la conclusion logique de ces principes. Le rapport du comité permanent de la radiodiffusion mentionne:

> Bien que le Parlement détienne en dernier ressort l'autorité et la responsabilité en matière de radiodiffusion, il est tout aussi évident que le Parlement ne peut ni administrer ni contrôler la radiodiffusion. Nous n'estimons pas non plus qu'un ministre de la Couronne devrait être investi d'un tel pouvoir. Un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion entièrement reconstitué devrait assurer une évaluation de notre système de radiodiffusion. Pour ce faire, il lui faudra des directives précises du Parlement sur la façon dont il sera censé agir pour le compte du Parlement.

En conséquence, le projet de loi formule en termes précis une politique de radiotélévision pour le Canada qui comporte pour la première fois un mandat à l'intention du service national de radiotélévision exploité par Radio-Canada. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'un nouvel élément dans la politique de radiotélévision. Le mandat n'est un simple préambule; il forme partie intégrante de la mesure et exprime les intentions du Parlement. Il aura force de loi. Il faut donc considérer tout le reste du projet de loi en fonction de cet exposé de principe. Les objectifs que poursuivra l'organisme de réglementation, soit la Commission de la radiodiffusion canadienne, seront simplement de réglementer et de surveiller tous les aspects du réseau canadien de radiotélévision en vue de mettre cette politique en œuvre. De même, Radio-Canada a pour objectif de fournir un service national de radiodiffusion conforme au mandat qui est une partie intégrante de cette politique. Chacune de ces deux organisations ne peut exercer ses pouvoirs qu'en fonction des politiques établies par le Parlement.

Le premier de ces principes directeurs c'est que les ondes appartiennent au public et que les entreprises de radiodiffusion qui s'en servent constituent un réseau unique. Il est généralement reconnu, je crois, qu'on devrait charger un organisme indépendant de réglementer et de contrôler ce réseau, organisme dont les décisions seraient, autant que possible, libres de toute influence politique partisane et de la pression des droits acquis. Mais le réseau dans son ensemble, dans ses éléments publics et privés, appartient au public; ainsi il est clair que le gouvernement doit en être le régulateur ultime, car seul le gouvernement est immédiatement—et je souligne le mot «immédiatement»—comptable envers le Parlement. C'est pourquoi on demande au Parlement de réserver au gouvernement le pouvoir de donner des directives à la Commission, quant au nombre de canaux ou de fréquences qui peuvent être utilisés et à la réservation des canaux ou des fréquences à l'usage de Radio-Canada ou à des fins spéciales telles que la radiodiffusion éducative.

Le comité permanent a déclaré: «Un réseau de radiodiffusion distinctement canadien est essentiel à notre identité, notre unité et notre vitalité nationales en ce second siècle de notre existence, et «la radiodiffusion peut être considérée aujourd'hui comme le système nerveux de la nation canadienne.» Il s'ensuit que la propriété et le contrôle de ce système doivent être efficacement aux mains des Canadiens. Il est assez facile de dire qu'une seule personne, propriétaire d'une entreprise de radiodiffusion ou en ayant le contrôle, doit être citoyen canadien, mais le problème se complique de beaucoup quand on essaie d'en arriver à une définition statutaire de ce qu'on entend par propriété et contrôle efficaces d'une société. De fait on a constaté, dans d'autres circonstances, qu'une définition statutaire encourage invariablement les subterfuges. Pour conserver la souplesse nécessaire prévue dans le Livre blanc, on prie le Parlement de réserver au gouvernement le pouvoir de donner à la Commission des directives visant à empêcher la mainmise étrangère sur nos services de radiodiffusion. Bien entendu, on publiera ces directives et le Parlement pourra ainsi en éplucher le texte.

Le troisième principe incorporé dans la déclaration de politique officielle traduit l'opinion du comité permanent selon lequel «le privilège d'utilisation exclusive d'un canal ou d'une fréquence quelconque, doit s'accompagner du souci net de servir l'intérêt public, comme le stipule la politique nationale». Chaque radiodiffuseur doit, évidemment, se conformer au droit du pays quant à l'obscénité, la diffamation et autres questions semblables et la Commission doit pouvoir adopter des règlements, comme c'est le cas à l'heure actuelle, fixant les normes des émissions et la nature et le volume de la réclame autorisée. Outre ces restrictions raisonnables, il faut

accorder aux radiodiffuseurs la liberté d'expression; autrement dit, la censure et l'examen préalable des émissions sont peu souhaitables et peu pratiques. Ce privilège de la liberté de parole n'en comporte pas moins une lourde responsabilité et on ne doit en user qu'en fonction de l'intérêt public. Ce sera donc une des fonctions de la commission d'observer et de juger dans quelle mesure chaque radiodiffuseur exerce ce privilège et d'en tenir compte au moment d'examiner le renouvellement de sa license. A Radio-Canada incombe, bien entendu, la responsabilité toute particulière de respecter l'objectivité; c'est le corollaire de l'exemption de la censure et de la pré-édition des programmes. Cette question, qui intéresse fortement le public, a été soulevée par plusieurs députés lors du débat sur la résolution proposant cette loi et aussi en d'autres occasions depuis quelques années. Je voudrais, par conséquent, m'occuper de ce problème quand j'en arriverai au contrôle et à l'organisation de Radio-Canada à la suite de la nouvelle loi.

Un des principaux objectifs de la Commission sera d'assurer aux auditoires canadiens une liberté d'option raisonnable et de veiller à ce que la programmation que fournira l'ensemble du réseau—mais pas nécessairement un radiodiffuseur en particulier—soit, en ce qui concerne les questions controversées, variée, étendue et équilibrée. Quant aux émissions à caractère politique, elles resteront interdites immédiatement avant la tenue d'élections, mais le bill sera légèrement modifié, et la Commission sera autorisée à établir des règlements de façon à assurer qu'un certain temps soit attribué à ce genre d'émission sur une base équitable. Mais il faut reconnaître que les émissions uniquement à caractère politique ne constituent pas le commencement et la fin de nos objectifs. En étudiant les demandes de licences, la Commission tiendra pleinement compte du rapport qui existera entre la radiotélévision et les autres moyens d'information de masse dans une région donnée, afin d'éviter les monopoles. Lorsque, pour une raison quelconque, il sera impossible d'éviter un monopole des moyens de communication, la Commission devra imposer, comme condition de la licence accordée au radiodiffuseur, l'obligation de faire une présentation équilibrée des nouvelles et des opinions.

La Commission utilisera aussi les conditions des licences pour déterminer les obligations de chaque radiodiffuseur quant à la qualité et à la variété des émissions ainsi qu'à la question primordiale de la teneur en éléments canadiens. En vertu de la loi de 1958, la teneur en éléments canadiens, à la télévision, a été fixée par règlement à 55 p. 100, mais on n'exige rien de semblable des stations de radio. Mais, dans la pratique, on confond cette notion avec celle des émissions d'intérêt public, si je peux m'exprimer ainsi, et il en résulte qu'aux termes des règlements actuels, des événements comme la série mondiale de baseball ou les funérailles de Winston Churchill ont été considérés comme satisfaisant à la règle de la teneur en éléments canadiens, alors qu'un concert donné à New York par un artiste canadien peut ne pas l'être.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

• (3.30 p.m.)

La Commission de la radiodiffusion canadienne aura maintenant beaucoup plus de souplesse pour déterminer la nature et la proportion des éléments canadiens exigés de chaque radiodiffuseur. La raison en est assez simple. La réalisation d'émissions canadiennes est susceptible de coûter beaucoup plus cher que l'achat d'émissions importées, à un escompte considérable. Il est donc raisonnable d'exiger, en matière de programmation canadienne, plus d'efforts de la part des stations plus rentables. La Commission traitera donc chaque radiodiffuseur de façon indépendante, dans l'établissement des conditions de la licence, et elle tiendra compte de tous les aspects de la rentabilité ainsi que de la disponibilité des talents artistiques canadiens. Nous savons tous que ces facteurs varient considérablement d'une station à l'autre et d'un centre de population à un autre.

En pratique, la formule de pourcentage quant à la teneur en éléments canadiens a échoué. Dans son ensemble la loi de 1958, manifestait clairement l'intention du Parlement d'encourager les artistes canadiens et autorisait le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à établir des règlements visant à assurer une plus grande utilisation des talents canadiens. Depuis cette date, la seule application pratique en ce qui a trait à la teneur canadienne a visé le nombre d'heures de radiodiffusion. Bien des stations ont appliqué le règlement imposé en diffusant des programmes canadiens bon marché pendant les heures creuses, c'est-à-dire de minuit à une heure du matin, quand un organiste jouait dans un studio vide; c'est ce qu'on appelait un programme canadien. Mais il est évident, si nous sommes sincères, comme individus et comme corps constitué, que cette façon d'aborder le problème est nettement insuffisante et en vertu de la nouvelle loi, la Commission sera tenue d'imposer certaines modalités afin d'émettre une licence, afin que la programmation tant de la Société Radio-Canada que des radiodiffuseurs privés, soit de haute qualité en utilisant en majeure partie les ressources canadiennes.

Les normes que la Commission doit appliquer ne peuvent donc pas être évaluées uniquement en fonction du temps des émissions. La Commission devra aussi tenir compte de la qualité et de la nature des émissions proprement canadiennes, afin qu'on puisse utiliser au mieux les nombreux talents canadiens qui trop souvent, à l'heure actuelle, fuient vers New York, Hollywood ou Londres à cause de circonstances défavorables. Je ne vois pas non plus de raison particulière pour que les dispositions de la loi concernant la teneur canadienne des émissions ne s'appliquent pas également aux annonces commerciales. Jusqu'ici, le BGR n'a pas exercé à cet égard les pouvoirs que lui confère la loi actuelle, mais j'espère que la nouvelle commission étudiera attentivement le problème.

Quant aux licences délivrées à Radio-Canada, une exigence importante est prévue. Une société privée qui demande une licence au BGR est parfaitement libre d'étudier les conditions que la Commission se propose de lui imposer et, si elle ne veut pas les accepter pour obtenir sa licence, elle peut retirer sa demande. Ce choix n'est pas permis à Radio-Canada qui est tenue d'assurer le service national de radiodiffusion, et il est fort possible qu'un conflit d'opinions entre les deux organismes, quant aux conditions requises pour l'obtention d'une licence, mène à une impasse. Le projet de loi prévoit donc les conditions en vertu desquelles les permis délivrés à la société devront se conformer aux exigences du service national de radiotélévision, selon la définition que renferme l'exposé statutaire de principe.

En dépit de cela, il se pourrait que la Commission tente d'imposer une condition que la Société trouve inacceptable ou peu pratique pour une raison financière ou une autre. Il est donc prévu que si, après des consultations complètes entre les deux organismes, il subsiste un désaccord, l'affaire devra être déférée au ministre, afin qu'il rende une décision. Je dois signaler à la Chambre qu'aucun ministre ne prend la chose à la légère lorsqu'une affaire de ce genre lui est déférée et qu'il y a désaccord entre deux organismes importants du gouvernement. Le comité permanent a déclaré ce qui suit:

> Nous sommes convaincus, et nous tenons à le souligner, qu'il faudra que soient pleinement compris et clairement définis dans la mesure législative les domaines respectifs d'autorité et de responsabilité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de Radio-Canada ainsi que la nature des relations que cette loi doit établir entre eux.

Malheureusement, il est impossible, comme vous le savez, de prévoir toute situation éventuelle dans une loi et il est donc indispensable de prévoir certains moyens pour résoudre méthodiquement les divergences légitimes d'opinions au sujet des conditions concernant la délivrance des permis. Je ne peux pas vraiment imaginer que les hauts fonctionnaires de tels organismes responsables prendront plaisir à se quereller constamment au sujet de la délivrance de permis, de sorte que je crois que cette procédure ne sera jamais ou rarement utilisée.

Selon le comité permanent de la radiodiffusion, il est essentiel d'éviter que seules les émissions étrangères passent aux heures de choix; les émissions d'affaires publiques devraient y avoir leur part. C'est une opinion que nous tous au Parlement partageons, je crois. La Commission jouira en conséquence d'un nouveau pouvoir, celui d'établir des règlements concernant l'horaire par rapport aux diverses catégories d'émissions. Elle pourra ainsi, je pense, réaliser les vœux du comité à cet égard. Il ne lui sera pas loisible d'ordonner à un radiodiffuseur de faire passer une émission particulière à un moment déterminé, mais elle pourra exiger des stations rivales une programmation complémentaire, de même qu'insister pour qu'une proportion raisonnable des heures de choix soit consacrée aux émissions d'affaires publiques et de teneur véritablement canadienne.

Je tiens aussi à préciser qu'aux termes de la loi les systèmes de télévision à antenne collective seront également soumis à l'attribution de licences d'exploitation par la Commission, et les conditions seront aussi énoncées par la Commission de la radiodiffusion canadienne et devront tenir compte de la nécessité d'un service complet et varié. Toutefois, il faut bien comprendre que ces systèmes sont très différents à bien des égards d'autres opérations de radiodiffusion; nous nous attendons donc à ce que les règlements de la Commission à leur égard diffèrent beaucoup de ceux qui existent pour ce qu'on appelle couramment des entreprises de radiodiffusion. Il est admis que les exploitants de systèmes de télévision à antenne collective ne sont pas normalement des producteurs de programmes; donc, leurs obligations quant au contenu canadien ne peuvent aller au-delà de la nécessité de présenter des émissions de toutes les chaînes canadiennes dans la région intéressée. Des dispositions sont prises pour exempter certaines catégories de systèmes à antenne collective des conditions régissant l'attribution de licence—par exemple, l'antenne sur le toit d'un immeuble d'appartements. Toutefois, règle générale, la Commission, lorsqu'elle examinera une demande de licence pour un de ces systèmes, devra tenir compte de l'ensemble de la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux.

Les grands pouvoirs dont jouira la Commission pour la réglementation et l'octroi des licences ne seront efficaces que si l'organisme de réglementation est investi aussi du pouvoir d'imposer des amendes sévères à ceux qui ne satisferont pas à ses exigences. Aux termes de la loi de 1958, toute infraction au règlement du BGR constitue une violation du Code criminel dont l'auteur est passible d'une amende de $500 ou d'une peine de trois mois de prison. Je ne prévois pas qu'on doive jamais imposer une peine de prison; d'ailleurs, dans les quelques rares cas de poursuites qu'on a intentées, les amendes n'ont jamais dépassé $50 et étaient en général de $25.

Compte tenu du caractère des infractions possibles et des dommages que pourrait subir l'intérêt public à la suite de ces infractions au règlement, nous sommes d'avis qu'il faudrait fixer des amendes plus élevées, si nous voulons que le règlement soit observé par les détenteurs de licences. C'est pourquoi le bill prévoit de plus fortes peines, après une procédure sommaire. Je ne prévois pas qu'il faille jamais imposer l'amende maximum, en tout cas jamais dans les cas d'infractions mineures ou accidentelles. Toutefois, il pourrait y avoir des infractions au règlement qui ne seraient ni mineures ni accidentelles, et si l'on veut interdire quelque chose, il faut imposer une amende assez élevée pour qu'on s'aperçoive que le Parlement ne badine pas lorsqu'il veut interdire cette chose.

En ce qui concerne les règlements concernant la publicité, par exemple, mes fonctionnaires me disent que le prix d'une annonce de 10 secondes aux heures de choix peut atteindre $240. Point besoin d'être spécialiste des nouvelles mathématiques pour calculer qu'un radiodiffuseur pourrait augmenter son revenu ordinaire de $10,000 chaque semaine en faisant passer chaque jour des messages publicitaires pendant une minute de plus que ne le permet le règlement actuel.

• (3.40 p.m.)

Je ne prétends pas du tout qu'un détenteur de licence se rende aujourd'hui coupable de tels agissements. En fait, l'Association canadienne des radiodiffuseurs m'assure que jusqu'ici les poursuites judiciaires à cet égard avaient trait à des infractions mineures et accidentelles aux règlements commerciaux, à cause de la façon de calculer le temps en heures de 60 minutes. Ils ne croient pas que les radiodiffuseurs canadiens enfreignent la loi délibérément, surtout pour faire un bénéfice illégal.

Toutefois, les possibilités d'abus existent et voilà pourquoi des règlements s'imposent. A mon avis, la Commission doit avoir des pouvoirs de sanction suffisants pour lui assurer

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

que personne ne tentera de recourir à ce moyen facile d'augmenter ses bénéfices. A noter que ce n'est pas la Commission elle-même, bien entendu, qui imposera des amendes. Elle devra s'y prendre de la façon ordinaire en passant par les tribunaux, et ce sont eux qui seront appelés à imposer toute amende qu'ils jugeront appropriée. La Commission aura le pouvoir de suspendre ou de révoquer les licences, mais seulement après une audience publique. En fait c'est d'abord à la demande de l'ACR qu'un barème d'amendes a été inséré dans la nouvelle mesure. On a fait valoir que la suspension soudaine d'une licence constituait un choc trop brusque.

Ces sanctions sont rigoureuses, et l'on s'est demandé pourquoi elles ne s'appliqueront pas de la même manière à Radio-Canada. Si on les appliquait à Radio-Canada, surtout si l'on suspendait ou annulait une licence, le public se trouverait privé du service national de radiotélévision dans la région en cause. Le bill prévoit donc que si Radio-Canada omet de se conformer aux conditions de sa licence, la Commission de la radiodiffusion canadienne établira, sur la question, un rapport qui devra être déposé au Parlement. Je ne crois pas qu'il faille sous-estimer l'efficacité de cette sanction, car si le Parlement reconnaît que le rapport de la Commission de la radiodiffusion canadienne est motivé, il faudra documenter une cause pour le renvoi des fonctionnaires responsables de la Société.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Même si le Parlement le reconnaît, la mesure ne renferme aucune disposition, n'est-ce pas, qui permette de donner suite au rapport?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il serait déposé et il faudrait soulever la question lors d'un débat, je suppose, ou à l'occasion d'une motion de subsides. Si l'infraction était grave, le gouvernement pourrait accorder du temps pour en discuter, je suppose. La mesure ne prévoit aucun rouage à cette fin, et il faudrait s'en remettre au Règlement de la Chambre.

M. Fairweather: Alors, les sanctions ne riment à rien au fond?

L'hon. Mlle LaMarsh: Et toutes les dispositions de la loi sur la radiodiffusion ne rimeraient à rien quant au Règlement de la Chambre.

Le projet de loi prévoit donc que le rapport sera déposé au Parlement. S'il est prouvé par la suite que la Commission a raison et que la Société a tort, alors, je le répète, les responsables perdront leur emploi. Nous espérons ainsi réaliser le vœu du comité permanent,

c'est-à-dire que la délégation totale de l'autorité en matière de programmation mettra fin à l'ingérence fréquente du Parlement dans le domaine de la radiotélévision. Si la Commission de la radiodiffusion canadienne accomplit cette tâche convenablement, le Parlement pourra alors se concentrer, en matière de programmation, sur les infractions à la politique de radiodiffusion qu'il a lui-même établie.

Vient ensuite un principe qui, je crois, rallie l'adhésion générale: tous les Canadiens ont droit au service de radiodiffusion en anglais et en français et, en particulier, au service du réseau national de Radio-Canada. Le principal facteur restrictif en l'occurence, c'est le coût, bien entendu, car plus la collectivité est petite et éloignée plus le service par habitant coûte cher. Il y a encore bien du chemin à parcourir avant de dispenser ce service à tout le pays bien que, chaque année, nous l'étendions régulièrement à un plus grand nombre de régions isolées. A l'heure actuelle, Radio-Canada est encore en train de mettre au point une formule qui permettra à une collectivité de 2,000 personnes, anglophones ou francophones, d'avoir droit au service de télévision, et à un groupe de 500 personnes, au service de radio. Les priorités sont établies en fonction du coût du service le plus bas par habitant. En outre, lorsqu'on dit qu'il faudrait pouvoir capter les émissions du réseau national d'un littoral à l'autre, il ne faut pas supposer que cela pourra se faire dans un avenir raisonnablement prévisible, sauf par l'entremise de stations affiliées. Autrement dit, la mesure ne prétend pas indiquer que Radio-Canada devrait aménager dès maintenant, dans toutes les régions du Canada, des stations desservies par le réseau national. Donc les droits individuels aux services de radiodiffusion, que renferme la déclaration incluse dans cette mesure législative, sont nécessairement restreints par le montant des crédits disponibles. Il appartiendra au Parlement de déterminer les priorités à accorder à ces crédits par rapport aux autres urgences du pays.

Je le répète, la déclaration de politique statutaire comprend une définition des services de radiodiffusion offerts par Radio-Canada. La loi de 1958 donnait aucune définition de ces services et c'est à la Société proprement dite qu'était laissé le soin de les définir et de fixer les règlements qui la régissaient. Il en était résulté une certaine ambiguïté puisque l'autorité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion était viciée par ce partage des responsabilités. Aux termes de la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui, la Commission et Radio-Canada seront toutes deux guidées par une définition commune des buts de notre système de radiodiffusion national, introduite dans cette mesure législative par le Parlement.

On a aussi pensé à donner suite à la recommandation du comité permanent que l'on reconnaisse plus nettement que Radio-Canada est l'organisme principal de l'application de la politique publique par la radiodiffusion. On exigera donc de la Commission qu'elle accorde la priorité aux besoins du service national de radiodiffusion, lorsqu'ils entreront en conflit avec les intérêts des radiodiffuseurs privés. Je demanderais aux honorables députés en particulier d'examiner les termes de l'article qui oppose les mots «objets» et «intérêts». Toute tentative d'apporter des précisions sur ce sujet entraînerait presque certainement plus de limitations qu'une déclaration générale d'intention. On ne saurait nier que la Commission puisse, de temps à autre, avoir à résoudre des problèmes très difficiles. Mais, à cet égard, je suis en accord complet avec la déclaration du comité permanent que la responsabilité de l'autorité régulatrice, dans le premier cas, devrait être d'amplifier les principes généraux concernant la radiodiffusion canadienne établis par le Parlement.

Je tiens à évoquer brièvement deux autres aspects de la politique nationale en matière de radiodiffusion. Tout d'abord, la radiodiffusion éducative, comme je l'ai mentionné à l'étape du projet de résolution, sera régie par une mesure législative distincte. Elle relèvera du réseau de radiodiffusion dans son ensemble et, par conséquent, des règlements et de la surveillance de la Commission de la radiodiffusion canadienne.

En second lieu, la Commission doit adapter sa réglementation et son contrôle de la radiodiffusion en fonction des innovations scientifiques et techniques dont nous ne pouvons pas prévoir pour le moment toutes les conséquences. Il faut remarquer surtout que les postes qui transmettront et recevront à terre des émissions par satellite devront se munir d'une licence, tandis qu'une modification à la loi sur la radio, incorporée dans ce bill, placera sous l'autorité du ministre des Transports (M. Hellyer) les appareils de radio à bord des vaisseaux spatiaux appartenant au Canada. Une autre modification à la loi sur la radio, qui porte sur ces deux domaines, prévoit l'établissement de règlements stipulant les normes techniques des appareils de radio offerts en vente au Canada; on exige par exemple que tous les récepteurs de télévision offerts au public soient équipés pour capter des canaux à ultra-hautes fréquences aussi bien qu'à fréquences très élevées.

● (3.50 p.m.)

Je veux maintenant traiter de la composition et des pouvoirs de la Commission de la radiodiffusion canadienne, l'organisme de réglementation qui remplacera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je commencerai par dire que l'appellation «Commission de la radiodiffusion canadienne» semble avoir suscité d'abondants commentaires. Le gouvernement croit souhaitable de donner un nouveau nom à l'organisme régulateur pour souligner ce que nous croyons être un changement important d'atmosphère et d'accent. Une fois cette décision prise, monsieur l'Orateur, nous avons cherché un nom qui représenterait le mieux possible les fonctions véritables de cet organisme et qui serait le même, du moins quant aux initiales, dans les deux langues officielles. Certaines gens, je le sais, considèrent le mot «radio» vieux jeu dans le régime actuel de la diffusion, bien que les dictionnaires lui permettent d'englober la radio et la télévision. Il se peut qu'un nom plus moderne réponde à nos besoins comme celui de Commission de la radiotélévision canadienne qu'on m'a proposé ou encore, la Commission canadienne des communications. Disons seulement, monsieur l'Orateur, que l'appellation «Commission de la radiodiffusion canadienne» n'est pas encore consacrée; j'accueillerai volontiers toute suggestion du comité à cet égard. Par la même occasion, les membres du comité permanent ou, plus tard, ceux du comité plénier pourraient peut-être discuter d'une nouvelle désignation plus appropriée, peut-être, pour Radio-Canada, compte tenu des mêmes considérations que j'ai mentionnées à ce propos.

Quel que soit son nom, monsieur l'Orateur, la future commission aura, par rapport au BGR, des pouvoirs plus étendus, appuyés par d'importantes sanctions, qu'elle exercera dans le seul but de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion établie par le Parlement en vertu de ce bill. Bien entendu, la CRC exigera un peu plus de personnel que le BGR; c'est une des raisons pour lesquelles le nombre des membres à temps plein est porté de 3 à 5.

Il y aura aussi beaucoup plus de questions qui ne pourront être réglées qu'après la tenue d'audiences publiques. Il est proposé, en conséquence, qu'un petit groupe de membres de la Commission, non pas nécessairement l'effectif complet, puisse tenir de telles audiences. D'autre part, aucune décision n'y sera prise; elles ne constitueront qu'un mode de discussion publique de l'attribution des licences et d'autres problèmes dans divers secteurs du pays, et les décisions se fonderont sur les comptes rendus de ces audiences.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Bien que le Livre blanc ait proposé la nomination de sept membres à temps partiel et que le comité permanent ait recommandé qu'ils soient au nombre de six, nous avons conclu, après un examen plus réfléchi, qu'un nombre aussi restreint de membres à temps partiel ne suffirait pas à assurer une représentation appropriée des intérêts publics. Le bill propose donc un nombre minimum de dix membres à temps partiel, mais au moins trois des cinq membres à plein temps devront être présents pour qu'il y ait quorum.

Le gouvernement a longuement étudié la répartition des pouvoirs entre les membres à temps plein et les membres à temps partiel. D'une part, on a pensé ne pas avoir de membres à temps partiel et, d'autre part, à leur accorder les mêmes pouvoirs qu'aux membres à temps plein. On se rappellera que le Livre blanc proposait que seuls les membres à temps plein puissent exercer les pouvoirs de la Commission, mais après consultation avec leurs collègues à temps partiel. Le comité permanent n'a pas adhéré à cette proposition et a recommandé le droit de vote pour les membres à temps partiel. Le gouvernement n'a jamais cru que les membres à temps partiel ne devraient constituer rien de plus qu'un comité consultatif; après tout, leur rôle sera de représenter les habitants des diverses régions, les membres des divers milieux. Vu l'opinion du comité permanent, la mesure prévoit une répartition des pouvoirs entre la Commission au complet et les membres à temps plein, et cette formule assurera à mon avis, un équilibre des attributions qui sera dans le meilleur intérêt du public.

Ainsi, monsieur l'Orateur, c'est à la Commission au complet qu'il appartiendra d'établir des règlements. Il ne faudrait pas se méprendre sur l'importance de cette tâche, car les membres à temps partiel partageront aussi la responsabilité d'établir des normes à l'égard des émissions, de réglementer la politique relative à l'horaire de catégorie d'émissions, de surveiller la nature et le nombre des annonces, de prescrire les conditions d'exploitation des réseaux, et de trancher d'autres questions importantes comme la révocation de licences de radiodiffusion.

Cependant, monsieur l'Orateur, comme il est nécessaire de ne nommer aucun membre à temps partiel qui ait un intérêt pécuniaire dans la radio-télévision, les membres à temps plein constitueront le gros des compétences au sein de la Commission. C'est pourquoi nous proposons que les pouvoirs de réglementation de la Commission au complet ne puissent être exercés que sur la recommandation des membres à temps plein. Cette disposition fort pratique a pour but d'assurer que les membres à temps plein ne soient

jamais contraints d'appliquer un règlement adopté contre leur gré par les membres à temps partiel, qui pourrait se révéler d'application difficile.

Pour ce qui est de l'octroi des licences, le gouvernement est persuadé que l'intérêt public sera mieux protégé en réservant le droit de décision aux seuls membres à temps plein. A titre de membres permanents dont le poste est protégé par la loi, ils devraient pouvoir juger plus objectivement que les membres à temps partiel, qui pourraient être enclins à se laisser influencer indûment par des considérations d'ordre local ou régional. Les membres à temps partiel auront néanmoins un rôle important à jouer lors des audiences publiques. Il est essentiel qu'ils soient libres d'exprimer leurs opinions et de présenter des instances au nom d'intérêts locaux ou régionaux, lors de l'étude de demandes de licences. Il est aussi essentiel, monsieur l'Orateur, que les membres à plein temps considèrent attentivement ces instances avant de prendre une décision au sujet des licences. Dans toutes les questions de licences et lorsqu'une suspension est envisagée, les membres à plein temps devront consulter les membres à temps partiel avant de conclure leurs délibérations.

Je voudrais encore attirer l'attention sur un point important touchant le pouvoir d'attribution des licences. Le Livre blanc stipule que ce pouvoir sera délégué aux autorités réglementaires—proposition sur laquelle le comité permanent s'est déclaré d'accord —mais que l'on pourrait en appeler de ces décisions au gouverneur en conseil. Si les recommandations de Radio-Canada n'ont été que très rarement rejetées par le gouverneur en conseil, il faut toutefois se rappeler que dans le passé les recommandations de Radio-Canada ont parfois été jugées contraires à l'intérêt du public, et il n'est pas impossible que la situation se répète dans l'avenir.

Après une étude plus poussée, on en a conclu, monsieur l'Orateur, que les appels officiels interjetés auprès du gouverneur en conseil ne se révéleraient pas pratiques. Il est proposé cependant de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir, dans un laps de 60 jours après la décision de la Commission, de rejeter une décision quant à l'octroi d'une licence ou de la renvoyer à la Commission pour que celle-ci la soumette à une autre audition publique. Il y aurait lieu de remarquer que ceci ne confère pas au gouvernement le droit d'octroyer une licence ni ne lui donne le pouvoir de nommer un titulaire de licence acceptable.

Une disposition prévoit aussi que toute décision semblable par le gouvernement et, à vrai dire, toute directive donnée par le gouvernement à la commission doit paraître immédiatement dans la *Gazette du Canada*. Il n'y aura donc aucune possibilité d'abus secret de ce pouvoir ou de pression occulte, puisque toute mesure prise par le gouvernement en vertu des pouvoirs que lui accorde le bill serait immédiatement connue du public et susceptible de faire l'objet d'une étude au Parlement ou à une audition publique. Cette puissante sanction portera entre autres sur l'autorisation proposée de donner des directives en vue d'une préemption de temps pour les émissions d'intérêt public ou d'une importance particulière pour les Canadiens.

Quant aux appels, monsieur l'Orateur, le Livre blanc propose de les fonder sur des questions de droit et non de fait. C'est pourquoi le projet de loi prévoit les appels à la Cour suprême pour des raisons juridiques.

Le transfert du pouvoir d'accorder les licenses à l'organisme régulateur ne délivre certes pas les entreprises de radiodiffusion de la nécessité de se conformer aux dispositions de la loi sur la radiodiffusion dont le ministre des Transports est toujours responsable. Suivant cette procédure, le ministre des Transports ne peut accorder une license à une station de radiodiffusion que sur la recommandation des gouverneurs de la radiodiffusion et avec l'approbation du gouverneur en conseil. En vertu de cette mesure, il sera toujours absolument essentiel que l'établissement et la gestion des entreprises de radiodiffusion se conforment à tous égards aux règlements techniques de la loi sur la radiodiffusion, ce qui a rendu nécessaire une réforme de la procédure antérieure.

En vertu de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, la Commission devra s'assurer, avant de délivrer un permis, que le ministre des Transports délivrera un certificat technique de construction et d'exploitation conformément à la loi sur la radiodiffusion. Cette procédure est nécessaire pour s'assurer que les ondes utilisées par les entreprises de radiodiffusion ne se nuisent pas entre elles ni aux autres ondes radiophoniques.

• (4.00 p.m.)

J'aimerais remercier les députés d'avoir eu la patience d'écouter un exposé aussi long. Je passe à la partie III du bill qui porte sur la Société Radio-Canada. Les députés seront peut-être étonnés de constater que la plupart des changements apportés à la partie II de la loi actuelle portent seulement sur des détails

ou constituent des modifications aux fins d'éclaircir ou de simplifier la loi. La raison en est qu'il n'y a guère à redire à la présente loi quant aux pouvoirs de Radio-Canada. La principale faiblesse de la loi de 1958, c'est qu'elle n'établit pas de rapports appropriés entre la société, l'autorité investie du pouvoir de réglementation et le Parlement. Aussi, les modifications qui influeront le plus sur les activités de Radio-Canada sont celles qui ont trait à l'autorité du Parlement, du gouvernement et de la commission, qui figurent à la partie II du bill et dont j'ai déjà parlé.

La plus importante de ces modifications était sans doute l'établissement d'un mandat statutaire pour le service national de la radiodiffusion. Ce point relevait jusqu'ici de la Société elle-même, et non pas du Bureau des gouverneurs. La nouvelle mesure définira clairement les pouvoirs de la Commission sur la Société Radio-Canada, et seul le règlement ou les conditions de licence permettront de les appliquer conformément à l'ensemble de la législation adoptée par le Parlement. D'après la décision du comité permanent, Radio-Canada doit se conformer à ce règlement et à ce contrôle, mais cette disposition n'implique pas le pouvoir de fixer tel ou tel programme, sauf en vertu du règlement général ou des conditions de licence. La seule exception concerne le pouvoir spécial d'exiger la préemption du temps de radiodiffusion dans les cas d'urgence ou pour des raisons particulières, ce dont j'ai déjà parlé.

Le comité permanent a également stipulé que la responsabilité des programmes incombe à la direction de Radio-Canada. Elle a cependant recommandé que le Bureau remanié des gouverneurs évalue notre système de radiodiffusion. Toutes ces dispositions figurent précisément dans le projet de loi. Si la Commission estime que Radio-Canada n'a pas obéi aux conditions de ces licences—n'oublions pas que celles-ci doivent être conformes à la législation adoptée par le Parlement —on doit adresser à celui-ci un rapport pour qu'il puisse ouvertement discuter et juger le manquement possible de Radio-Canada à son égard.

Voyons comment ce système marcherait si les députés étaient mécontents en général ou d'un aspect précis de la programmation de Radio-Canada. Ils n'auraient qu'à demander à la Commission, par l'entremise du ministre, de leur faire savoir si de fait la Société ne s'est pas conformée au règlement ou aux conditions de ses licenses. Si oui, la direction de Radio-Canada devrait alors être sommée de s'expliquer, et au besoin congédiée. Si le rapport de la Commission prouvait que Radio-Canada n'avait pas violé le règlement ou les conditions de ses licenses, alors il est clair que le blâme, s'il en est, retomberait sur la Commission. Une seule conclusion serait alors possible, c'est que la Commission n'a pas correctement interprété les intentions du Parlement en établissant le règlement ou les conditions des licenses. J'ai raison de croire que cette façon de procéder éliminerait une bonne partie des discussions parlementaires sur la programmation, tout en offrant au Parlement des moyens plus pratiques d'affirmer son autorité ultime dans ce domaine; d'être complètement renseigné sur les questions qui semblent contraires à la politique statutaire; et de juger les responsables. C'est très compliqué, et certains députés se sont demandé comment le Parlement pouvait contrôler en ce sens cette importante société.

Nous sommes ici en présence, monsieur l'Orateur, d'un conflit paradoxal entre deux courants de pensée parfaitement légitimes. D'une part, dès l'inauguration au Canada du système public de radiodiffusion, presque tout le monde a été d'accord pour reconnaître que la responsabilité de la programmation devait être laissée à Radio-Canada, qui doit être complètement à l'abri des influences et des pressions extérieures. D'autre part, presque tout le monde à un moment donné, y compris les députés, a été scandalisé ou irrité par quelque aspect de la programmation de Radio-Canada. En pareil cas, il est naturel de demander qu'on prenne des mesures. Chose certaine, en matière de radiodiffusion plus que dans presque tous les autres champs d'activité, une délégation absolue d'autorité et de responsabilité est inévitable. Dans les émissions consacrées aux nouvelles et aux affaires publiques, où souvent priment l'urgence et l'actualité il faut se fier au jugement du réalisateur ou de l'annonceur individuel, jugement qui en maintes occasions doit être instantané. Quant aux divertissements, le choix des programmes est souvent une question de goût personnel, ce qui ne peut jamais être considéré d'une manière absolue ni lié à des normes précises. Ce qui vous paraît acceptable, à vous, peut ne pas me paraître acceptable, à moi.

Voilà pourquoi, pour sa réussite et sa réputation, l'ensemble de Radio-Canada doit se fier au jugement et au goût d'une quantité de gens, qui doivent jouir de toute la liberté d'expression possible si la société doit accomplir sa tâche, qui est de fournir un service national de radiotélévision à la page. C'est

justement dans ce domaine qu'ont eu lieu la plupart des critiques de ces derniers temps à l'adresse de la société. Peut-être l'aspect le plus important du rôle de Radio-Canada énoncé dans le nouveau bill, c'est l'obligation de contribuer à l'unité nationale et, je l'ai déjà dit, ses employés doivent par-dessus tout veiller à rester objectifs et impartiaux dans la présentation des nouvelles et des commentaires sur les affaires publiques. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse y arriver par l'adoption d'une loi ou par l'intervention sporadique de la Chambre ou de personnes de l'extérieur. La responsabilité à cet égard, surtout dans le nouveau bill où c'est clairement stipulé en ce qui touche l'obligation, pour Radio Canada, de favoriser l'unité nationale, retombe carrément sur les épaules du conseil d'administration et de la direction de Radio-Canada, et c'est là qu'elle restera. Les seuls autres choix, ce serait la censure, qui nous répugne à tous évidemment, ou le contrôle complet et au préalable de la programmation, ce qui est tout à fait impossible.

Le regretté Adlai Stevenson a déclaré un jour:

> La liberté exige infiniment plus de soins et d'attention que tout autre état. Au commandement et à l'obéissance, elle substitue le consentement et l'initiative personnels. Comment pourrons-nous défendre la liberté si, à la tyrannie de l'autorité externe, nous substituons la tyrannie bruyante et désordonnée de l'inanité et de l'agitation internes?

Maintenant, j'aimerais traiter brièvement de la structure interne de la Société. Essentiellement, l'organisation doit être un instrument plutôt qu'un but. Elle ne doit pas être un simple organigramme en noir sur blanc, elle doit former un cadre de relations personnelles. En d'autres termes, une bonne organisation comporte des dirigeants éclairés et des communications efficaces, ce qu'aucune loi ne peut prescrire. A mes yeux, rien ne pourrait plus sûrement annihiler le génie créateur de Radio-Canada que les rigueurs et les frustrations inhérentes à une structure organique prescrite par la loi.

Sauf une exception, dont je parlerai tantôt, le projet de loi ne dit rien à propos de l'organisation interne de la Société. On n'y a pas incorporé, par exemple, la recommandation du comité permanent selon laquelle un fonctionnaire supérieur devrait être chargé de la programmation et de la réalisation aux réseaux français et anglais, bien que par la suite le conseil actuel de Radio-Canada l'ait acceptée en principe. A notre avis, c'est précisément au conseil de Radio-Canada que devraient être confiées les décisions concernant l'organisation interne de la Société. Ce sera sûrement l'un des principaux sujets qu'étudiera la nouvelle Commission qui sera nommée aux termes de la mesure à l'étude. Ses membres pourront consulter les recommandations du comité permanent et celles de certains organismes comme la Commission Glassco, ainsi que le rapport du groupe d'étude formé par le président de la Société elle-même—bien que nous n'en sachions pas grand chose—et celui de la Commission Fowler. Il appartiendra à la Commission, compte tenu des responsabilités qui lui seront conférées en vertu de la présente mesure, de décider des recommandations qui conviendront le mieux à une société de ce genre pour qu'elle puisse appliquer ses propres politiques. Les membres de la nouvelle Commission seront beaucoup mieux placés que les députés pour accomplir cette tâche.

• (4.10 p.m.)

Le comité permanent a également appuyé la formation de deux groupes au sein du conseil d'administration de la Société, dont l'un s'occuperait particulièrement du réseau anglais, et l'autre du réseau français. Aux termes du projet de loi, la Société aura plein pouvoir pour créer des comités permanents ou spéciaux du conseil et pour leur déléguer des responsabilités et des pouvoirs. Toutefois, de l'avis du gouvernement, une disposition de la loi divisant le conseil en deux groupes est peu souhaitable. Pour que la Société Radio-Canada encourage l'unité nationale et permette à la personnalité canadienne de continuer à s'exprimer, elle doit avoir une identité bien à elle, ni anglaise ni française, mais canadienne.

La seule question d'organisation dont le projet de loi traite de façon explicite est le rapport qui doit exister entre les deux fonctionnaires les plus importants de Radio-Canada. Le comité permanent a recommandé qu'on les appelle le président et le directeur général, mais on a signalé au gouvernement que ces appellations restreindraient le nombre de titres disponibles pour les cadres moyens.

On nous a fait observer aussi, spécialement la presse et le président actuel de Radio-Canada, que pour nos rapports avec d'autres sociétés nord-américaines, il serait souhaitable que les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada aient des titres reconnus par ces sociétés. Le bill à l'étude propose donc que ces fonctionnaires soient désignés comme président et vice-président directeur général. Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société, ce qui signifie qu'il doit assumer l'entière responsabilité de chaque aspect de l'activité de Radio-Canada. Le vice-président directeur général est responsable de la direction des opérations de radio-

diffusion. Cela doit être interprété dans le contexte du bill qui définit la radiodiffusion. Il s'ensuit que, aux termes de la loi, le vice-président directeur général sera responsable de la production et de la transmission des programmes, soit des opérations techniques de la Société et de tout ce qui est radiodiffusé. C'est une responsabilité de portée moins vaste que celle du président; elle ne comprend pas des fonctions comme, par exemple, les relations publiques et la comptabilité, qui peuvent être remplies par d'autres fonctionnaires directement responsables envers le président.

Il y a lieu de noter aussi que, même si le vice-président exécutif est comptable au président de la gestion de l'activité de la radiodiffusion, l'autorité du président à cet égard sera limitée, par la loi, aux politiques prescrites par la Société, c'est-à-dire par le conseil d'administration.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre il y a environ une semaine au sujet du projet de résolution, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que le gouvernement se proposait de présenter plus tard au cours de la session une mesure distincte prévoyant les besoins financiers de Radio-Canada pour des périodes de cinq ans. Je m'empresse de rassurer les députés. Le bill à l'étude ne renferme rien qui engage le Parlement d'une façon ou de l'autre à ce sujet, bien que les articles financiers du bill fournissent une base sur laquelle on pourrait établir la formule de financement.

Voilà donc les principes du bill et les propositions qui les traduisent en termes concrets. J'aimerais remercier encore une fois ceux—et il y en a eu beaucoup depuis deux ans au moins que je surveille ce long accouchement—qui ont fait leur part, surtout les députés et les membres du comité permanent.

Une voix: Sage-femme, mais pas mère.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Régime de pensions du Canada est mon rejeton, mais je n'ai pas l'intention d'en avoir tous les deux ans. C'est trop difficile, surtout lorsqu'ils sont aussi compliqués que celui-là.

Je pourrais peut-être ajouter quelques mots avant de reprendre mon siège. Cette mesure est complexe, mais nous en sommes arrivés, il me semble, à un accord quasi unanime. Le projet de loi me paraît beaucoup plus clair que la loi actuelle et l'améliore sensiblement, mais il ne parviendra pas, évidemment, à régler la question de la radiodiffusion au Canada une fois pour toutes. Par exemple, nous sommes tout près de réaliser d'énormes progrès, préfigurés par les satellites et tout ce que cela comporte. Nous ignorons pendant combien de temps le genre de radiodiffusion que nous connaissons tous continuera d'exister. Nous espérons que le bill à l'étude nous permettra d'accéder au moins à la nouvelle ère. Les dispositions et les principes qu'il renferme devront en être extraits par les titulaires des postes à temps plein et à temps partiel, tant au sein de la Commission que de la Société. Le sort futur de la radiodiffusion dépendra de leur compétence, de leur attitude et de leurs efforts.

Je sais que tous les députés se joignent à moi dans l'espoir que nous pourrons bientôt annoncer la nomination des personnes les mieux qualifiées et les plus compétentes pour occuper ces postes. Cela veut dire des gens prêts à faire des sacrifices—non pas seulement des sacrifices d'ordre financier—à occuper, surtout dans le cas du président, des postes qui depuis des années n'ont pas été de tout repos, et à faire cela non seulement dans l'intérêt de la radiodiffusion canadienne, mais pour contribuer à la croissance et à la force du pays. Si nous pouvons obtenir les services de personnes de ce calibre, les députés conviendront avec moi que le bill dont nous sommes saisis leur offre un cadre clair et positif à l'intérieur duquel ils pourront œuvrer pour un Canada fort et unifié avec l'entière collaboration et la bonne volonté de la Chambre des communes. C'est un objectif que nous souhaitons tous atteindre, car il garantit un bel avenir pour le Canada. Avec toutes ces choses à l'esprit, je recommande cette mesure législative à la bienveillante considération des députés.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre de son explication très utile de la mesure législative. Comme l'honorable représentante s'intéresse à la réforme de la procédure parlementaire, je crois qu'elle conviendra que c'est une erreur—et cela n'enlève rien à la valeur de son discours—de présenter une mesure législative d'une telle importance le mercredi après-midi alors que le nombre des orateurs est évidemment très restreint. Par exemple, si je ne m'assieds immédiatement, comme porte-parole de l'opposition, personne ne pourra parler. (*Applaudissements*).

La réaction me coupe le souffle. Mais c'est là une considération importante.

Je manquerais à mon devoir si j'agréais tout ce que le ministre dit. Il ne s'y attend pas d'ailleurs. Je suis d'accord avec lui en ceci que l'intention du Parlement est énoncée

dans les objectifs du bill. J'aimerais aussi dire, sans équivoque, que je me réjouis de l'article 2 qui donne le droit de légiférer pour garantir les services de la radiodiffusion dans les deux principales langues du pays. Cela démontre, je crois, l'ardeur avec laquelle beaucoup de Canadiens recherchent l'unité nationale. Le prix en est fort modeste à longue échéance. Je n'ai pas su que la grande ville de Toronto ait été anéantie par l'établissement de CJBC. J'espère qu'avec les programmes français de Radio-Canada, qui débuteront à Vancouver au début de novembre, même cet avant-poste de l'empire pourra surmonter l'introduction d'une deuxième langue.

• (4.20 p.m.)

La souplesse des dispositions relatives aux émissions canadiennes est un changement appréciable. Ces neuf dernières années ont prouvé que les formules artificielles ne convenaient pas à cette région.

Quant aux émissions sur les affaires publiques aux heures de choix, je dis et je répète «Amen». Ces nouvelles dispositions mettront fin, je l'espère, à l'absence scandaleuse de programmes sur les affaires publiques durant ces heures, en particulier au réseau national. Même le président de Radio-Canada a dû admettre devant notre comité que l'on consacrait très peu de temps aux affaires publiques aux heures de choix.

A mon avis, il nous faudra améliorer la manière de faire rapport des infractions de Radio-Canada. Le ministre, toujours plein de confiance, pense qu'il suffit d'adresser un rapport au Parlement pour que ce dernier se précipite et agisse. Je suis ici depuis cinq ans seulement, mais j'ai attendu longtemps avant qu'il se mette en grande vitesse quant à la plupart des questions. Il y aurait réforme si le ministre acceptait de soumettre le problème à la Commission de la radiodiffusion pour traiter du rapport. D'autres orateurs auront probablement de meilleures idées.

Comme l'a dit le ministre, le Livre blanc recommande que le pouvoir de délivrer des licences relève de l'organisme régulateur, et le comité de la radiodiffusion s'est montré d'accord. Mais nous voudrions qu'il examine les paroles du ministre à cet égard à la lumière des dispositions du bill nº 163.

Je n'ajoute qu'un mot à propos du mandat de Radio-Canada auquel nous souscrivons tous, j'en suis sûr, et des progrès de l'unité nationale. Cet été, les efforts de la Société pour remplir ce mandat ont été très remarquables. L'honorable représentante elle-même, de nombreux organismes gouvernementaux et des particuliers ont contribué à cette profession d'unité nationale, et j'aimerais rendre hommage publiquement à Radio-Canada et aux réseaux privés, qui se sont faits l'écho de cette assurance que les Canadiens ont manifestée soudainement. Ils ont trouvé qu'il n'était pas mauvais de se retourner sur soi, de temps à autre, et de se rendre compte qu'il y trouve, en effet, un peu de confiance en soi.

«L'invention la plus remarquable et la moins bien utilisée depuis la presse à imprimer, c'est la télévision». Telles sont les paroles de Walter Lippman. Par ailleurs, Douglas MacDonald, dans une thèse récente intitulée *A History of Broadcasting Regulation in Canada*, déclarait:

> En général, on peut dire sans risque de se tromper que le premier et principal problème de la radiodiffusion canadienne a été résolu, celui d'établir les installations techniques nécessaires pour donner à la nation tout entière, une voix canadienne efficace. Un problème plus difficile, c'est de lui donner quelque chose à dire.

Un nombre incalculable de Canadiens, depuis l'établissement de la radio jusqu'à la venue de la télévision, se sont consacrés dans l'innombrables chroniques, commissions et comités à étudier la nature de la programmation jusqu'à ce qu'ils se mettent en quête de la qualité. Il y a eu de grand moments, mais aussi beaucoup d'autres d'un caractère superficiel et futile. Le bill nº C-163 n'est pas la solution ultime, comme l'honorable représentante elle-même l'avoue. De fait, à cause d'une étrange lacune d'études—mais je ne blâme personne—sur des sujets tels que ce qu'un commentateur a appelé une avalanche possible de systèmes de télévision à antenne collective et de satellites, cette mesure pourra devenir désuète avant même qu'on atteigne vraiment ses objectifs.

Pour ma part, je trouve que ces projets de lois de nature générale—et je parle ici à titre d'avocat—qui cherchent à modifier plusieurs lois et à établir de nouveaux principes me semblent être une façon très maladroite de légiférer, mais je ne fais que cette remarque en passant. Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet du projet de loi, puis parler de la télévision et rendre hommage à la radio, domaine très négligé de notre culture.

Je regrette que la susceptibilité des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise soit telle que le nom du nouvel organisme régisseur doive être la Commission de la Radiodiffusion canadienne. Le ministre

nous dit que nous pouvons trouver un nouveau nom, et je compte suivre sa suggestion. Au fait, le mien est le même qu'un des siens. Mais il est certes puérile à l'extrême d'employer des appellations tout à fait démodées comme sacrifice propitiatoire au bilinguisme. Le genre de bilinguisme auquel nous aspirons au Canada doit sûrement être plus vigoureux que cela. Le bilinguisme par excellence doit pouvoir supporter l'usage d'une expression moderne et appropriée. Pour ma part «la Commission canadienne des communications» aurait au moins le mérite de préciser plus exactement les fins de la Commission.

Je m'inquiète de l'ambivalence de Radio-Canada dans ses relations avec l'autorité régulatrice et le Parlement. Je dois admettre, cependant que le ministre, dans son discours, a élucidé certains points. Il me semble essentiel que la Société ne soit pas entraînée dans des controverses politiques; elle devrait être mise à l'abri d'interventions gouvernementales intempestives. Pourtant, les procédures d'appel ouvertes à Radio-Canada pourraient bien avoir comme effet d'entraîner le ministre dans une querelle entre les intérêts opposés de la nouvelle Commission et ceux de Radio-Canada, ou tout au moins de faire du ministre un arbitre ou un amiable compositeur entre deux protagonistes dont il devrait n o r m a l e m e n t partager les ambitions respectives.

La clause 6, qui a trait à la primauté de la radiodiffusion publique, pourrait être renforcée si l'on y ajoutait que l'intérêt que nous nous efforçons de vraiment protéger est l'intérêt du public. Je crois que le ministre est d'accord pour reconnaître que c'est bien là le dessein qui transparaît dans le bill, et qu'il y aurait en fait bien des cas où il pourrait être dans l'intérêt du public d'accorder une licence aux exploitants privés. Cet après-midi même, nous avons appris qu'on avait suspendu les autorisations dans une ville de l'Ouest. Je ne fais qu'une suggestion.

D'autres députés parleront de la présidence et de la vice-présidence de Radio-Canada. L'opposition craint que les conditions ayant obligé le gouvernement à former de nombreux comités, de nombreuses commissions royales, et à nommer M. Stuart Keate—il y a même un comité consultatif du président de Radio-Canada—soient maintenues dans ce nouveau projet de loi. Dans l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg du 21 octobre, cette proposition pourrait maintenir l'isolement de la bureaucratie et du talent qui a valu récemment des tourments si aigus à Radio-Canada. Je suis certain que nous aspirons tous à mettre fin à cet isolement.

Le comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes qui a fourni, le 21 mars dernier, un rapport sur le Livre blanc, a fait la déclaration suivante au sujet de l'organisation, de l'administration et des collaborateurs de Radio-Canada:

> Le comité agrée la proposition voulant qu'on maintienne un conseil d'administration pour la Société; il approuve la composition du conseil et la nomination d'un agent exécutif en chef par le conseil. Nous avons vu d'un bon œil le rapport qui existe entre le président et le directeur général de la British Broadcasting Corporation, exemple qui pourrait être imité à Radio-Canada.
>
> Nous recommandons que le président porte plutôt le titre de président du conseil d'administration. Nous considérons que ce poste de grand prestige et de grandes responsabilités doit être occupé par un Canadien éminent qui devrait être prêt à consacrer ses énergies principalement, sinon pleinement, à la Société.
>
> Nous recommandons que l'agent exécutif en chef soit appelé directeur général et qu'il ne soit pas membre du conseil. Nous estimons qu'il devrait être une personne bien respectée et expérimentée dans la programmation, l'administration et les finances mais, ce qui est plus important, capable de donner une direction créative et positive au pivot de notre système de radiodiffusion.
>
> Nous réitérons la recommandation du comité faite dans son neuvième rapport, le 29 juin 1966, et selon laquelle deux agents exécutifs compétents devraient être responsables de la programmation et de la production, l'un serait affecté au réseau anglais et l'autre au réseau français, et tous deux seraient comptables au directeur général.

• (4.30 p.m.)

> Nous admettons volontiers que les membres du conseil devraient avoir l'expérience de la gestion, mais nous ne voudrions pas voir ici le mot «gestion» pris dans le sens d'«économie domestique».

Ces recommandations constituent l'opinion réfléchie de deux comités parlementaires qui les ont adoptées à l'unanimité. Je regrette que le gouvernement n'en ait pas tenu compte. A mon avis, le président de la Société Radio-Canada, et même le nouveau chef de l'organisme régulateur pourraient bien relever du Parlement de la même manière que l'auditeur général et le directeur général des élections, par exemple, qui sont nommés par le Parlement et non par le gouverneur en conseil.

Permettez-moi ici d'ajouter un mot ou deux sur le rapiéçage, le rapetassage incongru qui, même si le ministre n'est pas d'accord, caractérise tant le gouvernement actuel dans la nomination des dirigeants de Radio-Canada. Le gouvernement a épuisé liste après liste de candidats éventuels et, finalement, essuyé une rebuffade après l'autre, il serait sur le point de nommer un haut fonctionnaire au poste de président de la Société. J'admets aussitôt n'éprouver que du respect envers les hauts fonctionnaires d'Ottawa. Mais, franchement, j'avais espéré qu'après un

an à chercher dans le monde entier, le gouvernement, aurait réussi à trouver un candidat ailleurs qu'à un bureau, propriété de la Couronne ici à Ottawa. Tout compte fait, cela à été un jeu bizarre de chat coupé, mené par un premier ministre plutôt découragé et essouflé, dont on connaît chaque mouvement dans les corridors du pouvoir mais pas toujours, comme le ministre l'a admis hier, au bureau même du secrétaire d'État. Je tiens à être juste envers l'honorable représentante. Il est temps qu'elle participe à ce jeu de chat—à moins qu'il ne s'agisse plutôt d'une partie de colin-maillard. J'espère que cette extraordinaire course au talent prendra fin bientôt. Comme je l'ai dit hier au cours du débat, le ministre a désigné l'endroit où se trouvent réellement les coupables: le bureau du premier ministre du Canada.

J'aimerais dire, en parlant des nominations, que le public voudra savoir si ce nouvel organisme de réglementation sera composé de Canadiens expérimentés dans le domaine de la radiodiffusion et qui ont montré qu'ils peuvent être de véritables apports à cet organisme. Les manœuvres douteuses suscitées par le projet de transférer le canal 3 de Barrie à Toronto démontrent que le public doute sérieusement de l'indépendance des membres du BGR. Je ne vise pas par là à critiquer les membres permanents et le personnel mais plutôt ces personnalités occasionnelles qu'on ajoute de temps à autre au BGR au gré du gouverneur en conseil et dont les connaissances en radiodiffusion sont rarement étendues.

S'il est difficile de tenir une discussion concrète sur les implications de cette mesure, c'est que deux initiatives majeures—j'admets que le ministre les a soulignées mais elles n'en sont pas moins importantes—la télévision éducative et le nouveau budget de cinq ans de Radio-Canada relèveront de mesures législatives à venir. Voilà qui rend le débat un peu abstrait. Comme on ignore les opinions du ministre et du gouvernement sur ces questions, il est futile d'essayer de porter un jugement avisé sur toute la question de la radiodiffusion sans avoir vu ces mesures législatives. Par exemple, le ministre lui-même a parlé de satellites. Peut-on nous assurer—et je l'espère—que le gouvernement a fait des démarches auprès d'un organisme international responsable en vue de réserver de l'espace aérien? Autrement dit, avons-nous loué les services d'un satellite à des fins canadiennes de radiodiffusion? J'espère que lorsque le temps viendra où les Canadiens eux-mêmes posséderont un satellite, au moins en partie, ce sera une initiative publique relevant de l'État au lieu d'une entreprise mi-publique, mi-privée.

Le Livre blanc déclare à la page 14 que le gouvernement a accepté la recommandation du conseil consultatif visant à financer Radio-Canada par voie d'une subvention statutaire de cinq ans. J'ignore pourquoi ce bill est muet là-dessus. Je me demande si le gouvernement a revisé son attitude à l'égard de cette recommandation. Bon nombre d'entre nous, et le gouvernement aussi peut-être, éprouvent des doutes sérieux sur l'opportunité de ce projet quinquennal car il peut impliquer une diminution de tout contrôle sérieux. Je ne demande pas que le Parlement cherche obstinément la petite bête, mais qu'il exerce un contrôle sérieux et annuel des finances de Radio-Canada.

La télévision éducative au Canada est —j'allais dire au seuil d'une nouvelle époque mais c'est un cliché que je veux éviter—le prodrome de brillantes perspectives. Le comité de la radiodiffusion va examiner cette question mais il est dommage que cette nouvelle mesure ne régisse pas aussi cette innovation-là.

Un exemple du problème: nous ne savons pas si le gouvernement va émettre des licences de très hautes fréquences ou de fréquences ultra-hautes,—ces mots ont été écrits avant la déclaration du ministre et avant que j'aie vu ce projet de loi, mais je suis heureux de constater que tous les fabricants d'appareils de télévision seront dans l'obligation de les équiper en fréquence ultra-haute.

Lors de l'étude du Livre blanc, les membres du comité s'inquiétaient beaucoup de la réglementation et de la surveillance de la programmation. D'après eux, l'autorité régulatrice ne devrait pas participer aux décisions quotidiennes de la Société ni à l'établissement des politiques touchant le fonctionnement interne de la Société, ce qui doit être la responsabilité du Conseil d'administration de Radio-Canada. La responsabilité du BGR, dans le premier cas, serait d'élargir les principes généraux concernant la radiodiffusion canadienne établis par le Parlement et d'établir des normes générales à la suite d'audiences publiques. Je cite le rapport. La loi doit dire, avec précision, quels sont ces principes, dans leur application aux diverses composantes du système, à la fois publiques et privées. Il est évident que le principe le plus important aura trait à la programmation. Dans le cas de Radio-Canada, la responsabilité de la programmation doit incomber à son conseil et à sa discrétion.

Également, d'après le rapport, le Bureau des gouverneurs, à titre «d'auditeur général», devrait évaluer le fonctionnement de tous les éléments du réseau dont il a la charge, y compris Radio-Canada. Ce faisant, le Bureau des gouverneurs devrait tenir compte des ressources financières dont dispose la Société, de son mandat et du rôle essentiel qu'elle joue à titre d'instrument primordial de la politique nationale de radiodiffusion.

Le projet de loi accorde trop de pouvoir au gouverneur en conseil et non au Parlement. Dans une mesure concernant un organe d'information et de propagande aussi puissant, il importe au plus haut point—et le Parlement a le devoir impératif d'y veiller—de supprimer toute preuve d'ingérence injustifiée de l'État. Qu'il me soit permis de citer trois exemples qui me viennent à l'esprit. D'abord, le ministre est chargé de jouer le rôle d'arbitre dans tout conflit opposant la Commission de la radiodiffusion canadienne et la Société de Radio-Canada. Deuxièmement, le gouverneur en conseil a le droit de réserver en priorité une période de radiodiffusion si l'on décide que l'émission revêt une importance spéciale pour tous les Canadiens. Troisièmement, le gouverneur en conseil a le droit de rescinder les autorisations de licences. Je reconnais que le ministre nous a fourni une explication intéressante au sujet de cette dernière disposition.

Dans le cas de priorité pour l'usage des ondes, à mon humble avis, il faudrait préparer des règlements qui indiquent nettement et en détail les circonstances dans lesquelles on pourra autoriser l'exercice de ce pouvoir extraordinaire. Je préférerais qu'on en charge l'autorité régulatrice; elle doit être avertie des crises nationales et aussi sensible à ces dernières que le gouverneur en conseil.

• (4.40 p.m.)

Le bill serait aussi bien meilleur s'il renfermait une disposition exigeant que les motifs des décisions de l'organisme régulateur soient rendus publics. (*Applaudissements*)

J'espère que le ministre, avocat distingué, sera d'accord avec moi là-dessus. J'espère présenter plus tard un amendement rendant la chose obligatoire. Il importera de plus en plus pour ceux qui présentent des demandes ou des questions à la Commission d'avoir un appui juridique non pour mettre des bâtons dans les roues, mais plutôt pour assurer que les motifs de décisions soient divulgués sans réserve. C'est là une réforme qui, j'en suis sûr, s'imposera au ministre.

[M. Fairweather.]

On s'écarte aussi gravement des recommandations formulées dans le rapport du comité parlementaire, à l'article 5, qui a trait à l'établissement de l'organisme de réglementation. Au paragraphe 4 du Livre blanc, qui a trait à cela, on lit:

> De l'avis du gouvernement, les responsabilités et les pouvoirs accrus du Bureau exigeront l'attention de plus de membres à plein temps qu'à l'heure actuelle; d'autre part, le nombre des membres à temps partiel devrait être suffisant pour assurer une représentation générale de l'opinion au Canada.

Le comité parlementaire, à la page 8 de son rapport, déclare qu'il approuve la méthode prévue pour l'octroi des licences etc. Selon lui, cependant, il ne faudrait pas confier les pouvoirs de la Commission aux seuls membres à plein temps; les membres à temps partiel devraient aussi avoir le droit de voter. Nous avons aussi recommandé que le nombre total des membres soit porté à 11. Je ne me disputerai pas avec le ministre à propos d'un chiffre. Qu'il s'agisse exactement de 7, 8, 10 ou 11 peu m'importe mais je suis d'avis que tous les membres de la Commission devraient participer aux décisions.

J'ai hâte d'entendre comment le ministre expliquera—je suppose qu'il l'a déjà expliqué —son refus de reconnaître la recommandation du comité parlementaire qui, je crois, a examiné et étudié assez soigneusement ce que je crois être les propositions essentiellement antidémocratiques du Livre blanc. Incidemment, c'est curieux que les gouvernements et leurs rédacteurs des lois préfèrent si souvent la façon la moins démocratique de faire les choses. Il semble y avoir une méfiance innée du Parlement lui-même dans maints articles des décrets du conseil, et ainsi de suite. J'imagine que c'est plus facile à dire quand on siège du côté de l'opposition plutôt que du côté ministériel.

L'insistance du comité pour que le droit de vote soit donné à tous les membres de l'organisme de la réglementation n'a pas été prise à la légère. Comme le signalait un éditorial du *Devoir* du 19 octobre signé par M. Claude Ryan (que j'ai traduit de mon mieux en un anglais passable): «Or, je projet de loi laisse de côté ce vœu du comité. Il revient, par un biais qui ne trompera aucun observateur averti, à l'idée première du gouvernement. Comme tous les membres permanents de la CRC seront nommés par le gouvernement (et sujets à reconduction de leur mandat), il y a risque évident que l'indépendance de la CRC s'en trouve diminuée d'autant.»

D'après moi, ce projet de loi devrait être renvoyé au comité parlementaire, car il s'écarte sur bien des points du rapport du

comité spécial. J'aimerais proposer, en toute bonne foi, qu'il soit déféré au comité avant d'être approuvé en principe. Je dis, en toute déférence, que le comité a la compétence voulue pour améliorer le bill et en faire un énoncé plus démocratique de ce que devrait être la politique du gouvernement. Ce serait un jalon au cours du long et périlleux voyage vers la réforme parlementaire si le secrétaire d'État voulait bien voir dans ma proposition une façon de procéder audacieuse et appropriée. Si nous voulons vraiment que le système des comités parlementaires soit efficace, l'honorable représentante s'empressera d'agréer à cette proposition. Je lui assure qu'il ne s'agit pas d'une tactique dilatoire; c'est un procédé réformateur. Ce n'est pas un moyen de couler le bill, mais un effort sincère en vue d'utiliser les talents latents et l'expérience des députés pour améliorer le projet de loi aux premières étapes de son étude par la Chambre.

Le bill sera évidemment approuvé quant au fond quand il sera lu pour la deuxième fois, et on nous dira naturellement au comité: «Non, il ne peut être question d'aucun amendement. Vous avez approuvé ce bill quant au fond. Soyez bons garçons, allez-vous-en et laissez-nous tranquilles.» La meilleure procédure—nous l'aurons un jour et j'aimerais la voir appliquée ici sur la colline—consisterait, dans le cas de bills comme celui-ci, à les examiner avant et non après la deuxième lecture.

Je laisse à d'autres orateurs de ce parti, et, je suppose, d'autres partis, le soin de discuter les suggestions constructives de l'Association of Canadian Television and Radio Artists qui a tant d'intérêts en jeu dans le programme d'amélioration de la radiodiffusion. La liste de ces artistes, écrivains, acteurs et autres professionnels de la radiodiffusion qui ont dû chercher un emploi hors du Canada est un véritable palmarès de talents. Mais à l'inverse de la plupart des palmarès, la liste de l'ACTRA est faite de gens bien vivants, de gens qui veulent travailler au Canada et contribuer à sa réputation culturelle, des gens qui recherchent la qualité du contenu et ont en commun le désir de promouvoir la qualité propre de la contribution canadienne à l'expression de notre sentiment national. Si les membres du Parlement, la nouvelle Commission, la Société Radio-Canada et les réseaux privés négligent maintenant leurs responsabilités—et cela semble peut-être un peu dramatique—d'après moi nos enfants nous reprocheront un jour d'avoir dissipé leur héritage.

Le mémoire envoyé par ACTRA aux députés propose deux modifications que le ministre, je l'espère, acceptera sans trop en discuter. La première, que voici, se trouve à la fin de la page 2 du mémoire:

...nous recommandons que l'on ajoute le sous-alinéa (v), qui se lirait ainsi:

collaborer avec le Conseil des arts du Canada, le Centre national des Arts, l'Office national du film, et la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et d'autres organisations de ce genre en vue d'encourager l'expression de la culture canadienne sous toutes ses formes.

Le ministre est plus que tout autre au courant de la prolifération des activités culturelles dans le pays. Il me semble que le moment est venu de guider cette prolifération, non pas pour la restreindre mais pour que les divers secteurs d'épanouissement culturel échangent leurs expériences. Il devrait y avoir une fécondation croisée, si je puis employer ce terme après... ma foi, je n'irai pas plus loin. (*Exclamations*)

Les divers organismes devraient pouvoir s'aider mutuellement. Le mémoire de l'ACTRA renferme un nouvel amendement ainsi rédigé:

Le secteur privé de la radiodiffusion canadienne doit pouvoir être choisi par ceux qui le préfèrent à la radiodiffusion d'État, mettant l'accent sur les programmes locaux et régionaux, et utilisant au maximum les talents créateurs locaux sans nuire à la haute qualité des programmes.

C'est un objectif louable qui à mon avis confie un rôle majeur au secteur privé de radiodiffusion. Le Canada a la chance d'avoir plusieurs critiques de télévision de haut calibre. Je pense entre autres à Pat Pearce, à Roy Shields et à Bob Blackburn. Ces personnalités et d'autres spécialistes chevronnés comme Austin Weir, qui a consacré sa vie à la radiodiffusion publique et qui après sa retraite a écrit le livre le plus important sur la radiodiffusion canadienne, Graham Spry, Roger Plaunt et de nombreux autres comprenaient bien E. B. White lorsqu'il disait en 1938:

• (4.50 p.m.)

Je crois que la télévision va mettre à l'épreuve le monde moderne, et que par cette occasion nouvelle de voir au-delà de la portée de nos yeux, nous allons découvrir soit une perturbation nouvelle et insupportable de la paix générale, soit un rayon salutaire dans le ciel. La télévision nous sauvera ou nous perdra—j'en suis tout à fait sûr.

Il a prononcé ces paroles il y a environ 29 ans, et je ne crois pas qu'on doive y changer un seul mot. Le malheur, c'est que le rayon salutaire semble si faible.

Puis en 1958, vingt ans après la déclaration de White, une des grandes personnalités américaines des ondes, Edward Murrow, a dit de la télévision:

Cet instrument peut enseigner, il peut éclairer; oui, il peut même inspirer. Mais il ne le peut que dans la mesure où les êtres humains sont décidés à s'en servir à ces fins. Autrement, ce n'est qu'une boîte remplie de lampes et de fils électriques.

J'aurais voulu parler de la radio canadienne et de la grande contribution à l'unité nationale et au bon sens national que fait tous les matins à 8 h. 35 ce grand homme de la radio, Max Ferguson, qui s'attaque aux vaches sacrées.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je lui demanderai de me verser une commission.

M. Fairweather: Nous en reparlerons, j'imagine.

Le secteur de radio de la Société Radio-Canada semble enfin connaître son but. Il semble moins rivé aux fers de la réclame, et c'est tout à son avantage. En entendant les attaques lancées contre la radio d'État, je me demande parfois ce qui se produirait au Canada si, très tôt lundi matin, tout le réseau national de radio et de télévision cessait de diffuser et qu'on priât alors ceux qui souscrivent à l'idée que R. B. Bennett se faisait d'une radiodiffusion d'État de se lever. Alors nous comprendrions vraiment les services que ce grand réseau national a rendus au pays.

J'aurais aimé parler aussi de l'expérience d'envergure que vont entreprendre samedi soir les États-Unis. Les Américains commencent à nous rattraper. Grâce aux recommandations de la Commission Carnegie en matière de télévision éducative et à la subvention de 10 millions de dollars de la Fondation Ford, la première série d'émissions du réseau public de radiodiffusion commencera aux États-Unis. Cet événement se produira parce que les radiodiffuseurs privés n'ont pas donné à leurs téléspectateurs américains ce que ceux-ci en attendaient et parce que les gens qui s'intéressent à ce grand moyen de diffusion veulent améliorer la qualité de ce qu'il transmet. M. White, M. Murrow et des centaines d'autres—et j'aimerais faire un compliment au ministre en lui disant qu'à mon avis elle aussi en compagnie de bien d'autres au Parlement—se rendent compte que nous sommes obligés envers les Canadiens de nous assurer qu'en défendant les magnifiques objectifs éventuellement réalisables de cet organe d'information, nous contribuons à instruire, éclairer, même à inspirer.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, on a critiqué le ministre lorsqu'elle a présenté le projet de résolution précédant le bill, parce que, disent certains, elle ne nous avait pas fourni assez de renseignements et n'avait pas parlé assez longtemps. Aujourd'hui, elle nous a donné une explication complète, peut-être trop détaillée à mon point de vue, car il me reste juste quatre minutes. Néanmoins, je lui offre mes félicitations, car son discours a été compréhensif et a expliqué dans une grande mesure l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce nouveau projet de loi.

D'abord, permettez-moi de dire qu'à mon avis, il s'agit de façon générale d'un bon bill. Cela ne veut pas dire que lors de l'étude en comité, article par article, certains amendements ne seront pas proposés. Nombre de points exigent, je pense, une étude plus approfondie. Toute la question du rapport entre la Commission de la radiodiffusion canadienne et de la Société Radio-Canada fera certainement l'objet d'une étude de ce genre. La position du ministre à l'égard de la Société Radio-Canada et l'autorité de réglementation est aussi une question fort importante. Néanmoins, le bill est bon sous divers aspects. Il établit les objectifs de la radiodiffusion au Canada. Je ne puis trouver grand-chose à redire là-dessus. Il accorde aussi à la Société Radio-Canada certaines responsabilités bien définies, dont l'une consiste à encourager l'unité nationale. On peut difficilement se prononcer contre un tel objectif.

Toutefois, il y a sous ce rapport quelque chose qui me tourmente. J'ai remarqué que les députés, notamment les députés de langue française, critiquaient sévèrement le réseau français de Radio-Canada. On prétend que la société fourmille de séparatistes et que ces gens fomentent la désunion au Canada. La chose est peut-être vraie, je l'ignore tout simplement, mais je ne voudrais pas qu'on se lance dans une chasse aux sorcières, parce qu'une disposition du projet de loi stipule qu'il faut favoriser l'unité nationale, ce qui permettrait au gouvernement de dire à celui qui n'agirait pas exactement comme il le veut: Vous sabotez l'unité nationale, vous êtes séparatiste et par conséquent, vous êtes congédié. Il y a un danger possible à cet égard. Toutefois, nous ne pouvons pas trouver à redire à l'objectif qui est de favoriser l'unité nationale du Canada.

Il y a également la déclaration selon laquelle les ondes sont la propriété de l'État. Au point de vue juridique, cela ne fait nul doute, mais il faudrait peut-être le rappeler à ceux qui ont obtenu le privilège d'utiliser les ondes. J'ai remarqué qu'en Grande-Bretagne, cette année, on a rappelé ce fait à certains radiodiffuseurs. Ceux qui avaient obtenu la permission d'exploiter une société indépendante de télévision ont perdu leur droit. C'était un avertissement à ces compagnies...

L'hon. Mlle LaMarsh: ...qu'elles ne peuvent plus battre monnaie.

M. Prittie: Je crois qu'un ex-Canadien a aussi perdu ses droits à la télévision écossaise. Quoi qu'il en soit, cela vient à point pour nous rappeler que les ondes font partie du domaine public et que l'usage qu'on en fait est sujet à revision.

C'est aussi avec plaisir que je vois figurer dans le bill la déclaration recommandée par le comité de la radiodiffusion en ce qui concerne la prééminence du secteur public du système. Toutefois, elle reconnaît aussi l'existence du secteur privé. Le secteur public a été très important dans le passé au Canada et il devra continuer à garder la même place dans l'avenir.

On a prétendu que le nouvel organisme de direction de la radiodiffusion disposerait de pouvoirs trop étendus. Je ne suis pas du tout d'accord. L'expérience des autres pays démontre qu'une autorité en matière de radiodiffusion doit pouvoir disposer de pouvoirs de réglementation et qui plus est, qu'elle doit s'en servir. La Federal Communications Commission a été pour les États-Unis une expérience malheureuse. Cette organisation est en butte à de nombreuses critiques. Certains se sont demandé quelle était même sa raison d'être puisqu'elle ne reflète que les opinions de ceux qui sont dans l'industrie et non celles du public. Au Canada, le pouvoir a toujours été plus fort qu'aux États-Unis. Or, notre pays a besoin de renforcer et d'exercer cette autorité.

Avant l'heure d'ajournement, monsieur l'Orateur, je voudrais présenter mon deuxième point. Quelle que soit la mesure sur la radiodiffusion que nous adopterons dans cette Chambre, le succès de la radiodiffusion canadienne dépendra beaucoup des personnes nommées à sa tête. Cela va presque de soi. Je voudrais conclure par une remarque adressée au ministre. L'éditorial du 19 octobre du *Citizen* d'Ottawa intitulé «Pouvons-nous écarter la politique» était très bien conçu. En voici le dernier paragraphe:

> En tout cas, les personnes nommées à la Commission de la radiodiffusion canadienne doivent posséder les plus hautes qualités. Le Bureau des gouverneurs a établi un précédent malheureux: pour nommer ses membres, on examinait avant tout les services rendus au parti au pouvoir. Le nouvel organisme doit immédiatement exclure cette pratique. Autrement, un nouveau sigle ne serait qu'un jeu futile.

Je recommande cet article au ministre. J'aurai d'autres choses à dire à ce sujet quand je pourrai reprendre mon discours. Dans l'intervalle, puis-je signaler qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROJET D'UNE PENSION SIMULTANÉE AU MARI ET À LA FEMME

M. Gérard Laprise (Chapleau) propose:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne qui reçoit une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse d'avoir droit en même temps que son conjoint à cette pension, même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle.

—Monsieur l'Orateur, le but que je poursuis en présentant cette motion est de permettre à la Chambre de se prononcer sur une faiblesse d'une de nos lois sociales, qui ne reconnaît pas, dans certains cas, à l'épouse les mêmes droits qu'à son conjoint.

Cette motion se lit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne qui reçoit une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse d'avoir droit en même temps que son conjoint à cette pension, même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle.

On sait que chez nous—et c'est un peu la même chose partout dans le monde—la coutume veut que l'homme prenne pour épouse une compagne plus jeune que lui. C'est peut-être là une bonne façon de s'assurer la supériorité sur l'autre sexe.

Sans avoir fait des recherches poussées à ce sujet, monsieur l'Orateur—et je ne sais pas, d'ailleurs, s'il existe des données statistiques précises, à savoir dans quelle proportion l'épouse est plus jeune que son conjoint—j'ai fait quelques téléphones au hasard, et sur 20 familles consultées, 18 épouses étaient plus jeunes que leur mari. C'est donc dire que la proportion de cet état matrimonial est assez considérable.

Depuis que je siège à la Chambre des communes—cela fait maintenant plus de cinq ans—il m'a été donné de rencontrer des gens de toutes les conditions sociales, mais surtout ceux qui ont des problèmes d'ordre financier, en ce sens qu'ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts au moment de la retraite, surtout lorsqu'un seul chèque à la fin du mois doit faire vivre deux personnes durant les trente jours suivants.

J'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants, me demandant d'intervenir pour eux auprès des gouvernements fédéral

ou provinciaux, selon le cas. On reconnaîtra que le chèque de $75, que reçoit le mari, maintenant augmenté parfois jusqu'à $105, depuis près d'un an, est insuffisant pour payer le loyer, le chauffage, l'électricité, le téléphone, la nourriture, le vêtement, les soins médicaux, les loisirs, etc.

Quand on a l'occasion de leur aider à préparer un budget, comme je l'ai fait souvent moi-même, on se rend vite compte qu'il leur est impossible de réussir à vivre convenablement avec si peu, surtout lorsqu'il s'agit d'un couple à la retraite.

On sait, monsieur l'Orateur, que lorsque nos ouvriers, nos cultivateurs, bref, tous ceux de la classe moyenne arrivent au moment de la retraite, rares sont ceux qui ont réussi à mettre de côté des réserves leur permettant de parer aux jours difficiles de la retraite.

Dans le numéro de décembre 1966, de la revue *Le Travailleur Canadien*, on peut lire ceci:

...les chiffres du recensement du Canada de 1961 montrent que le tiers des 2,720,276 familles de notre pays dont le chef est salarié souffrent de pauvreté.

Dans le numéro de mai 1967, de la même revue, M. Émile Gosselin, professeur titulaire au département des relations industrielles de la faculté des sciences sociales de l'Université de Montréal, a dirigé une étude intitulée «La troisième solitude» et a défini la pauvreté ainsi:

La pauvreté est la situation où se trouvent les personnes qui, à cause de ressources insuffisantes, ne peuvent raisonnablement satisfaire leurs besoins jugés nécessaires d'après les normes et les valeurs définies par le milieu où elles vivent. Les besoins et les services jugés, selon les normes, comme nécessaires à un minimum d'existence décente ne sont pas alors à la portée des pauvres, sont au-delà de leur condition matérielle et ne peuvent donc être satisfaits au moyen des ressources dont les pauvres disposent.

Un peu plus loin dans le même article, on peut lire ce qui suit:

...1,032,000 personnes, ou 48.6% de la population totale de la zone métropolitaine, qui vivent dans la misère, la pauvreté ou la privation ou dont l'existence est précaire ou marginale.

Et l'on ajoute:

Plus de 55,800 familles sur 217,000, ou 20% des familles de la ville de Montréal sont plongées dans la pauvreté et plus de 27,000 familles de la banlieue, ou 14%, vivent également dans la pauvreté. Pour la région métropolitaine, ce pourcentage est de 17% des familles et 20% de la population.

En plus des familles qui vivent en deçà du minimum vital «exigé» pour une vie sociale et humaine tolérable, il y a encore dans la ville de Montréal 50,000 familles, soit un pourcentage additionnel de 18% qui vivent dans la privation et «qu'une simple récession ou un chômage tant soit peu prolongé peuvent plonger dans un état de pauvreté, celui qui était leur lot au cours de la crise». Dans la banlieue, 29,000 familles, ou près de 15%, vivent dans la privation.

[M. Laprise.]

Alors, c'est donc dire, monsieur l'Orateur, que pour tous ces gens à faible revenu,—j'ai cité les chiffres pour la région de Montréal, mais je pense qu'on pourrait facilement trouver la même proportion dans à peu près tous les centres urbains du pays et même dans la plupart des régions rurales—il est inutile de penser à faire des économies pour leurs vieux jours. D'ailleurs, avec l'impôt sur le revenu des particuliers et les taxes de toutes sortes qu'un ouvrier paie durant sa vie de travail, il me semble que le gouvernement a le devoir de donner aux retraités un peu de justice sociale, car je crois que le fait de ne pas reconnaître à un couple marié les mêmes droits, au moment de la retraite, constitue une injustice sociale qui ne devrait plus être tolérée dans un pays qui se veut à l'avant-garde de la justice sociale.

Si cette motion était adoptée, monsieur l'Orateur, la loi qui suivrait permettrait donc à l'épouse plus jeune que son conjoint, au moment où celui-ci prendrait sa retraite, d'avoir sa propre pension de la sécurité de la vieillesse au même titre que son mari, même si elle n'a pas l'âge de la retraite prévue par la loi.

Ici, on pourrait dire que le gouvernement pourrait, en accord avec les provinces, adopter une loi semblable à l'égard de l'assistance-vieillesse, lorsque le mari, par exemple, serait déclaré invalide ou aveugle.

Ainsi, beaucoup de difficultés financières seraient épargnées à ces couples, car la femme encore plus jeune que l'homme a de la difficulté à se trouver de l'emploi. A 55 ans ou plus et parfois bien avant, même s'il y a possibilité d'emploi, sa santé fait souvent défaut.

Dans une étude du Conseil canadien du Bien-être publié il y a une couple d'années, on disait que:

L'insuffisance de la situation financière des gens âgés est encore plus illustrée par les données sur le revenu par groupes d'âge.

Le revenu annuel moyen des hommes dans la fin de la soixantaine tombe par échelon d'un peu plus de $2,000 par an à environ $1,500 par an quand ils ont 70 ans ou un peu plus, pour se situer à environ $900 un peu avant 90 ans. Pour les femmes, la situation est encore plus précaire.

Elle l'est déjà passablement pour les hommes, mais pour les femmes la situation est plus précaire encore.

Elles ont un revenu moyen d'un peu moins de $500 à la fin de la soixantaine; ce revenu monte à environ $800 à 70 ans ou un peu plus et demeure à peu près stationnaire par la suite. La misère de la femme âgée moyenne est d'autant plus forte qu'elle a tendance à vivre plus longtemps que l'homme dans les mêmes circonstances; elle représente une proportion de plus en plus grande des gens âgés dans les dernières décennies de la vie. La situation est donc particulièrement pénible pour la majorité des femmes âgées, quel que soit le groupe d'âge...

● (5.10 p.m.)

Alors, on m'objectera sans doute que si une loi, à cet effet, était adoptée, cela coûterait plusieurs millions de dollars au Trésor chaque année.

J'admets, monsieur l'Orateur, que cela augmenterait le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si l'on s'arrête à l'examen du signe de piastre, il est évident que cette motion n'ira pas bien loin, mais il faut plutôt considérer s'il y a possibilité de fournir les biens et les services qu'exigeront ces nouvelles pensionnées. Je ne doute pas que les producteurs canadiens pourraient les fournir et pourraient satisfaire à la demande de toutes celles qui se verraient avantagées par une loi qui ferait suite à la présente motion que nous discutons ce soir.

Alors, monsieur l'Orateur, il s'agit de s'arrêter et de se pencher sur le problème du troisième âge du sexe féminin et nous devons l'envisager comme un problème humain qui exige une solution humaine.

Je ne doute pas que les honorables députés de cette Chambre voudront ce soir appuyer cette motion et je leur laisse le soin d'émettre leur opinion.

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion à l'étude proposé par l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint...

Et l'honorable député a parlé, surtout, de l'épouse, mais la motion dit: conjoint.

...d'une personne qui reçoit une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse d'avoir droit en même temps que son conjoint à cette pension, même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle.

J'admets, monsieur l'Orateur, que la motion de l'honorable député mérite l'attention de la Chambre, mais j'estime aussi qu'il faut étudier et envisager pourquoi la Loi sur la sécurité de la vieillesse a été établie au Canada. Lorsque cette loi fut votée par le Parlement, elle avait pour but de permettre aux personnes âgées—au début de cette loi l'âge était de 70 et plus, mais présentement il est de 68—d'avoir et de maintenir un certain revenu.

Depuis cette date, monsieur l'Orateur, soit depuis le 20 décembre 1966, pour être plus exact, la Chambre a voté un supplément de revenu garanti jusqu'à concurrence de $30 par mois, assurant ainsi à toute personne de 68 ans et plus un revenu minimum annuel de $1,260.

On sait aussi que le Parlement a modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse en y incluant une augmentation automatique proportionnelle à la hausse du coût de la vie et, comme l'annonçaient récemment dans un communiqué conjoint l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social et le ministre du Revenu national (MM. MacEachen et Benson), à partir du 1er janvier 1968, la pension de la sécurité de vieillesse, ainsi que le supplément de pension, augmentera de 2 p. 100, ce qui veut dire que depuis que cette loi a été votée, soit en 1952, les pensions sont passées de $40 à $75; de plus, à compter du 1er janvier 1968 ces pensions augmenteront de $1.50 par mois et le supplément sera porté à $30.60 par mois au lieu de $30 pour certaines personnes.

La Chambre a aussi adopté, en décembre 1966, la loi d'assurance frais médicaux à caractère universel, laquelle doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, on va me répondre que seulement si les provinces adoptent individuellement ce plan selon les dispositions de la loi fédérale d'assurance frais médicaux, ce système sera mis en vigueur. Il faut se rappeler que depuis que le Parlement a adopté le Régime de pensions du Canada, les exigences de résidence ont été rendues beaucoup plus souples.

Il est difficile, monsieur l'Orateur, d'évaluer le nombre de conjoints dont l'épouse ou l'époux n'a pas l'âge requis par la loi pour toucher cette pension. Si la motion de l'honorable député de Chapleau était adoptée, cette modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse serait-elle sur une base universelle ou bien faudrait-il que les fonctionnaires du ministère fassent enquête dans ces familles, je dirais même dans les foyers séparés, pour s'assurer que cette demande est conforme aux exigences et qu'elle est justifiée, car nous pourrions avoir des cas où l'un des conjoints —selon les chiffres que l'honorable député a mentionnés—surtout du côté de l'épouse, n'aurait que 45 ou 50 ans et serait admissible à une pension en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Aussi, s'il est justifiable, monsieur l'Orateur, pour le Parlement, d'adopter la motion de l'honorable député, pourquoi ne pas y inclure tout célibataire qui n'a pas l'âge pour bénéficier de la sécurité de vieillesse mais qui est dans le besoin, puisque lui aussi serait justifié de s'attendre à recevoir une telle pension?

Nous pourrions aussi inclure dans cette catégorie les veuves de 60 à 68 ans.

J'admets, comme l'honorable député de Chapleau le sait, qu'au Québec, la veuve ou la femme célibataire de 60 à 65 ans, qui est dans le besoin, peut bénéficier d'une allocation sociale.

Monsieur l'Orateur, je connais aussi beaucoup de couples où l'épouse est plus jeune, et les familles auxquelles je pense dans le moment ont des besoins financiers pressants. Le cadre du régime d'assistance publique du Canada a été élargi en 1966 par la Chambre pour aider davantage les personnes qui touchent une pension d'assistance-vieillesse, les aveugles, les invalides ou ceux qui touchent une allocation d'assistance-chômage, y compris les mères nécessiteuses et leur famille, les enfants qui bénéficient d'allocations d'assistance-sociale. De plus, les personnes qui sont dans le besoin peuvent bénéficier d'un programme conjoint des frais médicaux, car on sait qu'en vertu de ce régime, la contribution du gouvernement fédéral est de 50 p. 100.

L'honorable député nous a dit qu'il ne fallait pas seulement s'arrêter au coût de ce projet, mais penser aussi à la misère humaine, à l'être humain. Cependant, je crois qu'il est très important d'envisager le coût, puisque ces cas peuvent parfois être soulagés par d'autres moyens. Une telle motion pourrait peut-être être adoptée, et j'admets sincèrement que la motion m'apparaît très sympathique, mais nous aurions, dans plusieurs cas, une duplication d'efforts et cela ajouterait aussi des sommes assez importantes au budget fédéral. Je dis alors que le coût est très important, parce que, pour le budget 1967-1968, la somme estimée pour le paiement des pensions aux personnes âgées et le supplément garanti, se chiffre à un milliard 400 millions. Pour appuyer ces chiffres, je me reporte à une partie de la question nº 485 que l'honorable député de Gatineau (M. Isabelle) avait inscrite au *Feuilleton* et à laquelle l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a répondu comme il suit, le 25 octobre dernier, et je cite:

● (5.20 p.m.)

1. Combien de personnes reçoivent la pension de vieillesse au Canada ...
Réponse 1,241,261.
2. Combien de personnes parmi ces pensionnés reçoivent le supplément de $30 par mois, au Canada...
Réponse 435,284.
3. Combien ne reçoivent qu'une partie de ce supplément, au Canada ...
Réponse 265,967.

Comme je le mentionnais plus tôt, si cette motion était adoptée par la Chambre, il faudrait aussi se pencher sur le sort des célibataires dans le besoin qui n'ont pas atteint l'âge de la sécurité de la vieillesse, de même que les veuves.

Je suis allé aux informations et les chiffres qu'on m'a donnés, pour une telle assistance, s'élèveraient, sur le plan annuel, à plus de 300 millions de dollars. Peut-être l'honorable député de Chapleau aurait-il voulu mentionner qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taxes, mais de recourir à la Banque du Canada pour acquitter cette dépense? Dans ce cas, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de citer deux paragraphes du discours prononcé par le ministre de l'Économie et des Finances de la France, M. Michel Debré, le 26 septembre 1967, à Rio de Janeiro, à l'occasion de la réunion annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Parlant de crédits additionnels, il disait:

Il est vrai qu'aucun mécanisme de crédit ne peut totalement satisfaire les aspirations des pays jeunes et, d'une manière générale, des pays dont le rapide développement est une exigence sociale prioritaire.

Mais comment peut-on penser que la création artificielle de papier monnaie puisse apporter une solution? Distribuer de petites quantités de monnaie ne résout rien et distribuer de grandes quantités de monnaie provoquerait, dans des délais très rapides, des perturbations inouïes dont les pays en voie de développement seraient les premières victimes.

Je crois que pour abonder dans le sens de la motion de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), un autre aspect de la sécurité sociale qui aurait peut-être une priorité sur celle qui est présentée par le député et, même si cette priorité est très importante ...

M. Laprise: Est-ce que vous me permettriez de vous poser une question?

M. Clermont: Oui, certainement.

M. Laprise: L'honorable député a cité une déclaration d'un ministre des Finances de la France. Je ne sais pas s'il veut rattacher cette déclaration aux idées préconisées par le Crédit social. Et je lui ferai remarquer que jamais, en aucune circonstance, les créditistes ont prôné la création d'une monnaie artificielle.

M. Clermont: Non, mais le Crédit social a prôné un escompte national.

M. Laprise: Ce n'est pas de la monnaie artificielle.

M. Clermont: J'ai accepté la question. Mais, je me rappelle très bien certaines interventions au comité des finances, commerce et questions économiques de l'année dernière, lors de la révision de la charte des banques. Je me souviens de ces interpellations, et pour moi cela voulait dire aussi de la monnaie plus facile.

Et j'allais dire, avant d'être interrompu par l'honorable député de Chapleau, qu'en ce qui a trait à la sécurité sociale, pour moi, il y aurait une autre priorité qui consisterait à se pencher sur le cas des allocations familiales.

Je crois qu'un gouvernement doit assumer ses responsabilités à l'égard de toute la société, de tous les secteurs de la population,

et ce n'est pas toujours aisé. Mais, nous ne devons pas, par ailleurs, imposer des taxes trop lourdes aux contribuables qui s'efforcent de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Je suis en sympathie avec la motion du proposeur, mais la loi sur la sécurité sociale a été votée par le Parlement canadien pour venir en aide aux personnes âgées et nous avons présentement d'autres moyens de venir en aide à ceux qui sont dans le besoin et ne sont pas éligibles à la sécurité de vieillesse, tel le régime d'assistance publique du Canada.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le principe du projet de motion présenté par le député de Chapleau (M. Laprise). Qu'il soit clairement établi que si ce principe figurait dans une mesure législative il faudrait prévoir certains détails et accepter certaines réserves. Toutefois, cela n'apporterait pas la bonne solution au problème dont a parlé le député et n'autoriserait pas le représentant de Labelle (M Clermont) à errer dans tout le domaine de la sécurité sociale pour étayer le principe selon lequel nous ne devrions pas considérer cette proposition.

Le député de Labelle a raison de dire que des situations plutôt étranges peuvent surgir s'il n'y a pas certaines restrictions quant à l'âge. Comme dans un conte, on pourrait voir un vieillard épouser une adolescente qui toucherait la pension. Qu'à cela ne tienne. Ce n'est pas ce que souhaite le député de Chapleau et il ne se préoccupe pas non plus des personnes de 40 ans mentionnées par le député de Labelle. Mon ami de Chapleau pense plutôt aux cas courants dans notre société, où le mari a deux ou trois ans de plus que sa femme ou que l'âge qu'elle avoue...

Une voix: C'est-à-dire quatre ans de plus.

M. Knowles: Quelqu'un a parlé de quatre ans de plus; qui dit mieux? Quoi qu'il en soit, c'est le mari le gagne-pain et il arrive souvent qu'il touche une pension à l'âge de 68 ans. Mais comme sa femme n'a que 64 ou 65 ans, elle ne peut toucher la pension de la vieillesse sauf, comme on l'a signalé pour raison d'indigence; alors la femme âgée de 65 ans peut demander des secours de vieillesse. L'expérience m'a appris toutefois qu'il est déplorable qu'un membre du ménage reçoive une pension sans une évaluation des ressources et qu'un autre soit dispensé de cette épreuve.

Nous ne devons pas nous préoccuper de ces cas insolites, ni des détails dont il n'est pas question dans la résolution du député mais nous devons considérer carrément le problème normal qui surgit lorsque le gagne-pain reçoit une pension alors que son épouse n'a pas tout à fait l'âge prescrit pour une telle prestation. Parfois, c'est la femme qui est la plus âgée des deux; parfois c'est elle qui est soutien de famille. Dans tous les cas, il me paraît que la proposition visant à accorder—dans une certaine limite d'âge—la pension aux deux membres d'un couple retraité n'est pas sans mérite. Cela pourrait se faire en fixant un âge minimum, 60 ans peut-être, au-dessous duquel il ne serait pas payé de pension; ou en fixant l'écart entre l'âge de l'homme et celui de la femme; ou encore en décidant que les pensions, pour les femmes, seraient payées à 60 ans.

• (5.30 p.m.)

En tout cas, je suis d'accord avec l'honorable député de Chapleau pour dire qu'il y a là un problème véritable, et qui concerne non seulement nos besoins économiques, mais aussi notre mode de vie. Et de même que, dans le passé nous avons plaidé en faveur de ce principe, je voudrais aujourd'hui marquer l'appui que nous apportons à la proposition qu'on nous a présentée.

J'ai été un peu surpris d'entendre le député de Labelle exprimer l'idée que la manière de répondre à ces points était de nous rappeler tout ce que le gouvernement libéral avait fait dans le domaine des pensions de vieillesse, et, évidemment, de nous dire que tout était merveilleux. En particulier, j'ai été surpris de son insistance à signaler que le gouvernement hausserait automatiquement les pensions de sécurité de la vieillesse en vertu d'une disposition de la loi qui entrera en vigueur en janvier. Cet article est bon; c'est un bon principe, il faut le reconnaître. Mais j'estime que lorsque les commettants du député toucheront enfin une augmentation de $1.50 par mois, il ne recevra pas une avalanche de lettres pour le remercier de ce qu'a accompli le gouvernement. De fait, j'ai reçu l'autre jour une lettre que m'avait adressée une dame de la Nouvelle-Écosse me demandant mon avis quant à cette somme de $1.50 qu'elle touchera en janvier. Voici ce qu'elle dit: «Je pourrai acheter une brosse à dents ou un tube de pâte dentifrice, mais non les deux. Que recommandez-vous?»

Le député de Labelle nous a aussi fait connaître sa réponse à la requête émanant de ce côté-ci de la Chambre, il a déclaré que le gouvernement avait adopté l'assurance frais médicaux. Toute vantardise concernant la mesure législative ayant trait à l'assurance frais médicaux devrait au moins attendre que

les provinces donnent suite à la mesure le 1er juillet 1968, à moins qu'elles ne soient découragées en raison des propos du ministre des Finances.

Le député de Labelle a soutenu aussi qu'il est illogique de verser des pensions à des femmes mariées qui sont de deux ou trois ans plus jeunes que leurs maris, sans en verser aux femmes célibataires du même âge. Pourquoi pas alors? Nous avons en maintes fois demandé qu'on fixe l'âge d'admissibilité à la pension à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. Autrement dit, les problèmes soulevés par le député n'infirment pas les arguments soulevés par le député de Chapleau. Ils ont plutôt causé d'autres problèmes qui méritent d'être réglés.

Je tiens donc à ajouter que le député de Chapleau a bien fait de soulever cette question. Et j'accueille l'occasion qui nous est donnée d'étudier la question des besoins et des problèmes de nos vieillards. Une des choses déplorables qui sont arrivées au Parlement en 1967 c'est que sous l'autorité du gouvernement actuel—si l'on peut parler d'autorité—on a propagé le mythe qu'on a réglé le problème des pensions et qu'on peut l'oublier pendant au moins cinq ans. C'est faux. Ces vieillards ont besoin d'une majoration de pensions et cela, sans évaluation des ressources.

Je le répète, toute mesure législative s'inspirant de ce projet de résolution devrait prévoir un âge minimum ou une certaine protection. Mais le principe en vaut la peine et je suis heureux d'y exprimer mon adhésion.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, après avoir mûrement considéré la résolution de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), nous en venons à la conclusion qu'il s'agit d'une mesure qui est certes inspirée par une magnanimité qui fait honneur au député motionnaire.

Et personne ne veut mettre en doute la générosité de son intention. Je crois qu'il s'agit d'une proposition qui mérite d'être étudiée très sérieusement; mais, de là à procéder à l'adoption immédiate d'un tel projet, il y a plusieurs étapes à franchir. Il y a des dispositions budgétaires qu'il faut scruter avant de savoir si oui ou non nous pouvons donner un assentiment immédiat à ladite proposition.

• (5.40 p.m.)

Il est bon de signaler au passage, sans envelopper de «partisanerie» le débat qui se déroule présentement, que nos bons amis du Ralliement créditiste sont ceux-là qui prêchent avec le plus d'ardeur que les taxes soient diminuées constamment et même répudiées, si cela est possible. Et, en sens inverse, ils sont les premiers à proposer des mesures qui sont parfois coûteuses et exorbitantes, et ceux qui ont la responsabilité de l'administration ont un certain regret, éprouvent une certaine nostalgie, parce que si un jour—je ne vois pas que cela se présente—nous étions dans l'opposition—je le répète, cela ne se représentera pas—nous serions tellement heureux d'harceler le gouvernement avec toutes sortes de demandes.

Soyez assuré, monsieur le président, que si, dans 25 ou 30 ans d'ici, les circonstances font que nous nous trouvons dans l'opposition, nous serons les premiers à quémander, à manifester une largesse peu commune, à toujours demander au gouvernement de faire plus pour les pensionnés et de dégrever le plus possible les payeurs de taxes. A ce moment-là, dans 30 ou 35 ans d'ici, ce seront les gens d'en face qui diront: Prenez donc vos responsabilités, soyez donc sérieux, analysez donc les disponibilités budgétaires pour voir si oui ou non nous sommes capables de nous lancer ainsi dans des promesses exorbitantes, dans des aventures tellement coûteuses qu'elles pourraient entraîner la banqueroute du gouvernement.

Monsieur le président, une analyse très succincte des comptes publics démontre qu'aux chapitres des pensions, des allocations aux anciens combattants, des allocations familiales, des pensions aux invalides, aux aveugles, etc., le gouvernement dépense $3,350,000 pour la pension aux aveugles, et selon le budget des dépenses pour 1967-1968, une somme de 15 millions de dollars sera versée en allocations aux invalides. De plus, les allocations familiales vont s'élever à 610 millions de dollars.

J'aimerais rappeler à nos amis les créditistes, qui criaient le slogan suivant à travers la province de Québec: «Doublez les allocations familiales», que cela entraînerait, pour le gouvernement, une dépense de l'ordre de 610 millions de dollars, et que jamais ils n'ont indiqué où il serait possible de trouver une somme aussi fabuleuse afin de défrayer le coût de promesses parfois dérisoires.

Au chapitre de la sécurité de la vieillesse, mon ami et collègue, le député de Labelle (M. Clermont), a clairement indiqué que pour l'année 1967-1968, une dépense de l'ordre de un milliard 400 millions était prévue.

Monsieur le président, si cela n'est pas l'œuvre d'un gouvernement qui se soucie de la sécurité sociale, je me demande ce qu'il faudrait faire pour démontrer à la population qu'aucun autre gouvernement n'a manifesté autant d'intérêt à l'égard de la sécurité de notre population canadienne.

Je crois que la mesure proposée par notre ami, le député de Chapleau, comme je le disais tout à l'heure, est d'inspiration généreuse, mais d'application plutôt difficile, sur le

plan budgétaire. Évidemment, la solution clé et miraculeuse que nos amis du Ralliement créditiste ont toujours prônée, c'est la Banque du Canada. La Banque du Canada, c'est la solution au chômage.

Alors que je demandais, un jour, au chef du Ralliement créditiste, le député de Villeneuve (M Caouette), pour qui j'ai beaucoup d'amitié, qui est un orateur excellent, vibrant, qui remue les foules, ce qui adviendrait du chômage, si jamais on appliquait la théorie du Crédit social, il me répondit que le chômage disparaîtrait totalement dans la province de Québec. Je suis content que le chef du Ralliement créditiste puisse se complaire dans de telles situations imaginaires, et je crois qu'il n'y a pas beaucoup d'économistes au monde qui pourraient souscrire à cette théorie-là, à savoir que le Ralliement créditiste étant au pouvoir, le chômage disparaîtrait absolument et en permanence.

Mais il y a des gens qui aiment rêver, il y a des gens qui sont heureux dans l'utopie et dans les chimères, et n'allons pas troubler leur quiétude, monsieur le président!

Alors, la solution à tous ces problèmes? La Banque du Canada: solution au chômage, la Banque du Canada: solution à l'endettement des gouvernements, la Banque du Canada: solution à l'endettement des individus, la Banque du Canada: solution à la productivité déficiente, la Banque du Canada: solution à la stérilité des femmes, la Banque du Canada: solution à tous les problèmes dans le monde, monsieur le président.

De notre côté, nous sommes beaucoup plus réalistes, plus prudents et je pourrais dire que certaines théories qui sont énoncées, à savoir qu'en temps de guerre, on trouve de l'argent, alors qu'en temps de paix, on n'en trouve pas! C'est là un sophisme, un sophisme affreux. S'il y a de l'argent en temps de guerre, c'est parce que le gouvernement emprunte; il emprunte parce que c'est une situation d'urgence.

Et, monsieur le président, je comprends l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe); il se débat, en cette Chambre, et nous l'admirons; il prêche la guerre à la pauvreté. Je pourrais lui indiquer que celui qui, le premier, a eu cette idée ingénieuse de s'attaquer au problème de la pauvreté, c'est un des nôtres et le slogan de la guerre à la pauvreté a été lancé par un député qui siège de ce côté-ci de cette Chambre. Le gouvernement a adopté l'idée lors d'un récent discours du trône, soit en 1965. C'est le gouvernement qui a fait sien un programme de guerre à la pauvreté.

Comme lui, nous avons tout autant à cœur cette offensive qui pourrait être non seulement accélérée, mais intensifiée au possible afin d'éliminer la pauvreté. Nous sommes aussi conscients que lui de ce problème-là. Mais au lieu de préconiser des théories abracadabrantes, nous nous conformons à la conjoncture, c'est-à-dire que nous envisageons avec réalisme les solutions qui s'imposent.

Toutes les mesures que le gouvernement a mises de l'avant en sont certainement qui, d'une manière ou de l'autre, combattent la pauvreté, et je crois que c'est avec fierté que nous, députés ministériels, pouvons dire que tout le programme de la législation sociale au Canada est l'œuvre, et l'œuvre exclusive du parti libéral.

Monsieur le président, on pourrait faire un peu d'humour au sujet de la mesure proposée par l'honorable député. Je me demande si ce ne serait pas un moyen d'encourager le démon de midi? On connaît de ces bons vieux qui cherchent, parfois, des blondinettes, qui cherchent des jeunes femmes sachant que, rendus à l'âge de 70 ou 75 ans, en plus de bénéficier d'une pension, s'ils trouvent une séduisante épouse remplie de juvénilité, ils pourront doubler leur pension; je crois que ce serait encourager le démon de midi et cela serait malsain.

Mais, pour revenir au sujet, d'une façon moins humoristique, disons que, en plus de toutes les dépenses que le gouvernement effectue dans le sens de la sécurité sociale, si celle de l'honorable député était adoptée immédiatement, on en arriverait à des dépenses qui sont de l'ordre suivant, savoir qu'il faudrait d'abord instituer une enquête complète pour déterminer le nombre précis d'époux admissibles aux bénéfices de la pension de vieillesse et celui des bénéficiaires qui ont une épouse plus jeune et qui n'est pas admissible à ces bénéfices. Suivant les chiffres estimatifs, je crois qu'une telle dépense serait de l'ordre de 150 millions de dollars. De plus—là je rejoins l'idée de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui réplique ceci:—les veuves du même âge, c'est-à-dire les veuves qui n'ont pas encore droit aux bénéfices de la sécurité de vieillesse mais du même âge que les conjoints de ceux qui y ont droit, il faudrait, en vertu du même principe, leur accorder cette pension. Ceci voudrait dire une dépense de l'ordre d'environ 140 millions, ajoutée à la dépense à laquelle je référais, de 150 millions pour un total de 290 millions.

• (5.50 p.m.)

Monsieur le président, en plus des veuves, il faudrait s'occuper des vieux garçons et des vieilles filles, dont l'âge varie entre 60 et 65 ans, les dénombrer et leur donner la pension de vieillesse à laquelle les gens âgés de 68 ans—de 67 ans, cette année—ont droit. Là, ce serait une dépense supplémentaire de l'ordre de 50 millions, toujours sur un plan estimatif. Si nous faisons le total, cela veut dire

que la résolution mise de l'avant par le député entraînerait une dépense additionnelle de 340 millions de dollars.

Le député peut-il nous dire avec quelle exactitude les coupures budgétaires devront être faites pour trouver ces 340 millions de dollars? Si le député, par exemple, qui a droit à des bureaux de poste, dans sa circonscription, cette année, nous dit: Je ne veux pas ces bureaux de poste là, consacrez-en le coût aux conjoints de ceux qui ont droit à la pension de vieillesse, donnez-leur cet argent, ne construisez pas ces bureaux de poste, nous en sommes. Si le député nous demande de couper la construction de stations de télévision dans sa circonscription, nous allons éliminer les stations de télévision. Si le député a d'autres travaux qui devront se faire dans son comté, nous allons tout couper cela. Qu'il nous indique clairement quelles sont les coupures qui doivent être faites, qu'il nous dise qu'il veut renoncer à son indemnité, et nous serons parfaitement heureux d'agréer à sa demande.

Pour ma part, je serais bien favorable à ce que l'indemnité des députés soit coupée. Cela ne m'affecte pas, monsieur le président, mais cela pourrait peut-être en affecter d'autres, parce que lorsqu'on n'a pas d'argent, cela ne change rien d'en avoir moins, car on n'en a pas du tout. Le député est peut-être un homme riche; je ne sais pas s'il accepterait qu'on réduise son indemnité, mais je lui dis que, pour ma part, je suis très sympathique à ce que l'indemnité des députés soit diminuée.

Je suis bien franc avec le député, monsieur le président. Le chef du Ralliement créditiste a été le premier, au cours d'émissions de télévision à travers la province, à dire que $18,000, c'était un salaire trop élevé pour les députés, mais je me demande quand le député a renoncé à une partie de son indemnité pour la donner, pour faire la charité.

Tout cela pour dire qu'il est facile de faire de la démagogie, de dire que les députés sont trop payés et que les cultivateurs sont moins bien payés. Cependant, lorsqu'il s'agit de passer à l'action concrète, on s'aperçoit que ceux qui prêchent avec ferveur des grands principes manifestent beaucoup moins de sincérité quand il s'agit de les mettre en pratique.

En concluant, monsieur le président, je dis que le député a eu une pensée très généreuse qui mérite d'être étudiée soigneusement, mais ceux qui ont la responsabilité de l'administration ont le droit, sur le plan pratique, sur le plan des réalités économiques budgétaires, de présenter les objections normales qui surgissent. Ils doivent faire comprendre qu'il y a des problèmes financiers auxquels il faut s'attaquer, et je suis convaincu, connaissant la bonne volonté du député, qu'il sera le premier à collaborer et à se rendre compte que, pour le moment, sa proposition ne peut être acceptée à cause, justement, de la situation budgétaire que nous connaissons présentement.

[M. Choquette.]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Chapleau (M. Laprise). A mon sens, elle est juste et à point, parce que nous sommes obligés de demander une pension pour des citoyens qui n'en reçoivent pas et que le système actuel qui nous régit a enlevé tout le crédit, a enlevé tout le revenu des citoyens, par suite des taxes et des impôts, de même que par le chômage causé, justement, par le système qu'appliquent nos amis d'en face.

On a chômé pendant 10 ans, pendant 15 ans, pendant des décennies et, après cela, on a eu la guerre. Après tout cela, on a taxé le monde à l'extrême, au moyen d'impôts et de taxes. On a tout enlevé le revenu aux contribuables, et la raison pour laquelle tout le monde est dans le chemin et veut des augmentations, c'est que les citoyens ne sont plus capables de vivre, parce qu'ils ont été plumés par les administrations précédentes.

Les libéraux ont le pouvoir, et quand l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) dit qu'il fait bon être dans l'opposition, eh bien! si c'est bon d'être dans l'opposition, qu'il démissionne donc et qu'il s'en aille donc dans l'opposition. C'est plus facile dans l'opposition? Au point où les choses en sont rendues, on ne peut plus rien faire. Il dit qu'il n'y a plus moyen de rien faire du côté du gouvernement et qu'on peut faire n'importe quoi, du côté de l'opposition? Eh bien, qu'il s'en vienne du côté de l'opposition, avec ses bonnes suggestions!

Je ne sais pas ce qu'il a, mais, de toute façon, il dit qu'il ne peut rien faire, en ce qui concerne la situation économique, afin de trouver des finances. Il dit que les créditistes parlent de la Banque du Canada, mais est-ce que ce ne serait pas mieux de prêter de l'argent sans intérêt, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, pour financer les biens publics, au lieu d'encourager simplement la haute finance et les gros financiers, qui font des milliards de profit par année?

Je pourrais nommer des institutions qui font des milliards de revenu par année et qui ne paient qu'à peu près le quart des taxes que le petit contribuable paie, lui. Ceux qui paient des impôts et des taxes à l'heure actuelle, dans le système actuel et non dans le système du Crédit social, ce sont les petits. Les gros ont droit à toutes sortes de réserves: réserves cachées, réserves directes, réserves indirectes. Ils ont aussi droit à toutes sortes de dépréciation. Il y a une injustice terrible dans la table des impôts. Il y a de grandes injustices et le député ne parle pas de cela.

Si le député voulait être honnête et nous disait tout simplement: On ne trouve pas l'argent. Eh bien, mon Dieu, je lui dirais: Considerez le surplus de 18 milliards de dollars qui a été capitalisé cette année et il y en aura en 1967-1968 pour 22 milliards de dollars. Il y a des endroits où l'on peut trouver quelques millions pour permettre à certains citoyens de vivre convenablement. Avec notre système, nous ne serions pas obligés de taxer tous les citoyens en général, de continuer à augmenter les dettes, d'augmenter le budget, de s'endetter par-dessus la tête et d'accuser des déficits d'au-delà d'un milliard de dollars cette année.

Il y a des déficits depuis que la guerre est terminée. L'honorable député de Lotbinière nous dit que durant la guerre, c'est correct d'emprunter de l'argent, d'en dépenser, mais il faut faire la même chose en temps de paix. Si c'est permis de vivre durant la guerre en faisant tuer ses semblables, cela devrait être d'autant plus permis de vivre en temps de paix lorsque c'est le temps de vivre. Mais quand c'est le temps de laisser vivre, on offre seulement des taxes et des impôts.

Lorsqu'on hausse les pensions de vieillesse, on augmente aussi les taxes et les impôts à peu près une fois et demie de plus qu'on en a besoin pour accorder ces pensions de vieillesse, car il faut remplir les coffres du gouvernement et tenter de réduire les déficits.

Quand on accuse un déficit et qu'on administre à coups de taxes et d'impôts, qu'on ne trouve pas de solution pour régler et relancer l'économie du pays, eh bien, au moins, qu'on ait la politesse de ne pas rire de ceux qui en ont trouvé des solutions, qui sont capables de prouver ceci en noir et en blanc par des chiffres. Je puis effacer la dette du Canada en 10 ans et abaisser les impôts de 50 p. 100! Est-ce assez pour l'honorable député? En trouve-t-il, lui, des solutions comme cela? Non, mais il trouve cela ridicule. C'est ridicule la dette actuelle, c'est ridicule les impôts et les taxes actuels, c'est ridicule!

Comme je ne veux pas enterrer cette motion, je termine en disant que je l'appuie fortement et je félicite l'honorable député et je demande qu'elle soit mise aux voix.

[*Traduction*]

M. Knowles: Le vote.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il ne nous reste que quelques instants. Je voudrais simplement exprimer, pendant ces quelques minutes qui me restent, une certaine surprise particulièrement à l'endroit de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui trouve dans cette résolution un principe sur lequel il est d'accord. Je voudrais tout simplement qu'il tente de me définir quel principe ressort de cette motion qui stipule: Si un conjoint reçoit quelque chose, son conjoint doit recevoir la même chose.

Il y a déjà trop longtemps à la Chambre que l'on tente de détruire la base, le principe fondamental de notre sécurité sociale, qui n'est pas basée sur la nécessité d'un individu, sur les besoins d'un individu, sur le montant d'argent qu'il lui faut pour vivre, mais que toutes les mesures de sécurité sociale sont considérées comme une assistance et qu'elles sont en fonction directe du revenu national, de la production nationale et des richesses générales du pays.

Monsieur l'Orateur, une motion comme celle-là est peut-être présentée de bonne foi, et je dis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre: C'est bien beau d'être en faveur de n'importe quoi, cela se fait facilement et c'est de bonne guerre lorsqu'on siège de l'autre côté de la Chambre.

Mais, quand on a le sens des responsabilités, lorsqu'on a le sens d'établir surtout des priorités, je me demande véritablement pourquoi il n'aurait pas eu le courage de se lever et de dire en cette Chambre: Voici, ceci est un principe qui est inadmissible.

L'opposition nous dit: Vous dépensez trop. Le Nouveau parti démocratique dit exactement la même chose. Je connais le Nouveau parti démocratique depuis assez longtemps. Chaque fois qu'il s'agit d'augmenter quelque chose, il faut tout augmenter, dépenser moins, augmenter plus. Mais, il devrait se joindre au Crédit social! Si ce parti désire véritablement établir des priorités, de quoi retourne-t-il dans toute cette politique qui, évidemment, peut être de bonne guerre, mais, monsieur l'Orateur, je le répète, et ce sont mes ...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre si nous avons raison de penser que les travaux de la Chambre demain, vendredi et lundi seront ceux qu'on a déjà annoncés.

L'hon. M. Nicholson: Nous ne prévoyons pas de changement, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

SANCTION ROYALE ET CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE LÉGISLATURE

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, le lundi 6 novembre marquera le centième anniversaire de la première séance de la première session de la première législature du Canada. Il a été décidé de marquer cet événement par une sanction royale solennelle.

La séance s'ouvrira, comme d'habitude, à deux heures et demie de l'après-midi, et on m'a laissé entendre que les chefs de partis prononceront des discours de circonstance; après cela nous poursuivrons nos travaux ordinaires mais nous les interromprons à quatre heures pour nous rendre au Sénat où aura lieu la sanction royale.

[*Français*]

Les honorables députés ont sans doute déjà reçu l'invitation que les présidents du Sénat et de la Chambre des communes leur ont fait parvenir, à une réception qui aura lieu ce jour-là de six heures à huit heures de l'après-midi, en la salle de la Confédération.

On m'avise aussi qu'un film au sujet des édifices du parlement sera présenté dans la salle du comité des chemins de fer à une heure trente de l'après-midi pour la version anglaise et à deux heures de l'après-midi pour la version française.

LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA (FORMULE DU BULLETIN DE VOTE)

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill n° C-178 intitulé «Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Formule du bulletin de vote)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, afin d'identifier clairement auprès des électeurs le candidat qui représente la population d'un comté, ce bill demande que le député sortant soit inscrit en tête du bulletin de vote.

De plus, cette position sur le bulletin de vote pourrait servir à déjouer une des ruses de certains «politicailleurs» qui auraient la velléité de présenter, dans le même comté, un adversaire du même nom que celui du député déjà en place.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois)

• (2.40 p.m.)

LOI MODIFIANT L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE 1867 (ATTRIBUTION DE CRÉDITS ET DE SUBSIDES)

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill n° C-179 intitulé Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867 (Attribution de crédits et de subsides)

Des voix: Expliquez-vous!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le but de ce bill est d'inclure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'article 53, l'article 63 du Règlement de la Chambre, où il est stipulé qu'il est préférable que les restrictions imposées au Sénat soient insérées dans la Constitution plutôt que dans le Règlement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CONCERNANT LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, une question au premier ministre. Pense-t-il que les accusations par trop générales portées contre la direction et le conseil d'administration de Radio-Canada par le secrétaire d'État, lors d'une émission de télévision, alors que l'honorable représentante a prétendu que la direction était pourrie et que le conseil s'était laissé intimider, faciliteront ses efforts en vue de recruter des personnes qualifiées pour la présidence et la vice-présidence de la Société?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la déclaration ait été par trop générale, de quelque façon que ce soit.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante ne veut-elle rien changer à son accusation générale que la direction de Radio-Canada est pourrie...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais des doutes quant à la première question. Il sait que c'est au seul premier ministre qu'il peut poser des questions concernant des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, et qu'il peut seulement demander si telle est la politique du gouvernement. Je ne sais trop si c'est ce que le député avait à l'esprit en posant sa première question, mais sa question complémentaire prête uniquement à l'argumentation.

M. Fairweather: A dix heures, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question complémentaire au secrétaire d'État. Comme l'honorable représentante est le ministre qui, depuis deux ans, est comptable de Radio-Canada à la Chambre, peut-elle nous dire quand elle a appris pour la première fois qu'il y avait beaucoup de pourriture au sein de la direction de la Société, si elle a signalé la chose aux dirigeants de Radio-Canada et quelle réponse elle a reçue d'eux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra que mon commentaire sur la question du député de Royal s'applique également dans le présent cas. C'est seulement au premier ministre que les députés peuvent poser des questions au sujet de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre, et ils doivent alors demander uniquement si de telles déclarations représentent la politique du gouvernement.

M. Douglas: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je puis facilement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ma question ne porte pas sur la politique. L'honorable représentante a porté une accusation par trop générale quant à la gestion d'un organisme du gouvernement dont elle est responsable. Je demanderai au ministre si ces cas lui ont été signalés ces deux dernières années, et s'il a appelé l'attention de la Société sur l'administration lamentable dont il s'agit. Je n'exige pas une déclaration de principe; je demande seulement à l'honorable représentante ce qu'elle a fait et quelle a été la question de cet organisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces termes, la question me semble plus conforme au Règlement que dans sa forme primitive. Le ministre peut donc y répondre.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur tout d'abord je ne suis pas comptable de la Société de la façon que le député semble l'entendre.

Pour en revenir à l'essentiel de sa question, je me suis familiarisée, comme il se doit, ces deux dernières années, avec tous les aspects de la Société et des autres organismes dont je suis comptable au Parlement. Ce n'est que depuis deux semaines, en réalité, que des personnes exceptionnellement bien renseignées m'ont cité des cas qui justifieraient l'emploi de termes qu'on pourrait considérer trop pittoresques. (*Exclamations*)

Aucun cas de ce genre n'a été signalé aux intéressés, vu que la Chambre est présentement saisie de ce projet de loi, qu'en toute probabilité au moins, d'ici quelques semaines ou quelques mois, des changements seront apportés parmi le personnel et que des nominations très importantes seront sans doute faites à la direction de la Société. (*Applaudissements*)

M. Douglas: En raison du caractère général de la condamnation de l'honorable représentante et comme certaines personnes n'ont peut-être rien à avoir avec la mauvaise gestion, pourrait-elle donner plus de précisions et renseigner davantage la Chambre ou le comité de la radiodiffusion à ce sujet?

L'hon. Mlle LaMarsh: Autant que je sache, une fois les nouvelles nominations faites au sein de la Commission et de la direction, il serait préférable que mes informateurs discutent de la chose avec les nouveaux titulaires, car il s'agit d'une question de régie interne qu'il vaudrait mieux régler à l'intérieur de la Société. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Lorsque l'honorable ministre déclare que la plupart de ceux qui sont chargés des émissions doivent être de gauche, des progressistes intéressés au «plus-dévalorisé» et à tout ce qui évolue, bref, que c'est ce genre de

personnes alertes qui font une émission, veut-elle dire par là que seulement les gauchistes peuvent présenter des émissions intéressantes à la télévision? J'aimerais connaître exactement le fond de sa pensée à ce sujet.

M. l'Orateur: Je crois que la question posée par l'honorable député n'est pas recevable.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans ma question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre s'il approuve la déclaration du secrétaire d'État qui, entre-temps, dénigre tout le monde à Radio-Canada.

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami est à la Chambre depuis longtemps et il sait que cette question est irrecevable. (*Exclamations*)

M. Knowles: Beaucoup moins irrecevable que les propos dénigrants du secrétaire d'État.

M. Fairweather: L'accusation du secrétaire d'État était irrecevable et d'une injustice flagrante.

M. Knowles: Et premier ministre l'approuve, également.

[*Plus tard*]

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme Radio-Canada est comptable au Parlement, l'honorable représentante est-elle maintenant disposée à dévoiler les noms des personnes bien informées qu'elle a mentionnées? Les intéressés travaillent-ils à Radio-Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je regrette que mon ami n'ait pas écouté précédemment.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Ma question s'adresse au ministre du Travail et résulte de la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada selon laquelle l'inflation au Canada est principalement attribuable au coût élevé des prêts et de l'intérêt. A la suite de la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'abaisser sous peu les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, afin que nous commencions au moins à réduire les coûts dans un secteur de l'économie?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis heureux que cette question ait été posée, monsieur l'Orateur, car je puis répéter que le gouvernement n'a pas fixé des taux d'intérêt. Le gouvernement a établi un plafond dont les institutions de prêts peuvent tenir compte. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nicholson: Un grand nombre d'entre elles demeurent bien en deçà.

M. Grafftey: Le ministre progresse constamment.

L'hon. M. Nicholson: Grâce à l'initiative du gouvernement, les mises en chantier sont plus nombreuses. En fait, les capitaux privés vont de plus en plus vers le secteur du logement et il y a eu plus de mises en chantier au cours des six derniers mois qu'en aucune autre période de six mois dans l'histoire du Canada. (*Applaudissements*)

M. Langlois (Mégantic): Maintenant que le gouvernement a fait la moitié du travail, le ministre abaisserait-il le plafond pour que toute notre économie en bénéficie.

M. J. R. Keays (Gaspé): J'aimerais poser au ministre du Travail, une question supplémentaire à celle du député de Mégantic. Le ministre a saisi l'occasion de déclarer que tout allait bien dans l'habitation. Alors, comment peut-il expliquer qu'il y ait eu 30,000 mises en chantier de moins que les besoins prévus?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un argument, non une question.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE PRÉCISIONS SUR LES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je me reporte à la lettre du ministre aux trésoriers provinciaux, déposée à la Chambre hier, où il dit:

> Le gouvernement fédéral a déjà réévalué les programmes de dépenses et les opérations de prêt des ministères de l'État et des organismes gouvernementaux pour le reste de l'année financière en cours et pour l'an prochain.

Le ministre dira-t-il à la Chambre quand il compte annoncer les réductions budgétaires pour l'année en cours, réductions découlant de sa réévaluation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Comme je l'ai dit plusieurs fois, je compte le faire sous peu.

L'hon. M. Hees: Le ministre pourrait-il se montrer un peu plus précis et nous dire ce qu'il entend par «sous peu»?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose la même question sous une forme différente.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): L'honorable représentant le fera-t-il aujourd'hui avant qu'on applique la guillotine aux prévisions budgétaires ce soir?

Le très hon. M. Pearson: Une guillotine qui tombe après 30 jours.

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Les prévisions budgétaires ne représentent que le montant maximum qui peut être dépensé. Il ne l'est pas toujours, en fait il l'est très rarement.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire au premier ministre. Dira-t-il à la Chambre comment nous pouvons concilier la déclaration que le ministre des Finances vient de faire et celle que le président du Conseil du Trésor a faite avant-hier, l'un disant que des réductions ont été faites aux prévisions budgétaires de cette année et l'autre qu'aucune modification n'a été apportée aux projets de dépenses de cette année?

Le très hon. M. Pearson: C'est très simple.

L'hon. M. Fulton: Puisqu'il dit que c'est très simple, le premier ministre pourrait-il nous donner la réponse en quelques mots?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'affaire tourne en discussion.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Le ministre des Finances vient de nous dire qu'il est rare qu'on épuise tous les crédits. Pourrait-il alors nous expliquer pourquoi il faut des déficits?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALLEMAGNE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je voudrais demander au ministre du Commerce si la Commission du blé ou tout autre organisme canadien a entamé des négociations avec le gouvernement de l'Allemagne de l'Est ou tout organisme de ce gouvernement en vue de conclure un accord à long terme de vente de blé.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): La Commission du blé est en rapport avec des organismes du gouvernement de l'Allemagne de l'Est au sujet du contrat actuel, mais nous n'en négocions pas de nouveau en ce moment.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'UTILISATION DES COMITÉS DU SÉNAT POUR L'EXAMEN DE CERTAINS PROBLÈMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je reçois sans cesse des lettres de diverses personnes qui voudraient que des commissions royales soient créées pour enquêter sur diverses questions. En général, je réponds que les commissions royales coûtent de plus en plus cher et mettent beaucoup de temps à publier leurs rapports.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au lieu d'y répondre, le député devrait poser sa question.

M. Herridge: Voici ma question: le premier ministre ne pense-t-il pas que, vu l'excellent travail des comités du Sénat en ce qui concerne l'utilisation des terres, le Code criminel et ainsi de suite, on pourrait les charger plus souvent de faire enquête sur les problèmes qui surgissent de temps à autre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les questions qui demandent l'expression d'une opinion sont inadmissibles.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TORONTO—LE REFUS DE DROITS D'ATTERRISSAGE À LA ROYAL DUTCH AIR LINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. On m'apprend aujourd'hui que le gouvernement des Pays-Bas a décidé d'abroger son accord aérien avec le Canada par suite du refus de notre gouvernement d'accorder à la Royal Dutch Air Lines les droits d'atterrissage à l'aéroport international de Toronto. A ce propos, le ministre voudrait-il reconsidérer la décision du gouvernement pour éviter une réduction

importante ou même la suppression du trafic aérien entre le Canada et les Pays-Bas? Je pose cette question à cause des milliers de Canadiens d'origine hollandaise établis dans un rayon de plusieurs centaines de milles à partir de Toronto qui utilisent constamment ce service aérien.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais surpris que le gouvernement des Pays-Bas mette fin à cet accord bilatéral. S'il devait en être ainsi, on nous préviendrait. A mon avis, le service actuel est tout à fait satisfaisant pour les deux parties et j'espère qu'il continuera au cours des prochaines années à assurer la liaison entre nos deux pays.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Le gouvernement des Pays-Bas n'a-t-il pas aujourd'hui informé le ministre de son intention à cet égard?

L'hon. M. Hellyer: Certes, monsieur l'Orateur, mais la difficulté du problème ne permet pas de le discuter en détail à l'appel de l'ordre du jour.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS D'UNE CIMENTERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de son secrétaire parlementaire, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a des plans pour s'occuper, par le truchement du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, du sort des 112 employés de la Canada Cement Plant, à Fort Whyte, Winnipeg, qui ont appris cette semaine qu'ils seraient licenciés pendant quatre mois à partir de la fin de novembre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai avec le ministre.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL (P.Q.)—A PROPOS DU STUDIO 43

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre a-t-elle reçu des plaintes à l'effet que le studio 43 de Radio-Canada, situé à l'arrière de l'hôtel Laurentien, à Montréal, ressemble à une grange délaissée et constitue un danger public depuis au moins trois ans?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut appeler l'attention du gouvernement sur une situation qui, selon lui, dure depuis trois ans, je ne crois pas que la question soit tellement urgente.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je pose la question à la Chambre, c'est que je veux que la presse et le public sachent que le studio 43 à Montréal ressemble à une grange délaissée.

M. l'Orateur: L'honorable député a maintenant fait ses représentations.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'INFLATION ET LE REMBOURSEMENT D'IMPÔT SUR LES REVENUS DES SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle a trait à l'impôt remboursable de 5 p. 100 sur les revenus des sociétés qui, sauf erreur, atteint 220 millions de dollars. Le ministre ne songe-t-il pas, à titre de mesure pour combattre l'inflation, à surseoir au remboursement de cet impôt qui, sans doute, commencera en décembre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de politique gouvernementale et dans une question du genre de celle-ci, cette politique n'est révélée que lorsque les décisions ont été prises.

LA BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—LA PROTECTION DES ACTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant la position des actionnaires de la Banque de l'Ouest canadien. Étant donné que les actionnaires se trouvent dans cette situation à la suite de l'octroi, par le Parlement d'une charte bancaire, le ministre peut-il dire si le gouvernement a songé à la protection des actionnaires de bonne foi, je veux dire ceux qui n'appartiennent pas aux groupes puissants qui s'efforcent maintenant d'obtenir le contrôle de la banque?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai expliqué plus d'une fois, je crois, à la Chambre, l'inspecteur général des banques a veillé

tout spécialement à la protection des avoirs de la banque pendant cette période d'incertitude.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest se réunira en session avant deux semaines, quand le gouvernement se propose-t-il de nommer les cinq membres qui doivent siéger au conseil afin de leur permettre d'étudier avant la prochaine session les mesures législatives dont ils seront saisis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que cela se fera très prochainement, monsieur l'Orateur, et avant la réunion du conseil.

LE GAZ NATUREL

L'ENVOI D'UN OBSERVATEUR À UNE EXPLOSION SOUTERRAINE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais lui signaler que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis se propose de faire une expérience d'importance vitale comportant l'explosion d'une bombe atomique souterraine. L'expérience prévue pour le 14 novembre doit avoir lieu dans le bassin de San Juan. Si l'expérience réussit, les réserves exploitées de gaz naturel, aux États-Unis, pourraient s'accoître de 100 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il doit poser une question. J'ai l'impression qu'il s'agit plus d'une déclaration que d'une question.

M. Ballard: Je vais justement poser la question, monsieur l'Orateur. Vu les répercussions que cette expérience pourrait avoir sur la production future de gaz naturel canadien, le ministre a-t-il l'intention d'envoyer un fonctionnaire de son ministère observer l'expérience et en faire rapport?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a reçu une invitation et son président, qui revient tout juste d'audiences tenues à Vancouver, est en train d'étudier la chose.

[L'hon. M. Sharp.]

L'IMMIGRATION

LA NOUVELLE FORMULE DE DEMANDE D'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais je l'adresserai à son secrétaire parlementaire qui voudra peut-être la tenir pour préavis. La nouvelle formule utilisée ou autorisée par le ministère et dans laquelle on demande aux candidats à l'immigration au Canada de déclarer leurs affiliations sociales et politiques a-t-elle pour objet d'ouvrir un peu plus grande la porte aux immigrants éventuels, venant de pays situés derrière le rideau de fer, ou de simplifier les mesures de sécurité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question me semble bien générale et pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*.

L'INDUSTRIE

VICTORIA (C.-B.)—LA MISE À PIED DE TRAVAILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, le député de Vancouver-Burrard et le représentant de Vancouver-Est ont posé des questions au sujet du congédiement d'environ 150 travailleurs de la Machinery Depot Company à Victoria. Je puis annoncer qu'il ressort des entretiens du ministère avec les dirigeants de la compagnie, que la mise à pied sera graduelle.

D'après mes renseignements, il serait très difficile, étant donné le degré actuel d'activité dans l'industrie de la construction navale dans la région, d'affecter toute l'équipe congédiée à une autre entreprise. Nous avons pris des dispositions pour que les intéressés soient inscrits selon la date de leur congédiement. Ils pourront se prévaloir de tous les services de nos centres canadiens de main-d'œuvre, y compris les avantages relatifs à la mobilité et à la formation, s'ils le désirent.

LE PROBLÈME DE L'ACIER À SYDNEY (N.-É.) ET LA DÉSIGNATION D'UN HAUT FONCTIONNAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander si M. Harry J. Waisglass, ancien directeur des recherches chez les Métallurgis-

tes unis d'Amérique qui, sauf erreur, fait maintenant partie du personnel du premier ministre, a été désigné par ce dernier pour aider à résoudre le problème de l'acier à Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que je sache, aucune personne de ce nom ne fait partie de mon personnel.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria m'a posé une question tantôt. Je ne veux pas l'induire en erreur par ma réponse. M. Waisglass ne fait pas partie de mon personnel. Il est membre du secrétariat spécial du bureau du Conseil Privé. Sauf erreur, le secrétariat fait rapport au Parlement par mon entremise. Il est vrai que l'intéressé a été muté au ministère du Travail dont il est maintenant un des fonctionnaires supérieurs. Je connais ses aptitudes pour ce genre de travail, mais je ne sais pas encore si l'on aura vraiment recours à ses services pour les pourparlers concernant le Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le premier ministre de ne plus couper les cheveux en quatre. Pourrait-il faire de son mieux pour que cet homme, qui connaît bien l'industrie de l'acier, s'occupe du problème très grave à Sydney?

Le très hon. M. Pearson: Je serai très heureux de faire de mon mieux à cet égard. Si nous pouvons employer les talents de cet homme de façon appropriée, naturellement nous le ferons volontiers.

LES TARIFS-MARCHANDISES

L'ANNULATION DE LA RÉCENTE HAUSSE DU TARIF D'EXPÉDITION DE LA CRÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Sait-il qu'à la suite de l'augmentation du tarif-marchandises, les producteurs laitiers de l'Ouest, qui expédient leurs marchandises par chemin de fer, devront, à compter d'aujourd'hui, payer $6.35 pour expédier un bidon de crème, et que compte-t-il faire pour remédier à la situation?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Mackenzie et d'autres représentants ont déjà posé une question identique, et l'on en a discuté lors du débat sur la motion d'ajournement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PROGRAMMES D'ENTRAÎNEMENT AVANCÉ POUR LES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme nos six principales lignes aériennes commerciales auront besoin de quelque 1,100 pilotes de plus par an, le ministère des Transports a-t-il entrepris une étude afin de déterminer ce qui pourrait être fait pour établir des programmes d'entraînement avancé pour les pilotes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est d'ordre fort général et le député pourrait fort bien la faire inscrire au *Feuilleton*. Si elle est urgente, cela échappe à la présidence. Le député pourrait donner avis afin qu'on puisse en discuter lors du débat sur la motion d'ajournement.

LES DROITS DE L'HOMME

PRÉSUMÉE VIOLATION PAR LA RUSSIE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre s'il a reçu une lettre, datée du 31 octobre, des organisations nationales canadiennes dont les membres sont originaires d'Europe centrale et orientale; ceux-ci demandaient si le Canada accepterait leur demande et prendrait des mesures diplomatiques à propos de la violation par l'Union soviétique de la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu un tel message, mais je me renseignerai là-dessus.

L'hon. M. Starr: J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque le premier ministre aura examiné cette demande, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prendra-t-il des mesures par l'entremise de notre délégation aux Nations Unies pour signaler cette question à l'Assemblée générale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers et sans délai le problème posé par la question de mon honorable ami.

L'AGRICULTURE

LA MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES PRÊTS RELATIFS AUX FOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Dans une interview accordée à la presse, il a déclaré qu'on étudierait probablement au cours de cette session, la mesure législative concernant les prêts en vue de la construction d'édifices à fins multiples, pour les foires et les expositions agricoles. Pourrait-il dire à la Chambre quand une mesure sera présentée en ce sens?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dès que la situation financière du pays permettra l'octroi de ces prêts, ce qui sera sans doute bientôt, étant donné les sages initiatives du gouvernement.

L'EXPORTATION DE DINDES AMÉRICAINES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on trouvé une formule pour protéger les producteurs canadiens de dindes contre les importations étrangères?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier des représentants de l'association des éleveurs de dindes venus de tout le Canada. Le gouvernement a envoyé des délégués à Washington, aujourd'hui, pour discuter de ce problème avec les fonctionnaires américains. J'ai tout lieu d'espérer qu'on pourra prendre des mesures pour atténuer les difficultés des éleveurs de dindes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DU JOUR DU SOUVENIR ET LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ce matin un certain nombre d'employés de la Chambre m'ont demandé de poser au très honorable premier ministre une question tendant à savoir si les arrangements faits pour accorder aux fonctionnaires un congé le jour du Souvenir s'appliqueront aussi aux employés de la Chambre des communes.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre siège ce jour-là, comme je l'espère, il faudra naturellement retenir les services de certains employés. Mais nous ferons de notre mieux pour répondre au point de vue exprimé par mon honorable ami.

LES FINANCES

LES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES ET LA NOUVELLE COMPOSITION DES PIÈCES DE MONNAIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu l'intérêt que suscite l'augmentation proposée de la composition en alliages des pièces de monnaie canadiennes dans un avenir rapproché, vu aussi les comptes rendus parus dans les journaux américains et canadiens, et comme les hommes d'affaires qui utilisent des distributeurs automatiques perdront de l'argent lorsqu'on emploiera des pièces de composition différente, le gouvernement envisage-t-il de dédommager ces personnes de quelque façon pendant la modification des pièces de monnaie?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Langlois (Mégantic): Je vais poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Elle est assez urgente, car ce n'est peut-être qu'une question de quelques jours. Ces gens vont perdre des millions de dollars et s'attendent à une réponse.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu à plusieurs reprises avec les représentants de cette industrie. Nous ferons connaître nos décisions sous peu, j'espère.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION RELATIVE À L'AGENDA DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné la venue, sur la scène provinciale du Québec, de M. Faribault, qui a convaincu le député de Carleton (M. Bell) et le parti conservateur progressiste d'adopter la théorie des deux nations, je voudrais demander au ministre si le gouvernement du Québec a manifesté son intention de soumettre à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale l'application du concept des deux nations, conformément aux théories de M. Daniel Johnson?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois et j'ai l'impression qu'il s'agit là d'un argument plutôt que d'une question.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, si je peux reprendre ma question. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question soit recevable. Si l'honorable député croit qu'il y a urgence, il peut en donner avis.

M. Choquette: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège personnel. J'aime mieux répondre maintenant que de revenir à 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si la Chambre permet à l'honorable ministre de répondre ...

L'hon. M. Trudeau: La réponse est très simple, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il faut donner un peu de temps au parti conservateur-progressiste pour convaincre le parti de l'Union nationale à devenir un parti d'Union «bi-national».

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il déjà lu les discours de son chef, lorsqu'il reconnaissait le principe des deux nations au pays, et plus spécialement celui qu'il a prononcé en 1961, alors qu'il était chef de l'opposition?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la décision que j'ai rendue au début était apparemment très sage, et je suggère que la question supplémentaire soit considérée lors de la motion d'ajournement.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question à propos de sa récente annonce selon laquelle le gouvernement fédéral a l'intention d'aménager un port en eau profonde à Roberts Bank en Colombie-Britannique. J'avais prévenu le ministre de ma question. Comme son prédécesseur avait exposé un vaste programme pour aménager les installations de Burrard Inlet le ministre peut-il nous assurer que sa récente annonce n'implique pas l'abandon du projet annoncé par son prédécesseur?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel projet mon ami fait allusion, mais j'ai expliqué le jour de l'annonce que les deux tâches se poursuivront simultanément car elles sont complémentaires. Ainsi, elles pourront répondre aux besoins non seulement de la Colombie-Britannique, mais de tout le Canada de l'Ouest, de la manière la plus efficace et la plus concurrentielle possible pour que le contribuable canadien retire, de ce placement, un profit maximal.

M. Douglas: Quand amorcera-t-on l'agrandissement et la modernisation des installations de Burrard Inlet?

L'hon. M. Hellyer: Les travaux se poursuivent continuellement. J'ai annoncé en même temps un projet de 15 millions de dollars pour aménager la baie intérieure sur la côte nord pour qu'elle puisse accueillir des conteneurs et les travaux débuteront tout de suite. Le premier poste de mouillage sera prêt vers le 1er avril 1969 si l'on peut se fier aux prévisions des ingénieurs et des autres spécialistes.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Comme on l'a indiqué ce matin, notre déficit commercial a doublé en septembre par rapport au mois d'août. A ce propos, le ministre voudrait-il profiter de la première occasion qui s'offrira pour informer la Chambre, à l'appel des motions, des mesures prévues par le gouvernement pour renverser cette grave tendance?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, malgré la différence entre septembre 1967 et septembre 1966, jusqu'ici notre activité commerciale cette année reste bonne. Je crois que nous atteindrons notre objectif qui est, cette année, de 11¼ milliards de dollars.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. La réponse du ministre ne rappelle-t-elle pas celle qu'avait donnée le gouvernement avant le désastre de 1957?

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il est exact qu'à la suite de la dernière

grève des transports de Montréal, Mme Jeanne Sauvé songerait à délaisser la direction de la CSN?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous, plaît.

[*Traduction*]

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que récemment un député ministériel nous a quittés pour une position plus intéressante, je voudrais demander au secrétaire d'État de nous donner l'assurance, ainsi qu'au premier ministre, de ne pas accepter de la part des députés ministériels de demandes d'emploi visant la présidence de la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LE NATIONAL-CANADIEN

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A REÇU DES PLAINTES AU SUJET DE LA MISE À PIED DE CERTAINS EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Au sujet de la mise à pied hier de 460 employés du National-Canadien, dans la région du Saint-Laurent, l'honorable ministre des Transports a-t-il reçu des plaintes de la part des unions ouvrières ou des employés mis à pied? Aussi, a-t-il ordonné une enquête pour connaître les raisons de ces mises à pied?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'impression que l'honorable député répète une question qui a déjà été posée à la Chambre.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Depuis l'annonce de la mise à pied des employés du National-Canadien, le ministre est entré en pourparlers avec les autorités du National-Canadien. Or, à la suite de ces pourparlers, le ministre est-il en mesure de nous dire si la compagnie de la Couronne a revisé ses positions, afin de conserver leur emploi à ces gens qui ont été remerciés depuis hier?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la compagnie a de nouveau fait connaître sa position. La diminution globale du trafic ferroviaire est tellement considérable cette année qu'il faut moins de personnes pour en assurer le service, d'où la nécessité de ces licenciements.

Sauf erreur, le nombre de congédiements correspond à peu près au ralentissement du service. Je sais également que dans certaines régions du pays, sinon dans toutes—et j'ai demandé qu'on me fournisse ces chiffres—le niveau de l'emploi dans tout le réseau ferroviaire à l'heure actuelle est plus élevé qu'il y a un an. Mais des employés supplémentaires ont été engagés l'automne dernier pour parer au nombre exceptionnel d'expéditions de marchandises en vrac, y compris du blé. Maintenant que les expéditions sont moins volumineuses, moins d'employés et de matériel sont nécessaires. C'est ce qui explique, en fait, les congédiements actuels.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le National-Canadien a averti l'honorable ministre, son ministère ou le gouvernement longtemps d'avance, avant de mettre tous ces employés à pied?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES PRÊTS BANCAIRES RELATIFS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Des instances nombreuses lui ont-elles signalé récemment que l'escalade des taux d'intérêt a considérablement réduit les prêts consentis par les banques à charte en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et peut-il nous dire si le gouvernement va s'occuper de ce problème particulier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que cette question soit réglementaire. Le député demande si le ministre a reçu beaucoup de plaintes. A mon avis ce n'est pas là une question urgente.

M. Schreyer: Puis-je alors présenter ma question autrement? Vu l'escalade des taux d'intérêt, le ministre des Finances peut-il établir que les banques à charte hésitent de plus en plus à consentir des prêts en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est d'une portée trop générale et il ne faudrait pas, à mon avis, la poser à l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il donné des instructions aux banques tendant à freiner l'octroi des prêts pour l'amélioration de l'agriculture?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉES RESTRICTIONS AMÉRICAINES À L'IMMIGRATION DE CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que pour la première fois dans l'histoire, les États-Unis se préparent à restreindre l'immigration en provenance du Canada, initiative dont le ministre a dit précédemment qu'elle constituait un recul dans les relations entre les deux pays, le ministre nous dira-t-il s'il s'est mis en rapport avec son collègue des États-Unis pour essayer d'empêcher ces restrictions.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait bon que j'examine cette question pour m'assurer que c'est bien là l'interprétation que mon honorable ami souhaitait donner à la question.

LES POSTES

LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes s'il peut confirmer la rumeur selon laquelle il songe à faire du ministère des Postes une société de la Couronne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT RELATIF À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme il a maintenant reçu le rapport Woods, nous dirait-il à quel moment les anciens combattants peuvent compter sur des mesures découlant de ce rapport?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne suis pas certain d'avoir compris, monsieur l'Orateur, mais le député a bien dit que j'avais vu le rapport Woods. Hélas, je ne l'ai pas encore reçu.

LES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA—LA HAUTEUR DE LA FUTURE TOUR DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Comme on a remis à plus tard la mise en chantier de la tour de la Défense nationale qui doit être construite à Lebreton Flats, le gouvernement reconsidérera-t-il la question de la hauteur de l'édifice projeté dans l'espoir qu'il n'atteigne pas celle de la tour de la paix.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Knowles: Il serait préférable, je crois, de la poser à dix heures, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre formée de nouveau en comité des subsides étudie les crédits du ministère des Finances pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 25 se trouve à la page 142 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 154.

Commission du tarif—

25. Administration, $358,000.

M. le président: Le crédit n° 25 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le crédit n° 25 porte sur la Commission du tarif, et j'espère qu'au cours du débat cet après-midi on nous accordera quelque latitude, car j'aimerais aborder une plus grande variété de sujets que ceux qui sont ordinairement permis. Quoi qu'il en soit il est tout à fait approprié que nous revenions cet après-midi à l'étude des crédits du ministère des Finances.

Tout d'abord, je crois qu'on s'attend à quelque discussion au sujet de la négociation Kennedy et cet après-midi, au début de mon exposé, j'ai l'intention de préciser certains aspects de ces négociations et d'envisager quelques-uns des problèmes qui en résulteront pour le Canada. Monsieur le président, j'éprouve quelque difficulté à me faire entendre au milieu de ce brouhaha.

M. le président: A l'ordre. Je désire faire remarquer à la Chambre qu'il y a un peu plus de bruit qu'à l'ordinaire, ce qui empêche le président d'entendre ce qui se dit et l'honorable député qui a maintenant la parole de présenter ses observations.

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur le président. Puis-je dire, tout d'abord, qu'il est bon d'étudier en ce moment ces prévisions en dépit de la récente conclusion du débat sur le budget et de la discussion des prévisions du Conseil du Trésor. Comme on l'a déjà indiqué, il y a cependant certaines prévisions du ministère des Finances auxquelles il nous faut revenir.

J'ignore combien de temps le débat va durer aujourd'hui, mais nous savons tous que la guillotine va tomber ce soir sans que le gouvernement nous ait donné de réponse sur certains points. Ainsi, le ministre ne nous a pas dit, bien qu'il en ait eu l'occasion cet après-midi à la suite d'une question posée par mon collègue, le député de Kamloops, quelles dépenses seront retranchées des prévisions budgétaires pour l'année en cours. A propos du travesti des prétendues réductions, cela me rappelle l'article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et intitulé «Il est question d'élaguer mais Ottawa ne retranche rien», écrit par M. Fraser Robertson. Nous y trouvons la déclaration suivante:

> Si l'on étudie la question de près, et point n'est besoin de l'étudier de très près, il devient clair que le gouvernement ne veut pas vraiment réduire les dépenses. Tout ce qu'il a fait jusqu'ici, c'est de retenir les ministres qui allaient augmenter les dépenses de leur ministère.

On a exprimé ce point de vue à la Chambre à maintes reprises ces jours derniers.

Si je suis heureux de la présence du ministre cet après-midi, c'est qu'il nous sera difficile de le voir la semaine prochaine, vu qu'il sera probablement à Edmonton. La Chambre sera peut-être intéressée d'apprendre que les ministres des Finances, des Transports et, sauf erreur, le registraire général seront tous à Edmonton les 10 et 11 novembre, pour assister, m'a-t-on dit, à une réunion annuelle du parti libéral. A mon avis, il s'agirait plutôt d'un concours hippique ou d'une occasion de paraître en public dans le cadre des événements de l'année prochaine. Je voudrais savoir si tous porteront la Couronne qui sera probablement déposée par l'un d'eux au Cénotaphe d'Edmonton le 11 novembre. Ils devront probablement s'y mettre tous les trois pour la porter.

Pour en revenir à la négociation Kennedy, je conseille au ministre d'éviter toute hâte quant à l'introduction de la mesure législative concernant les accords sur les mesures antidumping ou quant aux décisions du Canada relatives à cette négociation. Admettons-le: la réussite de la négociation Kennedy dépend des États-Unis. A cause de son organisation commerciale particulière, le Canada ne peut procéder à des réductions générales ou uniformes des tarifs douaniers. Celles-ci doivent se faire à la suite d'un accord bilatéral avec les États-Unis ou s'effectuer sur la base d'un produit contre un autre.

• (3.30 p.m.)

Cependant, c'est feu le président Kennedy qui a institué la négociation Kennedy à la suite d'élections présidentielles. Le président Johnson en a hérité. Malheureusement, la présidence ne contrôle pas tout aux États-Unis. Nous avons vu récemment que des efforts ont été tentés au Congrès, et surtout au Sénat, pour présenter des mesures qui prévoient l'imposition de contingents d'importation pour certains produits qui intéressent beaucoup le Canada. En fait, si ces mesures prennent force de loi, ce sera la faillite de la négociation Kennedy. Pour ce qui est de l'acier, du pétrole et de nombreux autres produits qui sont d'importance vitale pour le Canada, il est certain que des mesures sont prises qui détruiront tout espoir que le Canada aurait pu avoir de bénéficier de la négociation Kennedy. Je signale donc au ministre que nous n'avons aucune raison de nous presser d'inclure dans les recueils de lois les changements qui s'imposeraient peut-être par suite de la négociation Kennedy.

Maintenant que j'ai fait valoir ce point, j'aimerais revenir sur certains propos que j'ai tenus à la Chambre. D'abord, l'autre jour j'ai demandé au ministre s'il déposerait un budget d'ici quelques semaines, comme la rumeur le voulait. Si on lit entre les lignes de certains récents discours du ministre, et de celui qu'a prononcé hier le gouverneur de la Banque du Canada, les rumeurs selon lesquelles un budget serait présenté d'ici trois

ou quatre semaines semblent fort plausibles. Si tel est le cas, je dis au ministre et au leader du gouvernement à la Chambre, qui est ici aujourd'hui, qu'il est grand temps d'étudier les résolutions du budget de juin et les bills qui en découleront, avant de saisir la Chambre d'un nouveau budget avant même qu'elle ait pu étudier les dispositions de celui de juin, ce qui serait tout à fait absurde. Étant donné la conjoncture économique de notre pays, ces mesures budgétaires sont même plus importantes que certaines autres mesures jugées prioritaires, semble-t-il.

Je pense, par exemple, au bill relatif à la peine capitale auquel on semble avoir donné priorité et qui suscitera de longs débats à la Chambre. La mesure sur la radiodiffusion prendra aussi une bonne partie de notre temps. Il y en a d'autres, dans la boîte, qui ont aussi priorité sur les résolutions budgétaires. Je dis donc au ministre des Finances et à ses collègues que dès la fin du débat sur le bill de la radiodiffusion, que nous devrions terminer, à mon sens, dans l'intérêt de la discussion ordonnée des travaux, passer avant tout à l'étude des résolutions budgétaires et des bills qui en découlent.

Depuis que le ministre a prononcé son discours pendant le débat sur le budget, un grand malaise s'est répandu dans le pays. Qu'il me suffise de signaler l'allocution prononcée par le président de la Banque de Commerce canadienne impériale. J'espère que le ministre jugera bon de commenter les propos de M. McKinnon, car ils constituent une accusation nuisible à la politique du gouvernement, je ne dirais pas nuisible à la politique fiscale du gouvernement, parce qu'il n'en a aucune. C'était assez étrange d'entendre le ministre dire à la Chambre qu'il était très sensible aux critiques des politiques du gouvernement; il n'a pas pensé que le langage énergique dont s'est servi M. McKinnon était utile, mais que la situation pourrait empirer. D'autre part, les propos de M. McKinnon ne me semblent guère bien différents de ceux qu'a tenus le gouverneur de la Banque du Canada dans son discours d'hier. Je ne ferai pas une revue du discours de M. McKinnon, mais il est là. Je sais qu'il a commenté depuis des années, et j'entends me mettre d'accord . . .

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député qui commence aujourd'hui l'étude du budget des dépenses du ministère des Finances s'en est raisonnablement tenu dans ses observations antérieures au crédit à l'étude, soit la Commission du tarif. Il a fait des observations assez pertinentes au sujet de la négociation Kennedy. Cependant, je crois qu'il s'égare dans un domaine beaucoup plus vaste, et la raison pour laquelle je soulève la question maintenant, monsieur le président, c'est que si je laisse passer ces observations, on croira peut-être que je les crois liées au crédit que nous discutons. Comme le député l'a signalé lui-même, nous avons consacré une journée à une discussion générale du ministère des Finances. Nous avons eu plusieurs jours de débats sur le discours du budget, relancés par une déclaration que j'ai faite pour faire naître un débat sur la situation actuelle. Mes propos ont été discutés pendant tout le débat sur le budget. Les résolutions budgétaires sont à venir et tous ces commentaires seront alors à propos. Comme je l'ai dit à la Chambre, je me propose de faire une déclaration prochainement. Quelle qu'en soit la forme, je promets aux députés qu'elle prêtera à discussion; autrement dit, le gouvernement lui-même veillera à ce qu'il y ait, pour cela, le temps voulu.

Je sais qu'on a soulevé des questions à propos du peu de temps dont on disposait pour examiner le reste des crédits. Je vous demande maintenant monsieur le président s'il convient d'utiliser de cette façon le temps disponible, et j'aimerais que vous expliquiez au comité si on doit laisser le débat se poursuivre de cette façon.

M. le président: Je signale au comité que je suivais les remarques des députés. Je sais que nous examinons le crédit n° 25 du ministère des Finances. Le crédit n° 1 fournit d'habitude l'occasion d'une discussion plutôt générale, mais nous en sommes au n° 25 et les députés pourraient borner leurs remarques à l'article en question.

L'hon. M. Lambert: Je sais, monsieur le président, que je me suis écarté un peu du crédit 25, mais j'ai évoqué cette possibilité au début de mes remarques. J'espérais que le ministre pourrait, dans certaines circonstances de tolérance, permettre un débat plus général. Comme il m'a rappelé à l'ordre, avant que vous le fassiez aussi, monsieur le président, je n'ai qu'à m'exécuter et je me bornerai à commenter le crédit n° 25 portant sur la Commission du tarif. Il s'agit là des échelles tarifaires et peut-être de quelques procédures douanières. Je reconnais que ces questions relèvent du ministère du Revenu national, mais il est très difficile de les isoler de l'autre ministère.

Avant d'être rappelé à l'ordre, je commentais la négociation Kennedy. J'espère que nous pourrons en discuter de nouveau et je pense, comme mon ami, que cela devrait se faire au comité des banques et du commerce ou à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Je reviens maintenant à la proposition du député de Kootenay-Ouest. Peut-être le moment est-il venu de nommer un comité mixte qui travaillerait avec moins de hâte, puisque le comité permanent de la Chambre est trop surchargé pour s'occuper de la négociation Kennedy. Par ailleurs, suite aux pourparlers, certaines industries ont déjà présenté des instances au gouvernement au sujet de la négociation Kennedy et à mon avis tous les intéressés devraient aussi pouvoir en présenter en tenant compte de leurs perspectives d'avenir.

• (3.40 p.m.)

Certaines de nos industries seront durement touchées. Je songe principalement aux industries secondaires. A titre d'exemple, monsieur le président, j'ai appris ce matin qu'une excellente entreprise de transformation implantée à Lethbridge, dans le Sud de l'Alberta, va vraisemblablement fermer ses portes à la suite de l'imposition d'un tarif douanier par le gouvernement américain. Cette entreprise a perdu depuis le mois de septembre pour plus de $100,000 de commandes. Elle fabrique des courroies pour les machines agricoles. A cause des complexités du régime tarifaire des États-Unis et parce qu'il va parfois à l'encontre des dispositions régissant l'importation de machines agricoles au Canada, le fabricant canadien de courroies pour les machines agricoles importées au Canada en provenance des États-Unis paie actuellement des droits de douane, bien que ces machines rentrent de nouveau au Canada en franchise. Le fabricant canadien, obligé de payer environ 17½ p. 100 de droits de douane sur ces courroies, se trouve ainsi éliminé.

Là encore, monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre la grande nécessité de réduire les barrières non tarifaires imposées au commerce canadien avec les États-Unis. Il paraît que les autorités n'appliquent pas ces barrières non tarifaires très sévèrement, car il y a toutes sortes d'interprétations dans divers cas particuliers. Cela se produit de notre côté également, et j'espère que nous pourrons les réduire autant que possible.

[L'hon. M. Lambert.]

Avant de terminer, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait, avant de finir aujourd'hui, donner une liste des questions soumises à la Commission des tarifs qui sont encore pendantes et me dire quand il attend un rapport à leur sujet. Il pourrait aussi nous indiquer les marchandises qu'il songe à faire prochainement examiner par la Commission, pour établir leur position dans nos structures tarifaires et déterminer s'il faut protéger certaines industries ou supprimer certains tarifs.

Regardons les choses en face, monsieur le président. Quand il s'agit d'importer au Canada de l'outillage de production, je crois que nous nuisons à toute l'économie canadienne en imposant des droits généraux sur ces produits. Autrement dit, nous adoptons une méthode négative, en décrétant que toute machine sera assujettie à des droits, mettons de 17½ p. 100, à l'exception de certaines catégories de machines.

Je me demande si une telle philosophie est bien de mise aujourd'hui. Une des choses auxquelles nous aurons à faire face au Canada dans l'avenir, c'est l'accroissement de notre productivité dans la fabrication. Dieu seul sait combien la position du Canada par rapport à celle des États-Unis a empiré depuis quelques mois, et ce en raison de plus d'un facteur. Au Canada, où nous dépendons si étroitement du commerce d'exportation et de l'apparente concurrence sur le marché intérieur des marchandises étrangères, nous desservons nos intérêts en imposant sur l'outillage de production des droits et des taxes qui ne servent qu'à augmenter le coût de celle-ci.

On peut argumenter au sujet des divers éléments qui entrent en jeu dans le coût de la production, monsieur le président. Là encore, cependant, si les organisation ouvrières faisaient preuve de bonne volonté en acceptant d'améliorer les méthodes de production, si la direction avait à cœur de relever le défi et de s'organiser, de créer davantage, de développer et de poursuivre la recherche en vue d'utiliser les meilleures méthodes de production, et si enfin la politique gouvernementale renonçait à brider l'industrie en l'écrasant de taxes, il serait possible de maintenir notre position sur les marchés mondiaux. Sinon, monsieur le président, nous ne ferons rien d'utile à ce propos. Nous pouvons fonder sur la productivité les programmes de bien-être les plus avantageux, et ainsi de suite, mais si nous ne vendons pas

nos marchandises et si notre activité économique diminue, notre productivité baissera et tous nos efforts auront été vains.

J'ai demandé certains renseignements précis au ministre, monsieur le président. J'espère qu'il pourra nous donner quelques éclaircissements sur le programme du gouvernement à l'égard de la négociation Kennedy. J'espère aussi qu'il tiendra compte de mes remarques sur les impôts dont est frappée l'industrie et sur les barrières douanières artificielles.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je croyais pouvoir répondre brièvement aux questions précises du député d'Edmonton-Ouest. A sa première question, il trouvera à la page 1143 du hansard du 12 juin une réponse qu'il a peut-être oubliée, puisqu'il m'a posé la même question.

L'hon. M. Lambert: C'est possible.

L'hon. M. Sharp: A cette époque, j'ai donné une liste des références adressées à la Commission du tarif et dont l'étude n'était pas terminée. La situation reste la même bien que nous ayons reçu dans l'intervalle d'autres références dans le domaine chimique.

Comme je l'ai dit en réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, j'ai l'intention de déposer, lundi ou mardi prochain, les résolutions sur la négociation Kennedy. Elles comprendront non seulement les modifications du tarif que nous avons décidées, mais encore les dates de leur entrée en vigueur. En outre, d'autres résolutions accorderont une certaine latitude au gouvernement à propos de ces changements si les États-Unis inclinent à retarder les leurs. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi, mais le comité admettra que de telles dispositions sont souhaitables.

• (3.50 p.m.)

En général, je partage les théories du député. Natifs de l'Ouest, nous avons sûrement hérité un peu ces doctrines. Je conviens qu'il faut avoir recours au tarif le plus possible, que nous devrions essayer, par tous les moyens, d'abaisser les frais de production et éviter le plus possible de taxer les moyens de production. Voilà l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé de supprimer la taxe de vente sur le matériel de fabrication. Nous l'avons fait dès que nous l'avons pu.

L'hon. M. Lambert: On n'aurait jamais dû imposer cette taxe. Puis-je poser une autre question? Dans sa réponse, dont je le remercie, le ministre n'a pas précisé quel comité étudierait les propositions du gouvernement. Le comité des finances, du commerce et des affaires économiques, ou un comité mixte de l'autre endroit et de cette Chambre?

L'hon. M. Sharp: Je me proposais naturellement de déférer cette question au comité des voies et moyens. Dès maintenant, je signale que le texte des propositions prend plusieurs centaines de pages. Je ferai appel à vos idées lorsque je présenterai la motion.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi le comité des voies et moyens?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, comme le député d'Edmonton-Ouest, j'espérais que vous nous accorderiez une certaine latitude en nous permettant, dans l'étude de ces prévisions, de nous éloigner du crédit 25. Après tout, le ministre n'a pas commenté ces crédits depuis le 12 juin dernier. Ses remarques de ce jour-là sont intéressantes à lire aujourd'hui. Il était alors beaucoup plus optimiste. La situation a changé.

Puisque Votre Honneur nous a prié de nous en tenir au crédit en question, celui de la Commission du tarif, j'aimerais faire certains commentaires sur les conséquences probables de la négociation Kennedy, à supposer que celle-ci se concrétise malgré les propositions soumises au Congrès américain dont a parlé le député d'Edmonton-Ouest. Comme d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, j'ai maintes fois averti le ministre de ne pas oublier les problèmes que la négociation Kennedy, si bien accueillie qu'elle soit, causera à l'industrie canadienne.

J'ai appris avec intérêt—je n'en dirai pas davantage, car j'ignore si je peux me fier à l'article de presse que j'ai lu—que la conception que se fait l'actuel ministre des Finances de la Société de développement du Canada diffère de celle de son prédécesseur. Il semble vouloir consacrer les fonds de la Société de développement du Canada à la réorganisation et à la rationalisation de l'industrie canadienne selon les propositions que d'autres députés de mon parti et moi avons formulées ici plus d'une fois. J'espère que nous seront saisis sous peu de la mesure législative qui créera la Société de développement du Canada. C'est qu'un tel organisme influera sérieusement sur notre position tarifaire.

J'ai plus d'une fois fait ressortir ici la nécessité de réorganiser et de restructurer l'industrie canadienne et l'obligation pour le

gouvernement d'intervenir activement dans cette entreprise. Des directives et des exhortations ne serviront à rien. Il faudra probablement orienter les investissements publics vers les industries regroupées si nous devons rivaliser avec les autres pays et résister à la poussée concurrentielle que la négociation Kennedy fera subir à notre industrie. J'espère que le ministre nous apportera sous peu plus de précisions sur l'emploi qu'il compte faire de ces fonds.

J'espère qu'avant l'adoption de ses crédits le ministre nous dira quel genre de déclaration il nous fera sur la situation économique du pays. D'après ses propos d'aujourd'hui, il la fera à l'appel des motions. Alors, seuls deux ou trois d'entre nous pourront alors la commenter. D'autre part, le ministre peut songer à présenter des mesures qui permettront aux députés de tenir un débat sur la situation économique du pays, laquelle, je le répète, n'est plus du tout la même que le 12 juin, alors que le ministre exultait d'optimisme. Il ne répéterait sûrement pas aujourd'hui ce qu'il a dit à cette occasion.

Comme nous aborderons avant longtemps l'étude d'un autre crédit, j'espère pouvoir faire certaines observations à ce sujet avant d'être rappelé à l'ordre par Votre Honneur.

M. Baldwin: Monsieur le président, puisque nous étudions le crédit n° 25 qui traite de la Commission du tarif, je crois que nous pouvons discuter d'un certain nombre de questions qui directement, indirectement ou par ricochet relèvent des tarifs, du commerce et des échanges commerciaux.

Si je puis parler d'une question que mon honorable et savant ami d'Edmonton-Ouest a soulevée quant à la façon de procéder, j'espère que le ministre, après avoir consulté les parties d'opposition, pourra nous donner l'occasion de discuter en comité de toute la négociation Kennedy.

Je me demande quelquefois si le ministre n'aspire pas à retourner à la sécurité relative de son ancien ministère; je me demande s'il ne le préfère pas au portefeuille plus excitant qu'il détient actuellement. Durant la négociation Kennedy, je lui ai demandé s'il pouvait donner à la Chambre l'occasion d'en discuter. J'ai commencé ma déclaration en reconnaissant qu'il fallait soigneusement éviter de mettre en danger la négociation très délicate qui se poursuivait alors à Genève. Si nous avions pu avoir une discussion générale et si les différents éléments de l'industrie au Canada avaient eu l'avantage d'un Livre blanc, nous aurions été mieux préparés à la Chambre et dans l'industrie.

[M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

Depuis neuf ans et demie que je siège dans cette Chambre, il n'y a pas eu, que je sache, un débat approfondi sur le commerce extérieur. Nous avons effleuré le problème en discutant les affaires extérieures ou les relations commerciales, mais ce n'était, pour ainsi dire, qu'un aspect superficiel du débat. Nous en avons parfois traité à propos des crédits des ministères du Commerce et des Finances. Néanmoins, la question n'a jamais fait l'objet d'un débat vraiment complet.

• (4.00 p.m.)

Certes, la grande distinction qui séparait autrefois les principaux partis a disparu avec le temps, et d'une manière beaucoup plus complète que je ne l'aurais souhaité, à cause de l'endroit d'où je viens. J'ai la ferme conviction qu'il n'y aura rien de sûr au sujet des conditions économiques dans le monde tant que le commerce international n'aura pas été établi sur une base plus simple. Il faut examiner attentivement, dans cet optique, les opérations de la Commission du tarif. Le nombre des références adressées à la Commission est censé indiquer non seulement le volume de nos importations mais aussi celui de nos exportations. Les relations commerciales doivent toujours être à double sens, c'est pourquoi j'espère vivre assez longtemps pour voir la suppression, dans une importante mesure, des barrières qui ont tant contribué à entraver la sortie de nos produits et l'entrée des marchandises de divers pays.

Le problème relatif aux pays émergents est l'un des plus graves, car le relèvement de leur niveau de vie dépend dans une large mesure des échanges commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. Ce n'est qu'en exportant qu'ils peuvent se procurer les biens d'équipement nécessaires à l'exploitation de leurs ressources naturelles et à l'expansion de leurs propres industries, pour qu'en fin de compte ils puissent mieux concurrencer les pays industrialisés. Tenant compte de cela, il est indispensable que nous soyons disposés à des concessions généreuses aux pays en voie de développement quant à l'importation des produits qu'ils ont à vendre, et leur accorder les échanges et les capitaux dont ils ont besoin pour procéder à leur développement économique.

J'ai l'impression que le ministre partage ce point de vue. A mon sens, c'est là un élément d'importance pour préserver la paix dans le monde. Les troubles qui ont éclaté en Asie et en Afrique, et qui pourraient fort bien éclater en Amérique du Sud, pourraient être évités ou tout au moins fortement atténués, si nous encouragions le genre de rapports commerciaux qui favoriseraient le libre-échange entre les pays en voie de développement et les autres pays.

C'est pourquoi, entre autres raisons, j'exhorte le ministe à s'assurer que le comité aura un mandat très vaste qui lui permettra de discuter utilement de tout ce domaine, y compris de la négociation Kennedy et des mesures à adopter pour y donner suite. Tous les intéressés devraient avoir l'occasion de faire connaître leurs opinions aux députés. De cette façon, nous pourrons bénéficier plus tard d'un débat plus intelligent en cette Chambre et dans tout le pays. J'espère donc que l'honorable représentant, après avoir écouté les paroles pleines de sagesse prononcées cet après-midi, fera en sorte qu'aucune restriction déraisonnable ne sera imposée aux discussions du comité de notre Chambre chargé d'étudier la question.

La question des relations commerciales se rattache non seulement à l'entrée de marchandises dans notre pays, ce qui intéresse directement la Commission du tarif, mais à la sortie de marchandises, qui à son tour doit se rattacher étroitement à la productivité. Parler de productivité, c'est évoquer un des principaux problèmes auxquels fait face le gouvernement aujourd'hui—dans quelle mesure nos politiques fiscales limitent et défavorisent l'activité de nos exportateurs.

On en a parlé aujourd'hui durant l'heure des interpellations. Le moment est mal choisi pour aller au fond des choses au sujet de ces échanges, mais je crois que la question qui préoccupe le plus les gens est celle-ci: Quelle sera la politique fiscale du gouvernement? Le président Roosevelt a dit: «Nous n'avons rien à craindre sauf la peur elle-même». C'est ce qui m'inquiète le plus—l'état d'esprit qui s'empare de tant de personnes influentes et renseignées dans l'industrie et le salariat partout au Canada. Que compte faire le gouvernement? Le ministre peut fort bien dire aujourd'hui, comme il l'a fait en réponse à une question plut tôt, que les dépenses n'atteignent pas toujours le montant inscrit dans les prévisions budgétaires. Il suffit d'examiner les rapports de l'Auditeur général, qui révèlent chaque année les dépenses réelles comparativement aux sommes indiquées dans les prévisions budgétaires pour être persuadé du contraire. J'ignore si la même chose s'est produite sous l'ancien gouvernement. Quoi qu'il en soit, je n'ai pu trouver, sous le régime actuel, un seul cas où les dépenses étaient inférieures au montant prévu. Peut-être que le ministre pourrait m'en citer un.

L'hon. M. Sharp: Afin de dissiper tout malentendu, j'ai dit que le gouvernement ne pouvait dépenser que les crédits adoptés par le Parlement, et il est très rare qu'il dépense la somme entière. Ce serait illégal de dépenser au-delà des crédits votés par le Parlement.

M. Baldwin: Je suis heureux de l'apprendre. Je répugne à croire que le ministre puisse essayer de dépenser plus que les sommes votées par le Parlement, mais je sais que dans le passé le gouvernement s'est efforcé de toutes les dépenser. Je signale, cependant, que les prévisions de dépenses du Livre bleu ne représentent qu'une tranche des dépenses du gouvernement. Ce qui nous préoccupe maintenant, ce sont les crédits supplémentaires. Nous savons qu'en 1966-1967, une certaine somme a été votée dans le Budget principal des dépenses. Mais le gouvernement a dépensé 1,100 millions de plus au moyen de crédits supplémentaires, et c'était absolument légal.

Nous savons à combien s'élèvent les prévisions budgétaires. Nous savons également que deux budgets supplémentaires devaient être présentés. Mais que savons-nous des intentions du gouvernement d'ici la fin de l'année financière? Le ministre peut-il nous dire que, d'ici au 31 mars 1968, le gouvernement ne présentera pas d'autres budgets supplémentaires? Ou, s'il en a l'intention, à combien s'élèveront-ils?

• (4.10 p.m.)

Nous entendons dire par le gouvernement qu'il retranche ceci et cela dans les dépenses. Le ministre doit parfois songer à la tâche qu'avait Hercule en nettoyant les écuries d'Augias lorsqu'il doit tenter de convaincre ses collègues de la nécessité de réduire leurs crédits. Quel succès aura-t-il? Cela nous le saurons plus tard lorsque sera présenté le Livre bleu des crédits pour l'année prochaine.

Nous ne tenons pas cependant à avoir à envisager la possibilité d'un budget supplémentaire de dépenses de l'ordre d'un milliard ou d'un milliard et demi après la présentation du Livre bleu. Il faut que le gouvernement assure au peuple canadien que cela ne se produira pas, qu'à la présentation des crédits réduits, on n'augmentera pas considérablement ceux-ci par des suppléments avant la fin de la prochaine année financière. Une telle assurance, à mon avis, contribuerait beaucoup à rétablir l'ambiance de logique et de confiance dont les Canadiens ont tant besoin en ce moment.

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais savoir comment les pourparlers de la négociation Kennedy sur le tarif influeront sur notre économie. Réduirons-nous notre tarif pour nous rendre compte quelle sera la réaction des États-Unis, notre principal concurrent? Nous déciderons-nous et serons-nous ensuite incapables de revenir sur notre décision avant d'être touchés?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je rassurer le député avant qu'il commence à s'expliquer sur ce point. Les résolutions dont la Chambre sera saisie la semaine prochaine font suite aux pourparlers entre le Canada, les États-Unis et d'autres membres du GATT. Il s'agit d'arrangements multilatéraux que nous-mêmes et les États-Unis sommes tenus de respecter, sinon des sanctions seront imposées.

M. Rynard: Nous aimerions tous que les taux du tarif soient réduits, afin de favoriser le libre-échange, mais nous savons que la chose nuirait à certaines de nos industries canadiennes, ce qui m'inquiète vivement. Quelles sont les propositions formulées au sujet des pays sous-développés? Par exemple, ces pays fabriquent certains produits, ils sont à court d'argent et nous devons leur aider d'une façon ou d'une autre. Existe-t-il un programme en vertu duquel nous pourrions accepter de préférence leurs produits et leur vendre à notre tour les nôtres?

Ce qui me préoccupe aussi c'est la position des usines et des entreprises industrielles américaines qui sont venues s'établir dans les régions désignées du Canada, mais dont la société mère est aux États-Unis. Je sais bien que pour chaque million que nous investissons, ils en investissent quatre, et je suis d'accord sur ce programme, car j'estime que c'est une chose excellente. Mais comment le tarif douanier sera-t-il appliqué aux marchandises produites au Canada et à celles produites aux États-Unis? La réduction tarifaire aura-t-elle pour effet un recul de la production des filiales américaines installées au Canada? Je connais une industrie qui avait dit qu'elle emploierait 600 personnes au Canada. Elle a décidé maintenant de n'employer que 200 personnes, car la société mère aux États-Unis fabrique le même produit.

Je me préoccupe aussi du fait que le Canadien est taxé à raison de 35 p. 100 de ses revenus, tandis que l'Américain l'est à raison de 30 p. 100. De plus, notre productivité est inférieure de 35 p. 100 à celle des États-Unis et dans ce pays les salaires sont supérieurs de 32 p. 100 aux salaires canadiens. Les modifications du tarif sont-elles en mesure d'aplanir ces difficultés?

M. Pugh: A propos de la négociation Kennedy, monsieur le président, un extrême malaise se manifeste dans l'industrie des fruits et légumes quand à l'établissement de droits d'entrée fondés sur la juste valeur marchande. On ne tenait pas compte, dans les dispositions en vigueur auparavant, des frais de production dans le pays d'origine. Le tarif frappant les fruits et légumes se fondait sur la moyenne des importations au Canada pendant un certain nombre d'années. Si l'on fait reposer le tarif des droits d'entrée sur les frais de production dans le pays d'origine, le danger, à mon sens, c'est qu'il soit quasiment impossible d'établir, lorsque ces importations jouent au désavantage des producteurs canadiens, si l'on ne fait pas effectivement du dumping.

Si le tarif repose sur la juste valeur marchande, il sera, pour ainsi dire, impossible de réparer les dégâts, une fois les importations commencées. Bien peu suffit pour qu'il y ait baisse du prix des fruits et des légumes; parfois, la seule menace d'importations en est responsable. L'écoulement de la production est plus régulier dans l'industrie manufacturière, mais, pour ce qui est des fruits et légumes, les importations ont lieu en fin d'année et peuvent faire un tort immense à notre industrie. J'aimerais que le ministre nous fasse part de ses idées quant aux mesures de protection qu'il compte incorporer aux lois canadiennes.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député de Simcoe-Est m'a posé des questions au sujet de la négociation Kennedy. Elles seraient bien plus pertinentes s'il les posait quand la Chambre sera saisie des résolutions, mais je pourrai peut-être faire quelques observations d'ordre général.

Les pays sous-développés prennent part à la négociation, et ils en ont bénéficié là où les réductions de tarifs douaniers se rapportent à leurs produits d'exportation. Toutefois, les pays sous-développés ont proposé, d'autre part, notamment lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'UNCTAD, des tarifs douaniers préférentiels. Ces propositions n'ont pas été étudiées durant la négociation Kennedy dans le cadre du GATT, mais par ce nouvel organisme.

Quant aux droits d'entrée applicables aux importations des filiales de sociétés américaines, les tarifs canadiens sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles soient canadiennes, américaines ou autres. A mon sens, la négociation Kennedy est très avantageuse pour l'industrie en général, bien que certaines entreprises industrielles en souffriront inévitablement. J'ai signalé la chose à maintes reprises, et, le moment venu, le gouvernement fera des propositions quant au genre d'assistance qu'on pourrait offrir à ces entreprises afin qu'elles puissent s'implanter dans les domaines industriels favorisés par les résultats de la négociation Kennedy.

• (4.20 p.m.)

Le député d'Okanagan Boundary a demandé quelle était l'évaluation marchande raisonnable aux fins de douane des fruits et légumes. Je préférerais répondre à cette question lorsque nous étudierons les résolutions budgétaires; nous pourrons mieux examiner le sujet et le ministre du Revenu national qui s'occupe davantage de l'aspect administratif, sera à mes côtés. Je m'intéresse davantage à l'aspect légal. Le député sait que cette question est de notre ressort commun, et je pense qu'il serait préférable de la traiter plus tard. Toutefois, j'ai pris note de ses observations.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous rassure. A son avis, les changements envisagés seront-ils moins avantageux pour le Canada qu'à l'heure actuelle en vertu de la mesure en vigueur? Je parle plus précisément des fruits et légumes.

L'hon. M. Sharp: Je dirai simplement que, dans ces négociations, nous nous sommes efforcés de rendre tout plus avantageux pour le Canada. Mais je ne suis pas certain que tout le monde dans l'industrie soit de mon avis. On s'est efforcé assurément d'accroître les possibilités de l'industrie canadienne. Je ne puis garantir la satisfaction générale. Mais, la Chambre sera saisie incessamment des modifications proposées, et on pourra alors avoir une discussion générale sur le sujet.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je voulais poser au ministre une question touchant les conséquences possibles de l'établissement par les États-Unis de contingents d'importation. Serait-ce une contravention à la négociation Kennedy? Si je demande cela, c'est que j'ai correspondu avec quelqu'un de Washington et mon correspondant, qui a suivi les délibérations du Sénat portant sur cette première mesure législative, me signale que même si on l'a évitée, il reste sur la planche une montagne d'autres bills qui auraient à peu près le même effet et dont n'importe lequel pourrait être adopté par inadvertance dans un moment d'inattention. Je me demande si ces bills pourraient encore être adoptés sans enfreindre l'accord de la négociation Kennedy.

L'hon. M. Sharp: En général, monsieur le président, je crois qu'ils seraient en contravention de cet accord. A moins d'être négocié avec nous ou avec les autres pays intéressés, tout changement qui n'est pas conforme à notre accord serait en contravention d'un engagement pris par les États-Unis. Je crois que c'est là la réponse générale que je dois donner. J'espère cependant que les menaces à la négociation Kennedy ou les dangers des mesures contraires aux engagements du gouvernement américain seront écartés pour la plupart. Selon les renseignements que je possède, le gouvernement des États-Unis ayant signé ces accords, il fera tout en son pouvoir pour qu'ils soient observés.

(Le crédit est adopté.)

Monnaie royale canadienne—

30. Administration, exploitation et entretien, $3,100,000.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, avant de commencer à expliquer ce que je crois être la portée de ce crédit, je devrais peut-être demander à la présidence de rendre une décision. Comme ce poste concerne la Monnaie royale canadienne, il se rapporte donc à notre monnaie. Par conséquent, la protection de sa valeur devrait aussi sans doute relever de ce poste. C'est donc à ce titre que j'aimerais traiter des dangers pour la valeur de notre monnaie apparus ces derniers mois et qui causent tant d'inquiétude au ministre et aux Canadiens.

Le ministre a l'air songeur. Il se demande sans doute s'il va soulever une objection que vous pourriez juger, monsieur le président, avant que je continue.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je croyais qu'un des députés serait tenté de présenter comme argument d'ordre général le fait que la Monnaie canadienne frappe nos pièces de monnaie. Je dois signaler au comité que la Monnaie canadienne ne frappe que les pièces de monnaie en argent et en nickel utilisées couramment, mais que la plus grande partie de l'argent en circulation au Canada est sous forme de billets, qui ne sont pas émis par la Monnaie canadienne. De plus, cette dernière n'est pas elle-même responsable de la stabilité de la monnaie canadienne. Elle est chargée uniquement de frapper de la monnaie et non de préserver sa valeur. Pour cette seule raison, monsieur le président, il serait à mon sens ridicule, dans un discours sur notre politique générale en matière de finance, de traiter principalement de l'institution chargée par le Parlement de frapper nos pièces de monnaie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je tiens à signaler que même s'il est tout à fait vrai, comme le dit le ministre, que la Monnaie royale du Canada ne fabrique qu'une certaine proportion de notre monnaie, elle en fabrique néanmoins une partie et il me semble qu'il conviendrait de discuter ici de la protection de la valeur de cette monnaie. C'est pour cette raison que je voulais citer le discours du gouverneur de la Banque du Canada, qui se préoccupe évidemment beaucoup de maintenir la valeur de notre monnaie et qui a prononcé tout juste hier, à Winnipeg, un discours sur la question. En fait, on pourrait dire que le gouverneur de la Banque du Canada s'est joint à la meute qui aboie aux talons de l'infortuné ministre des Finances, laissant entendre en termes peut-être plus doux et atténués que certains autres que les politiques de dépenses du gouvernement menacent la valeur de notre monnaie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'invoque une nouvelle fois le Règlement pour vous demander votre avis. J'ai signalé que nous avons déjà eu plusieurs occasions de discuter de la politique financière et il n'en manquera pas d'autres sous peu. Voilà pourquoi, et non pas parce que la Monnaie canadienne n'a pas des assises très sûres pour servir de fondement à un tel argument général, je fais appel à la présidence et aux députés; comme ils ont peu de temps pour étudier les crédits de nombreux autres ministères qui n'ont pas encore eu l'occasion de s'expliquer ici, ils feraient un meilleur emploi du temps de la Chambre en se bornant à commenter le but évident des crédits dont nous sommes saisis.

Nous avons consacré une journée de débat au ministère des Finances. Nous avons discuté du budget. Il nous faut encore étudier les résolutions budgétaires; il conviendrait mieux alors d'entreprendre une telle discussion. Nous aurons de nouveau l'occasion bientôt de débattre cette question. Je m'adresse aux députés, ainsi qu'au président. Si les députés croient vraiment, comme ils le disent, qu'ils sont indûment restreints à l'égard du débat d'autres questions encore à étudier je les prierais de borner leurs remarques aux questions présentement à l'étude.

M. le vice-président: Je constate que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles reste assis; c'est donc qu'il ne désire pas poursuivre la discussion?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'en ai pas l'intention, monsieur le président.

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre sait bien que je m'intéresse à la fabrication de pièces de monnaie du centenaire par la Monnaie canadienne. On m'a assuré que la Monnaie est en pleine activité et qu'elle frappe des pièces du centenaire. En réponse à une question que j'ai soulevée à dix heures l'autre soir, on m'a assuré que la Monnaie travaille à pleine capacité à la production de ces pièces et qu'elle les distribuait dans tout le Canada par les voies régulières. Depuis que j'ai soulevé cette question le printemps dernier, j'ai reçu bien des lettres de personnes voulant s'informer de ces pièces qui sont censées être fabriquées et lancées dans tout le pays.

• (4.30 p.m.)

Il est à peu près impossible d'obtenir une pièce d'un dollar en argent à la banque, et pourtant bien des Canadiens en voudraient. On ne s'en sert pas comme monnaie courante, mais on les garde plutôt comme souvenir du centenaire. On peut toujours en demander par écrit une série à la Couronne mais bien des gens veulent tout simplement une pièce d'un dollar en argent. Quant aux pièces de 50 cents, je crois qu'il est impossible de s'en procurer.

L'hon. M. Bell: Avec ce gouvernement-ci, on n'en a pas les moyens.

M. Pugh: On pourrait croire, étant donné que le dollar ne vaut qu'environ 50 cents, qu'il devrait y en avoir tant et plus en circulation. Sérieusement, je demande encore une fois au ministre si on va cesser de frapper des pièces du centenaire le 1er janvier, ou si on va en revenir aux pièces qu'on frappait encore en 1966? Pourrait-il aussi nous dire si on va continuer à mettre en circulation des pièces d'argent d'un dollar et de 50 cents?

Ici, dans l'Est, il semble y avoir beaucoup plus de pièces d'argent de 25c. ou moins, mais le projet du centenaire en ce qui concerne la monnaie qui était excellent, je l'admets, est loin d'avoir répondu à ce qu'on en attendait. Il aurait fallu donner des instructions pour que cette monnaie soit distribuée rapidement dans tout le Canada. Je me suis rendu compte de la situation pour la première fois quand j'ai découvert que je ne pouvais me procurer de pièces du centenaire dans l'Ouest. Le ministre a dit qu'il y avait peut-être eu quelque erreur de distribution. Cela se passait en juin et une erreur aurait dû être redressée sans tarder. Le ministre a signalé que, cette année, les envois de nouvelles pièces s'étaient faits exactement comme l'an dernier, mais il ne m'a pas dit si ces envois contenaient aussi d'anciennes pièces comme celles qui étaient disponibles avant 1967.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis assurer à la Chambre qu'il y a eu une demande énorme pour nos pièces particulièrement pour le dollar en argent et les pièces de 50c. Ces pièces ne sont plus frappées pour usage courant. Elles sont produites sous forme de séries qui sont vendues surtout à des numismates. Elles ne sont plus frappées pour usage public car le prix de l'argent a tellement monté que ce ne serait plus rentable de le faire.

Je vais donner aux députés des chiffres sur le nombre exact de dollars en argent distribués cette année, en mentionnant les endroits d'où émanait la distribution. Voici la valeur nominale et réelle, ce qui est la même chose en l'espèce, des dollars en argent distribués: à Winnipeg, $249,000; à Regina, $287,000; à Calgary, $424,000; à Vancouver, $769,000; à Toronto, $1,800,000; et à Montréal, $1,500,000. En fait, un grand nombre de pièces en argent ont été mises en circulation. Je ne suis pas surpris qu'il soit très difficile d'en obtenir. Je n'ai pas de privilèges spéciaux à cet égard, mais mon directeur de banque m'a demandé l'autre jour si j'en voulais une comme souvenir, et je l'ai acceptée.

M. Pugh: Nommeriez-vous la banque?

L'hon. M. Sharp: Pour donner à la Chambre une idée de la demande d'autres pièces, je vais vous donner les chiffres pour les pièces de 25c. du centenaire. A Winnipeg, on en a distribué pour une valeur de $145,000; à Regina, $308,000; à Calgary, $372,000; à Vancouver, $254,000; à Toronto, $554,000; et à Montréal, $1,400,000.

Voici pour montrer combien la demande a dépassé celle de l'an dernier: à Montréal, elle s'est élevée à $1,400,000 comparativement à $355,000, l'an dernier. Cela donne idée de l'immense demande pour les pièces de monnaie. Je suis certain que l'émission spéciale du centenaire y est pour quelque chose. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas l'intention de la prolonger, à des fins ordinaires, au-delà de cette année. Nous remplirons, bien entendu, les commandes des marchands et de ceux qui veulent acheter ces pièces à des fins numismatiques.

M. Pugh: J'aimerais poser une question de plus à ce sujet. Le ministre a déclaré que par suite de la hausse du coût de l'argent, le coût de fabrication de dollars en argent avait également augmenté, de sorte qu'il n'était pas pratique d'en fabriquer pour usage général. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer à fabriquer des dollars en argent pour usage général ou deviendront-ils des pièces de collection? Je veux dire à compter de 1968.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai déjà annoncé que nous avions l'intention de frapper des pièces de nickel aussitôt que possible. Cependant, comme l'ont fait remarquer certains députés, les distributeurs automatiques posent des problèmes. Dans l'intervalle, certaines des pièces plus petites que nous avons émises sont mi-argent mi-cuivre. Je le répète, avec le temps, ces pièces deviendront un peu plus jaunes que les pièces d'argent, même si pour le moment, on ne voit pas de différence. Quel que sera le genre de pièces que nous émettrons en 1968, nous abandonnerons le modèle de 1967. Même si nous continuons à frapper des pièces à alliage d'argent et de cuivre, nous reviendrons au modèle d'avant 1967 et la série du centenaire restera unique. Nous n'avons pas l'intention d'émettre de pièces d'un dollar et de 50c. avant 1968, lorsque nous frapperons des pièces de nickel. L'autorisation nous en sera donnée grâce à la modification de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes dont la Chambre a été saisie l'autre jour.

M. Howard: Monsieur le président, je ne veux pas questionner le ministre car je me rends compte qu'il n'est peut-être pas en

mesure de faire de communications précises sur certaines questions. J'aimerais pourtant consigner au compte rendu certaines propositions au sujet des pièces qui seront frappées en 1968.

Au départ, permettez-moi de dire que je comprends l'impossibilité de prédire, aux États-Unis et au Canada, la demande de pièces de monnaie. Sauf erreur, aux États-Unis, on a déjà engagé des experts-conseils pour conseiller le département du Trésor sur la quantité de pièces à frapper pour répondre à la demande. Sur leurs conseils, on a frappé environ 150 p. 100 de pièces de moins que la demande l'exigeait en réalité. Il en va de même, j'en suis sûr, au Canada. Personne ne semble pouvoir dire par quel jeu d'influences, à un moment donné, les pièces frappées et mises en circulation disparaissent tout d'un coup.

• (4.40 p.m.)

A propos de ce qu'on appelle communément la pièce d'un dollar, le ministre pourrait-il songer, s'il n'est pas trop tard, à frapper une pièce spéciale d'un dollar renfermant 50 p. 100 d'argent et sur laquelle on pourrait graver un dessin spécial. L'idée serait excellente si l'on avait le temps de la réaliser, car, sauf erreur, on fêtera l'an prochain un anniversaire important, celui de la création de la Monnaie canadienne, et ce serait une excellente façon de commémorer l'événement. On devrait donc frapper une pièce d'un dollar, même si l'on devait utiliser l'alliage cuivre-nickel employé actuellement pour les pièces de dix cents et de vingt-cinq cents; la Monnaie canadienne pourrait la vendre l'an prochain à titre de pièce commémorative, si je puis dire, en exigeant quelques dollars la pièce. Je suis sûr qu'un certain nombre de collectionneurs en achèteraient, mais aucune de ces pièces ne serait mise en circulation commerciale. Nous aurions alors deux pièces d'un dollar, une en nickel et une autre à moitié en argent, les deux ayant une valeur différente. Pour autant que je sache, aucune des pièces d'un dollar pour les collectionneurs qui ont été frappées dans le passé n'a été mise en circulation. Elles sont toutes demeurées des pièces de collectionneurs, dans une enveloppe de pliofilm spécial et scellé.

Établir à environ $2 le prix d'une telle pièce permettrait aux numismates de collectionner la série de dollars à teneur d'argent et serait une façon de célébrer l'anniversaire de la Monnaie royale du Canada. Peut-être cette raison plairait-elle au ministre dans sa recherche intense de revenus pour le Trésor, parce que l'entreprise serait rentable pour la Monnaie. Cette dernière ferait de l'argent non seulement en fabriquant ces dollars mais aussi en les vendant comme pièces de collectionneurs. Il faudrait maintenir la pratique d'émettre des pièces de monnaie dans des enveloppes de pliofilm scellées, parce qu'il en résulterait une continuité d'articles pour collectionneurs et ce serait rentable pour la Monnaie.

Je ne tiens pas particulièrement à recevoir maintenant une réponse du ministre, parce qu'une décision comme celle-là dépend de la disponibilité de l'argent et de la question de savoir s'il convient de l'utiliser dans les pièces de monnaie. Nous devrions pouvoir prédire avec assez de précision, en nous fondant sur l'expérience passée, combien de dollars neufs pour collectionneurs pourraient être requis et vendus et acheter l'argent d'avance au prix actuel de $1.90 l'once. On a tout lieu de croire que le prix de l'argent continuera d'augmenter, étant donné la consommation élevée qu'on en a fait dans les activités spatiales aux États-Unis.

Le ministre connaît bien ces faits. Cependant, je tiens à donner un caractère public à mes remarques, et à m'étendre sur le contenu d'une lettre que je lui ai écrite pour le convaincre de la nécessité de prendre une décision à cet égard et de l'annoncer le plut tôt possible dans l'intérêt des milieux d'affaires et des responsables de la Monnaie.

M. Pascoe: Monsieur le président, je voudrais adresser une question au ministre pour faire suite à celle qu'a posée le député d'Okanagan-Boundary. Le ministre a dit que 287,000 dollars d'argent avaient été expédiés à Regina pour être mis en circulation. A-t-on pris des dispositions pour répartir ces dollars à travers la province ou sont-ils destinés à la seule ville de Regina? Sauf erreur en effet, toute la Saskatchewan en est démunie. J'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet, tout comme le député d'Okanagan-Boundary.

J'espère que le ministre répondra aussi à une autre question. J'ai vu, dans diverses boutiques de souvenirs d'Ottawa et de Regina, des séries spéciales de pièces comprenant une pièce d'or de $20; chaque série vendue naguère pour $40 coûte aujourd'hui $72.50. Étant donné que les particuliers ont tant de mal à se procurer ces séries, le ministre pourrait-il en indiquer l'origine?

L'hon. M. Sharp: Les pièces sont distribuées par les banques suivant les besoins de leurs clients. La Banque du Canada s'assure qu'on peut les obtenir dans plusieurs endroits. La quantité disponible à Regina est probablement celle qu'on peut obtenir dans toute la région desservie à partir de Regina.

M. Pascoe: La Banque du Canada les a envoyées?

L'hon. M. Sharp: C'est exact. Je suis convaincu que, dans les circonstances actuelles, la distribution de ces dollars d'argent a dû être assez difficile à cause de la demande élevée. J'ai donné des chiffres pour prouver que de fait, on en a distribué des quantités énormes. Les séries sont en vente à la Monnaie où l'on compte remplir les commandes à mesure qu'elles arrivent. C'est une entreprise lucrative pour la Monnaie qui continuera de fournir les séries jusqu'à ce que la demande soit satisfaite. Bien entendu, il n'y a aucun moyen d'empêcher les gens de payer plus pour ces séries qu'ils ne le feraient en s'adressant à la Monnaie.

M. Mongrain: J'ai une simple question à poser au ministre. Il y a quelques instants, il nous a laissé entendre que les ventes de pièces de monnaies se sont beaucoup accrues à Montréal. Sait-il si c'est attribuable à l'Expo 67?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président. Les affaires vont bien au pays, comme le gouvernement l'a signalé à diverses reprises, et l'on a besoin de beaucoup de pièces de monnaie pour les financer.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux dire au ministre que j'ai reçu des réclamations semblables à celles dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Plusieurs personnes m'ont écrit pour me dire qu'elles étaient dans l'impossibilité de se procurer ces séries. Faut-il croire à la possibilité d'une combine? Pourquoi ces personnes ne peuvent-elles se procurer les séries? Ce sont des particuliers qui souhaitent simplement une série pour leur collection personnelle.

L'hon. M. Sharp: L'Hôtel de la Monnaie a satisfait à un nombre de commandes énorme et les accepte encore. Je n'ai connaissance d'aucune combine et je doute fort qu'il y en ait.

M. Herridge: Je ne suggère pas une combine de la part de l'Hôtel de la Monnaie.

L'hon. M. Sharp: Certainement pas de la part de l'Hôtel de la Monnaie. Celui-ci fait de son mieux pour assurer une distribution équitable en limitant le nombre de séries qu'il fournit jusqu'au jour où la demande sera satisfaite.

(Le crédit est adopté.)

• (4.50 p.m.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Monnaie royale canadienne—

30b. Administration, exploitation et entretien, $700,000.

35. Construction ou acquisition de matériel, $150,000.

Office du développement municipal et de prêts aux municipalités—

45. Administration, $75,000.

Crédit spécial—

50. Paiements dans l'année en cours et les années subséquentes au gouvernement de chaque pays ou territoire antillais du Commonwealth d'une somme qui, à l'égard de chacune de ces années, est égale au moindre des deux montants suivants:

a) le montant des droits de douane exigibles et perçus sur le sucre brut importé au Canada de ce pays ou territoire au cours de l'année civile se terminant dans l'année financière; ou

b) le montant que le ministre des Finances a déterminé comme devant être la part au pro rata de ce pays ou territoire d'un montant qui égalerait les droits de douane exigibles et perçus sur 275,000 tonnes métriques de sucre brut importé, pendant l'année civile mentionnée dans l'alinéa *a)*, des pays ou territoires antillais du Commonwealth; somme estimative requise pour l'année financière courante, $2,200,000.

Finances—

L40. Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et vente de ces titres, $20,000,000.

L40a. Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et vente de ces titres, $10,000,000.

Administration—

4b. Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille, $533,021.

ASSURANCES

1. Administration, $1,271,000.

(Le crédit est adopté.)

AUDITEUR GÉNÉRAL

1. Traitements et dépenses du Bureau, $2,217,000.

L'hon. M. Bell: Le ministre des Finances partage-t-il l'opinion émise l'autre jour par son collègue le secrétaire d'État au sujet de l'Auditeur général?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député devra me faire connaître l'opinion du secrétaire d'État. J'ai peut-être manqué une de ses observations.

(Le crédit est adopté.)

M. le vice-président: Ceci met fin à l'étude des prévisions de dépenses du ministère des Finances pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Nous passerons maintenant aux crédits du ministère de la Justice.

JUSTICE

1. Administration, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications approuvées par le Conseil du Trésor aux veuves ou autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $13,513,800.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, comme les députés le savent, les crédits du ministère de la Justice ont été examinés par le comité de la justice et des questions juridiques les 27 et 29 juin. Le comité permanent a étudié le budget principal des dépenses et son rapport est déposé. Je vous reporte aux pages 3 et 4 du compte rendu des délibérations et des témoignages n° 3 en date du 29 juin 1967. Je doute que ce qui a été dit devant le comité permanent mérite d'être répété ici. Je suis donc disposé à répondre aux questions que les députés voudront bien me poser à ce sujet.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant de commenter les crédits du ministère de la Justice, je voudrais féliciter le ministre, et je suis certain que mes collègues veulent se joindre à moi, car c'est la première fois que nous avons l'occasion de le féliciter depuis sa nomination à ce haut poste. Nous aimons tous, je crois, voir un jeune homme à la tête d'un ministère important. Évidemment, il faut bien se rendre compte qu'une fois le ministère divisé, il ne reste plus au ministère de la Justice autant de responsabilités qu'il en avait antérieurement.

La principale fonction du ministère consiste, bien entendu, dans l'administration de la justice elle-même. Je voudrais faire valoir trois points, et j'aimerais que le ministre y réponde. D'abord, quelques mots concernant la façon de procéder à l'étude du budget des dépenses. Lors de l'étude des crédits du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'ai dit que j'étais du nombre de ceux que le nouveau Règlement laisse sceptique, car il s'agit en somme d'appliquer le bâillon à tous ceux qui osent poser au ministre des questions importantes lors de l'étude des crédits de son ministère, car le nouveau Règlement n'accorde pas de temps pour les réponses. La nouvelle échappatoire consiste à dire: «Je n'y pouvais rien, le temps était expiré». Ensuite, le ministre adresse à divers députés des lettres, lesquelles sont publiées dans les journaux. Les députés peuvent lire les réponses dans les journaux, mais il n'y a pas d'autres questions ni des explications.

Si l'on persiste dans cette méthode, et je ne vois pas comment nous pourrions l'empêcher si ces articles du Règlement continuent à être appliqués, c'en est fait, à mon sens, du véritable rôle de l'opposition, qui est d'examiner les dépenses du gouvernement. La principale fonction de l'opposition n'est-elle pas d'examiner attentivement chaque dépense et de questionner les divers ministres? Nous n'avons pas réussi à obtenir de réponses d'eux. Ce soir, lorsque sonneront les dix coups de l'horloge, puisque c'est le dernier jour pour l'examen de ces prévisions, le baillon sera appliqué. Qu'importe si les ministres ont répondu ou non aux questions concernant les dépenses; nous recommencerons l'an prochain.

A mon sens, ce Règlement sape réellement le pouvoir de l'opposition. Je suis de ceux qui ont dit, en privé et à la Chambre, que je suis contre ce procédé qui musèle l'opposition. Retirer à l'opposition ses fonctions consistant à examiner minutieusement les dépenses du gouvernement, cela équivaut à lui ôter tout pouvoir. Si on nous empêche d'examiner minutieusement toutes les dépenses des divers ministères, autant fermer à clé les portes du Parlement; le Parlement est mort, on a tué la démocratie.

Cela dit, j'aimerais traiter de trois sujets cet après-midi. Premièrement, la compétence de la Cour de l'Échiquier elle-même; deuxièmement, la revision du Code criminel et les raisons de l'entreprendre; troisièmement, l'importante question de l'administration de la justice et de l'accroissement du crime au Canada.

Je parlerai d'abord de la compétence de la Cour de l'Échiquier. Au moment de son établissement, c'était une cour fédérale spéciale. On a cru bon de lui conférer cette compétence spéciale, car les autres tribunaux étaient trop occupés ou incapables de s'en charger. Quelle est cette compétence spéciale? A part presque toutes les questions concernant la Couronne, ce sont surtout des causes d'expropriation et des procédures de recours en matière fiscale qui rentrent dans la compétence de la Cour de l'Échiquier. J'aimerais traiter brièvement de la compétence de la Cour en matière d'expropriations. Tout d'a-

bord, il est vrai que la Cour de l'Échiquier siège à différents endroits d'un bout à l'autre du pays. Cependant, toutes les demandes relatives à chaque cause devant être jugée sont généralement entendues à Ottawa.

Examinons ce qui se produit dans les cas d'expropriation: Pour une raison quelconque, habituellement des travaux publics, la Couronne s'empare d'un terrain, propriété d'un citoyen ou d'une société du pays. Puis survient toujours une période durant laquelle la Couronne négocie le prix de la propriété. Si la Couronne ne réussit pas à négocier un prix, c'est généralement au citoyen qu'il incombe d'intenter une action. A mon sens, c'est mal. C'est la Couronne qui devrait supporter ce fardeau. Si la Couronne a exproprié un terrain et ne peut s'entendre avec le citoyen sur la valeur de ce terrain, c'est sûrement à l'État puissant plutôt qu'à l'individu que reviennent les frais de cette action.

Je vais parler d'un cas que je connais. Il a duré très longtemps et a abouti devant la Cour de l'Échiquier. La Couronne avait offert à ces gens environ $13,500 pour près de 60 acres de terre près du lac Louise. Les trois intéressés avaient de 70 à 80 ans et n'ont pas pu s'entendre avec la Couronne au sujet du prix de leur terrain. Ils n'ont pas été avertis quand l'expropriation a eu lieu. Ce qui se produit c'est que le gouvernement—et je ne m'en prends pas au gouvernement actuel—adopte un décret, puis, le plan du terrain avec le décret du conseil sont déposés au bureau des titres. A partir de ce moment, la Couronne est propriétaire, en fait et en droit, à moins d'un vice de procédure. Finalement, le citoyen découvre qu'il a perdu sa terre et cherche à négocier. S'il n'accepte pas le prix offert par la Couronne, il doit prouver la valeur de son terrain. Il doit engager des évaluateurs, ce qui coûte cher. Ce sont d'excellents spécialistes qui se font payer très cher.

• (5.00 p.m.)

Si une personne perd un terrain qui était son unique avoir, et si elle n'a pas d'autres ressources, elle doit accepter le prix offert par la Couronne. L'autre solution c'est de trouver un prêteur pour financer un procès contre la Couronne.

Dans le cas qui nous occupe, les gens ont dû faire venir un évaluateur qui connaissait la valeur du terrain du parc national—mais je n'insisterai pas là-dessus—et l'estimation du terrain a coûté de $5,000 à $7,000. Puis, trois ou quatre demandes ont suivi, obligeant les plaideurs et les avocats de se rendre de Calgary à Ottawa, soit une distance en voiture de 2,600 milles et par avion de 2,000 milles. Je suis sûr que le ministre comprendra la difficulté.

D'abord, la Couronne a refusé de faire comparaître le directeur du parc pour l'examen au préalable et l'avocat a dû s'adresser à un juge pour obtenir un ordre de comparution. Il a fallu, je le répète, que l'affaire soit discutée à Ottawa. Puis, une fois forcé de comparaître, le directeur des parcs a refusé de répondre aux 187 questions qui lui ont été posées lors de l'examen au préalable. Tout le monde sait qu'il s'agit de l'examen d'un agent d'une compagnie ou de la Couronne par l'autre partie au procès.

Vu ce refus, l'avocat a dû s'adresser à nouveau au juge et obtenir une ordonnance obligeant le directeur des parcs à répondre aux questions. On l'a fait. L'avocat a dû ensuite obtenir une ordonnance afin de régler l'affaire en vertu du nouveau règlement du tribunal. Ce règlement ressemble davantage au règlement britannique et n'est pas aussi simple que celui de l'Alberta régissant la division des procès de la Cour suprême. Toutes ces difficultés ont accru les dépenses.

Dans la plupart des cas, monsieur le président, la partie plaidante renonce au procès, faute d'argent. Toutefois, s'il soumet effectivement un cas d'expropriation à un tribunal, il doit trouver un évaluateur, dont les honoraires, je le répète, s'élèveront dans ce cas à $7,000, et se soumettre à toutes les procédures prévues.

Je ne blâme pas la Couronne pour le retard apporté dans le cas qui nous intéresse, mais le retard a été considérable. Aux termes des nouvelles règles, les plaideurs sont maintenant tenus de soumettre des conclusions écrites. Toutefois, les deux parties doivent trancher la question; une autre demande élimine encore certains cas et, finalement, la question en litige est soumise à un tribunal.

Pour illustrer pourquoi dans ce cas-ci la partie plaidante a dû embaucher son propre évaluateur, je signale que le jugement définitif—je puis maintenant discuter de l'affaire, car elle a été tranchée et le jugement a été acquitté—prévoyait $85,167.53 pour une parcelle de terrain, $8,131.73 pour la deuxième, $3,696.24 pour la troisième et $14,982.78 pour la quatrième. En toute honnêteté, je dois dire que ces sommes tiennent compte d'un certain montant d'intérêt. En tout, le jugement prévoyait environ $96,000. Toutefois, si le demandeur avait accepté l'offre de la Couronne, il aurait reçu $13,500 en tout et pour tout.

Je le répète, monsieur le président, le plaideur a dû livrer combat—et quel combat! La Couronne a engagé plusieurs évaluateurs. Qu'importe le coût pour trimpher d'un citoyen. On a engagé M. Robinson de Calgary et il a produit un chiffre extraordinairement élevé, je me le rappelle encore. On a aussi engagé les évaluateurs du ministère des Transports et un évaluateur d'un autre ministère. Quels chiffres ont-ils soumis au procès, monsieur le président? C'était $20,000 au lieu de $85,000, intérêt compris, pour le premier lot. Le principal s'élevait en fait à $55,000 ce qui fait une différence de $35,000. Ils ont recommandé $5,000 pour un petit lot, $2,400 pour un autre et $5,800 pour le quatrième lot. L'offre totale faite au procès était de $33,200 après tous ces retards, ces dépenses et cette frustration.

Croyez-moi, monsieur le président, ce n'est pas une sinécure pour un avocat de plaider contre la Couronne. Rappelons-nous que la Cour de l'Échiquier a été instituée pour la Couronne, qu'on ne se fasse pas d'illusions là-dessus. Donc, je recommande tout d'abord de reviser la compétence de la Cour de l'Échiquier. J'ai toujours soutenu que nous sommes sur-gouvernés et qu'il nous faut réduire les frais de gouvernement. En outre, nous avons trop de tribunaux. Il n'y a aucune raison pour que les hautes cours de justice des provinces, qui ont d'excellents avocats comme juges, n'aient pas la même compétence que la cour de l'Échiquier en matière d'expropriation.

Quel avantage tirera-t-on de cette proposition monsieur le président? Premièrement, les juges provinciaux connaissent mieux la géographie locale et les gens de la province, et ils comprennent mieux les circonstances que les juges d'un tribunal tout puissant à Ottawa. J'espère par conséquent que notre jeune et nouveau ministre de la Justice revisera la compétence de ce tribunal.

D'un bout à l'autre du pays, de nombreux avocats éminents que je n'ose pas nommer m'ont maintes fois répété qu'en ce qui concerne les questions fiscales—autre domaine qui relève de la Cour de l'Échiquier—il est très difficile de réussir à la Cour de l'Échiquier qui, je le répète, est un tribunal établi pour la Couronne. De plus, faire appel à cette cour est chose onéreuse.

Pourquoi devrait-on reviser la juridiction de la Cour de l'Échiquier et en transférer certains aspects à la haute cour provinciale? Premièrement, parce que cela supprimerait certains frais. Les avocats ne seraient plus obligés de faire un voyage de 2,500 milles à travers le Canada pour plaider. Le plaideur lui-même ne serait plus obligé de faire un long et coûteux voyage pour comparaître devant le tribunal.

En toute justice, je dois dire que lorsque les juges et en particulier le président de la Cour de l'Échiquier ont été saisis de cette affaire, ils ont fait tout leur possible pour réduire les frais et obtenir que le procès ait lieu à Calgary. Néanmoins, toutes les demandes ont dû être entendues à Ottawa, et ce procès a coûté beaucoup d'argent.

Lorsqu'on traite avec des avocats employés par le ministère de la Justice, monsieur le président, il est bien plus difficile d'en venir au fait que lorsqu'on traite avec des avocats de sociétés s'occupant d'affaires privées.

M. Schreyer: Le député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Mais comment donc.

M. Schreyer: Je veux simplement demander au député de Bow-River s'il préconise l'abolition de la Cour de l'Échiquier et la reconnaissance des cours supérieures de chaque province comme cour souveraine; si tel est le cas, pour quelles causes? Veut-il parler seulement des causes qui sont présentement soumises à la Cour de l'Échiquier?

M. Woolliams: Oui, monsieur le président; dans certains domaines. J'aimerais examiner cette question très attentivement. Après mûre réflexion et après en avoir parlé à bien des avocats, je pense que l'Association du barreau canadien devrait revoir la question. Mais en ce qui concerne les cas d'expropriation, ma réponse serait un oui catégorique. Ensuite, la cour d'appel de chaque province pourrait examiner l'affaire, et si les parties plaidantes n'étaient pas satisfaites et que le montant en jeu était assez important—plus de $10,000—elles pourraient porter leur cause devant la Cour suprême du Canada.

Cela m'amène à ma prochaine question, monsieur le président. Si un plaideur n'est pas satisfait de la décision de la Cour de l'Échiquier, qu'arrive-t-il? Laissez-moi vous le dire.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, avant que le député passe à sa prochaine question, j'aimerais lui demander une chose. Il a déclaré qu'il n'était pas facile de traiter avec les avocats du ministère de la Justice. Je crois qu'il n'avait pas exprimé toute sa pensée quand un autre député lui a posé une question. Nous donnerait-il d'autres explications?

M. Woolliams: Je n'ai pas dit que j'avais éprouvé moi-même pareille difficulté. J'ai dit

qu'en traitant avec d'autres je l'avais constaté. Mais quand on fait affaires en tant que membre d'une entreprise avec un membre d'une autre entreprise, deux avocats à leur compte dans la même ville, on peut prendre une décision au téléphone et conclure des ententes avantageuses. Les avocats du ministère de la Justice doivent tenir compte d'une chose. Ils sont toujours comptables à une autre personne et ne peuvent agir ou mener leurs affaires comme le fait un avocat ordinaire avec un avocat de l'endroit.

• (5.10 p.m.)

On se rend compte, en fréquentant les hautes cours, et j'ai fréquenté les hautes cours des provinces, que plus une cour est élevée, plus les procédures sont simples et meilleures et la qualité de la justice. C'est à la Cour suprême du Canada que l'on rencontre le plus de bonne grâce chez les juges. Je ne critique pas, mais les avocats des ministères ne dépêchent pas les affaires aussi rapidement que les avocats de l'extérieur. A titre d'exemple, je dirai ceci: j'ai écrit au ministère du Nord canadien, il y a plus de deux mois, à propos d'un terrain. On m'a dit: «Nous devons déférer l'affaire au ministère de la Justice». C'était une question qui intéressait M. James Boyce, de Banff. J'attends encore la réponse. Cela pourrait prendre un an. On nous dit qu'ils ont beaucoup de travail, ou que l'affaire doit passer par bien des mains avant que réponse puisse être donnée . . .

Une voix: Ils manquent d'efficacité.

M. Woolliams: Ils ne sont pas efficaces. Les avocats des ministères doivent être très prudents. Ils ne peuvent dire, comme un avocat privé: «Écoute Eldon, je pense que telle ou telle chose arrivera; examinons cela.» Moins de 24 heures après avoir écrit, on a la réponse. Vous avez de la chance si vous obtenez une réponse du ministère, ou de n'importe quel organisme de la Couronne, avant 24 jours. De tels retards donnent des sentiments de frustration.

J'en viens à mon prochain point. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de la Cour de l'Échiquier, vous voudrez peut-être en appeler à la Cour suprême du Canada. Pourtant, il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, et cela n'a jamais été si évident qu'aujourd'hui. Il vous faut payer le sténographe de la cour tant par ligne ou par page. Dans le cas auquel je pense, et qui avait trait à l'utilisation de terrains et à la construction d'une ville sur une étendue de terre, on a pensé qu'un appel serait utile. En voyant quel en serait le coût, l'appelant a dit: «Nous ne pouvons continuer; nous n'avons plus d'argent.»

Permettez-moi de dire aux députés combien il en aurait coûté pour acheter les preuves, sans parler des avocats. Les frais d'impression des documents pour la Cour suprême du Canada se seraient élevés à $2,464; les plaidoyers auraient coûté $430 et on prévoyait que les délibérations du tribunal coûteraient plus de $2,000. En tout, il aurait fallu trouver $4,894 pour obtenir les preuves, avant même de pouvoir procéder à l'appel. Quand les demandeurs ont su ce qu'il en coûterait, ils n'ont pas voulu en entendre plus long. Cela prouve ce que j'avance: il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. Les gens qui n'ont pas d'argent ne peuvent instituer des poursuites contre l'État tout puissant. Ceux qui légifèrent au Parlement et ceux qui rédigent les lois le font en songeant d'abord aux intérêts de la Couronne. Le pauvre citoyen, le plaideur est désavantagé à l'extrême. C'est à lui de se procurer les preuves. Il en coûterait $25,000 pour plaider une cause comme celle dont je viens de parler. J'estime que le citoyen ordinaire n'a pas les moyens de plaider devant la Cour de l'Échiquier; il n'a pas les moyens d'en appeler à la Cour suprême du Canada si la décision de la Cour de l'Échiquier ne lui plaît pas.

Sérieusement, que le ministre sache que je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ces questions, car je suis président du comité de la justice des conservateurs. Il faut revoir les attributions de la Cour de l'Échiquier. Il faut reviser les honoraires des sténographes officiels. Le texte des témoignages donnés devant la Cour de l'Échiquier se paye tant la ligne ou la page.

Les tribunaux criminels relèvent des provinces. Les juges sont nommés et payés par le gouvernement fédéral. Au cours des ans, un régime d'assistance judiciaire a été adopté, ce qui permet à ceux qui en ont besoin de l'obtenir. Le procureur général d'une province achète les témoignages de l'instruction d'une affaire pour celui qui n'en a pas les moyens. Savez-vous, monsieur le président, qu'un volume de témoignages de l'épaisseur de celui que j'ai en main coûterait entre 90 et 100 dollars? Pourtant, le procureur général non seulement l'achètera, mais il nommera aussi d'office un avocat pour défendre l'accusé. C'est très bien pour les causes criminelles, mais d'où viendrait l'argent pour ceux qui voudraient se défendre contre les toutes puissantes sociétés de la Couronne? Les chances sont bien plus grandes pour ceux qui, poursuivis devant un tribunal criminel, ont les moyens d'obtenir des preuves et témoignages et de se payer les services de

détectives privés pour lutter contre la Couronne toute puissante.

Tous sont égaux devant la loi, mais les frais d'un procès font pencher la balance du côté des riches. Prenons le cas d'un propriétaire d'une petite entreprise, qui, mécontent de son imposition, s'adresse à la Cour de l'Échiquier. Le litige tient entièrement, peut-être, à l'interprétation d'un règlement obscur qu'il ignore. Il s'adresse à la Commission d'appel, puis il interjette appel devant la Cour de l'Échiquier. A moins d'être en fonds, il doit payer ses impôts ou subir les conséquences. Sans argent, il ne peut plaider sa cause devant un tribunal supérieur. La loi est donc différente pour le savetier ou le financier.

J'aimerais citer un autre exemple qui me consterne. A la Cour de l'Échiquier, par exemple, il y a un sténographe officiel—souvent, on ne se rend pas compte qu'il exige une somme du plaideur—le plaideur reçoit, à son étonnement, une facture portant la moitié des frais de la preuve; une clause obscure quelconque autorise cette pratique. Les cours de district de l'Alberta, de même que les cours suprêmes des provinces, ont leur propre sténographe chargé de prendre en note les dépositions. La cour paye le sténographe pour le procès. Nul doute qu'une réforme s'impose quant à l'emploi des sténographes. La loi, encore une fois, se montre plus favorable au riche qu'au pauvre.

Mon point suivant concerne le Code criminel. Quand on l'a revisé, il y a dix ans, M. le juge Emmett Hall, aujourd'hui membre de la Cour suprême du Canada, était alors, je crois, premier président du tribunal de la Saskatchewan. Selon lui, on n'avait révisé, en vérité, qu'un certain nombre de procédures. Notre Code criminel est archaïque. Je vais d'ailleurs en parler dans quelques instants. J'ai trouvé le ministre tout à fait aimable quand je lui ai parlé de former un comité de cette Chambre pour examiner ce problème. Toutes les associations juridiques admettent que nous devons reconsidérer le Code criminel, chercher à grouper les procédures et à supprimer certaines discriminations qui privent de justice les pauvres tout en favorisant les riches. Connaissez-vous, monsieur le président, l'article 12 du Code criminel? Les profanes sont choqués quand ils le lisent. Le voici:

Enfant de moins de sept ans.

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

[M. Woolliams.]

• (5.20 p.m.)

Dès l'âge de sept ans et un jour, un enfant peut être traduit devant les tribunaux s'il est conscient de la nature et de la gravité de son délit et jugé comme les adultes.

Les lois du pays devraient être conçues de façon à s'appliquer différemment aux enfants et aux adultes. Prenons la fameuse affaire Truscott, touchant un garçon de 14 ans. Il y en a eu d'autres, le ministère le sait, où des enfants de 12 ans ou même de sept ans étaient impliqués. Il y a même eu le cas d'un garçon si petit qu'on n'a pu le retenir derrière les barreaux. Tout cela à cause d'un article archaïque, désuet, remontant aux jours où des enfants travaillaient dans les mines.

Nous discuterons bientôt d'un projet de loi portant sur la peine capitale, mais il s'agit d'une autre question. Examinons le crime de meurtre, qu'on vient de diviser en deux catégories: le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Dans le cas d'un meurtre qualifié, intentionnel et prémédité jugé tel par le jury, la sentence est la pendaison. Certes, le cabinet a toujours revisé de telles sentences et chaque fois, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, il a commué la peine. Mais je n'aborde pas cet aspect de la question. Il y a aussi le meurtre non qualifié. D'après le juge en chef de notre province, lorsque le Parlement a étudié ce problème, il a oublié un fait: on a aboli le crime qu'on appelait autrefois tentative d'assasinat. Il sera désormais suspendu dans le vide, pour ainsi dire. S'agit-il d'une tentative de meurtre qualifié ou non qualifié? Comment se prononcer? Il faudra donc examiner cette question plus à fond, monsieur le président.

Je sais que le ministre de la Justice s'y intéresse. J'ai eu un entretien privé avec lui et je crois qu'il se rend compte que le code devrait être modifié. Nous avons les lois relatives à l'aliénation mentale, par exemple—la règle M'Naghten. La défense se fonde sur deux prémisses: on peut prétendre, en faveur de l'accusé, soit qu'il ne se rendait pas compte de la nature ou de la qualité de ses actes, soit qu'il ne savait pas distinguer le bien du mal. Étant donné que depuis le fameux procès M'Naghten la psychologie et la psychiatrie se sont perfectionnées au point de pouvoir sonder beaucoup mieux le tréfonds de la nature humaine, il ne fait pas de doute qu'il est temps de faire intervenir ces sciences dans la loi actuelle, pour déterminer si l'accusé est sain d'esprit ou non.

Et le suicide? On peut être accusé de tentative de suicide. Pourtant il est certain que celui qui essaye de mettre fin à ses jours n'est pas responsable de ses actes, souffre d'une dépression nerveuse. Il est vrai que les tribunaux sont généralement indulgents à cet égard, mais la loi est là et nous savons jusqu'où peut aller la condamnation. Ce qui arrive le plus souvent, c'est que la personne en cause est mise en accusation et incarcérée. N'oublions pas que cette personne est déjà malade et déprimée. Je vois que mon honorable ami d'Athabasca est d'accord. Il a fait partie de la Gendarmerie royale et il sait que ce que je vais dire est exact. Il a vu mettre de ces gens en prison, et s'ils sont déjà déprimés lorsqu'on les arrête, comment réagiront-ils lorsqu'on les enfermera dans une cellule? D'ordinaire le cas est étudié par un juge, qui suspend les poursuites et fait interner l'accusé dans un hôpital psychiatrique. Néanmoins, l'intéressé aura été, dans bien des cas, trouvé coupable d'un délit punissable et son casier judiciaire l'empêchera de quitter le pays.

Et le cautionnement? Ici encore la loi n'est pas la même pour le riche ou pour le pauvre. D'ordinaire, le juge étudie l'affaire et fixe la caution en conséquence. Si l'inculpé ne peut l'acquitter, il demeure en prison. Dans bien des cas, les prévenus n'auraient même pas dû être appréhendés. Je suis sûr qu'ils comparaîtraient en cour. Peut-être ont-ils perdu la tête ou ont-ils trop bu, mais s'ils sont sommés de comparaître, ils le font. Néanmoins, à moins d'avoir un avocat qui peut faire expédier leur procès, ils peuvent avoir à demeurer en prison de juillet à septembre, alors que la magistrature est en congé, avant qu'un tribunal entende leur cause. On en a parlé récemment dans l'*Albertan*, alors qu'un inculpé, dans une cause où j'étais intéressé, a passé en jugement sans attendre, tandis que d'autres se morfondaient en prison. Je sais que la perfection n'est pas de ce monde, mais il devrait suffire de jeter un coup d'œil sur notre système de liberté sous caution pour nous convaincre qu'il y a deux lois, une pour les riches et une pour les pauvres.

Je me propose maintenant de signaler quelques autres imperfections du Code dont j'ai pu me rendre compte à l'usage. Lorsqu'il y a eu déclaration sommaire de culpabilité par un magistrat qui dispose du droit absolu de juridiction, il est possible d'interjeter appel auprès d'une cour de district et de recommencer entièrement le procès. Cependant il y a certaines particularités de cet appel qui m'ont toujours troublé. Pourquoi ce genre d'appel est-il le plus difficile à amorcer? Il comporte de multiples possibilités d'erreurs ou d'omissions: un avis d'appel doit être signifié et exécuté dans un certain délai, il faut faire avance d'un certain montant destiné à couvrir les frais judiciaires, et ainsi de suite; l'avis d'appel doit être signifié dans un certain délai à la Couronne. Faute de remplir une seule de ces conditions, la cause est rayée du rôle parce qu'elle n'est plus recevable. Voilà un article du Code qui demande à être remanié.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président adjoint: Le comité donne-t-il son assentiment unanime?

Des voix: C'est entendu.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice est sans doute en possession de ces faits. Le ministère est probablement au courant de ce que je dis. J'argumente en faveur de la revision prochaine du Code. Que les gens qui ont expérience, savoir et intelligence nous produisent un code nouveau qui modernise nos procédures légales et abolisse la discrimination—une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

Je parlais des démarches nécessaires à un nouveau procès. Je m'explique. Supposons qu'un homme soit accusé de meurtre et trouvé coupable. S'il n'avait pas d'avocat —dans la pratique, le tribunal lui en nommerait un—il pourrait s'adresser à une cour d'appel, dans toutes les provinces, simplement en écrivant une lettre pour interjeter appel. Mais moins une cour est élevée, plus les procédures sont difficiles. C'est ridicule. Les députés diront qu'un avocat devrait savoir comment procéder. Mais qu'en est-il d'un individu qui a été trouvé coupable et qui ne peut se payer un avocat? On ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il soit au courant de la procédure. A vrai dire, cette procédure inquiète beaucoup de jeunes avocats. Ils ne cessent de consulter leurs associés qui ont le plus d'expérience à propos de ce qu'ils ont fait, ils leur demandent s'ils ont raison. Ils s'inquiètent parce qu'ils savent que s'ils commettent la moindre erreur la cause sera rejetée par le tribunal.

Là encore, les comptes rendus de témoignages pour fin d'appel coûtent trop cher. Le procureur général de ma province fait preuve de collaboration. Mais cela ne suffit pas. Nous devons simplifier le code pour qu'il serve nos citoyens. Les dépenses sont trop élevées en général, et les services des sténographes judiciaires coûtent trop cher. Peut-être serait-il temps de verser uniquement un traitement à ces derniers.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais maintenant aborder un autre point. En vertu des dispositions du code, le casier des jeunes qui comparaissent devant une cour de police est enregistré. Un adolescent de 13 ou 14 ans peut se mettre dans une mauvaise situation et plaider coupable—peut-être a-t-il volé l'automobile de quelqu'un pour une balade et reconnaît-il sa culpabilité. Bon nombre de ces aveux se font parce que ces enfants ne connaissent pas leurs droits. Quoi qu'il en soit, il se voit alors accusé d'un acte criminel et, une fois devenu adulte, il ne peut aller aux États-Unis. Il obtiendra peut-être une bourse intéressante pour aller à l'université. Mais qu'arrive-t-il? Il entre en trombe dans votre bureau ou le mien, à titre de député, mais l'intéressé ne peut aller à l'université s'il est accusé de délit punissable. Il est grand temps dans un pays comme le nôtre, surtout à l'occasion de notre centenaire, de changer cela. Nous devons songer aux pressions auxquelles nos jeunes sont exposés et cesser de garder longtemps ces dossiers sur nos jeunes, et même sur des adultes lorsque après un certain temps ils se sont rachetés aux yeux de la société. Voilà une autre question qui devrait être étudiée, et une autre raison de reviser le code.

Une autre chose arrive lorsqu'un garçon ou une jeune femme accusé de délit punissable se présente devant un magistrat et tente d'être libéré sur caution: un beau petit avocat de la Couronne s'avance et donne lecture du dossier. «Le garçon a été trouvé coupable de voies de fait à l'école secondaire Western; il a fait ceci, il a fait cela.» Si l'intéressé a déjà un casier judiciaire, la caution augmente. Le prix de la justice augmente. Quel rapport cela peut-il avoir avec le cautionnement? L'objet du cautionnement est de garantir que l'accusé se présentera au tribunal tel ou tel jour pour subir son procès.

Je tiens aussi à parler de l'article sur le vagabondage. S'il est un article du code dont on abuse, c'est bien celui-là. Si la police soupçonne un garçon ou une fille, un homme ou une femme de quelque délit, même sans preuve, elle peut garder cette personne en prison. Elle n'est pas censée le faire, mais elle se le permet en accusant la personne de vagabondage. On peut ainsi garder cette personne pendant deux ou trois jours dans l'espoir qu'elle s'avouera coupable. Si l'on réussit à obtenir une confession, on tient alors une preuve. Ou bien on exerce certaines pressions ici et là, et voilà le chef d'accusation constitué.

Je voudrais avoir un relevé de tous les cas où, au Canada, l'on a accusé de vagabondage un homme ou une femme qui n'étaient même pas près du lieu du crime et où il a fallu retirer l'accusation. Si l'on détient une personne sous une accusation qui entraîne la détention, qu'on le lui dise et qu'on lui en donne la raison. Qu'on lui dise: «C'est parce que nous avons raison de croire que vous êtes mêlé à cette affaire.»

[M. Woolliams.]

Mais qu'on ne vienne pas parler de vagabondage. Un vagabond, c'est un type trouvé dans la rue, apparemment dépourvu de ressources. Le vagabondage a d'autres définitions, mais la question n'est pas là. Il est grand temps que l'on réexamine cette affaire.

Je veux maintenant dire quelques mots à propos des drogues. Je suis ravi de voir que le député de Cartier a présenté un bill traitant des drogues. C'est dire que toute cette question sera examinée à nouveau. Je suis de ceux qui croient—je l'ai dit l'autre jour—qu'il serait facile de faire la manchette si l'on disait que les narcotiques sont devenus un terrible danger pour nos jeunes. Mais je l'ignore. Il y a peut-être une plus forte absorption de drogues par habitant, mais lorsqu'on lit l'article d'un médecin éminent des États-Unis, qui n'est certes pas paru dans la meilleure revue, sur la différence entre la marijuana et les narcotiques, on en conclut qu'il est temps d'examiner avec discernement la loi sur les stupéfiants.

La marijuana est-elle une drogue du même genre de l'héroïne, etc? Je ne prendrai pas le temps aujourd'hui d'approfondir la question, car il serait trop long de montrer comment elle en diffère mais selon les hommes de science elle ne crée pas de manie. Je ne veux pas dire par là que les jeunes gens doivent s'y adonner, loin de là. Le fait pour eux de prendre cette drogue ou même d'avoir l'intention de la prendre est de nature à éroder leur moralité. Des hommes éminents disent que la marijuana n'est pas pire que l'alcool ou que le tabac. Les jeunes gens lisent cela. Ils raisonnent avec leur parents et disent: «Des hommes de science disent que ce n'est pas dangereux, je vais prendre cette drogue.» C'est de la mauvaise propagande.

Cet été j'ai assumé la défense de trois étudiants, boursiers d'université, accusés d'avoir employé de la marijuana. Le juge, citoyen distingué de Calgary, a dit qu'ils avaient probablement fait cela pour s'amuser. Il est à noter que ces étudiants venaient d'un pays étranger. S'ils avaient été accusés d'importer cette drogue et de l'avoir vendue à leurs amis, la sentence minimum, aux termes de la loi sur les stupéfiants, aurait été de sept ans. Toutefois, ils ont été accusés d'avoir eu et utilisé cette drogue.

J'ai plaidé devant le juge pour qu'on leur impose une amende sans les mettre en prison, parce qu'ils voulaient terminer leur année à l'université que je ne nommerai pas. Mais, en vertu de l'article de la loi sur les stupéfiants qui a trait aux sanctions, la cour d'appel a décidé qu'une personne reconnue coupable ne pouvait pas être punie uniquement d'une amende. Le juge doit lui imposer une peine de prison. En l'occurrence, le juge était très érudit et, ayant lui-même des enfants, très compréhensif. Qu'a-t-il fait? Si telle est la décision de la cour d'appel, a-t-il dit, je leur infligerai une peine d'un jour de prison et une amende de $500, et comme il est plus de midi ils n'ont pas à subir leur peine de prison d'une journée. J'ignore d'où vient cette disposition concernant l'après-midi, mais elle a été appliquée. Au fond, ils ont été punis d'une amende au lieu d'aller en prison.

Mais savez-vous ce qui est arrivé, monsieur le président. L'avocat de la Couronne a téléphoné au ministère de l'Immigration pour dire qu'il voulait faire arrêter, en vertu de la loi sur l'immigration, ces trois personnes convaincues d'avoir commis un acte criminel. Air Canada s'est montré plus efficace que d'habitude: Nous avons rapidement réservé leur places et les avons fait sortir du pays.

Quant à l'étudiant pris en train de fumer de la marijuana, si nous voulons faire de cet acte un délit, considérons le du point de vue de l'éducation et de la rééducation pour que cette personne cesse de le commettre. Si nous voulons en faire un délit, modifions la loi de manière à servir la justice que nous prônons et à permettre aux coupables de vivre avec dignité dans notre société.

Une dernière remarque, monsieur le président, au sujet des châtiments corporels. Le député de Vancouver-Est a fait d'excellents discours à ce sujet, et il aura probablement quelque chose à dire là-dessus aujourd'hui. Il soumettait ce problème à la Chambre bien avant que je devienne député. Il y a 15 ou 20 ans, une commission royale s'est occupée des châtiments corporels et elle les a jugés horribles. Voici une partie de l'article 641 du Code criminel:

> Lorsqu'une personne est passible de condamnation au fouet, la cour peut la condamner à être fouettée en une, deux ou trois occasions dans les limites de la prison où elle est enfermée.
>
> Une condamnation au fouet doit spécifier le nombre de coups à administrer en chaque occasion.

N'avons-nous pas atteint un degré de civilisation où un homme ne devrait pas s'attaquer à un autre homme, quoi que ce dernier ait pu faire, et le battre avec un sadisme éhonté? Le moment n'est-il pas venu de reviser le détail et le libellé du Code criminel? Le ministre de la Justice est jeune. S'il parvient à réaliser cette tâche, il passera à l'histoire comme l'un des meilleurs ministres de la Justice, politique mise de côté. Je suis heureux, monsieur le président, d'avoir la chance d'aborder cette question.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais émettre une dernière idée. L'autre jour, M. Harvison, ancien commissaire de la Gendarmerie royale, a fait une déclaration. Sauf erreur, il ne s'agit pas d'un homme téméraire. Au cours des années où j'ai exercé le droit, j'ai plaidé plus souvent pour la défense que pour la Couronne, et j'ai acquis un très grand respect pour la Gendarmerie royale. Je ne crois pas qu'un autre pays ait une force policière dont il soit plus fier que nous le sommes de la Gendarmerie royale.

Il y a une semaine environ l'ex-commissaire Harvison a déclaré que des criminels syndiqués des États-Unis sont en train de pénétrer au Canada, à Vancouver, à Montréal et dans d'autres grands centres. D'après lui, ce mouvement a commencé il y a longtemps. C'est pourquoi j'estime que l'administration de la justice incombe à la fois au gouvernement fédéral et aux autorités provinciales. J'ai demandé au premier ministre d'établir une commission royale pour enquêter sur les banqueroutes frauduleuses, car une enquête est nécessaire dans ce domaine. L'homme qui avait osé poser une question sur les banqueroutes frauduleuses s'appelait, je crois, Lafayette Payette. On l'a trouvé mort dans le coffre de sa voiture. Telle est la façon d'agir des criminels syndiqués.

• (5.40 p.m.)

Nous poursuivons en justice les pauvres garçons et filles, les hommes et les femmes qui prennent des drogues. Et les rabatteurs? Et les trafiquants qui importent ces stupéfiants? La GRC a fait à cet égard un travail admirable: elle a mis la main au collet de gens qui étaient en possession de plusieurs millions de dollars de narcotiques. Ces gens s'enrichissent en démoralisant jeunesse et adultes. Enquêtons sur ce problème, vu la déclaration du commissaire. Ne jouons pas à la politique en disant: «Ce n'est pas ainsi que je traiterais l'affaire.» Je le dis avec grand respect au premier ministre—il n'est pas ici en ce moment, mais peu importe—: nous devons faire quelque chose pour résoude ce problème extrêmement grave. Le ministre de la Justice est ici. Il fait partie du cabinet et je lui demande d'en parler à ses collègues.

Le ministre va-t-il se tourner les pouces dans l'espoir que ses fonctionnaires seront plus efficaces demain qu'ils ne le sont aujourd'hui ou s'acquittera-t-il de ses nouvelles fonctions avec dynamisme? Sera-t-il un ministre de la Justice efficace qui étudiera et approfondira ce problème? Voilà le genre de mesures que nous attendons d'un nouveau ministre de la Justice, car un néophyte est toujours plus zélé.

J'ai parlé plus longtemps que j'aurais dû, mais ce sujet est extrêmement important. J'aimerais résumer mes recommandations au ministre. Il faudrait modifier du tout au tout la compétence de la Cour de l'Échiquier. Il y aurait lieu d'étudier à fond la question des appels portés devant la Cour suprême du Canada par la Cour de l'Échiquier. Je recommande que le Code criminel soit remis à l'étude dès maintenant, sans attendre à plus tard. Il faut nous débarrasser de certaines de ces lois désuètes qui fixent des limites d'âge relativement aux infractions. Il faut abolir certaines des lois archaïques concernant l'insanité, les peines corporelles et les tentatives de suicide. Bon nombre de dispositions du Code criminel furent rédigées sous le régime de l'ancienne loi ecclésiastique. Nous avons besoin d'un code adapté aux conditions et à la société d'aujourd'hui.

Voyons, par exemple, la loi sur les stupéfiants. N'hésitons pas à la modifier seulement parce que nous pourrions perdre des votes si nous supprimions la marijuana de la liste des stupéfiants interdits. La plupart d'entre nous, peu importe leur situation sociale, ont une famille, et leurs fils et leur filles se mettent dans le pétrin. Comme l'a dit bien mieux que moi, l'autre jour, un membre du parti libéral, la délinquence juvénile semble se retrouver à toutes les couches de la société, de nos jours. Adoptons des lois dont nous pouvons être fiers, qui aideront les jeunes d'aujourd'hui et qui leur permettront de dire plus tard, dans la vie, que notre génération a changé la loi et lui a donné plus de dignité. Les lois que nous adoptons devraient être des outils utiles à la société. Assurons-nous, avant tout, de nommer à la magistrature les meilleures compétences dont nous disposons.

Avant la reprise de la session, j'ai lu dans les journaux que le ministre avait dit qu'il allait parler à l'Association du barreau canadien. Ceci comporte des avantages et des inconvénients. Dans le passé, nous n'avons pas trop mal réussi à nommer juges des hommes de grande expérience. Toutefois, il est peut-être temps que les juges reçoivent une formation spéciale en psychiatrie et en psychologie afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir quant à la jeunesse lorsqu'ils imposent une peine. Nous avons au Canada des juges qui n'ont jamais eu d'enfants. Je n'ai rien à redire à cela. Certains juges ont eu affaire à des sociétés commerciales leur vie durant, et pourtant ils m'ont dit que cela les tracassait de devoir condamner un accusé. Peut-être faudrait-il que les juges suivent des cours spéciaux. Marchons avec le progrès et modifions certaines de nos lois devenues archaïques.

Je remercie le comité d'avoir prolongé mon temps de parole, et je sais tout particulièrement gré au ministre de la Justice d'avoir écouté très attentivement mes remarques.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement des crédits présentement à l'étude. Mes remarques seront dans la même veine que celles du préopinant, savoir qu'il y a une loi pour le riche et une autre pour le pauvre. J'admets que, n'étant pas avocat, il m'est impossible de vous entretenir comme vient de le faire le préopinant. Au cours des ans, toutefois, vu l'immense intérêt que je porte à la criminologie, j'ai eu l'occasion de causer avec des centaines de détenus dans nos prisons et nos pénitenciers. J'ai reçu des lettres de centaines de détenus de partout au pays. Il est rare qu'une semaine se passe sans qu'un détenu dans un pénitencier m'écrive pour m'exposer ses problèmes et ses griefs.

Il est consternant de recevoir de telles lettres, d'enquêter sur l'affaire et de constater la preuve de ce que le préopinant a appelé une loi pour les riches et une loi pour les pauvres. Je sais que la juridiction en matière de justice est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Toutefois, nous devons admettre que même si les provinces ont compétence en matière d'administration de la justice, nombre de nos lois émanent du gouvernement fédéral. Nous devons aussi nous rappeler que c'est le ministre de la Justice qui nomme nos juges. Il a donc une responsabilité, indépendamment de la question de juridiction.

Nous apprenons souvent, par la voix de publications, la tenue de congrès d'associations de barreau, un peu partout au Canada, et nous nous renseignons alors sur les questions qu'on y discute et les opinions qu'on y expose. Nous savons qu'on organise de temps à autre des rencontres de magistrats et de juges. Je remarque que l'orateur invité à ces rencontres est souvent le procureur général d'une province ou, règle générale, le ministre de la Justice. Je profite donc de ces quelques instants pour dire au ministre que même s'il y a partage de juridiction en cette matière,

j'espère qu'il fera connaître ses opinions et qu'il les exposera aux juges, aux magistrats et aux membres de la profession juridique, dans les diverses provinces, afin que nous abandonnions, dans une large mesure, le régime d'une loi pour les riches et d'une autre pour les pauvres.

Il est fort inquiétant de constater que des particuliers, mineurs ou adultes, avec un dossier vierge, ou même s'il ne l'est qui sont inculpés d'un délit qui pourrait les faire condamner à plusieurs années de prison s'ils étaient reconnus coupables, n'ont eu aucune assistance judiciaire depuis le moment de l'inculpation jusqu'à leur condamnation et peut-être en appel. Dans mon bureau au sixième étage de cet édifice, mes dossiers renferment des détails d'une foule de cas de ce genre. J'ai des lettres de détenus qui purgent de longues peines dans nos pénitenciers, qui n'ont jamais vu un avocat depuis leur arrestation jusqu'à leur condamnation.

Nous savons que des provinces fournissent l'assistance judiciaire gratuite mais, à maintes reprises, nous recevons la preuve que même si les gens demandent l'assistance judiciaire, ils ne l'obtiennent pas nécessairement. Si leur demande est rejetée, ils doivent affronter le juge et la perte éventuelle d'années de liberté sans avoir un avocat pour les conseiller et leur venir en aide. Il est injuste, affreusement injuste qu'une personne exposée à une accusation, en particulier une accusation grave, n'ait pas d'assistance judiciaire parce qu'elle n'a pas d'argent. Il faut trouver une solution à cet égard, à l'échelon fédéral et provincial, individuellement et collectivement, au nom de la justice, pour que l'assistance judiciaire soit accordée à un accusé qui n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat.

• (5.50 p.m.)

Il y a un autre problème très important, celui de l'inégalité des condamnations. Les membres de tous les partis n'ont pas cessé d'en parler. Or, pour une raison ou pour une autre, on n'a rien fait pour améliorer la situation. Il existe, pour des délits identiques, une différence énorme entre les condamnations prononcées par les magistrats et par les juges. Cela n'est décidément pas juste. Cependant nous voyons bien une loi pour le riche et une loi pour le pauvre dans une juridiction identique. C'est une véritable honte et qui jette le discrédit sur le mot même de justice.

Il n'y a pas très longtemps, dans la ville de Vancouver, un prêteur sur gages et ses compagnies entreprirent d'éviter le paiement de $160,000 d'impôt. Il fut traduit en justice et déclaré coupable d'avoir essayé de frauder le fisc en ne payant pas ce montant. Il fut condamné à une amende de $48,000 mais non à la prison. Le juge indulgent dit à cet homme riche, coupable de tentative de fraude à l'égard de son pays, qu'il lui accorderait le temps nécessaire au payement de l'amende.

Au cours de la même semaine à Vancouver, un vagabond affamé tenta de voler deux boites de sardines valant 35 ou 40c. Il fut traduit en justice, trouvé coupable et condamné à six mois de prison. Cet homme affamé qui avait essayé de voler deux boîtes de sardines fut condamné à six mois de prison, mais celui qui avait tenté de frauder le gouvernement de $160,000 ne fut condamné qu'à une amende sans aucune peine de prison.

On pourrait en donner bien des exemples au Canada, et j'ai à mon bureau bon nombre de preuves à l'appui. Il n'y a pas de doute, il existe une loi pour les riches et une autre pour les pauvres, et non seulement parce que certains peuvent retenir les services d'un avocat contrairement à d'autres. Le rang social d'une personne a son importance. Si vous êtes riche et qu'on vous reconnaît coupable d'un crime, vous payez une amende mais vous n'allez pas en prison. Si vous êtes pauvre, comme celui qui a été accusé d'avoir volé deux boîtes de sardines, vous risquez d'être condamné à six mois de prison.

Il ne faudrait pas tolérer une telle situation. J'espère sincèrement que le nouveau ministre le reconnaîtra et qu'il fera tout ce qu'il pourra, compte tenu de son pouvoir et de son influence, pour remédier à cette situation si lamentable et si détestable qui existe présentement au pays sous le couvert de la justice.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je n'aurais besoin que de trois minutes, et je vous avoue que je ne me conformerai pas toujours au Règlement, mais comme depuis deux jours j'ai entendu des députés de la loyale opposition parler librement du sujet que je veux invoquer et que la présidence a été indulgente envers eux, bref, les a laissés faire leurs remarques, je présume qu'on voudra bien m'accorder la même latitude.

D'abord, je voudrais me permettre une remarque bien courte pour féliciter l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) de ce qu'il vient de souligner. J'imagine qu'il n'a pas insisté davantage parce qu'il n'a pas voulu, lui non plus, prendre trop du temps de la Chambre. Il a tellement raison que je me sens obligé d'appuyer les remarques qu'il a faites et de dire: Ce n'est pas la faute de l'honorable ministre, évidemment, mais il est

grand temps que les lois soient revisées pour qu'il n'y ait pas de sanctions pour les pauvres et des sanctions pour les riches. La loi est pour les pauvres et les riches, et il a infiniment raison.

Monsieur le président, j'enfreins le Règlement, mais j'ai remarqué que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) a parlé pendant 50 minutes.

L'honorable député de Bow-River est un avocat et un criminaliste excessivement intelligent, pour qui j'ai infiniment de respect. Il est un parlementaire et un «débater» que, personnellement, je voudrais bien voir de mon côté plutôt que contre moi. Il est très efficace dans sa façon de mener les débats. Alors, je ne veux pas que mes remarques aient l'air d'être discourtoises envers lui, mais c'est une question de principe que j'invoque.

Un article du Règlement stipule qu'on doit parler pendant trente minutes, et depuis les deux ans que je suis ici, je remarque qu'il n'est pas observé. Je ne m'opposerais pas à ce qu'on accorde trois, quatre ou cinq minutes supplémentaires à quelqu'un qui n'a pas fini son raisonnement, mais je crois même qu'on pourrait le faire en une minute ou deux, parce que, qui que nous soyons, lorsque nous apparaissons à la radio et à la télévision, où le temps est limité, on nous coupe à une demi-minute, à quelques secondes d'avis, sans aucune considération, parce que le temps doit être limité.

Je souligne qu'il y a un manque de logique dans l'attitude de certains députés. Par exemple, quand j'entends dire, par l'opposition, que c'est la guillotine qui va tomber, je dois dire que j'ai toujours compris que le Règlement, même si certaines dispositions sont provisoires, avait été adopté avec l'assentiment des leaders de tous les partis. Alors, je ne vois pas comment on peut se permettre de dire une telle chose, à moins de vouloir susciter des chinoiseries électorales, de s'amuser, tout simplement, ou de créer une impression fausse dans le grand public, ce qui, à mon point de vue, ressemble à de fausses représentations. Je crois qu'il ne serait pas honnête de dire que la guillotine doit tomber ce soir. Si le Règlement n'est pas valable, que les leaders de tous les partis se réunissent et disent: On change le Règlement, et cela finit là.

La même chose s'applique à la limitation du temps de parole, monsieur le président. Je suis un de ceux qui s'opposent. Et l'honorable député a bénéficié tantôt du fait que je n'étais pas à la Chambre, lorsqu'on a demandé le consentement unanime, m'étant absenté quelques minutes.

Je voudrais faire appel à tous les membres de la Chambre pour dire ceci: Le Règlement existe-t-il, oui ou non? S'il existe, pourquoi ne s'y conforme-t-on pas? Si le Règlement n'est pas bon, pourquoi ne l'améliore-t-on pas? Mais si nous donnons nous-mêmes l'exemple de manquement au Règlement, je crois que nous ne sommes pas des parlementaires édifiants à observer.

Et, monsieur le président, je comprends que—encore une fois, je voudrais bien qu'il soit compris que ce ne sont pas des remarques par lesquelles je vise nécessairement le député de Bow-River, parce que je dis que c'est un des parlementaires que j'ai le plus de plaisir à écouter; je l'écouterais pendant des heures, moi qui suis un peu blasé sur la question de ...

M. le vice-président suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais j'essayais de discerner si ses observations étaient conformes au Règlement; je constate qu'elle ne le sont pas. De plus, comme il est six heures...je pense bien qu'il ne faudrait pas faire de remarques susceptibles d'être déplaisantes.

M. Mongrain: A tout événement, monsieur le président, j'avais fini.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 15 (3) du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° S-11 concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

• (6.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, le bill n'a d'autre objet que de maintenir en vigueur le chapitre 21 des statuts de 1965 après le 30 juin 1967 et d'en reporter la date d'expiration au 30 juin 1969.

Comme s'en souviennent les députés cette compagnie a été constituée en société par un bill d'intérêt privé adopté en juin 1965. Or, d'après les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, le surintendant des assurances doit délivrer le certificat autorisant à mettre

l'affaire en route dans les deux ans qui suivent la date effective de la charte, sinon celle-ci expire et la compagnie doit être liquidée. Cependant, en décembre 1966, après avoir consulté le surintendant des assurances, on a présenté une demande visant à prolonger de deux ans la durée d'application de la charte. Ce bill n'a d'autre objet que d'étendre la charte jusqu'en juin 1969.

Les raisons de cette demande figurent dans les procès-verbaux n° 6 du comité permanent de la banque et du commerce du Sénat et dans le discours prononcé le mercredi 14 juin à l'autre endroit par l'honorable Donald Cameron, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Je recommande ces documents aux honorables députés.

En principe, si la société n'a pas demandé son certificat d'enregistrement pour se lancer dans les affaires dans les deux ans, c'est à cause des restrictions apportées aux règlements dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Le bill S-9, par lequel cette société a été constituée, a reçu la sanction royale en juin 1965, sous la condition qu'elle ne se lancerait pas dans le domaine des assurances avant qu'un montant de $500,000 au moins de ses actions de capital n'ait été souscrit et payé par anticipation, assorti d'une participation de $500,000, à titre d'excédent de capital.

La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie, est une des trois compagnies aux mains de la Principal Holdings Limited, qui se compose des sociétés suivantes: la First Investors Corporation Limited, L'Associated Investors of Canada Limited, la Principal Savings and Trust Company et la Principal Life Insurance Company. Son siège social est à Edmonton. Elle est entièrement aux mains de Canadiens et ses agents sont tous des Canadiens vivant à Edmonton ou dans les environs.

La Principal Holdings possède effectivement des biens d'une valeur de 68 millions, comme en fait foi le bilan général de la société en date du 31 décembre 1966. Depuis la constitution en corporation, de la société en 1965, un certain nombre d'événements dans le monde financier ont obligé tous les gouvernements à renforcer et à accroître leurs exigences à l'égard du financement, avant de permettre aux sociétés de se lancer dans les affaires.

Voici des exemples qui font voir l'effet du renforcement des règlements sur la Principale du Canada. Une des sociétés membres du groupe Principal est la Principal Savings and Trust Company, constituée en corporation avec un capital libéré et intact de $250,000. Au cours du printemps 1966, des modifications apportées à la loi en vigueur en Alberta ont porté cette exigence à $500,000. La loi prévoit que cette exigence sera encore accrue au milieu de 1967 et portée à $750,000.

Les deux autres compagnies membres du groupe Principal, soit l'Associated Investors of Canada Limited et la First Investors Corporation Limited, qui toutes deux s'intéressent aux bons de placement d'épargnes et font des affaires en Saskatchewan, ont été obligées, à la suite de modifications législatives effectuées dans cette province au milieu de 1965, d'augmenter leur valeur nette minimum requise d'environ un vingtième de leurs réserves statutaires. C'est le montant des actifs autorisés, d'après la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, moins les réserves statutaires et autres passifs. Pour répondre aux nouvelles normes de la Saskatchewan, il fallait à l'Associated Investors of Canada Limited un montant supplémentaire de $388,000, et à la First Investors, un montant supplémentaire de $112,000, soit $500,000 de capitaux supplémentaires en tout.

Le troisième facteur était un changement dans l'épreuve des capitaux aux termes de la loi de l'Alberta sur les fidéicommis. Pour qu'une corporation soit approuvée aux termes de la loi modifiée, le capital permanent versé et intact doit être porté de $500,000 à 1 million de dollars.

Le groupe Principal a satisfait à ces conditions relatives aux capitaux et aux réserves accrus. Donc le million de dollars qu'il prévoyait appliquer à la compagnie d'assurance en 1965 a dû être placé dans l'autre fonds afin de répondre aux exigences statutaires. Cela fait, il peut maintenant prendre les mesures voulues d'ici quelques mois pour demander son certificat qui l'autorisera à commencer ses opérations. Il a dû aussi procéder à une réorganisation à cause du meilleur contrôle que pouvait assurer l'équipement électronique.

La Principal Life Insurance Company se propose de souscrire toutes sortes d'assurance-vie, mais elle s'occupera surtout de la sécurité de groupe qui accompagne ses certificats d'épargne.

J'ai indiqué aux députés le but du bill. Je tiens à signaler de nouveau que la compagnie est entièrement possédée et gérée par des Canadiens. Le groupe Principal fait des affaires à Edmonton depuis 10 ou 12 ans et il comprend une autre associée, qui fait des affaires aux États-Unis. Je devrais peut-être ajouter que ce groupe a rapatrié une société canadienne d'investissement achetée par des Américains et rachetée par le nouveau groupe canadien en 1962. Je veux parler de l'Associated Investors of Canada, compagnie dont je pensais beaucoup de bien et qui avait

été vendue, à cause de nos drôles de lois sur les successions, à des intérêts américains en 1959 ou 1960 et ensuite rachetée par ce groupe en 1962.

Je recommande ce projet de loi aux députés. Comme nous le savons, il sera déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques afin que ses membres puissent l'examiner plus à fond et convoquer des témoins, s'ils le jugent à propos. A noter, cependant, que le comité de l'autre endroit a déjà longuement interrogé des témoins et que le compte rendu des témoignages est à la disposition des députés.

• (6.10 p.m.)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent exprimé mes craintes au sujet de la constitution en société d'un nombre illimité de compagnies d'assurance-vie. Je dois dire que je m'inquiète encore davantage lorsque je constate, comme dans le cas à l'étude et dans un autre dont nous avons été saisis, que les compagnies d'assurance-vie sont étroitement liées à d'autres institutions financières, comme des fonds mutuels et des sociétés de fiducie. En ce moment, monsieur l'Orateur, alors que nous éprouvons au pays certaines difficultés financières et économiques, je m'inquiète surtout des politiques d'investissement de ces institutions privées à qui nous accordons le privilège de recueillir les épargnes des Canadiens.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, il y a présentement un exode considérable des épargnes des Canadiens vers l'étranger. Cela m'a amené à me demander dans quelle mesure cet exode a provoqué et créé les difficultés économiques et financières qui tracassent le ministre des Finances (M. Sharp). Les deux sujets sont, évidemment, étroitement liés. Une bonne part des ennuis du gouvernement et du ministre provient de la nécessité d'adapter les politiques intérieures, à la lumière du problème que pose notre balance des paiements, et de la rétention idiote d'un taux de change fixe.

L'accord malavisé que nous avons conclu avec les États-Unis à propos du maintien d'une certaine réserve de devises, réduit presque à l'impuissance notre gouvernement et nos autorités financières et monétaires. Lorsque s'ajoute à cela un exode de capitaux canadiens, sous forme de placements à l'étranger, les problèmes du gouvernement et des autorités monétaires s'en trouvent compliqués d'autant. Je ne veux pas faire obstacle à la deuxième lecture du bill. Il subira la deuxième lecture. Toutefois, lorsque le comité des finances et des affaires économiques en sera saisi, on devrait nous dire nettement et franchement où l'on investit ces fonds. Cela m'agace d'entendre des économistes me dire, comme certains l'ont fait récemment, que c'est la baisse des investissements qui est la cause de nos problèmes. Lorsque la masse monétaire s'accroît, les investissements ne peuvent pas fléchir. Ils peuvent être orientés vers d'autres secteurs, et j'ai l'impression que c'est là la cause de nos problèmes.

Il y a à peine deux jours, la *Gazette* de Montréal signalait dans un éditorial l'importance actuelle des sorties de capitaux canadiens vers les États-Unis. De l'avis de l'éditorialiste financier du journal, c'est là un des principaux éléments de nos problèmes économiques actuels. Je le souligne encore, comme je l'ai signalé par le passé: il est dangereux de laisser à des intérêts privés cet élément vital de notre économie, l'amoncellement des épargnes du peuple canadien. J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de m'entretenir de la politique d'investissement des sociétés d'investissement à capital variable avec un homme étroitement lié avec l'une des plus importantes d'entre elles à titre de dirigeant d'une de nos principales banques à charte. Il s'inquiète de la politique de placement et me l'a signalé. Il m'a dit que la chose pouvait se répéter sur toute la ligne avec ces sociétés de placement. Je dis donc qu'il est dangereux de permettre à des individus de contrôler les épargnes du peuple canadien et de décider où elles seront placées, car l'orientation des placements est un autre des facteurs qui créent des problèmes économiques et financiers au gouvernement canadien.

Je sais, bien sûr, qu'un gouvernement comme le nôtre et une opposition officielle comme celle que nous avons à la Chambre, sont enchaînés tous deux à une vue dogmatique de l'économie qui répugne à ce que cette fonction soit assumée par l'autorité publique. Je renouvelle donc mon plaidoyer—j'y reviens périodiquement, monsieur le président—en faveur d'un changement complet d'attitude à l'endroit du contrôle de l'épargne du peuple canadien. J'exhorte le Parlement à jeter un regard rempli de doute sur l'expansion continue du nombre de compagnies d'assurance-vie que nous connaissons au pays. C'est une fragmentation de la même somme d'économies; cela ne les augmente pas du tout. On ne peut penser un instant que cette prolifération de compagnies d'assurance-vie puisse entraîner une baisse du prix de l'assurance pour les détenteurs de polices. D'autre part, on a tout lieu de craindre que les coûts augmenteront parce que le nombre des personnes vendant de l'assurance, dans tout le pays, augmente. J'exhorte

le Parlement et le gouvernement à adopter une méthode plus sensée de mettre en commun les économies des Canadiens en donnant de l'expansion aux opérations du Régime des pensions du Canada, en lui permettant d'offrir aux citoyens le choix de toutes les variétés d'assurance-vie, ce que l'autorité publique pourrait faire à une fraction du coût de cette horde d'agents à commission. Je ne vais donc pas empêcher la deuxième lecture du bill, mais je tiens à signaler le danger qu'il y a à continuer dans cette voie.

M. M. W. Martin (Timmins): Quelques mots, monsieur l'Orateur, sur le bill à l'étude. Tout d'abord, j'aimerais avaliser les remarques de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). J'avoue sincèrement que je ne suis pas un expert dans ce domaine. Il fut un temps, il y a quelques années, où j'ai eu l'occasion d'en apprendre davantage sur ces choses et je voudrais raconter cette expérience afin de souligner les remarques que nous venons d'entendre. Elle remonte à quelques années, au temps, de fait, où je n'avais pas encore eu le privilège d'accéder à cette auguste Chambre. A cette époque, j'étais à la fois le président du comité de négociations des pompiers. Les employés de notre municipalité s'étaient vu forcer un peu la main à la fois par une compagnie d'assurance et par le conseil pour accepter un plan de pensions. Ce plan ne nous plaisait guère. Nous ne savions pas grand chose des plans de pensions, mais plus nous le relisions et moins il nous plaisait. Nous entreprîmes donc de nous réunir pour l'étudier et les divers départements de la municipalité élevèrent certaines objections. Finalement, le maître-dépanneur de cette compagnie d'assurance nous a régalés d'une belle tirade pour nous remonter le moral. Nous avions, toutefois, déjà étudié le régime de façon tellement approfondie que son discours nous a laissés froids, et nous lui avons posé des colles qui n'étaient pas piquées des vers.

Le lendemain, il m'a même offert un emploi dans sa compagnie d'assurance. Cela ne m'intéressait pas, mais par curiosité, je lui ai demandé de quel emploi il s'agissait. Il m'a dit qu'on me mettrait à l'entraînement pour six mois, que je recevrais un traitement mensuel d'une centaine de dollars plus élevé que celui que je gagnais alors comme sapeur-pompier de première classe. A la fin de ce semestre, la compagnie installerait un bureau dans la localité, car elle n'en avait pas encore. J'aurais à m'occuper des divers régimes de pensions qu'elle y avait, en conclure autant de nouveaux que je pourrais et commencer à vendre des polices d'assurance-vie. Je recevrais mon traitement et une commission pendant le premier semestre, puis après, je travaillerais à la commision. Je lui ai demandé quelle serait la commission et il m'a répondu qu'elle serait de 90 p. 100 de la prime, la première année, de 15 p. 100, la deuxième année, puis de 5 p. 100, les cinq années suivantes, et de 2 p. 100 par après, tant que la police resterait en vigueur. Cela m'a semblé totalement illogique. J'avais peut-être surestimé mes aptitudes mais j'ai pensé que j'étais assez doué pour les ventes et que je m'acharnerais pendant quelques années, pour prendre ma retraite ensuite en touchant mes 2 p. 100.

• (6.20 p.m.)

J'ai découvert après avoir approfondi la question que je me trompais fort. La compagnie appliquait un autre petit régime qui sapait cet optimisme. La compagnie, paraît-il, fixait un objectif chaque année. C'était le montant vendu l'année précédente plus un certain pourcentage. Par exemple, si un vendeur réussissait à écouler $100,000 d'assurance en un an, l'objectif qu'on lui imposerait l'année suivante serait de $150,000. Lorsque le chiffre de vente atteignait $500,000 l'objectif grimpait à $600,000. Si l'on était vraiment un as et qu'on réussissait des ventes d'un million de dollars on pousserait encore l'objectif l'année suivante. J'ai aussi constaté que ces 2 p. 100, ou 5 p. 100, ou encore 15 p. 100, ne sont accordés que s'il atteint un chiffre d'affaires fixé. C'est peut-être la raison de la rotation fantastique des vendeurs d'assurance-vie.

L'une des questions soulevées par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), et qui a trait à ce qui me semble être une escroquerie de la part des sociétés d'assurance dans notre pays, c'est que les 2 p. 100 du montant de la police vendue au client représentent la commission de l'agent. Or, quand l'agent quitte la compagnie, cette commission n'est pas remboursée au client; elle reste dans les coffres de la compagnie. J'ai vu très souvent des vendeurs de premier ordre, au service d'une compagnie depuis des années, ne recevoir aucune rémunération pour leurs ventes antérieures de polices après leur entrée au service d'une autre société.

Ce qui les fâche, c'est que leurs assurés ne bénéficient d'aucun remboursement. Cette pratique m'a tout l'air d'une escroquerie. Voilà l'une des causes de la multiplication des compagnies, notée par le député. Plus il y a de sociétés d'assurance, plus souvent les assurés et le public au Canada seront privés de ce 2 p. 100 empoché par ces sociétés.

Le député d'Edmonton-Ouest, en commentant ce bill, a énuméré plusieurs raisons pour ce retard de deux ans. Je consultais les procès-verbaux nº 6 de la séance du mercredi 28 juin du Comité permanent du Sénat des banques et du commerce et j'ai remarqué qu'on avait cité des raisons différentes. Par exemple, à la page 24, le président du groupe principal en question M. D. M. Cormie, C.R., a dit:

Monsieur le président et honorables sénateurs, je pourrais simplement faire observer que la base qui a servi à l'obtention de la charte initiale existe toujours. Si vous me le permettez, je vais relater les circonstances qui se sont déroulées depuis que la charte initiale de la compagnie d'assurance-vie a été accordée en 1965.

Le président: Ces circonstances se rapportent-elles au retard qu'a subi l'organisation complète de cette compagnie?

M. Cormie: En partie.

Le président: Ces détails sont pertinents dans la mesure où ils s'y rapportent.

M. Cormie: Nous avons constaté en 1965, peu après l'obtention de cette charte, qu'il y avait lieu de resserrer et de simplifier l'organisation du groupe. Nous avons donc décidé de nous organiser de la même manière que l'Investors Group de Winnipeg, soit principalement une société de gestion qui serait en même temps la principale compagnie d'administration, . . .

Ma foi, monsieur l'Orateur, je répète que je suis un novice dans ce domaine, mais ce n'est pas du tout la même raison.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, par souci d'information, le député voudrait-il voir les raisons données par le parrain du bill au Sénat et qui ont précédé le témoignage de M. Cormie. Le sénateur Cameron a déjà donné des raisons à ses collègues du comité des banques. Ce sont des raisons supplémentaires. On n'écarte nullement celles de M. Cormie.

M. Martin: Je vois. Je remarque aussi la raison donnée à la page suivante où M. Cormie aurait dit:

Nous venons d'instituer un système IBM 360 et notre service de comptabilité estime que la programmation de la compagnie d'assurance-vie exigera de six à huit mois.

Donc cela nous renvoie à l'année prochaine.

Il y a un point qui m'intrigue. A la page 23 du texte, M. Humphrys, le surintendant des assurances, a dit:

Monsieur le président et honorables sénateurs, j'ai fort peu de choses à dire au sujet de ce bill. Il a pour objet de prolonger la durée d'un bill adopté par le Parlement il y a deux ans pour constituer cette compagnie. La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, qui est la loi générale régissant les compagnies d'assurance, prévoit la déchéance de la loi constituante de toute compagnie qui ne s'est pas inscrite dans un délai de deux ans sous le régime de la loi sur les assurances. Or, cette compagnie a été constituée le 30 juin 1965, mais n'a pas pu être organisée...

[M. Martin.]

Alors, monsieur l'Orateur, cette charte est nulle et non avenue depuis le 1er juillet de cette année. Je ne comprends rien; la présentation du bill à l'autre endroit a peut-être prolongé la charte, mais je veux savoir de quoi il retourne. Si le bill est mort, pourquoi en discuter aujourd'hui?

L'hon. M. Lambert: A titre de renseignement, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au député que la pétition visant à prolonger la durée de ce bill était datée de décembre 1966 et elle a été déposée, je crois, en février 1967 avec le plein accord du surintendant des assurances. De fait, on a adopté la méthode qu'il avait proposée.

M. Martin: A l'instar de mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-les Îles, je n'ai pas l'intention de retarder l'examen du bill, mais je voulais que l'on se penche sur les quelques points que j'ai soulevés.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les applaudissements du ministre des Postes (M. Côté) et d'autres alors qu'on m'accorde la parole, me font plaisir. J'y vois l'indice qu'ils appuient mes propos, par anticipation.

L'hon. M. Côté: Je ne les appuierai pas s'ils ne sont pas raisonnables.

M. Howard: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et d'autres ont dit que le bill avait simplement pour objet de retarder la date fixée à la compagnie qui demande une charte fédérale, pour obtenir son certificat, sa licence, quel que soit son nom exact, du département des assurances. Il vise à prolonger la durée du bill qui a reçu la sanction royale le 30 juin 1965, qui est devenu le chapitre 21 des Statuts de cette année-là lorsque la compagnie a été constituée en corporation par notre Parlement.

• (6.30 p.m.)

Il serait peut-être bon de signaler que la compagnie est autorisée à vendre les catégories d'assurance suivantes: assurance-vie, assurance personnelle contre les accidents et assurance-maladie. Si je mentionne cela, c'est que ce sont des Canadiens, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a mentionné, qui contrôlent la société. Si je comprends bien la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, celles-ci

doivent demeurer aux mains de Canadiens. En plus de l'examen des politiques d'investissement des compagnies d'assurance, nous estimons souhaitable, le premier ministre l'a dit, de redonner à des Canadiens la maîtrise des actions des sociétés contrôlées par d'autres pays. La question ne se rapporte pas à la mesure à l'étude, car il s'agit d'une société appartenant à des Canadiens et qui, si je comprends bien la loi, doit demeurer sous leur contrôle.

Il sera intéressant de consigner au compte rendu la capacité de cette société ou du consortium dont elle fait partie d'accroître son actif. Le 15 juin 1965, proposant la deuxième lecture du bill qui est devenu la loi constituant cette société en corporation, le député d'Edmonton-Ouest déclarait:

Examinons certaines caractéristiques de ce groupe.

Il parlait du consortium que touchent ces arrangements.

Tout d'abord, que vaut la direction? Ce groupe, à l'œuvre depuis 11 ans environ, a fait ses preuves. Son actif a augmenté de plus de 2,400 p. 100 depuis 1956; en fait, d'après le bilan de 1964, il s'élève à quelque 56 millions de dollars. En huit ans, le nombre d'actionnaires dans les entreprises d'investissement du groupe est passé de 4,700 à plus de 63,000. Le groupe possède ses propres services de vente, d'administration et de placement.

Il a encore parlé de la compagnie par la suite, en disant que les aptitudes administratives des membres du groupe sont très grandes par rapport aux exigences du monde commercial. Il nous a donné une idée des politiques suivies par un groupe comme celui-ci en matière d'investissement. Je crois que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a également parlé de ce sujet.

Il n'y a pas de différence entre cette compagnie et les autres sociétés d'assurance. Les actions de la compagnie ne seront pas vendues au public. Si le député d'Edmonton-Ouest a fait une déclaration dans le sens contraire aujourd'hui dans ses remarques lors de la deuxième lecture, je ne l'ai pas saisie. Je suppose que ce qu'il a dit avant est toujours vrai. On n'invitera pas le public à participer à la capitalisation ou à acheter des actions de la Principal Life Insurance Company of Canada. La société, sauf erreur, sera une filiale appartenant entièrement à la société de contrôle et les «*principal holdings*» ou d'autres du même genre figurent dans son nom. Cela m'amène à parler de l'étroite relation qui peut exister entre deux compagnies d'assurance qui, sauf erreur, appartiennent à la même société de contrôle. Une banque de dépôts et une société d'investissement, d'après ce que j'ai lu dans le compte rendu de l'autre endroit au sujet du bill, appartiennent indirectement à la même société de contrôle.

Cet état de choses nous incite immédiatement à parler de transactions indépendantes entre les compagnies qui appartiennent à la même association ou aux mêmes propriétaires. Cette question a été soulevée au comité permanent des banques et du commerce du Sénat lors de l'examen du bill. On en a longuement parlé. Cette discussion a été entamée par une question du sénateur Leonard à laquelle ont répondu M. Cormie, président de la Principal Life Insurance Company of Canada, et par M. Humphrys, surintendant des assurances. Les remarques de M. Humphrys, fonctionnaire très compétent et renseigné, qui ont trait aux transactions où n'interviennent pas les rapports personnels, sont intéressantes. A la page 26 du compte rendu du mercredi 28 juin 1967, M. Humphrys déclare:

A mon avis, les contrats de placement sont des contrats en vertu desquels l'acheteur fait une série de versements au cours d'une période de cinq, dix, quinze ou vingt ans et le vendeur promet de lui verser le montant de la dotation à la fin de cette période. Ce n'est pas la sorte de placement qui convient pour les fonds d'une compagnie d'assurance-vie et je ne crois pas qu'il soit possible de trouver dans la loi sur les assurances un article qui autorise cela. Les fonds mutuels vendent des actions qui peuvent être considérées comme des actions ordinaires et qui produisent des dividendes. Ces actions pourraient être admissibles comme valeurs de placement en vertu de la loi, mais par principe le ministère...

Et voici une déclaration de politique gouvernementale dans ce domaine:

...déconseille beaucoup à toute compagnie d'assurance-vie de placer ses fonds dans des valeurs qui ne lui sont pas entièrement étrangères. Nous verrions d'un mauvais œil une compagnie qui placerait des fonds dans les affaires d'une filiale ou d'une compagnie associée.

M. Humphrys a fait des déclarations similaires en d'autres occasions. Lorsqu'on lui a demandé si une influence plus grande que la désapprobation du surintendant des assurances pourrait jouer, il a répondu:

Monsieur le président, jusqu'ici, nous croyons avoir réussi à éviter tout embarras grave dans ce domaine. Cependant, il me faut dire qu'à mon avis, cette question des placements dans les fonds mutuels est l'un des principaux dangers que nous font affronter les ramifications de ces groupes financiers au Canada, le danger que prêteurs et emprunteurs ne soient pas totalement indépendants les uns des autres, et que ceux qui prennent les décisions en matière de placement ne puissent être certains qu'ils prennent la meilleure décision possible dans l'intérêt des deux compagnies intéressées.

C'est un danger dont l'existence devrait être reconnue d'une façon plus explicite qu'elle ne l'est actuellement dans la législation concernant les compagnies de ce genre.

Autrement dit, M. Humphrys y voit là le danger principal. Ce sont les petits épargnants qui sont menacés, ceux qui détiennent un contrat, qu'il s'agisse d'assurance-vie ou de fonds mutuels, avec une compagnie affiliée à un groupe ou à un consortium très lié. M. Humphrys a ajouté qu'il recommandait au titulaire de ce ministère de présenter une loi pour réglementer cette question.

J'espère qu'une mesure législative comme celle-là sera présentée à la Chambre prochainement parce que le danger dont parle M. Humphrys ne s'est pas manifesté la semaine dernière ou le mois dernier. Il existe depuis des années au pays et si l'on ne tient pas compte des paroles de M. Humphrys, l'effondrement de n'importe quel complexe étroitement entremêlé de fiducie et d'assurance qui existent au pays pourrait s'ensuivre.

• (6.40 p.m.)

C'est peut-être là un des aspects en jeu dans l'effondrement de ces groupes. Je ne crois pas que nous puissions simplement nous fier à la confiance que le département des assurances met dans son opinion très défavorable de ces transactions absolument indépendantes pour exercer à l'avenir l'influence que M. Humphrys lui attribue dans le passé. C'est un danger très réel.

Quand on a étudié le bill antérieurement, la politique a envenimé notre discussion. Je dirai en passant que l'honorable député de Medicine Hat (M. Olson) a également parlé le 16 juin 1965, et puisqu'il s'agit d'une compagnie qui a son siège à Edmonton, l'honorable député de Medicine Hat a dit que c'était évidemment le résultat des politiques prévoyantes du gouvernement d'Alberta et qu'aucune compagnie ne pouvait se ruiner dans cette conjoncture. Je le dis en passant. Je ne vois pas l'honorable député de Medicine Hat aujourd'hui et je doute qu'il répète les mêmes observations aujourd'hui.

Je voudrais m'étendre sur certaines remarques de mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) au sujet de notre situation économique et sur les conséquences qu'entraîne pour elle l'activité des groupes comme ceux qui nous occupent maintenant. Ceci applique un certain genre de programme d'investissement clairement dénoncé par mon honorable ami comme étant nuisible aux intérêts du Canada. Il s'agit de l'achat de polices ayant pour résultats la sortie des épargnes canadiennes aux fins de placement dans d'autres pays. C'est l'un des facteurs les plus importants de nos difficultés actuelles. Si le ministre des Finances (M. Sharp) s'intéressait davantage à cet aspect, et moins à la réduction des dépenses, à la hausse des impôts et à l'introduction du contrôle des prix et des salaires, cela vaudrait mieux pour nous. Voici un extrait des *Procès-verbaux* du comité du Sénat concernant les investissements à l'extérieur du Canada. Le sénateur Isnor a soulevé cette question comme on peut le voir à la page 26 et je cite:

Monsieur le président, ce que je vais dire n'a peut-être aucun rapport direct avec le bill lui-même, mais ce qu'on a dit au sujet des fonds mutuels m'intrigue. Je vois ici qu'il y a pour 2 millions de valeurs diverses—des actions ordinaires, et que sur un total de 7 millions il y a 5 millions de placés dans des actions ordinaires. Est-ce là la proportion que vous maintenez d'habitude?

Ce à quoi M. Cormie a répondu:

Eh bien, non. Je dois dire que cela varie suivant les recommandations de nos conseillers en placement, qui sont actuellement Davis Palmer Company, de New York. Cela varie suivant les recommandations de nos conseillers en placement. Depuis quelque temps, nous avons tendance à faire plus de placements dans les actions américaines.

Il y a donc un groupe de conseillers en placement à New York dont le jugement permet de décider de la politique des placements. Le document ajoute:

Le sénateur Isnor: Oui, dans des actions de fonds mutuels.

M. Cormie: Oui.

Le sénateur Isnor: Autrement dit, 80 p. 100 de vos placements sont dans des actions ordinaires?

M. Cormie: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de fonds mutuels.

M. Howard: En effet. Voilà pourquoi j'ai cité la première question du sénateur Isnor quand il a parlé de fonds mutuels où 5 des 7 millions étaient consacrés à des actions ordinaires. On lit ensuite:

Le sénateur Isnor: Cette proportion me paraît très forte.

M. Cormie: Cela variera. La proportion a augmenté. Je crois qu'il y a six mois nous avions près de 62 p. 100 d'actions ordinaires. La proportion a augmenté récemment jusqu'à la date de ce bilan . . .

C'était le 28 juin 1967.

. . .Vous pouvez constater qu'il y a un gros changement dans la proportion d'actions ordinaires de novembre 1966 à février 1967. Cela confirme que, comme nous le disions, la préférence pour les actions ordinaires ne s'est manifestée que tout récemment.

Puis le comité a abordé la question des directives visant les pourcentages, etc. Comme on peut le voir, M. Cormie lui-même a expliqué que les conseillers en placement

de la compagnie sont établis à New York et qu'on avait tendance récemment à préférer les actions américaines. Nous le savions depuis quelque temps. Je m'en voudrais d'aller trop loin et de commenter le rôle de cette compagnie particulière dans le domaine des placements. Je ne m'oppose pas à la constitution et à l'exploitation d'une compagnie. Nous essayons de renforcer la position du premier ministre (M. Pearson) et de l'aider de notre mieux car nous savons que ces questions lui causent des difficultés au sein du cabinet.

Il s'agit ici d'une société canadienne et comme c'est une société d'assurance-vie elle doit en vertu de la loi le demeurer. A notre avis on devrait déférer ce bill au comité, mais il faudrait examiner beaucoup plus à fond qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant ces aspects de sa politique d'investissement afin de déterminer s'ils pourraient avoir un effet dommageable sur l'économie.

[*Français*]

• (6.50 p.m.)

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je ne parlerai que trois minutes.

Je dois dire que l'argumentation de mes collègues du Nouveau parti démocratique me frappe considérablement dans la contingence financière dans laquelle évolue le pays actuellement.

J'ai eu l'occasion de mentionner à plusieurs reprises ici que le gouvernement devrait s'inspirer de certaines suggestions attribuées à certains partis, et là je parle surtout des tiers partis, parce que j'ai l'impression que les deux partis traditionnels s'inspirent dans leur législation d'une situation financière déjà existante et ne semblent pas disposés à sortir de ce milieu-là ou, pour employer une expression plus dans le vent, à donner un coup de barre vers la gauche.

Je pense que c'est un cas où le gouvernement devrait en donner un coup de barre vers la gauche et examiner bien sérieusement s'il n'y aurait pas pour le gouvernement un avantage considérable, pour aider à régler le contexte financier si pénible dans lequel le peuple canadien évolue actuellement, à obliger toutes ces compagnies, au strict minimum, à investir au moins dans une proportion très considérable ici dans l'économie du pays.

Et je voudrais tout simplement dire qu'à ce sujet, j'appuie sans réserve les remarques de mes collègues du Nouveau parti démocratique à l'effet qu'il y a certainement une lacune et qu'une réorganisation, une revue de la situation financière, s'imposent dans ce domaine-là comme dans certains autres, dans le but justement de soulager le lot des contribuables canadiens et d'empêcher le drainage de notre capital vers des investissements américains, tout simplement parce qu'ils sont plus rentables pour la compagnie elle-même.

Mais il y a cette autre considération de penser aussi à la finance du pays qui est en jeu et qui devrait dicter à ces gens-là d'investir plus considérablement ici dans le pays.

Alors, je souligne cette partie des remarques pour dire que je les appuie parfaitement; même si je ne vois pas d'objection de principe à ce que cette compagnie soit incorporée, je suggère que le gouvernement examine de très près les remarques des députés du nouveau parti démocratique et aussi en tienne compte dans une révision de base de tout notre système financier. De plus, c'est tellement urgent que même les compagnies de finance majeures comme celles-là devraient s'asseoir autour de la table et considérer notre situation financière en face des répercussions sociales qu'elle représente actuellement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose la 2e lecture du bill S-14 concernant la British Northwestern Insurance Company.

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Jusqu'en 1964, quatre compagnies d'assurance appartenant au groupe Eagle Star Insurance faisaient des affaires au Canada. Toutes ces compagnies s'occupaient d'assurances en général. L'une d'elles était la British Northwestern Insurance Company, dont il est question dans le bill. Les trois autres étaient l'Eagle Star Insurance Company, la Security National Insurance Company et la British Crown Insurance Corporation Limited. L'Eagle Star Insurance Company Limited était une société anglaise qui contrôlait les trois autres. Depuis 1964, la Security National Insurance Company et la British Crown Insurance Corporation Limited ont confié leurs opérations à la British Northwestern Insurance Company. Ce bill a donc pour but de changer le nom de la British Northwestern Insurance Company en celui d'Eagle Star Insurance Company of Canada. Cela fait, la société de contrôle

appelée Eagle Star Insurance Company Limited, va également confier ses opérations à la société à l'étude, de sorte qu'une seule compagnie portera le nom d'Eagle Star Insurance Company of Canada.

On garde ce nom parce qu'il est bien connu dans le secteur des assurances. Cette entreprise fait affaires sous ce nom depuis bien des années. Le bill ne se propose qu'un seul autre objectif: augmenter le nombre des actions afin de permettre à une seule société de mener une entreprise autrefois exploitée par quatre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, quoiqu'on pense de l'explication directe donnée par le parrain du projet de loi et de la relative brièveté des témoignages présentés le 28 juin au comité des banques et du commerce du Sénat, ce projet de loi comporte deux questions qui méritent une étude un peu plus poussée. Étant donné la structure de la compagnie, laquelle appartient, si j'ai bien compris, à cette catégorie de sociétés régies et possédées par des étrangers, et le fait qu'elle échappe aux dispositions de la loi nationale sur la propriété canadienne, nous ne devons pas nous hâter d'adopter ce projet de loi et de le déférer à un comité.

Je lisais, sur cette compagnie, les témoignages présentés le 28 juin au comité des banques et du commerce du Sénat et, très franchement, je suis un peu embrouillé. Il y a certainement, d'après moi, une erreur typographique dans le compte rendu des délibérations. J'estime nécessaire d'en lire quelques passages pour montrer la source de cette confusion.

Comme en fait foi la page 29 des délibérations, le sénateur Leonard avait posé à M. Humphrys, le surintendant des assurances, la question suivante:

> Monsieur Humphrys, qu'est-ce qu'il advient de la société Eagle Star au Canada?
>
> M. Humphrys: Elle va laisser l'assurance expirer et de nouveau l'endossera au moment du renouvellement dans cette société-ci où il y aura un transfert du portefeuille dans lequel la société assurera les polices auparavant endossées par la Eagle Star.

Puis le sénateur Leonard lui a adressé cette importante question.

> Les Canadiens ne pourront donc pas s'assurer dans une société britannique ou une société canadienne du nom de Eagle Star?
>
> M. Humphrys: Non. A ce que je comprends, toutes les activités de ce groupe au Canada seront canalisées dans la présente société.

M. Humphrys a-t-il répondu non à la question négative qu'il lui avait posée? En d'autres termes a-t-il dit non à la proposition selon laquelle les Canadiens ne pourront s'assurer dans une société britannique ou une société canadienne, ou a-t-il dit non en voulant dire qu'ils peuvent s'assurer par l'intermédiaire d'une compagnie anglaise du nom d'Eagle Star?

Comme le bill a simplement pour objet de changer le nom de la British Northwestern Insurance Company en celui de Eagle Star Insurance Company of Canada, et en français, Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada, une erreur typographique a dû se glisser à cet égard dans le compte rendu imprimé des délibérations du comité du Sénat, ou bien le Sénateur Leonard a dû mal poser la question, car en lisant le compte rendu des délibérations, on serait porté à croire qu'il serait impossible de souscrire une assurance par l'intermédiaire d'une compagnie britannique ou canadienne appelée Eagle Star, une fois adopté le présent bill.

L'autre aspect du bill est celui que j'ai mentionné plus tôt, à savoir, qu'en ce moment, la compagnie n'est pas une compagnie canadienne. D'autre part, les déclarations publiques du premier ministre (M. Pearson), du président du Conseil privé (M. Gordon) et d'autres députés ministériels, indiquent que la politique du gouvernement est de faire en sorte que les compagnies s'intègrent à la vie canadienne et maintiennent cette identité. Or, il n'y a pas en ce moment de méthodes propres à assurer cette intégration, sauf le procédé utilisé dans le précédent créé par le groupe de la Banque Mercantile et par un bill adopté par la Chambre cette année visant une autre société d'investissements dans l'assurance-vie. Nous ne devrions pas accorder la deuxième lecture à ce bill, je pense, tant qu'on ne nous aura pas fourni certaines de ces assurances.

M. Allmand: Pour la gouverne du député, c'est une compagnie canadienne, constituée en société initialement en 1906, au Manitoba, et qui par la suite, a obtenu une charte fédérale aux termes du chapitre 70 des statuts de 1910. La compagnie initiale, l'Eagle Star, était une société britannique.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous devriez, je crois, noter ce qui se passe. Il est difficile à deux députés de parler en même temps. Si le député veut poser une question et incorporer cette observaton dans sa question, je serai ravi de lui en donner l'occasion, mais comme il est sept heures, je crois qu'il vaudrait mieux attendre un autre jour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre formée de nouveau en comité des subsides. Comme il est sept heures je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

[*Français*]

M. le vice-président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité des subsides, passe à l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Justice pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

M. Choquette: Monsieur le président, mes premières paroles seront pour rendre un témoignage bien mérité à la personne du ministre de la Justice (M. Trudeau), et c'est toujours un risque de lui rendre hommage quand on connaît sa grande humilité. Je ne crois pas que ce soit extravagant de dire qu'il est l'une des plus lumineuses acquisitions que le gouvernement a faites au cours des récents mois, et nous sommes fiers de le voir collaborer à la chose publique d'une manière aussi efficace et aussi dynamique.

Les quelques questions que je désire poser sont les suivantes: Premièrement, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Justice dans quelle mesure le gouvernement fédéral est disposé, tout en respectant les juridictions concernées, à prendre l'initiative ou à suggérer aux provinces d'établir un système de compensation en faveur des victimes de criminels ou des familles victimes des criminels.

Au cours des récentes années, plusieurs mesures visant à alléger le sort des criminels, des détenus, ont été mises de l'avant. Il est clair que la science, comme la sociologie, a progressé suffisamment pour nous montrer que certaines mesures étaient devenues une nécessité impérieuse dans ce sens-là.

Par ailleurs, ou plutôt parallèlement, devrais-je dire, il faudrait aussi avoir une pensée généreuse à l'égard des victimes de criminels.

On voit souvent des films, des programmes de télévision, destinés à nous démontrer les actes qui pèsent sur la conscience d'un détenu qui doit être conduit sous peu à la potence. Mais jamais dans ces films ou dans ces programmes-là on nous montre le sort affligeant qui frappe les familles de policiers qui sont morts au champ d'honneur, dans l'exercice de leurs fonctions.

Conséquemment, j'exhorte, de toutes mes forces, le gouvernement à entreprendre les démarches nécessaires pour qu'au Canada on établisse un système de compensation visant à venir en aide aux victimes ou aux familles desdites victimes de criminels qui sont mortes par suite de l'accomplissement d'un forfait.

La deuxième question que j'aimerais poser au ministre est la suivante: le ministre sait que la province de Québec a récemment institué une commission pour enquêter sur l'administration de la justice: J'aimerais savoir quel degré de collaboration unit le ministère fédéral de la Justice et la Commission récemment instituée par le gouvernement provincial à ce sujet.

Troisièmement, j'aimerais demander au ministre si, dans la réforme du code pénal, dans la loi cadre qu'il a l'intention de soumettre bientôt à l'approbation de la Chambre, on envisage la suppression de l'article 149 du Code criminel, c'est-à-dire, si on a l'intention d'imiter l'exemple donné par le Parlement de Westminster lorsqu'il a légiféré en matière d'homosexualité. Et je peux en parler avec autant plus d'objectivité que jamais je ne pourrai m'exposer à des critiques malveillantes.

Monsieur le président, une autre question, que je voudrais poser au ministre, a trait, celle-là, au problème constitutionnel. Le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) annonçait, il y a quelque temps, l'intention du gouvernement fédéral de démontrer la plus grande latitude possible au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale et d'accepter la discussion sur les sujets les plus étendus qui, nécessairement, se rattachent aux problèmes constitutionnels. On ne procéderait pas d'une manière restrictive, mais plutôt d'une façon aussi générale que possible.

J'aimerais savoir si, depuis que cette nouvelle intention du gouvernement fédéral a été signifiée par le truchement du ministre des Forêts et du Développement rural, le gouvernement fédéral a reçu jusqu'à maintenant, de la part des différentes autorités provinciales, certaines recommandations ou certaines suggestions relatives aux sujets qui doivent être débattus à cette conférence fédérale-provinciale de janvier prochain.

J'avais, cet après-midi, l'occasion de demander au ministre si le fameux concept des deux nations qui constitue la politique de base, en matière constitutionnelle, est devenu la théorie majeure du parti conservateur. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et les autres ont appuyé cette théorie des deux nations et j'aimerais savoir dans quelle mesure les gouvernements provinciaux ont signifié au ministre fédéral de la Justice leur intention d'aborder l'étude de ce sujet, l'étude de l'application éventuelle de ce concept des deux nations.

Pour ma part, monsieur le président, après avoir lu de fond en comble le livre écrit par le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, j'y ai trouvé des suggestions très intéressantes et une définition vraiment exhaustive de ce qu'est le concept des deux nations. Ce que j'aimerais savoir, cependant, c'est dans quelle mesure le parti conservateur progressiste endosse les vues de M. Daniel Johnson, lui qui soutient que les conférences fédérales-provinciales devraient être remplacées par des conférences où des représentants de la nation canadienne-française se joindraient aux représentants de la nation canadienne-anglaise. C'est la théorie du parti conservateur, et je voudrais savoir dans quelle mesure la prochaine conférence fédérale-provinciale envisagera ce problème.

Enfin, monsieur le président, au sujet de la peine de mort, le Solliciteur général (M. Pennell) a fait connaître à la Chambre la teneur du projet de loi qu'il entendait soumettre. Jusqu'à un certain point, si le projet de loi du Solliciteur général était adopté, cela pourrait constituer un rétablissement de la peine de mort, parce que, à toutes fins pratiques, elle est abolie.

On connaît la philosophie majoritaire du cabinet dans ce sens-là. Le cabinet s'est exprimé en majorité contre le maintien de la peine de mort, et ce serait aller à l'encontre de ses principes que de ne pas procéder aux commutations que nous avons connues depuis que le projet de loi a été présenté à la Chambre, en 1966, et que la Chambre s'est prononcée en faveur du maintien de la peine de mort. Or, si le projet de loi du Solliciteur général est adopté, cela voudra dire un rétablissement de la peine de mort, puisqu'on l'appliquerait dans le cas des assassins ou meurtrier des policiers.

Je me demande si le ministre peut nous dire, puisqu'il s'agit d'une mesure présentée par le gouvernement, si vraiment ce rétablissement de la peine de mort aura lieu ou si les commutations continueront systématiquement. Si la dernière hypothèse se pose, c'est-à-dire que si l'on en est rendu à commuer la peine systématiquement, je ne vois pas l'utilité de soumettre de nouveau à la Chambre le projet de loi du Solliciteur général, et je fais la suggestion suivante: Je veux tout simplement demander aux gouvernements provinciaux, qui ont l'administration de la justice, d'exercer, s'ils le veulent, la prérogative royale, au lieu du Gouverneur général en conseil. La décision serait laissée à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil et, à ce moment-là, nous serions soulagés de ce fardeau-là; constitutionnellement parlant, ce serait très logique, puisque, comme je voudrais le répéter, l'administration de la justice relève des provinces.

Alors, je soumets toutes ces questions à l'attention du ministre. De plus, je dirai que si le projet de loi présenté par le Solliciteur général est approuvé par la Chambre et que le gouvernement a vraiment l'intention d'appliquer la loi comme elle sera rédigée, c'est-à-dire d'imposer la peine de mort dans le cas de meurtre sur la personne d'un policier, à ce moment-là, je serai heureux d'appuyer le projet tel que le Solliciteur général désire le soumettre. Autrement, je crois que c'est inutile de faire perdre le temps de la Chambre et de lui demander de se prononcer sur une mesure qui, à toutes fins pratiques, sera inexistante.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nugent: Monsieur le président, je suis ravi d'avoir eu comme préopinant dans ce débat, le député de Lotbinière. Il y a quelques instants, j'ai eu le plaisir de faire la connaissance de son frère et j'ai été agréablement surpris de constater qu'il était très aimable. Je suis sûr que tous les membres du comité seront très agréablement surpris d'apprendre qu'il est aussi sensé.

M. Choquette: Ce n'est pas un homme politique.

M. Nugent: J'espère avoir d'autres surprises agréables au sujet de cette famille. Si le député de Lotbinière suivait l'exemple de son frère, nous entendrions un peu moins de sottises de sa part, de temps à autre à la Chambre.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas besoin de connaître les frères du député pour savoir que lui n'a rien d'agréable dans sa personne et dans sa façon d'agir.

[*Traduction*]

M. Nugent: Je remarque toujours avec plaisir que le député maintient son niveau habituel d'intelligence, parce qu'on peut toujours espérer des progrès.

Je ne veux intervenir que quelques instants ce soir, parce que j'ai été grandement troublé de ce que je considère comme une attaque injustifiée contre le système de justice de ce pays, et de ce que je considère comme une attitude irresponsable, non seulement de la part de nombreux citoyens, mais de la part de certains députés, en ce qui a trait à l'administration de la justice. Je suis de ceux qui ont toujours pensé que c'était un devoir pour les membres de cette Chambre d'appuyer les institutions du pays, le système de justice, et un devoir de soutenir sans réserve nos façons de faire, jusqu'à ce qu'on les trouve dans l'erreur, et de chercher alors, par tous les moyens possibles, à rectifier ces erreurs.

C'est l'affaire Truscott qui m'a vraiment troublé, et je me demande si les députés ont songé sérieusement au tort énorme subi par la confiance du public envers le système d'administration de la justice au pays. Étant moi-même avocat plaidant, je connais bien l'attitude du public envers les gagnants et les perdants des procès, et je connais très bien les opinions que l'on exprime sur le président du tribunal, sur les parties et sur les avocats quand ils gagnent ou qu'ils perdent. On m'a maudit pour avoir perdu un procès, quand je croyais m'être acquitté de mon devoir dans la mesure de mes moyens et d'avoir fait du beau travail, et on m'a porté aux nues pour avoir gagné quand j'estimais ne pas avoir réussi trop bien, mais mon adversaire ou le procureur avait commis une erreur flagrante. Pourtant, on m'a considéré comme un éminent avocat parce que mon client avait été acquitté. Ce sont là des sentiments humains et naturels.

• (8.20 p.m.)

Notre système judiciaire n'est pas parfait. Dans chaque cause où le juge doit fonder son jugement sur l'équilibre des probabilités en déterminant s'il y a culpabilité hors de tout doute raisonnable, on peut évidemment s'interroger sur son jugement et sa compétence. Mais une fois que la cause a été soumise à la cour d'appel d'une province et qu'elle est passée par la cour souveraine qui, dans notre pays, est la Cour suprême du Canada, où elle a été examinée par certains de nos plus brillants hommes de loi qui s'acquittent très sérieusement de leur devoir et travaillent très fort, ceux d'entre nous qui respectent un tant soit peu notre système judiciaire ont certes le rigoureux devoir d'essayer de confirmer leur jugement. Naturellement, il y a toujours matière à des réserves, à propos de leur jugement, mais tout le monde sait que les potins, les commérages ou les cancans ne ne font qu'exagérer ou minimiser les faits véritables.

Pareilles choses peuvent démoraliser les gens. Hors de contexte et traitées sans la réserve de jugement que les députés sont censés avoir, elles peuvent nuire énormément au système judiciaire de notre pays. Je sais par exemple, tout comme n'importe quel avocat en exercice, que les gens ordinaires qui n'ont pas l'occasion, ou si peu, de recourir à la loi pensent en général qu'une cause est entendue d'avance parce que l'avocat de la défense et celui de la Couronne ont déjeuné ensemble, ce qui prouve qu'ils sont très bons amis. On insiste trop sur le système des adversaires dans nos tribunaux. Je sais que les profanes ont peine à comprendre comment deux avocats qui défendent des parties adverses peuvent au tribunal se dépenser sans compter au meilleur de leur habileté, de leur expérience et de leur jugement pour leurs clients respectifs. Il leur est difficile de comprendre qu'un avocat puisse lutter très vigoureusement contre un de ses collègues qui, de son côté, fait de son mieux pour son client, toute comme ici à la Chambre les députés, qui peuvent être les meilleurs amis du monde à l'extérieur de la Chambre, s'en prennent parfois avec vigueur à leurs amis, ne retiennent pas leurs coups parce qu'il est de leur devoir d'agir ainsi. Certains comprennent peut-être mieux la chose quand il s'agit de politicien parce que, dans les journaux, on parle plus de nous que des tribunaux et parce que cet aspect de nos vies est mieux connu. La procédure des cours n'est généralement connue du public que par son côté spectaculaire et les seuls à en parler sont ceux qui sont obsédés par un sentiment d'injustice.

J'ai donc été ébranlé, troublé par la conduite du député de Winnipeg-Nord-Centre dans l'affaire Truscott. Un livre est paru a ce sujet, écrit par une certaine M^me^ Le Bourdais. Quiconque l'a lu ne peut manquer d'être frappé par la passion enflammée qui l'anime et par l'injustice d'une grande partie des critiques de l'auteur. En fait, beaucoup de ses arguments sont fallacieux et empreints de partialité. Et le député sur la foi d'une conversation de cinq minutes avec l'accusé a dit: «Je jouerai mon siège sur son innocence.» Il a dit cela alors que le jeune garçon avait été reconnu coupable par un jury d'honnêtes citoyens faisant de leur mieux pour en arriver à un verdict équitable. Ce verdict a été confirmé par la cour d'appel très compétente de l'Ontario, puis très soigneusement revu par la Cour suprême du Canada. Ce qui m'écœure plus encore, c'est qu'après toute cette agitation, et par suite de la crainte que justice n'ait pas été rendue, le gouvernement a pris des dispositions pour permettre à la Cour suprême du Canada de reviser encore une fois le procès. Des dispositions ont été prises pour faire entendre les témoignages supplémentaires qui, de l'avis des partisans

du jeune garçon, auraient été de nature à amener le jury à rendre une décision différente.

Le tribunal a tenu des audiences très minutieuses, et après avoir entendu les nouveaux témoignages, le verdict qu'il a prononcé fut le suivant: le procès a été équitable, le jeune homme est coupable et—à l'exception d'un seul juge qui différait d'opinion —les nouveaux témoignages n'ont fait que renforcer les présomptions qui pesaient contre lui et ont, en fait, nui à sa cause. En dépit de tout ce qui précède des instances ont encore été présentées pour écarter toute possibilité d'erreur judiciaire et on a dit que c'était une chose terrible et qu'il fallait faire quelque chose.

Je suis très troublé lorsque je vois circuler des pétitions demandant d'intervenir en faveur de ce jeune homme. Vous le savez, je ne suis pas inhumain. Je suis de ceux qui se sont toujours opposés à la peine capitale. Je ne crois pas à l'utilité de la revanche. Je ne suis pas partisan d'un excès de dureté. Mais j'ai toujours dit qu'il ne faut pas dorloter celui qui a fait le mal, et que la justice doit suivre son cours, bien que j'estime qu'elle doive être tempérée par la pitié.

Nous avons des structures judiciaires qui jouissent de la confiance de tous nos concitoyens. Je le répète, notre régime n'est pas parfait. Toute personne qui a été devant un tribunal sait que de nombreux facteurs anodins peuvent fausser le jugement d'un juge ou d'un jury, mais ce risque fait partie de notre vie quotidienne. Force nous est de l'accepter. Nous devons accepter cet état de choses et nous l'accepterons car nous n'avons pas prévu de meilleur régime et nous n'en connaissons pas non plus. Nous, citoyens canadiens, savons qu'il pourrait se glisser de légères erreurs judiciaires ici ou là, qu'il existe un sentiment qu'il aurait fallu rendre un autre verdict, que les erreurs sont possibles, mais par contre, nous savons que c'est le meilleur régime que nous puissions établir et qu'il nous faut tolérer de légères imperfections. Il nous faut accepter les petites erreurs judiciaires qui pourraient survenir car, à tout prendre, nous savons que nous ne pouvons prévoir de régime meilleur et plus juste. C'est l'attitude qu'adopte assurément tout citoyen de notre démocratie qui tient à ce que notre mode de vie se maintienne et s'améliore.

Combien plus impérieux alors est le devoir d'un député qui représente—car c'est ce qu'il fait, je pense—l'élite, de s'acquitter de sa tâche et de veiller, en tant qu'homme politique, à ne pas prendre mesquinement avantage d'une situation qui peut augmenter son prestige mais qui ébranlera en même temps la confiance des Canadiens dans le système judiciaire que nous avons essayé de rendre aussi bon que possible.

• (8.30 p.m.)

Je me réjouis de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre à son siège. Le juge, le jury et la cour d'appel, tous des gens consciencieux qui s'efforcent d'être justes, ont passé des semaines, voire même des mois, à étudier les faits de la cause. Cela m'a répugné, choqué et rebuté d'entendre ce député déclarer, après s'être entretenu pendant cinq minutes avec ce garçon: «Je mise mon siège sur son innocence». Cela dénote un tel mépris pour notre système judiciaire qu'on a peine à croire qu'un député puisse l'éprouver, ou un tel mépris pour ses fonctions de député qu'on est surpris de le voir encore ici.

M. Knowles: Le député me permet-il une question?

M. Nugent: Oui.

M. Knowles: Sait-il que je n'ai pas fait la déclaration qu'il m'attribue? Sauf erreur, c'est un autre député qui a dit cela, mais moi aussi je crois que Steven Truscott est innocent. En outre, je n'ai pas parlé à ce jeune homme seulement cinq minutes, mais pendant une heure, à deux reprises. Le député me dirait-il si, en vertu de notre système judiciaire, un homme n'est pas coupable tant qu'il n'a pas été reconnu tel et que s'il est jugé par un jury, le jugement doit être unanime? Un des juges de la Cour suprême du Canada est d'avis que le jeune homme n'a pas subi un procès équitable. Ne serait-ce pas alors servir les meilleurs intérêts de la justice que de reconnaître qu'il y a un doute raisonnable et que la cause du jeune homme devrait être reprise?

M. Nugent: Je m'excuse auprès du député d'avoir dénaturé son attitude. De fait, si je comprends bien, c'est peut-être plutôt le député de Kootenay-Ouest qui s'est dit prêt à miser son siège sur l'innocence du jeune homme. Je retire mon allégation que le député ne s'est entretenu que pendant cinq minutes. D'autre part, je doute qu'une conversation d'une heure fasse beaucoup de différence. L'essentiel, c'est que le député compare deux conversations d'une heure à l'audience patiente des témoignages par les hommes et les femmes qui ont fait partie du jury, et par les juges de la cour d'appel, qui ne peuvent sûrement pas être soupçonnés d'avoir des motifs politiques et de vouloir entrer dans la ronde pour des avantages politiques, ce que, par contre, nous pouvons soupçonner en l'occurrence non seulement chez le député de Winnipeg-North-Centre mais aussi chez le député de Kootenay-Ouest.

M. Byrne: Le député de Kootenay-Ouest, que je sache, n'a rien à voir avec cette affaire; il s'agit du député de Kootenay-Est.

M. Nugent: Je n'insisterai pas là-dessus. J'ai simplement pensé qu'il serait utile de signaler certains faits à l'attention des députés, et de leur demander si nous ne pourrions pas nous rappeler de notre responsabilité à l'égard de notre système judiciaire ainsi que des juges et des jurés qui essaient de faire de leur mieux. Nous devrions comprendre que, lorsqu'il y a un gagnant et un perdant, quelqu'un est toujours mécontent. Nous devons en prendre notre parti et, comme ce régime judiciaire est une partie intégrante de notre société dans laquelle nous avons tellement confiance, nous nous méfions des critiques.

Je me souviens de l'affaire Coffin, par exemple. Une enquête a été effectuée à cet égard. Il est très facile de soulever l'opinion publique. D'après moi, c'est peut-être une fort bonne chose que l'on puisse, dans notre société, soulever l'opinion publique comme on l'a fait en ce qui concerne l'affaire Truscott et l'affaire Coffin, et qu'il soit possible d'entreprendre une enquête de genre. Je n'ai rien contre cela. A mon avis, le ministère de la Justice a bien fait d'essayer de dissiper ces doutes. Je suis seulement contre ceux qui, même à la suite de l'enquête minutieuse et après qu'on eut tout fait pour nous rassurer, tentent toujours de semer des doutes sur notre système judiciaire.

Cette attitude ne peut que nous être nuisible. Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à un autre sujet. Dans ma province d'Alberta, nous avons des jurys de six personnes. Ce système date de l'époque où la population de l'Ouest était clairsemée. Il est vrai qu'elle n'est pas très importante même aujourd'hui: un million et quart environ. Cependant, un jury de six personnes me paraît caduc pour une ville comme Edmonton, par exemple, qui comprend environ 400,000 habitants. La différence entre un jury de six personnes et un jury de douze ne paraît pas très grande. Peut-être compte-t-elle seulement pour l'avocat lorsqu'il y a un seul dissident sur douze jurés car, selon lui, six jurés auraient été unanimes, tandis qu'avec douze, on a un jury divisé.

Ce n'est pas seulement l'avocat de la défense qui demande six jurés de plus pour avoir peut-être un autre dissident. C'est la déclaration d'un avocat de la défense pour qui la justice doit être observée partout. L'accusé d'un crime doit être traité aussi raisonnablement et de la même manière en Alberta que dans l'Ontario, car la nature humaine est la même dans les deux provinces. Si un jury de douze personnes est nécessaire en Ontario, il l'est également en Alberta. J'estime simplement que la population de l'Alberta est assez forte pour que nous adoptions un jury de douze personnes. Disons simplement que l'Ouest est maintenant habité. N'est-il pas temps alors que nous soyons tous traités de la même manière au Canada?

• (8.40 p.m.)

Vous savez, cette question de procès par jury n'est pas tellement simple. Il y a un prix à payer quand on demande un procès devant jury dans une affaire criminelle. Je ne suis pas sûr d'avoir une solution à ce problème. Je m'en souviens, le doyen de notre faculté de droit nous disait qu'aucun avocat ne devrait souhaiter pouvoir choisir son juge dans une cause s'il a confiance en sa cause et en son client. C'est excellent en théorie, mauvais en pratique. Si vous demandez un procès par jury quand vous pourriez avoir un procès devant un juge seul, et si votre client est déclaré coupable, ce dernier sera alors condamné au double parce que vous aurez insulté le juge en demandant un procès par jury. Je ne prétends pas que ce soit vrai de tous les juges, mais c'est certainement vrai de plusieurs. L'élément humain est si répandu chez nos juges qu'il faudrait peut-être examiner de plus près le Code criminel et la disposition qui régit le choix entre un procès devant un juge seul et un procès devant un juge et un jury. On devrait peut-être permettre le procès devant un juge seul uniquement dans les cas de procès expéditifs pour éviter la connotation de méfiance envers le juge. Ce ne serait plus qu'une formalité. Je ne sais pas si je me rends coupable de ce que je reproche au public, à savoir de manquer de confiance en notre régime judiciaire et peut-être en nos juges. Mais je me suis toujours senti obligé d'avertir mon client que s'il était trouvé coupable après avoir demandé un procès par jury, il risquait de recevoir une sentence beaucoup plus sévère que s'il subissait un procès devant un juge seul.

M. Brewin: L'honorable député permettra-t-il une question?

M. Nugent: Oui.

M. Brewin: Ne croit-il pas qu'en suggérant que les juges habituellement doublent ou augmentent la sentence simplement par sentiment, il outrage les juges beaucoup plus que lorsqu'il les a pris à parti plus tôt dans son discours?

M. Nugent: Je croyais avoir exprimé ma propre hésitation à ce sujet. Je me demande si, en révélant cette pratique, je ne suis pas coupable d'une certaine manière. Mais j'estime qu'il est de mon devoir de prévenir mon client de ce qui peut lui arriver plutôt que de tirer bassement un avantage politique, ce dont j'ai accusé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il y a là, je pense, une différence qui ne devrait pas échapper même au député de Greenwood.

Le député de Greenwood estime peut-être que tous les juges qui président ses causes sont parfaits. Je n'ai pas laissé entendre, je pense, que les juges doublent la peine chaque fois; j'ai dit tout simplement que cela était possible. Je sais que le facteur dont j'ai parlé travaille l'esprit d'un juge à tel point que j'estime nécessaire d'avertir mon client que sa peine pourrait être plus sévère s'il demande à subir son procès devant jury. J'irai jusqu'à dire qu'un juge de l'Alberta m'a confié—et personne ne pourra me faire divulguer son nom—que si l'un de mes clients était jugé coupable par un jury, il doublerait sa peine, parce que, m'a-t-il expliqué, «nous n'avons simplement pas de temps à perdre avec les jurys.»

Les juges sont des êtres humains et la chose n'arrive que rarement. J'ai toutefois suggéré au ministre de la Justice qu'après avoir pesé tous ces facteurs humains et d'autres qui, malheureusement, entrent aussi en ligne de compte, il vaudrait peut-être mieux, que cela nous plaise ou non, d'avoir le choix d'un procès expéditif seulement devant un juge. Lorsqu'on veut un procès rapide, on demande à passer devant un juge seul; mais tous les procès qui vont devant la Cour suprême devraient être jugés par un juge et par un jury. Cette procédure n'est pas aussi coûteuse en Alberta, où nous avons des jurys de six personnes.

Je ne prétends pas avoir une grande expérience des procès devant jury, monsieur le président. J'ai participé au seul et unique procès pour meurtre dans l'histoire du Canada qui ait été jugé par un juge seul. Je me souviens d'avoir trouvé assez amusant, au cours de notre dernier débat à la Chambre sur la peine de mort, alors que je me faisais le protagoniste de l'abolition de cette sentence, qu'on ait voté un mardi soir, alors que l'homme que j'avais défendu devait être pendu le mercredi. Beaucoup parmi mes amis m'ont accusé d'avoir plaidé plus loin que la cour de dernière instance à laquelle s'adressent généralement les avocats lorsqu'il s'agit d'épargner une vie. Mais, de toute façon, la gouvernement a commué la sentence.

[M. Brewin.]

J'aimerais dire quelques mots là-dessus. J'ai paru à une émission de télévision en compagnie du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles—il me pardonnera de l'avoir mépris pour quelqu'un d'autre—et on nous a interrogés sur la commutation des sentences. Le député a déclaré: «Vous savez, si on fait le décompte du scrutin et qu'on départage ceux qui ont voté en faveur de l'abolition et ceux qui ont voté contre, on constate que ceux qui ont voté pour l'abolition représentaient les circonscriptions plus populeuses et par conséquent le plus grand nombre de personnes, et qu'en réalité le vote populaire favorisait l'abolition».

Je me rappelle avoir rejeté sans plus cette façon de voir. Je crois qu'il est ridicule, de la part des députés, de chercher à établir l'importance d'un membre de cette Chambre d'après le nombre de personnes qu'il représente. Je me souviens même d'avoir dit à cette émission que lorsque le Parlement se prononçait à la majorité, si nous avions un gouvernement responsable—ce dont on peut douter sérieusement de ce temps-ci—un gouvernement qui se voulait responsable au peuple, il devait alors se soumettre. Lors du dernier scrutin sur cette question, le Parlement a dit: «Qu'on les pende.» Mais le gouvernement a répliqué: «Que le Parlement aille se pendre», et l'affaire était réglée.

Je souhaite l'abolition de la peine capitale mais surtout celle du gouvernement, dans l'intérêt même du pays. Que m'importe si la Chambre se déclarait opposée à mes convictions les plus chères. Le gouvernement doit obéir au Parlement et je n'ai que mépris pour le gouvernement actuel qui, à son tour, méprise la Chambre qui représente la voix du peuple.

D'après les honorables vis-à-vis, nous serons libres de voter à notre guise sur le prochain bill. Permettez-moi monsieur le président de vous dire ce que je pense de ce vote libre, de l'honnêteté des vis-à-vis qui appuient un gouvernement aussi malhonnête. Comment peut-on s'attendre à un vote honnête?

Des voix: Quelle honte.

M. Nugent: Je me prononcerai en faveur de l'abolition, mais quand je vois les manœuvres d'en face j'ai honte de voter. Les honorables vis-à-vis vont voter non en conscience mais d'un point de vue politique. (*Exclamations*)

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Loiselle: Fanatisme! Fanatisme!

M. Caouette: Monsieur le président, nous étudions les crédits du ministère de la Justice, un ministère qui, dans l'esprit de la population, est d'importance capitale. Lorsque nous voyons le total des crédits demandés, 13 millions 513 mille dollars, nous constatons qu'au point de vue dépenses gouvernementales, c'est l'un des ministères les moins coûteux.

Monsieur le président, ceci est dû au fait, comme disait tantôt l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), que l'administration de la justice relève plutôt des provinces que du gouvernement fédéral. Nous avons un ministère de la Justice ici pour l'ensemble du Canada, laissant aux provinces le soin de l'administration de la Justice dans les limites de leur compétence, dans les limites de la province concernée, qu'elle soit de l'Est, de l'Ouest, ou du Centre canadien.

De fait, le Code civil relève toujours de la province en ce qui concerne le Québec, et le Code criminel relève du gouvernement fédéral. Je voudrais ici attirer l'attention du ministre de la Justice (M. Trudeau) sur des actes qui sont perpétrés actuellement dans la province de Québec, que je considère absolument de nature criminelle.

Par exemple, lorsque nous circulons sur les routes de la province de Québec, nous lisons, sur des viaducs que nous avons à traverser, des écriteaux: Vive le Québec libre! Vive le RIN! Nous en voyons sur des propriétés privées. Ce sont des attaques contre la propriété privée. Je me demande à ce moment-là s'il existe une loi pour forcer une telle organisation ou un tel parti politique à payer les dégâts causés par leurs membres. Et ceci, non pas parce que je voudrais empêcher quelqu'un de faire partie du RIN s'il en a envie. Absolument pas. Ce n'est pas cela mon but.

Seulement, si ces gens-là, qui crient: Vive le Québec libre, vive la liberté, se payent le luxe d'endommager la propriété des autres, de commettre des actes de vandalisme à la grandeur de la province, je me demande honnêtement quelle sorte de liberté nous connaîtrions sous l'administration des tenants du RIN dans la province de Québec.

M. Boulanger: Ce ne serait plus de la liberté, ça serait de l'esclavage.

M. Caouette: Monsieur le président, d'ailleurs, j'ai moi-même été victime d'un exemple frappant. Dans la nuit des 12 et 13 octobre dernier, alors que j'affirmais que nous n'étions qu'une nation canadienne, composée de diverses cultures, où il y avait deux langues qui devraient être reconnues officiellement à la grandeur du Canada, des gens du RIN sont venus écrire sur les fondations de ma maison de Hull: «Caouette, colonisé, vendu et traître» en lettres d'environ un pied et demi.

J'ai déclaré que je tenais les membres du RIN responsables de cet acte de vandalisme. Or, le lendemain, dans *Le Droit*, il y avait une réponse à l'effet que c'était probablement des membres du RIN, mais que ceux-ci ne recevaient pas d'ordres d'agir ainsi, seulement, ils avaient des motifs pour le faire. Ils avaient des motifs pour aller barbouiller à la peinture en plus des maisons privées, des viaducs, des rues, des grandes voies, des grandes artères de circulation de la province de Québec, payés par les contribuables. Mais, à ce moment-là, ils ont des motifs.

Monsieur le président, il est clair qu'on peut invoquer toutes sortes de motifs. Seulement, j'estime que le gouvernement devrait adopter une loi pour obliger ces gens-là à payer leurs dégâts. S'ils n'ont pas le courage, ni le cœur de donner leur nom, de signer leur nom ou de se présenter le portrait, au moins qu'ils respectent la propriété des autres dans le pays et dans la province de Québec.

M. Loiselle: Très bien.

M. Caouette: Imaginez-vous une province comme la nôtre administrée par des irresponsables de la sorte, des têtes surchauffées.

M. Boulanger: Oh! plus que cela, des extrémistes!

M. Caouette: Oui, plus que cela, des extrémistes, jusqu'à la folie. Ça dépasse l'extrémisme un peu, des anarchistes! Il n'y a plus d'autorité qui tienne pour ces gens-là. Ils veulent former l'autorité et ils nous parlent avec enthousiasme de la liberté, quand ils ne reconnaissent pas la liberté aux autres. Si nous ne pensons pas comme eux, si nous ne voulons pas tout gâcher au Canada, si nous ne voulons pas sortir le Québec de la Confédération, nous sommes des colonisés, des vendus, des traîtres à la nation.

Monsieur le président, au nom de la justice au Canada, et je le dis ici, au Parlement, je ne crois pas qu'il y ait, au sein du RIN, un Canadien français pour me donner des leçons de principes canadiens-français ou de patriotisme canadien-français dans ma province ou dans mon pays. Mais on peut être patriote canadien-français sans pour cela vomir sur les autres, sans pour cela essayer d'écraser le voisin.

Nous avons vu en Algérie des expériences comme celles que le RIN voudrait nous faire vivre dans le Québec. Au fait, il n'y a pas très longtemps, je rencontrais justement un haut dignitaire de l'Algérie, où l'on a semé la

haine des uns envers les autres, où l'on a vécu une guerre de sept ans et demi au cours de laquelle le sang coulait dans les rues, pour avoir l'indépendance. On a obtenu l'indépendance, mais ce haut dignitaire me disait: Nous vivons moins bien qu'avant et 90 p. 100 de notre économie est encore entre les mains de la France. Voilà l'indépendance que l'Algérie a obtenue, après avoir fait couler le sang pendant sept ans et demi.

C'est la sorte de lutte que le RIN voudrait instaurer dans la province de Québec, et nous nous refusons, au Canada, et spécialement dans notre province, à suivre ce que l'Europe a fait.

M. Mongrain: Monsieur le président, est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Mongrain: L'honorable chef du Ralliement créditiste inclut-il dans ses remarques le Ralliement National ou s'il parle seulement du RIN?

M. Caouette: Monsieur le président, si le Ralliement National a des dispositions identiques à celles du RIN, je le mets exactement dans le même sac que le RIN.

Qu'on s'appelle le député de Lapointe (M. Grégoire) ou qui que ce soit, ce n'est pas dans le sang que nous allons sauver le Canada. Ce n'est pas vrai. Nous allons le sauver dans l'entente, dans la compréhension; pas la compréhension seulement dans un coin du pays, mais la compréhension dans tous les coins du Canada.

Monsieur le président, que des députés de langue anglaise, qui nous viennent de l'Ouest ou des provinces Maritimes, essaient de comprendre notre point de vue comme nous comprenons le leur, dans la province de Québec, et l'on verra que tout ira bien, même dans la circonscription d'York-Humber.

Monsieur le président, c'est un point sur lequel . . .

M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont): L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) n'a pas compris . . .

[*Traduction*]

M. Caouette: Je n'ai dit qu'une chose: que lorsque nos députés anglophones de l'Ouest, du centre du Canada et des Maritimes comprendront ceux d'entre nous qui viennent du Québec, comme nous les comprenons, la collaboration et l'entente régneront—même dans la circonscription d'York-Humber.

M. Cowan: Cette collaboration et cette compréhension vous sont acquises dès maintenant dans York-Humber.

[M. Caouette.]

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je voulais appeler l'attention du ministre de la Justice sur ces faits qui prennent feu et lieu dans la province de Québec. On ne semble pas garantir quoi que ce soit à ceux qui sont molestés ou à ceux qui sont attaqués par cette sorte de nouveaux sauvages modernes; on ne semble pas s'intéresser aux conséquences de leurs actes. On détériore la propriété publique, on détériore les propriétés privées et l'on passe par là-dessus.

• (9.00 p.m.)

Il me semble que l'on devrait agir. Je ne veux pas, je le répète, empêcher quelqu'un de se joindre au RIN s'il le veut—s'il veut perdre son temps qu'il en fasse partie—seulement qu'il n'ait pas le droit, par exemple, de s'attaquer à la propriété des autres. De la dictature, nous n'en voulons pas plus de la part du RIN que de la part de n'importe quelle autre organisation.

Maintenant, monsieur le président, ceci dit, on a parlé tout à l'heure de la peine de mort, et j'appuie les propos tenus par mon préopinant, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). L'honorable député disait qu'il était lui-même en faveur de l'abolition de la peine de mort lorsqu'un vote fut pris au Parlement, ici, un vote libre, et à ce moment-là, celui-ci s'est déclaré en faveur de son maintien. Et c'est un fait que le gouvernement s'est royalement fiché du vote pris à la Chambre des communes. On veut tellement jouer avec cette question du vote libre, que l'on nous en annonce un autre, d'ici quelques semaines.

Alors, est-ce qu'on essaye, dans le moment, de préparer un vote libre qui n'en serait pas un? Moi, je tiens, présentement un référendum dans mon comté sur la question de la peine de mort et du séparatisme pour connaître l'opinion de mes électeurs.

Quant à la peine de mort, sur 856 réponses reçues, 475 favorisent le maintien de la peine de mort, 310 préfèrent l'abolition et 71 sont indécis; il répondent au député: faites ce que vous voudrez. Voilà le résultat jusqu'à présent sur 856 réponses reçues. Donc, c'est dire que les opinions sont passablement partagées; 475 à 381, il n'y a pas 100 de différence entre ceux qui en favorisent le maintien et ceux qui en favorisent l'abolition. Seulement, un fait demeure, monsieur le président, c'est que lorsqu'un vote est pris, ici, à la Chambre des communes, un vote libre, que le Parlement décide par vote majoritaire du maintien de la peine de mort, à ce moment-là, je crois que le gouvernement doit tenir compte du résultat de ce vote.

On nous annonce qu'on présentera un amendement à l'effet que si un policier ou un

gardien de prison est tué, à ce moment-là, on pourrait exécuter l'assassin de ce policier ou de ce gardien de prison.

Monsieur le président, je sais que les policiers et les gardiens de prison sont exposés au danger, occupent des emplois délicats, qui les mettent au blanc, je sais cela; seulement, ma femme, mes enfants, la femme des députés, leurs enfants, la citoyenne canadienne ou le citoyen canadien demeurent quand même des personnes humaines au même titre qu'un policier ou un gardien de prison. Si on accepte le principe de pendre l'assassin d'un policier, moi, je voudrais bien que l'assassin de ma femme soit aussi pendu, parce qu'il a tué un être humain.

Or, je suis d'avis que même si l'on nous dit: pour cinq ans, nous allons essayer telle méthode, nous allons exempter de la peine capitale les assassins d'un citoyen ordinaire, mais nous exécuterons les assassins d'un policier ou un geôlier, que le principe est faux. Il faut être logique; pourquoi deux poids et deux mesures? Nous sommes des citoyens égaux, nous sommes tous des Canadiens, et ce sans égard à notre situation. Or, si la population favorise le maintien de la peine capitale, maintenons-là; si elle en désire l'abolition, abolissons-la. Seulement, tenons compte de la volonté de nos compatriotes, de nos électeurs. Et quand le Parlement...

M. Mongrain: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Mongrain: Monsieur le président, je présume que le chef du Ralliement des créditistes veut parler du maintien de la peine de mort dans les cas de crimes prouvés hors de tout doute et non sur des preuves circonstancielles.

M. Caouette: Absolument, monsieur le président. En réponse à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), il est bien évident que dans le passé, il s'est commis des erreurs judiciaires abominables; des innocents ont été pendus, c'est admis. Or, on doit nécessairement évoluer.

Que ce soit un meurtre qualifié au premier degré, qu'il n'y ait pas l'ombre d'un doute que nous avons un véritable assassin entre les mains, celui-là, selon moi, devrait être pendu. Nous devons maintenir la peine capitale pour ceux-là. Mais si un seul doute survient, si nous avons un seul doute, le moindre doute dans l'esprit, à ce moment-là, pas de peine capitale mais l'emprisonnement, peut-être à vie, 25 ans ou 20 ans, selon le doute que le jury peut avoir. Il me semble que ce serait là la logique de l'application de la peine capitale au Canada, pas seulement pour une classe de la société, pas seulement pour quelques fonctionnaires, mais pour l'ensemble des citoyens canadiens.

Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) précisait tout à l'heure que, à toutes fins pratiques, la peine capitale était abolie présentement. C'est vrai! Il y a eu des cas épouvantables, et ce non seulement dans une province. Ce qui s'est produit dans ces cas typiques, c'est que le gouvernement n'a pas donné suite à la volonté de la Chambre des communes. Cela, il me semble, c'est un outrage de la part du gouvernement au Parlement que de ne pas tenir compte du vote de celui-ci à ce moment-là.

Une autre question que je voudrais porter à l'attention de l'honorable ministre est celle de la réhabilitation de ceux qui ont fait, supposons, un stage de deux ans, cinq ans, etc., à la prison. Vous savez qu'aujourd'hui, il est très difficile pour un prisonnier de se réhabiliter dans la société parce que son dossier judiciaire—si c'est un criminel—le suivra le reste de ses jours.

Nous avons présentement des jeunes de 18 ans, 19 ans, 20 ans, qui sont condamnés pour des périodes de cinq ans, dix ans, et quand ces gens-là sortiront du pénitencier, une fois leur sentence purgée, eh bien, ils traîneront avec eux leur dossier jusqu'à leur mort. On a toutes les difficultés du monde à les réhabiliter. On ne conçoit pas, qu'un prisonnier, un ex-détenu, devienne un bon citoyen après qu'il a purgé une sentence de deux, cinq ou dix ans, peu importe. Or, il y a là un cercle vicieux qui pousse l'ex-prisonnier à commettre d'autres méfaits parce que personne n'a confiance en lui. Nous nous apercevons qu'au bout de six mois ou d'un an, le même gars est retombé encore dans les mêmes habitudes parce qu'on n'a pas voulu lui donner une chance de se réhabiliter.

Il me semble que le ministère de la Justice ou le gouvernement devrait élaborer un programme quelconque pour faciliter la réhabilitation, justement, de ces prisonniers, de ces gens qui ont fait un stage d'un an, deux ans, cinq ou dix ans, peu importe, dans un pénitencier ou dans une prison. Il me semble que cela éliminerait le récidivisme, la tentation ou parfois l'obligation pour la plupart de ces anciens détenus de commettre les mêmes méfaits ou de continuer à tramer, à voguer dans le crime, tel que cela se produit aujourd'hui.

Monsieur le président, les libérations conditionnelles relèvent aussi du ministère de la Justice. Ici, je dois avouer à l'honorable ministre que tous les entretiens que j'ai eus avec le comité ou la Commission des libérations conditionnelles furent très cordiaux et que les fonctionnaires de la Commission sont affables. Ils répondent bien, conduisent les

enquêtes intelligemment pour savoir si un tel, un tel ou un tel autre, peut bénéficier d'une libération conditionnelle. Je n'ai que des félicitations à adresser au ministère dans ce cas-là.

On fait des examens de la situation; on fait des enquêtes sérieuses avant de libérer quelqu'un. C'est ce que j'ai constaté. Il y a eu des erreurs. On sait, d'ailleurs, que n'importe qui, comme nous, peut faire des erreurs. Au fait, tant que nous serons des êtres humains, nous verrons des erreurs et nous en commettrons. Celui qui n'en commet pas n'est pas avec nous, ici; il est dans un autre département à Montréal.

Monsieur le président, tout ceci pour dire au ministre de la Justice que son ministère est un ministère important, car lorsque nous parlons de justice, au Canada ou dans une province quelconque, la justice, à mon sens, est la base d'une structure sociale qui peut tenir debout, d'une structure sociale qui peut prendre de la valeur, et cette base, qui est la justice égale pour tous, doit être appliquée à tous les niveaux, à la grandeur d'un pays comme le nôtre.

Alors, monsieur le président, nous allons certainement voter en faveur des crédits du ministère de la Justice. Seulement, je voudrais que le ministre tienne compte des représentations que je viens de faire à l'endroit des vandales que nous avons dans la province de Québec et qu'il tienne compte aussi de la réhabilitation, surtout, de nos jeunes ou des moins jeunes qui sortent de prison ou du pénitencier, sans oublier la question relative à la peine de mort qui doit être votée sérieusement, sans «partisanerie» politique et dans le meilleur intérêt de la société canadienne qui mérite toute la protection que nous pouvons lui donner, en tant que représentants élus, ici, à la Chambre des communes.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Brewin: Monsieur le président, mes remarques s'adressent surtout au ministre de la Justice, mais avant de les entamer, j'aimerais revenir brièvement aux propos du député d'Edmonton-Strathcona. Je regrette qu'il soit absent en ce moment, mais je n'ai aucun doute qu'il lira mon discours. Il s'en est pris à certains députés au sujet de l'affaire Truscott. Je n'ai pas l'intention de discuter de cette cause, mais je me permets de faire remarquer au député que le respect de la justice n'interdit pas de critiquer avec respect les décisions rendues par les tribunaux, même les plus élevés.

Si un député s'est profondément pénétré de l'innocence d'un inculpé, même si ce dernier est coupable aux yeux des tribunaux, alors il est de son devoir de s'assurer, autant que faire se peut, que justice soit faite, dans l'intérêt même de celle-ci, même si son comportement peut donner à penser à certains qu'il est irrespectueux envers les tribunaux. Je voudrais rappeler au député, ainsi que je crois l'avoir dit tantôt, qu'un des juges éminents de la Cour suprême du Canada voyait l'affaire Truscott d'une façon fort différente. J'ajouterai qu'il n'y a pas seulement qu'une poignée d'excentriques et d'originaux qui s'intéressent encore à cette cause célèbre. J'aimerais lui signaler l'éditorial qui a paru dans le *Star* de Montréal, le 28 octobre, dans lequel on réclame la revision du procès de Truscott, ainsi que sa mise en liberté surveillée dans le plus bref délai.

Monsieur l'Orateur, le ministre remplit des fonctions aussi nombreuses que variées. Je suis d'accord sur les sous-entendus des discours du député de Bow-River et du député de Vancouver-Est, qui ont exprimé l'avis qu'il faudrait faire souffler un grand vent de réforme dans tous les bureaux du ministère de la Justice, et qu'il nous faut des lois modernes et éclairées, surtout dans le domaine du droit pénal, ainsi qu'ailleurs.

Le ministre, on l'a dit, est jeune encore. C'est un ministre compétent qui a la réputation, bien méritée sans doute, d'être «libéral», et plus il y aura de ces gens-là sur les banquettes du Trésor, mieux cela vaudra. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses fonctions si importantes de ministre de la Justice; je voudrais néanmoins parler ce soir de la plus importante de toutes ses fonctions, celle de conseiller principal du gouvernement en matières constitutionnelles. Cela est toujours important en régime fédéral, mais aujourd'hui cette importance est cruciale.

Le 28 septembre, au cours d'une interview télévisée, le premier ministre a dit que la crise de l'unité nationale qui sévit en ce moment menace le Canada dans son existence même et il a conjuré tous les partis politiques de se conformer aux précédents établis en temps de guerre et de se rallier à des objectifs fondamentaux. Monsieur le président, c'est précisément là ce que nous, dans notre parti, nous voudrions faire mais il est tout à fait inutile d'espérer nous voir nous rallier à ces objectifs et puis de refuser à la Chambre toute occasion raisonnable de les discuter.

Ne vous y trompez pas: la crise de l'unité nationale telle qu'elle se présente actuellement comporte des éléments constitutionnels qu'on ne peut méconnaître. On ne peut les esquiver, prétendre qu'ils n'existent pas ou les considérer par brides et morceaux. Il faut y faire face et la meilleure place pour cela, c'est ici même, au Parlement. Je vais inviter

le ministre de la Justice, qui a entretenu l'Association du barreau canadien de ces questions d'une importance transcendante, à venir parler à la Chambre de leur aspect constitutionnel. Qu'il parle et nous dise quelle est sa position et celle du gouvernement à ce sujet. Je tiens à lui dire que dans l'esprit de bien des Canadiens, il y a un grand vide au centre.

Partout au Québec, nous le savons tous, on exige une revision de la constitution. Nous ne pouvons plus dire maintenant, comme autrefois, que nous ne savons pas ce que le Québec veut. Certes, un grand nombre de voix se font entendre. En fait, monsieur le président, il en est de même dans cette Chambre. Cependant, la Fédération libérale du Québec a exigé, sauf erreur, une nouvelle constitution qui accorderait un statut spécial ou particulier pour le Québec. Le premier ministre du Québec a précisé que, selon lui, l'avenir du Canada dépendait d'une revision de la constitution. Je note qu'il a récemment créé le poste de conseiller spécial du cabinet en matière constitutionnelle, dont le titulaire est un homme d'affaires très estimé: Marcel Faribault qui, en collaboration avec M. Fowler, a écrit un livre d'une importance capitale sur la nécessité d'une nouvelle constitution. Or, l'autre jour, il a répété qu'il ne retirait rien de ce qu'il a dit dans son livre.

Certains députés le savent, *Le Devoir* du 30 juin a fait paraître un numéro spécial d'anniversaire contenant 23 articles, tous sauf deux écrits par des Québécois et où les auteurs expliquaient en détail les modifications qu'ils jugeaient souhaitables. Nous le savons tous, le premier ministre de l'Ontario a convoqué un congrès pour discuter l'avenir de la Confédération. Tout le monde y participera sauf ceux qui devraient, plus que quiconque, y assister: les représentants élus du gouvernement canadien. Cette conférence, a-t-on dit, ressemble à une représentation d'Hamlet sans le prince de Danemark. Il est absurde, à mon avis, de discuter l'avenir de la constitution de notre pays sans les représentants du gouvernement canadien. Ceux-ci devraient participer à cette discussion, non pas en simples observateurs, mais en leur qualité de représentants élus.

Je dis qu'un besoin urgent se fait sentir pour formuler le point de vue du gouvernement fédéral du Canada. Je ne dis pas que les points de vue des diverses provinces ne sont pas canadiens, mais je dis qu'il y a nécessité, pour l'autorité fédérale, d'exprimer son point de vue, et ce point de vue, à mon avis, devrait être précis, et en ce qui concerne certains éléments essentiels, il devrait être absolument ferme, bien que dans certaines questions il faudrait être plus souple.

Encore une fois, je soutiens que cette Chambre est l'endroit où nous avons le droit de connaître l'attitude du gouvernement en ces matières. En s'adressant à l'Association du barreau canadien, le 4 septembre, le ministre de la Justice a affirmé que le gouvernement fédéral se déclare prêt à discuter de tous les changements constitutionnels proposés. Ce n'est pas ce qu'il nous faut. Le gouvernement fédéral doit lui-même présenter ses propres propositions. Selon moi, la proposition tendant à étudier un bill des droits constitutionnels ne répond pas à nos besoins.

Comme le ministre le sait probablement, j'approuve avec enthousiasme la proposition générale d'incorporer une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme à la constitution écrite du pays. Mais si elle est présentée isolément, si elle est présentée comme un pas premier et unique, je crois qu'elle sera rejetée. Elle devrait faire partie d'une proposition d'ensemble.

Le ministre doit avoir lu l'article du professeur Edward McWhinney de l'Université McGill. Je ne crois pas avoir son article sous la main, mais j'invite le ministre à le relire...

L'hon. M. Trudeau: Je l'ai lu, mais je ne crois pas devoir le relire.

• (9.20 p.m.)

M. Brewin: En outre, monsieur le président, je tiens à dire qu'il ne suffit pas, comme certains ministres l'ont fait, de parler des seuls droits à l'éducation et à la culture. Ces derniers sont sans doute très importants, et j'espère que tous les Canadiens de langue anglaise, y compris le premier ministre de la Colombie-Britannique, diront un oui retentissant aux exigences légitimes que les droits éducatifs et culturels des Canadiens de langue française reçoivent précisément le même traitement généreux dans les provinces où prédomine la langue anglaise que celui dont jouit depuis un certain temps la minorité de langue anglaise dans la province de Québec. Je ne veux pas en sous-estimer l'importance, mais j'estime qu'il faut autre chose. Dans un éditorial admirable du journal *Le Devoir*, paru le 26 septembre, M. Claude Ryan a traité de ce problème. Il a affirmé que deux choses sont nécessaires. Si le ministre veut bien excuser ma prononciation, je vais donner lecture en français de l'article de M. Ryan:

[*Français*]

A l'échelle de la fédération tout entière, ils veulent, dans toute la mesure raisonnablement pos-

sible, avoir l'assurance que leurs droits linguistiques et culturels seront reconnus et respectés, qu'ils ne seront plus traités en citoyens de deuxième classe parce qu'ils parlent le français.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Brewin: M. Ryan signale ensuite qu'en plus il est indispensable de résoudre le problème de la situation constitutionnelle du Québec au sein de la Confédération. Sous ce rapport, les remarques dédaigneuses du ministre, au cours d'une conférence de presse quelques jours plus tard ou peut-être alors qu'il se trouvait encore à la réunion de l'Association canadienne du barreau et qui s'adressaient à tous ceux qui pensent résoudre certains dilemmes constitutionnels en cause par un statut particulier pour le Québec, étaient parfaitement inutiles. Je citerai à nouveau un éditorial de M. Claude Ryan en date du 8 septembre et intitulé:

[*Français*]

L'attitude déplorable de M. Pierre-Elliott Trudeau.

[*Traduction*]

Je lirai le dernier paragraphe même si je suis convaincu que le ministre l'a déjà fait, ce qui l'a sans doute incité à être plus modeste; mais je le lirai à nouveau.

[*Français*]

Ce que nous reprochons foncièrement à M. Trudeau, c'est de s'ériger en juge extérieur, arrogant et intransigeant là où il devrait se mettre humblement, comme tout le monde, en état de recherche. Ce que nous déplorons chez lui, c'est une tendance détestable à juger de haut et de loin des problèmes dont, avec un peu plus d'humilité, il pourrait soupçonner que l'intelligence lui échappe peut-être. M. Trudeau affirme vouloir servir la cause de l'unité du Canada en parlant comme il le fait. Nous affirmons qu'il dessert, par ses excès de langage, cette cause qui reste à nos yeux très valable. Il rend plus difficile la tâche de ceux qui cherchent, dans la voie de la modération véritable, des solutions efficaces à des problèmes très réels qu'ils n'ont point inventés, qui sont nés de l'histoire et de la vie, et qui ne font que s'aggraver par suite de l'aveuglement de certains hommes dont le premier devoir serait d'en rendre compte avec gravité et vérité.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo.

M. Brewin: Je demande au ministre de bien noter ces mots. J'espère qu'il excusera ma prononciation. Elle n'est pas encore parfaite, mais j'espère qu'elle s'améliore.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du statut particulier. Il est certes possible d'en donner une définition qui serait si restreinte qu'elle ne signifierait rien de plus que ce que nous avons présentement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme certains adversaires de cette idée l'ont dit, il est fort possible de lui donner un sens si vaste et si général qu'il serait absurde de parler d'un régime fédéral tout en conférant un statut particulier à une province, ce qui saperait tout le système fédéral. Ces deux propositions sont vraies. Mais je suis d'accord avec ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit à la conférence de Montmorency, en septembre—je n'approuve pas tout ce qu'il a dit; simplement ceci—que le temps est venu de mettre au rancart les slogans, de se mettre à l'œuvre et de discuter de propositions concrètes. Je souscris sans réserve à cela.

Nous du moins ne voyons pas dans le statut particulier une sorte de concession visant à plaire au Québec et à priver les autres provinces. C'est simplement un moyen qui permettra au Québec d'insister, si elle y tient, pour obtenir la décentralisation dans certains domaines qui touchent à sa langue et à sa culture. Mais si le reste du Canada, les neuf autres provinces—et pour de très bonnes raisons, si je puis dire—veulent une administration centralisée dans certains domaines, elles aussi pourront insister pour l'obtenir sans être tenues au degré de décentralisation que la province de Québec semble préférer. Ce n'est qu'un moyen; il ne s'agit pas d'une formule sacrée ou de quelque chose du genre.

Notre tâche c'est de discuter et de trouver ce qu'il faut faire. Le ministre nuit à la situation—je suis certain qu'il ne le fait pas délibérément—quand il écarte le statut particulier et le condamne d'un ton plutôt insultant, comme il l'a déjà fait. Peut-être n'a-t-il pas tenu les propos qu'on lui a attribués; je n'en sais rien. Je ne saisis même pas toute la portée de ses paroles. J'en ai lu la traduction anglaise. Celle-ci lui prête le mot «stupide», mais il aurait employé une épithète encore plus forte.

Je fais une fois encore appel au ministre et, par son intermédiaire, au gouvernement pour qu'ils confient ces questions d'ordre constitutionnel et les problèmes qui sont les nôtres à un comité du Parlement. Si je le fais, c'est parce que je crois qu'au sein des divers partis représentés dans ce Parlement nous pourrions choisir un groupe d'hommes capables de s'asseoir en toute bonne foi pour examiner, en faisant preuve d'intelligence et de bon sens, certains des problèmes en question et, qui sait si nous n'arriverions pas à l'unanimité qui, d'après le premier ministre, est si essentielle à l'unité canadienne.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Brewin: Certes.

L'hon. M. Trudeau: Je crains que le temps me manque pour répondre à un grand nombre de ces questions, mais il y en a cependant une que j'aimerais relever. Si j'ai bien compris, le député de Greenwood a cité M. Claude Ryan. J'aimerais savoir si le statut spécial dont a parlé le député et que les membres de son parti ont demandé à la Chambre, d'adopter est, en substance, celui que M. Claude Ryan a longuement décrit.

M. Brewin: Je ne dirai pas que c'est exactement ce que j'ai lu de l'article de Claude Ryan dans le numéro du *Devoir* que j'ai cité. Nous n'avalons pas tout d'un trait. D'un autre côté, je crois que c'est l'énoncé d'une attitude parfaitement raisonnable de négociation que je discuterais volontiers avec M. Ryan, avec le ministre ou avec n'importe quel autre Canadien.

L'hon. M. Trudeau: Est-ce la position de votre parti?

M. Brewin: Ce n'est pas la position de mon parti. M. Ryan parle en son nom. Nous faisons nos propres déclarations. M. Ryan a dit beaucoup de choses avec lesquelles je serais d'accord, mais il y en a certainement que je contesterais.

Une voix: Et les déclarations de M. Cliche?

M. Brewin: Je suis certainement d'accord avec M. Cliche. Je n'ai aucune difficulté à me mettre d'accord avec M. Cliche.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, l'honorable député sait-il que M. Cliche a dit que la thèse de M. Lévesque pouvait se défendre et l'honorable député est-il prêt à la défendre?

M. Brewin: Il l'a peut-être dit. Je crois que la thèse de M. Lévesque mérite d'être discutée. Ils ne se sont pas mis d'accord. Nous avons le droit d'être d'accord ou pas avec M. Lévesque qui est un Canadien très doué et je suis sûr que M. Lévesque peut défendre sa thèse d'une façon parfaitement acceptable. Je n'ai pas besoin d'être d'accord avec lui. Mais je suis d'accord avec M. Cliche que la thèse de M. Lévesque peut certainement se défendre et qu'elle est bien énoncée, bien que je ne puisse pas être d'accord avec lui.

[*Français*]

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

Il a dit que nous devrions rendre le Québec indépendant au plus tôt.

M. Brewin: Monsieur le président, j'espère pouvoir finir sans me faire interrompre.

M. Choquette: Les partisans du Nouveau parti démocratique sont presque séparatistes, et c'est ce que la Chambre doit savoir. Les tenants de ce parti au Québec sont, je le répète, presque séparatistes.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député n'a pas posé la question de privilège.

M. Brewin: Personne n'a posé la question de privilège et je tiens à assurer au député que notre parti comptera bientôt des députés du Québec qui viendront ici même expliquer leur attitude. Je regrette qu'ils ne soient pas déjà ici pour le faire.

M. Choquette: Il y a bien des républicains au Québec qui ne sont pas séparatistes.

M. Brewin: Monsieur le président, je reprends mon discours en espérant une fois de plus pouvoir le terminer, si possible, sans autre interruption.

M. Woolliams: Andy, vous les avez irrités ce soir.

M. Brewin: J'ai dit certaines choses qui ont troublé les honorables vis-à-vis et je m'en réjouis. Mais revenons maintenant à mon plaidoyer. Le Parlement devrait avoir l'occasion, grâce au comité, d'examiner soigneusement ces questions constitutionnelles.

Qu'avez-vous entendu jusqu'ici? Le premier ministre a invité ses homologues provinciaux à une conférence qui sera tenue en janvier ou février et à laquelle on discutera un projet de loi sur les droits constitutionnels. Mais on ne nous dit pas de quelle sorte de bill il s'agit ni ce qu'il contiendra. Nous ne savons pas ce qui sera discuté. A mon avis, compte tenu de la crise à laquelle le pays fait face, compte tenu de l'invitation du premier ministre à former un front uni comme en temps de guerre, il est temps de recourir aux procédures parlementaires pour susciter une discussion, un dialogue sérieux sur ces questions constitutionnelles.

Permettez-moi maintenant de donner lecture de ma lettre au premier ministre à ce propos. Il s'agit d'une lettre ouverte, et je suis sûr qu'il ne voit aucun inconvénient à ce

que je la lise maintenant, car elle exprime précisément ce que je crois être important.

Monsieur le premier ministre,

Comme vous le savez, je vous ai écrit à titre personnel, depuis 2 ou 3 ans, au sujet du besoin pressant d'instituer un comité parlementaire spécial, où tous les partis seraient représentés, qui serait chargé d'étudier les questions constitutionnelles qui nous préoccupent à la lumière de la crise que subit l'unité canadienne.

Vos réponses traduisaient essentiellement votre approbation, mais vous estimiez qu'il n'était pas temps encore de former un tel comité. Vous avez confirmé ce point de vue en réponse aux questions que d'autres députés et moi-même vous avons posées à la Chambre.

Encouragé par vos propos à l'émission télévisée *Twenty Million Questions* du 27 septembre, je me permets de soulever la question de nouveau et d'insister sur le point qu'aujourd'hui il est aussi opportun qu'urgent d'instituer ce comité. Le moment est venu d'amorcer la recherche d'un accord entre les représentants élus de tous les partis et de chaque région quant aux grandes lignes d'une politique fédérale apte à satisfaire aux réclamations instantes des partisans d'une constitution modifiée.

Au cours de la conversation, vous avez dit que la crise que subit actuellement l'unité nationale menace l'existence même du Canada et vous avez exhorté les partis politiques à s'unir quant aux objectifs fondamentaux afin de faire front à la crise en commun, pour préserver l'unité nationale.

C'est là un objectif fort louable, je dirais même extrêmement important, mais comment l'atteindre sinon en faisant étudier à fond tous les problèmes qui se posent, par les représentants de tous les partis? Un comité composé de parlementaires de tous les partis serait le meilleur moyen de s'entendre sur les points litigieux fondamentaux, et peut-être même de s'entendre au sujet des changements qui s'imposent pour contenter le Canada français, sans toutefois affaiblir le régime fédéral.

Je suis persuadé que vous pourriez compter sur pareil comité pour trouver un moyen impartial de liquider cette question d'importance vitale pour l'avenir du Canada.

Je sais que vous considérez nécessaire que votre gouvernement indique d'abord la méthode qu'il veut adopter, et que pour ce faire il doit attendre les recommandations des conseillers nommés spécialement au sein du ministère de la Justice.

Permettez-moi de signaler qu'il n'y a pas de temps à perdre. Dans un article de Claude Ryan, admirablement écrit pour *Le Devoir* du 26 septembre dernier, intitulé «Les conditions d'une solution fédérale acceptable et durable» et dans lequel il se sert de l'expression anglaise: «*Time is of the essence*», il dit qu'il n'y a plus un moment à perdre.

Il ajoute: Il ne paraît pas excessif d'affirmer qu'il ne reste probablement plus que quelques années, deux, trois ou quatre au plus, pour trouver les éléments essentiels d'une solution modérée au problème canadien.

Monsieur le président, le Parlement et les membres de tous les partis ont un rôle à jouer pour trouver ces élements essentiels d'une solution modérée qui s'imposera, d'après le calcul de M. Ryan, d'ici deux, trois, ou quatre ans au plus.

[M. Brewin.]

Voici la suite du texte de ma lettre au premier ministre:

Dernièrement, vous avez proposé de discuter en novembre d'une déclaration constitutionnelle des droits avec les premiers ministres provinciaux. Cette proposition devrait être discutée d'abord avec la Chambre des communes si vous êtes vraiment sérieux lorsque vous parlez d'envisager sans sectarisme les problèmes constitutionnels à l'échelon fédéral.

J'ai insisté pour que cette proposition soit discutée d'abord à la Chambre des communes si le premier ministre était vraiment sérieux lorsqu'il parlait d'envisager sans sectarisme les problèmes constitutionnels à l'échelon fédéral. Je m'abstiendrai de lire le reste de la lettre, mais les députés verront qu'elle exprime ce que je m'efforce de dire à la Chambre, au premier ministre, au ministre de la Justice et à ses collègues: c'est certes le moment de donner à tous les représentants élus de toutes les régions du Canada l'occasion de s'attaquer à ces problèmes et si possible, ce que je crois, d'en arriver, à l'échelon fédéral, à un point de vue unanime. Il semble absolument ridicule que les premiers ministres provinciaux convoquent des conférences, que les provinces, les partis politiques et une province clé du Canada présentent des revendications, alors que notre Parlement ne dispose d'aucun moyen de s'attaquer au problème pour le régler.

Je ferai observer au ministre de la Justice en terminant que malgré ses autres importantes responsabilités, dont l'administration de la justice, il est absolument indispensable pour l'avenir du Canada que l'on donne aux représentants élus la chance d'examiner ce problème. Ces derniers, j'en suis sûr, le feront de façon non partisane afin que nous puissions contribuer, non comme parti ou groupe de partis, à la solution des problèmes qui, a dit le premier ministre, menacent l'existence même du Canada. Quelle est votre position, monsieur le ministre? J'espère qu'il convient avec le premier ministre que même si le temps n'est pas tout à fait arrivé—peut-être devrions-nous attendre qu'ait eu lieu la conférence, en Ontario—le Parlement devra, de fait prochainement, s'occuper de cette question. Sinon, la Confédération même serait menacée car les représentants qu'on élirait n'auraient aucune chance de contribuer à la solution de ces graves problèmes.

M. Macquarrie: Monsieur le président, il y a longtemps que je n'ai assisté à l'étude des crédits du ministère de la Justice sans dire un mot. Ce soir, mon temps de parole est limité, mon intérêt est grand et mes craintes sont nombreuses. Pour commencer, j'aimerais

faire une chose que je ne pensais pas faire de longtemps sous aucun prétexte: féliciter le député de Villeneuve. Il a frappé juste à plusieurs reprises ce soir, et je l'en félicite. Il fait preuve d'une grande perspicacité en parlant de sa région ainsi que de l'ensemble du pays. Il a raison de dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'esprit de clocher pour bien représenter une région.

• (9.40 p.m.)

Comme le député, je ne suis pas très heureux, pour ne pas dire plus, à propos de la peine capitale. Je ne suis pas de ceux dont l'intransigeance les rend incapables de changer d'idée sur une question si importante et si difficile à régler, et à propos de laquelle il est si difficile d'être sûr.

Mais je réprouve tout expédient par lequel on réussit à poser une deuxième fois une question identique à un député sans qu'il y ait eu entre-temps d'élection en se disant que puisqu'il s'agit d'une mesure du gouvernement les dispositions des députés auront peut-être changé à son égard. J'estime que cela entache notre intégrité morale. Ce n'est pas comme cela que nous ferons croire aux gens que nous sommes libres lorsque nous votons, que nous ne recherchons que la meilleure solution possible aux problèmes dont nous sommes saisis. Tout cela me trouble et je suis entièrement d'accord avec le député de Villeneuve. J'aurais cru que dans une période aussi critique et aussi cruciale, nous aurions trouvé un meilleur moyen de traiter de cette importante question.

J'aurais aimé avoir l'occasion de soulever bien d'autres questions encore. Certaines d'entre elles ont été abordées par le député de Greenwood qui, me semble-t-il, devient un véritable linguiste. D'autres ont été soulevées par le député d'Edmonton-Strathcona. Nous devrions nous efforcer de réexaminer l'ensemble de la question des lois dans notre société et du pouvoir judiciaire en tant qu'institution. Dans notre société libre, l'insitution judiciaire représente une des grandes forces qui travaillent à assurer la stabilité et, de fait, en tant que Presbytérien craignant Dieu, je pourrais ajouter, à faire observer la justice. Mais pour le corps politique, la stabilité peut parfois revêtir l'aspect d'un conservatisme excessif avec un «c» minuscule. Dans une société apparemment très libérale mais agitée et inquiète, peut-être devrions-nous nous arrêter un peu plus sur le rôle que jouent le système judiciaire et les tribunaux.

N'étant pas avocat, la diversité des sentences m'inquiète parfois. Je parle ici dans un sens académique et abstrait. Cependant, lorsque je vois condamner à quatre ans de pénitencier un brillant jeune homme qui a volé un bateau alors qu'un autre, intelligent ou rusé, qui a tué une couple de ses concitoyens, reçoit trois ans, je m'étonne. J'ai parfois l'impression qu'on accorde très souvent trop de considération à la propriété, que les infractions commises contre elle paraissent plus odieuses que le meurtre. Je me demande parfois si dans notre société actuelle nous nous intéressons, comme nous devrions certainement le faire, à la vie, à l'avenir et aux possibilités de réadaptation du délinquant et de celui qui a tué son semblable, mais peut-être en n'éprouvant guère de compassion pour ses victimes. Dans ce domaine, le député d'York-Humber avec lequel, je dois l'avouer, je suis parfois en désaccord a fait preuve d'initiative et de sensibilité.

Je me demande aussi si nous ne sommes pas rendus au point où il faudrait examiner à fond tout le domaine des relations ouvrières et prendre des dispositions à cet égard. Je sais que les tribunaux ouvriers dans de nombreuses régions du monde ont connu de nombreuses vicissitudes, certains grands succès et certains échecs. Mais après avoir examiné l'activité, les épisodes, les incidents et les inquiétudes du monde ouvrier dans la société, je me demande si nous ne devrions étudier davantage les aspects judiciaires des institutions lorsque nous abordons cet important problème.

D'autres domaines me causent une vive inquiétude. En tant qu'ancien sociologue, je constate avec consternation que nous avons grandement besoin d'un personnel mieux formé dans nos institutions de correction. Je m'étonne souvent que ceux qui croient que la pire punition qui doive être infligée à quelqu'un est l'emprisonnement à vie s'intéressent si peu à l'établissement d'installations suffisantes pour y loger ces citoyens égarés. Il y a longtemps que nous n'avons pas fait une enquête approfondie sur nos institutions de correction. Nous ne sommes plus à l'époque où on se contentait simplement de proportionner le châtiment à l'offense.

Nous n'en sommes plus à la punition justicière, mais en examinant nos institutions et en écoutant la manière dont on applique certaines d'entre elles, je me demande s'il n'y a pas loin de ce que nous prêchons à ce que nous pratiquons. A notre époque, en examinant à nouveau notre constitution, nous devons considérer notre rôle sur la scène internationale et peut-être réfléchir à certains problèmes fondamentaux dans quelques-uns de ces domaines.

J'ai déjà nourri de grands espoirs à cet égard. A mes yeux, en effet, le ministre était un homme très brillant, très capable et doué de grandes aptitudes intellectuelles. J'espère qu'il a gardé toutes ces qualités et que son administration sera progressiste, hardie et novatrice. Rien ne prouve encore qu'il en sera ainsi, mais je ne dirai pas qu'il est incapable de donner quelques indices à ce propos. J'espère que nous en verrons bientôt.

Quant au problème mentionné par le député de Greenwood, j'en dirai seulement que si la grande province d'Ontario avait eu à sa tête, au cours de ces années difficiles, un homme comme Mowat ou Hepburn, le frêle tissu de la Confédération ne serait plus qu'un lambeau. Le premier ministre Robarts mérite qu'on le félicite. J'espère que nous pourrons continuer dans cette direction après l'importante conférence qu'il a convoquée.

L'heure m'oblige à m'en tenir à mes remarques préliminaires. J'espère que mes commettants me laisseront ici assez longtemps pour examiner plus en détail certains problèmes très importants à mes yeux.

• (9.50 p.m.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, pour ne pas retarder l'exposé de l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau), je vais lui céder ma place et réserver mes questions pour une autre occasion.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes seulement à l'occasion de l'étude des crédits du ministre de la Justice (M. Trudeau), pour discuter d'une question qui est sûrement d'intérêt local. Étant donné que l'honorable ministre est arrivé ici après 1965, pour le situer, j'aimerais, en quelques mots, brosser l'historique de la question que je veux discuter, afin de bien le situer.

Je voudrais, monsieur le président, pendant quelques minutes seulement, entretenir la Chambre et le ministre, spécialement, du projet de construction d'un pénitencier à Saint-Pie-de-Bagot.

Lorsque le ministre est arrivé ici, l'affaire avait été annulée, et pour sa gouverne, je voudrais lui dire qu'à cause du manque d'espace dans les pénitenciers, il avait été décidé d'en construire un à Saint-Pie-de-Bagot. Au fait, quatre terres sur lesquelles devait s'ériger un pénitencier à sécurité minimum, avaient été achetées à un coût total de $85,000.

Des travaux d'expertise ont également été exécutés sur le site, afin de s'assurer que le sol était bien propice à la construction projetée et qu'il y avait des approvisionnements adéquats d'eau. Enfin, tous les arrangements avaient été pris. On avait trouvé, sur le site même, la quantité d'eau suffisante pour suffire aux besoins de l'institution. Pour ce qui est du reste de l'eau nécessaire, un arrangement avait été conclu avec les autorités municipales de l'endroit qui s'étaient engagées à le fournir, à des conditions alors acceptables au ministère.

Les plans et devis étaient préparés, et tout était prêt à commencer. Vint alors l'élection de 1963, alors que nous avons été défaits et qu'un gouvernement libéral a pris le timon des affaires, ici, sur la colline parlementaire.

L'honorable Lionel Chevrier fut alors nommé ministre de la Justice, et le premier geste qu'il a cru bon de poser a été de renverser la décision prise antérieurement et d'annuler la construction du pénitencier en question.

Cette décision n'était certainement pas justifiable, puisque les fonctionnaires et les administrateurs des ministères des Travaux publics et de la Justice s'étaient entendus sur le bien-fondé du projet. Cette décision de la part de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, ne constitue en réalité qu'une injustice à l'endroit de la population de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot et, plus particulièrement, de la municipalité de Saint-Pie.

Cette institution aurait procuré du travail à quelques centaines d'ouvriers. De plus, l'institution aurait acheté des produits dans la région, et se serait aussi assuré des services qui auraient été à l'avantage de la population concernée. A cause d'une décision partisane—je ne crains pas de le dire—de la part de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Lionel Chevrier, une grave injustice a été commise à l'endroit de la population de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Je fais un appel pressant au ministre qui a toutes les qualifications requises pour bien remplir sa fonction. Je sais qu'il est imbu du désir de bien faire et qu'il veut être considéré comme un homme juste. Il a une belle occasion de réparer une très grave injustice, une injustice criante que les gens de mon comté m'ont prié de porter à son attention.

Je connais le caractère de l'honorable ministre, et je suis assuré que lorsqu'il aura eu l'occasion de prendre en considération tous les aspects de cette question, il voudra, sans tarder, réparer cette injustice créée de toute pièce par son prédécesseur l'honorable Lionel Chevrier.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Je céderai volontiers la parole au ministre s'il désire répondre.

L'hon. M. Trudeau: Je remercie le député de sa courtoisie mais je peux à peine répondre en trois minutes.

M. Fairweather: Alors je vais lui poser une question. Nous avons lui et moi échangé quelques mots à propos d'un individu nommé Edward Somers. Je sais qu'on a longuement examiné cette question. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux droits civils. M. Somers s'est plaint auprès du gouverneur général du Canada, du premier ministre, de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice au Québec, du ministre et d'autres personnalités. Je me vois en compagnie distinguée. Le ministre peut-il me promettre que lui ou ses fonctionnaires examineront minutieusement les dossiers de cette affaire qui porte sur une faillite survenue il y a quelques années?

L'hon. M. Trudeau: Il ne serait guère juste, monsieur le président, d'essayer de disposer de toutes ces questions et de tous ces griefs dans le temps qui nous reste. En ce qui concerne le dernier point, je puis seulement dire très brièvement que les dossiers ont reçu cette attention. Au fond, la question se réduit à savoir en quelles mains repose l'administration de la justice et à qui il faut s'adresser pour obtenir un redressement: au niveau fédéral ou au niveau provincial. Je serais heureux de pouvoir en discuter plus longuement une autre fois.

Pour l'instant, je puis seulement tenter d'effleurer les très vastes sujets qui ont été abordés ce soir. Je tiens à remercier les députés du niveau du débat. Nous sommes passés de la philosophie et de la sociologie du droit à des propositions concrètes pour une réforme judiciaire. Je dois féliciter les députés pour leurs propositions constructives. A bien des égards, ils découvriront que nous avons anticipé leurs désirs. Ils verront que dans le bill d'ensemble sur le Code criminel, qui comporte environ 50 pages de texte imprimé et dont la Chambre sera saisie sous peu, sauf erreur, beaucoup de points qu'ils ont soulevés ont été élucidés. J'ajouterai seulement qu'au ministère de la Justice, nous insistons très fortement sur la réforme judiciaire qui est notre tâche fondamentale. Cette question de la réforme judiciaire s'appliquera non seulement au droit criminel mais à bien d'autres secteurs.

Bien des plaintes formulées ici ce soir, les députés le reconnaîtront, concernaient l'administration de la justice et on ne saurait y donner suite par des initiatives au niveau fédéral seulement. Bon nombre de plaintes avaient trait à l'application différente de la justice selon qu'il s'agit de riches ou de pauvres; à ce propos, il n'y a pas seulement un problème de juridiction provinciale, mais je tiens à ajouter qu'aux termes de la déclaration constitutionnelle des droits que nous avons l'intention de discuter avec les provinces, nous espérons traiter, entre autres questions, celle de l'accès aux services d'un avocat.

Je vois que le temps passe vite et cela m'amène à l'ensemble de la question constitutionnelle. Je suis désolé de ne pouvoir, à cette heure, répondre aux remarques qui ont été faites. Je dois signaler aux députés que j'ai parlé longuement de la constitution devant le comité permanent en juin. On trouvera dans le compte rendu des délibérations de ce comité les réponses à bon nombre de questions posées par le député de Greenwood. Qu'il me suffise de dire que lui et bien d'autres personnes ici même et hors de la Chambre, sont victimes d'un grave malentendu. Je suis peut-être à blâmer pour ne pas avoir expliqué la situation assez fréquemment, et nos intentions au sujet de cette déclaration des droits.

L'hon. M. Bell: Dix heures.

L'hon. M. Trudeau: C'est la règle du jeu, je suppose.

Une voix: C'est vous qui l'avez établie.

M. le président: Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité des dispositions des articles spéciaux du Règlement adoptés le 26 avril et le 26 juin, de mettre immédiatement aux voix, sans amendement ou débat, chaque question nécessaire pour adopter le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires dont le comité des subsides est saisi. La présidence se propose donc de continuer avec le ministère à l'étude actuellement et d'appeler ensuite par ordre alphabétique les autres ministères qui restent.

L'hon. M. Bell: Puis-je vous signaler, monsieur le président, qu'il est dix heures et que le Règlement ne prévoit pas que la Chambre continue de siéger après dix heures? Je vous rappelle que les dispositions de l'article 6 du Règlement sont formelles et que la Chambre doit lever sa séance à dix heures. Aucune exception n'est prévue par un article spécial du Règlement, et la Chambre ne saurait continuer à siéger sans un ordre spécial. Le paragraphe 5c de l'article spécial du Règlement du 26 avril indique seulement combien de jours peuvent être alloués aux subsides pendant la session. Il n'abroge d'aucune façon l'article du Règlement qui a trait à l'heure d'ajournement.

Cela devient très clair, si l'on songe à l'ordre spécial du 26 juin. Cet ordre, qui ne s'applique pas ici ce soir, sauf votre respect,

n'aurait pas dû être mentionné et n'a rien à voir à la situation actuelle. L'ordre du 26 juin a été conçu pour répondre précisément au genre de situation que nous devons envisager. Il prévoyait:

Que, le jeudi 6 juillet 1967, à 9 h. 30 du soir, les délibérations de la Chambre ou du comité des subsides ou des voies et moyens, selon le cas, soient interrompues et que chaque question nécessaire pour disposer des prévisions budgétaires de dix ministères et de toute résolution ou tout bill fondé sur ces prévisions, ainsi que des résolutions et des bills de ce genre nécessaires pour l'obtention de crédits intérimaires pour une période de quatre mois, soient l'un après l'autre mis aux voix...

• (10.00 p.m.)

Ce paragraphe a été inséré dans l'ordre spécial du 26 juin, avec toute la déférence que je vous dois, monsieur le président, tout simplement en raison de la faiblesse absolue de l'ordre du 26 avril 1967. L'ordre du 26 avril ne renferme aucune disposition prévoyant que les divers crédits seront mis aux voix l'un après l'autre, comme le fait cet ordre spécial.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'existe aucune disposition permettant à la Chambre de poursuivre la séance après l'heure clairement indiquée à l'article nº 6 du Règlement qui stipule que la Chambre lèvera la séance à 10 heures. Il est 10 heures, monsieur. Le gouvernement s'est pris à son propre piège en imposant cette guillotine d'un nouveau genre à la Chambre. (*Exclamations*)

Le gouvernement s'est mis lui-même dans cette situation. Je répète qu'il est dix heures.

L'hon. M. Starr: Supporterons-nous la morgue de ce gouvernement?

Une voix: C'est la nouvelle mode.

L'hon. M. Côté: C'est la vieille clique qui gâche la nouvelle mode.

L'hon. M. Bell: Lorsque le ministre des Postes cessera ses remarques malicieuses, je continuerai, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Carleton a la parole.

L'hon. M. Bell: Je déclare nettement et directement, monsieur le président, qu'il n'y a pas d'ordre spécial qui permette à la Chambre de siéger après dix heures. Il faudrait qu'il y ait un ordre spécial. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a bien convenu le 26 juin et on a alors adopté un ordre spécial. Sans pareil ordre spécial, nous ne pouvons siéger après dix heures ce soir.

[L'hon. M. Bell.]

Je conviens, monsieur le président, que l'examen des prévisions budgétaires est maintenant terminé. Nous y avons consacré toutes les heures qui avaient été allouées. Mais en vertu de l'article 6(5) b) du Règlement, cette Chambre n'a plus l'autorité de continuer sa séance.

L'hon. M. Starr: Dix heures.

M. Olson: Monsieur le président...

Des voix: Dix heures.

M. Olson: ...en commentaire du rappel au Règlement, je dirai que je suis sûr que le député de Carleton se sera rendu compte que le président a de fait interrompu les travaux à dix heures précises et qu'il a demandé à la Chambre de se prononcer sur la question.

Une voix: A dix heures et une minute.

M. Olson: Une minute, 30 secondes, cela ne compte pas.

L'hon. M. Starr: Cela ne compte pas pour quelqu'un qui peut passer du Crédit social aux rangs des libéraux.

M. Olson: Des douzaines de précédents à la Chambre témoignent que le crédit a été mis en délibération et qu'au cours du débat soulevé à son sujet dix heures ont sonné. Il s'est produit un incident semblable voici quelques jours et personne ne s'est opposé alors à ce que nous terminions l'étude du crédit après dix heures. Voilà exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Le crédit a été mis en délibération. Des précédents à la Chambre montrent que des crédits, une fois mis à l'étude, ne sont pas nécessairement interrompus à dix heures.

M. le président: A moins que quelqu'un veuille faire d'autres commentaires à propos du rappel au Règlement, puis-je donner lecture au comité de l'article 6 (5) *b*) du Règlement.

Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement, ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Puis-je aussi rappeler aux députés les *Procès-verbaux* du 26 juin, au paragraphe (4) qui, se reportant au paragraphe (3) des recommandations du comité spécial de la procédure, adopté le 26 juin, stipule:

...l'application du paragraphe (3) du présent ordre ne fasse aucunement obstacle à l'adoption

ni de la totalité des prévisions budgétaires dont le comité des subsides est saisi ni des lois de subsides fondées sur ces prévisions au cours des trente jours prescrits à cette fin par le sous-alinéa 5 c) de la résolution adoptée le 26 avril 1967;

En vertu d'un autre amendement cette période de 30 jours a été changée en une période de 38 jours. Les services du greffier m'apprennent que les 38 jours sont expirés.

L'hon. M. Starr: Non, seulement trente jours.

M. le président: J'aurais dû dire 30 jours sont expirés. En appliquant le Règlement comme la Chambre en a prié le président, il est de mon devoir maintenant de passer à l'étude des crédits qui restent dans tous les ministères.

L'hon. M. Bell: Avec toute la déférence que je vous dois, Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'indiquer où se trouve un ordre portant que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées. Je lui ferai respectueusement remarquer qu'il n'existe pas un tel ordre à la Chambre. Il y en a un qui stipule qu'il faut affecter 38 jours à l'étude des subsides. Il n'y a rien d'autre. A cause de cette faiblesse le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—et il le sait fort bien—a inclus le paragraphe (6) à l'ordre du 26 juin. Sans lui, il savait qu'il serait impossible de poursuivre l'étude des prévisions budgétaires.

Avec tout le respect que je vous dois, vous devez au comité de lui dire où se trouve un ordre de la Chambre qui se conforme aux dispositions précises de l'article 6 (5) b). Je vais vous en répéter un extrait:

Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement, ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées...

Nous devons trouver quelque part dans le Règlement un article que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées. Aucun article du Règlement ni aucun ordre spécial de la Chambre ne comporte une disposition dans ce sens.

L'hon. M. MacEachen: Le président a disposé d'un appel au Règlement soulevé par le député de Carleton. A mon avis, le comité devrait accepter la décision dont nous sommes saisis à propos de deux ordres spéciaux de la Chambre. La décision est appuyée par le paragraphe précédent lu par le président.

J'aimerais signaler que l'ordre de la Chambre précisait que le vote aurait lieu à 9 h 30. On a choisi ce moment afin de permettre à la Chambre de terminer ses travaux à dix heures ce soir-là, et non pour éviter le piège mentionné par l'honorable représentant.

L'hon. M. Churchill: Les travaux ont été terminés seulement à 10 h 19.

L'hon. M. Bell: Où se trouve l'ordre permanent ou spécial qui nous autorise de poursuivre?

M. le président: Peut-être pourrais-je reporter les députés à la page 52 du Règlement où l'on mentionne à droite, que les articles 56 et 57 sont assujettis durant la deuxième session du 27e Parlement aux recommandations nos 5 et 7 du deuxième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre adopté le 26 avril 1967, ainsi qu'il suit:

Que, relativement à la procédure applicable aux subsides, la Chambre adopte la résolution suivante: Que, pour la durée de la deuxième session du vingt-septième Parlement, les articles 56 et 57 du Règlement soient provisoirement modifiés et interprétés à la lumière de la procédure suivante qui devra régir la question des subsides...

Puis suit une énumération des divers crédits recommandés par le comité de la procédure et adoptés par la Chambre le 26 avril.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question, monsieur le président? A-t-on accordé à la Chambre 38 jours pour les subsides?

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement pour commenter le rappel au Règlement. La présidence a rendu une décision et le député qui vient de reprendre son siège sait qu'il ne convient pas de poser des questions à la présidence. La décision est déjà rendue.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, si une décision est rendue pourquoi le député s'agite-t-il? Fait-il un deuxième rappel au Règlement à propos du premier?

L'hon. M. MacEachen: Je ne fais que demander aux membres du comité d'accepter la décision de la présidence et de mettre fin à cette procédure irrégulière.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut nous sermonner et nous demander d'accepter la décision de la présidence je peux proposer qu'on rejette cette décision. Si on permet un tel débat je dois jouir du même privilège que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. le président: Le greffier m'a appris que nous avons déjà consacré trente jours aux crédits. Les motions de subsides ont occupé six jours et il reste deux jours à une fin spéciale ce qui représente le total de 38 jours prescrit dans notre Règlement.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, malgré le respect et l'affection sincère que j'éprouve à votre endroit je dois appeler de cette décision et vous demander de convoquer l'Orateur.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité remet le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, au comité des subsides, le président a interrompu les délibérations pour signaler qu'en conformité des ordres spéciaux adoptés le 26 avril et le 26 juin derniers, il avait l'intention de procéder sur-le-champ à la mise aux voix de tous les crédits dont est présentement saisi le comité des subsides.

Sur ce, le député de Carleton a invoqué le Règlement en disant qu'aucun article du Règlement ne permettait au comité des subsides de continuer à siéger après 10 heures du soir. Le président a décidé qu'à son avis, l'autorisation de siéger au-delà de 10 heures du soir et de poursuivre les travaux relatifs aux subsides était donnée par la modification provisoire à l'article 56 du Règlement et aux termes de l'article 6 (5) b) du Règlement.

Là-dessus, le député de Carleton en a appelé de la décision du président.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): La situation a été exposée clairement et brièvement et je prise la façon dont elle a été présentée à Votre Honneur. Je m'efforcerai d'exposer mon point de vue avec autant de clarté et de brièveté, car j'estime qu'un point très important concernant le gouvernement parlementaire responsable est en jeu. Je crois, monsieur l'Orateur, que les règles concernant l'ajournement de la Chambre sont obligatoires et absolues. Elles se trouvent dans l'article 6 du Règlement. Puis-je lire le paragraphe 4 de cet article:

Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe (5) du présent article à dix heures du soir, les lundis, mardis et jeudis...

Inutile de signaler que c'est aujourd'hui jeudi.

...et à six heures du soir les mercredis et vendredis, Monsieur l'Orateur, prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

L'exception se trouve dans l'article 5 du Règlement. L'article 5 est ainsi conçu:

Lorsque, en conformité de l'article 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre, est réputée avoir été proposée à dix heures du soir, les lundis, mardis et jeudis, la Chambre ne peut pas être ajournée tant que ladite motion n'est pas réputée avoir été adoptée.

[L'hon. M. Churchill.]

J'ose prétendre que ce paragraphe ne s'applique dans le présent cas, mais que le sous-alinéa b) s'applique particulièrement.

Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement...

J'ose prétendre que le paragraphe 6 ne s'applique pas.

...ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues...

Ce sont les procédures d'ajournement qui sont suspendues.

...et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Il nous faut trouver s'il y a un autre article stipulant que nous devons régler ou terminer les affaires en délibération à l'heure habituelle d'ajournement. Or, où peut-on trouver une telle disposition? Que je sache, le seul endroit possible serait à l'ordre spécial adopté par la Chambre le 26 avril 1967 qui figure dans notre texte du Règlement en face de l'article 56. Je passe immédiatement au paragraphe c) de l'article 5 où on lit:

• (10.40 p.m.)

Sous réserve des conditions spécifiées ci-après, au plus 38 jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions de subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires compte tenu des exceptions notées ci-après; les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles compte tenu des exceptions notées ci-après et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

Aucune des exceptions énumérées ne se rapporte à la thèse soumise à la présidence.

J'ose soutenir devant Votre Honneur que cet article ne prévoit nullement que les affaires en délibération à l'heure habituelle d'ajournement doivent être réglées ou terminées. On ne fait que prescrire un certain nombre de jours. Il est clair que le nombre de jours est expiré et qu'il était dix heures, et voilà où nous en sommes. Mon collègue de Kamloops (M. Fulton) m'a signalé qu'il ne s'était pas écoulé 38 jours mais 36; mais je pense que cette question relève probablement de l'ordre spécial de la Chambre et je ne veux pas argumenter là-dessus.

Cependant, monsieur l'Orateur, je tiens à souligner que pour essayer de régler précisément le point soulevé, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a préparé, le 26 juin, une motion que la Chambre a adoptée. Voici le paragraphe 5 de cette motion:

Que, le jeudi 6 juillet 1967, à 9 h. 30 du soir, les délibérations de la Chambre ou du comité des subsides ou des voies et moyens, selon le cas,

soient interrompues et que chaque question nécessaire pour disposer des prévisions budgétaires de dix ministères, et de toute résolution ou tout bill fondé sur ces prévisions, ainsi que des résolutions et des bills de ce genre nécessaires pour l'obtention de crédits intérimaires pour une période de quatre mois, soient l'un après l'autre mis aux voix;

Mais il est clair, monsieur l'Orateur, que s'il y avait, dans l'ordre du 26 avril, une disposition semblable à celle qu'on a introduite dans l'ordre du 26 juin, il n'y aurait aucune discussion. L'absence de cette disposition indique donc clairement que rien ici ne relève de l'exception très précise prévue à l'alinéa 6(5) b) du Règlement, selon lequel on ne peut passer outre à l'ajournement obligatoire que si un article du Règlement prévoit qu'on doit disposer des affaires en délibération ou les terminer.

Il n'est pas possible d'exposer la chose d'une manière plus simple. Je le fais dans un but précis: pour démontrer que 171 crédits totalisant 1 milliard 250 millions de dollars n'ont absolument pas été examinés par la Chambre, et que la guillotine tombe sans que la Chambre puisse effectuer le travail essentiel pour lequel ses membres sont élus et envoyés ici.

Je ne profite pas de la situation d'un point de vue technique. Je tiens tout simplement à ce que nous élaborions un règlement approprié qui régira les délibérations de la Chambre, restaurera à cette dernière le caractère que les Canadiens veulent lui voir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela ne s'accorde guère avec mon caractère de me porter à la défense du gouvernement, mais à cette heure tardive, je suppose qu'on peut s'attendre à tout.

L'hon. M. Fulton: Rentrez dans votre rôle.

M. Knowles: J'accepte l'observation de là-bas. J'appuie la position du président du comité plénier et je ne suis pas hors de mon rôle en le faisant. La question n'est pas de savoir si nous devons ou non fixer les limites de temps pour les subsides—cette décision-là appartient à la Chambre. La question n'est pas de savoir de combien de ministères nous avons terminé l'étude des crédits et combien il en reste.

Une voix: Excellente manière de faire dévier le débat.

M. Knowles: La question est simplement: Finirons-nous ce soir nos travaux, en votant officiellement, ou lèverons-nous la séance pour voter demain ou un autre jour.

Je signale que les paragraphes 4 et 5 de l'article 6 provisoire doivent être lus à la lumière du paragraphe 6(4) du Règlement qui était en vigueur avant l'adoption des dispositions temporaires.

Une voix: Oh.

M. Knowles: Un moment. Ne dites pas «oh» si vite. Voici comment se lisait le paragraphe 6(4) avant que nous adoptions le Règlement provisoire:

Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

Voici ce que je veux dire. D'après une pratique très ancienne, lorsqu'un ordre exige l'achèvement de certains travaux un jour donné, on dépasse l'heure de l'ajournement jusqu'à l'achèvement de ces travaux.

Lorsque nous avons rédigé les paragraphes 4 et 5 de l'article 6 provisoire, nous avons incorporé à l'ancien article du Règlement, les dispositions visant la procédure d'ajournement. Si l'on compare la teneur de l'ancien article du Règlement, que je viens de lire, avec l'exception qu'a citée le député de Carleton, l'alinéa provisoire 6(5)b), on verra qu'il en a été ainsi. On y lit:

Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement...

Ce que nous faisons présentement.

...ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle d'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues...

il va sans dire qu'elles le sont:

...et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Ce que je veux signaler, c'est que les nouveaux articles provisoires du Règlement ont alors tenu compte de la pratique générale selon laquelle nous ne nous ajournons pas avant d'avoir terminé les travaux de la journée, ainsi que des dispositions spéciales visant les débats sur les motions d'ajournement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, vous devriez décider que la Chambre continuera ses délibérations en vertu de l'alinéa 6(5)b) du Règlement, pourvu qu'un autre ordre précise qu'il s'agit ici d'une mesure dont il nous faut disposer.

Cette disposition se trouve, je crois, à l'alinéa 5c) de l'ordre spécial que la Chambre a adopté le 26 avril 1967 et qui renfermait nos règlements pour la deuxième session de

cette 27e législature. J'espère que la Chambre me pardonnera de citer de nouveau l'alinéa 5c) lu tantôt, je le sais, par le député de Carleton:

Sous réserve des crédits spécifiés ci-après, au plus 38 jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions de subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires, compte tenu des exceptions notées ci-après, les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles, compte tenu des exceptions notées ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

Je prétends que cet ordre dit—sous réserve de ce que je vais signaler dans un instant—qu'une fois les 38 jours écoulés, tout ce qui figure dans cet alinéa doit être fait.

L'hon. M. Bell: Il doit le dire, assurément.

• (10:50 p.m.)

M. Knowles: Donc, monsieur l'Orateur, cette disposition a été modifiée ici même par l'adoption à l'unanimité de la résolution spéciale du 26 juin qui dit, au paragraphe (4), que l'application du paragraphe (3) ne doit aucunement faire obstacle à l'adoption ni de la totalité des prévisions budgétaires dont le comité est saisi ni des lois de subsides fondées sur ces prévisions au cours des trente jours prescrits dans la résolution adoptée le 26 avril 1967. Je cite cela parce qu'il est fait allusion aux 30 jours prévus dans la résolution antérieure. Pourquoi 30 au lieu de 38? Parce qu'entre-temps nous avons consacré deux jours à une motion de subsides, et nous avons convenu, le 26 juin, que nous aurions les six jours restants à des dates fixées, en automne. La combinaison de tout cela, tout torteux que cela puisse paraître, aboutit à une résolution qui nous oblige à terminer l'affaire des subsides, c'est-à-dire les prévisions budgétaires et les lois de subsides fondées sur ces prévisions, dans les 30 jours.

L'honorable député de Carleton (M. Bell) convient que nous avons siégé 30 jours; ce délai a expiré à 10 heures ce soir. Ne devrions-nous pas, donc, nous en tenir à l'ordre adopté à l'unanimité par la Chambre, suivant lequel, au bout de 30 jours ce débat sur les subsides, en vertu des dispositions du sous-alinéa 5 c) de la résolution adoptée le 26 avril 1967, nous devons terminer tout cela, y compris les lois de subsides?

Je suis prêt à admettre, le premier, que le texte de la résolution pourrait être plus clair, et j'espère que notre comité redressera la situation. J'avoue, qu'on conteste le délai de 30 jours, mais nul ne peut nier que nous sommes tenus pendant cette session, au titre d'une résolution, de terminer l'étude des subsides au bout de 30 jours.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Churchill: On dit 38.

M. Knowles: Dois-je reprendre mes remarques au profit de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)? Le député derrière moi me prie de m'en abstenir.

L'hon. M. Churchill: Le député pourrait-il lire la disposition qui stipule un délai de 30 jours?

M. Knowles: L'ordre spécial du 26 juin fait mention, au paragraphe 4, du délai de 30 jours stipulé pour les subsides. Or, ce dernier fixe un délai de 38 jours. Qu'est-il arrivé aux 8 autres jours? Deux de ceux-ci sont déjà écoulés, les six autres sont autorisés en vertu du paragraphe 3 de l'ordre du 26 juin.

Il serait difficile de rendre les choses plus compliquées encore, mais avec du temps et de la patience, tout y est. Nous sommes convenus, par une décision unanime de la Chambre, de consacrer 30 jours aux prévisions budgétaires au cours de cette session et d'avoir quatre motions relatives aux subsides de deux jours chacune. Nous en avons eu une avant le congé d'été. Nous en avons déjà eu deux autres depuis. Nous étions censés avoir la dernière dans les 45 jours suivant notre retour du congé d'été. Je déclare donc que le délai de 30 jours est échu. Le député de Carleton n'en disconvient pas. Il dit seulement qu'il n'a pas été prévu de siéger tard pour en terminer cette nuit. Ainsi, s'il y a une limitation d'ensemble de 30 jours sur la résolution visant les subsides et les bills qui s'y rattachent, il me semble que nous devrions nous en occuper durant ces 30 jours, y compris ce soir.

Je crains de ne pas voir la chose comme une question parlementaire d'importance. Si le député de Carleton gagne son point, tout ce qui va se produire c'est que nous allons prendre ces votes formels sur les résolutions et la loi de subsides demain ou quelque autre jour. Ni lui ni personne d'autre ne prétendrait qu'il y a encore lieu de débattre l'affaire. Je ne m'en remets pas seulement au sens commun, monsieur l'Orateur. On ne va pas bien loin dans cette Chambre à baser ses arguments sur le bon sens. Si l'on étudie ensemble ces divers règlements et ordres, force nous est de conclure que nous sommes censés accomplir tout ce travail, y compris l'étude des lois de subsides—je le souligne au député de Carleton—en 30 jours. A moins que nous ne fassions cela ce soir, nous ne nous serons pas conformés à notre propre ordre, adopté à l'unanimité par la Chambre.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement répéter brièvement le raisonnement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je partage sans réserve. Le premier point découle d'une décision prise à la Chambre et consignée aux *Procès-verbaux* du 26 avril 1967, qu'une limite globale de 38 jours soit fixée pour l'examen des crédits. Il n'y a pas de discussion ni de doute à ce sujet.

Dans les *Procès-verbaux* du 26 juin, on a consigné une autre décision de la Chambre portant que les motions de subsides soient séparées des autres travaux relatifs aux subsides et, à cause de cela, que le laps de temps consacré aux subsides, à l'exclusion des motions relatives aux subsides, soit limité à 30 jours. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il s'agit de compter pour déterminer quand les 30 jours sont écoulés, et les 30 jours sont écoulés à dix heures ce soir. Au dire du député de Carleton (M. Bell), parce qu'un autre article du Règlement dit que la Chambre s'ajourne à dix heures, cet autre article annule la poursuite des délibérations après dix heures et nous ne pouvons donc procéder au vote. Voilà la question.

A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison de se reporter à l'article 6(4) du Règlement qui stipule:

> Lorsqu'un article du Règlement prescrit que les affaires en délibération à l'heure ordinaire d'ajournement doivent être immédiatement réglées ou terminées, l'Orateur ne peut ajourner la Chambre qu'après l'achèvement des opérations spécifiées.

Autrement dit, cet article général du Règlement annule l'application des pratiques normales d'ajournement parce que la Chambre doit terminer les travaux en délibération.

Il me semble que tout est encore plus clair grâce au paragraphe 5*b*) de l'article provisoire 6 du Règlement, que le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a déjà cité et qui, selon moi, répond à la question qu'a posée le député de Carleton: Avons-nous le droit de siéger après dix heures pour terminer l'examen de toutes ces résolutions? La réponse se trouve dans cet article du Règlement, qui dit:

> Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe 6 du présent article du Règlement...

Cela n'est pas pertinent, comme l'a fait remarquer le député de Carleton.

> ...ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues...

Cela donne à la Chambre le moyen de passer outre à l'ajournement de dix heures et de continuer l'examen des motions qu'exige l'adoption des résolutions et des bills de finance qui en découlent.

•

L'hon. M. Bell: Pour une raison de clarté, le ministre voudrait-il m'indiquer s'il prétend que l'ancien article 6(4) du Règlement est toujours en vigueur? Si je comprends bien cet article dont a également parlé le député de Winnipeg Nord-Centre (M. Knowles), n'existe plus. Il a été complètement annulé. La portée qu'il pourrait avoir se trouve maintenant dans le paragraphe 5*b*) de l'article 5 du Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cela n'a rien à voir. Le paragraphe 5*b*) de l'article 6 offre une solution au dilemme soulevé par le député de Carleton: il prévoit la prolongation de la séance au-delà de dix heures pour terminer les affaires mises en délibération aux termes d'autres articles du Règlement.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas pertinent de signaler qu'on cite comme autorité un article périmé du Règlement?

Une voix: Que dites-vous du paragraphe 4 de l'article 6?

L'hon. M. MacEachen: Rien ne dépend de ce paragraphe, qu'on a cité. Il est tout à fait conforme à l'article actuellement en vigueur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le libellé de l'ancien paragraphe 4 de l'article 6 ne devrait-il pas être entièrement incorporé au nouvel article?

L'hon. M. MacEachen: J'ai dit qu'il s'agissait d'un fondement.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot ou deux à dire là-dessus. Je suis étonné que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le leader du gouvernement à la Chambre doivent essayer de nous endormir en nous lisant l'article 6(4), qui a été modifié et n'existe plus. Leur argumentation est plutôt branlante, s'ils doivent s'appuyer sur quelque chose qu'eux-mêmes, au sein du comité, ont aboli. Il saute aussi aux yeux que le député

de Winnipeg-Nord-Centre, qui tenait tant à amender le Règlement de la Chambre et à en limiter la portée, essaye de dépêtrer le gouvernement du gâchis qu'il a créé lui-même. Ils n'ont pas proposé à la Chambre d'adopter un ordre comme celui du 26 juin dernier, que j'avais proposé moi-même à l'honorable député. Je croyais que son expérience lui permettrait de poursuivre sa tâche cet automne, et c'est pourquoi je ne suis pas allé le trouver hier pour lui dire ce qu'il devrait faire. Mais cette fois-ci il ne peut s'en sortir.

La seule chose sensée que l'on puisse faire, pour sauvegarder la position de monsieur l'Orateur et du président, c'est que le leader du gouvernement reconnaisse son erreur et annonce qu'il tirera la question au clair demain avec les différents leaders à la Chambre.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autres contributions à cette discussion intéressante, je m'efforcerai d'éclairer une situation très difficile. Je dois dire que j'éprouve beaucoup de sympathie pour tous les députés qui ont essayé de rapiécer les dispositions actuelles du Règlement. Personne n'est à blâmer. A mon sens, les députés ont fait un honnête effort, ces derniers mois et ces dernières années, pour chercher à améliorer le Règlement. Quant à savoir si nous avons réussi, à d'autres d'en juger.

Je vois sans peine qu'il n'est pas facile, en pareilles circonstances, de trouver le sens exact de notre Règlement. J'ai suivi avec intérêt l'opinion et le raisonnement du député de Carleton (M. Bell) lorsqu'il les a exposés la première fois à M. l'Orateur suppléant et à nouveau lorsqu'il les a répétés clairement plus tard. Il fait valoir, notamment, un point de vue intéressant c'est-à-dire que lorsqu'une circonstance analogue s'est présentée auparavant, le 26 juin dernier, on a exigé qu'elle soit réglée par un ordre pour que toutes les questions relatives aux subsides puissent prendre fin ce jour-là.

Des députés, je crois, m'ont signalé au cours de la discussion, que dans l'ordre initial du 26 juin, il était impossible de terminer les 30 jours autorisés alors, jusqu'à ce que tous les ministères aient été mis en délibération et que les motions de subsides aient été présentées. On a alors précisé qu'un ministère resterait encore même si le quatrième ordre était appelé. En vertu de l'ordre du 26 juin, cette disposition a été suspendue, permettant ainsi à la Chambre d'appeler tous les ministères même avant que les quatre motions de subsides aient été présentées. Il me semble donc que nous pourrions terminer les 30 jours d'étude des crédits même s'il restait une motion de subsides qui pourrait être présentée en tout temps d'ici le 6 décembre.

[L'hon. M. Churchill.]

Même s'il a fallu, à une occasion antérieure, adopter un ordre, ce n'est plus nécessaire puisqu'on pourrait terminer les 30 jours consacrés à l'étude des crédits avant même que les quatre motions de subsides aient été présentées.

Ayant disposé de ce point de mon mieux, je dois renvoyer les députés, comme l'ont fait l'Orateur suppléant et d'autres députés, à l'article 6(5)b) du Règlement qui dit, à la 5e ligne à partir du bas de la page 4:

...lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

On doit avoir une raison pour proposer que les procédures d'ajournement au cours de cette séance soient suspendues et, à mon sens, ce n'est pas seulement pour permettre aux députés de rentrer chez eux à 10 heures. Il faut, certes, que ce soit afin de poursuivre les travaux, et ceux dont il faut disposer en ce moment, ce sont les subsides. J'appuie ma décision sur l'article 56 du Règlement qui traite des procédures relatives aux subsides.

L'article 56 a fait l'objet d'un projet d'amendement dans le rapport du comité de la procédure, adopté par la Chambre le 26 avril 1967. Selon cette résolution de la Chambre, 38 jours au plus devaient être attribués à l'examen des crédits au cours de la session, y compris quatre débats de deux jours sur les motions de subsides, ce qui laisserait trente jours pour les crédits. Je n'aborderai pas la question des trente-six jours au lieu de trente-huit, car les députés qui ont pris part à ce débat sur le rappel au Règlement l'ont expliqué très clairement.

Si les députés veulent maintenant se reporter à la page 52, ils liront dans les annotations visant l'article 56 du Règlement, les mots précis du rapport approuvé par la Chambre, au paragraphe c):

Sous réserve des conditions spécifiées ci-après, au plus trente-huit jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions des subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires compte tenu des exceptions notées ci-après...

Comme le député de Carleton l'a dit, ces précisions ne sont pas pertinentes. L'article ajoute:

...les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles compte tenu des exceptions ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

A mon avis, ces mots sont d'une extrême pertinence. C'est-à-dire:

...et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

Cela signifie que nous devons terminer l'examen des bills de subsides quand le nombre de jours est expiré. L'article du Règlement ne dit pas que nous devons consacrer aux subsides 30 jours et demi, 30 jours et une heure ou 31 jours afin que le jour supplémentaire soit utilisé pour adopter les motions de subsides quand les motions de subsides peuvent être examinées et adoptées. Il dit 30 jours exactement et telle est la décision de la Chambre.

Je me reporte de nouveau à l'article 6 (5) b) du Règlement qui prévoit que la Chambre ne peut être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne. Or je n'ai entendu aucun ministre de la Couronne faire une motion en ce sens. Ayant lu et examiné les articles du Règlement aussi objectivement que possible, je ne puis faire autrement que de maintenir la décision du président du comité.

• (11.10 p.m.)

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

M. le président: A l'ordre. Le comité passe à l'étude du crédit n° 1 du ministère de la Justice.

JUSTICE

1. Administration, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications approuvées par le Conseil du Trésor aux veuves ou autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $3,983,100.

(Le crédit est adopté sur division.)

AGRICULTURE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000, $6,652,800.

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles, un montant de $625,000 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organismes scientifiques au Canada et pour payer les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à l'«Entomologiste canadien», $33,845,800.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,000,000.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, afin de hâter la procédure puis-je proposer que tous les crédits qui n'ont pas été étudiés soient censés avoir été adoptés sur division.

M. le président: Le comité est-il d'accord à ce sujet?

M. Winch: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, il existe quelque part une règle stipulant que la Chambre doit adopter chacun des crédits individuellement. Est-ce exact?

M. le président: Je vais mettre en délibération chacun des crédits. Le crédit 15 est-il adopté?

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Production et marchés—

Administration de la Direction—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, et des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $3,161,200.

17. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $109,000,000.

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Fédération internationale des producteurs laitiers, $7,950,300.

25. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations, $12,922,200.

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $8,271,900.

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $268,000.

Végétaux et produits végétaux—

35a. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $65,000.

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Office international des épizooties et l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $16,132,800.

45. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,381,000.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Association internationale de la chimie des céréales et l'autorisation d'acheter des criblures, $8,128,200.

51. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,267,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terrains—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $9,688,000.

60. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,645,000.

Commission canadienne du lait—

65. Administration, fonctionnement et entretien, $208,700.

Société du crédit agricole—

70. Montant estimatif requis pour dédommager la Société du crédit agricole des pertes d'exploitation qu'elle aura à subir au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, $3,900,000.

PRODUCTION DE DÉFENSE

L22a. En vue de prolonger le Fonds renouvelable acquis en vertu du Crédit L18e de Prêts, Placements et Avances, Loi des subsides nº 4, en prévision

e) du financement, pour l'année financière 1967-1968 et les années subséquentes, des comptes de voyage encourus par le service des commissionnaires, comptes que répartit le Service central des voyages pour les ministères et organismes du gouvernement fédéral sous forme de paiements recouvrables, $1.

(Le crédit est adopté sur division.)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Les crédits suivants sont adoptés sur division.

A—Ministère—

Recherches et études sur les ressources hydrauliques—

75a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,150,000.

B—Office fédéral du charbon—

91a. Acquisition de matériel devant être installé dans les houillères Princess de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited et les houillères de la Dominion Coal Company Limited conformément à un accord à conclure avec l'approbation du gouverneur en conseil entre l'Office fédéral du charbon et les sociétés, $2,000,000.

L25a. Avances selon les termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $13,000,000.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

L8a. Avances accordées à Atomic Energy of Canada Limited, selon les modalités et conditions du gouverneur en conseil. Ces avances sont payées à Deuterium of Canada Limited en vue du paiement d'une année de production de cette compagnie d'eau lourde, $16,400,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

[M. le président.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Les crédits suivants sont adoptés sur division.

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays,, $42,260,000.

10. Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, $5,085,000.

15. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les cotisations selon les montants exprimés en devises dans lesquelles elles sont prélevées, et autorisation de faire les autres paiements spécifiés en devises des pays indiqués, même si l'ensemble des paiements peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens établi en janvier 1967 à $34,437,700.

Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, $2,521,700.

A—Ministère—

Bureau de l'aide extérieure—

30b. Traitements et dépenses, $427,000.

35. Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, $130,100,000.

35b. Assistance économique, technique, éducative et autre, selon le détail des affectations, $139,000.

B—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, $489,200.

Bureau de l'aide extérieure—

L30. Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et les techniques convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou des institutions internationales reconnues de développement, $90,000,000.

PÊCHERIES

Gestion et expansion des pêcheries—

15b. Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $3,350,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Administration—

3a. Versements à l'Alberta, conformément à l'accord conclu, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et la province, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par la province pour l'aménagement de terrain de camping et de pique-nique; montant nécessaire pour compléter les versements à la province, $77,580.

Affaires indiennes—

5b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions, contributions et paiements spéciaux, $2,770,000.

Programme du Grand Nord—

20a. Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre la portée du crédit 20 des Affaires indiennes et du Nord canadien au budget principal des dépenses de 1967-1968 de manière à inclure les subventions et les contributions, selon le détail des affectations, et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $1.

25a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—pour accroître à $27,547,000, l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours, $1.

30b. Subvention d'aide à l'expansion des ressources minières du Nord—Pour étendre l'objet du crédit 30 des Affaires indiennes et du Nord canadien prévu au budget principal des dépenses de 1967-1968 et autoriser de porter à $18,000,000 le montant des subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, $1.

33a. Paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en vertu d'un accord devant être conclu par le ministre des Finances, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, au nom du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, aux termes duquel (selon les termes et conditions prescrits) le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'imposera, lèvera ou percevra des impôts à même le revenu des particuliers et des sociétés ni des taxes sur les corporations ou successions tel que stipulé dans l'accord; le paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devant être réparti comme il suit:

a) une subvention de quatre-vingt cents par tête relativement à la population des Territoires du Nord-Ouest telle que déterminée au recensement de 1961;

b) une subvention au gouvernement et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest au montant de $30,000; et

c) une subvention d'exploitation de $4,740,780 qui, ajoutée aux paiements mentionnés aux alinéas *a*) et *b*), sera égale au déficit d'exploitation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'année financière en cours,

en plus de paiements pour amortissement d'emprunts en cours provenant de dépenses en immobilisations dans les Territoires du Nord-Ouest, tel que stipulé aux termes de l'accord; et en vue d'autorisation de paiements supplémentaires provisoires au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest antérieurement à la signature de l'accord (le montant payable relativement à l'année financière en cours devant être réduit par l'ensemble de tous les paiements provisoires faits en conformité du crédit 32 du Budget principal des dépenses 1967-1968 afférent aux Affaires indiennes et au Nord canadien), $270,780.

Affaires indiennes—

L44a. Prescrit que le montant total des avances impayées ne doit en aucun temps, en ce qui concerne les prêts aux Indiens, excéder $2,000,000 nonobstant le paragraphe 5 de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, $1.

Programme du Grand Nord—

L46a. Augmentation à $640,000 du montant autorisé des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon en vertu de Prêts, Placements et Avances Crédit 672, de la Loi des subsides nº 2, 1962, lequel crédit permet des prêts hypothécaires pour la construction d'habitations à prix modique aux résidents du Territoire; crédit supplémentaire requis, $400,000.

L50a. Prêts consentis au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière en cours et les années subséquentes selon les conditions et modalités que le gouverneur en conseil pourra approuver pour dépenses en immobilisations durant la période du 1er avril 1967 au 31 mars 1969; prêts consentis aux termes de l'accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest sous le régime du Crédit 33a du présent Budget des dépenses afférent aux Affaires indiennes et au Nord canadien, $2,234,105.

L51a. En vue d'étendre les buts des Affaires indiennes et Nord canadien Crédit L51a, de la Loi des subsides nº 9, de 1966 et Crédit L51g, de la Loi des subsides nº 2, de 1967 afférents aux Affaires indiennes et au Nord canadien pour autoriser des prêts et avances aux Esquimaux selon les mêmes modalités et conditions, pour les mêmes buts et soumis aux mêmes conditions, incluant l'autorité d'oublier la remise de ces prêts, dans les mêmes termes que les prêts concédés aux Indiens en vertu desdits crédits, $1.

L52a. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard de dépenses d'immobilisations subies dans l'installation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife (T. N.-O.), $800,000.

L54a. Augmentation à $820,000 du montant autorisé pour les prêts du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par le Crédit 672 de Prêts, Placements et Avances, Loi des subsides nº 2, de 1962 et le Crédit L24a de la Loi des subsides nº 10 de 1964, lesquels autorisent les prêts hypothécaires aux résidents des Territoires pour la construction d'habitations à prix modique, $250,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L55b. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations, conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $941,000.

INDUSTRIE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $10,568,300.

1a. Administration, $801,000.

5. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de $60 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $25,000,000.

10. Fonds pour faire progresser la puissance technologique des fabriques canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de $40 millions aux fins susmentionnées dans l'année financière courante et les années financières subséquentes, $13,000,000.

15. Subventions en capital pour la construction, de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil (relevant autrefois de la Commission maritime canadienne), $30,000,000.

15a. Subventions en immobilisations pour la construction de navires de commerce et de pêche en vertu de règlements édictés par le gouverneur en conseil, $12,000,000.

20. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements à l'égard de certains programmes mis en œuvre pour aider les entrepreneurs de la défense

a) à moderniser leurs établissements de production de défense en les défrayant de la moitié du coût d'acquisition de matériel neuf, et

b) à établir des moyens et des sources compétentes de production de pièces constituantes et de matières, $12,000,000.

L60. Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider l'industrie de l'automobile au Canada, y inclus les fournisseurs de matériel et les fabricants d'outillage, que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation, ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à $60,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, $30,000,000.

L65. Avances, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, en vue d'aider aux fabricants de produits pour la défense à la rénovation d'usines affectées à la défense, de montants ne devant pas dépasser la moitié du coût de l'achat de nouveau matériel; de telles avances devant être recouvrables lors de la vente du matériel aux fabricants de produits pour la défense, $12,000,000.

[M. le président.]

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration, exploitation et entretien, $40,693,000.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,300,000.

10. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $66,000,000.

15. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $6,900,000, $5,700,000.

TRAVAIL

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Ministère—

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $1,972,000.

Relations ouvrières—

5. Administration, y compris l'encouragement à la consultation ouvrière-patronale, $1,385,000.

Normes du travail et prestations—

10. Administration, y compris la contribution du Gouvernement au compte de pension des agents de rentes sur l'État, en conformité du règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides nº 5 de 1961, et pour juger, aux fins du sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, toute commission internationale ayant son siège au Canada et toute commission internationale ayant son siège dans un autre pays mais qui emploie des citoyens canadiens, comme étant une commission créée en vue de s'acquitter d'une fonction ou d'un devoir pour le compte du Gouvernement du Canada, $2,703,000.

Recherches et développement—

15. Administration, y compris la coordination et le progrès de l'activité du Canada dans les affaires internationales du travail, l'élaboration et la coordination des plans d'urgence du ministère, et l'administration de l'assistance accordée, à titre provisoire, aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et pièces, et les services connexes, $1,576,000.

20. Allocation, contributions et subventions selon le détail des affectations, $1,749,000.

B—Société centrale d'hypothèques et de logement—

35. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle a dépensées aux fins de travaux de recherche sur l'habitation et de travaux d'urbanisme, des montants des prêts aux fins d'entreprises de traitement des eaux d'égouts qu'elle a remis à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à une corporation municipale de services d'égout, des contributions faites à un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, du montant des pertes occasionnées par la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public, et du montant des pertes nettes sur la vente des hypothèques de son portefeuille, $25,300,000.

L70. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant être affectées à des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces, relativement à des prêts consentis aux municipalités pour la construction ou l'agrandissement d'usines de traitements d'eaux-vannes; relativement aux prêts consentis en vue de l'accomplissement de projets d'aménagement urbain, et pour l'achat, l'aménagement, la construction ou l'amélioration de terrains et de bâtiments, $63,900,000.

L71b. Augmentation de $225,000,000 du montant global qui peut être avancé par le ministre à même le Fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, aux fins énoncées dans ledit paragraphe; et autorisation pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour tout prêt consenti à une province ou un organisme provincial en vertu des articles 16A, 35C, ou 35D de la Loi, d'accepter des débentures comme garantie de tels prêts au lieu de toute autre garantie requise par ces articles, $1.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage y compris les dépenses recouvrables du Régime de pensions du Canada, $42,480,000.

(Le crédit est adopté sur division).

SERVICE LÉGISLATIF

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Sénat—
Sénateurs—

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

5. Administration, $1,360,500.

Chambre des communes—
Députés—

10. Indemnités de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $8,500.

10b. Indemnités—Pour étendre l'objet du crédit 10 du Service législatif prévu au budget principal des dépenses de 1967-1968 en vue d'y ajouter une indemnité au vice-président adjoint des comités à raison de $4,000 par année; montant requis en 1967-1968, $3,100.

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, quote-part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation à titre de membre de l'Association et subventions, selon le détail des affectations, $187,800.

20. Administration, $7,803,900.

M. Knowles: Ces crédits de la Chambre sont-ils adoptés sur division? Ne sont-ils pas adoptés à l'unanimité?

L'hon. M. Starr: Il ne réussit qu'à nous faire perdre notre temps. Continuons.

M. le président: Adoptés sur division.

(Le crédit est adopté sur division).

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $639,300.

(Le crédit est adopté sur division).

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Administration centrale—

1. Administration, fonctionnement et entretien, $4,206,600.

Organisation et utilisation de la main-d'œuvre—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'administration des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu du programme de formation professionnelle pour les adultes, en conformité des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $73,635,000.

6b. Subordonnément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiements aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1967-1968 et 1968-1969, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis dans une période de cinq mois commençant soit le 1er novembre soit le 1er décembre 1967, au choix de la province ou de la bande d'Indiens, et dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur au sens de la Loi sur le ministère de l'Industrie, 60 p. 100 de ces frais; et autorisation de verser des paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation des travaux d'hiver, $5,000,000.

10. Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $206,825,000.

10b. Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $25,000,000.

12b. Autorisation de considérer, aux fins de la Loi sur la pension du service public et du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, Mme Mina Popovich comme ayant été au service de la Fonction publique mais en congé non payé du 11 janvier 1957 au 16 octobre 1961, comme si le décret du conseil C.P. 1957-53/626 du 3 mai 1957 n'avait pas été adopté, $1.

Immigration—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $35,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants, $20,641,000.

Élaboration de programmes—

20. Administration, fonctionnement et entretien, $3,751,600.

25. Contributions, allocations et subventions, énumérées dans le détail des affectations, $3,525,000.

Commission d'appel de l'immigration—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $311,000.

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres allocations—

49a. Autorisation au Conseil du Trésor, aux fins de calcul des pensions aux termes des articles 13 et 14 de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, afin de déterminer la solde et les allocations censées avoir été reçues le et après le 1er octobre 1966 par des membres des Forces canadiennes d'un grade inférieur à celui d'officier breveté, $1.

(Le crédit est adopté sur division.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Assurance-maladie et aide à la santé—

8a. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions selon le détail des affectations, $182,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

POSTES

1b. Services postaux, $10,435,300.

(Le crédit est adopté sur division.)

CONSEIL PRIVÉ

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Conseil privé—

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $40,600.

Ministres sans portefeuille—

5. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada, ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata

[M. le président.]

à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inégibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.

10. Administration générale, y compris $40,000 en subventions et contributions à la recherche, $2,501,300.

A—Conseil privé—

10a. Administration générale, $1,107,500.

15. Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations, $2,058,300.

15a. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations, $600,000.

17. Dépenses du Conseil des sciences du Canada, $190,000.

17a. Dépenses du Conseil des sciences du Canada, $255,500.

18. Dépenses relatives aux visites d'État en 1967, $1,577,000.

18a. Dépenses afférentes aux visites d'État de 1967, $765,100.

19. Paiement à la Compagnie des jeunes Canadiens, $2,445,000.

B—Conseil économique du Canada—

20. Administration, $1,522,800.

20a. Administration, $100,000.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1. Secrétariat du gouverneur général, $540,600.

(Le crédit est adopté sur division.)

5. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations, $145,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

TRAVAUX PUBLICS

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Ministère—

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $19,734,600.

Service du logement—

5. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, acquisition de meubles et d'accessoires de bureau pour les ministères du gouvernement, y compris la fourniture, sur une base recouvrable, de locaux et de services connexes aux fins du Régime de pensions du Canada et autorisation de procurer de l'aide *a*) à l'Organisation de l'aviation civile internationale sous forme de location de bureaux à des prix inférieurs au tarif commercial et *b*) à l'Association récréative du service civil d'Ottawa sous forme de services d'entretien au Centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa, $76,615,000.

5a. Entretien et service des bâtiments et terrains publics, $8,947,000.

10. Acquisition de matériel et de mobilier autres que les meubles de bureau, $1,485,000.

15. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $48,165,000.

15a. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1.

15b. Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse au détail des affectations, $885,000.

Services du génie (ports et rivières)—

20. Entretien et exploitation, $7,924,000.

25. Construction ou acquisition de matériel, $925,000.

30 Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $31,430,000.

30. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achats de terrains relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $1.

30b. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale; toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, $3,137,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster, $6,901,000.

40. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $19,965,000.

40a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achats de terrains relativement à des routes, des ponts et autres ouvrages de génie qui figurent dans le détail des prévisions budgétaires, sous réserve que les sommes prévues dans le crédit et destinées à des projets inscrits séparément peuvent être augmentées ou diminuées sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, $1.

40b. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, $1.

Route transcanadienne—

50. Aménagement à travers les parcs nationaux, $1,860,000.

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, $1,303,700.

B—Commission de la capitale nationale—

60. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, $8,450,000.

65. Paiement à la Caisse de la capitale nationale, $14,650,000.

L85. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformiité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», $4,850,000.

L90. Prêts à la Commission de la capitale nationale pendant l'année financière en cours et les années subséquentes en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale communément désignée sous le nom de la «ceinture de verdure», $2,000,000.

• (11:20 p.m.)

M. le président: Ceci termine les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration centrale, $625,100.

5. Loi sur la faillite—Exécution, $734,000.

10. Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution, $1,241,200.

15. Service des corporations, $239,200.

20. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions

à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $4,158,500.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1. Administration, $998,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

M. le président: Ceci termine les prévisions budgétaires du Bureau du Registraire général.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Ministère—

1. Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $1,648,900.

2. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Centre national des arts, $12,500,000.

Citoyenneté—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations, $3,429,600.

Traduction—

10. Bureau des traductions, $4,054,900.

Musée national du Canada—

15. Administration, fonctionnement et entretien, $3,722,500.

B—Commission du centenaire—

35. Administration générale, y compris la Conférence nationale sur le centenaire de la Confédération, $5,294,000.

35a. Administration générale, y compris la conférence nationale sur le Centenaire de la Confédération, $579,000.

40. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $12,291,800.

40a. Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets, $3,068,400.

45. Paiement au Fonds du centenaire de la Confédération pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation d'ouvrages locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $18,935,000) et pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard des projets prévus au programme fédéral-provincial d'initiatives destinées à commémorer la Confédération, $6,235,000.

45a. Somme versée aux fonds du Centenaire de la Confédération en vue de l'octroi aux provinces de sommes destinées à des projets locaux permanents (le total desdites sommes puisées auxdits fonds ne devrait pas dépasser $18,935,000) et en vue de l'octroi aux provinces de sommes destinées aux projets compris dans le programme fédéral-provincial de commémoration de la Confédération, $7,000,000.

[M. le président.]

D—Corporation du centre national des arts—

50. Versements à la Corporation du Centre national des arts devant servir aux fins prévues dans la Loi sur le Centre national des arts, $1,020,000.

E—Conseil des arts du Canada—

55. Subvention au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 20 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de ladite loi, $16,900,000.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1. Traitements et autres dépenses, $1,040,800.

(Le crédit est adopté sur division.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

Société Radio-Canada—

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $140,147,000.

Service international de radiodiffusion—

5. Service international de radiodiffusion, y compris l'autorisation de porter au crédit visé la recette de la location d'installations à Montréal, Sackville et Vancouver, à concurrence de $470,000, et de remployer cette somme aux fins du Service international, $3,813,000.

Société Radio-Canada—

L20. Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'immobilisations, y compris les dépenses d'immobilisations imputables au Service international de radiodiffusion, $30,398,000.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1. Traitements et dépenses du bureau, $140,900.

(Le crédit est adopté sur division.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle, $8,108,300.

5. Acquisition de matériel, $661,700.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $750,000 au compte d'achat de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art en conformité de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, et les subventions mentionnées au détail des affectations, $2,571,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Archives publiques—

1. Administration et services techniques, $2,035,000.

B—Bibliothèque nationale—

5. Administration, y compris un paiement de $250,000 au compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la loi sur la bibliothèque nationale, $1,620,000.

Archives publiques et Bibliothèque nationale—

L80. Augmentation à $50,000 du montant qui peut en tout temps être imputable au crédit du Fonds renouvelable établi selon le crédit 529 de la Loi des subsides nº 6 de 1956, en vue de la production, du développement ou de la manutention de microfilms; crédit supplémentaire requis, $22,500.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Administration, publication, vente et diffusion des publications et documents officiels dans les ministères et le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, $4,206,500.

1b. Administration, publication, vente et diffusion des publications et documents officiels dans les ministères et dans le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du conseil du Trésor, $488,000.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

1. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada et du Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $13,530,400.

1a. Traitements et éventualités de la Commission—En vue de l'extension des objectifs de la Commission de la fonction publique exposés dans le crédit 1er du Budget des dépenses pour 1967-1968; comprend la subvention détaillée dans les crédits ci-après, $1.

5. Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, de terrains et de matériel, y compris le Programme destiné à encourager le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique, $1,197,000.

M. le président: Cela complète les prévisions budgétaires du Secrétariat d'État.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Les crédits suivants sont adoptés sur division:

A—Ministère—

1a. Administration du ministère, et subventions selon le détail des affectations, $6,250.

B—Services correctionnels—

12b. Autorisation de payer, au cours de la présente année financière et au cours des années subséquentes, à Frank Newton et à Norman Newton ou en leur faveur, pour lésions corporelles subies par eux à la suite d'une explosion survenue à Surrey-Nord (C.-B.) le 23 décembre 1966.

a) dans le cas de Frank Newton, un montant équivalant au montant payable en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, si elle était applicable, moins les sommes payables à l'égard de la lésion par tout autre régime d'assurance sous lequel il était assuré; et

b) dans le cas de Norman Newton, un montant équivalent à la partie du montant payable en vertu de la loi précitée, si elle était applicable, et jugée nécessaire pour ses soins médicaux et sa réadaptation par la Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique, moins les sommes payables à l'égard de la lésion par tout autre régime d'assurance sous lequel il était assuré, $1.

M. le président: Cela complète les prévisions budgétaires du solliciteur général.

COMMERCE

Crédit spécial—

32b. Subvention à l'Exposition nationale du Pacifique, Vancouver, pour aider à payer les frais de construction d'un pavillon de foire commerciale et des sports au Parc de l'exposition, à Vancouver; la quote-part du Gouvernement du Canada ne doit pas dépasser $2,000,000; supplément requis pour 1967-1968, $641,243.

Le crédit suivant est adopté sur division:

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère du Commerce.

TRANSPORTS

Chemins de fer et navires à vapeur—

A—Ministère—

25b. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises et suppléments de pensions aux employés de chemin de fer selon le montant et les conditions spécifiés dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations—Pour étendre la portée du crédit 25 des Transports dans le budget principal des dépenses de 1967-1968 afin d'y inclure les paiements à la compagnie du National-Canadien équivalant au déficit de l'année civile 1967, approuvés par les vérificateurs de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et un autre paiement à la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada d'un montant égal au déficit final de la Caisse d'assurance autonome de la Marine marchande du gouvernement canadien, $6,800,000.

Services de l'air—

30b. Administration, exploitation et entretien, $1,463,000.

G—Office du développement économique des provinces de l'Atlantique—

95a. Pour autoriser des dépenses dans l'année financière courante et dans les années suivantes, ne dépassant pas dans l'ensemble $25,000,000, comme

contribution fédérale au coût du programme de construction de grandes routes pour les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, en conformité d'ententes conclues entre l'Office du développement économique des provinces de l'Atlantique et les provinces respectives avec l'approbation du gouverneur en conseil; dépense estimative en 1967-1968, $8,000,000.

100a. Pour autoriser des dépenses dans l'année financière courante et dans les années suivantes, ne dépassant pas dans l'ensemble $1,750,000 en conformité d'accords conclus par l'Office d'expansion économique de la région atlantique et la province de Terre-Neuve avec l'approbation du gouverneur en conseil,

a) afin d'acquitter la quote-part fédérale du coût de l'assistance spéciale à l'égard du logement pour toute personne qui habitait l'île Bell et y possédait une maison le 30 juin 1966 et qui, à cette date ou par la suite, a quitté ou doit quitter l'île Bell pour quelque autre endroit au Canada; et

b) afin d'assurer, au titre de la mobilité, une aide semblable à celle que prévoit le Programme de mobilité de la main-d'œuvre, à tout résident de l'île Bell qui va s'établir dans quelque autre endroit au Canada et qui ne répond pas aux exigences du Programme de mobilité de la main-d'œuvre; dépense estimative en 1967-1968, $1,000,000.

H—Commission canadienne des transports—

105a. Administration et pour assurer qu'à la proclamation de la Partie I de la Loi nationale des transports, la partie non dépensée des fonds prévus par la Loi des subsides à l'égard de la Commission du transport aérien, la Commission des transports du Canada et la Commission maritime canadienne, sera cédée à la régie de la Commission canadienne des transports, $200,000.

Conseil des ports nationaux—

L106b. Pour l'achat, l'acquisition, la garde et la disposition, par le Conseil des ports nationaux, pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, de débentures émises par la Saint John Harbour Bridge Authority conformément à l'entente conclue entre le Canada, la province du Nouveau-Brunswick, la cité de Saint-Jean et la Saint John Harbour Bridge Authority le 7 juillet 1966, en vertu du crédit L101e des prêts, placements et avances, Loi sur les subsides nº 4, 1966 et pour autoriser des avances au Conseil des ports nationaux durant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, à cette fin, $18,000,000.

Air Canada—

L112a. Sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil;

a) en vue de consentir des prêts à Air Canada dans le but de permettre à Air Canada de consentir des prêts à British West Indian Airways Limited; et

b) en vue d'autoriser Air Canada à consentir des prêts et à acheter, garder et disposer de billets ou d'autres titres émis par la British West Indian Airways Limited, $3,250,000.

Généralités—

L114b. Acquisition d'un avion Twin-Otter aux fins de location à la Leeward Islands Air Transport Services Limited, conformément à une entente conclue avec l'approbation du gouverneur en conseil, moyennant un taux de location qui dédommagera la Couronne du coût de l'acquisition et qui comprendra une option d'acheter ledit avion, nonobstant toute disposition de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, $529,000.

[M. le président.]

M. le président: Ceci termine l'étude des crédits du ministère des Transports. Dois-je quitter mon fauteuil pour faire rapport de certaines résolutions et demander la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose que la Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du Service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $1,134,395,455.83 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Benson demande à déposer le bill nº C-180, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Churchill: Non. Pas avant que nous n'ayons obtenu une copie du projet de loi. Nous voulons voir si tout est en ordre, et si la somme énorme de 1 milliard de dollars devrait être votée sans une étude détaillée et complète.

Une voix: Commençons la lecture.

L'hon. M. Churchill: J'espère que le projet de loi dont on m'a donné une copie est traduit dans les deux langues. (*Exclamations*)

J'ai deux exemplaires en anglais. J'aimerais comparer les versions anglaise et française.

L'hon. M. Hellyer: Lisez-les chacune d'un œil.

L'hon. M. Benson propose la 2e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Sur l'article 2—*$1,134,395,455.83 accordés pour 1967-1968.*

M. Choquette: Comment est la version française?

L'hon. M. Churchill: Il y a une erreur dans le français, je crois.

L'hon. M. Bell: Le ministre nous assurera-t-il que le présent bill a la forme habituelle et qu'il ne renferme rien qui sorte de l'ordinaire?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 3 à 6, inclusivement, sont adoptés sur division.

Les annexes A à C, inclusivement, sont adoptées sur division.

L'article 1 est adopté, sur division.

Le titre est adopté, sur division.

Le préambule est adopté, sur division.

Rapport est fait du bill.

• (11:30 p.m.)

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

L'hon. R. A. Bell: J'ai le droit, je pense, de prononcer un discours en ce moment pour signaler à quelle comédie parlementaire nous assistons depuis une heure et demie. (*Exclamations*)

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Demain nous étudierons le projet de loi sur la radiodiffusion. S'il subit la deuxième lecture, nous le déférerons au comité pour passer lundi à la peine capitale. Si nous ne terminons pas la deuxième lecture du bill sur la radiodiffusion, j'aimerais m'entretenir demain avec les leaders des partis à la Chambre pour décider si nous devons poursuivre l'étude de ce bill ou passer à la peine capitale.

M. l'Orateur: D'après le Règlement, c'est ici qu'un ministre de la Couronne doit proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. Drury: Je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté, sur division.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h. 35.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1, 5, 10, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 35a, 40, 45, 50, 51, 55, 60, 65, 70.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L22a.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

75a, 91a, L25a.

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

L8a.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1, 10, 15, 30, 30b, 35, 35b, 40, L30.

MINISTÈRE DES FINANCES

25, 30, 30b, 35, 45, 50, L40, L40a, 4b.

ASSURANCE

1

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

1

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

15b.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

3a, 5b, 20a, 25a, 30b, 33a, L44a, L46a, L50a, L51a, L52a, L54a, L55b.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

1, 1a, 5, 10, 15, 15a, 20, L60, L65,

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA, Y COMPRIS LE CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

1, 5, 10, 15.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
1.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
1, 5, 10, 15, 20, 35, L70, L71b,

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE
1.

SERVICE LÉGISLATIF
1, 5, 10, 10b, 15, 20, 25.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION
1, 5, 6b, 10, 10b, 12b, 15, 20, 25, 30.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
49a.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
8a.

MINISTÈRE DES POSTES
1b.

CONSEIL PRIVÉ
1, 5, 10, 10a, 15, 15a, 17, 17a, 18, 18a, 19, 20, 20a,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS
1, 5.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
1, 5, 5a, 10, 15, 15a, 15b, 20, 25, 30, 30a, 30b, 35, 40, 40a, 40b, 50, 55, 60, 65, L85, L90.

MINISTÈRE DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL
1, 5, 10, 15, 20.

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
1

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
1, 2, 5, 10, 15, 35, 35a, 40, 40a, 45, 45a, 50, 55,

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION
1,

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
1, 5, L20,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS
1,

OFFICE NATIONAL DU FILM
1, 5,

GALERIE NATIONALE DU CANADA
1,

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
1, 5, L80,

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES
1, 1b,

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
1, 1a, 5.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
1a, 12b.

MINISTÈRE DU COMMERCE
32b.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
25b, 30b, 95a, 100a, 105a, L106b, L112a, L114b.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 novembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA PÊCHE

RESTRICTIONS À LA PÊCHE AU HOMARD

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pour répondre à une demande générale des pêcheurs de homard, j'annonce aujourd'hui un programme de limitation du nombre de pièges par bateau qui s'appliquera à tous les arrondissements de pêche du homard des provinces Maritimes à compter des campagnes de pêche de 1968. En 1969, le nombre de pièges sera réduit de nouveau dans la plupart des arrondissements. Je signale aussi que la majorité des pêcheurs de homards, dans l'ensemble des arrondissements, favorisent une certaine restriction des candidats à la pêche du homard. On cherche à réduire le nombre de pièges, et aussi à limiter, de façon équitable, l'accès à la pêche du homard.

Plus tôt cette année, j'ai fait observer que le homard constitue une ressource vitale pour des milliers de pêcheurs côtiers du Canada. C'est ce qui motive sans aucun doute la gestion aussi judicieuse que possible d'une telle ressource afin d'en assurer la perpétuité dans des conditions profitables au pêcheur.

Je tiens à bien faire comprendre que cette limitation du nombre de pièges, ainsi que les mesures restrictives que l'on présentera, n'atteindront pas avant 1968 les pêcheurs de l'arrondissement n° 3 où la campagne d'automne a commencé le 15 octobre, de l'arrondissement n° 1, où la campagne commencera le 15 novembre, et de l'arrondissement n° 4, où la campagne commencera le 1er décembre. Ces trois arrondissements, comme d'autres dans les Maritimes, seront visés à l'ouverture des compagnes de pêche de 1968 l'automne prochain. J'ai cru bon d'avertir maintenant les pêcheurs des restrictions qui leur seront imposées l'année prochaine.

Comme la description des limites de pièges varie dans les divers arrondissements et qu'elle représenterait un rapport assez long à présenter à l'appel des motions, je saurais gré à la Chambre qu'elle approuve à l'unanimité le dépôt et la publication, comme appendice au hansard d'aujourd'hui, d'un communiqué que je fais paraître aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué figure en appendice, page 3904.*]

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Pêcheries est d'une grande importance pour l'industrie de la pêche au homard dans les provinces atlantiques. Bien entendu, elle s'inspire du fait que le homard est une ressource restreinte et qu'il est devenu une denrée coûteuse, ces dernières années, ce qui a attiré vers cette industrie un surplus de matériel et d'hommes.

• (11.10 a.m.)

Lorsque le gouvernement intervient dans un domaine et établit un règlement régissant le gagne-pain de particuliers, il doit le préparer avec beaucoup de prudence. Si l'on réglemente peu le nombre d'hommes et le volume de matériel servant à la pêche, les pêcheurs y verront une source d'aggravation du problème que pose pour leur industrie l'exploitation excessive de cette ressource, et de la difficulté que représentent son contrôle et sa prise équitables et efficaces. Je compte néanmoins que le ministre fera preuve de prudence. J'espère que l'industrie de la pêche et le ministère ont collaboré autant que possible pour déterminer la nature des restrictions à imposer et la manière de limiter le nombre des pêcheurs de façon à épargner tout désavantage pour un particulier quelconque. Je suppose que l'expérience visant à limiter les agrès de pêche dans certaines régions a donné des résultats satisfaisants.

Nous remarquons avec consternation que, dans certaines régions, l'industrie de la pêche au homard a traversé une année difficile et improductive. Nous espérons que cette mesure, si elle est appliquée sagement et judicieusement, sera avantageuse pour l'ensemble de l'industrie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les pêcheurs, probablement plus que n'importe quel autre groupe au sein de notre société, en sont venus, au cours des ans, à accepter les empiétements du pouvoir sur ce que l'on considère d'habitude comme le droit de suivre sa vocation. Je parle de l'empiétement du gouvernement sur le droit des

pêcheurs de homard d'exercer leur métier comme ils l'entendent.

Dans l'industrie de la pêche, la conservation importe au plus haut point; en fait, c'est d'elle que dépend l'ampleur de toute exploitation piscicole. Le ministre a cru bon d'avertir les pêcheurs de homard aussi longtemps d'avance que possible que le nombre de cages serait réduit pendant quelques années. Cette initiative de la part du ministre est louable.

Il y a un certain nombre d'années, M. Sol Sinclair, du Manitoba, a approfondi la question de restreindre le nombre de permis pour certaines catégories de pêches sur la côte ouest. La pêche au homard n'est pas aussi fructueuse qu'elle pourrait l'être à l'heure actuelle, sur le littoral occidental, mais on s'attend à ce qu'elle puisse être développée considérablement grâce à la transplantation. Le rapport de M. Sinclair traitait de la limitation du nombre des permis sur la côte ouest. Dans un sens, j'espère que la déclaration du ministre sur la limitation du nombre global des casiers à homard n'est pas le prélude à une tentative visant à diminuer le nombre des permis de pêche au homard sur la côte ouest. Nous croyons qu'il y aurait d'autres mesures, plus sages, à prendre; ainsi, on pourrait donner de l'expansion à la flottile de pêche afin de permettre aux pêcheurs d'aller plus loin au large pour y prendre divers poissons.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉFINITION DE L'EXPRESSION «ENGAGEMENT PUBLIC OU OFFICIEL»

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill n° C-181 modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Jours de présence).

—Ce bill a pour but de préciser l'expression «engagement public ou officiel», à l'article 36 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, afin de permettre aux députés de fournir l'attestation de présence exigée chaque mois, la conscience tranquille.

Un «engagement public ou officiel» est limité aux fonctions d'un député, en tant que représentant élu, ou à des fonctions relatives aux questions relevant de la compétence du Parlement canadien. Aux termes de ce paragraphe, le temps consacré à un engagement privé, aux affaires professionnelles ou aux loisirs ne sera pas considéré comme un «engagement public ou officiel».

[M. Howard.]

Par suite de cette modification, il faudra changer l'ancien bordereau de présence statutaire, car il n'est pas conforme à la loi actuelle ni à la modification proposée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RADIO-CANADA

LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ACADIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle eu vent de la démission de l'éminent président de l'Université Acadia, M. J. M. R. Beveridge, de son poste d'administrateur de Radio-Canada? D'autres administrateurs auraient-ils signifié leur intention de démissionner?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Il y a six mois ou un an, je pense, M. Beveridge a signifié son intention de démissionner; il se peut qu'il l'ait fait.

LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la déclaration faite à la télévision hier soir par le premier ministre qui a dit avoir félicité M. Ouimet, le président de la Société Radio-Canada, pour le beau travail de cet organisme, et l'avoir remercié, au cours d'une entrevue, pour les grands services qu'il a rendus.

Comme le secrétaire d'État a déclaré, au cours d'une émission antérieure, que Radio-Canada avait eu des «dirigeants pourris», le premier ministre suppléant voudrait-il nous dire s'il y a divergence de vues au sein du cabinet quant à la compétence des administrateurs de la Société?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit acceptable en ces termes. Le député demande s'il y a divergence de vues au sein du cabinet, ce qui n'est pas acceptable, à mon sens.

M. Douglas: Alors puis-je demander au premier ministre suppléant quelle est l'opinion du gouvernement sur la compétence des administrateurs de Radio-Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma foi, monsieur l'Orateur, je crois que cette dernière question contient la même formule et ne prête pas au genre de réponse qu'il convient de donner à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: Qu'importe l'analyse de la question. Répondez, tout simplement.

M. Douglas: Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, vu l'accusation très grave portée contre Radio-Canada, je demanderai au premier ministre suppléant s'il n'estime pas, en toute justice pour les membres de la Société qui font du bon travail, que le gouvernement devrait faire sans tarder une déclaration qui préciserait qui le secréaire d'État avait à l'esprit quand elle a dit que l'administration était exécrable.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre notera avec grand plaisir ce que mon estimable ami vient de dire.

M. Frank Howard (Skeena): Comme question complémentaire, j'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il trouve qu'il y a un George Brown féminin au sein du cabinet? (*Exclamations*)

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Elle ressemble un peu à trois ou quatre questions qui ont été posées, sauf que je voudrais que la mienne soit plus objective.

L'honorable secrétaire d'État aurait-elle des précisions à donner à la Chambre à la suite de la visite de M. Alphonse Ouimet, hier, chez le très honorable premier ministre (M. Pearson)?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Timmins.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que l'honorable ministre n'a peut-être pas saisi ma question par le truchement de la traduction. Pourrais-je la répéter en anglais pour être bien sûr que l'honorable ministre m'a compris?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre qu'un député répète, en la traduisant du français à l'anglais ou de l'anglais au français, une question qu'il a posée, uniquement parce qu'il a l'impression qu'elle n'a pas été comprise par le ministre concerné.

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il est vrai que je n'ai pas saisi toute la question. Je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis. Il ne conviendrait guère que je me prononce sur les visiteurs du premier ministre.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE UNE AIDE POUR AUGMENTER LA PRODUCTION DE L'ACIER ET DU NICKEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désirais poser ma question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire.

Le gouvernement prévoit-il d'accorder une aide visant à augmenter la production d'acier et de nickel, au Canada? Une telle augmentation nous permettrait de réduire nos importations d'acier inoxydable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je signale à l'honorable député que sa question est de nature beaucoup trop générale pour être posée en ce moment; elle devrait être plutôt inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—LE VOL D'ARMES À MINTO ARMOURIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Pourrait-il expliquer à la Chambre comment des voleurs ont pu pénétrer jusqu'à Minto Armouries, à Winnipeg, et s'échapper avec sept mitrailleuses et une certaine quantité de munitions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas recevable.

M. Sherman: Pourrais-je donc reprendre ma question et demander au premier ministre suppléant quelle mesure on est en train de prendre dans nos établissements de la défense nationale pour protéger le matériel militaire et les munitions contre des voleurs, des vandales et des éléments subversifs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a un caractère très général et devrait figurer au *Feuilleton.*

M. Sherman: Je voudrais donc poser au solliciteur général une question connexe. Dispose-t-il de renseignements capables d'étayer l'opinion que les armes et les munitions volées à Minto Armouries pourraient être destinées aux groupes séparatistes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne saurais confirmer cette thèse. Je puis seulement ajouter que la Gendarmerie royale collabore, à Winnipeg, avec les autorités municipales.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS D'UNE CIMENTERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud a demandé hier au premier ministre s'il avait des plans pour s'occuper du sort des employés de la Canada Cement Plant, dans le Manitoba, qui avaient appris qu'ils devaient être mis à pied, et le premier ministre a promis de s'occuper de la question et d'en parler avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En ma qualité de ministre suppléant, je signale que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été notifié de cette mise à pied imminente qui, croit-on, pourrait durer quatre mois. Des plans sont à l'étude concernant la possibilité de replacer ces hommes. On a aussi proposé de faire appel aux conseillers à la main-d'œuvre; où c'est possible, les intéressés désireux de suivre des cours de recyclage leur seraient envoyés et l'on prévoit, bien sûr, des allocations de recyclage.

M. l'Orateur: La parole est au député de London.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser, mais puisque le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est absent, j'attendrai jusqu'à lundi.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Transports mais en son absence puis-je l'adresser au ministre suppléant? Le député de Westmorland ayant dit à Moncton hier soir que le ministre des Transports allait annoncer d'ici une semaine un changement dans les tarifs-marchandises du National-Canadien, le ministre voudrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à une telle déclaration et, lorsqu'il la fera, pourrait-il nous donner tous les détails de ses entretiens avec les directeurs du chemin de fer au sujet des mises à pied, surtout dans la région atlantique?

L'hon. John N. Turner (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de la question, je ferais mieux, je pense, de laisser le ministre vous en informer lui-même à son retour à la Chambre.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LES PIÈCES DE MONNAIE RETIRÉES DE LA FONTAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Est-il vrai que le tiers seulement des pièces de monnaie retirées de la fontaine sur la colline du Parlement sont remises à l'Association canadienne pour les enfants arriérés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable maintenant. Elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Martin: Vu la publicité faite à ce sujet, monsieur l'Orateur, il me semble que cela concerne le gouvernement et le Parlement lui-même.

L'hon. M. McIlraith: Je devrais peut-être expliquer que des renseignements inexacts ont été publiés hier. Toutes les pièces de monnaie retirées de la fontaine sont remises à l'Association canadienne pour les enfants arriérés.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE VIETNAM—PRÉSUMÉS ABUS CONCERNANT L'AIDE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant mais traite d'un sujet important qui est actuellement très discuté dans le public, à savoir, l'aide médicale au Vietnam. A la lumière des accusations très graves portées par un médecin d'expérience,

le docteur Hall, le premier ministre suppléant peut-il garantir à la Chambre et au pays que lui-même et les fonctionnaires de son ministère profitent des connaissances du docteur Hall pour chercher comment ils pourraient améliorer la situation dans cette région et qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour corriger les abus graves que le docteur Hall a signalés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, selon une règle bien connue de la Chambre, il n'appartient pas aux députés de commenter les délibérations d'un comité de la Chambre. Mon honorable ami est membre du comité et il était présent ce matin. Il a posé quelques questions lui-même...

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le chef de l'opposition invoque le Règlement.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, on a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question parfaitement légitime, qui n'était pas un commentaire, en lui demandant s'il avait l'intention de bénéficier de l'expérience dont a fait preuve dans son témoignage un homme bien connu qui est un spécialiste en la matière. Le ministre n'a fait que répudier la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de Règlement ne se pose pas. Le député entame un débat. Le ministre a exprimé une opinion concernant le Règlement. Cela ne constitue pas, à mon avis, une raison valable pour soulever en ce moment un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer à mon honorable ami, pour qui j'ai la plus grande estime, que la certitude qu'il voudrait obtenir de moi lui a été fort bien donnée ce matin par le directeur de l'aide extérieure, M. Strong, et j'ai moi-même complété cette assurance.

L'hon. M. Starr: Comment cela, complétée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire à mes honorables amis d'en face, de la façon la plus aimable, que l'impression d'urbanité et de civilité qui émane des nouveaux chefs conservateurs ne s'harmonise pas avec l'attitude bruyante et désinvolte de certains vis-à-vis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseille au ministre de remettre à plus tard la réponse à la question du député.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Même si nous admettons qu'un ministre peut décider de ne pas répondre à une question, il ne devrait pas, à mon avis, donner à entendre par la même occasion que le député qui la pose enfreint le Règlement. Le comité est saisi du rapport du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la politique étrangère. Si l'on acceptait cette interprétation du ministre, aucune question sur aucun aspect de la politique étrangère ne serait autorisée à la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA RENTRÉE POSSIBLE DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ayant si bien réussi à disposer de cette question de façon amicale, je voudrais traiter d'une autre question posée par le député de Chapleau.

[*Français*]

Je veux répondre maintenant à la question que l'honorable député de Chapleau m'a posée l'autre jour et à laquelle j'avais promis de répondre tout de suite.

L'honorable député de Chapleau m'a demandé le 26 octobre si, à mon avis, la situation à Chypre était telle que l'on pouvait s'attendre à la rentrée des troupes à la fin de l'année, à l'expiration du mandat actuel.

Bien que la situation à Chypre se soit améliorée quelque peu au cours des derniers mois, il n'y a pas eu de progrès dans le sens d'une solution politique et la tension sur l'île demeure sérieuse. Je m'attendais donc à ce que le besoin continue pour la Force du maintien de la paix, après l'expiration de son mandat actuel, le 26 décembre de cette année. Cependant, je dois dire à l'honorable député qu'une décision finale à ce sujet devra attendre le prochain rapport du secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité à Chypre.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser qui a trait à la réponse donnée par le ministre eu égard à la situation dans l'île de Chypre. Puis-je demander au ministre quelles sont les mesures prises par le gouvernement en vue d'une solution politique au problème de Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Canada, en tant que membre du Conseil de sécurité, a maintenant tout à la fois l'occasion mais aussi, je pense, le devoir de tenter d'obtenir une solution politique. Le point de vue que nous avons adopté jusqu'ici c'est que, participant à la Force de paix, nous ne devions nous commettre en faveur d'aucune des deux parties. Nous ne changerons pas d'attitude mais je crois que le temps est venu de commencer d'agir en vue d'arriver à une solution. Nous sommes à présent en train de discuter avec le pays intéressé et avec certains autres pays une proposition qui demanderait leur appui pour se voir adoptée. Je ne suis pas encore en mesure de vous dire si notre suggestion a reçu accueil favorable mais nous sommes en train de mettre en avant certaines propositions.

M. Douglas: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la proposition du gouvernement canadien est étudiée au Conseil de sécurité?

L'hon. M. Martin: Si cette proposition est présentée, ce sera au Conseil de sécurité de décider si elle doit être retenue. Nous ne savons pas encore si elle sera présentée; cela dépend des consultations en cours.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Je tiens à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada assume intégralement le coût de son contingent de paix à Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Canada est l'un des pays qui financent le coût de leur contingent de la force des Nations Unies à Chypre. La raison c'est que les Nations Unies ne disposent pas des fonds nécessaires. C'est, à mon avis, une contribution utile à une région où nous voulons renforcer le rôle d'agent de paix des Nations Unies.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu une demande d'aide du gouvernement de Chypre, autre que militaire, et si le Canada l'accorde?

L'hon. M. Martin: Je crois que je devrais prendre avis de cette question. Je ne suis pas certain, mais je donnerai une réponse la semaine prochaine.

[M. Douglas.]

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA RÉUNION DU GOUVERNEMENT AVEC LES PROVINCES EN VUE DE LA MISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au premier ministre suppléant, mais comme il n'a pas répondu à la majorité des questions qu'on lui a posées aujourd'hui, je l'adresserai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A quelle date aura lieu la réunion des provinces et du gouvernement fédéral pour discuter de la mise en vigueur du programme d'assurance frais médicaux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si la question concerne bien une réunion éventuelle, on n'a pas encore fixé de date.

L'hon. M. Starr: Les provinces n'ont-elles adressé aucune demande à l'égard d'une réunion de ce genre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les premiers ministres provinciaux se sont réunis cet été, et l'on a envoyé au premier ministre du Canada une lettre proposant une réunion au sujet de l'assurance frais médicaux. Le premier ministre du Canada a déclaré à la Chambre qu'il était en train d'étudier sa réponse au premier ministre Robichaud, qui a fait cette demande au nom de ses homologues.

L'hon. M. Starr: Quand compte-t-on rendre une décision concernant une rencontre qui devrait avoir lieu avant la date fixée par la loi pour l'application du programme d'assurance frais médicaux?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on n'a fixé aucune date et l'on n'a pris aucune décision au sujet d'une réunion de ce genre. Sauf erreur, le premier ministre pourra, la semaine prochaine, faire rapport de sa réponse à M. Robichaud.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je veux poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'énergique déclaration de politique faite hier soir par le président du Conseil privé, le ministre est-il maintenant prêt à affirmer à la Chambre et au pays que l'assurance frais médicaux «ne sera pas sacrifiée sur l'autel de l'économie»?

L'hon. M. MacEachen: La plus forte affirmation qu'on pourrait faire au député, c'est que la loi du pays précise nettement la date du début de l'assurance frais médicaux.

L'AFFECTATION DE FONDS FÉDÉRAUX À UN HÔPITAL DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai une question—dont je lui ai donné préavis en bonne et due forme—à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le rapport annuel du *Montreal Children's Hospital* contient la déclaration suivante de son président, M. Eliot S. Frosst:

Nous avons à faire face à la pire crise financière dans l'histoire de notre hôpital.

Le même rapport renferme aussi une déclaration de M. Douglas Lennox, trésorier honoraire. La voici:

Cela signifie que nous sommes en retard de dix mois pour les factures de nos fournisseurs pour des biens et des services sans lesquels l'hôpital ne saurait continuer à fonctionner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Cowan: Je veux simplement demander au ministre s'il a pu jusqu'à présent persuader le ministre de la Santé de la province de Québec d'utiliser les fonds fédéraux affectés aux hôpitaux de la province?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter l'affaire avec le ministre des Finances et donner une réponse plus tard.

M. Cowan: Peut-être pourrais-je en discuter avec le ministre à dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COMITÉ DES CORPORATIONS DE LA COURONNE ET DE LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader de la Chambre. Le gouvernement ayant annoncé qu'il souhaitait voir les comités fonctionner avec efficacité, entend-il confier l'étude de certaines questions au comité des sociétés de la Couronne, afin que nous ayons l'occasion de rencontrer et d'interroger les représentants de ces importants organismes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la proposition de mon honorable ami.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, mais je ne sais pas si je ferais mieux de l'adresser au house leader du gouvernement ou, peut-être, à l'honorable Registraire général. Est-ce que des dispositions seront bientôt prises afin que le comité spécial mixte chargé d'enquêter sur le crédit au consommateur reprenne ses activités?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté tout dernièrement des attributions du comité avec l'ancien co-président, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford), ainsi que l'honorable sénateur Croll, et je crois que nous pourrons bientôt reconstituer le comité avec un mandat assez intéressant pour le pays.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'AFFILIATION POLITIQUE ANTÉRIEURE DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le Canada étant reconnu comme un pays où l'on peut exprimer librement ses opinions politiques, le gouvernement songerait-il à modifier sans tarder sa politique d'immigration, en vigueur depuis le 1er octobre, selon laquelle tout immigrant en perspective doit déclarer ses affiliations politiques antérieures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée hier, je pense, et on l'a déférée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je remercie mon ami de l'avoir soulevée de nouveau.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-on, aussitôt que possible, nous expliquer pourquoi la Colombie-Britannique ne collabore pas avec le ministère pour faire venir au Canada cette année des réfugiés invalides et leurs familles, comme le font les huit autres provinces?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je verrai à ce que le ministre soit saisi de l'affaire sans délai. Comme le secrétaire parlementaire du ministre est ici, il donnera suite à la question.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME NATIONAL DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il mis en branle un programme de distribution de lait dans les écoles et, si oui, dans quelle mesure cela a-t-il réussi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ici encore, il s'agit d'une question posée plusieurs fois depuis des semaines et même des mois. Je dois dire au député, que étant de portée trop générale, elle ne saurait être posée de nouveau.

M. Webb: Je sais que la question a été posée déjà, monsieur l'Orateur, mais on n'y a pas répondu.

M. Knowles: Rien de nouveau à cela.

[*Français*]

L'EXPO '67

ON SUGGÈRE L'ÉRECTION D'UN MONUMENT À LA «FRATERNITÉ HUMAINE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au très honorable premier ministre, mais étant donnée son absence, je vais l'adresser à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A cause du désir exprimé par une forte proportion de la population du pays, le Parlement canadien a-t-il l'intention de recommander l'érection d'un monument à la «fraternité humaine» à l'entrée d'Expo '67?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA PARTICIPATION DE MEMBRES DE L'OPPOSITION À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre à temps partiel de l'habitation.

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): Je n'ai rien dit de mal.

[L'hon. M. Nicholson.]

Une voix: C'est la vérité.

M. Scott (Danforth): Il est, n'est-ce pas, notre ministre de l'habitation à temps partiel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Scott (Danforth): Eh bien, défendez-moi contre ces gens. Comment puis-je me protéger contre de tels agissements? Ils n'en ont cure peut-être de la crise du logement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député ne se décide à poser sa question, je vais appeler l'ordre du jour.

M. Scott (Danforth): Je vais la poser, mais je priais simplement les ministériels de faire un peu de silence.

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, les ministériels pourraient-ils se tenir tranquilles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien poser une question sans faire un discours.

M. Scott (Danforth): C'est ce que je m'efforce de faire.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Scott (Danforth): Je voudrais demander au ministre à temps partiel de l'habitation...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Ricard: Du bruit, c'est tout ce qu'ils savent faire.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je vais feindre d'ignorer le désordre qui règne sur les banquettes ministérielles ce matin.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Trudeau: Le désordre est dans votre esprit.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Starr: Le ministre de la Justice sème le désordre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons perdu un temps précieux. Le député a demandé la parole il y a quelques minutes pour poser une question, mais il n'en a encore rien fait.

L'hon. M. Starr: Il y a trop de bruit du côté ministériel.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il reprendre son siège? Il ne règne pas un ordre parfait à la Chambre en ce moment, mais le ministre et la présidence entendront le député, j'en suis sûr, s'il veut bien poser sa question maintenant.

M. Scott (Danforth): Merci, monsieur l'Orateur. Je m'efforce de poser une question sans irriter personne, comme d'habitude. (*Exclamations*)

Étant donné la crise permanente de logements que traverse le Canada et la conférence qui s'en vient, le gouvernement a-t-il songé, comme nous l'avons demandé, à autoriser des membres des partis de l'opposition à y assister ne serait-ce qu'à titre d'observateurs?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse au député à temps partiel de Danforth... (*Applaudissements*) ...je dirai que l'on examinera sa proposition.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A titre de corollaire, puis-je suggérer aux députés que ce genre d'appellation est antiparlementaire. Je dirais même qu'il est presque offensant d'appeler un ministre à temps partiel ou un député, un député à temps partiel. Je suggère à tous les députés d'en prendre bonne note.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, quand j'appelle le ministre un ministre à temps partiel, je n'y mets aucune intention personnelle. Nous savons tous qu'il est ministre du Travail. Nous avons déploré de ne pas avoir un ministre à plein temps pour l'habitation. Je ne porte aucun jugement sur la personne même du ministre et je voudrais qu'on ne s'y méprenne pas.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, parlant des élections partielles en Nouvelle-Écosse, le secrétaire d'État a-t-il reçu des renseignements sur les accusations de corruption?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Pas encore, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

[*Français*]

LES FAILLITES

QUESTION RELATIVE À LA REFONTE DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Sous le règne des anciens ministres de la Justice, une refonte de la loi sur les faillites devait avoir lieu. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendues les démarches à ce sujet?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question des faillites relève maintenant du Registraire général.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA CONVOCATION PROCHAINE DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Maintenant que l'autre endroit a recommencé à siéger, le ministre favoriserait-il la convocation au plus tôt du comité mixte des questions pénitentiaires car, paraît-il, les deux coprésidents aimeraient tenir une séance sous peu?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à la suite d'une requête antérieure du député, j'ai communiqué avec les présidents, qui m'ont assuré que le comité reprendrait ses séances très bientôt.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh tendant à la 2^e^ lecture du bill n° C-163 visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais récapituler brièvement certaines choses que j'ai dites à ce sujet avant l'ajournement du débat mercredi. J'ai dit qu'il était question d'unité nationale à l'article 2 (g) (iv) de la nouvelle loi sur la radiodiffusion. Voici le texte de cet alinéa:

> ...le service national de radiodiffusion devrait contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

On peut à peine prétendre que tel est le but du réseau de radiodiffusion, mais ce concept peut être interprété de bien des manières. La conception de l'unité nationale peut varier énormément selon les personnes. J'ai exprimé l'autre jour une légère crainte que j'éprouve de temps à autre. J'ai entendu un grand nombre de plaintes au sujet des gens de Radio-Canada, du réseau français en particulier. On les accuse d'être des gauchistes, des séparatistes et ainsi de suite. Je ne sais si c'est vrai et je ne suis pas sûr que les personnes qui ont lancé cette accusation savent si elle est fondée. Mais je ne voudrais pas que l'expression «unité nationale», figurant dans la mesure législative, serve de prétexte à une chasse aux sorcières à l'intérieur de Radio-Canada.

Les secteurs publics et privés de notre système de radiodiffusion nationale devraient avoir pour but de renforcer l'unité canadienne. J'espère néanmoins qu'il sera toujours permis de n'être pas d'accord à ce sujet, c'est-à-dire d'exprimer d'autres idées sur ce que devrait être notre pays. J'aperçois ici le député de Lotbinière. Selon lui, le Canada devrait être une république. Cette opinion est partagée par un grand nombre de Canadiens. Or, notre système de radiodiffusion devrait toujours permettre l'expression de cette thèse. Examinons donc comme il convient cette idée d'unité nationale inscrite maintenant dans la nouvelle loi.

• (11.50 a.m.)

Nous avons un problème assez délicat dans le fait que nous dirigeons un réseau public de radiodiffusion qui n'est pas devenu réseau d'État. Dans bien des pays d'Europe, et pas seulement en Europe orientale, le réseau de radiodiffusion est de toute évidence un réseau d'État dominé par le gouvernement. Nous ne voulons pas de cela ici. Cela me ramène à un autre point que j'ai discuté l'autre jour et qui a trait au genre de personnes qui seront chargées de notre réseau de radiodiffusion, qui deviendront membres de la Commission de la radiodiffusion canadienne ou de l'organisme régulateur, quel qu'en soit le nom, et les gens qui dirigeront la Société Radio-Canada.

Juste avant l'ajournement mercredi, j'ai cité un éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 19 octobre, je crois, dans lequel on recommandait que les nominations n'aient pas un caractère politique. Je suis d'accord avec cela. A mes yeux, ces nominations ressemblent beaucoup à celles des juges. Cela ne veut pas dire que quiconque s'est identifié au parti au pouvoir en est automatiquement exclu. On a critiqué le conseil d'administration actuel de Radio-Canada. Le comité de la radiodiffusion a eu l'occasion d'en rencontrer les membres l'an dernier ou au début de cette année. Certains d'entre eux, je crois, pourraient fort bien faire parti du nouveau bureau.

[M. Prittie.]

De fait, on devrait considérer pour ce poste des Canadiens éminents, qui ont du prestige sur le plan régional ou national, quels que soient leurs antécédents politiques. A titre d'exemple, M. Robert Fowler est maintenant très versé sans doute en matière de radiodiffusion, car il en a longtemps étudié tous les aspects. On me dit que M. Fowler est un libéral. Il me semble qu'il est l'homme tout désigné pour remplir un poste de commande à la Commission de la radiodiffusion canadienne ou à Radio-Canada. Il nous faut éviter de faire naître des soupçons parmi le public, chose possible si toutes les nominations émanent d'un même point de vue particulier.

Je ne voudrais pas m'étendre longuement sur les déclarations du secrétaire d'État au sujet de l'administration de Radio-Canada. Le titre de l'éditorial paru dans *La Presse* du 2 novembre: «Une déclaration bizarre», me paraît des plus juste. Je suis sûr que le ministre a entendu de nombreux commentaires des deux côtés de la Chambre. Je me bornerai à dire ceci: comme l'adoption de la nouvelle loi et l'annonce de nouveaux dirigeants ne sauraient tarder, elle aurait mieux fait de ne rien dire.

Il aurait mieux valu faire les nouvelles nominations, laisser ces gens se mettre au travail et effectuer les changements nécessaires. Au lieu de cela, des personnes innocentes ont été blâmées. L'honorable représentante ne le voulait peut-être pas, mais c'était inévitable.

Je me tourne maintenant, monsieur l'Orateur, vers un aspect particulier de la radiodiffusion, un aspect très important, je crois, sur lequel j'insiste et qu'il nous faut affronter: Les Canadiens veulent-ils des émissions canadiennes sur les stations canadiennes de télévision? Un certain nombre de personnes qui font des commentaires sur la radiodiffusion au pays ont posé la question tout récemment. Le 21 octobre paraissait dans le *Daily Star* de Toronto un article de M. Roy Shields qui avait pour titre: «Les satellites et la TV par câble menacent les réseaux». J'aimerais en citer quelques lignes:

> D'ici cinq ans, le réseau CTV peut avoir disparu et Radio-Canada être réduite au niveau de la télévision éducative aux États-Unis.
>
> Voilà la menace que représentent les nouvelles perspectives qui s'ouvrent à la télévision par câbles et l'avènement prochain de la télévision par satellites canadiens.

Gordon Keeble, président de CTV, et Murray Chercover, directeur général du réseau privé, m'ont ouvertement exprimé ces craintes. De plus, d'autres radiodiffuseurs importants y font écho.

Cela veut dire tout simplement que toutes les émissions américaines que l'on peut voir au réseau CTV et à celui de Radio-Canada pourront peut-être bientôt être captées partout au Canada grâce à un système combiné de télévision par câbles et de télévision par satellites canadiens et, plus tard, directement à domicile par l'entremise de satellites. Il est fort peu probable que CTV puisse alors se maintenir uniquement par ses émissions canadiennes.

D'autres personnes ont également exprimé ces craintes. M. Dennis Braithwaite, qui écrit des articles sur la télévision dans le *Globe and Mail* de Toronto, a exprimé les mêmes craintes et a dit en fait: «Qui veut voir des émissions purement canadiennes?» Ian Porter a aussi publié récemment un article dans le *Globe and Mail,* dans lequel il disait ceci:

Nous achetons des émissions en Angleterre, en France, dans les pays du Commonwealth et surtout aux États-Unis. Pour des raisons commerciales, les chiffres ne sont jamais publiés, mais il est raisonnable de supposer que, l'an dernier, la Société Radio-Canada à elle seule a dépensé plus de 5 millions de dollars pour importer des émissions américaines. Par contre, les ventes d'émissions de télévision de Radio-Canada à l'étranger l'an dernier s'élevaient, comme la Société l'a annoncé avec joie, à $220,000.

L'article poursuit en mentionnant que les spectateurs canadiens préfèrent les émissions américaines. M. Blackburn, du *Telegram* de Toronto, commentant un discours de M. Andrew Stewart du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dit que ce dernier ne se préoccupe pas outre mesure de la question des émissions et des artistes canadiens.

L'hon. Mlle LaMarsh (Secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pourrais-je faire une chose dont je préfère ordinairement m'abstenir? Je connais la rubrique dont parle le député et M. Stewart m'a envoyé une copie de son discours. Il n'y a rien dans ce discours qui justifie la remarque en question. J'ai énormément de respect pour M. Blackburn, mais dans ce cas-ci, il semble nettement dans son tort. On m'attaque assez souvent au sujet de choses que je n'ai pas dites, et il ne faudrait pas qu'il en soit de même, ici, pour M. Stewart.

M. Prittie: Je remercie le ministre de ce renseignement et de ce qu'elle dit de M. Stewart. Je retire donc ce que j'ai dit à son sujet, mais les autres remarques demeurent. Il y a donc des gens qui croient que les Canadiens ne veulent pas d'émissions canadiennes.

On estime aussi qu'il est impossible de conserver les talents canadiens au Canada, qu'ils s'en iront inévitablement ailleurs. Monsieur l'Orateur, cela n'est pas nouveau. Dans ma région, dans le Sud de la Colombie-Britannique, sur la terre ferme, la première émission de télévision nous vint de stations américaines. Plus tard, nous eûmes une station de Radio Canada et, plus tard, encore, une station privée. Maintenant, la télévision par câbles est largement répandue dans la région. L'expérience semble avoir démontré qu'un tiers environ des gens regarde les émissions de Radio-Canada aux heures de pointe, un tiers celles de la station privée, et un tiers celles des stations américaines. Dans d'autres parties du Canada, à Toronto, à Winnipeg ou à Montréal, on peut capter les émissions des États-Unis. Cela ne me tracasse en rien. Nous entendons dire qu'il finira par y avoir des satellites et que ces satellites transmettront directement aux récepteurs privés. Il est probable que, ce jour-là, nous serons en mesure de recevoir les émissions de Grande-Bretagne en direct. Je trouve cela intéressant et il me tarde d'en faire l'expérience.

A la télévision, les gens regardent les émissions qui leur plaisent, et qui sont de bonne qualité. S'il s'agit de comédie, ils tiendront à ce qu'elles soient excellentes, et il en va de même du théâtre. S'ils s'intéressent aux affaires publiques, ils voudront qu'on leur présente d'excellentes émissions sur ce sujet. S'agit-il de romans policiers, de musique du bon vieux temps, ou que sais-je encore, ils ne sont pas moins exigeants. L'important n'est pas d'où provient l'émission, mais sa qualité. J'estime que nous pouvons réaliser au Canada des émissions recherchées des Canadiens à cause de leur qualité et qui sauront soutenir la concurrence étrangère.

• (Midi)

Pourquoi n'avons-nous pas plus d'émissions canadiennes réalisées par des Canadiens? A cet égard, il y a eu, je pense, un manque de volonté de notre part, et peut-être, d'argent aussi. Nombre d'émissions américaines sont déversées ici, disons-le franchement, à cause de leur prix extrêmement bas. Permettez-moi de citer brièvement les propos du président de Radio-Canada au comité de la radiodiffusion, consignés au fascicule n° 28, du 22 novembre 1966.

Le député de Prince (M. MacDonald) a demandé ceci au président de Radio-Canada:

Vous dites 7 à 8 pour cent du coût américain, ce qui n'est pas élevé, mais que représente cela, par rapport à un programme équivalent? Je sais que c'est difficile à évaluer parce qu'il est impossible de comparer deux programmes et de dire qu'ils sont équivalents; mais que représente 7 ou 8 pour cent, en chiffres?

Ce à quoi M. Ouimet a répondu:

Pour un programme d'une heure, nous pouvons avoir le meilleur programme américain pour moins de $10,000, soit environ $8,000. D'un autre côté,

il leur a coûté de $100,000 à $125,000. Un programme canadien, suffisamment attirant, placé à la même heure, coûterait probablement $30,000 à $40,000. Par conséquent, comparez $3,000 d'une part, et $30,000 à $40,000 d'autre part.

Voilà ce que j'entends, monsieur l'Orateur, lorsque je dis que les producteurs américains nous inondent d'émissions. Nous appliquons des lois contre le dumping d'autres produits, alors pourquoi ne pas légiférer également dans ce domaine? J'accepte qu'ils vendent des émissions au Canada mais non à des prix réduits. Les radiodiffuseurs canadiens devraient jouir de la même protection qu'on accorde aux propriétaires de revues canadiennes depuis le rapport O'Leary; sauf, bien entendu, les deux plus importants concurrents, le *Time* et le *Readers* Digest. Néanmoins, on aurait parfaitement raison d'assurer une telle protection aux radiodiffuseurs canadiens.

Radio-Canada n'est pas la seule société de radiodiffusion qui achète à vil prix des programmes américains. Les postes privés le font également et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a peut-être jugé que les postes privés n'avaient aucun choix, vu qu'il leur est difficile de joindre les deux bouts peu de temps après leur création. Je tiens à citer un autre court passage du fascicule 31 du 15 décembre 1966 des *Procès-verbaux* du comité de la radiodiffusion. M. Andrew Stewart, le président du BGR, témoignait ce jour-là et je lui ai demandé:

C'est ce qui s'est passé ces dernières années dans le cas des stations de télédiffusion privées? Ou plutôt, est-ce que vous les avez ménagées pendant leurs premières années d'exploitation parce que vous estimiez qu'elles n'étaient peut-être pas en mesure de tenir leurs engagements relativement aux talents canadiens, à l'élément canadien?

Et voici ce que M. Stewart a répondu:

Oui, dans l'ensemble. Je puis vous donner des précisions si vous voulez.

J'ai fait remarquer ensuite que les revenus de ces postes privés dans les grandes villes du Canada ont augmenté considérablement et que leurs finances leur permettent d'offrir plus de programmes et de talents canadiens.

Pour en revenir au projet de loi, monsieur l'Orateur, voici ce qu'on peut lire à l'alinéa *d)* de l'article 2 qui définit la politique de radiodiffusion du Canada:

...la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes.

[M. Prittie.]

On souligne donc, encore une fois, la nécessité d'utiliser surtout des ressources canadiennes. A mon avis, si nous voulons agir ainsi en payant le prix, nous produirons de bons programmes d'un caractère éminemment canadien, des programmes que les Canadiens voudront regarder.

J'affirme que nous pouvons garder chez nous les personnes de talent. Certes, les Canadiens doués voudront toujours quitter leur pays pour se produire ailleurs. Si vous vous appelez Lorne Greene et qu'on vous offre plusieurs centaines de milliers de dollars par an pour tourner Bonanza à Hollywood, il vous est difficile de refuser. Or, il en sera toujours ainsi. Certains iront à Londres et à New York, mais d'autres personnes très compétentes resteront volontiers au Canada. Il y a également ceux qui se sont fait connaître dans la radiodiffusion et dans le théâtre dans d'autres pays mais qui ont choisi de conserver leur domicile au Canada et d'y travailler une partie de l'année.

A cet égard, Wayne et Shuster sont des exemples frappants. Ils ont leur domicile à Toronto et travaillent à des programmes au Canada et aux États-Unis. Je mentionne également l'actrice de grand talent Kate Reid. De même, Barry Morse se produit dans des programmes canadiens, américains et anglais. Des gens bien connus travaillent de la sorte. D'autres, moins connus, resteront au Canada si nous leur offrons des programmes. Mais auparavant, les principaux diffuseurs, Radio-Canada et le réseau CTV, devront consacrer plus d'argent au talent canadien. S'ils le font, ils pourront produire des émissions que les Canadiens regarderont, pourvu qu'elles soient de qualité.

Nous, au Parlement, nous avons là un devoir à remplir. Nous fournissons de l'argent à Radio-Canada à cette fin. Une chose dont se plaint la Société, c'est qu'il lui faut trop compter sur les recettes provenant de la publicité et que les commanditaires veulent beaucoup de ces émissions américaines. Les députés à la Chambre parlent souvent du coût énorme de Radio-Canada, mais je ne crois pas qu'il soit si élevé. Il est d'environ $5 ou $6 par tête par année, ce qui n'est pas trop pour un réseau qui devrait faire du beau travail de radiodiffusion, et de radiodiffusion canadienne, pour les Canadiens.

Je crois aussi que nous devrions peut-être encourager par des dispositions législatives les annonceurs canadiens à soutenir des programmes canadiens. Que cela puisse se faire

en offrant des avantages fiscaux aux commanditaires d'émissions canadiennes ou en imposant une peine fiscale à ceux d'émissions d'origine étrangères, je n'en sais rien, mais il y a lieu d'agir en ce sens. Je suis sûr que si les émissions sont bonnes et que les Canadiens les regardent, les annonceurs seront bien disposés à cet égard.

Si je dis ces choses, c'est que les chroniqueurs de télévision me semblent avoir de plus en plus l'impression que les Canadiens ne désirent pas de programmes canadiens. Je suis convaincu que si nous réalisons de bonnes émissions, les Canadiens voudront les regarder. A cet égard, notre situation n'est pas unique. Les programmes populaires américains comme *Bonanza*, sont montrés en Grande-Bretagne, en France, en Italie et au Japon, et il n'y a pas de mal à cela.

Une voix: N'oubliez pas les «Beverley Hillbillies».

M. Prittie: Oui, ainsi que *The Beverley Hillbillies* et *Hogan's Heroes*. D'autres pays réalisent aussi un nombre considérable d'émissions prisées par leur public. D'après moi, nous devons en faire autant.

J'aurais une ou deux autres choses à ajouter au sujet du projet de loi. Le ministre a dit qu'on songeait à établir un budget quinquennal pour Radio-Canada. Cette disposition n'est pas incluse dans la mesure, mais y sera incorporée plus tard. J'ai trouvé intéressantes les remarques du député de Royal (M. Fairweather) l'autre soir. Pour la première fois, il a exprimé des doutes sur ce point, même s'il était tout à fait d'accord lorsque la question a été débattue au comité. Si toutefois les députés craignent que cela ne restreigne quelque peu la surveillance nécessaire du Parlement sur le réseau de radiodiffusion, je leur rappelle que deux occasions leur sont fournies pour exercer un contrôle. Tout d'abord, l'auditeur général examine les sociétés de la Couronne et soumet un rapport chaque année au comité des comptes publics. Il peut, s'il le désire, examiner les comptes de Radio-Canada, et les députés avertis peuvent discuter d'à peu près n'importe quel aspect de la Société sous cette rubrique.

Je rappelle aussi à la Chambre que le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision a fait une certaine recommandation à l'égard de Radio-Canada et des autorités de réglementation. Dans le rapport qu'il a consacré au Livre blanc, on peut lire à la page 8:

> Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et Radio-Canada ayant tous deux été créés par le Parlement, ils devraient lui faire rapport annuellement et leurs dirigeants devraient se tenir à la disposition du comité pour lui présenter un résumé de leurs rapports, quand leurs prévisions budgétaires sont à l'étude.

La remarque suivante est aussi importante:

> Une étude parlementaire en profondeur de la radiodiffusion ne devrait pas être nécessaire plus d'une fois tous les cinq ans.

Ainsi, le Parlement peut trouver amplement l'occasion d'examiner chaque année le travail de la Commission de la radiodiffusion canadienne et de la Société Radio-Canada, même s'il est accordé à la Société un budget quinquennal.

• (12.10 p.m.)

M. Baldwin: Puis-je poser une question au député? Quant au rapport de l'auditeur général et au comité des comptes publics, le député a, je crois, émis un vœu légitime, mais ne comprend-il donc pas que le comité des comptes publics, lorsqu'il examine le rapport de l'auditeur général, est toujours en retard au moins d'une année? Autrement dit, ce n'est que l'an prochain que le comité des comptes publics pourra examiner de quelle façon Radio-Canada a dépensé son argent cette année. La remarque, à vrai dire, s'applique à toute autre société de la Couronne. Par le fait même, les possibilités du comité des comptes publics sont rigoureusement restreintes. Les choses en demeureront là à moins que ne soient adoptées des dispositions ou des mesures législatives permettant aussi l'examen de dépenses de l'année courante.

M. Prittie: Je ne débattrai pas le point que fait valoir le député. Il connaît mieux que moi le fonctionnement du comité des comptes publics. Ce qu'il affirme est vrai. Nous avons tout juste fini l'examen du budget des dépenses pour l'année financière courante, et l'année est plus qu'à moitié terminée. Si les rapports annuels de la Commission de la radiodiffusion canadienne et de la Société Radio-Canada étaient immédiatement déférés au comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, une fois déposés à la Chambre, les députés auraient, me semble-t-il, l'occasion de poser plus tôt des questions aux administrateurs de ces deux organismes.

Depuis quelque temps, la Société Radio-Canada a été beaucoup critiquée de tous les côtés. On a entendu parler de mauvaise gestions et de bureaucratie. Ces plaintes peuvent être vraies ou fausses, je l'ignore, car je ne suis pas analyste de gestion. Mais je dis ceci: malgré les plaintes formulées à tort ou à

raison, la Société a, au cours de l'année du centenaire, fait un excellent travail.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bravo.

M. Prittie: J'ai regardé bien des programmes de la Société Radio-Canada et, comme il se doit, ils rendent compte du Canada aux Canadiens. Hier soir, j'ai regardé le programme concernant le Yukon et j'ai appris beaucoup de choses.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comment avez-vous pu? La Chambre s'est ajournée très tard.

M. Prittie: J'ai autrefois critiqué les postes privés. Il est vrai qu'ils n'ont pas tenu leurs promesses. Il y a un an, le réseau CTV a modifié son organisation; néanmoins, ils n'ont pas tenu toutes leurs promesses. Mais ils ont également tenté de diffuser un plus grand nombre de programmes à caractère canadien plus prononcé qu'auparavant. Certes, notre année du centenaire les y a poussés. Ce sont eux et Radio-Canada qui ont diffusé la grande fête de Toronto, en septembre dernier—le congrès Tory. Les deux réseaux ont fait du bon travail.

Sauf erreur, ce projet de loi doit être soumis au comité de la radiodiffusion pour une étude article par article. J'ai commencé mon discours de mercredi en préconisant un examen attentif des rapports entre le ministre, l'organisme régulateur et Radio-Canada parmi d'autres aspects de ce projet de loi. Nous devons examiner sérieusement ces rapports.

Aujourd'hui, j'ai traité a dessein de l'usage qu'on fait du talent canadien. Nous devons chercher à créer des programmes canadiens que nos compatriotes voudront regarder. Si, après cinq ou six ans de dépenses et de travail, ceux-ci ne veulent pas des programmes canadiens, nous devrons alors étudier la situation. Dans l'intervalle, il nous faut faire cet effort. Or, je ne crois pas que nous l'ayons fait jusqu'ici.

[*Français*]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité qui a étudié les réformes, les améliorations et les changements radicaux qui font l'objet du bill que nous étudions présentement.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, qu'on me permette d'offrir mes félicitations à l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) et souligner à la Chambre qu'il a présidé ces séances d'information avec un doigté et une intelligence remarquables.

[M. Prittie.]

Depuis près de cinquante ans que la radiodiffusion existe au Canada, elle tire ses origines tant de l'entreprise privée que de l'entreprise publique. Depuis bientôt un demi-siècle, elle n'a cessé d'étendre ses services et, à l'heure actuelle, ceux de la radio atteignent 98 p. 100 et ceux de la télévision, plus de 92 p. 100 de la population canadienne.

Pour s'intégrer aussi intimement à la vie quotidienne de la nation, la radiodiffusion a dû s'adapter aux besoins du public afin d'apprendre à le servir suivant la langue, la culture distincte de chaque groupe ethnique sans amoindrir pour autant le concept de l'unité nationale. Ce ne fut pas une mince tâche de réaliser ce tour de force dans un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique.

Il a fallu 360 postes émetteurs de radio et 221 stations de télédiffusion et stations satellites pour atteindre une population disséminée sur un territoire méridional de 4,000 milles. La combinaison et le raccordement de ces postes de radio et de télévision permettent à presque tous les Canadiens d'écouter ou d'assister aux événements d'intérêt national au moment même où ils se déroulent. Ce sont de semblables réalisations qui ont contribué à faire de notre réseau radiophonique un des plus réputés au monde.

• (12.20 p.m.)

Mais là ne doit pas s'arrêter, se limiter notre effort, car il y a des valeurs à protéger à Radio-Canada. Il est heureux que le Parlement actuel ait pris la louable initiative d'amender et de modifier la loi sur la radiodiffusion. Nous espérons qu'il le fera en toute objectivité et en ayant toujours en vue le plus grand bien de la nation, qui attend toujours des réformes préconisées par ce bill.

A la suite de la lecture de la résolution précédant le bill C-163, j'ai remarqué plus spécialement les interventions des honorables députés de Chapleau et de Trois-Rivières (MM. Laprise et Mongrain).

Dans son discours rapporté aux pages 3180 et 3181 de la version française des *Débats* du 17 octobre dernier, l'honorable député de Chapleau a fait écho aux nombreuses protestations adressées à Radio-Canada, à cause du caractère déformateur du genre de programmation qu'on nous a déjà présentée. Dans une pétition adressée au premier ministre actuel (M. Pearson), 76,000 femmes canadiennes ont profondément manifesté leur désapprobation collective à l'endroit de certains programmes étalant sans vergogne l'immoralité morbide, néfaste pour l'âme et l'esprit des jeunes, spécialement.

D'autres voix autorisées sont venues réclamer une censure plus efficace pour débarras-

ser au moins nos réseaux d'État des programmes où l'on fait l'apologie du crime, de la violence et de l'immoralité, sous toutes ses formes.

Je fais miennes les paroles de l'honorable député de Chapleau et je demande instamment à Radio-Canada de reviser sa philosophie et, surtout, son souci de servir aux contribuables canadiens les programmes et l'information qu'ils sont en droit d'exiger d'une société qu'ils supportent et financent de leurs deniers.

L'honorable député de Trois-Rivières a limité ses remarques à un point spécifique, nommément le droit que doit avoir tout candidat à une élection de pouvoir s'exprimer sur les ondes sans égard à sa capacité de paiement. Au fait, monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Trois-Rivières, je ne suis pas prêt à décerner un diplôme de compétence et de finesse à un candidat, tout simplement parce qu'il a un gousset bien garni ou que son élection a été financée par une caisse électorale plantureuse et, souvent, de provenance douteuse.

J'appuie sans réserve et sans aucune restriction l'attitude d'esprit qui a incité l'honorable député de Trois-Rivières à faire cette pertinente mise au point, marquée au coin de l'équité et de la justice sociale les plus élémentaires.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que penser de l'omnipotence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Je crois, à ce stade de mes remarques, qu'il serait très utile de rapporter ou de citer le témoignage de Me Frédéric Côté, conseiller juridique adjoint au BGR.

Voici l'article publié dans le journal *Le Soleil* du 13 octobre 1966, intitulé:

Le BGR est accusé d'hostilité envers les Canadiens français.

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a subi une dure attaque, hier, lorsqu'un avocat à son emploi a publié sa lettre de démission, dans laquelle il s'en prend à la malhonnêteté intellectuelle et à l'attitude contre les Canadiens français qu'il affirme y avoir constatées.

Me Frédéric Côté, natif de Smooth Rock Falls, en Ontario, était entré au service du BGR le 1er novembre 1965, à titre de conseiller juridique en second. Depuis le mois de décembre dernier, il était le seul avocat à travailler pour la BGR, le conseiller juridique en titre ayant démissionné.

Pendant toute cette période, M. Côté a effectué tout le travail du bureau, dit-il, tant en français qu'en anglais.

M. Côté admet que le fait de ne pas avoir été nommé premier conseiller juridique est partiellement la raison de sa démission, mais il affirme que «ça n'a été que la goutte qui a fait déborder le vase.»

Il déclare dans sa lettre au BGR qu'il démissionne parce que «Je ne peux plus supporter» les faits suivants:

1—«L'atmosphère et les tendances anti-canadiennes-françaises du BRG.

2—«Les façons de procéder, les attitudes, les décisions autant que l'indécision du BGR à mon endroit, en tant qu'employé.

3—«L'ignorance, le désintéressement et la mauvaise foi du Bureau des gouverneurs vis-à-vis des Canadiens français et de la province du Québec.

4—«Le fait que la province de Québec n'est pas vraiment représentée au sein du Bureau des gouverneurs.

5—«La malhonnêteté intellectuelle du BGR, sinon ses 'illégalités' intellectuelles.

6—«Les manquements graves à la justice naturelle du BGR.»

Monsieur l'Orateur, voici un exemple qui donne raison à l'assertion accusatrice de Me Frédéric Côté. *Radio-FM-Saguenay-Lac-Saint-Jean Ltée* est la raison sociale d'une compagnie qui s'est formée dans ma circonscription, dans le but d'exploiter une station de radio à modulation de fréquence.

Le 25 avril dernier, deux actionnaires de cette compagnie se sont présentés devant le BGR pour solliciter une licence ou un permis d'exploitation pour ce genre de station radiophonique. Lors de la même audience, le BGR a entendu le réquisitoire du gérant du poste local de radio s'opposant à l'octroi d'un tel permis; en l'occurrence, le porte-parole des non-intéressés à l'émission d'un nouveau permis n'a su faire rien de mieux que de décrier le royaume du Saguenay et sa population, alléguant que, à cause de l'économie vacillante de cette région désignée comme économiquement faible, il se produisait un exode de gens qui allaient tenter fortune dans des centres comme Québec et Montréal.

Je ne serais pas surpris que cet éteignoir ait eu l'idée d'insinuer que le bas niveau intellectuel et culturel des Saguenayens ne justifierait pas la rentabilité d'un poste de radio MF.

Monsieur le président, je tiens à protester énergiquement, à flétrir, à stigmatiser de mon mépris et de mon dégoût l'argumentation mensongère imaginée par des hommes qui sont supposés aider, aimer, faire connaître leur comté et leurs villes et bien les représenter sur la voix des ondes.

A la suite de cette proposition farouche et entachée d'un appât effréné de gains et de profits faciles, voici quel fut le verdict du BGR: refus. Raisons invoquées et écrites sur le rapport:

Le Bureau considère que cette demande n'a pas été bien conçue.

Ce qui pourrait, à mon avis, s'interpréter comme suit: Gens du Saguenay et du Lac Saint-Jean, vous êtes des incompétents!

Monsieur l'Orateur, les compétences sont-elles toutes à leur place? J'en doute sérieusement, parce que j'imagine que certaines de

ces prétendues compétences doivent les postes de commande qu'elles détiennent à une bourse bien garnie ou à une emprise politique solidement établie.

Inutile de dire que cette décision du BGR fut accueillie défavorablement par la population du Saguenay-Lac Saint-Jean, car toutes les villes de la région avaient appuyé sans réserve ce projet conçu par une équipe de jeunes progressifs et dynamiques.

Je termine ici mes remarques, monsieur l'Orateur, tout en assurant la Chambre que nous suivrons attentivement l'étude de ce bill, nous proposant de suggérer les amendements que nous jugerons nécessaires.

• (12.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a des raisons dont la justification saute aux yeux pour donner une teneur nette et claire à ce projet de loi sur la radiodiffusion canadienne et sur Radio-Canada en particulier et pour que les nouveaux dirigeants de la Société comprennent les intentions qui animent le Parlement en adoptant cette mesure.

Monsieur l'Orateur, le 8 décembre 1966, j'étais invité à parler en mon propre nom devant le *Canadian Club* de Winnipeg. J'ai dit ce jour-là:

> Le problème que je vais vous exposer aujourd'hui, après une longue période d'inquiétude et d'examen de conscience, est à mon avis de la plus haute importance possible pour le Canada.

J'ai exprimé la conviction que les moyens de communications constituaient le système nerveux d'une nation et que toute défaillance ou maladie de ce système risque de paralyser un pays à l'instar d'un corps humain.

J'ai réfléchi à l'époque sur l'importance du concept grec de l'équilibre entre la liberté et le principe démocratique. Les Grecs n'étaient pas satisfaits de laisser les choses comme elles étaient, mais ils ont su progresser avec discipline, et concilier équilibre et plénitude. Puis, j'ai dit:

> En opposition directe à ce concept grec de l'équilibre, une nouvelle philosophie est maintenant préconisée par un groupe hardi dans le domaine des communications.

L'idée que j'ai développée en fait, c'est que les Canadiens sont maintenant assujettis à la propagande et, ce qui est plus grave, à la censure par exclusion.

Mon discours s'adressait à une grande salle pleine de monde et, plus tard, des milliers ont demandé mon allocution et j'ai vite compris que c'était là l'une des principales préoccupations des Canadiens en général. On m'a dit qu'un homme politique ne devait jamais aborder un sujet pareil, qu'il lui est loisible de dénigrer le Canada, l'Église, la famille, n'importe quoi, mais que la seule chose à laquelle il ne peut s'attaquer s'il espère survivre, c'est à la véritable oligarchie au Canada, aux maîtres à penser qui dirigent la radio et la télévision. On m'a dit que s'il le faisait, c'était un homme fini. Je n'en crois absolument rien.

Ce qu'il importe par-dessus tout d'envisager dans ce projet de loi, ce n'est pas seulement l'organisation de cette industrie très importante—on l'a fait parfaitement et avec grand soin—mais la question essentielle et fondamentale du produit fini, celle du rendement. Je suis très fier du gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer, du premier ministre (M. Pearson) et du secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) pour les initiatives courageuses qu'ils ont prises en ce sens. Selon moi, cette grande œuvre canadienne, Radio-Canada, est véritablement le système nerveux du pays. Depuis une trentaine d'années, ses réalisations exceptionnelles ont suscité notre admiration. Je pense aux captivants reportages des années de guerre, à nos récents exploits du centenaire, au caractère poignant des funérailles du général Vanier, aux excellentes émissions sportives, aux réalisations techniques hors pair—tout cela a contribué à faire du Canada une nation. A bien des égards, la Société Radio-Canada est le meilleur réseau national du monde, et j'en ai connu un certain nombre en Europe et en Asie.

Cette année, nous avons eu la preuve à maintes occasions de ce que pouvait faire la radiodiffusion canadienne lorsqu'elle veut bien s'y mettre. Mais en même temps nous nous sommes rendu compte au sein de Radio-Canada qu'il existait des secteurs très dangereux dans le cadre de la programmation. Je crois que nous n'oserons plus retourner maintenant à l'atmosphère cynique, défaitiste et destructrice de l'unité nationale de la période qui a immédiatement précédé le centenaire et l'Expo. Les journalistes nous disent que l'Expo a sonné le glas du cynisme. Je crois que les Canadiens sont décidés à progresser ensemble et, en prenant pour point de départ les fêtes du centenaire, à avancer vers de nouveaux triomphes dans un nouveau siècle qui sera grand.

J'aborde maintenant le bill, et je compte tout particulièrement examiner sa partie I. Je suis ravi de la structure de ce bill. Il parle de préserver et de raffermir «la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada». M. Lubor Zink a suggéré, je crois, qu'il serait plus approprié de parler de «sauvegarder, enrichir et raffermir». Ensuite, au

paragraphe *d*) de l'article 2, le bill parle de programmation variée et compréhensive qui doit fournir «la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique.» Ce sont là toutes conditions absolument essentielles à un régime démocratique viable.

L'article 2 *g*) (i) du bill parle de service équilibré qui renseigne, et on lit au paragraphe (iv) que ce service doit «contribuer au développement de l'unité nationale».

Je cite les propos suivants du secrétaire d'État:

L'aspect le plus important peut-être du mandat de Radio-Canada prévu dans cette nouvelle mesure est de contribuer au développement de l'unité nationale.

Puis elle a ajouté:

Il incombe principalement à Radio-Canada d'offrir un service objectif et équilibré dans la présentation des nouvelles et des commentaires sur les affaires publiques.

Puis, elle a rappelé la remarque d'Adlai Stevenson: «La liberté exige infiniment plus de soins et d'attention que tout autre régime».

C'est pourquoi ce bill est l'un des sujets les plus importants que j'aie tenté de discuter depuis mon entrée au Parlement. Je suis parfaitement d'accord avec les fondements solides posés par R. B. Bennett. J'ai lu attentivement les débats qui ont eu lieu quand on a présenté le bill créant Radio-Canada, organisme indépendant du gouvernement et financé par la population du pays. Je crois que ce bill cherche à faire de la radiodiffusion le véritable serviteur de la population canadienne, le reflet de la culture et de la vérité.

A propos de culture, j'aime la déclaration de Somerset Maugham:

La valeur de la culture provient de son effet sur le caractère. Elle ne sert à rien si elle ne l'ennoblit et ne le renforce pas. Elle sert à la vie. Son but n'est pas la beauté, mais la noblesse.

Monsieur l'Orateur, depuis 15 ans environ que la télévision existe, nous avons eu quatre volumineux comptes rendus de l'étude de la question: celui de la Commission Aird, de la Commission Massey, de la Commission Fowler et de la Commission Glassco, en plus des comités parlementaires, un tous les deux ans en moyenne. Et pourtant, aujourd'hui l'inquiétude se répand quant à l'état de la radiodiffusion au Canada.

Les conclusions de la commission Aird, sont toujours pertinentes. La première disait que la radiodiffusion devait servir les intérêts des auditeurs canadiens et de la nation. La deuxième voulait que des règlements prohibent les déclarations portant à controverse dans toute émission religieuse. Cela importe toujours. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais je crois que cela préoccupe de nombreux Canadiens. La troisième était que la diffusion d'affaires politiques devrait être soigneusement restreinte, en vertu d'ententes convenues entre tous les partis politiques.

• (12.40 p.m.)

Puis-je maintenant toucher à l'un des plus douloureux aspects de ce problème général, le problème de l'unité nationale. Quand, en 1961, j'ai rejoint l'opposition à la Chambre, j'ai été profondément troublé de constater qu'il existait des malentendus et des tensions entre Canadiens anglais et Canadiens français. Mon enfance s'était écoulée au Québec, j'avais de nombreux amis dans cette province et j'avais peine à comprendre comment des gens qui vivent ensemble et qui ont autant d'affection les uns pour les autres qu'on en a au Canada, pouvaient être entraînés dans un tel conflit familial. C'est ce qui me détermina à en rechercher les raisons. Une des choses qui me scandalisèrent fut qu'un homme qui semblait fort banal, M. Chaput, le séparatiste, se voyait accorder plus de temps sur les ondes nationales que le chef du gouvernement de ce temps-là, le très honorable John G. Diefenbaker. Je n'y comprenais rien.

J'ai ensuite constaté que la situation se perpétuait après que mon chef est devenu premier ministre. Marcel Chaput, qui ne semblait représenter à peu près personne, avait plus d'importance pour les organes d'information que l'ancien ou le nouveau premier ministre. Il a donné lieu à une série d'émissions qui semblaient propres à envenimer les difficultés entre anglophones et francophones.

J'ai reçu une lettre de Québec, en date du 26 mai 1966, d'une des personnalités les plus progressistes et les plus compétentes du monde universitaire canadien-français à l'heure actuelle. Je préfère taire son nom, mais je tiens à dire que c'est un homme très respecté dans tout le pays. Voici ce qu'il disait:

Loin de se préoccuper du redressement des torts, ils...

Il parle des producteurs de la radiodiffusion.

...emploient tous les moyens possibles pour provoquer des frictions entre Canadiens anglais et français. Ils cherchent à donner une fausse image des Canadiens de langue anglaise jusqu'au point même de défigurer tout ce qui vient d'Ottawa... plus il y a d'animosité entre les deux groupes ethniques, plus leur succès est assuré...cet instrument qui vit des impôts de nos concitoyens est loin de contribuer à l'unité nationale...certaines propositions soumises au comité parlementaire sont tout à fait anarchiques si l'on lit entre les lignes.

Il fait cette mise en garde:

La confusion ne peut qu'empirer—et seuls en profiteront ceux qui veulent l'anéantissement de la démocratie et de la Confédération.

Il y a quelque temps, le premier ministre du Québec de l'époque, l'honorable Jean Lesage, projetait un voyage dans l'Ouest canadien. C'était, je crois, un peu embarrassant pour certains hommes politiques fédéraux, car une campagne électorale au niveau fédéral se poursuivait à cette époque et les réactions à une telle visite pouvaient susciter des difficultés dans bien des circonscriptions. J'ai donc pris la peine de lire très attentivement tout ce que l'honorable Jean Lesage avait dit au cours de son voyage, ses propos ayant été rapportés dans les journaux de l'Ouest. J'ai été surpris de la différence entre ce que j'avais entendu à la télévision d'État et ce que disaient les quotidiens; deux versions entièrement différentes. Cela m'a troublé. D'après les journaux, M. Lesage a reçu un excellent accueil partout où il a pris la parole. J'aimerais revenir en arrière un peu afin de montrer qu'il ne semble pas s'agir d'un fait isolé. Le 3 avril 1964 le *Star* de Toronto publiait un article de fond de J. B. Lamb qui se lisait ainsi:

Le besoin s'impose vraiment de prendre des mesures pour que le point de vue du service national de radiodiffusion du Canada se rapproche davantage de celui des gens qu'il est censé servir et représenter—insconsciemment on donne une tendance vers la gauche à toutes sortes d'émissions.

Sévère affirmation quand on songe qu'elle vient du *Star* de Toronto. L'article ajoute:

La preuve la plus éclatante que Radio-Canada infléchit ses émissions vient peut-être de Roger Lemelin, qui a admis récemment que les séparatistes du Québec avaient réussi à noyauter Radio-Canada et avaient réussi à faire des mots «entreprise privée» une expression presque obscène à Radio-Canada. M. Lemelin se réjouissait du succès de ses amis qui se servaient de Radio-Canada, organisme fédéral, pour en faire à son insu un moyen d'expression de sentiments séparatistes.

J'aimerais rappeler aux députés que cet article est daté du 3 avril 1964. Plus près de nous, j'ai ici une lettre du 21 octobre du chef du département des arts de communication du Collège Loyola qui s'oppose vigoureusement à la façon dont M. Patrick Watson a traité le congrès libéral du Québec à l'émission *The Way It Is* le dimanche 15 octobre. On aurait pu croire sans doute que le rejet presque unanime du séparatiste Lévesque par les libéraux du Québec aurait été accueilli avec sympathie sur un réseau canadien.

[M. Matheson.]

Comment M. Watson a-t-il traité cette très importante nouvelle? Voici un extrait de la lettre du Rév. John E. O'Brien:

...ce qui en est résulté en fin de compte, c'est que René Lévesque a été traité avec sympathie, le parti libéral a été blâmé d'avoir fait la salle au congrès et l'on a déclaré à plusieurs reprises que le départ de Lévesque faisait probablement perdre tout son dynamisme au parti.

Il poursuit:

La liberté de parole n'exige-t-elle pas qu'aucune censure ne soit exercée par voie d'exclusion? A mon avis le public a été constamment lésé, ces dernières années, par cette censure officieuse exercée par des équipes de production qui dressent leur propre liste de candidats—et au diable la politique.

Et c'est le Rév. John E. O'Brien qui s'exprime ainsi. Il détient un doctorat en science des communications.

J'aimerais lire un extrait d'un article de Frank Howard, intitulé *Une presse très politique* et qui a paru dans la revue *Globe*. Parlant du congrès annuel du Rassemblement pour l'indépendance nationale, il dit que ce congrès a montré clairement le degré d'influence qu'exercent sur la presse les séparatistes du Québec. Le voici:

Une demi-douzaine au moins de délégués qui assistaient au congrès du RIN à Trois-Rivières, au début du mois, occupaient des postes-clé dans le domaine des communications en langue française. La majorité venaient de Radio-Canada, mais quelques quotidiens étaient aussi représentés dans la salle.

Compte non tenu, bien entendu, des délégués officiels.

Le secteur francophone de Radio-Canada n'est pas seul en cause ici; le secteur anglophone est aussi impliqué dans cette affaire. Le réseau anglais avait plus d'employés au travail au congrès du RIN que le réseau français. Pour aider qui, je vous le demande? Bruce West, dans le *Globe* du 20 octobre 1967, parle de fréquence des apparitions et montre une photo de Lévesque au microphone. Il dit assez innocemment:

Bon nombre, j'en suis sûr, seraient d'accord avec moi lorsque je dis, sans me fonder sur des données statistiques, que Radio-Canada a consacré bien plus de temps à exposer les espoirs, les aspirations, les exigences et les accusations des Canadiens français qu'à défendre le principe selon lequel le Canada devrait rester une nation forte et unie.

Il poursuit:

...on pourrait être en droit de poser la question ridicule suivante: Combien de fois René Lévesque du Québec a-t-il paru au réseau national de Radio-Canada en comparaison, mettons, d'un homme politique de même envergure en Ontario?

Je me suis donné la peine de faire ces calculs et je puis vous assurer qu'il n'y a

absolument aucune comparaison. Radio-Canada ne s'est pas montrée juste à l'égard des représentants authentiques du Québec.

Je crois que tous les croque-mitaines du Canada sont l'œuvre de la télévision.

J'aimerais citer un extrait d'une chronique du *Star*, de Montréal, intitulée *Télévision et radio* et dans laquelle, sous le titre *Le séparatisme de Lévesque, une épine pour Radio-Canada*, Bernard Dubé déclare:

L'année dernière, Lévesque était employé, en vertu d'un contrat de 13 émissions, comme interviewer-commentateur au programme *The Public Eye*. Le réalisateur en chef du programme, Richard Nielsen, lui avait parlé de reprendre les émissions cette année.

L'article poursuit:

Bien des employés du réseau français de Radio-Canada, ce n'est pas un secret, ont des sentiments séparatistes.

Il y a aussi l'éditorial de Frank Howard, paru dans le *Globe and Mail* du 15 septembre 1967, sous le titre *L'élément séparatiste de Radio-Canada suscite une violente attaque*. Il mentionne à nouveau la contribution du membre de la Commission Laurendeau-Dunton et écrit que ce commissaire a dit:

• (12.50 p.m.)

...il faut qu'on dise à Radio-Canada qu'elle a le devoir d'appuyer l'unité canadienne.

On me pardonnera de dire: Judy soit louée! J'espère que le pays tout entier se joindra à moi pour rendre hommage à cette valeureuse femme qui a déjà servi son pays en uniforme et qui consacre aujourd'hui ses meilleurs efforts à assurer l'unité et la liberté du Canada.

M. Prittie: Le député me permettrait-il une question? A quoi veut-il en venir? Est-ce qu'il propose qu'à l'avenir, on ne permette plus à M. Jean-Louis Gagnon de paraître à la radio ou à la télévision de Radio-Canada?

M. Matheson: Non, pas le moins du monde. Je crois qu'il deviendra évident, dans la suite de mon discours, que j'estime que nous avons une société assez forte pour accepter toutes les nuances des opinions politiques, idéologiques ou sociales. Mais je ne veux pas entendre qu'un côté de la question, et c'est là le problème.

L'article déclare alors:

La conviction exprimée par M. Gagnon, savoir que le réseau français est en train de passer aux mains des sympathisants séparatistes ou des sensationnalistes reflète bien ce qu'on dit du service des nouvelles de Radio-Canada...

L'article rapporte ainsi les propos de M. Gagnon:

...le vice essentiel de Radio-Canada, c'est qu'elle a échappé au contrôle public.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que tous, dans cette Chambre, conviennent que les hommes politiques ne devraient pas toucher à la radio-télévision. Nous ne voulons pas la censurer, mais nous ne voulons pas non plus que les responsables de ces moyens d'information engagent le Canada dans des voies qui peuvent aller contre l'intérêt du pays, en politique nationale comme en politique internationale. C'est, je pense, d'une importance vitale. Je citerai la *Gazette* de Montréal du 26 octobre, qui disait dans la chronique *D'une personne à l'autre*:

René Lévesque aura encore une fois l'occasion d'exposer ses vues séparatistes lorsqu'il sera interviewé au programme de Pierre Berton lundi prochain.

Ne faisons-nous pas de grandes vedettes de ces gens?

Mlle LaMarsh: Ils ne m'ont pas consacrée vedette.

M. Matheson: J'ai ici un éditorial de CKMI-TV dans lequel on met le public en garde contre le danger d'exposer uniquement l'opinion d'un groupe:

...Jean-Louis Gagnon a déclaré dans une allocution prononcée à la Maison Montmorency...que le réseau français ne devrait pas être l'instrument de propagande des groupes clandestins.

Plus loin:

M. Gagnon a rappelé qu'un administrateur du réseau disait qu'il n'avait jamais cru et ne croyait pas que la Société devait allégeance à la cause de l'unité canadienne. On se croirait à l'ère de Goebbels.

Le chef d'un service très important du réseau français de Radio-Canada a dit au professeur J. E. O'Brien récemment que seulement un très petit nombre de Canadiens français étaient séparatistes. Voici ce qu'il a déclaré:

Notre tâche est d'enseigner et de persuader les autres à devenir séparatistes.

Le *Citizen* du samedi 14 octobre contenait un article de Bruce Phillips qui était publié également dans tous les journaux Southam au Canada. L'article était intitulé *Les émissions s'inspirent-elles d'un parti pris?* et portait en sous-titre *Maintenant, c'est le séparatisme au sein de Radio-Canada*. Nous avons appris à respecter Bruce Phillips, qui fait des reportages depuis assez longtemps. Voici ce qu'il dit:

La présence de partisans du séparatisme et, dans certains cas, de membres du parti séparatiste, est un fait reconnu. Il est accepté par Marcel Ouimet, vice-président en charge du réseau français et généralement connu depuis longtemps dans la province.

M. Phillips écrit ensuite:

Actuellement, on établit à environ 60 p. 100 la proportion des employés à tendance séparatiste au service des nouvelles.

M. Phillips ajoute:

...Roland Dugré, nouveau président de la Chambre de commerce du Québec, a dit dans un discours, samedi dernier, que les émissions de Radio-Canada sont orientées de façon à promouvoir les idées séparatistes et socialistes.

«Il me semble tout à fait illogique que Radio-Canada, société publique, financée par les impôts de tous les Canadiens, serve d'instrument pour la destruction du Canada...»

Les journaux actuels corroborent cette déclaration.

La *Gazette* de Montréal, du 2 novembre 1967, publiait un article de M. Claude Arpin sur la même question. Il écrivait:

C'est une des choses qu'on remarque dès qu'on entre dans la salle des nouvelles, au cinquième étage de l'édifice de Radio-Canada, boulevard Dorchester.

...l'écriteau est une des plaques miniatures émises en février dernier par le Rassemblement pour l'indépendance nationale.

On lit plus loin dans l'article:

...si on reste quelques heures dans la salle, on se rend compte que l'écriteau révèle l'état d'esprit des auteurs, rédacteurs et annonceurs francophones et anglophones du service des nouvelles de Radio-Canada à Montréal.

M. Arpin signale ensuite que le vice-président lui a dit:

Une enquête complète est déjà en cours à ce sujet.

Quiconque voudrait lire un article bien documenté à ce sujet, n'a qu'à lire, dans la *Gazette* de Montréal, du jeudi 2 novembre, la rubrique «Les accusations de menées séparatistes au sein de Radio-Canada pourraient aboutir à une purge». L'article fait état de dix incidents différents qui semblent prouver que Radio-Canada, que tous les Canadiens ont payée fort cher, est employée à la dérobée et clandestinement pour détruire une cause qui nous est chère à tous, j'ai nommé le Canada.

M. Laniel: Le député pourrait-il répondre à une question? Sait-il que Pierre Bourgault, chef du RIN, a demandé récemment au député de Saguenay (M. Blouin) s'il aimerait passer aux réseaux français et anglais de Radio-Canada, à Montréal. Ils étaient dans un restaurant de Sept-Îles, dans cette région du Québec où M. Bourgault s'est porté candidat lors des élections provinciales. M. Bourgault a dit à M. Blouin que, s'il voulait passer sur les ondes de Radio-Canada, il n'avait qu'à le lui demander car tous ses amis y étaient.

M. Matheson: Voilà qui confirme ce que la *Gazette* a dit en concluant:

...au réseau français, à l'heure de choix, après le match de hockey, nous avons vu, dans l'ordre suivant: François Aquin, René Lévesque et le député de Lapointe (Gilles Grégoire)...

[M. Matheson.]

Ce dernier tente maintenant de recruter des sympathisants à l'étranger pour détruire notre pays. L'article de la *Gazette* contient cette déclaration:

Personne ici n'a oublié l'habileté avec laquelle M. Chaput a employé son renvoi du service civil, il y a quelques années, pour gagner des sympathies à la cause du séparatisme dans le Québec.

D'après John Steinbeck, les vingt dernières années ont vu des changements énormes et nous touchons maintenant le nœud de la rébellion qu'il faut trancher avant de nous embarquer vers un avenir supportable. Il parle du maintien de notre libre société démocratique.

Carl Mydans est l'un des grands photographes de notre époque et un peu philosophe. Il a écrit les lignes suivantes, que j'ai trouvées à Bangkok:

A propos de la photographie, l'une des platitudes les plus fréquentes consiste à dire que l'appareil ne ment jamais... C'est loin d'être vrai. Une fois dans les mains de l'homme, l'appareil a un point de vue. Dès qu'il a un point de vue, nous sommes tous libres de le mettre en question...Dès que le photographe choisit une position pour prendre sa photo, l'atmosphère qu'il cherche à communiquer reflète son point de vue personnel. Certes, il peut employer l'un des moyens le plus efficace d'expression personnelle...il peut renoncer à prendre des photos. Il écarte simplement la photographie qui représenterait ce qu'il veut justement ne pas montrer ou qui contredirait ce qu'il a présenté.

Ma critique de Radio-Canada se résume en trois mots... censure par exclusion. Puis-je signaler qu'il est une heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Comme il est une heure, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 h. 30 cet après-midi.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le dîner, je disais combien il est important, selon moi, de respecter, notamment dans le domaine des affaires publiques, la vérité qui doit être complète, entière et intégrale. Le premier ministre a prononcé un discours en novembre 1966 dans lequel il parlait de l'aspiration du Canada qui voulait non pas devenir une grande, mais une bonne société; un pays ne recherchant pas essentiellement la grandeur ni la puissance, mais des valeurs plus durables; un pays à la recherche de la perfection en toutes choses.

Je tiens à ce que le Canada excelle dans le domaine des communications car, comme le déclare le bill, nos ondes sont propriété publique. Tous n'estiment pas, je le regrette, que les affaires publiques devraient être présentées d'une façon impartiale et complète. En fait, des personnages très en vue soutiennent absolument le contraire. J'aimerais relever un passage d'un article paru dans le *Star Weekly* de Toronto, le 26 novembre 1966. M. Patrick Watson écrivait alors:

Radio-Canada décrit maintenant ses responsabilités à l'égard de l'opinion publique comme une sorte de tour extraordinaire d'équilibriste, visant à balancer les points de vue extrêmes, quelle que soit leur valeur.

Il ajoute:

Il serait, certes, plus utile de détruire, d'embrouiller ou de bouleverser l'opinion publique.

L'honorable représentante, dans son important exposé, a déclaré:

A Radio-Canada incombe, bien entendu, la responsabilité toute particulière de respecter l'objectivité; c'est le corollaire de l'exemption de la censure et de la pré-édition des programmes.

Je reviens à l'opinion de M. Laurier Lapierre. Dans le numéro du printemps 1966 d'*Actra*, il a indiqué qu'il mobiliserait les immenses ressources de talent et d'énergie que possède Radio-Canada pour questionner les Canadiens et leurs chefs sur son thème tant ressassé: «Notre acceptation du rôle des États-Unis dans la triste affaire du Viet Nam» et aussi pour faire une analyse qu'il a appelée, d'après le point de vue de son parti, «la faillite de la direction politique canadienne». Il propose que les services de Radio-Canada soient mobilisés pour convertir l'opinion publique dans tout le pays aux opinions qu'il considère comme souhaitables dans une société.

M. Farmer Tissington, membre de la tribune des journalistes depuis un certain nombre d'années et l'ami de plusieurs d'entre nous, dans un reportage fait sur les ondes, à Ottawa, le 27 mai 1966, a décrit la tendance dans la programmation des émissions télévisées qui «a alarmé et épouvanté bon nombre de Canadiens». Il a poursuivi en disant:

N'oublions pas que la Société Radio-Canada est un organe qui appartient au public et qui fonctionne grâce à l'impôt. On s'en ait pourtant servi de plus en plus pour épouser des idées morales, religieuses, sociales et politiques qui sont, certes, presque entièrement contraires à celles de la majorité des Canadiens.

Le ministre a déclaré dans son discours:

Ce privilège de la liberté de parole n'en comporte pas moins une lourde responsabilité et on ne doit en user qu'en fonction de l'intérêt public.

Ne mésestimons pas l'importance des heures de choix et l'usage qu'on peut en faire dans les émissions de nation à nation. Nous savons qu'il y a eu, dans divers pays de l'Ouest, des tentatives persistentes de subversion dirigées contre notre société. N'oublions jamais que Guy Burgess—espion convaincu qui livra les plus intimes secrets de son pays à la Russie alors qu'il travaillait aux Affaires étrangères et plus tard comme secrétaire adjoint au secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Hector McNeil—commença sa carrière au service de la BBC où il demeura pendant 3 ans. Le programme dont il s'occupait s'appelait *This Week in Westminster* qui inspira plus tard au autre programme britannique: *That Was The Week That Was.*

L'émission *Seven Days* du réseau anglais de Radio-Canada imitait, quant à sa forme, *That Was The Week That Was.* Je me suis demandé, et on s'est posé la même question en Angleterre, si Burgess avait fait plus de tort à son pays comme espion ou comme radiodiffuseur. Le *Time and Tide* du 3 octobre 1963 a qualifié ce dernier programme de sinistre:

L'émission est devenue sinistre. Retourner les catholiques contre les juifs, ce n'est rendre service ni aux juifs ni au pays. Les jeunes hommes qu'on laisse s'ébattre à *That Was The Week That Was* trouveront facile de semer dans les esprits superficiels la méfiance envers les institutions britanniques, qu'il s'agisse de la royauté, de la religion ou de la moralité. M. Carleton Greene se rend-il compte du pouvoir qu'il met entre les mains d'irresponsables? S'il ne le sait pas, on devrait le lui dire.

Le problème continue d'être aigu en Angleterre. Je me suis intéressé à l'évolution de cette triste situation et j'ai lu le *Sunday Express* de Londres du 17 septembre 1967, qui contient une critique très sévère des émissions de radio et de télévision de la Grande-Bretagne, qui donnent à bien des gens l'impression de vouloir saper les fondements de la nation. Il dit ceci:

• (2.40 p.m.)

Il est indéniable que la présentation des nouvelles et des émissions d'actualité trahissent un penchant vers la gauche... De jour en jour, par omission, réformation, insinuation, ou même inflexion de voix, on présente les nouvelles de manière fort peu objective.

Je recommande à tous les intéressés de lire tout au long cet article d'une page sur la situation en Angleterre. Au début de mon discours, j'ai noté en passant ce que nous savons être l'un des graves problèmes au Canada, le malaise entre anglophones et francophones et ses suites à la télévision. Ce malaise n'est que le reflet de bien d'autres problèmes qui font que nous les Canadiens avons été soumis à un point de vue tout à fait partisan des affaires publiques, tant d'ordre intérieur que d'ordre international. Les nouvelles émanant de Washington et communiquées tous les jours par M. James F. Minifie, m'ont consterné. Quand j'ai fait une

comparaison détaillée de ces reportages et des articles publiés dans le *Times* de New York et dans les principaux quotidiens de Washington, j'ai constaté entre eux des divergences sensibles et troublantes. Notre influence sur bien des problèmes et notre habileté pour les résoudre sont fonctions de nos connaissances. C'est le président Mao qui a déclaré, dans son célèbre discours au colloque de Yenan, que le moyen d'information était l'arme par excellence des révolutionnaires. Si nous voulons nous en servir pour les affaires publiques, il faut le faire avec justice et impartialité.

J'en viens maintenant aux quelques instances que nous avons reçues de l'ACTRA. Il va sans dire que tous les Canadiens veulent qu'on tire parti des talents de chez nous. A mon sens, il importe énormément que les gens de l'ACTRA—j'en vois quelques-uns à la tribune—en tant que groupe, se rendent compte que la magnifique équipe de radiotélistes qui s'est formée, et qui compte tant de talents, que son avenir dépend de l'intégrité avec laquelle on exploite ses talents. Le *Telegram* de Toronto parle de la position stratégique de la radiotélévision d'État quant à la propagande et signale combien sont précieux les gens comme LaPierre, Watson, Haggan et Leiterman. Sans eux dans ces postes-clés, la manipulation, à tendance de gauche indirecte mais combien efficace, de l'opinion publique canadienne pourrait être mise temporairement en veilleuse. A mon sens, les Canadiens ont le droit de comprendre ces influences et d'être désormais informés pleinement et impartialement à propos des affaires publiques.

Le grand David Sarnoff, nourri de l'Ancien testament et des prophètes, croyait vraiment dans son nouveau pays, l'Amérique, et dans son peuple dont la bonté ne lui faisait aucun doute. Il a fait entrer les États-Unis dans l'ère électronique. En fait, sa foi a aidé à bâtir les États-Unis modernes. Je prie nos réalisateurs de Radio-Canada d'avoir une plus haute idée d'eux-mêmes et de leur valeur possible pour notre «bonne» société. Je les invite à devenir chefs de file dans la création de ce qui pourrait devenir la première civilisation à la fois moderne, technologique, prospère, humaine et respectueuse. Ils ont un rôle unique à jouer dans l'élaboration de grands objectifs pour le Canada, où cette intégrité devient synonyme de sacré, et où l'amour mène aux sommets. Nous invitons nos réalisateurs à tenter des expériences, à risquer, à être vivants et pertinents. Par-dessus tout, nous les exhortons à s'engager à l'égard de la chose canadienne et à prouver par leur travail qu'ils ont foi dans le Canada et le peuple canadien.

[M. Matheson.]

Je me rappelle le message très émouvant du nouveau président lorsque le président Kennedy a été assassiné. Il avait demandé à tous ceux qui parlent, qui enseignent, qui prêchent, à ceux qui sont dans l'édition et la radiodiffusion, et à tous ceux qui lisent et qui écoutent, de réfléchir à leurs responsabilités pour panser leurs plaies, guérir leur âme, et rendre notre société forte et vigoureuse, face à la tâche qui nous attend. Comme l'a déclaré un visiteur à l'Expo, les perspectives du Canada dépassent de beaucoup ses problèmes. Maintenant, nous devons pousser vers des réalisations plus grandes encore, confirmées par la foi et l'espérance en la recherche d'une liberté toujours plus grande. Et ainsi, puissions-nous grandir dans l'amour de l'humanité et dans la loyauté, dont Ruskin a dit qu'il est le concept le plus noble qu'ait trouvé l'homme pendant son long voyage dans le désert.

[*Français*]

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Les quelques remarques que j'ai à faire sont moins une critique du bill C-163 que des observations, peut-être, qui me viennent à l'esprit au moment de la présentation de ce bill.

A cause de la nature particulière des remarques que je veux faire, on me permettra de continuer en anglais.

[*Traduction*]

Quand un député se lève ici pour parler de la substance d'un bill aussi étendu que le bill C-163, il est naturellement porté à en commenter tous les points, ceux qu'il accepte comme ceux qu'il rejette. J'aimerais résister à cette tentation et m'en tenir à deux points précis, non pas qu'il n'y ait rien d'autre à dire, mais parce que d'autres orateurs sans doute traiteront convenablement des autres points. Ma décision a été beaucoup facilitée du fait que le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), dans sa déclaration initiale, et l'honorable député de Royal (M. Fairweather), dans son énoncé de l'attitude de l'opposition, ont déjà situé, de façon très valable, les principaux secteurs d'accord et de désaccord et qu'ils ont également laissé voir quel traitement on réserve à cette mesure législative dans les étapes à venir du débat.

Mes observations, qui seront brèves, ont presque toutes été inspirées par l'article 2, paragraphe *g*, alinéa iv, dont voici le texte:

> Le service national de radiodiffusion devrait
> (iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.

Voici un extrait des objectifs du projet de loi qui figurent dans le Livre blanc:

La détermination d'établir et de maintenir un système de radiodiffusion sonore et visuel au Canada s'inscrit essentiellement dans la poursuite de l'identité et de l'unité canadiennes.

Voici maintenant le texte d'un rapport unanime du comité permanent, également cité par le ministre:

Un réseau de radiodiffusion distinctement canadien est essentiel à notre identité, notre unité et notre vitalité nationales en ce second siècle de notre existence.

Le premier point que je veux faire valoir, monsieur l'Orateur, est délicat, je l'admets, surtout peut-être à l'heure actuelle. J'espère que tous les députés l'envisageront avec la même logique, le même réalisme et le même esprit patriotique que moi. Mon point de vue est démontré à l'article 40 du bill, quoiqu'on puisse le faire au moyen de centaines d'autres exemples. Voici le texte de l'article 40:

(1) Sous réserve des dispositions du paragraphe (3) de l'article 38, la Société, pour tous les objets de la présente loi, est mandataire de Sa Majesté et ne peut exercer qu'à ce titre les pouvoirs que lui confère la présente loi.

(2) La Société peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

(3) Les biens acquis par la Société appartiennent à Sa Majesté et le titre peut en être dévolu soit au nom de Sa Majesté, soit au nom de la Société.

(4) Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Société pour le compte de Sa Majesté, que ce soit en son nom ou au nom de Sa Majesté, peuvent, sous réserve du paragraphe (3) de l'article 42, être intentées ou prises par ou contre la Société, au nom de cette dernière, devant toute cour qui serait compétente si la Société n'était pas mandataire de Sa Majesté.

Les mots «Sa Majesté» apparaissent neuf fois sur dix-huit lignes. Mais pas une fois les mots «Canada», «Parlement», «gouvernement» ou «population canadienne» figurent dans cet article qui traite des organismes. Pourtant le bill, de son propre aveu, est destiné à encourager l'identité, l'unité, la teneur, la vitalité canadiennes dans le second siècle de notre existence. Je me sens parfaitement à l'aise pour traiter de ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que je suis monarchiste. Je me réjouis de l'être car, à mon avis, c'est le meilleur système qui nous permette, vu notre diversité particulière, de nous épanouir. Ma conviction, à mon sens, n'est pas dépassée puisque certaines économies très prospères et certaines démocraties stables du monde suivent à l'heure actuelle le même système. Je veux parler de la Grande-Bretagne, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

• (2.50 p.m.)

Je veux bien accorder mon allégeance à la reine du Canada, mais je ne sens pas le besoin de me la faire rappeler à neuf reprises en dix-huit lignes dans un projet de loi, ni chaque fois que je vais au cinéma, à une partie de hockey ou de football. En fait, je n'en ai pas plus besoin que de me faire rappeler à tout coup que je suis le fils de Léo Régimbal et d'Emma Frappier, ou que je suis catholique, que j'habite le Québec, que je suis Canadien français, même si j'y tiens beaucoup et que j'en sois très fier.

Consultés, nombre de mes collègues m'ont dit que c'était une pure formalité tout à fait acceptable. Voici une excellente occasion, à mon avis, de vérifier si tous acceptent la chose de si bon gré ou s'il s'agit d'un refus d'identité et même d'une cause de friction. S'il ne s'agit que d'une pure formalité, je propose que nous remettions la formule à l'étude, et l'endroit tout désigné pour cela serait au comité. J'espère donc que le ministre y verra une autre raison valable pour justifier notre idée de déférer de nouveau le bill au comité permanent avant la deuxième lecture, afin de permettre aux députés d'améliorer la formule de la Confédération canadienne pour notre deuxième siècle, sans avoir à procéder comme d'habitude par voie d'amendements qu'il faut adopter ou rejeter. Nous avons atteint un niveau suffisant de maturité, je pense, pour nous entendre sur certains changements sans mettre en doute notre allégeance à la Couronne.

Je me rappelle ma visite au pavillon de la Grande-Bretagne, à l'Expo où, après deux heures passées à chercher de propos délibéré une photo de Sa Majesté, ou même un rappel de la royauté, je n'ai rien trouvé de tel sauf dans la reconstitution d'un vieux foyer britannique où une femme âgée, assise dans une ancienne berceuse avec son pot de thé et son chat, regardait les cérémonies du Couronnement sur sa télévision de six pouces. Je me souviens aussi de ce coup de théâtre, à l'ouverture du Congrès national de notre parti, lorsque 15,000 personnes réunies au Maple Leaf Gardens, sous l'œil de 4 ou 5 millions de Canadiens, ont écouté très respectueusement notre artiste invitée chanter «Dieu sauve la Reine» et, spontanément, de tout cœur et avec le plus grand naturel, ont mêlé leur voix à la sienne dans l'hymne «Ô Canada». C'est exactement ce que je voulais signaler, monsieur.

En deuxième lieu, en visant à «exprimer constamment la réalité canadienne» comme le mentionne le bill nº C-163, j'aimerais aborder la question du contenu canadien et de l'emploi des talents canadiens. Au début de ses observations, comme en fait foi le premier

paragraphe de la première colonne du hansard, l'honorable représentante avait ceci à déclarer:

> Les normes que la Commission doit appliquer ne peuvent donc pas être évaluées uniquement en fonction du temps des émissions. La Commission devra aussi tenir compte de la qualité et de la nature des émissions proprement canadiennes, afin qu'on puisse utiliser au mieux les nombreux talents canadiens qui trop souvent, à l'heure actuelle, fuient vers New York, Hollywood ou Londres à cause de circonstances défavorables. Je ne vois pas non plus de raison particulière pour que les dispositions de la loi concernant la teneur canadienne des émissions ne s'appliquent pas également aux annonces commerciales. Jusqu'ici, le BGR n'a pas exercé à cet égard les pouvoirs que lui confère la loi actuelle, mais j'espère que la nouvelle commission étudiera attentivement le problème.

Le ministre dans cet extrait de sa déclaration fait manifestement allusion à l'excellent rapport présenté par l'Association des artistes canadiens de la télévision et de la radio intitulé: Un programme en vue d'une meilleure radiodiffusion.

Les craintes de l'ACTRA se manifestent dans une lettre que m'a écrite un de mes commettants, M. Joseph Schull, de la Cité des Deux Montagnes. M. Schull fait partie de cette association et il est bien connu comme écrivain qui a évoqué le drame de la vie canadienne. Sans citer le rapport de l'ACTRA ou la lettre de M. Schull en date du 25 septembre, afin de ne pas abuser du temps et de la patience de la Chambre, permettez que je paraphrase ou que je résume leur point de vue, que la plupart des députés et le secrétaire d'État n'ont pas encore eu l'occasion d'étudier, et que je vous fasse mes commentaires.

Le rapport déplore que des émissions de plus en plus nombreuses des États-Unis envahissent le réseau canadien. M. Schull souligne que la fierté nationale n'est pas encouragée par de telles importations, qu'elle est plutôt émoussée et diminuée. Il signale un communiqué de Radio-Canada au sujet des émissions de cette saison-ci sur le réseau anglais, communiqué qui informe qu'il y aura moins d'émissions du Canada et davantage des États-Unis. Les émissions canadiennes comprennent dix émissions de la série «Hatch's Mill», préparées l'an dernier mais mises en circulation seulement maintenant, dix nouvelles émissions «Wojeck» et aucune de la série «Quentin Durgens, M.P.», bien qu'on se prépare à en mettre dix en circulation à l'automne de 1968.

La liste complète des programmes américains est trop longue; aussi n'en nommerai-je que quelques-uns: *The Danny Thomas Show, High Chaparrel, Everywhere a chick-chick, The Mothers-in-Law, Dundee and Culhane, He and She, Gentle Ben, Moby Dick, Shazzam, Dragnet 1967, Mission Impossible, Walt Disney Presents, Green Acres, The Ed Sullivan Show, Bonanza, Search for Tomorrow, The Guiding Light, As the World Turns, The Edge of Night, Hogan's Heroes, The Man from U.N.C.L.E., Get Smart, Bugs Bunny* et *The Beverley Hillbillies.*

[M. Régimbal.]

M. Schull et l'ACTRA, dans son rapport, signalent, entre autres choses, que les commanditaires américains obtiennent un bon marché en accaparant une bonne partie des heures de choix à la radio et à la télévision, que nous, les Canadiens, pourrions être plus soucieux de notre programmation aux heures de choix, sans pour celà perdre nos grands commanditaires, et que Radio-Canada devrait affecter des fonds spéciaux, à des moments déterminés, afin d'encourager les talents de chez-nous. Ils proposent qu'on autorise la déduction des dépenses, aux fins de l'impôt, selon la teneur en éléments canadiens des émissions et des annonces, ainsi que d'autres stimulants. Toutes ces observations, bien énoncées, méritent une étude attentive, et j'espère que le ministre en tiendra compte.

Je crois cependant—et je suis sûr que les membres de l'ACTRA en conviendront—que le temps, l'argent et des préoccupations pertinentes ne sont pas les seules solutions à nos malaises. Je crois qu'ils sont prêts à voir l'ensemble de la situation de façon très objective et à se rendre compte des efforts très considérables qu'ils doivent consacrer eux-mêmes à promouvoir leur juste cause, de même qu'à améliorer leurs vues et leur compétence.

Quant à l'argent, l'année du centenaire a été l'occasion de plus d'octrois et d'allocations que jamais auparavant. Pourtant, à part les très nombreux documentaires de valeur qui ont été réalisés, trouve-t-on une augmentation proportionnelle de la production culturelle de valeur? En avons-nous obtenu de meilleures pièces de théâtre? Qu'est-il advenu, par exemple, de la pièce sur le centenaire du Canada? L'argent est-il la seule solution?

Pour ce qui est des heures de choix, avons-nous l'équipement, les installations et les gens requis pour présenter, pendant ces heures, des émissions canadiennes à la fois divertissantes et artistiques? Ou croyons-nous pouvoir égaler l'industrie américaine du film avec une misérable subvention de 10 millions à l'industrie du film? L'affectation d'un budget pour favoriser l'établissement de nouvelles installations canadiennes mettra-t-elle fin à notre problème?

Je suis tout à fait persuadé que les réalisateurs, acteurs, dessinateurs et techniciens canadiens ne le cèdent à personne au monde. En fait, où que nous allions, leurs talents vont de pair avec les meilleurs du monde, surtout parce qu'ils apportent, là où ils vont,

cette qualité caractéristiquement canadienne de pouvoir s'adapter à n'importe quelle situation et de comprendre le point de vue des autres.

A mon sens, le défi qu'ils ont à relever aujourd'hui—et ils n'y manqueront pas, j'en suis sûr—c'est d'améliorer leur compétence professionnelle. Le meilleur stimulant à l'esprit créateur, à l'acquisition d'expressions nouvelles, au perfectionnement, doit être leur propre désir de perfectionner leur art, leur profession, pour l'amour de l'art et de la profession en soi. Ils doivent aspirer à la culture plutôt qu'à l'argent. Ils doivent constamment s'attacher à donner du beau et de l'amusant plutôt qu'à vendre leurs talents; et surtout ils doivent résister à l'appât de l'argent qu'offre le marché américain qui, tout le monde semble en convenir, se soucie bien peu de la culture.

• (3.00 p.m.)

On pourrait peut-être suivre l'exemple des artistes francophones. Ils n'ont pas eu à tenir compte des possibilités à l'extérieur, parce que ce n'était pas pour eux un débouché facilement accessible. Ils ont dû se concentrer sur leur propre développement et trouver de nouveaux moyens d'expression qui plairaient à leur public, si bien que les résultats ont été avantageux pour eux-mêmes, pour leur art, leur public et leur culture.

Afin que l'on puisse étudier plus à fond les deux arguments que j'ai essayé de formuler ainsi que d'autres qui ont été ou seront formulés par d'autres députés, j'exhorte de nouveau l'honorable représentante à déférer le projet de loi au comité permanent. Cela nous permettrait de l'étudier article par article et de proposer des amendements sans être influencés par les considérations partisanes que suscitent les votes à la Chambre. Comme dans le cas de l'étude du Livre blanc, je suis sûr que cela permettrait aux députés d'arriver à une décision unanime, et que le projet de loi serait adopté avec l'enthousiasme et la confiance qu'il mérite et que tous nous désirons ardemment éprouver à son égard.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-dœuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le sujet dont nous sommes saisis nous intéresse tous, vu l'influence universelle de la radiodiffusion en nos temps modernes. Avant d'entrer dans le détail des raisons pour lesquelles j'estime que ce bill est excellent et que tous les députés devraient lui accorder leur appui, je veux traiter de certains points soulevés par le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Matheson). A entendre mon collègue parler de l'influence des séparatistes à Radio-Canada, et à entendre d'autres critiques des opérations de la Société, de sa programmation, en particulier dans le domaine des affaires publiques, je me suis senti fortifié dans la conclusion à laquelle je suis arrivé depuis quelque temps, que les deux solitudes à Radio-Canada, le cloisonnement de la direction et du personnel créateur au sein de la Société, voilà le nœud du problème.

Notre comportement à la Chambre montre que nous n'acceptons pas l'axiome des deux solitudes au sein de Radio-Canada. Nous tenons plutôt le direction responsable de ce que font les réalisateurs et nous ne devrions pas considérer cette prise de position à la légère. Autrefois comme aujourd'hui, on a toujours beaucoup parlé de l'indépendance indispensable aux esprits créateurs. On a considéré avec beaucoup de sympathie les réalisateurs qui se plaignaient d'interventions intempestives de la direction dans leurs activités. A mon sens—et je parle de Radio-Canada—ces deux choses sont inconciliables: Comment peut-on, d'une part, tenir la direc-Radio-Canada, qu'il s'agisse de programmation ou d'autre chose, et d'autre part, être d'accord avec les réalisateurs et dire que la direction ne devrait pas se mêler de la création des émissions? Quiconque épouse ces deux points de vue soutient des opinions inconciliables. Nous devons désormais tenir la direction responsable de Radio-Canada à tous ses échelons. Si nous faisons cela, et force nous est de le faire, lorsque nous critiquons le réseau français de la société Radio-Canada pour avoir permis à trop de séparatistes d'exprimer leur point de vue sur son réseau, il est clair que nous en blâmons la direction de cette société.

Radio-Canada a traversé une période difficile. Depuis huit ou dix ans, les enquêtes, les comités parlementaires, les commissions et les rapports effectués par des organismes tels que la Commission Glassco se sont succédé. Ceux qui sont au sommet à Radio-Canada doivent avoir consacré une grande partie de leur temps à fournir les renseignements demandés, à préparer des mémoires et à témoigner devant ces organismes.

Une fois terminé le présent débat et le bill entré en vigueur, nous pourrons tirer la ligne et cesser nos enquêtes sur les affaires de la Société. Souhaitons que la nouvelle direction de la Société Radio-Canada saura assurer le bon fonctionnement de la Société, en vertu de la nouvelle loi, sans l'intervention excessive des hommes politiques.

M. Nielsen: Parlez-en au ministre.

M. Munro: En outre, si nous croyons que la direction de Radio-Canada est responsable d'émissions comme *Seven Days* et des préten-

dues influences séparatistes du Québec, il est indispensable que nous nous abstenions désormais de miner l'autorité de la direction. Si le grand public pense que nous, parlementaires et hommes politiques, avons peu confiance en la gestion de Radio-Canada, il n'est pas raisonnable de s'attendre que la direction traite efficacement les questions litigieuses concernant le personnel, les émissions comme *Seven Days*—je me suis encore servi de cet exemple—où la tolérance de Radio-Canada permet aux séparatistes d'exprimer leurs opinions. Notre manque de confiance, s'il devient apparent, ne pourra pas passer inaperçu du grand public ni des employés de la Société.

S'il est évident que nous manquons de confiance dans la Société, l'autorité de la direction en souffrira dans la tâche dont nous la tenons responsable. Nous devons retourner à l'ancienne formule. Lorsqu'on ne s'entendait pas au Parlement sur les questions se rapportant à Radio-Canada, on confiait la chose au ministre compétent qui, à son tour, soulevait le grief auprès de Radio-Canada. Pour ce qui est du public, c'était la fin de l'histoire. Le Parlement prouvait ainsi sa confiance dans le jugement de la direction de Radio-Canada; on prenait les mesures indiquées par la nature du grief, et on n'en parlait plus.

Si nous refusons de procéder de cette façon, nous sapons l'autorité de la direction. D'une part, on parle de l'indépendance des réalisateurs, et de l'autre, on tient la direction comptable de la conduite des réalisateurs. Reprenons notre attitude ancienne. Le Parlement doit laisser savoir à tous les employés de Radio-Canada qu'il a confiance dans la direction, que nous attendons de la direction qu'elle soit responsable de la réalisation, de la programmation et de tout ce qui passe sur nos écrans de télévision.

Ce qui nous amène à la prochaine mesure logique. Si nous sommes mécontents de ce qui se passe, le Parlement peut signifier son manque de confiance en la direction. Le personnel de la direction peut être congédié et remplacé. Mais il me semble que nous n'y parviendrons pas si nous continuons à adopter l'attitude d'un schizophrène devant la radiotélévision de l'État.

• (3.10 p.m.)

J'aimerais traiter pendant quelques instants d'un article dont a parlé mon ami le secrétaire parlementaire du premier ministre. Il nous a lu divers paragraphes de cet article de M. Gordon Pape, paru le jeudi 2 novembre dans la *Gazette* et qui signalait l'infiltration à Radio-Canada de séparatistes et de personnes qui veulent, pour le Québec, bien plus d'indépendance qu'il n'en a présentement. Selon lui, c'est une tendance qu'il faut enrayer. J'aimerais que mon ami ait pu donner lecture du reste de cet article où il est dit que la direction a déjà pris et prend encore les mesures qui s'imposent à cet égard. L'article ajoute:

[M. Munro.]

Il semble, toutefois, que l'attaque se fait présentement sur deux fronts à la fois, pour remédier à la situation dont se plaignent les députés.

D'abord, il y a l'enquête ordonnée par les dirigeants de Radio-Canada sur les accusations voulant que certains employés aient été délégués au congrès du RIN. Il n'est pas défendu aux employés de Radio-Canada, non plus qu'aux fonctionnaires, d'être membres d'un parti politique, mais les hauts dirigeants estiment qu'une certaine discrétion s'impose.

«La valeur d'un employé peut diminuer considérablement s'il se prononce publiquement en faveur du NPD, des libéraux, des conservateurs, des séparatistes ou d'un autre parti», a déclaré M. Ouimet.

On peut donc supposer que si le rapport découvre que certains employés se sont prononcés ouvertement au congrès du RIN, on jugera que leur valeur a diminué au point où ils ont cessé d'être un actif pour la Société.

On a attaqué sur un second front en augmentant, depuis six semaines, les «consultations» entre M. Ouimet et le centre de production de Radio-Canada à Montréal—consultations visant clairement à assurer un meilleur équilibre de la programmation, bien que personne ne veuille l'affirmer de façon explicite.

J'aimerais citer maintenant un autre extrait de cet article qui, selon moi, mérite qu'on s'y arrête.

Mais dépassant toutes les autres considérations et constituant le principal obstacle aux mesures que les députés du Québec voudraient faire adopter est la crainte que toute initiative énergique de la direction de Radio-Canada transforme les séparatistes en martyrs.

Ni les dirigeants de Radio-Canada ni le cabinet ne veulent avoir la réputation d'oppresseurs. Personne n'a oublié avec quelle habileté M. Marcel Chaput a utilisé son congédiement de la fonction publique, il y a quelques années, pour se gagner la sympathie des séparatistes du Québec.

Nous nous rendons tous compte des problèmes auxquels la direction de Radio-Canada doit faire face dans ce domaine. Pour ma part, j'estime que les théories du séparatisme ont, en effet, obtenu une publicité exagérée sur les ondes de Radio-Canada et je suis d'accord avec les députés qui l'ont signalé.

D'autre part, avant de nous montrer trop sévères, nous devrions reconnaître que le congédiement massif de ces gens en ferait probablement des martyrs et ne servirait certainement pas la cause de l'unité au Canada. Bien entendu, il surgit une autre considération. Devant des destitutions et des rétrogradations massives, frappant de prétendus

séparatistes, on pourrait fort bien rétorquer que les hommes politiques et le Parlement, et la direction de Radio-Canada, quant à cela, interviennent d'une façon qui a été souvent critiquée dans le passé, imposent en quelque sorte aux nouvelles la censure de l'État et minent l'indépendance des journalistes. Cela, il ne faut pas l'oublier.

Il se présente un autre élément. A mon avis, il est possible qu'un correspondant, de la télévision ou d'un journal, possède des convictions dont il soit capable de faire personnellement abstraction dans son attitude à l'égard de son emploi de journaliste.

Aussi dans la *Gazette*, le jeudi 2 novembre, il a paru un article de M. Claude Arpin où sont exprimées des opinions sur Radio-Canada et le Québec.

Un journaliste d'expression anglaise disait: «Je n'hésiterais pas une minute à engager un séparatiste s'il était reporter de première force.»

«Et en ce qui nous concerne», continuait-il, «je m'inquiéterais si nous n'avions pas quelques séparatistes du côté français; après tout, nous avons besoin, dans la presse, de personnes intelligentes, sensibles et curieuses et les personnes de ce genre sont généralement passionnément engagées dans la vie qui les entoure. Et si le hasard veut que ce soient des Canadiens français, il est probable qu'ils se préoccupent de la préservation de leur culture et de leur langage.»

Et l'auteur de commenter:

Ce genre de solidarité de la part des employés de langue anglaise à Radio-Canada, en réponse à la critique incessante dont la Société est l'objet, semble assez générale.

Soit, cette conclusion ressort de conversations avec le personnel subalterne; les rédacteurs et les directeurs de la programmation sont plus circonspects parce que plus exposés à la désapprobation du public. Ils vous renvoient aux services des relations extérieures de la Société qui vous répètent ce que le vice-président Ouimet a dit des séparatistes et de leur prétendue présence à Radio-Canada:

«La question fait déjà l'objet d'une enquête complète».

Il cite des autorités de Radio-Canada. L'auteur poursuit:

Il est fort probable qu'il y ait à Radio-Canada des Canadiens français nationalistes, indépendantistes ou même séparatistes.

Ce qui l'est moins, cependant, c'est que ces gens réussissent à utiliser les services de diffusion de Radio-Canada pour répandre leur propagande dans toute la province.

L'auteur donne ensuite un exemple:

«Supposons que je sois séparatiste militant,» soutient un auteur canadien-français. «Mon chef de service me charge de rédiger un texte qui sera diffusé ensuite à la radio et à la télévision. Or, avant d'être diffusé, mon texte doit être approuvé par le chef du service des nouvelles et par un directeur d'émission, tant à la radio qu'à la télévision. C'est dire qu'il passera entre les mains de quatre personnes.»

«Donc, avant que mon texte original parvienne à l'annonceur, il a été transformé en un simple communiqué. L'annonceur lit le bulletin de nouvelles, qui est ensuite envoyé à Ottawa pour être consigné dans les dossiers. Soit dit en passant, le système de classement en lui-même suffit à dissuader les chefs des services de nouvelles de laisser filtrer de la propagande séparatiste dans nos bulletins de nouvelles.»

L'article poursuit en disant qu'il y a bien des personnes compétentes au service des nouvelles de Radio-Canada, des gens qui sont fiers de leur rôle de nouvellistes et qui reconnaissent leurs obligations. Il faut tenir compte de ces facteurs. Si l'on prend des mesures de représailles pour éliminer les séparatistes et leurs sympathisants, sans égard aux considérations que j'ai mentionnées, on peut faire plus de tort que de bien. On peut créer des martyrs. Ceci nous ramène à M. René Lévesque dont on a parlé plus tôt. Il me semble que la grève de Radio-Canada, il y a quelques années, fut l'événement qui l'a lancé dans le public. Il ne faut pas oublier qu'il est facile de faire de ces gens des martyrs et de rendre sympathiques les opinions qu'ils défendent. Par ailleurs, nous ne devons pas avoir l'air de chercher, d'une façon dictatoriale et militante, à limiter l'expression d'un point de vue et à exercer au sommet une certaine forme de censure.

• (3.20 p.m.)

Troisièmement, il faut reconnaître que certains de ceux contre lesquels on a porté des allégations sont capables d'établir une distinction entre leur deux fonctions, et de dissocier leurs convictions personnelles et le rôle qu'ils remplissent. Face à ces problèmes, il est facile de voir l'hésitation que Radio-Canada et nous autres, à titre d'hommes politiques, manifestons à bon droit.

Il est toujours préférable de mettre bon ordre à ses propres affaires avant de critiquer trop sévèrement autrui. Par exemple, le député de Lapointe (M. Grégoire) siège à la Chambre à titre de député, pourtant il épouse la cause séparatiste qui, si elle triomphait, saperait et détruirait complètement notre pays. Je le répète, il siège à la Chambre des communes. Il a probablement renié tous les principes majeurs de son serment d'office. En notre qualité d'hommes politiques à la Chambre, qu'avons-nous fait à ce sujet? En France, il prêche une théorie équivalente à la trahison, puisqu'il invite des influences extérieures à l'aider à détruire notre pays. Quel genre de nettoyage avons-nous fait, dans notre Parlement, pour faire cesser cet état de choses?

M. Prittie: A la réflexion, le député ne trouve-t-il pas le mot «trahison» un peu fort dans ce cas?

M. Munro: Pour observer les convenances au Parlement, je pourrais peut-être employer un mot plus faible. Je ne sais pas comment expliquer autrement certaines déclarations du député que j'ai lues.

De toute façon, pour en revenir au projet de loi à l'étude, nous sommes tous d'avis, je crois, que la radiodiffusion a la distinction d'être un des problèmes d'envergure nationale les plus étudiés et le domaine dans lequel on a effectué le plus d'enquêtes au cours des dix dernières années au Canada. Les rapports des commissions royales d'enquêtes et des comités parlementaires, représentant le travail de centaines de séances, couvrent des milliers de pages. Il est difficile de faire une remarque au cours de ce débat qui n'ait pas déjà été faite par toutes sortes de personnes.

Des études détaillées et complètes ont donné naissance au projet de loi actuellement à l'étude. Le comité Fowler, les nombreuses audiences et délibérations du comité de la radiodiffusion, les nombreux rapports et mémoires soumis à ces organismes ainsi qu'au gouvernement, et le débat public parfois utile et parfois décourageant qui a suivi la présentation du Livre blanc du gouvernement, ont tous contribué de façon importante à nous amener au point où nous en sommes aujourd'hui.

Abstraction faite du sentiment que chacun de nous peut éprouver à l'égard du contenu du bill dont nous sommes saisis, abstraction faite des réactions des radiodiffuseurs du Canada, nous devons tous, parlementaires et radiodiffuseurs, partager un certain plaisir du fait que le bill attendu depuis si longtemps sera bientôt adopté. Pour ma part, je puis seulement exprimer mon accord avec les principes énoncés dans le bill et les moyens à prendre pour en assurer la mise en œuvre. Et nous ne pouvons faire rien de plus que de discuter de principes et de possibilités, car nulle loi, nulle mesure législative ne peut déterminer le produit définitif qui paraît sur nos écrans de télévision. Nous ne pouvons légiférer en matière d'émissions; nous pouvons seulement énoncer les principes directeurs propres à établir les idées d'ensemble dans le cadre desquelles nous nous attendrons que les personnes chargées de déterminer la programmation accompliront leur tâche.

L'objet principal de ce bill est de renforcer le principe visant à assurer au grand public les services de la radiodiffusion au Canada. Le bill réaffirme notre foi dans l'aptitude de la radiodiffusion publique et l'occasion favorable qui lui est offerte d'agir comme base fondamentale de notre système de radiodiffusion. Cela signifie que la Société Radio-Canada qui, dans le passé, s'est acquis dans le monde une solide réputation tant par ses réalisations techniques que par la qualité de ses émissions, continuera à jouer son rôle comme cheville ouvrière de notre service national. Ceci est un élément très désirable. Au Canada, nous n'avons pas de presse nationale, comme il y en a dans beaucoup de pays d'Europe. Nous n'avons pas le moyen de diffuser une pensée nationale à tous les citoyens si ce n'est le système de radiodiffusion d'un océan à l'autre, radio-télévision française et anglaise, dont le mot d'ordre est de faire passer le service après le profit.

La radiodiffusion doit jouer au Canada un rôle autre que celui d'informer purement et simplement le public des événements qui revêtent une importance politique. Elle sert non seulement à refléter la pensée des Canadiens, mais encore elle constitue un lien vital pour l'existence même du pays. Elle reste le seul moyen important de promouvoir les talents canadiens, le seul débouché valable pour les activités créatrices des artistes canadiens, le lien vital pour le développement d'une conscience nationale qui supplante les frontières provinciales et l'esprit de clocher. Elle réalise la seule grande expérience commune à tous les Canadiens. La lecture de ce bill me convainc qu'il renforce toutes ces responsabilités que le gouvernement a définies comme incombant à tous les radiodiffuseurs canadiens mais avant tout à Radio-Canada.

Seul Radio-Canada peut atteindre ces objectifs et, dans une large mesure, on ne peut compter que sur Radio-Canada pour y arriver. Les radiodiffuseurs privés ont des responsabilités et un rôle dans le réseau. Mais dans un effort comme celui dont je parle ils sont limités par les facteurs économiques et par le fait que le seul autre réseau de télévision au Canada, the Canadian Television Network, CTV, n'a pas d'équivalent français.

Il n'y a qu'un organisme de diffusion vraiment national au Canada et c'est notre réseau d'État. J'ai soutenu que le règlement en vigueur, qui exige une teneur de 55 p. 100 en éléments canadiens, constitue peut-être une erreur. Ce serait peut-être mieux que les radiodiffuseurs privés réalisent quelques programmes vraiment bons au lieu de produire une foule de copies médiocres de programmes américains qui ne sont ni canadiens, sauf par leur titre, ni aussi bons que le produit étranger d'origine.

Il en est qui verront une grave lacune dans le fait que le bill ne précise pas quels objectifs les radiodiffuseurs privés doivent poursuivre. Je ne suis pas entièrement de cet avis.

[M. Prittie.]

Tous les secteurs du domaine privé touchés par le projet de loi ont des capacités différentes. Bien des postes de télévision situés dans les grands marchés du Canada trahissent le rôle qu'ils pourraient jouer en servant le public pour se vautrer dans la boue d'un mercantilisme presque effréné. Il en est d'autres qui remplissent leur rôle le mieux possible, et d'autres encore qui dépassent la mesure de leurs capacités avec le résultat que les localités qu'ils croient servir en souffrent.

La meilleure chose à faire au sujet des radiodiffuseurs privés c'est de les juger individuellement d'après les services qu'on peut raisonnablement attendre d'eux, et de les pénaliser sévèrement s'ils ne se conforment pas aux normes. Mais de là à dire qu'on devrait leur imposer des amendes de $100,000, c'est une question sur laquelle la Chambre n'est sûrement pas unanime. Le fait est cependant que, selon le projet de loi, les radiodiffuseurs privés doivent bien faire ou souffrir. Il n'y a certes rien de mal à cela.

La puissance conférée à la nouvelle Commission de la radiodiffusion canadienne devrait assurer l'application de cette politique. Que son nom convienne ou non, je n'ai pas l'intention d'enquêter là-dessus car, dans le bill, c'est ce qui a le moins d'importance. La Commission a le pouvoir non seulement de réglementer sévèrement les entreprises des radiodiffuseurs privés mais elle assume aussi certaines responsabilités additionnelles, ce qui me plaît beaucoup.

La Commission aura tout d'abord le pouvoir exclusif d'octroyer des licences. Le gouvernement, tout en pouvant refuser les recommandations de la Commission, ne peut, comme dans le cas du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, accorder des licences à quelqu'un d'autre. Ainsi disparaît le favoritisme politique, ou le présumé favoritisme politique, dans l'allocation de ce qui, à tout prendre, représente un des avantages les plus rémunérateurs au pays. On ne peut qu'applaudir à une telle mesure. Il aurait peut-être été avantageux que le bill applique ce principe jusqu'au bout et enlève les licences de la juridiction gouvernementale, mais on peut aussi alléguer que ce serait ainsi confier trop de pouvoir à la Commission et enlever toute possibilité de renverser ce qui pourrait se révéler une mauvaise décision. Les organismes et les commissions ont, à l'occasion, commis des erreurs. Toutefois, le gouvernement sera certainement contraint à présent de produire de très solides raisons s'il refuse une recommandation de la Commission.

• (3.30 p.m.)

Deuxièmement, ce qui est d'une importance capitale, la CRC aura la haute main sur la télévision par câbles. Pour ma part, je n'aurais pu admettre que cela ne soit pas prévu dans le projet de loi, car nous avons trop sous-estimé jusqu'ici le rôle virtuel futur de la télévision par câbles au Canada. A l'heure actuelle, la télévision par câbles sert à apporter aux villes canadiennes les signaux de stations transmettrices de télévision que les Canadiens ne pourraient capter autrement. Cela veut dire, en somme, que les câbles permettent de présenter aux Canadiens des émissions de télévision des États-Unis. Quels que soient nos goût personnels, nous ne saurions contester les résultats obtenus. Les Canadiens veulent la télévision américaine et il est injuste que certains l'obtiennent tandis que d'autres en soient privés. Tant que tous les signaux canadiens seront transmis par les services de télévision à antenne collective, il nous faudra reconnaître que de plus en plus de Canadiens auront accès aux canaux américains grâce aux câbles.

Parlant du prodigieux succès de la télévision par câble, il nous faut envisager la question de la télévision éducative. Si elle est transférée dans la bande des ultra-hautes fréquences, elle ne sera plus à la portée des récepteurs canadiens ordinaires. Il est possible que le seul moyen pour eux de recevoir les signaux de la télévision scolaire soit le câble qui peut transmettre le signal UHF à la bande VHF du récepteur privé. Il existe des transformateurs, mais l'expérience des États-Unis au cours de la dernière décennie n'incite pas à l'optimisme ni à espérer que le public sera sutomatiquement disposé à les payer. Même s'il est rendu obligatoire, comme cela devrait l'être, d'inclure les UHF dans tous les nouveaux récepteurs, il s'écoulera encore quelques années avant que le Canada ne soit complètement équipé pour recevoir les signaux UHF sans un convertisseur quelconque et le câble semble être le meilleur auxiliaire.

Compte tenu de tous ces facteurs et de bien d'autres encore de même nature, il me semble que ce serait faire preuve de sagesse et prévoir l'avenir que d'inclure tous les services par câble dans le mandat d'une commission de radiodiffusion. La CRC disposera alors des pouvoirs très étendus dans tout le secteur privé. Je ne sache pas qu'il y ait vraiment de l'opposition à ce principe. Je tiens au contraire pour un encouragement la réaction très favorable qu'a suscitée le bill parmi les éditorialistes de tout le Canada, ainsi que parmi les radiodiffuseurs privés, qui tout en désapprouvant certaines dispositions mineures du bill ont néanmoins salué sa sortie sans les critiques sévères qu'ils ont formulées en d'autres occasions.

Je répète, toutefois, que si important que soient tous ces aspects, il n'en reste pas moins que le trait caractéristique de ce bill qui doit servir de structure à tout notre système, c'est le rôle qu'il assigne à Radio-Canada, c'est-à-dire au secteur public de la radiodiffusion. C'est à ce secteur qu'a été attribuée la tâche difficile de poursuivre et d'améliorer les services que j'ai mentionnés tout à l'heure. J'ai, à cet égard, plusieurs suggestions à faire à Radio-Canada car elle ne remplit pas entièrement son rôle actuel et a fortiori celui que, nous l'espérons, sera son nouveau rôle.

Mais avant, il importe d'apprécier les efforts accomplis par Radio-Canada l'année dernière. Nous pouvons accorder une importance primordiale aux émissions d'affaires publiques et considérer notre participation à de tels programmes comme le fait saillant de la semaine, mais il nous faut aussi nous rappeler que ces émissions attirent peu d'auditeurs non seulement au Canada mais dans tous les pays occidentaux et qu'il ne faut pas juger, comme on a tendance à le faire ici, la qualité d'un réseau de télévision sur ces programmes d'affaires publiques. Les émissions de divertissement traduisent souvent beaucoup plus de normes sociales que les dissertations pompeuses d'une bonne émission d'affaires publiques.

Radio-Canada, le domaine des affaires publiques mis à part, a obtenu des résultats remarquables l'année dernière. Ses reportages permanents et insurpassables sur l'Expo 67 et sur toutes les cérémonies du centenaire, son reportage spécial sur la visite de la reine, ses programmes spéciaux de variété du centenaire et les multiples émissions de divertissement ont été d'un très haut calibre. Aucun réseau de radiodiffusion n'a eu tant de sujets à traiter et ne s'en est acquitté si brillamment pendant la même année de l'introduction des émissions couleur, ce qui n'est nullement une opération mineure. Les émissions de Radio-Canada ont continué à glaner sans fanfare des prix internationaux d'excellence dans tous les domaines. Ses programmes se sont implantés progressivement dans la vie de nombreux Canadiens comme seule formule de remplacement des émissions de divertissement, en général assurées par les autres stations radiophoniques du Canada.

Radio-Canada a fait du bon travail, meilleur que la plupart d'entre nous voulons bien l'admettre, qui ne nous préoccupons habituellement de Radio-Canada que lorsque nous avons quelque chose à lui reprocher. Elle a de loin dépassé toutes les réalisations des radiodiffuseurs privés, ce à quoi l'obligeaient les deniers publics qu'elle reçoit et son mandat. Si la proportion de ses émissions vraiment canadiennes a été trop faible, c'est à la vieille loi qu'il faut s'en prendre. Si sa régie interne n'a pas paru efficace aux yeux du public, cela tient pour une bonne part à la somme de temps—j'en ai déjà parlé—consacrée par ses fonctionnaires supérieurs à répondre aux exigences nombreuses de tous ceux qui enquêtaient sur elle, et cela tient aussi à l'état d'incertitude où s'est trouvée la Société dans l'attente de ce projet de loi et, ce qui est plus important, de nouveaux directeurs.

Je vais maintenant rendre hommage à M. Ouimet qui va bientôt prendre sa retraite après avoir passé sa vie au service de Radio-Canada. Il lui est arrivé de se tromper; il faudrait être un surhomme pour ne jamais se tromper, car cela nous arrive à tous. Il a parfois agi d'une façon que ceux d'entre nous qui s'y connaissent moins bien que lui ont parfois blâmée. Cependant, je ne connais personne au Canada qui soit plus sincèrement possédé par l'amour simple et passionné de son pays et par la cause de l'unité nationale que cet homme honorable entre tous. Il est un des rares Canadiens qui sont tout aussi à l'aise dans un milieu canadien-français que dans un milieu canadien-anglais. Il a guidé Radio-Canada alors qu'elle se trouvait dans ses périodes les plus difficiles d'expansion et d'adaptation aux circonstances nouvelles. Il a servi avec une intégrité et une modestie à mes yeux inégalées. Par-dessus tout, il s'est voué corps et âme à la radiotélévision de l'État et à ses fonctions, il a consacré sa vie à la réalisation de cet idéal. Nous avons contracté envers lui une dette que tous les mots au monde ne pourraient acquitter.

Envisageons maintenant les perspectives de Radio-Canada. J'ose espérer que cette société harcelée connaîtra quelques années de paix et qu'elle pourra alors faire peau neuve, et rapidement, car cela s'impose. Trop de personnes occupant des postes de confiance, et dont les motifs sont irréprochables, ont accusé le réseau français de Radio-Canada de nourrir de fortes tendances séparatistes dans certains domaines. Les émissions de la chaîne française trahissent nettement ce penchant, dont j'ai parlé au début. A propos de ces critiques, je ne vois pas comment Radio-Canada pourra y faire face de manière positive, à moins que ses administrateurs actuels et futurs ne jouissent de l'entière confiance du Parlement et du gouvernement; sinon les Canadiens et le personnel de la Société, je le répète, s'en rendront vite compte. A mon sens, il est impossible de régir une société de 8,000 employés et d'être responsable de leur conduite quant à toutes ces émissions, si les employés eux-mêmes sont par trop conscients que la direction n'a pas la confiance du gouvernement et du Parlement.

[M. Munro.]

• (3.40 p.m.)

Il faut dire à la Société Radio-Canada maintenant que nous attendons tous des changements dans un avenir prévisible, et que la Société doit s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées. En revisant sa programmation, elle ne devrait pas se laisser guider par des considérations d'ordre commercial et par la haute cote d'écoute. Aux termes de ce projet de loi, la Société Radio-Canada relèvera de façon générale de la Commission de la radiodiffusion canadienne mais, contrairement aux radiodiffuseurs privés, elle ne sera pas assujettie aux peines que la Commission a le droit d'imposer aux autres. En fait, Radio-Canada continuera à relever du Parlement. J'appuie cet aspect du projet de loi. Certains, pour des raisons qui leur semblent bonnes, voudraient que la Commission de la radiodiffusion canadienne soit entièrement responsable de la Société Radio-Canada. Ils voudraient que la CRC soit l'organisme régulateur ultime en ce qui concerne les entreprises de Radio-Canada. Je crois que l'on pourrait s'opposer à cela pour de fort bonnes raisons. Premièrement, à mon avis, une telle émasculation de Radio-Canada amènerait une démoralisation complète au sein de la Société, et c'est ce qui arriverait si l'on enlevait à la Société toute liberté d'action et de décision pour les donner à un autre organisme. De plus, cela rendrait le mandat de Radio-Canada absolument nul, car il ne constituerait plus qu'une directive destinée à un organisme entièrement subjugé par un organisme supérieur, la CRC. Quoi qu'on ait à reprocher à la Société Radio-Canada, elle a une trentaine d'années d'expérience pour ce qui est d'établir des programmes pour les Canadiens et de satisfaire aux exigences d'un mandat pour un service national, expérience que n'a pas la Commission de la radiodiffusion canadienne.

Deuxièmement, j'approuve l'idée d'un organisme régulateur plus strict, mais je m'opposerais énergiquement à ce que la CRC ait droit de regard sur chaque émission et donc tout le principe de la programmation dont disposent les radiodiffuseurs et les Canadiens en général. Si cette Commission avait droit de regard sur Radio-Canada aussi, ses pouvoirs seraient énormes et m'inquiéteraient fort.

Ce sont là des arguments sans valeur pratique, car il reste que pour le prix qu'il faudra payer pour avoir un système public de radiodiffusion assurant un service qui soit la motivation et la raison d'être d'un tel système, le Parlement devra pouvoir surveiller son activité. Si nous devons verser des fonds publics pour l'établissement et le maintien d'un système public, si nous devons donner à un système public un mandat de service national, si nous devons faire d'un service public le pivot de notre politique de radiodiffusion, nous ne pouvons faire autrement que d'être responsables de son activité. Il n'y a aucun moyen par lequel nous, parlementaires, pouvons nous désintéresser des conséquences de nos actes.

Pour ces nombreuses raisons, je demande aux députés d'approuver ce bill et je félicite le ministre de l'avoir présenté.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill qui servira à établir la politique de radiodiffusion du gouvernement et c'est sur cette politique que nous sommes appelés à nous prononcer. C'est dans cet esprit que j'ai examiné les dispositions du bill. J'y trouve certaines choses qui devraient inquiéter gravement ceux qui croient à la liberté d'expression au Canada. Voici ce qui est arrivé. Le gouvernement n'a pas réussi à contrôler Radio-Canada et à en faire un pantin et il tente maintenant de se forger un autre instrument pour arriver à ses fins.

L'hon. Mlle LaMarsh: En avez-vous fait un pantin?

M. Nielsen: Je reviendrai sur ce que les conservateurs ont fait au sujet de Radio-Canada quand ils étaient au pouvoir.

J'ai écouté le secrétaire parlementaire faire l'éloge du président de Radio-Canada. Il a dit qu'il était un grand Canadien et qu'il avait fait un excellent travail. Il a laissé entendre que tous les vis-à-vis ont une grande confiance dans le président et la direction de Radio-Canada. Pourtant on a pu voir le ministre à la télévision dire que la direction est «pourrie».

L'honorable représentante était embarrassée hier matin et ce matin pour répondre aux questions qu'on lui posait. Certaines de ses réponses étaient renversantes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Elles n'auraient pas lieu de l'être.

M. Nielsen: J'ai bien dit «renversantes». Je ne puis comprendre comment les honorables vis-à-vis puissent faire l'éloge du président de Radio-Canada et nous étaler leur grande confiance envers la direction lorsque le ministre comptable au Parlement de l'activité de cet organisme se permet d'en parler comme elle l'a fait.

L'honorable représentante a sans doute reçu la lettre que M. Ouimet a envoyée au sujet de sa déclaration. C'est une des lettres les plus virulentes que j'aie vue ou dont j'aie pris connaissance.

L'hon. Mlle LaMarsh: «Arrogante», voilà le mot.

M. Nielsen: La lettre est peut-être arrogante et je compatis dans une certaine mesure avec le ministre, car je me rappelle le jour où ce monsieur, si grand qu'il soit, a comparu devant le comité de la radiodiffusion. Lorsqu'on l'a interrogé sur l'application des recommandations de la Commission Glassco, il nous a dit que Radio-Canada avait sa propre Commission Glassco. Dans sa lettre au ministre, M. Ouimet a demandé au ministre, ce qui est assez juste, de motiver ses accusations.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député répondrait-il à une question? Donne-t-il à entendre que le directeur d'un organisme qui est comptable au Parlement par le truchement du ministre peut exiger quoi que ce soit du ministre ou du gouvernement? Donne-t-il à entendre que le président de cette société, organisme ou de tout autre organisme, est au-dessus des représentants élus du peuple?

M. Nielsen: Le ministre sait que je serais le dernier à penser de la sorte, après toutes mes déclarations à la Chambre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Soyons au moins d'accord sur ce point.

M. Nielsen: Sûrement, le ministre ne croit pas cela de moi, après ce que j'ai dit dans cette Chambre sur la bureaucratie et sur les dangers du contrôle croissant de cette bureaucratie sur notre mode de vie. En pareille circonstance, cependant, les accusations du ministre exigent une explication. Nous l'avons demandée ici, à la Chambre, mais en vain. Je crois que le président de Radio-Canada et la direction entière de la Société ont maintenant droit à cette explication. Il semblerait même que l'ensemble des Canadiens exigeraient d'un ministre responsable qu'il explique ses déclarations.

J'ai parlé au ministre de cette lettre en date du 3 novembre, et je devrais peut-être préfacer mes autres remarques à ce sujet en lisant le dernier paragraphe. Elle semble bien porter la signature du président et le paragraphe se lit comme suit:

Parce que vous avez porté vos accusations en public, je considère essentiel que le point de vue de la Société soit également rendu public et je fais tenir des copies de cette lettre aux organes d'information.

[M. Nielsen.]

La lettre est devenue publique. Si j'en ai une copie, bon sang, il faut bien qu'elle le soit.

Une voix: Pas nécessairement.

M. Nielsen: De toute façon, voici ce que dit le président:

Je vous prie, par les présentes, de fournir à la Société tous les renseignements que vous avez en main et sur lesquels se fonde votre accusation d'administration lamentable au sein de la Société.

Le président ne demande pas ces renseignements pour sa propre gouverne. Il poursuit en disant:

Quand la Société ou son personnel fait l'objet de graves accusations de ce genre, nous avons l'habitude et le devoir d'exiger des intéressés les preuves à l'appui de leurs accusations, pour que la Société puisse faire immédiatement le nécessaire afin d'en vérifier l'exactitude et de prendre les mesures qui s'imposent, s'il y a lieu.

Cette requête de M. Ouimet, faite au nom de la Société et non à titre personnel, est équitable. Le président ajoute:

Vous comprendrez que la Société ne saurait permettre que vos accusations publiques restent sans confirmation.

Je signale au ministre toutes les questions posées à la Chambre depuis ces accusations. Le président écrit ensuite:

De telles accusations pourraient détruire la confiance publique en une institution nationale qui doit avoir le respect et la confiance de la population qu'elle a créée pour servir.

Laissez-moi rappeler aux honorables députés les observations que vient de faire le secrétaire parlementaire en parlant de confiance. La lettre dit ensuite:

En outre, de telles accusations portent gravement atteinte à tout le groupe des dirigeants de la Société dans tout le pays et peuvent faire un tort irrémédiable aux réputations personnelles et professionnelles de ceux qui en font partie. Si vos accusations sont vraies, il faut les circonscrire à ceux qui en sont responsables et la Société devra prendre les mesures appropriées.

C'est sûrement là une déclaration très sérieuse de la part du président. La lettre continue:

Si elles ne sont pas fondées, il faudra alors rétablir la réputation de la Société et de ses gens le plus tôt possible.

Les nouvelles rapportent que vous avez en main, depuis deux semaines ou plus, une information selon laquelle «il se passe des choses effarantes au sein de la Société» et sur lesquelles sans doute vous appuyez votre accusation de «direction pourrie».

● (3.50 p.m.)

Eu égard à vos attributions particulières, je suis très étonné que vous n'ayez pas jugé bon de transmettre immédiatement ces renseignements à la Société, pour que cette dernière puisse établir le bien ou mal-fondé de vos accusations et prendre les mesures voulues. Il importe au plus haut point que la Société soit saisie de tous les renseignements pertinents dont vous disposez.

Cette requête n'a rien d'arrogant.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il l'a peut-être dit, mais je ne l'ai point entendu. Quand cette lettre a-t-elle été envoyée?

M. Nielsen: Je ne sais quand la lettre a été envoyée, mais j'en ai un photostat, daté d'aujourd'hui, le 3 novembre. L'une de ses citations, tirée de la déclaration du ministre: «Il se passe des choses effarantes dans la Société», a été faite ce matin à l'ordre du jour, je crois, ou bien hier.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami si cette lettre lui vient de la tribune des journalistes. Pourrait-il nous en révéler la source?

M. Nielsen: Il y a une feuille agrafée à cette lettre, portant l'en-tête «Radio-Canada —Services d'information». On lit sur la feuille, datée du 3 novembre 1967:

Vous trouverez annexée, pour votre gouverne, la copie d'une lettre adressée aujourd'hui au secrétaire d'État par le président de Radio-Canada.

Services d'information de Radio-Canada.

L'hon. M. Martin: Merci.

M. Fairweather: C'est l'accusation portée par le ministre.

M. Nielsen: L'honorable représentante devrait nous fournir des réponses aux questions légitimes qu'elle a provoquées. Si elle désire le faire maintenant, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. Mlle LaMarsh: Finissez votre discours. Ne nous privez pas du reste.

M. Nielsen: Le ministre s'est vraiment mis les pieds dans les plats.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) semblez avoir la même expression.

M. Nielsen: Je plains l'honorable représentante qui, c'est évident, en a par-dessus la tête de la politique. Cela nous arrive à tous de temps à autre. Comme elle a déjà annoncé son intention de démissionner, peut-être ne se préoccupe-t-elle plus de ce qu'elle dit.

L'hon. M. Turner: N'avez-vous pas dit, vous aussi, que vous ne vous présenteriez plus aux élections?

M. Nielsen: Si les députés lisaient régulièrement les journaux, ils sauraient que la chose a été niée à la première occasion.

L'hon. M. Martin: Tous les politiciens se sentent frustrés certains jours, même le député de Winnipeg-Sud.

M. Nielsen: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) doit être l'homme politique le plus frustré de la Chambre. Il a cessé d'être politicien.

L'hon. M. Martin: Je ne suis jamais frustré, mais toujours amusé.

L'hon. M. Churchill: C'est moi qui soutiens son intérêt.

L'hon. M. Martin: Vous m'avez aidé ce matin.

M. Sherman: Monsieur l'Orateur, je pense que lorsque le ministre a parlé de frustration, il faisait allusion à mon collègue et non au député de Winnipeg-Sud.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, je parlais du collègue du député.

M. Nielsen: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, si ce bill exprime la politique du gouvernement à l'égard de la radio et de la télévision, je crois, pour ma part, que cette politique est extrêmement dangereuse. On y institue une commission portant le nom archaïque de Commission de la radiodiffusion canadienne. On lui accorde des pouvoirs absolus sur la radiotélévision, y compris l'attribution et l'annulation des licences. Pour empirer les choses, ces pouvoirs inquiétants sont délégués à un comité de direction de cinq membres. Je ne dirai rien de la teneur des programmes, car je crois la question étrangère au grave principe que ce bill met en jeu.

Bien des gens, et je me range parfois parmi eux, estiment que la Société Radio-Canada ne

souffre en réalité d'aucun mal que la réincarnation ne puisse guérir. Le secrétaire parlementaire a déclaré que l'objectif général du bill était de soustraire la radiodiffusion à toute intervention politique, de sorte que la Société puisse exécuter librement son travail sans être l'objet de pressions politiques. Je me demande s'il a oublié la disposition selon laquelle on peut en appeler au ministre de toute décision prise par la Commission. Ce qui rend les choses fort peu satisfaisantes.

On mentionne dans le bill une politique nationale de la radiodiffusion, mais on ne peut en trouver la définition nulle part. Quiconque est en conflit avec les buts et objectifs de la prétendue politique nationale de radiodiffusion peut être rapidement puni. Et quelle peine prévoit le bill—une amende de $100,000! Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelle station privée oserait se prononcer contre une décision du comité exécutif ou du ministre en vertu de directives données à ce comité ou à la Commission de la radiodiffusion, si une amende de $100,000 était suspendue au-dessus de sa tête? Est-ce là encourager la liberté de parole et la liberté de programmation, au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Lisez la loi.

M. Nielsen: J'ai lu la loi. Je l'ai lue d'un bout à l'autre. Le ministre interprète la loi à sa façon, et moi à la mienne.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tous les Canadiens ont leur façon de l'interpréter et vous avez la vôtre.

M. Nielsen: D'autres partagent sans doute la mienne.

L'hon. Mlle LaMarsh: Personne dans les milieux de la radiodiffusion ne se rallie à votre point de vue.

M. Nielsen: En réalité, la loi confère un mandat à Radio-Canada. C'est ce que les vis-à-vis ont dit. Elle donne la priorité à Radio-Canada sur le secteur privé de la radiodiffusion canadienne. Les vis-à-vis parlent de ce secteur privé comme s'il avait aussi un rôle à remplir, mais un rôle qui ne serait en réalité qu'accessoire, ce qui, je crois, n'est pas la bonne manière de voir les choses.

Ce mandat est exposé à l'alinéa 2 *h*) du bill qui s'énonce ainsi:

> ...que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

[M. Nielsen.]

Nulle part n'y trouve-t-on une claire explication des objectifs. On n'y mentionne pas non plus qui ou quel organisme établira qu'un tel conflit survient effectivement. Qui, par exemple, décidera ce qui constitue un service «équilibré» qui renseigne, selon l'expression employée à l'alinéa 2 *g*), je pense, et sur quoi se fondera sa décision? Qui décidera qu'un service est équilibré ou non?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le Parlement.

M. Nielsen: L'honorable représentante dit que le Parlement prend la décision. Je prétends, en toute déférence, que si elle le croit, elle n'a pas lu le projet de loi. Le comité de direction prendra la décision et cette décision sera exposée à l'influence politique. Le secteur privé de la radiotélévision est placé dans une situation nettement désavantageuse et subordonnée, non pas nécessairement parce qu'li est moins responsable que Radio-Canada, mais simplement parce que c'est le secteur privé. C'est une des vieilles doctrines des bureaucrates libéraux. Voilà pourquoi ils font toujours fausse route lorsqu'ils veulent régler des questions de politique de ce genre. Ils ont agi ainsi dans le cas du ministre de la Consommation, titre sous lequel il est presque connu maintenant.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député du Yukon (M. Nielsen) conteste-t-il la décision du Parlement à la deuxième lecture de ce projet de loi?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le voilà qui brandit encore sa hache.

M. Nielsen: Grand Dieu, monsieur l'Orateur, si je brandis la hache, je devrais prendre des leçons de l'honorable représentante, car j'ai rarement vu mieux que ce qu'elle a fait à la direction de Radio-Canada depuis quelques jours.

L'hon. M. Churchill: Le femme à la hache.

M. Nielsen: Nous avons eu une foule d'exemples de la rage de dominer et de réglementer des libéraux. Je pense qu'un besoin pathologique les pousse à transformer la société en bureaucratie. En vertu de ce projet de loi, ils assureront la suprématie de Radio-Canada. Le gouvernement conservateur avait créé le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour empêcher la Société de devenir une pieuvre dévorante. A mon avis, le Bureau a accompli de l'excellent travail. Je suis peut-être le seul à le penser.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous l'êtes.

M. Lewis: En effet.

• (4.00 p.m.)

M. Nielsen: N'eût été du gouvernement conservateur dirigé par l'ancien premier ministre, il n'y aurait pas de télévision privée au Canada aujourd'hui. Toutefois, bon nombre des meilleures émissions sont diffusées par le secteur privé. Nous avons permis à la télévision privée d'exister, et elle accomplit, je pense, de l'excellent travail dans notre pays. Ce projet de loi, s'il est adopté dans sa forme actuelle, reléguerait la télévision et la radiodiffusion privées à un rôle secondaire en ce qui concerne la prise de décisions. Bien plus, le secteur privé sera peut-être requis, aux termes de ce bill, de diffuser toute émission que, pour reprendre les mots de l'article 18, le comité de direction estime être d'une importance particulière pour l'ensemble des Canadiens. Qui prend cette décision? Le comité de direction.

L'hon. M. Churchill: Ou le cabinet.

M. Nielsen: Ou le cabinet, ou le ministre. Le comité de direction peut littéralement dire à n'importe quelle station du secteur privé: «Nous croyons que cette émission sera d'une importance particulière pour les Canadiens; diffusez-la.» Si la station ne le fait pas, elle sera passible d'une amende de $100,000. La télévision et la radio privées devront d'abord s'incliner humblement et concilier Radio-Canada. Ensuite, elles devront ramper devant cette toute-puissante Commission dont les membres seront nommés pour sept ans et d'où ils ne peuvent être délogés avant sept ans.

La radio et la télévision privées doivent implorer merci, le droit de vivre ou de fournir un service qui, à mon avis, est de qualité bien supérieure à ce que le secrétaire parlementaire vient de laisser entendre. Si ces stations privées n'obéissent pas aux instructions, si elles sont récalcitrantes, une amende de $100,000 peut leur être imposée. Voilà le gros bâton dont on menacera les radiodiffuseurs privés afin qu'ils ne protestent pas. Ils ne pourront même pas songer à répliquer à ce comité exécutif tout-puissant.

Qui détient le pouvoir au sein de cette commission? Ce sont les cinq membres du comité exécutif et ils sont en étroite consultation avec le ministre. Un tel système comporte la possibilité et la forte probabilité d'une intervention directe du gouvernement dans chaque aspect de la radiodiffusion. C'est là, bien entendu, le rêve du parti libéral: contrôler, régimenter. S'il est adopté, ce bill servira ni plus ni moins à établir un système de contrôle des idées dans la radiodiffusion. Pas même le NPD, dans ses plus beaux rêves d'un paradis socialiste, n'oserait faire peser si lourdement le contrôle direct du gouvernement sur les moyens de communications au Canada.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député? Verrait-il quelque inconvénient à ce que nous citions sa déclaration magnanime?

L'hon. M. Churchill: Cela veut tout simplement dire que vous n'êtes pas aussi mauvais que les libéraux.

M. Nielsen: Pourquoi l'appelle-t-on Commission de la radiodiffusion canadienne? La réponse est bien simple. Elle n'a absolument rien à voir avec le bilinguisme, comme l'a prétendu un député l'autre jour. Si le bilinguisme dépend d'une vétille comme changer le nom du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en Commission de la radiodiffusion canadienne, pour le piètre motif que cela se prononce à peu près de la même façon dans les deux langues, alors nous sommes encore bien plus mal lotis que je ne le croyais. On veut faire ce changement parce que le gouvernement sait, et les Canadiens aussi, je crois, que le moyen de communication le plus puissant qui soit au Canada aujourd'hui, et même au monde, c'est la télévision. Le gouvernement veut éviter la moindre pensée, le moindre soupçon, qu'il est en train d'élaborer un moyen qui, en fait, lui permettra d'exercer un pouvoir absolu sur la télévision canadienne. C'est précisément ce que fait le bill. Voilà pourquoi le mot «télévision» ne figure même pas dans le titre du bill. On devrait l'appeler la *Television Control Act* car c'est précisément ce qu'il fait, il contrôle la télévision.

L'hon. M. Turner: Comment l'appelleriez-vous en français?

M. Nielsen: Je l'ignore. J'admets volontiers que je ne parle pas français. Je comprends ce qu'on dit de moi quand je suis dans l'ascenseur, c'est pourquoi on se tait maintenant en ma présence. Maintenant que le registraire général (M. Turner) a abordé ce point, je ne vois aucune honte à admettre son ignorance de l'autre langue. J'aimerais bien pouvoir parler dix langues, mais cela m'est impossible. J'en parle deux.

L'attribution, la révocation et le renouvellement des licences, même la programmation, l'horaire et la teneur des émissions, les émissions de caractère politique, toutes ces questions sont sous le contrôle direct de cette junte, voilà bien le mot, de cinq tyrans de la radiodiffusion. S'ils n'aiment pas l'émission *I Love Lucy*, elle disparaîtra. Plus important

encore, s'ils n'aiment pas une émission parce que, selon eux, elle est de caractère politique ou partisan, elle disparaîtra elle aussi. Selon l'article 16 du bill, ces pouvoirs résident dans le comité de direction, qui est autorisé à régir et contrôler absolument le caractère politique de notre mode national de radiodiffusion. A ce compte, il aurait interdit la télévision, non seulement à Radio-Canada, mais aussi au réseau privé, du récent congrès national du parti conservateur car, aux termes de l'article 18, s'il estime que *The Twilight Zone* est d'une importance particulière, l'émission sera télévisée.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la liberté de parole et la liberté d'expression au Canada n'ont jamais fait l'objet d'un défi comparable à celui que renferme la disposition du projet de loi prévoyant une amende de $100,000 en cas de violation de ces règlements. Un pouvoir semblable, de pareilles sanctions inédites, abusives et extrêmes ne cadrent pas du tout avec la liberté de parole qui existe dans une société libre. Une licence de radiodiffusion, j'en conviens, appartient aux Canadiens, tout comme celle des camions, des journaux, des lignes de transport aérien et de bien d'autres choses. Les journaux canadiens se sont pliés à l'ingérence que représentait pour la liberté de la presse la mesure concernant les journaux, adoptée il y a deux ans. L'industrie de la radiodiffusion fera sans doute la même chose lors de l'adoption du projet de loi. Même si je reconnais parfaitement que la licence d'exploiter une ressource naturelle—ce dont nous parlons en ce moment—est un privilège et non un droit, elle doit être assujettie à des règlements. Une fois le privilège accordé, l'exercice du contrôle, selon moi, devrait rester dans le domaine public et ne pas faire l'objet d'une intervention directe du gouvernement.

Ce n'est pas au contrôle que je m'oppose, c'est à l'autorité à laquelle il est confié. De fait, le contrôle appartiendra au ministre qui, par le truchement du comité exécutif composé de cinq membres, pourra à cœur joie guider, influencer, diriger et gouverner la radiodiffusion. Dans le secteur privé, qui peut s'y opposer face au spectre d'une amende de $100,000? La voie hiérarchique mène directement au bureau du ministre. Le pouvoir est absolu et on ne peut en appeler au-delà du ministre.

• (4.10 p.m.)

Le ministre et le gouvernement, vu leurs pieuses déclarations sur le caractère sacré du service national de radiodiffusion, n'estiment-ils pas que le secteur privé et ce qui y paraît sont d'une importance égale pour les Canadiens et, pour cette raison, devraient recevoir des droits et un traitement égaux? Le présent projet de loi n'accorde pas l'égalité au secteur privé.

Je ne suis pas prêt à accepter la thèse selon laquelle Radio-Canada, simplement parce que c'est un réseau contrôlé par l'État, est en quelque façon plus responsable que le réseau privé. Il n'en a pas été ainsi. Radio-Canada patauge, par manque de direction. Il y a eu des progrès, encore que très peu, ces derniers mois, mais ces progrès sont maintenant en péril. La Société est criblée de petites forteresses et de cellules administratives qui échappent à tout contrôle. Nous l'avons constaté l'an dernier, au comité parlementaire, lorsque nous avons appris les désertions occasionnées par une tentative de contrôle interne sur un programme, *This Hour has Seven Days*.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député pourrait-il répondre à une question? Ce qu'il décrit, n'est-ce pas une preuve évidente de mauvaise gestion?

M. Nielsen: Mauvaise gestion? Absence de contrôle et de directives plutôt. La meilleure illustration en est la forme des réponses données par le ministre. Nous n'avons reçu aucun renseignement. Serait-ce que le ministre lui-même ignore ce qui se passe à la haute direction de Radio-Canada ou est-ce typique du cabinet—et ce l'est—de ne pas vouloir renseigner la Chambre? Il ne faut pas en blâmer la direction de Radio-Canada dont le président a mérité des éloges si éloquents du secrétaire parlementaire; il s'agit d'un manque de directives et de contrôle.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est charmant mais parfois mal renseigné.

M. Nielsen: En toute franchise, monsieur l'Orateur . . .

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout comme le député, sauf que celui-ci est moins charmant.

M. Nielsen: . . .peu importe ce que le ministre a dit sur moi dans ma propre circonscription, je suis de ceux qui la trouvent très sympathique et j'aimerais qu'elle puisse sortir de l'ornière; mais elle y est enlisée jusqu'au cou.

L'hon. M. Churchill: Nous ne voulons pas pour autant qu'elle dirige Radio-Canada.

M. Nielsen: Radio-Canada a, pendant des mois, monsieur l'Orateur, servi aux Canadiens une parade interminable de narcomanes, de champions du «pouvoir noir», de prostituées, de marchands d'écrits obscènes, de nazis et de pseudo-nazis. Tous les déchets, toute la lie de notre société se sont produits à Radio-Canada où personne, apparemment, ne semblait pouvoir y mettre bon ordre.

L'auditeur général a affirmé que le contrôle financier le plus élémentaire faisait défaut à cet organisme qui est sur le point d'engloutir 100 millions de dollars ou plus de l'argent des contribuables en échange de programmes souvent médiocres. J'ai déjà mentionné à cet égard le peu de cas que Radio-Canada a fait des recommandations de la Commission Glassco.

Voilà l'organisme, monsieur l'Orateur, dont le gouvernement, par cette mesure, veut encore multiplier les privilèges, alors que diminue la possibilité d'un contrôle sur l'agglomération de petits fiefs qui fourmillent au sein de cette vaste organisation. Il faut réduire et non pas élargir la liberté administrative de Radio-Canada.

Alors qu'on régalait les téléspectateurs anglophones de la lie et des déchets de notre société et que tous les champions timbrés de causes absurdes venaient diffuser leurs opinions aux frais des contribuables, le réseau français a organisé un défilé de séparatistes et d'éléments voués à la destruction du Canada. Le réseau français nous a présenté l'été dernier, pendant une demi-heure ou plus, Fidel Castro qui expliquait en détail la façon de provoquer une révolution et d'écraser l'opposition pour préparer l'avènement de ce paradis des prolétaires tel qu'il existe à Cuba.

Est-ce là le genre de responsabilité que le ministre et le gouvernement veulent soustraire au contrôle du Parlement par ce projet de loi? La Société Radio-Canada a fait et continue à faire beaucoup de bon travail. Leurs émissions de nouvelles sont en général exceptionnelles. Les talents artistiques qui ont paru aux émissions de Radio-Canada ont été en général d'un haut calibre. Le service de radiodiffusion de Radio-Canada, comme l'ont signalé d'autres députés, est connu dans le monde entier et mérite sa renommée. Mais aucune organisation ne peut exister sans direction et c'est ce que la Société Radio-Canada fait depuis des années. Aucune organisation ne peut fonctionner sans contrôle administratif, sans objectifs clairs et précis. Pourtant, c'est ce que fait Radio-Canada. Aucune organisation ne peut permettre dans le cadre de son administration la prolifération de services indépendants et autonomes qui utilisent les installations de l'État et les fonds publics pour propager leurs propres opinions et les projets qui leur tiennent à cœur. Pourtant, c'est exactement ce qui se passe au sein de la Société Radio-Canada.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles je ne puis accepter une mesure destinée à accroître l'autorité et les privilèges de ce groupe aux dépens du secteur privé qui a fait, relativement, du bon travail pour le Canada dans les limites d'un budget beaucoup moins important. Il est temps, je crois, d'envisager avec réalisme certaines de ces questions et de ne pas nous laisser bercer par les prétentions de quelques-uns quand elles s'opposent aux intérêts de presque tous.

Le projet de loi implique, monsieur l'Orateur,—et c'est là ce qui me révolte—que la présentation de *Hogan's Heroes* à Radio-Canada contribue à l'avenir et à l'unité nationale tandis que *I Love Lucy* ne joue pas ce rôle car ce programme est présenté sur le réseau privé. C'est trop présumer de notre crédulité, même de la mienne. Si les dispositions de ce bill sont appliquées dans leur forme actuelle, c'est la fin de la liberté de la radiodiffusion.

M. Munro: Taisez-vous donc.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire me somme de me taire. Il n'a évidemment pas vu la lettre du 3 novembre. S'il l'avait lue, son discours aurait été tout différent de celui de cet après-midi.

L'hon. M. Churchill: Le ministre dit qu'il n'est pas bien renseigné de toute façon.

M. Nielsen: C'est exact. Si le bill est adopté, le gouvernement aura le pouvoir d'exercer un choix direct de contrôle et d'enrégimentement et, à mon sens, il faut combattre cela. Cette Commission devrait être abolie et ses fonctions actuelles devraient être confiées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dans sa forme actuelle. Le Parlement ne devrait pas contribuer à transformer la radiodiffusion en un paradis de bureaucrates, comme on a fait de tout le reste.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne vous étonnerai pas en vous disant, à vous et aux autres députés, qu'à l'exception d'une certaine allusion de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) à de récentes observations du ministre, je conteste tout

ce qu'il a dit. En fait, monsieur l'Orateur, je suis enchanté de savoir que l'honorable député du Yukon a comme collègues des gens comme l'honorable député de Royal (M. Fairweather); autrement, son parti formerait un groupe assez lamentable. Pour parler comme le député du Yukon, jamais, dans toute ma carrière d'avocat—et j'en ai vu de belles—n'ai-je entendu un autre avocat déformer une loi de façon aussi extravagante et injustifiée que cet après-midi. Rien, dans le bill dont la Chambre est saisie, ne justifie le millième des extravagances du député dans son plaidoyer en faveur de la radiodiffusion privée. Seules la colère, les frustrations et l'ignorance dont il a fait preuve cet après-midi peuvent expliquer ses propos.

• (4.20 p.m.)

M. Knowles: C'est son genre.

M. Lewis: J'aimerais consacrer un instant à des questions qui ont trait au bill. Je rappelle à la Chambre et au ministre en particulier que, si bons que puissent être les principes de ce projet de loi, leur application dépend entièrement de la qualité des personnes qui seront nommées aux postes créés par ce bill.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'en conviens.

M. Lewis: Je parle des postes de la Commission et de ceux de la Société. L'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) se dit d'accord. Or, autant qu'un ministre de la Couronne peut l'être, l'honorable représentante est responsable des questions relatives à la radiodiffusion depuis environ deux ans—deux ans au cours desquels l'état de la Société Radio-Canada a douloureusement empiré, deux ans au cours desquels le ministre a effectué certaines des nominations. Quel est le bilan?

L'honorable représentante a dit qu'elle était d'accord. Avant que le débat prenne fin, j'espère qu'elle dira à la Chambre, non seulement en son nom, mais aussi au nom de ses collègues du cabinet, que ses agissements de jadis ne se reproduiront plus.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quels agissements?

M. Lewis: Le *Sun* de Vancouver, dans un éditorial du 5 septembre 1967 qui a trait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, écrit ceci:

> Le Bureau jouit de pouvoirs étendus quant aux licences de radio et de télévision. Il peut faire ou empêcher des fortunes. Dans ces conditions, il devrait être rendu aussi apolitique que possible, ce qui n'a été le cas, ni sous le gouvernement conservateur, ni sous le gouvernement libéral.
>
> Ses membres ne se sont pas souvent signalés par une distinction particulière. A présent il y en a 15 dont trois à temps plein, les autres étant à temps partiel. Tous sont nommés par le cabinet fédéral. Des 10 membres à temps partiel qui ont été nommés depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions, huit ont été des libéraux.

Le *Globe and Mail* du 2 août 1967 dit la même chose; il y avait, dans le même numéro, un article de George Bain à ce sujet, et lors d'une entrevue télévisée, le 1^er^ novembre, le ministre l'a dit aussi. Voici ce qu'a déclaré l'honorable représentante, d'après le compte rendu que j'ai en main:

> Oh, nous avons vraiment des gens de tout premier ordre, à Ottawa, des gens comme Coyne, par exemple.

Quand j'ai entendu cela et quand j'ai lu le compte rendu de l'entrevue, je n'ai pu m'empêcher d'être déçu qu'un ministre ne connaisse qu'un membre d'un organisme qui en compte 15. Un seul nom lui est revenu à la mémoire pendant l'entrevue.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon ami devrait se rappeler, je crois, que, de 14 organismes, presque chacun compte un conseil de ce genre qui doit me faire rapport.

M. Lewis: Nous ne parlons pas de 14 organismes; le débat porte sur un seul bureau. Ce bureau, le ministre devrait le connaître à fond; l'honorable représentante devrait être au courant de la situation de la radiodiffusion depuis deux ans, et particulièrement depuis un an. Si elle laisse entendre qu'elle ne connaît pas les membres actuels du Bureau et les raisons qui ont motivé leur nomination, je ne puis concevoir une affirmation plus condamnable de son administration dans ce domaine d'activité publique.

Selon le compte rendu de cette entrevue, elle a déclaré:

> Oh! nous avons vraiment des gens de tout premier ordre, à Ottawa, des gens comme Coyne, par exemple. On ne pourrait trouver mieux. C'est l'un des hommes les plus brillants au pays dans cette discipline. Il y en a d'autres, par contre, dont on ne pourrait en dire autant, c'est indéniable, et j'ai eu tort, comme bien d'autres ministres, de les nommer à un poste supérieur, sans les avoir rencontrés auparavant et alors que j'ignorais presque tout à leur sujet.

Y a-t-il façon plus cavalière de traiter l'un des organismes les plus importants du pays? Évidemment, le ministre n'a pas dit—et je n'exagère pas, monsieur l'Orateur—que ceux qu'on a choisis l'ont été à la suite d'entretiens avec les chefs de parti ou les sbires du parti dans les diverses régions du pays, plutôt que

par suite d'entretiens avec les éléments de notre société qui auraient pu porter un jugement éclairé sur la compétence de ceux qui feraient partie de tel ou tel organisme.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député? Qu'est-ce qui nous dit que les ministres qui viendront par après, ou même le ministre actuel, ne feront pas la même chose?

M. Lewis: Je répondrai au député de Winnipeg-Sud-Centre que précisément la même situation existait pendant qu'il était ministre. Le gouvernement précédent, quand il s'agissait de nommer des gouverneurs de la radiodiffusion, mettait autant l'accent sur la politique que le gouvernement actuel. Nous ne liquiderons pas la situation avant d'avoir aboli ce que j'appelle la survivance la plus nuisible—élément partiel, mais nuisible—du népotisme dans notre organisation fédérale: les désignations de caractère politique à des organismes importants.

L'hon. M. Churchill: Mais quel serait le remède?

M. Lewis: Nous ne pouvons y porter remède par une mesure législative, monsieur l'Orateur, parce qu'il n'y a pas de solution de rechange aux désignations faites par le gouverneur général en conseil. Nous pourrions promptement corriger la situation si le Parlement, à l'unanimité, déclarait à ce gouvernement-ci, et par là à tous ses successeurs, qu'il faut mettre fin à ce népotisme honteux et navrant à l'égard de postes d'autorité et d'importance au pays, et que les désignations à la judicature, au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, à la Société Radio-Canada et à d'autres organismes semblables devraient se faire suivant le mérite et la valeur seulement. Qu'il s'agisse de libéraux, de néo-démocrates, de conservateurs ou de membres d'autres groupes politiques, les personnes désignées devraient être qualifiées. Voilà la solution. A mon avis, c'est la considération la plus importante pour le Parlement, pour le gouvernement, et c'est pourquoi j'en ai fait le premier point de mon discours.

La nouvelle commission jouira de pouvoirs plus vastes que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'avait établi le gouvernement précédent. Son autorité ne sera pas ausssi grande que l'a donné à entendre le député du Yukon, mais elle sera considérable. Elle pourra imposer des sanctions plus sévères que ne le pouvait l'ancien Bureau des gouverneurs. Le député du Yukon ne m'a pas impressionné lorsqu'il nous a dit que les pauvres stations privées se verront dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit à cause de l'amende de $100,000 dont on les menacera. Si c'est l'unique moyen de les empêcher d'enfreindre la loi, le montant ne devrait pas être moindre.

M. Nielsen: Cette remarque trahit la différence de nos caractères.

M. Lewis: Il n'y a pas lieu de critiquer cette disposition. Comme la Commission aura plus de pouvoir que le Bureau des gouverneurs et comme les sanctions seront plus sévères qu'auparavant, la nomination à cette Commission de personnes compétentes, qui n'ont pas de préjugés politiques ou régionaux et qui sont capables d'agir en tant que Canadiens cultivés, soucieux de leur pays et de sa culture, est une question d'importance capitale.

Du même point de vue, j'aimerais parler maintenant de la Société Radio-Canada. Que dire des nominations qui y sont faites, des nominations à son bureau des gouverneurs? Tout semble indiquer qu'il y a eu moins de favoritisme politique dans les nominations à cet organisme qu'à l'autre dont j'ai parlé. Il est évident qu'aucune nomination n'a été faite à la Société Radio-Canada depuis environ un an. Le ministre et le gouvernement en sont responsables.

• (4.30 p.m.)

Si le ministre trouve cela étrange, je vais lui expliquer la chose. Tout d'abord, tous les députés, à l'exception peut-être du député du Yukon (M. Nielsen), déplorent que Radio-Canada ait connu des jours sombres depuis quelques années. A qui la faute? D'après moi, c'est parce que le Conseil—pas seulement le président et le vice-président—a négligé d'agir avec précision aux moments de crise. C'est une preuve manifeste de l'incompétence des membres du Conseil, si gentils et instruits soient-ils. L'honorable représentante est d'accord avec moi là-dessus, je pense. Je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit, mais au cours de la même entrevue télévisée, elle a déclaré ceci:

> La plupart des membres actuels sont des intellectuels et vous savez—on n'a qu'à les passer en revue—ce sont tous des gens hors pair: bonne instruction, carrière réussie, et tout. Mais ils ne sont tout simplement pas doués pour l'administration.

A quoi sert d'être membre du Conseil d'administration de Radio-Canada si ce n'est pour administrer cette Société? On n'y siège pas

pour se réciter du Catulle ou pour discuter Milton, bien que ces activités soient certainement délicieuses. Il s'agit de diriger Radio-Canada et si ces personnes n'en sont pas capables, pourquoi sont-elles là?

Si les affaires de Radio-Canada vont mal, c'est aussi parce que le gouvernement n'a pas fait les nominations nécessaires aux postes supérieurs, il y a environ un an. Il y a très longtemps que le gouvernement a reçu la démission de M. Ouimet. Un autre fonctionnaire supérieur a démissionné et un troisième est allé ailleurs. Cependant, il n'y a pas eu de nominations. C'est pourquoi, au cours d'une période difficile, la Société a été dirigée par des curateurs et, bien entendu, ceux-ci ne se sentaient pas en sécurité. Ce sentiment s'est transmis aux échelons inférieurs, d'où la baisse considérable du moral de l'organisation.

Je veux dire que le gouvernement ne peut échapper à la responsablité qui lui échoit dans cette situation. Ayant négligé de faire ces nominations, le ministe annonce, il y a un jour ou deux, à la veille de la création d'un nouveau régime, qu'il y avait quelque chose de «pourri» dans la direction de la Société Radio-Canada. J'ai critiqué la Société Radio-Canada, mais je crois, comme je le dirai plus tard, que pas une institution n'a apporté une plus grande contribution au prestige du Canada. Mais quel motif a poussé le ministre à faire une déclaration de ce genre au moment où un nouveau régime doit se mettre à l'œuvre? Que cherchait à accomplir l'honorable représentante? Je ne veux pas être trop sévère à son endroit, car dans la vie politique, il arrive à tout le monde de faire des gaffes, et à moins qu'elle ne soit sur la défensive, elle conviendra, j'en suis certain, que c'en est une. Toutefois, celle-ci me paraît révélatrice à cause de la lumière qu'elle projette sur l'attitude du gouvernement envers la radiodiffusion.

Permettez-moi d'analyser la chose brièvement. Le ministre dit ne l'avoir appris qu'il y a environ deux semaines. Je réponds alors que le ministre comptable au Parlement de la radiodiffusion n'avait pas le droit de l'ignorer jusqu'à ces deux dernières semaines. Il était de son devoir d'être en relation avec Radio-Canada...

L'hon. Mlle LaMarsh: Oh, je le suis, et comment.

M. Lewis: ...et il était de son devoir de parler au président et au vice-président pour savoir quelle était la situation. En outre, il était de son devoir de se renseigner sur la qualité de la direction de Radio-Canada, plutôt que d'aller dire au peuple: «Je n'en savais rien jusqu'à il y a environ une quinzaine.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai pas dit n'en rien savoir. Personne à la Chambre, personne qui a parlé de la radiodiffusion, ne pouvait ignorer les problèmes de la direction de Radio-Canada. Tous devaient savoir que le rapport de la Commission Glassco condamnait la direction. On n'a rien fait. Le rapport Fowler le condamnait ensuite. Encore rien. Suivirent le Livre blanc et la discussion de la question au comité de la Chambre. Ce n'était un secret pour personne un tant soit peu renseigné sur la radiodiffusion qu'il existait un problème de direction. Mais ce que j'ai appris ces dernières semaines est bien pis encore. (*Exclamations*)

M. Lewis: Le ministre a tout à fait raison. Il y a eu le rapport de la Commission Glassco, le rapport du comité Fowler, un autre rapport et l'enquête en comité. Les mots importants que le ministre a employés sont: «et rien n'a été fait». Si le ministre veut dire que rien n'a été fait par le président de Radio-Canada, j'en prends acte. Mais je parle maintenant comme membre du Parlement au sujet du projet de loi qui est devant nous et je déclare qu'il est bien plus répréhensible que le ministre n'ait rien fait et qu'il ne vienne pas me dire qu'il se met à l'abri du fait qu'il ne se mêle pas du fonctionnement quotidien de Radio-Canada—ce en quoi elle a raison—je lui répondrai que si le président n'a pas exécuté ce que le ministre croyait devoir être fait, on devrait exiger sa démission. L'honorable représentante n'a pas le droit de maintenir en fonctions ceux qu'elle soupçonne de mal diriger Radio-Canada. Il s'agit d'un organisme pour lequel nous votons plus de 100 millions de dollars par an—et, à mon avis, ce n'est pas encore assez—et cet organisme est chargé d'une responsabilité énorme. Un gouvernement qui laisse empirer une situation déjà mauvaise est un gouvernement qui renie ses responsabilités. Ce gouvernement n'a même pas accepté la démission offerte spontanément par le président.

L'hon. M. Churchill: Qui est à la tête du gouvernement?

M. Lewis: Je laisserai le député répondre à ses propres questions oratoires.

L'hon. M. Churchill: Le député blâne le ministre mais c'est le premier ministre (M. Pearson) qui est le chef.

M. Lewis: Je ne blâme pas seulement le ministre. Je blâme le gouvernement. Je voudrais ne pas avoir à blâmer le ministre. On a chargé l'honorable représentante d'un problème difficile et ce n'est pas entièrement sa faute si elle n'a pu le régler comme il faut.

Une voix: C'est le premier ministre qui ne lui permet pas de faire à sa guise.

M. Lewis: Si le ministre et le gouvernement ont laissé cette situation se produire et n'en connaissaient même pas les détails, qui étaient pires que ce que l'honorable représentante avait jamais entendu jusqu'à ces deux dernières semaines, c'est la preuve qu'il n'y a plus de liaison, qu'il n'y a plus de contact, qu'il n'y a plus de responsabilité de la part du ministre et du gouvernement en ce qui concerne la radiodiffusion en général et la Société Radio-Canada en particulier. A quoi bon discuter et adopter un bill si cette attitude doit continuer comme elle a régné dans le passé?

• (4.40 p.m.)

Je signale à l'honorable représentante, pour lui rendre service, qu'elle devrait prouver ses accusations, quand elle dit que la direction est «pourrie», ou les laisser tomber, et les propos qu'elle a tenus il y a quelques minutes n'ont fait que les aggraver. Non contente de dire que la direction de Radio-Canada est «pourrie», qu'elle laisse à désirer ou qu'elle est inefficace comme certains d'entre nous l'ont entendu dire depuis un an ou deux, elle prétend que, depuis ces deux dernières semaines, elle a entendu des choses encore plus épouvantables que ce qu'elle avait déjà entendu.

Je me demande de quoi elle parle et tous les membres de la direction de Radio-Canada, du président au surveillant en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve, se posent la même question. Tous s'interrogent. Aucune personne responsable n'a le droit de faire planer des soupçons, des accusations ou des insultes sur un groupe d'hommes et de femmes, dont des centaines ont fait du bon travail . . .

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est absurde.

M. Lewis: Cela ne l'est pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comment le député peut-il laisser entendre qu'un surveillant de Terre-Neuve s'occupe de l'administration de la Société?

M. Lewis: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Le ministre arrive trop vite à la conclusion simplement à cause de son sentiment de culpabilité. J'ai examiné les tableaux concernant la direction de la Société lorsque j'agissais à titre de conseiller pour les syndicats faisant affaires avec Radio-Canada alors que je n'étais pas député. J'ai vu les tableaux de la Société énumérant tous les dirigeants, peut-être pas les surveillants dans chaque cas, mais à partir du président jusqu'à ceux qui dirigent le personnel régulier.

Je n'exagère pas. Si le ministre ne veut pas inclure le surveillant, il y a encore des centaines de personnes que ses remarques pourraient sembler viser. Chaque fois qu'une accusation générale de ce genre est portée, tout est nébuleux. Je prétends, en toute déférence, que l'honorable représentante n'aurait pas dû porter cette accusation ou qu'il est maintenant de son devoir d'être aussi précise que possible dans les circonstances, afin de disculper ceux qui ne sont pas coupables.

L'hon. Mlle LaMarsh: Est-ce à dire que, d'après le député, j'aurais dû prétendre que tout allait bien à la direction de Radio-Canada?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante sait parfaitement que ce n'est pas ce que veux dire. Elle aurait pu dire, avec le ton doucereux qu'elle emploie à l'occasion, qu'elle savait sans doute que la direction de Radio-Canada laissait parfois à désirer et que certains aspects de cette direction avaient été critiqués. Personne alors ne lui aurait posé de questions. Mais elle a dit, en fait, qu'au cours des deux dernières semaines elle avait appris des choses qui la portaient à déclarer que la direction de Radio-Canada était «pourrie». «Pourri» est un terme bien particulier. Et aujourd'hui elle a ajouté que ce qu'elle avait appris était bien pire que tout ce qu'elle avait appris auparavant. Ces mots sous-entendent quelque chose. Je suis désolé d'avoir à lui imposer cela mais, à mon avis, ce sous-entendu ternit la réputation de pas mal de gens et elle a le devoir de fournir des précisions pour que ce doute cesse de planer à tort sur des innocents.

A cause de certains aspects de Radio-Canada qui se sont révélés, dernièrement, tout à fait indésirables, on a eu tendance, les députés en particulier, à critiquer vertement la Société. Pour gagner du temps, je vais dire simplement que j'étais parfaitement d'accord avec la plupart des déclarations du député d'Hamilton-Est (M. Munro).

Je me suis intéressé de près à Radio-Canada depuis sa création, pas simplement depuis que je suis député, mais tout au long de son existence et même avant qu'elle porte ce nom particulier de Société Radio-Canada, quand elle s'appelait la Commission de la radiodiffusion canadienne, appellation qui revit dans le projet de loi. Je ne crois pas employer un langage extravagant lorsque je dis, comme je le pense avec bien des Canadiens, qu'aucune institution n'a plus contribué que Radio-Canada à développer le talent canadien, à permettre aux artistes canadiens de gagner leur vie, à permettre l'expression d'opinions, à favoriser l'industrie des loisirs, à faire entendre et voir par tous les Canadiens toute la gamme des intérêts humains.

Il y a des stations privées qui, de temps en temps, ont de bons programmes, mais quiconque connaît des musiciens, des acteurs, des écrivains, des membres de la tribune de la presse, et tous ceux qui ont l'occasion de parler à la radio ou à la télévision pour faire connaître leur opinion, pour y déployer leur talent ou pour participer à quelque expérience culturelle passionnante, savent aussi que sans Radio-Canada nous serions incommensurablement appauvris au sens culturel et spirituel du mot.

Le député du Yukon me rappelle toujours ceux qui disent: «J'ai l'esprit ouvert». Mais ne croyez pas que vous y changerez jamais rien. Il a l'esprit ouvert, soit, mais qu'il essaie seulement d'être un tout petit peu de notre époque. Je ne lui demande pas d'être à 100 pour cent dans le XX^{e} siècle; 10 pour cent, ce serait déjà très beau. Après des années de radio et de télévision privée et commerciale aux États-Unis, voudrait-il me dire où ils en sont en 1967? En 1967, le président des États-Unis a recommandé au Congrès la création d'un organisme public de télévision. Il n'y a pas longtemps, après cinq ou six semaines seulement d'étude de ce projet par un comité du Sénat, une loi a été promulguée à cet effet.

Le président Johnson, en recommandant cette mesure législative au Congrès, a dit qu'il voulait une société de télévision d'État autorisée à soutenir la télévision et la radio non commerciales. L'ancien président de la Federal Communications Commission, M. Henry, a dit, lorsque cette loi a été adoptée—et je signale ces paroles à l'honorable député du Yukon et même à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

> Ce qui rend cette Société très intéressante c'est la possibilité d'un réseau en direct, affranchi de considérations commerciales.
>
> [M. Lewis.]

Si le grand pays de la libre entreprise, les États-Unis d'Amérique, peut reconnaître l'utilité d'une société d'État qui ne soit pas régie commercialement, j'imagine que tous les députés vivant en 1967 et non en 1767 devraient reconnaître l'utilité de Radio-Canada. Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est que les événements récents portent beaucoup d'entre nous à croire qu'il faudrait une surveillance sévère des programmes de télévision en général et de la télévision de Radio-Canada en particulier. Je crois qu'il ne faut pas se laisser emporter.

Feu M. Brockington, qui fut président de la Commission de la radiodiffusion, a déclaré devant le comité spécial de la radio le 24 mars 1938 avec l'éloquence émouvante qui lui était habituelle:

> Nous croyons que la censure n'est pas souhaitable et peut-être même impossible au-delà des bornes de la décence et des interdictions mineures et nécessaires de nos règlements. En choisissant nos présentateurs, nous avons toujours eu et nous aurons toujours soin de veiller à ce qu'ils soient capables de discuter les problèmes de l'État avec la courtoisie voulue. Nous déplorons toute inclination de la part des propriétaires de stations privées à permettre à leurs propres opinions politiques ou sociales d'affecter les émissions de la station qu'ils dirigent.
>
> La censure elle-même dépend de l'opinion d'un individu qui n'est peut-être pas mieux qualifié pour exprimer son avis que la personne qu'il censure.

• (4.50 p.m.)

Personne ne met cela en doute.

> Nous croyons qu'on devrait permettre au langage de la radio d'être direct, excitant et stimulant. Quand il s'agit de polémique nous nous sommes toujours efforcés—et nous continuerons à le faire—de défendre la liberté d'exprimer des opinions variées et contraires. Il y a sans doute eu des cas où l'éventail des opinions n'était pas assez ouvert. Nous sommes convaincus que les problèmes nationaux et internationaux devraient pouvoir être discutés par les citoyens canadiens sans crainte ni restriction. Il est probable que certaines opinions largement répandues sont restées inexprimées. Il faudra remédier à cela.

Puis M. Brockington poursuivit:

> Nous nous opposons, nous résisterons à toute tentative d'enrégimenter l'opinion et d'étouffer la liberté de parole. Nous n'avons pas la moindre raison de croire que le gouvernement désire un tel enrégimentement. Nous avons plutôt toutes les raisons de croire le contraire. Nous sommes prêts à admettre, bien entendu, qu'en temps de guerre, ou peut-être lorsque un danger imminent menace la nation de l'extérieur, une forme quelconque de contrôle gouvernemental puisse s'imposer. Mais jusqu'à ce que la chose arrive, la Société, ayant choisi des commentateurs et présentateurs compétents, elle ne se propose pas de toucher au droit à la libre expression.

Ce qui était vrai en 1938 l'est encore aujourd'hui. Je m'inquiète un peu de certaines des déclarations du ministre lors de l'interview que j'ai suivie à la télévision et dont j'ai étudié la transcription. Je songe surtout à ses déclarations sur les séparatistes. Je m'oppose aux séparatistes au Canada. Au fait, pour prouver mon argument et parce que je ne puis échapper à la tentation de le rappeler, je signale qu'il y a plus d'un an j'ai critiqué M. René Lévesque pour ses déclarations extrémistes. J'ai dit alors que, d'après ses déclarations, il me semblait engagé dans la voie du séparatisme. Les journaux l'ont rapporté, surtout à Montréal, en français et en anglais. M. Lévesque a répondu n'avoir jamais entendu de déclaration plus idiote. L'idiotie devient évidente vu la voie qu'il suit aujourd'hui.

Toutefois, je crois que ce serait une drôle de liberté de parole si on refusait de donner à M. Lévesque l'occasion d'exprimer son opinion aux gens du pays. Ce serait manquer d'assurance et de confiance dans le peuple canadien que de prétendre que cela nuirait à l'unité du pays. Ma confiance n'est pas ébranlée par ces craintes. Toutefois, quoi qu'il fasse, nous ne devrions pas entraver la liberté d'expression, ni le choix des divertissements, ni l'œuvre de gens doués, que ce soit dans la Société ou dans les réseaux privés.

Je vais en revenir où j'ai commencé. La meilleure solution serait d'engager des gens compétents et de les laisser faire, de maintenir une liaison suivie avec la nouvelle Commission et Radio-Canada, de suivre de près le cours des événements afin de savoir à temps que quelque chose cloche. Si les titulaires des divers postes ne conviennent pas, il faut les remplacer et avoir le courage de le faire sans délai, sans laisser traîner les choses deux ou trois ans, au point où le mal serait irréparable. Je plains l'homme ou la femme qui devra occuper le poste, dans la Société ou la nouvelle Commission, après ce que nous avons fait.

Durant les quelques minutes qui me restent, sauf erreur, j'aimerais faire ressortir brièvement 2 ou 3 points. D'abord, j'espère que le ministre tiendra compte de la proposition suivant laquelle le président de la nouvelle Commission et celui de Radio-Canada devraient chaque année se présenter devant un comité parlementaire de la radiodiffusion et lui faire rapport de leur activité, pratique courante dans les premiers temps de la radiodiffusion au Canada. Je suis entièrement en faveur d'un budget quinquennal pour la Société. Le président de Radio-Canada comparaît toutefois, chaque année, devant un comité parlementaire, afin de rendre compte de son administration et de fournir aux députés l'occasion de l'interroger au sujet de l'emploi judicieux des fonds qu'ils lui ont votés. Nous pourrions aussi aborder avec le président de Radio-Canada divers aspects de la programmation et de la pensée de Radio-Canada, et, avec le président de la nouvelle Commission, envisager les politiques de son organisme sur le plan quotidien.

J'estime cette mesure très importante, car en votant pour Radio-Canada une importante somme annuel ou étalée sur cinq ans et en votant des sommes pour permettre à la nouvelle Commission d'exercer certaines fonctions, nous devons en tant que parlementaires nous assurer autant que possible que le travail voulu par le Parlement s'accomplit et que les crédits votés par elle sont dépensés judicieusement et avec soin. Il y a un moyen de s'en assurer, c'est de revenir sur la situation qui était sans doute celle de la fin des années 30. On faisait alors comparaître chaque année les présidents de la Société et de la Commission devant un comité parlementaire.

Je voudrais traiter un dernier point concernant l'usage des talents canadiens. On a déjà dit bien des choses à ce sujet, mais à mon avis, tout examen des statistiques à cet égard est extrêmement déprimant. Dans son rapport, M. Fowler analyse les dépenses directes consacrées aux personnes de talent dans les secteurs publics et privés. Je voudrais citer une phrase ou deux:

> Les sommes mentionnées . . .

L'allusion suivante concerne le secteur privé.

> . . . dans l'analyse comme étant payées aux artistes, et autres, et surtout la tendance de ces sommes révèlent une situation alarmante.

Il donne tous les détails et signale qu'entre 1961 et 1963, les stations privées consacraient à la publicité, à la promotion et aux voyages deux fois plus d'argent au moins qu'aux talents canadiens. Il ajoute ensuite les paroles suivantes «Ces chiffres sont une honte».

Puis, il en vient à Radio-Canada et c'est la même chose, même s'il dit que Radio-Canada

consacre des fonds beaucoup plus importants aux talents canadiens:

Les difficultés financières semblent produire le même effet à Radio-Canada que chez les radiodiffuseurs privés; le budget le plus facile à comprimer est celui des cachets. Il s'agit là d'une question de priorités. Certes, le budget des cachets n'est pas illimité, mais il devrait être l'un des derniers à se faire rogner. Cette ligne de conduite, Radio-Canada ne semble pas l'avoir suivie depuis cinq ans.

Monsieur l'Orateur, je demande au Parlement, au ministre et à quiconque s'intéresse à ce domaine, de réfléchir à mon opinion selon laquelle la Société Radio-Canada n'a aucune raison d'être si nous ne lui donnons pas la possibilité, ainsi qu'à son chef, d'employer des fonds à développer les talents canadiens. En outre, il est inutile d'établir la Commission si elle ne peut insister pour que notre télévision fasse une large place aux talents canadiens.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics et les bills privés.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RÉDUCTION DE L'ÂGE DES VOTANTS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River) propose la 2e lecture du bill n° C-12, loi modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour objet de fixer à dix-huit ans l'âge des votants dans les élections fédérales au lieu de vingt et un ans qui est l'âge prévu actuellement. La situation au Canada est assez embrouillée à l'heure actuelle et il ne semble pas y avoir d'opinion générale dans les diverses provinces quant à l'âge convenable qui devrait être fixé pour exercer le droit de vote. Dans quatre provinces: la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba, l'âge des votants est fixé à vingt et un ans. Dans trois provinces: Terre-Neuve, Alberta et Colombie-Britannique, il est fixé à 19 ans, et dans trois provinces: le Québec, l'Île du Prince-Édouard et la Saskatchewan, l'âge des votants est de 18 ans.

Je pourrais signaler que même si l'âge officiel des votants aux élections fédérales est de 21 ans, il y a une exception. Les membres des forces armées peuvent voter à 18 ans. Les Canadiens ne semblent pas du tout s'accorder sur l'âge des votants. Lorsqu'on discute de cette question, il faudrait, je suppose, préciser le sens du droit de vote. Au fond, en accordant le droit de vote, on reconnaît dans les votants des citoyens à part entière. Une société démocratique comporte la responsabilité de voter ou de s'en abstenir, de prendre part aux élections ou de s'en désintéresser. Il y a une responsabilité active et passive et chacun est libre de s'en acquitter comme bon lui semble.

Essentiellement, dans une société démocratique qui élit ses représentants, les votants n'ont pas à se prononcer sur chaque question. Diverses questions sont l'enjeu des élections fédérales et les votants ont tendance à élire un candidat à cause de son parti, tandis que dans les régions rurales surtout, on vote pour l'homme et on se fie à son jugement. En tout cas, sous un système démocratique de représentation, l'électeur doit, il me semble, exercer son jugement en choisissant le représentant à qui il veut confier un mandat.

Pourquoi l'âge actuel des votants dans une élection fédérale est-elle de 21 ans? Il ne semble pas y avoir de raison précise. La majorité, c'était 21 ans et il était probablement facile pour les assemblées législatives de l'époque de fixer cet âge comme étant celui où l'on devient pleinement citoyen. C'était aussi l'âge où un individu finissait habituellement son éducation, s'en allait travailler, se mariait probablement et assumait sans doute sa part du fardeau de la collectivité. Bref, à 21 ans, une personne était considérée comme un membre adulte de la collectivité par opposition à une personne à charge de la collectivité comme un adolescent. Comme toutes ces sortes de mesures, elle a été établie grâce aux conventions de l'époque, mais les temps sont changés et cela n'est plus approprié.

Par exemple, en vertu de l'éducation qui est imposée à nos jeunes gens aujourd'hui, ils ne terminent pas à 21 ans. J'avais 26 ans quand je fus finalement libéré de l'université. En fait, je paie encore des frais de scolarité à l'Université de Toronto afin d'être admissible un jour à l'examen pour obtenir mon grade. Aux yeux de l'Université, je suis encore étudiant. On ne termine plus à 21 ans l'apprentissage qu'il faut subir avant d'accéder à la pleine citoyenneté. Il me semble qu'il faut tenir compte des conditions

nouvelles qui existent et trouver des règlements appropriés à la votation pour que tous ceux qui devraient avoir le droit de vote obtiennent ce privilège.

La première question qui vient à l'esprit quand on parle d'abaisser l'âge des votants c'est la question de la responsabilité. Laissez-moi citer brièvement le rapport du comité spécial de l'Assemblée législative d'Ontario sur la jeunesse. A la page 294, nous trouvons ce qui suit:

> A l'âge de 18 ou 20 ans, les jeunes gens sont généralement plus instruits et mieux informés de nos jours que n'importe quelle génération précédente au même âge. Une des plus grandes faiblesses constatées par le comité dans ses nombreux contacts avec les jeunes gens, c'est que les adultes ne peuvent donner aux jeunes une responsabilité proportionnée à leurs connaissances et à leurs aptitudes. Cela résulte probablement de l'impression malheureuse laissée par ces quelques adolescents irresponsables et qui manquent souvent de maturité, impression qui vient trop souvent à l'attention du public. Ils ne représentent sûrement pas les nombreux jeunes gens, stables et de bonnes mœurs, qui forment la majorité de notre jeunesse.

Permettez-moi de signaler que la série d'articles publiés dans de prétendus journaux respectables du Canada, sur la limitation des naissances et la situation à Yorkville, étaient très injustes. L'article qui a paru dans le *Globe and Mail* est un exemple de situation indésirable venant à l'attention du public. Il s'agit tout au moins de nouvelles à sensation diffusées dans le public d'une manière irresponsable. Quoi qu'il en soit, cela est préjudiciable à la majorité des jeunes, surtout à cause de la façon dont les choses sont présentées. Il ne s'agit que d'un groupe très restreint.

Le droit de vote se résume à une question de responsabilité. L'un des problèmes qui se posent aux jeunes aujourd'hui c'est qu'il n'ont pas assez souvent l'occasion de faire l'apprentissage de la vie. Le sort m'a favorisé, mais mon père m'assure qu'il était obligé d'aller chercher le charbon et l'eau et de faire les menus travaux de la maison chaque jour. A cette époque, le chauffage électrique n'existait pas ni le service d'eau à domicile. Il est très difficile de confier des responsabilités aux enfants quand on vit en appartement ou dans nos maisons actuelles. Les parents qui veulent inculquer à leurs enfants le sens du devoir sont obligés de se creuser la cervelle pour leur trouver des choses à faire.

La façon dont on élève les jeunes aujourd'hui en fait presque inévitablement des parasites qui vivent aux dépens de la société. Nous leurs refusons toute occasion de participer à la vie de la collectivité en les enfermant dans un système qui les exclut presque du courant principal de la société canadienne. Les jeunes vont à l'école si longtemps dans notre société qu'ils finissent par croire qu'ils ne feront rien d'autre de leur vie. Ils ont très peu d'occasion de rendre service à la collectivité.

Il n'est pas étonnant de trouver des collectivités comme Yorkville composées de jeunes gens détachés de notre société moderne. Ils estiment n'avoir aucun rôle à jouer dans la plupart des sphères de notre société canadienne. Ce n'est pas surprenant, car de fait nous les repoussons et les isolons. Nous oublions presque entièrement que certains de ces jeunes sont sensibles et doués, mais qu'ils ne peuvent s'adapter aux circonstances actuelles. Ils sont forcés de mener cette existence isolée pendant plusieurs années ou peut-être durant toute leur vie. Ce problème semble avoir toujours existé, mais aujourd'hui, dans notre société, nous semblons l'encourager, peut-être pas sciemment, mais de façon détournée. Nous ne nous intéressons pas suffisamment au problème.

• (5.10 p.m.)

Dans un régime démocratique, j'aime croire que c'est la responsabilité qui assure sa survivance. Nous pouvons attirer nos jeunes dans le régime politique, au centre de notre société canadienne, pourvu que nous soyons disposés à leur accorder un rôle. Le moyen le plus facile de le faire serait de les associer à ce qui est peut-être la fonction la plus importante dans une société libre, c'est-à-dire la fonction politique, et de leur attribuer un rôle. Ils en seraient alors des participants. Je crois que les jeunes veulent s'engager dans ce domaine, ils veulent pouvoir assumer cette responsabilité et nous pouvons les aider à s'intéresser davantage à la société en abaissant l'âge des votants de 21 à 18 ans.

Si nous le faisions, cela donnerait une avance aux provinces qui n'ont pas abaissé l'âge où l'on peut voter. Il est à remarquer, toutefois, que jusqu'à présent le gouvernement fédéral n'a pas été un chef de file à cet égard mais qu'il s'est borné à emboîter le pas, car il n'a rien fait encore dans ce domaine. J'espère que ce bill, d'autres bills analogues et des projets de résolution inscrits au *Feuilleton* seront déférés au comité permanent des privilèges et élections afin que ce comité puisse étudier toutes les implications de ces mesures.

Je dois aussi souligner que le comité spécial du gouvernement de l'Ontario a recommandé que l'âge des électeurs soit abaissé à 18 ou à 19 ans. On s'est demandé si ce devait être 18 ou 19. Ce qui est important, c'est que

le principe d'abaisser l'âge des électeurs a été accepté par tous les partis, à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Un des avantages des jeunes d'aujourd'hui, c'est qu'ils possèdent une bien meilleure éducation, même à 18 ans, que leurs ancêtres à 21 ans. A mon avis, les anciennes normes appliquées en fixant l'âge légal à 21 ans ne valent plus. Par exemple, en Ontario on ne peut boire d'alcool avant d'avoir 21 ans. C'est une règle à laquelle les exceptions pullulent. Pourquoi boire de l'alcool quand on peut facilement obtenir du LSD ou de la marijuana ou quelque autre hallucinogène parmi la grande variété qu'il est apparemment si facile de se procurer dans nos grandes villes et nos universités?

La jeunesse d'aujourd'hui est beaucoup plus évoluée qu'auparavant. A mon avis, on devrait donner aux jeunes des responsabilités conformes à leurs connaissances et à leurs capacités. Les jeunes d'aujourd'hui sont bien mieux informés que leurs ancêtres. La télévision, la radio et les autres organes de diffusion les rendent bien plus instruits des événements au niveau national et international que ne l'étaient leurs ancêtres. Plus important encore, les jeunes d'aujourd'hui sont bien plus en mesure de comprendre et d'assimiler ces renseignements que ne l'étaient leurs parents qui, eux, vivaient sous un autre système d'enseignement et dans un monde bien différent.

Ceci m'amène à un autre point, monsieur l'Orateur. Les vieilles traditions exigeant que l'on soit compétent, que l'on ait de l'expérience, que l'on soit bien connu dans sa profession afin d'avoir de l'avancement sont complètement abandonnées. Il n'est plus nécessaire de moisir pendant des années dans une profession, ni même à la Chambre des communes, avant d'y acquérir de l'éminence. Je crois qu'il est nécessaire que nous n'accordions plus beaucoup de valeur au simple fait d'être là, mais que nous reconnaissions le talent pur et la volonté de survivre. Je crois que ce que nous voulons, c'est la qualité et la compétence, et non pas un certain âge, ni la présence au bon endroit et au bon moment. Il me semble que dans toutes les nominations, nous devons rechercher la qualité.

Cela m'amène à un autre point, monsieur l'Orateur. Même en admettant, ce que je ne fais pas, qu'une personne ait quelque avantage à rôder sur place et à faire un long apprentissage avant d'atteindre le sommet, la formation et la présence constante n'aident guère, vu le caractère du milieu et l'évolution rapide du monde que nous habitons. C'est un monde où le changement est continuel. Cela étant, et vu la rapidité du changement, ce genre d'expérience n'a pas autant de valeur que jadis.

[M. Reid.]

Nous voyons que les compagnies et les institutions progressistes placent aujourd'hui des gens jeunes aux postes importants. C'est pourquoi elles progressent. Il me semble que dans notre pays, nous supprimons une génération et passons de la soixantaine à la quarantaine. Ceux qui sont dans la quarantaine avancée ou au début de la cinquantaine sont négligés. C'est inévitable, parce que les choses ont tellement changé et parce que nous pensons et agissons différemment aujourd'hui. Il est indispensable, si nous voulons survivre, de suivre cet exemple et d'inciter les jeunes de notre pays à participer entièrement à notre vie politique. Un autre sujet que je veux évoquer, c'est le Parlement lui-même et le genre de lois dont nous nous occupons. Depuis le jour où, en 1963, je me suis engagé activement dans la politique, une chose m'a frappé au Parlement: nous vivons dans le passé. Nous bouchons le trou dans la digue après le passage de l'inondation. Nous nous occupons de choses qui ne sont plus d'actualité, et nous devons bien continuer à nous en occuper parce que nous n'avons pas eu assez de prévoyance ou d'imagination pour le faire quand il en était temps. Nous n'avons pas eu assez de prévoyance ou d'imagination pour voir où nous allions et agir en conséquence. En d'autres termes, nous n'avons rien fait d'autre que de réparer fiévreusement la digue quand le flot de l'inondation s'était déjà résorbé.

Il me semble que si nous admettions les jeunes dans l'éventail politique, l'attitude serait différente. Tous les partis politiques ont souffert de ce problème. Tous les partis seraient renforcés si les jeunes y entraient, parce que ceux-ci partiperaient avec plus d'enthousiasme et apporteraient leur connaissance de l'univers contemporain.

Les jeunes peuvent beaucoup mieux que nous saisir ce qui se passe autour d'eux. Peut-être devrais-je m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur. J'aimerais me dissocier des autres députés car, comme un autre de mes collègues, je pense, je n'ai pas encore 30 ans. Je suis donc l'ami des jeunes car les députés de plus de 30 ans sont des ennemis à leurs yeux. Le slogan des jeunes n'est-il pas: «Ne vous fiez pas aux plus de 30 ans»?

Pour étayer cet argument, j'aimerais citer les paroles de M. Manning, premier ministre de l'Alberta pendant de nombreuses années.

Voici un extrait de la page 27 de son ouvrage très intéressant intitulé *Political Realignment*:

> Les Canadiens de la jeune génération sont capables d'avoir des opinions et une activité politiques beaucoup plus avancées que celles qui caractérisent les hommes politiques actuels. Les jeunes d'aujourd'hui ont vite fait de discerner l'imposture et le superficiel, qu'ils exècrent profondément. Les jeunes qui exigent de la détermination, de la conviction, de l'inspiration et une orientation sur les questions d'intérêt national et particulier, ne se contenteront pas de trompe-l'œil et de slogans, de clichés et de promesses, et de campagnes publicitaires bien organisées mais superficielles, et il ne faudrait pas en attendre d'eux. Il n'y aura guère de place dans le Canada de l'avenir pour des élections sans enjeu, des hommes politiques imbus de théories philosophiques, des partis sans programmes judicieux ou des citoyens indolents et irrésolus.

Sous son éloquence fleurie, ce passage dit en réalité que les jeunes gens, ceux pour qui nous gouvernons probablement ce pays, peuvent déceler la vérité à travers les manœuvres et les débats politiques. Nous voulons les intégrer à ce domaine. Nous voulons infuser à d'autres leurs connaissances et leur vitalité. Nous voulons injecter ces connaissances et cette vitalité dans notre régime politique. La seule manière d'y arriver est de triompher en grande part de l'aliénation de notre jeunesse, de leur accorder le droit de vote et de leur demander d'accepter leurs responsabilités civiques.

Le dernier point dont je vais traiter très rapidement, monsieur l'Orateur, c'est que la jeunesse est dans une certaine mesure un groupe d'intérêt. On m'apprend que 50 p. 100 de la population canadienne a moins de 25 ans. Une grande partie des sommes perçues aux niveaux de gouvernement fédéral et provinciaux sont dépensées pour résoudre les problèmes des jeunes—les ministères de l'éducation, par exemple, sont presque entièrement orientés vers la jeunesse—sans oublier les allocations familiales versées par le gouvernement fédéral.

Puisque nous consacrons tant d'argent à nos jeunes, et pas toujours à bon escient, je crois que nos jeunes ont le droit d'être consultés par les conseils d'administration des universités et les partis politiques et de jouer leur rôle, même s'ils forment un groupe intéressé. Toute l'organisation politique repose sur des groupes intéressés. Il me semble que, depuis deux ans, nous avons consacré beaucoup de temps aux problèmes d'un groupe intéressé en particulier, nos vieillards. Nous avons eu des votes de confiance, des bills à la Chambre et toutes sortes de choses. Pourquoi n'accorderions-nous pas la même représentation à un autre groupe intéressé, celui de la génération montante, à qui l'avenir appartient? Il me semble qu'en tant que groupe intéressé, il devrait avoir voix au chapitre.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à déférer ce bill au comité permanent des privilèges et des élections, afin qu'un comité de la Chambre puisse en étudier toutes les répercussions.

• (5.20 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Kenora-Rainy-River (M. Reid) pour l'excellente thèse qu'il a présentée en faveur du bill à l'étude. Je suis heureux de voir que le leader du gouvernement à la Chambre est parmi nous, et surtout de le voir se lever pour féliciter le député de Kenora-Rainy-River. Cela est un atout. J'aimerais appuyer cette demande, qui vise à déférer au comité des privilèges et élections ce bill et les deux autres semblables, de même que les trois résolutions à ce sujet qui sont maintenant au *Feuilleton*.

Le député de Kenora-Rainy-River ne m'en voudra pas si je signale qu'il a fait un pacte avec deux autres députés, un du parti conservateur et l'autre du Nouveau parti démocratique au début de la session. J'espère que leurs efforts réussiront.

L'hon. M. Churchill: Nommez-les.

M. Knowles: Volontiers. En fait, je les félicite. Ce sont le député de Kenora-Rainy-River qui est, disons, un libéral, bien qu'il utilise une autre désignation.

L'hon. M. Churchill: Il ne peut se faire élire en tant que libéral. Il faut qu'il brigue les suffrages comme libéral-travailliste.

M. Knowles: Je crois qu'il assiste aux réunions secrètes du parti libéral. Puis, il y a le député de Prince (M. MacDonald), un conservateur progressiste, et le député de Springfield (M. Schreyer), un néo-démocrate. Chacun a présenté à la Chambre un bill presque identique. Nous sommes saisis aujourd'hui du bill n° C-12. Celui qui est inscrit au nom du député de Prince est le bill n° C-14 et l'autre au nom du député de Springfield est le bill n° C-26. En plus de ces bills identiques, les trois mêmes députés ont inscrit au *Feuilleton* sous les «Avis de motions émanant des députés» des résolutions identiques.

M. Fane: Connivence.

M. Knowles: Ces projets de résolution portent les nos 15, 24 et 28. Mon jeune ami de Vegreville prétend que c'est de la complicité, mais je préfère dire que c'est de la collaboration. Il arrive que les trois députés qui ont présenté ces bills sont plus jeunes que certains d'entre nous, mais même si nous sommes un peu plus vieux, nous aimons penser que, de caractère, nous sommes aussi jeunes qu'eux.

Je ne veux pas parler longuement, monsieur l'Orateur, et tuer ce bill, ce qui se fait facilement durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je veux appuyer la thèse du député et j'exhorte sincèrement le leader du gouvernement à la Chambre de saisir, soit à six heures aujourd'hui soit à la prochaine occasion, le comité permanent des privilèges et élections du sujet de ces trois bills et des trois projets de résolution dont j'ai parlé.

Puis-je signaler au leader du gouvernement à la Chambre qu'il est d'usage de reviser la loi électorale du Canada après des élections. Cette revision donne lieu en général à des modifications apportées à la loi à la lumière de l'expérience acquise lors des élections les plus récentes. Sauf erreur, aucune modification de ce genre n'a été apportée à la loi électorale du Canada depuis les élections de 1962. Je conviens que la période entre 1962 et 1963 a été assez brève, de même que la période entre 1963 et 1965.

A moins que nous agissions prochainement, nous nous trouverons engagés dans une autre campagne électorale sans avoir revisé la loi électorale du Canada, comme c'était l'heureuse coutume de le faire. Il faudrait, à mon avis, déférer cette question du droit de vote au comité afin qu'il l'étudie avant les prochaines élections. On devrait aussi, je pense, y déférer le rapport du comité sur les dépenses électorales, et mettre également à l'étude la question des noms des partis politiques à inscrire sur les bulletins de vote ainsi que d'autres points semblables. Ces questions sont très importantes. Il ne suffit pas de nous répondre qu'il n'y aura pas d'élections dans un mois ou deux, car le gouvernement actuel a une manière à lui de se défiler sans rien accomplir. Ces questions relatives à la loi électorale du Canada sont importantes, et celle dont nous sommes saisis aujourd'hui l'est extrêmement. J'appuie le principe des trois bills et des trois projets de résolution dont j'ai parlé et je recommande qu'on en défère le sujet aussitôt que possible au comité des privilèges et élections.

[M. Fane.]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma participation au présent débat vous surprend, j'en suis sûr. D'après le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), je dois sûrement faire partie d'une génération si éloignée de celle des dix-huit ans qu'aucun contact ni aucune discussion n'est possible. Je suis un de ceux qui ont voté à 18 ans à peine. J'ai donc de l'expérience en la matière. Même à cette époque que le député de Kenora-Rainy River considérerait comme ressemblant un peu à l'époque ténébreuse du moyen-âge, sachez que je comprenais ce que je faisais comme tous les autres de mon âge. C'était lors des élections de 1917, alors que je me trouvais en France. Étant dans l'armée, j'avais eu le privilège de voter même si je n'avais pas 21 ans. J'ai eu cette expérience. Nous avions de la compétence à cette époque et étions au courant de ce qui se passait dans le monde. Nous ne connaissions rien de la télévision ou des ministres chargés d'un tel service. Tout cela se trouvait hors de notre portée. Nous ne savions pas ce qu'étaient les spoutniks. Nous n'avions pas d'appareils radio. Cependant, nous connaissions un peu la vie et un peu la nature humaine. Nous savions qu'il y avait un Parlement au Canada et qu'on y élisait des députés.

Nous étions, à cette époque déjà, aussi capables de voter que ces jeunes gens modernes qui sont censés être beaucoup plus instruits que les gens de jadis. J'ai passé 17 années dans l'enseignement, m'efforçant de former la jeune génération. La plupart de ceux qui ont été sous ma férule ont relativement bien réussi dans la vie. Mais quand je les vois maintenant, je leur dis: «Vous êtes tous des gens d'un certain âge et, à mes yeux, vous ne différez pas du reste des autres Canadiens de votre génération; je me demande pourquoi j'ai passé tant de temps à essayer de vous former, lorsque vous étiez à l'école secondaire?» En effet je ne vois pas de différence entre eux et les autres maintenant.

Je n'ai pas d'objection à faire à l'égard de ce bill ou des bills analogues. J'espère que le sujet de ce bill sera déféré au comité. Un temps viendra où la limite d'âge sera abaissée. Peut-être, comme me l'a fait remarquer, il y a quelque temps, le député de Carleton (M. Bell), serait-il bon par la même occasion de modifier l'âge où un citoyen est juridiquement responsable. Diverses juridictions se demandent en ce moment s'il ne faudrait pas porter l'âge légal à 18 ans, de 21 qu'il est présentement; le député estime que ces deux

choses se tiennent. Cela fait, il conviendra peut-être de fixer l'âge de voter à 18 ans.

Le député approuve peut-être le changement en ce moment, je n'en sais rien. Cela ne me préoccupe pas tellement. Nous sommes portés à nous énerver un peu à propos de l'âge des votants. A moins que j'aie mal compris certains articles de journal, de l'avis de certains, les jeunes gens qui pouvaient voter lors des élections provinciales en Ontario n'en ont pas pleinement profité. J'ignore si nos jeunes réclament en grand nombre le droit de vote. Libre à eux de le faire.

M. Reid: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Reid: A-t-il lu les lettres des différents présidents d'associations d'étudiants, publiées dans le *Globe and Mail*, et où l'on racontait comment les choses se sont passées exactement et comment les données statistiques ont été mal utilisées?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Oui, je suis en contact étroit avec les étudiants d'université. Ils me plaisent beaucoup. Le député de Kenora-Rainy River voudrait faire croire qu'ayant 30 ans, il est plus près des jeunes que nous. Je pourrais lui raconter une histoire vécue à ce sujet. Deux jeunes filles d'Ottawa, âgées de 17 ans, parlaient d'un nouveau professeur à l'école.

C'était un jeune homme qui avait été nommé professeur de sciences. L'une de ces filles avait été absente et était rentrée à la ville. Elle parlait à sa copine et elles ont raconté toute cette histoire de l'homme qui avait été nommé professeur de sciences, donnant sa description, ses manières en classe, son aspect et tout le reste. Lorsqu'enfin la fille qui s'était absentée dit à son amie: «Quel âge-t-il?», la fille qui avait été à la ville a répondu: «Il a 25 ans mais il est jeune d'esprit»! Si l'honorable député de Kenora-Rainy River avait joué au hockey à 30 ans, comme moi, il serait considéré comme un vieux par ses coéquipiers de 17 et 18 ans et on l'appellerait grand-père comme on m'appelait dans mon temps. Je regrette donc de dire que l'honorable député n'est plus en rapport avec la jeune génération.

L'honorable député de Kenora-Rainy River a dit que la moitié de la population du Canada a maintenant moins de 25 ans. Cela a paru dans les journaux et on en a parlé sur les tribunes publiques. Apparemment, tout a changé au Canada, dit-on, le Canada est devenu un pays de jeunes.

Je recommande à ceux qui écrivent ces nouvelles et à l'honorable député de Kenora-Rainy River d'appeler le directeur de la statistique, comme je l'ai fait, et de lui demander les chiffres du recensement démographique en commençant par le recensement de 1871 jusqu'à ce jour relativement à ce groupe d'âge. Il obtiendra les mêmes renseignements que j'ai eus. Il semble, monsieur, que le Canada était un pays jeune en 1871, quand 62½ p. 100 des Canadiens avaient moins de 25 ans. Puis, avec les années, le pourcentage a baissé un peu et ce n'est qu'aujourd'hui qu'il remonte, d'après le recensement de 1961 et les estimations de 1966.

Alors, il est peu étonnant, monsieur l'Orateur, que la moitié de la population du Canada ait moins de 25 ans, même si le fait semble être une révélation pour mon honorable ami de Kenora-Rainy River, comme si cela venait tout juste de se produire. Quand j'avais 18 ans, monsieur, il y avait au Canada plus de gens en bas de 25 ans qu'il y en a maintenant, toutes proportions gardées. Un vent de jeunesse soufflait sur le pays; peut-être y a-t-il un léger malentendu.

Je dis toujours à mes amis en politique de ne pas se laisser leurrer par ces chiffres. Si ce sont les électeurs qui les intéressent, ceux-là ont tous 21 ans et plus. Le groupe d'âge de 21 à 24 ans compose environ 10 p. 100 de l'électorat, et celui de 70 ans et plus, à peu près la même proportion. Pour les députés que la chose intéresse, le groupe d'âge de 21 à 34 ans, segment alerte et vigoureux de l'électorat, en forme le tiers; les deux autres en sont constitués par les gens de 35 ans et plus qui gagnent de l'âge et perdent leurs forces. L'homme politique, donc, s'il veut gagner la sympathie de l'électorat, doit accorder autant d'attention aux vieillards de plus de 70 ans qu'aux jeunes de 21 à 24 ans.

Si l'âge de la votation était baissé à 18 ans, il n'en résulterait pas une très grande différence de pourcentage. Le pouvoir du vote au Canada résiderait toujours en ceux que l'on a coutume maintenant de condamner, les personnes âgées de 35 ans et plus. Il est vraiment malheureux que ces personnes existent et nous ne pouvons nous en défaire très facilement. Les jeunes devront tout simplement attendre leur tour.

Même si l'on baissait l'âge de la votation à 18 ans, dans quelle situation se trouveraient les jeunes si l'on procédait à une élection? Supposons qu'il y ait une élection en 1968—il devrait y en avoir une: cela nous permettrait de changer de gouvernement. Posons l'hypothèse que les élections vont maintenant se produire tous les quatre ans. La vie politique

a subi certains changements ces derniers temps; alors supposons qu'il y aura des intervalles de quatre ans, comme c'était le cas autrefois. Un garçon âgé de 14 ans en 1968 pourra voter en 1972. Mais celui qui aura 15 ans l'an prochain ne pourra voter avant l'âge de 19 ans. Celui qui aura 16 ans l'an prochain ne votera pas avant l'âge de 20 ans, et la personne âgée de 17 ans en 1968 et qui n'a pas l'occasion de voter l'année d'après devra attendre d'avoir 21 ans pour voter en 1972. Pourquoi donc tant s'en faire de cette baisse de l'âge de la votation?

Monsieur l'Orateur, à combien d'élections peut-on voter? Si l'on commence à 21 ans et que l'on vote jusqu'à l'âge de 71 ans, on a eu 12 occasions de voter à des élections générales, si elles reviennent tous les quatre ans.

Voilà à peu près la situation. On a pas autant d'occasions de voter qu'on voudrait et certaines personnes hélas n'en profitent pas quand elles se présentent. Nous savons tous la contrariété et le sentiment de frustration qu'éprouve un homme politique lorsque, après avoir déployé tous ses efforts lors de la campagne, les résultats des élections paraissent, qu'il apprend son succès ou son échec le lendemain et constate avec stupéfaction que 20 p. 100 des électeurs n'ont même pas pris la peine d'aller aux urnes. Ce sont des gens auxquels il avait rendu visite, auxquels il avait serré la main. Il avait frappé à la porte en disant: «Je suis ravi de vous connaître et puis-je vous être utile de quelque manière». Certains hommes politiques disent toutes ces choses-là. On constate ensuite que les électeurs sont restés chez-eux à regarder à la télévision le genre de programme que le ministre qui en est chargé avait présenté à ce moment-là.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'entendre les observations des députés de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles) et de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). J'appartiens, j'en suis sûr, à leur catégorie. Je ne m'adresserai pas au député de Kenora-Rainy River (M. Reid) en disant que peut-être nous sommes vieux par les ans, par les os et par les tissus mais, bonté divine, après nous avoir entendu aujourd'hui, tout le monde doit se rendre compte que nous sommes jeunes de cœur.

Je tiens d'abord à m'associer au député de Kenora-Rainy River qui a parrainé la mesure, ce dont je le félicite. C'est assurément le moment d'abaisser à 18 ans l'âge légal de vote fixé à 21 ans et de modifier en conséquence la loi électorale du Canada.

[L'hon. M. Churchill.]

• (5.40 p.m.)

Dernièrement, lors des élections au Nouveau-Brunswick, les gens de la province ont refusé à deux contre un le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Tous les députés j'en suis sûr, jeunes ou vieux, sont d'avis que tous ces électeurs n'auraient pas voté ainsi s'ils n'avaient pas su à quoi s'en tenir sur ce groupe de jeunes. La décision des électeurs du Nouveau-Brunswick a été influencée, j'en suis à peu près sûr, par les singeries de quelques loustics à la longue chevelure qui, incidemment, font l'objet, à la télévision, à la radio et dans les journaux, d'une publicité beaucoup trop importante.

J'ai eu l'avantage de passer une bonne partie de ma vie avec des jeunes et j'ai toujours hautement estimé leur compétence et leur équilibre général. Ce sont seulement les organes d'information et autres formes de publicité qui nous ont appris tant de choses au sujet de jeunes irresponsables, mais ils sont en minorité tout comme les adultes irresponsables. Dieu sait que nous en avons en masse ces temps-ci. Il y a toujours eu et il y aura toujours des DePoes, des hippies et d'autres du même genre dans le monde.

J'ai eu l'honneur récemment de parler à un groupe nombreux d'élèves de l'École secondaire Annandale, à Tillsonburg. Je n'ai parlé que cinq minutes et, pendant 55 minutes, j'ai répondu dans la mesure de mes moyens aux questions intelligentes, pratiques et sérieuses de ces jeunes gens. La réflexion qu'elles révélaient m'a impressionné. En revenant à la maison, j'ai dit à ma femme: «Je suis sûr d'une chose; si les étudiants de l'École secondaire de Tillsonburg représentent bien les élèves de toutes les écoles au Canada—et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi —nous n'avons pas à nous inquiéter de l'avenir du Canada.»

Encore hier, mon collègue de la circonscription de Dollard (M. Goyer) et moi-même avons visité l'École polyvalente de Port-Dover dans ma circonscription, où quelque 600 élèves assistaient à la réunion. Nous avons aussi visité l'École polyvalente de Simcoe, où plus de 1,100 élèves sont venus nous entendre. Le principal sujet d'intérêt pour les élèves était évidemment le Québec. Ils étaient si intéressés qu'ils nous ont retenus bien au-delà du temps prévu. Encore là, comme

durant ma visite à l'école d'Annandale, les questions étaient intelligentes et donnaient à réfléchir. Le député de Dollard a été aussi impressionné que moi. Il n'y avait aucun doute sur l'intelligence de ces jeunes.

Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui les jeunes sont mieux renseignés et mieux préparés à affronter la vie que nous l'étions à leur âge. Je pourrais citer de nombreux exemples. M. M. Moir, instituteur dans ma circonscription, m'a écrit à ce sujet comme il suit:

> Un jeune peut terminer sa 13e année à 17 ans. Il a alors plus d'instruction que la majorité des Canadiens. D'ordinaire, il ira ensuite à l'université, mais pas toujours. Beaucoup de jeunes—des jeunes filles surtout—vont à l'école normale et débutent dans une profession à 18 ans. Pourquoi n'auraient-ils pas le droit de voter?
>
> Prenez mon cas, par exemple. J'avais tout juste 18 ans quand j'ai terminé mes études secondaires. Je suis allé à l'école normale et je gagnais $3,200 à 19 ans. On m'a chargé d'enseigner directement à 30 élèves et indirectement à 200. Si j'étais assez sérieux pour former l'esprit de ces enfants, les adultes de demain, pour contribuer à leur instruction réglementaire, ne l'étais-je pas assez pour choisir judicieusement celui qui me représenterait au Parlement?

Manifestement, il a dû avoir 19 ou 20 ans lorsqu'il est devenu instituteur. Il poursuit:

> A vingt et un ans, j'avais enseigné deux ans.
>
> Pendant ma deuxième année d'enseignement, j'avais, en une couple d'occasions, remplacé le directeur de l'école. J'ai dû alors prendre des décisions qui touchaient plus de 200 élèves et six autres enseignants. Si j'avais assez de jugement pour assumer ce poste, n'en avais-je pas assez pour voter aux élections fédérales?
>
> Il est bien d'autres gens qui se sont trouvés ou se trouvent dans une situation analogue. N'ont-ils pas assez de jugement pour que notre gouvernement leur fasse confiance? Même s'ils n'ont pas 21 ans, ne sont-ils pas adultes? N'ont-ils pas contribué tout autant que le voisin, sinon davantage, à l'édification de notre société? Ne méritent-ils pas de pouvoir déposer un vote aux élections fédérales? Ne sont-ils pas mieux préparés, pour prendre des décisions logiques, que certain alcoolique ou que certain usager de la marijuana, qui ne sait ni ne veut savoir qui est ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais qui a cependant le droit de voter parce qu'il est un citoyen de plus de 21 ans? Ceux dont je parle ne sont-ils pas des citoyens canadiens qui ont autant le droit que tels autres à exprimer une opinion? Je le crois.

Je ne doute nullement que les jeunes puissent, actuellement et désormais, jouer un rôle plus important dans la vie politique du Canada. Grâce à l'enthousiasme des jeunes et à leurs nouvelles idées, nous susciterons un intérêt général plus vif. Mais ce qui est plus important, toutefois, c'est la largeur d'esprit que nos jeunes insuffleront dans le domaine politique. Nous ne trouverons plus cette attitude politique partiale de «tel père, tel fils» qui était manifeste naguère, mais qui l'est moins maintenant.

Considérons les forces armées. Depuis le 9 septembre 1950, les forces régulières sont maintenant en activité de service. Sous réserve de certaines conditions requises comme la citoyenneté, chaque membre des forces armées, quel que soit son âge, peut voter. Ne vous semble-t-il pas injuste qu'un membre des forces armées puisse voter quel que soit son âge, tandis que le même privilège est refusé aux autres Canadiens?

Nous sommes en faveur de la loi qui permet aux membres des forces armées de voter. Tout le monde n'en fait pas partie cependant. Est-ce juste de refuser à un jeune homme de 18 ans le privilège de voter parce que sa vue n'est pas aussi bonne que celle de ses camarades, parce qu'il a le cœur faible ou parce que, indépendamment de sa volonté, il ne peut pas entrer dans les forces armées? Est-ce juste d'user de discrimination contre lui parce qu'il peut mieux servir son pays hors des forces armées? Est-ce là faire preuve de justice? Je ne le crois pas.

Pensez aux jeunes de 18 ans qui sont dans les forces armées et à qui l'on confie du matériel coûteux, des avions coûtant des millions de dollars et d'autres jeunes vies. Exception faite du décret du conseil du 9 septembre 1950, qui a donné un caractère actif au service des forces armées, les jeunes Canadiens responsables dont j'ai parlé n'auraient pas le droit de vote.

• (5.50 p.m.)

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a déjà attiré notre attention sur la situation ridicule qui existe dans nos provinces, où l'âge auquel on peut voter est fixé, selon la province, à 18, 19 ou 21 ans. L'âge auquel on peut voter aux élections fédérales est actuellement établi à 21 ans. Les jeunes d'une province quelconque ne sont sûrement ni meilleurs ni pires que ceux d'une autre. Après tout, ne sont-ils pas tous Canadiens? Selon certaines personnes, l'abaissement de l'âge de voter qui, de 21 ans, est passé à 18 ans, est une réforme radicale. Mais s'agit-il vraiment d'un changement radical? Examinons la question plus attentivement.

Que signifie l'abaissement de l'âge de voter à 18 ans pour un adolescent de 18 ans? Cela lui donne trois années de plus au cours desquelles il sera peut-être appelé à voter.

Comme les élections fédérales ont lieu d'ordinaire une fois tous les quatre ans—et j'espère que les choses continueront ainsi—ses chances de voter une fois de plus au cours de sa vie sont de 60 à 75 p. 100. Il ne faut pas oublier non plus que, parmi ceux auxquels on viendrait d'accorder le droit de voter, les jeunes de 19 et de 20 ans auraient eu de 60 à 80 p. 100 de chances de voter au cours des prochaines élections, même sans l'abaissement de l'âge. Ce changement est-il vraiment si radical?

Que penser de l'injustice actuelle? Prenons comme exemple le cas d'un jeune homme âgé de 20 ans au moment des élections. Il ne pourra exercer son droit de vote avant d'avoir 24 ans, peut-être 25 ans. Le sort l'a privé d'exercer son droit de vote aussi efficacement que si l'âge fixé était de 24 ans. Si l'âge des votants était fixé à 18 ans, ce jeune homme exercerait son droit de vote à 22 ans, au plus tard. Ses plus grandes chances d'exercer son droit de vote se situeraient à 20 et à 21 ans, les chances étant de 60 et 80 p. 100 respectivement. Cette façon d'appliquer la politique actuelle ne serait-elle pas plus efficace que l'autre?

Mes derniers propos se rapportent à une question qui ne relève pas de la compétence fédérale. Néanmoins, elle revêt tellement d'importance à mes yeux que je voudrais en parler maintenant. Il s'agit du programme d'éducation politique dans nos écoles. Les ministères provinciaux de l'éducation devraient tenter au moins d'assurer qu'au moins un cours abrégé sur les théories politiques de base soit offert aux élèves des écoles secondaires, comme une étude des principaux types de régimes gouvernementaux, où seraient exposés les avantages et les défauts inhérents à chaque type; une analyse approfondie des méthodes parlementaires en démocratie; une attention plus grande devrait être portée à l'aspect historique de la politique canadienne. On devrait permettre dans nos écoles secondaires l'institution de parlements modèles et de modèles des Nations Unies et encourager une telle initiative.

C'est certain, nos écoles secondaires n'ont pas encouragé autant qu'elles l'auraient dû les études en sciences politiques et gouvernementales. Beaucoup plus d'étudiants se dirigent vers les sciences exactes. Nous sommes sur le chemin de la lune. Quel est l'avantage d'être diplômé dans les sciences exactes si l'on est complètement ignorant des usages parlementaires? Quand il s'agit de voter, ce diplômé, s'il s'est renfermé pour toujours dans sa propre sphère, n'est pas plus éclairé que l'inculte. Dans nos écoles secondaires, nous avons besoin de cette base en matière d'éducation.

C'était là simplement quelques idées sur le sujet de l'éducation, assorties de quelques autres pensées. Mises en pratique, elles seraient certainement très profitables dans la préparation de nos jeunes gens aux responsabilités de citoyen. Comme d'autres, puis-je insister pour que ce bill soit déféré au comité pour étude et plus amples examen?

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est tard. En ce moment nous parlons, je crois, d'étendre le droit de vote à une catégorie de Canadiens, ceux qui sont âgés de 18 à 21 ans. J'appuie la proposition contenue dans le bill présenté par le député de Kenora-Rainy-River. En jetant un coup d'œuil au *Feuilleton*, j'ai vu que nous pourrons reprendre ce sujet d'ici quelques jours; il me semble qu'il serait indiqué d'examiner alors de plus près la loi électorale du Canada et le cas de ceux qui, actuellement, à cause de certaines particularités de cette loi, ne jouissent pas du droit de vote.

J'espère pouvoir revenir ultérieurement sur ce sujet et que le gouvernement, par l'intermédiaire de son leader à la Chambre, déférera d'ici quelques jours le bill dont nous sommes saisis, ainsi que d'autres bills analogues, à un comité. Cela donnera aux députés l'occasion de faire connaître leurs opinions sur la manière de garantir que chaque Canadien qui jouit du droit de vote puisse exercer ce droit.

Trop souvent aujourd'hui, à l'occasion d'une élection fédérale, certaines personnes perdent leur droit de vote pour des raisons indépendantes de leur volonté. A mon avis, les intérêts de ces personnes sont aussi importants que ceux des jeunes gens entre 18 et 21 ans. Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), j'ai eu la possibilité de voter à l'âge de 18 ans lors d'une élection fédérale. Je l'ai fait alors que j'accomplissais mon service militaire, en 1945.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais l'heure fixée pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée

M. Knowles: Puis-je demander au leader de la Chambre de prier celle-ci de soumettre la substance de ces projets de loi au comité des privilèges et élections.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je vais y songer.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais informer la Chambre que nous poursuivrons lundi la deuxième lecture du projet de loi sur la radiodiffusion.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Voir page 3851)

COMMUNIQUÉ AU SUJET DE LA LIMITATION DU NOMBRE DE PIÈGES À HOMARD

Le ministre des Pêcheries, l'honorable H.-J. Robichaud, vient d'annoncer que, par suite de la demande générale de la part des pêcheurs de homard, un programme de limitation du nombre de pièges par bateau sera mis en œuvre dans tous les arrondissements de pêche du homard des provinces Maritimes, avec le début des campagnes de pêche de 1968. Dans la plupart des arrondissements, le nombre de pièges sera réduit de nouveau en 1969.

La limite de 375 pièges doit être appliquée dans les arrondisséments nos 1, 6B, 7A et 7C, et dans la partie de l'arrondissement n° 4 sise entre la pointe Burns et la pointe Baccaro, à la hauteur de la côte sud de la Nouvelle-Écosse. Dans ces arrondissements, la limite doit être réduite à 300 pièges au début des campagnes de pêche du homard en 1969. Cette année, la limite a été de 500 pièges dans la partie nord de l'arrondissement 7B.

Dans l'arrondissement n° 3, la limite sera de 300 pièges, qui sera réduite à 200 en 1969.

Dans l'arrondissement n° 5, et dans la partie de l'arrondissement n° 4 sise entre la pointe Baccaro et Cole-Harbour, la limite de 250 pièges a été fixée pour 1968, et une réduction à 150 pièges en 1969.

Dans l'arrondissement n° 6A, la limite sera de 300 pièges en 1968, et de 200 pour la campagne de pêche de 1969.

Dans l'arrondissement n° 7B, la limite de 1968 sera de 400 pièges; en 1969, elle sera fixée à 300 pièges.

Dans l'arrondissement n° 8, la limite du nombre de pièges a été de 250 pendant les deux années écoulées et sera la même en 1968.

Ces limites du nombre de pièges sont fondées sur des études très poussées de la part du Ministère et de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. M. Robichaud a fait remarquer que la plupart des pêcheurs de homard dans tous les arrondissements sont en faveur d'une certaine réduction du nombre de pièges afin de pratiquer cette pêche; en plus de ces réductions, on étudie des moyens de réduire d'une façon impartiale l'accès à la pêche du homard.

Plus tôt cette année, M. Robichaud avait fait observer que le homard constitue une ressource vitale pour des milliers de pêcheurs côtiers du Canada. C'est ce qui motivait sans aucun doute la gestion aussi judicieuse que possible d'une telle ressource afin d'en assurer la perpétuité dans des conditions profitables au pêcheur.

En ces quelques dernières années, l'effort de pêche du homard s'est accru dans une grande mesure, si bien que des milliers de petits bateaux sont maintenant employés à la pêche de ce précieux crustacé. L'an dernier, 25,000 permis de pêche du homard ont été délivrés, soit 200 de plus que l'année précédente. En 1966, plus de 30 millions de livres de homards étaient débarquées, et les pêcheurs ont touché au total, 18 millions de dollars.

Les arrondissements englobent les régions indiquées ci-dessous:—

Arrondissement n° 1—Dans la baie de Fundy, au large des comtés de Charlotte et de St-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Arrondissement n° 3—Dans la baie de Fundy, à la hauteur des comtés d'Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland, et, au Nouveau-Brunswick, les comtés d'Albert et de Westmorland.

Arrondissement n° 4—A la hauteur des comtés de Digby, Yarmouth, Shelbourne, Queens, Lunenburg et une partie du comté de Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Arrondissement n° 5—A la hauteur des comtés de Guysborough et la partie du comté de Halifax située à l'est de Cole-Harbour, en Nouvelle-Écosse.

Arrondissement n° 6A—Comprend la partie de la côte sud-est de l'Île du Cap-Breton allant de Pointe Michaud à la pointe Indian.

Arrondissement n° 6B—La partie de l'Ile du Cap-Breton s'étendant de la pointe Indian aux caps High.

Arrondissement n° 7A—A la hauteur des comtés de Richmond et de la partie du comté de Guysborough sise entre la pointe Ragged et la pointe Michaud, en Nouvelle-Écosse.

Arrondissement n° 7B—Englobe les comtés d'Inverness, d'Antigonish, de Pictou, de Colchester et une partie du comté de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, et, dans l'Île du Prince-Édouard, les comtés de Queens et de Kings, ainsi que la côte nord du comté de Prince.

Arrondissement n° 7C—A la hauteur des comtés de Restigouche, Gloucester et Northumberland, au Nouveau-Brunswick.

Arrondissement n° 8—A la hauteur des comtés de Kent, Westmorland, et d'une partie du comté de Cumberland au Nouveau-Brunswick; et à la hauteur de la côte ouest du comté de Prince, dans l'Île du Prince-Édouard.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 6 novembre 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le 6 novembre, à 4 h. de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,

A.-G. CHERRIER.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE SESSION DU PREMIER PARLEMENT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous commémorons un événement très important de notre histoire, l'ouverture de la première session du premier Parlement du Canada. Pour reprendre une expression des *Journaux* des Communes de ce jour-là, cette première séance a été «ouverte et tenue» il y a exactement un siècle aujourd'hui. Le grand débat politique s'est alors amorcé au Parlement canadien, expression vigoureuse de la démocratie libre, débat qui s'est poursuivi jusqu'à ce moment, ou jusqu'au moment qui suivra immédiatement celui-ci. (*Exclamations*)

La politique était parfois contentieuse à cette époque et on ne tolérerait pas de nos jours les luttes acerbes qui marquaient alors les débats et les élections. Comme preuve, en fait, on peut rappeler qu'à l'ouverture de la première séance, le 6 novembre 1867, un siège était déjà vacant à la Chambre. Le président d'élection de Kamouraska n'avait pu procéder à l'élection dans cette circonscription. «La tribune, a-t-il dit, que j'avais fait ériger sur la galerie de la sacristie» avait été détruite. La foule ameutée l'avait attaqué personnellement et une délégation lui avait déclaré que sa maison serait détruite et que lui-même risquerait d'être molesté s'il ne sursoyait pas aux brefs d'élection.

L'élection a donc été remise.

Mais si la politique était plus animée dans certaines régions, en cette année de la Confédération, elle l'était moins dans d'autres. Des 181 sièges que comptait la Chambre des communes pour sa première session, une quarantaine avaient été pourvus par acclamation. C'était peut-être, pour une part, attribuable au fait que $600 seulement étaient versés aux députés à titre d'allocation de session.

Ottawa était une ville fort animée à l'occasion de cette première ouverture. Présage de ce qui pourrait arriver, la nouvelle capitale avait été frappée, deux jours avant l'ouverture, par la pire tempête de vent depuis des années.

M. Knowles: Elle n'a jamais cessé.

Le très hon. M. Pearson: La tempête fait rage depuis lors. La séance a été ouverte à l'heure devenue depuis longtemps l'heure habituelle pour l'ouverture des nouvelles sessions, 3 heures de l'après-midi. Les militaires étaient venus en splendide uniforme pour la cérémonie; les édifices publics et de nombreuses maisons privées arboraient des drapeaux; toutes les voitures venant sur la colline pour la cérémonie devaient y être avant 2 heures et demie car, à cette heure-là, les grilles d'entrée étaient fermées pour tous, sauf le Gouverneur général.

Mais les citoyens de la capitale n'étaient pas tous sur la colline. A 2 heures ce jour-là, un match de la crosse, qui commençait ailleurs dans la ville, avait attiré une grande foule. La veille au soir, un groupe de gymnastes et d'acrobates américains inaugurait un spectacle au théâtre Her Majesty's où, plus tard dans la semaine, ils ont été remplacés par un magicien, «Le Fakir de Vishnu». Un cynique dirait que la nature des divertissements de la semaine n'était pas absolument incompatible avec l'occasion. La veille de la première séance un marchand de musique local annonçait le succès du jour qui portait un titre très approprié: «Put Your Shoulder to the Wheel».

• (2.40 p.m.)

Ce fut une semaine mémorable. Plus tôt, on avait dévalisé le même bar deux fois en trois jours, et le gouverneur de la prison locale avait surpris un intrus qui tentait de

forcer l'entrée de la prison et, selon les journaux, «Il l'avait criblé de coups avec un gourdin».

Un fait moins amusant, à l'époque tout comme aujourd'hui, c'est qu'à New York, cette semaine-là, le taux d'intérêt sur les prêts à demande variait entre 6 et 7 p. 100 et l'escompte allait de 7 à 9 p. 100. Les actions des chemins de fer baissaient, le marché était incertain, mais les obligations du gouvernement étaient «stables».

La veille de l'ouverture, le *Times* d'Ottawa laissait présager de sombres événements. Il rapportait, en effet, que «plusieurs représentants de la presse ont également fait leur apparition» sur les lieux mêmes du Parlement. Il était bientôt trop tard pour empêcher cette intrusion qui persiste encore.

Tout comme aujourd'hui, le premier jour de la première législature du Parlement canadien, il a d'abord fallu choisir un Orateur. Même alors, les journaux se livraient à la spéculation, l'un d'eux prédisant, le matin du 6 novembre, que ce serait soit James Cockburn, d'Ontario, ou John Grey, du Nouveau-Brunswick.

Il se trouva que, cet après-midi-là, sir John A. Macdonald proposa la nomination de M. Cockburn et fut secondé, en français, par sir Georges-Étienne Cartier.

La première séance se déroula presque —mais pas entièrement—dans l'harmonie. Autre présage de l'avenir, le premier vote inscrit à la Chambre des communes du Canada porta sur le bilinguisme. Dans un discours que les journaux qualifièrent de «long», M. Joseph Dufresne, député de Montcalm, s'opposa à la nomination de M. Cockburn, en disant qu'il ne connaissait pas assez le français pour s'acquitter de ses fonctions.

Cartier répliqua, en des termes qui sont devenus la norme de la courtoisie, que si le français de M. Cockburn n'était pas aussi bon que son anglais, le nouvel Orateur comprenait néanmoins le français—il l'avait appris à l'école—et qu'il ne devrait donc pas y avoir d'inconvénients sur ce point.

Ce fut, toutefois, le seul indice de contradiction lors de cette première journée. Je cite de nouveau le *Times* d'Ottawa:

> Jusqu'ici, une grande harmonie règne parmi les députés et, selon toute apparence, l'esprit de désunion s'estompe depuis l'agrandissement de notre territoire national, dont résulte l'élargissement des vues des hommes d'État du Dominion du Canada.

Le discours du trône de la première session de notre première législature ne fut donné, toutefois, que la deuxième journée de la session, le 7 novembre 1867. Il semble, cependant, qu'il pouvait y avoir des «fuites» au sein du gouvernement même à ce temps-là. Dans un journal du matin 7 novembre, publié quelques heures avant la lecture du discours du trône, une bonne part des mesures étaient annoncées dans des paragraphes commençant par «Il y sera fort probablement dit que . . .», «Il est aussi fort probable que . . .», «En toute probabilité, la Chambre sera saisie également de . . .» Il n'y manquait que les «sources bien informées».

Le 7 novembre, les cérémonies d'ouverture terminées au Sénat, le discours du trône fut lu une seconde fois à la Chambre des communes, précédent qu'on n'a pas suivi pendant longtemps, et la première législature du Canada était née. Un journal a formulé cette exhortation à la fin de ses commentaires sur cette date historique:

> Nous espérons donc que cette session soit marquée par des travaux pratiques plutôt que par des querelles partisanes.

Cette exhortation, monsieur l'Orateur, faisait écho au discours du trône lui-même dans lequel le gouverneur général a prié pour que les parlementaires soient animés d'un «esprit de modération et de sagesse». Le gouverneur général, dans ce premier discours du trône, a aussi mentionné les prévisions budgétaires dont le Parlement serait saisi. Ses mots d'alors ont un son familier:

> En les établissant, on s'est soucié d'économiser autant que le maintien de l'efficacité le permettait...

Ces premières prévisions budgétaires étaient de $521,593, et on s'est plaint d'extravagance.

Depuis cette inauguration, le Parlement du Canada a grandi en importance, en puissance, tout comme se sont étendues la nature et la portée de ses responsabilités. Il a grandi, comme le pays a grandi, en traduisant les difficultés et les progrès d'une croissance qui a fait de la colonie en partie autonome qu'était le Canada, un pays indépendant et uni, fort et respecté, et du Parlement, d'abord assemblée aux exigences restreintes, désireuse d'intervenir dans la vie de ses citoyens pas plus qu'il ne le fallait pour accomplir sa tâche d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans le sens le plus strict, un Parlement qui a accepté presque toutes sortes de responsabilités pour la vie, le bien-être et le progrès des citoyens.

[L'hon. M. Pearson.]

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le Parlement a pu s'assurer que l'envahissement de la bureaucratie, qui a inévitablement accompagné ces développements, ne détruise pas les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Le Parlement a su diriger la nation malgré les sacrifices et les angoisses de la guerre. Il a permis à l'opinion publique de s'exprimer pendant les crises périodiques du temps de paix.

Je sais que les institutions parlementaires sont actuellement l'objet de critiques acerbes, mais il faut répéter qu'on n'a pas encore découvert ou inventé une autre structure politique, capable de concilier la moitié aussi bien la liberté et l'ordre, la liberté d'entreprise et la responsabilité de l'État, éléments nécessaires à la santé d'un État démocratique. (*Applaudissements*)

Ces dernières années, les conditions ont changé à une allure vertigineuse et, s'il veut continuer à jouer son rôle traditionnel et à être le meilleur moyen d'expression de la volonté de la population, le Parlement doit lui aussi changer, adapter sa procédure et son Règlement aux nouvelles exigences, sans pourtant perdre son efficacité essentielle comme protecteur des droits et des libertés des citoyens. Modifier ainsi le Parlement sans l'affaiblir, telle est, monsieur l'Orateur, notre responsabilité maintenant, et elle est grave. Il est peut-être bon de nous rappeler aujourd'hui cette responsabilité, vu que nous commémorons la première session du Parlement canadien, ouverte ici il y a un siècle. (*Applaudissements*)

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce qu'il convient de faire aujourd'hui, c'est de formuler un acte de foi dans nos institutions parlementaires d'abord, et ensuite dans l'avenir de notre pays.

S'il est vrai, comme certains le prétendent, que nous sommes arrivés à une croisée de chemins, il est plus urgent que jamais pour chacun d'entre nous d'exercer une option valable. Les tâches immédiates du deuxième centenaire comportent des réformes urgentes du Parlement et un examen consciencieux de nos problèmes constitutionnels. Les opportunités que nous offre le Parlement de résoudre nos problèmes ne doivent pas être négligées. L'unité nationale doit rester notre but essentiel et primordial. Sans cette unité, rien de durable ne sera édifié, aussi bien à l'intérieur des juridictions provinciales que dans le Canada tout entier.

La seule option valable reste donc, j'en suis convaincu, cette unité nationale. Elle seule nous permettra de réaliser, dans cette partie du monde si exceptionnellement favorisée, une expérience humaine unique de fraternité dans la paix sociale et dans la prospérité.

Dans le dialogue qui se poursuit, monsieur l'Orateur, notre coeur doit intervenir, aussi bien que notre esprit et notre raison. Nous avons en commun un patrimoine unique et c'est le Canada. C'est pourquoi je me permets de dire que l'adhésion du coeur est aussi importante que celle de la raison. Continuons donc, si on le veut, les discussions utiles, mais que l'idéal constant reste et demeure le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion, pour me joindre, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, aux remarques faites par le premier ministre en vue de souligner la signification de l'anniversaire que nous célébrons ici cet après-midi. Le journal des *Débats* de la Chambre des communes titrait le 6 novembre 1867:

> Première session de la première législature du Dominion du Canada convoquée pour expédier les travaux du sixième jour de novembre 1867.

Le Canada comptait à l'époque 4 millions d'âmes. Les voyages étaient lents et pénibles. Aller d'Ottawa à Montréal prenait alors aussi longtemps que de Montréal à Rome de nos jours.

Parlant à la Chambre ce jour-là, sir John énuméra les qualités requises d'un bon Orateur. Il avait dit:

> Il doit avoir l'expérience du Parlement et bien connaître les usages qui y ont cours; il doit être versé dans l'art de diriger les travaux de la Chambre et capable de trancher correctement et rapidement les divers rappels au Règlement et les questions d'usage qui surgissent au Parlement. En même temps, il doit être aimable et courtois.

Ces exigences n'ont pas changé. A l'époque, le Parlement voyait fleurir ces qualités en la personne de l'honorable James Cockburn. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il les voit reflétées dans votre personne. Il n'est point de charge aussi importante que la vôtre, monsieur, pour la bonne marche des travaux du Parlement. Vous l'avez remplie avec courtoisie, fermeté—parfois même, nous a-t-il semblé à nous, de l'opposition, avec un peu plus de fermeté qu'il n'était nécessaire—doigté et compétence. Vous êtes le digne successeur de l'Orateur distingué que fut l'honorable James Cockburn.

Dans le discours du trône de 1867, cité par le premier ministre, il fut question des fondements d'une nouvelle nationalité canadienne qui, espérait-on, s'étendrait de l'Atlantique au Pacifique. C'est une chose accomplie. En même temps, les limites de notre pays se sont étendues de la frontière américaine à l'Océan Arctique. Puissions-nous, en ce Parlement, mettre le même soin et la même détermination à maintenir ces frontières qu'ils en ont manifestées à les établir.

Le discours du trône, se faisant l'écho des vues de sir John A. Macdonald lui-même et de son gouvernement, rappelait que, dans la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les représentants des provinces canadiennes avaient eu toute liberté de former la sorte d'union qu'ils désiraient établir. L'union qui aboutit à la Confédération fit de ces provinces un peuple libre et autonome.

N'oublions pas que cette union dans la Confédération nous a aussi apporté une prospérité sans égale dans le monde. Le Canada est un pays prospère, un pays libre, et qui doit demeurer uni. Essayez donc d'en trouver un autre qui jouisse autant que nous des bienfaits de la paix et de la liberté. L'Europe ne les connaît pas au même degré que nous. Son histoire a connu des siècles de conflits, du fait qu'elle était divisée. Les États-Unis constituent une fédération qui couvre la moitié du continent. Ils connaissent la prospérité et la liberté à un degré inconnu ailleurs, sauf au Canada. Le Canada est aussi une union fédérale qui s'étend sur la moitié d'un continent. Cette union et cette unité nous ont apporté la paix, l'abondance et la prospérité. Cette paix, cette prospérité et cette abondance demeureront, même si certains veulent les sacrifier aux divisions et à la haine.

L'histoire de notre développement national est également celle de notre Parlement. Le Parlement a toujours joué son rôle, de la construction du Pacifique-Canadien à celle de la voie maritime du Saint-Laurent. Le peuple a pu s'exprimer grâce à ses représentants à la Chambre. Le Parlement doit devenir plus efficace et s'adapter à notre époque, ce qui est impossible si l'on étouffe la voix des représentants du peuple. Le régime parlementaire est celui de l'homme moyen. Ce n'est pas celui des experts, des puissants ou des privilégiés. C'est le seul qui permette à la majorité de se faire entendre et qui assure la protection des minorités. Il ne saurait servir à écraser nos minorités ou à placer le faible à la merci du fort. Le Parlement doit toujours être au service du peuple.

[L'hon. M. Starr.]

Notre Canada est un grand pays. Il exerce beaucoup d'attrait sur les ressortissants de pays étrangers où la liberté est bafouée, où l'espoir n'existe plus et où la misère est chose courante. Des centaines de milliers d'étrangers sont venus et viendront partager notre sort, deviendront des Canadiens et préserveront le flambeau de la liberté qui, dans tant de pays, vacille faiblement ou s'est éteint complètement.

Nous autres, députés, devons agir au nom des Canadiens, nous efforcer d'unifier notre pays et de raffermir nos institutions. Nous devons tâcher d'imposer notre souveraineté territoriale d'un océan à l'autre. Parfois, un pays qui dort ne parvient plus à se relever. Il nous incombe de protéger et de défendre le nôtre, afin qu'il puisse toujours jouir de la liberté sous le règne de Dieu.

• (3.00 p.m.)

Rares sont les pays qui ont accompli davantage en un siècle et dont le Parlement a aussi bien rempli son rôle. Si sir John et l'honorable M. Cockburn pouvaient se joindre à nous cet après-midi, ils seraient très satisfaits, j'en suis sûr, de la tâche qu'ils ont entreprise si efficacement il y a un siècle aujourd'hui.

[*Français*]

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, lorsque nous parlerons aujourd'hui de 100 ans de vie parlementaire sous la Confédération, nous pouvons difficilement ignorer, soit par délicatesse, soit par insouciance, le fait que, au même moment, il y en a un certain nombre au pays qui parlent de 100 ans d'injustice, et je crois qu'à cause de cette note qui préoccupe tous les Canadiens, je devrais parler de ce point en particulier.

Nous n'avons qu'à relire les annales parlementaires et les fascicules du hansard pour constater que, tout au long de notre histoire parlementaire, les Canadiens français (à partir de Cartier et de Laurier) ont apporté à notre régime fédéral une contribution positive dont personne n'a à rougir mais, plutôt, peut très légitimement s'enorgueillir.

Par ailleurs, si l'on retourne aux premiers jours de la Confédération, et surtout aux quelques années qui l'ont précédée, on ne peut s'empêcher de constater que toute l'activité du groupe national d'expression française a été inspirée et orientée vers le seul fait de sa survivance, dans cette communauté majoritaire anglophone. Nos familles, nos

communautés, nos institutions ont concentré leurs talents et leur énergie à assurer cette survivance. C'était donc une action vers l'intérieur de soi-même, et ces efforts ont nécessairement eu pour effet d'aliéner les sentiments de la majorité envers nous, moins par propos délibéré que par l'ignorance ou le désintéressement du fait français.

Ce n'est qu'au cours de ces quelque 20 ou 25 dernières années que le groupe francophone a acquis suffisamment de confiance en lui-même et en sa propre survivance pour commencer à affirmer sa présence et concentrer ses efforts à se développer vers l'extérieur, au sein de tous les secteurs de l'activité de vie canadienne.

Depuis ce moment, ses institutions regorgent de candidats de toute première classe dans toutes les sphères professionnelles, économiques, politiques, sociales et nationales. Cette présence se fait sentir de plus en plus fortement, et il n'est pas étonnant que cette majorité anglophone se surprenne de cette nouvelle voix au chapitre, parce qu'elle avait été jusque-là désintéressée et qu'elle lui offre encore une certaine résistance.

Que cette résistance soit interprétée comme une objection, une intolérance, dans certains milieux, cela semble inévitable tout comme il est inévitable que certains éléments de la minorité expriment très fortement leur impatience et leur désir de participer à pleine voile.

Si nous nous rendons compte que la constitution a été assez bien faite pour permettre, au moins, la survivance de l'élément minoritaire d'expression française, il faut maintenant concentrer tous nos efforts à créer l'ambiance qui facilitera son plein épanouissement et son développement complet; il en ressortira, sûrement, cette identité canadienne que nous recherchons tous avec anxiété. Dès lors, la contribution francophone se fera sentir beaucoup moins par la force de ses réclamations que par l'excellence de ses contributions à condition, naturellement, que chacun lui assure les instruments dont le fait français aura besoin pour voir à son propre épanouissement.

C'est ce que pourra préciser une constitution rafraîchie qui tiendra plus facilement compte de la nouvelle réalité canadienne.

De la même façon, dans le monde entier, les forces qui se sont érigées sur les seules prémices de la lutte des classes seront appelées à disparaître le jour où la famille mondiale ne fera qu'une seule classe de citoyens libres, ayant égalité de droits, ainsi les éléments qui clament cent ans d'injustice seront, forcément, bâillonnés dès que nous aurons, effectivement, dans nos esprits autant que dans nos statuts, assuré cette égalité.

Le Gouverneur général d'il y a 100 ans, le vicomte Monck, avait déclaré aux 180 députés de l'époque, nos prédécesseurs, qu'il fallait adopter les dispositions législatives propres à soumettre cette constitution, nouvelle à quelques égards, à une épreuve entière, raisonnable, libre de tout préjugé.

Le Parlement actuel ne fait qu'assurer la relève dans l'exécution de cette tâche en trouvant les dispositions législatives qui donneront plein essor aux réalités d'aujourd'hui.

Mettons donc fin au pessimisme du petit nombre en nous rappelant cette citation d'un jeune homme de 23 ans: «La Confédération sera la tombe de la race française et la ruine du Bas-Canada,» prophétie de malheur, dont il s'est chargé lui-même de prouver l'inexactitude puisqu'il est devenu, par la suite, le premier ministre du Canada; j'ai cité sir Wilfrid Laurier.

A l'occasion de ce centième anniversaire, donc, en tant que députés, faisons tous notre acte de foi en faisant du Canada notre toute première priorité.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique est heureux de se joindre aux autres partis de la Chambre pour rappeler cet événement historique, le centième anniversaire de la réunion du premier Parlement du Canada. Il n'est pas sans importance que cet anniversaire suive de près celui de la Conspiration des Poudres. Un ancien député plein de vie, M. Gerry McGeer, a dit un jour que, selon lui, Guy Fawkes était le seul homme qui avait su de quelle façon il fallait aborder le Parlement.

Dans les reportages de la presse concernant la réunion de la première législature à Ottawa, le 6 novembre 1867, il est dit que la Chambre, après avoir choisi l'Orateur, tint une séance privée. Il n'existe aucun procès-verbal de cette session, mais les journaux de l'époque prétendirent qu'on y avait décidé de fermer le bar des communes, très certainement pour permettre cette réflexion sobre et tempérée dont avait parlé sir John A. Macdonald.

A l'occasion de cet important anniversaire, il convient de se rappeler, je crois, que les problèmes auxquels les Chambres actuelles font face sont infiniment plus complexes que ceux qui se posaient à notre première législature. Nous vivons à l'ère de la technologie, de l'urbanisation croissante, dans un monde que McLuhan a décrit comme un village global. Nous disposons de moyens plus perfectionnés, mais les problèmes sont plus vastes et plus redoutables. J'affirme pourtant à la Chambre que le problème fondamental, celui des relations humaines et de la coexistence sociale, reste intact.

Le premier débat de cette première législature qui portait sur le bilinguisme illustre qu'il est toujours actuel et que nous nous efforçons toujours de trouver les voies et moyens propres à la coexistence de deux grandes cultures, unies de façon harmonieuse. Selon le vieux dicton grec, l'apparence des choses peut changer, leur essence demeure la même. Le problème qui sollicitait le Canada il y a cent ans n'a rien perdu de son actualité; c'est celui de déterminer comment les Canadiens anglophones et francophones peuvent collaborer pour édifier cette grande nation dont nos pères ont rêvé.

S'il y a un objectif que nous partageons tous ici, quel que soit notre parti, c'est celui de bâtir un Canada uni et dynamique. Nous entendons parler de séparatisme, mais tout ce tapage est hors de proportion avec les vrais sentiments des Canadiens. Mais je crois qu'il nous appartient de dire et de redire que, dans l'esprit de la grande majorité des députés, toute séparation, quelle qu'elle soit, est impensable, inutile et inopportune.

• (3.10 p.m.)

Le Parlement étend aujourd'hui son rôle à une plus grande superficie et à des régions beaucoup plus nombreuses que du temps de la première législature. En 1867, le Haut et le Bas Canada se joignirent à deux des provinces Maritimes pour former une Confédération, mais les vastes régions de l'Ouest restèrent inchangées. L'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve demeuraient isolées. En 1873, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies puis, au cours de cette génération, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve se joignirent à la Confédération, de telle sorte qu'elle s'étend aujourd'hui de l'Atlantique au Pacifique et du quarante-neuvième parallèle à l'Arctique.

Cela signifie que nous avons une plus grande diversité de problèmes et aussi des problèmes régionaux qu'il nous faut et reconnaître et résoudre. Il y a cent ans l'unité nationale gravitait principalement autour de la question du bilinguisme, mais aujourd'hui le biculturalisme ne suffira pas, à lui seul, à assurer notre unité nationale. Pour assurer l'unité nationale aujourd'hui il faut aussi offrir des chances égales à tous les citoyens canadiens, indépendamment de leur région de résidence, de leur race, de leur couleur ou de leur religion. A moins donc de fournir des possibilités sociales et économiques à tous les Canadiens et de leur donner la sécurité, nous ne réussirons pas à ériger le genre de Canada unifié et vigoureux que nous souhaitons tous.

Nos ancêtres, au cours de cette première session de la première législature, ont dû faire face entre autres au problème que posait un

[M. Douglas.]

désir croissant d'indépendance, car même si le Canada en 1867 devait assumer le contrôle de ses propres affaires il restait dans bien des cas mené par Whitehall à la lisière et le gouvernement du Royaume-Uni dirigeait une bonne partie de sa politique étrangère et de ses programmes militaires. Même durant la première Grande Guerre, sir Robert Borden avait dû lutter durement pour retenir l'identité de l'armée canadienne et pour empêcher que les unités canadiennes ne soient dispersées partout dans les armées britanniques. Ce n'est que 60 ans après la Confédération que le Statut de Westminster accorda au Canada une entière souveraineté.

En 1967, les changements apportés à la politique économique et commerciale et à l'orientation des placements ont modifié les menaces à notre indépendance. Inutile désormais de chercher à rompre les liens coloniaux avec la Grande-Bretagne. Nous sommes menacés de devenir un satellite économique de notre grand voisin du Sud. Cela pose une nouvelle série de problèmes et exige une nouvelle série de solutions. Nous nous enorgueillissons d'avoir vécu dans l'amitié de notre grand voisin du Sud et nous voulons continuer. Mais en même temps, nous devons, à titre de Canadiens, insister sur l'indépendance que nos ancêtres envisageaient au moment de la Confédération.

En cette occasion mémorable, il me semble que nous avons deux choses à faire: La première, rendre hommage aux membres du Parlement qui, en 1867, ont su voir au-delà de l'horizon aride de leur époque; il nous faut reconnaître qu'ils ont été meilleurs bâtisseurs qu'ils ne le croyaient. La deuxième, c'est de nous montrer, dans cette enceinte, dignes de nos prédécesseurs et mériter la gratitude de ceux qui nous suivront.

[*Français*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, même si malheureusement je ne suis pas d'origine canadienne-française, permettez-moi de dire quelques mots en français au nom de notre parti.

Quand on se souvient des problèmes auxquels les députés du Parlement, il y a cent ans, faisaient face, on est étonné de constater, monsieur l'Orateur, que beaucoup de ces problèmes demeurent encore. L'unité nationale, le bilinguisme, la question d'égalité parmi les diverses régions du pays, la question de l'indépendance réelle de la nouvelle nation, tous ces problèmes exigent encore notre attention et notre sagesse. Nous avons accompli des progrès remarquables, mais le problème de base, celui des relations humaines, demeure toujours.

Nous sommes tous fiers de notre Parlement, de nos progrès et de notre démocratie. A mon avis, c'est notre devoir aujourd'hui de réviser notre Règlement et notre procédure parlementaire, de moderniser nos pratiques et même nos idées afin de résoudre nos problèmes sérieux, et particulièrement celui de l'unité nationale.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tout à l'heure, avec beaucoup d'attention, les propos du premier ministre (M. Pearson) qui relatait les anecdotes au sujet de la première session du premier Parlement canadien. A ce moment-là, je crois qu'il n'y avait que deux partis en Chambre, les conservateurs et les libéraux. Aujourd'hui, il faut admettre que le Parlement s'est enrichi, depuis quelques années, de créditistes convaincus.

Monsieur l'Orateur, personne n'a mentionné qu'en 1867, le gouvernement souverain du Canada, qui siégeait pour la première fois, qui devait adopter une législation, était aux prises, à ce moment-là, avec les mêmes problèmes qui nous confrontent aujourd'hui. Mais, à ce moment-là, la Banque du Canada n'existait pas. Elle ne fut fondée que plus tard. Et, aujourd'hui, nous faisons face encore aux mêmes problèmes qu'en 1867.

Et, en 1934, lorsque le gouvernement décidait de créer la Banque du Canada, c'était pour conquérir une indépendance financière qui lui permettrait de réaliser son indépendance économique. Or, l'indépendance parlementaire, nous l'avons. Maintenant, nous nous en servons tant bien que mal. Les Pères de la Confédération, eux, ignoraient ce que nous connaîtrions aujourd'hui et n'entrevoyaient pas qu'à ce moment-ci on se heurterait à des problèmes de productivité, de développement. Le Canada était très étendu; les moyens de communications n'existaient pas et cela prenait une éternité pour faire le tour d'un comté. Il n'y avait pas de voitures automobiles, pas de voies ferrées, pas d'aviation. Alors, les gens ne se connaissaient pas du tout. Aujourd'hui, les temps ont changé considérablement; les problèmes ont aussi changé et les solutions doivent changer. Nous n'avons pas pourtant réalisé notre indépendance économique.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ceci dit, revenons à la chose la plus sérieuse qui nous préoccupe aujourd'hui, soit la célébration du 100e anniversaire de la première séance de la première session du Canada actuel.

Depuis cette première session, qui ne groupait que quatre provinces, bien des choses ont changé. En effet, six provinces se sont jointes aux quatre premières; de plus, deux territoires, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, se sont joints au Canada, et notre beau et grand pays a connu des développements et un essor prodigieux, j'oserais même dire miraculeux, depuis ces années.

Pendant 100 ans, notre pays a connu la gloire, mais il a aussi connu des déboires. Il a vécu une évolution constante comportant à la fois des réalisations concrètes et heureuses et, aussi, des injustices qui ne devraient plus se répéter à l'aurore d'un deuxième siècle.

Tous savent que nous avons une Constitution qui confère des droits et impose des devoirs au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. La justice la plus élémentaire, la compréhension, la tolérance ne doivent pas être la responsabilité d'un seul secteur de notre pays, et c'est pourquoi j'affirme devant toute la nation canadienne que le texte et surtout l'esprit de la constitution canadienne n'ont été, jusqu'à maintenant, respectés que dans la province de Québec. C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette commémoration de notre institution parlementaire canadienne, je prie les gouvernants et le peuple de toutes les provinces du Canada de traiter, dans leurs limites respectives, nos minorités françaises, comme le Québec a traité et traite la minorité de langue anglaise qui vit dans ses limites. C'est à ce compte seulement que nous pourrons réaliser pleinement l'entente, la cordialité et l'unité si nécessaires au développement et à l'épanouissement de notre merveilleux pays.

La collaboration et la tolérance ne sont pas des voies à sens unique. Il faut qu'un Canadien d'expression anglaise se sente chez lui partout au Canada, même au Québec, mais il faut aussi qu'un Canadien d'expression française se sente chez lui non seulement au Québec, mais dans toutes les provinces du Canada. Ceci ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens d'expression anglaise doivent apprendre le français, pas plus, d'ailleurs, que tous les Canadiens d'expression française doivent apprendre l'anglais. Non. Mais ceci veut dire que, dans les limites de leur province respective, si l'on accepte réellement le fait de la coexistence ou si l'on accepte la situation dans laquelle nous devrions vivre, il faut à tout prix que ces gens apprennent à respecter l'autre qui ne parle pas sa langue, qui n'a pas la même culture, et cela non seulement, je le répète, dans une province mais dans toutes les provinces.

Et ici, je crois que le gouvernement central, qui n'a pas à s'immiscer dans les affaires provinciales, pourrait tout au moins offrir des suggestions à l'occasion des conférences fédérales-provinciales. Il pourrait suggérer à des

provinces qui éprouvent de la difficulté à comprendre la situation d'être au moins tolérantes, justes et compréhensives envers le Canadien d'expression française ou envers le Canadien d'expression anglaise.

Cela veut dire qu'il faut prendre les mesures afin que tous les Canadiens soient totalement respectés partout, d'un océan à l'autre. L'unité dans la diversité, comme nous en entendons souvent parler, est possible à cette condition seulement qu'à Vancouver comme à Saint-Jean, Terre-Neuve, on traite la minorité française, qui est l'un des peuples fondateurs, comme il est souvent dit du Canada de 1867.

Cette unité, monsieur l'Orateur, garantira à toute la population, la paix, la sécurité et la liberté.

[*Traduction*]

Depuis 1867, monsieur l'Orateur, notre pays a été défendu deux fois par des Canadiens de toutes origines. (*Applaudissements*) Nos jeunes, qui ont dû servir tant au pays qu'à l'étranger pour protéger ce en quoi les Canadiens croyaient, ont trop souvent été oubliés. A mon avis, notre institution parlementaire a le devoir et la responsabilité de penser un peu plus à ces jeunes Canadiens de toutes origines qui ont servi leur pays.

Notre pays est remarquable; tout le monde le reconnaît. Notre Parlement s'est vu attribuer la tâche d'y maintenir la paix et la prospérité, et il lui appartient d'y créer un climat économique qui permettra de réaliser l'unité nationale, non pas une unité en paroles seulement, mais une véritable unité nationale qui servira les meilleurs intérêts de notre peuple et l'avenir de notre grand pays, le Canada.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, ces derniers mois, bon nombre de manifestations et d'événements se sont déroulés dans tout le pays pour nous rappeler qu'il y a un siècle la Confédération donnait naissance à la nation canadienne. Ils ont été pour chacun de nous une source d'inspiration, et je suis certain que nous sommes tous heureux d'être Canadiens. Tous ces événements avaient un sens profond, mais moins peut-être, pour nous, Canadiens, que celui que nous commémorons aujourd'hui. Les membres de notre parti tiennent donc, eux aussi, à reconnaître les bienfaits et les réalisations du système parlementaire qui existe au Canada aujourd'hui. C'est vraiment une occasion historique, monsieur l'Orateur, et c'est un honneur de faire partie du Parlement au moment où nous nous arrêtons pour nous rappeler qu'il y a un siècle la première session de la première législature du Canada était convoquée.

[M. Caouette.]

Si la «nouveauté» est le seul critère pour établir si une institution ou un système devrait être maintenu ou non, l'institution qui nous satisfait depuis un siècle devrait être mise au rancart. Si, toutefois, la durabilité et la valeur établie sont les facteurs déterminants, je crois que nous devrions préserver jalousement notre régime parlementaire aujourd'hui et pour les générations futures.

Conscients des traditions que nous a léguées le modèle des Parlements et stimulés par ceux qui ont jeté les assises solides notre pays, nous qui participons à cette vingt-septième législature, nous espérons pouvoir maintenir les normes de sincérité et d'utilité qui rehausseront son prestige aux yeux de la nation et accomplir un travail fécond pour le bien du Canada et du monde entier.

• (3.30 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres députés, j'ai écouté avec intérêt les paroles émouvantes, prononcées en cette circonstance mémorable pour signaler que la question la plus importante pour nous, aujourd'hui, c'est celle de l'unité nationale.

Mon grand-père paternel fut membre du premier parlement du Canada; je manquerais donc à mon devoir si je ne disais pas maintenant quelques mots sur un sujet important qui n'a pas été évoqué. Wemyss Mackenzie Simpson, qui siégea au premier Parlement du Canada et devint plus tard, si j'ai bon souvenir, commissaire des affaires indiennes, fut chargé de rédiger bon nombre de nos traités avec nos Indiens, un peu partout dans l'Ouest et, surtout, au Manitoba.

On a beaucoup parlé des droits et des privilèges de nos minorités. Vous comprendrez, j'en suis sûr, que je sois troublé comme le sont aussi d'autres députés, parce que les droits et privilèges de certains, en particulier des premiers habitants du Canada, aient été non seulement abrogés mais bel et bien éliminés. Bien que les Indiens du Canada aient reçu de nombreux avantages auxquels ils n'avaient droit en vertu d'aucun traité, il n'en reste pas moins que nous abrogeons aujourd'hui les droits et privilèges que nous leur avions conférés en vertu de traités.

Cet événement historique, ce centenaire offre aux députés—et nos successeurs, je l'espère, nous suivront dans cette voie—l'occasion d'engager le gouvernement à ne plus abroger les traités signés jadis avec nos Indiens. Et si, dans l'avenir, le Parlement esti-

mait dans l'intérêt de nos Indiens de supprimer les droits découlant de traités, j'espère qu'on ne ferait rien avant d'avoir entièrement consulté les premiers habitants du Canada et avoir obtenu leur consentement afin que leurs droits et privilèges soient préservés.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que ces discours soient imprimés tels quels dans les *Procès-verbaux*?

Des voix: D'accord.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) présente le 1er rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

[*Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE TARIF DOUANIER

DÉPÔT DE PROJETS DE MODIFICATIONS RELATIFS À LA NÉGOCIATION KENNEDY

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de déposer les résolutions des voies et moyens tendant à modifier le tarif douanier en vue d'entériner les engagements du Canada aux termes de l'accord conclu lors de la négociation Kennedy.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Il s'agit de huit résolutions qui, une fois imprimées, constitueront un volume de plus de 100 pages. Elles s'ajoutent aux quatre résolutions tarifaires présentées dans le budget, et dont le comité des voies et moyens est saisi.

La plus longue et la plus importante des nouvelles résolutions énonce en détail les réductions des taux des droits de douane qui entreront en vigueur soit en bloc le 1er janvier 1968, soit par tranches réparties sur une période n'excédant pas quatre ans à compter de cette date. Les autres résolutions prévoient un certain nombre de changements corrélatifs dans d'autres dispositions tarifaires: en vue de l'élargissement du numéro prévoyant l'entrée en franchise de certains outillages et dispositifs servant au classement des fruits et légumes; et en vue de la mise en œuvre des résultats des négociations menées concurremment avec la négociation Kennedy afin de permettre certaines initiatives consécutives aux rapports de la Commission du tarif et ayant trait à l'outillage minier et à certains appareils électroniques.

Ces projets de résolutions ne portent ni sur les produits chimiques ni sur les droits antidumping. Des mesures législatives à leur sujet seront présentées en temps opportun, la date de leur entrée en vigueur étant provisoirement fixée au 1er juillet 1968.

Les résolutions que je dépose proposent que les concessions tarifaires accordées en vertu de la négociation Kennedy soient mises en application par une loi. Afin toutefois de sauvegarder la position du Canada si un ou plusieurs de nos associés commerciaux ne pouvaient s'acquitter de leurs engagements dans les délais convenus, il est proposé que la loi autorise le gouverneur en conseil, en vertu d'une ordonnance, à retarder la mise en application des concessions prévues.

Je propose que ces projets de résolutions soient imprimés et annexés aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle se réjouit de la présentation de ces résolutions au Parlement. Nous les examinerons minutieusement le moment venu. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement s'est réservé un champ libre dans la mise en vigueur de ces réductions tarifaires et il est évident qu'une telle flexibilité sera nécessaire dans les mois à venir.

Nous savons tous que ces réductions tarifaires visent à développer les échanges commerciaux en supprimant les obstacles au commerce international. Tout indique, néanmois, depuis deux semaines, que certaines personnes, aux États-Unis, voudraient annuler les avantages qui reviendraient de droit au Canada lorsque la libéralisation des échanges obligera les États-Unis à réduire les tarifs douaniers sur nos produits. Certains, aux États-Unis, aimeraient neutraliser tous les gains que peut réaliser le Canada, et établiraient des contingents aux dépens de nos produits. Ces contingents supprimeraient les avantages que les réductions tarifaires américaines offriraient à l'industrie canadienne.

Le sénateur Everett Dirksen, le leader minoritaire au Sénat des États-Unis, a déclaré, à sa conférence de presse de vendredi après-midi:

> Le Congrès imposera au moins certains quotas à l'importation, malgré les menaces d'un veto présidentiel.

Autrement dit, le sénateur Dirksen, en sa qualité de leader minoritaire, a de bonnes raisons de croire que le Congrès obtiendra la majorité des deux tiers nécessaire pour passer outre au veto du président. Nous devons persuader les Américains qui veulent imposer des quotas à l'importation de n'en rien faire. Le gouvernement canadien peut convaincre le gouvernement des États-Unis de ne pas imposer ses quotas en lui déclarant, ainsi qu'au peuple américain, qu'il n'abaissera pas le tarif sur les marchandises provenant des États-Unis, si, sur des marchandises semblables en provenance de notre pays, les États-Unis imposent des quotas d'importation. Une déclaration claire et nette de notre gouvernement détournera de l'entreprise les Américains qui nourrissent ce dessein.

Nous espérons sincèrement que de semblables quotas ne seront pas imposés. Nous espérons voir naître les grands avantages que le président Kennedy attendait d'une réduction du tarif. (*Applaudissements*)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai de brèves remarques à faire au nom de notre parti. Toute personne progressiste a accueilli avec enthousiasme l'idée de libéraliser les échanges internationaux. Je partage l'inquiétude du député de Northumberland; le ministre et ses collègues se sentent aussi inquiets à propos de certaines tentatives faites aux États-Unis. Ne pourrions-nous pas autoriser le gouverneur en conseil, non seulement à ajourner l'application de toute résolution, mais aussi à annuler toute réduction de nos tarifs, au cas où des contingents seraient imposés à l'importation des produits canadiens?

En outre, comme dans d'autres situations semblables, les mesures législatives connexes qui doivent suivre, sauf erreur, sont aussi importantes que ces résolutions. Je veux parler des mesures concernant la période de transition au cours de laquelle l'industrie et les travailleurs s'adapteront aux réductions faisant suite à la négociation Kennedy. Il y sera question, je l'espère, des capitaux et du réoutillage nécessaires à l'industrie ainsi que des possibilités et des fonds relatifs au recyclage et au déplacement des employés. Tout cela forme un tout, pour nous, et nous sommes impatients de discuter de ces mesures et de ces résolutions.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je tiens seulement à déclarer, au nom de notre parti, que nous nous réjouissons de la déclaration du ministre au sujet des résolutions qui doivent être présentées.

[L'hon. M. Hees.]

Certes, ces mesures sont urgentes. On ne peut qu'être d'accord avec l'honorable représentant sur la sagesse de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir de décider la date d'entrée en vigueur des concessions relatives à la négociation Kennedy, surtout quand on entend sans cesse parler de la manière dont les États-Unis appliquent leurs propres politiques et les accords de la négociation Kennedy déjà mentionnés. Il sera peut-être également nécessaire de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir de revenir sur certains de ces accords, si les circonstances le justifient.

Les conséquences désastreuses, pour l'agriculture canadienne, de la nouvelle orientation de la politique américaine concernant la vente du blé, par suite du manque à renouveler l'Accord international sur le blé, montrent bien que le Canada doit voler de ses propres ailes. C'est pourquoi je regrette seulement que nous n'ayons pas adopté, plus tôt, une attitude plus ferme à cet égard. Nous devons absolument sauvegarder notre position, à l'avenir, vis-à-vis des autres nations au sujet des accords relatifs à la négociation Kennedy.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*LE CONGÉDIEMENT DE FONCTIONNAIRES DANS L'INTÉRÊT DE LA SÉCURITÉ

Question n° 381—**L'hon. M. Bell:**

1. En application de l'article 7(7) de la Loi sur l'administration financière, aux termes de l'article 3 du chapitre 74 des Statuts du Canada 1966-1967, le gouverneur en conseil a-t-il promulgué des règlements prévoyant la tenue d'une enquête sur le congédiement des fonctionnaires dans l'intérêt de la sécurité du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Dans le cas de la négative, qu'en est-il de cette question?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): 1. Aucun règlement n'a été promulgué et il n'est jamais devenu nécessaire de prendre des dispositions, afin d'effectuer une enquête de ce genre.

2. Ne s'applique pas.

3. A la suite d'un examen par les fonctionnaires intéressés, l'affaire a été déférée à la Commission royale d'enquête sur la sécurité, car elle peut entrer dans le cadre de son mandat et il serait clairement souhaitable d'avoir l'avis de la Commission.

LA CONVENTION COLLECTIVE ET LA «CLAUSE DE CONSCIENCE»

Question nº 386—**L'hon. M. Bell:**

1. Au cours des négociations de conventions collectives engagées avec les agents négociateurs, en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, quelque employeur, au sens de l'alinéa (i) ou de l'alinéa (ii) du paragraphe (o) de l'article 2 de ladite Loi a-t-il *a*) demandé ou, *b*) exigé l'inclusion d'une prétendue «clause de conscience» dans la convention collective, libérant les personnes qui s'opposent pour des motifs de religion ou de conscience aux dispositions de la convention, à la condition que ces personnes versent des contributions équivalentes aux cotisations à une institution charitable reconnue?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel fut le résultat de cette demande?

3. Dans le cas de la négative, va-t-on maintenant étudier ce problème?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. On étudiera sans doute au cours des négociations le problème de trouver une formule qui protégerait le syndicat, ainsi que les points de vue des objecteurs de conscience.

LA CONSTITUTION D'UN GROUPE CONSULTATIF CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES

Question nº 388—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Comité spécial mixte de la fonction publique du Canada portant qu'un Comité consultatif soit institué pour étudier les traitements et autres conditions d'emploi des personnes ne faisant pas partie des unités de négociations?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces mesures, *b*) quels sont les membres de ce comité et *c*) quelles en sont ses attributions?

3. Dans le cas de la négative, quand prévoit-on prendre des mesures à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Oui.

2. *a*) On a annoncé le 13 septembre 1967 que le gouvernement avait décidé de constituer un groupe consultatif concernant la rémunération des personnes chargées de fonctions administratives au sein de la fonction publique. *b*) Les nominations à ce groupe, qui sera composé de cinq Canadiens éminents, seront effectuées bientôt. *c*) Le groupe consultatif fera de temps à autre des recommandations au gouvernement au sujet: (1) des traitements et des conditions d'emploi dans la fonction publique; et (2) des principes qui devraient servir de règle pour établir les traitements et les conditions d'emploi des autres fonctionnaires exerçant des fonctions à caractère administratif ou confidentiel.

3. Ne s'applique pas.

MONTANTS VERSÉS AUX AGENCES INDIENNES DU NORD ONTARIEN

Question nº 420—**M. Reid:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant total a été versé par les Services de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aux agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel a été le montant total soumis par les médecins des agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances aux Services de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Quel était le budget de ces Services au cours de chacune des cinq dernières années et, s'il y a eu déficit, comment était-il constitué?

4. Quel est le laps de temps entre l'émission du chèque en paiement des services et la présentation du compte par les médecins des agences indiennes de Kenora, Sioux Lookout et Fort Frances?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. année	
1962-1963	$ 80,803
1963-1964	91,374
1964-1965	99,660
1965-1966	112,250
1966-1967	158,722
2. année	
1962-1963	$ 91,299
1963-1964	99,638
1964-1965	107,799
1965-1966	138,234
1966-1967	182,832

3. Bien que le budget soit établi en fonction des services spéciaux et professionnels administrés dans le Nord-Ouest de l'Ontario, il est impossible de détailler les honoraires versés au médecin de chaque agence car le budget n'est pas calculé en fonction des agences.

4. En moyenne, le temps écoulé entre la présentation du compte de médecin et le versement, varie entre six et huit semaines.

LE CONSEIL MIXTE NATIONAL CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 423—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce qu'on a apporté des changements au rôle du Conseil mixte national depuis le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces changements?

3. Dans le cas de la négative, envisage-t-on d'en faire?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):
1. Oui.

2. Vu les nouveaux rapports qui existent entre le gouvernement et ses employés, qu'ont entraînés les négociations collectives, le Conseil mixte national, de sa propre initia-

tive, a proposé qu'une revision soit faite de sa constitution qui répondrait à ces nouveaux rapports. La nouvelle constitution aura comme effet principal que le Conseil n'étudiera pas les sujets qui relèvent normalement de l'arbitrage ou des procédures relatives aux négociations collectives, quoique le Conseil puisse étudier ces sujets si les parties engagées dans les négociations y consentent.

3. Ne s'aplique pas.

LE MAINTIEN DU BUREAU D'ÉTUDE DES TRAITEMENTS

Question nº 436—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il pris en considération la recommandation du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant la fonction publique du Canada, recommandation qu'on peut lire à la page 1333 des délibérations du comité, à savoir «que le gouvernement présente une loi pour assurer le maintien du Bureau d'étude des traitements et pour permettre que les données ainsi recueillies soient mises à la disposition des parties aux négociations...»?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

3. Le Bureau d'étude des traitements a-t-il été maintenu, tel que le recommandait le comité, autrement que par une loi?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par quelles techniques ou méthodes, *b*) quel est son présent statut?

5. Les données recueillies sont-elles mises à la disposition des parties aux négociations?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. Walter Gordon (président du Conseil privé): 1. Oui. Le gouvernement a toutefois conclu qu'il n'était pas nécessaire de présenter une loi.

2. Voir, réponse au nº 1.

3. Oui.

4. *a*) Par transformation des cadres. Les postes approuvés par le Conseil du Trésor pour le Bureau d'étude des traitements ont été supprimés des cadres de la Commission de la fonction publique et ajoutés à ceux de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. *b*) Le Bureau d'étude des traitements, qui fonctionne maintenant sous l'autorité administrative de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, continue de faire office d'organisme indépendent chargé d'obtenir et de présenter des renseignements objectifs sur les taux de traitement, les gains des employés, les conditions de travail et les pratiques connexes qui sont en usage dans la fonction publique aussi bien qu'à l'extérieur.

5. Le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique signale que les données recueillies seront à la disposition des parties aux négociations, comme il est prévu dans la loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

[L'hon. M. Benson.]

6. Le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique annonce d'autre part que les parties aux négociations auront accès aux données du Bureau d'études des traitements, relatives aux différentes unités de négociation. Cependant, les renseignements confidentiels fournis par les employeurs privés ont été confiés au Bureau d'étude des traitements à la condition expresse que les rapports de ce dernier, fondés sur ces renseignements, ne seraient remis qu'aux personnes chargées d'établir les taux de traitement, les avantages sociaux et les conditions travail dans la fonction publique, ainsi qu'aux employeurs qui fournissent les données fondamentales au Bureau, mais ne seraient pas divulgués au grand public. Cette entente a été conclue avec les employeurs privés il y a plusieurs années et reste en vigueur. En conséquence, la nature confidentielle des renseignements a également été acceptée par le Comité consultatif de l'étude des traitements, composé de représentants des employeurs et des employés. Le Comité consultatif sera toutefois reconstitué, en vertu de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique, dès qu'un nombre suffisant d'agents négociateurs aura été reconnu, et l'entente actuelle concernant la distribution des données du Bureau d'étude des traitements sera alors réexaminée.

L'EXPÉDITION DE CÉRÉALES VIA CHURCHILL

Question (*supplémentaire*) nº 458—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de boisseaux de céréales ont été expédiés depuis le port de Churchill chaque année depuis 1960, quelles sortes de céréales l'ont été, et en quelles quantités?

2. Quel est le coût total du droit de déviation de ces céréales et quelle est la raison de ce droit de déviation?

3. Quel a été, en tonnes, le volume des marchandises déchargées à Churchill chaque année depuis 1960?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le ministère du Commerce m'informent comme suit:

Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1.	Blé (boisseaux)
1966	22,192,976
1965	25,002,972
1964	22,067,711
1963	23,262,463
1962	21,845,124
1961	19,696,812
1960	19,793,906

2. Le montant total des droits de déviation payés par la Commission canadienne du blé

en ce qui a trait aux céréales expédiées depuis le port de Churchill à chaque saison de navigation entre 1960 et 1966 est le suivant:

Saison d'expédition au port de Churchill	Droit de déviation sur les expéditions directes au port de Churchill, en provenance des élévateurs régionaux
1960	$269,310.28
1961	275,183.66
1962	302,032.29
1963	341,486.56
1964	323,259.98
1965	295,367.89
1966	326,877.91

En vertu d'un accord sur la manutention négocié chaque année avec les compagnies d'élévateurs, la Commission canadienne du blé paie un droit de déviation sur les grains expédiés directement au port de Churchill aux fins d'exportation par les compagnies d'élévateurs du pays.

Un droit de déviation est un droit remis à une compagnie d'élévateurs si l'expédition de céréales depuis un de ces élévateurs régionaux est déviée de son élévateur terminal et rejoint une autre destination. Les compagnies d'élévateurs sont d'avis que leurs élévateurs régionaux et terminal fonctionnent comme une entité et que les revenus rapportés par l'élévateur du terminus sont un important facteur servant à déterminer la base sur laquelle fonctionneront les élévateurs régionaux. Donc, une pratique commerciale établie depuis longtemps veut que lorsqu'une société perd la manutention finale des céréales en raison de la déviation du chargement d'un élévateur régional vers une destination autre qu'un élévateur terminal de compagnie, un droit de déviation soit remis à cette dernière pour compenser la perte des profits à l'élévateur terminal.

---

3. Total des cargaisons à l'entrée—Churchill
Tonnes (poids ou cubage)

	Intérieur		Étranger		
Année	Marchandises diverses	Marchandises en vrac (minerai)	Marchandises diverses	Marchandises en vrac (mazout)	Total
1966	115	—	3,634	16,658	20,407
1965	369	—	1,835	18,034	20,238
1964	813	—	1,596	36,272	38,681
1963	187	—	1,703	49,206	51,096
1962	645	12,158	3,309	50,070	66,182
1961	356	17,354	2,191	48,891	68,792
1960	326	21,120	4,807	68,959	95,212

[*Français*]

A PROPOS DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question n° 479—**M. Latulippe:**

1. Quel montant a été versé à chaque province pour le programme de formation professionnelle des adultes?

2. A l'égard de ces subventions, quelle aide le fédéral apporte-t-il à la construction et à l'achat de centres pour dispenser les cours de pré-emploi et de recyclage pour adultes et d'éducation permanente des adultes?

3. Quels sont les projets du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à cet égard?

4. Est-ce qu'une étude a été faite à ce sujet?

5. Combien prévoit-on dépenser pour *a*) 1968, *b*) 1969 et *c*) 1970?

6. Est-ce que chaque province doit rendre compte dans un rapport au gouvernement fédéral des subventions que celui-ci lui a versées et dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les dépenses encourues pour chaque province pour les années 1966 et 1967?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. On n'a encore rien versé aux provinces pour le programme de formation professionnelle des adultes, car le programme est nouveau cette année.

2. Le gouvernement fédéral versera des subventions aux provinces ou aux territoires à l'égard de leurs dépenses en immobilisations pour la construction et l'équipement de centres de formation professionnelle: *a*) 75 p. 100 des dépenses de la province, après le 31 mars 1967, jusqu'à $480 par personne du groupe des 15 à 19 ans (recensement de 1961), moins les subventions que le gouvernement fédéral a déjà versées pour les dépenses en immobilisations, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle; *b*) 50 p. 100 des dépenses de la province, après le 31 mars 1967, jusqu'à $320

par personne du groupe des 15 à 19 ans (recensement de 1961), moins les subventions que le gouvernement fédéral a déjà versées pour les dépenses en immobilisations, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

3. Le ministère entend continuer à verser des subventions d'après la formule exposée ci-dessus, et, aussi, à consentir des prêts aux provinces qui voudraient s'en servir pour construire ou acheter des immeubles pour dispenser des cours de formation professionnelle aux adultes. On pourra inclure, dans le coût des cours de formation professionnelle achetés par le ministère, la juste part de l'amortissement du principal et de l'intérêt sur ces prêts.

4. Oui, quelques études ont été faites.

5. Les prévisions budgétaires n'ont pas encore été approuvées.

6. Chaque province présente des demandes de paiement pour ses dépenses. Voici les subventions en immobilisations que le gouvernement fédéral a versées:

Province	Année financière 1965-1966 $	Année financière 1966-1967 $
Terre-Neuve	327,381	192,056
Île-du-Prince-Édouard	66,994	17,948
Nouvelle-Écosse	547,101	2,337,672
Nouveau-Brunswick	303,496	768,317
Québec	42,125,972	50,083,409
Ontario	31,397,733	44,289,911
Manitoba	1,571,205	5,287,979
Saskatchewan	995,673	4,152,789
Alberta	11,282,807	16,649,175
Colombie-Britannique	15,278,400	12,180,356
Yukon	192,784	96,758
T. du Nord-Ouest	——	——
	$104,089,546	$136,056,370

[*Traduction*]

LE POSTE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question N° 481—**M. Crouse:**

1. A-t-on annoncé, par la voie des journaux ou d'un autre organe de diffusion, le poste de président de la Commission canadienne des transports?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles qualités requises y mentionnait-on, *b*) combien de demandes a-t-on reçues, *c*) quel fut le résultat de l'étude de ces demandes, *d*) si aucune annonce n'a paru, invitant les gens à présenter leur demande, de quelle façon a-t-on comblé le poste?

3. Le candidat choisi a-t-il participé à l'établissement de ladite Commission?

4. Le ministre des Transports, en vue de la nomination, a-t-il examiné la liste des postulants ou de quelqu'autre façon participé au choix définitif?

[M. Munro.]

M. John R. Matheson (secrétaire parliamentaire du premier ministre): 1. Non.

2. *a*), *b*) et *c*) Ne s'applique pas. *d*) Le président a été nommé par le gouverneur en conseil conformément à la loi nationale sur les transports, Statuts du Canada, 1966-1967, chapitre 69.

3. Ne s'applique pas car la Commission a été établie par une loi du Parlement.

4. Ne s'applique pas vu la réponse donné a 2 *d*) ci-dessus.

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question N° 483—**M. McIntosh:**

1. Au sujet de la déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, consignée à la page 2463 du *hansard* du 25 septembre 1967, celui-ci a-t-il l'intention de donner à la Commission canadienne des pensions (qui fait l'objet de l'enquête de la Commission Woods) l'occasion d'étudier les dispositions du rapport avant qu'il ne soit déposé à la Chambre des communes?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) cette mesure permettra-t-elle à la Commission canadienne des pensions d'exercer son droit d'opposition aux dispositions de ce rapport, *b*) le ministre songerait-il à confier l'étude anticipée, dont il a parlé le 25 septembre, à des membres de son personnel n'ayant pas de rapport avec la Commission canadienne des pensions?

3. En l'absence du sous-ministre attitré des Affaires des anciens combattants, actuellement en congé, le ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre les noms des fonctionnaires de son ministère qu'il a désignés pour effectuer l'étude précitée?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. En ce moment, j'ai l'intention de faire étudier le rapport prochainement par la Commission et le ministère.

2. *a*) Oui. Je recevrai avec intérêt les commentaires des hauts fonctionnaires, tant de la Commission que du ministère. *b*) Des membres du personnel qui n'ont aucun lien avec la Commission seront priés d'étudier ce rapport.

3. Je ne sais pas les noms des personnes qui seront priées d'étudier le rapport, mais j'ai l'intention de demander au sous-ministre suppléant et au président de la Commission canadienne des pensions de faire cette étude, et je ne doute pas qu'eux-mêmes demanderont l'aide de membres compétents de leur propre personnel.

L'ENQUÊTE SUR LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

Question n° 487—**M. Schreyer:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou quelqu'autre organisme gouvernemental ont-ils mené une enquête officielle sur les objets volants non identifiés qu'on prétend avoir vus au cours de mai et de juin 1967 dans l'est du Manitoba?

2. Dans le cas de l'affirmative, certaines de ces enquêtes ont-elles été poursuivies de concert avec l'Aviation américaine ou quelqu'autre organisme du gouvernement américain ou une institution universitaire?

3. Le ministère de la Défense nationale ou quelqu'autre organisme du gouvernement fédéral sont-ils actuellement en possession d'un rapport relatif à l'une de ces enquêtes?

4. Dans le cas de l'affirmative, envisage-t-on de publier ce rapport?

5. A-t-on établi un comité gouvernemental pour étudier cette question?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, le ministère de la Défense nationale, ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Gendarmerie royale du Canada, ont mené une enquête sur un objet volant non identifié qui aurait été vu par M. Stephen Michalak, à Falcon Lake (Manitoba).

2. Non. Toutefois, des représentants des universités de Colorado et d'Arizona ont mené une enquête indépendante non officielle.

3. Oui.

4. Le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention de rendre public le rapport qui a été préparé au sujet de cette affaire.

5. Non.

LA REPRODUCTION DE LA PROCLAMATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

Question nº 499—**M. Schreyer:**

1. La reproduction de la proclamation publiée par la reine Victoria et qui a mis en vigueur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est-elle une copie conforme ou une photocopie de l'original?

2. La version française de cette proclamation est-elle une copie conforme ou une photocopie de l'original, ou est-ce une composition?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Si la question a trait aux proclamations préparées par la Commission du centenaire et destinées à être exposées dans le Train et les Caravanes de la Confédération, alors, les réponses sont les suivantes:

1. La version en langue anglaise a été reproduite par photocopie «offset» à partir de la proclamation originale.

2. N'ayant pu, malgré ses recherches, trouver une version en langue française, la Commission du centenaire en a fait établir une qu'elle a fait composer en empruntant un style et des caractères qui se rapprochent le plus possible de ceux utilisés pour la version anglaise.

LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE THERMONUCLÉAIRE AU QUÉBEC

Question nº 512—**M. Mongrain:**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral a tenu des pourparlers préalables avec le gouvernement de la province de Québec ou les dirigeants de l'Hydro-Québec au sujet de l'usine thermonucléaire en voie de construction à Gentilly, partie de la nouvelle ville de Bécancour (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement contribue-t-il financièrement ou autrement à ce projet?

3. Quels sont la nature et le coût exacts de cette contribution?

4. Quel organisme aura la responsabilité de distribuer cette énergie et d'en fixer le coût?

5. Est-ce qu'on en exportera aux États-Unis?

6. Vers quelle date prévoit-on la mise en opération définitive de cette usine?

7. Le gouvernement fédéral participera-t-il de quelque façon dans l'administration ou l'établissement des politiques futures éventuelles de cette usine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui.

2. Oui.

3. L'Énergie atomique du Canada Limitée construit la centrale à ses frais sur un emplacement fourni par l'Hydro-Québec. Le coût de la centrale est évalué à $106 millions. Quand la centrale fonctionnera de façon satisfaisante, l'Hydro-Québec l'achètera à un prix négocié fondé sur une formule établie dans l'entente intervenue entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et l'Hydro-Québec.

4. L'Hydro-Québec.

5. Aucun renseignement.

6. Date de mise en service: 1971.

7. Oui, jusqu'à l'achat de la centrale par l'Hydro-Québec.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 539—**M. Caouette:**

Existe-il une liste des membres actuels de la Compagnie des jeunes Canadiens *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps?

M. John Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je suis informé par la Compagnie des jeunes Canadiens comme suit: Oui. *a*) Aucun. *b*) Susan Allan, Betty Andrew, Torben Angelo, Lynn Arnold, Mary Arpin, Gilles Ashton, Jeremy Ashton, Lynn Atkins, Jerry Bain, Jonleah Bain, Charles Barber, André Baril, Kate Barlow, Wayne Barr, Russ Barton, Austin Bear, Judy Bradford, Roselyn Breckner, Dal Brodhead, Carmen Brunet, Yves Brunet, Peter Bryan, Albert Burger, Lynn Burrows, John Callender, Sandy Callender, Pierre Cantin, Patricia Carisse, Édouard Casaubon, Élise Casaubon,

Shirley Chychaluk, Karen Clements, Pierre Cléroux, Maurice Cloutier, Colin Constant, Maureen Corcoran, W. Courtorielle, Dennis Cromarty, Dennis Crossfield, Diane Curtis, Lynn Curtis, Lise Daneau, Robert Davis, Jim Deacove, Ruth Deacove, David DePoe, Dennis Desautels, Janet Dokis, Claude Duchemin, Nancy Duggan, Andy Dumyn, Martin Dunn, Ross Eadie, John Earnshaw, F. Bertrand Ede, Karen Embleton, Gerry Fatels, Rose Fatels, Marilyn Foubert, Jeff Fritzland, Ron Fuchs, R. Gagnon, Phil Gambill, Lynda Gibson, Kathy Goldney, Roger Gray, Roger Haines, Meava Hancey, Bill Harany, Lloyd Harriman, Ken Harrison, Ernest Hart, Roxine Hartwell, Jacqueline Hibbert, Dorothy Hill, Linda Hunter, Eleanor Hyodo, David Isaac, Jay Jervis, Lynn Johnson, Joan Jones, Peter Kagis, Chris Keller, Shirley Koen, Linda Kopochinski, W. LaChance, Jean R. Laforest, Marcel Lafrenière, Luc Laliberté, Géraldine Lalonde, Philippe Lalonde, Ann Lane, Huguette Larivée, Terry Lavallée, Roland Lebrun, Grace Lee, Gaston Leroux, Harold Linklater, David Loonfoot, Josée Loyer, Serge Loyer, Robert Luker, Richard Lussier, Alice MacNeill, Murray Martin, Ginette Metivier, Jenny Moffa, John Moffa, Priscilla Morisseau, Heather Morton, George Munroe, Bernie Muzeen, Ian Nunn, Carol Oliver, Marc Patry, Jim Patterson, John Phillips, Laura Phillips, Carol Pickles, Bill Poole, Terry Presber, Margaret Redmonds, Alan Rimmer, Eleanor Rimmer, Pierrette Rioux, John Rothwell, Gisèle Samson, Dale Seddon, George Simard, Betsy Slye, Richard Slye, Gloria Smith, Lynn Smith, Henry Sobotka, Gregory Sorbara, Bill Sosnowicz, Maureen Sterling, Harvey Stevens, Kelly Sweeney, Dave Tarlo, Conrad Tessier, Miriam Thomson, Wendy Waite, Donna Watt, Annelo West, Marg Whyte, Patricia Williams, Sara Williamson, Rob Wood, Bryan Wooltorton, Scott Wurtele, Samuel Wynne, Gail Young.

*LES PRÊTS RELATIFS AUX PROJETS D'ÉPURATION DES EAUX-VANNES

Question nº 542—**M. Grégoire:**

1. Depuis décembre 1960, quelle somme fut prêtée par la SCHL en vertu de la partie VI-B de la loi nationale sur l'habitation pour la construction ou l'agrandissement du projet d'épuration des eaux-vannes?

2. Quel était le taux d'intérêt de ces prêts?

3. Quelle est la répartition de ces prêts par province?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a consenti aucun prêt en vertu de la Partie VI-B de la loi nationale sur l'habitation pour des projets d'épuration des eaux-vannes destinés seulement au traitement des résidus industriels. L'effluent traité par plusieurs usines d'épuration municipales qui ont reçu une aide en vertu de ce programme, contient cependant des résidus industriels.

La totalité des prêts engagés depuis le début de ce programme en 1960 jusqu'au 30 septembre 1967, se chiffre par $233,017,000.

2. Les taux d'intérêt exigés à diverses périodes durant le fonctionnement du programme sont les suivants:

Période	Taux d'intérêt %
De déc. 1960 au 12 avril 1961	5 1/8
Du 13 avril 1961 au 30 sept. 1961	5 3/8
Du 1er oct. 1961 au 4 nov. 1963	5 1/8
Du 5 nov. 1963 au 21 janv. 1964	5 1/4
Du 22 janv. 1964 au 9 janv. 1966	5 3/8
Du 10 janv. 1966 au 25 avril 1966	5 3/4
Du 26 avril 1966 au 27 oct. 1966	5 7/8
Du 28 oct. 1966 au 19 janv. 1967	6 1/8
Du 20 janv. 1967 au 12 avril 1967	6
Du 13 avril 1967 au 12 juil. 1967	5 3/4
Du 13 juil. 1967 au 11 oct. 1967	6 1/4
Du 12 oct. 1967 jusqu'aujourd'hui	6 3/8

3. Au 30 septembre 1967, les prêts engagés se répartissent comme suit, par province:

Province	Nombre des prêts	Totalité des prêts engagés ($000)
Terre-Neuve	22	2,029
Île du Prince-Édouard	13	242
Nouvelle-Écosse	13	1,789
Nouveau-Brunswick	27	1,186
Québec	198	36,879
Ontario	400	134,943
Manitoba	103	17,342
Saskatchewan	245	7,044
Alberta	100	6,470
Colombie-Britannique	96	25,093
Canada	1,217	233,017

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 544—**M. McCleave:**

Le gouvernement pourrait-il songer à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à rendre admissibles les militaires qui ont fait une longue carrière, par exemple de vingt ans ou plus?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est l'un des éléments majeurs parmi les nombreuses mesures législatives qui constituent la Charte des anciens combattants et qui ont été adoptées afin de faciliter le retour à la vie

civile de ceux qui ont servi dans les forces actives, lors de la Seconde Guerre mnodiale ou dans le Contingent spécial en Corée. Les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants constituent un choix par rapport aux avantages prévus en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre et de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Les membres des forces régulières du Canada qui ont une longue carrière militaire peuvent demander les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'ils ont servi dans les forces actives au cours de l'un ou l'autre des conflits susmentionnés. Par contre, si on mettait les avantages de cette loi à la disposition de personnes qui n'ont par accompli un tel service, cela ne serait pas conforme à l'esprit de la loi.

LA VENTE DU QUAI D'OXENDEN

Question nº 547—**M. Noble:**

1. A-t-on fait un appel d'offres en vue de la vente du quai d'Oxenden?

2. Le quai d'Oxenden a-t-il été vendu et, dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

L'hon. C. M. Drury (mniistre de l'Industrie et de la Production de défense): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, les réponses sont les suivantes: 1. Oui.

2. Oui, à M. Lloyd Ruffett de Wiarton (Ontario), au prix de $510.

[*Français*]

*L'ÉDUCATION DU PUBLIC ET L'USAGE DE LA CIGARETTE

Question nº 554—**M. Mather:**

1. En 1966, combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il dépensé, en dollars, au titre du programme d'éducation du public relativement à l'usage de la cigarette et aux maladies qui en résultent?

2. En 1966, combien le ministère de l'Agriculture a-t-il dépensé, en dollars, pour favoriser les travaux de recherche, le maintien et l'essor de l'industrie du tabac?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit:

1. $129,612.

2. $465,609.

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE DE PERSONNES QUI TOUCHENT DES PENSIONS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE AU QUÉBEC

Question nº 557—**M. Godin:**

1. Combien de personnes reçoivent l'assistance vieillesse au Québec?

2. Quelle a été la quote-part déboursée par le gouvernement fédéral pour cette assistance pour chaque année de 1960 à 1966?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 22,784, au mois de septembre 1967.

2. Année 1960-1961, $10,977,064; 1961-1962, $10,896,302; 1962-1963, $13,793,745; 1963-1964, $13,860,075; 1964-1965, $16,589,045; 1965-1966[1].

[1]Conformément à l'accord conclu aux termes de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), aucun versement n'a été fait au Québec, au cours de l'année 1965-1966.

[*Traduction*]

*LE SERVICE MÉDICAL DE L'ARMÉE ROYALE CANADIENNE

Question nº 579—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au 31 octobre 1967, combien de médecins militaires de tous grades le service médical de l'Armée royale canadienne comptait-il?

2. De ce nombre, combien avaient fait des études post-universitaires ou de spécialisation?

3. A la même date, combien d'étudiants en médecine poursuivent leurs études en vertu du programme de formation des officiers de réserve?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): La réponse à la partie 1 est 390, à la partie 2, 189 et à la partie 3, 165.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 149—**M. Godin:**

1. Quelles ont été, pour chacune des corporations de propriétaire au sens de la Loi de l'administration, pour chacune des trois dernières années, les dépenses d'immobilisations?

2. Le gouvernement exerce-t-il un contrôle sur les dépenses d'immobilisations des sociétés de la Couronne de propriétaire?

3. Dans leurs dépenses d'immobilisation, les corporations de la Couronne doivent-elles tenir compte d'une décentralisation industrielle? Dans le cas de l'affirmative, quelle est exactement leur politique de décentralisation industrielle?

4. Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de donner des directives auxdites sociétés pour qu'elles tiennent compte de la décentralisation industrielle?

(Le document est déposé.)

LES FILIALES DES CORPORATIONS DE PROPRIÉTAIRE

Question nº 285—**M. Caouette:**

1. Dans quelles sociétés les corporations de la Couronne de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, possèdent-elles des participations et pour quels montants?

2. Qui nomme les administrateurs des filiales des corporations de propriétaire?

3. Quels est le capital-action de ces filiales?

4. Quelle est la fonction de chacune de ces filiales?

5. Ces filiales sont-elles assujetties aux impôts municipaux, provinciaux et fédéraux?

6. Qui approuve le budget d'exploitation et d'immobilisation des filiales des corporations de propriétaire?

7. Pour avoir des filiales ou pour acquérir des participations, quelle autorité une corporation de propriétaire doit-elle obtenir préalablement?

(Le document est déposé.)

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FONDERIE AU QUÉBEC

Question nº 445—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement, un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec les fonderies BECNET ou avec les industries BECNET du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une nouvelle fonderie?

2. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec M. James Doherty, M. Roy C. Bowes ou M. Bernard Rider au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

3. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement du Québec, ses fonctionnaires ou ses sociétés au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

4. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec un membre de l'Assemblée législative du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

5. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement de Tchécoslovaquie ou la société Skoda de Tchécoslovaquie au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie à Louiseville dans la province de Québec?

6. Est-ce que le premier ministre du Québec a informé le gouvernement fédéral avant juin 1966 qu'une fonderie pouvant produire 200 tonnes par jour serait construite à Louiseville (P.Q.), et achevée en avril 1969?

7. Louiseville (P.Q.) est-elle située à l'intérieur d'une «zone désignée»?

8. Depuis mai 1963, le gouvernement des États-Unis ou des sociétés américaines ont-ils communiqué avec le gouvernement du Canada ou l'une quelconque de ses sociétés au sujet d'un contrat de 9.69 millions de dollars devant être conclu avec la société Skoda de Tchécoslovaquie pour des services de génie et du matériel d'usine destinés à une nouvelle fonderie qui devait être construite à Louiseville (P.Q.) avec l'appui financier du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec?

(Le document est déposé.)

[M. Caouette.]

RADIO-CANADA

LES PREUVES RELATIVES À UNE PRÉTENDUE MAUVAISE GESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je veux poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il reçu du secrétaire d'État les preuves de mauvaise gestion à Radio-Canada dont il a parlé vendredi et qu'il a décrite comme pire que ce qu'en avait dit la Commission Glassco?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je tiendrais volontiers cette question pour préavis, à moins que le secrétaire d'État ne désire ajouter quelque chose.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Comme je l'ai dit à la Chambre vendredi, je voulais faire en sorte que ces renseignements ne viennent pas de moi, de seconde main, comme je les ai eus d'autres personnes, j'avais l'intention de réunir les personnes qui m'ont informé et la nouvelle direction.

L'hon. M. Starr: Je demanderais au secrétaire d'État s'il a donné au premier ministre, et à ses autres collègues membres du cabinet, les preuves de mauvaise gestion dont il a parlé vendredi dernier.

Des voix: Répondez.

L'hon. M. Starr: J'aimerais savoir si le gouvernement a été informé des détails portés à la connaissance de l'honorable représentante, ou si elle en garde le secret.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ontario ne fait que répéter la question qu'il a déjà posée. On ne lui a peut-être pas répondu, mais ce n'est qu'une répétition de la question qu'il a posée.

L'hon. Mlle LaMarsh: La question est restée sans réponse tout simplement parce que le représentant sait, ayant été membre d'un cabinet, qu'il est interdit de poser des questions portant sur des conversations tenues entre les membres du Conseil privé et leur chef.

M. David Lewis (York-Sud): L'honorable représentante songerait-elle à faire une déclaration à la Chambre, de nature à indiquer dans quel domaine a eu lieu la mauvaise administration ou la faute en cause? Sans nommer nécessairement les personnes

en cause, voudrait-elle indiquer, dans l'intérêt à la fois du Parlement et des Canadiens, dans quel domaine la direction a été «pourrie», afin que nous connaissions les faits signalés au secrétaire d'État?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'y ai pensé les deux derniers jours, mais il est très difficile de communiquer ces renseignements sans faire l'une des deux choses suivantes: révéler la ou les personnes au sein de la Société dont il est question, ou révéler le nom des personnes qui m'ont fourni ces renseignements. Si je révélais le nom de l'une de ces sources—et en l'occurrence je dois prendre exemple sur les journalistes—aucun secrétaire d'État après moi n'obtiendrait jamais de renseignements sur ce qui se passe au sein de la Société. Je n'ai donc pas l'intention de nommer publiquement aucune de ces personnes, ni maintenant ni plus tard.

Je ne crois pas qu'il y ait à gagner à spéculer au sujet des responsables—ou qui semblent l'être—de certaines choses que j'ai déjà signalées ou décrites et à moins d'être tout à fait précise, si j'en dis plus long, je limiterai le cadre des conjectures à quelques personnes, tout en atteignant peut-être des innocents.

M. Bell: Alors, pourquoi avez-vous levé ce lièvre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Dire que j'ai levé un lièvre témoigne de l'ignorance de l'honorable député, car les rapports que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents ont ordonnés au cours des dernières années, ont révélé exactement la même chose. Je ne comprends pas qu'un député qui se soit intéressé personnellement à cette question particulière puisse s'étonner de cette accusation.

M. Nielsen: Était-ce donc une accusation?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire au premier ministre suppléant, je lui demande si le gouvernement prendra sur lui de rendre publiques les allégations formulées afin qu'on divulgue et qu'on corrige promptement ces erreurs de direction?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pour le moment rien à ajouter aux propos du secrétaire d'État. L'honorable représentante a pris ses responsabilités en tant que membre du gouvernement et tout ce que je pourrais ajouter serait superflu.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Le ministre persuadera-t-il le premier ministre de participer au débat sur la radiodiffusion dont nous sommes présentement saisis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourrait poser cette question plus tard au cours du débat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle transmis à M. Ouimet et à la haute direction de Radio-Canada les renseignements qu'on lui a signalés, non ceux qui figurent dans le rapport Fowler ou dans un autre rapport, mais ceux qu'elle a appris de façon strictement confidentielle et qui, selon elle, sont plus graves que ceux du rapport Fowler? Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas transmis ces griefs aux intéressés pour qu'ils puissent y remédier?

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, je ne leur ai pas signalé; car j'ai pensé que la seule manière de régler le problème était de le soumettre à la nouvelle administration.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

D'abord, monsieur l'Orateur, je veux bien dire que j'appuie les propos du secrétaire d'État à l'endroit de Radio-Canada, mais je voudrais savoir si elle a répondu à l'arrogance de l'ancien président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet? L'honorable ministre a-t-elle répondu à sa lettre arrogante?

[*Traduction*]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser au secrétaire d'État une question supplémentaire pour faire suite à sa déclaration selon laquelle ces renseignements seraient transmis aux nouveaux dirigeants de Radio-Canada. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le premier ministre annoncera ces nominations aujourd'hui ou dans le courant de la semaine?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela dépend, à mon avis, de l'adoption de cette mesure. Sauf erreur, on effectuera ces nominations après que le comité aura étudié la mesure législative, qu'elle sera passée par la Chambre des communes, et avant qu'elle soit adoptée par l'autre endroit.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OUVERTURES DE LA RUSSIE VISANT UNE PLUS GRANDE COLLABORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais étant donné son absence, je la poserai au ministre de la Défense nationale. Peut-il indiquer à la Chambre si l'Union soviétique a fait au Canada des ouvertures concernant les contacts militaires, une collaboration ou des contacts militaires bilatéraux semblables aux dispositions prises entre notre pays et la France?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la seule réponse valable est que ces rumeurs sont sans fondement.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Avons-nous reçu du gouvernement russe une invitation à envoyer un haut fonctionnaire militaire à Moscou pour assister à la célébration du cinquantième anniversaire de l'URSS et le Canada est-il le seul pays de l'OTAN qui ait reçu une telle invitation?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, selon mon information, aucun fonctionnaire canadien n'a reçu une telle invitation.

L'hon. M. Harkness: Le ministre entend-il par là qu'il n'y a eu aucune invitation du tout, contrairement à ce qui a été rapporté? Il a dit qu'aucun fonctionnaire n'avait reçu d'invitation; le gouvernement aurait-il reçu une invitation générale?

L'hon. M. Cadieux: Je ne puis pas répondre au nom des autres ministères du gouvernement, mais en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, aucune invitation n'a été reçue.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE RESTRICTIONS AMÉRICAINES CONCERNANT LES PRODUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le premier ministre, mais comme il est absent, je la poserai au ministre des Finances. Elle a trait à la déclaration faite par le premier ministre samedi à Toronto selon laquelle le Canada devra réexaminer les concessions qu'il a faites lors de la négociation Kennedy à Genève si les États-Unis donnent suite aux propositions protectionnistes. Le ministre pourrait-il me dire si lui, le ministre du Commerce ou le gouvernement en général, ont reçu du gouvernement américain l'assurance que celui-ci fera obstacle à toute proposition restrictive ou à tout contingent pour les produits canadiens, surtout ceux visés par la négociation Kennedy?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question en citant le président des États-Unis lui-même. Parlant devant l'association des consommateurs à Washington, il a dit:

> Ces projets de loi protectionnistes ne seront pas sanctionnés, et ils ne le seront pas aussi longtemps que je suis président.

C'est la meilleure réponse que je puisse donner à la question posée sur les assurances que nous avons reçues à ce propos, mais j'ose avertir ceux qui préconisent aux États-Unis ces restrictions sur les importations, en violation des ententes commerciales, que de telles mesures causeraient du tort aux intérêts commerciaux des États-Unis. Les États-Unis, qui ont tant œuvré vers la libéralisation des échanges, ne devraient pas restaurer une politique protectionniste qui consiste à appauvrir le voisin.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances s'il y aura assez de flexibilité dans le projet de loi qu'il présente, flexibilité qui donnera au gouverneur en conseil, non seulement le pouvoir de retarder la mise en œuvre des ententes de la négociation Kennedy, mais celui de les retirer, au cas où l'un ou l'autre des signataires imposerait des contingents d'importation qui annuleraient tous les avantages des ententes de la négociation Kennedy?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite à donner une réponse catégorique au sujet de la loi. Il faudrait que je me remette la chose en mémoire, mais je puis affirmer à mon estimable ami que je vais examiner notre loi à la lumière de cette possibilité.

L'hon. George Hees (Northumberland): Question complémentaire: au Congrès des États-Unis un vote majoritaire des deux-tiers peut annuler le veto présidentiel, et bien que le président Johnson ait l'intention ferme de ne pas imposer de contingents d'importation, le Congrès peut donc passer outre; le gouvernement canadien songe-t-il à soumettre des instances aux États-Unis selon lesquelles nous ne baisserons pas les tarifs sur les pro-

duits qui peuvent être assujettis à des quotas d'importation?

L'hon. M. Sharp: Je doute fort, monsieur l'Orateur, que cette mesure puisse être efficace, mais je pense que nous devrions être prêts à annuler nos concessions sur les importations au Canada qui intéressent les États-Unis, si ces derniers annulent en fait des concessions qui nous intéressent.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 13 octobre, les participants à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'UNCTAD, ont déclaré que la négociation Kennedy contribuera à accentuer le déclin de la participation relative des pays en voie de développement au commerce mondial. A ce propos, quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer qu'on tient compte de la position des pays en voie de développement?

L'hon. M. Mitchell Sharp: Monsieur l'Orateur, tous les pays du monde, qu'ils soient en voie de développement ou déjà développés, peuvent profiter des concessions résultant de la négociation Kennedy. Les pays émergents veulent des concessions supplémentaires sous forme de privilèges spéciaux, et l'UNCTAD est en train d'en discuter.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'ACCORD BILATÉRAL AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le Canada et la France ont-ils conclu, la semaine dernière, un accord bilatéral de collaboration quant à l'établissement de programmes de production, de recherches et de développement en matière de défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demanderais que la question soit adressée au ministre concerné, c'est-à-dire le ministre de la Production de défense.

L'hon. M. Lambert: Je vais donc l'adresser au ministre de l'Industrie en sa qualité de ministre de la Production de défense. Le Canada et la France ont-ils conclu, la semaine dernière, un accord bilatéral de collaboration quant à l'établissement de programmes de production, de recherches et de développement en matière de défense?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Cet accord s'établit-il dans le cadre des relations du Canada avec la France en vertu de l'OTAN, ou s'agit-il d'une simple entente bilatérale découlant de ce que j'appellerais nos relations directes avec la France?

L'hon. M. Drury: La participation de la France à l'OTAN a incontestablement influé sur les négociations qui ont abouti à l'accord. Il vise, en fait, à accroître la collaboration entre le Canada et la France, en matière de recherche et de mise au point, pour le matériel de défense. C'est un accord bilatéral plutôt qu'une partie de l'accord général de l'OTAN.

L'hon. M. Lambert: Une autre question supplémentaire. Le ministre serait-il prêt à déposer le texte de cet accord le plus tôt possible?

L'hon. M. Drury: A mon grand regret, monsieur l'Orateur, cela est impossible, étant donné qu'il s'agit de matériel de défense. Comme le député le comprendra, certaines dispositions sont secrètes et ne seront donc pas rendues publiques.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Comme la France s'est retirée de l'OTAN, sur le plan militaire, et comme la rumeur court qu'elle s'est associée avec l'Union soviétique pour un programme conjoint de formation, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il quelle est maintenant la position du Canada à l'égard des autres membres de l'OTAN par suite de ce traité que nous avons conclu avec la France?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je le répète, cet accord ne fait pas partie du traité de l'OTAN; c'est un accord bilatéral bien distinct. Nous avons des accords semblables avec d'autres pays. Cela n'a pas forcément de rapport direct sur le niveau ou l'étendue de la participation de la France à l'OTAN.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre ait compris le sens de ma question. Je vais la formuler autrement. Comme la France est maintenant considérée en quelque sorte comme un risque pour la sécurité. . . *(Exclamations)*

C'est ce que laissaient entendre de façon générale les nouvelles parues dans les journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que ces questions supplémentaires dégénèrent en débat. Il pourrait peut-être poser sa question sans préambule.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander, encore une fois, dans quelle mesure cela affecte nos rapports avec les autres membres de l'OTAN, vu les risques qu'entraîne peut-être un échange de renseignements militaires, de technologie et d'armes avec la France?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse admettre, comme le député le laisse entendre, que la France est devenue tout à coup un risque pour la sécurité. Toutes ces ententes renferment les considérations habituelles visant à protéger la sécurité nationale tant du point de vue militaire que sous l'angle des renseignements. Cet accord le prévoit également et des mesures administratives ont été prises dans ce sens.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si les autres alliés de l'OTAN ont été consultés avant la signature de cet accord.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que nos autres alliés de l'OTAN étaient au courant des pourparlers qui ont abouti à signature de cet accord.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

● (4.30 p.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de lui, il a plu à Son Honneur le Député de Son Excellence le Gouverneur général d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter toute erreur, j'ai obtenu le texte de ce discours qui est le suivant:

Honorables sénateurs,
Honorables membres de la Chambre des communes,

Nous sommes rassemblés aujourd'hui en une circonstance historique pour participer à un acte profondément enraciné dans la tradition.

En ce jour, il y a cent ans, le premier Gouverneur général du Canada, le vicomte Monck, inaugurait la première session du premier Parlement de la Confédération qui venait d'être constituée. Le 1er juillet 1967, la nouvelle capitale nationale était le témoin d'une cérémonie qui marquait le point culminant des entretiens qui avaient eu lieu à Charlottetown et à Québec. Les délibérations pouvaient enfin commencer sur les projets de loi qui deviendraient les Statuts du Canada.

L'union fédérale venait de naître et les membres de ce premier Parlement étaient chargés d'étudier les problèmes complexes se rattachant à l'édification de la nation. Un siècle plus tard et à mi-chemin de la vingt-septième législature, nous songeons à nos réalisations avec gratitude et une fierté bien légitime.

Les Canadiens, avec courage, imagination et énergie, ont relevé le défi de la géographie et de l'économie. Nous avons su vaincre des distances incroyables et nous avons développé largement nos grandes richesses naturelles. Les problèmes propres à notre milieu nous ont obligés à nous préoccuper de besoins matériels durant la plus grande partie du siècle qui vient de s'écouler, mais au cours des dernières années, nous avons été les témoins au Canada d'une explosion culturelle qui a apporté avec elle une éclosion de talent créateur.

Nous avons bien des choses à célébrer en cette année du centenaire, dont la moindre n'est pas l'efficacité de notre forme de gouvernement. Nous avons la bonne fortune au Canada, et nous pouvons en être fiers, de jouir depuis longtemps d'un héritage de liberté. Notre processus démocratique reconnaît et sauvegarde à la fois la dignité de l'homme.

Les origines du Parlement remontent à un passé lointain, mais le processus de l'élaboration des lois que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été atteint d'un seul coup. Les générations successives ont combattu pour obtenir une voix prépondérante dans la gouverne de leurs propres affaires et pour mettre fin à l'exercice d'un pouvoir arbitraire. Nos ancêtres étaient parfaitement conscients de cette lutte et ils étaient bien déterminés à conserver ce qui avait été gagné si chèrement.

La Grande-Bretagne nous a donné en héritage l'institution du Parlement, mais nous l'avons rendue canadienne à tous égards. Les lois sont adoptées «sur et suivant le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada» et n'entrent en vigueur qu'après avoir reçu l'assentiment formel du Gouverneur général dans l'exercice des pouvoirs du souverain. Au cours des dernières années, le poste de Gouverneur général a été confié à des Canadiens. Ainsi, tout ce qui est fait au pays au nom de la reine est accompli par des Canadiens selon les désirs des Canadiens. La sanction royale accordée aux projets de loi n'est pas uniquement une ancienne coutume mais forme une partie intégrante de notre propre processus législatif.

Avec l'adoption du Statut de Westminster en 1931, le Canada prenait place de plein droit dans l'arène des affaires internationales et devenait l'un

des membres fondateurs du Commonwealth. Dans le cadre du Commonwealth et au sein de la famille plus grande des nations, l'exemple que nous offrons d'un demi-continent peuplé de gens qui vivent et travaillent ensemble dans un esprit de respect mutuel et de bonne entente ne passe pas inaperçu.

En résolvant nos problèmes de cette façon et en nous appliquant à concilier les différences culturelles et régionales, nous avons réussi là où d'autres sociétés ont échoué autrefois. Cette expérience a mis les Canadiens en mesure de jouer un rôle sérieux et important dans le règlement des dissensions entre peuples.

Comme toute institution humaine, le régime parlementaire n'est pas sans défaut. Mais il représente incontestablement la meilleure méthode d'application de la démocratie jamais mise en œuvre. Nous partageons avec d'autres ce précieux héritage, ce qui n'a rien pour nous surprendre, car les idées et les idéals qui nous sont chers ne connaissent pas de frontières nationales.

On a dit de la démocratie qu'elle «repose sur la conviction que des gens ordinaires recèlent des possibilités extraordinaires». En tant qu'instrument de la démocratie, le Parlement fait pareillement confiance à ses divers membres. Il y a là une lourde responsabilité qui vous oblige à faire passer le devoir avant l'ambition personnelle. Votre compensation est l'occasion qui vous est donnée de servir votre pays et la cause de la liberté dans le monde.

En marquant, aujourd'hui, le centième anniversaire de l'ouverture de la première session du Parlement, nous faisons plus que saluer un moment de l'histoire. Nous reconnaissons en même temps le sens durable de tout un mode de vie. Le Parlement est essentiellement le reflet de l'âme d'une nation. Il n'est pas exagéré de dire: tel Parlement tel peuple; comme le Parlement traduit les principes d'une nation et les aspirations de ses citoyens, ainsi sont préservés ces principes et réalisées ces aspirations.

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—LE VOL D'ARMES À MINTO ARMOURIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il des renseignements à nous communiquer concernant la nouvelle du vol de sept mitrailleuses complètes et d'une certaine quantité de munitions à la salle d'exercice Minto, à Winnipeg, et pourrait-il nous dire si la nouvelle est exacte et quelles mesures sont prises actuellement afin que les membres des forces armées gardent leurs armes et munitions en sécurité?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne m'oppose pas, en principe, à la question du député, mais il me semble que quelques autres députés, y compris celui de Winnipeg-Sud, l'ont posée dans les mêmes termes, la semaine dernière. Cependant, si elle comporte un élément nouveau, je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le nouvel élément c'est que le ministre de la Défense nationale est à la Chambre alors qu'il n'y était pas l'autre jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, il m'a demandé si le rapport était exact. Il ne l'est pas tout à fait. On a volé des mitrailleuses, comme il l'a dit, et des supports, mais pas de munitions. Quant à l'exactitude du rapport, je dirai d'abord que l'incident est survenu dans la nuit du 30 octobre. Comme le dit le rapport, on a fait allusion à une invasion possible de la ville par des criminels de l'Est à un agent de la sécurité. Il a immédiatement doublé la patrouille.

M. Pugh: Une fois le cheval parti?

L'hon. M. Cadieux: Non, avant. Le vol a été perpétré dans des circonstances qui semblent étranges. D'abord, pour avoir accès à cette partie de la salle d'exercice Minto, les voleurs ont dû escalader une haute clôture, scier les barreaux des fenêtres, et couper les chaînes qui retenaient les mitrailleuses au mur, tout comme ils l'ont fait là où les chargeurs étaient entreposés.

En ce qui concerne la sécurité, permettez-moi de dire qu'on avait pris, en l'occurrence, les mesures normalement prévues dans n'importe quel arsenal au Canada, et il est malheureux naturellement qu'un tel vol ait été commis. Je pourrais aussi signaler à mon ami que les banques s'attendent aux vols et qu'elles se préparent en conséquence, mais qu'elles en sont victimes malgré tout.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'incident survenu a un peu plus d'importance que le vol d'argent à une banque. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre, pas nécessairement aujourd'hui mais très bientôt, si les forces armées prennent des mesures supplémentaires en vue d'assurer une plus grande sécurité car—il s'en rappellera—cet incident est une répétition des vols survenus il y a trois ans, alors qu'on avait assuré à la Chambre qu'on prenait les précautions qui s'imposaient?

L'hon. M. Cadieux: Nous envisageons la possibilité de prendre des mesures de sécurité supplémentaires. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE TARIF-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question que je lui ai adressée vendredi en son absence. J'ignore si le ministre le sait, mais le député de Westmorland a déclaré jeudi soir, à Moncton, que le ministre ferait une déclaration au sujet de la modification du tarif-marchandises du National-Canadien. Voudrait-il nous dire de quelle déclaration il s'agit et, s'il ne peut le faire aujourd'hui, voudrait-il nous dire quand il le fera?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis encore optimiste en ce moment. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration aujourd'hui, mais j'active les choses et j'espère pouvoir en faire une d'ici quelques jours.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur: le ministre voudrait-il dire à la Chambre si c'est lui ou son ministère qui étudiera la question, si la Commission des transports en a été saisie ou si elle doit faire l'objet de discussions entre lui et les chemins de fer?

L'hon. M. Hellyer: Dans des cas comme celui-ci, l'information prématurée est de nature à renseigner plutôt mal que bien. Dès qu'une décision aura été prise, je m'empresserai d'en aviser la Chambre par la voie ordinaire.

M. Lewis: Question supplémentaire. Si tel est le cas, le ministre peut-il informer la Chambre si l'honorable représentante de Westmorland, dans sa déclaration, a exposé une politique que le ministre l'a autorisée à exposer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas très bien comment une déclaration faite en dehors de la Chambre puisse être pertinente et donner lieu à une question, mais j'accepte la question du député d'York-Sud.

L'hon. M. Hellyer: Tous les comptes rendus de la réunion indiquent que l'honorable représentante de Westmorland s'est acquittée de sa tâche avec adresse et compétence, comme je l'avais prédit. J'ai été heureux aussi d'entendre le député faire son éloge, d'ailleurs bien mérité. Je puis lui dire que si les instances persistantes et pleines d'à-propos que fait la représentante au nom des gens de cette région produisent l'effet escompté, ce que j'espère d'ailleurs, mon honorable ami sera bien aise de ce qui sera annoncé.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des mises à pied. A-t-on reçu un télégramme de la Canadian Railway Labour Executive Association à propos des ententes concernant la sécurité de l'emploi conclues entre les syndicats et les chemins de fer, et le ministre est-il disposé à s'assurer que la disposition qu'elles renferment au sujet d'un avis de 90 jours a été respectée lors des récentes mises à pied du chemin de fer?

L'hon. M. Hellyer: J'ai reçu un télégramme et j'ai répondu en signalant que le gouvernement, bien entendu, insisterait sur le respect de l'accord conclu entre le syndicat et la direction, et j'ai proposé que les procédures prévues dans l'accord soient prises s'il y a des violations, comme les syndicats le prétendent. De leur côté, les chemins de fer affirment qu'il n'y a pas eu de violations. Ce sont là les seuls renseignements que nous possédons actuellement.

[*Français*]

RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE L'AUGMENTATION DE SALAIRE OFFERTE PAR LES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de la déception des employés du rail, déception provoquée par une nouvelle offre des chemins de fer, prévoyant une augmentation de 8 p. 100 répartie sur une période de trois ans, le ministre a-t-il l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir une grève toujours possible?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous faisons toujours de notre mieux et prenons les mesures qui sont en notre pouvoir pour empêcher les grèves, quelquefois en vain. Cependant, nous offrons toujours nos bons offices lorsqu'ils peuvent être utiles.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

TORONTO—LE REFUS DE DROITS D'ATTERRISSAGE À LA ROYAL DUTCH AIR LINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Trans-

ports une question rattachée à celle que je lui ai posée jeudi dernier à propos du risque d'annulation des accords aériens entre les Pays-Bas et le Canada. Le ministre peut-il nous fournir de nouveaux renseignements ou détails sur cette menace qu'aurait faite le gouvernement des Pays-Bas?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Tout ce que je pourrais ajouter serait superflu, monsieur l'Orateur. S'il y a de nouvelles négociations avec le gouvernement hollandais à ce sujet, elles seront menées dans l'esprit de collaboration qui a toujours animé nos deux pays. Je promets à mon honorable ami que nous ne ménagerons pas notre collaboration dans le cadre de ces accords internationaux qui visent essentiellement à la protection des intérêts du Canada et de ceux de ses amis et alliés étrangers.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement des Pays-Bas a-t-il réellement menacé d'annuler cet accord aérien?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, on rapporte que des déclarations publiques ont été faites en ce sens. Je m'en voudrais, pour le moment, d'ajouter de nouveaux commentaires.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

A PROPOS DE L'OCTROI D'UNE MÉDAILLE À CERTAINES PERSONNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-elle nous dire s'il est vrai qu'elle a adressé des médailles d'argent du Canada à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), ainsi qu'à M. René Levesque, pour services rendus au Canada? Je voudrais savoir si cela est vrai.

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les premières médailles du centenaire ont été envoyées la semaine dernière à tous les civils canadiens dont le nom figure sur la liste des préséances pour le Canada et à tous les fonctionnaires fédéraux qui avaient été proposés. On en a également envoyé à l'intention des personnes dont le nom avait été proposé par les provinces, notamment dans les secteurs du fonctionnarisme, de l'éducation, de la magistrature et des services municipaux.

Cette médaille doit se porter à gauche sur la poitrine; elle vient tout de suite après les autres médailles commémoratives déjà décernées, comme la médaille du couronnement, mais a la préséance sur les médailles de long service, de bonne conduite ou d'efficacité.

D'aucuns ont prétendu, je le sais, que le député de Lapointe et d'autres députés, notamment des députés provinciaux, n'auraient pas dû recevoir cette médaille; mais le règlement exige que les récipiendaires comprennent ceux dont le nom figure sur la liste des préséances. Ceci est conforme, me dit-on, à un précédent établi il y a quelques années, alors qu'une médaille du couronnement avait été décernée à M. Henri Bourassa. Comme elle ne concordait pas avec ses convictions politiques, il l'a retournée au gouvernement. Ceux qui ne désirent pas recevoir la médaille n'ont qu'à en faire autant.

LES TRANSPORTS

LE CALCUL DE LA RENTABILITÉ DE CERTAINS EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet des audiences publiques de la Commission canadienne des transports sur les méthodes de calcul employées par les chemins de fer pour établir la rentabilité des embranchements qu'ils cherchent à abandonner. Le ministre peut-il assurer que les groupes et les particuliers en cause auront l'occasion d'y faire valoir leurs arguments et d'y présenter des mémoires? Pour être certain qu'il en sera ainsi, le ministre voudrait-il prier la Commission de tenir au moins une audience dans l'Ouest, où la désaffectation du moindre service ferroviaire aura des effets désastreux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Commission m'a assuré qu'elle fera en sorte que tous les points de vue lui soient exposés et expliqués. Je ne me souviens pas si elle compte tenir des audiences dans l'Ouest, mais je crois qu'il en a été question; en tout cas, je ne manquerai pas de faire part de cette proposition au président de la Commission.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Au terme de cette enquête sur les méthodes de comptabilité de prix de revient, qu'il vient d'annoncer dans un communiqué, peut-il garantir à la Chambre que le comité des transports et des communications sera appelé

à étudier les recommandations qui découleront de cette enquête, avant que toute proposition soit traduite en modification à la loi actuelle?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de formuler une telle garantie, car le comité permanent relève de la Chambre. Néanmoins, il lui sera loisible, j'en suis sûr, de passer en revue la résolution définitive, s'il le désire. Une fois terminées les audiences de la Commission, j'espère que tout le monde sera satisfait des décisions prises.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'OFFRE DE PAIX ATTRIBUÉE AU ROI DE JORDANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur ce qui me paraît un sujet d'importance internationale, mais je la poserai plutôt au premier ministre suppléant.

Le roi Hussein de Jordanie a-t-il fait aux représentants du gouvernemnet canadien l'offre de reconnaître le droit de tous au Moyen-Orient, y compris Israël, à vivre en paix et en sécurité, offre qu'il aurait faite, dit-on, aux diplomates occidentaux? Le roi Hussein a-t-il aussi déclaré que le président Nasser, de la République arabe unie, était prêt à accorder à Israël libre accès aux eaux du canal de Suez et du golfe d'Aqaba, pourvu qu'un règlement général crée des conditions appropriées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures veut peut-être commenter cette question.

L'hon. C. M. Drury (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le journal la déclaration que le roi Hussein a faite au cours d'une interview à la télévision, je crois, mais aucune offre ou proposition de ce genre n'a été reçue par le gouvernement canadien.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance de cette déclaration pour un règlement du conflit au Moyen-Orient et compte tenu d'une autre déclaration du roi Hussein, qui invoque l'urgence d'une solution politique rapide, à l'échelon du Conseil de sécurité vraisemblablement, le gouvernement canadien voudrait-il faire une enquête à ce sujet et, s'il le juge bon, en saisir le Conseil de sécurité?

[M. Southam.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la Chambre a pu se rendre compte, je crois, que le gouvernement a mis tous ses moyens en œuvre pour restaurer la paix au Moyen-Orient. Si la proposition du roi Hussein se révéle utile et qu'elle peut être retenue, nous y donnerons suite.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES NOMINATIONS AU CONSEIL LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest siège lundi prochain et afin de donner à ses membres le temps suffisant d'étudier les mesures législatives dont le Conseil doit être saisi, le ministre voudrait-il maintenant nommer les quatre membres du Conseil qu'il reste à désigner, si ces nominations n'ont pas encore été faites?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me serais attendu à une telle question de la part d'un député de ce côté-ci de la Chambre plutôt que d'un vis-à-vis. Je rassurerai le député, je le sais, en lui disant que les personnes devant être désignées ont déjà été pressenties.

M. Nielsen: Le ministre est-il prêt à nous faire connaître les noms de ceux qu'on a désignés à cet organisme législatif?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, pas aujourd'hui.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR UNE BOMBE SPATIALE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. A-t-il eu avec M. McNamara, ou avec d'autres fonctionnaires américains de la Défense, des discussions au sujet de l'annonce faite, la semaine dernière, par le secrétaire, d'un lancement par les Soviets d'une bombe spatiale sur orbite?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai participé à aucune conversation particulière à ce sujet, mais on nous a donné là-dessus récemment des renseignements préliminaires. Cer-

tains de nos fonctionnaires qui ont un poste de commandement au NORAD étaient conscients de cette possibilité.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire. Le gouvernement s'est-il mis en devoir d'étudier les conséquences de l'affaire pour la politique de défense conjointe Canada-États-Unis?

L'hon. M. Cadieux: Bien entendu, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Ses fonctionnaires ou lui-même comptent-ils s'entretenir avec des représentants des États-Unis au sujet de l'aménagement projeté d'un écran d'engins antiengins dans ce dernier pays?

L'hon. M. Cadieux: Pas maintenant, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dit: «Pas maintenant.» Ont-ils été invités à participer à des discussions à cet égard et songent-ils à y participer?

L'hon. M. Cadieux: Autant que je sache, nous n'avons pas été invités et je ne crois pas que nous songions à y assister. Quand j'ai dit: «Pas maintenant», je songeais au système orbital. Nous avons reçu il y a quelques mois un rapport du service des renseignements où il était question de l'existence possible d'un tel système. C'est dans ce contexte qu'il faut considérer mes remarques. Nous avons été mis au courant de la possibilité d'un tel système il y a plusieurs mois.

AIR CANADA

PRÉSUMÉE POLLUTION DU LAC SAINT-LOUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Enquêtera-t-il sur les accusations de la ville de Lachine qui prétend que la société Air Canada, à l'aéroport de Dorval, a jeté 300 gallons de phénol dans le lac Saint-Louis le 23 octobre, ce qui non seulement est une grave source de pollution, mais encore a donné un mauvais goût à l'eau potable de la région? Le ministre enquêtera-t-il aussi sur le nombre de fois qu'Air Canada a versé des déchets industriels dans l'égout pluvial qui se déverse dans le lac Saint-Louis par la rivière Bouchard?

M. l'Orateur: L'honorable député fait des instances dont le ministre a sans doute pris note. Comme il traite d'un incident qui semble s'être produit il y a déjà quelques semaines, je me demande si la question est urgente aujourd'hui.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader de la Chambre. Vu le fait que nous sommes revenus de l'autre endroit où le député de Son Excellence le Gouverneur général a prononcé un discours du trône, le gouvernement présentera-t-il une Adresse en réponse au discours du trône, un débat sera-t-il tenu, et pourra-t-on soumettre comme d'habitude les amendements et les motions de défiance?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas si nous pouvons nous en dispenser, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'aurons-nous pas la courtoisie de remercier le député de Son Excellence pour son aimable discours?

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Peut-il élucider sa déclaration de vendredi dernier à l'Université de Toronto? Il a conseillé aux étudiants de veiller à ne pas adopter une attitude trop moralisatrice envers la guerre au Vietnam.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Mme MacInnis: Puis-je terminer? J'en arrive précisément à la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre l'honorable représentante, mais je dois lui rappeler que lorsqu'elle se réfère à des déclarations faites en dehors de la Chambre, elle peut demander au premier ministre, et à lui seul, si de telles déclarations représentent la politique du gouvernement. L'honorable représentante peut présenter sa question de cette manière.

Mme MacInnis: Puis-je reprendre ma question, monsieur l'Orateur?

M. Douglas: Le ministre est maintenant premier ministre suppléant.

Mme MacInnis: Comme il a dit aux étudiants de l'Université de Toronto qu'une partie de leurs frais de scolarité est couverte par les exportations canadiennes, y compris les exportations aux États-Unis d'armes dont certaines sont employées au Vietnam, peut-il dire si le gouvernement estime que les étudiants ont tort de protester contre une telle situation?

M. l'Orateur: La question telle qu'elle est posée est irrecevable et la présidence la rejette.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Notre pays a envoyé des quantités croissantes de matériel de guerre aux États-Unis. Or, ces derniers l'ont utilisé en partie pour l'escalade de la guerre au Vietnam. C'est pourquoi je voudrais savoir si le gouvernement compte augmenter son aide financière à l'enseignement supérieur? Si je pose cette question, c'est que les deux sujets paraissent liés dans l'esprit du premier ministre suppléant.

M. l'Orateur: Comme la question du député est de nature générale, je la crois irrecevable. A mon avis, on ne peut y répondre maintenant, pendant la période des questions. Je signale au député que si l'on fait une déclaration à l'appel des motions, il lui sera alors possible de faire ses remarques.

M. Schreyer: Est-il conforme au Règlement de demander au premier ministre suppléant s'il compte faire une déclaration sur l'objet de ses remarques aux étudiants de l'Université de Toronto?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration de ce genre. Je conseille à la représentante qui fut la première à soulever cette question—je constate qu'elle est absente—de ne pas prendre trop au sérieux tout ce qu'elle lit dans les journaux. Je serais heureux de discuter avec mon ami de mes véritables paroles ainsi que de leur contexte. J'ai eu une discussion chaleureuse avec un magnifique groupe de jeunes étudiants et cela m'a beaucoup plu.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader de la Chambre en sa qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. (*Exclamations*)

[M^me^ MacInnis.]

Pourrait-il s'employer à faire du centième anniversaire de la réunion de la première législature, un événement vraiment mémorable pour nos vieillards, en leur versant une gratification de $100 chacun cette année?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette proposition au ministre des Finances. (*Exclamations*)

M. Knowles: Quel manque de bienveillance.

M. Douglas: Quelle naïveté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME DE LA SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Pour permettre à l'opposition de se préparer à l'avance, le leader du gouvernement peut-il nous dire de quels travaux nous serons saisis demain et pendant les quelques jours qui suivront?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si nous faisons subir aujourd'hui la deuxième lecture au bill sur la radiodiffusion, nous aborderons demain la deuxième lecture du projet de loi sur la peine capitale, ce qui nous prendra plusieurs jours. Il me sera plus facile, dans la soirée, de prévoir les travaux de demain. Tout dépendra de l'adoption éventuelle aujourd'hui en deuxième lecture du bill sur la radiodiffusion.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉUNION PROCHAINE D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une autre question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Usera-t-il de ses bons offices à l'endroit du président du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, et lui demandera-t-il que le comité se réunisse à la première occasion; soumettra-t-il aussi au comité le rapport «Les Indiens et la loi» qui a été préparé à l'intention de son ministère par l'Association canadienne de réadaptation?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la chose avec le président du comité des affaires indiennes, et nous espérons que le comité se réunira bientôt. Je désire obtenir une évaluation du rapport «Les Indiens et la loi» avant de le soumettre au comité.

• (5.00 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh, interrompue le vendredi 3 novembre, tendant à la 2e lecture du bill nº C-163, qui vise à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, quand on l'a présenté il y a quelque temps, j'ai lu avec soin les dispositions du bill C-163. J'en suis sûr, la plupart des autres députés l'on fait aussi. Je ne saurais rejeter certaines des dispositions, mais d'autres, je l'avoue, m'ont fait réfléchir.

On s'est beaucoup demandé dans le pays si le Parlement devait permettre à la société de la Couronne appelée Radio-Canada de continuer à exister ou confier la radio et la télévision exclusivement à l'entreprise privée. Certains prétendent que l'entreprise privée pourrait, dans ce domaine, faire un travail plus valable et plus efficace que la Radio-Canada. En agissant ainsi, bien entendu, on s'inscrirait en faux contre les opinions du comité de la radiodiffusion, qui a affirmé qu'un réseau de radiotélévision distinctement canadien était indispensable à notre identité, à notre unité et à notre vitalité nationales dans ce deuxième siècle de notre existence et qui ajoutait que la radiotélévision pouvait être considérée comme le centre nerveux de la nation canadienne. Même si le rapport ne l'exprime pas en termes précis, on y voit bien le désir de maintenir un réseau national de radiotélévision tel que Radio-Canada. Si, par conséquent, nous décidons de maintenir Radio-Canada—et telle est nettement l'intention indiquée dans le bill dont nous sommes saisis—il incombe alors au Parlement de tenter d'élaborer un projet de loi qui fournira des directives suffisantes aux gens de la radiotélévision ainsi qu'une protection satisfaisante au public qui est, somme toute, notre principale préoccupation.

C'est là une tâche sérieuse et importante que les députés de l'opposition ont abordée avec un intérêt aussi vif que celui de l'honorable représentante. Nous n'approuvons pas nécessairement, bien entendu, toutes les dispositions du projet de loi. Mon ami de Royal (M. Fairweather) et mon ami du Yukon (M. Nielsen) ont exprimé avec éloquence certains de nos doutes et de nos craintes à ce sujet. Mais nous avons formulé nos critiques en vue d'améliorer la mesure—afin d'en faire un meilleur instrument au service de la population dans le domaine essentiel de la radiotélévision.

C'est dans cet état d'esprit, je puis l'assurer au ministre, que nous avons proposé de déférer ce bill au comité permanent de la radiodiffusion avant qu'il soit soumis à la deuxième lecture. A notre avis, cela en vaudrait la peine. A cet égard, il serait peut-être utile de rappeler les propos tenus par mon honorable ami de Royal, au sujet du bill et qui figurent aux pages 3760 et 3761 du *hansard*.

D'après moi, ce projet de loi devrait être renvoyé au comité parlementaire, car il s'écarte sur bien des points du rapport du comité spécial. J'aimerais proposer, en toute bonne foi, qu'il soit déféré au comité avant d'être approuvé en principe. Je dis, en toute déférence, que le comité a la compétence voulue pour améliorer le bill et en faire un énoncé plus démocratique de ce que devrait être la politique du gouvernement. Ce serait un jalon au cours du long et périlleux voyage vers la réforme parlementaire si le secrétaire d'État voulait bien voir dans ma proposition une façon de procéder audacieuse et appropriée. Si nous voulons vraiment que le système des comités parlementaires soit efficace, l'honorable représentante s'empressera d'agréer à cette proposition. Je lui assure qu'il ne s'agit pas d'une tactique dilatoire; c'est un procédé réformateur. Ce n'est pas un moyen de couler le bill, mais un effort sincère en vue d'utiliser les talents latents et l'expérience des députés pour améliorer le projet de loi aux premières étapes de son étude par la Chambre.

Nous, de l'opposition, croyons sincèrement en cette proposition, et les événements troublants des derniers jours sont venus l'étayer et la renforcer.

Je propose donc, avec l'appui du député de Peace-River (M. Baldwin):

Que tous les mots après «que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois avant que sa substance ait été soumise à l'étude du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts et que le comité en ait fait rapport à la Chambre.»

Le spectacle incroyable auquel nous avons assisté ces derniers jours a rendu cet amendement nécessaire. D'une part, le ministre accuse la direction de Radio-Canada d'être «pourrie» et, d'autre part, le président de la Société somme le ministre d'apporter des faits à l'appui des graves accusations portées contre la direction. Chose curieuse, au

moment même où le ministre portait ses accusations, le premier ministre (M. Pearson), chef du gouvernement actuel, félicitait publiquement Radio-Canada pour son excellent travail. Ce qui complique encore davantage la situation, c'est que le président de la Société a remis volontairement sa démission, il y a plus d'un an, mais a été prié par le même gouvernement de demeurer à son poste.

Donc, le ministre de qui relève une société de la Couronne est mis au défi—bien imprudemment, à mon avis—par un homme qui est comptable de Radio-Canada non seulement à l'honorable représentante elle-même mais, par son intermédiaire, au Parlement canadien. Il est clair que l'honorable représentante elle-même a commis une grave imprudence en portant ainsi des accusations générales, étant donné surtout qu'elle a refusé de les préciser pour instruire ceux à qui elle a des comptes à rendre, et je ne veux pas dire à la direction de Radio-Canada, mais au Parlement canadien et, par l'intermédiaire de ses membres, aux Canadiens.

J'ai été étonné, de même que beaucoup d'autres députés, de l'entendre répondre au député d'York-Sud (M. Lewis) l'autre jour: «Ce n'était un secret pour personne un tant soit peu renseigné sur la radiodiffusion qu'il existait un problème de direction». Je suis d'accord là-dessus. Puis le ministre a ajouté: «Mais ce que j'ai appris ces dernières semaines est bien pis encore». C'est cette dernière phrase qui nous préoccupe le plus. Quelles sont ces choses inconnues que le ministre a apprises ces dernières semaines? Nous autres, députés, de même que les Canadiens, avons certes le droit de savoir. Au nom des Canadiens, le Parlement accorde plus de 160 millions de dollars par année à Radio-Canada et, à mon avis, la population a le droit inaliénable de savoir comment son argent est dépensé.

L'autre jour, c'est peut-être un sentiment d'impuissance qui a inspiré ces paroles au ministre. Sûrement, on ne saurait lui attribuer tout le blâme de cette vilaine affaire. C'est le premier ministre qui a toujours fait échouer les efforts pour nommer le nouveau dirigeant de Radio-Canada et qui a toujours manifesté des opinions diamétralement opposées à celles du secrétaire d'État, rendant ainsi parfois sa situation intenable. Le secrétaire d'État a peut-être été indiscret, mais beaucoup de gens au pays croient qu'il a été au moins honnête dans ses dires. (*Applaudissements*)

Je recommande cette pensée aux membres de la tribune des journalistes. Dans ce contexte, comment pouvons-nous espérer comprendre ou améliorer le bill dont nous sommes saisis, à moins de connaître le fond des choses qui devraient être expliquées aux membres du comité permanent de la radiodiffusion. C'est pourquoi j'ai présenté mon amendement et j'exhorte la Chambre à l'étudier en tenant compte du fait que nous, de ce côté-ci, nous sommes absolument sincères dans nos efforts pour étendre et améliorer la mesure législative que nous étudions. Je le répète, ce n'est pas notre intention par cette manœuvre d'écarter la mesure législative. Mais nous ne saurions bien faire sans connaître les données et nous y arriverons en déférant le bill au comité avant la deuxième lecture.

Pendant que les honorables députés étudient l'amendement je pourrais peut-être faire quelques-unes des observations que je me proposais de faire avant les événements des derniers jours. Lorque le premier ministre a finalement répondu à ma question au sujet des services de Radio-Canada, à Saskatoon, il était facile de prévoir la réaction des citoyens de cette ville. Le Board of Trade de Saskatoon par l'entremise de son commissaire M. Bert Salloum a dit qu'il était inconcevable que le gouvernement fédéral écarte les plans et il été profondément déçu par cette décision. Voici ce que dit le *Star Phoenix* de Saskatoon du 2 novembre:

• (5.10 p.m.)

Compte tenu de tous les faits, la Chambre de commerce ne peut comprendre la décision du gouvernement. Elle constate que plus le projet est retardé, plus il en coûtera pour l'entreprendre le jour venu.

On lit ensuite:

M. Salloum a dit qu'une réduction des dépenses publiques visait ce projet jusqu'à ce qu'on ait levé cette restriction l'année dernière, et qu'ensuite Radio-Canada ait demandé au BGR l'autorisation de construire la station de Saskatoon. «Le BGR a approuvé la demande et l'on attend, depuis, l'autorisation du cabinet.» On avait annoncé que Saskatoon aurait un deuxième poste de télévision vers l'automne de 1968.

L'article cite ensuite la déclaration suivante du ministre responsable de Radio-Canada:

J'admets qu'un nouveau poste de télévision de Radio-Canada est d'importance vitale pour Saskatoon et je vous promets qu'on fait un examen attentif de ce projet.

Le commissaire Salloum a ajouté:

Compte tenu de tous les faits, nous ne pouvons comprendre la décision du gouvernement.

Le maire de notre ville, M. Sidney Buckwold, est entré lui-même en scène et, comme

l'a rapporté l'article, il a qualifié de honteux l'ajournement de ce projet. Il a dit:

Je comprends parfaitement les problèmes financiers du gouvernement fédéral, mais il est honteux qu'on ait retardé un projet que Radio-Canada a promis aux citoyens de Saskatoon depuis plusieurs années.

L'article continue:

Il a dit qu'un deuxième poste de télévision était un besoin pressant pour la ville, et le public en général s'est prononcé en faveur d'un poste complet de Radio-Canada.

Les gens de ma ville ont dit bien d'autres choses encore. A n'en pas douter, les citoyens de Saskatoon veulent un autre poste. Si l'on songe au fait qu'ils paient les mêmes taxes que les autres contribuables ailleurs au pays pour financer Radio-Canada, alors il est évident qu'ils ont droit à un autre poste, tout comme bien d'autres villes de même importance au Canada.

Nous estimons que le gouvernement se doit de réétudier sa décision et, au moins à titre provisoire, de donner un autre service, soit par un poste émetteur sans studios, ou encore en permettant à un poste privé de combler le vide créé par la décision du gouvernement. La décision de supprimer un poste est un autre exemple de la façon dont le chef du gouvernement désappointe l'espoir du ministre compétent. Elle va à l'encontre de la recommandation du Livre blanc sur la radiodiffusion, où à la page 9 on lit ce qui suit:

Nous recommandons, en outre, chaque fois que la chose est pratique, dans les régions qui ne sont desservies que par un seul service canadien, que si le service est assuré par une station privée, l'autre service provienne de la Société Radio-Canada. Si Radio-Canada est actuellement le seul service, le second service doit être privé.

Puis, il y a cette phrase importante:

Toutefois, là où il y a de graves obstacles à un tel développement parallèle, ils ne doivent pas empêcher qu'on accorde cet autre service par d'autres moyens, du moins sur une base temporaire.

Voilà une recommandation du comité que nous aimerions voir abroger.

Des rumeurs circulent présentement dans la ville de Saskatoon selon lesquelles le premier ministre de la Saskatchewan aurait rendu visite au premier ministre du Canada juste avant cette annonce. Il en serait arrivé à une sorte d'entente qui permettrait à une station privée en Saskatchewan, une station qui aurait, soit dit en passant, quelque inclination pour le gouvernement actuel, d'installer une station satellite dans la région de Saskatoon, ce qui aiderait la station privée à se sortir de certaines difficultés financières. Il appartient au gouvernement de faire taire de telles rumeurs avant que les gens de la ville que je représente n'y ajoutent foi.

Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de faire quelques remarques d'ordre général sur certains autres aspects du bill dont nous sommes saisis. Le Livre blanc de 1966 décrit ainsi l'un des objectifs de Radio-Canada:

La détermination d'établir et de maintenir un système de radiodiffusion sonore et visuelle au Canada s'inscrit essentiellement dans la poursuite de l'identité et de l'unité canadiennes.

Le rapport du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, exprime la même idée, mais en termes différents:

Un réseau de radiodiffusion distinctement canadien est essentiel à notre identité, notre unité et notre vitalité nationales en ce second siècle de notre existence.

Pour ma part, je suis heureux de voir que le bill dont nous sommes saisis ne contredit pas ces deux propositions, mais j'affirme que j'en appuierai le principe seulement si la radiotélévision privée est aussi complètement accessible à tous les Canadiens. J'en appuierai le principe pourvu que les régions non desservies présentement par Radio-Canada reçoivent le service de la Société. J'appuierai le principe pourvu que les dispositions de ce bill signifient que les divers talents canadiens, ceux de nos écrivains, de nos réalisateurs, de nos comédiens, etc. seront pleinement utilisés.

J'appuierai ce projet de loi tant qu'il aura un caractère nettement canadien et que son objectif principal sera non seulement de favoriser un génie canadien distinct, mais aussi d'encourager les Canadiens qui se consacrent à des activités artistiques.

Radio-Canada ne devrait pas être un instrument de propagande mais d'éducation. Or, je dois l'avouer, je partage la profonde inquiétude du député du Yukon qui a fait allusion à l'article du bill autorisant le cabinet à préempter et à diffuser n'importe quel programme considéré par le comité exécutif ou par le gouverneur en conseil d'une importance spéciale pour les Canadiens en général. Le ministre a déclaré, comme d'ailleurs l'avocat distingué de York-Sud, que le gouvernement n'utiliserait jamais cette disposition à des fins de propagande. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, elle ne devrait pas figurer dans le projet de loi.

Un système de radiodiffusion vraiment canadien devrait servir non seulement à divertir mais aussi à éclairer. Il devrait permettre aux diverses régions de communiquer et les aider à mieux se comprendre. Aucun groupe ne devrait s'en servir pour répandre

ses opinions à l'exclusion de celles des autres. Il devrait plutôt servir à stimuler et à enrichir la discussion.

Il devrait être un facteur de cohésion dans la vie canadienne. J'ai déjà mentionné le but d'un réseau national de radio et de télévision. Or, à cet égard, j'estime que l'unité devrait être le résultat d'une politique de radiodiffusion bien conduite par une Société Radio-Canada qui serait solide. Elle ne devrait pas être un simple moyen en vue d'une fin. Radio-Canada ne devrait pas être un instrument d'unité. C'est plutôt en aidant les régions du Canada à mieux comprendre les autres régions, un groupe ethnique à comprendre et à apprécier les autres groupes qu'elle remplira sa tâche comme il faut et qu'elle contribuera puissamment à forger un Canada uni, fier de ses diverses origines et plein de confiance malgré sa diversité.

Si nous acceptons ces prémisses, certaines autres conséquences deviennent évidentes. J'en ai déjà mentionné quelques-unes. D'abord, pour réaliser ces grands desseins, Radio-Canada doit atteindre tous nos concitoyens au moyen de la radio et de la télévision. Or, je l'ai dit, nous n'en sommes pas encore là. Par conséquent, Radio-Canada doit disposer de fonds suffisants pour fournir ce genre de service. A quoi bon mettre cela noir sur blanc si nous ne prévoyons pas les moyens d'assurer les services que nous espérons.

Radio-Canada doit aussi montrer assez de souplesse et de stabilité dans la gestion des fonds destinés à une véritable planification à long terme. Mais elle doit être également responsable auprès du peuple et du Parlement canadien qui lui fournissent ces fonds. Il faut également songer aux pouvoirs nécessaires à une bonne gestion de la Société à condition d'accorder la prééminence à la Radio-Canada le seul moyen de mûrir et d'accroître son influence. Je le répète, l'idée d'utiliser Radio-Canada comme un instrument de propagande aux mains d'un groupe de pression, quel qu'il soit, ne doit être mentionnée que pour être condamnée.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais parler une fois encore de l'amendement dont j'ai saisi la Chambre et prier, une fois de plus, les députés des deux côtés d'envisager ce que nous, l'opposition officielle, éprouvons au sujet de cet amendement. Le ministre a fait certaines allégations. Radio-Canada a contre-attaqué. Cette situation malséante a assez duré.

• (5.20 p.m.)

Je le répète, tous les contribuables canadiens ont le droit de savoir exactement comment Radio-Canada dépense les fonds qui lui sont accordés. Si le ministre, à son avis, n'a de responsabilité qu'envers la nouvelle direction de Radio-Canada, je dois dire très honnêtement que je ne suis pas du tout d'accord. Ce sont les députés et la population canadienne qui devraient savoir ce qui est «pourri», à la direction de Radio-Canada. A titre de parlementaires, avant de discuter de ce bill et de proposer des amendements comme le ministre nous invite à le faire, nous devons savoir ce qui se passe.

Ces dernières semaines, des facteurs que nous n'avons pas eu l'occasion de discuter au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, ont été étalés au grand jour. A bien des égards, c'est du nouveau. On doit nous donner l'occasion de connaître ces accusations. Les Canadiens doivent savoir en quoi elles consistent. Munis de ces renseignements, nous pourrions présenter un projet de loi qui procurerait au Canada le genre d'orientation et de directives que nous voudrions tous voir dans ce secteur essentiel de la radiodiffusion, qui influe sur tous les aspects de notre vie canadienne.

M. l'Orateur: Avant que l'amendement du député de Saskatoon soit soumis à la Chambre, je tiens à dire que j'ai pu l'examiner du point de vue de la procédure. J'aimerais volontiers que les députés expliquent si l'amendement, dans sa forme actuelle, est acceptable sous l'angle procédural.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis content que vous en parliez, car cela nous donne une belle occasion de traiter de la chose, tant pour ce qui est du bill que de la procédure. Votre Honneur sait que les traditions de la Chambre renferment de nombreux précédents qui justifient un tel amendement demandant que la question traitée dans un bill soit renvoyée à un comité avant la deuxième lecture. Une telle motion me semble tout à fait régulière.

J'admets que nous avons modifié la teneur traditionnelle de l'amendement. De nos jours, cependant, alors que l'idée de réformer le Parlement est si populaire, nous devrions avoir le loisir, lorsque s'offre aux députés et à Votre Honneur l'occasion de remanier la procédure de la Chambre, de chercher les voies et moyens qui rendraient notre motion conforme à l'intention des députés. Nous ne devrions pas maintenir une adhésion servile à une certaine formule peut-être acceptable à un Orateur des générations révolues.

Dans son amendement, le député de Saskatoon laisse entendre qu'il faudrait imposer une condition avant de faire subir la deuxième lecture au projet de loi. Au lieu de dire, comme on avait déjà l'habitude, que le projet de loi ne subira pas maintenant la deuxième lecture et que le fond en sera déféré au comité, il dit que le projet de loi ne subira pas la deuxième lecture aussi longtemps que cette condition n'aura pas été remplie. Dans chaque cas, on parviendrait précisément au même résultat. Comme les députés de ce côté-ci, et je présume un grand nombre d'autres, estiment qu'il y a une véritable question en litige qui devrait être examinée, depuis la présentation du projet de loi en vue de la deuxième lecture, nous croyons que les députés devraient avoir le droit, s'ils ne sont pas membres du comité ou par l'intermédiaire de leurs collègues qui le sont, d'effectuer une enquête approfondie et minutieuse sur certains aspects de ce projet de loi.

Malheureusement, comme nous le savons tous, il arrive trop souvent que les membres de l'opposition doivent présenter une motion de ce genre parce qu'ils veulent obtenir des renseignements importants avant de se trouver dans l'obligation de voter oui ou non à l'égard d'un bill comme celui-là. C'est justement pour cela que nous agissons ainsi aujourd'hui. Je tiens à dire qu'au début, en lisant ce bill et en écoutant l'exposé des premiers députés qui ont pris la parole à cet égard, je croyais avoir l'occasion, au comité plénier, de discuter des nombreux aspects du bill. Je ne vois rien qui s'oppose véritablement au principe général selon lequel des secteurs privés et publics devraient être maintenus et qu'il devrait y avoir un office de réglementation qui aurait certains droits à l'égard de ces secteurs. Toutefois, étant donné ce qui s'est produit au cours de la fin de semaine, j'aimerais, comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, connaitre, avant d'être appelé à voter oui ou non à l'étape de la deuxième lecture, les faits qui ont provoqué cette controverse. A cause de cela, il y a peut-être des dispositions dans ce bill auxquelles nous nous opposerons énergiquement.

Le député de Saskatoon a exprimé, dans son discours fouillé et éloquent, les vues de notre parti. J'y ajoute les miennes. Malgré l'interprétation qu'on a pu donner aux règlements, aux conditions et aux précédents, je supplie Votre Honneur de songer que nous tentons, par cette motion, non pas de couler le bill mais plutôt d'obtenir, avant l'étape de la deuxième lecture, le genre d'examen que les circonstances rendent inévitable et indispensable. Bien qu'il n'y ait aucune différence notable entre les mots «que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et que le sujet en soit déféré à un comité» et ceux-ci «que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois tant que le sujet n'aura pas été déféré à un comité», nous croyons que la seconde version exprime plus clairement les vues de notre parti. Un parti ou un député devrait sûrement avoir le droit de proposer un amendement qui correspond aux vues qu'il tente d'exprimer à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je souscris en grande partie aux arguments très louables exposés à la Chambre par le député de Peace-River. Cependant, il m'a semblé passer sous silence un point très important. Tout ce qu'il réclame pour les députés en fait de privilèges qui leur permettraient de modifier le projet de loi, de le changer ou de l'améliorer, selon le point de vue, peut se faire au comité plénier ou, en fait, au comité permanent, si la Chambre décidait de l'y déférer après l'étape de la deuxième lecture. En attendant, nous sommes tenus de respecter le Règlement de la Chambre et les précédents, tant qu'ils ne seront pas changés.

Je signale, en outre, au député de Peace-River que même s'il peut y avoir de nouveaux changements quant à l'examen des bills de ce genre, à l'étape de la deuxième lecture, Votre Honneur et le député savent, j'en suis sûr, pourquoi il importe que la Chambre accepte un projet de loi en principe avant d'y apporter des amendements ou de le déférer à un comité. Tant que la Chambre n'a pas donné son approbation en principe, elle n'a pas vraiment signifié son intention d'en faire approfondir les dispositions précises par un comité permanent ou par le comité plénier.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député au sujet de la déclaration qu'il vient de faire?

M. Olson: Pas tout de suite, monsieur l'Orateur. J'aimerais renvoyer Votre Honneur au commentaire 386 de la quatrième édition

de Beauchesne où il est question de la deuxième lecture d'un bill:

...la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.

Plus tard, au paragraphe 3 de ce même commentaire à la page 284 nous trouvons ce qui suit:

La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix.

Dans ce cas, l'amendement a été rejeté.

Le raisonnement invoqué par l'honorable député de Saskatoon (M. Brand) visait à déférer au comité certaines parties du bill ou son ensemble avant de recevoir l'approbation de principe de la Chambre sans toutefois vouloir couler le bill. C'est nettement contraire à ce qui est dit dans le commentaire 386. Le commentaire 389 déclare notamment:

Une motion portant opposition à la deuxième lecture du bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Le raisonnement invoqué par l'honorable député de Peace-River est tel que tout ce qu'il suggère pourrait être accompli au comité. Rien n'empêche un député de proposer n'importe quel changement à toute partie d'un bill au comité permanent ou au comité plénier. Il est, cependant, clairement établi qu'il ne faut pas anticiper ces amendements ni chercher à les introduire avant l'approbation de principe du bill.

J'aimerais signaler également à Votre Honneur le commentaire 394, qui figure à la page 288 et qui interdit certaines choses à cette étape-ci de l'étude d'un projet de loi. Voici la fin du premier paragraphe:

Un tel amandement ne peut non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Je n'ai pas le texte de l'amendement, mais, sauf erreur, il propose que nous ne procédions pas à la deuxième lecture du projet de loi avant que sa substance ait été déférée à un comité permanent. C'est chercher à poser une condition à la deuxième lecture du bill. Les commentaires—et je pourrais en citer de longs passages—indiquent bien qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre est tenue de se prononcer sur le principe du projet de loi. Les députés devraient voter pour ou contre ce principe, mais ils ne peuvent poser de conditions à une partie ou à l'ensemble du bill.

[M. Olson.]

Je ne m'éterniserai pas sur la question en citant d'autres commentaires, mais, à mon avis, l'amendement est irrecevable parce qu'il tente effectivement de poser une condition, avant l'adoption du principe du bill par la Chambre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député de Medicine Hat (M. Olson) s'il s'est inspiré de la même logique aujourd'hui, pour s'opposer à l'amendement, que lorsqu'au cours de la présente session, de ce côté-ci de la Chambre, il voulait que le bill sur les transports soit déféré au comité avant d'être approuvé en deuxième lecture?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que la logique reste la logique, de quelque coin de la Chambre qu'elle vienne.

Une voix: Vous avez changé depuis que vous avez déménagé.

M. Baldwin: Permettez-moi de demander au député de Medicine Hat s'il n'est pas vrai qu'il approuverait l'amendement si celui-ci était libellé dans les termes habituels, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que le fond en soit déféré au comité?

M. Olson: Peut-être ne devrais-je pas employer le mot «suspect» ici à la Chambre, mais je crois qu'on a modifié subtilement le texte afin de pouvoir se soustraire aux résultats qu'entraînerait l'adoption d'un tel amendement, laquelle, on le sait pertinemment, équivaudrait à couler le bill. Il semble que l'opposition ne veuille pas cela.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon et le député de Peace-River ont évoqué un point que le député de Medicine Hat n'a pas saisi, je crois. Nous nous trouvons devant une situation unique qui ne s'est pas produite depuis fort longtemps, si elle s'est déjà produite. Les députés sont priés de voter, à l'étape de la deuxième lecture, en faveur du principe du bill. La mesure résulte de longues séances tenues par le comité de la radiodiffusion et à la suite d'autres discussions. Après que le bill eut été présenté à la Chambre, une situation unique a surgi. Le ministre comptable à la Chambre de l'activité de Radio-Canada a lancé de graves accusations contre la Société. L'honorable représentante a refusé de répondre aux questions ou de fournir à la Chambre les renseignements relatifs à ces accusations portées après que la Chambre fut priée d'accepter le principe du bill. Si le gouvernement persiste dans son

refus, comment les députés peuvent-ils approuver le principe du bill? Si l'on nous donnait ces renseignements, les députés changeraient peut-être complètement d'opinion quant au principe du bill. Je signale cette situation unique à Votre Honneur, avec l'assurance que vous voudrez bien l'étudier.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs conseils et de leurs commentaires intéressants. Comme les députés le savent, le point est très souvent soulevé lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ne savent trop s'ils devraient voter pour ou contre un bill et aimeraient voir ce dernier renvoyé à un comité avant la deuxième lecture. En pareils cas, on a parfois suggéré de déférer le bill lui-même à un comité.

Depuis cent ans aujourd'hui, de nombreuses décisions établissent que cela ne peut se faire. Je me rappelle que, lorsqu'on a essayé d'agir ainsi il y a quelques mois à peine, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait argumenté à peu près de la même façon que l'a fait aujourd'hui le député de Peace-River; il a soutenu que nous devrions changer la procédure, que le moment est venu et que l'Orateur devrait donc écarter tout précédent, établir les règles et orienter la Chambre dans une nouvelle voie. Même à l'occasion du centenaire de la première séance de la première session du Parlement du Canada, je ne suis pas disposé à suivre cet avis.

Une voix: Ayez le goût de l'aventure.

M. l'Orateur: Le Règlement est très clair et les honorables députés ont le choix entre deux solutions: voter pour ou contre le principe du projet de loi. Les députés sont libres de présenter une motion rédigée dans les termes exacts employés par le député de Peace-River lorsqu'il a demandé au député de Medicine Hat que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que sa substance soit déférée à un comité. Cette solution serait acceptable.

Le commentaire 386 de Beauchesne, dont ont parlé le député de Medicine Hat et d'autres, est clair sur ce point. Voici:

> Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.

On lit dans la dernière partie du paragraphe 3 du commentaire 386:

> La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.

Je n'entrerai pas dans le détail, mais le député de Peace-River reconnaîtra sûrement la difficulté qui se pose actuellement à la présidence. Le dessein du député de Saskatoon m'inspire la plus vive bienveillance, mais je ne crois pas que les précédents autorisent la présidence à enfreindre, par exception, un Règlement traditionnel. C'est pourquoi je ne puis donc accepter l'amendement sous sa forme actuelle.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant qu'on tranche la question, j'aimerais demander au leader de la Chambre et au ministre, vu la gravité de ces doutes et le problème soulevé, problème des plus valables, s'ils consentiraient à ce qu'un amendement présenté sous cette forme soit proposé, afin qu'on connaisse l'opinion de la Chambre. Je leur demanderais de prendre cette demande en considération afin que la Chambre puisse se prononcer sur la question, malgré la décision de la présidence. Je ne tente pas de contourner la décision de Votre Honneur; je l'accepte, mais je me demande si nous ne pourrions pas ainsi obtenir l'opinion de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque je contribue à la rédaction de l'amendement, j'aimerais signaler que j'escomptais la collaboration du député de Medicine Hat qui est si désireux de réformer la Chambre des communes. En outre, bien entendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est lui aussi conscient des besoins de l'heure. A mon avis, l'idée de mon collègue a pour but de tourner la difficulté pour que l'Orateur ne prenne pas une autre direction ni n'établisse des précédents, mais plutôt pour que la Chambre se trouve dans une situation unique pour adopter unanimement une initiative progressiste destinée à améliorer la procédure parlementaire et l'utilisation de ses comités.

M. Ballard: Monsieur l'Orateur, les députés du côté du gouvernement ne semblent pas réagir à cet appel au Règlement. C'est pourquoi je me demande si une autre. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que le Règlement soit en cause. A mon avis, la présidence s'est montrée indulgente en permettant au député de Peace-River et de Winnipeg-Sud-Centre de poser

leurs questions sous la forme d'un appel au Règlement. Or, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais d'une question de fond. A mon avis, nous devons continuer le débat, à moins que la Chambre ne veuille se prononcer.

[*Français*]

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots au stade de l'étude du bill sur la radiodiffusion.

Contrairement à ce qui s'est dit des deux côtés de la Chambre depuis le début du débat, je n'ai pas l'intention de critiquer ou de louanger la Société Radio-Canada. Je pense qu'on s'est chargé de le faire, jusqu'à maintenant, et j'ai un autre sujet à l'esprit.

Monsieur l'Orateur, il y a près d'un an, ou plus exactement le 23 novembre 1966, je disais ceci en cette enceinte:

> Depuis trois ans, je m'efforce d'obtenir le prolongement d'un réseau de télévision sur la Côte Nord du Bas-Saint-Laurent, c'est-à-dire à l'est de Sept-Îles, et jusqu'à maintenant, mes efforts ont malheureusement été vains.

Alors, monsieur l'Orateur, je voudrais dire aujourd'hui qu'avec l'appui de l'honorable ministre responsable de la Société Radio-Canada en cette enceinte, mes efforts ont été couronnés de succès, puisqu'il y a quelques semaines, on a autorisé l'installation d'un poste de télévision, c'est-à-dire un émetteur frontière, «frontier package», à Havre Saint-Pierre.

Je voudrais tout d'abord remercier l'honorable ministre, contrairement à ce qui s'est dit l'autre jour, et je voudrais aussi lui dire toute mon appréciation. Et là, je parle au nom de mes électeurs.

L'hon. M. Asselin: C'est Radio-Canada.

M. Blouin: C'est Radio-Canada, mais ce que je veux dire, pour la gouverne de l'honorable député de Charlevoix, c'est que l'honorable ministre, je le sais, a appuyé mes efforts, et c'est la raison pour laquelle nous avons un poste de télévision, un émetteur frontière à Havre Saint-Pierre, aujourd'hui.

• (5.50 p.m.)

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Le député me permettrait-il de lui poser une question? Admet-il que le ministre a le droit d'influencer politiquement Radio-Canada?

M. Blouin: Il me fait plaisir de répondre à mon honorable collègue qu'il ne s'agit pas d'influencer politiquement, mais du prolongement du réseau sur la Côte Nord pour desservir des endroits isolés, des endroits qui n'ont pas de communication, et lorsque le ministre a approuvé ou, avec le concours des administrateurs de la Société Radio-Canada, a donné cette autorisation, elle n'a pas mentionné—et moi non plus—la couleur des électeurs de ma circonscription (*Applaudissements*). Elle l'a fait dans un but communautaire, et je voudrais lui dire toute mon appréciation pour ce qui a été fait.

Un peu plus loin, à la même date, je disais:

> On a souvent parlé, à la Chambre, d'éducation, d'affaires culturelles et je sais qu'on a voté des sommes assez considérables pour les affaires culturelles. Je dois dire, monsieur le président, que la télévision doit être, de nos jours, à la portée de tous les citoyens du Canada et que la télévision entre aussi dans le domaine de l'éducation et des affaires culturelles.

Par ailleurs, dans un mémoire présenté au comité parlementaire de la radiodiffusion de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, on peut lire ce qui suit, et je cite:

> Nous croyons qu'il est extrêmement important d'affirmer vigoureusement, primo, que tous les pays du monde savent qu'il n'est plus possible ni pratique de choisir entre l'instruction des enfants et l'éducation des adultes quant au développement, et, secondo, que le principal participant en télévision éducative est bien l'étudiant adulte, chez lui.

Voilà une des raisons pour laquelle on a, si vous voulez, donné l'autorisation de construire ce poste de télévision, et j'insiste là-dessus parce que, contrairement à ce que mon honorable ami pense, il s'agit plutôt, à mon sens, d'éducation et affaires culturelles.

Alors, monsieur l'Orateur, je voudrais également dire à la Chambre que ce travail n'est pas terminé, parce que cette Côte nord que je représente—je le répète encore—est la circonscription la plus étendue en superficie au Canada, à l'exception de celle de mon bon ami des Territoires du Nord-Ouest; il y a encore immensément à faire pour le prolongement du réseau de télévision jusqu'à Blanc-Sablon au détroit de Belle-Isle. Je recevais récemment une résolution de l'administrateur de la municipalité de la basse Côte nord, qui comprend vingt-deux villages échelonnés sur 500 milles, dans laquelle on demandait et l'on insistait pour obtenir le prolongement des réseaux anglais et français de télévision jusqu'à Blanc-Sablon. Alors, j'espère qu'avec les bons offices du ministre, qui m'écoute présentement, et de son secrétaire parlementaire (M. Béchard), on continuera les efforts pour obtenir le prolongement de ce service.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je voudrais aussi féliciter le président, le vice-président et tous les membres du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts qui ont passé de longues

heures à travailler sur ce sujet. Je sais qu'on a entendu de nombreux témoins durant les séances, qu'il s'est fait beaucoup de travail, et je profite de l'occasion pour les féliciter.

Je voudrais, encore une fois, insister sur le prolongement du réseau en question. On me dit que dans un avenir assez rapproché, le ministre aura peut-être l'occasion de visiter les lieux, alors qu'elle pourra constater l'immensité du territoire et le besoin urgent d'un réseau de télévision pour les endroits isolés.

Alors, je ne traiterai pas plus longuement du sujet, car nous aurons certainement l'occasion d'y revenir et d'en reparler.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député de Saguenay (M. Blouin) d'avoir réussi à obtenir, pour sa région le prolongement du réseau de télévision, ce qui va sûrement rendre service à ses électeurs. Au fait, je suis presque tenté de lui demander d'intervenir auprès du ministre pour moi, afin qu'un prolongement semblable se réalise sur la rive nord de la circonscription de Charlevoix jusqu'à Tadoussac, parce que j'ai eu l'occasion, depuis plusieurs mois, de m'adresser à la Société Radio-Canada pour lui demander de redresser ce que j'appelle une injustice, non seulement dans certaines régions de la province de Québec mais également dans d'autres, et c'est le cas pour la circonscription que je représente.

Dans plusieurs municipalités, les citoyens sont obligés de payer des sommes allant des fois jusqu'à $100 par année pour capter la télévision de l'État.

M. Blouin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à mon honorable ami?

Est-il déjà intervenu auprès du ministre pour lui demander d'appuyer ses demandes?

L'hon. M. Asselin: Je n'ai pas à intervenir auprès du ministre, parce que le député sait fort bien que le ministre agit seulement comme porte-parole de Radio-Canada à la Chambre et qu'il ne participe pas aux décisions de Radio-Canada.

Je trouve étrange que le député tente de nous faire croire aujourd'hui que le ministre est capable de prendre une décision pour Radio-Canada.

Si l'on comprend l'esprit de la loi . . .

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je me demande si, avant de terminer cette partie de son discours, il n'aimerait pas discuter avec un des députés de ce côté-ci, l'honorable député de Churchill (M. Simpson), la possibilité, en certaines circonstances, de demander à Radio-Canada d'utiliser des procédés nouveaux pour atteindre les régions éloignées? Il est évident que le ministre ne peut ni ne veut intervenir sous l'angle strictement politique, mais, en certains cas, le ministre est parvenu à persuader Radio-Canada de montrer plus de souplesse dans son attitude vis-à-vis des moyens techniques et de procurer ainsi ses services au public. Je pense que mon honorable ami constatera que son collègue de Churchill ne critique nullement le gouvernement à cet égard.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que l'honorable ministre exerçait autant d'influence sur Radio-Canada. Si tel est le cas, je lui demande immédiatement d'intervenir auprès des dirigeants de la Société pour leur demander de prolonger le réseau de télévision jusqu'à la circonscription de Charlevoix et les régions environnantes.

Évidemment, le ministre va peut-être quitter son poste d'ici quelque temps et, partant, n'aura pas le plaisir de me rendre ce service, mais, au cas où elle continuerait d'occuper le poste de ministre responsable ou de porte-parole de Radio-Canada à la Chambre, je lui demande immédiatement—j'espère qu'elle en prendra note—d'intervenir auprès des dirigeants de la Société pour qu'on fasse une étude sérieuse dans la circonscription de Charlevoix afin de supprimer ce que j'ai qualifié tout à l'heure de discrimination.

Les gens de chez nous paient des taxes au même titre que les gens de Toronto, ceux de Montréal ou ceux de Vancouver.

Ces gens-là ont le droit de bénéficier des services de radiodiffusion de l'État.

Lorsque Radio-Canada s'est embarquée, pour ainsi dire, dans un système de télévision en couleur, j'ai prétendu qu'il y avait d'autres priorités et qu'avant de dépenser des sommes considérables d'argent pour mettre au point la télévision en couleur au Canada, on aurait dû d'abord desservir les centres reculés du pays afin de faire bénéficier tous les contribuables de ce service de radiodiffusion.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather): La santé et

le bien-être—La publicité et la mise en garde au sujet de la cigarette; le député de Saskatoon (M. Brand): La défense nationale—L'emploi d'officiers de réserve comme professeurs de langues; le député de Parkdale (M. Haidasz): La pollution—L'opportunité d'une éutde des projets de loi en comité.

Je crois que les députés sont disposés à suspendre l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiatives parlementaires. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reprendra ses travaux à huit heures. Je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

LA RADIODIFFUSION

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh tendant à la 2e lecture du bill n° C-163, qui vise à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, je demandais l'assistance du ministre afin de convaincre les autorités de Radio-Canada d'ériger, dans ma circonscription, un poste satellite qui pourrait retransmettre les ondes à tous les électeurs de mon district électoral. En effet, le ministre devrait savoir, s'il ne le sait déjà, de même que les gens de Radio-Canada, que plusieurs municipalités de ma circonscription sont desservies par le câble communautaire et qu'il en coûte excessivement cher pour capter les ondes d'un poste privé de télévision. Or, comme le ministre laissait entendre tout à l'heure qu'elle pouvait exercer une certaine influence et un certain prestige auprès de l'administration de Radio-Canada, je lui demande d'user du même prestige dont elle a fait preuve à l'égard du député de Saguenay, afin que les gens de ma circonscription puissent capter les ondes de Radio-Canada et bénéficier des services de radiodiffusion auxquels ils ont droit.

Je signalais, au cours de mon intervention, que les gens de chez nous paient des taxes au même titre que les autres citoyens du Canada et qu'on ne devrait pas les «pénaliser» en les forçant à capter les ondes de postes privés dont les propriétaires leur chargent des centaines de dollars par année pour bénéficier des services de télévision de Radio-Canada.

Comme le ministre l'a déjà exprimé, alors qu'elle présentait son bill à la Chambre, les ondes appartiennent à toute la société, bref, elles font partie du bien commun de la société canadienne, et je me crois justifié, en tant que représentant d'une circonscription éloignée des grands centres, de réclamer et d'exiger que la direction de Radio-Canada donne les services dans le plus court délai possible afin d'éviter une sorte de discrimination à l'égard de la population qui est éloignée des grands centres.

Monsieur l'Orateur, si j'interviens dans le débat aujourd'hui, c'est évidemment pour faire allusion aux déclarations et aux accusations que l'honorable ministre a portées relativement à l'administration de Radio-Canada. Nous, de ce côté de la Chambre, avons, à plusieurs reprises, réclamé du ministre certains détails concernant les accusations qu'elle portait contre la direction et l'administration de Radio-Canada et, à titre de représentants des électeurs de la province de Québec, nous sommes un peu inquiets de la façon dont le ministre a libellé ces accusations contre Radio-Canada, surtout lorsque nous savons que Radio-Canada est dirigée par un président d'origine canadienne-française.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour défendre l'administration de Radio-Canada, ni pour dire que le ministre a tort, parce que nous ne savons pas quelles accusations le ministre veut porter contre l'administration de Radio-Canada. Nous avons, à plusieurs reprises, je le répète, demandé au ministre de préciser les accusations qu'elle lançait contre l'administration de cette société de la Couronne dont elle est comptable au Parlement.

Le ministre, jusqu'à maintenant, s'est refusé à donner des précisions; elle a laissé le cadre du débat très large, nous laissant entendre que dans plusieurs secteurs de Radio-Canada, l'administration était pourrie.

Évidemment, nous, de l'opposition, ne pouvons pas accepter une accusation aussi gratuite, et c'est pour cela que, au cours de l'après-midi, le député de Saskatoon (M. Brand) a demandé à la Chambre de déférer ce bill à un comité, afin que nous soyons mieux renseignés au sujet des accusations portées par le ministre contre l'administration de Radio-Canada et, également, pour étudier certaines dispositions du bill qui, à notre avis, semblent nébuleuses et ne contiennent pas toutes les informations que le public . . .

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Olson: J'invoque le Règlement. Le député devrait savoir qu'à la Chambre il n'a pas le droit de critiquer les décisions de l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Le député qui vient de m'interrompre a peut-être raison, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas discuter de la décision de la présidence, mais j'ai simplement voulu souligner que nous, du parti conservateur, nous voulions connaître le détail des faits et que la seule façon dont nous aurions pu connaître les faits détaillés, cela aurait été de soumettre le bill à un comité de la Chambre, où nous aurions pu l'étudier. Je ne discute aucunement de la décision de l'Orateur, mais tout ce que je voulais dire, c'est que le parti conservateur voulait tout simplement déférer le bill à un comité de la Chambre, non pas seulement pour connaître les libellés, les accusations du secrétaire d'État, mais également pour faire de la lumière sur certains articles du bill qui, à notre avis, exigent certaines explications.

Et nous sommes actuellement . . .

[*Traduction*]

M. Olson: Le député se sentirait-il restreint dans l'exercice de ses privilèges s'il devait poser toutes ses questions quand le bill sera mis à l'étude au comité, une fois que le principe du bill aura été approuvé à l'étape de la deuxième lecture?

M. Régimbal: Mais les libéraux ne consentiront pas à le déférer de nouveau.

[*Français*]

Évidemment, si le parti libéral, qui est en face de nous, faisait preuve de toute la coopération et de la collaboration voulues pour nous donner les informations, je serais complètement de l'avis de l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais je suis convaincu que même lorsque nous étudierons ce bill en comité, nous ne recevrons pas toutes les informations qui nous sont nécessaires pour renseigner le grand public. C'est pour cette raison que nous avons demandé, cet après-midi, de déférer ce bill à un comité de la Chambre, afin que les citoyens canadiens soient informés de la portée de la mesure législative importante que nous étudions actuellement.

Je reviens évidemment aux accusations portées par le secrétaire d'État contre l'administration pourrie de Radio-Canada, et je dis ceci: Il y a deux ans que l'honorable ministre est responsable à la Chambre de la Société Radio-Canada; il y a deux ans que nous lui posons des questions, relativement à l'administration de cette société de la Couronne. Nous avons également posé des questions sur la possibilité d'étendre le système de radiodiffusion à des centres qui n'ont pas encore le loisir de recevoir les ondes de Radio-Canada et, pendant ces deux ans, l'honorable ministre a tout simplement répondu à la Chambre: Je ne suis que le messager, le commis de Radio-Canada; je vais tout simplement faire le message à l'administration de Radio-Canada et je donnerai une réponse à la Chambre des communes.

Pendant ces deux ans, si l'honorable secrétaire d'État et ministre comptable de Radio-Canada savait qu'il y avait une mauvaise administration au sein de Radio-Canada, il lui incombait d'en informer les députés qui, eux, sont responsables des sommes d'argent qui sont dépensées, tant par Radio-Canada que par toute autre société de la Couronne.

Si, pendant les deux années, soit de 1965 à 1967, qu'elle a occupé le poste de secrétaire d'État et de ministre responsable de Radio-Canada à la Chambre, le ministre savait qu'il existait une mauvaise administration à Radio-Canada, il était de son devoir d'en informer la Chambre. C'est pour cela que, aujourd'hui, nous sommes pris par surprise par une déclaration que je qualifie de très sérieuse à l'égard d'une société de la Couronne qu'on voudrait indépendante de toute politique—on ne voudrait pas que l'ingérence politique s'infiltre au sein de Radio-Canada —et je dis que l'honorable ministre a fait preuve d'irresponsabilité en lançant à la face de l'administration de Radio-Canada des affirmations, des accusations aussi gratuites, au cours de ces derniers jours. A titre de Canadien français, je dis que ce n'est pas très juste envers un autre Canadien français, soit M. Alphonse Ouimet, qui dirige l'administration de Radio-Canada depuis plusieurs années et qui est à la veille de prendre sa retraite, de l'accuser de mauvaise administration.

M. Béchard: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Béchard: Est-ce que la direction de Radio-Canada comprend uniquement des Canadiens français, puisqu'il essaie de faire porter un jugement sur un seul homme?

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je suis bien content que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre me pose cette question. C'est justement ce que nous voulons savoir, et l'honorable ministre se refuse de préciser ses accusations depuis au moins une semaine. Seulement, nous voulons savoir si,

réellement, ces accusations s'adressent aux dirigeants, au président de Radio-Canada ou à certaines personnes de Radio-Canada.

L'honorable secrétaire parlementaire est parfaitement de mon avis. Ce que nous voulons savoir, évidemment, c'est si ces accusations s'adressent à telle ou telle personne, et si l'honorable ministre en a eu connaissance avant deux ans, pourquoi n'en a-t-elle pas averti la Chambre?

Alors, monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas ici pour donner la bénédiction à Radio-Canada.

Je sais que, à Radio-Canada, il y a, dans certains programmes, beaucoup plus de gauchistes que de gens de centre et de gens de droite; cela est bien clair. Il s'agit simplement de regarder les programmes de Radio-Canada. Par exemple, après que le candidat séparatiste Bourgault se fût présenté dans la circonscription de Duplessis et qu'il fût rejeté par la population de ce district électoral, la Société Radio-Canada a tourné un film sur certaines déclarations de M. Bourgault dans la circonscription de Duplessis, et M. Bourgault a profité de cette propagande que lui donnait Radio-Canada pour tâcher d'amorcer ses idées séparatistes à travers la population française que dessert le réseau de Radio-Canada, c'est-à-dire à environ 5 millions de personnes.

Je dis que c'est anormal. Ce gars-là était battu; il n'avait pas, je pense, le privilège d'être desservi par Radio-Canada, qui a passé un film, comme nous l'avons vu au cours du mois de juin, sur ses idées séparatistes.

Une autre personnalité, un autre séparatiste, monsieur l'Orateur, qui apparaît très souvent à Radio-Canada, c'est M. René Lévesque qui est un ami de nos amis d'en face, M. René Lévesque qui a prôné une thèse séparatiste: la souveraineté du Québec avec une union économique avec le reste du Canada. C'est de la blague, cela. Mais M. René Lévesque a tout de même un contrat avec la Société Radio-Canada. Depuis qu'il a été défait comme ministre, soit depuis 1966, il reçoit des cachets à même l'argent des contribuables. Ayant un contrat avec Radio-Canada pour le programme «Public Eye», M. René Lévesque peut faire sa propagande séparatiste sur les ondes, sans évidemment l'avouer ouvertement. Mais tout le monde sait que M. Lévesque a actuellement montré son vrai visage.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: En français, s'il vous plaît.

[L'hon. M. Asselin.]

M. Mackasey: ... oui, avec plaisir. L'honorable député de Charlevoix a-t-il déjà entendu M. Lévesque promouvoir la propagande du mouvement séparatiste au cours du programme «Public Eye»?

L'hon. M. Asselin: L'honorable député sait fort bien que, depuis longtemps, M. Lévesque était un homme influent au sein du gouvernement Lesage, et que même à l'époque où il était ministre des Richesses naturelles, il prônait la séparation du Québec. J'espère que je n'apprends rien à l'honorable député en lui disant cela, de même que j'espère ne rien lui apprendre en lui disant que Radio-Canada a cru bon de lui donner un programme et d'aller au Vietnam interroger des gens. Mes informations sont à l'effet que cela a coûté $32,000 aux contribuables canadiens pour envoyer M. Lévesque, ainsi que l'équipe de Radio-Canada, interviewer des gens au Vietnam.

Je pense que la Société Radio-Canada n'est pas à l'abri de tout reproche dans ce domaine. C'est pour cela que je dis à l'honorable ministre que pour être juste envers l'administration et les employés de Radio-Canada, elle ou le très honorable premier ministre (M. Pearson) devrait libeller, préciser les accusations contre cette société d'État.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas répondu à ma question. A-t-il déjà entendu M. Lévesque avancer la propagande du mouvement séparatiste à la télévision? C'est là la question que j'avais posée.

L'hon. M. Asselin: J'ai parfaitement répondu. Il est évident que lorsque M. Lévesque était ministre de la Couronne, à Québec, il ne pouvait pas participer aux programmes de Radio-Canada et être rémunéré. L'honorable député peu facilement comprendre cela. Mais à compter du moment où il a perdu son portefeuille, Radio-Canada l'a immédiatement embauché et lui a donné un contrat, parce qu'on savait évidemment que ce gars-là pouvait propager sa doctrine d'un Québec souverain au sein d'une union économique avec le reste du Canada.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'admets pas qu'un député, au simple point de vue «électoraliste», utilise comme argument le fait que le président actuel de la Société Radio-Canada soit un Canadien français pour s'offusquer de l'attitude et de la déclaration de l'honorable secrétaire d'État et, ensuite, nous énumérer toute une série d'épisodes contre lesquels il proteste, soit l'«apparition» de M. Bourgault à la télévision, soit l'«apparition» de M. René Lévesque, qui prônent le séparatisme. Que fait-il, lorsqu'il adopte une telle attitude, si ce n'est

approuver ce que l'honorable secrétaire d'État a dit tout récemment?

L'hon. M. Asselin: Je ne peux pas approuver ce que l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État a déclaré tout récemment, parce que nous n'avons pas les éléments pour juger. Le secrétaire d'État voudrait nous dire: Voici, je vous fais une déclaration gratuite, vous devez l'accepter. Je dis que nous, les représentants du peuple, nous ne pouvons pas accepter une déclaration gratuite du secrétaire d'État. Nous avons besoin de preuves. Nous avons besoin d'informations afin de pouvoir juger en toute objectivité, et c'est pour cela que nous avons réclamé, à maintes reprises, du secrétaire d'État ou du cabinet, voire même du très honorable premier ministre, des informations susceptibles de nous permettre de juger du bien-fondé de ces accusations. Le parti libéral, le gouvernement au pouvoir, ne veut pas donner ces renseignements; le parti et le gouvernement en porteront les conséquences, le fardeau.

Lorsque nous étions au pouvoir, soit de 1958 à 1963, il y a eu une grève des employés de Radio-Canada, et je me souviens qu'on nous a forcés de détailler à la Chambre les griefs que nous avions contre l'administration de Radio-Canada. Nous l'avons fait. Nous l'avons fait et nous avons réglé la grève de Radio-Canada. Mais ce n'était pas en faveur du gouvernement puisque, en 1963, tous les moyens d'information de Radio-Canada ont été utilisés contre le parti conservateur pour le renverser. Cependant, nous avons pris nos responsabilités à l'époque, et je dis que le ministre comptable de Radio-Canada devrait prendre ses responsabilités devant les parlementaires, devant ceux qui représentent les intérêts de la population afin de leur permettre de mieux juger la situation qui existe à Radio-Canada.

Je répète ceci: Si le ministre savait que cette situation-là existait à Radio-Canada, depuis deux ans, je dis qu'elle est de mauvaise foi et qu'elle a trompé la bonne foi du Parlement en gardant secrets des faits qui auraient dû être dévoilés au Parlement, qui auraient pu donner certaines directives au ministre afin de réformer l'administration de Radio-Canada.

Je reviens à la question que l'honorable député vient de me poser. Ce n'est pas que je m'offusque de ce qu'un Canadien français soit accusé. M. Ouimet est le président de Radio-Canada; tout le monde sait qu'il a offert sa démission depuis plusieurs mois. Le gouvernement l'a refusée, mais il a attendu la présentation d'une loi à la Chambre pour l'accuser de tous les maux d'Israël et dire que si cela allait mal à Radio-Canada, c'était la faute de M. Ouimet, un Canadien français. Je m'oppose à cela; je m'oppose à cette accusation et à cette affirmation gratuite du ministre.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur, voulant mettre tous les faits à la connaissance du public ... L'honorable député veut-il me poser une question?

M. Béchard: Non.

L'hon. M. Asselin: C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur, voulant mettre tous les faits à la connaissance du public, demande et réitère que ce bill soit soumis à un comité parlementaire, afin que nous puissions l'étudier, faire témoigner des gens qui ont été accusés, pour savoir si les accusations du ministre sont bien fondées. C'est seulement pour cela.

M. Duquet: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député a lu la déclaration du secrétaire d'État au sujet des renseignements qu'elle dit posséder. Or, dans tous les journaux, on a rapporté la déclaration du secrétaire d'État, qui affirme ne posséder les renseignements que depuis une couple de semaines et, il y a deux minutes, l'honorable député parlait de deux ans.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Il est bien facile de répondre à la question du député. Si le secrétaire d'État possède les renseignements depuis seulement deux semaines, c'est qu'elle n'a pas fait son devoir. Elle est responsable de la Société Radio-Canada; elle doit prendre des renseignements, des informations sur tous les départements qui relèvent de sa compétence, et elle ne doit pas attendre la présentation d'une loi aussi importante que celle-ci pour lancer des accusations gratuites contre l'administration de Radio-Canada.

M. Régimbal: C'est pour cela que nous demandons que le bill soit déféré au comité.

M. Duquet: Vous n'avez pas répondu à ma question.

L'hon. M. Asselin: Oui, j'ai répondu à votre question.

M. Duquet: Monsieur le président, si le député sait que cela fait seulement deux semaines, ou s'il croit la déclaration du ministre, je dis qu'il n'est pas de bonne foi quand il dit que le ministre a ces renseignements depuis deux ans. Au moins, qu'il s'en tienne aux faits.

L'hon. M. Asselin: Je n'ai pas dit que j'avais les renseignements depuis deux ans, mais que cela faisait deux ans que le ministre est secrétaire d'État et comptable de la Société Radio-Canada à la Chambre, et je dis que si elle a les renseignements depuis seulement deux semaines, c'est qu'elle n'a pas

accompli son devoir et qu'elle ne s'est pas acquittée de ses responsabilités, lorsqu'elle nous dit, à la veille d'un bill aussi important que celui-ci, que cela ne marche pas à Radio-Canada.

Si elle avait été un ministre ou une personne responsable, elle aurait dû s'enquérir auprès d'une société relevant de sa compétence pour savoir si cela allait bien ou si cela allait mal. C'est pour cela, évidemment, que nous, du parti conservateur, désirons obtenir plus de renseignements, afin de donner justice non seulement aux gens de Radio-Canada, mais également au ministre. Le ministre est actuellement dans une position fausse et nous voulons régler le cas. Au sein d'un comité parlementaire, on peut entendre des personnes capables de donner des explications sur l'administration de Radio-Canada; c'est aussi simple que cela, et je me demande comment il se fait qu'un certain député de la province de Québec s'oppose à ce que la population canadienne soit mise au courant de toute la vérité, de rien autre chose que la vérité. C'est tout simplement ce que nous voulons savoir.

Monsieur l'Orateur, nous étudions un bill d'une importance extraordinaire. Il s'agit de légiférer sur un moyen de communication qui appartient à tous les Canadiens.

Je n'ai pas seulement des reproches à faire au ministre; j'ai également le droit de la féliciter pour certaines dispositions du bill, et je dis qu'en cela, elle a tenu compte des recommandations du comité parlementaire de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, à l'effet que le système de télévision et de radiodiffusion devrait être un système strictement canadien, qu'il devrait appartenir à tous les Canadiens, qu'il devrait diffuser dans les deux langues, anglaise et française, et qu'il devrait également concourir à cimenter l'unité canadienne.

Le système devrait employer les deux langues. J'espère que tous les députés, même ceux qui ne sont pas d'origine française, admettront que le système de télévision et de radiodiffusion doit être le bien de tous les Canadiens et qu'on doit tâcher de l'exercer en tenant compte des deux grandes majorités culturelles que nous avons au Canada: les Canadiens français et les Canadiens anglais.

Par ailleurs, s'il y a des minorités culturelles d'origine française qui résident au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique ou dans d'autres provinces anglaises, il faut que ces minorités soient en mesure de bénéficier des services de Radio-Canada. Je dis qu'il incombe à Radio-Canada de donner à ces minorités d'expression française tous les moyens de se procurer les services de ce système de radiodiffusion. En cela, je suis parfaitement d'accord avec le secrétaire d'État.

Je suis également d'avis que ce système doit appartenir à tous les Canadiens. On m'a déjà dit, après enquête auprès de Radio-Canada, qu'on avait institué la télévision en couleur parce qu'on voulait concurrencer certaines émissions des États-Unis qui étaient captées sur le territoire canadien. Je dis que le ministre devrait, de concert avec les dirigeants de la nouvelle Commission de radiodiffusion, prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ce système de radiodiffusion, qui est la propriété de tous les Canadiens, soit "contrôlé" par les Canadiens. En cela, je pense que le ministre a répondu à l'appel du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, lorsqu'elle a inclus ce principe dans le bill que nous étudions présentement.

Il y a également la question de l'ingérence politique au sein de la Société Radio-Canada ou de la nouvelle Commission qui sera formée. Nous avons appris, et je pense que cela est de règle pour tous les partis politiques, que cette Commission devra être à l'abri de toute ingérence politique. Cela ne veut pas dire que les parlementaires ne doivent pas prendre leurs responsabilités, lorsqu'il s'agit de scruter les dépenses de la Société Radio-Canada. Mais je vois dans le bill certaines dispositions qui ne pourront pas mettre à l'abri de l'ingérence politique cette Société de la Couronne ou cette Commission de radiodiffusion.

Par exemple, le gouvernement se réserve la nomination des présidents des deux grands organismes. Or, je prétends que ces organismes sont tellement importants, exercent une influence tellement considérable dans notre milieu, dans la société au sein de laquelle nous vivons, que ces nominations-là devraient relever du Parlement canadien, au même titre que celle de l'Auditeur général du Canada.

Je dis que le gouverneur en conseil, les ministres, le premier ministre, en se réservant le droit de nommer les deux présidents de ces organismes, se placent dans une situation dangereuse, et même lorsqu'il n'en sera pas question, on pourra toujours les accuser d'avoir nommé à la tête de ces deux organismes des gens qui pourront servir le gouvernement au pouvoir, conservateur, libéral ou socialiste. J'espère que ce ne sera jamais un gouvernement socialiste; conservateur ou libéral, j'admets cela. C'est pour cela que je dis que le ministre devrait, à mon avis, soumettre les nominations des deux présidents de ces organismes à l'approbation de la Chambre.

Un autre domaine dans lequel il est bien dangereux de faire de l'ingérence politique

est celui des procédures d'appel des décisions de la Commission, qui vont entraîner la Commission de radiodiffusion dans d'interminables querelles politiques. Encore là, je crois que le ministre devrait être énormément prudente et réserver à la Commission de la radiodiffusion le soin de soumettre ces appels, soit à la Cour suprême, soit à la Cour d'Échiquier afin d'éviter toute ingérence politique.

Monsieur l'Orateur, lorsque le comité, dont j'étais heureusement un membre, a étudié la question de la radiodiffusion au pays, nous nous sommes basés sur quatre principes fondamentaux, que nous retrouvons dans le Rapport Fowler de 1965 sur la radiodiffusion.

Pour la gouverne des gens qui n'auraient pas lu ce rapport, voici les quatre principes fondamentaux sur lesquels devait se baser le comité, de même que le cabinet et le ministre, pour refaire les structures de Radio-Canada et établir celles de la Commission qui sera créée en vertu de ce bill:

1—il faut offrir au public un choix aussi vaste que varié d'émissions;

2—il faut que toute la programmation soit de haute qualité;

Ici, j'ouvre une parenthèse, et je demande aux autorités de Radio-Canada de surveiller la programmation des émissions, surtout celles qui s'adressent à notre jeunesse. La plupart de ces gens sont des pères de famille et savent que jusqu'à huit heures du soir, les enfants regardent la télévision. Or, pourquoi présenter, jusqu'à huit heures du soir, des films qui ont uniquement pour objet de tâcher de fausser la conscience et la moralité de nos jeunes.

• (8.40 p.m.)

Comme père de famille, je suis obligé de m'élever contre certains programmes que Radio-Canada présente entre six heures et huit heures, à ces heures où les enfants, avant de se coucher, suivent les programmes de Radio-Canada. Dans plusieurs cas, je dis que Radio-Canada a présenté des programmes qui ont pour but, pour objectif, de fausser la conscience et la moralité de l'auditeur, alors que Radio-Canada doit être un instrument de culture, d'information, bref, un instrument qui doit élever le moral de notre jeunesse. C'est pour cela que je dis que sur la question de la programmation, Radio-Canada devrait être plus scrupuleuse, lorsqu'il s'agit de téléviser des films entre six heures...

L'hon. M. Côté: Si Duplessis était ici...

L'hon. M. Asselin: L'honorable ministre veut-il me poser une question?

L'hon. M. Côté: Si Duplessis vivait encore, il parlerait des poètes.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, si l'on veut entrer dans ce domaine, je suis bien prêt à en discuter. Il y a, je pense, près de dix ans que l'honorable M. Duplessis est mort et il hante encore la conscience de nos amis d'en face. Ceci illustre bien que c'était un homme fort dans le Québec.

Le troisième principe fondamental est le suivant:

Il faut que les radiodiffuseurs soient responsables de la grande influence de leur programmation sur les personnes et sur la société.

Ici, évidemment, je pense bien que ceci se rapporte à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je pense que la programmation de Radio-Canada doit d'abord tenir compte de l'idéologie, de la philosophie de l'ensemble de la société qu'on doit desservir. Je ne veux pas, par là, dire...

M. Duquet: L'honorable député...

L'hon. M. Asselin: Laissez-moi finir, vous poserez votre question tout à l'heure, car mon temps s'écoule. Je ne veux pas, par là, dire qu'il faut jeter dehors et à coups de pied tous les gens qui ne pensent pas comme la majorité de la population qu'on dessert, mais qu'on donne au moins la chance à ceux qui appuient la ligne de pensée de la majorité de se servir des ondes de Radio-Canada afin d'exprimer leurs opinions et leurs vues. Je pense qu'on doit préserver certaines égalités dans le domaine de la programmation, surtout en ce qui regarde les programmes d'information.

Je ne veux pas voir à Radio-Canada seulement des séparatistes, mais s'il y a des gens qui pensent différemment, on doit également leur donner la chance de se faire entendre à Radio-Canada. Je pense que c'est une question d'équilibre, et l'administration de Radio-Canada devrait en tenir compte, lorsqu'il s'agit d'organiser un programme d'information publique relativement à la politique, à la sociologie ou à l'économie. On devrait tendre vers un équilibre et inviter à ces «panels» non pas seulement les gens qui ne pensent pas comme la majorité de la société, mais également ceux qui appuient les vues de la majorité de la société que nous représentons. C'est le vœu que je fais à l'administration de Radio-Canada.

Quant au quatrième principe fondamental...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur j'ai relu les commentaires faits depuis quelques années par les députés de l'opposition sur Radio-Canada et j'ai peine à croire

qu'ils soient soudainement devenus les champions de la Société et de ses programmes. J'ai l'impression qu'ils sont moins en désaccord avec les idées du ministre qu'avec sa façon de les présenter. J'ai peine à comprendre comment tous ces blâmes pourraient être pertinents, puisque Radio-Canada ne relève pas de son ministère. S'il s'agissait du ministère des Travaux publics ou du ministère de la Défense nationale, par exemple, je comprendrais que si l'un ou l'autre des deux ministres critiquait son propre ministère, nous estimerions cela déplacé puisque ces services seraient sa responsabilité. Nous dirions que le ministre ne devrait pas blâmer son ministère, puisqu'il a le pouvoir de renvoyer ses adjoints ou ses hauts fonctionnaires. Toutefois, je me demande ce que les honorables députés de l'opposition diraient si le ministre essayait d'intervenir dans les affaires de Radio-Canada.

Les vis-à-vis disent que l'honorable représentante aurait dû s'abstenir de faire les remarques qu'elle a faites, mais ne soufflent mot de la manière dont elle aurait dû s'y prendre pour critiquer Radio-Canada si elle avait de bonnes raisons de le faire. En d'autres mots, d'après eux, elle devrait toujours accepter sans discussion la direction, la programmation et l'administration de Radio-Canada. Et pourtant, si elle le faisait, ils seraient les premiers à la critiquer. Elle est responsable de Radio-Canada devant la Chambre, mais elle ne peut pas s'immiscer dans ses affaires.

Une voix: Ne peut-elle prendre une décision?

M. Otto: Pourquoi ne prend-elle pas une décision, dit le député. Et quelle décision pourrait-elle prendre sans que vous l'accusiez immédiatement d'ingérence? Je le répète, le ministre a peut-être donné à ses critiques une forme que certains vis-à-vis réprouvent, mais il n'en reste pas moins que le fond de sa critique est justifié. De tous les services, Radio-Canada est probablement le seul qui soit quasi gouvernemental, quasi administratif. C'est le seul service qui n'est comptable à personne. Je me demande si beaucoup de députés le savent. Radio-Canada n'est comptable à personne.

Radio-Canada n'a pas de soucis d'argent, car les crédits sont adoptés chaque année et nul n'ose mettre en doute les sommes qui lui sont affectées. Le ministre dépose les prévisions, et parfois, bien que très rarement, il y a mise aux voix. Aucune restriction financière n'est imposée. J'attends encore le jour où quelqu'un pourra expliquer comment on pourrait faire en sorte que Radio-Canada ait des comptes à rendre, sans qu'il soit accusé d'ingérence politique. J'ignore si le projet de loi tranche la question, mais je tenterai de m'en assurer plus tard.

Certes, Radio-Canada mérite des félicitations quant à la qualité de ses émissions. Toutefois, comme la Société n'a pas de comptes à rendre, les Canadiens, à titre d'actionnaires de Radio-Canada et de téléspectateurs, ne peuvent communiquer d'aucune façon avec les administrateurs de la Société. Nul ne peut dicter, voire proposer quoi que ce soit à Radio-Canada. Que peut faire le citoyen? Il peut écrire à la Société et lui dire qu'il n'aime pas sa politique de programmation ou son administration, mais c'est tout.

Nous n'osons pas critiquer Radio-Canada. Les députés d'en face viennent de prouver que le ministre n'ose ni faire de critiques ni suggérer d'aucune façon que Radio-Canada n'accomplit pas convenablement sa tâche administrative. Je ne suis pas sûr que le bill prévoie des dispositions à ce sujet. Comment introduire la notion de responsabilité? Je crains que la solution de ce problème demeure lointaine. Lorsqu'il s'agit de radiodiffusion privée, le problème n'est pas grave. Toute action entraîne une réaction, car la radio diffusion privée dépend du soutien financier de l'industrie et du commerce. Toute manifestation d'irresponsabilité de sa part serait immanquablement relevée et aurait des répercussions sur son fonctionnement même. De cela, Radio-Canada ne se soucie guère.

Je pourrais peut-être en donner un exemple. En ce moment, Radio-Canada s'éloigne du coeur même du problème en matière de pollution. Certains auteurs et programmeurs se préoccupent beaucoup la pollution de l'eau et de l'air. Nous connaissons tous ce problème. Ils montrent d'abord toutes ces images représentant les poumons des petits enfants éclatant à cause de l'air vicié et tout ce qui s'en suit. Ils couvrent tout le terrain possible. Je suppose que si nous remontions assez loin nous pourrions obtenir le même genre d'images du Paradis terrestre.

Je ne veux pas dire qu'il n'est pas temps d'agir en ce qui concerne la pollution. Toutefois, je n'ai pas encore vu d'émission de Radio-Canada qui montre l'envers de la médaille, c'est-à-dire les mesures qui s'imposent. On suggère enfin aux téléspectateurs d'écrire à leurs députés et de demander que l'on élimine la pollution. Mais nous avons une frontière, et l'industrie peut la franchir, ce qui entraînerait des économies considérables si le coût du contrôle de la pollution devait se révéler prohibitif. Et qui répondrait alors du chômage inévitable? Ce n'est pas Radio-Canada. Il est très beau sans doute de fournir une noble inspiration et un grand idéal, mais il faut que cela repose sur le sens des responsabilités.

Radio-Canada ne fonde pas ses opinions sur une vue responsable des choses, qu'il s'agisse de l'affaire Truscott, de la situation au Vietnam ou de la pollution. Elle exprime des points de vue partiels qui ont peut-être un fondement valable, mais qui ne montrent jamais les autres aspects du problème. J'espère que ce bill va contribuer à donner à Radio-Canada un sens nouveau de ses responsabilités et le respect des vues de ses actionnaires.

● (8.50 p.m.)

Maintenant, je voudrais parler d'un aspect du bill qui m'intéresse, tout particulièrement, c'est-à-dire la télévision à antennes collectives. Selon le ministre, cette forme de télévision relèvera de la compétence de la Commission. Ayant lu les définitions, j'ai le sentiment que toute la question fera, à un moment donné, l'objet d'une controverse. Permettez-moi de signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, les effets que pourront avoir les antennes collectives sur la radiotélévision. Il se peut que cette affaire revête sous peu une grande importance. A l'heure actuelle la télévision à antennes collectives appartient à plusieurs compagnies indépendantes, mais elle est en train de passer aux mains de deux ou trois grandes sociétés, dont le groupe Famous Players. Ce dernier s'intéresse vivement aux concessions obtenues dans des grandes villes comme Toronto, Vancouver et Montréal. Le groupe MacLean-Hunter s'installe dans d'autres régions, mais je m'intéresse davantage au groupe Famous Players parce que, plus il détiendra de concessions, plus l'histoire risquera de se répéter: un monopole sera créé qui, comme ce fut le cas pour les films, ne sera guère satisfaisant pour les Canadiens.

Les députés seront étonnés d'apprendre que c'est la compagnie concessionnaire qui détient les servitudes pour les câbles destinés aux maisons. Ils apprendront avec encore plus de surprise que dans plusieurs lotissements de la périphérie de Toronto, CATV ou la société Famous Players impose des restrictions sur les titres de ventes qui empêchent les acheteurs ou les propriétaires de maisons d'installer des antennes extérieures et les obligent à s'abonner à CATV au tarif de $25 par année. Cette restriction figure dans le titre enregistré. Voici une offre d'achat qui contient le texte exact. On y lit que l'acheteur accepte le terrain sous réserve d'une entente entre la compagnie immobilière et la Metropolitan Cablevision Limited pour l'installation d'un câble souterrain dont la location coûtera à l'acheteur $25 par année et par lot, abonnement qui doit commencer trois ans après l'occupation de la ou des maisons construites. On y lit aussi que le titre de propriété contiendra plus ou moins la même restriction: l'acheteur consent à ne pas installer une antenne extérieure de télévision sur sa maison ou sur son terrain, cette restriction restant attachée au terrain.

Nous trouvons un grand nombre de foyers assujétis à cette restriction figurant au contrat passé avec la télévision à antenne collective. Si l'on avait réussi à faire passer le canal 3 dans la région métropolitaine de Toronto, toute la ville de Toronto serait devenue une cible facile pour la Famous Players. Ainsi, les concessions de télévision à antenne collective lui auraient assuré le contrôle de toute la région. Il est bien connu que la télévision par câbles ne peut se prêter qu'à un certain nombre de canaux et que, si telle station de télévision n'est pas comprise, elle ne fera plus d'affaires. La seule réception possible devrait s'effectuer par câble et la compagnie pourrait choisir n'importe quelle station. Dans le cas actuel, elle a choisi le canal 13 et a laissé le canal 3 à Barrie. Elle pouvait choisir une station située en Californie ou à Vancouver et abandonner celle de Toronto si celle-ci se montrait récalcitrante.

Je voudrais maintenant parler de l'histoire des 30 dernières années du groupe Famous Players, le principal propriétaire de toutes ces liaisons de télévision à antenne collective. La Famous Players est la propriété de la Paramount Pictures Corporation que dirige Barney Balaban de New York. Elle possède l'exclusivité des droits de distribution de tous les films tournés par les sept grands producteurs. Il y a 30 ou 40 ans, bon nombre de cinémas du centre de nos villes ont découvert qu'ils ne pouvaient obtenir que des films en troisième reprise. On leur faisait comprendre que s'il vendaient 51 p. 100 de leur propriété pour $1 à la Famous Players, ils pourraient obtenir des films dès leur première sortie. Les propriétaires d'environ 1,300 cinémas du Canada ont vendu 51 p. 100 de leur avoir pour $1 à la Famous Players et ont pu ainsi faire des affaires. Un grand nombre de ces gens sont encore vivants, et je possède un dossier de déclarations sous serment prouvant qu'ils ont été contraints de vendre ou de céder plus de la moitié de leurs cinémas à la Famous Players pour obtenir des films dès leur première sortie. Voilà l'histoire.

Le gouvernement a intenté des poursuites aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais il y a eu non-lieu parce que le gouvernement aurait dû intenter des poursuites pour intimidation aux termes du Code criminel. La Famous Players est en train de s'assurer ces droits exclusifs de télévision par câble et j'ai bien peur que ce ne soit encore la même histoire. Ce groupe aura tout le Grand Toronto sous sa coupe, et il pourra dire au poste du canal 9 ou à tout autre poste qu'il n'aime pas leurs program-

mes. Il pourrait menacer de se servir du canal 19 ou 21 ou d'un autre poste pour empêcher ce poste d'émettre par câble. Le groupe pourrait alors leur offrir le service par câble, à condition qu'ils cèdent plus de 51 p. 100 des titres au groupe afin que le poste soit bien géré.

Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi la Famous Players tient tant à s'assurer ces concessions, même si la télévision par câble n'est pas bien profitable. Il ne faut pas oublier qu'une forte intimidation existe peut-être. Non seulement ce réseau devrait être de la compétence de la Commission, mais il faudrait modifier la loi afin qu'elle prévoie que la licence est accordée à la condition que la société de télévision par câble cède tous ses droits, titres et intérêts, ainsi que les servitudes pour la diffusion des programmes, qui deviendraient la propriété de la Commission au cas où il y aurait manquement aux termes de la licence.

De telles restrictions peuvent paraître extrêmes, mais il faut se rappeler que les compagnies de télévision par câble détiennent les servitudes et ont inscrit ces restrictions sur les titres de propriété. Ces entreprises possèdent des pouvoirs énormes et elles doivent relever d'un organisme officiel. On doit les empêcher de se tailler un monopole, ce qu'elles ont fait il y a 35 ans d'une façon impitoyable qui ne serait pas tolérée aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de traiter d'autres arguments qui, à mon avis, ont peu de rapport avec cette mesure. J'exhorte toutefois le ministre à examiner la situation créée par la télévision à antennes collectives et à établir clairement que cette entreprise relève du contrôle de la Commission.

• (9.00 p.m.)

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous avons entendu un discours très intéressant du premier ministre (M. Pearson) au sujet de l'évolution du régime parlementaire au Canada au cours du dernier siècle. Il y a une similarité, à mon avis, entre l'évolution du gouvernement au Canada et celle de la radiodiffusion où l'une n'est que le corollaire de l'autre. Cet après-midi, le premier ministre a lu certains extraits, certaines pensées et quelques nouvelles sur la situation qui régnait en 1867. Il a signalé que la paix, l'ordre public et un bon gouvernement étaient l'objectif du gouvernement de l'époque, signifiant, bien entendu, qu'il fallait gouverner en administrant le moins possible afin de protéger la paix et la liberté des gens.

On constate que le gouvernement au Canada, à l'heure actuelle, a pris de telles proportions qu'il est devenu le compagnon constant de chaque Canadien. Son ingérence dans la vie privée de chacun s'accroît à un rythme plus rapide que ne l'avait prévu George Orwell dans son livre «1984». Je rafraîchirai la mémoire des députés en leur rappelant qu'en 1867 le Canada avait un budget de 20 millions de dollars. Cette année, il est de 11 milliards et demi. Autrement dit, pour rendre le parallèle plus compréhensible, lors de sa fondation, les dépenses du gouvernement s'élevaient à $5 par habitant. En 1967, elles sont de $575. Les choses ont bien changé en 100 ans.

Nous ne pouvons pas remonter 100 ans en arrière en ce qui concerne la radiotélévision, mais nous pouvons remonter à la constitution en société de Radio Canada, en 1932, et évoquer ce qu'en disaient à la Chambre les hommes politiques de cette époque à propos de ce qu'ils en attendaient. Nous pouvons comparer les buts et les objectifs décrits à cette époque avec ceux du bill qui nous est présenté aujourd'hui.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler à la Chambre qu'en 1932 la totalité du débat concernant la constitution de la Société ainsi que l'étude du bill article par article occupaient 10 pages du hansard. La seule introduction du ministre au bill actuel dépasse les 10 pages dans le hansard, et je présume que lorsque nous en aurons franchi l'étape de la deuxième lecture et terminé l'étude article par article, nous aurons rempli 200 pages.

En 1932, les hommes politiques exprimaient leur pensée très franchement. Ils l'exprimaient simplement. Il me semble que les hommes politiques de l'époque ont tenté de fonder la Société Radio-Canada sur trois principes, que la lecture du hansard de l'époque fait d'ailleurs ressortir. Premièrement, notre pays devait être sûr d'exercer une autorité complète sur la radiodiffusion, alimentée par des sources nationales libres d'ingérence ou d'influence étrangère. Ils songeaient à des problèmes d'intérêt national, à des conceptions et à des idéaux canadiens, à l'unité du pays. Deuxièmement, le service devait être fourni à toutes les collectivités, sans égard à leur importance numérique ou à leur implantation. Troisièmement, les ondes constituaient une ressource naturelle appartenant aux Canadiens. Tels étaient les objectifs en 1932.

Nous constatons qu'en 1967 nous avons franchi des étapes décisives vers l'étatisme, et le contrôle de la pensée, en définitive. Les objets du bill n° C-163 sont nombreux et je me bornerai à un seul d'entre eux. Il s'agit du paragraphe g) de l'article 2:

> que le service national de radiodiffusion devrait (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une réparti-

tion équitable de toute la gamme de la programmation,

(ii) être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

(iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional, et

(iv) contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

A mon avis, ces objectifs ont dépassé de beaucoup les projets envisagés tout d'abord en 1932. En d'autres termes, comme dans le cas de l'expansion du budget national, nos efforts pour influencer l'opinion du peuple canadien, pour isoler les Canadiens du reste du monde, ont augmenté dans une proportion semblable. En 1932, le premier ministre, le très honorable R.B. Bennett—incidemment, c'est lui qui avait présenté ce bill à la Chambre des communes—avait dit, comme en fait foi la page 3020 du 3e volume du hansard de 1932:

...il me semble évident qu'au Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation.

J'ai souligné dans mes notes les mots «désir populaire». Le gouvernement de l'époque avait donc considéré que la Société Radio-Canada devait viser à assurer la programmation qui répondrait à la volonté du peuple canadien.

Je prétends que le bill ne tient pas compte de ce principe. Il établit des paramètres de la radiodiffusion qui permettront au gouvernement de diriger les pensées et les idées énoncées au pays. Je crois que c'est un nouveau pas dans le processus en cours qui permettra au gouvernement de régir toutes nos pensées dans un avenir prochain.

Cette façon de penser semblera peut-être vieux jeu à certains députés, mais je suis d'accord avec un vénérable homme d'État du pays, le sénateur T.A. Crerar, qui s'est retiré récemment et qui a écrit un article dans le *Canada Month* du mois d'août 1967:

...l'instinct le plus fondamental de l'animal humain—qui est le même que toute la vie animale—c'est la liberté. La liberté de ne pas être directement dirigé.

C'est instinctif, d'une façon ou d'une autre, chez toutes les créatures. Toute l'évolution de la société —toute étude qu'on en fait—révèle que les peuples aspirent toujours à une plus grande liberté. Liberté à l'égard des seigneurs féodaux; liberté à l'égard des rois dictateurs. On a cru l'atteindre en obtenant le régime démocratique sous lequel les peuples ne sont gouvernés qu'avec leur consentement.

Notre processus démocratique ne nous a pas apporté la liberté espérée. En fait, je crains que nous ne soyons en train de perdre rapidement, grâce au régime démocratique, le peu de liberté que nous avons. Je suis sûr que le bill sera adopté parce que c'est une tradition parlementaire à la Chambre: nous pouvons changer ici et là quelques petits détails d'un bill du gouvernement, mais dans l'ensemble, le bill est adopté. Ce qui pour nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, restreint la portée de nos interventions quant aux moyens à prendre pour rendre aussi parfaite que possible la mesure dont nous sommes saisis. Bien des discours ont été prononcés et je ne veux pas répéter les points qu'ont fait valoir les nombreux orateurs qui ont participé au débat. Je me bornerai à un ou deux points. Le préopinant, le député de York-Est (M. Otto), a évoqué le problème des antennes collectives. Le Livre blanc sur la radiodiffusion a traité de façon bien superficielle cet aspect de la radiotélévision au Canada et, de fait, l'aspect de la télévision à antennes collectives qui m'intéresse le plus est celui qui a trait au câble coaxial ou système à hyperfréquences. Je dis que cette partie m'intéresse davantage parce que je viens d'une région où bien des gens se sentent être des citoyens de deuxième classe parce qu'on leur refuse le droit de s'abonner à la télévision par câbles, ce dont jouissent déjà les Canadiens du Centre et de l'Est du pays.

• (9.10 p.m.)

Les députés seraient peut-être curieux de savoir que 54 p. 100 des Canadiens peuvent profiter des émissions télévisées par câbles, provenant des stations américaines situées près de la frontière. La situation est légèrement différente dans les provinces des Prairies. Les centres de population sont situés assez loin de part et d'autre de la frontière, et il n'est pas possible d'envoyer directement un signal porteur des États-Unis à une station canadienne sans recourir à un câble coaxial ou aux microondes. C'est ainsi que Calgary, une ville de 370,000 âmes, Edmonton, qui a plus de 400,000 âmes, Saskatoon et Régina, ainsi que toutes les petites villes des Prairies, sont privées des émissions dont jouissent les autres parties du Canada.

Nous ne demandons pas au gouvernement de construire des stations pour nous. Un grand nombre de gens, dans l'Ouest, sont disposés à construire, à financer et à faire fonctionner des réseaux de télévision à antenne collective employant des câbles coaxiaux et des microondes. Le gouvernement leur en refuse le droit et le Livre blanc sur la

radiodiffusion règle cavalièrement le sort de ce mode de radiodiffusion par la déclaration suivante:

> Des problèmes spéciaux de compétence dans le cas de la réglementation des opérations de télévision en circuit fermé et de la réception d'émissions provenant d'antennes américaines et transmises, par câble coaxial ou microondes, à des collectivités canadiennes pour y être distribuées localement par câble sont présentement à l'étude.

Le problème ne se pose pas dans l'Est canadien, en Ontario, au Québec et dans certaines régions des Maritimes, car les gens sont assez près de la frontière pour capter les signaux de télévision sans avoir à demander au gouvernement d'utiliser à cette fin un câble coaxial. Ce problème se pose uniquement dans l'Ouest canadien. Les gens de l'Ouest estiment donc que le gouvernement les traite de façon très injuste; ils se considèrent comme des citoyens de seconde zone. Le gouvernement n'a pas jugé opportun de refuser un tel permis aux autres régions du Canada. Je ne me rappelle pas le nombre exact, mais on aurait délivré jusqu'ici 17 ou 19 licences de télévision à antenne collective.

Dans son rapport, la Commission royale d'enquête Fowler sur la radiodiffusion signale que le gouvernement fédéral ne restreint pas l'entrée au Canada de publications ou d'émissions radiophoniques en provenance des États-Unis et qu'il n'impose pas non plus de restrictions sur la réception d'émissions américaines de télévision que 54 p. 100 des Canadiens peuvent capter directement ou grâce à un système de télévision par câble, s'ils demeurent assez près de la frontière. Si l'on permet aux Canadiens qui habitent près de la frontière et à ceux qui sont desservis par des antennes collectives de capter des émissions américaines, comment l'interdire à ceux qui sont plus éloignés de la frontière?

Le *Herald* de Calgary présente une chronique de la télévision écrite par Bob Shields. J'ignore la date de ce numéro, mais on y dit ce qui suit sur l'installation de la télévision par câble:

> Plus on est de fous, plus on rit: il ne faut pas mettre de restrictions à l'entrée des émissions américaines à Calgary (comme à Vancouver, Toronto ou Montréal).
>
> C'est cela, la liberté de choix. Je n'approuve certainement pas les émissions américaines en vrac, mais je défendrai jusqu'au bout le droit des téléspectateurs de les regarder.

Voilà ce que nous voulons. Nous voulons le droit de regarder et le droit de choisir. Nous voulons choisir nous-mêmes les émissions et, comme l'a dit l'autre jour le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), si nous réalisons des émissions de qualité, les Canadiens n'en voudront pas qui viennent des États-Unis. Par contre, si nous réalisons des émissions médiocres, les gens vont fermer leur appareil plutôt que de les regarder. Je crois qu'il est temps d'ouvrir les fenêtres de la radiodiffusion et d'y laisser entrer de l'air pur.

Nos artistes canadiens, nos réalisateurs et nos techniciens peuvent se mesurer aux meilleurs de leurs pareils dans le monde entier et aucune espèce de loi de protection n'y changera rien. Les acteurs ont choisi ce métier. Tenter d'inhiber leur sens de l'émulation ne servirait qu'à inhiber leur talent. Le livre du député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) intitulé «*The Troubled Air*» vient renforcer cet argument. Le troisième chapitre de ce livre débute ainsi:

> Les derniers progrès si remarquables réalisés dans les communications défient toute tentative de les soumettre à des règlements et suscitent des doutes accrus quant à la sagesse et l'efficacité d'un contrôle de l'État.

Il s'étend longuement sur les inconséquences des essais de contrôle d'un mode de communication qui ne cesse d'évoluer et conclut en disant:

> Nous fondant sur les résultats de maigres recherches mis à notre disposition, il y a tout lieu de croire que la véritable nature de la radiodiffusion d'aujourd'hui, avec les complications dues aux nouveaux modes de transmission, aux nouvelles inventions et aux nouvelles techniques, est extrêmement différente du concept sur lequel se fonde la loi.
>
> Il y a aussi lieu de croire que la même loi peut fort bien paralyser les grands organes de diffusion, les rendant incapables de dispenser des services dont ils peuvent s'acquitter superbement. C'est seulement si l'on accepte cette éventualité, et que l'on se débarrasse d'un bon nombre de théories et de préjugés bien ancrés, que l'on pourra vraiment progresser dans la recherche des ressources véritables, et peut-être encore inconnues, de la radiodiffusion.

J'implore le ministre dans l'espoir qu'il accordera tous ses soins aux problèmes qui se posent dans l'Ouest du Canada: l'impossibilité pour les gens de cette région de capter plusieurs canaux, et l'attitude du gouvernement qui s'efforce de les protéger contre l'influence de stations de télévision américaines.

● (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le ministre nous a assurés que les postes de radio et de télévision auraient le champ libre dans le choix de leurs programmes. Je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus. L'association canadienne des radiodiffuseurs a présenté au comité permanent un mémoire ou un commentaire sur le Livre blanc, mémoire hostile

à un contrôle officiel trop rigide de leur programmation. Voici un passage de ce mémoire:

Le Parlement, les radiodiffuseurs, ou tout autre groupe, peuvent vouloir tel ou tel programme, mais en vain si le public ne s'y intéresse pas.

Voilà pourquoi l'expérience nous apprend que toute politique en matière de programmation doit être extrêmement souple, large et générale.

Monsieur l'Orateur, une des difficultés qui se sont posées dans le passé—et je pense que le ministre est de mon avis—c'est que la direction de Radio-Canada croit que chacun devrait écouter des émissions éducatives, des émissions de très haute qualité artistique. Cependant, elle offre toujours le genre d'art qui correspond à la conception que les administrateurs ont de l'art. Toutefois, je sais pertinemment que certains genres d'art dont des spécialistes m'ont fait l'éloge ne sont aucunement de l'art.

L'honorable représentante dit qu'elle imposera certaines restrictions à la programmation. Après avoir précisé certains contrôles que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou la Commision de la radiodiffusion canadienne exerceront sur la programmation, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard du 1er novembre à la page 3747;

Outre ces restrictions raisonnables, il faut accorder aux radiodiffuseurs la liberté d'expression; autrement dit, la censure et l'examen préalable des émissions sont peu souhaitables et peu pratiques.

Puis, le ministre a poursuivi, comme on le voit au haut de la page suivante:

Ce privilège de la liberté de parole n'en comporte pas moins une lourde responsabilité et on ne doit en user qu'en fonction de l'intérêt public. Ce sera donc une des fonctions de la Commission d'observer et de juger dans quelle mesure chaque radiodiffuseur exerce ce privilège et d'en tenir compte...

C'est-à-dire que la Commission tiendra compte de ce facteur.

...au moment d'examiner le renouvellement de sa licence.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous allons perpétuer la situation actuelle, c'est-à-dire que nous ne définirons pas clairement la gamme et le genre d'émissions qu'une station de télévision peut réaliser et diffuser. Ce n'est qu'après la présentation d'une émission que la Commission jugera si elle était acceptable.

Il est arrivé qu'on ait supprimé la licence d'une certaine station et fermé celle-ci parce qu'un membre du conseil d'administration avait décidé qu'un programme donné ne convenait pas. On s'est plaint de l'absence de principes directeurs. J'espère donc que le ministre donnera aux radiodiffuseurs canadiens de très claires indications à ce sujet, qu'il leur fournira certains principes directeurs leur permettant de travailler sans s'attirer les foudres de Radio-Canada.

Un éditorial du *News* de Tillsonburg—ici encore je crains de ne pouvoir vous donner de date précise—a résumé ainsi le problème des programmes:

A notre avis, la plupart des gens achètent un appareil de radio ou de télévision pour se divertir. Rares sont ceux, d'après nous, qui cherchent à se renseigner ou à se cultiver. Qu'y a-t-il de mal à vouloir se divertir?

Le comité se livre à des généralisations trop nombreuses et trop vagues. Il semble penser que tout ce que font les stations privées est moche. C'est absurde. Bon nombre d'entre elles font de l'excellent travail. Le comité allègue que les stations privées ont des responsabilités en tant que détenteurs de droits de grand prix conférés par l'État. Elles ne peuvent pas se contenter d'assurer un service utile aux collectivités locales qu'elles desservent et d'encaisser les recettes.

A en croire cet éditorial, le comité a trouvé honteux qu'un radiodiffuseur continue d'encaisser les recettes. C'est un crime pour les radiodiffuseurs canadiens de réaliser des bénéfices. L'éditorial continue:

Dites-moi, en quoi est-ce mal d'offrir un service utile aux collectivités? Ne devons-nous entendre que ce que l'État juge bon que nous entendions et faire que ce que l'État juge bon que nous fassions?

L'éditorial se termine par ces mots:

Il nous enrage de savoir que certaines personnes croient que ce qui est bon pour Ottawa, pour Montréal ou pour Toronto, est bon pour tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je le répète, nous jugerons impossible de rejeter ce bill, mais lorsque nous l'étudierons au comité, nous devrions pouvoir relever le niveau de la radiodiffusion canadienne au point de la rendre acceptable aux Canadiens. Nous ne devrions pas limiter l'importation d'émissions étrangères. Notre but devrait être d'améliorer le niveau des émissions canadiennes, à tel point que nos concitoyens soient fiers de les écouter et de les regarder. Ils devraient être fiers des réalisations canadiennes. Si nous faisons cela, monsieur l'Orateur, si c'est là le but que nous poursuivons, nous n'aurons pas besoin de nous préoccuper des émissions importées de l'étranger.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'un des premiers énon-

cés du bill n° C-163, dans la partie qui traite de la politique de radiodiffusion, se lit ainsi:

...que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à préserver et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada...

C'est de ce sujet, notamment en ce qui a trait à Radio-Canada, que je veux traiter.

Même si je suis prêt à voter en faveur du bill—parce que n'importe quel réarrangement ou presque des affaires de Radio-Canada serait à son avantage et à celui de la nation—je crois que nous devrions jeter un regard très sérieux, au-delà du présent bill, sur la question beaucoup plus vaste: Avons-nous vraiment encore besoin de Radio-Canada? Cela ne devrait scandaliser personne. Nous avons créé cette institution à une époque où les choses n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

• (9.30 p.m.)

M. Nesbitt: Q'entendez-vous par «nous»?

M. Deachman: Si elle n'est plus aujourd'hui qu'une écorce creuse, n'hésitons pas à en modifier radicalement les fonctions ou à l'abolir. Il n'y aurait pas de honte à cela. (*Applaudissements*)

C'est de ce sujet que je désire vous entretenir, monsieur l'Orateur, au cours des minutes qui vont suivre. Ne changez pas de programme.

Nous n'avons pas besoin de Radio-Canada pour les reprises de vieux films. La télévision commerciale est fort capable de s'acquitter de cette tâche; elle le fait très bien. Nous n'avons pas besoin de Radio-Canada pour nous apporter des États-Unis des émissions en direct, des émissions sportives, de nouvelles et de commentaires; notre propre réseau commercial et la télévision par câbles peuvent s'en charger, et ils tirent des annonces commerciales des bénéfices sur lesquels nous pouvons ensuite imposer des taxes. Nous ne demandons pas à Radio-Canada de nous montrer les grands événements sportifs du Canada car la télévision commerciale ne demande pas mieux que de se charger des programmes de sports télévisés et d'en tirer des profits que nous pouvons taxer.

Si l'on compare d'une part la retransmission de la dernière convention des conservateurs faite par la CTV avec celle de Radio-Canada et, d'autre part, le coût de l'une avec celui de l'autre, il devrait nous sauter aux yeux que le jour est venu où les réseaux commerciaux sont désormais en état de retransmettre les nouvelles et les principaux événements du Canada aussi bien et à un prix sensiblement moins élevé que le réseau national.

Une voix: Au même prix.

M. Deachman: Nous avons besoin, dans notre pays, de films documentaires canadiens et de films de long métrage, mais nous avons un Office national du Film et beaucoup de bonnes sociétés commerciales capables de produire ce genre de films. Nous avons aussi un réseau commercial de télévision prêt à les radiodiffuser en échange d'une redevance égale à une fraction seulement du prix que nous payons pour Radio-Canada.

Si, au début, nous avons créé Radio-Canada pour diffuser la culture canadienne à travers le pays, la Société a depuis longtemps cessé de remplir ce rôle d'une manière qui justifierait les sommes énormes qu'elle nous coûte. La corne d'abondance dégorge dans Radio-Canada, qui engloutit les deniers publics à un rythme que n'ont jamais égalé, en un siècle, les autres sociétés de la Couronne. (*Applaudissements*)

La Société Radio-Canada n'est plus canadienne, si jamais elle l'a été.

Une voix: Elle ne l'a jamais été.

M. Deachman: Elle concentre ses efforts sur Toronto, qui est la ville la plus provinciale du Canada. Pour preuve, pensez aux programmes d'affaires publiques où l'on voit défiler des Torontois blasés comme Gordon Sinclair, Pierre Burton, Mavor Moore, Nathan Cohen, (*Applaudissements*) Patrick Watson, Douglas Leiterman, Ross MacLean et une douzaine d'autres que je pourrais citer. Semaine après semaine ils ne font qu'échanger les mêmes questions et fournir les mêmes réponses. (*Exclamations*) Ne souhaitez-vous pas pouvoir dissoudre Radio-Canada, monsieur l'Orateur, ne fût-ce que pour prouver qu'il y a d'autres personnes, dans d'autres villes canadiennes, qui possèdent des idées plus neuves sur les affaires publiques. (*Applaudissements*)

Pensez à l'intérêt morbide que porte Radio-Canada aux rebuts de notre société, aux pornographes qu'elle importe, aux nazis, aux racistes, aux prostituées, aux narcomanes et aux personnages d'un sexe douteux. (*Exclamations*)

Plaçons-nous bien nos deniers lorsque nous confions ces énormes sommes à Radio-Canada pour qu'elle ramène ces rebuts, semaine après semaine?

Pensons par exemple à ceci: la Société Radio-Canada a mené une campagne tapageuse contre la chasse au phoque et elle a si bien réussi qu'elle a aboli le gagne-pain de

nombreux Esquimaux et abaissé le niveau de vie déjà médiocre de nombre de pêcheurs du golfe. Ce fut une campagne mémorable; et la Société vient encore nous demander de la financer grâce au rôle des contributions. Ne pensez-vous pas que l'intérêt national exige qu'on freine cet engin irresponsable et incontrôlable de destruction? (*Applaudissements*)

Comment Radio-Canada fait-elle recette? En accordant ses heures de choix aux publicitaires du pays et aux émissions américaines. A quoi sert une télévision publique qui accorde ses meilleures heures à des émissions étrangères? Pensez à tous ces facteurs et dites-moi ce qui rend Radio-Canada digne du soutien fédéral qu'elle reçoit de nos jours?

Une voix: Rien.

M. Deachman: Voilà pourquoi le moment est venu pour nous de remanier Radio-Canada. (*Applaudissements*)

Une voix: La bière Carling Red Cap et ainsi de suite.

M. Deachman: Je ne propose pas de réduire en cendres Radio-Canada ni de congédier ses employés, comme les conservateurs ont fait pour Avro Arrow. Le matériel et le personnel technique de Radio-Canada peuvent être consacrés à un nouveau et vaste domaine, celui de la télévision éducative qu'on a évoquée plusieurs fois au cours de ce débat.

A mon avis, la Société Radio-Canada telle que nous la connaissons, devrait être dissoute et nous devrions établir à sa place une nouvelle société canadienne de télévision éducative. Nous devrions établir deux réseaux transcontinentaux de télévision éducative, l'un anglais, l'autre français. Nous devrions abandonner les programmes commerciaux à la télévision commerciale et poser comme condition à l'attribution d'une licence de télévision que la station titulaire réservera certaines périodes pour les films documentaires ou les grands films d'origine canadienne. Nous devrions continuer à produire des films documentaires par l'intermédiaire de l'Office national du film; d'autre part, les compagnies de films commerciaux et de télévision devraient aussi s'engager dans cette activité. Ainsi, le réseau français non seulement jouerait un rôle national dans la télévision éducative, mais continuerait à alimenter les programmes français. C'est ce qu'il devrait faire dans la sphère francophone.

Quelques précisions sur ce nouvel état de choses: nous faisons face aux problèmes de l'unité nationale, du biculturalisme et du bilinguisme, et ces problèmes dureront longtemps. J'espère qu'avec l'aide des provinces, des universités et des écoles, notre pays prendra la tête, dans le monde, dans la mise au point de la télévision éducative comme instrument d'enseignement et de culture. Cet instrument forgera l'unité nationale et nous aidera à résoudre nos problèmes.

• (9.40 p.m.)

J'espère que ces deux réseaux de télévision éducative, l'un français et l'autre anglais, qui s'étendraient d'un océan à l'autre et desserviraient nos universités, nos écoles et nos foyers, contribueraient à nous fusionner dans un esprit de fierté et d'unité nationales. J'ose espérer qu'un tel instrument permettrait de redécouvrir notre pays et de saisir la nature de notre dualité culturelle. Si Radio-Canada se retirait du domaine de la télévision commerciale, les réseaux commerciaux s'en trouveraient renforcés au point de pouvoir produire des émissions en direct de meilleure qualité et d'assurer un meilleur reportage des nouvelles, et cela dans des conditions de rentabilité qui permettraient le paiement d'impôts au Trésor. En confiant la production de documentaires et de films de fiction à l'Office national du film ou à des réalisateurs commerciaux, nous pourrions, je pense, renverser la tendance indésirable à centraliser la télévision à Toronto, ce qui n'a certainement rien donné de bon. On en arriverait en même temps, je crois, à une réduction des frais et l'on encouragerait l'expansion de l'industrie du film et de la télévision dans plusieurs collectivités canadiennes au lieu de la laisser centralisée sous l'influence de Yorkville.

Je crois, comme tout le monde ici à la Chambre, que la télévision est un moyen d'expression trop important pour être abandonné entièrement aux mains des entreprises commerciales. Il faut que tout réseau international réserve une place au Canada; c'est pourquoi toute licence de télévision devrait stipuler qu'une certaine période de temps sera consacrée à des fins nationales, sous forme, par exemple, d'émissions documentaires ou culturelles.

D'ici quelques années, peut-être lancerons-nous un satellite qui retransmettra dans tout le Canada des signaux de télévision et de télécommunications. Ce jour-là, la télévision sera profondément transformée. Nous serons en mesure de retransmettre les émissions télévisées presque partout au Canada —derrière des montagnes, ou dans les régions reculées du Nord. Le potentiel éducatif de ces retransmissions dans les petites collectivités sera immense. Nous verrons les nouvelles mondiales en direct.

J'exhorte le gouvernement à dissoudre la Société Radio-Canada et à se préparer à une ère nouvelle dans le domaine de la télévision au Canada; de fait, à imprimer une nouvelle direction dans ce nouveau secteur de l'enseignement. Dans ce domaine, nous devrions, aux yeux de l'univers, être des défricheurs et des chefs de file à cause de la nature même de notre pays et de notre culture. J'exhorte le gouvernement à donner aux réseaux commerciaux plus d'occasions de présenter des émissions canadiennes en direct et à songer à mettre fin à l'exploitation d'une des entreprises les plus coûteuses de notre histoire, et à affecter ces fonds aux nouveaux domaines dont j'ai parlé.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Compte tenu de ses propositions qui toutes méritent examen, voudrait-il maintenant demander au gouvernement de retirer le bill pour qu'il soit remanié selon ses idées personnelles?

M. Deachman: Oh, le bill permet certains progrès et j'espère, grâce à mes propositions, qu'il en permettra rapidement bien d'autres. Nous aurons bientôt à étudier le problème de la télévision éducative, ainsi que d'autres pouvant influencer le réseau national de la radiotélévision; je suis persuadé de cela. Je demande l'appui de l'honorable représentant.

L'hon. M. Churchill: Vous laissez les choses telles qu'elles sont.

M. Barry Mather (New Westminster): Malgré ce que je considère comme un vaillant effort de la part du précédent orateur pour détourner l'attention de la Chambre de la querelle à laquelle est mêlé le gouvernement, entre le ministre et la direction de Radio-Canada, je serai extrêmement bref et limiterai mes remarques à un ou deux points qui échappent à toute controverse.

Selon moi, la meilleure chose à faire à propos de la mesure à l'étude, qui énonce une nouvelle politique nationale de radiodiffusion, est de la soumettre immédiatement au comité permanent de la radiodiffusion.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bravo.

M. Mather: Il faut dire en toute franchise que ce projet de loi n'est le fait d'aucun groupe en particulier à la Chambre. Je suis membre du comité permanent de la radiodiffusion et je crois que beaucoup d'autres membres seront d'accord avec moi pour admettre que bien des principes fondamentaux du bill reflètent la pensée des trois principaux partis de la Chambre. Plusieurs de ses dispositions suivent de très près les recommandations du comité où nous étions tous représentés.

Par exemple, le projet de loi reconnaît que toute radiodiffusion concerne le public—celui-ci écoute ou regarde les émissions, les paie sous forme de subventions au service d'État ou avec la partie de l'argent consacré à l'achat de biens de consommation qui paie les annonces essentielles aux stations privées. En outre, le bill renferme des recommandations visant une réglementation plus stricte de la diffusion publique et privée. Il y a également des dispositions qui changeraient et amélioreraient, à mon avis du moins, la situation concernant la direction de Radio-Canada. Pour toutes ces raisons, je le répète, nous ne pourrions rien faire de plus raisonnable en ce moment, après avoir bien discuté les questions générales, que de déférer sur-le-champ le bill au comité de la radiodiffusion, auquel nous sommes tous représentés, afin d'accomplir notre véritable tâche.

Certains d'entre nous pourraient bien être tentés de maintenir les difficultés actuelles du gouvernement quant à la triste situation où il se trouve par suite des passes d'armes entre le ministre et Radio-Canada. Cependant, il serait plus logique, j'en suis sûr, de nous occuper de cette mesure législative. Or, nous ne pouvons le faire par le détail qu'au niveau du comité. De cette manière, nous pourrions faire quelque chose de bon. Mais de la façon dont nous procédons actuellement, nous n'irons pas très loin. Nous sommes en train de représenter une sorte de spectacle de guignol. Or, nous pourrions faire un bien meilleur usage de notre temps si nous adoptions cette mesure à l'étape actuelle pour déférer le bill au comité.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, et je respecte les vues du préopinant. Néanmoins, il nous faut maintenant exprimer notre avis sur les principes fondamentaux de la loi. Voilà pourquoi je me propose de discuter brièvement de cette loi sur la radiodiffusion et des responsabilités que tous nous aurons pendant bon nombre d'années à titre de parents.

Depuis 3 ou 4 ans, j'ai reçu un nombre croissant de lettres de protestations de la part de parents au sujet des émissions diffusées, particulièrement à la télévision. Je suis persuadé que le foyer canadien constitue l'unité fondamentale de notre société et de notre mode de vie. Il est depuis longtemps admis

que nos familles sont en droit de s'attendre à des émissions saines et pures de la part de la société publique de radiodiffusion, comme elles peuvent exiger de l'eau pure venant des robinets.

Même si on peut considérer ce concept comme vieux jeu, c'est une lapalissade que d'affirmer que le contribuable doit avoir son mot à dire dans la façon dont son dollar sera dépensé, et il n'est de contribuables plus importants que les chefs de familles du Canada.

• (9.50 p.m.)

Nous sommes saisis d'un bill sur la radiodiffusion. Ce bill vise à améliorer le champ entier de la radiodiffusion au Canada, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public. La responsabilité en incombe au Parlement. Si nous croyons vraiment à la démocratie, il nous appartient de placer notre société publique de radiodiffusion sous une surveillance publique plus efficace et d'instituer des règlements qui, de leur côté, renforceront et guideront la radiodiffusion privée. Bel et bien de défendre Radio-Canada contre l'influence politique, mais les Canadiens ont été poussés à croire aveuglément que la Société doit être à l'abri de la surveillance publique. Cette idée est erronée, monsieur l'Orateur. Les Canadiens paient les frais d'exploitation d'un réseau de radiodiffusion qui absorbe des millions, et ce serait nier les principes fondamentaux de la démocratie que de les empêcher d'exprimer leur opinion dans leurs propres affaires. L'étude de ce projet de loi, pendant cette session, nous place donc devant l'une de nos plus graves responsabilités.

Philip Dean, dans *La Presse* l'année dernière, avait fait une déclaration fort importante, dont j'aimerais ici vous citer un très bref extrait qui porte sur le contrôle de Radio-Canada. Il avait dit:

...que l'administration doit convaincre les réalisateurs de Radio-Canada que ceux-ci n'ont pas le droit d'exercer de pouvoir sur les émissions. Les réalisateurs de Radio-Canada, de fait, l'affirment. L'élément ultime dont dépend la forme de l'émission est le contenu, les faits, les problèmes—non les aspirants Fellinis qui croient que le pays leur doit de gros budgets pour l'affirmation d'eux-mêmes.

Il importe donc, monsieur l'Orateur, que nous examinions, que nous étudiions cette mesure législative très attentivement en tenant compte de la responsabilité que nous avons à ce sujet.

J'ai l'intention de soulever l'important problème que pose la vie familiale par rapport à ce bill de la radiodiffusion. Ce problème augmente, comme on a pu clairement le constater lorsque feu le gouverneur général Vanier avait senti le besoin d'établir l'Institut Vanier de la famille visant à analyser avec toute la sagesse possible les moyens d'aider et d'améliorer la vie familiale, et non ceux de la détruire ou de l'affaiblir.

Ce qui est tragique, c'est que Radio-Canada a démontré une forte tendance à présenter des pièces, des interviews et des reportages fouillés qui ne peuvent que saper la vie familiale. Il nous incombe de nous assurer que, par ce bill, les nouveaux dirigeants de la Radio-Canada auront le mandat bien défini de faire de notre système national de radiodiffusion un service qui soutienne la structure fondamentale de notre existence nationale, au lieu de la miner, et les travaux essentiels d'organismes comme l'Institut Vanier, l'Église, les conseillers familiaux et les millions de parents qui doivent élever des enfants sains et heureux, prêts à affronter la vie et munis de valeurs durables, qui se préoccupent de leurs concitoyens et de leur patrie, et dont la religion ne subisse pas toujours les attaques de la radio et de la télévision qui vivent de leurs impôts.

Il n'est pas nécessaire de donner à la Chambre les détails des émissions de Radio-Canada qui, à mon sens, se sont attaquées à la structure même d'une vie familiale saine. Il y a deux ans, 80,000 Canadiennes, la plupart des mères de famille, ont envoyé une pétition au premier ministre (M. Pearson) et au Parlement pour demander d'assainir Radio-Canada. Les signataires représentaient toutes les provinces du Canada; cette pétition n'était qu'un reflet de la grave inquiétude ressentie par bien des parents canadiens. Permettez-moi d'en citer un bref passage:

L'avenir de notre pays dépend de la force de ses foyers et du caractère des hommes et des femmes qui en sortent. La télévision et la radio détiennent un pouvoir incomparable pour inspirer à une nation le désir de créer une société saine, forte et libre. Or on exploite ces moyens de communication pour affaiblir de façon soutenue la volonté, pour saper la foi en Dieu et le respect pour la loi et l'autorité, pour détruire la vie familiale et la connaissance du bien et du mal... Nous vous demandons de mettre fin à la domination d'une minorité qui abuse de Radio-Canada et s'en sert pour faire favoriser la perversion, la pornographie, l'amour libre, les stupéfiants, la violence et le crime. Une partie de plus en plus importante de l'argent des contribuables doit être utilisée pour réparer les dommages sociaux croissants...

Nous croyons que le rôle véritable de Radio-Canada c'est de nous aider à élever une génération qui aura le courage, la force de caractère et l'esprit d'initiative qu'exige notre époque.

Monsieur l'Orateur, cette mise en demeure nous vient de milliers de mères canadiennes. Qu'allons-nous répondre? Nous avons relevé l'énorme défi de notre centenaire—l'étonnante inspiration de l'Expo qui a confondu tous les cyniques et qui a incité les hommes à se montrer dignes des plus grands défis de l'univers créé par Dieu—et nous refusons de nous enfoncer dans la fange des idées cyniques et avilissantes de nombreux réalisateurs

de Radio-Canada qui se font les défenseurs d'absurdités.

Malgré ce groupe, je dois dire que Radio-Canada a fait de bonne besogne pour le Canada en radiodiffusant nos meilleures festivités du centenaire, et cela, grâce à son très efficace comité du bureau central qui a fait valoir sa volonté dans la programmation des émissions relatives aux fêtes du centenaire. Des programmes aussi réels et une attitude aussi positive sont à retenir. Ce qui m'inquiète c'est la petite minorité, malicieuse ou égarée, qui trop souvent obtient les heures de choix pour émettre des programmes controversés et dégradants, que les auditeurs ou les téléspectateurs doivent considérer comme un défi à la famille et à la moralité, ces deux piliers de notre grande nation qui ont fait d'elle ce qu'elle est. Les pièces de théâtre diffusées par Radio-Canada nous en offrent le meilleur exemple. Au théâtre on appelle ça des pièces ordurières. Quel message apportent-elles? Celui de l'avillissement de l'homme, de la rupture ou du mépris des liens familiaux et de la perte des valeurs morales.

Quel genre de pièces veulent la plupart des Canadiens? Voyez le succès prodigieux de la merveilleuse histoire de famille *Anne of Green Gables*. Toutes les représentations dans tout le Canada ont fait salle comble, jeunes et vieux lui ont fait le même chaleureux accueil. C'est une pièce humaine, familiale et gaie. La foi y palpite et, par-dessus tout, elle ne dégrade pas la personnalité humaine. Les Canadiens veulent en voir d'autres du même genre, régulièrement, sur leurs réseaux d'État. De nombreux auteurs canadiens écrivent assurément des pièces positives sur la vie et ils seraient plus nombreux encore s'ils savaient que Radio-Canada les achètera, et qu'elle encourage un nouveau genre de pièces constructives dans notre pays.

Au cas où certains peuvent juger pareille attitude démodée ou créer l'impression que la majorité des Canadiens veulent autre chose sur les ondes de Radio-Canada, je voudrais signaler à la Chambre un certain nombre d'éditoriaux qui traitent de ce très grave problème. Les premières citations remontent à trois ans où, pour la première fois, il y a eu du tapage à propos de Radio-Canada et de certaines émissions «pourries». C'est peut-être la raison pour laquelle le ministre s'est servie de l'expression «pourrie», justifiée à maints égards.

La presse de la nation exhortait alors le gouvernement à faire état de ses responsabilités envers Radio-Canada. Depuis lors, il y a eu des commissions royales d'enquête, des comités spéciaux, des débats sans fin, des déclarations, des questions et des assertions en Chambre, et les choses en sont au point où nous devons maintenant adopter des mesures législatives efficaces. Les exigences des parents canadiens et du grand public ont atteint leur point culminant dans le débat d'aujourd'hui. Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux pour demain. Pourrait-il aussi nous indiquer ce qu'il a l'intention de présenter pendant le reste de la semaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivons l'examen en deuxième lecture du projet de loi sur la radiodiffusion et, lorsque nous l'aurons terminé demain, nous aborderons la mesure sur la peine capitale.

M. Knowles: N'oubliez pas le discours du trône.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LA PUBLICITÉ ET LA MISE EN GARDE AU SUJET DE LA CIGARETTE

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) s'il songerait à présenter une mesure législative qui réglementerait la réclame sur la cigarette dans l'intérêt de la santé publique. Je lui ai posé la question après avoir lu dans les journaux que la United States Cancer Society avait réclamé l'interdiction générale de la réclame sur la cigarette aux États-Unis. J'ai déjà soulevé à la Chambre la même question ou d'autres semblables à 10 ou 11 reprises. Quand j'ai posé ma question il y a quelque temps, monsieur l'Orateur l'a jugée irrecevable. A mon sens, si une question concerne l'intérêt national, c'est bien celle de savoir si l'on ne devrait pas proposer une mesure législative pour contrôler ou prévenir les effets d'une des plus grandes sources de maladie au Canada.

Je suis heureux de pouvoir dire quelques mots là-dessus ce soir. J'aimerais rappeler brièvement certains faits. Notre programme d'éducation coûte, il est vrai, $600,000 pour

une période de cinq ans, mais il a assez bien réussi à inciter les gens à cesser de fumer. Trois cents Canadiens, des jeunes pour la plupart, commencent à fumer chaque jour, soit 9,000 par mois. Beaucoup d'entre eux contractent cette habitude à cause des grandes campagnes publicitaires des compagnies de cigarettes. De l'avis des fonctionnaires du ministère de la Santé du Canada et d'autres pays, le cigarette est très nuisible à la santé et, dans bien des cas, hâte la mort.

Les compagnies de cigarettes dépensent environ 400 millions de dollars aux États-Unis pour faire connaître leur produit. Nous savons que récemment la Federal Communications Commission a enjoint aux diffuseurs américains de réserver du temps, à la radio ou à la télévision, à la transmission de messages pour contrebalancer la réclame attrayante des compagnies de cigarettes. Si cela dure encore quelque temps, d'autres mesures législatives ne seront peut-être pas nécessaires.

Quand on accordera le même temps à la transmission de messages par les sociétés du cancer et du cœur, les compagnies de cigarettes constateront peut-être qu'elles subventionnent de la publicité sanitaire au détriment de leurs propres produits. Alors il se pourrait fort bien qu'elles décident de diminuer leur publicité sur les ondes.

J'aimerais que le ministre étudie la possibilité d'une initiative semblable à celle que la Federal Communications Commission a adoptée aux États-Unis et encourage ou même enjoigne les stations à consacrer du temps à la diffusion de publicité sanitaire pour combattre la publicité en faveur de la vente de la cigarette.

En terminant, j'aimerais poser une question que j'ai cherché à poser récemment, à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prendra-t-il des mesures pour réglementer la publicité de ce produit dangereux? Je pourrais peut-être ajouter une autre pensée. Je me demande si le ministre a pris, comme il l'a laissé entendre, la décision de déférer toute cette question de la cigarette, de la santé et de la publicité à un comité. Je crois que le comité tout indiqué serait celui de la santé et du bien-être. Il pourrait étudier la question et en arriver à une décision.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les remarques du député de New Westminster (M. Mather). Tout ce que je puis dire, c'est que le rapport de la Société américaine du cancer cité dans les journaux d'hier souligne de nouveau la gravité du problème de santé que pose l'usage de la cigarette.

La compagne du ministère contre les dangers du tabac s'inspire de ce programme. Nous pensons, depuis quelque temps, qu'il faudrait adopter et appliquer des mesures législatives pour compléter nos efforts en matière d'éducation et de recherches. Nous examinons présentement la possibilité de telles mesures. Pour répondre à la question du député à propos du renvoi de cette question à un comité, probablement celui de la santé et du bien-être social, je dirai qu'on n'a encore pris aucune décision.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'EMPLOI D'OFFICIERS DE RÉSERVE COMME PROFESSEURS DE LANGUES

M. L. M. Brand (Saskatoon): L'été dernier, un professeur d'anglais, capitaine de l'armée de réserve, a appris qu'on «convoquait» les candidats à des postes de professeurs à l'école des langues des Forces armées canadiennes de Saint-Jean, au Québec. Comme il est enseignant, et qu'il voulait apprendre le français tout en enseignant l'anglais dans de telles conditions, il a pris des renseignements et, par la suite, a postulé cet emploi. Lorsqu'on lui a appris au téléphone qu'un tel poste était en effet vacant il a envoyé, comme on lui demandait, sa demande au quartier général du commandement technique à Winnipeg qui a transmis sa requête au quartier général des Forces armées canadiennes pour ratification. L'officier en charge de l'école des langues de Saint-Jean lui a offert, par télégramme, ce poste qui serait à lui «en deux temps, trois mouvements.»

Il a attendu mais, comme il arrive souvent dans ces questions militaires, le temps a filé et il a commencé à être inquiet. Il n'avait pas signé de contrat pour l'année suivante, espérant, bien entendu, être admis à ce poste. Il reçut de l'état-major du commandement technique à Winnipeg, plus précisément du major Komph, l'assurance que le retard n'était que temporaire, qu'il recevrait une confirmation. En conséquence, il ne signa pas de contrat d'enseignement et, par la suite, constata qu'il ne pouvait retourner à l'université pour sa maîtrise, toutes les places ayant été comblées.

Peut-être fut-il peu sage de croire les assurances de l'état-major du commandement technique, peut-être aurait-il dû se trouver un emploi. D'autre part, à cause de ces assurances et parce qu'il voulait beaucoup enseigner à l'école des langues des forces canadiennes, il cru devoir attendre. Il se trouve maintenant dans la situation pénible de ne pouvoir accepter le genre de poste qui lui convient. Il s'est rappelé le passage du Livre blanc sur la défense où il est dit qu'on ferait un plus grand usage des membres de la milice et de la milice de réserve dans les postes des forces de réserve.

Une déclaration plus récente du ministre des Transports (M. Hellyer), au nom du ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), sur la question du Corps-École d'officiers canadiens et d'autres unités indiquaient que ces organismes seraient licenciés et que l'on utiliserait davantage les unités de réserve dans le but d'augmenter leur efficacité et de les préparer à mieux s'intégrer dans les forces régulières. Nous avons plus d'une fois entendu dire que les Forces canadiennes manquaient d'officiers formés et qualifiés. Ce jeune capitaine est formé et qualifié.

Enfin, ayant abandonné depuis longtemps tout espoir d'obtenir une situation en rapport avec ses qualifications, il fut avisé du refus de l'État-major du commandement technique, accompagné d'excuses pour n'avoir pas écrit plus tôt, quelqu'un ayant apparemment oublié de le faire. Les raisons invoquées pour justifier le refus étaient tout d'abord qu'il y avait eu des réductions dans le personnel militaire et que par conséquent sa candidature devrait être indéfiniment différée, puisque tous les postes vacants étaient malheureusement pourvus à l'école des langues des Forces canadiennes, à Saint-Jean. On consentait à lui offrir à titre temporaire, et pour une période d'un an, une situation technique plutôt que libérale, à un salaire très inférieur, sans garantie ni contrat. Quelle rebuffade pour un jeune agent d'éducation désireux de servir son pays!

• (10.10 p.m.)

J'ai été déterrer quelques documents à ce sujet. Je puis comprendre la réduction du personnel des services armés, mais j'ai eu plus de mal à saisir pourquoi le ministère diminuerait le nombre des officiers formés, alors qu'il en manque. Je me suis demandé s'il y avait des emplois disponibles à l'école des langues des forces canadiennes et, par pur hasard, j'ai obtenu un exemplaire du tableau des postes de l'école à Saint-Jean, qui renferme les postes actuellement occupés et, chose étonnante, les postes vacants.

Je consulte ce document qui, sauf erreur, n'appartient pas à la catégorie des documents hautement confidentiels mais plutôt à celle des documents réservés. Je constate qu'il y a au moins cinq postes vacants dans les genres d'emplois que pourrait remplir ce jeune agent d'éducation. Ce sujet me préoccupe et je saurai infiniment gré au ministre de me répondre. J'apprécie comme il convient qu'il ait eu la courtoisie d'être présent ce soir à cette heure avancée. Peut-être ne sait-il pas que ces postes vacants existent et je lui passerai volontiers le document, s'il ne l'a pas déjà.

Je voudrais que l'on fasse quelque chose dans ce domaine puisqu'il existe des vacances et que ce jeune officier enseignant a le grand désir de servir son pays dans un rôle qu'il est éminemment apte à remplir.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon (M. Brand) a tenu ce soir des propos très intéressants. Sa proposition d'utiliser des officiers de réserve qualifiés mérite d'être examinée par les fonctionnaires de mon ministère. Nous savons, en effet, qu'il existe des postes vacants à l'École de langues des forces canadiennes à Saint-Jean, car la pénurie de professeurs de langues qualifiés semble générale dans tout le pays. Cependant il est probable qu'un grand nombre de ces officiers de réserve donnent probablement des leçons de langues dans leur emploi civil actuel. En faisant appel à eux pour combler des postes vacants à l'école de langues, nous trouverions une solution à notre problème, mais aux dépens des autres. Il y aurait donc lieu d'examiner aussi le problème sous cet angle.

Je remercie le député de ses observations et je demanderai à mes fonctionnaires d'examiner sa suggestion. En réponse à une lettre que nous a adressée le député, nous menons une enquête sur un autre aspect de ce cas particulier. J'espère qu'il sera satisfait de notre réponse.

LA POLLUTION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES PROJETS DE LOI EN COMITÉ

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte ce soir de répéter la demande que j'ai formulée au leader de la Chambre et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), savoir que le bill nº C-25 visant le contrôle de la pollution de l'air, que j'ai présenté à la Chambre et qui a

subi la première lecture le 11 mai 1967, ainsi que le bill nº C-171 modifiant le Code criminel au sujet de la pollution de l'air et de l'eau, qu'à présenté le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) le 25 octobre 1967, soient déférés aux comités appropriés de la Chambre.

J'espère ne pas avoir à convaincre personne ici que la pollution de l'air est un problème national majeur qui exige l'attention urgente de tous les paliers de gouvernement. Les preuves s'accumulent, en particulier dans les centres industrialisés du pays tels que Toronto et Montréal, que des niveaux dangereux de pollution de l'air ont déjà été atteints à plusieurs occasions. Les autorités médicales ont aussi déclaré qu'il y a une relation nette entre la pollution atmosphérique et certaines maladies respiratoires. Certaines autorités médicales nous disent aussi que vivre dans les centre-villes pollués, ou conduire une automobile plus de 12,000 milles dans des régions semblables, accroît considérablement le danger de cancer du poumon chez les fumeurs de cigarettes.

Au Canada, cinq provinces ont déjà adopté certaines mesures législatives pour contrôler la pollution de l'air, mais ces mesures varient grandement d'une province à l'autre. Jusqu'à présent, on n'a pas établi d'organisme supérieur pour s'occuper des problèmes interprovinciaux de pollution de l'air.

Beaucoup de pays industrialisés ont une loi sur la salubrité de l'air et des mesures pour faire observer les dispositions relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique. Il nous faut, je crois, prendre des mesures plus énergiques afin d'enrayer la pollution atmosphérique avant que la santé des Canadiens soit mise davantage en péril et que de graves problèmes se posent.

En déférant les bills nºs C-25 et C-171 aux comités pertinents de la Chambre des communes et en faisant comparaître des spécialistes en la matière devant ces comités, nous serions parfaitement renseignés sur la nature et la portée de ce problème, sur ce qui se fait, ce qui peut être fait et ce qui doit se faire sans délai dans notre pays à cet égard. En outre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait ainsi l'occasion d'exposer par le détail le programme passé, présent et futur du gouvernement à l'égard de la pollution de l'air au Canada.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Parkdale connaît sûrement le grand intérêt que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social porte au problème de la pollution de l'air. Tout récemment, en effet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) en a parlé longuement à la Chambre. Il y a une semaine, le ministre du Commerce (M. Winters) a également parlé à Toronto de la pollution de l'air et de l'eau. Pour ma part, je m'intéresse vivement au problème de la pollution de l'air.

Je voudrais assurer au député que le ministère attache sûrement de l'importance aux projets de loi dont il a parlé, et je puis lui dire qu'on les étudie à fond. On décidera très bientôt s'il y a lieu de les déférer au comité compétent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DE CHEMINOTS ET AUTRES EMPLOYÉS—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par mon ami d'York-Sud, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, soit les mises à pied massives des employés de chemins de fer et autres, ce qui cause de grandes difficultés et beaucoup d'insécurité à des milliers de Canadiens.

M. l'Orateur: Le député nous aiderait en nous entretenant de l'urgence du débat.

M. Douglas: J'aimerais souligner trois points. Tout d'abord, il n'y a pas d'autre occasion de soulever cette question critique, vu que les crédits de la présente année ont déjà été adoptés. Il est vrai qu'il reste encore une motion de subsides à mettre en délibération, mais le gouvernement ne nous a pas dit quand elle le serait. C'est donc le seul moyen que nous ayons de soulever cette question qu'il importe de discuter, croyons-nous.

• (2.40 p.m.)

Deuxièmement, je tiens à signaler qu'il s'agit d'une affaire d'importance nationale puisqu'elle touche à presque toutes les régions du Canada. Environ 4,000 cheminots ont déjà été licenciés, et nombre d'entre eux pourraient l'être de façon permanente. Dans certains milieux, on estime que les mises à pied pourront atteindre le chiffre de 10,000 avant le printemps. Jusqu'ici, les chemins de fer nationaux ont licencié à eux seuls 450 hommes dans la région atlantique, 460 dans la région du Saint-Laurent, 500 dans la région composée de Winnipeg, de la tête des Lacs et de la Saskatchewan, 640 en Colombie-Britannique, et 640 en Ontario. Il ressort que le problème existe d'un bout à l'autre du pays et n'est pas seulement local.

En troisième lieu, il s'agit d'une affaire très urgente. La mise à pied de 4,000 hommes à quatre jours d'avis entraîne de grandes difficultés pour ces employés et leurs familles, et un bouleversement considérable de l'économie dans les collectivités où ils vivent. Je tiens à signaler que la question est urgente car, il me semble, la Chambre des communes, la population canadienne et, en particulier, les hommes visés ont le droit de savoir maintenant quelles mesures le gouvernement entend prendre pour résoudre ce problème, s'il songe à présenter une mesure législative, et quels programmes il entrevoit pour prévenir d'autres mises à pied et pour fournir de l'emploi à ceux qui ont déjà été licenciés. A mon sens, l'affaire ne peut être remise à plus tard, il faut en discuter, et aujourd'hui même, parce qu'elle est d'une importance extrême non seulement pour les intéressés mais pour l'économie canadienne en général.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer cette motion d'ajournement. La question est d'envergure nationale et, ces derniers jours, elle est devenue extrêmement pressante. Je conviens qu'il ne semble pas y avoir d'autre occasion de discuter l'affaire, maintenant que l'étude des crédits du ministère des Transports est terminée et, apparemment, aucun projet de loi nous permettrait de tenir une discussion appropriée.

Je remarque qu'en réponse à une question du député d'Halifax, le ministre des Transports avait promis de faire une déclaration sur les hausses du tarif-marchandises. Le compte rendu du 30 octobre en fait foi. Nous attendons encore cette déclaration. De fait, bon nombre d'entre nous comptions qu'une annonce serait faite aujourd'hui. Le ministre lui-même a admis qu'une des raisons des mises à pied a été les hausses du tarif-marchandises.

Pour quelque raison étrange, c'est dans les Maritimes que les mises à pied ont débuté. Comme toujours, elles ont fait tache d'huile dans tout le pays. Quelque 500 hommes ont été mis à pied à Winnipeg et la rumeur y veut que de nouvelles mises à pied encore plus nombreuses se produisent. La question est urgente. Il faut s'en occuper. Répondant à une question posée à la Chambre, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a déclaré que, selon lui, les préavis donnés aux employés étaient insuffisants.

Nous savons qu'il y a contestation sur le point de savoir si les accords entre les syndicats et les chemins de fer exigent un préavis de 90 jours.

Quant à moi, j'estime fondée la motion d'ajournement. Toutefois, à défaut d'ajournement, nous comptons sur une réponse quelconque du ministre. Je saisis l'occasion pour affirmer qu'à mon avis, la situation dans les Maritimes est l'une des plus graves que nous ayons connues. Le problème des transports qui a fait l'autre soir l'objet de protestation et dont les mises à pied de Moncton ne sont qu'un aspect, concerne directement les promesses faites quant à la Confédération.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) n'ait pas cru bon de nous donner une copie française de sa motion, mais, à tout événement, la question qu'il soulève est très importante et très urgente, puisqu'il s'agit d'une mise à pied massive et considérable au National-Canadien et que des mises à pied de ce genre suscitent une sorte de chaos économique et engendrent l'insécurité dans plusieurs familles. De fait, des centaines d'employés furent remerciés de leurs services à compter du premier novembre, et l'on m'informe que d'autres mises à pied auront lieu d'ici le 15. Or, ceci crée une situation alarmante pour des employés qui travaillaient pour le National-Canadien depuis 15, 18 ou 20 ans.

Seulement, monsieur l'Orateur, je crois que ces mises à pied n'ont pas lieu seulement au sein du National-Canadien, mais dans bien d'autres domaines au Canada. S'il y avait un débat d'urgence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député en ce moment. Je sais qu'il a des points intéressants à soumettre à la considération des honorables députés, mais je lui rappelle qu'il doit limiter ses remarques à la simple question de l'urgence du débat. Il doit s'en tenir à la nécessité d'ajourner les travaux ordinaires de la Chambre pour discuter non pas d'autres sujets, mais du sujet précis mentionné dans la motion de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Caouette: Je remercie Votre Honneur des renseignements et je m'en tiendrai à la teneur de la motion.

Je voulais tout simplement établir un parallèle entre l'urgence de cette question et celle d'autres situations économiques dans notre pays qui se rapportent exactement au même état de choses. Quand bien même nous discuterions de ces mises à pied tout l'après-midi, cela ne redonnera pas de l'emploi aux employés du National-Canadien demain matin.

[M. Bell.]

Or, ces gens-là subissent les conséquences d'un système économique désuet qui s'applique non seulement à eux, mais à l'ensemble de la population. C'est pourquoi je dis qu'il n'est pas des plus urgent de discuter de la question des employés du chemin de fer, parce que nous ne réglerons pas cela cet après-midi, mais nous devons envisager l'ensemble des questions économiques au Canada et laisser au gouvernement ou au ministère des Transports le soin de discuter avec les autorités du National-Canadien tout ce qui concerne ce cas précis pour trouver des moyens de rétablir l'ordre dans le domaine économique.

Alors, je ne crois pas que l'urgence soit si pressante que le veut la motion présentement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, une fois de plus nous voilà aux prises avec l'histoire de l'urgence d'un débat. La première question à se poser, et à laquelle Votre Honneur songera, j'espère, avant de rendre une décision, c'est quand aura-t-on l'occasion de discuter ce problème national très grave? Le chef du Nouveau parti démocratique l'a montré, les congédiements de cheminots ne constituent pas une affaire locale, ils ont lieu dans tout le pays. Dans la seule ville de Calgary, on a mis à pied 800 personnes. Le problème est d'envergure nationale, et j'aimerais savoir quand nous pourrons le discuter. Les nouvelles règles et la guillotine laissent bien des questions sans réponse. L'opposition et les autres députés ne parviennent pas à obtenir des réponses du ministre.

J'appuie donc la motion du chef du Nouveau parti démocratique et j'estime, monsieur l'Orateur, que vous devriez permettre ce débat. Non seulement s'agit-il d'une question de portée nationale, mais d'une situation étroitement liée à la perte des marchés du charbon et du blé, au niveau élevé du tarif-marchandises et ainsi de suite. Tout cela se rattache aux licenciements.

Les chemins de fer n'ont pas de travail parce qu'il n'y a pas de marchés pour le blé ou le charbon. Cela, à son tour, tient au coût comparatif du transport du charbon au Canada et aux États-Unis. On ne saurait isoler ces facteurs. Nous n'avons pu recevoir de réponses du gouvernement à cause des nouvelles dispositions du Règlement.

• (2.50 p.m.)

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti sont prêts à appuyer cette motion, cet après-midi. Vu le régime saisonnier du

Canada, il est toujours extrêmement regrettable que les mises à pied coïncident avec le début de ce qui sera un hiver difficile pour bien des gens. Les jours où la Chambre siégera d'ici Noël ne sont guère nombreux. Le programme législatif qui a été annoncé est vaste, mais il n'est pas entièrement consacré au bien-être du public canadien. Le débat qui suivrait l'adoption de cette motion serait indiqué, vu la mauvaise situation de bien des Canadiens et de notre économie.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, vous vous êtes peut-être aperçu de l'existence d'un parallèle seur lequel je voudrais attirer votre attention par rapport à la motion dont nous sommes saisis. La Chambre se rappellera qu'il y a environ un mois, la fermeture de l'aciérie de la DOSCO, à Sydney, a visé 3,000 travailleurs de l'acier. A l'époque, on a déclaré que la situation était urgente en dépit du fait qu'elle ne touchait qu'une communauté. Dans la situation présente, 4,000 hommes sont en cause, un peu partout au pays. Le parallèle semble prouver que la motion devrait être acceptée.

M. l'Orateur: A l'ordre, la présidence estime avoir entendu assez d'arguments pour pouvoir rendre une décision ou exprimer une opinion. Les députés sont-ils prêts à m'entendre dès maintenant?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité, croyant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social allait prendre la parole. Je la lui céderai et parlerai après lui, si tel est son désir. Comme le leader du gouvernement n'accepte pas mon offre, je réfuterai ses arguments avant même qu'il ne les ait avancés.

Il est bien clair que ce dont nous devons nous préoccuper, c'est de l'urgence du débat. En plus des règles et des précédents qui se trouvent dans la quatrième édition de Beauchesne et ailleurs, nous disposons maintenant d'un ouvrage supplémentaire très précieux, soit l'article rédigé à ce sujet par l'Orateur de la Chambre des communes du Canada, l'honorable Lucien Lamoureux. Cet article a paru dans le numéro de juillet du *Parliamentarian*, revue des parlements du Commonwealth. J'aimerais bien avoir le temps de le lire en entier, car il serait utile de le consigner au hansard; ainsi, nous en obtiendrions une version française. Je me permets d'en lire deux ou trois phrases pour la gouverne de Votre Honneur. Tout d'abord, je souscris d'emblée, tout comme Votre Honneur, j'en suis sûr, à la première phrase de cet article, qui est ainsi conçue:

> La décision de permettre la suspension de l'ordre du jour pour discuter d'une question précise d'une importance publique pressante en est une qui met très durement à l'épreuve le jugement de l'Orateur.

Dans cet article, Votre Honneur énumère ensuite les points précis à considérer pour en arriver à cette décision et dit ceci au sujet de l'Orateur:

> Il doit être convaincu que la question soulevée est vraiment urgente et qu'aucune autre occasion de la soulever ne se présentera dans le cours normal des travaux parlementaires.

Voilà qui est parfaitement clair, à mon avis, et la motion actuelle répond à ces deux conditions; il s'agit d'une affaire vraiment urgente, et il ne se présentera vraisemblablement pas d'autre occasion pour la débattre dans le cours normal des travaux parlementaires. Plus loin, dans le même article, Votre Honneur ajoute:

> L'urgence seulement ne suffit pas pour qu'une motion d'ajournement des travaux pour discuter d'affaire urgente soit acceptée; il doit s'agir d'une affaire urgente d'importance nationale et non seulement d'importance régionale...

Il a été clairement démontré que cette question n'intéresse pas seulement telle ou telle région mais qu'il s'agit bien d'une affaire pressante d'importance nationale. Ensuite, monsieur l'Orateur, dans l'excellent paragraphe qui termine votre article, vous dites:

> En cette époque de lourde pression parlementaire, une procédure d'urgence s'impose pour garantir la possibilité de débattre une crise vraiment urgente et soudaine. L'Orateur a l'important devoir de s'assurer que l'on n'abusera pas de la procédure...

Moi de l'opposition, je reste de cet avis.

> ...mais il est tout aussi important qu'il protège le droit du simple député d'obtenir un débat d'urgence quand les circonstances le justifient, si pressants que soient les travaux du gouvernement.

J'estime que la motion présentée aujourd'hui remplit les conditions énoncées par Votre Honneur. Il s'agit d'une question urgente d'importance nationale, aucune occasion ne s'offrira d'en discuter sous peu et la situation est de celles qui constituent la raison d'être d'une motion de ce genre.

Qu'il me soit permis de vous donner certains exemples du genre de renseignements que nous devrions pouvoir obtenir: jusqu'à quel point ces mises à pied sont-elles saisonnières, dans quelle mesure tiennent-elles à des changements technologiques et quelles dispositions devrions-nous prendre pour résoudre le problème? J'estime que seul un débat comme celui que nous demandons

pourrait nous fournir ces précisions. Par conséquent, vu l'urgence de la question et comme la motion répond aux conditions énoncées par Votre Honneur dans son excellent article, j'espère que vous jugerez la motion recevable.

M. l'Orateur: Je remercie les députés qui ont participé à cette intéressante discussion. Surtout le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, à qui je rappelle cependant que les paroles qu'il a citées ont été prononcées *ex cathedra*. Je ne me sens donc pas lié par de tels *obiter dicta*. La quatrième édition de Beauchesne me semble une autorité bien supérieure. Les députés me permettront sans doute de leur lire le commentaire nº 100, qui est bien connu et qui a déjà été cité dans des circonstances semblables, notamment par le député de Burnaby-Coquitlam. Le voici donc:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence de débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt...

On l'a déjà signalé, «assez tôt» est un terme tout à fait relatif. On pourrait demander: Que voudrait dire ici assez tôt? On a mentionné que, même si la Chambre a fini d'étudier les crédits, un débat sur une motion de subsides doit avoir lieu avant le 27 courant, soit dans les 19 prochains jours. Évidemment, il s'agit là du délai maximum, et l'on pourrait s'arranger pour que ce débat ait lieu avant cette date. De toute façon, il aurait certainement lieu d'ici là. Ainsi, vu cet état de choses, je doute que la motion soit acceptable. J'aimerais également rappeler aux députés le paragraphe 8 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne, qui cite les propos suivants d'un ancien Orateur de la Chambre:

J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste.

Ce qui était visé, à mon avis, c'était une crise soudaine, à l'intérieur du pays ou dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, dont la solution valable exigerait des mesures législatives, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre.

• (3.00 p.m.)

Ce commentaire, à mon avis, vise la situation qui nous occupe. Pour la gouverne des honorables députés, je voudrais les prier de se reporter à une autorité encore plus éminente et citer le passage d'une décision rendue par monsieur l'Orateur en 1961, consécutive à la proposition d'une motion d'ajournement par celui qui était alors le député de Laurier. Cette motion a trait à une question d'importance publique pressante, soit la mise à pied des employés du National-Canadien. Je vais lire un extrait du hansard du 13 mars 1961 à la page 3017. L'Orateur d'alors a déclaré:

Les honorables députés le savent, la question des mises à pied au National-Canadien revient souvent sur le tapis durant la période des questions; le ministre se voit toujours dans l'obligation de répondre qu'il s'informera auprès de la Compagnie pour savoir qu'elle est sa ligne de conduite et en faire part à la Chambre.

Le commentaire 100, selon lequel pareilles questions doivent avoir trait à la responsabilité administrative du gouvernement, pourrait s'appliquer au présent cas, en ce sens que la responsabilité n'incombe que d'une façon indirecte au Parlement et qu'un débat sur une motion de ce genre ne saurait influer directement sur pareille responsabilité. Par un amendement à sa loi sur les chemins de fer Nationaux, il faudrait que le Parlement tranche cette question pour qu'une décision puisse intervenir ou que des remèdes puissent être appliqués à cet égard.

L'Orateur en a conclu qu'il devait refuser à l'honorable député la permission de présenter la motion.

Compte tenu de ce précédent et des commentaires que j'ai cités, je ne pense pas qu'il me soit possible d'accepter la motion du député de Burnaby-Coquitlam.

RADIO-CANADA

LA CONFIANCE DU PREMIER MINISTRE DANS LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Fait-il entièrement confiance à la direction de la Société Radio-Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serais heureux de répondre à cette question, mais elle est évidemment inadmissible.

L'hon. M. Starr: Comme monsieur l'Orateur n'a pas formulé d'objection, je suppose que cette réponse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être vous prononcer là-dessus.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de me prononcer, j'aimerais entendre la question posée par le chef de l'opposition. Je pensais encore à l'article 26 du Règlement lorsque la question a été posée.

L'hon. M. Starr: J'ai demandé au premier ministre s'il faisait entièrement confiance à la direction de la Société Radio-Canada.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je lui fais beaucoup plus confiance que certains vis-à-vis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans juger si la question est recevable, j'ai quelques doutes à son égard à cause de son caractère très général. A mon avis, il vaudrait mieux y répondre par une déclaration à l'appel des motions. Le député pourrait peut-être poser une question connexe au lieu d'une question supplémentaire.

L'hon. M. Starr: Je vous remercie monsieur l'Orateur. Le premier ministre accepterait-il de s'expliquer d'une manière complète, franche et précise au sujet des propos du secrétaire d'État sur la mauvaise gestion de Radio-Canada? Voudrait-il en outre expliquer à la Chambre et au public ce qu'on a fait pour régler cette situation dans un organisme ayant dépensé cette année 140 millions de dollars de fonds publics?

Le très hon. M. Pearson: Si je devais répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour, j'y consacrerais probablement les quarante minutes disponibles.

L'hon. M. Starr: Le premier ministre dira-t-il s'il consent à faire une déclaration claire et concise à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le faire en temps utile.

L'hon. M. Starr: A mon avis, les réponses évasives du premier ministre signifient simplement qu'il n'a pas cette intention.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED DE CHEMINOTS ET L'ÉTUDE DES RAISONS PERTINENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): En l'absence du ministre du Travail, puis-je, monsieur l'Orateur, poser au très honorable premier ministre une question au sujet des mises à pied massives des employés de chemins de fer et faire observer que la baisse dans le nombre des employés ferroviaires semble de beaucoup supérieure à toute diminution enregistrée au cours des années dans le volume des marchandises manutentionnées, ce qui indiquerait qu'aucun facteur technologique n'entre en jeu. Le gouvernement a-t-il, par conséquent, l'intention de présenter prochainement une mesure législative qui donnerait suite aux recommandations du rapport Freedman?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une très importante question qui porte sur les intentions du gouvernement en matière législative et je ne puis y répondre à l'appel de l'ordre du jour, sauf pour informer mon ami que nous sommes conscients de la gravité de ce problème immédiat. Nous nous rendons compte aussi de l'importance qu'il y a de nous occuper de certaines mesures législatives qui figurent déjà au *Feuilleton*.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a fait une étude pour vérifier dans quelle mesure ces congédiements sont dus, d'une part à une baisse du transport et, d'autre part, aux innovations technologiques et à la modernisation du matériel ferroviaire?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, cette question dans tous ses aspects nous préoccupe beaucoup et nous l'examinons.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire quelles sont les conclusions de cette étude?

Le très hon. M. Pearson: Je les annoncerai volontiers en temps utile.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre ou le ministre des Transports à propos du congédiement de ces cheminots. Quand fera-t-on cette annonce à propos des tarifs-marchandises qui, de l'aveu du ministre, sont la cause de ces congédiements?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai mal compris la dernière partie de la question de mon honorable ami et je crains qu'il ne se soit trompé en disant que j'avais attribué cette réduction à la hausse des tarifs-marchandises. J'ai expliqué à la Chambre l'autre jour que la réduction était due à un fléchissement du transport. C'est un problème de portée nationale, surtout quant au chargement des produits en vrac.

J'ignore quand sera prête la déclaration que j'ai promise à la Chambre, mais ce sera peut-être bientôt, en temps utile, et même avant.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports, et lui demander si le syndicat qui représente les employés des chemins de fer Nationaux du Canada a fait des représentations à la suite de ces congédiements?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: De mémoire, je puis seulement dire qu'il y a eu, je pense, certains échanges de correspondance avec les syndicats. Je ne puis indiquer en quoi consiste leur nature exacte et leur portée sans examiner les dossiers.

M. Bell: Le ministre voudrait-il s'occuper de faire suspendre les mises à pied jusqu'à ce que cette proposition soit déposée à la Chambre comme il l'avait promis le 30 octobre dernier?

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que ce chômage résulte en grande partie de la réduction sensible des exportations de blé, le gouvernement prend-il des mesures spéciales ou projette-t-il certaines initiatives en vue d'accroître nos exportations de blé, ce qui dans une large mesure résoudrait ce problème, de même que celui que doivent envisager les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député connaît aussi bien que tout le monde, je pense, le travail efficace accompli par la Commission canadienne du blé et la grande confiance que les agriculteurs de l'Ouest ont placée dans l'efficacité de cet organisme. Je puis lui donner l'assurance que la Commission ne néglige rien.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

A PROPOS DU SUPPLÉMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Lorsqu'une pension fédérale de $75 est accordée à un citoyen canadien et qu'un supplément est ajouté par la province, le gouvernement fédéral contribue-t-il au supplément qui est payé par la province à ce citoyen?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Hellyer.]

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE NÉGOCIATION DE L'ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question importante au ministre de l'Industrie. Étant donné que l'Accord Canada-États-Unis sur l'automobile expire à la fin du mois prochain, le ministre ou ses fonctionnaires prennent-ils des mesures pour négocier de nouveau cet Accord?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député veuille créer l'impression que l'Accord expire le mois prochain. En fait, il doit se poursuivre indéfiniment. En vertu des dispositions prises avec les États-Unis, on examinera les progrès réalisés jusqu'à présent avant la fin de l'année, et nous prenons actuellement des dispositions pour entreprendre cet examen au plus tard le mois prochain.

M. Hales: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné cette nouvelle négociation ou cet examen, le ministre peut-il promettre à la Chambre que le Parlement aura l'occasion de discuter l'Accord avant sa signature.

L'hon. M. Drury: Comme j'ai cherché à le souligner, monsieur l'Orateur, l'Accord est signé et ne doit pas être résilié. Ce qu'on envisage, c'est d'examiner les progrès réalisés jusqu'à ce jour avec nos homologues américains.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie? Quand cet examen aura lieu, le ministre présentera-t-il un rapport pour donner au Parlement l'occasion d'en discuter?

L'hon. M. Drury: Il me fera plaisir de faire rapport au Parlement à la fin de l'examen.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je me rappelle que le ministre s'est engagé à déférer à un comité de la Chambre l'Accord canado-américain sur l'automobile, avant la fin de la période d'étude. Entend-il toujours remplir cette promesse?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, mes souvenirs diffèrent de ceux du député. Je ne saisis pas trop ce qu'il entend par «avant la

fin de la période d'étude», étant donné que cette étude n'est même pas entamée. Suivant la requête du chef de l'opposition, je compte faire rapport au Parlement, dès que cette étude sera terminée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RESSOURCES MINÉRALES AU LARGE—ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que la Cour suprême a rendu sa décision quant aux droits d'exploration des ressources minérales au large, le gouvernement est-il prêt à tenir des entretiens avec les provinces en vue de jeter les bases d'une entente politique indispensable à l'exploitation judicieuse de ces ressources?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera sans tarder la décision de la Cour suprême et toutes les conséquences qui en découlent. Le gouvernement fédéral avait promis des entretiens avec les provinces dès que la question serait élucidée sous l'aspect juridique, ce qui est fait.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné sa déclaration et la décision de la Cour suprême du Canada, le gouvernement envisage-t-il de demander l'avis du même tribunal quant aux autres provinces, puisque cette décision touche seulement la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais examiner la question pour savoir dans quelle mesure la décision actuelle englobe tous les intérêts.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Le très honorable représentant ne croit-il pas qu'il pourrait utilement discuter ce problème à Toronto, à la fin de l'année, lors de cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'il serait très indiqué, pour moi, d'en discuter lors d'une conférence provinciale.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné la décision prise aujourd'hui par la Cour suprême, le premier ministre a-t-il l'intention de présenter à la Chambre, lors de la prochaine session, un projet de résolution par lequel le Parlement autorisera le gouvernement à ratifier cette convention qui nous accorde la juridiction sur le fond de la mer?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai examiner la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hamilton: Je voudrais poser une question supplémentaire du même ordre, mais sur un autre sujet. Vu l'importance des ressources gisant au fond de la mer, le premier ministre voudrait-il—en étudiant la ratification—envisager la convocation d'une conférence internationale pour qu'une sorte de principe de droit soit adopté par les divers pays concernant l'exploitation du fond de la mer? C'est la proposition canadienne de 1958 qui nous a conduits jusqu'ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): La Cour suprême ayant rendu son jugement, le gouvernement fédéral songera-t-il maintenant à explorer et à exploiter ces ressources situées au large des côtes, soit seul, soit de concert avec l'entreprise privée, afin que tous les Canadiens puissent profiter de cet actif qui leur appartient maintenant?

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que nous commencerions immédiatement à étudier toutes les conséquences de ce jugement, celles que mentionne mon honorable ami.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): La question que j'adresse au premier ministre est la suivante: Promet-il que, dans les négociations ou les conférences avec les provinces, le gouvernement fédéral ne brandira pas ce jugement comme une matraque au-dessus de leur tête?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que la décision de la Cour suprême n'aura pas de conséquences fâcheuses pour les explorations qui se font actuellement au large du littoral de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, elles seront peut-être encouragées par cette décision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ANCIEN NAZI NOMMÉ COMMANDANT DU SECTEUR CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cible affable

de l'opposition. Le général Albert Schnez a été nommé commandant des forces de l'OTAN en Europe, dans le secteur central qui englobe les troupes canadiennes. Comme les commentaires à ce sujet qui ont paru dans la revue d'information de la république fédérale *Der Spiegel* ont forcé le ministre de la Défense de l'Allemagne occidentale, M. Gerhard Schroeder, à défendre la nomination en ces termes: «Il suffit simplement de faire fi de ces bruits nazis; toutes ces balivernes ne sont plus importantes», le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il est heureux et fier que des troupes canadiennes et environ 2,000 avions de l'OTAN, dont la plupart sont dotés d'armes nucléaires, relèvent du commandement de cet ancien officier supérieur nazi bien connu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut demander au ministre d'exprimer une opinion. Je ne crois pas non plus qu'il puisse lui demander d'exprimer ses sentiments.

M. Herridge: Puis-je poser ma question autrement? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il s'il considère cet officier, à notre point de vue, parfaitement compétent pour diriger ces troupes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion.

L'HABITATION

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voulais poser une question au ministre du Travail, mais en son absence je l'adresserai au premier ministre. Comme d'après le Bureau fédéral de la statistique le nombre des maisons achevées a été de 21 p. 100 inférieur, au cours des huit premiers mois de cette année, à celui de la période correspondante de l'an passé, le premier ministre pourrait-il demander au ministre du Travail d'annoncer aussitôt que possible les mesures que l'on prendra pour remédier à cette très grave situation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, et peut-être que les chiffres qu'il pourra nous fournir dissiperont l'impression donnée par mon ami.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre ne sait-il pas qu'au rythme actuel de construction, il nous manquera à la fin de 1967 quelque 4,000 unités sur le minimum indispensable de 190,000 unités par an.

[M. Herridge.]

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser au premier ministre une question que nous répétons depuis des années. (*Exclamations*)

Le gouvernement est toujours tapageur. Je pose au premier ministre une question qui est loin d'être nouvelle. Étant donné la crise permanente et manifeste dans le domaine de l'habitation, le premier ministre a-t-il maintenant décidé qu'il était opportun de créer un ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, notre préoccupation immédiate a pour objet la conférence sur l'habitation que nous tiendrons avec les provinces dans quelques semaines.

[*Français*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, pour lui demander s'il a l'intention de convoquer prochainement le comité afin d'étudier la question de l'habitation?

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de cette question.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Finances. Afin de stimuler les mises en chantier, compte-t-il abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question complémentaire au premier ministre. Le 26 octobre, en l'absence du très honorable député, j'ai demandé au ministre du Travail s'il discuterait avec lui la possibilité de déposer la lettre envoyée par le premier ministre aux chefs des gouvernements provinciaux, afin que la Chambre puisse prendre connaissance des indications de la lettre sur l'ordre du jour de la conférence. Le très honorable député peut-il répondre maintenant à cette question?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai communiqué, par télégramme, je crois, avec les chefs des gouvernements provinciaux. Je ne suis pas sûr que toutes les réponses nous soient parvenues, et je m'en informe immédiatement. Si elles ont été

reçues, la lettre pourra être déposée immédiatement. Sinon, je vais étudier la possibilité de déposer la lettre de toute façon.

M. Lewis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre étudierait-il en même temps la possibilité de déposer aussi l'ordre du jour de cette conférence?

Le très hon. M. Pearson: Quitte à me corriger plus tard, monsieur l'Orateur, je crois que la lettre avait trait à la question de l'ordre du jour. Elle demandait les vues des gouvernements provinciaux.

LES FINANCES

LES BANQUES ET LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé que des banques à charte refusent de consentir des prêts au titre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à cause des bas taux d'intérêt?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, on ne m'a signalé aucun cas de ce genre.

L'hon. M. Monteith: Aurait-il la bonté d'examiner la question et d'en faire rapport à la Chambre?

LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

L'EXTENSION DU SERVICE DES GARDE-CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question pour le ministre des Transports. Puisque le gouvernement veut abandonner la construction des cinq navires garde-côtes destinés au service de sauvetage en haute mer, songe-t-il à renforcer ce service en utilisant des navires existants, déjà équipés et servant dans la marine canadienne et autres services de la marine du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est-elle vraiment urgente? Le député aurait pu l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le fait que des contrats d'une valeur de 30 millions de dollars devaient être accordés par le ministère des Transports montre bien l'urgence de la question. On aura toujours besoin de navires pour les opérations de sauvetage en haute mer, et il serait donc indiqué que le ministre consulte ses collègues...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a prouvé l'importance de la question, mais il pourrait peut-être indiquer son intention d'en discuter lors de la motion d'ajournement.

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—LE VOL D'ARMES À MINTO ARMOURIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-on convoqué une commission d'enquête au sujet du vol d'armes à la salle d'exercice de Winnipeg? Si oui, à quelles conclusions en est-on venu?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): L'enquête se poursuit, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

LA PRÉTENDUE VIOLATION DES PROCÉDURES DE GRIEFS PAR LES AUTORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je désire poser une question au ministre des Postes. Est-il au courant de la situation qui a occasionné, paraît-il, un arrêt de travail de la part des postiers à St. Catharines, Hamilton et dans d'autres villes de l'Ontario à la suite de la prétendue violation des procédures de griefs par les autorités postales, consécutive à la suspension de deux postiers? S'il est au courant de la situation, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je suis au courant de la situation, monsieur l'Orateur. Dans six bureaux de poste de la péninsule de Niagara, les postiers ont refusé de se rendre à leur travail ce matin; ils ont participé à une grève non autorisée à la suite de la suspension d'un employé et non pas de deux employés. En ce qui concerne la procédure de griefs, elle existe toujours.

L'employé suspendu peut en appeler de la décision en recourant à la procédure des griefs et nous avons offert de commencer au troisième stade de cette procédure au lieu de commencer à la base. L'association des employés nous a demandé de passer au quatrième stade et nous avons accepté. Elle nous a aussi priés de ne pas prendre des mesures disciplinaires contre les postiers qui ont pris part à la grève. Nous ne pouvons accepter cela.

M. Mather: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes fera-t-il en sorte que les deux employés congédiés soient réintégrés dans leurs fonctions pendant l'arbitrage de leur cause?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député formule des instances.

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI DES POSTES PRIVÉS REÇOIVENT UNE COMPENSATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État? Peut-elle nous dire si les postes privés de télévision reçoivent une compensation pour certains programmes qu'ils empruntent au réseau d'État?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député, il me semble, pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS CONCERNANT L'HOMOSEXUALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné le jugement rendu aujourd'hui par la Cour suprême, la majorité des juges confirmant la peine d'emprisonnement indéterminé d'Everett George Klippert, de Pine-Point, Territoires du Nord-Ouest, homosexuel notoire, et comme le juge en chef Cartwright a dit dans son rapport dissident qu'il croyait improbable que le Parlement eût voulu ce résultat, le ministre songerait-il, lorsque la Chambre sera saisie de modifications à apporter au Code criminel, à modifier les articles traitant de cette affliction, afin que les Canadiens ne soient pas exposés à une détention préventive parce qu'ils sont victimes d'un regrettable mal social?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble faire un discours au lieu de poser une question. Il a déjà présenté ses instances au ministre.

M. Orange: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je parle d'un homme qui a été incarcéré aux termes d'une peine d'emprisonnement indéterminé parce qu'il est atteint d'un mal social. Quand des modifications au Code criminel seront présentées à la Chambre, le ministre de la Justice songera-t-il à modifier les articles pertinents qui ont trait à ce désordre social?

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà fait ses instances au ministre.

LES FINANCES

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LA MAJORATION POSSIBLE DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a déclaré à Calgary, pendant la fin de semaine, qu'il devra majorer les impôts dans la mesure où l'assurance frais médicaux entrera en vigueur. A ce propos, voudrait-il informer la Chambre du montant de ces augmentations si toutes les provinces adhèrent au régime?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable.

L'hon. M. Harkness: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, la question est d'une extrême importance pour les députés et l'on devrait y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser une question supplémentaire faisant suite à une question initiale jugée irrecevable. Il peut poser une autre question.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je demander au ministre des Finances si l'on a fixé la date à laquelle la Chambre sera saisie de la question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Le cabinet l'étudie toujours.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RAISONS DES MISES À PIED DE CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Je veux interroger le ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si le congédiement prévu de 500 cheminots dans le secteur ouest des chemins de fer dépend directement du manque d'expéditions de blé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question deux ou trois fois. La réduction des expéditions de blé est certainement l'une des causes, mais non la seule.

LA POLLUTION

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'INSTALLATION D'ÉPURATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais savoir s'il est en mesure de répondre à une question que j'ai posée le 1er novembre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce dernier ayant répondu qu'il la signalerait au ministre des Finances. Ma question originale figure au hansard du 1er novembre, à la page 3744. La voici:

Vu les dangers toujours plus menaçants causés par la pollution de l'air, le gouvernement voudrait-il envisager immédiatement la possibilité d'accorder des avantages fiscaux à toute usine qui installe des dispositifs antipollution, comme cela se fait déjà pour la pollution de l'eau?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je remercie le représentant de sa courtoisie. J'ai remarqué la question et la réponse. Il en sera tenu compte lors de l'étude de modifications à l'impôt.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je demande à notre président quelque peu négligé du Conseil privé si, en sa qualité de ministre de la Couronne, il présentera au cours de la présente session un programme en vue d'atteindre l'objectif dont il parle avec tant d'éloquence dans ses fréquentes apparitions publiques à titre de député, c'est-à-dire le rachat du Canada.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE MAINTIEN DE LA BASE DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il vrai qu'il a pris récemment contact avec le président d'Air Canada et que la base de vérification de Winnipeg sera utilisée jusqu'en 1973 au moins?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai informé la compagnie de la position que j'ai adoptée à Winnipeg et je lui ai demandé d'étudier les mesures à prendre pour honorer la promesse faite à l'époque par le premier ministre.

M. Sherman: Puis-je demander au ministre si l'on a fourni cette indication au président d'Air Canada?

L'hon. M. Hellyer: Oui. Ayant lu, cependant, l'article paru dans le journal, il y a peut-être ici un problème de sémantique. Or, comme M. McGregor, j'estime qu'on n'obtiendra rien en le discutant. Il importe maintenant de nous employer à trouver une solution capable de doter l'Ouest du Canada des installations essentielles destinées à maintenir le trafic aérien et que nous aimerions tous voir dans cette région.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il est bien clair que la promesse du gouvernement sera honorée?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

CRITIQUES RELATIVES À L'ÉMISSION «PUBLIC EYE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu une lettre de M. Martin Merner, président du syndicat local 1064, à propos d'un programme dénommé *Public Eye* télévisé dimanche dernier au sujet de la crise de l'acier à Sydney? S'il a reçu semblable lettre, le ministre est-il d'accord avec les objections présentées et a-t-il répondu dans ce sens au syndicat local?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est posée sous une forme telle qu'il est difficile pour l'Orateur de déterminer si elle est d'urgence immédiate. Peut-être le ministre peut-il mieux en juger que moi?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre de M. Merner. Je n'ai malheureusement pas vu l'émission au complet de sorte que je ne puis juger moi-même de la validité des critiques qu'il contenait. Mais j'ai reçu une lettre et je l'ai transmise au secrétaire d'État.

M. MacInnis: Le ministre n'admet-il pas que le président du syndicat local n'aurait rien écrit qui ne soit de fait passé à l'émission. Dans ces circonstances, pourquoi le ministre n'obtiendrait-il pas copie du scénario qu'on peut sûrement se procurer, pour voir si la critique est fondée. Bien entendu, le représentant devra aussi voir le film pour être en mesure de porter un jugement. Je demanderais en outre au ministre quelle réponse il a donnée à la demande qu'on lui a faite.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. MacEachen: Je suis convaincu que M. Merner a commenté l'émission avec sincérité, mais comme je ne l'ai pas vue en entier, je ne puis vraiment pas en parler.

M. MacInnis: Le ministre a-t-il répondu à cette lettre et, si oui, dans quel sens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons déjà admis une question supplémentaire sur ce point. Certains autres députés semblent vouloir poser des questions. Je propose que nous passions à un autre sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS CONSÉCUTIFS AUX RÉDUCTIONS DANS LES PROGRAMMES CONJOINTS DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Irvine (London): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Étant donné l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et l'urgence de la question que j'ai posée le mercredi, 1er novembre, sur les licenciements dans les programmes de défense à frais partagés, le premier ministre pourrait-il veiller avec son collègue ou avec les autres ministres intéressés à ce qu'on réponde à cette question dans quelques jours.

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai une réponse pour l'honorable député de la part du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les fonctionnaires du ministère ont consulté le ministre de la Production de défense et on m'informe qu'il n'y a pas eu de réduction générale dans les programmes de défense à frais partagés. Si l'honorable député pouvait être plus précis au sujet des licenciements qui le préoccupent, j'examinerai volontiers la chose. Je l'assure cependant que tous nos moyens sont à la disposition de ces travailleurs.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Irvine: Le ministre sait-il que 150 usineurs ont été licenciés à l'Ingersoll?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. l'honorable député donne des renseignements au ministre.

[*Français*]

MONTRÉAL (P.Q.)—PROLONGEMENT DU MÉTRO COMME MESURE D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, le 18 octobre dernier, je posais au très honorable premier ministre une question que je répétais à nouveau le 23 octobre et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse encore. Cette question se lisait comme il suit:

Étant donné la déclaration du premier ministre Daniel Johnson hier, concernant le prolongement du métro de Montréal comme mesure visant à pallier le chômage dans la région de Montréal, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder une assistance financière au gouvernement du Québec ou à la Cité de Montréal, selon le cas?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES SUR LA RETRAITE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Se confiera-t-il à la Chambre et nous communiquera-t-il le renseignement qu'il a donné, à une réunion récente, sur la retraite que prendrait prochainement le premier ministre?

Une voix: Expliquez-vous.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le renseignement serait plus sûr si je répondais moi-même à la question.

L'hon. M. Starr: Il serait plus digne de foi.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministre des Finances, dans ce qu'il annonçait récemment à propos de la retraite prochaine du premier ministre, parlait en connaissance de cause ou trahissait simplement un espoir caché?

L'INDUSTRIE

TORONTO—LA FERMETURE D'UNE USINE PAR SUITE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie pourrait-il nous dire s'il a appris que la Perfect Circle Company de Don Mills, à Toronto, a informé tous ses employés hier qu'elle fermerait l'usine vendredi soir à la suite de l'Accord canado-américain sur l'automobile? Comme ce préavis de cinq jours seulement atteint 130 employés dont plus de la moitié comptent plus de dix ans de service avec la compagnie, celle-ci a-t-elle prévenu le ministre de sa fermeture et du transfert de son outillage à St. Thomas. Le gouvernement prend-il des mesures en ce qui concerne l'embauchage futur des employés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant des projets de la Perfect Circle Company, mais je ferai volontiers enquête.

M. Douglas: Le ministre a-t-il demandé aux compagnies susceptibles d'être touchées par l'Accord canado-américain de donner à son ministère et au ministère de la Main-d'œuvre aussi bien qu'aux employés visés un préavis beaucoup plus long que cinq jours?

L'hon. M. Drury: Il y a quelque temps le ministère du Travail a prié les compagnies participant à ce régime provisoire dans le cadre de l'Accord sur l'automobile d'aviser le ministère sur les transformations futures qui toucheraient les employés. Cette instance, ou cette invitation, a été renouvelée par le ministère de la Main-d'œuvre, lorsqu'il fut appelé à intervenir, et elle tient toujours. J'ignore si on a recommandé un nombre précis de jours souhaitables pour un préavis. Je pense que cette question est régie par la loi provinciale.

M. Douglas: Le ministre vérifiera-t-il si cette compagnie avait avisé soit le ministère du Travail, soit le ministère de la Main-d'œuvre de ses projets?

L'hon. M. Drury: J'ai promis de le faire, monsieur l'Orateur.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre de l'Industrie négociera le renouvellement de l'Accord sur l'automobile, fera-t-il valoir les intérêts des Canadiens pour que ceux-ci puissent acheter des voitures fabriquées au Canada au même prix qu'outre-frontière?

LES FINANCES

LA PROTECTION DES PETITS ACTIONNAIRES DE LA BANK OF WESTERN CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il songe à prendre les dispositions prévues dans la loi sur les banques ou à protéger d'autre façon les placements de milliers de petits actionnaires de la Bank of Western Canada actuellement en voie de liquidation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, oui, comme je l'ai signalé en réponse à une question analogue, l'inspecteur général des banques a été chargé de protéger l'actif de son mieux. Des directives en ce sens ont été données il y a quelques semaines et je suis assuré que ces avoirs sont bien protégés.

LE DIVORCE

LA LÉGISLATION BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il pris bonne note du fait que le Parlement britannique semble envisager une législation sur le divorce basée sur l'insuccès du mariage plutôt que sur la multiplicité des offenses conjugales. De plus, le ministre, lorsqu'il présentera la loi à la Chambre, ce qu'il compte faire prochainement, je crois, tiendra-t-il compte du projet de loi britannique et de ses applications éventuelles chez nous?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question posée par l'honorable député de Greenwood est du même genre que celle du député des Territoires du Nord-Ouest. Elle est présentée sous forme d'instance ou de représentation, ce que le ministre a certainement remarqué.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA SUPPRESSION DE L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je l'adresserai au très honorable premier ministre. Étant donné la confusion où se trouvent des milliers de vieillards invités à demander de nouveau des suppléments de pension de vieillesse pour l'an prochain et les conséquences de la réduction des pensions aux anciens combattants, le gouvernement étudierait-il la possibilité d'abolir l'évaluation des ressources?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait que cette question est d'une portée trop générale pour être posée à l'appel de l'ordre du jour.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA COTISATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Au début de l'année, des producteurs de tabac, des fructiculteurs et autres agriculteurs, qui doivent compter sur les travailleurs migrants pour planifier et moissonner leurs récoltes, ont exhorté le gouvernement à porter l'exemption relative aux cotisations, aux termes de la loi sur le Régime de pensions du Canada, de 24 jours de travail ou $240 en gains à 40 jours de travail ou $600 en gains. Le ministre me dirait-il s'il a pris une décision?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai conféré avec des représentants d'organismes agricoles à ce sujet. Bien entendu, il faudrait à cette fin, modifier la loi sur le Régime de pensions du Canada, que le gouvernement s'est engagé à ne pas changer sans consulter les provinces. J'ai assuré aux organismes agricoles qu'après les consultations qui devront forcément avoir lieu, leurs instances seront alors portées à l'attention des provinces.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh, interrompue le lundi 6 novembre, tendant à la 2^e^ lecture du bill n° C-163 qui vise à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

[M. l'Orateur.]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Hier soir, avant dix heures, monsieur l'Orateur, je discutais le devoir qu'a la Chambre envers les parents et les familles canadiennes de fournir, grâce au bill n° C-163, un moyen d'assujettir la radiodiffusion publique et privée à une surveillance suffisante et efficace pour garantir aux familles et aux parents que les programmes télévisés renforceront les liens familiaux, formeront le caractère et inspireront à la nation le désir de former une société honnête, forte et libre où règne le respect de l'honnêteté, de la loi et de l'autorité.

Dans une pétition qu'elles ont présentée au premier ministre (M. Pearson) et à la Chambre il y a plusieurs années, 80,000 femmes ont déclaré que la fonction réelle de la Société Radio-Canada était d'aider à former une génération possédant la force, le caractère et les qualités de chef que demande notre époque. J'ai dit que, bien que de nombreuses émissions de Radio-Canada soient excellentes, comme celles qui ont très bien décrit nos meilleures célébrations du centenaire, beaucoup d'autres ne valent rien et nuisent à la famille, à la foi et à la moralité du foyer, et déprécient la nature humaine. J'ai également mentionné que les émissions de ce genre sont trop souvent préparées par une minorité qui manque de jugement, en général des réalisateurs qui défient la politique du gouvernement et de la direction. Ainsi la mesure à l'étude doit prévoir des moyens de contrôler ce genre d'activité. Les contribuables qui subventionnent cette entreprise, dans laquelle des millions de dollars sont engagés, doivent pouvoir dire leur mot en ce qui concerne les affaires de leur service public de radiodiffusion.

Voici, monsieur l'Orateur, un bon exemple de ce que je veux dire: l'émission sur l'avortement, qui passait dimanche dernier entre 10 et 11 heures du soir; M. Patrick Watson en était le réalisateur. Le moins que l'on puisse dire, c'est que dans le cadre où il a été présenté, ce film n'était que de la pire pornographie, le mal incarné, et des millions de familles, d'enfants, de jeunes gardiennes d'enfants ont vu cela. Était-ce là une émission pour jeunes filles? Ne pouvait-on pas discuter la question controversée de la légalisation des avortements d'une façon rationnelle, raisonnable sans montrer le pire . . . y compris les cris d'une fille hystérique en train de se faire avorter?

Un autre cas, c'est celui de l'unité nationale. Le premier ministre nous dit que c'est

notre problème vital le plus urgent. Pourtant, hier soir on a donné beaucoup de temps à M. René Lévesque et à ses vues radicales de séparatiste qui parlait à Toronto en fin de semaine dernière. Le petit écran n'a pas fait état de la fin de semaine sensationnelle à Edmonton, ni la réception remarquable préparée au gouverneur général par ses concitoyens et amis d'enfance et ses condisciples à Red-Deer et à Lacombe. On n'a pas non plus mentionné, en guise de prélude, les célébrations du centenaire du Parlement qui se sont déroulées hier.

L'exigence du public pour quelque contrôle plus efficace de la radiodiffusion n'émane pas seulement des parents, des contribuables et des représentants élus du peuple, y compris la majorité de nos députés. Elle vient de tous les secteurs de la vie canadienne, y compris la presse. Les citations suivantes de la presse, que j'ai recueillies au long des mois, ne sont qu'un échantillon de l'opinion publique concernant Radio-Canada, telle que l'a consignée la presse de langue anglaise; elles remontent à trois ans, alors que le gouvernement prit enfin les mesures qui ont amené les mesures législatives actuelles. J'ajoute que la presse de langue française s'est montrée tout aussi franche et tout aussi ferme. Le *Province* de Vancouver disait le 30 octobre 1964:

> Maintenant que le gouvernement Pearson admet qu'il est responsable de Radio-Canada, le contribuable peut attendre d'Ottawa qu'il délivre Radio-Canada de la curieuse équipe qui semble avoir pris en main tant de réalisations de la Société . . .
>
> Ces gens ont pris le dessus parce que la direction de Radio-Canada a abdiqué ses responsabilités de gestion et de contrôle . . .
>
> Avant que Radio-Canada soit entraînée plus loin dans les expériences étranges de certains de ses employés, avant qu'on en vienne à la considérer uniquement comme un lieu de rencontre profitable pour les beatniks à barbes échevelées faisant figure de créateurs véritables, le gouvernement devra s'affairer et mettre de l'ordre à Radio-Canada.

Voici ce que disait le *Herald* de Calgary, le 29 octobre 1964:

> Il est peu douteux, que de temps à autre, certains employés ultra-swing du réseau public de radiodiffusion au Canada ont abusé de leur pouvoir extraordinaire. Le code de moralité et les valeurs éthiques, fondements de la civilisation et de la société occidentales ont subi d'inutiles affronts.

Dans le *Sun* de Swift Current du 4 mars 1964, le rédacteur en chef a publié une protestation adressée à son journal au sujet d'une pièce dramatique de Radio-Canada:

> L'émission *Quest* de mardi dernier était l'étalage le plus odieux de vulgarité que j'ai eu le malheur de voir en 80 ans.

Le rédacteur en chef du journal a écrit:

> Les téléspectateurs canadiens doivent bien se mettre dans la tête...que leurs opinions ne valent pas tripette lorsqu'elles critiquent Radio-Canada... Jusqu'à maintenant, ces faux-artistes introvertis semblent avoir été protégés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et par le Parlement...

Le *Star Phoenix* de Saskatoon, le 25 mars 1964, disait:

> Toute société de la Couronne est comptable au gouvernement... La majorité (des Canadiens) s'opposent à la censure. Il y a une différence entre la censure en général et la responsabilité des adultes envers les jeunes . . . Ce qui nous occupe donc, en l'occurrence...c'est la responsabilité de Radio-Canada envers les Canadiens sensibles, jeunes et vieux...la collaboration...la participation des jeunes Canadiens à l'expérience adulte, tout en tenant compte de leur âge. Au contraire, les réalisateurs des émissions de Radio-Canada semblent croire qu'ils doivent offenser la sensibilité des Canadiens.

● (3.50 p.m.)

Dans son numéro du 19 novembre 1964, le *Times and Star* de Deloraine, Manitoba, a écrit ceci dans son éditorial:

> On devrait pouvoir en arriver à une censure dictée par le bon goût. En vérité, elle ne serait pas plus sévère que la règle de bon goût obligeant le rédacteur en chef d'un journal de mettre l'accent sur ce qui est plus important.

Voici un extrait du *Times Journal* de Fort-William, dans l'Ontario, paru le 28 octobre 1964:

> Les responsables de la Société pourraient probablement étayer d'arguments solides certaines de leurs décisions concernant la programmation. Mais là n'est pas la question. Ce qui est nécessaire—et même urgent—ce n'est pas l'immixtion dans le travail des gens de talent de Radio-Canada mais l'énoncé d'une politique globale, adoptée par le Parlement, qui permettrait à l'organisation de travailler. Si cette politique excluait les programmes orduriers et risqués qui nuisent au bien-être du foyer canadien pour lequel on a créé Radio-Canada, on supprimerait en grande partie le mécontentement actuel.

Dans son numéro du 29 octobre 1964, le *Star* de Sudbury affirmait que les gens ayant de hautes qualités morales peuvent exiger une télévision propre. Il constatait, en outre, que Radio-Canada s'inquiète du caractère «extrême et négatif de la réaction» des auteurs de la déclaration. L'éditorial parle d'un «langage assez énergique», mais c'est peut-être le seul langage accessible à Radio-Canada. Il ne demande pas la censure mais il fait appel à des députés capables de rendre Radio-Canada responsable devant le peuple canadien. L'éditorial notait également que le premier ministre avait reçu des plaintes émanant de sa circonscription au sujet du caractère «ordurier et vulgaire de certains programmes de Radio-Canada».

Ensuite le *Sun Times* d'Owen Sound du 23 octobre 1964 a déclaré ceci:

> Il doit être de plus en plus évident à la direction de la Société Radio-Canada et au gouvernement, que des mesures s'imposent pour réprimer certaines émissions qui, de toute évidence, menacent la base de la société. Il vaudrait beaucoup mieux, bien entendu, si cette discipline était imposée à l'intérieur du réseau de communication de la Couronne. Sinon, il est difficile de voir comment le gouvernement peut continuer à ignorer ce qui est fort offensant pour un grand nombre de Canadiens

...Il est bien évident que nombre de responsables de la programmation à la Société Radio-Canada sont partisans d'un mode de vie bien différent de celui que les Canadiens ont adopté de façon générale. Et il est aussi apparent que ce mode de vie est orienté vers les dérèglements qui ont causé la décadence des civilisations anciennes...

L'éditorial se terminait par ces mots:

Sa propagande devrait viser à promouvoir le bon mode de vie qui, jusqu'à ce jour, a marqué l'histoire de cette nation, au lieu de la miner.

Il y a eu ensuite cet article qui a paru dans le *Star* de Toronto, en date du 3 avril 1964, sous la rubrique «In this Corner». Voici ce que disait l'auteur, J. B. Lamb:

Le besoin est très réel de quelque mesure qui rapprocherait le point de vue du service national de radio-télévision de celui de la population qu'il prétend servir et représenter. Assurément, les valeurs et les idéaux qu'on peut attribuer aujourd'hui à l'ensemble de Radio-Canada, et qui se traduisent dans le choix des réalisations dramatiques, ainsi que dans les commentaires et les débats de groupes, ne sont pas ceux dont se réclame la grande majorité des Canadiens.

Le témoignage suivant est un éditorial de l'*Ottawa Journal*, qui a paru dans le numéro du 10 juin 1964. Le rédacteur y commente les remarques que le docteur Wilder Penfield a prononcées à l'Université Carleton à l'occasion de la conférence de l'Institut Vanier de la famille. En voici un passage:

Le docteur Penfield a osé proposer—et il a été applaudi—que nous tirions de nos réflexions des conclusions sur le contrôle des grands moyens d'information, afin que la liberté ne devienne pas licence. Ainsi, le plaidoyer pour le contrôle, ou même la censure, n'émane pas des vieilles sources familières, mais d'un homme qui incarne au Canada la pensée scientifique la plus évoluée...le contrôle...s'il existe dans une société démocratique...doit être imposé par un public soulevé d'indignation et convaincu qu'il ne faut pas récompenser la vulgarité ni soutenir la dégradation.

Voici un autre article sur la censure publié le 7 novembre 1964 dans le *Journal* d'Ottawa:

Après les mots «liberté» et «démocratie» celui dont on abuse le plus en anglais, à notre avis, c'est la «censure». Jadis, les gens rejetaient le péché... La «censure» semble maintenant avoir pris la place du péché; que l'on vous soupçonne...de vouloir censurer quelque chose, et les péchés les plus noirs du plus vil pécheur deviennent blancs comme la neige par comparaison...la société civilisée existe, et peut-être ne peut exister, que grâce à l'ordre, c'est-à-dire que certaines choses...sont défendues, censurées. Toute loi...défend quelque chose... Tout tribunal...tout policier...veille à ce que ces lois...soient appliquées. Voilà ce que nous voulons dire par l'expression «la loi et l'ordre». La liberté absolue n'existe pas, n'a jamais et ne pourra jamais exister; il n'y a que des degrés de liberté... Ainsi, le droit à la liberté de parole, comme l'a dit le juge Holmes, ne veut pas dire qu'un individu a le droit de se lever dans un théâtre plein de monde et de crier «au feu»... Personne ne devrait désirer la censure irraisonnée qui ne respecte pas les libertés élémentaires... Mais nous avons le droit de demander la censure, et devons la demander, volontaire ou non, à l'égard de tout ce qui viole les codes acceptés de décence, de morale ou de sécurité publique... En d'autres termes...la responsabilité. Soutenir le contraire au nom de «la liberté» ou de façon générale être contre «la censure», c'est faire fi de toute mesure—c'est, en fait, préconiser la licence et l'anarchie morale.

[M. Thompson.]

Monsieur l'Orateur, je pourrais vous rapporter une foule d'autres citations de ce genre, mais le temps ne me le permet pas. Ces citations ne font que refléter l'opinion publique exprimée dans les journaux de langue anglaise à propos de Radio-Canada. Voilà le défi que les Canadiens lui demandent, sans ambiguïté, de relever. Nous ne devons pas nous dérober à nos responsabilités à l'égard des citoyens, des pères et des mères de famille, qui ont besoin de notre aide pour accomplir quotidiennement leur tâche d'éducateurs. Depuis cette époque, les ondes ne cessent de transmettre des programmes aussi néfastes. A l'appui de mon argument, on pourrait citer une foule de protestations pour démontrer que les bonnes émissions de Radio-Canada sont annulées par les mauvaises. Ces dernières années, nous en avons appris davantage sur la question. Des députés de tous les partis ont fourni de nombreux renseignements à la Chambre à propos d'hommes et de femmes, chargés de la programmation, qui se proposent ouvertement d'utiliser ce moyen d'information influent pour diviser le pays et répandre leurs idéologies propres et leurs opinions personnelles.

J'encouragerais tous les députés à lire attentivement les courageuses remarques faites à la Chambre vendredi dernier par le secrétaire parlementaire du premier ministre. En consultant les témoignages vous vous demanderez peut-être si le député s'est exprimé en termes assez vigoureux pour décrire ces quelques personnes sans scrupules qui ont réussi au grand détriment du Canada à dominer certaines importantes émissions sur les affaires publiques et d'autres secteurs. On peut certes douter de la loyauté de certains de ces hommes envers le Canada. Quels ravages ont causé les politiques et le comportement de tels individus!

Il y aurait par exemple le cas des drogues tels le LSD et la marijuana dont on a délibérément encouragé l'usage. Depuis deux ans, des programmes de radio et de télévision ont décrit les horizons qu'ouvrent à l'esprit le LSD, et ses autres pouvoirs qui, tous, seraient bénéfiques et facteurs de progrès. Pensez aux nombreuses fois où on nous a fait voir Ginsberg et d'autres, connus comme champions de ces hallucinogènes, sans presque rien nous dire de l'autre aspect, de l'aspect tragique de la vie des narcomanes.

Aux États-Unis, son pays natal, Ginsberg n'a jamais réussi à obtenir la même publicité qu'au Canada sur le pétit écran.

Que savons-nous du LSD? On affirme qu'il entraîne une altération des chromosomes pouvant provoquer une déformation chez les nouveau-nés et presque tous les spécialistes autorisés en médecine avertissent des dangers que présente l'emploi abusif de cette drogue. Il y a eu au moins un suicide tragique attribuable au LSD au Canada, mais en dépit de cela, sans avoir effectué des recherches suffisantes ni avoir donné les avertissements appropriés, les réalisateurs de Radio-Canada offrent des programmes orientés vers les jeunes et dans lesquels Ginsberg et d'autres du même acabit leur disent que c'est une excellente chose. Au réseau français l'an dernier, lors d'une émission populaire qui présentait des entrevues à une heure de pointe, un jeune journaliste a raconté comment il avait pris du LSD à New York et en décrivait les prodiges et les délices. Au cours de la même émission, on laissait entendre que cette drogue devrait être vendue sans restriction dans les épiceries et les pharmacies canadiennes.

Les Canadiens devraient s'élever contre ce genre d'émissions. De tels réalisateurs devraient être tenus responsables devant les tribunaux de la mort de ce garçon de Toronto et de la ruine de tant de vies. Je n'ai pas le temps aujourd'hui de lire ici en détail certains des éditoriaux disponibles. J'aimerais cependant lire un extrait d'un article du *Globe and Mail* du 2 novembre 1967 sur un des sujets de prédilection de cette équipe de réalisateurs d'élite et de leurs surveillants immédiats—Yorkville et ses hippies. L'article du *Globe and Mail,* signé par Don Delaplante, raconte un fait qui devrait déchirer le cœur des parents canadiens et qui devrait certainement nous rappeler notre devoir de bien faire. L'article se lit ainsi en partie:

> Hier, un inspecteur de la police métropolitaine, des membres de l'escouade en civil du poste de la rue College et de nombreux policiers en uniforme ont aidé les parents de la jeune fille, étudiante de Scarboro âgée de 16 ans, à mettre Yorkville sens dessus dessous pour essayer de la retrouver... Plus de 125 jeunes filles...
>
> ...âgées de 13 à 20 ans...
>
> ...ont été arrêtées pour vagabondage jusqu'à présent, cette année, à Yorkville... La police y recherche 33 filles âgées de moins de 16 ans, dont le foyer est dans la métropole, et 90 autres qui viennent de l'extérieur... La police est convaincue qu'un groupe de hippies plus âgés, qui ont doublé, ou presque, le cap de la trentaine, se servent des filles pour de l'amour libre et les entraînent à la prostitution. Hier, la police a accusé deux hommes, âgés respectivement de 25 et 34 ans, de proxénétisme à l'endroit de jeunes filles de Yorkville.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question? Étant donné ses commentaires sur les émissions que Radio-Canada transmet à ce sujet, que pense-t-il de la publication, dans le *Globe and Mail,* de nouvelles comme celles-là?

• (4.00 p.m.)

M. Thompson: C'est tout à fait différent parce que les émissions de Radio-Canada sont vues dans nos foyers, par nos enfants, nos élèves d'écoles secondaires et nos familles. C'est peu désirable. Dans son article, le *Globe and Mail* s'efforce de montrer les aspects fâcheux et les dangers de ce genre de choses. Quelle question de la part d'un député.

Une voix: Et quelle sotte réponse.

M. Thompson: Les Canadiens qui ont des enfants jugeront si elle est sotte ou non. L'article se poursuit ainsi:

> Les chiffres pour 1967 ne sont pas disponibles, mais ceux de 1965 et 1966 révèlent un fort accroissement des maladies vénériennes chez les jeunes de l'agglomération torontoise, et l'on croit que cette situation se continue.

Il y a apparemment un fort accroissement des maladies vénériennes chez nos jeunes parce qu'on leur montre ce genre de choses comme étant souhaitable.

Le rapport que la Commission Aird a présenté au Parlement en 1929 et sur lequel fut fondé notre réseau national actuel, renferme certaines conclusions importantes pour le Canada qui sont encore valables de nos jours. Il identifiait plusieurs dangers. D'abord, la radiodiffusion devait être exploitée dans l'intérêt des auditeurs canadiens et dans l'intérêt national. Il n'y était pas question des intérêts des réalisateurs. Deuxièmement, on reconnaissait que, dans le cas d'émissions religieuses autorisées, des règlements devaient interdire des déclarations controversables. En outre, les émissions à caractère politique devaient être soigneusement limitées en vertu d'ententes mutuelles conclues par tous les partis politiques.

En guise de conclusion, j'aimerais noter les attaques fréquentes contre la religion que l'on entend à Radio-Canada et lors d'autres émissions. La chose se produit si souvent, qu'on pourrait croire à une opération méthodique et organisée. Il s'agirait, semble-t-il, d'un travail bien ourdi dans les coulisses par quelques mystérieux individus. Cet aspect de la radiodiffusion publique constitue pleinement une de nos responsabilités immédiates. En raison des abus manifestes de Radio-Canada en matière de religion, je vais proposer un amendement pour nous protéger contre de pareilles initiatives qui préviennent les Canadiens les uns contre les autres, les Églises les unes contre les autres et les croyants contre les incroyants.

Je suis convaincu qu'au Canada, la radio et la télévision d'État sont dominées par un

petit groupe résolu à saper la morale, à détruire la famille et même, en fait, à orienter les opinions politiques des Canadiens, non pas ouvertement ou par une activité politique normale, mais plutôt à partir des studios de télévision. J'estime également que les opinions préconçues d'une infime minorité, exprimées bruyamment et avec insistance, portent atteinte à notre liberté.

D'autres députés ont parlé de certaines faiblesses flagrantes de notre réseau de radiodiffusion qui favorise le séparatisme, la discorde, une position d'extrême-gauche en politique et en affaires extérieures. Je lancerais moi aussi les mêmes accusations contre le même petit groupe qui s'attaque à la famille. C'est à ce point de vue-là que je parle.

Après des mois et des années de discussion aux comités et devant la Commission, la mesure à l'étude, même si elle améliore immensément la situation, n'a pas le mordant qu'il faudrait pour placer cet aspect des plus importants de notre société moderne sous la surveillance et le contrôle efficaces du Parlement et des contribuables qui le financent. C'est ce qui m'a poussé à parler à titre de parent, au nom de toutes les familles canadiennes qui ont la ferme volonté d'élever leurs enfants comme on le faisait dans le passé et d'en faire des hommes sérieux comme le Canada en produisait jadis et comme il en aura besoin à l'avenir.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, vous avez dû entendre une multitude de raisons données par les députés qui veulent prendre part aux débats; je vais donc vous donner la mienne. Elle est bien simple. Nous sommes en train d'étudier le bill nº C-163, relatif à la Société Radio-Canada, mais je ne crois pas que nous parlons de ce que que le public veut vraiment savoir. J'espère pouvoir expliquer cela un peu plus tard.

J'ai écouté attentivement l'exposé clair et utile du ministre. Je félicite l'honorable représentante de sa vigueur et de sa persévérance. Elle a dévidé quelque 10,000 mots sans flancher. Depuis, j'ai écouté ou lu attentivement ce qu'on a dit aux quatre coins de cette Chambre. J'ai entendu des défenseurs de Radio-Canada aussi bien que ceux qui voudraient ouvrir les coffres du Trésor pendant 5 ans et ceux qui voudraient rogner les dépenses. Nous avons entendu de magnifiques plaidoiries et les avis de ceux qui craignent que Radio-Canada ne soit gouvernée par le cabinet. Nous avons entendu exprimer le pieux espoir que l'ombre néfaste de l'influence politique ne s'étendra plus jamais sur tout ce qui touche à Radio-Canada. Par ailleurs, certains ont soutenu ou suggéré que désormais il y aurait une influence politique plus forte que le BGR n'avait jamais envisagée. Plus j'écoutais, plus la question devenait confuse.

Je me suis formé une opinion que partagent sûrement la majorité des contribuables canadiens. Le débat porte à faux et ne tient pas compte des facteurs les plus importants qu'il faudrait considérer quant au gâchis lamentable de Radio-Canada. Jusqu'à maintenant, on n'a pas vraiment tenté de traiter de ce point important. Dans le passé, on a embrouillé la question en reprochant aux détracteurs de Radio-Canada de vouloir diriger la radiodiffusion, et l'on a déclaré que le Parlement ne devrait pas imposer ses vues aux talents créateurs de Radio-Canada; j'adhère à ce principe. D'aucuns prétendent que Radio-Canada accomplit une tâche admirable. Je ne suis pas de leur avis. On a proposé d'accorder à Radio-Canada, sans condition, des fonds pour quatre ou cinq ans à la fois, mais au moins quatre ou cinq émissions de Radio-Canada qui nous en ont fait voir de belles font douter de la sagesse de cette proposition. Le contribuable canadien voudrait que le Parlement s'assure que Radio-Canada fait preuve de sérieux sur le plan financier. Le public, à mon avis, ne se préoccupe pas outre-mesure de la programmation, comme on a tenté de nous le faire croire. Il peut, à son gré, allumer ou éteindre le téléviseur. Il veut, cependant, que le Parlement vérifie ce que lui rapportent ces dépenses.

Le préopinant a parlé des programmes lamentables de Radio-Canada. Je lui dirai en toute déférence que personne n'est forcé de regarder les émissions; on n'a qu'à éteindre l'appareil. J'ai entendu des Canadiens s'indigner devant les 100 millions et plus affectés chaque année à ce géant. Cela se comprend bien lorsqu'on pense aux autres secteurs de notre société qui souffrent d'un manque d'argent. Pensez, par exemple, à ce qu'on aurait pu faire dans le domaine du logement, au Canada, cette année, avec 100 millions de plus.

Je le répète, le débat manque de très loin son objectif, à quelques exceptions près. Hier soir, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) s'en est beaucoup rapproché, mais je crains qu'il ne soit pas prêt à concrétiser ses paroles par son vote.

• (4.10 p.m.)

Voyez-vous, monsieur l'Orateur, nous traitons de mille et une choses, même si la question essentielle doit être: «Comment contrôler, voire réduire, les lamentables extravagances de cette machine infernale?» En toute déférence, je ne vois rien dans ce bill et je

n'ai à peu près rien entendu jusqu'ici dans le débat sur la manière de réduire les frais ou d'améliorer vraiment la programmation.

Dans l'état actuel des choses, l'honorable représentante n'accepte aucune responsabilité. Elle ne cesse de nous répondre que, simple porte-parole de Radio-Canada, elle n'est pas responsable. Presque tous, nous avons eu connaissance de plaintes de la part de nos commettants au sujet de Radio-Canada. Quelle farce! En réponse, un expert en relations publiques, grassement payé, leur jette tant de poudre aux yeux que nos malheureux commettants ne voient plus de quoi ils se plaignaient. Apparemment, on va changer tout cela. D'après le débat, il incombera à l'avenir au cabinet de régler la majorité des querelles.

La plupart des hommes politiques, de fait tous les hommes politiques, ont besoin d'une certaine publicité. Aussi celui qui ose critiquer Radio-Canada s'expose donc à devenir personne notée. Par contre, il semble que plus on défend Radio-Canada, plus on obtient de publicité. Il faut donc qu'un député des premières banquettes soit très courageux pour avoir la témérité de critiquer cette créature monopolisante. D'aucuns l'ont tenté dans le passé, mais ils ont immédiatement été accusés d'essayer de contrôler la programmation et d'autres actes aussi sinistres. Personne, a-t-on dit, ne doit critiquer la vache sacrée. Mais voilà que l'honorable représentante l'a fait, et on s'en est pris à elle. Je ne m'entends pas trop souvent avec le ministre sur d'autres sujets, mais ici je l'approuve entièrement. (*Applaudissements*)

Ma seule critique, c'est qu'elle aurait dû agir ainsi il y a des années et obtenir alors l'appui du premier ministre (M. Pearson). (*Applaudissements*)

Je ne suis qu'un pauvre petit député de l'arrière-plan qui ne reçoit que peu de publicité de toute façon, mais je n'hésite pas à dire que Radio-Canada dépasse les bornes à tel point que le seul remède à ce chancre financier est de l'offrir en vente ou à bail à l'entreprise privée. On peut trouver des acheteurs. Je suis d'autant plus convaincu que c'est la seule solution que les députés n'ont pas réussi à se former une opinion générale.

Le projet de loi même n'est pas conforme au rapport unanime du comité de la radiodiffusion. A mon avis, il y a eu une telle prolifération de fiefs, de sinécures, tant d'applications de la loi du moindre effort et d'autres méthodes inefficaces qui se répandent depuis nombre d'années, qu'aucune mesure aussi mitigée que la réorganisation proposée par le ministre ne peut vraiment briser l'emprise de la direction sur la Société. C'est vraiment la bureaucratie déchaînée. De fait, je ne m'opposerais pas à une fermeture temporaire, à des suspensions ou à des congédiements définitifs. Il faudrait peut-être suspendre les émissions durant quelques jours ou quelques semaines, mais cela en vaudrait certes la peine si nous parvenions à extraire ce chancre financier qui accable la population.

Lorsque fut promulguée, il y a quelque 30 ans, la Loi sur la radiodiffusion, le Canada émergeait à peine de l'ère des pionniers. Les communications se faisaient alors au moyen de l'alphabet Morse et l'opérateur du télégraphe était un grand homme. Les distances ne se comptaient pas en heures, comme aujourd'hui, mais en jours, voire en semaines. Le grand principe de rassemblement et d'unification du pays était alors différent de ce qu'il est maintenant. Je trouve que la différence entre les deux concepts a été très bien exprimée par le député de Calgary-Sud (M. Ballard).

Je continue à souscrire à ce dessein valable et serais prêt à voir subventionner Radio-Canada et, en retour, à voir Radio-Canada financer les biens d'équipement afin de procurer des services, c'est-à-dire un signal, à chaque Canadien. Comme l'a dit le ministre, la règle empirique veut que toute communauté de 2,000 âmes ait la télévision et toute communauté de 500 habitants soit munie de la radio. Mais, pour l'amour du Ciel, ne nous soucions plus de programmation ni de direction à distance. Cessons de subventionner la médiocrité. Réalisation et programmation doivent être autonomes.

J'entends déjà les protestations. On dira que nous étouffons le talent et que sais-je encore. Or je soutiens, que le talent véritable, qu'il s'agisse de création ou d'interprétation, subsistera. Le talent réel a toujours survécu. Mais cessons cette habitude stupide de confondre le talent avec le port du béret ou de la barbe. Substituons le talent réel à ce simulacre. La seule façon d'y arriver, c'est d'obliger les artistes à faire leurs preuves ou à travailler.

Prenons un simple exemple. Nous n'avons pas beaucoup de Barbra Streisand ou de Lena Horne au Canada, mais nous avons des artistes très doués. Voyons comment un réseau commercial d'Amérique du Nord présente les nouveaux talents. La scène est simple quoique agréable; l'éclairage est bon, et il y a le talent. Je le répète, il y a le talent. Radio-Canada reproduirait sans doute le Taj

Mahal sur la scène et ne tiendrait aucun compte du talent. A mon avis, bon nombre de nos émissions pourraient coûter moins cher et s'en trouver meilleures.

Beaucoup de gens disent ne pas aimer les annonces publicitaires. J'aime mieux passer 69 secondes à regarder ce gentil petit chien manger sa pâtée qu'à voir défiler le générique sur l'écran. Car, monsieur l'Orateur, Radio-Canada consacre jusqu'à une minute à donner les noms du réalisateur, du réalisateur adjoint, des adjoints au réalisateur, des préposés aux commutateurs, de leurs adjoints, des scripteurs, des scripteurs adjoints et des adjoints aux scripteurs, des adjoints aux adjoints, y compris les préposés aux prises de courant et autres personnages divers.

Samedi soir, on a battu tous les records. J'ai eu le privilège de regarder l'émission *In Person*. Un charmant jeune homme, sans trop de talent toutefois, est l'hôte de cette émission de calibre soi-disant professionnel. Quand le générique a paru à l'écran, j'y ai vu, à mon grand étonnement, le nom d'un spécialiste de la pose de voix. Si l'on continue ainsi, je suis certain qu'on mentionnera un jour le médecin de service en cas de laryngite ou peut-être le coordinateur des gargarismes.

• (4.20 p.m.)

On dira peut-être que ces exemples n'ont pas une importance énorme, et je suis d'accord là-dessus. Mais à mon avis, ce sont là des indices du gâchis qui existe à Radio-Canada. Les frais supplémentaires causés par les réalisations de Radio-Canada doivent être énormes comparés à ceux des réseaux privés, chez nous comme ailleurs. Cette prodigalité est manifeste dans tous les services. Par exemple, l'émission de CTV consacrée aux jeux panaméricains a requis 10 fois moins de personnel que celle de Radio-Canada où les dépenses furent proportionnellement identiques ou presque. J'ai même lu quelque part qu'un autre événement sportif—à Toronto, en septembre dernier—a requis 34 employés de CTV contre 100 pour Radio-Canada. Je n'ai pas vu ces émissions, mais celles de CTV valaient bien, m'a-t-on dit, la présentation de Radio-Canda.

Je le répète, le seul moyen de remédier au gâchis, c'est de l'éliminer. En faisant cette déclaration, je signale la nécessité d'établir certaines réserves. Tout d'abord, nous devons desservir tous les Canadiens, où qu'ils soient au pays. Je propose donc que le Parlement affecte les sommes d'argent nécessaires pour assurer les services matériels et techniques requis de façon à ce que tous les Canadiens soient assurés du service—et par service, je veux dire le signal—et que les services financiers et autres soient assurés dans les régions où les perspectives commerciales ne justifieraient pas les dépenses que comportent les frais d'établissement et où des arrangements à bail convenables pourraient être conclus.

Deuxièmement, que toute la division appelée la division de création et le secteur d'exécution soient remis entre les mains d'entreprises privées avec des crédits à long terme afin de leur donner le temps de s'organiser et de devenir autonomes. Ils seront alors tenus de produire des émissions acceptables ou ils se passeront de manger. Troisièmement, que le réseau requis pour la télévision éducative soit maintenu.

Nous pouvons, je crois, fournir aux Canadiens, à une fraction des coûts actuels, un meilleur service et, vous pouvez me croire, les émissions seraient immédiatement améliorées. Les talents de quatrième et de cinquième ordre ne pourraient plus se cacher dans une sinécure de la Société Radio-Canada. En outre, il résulterait d'une initiative de ce genre un grand avantage; le Parlement n'aurait plus à discuter de la Société Radio-Canada et de tout ce qu'elle comporte, de tout cet argent dépensé sans contrôle ou avec des contrôles trop rigoureux. Quel beau jour ce sera!

Vu que les députés ne s'entendent pas sur l'orientation que devrait prendre le projet de loi et que le ministre dispose des renseignements essentiels que la Chambre ne possède pas, il serait tout à fait inutile de poursuivre la discussion dans de telles circonstances. Je propose donc, avec l'appui du député de Kent (M. Danforth):

Que tous les mots après «que» soient rayés et remplacés par les suivants:

«le présent bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et que le sujet dudit bill soit déféré au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.»

Des voix: La mise aux voix.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, pour ma propre gouverne, pourrais-je savoir si Votre Honneur rendra une décision sur cet amendement?

Des voix: Elle est acceptée.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de certaines des conséquences du bill sur la radiodiffusion. Dans notre pays, la Société Radio-Canada semble être la grande source de divertissement. Rien ne ramène les députés au galop à la Chambre comme un débat sur Radio-Canada. Il est juste de présumer que dans mes remarques ma sympa-

thie sera généralement acquise à la Société, sans que je ferme les yeux sur ses grandes faiblesses actuelles. En général, le bill est valable, puisque la plupart des groupes intéressés à l'industrie de la radiotélévision l'ont approuvé dans ses grandes lignes, tout en faisant des réserves légères. La seule réserve grave vient du député du Yukon (M. Nielsen). Il croit que les amendes susceptibles d'être imposées aux radiodiffuseurs privés sont trop considérables. Cependant, quand le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) a indiqué quelles recettes pouvait accumuler un radiodiffuseur du secteur privé qui viole certains règlements, j'ai pensé que l'objection s'écroulait.

Le gouvernement et le ministre méritent des félicitations au sujet du bill, bien qu'il ait beaucoup tardé. Ils ont été en travail pendant longtemps et ils n'ont pas enfanté une souris, mais probablement la meilleure mesure législative jamais reçue du gouvernement à la Chambre.

Je regrette que les dispositions visant la télévision éducative ne figurent pas dans le bill. Je me méfie de la solution proposée par le ministre. A mon avis, ce n'est pas celle qui convient au problème de la constitution ni, je pense, au problème général que pose la télévision éducative au Canada. Nous devons prévoir une définition de celle-ci qui réponde à nos besoins. Elle peut avoir un sens différent pour bien des gens. Ainsi, aux États-Unis, les fondations qui parrainent la télévision éducative ont proposé une définition qui semble décrire la présente activité de Radio-Canada. Comme preuve, nous n'avons qu'à examiner les récentes annonces qui font voir un programme d'émissions éducatives à peu près comparable à celles de Radio-Canada. Il y aurait lieu de faire aussi observer que nous n'avons pas étudié en détail l'usage de la télévision comme un tel instrument.

Le nouveau bill renferme des dispositions qui se recommandent d'elles-mêmes à tous les députés, soit celles qui replongent Radio-Canada dans les limbes administratifs dont le gouvernement l'avait tiré. Autrefois, la Société était comptable à la Chambre des communes par l'intermédiaire d'un ministre, d'ordinaire celui du Revenu national. Par suite de la réorganisation ministérielle, au début de 1963, elle devint la responsabilité immédiate d'un ministre déterminé, que l'on baptisa officieusement «ministre de la culture». Cette évolution fait l'objet d'un exposé fort intéressant de M. Dennis Braithwaite, chroniqueur de télévision du *Globe and Mail*, dans un article, paru dans le numéro du 6 novembre 1967, et intitulé: «Les semences de la perdition.» J'en cite le passage suivant:

> ...déjà, les semences de la perdition commençaient à germer à une époque antérieure, lors de la réorganisation du secrétariat d'État, peu après le retour au pouvoir des libéraux, en 1963. Un service modeste et assez insignifiant se retrouvait, du jour au lendemain, comptable de beaucoup d'organismes importants et politiquement sensibilisés, à savoir...

L'auteur poursuit en décrivant par le détail ces organismes: Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, Conseil des arts du Canada, Société Radio-Canada, Centre national des arts, Commission du centenaire, Office national du film, Galerie nationale du Canada, Bibliothèque nationale et une foule d'autres. Puis, il a signalé que cette transformation, qui a fait relever Radio-Canada d'un ministre en particulier, chargé de diverses autres activités culturelles, a fourni une cible aux députés et leur a permis de s'en prendre directement à Radio-Canada, alors qu'il fallait auparavant se soumettre à une procédure longue et ennuyeuse. C'est pourquoi Radio-Canada est devenue une cible plus invitante.

• (4.30 p.m.)

Ce projet de loi assujettira la Société Radio-Canada au contrôle de la Commission de la radiodiffusion canadienne qui lui assurera une certaine protection contre les attaques des députés. Il faut reconnaître que les hommes politiques, désireux d'être bien connus du public, ont un besoin désespéré de publicité pour faire valoir leurs idées et leurs programmes. Ils ne sont donc pas disposés à faire peu de cas d'un organisme qui a autant d'influence sur l'opinion publique que Radio-Canada. Nous attacherons donc toujours beaucoup d'importance à la Société. La plupart des partis politiques, surtout celui qui est au pouvoir, supposent toujours qu'ils peuvent fort bien diriger Radio-Canada sans ingérence politique indue. Leur enthousiasme à cet égard est toujours tempéré, toutefois, parce qu'ils se rendent compte qu'ils ne formeront pas toujours le gouvernement et qu'ils n'ont pas toujours confiance que les autres partis agiraient d'une façon aussi responsable qu'eux. Il nous faut donc trouver un moyen de protéger Radio-Canada de nos instincts d'hommes politiques, à cause des positions particulières que nous détenons.

On a dit que Radio-Canada était dans un état de confusion administrative. Je crois qu'on montre beaucoup d'indulgence envers

la Société. Cependant, cette situation est attribuable aussi à des causes étrangères à la direction. Par exemple, depuis une dizaine d'années, un changement considérable s'est produit au Canada: l'exode de la population rurale vers les villes, ce qui a accentué les différences profondes qui existent entre les centres ruraux et urbains. Ainsi ce qui est important pour les gens de Toronto, de Montréal ou de Vancouver ne l'est pas toujours autant pour ceux qui vivent dans les régions rurales et qui ne peuvent accepter nombre d'attitudes qui ont surgi dans les villes. Il suffit de se rappeler certaines émissions de Radio-Canada, par exemple *Crucifixion* présentée il y a deux ans environ et qui a tant prêté à controverse. Personne n'a oublié les problèmes que cette émission a soulevés.

Il y a également le rôle éducatif de Radio-Canada. Tout réseau destiné à assurer un service général à tous les Canadiens constatera que parfois on met trop l'accent sur ce rôle. Celui-ci suscitera de nombreuses objections surtout si l'on soupçonne que les promoteurs de la culture veulent imposer leurs vues à des gens qui ne les partagent pas forcément. Cette attitude se rencontre chez ceux pour qui la télévision n'est qu'un moyen de récréation et de divertissement, une évasion hors des problèmes quotidiens. Il n'est pas toujours agréable de se faire imposer les programmes qui plaisent aux autres et on l'a plusieurs fois rappelé ici même. C'est peut-être pourquoi, notamment, divers critiques de télévision remarquent que les Canadiens ne semblent pas s'intéresser à des émissions canadiennes animées par des acteurs canadiens. C'est qu'ils estiment peut-être qu'ici encore on leur force la main.

Il faut également examiner l'orientation de Radio-Canada vers la centralisation. Nous avons dernièrement débattu ici la situation de la DOSCO. On peut, me semble-t-il, tracer un parallèle entre les pressions qui ont poussé la DOSCO à vouloir fermer l'aciérie de Sydney et les pressions que subit Radio-Canada vu la nécessité apparente de centraliser ses émissions à Toronto. Presque tous les programmes importants proviennent de Toronto et cela s'applique aux émissions d'affaires publiques, et de nouvelles. Ces émissions portent sur les événements politiques du pays, et Radio-Canada et d'autres auraient tort de supposer que nous sommes tous coulés dans le moule de Toronto.

[M. Reid.]

M. Scott: Vous devriez l'être.

M. Reid: Nous n'avons pas tous le malheur de devoir habiter cette ville, mais certains, grâce à la Providence, peuvent vivre ailleurs. Radio-Canada n'a sans doute jamais rien fait de pire. Cela est dû au fait que Radio-Canada, ne présentant pas les participants aux programmes comme des vedettes, transforme en vedettes les réalisateurs qui dirigent ces programmes. Il s'ensuit donc, me semble-t-il, que les réalisateurs montent des programmes qui leur plaisent à eux et à leur clique de Toronto ou d'autres villes et oublient que leur responsabilité fondamentale est de produire des émissions susceptibles de plaire à la nation tout entière.

Le pays compte divers centres culturels comme Winnipeg, Halifax, Charlottetown et Vancouver. Toutes ces villes veulent construire leurs propres théâtres et elles reçoivent peu d'encouragement de Radio-Canada à cause de cette centralisation fâcheuse et de la nécessité de considérer Toronto comme la pierre de touche de l'excellence. J'espère que le nouveau président et la nouvelle organisation y mettront bon ordre sans délai. Pour ce qui est des émissions télévisées, il serait peut-être nécessaire d'accorder des crédits supplémentaires pour aider à la décentralisation de Radio-Canada ou que la Société elle-même revise son budget, supprime ou réduise certaines dépenses absorbées par des services dans d'autres régions afin d'assurer ce service qui, à mon avis, mérite une plus haute priorité.

Ces considérations m'amènent à parler des rapports entre d'une part, Radio-Canada et la radiodiffusion en général, et, d'autre part, les membres du Parlement. Certes, nous dépendons—nos chances d'être réélus dépendent —dans une certaine mesure, du temps qu'on nous accorde sur les réseaux nationaux de radiodiffusion et de la manière dont nos opinions sont présentées. Je n'ai pas besoin de dire aux députés ce qu'un monteur habile peut tirer d'une bande magnétoscopique. Certains députés ici présents en ont probablement souffert plus que moi. Mon expérience de la réalisation d'émissions m'a appris qu'il y a souvent une différence entre le résultat d'une émission et ce qu'on se proposait de faire. Il est même arrivé qu'on semble présenter à peu près le contraire de ce qu'on avait annoncé. Le problème intéresse les réalisateurs et, dans une certaine mesure l'orientation donnée par les grands directeurs entre

en cause. A mon avis, ce phénomène est dû essentiellement à l'attitude plutôt désinvolte des réalisateurs.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il y aura toujours désaccord entre députés et responsables des moyens de communication. Il est bon qu'il en soit ainsi. J'affirme que la plupart des députés seraient très satisfaits et n'auraient aucun sujet de plainte si l'on équilibrait les émissions de Radio-Canada. Il n'y aurait pas alors de sujet de plainte légitime, mais on continuerait sans aucun doute à se plaindre. Je ne vois pas non plus comment l'obligation d'équilibrer les éléments d'une controverse peut nuire à la réalisation d'une émission vivante et intéressante. Elle a peut-être des effets sur les réalisateurs, vu qu'elle les oblige à s'en tenir aux faits, surtout dans les émissions sur les affaires publiques. Peut-être est-ce une restriction, mais il est certain qu'ils devraient traiter de faits quand il s'agit d'émissions de ce genre. Or, j'estime que Radio-Canada laisse à désirer à cet égard.

Pour en revenir au projet de loi, monsieur l'Orateur, l'un de ses buts les plus importants consiste à réorganiser la direction. Nous avons là une situation très malheureuse. Il ne fait aucun doute que l'autorité de la direction est sapée depuis longtemps. Il faut donc nous demander pourquoi. L'une des raisons, c'est que Radio-Canada a fait l'objet d'une série d'enquêtes et d'accusations. Voici une liste incomplète que j'ai pu dresser pendant la fin de semaine. De 1949 à 1952, la Commission Massey a fait une enquête approfondie qui a donné comme fruit un volume énorme faisant suite au rapport de la Commission. En 1956-1957, paraissait le premier rapport Fowler. En 1957-1958, nous recevions le commentaire préliminaire. En 1957-1958, on introduisait la nouvelle loi sur la radiodiffusion instituant le BGR. Cette loi a engendré une situation toute nouvelle à laquelle Radio-Canada a dû s'adapter.

Vers 1961, nous avons eu l'enquête Glassco, très approfondie, comme les députés peuvent s'en rendre compte en lisant le rapport. En 1963, nous avons eu la réorganisation—que j'ai déjà mentionnée—du bureau du secrétaire d'État. C'est alors que Radio-Canada a dû faire face à une situation nouvelle. Ensuite, en 1964-1965, il y a eu le second rapport Fowler, puis l'enquête effectuée par un comité parlementaire sur le programme *Seven Days*, et celle de M. Keate. En 1965, 1966 et 1967, nous avons eu le comité de la radiodiffusion du cabinet, et le Livre blanc, en 1967. Enfin, nous avons cette mesure législative sur la radiodiffusion. On peut constater qu'au cours des dix dernières années, Radio-Canada a fait l'objet d'enquêtes continuelles auxquelles la haute direction a dû consacrer son temps et son attention.

• (4.40 p.m.)

En outre, Radio-Canada fut obligée d'établir un comité consultatif du président. Un certain nombre d'organismes faisaient enquête sur elle. De plus, le président a subi une crise cardiaque au début des années soixante, ce qui a entraîné un vide partiel. Depuis 13 mois environ, nous avons un président provisoire. M. Ouimet a offert sa démission, mais le gouvernement ne l'a pas acceptée parce que les mesures législatives sur la radiodiffusion n'avaient pas été présentées. Tant que cela ne sera pas fait, tant que les pouvoirs et l'autorité du président n'auront pas été clairement définis, je doute qu'une personne sensée veuille prendre sa place. Après l'adoption du projet de loi, il faudra consacrer beaucoup d'efforts à restaurer un semblant de stabilité au sein de la Société.

Tandis que se poursuivaient toutes ces enquêtes, peut-être d'autres que je ne connais pas très bien, il y avait tension continuelle entre la direction de Radio-Canada et ceux de ses employés qu'on appelle les créateurs. Il y a eu les grèves des réalisateurs, et les créateurs ont causé beaucoup de difficulté. Radio-Canada semble fonctionner suivant un régime d'étoiles, les réseaux et les compagnies de cinéma des États-Unis travaillent suivant ce système. A Radio-Canada, le réalisateur est la véritable étoile, comme en témoigne le genre de programmation instauré par la Société. Les prima donna de Radio-Canada étaient les réalisateurs. A cause d'un vide au sommet, j'imagine qu'à la Société, ce sont les inférieurs qui dirigent les supérieurs. Nous en avons vu un exemple typique dans le différend sur *Seven Days*, qui a causé excitation et remous à la Chambre des communes. A ce moment-là, les inférieurs ont dit aux supérieurs ce qu'il convenait de faire. Essentiellement, c'est ce qui ressort des témoignages entendus par le comité parlementaire qui a examiné l'incident. Qu'il en soit ainsi, cela n'a rien d'étonnant. Il est devenu évident que de nouvelles «étoiles»—entre guillemets, bien entendu—avaient surgi à Radio-Canada. Chose étonnante, ces étoiles animaient les émissions sur les aflaires publiques. Comme à la plupart des vedettes, leur situation et leur gloire leur ont fait perdre la tête en se montrant présomptueuses elles se sont rebellées contre la direction. Elles ont cru parvenir à dominer la Société; cela n'a rien d'étonnant. On a proposé M. Patrick Watson comme président de Radio-Canada. On a aussi laissé entendre que des gens comme MM. LaPierre et Leiterman possédaient les qualités requises pour diriger la Société. On a même pris cela au sérieux.

Qu'un tel état de choses ait pu exister, cela démontre, à mon avis, que la direction de la

Société pour une foule de raisons était passée des cadres supérieurs aux cadres inférieurs. On peut noter ici que les cadres moyens étaient incapables d'établir des communications entre les administrateurs et les réalisateurs ou vedettes. Après avoir relu le compte rendu des délibérations au cours de l'enquête sur l'émission *Seven Days,* j'ai l'impression que les cadres moyens ont cédé aux pressions. Ils ont dit des inepties—ils ont tergiversé et n'ont agi que contraints et forcés.

La haute direction est à blâmer pour l'effondrement de la direction au niveau intermédiaire, car elle ne s'est pas préoccupée d'y attirer le personnel voulu. Pendant longtemps, les directives émanant de la direction n'ont donc pas filtré jusqu'aux réalisateurs. Au fond, c'est la situation actuelle. Les réalisateurs exercent trop de pouvoirs au sein de Radio-Canada, et la haute direction est paralysée par l'inaction du gouvernement. Je le répète, nous avons un président provisoire qui offre sa démision depuis 13 mois.

La meilleure solution serait de mettre fin au débat au plus tôt et de déférer le bill au comité. Une fois qu'il sera adopté, nous serons autorisés à réorganiser la Société.

M. Bigg: Le député se porte-t-il candidat au poste de président?

M. Reid: Non.

L'hon. M. Churchill: Le député ne veut-il pas entendre d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre?

M. Reid: Je croyais amuser les députés grâce à mes remarques et puis permettre à d'autres d'exprimer leurs points de vue et leurs arguments.

Après les prima donna et les réalisateurs, j'aimerais examiner une autre question qui se pose à Radio-Canada, celle d'un nouveau mode de communication. Essentiellement, l'époque de l'expansion des services afin d'atteindre les localités éloignées est révolue. Ce n'est plus une question de technique, c'est devenu une question de programmation.

Une voix: Une question d'argent.

M. Reid: Nous ne pouvons plus nous permettre de diffuser n'importe quel programme de télévision, comme naguère. La haute direction doit contrôler la Société et donner à ses réalisateurs des principes directeurs. Il doit y avoir des moyens de mettre ces principes en vigueur.

[M. Reid.]

Si je puis ouvrir une parenthèse, j'ai été étonné de constater qu'une chronique de télévision de Roy Shields dans le *Star* de Toronto, donnait à croire que le réseau CTV discutait de subventions avec le gouvernement pour permettre au réseau commercial de présenter des programmes canadiens ou des programmes à teneur canadienne. Ce serait idiot de les accorder. Quand ils ont demandé leur licence, ceux qui s'étaient engagés dans ce domaine de l'entreprise privée prétendaient fournir ces programmes au pays. Il ne semble pas juste que le gouvernement accorde des subventions à ceux qui, dans leur première demande de licence, ont promis de présenter les émissions pour lesquelles ils demandent maintenant des subventions. Ils devaient transmettre des programmes canadiens ou des programmes à teneur canadienne et financer cette affaire grâce aux profits des programmes importés.

Je reviens maintenant au sujet que j'évoquais tout à l'heure: la direction de Radio-Canada et la situation devant laquelle nous nous trouvons. Le gouvernement et l'honorable représentante sont à féliciter de ne s'être pas inspirés, dans ce bill, de l'esprit du rapport et des recommandations du comité, à la Chambre. La lecture de ce rapport nous laisse sur l'impression d'un parti pris en faveur des personnes paraissant au programme *Seven Days* et des réalisateurs en général. J'admets que les recommandations officielles visaient à améliorer les communications au sein de la Société et à profiter à la haute direction et aux réalisateurs. Le fait est que si l'esprit du rapport avait prévalu, le bill serait fort différent. Je félicite donc l'honorable représentante et le gouvernement de ne pas avoir été dupes et d'avoir mis au point un bill beaucoup plus raisonnable que tout ce que le rapport recommandait.

Somme toute, le rôle de la direction est de diriger et celui des réalisateurs, de mettre au point des émissions respectant des principes directeurs fixés par la loi. La loi doit être interprétée par la CRC et imposée à Radio-Canada. Ainsi, Radio-Canada aura un plus grand degré de responsabilité. Pour gagner du temps, je recommande instamment aux députés de passer ce bill en deuxième lecture, sans tarder.

Nous devrions en discuter le détail le plus tôt possible et rechercher les erreurs qui, quelque soin qu'on mette à les éviter, se glissent dans les bills. Pensons qu'il représente un grand pas en avant, car il s'efforce de protéger un régime de radiodiffusion national qui, somme toute, a fait du bon travail.

• (4.50 p.m.)

Je doute qu'en notre qualité de députés aux Communes nous puissions jamais avoir lieu d'être entièrement satisfaits de Radio-Canada. Le pays est trop étendu, le mandat trop large, les différences régionales trop profondes. Si Radio-Canada était en mesure de satisfaire les exigences de chacun, ce serait une organisation surhumaine. N'importe, c'est la seule organisation au Canada en mesure de combler, de manière inadéquate je vous l'accorde, les besoins de chacun. A mon sens, le bill est sain et les principes qu'il renferme méritent notre appui, comme il jouit déjà de celui de tous ceux qui sont dans l'industrie de la radiodiffusion. Il mérite d'être adopté.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le bill C-163 est d'importance primordiale depuis quelque temps, surtout depuis que la déclaration de l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) a soulevé, tant au Parlement qu'à l'extérieur, une polémique qui ne semble pas vouloir se terminer. Je crois que nous devons étudier objectivement la situation qui a cours au sein de la Société Radio-Canada et de faire la lumière sur les faits qui existent réellement.

Lorsque le secrétaire d'État a déclaré qu'il y avait, au sein de Radio-Canada, des secteurs qui étaient pourris, je crois qu'elle avait parfaitement raison, et j'ajouterai que même ces secteurs pourris sont en train de pourrir davantage.

Par ailleurs, le président de la Société Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, qui touche un traitement de $40,000 par année, a fait publier dans les journaux une lettre qu'il adressait à l'honorable secrétaire d'État et dans laquelle nous pouvons lire:

Je vous saurais gré de fournir à la Société tous les renseignements dont vous disposez et sur lesquels vous vous fondez pour accuser Radio-Canada d'avoir une «direction pourrie».

Elle n'a pas dit que toute la direction était pourrie, mais que des secteurs de la Société Radio-Canada étaient pourris.

Et le président de Radio-Canada de continuer:

Lorsque de graves accusations de ce genre sont portées contre la Société ou ses employés, nous avons l'habitude et le devoir de demander à leur auteur de les justifier afin d'être en mesure de prendre aussitôt les dispositions voulues pour les vérifier ou les refuter et d'agir en conséquence.

La Société, il va de soi, ne peut pas laisser passer des accusations publiques sans exiger des preuves à l'appui.

Ici, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur le fait que des accusations publiques ont été, à maintes occasions, faites contre la Société Radio-Canada. Hier, par exemple, j'entendais le député de Charlevoix (M. Asselin) dire que le gouvernement devrait mentionner les noms ou dire exactement la nature des plaintes qui sont portées, etc., etc.

Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, j'ai porté moi-même, à l'endroit de Radio-Canada, des plaintes dont on n'a pas tenu compte, disant que c'était une société de la Couronne indépendante du Parlement ou indépendante du gouvernement. Cest vrai qu'elle est indépendante du gouvernement, mais elle n'est pas indépendante du Parlement canadien.

A l'époque où les conservateurs avaient le pouvoir, nous avons souvent entendu, par exemple, le député actuel de Sainte-Marie (M. Valade), de même que les anciens députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm, de Berthier-Maskinongé-Delanaudière et de Nicolet-Yamaska, se plaindre des agissements de Radio-Canada ou de certains secteurs de Radio-Canada.

Il y a deux ans, alors que j'accusais Radio-Canada de pratiquer la «partisanerie» socialiste dans ses cadres, on m'a invité à un programme télévisé avec M^me^ Jean Desprez, une artiste de la radio et de la télévision à la pige, employée à maintes occasions par Radio-Canada, qui déclarait carrément que Radio-Canada était rempli de bois mort. Et elle était là pour prendre la défense de Radio-Canada, à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, le président de Radio-Canada continue:

Pareils propos sont de nature à détruire la confiance que le public met dans une institution nationale...

Quelle confiance? Sur quoi le président se base-t-il pour dire que le public a confiance, quand le public sait fort bien qu'on pratique la discrimination depuis longtemps dans certains secteurs de Radio-Canada?

...confiance que le public met dans une institution nationale qui doit jouir du respect et de la confiance de ce même public...

Monsieur l'Orateur, je dirai au président de Radio-Canada et aux autres employés de la Société de commencer par respecter la population canadienne qu'ils doivent servir au lieu de la traiter de la façon dont ils le font depuis trop longtemps.

...doit jouir du respect et de la confiance de ce même public qu'elle a été créée pour servir.

C'est justement, mais qu'elle le serve, ce public-là!

Monsieur l'Orateur, je vais donner une preuve qu'on ne sert pas le public. Hier, nous célébrions, en cette enceinte, le centième anniversaire de la première session du gouvernement canadien depuis la Confédération. Or, hier soir, je regardais les nouvelles de Radio-Canada. Qu'est-ce que nous avons vu? Environ trois quarts de minute de la réception au Sénat! On ne reconnaissait même pas le juge en chef Cartwright de la Cour suprême; on ne reconnaissait même pas l'Orateur de la Chambre des communes ou l'Orateur du Sénat; au fait, on ne reconnaissait pas un seul député. Pourtant, le Parlement fédéral, c'est la première institution parlementaire au Canada de 1867.

Et comme paradoxe, tout de suite après avoir vu cette grande nouvelle de la commémoration de la première séance parlementaire canadienne, on nous présente l'escarmouche du RIN à Aylmer, contre le conseil de la ville d'Aylmer. Comment se fait-il que les caméras de Radio-Canada étaient à Aylmer hier, pour l'assemblée du conseil municipal, pour photographier des jeunes de 13 et de 14 ans avec des pancartes du RIN, pour montrer à la population que les jeunes sont soulevés contre l'ordre établi et contre l'autorité, alors que les mêmes caméras ne pouvaient pas être à la Chambre des communes hier après-midi pour téléviser en direct par exemple, et donner au peuple canadien que nous représentons l'image réelle de son institution parlementaire qui décide de ses lois?

• (5.00 p.m.)

Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) me dit que les jeunes n'étaient même pas d'Aylmer; je le crois. Ils pouvaient être d'Ottawa, de Hull, ou des endroits environnants, mais on s'était organisé pour faire une démonstration, et quelqu'un du RIN a averti Radio-Canada en conséquence, après quoi on a dépêché une caméra pour photographier ce qui se produirait là-bas. Et l'on appelle cela une organisation responsable! Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada coûte au peuple canadien, cette année, $145,800,000. Elle est administrée par M. Alphonse Ouimet, qui en est le président et qui touche un traitement de $40,000 par année, et elle nous sert toutes sortes de choses excepté les choses essentielles qui intéressent le peuple canadien de langue anglaise ou de langue française.

Si mon commerce était administré par cette sorte de président, voilà longtemps que je serais en faillite ou qu'une institution privée n'existerait plus.

Comme autre exemple, prenons le cas du récent congrès du parti conservateur progressiste, à Toronto. On nous informe que Radio-Canada a dépensé $46,000 pour nous montrer

l'élection du nouveau chef, M. Stanfield. Très bien, c'est d'intérêt public. Mais dans le même temps, les postes privés de radio et de télévision du réseau CTV, qui ont consacré à peu près le même temps à ce congrès, ont dépensé, selon ce que je viens d'apprendre, environ $12,000. L'entreprise privée, administrée par des gens responsables, dépense $12,000, alors que la société d'État, administrée par un président,—qui touche un traitement de $40,000 par année, à part des dépenses, bien entendu—des vice-présidents, etc., dépense $46,000 pour le même travail.

Monsieur l'Orateur, la Société ne sert pas les meilleurs intérêts du public canadien. Hier, je le dis de nouveau, nous avons vu des caméras au Sénat, mais il n'y en avait pas une à la Chambre des communes, qui commémorait le centenaire de la première séance du Parlement canadien.

Par ailleurs, nous voyons tous les soirs, des reportages sur des Vietnamiens qui sont écrasés au sol, des Vietnamiens qui viennent de se faire tuer. Nous avons des représentants de la Société Radio-Canada à Chypre pour voir si un Cypriote ne s'est pas chicané avec son voisin. Nous avons aussi des reportages du Congo. Au fait, nous avons des caméras en Europe, en Asie, bref, partout, et les nouvelles qui ne nous parviennent à peu près jamais, ce sont les nouvelles de chez nous, les nouvelles du Canada. Nous voulons naturellement savoir ce qui se passe à l'étranger, mais nous voudrions premièrement connaître ce qui se passe chez nous dans notre pays.

Les administrateurs de Radio-Canada et le président, M. Ouimet sont au courant du fait qu'il y a des abus à Radio-Canada, le secrétaire d'État avait bien raison de dire qu'il y a de la pourriture dans certains secteurs. Cela ne veut pas dire que tous les employés de Radio-Canada sont des pourris ou des gens qui tripotent dans la pourriture; non. Ce n'est pas ce que le secrétaire d'État a dit, et ce n'est pas ce que je dis non plus. Nous avons des gens responsables.

J'ai déjà attaqué, en cette enceinte, le chef du département des nouvelles à Radio-Canada, M. Péladeau. Je ne sais pas s'il est encore en charge de ce département, mais il l'était. C'est lui qui décidait des nouvelles à nous téléviser à six heures, six heures trente ou à onze heures le soir.

Ici, je dirai que la qualité des nouvelles du réseau anglais est nettement supérieure à celle du réseau français, plus complète et mieux adaptée, à part cela.

Nous avons des gens, à Radio-Canada, qui nous donnent d'excellents reportages. Nous en connaissons ici, à la Chambre des communes. Nous voyons souvent M. Pierre Sauvé, M. Crusène, M. Jean-Marc Poliquin, nous

donner de vrais reportages, car ils font de la nouvelle à longueur de journée. Ce ne sont pas eux qui décident des nouvelles émises par la radio ou la télévision. C'est un monsieur de Montréal ou d'Ottawa, qui taille, qui dissèque ces nouvelles-là ou qui fait le choix de ce qu'on doit présenter ou ne doit pas présenter aux téléspectateurs canadiens.

• (5.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, dans le domaine des arts et autres, nous avons aussi des gens de valeur. Nous n'attaquons pas les artistes de Radio-Canada, mais son administration; c'est là qu'il se commet des erreurs, c'est là que les fautes existent, et c'est cela qui doit être corrigé.

Le bill C-163, une fois rendu au comité, devrait définir clairement, parce que c'est le Parlement qui va l'établir, ce que la Société Radio-Canada doit représenter pour l'ensemble du peuple canadien.

Radio-Canada n'est pas une société dans les nuages. Ce n'est pas une société pour servir les intérêts de ceux qui veulent détruire la nation canadienne. Tel n'est pas le but de l'existence de Radio-Canada.

J'entendais, hier, aux nouvelles: Les réalisateurs s'opposent à ce que le Parlement leur dicte une ligne de conduite. Si les réalisateurs s'opposent à ce que le Parlement leur dicte une ligne de conduite, ils n'ont qu'une chose à faire: ficher le camp de Radio-Canada et aller travailler ailleurs. Qu'ils aillent réaliser ailleurs, si leur but n'est que de «réaliser» la désunion, l'anarchie et le manque de respect envers toutes les institutions qui existent au Canada.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites aux abus, à la discrimination. Je rencontre souvent des réalisateurs de Radio-Canada. Il y en a qui ont de la valeur, qui sont impartiaux et d'autres qui ne le sont pas. J'en ai rencontré des deux sortes. Nous ne voulons pas placer ces gens dans une camisole de force, non, mais nous voulons les inciter à se rendre compte qu'ils vivent au Canada et qu'ils doivent servir les meilleurs intérêts du pays, sans discrimination à l'endroit de qui que ce soit.

Nous ne nous opposons pas à voir, de temps en temps, un reportage sur les activités d'un socialiste ou à ce que toutes les idées soient discutées. Qu'on prenne connaissance des idées qui circulent chez nous, très bien, mais qu'on cesse de monopoliser en faveur d'un petit groupe et au détriment de la masse de la population. Depuis un certain temps, à entendre certaines nouvelles à Radio-Canada, on serait porté à croire que toute la province de Québec est séparatiste.

Je tenais, récemment, et je tiens encore une sorte de référendum dans ma circonscription relativement au séparatisme. Des 724 réponses que j'ai reçues, 56 favorisent le séparatisme, alors que 653 s'y opposent. Ces réponses-là sont signées et comportent l'adresse de chaque citoyen qui me répond.

Je tiens actuellement un référendum dans la circonscription du député de Lapointe (M. Grégoire), concernant la même question, et l'on me répond dans la même proportion: deux sont séparatistes, alors que huit sur dix ne le sont pas.

Monsieur l'Orateur, il faut quand même être logique avec soi-même. Dès que ces gens-là se lèvent une patte, Radio-Canada envoie tout de suite un tel à une place et un tel à une autre.

Hier soir, j'étais nettement enragé de voir la nouvelle d'Aylmer à Radio-Canada, parce que le tout avait été orchestré et organisé auparavant, tandis que notre séance d'hier après-midi n'était pas télévisée. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'on aurait pu installer une caméra à la Chambre, alors que le très honorable premier ministre (M. Pearson) parlait de la première séance du Parlement, il y a cent ans, alors qu'un autre ministre parlait en français, alors que les porte-parole des conservateurs et du Nouveau parti démocratique faisaient la même chose pour souligner les cent ans d'existence de notre système parlementaire? C'est tout simplement une honte, étant donné que les caméras de Radio-Canada étaient braqués dans d'autres coins pour nous présenter des spectacles odieux, et ce aux frais de toute la nation canadienne. C'est pour cela que je tiens la direction de Radio-Canada responsable.

Si M. Ouimet s'en va, je sais qu'un autre le remplacera, mais que celui qui le remplace prenne ses responsabilités! Si le président n'est pas capable de découvrir, au sein de son administration, le gars qui ne fait pas son affaire, c'est parce qu'il n'est pas un bon président, c'est parce qu'il n'est pas capable de prendre ses responsabilités, c'est parce qu'il n'est pas clairvoyant, c'est parce qu'il n'est pas un homme d'affaires, bref, c'est parce qu'il ne comprend rien, et c'est là qu'est le point.

Monsieur l'Orateur, dire que nous avons des gens qui s'opposent à ce que nous «descendions» Radio-Canada, qui coûte 145 millions aux payeurs de taxes canadiens, cette année! Est-ce qu'on donne aux Canadiens des programmes de valeur, des services de valeur, des nouvelles de valeur pour ce montant-là? De plus, nous entendons des gens comme René Lévesque s'en prendre à l'entreprise privée, aux postes privés. Je vais de temps à autre dans des studios de Radio-Canada, quand on m'invite, naturellement, ou

quand ce sont des affaires de l'État et qu'on est obligé de me donner une émission de 13 minutes et 20 secondes par année.

Je vais aussi dans des postes privés de télévision; je suis à la télévision, chez moi, toutes les semaines, à 6 h. 30, le samedi soir. Je vais là et j'enregistre 4, 5 ou 6 émissions d'avance. Il y a un «camera-man», un qui s'occupe du microphone et deux en haut au contrôle; voilà quatre personnes qui travaillent au poste privé CKRN-TV, de Rouyn-Noranda. Je vais au poste privé de Québec, et c'est à peu près la même chose. Au canal 10, soit CFTM à Montréal, c'est encore la même chose, de même qu'à Sherbrooke. Mais quand j'arrive dans un studio de Radio-Canada, il y en a à peu près 25 qui s'enfargent les uns dans les autres; on ne sait plus où l'on va, on se demande où est la vraie caméra, car il y en a 4 ou 5, et il faut toujours surveiller la petite lumière rouge au-dessus. Si, à un moment donné, on ne regarde plus la petite lumière rouge, on est mêlé et l'on regarde ici, quand on devrait regarder là. Monsieur l'Orateur, il y a des limites, et c'est une organisation qui nous coûte 145 millions!

Une voix: On peut dire que c'était tout un comité de réception.

M. Caouette: C'est un comité de réception, pour le sûr.

L'entreprise privée nous donne un meilleur rendement que cela. De plus, on menace le gouvernement en disant: Si vous agissez de telle façon, si vous nous accusez, nous allons faire une grève ou nous allons lâcher, et vous serez aux prises avec une radio d'État qui ne fonctionne pas.

Monsieur l'Orateur, je suggère le plus sérieusement du monde que si ça ne veut pas se caser, si ça ne veut pas travailler d'aplomb, à Radio-Canada, qu'on ferme les services de la radio et de la télévision et qu'on entame des pourparlers pour vendre ce réseau-là à l'entreprise privée, qui verra à l'administrer de façon bien plus efficace que M. Alphonse Ouimet l'a administré depuis qu'il est là. C'est là une solution.

Une voix: Oh! non, jamais!

M. Caouette: J'entends un de mes amis dire: «Jamais, jamais!» Je comprends «jamais»; seulement, on paie deux fois plus cher qu'on pourrait payer l'entreprise privée pour avoir de meilleurs résultats que nous en avons de la Société Radio-Canada.

Une voix: L'entreprise privée est rentable.

[M. Caouette.]

M. Caouette: En effet, la télévision d'État, la Société Radio-Canada accuse un déficit. Des taxes directes, voilà une somme de 145 millions de dollars qui ne rapporte absolument rien.

Et que dire des programmes que nous avons! Souvent, le soir, je regarde le long métrage, et je vous dis qu'il est long en étoile, parfois, (*Rires*) surtout lorsqu'on nous présente des films réalisés en Pologne, en Russie ou en Yougoslavie et sous-titrés en français. Nous ne sommes pas tous bilingues au Canada. Il y en a qui ne comprennent pas. Alors, la traduction est sous-titrée dans le bas de l'image, en lettres blanches, parfois sur fond blanc. Imaginez-vous si on lit aisément! (*Rires*)

M. Chrétien: N'ajustez pas votre appareil!

M. Caouette: Oui, n'ajustez pas votre appareil.

Monsieur l'Orateur, il est lamentable de présenter des films qui durent une heure et demie ou deux heures et que personne ne comprend. Je reconnais que ce sont peut-être des films de valeur, mais non en anglais ou en français. Il y a peut-être des Polonais, des Ukrainiens ou des Russes qui les comprennent, parce que c'est dans leur langue. Mais on présente, sur le réseau français de Radio-Canada, des films sous-titrés de la langue parlée pour qu'on puisse lire le scénario. Vous avez des gens qui ne savent pas lire ou qui ne le peuvent pas. Les enfants ne le peuvent pas non plus; disons qu'ils sont au lit à ce moment-là, le problème est réglé pour eux. Mais pour les autres qui doivent prendre le temps de lire et qui ne lisent pas tellement vite, l'image passe si rapidement qu'ils n'ont pas le temps de lire le premier mot et ils oublient le reste ou ne le voient pas. Ce sont des films qu'on ne devrait jamais montrer si l'on n'a pas une traduction véritable du film, une traduction écrite, une traduction parlée . . .

M. Allard: Une traduction sonore . . .

M. Caouette: . . .une traduction sonore. C'est la même chose que parlé, c'est sonore. C'est cela.

Monsieur l'Orateur, nous avons certainement d'excellents programmes. Hier soir, par exemple, je voyais un beau programme: «Tirez au Clair». C'est parfait, et le réalisateur de «Tirez au Clair» fait bien son travail. Un autre programme, «Le Sel de la Semaine», est également très intéressant. L'émission «Aujourd'hui», que nous voyons tous les jours sur le réseau français, est très bien dans le domaine des programmes d'actualité. On a parfois blâmé le réalisateur d'inviter trop de socialistes, mais, aujourd'hui, on semble s'adapter un peu mieux; on y invite à

peu près toutes les tendances pour mettre le public au courant de ce qui se produit. J'en suis. Nous ne sommes pas des isolationnistes, des gens qui veulent simplement se faire entendre, sans entendre les autres. Non! Nous voulons que tous les courants d'idées circulent. Mais qu'on cesse de monopoliser dans un coin, au détriment de l'ensemble de la population.

Au cours de mon entrevue avec Mme Jean Desprez, qui est maintenant décédée, elle avait déclaré que la Société Radio-Canada était remplie de bois mort. Ce n'est pas moi qui avais dit cela. C'était elle, qui était à la défense, à ce moment-là, de Radio-Canada. Après cette entrevue, M. Jean Duceppe, de Montréal, m'a téléphoné pour me dire qu'on devrait cesser d'attaquer Radio-Canada parce que les artistes se sentaient visés.

Nous ne visons pas les artistes, lorsque nous accusons l'administration de Radio-Canada. M. Jean Duceppe est un de nos meilleurs comédiens de la télévision. M. Jean Coutu en était un autre. Nous avons une pléiade d'artistes de talent, qui nous donnent de bons programmes chaque semaine. Nous n'avons rien contre les artistes, et ils sont aussi bien traités par l'entreprise privée qu'ils le sont par la Société Radio-Canada.

• (5.20 p.m.)

Maintenant, nous n'avons pas, et le secrétaire d'État non plus, accusé les artistes de Radio-Canada. Elle a accusé l'administration, ceux qui décident, ceux qui sont en place et ceux qui sont en place, sous M. Ouimet, sont difficiles à trouver. Un n'est pas responsable, alors, on vous envoie à l'autre. L'autre n'est pas responsable non plus; on vous envoie à un autre, et vous passez votre temps à vous promener d'un coin à l'autre, d'une personne à l'autre, de Caïphe à Pilate, pour finalement trouver personne. C'est ce qui en est. Des gens qui travaillent de telle heure à telle heure, et après que c'est fini, c'est fini. Voilà ce qu'est l'entreprise d'État. Par contre, allez au poste privé du canal 10, à Montréal, et je vous garantis que le gérant général sera peut-être encore là à 11 heures le soir en train de penser à l'organisation de son poste. Allez à Sherbrooke, c'est la même chose. Allez à Québec, au canal 4, c'est la même chose. Allez dans n'importe quel poste privé, vous avez des gens responsables. C'est là la différence entre quelqu'un qui est responsable et des gens que la responsabilité ne chatouille pas trop trop; les socialistes, par exemple, cela ne les chatouille pas trop trop. Mais l'entreprise privée doit travailler, et c'est comme cela dans tous les domaines.

Les socialistes ont aussi changé d'attitude, depuis une vingtaine d'années. En 1946, j'étais ici, alors que M. Coldwell était le chef des cécéfistes, ensuite du Parti social démocratique et du Nouveau parti démocratique; je pense qu'ils ont eu un autre nom après cela. En tous cas, à ce moment-là, c'était la nationalisation et l'étatisation pure et simple. Aujourd'hui, ils disent qu'il faut admettre un petit peu l'entreprise privée. Il faut que cela marche ensemble avec l'entreprise d'État: une partie privée, une partie d'État, et essayons d'y aller comme cela.

Qu'on mette un peu d'entreprise privée dans Radio-Canada et l'on verra les choses changer de poil. Je vous garantis que nous pourrions peut-être financer l'exploitation de Radio-Canada avec 100 millions et épargner 45 millions avec des gens responsables, avec des employés, des fonctionnaires qui se contentent de leur salaire, de leurs dépenses et qui travaillent de neuf heures ou dix heures le matin jusqu'à quatre heures, quatre heures et demie de l'après-midi, avec des «coffee breaks»,—comme on dit en bon français,—dans l'avant-midi et dans l'après-midi.

Monsieur l'Orateur, ceci ne veut pas dire que les gars doivent être attelés comme des chevaux, non.

M. Graffiey: Des pauses-café!

M. Caouette: La pause-café en français. Je remercie mon excellent ami de Brome-Missisquoi, qui est parfait bilingue. Maintenant, il n'a pas dit, remarquez bien qu'il n'a pas dit «pousse-café», mais «pause-café ; ce n'est pas la même chose.

Monsieur l'Orateur, nous avons certainement des corrections à apporter à l'administration de la Société Radio-Canada. Qui sera nommé nouveau président? Nous ne le savons pas. Seulement, que le nouveau président sache prendre ses responsabilités, qu'il soit responsable ou bien, comme j'ai dit tantôt, disposons de Radio-Canada et vendons cela à l'entreprise privée. Cela éliminerait d'abord les discussions comme celle d'aujourd'hui, et cela nous permettrait peut-être d'assister à de meilleurs spectacles ou de voir de meilleurs programmes que ceux qui nous sont présentés dans le moment.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que cela ne veut pas dire que nous accordons la licence ou la liberté de dire et de faire n'importe quoi à la radio et à la télévision. Nous avons l'organisme du BGR qui peut être utilisé, au cas où la radiodiffusion ou la télévision serait de nature immorale. Il y a également des lois que le Parlement peut adopter. Nous pouvons former au Canada une régie de la radiodiffusion qui verrait à ce que les spectacles et les programmes présentés soient de nature à servir les meilleurs intérêts de notre population et à enrichir l'esprit de nos concitoyens.

Cette possibilité est là, parce qu'au train où vont les choses, monsieur l'Orateur, l'an prochain, quand nous étudierons de nouveau les

crédits de Radio-Canada, ce ne sera plus de l'ordre de 145 millions, mais ce sera augmenté. Nous serons peut-être rendus à 160, 170 millions, à ce moment-là, alors que l'entreprise privée s'en tire, je le répète, dans une proportion de 50 à 60 p. 100 à meilleur compte que la Société d'État. On se fie sur le fait que c'est une société d'État, que c'est le peuple qui paie et que c'est le gouvernement qui vote les crédits. On se dit: Allons-y donc. On dépense à tort et à travers; peu importe, on dépense. Comme je l'ai dit tantôt, il y a des fainéants à Radio-Canada. J'ai moi-même vu de ces fainéants qui sont bien payés. Des fainéants, cela veut dire des paresseux, et il y en a passablement; alors, éliminons-les. Pour le plaisir de conserver un emploi à quelqu'un, va-t-on continuer à dépenser les deniers publics comme on le fait présentement?

Je sais que les propos que je tiens dans le moment vont soulever l'ire de M. Ouimet et de plusieurs autres. Seulement, ce que je dis, par exemple, c'est vrai, et nous en avons tous des preuves. Ce que je dis dans le moment n'est pas une invention de ma part. Lorsque je dis que Radio-Canada a traité les séparatistes aux petits oignons, dans la province de Québec, c'est un fait. J'ai donné un exemple tantôt, soit le cas d'Aylmer hier soir. Dans le cas des batailles à Pierrefonds, par exemple, comment se fait-il que Radio-Canada était rendue là? Parce que vous avez des séparatistes qui travaillent à Radio-Canada!

Monsieur l'Orateur, il est temps que nous prenions position. Quelqu'un disait déjà que la province de Québec n'est pas plus bête que les autres, et je le crois. Seulement, nous avons, chez nous comme ailleurs, des gens qui ne voient qu'un côté de la médaille et qui peuvent difficilement s'entendre avec les autres.

J'entendais M. René Lévesque dire à Vancouver, l'autre jour, que le problème français n'existe pas là-bas. Alors, il dit: C'est vrai, et le premier ministre Bennett a raison; alors, les Canadiens français, venez demeurer dans la province de Québec.

Une voix: Quel premier ministre?

M. Caouette: Monsieur Bennett, allez-vous-en demeurer dans la province de Québec. Belle solution! Nous avons plus de chômeurs dans le Québec que n'importe où ailleurs au Canada; alors, ajoutons-les à nos chômeurs!

Monsieur l'Orateur, cela fait six ans que je demande au gouvernement conservateur, quand il était au pouvoir, et au gouvernement libéral, de donner à notre population française de l'Ouest les services de la radio et de la télévision d'État, et ce n'est pas encore fait. On m'a dit, l'autre jour, que la radio devait être donnée jusqu'à Vancouver-Victoria, à compter du 1er novembre.

[M. Caouette.]

M. Prittie: C'est le 4 décembre.

M. Caouette: Bon, là, cela commence le 4 décembre; c'est un mois et 4 jours plus tard qu'on m'avait dit. Le service de la radio doit commencer le 4 décembre. Je suis très heureux de l'entendre, et la minorité canadienne-française de l'Ouest va être très heureuse d'avoir la radio. Seulement, nous voulons aussi la télévision. Quand nous disposons de 145 millions, au lieu d'envoyer une partie importante de cette somme au Vietnam, au Congo, en Afrique, commençons donc par étendre les services dans l'Ouest du Canada pour des Canadiens qui sont Canadiens comme nous. Nous avons le réseau anglais. Quand on a réclamé l'établissement d'un réseau anglais à Malartic, en Abitibi, dans ma circonscription, j'ai exercé des pressions pour que nos citoyens de langue anglaise aient droit à ce poste de télévision, desservi par Timmins. Ils l'ont, aujourd'hui.

On me répondra que la distance est moins grande entre Timmins et Malartic qu'elle l'est dans l'Ouest, et j'en suis; mais si l'on avait commencé à prolonger le service en direction de Vancouver, il y a six ans, ne croit-on pas que le service serait maintenant rendu à Vancouver? Mais non; on aime mieux aller au Vietnam. Le Vietnam est-il plus proche de nous que Vancouver? Le Congo est-il plus près de nous; l'Afrique est-elle plus près de nous; Moscou est-elle plus près de nous?

Quand je suis allé à Moscou, il y a deux ans, il y avait là des gens de Radio-Canada. J'en ai rencontré à Londres, qui ont eu de la misère à se déplacer pour venir nous rencontrer.

Une voix: A Paris, c'est pareil.

M. Caouette: Le matin, nous arrivons à sept heures ou sept heures quinze, et pas un représentant de Radio-Canada pour nous recevoir.

M. Laniel: C'était trop de bonne heure!

M. Caouette: C'était une délégation du Parlement canadien, qui s'en allait en mission spéciale à Moscou.

Il n'y avait pas de représentant de Radio-Canada, non, cela existe pour les autres. Ils sont bien payés par nous autres, par exemple! Si on leur refusait les crédits pour les payer, ils feraient la grève.

A Paris, c'est la même chose. Je ne donnerai pas de noms, mais je pourrais en nommer un à qui j'ai téléphoné, à deux heures du matin, à Londres, pour lui demander: Qu'est-ce que vous faites? Vous ne venez pas nous rencontrer? Il m'a répondu: Ah! vous savez, je n'étais pas tellement au courant de votre arrivée. Il n'était pas au courant. Si un

nègre d'Afrique était arrivé là, il aurait été au courant tout de suite. Il n'était pas au courant à Radio-Canada. (*Applaudissements*)

Une voix: Mais ils étaient au courant pour Aylmer.

M. Caouette: Ah! oui, à Aylmer, ils étaient là. Quand nous sommes allés en Iran, l'an dernier, la même chose s'est produite. On ne nous voit pas, et pourtant nous recevons des nouvelles de tous les coins du monde; ils sont là, payés par nous autres.

Quand des représentants, des parlementaires vont dans ces pays-là, on les perd de vue, on ne les voit plus.

Monsieur l'Orateur, il est temps que nous fassions un balayage en règle, avec un aspirateur automatique et électrique, pour nettoyer la pourriture, parce que cela me fait penser un petit peu aux étables d'Augias, dans lesquelles on avait gardé 3,000 bœufs, non écurés, pendant 30 ans. Il a fallu qu'Hercule fasse dévier le cours d'un fleuve pour nettoyer ces écuries-là.

Je crois qu'il serait peut-être temps, s'il le faut, de faire dévier le fleuve Saint-Laurent pour nettoyer les écuries de Radio-Canada. Un député me dit que le fleuve Saint-Laurent est pollué; servons-nous de la rivière Outaouais.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre plus du temps de la Chambre; par ailleurs, je veux bien dire que j'appuie sans réserve ce que le secrétaire d'État a dit à l'égard de certains secteurs de la Société Radio-Canada.

Il est temps de prescrire les correctifs qui s'imposent. Or, monsieur l'Orateur, le bill C-163 permet aux députés d'apporter des suggestions, non pas de lancer de la boue, comme dit M. Ouimet, mais de reconnaître ceux qui, à Radio-Canada, sont efficaces et accomplissent leurs fonctions avec dignité. Il y en a—c'est la majorité—mais que les dirigeants de la Société Radio-Canada prennent leurs responsabilités et donnent au peuple canadien des programmes de valeur, des programmes dignes de Radio-Canada, bref, des programmes qui feront l'honneur de la nation canadienne.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'après la défense du territoire, c'est la plus importante question qui ait été soulevée cette année: allons-nous socialiser les ondes et notre tentative sera-t-elle couronnée de succès? J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir la manchette suivante: *Judy stands alone in C.B.C. Uproar.* Je tiens tout de suite à vous dire, monsieur l'Orateur, qu'elle n'est pas seule. (*Applaudissements*)

Elle parle au nom de diverses catégories de Canadiens et de leur manière de voir. Le sujet est trop vaste pour qu'on le noie dans les querelles d'une politique partisane. En cette circonstance, l'honorable représentante se doit de parler ouvertement. Elle n'est pas seulement ministre de la Couronne, mais il lui incombe, vis-à-vis du Parlement et du peuple canadien, la responsabilité de se poser en champion de la liberté des ondes dont la liberté est aujourd'hui très sérieusement menacée.

J'aimerais pouvoir dire qu'un simple changement de direction à Radio-Canada réglerait toutes ces questions une fois pour toutes. Peut-être pourrions nous trouver un Donald Gordon ou un M. Fisher qui se chargerait de mettre de l'ordre dans la Société.

Une voix: Quel M. Fisher?

M. Bigg: Mais cela réglerait-il la question? Certainement pas, si nous n'appuyons pas tous l'honorable représentante, à qui il incombe de rendre compte au Parlement des affaires de Radio-Canada, dans son langage franc et parfois un peu pittoresque. Malheureusement, nous nous sommes efforcés dès le début de soustraire Radio-Canada au contrôle du Parlement, d'en faire une société de la Couronne qui ne relèverait pas du Parlement. Les résultats ont été désastreux. Si nous pouvions trouver la personne qu'il faut pour diriger Radio-Canada—comme je vois cela n'est pas facile, et on est loin de recevoir un déluge d'offres de service—jouirait-elle de tout le soutien nécessaire? Il est probable que le seul soutien qu'elle aurait lorsque les administrateurs déclencheraient la bagarre, lui viendrait de l'honorable représentante ou de son successeur. Sur quel appui pourrait-il compter? Je présume que ce n'est pas la crainte qui empêche l'honorable représentante de donner des noms. Elle pourrait le faire; en réalité, nous savons tous de qui il s'agit. Si elle ne veut pas les nommer, je ne crains certainement pas de le faire. Je vais les énumérer. Ces gens nous sont tous très connus: ce sont Patrick Watson, Laurier LaPierre, Pierre Berton, Douglas Leiterman, Reeves Haggan, Sydney Bronstein, et quelques profiteurs comme MM. Chaput et Lévesque, qui participent au complot visant à réduire le Canada à une collection bigarrée d'institutions disloquées.

Quiconque était sur place, prêtait l'oreille et regardait les émissions de télévision, ces trois dernières années, sait parfaitement bien que les difficultés relatives à Radio-Canada sont toutes attribuables à une même cause. Nous subissons une propagande car on nous montre exclusivement le côté négatif des choses. On ne nous en présente pas le côté positif.

Regardons nos jeunes gens. Les seuls que ne cessent de nous montrer aujourd'hui Radio-Canada sont les *hippies*. Tous réclament la pilule, tous préconisent l'avortement, l'amour libre. Le peuple canadien n'a jamais auparavant été témoin de tant d'absurdités. Un bon 90 p. 100 des Canadiens, les jeunes surtout, sont des gens bien, comme nous l'étions ou comme l'étaient nos parents. (*Applaudissements*)

Mais on ne les entend pas. Il n'est pas vrai que la plupart de nos jeunes sont des hippies et ont cette mentalité. Ils ne sont que 10 p. 100 environ. Il y aura toujours ces 10 p. 100 là. Ces gens ne peuvent prendre de décisions rationnelles. Il est terriblement dangereux d'abâtardir les ondes canadiennes en n'encourageant que le négatif, l'obscène et le laid.

Nos jeunes ont un droit et un héritage et je suis heureux que l'honorable représentante ait fait ressortir ce problème car c'est la seule façon d'y remédier. Aucun dirigeant de Radio-Canada ne peut prétendre ignorer la racine du problème. Personne n'accepterait ce poste à moins d'être animé d'un grand courage, car ce n'est pas une sinécure. Il est forcé des fois de se défendre tout seul. Si le Parlement refuse d'œuvrer pour apporter un soutien plus ferme à ceux qui savent découvrir le problème et qui sont prêts à y remédier, il est vain de s'attendre à ce que quelqu'un accepte ces fonctions.

C'est un problème double touchant à la fois l'administration et la programmation. Si quelqu'un en doute, je consacrerai quelques brefs moments à verser au compte rendu des preuves à l'appui de ma thèse. Une enquête récente sur la programmation de Radio-Canada a révélé que 80 émissions portaient sur un sujet américain ou sur les États-Unis eux-mêmes. De ce nombre, 62 étaient carrément antiaméricaines ou s'attardaient sur les problèmes et les défauts des États-Unis. Il y avait 16 émissions consacrées à la guerre au Vietnam, dont 15 suscitaient des impressions hostiles au rôle des Américains au Vietnam, ce qui ne pouvait que réconforter et encourager Hanoï.

Certains membres de notre corps diplomatique à l'étranger ont déclaré avoir été consternés de la discordance entre la situation de fait existant sur place, à l'étranger et l'impression qu'en donnait Radio-Canada. En ce qui a trait au communisme, 14 de nos émissions ont montré ce régime sous un jour favorable. Pas une seule fois, en deux ans, la moindre critique sérieuse n'a été formulée à l'égard d'un pays communiste ou du communisme. Le film de Patrick Watson et Roy Faibish *The 700 Million* qui fait l'éloge de la Chine communiste et a été réalisé pendant

[M. Bigg.]

une visite de 62 jours dans ce pays, a été télévisé partout trois fois au moins au Canada.

• (5.40 p.m.)

Il ne présentait que des gens contents et joyeux, ce qui, à mon avis du moins, semble contraster étrangement avec les histoires qui transpirent actuellement sur les activités terroristes de la Garde Rouge. La jeune Chine n'a plus d'autre dieu que Mao.

Radio-Canada n'a pas laissé la religion en paix. Je ne dis pas qu'on ne devrait nous montrer que des gens en prière à *Picture Page*, mais il semble plus qu'étrange qu'il n'y ait apparemment plus rien de bon ou qui vaille la peine d'être commenté dans le monde chrétien. Vingt-huit fois, *Seven Days* s'est occupé de questions religieuses et dans 22 cas, c'était pour présenter d'une façon sarcastique ou hostile quelque aspect bizarre ou fortuit de la religion. Au cours du dernier programme, le slogan «Tuez un rouge pour le Christ» a été répété plus d'une fois. L'organe de l'Église unie, l'*Observer* qui, incidemment, est devenu très large d'esprit, faisait, le 1er juin, les commentaires suivants:

> Lorsqu'ils présentaient une projection sur un sujet religieux, ce qui arrivait souvent, on pouvait généralement s'attendre à la déformation d'une quelconque bizarrerie.

Voilà un euphémisme flagrant.

Chacune des 29 émissions de Radio-Canada sur les questions raciales a fait ressortir les rancunes, les injustices ou l'extrémisme. Rien n'a été réalisé pour montrer les progrès notables accomplis sur le plan législatif, en éducation ou dans d'autres domaines. Tout le monde sait que c'est un sujet délicat, mais pourquoi ne montrer que le revers de la médaille? Je dis qu'il y a un complot, perfidement manigancé pour faire du Canada un groupe d'institutions morcelées.

J'aimerais bien pouvoir voter en faveur de ce bill, car il renferme des choses que j'appuie sans réserve. On y lit que Radio-Canada devrait favoriser l'unité nationale. J'ai compté une à une les émissions relatives à l'unité nationale diffusées depuis un an, et j'ai noté que 70 p. 100 d'entre elles présentaient le côté négatif de la question. On a consacré des heures sans nombre à des gens comme Lévesque et Chaput. C'est à croire qu'ils étaient les seuls à avoir quelque stature. Quand des hommes comme moi ont-ils l'occasion de dire: J'aime un Canada uni, un Canada où tout le monde jouit des mêmes privilèges, sans contrainte ni préjudice? J'aimerais que tous les députés expriment ce qu'ils pensent du sujet, et j'ose dire que les Chaput et les Lévesque seraient à un contre cent.

Le ministre se trouve coincé. Comment l'honorable représentante peut-elle être loyale à son parti et au cabinet et, en même temps, nous dire la vérité? Dans sa structure, Radio-Canada est inconsistante au sommet et pourrie à la base.

Une voix: Je pensais que c'était le contraire.

M. Bigg: A une époque moins heureuse, j'ai dû gagner ma vie comme bûcheron, et lorsqu'il y avait dans le bois un arbre pourri, les bûcherons âgés et sages disaient: «N'ébranlez pas l'arbre pourri». Ils appelaient l'arbre pourri un «faiseur de veuves». Ils disaient que le sommet de l'arbre tomberait et nous écraserait. Et c'était vrai. Je regrette de voir que nous devons attendre qu'une femme ose secouer l'arbre. Elle n'a peut-être pas peur de devenir veuve. Mais j'espère que tout l'arbre pourri tombera sur quelqu'un, et sans tarder.

J'aimerais corroborer ce qu'a dit mon collègue le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), à savoir, que nous devrions saisir le comité du sujet du bill dans son ensemble. Le comité déterrera-t-il plus de vérité que nous jusqu'ici? Nous connaissons le problème. Nous ne pouvons qu'envisager la solution du problème, mais si nous adoptons le bill—et je ne doute pas qu'il sera adopté, car je le tiens pour un effort sincère visant à aller au fond du sujet—l'appuierons-nous comme il le mérite? Nous y conformerons-nous et verrons-nous à maintenir les ondes canadiennes libres, saines et convenables pour les personnes raffinées qui restent encore, celles que l'on n'a pas endoctrinées et qui croient toujours que leur Église, leur école et leur gouvernement feront de leur mieux, celles qui n'ont pas perdu tout leur courage et qui ne se sont pas laissées aller au défaitisme qui ne sévit que trop?

Si personne au Canada ne peut prendre la direction de Radio-Canada, nous ferions mieux de nommer un conseil d'administration. Peut-être devrions-nous tenter l'expérience car le temps passe. Le présent bill nous apportera peut-être la solution. Je ne suis pas prêt à affirmer qu'on y réussira, mais il est grand temps que nous voyons à ce que cette tour de Babel qu'est Radio-Canada cesse de nous désunir. Je serais désolé d'avoir à l'abattre car elle a de l'avenir, si nous pouvons régler les problèmes qu'elle nous a créés. Il faudra qu'elle excelle sur le plan éducatif et dans le domaine du divertissement, qu'elle soit excellente en soi. S'il ne se trouve pas, au pays, des gens qui saisissent la différence entre «ordurier» et «excellent», nous devrons importer quelqu'un qui la connaît, car je ne vois pas propagées sur les ondes américaines—qu'ont tant calomniées certains de mes amis—les ordures et la dégradation, comme on le fait dans la partie nord de notre continent qui, je l'ai toujours espéré et cru, aurait dû donner le bon exemple dans ce domaine.

Je suis, pour ma part, un homme politique, et je suppose que je ne possède pas les aptitudes requises pour une telle tâche. Ce n'est ni le courage ni la connaissance du domaine qui me manque, car je reconnais un arbre pourri quand j'en vois un, et je sais que le plus tôt nous l'abattrons et le remplacerons par un arbre sain, beau et vigoureux, le mieux ce sera. Après, postons un garde-feu, quelqu'un qui possède les connaissances et les pouvoirs nécessaires pour veiller à la survie de nos arbres, car nous avons toujours besoin de l'ombre et de l'air pur que seul un arbre vivant et vigoureux peut assurer.

M. Mongrain: Puis-je poser une question au député?

M. Bigg: En anglais, s'il vous plaît.

M. Mongrain: Certes. J'ai entendu le député citer deux personnes idéales pour le poste que M. Ouimet quittera sous peu. Il a parlé d'un certain M. Fisher. Deux hommes portent ce nom et sont des personnalités bien connues au pays. Le député voudrait-il nous dire auquel des deux il pensait?

M. Bigg: Je tiens à dissiper les appréhensions que j'ai peut-être suscitées. Je n'ai jamais proposé aucun de ces hommes comme président idéal pour Radio-Canada. J'ai fait ressortir un aspect de leur personnalité: leur courage. M. John Fisher a du courage. C'est un excellent propagandiste pour le Canada. Par ailleurs, je n'ai aucun doute non plus à propos de l'autre M. Fisher. S'il veut employer ses talents dans ces fonctions, je crois qu'il en est tout à fait capable et qu'il en a le courage. M. Donald Gordon a beaucoup apporté au Canada et je suis persuadé qu'il aurait le courage nécessaire pour examiner le gâchis et faire un nettoyage en règle.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si nous avions pu faire téléviser le débat d'aujourd'hui, nous aurions peut-être constaté qu'il est beaucoup plus divertissant que certaines émissions présentées ces dernières années.

L'hon. M. Ricard: Il n'en vaudrait plus la peine maintenant.

M. Mackasey: Nous sommes saisis d'un amendement que le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a proposé après un brillant discours et qui vise l'abolition totale de Radio-Canada. C'est ce qu'on y propose, à

mon avis, en termes clairs et concis. Je sais que selon toute probabilité je ne reflète pas le sentiment général de la Chambre quand je dis que, personnellement, je ne verrais pas d'un bon œil mon gouvernement ou tout autre gouvernement tenter de supprimer la Société Radio-Canada.

• (5.50 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Mackasey: Je pense que la solution proposée par le député de Lambton-Kent...

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant de faire une telle déclaration au sujet de ce que j'ai dit, je serais reconnaissant au député de Verdun de bien vouloir lire, demain, le texte de mes remarques. S'il le lit, je ne pense pas qu'il répète sa déclaration.

M. Mackasey: Je n'ai pas besoin de lire le texte. Je crois l'honorable député sur parole et si j'ai mal interprété ce qu'il a dit, je lui présente mes excuses. J'avais l'impression qu'il avait insinué que le temps était venu de dissoudre la Société Radio-Canada. S'il n'en est rien, je lui fais mes excuses. Quant à cela, cette suggestion a été émise hier soir par un collègue du parti libéral, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dans un discours très divertissant qui m'a beaucoup plu, sans toutefois être nécessairement d'accord avec l'orateur.

Il faut dire qu'en général le Canadien déprécie tout ce qui est canadien et que Radio-Canada ne lui dit rien qui vaille. En tenant compte de l'heure, je pourrais peut-être prendre sept minutes pour exposer l'attitude plutôt paradoxale adoptée à l'égard de Radio-Canada par la plupart des membres de l'opposition, qui louangent le ministre pour sa récente déclaration et puis se livrent à ce que j'appelle des accusations assez injustifiées contre l'honorable représentante à l'heure des interpellations. Ce fut pour moi un vrai plaisir d'écouter les propos éloquents et sincères du député d'Athabasca (M. Bigg). Il n'a pas trouvé à redire de notre secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), et cela m'a plu car il me semble que l'honorable représentante a été en butte à des paroles assez dures au cours de la période des questions.

Or, pourquoi faire tant d'histoires—notamment durant la période des questions—quand le secrétaire d'État, dans son langage imagé n'a fait que répéter ce qu'ont dit les nombreuses commissions chargées d'enquêter sur la Société Radio-Canada ces dix dernières années. Le rapport Fowler a fait état de 11 constatations, je crois, qui ont été corroborées par le comité de régie interne formé par le président de Radio-Canada. Qui plus est, je ne crois pas qu'il convienne de perdre notre temps à blâmer M. Ouimet, comme le font certains députés. Tous ceux qui se sont occupés des problèmes de la radiotélévision —j'ai moi-même fait partie du comité qui a étudié la question—savent pertinemment qu'il y a un grave malaise à Radio-Canada. Sans doute la régie interne de Radio-Canada devrait-elle être modifiée, mais, encore, c'est là ce que prévoit le bill à l'étude.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, de nos jours, de considérer la Société Radio-Canada comme une concurrente des entreprises privées. Elle devrait plutôt être considérée comme un parti à prendre pour les Canadiens. Nous avons trop tendance à oublier combien ce qui est Canadien se laisse facilement assimiler par nos amis américains. Pour survivre comme entité canadienne, nous devons conserver la haute main sur nos moyens de communication. Je ne connais pas de meilleur moyen qu'une société Radio-Canada forte, viable et qui remplit son rôle. Radio-Canada n'a pu donner toute sa mesure en télévision, nous sommes d'accord sur ce point. Elle a cherché des directives et jusqu'à tout récemment ces directives se sont fait attendre. Cela saute aux yeux dans le rapport Glassco, le rapport Fowler, le rapport du comité du président, le Livre blanc et nous l'avons constaté au comité de la radiodiffusion.

J'avoue, en même temps, que la personne de M. Ouimet m'a beaucoup impressionné quand il a comparu devant le comité. Il s'est montré extrêmement loyal envers l'organisation qu'il présidait. Peut-être était-il un peu récalcitrant dans certains domaines et n'était-il pas d'accord avec l'appréciation générale des membres. J'estime cependant qu'il a très bien défendu la Société Radio-Canada et qu'il a manifesté beaucoup de compétence et de franchise dans ses réponses. A mon avis, on ne devrait pas considérer M. Ouimet comme seul responsable des problèmes qui assaillent actuellement la Société Radio-Canada. En écoutant quelques-uns des discours

prononcés au cours du débat, je me suis demandé si les auteurs n'en étaient pas un Barry Goldwater ou un Ronald Reagan. En guise de solution, un député m'a paru vouloir interdire aux Canadiens de voir autre chose que des films comme *Anne of Green Gables*. A mon avis, nous ne rendons pas service aux Canadiens en les empêchant de voir des programmes osés. Certes, pour beaucoup, y compris moi-même, la différence est très légère entre un programme osé et un spectacle franchement ordurier.

Bien entendu, comme j'ai participé à tous les travaux du comité sur l'émission *Seven Days*, j'estime que la Société Radio-Canada et M. Ouimet ont eu le tort de ne pas exclure certaines personnes coupables d'avoir manqué de jugement. Ces même personnes étaient responsables du parti pris de ce programme—parti pris évident dès le jour où on l'a conçu. Puis-je signaler qu'il est six heures monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Rimouski (M. LeBlanc)—le National-Canadien —remplacement de l'Océan Limitée; le député de Grey-Nord (M. Noble)—l'industrie—la baie Georgienne et le programme des régions désignées; le député de Moose-Mountain (M. Southam)—les céréales—accroissement des disponibilités pour les avances en espèces.

La Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA «RAINBOW PIPE LINE COMPANY LIMITED»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 juin, du bill nº C-105, constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Company Limited, présenté par M. Orange.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais dire un ou deux mots du bill avant son adoption. La mesure présente à la Chambre un problème très intéressant. De temps à autre, nous entendons beaucoup parler de la propriété canadienne de l'industrie installée au pays, et diverses personnes exhortent fortement les Canadiens à participer davantage au contrôle de la destinée du Canada. A mon avis, monsieur le président, ce bill offre un exemple choisi du domaine dans lequel les Canadiens devraient s'engager.

• (6.00 p.m.)

L'ancien ministre des Finances est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont la plupart préconisent que les Canadiens plutôt que les étrangers soient maîtres de leur développement industriel. Ce bill privé traite d'un champ d'activité auquel les Canadiens devraient se consacrer. La Rainbow Pipe Line Corporation désire construire un pipe-line dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons demandé au comité si, en donnant une telle permission, nous accorderions pour des années à venir un monopole sur le transport du pétrole, du gaz et des substances solides, des Territoires du Nord-Ouest au reste du Canada. On nous a répondu, il va de soi, qu'on pourrait installer un second pipe-line, mais il est évident qu'un deuxième pipe-line ne serait pas rentable et, ainsi, ne serait probablement pas construit. L'autorisation de construire ce pipe-line équivaudrait à l'octroi d'un monopole à la compagnie à constituer en corporation.

On a aussi demandé à cette Société si elle offrirait ses actions aux Canadiens. Un des représentants de la compagnie a dit: «Eh bien, nous voulons d'abord une charte et nous devons ensuite nous adresser à l'Office de l'énergie, mais, pour le moment, nous n'avons vraiment aucune intention de permettre une participation canadienne». Je veux savoir comment on doit interpréter une telle attitude surtout lorsqu'on exhorte les Canadiens à se consacrer davantage à leur expansion industrielle et à exercer un contrôle plus étendu sur leurs industries et de leurs ressources. Allons-nous donner à cette compagnie qui sollicite une charte un monopole dans les Territoires du Nord-Ouest, où la découverte du pétrole remonte déjà aux années 20? Allons-nous accorder un monopoie à cette compagnie qui exclut les Canadiens de son sein?

Qui contrôlera cette compagnie? La Rainbow Pipe Line Corporation sera en partie contrôlée, dit-on, par l'Imperial Oil Limited, société relevant aux États-Unis en partie de la Mobil Oil of Canada Limited, autre société qui tombe sous contrôle américain, et en partie de l'Aquitaine qui est essentiellement une société administrée par le gouvernement français. Permettra-t-on à ces trois compagnies étrangères de comparaître devant la

Chambre durant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et de nous demander le monopole du transport du pétrole d'une extrémité à l'autre du Canada?

Ce point me frappe au plus profond de mon canadianisme. Je voudrais participer—du moins je voudrais avoir le privilège de le pouvoir si je le veux. Je m'intéresse au Canada, comme d'autres aussi. Voyez l'intérêt qu'ont montré les Canadiens aux sables bitumineux d'Athabasca. Les Canadiens ont souscrit à cette entreprise au-delà du montant demandé. On avait permis aux Canadiens de souscrire environ 12 millions de dollars. On en a refusé un bon nombre dès que le montant exigé par l'entreprise a été surpassé. Les Albertains ont été écartés. Ils avaient aussi été écartés lorsque bon nombre de Canadiens avaient souscrit plus que le montant requis pour la canalisation principale pour le gaz d'Alberta que l'on a aménagée en Alberta il y a quelques années.

Pourquoi les Canadiens ne sont-ils pas autorisés à participer à cette entité qui demande à être constituée en société? Certains membres de son personnel ont dit: «Il s'agit d'une affaire aléatoire et les Canadiens ne voudront certainement pas en faire partie.» C'est aux Canadiens eux-mêmes qu'il appartient de décider cela. Ils devraient au moins leur être loisible d'en faire partie et peut-être d'avoir un jour la haute main sur la société.

Qu'adviendra-t-il ici? Il se pourrait à un moment donné que la société en question passe la main au groupe de l'Aquitaine, contrôlé par le gouvernement français. Les perspectives ne sont guère encourageantes et ne doivent pas être du goût de ceux qui ont pris au sérieux l'ancien ministre des Finances.

On aura beau dire que la Rainbow Pipe Line Corporation construira une conduite jusqu'au champ pétrolifère de Zama qui se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et que les sociétés canadiennes pourront, si elles le désirent, y brancher un autre pipe-line. Là n'est pas la question. Le pipe-line construit, la société en question sera le principal transporteur du pétrole et des marchandises de la région et, je le répète, il serait peu rentable de construire un autre pipe-line. Du fait que cette société transporte environ 8 p. 100 de la production de pétrole de l'Alberta, il ne faudrait pas lui accorder un monopole sur tous les Territoires du Nord-Ouest qui ont d'énormes réserves de pétrole connues.

Au cours des années 1920, on s'aperçut que les champs pétrolifères de la Norman Wells étaient riches en réserves. La Chambre a-t-elle l'intention d'accorder à cette société le monopole des opérations dans cette région? J'espère que d'autres députés s'opposeront avec énergie à l'adoption de ce bill. Nous devrions nous opposer à son adoption jusqu'à ce qu'on prenne des mesures pour permettre aux Canadiens de souscrire au capital social de la société et finalement de la contrôler. Nous, Canadiens, avons le droit de veiller à nos destinées dans les années à venir.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler aujourd'hui; je félicite cependant le député d'Acadie pour ce qu'il a dit et je suis absolument d'accord avec lui.

• (6.10 p.m.)

L'histoire de la découverte des gisements pétrolifères de Rainbow est le meilleur argument que je connaisse en faveur de la création au Canada d'une société de développement ou d'une société de développement des ressources—appelez-la comme vous voulez. Ce qui est arrivé au début est une honte pour la nation. A l'époque des premières découvertes, M. Rudolph, président de la Banff Oil essaya de trouver du capital au Canada. Il n'y a pas réussi, si bien que ce gisement pétrolifère viable est tombé aux mains d'une compagnie américaine et du groupe Aquitaine contrôlé par le gouvernement français. Si nous avions pu alors compter sur les services d'une société de développement des ressources, je suis à peu près sûr que nous aurions pu tout au moins conserver une part de propriété prépondérante entre les mains de Canadiens.

Une société de développement n'a pas besoin de s'occuper effectivement d'exploiter des champs ou des gisements de pétrole en tant qu'associée majoritaire, mais rien ne l'empêche de devenir simplement associée minoritaire, une fois qu'un champ ou un gisement est découvert. En fait, ses objectifs pourraient aller plus loin. La société pourrait aussi s'intéresser aux travaux de recherche, d'exploration et de développement dans les régions septentrionales où des gisements de pétrole n'ont pas encore été découverts.

Il n'y a pas de raison pour que l'activité d'une société pareille provoque de la crainte ou de l'appréhension dans les milieux d'affaires. Il n'y a pas de raison, à mon avis, pour que les exploitants miniers du secteur privé au Canada hésitent à reconnaître au gouvernement un rôle secondaire dans les entreprises de ce genre.

Le gouvernement fédéral a pleine compétence sur les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il n'y a pas de controverse constitutionnelle à ce sujet. Aujourd'hui, la Cour suprême a confirmé la compétence du gouvernement fédéral sur les droits miniers au large de nos côtes. Il n'y a donc pas de raison pour

laquelle le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'une société de développement des ressources, ne participerait pas, de concert avec les intérêts privés, à l'exploration et à la mise en valeur de ces ressources. Sûrement, la participation directe des Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, constituerait un facteur d'unité. Évidemment, ce n'est que dans les secteurs que j'ai mentionnés, où le gouvernement fédéral a pleine compétence sur les ressources nationales, que nous échapperions complètement aux accusations d'empiétement sur les droits provinciaux. Les arguments qui militent en faveur de l'établissement d'une société de développement sont si irrésistibles qu'ils me font espérer que le gouvernement n'y apportera pas d'autre délai.

Tout cela touche à la question particulière dont la Chambre est saisie en ce moment—la création d'une société qui doit construire un pipe-line reliant les Territoires du Nord-Ouest à l'Ouest du Canada. J'estime, comme le député d'Acadia, que les Canadiens devraient avoir l'occasion de participer directement à cette entreprise. J'irai plus loin: je crois que nous ne devrions pas permettre à ce bill de franchir les étapes de la Chambre tant que n'aura pas été établie une société de développement des ressources comme celle que je viens de décrire.

Je suppose que nous légiférerons sur cette question d'ici quelques mois. Il serait bon, sûrement, de différer notre décision finale au sujet de ce bill à l'étude, jusqu'à ce qu'une société de développement soit établie suivant les principes que j'ai posés. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que le gouvernement et les Canadiens devraient avoir part le plus possible à l'exploitation des ressources des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les Français y sont intéressés directement, en raison de la participation du gouvernement français à l'Aquitaine, de Paris. Si nous permettons à cette société d'aménager un pipe-line sans que des Canadiens y soient directement intéressés, je crois, tout comme le député d'Acadia, que nous renonçons effectivement à une partie de notre patrimoine. En ma qualité de député, je ne puis, certes, souscrire à ce bill, tant que le Canada n'aura pas l'occasion de participer directement à cette entreprise.

• (6.20 p.m.)

Je sais que mon idée est inédite. Néanmoins, elle me semble digne de l'attention du gouvernement. Il y a moyen pour le Canada de participer à cette entreprise. Si la société est sage, elle saura peut-être éviter une participation directe et exclusive du gouvernement en permettant au public d'acheter des actions. Mais si on ne le fait pas, ou même si on le fait, je suis profondément convaincu que le gouvernement devrait songer à participer à ce pipe-line par l'entremise d'une société de développement, ne serait-ce que d'une façon minoritaire. Comme l'a signalé l'honorable député d'Acadia il s'agit pour un certain temps du monopole du pipe-line entre les Territoires du Nord-Ouest et l'Ouest canadien. Je suis convaincu que si les Français sont représentés dans cette entreprise les Canadiens devraient tout au moins avoir la même chance, mais ils ne l'ont pas. J'exhorte le gouvernement à refuser l'approbation de ce bill jusqu'à ce qu'une société canadienne de développement soit créée et que nous ayons l'occasion d'y participer directement.

M. Howard: Monsieur le président, aussi loin que remontent mes souvenirs, la CCF et le NPD ont préconisé, chaque fois qu'ils l'ont pu, la proposition que l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie vient de présenter, proposition que le gouvernement a acceptée au moins en pratique et qu'il n'a pas mise à exécution: les Canadiens ont toutes les chances, par l'entremise de leur gouvernement, de participer à certains de ces développements économiques, non seulement pour que les bénéfices de l'aménagement des ressources leur reviennent indirectement par l'entremise de la Société, mais aussi à cause des avantages de la participation de la population canadienne à la propriété et à l'aménagement des ressources canadiennes. Comme je disais, nous préconisons cette politique depuis bien des années parce que sa nécessité est depuis longtemps appparente.

J'aimerais que la sagesse de l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie soit donnée à certains membres du cabinet pour qu'ils voient la justesse de ses observations et de celles que nous, les membres de la CCF et du NPD, faisons depuis des années. Il serait sage de ne pas aller plus loin avant d'obtenir ces garanties.

Comme le député d'Acadia, je m'inquiète assez de voir que non seulement la compagnie proposée, mais beaucoup d'autres, qui sont contrôlées par des gens qui ne vivent même pas au Canada, détiennent des droits sur nos richesses naturelles sans avoir à rendre au Canada les comptes qu'on exigerait des Canadiens. Il y a maintenant longtemps que le NPD a entrepris cette lutte. Les députés savent bien que chaque fois que le Parlement a été saisi d'un bill visant à constituer une société quelconque et où il est question

de propriété étrangère, le NPD a été le seul parti—du moins jusqu'ici—à s'opposer à cette attitude qui consiste à promouvoir la constitution de sociétés, dont la propriété et le contrôle appartiennent à des étrangers, qui exerceront une certaine activité au Canada.

Je ne prétends pas que nous soyons les seuls que la question intéresse. Je dis simplement que, depuis déjà quelque temps, certains membres du NPD sont presque les seuls à veiller à ce que ces compagnies, contrôlées par des étrangers, respectent les directives du président du Conseil privé et du premier ministre, quant à la nécessité que des Canadiens détiennent la propriété de nos ressources et de ces sociétés.

D'après moi, Imperial Oil, Mobile Oil et l'autre consortium, Aquitaine de France, ont l'occasion ici de montrer aux Canadiens qu'ils sont aussi responsables qu'ils devraient l'être à notre avis en disant au Parlement, par l'entremise du motionnaire du projet de loi, qu'ils sont prêts à accepter les directives établies par le premier ministre et le président du Conseil privé relativement à la part de propriété canadienne. L'autre obstacle est celui qui a aussi été exposé par le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie: la nécessité de participer nous-mêmes à l'exploitation de certaines de ces ressources.

Ce projet de loi a été débattu au comité des transports et des communications le 20 juin. Les délibérations de ce comité sont très révélatrices en ce qui concerne les intentions de la compagnie en cause. Comme il est consigné à la page 2 du compte rendu des délibérations du comité, M. Barroll, vice-président de la Mobile Oil Canada Limited, en parlant de la mise en valeur des ressources pétrolières des Territoires du Nord-Ouest, a dit ceci:

> De plus, des forages effectués dans la région nous laissent assez clairement présumer qu'elle se prolonge dans les Territoires du Nord-Ouest. Bien qu'on n'en ait rien révélé, ces puits ont été forés et analysés l'hiver dernier. Ce sont des renseignements qui demeurent encore confidentiels. Ces régions se trouvent à moins d'un mille de la frontière des Territoires du Nord-Ouest. On rapporte qu'elles recèlent de riches perspectives en ce qui concerne les puits de pétrole.

L'un des aspects intéressants de ce passage est sa remarque selon laquelle ces puits ont été forés et analysés l'hiver dernier. Il parlait, je suppose, de l'hiver 1966-1967, car il a fourni son témoignage à Ottawa le 20 juin. Or, même à Ottawa, on ne se considère pas en hiver le 20 juin.

[M. Howard.]

• (6.30 p.m.)

Il est intéressant de noter que la compagnie a fait sa première demande au Parlement en février 1966, l'hiver ayant précédé les forages et les analyses mentionnés par M. Barroll. Ce détail n'a peut-être pas grand rapport avec la question de savoir s'il faut donner suite à ce projet de loi, mais il témoigne d'un désir de rechercher toutes les raisons possibles d'adopter ce projet de loi, parmi lesquelles des événements bien postérieurs à l'idée—conçue par les fondateurs de la Rainbow Pipe Line Corporation—de constituer en société la compagnie et de s'établir eux-mêmes dans cette région. Voici un autre témoignage intéressant de M. Barroll qui figure à la page 3 des procès-verbaux: Il s'agit du réseau de la Rainbow Pipe Line Corporation. Il parle de sa liaison avec les terminus de la Transmountain Pipe Lines et de l'Interprovincial Pipe Lines. Puis, il poursuit en ces termes:

> Ces derniers pipe-lines fournissent le pétrole brut aux raffineries de la côte ouest et à la région générale d'exportation, ici, sur la côte nord-est de Washington.
>
> De plus, on le voit, le réseau est relié au système Interprovincial qui se prolonge, en passant par les États-Unis, jusqu'à l'est du Canada et alimente les marchés importants des Prairies, des Grands Lacs et, finalement, celui de Sarnia qui est la principale destination de ce pétrole brut.

Il va plus loin et signale qu'il y a d'autres marchés et que la région de Chicago était considérée comme étant à court de pétrole brut à cette époque, en juin dernier. J'ai conclu de ses remarques que si cette compagnie est constituée en corporation et si le pipe-line qu'elle songe à construire sous son égide finit par l'être, il servira à drainer le pétrole des Territoires du Nord-Ouest au profit d'autres régions du Canada et des États-Unis. A mon avis, une telle proposition ne saurait être acceptée surtout, si l'on considère ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit dans l'Ouest, ou dans les Territoires du Nord-Ouest, ou serait-ce dans le Territoire du Yukon, il y a quelques jours. Dans ce discours, il s'est plaint amèrement du fait que les industries qui se sont développées dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans le Territoire du Yukon jusqu'à maintenant étaient des industries extractives, faisant fond uniquement sur les matières premières ou les ressources naturelles.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien croyait qu'il fallait que cela

cesse. Il croyait que les habitants des Territoires du Nord-Ouest méritaient mieux que de voir des industries s'implanter et exploiter les matières premières ou les ressources naturelles et repartir aussi vite qu'elles étaient venues empochant les bénéfices après avoir transporté les matières premières hors des Territoires jusqu'à une autre région du pays ou une autre partie du monde à des fins de fabrication ou de transformation.

Encore une fois j'espère qu'il ne s'agit pas seulement d'un autre discours du ministre mais bien de la politique du gouvernement. Nous voyons se manifester le désir de développer l'industrie dans le Nord plutôt que de continuer à participer à l'exploitation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en tant que réservoir inépuisable d'où les sociétés peuvent tirer leurs matières premières et ressources naturelles et les expédier le plus tôt possible vers une autre région du pays ou une autre partie du monde pour qu'elles y soient raffinées ou transformées.

Les conséquences en seront désastreuses, car cela signifie en effet que les habitants de la région retireront tout juste le minimum de revenu et d'emploi des ressources naturelles de la région. Cela signifie aussi que le Canada dans son ensemble en souffrira, parce que pour devenir une nation ayant une économie solide, où les normes de vie peuvent monter sans cesse, il faut déployer plus d'efforts pour transformer nos ressources naturelles en produits finis aussi près que possible du lieu où se trouvent les matières premières, et surtout au pays même.

Ne serait-ce que parce que ces trois compagnies veulent constituer en corporation une autre compagnie de pipe-line pour transporter aussi rapidement que possible le pétrole des Territoires du Nord-Ouest, le bill devrait être coulé, je pense, surtout à la lumière de la déclaration récente du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans les pages financières de certains de nos journaux canadiens, on a accordé une certaine publicité à une partie de son discours. Cela semble indiquer que les chroniqueurs financiers de nos quotidiens d'un bout à l'autre du pays respectent les opinions exprimées par le ministre.

Je sais que les services du ministre dirigent une campagne de propagande assez étendue. Nous savons aussi que les communiqués et les déclarations paraissent presque aussi réguliers et presque aussi volumineux que le hansard. Quoiqu'il en soit les discours ou les déclarations contiennent parfois quelque chose de compréhensible ou de sensé. Le discours récent du ministre sur la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, où il dit que les ressources naturelles de cette région devraient être utilisées au maximum en vue du maintien de l'emploi des habitants, est logique.

J'aimerais aider le ministre à parvenir à cet objectif, car je voudrais que les Canadiens atteignent un objectif qui servira de base à une économie forte et vigoureuse. A mon avis, je ne saurais fournir toute l'aide requise à cette fin si j'appuyais le bill dont nous sommes présentement saisis.

Les procès-verbaux et témoignages du comité des transports et des communications, lequel a étudié ce projet de loi, contiennent une masse d'autres renseignements. M. Barroll en vient, par exemple, à résumer cet argument en faveur de la constitution en société de cette compagnie. Au point où j'en suis, je ne tiens pas à les étudier intégralement, mais ils sont sans doute intéressants et valent qu'on s'y étende et qu'on les commente. Le point n° 7 correspond, croyons-nous, au thème de notre discussion d'aujourd'hui sur ce projet de loi. Le voici, reproduit à la page 4 des procès-verbaux et témoignages du 20 juin 1967.

> Enfin, les Canadiens sont directement intéressés financièrement au développement des ressources pétrolifères dans les territoires administrés par le gouvernement fédéral. C'est à l'avantage du Canada, croyons-nous, d'adopter des lois favorisant l'exploitation de ces richesses naturelles afin d'accélérer l'apport qu'en retirera le gouvernement canadien en recettes sous forme de redevances et de ventes de concessions.

Arrêtons-nous sur l'importance de cette considération particulière. Les représentants de la compagnie nous informent qu'il est dans l'intérêt financier des Canadiens de mettre en valeur nos ressources pétrolières dans les territoires tombant sous l'administration fédérale. Je suis de cet avis. C'est justement le point que j'ai fait valoir jusqu'à maintenant; nous devrions les mettre en valeur au maximum. Mais si nous permettons l'adoption du bill et la constitution de cette société en corporation nous ne mettrons pas en valeur, comme M. Barroll le voudrait, nos ressources pétrolières dans des territoires administrés par le gouvernement fédéral directement dans l'intérêt financier du peuple canadien. Nous ne le ferons que si cette mise en valeur maximale a lieu dans la région

elle-même et si nous ne participons à aucune tentative pour exporter le pétrole aussi promptement que possible vers d'autres pays.

• (6.40 p.m.)

M. Barroll voudrait que nous adoptions une loi d'autorisation, comme il l'appelle, visant à accélérer le remboursement au gouvernement du Canada de redevances et de revenus provenant des ventes-baux. A mon avis, c'est édifier cette thèse sur des fondements étroits et superficiels. Nous devrions nous préoccuper—le ministre des Finances le fait d'une certaine manière je suppose—des recettes provenant des redevances et du bail-vente. Nous devrions nous soucier davantage des recettes fiscales provenant de la compagnie, de l'embauche qu'elle procure aux gens de la région et de l'exploitation maximum des ressources naturelles. Si le bill est adopté, ce ne sera pas le cas.

Je vois que vous voulez vous lever, monsieur le président, et j'imagine que si mon temps de parole n'est pas encore expiré, cela ne va pas tarder. Je vais reprendre mon siège. Je le répète, le comité a reçu une foule de renseignements qui donne à réfléchir et des raisons prouvant que nous ne devrions pas adopter ce bill.

M. Cantelon: Monsieur le président, il me déplairait énormément que ce bill soit adopté sans que j'aie dit quelques mots. Je suis tout à fait d'accord avec le député d'Acadia qui a traité des deux points principaux en jeu. J'aimerais en signaler un autre au comité. Il est prudent que nous comprenions que les trois sociétés en cause—l'Imperial Oil, la Mobiloil et la Banff-Aquitaine—détiendront chacune 33⅓ p. 100 des actions. Je devrais signaler que la Banff sera propriétaire de 3⅓ p. 100 et que le groupe Aquitaine en possédera 30 p. 100, ce qui fait qu'ensemble elles détiendront 33⅓ p. 100 des actions.

Il est juste de dire que deux de ces sociétés n'ont aucune assise financière au Canada, car les Canadiens n'ont pas d'actions dans ces sociétés. Je veux parler de la Mobiloil et de la Banff-Aquitaine. Voilà qui met en relief l'argument du député d'Acadia. Comme les Canadiens n'ont aucune occasion d'acheter des actions de ces compagnies, ils ne parviendront donc jamais à en être propriétaires. Pourtant j'aurais espéré voir tourner les choses ainsi à la longue pour la plupart des sociétés du genre au Canada.

Il est assurément tout à fait inopportun d'accorder à la nouvelle compagnie des privilèges tels que ceux qu'elle réclame dans le présent bill. Certains d'entre nous avons eu des entretiens avec le président de la Rainbow Pipe Line Corporation et il en ressort que sous peu les Canadiens auront l'occasion d'acheter des actions de cette compagnie. J'ai appris aujourd'hui que cette compagnie a lancé sur le marché des obligations portant première hypothèque d'une valeur de 10 millions. De prime abord, on serait porté à croire que cette compagnie a tenté de remédier à l'inconvénient que nous trouvons dans les compagnies appartenant à des intérêts étrangers et faisant affaires au Canada. Toutefois, si nous examinons la situation, nous devons convenir qu'il n'en est pas ainsi. La compagnie nous demande effectivement de participer aux frais d'exploitation, tandis qu'elle conserverait la mainmise complète. La propriété de ces obligations ne donne pas au détenteur le droit de vote et ne lui permet pas de participer aux bénéfices. Ce détenteur recouvre son argent, il perçoit des intérêts, mais ne participe pas aux bénéfices de toute exploitation considérable que la compagnie pourrait entreprendre à l'avenir.

Il y a aussi une autre objection à soulever. Il existe une clause qui stipule que la société pourra utiliser ses fonds ou ceux de la Rainbow Pipe Line Corporation—la distinction mérite qu'on s'y arrête—pour la prospection et le forage de puits n'importe où dans les Territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, elle n'aura pas besoin de réaliser de bénéfices et pourra ainsi éviter de payer des impôts sur les revenus ou sur les sociétés. Elle sera donc en mesure de réinvestir dans la prospection et le forage de puits les bénéfices réalisés en exploitant le pipe-line. On nous a donné l'assurance qu'elle n'en avait pas l'intention. Nous voulons bien le croire, mais n'empêche qu'il y a là un risque. J'estime donc qu'avant d'adopter le bill, il y aurait lieu de modifier cette disposition.

A mon avis, ce bill est mauvais et je ne l'appuie pas.

M. Schreyer: Monsieur le président, le principal grief formulé par le député d'Acadia à l'égard de ce bill est que l'intention des sociétés participantes est claire, elles ne veulent pas de participation canadienne. Il l'a très bien fait ressortir et bien que la même chose m'ait moi aussi frappé, je n'ajouterai rien là-dessus, afin de ne pas faire perdre trop de temps au comité.

Un aspect de la question qui mérite un examen et des commentaires plus détaillés a été exposé clairement lors de la séance du 20 juin du comité chargé d'entendre les témoignages à charge et à décharge. Prenons le

témoignage de M. Bredin, par exemple. Parlant des avantages fiscaux de cette proposition, il a dit sans ambages que l'un des buts visés dans l'établissement de cette société de transport par pipe-line était de lui permettre d'entrer dans un domaine fort différent de son domaine premier, le transport du pétrole. On ne nous a pas dit dans quelle mesure elle se consacrerait aux affaires pétrolières et gazières afin de profiter de certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne vois pas bien pourquoi la filiale d'une société-mère qui s'occupe déjà de production de gaz et de pétrole voudrait s'établir dans le même genre d'affaires. On nous a dit qu'il y aurait des dégrèvements fiscaux et que la compagnie pourrait faire appel à nos lois relatives à l'impôt sur le revenu pour jouir de certaines déductions de frais de forage et de mise en valeur.

J'admets que la loi existante oblige une compagnie de pipe-line à être transporteur public mais il est difficile de vérifier avec précision dans quelle mesure cette obligation se concrétisera. Si cette compagnie reçoit une charte du Parlement, elle devra obligatoirement devenir transporteur public. Mais à qui appartiendront les produits qu'elle transportera? Il me semble que dans la période qui suivra son éventuelle constitution en corporation elle se bornera à transporter les produits de sa compagnie-mère et aucun exploitant de pétrole et des gaz naturels dans cette région du pays ne pourrait profiter des services de ce transporteur public.

• (6.50 p.m.)

On n'a nullement élucidé cette questions lors de la séance du 20 juin. Je répète que je ne vois pas d'un bon œil l'idée d'une compagnie de pipe-line sollicitant l'autorisation de transporter le pétrole et le gaz qu'exploite déjà sa compagnie-mère. Je soupçonne que, même si elle est obligée d'agir comme transporteur public, elle ne transporte en réalité exclusivement les produits de la compagnie-mère et n'agisse pas ici en société indépendante.

J'ai dit que les autres conséquences du bill qui est devant nous, quoique peut-être plus importantes encore que celles auxquelles j'ai fait allusion, avaient été traitées par le député d'Acadia et par mon collègue, le député de Skeena. Je n'ai pas l'intention de consacrer plus de temps à ces questions. Je pense, cependant, qu'il ne faudrait pas adopter à la légère un bill qui aurait pour résultat de constituer en société une compagnie de pipe-line contrôlée par des sociétés dont pas une ne prévoit la participation canadienne souhaitable pour un pays comme le nôtre.

On insiste beaucoup, ces temps-ci, pour que nous prenions des mesures plus efficaces pour garantir, ou essayer de garantir le contrôle souverain du Canada sur le développement de nos ressources. Proclamer cette intention dans des déclarations théoriques ou politiques est une chose; traduire cela en pratique en est une autre. En effet, de jour en jour, de mois en mois et d'année en année nous voyons, tout au contraire prendre des décisions économiques précises, tangibles dont l'effet est de soustraire au contrôle canadien, ou même à la simple possibilité d'un contrôle canadien, des sociétés de développement dirigées et contrôlées par des intérêts en dehors du Canada.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant que le bill soit mis aux voix, j'aimerais mentionner une ou deux choses que j'ai oublié de signaler plus tôt aux députés. Aucun autre député n'en a encore fait mention. On a beaucoup parlé aujourd'hui de sociétés qui assument avec sérieux leurs responsabilités de Canadiens. Je vous dis, à vous monsieur le président et aux membres du comité, que nous ne pouvons attendre d'une société étrangère qu'elle accepte ses responsabilités et qu'elle réponde à ce qu'on attend des Canadiens lorsque son siège social est à l'étranger et que son unique souci, en participant à l'industrie canadienne, est celui de faire de l'argent. Dès qu'une société semblable cesse de faire de l'argent, sa responsabilité de société semble disparaître. Cela s'est produit hier et je prédis que cela se reproduira demain.

C'est pourquoi, c'est simplement faire preuve de prudence et de sagesse que d'assurer aux Canadiens un rôle dans le développement de leur pays. Nous devons le faire, car nous ne pouvons pas attendre des compagnies étrangères qu'elles agissent dans l'intérêt du Canada.

Je voudrais signaler un autre point qu'on n'a pas encore mentionné. L'exploitation de ce pipe-line n'est pas vraiment urgente. Comme il est dit à la page 2 des procès-verbaux et témoignages du 20 juin dernier, M. Barroll a parlé ainsi au comité:

> Pour répondre à ces questions, je crois qu'il saute aux yeux que la raison pour laquelle nous demandons une charte fédérale est la suivante: si l'on découvre, dans les Territoires du Nord-Ouest, des quantités suffisantes de pétrole brut, nous serions en mesure d'aménager...

En d'autres termes, la société ne procédera même pas à l'aménagement d'un pipe-line

tant que les réserves établies ne seront pas exploitées en quantité suffisante. Je ferai remarquer au comité que rien ne nous presse, donc, d'adopter ce bill aujourd'hui. Nous devrions prendre le temps de l'étudier dans ses plus petits détails. Je préférerais qu'il soit déféré de nouveau au comité, pour que les administrateurs puissent recomparaître devant le comité et qu'ils soient informés sans ambages que leur charte leur sera refusée tant qu'ils ne permettront pas à des Canadiens d'avoir part à leur entreprise, non seulement en achetant des actions, mais aussi en concourant à la construction et à l'exploitation du pipe-line Nous devrions exiger de participer à la prise de décisions concernant la mise en valeur de cette vaste région.

J'ai dit tantôt que l'adoption de ce projet de loi accorderait à la compagnie un monopole dans une région qui comprend d'immenses réserves. Le bassin du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, comprendrait des réserves de neuf milliards de barils de pétrole. Le plateau d'Eagle Plain en comporterait environ un milliard de barils. La réserve estimative du plateau Peel atteindrait un demi-milliard de barils. On estime à un demi-milliard de barils les réserves de la région des monts Mackenzie et Franklin, tandis que celle du plateau Liard s'élèverait à un tiers de milliard. Nous songeons donc à accorder à une société de pipeline un monopole dans une région comprenant d'immenses réserves de pétrole.

Ce n'est pas un monopole secondaire que nous accordons à des sociétés étrangères pour accomplir certains menus travaux au Canada et pour servir les Canadiens. Nous leur accordons le monopole dans cette région. Nous accordons à une société étrangère le droit de régir le transport de nos ressources brutes et le droit de les exploiter.

Je crois qu'elle exige un peu trop surtout si l'on songe que toute la question dépend d'un «si». C'est à dire «si» l'on découvre du pétrole brut, elle entreprendra la construction. C'est bon de savoir que l'hiver dernier on a exécuté beaucoup de travaux d'exploration dans le secteur et qu'une prospection semblable sera entreprise cet hiver.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puisqu'il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

[M. Horner (Acadia).]

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M[lle] LaMarsh, tendant à la 2e lecture du bill n° C-163, qui vise à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, ainsi que de l'amendement de M. McCutcheon.

M. Mackasey: Avant l'heure du souper, monsieur l'Orateur, j'ai pu parler du projet de loi à l'étude pendant six ou sept minutes. J'ai alors signalé qu'il me semblait assez paradoxal que ceux qui ont félicité le secrétaire d'État de ses récentes déclarations à propos de Radio-Canada et qui ont soutenu qu'elles reflétaient l'opinion de la plupart des Canadiens et des députés, aient profité de la période des questions pour fustiger le ministre, pour lui proposer de démissionner et pour tenter de la mettre dans l'embarras. Il est ironique que le député de Royal (M. Fairweather), qui a semblé très préoccupé par la déclaration du ministre, soit même allé plus loin lorsque nous avons discuté de l'émission très litigieuse *This Hour Has Seven Days* au comité de la radiodiffusion.

A mon avis, le ministre nous a probablement rendu un service en rapportant de façon brève imagée les recommandations essentielles formulées à diverses occasions par les commissions d'enquêtes établies au cours d'une période de presque dix ans pour examiner les services de Radio-Canada. J'ai dit également qu'à mon avis, ce n'est pas le moment de critiquer le président de Radio-Canada, comme l'ont fait certains députés. D'après moi, il a bien servi le pays et il a fait de son mieux en tant que président de la Société. Il a dirigé les services de Radio-Canada à une époque où la Société a eu beaucoup de difficulté à passer de la radio à la télévision. Pour ma part, en tant que membre de ce comité, je trouve que toute la structure administrative de Radio-Canada est devenue trop rigide et, comme on l'a signalé dans de nombreux mémoires, éditoriaux et articles, les communications entre l'administration et ce que nous appelons la force créatrice ont été restreintes. Un bon exemple de cela, je crois, a été fourni par le débat sur le programme *This Hour Has Seven Days*, lorsque nous avons compris que les réalisateurs de ce programme n'avaient fait l'objet

d'aucune surveillance, ou très peu, pendant presque deux ans, ce qui a donné lieu aux incidents malencontreux qui ont troublé la télévision cette année-là.

Je sais que le ministre voudrait faire adopter le bill ce soir et je sais qu'un ou deux autres orateurs aimeraient participer au débat à cette étape du bill. En ce moment, nous sommes saisis d'un amendement dont il faut disposer. Si l'amendement est adopté, le gouvernement ne sera pas défait pour autant, ni le ministre, mais ce sera une défaite pour tous les députés, en ce sens que nous n'aurons peut-être pas rendu justice au bill, qui marque un réel progrès, et dont la Chambre est saisie en vue de la deuxième lecture. La question dont la Chambre est saisie consiste à accepter ou à rejeter le principe du bill, soit la création d'une nouvelle commission ou d'un nouveau moyen de contrôle, non seulement de la radiotélévision d'État, mais aussi de l'industrie privée et, ce qui est plus important encore, la mise en œuvre d'une politique nationale de radiodiffusion.

Le discours qu'a prononcé le ministre la semaine dernière m'a fort impressionné. A mon avis, il couvrait tous les points de vue et laissait la porte ouverte aux propositions d'amendements souhaitables lorsque le bill aurait atteint l'étape du comité. Le ministre a bien fait comprendre à tout le monde qu'il accueillerait volontiers les critiques constructives et tout amendement propre à améliorer le bill et qui serait proposé à l'étape du comité; c'est là la fonction du Parlement. Il est clair que nous nous soustrairions à la fonction si nous acceptions l'amendement dont est saisie la Chambre, amendement qui coulerait le bill et, ce qui est plus, coulerait le principe, auquel nous adhérons tous, que le Canada a besoin d'une politique nationale de la radiodiffusion.

Comme il arrive toujours lorsque nous discutons d'un sujet aussi chargé d'émotions que Radio-Canada, des suggestions extrêmes arrivent de divers endroits de la Chambre, et plusieurs députés ont proposé aujourd'hui d'éliminer Radio-Canada. Je ne partage pas ce point de vue et j'ai droit à mon opinion comme tout le monde. Je ne pense pas que la radiodiffusion privée ait fait du si beau travail.

Il n'y a vraiment aucun rapport entre les émissions présentées chaque jour aux stations privées de radio et de télévision, et les promesses qu'elles font d'habitude lorsqu'elles demandent une licence. Il n'y a pas de station de télévision dans ma circonscription, mais nous avons une des meilleures stations radiophoniques de l'Amérique du Nord, à preuve les nombreuses récompenses décernées à CKVL dans des concours internationaux. Nous avons dans ma région le choix de nombreuses émissions de télévision; en effet, nous avons le douteux privilège de regarder les émissions à la télévision américaine transmises directement dans nos foyers.

• (8.10 p.m.)

Si les Canadiens doivent se rendre compte de la grandeur de leur pays et être à la hauteur des possibilités énoncées en cette année du centenaire il est essentiel que nous ayons la maîtrise de ce moyen de communications. Nous avons pris des mesures, ces dernières années, pour maintenir un certain contrôle sur nos journaux. A mon avis, il est tout aussi important de maintenir le contrôle sur tous les moyens d'information. Si la direction n'a pas été à la hauteur de sa tâche, n'a pas donné l'impulsion nécessaire, cela ne retentit pas sur la Société elle-même, mais bien sur la direction, et peut-être sur le gouvernement qui est responsable du retard mis à remplir ces vacances. La Société Radio-Canada elle-même n'est aucunement à blâmer. Elle existe et doit continuer d'exister.

Je crois que Radio-Canada établit des normes que la radiodiffusion privée tente d'égaler ou de dépasser et qui rappellent sans cesse qu'il y a une alternative à la radio et à la télévision privée. Je me demande souvent quelles seraient les normes de la radio et de la télévision privée si Radio-Canada n'existait pas comme alternative ou concurrent. C'est la même chose dans le domaine ferroviaire où l'on trouve le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, ou dans celui des lignes aériennes ou dans de nombreux secteurs de notre vie économique.

Ce bill renferme, à mon avis, des objectifs louables. Par exemple, un article du bill déclare que les Canadiens ont droit à des services de radiodiffusion en français et en anglais à mesure que des fonds publics sont disponibles. C'est un objectif dont la radio et la télévision privée se désintéresse parce qu'il ne serait pas rentable. La radiodiffusion en langue française n'existait pas dans la région de Toronto et l'entreprise privée n'a pas songé à combler ce vide. Radio-Canada l'a fait et continuera de le faire dans nombre d'autres régions du Canada où, pour des raisons démographiques ou géographiques, l'industrie privée ne peut exploiter une station de façon rentable comme elle a le droit de le faire.

Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé du séparatisme, en particulier au sein de Radio-Canada. Cela m'amène à un autre objectif du bill: les réseaux de radiotélévision au Canada devraient servir la cause de l'unité nationale. Il y a un lien entre cet objectif souhaitable de la radiotélévision, le mouvement séparatiste dans la province de Québec et la mesure dans laquelle les séparatistes se sont ou ne se sont pas infiltrés dans l'activité de la Société Radio-Canada. Je soupçonne que beaucoup de séparatistes travaillent pour Radio-Canada. Il y en a à la Chambre des communes. D'autres sont employés des chemins de fer, il y en a dans les divers champs d'activité. Je crois qu'on peut, sans crainte de se tromper, dire que, dans la province de Québec, environ 10 p. 100 des habitants, pour une raison ou pour une autre, souscrivent au séparatisme. Suivant la loi des moyennes, certains de ces séparatistes, bien sûr, doivent travailler pour la Société Radio-Canada. Néanmoins, quelque conduite que nous adoptions à l'égard des séparatistes au sein de la Société, nous ne pouvons, monsieur l'Orateur, faire ce que propose le député de Red-Deer (M. Thompson): présenter *Anne of Green Gables* pendant cinq heures chaque soir. Je le répète, en écoutant le discours du député je me demandais s'il l'avait écrit lui-même ou l'avait fait écrire par Barry Goldwater ou Ronald Reagan. Ses paroles témoignaient d'une politique réactionnaire, que je ne crois pas accordée aux temps modernes.

Je me préoccupe autant du mouvement séparatiste que quiconque à la Chambre des communes. Je m'en suis inquiété vendredi ou samedi soir dernier, je ne sais plus, lorsque l'émission nationale des nouvelles de Radio-Canada a jugé nécessaire de consacrer peut-être cinq minutes à M. Grégoire. Ce dernier, parlant de Paris, a expliqué son voyage de recueil de fonds pour les séparatistes, et déclaré qu'il allait nommer les cinq ou six autres députés qui partagent ses vues. J'estime que c'était une erreur de jugement. L'émission m'a valu plus d'appels courroucés qu'aucune autre depuis des mois. Cela tend à semer la confusion, à donner une idée fausse de la force du mouvement séparatiste et à y attirer ce qu'il me plaît d'appeler les exaltés périphériques. Je parle de ces gens qui appuient un mouvement pour la seule publicité que, trop fréquemment, la CBC et Radio-Canada semblent enclins à leur accorder.

Il y a quelque chose de très fondamental ici: on ne peut extirper le séparatisme en prétendant qu'il n'existe pas. La télévision moderne se doit de montrer au public les manifestations tant séparatistes qu'antiséparatistes. Le récent reportage d'activités séparatistes à Pierrefonds a donné, sciemment ou non, une fausse idée de l'ampleur réelle de l'intervention. Les séparatistes qui profitent de leur poste à la Société Radio-Canada pour truquer les nouvelles m'inquiètent beaucoup plus. Le comité de la radiodiffusion dont j'ai fait partie en a conclu, je pense, que l'émission *Seven Days* montrait du parti pris contre les États-Unis au Vietnam. Elle témoignait d'une tendance à une certaine irresponsabilité à cause de l'ambition qu'elle nourrissait de s'attirer le plus grand nombre possible de téléspectateurs par la recherche du sensationnel. Nous voulons que la radio et la télévision servent à encourager l'unité nationale, la décision quant au genre d'émissions qui devraient aider la cause de l'unité ne devrait pas revenir aux députés. A mon avis nous sommes sans doute les pires juges du monde en fait de bonnes émissions. Nous consacrons tout notre temps à parler de programmation. Combien parmi nous se montrent vraiment objectifs à l'endroit des émissions? Combien parmi nous prisent ou non tel programme selon qu'il reflète ou non nos préjugés politiques?

Je me souviens que la Chambre avait gaspillé la majeure partie d'une période des questions à discuter un programme intitulé *The Open Grave* avant qu'il passe à la télévision. Après qu'il a été donné à la télévision, nous avons gaspillé une autre semaine à le louanger parce qu'il avait obtenu des récompenses dans le monde entier. Je crois que nous sommes tous, moi y compris, des juges médiocres lorsqu'il s'agit de décider ce qu'est un bon programme.

L'hon. M. Churchill: Qui est bon juge?

M. Mackasey: Les personnes qui seront juges de la programmation seront celles qui assumeront la responsabilité en vertu de la nouvelle mesure sur la radiodiffusion et non pas les députés. Notre tâche consiste à débattre ce projet de loi, à s'assurer ensuite qu'il soit mis en œuvre, à réduire ou à éliminer autant que possible l'ingérence politique et à veiller à ce que les personnes les plus compétentes exécutent le travail. Après avoir nommé les meilleurs candidats, nous devrions les laisser accomplir leur travail en réduisant au minimum l'ingérence politique. Voilà notre tâche. Les personnes désignées décideront si l'entreprise privée et Radio Canada s'acquittent du mandat qu'ils ont obtenu en vertu de ce projet de loi.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Mackasey: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le député aime qu'on lui pose une question de temps à autre pendant son discours, cela stimule toutes ses facultés. Il a placé les députés bien bas, quand il s'agit d'apprécier la valeur artistique d'une réalisation et ainsi de suite. Quels sont les surhommes dans ce pays qui sont mieux en mesure de juger la valeur des émissions que cette section représentative du peuple canadien.

• (8.20 p.m.)

Une voix: Le public.

M. Mackasey: Les questions du député me stimulent toujours, jaillissant comme elles le font d'une source aussi intelligente. Cette intelligence ne se reflète toutefois pas dans la question qu'il vient de poser. C'est sans doute une exception qui confirme la règle.

M. Grafftey: Le député doit faire mieux que cela.

M. Mackasey: Le fait est que lorsque le bill sera adopté et que le gouvernement aura nommé qui de droit aux postes qui sont désignés dans ce bill, ce sont ceux-là qui, pour un bien ou pour un mal, auront la responsabilité de décider ce qui est artistique. Les députés n'en seront pas chargés.

Lorsque nous parlions de la radiodiffusion dans le passé, nous disions ce que nous dictait l'opportunisme politique. J'en ai relevé des exemples au cours de ce débat. Certains députés ont critiqué la direction et les réalisateurs du programme *This Hour has Seven Days* parce qu'à leur avis, les Canadiens s'y attendaient d'eux. Ils ont critiqué l'attitude du ministre à la Chambre et au comité, parce que c'était de mise, parce que c'était de bon ton de le faire. Maintenant que les éditorialistes appuient le ministre, et je vais reparler de certains d'entre eux, ces mêmes députés l'appuient aussi. Une majorité écrasante d'éditorialistes appuient le ministre, comme en font foi les remarques du député d'Athabasca (M. Bigg), qui a loué l'honorable représentante cet après-midi et souscrit à toutes ses paroles. Le député est un homme d'honneur et je suis d'accord avec lui. Il n'adopte pas la même attitude que les autres membres de son parti, mais c'est ce que la démocratie a de beau. Les avis sont partagés parmi l'opposition. L'opposition n'est pas nouvelle; ses membres siègent à la Chambre depuis un certain nombre de mois.

M. Grafftey: C'est le même gouvernement, n'est-ce pas?

M. Mackasey: Nous savons que diverses théories reçoivent l'appui des membres de l'opposition. Nous les avons entendus. L'un préconise la destruction de Radio-Canada et, sitôt après, un autre en fait l'éloge.

Une voix: Lisez ce qu'on a dit de votre côté.

M. Mackasey: Nous avons des divergences d'opinion et rien n'est plus souhaitable.

Une voix: Gardez-les pour le «caucus» libéral.

M. Mackasey: Le député d'Athabasca a eu le courage de ses convictions lorsqu'il a dit que le secrétaire d'État méritait d'être applaudi pour son courage et pour avoir exprimé carrément sa pensée. (*Applaudissements*)

Le *Star* de Montréal du 6 novembre 1967 donnait comme en-tête à un article: «La critique de Radio-Canada entièrement justifiée».

M. Grafftey: Quel grand discours.

M. Mackasey: Que le député de Brome-Missisquoi prenne garde. Il calque habituellement ses observations sur les éditoriaux du *Star* de Montréal. Dans ce cas-ci, le journal appuie le secrétaire d'État.

M. Fairweather: Le député me permet-il une question?

M. Mackasey: Une fois mon discours terminé.

M. Fairweather: Le député me permettrait-il une question? Le député consentirait-il à comparer l'éditorial paru dans le *Star*, il y avait deux semaines jeudi dernier, avec l'article qu'il a en main? Consentirait-il à lire le premier éditorial?

L'hon. M. Churchill: Il ne le fera pas; cela ne lui conviendrait pas.

M. Mackasey: Comme c'est intéressant. Si l'on comparait les remarques du député de Royal au comité avec celles qu'il a faites à la Chambre des communes, la semaine dernière, le contraste serait des plus intéressants.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député me permettrait-il une question? M'accordera-t-il que la Chambre ce soir étudie non pas

ma position propre mais l'approbation de principe du bill sur la radiodiffusion? (*Applaudissements*)

M. Mackasey: C'est exactement là que j'ai essayé d'en venir.

M. Grafftey: Vraiment?

M. Mackasey: Si nous n'avons pas suivi le bill de près, c'est seulement parce que les Pharisiens—et j'emploie le mot intentionnellement—ont profité de la période des questions pour faire des remontrances au ministre.

M. Woolliams: Non, non.

M. Mackasey: Voyons les questions et comparons-les aux discours tels que celui qu'a prononcé cet après-midi le député d'Athabasca. Il a fait l'éloge du ministre et voilà, en fait, ce qu'il a dit: «Allez-y, Judy; nous approuvons ce que vous faites».

M. Woolliams: Voici le meilleur sermon de tous.

Une voix: Poursuivez votre lecture du *Star* de Montréal.

M. Mackasey: Quelqu'un me demande de poursuivre ma lecture du *Star*. L'auteur de la chronique «Télévision et radio», Dusty Vineberg, intitule son article «Judy se fait seulement l'écho de Fowler». Nous ne l'ignorons pas, et c'est ce que beaucoup de députés ont noté. En qualifiant l'administration de Radio-Canada de lamentable, le secrétaire d'État n'a fait que résumer ce que les organismes qui ont enquêté sur Radio-Canada, dont le comité du président, ont affirmé au cours des ans.

Comment pourrions-nous redresser la situation? A mon avis, en adoptant le bill n° C-163 que le sage ministre a déposé. C'est le meilleur bill sur la radiodiffusion dont la Chambre ait probablement jamais été saisie.

Une voix: Ne retirez pas cela.

M. Mackasey: Quand l'opposition aura fini de critiquer le bill, il n'en sera que plus parfait. J'attends qu'on accorde la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre, qui pose toujours des questions intelligentes. Je suis sûr qu'il aidera à améliorer le bill.

L'hon. M. Churchill: Le député parle de mieux en mieux.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Mackasey: Je suis sur le point de m'asseoir.

L'hon. M. Churchill: Non, non.

M. Grafftey: Règlement.

M. Woolliams: N'en faites rien.

M. Mackasey: Très bien. Quand un orateur parvient à éveiller l'opposition, surtout la vieille clique qui siège à la Chambre depuis trop longtemps, il peut croire qu'il a bien joué son rôle.

L'hon. M. Ricard: Nous siégerons bientôt de l'autre côté. Nous déménagerons.

M. Grafftey: Nous sommes entièrement d'accord, Bryce. Revenez au projet de loi.

M. Mackasey: Apparemment, monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition ne s'entendent pas sur le bill concernant la radiodiffusion. Certains réclament l'abolition de Radio-Canada, d'autres son renforcement. D'après certains, le ministre devrait démissionner, tandis que d'autres, comme le député d'Athabasca et, bien sûr, le Canadien moyen, estiment que l'honorable représentante s'acquitte très bien de sa tâche.

Je signale aux membres de l'opposition que leur amendement détruira le projet de loi. Ils devraient faire preuve d'un plus grand sens de responsabilité. S'il y a quelque chose qui ne va à Radio-Canada, ce sera corrigé une fois le projet de loi adopté. La nouvelle loi donnera une orientation à Radio-Canada à cet égard. En appuyant des amendements irresponsables comme celui qu'ont présenté le député de Saskatoon et le député de Lambton-Kent, les membres de l'opposition ne font pas preuve d'un sens de responsabilité.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Mackasey: Certainement.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser à l'éloquent député la question suivante. Il condamne ce genre d'amendement, mais ne sait-il pas qu'il est formulé exactement comme celui qu'avait rédigé M. Pickersgill lorsqu'il siégeait à la Chambre, en 1965? Sauf erreur, c'est lui qui l'avait rédigé et le ministre des Travaux publics actuel (M. McIlraith) l'avait présenté. C'était en 1965. J'ai rédigé l'amendement dont la Chambre est saisie actuellement d'après l'autre, présenté en

1965. Ce dernier ne coulait pas le projet de loi sur les transports; il visait au renvoi de la question au comité.

M. Mackasey: Je savais que le texte était copié; il n'y a pas beaucoup d'originalité du côté de l'opposition. Je puis presque lire la pensée de l'ancien ministre des Transports dans le texte de l'amendement. Par cet amendement, l'opposition indique qu'elle ne veut pas que le bill nº C-163 soit adopté.

Des voix: Non, non.

M. Mackasey: Elle ne veut pas qu'il soit adopté parce que c'est la meilleure mesure sur la radiodiffusion présentée à la Chambre depuis la création de la Société Radio-Canada.

M. Grafftey: Vraiment?

M. Mackasey: Mais ce sont des réalités de la vie. Le débat s'est concentré non pas sur le bill mais sur le ministre.

L'hon. M. Churchill: Vous voulez dire dans votre discours.

M. Mackasey: Les membres de l'opposition n'ont peut-être pas lu le bill. Ils l'étudieront peut-être lorsqu'il aura été déféré au comité.

Je me disais: Quand il atteindra l'étape du comité nous pourrons au moins profiter de leurs opinions. Mais ils ne veulent pas que le bill se rende jusque là; ils veulent le couler.

• (8.30 p.m.)

Une voix: Oh.

M. Mackasey: Le député du pays des pommes s'exclame. C'est sa meilleure contribution au débat depuis quelque temps. Sait-il que la Chambre est saisie d'un amendement? J'en doute fort.

Comme je ne suis pas imbu d'esprit de parti, monsieur l'Orateur, et que cela me nuit, je me contenterai de dire ceci aux vis-à-vis: s'ils veulent refléter les attitudes nouvelles adoptées chaque jour lors des réunions secrètes de leur parti ils devront faire plus que participer simplement au débat; ils devront s'y préparer et apprendre à se taire quand quelqu'un d'autre a la parole. Ils n'ont pas changé, c'est toujours la même vieille bande—ils sont ici depuis longtemps et nous sommes condamnés à entendre leurs sornettes pendant de nombreuses années.

A mon avis, le bill à l'étude a du mérite et c'est en cessant de faire des personnalités et d'empêcher l'adoption du bill que l'opposition pourrait le mieux montrer sa nouvelle attitude et refléter la vague d'optimisme qui la secoue actuellement.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): J'ai attendu jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, pour participer au débat sur le nouveau projet de loi concernant la radiodiffusion, parce que j'ai essayé de décider selon ma propre conscience ce que je tenais vraiment à dire. Cela n'a pas été une tâche facile et je ne suis pas encore certain d'avoir réussi à maîtriser toutes mes idées. La tâche a été compliquée du fait que nous n'avons pas simplement à envisager, comme nous nous y attendions, un bill se rapportant à la radiodiffusion; le défi ne consiste pas simplement à débattre un projet de loi.

L'étude d'une mesure législative d'une telle portée et d'une importance aussi grande que celle-ci, qui traite de réforme et de refonte dans un domaine aussi vital que la radiodiffusion, mettrait en tout temps à l'épreuve l'énergie des députés. Cette mesure constituerait en soi un défi formidable, même dans les circonstances les plus favorables. Mais le défi, cette semaine, est d'autant plus difficile à relever que les circonstances ne sont guère heureuses.

Je veux parler de la controverse qui a éclaté à la suite des observations faites par le secrétaire d'État (Mlle LaMarsh), il y a quelques jours, sur l'État de la direction au sein de la Société Radio-Canada. Le secrétaire d'État est le ministre responsable du bill dont nous sommes saisis et le porte-parole de Radio-Canada auprès du Parlement et des Canadiens.

La controverse qui s'est élevée à l'occasion de ces remarques semble maintenant avoir rejeté dans l'ombre le bill lui-même et le point de vue législatif. Elle a déjà influé sur l'attitude d'un grand nombre de députés—peut-être sur l'attitude de la majorité d'entre eux—et elle a, me semble-t-il, dénaturé leur façon d'aborder les problèmes fondamentaux dont la radiodiffusion souffre dans notre pays et les solutions que propose le bill à l'étude.

La situation est extrêmement regrettable pour le Parlement, ainsi que pour les milliers de gens au Canada engagés dans l'industrie de la radio et de la télévision comme gagne-pain, et pour les millions de Canadiens à qui l'habitude d'utiliser leur appareil de télévision ou de radio apporte du plaisir.

Depuis plusieurs années, les radiodiffuseurs, les spectateurs et les auditeurs, dans toutes les régions du Canada, attendent avidement la nouvelle loi de la radiodiffusion qui rendra l'industrie plus apte à informer, unir et distraire les Canadiens du XXe siècle. Maintenant qu'elle est là, du moins à l'état de projet, et prête à subir l'examen minutieux du Parlement, nous ne

devrions pas nous permettre de nous écarter du sujet et de nous laisser accaparer par une question qui n'est vraiment qu'accessoire au sujet et se situe à sa périphérie.

C'est à cause de ces deux façons divergentes d'aborder la mesure législative que je dis qu'il est difficile de déterminer la manière la plus utile de participer à ce débat—et s'il ne vaudrait pas mieux même de s'en abstenir. J'y songe depuis que le débat a commencé, la semaine dernière. A cela s'ajoute encore dans mon cas une autre difficulté. C'est que je diffère d'opinion avec bon nombre de mes collègues du parti conservateur. En général la sagesse nous dicte de régler en privé, au sein du parti, nos divergences d'opinion et de n'en souffler mot à la Chambre. Mais aucun de nous ici, je crois, n'est esclave de cette convention. Ma propre expérience de ces deux dernières années m'a appris que les députés placent à juste titre le régime parlementaire et les affaires du pays au-dessus de ces aménités de parti. La majorité des Canadiens, j'en suis sûr, pensent de même et il est assurément de leur intérêt d'adopter cette manière de voir. Eu égard à la nature de mes remarques et vu le climat de controverse qui entoure l'honorable représentante depuis quelques jours, je ne crois dont pas, en conscience, pouvoir régler mes divergences d'opinion en privé. De toute manière, cela ne servirait à rien, et bien que cela me fasse de la peine de différer d'opinion avec certains de mes amis, je crois de mon devoir de le faire.

Je le répète, nous causons du tort au public lorsque nous nous laissons influencer à l'excès, en considérant des affaires publiques importantes et urgentes, par une question secondaire et accessoire: la controverse dans laquelle s'est empêtré le ministre. L'honorable représentante n'a besoin d'aucun réconfort de ma part, mais j'ose avouer qu'il m'est très difficile de m'indigner comme certains députés à propros des fameuses remarques qu'elle s'est permises dernièrement. Je me risquerai même à dire que certains sont coupables d'une intolérable ambiguïté morale en voulant lapider l'honorable représentante. Elle n'a fait que reprendre ni plus ni moins ce que nombre d'entre nous ont souvent affirmé de ce côté-ci à propos de Radio-Canada, bien qu'elle ait peut-être employé des termes différents. (*Applaudissements*)

Dans la controverse qui a surgi, on me semble avoir été injuste envers le secrétaire d'État. L'honorable représentante n'a peut-être pas usé des termes les meilleurs. Elle aurait peut-être dû choisir quelque adjectif autre que «pourri». Peut-être, vu qu'un bill attendu depuis longtemps allait être présenté à la Chambre, aurait-elle pu choisir un autre moment pour faire sa déclaration. Même en faisant la part de ce faux-pas, il me paraît manifestement injuste de chercher à faire entendre que les remarques du ministre étaient plus violentes qu'elles ne l'étaient en réalité. Rien d'enflé dans sa déclaration, rien de déclamatoire. L'honorable représentante n'a pas dit, comme certains de ses critiques l'ont donné à entendre, que la direction entière de Radio-Canada était pourrie. Ce n'était pas une accusation «carte blanche», ou plutôt «carte noire» dans ce cas. Elle a déclaré, au cours d'une interview animée et intéressante à la télévision, qu'elle croyait qu'il y avait quelque chose de pourri dans la direction de Radio-Canada, et j'ai l'impression qu'en disant ces mots elle parlait au nom de bon nombre de membres de son parti et en celui de bien des Canadiens. Il est injuste de l'accuser d'en avoir dit davantage.

• (8.40 p.m.)

De plus, il peut être dangereux de traquer et de mettre au pilori un ministre qui a parlé carrément et franchement et qui s'est prononcé honnêtement. Si nous persistons à nous adonner à ce genre de persécution, nous n'arriverons peut-être au point où aucun ministre de la Couronne ne voudra plus tard répondre à quoi que ce soit. Par notre puritanisme moralisateur nous allons nous atrophier au point de perdre tout contact avec la réalité et de sombrer dans un neutralisme desséchant.

L'honorable représentante a peut-être commis une erreur. Il est fort possible que si c'était à recommencer, elle s'y prendrait autrement ou s'abstiendrait. Mais un des aspects les moins attrayants de la vie parlementaire c'est certes l'irrésistible désir de lyncher qui s'enpare parfois du Parlement, cette inclination collective à fondre avec ivresse sur l'infortuné ministériel ou autre, qui a eu la témérité aveugle de commettre une erreur et qui se voit ensuite répudier par le premier ministre (l'honorable M. Pearson) ou le chef de son parti.

Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État n'a rien dit que des milliers de Canadiens intéressés, un grand nombre d'entre eux occupant des postes supérieurs de la fonction

publique, n'aient dit depuis longtemps. Certes, la société Radio-Canada est mal administrée; sinon deux commissions royales n'auraient pas déjà fait enquête au cours des dernières années; sinon, pas de querelle au sujet des entrevues d'Adolf Von Thadden ou de George Lincoln Rockwell à Radio-Canada, ni de différend au sujet du dégommage et de l'affectation à un poste inférieur du commentateur Earl Cameron ou à propos du programme *This Hour Has Seven Days*; et la Chambre ne serait pas saisie du bill nº C-163.

Certes, l'administration est parfois médiocre à Radio-Canada. C'est pourquoi nous devons étudier cette mesure sur la radiodiffusion. Tous ceux qui ont été témoins de la multiplication des employés à Radio-Canada, qui ont vu son budget annuel monter en flèche et atteindre cette année 143 millions, tous ceux qui ont pris soin de comparer les méthodes qu'emploie un radiodiffuseur privé dans un reportage avec celles de Radio-Canada savent que l'administration peut être médiocre à Radio-Canada.

Le coupable, en l'occurrence, ce n'est pas le secrétaire d'État ni même le président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, qui a l'une des tâches les plus ardues et les plus ingrates au Canada. Souvenez-vous de M. Ouimet, en mai 1966, lors du différend à propos de *Seven Days*, alors qu'un groupe de réalisateurs, y compris celui qui a depuis annoncé son intention de devenir le premier premier ministre NDP du Canada, défiait l'autorité des directeurs de Radio-Canada.

Certains députés, très hostiles à cette époque orageuse à M. Ouimet et à la direction de Radio-Canada et favorables aux réalisateurs de *Seven Days,* semblent maintenant faire bloc avec la direction, offensés par les remarques du secrétaire d'État—voilà une volte-face assez nette dans l'espace de 18 mois. Je me contenterai de leur demander où ils se trouvaient lorsque la direction avait besoin d'eux.

Monsieur l'Orateur, dans toute cette crise de la radiodiffusion, le coupable n'est pas le secrétaire d'État, ni le président de Radio-Canada, mais le premier ministre de notre pays. Depuis quatre ans, il badine avec les problèmes monolithiques de Radio-Canada. Il a remplacé l'action par les illusions. Il a créé les problèmes de M. Ouimet en acceptant un processus qui au fil des ans a retiré le contrôle de Radio-Canada au bureau du président pour le morceler entre une vaste armée de subordonnés.

Le problème du secrétaire d'État est l'œuvre du premier ministre qui a remplacé l'inaction par la musardise lorsque Radio-Canada était en cause, depuis que l'honorable représentante l'administre à son poste actuel. Et pour comble, il l'a répudiée dans ses difficultés actuelles, en cherchant à dire, en fait, qu'elle avait tort. On ne fait vraiment pas mieux, monsieur l'Orateur.

Et nous n'avons rien dit encore de l'effet de l'indécision du premier ministre sur le personnel de Radio-Canada: il est déçu, démoralisé. Cela, tout seul, dépasse les bornes de l'imagination. Imaginez la situation des employés de Radio-Canada, bons travailleurs, et ils sont nombreux, qui travaillent dans un désert, dans le vide, sans directives, sans mandat, sans chef, sans orientation véritable, à cause de l'indécision du chef de l'exécutif et du corps législatif de notre pays. A mon sens, donc, le coupable, en l'occurrence, c'est le premier ministre, et il ne serait ni honnête ni légitime de chercher ailleurs.

Quant à l'état de la radiodiffusion au Canada et au bill nº C-163, je me propose de réserver bon nombre de mes observations pour l'étude en comité. Je tiens tout de même à dire une chose ou au sujet de l'atmosphère qui règne autour de la situation ici à la Chambre et dans laquelle nous examinons le bill. J'ajouterai un mot ou deux au sujet de la radiodiffusion dans les quelques minutes qui me restent d'après l'horloge.

Je crois que Radio-Canada accomplit de très bonnes choses. Parmi les 265 membres de la Chambre, je suis de ceux qui ont critiqué ouvertement Radio-Canada. Je n'énonce pourtant pas mes critiques en raison de la position privilégiée ou des intérêts particuliers de quelqu'un autrefois rattaché à l'entreprise privée de la radiodiffusion. La manière dont j'envisage Radio-Canada, dont j'envisage ce qu'elle fait, ce qu'elle s'efforce de faire et ce qu'elle ne parvient pas à faire, s'inspire exclusivement de mon amour pour mon pays et du patriotisme tel que je l'entends, patriotisme vibrant, je l'espère.

La partialité à laquelle pourraient m'inciter mes antécédents de radiodiffuseur privé n'a rien à voir avec les opinions, attitudes et positions que j'adopte à propos de Radio-Canada en ce qui concerne son action journalière dans le pays. Je ne suis pas chargé de défendre les radiodiffuseurs privés. Je crois que, dans l'ensemble,—et ici je devrais préciser que je parle de la télévision plutôt que de la radio—ils ont fait preuve d'une négligence coupable vis-à-vis de leurs devoirs envers la société canadienne. En beaucoup de circonstances qui me sont familières, je pense qu'ils

ont placé leurs ambitions purement financières avant les responsabilités qui certainement leur incombent et dont ils devront tôt ou tard s'acquitter au service de la nation. Je ne plaide donc en rien leur cause.

Le difficile, c'est qu'en parlant des radiodiffuseurs privés, on parle de gens qui risquent leurs propres capitaux et luttent pour survivre dans le monde des affaires. Comme simple citoyen, je ne détiens pas d'actions ni de titres dans aucune de ces entreprises. En un sens, à l'instar de vingt millions de Canadiens, je suis actionnaire du réseau d'État de radio et de télévision. On est donc mieux en mesure de parler de la radiodiffusion d'État que de la radiodiffusion privée. Je tiens à souligner, toutefois, que la radiodiffusion privée doit faire face à un grand nombre de défis et de responsabilités dont elle n'a pas encore tenu compte, dont, en fait, elle a fait fi et qu'elle a feint d'ignorer.

Même ceux d'entre nous qui appuient l'entreprise privée sont quelque peu mécontents et inquiets de certaines réalisations de la radiodiffusion privée. Il vaudrait mieux pour les diffuseurs privés du pays d'envisager sérieusement leurs mandats et leurs responsabilités avant qu'il ne soit trop tard. Quant à la radio et à la télévision d'État, j'ai souvent critiqué vigoureusement certains domaines d'activité de Radio-Canada. Je le répète, cependant, la Société accomplit d'excellentes choses.

Je ne suis pas d'accord avec le député d'Hamilton-Est (M. Munro) qui a fait l'éloge de Radio-Canada vendredi après-midi au début du débat actuel. Bien que ses remarques aient été intéressantes et éloquentes, son discours passait simplement l'éponge. Je ne crois pas que l'idée qu'il se fait de Radio-Canada soit humainement réalisable. Je crois qu'il idéalise le fonctionnement de Radio-Canada. Néanmoins, elle fait certainement de bonnes choses et il faut le reconnaître. Au sein de la Société il y a un très grand nombre de ces Canadiens dévoués qui cherchent à faire les meilleures émissions possibles dans les conditions les plus affreusement insipides qu'on ait jamais imposées à la radiodiffusion dans le monde occidental. Tout en reconnaissant l'apport de Radio-Canada et son effort, je crois qu'il est cependant indispensable de souligner qu'il faut être constamment en éveil et conscient de la nécessité primordiale d'objectivité et d'équilibre dans ses reportages. Je ne crois pas qu'on puisse en exagérer

[Mr. Sherman.]

l'importance dans un rôle aussi influent et aussi marquant sur une société comme la nôtre. Peu de réseaux au monde ont autant d'influence sur des groupes ethniques que Radio-Canada pour des raisons de géographie, de race et autres.

• (8.50 p.m.)

Il est impossible d'exagérer le besoin d'équilibre et d'objectivité. Encore une fois, je lance le défi et comme je l'ai fait déjà à la Chambre, je fais appel à tous ceux qui travaillent à Radio-Canada, à tous les paliers, pour les inviter à s'efforcer de présenter les deux côtés de toute question qu'ils traitent. Ce que je reproche le plus à Radio-Canada, ici, a trait à l'impuissance de la direction, à la multiplication du personnel, au terrible gaspillage des fonds publics et au déséquilibre des opinions exprimées dans les différents secteurs des programmes d'intérêt public.

J'estime, en revanche, que le bill nº C-163 est essentiellement un document législatif prometteur, du moins en ce qui concerne la radiodiffusion privée et Radio-Canada. Je profite de cette occasion pour féliciter le ministre des dispositions législatives de ce bill. C'est la première fois, je pense, qu'une mesure législative établit explicitement les attributions des radiodiffuseurs du pays—j'entends les radiodiffuseurs publics—tente de réaliser la séparation de la politique et de la radiodiffusion, de remplacer le chaos par l'ordre et de relever les normes de nos programmes de radio et de télévision. Je trouve des plus judicieux l'établissement d'un organisme régulateur distinct; à mon sens, c'est l'une des plus grandes vertus du bill. Un avertissement s'impose, toutefois; j'ai cru constater, à la lecture du bill, que les dispositions relatives aux normes pour la programmation sont très vagues. Il n'y est pas fait mention assez explicitement de l'emploi des talents de chez nous. Voilà une question qui a fait couler beaucoup d'encre dernièrement et qui a aussi fait l'objet d'une importante série d'exposés que l'ACTRA a rédigés et envoyés, comme les députés le savent, à tous les législateurs du pays.

A mon sens, on ne devrait pas prendre cette question trop à la légère. Certes, les services de radiodiffusion que nous avons au

Canada nous permettent d'encourager l'épanouissement des talents de nos artistes proprement canadiens. A mon avis, dans leur programmation, les radiodiffuseurs, publics ou privés, ont trop souvent tendance à suivre la loi du moindre effort lorsqu'il s'agit de recourir aux talents canadiens. On n'insiste pas assez—on ne s'y intéresse pas assez non plus—sur la mise en valeur et l'utilisation des talents canadiens. Dans le mémoire de l'ACTRA, beaucoup de choses me semblent exagérées. Un passage me paraît même partiellement inexact. Mais, au fond, je souscris au mémoire, dans lequel on demande qu'on s'occupe de façon plus rigoureuse et plus consciente du développement des talents canadiens. Notre système de radiodiffusion est admirablement doté pour stimuler l'épanouissement de nos artistes de talent et pour leur fournir l'occasion de gagner leur vie en exerçant leur métier. Mais il fait très peu en ce sens. A mon avis, la nouvelle mesure législative n'est pas assez claire ni assez ferme à cet égard.

Je suis également un peu consterné de voir que le projet de loi prévoit une amende de $100,000 pour certaines enfreintes aux dispositions qui s'y trouvent. D'après moi, ce serait là dans certains cas une peine très onéreuse qui pourrait ruiner les stations qui doivent la payer. A mon avis, on devrait songer à établir une échelle d'amendes moins onéreuse qu'une sanction aussi sévère, arbitraire et obligatoire. Dans ses remarques, le ministre a laissé entendre que plus une station est riche, plus sa programmation devra être canadienne aux termes de la nouvelle mesure législative. Cela signifie que l'inverse sera vrai également; c'est à dire que plus une station est pauvre, moins elle sera tenue d'avoir une programmation canadienne. D'après moi, cela soulève une question pleine de dangers pour l'industrie et le public dans son ensemble. A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir qui décidera si une station est assez riche pour qu'on lui demande de présenter un certain nombre de programmes canadiens; qui décidera qu'une autre station n'est pas assez riche ou est assez pauvre pour qu'on lui permette de présenter un nombre minimum de programmes canadiens et d'avoir recours pour le reste aux programmes importés qui n'entraînent pas de frais de production?

A mon avis, on établira ainsi une opération de contrôle qui pourrait être fort dangereuse. Lorsque le projet de loi sera rendu à l'étape de l'étude en comité, celui-ci devrait examiner minutieusement toutes les ramifications de cette disposition. Je ne puis m'empêcher de penser que, pour déterminer la richesse relative d'une station, un organisme de l'État devra faire des enquêtes désagréables dans les affaires privées de la station. Je crois que ce sera peut-être nécessaire; en ce cas, ce serait tout à fait contraire à l'usage canadien, et dangereux.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais consigner au compte rendu une question que j'aimerais pousser plus loin lorsque le bill sera parvenu à l'étape de l'étude en comité. Elle a trait aux collectivités canadiennes qui sont hors de la portée des stations de télévision des États-Unis, et aux règlements actuels contre l'importation d'émissions par micro-ondes. Je me demande pourquoi des téléspectateurs de Calgary et d'Edmonton par exemple—et nous nous n'avons même pas encore commencé à développer le Nord—devraient être privés d'émissions de divertissements des États-Unis que les citoyens des villes voisines de la frontière internationale peuvent capter s'ils le désirent. Il est faux de parler de concurrence dans ce cas-ci parce qu'il y a déséquilibre. Ceux qui habitent Vancouver, Toronto, Montréal ou à proximité de la frontière américaine, même en divers endroits de ma propre province du Manitoba, ont à leur disposition des canaux supplémentaires de télévision pour capter des émissions des États-Unis. Ceux qui habitent un peu au-delà de la limite technique du signal sont privés de ce choix d'émissions dont bénéficient leurs concitoyens.

• (9.00 p.m.)

Pour un pays qui occupe l'immense territoire arctique que nous occupons, pour un pays dont le plus grand défi consiste surtout à peupler, civiliser et cultiver les régions du Nord, c'est un règlement inique et le gouvernement adopte une attitude extrêmement injuste. Pourquoi les lois de notre pays désavantageraient-elles les gens qui vivent au-delà de la zone de réception des signaux de télévision? Il nous faudra offrir toutes sortes d'encouragements et d'avantages pour convaincre les gens de venir assurer le développement du Nord. C'est là qu'est l'avenir de notre pays.

Je ne prétends pas que la télévision américaine soit le seul attrait qui puisse détourner les gens de s'installer dans le Nord, mais on ne peut négliger ce facteur, au XX^{e} siècle, à l'ère de la télévision précédant l'ère des communications spatiales. J'ai entendu parler de personnes qui n'habitent pas les villes septentrionales mais sont hors de la portée des ondes venant du Sud, dans des régions comme Calgary et Edmonton, qui déplorent

le choix restreint qui leur est offert. Il est vain de soutenir que cette concurrence est inopportune ou qu'elle n'attire pas les Canadiens. Elle existe dans toutes les régions canadiennes limitrophes de la frontière. Les règlements concernant la possibilité de capter la télévision américaine grâce aux micro-ondes et aux câbles sont injustes et méritent d'être revisés.

Je passe maintenant à la télévision, à propos de cette mesure législative. Qu'en est-il de la télévision et de la radio en général dans les régions septentrionales qui en sont privées, y compris des régions du Manitoba et du Québec? En commentant cette mesure, nous devons examiner bon nombre de questions et de besoins prioritaires dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. Cette nouvelle loi est muette là-dessus.

Pour conclure, je ferai deux recommandations essentielles à ce sujet. Le premier ministre doit sortir de son indifférence à l'égard des postes vacants au sein de Radio-Canada. Il doit se résoudre à prendre des décisions et nommer un président et les administrateurs nécessaires à cette société pour que la Chambre n'ait plus dorénavant à s'occuper aussi souvent des inepties du neutralisme et de l'incompétence dont elle a été témoin depuis quelques années.

Celui qui sera nommé président devrait, à mon avis, avoir un caractère bien trempé et appartenir à la haute direction d'une entreprise privée. Le premier ministre fait fausse route s'il cherche dans le milieu universitaire le prochain président de la Commission de la radiodiffusion canadienne. Ce milieu peut apporter de grandes contributions à notre société, mais ne constitue pas nécessairement le genre d'environnement propre à tremper le caractère nécessaire à un chef de service administratif dont la tâche consistera à remettre sur les rails un réseau de radiodiffusion monolithique et en perte de vitesse, complètement démoralisé et mal géré. Il y a beaucoup de place pour les universitaires au sein de la Société Radio-Canada et j'espère qu'ils y seront toujours attirés et que les occasions d'emploi les y encourageront. Toutefois, en ce moment, alors que le réseau de radiodiffusion public du pays est en état de crise, nous n'avons pas besoin d'une personne du milieu universitaire pour en prendre la direction, à moins qu'elle ait beaucoup de fermeté de caractère. Je n'ai pas encore vu suggérer le nom d'un universitaire de cette trempe comme chef possible de la Société Radio-Canada.

[M. Sherman.]

Le premier ministre dit qu'il éprouve des difficultés dans la nomination du président de Radio-Canada. Je me demande où il cherche, et je me demande s'il cherche. S'il ne cherche que dans les cercles académiques, il se trompe grandement, je le répète. Il devrait, à ce stade de la crise de Radio-Canada et de la crise qu'affronte la radiodiffusion canadienne, chercher dans l'industrie privée. A-t-il offert le poste à M. Ian Sinclair, président du Pacifique-Canadien? A M. Norman MacMillan, président du National-Canadien? A M. Maurice Hartnett, directeur général du Stampede de Calgary? A M. Spencer W. Caldwell, l'un des plus éminents radiodiffuseurs privés du pays? A M. John C. Lockwood, président de Lever Brothers?

Une voix: Et M. Stanfield?

M. Sherman: Je crois que nous lui réservons un poste plus difficile.

Une voix: Sa tâche sera plus lourde.

M. Sherman: Je pourrais citer par douzaines, comme d'ailleurs n'importe quel représentant, des administrateurs fermes, énergiques et tout à fait compétents de l'industrie privée canadienne qui, pour beaucoup, seraient enthousiasmés par l'idée de prendre en main Radio-Canada et de la remettre sur pied. Je me demande si l'on en a jamais fait la proposition à l'un d'entre eux. Je n'irai pas jusqu'à déclarer qu'il y a parmi ceux que j'ai mentionnés un candidat intéressé, mais j'en ai mentionné six ou sept seulement. Il y a 600 ou 700 dirigeants de ce calibre. Or, quoi de plus passionnant que de prendre en main ce réseau public de radiodiffusion, moyennant la rémunération courante, et de le remettre sur pied. A mon avis, si l'on faisait cette proposition à quelques-uns de ces dirigeants qualifiés, du monde des affaires et du secteur économique canadiens, le premier ministre trouverait rapidement celui qu'il cherche.

A l'étape actuelle des travaux, ma plus ferme recommandation prendrait la forme du conseil suivant au premier ministre: Qu'il cesse d'être inactif et qu'il comble ces postes à la direction de la Société pour que le ministre, tous les responsables et tous les intéressés s'occupent de mettre sur pied une Société Radio-Canada et un réseau de radiodiffusion vraiment canadiens, comme nous le souhaitons tous. Je lui propose de se lancer dans cette recherche dès demain, non pas sur nos campus, mais dans les salles de conseil d'ad-

ministration. Il devrait chercher une personne âgée de 40 à 48 ans qui a fait preuve, dans les milieux d'affaires, de son aptitude à s'occuper des gens, à dresser un bilan et à tirer le plus grand parti possible, pour la clientèle et le personnel, des fonds accordés à sa société. Voilà ce qui importe le plus, aujourd'hui, à Radio-Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme les libéraux attaquent la Société Radio-Canada et qu'au moins un d'entre eux veut qu'on la dissolve...

Une voix: Deux, maintenant.

M. Knowles: Il a maintenant un comotionnaire.

• (9.10 p.m.)

Comme mes amis progressistes-conservateurs le député d'Athabasca (M. Bigg) et le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) se portent à la défense du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), le débat devient un peu confus.

Une voix: Vous êtes toujours embrouillé.

M. Knowles: En réalité, ce débat s'est considérablement écarté de la voie où il s'était engagé mercredi dernier, lors de la présentation du bill. Ce jour-là, et ensuite brièvement, la Chambre a discuté des principes généraux de la radiotélévision et de la politique générale proposée dans le bill; il semblait alors que le débat ne durerait pas longtemps et que nous pourrions bientôt déférer le projet de loi au comité.

Cet après-midi, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid)—ce soir, le député de Verdun (M. Mackasey), a fait écho à ses sentiments—a recommandé que nous terminions cette partie du débat et que nous déférerions le bill au comité pour qu'il puisse en faire une étude poussée. J'approuve cette recommandation, mais je vous ferai observer que si certaines déclarations, faites tout d'abord à l'extérieur de la Chambre par le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) n'avaient pas mis la pagaille ici, nous aurions probablement terminé cette étude vendredi dernier. Depuis, monsieur l'Orateur, le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a présenté aujourd'hui un amendement et il devient nécessaire aux divers partis à la Chambre de faire connaître leur position à son sujet.

Je veux bien faire comprendre que les membres de notre parti n'appuieront pas l'amendement. Nous estimons plutôt qu'il devrait être rejeté et que le projet de loi devrait être déféré au comité dès que possible. Mes amis du parti progressiste-conservateur, auxquels se sont joints de nombreux libéraux, se sont attaqués impitoyablement à Radio-Canada, notamment aujourd'hui. Mais je suis d'avis que parce qu'on trouve à redire à Radio-Canada—et nous le pouvons tous—ce n'est pas une raison suffisante d'aller aussi loin. On peut signaler des lacunes concernant le Parlement. Ce dernier a toujours été imparfait et aussi longtemps que des êtres humains continueront à y siéger, il le demeurera probablement. Mais cela ne suffit pas pour l'abolir complètement.

Dire que la solution au problème de Radio-Canada consiste à supprimer la Société, à la céder à l'entreprise privée ou à abandonner le domaine public, c'est une dangereuse suggestion.

Refuser de procéder maintenant à la deuxième lecture du bill et en déférer simplement le sujet à un comité, comme on l'a proposé, aurait des résultats négatifs que nous ne saurions accepter. D'autre part, je pourrais ajouter que cette manière d'agir n'offre rien de positif. L'aspect négatif de cet amendement—et c'est là son moindre défaut—est qu'il retarde l'étude du bill. Son principal défaut, c'est qu'à cette étape-ci, il coule le bill probablement pour le reste de la session. La seule chose qui serait déférée au comité, ce serait son sujet. Le bill ne le serait pas, puisqu'il n'aurait pas franchi l'étape de la deuxième lecture.

Ce serait rejeter la politique de radiodiffusion qui est proposée dans le bill et que nous appuyons dans ses grandes lignes. Nous ne pouvons donc pas voter pour un amendement qui rejetterait cette politique. Rejeter le bill en lui refusant la deuxième lecture, ce serait se prononcer en faveur de l'abolition de Radio-Canada, car le projet de loi reconstitue la Société. Et cela non plus nous ne pouvons y souscrire. Nous voterons donc contre cet amendement aux effets négatifs et délétères.

On a prétendu qu'à cause des déclarations du secrétaire d'État la semaine dernière, des modifications qu'elle y a apportées et des additions qu'elle y a faites depuis, il importe de discuter, au comité, non seulement du projet de loi mais aussi de la politique de radiodiffusion au Canada et de son application.

D'accord, cette nécessité a été provoquée, mais déférer le sujet du bill au comité ne saurait permettre une discussion qui ne pourrait avoir lieu si le bill lui-même y était déféré. Le projet de loi contient des articles

qui énoncent la politique générale de radiodiffusion, des articles qui maintiennent un organisme de réglementation même s'il est désigné sous un nom différent, et des articles qui perpétuent la Société Radio-Canada. Tout ce qui pourrait être discuté grâce au renvoi du sujet du bill peut l'être si le bill lui-même est déféré, et nous croyons que c'est ce qu'il faudrait faire.

Il me semble que la modification proposée par le député de Lambton-Kent reflète réellement une bonne partie des discours que nous avons entendus aujourd'hui: le discours du député qui a proposé la motion, celui du député de Red-Deer (M. Thompson), celui du député de Villeneuve (M. Caouette) et le discours, pour une large part, du député d'Athabasca, encore qu'il ait pris la défense du secrétaire d'État.

Mais c'est précisément parce que l'amendement reflète l'idée qu'il faudrait renoncer à une radiodiffusion d'État, à une société d'État, que nous pensons qu'il ne devrait pas être soutenu par ceux qui ont à cœur les intérêts primordiaux de leur pays. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, quand viendra le moment de voter sur l'amendement à la motion nous voterons contre; et nous voterons pour que le bill soit lu une deuxième fois, nous félicitant, bien entendu, du fait qu'après la deuxième lecture, il sera envoyé au comité pour y être l'objet d'une étude approfondie.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député répondrait-il à une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Churchill: Le député n'a pas oublié qu'en 1965, alors que la Chambre était saisie d'un bill sur les transports, le gouvernement a proposé de déférer le sujet du bill au comité, pour étude, avant la deuxième lecture. Le projet de loi fut refait par la suite, et une meilleure mesure fut présentée l'an dernier. Ne pourrait-on faire la même chose à l'égard de ce bill?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je dirai à mon ami et voisin de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qu'il y a des différences bien marquées entre cette situation-là et celle d'aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi?

M. Knowles: Mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) veut savoir pourquoi. Naturellement, je vais expliquer les différences sans tarder. Dans le cas du bill sur les transports, le gouvernement avait compris qu'il ne serait pas adopté au cours de cette session-là et il a consenti à ce que le fond en soit étudié par le comité de la Chambre. Lorsque le sujet du projet de loi fut déféré au comité, et cela à l'unanimité, il était bien entendu que le bill ne reviendrait plus sur le tapis cette session-là. C'était parce que, ces dernières années du moins, les transports n'avaient pas été étudiés par un comité et qu'une pareille étude était jugée souhaitable avant de poursuivre l'examen de la mesure. Tous les députés y ont consenti. Évidemment, aucun projet de loi n'a été adopté au cours de cette session-là, et il a fallu saisir la Chambre d'un autre bill lors d'une session ultérieure.

Dans le cas qui nous occupe, toute la question de la politique de radiodiffusion a déjà été examinée par le comité qui en a été saisi à cause des ennuis suscités par le programme *Seven Days* et quelques autres difficultés analogues. Mais il y a eu cette étude, l'examen du Livre blanc et un rapport du comité recommandant les grandes lignes de la politique de radiodiffusion. Le projet de loi est donc, dans un sens, la réponse du gouvernement à l'étude du comité quant au fond, tout comme le deuxième projet de loi sur les transports était la réponse du gouvernement à l'étude par le comité de la substance du premier bill. Je ne pense donc pas que l'on puisse mettre les deux cas en parallèle.

• (9.20 p.m.)

J'irai même plus loin. Si la ligne de conduite adoptée lors de l'étude du bill sur les transports prévaut encore une fois, nous aboutirons probablement au même résultat, de sorte qu'aucune mesure législative ne sera adoptée pendant la présente session. S'il y a une chose dont nous convenons certes tous, c'est que nous ne voulons pas que le gâchis actuel se perpétue indéfiniment. Il nous faut, dès maintenant, et non pas lors de la prochaine session, adopter une loi sur la radiodiffusion, constituer un organisme de réglementation et réorganiser Radio-Canada. Je rappellerai à mon ami et voisin de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qu'en s'élevant contre l'amendement il a, en fait, appuyé ma thèse selon laquelle cela ne fera que retarder les choses.

L'hon. M. Churchill: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sur quoi le député se fonde-t-il pour dire qu'on passera aux actes si le bill est adopté pendant la présente session? Le premier ministre a mis plus d'un an à accepter la démission du président de Radio-Canada et à lui désigner un

successeur; il n'a pas encore rien fait. Pour quelles raisons le député pense-t-il que le premier ministre passera aux actes le mois prochain, après n'avoir rien décidé depuis un an?

M. Knowles: Il est évidemment plus difficile de répondre à cette question, et le député de Winnipeg-Sud-Centre ne l'ignore pas. Je lui signale que si le bill n'est pas adopté, le premier ministre ne pourra rien faire, mais que, dans le cas contraire, il pourra au moins agir, et nous l'exhorterons à régler la question.

Pendant une bonne partie du débat, aujourd'hui, on a critiqué Radio-Canada. Comme tout le monde, j'admets que la Société fait des erreurs. J'affirme même qu'il y a lieu d'améliorer ses émissions et son organisation. Je ne fais que reprendre les constatations que renferment divers rapports présentés à la suite d'enquêtes. Mais à mon avis —même au risque d'être une des rares voix dissidentes—la Société Radio-Canada n'est pas si mauvaise et nous nous tromperions si, à cause de ses erreurs et de ses lacunes, nous la détruisions au lieu de tenter de la réformer, solution que la plupart des orateurs ont proposée aujourd'hui.

Je signalerais à mes amis que nous sommes en 1967 et non au XIX[e] siècle. Voilà les problèmes auxquels les Canadiens doivent faire face de nos jours. Certain d'entre eux sont très réels et angoissants, particulièrement ceux qui se posent dans le domaine religieux et philosophique, dans le domaine économique, et en ce qui concerne l'ensemble des mœurs et des jugements de notre société. A mon sens, il existe au Canada, dans les années 60, un problème sur lequel nous ne pouvons pas fermer les yeux, et c'est le problème de l'unité nationale qui se résume essentiellement aux rapports difficiles entre les Canadiens francophones et les Canadiens anglophones. Des problèmes d'ordre international et racial existent aux États-Unis et dans d'autres parties du monde. A mon avis, surtout dans un domaine comme celui de la radiodiffusion, toute institution qui doit desservir les gens qui y contribuent financièrement, devrait stimuler notre intelligence et nous faire penser à des problèmes intéressant ces secteurs. Inutile de prétendre que Radio-Canada, parce qu'elle traite de problèmes concernant nos mœurs, répand la corruption morale, la pornographie et ainsi de suite. Je pourrais facilement réfuter certaines des accusations portées, mais je veux signaler que Radio-Canada, malgré toutes ses erreurs, a essayé de s'occuper des problèmes de notre époque, et je suis heureux qu'elle n'ait pas attaché trop d'importance à ceux qui veulent qu'elle retourne au siècle dernier.

Si j'avais mes coudées franches, j'irais plus loin que le bill en ce qui concerne la politique de Radio-Canada. Je suivrais de plus près l'orientation prise au Royaume-Uni. Je dirais: Établissons des conseils responsables et une direction responsable, et choisissons les personnes les plus compétentes pour remplir les postes. Je n'approuverais pas nécessairement les nominations faites par mon ami de Winnipeg-Sud (M. Sherman).

Une voix: J'espère bien que non.

M. Knowles: Bravo à mon ami qui dit espérer que non. Je ne nommerai pas mes propres candidats, car je ne veux nuire aux chances de personne, mais les membres du conseil et de la direction étant nommés, nous devrions nous en remettre à eux. Nous devrions formuler la politique, comme ce bill cherche à le faire, mais ne plus nous mêler ensuite de l'administration de cet organisme qui dirigera la Société Radio-Canada pour nous. Si cet organisme nous laissait tomber, s'il agissait contrairement aux politiques établies par nous et qui devraient être suivies, à notre avis, notre devoir serait de congédier ceux qui en font partie, mais non pas d'intervenir chaque jour ou chaque semaine dans ses opérations, comme cela s'est fait trop souvent à la Chambre des communes.

Même après toutes les critiques formulées contre la Société Radio-Canada, il me semble qu'à tout prendre, il faut admettre qu'elle est l'une des influences bénéfiques qui ont marqué la vie canadienne. Elle a contribué à nous faire prendre conscience de notre identité canadienne. Son reportage d'événements nationaux a été exceptionnel. Elle a fait beaucoup pour l'unité canadienne et nous pouvons être fiers du rôle qu'a joué cette institution.

Comme je l'ai déjà dit, j'espère que la nouvelle direction écoutera plus attentivement certains de ses esprits créateurs et qu'elle verra d'un œil plus favorable certaines suggestions déjà faites. Je crois qu'il est possible d'améliorer la gestion financière de Radio-Canada.

Mais ces critiques ne sont pas de moi. A mon avis, il faudrait parler de l'autre côté de la question. Pour ce qui est des finances, on a fait valoir un point intéressant, cet après-midi, qui montre la façon dont nous sommes souvent mal renseignés. Le député de Villeneuve (M. Caouette) a repris la comparaison, déjà faite par d'autres députés, entre les sommes dépensées par Radio-Canada et CTV pour renseigner le public sur le congrès conservateur tenu à Toronto en septembre dernier. On a cité divers chiffres. Il y a lieu de croire que Radio-Canada a dépensé en fait $46,000. J'ai entendu dire que CTV en avait dépensé entre $12,000 et $43,000. J'ignore comment on peut obtenir le chiffre exact de l'organisme privé comme on l'obtient de l'organisme public, mais je tiens à signaler que CTV n'exploitait qu'un réseau, un réseau anglais de télévision. Radio-Canada a acquitté les frais d'un réseau de télévision d'expression anglaise, un d'expression française, un réseau radiophonique anglais et l'autre français. Si nous comparons les réalisations des quatre réseaux à celles d'un réseau, nous constatons que la différence dans les frais est considérable; Radio-Canada n'a donc pas été aussi peu rentable que certaines gens ont tenté de le faire croire.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Se rappelle-t-il que Radio-Canada n'a pas trouvé d'interprète pour ceux qui ont parlé en français au congrès. Se souvient-il de cet incident?

M. Knowles: J'écoutais l'émission au réseau anglais à ce moment-là et je ne pourrais dire ce qui s'est passé sur l'autre réseau.

M. Deachman: Je parle du réseau anglais.

M. Knowles: En d'autres termes, mon ami se plaint parce que sur le réseau anglais les discours français n'ont pas été donnés en anglais. Nous ferions bien, lui et moi, d'aller à Saint-Jean, dans le Québec, l'été prochain et de discuter à fond cette question.

Je sais que ces comparaisons entre le secteur public et le secteur privé, en matière de radio-télévision, dépendent des antécédents de chacun, de ses réactions affectives ou de ses préjugés, si on veut les appeler ainsi. Mais si la radiodiffusion au Canada n'avait pas procuré un stimulant, les postes privés n'auraient pas excellé dans leur tâche, comme certains députés le prétendent, et il n'est pas hors de propos de noter que même les États-Unis, grand bastion de l'entreprise privée, envisagent maintenant de mettre sur pied un réseau public de radiodiffusion.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit déjà que le débat, en somme aurait pu se terminer vendredi dernier, et certainement lundi au plus tard, si nous nous étions bornés à discuter des principes et de la politique de radiodiffusion que renferme le bill. Cependant, j'ai laissé entendre que nous nous étions écartés du sujet parce que les eaux avaient été troublées par les déclarations faites par le secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), et tout d'abord, hors de la Chambre et puis ici même. Je regrette très profondément que l'honorable représentante ait parlé de direction «pourrie» au sein de la Société Radio-Canada. En particulier, je fais écho aux paroles de mon chef et de mon chef adjoint, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et le député de York-Sud (M. Lewis), sur les responsabilités du secrétaire d'État et sur celles du gouvernement à cet égard. Si elle-même ou le gouvernement savaient ou venaient d'apprendre que les choses avaient aussi mal tourné qu'elle le dit, ils devaient agir, plutôt que de se livrer à ces incriminations d'ordre général à la télévision ou à la Chambre des communes.

Je voudrais signaler qu'à mon avis, il est tout à fait injuste de traiter de la sorte M. Ouimet, président sortant de Radio-Canada. Je n'ai pas besoin de me porter à sa défense. Il a la réputation d'être un homme brillant et courageux. Il a lui-même reconnu qu'il avait peut-être commis certaines erreurs dans l'accomplissement de ses fonctions. Il a porté cet aveu au premier plan en offrant sa démission au premier ministre il y a environ 13 mois. Pourquoi M. Ouimet est-il encore président de Radio-Canada? Il l'est encore parce que le premier ministre lui a demandé de demeurer à son poste jusqu'à ce que ce projet de loi soit adopté et qu'un nouveau président soit désigné. En d'autres mots, la démission de M. Ouimet repose sur le bureau du premier ministre. M. Ouimet occupe encore son poste simplement parce qu'on lui a demandé de le faire. Je soutiens qu'il n'est pas loyal dans

l'occurrence de vilipender cet homme en lançant des accusations comme celles du secrétaire d'État.

L'honorable représentante peut dire qu'elle a parlé en termes généraux, et que la direction est «pourrie» dans l'ensemble. Certes, la personne qui assume la responsabilité lorsque les choses vont mal est celle qui est à la tête de l'organisme. Il me semble injuste à l'égard de M. Ouimet qui a rendu service au pays, injuste envers le pays et envers le Parlement d'avoir tenu cette discussion sur l'une des questions les plus importantes à laquelle notre société doit faire face. Toute la question de la radio et de la télévision et la question encore plus vaste des communications, sont terriblement importantes. Il n'est pas nécessaire de comprendre Marshall McLuhan pour savoir que les modalités de communication changent, et peut-être aussi tout autre mode de vie en conséquence.

L'hon. M. Churchill: Y a-t-il quelqu'un qui comprenne McLuhan?

M. Knowles: J'ai dit qu'il n'est pas nécessaire de le comprendre pour savoir que nos moyens de communication nous rendent différents. C'est un fait que nous voyons des choses à la télévision au lieu de les lire dans le texte imprimé ligne par ligne. Nous sommes témoins des guerres, des révolutions et des émeutes. Nous pouvons aller à l'Expo et voir des spectacles où trois, quatre ou une demi-douzaine de films passent simultanément devant nos yeux. Cela nous fait quelque chose; cela nous change. L'ensemble de ce médium qu'est la télévision, je le répète, n'est pas un phénomène nouveau que nous manions de la même manière que nos ancêtres ont manié la page imprimée. C'est un des éléments les plus importants de notre vie moderne.

L'étude de ce bill devrait se borner à ces questions essentielles. Le comité qui recevra ce bill devra approfondir le principe et le concept de la radiodiffusion. Je déplore vivement que nous nous soyons embourbés dans cette discussion. Je pense, pour ma part, qu'on devrait y mettre bon ordre. Je ne m'attends pas à ce que le premier ministre use de son autorité dans cette situation. J'espère, dans ce cas, que nous sortirons de cette ornière le plus vite possible et que nous rejetterons cet amendement qui remettra à la prochaine session tout décision sur la politique en matière de radiodiffusion, un sort pire que la mort pour notre pays. (*Exclamations*)

Cela soulève des huées ou des réactions mal définies chez les députés; je leur demande si, selon eux, le pays en tirera grand-chose, si la radiodiffusion reste plongée dans cette incertitude jusqu'en 1968?

M. Nowlan: Vous avez parlé de sort pire que la mort.

M. Knowles: Je suppose que cette comparaison était un peu trop pittoresque.

Une voix: Tout comme le secrétaire d'État.

M. Knowles: Alors, je devrais peut-être suivre l'exemple du secrétaire d'État et dire que ce serait «pourri» de faire durer ce gâchis jusqu'en 1968. (*Exclamations*)

Cette phrase est devenue confuse à cause de ces interruptions. Je voulais dire que compte tenu de cette situation, nous devons repousser cet amendement dilatoire et renvoyer le bill au comité pour que ses membres puissent examiner cette question très importante.

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés, j'ai écouté avec plaisir le ministre annoncer qu'après la deuxième lecture, ce bill serait déféré au comité permanent de la radiodiffusion pour une revue très soignée et détaillée. Je crois qu'il devrait être envoyé au comité aussitôt que possible, et j'entends donc voter contre l'amendement dont la Chambre est saisie.

Ce projet de loi est évidemment d'une importance extrême, puisqu'il touche tous les Canadiens. La plupart des Canadiens estiment sans doute que de nombreux éléments de la radiodiffusion canadienne doivent être améliorés. Leurs soucis s'étendent à la fois aux stations de l'entreprise privée et à celles de Radio-Canada. L'un des aspects de la radiodiffusion publique, monsieur l'Orateur, dont s'inquiètent un grand nombre de Canadiens aujourd'hui, ce sont les frais très considérables qu'entraîne le service public de radiodiffusion canadienne. Radio-Canada tire évidemment certains revenus des annonces commerciales, mais ses frais dépassent de beaucoup ces revenus. Au cours des cinq dernières années les contribuables ont donc dû verser des sommes considérables à Radio-Canada.

J'ai étudié les bilans de Radio-Canada. Ils sont assez compliqués, mais je crois que mes

chiffres sont à peu près exacts. On y voit que l'année financière de Radio-Canada se termine le 31 mars. Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, le contribuable canadien a dû payer le montant du déficit de Radio-Canada s'élevant à 78.4 millions de dollars et ses dépenses d'équipement s'élevant à 7.3 millions de dollars, soit un total de 85.7 millions. En 1965, les frais d'exploitation se sont élevés à 85.8 millions, tandis que les dépenses d'équipement s'élevaient à 14.2 millions, soit au total 100 millions. Ces 14.2 millions étaient sous forme de prêt mais comme celui-ci n'a jamais été remboursé en pratique c'est encore une subvention dont les recettes de l'État ont fait les frais. En 1966, le montant du déficit de Radio-Canada s'est élevé à 94.3 millions et les dépenses d'équipement à 12.5 millions, soit un total de 106.8 millions. En 1967, ces déficits d'exploitation se sont élevés à 112.4 millions, et les dépenses d'équipement à 29 millions, soit un total de 141.4 millions.

La question qui me vient à l'esprit est tout simplement celle-ci: Les Canadiens obtiennent-ils pleine valeur pour chaque dollar d'impôt? Sinon, le projet de loi actuel va-t-il résoudre ce problème? Les stations privées du Canada me semblent constituer un réseau à peu près aussi important que Radio-Canada. Au début, certaines de ces stations ne rapportaient pas. Ces dernières années, cependant, l'entreprise privée a réussi à exploiter avec profit les stations de radio et de télévision. Ainsi, au lieu d'être subventionnées par les contribuables, elles ont contribué une somme appréciable au Trésor public en impôts sur leurs bénéfices.

Depuis le début de la radio et de la télévision au Canada, une des tâches les plus difficiles, les plus controversées et les plus accaparantes de l'administration publique a été la délivrance de licences aux stations privées. On se disputait chaudement ces licences parfois, aiguillonnés peut-être par la remarque souvent répétée qu'une licence de radiodiffusion à moins d'être délivrée à Radio-Canada, permet d'imprimer de l'argent. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais je n'en suis pas sûr.

• (9.40 p.m.)

J'espère, donc, que le secrétaire d'État accordera son attention, lors des délibérations en comité, à un amendement qui autoriserait l'octroi, par voie de soumissions publiques, des licences de radiodiffusion, ainsi que de leur renouvellement. Ainsi, si le propriétaire d'un poste privé présente une soumission trop basse et ne renouvelle pas sa licence, les

biens d'équipement de son poste seraient cédés à l'adjudicataire contre versement de leur valeur équitable, établie selon les exigences de la Commission de la radiodiffusion. Cette pratique dissiperait tout soupçon de favoritisme, tout en créant un revenu au gouvernement. J'espère que le ministre est du même avis que moi.

Pour revenir brièvement à Radio-Canada, société qui constitue près de la moitié de notre réseau national de radiodiffusion, avant de pouvoir prendre des décisions bien fondées au sujet de la loi sur la radiodiffusion, il importe que nous établissions au départ quelles doivent être les attributions et la structure organique de Radio-Canada.

La Commission Fowler a fort bien précisé ce point fondamental lorsqu'elle a dit à la page 88 de son rapport:

> Il importe au plus haut point que la politique administrative du Gouvernement délimite clairement la structure matérielle du réseau de Radio-Canada au moins pour les cinq prochaines années. C'est là un premier pas essentiel. De cette décision dépendent beaucoup d'autres.

La structure matérielle de Radio-Canada s'est développée au cours d'une longue période et nécessite maintenant un nouvel examen minutieux. Quand Radio-Canada a été créée il y a plusieurs années pour dispenser un service radiophonique, les moyens de communication étaient primitifs par rapport aux normes actuelles. De grandes étendues de pays manquaient d'installations de radiodiffusion. Il n'était pas facile de se procurer les énormes capitaux nécessaires. Le réseau d'État, financé par les contribuables canadiens, constituait le seul moyen pratique de diffuser informations, émissions culturelles et divertissements dans de nombreuses régions de notre pays.

La Société Radio-Canada a été créée pour répondre à ce besoin. Elle a graduellement acquis des stations et des installations. En 1965, Radio-Canada possédait 16 stations de télévision avec 28 stations relais, 31 stations AM avec 129 stations relais et 5 stations de radio FM. De plus, évidemment, la Société avait pris des arrangements pour la dissémination de ses programmes par ses stations affiliées d'un bout à l'autre du pays.

Ces dernières années, les circonstances ont complètement changé. Les régions très peuplées du pays sont toutes desservies par un grand nombre de stations de radio et de télévision privées et la plupart des Canadiens sont presque inondés d'émissions légères, d'émissions de nouvelles et d'affaires publiques et de programmes culturels provenant de nombreuses sources. Toutefois, malgrés ces

changements radicaux, Radio-Canada a continué à insister pour augmenter le nombre de ses stations et agrandir ses installations en employant à cette fin l'argent des contribuables. Le rapport Fowler en parle à la page 78:

> La prévision quinquennale actuelle de Radio-Canada sur ses besoins d'immobilisations et d'exploitation propose en particulier un type d'extension très considérable du réseau que nous ne saurions approuver.

La Commission cite ensuite un extrait du document intitulé «Politique générale de diffusion»—octobre 1964:

> Dans les domaines de la télévision, de la radio AM et FM, la Société a eu comme objectif en tant que service national d'assurer un jour à tous les Canadiens les services complets d'émissions de Radio-Canada.

Elle signale ensuite la nécessité d'aménager des services supplémentaires en disant:

> Un facteur moins tangible mais plus important réside dans la nécessité de la «présence» de Radio-Canada dans toutes les régions du pays.

Et le document se termine sur les mots suivants:

> Par conséquent, à la lumière des trois éléments précédents
>
> (1) la nécessité de mettre à la disposition de tous les Canadiens le service complet de Radio-Canada
>
> (2) le désir du public d'avoir un service vraiment diversifié, et
>
> (3) la nécessité de la «présence» de Radio-Canada dans tout le pays en tant qu'agent essentiel du développement de l'unité nationale,
>
> Radio-Canada estime qu'il est d'intérêt public de suivre une politique en vertu de laquelle ses services d'émissions seront finalement diffusés intégralement à tous les Canadiens au moyen d'installations lui appartenant.

Si l'on mettait en œuvre cette politique, on augmenterait de beaucoup les installations de Radio-Canada et il en coûterait cher au Trésor canadien. Cette politique, le Comité Fowler n'y a pas souscrit. Voici ce qu'il avait à dire à ce sujet:

> Afin d'assurer une diffusion satisfaisante du service national, il sera peut-être nécessaire de faire certaines modifications mineures aux ententes avec les stations affiliées. Mais il n'y a aucune raison valable pour étendre davantage les services de transmission et de production de Radio-Canada. Tout supplément de fonds accordé à Radio-Canada serait bien mieux employé à améliorer la qualité de ses émissions.

Le mémoire de l'ARTEC, que la plupart des députés ont reçu récemment, faisait valoir les mêmes arguments, en ajoutant que l'argent devrait être affecté à des émissions canadiennes plutôt qu'à des émissions américaines.

Cela soulève une question fondamentale. Actuellement, Radio-Canada est-elle tenue de posséder et d'exploiter ses stations et ses installations matérielles? Ne serait-il pas préférable que toutes les licences de station soient accordées à la suite d'un appel d'offres public et que toutes les stations canadiennes réservent à Radio-Canada des périodes généreuses pour qu'elle puisse présenter ses émissions? L'horaire des stations devrait être conçu de façon que les émissions nationales importantes puissent être diffusées dans tout le pays de façon appropriée. Les périodes devraient être réservées de façon à accorder un choix aux gens de presque toutes les régions peuplées du Canada, qui pourraient regarder les émissions du service national de Radio-Canada ou celles des stations privées.

M. Cowan: Bravo.

M. Wahn: Le Comité Fowler a étudié la chose et l'a rejetée. Voici ce qu'il dit en parlant de Radio-Canada à la page 86 de son rapport:

> Premièrement, elle doit posséder et exploiter un nombre minimum de stations. Pour être un organisme de radiodiffusion efficace, Radio-Canada doit constamment se maintenir à la page dans le domaine de la radiodiffusion et rester en rapport direct avec les téléspectateurs et les auditeurs. Si Radio-Canada devait un jour devenir un simple producteur d'émissions offertes à des stations gérées et exploitées par d'autres radiodiffuseurs, elle perdrait contact avec les besoins et les goûts des Canadiens, et ses émissions perdraient vite leur caractère de service national indispensable. Radio-Canada est actuellement propriétaire de 16 stations de télévision et 36 stations de radio AM et FM. Cela est très suffisant, à notre avis, pour lui garantir une expérience et lui permettre une participation directe dans la radiodiffusion.

J'ai lu cette observation plusieurs fois. J'ai peine à juger de sa validité vu qu'on n'en donne pas les raisons. Elle semble tout à fait illogique, compte tenu de la première phrase, si souvent citée, du rapport:

> Ce qui est le plus important dans la radiodiffusion, c'est le contenu des émissions; tout le reste est secondaire.

Le Comité Fowler était-il vraiment sérieux en disant cela ou a-t-il simplement voulu amorcer un rapport intéressant par une phrase portant à controverse?

Si, d'un bout à l'autre du Canada, les stations réservent un temps abondant, de manière qu'un réseau satisfaisant soit nécessaire pour assurer un service national de radio-télévision, pourquoi est-il essentiel que Radio-Canada soit le propriétaire légal des stations et du matériel et qu'elle s'occupe elle-même de l'administration proprement dite?

Pour ma part, je crois que notre société à Toronto peut très bien s'acquitter de ses fonctions, bien qu'elle ne possède pas le

Toronto-Dominion Centre, où elle loue des locaux. Si nous avions accès au Trésor, nous jugerions peut-être préférable de posséder notre propre immeuble, mais comme il n'en est pas ainsi, nous nous contentons de notre sort. Maints professionnels et hommes d'affaires sont satisfaits de travailler dans des locaux loués à leur intention. Il ne leur est pas nécessaire de posséder l'édifice où ils travaillent. Les installations de gestion doivent être fournies de façon efficace, mais elles ne doivent pas nécessairement être exploitées par les maisons d'affaires ou les sociétés professionnelles qui les utilisent.

• (9.50 p.m.)

Le même principe s'applique sûrement à Radio-Canada. D'après notre expérience au Canada, les entreprises privées peuvent veiller à l'exploitation se rattachant au fonctionnement des postes de radio et de télévision beaucoup plus économiquement et de façon beaucoup plus rentable que les organismes tels que Radio-Canada qui doit compter sur les subventions de la trésorie.

Le rapport Fowler donne de nombreux exemples de l'inefficacité de Radio-Canada dans le domaine de l'exploitation. Au sujet du nouvel édifice proposé de Radio-Canada à Montréal, le rapport déclare à la page 230:

> Des tests d'évaluation des tâches indiquent que, pour ce qui a trait aux domaines de l'administration et de l'exploitation ou de la production, il importe de mettre au point et d'appliquer des normes précises dont la mise en pratique pourrait vraisemblablement amener une réduction de personnel de l'ordre de 20 p. 100 dans ces domaines. La direction de Radio-Canada n'est pas d'accord là-dessus. Cependant, il n'est plus de mise aujourd'hui de nier obstinément la valeur des techniques d'évaluation des tâches, on est en droit de conclure que l'expansion future pourrait être modifiée par les économies que permettra une efficacité accrue, en outre il se peut fort bien qu'il ne soit pas nécessaire, dans l'élaboration du programme de construction, de tenir compte de l'accroissement prévu du personnel à Montréal.

Parlant des nouveaux édifices projetés à Montréal et à Toronto, le rapport dit à la page 235:

> Nous devons signaler que notre analyse révèle clairement la nécessité de prendre des mesures immédiates pour remédier aux situations existant à Montréal et à Toronto. Nous sommes également persuadés que les plans actuels de la Société pour corriger cet état de choses ne sont pas appropriés. A notre avis, ils ne tiennent pas assez compte des innovations et des tendances en ce qui concerne aussi bien la programmation que l'électronique et sont en conséquence trop prodigues et trop rigides. Nous sommes convaincus qu'il faudrait les reprendre du début et les refaire en partant des principes que nous avons exposés ci-dessus.

A la page 230, dans la même veine, le rapport Fowler dit en parlant des changements que l'emploi éventuel des satellites, des rayons de laser et autres améliorations technologiques dans le domaine des communications pourrait susciter:

[M. Wahn.]

> Dans le domaine de la radiodiffusion, la politique qui en découle est assez claire. En développant son réseau national de radiodiffusion, le Canada devra prendre bien soin de ne pas retarder les progrès futurs en immobilisant des sommes énormes pour des aménagements et de l'équipement déjà périmés. On devra se ménager assez de latitude pour bénéficier de chaque nouvelle découverte scientifique à mesure qu'elle devient d'application pratique. Les méthodes nouvelles et perfectionnées de production et de diffusion des émissions ne doivent pas être entravées par des constructions coûteuses mais démodées qui ne constitueraient, hélas, que des monuments durables à un manque de clairvoyance. Nous avons tous vu de ces monuments au cours de nos voyages, certains pas très loin de chez nous.

A la page 331, parlant de l'administration de Radio-Canada, le rapport déclare:

> Le personnel administratif de Radio-Canada se compose de 1,500 à 1,600 employés et le total des traitements annuels s'élève à $7,500,000. Les études de nos consultants indiquent qu'il serait possible de réaliser là des économies de $900,000 à $1,200,000, ou de 12 p. 100 à 16 p. 100.

Je crois que c'est une erreur fondamentale que de penser qu'on pourrait combler pour longtemps ces lacunes en changeant la direction. Je l'affirme, bien qu'il m'arrive très peu souvent de ne pas être d'accord avec mon estimable ami de Verdun (M. Mackasey). Il y a simplement que l'expérience a démontré qu'à longue échéance aucun gouvernement, aucune société publique ni aucune commission qui dépend largement des deniers publics n'effectue de façon efficace les opérations de régie interne de ce genre.

L'exploitation privée d'installations de ce genre s'entoure de garanties contre l'inefficacité opérationnelle et le gaspillage d'argent, et nous devrions profiter de ce principe. En conséquence, lorsque le bill dont nous sommes saisis sera déféré au comité, j'espère que le ministre sera prêt à accepter des amendements dans le sens que j'ai signalé.

Pour continuer sur le même ton, soit l'efficacité, permettez-moi de signaler que le bill prévoit de garder le siège de la Société à Ottawa. Le rapport Fowler parle nettement de l'inefficacité du maintien d'un personnel nombreux au siège social à Ottawa, loin des deux grands centres opérationnels: Toronto et Montréal, et recommande que le siège social soit établi dans l'un des centres opérationnels, de préférence Montréal.

Il est certes clair pour tout le monde qu'il n'y a pas lieu de maintenir à grands frais un personnel nombreux au siège central de la société, à Ottawa, avenue Bronson. A mon avis, le siège officiel de la Société devrait rester à Ottawa, au bureau du secrétaire d'État, mais

nul membre du personnel administratif ne devrait y avoir son bureau; le personnel administratif devrait être transporté à Toronto ou à Montréal. En tout état de cause, les cadres devraient être tenus de voyager entre ces deux centres. De la sorte, on réaliserait des épargnes considérables en accroissant l'efficacité. Le monument érigé à grands frais avenue Bronson pourrait sans doute servir à un autre ministère de l'État, épargnant ainsi au ministre des Finances (M. Sharp) de vastes sommes, tout en favorisant son programme d'économie.

J'ai proposé que les licences de chaque station soient attribuées aux personnes compétentes par voie de soumissions publiques, et que Radio-Canada se réserve le temps nécessaire au service national de radiodiffusion, lors de l'attribution des licences. Point n'est besoin que Radio-Canada possède ses propres stations et son propre équipement. En plus des économies découlant de l'exploitation de ces installations, d'autres tout aussi considérables seraient réalisées dans la mise en onde des émissions.

Il importe d'offrir aux Canadiens une programmation variée, comportant des émissions d'actualités, d'information publique, de variétés, culturelles et éducatives, mais il est inutile que Radio-Canada réalise, aux dépens des contribuables, des émissions de variétés, d'actualités et d'information publique à l'image de celles que les postes privés télévisent de manière satisfaisante dans la plupart des régions du Canada. Néanmoins, une très forte proportion du budget actuel de Radio-Canada est employée au dédoublement de services déjà fournis gratuitement aux contribuables par les stations privées.

A la page 30 du rapport Fowler figure une analyse intéressante des émissions des stations privées et d'État, aux réseaux anglais et français. Voici comment les stations dont Radio-Canada est le propriétaire-exploitant répartissent leurs émissions de télévision:

Divertissements:
Langue anglaise, 52.2 p. 100; langue française, 54.7 p. 100.
Sports et vie au grand air:
Langue anglaise, 8.1 p. 100; langue française, 6.4 p. 100.
Information:
Langue anglaise, 37.5 p. 100; langue française, 36.4 p. 100.
Arts, lettres et sciences:
Langue anglaise, 2.2 p. 100; langue française, 2.5 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, il ne reste plus qu'un seul orateur sur la liste. La Chambre lui permettrait-elle de mettre fin au débat ce soir?

L'hon. M. Starr: J'ignore le nom de l'orateur. Le solliciteur général pourrait-il nous le dire?

L'hon. M. Pennell: On me dit qu'il s'agit du député d'York-Humber (M. Cowan).

L'hon. M. Starr: Au cours du présent débat, les préopinants se répartissent ainsi: huit du parti libéral, neuf de notre parti, et cinq des autres partis. Or, il y a d'autres députés de notre parti qui voudraient exprimer leurs vues sur ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est présentement saisie de la motion d'ajournement.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[Français]

LE NATIONAL-CANADIEN—ON DEMANDE SI LE TRAIN OCÉAN LIMITÉE SERA REMPLACÉ PAR UN AUTRE

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, le 19 octobre dernier, je demandais à l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) si son ministère prévoyait le remplacement du train Océan Limitée, qui devait être supprimé le 29 octobre, et dont la suppression a d'ailleurs eu lieu.

Si j'ai alors pensé de poser cette question que je considérais comme très urgente à l'honorable ministre, c'est que la population de ma circonscription, ainsi que celle de toute la région, je crois, s'inquiétait beaucoup de cette situation prévue qui, dans son esprit, allait non seulement en empirant, mais ne corrigeait absolument rien de la situation dont elle se plaignait déjà depuis de nombreuses années.

Quelques jours avant de poser cette question, je recevais une copie de l'éditorial du jour du poste CJBR, à Rimouski. Au tout début de ce texte, on pouvait lire ces phrases que je veux citer, relativement à la suppression de ce train:

C'est la nouvelle absolument renversante rendue publique par le National-Canadien. Le service inadéquat, insuffisant et injuste, dont la population se plaint depuis des années et plus particulièrement depuis le début de l'Expo, loin de s'améliorer irait en se détériorant.

Et l'éditorialiste ajoutait:

...nous ne pouvons plus douter que le National-Canadien pratique de la discrimination à l'égard de la population de l'est du Québec.

L'éditorialiste étalait des preuves, donnait des faits pour démontrer la raison ou les raisons des opinions qu'il exprimait. Par exemple, il faisait allusion aux difficultés de réserver des sièges, des lits et des chambrettes à bord des trains dans notre région, lorsque nous voulons nous rendre dans la capitale provinciale ou à Montréal.

Il donnait cet exemple récent:

Lundi soir dernier—jour de fête de l'Action de grâces, le train de 11.15 p.m. qui affichait complet depuis une semaine selon le bureau de Campbellton comptait 74 passagers seulement sur une capacité de 300.

Ce sont des choses comme celles-là qui ont incité la population de notre région, depuis nombre d'années, à exprimer des critiques et à se sentir délaissée, et l'annonce de la suppression de ce train n'était pas de nature à calmer les esprits et à encourager nos gens.

A la même époque, *Le Progrès du Golfe* du 26 octobre publiait un article de fond intitulé:

A l'âge de la cybernétique un service d'un autre âge.

L'éditorialiste reconnaît des qualités à cette compagnie de la Couronne qu'est le National-Canadien. Elle vante ses réalisations des dernières années; elle vante aussi le rôle que le National-Canadien a joué dans le succès de notre Expo, mais en terminant, elle traite des mêmes questions et partage l'opinion que j'ai émise précédemment, en disant:

Encore faut-il avoir des trains...

Elle dit cela parce qu'on parle des progrès du transport, de la cybernétique, de l'électronique, du transport avec des locomotives très puissantes «diesel». Mais encore faut-il avoir des trains.

Je continue:

Nous en avions peu; nous en aurons de moins en moins. Que pouvons-nous y faire, sinon prétendre et même prouver par des dizaines de témoignages que les usagers du CN, en Bas-Laurentie, sont les plus défavorisés des voyageurs. Que le temps de l'Expo '67...

C'est-à-dire au point de vue transport chez nous.

...fut pour eux un temps d'épreuve mais que l'après-EXPO (dans le domaine du transport) ne s'annonce guère plus réjouissante. Ce n'est pas le CN qui prend du retard; ce sont ses usagers!

Depuis, j'ai reçu des résolutions des conseils municipaux de Rimouski, de Saint-Fabien et de diverses autres municipalités dans lesquelles on exprime la même opinion.

C'est la raison pour laquelle j'ai cru bon de demander au nouveau ministre qui, je le crois, va définir, par la voix de son secrétaire parlementaire, l'attitude qu'il entend prendre pour satisfaire la population de cette région pilote dont nous entendons parler dans tout le pays, depuis quelques années, dans le domaine du transport ferroviaire.

[*Traduction*]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'honorable député de Rimouski (M. LeBlanc), j'aimerais d'abord dire que le ministre, j'en suis sûr, répondrait que les chemins de fer Nationaux n'ont pas l'intention d'user de discrimination envers ses commettants. Je suis sûr qu'il n'a pas le moindre doute, pas plus que les autres députés, qu'à l'approche de l'hiver, il est normal que les deux chemins de fer nationaux réduisent certains services. Pour que les convois ne roulent pas à vide, c'est encore plus nécessaire à la suite des services additionnels qui ont été établis pour l'Expo.

Les chemins de fer Nationaux m'informent cependant qu'on effectue certains changements dans l'exploitation des trains entre Montréal et la partie est de Québec et des provinces Maritimes avec le changement d'heure le 29 octobre. L'*Océan* et le *Cabot* sont fusionnés. Pour ne pas supprimer le service d'Edmundston et de Monk et pour combiner l'ensemble des services de ce train fusionné, le convoi suivra la route NTR à travers le Nouveau-Brunswick. Le *Scotian*, le *Chaleur* et le service d'auto-rail entre Campbellton et Charny qui relie le service Rapido entre Montréal et Québec continuera de desservir la région de Rimouski.

L'INDUSTRIE—LA BAIE GEORGIENNE ET LE PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er novembre 1967, comme on peut le lire à la page 3741 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Industrie (M. Drury):

Vu que la suppression du Sud de la baie Georgienne de la liste des régions désignées est préjudiciable au district d'Owen Sound, qui compte près de 2,100 travailleurs des deux sexes en quête d'emploi, songera-t-il à l'inscrire de nouveau sur la liste des zones désignées ou à prendre des mesures spéciales à l'endroit de la région d'Owen Sound?

Le ministre n'a pas répondu. Ce soir, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu la raison pour laquelle j'estime qu'Owen Sound et Meaford ont reçu de sa part un traitement injuste et mesquin.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la désignation et après avoir désigné ces régions, le gouvernement qui connaissait bien notre situation a négligé le fait que la baie Georgienne était depuis longtemps considérée comme une région d'expansion lente et comportait des centaines de chômeurs, des centaines d'exploitations marginales et des milliers de gens disposant de revenus insuffisants. Il a également négligé l'exode continuel des jeunes gens et des diplômés des écoles secondaires vers les centres plus prospères. Après avoir négligé ces faits, le gouvernement a choisi d'autres régions dont certaines étaient déjà très industrialisées et il leur a accordé les avantages de la désignation.

• (10.10 p.m.)

La région de la baie Georgienne a en fait souffert un préjudice pendant deux ans tandis que la fleur des industries nouvelles était attirée vers des régions désignées. En fin de compte, après maintes exhortations pendant deux ans pour faire reviser son cas, la région de la baie Georgienne a été désignée. Cependant, à cause d'une formule mal conçue, la plupart des industries qui viennent dans cette région se sont installées au point le plus proche des débouchés éventuels vers le Sud si bien que la majorité de l'industrie est implantée dans deux centres. Sur 68 industries qui auraient eu des avantages liés à l'expansion dans la région de la baie Georgienne, aucune industrie nouvelle n'est venue s'installer à Meaford; quatre se sont implantées à Owen Sound et cinq autres ont eu des bénéfices de modernisation. Cependant, au cours de la même période, trois industries d'Owen Sound ont fermé leurs portes.

Owen Sound avait bien fait confiance à deux déclarations du ministre dans son communiqué de presse du 5 août 1965 à l'époque où la région est devenue région désignée. Permettez-moi de citer ces extraits:

> Je suis persuadé que bien des régions ont peut-être été considérées jusqu'à maintenant comme trop éloignées pour une mise en valeur industrielle offriront à l'avenir des occasions d'expansion très séduisantes.

Voici le second extrait:

> La durée du programme d'encouragement est destinée à assurer les meilleurs résultats possibles puisque les entreprises qui commenceront à produire avant le 31 mars 1971, date d'expiration du programme, pourront en bénéficier.

Forte des multiples assurances données à l'époque, la ville d'Owen Sound a amorcé un programme d'environ 1 million de dollars de services essentiels nécessaires aux industries susceptibles d'y être attirées. Le *Sun Times* d'Owen Sound du 3 novembre 1967 donne dans un éditorial de nouveaux témoignages sur l'apport financier de la ville. Voici un extrait de cet éditorial:

> L'économie du district s'est fondée en grande partie sur l'assurance d'une aide qui durerait encore deux ans environ. Owen Sound, par exemple, a assumé un lourd fardeau en aménageant à grands frais une station de pompage hydraulique dont l'importance s'inspirait d'une expansion industrielle soutenue facilitée par le statut de région désignée, et de la demande qui s'ensuivrait. C'est cette hypothèse qui a incité la ville à aménager une réserve de terrains industriels. Elle a entrepris un vaste programme de construction scolaire en tablant sur l'augmentation constante de la population. On construit présentement de nombreux logements multifamiliaux. D'autres collectivités plus petites de la région, comme Meaford, attendent encore les bienfaits de ce programme d'aide.

Lorsqu'on pense aux médiocres avantages reçus par Owen Sound avec ses 18,000 âmes et par Meaford avec ses 3,800 habitants on peut comprendre qu'ils ne peuvent se comparer au fardeau que devra assumer Owen Sound. Non seulement nous voyons nos chances d'attirer l'industrie réduites, mais nous devons financer 25 p. 100 du coût de nos travaux d'hiver au lieu de 10 p. 100 s'il s'agissait d'une région désignée. Comme le programme des travaux d'hiver d'Owen Sound dépassera 1,250,000 dollars la ville devra fournir un supplément de $187,500. En outre, les personnes prévoyantes s'alarment depuis quelque temps du rythme auquel on sacrifie nos terres les plus productives en faveur d'emplacements industriels et de projets des lotissements. Le ministre des Transports (M. Hellyer) l'a même rappelé dans un discours qu'il prononçait à Toronto le samedi 4 novembre.

Meaford et Owen Sound sont des endroits stratégiques où l'on trouve de vastes terrains impropres à l'agriculture, et des municipalités qui devraient être les premières à obtenir une aide du gouvernement visant à favoriser leur expansion industrielle et démographique. Priver ces centres d'assistance quand leur développement n'en était qu'à ses débuts, ce fut le comble du manque de jugement. L'ironie de toute l'affaire, c'est que lorsque la région d'emploi d'Owen Sound a satisfait aux conditions et a été désignée, le 5 août 1965, elle comptait 748 chômeurs. A la même date, cette année nous avions 1,625 chômeurs et nous sommes privés des bénéfices de la désignation quand nous en avons absolument besoin.

Je demande au ministre d'employer son influence à rétablir l'aide à Meaford et à Owen Sound, pour au moins une année encore, afin que ces deux collectivités puissent affermir leur situation.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré des représentants d'Owen Sound ici même, il y a un peu plus d'une semaine. Or je crains que nous n'employions, le député et moi-même, des chiffres assez différents. Vous n'ignorez pas monsieur l'Orateur, que le programme des régions désignées ne s'applique pas aux municipalités, mais à des zones plus importantes, les régions de centres de service de la main-d'œuvre. On choisit ainsi ces régions pour les désigner, ce qui donne à l'investisseur éventuel un choix raisonnable quant au lieu de son nouveau placement.

On a mentionné pour cette région trois zones de centres de service de main-d'œuvre: Midland, Owen Sound et Collingwood. Pour ces trois zones, le pourcentage de chômage, sur lequel la désignation se fonde essentiellement, par rapport à l'ensemble du Canada, où la moyenne nationale est de 100 p. 100, pour ces cinq dernières années, a été, dans Collingwood, de 141 p. 100, dans Midland, de 135.9 p. 100 et dans Owen Sound, de 111.5 p. 100 seulement. Ces chiffres indiquent qu'en termes de chômage, c'est la région d'Owen Sound, des trois, qui se trouve dans la meilleure situation.

Le député a mentionné qu'au moment de l'élimination, on avait approuvé, ces trois zones désignées ou qu'elles s'étaient qualifiées pour l'obtention des subventions, dans le cadre de 68 projets qui, soit dit en passant, représentent un nouvel investissement de quelque 105 millions de dollars. Quand ces projets auront finalement été réalisés, ils susciteront environ 6,500 nouveaux emplois. L'investissement concerne les trois régions précitées. Je sais que parmi ces 68 projets, 18 verront le jour dans Collingwood, 19 dans Midland et 31 dans Owen Sound.

En termes de valeurs d'investissement, $32,250 iront à Midland, $35,000 à Collingwood et $38,400 à Owen Sound. Pour ce qui est des emplois, 68 projets représenteront 1,500 nouveaux emplois pour Collingwood, 2,000 pour Midland et 2,876 pour Owen Sound. Il est donc clair, je pense, que quoique la municipalité de Meaford n'ait pas pris d'expansion, la ville d'Owen Sound qui, selon le député n'a pour ainsi enregistré aucun progrès, a connu une expansion appréciable. Une région de centres de service de la main-d'œuvre représente, par définition, un marché commun du travail.

Comme preuve d'un succès plus que local dans l'allègement du chômage, le député a parlé des rangées de maisons en voie de construction. Ce serait là un indice que de nouvelles habitations s'imposent pour loger d'autres gens. Par conséquent les nouveaux emplois dans l'industrie ne contribueraient pas seulement à diminuer le chômage, mais aussi à en créer d'autres pour les nouveaux arrivés dans la région.

• (10.20 p.m.)

Comme je l'ai signalé à la délégation d'Owen Sound, ce programme ne vise pas à accélérer ni en fait à stimuler l'expansion industrielle dans les régions rurales mais plutôt à créer de nouveaux emplois dans les régions urbaines ou rurales où le chômage chronique est élevé. Il y a réussi et j'estime que dans ce cas-ci le succès a été plus que modéré. Il est évident que les encouragements qui accompagnent la désignation devraient être abolis et appliqués aux régions moins favorisées, moins fortunées où le chômage chronique est élevé et ne diminue pas.

M. Noble: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps du ministre est expiré.

LES CÉRÉALES—OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DES AVANCES EN ESPÈCES

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le 1er novembre, comme en fait foi la page 3745 du hansard, j'ai posé à la Chambre la question suivante au ministre de l'Agriculture:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture; à mon sens, elle a trait à une affaire urgente. Malgré le rapport enthousiaste que le ministre a fait hier soir sur l'agriculture au Canada et étant donné la pénurie lamentable d'argent comptant dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest à la suite de la perte des marchés du blé, le ministre pourrait-il étudier sérieusement la possibilité immédiate de modifier la législation qui régit les avances sans intérêt pour le grain entreposé dans les fermes, de sorte que le double du montant, c'est-à-dire $3,000, puisse être mis à la disposition de nos cultivateurs aux abois.

Pour dissiper toute équivoque en ce qui concerne le montant de $3,000 que j'ai mentionné, il s'agit du montant prévu par la loi à l'heure actuelle. Je demandais au ministre de songer à doubler ce montant de façon à mettre $6,000 à la disposition de nos cultivateurs de l'Ouest aux abois. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège ce soir, mais je sais qu'il est parti pour Rome où il assistera à une réunion de la FAO. Je remercie le ministre du Commerce de sa courtoisie

en étant présent ce soir pour répondre à ma question.

En réponse à une question connexe à la mienne que lui a posée le député de Rosthern (M. Nasserden), le ministre du Commerce a dit: «Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je ne prévois pas de faire une annonce quelconque.»

Ce sont des réponses de ce genre de la part des ministériels qui exigent que les députés de l'opposition, comme moi, prennent la parole en ce moment pour protester le plus vigoureusement possible contre l'indifférence du gouvernement à l'égard de la situation très grave où se trouvent les agriculteurs de l'Ouest canadien.

Une des plus grandes sottises économiques et politiques faites par le gouvernement actuel ces dernières années, a été de permettre à l'accord international et mondial sur le blé de cesser de s'appliquer pendant une période de 11 mois. Cela a causé un tort incalculable à l'économie non seulement des agriculteurs canadiens, mais aussi aux agriculteurs d'autres pays. Comme fondement de la question que je veux poser au ministre concernant une hausse substantielle des avances en espèces consenties sur les céréales entreposées dans les fermes, permettez-moi de citer plusieurs articles figurant en grandes manchettes dans les livraisons courantes des journaux. J'ai ici un exemplaire du *Leader Post* de Regina publié le 1er novembre 1967. Intitulé «Exportations canadiennes de blé réduites à presque rien», l'article se lit comme suit:

L'abondance dans le monde et un marché libre ont réduit le torrent des trois dernières années des exportations canadiennes de blé à un mince filet d'eau. Certains agriculteurs des Prairies, leurs élévateurs débordant de céréales qu'ils ne peuvent livrer, seront bientôt à court d'argent comptant.

M. F. F. Hamilton, commissaire en chef de la Commission des grains, a déclaré mardi que la situation devenait grave: «Le blé est en train d'encombrer tout notre système.»

Il a dit que les mouvements hebdomadaires d'exportation ne sont qu'environ la moitié de ceux de 1966, et que les élévateurs à grain du pays vont manquer bientôt d'espace.

Au cours des 12 premières semaines de l'année-récolte courante, qui a débuté le 1er août, les exportations de blé ont atteint 61,400,000 boisseaux. C'était 92,300,000 de moins qu'en 1966-1967 et l'allure la plus lente depuis 1955-1956, alors que les expéditions outre-mer furent de 49,904,000 boisseaux durant les trois premiers mois de l'année-récolte.

On a dit ensuite que les quotas n'étaient que la moitié de ceux de l'an passé à la même époque, et on ajoute:

James Richardson and Sons, marchands de céréales de Winnipeg, ont noté dans leur publication hebdomadaire sur le marché que le quota maximum établi par la Commission canadienne du blé pour les livraisons de céréales par les agriculteurs est de deux boisseaux l'acre. Au 31 octobre 1966, le maximum était de quatre boisseaux l'acre.

En d'autres termes, deux fois plus.

Un autre article porte en manchette «Baisse des expéditions». En voici le texte:

En août et en septembre, les expéditions à la Chine s'élevaient à 2,739,000 boisseaux, par rapport à 24,455,000 boisseaux pour la même période de 1966.

Le Japon a acheté 4,911,000 boisseaux en comparaison de 7,878,000 en 1966.

Les prix du blé ont baissé ces quatre derniers mois. Au mois de juin, le blé nº 1 du Nord se vendait $2.12-5/8 à la tête des Grands lacs, mais madi il se vendait $1.91-7/8. En somme, la baisse a été de 20c. Le problème ne se pose pas seulement au Canada, monsieur l'Orateur, mais en consultant les journaux étrangers, on constate que d'autres pays exportateurs manifestent également leurs craintes. J'ai remarqué un article cité dans le *Co-operator* du Manitoba du 2 novembre qui est intitulé : «Qui a jeté le cri d'alarme?» L'article est ainsi conçu:

Une certaine frayeur vient de se manifester dans les milieux officiels de Washington au sujet du prix des céréales. Apparemment, les taux actuels des prix constituent une grave menace pour l'administration...

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, parler de certains faits concernant ces avances en espèces. Je crois, toutefois, que la Chambre les connaît bien. Cette mesure a été adoptée en 1957 afin de répondre aux besoins fondamentaux des cultivateurs à l'époque. Je prétends, monsieur l'Orateur, que les mêmes besoins fondamentaux se font encore sentir et qu'ils sont peut-être plus accentués. Je sais que notre temps est limité et je n'ai pas l'intention de la consacrer à citer la loi. Je crois toutefois que les députés en connaissent bien les dispositions.

Beaucoup de cultivateurs de l'Ouest canadien se trouvent maintenant dans une situation financière critique par suite des grandes quantités de céréales accumulées dans les compartiments et les terminus d'expédition ainsi que de la baisse sensible de 22c. le boisseau du prix du blé. J'exhorte le ministre de l'Agriculture à présenter immédiatement un projet de loi pour modifier la mesure visant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, afin que l'on accorde maintenant des sommes deux fois plus grosses aux cultivateurs pour leur permettre de payer leurs impôts plus élevés et leurs dépenses plus fortes en ce qui concerne le carburant, les réparations et les machines ainsi que le coût de la vie, qui a beaucoup augmenté.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question étant du ressort de la Commission canadienne du blé, elle relève peut-être davantage de moi que du ministre de l'Agriculture (M. Greene). Cela ne change d'ailleurs rien aux

arguments présentés par le député. Je ne le prendrai toutefois pas à partie trop violemment car il s'agit d'une chose très grave. Le fait est que nous sommes en butte à une concurrence serrée sur les marchés internationaux. Mais les marchés se régularisent et, avec un peu de patience, du courage et de la détermination, nous viendrons à bout de cette situation.

Je relèverai cependant ce que le député a dit de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la prolongation de la structure des prix aux termes de l'ancien accord international sur le blé. Je croyais—c'est ainsi que je l'avais interprété—que les cultivateurs de l'Ouest nous avaient unanimement demandé de ne jamais proroger cet accord surtout la partie relative à la stucture des prix. Bien que les prix soient plus bas qu'il y a plusieurs mois, ils sont tout de même encore beaucoup plus élevés que le minimum fixé par cet accord.

Déjà, j'ai entendu un ou deux députés, dont en particulier, un vis-à-vis, dire que la structure des prix aux termes de l'accord international sur le blé aurait dû être conservée. J'ai de nouveau vérifié auprès des associations agricoles de l'Ouest, des collectivités agricoles et de la Commission canadienne du blé, et je n'ai pu rien trouver pour corroborer cette assertion. En réalité, si nous avions maintenu l'ancienne structure des prix, il nous aurait été à peu près impossible de négocier la nouvelle structure des prix qui aura cours aux termes de la négociation Kennedy; celle-ci, mon honorable ami le sait fort bien, relève l'éventail des prix de 21c. Je conteste donc sur ce point la valeur de l'argumentation de mon honorable ami.

• (10.30 p.m.)

J'affirme que la mesure législative dont il parle a été utilisée efficacement par la collectivité agricole de l'Ouest. J'ai ici d'intéressantes données statistiques montrant quel usage on en a fait. L'utilisation maximum de cette mesure a eu lieu pendant la campagne agricole de 1960-1961, alors que les agriculteurs ont touché pour 64 millions de dollars d'avances en espèces. Au deuxième rang venait la campagne agricole de 1963-1964, à l'occasion de laquelle ils ont touché 62 millions de dollars. Pour les autres années depuis son entrée en vigueur, soit de 1957-1958 jusqu'à maintenant, les montants obtenus ont varié entre 16.5 millions de dollars environ jusqu'au chiffre élevé que j'ai mentionné.

J'aimerais en ce moment féliciter la collectivité agricole de l'excellente réputation qu'elle s'est acquise par ses remboursements. Quant à la situation actuelle, la moyenne normale des montants qu'ont obtenus les individus varie entre $700 et $992—mettons $1,000 en chiffres ronds. Cette année, la moyenne des fonds obtenus s'est établie à $1,139 et au 3 novembre 1967, le total obtenu a représenté $35,713,000. Considéré à la lumière du chiffre imposant que j'ai mentionné pour d'autres années, le programme fonctionne bien. Nous le surveillons de près et nous étudions tous les jours les données statistiques.

Ma position en ce moment est celle que j'ai décrite en répondant à une question. Nous surveillons la situation de près.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h.34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867

MODIFICATION VISANT LES QUALITÉS D'UN SÉNATEUR

M. J.-P. Racine (Beauce) demande à présenter le bill n° C-182 intitulé «Loi modifiant» l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Qualités requises d'un sénateur)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Racine: Monsieur l'Orateur, l'unique changement au paragraphe (6) de l'article 23 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 consiste à substituer le mot «et», souligné en regard, au mot «ou».

Cet amendement stipule qu'une personne appelée au Sénat pour représenter la province de Québec doit non seulement posséder les biens-fonds requis dans la circonscription pour laquelle elle est nommée, mais également doit y résider.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS RELATIVES À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide de présenter une mesure modifiant la loi sur les juges en vue de prévoir les traitements de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario; un nouveau juge de la Cour supérieure de Québec; deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; un nouveau juge de la Cour suprême d'Alberta et trois nouveaux juges des cours de comté et cours de district d'Ontario.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE VÉTÉRINAIRE, À L'UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

Question n° 131—**M. Douglas:**

1. Quel était le premier coût estimatif de la construction du Collège vétérinaire à l'Université de la Saskatchewan, au campus de Saskatoon, et quelle contribution le gouvernement fédéral a-t-il proposé d'apporter à la construction de ce collège?

2. A-t-on présenté au gouvernement fédéral un coût estimatif revisé et, dans le cas de l'affirmative, quel est ce nouveau coût estimatif, et quelle contribution le gouvernement fédéral est-il disposé à apporter?

3. Si le gouvernement a pris un engagement ferme relatif au partage du coût, quand a-t-il pris cet engagement?

4. Quels paiements le gouvernement fédéral a-t-il versés jusqu'ici, et quand a-t-il effectué ces paiements?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. $2,500,000. La part du gouvernement fédéral est de 25 p. 100 du coût de la construction approuvée, jusqu'à concurrence de $625,000.

2. Oui. Nouvelle estimation du coût: 8 millions de dollars. La part du gouvernement fédéral doit être de 37.5 p. 100 du coût de la construction approuvée, jusqu'à concurrence de 3 millions.

3. Premier engagement, 20 juin 1963. Maximum revisé, 2 juin 1966. Maximum revisé, 2 mars 1967. Taux et maximums revisés, 31 octobre 1967.

4. $80,341.31, mars 1966. $124,738.44, décembre 1966.

LES RELATIONS DU TRAVAIL—LES ÉTUDES COMMANDÉES PAR L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Question n° 262—**M. Orlikow:**

1. Combien d'études ont été commandées par l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail, et quel est le titre de chacune d'elles?

2. Quels sont les noms et les titres de chaque personne chargée de faire chacune des études prévues par l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Voici une liste des études qui ont été commandées par l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail: *Responsible Decision-Making in Democratic Trade Unions. An Evaluation of Civil and Criminal Disobedience.* L'évolution du patronat et ses répercussions sur les attitudes et pratiques patronales dans le domaine des relations industrielles. La concurrence

syndicale. *The Postwar Socio-Economic-Political Context.* Le syndicalisme, la consommation et la société de consommation. L'organisation des mouvements syndicaux au Québec. La philosophie du syndicalisme québecois. *Unfair Labour Practices. The Role of the Manpower Consultative Services Section of the Canadian Department of Manpower and Immigration and the Role of the Labour-Management consultation Branch of the Canadian Department of Labour. Professional Workers and Collective Bargaining. Collective Bargaining and the Trade-Off Problem. Industrial Unrest. Criteria for Identifying Emergency Disputes. White Collar Workers and Collective Bargaining. The Philosophy of the Labour Movement. Human Adjustment to Industrial Conversion. Essential-Industry Dispute-Settlement Techniques. The Impact of Industrial Conversion. The Size and Composition of Bargaining Units. Supervisors and Collective Bargaining. The Affluent Society, Conspicuous Consumption and Demand for More. Automation and Employment. A Perspective on the Use of Violence in Labour Disputes. Public Opinion and Industrial Relations. Contract Ratification and Strike Authorization Procedures. Employer Approaches and Practices in Industrial Relations. (English Canada.) Provincial Conciliation Practices. Compulsory Arbitration. Labour Arbitration Procedures. The Substantive Law of Labour Arbitration. The Implications of United States Wage Parity. Provincial Case Studies. Case Studies of Industrial Disputes.*

2. Voici la liste des personnes chargées de chacune de ces études: Palmer, Earl E., professeur, Faculté de droit, Université de Western Ontario. MacGuigan, Mark, professeur, Faculté de droit d'Osgoode Hall. Bélanger, Laurent, professeur, Département de relations industrielles, Université Laval. Bélanger, Paul, professeur, Département de sociologie, Université Laval. Pentland, H. C., professeur, Département de sciences économiques, Université du Manitoba. Solasse, Bernard, professeur, Département de relations industrielles, Université Laval. Dofny, Jacques, professeur, Département de sociologie, Université de Montréal. Tremblay, L.-M., professeur, Département de relations industrielles, Université de Montréal. Christie, Innis, professeur, Faculté de droit, Université Queen's. Montague, J. Tait, professeur, Institut de relations industrielles, Université de la Colombie-Britannique. Goldenberg, Mme Shirley, Département de sciences économiques et politiques, Université McGill. Reuber, Grant, professeur, Département de sciences économiques et de sociologie, Université de Western Ontario. Jamieson, Stuart, professeur, Département de sciences économiques et politiques, Université de la Colombie-Britannique. Verge, Pierre, professeur, Faculté de droit, Université Laval. Bairstow, Mme Frances, Centre de relations industrielles, Université McGill. Williams, C. Brian, professeur, Faculté d'administration des affaires et de commerce, Université de l'Alberta. Kruger, Arthur, professeur, Département d'économie politique, Université de Toronto. Arthurs, H. W., professeur, Faculté de droit d'Osgoode Hall. Loubser, J. J., professeur, Département de sociologie, Université de Toronto. Herman, E. E., professeur, Département de sciences économiques, Université de Cincinnati. Rogow, Robert, professeur, Département de sciences économiques, Université Simon Fraser. Westley, W., professeur (Centre de relations industrielles), Université McGill. Beach, E. F., professeur, Département de sciences économiques, Université McGill. Côté, Françoise, journaliste, Ottawa. March, R., professeur, Département de science politique, Université Carleton. Morin, Fernand, professeur, Faculté de droit, Université Laval. Wettlaufer, J., École d'administration commerciale, Université de Western Ontario. Cunningham, W. B., professeur, Département de sciences économiques, Université Mount Allison. Brown, D., professeur, Faculté de droit d'Osgoode Hall. Schiff, S., professeur, Faculté de droit, Université de Toronto. Weiler, Paul C., Faculté de droit d'Osgoode Hall. Wonnacott, P., professeur, Département de sciences économiques, Université du Maryland. Kovacs, Aranka, Département de sciences économiques, Université de Windsor. Flood, Max, Institut de relations industrielles, Université d'État du Michigan.

[M. Matheson.]

LES RELATIONS DU TRAVAIL—LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

Question nº 263—**M. Orlikow:**

1. Quand prévoit-on que les études commandées par l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail seront terminées?

2. Quand prévoit-on que les rapports de l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail seront terminés?

3. A combien estime-t-on les dépenses d'ici la fin du dernier rapport de l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. L'équipe spéciale a reçu quelques rapports préliminaires de ces études et elle s'attend que la plupart des autres lui parviendront d'ici la fin de l'année. Elle prévoit aussi que ces rapports, s'ils doivent être revisés, seront terminés au début de 1968.

2. On s'attend que l'équipe spéciale terminera un rapport provisoire avant la fin de 1967 et que son rapport définitif sera terminé en 1968.

3. On estime que les dépenses de l'équipe spéciale chargée d'étudier les relations du travail s'élèveront à $1,400,000.

[*Français*]

A PROPOS DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT CANADIEN À LA PRODUCTION DU NOUVEAU GRAIN «TRITICALE»

Question nº 375—**M. Isabelle:**

Est-ce que le gouvernement canadien a contribué financièrement aux recherches qui ont abouti à la production du nouveau grain appelé «Triticale»?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense m'informe que oui.

[*Traduction*]

*L'HÔPITAL WESTMINSTER DE LONDON (ONT.)

Question nº 406—**M. Irvine:**

1. Combien l'hôpital Westminster de London (Ont.), comprend-il *a*) de chambres à un lit, *b*) de chambres à deux lits, *c*) de chambres à plus de deux lits?

2. Combien de malades peut recevoir cet hôpital?

3. Quelle fut pour chacun des huit premiers mois de l'année 1967 la moyenne des admissions inscrites au registre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) 105 lits; *b*) 136 lits; *c*) 1,140 lits.

2. 1,381.

3. Janvier, 1,028; février, 1,048; mars, 1059; avril, 1,052; mai, 1,034; juin, 1,024; juillet, 997; août, 1,005.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 476—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les critères d'admission dans la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Quelle discipline ou quels règlements régissent l'action des membres?

3. Combien *a*) de fonctionnaires, *b*) de volontaires, la Compagnie des jeunes Canadiens compte-t-elle?

4. Combien la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle coûté au Trésor l'an dernier?

5. Combien de fonctionnaires de cet organisme gagnent plus de *a*) $20,000, *b*) $15,000, *c*) $10,000, *d*) $5,000?

6. Combien sont *a*) de langue anglaise, *b*) de langue française, *c*) bilingues?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. L'âge minimum est de dix-huit ans pour les membres volontaires. Les candidats sont invités, au moyen d'une formule de demande, à participer à une sélection en fin de semaine, et ceux qui sont choisis deviennent stagiaires pendant une période de formation sur place. A la fin du stage de formation sur place s'effectue une nouvelle sélection et les stagiaires qui satisfont aux conditions requises sont promus volontaires. C'est la Compagnie qui recrute, forme et assigne les volontaires aux divers postes, sans recourir aux services de la Commission de la fonction publique.

2. Les volontaires sont tenus d'agir conformément aux lignes de conduite et règles de procédure établies par le Conseil provisoire.

3. Le directeur exécutif et les fonctionnaires et employés de la Compagnie des jeunes Canadiens ne font pas partie de la fonction publique, sauf comme il est stipulé à l'article 19 de la loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens. Le personnel compte 56 membres non assignés à des emplois de bureau et 180 volontaires et stagiaires.

4. $854,307.70.

5. Voir réponse au nº 3. Des membres du personnel de la Compagnie: *a*) aucun; *b*) 3; *c*) 22; *d*) 33.

6. *a*) 33; *b*) 25; *c*) 27.

LES CONTRATS ENTRE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LTÉE ET LA DEUTERIUM OF CANADA LTD

Question nº 484—**M. Basford:**

1. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle négocié des contrats avec la *Deuterium of Canada Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont les clauses fondamentales de ces contrats?

2. A quelles dates a-t-on signé ces contrats?

3. Lors de la signature du premier contrat, à quelle date approximative l'usine d'eau lourde de Glace Bay devait-elle commencer à produire?

4. L'usine a-t-elle produit de l'eau lourde et, dans le cas de la négative, quand doit-elle commencer à en produire?

5. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle dû acheter de l'eau lourde de sources non canadiennes parce que la *Deuterium of Canada Limited* n'a pas commencé à produire à temps?

6. Quels sont les actionnaires de la *Deuterium of Canada Limited*?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui: deux contrats. Les clauses fondamentales des contrats prévoient que la Deuterium of Canada Limited construira une usine d'eau lourde, et produira les quantités stipulées d'eau lourde et que l'Énergie atomique du Canada Limitée garantira la vente de ladite eau lourde en promettant

d'acheter l'eau lourde non vendue aux prix stipulés. L'Énergie atomique du Canada Limitée a le choix d'acheter la totalité ou une partie quelconque de ladite eau lourde.

2. Le 27 février 1964 et le 9 septembre 1966.

3. Le 31 juillet 1966.

4. Non. La Deuterium of Canada Limited signale qu'elle compte commencer à produire en mars 1968.

5. Oui.

6. Sauf erreur, la Deuterium of Canada Limited appartient à l'Industrial Estates Limited et à la province de la Nouvelle-Écosse.

DÉPENSES RELATIVES À L'INAUGURATION DU BARRAGE GARDINER

Question nº 505—**M. McLelland:**

Quel montant total le gouvernement a-t-il dépensé pour l'inauguration du barrage Gardiner et les fêtes organisées à cette occasion le 21 juillet 1967?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): $17,550.

AGENTS DE LIAISON À LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 511—**M. Brand:**

1. Combien d'agents de liaison régionaux et senior sont employés par la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État?

2. Où sont-ils postés?

3. Quel est le montant total de leurs traitements?

4. A qui font-ils rapport de leurs activités?

5. Ces rapports sont-ils disponibles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. La Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État emploie dix-sept agents régionaux de liaison et trois agents de liaison senior.

2. Région des Maritimes: St-Jean (T.-N.), 1 agent; Halifax (N.-É.), 1 agent; Moncton (N.-B), 1 agent. Région de Québec: Cité de Québec (P.Q.), 1 agent; Montréal (P.Q.), 3 agents; Rouyn (P.Q.), 1 agent. Région de l'Ontario: Sudbury (Ont.), 1 agent; London (Ont.), 1 agent; Toronto (Ont.), 3 agents; Hamilton (Ont.), 1 agent; Fort-William (Ont.), 1 agent. Région de l'Ouest: Winnipeg (Man.), 1 agent; Regina (Sask), 1 agent; Edmonton (Alb.), 2 agents; Vancouver (C.-B.), 1 agent.

3. $202,290.

4. Directeur adjoint (exploitation)—Ottawa.

5. Non.

[M. Davis.]

[*Français*]

LA DÉSIGNATION DU PARC DE LA GATINEAU

Question nº 530—**M. Caouette:**

Sous quel nom le gouvernement désigne-t-il le parc de la Gatineau?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. En français, «Parc de la Gatineau» et, en anglais, «Gatineau Park».

A PROPOS DU COÛT DE L'AGRANDISSEMENT DU CAMP VALCARTIER

Question Nº 555—**M. Godin:**

1. Quel a été le coût total déboursé pour l'achat du terrain nécessaire à l'agrandissement du camp militaire de Valcartier?

2. Combien le gouvernement a-t-il déboursé jusqu'ici pour *a*) l'aménagement de ce nouveau terrain, *b*) la construction d'immeubles?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. A ce jour $2,174,317.89.

2. Aucun.

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À SAINT-AUGUSTIN (P.Q.)

Question nº 556—**M. Godin:**

Envisage-t-on de construire un bureau de poste sur le terrain que possède le gouvernement fédéral à Saint-Augustin, comté de Portneuf (Qué.)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui.

A PROPOS DU COÛT DE CONSTRUCTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF

Question nº 558—**M. Godin:**

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il consacrée à la construction des murs de soutènement sur le fleuve Saint-Laurent dans la circonscription de Portneuf, pour chacune des dix dernières années?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1957-1958, $15,093.52; 1958-1959, $21,832.47; 1959-1960, $47,989.04; 1960-1961, $25,552.85; 1961-1962, $75,274.60; 1962-1963, $80,430.94; 1963-1964, $10,743.46; 1964-1965, $76,790.88; 1965-1966, $66,207.39; 1966-1967, $23,318.36.

[*Traduction*]

LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CIVILE ET LES TROUPES DE MILICE AUX EXERCICES EN CAMPAGNE DE L'OTAN

Question nº 563—**M. MacRae:**

1. Quel est l'effectif des troupes de milice qui ont participé avec les troupes de l'OTAN aux exercices en campagne, en Allemagne, au cours de l'été de 1967?

2. Ces troupes de milice ont-elles été blâmées d'avoir endommagé la propriété de civils de l'endroit?

3. Dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffrent les dommages, et quelles sont les unités en cause?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. 289.

2. Non. L'étendue des dommages causés au cours des exercices, auxquels prenaient part plusieurs pays en plus du Canada, est déterminée par un organisme qui reçoit les réclamations pour les dommages causés aux récoltes, et qui évalue les dommages aux récoltes chaque fois que des exercices importants ont lieu en Allemagne. Le Quartier général de l'Armée britannique sur le Rhin s'occupe de toutes les réclamations en dommage.

3. Ne s'applique pas.

*LA LIBÉRATION SOUS CAUTIONNEMENT DE CHINOIS DÉTENUS PAR L'IMMIGRATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 570—**M. Woolliams:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration libérera-t-il sous cautionnement de la prison de l'Immigration, à Vancouver, Ng Chun Yeung (nom qui se prononce Eng Chun Young), fils d'un citoyen canadien, détenu sans cautionnement depuis le 5 juin 1967, détention qui doit se poursuivre jusqu'à l'audition de son appel qui sera tenue au mois de janvier ou de février 1968?

2. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration exposerait-il les raisons qui ont motivé le refus du cautionnement, et communique-t-on d'ordinaire ces renseignements à un immigrant qui cherche à obtenir la liberté sous caution alors qu'il est incarcéré au Canada en attendant l'audition de sa cause ou d'un appel?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Non. Juridiquement, il appartient à l'enquêteur spécial de libérer un détenu. J'ai examiné les circonstances entourant la détention de M. Ng et, à mon avis, l'enquêteur spécial a bien fait de lui refuser un cautionnement. La Cour supérieure de la Colombie-Britannique a rejeté deux brefs d'habeas corpus qu'on lui a présentés en vue d'obtenir la libération du détenu. Le juge en chef de la Colombie-Britannique a aussi rejeté une autre motion de certiorari visant à annuler l'ordre d'expulsion.

2. La cause de Ng Chun Yeung est maintenant devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. L'un des motifs invoqués pour l'appel est le refus de l'enquêteur spécial d'accorder un cautionnement au détenu. Il serait donc inopportun de ma part de traiter des raisons ayant motivé ce refus. L'enquêteur spécial n'est pas tenu par la loi de fournir les raisons pour lesquelles il refuse un cautionnement, mais il les donne habituellement sur demande.

LES PHOTOGRAPHIES D'OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

Question nº 571—**M. Schreyer:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou l'un des bureaux de ses services de défense sont-ils en possession de photographies d'objets volants qui auraient censément été remises aux autorités de la Défense nationale par un nommé Warren Smith de Calgary (Alb.)?

2. Est-ce que ces photographies ou des reproductions ont été mises à la disposition de journaux ou de revues d'information canadiens?

3. Est-ce que des revues d'information ou des journaux canadiens ont demandé d'avoir accès à ces photographies?

4. Dans tous les cas où des fonctionnaires de la Défense nationale ont interrogé des personnes déclarant avoir vu des objets volants non identifiés, est-ce que ces fonctionnaires ont demandé à ces personnes de ne pas communiquer avec les journalistes et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, le ministère a en sa possession les doubles de diapositives de 35mm. et une série de photographies.

2. Pas par le ministère de la Défense nationale.

3. Oui. Toutes les demandes ont été transmises à M. Warren Smith.

4. Toutes les personnes qui communiquent des renseignements au ministère de la Défense nationale au sujet de prétendus objets volants le font de leur plein gré, et aucune demande ne leur est faite de supprimer la communication de ces renseignements à toute autre personne ou toutes autres personnes.

L'AUGMENTATION DE PRODUCTION D'ACIER ET DE NICKEL

Question nº 577—**M. Godin:**

Le gouvernement fédéral prévoit-il l'augmentation prochaine de la production d'acier et de nickel au Canada? Dans le cas de l'affirmative, cette augmentation nous permettra-t-elle de réduire nos importations d'ustensiles de cuisine en acier inoxydable en provenance du Japon?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le gouvernement prévoit, en effet, l'augmentation de la production d'acier et de nickel. Les possibilités de production d'acier inoxydable suffisent présentement à répondre aux besoins des fabricants d'ustensiles de cuisine.

L'approvisionnement en acier inoxydable n'est qu'un des éléments complexes qui affectent la capacité de soutenir la concurrence des fabricants d'ustensiles de cuisine sur le marché canadien.

LES PROMOTIONS AU GRADE DE CAPORAL DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 581—**L'hon. M. Lambert:**

1. Combien de membres de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation ont été promus au grade de caporal ou son équivalent au cours des périodes s'étendant, *a*) du 1er octobre 1966 au 31 mars 1967, *b*) du 1er avril 1967 au 30 septembre 1967?

2. Combien comptait-on de caporaux, y compris les caporaux-chefs, dans chacun des trois services respectivement, au 1er octobre 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1.

	MRC	AC(R)	ARC
a)	1,564	4,650	12,728
b)	351	1,451	2,321

2.

	4,344	11,696	19,334

L'AUGMENTATION DU CONTINGENT D'IMPORTATION DE POMMES EN GRANDE-BRETAGNE

Question nº 584—**M. McLean:**

Le contingent d'importation de pommes en Grande-Bretagne a-t-il augmenté et, dans le cas de l'affirmative, quelles répercussions cela aura-t-il sur les exportations de pommes canadiennes vers le marché britannique?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Oui, le contingent d'importation de pommes de Grande-Bretagne pour la période de juillet à décembre 1967 a été porté de 15,200 tonnes fortes à 22,800 tonnes fortes et le contingent pour la période de janvier à juin 1968 est passé de 68,750 tonnes fortes à 91,670 tonnes fortes. De plus gros contingents fournissent aux exportateurs canadiens des occasions plus nombreuses d'augmenter leurs ventes vers la Grande-Bretagne, lesquelles se chiffraient à plus de quatre millions de dollars en 1966.

LES VENTES DE BLÉ ET DE FARINE POUR L'EXPORTATION

Question nº 585—**M. Olson:**

Quelles quantités de blé et de farine la Commission canadienne du blé a-t-elle vendues pour l'exportation au cours des années-récoltes de 1956-1957 à 1966-1967 inclusivement?

M. Bruce S. Beer (au nom du ministre du Commerce):

Total des exportations canadiennes de farine et de blé pour les années-récoltes de 1956-1957 à 1966-1967.

Année-récolte	Blé	Farine	Total
	(boisseaux)		
1956-1957	230,856,235	33,539,591	264,395,826
1957-1958	279,911,998	40,380,838	320,292,836
1958-1959	257,420,606	37,124,914	294,545,520
1959-1960	240,320,999	36,969,954	277,290,953
1960-1961	317,567,616	35,681,823	353,249,439
1961-1962	326,068,668	31,953,154	358,021,822
1962-1963	304,101,964	27,265,254	331,367,218
1963-1964	539,637,481	54,910,150	594,547,631
1964-1965	368,051,957	31,542,359	399,594,316
1965-1966	546,780,878	38,125,068	584,905,946
1966-1967	483,455,730	32,865,908	516,321,638

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES NAVIRES DU MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

Question nº 477—**M. Latulippe:**

1. Quel est le coût de construction des navires *Parizeau*, *Vector* et *Dawson*, construits pour le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Qui construit ces trois navires?

3. Quand seront-ils prêts pour le lancement?

4. Combien de personnes formeront l'équipage de chacun de ces navires?

5. Quels salaires leur payera-t-on?

6. Combien de scientistes seront à bord?

7. Dans quel endroit seront-ils affectés et à quelle fin?

8. Prévoit-on la construction d'autres navires de ce genre pour les deux prochaines années?

9. Dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelles en seront les dimensions, *c*) à quel montant estime-t-on le coût de construction de ces nouveaux bateaux, *d*) à quoi seront-ils affectés, *e*) où seront-ils affectés?

[M. Cantin.]

(Le document est déposé.)

*LE TOTAL DES IMPÔTS PERÇUS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 562—**M. Rynard:**

Quel est le total des impôts que le gouvernement fédéral perçoit de quelque façon que ce soit dans chacune des provinces du Canada?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents n° 29 est acceptable par le gouvernement.

L'avis de motion n° 24 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel des avis de motions n°s 26 et 28.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE CONSEIL DU TRÉSOR—LES AFFECTATIONS DU CRÉDIT DES ÉVENTUALITÉS

Demande n° 29—**L'hon. M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état de toutes les répartitions des éléments pour la feuille de paye, et autres que pour la feuille de paye, faites à même le crédit n° 5 du Conseil du Trésor pour éventualités, entre le 1er avril et le 1er novembre de l'année financière 1967-1968.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ENTRE CARCROSS (YUKON) ET SKAGWAY (ALASKA, ÉTATS-UNIS)

Demande n° 24—**M. Nielsen:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, études techniques ou autres relevés, communications, lettres ou autres documents portant sur la construction d'une route reliant Carcross, au Yukon, à Skagway, en Alaska (É.-U.).

M. l'Orateur: Sous les réserves et les conditions exprimées par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 24 soit adopté?

(La motion est adoptée.)

LES DOCUMENTS RELATIFS AU PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

Demande n° 26—**M. Jorgenson:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents, de la correspondance ou des autres communications pertinentes qu'ont échangés les diverses commissions créées pour étudier un plan de la capitale nationale (y compris la Commission de la capitale nationale et celles qui l'ont précédée) et les gouvernements successifs auxquels ces diverses commissions ont fait rapport.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si cet avis de motion était adopté tel quel, il nécessiterait la production d'une documentation volumineuse. Je crois savoir, cependant, que le député se contenterait, du moins pour le moment, d'un exemplaire des plans de la capitale nationale ou, si des exemplaires supplémentaires n'en sont pas facilement accessibles, du titre des ouvrages à consulter. Si l'avis pouvait être modifié de façon à ne demander que des documents de ce genre, aucun problème ne se poserait.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je consens à l'adoption de la motion, compte tenu des réserves et des conditions formulées.

M. l'Orateur: Sauf les réserves apportées par le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 26 soit adopté?

(La motion est adoptée.)

LA HAUSSE DU TARIF DES EXPÉDITIONS FRACTIONNÉES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Demande n° 28—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications, lettres, télégrammes et autres documents reçus par le gouvernement du Canada relativement à la décision de la Commission canadienne des transports de permettre aux compagnies de chemin de fer d'imposer de nouveaux taux non tarifaires sur les envois en lots brisés dans les provinces de l'Atlantique, et des réponses apportées à ces documents.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion porte production de toutes les communications reçues relativement à une «décision de la Commission canadienne des transports» qui a permis aux compagnies de chemin de fer d'imposer certains nouveaux taux. J'aimerais signaler qu'aucune décision de ce genre n'a été prise et qu'il n'appartient pas à la Commission d'en prendre une. Les chemins de fer sont libres, aux termes de la loi, d'établir ces taux après en avoir donné préavis. C'est ce qu'ils ont fait.

Cela dit, le gouvernement, pour répondre à la demande du député, est prêt à produire toutes les communications qu'il a reçues ainsi que les réponses envoyées relativement à

cette décision des compagnies de chemin de fer. La Commission est prête également à produire toutes les communications de nature publique.

M. Coates: D'accord.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exposées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 28 soit adopté?

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RESSOURCES MINÉRALES AU LARGE—ENTRETIENS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il a déclaré hier vouloir étudier la décision de la Cour suprême du Canada sur les droits miniers au large des côtes, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement compte obtenir d'autres opinions de la cour au sujet de ces droits en ce qui a trait aux autres provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'ajouter beaucoup à ce que j'ai dit hier. On étudie la question avec soin en ce moment. Dès que je pourrai faire rapport à la Chambre, j'en serai fort heureux.

M. Woolliams: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du premier ministre dans une autre circonstance antérieure, selon laquelle on discuterait la question avec les provinces après avoir consulté des légistes, le premier ministre compte-t-il maintenant convoquer une conférence provinciale en vue d'en venir à une décision à la lumière des graves problèmes d'économie et d'unité auxquels le Canada fait face?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une conférence spéciale soit indispensable à cette fin.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement fédéral avait-il passé avant hier, le 7 novembre, une entente provisoire avec quelque société relativement à l'exploitation des ressources minérales au large des côtes de la Colombie-Britannique?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'avais l'intention de poser une autre question après celle qu'on a posée au premier ministre concernant le jugement de la Cour suprême relatif aux droits miniers au large des côtes de la Colombie-Britannique. Comme ce jugement ne portait que sur le littoral ouest, le premier ministre se propose-t-il de régler le problème de la Nouvelle-Écosse par voie de consultation ou compte-t-il déférer à la Cour suprême la question des droits de cette province aux minéraux au large de ses côtes?

Le très hon. M. Pearson: Nous avisons maintenant à la meilleure façon de procéder pour régler cette question, à la lumière du jugement rendu.

M. MacInnis: Au cours de ces entretiens, le premier ministre tiendra-t-il compte du précédent établi par la Nouvelle-Écosse qui exploite ces minéraux au large de ses côtes depuis près d'un siècle?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nous a sûrement signalé sa situation particulière.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DE L'HOMOSEXUALITÉ PAR UNE COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la suite de la décision prise hier par la Cour Suprême de confirmer la sentence rendue contre George Klippert le condamnant à la détention préventive indéfinie, et compte tenu de ce que la plupart des autorités s'accordent à considérer l'homosexualité comme un problème d'ordre social et psychiatrique plutôt qu'une offense criminelle, je voudrais demander au gouvernement s'il envisage d'instituer une commission semblable à la Commission Wolfenden en Grande-Bretagne qui a introduit des recommandations si humaines et si éclairées pour faire face à ce problème?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de considérer ce problème.

M. Douglas: Puis-je demander si aucun des ministères ont étudié ce problème d'ordre social.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé une question d'ordre général analogue à la question posée hier par le député des Territoires du Nord-Ouest. On a suggéré à cette occasion que les questions de ce genre devraient figurer au *Feuilleton*.

M. Douglas: Si je puis poser ma question en d'autres termes, j'aimerais demander au ministre de la Justice si ses fonctionnaires et lui-même étudient présentement la question.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous étudions un aspect de cette question rattaché à une autre loi. Il se peut aussi que nous prolongions le mandat du comité Ouimet, afin que ce dernier puisse, si la chose est possible, se pencher dès maintenant sur cette question.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

QUESTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA BASE AÉRIENNE DE VAL-D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Le ministre a-t-il eu ou a-t-il présentement des entretiens avec les autorités américaines, relativement au maintien de la base aérienne de Val-d'Or?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RUANDA—PONT AÉRIEN POUR L'ÉVACUATION DE TROUPES KATANGAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre dirait-il à la Chambre à quoi le gouvernement s'est engagé en ce qui concerne le transport aérien au Ruanda pour l'évacuation du Congo de troupes mercenaires et du Katanga, et sur quoi s'est fondée cette décision?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question pour préavis.

M. Thompson: Puis-je adresser la question au ministre de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu de la Croix-Rouge internationale une requête qui a été présentée également à la Belgique, à la Grande-Bretagne, à la France et aux États-Unis. L'opération consisterait à évacuer vers la Zambie des Katangais qui ont cherché refuge au Ruanda. Pour le moment, nous avons accepté de fournir un appareil Hercules qui est disponible en attendant que la Croix-Rouge nous donne le feu vert.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Demandera-t-il l'assurance que ces troupes rebelles ne seront pas utilisées contre la Rhodésie, vu les incursions terroristes répétées en Rhodésie, à partir de la Zambie?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question. Mais aujourd'hui, je tiens à offrir mes meilleurs vœux à mon ami à l'occasion de son anniversaire de naissance. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Je remercie le ministre de ses vœux. J'avais une autre question supplémentaire que je ne poserai pas.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire, qui se rattache à la réponse qu'il a donnée il y a quelques instants au sujet du transport des réfugiés de Zambie? Le ministre nous dirait-il si ces réfugiés sont d'origine africaine ou européenne?

L'hon. M. Cadieux: D'origine africaine.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE AUX INDUSTRIES TOUCHÉES PAR LES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie nous dirait-il si le gouvernement est en mesure d'annoncer ses projets à l'étude depuis quelques semaines, et qui visent à atténuer les répercussions qu'auront sur les producteurs visant exclusivement les marchés canadiens les réductions prévues par la négociation Kennedy?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir le faire sous peu.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il préciser ce qu'il entend par «sous peu»? Il y a déjà sept semaines qu'il m'a indiqué que les plans étaient en préparation et il ne reste plus que sept semaines avant que les réductions établies par la négociation Kennedy entrent en vigueur.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le temps consacré à préparer de ces projets est, je crois, un indice de leur excellence. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'avais une question complémentaire à poser aux ministre de l'Agriculture, mais il est absent. Je l'adresse donc au premier ministre. Vu que la réponse du ministre de l'Industrie portait sur l'industrie proprement dite, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement dresse des plans pour accorder une protection semblable aux agriculteurs, qui se trouvent touchés de la même manière?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une qusetion au premier ministre. Il y a quelques instants, je lui ai demandé si le gouvernement formait des projets pour atténuer la conséquence des réductions tarifaires consécutives à la négociation Kennedy, dont se ressentaient fâcheusement les producteurs agricoles. Le premier ministre n'a pas répondu. Dois-je en conclure que le gouvernement n'élabore pas de pareils projets?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES POSTES

LE SUD DE L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA GRÈVE ILLÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. A-t-on maintenant réglé la grève illégale des employés des postes du Sud de l'Ontario? Ces derniers sont-ils de retour au travail ou la grève s'est-elle étendue? Quelles mesures prend le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): La grève n'est pas réglée, monsieur l'Orateur. De fait, j'ai appris ce matin que les employés d'un autre bureau de poste se sont mis en grève. Les employés de sept bureaux de poste se trouvent donc en grève dans la péninsule de Niagara. Les dirigeants syndicaux sont présentement en discussions à Ottawa, en guise de quatrième étape dans leur procédure de griefs.

LE TARIF-MARCHANDISES

LE TARIF DES EXPÉDITIONS FRACTIONNÉES DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous parler aujourd'hui du tarif-marchandises, en particulier dans les provinces de l'Atlantique, comme l'avait promis le député de Westmorland il y a environ une semaine, promesse que le ministre avait lui-même confirmée.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais avec un peu de chance, très bientôt.

M. Knowles: Avec un peu de chance, nous aurons un nouveau gouvernement.

M. Lewis: Une question complémentaire. Comme l'honorable représentante de Westmorland avait promis une déclaration cette semaine, le ministre nous dira-t-il s'il la fera demain ou vendredi puisqu'il ne la fait pas aujourd'hui?

L'hon. M. Hellyer: Ce serait une issue très heureuse mais mon optimisme se tempère de prudence.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre s'il croit qu'avec de la chance il parviendra à faire arriver à temps le gouvernement actuel à l'église.

Une voix: Pour les funérailles.

L'hon. M. Hellyer: Pourvu que mon honorable ami y soit quand nous arriverons, monsieur l'Orateur.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait montre d'un optimisme prudent par rapport à cette annonce. Pourrait-il aller plus loin et nous dire si cette annonce aura lieu avant la réunion, mercredi en huit, le 15 novembre, des parties intéressées à cette question du tarif-marchandises des cargaisons inférieures à une wagonnée?

L'hon. M. Hellyer: Je l'espère, monsieur l'Orateur.

L'ANNULATION DE LA RÉCENTE HAUSSE DU TARIF D'EXPÉDITION DE LA CRÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question supplémentaire a trait à une question posée antérieurement au ministre des Transports. Le 30 octobre, le secrétaire parlementaire répondant au nom du ministre des Transports signalait que le ministre pourrait répondre dans la semaine ou les dix jours suivants à ma question concernant le tarif-marchandises sur la crème. Le ministre y répondra-t-il maintenant ou se propose-t-il de le faire lorsqu'il répondra à la question au sujet des chargements incomplets?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRÉTENDU LICENCIEMENT D'APPRENTIS TÉLÉGRAPHISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à l'adresse du ministre des Transports. Le ministre a-t-il été informé que les apprentis télégraphistes à travers le pays ont appris des chemins de fer Nationaux qu'ils étaient licenciés définitivement à compter du 1er novembre, malgré la promesse des chemins de fer Nationaux leur garantissant une semaine de 40 heures à l'année. Dans l'affirmative, projette-t-il de faire enquête au sujet de cette situation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): On ne m'a pas informé de ce problème précis, monsieur l'Orateur, mais je prendrai certainement la question comme préavis.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AU SUJET DES LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il a accédé à la requête de la Fraternité canadienne des cheminots de bien vouloir rencontrer le président national, M. William Smith, les vice-présidents régionaux de tout le Canada et d'autres représentants syndicaux, au sujet des licenciements massifs, par le National-Canadien, dans la région atlantique et dans d'autres parties du Canada? Si oui, quant et où aura lieu la réunion, et quels ministres y assisteront?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question nécessite des discussions interministérielles. Comme mon ami l'a laissé entendre, plusieurs ministres sont en cause et je n'ai pas encore de réponse.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Comme les licenciements s'étendent maintenant à tout le Canada, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de rencontrer les fonctionnaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à controverse.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE RETOUR DE L'INDU AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, au sujet des cotisations versées en excédent par les employeurs au régime de pensions du Canada. On estime que l'excédent global atteindra 15 millions de dollars. Le ministre a déclaré à la Chambre, le 25 avril dernier, qu'après étude ou enquête à cet égard, il informerait la Chambre du mode ou de la forme que prendrait la restitution de l'indu. Est-il en mesure aujourd'hui de nous communiquer ce renseignement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais l'on a fortement exagéré le paiement en trop qui s'est révélé presque conforme aux prévisions du gouvernement. Deuxièmement, je signale que nous sommes en train de consulter l'une des provinces sur la possibilité de prendre des mesures acceptables dans cette situation. En outre, nous consulterons, en temps utile, toutes les provinces.

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous indiquer le montant en question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que ce soit le moment de demander de tels renseignements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—ANCIEN NAZI NOMMÉ COMMANDANT DU SECTEUR CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner une salve

de louanges au sympathique secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui fait la lumière sur certains problèmes. Hier, j'ai posé une question au ministre au sujet de la nomination du commandant du secteur central des forces de l'OTAN stationnées en Europe. Je m'appuyais sur des renseignements que j'ai recueillis dans les journaux d'Allemagne de l'Ouest. A ce propos, le ministre voudrait-il renseigner la Chambre sur la nouvelle de la nomination du général Albert Schnez au poste de commandant des forces de l'OTAN stationnées en Europe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable maintenant. Le député devrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: J'ose dire, en tout déférence, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'un sujet d'inquiétude pour les Canadiens et pour une partie de nos troupes et, à mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait pouvoir le dissiper.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Acceptez-vous, monsieur l'Orateur, que je réponde à cette question? Il s'agit d'une question accessoire mais comme mon honorable ami insiste j'aimerais lui répondre. Le général Schnez a indiqué qu'il ne s'intéressait pas au poste important de commandant des forces alliées d'Europe centrale, et le ministre allemand de la Défense a affirmé que les accusations que renferment des questions comme celles que le député à posées hier n'ont aucune justification. Il a affirmé que ces rumeurs sont sans fondement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vu la réponse que vient de donner le ministre, je m'excuse d'avoir posé ma question hier sur un ton, qui semble maintenant sarcastique et qui n'était pas justifié.

L'EXPORTATION D'ARMES À FEU AUX ÉTATS-UNIS POUR UTILISATION AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale. Elle a trait aux chiffres publiés dans certains journaux révélant que des armes à feu d'une valeur de 200 millions ont été exportées par le Canada aux États-Unis en vue d'être utilisées au Vietnam. Étant donné que le Canada est censé être neutre, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral s'engagera à l'avenir à fournir des armes à feu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ces chiffres sont tout à fait invraisemblables.

[M. Herridge.]

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES POUR PALLIER AU CHÔMAGE CROISSANT DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

Étant donné que le nombre des chômeurs dans la région de Montréal a maintenant dépassé 63,000, soit l'équivalent de 6.3 p. cent de la main-d'œuvre, le ministre voudrait-il dire quels sont les projets qu'il entend mettre de l'avant pour pallier cette situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande au ministre de faire une déclaration de nature très générale et il me semble que cette information devrait être donnée à la Chambre à l'occasion de l'appel des motions.

L'hon. M. Ricard: Voici, monsieur l'Orateur, la question est urgente parce qu'il y a 63,000 de nos concitoyens sans emploi et il est important qu'ils reçoivent l'aide nécessaire du gouvernement, et en cela je me réfère au plan Chevrier-Martin de 1960.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la situation qui existe dans la région de Québec, est-ce l'intention du ministère ou du gouvernement de déclarer la région de Québec région désignée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'application de la loi, en vertu de laquelle une région est déclarée désignée, ne relève pas de mon ministère, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les communiqués relatifs à l'augmentation grave du chômage au mois d'octobre et les rapports fournis à midi selon lesquels la moyenne de la Colombie-Britannique dépasse de 1.8 p. 100 la moyenne nationale, le ministre dira-t-il quels projets il compte discuter avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique pour créer des emplois dans cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être la question du député de Kamloops est-elle étroitement liée à celle du député de Saint-Hyacinthe-Bagot? A mon avis, les députés de Kamloops et de Saint-Hyacinthe-Bagot demandent des déclarations qui ont normalement leur place à l'appel des motions.

L'hon. M. Fulton: Une ancienne opposition a établi un précédent. Je voudrais cependant reprendre ma question: le ministre a-t-il des projets susceptibles d'être discutés immédiatement avec la Colombie-Britannique au sujet des initiatives communes visant à créer des emplois là-bas?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon ministère est en contact permanent avec à peu près toutes les provinces afin d'obtenir des emplois à tous ceux qui n'en ont pas, afin de recycler des travailleurs qui ont besoin de l'être. Bref, tous les services de mon ministère sont en plein fonctionnement et agissent également en collaboration avec les provinces.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question complémentaire? Elle concerne à la fois aussi le ministre des Pêcheries et le ministre du Travail et a trait à la pêche au hareng sur la côte du Pacifique. Quelque 1,000 personnes seront en chômage—elles le sont même déjà—à cause d'une décision du ministère fédéral des Pêcheries. Le ministre ou l'un de ses deux collègues précités a-t-il l'intention d'aller immédiatement en Colombie-Britannique pour y rencontrer les représentants des syndicats et des sociétés ainsi que les fonctionnaires municipaux et provinciaux et s'informer auprès d'eux des possibilités de trouver d'autres emplois à cette main-d'œuvre?

L'hon. M. Marchand: La réponse est toujours la même. Nous avons en Colombie-Britannique des bureaux de main-d'œuvre qui sont en rapport avec les autorités provinciales. C'est à ces bureaux qu'il incombe de résoudre ce problème.

LES TRAVAUX D'HIVER

LE DÉBROUSSAILLEMENT DANS LES RÉGIONS DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'importance qu'il faut attacher aux travaux d'hiver quant à la création d'emplois, le ministre étudiera-t-il sérieusement la possibilité de continuer le débroussaillement dans le cadre du programme des travaux d'hiver dans les régions du Nord?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé notre programme et le débroussaillement en fait partie dans la mesure où il est relié à un projet permanent. Dans quelques jours, il y aura une réunion des fonctionnaires de mon ministère et des fonctionnaires provinciaux où l'on fera la revision du programme pour l'an prochain.

LES TRANSPORTS

FERGUS (ONT.)—LA DÉCISION DE LA COMMISSION ET LES OBJECTIONS DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Je voudrais poser au ministre des Transports une question concernant une décision rendue récemment par la Commission des transports après une audience en bonne et due forme. Le ministre examinera-t-il les objections soulevées contre cette décision par le National-Canadien afin de protéger les droits et les privilèges de la ville de Fergus à propos d'une de ses voies principales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait figurer au *Feuilleton*.

LES MACHINES AGRICOLES

LA HAUSSE DES PRIX PAR LA JOHN DEERE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais en raison de son importance, je préfère la poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quelle mesure le gouvernement prend à l'égard de la majoration d'environ 5 p. 100, par la John Deere Machinery Company du prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses, le 2 novembre?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SIGNATURE DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le

Canada a signé l'accord international sur les céréales?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons signé l'accord international sur les céréales. L'ambassadeur canadien à Washington a signé le 2 novembre la convention sur le commerce du blé et la convention sur l'aide alimentaire. Ces deux ententes forment l'accord international sur les céréales qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme aujourd'hui est non seulement l'anniversaire de naissance du député de Winnipeg-Sud-Centre mais aussi le deuxième anniversaire des dernières élections, ce qui nous rapproche d'autant des prochaines, le gouvernement a-t-il décidé de renvoyer au comité permanent des privilèges et des élections le rapport du comité des dépenses électorales, comme il l'avait promis dans le discours du trône?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le rapport entre les deux parties de la question m'échappe. Quant à la première, je pense que les deux événements méritent d'être célébrés sur le même pied. La dernière, je l'examinerai.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous faire connaître les noms des quatre membres nommés au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, afin de permettre aux citoyens qui voudront leur présenter des instances de le faire avant le mois prochain? Ma question, puis-je l'adresser plutôt au premier ministre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous espérons que ces nominations seront faites d'ici la fin de la semaine.

[M. McLelland.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA—INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'AMBASSADE DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ambassadeur de Russie lui a-t-il demandé une force de police spéciale pour protéger cette ambassade hier? Si oui, nous dira-t-il pourquoi un nombre suffisant d'agents de police n'a pas été fourni pour empêcher la manifestation honteuse et anarchique qui s'est déroulée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures était en rapport avec la police d'Ottawa qui est, bien entendu, directement chargée de maintenir la paix et l'ordre. Les mesures qu'elle a prises étaient, à mon avis, insuffisantes dans les circonstances, et je le regrette. J'ai pris note des protestations soviétiques, y compris celles de l'ambassadeur, et j'ai demandé qu'on y donne suite par tous les moyens possibles. La police nous a donné l'assurance qu'aucun effort ne serait épargné aux termes de la loi pour prévenir des incidents déplorables et pour assurer le libre accès à l'ambassade, tout comme nous insisterions pour obtenir le libre accès à notre ambassade à Moscou ou dans toute autre capitale.

Les autorités policières ont signalé, d'autre part, que les mesures auxquelles elles peuvent recourir lors de telles manifestations sont clairement limitées par la loi. L'ambassadeur de l'Union soviétique en a été informé. Les citoyens canadiens sont, bien entendu, libres d'exprimer leurs opinions d'une façon légale. C'est la responsabilité de la police de s'occuper de ceux qui enfreignent la loi.

J'ai donné ordre de prendre les mesures nécessaires pour que le gouvernement soviétique soit indemnisé et pour qu'on aide l'ambassade soviétique à nettoyer et à réparer les dommages.

L'IMMIGRATION

LA RECONSTITUTION PROCHAINE DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu le travail utile accompli par le comité mixte de l'immigration pendant la dernière session, et comme ce dernier n'a pas pu présenter un rapport complet sur les

recommandations contenues dans Livre blanc sur l'immigration et sur le nouveau règlement, le ministre s'arrangerait-il avec son collègue le leader de la Chambre, pour que le comité soit reconstitué et remis à l'œuvre le plus tôt possible?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper tout de suite.

AIR CANADA

L'AMÉLIORATION DU SERVICE DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, au ministre des Transports, car un peu partout, les gens se plaignent des nouveaux horaires d'Air Canada pour bon nombre des régions des provinces Maritimes qui sont, paraît-il, les plus malcommodes depuis l'avènement de l'aviation. Le ministre se renseignera-t-il auprès d'Air Canada pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer les choses, au moins au point de rétablir l'ancienne situation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers les instances de mon ami et je lui communiquerai la réponse d'Air Canada.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question connexe? Quand il sera en communication avec les autorités d'Air Canada, voudrait-il attirer leur attention sur la malpropreté et l'inconfort des locaux mis à la disposition de cette compagnie à l'aéroport Kennedy, qui est l'une des portes d'accès au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente une instance.

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LE TRANSBORDEUR ENTRE DIGBY (N.-É.) ET SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Une question complémentaire au ministre concernant les transports vers l'Est. J'aimerais savoir si les habitants de la région atlantique peuvent profiter un peu des faveurs que le ministre dispense aujourd'hui et obtenir une communication favorable au sujet du transbordeur entre Digby et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, puisque le ministre reçoit lundi le maire de Saint-Jean?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Nous nous occupons aussi de cette chose-là, monsieur l'Orateur. Même si elle n'est pas aussi facile que d'autres, il y a également lieu d'espérer. C'est un problème qui concerne plus d'un organisme et qui demande une très grande coordination. J'espère que nous pourrons faire quelque chose pour les habitants de cette partie de la Nouvelle-Écosse de même que pour ceux du côté du Nouveau-Brunswick, et nous travaillons dans ce sens.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le nouveau ministre des Transports a-t-il eu l'occasion d'examiner les promesses de son prédécesseur au sujet du traversier de Digby-Saint-Jean et reprend-il ces promesses à son compte?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Le ministre des Transports a mis en garde les étudiants de l'Université de Toronto qui seraient tentés d'être trop moralisateurs à propos de la guerre au Vietnam. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette mise en garde s'inspire de la politique du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, mon honorable ami a traité de cette question.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M^lle^ LaMarsh, interrompue le mardi 7 novembre, tendant à la 2^e^ lecture du bill n° C-163 qui vise à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, ainsi que de l'amendement de M. McCutcheon (p. 3982).

M. Ian Wahn (Saint-Paul): A dix heures, hier soir, monsieur l'Orateur, je parlais de l'importance pour les réseaux de télévision et de radio d'avoir une programmation équilibrée et de haute qualité. J'ai mentionné que

pour avoir des émissions de haute qualité, il était important de coordonner l'activité de Radio-Canada et celle des radiodiffuseurs privés, pour éviter la concurrence des deux secteurs qui aboutit à une programmation identique et déséquilibrée.

J'ai signalé que le comité Fowler avait préparé une analyse très intéressante des programmes des stations privées et d'État. Cette analyse se trouve à la page 29 du rapport. Brièvement, le rapport signale que les stations de langue anglaise de Radio-Canada consacrent 52.2 p. 100 de leurs émissions aux divertissements, 37.5 p. 100 à l'information et 8.1 p. 100...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés me permettront peut-être de leur signaler que les nombreuses conversations qui ont lieu à la Chambre en ce moment ne permettent pas de bien entendre le discours du député.

M. Wahn: Je disais, monsieur l'Orateur, que Radio-Canada consacre 8.1 p. 100 de ses émissions aux sports, et seulement 2.2 p. 100 aux arts, aux lettres et aux sciences. Ainsi Radio-Canada consacre plus de 50 p. 100 de ses émissions aux divertissements.

Quant au réseau CTV, la répartition est à peu près la même, mais encore moins bien équilibrée. Par exemple, 66.3 p. 100 du temps est consacré aux divertissements légers; 28.8 p. 100 à l'information; 4.7 aux sports, .2 p. 100 aux arts, aux lettres et aux sciences.

Le programme des postes indépendants non reliés à un réseau est encore plus déséquilibré: 74.8 p. 100 de leur temps est consacré aux divertissements légers; 16.8 p. 100 à l'information; 8.4 p. 100 aux sports. Ils n'en consacrent apparemment pas aux arts, aux lettres et aux sciences.

Ces chiffres soulignent l'importance d'améliorer les programmes et de coordonner la programmation de Radio-Canada et celle des postes privés. Ils font voir aussi la nécessité d'encourager l'établissement de plusieurs réseaux à travers le pays pour que chacun offre un programme mieux équilibré, où les divertissements légers et les émissions serieuses auront leur juste part. Ainsi, monsieur l'Orateur, les Canadiens pourraient toujours choisir.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, vous pouvez syntoniser le réseau CTV et voir un spectacle léger. Si vous tournez le bouton et syntonisez Radio-Canada, vous y trouverez probablement un spectacle du même genre. Si vous êtes à portée des postes indépendants vous y verriez probablement un divertissement semblable. Les stations ne coordonnent pas leurs programmes et cela supprime notre faculté de choix.

[M. Wahn.]

• (3.20 p.m.)

Il ressort aussi des chiffres que j'ai tirés du rapport qu'une forte proportion des 141 millions de dollars versée à Radio-Canada par les contribuables en 1967, a été consacrée à des émissions de divertissements, des reportages sportifs et de certains services d'information faisant double emploi avec des services déjà assurés par des stations privées. A mon avis, une grande partie de cet argent devrait servir à améliorer la qualité des émissions de Radio-Canada, à assurer une programmation mieux équilibrée dans tout le pays et à donner un meilleur service aux régions isolées, surtout dans le Nord, qui ne sont pas bien desservies à l'heure actuelle.

J'ai dit tout à l'heure que Radio-Canada devrait être relevée des fonctions administratives que lui imposent les nombreuses stations qu'elle possède et ses placements considérables dans des installations matérielles. Ce rôle administratif ne lui laisse peut-être pas le temps voulu pour se consacrer à sa principale responsabilité—la programmation. On peut lire à la page 246 du rapport Fowler:

> Notre enquête a permis à Radio-Canada d'élaborer les grandes lignes de ce qu'on a d'abord appelé l'horaire idéal ou, pour reprendre l'expression actuellement usitée «la programmation dans l'intérêt public». Il nous semble étrange qu'un instrument d'études si pratique n'ait été créé que par suite d'une suggestion émise par un comité consultatif de profanes, étrangers de surcroît à la Société. Cet horaire-type aurait été préparé il y a déjà longtemps si l'on avait trouvé parmi les dirigeants de Radio-Canada ou dans son Conseil d'administration cette conscience de l'importance primordiale de la programmation, jugée par nous essentielle.

Il est évident que, depuis quelque temps la programmation de Radio-Canada et des stations privées ne plaît pas beaucoup à l'ensemble des Canadiens. Il y a quelques années, ils s'enthousiasmaient pour ces programmes. Ce n'est plus le cas. Les conditions ont peut-être changé et l'importante fonction qu'accomplissait alors Radio-Canada ne devrait plus nécessairement être effectuée par une société d'État.

Des critiques sévères ont été formulées contre les radiodiffuseurs privés et publics. On leur a reproché de mal présenter les nouvelles ou même de les infléchir à l'occasion. On leur a reproché aussi de trop insister sur les vues de la minorité au cours d'émissions controversées ayant trait à des questions sociales. Quand j'examine le bill à l'étude, je me dis que nous devrions nous demander sérieusement si une société subventionnée par des fonds publics devrait s'occuper de la diffusion de nouvelles ou d'émissions sur les questions sociales les plus controversées qui se posent aujourd'hui, quand des stations privées s'en chargent déjà.

Voilà les émissions qui semblent avoir attiré le plus d'ennuis à Radio-Canada ces dernières années. Si nous nous demandions: «Le Parlement devrait-il fournir des fonds à une société pour qu'elle publie un journal?» Nous devrions certes répondre non. Si on nous demandait de fournir des fonds à une société pour qu'elle publie un journal qui traiterait des questions sociales controversées qui nous intéressent aujourd'hui, je crois que le Parlement devrait refuser.

Je ne m'explique pas très bien pourquoi le Parlement devrait être appelé à verser à Radio-Canada des millions de dollars pour mettre en ondes un service de nouvelles et d'affaires publiques quand nous ne pouvons même pas songer à allouer des fonds pour offrir le même service par l'intermédiaire d'un journal imprimé.

On devrait réexaminer attentivement les fonctions de Radio-Canada et le bill à l'étude devrait donner à la Société une idée exacte de ses fonctions dans les domaines qui ont soulevé tant de problèmes ces dernières années.

Tous les rapports des commissions d'enquête ont relevé le fait—tout comme le bill dont nous sommes saisis—que les entreprises de radiodiffusion au Canada forment un seul système qui exerce un mandat public qui doit être administré dans l'intérêt public. On peut conclure de tous ces rapports que de nombreuses améliorations peuvent être apportées au système canadien et qu'à nombre d'égards les stations privées et publiques ne se sont pas acquittées de leurs obligations envers les citoyens.

La Commission Fowler a recommandé que le Parlement délègue à un seul organisme pleine autorité en matière de radiodiffusion au Canada. Cet organisme devrait avoir tous les pouvoirs et l'entière autorité de réglementer, surveiller, contrôler et étendre le réseau canadien de radiodiffusion. Il faudrait clairement définir ses pouvoirs dans la loi sur la radiodiffusion, et à cet organisme incomberait la responsabilité de s'acquitter des fonctions mentionnées dans la loi. Comme le comité le recommande, il aurait comme principale tâche, de mettre au point une politique coordonnée en vue de la fourniture, par les stations privées et publiques, de services de radiodiffusion à tous les Canadiens.

Tous y ont souscrit, et nous sommes tous convenus que les services de radiodiffusion doivent constituer un seul service au Canada. S'il en est ainsi, on ne fait certainement pas erreur en accordant pleine autorité à un seul organisme de réglementation. Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude pourrait avoir pour effet de répartir l'autorité entre la Commission de la radiodiffusion canadienne et la Société Radio-Canada. Il pourrait en résulter des conflits, de la confusion et de l'inefficacité. Pis encore, cela pourrait forcer le gouvernement à régler des différends entre les deux organismes publics.

• (3.30 p.m.)

Par conséquent, le ministre, me semble-t-il, devrait tenir compte des amendements adoptés en comité qui permettraient d'appliquer le principe judicieux que renferme le rapport Fowler selon lequel il y aurait lieu d'établir un seul organisme régulateur efficace.

Les modalités de fonctionnement sont d'importance capitale et la façon de procéder devrait être clairement indiquée dans le projet de loi. En principe, il y aurait deux moyens de le faire. Le premier adopté dans le présent projet de loi est le moyen le plus facile d'établir une Commission qui aura toute latitude pour accomplir sa tâche.

Aux termes des dispositions du projet de loi, la Commission sera composée de cinq membres à plein temps et de dix membres à temps partiel, tous nommés par le gouverneur en conseil. Mais en examinant attentivement le projet de loi, il semble que l'autorité sera réellement exercée par les cinq membres à plein temps qui formeront le comité de direction. Il s'ensuit que ce projet de loi a effectivement pour effet de confier entièrement le sort de l'importante industrie de la radiodiffusion à un bureau composé de cinq fonctionnaires à plein temps. Ils sont nommés pour sept ans. Une fois nommés, en

pratique, ils ne sont responsables envers personne. Cela dit, les appels contre les décisions de ce groupe de dignitaires sont limités. Dans certains cas on ne permet aucun appel. Dans certains cas aussi, la mesure législative stipule qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des audiences publiques. C'est certainement la façon la plus facile de régler le problème mais je crois, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la meilleure.

Il nous faut une commission forte, mais responsable devant les tribunaux. Les audiences de la Commission doivent être ouvertes au public dans tous les cas et le droit d'interjeter appel doit être intégralement reconnu. Je crois aussi que les décisions ne doivent pas s'appuyer sur le caprice des membres de la discrétion de la Commission, mais plutôt sur les règlements d'un caractère général qui ont été publiés et qui sont bien connus du public.

Je sais qu'il est plus difficile de réglementer ainsi l'industrie de la radiodiffusion par des règlements généraux qui ont force de loi plutôt que de l'assujettir à une commission, mais c'est une meilleure façon et c'est celle qui, à mon sens, est plus conforme aux saines traditions du pays.

La mesure législative doit préciser que la Commission n'a pas à rendre de décisions dans des cas particuliers. Sa fonction la plus importante, c'est d'établir des règlements généraux qui détermineront la sorte de programmes qui doivent être fournis par tous les postes au Canada, compte tenu des exigences de l'équilibre entre les différentes catégories de programmes, de leur teneur canadienne, de la justice dans les reportages, de l'impartialité et des normes de qualité.

La Commission devait aussi être chargée de la tâche importante de reviser tous les programmes et de poursuivre en justice devant nos tribunaux ordinaires tous ceux qui violent le règlement général. Les punitions doivent être sévères et comprendre, dans les cas graves, la révocation des licences. On a adopté cette procédure judiciaire dans d'autres domaines, et avec succès. Elle est nécessaire pour régir une industrie aussi importante que l'industrie canadienne de la radiodiffusion.

La présentation du projet de loi nous donne l'occasion de réexaminer les principes fondamentaux qui devraient régir la radiodiffusion au Canada. Les nombreuses commissions et comités qui, dans le passé, ont étudié et fait rapport sur cette industrie, ont fait un excellent travail de base.

[M. Wahn.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré à moins que la Chambre ne consente à ce qu'il continue.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de faire quelques observations à la présente étape du projet de loi mais Votre Honneur conviendra avec moi que les députés semblent disposés à le déférer au comité de toute façon. Je renonce donc à poursuivre; je le ferai à une autre étape du bill.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le bill n° C-163, me sera-t-il permis de rappeler à la Chambre que je suis peut-être le dernier survivant du groupe qui rencontra R. B. Bennett et sir John Aird, au moment où fut instituée, vers 1930, la première commission canadienne de radiodiffusion. Vous vous demandez sans doute comment quelqu'un de mon âge a pu assister à ces rencontres; je dois donc rappeler qu'à l'époque, le *Star* de Toronto possédait sa propre station de radio, la CFA, et j'avais été dépêché par M. J. E. Atkinson, éditeur du *Star* et propriétaire de la CFA, pour assister aux rencontres afin de participer à l'élaboration des règles destinées à régir alors le monde de la radio au Canada.

La mort, en mars dernier, du regretté sénateur Rupert Davies, vieil ami de la famille, a été un coup tragique pour moi et pour un nombre considérable de Canadiens. Je crois que nous étions, lui et moi, les deux derniers survivants de ceux qui ont siégé à ces réunions du comité. Pour moi, qui ai participé à ces débats et qui connaissais les dessous des décisions prises, je puis vous assurer qu'il est plus qu'amusant de voir, dans les années 60, des orateurs se lever pour nous expliquer les motifs de sir John Aird et de ses collègues lorsqu'ils ont créé la première Commission de radiodiffusion.

Je voudrais signaler que le 21 octobre dernier, mon petit-fils est né à Charlottetown dans l'Île du Prince-Édouard. C'est pourquoi, ma femme et moi, qui nous trouvions sur place, songeons volontiers, en grands parents que nous sommes, à la poésie enfantine: «D'où viens-tu bébé chéri? Des grands espaces infinis.» Je tiens à vous dire, qu'à titre de député, lorsque je consulte les livres blancs, surtout celui qui a été présenté il y a un peu plus d'un an sur la radiodiffusion, «d'où viens-tu petit livre blanc?» est mon antienne. «C'est le cabinet qui a fait des

siennes.» Je ne peux pas vous dire d'où viennent les livres blancs. Leur origine dépasse la compréhension des simples députés. Ils nous viennent des espaces infinis.

J'ai sous les yeux un extrait de l'ouvrage *A Parliamentary Dictionary* de M. L. A. Abraham, ancien greffier principal des comités de la Chambre des communes en Angleterre, où il donne la définition suivante d'un livre blanc:

Tous les genres de publications de l'État présentées au Parlement sont connues sous le nom de livres blancs... L'expression se rapporte surtout aux documents d'injonction (c'est-à-dire les documents présentés au Parlement sur les ordres de la reine) qui ne sont pas de dimension suffisante pour nécessiter une couverture bleue.

J'ai aussi une définition du livre blanc donnée par Norman Wilding et Philip Laundy dans leur *Encyclopaedia of Parliament* publiée en 1961:

Expression familière pour désigner un rapport du gouvernement, une déclaration de principe ou autres documents analogues...

• (3.40 p.m.)

J'appelle votre attention sur ces deux définitions d'un livre blanc. D'après ces auteurs, il s'agit d'une déclaration de politique officielle et comme le dit M. Laundy, c'est une «expression familière pour désigner un rapport du gouvernement, une déclaration de principe.»

Si un Livre blanc est un document sur la politique gouvernementale, peut-on s'imaginer un comité rempli de députés ministériels émettre un rapport condamnant le Livre blanc. Le Livre blanc daté de 1966 a été déféré au Comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, dont je suis membre. J'ai participé à presque toutes ses délibérations. Notre tâche était d'analyser le Livre blanc. Un aspect intéressant de ce document c'est qu'il commence à la page 1 au paragraphe 1, à parler des auditeurs canadiens de radio et ajoute que ce mandat ferme ne s'inspire pas d'un nationalisme étroit visant à nous isoler du reste du monde. Voilà le mandat ferme qu'on avait accordé autrefois à Radio-Canada.

J'en suis à ma cinquième année ici, je me suis occupé de radiodiffusion pendant un grand nombre d'années, et j'ai entendu Radio-Canada parler de son important et puissant mandat par le passé. Je trouve donc très intéressante maintenant la déclaration faite par le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) lorsqu'elle a introduit le projet de loi en deuxième lecture. Ses paroles figurent à la page 3747 du hansard:

En conséquence, le projet de loi...

Le bill C-163.

...formule en termes précis une politique de radiotélévision pour le Canada qui comporte pour la première fois un mandat à l'intention du service national de radiotélévision exploité par Radio-Canada.

On a donc proféré d'innombrables mensonges de grande classe jusqu'au 1^er^ novembre 1967 s'il est vrai qu'on a établi, pour la première fois, un mandat à l'intention de Radio-Canada, car on n'a pas cessé de parler d'un mandat qui n'existait pas alors. Cette opinion ne m'empêche pas d'assurer le secrétaire d'État que je n'ai d'autre sentiment à son égard que ceux de l'admiration et du respect. Nous sommes amis, et j'espère que nous le resterons longtemps. On a parlé de ses remarques récentes sur le monde de la radio. L'honorable représentante a vraiment beaucoup de chance de pouvoir invoquer un précédent aussi célèbre que celui de l'ancien ministre de la Défense nationale. Vous vous souvenez qu'un certain amiral Landymore a pris part à des discussions peu agréables pour lui-même et pour celui qui dirigeait alors la Défense nationale. Ce ministre et l'amiral Landymore se sont brouillés à cause des paroles échangées.

Je suis entièrement d'accord avec le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'actuel ministre des Transports (M. Hellyer) à ce sujet pour la simple raison que j'ai confiance dans le pouvoir civil. Je crois que l'armée, la marine et l'aviation sont assujetties au ministre de la Défense nationale et responsables envers lui. Quand je dis que j'appuie l'ancien ministre de la Défense nationale dans l'attitude qu'il a adoptée à l'époque je dois ajouter qu'à mon profond regret il a en somme, détruit la valeur du travail du comité en déclarant que les fonctionnaires qui témoignent au comité parlementaire doivent aligner leurs dépositions sur la position du ministre intéressé et qu'ils ne peuvent pas exprimer leurs propres pensées. Par là, il a anéanti la valeur du témoignage d'autres fonctionnaires devant des comités parlementaires.

Comme le député de Royal (M. Fairweather) s'en souviendra, le président de Radio-Canada a comparu devant le comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Alors qu'on le présentait aux membres du comité, j'ai demandé à son président de demander au président de Radio-Canada si ses dépositions avaient été

approuvées auparavant par le secrétaire d'État, étant donné que l'amiral Landymore avait été averti que son témoignage devait concorder avec la politique du chef de son ministère. Le président ne m'a pas vraiment rappelé à l'ordre, mais il a dit au comité à plusieurs reprises: «La parole est au député de Royal.» J'ai demandé plusieurs fois au président de Radio-Canada si sa déposition avait été approuvée par le ministre comme celle de l'amiral Landymore. Chaque fois, le président du comité a dit: «Le député de Royal a la parole», «J'accorde la parole au député de Royal». Le secrétaire d'État a de la chance de pouvoir invoquer de pareils précédents pour justifier son comportement en l'occurrence.

Quand le comité s'est réuni pour étudier le mandat au sujet du programme *Seven Days* j'ai refusé de participer à l'examen ou à l'audition des réalisateurs qui prétendaient devoir posséder le droit absolu d'agir à leur gré et être soustraits à l'autorité de la direction de Radio-Canada. J'ai dit à l'époque, en termes catégoriques, qu'ils étaient responsables envers la direction et soumis à son autorité. La direction peut diriger bien ou mal. Dans le cas actuel, je crois que la direction n'avait pas assez d'emprise sur les réalisateurs. J'ai dit que je n'écouterais pas ces réalisateurs qui s'attaquaient à la direction de Radio-Canada. J'ai cependant dit que j'assisterais aux séances du comité si ma présence était requise pour atteindre le quorum. A deux reprises, on m'a fait sortir d'autres comités où il y avait plus que le quorum pour assister à ce comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts afin qu'il puisse y avoir quorum.

Il y a un an environ, à Hamilton, je participais à un débat concernant la Société Radio-Canada. Mon adversaire était un des réalisateurs. Il a fait remarquer à son auditoire de l'Université McMaster, sans mâcher ses mots, que je m'intéressais si peu à la radio et à la télévision, que j'avais lu le journal pendant toute la durée de son témoignage au comité. Je suis ravi qu'il l'ait remarqué. On m'avait traîné au comité pour qu'il y ait quorum, mais j'avais dit que je n'écouterais pas un réalisateur attaquer la direction. Je suis partisan d'une direction qui rende des comptes au chef responsable du ministère, en l'occurrence le secrétaire d'État. En outre, les employés lui sont comptables. Je suis de son côté à 100 p. 100. Je n'aime pas les manchettes de journaux comme celle-ci: «Judy LaMarsh seule et sans appui». Or, l'attitude de l'ancien ministre de la Défense nationale lui sert de précédent et sa décision est très bien motivée.

J'aurais un grand nombre de pensées à exprimer à propos de la loi sur la radiodiffusion, mais j'aimerais d'abord mentionner l'impuissance totale des députés pris individuellement. Ils ne comptent pour rien. Peu importe qu'ils soient simples députés du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition. Je suis député depuis un peu plus de cinq ans et je sais de quoi je parle. On ne leur demande rien, on ne leur dit rien. On n'attend rien d'eux sauf de voter selon les idées du cabinet, qu'importe leurs idées propres.

Mais, parlons du bill sur la radiodiffusion. Je suis membre du comité de la radiodiffusion et je m'intéresse à ce domaine. Je n'ai pas vu le bill, évidemment, avant qu'on le place sur mon bureau pendant mon absence et pendant l'absence des députés qui ont pris part à des élections provinciales. A notre retour, le projet de loi nous attendait sur nos bureaux. On s'attend que nous appuyons le bill; sinon, le gouvernement pourra être défait que ce serait un sort pire que la mort pour le Canada. Je ne puis admettre que ce serait un sort pire que la mort, car si le Parlement souffre des sorts pires que la mort c'est que le Parlement ne gouverne plus le pays; c'est le cabinet qui gouverne.

Les types qui siègent derrière, à droite et à gauche des ministres sont censés lever la main même s'ils n'ont jamais vu le bill auparavant. Ils sont censés l'appuyer, et la satanée opposition n'est censée causer que des ennuis. A mon avis, les députés sont des gens intelligents. Les commenttants qu'ils représentent ne les ont pas envoyés ici pour être des emplâtres. Les députés qui siègent à la droite de monsieur l'Orateur sont censés accorder leur appui aux initiatives du cabinet et ceux qui siègent à sa gauche sont censés formuler des objections. Les deux côtés de la Chambre comptent des gens intelligents, parmi les simples députés aussi. Ce sont les décisions arrêtées par le Parlement tout entier qui devraient devenir les lois du pays et non pas les mesures que le cabinet propose en disant que nous devrions les appuyer parce que c'est là son opinion réfléchie.

Je me souviens, lorsqu'il y a environ un an, on a publié le Livre blanc sur l'immigration. J'étais membre du groupe libéral de l'immigration qui rencontrait fréquemment le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et son sous-ministre. Le soir précédant la parution du Livre blanc, nous avons eu une réunion pleine d'intérêt et d'esprit dans le bureau du ministre. Je me rappelle qu'un député libéral récemment élu y avait demandé d'un ton légèrement plaintif s'il serait possible de voir le Livre blanc avant qu'il soit présenté au Parlement, et je n'ai pas oublié le rire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui lui-même ne siégeait à la Chambre que depuis un an et demi, et celui du sous-ministre de l'Immigration, qui en disaient long. C'était une révélation de constater qu'un nouveau membre du Parlement demande à voir le contenu d'un Livre blanc avant qu'il soit soumis aux députés, étant donné que ceux qui siègent à la droite de l'Orateur étaient tenus de l'appuyer.

• (3.50 p.m.)

M. Knowles: Puis-je poser une question au député?

M. Cowan: Je n'ai qu'une demi-heure.

M. Knowles: Le député a-t-il dit que le sous-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration assistait à une réunion secrète du parti libéral?

M. Cowan: Je n'ai pas parlé de «caucus»; j'ai dit que c'était un groupe d'études libéral sur l'immigration.

M. Knowles: C'est simplement une autre façon de le dire.

M. Cowan: C'est vous qui le dites et pas moi. J'aimerais citer certaines des expressions employées par le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) dans le discours qu'elle a prononcé pour aborder le débat à l'étape de la deuxième lecture. A la page 3746, parlant du comité de la radiodiffusion, l'honorable représentante a dit:

Parce que ce comité s'est vraiment montré impartial...

Si ces comités sont impartiaux, pourquoi sont-ils composés en majorité de membres à la droite de l'Orateur? Ce comité de 25 membres comprenait 13 libéraux. Pourquoi, quand un libéral doit s'absenter pour une raison ou une autre, est-il remplacé par un autre libéral, et quand un membre du Crédit social ne peut venir, c'est un autre membre du Crédit social qui le remplace? Agit-on ainsi pour montrer que le comité est impartial? La composition est manigancée du commencement à la fin.

Le secrétaire d'État nous a déclaré que le rapport de ce comité avait beaucoup de valeur. J'ai sous les yeux un exemplaire du rapport du comité et un exemplaire du Livre blanc. Celui-ci comportait 25 paragraphes et le comité avait contribué à rédiger 19 d'entre eux. On peut constater l'attention extrême que nous avons accordée au Livre blanc qui nous est venu des espaces infinis. Les deux paragraphes que nous n'avons pas approuvés concernaient tout d'abord la télévision éducative. Nous avons proposé d'ajourner l'étude de cette question et d'inscrire un hommage à la Commission Fowler pour la tâche accomplie autrefois. Nous avons simplement approuvé la référence historique. Sur 21 propositions du Livre blanc, 19 ont été adoptées.

Plus loin, dans le hansard, nous trouvons une indication du secrétaire d'État selon laquelle le projet de loi était bien celui que le gouvernement voulait nous soumettre. Il est intéressant de noter que l'introduction du bill ne dépendait pas de l'attitude qu'aurait pu prendre le comité au sujet du Livre blanc.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le discours prononcé le premier novembre par le secrétaire d'État et d'y relever les «nous». Le second paragraphe mentionne que «nous» avons formulé ce projet de loi. Vous pensez peut-être que ce «nous» signifie la réunion secrète du parti libéral. Or, je puis vous affirmer que celui-ci n'a jamais discuté ce bill. S'agit-il alors du parti libéral? Mais lui non plus ne l'a jamais discuté. Ce «nous», c'est le cabinet, c'est-à-dire, je crois, la majorité du cabinet libéral. Cela ne signifie pas nécessairement 25 personnes, car la majorité peut bien être seulement de 13 ou de 14.

On lit encore à la page 3746 que le rapport du comité présentait pour «nous» une valeur particulière. Ce «nous» signifiait encore le cabinet. A la page 3747, on mentionne tous les groupes et individus qui «nous» ont donné leurs opinions. Le secrétaire d'État dit alors que «nous» sommes parvenus à un accord unanime. Encore ce «nous».

Plus loin, on mentionne les principes qu'on a acceptés comme point de départ. Qui les a acceptés? Ni le «caucus», certes, ni le parti

libéral; pourtant ils ont été acceptés. Ensuite, à la page 3747, le secrétaire d'État dit:

...nous nous sommes efforcés, dans le bill, d'aller jusqu'à la conclusion logique de ces principes...

Plus loin, l'honorable représentante dit «nous avons obtenu» et la Commission «pourra ainsi, je pense, réaliser les vœux du comité à cet égard». Ensuite, à la page 3752, elle dit:

...monsieur l'Orateur, nous avons cherché un nom qui représenterait le mieux possible...

A la page 3752, il est encore une fois question de «nous». Le secrétaire d'État dit:

Bien que le Livre blanc ait proposé la nomination de sept membres à temps partiel et que le comité permanent ait recommandé qu'ils soient au nombre de six, nous avons conclu, après un examen plus réfléchi,...

Apparemment c'est un hommage fourchu au comité permanent parce qu'elle dit:

Nous avons conclu, après un examen plus réfléchi, qu'un nombre aussi restreint de membres à temps partiel ne suffirait pas à assurer une représentation appropriée des intérêts publics. Le bill propose donc un nombre minimum de dix membres à temps partiel...

Si nous continuons à lire, nous constatons à la page 3756 que le mot «nous» est mentionné à plusieurs reprises. Le ministre dit que «nous» en sommes arrivés à un accord et que «nous» espérons que le bill sera adopté. Pourquoi ces gens-là ne peuvent-ils pas dire qui sont les «nous» au lieu de répandre l'impression que le «caucus» libéral s'est mis d'accord là-dessus ou que le parti libéral s'est mis d'accord et laisser savoir que c'est le cabinet qui en a décidé.

A la fin du discours du secrétaire d'État dans son tout dernier paragraphe, il dit qu'avec toutes ces choses à l'esprit, il recommande cette mesure législative à la bienveillante considération des députés. Je me demande pourquoi l'honorable représentante nous demande notre considération bienveillante. Elle nous dit que nous allons faire, ce que nous avons fait, et ce que nous voulons. Elle nous a dit ce que nous croyons être dans l'intérêt de la nation. Je prétends qu'il n'était pas nécessaire de demander la considération bienveillante des honorables députés.

J'ai choisi quelques «nous» pour vous montrer qui élabore la politique qu'on nous demande d'entériner. J'ai choisi des allusions à ce que nous allons faire. Par exemple, à la page 3748, on ne mentionne pas que le cabinet demande au Parlement d'entériner cela, ou que le cabinet demande au Parlement d'en venir aux voix sur la question.

[M. Cowan.]

Et voici un passage de la page 3748:

Quant aux émissions à caractère politique, elles resteront interdites immédiatement avant la tenue d'élections, mais le bill sera légèrement modifié, et la Commission sera autorisée...

On l'affirme avant que le bill soit voté. Le cabinet pourrait bien nous demander de donner cette autorisation à la Commission. Mais on nous déclare carrément qu'elle y sera autorisée. On voit plus bas à la page 3748:

...la Commission tiendra pleinement compte...

On nous dit à l'avance ce qu'il en sera et ce qu'on fera et on nous laisse entendre que si nous n'appuyons pas le cabinet, nous risquerons de provoquer des élections.

Puis, à la page 3748:

La Commission utilisera aussi les conditions des licences...

Rien n'établit que le cabinet croit que les conditions des licences devraient être telles ou telles et qu'il espère que le Parlement sera du même avis. Du tout. En somme, on nous dit presque: «Haut les mains! Votre argent!» Évidemment, ce n'est pas notre argent mais nos voix qu'on exige ici. Il nous faut obtempérer.

Toujours à la page 3748, on lit que la Commission aura beaucoup plus de souplesse. Elle en aura certainement si le bill est adopté. On dit à la même page que la Commission fera ceci ou cela, que la Commission sera tenue, sera autorisée, sera tenue, sera sujette, et ainsi de suite. On donne à entendre que telle et telle chose sera établie, devra être ainsi, sera autorisée et sera déterminée.

Rien qui montre que le cabinet pensera jamais à demander aux représentants élus du peuple d'accueillir favorablement ses propositions. Oh non, une fois le bill rédigé, on dit aux pauvres chiffes de députés de l'appuyer, de crainte d'avoir des élections. Je crois que les députés ont été élus pour exprimer ici à Ottawa les souhaits de leurs commettants. Ils ne sont pas envoyés ici pour agir comme des marionnettes et approuver ce que pensent les quelques personnes appelées à siéger dans le cabinet.

• (4.00 p.m.)

Je me sens incapable de souscrire au principe de ce bill. Je ne puis lui donner mon adhésion quand je considère la manière dont ces bills sont présentés au Parlement, sans que les députés puissent en connaître quoi

que ce soit. Voyez le débat à l'étape de la résolution le mardi 17 octobre. Vous serez édifiés par les commentaires qui figurent au hansard. L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) dit entre autres:

Le préopinant l'a relevé, nous nous en tenons en ce moment aux généralités, et ce n'est qu'une fois franchie l'étape du projet de résolution que nous disposerons du bill et verrons la nouvelle mesure législative, à laquelle nous nous intéressons tous beaucoup.

Le député de York-Scarborough (M. Stanbury), président du comité dit ce qui suit, comme on le voit à la page 3185 du hansard:

...que le projet de loi que le secrétaire d'État présentera sous peu...

J'appuie sur le mot «présentera». Nous avons alors à la page 3187 les paroles du député de Burin-Burgeo (M. Jamieson), membre du comité, exprimant l'espoir qu'il y aura dans le bill des choses non prévues encore. Je cite ses paroles:

La mesure présentée aujourd'hui a bien tardé, mais je félicite le ministre d'avoir résisté depuis des mois, sinon des années, aux pressions tendant à en précipiter la présentation, car j'espère que le document qu'on dévoilera après l'étape de la résolution sera si complet qu'il...

Je sais que mon temps est limité, monsieur l'Orateur, mais je veux étudier en détail les dispositions relatives à la télévision à antennes collectives qui figurent dans le bill. L'industrie de la télévision à antennes collectives prend de l'expansion aux États-Unis et au Canada, et elle sera durement touchée si le texte de la partie IV du bill est adopté tel quel. La télévision par câble est aujourd'hui la branche de la radiotélévision qui gagne le plus rapidement du terrain. Je prétends que ce bill va à l'encontre du droit qu'ont les gens de choisir les émissions à leur guise. Nous faisons des tas d'embarras, nous discutons à perte d'haleine au sujet de la liberté d'association, de la liberté de parole et de la presse, ainsi que de la liberté de religion. On exalte les mérites des quatre libertés à tout bout de champ. Si nous sommes libres de parler, le corollaire est que nous sommes libres d'écouter. A deux reprises, lorsqu'il a présenté le bill, le secrétaire d'État a fait allusion à la grande liberté d'expression qu'offrent les ondes au peuple. En fait, on a même dit qu'on ne peut pas porter atteinte à cette liberté-là.

A quoi sert la liberté d'expression si elle est baillonnée à la radio et à la télévision? Les entreprises de télévision à antennes collectives n'utilisent aucune fréquence radiophonique; elles ne sont que des entreprises de réception. J'ai lu les définitions dans la première partie du bill. Les députés peuvent les consulter eux-mêmes à la page 3, sous le titre «Interprétation». Voici ce qu'on y lit à l'alinéa *d*):

«Entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion, une entreprise de réception de radiodiffusion...

Je n'ai trouvé nulle part la définition d'une entreprise de réception de radiodiffusion, bien qu'on nous dise que la Commission projetée établira des règlements qui intéressent les entreprises de réception de radiodiffusion. Autant nous demander de signer un chèque en blanc, car c'est bien là ce dont il s'agit, d'un véritable chèque en blanc.

Pourquoi exigerait-on du Parlement, l'ensemble des représentants dûment élus par le peuple, de conférer à une commission qu'il reste encore à nommer et à établir, le pouvoir d'édicter des règlements pour que les postes récepteurs de CATV tombent sous leur empire? La raison pour laquelle on veut régir l'activité de ces postes, c'est d'empêcher que l'auditoire des stations canadiennes de télévision n'opte, en masse, pour les émissions transmises par voie d'antennes collectives.

J'ai ici une déclaration sur la télévision à antenne collective; elle est de l'ancien ministre des Transports, l'honorable J. W. Pickersgill qui a été transporté ou, plutôt enlevé vers d'autres sphères, et de l'honorable Maurice Lamontagne, alors secrétaire d'État. Dans cette déclaration miméographiée du 22 juillet 1964 qui, soit dit en passant, n'a donné lieu à aucune décision, on lit:

Crédit visant les stations réceptrices de télévision à antenne collective à être inclus dans les crédits supplémentaires.

Voilà pourquoi on veut assujettir la télévision à antenne collective à un contrôle et en faire l'objet de licence. La déclaration ajoute:

...que la désignation de cette station de télévision n'est pas susceptible d'avoir pour effet de rendre non rentable l'exploitation d'une station canadienne desservant actuellement la région qui est ou sera desservie par la station licenciée ni d'empêcher l'établissement d'installations canadiennes permanentes de télévision pour desservir cette région...

Pourquoi le Parlement canadien s'occupe-t-il de savoir si les stations de télévision réaliseront des bénéfices? On rend des hommages platoniques à la libre entreprise, mais lorsqu'il s'agit des stations de télévision, on nous dit: Nous allons tenter de soustraire vos foyers à la télévision à antenne collective. Pour montrer de quelle façon le public préférera les émissions du service de télévision à antenne collective aux stations ordinaires, on n'a qu'à prendre le cas de Port-Arthur. On estime que la moitié de 24,000 foyers intéressés sont desservis par un système de télévision à antenne collective dans cette ville et

les environs. Les gens versent un droit à une société qui leur transmet par câbles des émissions en provenance de Duluth, de Superior et de Marquette. Plus de la moitié des habitants de Port-Arthur et des environs paient un droit mensuel pour capter ces stations de télévision. C'est tout un hommage qu'à Port-Arthur, un nombre si considérable de gens suivent les émissions de l'extérieur de préférence à celles de Radio-Canada.

A Toronto, si vous avez une maison et une antenne, vous pouvez capter les émissions de télévision de Buffalo. Le cabinet dit: Vous ne devez pas regarder les stations américaines. Vous réduisez ainsi le nombre de téléspectateurs canadiens. Toutefois, les gens de la région aiment regarder les émissions de télévision de Buffalo et de Rochester.

Le projet de loi à l'étude prévoit donc des dispositions permettant de contrôler les services de télévision à antenne collective. La nouvelle Commission leur dira simplement: Si nous vous accordons une licence, les gens regarderont d'autres stations de télévision que celles de la région qui, elles, ne veulent pas voir le nombre de leurs téléspectateurs réduit par la concurrence.

Entendons-nous jamais le gouvernement du Canada dire aux stations de télévision et de radio: Vous ne pouvez pas entrer dans le domaine de la publicité. Vous feriez ainsi concurrence aux journaux ou aux revues de la région? Non. Le gouvernement ne protège aucunement la presse mais, pour une raison quelconque, il semble penser qu'il est nécessaire de protéger les stations de radio ou de télévision contre la concurrence que représentent d'autres stations dont on pourrait capter les émissions.

La télévision par câbles n'utilise aucune fréquence radiophonique. Elle ne commet aucune infraction quant aux fréquences radiophoniques de l'État. Elle constitue qu'un service qui reçoit des émissions et les retransmet. Si quelqu'un tient à regarder un poste autre que celui de sa localité, de quel droit le gouvernement l'en empêcherait-il? Si nous adoptons le bill sous sa forme actuelle, nous ne tarderons pas à dire aux gens: défense de lire des revues américaines; lisez plutôt le *Maclean* ou quelque autre périodique canadien. Le cabinet agira là comme il le fait maintenant à l'égard de la teneur canadienne de la télévision. Il priera les gens de ne lire ou regarder que des choses canadiennes.

Pourtant, dans son discours, le secrétaire d'État déclare que le gouvernement croit à la liberté d'expression. S'il croit à la liberté d'expression, pourquoi ne croit-il pas à la liberté de réception de ces diverses expressions? Si une personne a une idée merveilleuse et la diffuse par une station de télévision, et qu'on interdit au système de télévision à antenne collective de diffuser l'émission, à quoi sert à cet homme de parler? Aussi bien crier dans le désert. C'est ce qui arrivera si le système de télévision à antenne collective doit demander une licence du gouvernement et que ce dernier dise: Vous ne pouvez présenter sur ce canal d'émissions provenant de cette station. Nous voulons qu'autant de Canadiens que possible puissent voir les stations canadiennes par votre intermédiaire, mais vous ne pouvez présenter d'émissions étrangères.

On peut offrir sept canaux sur la plupart des systèmes de télévision à antenne collective et douze sur quelques-uns. Je ne vois pas pourquoi on pourrait imposer à ce système les stations dont elles peuvent diffuser les émissions, quand il y a un grand choix. On prétend que le système de télévision à antenne collective est celui de l'avenir. J'ai en haut une caricature—j'ai demandé au *Star* de Toronto de m'en envoyer l'original il y a quelque temps—ayant trait à l'émoi que nous causaient récemment les visites du roi de Siam, de l'émir de l'Afghanistan, du roi de Ruritania et d'autres dignitaires. Le dessin représente le contribuable, un pauvre homme qui n'a plus de fond à sa culotte, qui porte un manteau élimé, qui regarde une diligence s'approcher de l'entrée principale des édifices du Parlement et qui dit à un autre passant d'Ottawa: «Ils se donnent beaucoup de mal à Ottawa pour rattraper le passé».

• (4.10 p.m.)

Je vous dis que dans dix ans, on ne reconnaîtra plus le monde de la radio et de la télévision parce que la télévision à antenne collective dominera dans ce domaine. Quand vous voudrez un certain genre de musique, vous n'aurez qu'à appuyer sur un bouton chez vous et, grâce à la télévision à antenne collective, vous entendrez la musique que vous avez choisie et non pas celle que la station de radio ou de télévision pense que vous voulez entendre à cette heure-là. Si vous avez des enfants et s'ils veulent regarder une émission de science fiction, ils appuieront sur un bouton de leur appareil et ils pourront la voir parce que la famille aura le choix entre cinq ou six émissions ininterrompues sur le même thème.

Il ne sera pas nécessaire de dire aux membres de la famille qu'ils doivent attendre à neuf heures pour voir l'émission de leur choix, parce qu'elle sera projetée à cette heure-là. Une cinémathèque sera disponible grâce à la télévision par câble, et l'on pourra voir le genre d'émissions éducatives ou les

[M. Cowan.]

récits de voyages que l'on voudra, quand on voudra. Vous serez libres et vous n'aurez pas à bouleverser tout votre régime quotidien pour voir une certaine émission, si elle vous intéresse à ce point.

Je vais vous citer un exemple pour ilustrer combien nous nous préoccupons de rattraper le passé. Dans le bill à l'étude, à la page 4, à l'alinéa 3 *j*), on mentionne les ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles. Quel mot. Je me demande quand le bill a été rédigé parce que ce mot n'est plus en usage dans la terminologie de la radio et de la télévision. Le mot qu'on emploie aujourd'hui, c'est gigahertz; d'ailleurs, c'est l'expression établie depuis des années. Je cite cela tout simplement pour indiquer combien nous nous préoccupons de rattraper le passé.

Nous parlons du vaste monde de la radio et de la télévision de l'avenir. Le bill n'y fait presque aucune allusion, sauf que la Commission émettra des licences de télévision à antenne collective et qu'elle essaiera de convaincre les gens de regarder les spectacles canadiens, qu'ils le veuillent ou non. A mon sens, cela brime la liberté individuelle, et pour cette seule raison je ne saurais appuyer le bill, sans parler de la façon dont il a été conçu.

J'espère que ce que j'en dis maintenant aura quelque influence sur la présentation des bills dans l'avenir. On devrait consulter les représentants du peuple avant de présenter les bills. Je ne crois pas un seul instant que toute la sagesse du Canada réside dans les cerveaux des 25 membres du cabinet. Je crois que les Canadiens sont intelligents, qu'il faudrait le reconnaître et tenir compte de ce qu'ils pensent. J'aimerais voir le gouvernement du Canada remis au Parlement du peuple et non pas laissé entre les mains d'un cabinet qui ne consulte pas les représentants du peuple. Il y a des représentants du peuple à Ottawa, mais on ne leur demande rien.

J'espère ne pas avoir à répéter ces remarques lors de la présentation du bill des Postes. J'ai passé quarante ans de ma vie dans le monde de l'édition et j'ai la vanité de croire que je m'y connais un peu. J'ai reçu un nombre considérable d'appels téléphoniques, de télégrammes et de visites personnelles de la part d'éditeurs de journaux et de magazines canadiens qui me demandaient des renseignements sur la nouvelle loi des Postes, ce qu'elle contient et ce que sera le tarif de deuxième classe. Je leur dis: «Mes amis, pourquoi m'interrogez-vous? Je suis un simple député. D'où vous vient l'idée que je sais ce que renferme le bill sur les Postes? Vous le saurez probablement avant moi. Si on présente le bill le soir, le service de télégraphe de la *Presse canadienne* en fera état, et vous et moi pourrons le lire dans le journal du matin.» A mon avis, c'est la négation absolue de la démocratie que le cabinet conçoive laborieusement un projet, comme il le croit, puis le présente à la Chambre et demande aux députés de l'adopter, faute de quoi le gouvernement sera défait, sort pire que la mort. Je n'en conviens pas. Je demande simplement au cabinet: «Au nom du ciel, ne pouvez-vous consulter les représentants du peuple, qui ont dépensé de l'argent pour adopter les principes libéraux et montrer qu'ils les appuient?» Ces représentants, une fois ici, après avoir fait des dépenses que n'assume pas le parti, sont complètement oubliés. Il est grand temps que le pays, mon Canada bien-aimé, soit gouverné par des représentants du peuple et non pas par 25 personnes triées sur le volet.

Des voix: Le vote.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je sais que ce débat a déjà trop duré, mais je crois qu'il a été très intéressant et positif, car il a révélé comme rien d'autre que les Canadiens sont préoccupés et intéressés. Le débat au cours de la semaine écoulée ne s'est pas déroulé sur le même ton que s'il avait eu lieu il y a un an. De fait, lorsqu'on se souvient des premières séances du comité chargé d'étudier la crise relative à l'émission *Seven Days*, ceux qui estimaient que la situation était anormale à divers échelons de Radio-Canada étaient alors trop peu nombreux. Mais comme le débat l'a prouvé, la situation a changé.

Le projet de loi a trait, pour une bonne part, à la programmation, mais il porte encore plus sur la gestion. Il propose l'établissement d'une Commission de la radiodiffusion canadienne qui, je présume, sera trop occupée à veiller à la gestion pour consacrer suffisamment de temps à la programmation. J'espère que le nom de la Commission de la radiodiffusion canadienne sera modifié. Je sais que le gouvernement peut parler de l'assistance aux mines d'or sans mentionner la situation monétaire internationale, mais je ne crois pas qu'il puisse choisir un nom pour une commission qui régira la télévision dans lequel ne figure même pas le mot télévision. C'est ce que j'ai tenté de faire comprendre lors des séances du comité, mais ma recommandation ne figure pas dans le rapport. Toutefois, je suis heureux de constater que la chose est mentionnée dans le projet de loi.

Selon moi, le bill à l'étude comporte une très grave lacune, en fait, une lacune fondamentale. En vertu de l'alinéa *d*) de l'article 2, à la page 2, la Commission doit fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Ce fut là un des points les plus délicats dans toute la controverse au sujet de Radio-Canada. A mon sens, cette disposition ne nous offre pas de protection suffisante contre le genre de choses qui sont déjà arrivées. Il existe certaines formes de controverse publique où il est impossible d'être raisonnable en raison des risques trop graves pour la démocratie et le pays. J'aimerais citer un passage de l'ouvrage de sir Hugh Greene *La conscience du directeur d'émission,* où il déclare ceci:

...à certains égards...

Il parle de la BBC.

...elle n'est pas neutre, dénuée de préjugés ou impartiale, c'est-à-dire lorsque les valeurs morales fondamentales entrent en conflit: la vérité, la justice, la liberté, la compassion, la tolérance.

Je ne crois pas non plus qu'on doive être impartial sur certaines questions, comme le racisme ou les convictions politiques poussées à l'extrême. Un sens excessif de la démocratie sur ces questions pourrait amener la destruction de la démocratie elle-même. Selon moi, une saine démocratie ne doit pas éluder les décisions sur ce qu'il importe d'interdire, si elle veut survivre.

Les gestes et les aspirations de ceux qui défendent certaines idées politiques et sociales sont si clairement nuisibles à la société, à la paix et au bon ordre, même dans leurs conséquences immédiates, que mettre à leur disposition l'énorme puissance de la radiodiffusion équivaudrait à conspirer avec eux contre la société.

C'est ce qui m'inquiète dans le bill, et j'espère que lors de la discussion au comité, nous pourrons ajouter un amendement pour établir que la puissance de cette institution publique ne doit pas être mise à la disposition de ceux qui voudraient conspirer contre la démocratie, parce que nous sommes venus près de ce grand danger récemment. Certains préopinants ont soutenu que la démocratie est certes assez ferme au Canada pour qu'il n'y ait là aucun risque, et qu'elle peut résister au choc de ce qu'on appelle la «libre discussion». Je préfère, cependant, la définition de la démocratie que donne Jacques Ellul dans son livre intitulé *Political Illusion.* Il y dit:

• (4.20 p.m.)

Il aurait dû être évident que tout régime politique fondé sur des valeurs est infiniment fragile, que c'est une réalisation humaine plutôt étonnante, et qu'il faut le perpétuer par la force de la volonté, par le sacrifice et par un renouvellement constant.

Je crois que cette déclaration est pertinente et qu'elle s'applique à la mesure législative présentée à l'égard de la radiodiffusion publique ou privée, au Canada, mais particulièrement au secteur public, vu la façon dont on a invité la population à conspirer contre elle-même.

[M. Johnston.]

Je sais que certains de nos députés ont prétendu, au cours du débat, que nous pouvons permettre une grande latitude. Parlant de M. Lévesque, le député d'York-Sud (M. Lewis) a dit comme en fait foi la page 3893 du hansard du 3 novembre:

Toutefois, je crois que ce serait une drôle de liberté de parole si on refusait de donner à M. Lévesque l'occasion d'exprimer son opinion aux gens du pays. Ce serait manquer d'assurance et de confiance dans le peuple canadien que de prétendre que cela nuirait à l'unité du pays. Ma confiance n'est pas ébranlée par ces craintes.

Le député est aussi aveugle, car certains d'entre nous nous rappelons une circonstance où l'extrême droite a menacé la paix au Canada. Il était question d'interviewer M. von Thadden. Le même député, ayant pris la parole devant une grande assemblée à Toronto, a critiqué amèrement Radio-Canada à ce propos. J'étais tout à fait d'accord avec lui. Par contre, quelques mois plus tard, nous voyons l'extrémité opposée du spectre politique nous menacer. Le député laisse entendre que nous pouvons en quelque sorte être plus généreux, et l'être au point de permettre l'usage des services publics à une fin qui menace de détruire notre propre unité nationale.

Je trouve, monsieur l'Orateur, que lorsque ce genre de radiodiffusion a lieu, nous devrions savoir de quoi il s'agit, que ce soit sous la rubrique des nouvelles ou sous celle des affaires politiques. On nous dit que le genre de choses que nous avons vues dans le programme *Seven Days* puis dans celui qu'on appelle *Sunday* trouve sa justification dans le droit fondamental à l'information. Ceci absoudrait la présentation de n'importe quoi sur les ondes. Je crois cependant que nous sommes entraînés ici dans une forme de propagande subversive que nous devrions reconnaître comme telle. Je voudrais revenir à M. Ellul qui dans son dernier livre, a beaucoup de choses importantes à dire au sujet de la démocratie dans le gouvernement et même au sujet de la radiodiffusion. Parlant de la propagande subversive, il dit:

La propagande de l'agitation, parce qu'elle est la plus apparente et la plus largement répandue, retient généralement toute l'attention. Le plus souvent, il s'agit de propagande subversive et qui porte la marque de l'opposition. Elle est conduite par les adversaires du gouvernement et de l'ordre établi. Elle cherche à provoquer la rébellion ou la guerre. Elle a toujours eu sa place, tout au long de l'histoire. Tous les mouvements révolutionnaires, toutes les guerres populaires ont été alimentées par cette propagande de l'agitation.

Nous avons eu d'excellents exemples de propagande subversive. Inutile pour moi d'en citer beaucoup. J'aimerais bien pouvoir dire qu'il s'agit vraiment d'une exagération, mais, pour bien faire voir davantage le rôle intime de Radio-Canada dans cette propagande subversive, je renvoie les députés à certains passages du texte de l'émission *Panorama,* du réseau Eurovision, télévisée le 18 juillet 1966 de Bonn, Prague, Paris, Amsterdam, Rome, Bruxelles, Oslo, Helsinki et Vienne. Lotha Loewe a qualifié l'émission *This Hour Has Seven Days,* de Radio-Canada, de «journal télévisé de caractère éminemment politique, qui a précipité la crise entre le personnel de *Seven Days* et la direction».

Nous avons convenu, monsieur l'Orateur que la politique ne doit pas s'immiscer dans les affaires de Radio-Canada. Inversement, il importe, admettons-le, que Radio-Canada ne se mêle pas de politique. Permettez-moi de citer à la Chambre les propos de M. Douglas Leiterman, qui a joué un rôle de premier plan pendant cette enquête. La station de télévision de Bonn a présenté, de l'émission de M. Leiterman du 18 juillet 1966, une version abrégée qui s'achevait sur ces mots:

> On lui a demandé si, à son avis, l'émission disparaîtrait maintenant pour de bon, et il a dit et répété qu'il ne le croyait pas. Dès que le gouvernement changera, on remplacera également la haute direction de Radio-Canada, et comme d'autres personnes élaboreront la politique de la station, l'émission devrait durer au moins une autre année.

La démocratie n'est pas solidement implantée au point nous puissions permettre que les deniers publics servent à la saper. Au nom de l'idéalisme le plus pur, des gens me critiqueront amèrement de tenir de tels propos. Je signalerais, monsieur l'Orateur, qu'une bonne partie du débat a porté à faux. J'aimerais citer de nouveau M. Ellul:

> Ce n'est qu'au dernier instant que les idéalistes se resaisissent et abandonnent la partie qui devient alors très coûteuse et sanglante faute de mesures qu'aurait dictées une nette compréhension de l'autonomie des questions politiques.

J'espère qu'après les résultats de l'an passé, après toutes ces controverses, et maintenant que l'inquiétude des Canadiens a été si clairement exprimée, des initiatives pourraient encore être prises pour assurer un certain contrôle qui empêcherait la remise de la société de radiodiffusion d'État à ces personnes. Des questions d'ordre économique empêchent qu'il en soit ainsi pour le secteur privé, mais les choses ne marchent pas de la même façon dans le secteur public. J'espère qu'on insérera dans le bill une disposition mettant en garde contre la remise de la Société à des personnes qui voudraient nous détruire.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. McCutcheon, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Macquarrie
Allard	McCleave
Asselin (Charlevoix)	McCutcheon
Ballard	McIntosh
Bell (Carleton)	McLelland
Bell (Saint-Jean-Albert)	Monteith
Bigg	Moore
Brand	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Coates	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Diefenbaker	Nowlan
Dinsdale	Nugent
Fairweather	Pascoe
Fane	Pugh
Flemming	Rapp
Forrestall	Régimbal
Fulton	Ricard
Grafftey	Rynard
Grills	Sherman
Hamilton	Simpson
Harkness	Skoreyko
Hees	Smallwood
Horner (Acadia)	Smith
Irvine	Southam
Jorgenson	Starr
Keays	Stefanson
Korchinski	Wadds (Mme)
Lambert	Watson (Assiniboïa)
Loney	Webb
MacEwan	Woolliams—66.
MacInnis	
MacLean (Queens)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Andras	Côté (Nicolet-Yamaska)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Crossman
Badanai	Davis
Basford	Deachman
Batten	Douglas
Béchard	Drury
Beer	Émard
Benson	Fawcett
Berger	Forest
Blouin	Foy
Brewin	Gauthier
Brown	Gendron
Byrne	Germa
Cadieux	Godin
Cantin	Gordon
Caouette	Goyer
Caron	Gray
Cashin	Groos
Choquette	Habel
Chrétien	Haidasz
Clermont	Harley
	Herridge

Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Johnston
Knowles
Lachance
Laflamme
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnes (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mongrain
Neveu
Nixon
Noël
Olson
Orange
Orlikow
Otto
Ouellet
Patterson
Pearson
Pennell
Pepin
Pilon
Prittie
Racine
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sauvé
Schreyer
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Tremblay (Matapédia-Matane)
Tremblay (Richelieu-Verchère)
Trudeau
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winch
Winters
Yanakis—119.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Cameron (High-Park): J'ai pairé avec le député de Melville (M. Ormiston), mais j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. Mlle LaMarsh propose que le bill soit déféré au comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si l'on m'autorise à poser maintenant une question au leader du gouvernement, je voudrais lui demander quels seront nos travaux demain et vendredi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons la deuxième lecture du projet de loi sur la peine capitale, qui continuera peut-être vendredi, mais je voudrais m'entretenir demain avec les leaders de la Chambre pour voir si nous ne devrions pas modifier les travaux prévus pour vendredi.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LES ALLOCATIONS AUX MÈRES DE FAMILLE

LE RÔLE DE LA MÈRE ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE INDEMNISATION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

La Chambre est d'avis qu'afin d'encourager l'épanouissement de la vie familiale au Canada et d'en prévenir l'affaiblissement, lorsque la mère de famille choisit de demeurer au foyer au lieu de prendre un emploi rémunérateur à l'extérieur, le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder dans ce cas une allocation pour qu'elle puisse remplir ce rôle.

—Monsieur l'Orateur, les Canadiens se préoccupent de plus en plus de la menace que constituent pour la famille l'industrialisation et l'urbanisation. Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus, car nous sommes tous, je crois, assez bien renseignés sur cette question par les articles que nous avons lus à ce sujet dans les journaux et dans les revues ainsi que par les émissions à la radio et à la télévision.

L'expression la plus concrète peut-être de cette préoccupation a été la fondation de l'Institut Vanier pour la famille il y a quelques mois, par notre regretté gouverneur général et son épouse bien-aimée, Madame Vanier, qui, elle aussi, jouit d'une si belle réputation. Cet institut enquêtera sur les circonstances qui favorisent la vie familiale et celles qui contribuent à la briser. Il est évident que le public se préoccupe de la nécessité de faire tout ce qui est possible pour protéger la vie de famille au Canada. Cet après-midi encore, j'ai reçu, comme chaque

autre député en cette chambre, un document provenant de Montréal et écrit en français par deux pères de famille—un de quatre enfants, sauf erreur, et l'autre de cinq enfants—qui se préoccupent des difficultés de la vie familiale et qui offrent, comme leur œuvre du centenaire, un programme selon lequel chaque famille pourrait avoir sa propre maison. La crise du logement fait ressortir une des menaces de la vie urbaine envers la famille.

L'énorme industrialisation de notre pays, l'automation et le nombre toujours croissant de mères qui vont travailler à l'extérieur ne constituent pas la moindre des pressions qui s'exercent sur la vie familiale. A mon avis, chaque femme devrait avoir le droit de décider si elle doit travailler dans son foyer, à l'extérieur ou les deux à la fois. Certaines femmes aujourd'hui sont beaucoup plus en mesure que d'autres d'exercer ce droit. En général, je crois qu'il est vrai de dire que les femmes d'affaires, celles qui sont membres des professions libérales ou qui exercent de nombreux autres métiers, celles qui sont dans l'enseignement par exemple, n'ont pas les moyens d'engager des bonnes ou des gardiennes d'enfants, ni d'envoyer leurs enfants dans des écoles maternelles privées. Quand elles en ont les moyens, la famille n'est pas vraiment négligée. La femme peut sortir tranquille, sachant que ses enfants ne seront pas négligés, du moins en ce qui concerne leur confort et leurs besoins matériels.

Je crois qu'il est toujours bon que la mère d'enfants en bas âge puisse rester à la maison parce que je ne considère pas que le travail d'une mère soit restreint à nourrir et à habiller ses enfants, et à assouvir leurs besoins matériels. Ayant grandi dans un foyer où la mère consacrait toutes ses énergies à ses six enfants et beaucoup de son temps à leur inculquer de bonnes habitudes personnelles et surtout des habitudes concernant leurs rapports avec les autres, je crois que le travail d'une mère ne finit pas lorsque ses enfants sont tout juste nettoyés, nourris et en bonne santé. Je crois que son travail va beaucoup plus loin. Néanmoins, je ne crois pas qu'une mère néglige sa famille dans le sens ordinaire lorsqu'elle va travailler si ses enfants sont bien soignés en son absence.

Que dire des milliers de mères de jeunes enfants qui doivent faire vivre leur famille sans aide? Je songe aux veuves, aux femmes séparées, abandonnées ou divorcées. Elles ont toutes de jeunes enfants et représentent un pourcentage élevé des Canadiennes. En plus des femmes dont j'ai parlé et qui sont le seul gagne-pain de leur famille, il y a celles qui doivent ajouter leur salaire à celui de leur mari pour que la famille ait un niveau de vie convenable. L'autre jour j'ai lu un article de journal qui disait qu'aux États-Unis, où les conditions sont semblables à celles qui existent au Canada, le *Women's Bureau* se préoccupe beaucoup du grand nombre de femmes qui viennent grossir l'effectif ouvrier en septembre. Esther Peterson secrétaire adjointe au Travail, déclare sans ambages que c'est surtout la hausse du coût de la vie qui force les mères de jeunes enfants à chercher du travail en si grand nombre. Elle s'en inquiète, tout comme le directeur du Bureau de la main-d'œuvre des États-Unis.

Quel choix ont-elles? Au fond, elles doivent choisir entre un chèque de paie ou de la pauvreté à la maison. Ce n'est pas véritablement une question de famine, mais c'est la pauvreté. Ce n'est pas un niveau de vie moderne, et ce n'est qu'à regret qu'elle voudrait voir ses enfants y être exposés. Dans les cas où la mère doit aller travailler sans prendre des dispositions appropriées pour ses enfants, ce sont eux qui sont pris dans l'étau. Je suis tout à fait en faveur de centres pour s'occuper des enfants. A mon avis, c'est essentiel au Canada, je l'ai déjà dit ici à maintes reprises. Mais soyons réalistes. Un pareil système n'existe pas à l'heure actuelle. Ce grand nombre de femmes dont j'ai parlé se trouvent devant l'alternative d'aller travailler et de négliger leurs enfants ou de rester chez elles et se contenter pour leur famille d'un niveau de vie extrêmement modeste.

On a procédé dernièrement à un échantillonnage dans les écoles d'Ottawa situées dans trois quartiers de la ville où les revenus étaient différents. Il en ressort qu'un enfant sur mille qui a un besoin urgent d'un centre de soins ou de puériculture, peut l'obtenir. Cet état de choses doit avoir une conséquence très grave sur la famille canadienne. Nous parlons de la nécessité de protéger les Canadiens contre divers genres de hasards et de l'importance d'accroître la production pour qu'ils restent forts et en bonne santé. D'autre part, si nous ne pouvons rien offrir de mieux que des dispositions rudimentaires et insatisfaisantes, nous négligeons très gravement l'une de nos plus grandes ressources.

• (5.10 p.m.)

Voilà pourquoi j'ai présenté cette résolution dont monsieur l'Orateur a donné lecture. Elle ne protégerait pas toutes les femmes mariées en leur accordant des allocations. Ce n'est pas une résolution qui accorderait des allocations simplement parce que les femmes restent au foyer. Ce n'est même pas une résolution qui accorderait une allocation aux femmes simplement parce qu'elles sont mères. Ma proposition de résolution accorderait des allocations seulement aux mères qui ne sont pas prêtes à accepter un travail rémunéré à l'extérieur de la maison et qui veulent rester au foyer et se consacrer à plein temps à leur rôle de mère et à élever leur famille. Par cette allocation, on reconnaîtrait que nous considérons comme important le service qu'elles rendent au pays et on compenserait les lacunes qui subsistent dans nos dispositions actuelles pour sauvegarder la famille.

Il convient de noter que, l'été dernier, le directeur du Conseil canadien du bien-être, M. Reuben Baetz, a dit que l'on devrait accorder une allocation aux mères qui sont le seul soutien de leur famille. J'aimerais aller encore plus loin et dire qu'à mon avis, on devrait accorder cette allocation à toutes les mères de famille, que leur mari travaille ou non, qu'elles aient un mari ou non. Cette allocation devrait leur être accordée pour leurs services en tant que «mères à plein temps».

Personne, j'espère, ne m'accusera de vouloir donner cet argent aux millionnaires. Tous les députés en cette enceinte savent, je l'espère, à quoi sert l'impôt sur le revenu et à quelles fins cet argent devrait être employé. Nous pourrions l'employer de façon beaucoup plus efficace que nous ne l'avons fait jusqu'ici, et en respectant des normes beaucoup plus rigoureuses. Nous devrions trouver un moyen de recouvrer ces allocations, qu'il s'agisse des pensions de vieillesse, d'allocations de familles ou autres, de gens riches qui n'en ont pas besoin. Nous pourrions ensuite donner cet argent sous forme d'allocations aux «mères à plein temps.» On devrait accorder ces allocations aux femmes qui consacrent toute leur vie à leur foyer. Certains trouveront peut-être cette idée si extraordinaire qu'ils m'accuseront d'avoir la tête dans les nuages. J'aimerais réfuter cette accusation immédiatement en signalant le régime qui est en vigueur en France depuis quelque temps. Je pourrais ajouter que les Françaises sont parmi les femmes les plus pratiques du monde.

[M^me^ MacInnis.]

[*Français*]

Je veux lire deux paragraphes du journal *Le Devoir* du 19 février 1966, lesquels donnent une brève description des points importants de cette législation, et je cite:

Afin d'encourager le rôle éducateur de la mère au foyer, une allocation dite de salaire unique se cumule en France avec l'allocation familiale. Elle est versée chaque fois qu'il n'existe qu'un seul traitement dans la famille, soit que la femme ne travaille pas, soit en cas de divorce, de séparation ou de veuvage, soit encore pour les mères célibataires.

Dans un ménage de quatre enfants, l'aide ainsi versée est de 390NF soit environ $78 par mois, ce qui est légèrement supérieur au montant du salaire minimum garanti dans ce pays. Elle est de $30 pour deux enfants et de $56 pour trois enfants. Au-delà de quatre enfants, la mère reçoit $20 pour chaque enfant additionnel. Des majorations s'appliquent aux enfants de plus de dix ans et de plus de quinze ans et les allocations sont versées jusqu'à 20 ans en cas d'études prolongées ou d'apprentissage.

[*Traduction*]

Voilà. On leur fournit ces allocations.

[*Français*]

Il semble qu'en France on soit arrivé au point où la société reconnaît assez les services d'une mère pour l'aider financièrement. Ici, nous la couvrons de louanges et de fleurs, mais seulement le jour de la fête des mères. Pour le reste de l'année, nous la laissons lutter toute seule contre le hasard cruel de la vie.

[*Traduction*]

Au cas où l'on aurait pas très bien compris mes propos, je voudrais souligner de nouveau dans ma langue maternelle ma foi en l'idée de la vie de famille et la promotion de la santé au sein de la famille comme une nécessité pratique et comme première priorité, comme le font les Françaises qui, au lieu d'aller travailler à l'extérieur, consacrent leur énergie, leurs talents et leurs aptitudes à faire de vraies familles, à inculquer à leurs enfants les bonnes manières, de bons principes de morale, de bien-être et de bonnes habitudes. Elles accomplissent, de la sorte une tâche formidable.

Nous devrions, je pense, rendre cette tâche plus facile aux mères canadiennes et nous devrions assurément reconnaître cela comme un service. En offrant des allocations de ce genre nous hausserions le statut de la mère bien davantage qu'en lui offrant de petits cadeaux et des fleurs le jour des mères. Une dépense de ce genre en vaudrait la peine. Il pouvons plus leur suggérer de prouver qu'elles doivent se débrouiller toutes seules. Nous ne pouvons plus leur suggérer de prouver qu'elles

ont les qualités voulues si elles peuvent résister à la pauvreté, si leurs enfants peuvent supporter d'être mal vêtus, mal nourris et d'être l'objet des sarcasmes et du mépris des autres enfants. Il faut autre chose dans la société où nous vivons. Aujourd'hui, nous sommes tous solidaires.

Nous devons aujourd'hui protéger la famille ou subir les conséquences des foyers brisés et des enfants qui se conduisent mal, non seulement à la maison mais à l'extérieur, où leur comportement est chose très sérieuse et le sera surtout plus tard lorsqu'ils seront adultes.

Je citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue d'une veuve qui a déménagé en Colombie-Britannique à la mort de son mari. Elle dit:

> Nos trois années ici ont été un triomphe sur les circonstances de bien des façons—car j'ai apporté un démenti à tous ceux qui disaient que c'était impossible. J'ai travaillé jour et nuit pour garder ma famille autour de moi et je me suis souvent demandé si le prix n'en a pas été trop élevé—si toute la structure familiale n'a pas été trop affaiblie simplement parce que je dois me partager entre tant de tâches. J'ai tout essayé pour arrondir un chèque de paie qui est le bienvenu mais qui est insuffisant, et ce n'est jamais assez. Mes enfants ne sont pas assez bien vêtus et souvent, pas assez bien nourris. Je ne sais plus de quoi a l'air une robe neuve—tous mes vêtements me viennent de parents. J'ai essayé d'être démarcheuse, alors que j'étais déjà fatiguée, découragée et souvent à demi malade. Depuis un certain temps, je suis fonctionnaire le jour, et détective privé licencié le soir. Même ce travail supplémentaire est irrégulier et je ne sais jamais combien d'heures de travail je puis attendre. Je ne puis laisser mon travail du soir empiéter sur mon emploi régulier, ce qui limite mes activités.
>
> Je vous en prie, ne vous méprenez pas sur mes paroles—j'aime tous les aspects de mon travail, il me stimule—toutefois, je sais également que c'est trop pour une femme.

Quelle vie, pour une femme. A mon avis, nous ne devrions pas l'admettre, nous ne pouvons pas nous le permettre. J'ai de propos délibéré choisi le cas de cette femme, car, évidemment, elle est ingénieuse, forte, résolue et a divers talents. Que dire des nombreuses mères du pays qui sont beaucoup moins bien douées ou dont le caractère est moins bien trempé. Le moins que cette mesure puisse faire c'est de garantir la sécurité familiale.

Jusqu'à la récente campagne d'économie que vient de lancer le gouvernement, nous étions disposés à dépenser 100 millions de dollars pour un établissement de défense à Ottawa—pour un Pentagone canadien. J'imagine que ces locaux auraient été construits malgré les protestations de certains d'entre nous, même si on nous dit aujourd'hui qu'il n'existe pratiquement pas de défense, en dernière analyse, contre les armes de la guerre moderne. Cette dépense aurait dû être examinée de très près et je suis très heureuse qu'on y ait porté la hache.

• (5.20 p.m.)

Le total de nos allocations familiales est à peine cinq fois plus grand que le montant consacré à notre vaste dispositif de défense que j'aimerais voir mettre au rebut. J'espère que la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme qui se prépare à siéger considérera la possiblité de payer une allocation aux mères qui travaillent à plein temps dans leurs foyers. La chose vaut qu'on s'en occupe.

Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, je demanderais au gouvernement de prendre ma proposition au sérieux. Si nous voulons sincèrement encourager les mères à s'acquitter parfaitement de leurs devoirs et si nous voulons vraiment protéger la famille, il serait bon de laisser travailler à l'extérieur la femme qui choisit de le faire, mais d'aider celle qui préfère rester à la maison afin qu'elle puisse mener à bien l'une des plus belles tâches qui, à mon avis, incombent aux Canadiennes.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions à l'honorable représentante, si elle me le permet. Je voudrais savoir si elle croit que les femmes mariées qui ont des enfants devraient pouvoir travailler dans une usine.

Mme MacInnis: Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, je crois qu'une femme a le droit de décider si elle travaillera au foyer ou à l'extérieur ou si elle fera les deux. Mais je prétends que nous ne devons pas adopter une loi qui interdirait à une femme d'avoir un emploi dans une usine. Si nous voulons que les femmes protègent leur foyer, la seule façon incontestable de le faire, selon moi, est de lui accorder un salaire dans ce dessein. A mon avis, un grand nombre de femmes qui se trouveraient dans cette situation décideraient de demeurer au foyer au lieu d'être déchirées physiquement et mentalement entre leur travail à l'extérieur et au foyer.

M. Webb: J'ai encore une question à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais le temps de parole de l'honorable représentante est écoulé.

M. Webb: L'honorable représentante consentirait-elle à accueillir encore une question? Ne croit-elle pas que si les femmes

mariées restaient chez elles pour s'occuper de leur famille, il y aurait moins de chômage? Ne croit-elle pas que le chômage serait moins grave qu'aujourd'hui?

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, il n'est pas possible de revenir en arrière. Que cela nous plaise ou non, les femmes continueront à travailler au dehors.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par lire la motion soumise à la Chambre par le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis):

La Chambre est d'avis qu'afin d'encourager l'épanouissement de la vie familiale au Canada et d'en prévenir l'affaiblissement, lorsque la mère de famille choisit de demeurer au foyer au lieu de prendre un emploi rémunérateur à l'extérieur, le gouvernement devrait examiner l'oportunité d'accorder dans ce cas une allocation pour qu'elle puisse remplir ce rôle.

C'est certainement une déclaration louable. Cependant, il m'est difficile de croire que son auteur est la même représentante qui aurait dit en comité, pour défendre son projet de loi visant à légaliser l'avortement:

Il est temps, je crois, de nous employer à améliorer la qualité de notre population.

Le député de Vancouver-Kingsway a dit également à cette époque:

On commence à entendre parler de la nécessité d'améliorer la population.

L'honorable représentante a fait cette réponse à la question d'un député:

A mon avis, il est dans l'intérêt de la collectivité d'être composée d'êtres humains normaux et de la plus haute qualité possible.
(Applaudissements)

Je vois que les députés applaudissent cette déclaration. S'il s'agit de reproduction, cette motion est sans doute des plus adéquates. Je ne puis être d'accord avec l'honorable représentante lorsqu'elle dit qu'il est administrativement possible et pratique d'établir le revenu de la femme au foyer en se fondant sur celui de son mari. Cela exigerait évidemment une évaluation des ressources et serait, à n'en pas douter, administrativement impraticable sinon impossible.

Mme MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas que cette allocation soit fixée selon le revenu du mari. Je voulais qu'elle soit accordée si la mère décidait de rester à la maison pour s'occuper de sa famille au lieu de prendre un emploi rémunérateur à l'extérieur.

[M. Webb.]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Il n'y a pas là matière à poser la question de privilège.

M. Byrne: Si une mère décidait de rester à la maison pour s'occuper de sa famille, peut-on imaginer qu'elle prenne cette décision à cause de la somme que l'État lui verserait pour rester chez elle? Quel critère adopter alors? Si l'on se contente de payer une allocation pour la forme, évidemment, cela ne fait pas de différence. Mais si une allocation est versée à une mère pour rester à la maison, il faudrait sûrement qu'elle s'élève à $50, $60 ou $100 par mois. Il n'est certes pas pratique de songer à travailler. . .

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, le montant en France est de $78 pour une famille de quatre enfants.

M. Byrne: L'honorable député a dit qu'en France les versements étaient de 390 francs ou d'environ $68. . .

Mme MacInnis: Ils sont de 78.

M. Byrne: L'honorable député a dit que ces paiements étaient versés aux mères qui restent à la maison pour prendre soin de leur famille. Elle n'a pas dit si le paiement est accordé aux veuves qui prennent soin de leur famille.

Mme MacInnis: Il est versé à toutes les femmes.

M. Byrne: L'honorable député de Vancouver-Kingsway m'a corrigé et dit que l'allocation est versée à toutes les femmes qui consentent à rester à la maison pour prendre soin de leur famille. Je crois qu'il faudrait une longue enquête pour déterminer si une telle mesure est pratique et possible. Au Canada, cependant, nous avons prévu l'aide aux couples mariés. L'aide est accordée en vertu de certaines mesures fédérales qui cherchent à améliorer la qualité de la vie familiale. Je prie l'honorable député de noter le mot «qualité». Mais cette aide est accordée pour améliorer la qualité de la vie familiale au Canada et non pas celle de la population en général. Le régime d'impôt sur le revenu prévoit une exemption de $1,000 pour la femme mariée dont le revenu annuel ne dépasse pas $250.

● (5.30 p.m.)

M. Patterson: Exemption minable.

M. Byrne: Aux termes des programmes d'allocations familiales et d'allocations aux jeunes, on appuie le revenu des familles qui ont des enfants de moins de 17 ans. En 1966-1967, le gouvernement fédéral a dépensé en tout, pour ces programmes, 621 millions de dollars. La moyenne annuelle des allocations familiales fut de $81.12 par enfant et celle des allocations aux jeunes, de $115 par enfant.

Le député a signalé que nous étions disposés à dépenser 100 millions de dollars pour la défense, à compter de l'an dernier, et que ce montant ne représente qu'un cinquième de ce que nous payons annuellement en allocations familiales. Nous avons entendu le même genre de propagande en 1938 et 1939, de la bouche du chef de son parti qui, plus tard, n'était même pas prêt à payer les frais de formations des cadets de la milice, pour la défense éventuelle du Canada. Ses vues ont changé considérablement avec la guerre et à mesure que les nazis commençaient à ravager l'Europe.

La proposition du député ne précise pas si l'allocation aux mères serait universelle ou si elle serait versée après évaluation des revenus. Le projet de résolution n'en dit sûrement rien. Si elle était universelle, l'allocation jouerait en faveur des familles à gros revenus, par rapport à celles qui ont de petits revenus, car chaque mère recevrait la même somme. Si elle faisait l'objet d'une évaluation des revenus, elle entraînerait des complications administratives considérables, ce qui est peu dire. C'est d'autant plus vrai que les revenus des familles qui bénéficieraient de ce programme sont très variés.

La proposition ne tient pas compte des besoins particuliers, en matière de revenus, des familles qui dépendent d'une femme, soit d'une veuve, d'une divorcée ou d'une femme séparée. La représentante a dit qu'on devrait encourager les mères à rester au foyer. Elle oublie que les allocations sociales et les allocations aux veuves sont beaucoup plus généreuses que ce qui a jamais été envisagé en France ou en tout autre pays. Le montant prévu n'est peut-être pas suffisant pour répondre aux besoins, mais il est largement supérieur à celui qui est accordé dans aucun des pays que le député peut avoir mentionnés. Dans la plupart des cas, le besoin de revenus supplémentaires est-il plus grand que pour les familles ordinaires, mais la présence de la mère à la maison est encore plus importante pour favoriser la vie de famille.

De par sa nature même, pareil programme d'allocations aux mères de famille donnerait lieu à des abus. En dépit de rouages administratifs compliqués et coûteux, il serait extrêmement difficile d'empêcher les bénéficiaires d'exercer un emploi rémunéré en dehors du foyer.

Malgré l'augmentation sensible du revenu réel des familles, depuis quelques années, le nombre de femmes mariées qui travaillent n'a cessé de croître. Par exemple, de 1951 à 1961 la moyenne des salaires hebdomadaires, en dollars d'aujourd'hui et pour toutes les industries, est passée de $50.04 à $78.11, soit une augmentation de 56.1 p. 100. Rajustée d'après l'indice des prix à la consommation de 1949, l'augmentation s'élève à 37.4 p. 100. De 1951 à 1961 également, la proportion des femmes mariées dans l'effectif de main-d'œuvre est passée de 9.56 p. 100 à 18.47 p. 100; c'est dire qu'elle a presque doublé. Par conséquent, on est en droit de se demander si l'augmentation du revenu familial par le truchement d'allocations aux mères de famille, comme le propose le député, aboutirait vraiment au résultat escompté.

Un tel programme d'allocations aux mères serait forcément très coûteux. Si, par exemple, on versait une allocation annuelle de $120, ce qui ne serait que $10 par mois, à toutes les familles comptant un mari, une épouse et des enfants admissibles aux allocations familiales en 1961, cela coûterait près de 280 millions de dollars par année. Si l'on voulait verser une aide plus que symbolique, disons 30 dollars par mois, cela nous coûterait près de 1 milliard de dollars, soit plus que les prestations de sécurité de la vieillesse. Si l'on ajoute les prestations de sécurité de la vieillesse aux allocations d'assistance à la vieillesse et aux prestations supplémentaires, on obtient un chiffre d'environ 1 milliard de dollars. Bien que nous ne disposions pas encore des chiffres du recensement de 1966, il n'y a aucun doute que le nombre des familles visées est beaucoup plus élevé qu'en 1961. Donc, ce programme coûterait beaucoup plus cher que les chiffres cités plus tôt. Alors, il ne semble guère possible d'adopter la proposition du député vu la situation budgétaire actuelle du gouvernement fédéral.

Le député a parlé de l'Institut Vanier de la famille. Cet institut n'a certainement pas prévu la légalisation de l'avortement. Le document qu'il a préparé, toutefois, est significatif et important, et l'on devrait étudier minutieusement ses recommandations.

J'admets qu'il y a pénurie de garderies d'enfants, mais voyons combien de centres familiaux pourraient être créés au moyen des seuls crédits administratifs nécessaires à mettre en œuvre la proposition du député. Quels efforts ont fait, dans ce domaine, les pays

vraiment socialistes d'Europe? Les centres familiaux y sont inombrables. L'utopie socialiste, c'est habituellement plutôt qu'exceptionnellement que les mères de famille travaillent à nettoyer les rues, à pelleter la neige, à poser le carrelage, les galets . . .

• (5.40 p.m.)

M. Deachman: . . . elles travaillent dans les aciéries.

M. Byrne: . . . et dans les aciéries, comme le député me le rappelle. Je ne crois pas qu'elles travaillent dans les mines, mais elles font presque toutes les autres tâches ardues. Je ne recommande pas cette situation. D'autre part, lorsque je parle à un auditoire surtout masculin de la situation en Russie, les hommes sont portés à demander si ce ne serait pas une situation à encourager ici. Ce sont les faits de la vie dans cette utopie socialiste. On ne songe même pas à vivre convenablement, c'est-à-dire, à franchir le seuil de la pauvreté sans avoir deux revenus dans un seul foyer. Ces deux revenus, qui ensemble donnent la somme princière de 200 ou 250 roubles par mois, pourvoient aux besoins d'une famille dans un pays où les prix sont du tiers à deux fois plus élevés qu'en Amérique du Nord.

L'idée du député est excellente en soi. Nous sommes tous en faveur de la maternité; cela ne fait aucun doute. Nous aimons tous voir la maternité glorifiée mais, après tout, soyons sérieux. A une époque où l'inflation n'a jamais été aussi grave, du moins depuis la fin de la guerre, et où nous nous efforçons de freiner les dépenses publiques, on nous propose de lancer un programme de dépenses qui nous coûterait de 200 à 500 millions de dollars. Nous sommes en droit de nous attendre à plus de sens de la responsabilité de la part des députés du Nouveau parti démocratique.

Nous sommes en droit de nous attendre qu'ils appuient le gouvernement dans ses efforts pour freiner l'inflation. Nous avons le droit de compter sur la collaboration des autres, car tout comme les députés du Nouveau parti démocratique, nous prenons à cœur le sort de la famille, des mères, et le bien-être de tous les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole relativement à cet important avis de motion qui a été présenté par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis).

[M. Byrne.]

Nous sommes heureux de pouvoir traiter de questions semblables parce que nous savons, au départ, que notre économie actuelle peut difficilement satisfaire la demande de l'honorable député. Si notre économie était le moindrement réformée, il serait facile de distribuer davantage à la nation et d'encourager la famille qui est à la base même de la société.

Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons pas trouver le moyen de protéger la société et surtout l'enfance, afin que la société puisse se régénérer, eh bien, nous connaîtrons la ruine.

La base de toute économie, de toute société, c'est la famille. Si la famille n'existait pas, il n'y aurait probablement pas de municipalités, pas de provinces, pas de gouvernement fédéral, pas de compagnies, pas d'institutions. Les institutions existent parce qu'il y a des individus, des familles qui se renouvellent. Il faut à tout prix, si nous voulons que la nation continue de prospérer, que la famille se développe, qu'elle continue à progresser et que les êtres humains continuent de naître.

Si nous ne sommes même pas capables de protéger la mère de famille, qui pouvons-nous protéger? La société, pouvons-nous la protéger, oui ou non?

On nous dit que nous ne sommes pas capables, en vertu du système actuel, de trouver quelque chose pour dédommager ou pour être de rester à la maison pour avoir soin de leurs enfants, à avoir soin de leur famille. Le premier devoir de la mère de famille devrait être de rester à la maison, pour avoir soin de ses enfants. Mais au sein du système actuel, les mères de famille sont obligées d'aller travailler, de s'expatrier, de laisser leurs enfants ou d'en confier le soin à des institutions, durant la journée, afin de pouvoir apporter un revenu supplémentaire qui permettra à la famille de survivre. Ceci, monsieur l'Orateur, n'est pas normal. Si l'on examine les revenus qui sont bel et bien démontrés dans l'Annuaire du Canada, on constate que la production de 1967 se chiffrait à 62 milliards, pour une population de 20,400,000 citoyens, ce qui fait une moyenne de $15,000 par famille de cinq et de $1,250 par tête, par mois. Si d'aussi belles moyennes laissent tant de personnes dans la misère, dans l'insécurité, c'est à nous d'y voir et de chercher à trouver la cause d'une si mauvaise répartition d'une si grande abondance. Le tableau suivant nous démontre, sur le plan national, l'augmentation de la productivité; en 1944, notre revenu s'élevait à 11 milliards 400 millions, alors que celui de 1967 s'établissait à 62 milliards. Alors, ceci a été multiplié par 5½ fois.

En 1944, la consommation est passée de 10 milliards 120 millions à 40 milliards, en 1967, soit quatre fois de plus.

En 1944, la capitalisation était de un milliard 280 millions; en 1967, elle atteignait 22 milliards, soit 17 fois de plus. Si la capitalisation de 1967 est 17 fois plus élevée que celle de 1944, il y a certainement quelque chose à trouver pour faire vivre les familles. Si, en 1967, avec une capitalisation de 22 milliards—17 fois plus élevée que celle de 1944—les familles canadiennes sont moins capables de vivre qu'auparavant, il faut se demander ce qu'il y a, ce qui fait défaut? Il y a certainement quelque chose qui fait défaut quelque part. Je ne suis pas pour socialiser toutes les institutions; non. Nous devons démocratiser les institutions et nous devons appliquer la démocratie dans toutes ses fonctions. Mais la famille est la première base de la société et a droit à notre respect.

Si nous avons une capitalisation de 22 milliards, et nous aurons peut-être, en 1968, une surproduction de l'ordre de 24 ou 25 milliards, cette surproduction ne coûte rien à la nation. Le surplus des produits ne coûte rien. En 1944, la consommation s'élevait à 10 ou 11 milliards, et celle de 1967 à 40 milliards. On en arrive finalement à une différence de près de 18 milliards. Or, ces 18 milliards ne coûtent rien à la nation et pourraient être distribués sous forme de dividendes, d'allocations familiales, d'allocations sociales, qu'on appelle ces allocations comme on le voudra. Nous pourrions non seulement doubler le taux des allocations familiales, mais le tripler. Nous pourrions établir les allocations familiales à $1 par jour, par enfant, soit $30 par mois. Nous pourrions aussi donner à la mère de famille un salaire d'au moins $60 par mois. Nous pourrions rajuster toutes les pensions, y compris celles des vieillards et des nécessiteux, bref, tout ce que vous voudrez, à $120 par mois. A part cela, nous pourrions payer un salaire d'une soixantaine de dollars par mois aux étudiants.

Tout ce programme nous coûterait à peu près 8 milliards. Tout ce qui viendrait du Crédit social, tout ce qui viendrait de la société coûterait 8 milliards sur un surplus de 18 milliards.

• (5.50 p.m.)

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il serait facile de trouver des revenus. On sait où les puiser quand on veut, mais quand on ne veut pas, on les laisse se capitaliser. Toute cette capitalisation est financée avec de l'argent emprunté, elle est dans les entrepôts, dans les magasins et elle porte un taux d'intérêt de 7, 8 p. 100. Quand vient le temps de relever le taux de l'intérêt pour favoriser la haute finance, on n'a rien à redire, rien à reprocher, tout est normal, mais quand vient le temps de favoriser la famille, eh bien, tout devient anormal.

Dépenser des sommes fabuleuses, 80, 200 ou 300 millions pour aider la famille et les institutions canadiennes, pour permettre à l'essence même de la vie humaine de progresser davantage et grandir, eh bien, on ne trouve rien.

Faut-il trouver des fonds ou les sommes d'argents nécessaires pour financer la tuerie, la destruction, eh bien, nous ne connaissons aucun problème. Nous devrions nous mettre cela dans la tête. Nous devrions trouver des solutions pour permettre aux individus, aux familles, aux enfants et aux femmes de se développer et vivre normalement dans un pays qui regorge de richesses.

Nous avons des montagnes de blé; il n'est pas naturel que nous crevions de faim. C'est ce problème-là que nous devrions régler et que plusieurs honorables députés ont de la difficulté à comprendre.

Tant et aussi longtemps que nous ne trouverons pas le moyen de distribuer nos surplus de production, eh bien, nous connaîtrons le chômage. Présentement, monsieur l'Orateur, les chômeurs ne produisent pas, n'augmentent pas la production nationale brute, de même que ceux qui bénéficient du bien-être social. Plusieurs reçoivent de l'aide du bien-être social, parce qu'ils ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Il y a bien des gens qui présentement, sont recyclés et payés à même les taxes et les impôts. Si tous ces gens-là étaient au travail et participaient à la production, je crois que nous pourrions produire au Canada au-delà de 100 milliards. Si, malgré tous ces gens-là qui ne travaillent pas, on a réussi, grâce au développement technologique, à créer une surproduction, eh bien, au moins, soyons assez intelligents pour distribuer à la société notre surplus de production.

Tous ces surplus doivent être répartis dans la société et bénéficier aux familles. Chaque famille, chaque individu doit avoir le droit de vivre quand l'économie le permet.

L'économie actuelle permet aux Canadiens de vivre aisément, confortablement, et ce en tant que nous distribuerons les surplus de cette production. Même si nous avons un grand nombre de citoyens qui ne participent pas à la production, parce qu'ils ne travaillent pas, parce qu'ils n'ont pas d'ouvrage, eh bien, il serait logique que nous trouvions un jour le moyen de distribuer et de répartir les revenus collectifs de toute la nation et d'en faire bénéficier chaque citoyen, chaque famille, chaque enfant. On devrait considérer le bébé, dans le berceau, comme étant plus important que n'importe quel système financier, n'importe quelle capitalisation. S'il y a quelqu'un à protéger, ce devrait être celui-là. Il devrait être protégé à partir du berceau

jusqu'à la tombe; on devrait prendre soin des êtres humains de cette manière.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Le nombre des «oui,» 66, et des «non,» 118, annoncé cet après-midi doit être rectifié, car le total des «non» était de 119.

M. Knowles: Ce total comprend-il le vote du député d'York-Humber (M. Cowan)?

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Cela n'est pas indiqué.

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 6 novembre.

La motion est adoptée.

LES FINANCES

LE RENVOI AU COMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DIVULGATION DES TAUX D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 7 novembre 1967—Le ministre des Finances: Que le règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec, déposé le 12 octobre 1967, soit renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA PÊCHE

FERMETURE DE LA PÊCHE AU HARENG SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Burnaby-Richmond, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, dans le but de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la fermeture par le ministère des Pêcheries de la pêche au hareng sur la côte du Pacifique, le chômage en résultant et le besoin de trouver d'autres emplois aux personnes affectées.

M. l'Orateur: Peut-être le député de Skeena expliquera-t-il à la présidence l'urgence de cette question.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. A la lumière de ce qu'a déclaré Votre Honneur l'autre jour à propos d'une autre motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement, je devrais peut-être dire au départ que l'affaire est urgente au point de ne pouvoir attendre pour être débattue la présentation à la Chambre de la prochaine motion de subsides, peu en importe la date.

Tout le monde sait que la Chambre a adopté les crédits. Plus tôt, j'avais demandé au ministre des Pêcheries s'il était prêt à proposer la motion qui s'impose pour déférer cette question au comité des pêcheries afin que celui-ci l'étudie. Le ministre a refusé d'accepter ma suggestion, alléguant qu'il ne s'agissait pas là d'une nouvelle situation, qu'il y avait eu auparavant des interdictions de ce genre. A ma connaissance, la pêche du hareng n'a jamais été complètement interdite sur la côte de la Colombie-Britannique. On avait interdit la pêche dans certaines zones, mais jamais dans toute la région.

Il y a urgence à ce sujet en raison des répercussions économiques qui se feront sentir sur environ 1,000 personnes, des pêcheurs et des travailleurs sur les plages, qui ne pourront plus pêcher le hareng à partir du 7 janvier. Même alors, on ne prévoit qu'une ouverture partielle de la région interdite. Il y a urgence aussi parce qu'un grand nombre de pêcheurs ne peuvent même pas se rabattre sur les prestations d'assurance-chômage, vu qu'ils n'ont pas le nombre requis de timbres, savoir, 15, pour se qualifier.

Sauf erreur, Votre Honneur a permis qu'une motion de ce genre soit présentée lorsque la DOSCO a annoncé qu'elle allait suspendre son activité à Sydney. Je prétends que si la décision de la DOSCO avait de l'importance quant à la Nouvelle-Écosse et qu'un débat devenait alors urgent, cette question-ci revêt une égale importance quant à la Colombie-Britannique.

Les arguments invoqués pendant l'affaire de la DOSCO quant aux répercussions économiques et au chômage s'appliquent également dans ce cas-ci; en fait, ils ont même beaucoup plus de poids, car la décision émane, cette fois, du gouvernement. Je parle de la décision d'interdire la pêche au hareng au large de toutes les côtes de Colombie-Britannique, au

moins jusqu'au 7 janvier. Je crois que le gouvernement doit avoir l'occasion d'exposer ses projets en vue de fournir d'autres emplois aux intéressés, mais aussi qu'il doit être immédiatement loisible aux députés d'exprimer leurs idées pour la solution de ce problème.

Je me souviens des remarques faites l'autre jour par la présidence en rendant une décision sur la motion d'ajournement. Je ne voudrais pas faire mention explicite de l'une ou l'autre de ces remarques, car mon but n'est pas d'entreprendre une discussion avec la présidence mais prévoyant que certaines d'entre elles pourraient être jugées applicables à la situation actuelle, je dirai simplement, en termes très généraux, qu'aucune des raisons invoquées alors ne jouent ici.

C'est ce que j'affirme, premièrement parce qu'il ne serait pas nécessaire d'adopter une mesure législative pour remédier à la situation; il suffirait que le gouvernement prenne une décision et fasse une déclaration de principe. Deuxièmement, la question a un caractise tellement pressant qu'on ne peut attendre, car les emplois de 1,000 personnes ou plus sont en cause et un grand nombre d'entre elles ne peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage. Il faut donc agir sur-le-champ et cette affaire ne peut attendre les 17 jours qui s'écouleront, sauf erreur, d'ici la présentation de la prochaine motion de subsides.

En ce qui concerne la motion analogue du député de Laurier mentionnée par Votre Honneur, elle portait sur une question tout à fait différente et d'une nature beaucoup plus étendue et je soutiens que la situation actuelle n'est pas comparable.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je serai bref puisque mon collègue a déjà évoqué tous les aspects de la question. Je désire seulement souligner qu'il s'agit d'un problème urgent, qui touche directement un nombre important de personnes lesquelles, comme l'a dit le député, sont exclues de l'assurance-chômage. Nous n'aurons, par ailleurs, pas d'autre occasion rapprochée de discuter le problème à la Chambre si nous n'invoquons pas l'article du Règlement auquel le député de Skeena demande de faire appel aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je reconnais l'importance et l'urgence de la question sur laquelle les députés de Skeena et de Burnaby-Richmond ont attiré l'attention de la Chambre. Toutefois, comme la Chambre le sait très bien, il ne s'agit pas de savoir si la question est urgente, ce que reconnaissent sûrement tous les députés, mais s'il y aurait lieu d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre de discuter cet après-midi de la question qu'a soulevée le député de Skeena.

• (2.50 p.m.)

A mon avis, la permission de présenter une telle motion ne devrait être accordée que dans des circonstances très extrêmes. Le député de Skeena a signalé qu'une permission analogue avait été demandée plus tôt cette semaine par le député de Burnaby-Coquitlam. Elle avait alors été rejetée par la présidence. D'après le député de Skeena, aucune des raisons invoquées ce jour-là par la présidence ne valent aujourd'hui. Je ne suis pas d'accord, car, à mon avis, les deux situations sont essentiellement identiques. Certes, le fait qu'il s'agissait cette fois-là d'employés du National-Canadien n'a rien à voir au cas actuel, mais comme les autres points concordent avec la situation présente, la décision rendue alors devrait s'appliquer également aujourd'hui.

Je signale au député que son raisonnement tient plus d'un grief qu'il ne constitue le sujet d'une motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement. Je le renvoie donc au paragraphe 8 du commentaire 100, de la 4e édition de Beauchesne, dont l'avant-dernière phrase est ainsi conçue:

> En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet.

Je signale particulièrement au député la suggestion d'après laquelle il s'agit ici plutôt d'un grief.

C'est pourquoi je suis porté à croire qu'il est impossible à la présidence d'accorder la permission de présenter une motion d'ajournement selon la demande de l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES REMÈDES AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'avais cru voir le ministre du Travail à son siège il y a quelques instants. En l'absence des deux ministres, j'adresserai ma question au premier ministre.

Vu l'augmentation exceptionnelle du chômage en septembre et octobre qui a fait monter à son niveau le plus élevé depuis trois ans le taux corrigé d'après les variations saisonnières, le gouvernement compte-t-il annoncer d'ici quelques jours des mesures tendant à stimuler l'emploi et à enrayer cette grave tendance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toutes les mesures économiques et financières du gouvernement continueront de viser à stimuler l'emploi et à le maintenir à un niveau élevé, ainsi qu'à empêcher le chômage d'atteindre les proportions qui étaient habituelles du temps où le gouvernement au pouvoir était celui dont mon ami était un membre si distingué.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre et nous le savons tous, le chômage augmente habituellement à ce temps-ci de l'année, mais le Bureau fédéral de la statistique qualifie la présente hausse d'exceptionnellement élevée. Le premier ministre ne juge-t-il pas inquiétant que le taux corrigé d'après les variations saisonnières soit maintenant à son point le plus élevé depuis trois ans, et le gouvernement ne se propose-t-il pas de faire quelque chose à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mes yeux, toute augmentation est grave.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêcheries et lui demander s'il a l'intention de donner suite à la déclaration que le premier ministre vient de faire, en parcourant la Colombie-Britannique seul ou avec son collègue le ministre du Travail, pour y rencontrer les représentants de l'industrie de la pêche aux fins de trouver des emplois de rechange pour ceux qui sont sans travail à cause de la fermeture des pêcheries de hareng.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): J'ai, en effet, été prié de me rendre en Colombie-Britannique pour y rencontrer l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis et discuter avec eux de cette question et, surtout, de la modification du règlement de l'assurance-chômage. Nous avons discuté de ce dernier point avec la Commission d'assurance-chômage et je regrette de devoir communiquer au député que cette requête n'a pas été acceptée par la Commission.

De plus, je dois ajouter que ce n'est pas la première fois que les pêcheurs de hareng de la côte ouest chôment une partie de la saison. Le printemps dernier, les pêcheurs de flétan furent également empêchés de travailler pendant plusieurs semaines. Je sais très bien qu'il y a eu, depuis quelques années, pour les pêcheurs de hareng et pour d'autres, une série d'arrêts de travail dont n'est pas responsable le ministère des Pêcheries. C'est uniquement pour des fins de conservation que les pêcheries de hareng sont fermées pendant quelques semaines.

M. Howard: Puis-je demander au ministre, à titre de question complémentaire, de bien vouloir répondre à ma première question au lieu de l'éluder en parlant de toutes sortes de choses qui n'ont rien à y voir.

[*Plus tard*]

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question complémentaire à celle du député de Northumberland. Étant donné les nombreux licenciements qui viennent d'avoir lieu dans les industries du ciment et du vêtement et dans les chemins de fer au Manitoba, le premier ministre nous dirait-il ce que le gouvernement entend faire pour atténuer cette grave situation?

M. l'Orateur: Le député est au courant de l'opinion que je me suis permis d'exprimer hier. A mon avis, une question aussi générale invite le gouvernement à faire une déclaration qui doit normalement se faire à l'appel des motions.

M. Simpson: Puis-je formuler ma question autrement? Le premier dirait-il ce que le gouvernement compte faire au sujet des licenciements qui ont eu lieu ces derniers temps au Manitoba?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement du Manitoba considère ces licenciements aussi sérieusement que nous, j'en suis sûr.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question précise au premier ministre? Vu que le nombre de chômeurs a augmenté d'environ 60,000 en octobre, comparativement à octobre de l'an dernier, le gouvernement songe-t-il à étendre le programme de recyclage pour remédier à la hausse du chômage?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons dépensé jusqu'ici cette année 135 millions de dollars aux fins du programme de recyclage, soit plus que jamais auparavant. Nous nous proposons de tirer le maximum de ce programme.

M. Douglas: Le premier ministre nous dira-t-il si on lui a signalé les propos de M. Michael Fenwick, membre du conseil consultatif de la formation de la main-d'œuvre, de Toronto? Il a déclaré que le nombre de cas soumis au ministère de la Main-d'œuvre est tombé de 2,000 en avril à 500 en septembre et que deux des centres de formation, Riverdale et Castle-frank, ont été fermés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question.

M. Douglas: Voici la question que j'adresse au premier ministre. Vu la fermeture de ces centres de formation et la diminution des cas soumis, le premier ministre estime-t-il que ces centres devraient rouvrir et que le programme, qui semble régresser, devrait être intensifié?

Le très hon. M. Pearson: Apparemment, mon honorable ami a puisé dans les journaux ses renseignements sur la présumée réduction du programme, mais je me ferai un plaisir de me renseigner.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): A propos du chômage, monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre ou au ministre du Travail. Quand pouvons-nous espérer qu'on prendra des mesures en vue de relever le taux actuel des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude. J'ai formulé l'espoir que la Chambre pourrait aborder la question avant l'ajournement de Noël, mais je ne puis fournir aucune assurance définitive à cet égard. Tout dépendra des progrès que nous réaliserons quant à d'autres mesures législatives.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Pourrait-il dire si des mesures ont été prises pour procurer du travail aux ouvriers de la *Louiseville Shirt Company* qui a été obligée de fermer ses portes, il y a quelque temps, à cause des importations massives de vêtements en provenance de pays asiatiques?

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député ne considérerait pas l'opportunité de débattre cette question au moment de la motion d'ajournement?

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, vous avez mentionné, il y a quelques instants, de préciser les faits. Or, il me semble qu'il s'agit d'un fait bien spécifique et que cette question mérite l'attention du très honorable premier ministre. Ou, encore, je pourrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce et lui demander s'il voudrait assurer la Chambre que des mesures seront prises afin que d'autres manufactures canadiennes ne soient pas obligées de fermer leurs portes pour les mêmes raisons?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous allons examiner la question dans le cadre de l'ensemble de notre politique économique.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DISCUSSIONS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné notre rôle dirigeant dans les relations du Commonwealth avec la Rhodésie, tient-on le Canada renseigné sur les conversations entre M. Ian Smith et le secrétaire britannique du Commonwealth, M. George Thompson?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je regrette de n'avoir pas entendu la question de mon honorable ami, malgré tous mes efforts. Je l'entendrais mieux s'il parlait devant le microphone et non pas à côté.

M. Johnston: Je vais répéter ma question monsieur l'Orateur. Étant donné notre rôle dirigeant dans les relations du Commonwealth avec la Rhodésie, nous tient-on au courant des conversations entre M. Ian Smith et le secrétaire britannique du Commonwealth, M. George Thompson?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT AIDERA LES CULTIVATEURS DONT LES RÉCOLTES ONT ÉTÉ RÉDUITES PAR SUITE DE L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question à l'honorable ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le gouvernement fédéral a-t-il été invité par celui du Québec à participer à un programme d'aide aux cultivateurs de plusieurs comtés de cette province qui ont vu leur récolte réduite de 50 p. 100 à la suite d'une mauvaise température attribuée à l'ensemencement des nuages?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que la question ait été signalée au ministre. Je vais lui en parler et essayer d'obtenir une réponse pour le député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement prend actuellement des mesures visant à convoquer, sous l'égide des Nations Unies, une nouvelle conférence internationale sur le droit de la mer afin de résoudre de nombreux différends qui subsistent encore dans ce domaine du droit international?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il serait inexact de dire que des pourparlers sont en cours en vue de convoquer une conférence sur le droit de la mer sous les auspices des Nations Unies, mais le gouvernement étudie, de concert avec certains autres pays, la possibilité de tenir une conférence portant sur des questions comme la conservation.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe à celle que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement compte-t-il demander au Parlement, au cours de la présente session, de ratifier les quatre conventions sur le droit de la mer signées par le Canada et qui, si je ne me trompe, sont maintenant en vigueur?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de demander de ratification. Le député veut sans doute parler de la convention relative au plateau continental?

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur l'Orateur, et aux ressources vivantes de la mer.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le sait, la convention sur le plateau continental est l'une des quatre que le Canada a signées à la fin de la conférence sur le droit de la mer, en 1958. Le Canada ne l'a pas encore ratifiée. On a cru qu'il valait mieux ratifier ensemble les quatre conventions. Toutefois, je signale à mon honorable ami qu'il n'est pas nécessaire de ratifier la convention sur le plateau continental pour exercer les droits qu'elle reconnaît. En général, ces droits sont assurés par le droit international, et le Canada les a constamment exercés.

Quant à la ratification des quatre conventions, elle comporte des aspects techniques qui ont été examinés, et nous espérons qu'on les aura éclaircis bientôt.

[*Français*]

A PROPOS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS RELATIVES À NORAD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en vue des prochaines négociations relatives au traité de NORAD.

Le gouvernement a-t-il décidé d'exiger un «contrôle» ou d'imposer des restrictions quant à l'envoi à l'étranger, par les Américains, d'armes fabriquées au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'organisation défensive de NORAD n'est pas une . . .

[*Traduction*]

M. Crouse: Parlez dans le microphone.

L'hon. M. Martin: Je crois la suggestion excellente. Toutes les observations que font les ministres et les députés de ce côté-ci devraient être clairement comprises par les vis-à-vis.

Une voix: C'est impossible.

[*Français*]

L'hon. M. Martin: L'organisme NORAD, qui est un arrangement défensif, n'a rien à voir avec la vente et l'exportation d'armes.

[*Traduction*]

LE NATIONAL-CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX AU SUJET DES LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une ques-

tion au ministre des Transports. Le ministre a-t-il rencontré les représentants de la Fraternité canadienne des cheminots et a-t-il quelque chose à nous dire à la suite de cette réunion?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je les ai rencontrés juste avant de venir à la Chambre et nous avons échangé nos vues de façon très franche.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de ce qui a pu se produire à la suite des discussions avec les chemins de fer relativement aux tarifs des chargements de moins d'une wagonnée et aux tarifs de messageries dans les provinces de l'Atlantique? (*Exclamations*)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons appris hors de la Chambre que le ministre des Transports se propose de faire une déclaration. S'il en est ainsi, il devrait la faire à l'appel des motions au lieu de se livrer à un petit jeu politique en chargeant le secrétaire parlementaire de faire des déclarations à Moncton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes dans une situation difficile. Si le ministre désire faire une déclaration de nature générale et ressemblant à une déclaration sur la politique, c'est à l'appel des motions qu'il devrait la faire. (*Applaudissements*) D'autre part, le ministre n'est pas obligé de répondre à la question.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne désire que répondre à une question qui a été posée deux ou trois fois cette semaine par des députés de l'autre côté de la Chambre. Ma déclaration sera brève et si Votre Honneur me le permet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les députés y consentent, je permettrai à d'autres députés de l'opposition de poser la même question que le secrétaire parlementaire. Le ministre pourra alors y répondre. Il serait plus facile de permettre au ministre de répondre à la question qui, comme il l'a rappelé lui-même, a été déjà posée par des députés des deux côtés de la Chambre.

M. MacInnis: Je dirai pour faire suite au rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, qu'il était évident, comme on l'a expliqué, que le ministre était prêt à faire une déclaration et à répondre à la question lorsqu'il est entré ici. Le ministre a préféré se livrer à une manœuvre politique aux dépens des ouvriers congédiés par le National-Canadien.

M. l'Orateur: Pour l'instant, nous pourrions passer à une autre question.

LES TARIFS-MARCHANDISES

DÉCLARATION PORTANT SUR LA REVISION DU NOUVEAU TARIF DES EXPÉDITIONS FRACTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Peut-il maintenant donner la réponse qu'il a promise au député d'Halifax le 30 octobre au sujet de la proposition concernant l'augmentation des tarifs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit je crois du même sujet. Je suis heureux de dire que le comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports a reçu aujourd'hui une lettre du National-Canadien à ce sujet. Celui-ci y communique l'intention du National-Canadien et du Pacifique-Canadien de faire à la Commission une demande officielle pour que soient abolis les présents tarifs sur les chargements inférieurs à une wagonnée acheminés dans le territoire choisi que vise la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et hors de l'Ouest des provinces atlantiques. Les chemins de fer proposent de substituer le tarif actuel de l'Ouest pour les chargements inférieurs à une wagonnée qui se dirigent à l'intérieur du territoire choisi et le tarif applicable aux marchandises destinées aux Maritimes pour les expéditions depuis les provinces atlantiques, modifiés comme il se doit d'après les réductions faites en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Je donne à la Chambre l'assurance que si la Commission canadienne des Transports approuve cette demande, le gouvernement fournira aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, les crédits nécessaires à une subvention accrue. Ceci, monsieur l'Orateur, est conforme aux promesses faites à ses commettants, pendant la dernière fin de semaine, par le député de Westmoreland.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): En ce qui concerne la première partie de la déclaration du ministre qui avait trait aux provinces Maritimes, le ministre profitera-t-il de la leçon pour recourir à la loi afin d'accomplir ce qui a été promis l'an dernier aux

Maritimes au cours du débat sur le bill des transports?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pense-t-il inclure dans la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, des modes de transport autres que les chemins de fer?

L'hon. M. Hellyer: Cette question est traitée dans l'étude d'ensemble des problèmes de transport maritime et sera étudiée par le ministère des Transports et par la Commission canadienne des transports dans le contexte général.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): J'ai voulu me lever tantôt pour poser une question complémentaire au ministre des Transports, mais j'aimerais maintenant lui poser une question connexe. Pourrait-il dire à la Chambre si, lorsqu'on a annoncé l'établissement de nouveaux tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes, on a également promis que les employés mis à pied par le National-Canadien seraient rappelés au travail immédiatement ou dans un délai raisonnable?

L'hon. M. Hellyer: Cela ne faisait pas partie de l'entente, monsieur l'Orateur. J'ai indiqué au syndicat que toute mesure de ce genre devrait naturellement être soumise au cabinet pour étude. J'ai dit aussi que les dépenses nécessaires rendraient très difficile au gouvernement de prendre une telle mesure en ce moment, alors qu'il examine tous les projets afin de voir où l'on pourrait effectuer des économies. J'ai parlé de la nécessité d'examiner d'autres projets prioritaires, dont un bon nombre seraient entrepris dans les provinces Maritimes.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention d'assister à la réunion générale qui doit se tenir dimanche prochain dans la salle des métallurgistes à Sydney concernant les nombreuses mises à pied de cheminots du National-Canadien et la charge toujours plus écrasante de l'injuste structure du tarif-marchandises qui, elle aussi, aggrave le chômage, en dépit de ce qu'a pu en dire le ministre cet après-midi?

L'hon. M. Hellyer: Je suis navré de ne pas être en mesure d'assister à cette réunion.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Un représentant du ministre ou de son ministère y assistera-t-il alors?

L'hon. M. Hellyer: Puis-je noter cette question à titre de préavis? J'ignore si la chose pourra se faire. Le député y sera-t-il, lui?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et comment donc!

LA CRÈME—RÉTABLISSEMENT DE L'ANCIEN TARIF DES MESSAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Tandis que j'ai la parole, je pourrais peut-être répondre à une question soulevée par le député de Mackenzie. La Commission des transports m'avise que l'ancien tarif des messageries sur la crème et les boîtes vides a été rétabli le 2 novembre. C'est dire, en ce qui touche les Prairies, que l'augmentation annoncée n'est jamais entrée en vigueur.

Dans l'Est du pays, l'ancien tarif a été rétabli le 2 novembre. Le nouveau était en vigueur depuis septembre dernier. La mesure prise par les chemins de fer, de concert avec la Commission des transports, leur permettra, ainsi qu'aux crémeries, d'examiner la situation. On s'attend qu'un nouveau tarif soit accepté et entre en vigueur dans les 30 jours.

[*Français*]

LA NAVIGATION

LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? L'honorable ministre des Transports vient d'annoncer de bonnes nouvelles pour le transport dans les Maritimes, mais peut-il également nous dire quelles mesures son ministère a décidé de prendre, en vue de maintenir la navigation sur le Saint-Laurent l'hiver prochain?

[*Traduction*]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Dites-lui d'en parler à de Gaulle.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Nous entendons nous assurer que le bris des glaces s'effectue de façon à prévenir autant que possible la crue du Saint-Laurent.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Les brise-glace sur le Saint-Laurent ne seront-ils employés que pour prévenir les

inondations ou s'ils le seront également pour aider la navigation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question de l'honorable député est beaucoup trop générale.

M. Grégoire: L'honorable ministre a répondu que...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a répondu à la première question. A mon avis, la question supplémentaire est un peu trop générale, mais si le ministre est prêt à y répondre, je n'ai pas d'objection.

L'hon. M. Hellyer: J'ai pensé, monsieur l'Orateur, que si le député recueillait, en France, assez de fonds pour construire un autre brise-glace, nous pourrions faire un travail plus efficace. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Grégoire: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports sait-il que le gouvernement de la Russie a offert, l'an dernier, un brise-glace pour permettre d'ouvrir le Saint-Laurent pendant tout l'hiver?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDU ACHAT DE CANONS NAVALS À L'ITALIE

l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quelle sorte de canons navals le Canada achète-t-il à l'Italie et quel en sera l'usage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit acceptable à ce moment-ci.

L'hon. M. Harkness: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, puis-je savoir pourquoi la question est irrecevable? Elle est sûrement urgente.

M. l'Orateur: Le député demande des renseignements détaillés mais sa question est irrecevable pour bien d'autres raisons. Elle n'est pas si urgente qu'elle ne puisse figurer au *Feuilleton*. Si, d'après le député, cette urgence échappe à la présidence, il peut donner avis de son intention de débattre la question lors du débat sur la motion d'ajournement.

[M. Grégoire.]

LA POLLUTION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question pour le premier ministre. Vu l'extrême urgence du problème et les cas de plus en plus fréquents de pollution atmosphérique, le premier ministre songera-t-il à organiser immédiatement une conférence avec les provinces pour que les gouvernements puissent étudier conjointement ce grave problème?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me rappelle que nous avons déjà tenu une conférence, monsieur l'Orateur, mais j'étudierai volontiers la possibilité d'en organiser une autre à cause de l'urgence de cette question. On pourra peut-être examiner cette question à l'une des prochaines conférences fédérales-provinciales.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre admettra-t-il, à la lumière de la question du député de Simcoe-Est, que les municipalités urbaines éprouvent de plus en plus de difficultés à financer les travaux publics nécessaires pour combattre la pollution atmosphérique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait une déclaration. Sauf respect, il ne pose pas de question, à mon avis.

M. Ballard: Je vais poser ma question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si les questions concernant la pollution atmosphérique, et je pense particulièrement au transport public et aux logements sociaux, figureront au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est purement hypothétique.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRANSFERT DE LA CAUSE D'UN JEUNE ACCUSÉ DE MEURTRE À UN TRIBUNAL D'ADULTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que ma question devrait s'adresser au ministre de la Justice. En son absence, puis-je l'adresser au premier ministre ou au solliciteur général? Étant donné le rapport portant qu'un juge de la Cour juvénile d'Ontario a transféré la cause d'un jeune homme de 15 ans accusé de meurtre qualifié à un tribunal d'adulte,

puis-je demander si le gouvernement intervient? Sinon, songe-t-on à modifier la loi sur les jeunes délinquants de façon à empêcher les jeunes de subir leur procès devant un tribunal d'adultes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question à mon collègue, le ministre de la Justice car elle relève de sa compétence. Je suis sûr que l'honorable député sera heureux d'apprendre que le ministère du Solliciteur général a expédié par la poste à tous les procureurs généraux le document de travail sur le projet de loi qui doit modifier la loi sur les jeunes délinquants. La question que pose l'honorable député fut l'un des points soulevé au sujet du projet de loi.

M. Knowles: A la bonne heure.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le jury au procès du garçon de 15 ans sera-t-il choisi de la façon habituelle ou permettra-t-on à Isabelle LeBourdais d'en choisir un qu'elle ne pourra critiquer?

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE PÉTITION AU SUJET D'UNE ÉMISSION ÉMANANT DU POSTE CKRN-TV

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-elle nous dire si elle a été informée d'une pétition protestant contre une certaine émission de télévision du poste CKRN-TV, le 30 octobre dernier, émission qualifiée, par plusieurs, de déluge de boue, et, dans le cas de l'affirmative, peut-elle nous assurer qu'une étude attentive sera faite de la question?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VISITE DES RÉSERVES PAR LE COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lorsque le comité des affaires indiennes se réunira sous peu, comme le ministre l'a indiqué, l'itinéraire de la visite à toutes les réserves, constamment remis à plus tard, obtiendra-t-il une haute priorité?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité prendra une décision de son propre chef à ce sujet.

L'hon. M. Dinsdale: Je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, poser une question supplémentaire au président du comité des affaires indiennes. Pourrait-il dire à la Chambre si les membres du comité auront l'occasion de visiter les réserves avant que des modifications à la loi sur les Indiens soient présentées à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort qu'une question sur des arrangements très détaillés du comité soit acceptable. Toutefois, on peut demander si un comité sera convoqué, et je conseille au député de poser sa question quand le comité se réunira.

L'hon. M. Dinsdale: Alors, puis-je poser une question complémentaire au ministre. Avant que les modifications à la loi soient présentées, les députés auront-ils l'occasion d'entrer en communication avec les réserves d'un bout à l'autre du pays, comme on l'avait déjà indiqué?

L'hon. M. Laing: Peut-être, monsieur l'Orateur, mais nous consulterions d'abord les Indiens eux-mêmes au sujet des modifications.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES ENCOURAGEMENTS À LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Les céréales n'étant plus expédiées, un chômage croissant en résulte. Le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures de son ministère pour encourager la vente du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement interdit de préfacer une question par une allégation.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre du Commerce. Peut-il

nous dire si tous les pays, ou presque, qui sont mentionnés à l'article 6, page 63, de l'Accord international de 1967 sur les céréales, ont signé la convention?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir dire tous. Un certain nombre l'ont signée et je suis sûr que tous l'auront fait dans le délai prévu.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT SUR LA PRIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel succès il a remporté jusqu'ici pour recouvrer les 12 millions de dollars auxquels le gouvernement de la Colombie-Britannique a droit pour avoir terminé plus tôt le barrage Duncan, et l'intérêt du montant auquel le gouvernement provincial prétend avoir droit?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas la question admissible comme étant urgente aujourd'hui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT À 5 HEURES LE VENDREDI 10 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Comme nous sommes à peu près convenus de nous ajourner demain, à cinq heures, pour une raison très valable, le leader de la Chambre accepterait-il de proposer un ordre de la Chambre à cet égard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, si l'on est d'accord sur cet ajournement, demain à cinq heures. Nous comptons poursuivre demain la deuxième lecture du projet de loi sur la peine capitale et nous ajourner à cinq heures. Si l'on est d'accord, on peut dès maintenant présenter cette proposition sous la forme d'un ordre de la Chambre.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il est ordonné que la Chambre s'ajourne demain, vendredi, à cinq heures de l'après-midi.

[M. McLelland.]

LES FINANCES

LES STIMULANTS FISCAUX ET L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En raison de ce qui semble être la première étape d'un mouvement vers la parité des salaires entre le Canada et les États-Unis, qui exigera une productivité très accrue pour permettre à nos industries de soutenir la concurrence des industries américaines plus considérables, le gouvernement songerait-il à accorder sans tarder des stimulants fiscaux destinés à accroître la productivité comme il convient?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je doute que des stimulants fiscaux constituent la meilleure façon d'accroître la productivité. A mon avis, les politiques du gouvernement visant à améliorer la formation, la mobilité, les progrès techniques et la recherche scientifique sont de beaucoup supérieures.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le ministre croit-il que ses politiques produisent l'effet souhaité à l'heure actuelle? Si oui, personne d'autre au Canada ne partage son avis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à controverse.

L'ÉTABLISSEMENT, DE CONCERT AVEC LES PROVINCES, D'UN ORDRE DE PRIORITÉ DANS LES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le gouvernement prendra-t-il l'initiative de proposer l'établissement d'un ordre de priorité dans les dépenses conjointement avec les provinces, lors de la prochaine réunion avec les ministres provinciaux des finances?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'attends que nous nous entretiendrons avec les provinces la semaine prochaine. Nous prendrons sûrement l'initiative, qu'elles suivront j'espère, de réduire nos demandes sur nos marchés financiers.

LA PÊCHE

LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE POUR L'ÉTUDE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des

Pêcheries, monsieur l'Orateur. En raison des nombreux problèmes économiques qui se posent actuellement dans l'industrie des pêches de la côte est, le ministre a-t-il l'intention de convoquer une réunion de ministres pour étudier les programmes de développement? Si oui, quand?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): De fait, monsieur l'Orateur, une telle conférence est convoquée pour mercredi prochain à Moncton. Je recontrerai les ministre de la Pêche des provinces atlantiques et du Québec afin de m'entretenir avec eux du programme national de développement appliqué depuis la tenue ici de la conférence fédérale-provinciale sur les pêches, en 1964.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Pêcheries a-t-il du nouveau à nous annoncer au sujet du gouvernement de la Colombie-Britannique par rapport au règlement sur l'assistance aux bateaux de pêche?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, la question a été discutée à une réunion du comité fédéral-provincial des pêches tenue à Ottawa il y a quelques semaines. Malheureusement on n'en est encore arrivé à aucune décision finale.

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

A PROPOS DE TRANSFÉRER LA GRANDE HERMINE À GASPÉ, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le fait pour Cartier d'avoir découvert le Canada en 1534 en y mettant le pied pour la première fois à Gaspé n'est-il pas une justification historique suffisante pour inciter le ministre à ordonner immédiatement le transfert de la réplique de la Grande Hermine à Gaspé au lieu de la laisser à la Ronde où elle grelotte présentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un argument.

[*Traduction*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il autorisé, au nom du député de Québec-Est, le communiqué selon lequel la Grande Hermine se dirigeait vers Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question du député appartient à la même catégorie que celle du représentant de Bonaventure.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES NOMINATIONS AU CONSEIL LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il en mesure de faire connaître à la Chambre les noms des membres nommés au conseil législatif des Territoires du Nord Ouest?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer la nomination au conseil des Territoires du Nord-Ouest de M. John Havelock Parker, actuellement commissaire adjoint des Territoires du Nord-Ouest, M. James Gordon Gibson, homme d'affaires et citoyen de Vancouver; M. Hugh Campbell, maréchal de l'Air retraité et éminent homme d'affaires d'Ottawa, M. Lloyd Barber, professeur et doyen de la faculté de commerce à l'Université de Saskatchewan, et M. John (Titlichi) Charlie, chef de la bande indienne de Fort McPherson, chasseur et trappeur.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas que la nomination d'un citoyen des Territoires du Nord-Ouest constitue un précédent qui nous liera désormais. Je crois, cependant, que les Indiens des Territoires, qui sont très nombreux, ne souffriront pas d'être représentés au début avec l'aide d'Ottawa.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement se propose de renoncer à nommer les membres de cet organisme gouvernemental, ce qui est assez peu démocratique, et d'en faire un conseil entièrement représentatif cette session-ci?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ne semble pas de la plus haute urgence. Elle deviendra peut-être plus pressante dans l'avenir, mais je ne crois pas qu'on devrait y répondre pour l'instant.

M. Nielsen: Dans ce cas, je vais poser au ministre une question sur la politique du gouvernement. Nous dira-t-il si celui-ci songe à rendre le Conseil pleinement représentatif au cours de la présente session?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ait laissé entendre que les éminents services rendus par les personnes venant du Sud nommées au conseil ne rencontraient pas son approbation. Je trouve qu'ils ont été précieux pour le Nord. Je pense qu'on finira par supprimer cette pratique. Cependant, je ne saurais dire quand. Il se peut fort bien—mais, je le répète, je ne veux rien préciser—que ce soit la dernière fois que des gens du Sud soient nommés.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE VIOLATION DU SERMENT D'ALLÉGEANCE PAR LE DÉPUTÉ DE LAPOINTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que Votre Honneur et tous les députés ici ont prêté un serment solennel d'allégeance à Sa Majesté la Reine et au pays et que le député de Lapointe (M. Grégoire), par ses menées séditieuses, a non seulement violé son serment mais aussi a fait douter de l'honneur de tous les députés ici, je demande au premier ministre si on a pris des mesures contre le député de Lapointe et, sinon, l'intégrité et la loyauté sont-elles toujours les vertus qu'on attend de nous, serviteurs de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député est une forme de blâme envers un autre député et elle ne peut être acceptée.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je vois que l'honorable député de Red Deer (M. Thompson) a porté des accusations générales, sans rien spécifier; alors je crois que, dans les circonstances, il serait très normal de lui demander, soit de préciser, soit de retirer ses paroles à l'effet que j'aurais violé un serment quelconque.

Monsieur l'Orateur, puisqu'on m'accuse, en cette enceinte, d'avoir violé un serment, à ce moment-là, vous vous devez de lui demander, soit de retirer ses paroles, soit de spécifier et de prouver ses accusations.

C'est une question de privilège, monsieur l'Orateur, que je vous soumets.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme nous approchons de la fin de la période des questions, on pourrait peut-être laisser cette affaire en suspens.

[M. Nielsen.]

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, comme vous avez permis au député de Lapointe de prendre la parole, il me semble que j'ai le même droit ou privilège.

M. l'Orateur: Je proposerais au député de Red Deer . . .

[*Français*]

et à l'honorable député de Lapointe qu'il serait plus simple, pour le moment, que nous laissions la question en suspens parce que . . .

[*Traduction*]

la période des questions est écoulée. Nous devrions donc, je pense, passer à la mesure très importante que la Chambre doit étudier cet après-midi.

[*Français*]

M. Grégoire: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Que nous approchions de la fin de la période des questions ou non, une chose demeure: c'est que j'ai été accusé, en cette enceinte, d'avoir violé un serment quelconque et cela constitue certainement et sans aucun doute la base d'une question de privilège. Je ne fais pas, de cette période des questions, une question d'heure ou de minutes. J'ai été accusé d'avoir violé un serment quelconque; voilà ma question de privilège, et je demande que le député retire ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce que je suggère à l'honorable député—je ne dis pas qu'il n'y a pas de question de privilège—je lui suggère simplement de laisser la dispute en suspens. L'honorable député doit reconnaître que le président a le droit de remettre une décision à plus tard, s'il le désire, et c'est ce que je désire faire dans le moment.

J'aurai l'occasion de considérer et les paroles prononcées par l'honorable député de Red Deer et la question de privilège posée par l'honorable député.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'article 17 du Règlement stipule ceci:

> Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Or, vous venez de déclarer vous-même qu'il y avait certainement matière à question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège est prise en considération immédiatement, mais le jugement n'est pas rendu immédiatement.

M. Grégoire: Vous venez de le donner.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général) propose la 2e lecture du bill n° C-168, visant à modifier le Code criminel.

—Lorsque nous abordons une question de cette nature, monsieur l'Orateur, il est impossible, je pense, de nous libérer tout à fait de l'influence de certaines émotions, mais j'exhorte les députés à fonder leur décision sur la raison, ainsi que sur les connaissances et l'expérience acquises par les pays où la peine capitale a déjà été abolie. Je n'ai pas besoin, je crois, d'abuser de la patience de la Chambre en récapitulant les dispositions du projet de loi. Toutefois, avant que j'examine les avantages de la mesure, on me permettra, je l'espère, de formuler certaines observations d'ordre général.

En premier lieu, j'ai l'autorisation de dire que le gouvernement ne considère pas cette question d'un point de vue partisan. La question touche profondément la conscience de chacun et c'est une considération qu'aucune formule de parti ne saurait satisfaire. Conséquemment, tous les députés, y compris les membres du cabinet, seront libres de faire valoir leurs opinions personnelles sur la valeur du bill. L'opinion que je viens d'exprimer est l'opinion réfléchie du gouvernement, et c'est une attitude conforme au précédent établi dans le régime parlementaire britannique.

Le vote libre tend à placer la question sur le plan personnel. Qu'il me soit donc permis de préciser que mon attitude n'est pas d'un grand sentimental. Je propose la deuxième lecture du bill avec la profonde conviction que la peine capitale est mauvaise en principe... (*Applaudissements*) ... et non par sympathie intempestive pour les ennemis de la société. Ce que je dis n'a rien à voir à la sympathie que l'on peut avoir pour des meurtriers. Je reconnais la sincérité et la conviction des députés qui s'opposent à ce projet de loi et j'espère qu'en retour ils ne me soupçonneront pas de manquer de sympathie pour les victimes de ces horribles crimes.

Je passerai maintenant à ma deuxième remarque. Le bill n° C-168, bien qu'il ressemble un peu au bill d'intérêt privé présenté à la dernière session, diffère de ce dernier sur un point essentiel. Le projet de loi à l'étude a groupé en un seul paragraphe qui fera l'objet d'un seul vote les deux exceptions à la peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre avec la période d'essai de cinq ans. Les députés se rappelleront que le bill privé présenté lors de la dernière session comportait une disposition prévoyant l'abolition totale de cette peine. Certains amendements ont été présentés, il est vrai, mais séparément et ils ont fait l'objet de mises aux voix séparées. Par exemple, les députés ont été appelés à se prononcer soit sur l'abolition totale de cette peine pour une période d'essai sans aucune des deux exceptions que comporte le projet de loi actuel, soit sur l'abolition de la peine avec l'une ou l'autre des deux exceptions mais sans que la période d'essai de cinq ans soit prévue. Ainsi, il existe nettement une distinction de principe assez importante entre les deux projets de loi.

J'aimerais rappeler respectueusement aux députés que nul ne peut être qualifié d'inconsistant si, à la lumière des modifications présentées dans le bill, ainsi que des connaissances et de l'expérience additionnelles qu'il a acquises, il a changé d'opinion. Songeons que, ces dernières années, le ministre de l'Intérieur du gouvernement travailliste, M. Chuter Ede, et l'ex-ministre de l'Intérieur du gouvernement conservateur, M. Henry Brooke, deux antiabolitionnistes à tous crins, sont devenus abolitionnistes.

La dernière remarque préliminaire que j'entends faire, c'est que le présent bill constitue, certes, un moyen terme. Je suis profondément conscient des difficultés qui accompagnent sa présentation à la Chambre. J'avoue bien haut et en toute franchise que les arguments que j'invoquerai à l'appui du principe du bill pourraient s'appliquer, avec la même force et la même validité, à l'abolition totale de la peine de mort. Je reconnais que le bill ne représente peut-être pas une solution idéale, mais il me semble être, sous sa forme actuelle, la mesure la plus prometteuse que nous puissions présenter en ce moment.

Je crois que l'appui qu'on apportera à ce bill dépend de l'inclusion de la période d'essai et des deux exceptions à la peine d'emprisonnement à vie. Je crois aussi qu'il nous offre la meilleure occasion de progresser et s'il est adopté, le bill améliorera certainement notre position en vertu de la loi. Ce bill, tout comme la modification de 1961 au Code criminel traitant de la peine capitale, est un compromis et comme tant de compromis, on ne saurait le défendre en tout point avec une

logique absolue. Le juge Oliver Wendell Holmes a mieux défini ce point, il y a plus de 50 ans, en disant: «La loi vit d'expérience et non pas de logique». Le bill dont la Chambre est saisie est un compromis qui, à mon sens, nous rapproche d'un objectif légitime.

• (3.40 p.m.)

L'histoire parlementaire démontrera que la controverse reste aujourd'hui celle que n'a cessé de provoquer tout débat sur la peine capitale. La polémique s'engage surtout entre ceux qui croient que la peine capitale est un moyen de dissuasion spécial et unique et ceux qui ne le croient pas. Il me faudra donc m'engager dans des sentiers battus.

Tout d'abord, je voudrais parler du fardeau de la preuve. Personne, je pense, ne soutiendra que l'État a le droit de prendre une vie humaine à moins de pouvoir démontrer d'une façon claire et convaincante que la protection de la société l'exige. Le fait qu'au fil des ans nous ayons graduellement réduit le nombre des délits passibles de la peine capitale et que le meurtre qualifié soit maintenant le seul, illustre notre respect fondamental de la vie humaine. On ne saurait contester, toutefois, que la charge de faire la preuve incombe clairement à ceux qui préconisent l'exécution. C'est à eux de prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion à ce point particulier, unique, qu'il n'y a pas d'autre moyen de protéger la société contre le meurtrier. C'est à eux qu'il incombe de faire la preuve et, à mon sens, ils ne peuvent échapper à ce devoir.

Il y a lieu de noter qu'environ 45 pays ont aboli la peine de mort, dans certains cas ou dans tous les cas. Ce sont entre autres le Royaume-Uni, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne de l'Ouest, les Pays-Bas, la Belgique, le Portugal, la Suisse, l'Italie, Israël, le Venezuela, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Galles du Sud en Australie et de nombreux États des États-Unis. En 1965, l'État de New York, dont la population est presque égale à celle du Canada, a apporté au code pénal des modifications qui ressemblent d'assez près à celles du bill que je présente à la Chambre.

La façon de voir les choses évolue comme le prouve clairement la baisse sensible et continue des exécutions aux États-Unis qui sont tombées de 56 en 1960, à 47 en 1962, 15 en 1964 et 1 en 1966.

Il y a deux ans Ramsay Clark, devenu procureur général depuis, écrivait au Congrès:

> Nous sommes en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le régime pénitentiaire moderne qui préconise l'enseignement de métiers au sein d'un système de correction et de réadaptation offre à la société une plus grande protection que la peine de mort qui va à l'encontre de ses objectifs.

A mon avis, il est profitable de se reporter au rapport de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale en Grande-Bretagne. Incontestablement, c'est le meilleur document qui ait été préparé sur ce difficile sujet. Il est le fruit de quatre années d'études patientes et fouillées sur les données statistiques et sur l'expérience acquise sous un régime abolitionniste.

Je prévois qu'on me réponde, et non sans raison, qu'il ne faudrait pas tenir compte des données statistiques, vu qu'il n'y a pas moyen de déterminer dans combien de cas la crainte de la pendaison a empêché des gens de commettre des meurtres. Je ne saurais dire, je l'admets, combien de fois la peine de mort a pu dissuader un meurtrier éventuel. Évidemment, je ne tiens pas les données statistiques pour des preuves concluantes, mais à mon avis, il est indiscutable que le rapport de la Commission royale a sérieusement mis en doute l'argument que la peine capitale a un pouvoir de dissuasion spécial et unique.

La Commission royale s'est penchée sur deux États américains voisins et semblables dont l'un avait supprimé la peine de mort et l'autre l'avait maintenue. Or, leur taux de criminalité était presque identique. Voici, à cet égard, le paragraphe 64 du rapport de la Commission royale.

> La seule conclusion offerte par les chiffres, c'est qu'il n'existe aucune preuve formelle de l'influence de la peine de mort sur le taux de criminalité dans ces États. En outre, les deux catégories d'État montrent que ces taux dépendent d'autres facteurs que la peine de mort, même si celle-ci existe et quelle que soit la fréquence des exécutions.

J'en viens maintenant à l'idée qu'on ne devrait pas tenir compte de ces statistiques puisqu'elles concernent d'autres pays et ne s'appliquent pas au Canada. Or, c'est précisément ce que je veux établir. Il ne s'agit pas de prouver que les pays abolitionnistes se ressemblent ou diffèrent du Canada. On a recueilli les statistiques de divers pays qui diffèrent les uns des autres par l'ensemble de leurs traditions, leurs conditions économiques et leurs lois en général. Cependant, les expériences et les faits révélés par ces statistiques présentent une ressemblance frappante.

En résumé, elles montrent, avec une logique remarquable, que l'abolition de la peine de mort n'a pas augmenté la criminalité. Or, personne ne pense que les législateurs de

plus de 45 juridictions ayant aboli la peine de mort s'inquiètent moins de la protection et de la sécurité de leurs concitoyens que mes collègues ayant le privilège de siéger dans cette Chambre.

En Nouvelle-Zélande, la loi sur la peine capitale a eu une histoire assez désordonnée. Abolie en 1941, la peine capitale a été rétablie en 1951, abolie de nouveau en 1956, bien qu'elle n'ait pas été rayée des statuts jusqu'en 1961. Nulle preuve convaincante ne nous permet de croire que l'abolition ou le maintien de la peine capitale ait multiplié sensiblement les meurtres. Le ministre de la Justice de Nouvelle-Zélande a déclaré, au cours des débats parlementaires, comme en fait foi le volume 328, à la page 2699:

...si nous songeons que la peine frappant les meurtriers a été changée trois fois au cours de la période que j'ai examinée—en 1935, en 1950 et en 1957—sans produire d'effets sur le nombre des meurtres, il devient très évident que nous n'arriverons à rien en exécutant les meurtriers.

Je pourrais multiplier les exemples en m'inspirant du rapport de la Commission.

Dans les pays scandinaves, il n'y a pas d'indication réelle que le taux des meurtres ait été affecté par l'abolition de la peine de mort. Seulement quelques mots encore sur les preuves statistiques. Nous convenons tous qu'il ne peut y avoir de preuve mathématique précise dans une question de ce genre. Mais les antiabolitionnistes ne peuvent sûrement pas, à partir de preuves si peu concluantes, tirer la sombre conclusion que seul le préventif qu'ils recommandent soit efficace. Aux antiabolitionnistes on peut dire, comme dans les tribunaux d'Écosse: «*not proven*», pas prouvé.

Je me dois de signaler que les statistiques semblent nettement établir que le taux des meurtres dépend de facteurs autres que la peine de mort. Le rapport de la Commission royale déclare, au paragraphe 61:

En outre, nous n'avons pas reçu d'indication que l'abolition de la peine capitale dans les autres pays ait entraîné les conséquences qu'appréhendent nos témoins en ce pays.

Les conclusions de la Commission royale sont non seulement positives mais elles soulignent la pénurie de données statistiques que peuvent invoquer les antiabolitionnistes. On n'a aucune raison de prétendre que la Commission royale n'a pas examiné les témoignages, car elle a consacré quatre ans à une analyse approfondie et minutieuse de tous les témoignages.

Je désire, pour conclure cet argument, signaler à la Chambre la déclaration de sir Ernest Gowers, le président de la Commission royale, qui de son propre aveu était un antiabolitionniste convaincu au début de l'enquête et qui, à la fin, s'est converti en abolitionniste. On lit à la page 137 de son livre *A life for a life*:

On soutient encore que le nombre de meurtres augmenterait sans la force de dissuasion idéale qu'est la peine capitale. Nous avons vu que les témoignages disponibles révèlent que l'abolition de la peine capitale n'entraîne pas ce résultat.

Voilà l'opinion du spécialiste le plus avisé peut-être de ce problème troublant. Avant d'en finir avec cette question de dissuasion, je tiens à dire aux détracteurs de cette mesure, et j'espère qu'ils n'en seront pas froissés, que je suis plus qu'étonné de l'assurance facile avec laquelle ils décrivent les réactions psychologique du criminel. Les députés qui n'ont pas besoin de la peine capitale pour les dissuader du meurtre semblent pouvoir démêler le raisonnement du criminel.

• (3.50 p.m.)

Je ne prétends pas être une sommité en la matière ni que mon opinion vaille plus que celle des autres députés. Alors, la Chambre me pardonnera peut-être de dire que, ces dernières années, tant dans l'exercice de ma profession que de mes fonctions de ministre, je me suis préoccupé de la question plus que tout autre député.

J'ai eu à défendre 10 ou 11 personnes accusées d'assassinat et, bien entendu, je n'ai pas besoin de mentionner mes responsabilités ministérielles. Permettez-moi alors de parler un moment de ma propre expérience. Une cause en particulier demeure fixée bien clairement dans ma mémoire. Elle est passée maintenant dans la jurisprudence. J'avais été chargé de défendre l'inculpé à l'enquête préliminaire et je l'ai accompagné tout le long du processus judiciaire, jusqu'à la Cour suprême du Canada, puis à sa cellule de condamné à mort. Je suis demeuré avec lui presque jusqu'au moment où il est monté sur la potence et a rendu l'âme.

Je n'oublierai jamais la complète indifférence qu'il a affichée pour le verdict du tribunal depuis le moment où je l'ai rencontré pour la première fois jusqu'au dernier jour. Je demande donc ceci à la Chambre: Comment les tenants de la peine capitale expliquent-ils que certains commettent un meurtre malgré la peine capitale, tandis que d'autres prétendent que la crainte de cette sanction les en empêche?

Le cas que j'ai cité comporte une suite sinistre. La collectivité avait été fortement émue par cet événement. Deux ans plus tard, je me retrouvais au même endroit dans le

même tribunal, plaidant la cause d'une autre personne accusée de meurtre. L'exécution du premier coupable n'avait pas détourné le second de son forfait; la chose est claire. Je ne suis pas enclin à dire pour ma part que celui qui avait été condamné à mort était plus coupable que l'autre, bien que le second ait échappé à l'échafaud.

Je reconnais, comme doivent sans doute le reconnaître tous les avocats, que la loi comporte certaines anomalies. Mais je n'ai jamais cessé d'être troublé par la distinction subtile qu'on fait entre le meurtre non qualifié et le meurtre qualifié, et celle qu'on faisait autrefois entre le meurtre et l'homicide. Je crois que cette ancienne distinction a été involontaire, plus ou moins fondée sur l'expérience et la compétence de l'avocat. Je crois que la répugnance des jurés à convaincre de meurtre qualifié fait ressortir la ténuité de la distinction. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je reviens à la question que je posais tout à l'heure: Qui sont ceux que la peine de mort détourne du crime? A mon avis, il y a trois catégories de meurtriers. Il y a ceux qui sont, sans conteste, déments. Il y a ceux qui agissent sous le coup de la passion, inspirés par la haine, la jalousie, l'amour, par toutes les émotions primitives, et n'ont provisoirement aucun souci conscient de leurs actes. Puis vient la troisième catégorie: ils commettent leur délit de propos délibéré, après mûre reflexion, tout à fait indifférents au châtiment possible, étant sûrs qu'ils ne se feront pas prendre. Le nombre des crimes non-résolus prouve qu'ils ont parfois raison. Mais, monsieur l'Orateur, il est clair que lorsqu'un meurtrier prépare méthodiquement son crime, la peine de mort ne sert pas de préventif unique. A mon avis, le préventif le plus efficace c'est la certitude d'être découvert et condamné. Le crime, en général, diminuerait de beaucoup, je crois, si le délinquant savait devoir être facilement pris et condamné.

Je passe maintenant au deuxième grand argument invoqué contre les abolitionnistes. Il est exprimé avec force dans les termes de Lord Denning:

> La punition est une condamnation énergique du crime par la société; et de ce point de vue, il est des meurtres qui, selon l'état actuel de l'opinion publique, exigent la condamnation la plus implacable qui soit, la peine de mort.

Je suggère très respectueusement qu'on examine cette déclaration de près. On verra qu'elle pousse vraiment le pincipe des sanctions à l'extrême de ses limites. C'est l'énonciation d'un principe que je croyais depuis longtemps rejeté par une opinion éclairée.

[L'hon. M. Pennell.]

Elle contrevient aux trois principes fondamentaux de notre système pénal. Nous cherchons à punir le délinquant, à l'amender et à détourner les autres de commettre le même délit.

Nos lois ne nous permettent pas de défigurer ou de mutiler celui qui a défiguré sa victime ni de brûler la maison de l'incendiaire. J'admets que le concept de justice rétributive soit nécessairement allié, dans une certaine mesure, à celui de la punition mais je pense que nous pouvons manifester notre réprobation aussi clairement et complètement en remplaçant l'exécution légale par l'emprisonnement à vie.

Aucun député ne pense qu'un meurtrier peut payer de sa vie celle d'autrui. Rien ne peut racheter la perte d'une vie humaine. Je crois que tant que l'État réclamera, au nom de la loi, le droit de priver de la vie des êtres humains, on tendre à n'accorder à la vie que peu de prix. (*Applaudissements*)

L'État a la responsabilité, je pense, de donner l'exemple. Nous pouvons de façon beaucoup plus impressionnante dénoncer l'abominable conduite des meurtriers en professant notre foi profonde dans le caractère sacré de la vie et en commuant la peine de mort en emprisonnement à perpétuité. Je crois qu'il serait utile de citer à la Chambre ces paroles de John Bright:

> Un profond respect pour la vie humaine vaut plus que mille exécutions pour prévenir le meurtre. De fait il constitue la grande sécurité. La peine capitale, tout en prétendant confirmer ce respect, tend réellement à le détruire.

(*Applaudissements*)

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en abolissant la peine de mort, nous pouvons, en tant que gouvernement, témoigner de notre respect pour l'inviolabilité de la vie humaine à un monde qui a grandement besoin d'attacher plus de prix à la vie et de revaloriser ses règles de conduite.

Il est impossible d'abandonner ce sujet sans rappeler à la Chambre que, dans tout système d'administration de la justice, si évolué et si perfectionné soit-il, les erreurs judiciaires sont inévitables. C'est à la Chambre de décider si nous avons le droit moral de demander au tribunal d'imposer une peine qui, par sa nature même, est irrévocable, une fois appliquée. En dépit de toutes les précautions, les erreurs sont toujours possibles. Il s'en est produit par le passé et il s'en produira d'autres à l'avenir.

Je m'arrête sur une cause bien connue pour en traiter brièvement. En 1950, Timothy

Evans fut pendu en Angleterre pour le meurtre de sa fille. Aujourd'hui, il est généralement reconnu que le principal témoin à charge était lui-même le meurtrier comme des faits ultérieurs l'ont établi. La Chambre sait que Timothy Evans fut gracié 15 ans après sa pendaison. Le juge Birkett, de la Cour de cassation, a déclaré à propos de cette affaire:

D'après les faits connus à l'époque du procès, la preuve de culpabilité d'Evans était écrasante. Rien ne fit défaut dans les rouages administratifs du droit criminel. Aucun être humain, si talentueux fût-il, n'aurait pu empêcher la condamnation, et aucun système judiciaire humain, quels que soient ses contrôles et ses sauvegardes, ne peut empêcher de façon absolue que des cas extrêmement rares et exceptionnels comme celui d'Evans ne se produisent.

Que la Chambre réfléchisse à ces affirmations: «Rien ne fit défaut dans les rouages administratifs du droit criminel. Aucun être humain, si talentueux fut-il, n'aurait pu empêcher la condamnation.» Je le demande à la Chambre: pourrait-on fournir argument plus convaincant, même si c'était le seul, pour abolir la peine capitale? Je ne prétends pas avoir étudié ni épuisé toutes les données de cette controverse. Je me suis borné aux données du problème que j'estime essentielles.

Je voudrais maintenant dissiper l'inquiétude des députés quant à la libération des détenus condamnés à la prison à vie. Je tiens absolument à préciser qu'en aucun cas la libération de ces détenus n'est automatique. On a toujours laissé à la discrétion du gouverneur en conseil la libération conditionnelle ou la libération sur parole des meurtriers. Par exemple, on a libéré, entre 1957 et 1965, 45 condamnés à mort ayant obtenu la commutation de leur peine. Sauf erreur, 43 de ces personnes mènent maintenant une vie paisible et utile, tendant à racheter leurs crimes.

La protection du public sera toujours la principale considération dont on tiendra compte pour décider si une personne doit être libérée sous condition. Pour ma part, je serais prêt, dans l'intérêt de la sécurité publique, à garder un meurtrier en prison pour le reste de ses jours, si je n'avais pas la conviction qu'il ne présente aucun danger pour la société. Chaque cas de libération conditionnelle ne serait maintenant soumis au gouverneur en conseil qu'une fois que la Commission des libérations conditionnelles aurait formulé une recommandation favorable. Si la Commission refusait de recommander la libération conditionnelle, tout finirait là. Inutile d'ajouter qu'aucune autre décision ne serait prise avec plus de soin et un sens plus aigu des responsabilités.

• (4.00 p.m.)

Le bill vise à ajouter à la loi une sauvegarde supplémentaire quant à la libération de meurtriers condamnés. Certains députés y trouveront peut-être à redire, mais à mon avis, nous ne devrions jamais perdre espoir de réformer ne serait-ce qu'un seul de ces terribles meurtriers. Aux termes de la loi, le criminel doit avoir l'âge légal et être sain d'esprit pour que nous puissions le pendre. Je demande à la Chambre encore une fois si, étant donné ces deux conditions, et notre foi en la dignité essentielle de l'homme, nous avons le droit d'abandonner l'espoir de réformer même un seul de ces hommes? Dire qu'on ne devrait jamais remettre en liberté un meurtrier condamné, c'est admettre la défaite et le désespoir, c'est désespérer non seulement du prisonnier mais de nous-mêmes.

Je reconnais que si ce projet de loi est adopté, il faudra continuer à faire de grands efforts pour réhabiliter ces hommes. Il y a sept ans, je crois, sous le gouvernement précédent, la conscience nationale a été éveillée pour la première fois en ce qui concerne nos responsabilités à cet égard, et je suis heureux de dire que le gouvernement suivant a continué à agir dans ce sens. A mon avis, il y a trois nécessités fondamentales: des installations matérielles, un personnel formé et spécialisé, et des recherches plus intenses. J'espère fermement que le nouveau ministère du crime et de la correction, ou le ministère du Solliciteur général, comme nous l'appelons normalement, atteindra cet objectif. Je ne promets pas que les solutions seront rapides ou faciles, mais nous devons persévérer dans nos efforts. J'aimerais préciser que je suis prêt à reviser mes opinions si, par suite des événements futurs, les arguments que je viens de formuler à la Chambre perdent de leur force.

Pour terminer, j'aimerais parler d'un groupe d'adversaires possibles, celui des ultra-abolitionnistes. Je reconnais qu'ils souffrent dans leur logique des exceptions faites pour les gardiens de prisons et les agents de police, mais je me dois de faire cette concession au bill que je parraine: que la peine capitale constitue, oui ou non, un moyen de dissuasion très exceptionnel et très spécial, de toute façon, elle assure une tranquillité d'esprit et un appui moral à ce groupe infime de notre société dont les membres, au risque de leur vie, nous permettent de vivre dans la sécurité à laquelle nous avons droit. J'exhorte ceux qui veulent l'entière abolition à appuyer cette mesure à l'étape de la deuxième lecture et à y souscrire dans un vote

de principe; à mon tour, j'écouterai avec grand intérêt et profond respect tout amendement qu'on pourra proposer à l'étape de l'étude en comité. A mon sens, ce bill ne sera rejeté en principe que s'il y a une coalition malheureuse entre ceux qui estiment que le bill ne va pas assez loin et ceux qui croient qu'il va trop loin. Un tel résultat sera une défaite pour tous ceux qui croient sincèrement que la loi doit être modifiée en ce qui touche la peine capitale.

J'aurais tort de retenir la Chambre plus longtemps. A mon avis, ce bill représente une autre étape du cheminement vers le jour où on attachera plus de prix à la vie humaine. Il est précédé de plus de 150 ans de sombres prédictions, d'espoir et de crainte, de désespoir et de confiance dans la charité naturelle de l'homme. Je prie la Chambre de continuer le travail inachevé de ce que je crois être un système féodal et inutile qui depuis trop longtemps porte atteinte à la majesté de la loi.

M. Haidasz: Puis-je poser une question au solliciteur général? D'abord, nous dira-t-il après combien d'années d'emprisonnement il songerait à accorder à un meurtrier sa libération conditionnelle et, ensuite, si le gouvernement se propose d'aider les victimes d'un meurtre?

L'hon. M. Pennell: Chaque cas doit être jugé au mérite. La Commission des libérations conditionnelles examine l'âge du prisonnier, l'époque et les circonstances du délit, l'attitude du prisonnier à l'institution et ses rapports avec les autres détenus et le personnel, et ensuite une décision aussi objective que possible est rendue. L'expérience a prouvé que les meurtriers qui bénéficient d'une libération conditionnelle sont ceux qui se conduisent le mieux après.

Quant à l'indemnisation des victimes, je reconnais l'importance du problème soulevé par le député mais il relève de la compétence provinciale. Je signale que la Saskatchewan a introduit une mesure à ce sujet et, sauf erreur, d'autres provinces étudient également cette question.

• (4.10 p.m.)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je dire, à titre de principal porte-parole du parti conservateur, que je parle au nom de tous les membres de notre parti lorsque j'affirme que nous avons entendu aujourd'hui un discours bien pensé, fort habile et très brillant. Après avoir écouté les propos de mon excellent ami, car il est de mes amis, et entendu le récit de ses expériences personnelles dans le cas de gens accusés de meurtre, je dois dire, et il en convient, j'en suis sûr, que la période la plus sombre de la vie d'un avocat, c'est lorsqu'il lui faut décider s'il doit faire venir l'accusé à la barre pour témoigner lui-même ou présenter le témoignage de la Couronne au jury et déclarer que la Couronne n'a pas établi de chef d'accusation. Tous ceux d'entre nous qui ont eu cette expérience savent qu'il appartient toujours à la Couronne de prouver la culpabilité de l'accusé et tout doute raisonnable en ces matières devrait toujours jouer en faveur de l'accusé. Ce n'est pas une décision facile à prendre. Je sais que le ministre a dû le faire, comme moi, comme les grands avocats plaidants en Grande-Bretagne et aux États-Unis et, en effet, comme certains des grands avocats plaidants ici, au Canada, l'un d'eux siège devant moi, je veux dire John George Diefenbaker. Au cours de sa carrière politique, il a eu, je crois, 22 cas d'homicide et obtenu 17 ou 18 acquittements.

Nous comprenons donc tous les sentiments et l'émotion qu'éprouvait le ministre cet après-midi, pendant son excellent discours dont nous le félicitons tous.

Avant de continuer, je dirai en passant que tout avocat qui a plaidé devant un tribunal criminel aurait pu, cet après-midi, présenter une thèse aussi valable en faveur de ceux qui pourrissent en prison. Le souvenir qui se présente à moi avec le plus de relief, c'est le soir de ma visite au pénitencier de Montréal, où les cellules mesurent environ sept pieds sur quatre. Le soir, quand on verrouille les portes, toutes les lumières s'éteignent; il n'y a pas de fenêtres et les détenus sont confinés dans un aussi petit espace pendant huit heures. L'institution est archaïque; elle est aussi vieille que le pays. On pourrait susciter, envers ces prisonniers, autant de sympathie que le ministre l'a fait cet après-midi à l'endroit des condamnés à mort pour meurtre qualifié.

J'ai donné quelque attention au sujet et je crois que dans ce débat il me faut tout d'abord poser une question puis y répondre. Avant de le faire cependant, puis-je consigner au compte rendu l'objet réel du bill? Vous le trouverez dans la note explicative. Afin que ceux qui pourraient lire ce débat dans quelques années puissent se rendre compte de la question en litige aujourd'hui, je vais vous donner lecture de cette note explicative:

Ce Bill a pour objet de limiter l'imposition de la peine de mort, applicable au meurtre, aux cas de meurtre d'officier de police et d'autres personnes employées au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et aux cas de meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, à titre d'essai pendant une période de cinq ans.

Ce changement se fera durant une période d'essai. Le bill, il va sans dire, n'abolit réellement pas la peine capitale car celle-ci est maintenue pour le meurtre d'officiers de police, de gardiens de pénitencier ou autres fonctionnaires semblables.

Je peux simplement parler au nom de ce côté-ci de la Chambre, mais je voudrais signaler qu'il y aura des divergences d'opinion à ce sujet, car la question fait particulièrement appel aux sentiments et elle est controversable. Je voudrais demander, premièrement, quelle est la position du parti conservateur à ce sujet? Nous avons décidé, sans réserve, que tous nos membres seront parfaitement libres de penser et d'agir comme ils le voudront à propos de cette affaire très grave et hautement controversée qui touche une corde sensible. Ni notre chef ni aucune personne influente de notre parti n'a donné de directives à nos membres. Personne ne donnera une directive préconisant l'attitude que nous devrions adopter au cours du débat ou la façon dont nous devrions voter. Les membres de notre parti s'exprimeront librement et ne seront pas tenus de s'incliner devant l'avis et les opinions d'un collègue. Ce sera un vote parfaitement libre. J'estime qu'il est de mon devoir d'exposer notre attitude. Puis-je dire qu'à la suite d'entretiens avec des députés, je suis heureux de constater que certains sont encore indécis. Il nous incombe, je crois, d'interroger maintenant notre conscience jusqu'à ce que nous soyons appelés à prendre une décision au nom de notre pays.

Mais que l'on soit partisan du maintien de la peine capitale ou partisan de son abolition, il y a cependant, vous l'admettrez, une question à poser. Peut-être semblera-t-elle rendre un son creux, après le discours émouvant du ministre. Pourquoi le gouvernement présente-t-il cette mesure si tôt après que la question ait fait l'objet d'un débat et d'une décision du Parlement? En avril 1966, la Chambre a été saisie de la question sur la proposition du premier ministre (M. Pearson). Il est vrai que le changement proposé faisait l'objet d'un bill privé, mais c'est le premier ministre qui a proposé de procéder à un débat général. Je ne retire rien de ce que j'ai dit en commençant, la question a été étudiée dans tous ses détails il y a 18 mois environ à la Chambre. Le public et le Parlement ont pris connaissance de tous les aspects de la question. Notre rôle, en tant que députés: essayer d'informer le public des avantages et des inconvénients de l'abolition.

La Chambre a alors voté en faveur du maintien de la peine capitale pour le meurtre qualifié, et pour lui seul. C'est en 1960, je crois, que l'on a établi une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non-qualifié. Il ne s'agit en ce moment que du meurtre qualifié. Cette expression veut dire, en bref, un assassinat projeté et commis de propos délibéré. Je tiens à signaler qu'il faut se discipliner rigoureusement dans tout débat sur un sujet aussi survolté et portant aussi fort à controverse. Bien que le Parlement ait rendu une décision, le gouvernement n'a pas tenu compte de cette décision du Parlement d'imposer la sentence de mort par l'intermédiaire d'un tribunal compétent. On est forcé de dire, étant donné l'action ou l'inaction du gouvernement et l'attitude du ministre, qu'il ne peut y avoir sur ce sujet, du côté ministériel, de vote réel, vraiment libre. Je n'hésite pas à le dire, parce que c'est évident. Aujourd'hui, le ministre a entamé le débat et n'a pas laissé de doute sur son attitude. Comme il est ministre, il exercera une influence considérable sur les membres de son parti. En outre l'affaire a été remise sur le tapis fort tôt: cela ne manquera pas d'exercer une influence énorme sur le vote des députés qui appuient le gouvernement.

Cette action du gouvernement place un nouveau fardeau et constitue même une influence indue sur les partisans du gouvernement à l'heure actuelle. Comment un ministériel peut-il se sentir libre de prendre une décision sur ce bill? Nous avons, en fait, mais non en droit—autrement dit non *de jure* mais *de facto*, l'abolition complète de la peine capitale depuis que le Parlement en a décidé il y a 18 mois à peine. La peine capitale a été abolie *de facto* sinon *de jure* au pays. Elle a été abolie complètement depuis que les libéraux ont accédé au pouvoir en 1963. Je vous donnerai des faits précis à cet égard. Si le gouvernement actuel peut motiver sa conduite depuis avril 1966 et même depuis son accession au pouvoir en 1963 alors je demande pourquoi ne pas conserver quelque temps la même politique? Je veux être très clair, je ne voudrais pas laisser entendre que le gouvernement s'est engagé et va cheminer dans une voie acceptable. En fait, je crois le contraire. Mais il faut être réaliste.

Je crois que le gouvernement devrait et pourrait s'occuper actuellement de mesures législatives prioritaires. Le ministre répondra, n'importe quel ministre répondra que, naturellement, on veut maintenant légaliser l'abolition de la peine capitale parce que c'est la

loi, *de facto* sinon *de jure*. J'aurais aimé prononcé des paroles plus fortes contre le gouvernement cet après-midi. Toute opposition serait motivée d'employer un langage plus énergique à l'égard du gouvernement qui écarte une décision du Parlement si le sujet était autre, parce qu'il bouleverse et divise. On peut parler de la peine capitale et soulever toutes sortes d'émotions sachant que le plus précieux droit civil qu'on puisse protéger c'est le droit de l'être humain à la vie.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel demande aux mêmes députés de la même législature, dans des circonstances identiques, de légaliser ses actes. Voilà ce qu'il nous demande. Ce même gouvernement a demandé, il y a dix-huit mois, aux mêmes députés, de la même législature, de prendre la même décision. Les députés avaient tranché la question après l'avoir débattue. Le gouvernement use d'intimidation contre chaque député, qu'il appartienne au parti ministériel ou à l'opposition. Le gouvernement recourt à la contrainte et manifeste la toute-puissance du cabinet, si bien que, très souvent, celui-ci se substitue à la magistrature. Le gouvernement actuel a été le juge et le jury.

Je m'arrête ici pour revenir au projet de loi. Personne, surtout les avocats de la défense, n'ignore ce qui se passe au cabinet car, en vertu du Code criminel, ses membres ont le droit et le devoir de revoir tous les témoignages, le jugement du tribunal et le verdict du jury, afin de décider si la peine de mort devrait être commuée en emprisonnement à perpétuité. C'est une situation difficile. Je puis comprendre la profonde émotion ressentie par le ministre lors de la dernière mise aux voix, car les jurys, les avocats et les juges l'éprouvent aussi.

• (4.20 p.m.)

Cette question est maintenant revenue sur le tapis et tellement tôt que le Parlement exige une explication. Hier, j'ai lu dans le *Globe and Mail* un article qui m'a impressionné. Je l'ai trouvé bien écrit, bien préparé, bien documenté et bien conçu. Suivant cet article, la décomposition s'est attaquée au gouvernement actuel, et elle est profonde. Comme dans une carie dentaire elle a passé de la pulpe à la racine. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, le dentiste extrait la dent.

M. Mackasey: Il vous tranche la tête.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Où est la liste de priorités du gouvernement? Quelqu'un a dit: il vous tranche la tête. J'ignore quelle est l'attitude du député à l'égard de la question, monsieur l'Orateur, mais je ne parle pas à la légère, car il s'agit d'une affaire très grave. Je demande au gouvernement où est sa liste de priorités. Nous débattons cette mesure encore une fois, après y avoir consacré plusieurs semaines au cours des 18 derniers mois.

Où se trouve le programme dont le ministre des Finances (M. Sharp) parle avec tant de fierté, tandis que les ministres continuent à dépenser, pour lutter contre la débâcle financière, manifeste et avouée à laquelle le pays fait face? Où se trouve le programme du gouvernement pour enrayer la hausse des taux d'intérêt et le coût élevé de la vie? Où se trouve son programme pour éliminer les fortes dépenses du gouvernement, le chômage élevé et les mises à pied accrues? Où est son programme pour remédier aux pertes sensibles essuyées sur les marchés du blé et du charbon? Où est son assistance à une industrie qui lutte pour survivre en l'absence de données bien définies à l'égard des entretiens du Kennedy round?

Ces questions sont pertinentes à la lumière de la situation actuelle. L'anarchie règne dans le domaine du tarif-marchandises. Nous parlons de prospérité, monsieur l'Orateur, et de sympathie. Je demande au ministre de se rendre dans les foyers de n'importe quelle ville canadienne aujourd'hui où 25 p. 100 des gens ont un niveau de vie inférieur à la moyenne admissible. Tandis que cette détérioration manifeste de l'économie canadienne se poursuit, le gouvernement demande au Parlement de reconnaître de droit ce qui est déjà établi de fait.

Si le ministre est en mesure de justifier ce qui a été fait en 1966 et de mettre autant de sympathie dans son discours qu'alors, que le gouvernement continue dans la même voie. Le député de Kamloops (M. Fulton), parlementaire distingué, a dit hier que le gouvernement croit qu'avec un peu de chance tout ira bien. Comme M. Micawber, il croit que la chance va lui sourire.

Je voudrais citer les paroles d'un homme pour qui j'ai le plus grand respect ici à la Chambre, l'actuel premier ministre. Qu'a-t-il dit le 17 avril 1962, monsieur l'Orateur? Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi à la page 3241 le hansard:

> Alors que la présente législature s'échoue dans la confusion, je vais clore mes propos de la façon qui me semble la plus appropriée, en citant Oliver Cromwell...

Que mon collègue d'en face écoute bien:

Ce que Cromwell a lancé, à l'adresse d'une législature, on pourrait l'appliquer au régime conservateur, à la veille d'un départ qui ne laisse pas de regrets:

«Vous avez siégé ici trop longtemps pour le peu de bien que vous faites. Il est temps de céder la place à des hommes plus compétents. Pour l'amour de Dieu, partez!»

Voilà ce que nous a dit le premier ministre, monsieur l'Orateur. Et nous revoici à discuter la même question et on demande au Parlement de décider de la même question qu'il y a 18 mois à peine. J'aimerais donc demander au gouvernement pourquoi le sujet est prioritaire, et je leur demande de me répondre.

Nous avons maintenant l'abolition de la peine capitale *de facto*. Nous n'avons donc pas à nous en faire. Le pays est en proie à une débâcle économique et le gouvernement actuel ne fait rien. Pour emprunter au premier ministre, monsieur l'Orateur, sa citation de Cromwell: «Pour l'amour de Dieu, partez!»

Je veux traiter maintenant, dans les quelques instants qui me restent, du sujet qui nous occupe.

M. Brewin: Enfin.

M. Woolliams: La question a déjà été débattue. Si les députés veulent savoir ce que j'ai dit l'autre fois, je leur conseille de se reporter à mon discours d'il y a 18 mois, à celui du ministre et aux autres discours qui figurent dans le hansard. Nous avons débattu la question et nous nous répétons maintenant.

J'admets avec le ministre que la question est très délicate; le crime défie une société libre. J'aimerais me reporter au dernier rapport de la Commission présidentielle établie aux États-Unis pour étudier l'application de la loi. Comme le ministre le dit, nous pouvons toujours nous inspirer de diverses circonstances dans d'autres pays. J'aimerais donc citer ce que la Commission dit sur la peine capitale. Le crime sévit et la question à laquelle il nous faut répondre, c'est celle-ci: devons-nous abolir la peine capitale pour les actes de trahison; devrons-nous abolir la peine capitale pour les récidivistes, problème concret au Canada; et devons-nous abolir la peine capitale pour la pègre organisée qui tue pour de l'argent et s'enrichit de la mort de nos concitoyens?

Voilà des questions difficiles, monsieur l'Orateur. Le crime augmente aux États-Unis, tout comme au Canada, et je donnerai certains chiffres plus tard. Comme en fait foi la page 143 de son rapport, la Commission du président déclare ceci:

Comme l'abolition ou le maintien de la peine de mort sont débattus un peu partout aux États-Unis, il convient de signaler plusieurs aspects pertinents de son application.

Le trait le plus saillant de la peine capitale, c'est qu'elle est rarement imposée.

Ainsi, la situation là-bas est la même qu'au Canada depuis quelques années.

J'aimerais donner quelques chiffres. Du 1er janvier 1951 au 30 juin 1957, 90 assassins ont été condamnés à mort. Cinquante-cinq ont été exécutés et la peine des 35 autres a été commuée. Du 1er juillet 1957 au 15 avril 1963, il y a eu 66 condamnations à mort, 14 exécutions et 52 commutations. Du 16 avril 1963 au 30 septembre 1967—vers l'époque où l'on a fait une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtrier non qualifié—27 meurtriers ont été condamnés à mort, mais aucun n'a été exécuté, leur peine ayant été commuée dans chaque cas. Voilà la preuve que nous avons déjà, en fait, aboli la peine capitale. Le rapport poursuit ainsi:

Il est impossible de dire avec certitude si la peine capitale réduit sensiblement l'incidence des crimes odieux. L'étude la plus complète du sujet, fondée sur une comparaison des taux d'homicides dans les catégories de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié, conclut qu'il n'y a pas de rapport apparent entre le recours possible à la peine de mort et le taux d'homicides.

C'est à peu près conforme à ce que le ministre dit:

Cette étude révèle également qu'il n'y avait pas de différence sensible, dans les deux catégories d'État à l'égard de la sécurité du policier. Une autre étude sur 27 États révèle que le recours possible à la peine de mort n'agit pas sur le taux de l'attaque et du meurtre de gardes de prison.

Dans ce bill, monsieur l'Orateur, nous faisons une exception dans les cas de meurtres d'enfants ou de personnes âgées. A cet égard, je me souviens de certaines causes affreuses. Je me souviens d'un cas où un couple âgé a été placé sur un poêle qu'on a ensuite allumé pour forcer ces vieillards à rendre leurs chèques de pension. Ils ont grillé. Je crois que l'accusé dans cette cause a bénéficié d'une commutation de peine. Il y a des cas encore plus pénibles. A ce propos, moi aussi je crois qu'un examen mental s'impose. Le rapport poursuit:

Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur l'efficacité de la peine de mort comme moyen de dissuasion, son effet sur l'administration de la justice criminelle est défavorable. Les causes de meurtres qualifiés exigent plus de temps pour le procès...

• (4.30 p.m.)

Je suis sûr que le ministre l'a constaté.

Lorsqu'il y a accusation de meurtre qualifié, le jury, le juge et la cour d'appel mettent plus de soin à étudier les témoignages qu'ils ne le feraient peut-être dans d'autres cas. Dans les circonstances actuelles, l'inculpé de meurtre qualifié est jugé avec beaucoup plus de soin que s'il ne s'agissait que d'une peine d'emprisonnement. A quelle conclusion la Commission est-elle arrivée? Au bas de la page 143, à droite, on trouve les mots suivants:

La peine capitale est-elle une sanction appropriée? C'est une décision qui relève de chaque État. Là où on la garde, le genre d'infractions auxquelles elle s'applique doit être strictement limité, et la loi doit être appliquée d'une façon équitable et sans distinctions injustes, comme on doit aussi prévoir la revision des condamnations à mort d'après des normes de justice et de célérité. Quand un État constate qu'il ne peut appliquer la peine suivant ces normes, ou quand la peine de mort est imposée mais non exécutée, elle devrait être abandonnée.

Nous voici maintenant en face de la question de l'abolition. Ainsi que je l'ai déjà dit, la peine capitale a été abolie *de facto*. En toute loyauté, il faut rendre hommage aux convictions du ministre. Des députés de mes amis, de ce côté-ci de la Chambre, soutiennent de tout leur cœur eux aussi, l'abolition totale de la peine de mort. Ce bill, cependant, établit une distinction entre le meurtre ordinaire et celui dont la victime est un fonctionnaire de la police ou des prisons. La Commission déclare que le caractère de la victime n'a rien à y voir; le meurtrier d'un gardien de prison ou d'un agent de police ne doit pas faire l'objet d'un traitement différent.

En 1960, le taux des meurtres au Canada était de 1.3 par cent mille habitants. En 1966, il était sensiblement le même. En Angleterre, en 1967, avant la modification de la loi, ce taux était de 3.4 par million d'habitants, soit un taux inférieur à celui du Canada. Ce taux s'est élevé à 4.2 par million d'habitants entre 1957 et 1966 et nous savons ce qu'on préconise maintenant en Grande-Bretagne.

C'est tout ce que j'ai à dire à la Chambre, sauf qu'en principe le cabinet a joui par le passé d'une dictature de fait en ce domaine. Le cabinet a exercé un pouvoir dictatorial quant à la commutation des peines, et en a d'ailleurs été blâmé par les journaux du pays. On pourrait dire à la décharge du ministre que tout cabinet a le droit de commuer n'importe quelle condamnation. Peut-être la question suivante est-elle à-propos. Dans l'Ouest canadien, un homme a été condamné à mort pour avoir abattu un membre

de la Gendarmerie. Sa condamnation sera-t-elle commuée?

L'hon. M. Pennell: Ma foi. . .

M. Woolliams: Permettez-moi de finir. Le gouvernement va-t-il commuer les condamnations des meurtriers d'agents de police? Le ministre soutiendrait-il que des 27 inculpés de meurtre qui ont été condamnés à mort, aucun n'a tué un gardien de prison ou un policier?

L'hon. M. Pennell: Le député me permet-il de répondre à sa première question?

M. Woolliams: Oui, certainement.

L'hon. M. Pennell: Dans le cas du meurtre des agents de la Gendarmerie royale du Canada, l'accusé a été trouvé coupable de meurtre non qualifié; le cabinet n'aura donc pas à étudier son cas. Quant aux autres cas pertinents, aucun ne porte sur la condamnation de l'assassin d'un geôlier ou d'un agent de police.

M. Woolliams: Cela nous amène à un autre point. Dois-je comprendre que le ministre ne recommandera pas la commutation de la peine de mort si la victime du meurtre est un agent de police ou un geôlier?

L'hon. M. Pennell: Je respecte l'opinion du député, et je suis sûr qu'en retour, il n'attend pas de moi une affirmation catégorique. Si le juge et le jury signent le recours en grâce, nous devrons prendre tous les faits en considération, et mon ami de Bow-River, j'en suis sûr, insisterait, tout comme d'autres députés, pour que nous le fassions. Je ne puis donner une réponse catégorique à l'égard d'un cas hypothétique.

M. Gilbert: Bravo.

M. Orlikow: J'ai suivi attentivement le discours du député et il m'a donné l'impression —bien qu'il ne l'ait pas dit—qu'il votera contre le bill. Pourra-t-il faire cette confidence à la Chambre?

M. Woolliams: Voici comment je vais répondre à cette question. Si chaque député s'est déjà fait une opinion, cela renforce mon argument voulant que nous perdions notre temps à débattre cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La parole est au député de Greenwood.

M. Cowan: Je désire poser une question au solliciteur général à la suite des remarques du député de Bow-River...

M. Brewin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre s'il vous plaît. Il conviendrait peut-être de poser les questions après les discours, ou pendant l'étude du bill en comité.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, la présidence a permis au député de Parkdale de poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre s'il vous plaît. Cette faute est attribuable à l'incompétence de celui qui occupait alors le fauteuil. Le député de Greenwood a la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général, M. Pennell, a présenté le bill n° C-168 avec une éloquente sincérité. J'essaierai de ne pas répéter son discours, mais j'appuie de tout cœur presque tout ce qu'il a dit. Nous avons tous en mémoire le débat prolongé de mars et avril de l'année dernière sur la résolution concernant ce problème. Durant ce débat, on a invoqué tous les arguments favorables à la peine capitale et à son abolition. Il est donc inutile, pour les députés, de reprendre en détails tous les thèmes de cette discussion.

Voici la première chose à noter à propos de ce projet de loi: même s'il n'abolit pas formellement la peine capitale, puisqu'il réserve la définition du meurtre qualifié aux cas où les victimes sont des agents de police ou des fonctionnaires des prisons, la peine capitale sera presque abolie au Canada. La loi doit être appliquée pendant une période d'essai de cinq ans.

Tous les députés néo-démocrates admettent, je pense, que ce problème ne relève pas de l'appartenance politique mais de la conscience individuelle de chaque député. Personne n'ignore, toutefois, que tous les députés de notre parti sont contre la peine de mort et appuient son abolition. Naturellement, ce projet de loi ne nous satisfait pas entièrement, car il tend indirectement et non pas directement à abolir la peine capitale et admet des exceptions que j'estime injustifiées. Je dirai plus tard pourquoi. Je crois cependant que nos opinions plairont de bon droit au solliciteur général.

Tout bien pesé, nous estimons que ce projet de loi représente un grand progrès et que les partisans de l'abolition de la peine capitale devraient l'appuyer. C'est ce que nous nous proposons de faire à l'étape de la deuxième lecture. Étant donné nos convictions, cependant, nous nous proposons, à l'étape de l'étude en comité, de présenter des amendements visant à l'abolition directe et complète de la peine capitale au Canada. A mon avis, un bon nombre des arguments formulés par le solliciteur général justifie les amendements que nous avons proposés.

• (4.40 p.m.)

Inutile, je le répète, de reprendre par le détail les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais j'aimerais en résumer quelques-uns. Les antiabolitionnistes comme les abolitionnistes reconnaissent que l'inviolabilité et le respect de la vie humaine sont le cœur même du problème. Il s'agit au fond d'un principe d'ordre religieux et spirituel. Dès l'aube de l'histoire, des chefs religieux et des humanistes de tous les pays ont reconnu et formulé ce principe.

Ceux qui sont en faveur de la peine capitale le sont apparemment parce qu'à leur avis il n'existe pas de crime plus choquant, qui mérite davantage d'être puni et qu'il est plus nécessaire d'empêcher que celui de tuer volontairement un être humain. Ces personnes croient que seule la peine capitale constitue une punition appropriée à ce genre de meurtre et qu'elle constitue en outre un moyen unique de dissuasion. D'autres, comme moi, monsieur l'Orateur, croient que la plupart des témoignages et des études effectuées à ce sujet établissent, ou du moins indiquent, que la peine capitale n'est pas le seul moyen de dissuasion, ni d'ailleurs le plus efficace. A notre avis, l'État lui-même ne devrait pas demander aux citoyens de tuer volontairement des êtres humains ni le permettre.

Je ne saurais formuler cet argument plus clairement que ne l'a fait l'éminent archevêque Temple, ancien archevêque de Canterbury, et je demande aux députés de bien noter les propos suivants qu'il a tenus:

> A mon avis, l'exemple que donne l'État en tuant un homme, même lorsqu'il prend une vie en retour d'une autre, abaisse la valeur de la vie humaine aux yeux de ses citoyens plus que le moyen de dissuasion que constitue cette peine ne protège la vie de ces citoyens. Ainsi, à mon avis, la peine capitale fait plutôt augmenter que diminuer le nombre de meurtres.

L'effet préventif de la peine capitale a donné lieu à bien des discussions mais c'est un fait bien établi que dans les nombreuses parties du monde civilisé où la peine capitale a été abolie, cette mesure n'a pas contribué à une hausse du nombre des meurtres. Plusieurs ouvrages traitent de l'effet préventif de la peine capitale. Le solliciteur général s'est reporté à certains d'entre eux. Pour ma part,

je me contente des conclusions de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale (1953), où il est dit:

> Nous convenons avec le professeur Sellin que la seule conclusion à tirer des chiffres, c'est qu'il n'est pas nettement prouvé que la peine capitale influe de quelque façon que ce soit sur le nombre des homicides dans ces États, et que si la peine capitale est en vigueur ou non, et si les exécutions sont fréquentes ou non, le taux des meurtres, tant dans les États qui ont maintenu la peine capitale que dans ceux qui l'ont abolie, indique qu'il dépend de faits autres que la peine capitale...

Et ensuite:

> Nous en sommes arrivés à la conclusion générale qu'aucun des chiffres que nous avons examinés ne prouve nettement que l'abolition de la peine capitale ait contribué à un accroissement du taux des homicides ou que sa remise en vigueur l'ait fait baisser.

Je sais que la peine capitale est une question qui suscite des sentiments très vifs mais, à mon avis, si on ne peut prouver que la mise à mort de propos délibéré par l'État réussit à dissuader les meutriers éventuels, elle n'a donc pas sa raison d'être. C'est bien le cas et aucun doute raisonnable ne subsiste. En fait, il suffit d'examiner les dossiers des causes de meurtres pour voir que la majorité des meutriers agissent sans préméditation. Souvent ils souffrent de déséquilibre mental, même s'ils ne sont pas fous aux yeux de la loi. D'autre part, ceux qui agissent avec préméditation sont convaincus d'ordinaire qu'ils ne se feront pas prendre, et je crois qu'en effet ils réussissent souvent à échapper à la justice, et la peur de la peine capitale ne les retient pas plus que celle de l'emprisonnement à vie.

La Chambre devrait tenir compte d'un autre aspect que voici. Même dans les collectivités où la peine capitale existe toujours, on y donne rarement suite. Dans un article écrit le 7 février 1965, le professeur Sellin a signalé qu'on estimait, sous toutes réserves, qu'il se commettait à l'époque environ 2,500 meurtres qualifiés par année aux États-Unis, mais qu'on y comptait seulement une vingtaine d'exécutions. C'est donc dire que même là où on accepte le principe en fait, on ne l'applique plus dans la pratique.

Il est difficile de soutenir que la peine capitale, dans ces conditions, soit l'unique moyen de protéger efficacement la société. Il faut se rappeler aussi que, en réalité, la peine capitale ne frappe pas également et inévitablement toutes les catégories de meurtriers. Elle frappe plus vraisemblablement ceux qui, à cause de leur pauvreté, ne peuvent s'assurer des moyens efficaces de défense, ou ceux dont les crimes s'entourent d'un maximum d'horreur et d'un maximum de publicité.

Il y a un autre argument puissant contre la peine capitale. Le solliciteur général l'a déjà énoncé et je ne m'étendrai pas sur le sujet. Cet argument, c'est que les représentants de la justice sont sujets à commettre des erreurs. Une peine aussi définitive que la mort ne devrait pas être imposée quand il est plus tard impossible de rectifier une méprise.

Pour certains, insinuer que les tribunaux, dans un pays tel que le Canada, peuvent se tromper, c'est ternir la justice. Pas du tout. Les tribunaux, le solliciteur général l'a dit, comme toutes les autres institutions humaines, peuvent commettre des erreurs, et il en existe des exemples bien établis. Le solliciteur général a évoqué le cas de Timothy Evans. Je vais évoquer un autre cas récent, de la ville de New York, où un homme du nom de Whitmore attendait l'exécution après avoir été accusé du meurtre d'une jeune fille; sur ces entrefaites, le véritable coupable a été appréhendé et a avoué avoir commis le meurtre. Voici ce qu'avait dit à ce sujet un membre du personnel du procureur de la République:

> J'étais de ceux qui avaient la ferme conviction que Whitmore avait tué la jeune fille. Je n'éprouvais pas le moindre doute à ce sujet. Je suis maintenant convaincu que Whitmore est innocent. S'il ne s'était pas agi d'une cause célèbre, si celle-ci n'avait pas reçu cette énorme publicité, s'il eut été simplement question d'un meurtre quelconque, Whitmore aurait pu fort bien mourir sur la chaise électrique pour un forfait dont il était innocent.

Tous les députés devraient en conscience se rendre compte qu'il existe des cas très authentiques d'erreurs, souvent à l'égard de meurtres qualifiés. Tous les avocats ici se rappelleront certaines causes où les décisions des tribunaux appuyées par des cours d'appel s'étaient révélées erronées à la découverte de preuves ultérieures. Point n'est besoin de démontrer que cela se produit fréquemment. La chose arrive et, par conséquent, il faudrait éviter d'imposer la peine capitale, punition suprême.

• (4.50 p.m.)

Je passe maintenant au bill dont nous sommes saisis. Je le répète, ce bill se propose de fait d'abolir la peine capitale dans la vaste majorité des cas. Il le fait en restreignant la définition du meurtre qualifié. Il est un amendement à l'article 202A du Code criminel qui a défini, pour la première fois en 1960, le meurtre qualifié qui diffère du meurtre non qualifié. L'article 202A n'est qu'un article de définition. C'est dans l'article 206 du Code qu'il faut chercher les dispositions

exécutoires aux termes desquelles toute personne qui commet un meurtre qualifié doit être condamnée à mort et toute personne qui commet un meurtre non qualifié, à l'emprisonnement à vie. Il aurait mieux valu, selon moi, renoncer complètement à la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié—qui est gauche et insatisfaisante—abroger l'article 202A et modifier l'article 206 de manière à prévoir que le châtiment du meurtre, c'est l'emprisonnement à vie. Nous nous proposons de présenter un amendement dans ce sens lorsque le comité sera saisi du bill, pour donner à ceux qui croient en l'abolition complète de la peine capitale, l'occasion d'exprimer, en conscience, leurs opinions à ce sujet.

Je voudrais consacrer quelques instants aux exceptions contenues dans ce projet de loi. Elles concernent le meurtre de policiers ou autres fonctionnaires semblables, comme les directeurs et gardes de prison. Elles ne visent donc que très peu de cas. Le ministère de la Justice nous a fourni des documents supplémentaires sur la peine capitale. On peut les trouver dans les *Procès-verbaux* du 24 octobre dernier. Le tableau F de ces pièces additionnelles montre qu'au cours des dix dernières années, c'est-à-dire depuis 1957, on a prononcé dix condamnations pour des meurtres perpétrés sur des agents de police dans l'exercise de leurs fonctions. Sur ces dix condamnations, il y a eu trois exécutions et cinq commutations de peine. Le tableau ne précise pas ce qui est arrivé dans les deux autres cas. On a exécuté une seule personne depuis 1959.

D'après les pages 13 et 14, de 1964 à 1966, six policiers furent tués dans l'exercice de leurs fonctions; deux des meurtriers en cause se sont suicidés, trois furent internés dans un asile d'aliénés et un seul fut trouvé coupable de meurtre qualifié, mais sa condamnation fut commuée en peine d'emprisonnement à vie. Il est assez évident que dans aucun de ces cas, la peine capitale n'a eu d'effet dissuasif, pas plus que son absence n'aurait encouragé le meurtrier.

Quant aux meurtres de gardiens, les chiffres sont éloquents. Le même document révèle que de janvier 1945 au 30 septembre 1967, on a enregistré exactement quatre cas de gardes assassinés. Les détails à ce sujet figurent à la page 14 de la documentation supplémentaire. En 1949, un meurtrier fut condamné à mort et exécuté; dans un autre cas, on n'a jamais découvert le coupable. Dans le troisième cas, il y eut condamnation à mort et commutation de peine et, enfin, dans le quatrième cas, d'après les renseignements qui figurent à la page 14, il ne s'agissait aucunement d'un meurtre. Il n'y a pas eu d'autre cas de ce genre depuis 1964, bien qu'alors, la commutation de la peine de mort était déjà pratique courante.

C'est indiscutable, les agents de police et leurs représentants considèrent la peine de mort comme une protection pour eux, dans l'exercice de leurs dangereuses fonctions. Toutefois, on a fait des sondages dans des États américains abolitionnistes et antiabolitionnistes. En 1955, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a reçu du professeur Sellin, qu'on a déjà mentionné et qui est une grande autorité en la matière, un mémoire indiquant qu'il n'y a aucune différence entre les États abolitionnistes et antiabolitionnistes quant au nombre de meurtres d'agents de police, et que, depuis la période de 1920 à 1930, où l'assassinat d'agents de police a atteint son paroxysme, la fréquence de ces crimes a baissé constamment tant dans les États qui ont aboli la peine capitale que dans ceux qui l'ont maintenue.

J'ai pu lire un article encore inédit du *Journal of Criminology and Police Science*. On y analyse l'assassinat d'agents de police, de 1961 à 1963, dans six États abolitionnistes et neuf États voisins où la peine capitale a été retenue et qui sont plus ou moins comparables aux premiers. On y signale que le nombre de policiers tués était de .393 par 1,000, dans les États abolitionnistes, et de .398 par 1,000 dans les États prévoyant la peine capitale, donc les proportions virtuellement semblables dans les deux cas. A mon sens, cela illustre que la force policière se fait une grave illusion lorsqu'elle se croit protégée par la peine capitale. Deux États abolitionnistes n'ont enregistré aucun meurtre de policiers pendant cette période de trois ans.

Le professeur Akman, de l'University d'Ottawa, a publié un article intéressant dans le numéro d'octobre 1966 de la *Revue canadienne de criminologie*. Il a fait une étude de l'agression dans les pénitenciers du Canada en 1964-1965. Les détenus, plutôt que les gardes, en sont les plus souvent victimes, et les agresseurs sont, pour la plupart, des détenus qui purgent une courte peine. Aucun de ceux qui se sont livrés à des actes de violence n'était du groupe des condamnés à mort dont la peine avait été commuée. Les deux détenus qui, pendant cette période, ont tué un

garde et un détenu, étaient âgés respectivement de 18 et 27 ans et purgeaient des peines respectives de 12 et 21 ans pour vol.

Je ne voudrais pas vous faire mourir d'ennui à m'entendre déclamer des chiffres, mais certains sont plutôt significatifs. Ainsi, dans les États qui maintiennent la peine de mort, 9 agents de police sur 10 croient en la valeur protectrice de la peine capitale. A noter, toutefois, que dans les États qui l'ont abolie, 3 agents sur 4 sont de l'avis contraire. Par conséquent, aux endroits où la peine de mort a été rayée des statuts, les agents de police eux-mêmes ont acquis la conviction que son maintien n'assurait pas davantage leur protection.

Si nous ne souhaitons pas maintenir la peine de mort dans les cas prévus dans ce projet de loi, ce n'est pas que nous estimons peu importante la protection des policiers dans l'exercice de leurs dangereuses fonctions. C'est parce qu'on a tort de penser croyons-nous, que la peine de mort constitue un moyen de protéger les policiers et les gardes de prison. Il est même permis de croire que si l'État lui-même reconnaît plus clairement le caractère sacré de la vie humaine en n'imposant pas la peine de mort les risques seront moindres pour les membres de la police. Cela semble être le cas aux nombreux endroits où l'on a aboli la peine de mort.

Il est donc parfaitement clair que les exceptions que prévoit le projet de loi sur l'abolition de la peine capitale dérogent au principe qu'il devrait, à notre avis, établir. Toutefois, ce n'est pas une raison pour rejeter le bill. Nous ne ferions pas preuve d'un grand sens des responsabilités si, tout en pouvant abolir en principe la peine de mort, nous rejetions la mesure parce qu'elle prévoit des exceptions qui ne s'appliquent qu'à un nombre de cas. Je prierais donc tous les députés qui croient en l'abolition complète de la peine capitale, mais qui ne sont pas heureux de la forme sous laquelle le projet de loi est présenté ou des exceptions qu'il prévoit, d'appuyer cependant la mesure et de se joindre à nous pour tenter de la faire modifier à l'étape de l'étude en comité.

Le vieux dicton: faute de grives on mange des merles peut s'appliquer, je pense, dans le cas présent. Les abolitionnistes peuvent dire que, le projet de loi atteignant 99 p. 100 de leur objectif, ils auraient tort de le rejeter. Si, de l'avis de certains députés, il est plus facile d'appuyer le projet de loi parce qu'il comporte ces exceptions—en d'autres termes, si certains députés ont voté auparavant contre le projet de résolution visant l'abolition de la peine capitale parce que, d'après eux, ce châtiment n'accorde pas ou pourrait ne pas accorder une certaine protection à ceux qui s'acquittent des fonctions dangereuses de policier, de directeur ou de garde de prison —dans ce cas, d'après nous, il est raisonnable et moralement justifiable d'accepter leur appui afin de permettre le grand pas en avant que représente le projet de loi à l'étude. A notre avis, ce projet de loi nous permettra d'adopter une attitude plus civilisée, plus compatissante et plus humanitaire dans le traitement des criminels.

Le Canada n'a certes pas pris les devants dans ce domaine. De nombreux pays du monde libre ont aboli la peine capitale sans résultats néfastes. Nous savons très bien que certains meurtres inspirent instinctivement de l'horreur. Mais là comme dans toutes les questions relatives au châtiment, nous sommes convaincus que notre meilleur guide, ce n'est pas l'indignation, mais la compassion unie au calcul réfléchi et concret du résultat de différentes peines. L'indignation, même «morale», n'est pas une source de jugement sain.

• (5.00 p.m.)

En conséquence, je recommande ce bill à tous ceux qui croient en l'abolition totale, comme à tous ceux qui croient que les rares exceptions incorporées au bill sont nécessaires, ce que nous ne croyons pas.

La peine de mort est une question solennelle, fondamentale, qui symbolise toute notre attitude envers la société. J'exhorte mes collègues députés à saisir avec joie cette occasion qui nous est offerte de nous engager vers le progrès et la miséricorde.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour exprimer mon opinion sur le bill présentement à l'étude, étant donné qu'il n'y a guère plus d'un an, nous avons traité cette question. C'est pourquoi je me bornerai à quelques observations, à quelques arguments seulement.

J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable solliciteur général du Canada (M. Pennell) qui, d'une façon très brillante et très éloquente, je l'avoue, nous a présenté son bill. Malgré toute son éloquence, ce n'était que du réchauffé du débat que nous avons connu en mars et avril 1966. Le Solliciteur général a déterré de vieux arguments pour nous inciter à adopter son bill qui, en ce qui me concerne, me laisse très perplexe, car les amendements qu'il opporte à la loi actuelle, à mon avis,

sont beaucoup plus de nature à brouiller les choses qu'à améliorer la situation actuelle.

Il y a quelques mois, j'étais à dîner au Château Laurier, en compagnie d'un autre membre du cabinet et, à ce moment-là, la discussion a porté sur l'abolition de la peine capitale. J'ai alors demandé à cet honorable ministre pour quelle raison le gouvernement voulait de nouveau débattre ce sujet à la Chambre, puisqu'il y avait à peine un an que le Parlement avait pris une décision à cet égard, et lui de me répondre bien candidement que c'était parce que le projet de loi avait été mal présenté à la Chambre, à l'époque. Or, lorsque je lui ai demandé si le gouvernement présenterait le projet de loi actuel ou reprendrait le débat sur la peine capitale, si le Parlement s'était prononcé d'une façon tout à fait contraire, il m'a évidemment répondu dans la négative.

Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'en abordant de nouveau le sujet tant controversé de l'abolition de la peine capitale, on fait en quelque sorte perdre à la Chambre des jours précieux qui pourraient être employés à étudier des projets de loi beaucoup plus essentiels que celui qui nous est actuellement soumis. Au fait, cela me porte à croire que si le bill du Solliciteur général est rejeté, la Chambre sera de nouveau appelée à se prononcer sur le même sujet, l'an prochain.

Alors, monsieur l'Orateur, pour toutes ces considérations et compte tenu de ce qui s'est produit, tant dans la province de Québec qu'à la grandeur du pays, j'en viens à la conclusion que je n'aurais aucun motif pour changer mon opinion sur le sujet de la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, un argument qu'on nous avance assez souvent est à l'effet que nous devrions être assez civilisés, au Canada, pour abolir la peine de mort. Mais regardons ce qui se passe autour de nous, actuellement, quand nous écoutons les nouvelles à la radio ou à la télévision, ou lorsque nous lisons les journaux. Par exemple, les pages de nos journaux sont remplies de rapports de crimes de toutes sortes, allant de l'assassinat au viol, aux vols de banques, de pharmacies, bref, de commerces de toutes sortes. On pénètre dans les foyers de vieillards pour les ligoter, les maltraiter, les voler, et s'ils ont assez de force pour s'opposer, on va même jusqu'à les assassiner, parfois. Alors, devant toutes ces choses, devant la facilité pour les gens de se procurer des narcotiques, devant l'alcoolisme qui se répand de plus en plus, devant cet irrespect de l'autorité que nous voyons un peu partout, je me demande si nous sommes assez civilisés pour approuver l'abolition de la peine capitale, actuellement.

• (5.10 p.m.)

Depuis que le sujet est à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, nous avons entendu plusieurs personnes renseignées et autorisées émettre des opinions. J'ai devant moi un article de fond du journal *L'Action* de Québec, en date du 23 octobre 1967, signé par l'éditorialiste Roger Bruneau qui se posait alors certaines questions à l'égard de ce bill de l'honorable Solliciteur général. A juste titre, ce journaliste faisait remarquer que:

> S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou gardiens de prisons...

Il faut bien comprendre, ici, que le bill de l'honorable Solliciteur général est un amendement à la loi actuelle qui prévoit la peine capitale dans le cas de meurtres qualifiés seulement.

Alors, l'amendement prévoit que seuls des assassinats d'officiers de police, d'agents de police, de constables, de shérifs ou d'un shérif adjoint, de même que les directeurs, sous-directeurs, instructeurs ou gardiens de prison, d'un geôlier ou d'un garde, seront considérés comme meurtres qualifiés.

> S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou de gardiens de prisons, l'on protège ces personnages et l'on s'assure de limiter au possible le nombre de victimes, pourquoi le même raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer lorsqu'on parle du meurtre en général.

Eh! bien, monsieur l'Orateur, s'il est exact que le fait de considérer coupable de meurtre qualifié celui que tue, assassine un agent de police ou un gardien de prison peut inciter les criminels en puissance à reconsidérer leur geste et à ne pas assassiner ces personnes-là, eh bien, il me semble que la même situation pourrait exister par exemple, pour un père ou une mère de famille. Pourquoi alors ne nous poserions-nous pas la même question au sujet du pharmacien qu'on pille, qu'on vole jour et nuit dans les villes de Montréal ou de Toronto ou d'ailleurs, ou encore au sujet d'un gérant de banque? Ils sont aussi en danger, je dirais, qu'un policier ou un gardien de prison. Pour quelle raison cela ne s'appliquerait-il pas à n'importe quel propriétaire de commerce? On pourrait se poser la même question.

Si le fait de qualifier le meurtre de ces personnes-là pouvait empêcher un assassinat, le même raisonnement s'appliquerait à n'importe quel citoyen au pays et cela aurait, par conséquent, le même résultat.

Il y a un autre point de vue que j'aimerais traiter, ici, et c'est celui de la peine capitale pour meurtre qualifié qui n'existe plus en principe au Canada depuis 1963, car même si la peine capitale existe, on ne l'applique pas. Alors, il en découle que le gouver-

nement actuel ne respecte pas les lois établies au pays, les lois adoptées en bonne et due forme par le Parlement.

Depuis que le gouvernement actuel ne respecte plus cette loi, eh! bien on a surtout vu monter en flèche le nombre d'assassinats, le nombre de meurtres de toutes sortes au Canada.

J'ai ici une liste de 18 prisonniers qui attendent le verdict des députés; 18 prisonniers qui attendent la décision du Parlement au sujet de ce bill.

J'ai ici le cas de:

François Shirm et Edmond Guénette, séparatistes condamnés à mort à Montréal le 21 mai 1966, pour avoir assassiné un armurier au cours d'un vol d'armes. L'exécution fixée au 3 novembre.

L'exécution était fixée, je crois, au 3 novembre et elle n'a pas eu lieu. Monsieur l'Orateur, ces deux personnages, au cours d'un vol d'armes, ont assassiné celui qui s'opposait à ce qu'on le dépouille de ses biens.

Lorsqu'on connaît le but qu'avait ce vol d'armes, on se demande un peu à quoi l'honorable solliciteur général veut en venir, en restreignant le meurtre qualifié aux assassins de policiers ou de gardiens de prison. Que fait-il, à ce moment-ci, de la trahison? Alors que dans certains pays du monde, dans certains États américains où l'on a aboli la peine capitale, on a gardé la trahison comme meurtre qualifié, et l'amendement actuellement à l'étude ne fait aucune mention du crime de trahison. Je me demande si l'on ne doit pas se poser des questions, mais, à tout événement, je suis d'avis qu'avant d'adopter le bill C-168, il faudrait pour le moins y apporter un certain amendement qui prévoirait le crime de trahison.

Monsieur l'Orateur, je continue la lecture de l'article de fond:

Douglas Brown, condamné à mort à Montréal le 1er décembre 1966, qui doit être pendu le 3 novembre.

Robert Collin, condamné à mort à Montréal le 8 octobre 1965, exécution fixée au 10 novembre.

David Albert DeLeon, condamné à mort à Montréal le 7 avril 1967, exécution fixée au 17 novembre.

Roger Chevalier, condamné à mort à Montréal le 20 novembre 1965, exécution fixée au 24 novembre.

Roger Demers, condamné à mort à Québec, le 16 novembre 1966, exécution fixée au 24 novembre.

Douglas Joseph Booth, qui a obtenu un nouveau procès et a été condamné une deuxième fois à Ottawa, le 19 janvier dernier, et qui doit être exécuté le 28 novembre.

Jean-Jacques Boivin, condamné à mort à Hull, Qué., le 28 janvier dernier, et qui doit être pendu le 28 novembre.

Cela fait déjà une assez bonne liste pour le mois de novembre.

Roland et Jacques Poirier, deux frères condamnés d'abord à Montréal, le 11 juin 1955...

[M. Laprise.]

Je crois que cela devrait plutôt se lire 1965...

...puis le 13 octobre 1966, au cours d'un second procès, pour avoir battu à mort une danseuse de cabaret, Margot Turner. Leur exécution a été fixée au 15 décembre.

Henri Boivin, condamné à mort à Montréal, le 21 avril dont la sentence a été commuée au 22 décembre.

Harold Arthur Ortt, condamné à mort à Chatham, Ont., le 12 octobre, dont la sentence doit être exécutée le 9 janvier 1968.

René Émile Castellani, qui a obtenu un second procès pour avoir empoisonné sa femme, et qui a été condamné de nouveau le 6 octobre à Vancouver. Exécution le 23 janvier 1968.

Herbet Matthew Myers, condamné à mort à Prince George, C.-B., le 2 juin, dont la sentence doit être exécutée le 23 janvier 1968.

Jean-Jacques Gladu, condamné à mort à Montréal le 13 octobre, 1966, qui doit être exécuté le 26 janvier 1968.

Marcel Bernier, de Shawinigan, Qué., fossoyeur condamné à mort le 24 février 1966, pour viol et assassinat d'une adolescente. Exécution fixée au 23 février 1968.

Claude Martin, débardeur de Montréal, condamné à mort le 1er avril 1966, pour le meurtre d'un barman, et dont l'exécution a été fixée au 22 mars 1968.

• (5.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je pense que la vie de ces personnes qui ont été assassinées par ces criminels est tout aussi importante que celle de n'importe quel policier ou n'importe lequel gardien de prison. A ce stade, je pense particulièrement aux parents de l'adolescente qui a été violée et assassinée à Shawinigan par le fossoyeur Marcel Bernier, et à l'angoisse qu'ils ont dû ressentir, au cours des recherches effectuées pour retrouver leur jeune fille et lors du procès du meurtrier.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si on veut abolir la peine de mort, sauver la vie des criminels qui ont tué d'honnêtes citoyens, on doit aussi penser à toutes les familles de leurs victimes. La première chose que les bandits devraient faire pour que nous abolissions la peine capitale, serait, d'abord, de cesser de tuer comme ils le font présentement.

Un autre bill sera probablement présenté pour légaliser l'homicide d'enfants dans le sein de leur mère. On protégera la vie des criminels pour ensuite légaliser l'infanticide. Un comité de la Chambre des communes et du Sénat étudie la teneur d'un bill relatif à l'avortement en vue d'améliorer la qualité des individus. En même temps, on manœuvre de manière à donner carte blanche aux criminels; on veut les laisser parcourir le pays et agir à leur guise. Je me demande, monsieur l'Orateur, où est la logique dans tout ceci.

Alors, si la confusion règne à travers le pays, chez les citoyens, je suis d'avis qu'il commence à y en avoir passablement dans les rangs de la députation actuelle, dans les

rangs du gouvernement, ce qui nous laisse soupçonner que des amendements seront apportés à nos lois afin d'abaisser, je dirais, la qualité de la protection de nos citoyens canadiens.

Alors, monsieur l'Orateur, si le bill actuel est adopté, cela veut dire que, dès sa promulgation, les criminels pourraient assassiner le Solliciteur général lui-même, car je ne crois pas qu'il fasse partie du corps policier ou des gardiens de prison. Ils pourraient assassiner n'importe quel ministre, sénateur, député et juge; ils pourraient assassiner à droite et à gauche, sauf les policiers et les gardiens de prison.

Monsieur l'Orateur, je terminerai ici mes observations. Je pense avoir suffisamment laissé entendre que j'étais encore en faveur du maintien de la peine capitale lorsqu'il s'agit d'un meurtre qualifié.

Cette loi n'existe, je pense, que depuis 1961. Les sentences ont été mitigées à ce moment-là, et je pense qu'on ne doit pas les modifier. Cette loi dit bien que s'il y a doute, preuve d'aliénation mentale, ou si la personne est mineure, à ce moment-là, on ne considère pas son crime comme meurtre qualifié et il n'y a pas de condamnation à mort.

Je soutiens qu'on devrait maintenir la peine capitale lorsqu'il s'agit du meurtre qualifié. On devrait garder la loi telle qu'elle existe depuis 1961 et non seulement la conserver, mais l'appliquer parce qu'actuellement, depuis 1963, elle ne l'a pas été et le gouvernement, à ce moment-là, n'a pas tenu compte des lois du pays.

Alors, en vue de permettre aux gens de vivre, à tous d'avoir une meilleure vue d'ensemble de leurs lois, je pense qu'on devrait voir à la rééducation des criminels, s'occuper des récupérables, adopter des lois visant à faciliter la réhabilitation de ceux-ci. Quant à ceux qui se sont abaissés jusqu'à assassiner ceux qui, en quelque sorte, leur nuisaient —c'est ce que j'appelle le meurtre qualifié—eh bien, ceux-là, on devrait les éliminer complètement parce qu'ils sont, à mon avis, des indésirables dans la société.

Alors, monsieur l'Orateur, je terminerai avec une remarque que j'ai faite le 5 avril, à l'occasion d'un débat semblable et qu'on retrouvera à la page 3879 du compte rendu officiel et je cite:

> Il est temps de prendre nos responsabilités et cesser de croire que tout cela concerne les autres et pas nous-mêmes. Réagir en hommes et en femmes, égaux et responsables. Regarder le problème en face. Comprendre que nos enfants et les enfants de nos enfants ne doivent pas payer pour nos folies. Cesser de croire que la science peut remplacer la morale et que le progrès peut remplacer l'effort et que, par exemple, les fameux «tranquilisants» peuvent remplacer la paix du cœur, ou les fameux «dopants», le travail de l'esprit. Cesser de croire qu'on peut régenter son âme avec des pilules. Cesser de croire à ce faux progrès qui envoie des satellites dans l'espace et s'avère incapable, la politique aidant, d'empêcher deux hommes sur trois dans le monde d'avoir faim. Comprendre enfin et faire comprendre autour de nous et imposer «aux princes qui nous gouvernent» que «science sans conscience est ruine pour l'âme» et qu'un monde sans âme est condamné à mort.

Monsieur l'Orateur, on veut abolir la peine capitale, on veut faciliter l'usage des narcotiques, on veut légaliser l'avortement, on veut légaliser les contraceptifs, et l'on parle même, dans les journaux d'aujourd'hui, de la possibilité de présenter un projet de loi pour légaliser l'homosexualité.

A ce moment là, monsieur l'Orateur, je me demande où l'on s'en va, si l'on tend vraiment à rehausser la qualité de nos concitoyens ou si l'on ne tend pas plutôt à abaisser leur moralité?

Monsieur l'Orateur, toute considération faite, je pense qu'on doit non seulement maintenir la peine capitale telle qu'elle existe depuis 1961, mais l'appliquer, et j'ai l'intention de voter en ce sens.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire au solliciteur général (M. Pennell) tout le respect que j'ai pour lui et pour la position qu'il a prise aujourd'hui. Sa sincérité et sa conviction sont tellement évidentes que je ne doute aucunement, quoique je ne sois pas de son avis, du principe qui l'a incité à présenter ce bill et à parler avec autant d'éloquence.

Toutefois, le bill n° C-168 qui recommande la peine capitale pour les meurtriers d'agents de police et de gardiens de prison, et qui est un compromis par rapport à celui de l'an passé, renferme un paradoxe. Le ministre doit être convaincu, s'il veut la maintenir dans ces deux cas, que la peine capitale a un effet préventif. Si oui, elle doit également, en toute logique, avoir un effet préventif dans les autres cas. Je dirai en toute sincérité à ceux qui songent à revenir sur la position qu'ils ont adoptée lors du vote l'an dernier, que s'ils avaient quelque doute sur la valeur préventive de la peine capitale, ce bill est la preuve de cette valeur car si elle a un effet préventif sous un rapport, comment pourrait-on être assez illogique pour supposer qu'elle n'en aurait pas à d'autres égards.

Le ministre admettra sûrement que s'il est nécessaire de protéger la vie des agents de police, des directeurs et des gardiens de prison en maintenant la peine capitale, il s'ensuit qu'il devrait être nécessaire aussi de protéger la vie des jeunes filles menacées par des meurtres sexuels. Quelle différence y a-t-il entre un agent de police assassiné au cours d'un vol de banque et une jeune fille violée

et assassinée par un maniaque sexuel? Je ne saisis pas la différence que ce bill établit automatiquement. Je trouve étrange aussi que le ministre s'expose à l'accusation de manquer de logique. Tout député qui doute de la validité de la peine capitale est sûrement convaincu qu'un moyen de dissuasion existe du seul fait de la logique négative du bill, en l'absence de tout autre raison.

Une autre chose indique le manque de logique du bill. A noter que même s'il maintient la peine de mort dans certains domaines particuliers et l'abolit dans d'autres, il ne modifie en rien les articles 66, 67, 68, 69, 70 et 71 de la loi sur la défense nationale. En fait, aux termes de l'article 66 de la loi sur la défense nationale, la peine de mort est obligatoire pour certains délits contre l'État. C'est donc dire que ce bill est tout à fait insuffisant et, à mon avis, la Chambre ne devrait pas y voir un effort sérieux pour régler le problème de la peine capitale.

Un autre point du bill me semble étrangement illogique. Certes, nous nous sommes écartés de la tradition parlementaire, car nous sommes saisis au cours de la présente session d'un bill semblable, même s'il s'agit d'un compromis, à celui sur lequel nous nous sommes prononcés l'an dernier. De la manière dont j'interprète la tradition parlementaire, si un bill est rejeté par une législature, ce n'est pas la coutume de le présenter de nouveau à la même législature. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi le bill est présenté avec d'autres mesures législatives qu'on a déclarées fort importantes et urgentes et dont il faudra disposer avant la fin de la session. En fait, rien ne justifie à mes yeux un autre vote parlementaire sur l'abolition de la peine capitale. En somme, il y a un an, une mesure d'initiative parlementaire visant l'abolition de la peine de mort a été mise aux voix et le Parlement l'a rejetée de façon décisive. Il serait plus logique et plus intelligent de la part du gouvernement d'appliquer la loi comme elle a été maintenue l'an dernier par le vote qui a été pris, au lieu d'annoncer son intention de présenter sa propre mesure législative pour abolir la peine capitale. De fait, depuis que le Parlement a indiqué sans ambages au gouvernement sa volonté à ce sujet, il y a eu plusieurs commutations de peine.

• (5.30 p.m.)

Je me reporte à un éditorial du *Herald* de Calgary, en date du 22 avril, qui offre d'autres arguments positifs en faveur de cette thèse:

> De la part du gouvernement, cette conduite est choquante et inexcusable. Ainsi, le cabinet abuse du privilège de commuer les peines de mort. Bien entendu, il est des circonstances extraordinaires qui exigent la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie. Toutefois, Ottawa s'avise d'user dans chaque cas de son pouvoir de commutation.
>
> Il enlève ainsi leur sens aux articles du Code criminel qui font la distinction entre le meurtre qualifié (prémédité) et le meurtre non qualifié (non prémédité). Pour le meurtre qualifié, ils décrètent la peine de mort, pour le meurtre non qualifié, l'emprisonnement à vie.
>
> Cette conduite rend nos tribunaux et le Code criminel ridicules. Le gouvernement, après avoir, de propos délibéré, violé la loi du pays sur la peine de mort, veut maintenant faire adopter une mesure législative qui, de fait, équivaudra à une approbation rétroactive de la politique qu'il suit depuis trois ans et demi à ce sujet.

Je crois que l'argument est très bon, monsieur l'Orateur. Je dirai du moins que le gouvernement place ses priorités au mauvais endroit lorsqu'il consacre une partie du temps qui reste dans cette session à discuter un bill qui n'est pas vraiment solide et la Chambre ne devrait pas en être saisie puisqu'il traite d'un sujet que le Parlement a rejeté à la dernière session.

Un autre aspect de ce bill m'inquiète. Il est censé y avoir un vote libre sur cette mesure. Le ministre a pris grand soin de le souligner au début de ses remarques cet après-midi. Mais il s'agit d'un bill ministériel parrainé par un membre du cabinet. Il me semble que les députés ministériels s'en trouvent placés, quant à leur vote, sous une contrainte certaine. J'aimerais entendre le ministre déclarer très nettement que si le bill était défait, cela ne serait pas considéré comme un vote de défiance, et que ceux qui ne votent pas selon les désirs du ministre ne seront pas contraints de suivre la direction indiquée par le ministre dans la présentation de ce bill. Que nous soyons pleinement d'accord ou non avec ce qu'entend le ministre par un vote libre, il me semble que s'il voulait vraiment conserver la confiance de la Chambre relativement à cette mesure, il aurait fait présenter le projet de loi de la même façon que le projet de résolution l'a été l'an dernier. Il est certain que je suis troublé par tout cela, parce qu'il me semble qu'il se passe plus de choses dans les coulisses que nous n'en voyons sur la scène.

J'ai déjà parlé brièvement d'un autre genre de situation. C'est que la peine capitale est, en fait, abolie. Si mes chiffres sont exacts, il y a eu 27 commutations de peine depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Les condamnations imposées pour le meurtre de gardiens de prison ont été commuées, tout comme celles qui concernaient le meurtre

d'officiers de police. En nous demandant d'appuyer ce bill on nous donne donc à entendre que le gouvernement s'est trompé en commuant ces dernières années la peine de ceux qui avaient tué des gardiens de prison ou des officiers de police. Il y a quelque chose d'anormal là-dedans. Cela me paraît illogique.

Il y a un autre cas fort intéressant à l'heure actuelle. Je veux parler de celui de la Grande-Bretagne. On a beaucoup parlé du bill adopté il y a deux ans par le Parlement britannique qui prévoit l'abolition temporaire de la peine capitale pendant cinq ans. Bien des députés au cours du débat de l'an dernier, et il y en aura encore cette année j'imagine, ont prétendu qu'il s'agit là d'un exemple que nous donne un pays progressif. Il nous arrive cependant un étrange rapport de la Grande-Bretagne, rédigé par un journaliste canadien, Don McGillivray, du service de nouvelles Southam. Il a été publié dans le numéro du 7 novembre des journaux Southam, y compris le *Citizen* d'Ottawa. J'en cite un extrait:

L'expérience de la Grande-Bretagne en vue d'abolir la peine capitale qui doit s'étendre sur une période de 5 ans sera en vigueur mercredi depuis 2 ans et déjà une pétition en vue de rétablir la pendaison recueille 5,000 signatures par semaine...

...les partisans du rétablissement de la peine de mort prétendent que la proportion des meurtres et des crimes avec violence s'est accrue depuis l'abolition de la peine de mort.

Le ministre de l'Intérieur, Roy Jenkins—ministre britannique de la Justice de la Police—conteste ce rapport statistique. Mais les évaluations effectuées au ministère de M. Jenkins révèlent que 35 assassinats ont été commis l'an dernier, 32 l'année précédente, contre une moyenne de 20.5 l'an les 8 années antérieures, lorsque la peine de mort était en vigueur de façon restreinte.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en lisant l'article en entier, mais M. McGillivray termine en disant:

Dans le dernier gallup à ce sujet, 56 p. 100 des personnes interrogées croyaient que la proportion des meurtres avait augmenté depuis l'abolition, et 8 p. 100 croyaient qu'elle avait baissé.

Ce qui s'est passé en Grande-Bretagne en est un témoignage. On a dit une ou deux fois aujourd'hui au cours du débat que dans certains États des États-Unis, les témoignages sembleraient indiquer que le nombre de meurtres a diminué depuis l'abolition. Mais en revanche, la statistique révèle que la criminalité a augmenté dans un plus grand nombre d'États abolitionnistes qu'elle n'a diminué dans d'autres. Loin de moi l'idée de ressasser tout ce qui a été dit l'an dernier au sujet de ces statistiques. Je crois cependant que nous devons être prudents en examinant certaines des statistiques dont se servent les partisans de l'abolition.

J'ai encore autre chose à dire. Nous avons la responsabilité, en tant que législateurs, d'étudier chaque problème sous tous ses aspects. Or, un des aspects du crime et de l'abolition de la peine de mort pour les coupables de meurtres prémédités qui est rarement évoqué, c'est celui de la victime. Notre criminalité augmente à une cadence très rapide et cela nous préoccupe beaucoup. Nous devrions aussi songer à ceux qui sont les victimes du crime, particulièrement des assassinats.

M. Ralph Booth, chef de police de Vancouver a fait une déclaration très importante à ce sujet et j'aimerais en citer une partie, d'après les rapports parus dans les journaux de Vancouver.

...la guerre au crime ne saurait réussir que si les victimes sont indemnisées. Il préconise une mesure législative autorisant la formation d'une commission semblable à la Commission d'indemnisation des accidentés du travail avec pouvoir d'indemniser les victimes de l'activité criminelle.

«Nous dépensons des millions de dollars pour la réadaptation des criminels mais rien pour leurs victimes», a dit M. Booth.

«La police ne sait que trop que sa victoire sur le crime dépend de la collaboration du public.»

Il a dit que beaucoup hésitent à aider un policier en difficulté à cause du danger personnel et de l'absence d'indemnité.

Très souvent, lorsque des citoyens sont blessés en aidant des policiers, ils n'ont aucun moyen d'obtenir des dommages-intérêts.

• (5.40 p.m.)

Puis il a évoqué le problème du secours aux victimes des criminels, de la réhabilitation de leurs familles et de la compensation pour les crimes commis.

Je n'irai pas plus loin, monsieur l'Orateur, mais mes arguments réfutent avec succès la validité du bill nº C-168. Je pense même que l'idée de sa présentation ici, vu les arguments que j'ai déjà exposés, est illogique et inutile.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots du principe même de la question et mes remarques à ce sujet seront fort semblables à celles de l'année dernière. Nous devons certainement nous occuper de la prévention du crime. Il n'est pas bien logique de faire une campagne vigoureuse en faveur de la réinsertion sociale des criminels dont la plupart possèdent un volumineux dossier de crimes violents, alors que des millions de personnes influençables regardent des hommes et des femmes qu'on poignarde, qu'on abat, qu'on étrangle, qu'on noie, qu'on empoisonne et qu'on maltraite sous toutes les

formes, jusqu'à vingt fois par jour à la télévision. Si les champions de l'abolition se préoccupent vraiment du caractère sacré de la vie, ils devraient condamner le manque de respect pour la vie qu'affichent les émissions de télévision et les films qui influent tant sur les têtes des jeunes Canadiens.

Il semble que la réduction des peines infligées aux criminels aille de pair avec la hausse du crime et du nombre des victimes innocentes. Depuis quelques années, par exemple, le nombre de policiers abattus par des malfateurs a dépassé le nombre de malfaiteurs exécutés par l'État. On soutient que l'application de la peine capitale donne lieu à nombre d'abus. C'est possible. Cela est vrai aussi de l'administration des églises chrétiennes. Abolissons-nous pour autant les églises chrétiennes? Non, nous voulons plutôt supprimer les abus. Il en va de même pour les abus de la peine capitale.

Les abolitionnistes invoquent souvent les pertes de vies innocentes dues à la peine capitale. Il oublient toutefois qu'il y a eu plus d'innocentes victimes des criminels pardonnés qui ont pu commettre de nouveaux crimes que d'innocents exécutés.

On a prétendu que grâce aux progrès de la science pénale, des méthodes modernes d'assistance sociale et de l'application des lois, la société est mieux protégée que par l'imposition de la peine capitale. J'admets que nous avons des forces de polices plus efficaces et de meilleures méthodes de réhabilitation des criminels.

Toutefois, des 14 États américains qui ont aboli la peine de mort avant 1962, huit l'ont rétablie. La pénologie assure de nos jours une meilleure protection contre les criminels en puissance, mais non contre les criminels actuels.

Chacun de nous, monsieur l'Orateur, est toujours fait à l'image de Dieu. Tuer un homme est toujours un outrage, un outrage à Dieu le Créateur, à l'humanité, à la victime, aux proches de la victime, à la société et au gouvernement établi. La vie étant sacrée, elle doit être protégée des méfaits et du meurtre. Les policiers chargés d'exécuter les lois de l'État doivent avoir le droit de tuer en cas de légitime défense ou dans l'intérêt de la loi. L'État doit punir sévèrement, de mort parfois, ceux qui méprisent le caractère sacré de la vie des autres. Je suis convaincu que c'est nécessaire pour le bien de la société.

[M. Thompson.]

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je devais parler vraiment à coeur ouvert sur ce sujet, je dirais que le plaidoyer du solliciteur général (M. Pennell) pour le respect de la vie est sans doute la considération qui l'emporte sur les autres. S'il y a une certaine grandeur dans les luttes qui mettent les hommes aux prises, même si la mort doit en résulter—comme dans la boxe, les sports et le combat—il me semble que ce rituel où l'État, entité collective, derrière des volets à l'abri des regards du public, éteint la flamme d'une vie, fût-ce celle du plus misérable même de ses citoyens, n'a rien de...

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que la presse est toujours présente aux exécutions. C'est exigé par la loi.

M. Matheson: Je répondrai volontiers à toute question.

M. Cowan: Ne faites pas de fausses déclarations.

M. Matheson: Je suis prêt à soutenir l'affirmation que la pendaison est devenue depuis un certain nombre d'années, une cérémonie pratiquement secrète et dont la société elle-même a honte.

Étudions la peine capitale avec notre raison, en faisant faire notre coeur. Pour cela, nous devons revenir quelques siècles en arrière afin de découvrir l'essence de cet antique procédé. Une liste partielle des moyens d'exécution des condamnés à mort comporte: le bûcher, l'huile bouillante, l'eau bouillante, le cercueil de fer, l'enterrement du condamné vivant, le supplice de la roue, l'écartèlement, la décapitation, l'empalement, la pendaison, l'écrasement, l'écorchement, la fusillade, l'exposition aux insectes, l'empoisonnement, la pâture aux animaux, la lapidation, la noyade, la torture, l'électrocution et l'asphyxie. Toutes ces méthodes comportaient des variations ingénieuses et toutes ont été vigoureusement défendues dans diverses sociétés, même par les écclésiastiques. La mutilation, comme l'amputation de l'une ou des deux jambes, était la sanction la plus fréquente.

Le député de Chapleau (M. Laprise) a posé une question dans son discours sincère et avisé: sommes-nous assez civilisés pour accepter l'abolition de la peine de mort? Or, l'histoire de cette institution montre une tendance constante et très claire. Cette théorie

est l'œuvre du Dr Frank E. Hartung, du Michigan, et d'un sociologue, auteur d'un certain nombre de livres importants sur ce problème. D'après lui, on ne peut dissocier les tendances manifestées dans l'application de la peine de mort de celles des sanctions en général. Nous sommes passés, en 275 ans, des châtiments corporels, des peines sanglantes et rigoureuses conçues au Moyen Âge, aux sanctions actuelles qui n'impliquent pas, en général, la souffrance physique. On a abandonné le gibet, le bûcher, le couteau de boucher, le fer rouge et le fouet pour adopter, en quelque sorte, les amendes et l'emprisonnement.

La tendance ces dernières années, surtout depuis les affres du génocide en Europe pendant et avant la Seconde Grande guerre, s'est clairement et indubitablement écartée de la peine capitale. Elle vise à l'abolir complètement.

Si un étudiant me demandait où trouver un éloquent et mémorable discours du député de Prince-Albert (le très honorable M. Diefenbaker), je lui dirais de lire attentivement celui qu'a prononcé ce dernier le 4 avril 1966. Il s'agit là à mon avis d'un «classique Diefenbaker». Il a évidemment abordé maintes fois cette question. J'ai goûté sa conclusion lorsque, à l'instar du député de Red-Deer (M. Thompson), qui vient de le dire, il a déclaré que nous avons pour ainsi dire aboli cette peine en la suspendant à l'heure actuelle. Je suis de son avis. Son observation est juste. L'abolition existe de fait. Je suis d'accord avec le doyen Maxwell Cohen, Q.C. Il a dit en 1960 qu'à toutes fins pratiques, la peine de mort était déjà abolie et que nous devrions légaliser nos convictions. De la façon qu'on l'applique maintenant, la peine de mort n'est rien d'autre qu'une discrimination arbitraire pratiquée occasionnellement.

• (5.50 p.m.)

Les exécutions se faisaient autrefois en public, mais elles étaient loin de produire l'effet qu'on en attendait. Il y a belle lurette que les exécutions ont commencé à se faire graduellement à huis clos ou presque, car il était devenu bien évident que les exécutions en public ne produisaient pas le résultat escompté, qui était de dissuader les fauteurs probables de meurtres ou d'autres crimes capitaux. Ainsi, les exécutions publiques ont graduellement cessé. Je me rappelle, dans mon jeune âge, à Québec, le drapeau noir flottant au vent sur le parc des champs de batailles et les grandes foules qui se rassemblaient lorsqu'il y avait des exécutions. Même si l'on ne voyait pas l'exécution on en avait tous le sentiment bien net. Je suis sûr que notre société goûte de moins en moins ces spectacles laids et révoltants, ces exécutions poltronnes où l'État, au nom de la loi, donne la mort.

Au point de vue historique, il est évident que la tendance populaire est à l'abolition de la peine capitale; cette tendance se dessine, en fait, sous forme de mouvement dans tous les pays de l'univers. Hugo Adam Bedau, professeur de philosophie à Tufts et connu à nombre d'autres universités américaines, a écrit plusieurs ouvrages à ce sujet; en fait on le tient pour une autorité en la matière. Il dit que le climat contemporain est défavorable à la peine de mort, et pour s'en rendre compte, il suffit de feuilleter les pages de l'histoire.

Pour ma part, je nourrissais l'espoir qu'à l'occasion du centenaire, nous aurions la satisfaction de voir abolir ce genre de châtiment et de rayer de notre jurisprudence ce qui en sera rayé tôt ou tard. Le grand public, les porte-paroles attitrés des Églises et des institutions de sociologie et de criminologie, tous voudraient voir abolir la peine de mort. Aux États-Unis, 13 États ont aboli la peine de mort; c'est là le plus grand nombre d'États abolitionnistes et la répartition régionale la plus considérable dans l'histoire des États-Unis. De nos jours, plus d'Américains que jamais vivent sans la menace ou la protection que constitue la peine capitale.

Comme le solliciteur général l'a dit il n'y a pas très longtemps, en 1966, dans ce grand pays que sont les États-Unis, un seul État n'avait pas aboli la peine capitale, et une seule exécution a eu lieu. Il faut rappeler aux députés qu'en parlant des États-Unis, nous parlons d'une population de 200 millions où le nombre de meurtres ne semble pas augmenter sensiblement. Je signale qu'en 1960, 9,140 meurtres ont eu lieu aux États-Unis, soit un taux de 5.1 pour 100,000 habitants. En 1965, il y a eu 9,850 meurtres—la population avait augmenté—et le taux demeure de 5.1 exactement pour 100,000 habitants. Ce taux n'avait donc pas changé de 1960 à 1965.

Voyons maintenant les exécutions. En 1960, 56 exécutions ont eu lieu dans 20 États qui n'avaient pas aboli la peine capitale; en 1965, il y a eu sept exécutions dans quatre États où cette peine existait encore et, comme je l'ai dit tantôt, en 1966 une seule exécution a eu lieu dans l'unique État qui n'avait pas encore aboli la peine.

Les données recueillies dans ce pays sur le crime et les arrestations n'indiquent pas que le nombre de crimes d'agression ait sensiblement augmenté ces dernières années. C'est ce qui ressort d'un examen des statistiques sur les meurtres et les homicides involontaires sans négligence, publiées par le Federal Bureau of Investigation dans sa publication annuelle *Uniform Crime Reports*.

Cela nous rappelle l'argument invoqué par le député de Chapleau et celui de Red-Deer, qui prétendent qu'en saisissant le Parlement de ce projet de loi, le gouvernement perd un temps précieux. C'est vrai, mais nous espérons que la perte de temps ne sera pas trop grande, qu'on pourra prendre une décision bientôt.

L'ambiguïté actuelle de la loi à propos de la peine capitale est très néfaste à la société. Je m'explique. Chaque année, comme maints orateurs l'ont signalé, il se prononce beaucoup plus de sentences de mort qu'on en exécute. Ces dix dernières années, cet écart a pris des proportions vraiment troublantes non seulement au Canada mais partout où la peine capitale demeure en vigueur. Aux États-Unis, par exemple, 113 personnes ont été condamnées à la peine de mort en 1966. Or à la fin de cette année-là, pas moins de 405 détenus avaient été condamnés à cette peine. Le total des personnes condamnées à la peine de mort a augmenté régulièrement.

D'importance sociologique et pénologique considérable est le fait qu'au cours de la période dont je parle, le temps moyen d'attente infligé aux condamnés à mort est passé d'environ 17 mois à près de quatre ans. Comme le disait la Commission du président Johnson:

«Tous les membres de la Commission conviennent que l'état actuel de l'administration de la peine de mort dans bien des États est intolérable...»

Et l'on en vient à la conclusion qu'on n'entrevoit rien, à part l'abolition pure et simple, qui puisse alléger la procédure onéreuse et interminable des appels.

M. Alkenbrack: Et au Canada?

M. Matheson: L'attitude du Canada a été bien illustrée par le Livre blanc sur la peine capitale présenté par l'honorable Guy Favreau, l'ancien ministre de la Justice, en juin 1965. On y donne une liste des cas numérotés de 1 à 85, et je crois que le cas nº 68 représente la dernière exécution au Canada. Il s'agissait d'un homme de 29 ans qui avait tué un policier et qui fut exécuté pour ce crime le 6 décembre 1962.

[M. Matheson.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions; le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins): la défense nationale—le règlement de l'Ontario et les modalités du vote des militaires; le député d'Hastings-Sud (M. Grills): la sécurité de la vieillesse—la suppression de l'évaluation des ressources.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

LES TRANSPORTS

LES CONTRATS DE SERVICE DE TAXI À LA GARE D'OTTAWA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cowan, interrompue le jeudi 22 juin.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Si le député d'York-Humber (M. Cowan) parle maintenant il mettra fin au débat.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette motion portant dépôt de documents, je dois avouer que j'avais l'impression qu'un autre député de Montréal se proposait de prendre la parole, mais s'il n'est pas à Ottawa aujourd'hui, c'est son affaire. Je n'ai qu'une seule remarque à formuler, car j'ai parlé longuement lors de la présentation de cette motion. Comme vous le constaterez, monsieur l'Orateur, la motion réclame un ordre de la Chambre en vue de la production d'une copie de tout contrat relatif au service de taxi pour se rendre à la gare d'Ottawa et en revenir depuis le 1er janvier 1966, et vous me dites qu'en parlant maintenant je mettrai fin au débat.

Je voudrais mentionner un fait survenu depuis la présentation de la motion. Je veux parler de l'annonce faite par la compagnie de taxi qui détenait un monopole en vertu du contrat conclu avec le gouvernement. Soit dit en passant, le gouvernement a déjà déclaré que sous l'égide du nouveau ministère de la Consommation, on veillerait à ce que grâce au libre jeu du marché, les prix soient maintenus au plus bas niveau possible pour les consommateurs canadiens—les consommateurs canadiens qui utilisent les services publics de taxi dans tout le Canada. Soit dit en passant, il est étonnant de constater le nombre de monopoles accordés d'une façon ou d'une autre par les services de l'État. Le détenteur du monopole a donc annoncé que par pure bonté, il permettrait aux exploitants indépendants de taxis à Ottawa de faire affaire à cette gare, et qu'à certaines heures du jour, il leur permettrait de transporter des passages de la gare, à leur gré.

C'est à l'honneur des chauffeurs de taxis indépendants d'Ottawa qu'ils aient refusé de tirer les marrons du feu pour la société qui détient le monopole à la gare d'Ottawa. S'il existe des heures creuses, où le nombre de passagers n'est pas suffisant pour être rentable pour la société détentrice de ce monopole, les chauffeurs de taxis indépendants ne vont pas stationner près de la gare d'Ottawa, même si apparemment, dans un grand mouvement de générosité, on les a autorisés à prendre des voyageurs à la gare aux heures que le détenteur du contrat estime les moins rémunératrices.

Il est intéressant de savoir que les chauffeurs de taxis indépendants d'Ottawa—je les admire et j'estime qu'ils devraient avoir leur part du gâteau chaque fois que l'occasion se présente de faire des affaires au lieu d'en être empêchés par des monopoles accordés par le gouvernement, par une société de la Couronne ou par un service de l'État comme le National-Canadien—refusent de prendre les voyageurs qui les hèlent devant la gare lorsqu'il n'y a pas de taxis de la firme détentrice du monopole. C'est à leur honneur.

Les exploitants indépendants soutiennent, avec raison, que le contractant n'a pas assez de taxis pour fournir le genre de service exigé par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ou par la gare d'Ottawa. Pour essayer de tirer ses marrons du feu, l'intéressé a donc dit aux exploitants indépendants qu'ils pourraient prendre des passagers qui attendent à la gare un de ses taxis.

Je soutiens que le gouvernement ne devrait pas accorder de monopoles et, surtout, ne pas en accorder et parler ensuite de réduire tous les prix en faisant jouer la concurrence pour les empêcher de monter.

En soulevant la question de la gare d'Ottawa où un contractant assure le service de taxis, je songeais surtout à tous les aéroports du Canada où des concessionnaires ont le monopole de ce qu'on appelle les limousines pour le transport des voyageurs, et non des taxis, car s'il s'agissait de taxis, il leur faudrait une licence délivrée par les municipalités où ils circulent, du moins dans la province d'Ontario. Pour contourner cette restriction, on les appelle donc des limousines qui n'ont pas besoin de licence de taxi dans les municipalités où elles sont utilisées.

Il est intéressant de noter qu'ici, l'Ottawa Transportation Commission qui dessert toute la ville a aussi un service d'autobus de la ville à la gare. A mon avis, ce service est plutôt restreint—les affiches à la gare annoncent des départs à tous les quarts d'heure—alors que dans les autres grandes villes, mettons à Toronto et à Montréal, les autobus qui desservent les gares locales partent à quelques minutes d'intervalle. Mais l'Ottawa Transportation Commission a été autorisée à envoyer ses autobus jusqu'à la gare même. J'ignore combien d'entre vous l'auront remarqué, mais à la gare d'Ottawa, la société de taxis qui a le monopole du service est vraiment du bon bord, et je ne plaisante pas. Deux voies donnent accès à la gare et les taxis ont l'usage de celle qui passe au seuil des portes de la gare. Si vous voulez emprunter les autobus de l'Ottawa Transportation Commission, vous devez vous frayer un chemin à travers les taxis vers la seconde voie pour monter à bord des autobus. Je n'ai jamais vu de régime pareil où les voyageurs sont presque forcés d'avoir recours à un entrepreneur qui détient un monopole plutôt qu'à un moyen de transport public.

A Toronto, à l'aéroport de Malton, ils n'autorisent même pas les autobus de la Commission des transports de Toronto à venir prendre les passagers sur le terrain, à la descente de l'avion. Là, on leur permet de ranger les autobus dans les sous-sols des bâtiments. J'ai reçu, en réponse à la question que j'ai posée il y a quelques temps au sujet du service de ces autobus à l'intérieur de l'aéroport de Malton, une réponse fort plate, faisant remarquer que les autobus vont maintenant dans le

sous-sol, que les employés de l'aéroport en étaient les principaux usagers, qu'aucun d'eux ne s'était plaint que les autobus étaient dissimulés à la vue du public et enfin que le ministère des Transports trouvait le service tout à fait satisfaisant. Le ministère des Transports trouve donc tout naturel de voir garer les autobus dans les sous-sols de l'aéroport de Malton, de les voir utilisés en priorité par les employés de celui-ci et non par les passagers débarquant d'avion qui ne voient jamais les véhicules parce qu'ils ne se présentent pas à ce qu'on appelle l'étage des arrivées; c'est qu'il ne se rend pas compte du tout de la façon dont se passent les choses dans les aéroports publics.

A propos de la gare d'Ottawa, quelques orateurs partisans de la libre concurrence ont signalé qu'avec l'ouverture du nouvel hôtel Skyline à Ottawa, un entrepreneur indépendant, une compagnie de taxis indépendante avait offert de desservir le parcours entre l'hôtel et la gare d'Ottawa, ainsi que la région de Carlingwood où se trouvent des motels modernes. Or ni le gouvernement ni le ministère des Transports n'ont permis de faire obstacle au monopole déjà consenti.

Je l'ai déjà souligné, et puisque ces remarques sont censées clore le débat, je voudrais le souligner à nouveau: lors de l'annonce du contrat relatif au service de limousine—simple terme destiné à tourner les dispositions concernant les taxis des municipalités de la région de Toronto—lorsqu'on a annoncé le service de limousine—pardon, ce n'était pas pour obtenir des soumissions—j'ai activement cherché la date à laquelle les journaux avaient publié une annonce relative au service de taxis de l'aéroport de Malton. Or, il n'y avait aucune annonce parce que, m'a-t-on dit, le service valait moins de $5,000. On peut donc faire une remarque très intéressante sur la perspicacité du gouvernement qui a accordé ce contat—c'était celui qui a précédé le gouvernement de M. Pearson. Puisque le contrat valait moins de $5,000, il était inutile de l'annoncer et on l'a adjugé.

• (6.10 p.m.)

Cela vous intéressera de savoir que 51 p. 100 des intérêts de la société ont été vendus à un organisme de Woodstock, en Ontario, pour plus d'un million de dollars, environ trois ans plus tard. Il ne faut pas oublier, bien entendu, qu'en achetant 51 p. 100 des intérêts pour 1 million, l'acheteur savait que le contrat de l'aéroport de Malton ne valait pas plus de $5,000 et qu'il était donc inutile que le gouvernement canadien demande des soumissions d'exploitants de taxis de la région de Toronto pour desservir les voyageurs allant à l'aéroport de Malton ou en revenant. Ce qui est agréable au sujet de la gare de chemins de fer d'Ottawa, pour ceux d'entre nous qui utilisent l'aéroport de Dorval, de Montréal, l'aéroport d'Halifax, l'aéroport de Toronto ou l'aéroport Stevenson, de Winnipeg, c'est qu'au moins, le système de transport public d'Ottawa peut desservir la gare. Les usagers d'Ottawa ont ainsi un choix quant aux moyens de transport, quoique le gouvernement, en obligeant la gare à déménager, oblige tout le monde à payer une course en taxi ou en autobus pour se rendre de la ville à la gare ou de la gare en ville, tandis qu'avec une gare dans le centre-ville, les voyageurs seraient amenés à destination, à la porte de leur hôtel, ou bien bénéficieraient d'un service prévu pour les gens de Hull.

De nombreux députés se rappelleront que feu Alexis Caron, qui a si bien représenté la ville de Hull, s'est opposé au déménagement de la gare dans la banlieue d'Ottawa. Il croyait qu'en l'éloignant du canal Rideau et de la rivière Ottawa vers la partie sud d'Ottawa, les gens de sa circonscription, la ville de Hull, n'auraient qu'un service de plus en plus réduit. Je doute qu'on ait songé aux gens de Hull. Je crois qu'en déménageant la gare d'Ottawa jusqu'à cet endroit éloigné on songeait surtout à accroître les profits du service de taxi de celui qui détient le monopole et que le gouvernement connaissait bien sans doute quand on a dressé les plans.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député d'York-Humber et je me rends compte qu'il est un peu tard pour lui signaler la chose mais, comme il le sait, quand la Chambre examine une motion portant production de documents, le fond est très limité et le député qui présente la motion devrait se borner à expliquer pourquoi les documents devraient être déposés. Je le répète, il est un peu tard, maintenant, je le reconnais, pour signaler cela au député, mais il est de mon devoir, je crois, de lui rappeler certains aspects du Règlement en la matière.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'ai bien conscience que nous devons nous incliner devant toutes les décisions de l'Orateur et qu'il nous est interdit de faire son éloge.

Puisque selon l'étiquette, on ne peut faire l'éloge d'un Orateur, puis-je remercier le député de Stormont (M. Lamoureux) de sa collaboration à cet égard?

Je voudrais tout simplement voir les modalités du contrat de taxi qui existe entre les exploitants de la gare de chemins de fer d'Ottawa et celui qui détient en ce moment le monopole du service de taxi. Je sais pertinemment qu'il n'y a pas assez de taxis à la gare pour transporter le nombre de voyageurs qui descendent des trains. J'hésite à mentionner le nom d'un député qui n'est pas ici, mais le député de Cochrane (M. Habel), qui siège juste devant moi, a, plus d'une fois, protesté parce qu'il avait dû attendre une demi-heure avant d'avoir un taxi de la compagnie qui détient par contrat le monopole du service de taxis, car les indépendants n'assureront pas le service à la gare aux heures de pointe étant donné qu'ils aideraient ainsi celui qui détient le monopole par contrat à porter le fardeau qu'il est convenu de porter en vertu de son contrat.

Si je demande la production de documents en cette affaire, c'est qu'à mon avis les députés, les représentants du peuple, ont le droit de voir les conditions du contrat. Je deviens un peu agacé de m'entendre dire qu'il est des choses si éclatantes et tellement sacro-saintes que notre œil ne pourrait en supporter la vue, ou que n'étant que député, pourquoi voudrais-je regarder des contrats accordés aux compagnies de taxi qui desservent le public. Entre autres choses, nous devrions pouvoir les examiner parce que nous sommes responsables envers le peuple et que si on prive les gens d'un service concurrentiel de taxi, nous avons le droit de voir quelles sont les conditions du monopole régnant. La remarque s'applique à beaucoup d'autres domaines que le contrat du service de taxi à la gare d'Ottawa. Pour ma part, j'aimerais voir un exemplaire de ce contrat. Si on le dérobe à la vue des représentants du peuple, c'est qu'il y a quelque chose de pourri dans l'État du Danemark. Je ne devrais peut-être pas employer l'expression après les récents commentaires sur l'usage qu'a fait le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) du mot «pourri». Mais je cite Shakespeare, et non pas le secrétaire d'État. Je pense que ces contrats devraient être accessibles aux députés, qui représentent le peuple.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je comprendre d'après les remarques du député qu'il aimerait retirer sa motion?

M. Cowan: Je n'ai aucunement cette intention, monsieur l'Orateur.

M. Mackasey: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: Le député d'York-Humber accepte-t-il que le député de Verdun lui pose une question?

M. Cowan: J'aimerais beaucoup qu'il m'en pose une ou même plusieurs.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de participer aux délibérations mais je ne m'étais pas rendu compte qu'il n'y avait pas d'autres orateurs et que le député mettrait fin au débat. J'aimerais donc demander au député, vu les innombrables recherches qu'il a faites d'après son discours, s'il a entendu parler de l'augmentation flagrante du coût du service de taxi entre Dorval et Verdun mis en vigueur par la compagnie Murray-Hill?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prétends que la question posée par le député ne se rattache pas au débat en cours. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement. Étant donné les paragraphes (6) et (7) de l'article 6, la difficulté à l'interpréter, et sans préjudice de mon droit d'en contester l'interprétation à une date subséquente, pourrait-il être entendu du consentement de la Chambre que le vote sur la motion aura lieu maintenant?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que cette procédure est contraire au Règlement que la présidence est tenue d'observer. Je dois signaler au député un précédent qui remonte au 31 octobre. Je conviens qu'il ne peut y avoir de mise aux voix aux termes du Règlement, mais comme l'avait mentionné l'Orateur suppléant qui se trouvait dans une situation semblable avant de décider s'il y aura ou non une mise aux voix, la présidence doit consulter la Chambre, mais si une opposition se manifeste et que cinq députés se lèvent, alors la mise aux voix proposée doit être retardée jusqu'à la reprise des travaux de la Chambre à 8 heures. Mais la chose doit être résolue tout d'abord.

M. Howard: C'est exactement le point que nous voulons faire valoir.

M. l'Orateur: Le député peut faire valoir ce point, s'il le désire.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «non» l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

BILLS PRIVÉS

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre de consentir à ce que nous dérogions au Règlement? Eu égard à l'importance du débat sur la peine capitale qui est à l'ordre du jour des travaux du gouvernement et vu le désir des députés de pouvoir y consacrer le plus de temps possible avant 8 heures, la Chambre consentirait-elle à lever la séance après avoir terminé l'étude du bill nº S-17, sinon à sept heures?

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur: Le député propose-t-il que la Chambre étudie les bills nºs S-16 et S-17 et s'ajourne ensuite jusqu'à huit heures avec le consentement des députés?

Des voix: D'accord.

LA CAPRI PIPE LINES LTD.

M. W. H. Jorgenson (Provencher) propose la 2e lecture du bill nº S-16, constiutant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

—Monsieur l'Orateur, le comité du Sénat des transports et des communications a étudié ce projet de loi le 30 juin. Des représentants de la société y ont comparu pour répondre aux questions. Le bill propose l'aménagement d'une installation d'emmagasinage pour une société de distribution de gaz. Cette installation sera située de l'autre côté de la frontière qui sépare l'Alberta de la Saskatchewan. La compagnie de distribution demande la permission de construire un pipeline qui relierait les puits d'extraction à un réservoir sec situé en Saskatchewan, à une certaine distance de la frontière de l'Alberta, et où l'on emmagasinerait du gaz.

Les députés savent peut-être que la demande de gaz naturel est forte en hiver, lorsque la production présente beaucoup de difficulté. Le gaz naturel peut être extrait beaucoup plus facilement l'été, quand la demande est faible. Une fois le bill adopté, on

[M. l'Orateur.]

constuira un pipe-line pour transporter en été le gaz des puits d'extraction à un réservoir sec. Cela permettra à la compagnie d'extraire le gaz à un taux de rendement maximum en été, alors que la demande est faible, et de l'entreposer dans un réservoir sec pour le vendre en hiver, lorsque la demande augmente. Ainsi l'approvisionnement de gaz pourra être équilibré au cours de l'année.

Ce projet de loi permettra de constituer en société une compagnie qui se chargera de construire le pipe-line. Il faudra également obtenir l'autorisation de l'Office national de l'énergie, qui décide en définitive si le projet est réalisable et rentable. Le pipe-line sera également assujetti aux règlements d'offices semblables des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, qui réglementent le taux d'extraction, de distribution et ainsi de suite.

Tous les parrains du bill et tous les actionnaires sont des citoyens canadiens. La compagnie sera la propriété exclusive de Canadiens et les dirigeants ne songent pas à offrir les actions à d'autres. Les compagnies intéressées sont toutes la propriété de Canadiens et se livrent à la distribution du gaz nsturel dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, particulièrement dans la région de Lloydminster.

L'adoption du bill permettra à la compagnie d'asseoir son exploitation sur une base plus économique et plus efficace. Une charte fédérale lui est nécessaire parce que la ligne, qui franchira la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, sera interprovinciale. Les pouvoirs demandés seront nécessaires si d'autres lignes sont requises. Le cas échéant, la compagnie devra de nouveau se présenter devant l'Office national de l'énergie aussi bien que devant les offices semblables dans les deux provinces intéressées. Comme les honorables députés le savent peut-être déjà, il faudra, après l'adoption de ce bill, faire une demande aux commissions provinciales et ce bill lui-même sera déféré au comité et, à ce moment-là, les honorables députés auront l'occasion d'interroger les représentants de la compagnie. J'espère que ce bill sera adopté aujourd'hui, afin que ces représentants puissent comparaître devant le comité et répondre aux questions.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour le 2e fois, est déféré au comité permanent des transports et des communications.)

LA VAWN PIPE LINES LTD.

M. W. H. Jorgenson (Provencher) propose la deuxième lecture du bill nº S-17 tendant à constituer en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est fort semblable au précédent, la seule différence étant qu'il porte sur la production de gaz et, espère-t-on, de pétrole dans l'Ouest de l'Alberta, sur la frontière de la Colombie-Britannique. Une charte fédérale est encore nécessaire, du fait qu'un pipe-line interprovincial va être aménagé. Les sociétés en cause se livrent à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz dans l'Ouest et l'Alberta.

Ce bill a pour but de pourvoir aux moyens d'accéder aux marchés par un raccord avec les lignes de transmission existantes dans la région de la Colombie-Britannique et de Rivière-la-Paix. Il s'agit d'une distance de 20 milles. De nouveau, les requérants devront comparaître devant l'Office national de l'énergie et d'autres offices semblables dans les deux provinces en cause avant d'être autorisés à construire le pipe-line.

Il s'agit encore d'une société exclusivement canadienne et qui entend le rester. Ce bill, après avoir subi la deuxième lecture, sera renvoyé à un comité de la Chambre et alors les députés auront l'occasion d'interroger les représentants de la compagnie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a un lien évident entre ceux qui sollicitent une charte pour la Vawn Pipe Lines Limited et pour la Cabri Pipe Line Limited en ce sens que les compagnies Chieftain Development Limited et Blue Crown Petroleum Co. Ltd. y ont des intérêts. Je me demande si c'est la raison pour laquelle le député de Provencher (M. Jorgenson) a tant insisté sur l'appartenance exclusivement canadienne de Cabri Pipe Lines. Il n'a pas employé le même argument en faveur de la compagnie Vawn. Je me demande si elle est totalement canadienne ou si elle se propose d'offrir à l'avenir des actions à des étrangers. Plutôt que de faire un discours, c'est une question que je pose là au député.

M. Jorgenson: Monsieur l'Orateur, je crois avoir traité le point qu'a mentionné le député. En tout cas, telle est bien la situation.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à huit heures ce soir.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À VIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2e lecture du bill n° C-168, qui vise à modifier le Code criminel.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Pendant mes remarques, j'ai informé la Chambre que de 1957 à 1967, 45 meurtriers condamnés avaient été libérés sur parole et que 43 d'entre eux étaient encore en liberté conditionnelle. Mes fonctionnaires m'ont signalé à cet égard les derniers renseignements, c'est-à-dire que dans cinq cas, la libération conditionnelle a été révoquée, de sorte qu'il y a vraiment aujourd'hui en liberté conditionnelle 40 personnes qu'on avait libérées sur parole à cette époque. J'ai cru de mon devoir de signaler la chose à la Chambre le plus tôt possible.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, nous avons la chance dans un débat de ce genre de pouvoir établir des comparaisons passablement exactes et précises entre les taux d'homicide enregistrés dans les divers pays du monde. Nous sommes dans une grande mesure beaucoup plus renseignés dans ce domaine qu'il y a dix ou vingt-cinq ans. Dans l'Annuaire démographique de 1952 des Nations Unies je constate qu'on compare pour l'année 1948 les taux d'homicide de certains pays où existe ou non la peine de mort pour meurtre. Ces taux s'établissent à tant par 100,000 âmes. Je m'aperçois que la Belgique, sans la peine de mort, enregistre 1.4, soit le même taux précisément que l'Espagne qui impose cette peine. En Allemagne occidentale le chiffre est de 1.2, le même exactement qu'au Canada où existe la peine de mort. La Suède, sans la peine de mort, montre 0.8, soit le même taux que la France qui a la peine de mort. La Norvège, abolitionniste, fait voir 0.5, soit le même taux que l'Angleterre et le pays de Galles où la peine de mort existe. Les Pays-Bas enregistrent le très faible taux de 0.4. Bien entendu, certains pays où la peine de mort est appliquée connaissent des taux beaucoup plus élevés. La république de Salvador a un taux de 44.3 p. 100. C'est une des raisons pour lesquelles l'opinion publique des centres de savoir et de culture s'est déplacée vers l'abolition, entraînant avec elle celle de la société occidentale.

Au cours des 30 années qui se sont écoulées entre le premier sondage Gallup sur la peine capitale, en avril 1936, et la récente enquête de Harris, en juillet 1966, la voix populaire en faveur de la peine de mort aux États-Unis est tombée de 62 p. 100 à 38 p. 100, tandis que le sentiment en faveur de l'abolition passait de 33 à 47 p. 100. Nous pouvons en conclure qu'en une seule génération, la nation américaine qui approuvait presque à l'unanimité la peine de mort est virtuellement passée à une opposition presque majoritaire.

Je crois que le plus notable de l'histoire c'est le changement d'attitude du ministère de la Justice à Washington. Pendant de nombreuses années, le chef du F.B.I., J. Edgar Hoover, était le plus ardent défenseur de la peine de mort. Ses convictions à ce sujet ont été communiquées à maintes reprises à ses subordonnés, dans les pages de publications officielles de la force publique, et ont été signalées aux commissions royales d'enquête tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Toutefois, il y a deux ans, dans une lettre adressée au Congrès des États-Unis, M. Ramsey Clark, l'actuel procureur général a dit ceci: «Nous sommes en faveur de l'abolition de la peine de mort.» Il a répété cela lors de sa première conférence de presse, en mars dernier. Monsieur l'Orateur, Hugo Bedau, le grand humaniste, a dit en quelques mots bien sentis ce qu'il pense de la peine de mort; les voici:

> ...l'orientation de l'opinion publique, les vues des porte-parole des gouvernements, la baisse marquée des exécutions et l'abolition virtuelle de la peine de mort d'un bout à l'autre du pays—voilà des indices manifestes révélant que quels que soient les faits et les conséquences, le rôle historique de la peine de mort comme mode de défense sociale contre le crime en Amérique est à son déclin.

Si les chiffres que j'ai versés au compte rendu sont exacts, c'est-à-dire qu'en 1948, le taux aux États-Unis était de 5.8 par 100,000 habitants, tandis qu'au Canada il était de 1.2, cela indique qu'aux États-Unis le problème est beaucoup plus grave; pourtant, même là, on peut déceler que l'homicide va croissant. Le problème, là comme ici, est demeuré constant. En 1966, les Américains n'ont eu qu'une seule exécution avec une population d'environ 200 millions d'habitants. Est-il donc trop difficile pour nous d'abolir complètement la peine de mort au Canada où il a été prouvé qu'il y a moins de crimes avec voies de fait?

Les députés de Chapleau (M. Laprise) et de Red-Deer (M. Thompson) ont parlé de l'expérience britannique. Bien sûr nous devons oser la regarder en face. Nous savons que la proportion des meurtres a augmenté dans le Royaume-Uni depuis l'abolition totale de la peine capitale entrée en vigueur en 1965. Mais regardons les choses dans leur véritable perspective. D'abord, aucune preuve digne de foi n'établit qu'il existe un rapport quelconque entre l'abolition de la peine capitale et l'augmentation des meurtres. Ensuite, quel que soit le domaine de la loi étudié pendant une période déterminée, il existe toujours dans le taux des meurtres des fluctuations à court terme. Au Canada, la statistique révèle qu'en 1956-1957 un total de 18 personnes ont été condamnées pour meurtre, mais qu'en 1958-1959, ce chiffre s'est élevé à 33, soit une augmentation de 80 p. 100. Toutefois, en 1960-1961, le chiffre des condamnations était retombé à 9. Notre étude doit donc envisager le problème à courte et à moyenne échéance.

• (8.10 p.m.)

La Commission royale du Royaume-Uni a suggéré qu'après l'abolition il pourrait y avoir, pendant un temps très court, une légère augmentation des homicides mais qu'en fin de compte, lorsque le pays se serait accoutumé à la nouvelle forme de la peine suprême, l'abolition ne conduirait pas à un accroissement de la criminalité. Je crois sincèrement que les données recueillies par les spécialistes en la matière le confirment.

On a évoqué les travaux de Thorsten Sellin, que beaucoup d'entre nous à la Chambre connaissent ou dont nous avons entendu les conférences. Il serait peut-être bon de dire aux députés qui ne le connaissent pas qu'il est professeur de sociologie, né en Suède, mais connu surtout par ses travaux scientifiques à l'Université de Pennsylvanie, sa thèse de doctorat à l'Université de Minnesota et ses travaux subséquents à Paris et à Uppsala. Il a été un des professeurs étrangers les plus fréquemment invités dans des institutions telles que Princeton, Columbia et Cambridge. Il a rempli le rôle de conseiller en droit criminel presque partout dans le monde. De 1959 à 1964, il a été président de la Fondation pénale et pénitentiaire internationale et président de la Commission des gouverneurs pour les affaires pénales et correctionnelles en Pennsylvanie. Il a été tellement comblé de titres honorifiques dans le domaine de la pénologie que la seule mention de son nom fait autorité. Il a dû maintes fois s'absenter de son bureau en Pennsylvanie pour comparaître, à titre d'expert, devant les tribunaux dans tous les pays de l'univers, ou peu s'en faut. C'est pourquoi nous n'avons crainte de nous en remettre à ses magnifiques travaux. Il a comparu, on s'en souvient, devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, qui a déposé

son rapport le 22 juin 1956. On prétendait que la détention de tous les meurtriers condamnés donnerait lieu à des problèmes administratifs supplémentaires dans les pénitenciers. M. Sellin a été saisi de cette question, et il en a fait une étude approfondie pendant beaucoup d'années. Dans son rapport, il a répondu succinctement à quatre des questions que le comité mixte lui avait posées. J'ajouterai que ses vues n'ont jamais été mises en doute. Je cite du rapport de ce comité, les passages qui renferment le sommaire des délibérations. Le comité a demandé:

Il nous est donc impossible de conclure, d'après vos données statistiques...que la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion?

A quoi M. Sellin a répondu:

Non, cette conclusion ne s'impose pas.

Jamais il n'a tenté de faire valoir les arguments abolitionnistes plus que l'aurait fait un esprit scientifique. Puis le comité a demandé:

Mais ne pouvons-nous pas conclure que si la peine a un effet de dissuasion, cet effet doit être assez minime?

M. Sellin a déclaré:

Je ne puis formuler cette conclusion, car ces données ne fournissent pas de réponse ni dans un sens ni dans l'autre.

Autrement dit, l'abolition ne change rien. Puis, il a poursuivi:

Des documents que j'ai, il est impossible de conclure à une relation quelconque...entre le grand nombre d'exécutions, le petit nombre d'exécutions, des exécutions constantes ou l'absence d'exécution et le nombre de meurtres.

Le comité a ajouté:

Sauf erreur, vous avez déjà reconnu, vous fondant sur les chiffres à votre disposition, que la peine capitale, ne peut pas avoir un puissant effet de dissuasion.

Il a alors pu affirmer: «C'est exact». Puis, le comité lui a demandé:

Mais vous ne voudriez pas aller plus loin que cela?

Il a répondu «Non». Il n'était pas prêt à aller plus loin que cela.

J'ai lu ce rapport simplement pour étayer certains propos qui ont été consignés au compte rendu par le solliciteur général dans son discours brillant, si je puis me permettre d'être assez présomptueux pour donner mon opinion.

Il est intéressant également d'examiner une autre attitude sur le meurtre, qui s'est manifestée en Angleterre et que Terence Morris et Louis Blom-Cooper ont étudiée dans leur livre intéressant *A Calendar of Murder*, qui traite de l'assassinat en Angleterre depuis 1957. On trouve dans ce livre des vignettes de toutes les personnes condamnées pour meurtre en Angleterre et au Pays de Galles depuis 1957, et un court récit de leur crime. Je suis reconnaissant à cet éminent Canadien, J. Alex Edmison, CR, qui a étudié ce sujet pendant des années; j'aimerais bien avoir ses talents pour pouvoir faire bénéficier la Chambre des connaissances approfondies et de l'expérience d'un éminent pénaliste comme M. Edmison. Ce livre montre à quel point un grand nombre de ces meurtres sont brutaux, navrants et stupides. Sont exposés en détail au lecteur les mythes qui entourent le plus grand des crimes, la prédominance des homicides dans les familles pauvres, l'incidence élevée de l'instabilité et des troubles mentaux, la nature non préméditée de la plupart des meutres, le rôle de la victime dans la précipitation de sa propre fin violente, la rareté relative du «maniaque sexuel» et la position spéciale du récidiviste.

J'ai visité un grand nombre de nos institutions pénitentiaires et j'en suis venu à connaître des meurtriers qui ont été, dans certains cas, libérés conditionnellement, et dans d'autres, condamnés à perpétuité, et je pense que leur vie est pénible et ennuyeuse. Le meurtre n'a rien de romantique et tous les Canadiens auraient peut-être avantage à examiner le Livre blanc sur la peine capitale, à étudier les cas depuis le 14 février 1957 et à voir quelles sortes de personnes ont été exécutées ou ont obtenu une commutation de sentence. Dans un cas, par exemple, nous voyons la note suivante sous la rubrique concernant l'état mental: «Pas de psychose, mais possibilité de delirium tremens». Dans un autre cas, nous voyons: «mentalité au-dessous de la moyenne», et dans un autre: «Psychopathe avec manifestations paronoïaques d'ordre névrotique». Le dernier cas était celui d'un homme exécuté le 8 mars 1960. Un autre homme, exécuté le 8 juin 1961 pour avoir tué son amie avec un couteau de chasse, était considéré comme ayant une «intelligence au-dessous de la normale.» Le 4 décembre 1962, le gouverneur en conseil a fait exécuter un homme qui avait commis un meurtre avec un revolver et un couteau. On l'avait jugé comme étant de faible «intelligence».

Le fait est qu'il ne s'agit pas de gens qu'on peut considérer comme des aventuriers romantiques ou qui ont besoin d'une leçon. Quand on étudie leur vie de près, comme je l'ai fait dans le cas de personnes détenues pour la vie dans des institutions pénitentiaires, on voit quelles conditions pathétiques, tristes et anti-sociales les ont poussés au crime.

On a invoqué, comme nous nous y attendions, le manque de logique du bill dans sa forme actuelle. Comme l'a rapporté le *Citizen*

d'Ottawa le 26 octobre 1967, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déclaré:

Quel que soit mon désir de protéger la vie des agents de police et des gardiens de prison, je me dis que la valeur d'une vie humaine ne peut varier selon les circonstances...

Il a ajouté:

Bien que le gouvernement veuille abolir complètement la peine de mort, il a également accepté de la maintenir en partie dans le bill pour répondre aux désirs de nombreux agents de police et de gardiens.

C'est un bill de compromis qui, pour nombre d'entre nous, est loin d'être satisfaisant à la longue, et pourtant, c'est exactement l'histoire de nombreux bills qui ont été présentés dans les pays occidentaux avant l'abolition définitive de la peine capitale. La loi de 1957 sur l'homicide, adoptée au Royaume-Uni, était une mesure de compromis comportant des anomalies et des imperfections qui n'a pas satisfait ceux qui exhortaient le gouvernement à maintenir la peine de mort ni ceux qui voulaient faire de l'échafaud une pièce de musée. Le docteur Sellin nous a dit, et personne ne songe à réfuter son opinion, je pense, que d'après l'expérience acquise par les administrateurs de prison, les meurtriers mis en liberté sur parole sont, de tous les prisonniers en liberté conditionnelle, ceux qui se comportent le mieux. Ils collaborent et ils travaillent mieux que les autres. Si nous étions intelligents, nous commencerions à les étudier de façon scientifique et nous nous servirions de toutes les ressources de la sociologie, de la psychologie et de la psychiatrie. Nous travaillerions avec ces gens et peut-être que dans une génération nous saurions quoi faire pour réduire de beaucoup le nombre de crimes violents.

• (8.20 p.m.)

C'est chez les condamnés à perpétuité que le directeur d'une prison trouve le grand nombre d'employés les plus dignes de confiance. Je le sais d'observation personnelle. Presque tous les meurtres commis dans les prisons, nous dit M. Sellin, sont perpétrés par des prisonniers condamnés pour des crimes autres que l'homicide; les meurtres sont rarement commis par des condamnés à perpétuité mais plutôt par des condamnés pour vol, faux ou délit semblable.

Depuis cent ans Rhode Island maintient la peine de mort pour les meurtres commis en prison, mais il n'y en a pas eu un seul. Il est fort peu probable qu'il y en ait jamais au Canada. La police prétend que la peine de mort en réduit le danger, mais c'est un mythe et comme tous les mythes on le prend pour un fait dans bien des parties du Canada. Bien des députés l'acceptent encore ici à la Chambre. Voilà pourquoi le projet de loi nous a été présenté sous cette forme. Je serais enchanté que nous puissions tout simplement abolir la peine de mort dès maintenant et entrer dans le deuxième siècle de l'histoire du Canada avec un dossier vierge.

D'aucuns soutiennent que l'abolition nuirait à la sécurité personnelle des agents de police dans l'exercice normal de leurs fonctions. D'autres affirment aussi que l'abolition poserait des problèmes dans les prisons. Voyons les témoignages recueillis à notre comité parlementaire mixte qui a étudié cette question de la peine capitale en 1955. Un certain nombre de questionnaires avaient été envoyés à tous les services de police dans les villes américaines de plus de 10,000 habitants, d'après le recensement de 1950. On demandait aux six États où la peine de mort n'existait pas en 1955 et aux onze États limitrophes—il s'agit encore de la documentation fournie par M. Sellin—combien d'agents de police avaient été tués par des criminels ou des suspects, avec des armes meurtrières, chaque année de 1919 à 1954. Des rapports complets ont été soumis par 266 villes, représentant 55 p. 100 des villes dans les États abolitionnistes et 41 p. 100 de celles dans les États ayant conservé la peine capitale. On n'a constaté aucune différence dans le nombre d'agents de police tués dans les villes où la peine de mort n'avait pas été abolie et celles où elle avait été abolie. Il a donc été absolument impossible de conclure que l'existence d'une punition, en droit et en fait, accorde à la police une protection spéciale que ne lui procure pas la menace de l'emprisonnement à perpétuité.

Autrement dit, la croyance selon laquelle la peine de mort est un moyen unique de protéger la société contre le meurtre, est supérieur à l'emprisonnement à vie à cet égard ne se fonde actuellement sur aucune preuve digne de foi. Je suis convaincu que le bill C-168 est seulement une étape dans le progrès social de notre pays. Je crois que le premier ministre (M. Pearson) aurait aimé voir l'abolition totale. Je suis certain que l'ancien premier ministre avec la riche expérience d'un homme qui en a fait l'une des principales préoccupations pendant des années, partage cette opinion. Cependant, pour l'instant, le bill actuel est tout ce qui peut vraisemblablement obtenir l'appui de la majorité. Après tout, la politique c'est l'art du possible. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, que j'appuierai le bill comme, je l'espère, la plupart des députés en prévoyant de nouveaux progrès à l'avenir.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer quelques remarques sur le bill lui-même, je

tiens à dire que, jusqu'ici, j'ai écouté le débat avec grand intérêt. Je me sens incité à quelques remarques. Tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre pour l'excellence et l'éloquence de sa présentation. Je ne puis dire, sans doute, qu'il m'a rallié à son point de vue, mais ce n'est certes pas dû au manque d'éloquence.

Préalablement à toute remarque au sujet du bill lui-même, je tiens à déclarer que j'ai éprouvé un choc en apprenant que nous allions en être saisis. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette proposition nous a été soumise, à nous membres de la 27e législature, il y a environ 18 mois et que nous l'avons traitée alors. Je crois que nous en saisir maintenant n'est pas tout à fait régulier et ceci est peut-être un euphémisme. Je ne suis pas certain qu'un bon avocat ne puisse prouver que c'est illégal et je me propose d'essayer de le démontrer.

Un débat a eu lieu à la Chambre au cours de la première partie de la première session de la 27e législature. Cette décision a été prise le 5 avril 1966. Je suis sûr que nous avons tous compris que le premier ministre (M. Pearson) désirait, comme le gouvernement, obtenir l'opinion du Parlement sur l'abolition de la peine de mort dans son ensemble. Il désirait l'obtenir des porte-parole de la population du Canada c'est-à-dire de nous qui sommes réunis à la Chambre. Je crois que c'était approprié et convenable de rechercher cette opinion. On a donc pris des dispositions pour qu'un certain nombre de représentants de différents partis s'unissent pour présenter conjointement quatre bills d'initiative privée au Parlement, qui exprimerait son avis à leur sujet. C'est au cours de l'étude de l'un de ces bills que nous avons eu un débat approfondi.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez qu'on avait proposé un amendement au projet de résolution initial. Voici le texte du projet de résolution:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue

a) d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi,

b) de substituer une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité dans les cas où la peine de mort est présentement obligatoire; et

c) de décréter qu'aucune personne à qui une sentence obligatoire d'emprisonnement à perpétuité est imposée ne doit être élargie sans approbation préalable du gouverneur en conseil.

Le projet de résolution avait donné lieu à un amendement qui, en substance, excluait les gardes de prisons et la catégorie de personnes visées par le présent bill. Je viens de lire le projet de résolution débattu à l'époque et j'ai exposé la substance de l'amendement du député de Cartier (M. Klein).

Une opinion sans équivoque fut exprimée sur ce projet de résolution voulant qu'il soit opportun de présenter une mesure modifiant le Code criminel en vue d'abolir la peine de mort relativement à toutes les infractions prévues par cette loi, et cette opinion c'était qu'il n'était pas opportun de présenter une telle mesure. Telle fut la décision du 27e Parlement. Nous sommes maintenant saisis du bill no C-168 qui nous demande de nous prononcer sur la même question que le Parlement a tranchée le 5 avril 1966. On nous soumet un bill dont la présentation avait été trouvée inopportune par le Parlement il y a dix-huit mois. A mon avis, c'est, en quelque sorte, un défi délibéré des désirs manifestes du Parlement. D'après moi, la présente situation se prête à cette interprétation. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on essaie ainsi de passer outre à une opinion déjà exprimée par le 27e Parlement. On pourrait interpréter cela comme étant révélateur de l'attitude du gouvernement qui semble agir avec indifférence, au mépris du Parlement lui-même. On pourrait, à juste titre, décrire cela comme un outrage au Parlement.

• (8.30 p.m.)

Qui sont les membres du cabinet? C'est une bonne question à poser, je pense, car il s'agit ici d'une mesure publique. C'est sûrement une mesure pour laquelle le gouvernement assume l'entière responsabilité. Elle est marquée de l'approbation du gouvernement, puisqu'elle est présentée par le solliciteur général (M. Pennell), au nom du gouvernement.

A mon avis, le cabinet est un comité du Parlement. Ses membres doivent être membres du Parlement; ce n'est pas comme aux États-Unis où n'importe qui peut être membre du cabinet. Il faut être membre de notre Parlement pour être membre du cabinet. Je sais qu'on déroge parfois à cette règle mais pas souvent.

Je ne suis pas un expert en droit constitutionnel, monsieur l'Orateur, et je tiendrai peut-être des propos discutables. Cependant, il me semble que le bill que le solliciteur général présente au nom du gouvernement et qui cherche à faire une loi d'une chose que le Parlement a jugé inopportune, pendant une

session il y a 18 mois, est un procédé irrégulier et, tout au moins, inusité.

Quelle est donc la raison de ce débat? Le solliciteur général ne nous en a pas expliqué l'urgence dans son exposé. Il ne nous a pas dit non plus pourquoi nous devrions ne tenir aucun compte de la décision prise par le Parlement il y a 18 mois. Dans le cours de ses éloquentes remarques, il a fait valoir de nombreux points pour appuyer sa thèse, mais il ne nous a pas dit pourquoi ce débat était urgent et pourquoi il passait outre lui-même à une décision déjà prise sur la question. J'espère qu'il nous en touchera un mot quand il mettra fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Ce débat n'oppose pas, dans cette Chambre, un parti à un autre. Tout le monde, j'en suis sûr, désire que la discussion et l'examen de ce projet de loi fassent avancer la solution du problème. Si j'adresse des critiques au gouvernement ce n'est pas pour marquer un point contre lui, mais dans l'espoir que les Canadiens en profiteront.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il ne tient pas compte de la décision prise il y a 18 mois par cette même assemblée. Si, dans l'intervalle, des élections avaient entraîné la convocation d'un nouveau Parlement, le gouvernement aurait parfaitement raison de nous demander notre avis. Mais c'est le même Parlement et les mêmes députés qui discutent le même problème.

L'amendement sur lequel nous avons voté, comme on peut le lire à la page 3910 du hansard du 5 avril de l'année dernière, a été repoussé par 179 voix contre 74. La motion principale, qui préconisait la suppression de la peine de mort, a été repoussée par 143 voix contre 112. Puisque nous avons tranché la question, pourquoi en sommes-nous saisis de nouveau?

Mes raisons de ne pas appuyer la deuxième lecture sont résumées dans mes remarques d'il y a 18 mois. Elles se fondent également sur un mot: la «protection» de la société, celle des femmes, des enfants et des vieillards sans défense. Je songe par exemple au vieux commerçant de la banlieue de Fredericton férocement assassiné, il y a deux ou trois mois, pour quelques dollars. Voilà le genre de protection qui m'intéresse.

Si mon ami le solliciteur général disputait ce point avec moi, je sais qu'il dirait: «Oui, mais la peine capitale n'aura aucun pouvoir de dissuasion». Voilà où lui et moi, nous nous séparons. A l'heure actuelle et à l'ère de la violence et du crime, il serait fort dangereux, à mon avis, de toucher aux peines prévues. Ce sont les criminels et les membres de la pègre qui désirent tant faire abolir la peine de mort.

[L'hon. M. Flemming.]

L'hon. M. Bell: Non.

L'hon. M. Flemming: Mon ami de droite n'est pas d'accord, mais j'ai, autant que lui, droit à mes opinions. Cela prouve que les allégeances politiques n'ont rien à voir à la question.

Le solliciteur général nous a dit que la peine de mort n'est pas un élément de dissuasion. Néanmoins, il conviendra avec moi, j'en suis sûr, que les crimes s'accroissent.

L'hon. M. Pennell: J'hésite à interrompre les observations intéressantes du représentant, mais c'est un élément de dissuasion. Je prétends, toutefois, que ce n'est pas un élément de dissuasion spécial, unique. Je reconnais que c'est un élément de dissuasion.

L'hon. M. Flemming: Je puis assurer à mon ami que je ne voudrais aucunement être injuste envers lui.

L'hon. M. Pennell: Je m'en rends compte.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Flemming: Tout ce que je veux, c'est établir les faits. J'estime que la peine capitale a été et demeure un élément de dissuasion. J'ai de fortes convictions aussi sur le respect des lois. Nous devrions appuyer ceux qui sont chargés de les faire respecter. Je me rappelle que lorsque je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick, l'une des premières questions soumises à l'examen du cabinet avait trait à la rémission d'une peine de sept jours. Toute personne qui chassait le chevreuil avec une lampe—une lampe attire les chevreuils—était passible d'une peine obligatoire de sept jours de prison. Le gouvernement en vint à la décision qu'il ne pouvait faire preuve de clémence. Si nous étions cléments, avions-nous décidé, la loi ne pourrait plus être appliquée. Et l'intéressé, qui était partisan de notre gouvernement, fit ses sept jours de prison.

Une autre fois, après qu'un jeune homme eut été condamné à 30 jours de prison pour avoir entravé un policier dans l'exercice de ses fonctions, nous avons été assaillis de protestations, mais non de gens dont je prisais l'opinion. Finalement, j'ai pu constater que ceux dont l'opinion comptait pour moi n'avaient pas soufflé mot parce que, comme l'un d'eux me l'a dit: «Quoique la conduite de l'agent nous semble digne de blâme, il a droit à notre appui, à titre d'agent, du fait qu'il symbolise la loi et l'ordre public».

Les discours du député de Red-Deer (M. Thompson) et d'autres préopinants m'ont fort impressionné. Mon ami de Leeds (M. Matheson), par ailleurs, prétend que la peine capitale est une coutume ancienne, désuète, et que nous devons suivre la marche du temps. Si je l'ai mal cité, il m'en excusera car je ne l'ai pas fait de propos délibéré. A mon sens, la définition prudente de l'expression «meurtre qualifié» dans le Code criminel, et la distinction entre meurtre qualifié et meurtre non qualifié que le député de Kamloops (M. Fulton) a fait valoir en 1961, alors qu'il était ministre de la Justice, éliminant tout risque d'erreur judiciaire. Selon cette définition, un meurtre, pour être qualifié, doit être délibéré, projeté et prémédité. Ces trois éléments doivent tous être présents à la fois, et ils figurent dans le Code pour la protection des criminels.

Je soutiens que les citoyens, les gens sans défense doivent être protégés. Mon ami devrait se souvenir de ce point.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. M. Flemming: A mon avis, le Parlement s'est déjà prononcé le 5 avril 1966. On ne devrait pas nous demander de reprendre l'examen de cette question. Comme le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a signalé cet après-midi, le gouvernement a beaucoup d'autres problèmes à résoudre. Pour ma part, j'ai bien hâte qu'on règle tous ces problèmes, et nous devrions tenter d'y trouver des solutions au lieu de discuter d'une question sur laquelle le Parlement s'est déjà prononcé.

Je réprouve vivement la présentation de ce projet de loi à la Chambre; il sera probablement adopté, car tout projet de loi émanant du gouvernement est plus ou moins forcément adopté. Peu de membres du parti ministériel voteront contre le gouvernement. Il ne faut pas oublier cela. Le solliciteur général a parlé d'un vote libre, mais d'après moi, lorsque le cabinet présente un projet de loi, il y a peu de danger que les membres du parti ministériel votent contre; ce n'est pas pratique. Je ne vois pas comment ils peuvent voter contre, et je ne crois pas qu'ils le fassent en grand nombre.

Pour qu'il n'y ait pas de doute sur mon attitude, je signalerai que je suis en faveur de la protection. Je ne veux punir personne; ce n'est pas là mon intention. Je veux protéger les gens. Je veux voir entièrement protégés par la loi les gens sans défense qui vivent en dehors des régions dites bâties. Je veux qu'un homme qui demeure dans un endroit isolé et qui quitte sa femme et sa famille pour aller travailler, puisse être confiant que ses proches sont protégés par la loi.

Il y a quelques jours, nous avons parlé de radiotélévision. Nous assistons aujourd'hui à de nombreux actes de violence, et je suis convaincu qu'ils sont attribuables, pour une part, à la télévision et aux scènes de violence qu'on y montre très souvent. Nous n'améliorerons pas la situation en nous montrant indulgents à l'égard des criminels.

Je cherche à protéger les Canadiens respectueux des lois en votant contre la deuxième lecture du projet de loi. C'est mon devoir, du moins comme je l'entends.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement le solliciteur général (M. Pennell) des remarques qu'il a prononcées en proposant la deuxième lecture du bill. Avec une sincérité manifeste, il a fait parler son cœur et sa raison. J'étudie le sujet de ce bill depuis 34 ans et, me semble-t-il, le plaidoyer du ministre pour l'abolition complète de la peine de mort est le plus brillant que j'aie jamais lu ou entendu. C'est indiscutable.

Malheureusement, le bill lui-même ne demande pas l'abolition complète de la peine de mort. J'ai bon espoir qu'avant la troisième lecture, le bill aura été modifié en vue d'une abolition complète de la peine de mort dans notre pays. Néanmoins, ce bill constitue un pas important dans la voie d'une abolition complète de la peine de mort au Canada et, lors de la deuxième lecture, j'en appuierai le principe en votant en faveur du bill.

• (8.50 p.m.)

Le solliciteur général m'a particulièrement intéressé lorsqu'il a formulé l'espoir que les députés étudient sans passion et sans émotion l'important principe du bill. Je partage son avis, bien que je sois certes convaincu que vous tous, abolitionnistes ou antiabolitionnistes, vous pouvez ressentir de tels sentiments. Cela est tout à fait compréhensible. C'est avec souci et compréhension que nous pensons tous aux êtres chers, aux parents, aux amis, de fait à quiconque est victime d'un meurtre au pays. Nous pouvons particulièrement nous expliquer la passion et l'émotion lorsqu'il s'agit d'un meurtre brutal comme celui qui a été commis il y a deux ou trois jours à peine dans les basses terres de la Colombie-Britannique. On y a enlevé, brutalisé et tué une innocente petite fille de sept

ans. Oui, nous pouvons certes comprendre comment il est possible de soulever des émotions et de la passion.

Nous pouvons éprouver en même temps des émotions, de profonds sentiments et de la sympathie lorsque nous comprenons ce qui est arrivé aux êtres chers, aux parents et aux amis qui sont d'innocentes victimes, parce qu'ils sont apparentés avec le meurtrier ou qu'ils entretiennent des liens d'amitié avec lui. Ils sont d'innocentes victimes qui souvent, malheureusement, sont persécutées.

Il est aussi possible et compréhensible qu'on ressente une certaine émotion après avoir assisté à la pendaison d'un homme, après avoir vu le corps d'un homme électrocuté et lorsqu'on sait que jadis dans notre propre pays, des hommes étaient pendus dos à dos, parfois trois en même temps. Certains ne mouraient pas instantanément, mais étaient étranglés et il y a même eu une femme au Québec qui a été décapitée. Tous ces faits, qu'on soit en faveur ou non de la peine de mort, peuvent susciter des passions ou une certaine émotion.

J'espère être en mesure de parler sans parti pris et de manière objective, ce soir, car tout en étant très sensible sur cette question, je crois, en toute conscience, que notre décision doit s'appuyer sur la raison et sur les faits. C'est précisément pour cela qu'après avoir écouté tous les discours qui ont été prononcés aujourd'hui j'avoue avoir été déçu de la manière dont les partisans du maintien de la peine capitale ont abordé le problème. J'ai écouté attentivement tout ce qui a été dit, mais je n'ai entendu aucun de ceux qui s'opposent au bill, c'est-à-dire les partisans du maintien de la peine capitale, avancer un seul fait pour réfuter ceux qui ont été présentés par le solliciteur général et par les abolitionnistes.

Je n'ai pas encore entendu d'antiabolitionniste invoquer un seul fait pour justifier le maintien de la peine capitale. Il est manifeste qu'ils se laissent dominer par leurs sentiments. On l'a vu en particulier dans le cas du député de Chapleau (M. Laprise). Il a commencé son exposé en accusant le solliciteur général de se servir d'arguments usés, mais à aucun moment il n'a réfuté ces arguments, nouveaux ou anciens, par des faits et il n'a pas davantage fait appel à un raisonnement basé sur des faits pour justifier sa position. Je dirais même qu'il a versé dans la sensiblerie.

En écoutant le député, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler certaines paroles d'Arthur Koestler dans *Réflexions sur la pendaison* que j'ai lues il y a quelque temps. D'après moi, il répond parfaitement à ces objections en disant:

> Les partisans de la peine capitale n'ont fourni aucune preuve de leur cru, ni contesté l'exactitude de la documentation recueillie par les commissions royales d'enquête, les comités spéciaux, etc., ni même essayé de lui donner une interprétation différente. Ils n'en font tout simplement aucun cas. Mis au défi, ils débitent tous invariablement les mêmes réponses: il n'existe pas d'autre solution que la peine de mort, les données statistiques ne prouvent rien, d'autres pays peuvent se permettre d'abolir la pendaison, mais pas nous.

Fait intéressant à noter, le député de Red-Deer (M. Thompson) a repris essentiellement les mêmes arguments que le député de Chapleau, en y ajoutant certains commentaires et quelques chiffres. Mais je signale aux députés qu'il n'a jamais donné suite à ses données statistiques. Il n'a même pas essayé de réfuter les faits compilés par 45 pays qui ont aboli la peine capitale, dont certains depuis 100 et 140 ans. Il n'a jamais indiqué que le pourcentage d'homicides s'y compare très favorablement avec celui des pays qui l'ont maintenue et que, dans bien des cas, il y est inférieur.

Le député de Red Deer a mentionné une statistique sur les États de la république voisine qui, ayant aboli la peine de mort, y sont revenus par la suite. Mais il s'en est tenu à cela. Il n'a pas osé comparer le nombre des meurtres quand la peine de mort existait et leur nombre après son abolition, comme après sa réadoption; pas plus qu'il n'en à comparé le nombre avec celui des autres États car, s'il l'avait fait, il aurait constaté que, abolitionnistes ou non, ou encore tour à tour tenants de la peine capitale, abolitionnistes, puis tenants de nouveau—dont deux ou tour tenants de la peine capitale, abolitionnis—ces États présentent un tableau d'ensemble et des rapports analogues qui prouvent que les chiffres relatifs à l'homicide n'ont rien à voir au fait qu'un État soit abolitionniste ou non, mais qu'ils dépendent plutôt de facteurs économiques ou autres.

• (9.00 p.m.)

Lorsque le député de Red Deer a pris la parole, j'ai dit à mes deux collègues derrière moi que je parierais qu'avant de s'asseoir il invoquerait «la volonté de Dieu» et l'Évangile»: il ne m'a pas déçu. Il a terminé ses remarques—je les ai notées—en parlant de la volonté de Dieu et de l'inviolabilité de la vie. Permettez que j'en parle de l'inviolabilité de la vie. Nous en sommes tous convenus, mais l'inviolabilité, le caractère sacré de

la vie ne s'applique-t-il pas autant à l'État qu'à l'individu? Parce qu'une petite minorité de la population n'accepte pas le principe de l'inviolabilité et du caractère sacré de la vie il ne faut sûrement pas en conclure que l'État ne doit pas respecter le caractère sacré de la vie humaine. Deux noirs ne font pas un blanc.

Je n'ai jamais caché que j'appuie l'abolition de la peine capitale. C'est pourquoi j'ai reçu au cours des années, un grand nombre de lettres de ceux qui appuient le maintien de la peine capitale. En gros, je dirais que 80 p. 100 de ceux qui m'écrivent leur opinion en faveur du maintien de la peine capitale invoquent ce qu'ils appellent la volonté de Dieu ou les Saintes Écritures. Parce que je reçois tant de ces lettres, je veux dire que nous habiterions un pays sauvage et barbare si nous nous en tenions aux Écritures.

Si on étudie, comme je l'ai fait, les Saintes Écritures, soit dans l'Ancien Testament, dans l'Exode, on constate que les délits suivants sont considérés comme des crimes capitaux: le meurtre, frapper ou maudire ses parents, procurer des esclaves, une attaque mortelle par un bœuf, la magie, la sodomie, tout sacrifice à un dieu autre que Yahweh. A ceux-là, le Lévitique ajoute l'adultère. Le Deutéronome considère comme responsables les deux partis mêlés à une agression criminelle dans la ville, un fils rebelle et une épouse impudique. C'est la peine capitale dans les Saintes Écritures. Et si vous étudiez les Écritures là où on stipule le mode d'exécution, vous constaterez que c'est la lapidation.

Dans notre civilisation moderne, l'homme a avancé. Est-il un argument raisonnable pour ne pas avancer davantage? Nous ne tiendrions pas ces choses pour des meurtres qualifiés, aujourd'hui. Nous ne songerions pas à la lapidation, bien qu'il en soit question dans les Saintes Écritures. Non. Nous avons progressé dans le sens du commandement: «Tu ne tueras pas.» Un jour, le «Tu ne tueras pas» s'appliquera à tous les États et, je l'espère, à l'univers entier.

Examinons de près notre premier siècle d'histoire. Nous célébrons notre centenaire. Suivant les données que le ministre a déposées le 24 octobre, entre 1867 et 1967, 1,308 personnes ont été condamnées à mort au Canada. Sur ce nombre, 701 ont été exécutées. Nous constatons que de 1961 à septembre 1967, 183 personnes ont été condamnées à mort, dont 69 ont été exécutées et 114 ont bénéficié d'une commutation de peine. Manifestement, on use de clémence à mesure que le temps passe. Maintenant, examinons les données statistiques que le ministre a déposées, pour voir ce qui est arrivé ces dernières années.

Un homme ou une femme qui tue son semblable est fondamentalement malade. Nous recevons des données là-dessus. Le député de Leeds (M. Matheson) vient d'en parler brièvement il y a quelques instants. Si vous consultez la page 9 du document déposé le 24 octobre et intitulé Tableau supplémentaire mettant à jour jusqu'au 30 septembre 1967 le Tableau D intitulé «Principales caractéristiques des meurtres qualifiés depuis janvier 1957» vous y trouverez la description de 13 cas. L'avant-dernière colonne décrit l'état mental des personnes. Une ne souffrait pas de psychose et ne montrait aucun signe de névrose; une refusait de se faire examiner par un psychologue ou un psychiatre. A l'exception de ces deux cas, comment étaient les 11 autres? D'après les renseignements fournis par des psychologues et des psychiatres qui ont examiné ces personnes nous avons appris ceci: nº 1—débile mental et alcoolique avancé; nº 2—psychopathe sexuel manifestant un comportement qu'on associe à une psychose; nº 3—faiblesse psychique associée à une psychose; nº 4—schizophrène paranoïaque; nº 5—troubles de personnalité, sociopathe; nº 6—personnalité de psychopathe; nº 7—troubles de personnalité, sociopathe, infirme neurologique; nº 8—aucune psychose, mais névrosé, troublé, non rationnel; nº 9—aucune psychose, mais émotivement instable; nº 10—état très névrotique, mais non psychotique; nº 11—fondamentalement instable, schizophrène et peut-être épileptique par suite d'une blessure au cerveau.

Le maintien ou la suppression de la peine capitale ne permettra pas de contenir ces individus, ne changera rien à leur qualité de criminels et ne les empêchera pas de récidiver. On a beaucoup parlé de la protection des gardiens et des officiers de police. Il y a des renseignements très intéressants à la page 12 du document fourni le 24 octobre par le solliciteur général (M. Pennell). J'invite les députés à l'examiner. Il s'intitule «Cas de peine capitale où les victimes ont été des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions du 1er janvier 1940 et le 30 septembre 1967.» On peut lire que 22 policiers ont été tués par 20 hommes. Dans deux cas on a ordonné un nouveau procès et sept hommes ont vu leur peine commuée. Les autres ont été exécutés.

Sur les 20 hommes qui ont tué ces 22 officiers au cours de cette période, 15 ont essayé d'échapper à l'arrestation. Ceci m'intéresse. Je visite les prisons et les pénitenciers depuis 34 ans. J'ai parlé à des centaines de détenus de même qu'à un certain nombre de condamnés qui devaient par la suite être exécutés pour meurtre. A chacun d'eux, j'ai posé la question suivante: En commettant ce meurtre, avez-vous pensé que vous risquiez la prison à vie et que très probablement vous seriez pendu? Pas un seul des condamnés qui devaient être exécutés, parmi les centaines que j'ai interrogés dans les prisons et les pénitenciers, n'a déclaré avoir pensé le moins du monde au châtiment qui l'attendait s'il était pris.

• (9.10 p.m.)

J'ai causé avec des hommes qui ont tué sous l'empire de la passion ou de l'émotion. Un cas précis me vient immédiatement à l'esprit. Il s'agissait de l'homme qui avait trouvé chez lui sa femme en flagrant délit d'adultère avec son meilleur ami. Il a saisi son fusil et les a tués tous deux. Il ne pensait nullement à la pendaison ni à une peine quelconque. Il a agi sous le coup de l'émotion. Il ne se souciait pas de la peine capitale. Ce risque ne lui est pas venu à l'esprit. Il en est de même pour la majorité des meurtriers.

On a déjà signalé au ministre les études et les travaux du professeur Thorsten Sellin, mais je tiens à recommander cette lecture aux députés. Il a témoigné devant le comité mixte de la peine capitale et je veux verser plusieurs de ses déclarations au compte rendu. Voici ce qu'on lit à la page 718 du tome II des procès-verbaux de ce comité.

Les tenants de la peine capitale soutiennent que si elle était abolie, les policiers courraient plus de risques de se faire tuer ou blesser par des criminels ou des suspects qu'ils poursuivent. On suppose que la menace d'une exécution possible dissuade les gens de porter des armes meurtrières lorsqu'ils commettent un délit ou de s'en servir contre les policiers en cas d'arrestation.

Le professeur Sellin déclare, comme on peut voir à la page 719:

Lors des travaux d'études sur la criminologie organisés à l'université de Pennsylvanie pendant la session de 1954-1955, on a fait plusieurs études sur divers aspects de la peine capitale. Une de ces études visait précisément à obtenir des données servant à comparer les risques de mort ou d'agression que courrait un policier menacé par un criminel ou un suspect employant une arme meurtrière.

[M. Winch.]

Sans entrer dans les détails, voici la conclusion de cet homme renseigné:

L'examen de la documentation fait ressortir clairement qu'il est impossible de conclure que dans les États qui ont aboli la peine capitale, la vie du policier est plus en danger.

Voilà les faits. Ils sont irréfutables. Quelqu'un a prétendu, à tort, que ce n'est qu'une opinion. Un des plus grands criminologistes et pénalistes du monde entier a rendues publiques ses conclusions, basées sur l'étude et l'analyse des dossiers de villes américaines de plus de 10,000 habitants. C'est une longue histoire d'agressions sur la personne de policiers, de cas où des policiers ont été blessés et d'autres tués dans l'exercice de leurs fonctions. Analysant ce rapport, le professeur Sellin fonde ses déclarations non pas sur une opinion personnelle, mais sur des faits. Mais peut-être certains députés n'aiment-ils pas ce genre de faits.

Venons-en maintenant à l'examen des risques courus par les gardiens de prison. Très peu ont été tués au Canada au cours du dernier siècle. Plusieurs députés m'ont déclaré au cours de discussions que si un homme est en prison parce qu'il a commis un meurtre ou pour quelque autre raison, il pourra tuer un gardien, parce qu'on ne peut le condamner qu'à la même vie de prison. Ceux qui raisonnent ainsi n'ont pas visité nos pénitenciers et n'ont pas conversé avec les détenus. Je crains qu'ils ne soient pas bien ferrés en pénologie. Que ces détenus soient tentés de commettre un nouveau meurtre parce qu'ils ne peuvent recevoir qu'une autre condamnation à vie, cette notion n'a pas l'appui des faits.

Il existe des cas documentés où le meurtre a été employé comme instrument de suicide légal. Ces gens voulaient mettre un terme à leur existence, mais parce qu'ils n'avaient pas le courage de se suicider, ils ont tué, dans l'espérance d'être condamnés pour meurtre et d'être mis à mort par la société. Il y a des cas documentés de ce genre, surtout aux États-Unis. S'il n'y a pas de peine de mort pour le meurtre, ces personnes n'ont rien à gagner à commettre un homicide dans le but d'obtenir un suicide légal. C'est là peut-être un argument mineur.

Examinons un aspect essentiel de la situation. Un condamné à la détention à perpétuité pour meurtre doit faire face à certains faits. La détention à vie présente deux aspects différents. Ainsi, le condamné à vie pour le meurtre d'un gardien de prison n'est

pas traité de la même manière que le meurtrier purgeant la même peine pour un crime passionnel. Si la conduite de ce dernier est bonne, on lui manifeste un certain intérêt et une certaine compassion. Il peut profiter des soins du psychiatre et de l'attention du sociologue. En outre, la Commission des libérations conditionnelles peut susciter pour lui l'indulgence du cabinet. Après un délai raisonnable, il a de fortes chances de reprendre sa place dans la société et vivre une vie normale. Mais même dans ce cas, un meurtrier fait l'objet d'un contrôle par la Gendarmerie royale, au moins une fois par an, et si jamais il enfreint la loi d'une manière ou d'une autre, il peut être remis en prison.

• (9.20 p.m.)

Quant au prisonnier coupable d'avoir tué un gardien, on le traite d'une manière tout à fait différente. Ses codétenus ne voudront pas de lui, ne lui adresseront pas la parole. A cause de son acte, ce prisonnier est complètement tenu à l'écart de ses codétenus. C'est une conséquence naturelle de leur attitude psychologique: ils pensent qu'on a restreint leurs privilèges et alourdi la discipline à cause de lui. On l'enferme généralement seul dans une cellule pour le protéger de ses codétenus qui, autrement, pourraient bien le tuer. Il est aussi privé de certaines amenités.

Qu'est-ce qu'on entend par la perte des privilèges? Entrez dans un pénitencier et voyez ce que signifie la perte des privilèges. Elle signifie la dissociation des autres au pénitencier, ce qu'on avait coutume d'appeler le «mitard» et antérieurement «le trou». Un détenu est placé dans une cellule de béton armé, derrière une porte de métal massif, sans lit, le matelas étant sur le plancher. Il peut perdre ses privilèges pour longtemps, il peut perdre ses cigarettes, ses revues, ses livres et sa radio. On peut lui refuser le privilège de la correspondance et des visites. Il ne verra qu'une demi-heure par jour le soleil du bon Dieu, la lumière du jour, la pluie ou le temps, quel qu'il soit. Pendant 23 heures et demie par jour il sera dans une cellule disciplinaire.

Un détenu sait que c'est ce qui l'attend. Je dis que c'est une vie pire que la mort. Mais s'il a commis un autre genre d'homicide, il aura l'occasion de se réhabiliter; autrement, il doit subir tous ces affronts avant que le cabinet finisse par décider s'il y restera le reste de ses jours.

Je ne parle pas seulement en partisan de l'abolition, mais en homme qui comprend les sentiments, les passions et les émotions des tenants du maintien de la peine de mort. A cet égard, nous devons tenir compte de l'expérience des 45 pays qui l'ont abolie. Je le répète, dans certains cas, l'abolition de la peine de mort remonte à 140 ans et un certain nombre de pays ont supprimé la condamnation à mort depuis plus d'un siècle. Si l'on examine la documentation la plus sûre provenant de toutes les parties du monde, de sociologues, de criminologues, de commissions royales d'enquête et de comités qui ont étudié la question, je dis que les arguments positifs et les conclusions qui en découlent incitent à préconiser l'abolition complète de la peine capitale.

Si nous ne sommes pas prêts à aller jusque-là au Canada aujourd'hui, j'espère que nous sommes disposés à appuyer la deuxième lecture de ce bill et à aller aussi loin qu'il permet de le faire.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'invite les honorables députés à envisager ce problème très important d'une façon raisonnable. Je leur demande d'examiner les faits et non pas des émotions compréhensibles et profondes. Je les prie de songer que puisque nous avons éliminé les pratiques barbares du passé, nous devons accepter ce progrès dans la civilisation du monde, accepter le précepte divin «Tu ne tueras point» et appuyer la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'avis, je crois, que nous devons aborder cette question très grave de la peine capitale d'une façon entièrement dénuée d'émotion. Nous sommes sûrement aussi convaincus que la vengeance n'a pas sa place dans notre conception de la justice et que notre unique objet en administrant la justice c'est d'empêcher nos semblables de commettre des crimes contre d'autres êtres humains. Nous pourrions ainsi rendre le monde meilleur. Nous devons donc aujourd'hui, par notre débat, décider comment cela peut le mieux se réaliser, surtout en ce qui a trait aux condamnés pour meurtre qualifié.

Nous savons, en outre, qu'aujourd'hui on ne peut imposer la peine capitale que dans les cas de meurtre qualifié. Le meurtre qualifié est commis de propos délibéré. Il est prémédité, préparé avec soin, projeté et décidé de longue main. Il n'a rien de l'imprévu, rien de l'instantané, rien du crime passionnel. Ces derniers sont des meurtres non qualifiés et ne sont pas punis par la mort.

Donc, aujourd'hui nous parlons uniquement de l'assassinat commis de sang-froid, du crime prémédité que je viens de vous décrire. Certains d'entre nous ont été membres du

cabinet et ont revécu les péripéties des meurtres, à défaut d'une expression plus juste, afin de pouvoir connaître tous les détails et décider si la pendaison devrait avoir lieu ou devrait être commuée en emprisonnement à perpétuité. Lorsqu'on se trouve dans cette situation, on se rend compte que les assassins ont l'esprit faussé et perverti, un esprit tout à fait différent de l'esprit d'un être humain normal. Lorsqu'on écoute durant un certain nombre d'années, comme je l'ai fait durant six ans à titre de membre du cabinet, le récit très détaillé des faits entourant un grand nombre d'assassinats, afin de pouvoir décider de façon appropriée s'il faudrait donner suite à la condamnation à mort ou la commuer en emprisonnement à perpétuité, on est bouleversé et horrifié de constater la nature des crimes que les assassins sont capables de perpétrer. Ce sont souvent des crimes sexuels. D'autres victimes sont des enfants, des adolescents, des vieillards des deux sexes, des personnes totalement inoffensives. Lorsqu'on entend les détails de ces crimes, on se rend compte que la mentalité de ces criminels est très différente de celle des gens normaux.

Par quoi peut-on remplacer la peine capitale? Par l'emprisonnement à perpétuité nous le savons. Qu'est-ce que l'emprisonnement à perpétuité? Consiste-t-elle à isoler pour le reste de leur vie les criminels de la société? La réponse est naturellement non, car une bonne conduite peut réduire jusqu'à neuf ans la période d'emprisonnement. La bonne conduite dans un tel cas n'a rien à voir au changement de sentiments, d'esprit ou d'attitude à l'égard du crime pour lequel le coupable a été incarcéré. La bonne conduite veut simplement dire que le détenu a évité toute querelle avec les autorités pénitentiaires, qu'il s'est comporté en détenu exemplaire, que son uniforme était toujours propre, ses souliers bien cirés, et qu'il était correct dans les défilés et à d'autres occasions. Cela ne veut pas dire qu'il a regretté son crime attribuable à son esprit anormal et détraqué.

• (9.30 p.m.)

Aujourd'hui, lorsqu'un criminel condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre qualifié est relâché, parfois après 9 ans seulement, il sort de prison tout à fait le même et prêt à commettre un nouveau crime semblable au premier le jour où, comme la première fois, il y sera poussé par une impulsion de son esprit déformé et perverti.

Laissant là les théories pour en venir aux faits, je voudrais inciter tous les députés à lire l'édition d'aujourd'hui du *Star* de Toronto. Au bas de la première page, à gauche, ils trouveront la manchette suivante: «Meurtre à Parkdale: Mort violente d'un aimable tailleur.» Voici ce qui est arrivé, selon l'article:

[L'hon. M. Hees.]

Morris Mayzel, qui avait passé 20 ans de sa vie dans sa boutique de tailleur de Parkdale, y a trouvé hier une mort violente. Le petit vieillard de 66 ans, dont les voisins disent qu'il était la gentillesse et l'amabilité mêmes, a été tué à coups de fusil sur le seuil de son établissement, la *Tip Top Tailor Shop*, au 1530 de la rue Queen West, à environ 5 h. 30 du soir.

Il est mort, renversé sur le seuil de sa porte, étouffé par son propre sang, tandis que ses voisins épouvantés se précipitaient au téléphone pour appeler au secours.

Des dizaines d'agents de la police métropolitaine, sur les lieux depuis hier soir au crépuscule, poursuivent aujourd'hui leurs recherches pour se saisir du meurtrier.

Selon la police, qui tente de reconstituer les faits, quoique l'assassinat doublé de tentative de vol se soit déroulé aux heures d'affluence, personne, semble-t-il, n'en a été témoin.

D'après Robert Bamlett, sergent-détective de la brigade des homicides, Mayzel était apparemment seul lorsque son agresseur a pénétré dans le magasin. On ignore les détails de la scène entre le commerçant et l'assassin; à l'arrivée des détectives, la caisse était en ordre et ne semblait pas avoir été fouillée.

Percé de trois balles à l'estomac et à la poitrine, Mayzel aurait quand même tenté de poursuivre l'assassin. Un individu qui, croit-on, s'enfuyait du magasin a bousculé dans sa course des jeunes du voisinage, qui ont donné son signalement à la police.

Quand des passants s'approchèrent de Mayzel, ce dernier gisait dans une mare de sang à l'entrée du magasin.

Nous pouvons reconstituer les faits plus ou moins exactement, car cet incident en rappelle bien d'autres qui se sont déroulés dans le passé. Un bandit prémédite de voler un magasin et, s'il le faut, d'abattre le préposé si ce dernier fait montre de la moindre résistance. Le commerçant, en l'occurrence, a eu le courage de tenir tête au voleur qui, selon son intention, l'a tiré trois fois, pour prendre ensuite la fuite. Si l'assassin est retrouvé, ce que nous espérons tous, je suis sûr qu'il sera condamné à mort, car son crime était prémédité et a été commis de sang-froid.

Les statistiques des quatre dernières années démontrent que sur les 23 ou 27 sentences de mort dont le cabinet a été saisi, toutes ont été commuées en emprisonnement à perpétuité. On n'a pas retiré ces individus de la société pour le reste de leurs jours afin de s'assurer qu'ils ne commettraient pas un autre crime, mais on les a condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ce qui signifie qu'après neuf ou dix ans, si leur conduite est

bonne, ils seront libérés sous condition. Or, pendant cette période, ils n'auront pas du tout perdu le désir de commettre de nouveau le crime pour lequel ils ont été condamnés.

Qu'arrivera-t-il dans ce cas-ci? Comme dans tous les autres, le meurtrier sera condamné à la pendaison, sa sentence sera commuée et, dans neuf ou dix ans, il parcourra encore les rues, toujours prêt à tuer un autre homme comme M. Maysel qui, d'après ce qu'on dit, était gentil et aimable. Pour autant que nous sachions, M. Mayzel n'a jamais voulu nuire à un de ses concitoyens; il voulait tout simplement vivre dans la paix et la tranquilité. Il est donc vraiment possible qu'en sortant de la prison, le meurtrier soit prêt à commettre un autre crime semblable car, nous le savons et les rapports en provenance de nos pénitenciers le démontrent, on ne fait rien dans ces institutions pour modifier l'attitude des prisonniers à l'égard de la vie humaine. En fait, leurs tendances criminelles se développent parce qu'ils fréquentent et parlent avec d'autres criminels endurcis qui leur apprennent des moyens de ne pas se faire attraper la prochaine fois qu'ils commettront un crime. Quand ces gens sortent de prison, ils ont une nouvelle attitude, qui est de ne pas se faire attraper la prochaine fois et de s'y prendre de façon plus intelligente.

A mon avis, nous devrions essayer d'être un peu plus raisonnables et constructifs en ce qui concerne la façon dont nous traitons les criminels. Je le répète, personne ne veut tuer simplement pour se venger, mais nous ne pouvons pas permettre à ceux qui ont commis ces crimes vraiment horribles de se réintégrer à la société sans avoir essayé de les réformer. Les membres du cabinet qui ont entendu le compte rendu de ces meurtres horribles dans tous leurs détails sanglants savent à quel point l'esprit de ces gens est perverti, déformé et corrompu et comprennent que, pour leur permettre un jour de se réintégrer à la société, nous devons les réformer et les aider à devenir des personnes normales. Cela n'est possible que grâce à la psychiatrie. Il paraît que les psychiatres compétents obtiennent d'assez bons résultats. Ils ne sont pas parfaits et dans bien des cas ils ne peuvent pas produire un changement dans un esprit dérangé, mais ils parviennent souvent à améliorer l'attitude de la personne qui leur est confiée.

A mon avis, ce que le gouvernement actuel et tout gouvernement subséquent doit faire pour aborder cette question d'une manière humaine, sensible et positive c'est de s'assurer immédiatement que nos prisons ont assez de psychiatres de premier ordre, afin de nous assurer, lorsque nous condamnons ces meurtriers à l'emprisonnement à perpétuité—ce qui veut dire que à moins que les choses ne changent, tôt ou tard, ils pourront reprendre leur place dans la société—que leur attitude et leur façon d'envisager la vie changent, s'améliorent et deviennent celles d'un être humain normal.

Il incombe donc au gouvernement de donner l'impulsion voulue pour que nos pénitenciers puissent avoir assez de psychiatres de première classe pour redresser l'esprit perverti des criminels surtout des véritables meurtriers.

• (9.40 p.m.)

Nous n'avons pas fait exactement la même chose que le gouvernement actuel, mais nous avons commué un certain nombre de peines. Bientôt, d'année en année, il y aura dans notre société des auteurs d'horribles crimes, et leur esprit, s'il n'est changé, demeurera le même qu'au moment où ils pouvaient calmement et froidement calculer ces crimes hideux qui font se glacer le sang dans les veines. Monsieur l'Orateur, tous les membres du cabinet l'admettront, ces mots ne sont pas trop forts.

Je vois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) hocher la tête. Tout député qui a fait partie du cabinet admettra ce que je dis. Je n'exagère pas. J'avertis le ministre que nous devrons verser aux psychiatres des prisons des traitements bien supérieurs à ce qu'on leur offre aujourd'hui dans ce domaine; autrement, nous n'en aurons pas. Il s'agit d'une catégorie de frais que les autres et moi-même appuierons de tout cœur, même au moment où nous essayons de réduire les dépenses. Aujourd'hui, les frais de ce genre se justifient. On me dit que les bons psychiatres concentrent à présent leurs efforts dans les grandes villes, où ils peuvent s'assurer une très belle existence. Sur ce point, ils ne diffèrent pas des hommes de métier, des hommes de science ou des hommes d'affaires au Canada. Nous avons tous tendance à nous établir là où nous pouvons obtenir le meilleur niveau de vie possible pour nous-mêmes et nos familles.

Nous devons à la société de verser les salaires que ces gens peuvent obtenir dans les grandes villes et de les rémunérer pour le genre de travail qui doit se faire dans les prisons. Avant que ces meurtriers reprennent leur place dans la société, il faut exiger d'abord qu'ils suivent des traitements psychiatriques appropriés de la part de ces excellents psychiatres. Ensuite, avant d'être libérés, il faut qu'ils comparaissent devant une

commission composée des meilleurs psychiatres du Canada, une commission indépendante qui les examinera très attentivement afin d'établir que l'esprit de cet homme ou de cette femme est devenu celui d'un être humain normal. C'est seulement quand ils auront complété leur peine au pénitencier, qu'il s'agisse de 10, 15 ou 20 ans, et que les psychiatres examinateurs seront convaincus qu'ils ont désormais l'esprit d'un être normal et non plus celui d'un anormal, d'un tueur, d'une brute, que ces détenus pourront être libérés. Je veux parler de ceux qui pensent comme l'homme qui a tué M. Mayzel. Il est évident qu'il a dressé son plan d'action bien avant d'entrer dans le magasin, armé d'un fusil et déterminé à abattre le marchand si quelqu'un tentait de l'empêcher de prendre l'argent du tiroir caisse. C'est ce qui est arrivé, de toute évidence.

Quiconque peut entrer et abattre de sang-froid un homme comme celui de ce récit n'est pas normal. Comme n'importe quel membre du cabinet peut le constater après avoir entendu relater certains de ces faits, il s'agit le plus souvent de personnes qui n'avaient jamais vu le meurtrier auparavant. Celui-ci n'a rien contre elles si ce n'est qu'il veut leur voler leur voiture, ou leur argent ou quelque chose d'autre. Sa mentalité particulière lui permet de tuer de sang-froid une personne innocente plutôt que de ne pas obtenir ce qu'il cherche à avoir.

M. Mackasey: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hees: Allez-y.

M. Mackasey: Je me propose de la poser en toute objectivité. Ce qui m'a impressionné dans les paroles du député c'est le danger qu'il y a, dans le système actuel, de libérer un jour sur parole quelqu'un qui aurait conservé ses instincts d'assassin. Ai-je raison jusqu'ici?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Mackasey: Alors, le député connaît-il le nombre précis des gens qui ont été libérés sur parole? Je veux en venir à une question.

L'hon. M. Hees: Elle n'est pas énoncée très clairement.

M. Mackasey: Le député sait-il combien de personnes reconnues coupables de meurtre ont été mises en liberté sur parole depuis 1920, et de celles-ci, combien ont commis un autre meurtre?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Hees: Si le député possède les chiffres, il les a peut-être, je serais très heureux qu'il les fasse connaître lorsqu'il prendra la parole. Pour l'instant, je voudrais finir mon propre discours. Bien entendu, le député peut prononcer son discours plus tard.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne fais pas un discours. J'ai posé la question de bonne foi.

Une voix: Faites votre propre discours.

M. Mackasey: Maintenant, vous autres là-bas, vous faites des discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. La parole est au député de Northumberland.

L'hon. M. Hees: J'écouterais avec un vif intérêt ce que le député a à dire. Je crains, toutefois, qu'il n'ait eu la même difficulté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui ne parlait pas devant son micro. Je n'ai pas pu le comprendre. Je serais donc heureux, lorsqu'il prononcera son discours, qu'il parle distinctement devant son micro, car nous écouterions tous avec grand intérêt ce qu'il aurait à dire. Je n'ai pu saisir sa question.

Une autre chose qui est difficile à comprendre dans ce projet de loi c'est la répartition des Canadiens en deux catégories, ceux qu'on peut tuer et ceux qu'on ne peut pas tuer. C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Si un agent de police se rend à la banque, par exemple, après avoir entendu le signal d'alerte et qu'il tente d'empêcher les bandits de s'échapper, s'il semble éprouver de la difficulté et qu'un passant cherche à lui venir en aide, le ou les bandits peuvent tuer l'agent de sang-froid et seraient envoyés à la potence. Toutefois, s'ils abattaient le passant, le civil sans armes, ils ne peuvent pas être exécutés.

Il y a trop peu de gens aujourd'hui qui apportent de l'aide aux policiers. Mais lorsqu'ils le font et qu'ils sont tués de sang froid, l'assassin ne peut pas être condamné à la potence. Donc, lorsqu'un policier qui, tout comme un soldat, a subi un entraînement pour lui apprendre à appréhender les criminels, qui a signé son engagement en pleine connaissance de cause des risques de sa profession, qui a appris le maniement des armes et porte un revolver pour se protéger, lorsqu'un policier, dis-je, est tué de sang-froid, l'assassin peut être envoyé à la potence. Mais

lorsqu'un homme qui n'a eu aucun entraînement, ne porte pas de revolver ou d'arme et n'est mû que par son civisme, se porte à l'aide d'un policier et est tué, son assassin sait très bien qu'il n'encourra qu'une peine d'emprisonnement à vie pour son crime. A mon avis, c'est le comble de l'injustice. Cela montre que ce bill n'est pas honnête, monsieur l'Orateur. C'est un bill qui est imposé à la Chambre pour la deuxième fois en 18 mois.

• (9.50 p.m.)

Vous le savez aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, nous avons longuement discuté et approfondi l'affaire il y a 18 mois. C'était la même Chambre, les mêmes députés, et tous ceux d'entre nous qui voulaient exprimer leurs vues l'ont fait, ils se sont levés et ont voté. Les députés ont voté pour la rétention de la peine de mort à la majorité, mais le cabinet a décidé de faire fi de la décision rendue par la Chambre. Il n'en a fait aucun cas, monsieur l'Orateur, et dans tous les cas qui se sont présentés depuis, la sentence de mort a été commuée.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, comme le député de Bow-River (M. Woolliams) l'a déclaré aujourd'hui, pour le gouvernement actuel il n'y a pas de peine de mort. Dans un effort pour justifier ses actes des quatre dernières années, il nous présente à nouveau la même sorte de proposition, sauf qu'on a enrobé la pilule de sucre pour nous la faire avaler plus facilement.

Quiconque croit qu'il s'agit ici d'un vote libre pour les députés de l'autre côté de la Chambre s'abuse vraiment. C'est un projet de loi du gouvernement. Celui-ci ne peut se permettre de le voir rejeter. Le mot d'ordre a circulé dans les rangs du parti libéral: il s'agit d'un projet de loi du gouvernement et il doit être appuyé.

A mon avis, nous ne devons pas réadmettre dans la société des gens dont l'esprit est faussé, perverti, des tueurs qui ont commis des crimes horribles. Quiconque a été membre d'un cabinet et a entendu raconter ces crimes terribles sait combien horribles et incroyablement abominables ils sont. Les crimes perpétrés contre de jeunes enfants, des jeunes filles et des vieilles femmes sans défense vous glacent le sang dans les veines.

Je ne saurais admettre qu'on les incarcère tout simplement pour neuf ans, mettons —quand ils se conduisent bien—sans rien faire pour changer leur esprit, pour ensuite les mettre en liberté dans la rue, prêts à recommencer. Je dis au gouvernement que si j'ai à choisir entre la vie du tueur et celle de la prochaine victime éventuelle, alors je vote en faveur de la victime et je fais mon possible pour le protéger, lui et son avenir.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, les partisans du maintien de la peine de mort n'ont rien fait d'autre que d'en arriver à la conclusion aveugle qu'elle était nécessaire pour protéger la société. Moi aussi, je veux protéger la société, tout autant que le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qui a dit qu'il souhaitait le maintien de la peine parce qu'il voulait protéger les femmes sans défense et les enfants. Moi aussi, monsieur l'Orateur. Toute la différence vient de ce que je pense qu'on peut protéger tout aussi bien la femme et l'enfant sans défense en infligeant au criminel une sentence d'emprisonnement à vie. Je crois que c'est un préventif aussi efficace que la peine capitale.

Le député de Victoria-Carleton a dit encore qu'en ces temps où sévissent la violence et le crime, tout adoucissement en matière de pénalité constitue un danger. Nous ne vivons pas dans une société parfaite, monsieur l'Orateur, et nous devons avoir des lois. Nos lois doivent être revues et corrigées de temps à autre, au fur et à mesure que nos connaissances s'améliorent. Tous les arguments qui nous ont été présentés aujourd'hui ne justifient, à mon avis, qu'une seule et unique conclusion: l'emprisonnement à perpétuité est un moyen de dissuasion qui vaut celui de la peine capitale.

Si l'emprisonnement à perpétuité a un effet de dissuasion aussi efficace que la peine de mort, alors comme nous vivons dans une démocratie, nous avons le devoir de voter pour ce projet de loi. Compte tenu de la définition de démocratie, nous n'avons pas le droit, à mon sens, d'imposer une peine plus rigoureuse que de raison pour atteindre notre but. En l'occurrence, nous avons pour but de protéger les mêmes personnes dont le député de Victoria-Carleton parlait tantôt.

L'hon. M. Flemming: Le député me permet-il une question? A-t-il voté pour ou contre le bill le 5 avril de l'an dernier?

M. Stafford: Si le député consulte le hansard du 5 avril, il verra que j'ai voté en faveur de l'abolition.

M. Webb: Puis-je poser une question? Le député me le permet-il?

M. l'Orateur: A l'ordre. On devrait peut-être permettre au député de prononcer son discours.

M. Stafford: Je ne partage pas non plus l'avis du député de Red-Deer (M. Thompson), selon qui la peine capitale contribue aussi à épargner la vie des jeunes filles dans les cas de viol, et ainsi de suite. A mon avis, je le répète, l'emprisonnement à perpétuité a un effet dissuasif aussi puissant que la peine de mort.

L'honorable député de Northumberland (M. Hees) nous a décrit divers assassinats de façon à vous figer le sang. Selon lui, les criminels devraient recevoir des soins psychiatriques avant leur élargissement. Aujourd'hui, dit-il, on les remet en liberté pour qu'ils puissent recommencer. On aura remarqué, toutefois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Northumberland n'a cité aucun chiffre pour prouver que les ex-détenus condamnés pour meurtre récidivent une fois mis en liberté. C'est tout simplement une affirmation gratuite de sa part.

L'hon. M. Hees: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: A-t-il la preuve qu'aucun meurtrier libéré n'ait jamais récidivé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler qu'il est dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RELÈVEMENT DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mercredi 11 octobre, j'ai posé la question suivante au premier ministre, consignée à la page 2979 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi la liste des mesures législatives que nous avons consignée au compte rendu hier ne comporte-t-elle aucune mesure destinée à relever les pensions des fonctionnaires retraités?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

M. Knowles: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La décision sera-t-elle prise à temps pour permettre au gouvernement de présenter une mesure législative à ce sujet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question en ce moment.

[M. l'Orateur.]

J'ai alors proposé, monsieur l'Orateur, de traiter ce problème lors d'un débat d'ajournement. Dans l'intervalle, nous l'avons discuté le 31 octobre en étudiant les crédits du Conseil du Trésor, mais on n'a pas encore répondu à notre question sur la date de l'introduction de la mesure visant à augmenter les pensions des fonctionnaires retraités.

D'après le Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai que sept minutes pour présenter ma question au gouvernement. Je suppose que le président du Conseil du Trésor voudra bien me répondre ce soir. Je voudrais lui signaler que je n'ai pas besoin de sept minutes pour lui présenter le problème aussi directement que possible.

• (10.00 p.m.)

Vous connaissez les besoins. Vous savez que le comité mixte spécial des deux Chambres recommandait le 8 mai d'augmenter ces pensions. Vous savez qu'on nous a laissé croire en juillet que quelque chose serait fait à l'automne. Quand le ferez-vous?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en qualité de président du Conseil du Trésor, je tiens à dire que, dans toute l'histoire du pays, pas un gouvernement n'a fait davantage pour les fonctionnaires que le gouvernement actuel. Pour la première fois, nous avons dans la fonction publique des conventions collectives. Pas un gouvernement n'a fait plus pour relever le revenu des personnes âgées que le gouvernement actuel. (*Applaudissements*) Nos pensions de vieillesse sont liées à l'indice du coût de la vie et nos citoyens âgés ont un revenu annuel garanti.

J'ai répondu à la question que mon honorable ami a soulevée ce soir. Il demande: «Ferez-vous quelque chose pour nos fonctionnaires à la retraite?» J'ai dit que le cabinet étudiait encore la question et que, lorsqu'il prendrait une décision, la Chambre en sera avisée. Nous en arriverons à une décision et nous l'annoncerons. Quand mon honorable ami demande quand la mesure relative à cette question sera inscrite au *Feuilleton*, il oublie l'essentiel. L'essentiel, c'est la décision du gouvernement. Et le gouvernement prendra sa décision et tiendra compte de ses responsabilités envers les fonctionnaires retraités et envers toute la population du Canada.

En votant pour réduire de $17,000 le premier crédit des prévisions budgétaires du

Conseil du Trésor, mon honorable ami manifestait son manque de confiance en moi. Il se souviendra peut-être que la Chambre des communes a appuyé mon attitude à cette époque, et le gouvernement n'a pas une majorité absolue à la Chambre.

Quand la décision sera prise—et c'est une importante décision, j'en conviens,—nous l'annoncerons à la Chambre. Nous prendrons les mesures que nous croyons possibles et acceptables, en tenant compte toujours des circonstances où se trouveront alors la population et les fonctionnaires du Canada à ce moment-là.

M. Knowles: Mais c'est pour quand?

LA DÉFENSE NATIONALE—LE RÈGLEMENT DE L'ONTARIO ET LES MODALITÉS DU VOTE DES MILITAIRES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé l'autre jour une question à propos de la loi électorale de l'Ontario pour ce qui est des dispositions régissant le vote des militaires canadiens cantonnés au pays ou à l'étranger. J'aimerais tout d'abord décrire brièvement les modalités du vote des militaires pour une élection en Ontario.

Je crois comprendre que longtemps avant une élection provinciale, le directeur général des élections de l'Ontario demande au quartier général de la Défense de soumettre une liste des militaires qui ont déclaré l'Ontario comme leur lieu de résidence habituelle. Lors des dernières élections en Ontario, les fonctionnaires du ministère de la Défense ont envoyé au directeur général des élections une liste de 34,000 noms.

Les règlements provinciaux n'obligent pas le ministère de la Défense nationale à dresser une liste par circonscription, comme pour les élections fédérales. C'est donc une liste globale qui énumère les noms de tous les militaires appelés à voter dans les 117 circonscriptions de l'Ontario Le directeur général des élections de la povince demande ensuite au ministère de calculer le nombre d'électeurs ontariens éventuels affectés à chaque unité au Canada à d'autres unités à l'étranger.

Pour que le chiffre estimatif ne soit pas trop bas, on ajoute 10 p. 100 à l'évaluation. Après avoir reçu du ministère de la Défense nationale le nombre estimatif, le directeur général des élections envoie aux diverses unités le nombre de formules de scrutin qu'elles ont demandées; il les envoie directement aux bases situées dans la province et, sauf erreur, le ministère de la Défense nationale facilite la distribution des formules dans d'autres régions. Je crois aussi savoir que chaque unité met alors des avis à la poste pour informer son personnel que toute personne ayant droit de vote et voulant l'exercer aux prochaines élections provinciales peut se procurer des formules des formules de scrutin.

Les intéressés doivent alors remplir ces formules et les renvoyer au directeur général des élections. Le personnel du directeur général vérifie ensuite chaque formule de demande avec la liste de noms qu'il a reçue du ministère de la Défense nationale.

Supposons que M. Untel soit en poste à Zoest, en Allemagne. Mettons qu'il ait indiqué sur une formule qu'il remplit une fois par an que son lieu de résidence ordinaire, en ce qui concerne le vote, se trouve en Ontario. Si l'on compare sa formule de scrutin et son nom, ainsi que les renseignements qui figurent sur la liste originale du ministère de la Défense nationale, et si l'on constate que M. Untel a vraiment le droit de voter dans une circonscription ontarienne, le directeur général des élections lui envoie un bulletin par avion. M. Untel vote et retourne le bulletin à son lieu d'origine.

Pour ajouter aux difficultés de cette procédure, la loi électorale de l'Ontario stipule, selon les nombreux rapports et les plaintes que j'ai reçues, que toute personne qui a été domiciliée dans la province pendant 12 mois peut voter. Mais elle ne comporte aucune disposition visant les règlements spéciaux établis à l'intention du ministère de la Défense nationale par le directeur général des élections de la province en ce qui concerne les arrangements spéciaux permettant aux membres des forces armées de voter. Il existe ici un point litigieux que l'on a soulevé à maintes reprises.

Un membre des forces armées qui a habité une résidence civile pendant douze mois peut-il être dénombré de la manière habituelle, de même que sa femme, et peut-il voter au bureau de scrutin civil de la localité, même s'il a désigné un endroit en dehors de l'Ontario comme son domicile ordinaire? Par ailleurs, un membre des forces armées qui habite dans une base militaire pourrait y résider depuis deux ans ou n'importe quel nombre d'années, mais il ne peut voter dans la circonscription où se trouvee la base à moins d'avoir indiqué d'une façon précise cette circonscription comme son domicile ordinaire.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais citer un passage d'un ordre de service courant expédié aux unités par le ministère de la Défense nationale:

Un membre des forces régulières peut être dénombré et voter dans un bureau de scrutin civil

en Ontario, conformément à la pratique civile normale, s'il ne vote pas par courrier et s'il réside dans une circonscription électorale d'Ontario où se trouve l'adresse qu'il a indiquée comme son domicile ordinaire aux fins du règlement sur le vote des forces canadiennes. Il y a lieu de préciser que si un militaire n'a pas déclaré un endroit en Ontario comme son domicile ordinaire aux fins du règlement précité et s'il habite dans la circonscription électorale d'Ontario où se trouve l'adresse déclarée, *il ne peut* être dénombré ni voter conformément à la pratique civile.

C'est clair et précis. Tout s'explique pour ce qui est des ordres de service courants du ministère de la Défense nationale. Mais un vif débat s'est élevé quand on a appris qu'aux termes de l'*Ontario Election Act*, une personne pouvait voter si elle habitait en Ontario depuis 12 mois. Si les règlements d'Ontario n'éclaircissent pas ce point en ce qui concerne les militaires intéressés, j'aimerais que le ministre examine la question avec le directeur général des élections d'Ontario au nom de nos forces armées.

J'ai appris que le directeur du scrutin dans Renfrew-Nord avait recommandé aux préposés au dénombrement de ne pas dénombrer les militaires et que ses instructions lui avaient été transmises par le directeur général des élections d'Ontario. Par contre, l'ordre de service courant émis par le quartier général de la Défense nationale est clair et précis. Pourtant, j'ai reçu un grand nombre de plaintes de militaires qui n'avaient pas le droit de voter. Il va sans dire qu'un homme attache une grande valeur au droit de vote et qu'il a raison d'être ennuyé s'il ne peut l'exercer quand il remplit les conditions nécessaires. Le ministre aurait-il l'obligeance d'établir si ces plaintes sont fondées et d'éclaircir la situation? Consentirait-il également à discuter avec le directeur général des élections d'Ontario...

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Renfrew-Nord (M. Hopkins) a soulevé ici, ce soir, un problème très intéressant. Toutefois, ce n'est malheureusement pas une question qui relève directement du ministère de la Défense nationale, ni même du gouvernement fédéral. Il incombe exclusivement au directeur général des élections d'Ontario de décider comment la loi électorale doit s'appliquer. Chose regrettable, il y a eu un peu de confusion dans diverses circonscriptions où l'on a cru que si un militaire vit plus de douze mois dans une circonscription quelconque, il a automatiquement le droit de voter aux termes de l'*Ontario Elections Act*.

L'Ontario est une des rares provinces qui prévoit des dispositions à l'endroit des votes d'électeurs absents se fondant sur la déclaration du militaire quant à son lieu de résidence habituel, où qu'il se trouve au Canada ou à l'étranger. S'il déclare que son lieu de résidence est en Ontario, il peut voter lors des élections dans cette province. Si, d'après sa déclaration, le lieu habituel de sa résidence se trouve à l'extérieur d'Ontario, on le prévient alors par la voie des services qu'il ne doit pas voter en Ontario même si son nom figure sur la liste électorale.

A mon avis, on peut attribuer une partie de la confusion à la loi électorale d'Ontario qui stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil peut recourir à une procédure spéciale en vertu de cette loi. Une de ces procédures a été de recueillir par le courrier les votes des membres des forces canadiennes au Canada et à l'étranger. En vue d'alléger la difficulté que pose un lourd vote par courrier, le président des élections a demandé que l'on encourage le membre des forces armées du Canada résidant dans une circonscription électorale qui est la même que son lieu habituel de résidence à se faire inscrire sur la liste électorale où il figure en tant que civil.

Pour conclure, je félicite une fois encore le député d'avoir soulevé cette question, puisque cela me prouve son initiative en tant que député. Toutefois, je transmettrai ses remarques au directeur général des élections d'Ontario puisque, malheureusement, le ministère de la Défense nationale n'agit qu'en qualité d'agent en ce qui concerne la procédure électorale.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette, le député ne peut pas intervenir dans le débat. D'après le Règlement, le député pose la question et le ministre ou son représentant y répond.

M. Webb: En toute déférence, monsieur l'Orateur, le temps alloué au ministre n'est pas encore écoulé... trois minutes, je tiens ma montre à l'œil.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je fais remarquer au député que nous avons tout ce qu'il faut pour chronométrer les discours faits à la Chambre par un député ou par un ministre. Nous savons très bien que sept minutes sont allouées à un député et

trois minutes au ministre ou à son représentant pour répondre au nom du gouvernement. Toutefois, je remercie le député de son aide et nous tâcherons de régler nos montres.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA SUPPRESSION DE L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé récemment que le gouvernement étudie la possibilité de supprimer l'évaluation des ressources en ce qui a trait aux prestations supplémentaires de la pension de vieillesse prévues pour nos citoyens âgés. J'ai aussi demandé que l'on corrige les renseignements erronés fournis aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. La raison pour laquelle j'aborde ce sujet, c'est qu'on demande maintenant à ces gens de faire tenir une autre demande de prestations supplémentaires basée sur une évaluation annuelle de leurs ressources. Je qualifierai cette évaluation de mesquine.

M. Knowles: Bravo.

M. Grills: En outre, l'augmentation inhabituelle du coût de la vie exerce aujourd'hui une influence considérable. Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai reçu de nombreuses—je devrais dire des douzaines—requêtes de gens me demandant s'ils devaient présenter une nouvelle demande pour diverses raisons. Il semble y avoir beaucoup d'incertitude et ceux qui touchent un faible revenu ne savent pas à quoi s'en tenir. Un grand nombre d'entre eux sont des vieillards. Ce sont nos citoyens âgés qui peuvent facilement être déconcertés. Nous devrions, bien sûr, simplifier ces règlements, afin de leur rendre la vie plus facile.

D'autres qui ne sont pas aussi âgés sont découragés sinon décontenancés, car ils sont habitués à travailler et à gagner leur vie. Ils sont assez indépendants, mais ils se rendent compte maintenant que s'ils veulent gagner quelques dollars, ils n'ont plus droit à la pension de vieillesse supplémentaire.

En adoptant cette politique, le gouvernement élimine tout mobile que ces gens pourraient avoir de gagner un montant supplémentaire et détruit leur fierté et leur indépendance. Ils n'ont plus désormais la satisfaction d'accomplir un effort personnel, quelque chose à la fin de chaque jour qui est la source de la fierté personnelle de la plupart d'entre nous. Le gouvernement actuel enlève cette satisfaction à ces gens.

Le coût de la vie a augmenté ces dernières années et, particulièrement, depuis un an. Cela a eu, pour ces gens-là de terribles conséquences, car les personnes âgées en souffrent davantage. Or il continuera d'en être ainsi jusqu'en 1970, année où l'on paiera le supplément de pension de la vieillesse aux personnes alors âgées de 65 ans.

Bon nombre de ces gens pourraient contribuer de façon très utile à notre productivité. La plupart ont magnifiquement contribué à leur pays et désirent encore le faire. Un grand nombre d'entreprises recherchent ces personnes âgées pour les employer comme jardiniers ou gardiens. Elles ont certainement leur place quelque part, mais on leur a refusé cette satisfaction.

On nous a fourni quantité de chiffres sur le coût d'un tel programme. Or, examinons les frais d'administration des paiements supplémentaires actuels. J'ai reçu des centaines de lettres à ce sujet et j'en ai écrit autant au ministère. Ce dernier a probablement un personnel qui est chargé de s'occuper de ces demandes. Le ministère du Revenu, j'en suis sûr, dépense beaucoup pour recouvrer l'impôt sur le revenu de ces personnes. A mon avis, nous pourrions faire beaucoup pour ces citoyens âgés, et à très peu de frais.

Je ne voudrais pas me montrer sentimental, mais la Bible dit:

> Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne.

Permettez-moi maintenant de parler des renseignements trompeurs qu'on fournit aux veuves d'anciens combattants à propos de leurs droits à la pension. On fait croire à ces femmes que leur supplément à la pension de vieillesse sera ajouté à leurs allocations d'ancien combattant, quand, en réalité, celles-ci sont réduites du montant équivalent au supplément, de sorte que, dans certains cas, le montant global qu'elles touchent est inférieur à celui qu'elles recevraient avant de demander leur supplément à la pension de vieillesse.

J'espère que le gouvernement étudiera la question. Nombre de nos anciens combattants pensionnés sont dans la confusion, et beaucoup m'ont dit qu'ils souhaiteraient n'avoir jamais demandé à toucher le supplément à la pension de vieillesse, car ils recevaient un plus fort montant avant de présenter leur demande. Comme le Jour du souvenir approche, souvenons-nous de ces gens.

• (10.20 p.m.)

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le

député a parlé de confusion parmi les pensionnés quant au supplément de revenu garanti. Je voudrais lui dire que le programme fonctionne admirablement bien et presque sans difficultés, si l'on songe que dans un très court espace de temps nous avons pu verser des suppléments à plus de 700,000 personnes qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse. L'application du principe de revenu garanti signifie que tous les pensionnés de la sécurité de la vieillesse touchent un revenu minimum de $105 par mois.

L'évaluation du revenu qui est utilisée est très simple et s'appuie sur le revenu du requérant au cours de l'année précédente. En conséquence, le programme exige un rapport annuel pour permettre de maintenir l'admissibilité. Il ne s'agit pas d'une évaluation des ressources. Une évaluation des ressources exige un examen serré des valeurs et de la propriété d'une personne, etc. L'évaluation du revenu ressemble beaucoup à ce que les gens plus à l'aise doivent faire en remplissant leur déclaration d'impôts sur le revenu. Il suffit simplement que le requérant déclare son revenu de l'année précédente au ministère. Personne n'est visé en particulier, tout le monde est mis sur le même pied. L'application de ce principe met plus d'argent dans les mains de ceux qui en ont le plus besoin parmi les bénéficiaires de la pension de la sécurité de vieillesse—et c'est sûrement ce qui s'impose.

Je crois que les députés seront intéressés à savoir qu'au cours du prochain exercice, 264 millions de dollars seront versés aux bénéficiaires des pensions de la sécurité de la vieillesse comme supplément à leur pension de base. La même année, la pension de base coûtera 1,317 millions de dollars.

En ce qui concerne les anciens combattants, j'aimerais à signaler que même l'allocation versée en vertu du programme d'allocations aux anciens combattants est beaucoup plus élevée que celle qui est payée en vertu du programme du supplément de revenu garanti de la vieillesse. Néanmoins, un certain nombre de bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants dont le revenu est inférieur à $105 par mois reçoivent de l'aide en vertu du programme du supplément de revenu garanti.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 novembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUR LA QUESTION DE PRIVILÈGE DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à la fin de la période des questions, le député de Lapointe (M. Grégoire) a posé la question de privilège à la suite de ce qu'a dit le député de Red-Deer (M. Thompson) en posant une question. J'ai alors demandé aux députés d'être indulgents et de me donner le temps d'étudier les antécédents. L'ayant fait, je suis maintenant en mesure de me prononcer. Les députés sont-ils prêts à entendre ma décision?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Allez-y.

M. l'Orateur: Hier, en posant une question au premier ministre, le député de Red-Deer a fait allusion à la conduite du député de Lapointe. Là-dessus, le député de Lapointe a demandé à la présidence de décider si les allégations du député de Red-Deer à son sujet constituaient une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il semble à la présidence que la question soulevée par le député de Lapointe soit essentiellement un rappel au Règlement plutôt qu'une question de privilège. Les paroles du député de Red-Deer semblent antiréglementaires à la présidence et n'auraient pas dû être prononcées sous prétexte de poser une question au cabinet pour lancer une accusation, si indirecte soit-elle, contre un autre député.

Nos précédents sont clairs et établis depuis longtemps. A ce propos, je ne saurais faire mieux que de citer un extrait d'une décision bien connue de M. l'Orateur Michener, qui figure aux pages 583 et 584 des *Journaux* du vendredi 19 juin 1959:

> Certains députés ont préconisé fortement que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais qu'il doit être accusé par un membre de la Chambre des communes ici même.
>
> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Il convient donc dans des cas de ce genre de poser la question de privilège et de présenter ensuite une motion. Si le député veut porter une accusation bien définie il devra formuler celle-ci sous forme d'une question de privilège qu'il fera suivre de la motion appropriée. Pour le moment, le député de Red-Deer n'a pas formulé d'accusation bien définie dans une motion. Comme, à mon avis, il a employé hier des termes antiparlementaires, je lui demanderais d'aider la présidence à maintenir les usages de la Chambre et à se rétracter.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de respect la décision que vous venez de rendre. En relisant la question que j'ai posée hier, je dois reconnaître que je n'ai pas posé la question de privilège ni proposé de motion. Je n'en avais pas l'intention, je me suis borné à demander au premier ministre si des mesures avaient été prises au sujet de la situation concernant le député de Lapointe, lequel, comme je l'ai dit:

> ... a non seulement violé son serment mais aussi a fait douter de l'honneur de tous les députés ici ...

Si vous estimez qu'une telle question, adressée au premier ministre, est quelque chose qui n'aurait pas dû être dit, je retire volontiers ma déclaration pour ce motif. Votre Honneur a dit que je n'avais pas porté d'accusation; je dois l'admettre. J'ai simplement dit que le député avait violé le serment qu'il a fait lorsqu'il a pris son siège à la Chambre. Nous avons tous prêté ce serment et je voudrais en redire les termes à Votre Honneur. Il commence ainsi:

> Je jure que je serai fidèle et porterai une sincère allégeance à Sa Majesté.

• (11.10 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a dit qu'il voulait parler du serment d'allégeance. Tous les députés savent, je

pense, ce que stipule ce serment. En fait, le député de Red-Deer a déclaré qu'un autre représentant avait violé son serment, quelles que soient les dispositions de ce serment. Je signale au député de Red-Deer et à tous les autres députés qu'on ne saurait porter pareille accusation sans suivre la procédure normale. C'est aussi simple que cela. Le représentant de Red-Deer sait quelle procédure il doit suivre s'il veut donner suite à l'affaire.

M. Thompson: Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de poser la question de privilège à ce sujet ni de présenter une motion, car cette responsabilité n'incombe pas à un député, à mon sens. Mais je n'en pense pas moins que l'honneur de tout député qui a prêté le serment d'allégeance et qui a pris son siège à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de prendre une décision, j'ai donné au député de Red-Deer l'occasion d'adresser des commentaires à la Chambre. Je lui rappelle qu'il n'est ni convenable ni conforme à la procédure parlementaire qu'un député prenne la parole pour commenter une décision de l'Orateur. Je lui signale respectueusement que la procédure est très simple à ce sujet. J'ai jugé que les termes employés n'auraient pas dû l'être sous cette forme, et le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de retirer l'expression.

M. Thompson: Je crois l'avoir retirée, monsieur l'Orateur, si vous estimez que ma question d'hier constituait une accusation. Vu la décision de Votre Honneur, je n'ai pas le choix, je dois retirer l'expression, mais je dois protester et dire que je posais seulement une question qui, à mon sens, intéressait tous les députés.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en renvoyant à la Chambre le bill nº S-11 concernant la Principal Life Insurance Company of Canada...

[*Français*]

...Comme d'habitude, la motion est rédigée en français et en anglais.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES FINANCES

ANNONCE DE NOUVELLES MESURES FISCALES ET D'UNE HAUSSE TEMPORAIRE DES IMPÔTS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une brève déclaration sur la position fiscale du gouvernement qui fera l'objet de nos entretiens la semaine prochaine avec les ministres provinciaux des Finances. Le gouvernement a décidé de proposer, à la fin du mois, de nouvelles mesures fiscales, y compris une hausse temporaire des impôts. Le gouvernement se propose de tenir des consultations par les voies ordinaires pour déterminer les modalités de présentation et de débat.

Ces mesures fiscales feront partie d'un programme intégré visant à enrayer l'inflation des prix et des coûts qui règne présentement au Canada, et à réduire les pressions excessives sur nos marchés des capitaux. Pour pouvoir faire face à nos dépenses, il sera plus efficace et plus juste d'augmenter les impôts, pour l'année qui vient, que de tenter de porter nos emprunts à des niveaux que nous ne saurions atteindre que par des méthodes inflationnistes qui augmenteraient les prix encore plus.

Les prix et les coûts montent à un tel rythme qu'il faut absolument y mettre un frein par des politiques fiscales et d'autres moyens. Les augmentations d'impôt que nous proposons s'ajoutant aux restrictions dans nos programmes de dépenses et à des réductions considérables dans nos programmes de prêts, le gouvernement pourra maintenir ses besoins nets en espèces et ses demandes sur le marché des capitaux à moins de 750 millions de dollars, au cours de la prochaine année financière, abstraction faite de changements imprévus dans nos réserves de change.

Cette somme est inférieure à la moitié de nos besoins liquides pour cette année. Le gouvernement a aussi décidé d'établir à 10,300 millions de dollars les dépenses budgétaires de l'année prochaine, sans compter les dépenses de l'assurance frais médicaux et de l'amortissement du déficit de l'Expo. Donc, nos dépenses de l'année prochaine n'augmenteront que de 4.5 p. 100, moins de la moitié de l'augmentation des années récentes.

Comme nous l'avons annoncé, nous suivrons de près les progrès de l'assurance frais médicaux l'année prochaine pour déterminer s'il faut la financer par de nouveaux impôts ou par des réductions correspondantes des programmes de dépenses déjà existants. Le financement ne se fera pas au moyen de nouveaux emprunts.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la déclaration du minis-

tre, dont les mots étaient pesés, met en lumière la gravité de la situation où le pays se trouve actuellement et nous rappelle les remarques adressées au gouvernement par des experts financiers et des députés qui, je m'en souviens, ont été traités avec mépris récemment par le député de Davenport (M. Gordon); celui-ci a déclaré que tout allait bien et que la situation ne l'inquiétait pas du tout. Telle a été la réaction de l'ancien ministre des Finances.

Nous ignorons la nature exacte des hausses d'impôt, et la déclaration du ministre des Finances me semble une bien drôle façon de procéder. Il aurait dû annoncer qu'il présenterait un exposé budgétaire tel soir. Cela aurait donné à la population l'assurance que le gouvernement a décidé d'agir enfin. Il aurait mieux valu que le ministre annonce que lundi ou mardi en huit il ferait connaître les hausses d'impôt dans un exposé budgétaire.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Ne croit-il pas qu'il serait souhaitable, comme je l'ai dit dans ma déclaration, que cette question soit décidée après consultation entre les partis à la Chambre?

L'hon. M. Lambert: Encore une fois, il m'est difficile de répondre puisque je n'ai pas vu la déclaration du ministre d'avance.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement, comme d'habitude, se soustrait à ses responsabilités.

L'hon. M. Lambert: Je dois dire que nous nous trouvons dans une situation très singulière et, au nom de mes collègues et de moi-même, je m'abstiens de tout commentaire jusqu'à ce que nous puissions étudier la déclaration du ministre. Néanmoins, je dirai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par exemple, sera bien étonné de l'imposition d'impôts supplémentaires pour financer le régime d'assurance frais médicaux, après toutes les affirmations contraires à ce propos. Aujourd'hui, le ministre nous dit que des impôts supplémentaires devront être imposés dans la mesure où ce régime sera établi. Tout ce qu'il fait, en somme, c'est réaliser les prédictions faites lors de la présentation de cette mesure par le gouvernement. Je le répète, nous nous trouvons dans une situation plutôt bizarre ce matin.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pendant des semaines, les membres de notre parti ont exhorté le ministre des Finances à faire une déclaration sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour enrayer l'inflation grave dont souffre actuellement le pays, et le ministre a constamment remis cette tâche à plus tard. Il fait maintenant une déclaration de façon très étrange et très inusitée. Il a dit à la Chambre que les impôts seraient bientôt augmentés temporairement, mais il n'a pas dit quand. Cela crée beaucoup d'incertitude au pays et, particulièrement, dans le monde des affaires.

Le ministre dit qu'il est prêt à entamer des consultations quant au moment de ce faire. A mon avis, des consultations auraient dû avoir lieu avant que le ministre fasse sa déclaration ce matin, car cela lui aurait permis d'annoncer aujourd'hui qu'il pésentera un budget supplémentaire à une certaine date. Nous sommes accoutumés maintenant aux budgets supplémentaires. Le ministre a présenté un budget en 1966, mais il a dû le rectifier ensuite par un budget miniature à l'automne de la même année. Il a déjà présenté un budget cette année et, pour neutraliser le dommage causé par celui-là, il semble à la veille d'en présenter un autre, avant même que le premier ait été adopté par la Chambre. De toute évidence, il est temps que le gouvernement agisse pour sortir du bourbier où l'ont plongé ses inepties.

• (11.20 a.m.)

Le ministre a, en réalité, annoncé deux choses: d'abord, qu'il sera obligé de recourir à des augmentations provisoires d'impôt. On se souviendra que le ministre l'a déjà fait en créant l'impôt remboursable de 10 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, ce qui a été annulé plus tard. Néanmoins, on avait perçu ainsi une somme très considérable. Nous avons donc le droit de savoir sans tarder si cet argent sera remboursé, vu l'effet inflationniste qu'exercerait une telle action. Nous voulons aussi connaître, si nous devons être frappés d'une hausse temporaire d'impôt, quel secteur de l'économie canadienne sera obligé d'en porter le fardeau.

Le ministre a en outre annoncé qu'il veut qu'on restreigne la demande sur le marché des capitaux. A cet égard, il cherche à conclure des arrangements avec les gouvernements provinciaux. J'imagine que ces arrangements s'appliqueront aussi à l'activité des gouvernements municipaux. Il est deux points qu'il ne faudrait pas oublier ici. Premièrement, est-ce que, dans l'ensemble, l'accès restreint au marché des capitaux ne frappera que le secteur public de l'économie? Dans tout le pays, on construit des immeubles à bureaux climatisés et à multiples

étages, des supermarchés, des motels et des hôtels. Dans certains cas, ces travaux pourraient être retardés. A quoi bon demander aux gouvernements, fédéral, provinciaux ou municipaux, de modérer leur demande, si le secteur privé de l'économie continue d'envahir le marché des capitaux et de stimuler la tendance inflationniste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler au député qu'aux termes du Règlement les observations doivent être brèves. Le député de Burnaby-Coquitlam pourrait peut-être en tenir compte.

M. Douglas: Étant donné l'annonce inusitée du ministre et comme il a négligé de procéder de façon appropriée, il me semble qu'une déclaration s'impose. Je voulais conclure en exprimant l'espoir que, lorsque le ministre présentera son exposé, il n'oubliera pas que s'il réduit les immobilisations sans imposer de restrictions au secteur privé, la situation de l'emploi au Canada s'en ressentira. Le nombre de chômeurs a augmenté de 60,000 en octobre par rapport à l'an dernier. L'emploi dans l'industrie de la construction a diminué de 33,000 le mois passé, notamment dans le secteur domiciliaire. Il faut savoir que le gouvernement ne devrait pas adopter maintenant des mesures qui auraient pu s'appliquer il y a six mois et qui accroîtront le chômage en plein hiver.

J'espère que le gouvernement s'attaquera maintenant au problème, comme il aurait dû le faire il y a quelques mois, et que le ministre présentera son exposé dans un avenir prochain. Quant à nous, nous estimons que le gouvernement a manisfesté son immobilisme et son impuissance dans les quelques derniers mois et nous craignons que ce qu'il fera sera trop peu et trop tard.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre, de la part du ministre des Finances (M. Sharp) une annonce faite de façon prudente mais combien lourde de conséquences pour le peuple canadien. A la veille du jour du Souvenir, c'est un autre jour de deuil que les Canadiens auront à commémorer. En somme, le ministre nous annonce un autre régime d'austérité.

Il n'y a pas tellement longtemps, soit le 24 juin 1962, alors que le premier ministre conservateur nous annonçait un semblant de régime d'austérité, je me souviens avoir entendu les députés libéraux lancer des hauts cris contre l'administration. Aujourd'hui, nous sommes rendus au même point qu'à ce moment-là, ce qui veut dire que plus ça change, plus c'est pareil. Et le ministre nous annonce que dans le dessein de remédier à la situation et d'empêcher la montée constante du coût de la vie, il va prélever des impôts temporaires. Or, on sait qu'il n'y a rien de plus permanent que le temporaire.

Le ministre veut combattre la hausse du coût de la vie en augmentant les impôts, et ce alors qu'on sait que chaque hausse du coût de la vie entraîne une diminution du pouvoir d'achat des consommateurs. C'est pourquoi je me demande de quelle façon le gouvernement peut croire remédier à la situation actuelle, à la crise économique que nous connaissons, avec des méthodes semblables.

Alors, monsieur l'Orateur, j'ai peu d'espoir que la situation s'améliore, car le gouvernement n'a aucune solution à apporter au problème présent.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, il est extrêmement difficile de commenter une affaire aussi importante que celle que le ministre des Finances a soulevée ce matin. D'autant plus que l'annonce s'est faite sans préavis et que le ministre l'a commencée si discrètement et gentiment, d'une voix si douce, que ce n'est qu'au beau milieu qu'on a compris la gravité du problème soulevé.

Le gouvernement a fait naître une crise financière. On se demande si elle n'est pas beaucoup plus grave qu'on ne l'a indiqué dans cette annonce extraordinaire de ce matin. Les avertissements précis n'ont pas manqué. On se demande également si les politiques que le gouvernement a mises en vigueur et qui ont fait naître une crise d'unité nationale ne provoquent pas une fuite massive de capitaux hors du pays comme on l'a suggéré ces jours derniers.

Je crois que la question de présenter un budget devrait être discutée à fond et sans tarder avec les leaders des autres partis à la Chambre. La crise a peut-être atteint le point où il faudra une sorte de gouvernement national. Le gouvernement est peut-être disposé à se présenter devant le peuple prochainement en invoquant la crise financière pour motiver des élections soudaines. La situation exige beaucoup plus, monsieur l'Orateur, qu'un avertissement gentil à l'effet que les taxes vont augmenter et que les dépenses seront réduites. Il est absolument nécessaire

d'avoir des consultations, et j'espère qu'elles auront lieu de façon à nous permettre d'en savoir plus sur le caractère de la crise que le ministre nous en a révélé ce matin.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'IMPRESSION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DES TEXTES PUBLIÉS

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle) demande la permission de présenter un bill modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et la loi sur la publication des lois (impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rock: Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'assurer une traduction aisément disponible des débats, projets de lois, procès-verbaux, etc. Les précédents remontent très loin, comme le montrent les British Statutes at Large, volume 1, dont l'impression s'est faite et en anglais et en français sur la même page à partir de 1275 environ, au cours du règne du roi Édouard 1er (Statuts de Westminster), jusqu'en 1460 pendant le règne du roi Henri VI, et antérieurement en anglais et en latin.

La province de Québec imprime ses statuts, bills, codes municipaux, etc. en versions anglaise et française sur la même page. L'adoption de ce projet de loi rehausserait le caractère bilingue du Parlement et du Canada.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de déposer ledit bill?

• (11.30 a.m.)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Non, monsieur l'Orateur. Je regrette de soulever une objection, mais j'estime qu'il nous faut être prudent à ce sujet. Élargir la portée de la loi conformément à la proposition du député entraverait sérieusement le travail de ceux qui doivent recourir aux statuts. Sauf erreur, on a soumis une proposition visant à publier dans les mêmes volumes les Statuts revisés du Canada en anglais et en français. Or, monsieur l'Orateur, ce projet alourdira considérablement la tâche de ceux qui traitent des statuts. C'est pourquoi j'estime très sérieusement que ce projet de loi ne doit pas subir la première lecture.

M. Rock: Avec le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, la province de Québec publie depuis des années ses lois selon la manière que je préconise pour les statuts fédéraux en question. J'estime qu'on devrait permettre à ce projet de loi de subir la première lecture. La publication de ces lois, en français et en anglais, dans le même volume, ne coûtera pas plus cher au gouvernement que des recueils distincts pour chaque langue; nous avons des preuves à l'appui de nos avances. J'affirme que le procédé n'entraînera aucune dépense additionnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé un point intéressant. Évidemment, un député ne saurait proposer une mesure qui prévoit l'octroi de fonds. J'estime qu'on ferait bien de suspendre la question. Je pourrais examiner le projet de loi plus attentivement avant que la Chambre ne l'étudie.

[*Français*]

LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LES TERRITOIRES DU YUKON ET DU NORD-OUEST

ÉTABLISSEMENT DE LA FRONTIÈRE

L'hon. Jean Marchand (au nom de l'hon. M. Pepin) propose la 1re lecture du bill nº S-19 (émanant du Sénat) intitulé «Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉCLARATION DU MINISTRE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question précise d'une importance publique pressante, soit le fait que le ministre des Finances ait tantôt donné à entendre que la nation traverse une grave crise financière et l'inopportunité de nous annoncer ainsi une augmentation des impôts. Nous venons d'entendre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député désire peut-être convaincre l'Orateur et la Chambre de l'urgence du débat. Le député se rend compte, je suppose, des obstacles qu'il aura à surmonter, vu que, dans sa déclaration, le ministre a pris des

mesures pour que la question soit étudiée la semaine prochaine. *(Exclamations)*

A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait, sur ce point, s'adresser au président.

L'hon. M. Starr: A mon avis, voici pourquoi il y a urgence en la matière: le ministre des Finances a fait le geste extraordinaire de se lever après l'appel des motions, et d'annoncer à la Chambre que des taxes supplémentaires allaient être imposées au peuple canadien, sans préciser aucun détail quant à leur nature et à la date. Cette annonce a été faite un jour ouvrable sur le marché des affaires. *(Applaudissements)*

Le ministre, ce faisant, a provoqué le chaos dans l'économie du pays. Ce chaos persistera tant que le ministre ne précisera pas ses intentions quant aux domaines où il se propose d'augmenter les taxes et dans quelle proportion. C'est en tout cas un nouveau fardeau qu'il impose au contribuable, et la question est si importante qu'il nous faut des détails circonstanciés.

Le ministre laisse la question en suspens pendant toute la fin de semaine, alors que les gens se demanderont ce qu'il a bien voulu dire. Sa déclaration portera un dur coup à tous les Canadiens. Voilà en quoi la question est urgente, et pourquoi il importe de la débattre dès maintenant. Les Canadiens ont le droit de savoir ce qui les attend. L'annonce du ministre indique-t-elle que le pays est au bord de la faillite? Les Canadiens ont le droit de savoir si leur pays frise la faillite, de connaître les motifs des mesures prises par le gouvernement et qui alourdiront leur fardeau. Nos contribuables sont déjà surtaxés.

M. Nielsen: Le ministre devrait démissionner.

L'hon. M. Starr: Il a le devoir de s'expliquer.

M. Nielsen: Il devrait démissionner.

L'hon. M. Starr: Le ministre doit s'expliquer, surtout au seuil de la fin de semaine et les bourses étant encore ouvertes. Sinon ce sera le chaos. Par égard pour nous, aussi bien que pour le ministre, la présidence devrait nous donner l'occasion de débattre cette question dès aujourd'hui. Tous les Canadiens ont le droit de savoir ce que pense le ministre.

[M. l'Orateur.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion et j'estime que la question est urgente. A mon avis, le ministre des Finances a dit trop ou trop peu de choses. Lorsqu'il prend la parole à l'appel des motions pour déclarer à la Chambre et au pays que les impôts seront augmentés, mais sans préciser la nature de l'augmentation et sans nous donner une idée des mesures supplémentaires qui l'accompagneront, il doit s'attendre à semer la confusion.

Comme le ministre a fait sa déclaration alors que les marchés étaient encore ouverts et qu'il sèmera la consternation parmi les portefeuillistes qui échangent des actions et des obligations, nous pouvons considérer que quelque chose ne tourne pas rond. Le ministre, je le répète, nous en a dit trop ou trop peu. S'il voulait présenter une mesure pour majorer les impôts, il aurait sûrement dû consulter les partis de l'opposition pour s'entendre quant au moment de sa présentation. Il aurait alors pu faire une déclaration.

Mais le ministre n'a pas fait cela. Pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, il a pris la parole à l'appel des motions pour dire à la Chambre et à la nation que les impôts seraient augmentés. La population a le droit, je pense, d'obtenir du ministre de plus amples renseignements. Or celui-ci ne pourra faire une déclaration détaillée à la Chambre et préciser ce qui arrive que si Votre Honneur autorise un débat sur la question. C'est seulement de la sorte qu'il pourra répondre à la question qu'il a soulevée dans l'esprit des députés et des Canadiens en général.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour appuyer la motion d'ajournement. L'après-midi est court, et les travaux dont nous sommes saisis ne se comparent pas en importance avec la crise financière que le ministre a évoquée ce matin. Il importe qu'il nous en dise plus long à ce sujet. L'ajournement lui permettrait de nous expliquer de quoi il retourne.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est indiscutable que nous faisons face à une situation urgente. A propos de l'urgence du débat, je vous signale le texte de la motion du chef de l'opposition. Vous remarquerez qu'on n'y demande pas de discuter de la déclaration du ministre des Finances. On nous a dit que nous pourrions le

faire, mais à un moment indéterminé. Tel n'est pas toutefois l'objet de la motion. Elle vise un débat sur les indices de la crise financière grave qu'a donnés le ministre à l'appel des motions, et sur la manière inopportune de faire, à ce moment-ci, une déclaration annonçant une hausse des impôts. Ce sont deux questions urgentes qui doivent être débattues tout de suite.

Leur urgence vient du fait qu'il faut dissiper la confusion et la consternation que la déclaration du ministre a suscitées sur les marchés financiers. Le ministre ne peut nous duper en disant: «Vous aurez peut-être l'occasion, la semaine prochaine, d'étudier mes propositions fiscales». Retarder cette discussion ne dissipera pas la consternation qui règne présentement dans les milieux financiers, ce qui s'impose de toute urgence. Un débat immédiat ne donnera pas au ministre une chance de se racheter—c'est impossible —mais il nous permettra de minimiser la confusion que sa déclaration a sûrement créée, vu la manière dont elle a été faite et le moment où elle l'a été.

• (11.40 a.m.)

La seule façon de procéder, à mon sens, c'est pour le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, d'annoncer à la Chambre les mesures proposées et en faire connaître les raisons précises, afin que le pays et les marchés financiers soient mis au courant de la situation, pour leur permettre de conformer leur attitude intelligemment à la situation réelle plutôt qu'aux conjectures qui se formeront inévitablement, faute d'explication. La Chambre pourrait ainsi tenir le ministre et le gouvernement responsables de ce comportement sans précédent pour annoncer des hausses d'impôt à ce moment-ci et de cette manière, en cherchant à semer la confusion et l'incertitude jusqu'à ce que le gouvernement juge bon de laisser le Parlement débattre les mesures proposées.

Pour ces raisons, il est urgent de débattre cette question dès maintenant, et il ne suffit pas, pour parer à cette urgence que le ministre nous dise calmement que nous pourrons en discuter jeudi soir prochain. Les répercussions pour le pays sont trop graves pour qu'on puisse tolérer une pareille façon de procéder. En l'occurrence, un débat s'impose sans tarder, aujourd'hui même.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on comprendra peut-être, par suite de ma déclaration de ce matin, que le premier ministre a demandé à certains de ses collègues de demeurer ici aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Est-ce là l'unique raison?

L'hon. M. Sharp: Oui, c'est l'unique raison. Des honorables vis-à-vis ont dit que, par ma déclaration d'aujourd'hui, j'ai provoqué la consternation dans le monde de la finance, et qu'en annonçant que je saisirai la Chambre plus tard d'autres mesures financières, je suis allé contre tous les précédents et j'ai en quelque sorte déclenché une nouvelle vague d'incertitude sur les marchés. Les honorables vis-à-vis savent que cela est faux.

Chaque fois que j'annonce mon intention de présenter un budget à une date précise, j'obtiens exactement ce genre de réaction. De plus, lorsqu'on prétend que je crée un précédent en annonçant mon intention de demander des revenus plus considérables, j'aimerais signaler aux honorables vis-à-vis et à vous-même, monsieur l'Orateur, que j'ai fait cela au moins une fois depuis que je suis ministre des Finances, quand j'ai annoncé mon intention de présenter des mesures pour financer le supplément des pensions de vieillesse. Leurs arguments sont spécieux.

Je regrette vivement que les vis-à-vis font l'impossible, en pareille occasion, pour créer un sentiment d'incertitude et de méfiance en donnant à entendre que ma déclaration visait à contrebalancer... (*Exclamations*)

Les vis-à-vis me demandent tous les jours depuis plusieurs semaines de faire une déclaration plus précise. Maintenant que je l'ai faite, ils trouvent à redire, disant que j'accentue l'incertitude.

Enfin, monsieur l'Orateur, sans m'écarter de la question d'urgence...

Une voix: Vous vous en êtes déjà écarté.

L'hon. M. Sharp: Si j'ai dit que le gouvernement propose que ces dispositions soient présentées et adoptées et devraient faire l'objet de consultations, c'est que, comme la Chambre le sait, nous sommes maintenant en comité des voies et moyens. La procédure peut donc être associée à un budget ordinaire ou non. C'est pourquoi il n'y a pas d'incertitude de la part du gouvernement quant à l'opportunité. Il y aura amplement d'occasions pour discuter ces mesures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à la question quant à l'urgence du débat. Il a tenté de justifier son geste. Il prétend qu'il n'a créé aucune confusion, mais je ne suis pas de cet avis. Il est très urgent que nous discutions de cette question maintenant, qu'une occasion nous soit donnée ou non d'en discuter dans l'avenir à la suite de négociations. Cela n'est pas très précis et nous ignorons quand ou dans quelles circonstances une occasion se présentera d'examiner la question qui se pose maintenant. J'insiste auprès de Votre Honneur sur la nécessité de discuter de la question immédiatement vu qu'elle se pose par suite des paroles du ministre à l'appel des motions, alors que le marché est ouvert. Il a dit que cette question serait examinée avec les représentants des provinces, mais cela serait en soi l'occasion d'autres fuites. C'est à la Chambre même que les questions de ce genre devraient être examinées. C'est ici qu'elles doivent être débattues. La mesure est suspecte et la façon dont on a procédé laisse à désirer. Les marchés sont ouverts et toutes sortes de choses sont à craindre. Cette action est blâmable. Vu les autres questions dont la Chambre est saisie et qu'elle doit examiner maintenant, je supplie Votre Honneur de juger cette motion recevable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je dois dire que la conduite du gouvernement aujourd'hui ferait retrouver la parole à un député muet. (*Applaudissements*) Je n'ai jamais rien vu de semblable. Je doute qu'il y ait un exemple de ce genre ailleurs. Le gouvernement a accumulé les bévues et il déclare maintenant, par suite des bévues accumulées jusqu'à ce jour, que le Parlement n'aura pas maintenant le droit de discuter ce que le gouvernement entend faire. Le ministre prétend que l'occasion nous sera offerte de débattre cette question la semaine prochaine, après avoir tenu des consultations avec les membres de l'opposition. Quelles balivernes!

Le ministre dit que de temps à autre, lorsqu'il annonce son intention de déposer un budget, un sentiment d'incertitude se répand naturellement au pays, mais cela ne se compare pas à la situation actuelle. Ce qui s'est passé aujourd'hui il y a à peine quelques heures, a-t-il porté le gouvernement à se ressaisir? Le gouvernement refuse simplement de dire aux Canadiens ce qui s'est passé.

L'initiative du gouvernement aujourd'hui entraînera des résultats inimaginables si l'on ne tient pas un débat pour tirer cela au clair. Si le gouvernement sait dans quelle voie il s'engage, il devrait nous le dire. Le silence ne peut mener qu'à l'incertitude et à une situation financière qui ne s'est jamais vue au Canada. Pourquoi le gouvernement ne parle-t-il pas franchement et ne nous expose-t-il pas les faits? Pourquoi le ministre prétend-il que les événements qui se sont déroulés récemment, nécessitent une hausse d'impôt pour faire face à une situation qui évolue et s'amplifie à un rythme effréné depuis un an? Pourquoi ce mutisme?

Je signale au gouvernement et à vous, monsieur l'Orateur, qu'il est opportun de tenir un débat. Autrement, le pays en souffrira comme jamais auparavant.

• (11.50 a.m.)

Puis le ministre a l'audace de dire que l'opposition est à blâmer. Nous sommes à blâmer d'oser interroger le gouvernement. Le ministre a ouvert la porte, il a tiré le rideau. Tout le monde sait que le gouvernement a des difficultés depuis six mois, mais le ministre est allé son petit bonhomme de chemin. Il annonce aujourd'hui que la semaine prochaine, ou un jour à venir, il va faire part au Parlement et au peuple des renseignements qu'ils ont le droit de connaître aujourd'hui même. Si jamais il a été urgent de débattre une question, monsieur l'Orateur, c'est bien maintenant. Il ne devrait pas y avoir de délai jusqu'à la semaine prochaine avant de remettre à la Chambre les données que le ministre doit avoir. La crise a-t-elle surgi alors que certains ministres étaient presque sur le point de quitter la capitale, en avion ou autrement? On les a rappelés. Ils sont revenus. Il ne peut y avoir de délai jusqu'à la semaine prochaine.

Qu'est-il arrivé? Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas aujourd'hui ce qui s'est produit au cours des dernières heures et qui apparemment le pousse de façon désordonnée à sonner le glas du gouvernement parlementaire? Il doit le savoir maintenant. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements, monsieur l'Orateur. S'il y a jamais eu des circonstances où non seulement il y a une question urgente, mais aussi la tenue d'un débat urgent, ce sont celles-ci. Attendons encore 4 ou 5 jours et le pays sera dans le chaos. *(Applaudissements)*

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'ancien premier ministre du Canada, je serai très bref. J'ai deux considérations à présenter à la

Chambre sur l'urgence de ce débat. La première c'est que la semaine dernière—et c'est ce qui rend la chose plus urgente encore—le ministre des Finances a été à Calgary et a dit à l'Association des jeunes libéraux qu'il devrait augmenter les impôts. Il a donc en fait annoncé son mini-budget à Calgary. La deuxième, c'est qu'il l'a annoncé à l'appel des motions et Votre Honneur a déjà déclaré à plusieurs reprises qu'un débat de ce genre ne peut avoir lieu à l'appel des motions. Il ne nous reste d'autre ressource, comme l'a dit l'ancien premier ministre, que de procéder à ce débat aujourd'hui puisque la question est urgente et qu'il est indispensable de la régler sur-le-champ.

J'ai dit la même chose hier, quand le gouvernement a rouvert le débat que nous avons eu il y a dix-huit mois. Voici ce qui motive l'urgence de la question: le taux d'intérêt le plus élevé depuis 40 ans, la pénurie de logement, le sommet sans précédent du coût de la vie, la perte des marchés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne s'écarte-t-il pas considérablement de l'objet du débat? J'ai l'impression, après tous ces discours, que la présidence n'aura rien à décider, puisqu'il y aura eu un débat.

M. Woolliams: Je saisis la portée des remarques de Votre Honneur, mais je mentionne ces difficultés pour montrer toute l'urgence de la question. Que le ministre des Finances ait pris la parole sur cette question montre que lui-même croit à la nécessité d'un débat aujourd'hui.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler le Règlement à la Chambre. Le commentaire 100 de Beauchesne stipule clairement que l'urgence ne s'applique pas au fond même de la question mais signifie «urgence du débat» lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit discuté. La déclaration du ministre des Finances établit clairement qu'il y aura une occasion d'en discuter. La déclaration du ministre dit notamment: «Le gouvernement a décidé de proposer à la fin du mois de nouvelles mesures fiscales, y compris une hausse temporaire des impôts.»

Ce qui confirme ce raisonnement, c'est le paragraphe 8 du commentaire 100 selon lequel on n'envisage pas «qu'une question de très grande portée exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre» en vertu de l'article 26 du Règlement.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre a laissé entendre qu'une mesure législative sera prise. Je déclare clairement, brièvement et simplement que la motion présentée par l'honorable député d'Ontario n'est pas couverte par le commentaire 100.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, à la suite de la dernière intervention, je voudrais aussi donner mon avis sur l'urgence de traiter de la question.

Je crois qu'il serait plus urgent de traiter de la déclaration faite par le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), il y a quelques minutes, que de continuer le débat sur l'abolition de la peine capitale. On veut se hâter de sauver la tête de quelques criminels, mais je suis persuadé que la situation des consommateurs, du public canadien, mérite une attention prioritaire sur celle des criminels.

Quant à l'urgence de la question, je me demande, monsieur l'Orateur, s'il ne serait pas plus urgent que le premier ministre démissionne de même que son cabinet et déclenche le plus tôt possible une élection générale pour nous permettre de traiter de la question devant tout le peuple canadien. Je crois que cela serait le plus urgent.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, deux points seulement qui suffisent à prouver que la question est urgente. L'un de ces points a été signalé à la Chambre par la déclaration du ministre au cours de ce débat. Lorsqu'il a dit, à l'appel des motions, que les leaders des partis auront à déterminer le moment de débattre ces questions, j'en ai conclu que nos discussions en tant que leaders des partis se borneraient à déterminer le jour où nous tiendrons un débat sur le budget, comme le prescrit le Règlement de la Chambre.

Mais le ministre dans sa seconde déclaration a dit que les leaders des partis auraient plutôt à déterminer si un débat est nécessaire, étant donné que nous sommes déjà en comité des voies et moyens pour examiner les résolutions présentées en juin dernier. Voyez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'on nous propose? La Chambre des communes, présidée par l'Orateur, risque de n'avoir même pas l'occasion d'examiner cet ensemble de propositions. Le ministre espère que les leaders des

partis accepteront que la Chambre reste toujours en comité des voies et moyens et examine les mesures qu'il choisira de nous présenter.

Le solliciteur général vient de dire qu'à son avis, la motion était irrégulière du fait que le ministre des Finances a déjà annoncé qu'il serait loisible de débattre la mesure. Daprès moi, le ministre des Finances a bel et bien dit qu'il ne veut fournir à la Chambre aucune occasion de débattre cette question, alors que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Cela étant, nous avons le droit, il me semble, d'en discuter aujourd'hui.

Je suis d'accord avec ceux qui ont souligné l'urgence de l'affaire à cause de l'effet troublant de cette annonce, et tout cela, mais j'ai autre chose à ajouter. J'ai dit n'avoir que deux points à faire valoir. Lorsqu'il conférera avec ses homologues provinciaux, j'imagine que le ministre des Finances ne restera pas là à se tourner les pouces; il va leur dire quelque chose. A mon sens, un ministre est avant tout responsable envers le Parlement et il devrait nous renseigner avant d'informer les provinces.

Pour ces deux raisons, parce qu'aucun débat sous la présidence de monsieur l'Orateur, ne nous a été garanti au sujet de cette mesure, et parce que nous avons le droit, au Parlement, d'entendre sur ce point le ministre des Finances, avant qu'il s'entretienne avec les représentants provinciaux, ce débat devrait avoir lieu aujourd'hui.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si c'est le désir des députés d'en entendre davantage dans ce débat. Je n'ai pas l'intention d'écarter les députés, mais je vois que quatre ou cinq d'entre eux ont indiqué leur intention de prendre part à ce débat de procédure. Je doute qu'on puisse présenter de nouveaux arguments. Encore une fois, cependant, je ne veux pas qu'il puisse être dit que j'ai indûment interrompu le débat.

L'hon. M. Hees: Je ne vous demande qu'une minute, environ, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lapointe a la parole.

• (Midi)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai simplement deux arguments très brefs pour démontrer l'urgence du débat.

[M. Knowles.]

L'honorable ministre des Finances lui-même (M. Sharp) a cru bon de mentionner que si le très honorable premier ministre avait ordonné à ses ministres de demeurer à Ottawa pour la fin de semaine, c'était précisément à cause de l'annonce qu'il vient de faire. Si le très honorable premier ministre croit qu'il est urgent et nécessaire d'exiger que tous ses ministres demeurent ici durant toute la fin de semaine, c'est donc que la situation est excessivement et extrêmement urgente et grave et que la situation financière du pays doit être dans une précarité on ne peut plus sérieuse puisqu'on ordonne à 22 ministres de demeurer à Ottawa même, à cause de cette déclaration.

C'est dire l'urgence de traiter de la situation économique et financière du Canada puisque, comme en temps de guerre, ou dans les situations les plus importantes, les plus extrêmes qui puissent se présenter, on ordonne à tout le cabinet de rester à Ottawa. Ce sont le ministre des Finances et le très honorable premier ministre (M. Pearson) qui indiquent l'urgence de la question, et si la situation est si critique que cela, il est donc pressant, également, que le Parlement sache à quoi s'en tenir.

J'aimerais savoir, avant la fin de semaine, quel cataclysme on nous réserve, vu que tous les ministres sont obligés de passer la fin de semaine à Ottawa. Que se produira-t-il?

Imaginez-vous les rumeurs qui circuleront au pays, vu que le cabinet reste ici pour régler une situation très grave et le Parlement ne sait même pas à quoi s'en tenir à ce sujet-là.

Ceci ajoute à l'urgence du débat aujourd'hui. Sinon, on n'ordonnerait pas à tous les ministres de rester ici même, comme un cabinet en temps de guerre.

Monsieur l'Orateur, vous voyez vous-même que ce sont l'honorable ministre des Finances et le très honorable premier ministre eux-mêmes qui ont accentué l'urgence et la gravité du problème. A quoi peut-on s'attendre au cours de la fin de semaine? Le cabinet siégera toute la fin de semaine. Pourquoi? Parce que la situation est grave et désastreuse; quel cataclysme nous réserve-t-on? L'urgence du débat, monsieur l'Orateur, vous le voyez, réside dans le fait que le cabinet lui-même la reconnaît puisque tous les ministres sont obligés de rester ici.

Le deuxième point que je voulais soulever, monsieur l'Orateur, c'est que jamais dans l'histoire des ministres des Finances au Canada, jamais on en a trouvé qui se complaisent à faire traîner en longueur l'anxiété suscitée par l'augmentation des taxes.

Or, l'honorable ministre actuel est en train de le faire. Il l'annonce, puis après il le fera en deux temps. Si c'est une «opération» pénible que l'augmentation des taxes, on pourrait se contenter de l'annoncer une seule fois, et ce lorsqu'on les impose. Le ministre, lui, on dirait, joue au masochiste et cherche à se faire du mal en annonçant qu'il augmentera les taxes et, en deuxième temps, en les augmentant.

Si donc le ministre a cru bon d'annoncer ces augmentations de taxes en deux temps, au lieu de le faire en une seule fois, c'est parce qu'il reconnaît la gravité de la situation. Il veut rassurer, monsieur l'Orateur—et cela, tous les hommes d'affaires au Canada le sauront immédiatement—les créanciers du gouvernement actuel que les fonds augmenteront, grâce à l'imposition de nouvelles taxes. Les créanciers courent après le ministre des Finances. Il ne peut pas payer. Il dit: Alors, on augmentera les taxes: et, pour montrer qu'il agira réellement ainsi, aujourd'hui, il annonce lesdites augmentations de taxes pour rassurer les créanciers du gouvernement.

C'est donc rendu à ce point urgent qu'un débat est devenu, dès aujourd'hui, absolument nécessaire sur ce problème-là.

M. l'Orateur: Je rappelle aux honorables députés que le débat dure déjà depuis près d'une heure et je reconnaîtrai maintenant l'honorable député de Northumberland.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, il importe de débattre aujourd'hui ce problème pour deux motifs. Tous deux concernent la stabilité financière de notre pays. En déclarant de but en blanc qu'il doit augmenter les impôts, le ministre des Finances a beaucoup alarmé nos milieux financiers. En outre, son refus d'expliquer immédiatement la raison de ces prochaines mesures entraînera l'irréparable. Il doit saisir aujourd'hui l'occasion de s'expliquer, de se confier au pays, de nous dire pourquoi il doit présenter de telles mesures et quelles sont les circonstances qui l'y contraignent.

Le second motif de débattre ce sujet aujourd'hui, c'est que le ministre a l'intention, comme il l'a déclaré, d'en discuter avec les provinces. Il veut discuter avec elles les impôts qu'il compte lever. Or, nous le savons tous: lorsqu'une conférence fédérale-provinciale se tient à Ottawa, des fuites apparaissent en même temps. On l'a déjà constaté: dès que les participants ont quitté la salle de conférence, des renseignements parviennent aux journaux et reçoivent une vaste publicité.

C'est pourquoi on ne saurait traiter ainsi un problème aussi urgent. Pour ces deux motifs et pour bien d'autres qu'on a mentionnés aujourd'hui, l'intérêt de notre pays exige qu'on débatte dès maintenant la question.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots. En réponse à l'appel lancé par le solliciteur général, je voudrais simplement signaler à la Chambre le commentaire 100 (2):

L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressant que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Voici maintenant le paragraphe 3 du même commentaire:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Tout ce que vous avez à décider, monsieur l'Orateur, c'est si l'intérêt public en souffrirait.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs remarques judicieuses. Ainsi que je l'ai dit, il y a un instant, la discussion tournait autour de la nécessité du débat, et les députés devaient éclairer là-dessus la présidence. J'ai l'impression que beaucoup de préopinants—à bon droit, peut-être, étant donné l'importance de la question—ont traité non seulement de la procédure proprement dite, mais aussi du fond de la question. Je crois qu'un bon nombre des préopinants ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues quant à l'essentiel de la situation.

Comme les députés le savent, l'article 26 du Règlement stipule qu'une motion d'ajournement n'est recevable qu'en circonstances fort exceptionnelles. Certains députés pensent peut-être que c'est le cas en ce moment, et que la motion devrait être acceptée, mais j'en doute. Notre régime parlementaire repose sur la prémisse selon laquelle c'est le gouvernement qui établit de jour en jour les travaux de la Chambre. Il incombe au gouvernement de présenter des mesures que la Chambre, à son avis, doit étudier et débattre. Je le répète, il y aurait, à mon humble avis manque d'ordre

et d'organisation si toutes les motions d'ajournement faites chaque semaine étaient acceptées.

Le député de Prince-Albert a dit que l'annonce faite par le ministre à l'appel des motions aura des conséquences sérieuses. D'autre part, certains députés, et particulièrement le député de Bow-River, ont signalé que le sujet de l'annonce faite par le ministre a déjà fait l'objet d'une discussion. A mon avis, cela met en doute l'urgence du débat d'aujourd'hui.

Après avoir examiné la motion présentée à la présidence par le chef de l'opposition, il me semble qu'elle contient un point qui devrait être tranché par la présidence: convient-il que le ministre fasse sa déclaration à l'appel des motions en ce moment? A mon avis, il s'agit là d'une question pertinente et c'est évidemment une affaire d'opinion. Essentiellement, il s'agit d'une motion de censure contre le ministre. Comme le savent les députés, d'après le Règlement ce genre de motion ne peut être présentée que sous la forme d'une motion de fond.

Les députés n'ont pas tous réagi avec enthousiasme quand j'ai d'abord dit que l'occasion se présentera bientôt de discuter de ce sujet.

• (12.10 p.m.)

Je crains, toutefois, d'avoir à le répéter et à signaler le commentaire n° 100, paragraphe 3, de la quatrième édition du Beauchesne, qui affirme qu'une motion de ce genre ne doit être autorisée que lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt. Il m'est très difficile de dire quand nous pourrons le faire—lundi, ou mardi peut-être, ou encore plus tard. Il m'est difficile de porter un jugement. Par ailleurs, la déclaration semble impliquer—c'est ainsi que je l'interprète—que nous aurons bientôt l'occasion de prendre une décision sur la question soulevée dans la motion du chef de l'opposition. Quant à la deuxième partie concernant l'opportunité d'une déclaration du ministre à l'appel des motions, en ce moment, je dois décider qu'il s'agit essentiellement d'une motion de défiance qui ne peut être présentée que dans les formes par une motion de fond.

LES FINANCES

LE DÉTAIL DES MESURES FISCALES PROJETÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre par suite des rapports qui commencent déjà à nous parvenir quant aux graves répercussions qu'aura, sur les marchés financiers du Canada, la déclaration qu'il vient de faire et la façon dont il l'a faite. Afin de minimiser ces conséquences, le ministre ferait-il connaître à la Chambre et au pays les détails des mesures fiscales projetées et quand elles seront appliquées, de même que le détail du programme d'économie du gouvernement dont il a parlé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec mes collègues, et j'espère aussi que nous pourrons discuter avec les leaders des autres partis à la Chambre du moment opportun où je pourrais faire ma déclaration sur les changements fiscaux et de la façon dont je devrais la faire. Je pourrais peut-être la faire sous forme d'un autre message budgétaire, ou peut-être sous une autre forme, étant donné que nous sommes maintenant en comité des voies et moyens. C'est tout ce que j'avais à l'esprit en disant que cela pourrait faire l'objet de consultations.

Nous présenterons nos propositions comme s'il s'agissait d'un autre budget, c'est-à-dire que nous exposerons la nature du changement et la position financière générale du gouvernement. Vu les questions qui avaient été soulevées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, j'ai cru qu'il serait souhaitable d'annoncer maintenant que nous présenterons des mesures fiscales supplémentaires, ce que j'ai fait, et aussi d'exposer très clairement nos objectifs en général, soit la limitation de nos dépenses et la limitation de nos emprunts, afin que les marchés financiers et le pays tout entier les comprennent. Il importe d'expliquer cela à la Chambre avant que j'aie des entretiens avec les provinces. Il est absolument essentiel en l'occurrence que le gouvernement fasse preuve d'un grand esprit d'initiative. (*Applaudissements et exclamations*)

Les vis-à-vis ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il fasse preuve d'initiative. Quand nous le faisons, on nous accuse... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés conviendront que j'ai fait preuve d'une certaine indulgence tant à l'égard du député qui a posé la question qu'à l'endroit du ministre qui y a répondu, en raison de l'importance de cette question et du fait que, de mon propre chef, j'ai refusé la motion.

L'hon. M. Fulton: L'objet de ma question était précisément de voir si nous pouvions obtenir que le gouvernement prenne la direction des affaires du pays à l'heure actuelle. Le ministre n'a pas dû saisir le sens de mes paroles. Ce que je lui demande maintenant, c'est de prendre la seule initiative possible pour remettre de l'ordre dans les marchés financiers du Canada, car ils ont déjà montré des signes de désordre à la suite de la déclaration que le ministre a faite ce matin. Va-t-il prendre maintenant certains moyens de direction et faire connaître à la Chambre en quoi consistent les mesures qu'il entend prendre et les épargnes qu'il entend réaliser dans les dépenses courantes?

L'hon. M. Sharp: Les déclarations que j'ai faites aujourd'hui ont pour but—et elles atteindront probablement ce but—d'exercer une influence stabilisatrice sur nos marchés financiers. (*Applaudissements*) Elles ne peuvent produire d'autre effet, sauf dans la mesure où elles sont mal interprétées par l'opposition qui, je regrette de le dire, agit de la façon la plus irréfléchie. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, comme l'annonce du ministre au sujet des augmentations d'impôt pourrait susciter quelque confusion et sans doute quelques spéculations, peut-il nous dire quand il se propose de présenter des mesures à ce sujet? Peut-il nous donner une date exacte, afin que les députés et le public puissent avoir une idée du moment où de telles augmentations seront probablement précisées.

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit dans ma déclaration, je pense que ce sera plus tard ce mois-ci. J'en annoncerai la date précise en temps opportun.

M. Douglas: Étant donné l'importance de tenir un débat en bonne et due forme sur toute mesure financière que peut prendre le gouvernement, le ministre verra-t-il à ce que de telles mesures soient présentées dans un exposé budgétaire approprié avec l'Orateur occupant le fauteuil?

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer à la Chambre que, si les vis-à-vis y tiennent, le gouvernement procédera ainsi.

L'hon. M. Starr: Qu'en est-il de votre propre autorité?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que ses collègues se prononceraient sur la forme de présentation et qu'il y aurait alors consultation. Quand le cabinet se propose-t-il de consulter les autres chefs de partis? Cet après-midi, lundi ou la semaine d'après?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement prévoit un moment pour la présentation de ces mesures . . .

L'hon. M. Churchill: Quel moment?

L'hon. M. Sharp: . . .mais comme la Chambre est saisie d'autres affaires urgentes . . .

L'hon. M. Starr: Qu'y a-t-il de plus urgent?

L'hon. M. Sharp: . . .le gouvernement hésitait à décider, sans consulter les députés d'en face, qu'il devait y avoir, sur l'exposé budgétaire, un débat de la longueur ordinaire. Toutefois, si les députés veulent consacrer du temps à cette fin, le gouvernement s'inclinera.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la nouvelle qu'il a annoncée ce matin, je veux poser au ministre des Finances une question d'ordre philosophique. Les anciens combattants et les personnes à leur charge auront-ils raison de continuer à envisager l'avenir avec optimisme?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré que l'un de ses objectifs était de réduire la demande sur les marchés monétaires, l'honorable député est-il en mesure de nous dire dans quelle mesure la campagne d'obligations d'épargne du Canada a été fructueuse par rapport aux années précédentes et notamment quel montant, selon lui, proviendra de cette source?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas encore en mesure de le dire. Je reçois des rapports et, lorsque je serai en mesure de faire une déclaration, j'en ferai une.

L'hon. M. Harkness: Le ministre fera-t-il sous peu à ce sujet un exposé complet semblable à celui qu'il fera lors de la présentation de son budget la semaine prochaine?

L'hon. M. Sharp: Lorsque je présenterai ces mesures supplémentaires, je compte donner un compte rendu complet de la situation financière du gouvernement.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre et étant donné son penchant notoire pour les priorités, l'honorable représentant peut-il dire quelle distinction il fait entre une crise d'importance capitale et la peine capitale?

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Chapleau (M. Laprise) désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il compte proposer des mesures en vue de freiner la demande du secteur privé de notre économie sur le marché financier, parallèlement aux restrictions imposées au secteur public, dont il a parlé.

L'hon. M. Sharp: Peut-être pourrais-je répondre comme suit à cette question: La déclaration que j'ai faite hier et le message que je dois encore faire visent surtout à faire baisser les taux d'intérêt, afin que les propriétaires puissent obtenir de l'argent à meilleur compte. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances. Pourrait-il nous dire si les stupides difficultés financières du Canada peuvent avoir été causées par la visite du premier ministre du Québec dans les milieux financiers de New York?

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Northumberland): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Considère-t-il plus important de poursuivre un débat sur un sujet ayant fait l'objet d'une décision il y a 18 mois que de continuer à débattre aujourd'hui ces questions financières du plus haut intérêt qui se posent au pays depuis quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question présentée en des termes différents est la même qu'on vient de poser il y a un instant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il est de plus en plus évident que la demande de parité de salaires entre les États-Unis et le Canada va s'étendre à beaucoup d'industries en plus de celle de l'automobile et que cette parité exigera du Canada une productivité beaucoup plus élevée qu'à l'heure actuelle, le ministre pourrait-il nous faire connaître, la semaine prochaine, quelles mesures le gouvernement entend prendre pour augmenter la productivité du pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je partage l'inquiétude du député au sujet de la tendance de la productivité nationale. Le gouvernement a un grand nombre de mesures destinées à cette fin. Le député met toujours l'accent sur les incitations fiscales. Je ne considère pas qu'elles soient le meilleur moyen. J'étudie le problème constamment comme le font d'autres ministres.

L'hon. M. Hees: Je suis bien content que le ministre veuille exposer tout autre moyen que le gouvernement entend prendre pour atteindre le but que nous envisageons tous: augmenter la productivité, et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre de faire une déclaration la semaine prochaine.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. La déclaration faite aujourd'hui par le ministre des Finances représente-t-elle l'opinion réfléchie et unanime de l'ensemble du cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En raison de la situation telle qu'il l'a décrite aujourd'hui, compte-t-il, lors de la prochaine réunion des ministres des Finances provinciaux, solliciter l'accord des provinces en vue d'établir des priorités de planification dans le domaine économique et social?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me félicite de cette question, car elle me permet de répondre en même temps à une autre. Nous ne discuterons pas avec les provinces les modifications de taxes; c'est une prérogative de la Chambre et jamais, en aucun cas, je n'informe qui que ce soit des propositions de taxes que j'ai l'intention de présenter à la Chambre. Néanmoins, nous discuterons certainement la question des priorités dans les dépenses.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, étant donné la dernière déclaration du ministre des Finances, je lui demanderais s'il ne se confierait pas à la Chambre et ne lui dirait pas si, la semaine dernière à Calgary, il n'a pas annoncé la hausse des impôts et qu'il ne trouve pas vraiment que cela ne sied guère à un homme qui occupe son poste?

L'hon. M. Sharp: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Lorsque j'étais à Calgary, la seule déclaration que j'ai faite au sujet des impôts est celle que de nombreux membres du gouvernement et moi-même avons faite récemment, c'est-à-dire que, dans la mesure où le régime d'assurance frais médicaux sera mis en œuvre, les impôts seraient augmentés. C'est ce que nous avons toujours dit et le gouvernement continue à suivre cette politique.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? A la lumière de l'annonce faite aujourd'hui par le ministre des Finances, le gouvernement a-t-il décidé de retarder la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux au delà de la date fixée, soit le 1er juillet l'an prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La mesure législative est encore en vigueur et cette date y est mentionnée.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender le projet de loi sur l'assurance frais médicaux avant son entrée en vigueur en juillet prochain?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà traité cette question, monsieur l'Orateur.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'il a reconnu ce matin l'existence d'une crise financière dans notre pays, peut-il déclarer à la Chambre, au nom du gouvernement fédéral, si celui-ci réduira ses dépenses au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je nie qu'il y ait une crise financière. Ces mesures ont pour but de maintenir la solidité financière et la réputation dont le dollar canadien jouit depuis tant d'années.

M. Ballard: Je voudrais adresser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné ce qui s'est passé ce matin, ne regrette-t-il pas sa décision de garder tous les ministres du cabinet à Ottawa pendant la fin de semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances. Depuis qu'il a fait son annonce à la Chambre, a-t-il reçu, comme le laissait entendre l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), des impressions adverses, relativement au marché des investissements et des obligations?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements qu'on m'a communiqués, le marché des obligations s'est quelque peu raffermi.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-ce exact que la pression exercée sur la valeur du dollar canadien a été l'une des premières considérations qui ont contraint le ministre à faire sa déclaration aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourrait qualifier cette question de tendancieuse.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire si, en modifiant sa politique fiscale, le gouvernement tente de réduire proportionnellement, sur le marché des capitaux, la demande...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose une question beaucoup trop générale. Je ne vois pas comment il peut le faire pendant la période des questions.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUESTION RELATIVE AU PRÉSUMÉ RETRAIT D'ALLOCATIONS SOCIALES OU FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire pourquoi les allocations sociales ou familiales sont enlevées aux parents indiens dont les enfants fréquentent l'école catholique Sainte-Thérèse de Fort George?

M. l'Orateur: Je suggérerais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très urgente, car d'après une communication que j'ai reçue ce matin, il y a du chantage dans cette région-là, et je voudrais que le ministre nous dise si la rumeur est fondée ou non.

M. l'Orateur: L'honorable député a fait la représentation au ministre, et je tiens pour admis qu'elle sera considérée immédiatement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OUVERTURE D'UN BUREAU OFFICIEL DU QUÉBEC EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Elle s'inspire de la déclaration faite il y a plusieurs semaines par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et selon laquelle le gouvernement examinait l'annonce faite par le ministre de l'Information de la république française, à propos de la création conjointe d'un service intergouvernemental par la province de Québec et le gouvernement français. Étant donné qu'un certain Maurice Jacquinot a été désigné par le ministre québecois de la Jeunesse et des Sports comme représentant de son ministère à Paris et que ce même Maurice Jacquinot vient d'être nommé en France secrétaire général du comité d'action politique pour l'indépendance du Québec, comme on l'a annoncé à Paris...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait-il se borner à poser une question? J'ai l'impression qu'il fait un discours.

M. Thompson: Voici donc ma question. Le gouvernement a-t-il pris une décision sur la légitimité constitutionnelle d'un tel bureau dans un pays étranger, surtout si le directeur de ce bureau est aussi un agent d'une organisation séparatiste, comme l'a annoncé le député de Lapointe?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire de l'homme qui aurait été nommé à ce poste. Je ne le connais pas. Toutefois, ce n'est pas la première fois que les gouvernements provinciaux nomment des délégués ministériels dans des pays étrangers.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si les entrées d'argent provenant de la France, en vue d'un mouvement politique, sont plus surveillées que celles provenant des grandes industries américaines et britanniques qui contribuent à la caisse des deux grands partis politiques, même à celle du parti de l'honorable député de Red-Deer?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES MACHINES AGRICOLES

L'ÉTUDE, PAR LA COMMISSION ROYALE, DES AJUSTEMENTS DE SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Suivant les nouvelles, les travailleurs de l'industrie des instruments aratoires vont réclamer des ajustements de salaire semblables à ceux qu'ont obtenus les travailleurs de l'automobile. Le premier ministre nous donnerait-il l'assurance que ces revendications ne provoqueront pas une hausse non justifiée des prix des machines agricoles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sur ce point, je puis, à l'heure actuelle, uniquement signaler à mon honorable ami que la question de la parité des salaires dans l'industrie de l'automobile était liée à celle de la productivité.

M. Jorgenson: Le premier ministre voudrait-il indiquer les répercussions de ces revendications à la commission qui étudie actuellement le prix des machines agricoles?

Le très hon. M. Pearson: Bien volontiers, monsieur l'Orateur. J'imagine que c'est certainement l'une des questions qu'elle discutera, mais je lui signalerai volontiers les remarques de mon honorable ami.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROGRAMME DU LUNDI 13 NOVEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de demander au solliciteur général, en sa qualité de leader suppléant du gouvernement, s'il voudrait nous dire, dans l'intérêt de la méthode et de l'organisation, quels sont les travaux que le gouvernement a au programme pour lundi et pour mardi.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de mettre en discussion le n° 35 du *Feuilleton* et de procéder à la deuxième lecture du bill n° C-164 visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Suivra l'article n° 4—troisième lecture du bill n° C-150, loi établissant un conseil cana-

dien de la main-d'œuvre et de l'immigration; puis l'article nº 38, deuxième lecture du bill nº C-168, loi modifiant le Code criminel.

Quant aux travaux de mardi, je préfère attendre le retour du leader du gouvernement à la Chambre qui va sans doute communiquer lundi avec les leaders des différents partis.

L'AGRICULTURE

LE QUÉBEC—L'AIDE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Portneuf m'a posé une question en l'absence du ministre de l'Agriculture. J'aimerai l'informer que la province de Québec n'a pas présenté d'instances dans le domaine dont il a parlé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—AIDE AUX EMPLOYÉS DE L'HÔTEL ROYAL ALEXANDRA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Vu la fermeture prochaine de l'hôtel du Pacifique-Canadien, à Winnipeg le *Royal Alexandra*, vieil édifice qui porte la marque d'une époque, le ministre voudrait-il envisager de mettre les bons offices de son ministère à la disposition des quelque 100 employés qui vont être mis à pied?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'étais pas au courant de cette fermeture. Bien entendu, les services de mon ministère seront à leur disposition.

[*Français*]

LES REMÈDES AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

En vue de la déclaration récente de M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal, relativement à l'inquiétude qui ressort de l'augmentation sans cesse croissante du chômage dans cette région, l'honorable ministre a-t-il l'intention de rencontrer immédiatement celui-ci, afin d'établir des programmes entre la ville de Montréal et le gouvernement fédéral pour pallier la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si M. Saulnier sent le besoin de rencontrer les représentants ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, je suis entièrement à sa disposition.

[*Traduction*]

LES MISES À PIED DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au premier ministre. Quelle mesure le gouvernement prend-il pour faire face à la situation grave provoquée par les licenciements considérables de cheminots? Le ministre des Transports et le ministre du Travail discutent-ils de cette question avec les présidents des deux compagnies de chemin de fer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toutes les mesures possibles sont prises, mais je serai heureux de parler immédiatement de cette question au ministre du Travail et au ministre des Transports.

M. Coates: J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Pourrait-il nous indiquer ce qu'il fait au sujet de cette situation grave?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des réunions ont eu lieu hier, sous la présidence du ministre des Transports, auxquelles étaient présents des représentants des chemins de fer, de mon ministère et de celui de la Main-d'œuvre, qui portent un intérêt tout spécial à ce problème. L'affaire a été discutée et je puis affirmer, ainsi que le premier ministre en a assuré le député, que toutes les mesures nécessaires sont prises.

M. Coates: Une autre question complémentaire au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il dire si lui ou certains de ses collègues ont rencontré les présidents des deux principaux chemins de fer pour discuter le problème?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que me suggère la réponse du ministre à la question posée par le député de Cumberland. Ce dernier a demandé si le ministre avait rencontré les présidents des chemins de fer, et le ministre du Travail a

répondu d'une façon telle que la seule façon d'entendre sa réponse est que lui et ses collègues ont rencontré les présidents des chemins de fer.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Est-ce le cas ou ont-ils déjà rencontré les présidents des compagnies de chemin de fer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne fait que répéter la question du représentant de Cumberland.

M. Nielsen: Et cette réponse?

M. l'Orateur: Il n'incombe pas à la présidence de veiller à ce qu'on réponde aux questions. S'il n'y a pas de réponse à une question, on passe à une autre.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; si le ministre choisit de répondre à une question posée par un député, il doit y répondre avec précision. Or, le ministre du Travail était loin d'être précis.

LA MAIN-D'ŒUVRE

FERMETURE PRÉSUMÉE DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question découlant de celle soulevée par le député de Burnaby-Coquitlam. A-t-on fermé les centres de formation professionnelle de Riverdale et de Castle Frank pour immigrants ou d'autres centres similaires? Si oui, serait-ce dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement, comme M. Fenwick l'a déclaré?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'on puisse poser la deuxième partie de cette question. Le député demande en fait une opinion. J'ai l'impression qu'on a déjà répondu à la première question.

M. Brewin: Je pose donc la première question. Le ministre pourrait-il nous dire si on a vraiment fermé ces centres?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis et j'y répondrai lundi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est des autres déclarations de M. Fenwick à propos des réductions du programme de formation de la main-d'œuvre qui comptait 500 inscrits en septembre par rapport à 2,000 en avril. Le ministre pourrait-il aussi commenter la déclaration de M. Raymond Poirier, directeur du Centre de formation de la main-d'œuvre à Montréal voulant que des 63,000 chômeurs de Montréal. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question.

M. Douglas: Je demande s'il est exact que 1,000 seulement des 63,000 chômeurs de Montréal reçoivent une formation. Le ministre peut-il nous dire si vraiment on ralentit le programme, à une période où le chômage est à la hausse.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je prends également cette question comme préavis, et j'y répondrai lundi.

[*Traduction*]

M. Ed. Schreyer (Springfield): J'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il sait que les facteurs fondamentaux de classification, quant aux connaissances et aux qualifications, dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre, ont été sérieusement réduits. Si le ministre le sait, peut-il nous expliquer pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis voir comment on peut poser verbalement ce genre de question en ce moment.

LE NATIONAL-CANADIEN

REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX À LA RÉUNION RELATIVE AUX LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, mais étant donné son absence, je voudrais la poser au premier ministre.

Hier, j'ai demandé au ministre des Transports s'il assisterait à une réunion en masse prévue à Sydney pour dimanche prochain au sujet des licenciements massifs d'employés du National-Canadien dans la région atlantique. Or, le ministre a répondu qu'il ne serait pas présent. Je suppose qu'il doit aller dans l'Ouest.

Comme question supplémentaire, j'ai demandé si le gouvernement serait représenté. Le ministre a répondu qu'il tiendrait la question pour préavis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il poser sa question? Je ne vois pas l'utilité de répéter en détail ce qu'on a dit hier.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous comprenez, monsieur l'Orateur, que j'ai dû préciser ma question à l'intention du premier ministre.

Puis-je lui demander si un représentant du gouvernement assistera à la réunion générale qui aura lieu à Sydney dimanche?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'en parler au ministre des Transports qui, mon ami se réjouira de l'apprendre, est dans les provinces atlantiques.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a apparemment réussi à empêcher le ministre des Transports d'aller dans l'Ouest pour servir son ambition personnelle ... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Springfield a la parole.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je n'avais pas compris que le député voulait poser une question supplémentaire. Dans ce cas, je lui accorde la parole.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Merci, monsieur l'Orateur; en effet, j'ai une question supplémentaire. Le très honorable représentant ordonnera-t-il au ministre de rester dans l'Est et d'assister dimanche à la réunion de Sydney?

M. MacInnis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Springfield aimerait prendre la parole; il vaudrait peut-être mieux passer à une autre question.

M. MacInnis: J'essaie de poser une question depuis quelque temps, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque l'Orateur donne la parole à un député, il me semble que les autres devraient lui donner la chance de se faire entendre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu la situation grave du chômage dans les provinces de l'Atlantique et les mises à pied d'employés du National-Canadien, le ministre compte-t-il assister à la réunion prochaine, à Sydney, qui doit traiter de ce sujet des plus sérieux?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'assister à cette réunion.

[*Français*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A VERSÉ DES SUBVENTIONS À CERTAINS PAYS PARTICIPANTS DE L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, en son absence, je vais la poser au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'en vertu du plan de Colombo, de nombreux pays, à travers le monde, reçoivent des millions de dollars du gouvernement canadien, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le Canada a été appelé à fournir des subventions spéciales à certains de ces pays qui ont participé à l'Expo '67?

M. l'Orateur: Je crois que la question est de nature beaucoup trop générale. Je signale donc à l'honorable député qu'il pourrait raisonnablement l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROCLAMATION DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur le Code canadien du travail (sécurité) adopté en décembre dernier. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire quand aura lieu la proclamation de cette mesure législative et quand les règlements à ce sujet entreront en vigueur?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans le courant de cette année, j'avais informé, en réponse à une question posée à la Chambre, que nous nous proposions de faire proclamer cette mesure et d'en publier les règlements avant la fin de l'année. Il n'y a eu, sauf erreur, aucun changement au calendrier.

LES FINANCES

L'ÉTUDE, PAR LE PARLEMENT, DU LIVRE BLANC SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil privé, puis-je demander au ministre des Finances si le Livre blanc sur les investissements étrangers sera présenté au Parlement en même temps qu'au gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au président du Conseil privé.

L'hon. M. Starr: Savez-vous où il est?

L'hon. M. Sharp: Oui.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell, interrompue le jeudi 9 novembre, tendant à la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été levée hier soir, je tentais de réfuter les arguments, erronés, à mon sens, du député de Northumberland (M. Hees) qui a déclaré sans ambages que les antiabolitionnistes doivent protéger la société. J'ai alors souligné que les abolitionnistes se préoccupent tout autant du bien-être et de la sécurité de la société.

Les antiabolitionnistes estiment que nous devons continuer à avoir recours à ce qui équivaut au dernier vestige de la loi du talion —une vie pour une vie. Les abolitionnistes estiment qu'on peut parvenir à la même fin en imposant l'emprisonnement à perpétuité. Il incombe clairement aux antiabolitionnistes de prouver que la peine de mort est un moyen de dissuasion plus efficace que l'emprisonnement à perpétuité. S'ils ne parviennent pas à le faire, la Chambre doit adopter le bill n° C-168. Une démocratie doit toujours imposer à un de ses citoyens la peine minimum qui agira le plus efficacement comme moyen de dissuasion.

Hier soir, le député de Northumberland a donné ici l'impression que les prisonniers dont la condamnation à mort a été commuée sont relâchés après neuf ans. Aucun des condamnés pour meurtre qualifié, en vertu des modifications de 1961 au Code Criminel, n'a jamais été relâché pour la simple raison que pas un seul ne peut devenir libéré conditionnel. De plus le député n'a tenu aucun compte du fait que d'innombrables condamnés pour meurtre n'ont jamais été libérés. Il n'a pas dit que, en 1964 et 1965, cinq prisonniers seulement parmi ceux dont la sentence de mort avait été commuée, ont été relachés. Il a négligé encore un autre point. Le règlement actuellement en vigueur, prévoit, en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, qu'en cas de commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie, le détenu ne peut être conditionnellement libéré sans la recommandation de la Commission de libération conditionnelle et sans l'approbation du cabinet; et la Commission ne peut proposer aucune recommandation avant que le détenu ait purgé dix ans de prison.

Avec le député de Northumberland je compatis à la douleur de la famille du marchand assassiné mercredi dernier à Toronto. Le député n'a pas mentionné qu'en 1959, alors qu'il faisait partie du gouvernement, la peine de mort en vigueur à l'époque n'avait pas empêché un marchand de 73 ans de se faire tuer. En 1958 et 1959, on a condamné à mort 33 meurtriers. Le député de Northumberland n'a pas expliqué à la Chambre pourquoi à cette époque—je parle de la période terminée le 30 juin 1957—61 p. 100 des personnes déclarées coupables avaient été pendues.

La définition qu'a donnée le député du meurtre qualifié n'était pas tout à fait complète. Il a dit que ce genre de meurtre est commis de sang-froid, de propos très délibéré, et prévu bien à l'avance. Le meurtre qualifié comprend aussi le meurtre commis au cours d'une infraction comme le vol, que le criminel se propose ou non de causer la mort, qu'il sache ou non que la mort pourrait s'ensuivre s'il est prêt à infliger des blessures corporelles pour commettre son forfait. Je tiens à vous faire observer que le député a attiré l'attention de la Chambre sur le meurtre commis de sang-froid, de propos délibéré, mais qu'il a négligé de parler de l'autre aspect du meurtre qualifié.

Les députés qui ont parlé hier en faveur du maintien ont dit que la Chambre s'était déjà prononcée sur la substance du bill lors du vote du 5 avril 1966. Ils oublient, de toute évidence, que le bill est débattu en conformité du Règlement de la Chambre et que la mesure d'initiative parlementaire et le bill n° C-168 d'alors diffèrent manifestement.

Comme je l'ai signalé hier soir à la Chambre, les généralités entendues hier ne sont que des opinions personnelles qui n'établissent pas le bien-fondé du maintien de la peine de mort. Pour ma part, je n'estime pas

que les opinions personnelles et les intuitions de certains députés, non étayées par de véritables données statistiques, soient aussi convaincantes que les conclusions solidement documentées de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale et les constatations analytiques de nombreux spécialistes, selon lesquelles on ne saurait voir dans la peine capitale un moyen unique de dissuasion contre le meurtre.

Au cours du dernier débat à la Chambre sur l'abolition de la peine capitale, à la fin de mars et au début d'avril 1966, 41 députés se sont prononcés pour l'abolition et 57 pour le maintien. Les antiabolitionnistes se fondaient alors sur les théories chères à la jurisprudence anglaise il y a un siècle: la peine de mort s'impose pour son effet préventif, la société est protégée par la suppression du délinquant et il incombe aux abolitionnistes de provoquer des réformes.

Pour mieux illustrer ma conclusion, je citerai certaines déclarations faites antérieurement à la Chambre par les antiabolitionnistes. Le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a déclaré entre autres:

> Qui peut garantir à la société que celui qui est reconnu coupable de meurtre ne répétera pas son crime?

Le député de Bow-River (M. Woolliams) a déclaré dans son discours:

> J'ignore si la peine capitale est un moyen de dissuasion. Aucun député en cette enceinte ne peut, je crois, le prouver d'une façon ou d'une autre.

Dans le même discours, il a dit également:

> Pour ma part, j'appuie ceux qui préconisent l'abolition complète ...

Le député a poursuivi:

> Ce n'est pas le moment de dorloter ces hommes vicieux, corrompus et iniques qui ont pour seul but de détruire le Canada et la société.

Le député d'Acadia (M. Horner) avait terminé son discours en affirmant:

> A mon avis, si nous adoptions ce projet de résolution, nous nuirions à la société et nous affaiblirions les principes moraux sur lesquels nous comptons tellement pour nous protéger et pour protéger les citoyens canadiens.

• (12.50 p.m.)

Le député de Red-Deer (M. Thompson) a dit:

> La peine capitale s'impose pour la protection de la société.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Churchill) s'est exprimé ainsi:

> Dire que la peine de mort n'exerce pas un effet de dissuasion c'est dire que l'homme ne craint pas la mort. C'est inconcevable, à mon avis.

Dans ce cas-ci le député n'a pas vu juste. Ceux qui projettent de tuer ne craignent pas une condamnation à mort puisqu'ils ne s'attendent pas d'être appréhendés.

L'hon. M. Churchill: Le député accepterait-il une question. Il a cité mes paroles puis il a déclaré que les hommes qui commettent un meurtre ne craignent pas la peine de mort. Comment le sait-il?

M. Stafford: Si le député peut m'assurer qu'à l'expiration de mon temps de parole la Chambre consentira à l'unanimité à ce que je continue de parler, je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'il voudra bien me poser. Dans l'état actuel des choses, j'aurai à peine le temps de terminer mon discours.

L'hon. M. Churchill: Vous avez fort habilement contourné la question.

M. Stafford: J'étais sur le point de citer les propos du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) qui a dit:

> La peine capitale représente toujours la protection nécessaire de notre ordre social ... S'il me faut choisir entre la protection de la société et les meurtriers reconnus coupables, je me range du côté de la société.

Le député est passé à côté de la question. Nous sommes tous pour la société. C'est comme si nous disions que nous sommes tous pour la maternité. Il y a une solution de rechange pour la peine de mort—l'emprisonnement à perpétuité.

Le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) a déclaré:

> Mes commettants ne m'ont pas envoyé à Ottawa pour siéger dans ce Parlement afin d'affaiblir ou de saper les Statuts du Canada en supprimant l'une quelconque des lois.

Ce député aussi n'a pas compris. Il a été envoyé ici pour modifier et renforcer les lois. Puis il a ajouté:

> Nous sommes au Canada en 1966; si nous accordons trop de latitude et de liberté au sein du système social, notre régime politique en souffrira, et peut-être même qu'il en mourra.

Je dis, moi, que nous sommes en 1967. Nous devons mettre au rancart les arguments, les théories et les idées périmés des rétentionnistes et appliquer à ce problème actuel un raisonnement fondé sur les concepts modernes de la criminologie et de la sociologie. Aujourd'hui, nous pouvons nous inspirer d'une foule de travaux de recherche et de renseignements pour fonder notre réforme; nous n'avons pas besoin de garder nos vieilles lois pour le plaisir de la chose, et il faut éviter de le faire. Autant que je sache aucun criminologiste éminent d'Amérique du

Nord n'est en faveur de la peine capitale. Thorsten Sellin, professeur de sociologie à l'Université de Pennsylvanie, et peut-être le plus grand criminologiste des États-Unis, a déclaré à Toronto le 7 février 1965 au sujet de la peine capitale:

C'est un système archaïque d'origine primitive qui a disparu dans la plupart des pays civilisés et qui disparaît graduellement dans les autres.

Au cours du débat, on a beaucoup entendu parler de la loi en Angleterre il y cent ans, alors que 200 délits étaient passibles de mort. Au fur et à mesure des progrès de la civilisation, les jurys refusèrent de condamner, tout simplement parce que la peine de mort imposée ne suivait aucun concept du minimum nécessaire pour servir d'élément de dissuasion. Il s'en est suivi au cours de la dernière moitié du XIX[e] siècle une situation incroyable en Angleterre; l'on pourrait dire sans l'ombre d'un doute que les jurys acquittèrent frauduleusement les personnes qui comparaissaient devant eux. Par exemple, un homme accusé d'avoir volé 20 shillings—crime passible de mort—était trouvé coupable d'avoir volé 19 shillings et six pence. Néanmoins, chaque bill présenté à cette époque à la Chambre des communes britannique en vue d'abolir la peine de mort, était contrecarné par les antiabolitionnistes qui se servaient des mêmes arguments aujourd'hui.

Une situation semblable existe aujourd'hui au Canada en ce qui a trait à la peine capitale dans la mesure où les jurys font parfois des compromis et déclarent un accusé coupable du délit moins grave de meurtre non qualifié. Certes, les critiques de ce bill préféreraient que les jurys condamnent les accusés équitablement, en tenant compte de la garantie supplémentaire que prévoit ce bill—l'accusé serait emprisonné à vie; il ne pourrait être libéré sans l'approbation du cabinet. Tant que la peine capitale sera maintenue, les jurys s'abstiendront dans bien des circonstances de déclarer coupables des accusés qui devraient être reconnus comme tels. Ainsi, des personnes reconnues coupables de meurtre non qualifié peuvent être prématurément élargies en vertu des règlements de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Je ne saurais être d'accord avec le député de Prince-Edward-Lennox quand il déclare dans son discours:

Aucun document n'établit, rien ne prouve qu'un innocent ait jamais été exécuté pour meurtre.

Dans les 98 discours faits à la Chambre lors du dernier débat sur l'abolition de la peine capitale, de nombreux cas ont été cités d'hommes innocents qui ont été exécutés. Nombre d'ouvrages ont traité de l'exécution d'innocents. Le pardon accordé à Timothy Evans une douzaine d'années après sa pendaison a peut-être été un geste très louable de la part de la Chambre des communes britannique, mais il n'a guère profité à M. Evans. Deux éminents juristes britanniques, lord Birkenhead et lord Shaw, ont convenu tous deux que des innocents ont été condamnés pour meurtre et exécutés.

Nombre de personnes condamnées pour meurtre qualifié ne peuvent assumer les frais d'une enquête coûteuse et, dans la plupart des cas, ces enquêtes connaissent une fin abrupte à l'exécution de l'inculpé. La possibilité qu'un innocent soit condammé pour meurtre qualifié devrait encourager fortement les députés, je pense, à appuyer ce projet de loi, surtout que les antiabolitionnistes nous ont dit tant de choses, lors du dernier débat, sur le caractère sacré de la vie humaine.

Je ne partage certainement pas l'avis du député de Saint-Jean-Albert quand il dit:

... le fardeau de la preuve incombe encore aux abolitionnistes.

Je soutiens qu'il incombe à ceux qui préconisent son maintien de prouver que la peine de mort est un moyen efficace, voir unique, pour prévenir le meurtre. Les criminologistes se prononcent contre la peine de mort; selon eux, elle ne s'avère pas un moyen de dissuasion plus puissant que celle, moins sévère, de l'emprisonnement à vie.

Les travaux du comité Wolfenden, qui a étudié en 1957 l'homosexualité et la prostitution, ont été le premier effort réel pour déterminer les fondements du droit criminel. Depuis lors, la criminologie se fonde sur la proposition que le droit criminel est, pour la société, un moyen d'empêcher des actes préjudiciables à ses membres, et sur cette autre que, l'acte préjudiable existant, le Parlement doit choisir la peine, la moins sévère et la moins inhumaine, qui suffit à détourner du crime. Au-delà, la sanction est barbare. On impose une punition pour le simple plaisir de punir.

Nous avons assisté, au cours de ce siècle, à l'élaboration d'un grand nombre de nouvelles lois, qui, jusqu'alors, étaient inexistantes. Citons les lois sur la circulation routière, sur l'emploi des stupéfiants, sur l'aviation et sur le contrôle exercé sur la vente de l'alcool. Le choix des sanctions applicables aux infractions à ces lois s'est fait en applicant le principe de la sanction la plus juste, la plus raisonnable et la plus économique susceptible d'exercer un effet préventif.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais je dois signaler au député qu'il est une

heure, à moins que la Chambre ne lui permette de continuer.

Une voix: Il est une heure.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. A la suspension de la séance de la Chambre, à 1 heure, le député d'Elgin (M. Stafford) avait la parole. Je crois cependant que le député d'York-Humber (M. Cowan) s'est levé à sa place.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député d'York-Humber pose la question de privilège.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je la pose à propos d'une chose qui ne me plaît pas, car j'ai toujours tenu et tiendrai toujours l'honorable solliciteur général (M. Pennell) en très haute estime. Mais à cause du proverbe que nous connaissons tous: l'erreur vole tandis que la vérité marche, j'aimerais me reporter à certains commentaires faits hier au cours de la présentation du bill. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a déclaré, d'après la page 4085 du hansard:

> Du 16 avril 1963 au 30 septembre 1967—vers l'époque où l'on a fait une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié—27 meurtriers ont été condamnés à mort, mais aucun n'a été exécuté, leur peine ayant été commuée dans chaque cas.

Puis, comme en fait foi le hansard, à la page 4086, le même député a déclaré:

> Le ministre soutiendrait-il que des 27 inculpés de meurtre qui ont été condamnés à mort, aucun n'a tué un gardien de prison ou un policier?

A quoi, le solliciteur général a répondu:

> Quant aux autres cas pertinents, aucun ne porte sur la condamnation de l'assassin d'un geôlier ou d'un agent de police.

Monsieur l'Orateur, le solliciteur général jouit d'une si haute réputation à travers le pays que ses paroles ont beaucoup de poids et devraient être conformes aux faits. C'est sans doute par inadvertance qu'il a ainsi répondu au député de Bow-River. J'ai ici une déclaration mentionnant que le 1er juin 1949. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je demander au député d'York-Humber d'énoncer sa question de privilège?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, la voici. Le solliciteur général a, à ce sujet, négligé de rappeler au député de Bow-River que Marcotte, le meurtrier déguisé en Père Noël, a tué deux agents de police—le solliciteur général ne l'ignore pas—que Colpitts a tué un gardien de prison à Dorchester—le solliciteur général ne l'ignore pas non plus—et qu'à Winnipeg, au Manitoba, un agent de police a tué deux femmes, entre 1929 et 1944, la seconde alors qu'il avait été libéré conditionnellement.

Je tiens simplement à signaler le fait suivant. Il est arrivé que des meurtriers de policiers et de gardiens de prison voient leur peine commuée en emprisonnement à vie, malgré la déclaration du solliciteur général qui figure à la page 4086 du hansard.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la question de privilège, je tiens à remercier mon bon et vieil ami, le député d'York-Humber, de m'avoir signalé ce point. Il m'en a parlé juste avant l'heure du lunch.

• (2.40 p.m.)

Après avoir consulté le compte rendu, il est clair que j'aurais dû dire que nul meurtrier condamné au Canada et libéré ensuite n'avait assassiné un geôlier ou un agent de police. Le député interprète le hansard à la lettre mais il pourrait peut-être s'interpréter comme il le fait, je l'avoue. Mais en lisant ces observations dans le contexte, il est clair que je voulais dire que personne déjà condamné pour meurtre et libéré par la suite n'avait assassiné un garde ou un agent de police. Si j'ai induit le député ou un autre député de la Chambre en erreur, je le regrette.

M. Stafford: Monsieur l'Orateur, mon discours sur la peine capitale, comme la Gaule, a été divisé en trois parties. On pourrait le comparer à une leçon élémentaire de composition: l'introduction, le corps et la conclusion.

Lorsque nous avons levé la séance à une heure, je parlais des principes sur lesquels on s'est appuyé pour fixer les sanctions applicables aux infractions, aux nouvelles lois, la loi sur la circulation routière et la loi sur le trafic aérien, par exemple, qui n'existaient pas au siècle dernier. On détermine, dans ces cas, la sanction minimum nécessaire pour constituer un moyen de dissuasion. Si, par la suite, il s'avère que la sanction n'est pas suffisante, il appartient à ceux qui estiment

que la sanction doit être plus sévère, d'en établir la nécessité. Un gouvernement qui agirait autrement violerait les principes mêmes de la démocratie et se moquerait de la justice.

La difficulté qui réside dans la loi actuelle régissant la peine capitale, c'est que l'ordre est renversé. Nous commençons par prévoir la peine maximale, la mort. Ses tenants prétendent qu'il incombe aux abolitionnistes de prouver pourquoi la peine capitale devrait être commuée en emprisonnement à perpétuité. Voilà qui viole le principe essentiel du Code criminel. Une grave responsabilité s'impose aussi aux antiabolitionnistes lorsqu'ils examinent la question d'acquittement en cas d'aliénation mentale, prévue au Code criminel. Cette question s'inspire des règles M'Naghten formulées au siècle dernier. Celles-ci reposent sur le principe victorien de l'intention criminelle. En vertu de notre Code criminel, l'accusé est déclaré sain d'esprit s'il était conscient de l'infraction commise. Si nous maintenons la peine capitale, c'est que nous sommes disposés à condamner à la pendaison des criminels classés comme aliénés par les médecins et qui ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article 16 du Code criminel.

Avec la pendaison, il n'y a pas de choix. C'est une peine qui est imposée seulement lorsque l'accusé est reconnu coupable. Pour d'autres crimes, une fois la culpabilité établie, on effectue une autre enquête pour déterminer la peine la plus appropriée compte tenu de toutes les circonstances.

Nous savons tous que les faits allégués au procès pour établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé ne sont pas les seuls dont le juge ait besoin pour décider de la peine que mérite l'accusé. Pourtant, si ce dernier est reconnu coupable de meurtre qualifié, il est immédiatement condamné, et le juge doit, aux termes de la loi, le condamner à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Le procès pour meurtre qualifié est toujours une expérience pénible pour l'accusé. Les mois qui suivent sont encore pires à supporter. Après avoir été condamné, le coupable est conduit à sa petite cellule; une lumière est placée en dehors de la porte de façon à permettre au garde de voir le cou et les poignets de l'accusé à tout moment, même lorsque ce dernier va aux toilettes. S'il en appelle de sa condamnation au tribunal d'appel de la province dans laquelle il a été condamné ainsi qu'à la Cour suprême du Canada, les mois traînent en longueur. Si les appels sont rejetés, il obtient un sursis ou il est pendu.

[M. Stafford.]

Je n'ai jamais assisté à une pendaison mais j'ai vu un condamné à mort, que la potence attendait, quelques heures avant son exécution. Les tourments qu'endure un condamné à mort qui attend cet événement brutal sont partagés par sa famille, ses amis et tous ceux qui vivent dans la prison, y compris les autres prisonniers, les porte-clés et les gardiens. Ils atteignent leur paroxysme quand le bourreau entre dans la cellule où vit le condamné depuis sa sentence. Les derniers moments arrivent, le bourreau lui lie les mains derrière le dos et le conduit à la potence. La cagoule, la corde—le reste défie toute description. On détache le mort; pour lui, les terribles tourments des mois d'attente sont terminés. Pour les antiabolitionnistes, justice a été faite. Pour les abolitionnistes, l'injustice persiste.

Les antiabolitionnistes continuent à minimiser la possibilité qu'un homme soit injustement trouvé coupable d'un meurtre qualifié. Aucun système judiciaire n'est parfait. La possibilité d'erreur dans le traitement d'un accusé existe toujours et les cas de meurtre n'y échappent pas. Il est toujours difficile de rectifier une condamnation injuste, mais l'impossibilité de le faire saute aux yeux quand un homme a été pendu pour un meurtre qualifié.

Je me souviens d'avoir entendu à la radio, quand j'étais enfant, la nouvelle d'un jeune Américain qui devait être exécuté pour meurtre aux États-Unis. Immédiatement avant son exécution, il priait dans sa cellule—non pas pour lui-même mais pour que sa mère vive assez longtemps pour apprendre qu'il n'était pas coupable. Des années plus tard, un oncle de la fillette assassinée a avoué le meurtre sur son lit de mort. La mère a appris la vérité, mais quelle consolation a bien pu en tirer le fils mis à mort des années plus tôt? Un coup d'œil sur la page cinq du *Globe and Mail* de ce matin fournit un exemple d'une condamnation erronée dans un autre pays.

J'invite les honorables députés à étudier ces causes et à se demander si nous pouvons pendre les condamnés pour meurtres qualifiés quand une erreur demeure toujours possible. Lord Sankey a dit un jour, en substance, qu'il valait mieux laisser dix coupables en liberté que de condamner un innocent.

Prouvez-moi que la peine de mort est un moyen unique de dissuasion quant au meurtre qualifié et j'appuierai son maintien. Aucun des 57 députés qui ont parlé à l'appui du maintien, au cours du dernier débat, n'ont donné des chiffres convaincants pour prouver que la peine capitale est un moyen plus efficace de dissuasion que l'emprisonnement à

vie. L'argument à l'appui du maintien ne se prouve pas par des opinions personnelles ou par les vagues généralisations de ceux qui ont manifesté le désir de maintenir la peine capitale.

Le parlement a une responsabilité à titre de corps législatif suprême. Nous ne devons pas être détournés par une fausse supposition. Ce serait abdiquer notre responsabilité fondamentale. Nous ne devons jamais supposer que la peine capitale est juste simplement parce qu'elle existe.

Il demeure que les statistiques disponibles révèlent que l'emprisonnement à perpétuité est un facteur de dissuasion aussi efficace que la peine capitale. C'est donc notre devoir d'abolir la peine capitale. Nous devons veiller à ce qu'aucun crime n'entraîne un châtiment excessif. Le châtiment convenable doit être le minimum humainement conforme aux objectifs du Code criminel. Nous ne pouvons pas dépasser cette limite. C'est l'essence même d'une démocratie. Voilà pourquoi je répète qu'il revient aux partisans de la peine capitale de prouver que celle-ci est plus efficace que l'emprisonnement à perpétuité pour décourager les meurtriers.

• (2.50 p.m.)

On dit souvent que les Canadiens sont rétifs au changement. Je me refuse à penser que nous serons la dernière des nations libres à abolir la peine capitale. A présent, 45 juridictions l'ont abolie, en totalité ou en partie lorsqu'il s'agit de meurtre. Un rapport des Nations Unies constate l'existence d'une forte tendance en faveur de l'abolition et presse les nations membres de s'interroger sur l'efficacité de la peine de mort comme moyen de dissuader les criminels.

La Commission royale britannique a étudié tout le problème, de 1949 à 1953, et a conclu à l'absence de preuves péremptoires d'après lesquelles l'abolition de la sentence de mort ait provoqué un accroissement du taux des meurtres ou son rétablissement, une diminution de ce taux. De plus, je ne connais aucun criminologiste de renom qui ait apporté de preuve convaincante en faveur de la peine capitale comme unique moyen de décourager le meurtre.

Je respecte les opinions et les sentiments des antiabolitionnistes. S'agissant d'un problème aussi essentiel à notre société démocratique, nous ne devons pas négliger les avis des experts, des criminologistes et des sociologues de notre époque, ni l'expérience des autres nations dans ce domaine, en faveur de nos opinions personnelles si celles-ci ne sont pas étayées par des faits.

Des représentants antiabolitionnistes ont parlé du danger représenté par la libération conditionnelle d'un meurtrier. D'une manière générale, ce sont eux qui risquent le moins de récidiver. Autant que je sache, on connaît au Canada deux cas seulement de criminels condamnés ayant tué à nouveau. Le professeur Sellin s'exprime ainsi dans un discours que j'ai mentionné il y a quelques minutes:

> L'idée qu'un prisonnier purgeant une condamnation pour meurtre qualifié présente un danger particulier est encore un mythe. L'expérience prouve le contraire. Des homicides sont parfois commis en prison, mais presque jamais par les détenus condamnés à la réclusion à vie. Les coupables sont des voleurs, des faussaires et ainsi de suite.

Le professeur Sellin poursuit en ces termes:

> De tous les condamnés libérés conditionnellement, ce sont les meurtriers qui ont partout les meilleurs casiers judiciaires. Très peu d'entre eux sont à nouveau condamnés et c'est généralement pour des délits plutôt mineurs.

J'aime à penser que notre civilisation évolue. Nous ne pourrons jamais prouver au monde que nous respectons la vie humaine si nous l'honorons seulement du bout des lèvres.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure sans parti pris politique et d'avoir fait un discours très éloquent en faveur de l'abolition de la peine de mort. D'aucuns ont reproché au ministre d'être indigne de la responsabilité qui lui incombe d'appliquer la loi du pays jusqu'à son aboutissement final. On pourrait formuler les mêmes critiques contre tout partisan convaincu de la peine capitale. J'espère que le débat se poursuivra sur ce ton et que les députés éviteront les remarques partisanes car nous nous efforçons d'examiner objectivement les deux aspects de la question.

L'argument selon lequel nous ne devrions pas traiter le problème sous prétexte qu'il y a 18 mois nous avons tranché la question, me laisse froid. La jurisprudence canadienne n'est pas aussi immuable que les lois des Mèdes et des Perses; nous passons plutôt par un procédé évolutif et la jurisprudence canadienne a évolué vers la charité. Or, s'il doit y avoir évolution, c'est, à mon avis, dans cette direction positive qu'elle doit se produire.

Les données statistiques peuvent servir à prouver n'importe quoi. Néanmoins, dans toute la correspondance, toutes les opinions et toutes les données statistiques qui me sont parvenues concernant le meurtre; je n'ai rien vu de nature à prouver clairement quoi que

ce soit, sauf que les données statistiques ne prouvent clairement aucune thèse. Malgré mon expérience restreinte des criminels, la raison pour laquelle les statistiques mentent, à mon avis, c'est que nous avons probablement abordé le problème du mauvais côté. Nous travaillons à reculons, à partir du meurtrier, et cherchons à déterminer si la crainte de la corde aurait pu prévenir le crime et si une peine modifiée pourrait continuer à agir comme élément de dissuasion pourvu qu'une telle peine ait une valeur de dissuasion quelconque.

A mon avis, la peine capitale n'est nullement un facteur de dissuasion. Le criminel table, comme la plupart des humains, sur son instinct de conservation, sur son sentiment d'être indestructible. Cet instinct naturel est si profondément ancré en nous-mêmes qu'il est difficile à un homme sain d'esprit de s'imaginer qu'il puisse jamais devenir un cadavre, que ce soit au bout d'une corde ou ailleurs. L'espoir qui nous fait vivre ne nous fait pas penser à la mort; ainsi, l'être humain ne s'imagine nullement qu'il pourrait écoper de la peine suprême pour son crime.

Quiconque a déjà parlé à un condamné à mort, a sûrement constaté que, jusqu'au moment où il entend le grincement du verrou sous les pieds et plonge pour de bon dans l'éternité, le condamné ne perd jamais l'espoir que cette terrible fin lui sera épargnée par un miracle quelconque, d'ordre matériel ou spirituel. Ce sentiment se retrouve chez tous les hommes normaux, je pense, et il est encore beaucoup plus enraciné dans l'esprit perverti de ceux qui ont délibérément commis un crime de sang-froid.

La cupidité qui les a portés à voler et le narcissisme qui est à la source de leur crime les empêchent complètement de voir les conséquences naturelles de leurs actes. N'allons pas désespérer toutefois, car il existe, à mon sens, un moyen de toucher l'esprit du criminel. Cela m'a été confirmé de façon dramatique pendant mon bref séjour dans la police. Le plus puissant moyen de dissuasion pour toutes les sortes de crimes, de la simple infraction au code de la route jusqu'au vol ou au meurtre, c'est la conviction qu'il se fera prendre, inculquée au criminel.

La réputation de la Gendarmerie royale du Canada constitue probablement le moyen de dissuasion le plus efficace au pays. Ce n'est pas la peine qui les attend s'ils sont attrapés qui empêche les criminels de commettre un crime. Ce n'est pas le fouet, l'emprisonnement, la perte de leur liberté ni même la corde qui constituent pour eux un moyen de dissuasion. C'est le fait de savoir que, s'ils ont commis un crime, ils ne sauront échapper aux puissants rouages de la loi. C'est là le moment le plus terrible de la vie d'un criminel, le moment où il comprend que le crime ne paie pas. Après une certaine période d'emprisonnement, la nature reprend le dessus et le criminel rationalise son crime. Qu'il reste en prison quelques jours ou 20 ans, je doute que son attitude envers la société change d'une façon ou d'une autre. Je doute que la peine qu'il purge aide à le guérir. A mon avis, la peur d'être attrapé constitue le meilleur moyen de dissuasion pour tous les crimes, petits ou grands.

[M. Bigg.]

• (3.00 p.m.)

Comme nous avons épuisé presque tous les arguments formels en faveur de l'abolition ou du maintien de la peine de mort, nous semblons avoir perdu de vue que l'important, pour les responsables de l'observance de la loi dans le pays, depuis le solliciteur général jusqu'au dernier de nos admirables policiers, c'est d'acquérir l'habileté, l'intégrité, le courage et le dévouement qui déféreront à la justice sommaire tout violateur de la loi au pays.

Les tenants du maintien de la peine de mort ont prétendu qu'elle revient à meilleur marché, parce que nous n'avons pas à pourvoir à l'entretien du criminel. Nous pourrions certainement adopter un point de vue tout à fait différent et dire que nous sommes loin de dépenser assez, dans le pays tout d'abord, pour prévenir le crime, puis, pour améliorer les méthodes servant à la formation de notre jeunesse. Il y a vingt ans, nous avions un programme à l'intention de la jeunesse et de la police, qui permettait à tout policier d'utiliser l'outillage du corps policier. Les voitures de la police servaient à transporter les scouts à leurs réunions; ainsi, les jeunes Canadiens étaient encouragés à agir positivement, ce qui les aidait à se former le caractère et à résister à la tentation de violer sérieusement la loi nationale.

On avait affecté que très peu de fonds au programme qui a, néanmoins, été en grande partie abandonné. Je ne sais pourquoi, mais il avait donné des résultats fantastiques.

J'ai fait beaucoup de recherches là-dessus et je pourrais vous nommer les collectivités locales qui ont bénéficié le plus d'un tel programme. Je vais vous citer un cas en particulier, celui de la ville d'Hamilton où, il y a environ 20 ans, un certain inspecteur de police entreprit un projet de base-ball de fonds de cour. Étrange coïncidence, un an

après la mise en œuvre du programme, les vérificateurs de la municipalité ont pu rapporter que la ville d'Hamilton avait épargné cette année-là $7,000 en vitres cassées seulement. On a attribué directement cette épargne au travail accompli par cet inspecteur auprès des prétendus jeunes délinquants d'Hamilton. Ces enfants étaient normaux, tout comme l'étaient la plupart d'entre nous qui aurions préféré lancer une balle au lieu d'une roche dans la fenêtre d'une usine. Autre étrange coïncidence, ce montant de $7,000 représentait de fait le total du traitement annuel de cet inspecteur de police, de sorte que les efforts qu'il avait déployés pour prendre des mesures positives à l'endroit du crime lui ont permis de faire rentrer la ville d'Hamilton dans tout le montant dépensé pour lui. Il n'est pas nécessaire que je vous dise, je suppose, qu'à Noël et à la Saint-Valentin il avait reçu jusqu'à 400 cartes des enfants qui ont fait honneur tant à lui qu'à sa ville.

On ne saurait exagérer la valeur de la prévention du crime. La prévention dans le domaine criminel est impossible sans mise de fonds à cette fin, mais les fonds consacrés à ce programme seraient en définitive un excellent placement, de sorte que nous récupérerions facilement les quelques milliers de dollars nécessaires pour perfectionner les forces de police et établir des collèges de la police dans chaque grande ville afin de tirer parti de la compétence de notre excellente Police montée du Nord-Ouest, maintenant la Gendarmerie royale du Canada en matière de formation.

Je sais d'expérience ce qui se passe lorsqu'un agent efficace cherche à dépister les criminels. Il se trouve même parfois seul dans un immense territoire de l'Ouest canadien. Dans certains cas, même, un détachement a été déplacé, parce qu'il ne se commettait pas de crime assez grave dans la région pour le tenir occupé. Cela démontre que la population avait confiance que les criminels seraient arrêtés.

Je voudrais maintenant parler de réforme. Je suis parfaitement convaincu que tous ceux qui m'écoutent refusent depuis longtemps de croire que le ministère de la Justice s'intéresse de façon ou d'une autre à la vengeance. Assurons par tous les moyens possibles notre protection, et si je croyais que la peine de mort pouvait protéger la population et dissuader du crime, je me prononcerais en sa faveur, car je place la protection des Canadiens bien au-dessus de toute idée sentimentale.

Je ne m'émeus pas facilement à la vue du pauvre criminel qui regarde la corde, de derrière les barreaux de sa prison. C'est fermer la porte de l'écurie, le cheval parti. Seulement, après avoir arrêté et emprisonné le criminel—et je ne parle pas uniquement de ceux qui ont été trouvés coupables de meurtre qualifié, mais de tous les prisonniers—nous devrions allouer les fonds nécessaires pour lui assurer le genre de milieu qui le réformera. Un garçon qui n'a jamais vécu dans un milieu convenable, qui n'est jamais allé à la plage, qui n'a jamais eu de vacances, et qui est emprisonné avec des criminels endurcis et des types sexuels aberrants, placé dans une cellule de béton pour 24 heures ou 24 ans, ne se sera sûrement pas amélioré.

Non pas que je propose au solliciteur général d'ouvrir les portes à tous les prisonniers et de les envoyer aux camps scouts: loin de là; mais nous pouvons maintenant construire des institutions à sûreté maximum et à sûreté minimum, et des institutions agricoles de réforme où ces garçons peuvent apprendre à vivre comme des êtres humains et à gagner leur vie honnêtement. Ces endroits nous coûteront de l'argent, mais nous devons être prêts à en payer le prix. Et quand nous les construirons, veillons à ce que les murs en soient au moins enduits de calcimine. J'ai visité Saint-Vincent de Paul une fois. D'y retourner me demanderait beaucoup de courage, à moins que j'estime pouvoir faire quelque chose pour améliorer la situation. Ayant visité certaines de nos prisons, je sais qu'elles sont insalubres.

Lorsque nous construirons de nouvelles institutions à l'avenir, traitons donc les détenus comme s'ils étaient nos propres enfants, car ils le sont vraiment. Nous ne pouvons nous soustraire à nos responsabilités envers eux pour la seule raison qu'ils ont enfreint la loi; nous ne pouvons nous désintéresser de leur sort et prétendre qu'ils n'existent pas. Ces hommes ont besoin d'un milieu propre et bien tenu, de grand air, d'exercice et de soleil, d'un travail assidu et honnête. L'Alberta tente présentement une expérience que je trouve excellente. On confie à ces jeunes de durs travaux pour les tenir occupés et on leur paie un salaire nominal pour qu'ils ne se sentent pas esclaves. Ils sont bien nourris et logés et on les surveille pour empêcher certains écarts dont j'ai parlé. Ainsi traités, ils pourront reprendre leur place dans la société. Tout le reste est du sadisme et retarde d'au moins 2,000 ans sur notre époque.

Nous avons mis du temps à admettre que nous sommes le gardien de notre frère, à nous assurer que notre décision ne s'inspire pas d'un esprit de vengeance, et que nous ne les condamnons pas éternellement mais que nous les isolons à seule fin de protéger la société.

Puis nous devons nous assurer que chaque jour d'incarcération sera un apport concret à la vie de ce jeune homme ou de ce vieillard, de sorte qu'en sortant des murs de la prison, il sera un Canadien aussi normal, heureux et en santé que nous aurons pu le rendre. Il n'y a plus lieu de punir pour le plaisir de la chose. La seule raison de punir c'est de chercher à réadapter l'individu. Dans bien des cas, l'ensemble de la société a manqué à cet égard. La pauvreté continue de sévir et c'est la cause principale de la déchéance de ces gens.

• (3.10 p.m.)

Un autre point que j'aimerais à souligner ici, même si je semble m'écarter du sujet, touche le caractère sacré de la vie humaine. Beaucoup de députés en parleront probablement. On invoquera le caractère sacré de la vie humaine pour et contre la peine capitale. L'un des arguments appuie la mort du meurtrier, et l'autre, sa libération. Dans une semaine ou deux nous discuterons de la question du caractère sacré de la vie humaine à l'égard de l'avortement et il faut prendre soin d'être logique. Si c'est tellement terrible de tuer, ce devrait être vrai avant et après la naissance.

A mon avis, la vie humaine est importante de son début à sa fin. Je prie encore les députés de ne pas faire de personnalités au cours de ce débat. Je ne crois pas que ce soit salutaire dans notre discussion si je suis en désaccord avec un autre député ministériel, de l'opposition d'ordinaire ou de mon propre parti. Je suppose que la question combine la loi, comme nous cherchons à l'appliquer, et notre conscience puisque nous voulons que les lois encouragent le bonheur et le bien-être des humains.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député d'Athabasca (M. Bigg) d'avoir souligné la nécessité, dans une affaire aussi sérieuse, de discuter du point en litige plutôt que de céder à la tentation de profiter de la discussion pour se procurer des avantages politiques partisans et mesquins. A mon sens, monsieur l'Orateur, tous ceux d'entre nous qui ont participé à la discussion sur ce sujet il y a 18 mois, sont conscients du fait que nous tenons maintenant un des débats les plus importants auxquels les députés actuels seront jamais appelés à participer. Comme je ne suis pas avocat et que mes contacts avec les criminels sont assez éloignés et, certes, peu fréquents, je me suis efforcé d'écouter les arguments présentés afin de voir s'ils apportaient au moins quelque élément nouveau par rapport au débat de l'an dernier. La discussion se déroule comme on s'y attendait. Cela n'a pas de quoi nous décourager, car ceux qui ont étudié les débats antérieurs, non seulement ici, à la Chambre, mais en Angleterre et dans tous les pays du monde, depuis des décennies, ont pu constater qu'au fond, on répète constamment les mêmes arguments pour ou contre l'abolition de la peine de mort.

Nous commençons tous dans un esprit aussi objectif que possible, mais au cours des délibérations nous nous laissons aller à l'attendrissement. Par exemple, monsieur l'Orateur, il y en a toujours qui, au cours des débats, tiennent à citer des passages de la Bible. Ils semblent oublier que dans un pays tel qu'Israël, qui est plus proche de l'Ancien et du Nouveau Testament que n'importe quel pays, la peine de mort a été abolie il y a bien longtemps. Ils ne tiennent aucun compte des arguments ou des motifs qui appellent la peine de mort dans l'Ancien et le Nouveau Testaments, motifs expliqués si éloquemment par les préopinants.

Mais, monsieur l'Orateur, d'après un vieux dicton il y a le mensonge, les menteurs et les statisticiens. Au cours des débats de l'an dernier et depuis, j'ai lu plusieurs livres empruntés à la Bibliothèque, et j'ai remarqué qu'on a tendance à faire fi de la statistique. La statistique, c'est plutôt ennuyeux. Cela n'intéresse que les gens pour qui la statistique est bien plus importante que pour le commun des mortels; néanmoins, elle joue un rôle de premier plan dans la vie du pays. Les données que publie régulièrement le Bureau fédéral de la statistique touchent presque tous les aspects de la vie économique, façonnent nos lois, influent sur l'opinion publique et nous font connaître nos amis.

Il est permis de dire, je crois, qu'une chose a changé depuis 100 ans: les données statistiques d'aujourd'hui ont beaucoup plus de signification, du fait qu'elles sont traitées avec minutie et de façon beaucoup plus scientifique qu'autrefois. La raison en est surtout le perfectionnement du matériel de l'informatique. Ce serait perdre le temps des députés que d'exposer les moyens modernes de communication dont disposent les sciences politiques, la criminologie et les autres disciplines qui s'intéressent de près à cette question.

Trois discours ont particulièrement retenu mon attention, monsieur l'Orateur. Je viens de mentionner celui du dernier préopinant, mais il y a eu aussi celui du député de Bow-River (M. Woolliams) et celui du député de Northumberland (M. Hees). Je cite ces deux députés, non pas parce que j'ai quelque chose à redire d'eux, mais en raison de leur

ancienneté, tant au sein de leur parti qu'à la Chambre. J'ai cru que leur argument à tous deux serait des plus valable. Le député de Bow-River est un des représentants du barreau les plus respectés à la Chambre, tandis que l'honorable député de Northumberland est un ancien membre du Cabinet et il joue un rôle de premier plan au sein de son parti.

Deux arguments principaux se dégagent des remarques du député de Northumberland. Il a invoqué tout d'abord le danger que représentaient pour la société des criminels détenus qui reprennent après un certain temps la liberté grâce à la Commission des libérations conditionnelles. Le député était vraiment sincère hier soir lorsqu'il a fait ressortir le grave danger qui menace la société lorsqu'un criminel est élargi. Il a invoqué l'inefficacité des méthodes canadiennes de réadaptation des criminels, et je dois en convenir. Le député a parlé du petit nombre de psychiatres et de psychologues affectés à ces travaux de réadaptation. Il a déclaré avec insistance que, faute de meilleures méthodes de réadaptation, nous ne devrions pas modifier nos lois de façon à permettre aux assassins de réintégrer la société.

• (3.20 p.m.)

Ce qui m'a intrigué, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a accepté en fait qu'on tue ces gens pour protéger la société du danger éventuel qu'ils représentent en étant libres. C'est un raisonnement naturellement très impressionnant. Il m'a vivement impressionné au point que j'ai dû me procurer quelques statistiques du ministère. D'aucuns prétendent que les statistiques valent ce qu'elles valent, mais je dois faire remarquer que celles-ci sont simples, globales et faciles à comprendre. Ce sont les seules statistiques que je citerai aujourd'hui. Elles portent sur le nombre de personnes élargies au Canada depuis 1920, et oublions les autres pays. Tout le monde admettra qu'on peut facilement obtenir ces chiffres des dossiers des gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux. On apprendra avec intérêt que 122 meurtriers condamnés ont bénéficié de la libération conditionnelle au Canada depuis 1920. Sur ces 122 personnes, sept ont vu leur libération conditionnelle révoquée, six y ont renoncé, 13 sont morts, six ont volontairement quitté le pays ou ont été expulsés et 90 sont encore en liberté conditionnelle.

Voici le point essentiel, monsieur l'Orateur: cette menace pour la société, dont le député de Northumberland (M. Hees) a parlé hier soir avec tant d'éloquence et de sincérité, s'est traduite par deux meurtres seulement pour les 122 criminels libérés conditionnellement depuis 45 ans. Parce que ce fait très probant est une statistique, on ne peut pas le rejeter inconsidérément. Il ne s'agit pas d'un tour de passe-passe ou de l'interprétation particulière d'un abolitionniste ou d'un antiabolitionniste. Il ne s'agit que d'un fait absolument précis: sur 122 criminels libérés, deux seulement ont tué à nouveau.

Le député de Northumberland a aussi fait ressortir—et je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point—que nous avons besoins de meilleurs services de réhabilitation. Si j'en ai le temps, je pourrai peut-être tout à l'heure fournir des arguments pour corroborer cette thèse. Le député a lu hier soir, pour l'inscrire au hansard, un article publié dans le *Star* de Toronto, relatif à un innocent commerçant qui a été tué à bout portant. Il n'a pas cherché, bien entendu, à établir un lien entre cet assassinat et les 122 personnes qui ont été libérées sur parole et il n'a pas davantage voulu dire que l'assassin était nécessairement une des 90 personnes qui sont en liberté provisoire.

Je vois d'ici l'émotion qu'ont dû ressentir les Torontois, monsieur l'Orateur, et en particulier les voisins de ces infortuné, car il y a trois ans à peine un de mes amis personnels, avec lequel j'allais souvent à la pêche—nous étions membres du même club qui ne compte pas même vingt-cinq membres—lui aussi un innocent commercant, qui tenait une épicerie dans la ville de Verdun, traversait la rue, un samedi soir, pour déposer la recette de la semaine dans la boîte cadenassée que certaines banques mettent, à l'extérieur, à la disposition de leurs clients. Comme il se penchait pour introduire la clef dans la serrure, la portière d'une voiture qui stationnait au coin de la rue s'est ouverte. Un jeune voyou en est sorti et l'a tué à bout portant. Il est mort sur le coup. Le jeune voyou s'est alors saisi du sac d'argent et s'est enfui. Il a d'ailleurs été arrêté quelques mois plus tard.

Cet incident m'a beaucoup fait réfléchir, monsieur l'Orateur, parce qu'au fond, j'étais alors et je suis toujours en faveur de l'abolition. L'expérience m'a bouleversé, parce qu'il ne s'agissait pas d'une simple connaissance, mais d'un ami intime. Après le dernier débat, mes commettants m'ont adressé de nombreuses lettres pour me demander comment j'avais pu voter pour l'abolition, à la lumière de cet incident horrible qui s'était produit

dans ma circonscription. Lorsque les policiers appréhendèrent le meutrier, ils découvrirent que malheureusement ce jeune homme avait été interné assez longtemps dans un asile d'aliénés, qu'il était évidemment malade, et qu'il n'avait jamais songé qu'il pourrait être pendu.

Si nous en venions à la conclusion que les meurtriers qui préméditent leurs crimes devraient être pendus non parce qu'ils commettent un meurtre prémédité mais parce qu'ils méritent d'être punis, alors, si l'on peut accepter cette façon de voir les choses, j'accepterais l'argument comme valide. Je ne saurais verser de larmes pour les tueurs à gages de la Mafia ou des syndicats du crime qui descendent d'avion avec une serviette à Dorval, en provenance de l'Europe, «refroidissent» quelqu'un un jour ou deux plus tard à Montréal et reprennent l'avion. Il est certain que le cycle peut être inversé et que des gens de Montréal vont en Europe se livrer aux mêmes activités.

Peu importe si la peine de mort constitue un châtiment, monsieur l'Orateur, mais personne n'a prouvé logiquement que son maintien a un effet préventif. En fait, les gens qui s'adonnent à ce genre d'activité ne pensent pas à leur capture. La vérité brutale, constatée aux États-Unis où certains États maintiennent la peine de mort alors que d'autres l'ont abandonnée, c'est que ces gens-là ne s'inquiètent pas de tuer dans un État où elle existe. Ils sont si endurcis qu'ils ne songent jamais qu'ils pourraient être pris. S'ils y songeaint, ils ne se laisseraient par soudoyer pour la simple raison qu'ils n'aiment pas l'idée d'être enfermés dans un pénitencier pendant huit, dix ou vingt ans de leur vie. Je le répète: personne n'a prouvé que la peine de mort a un effet préventif.

D'un autre côté, les députés demanderont peut-être pourquoi nous présentons ce bill et modifions la loi. Il y a un élément dont il faut tenir compte. Que nous réussissions ou pas à prouver que la peine capitale doit être maintenue, le policier croit que la peine capitale le protège. S'il doit jouer son rôle convenablement, nous ne devrions par le priver de cet avantage psychlologique. Pour cette raison particulière, même si je préfère l'abolition totale, je suis disposé à accepter l'exception prévue au bill à l'égard de nos policiers et des gardiens de prison parce que, comme je le disais, il leur faut cette protection psychologique. Je suis convaincu qu'à la longue leurs craintes et leur conviction sincère que leur travail serait plus dangereux avec la disparition complète de la peine de mort disparaîtront également.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), pendant les quelques minutes où il n'attaquait pas le gouvernement—j'y reviendrai un autre jour—a parlé avec éloquence et montré ses connaissances approfondies de grand criminaliste. J'ai relu très soigneusement son discours parce que le plus souvent je prends ses remarques très au sérieux. Il a parlé du rapport d'une commission établie par le président des États-Unis l'an dernier sur la question des crimes. Je n'ai pas pu obtenir un exemplaire de ce rapport et je m'en excuse.

M. Woolliams: J'en fournirai un à mon honorable ami.

M. Mackasey: Je suis sûr que l'honorable député l'a cité exactement et je donnerai donc lecture du hansard. Les deux exemplaires de la Bibliothèque avaient été prêtés. Puisque l'honorable député ne nous a pas dit dans son discours s'il était abolitionniste ou antiabolitionniste et puisque je ne peux pas discerner dans ses observations dans quel camp il est, je vais, en toute justice, citer ses paroles.

Le député a cité un extrait du rapport qui me semble très valable. Comme en fait foi la page 4085 du hansard d'hier, il y a cité le passage suivant:

> Il est impossible de dire avec certitude si la peine capitale réduit sensiblement l'incidence des crimes odieux. L'étude la plus complète du sujet, fondée sur une comparaison des taux d'homicides dans les catégories de meurtre qualifié et de meurtre non qualifié, conclut qu'il n'y a pas de rapport apparent entre le recours possible à la peine de mort et le taux d'homicides.

Autrement dit, selon le rapport, qu'un État ait maintenu ou aboli la peine de mort, la Commission a pu établir que cela n'avait absolument aucun effet sur le taux d'homicides. Le rapport ajoute:

• (3.30 p.m.)

> Cette étude révèle également qu'il n'y avait pas de différence sensible, dans les deux catégories d'État, à l'égard de la sécurité du policier. Une autre étude sur 27 États révèle que le recours possible à la peine de mort n'agit pas sur le taux de l'attaque et du meurtre de gardes de prison.

Voilà une nouvelle preuve que la peine de mort n'est pas nécessairement un moyen de

dissuasion; ce n'en est certes pas un dont on puisse établir la valeur avec exactitude.

Le député a cité ensuite le passage suivant du même rapport qui figure à la page 4086 du compte rendu:

La peine capitale est-elle une sanction appropriée? C'est une décision qui relève de chaque État. Là où on la garde, le genre d'infractions auxquelles elle s'applique doit être strictement limité, ...

Tel est le but de ce projet de loi.

... et la loi doit être appliquée d'une façon équitable et sans distinctions injustes, comme on doit aussi prévoir la revision des condamnations à mort d'après des normes de justice et de célérité.

M. Woolliams: Le député acceptera-t-il une question?

M. Mackasey: Qu'on veuille bien me laisser terminer. Je poursuis:

Quand un État constate qu'il ne peut appliquer la peine suivant ces normes, ...

Je fais une pause car je n'aime pas les mots «ne peut». Nous sommes saisis d'un bill qui vise à redresser la situation existante. On a commué toutes les sentences de mort, ce qui revient à se moquer de la loi actuelle. Cela n'a aucune raison d'être. On lit ensuite:

... ou quand la peine de mort ...

Ces mots sont importants:

... est imposée mais non exécutée, ...

C'est précisément ce qui se passe dans le pays.

... elle devrait être abandonnée.

Au Canada, la peine de mort est imposée mais elle n'est pas exécutée. Dans ces circonstances le comité du président recommande que la peine soit supprimée.

Je vois que le représentant veut intervenir. Attendrait-il que j'aie terminé?

M. Woolliams: J'aimerais tout simplement poser une question.

M. Mackasey: Je m'inspire de notes et je ne veux pas perdre le fil de mes idées. J'écouterai le député quand j'aurai fini.

Hier, le député de Northumberland (M. Hees) a versé au hansard le compte rendu paru dans le *Star* de Toronto du meurtre brutal et absurde d'un homme à Toronto. Je veux verser au compte rendu officiel un extrait du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je ne parle pas du *Globe and Mail* de l'an dernier, d'il y a dix ou 20 ans, mais de celui d'aujourd'hui. Le préopinant du côté des libéraux y a déjà fait allusion. L'événement en question s'est passé en Allemagne et l'article est intitulé: «Enfin: sept ans de prison pour meurtre commis en 1947». Voici le corps de l'article:

Manfred Jung, âgé de 40 ans, fondit en larmes hier à l'annonce du verdict rendu par le tribunal pour mineurs, soit 7 ans de prison, pour le double meurtre qu'il commit voilà 20 ans.

Le point important de ce fait divers n'est pas la condamnation; il réside dans les paragraphes suivants:

Dans la salle d'audience, un pensionné de 85 ans, incarcéré pendant 18 ans pour un crime qu'il n'avait pas commis, murmura tout bas: «Enfin!»

Johann Lettenbauer, vieillard aux cheveux blancs, a été élargi il y a à peine 2 ans, après qu'une nouvelle enquête l'eut innocenté du double meurtre de sa fille de 25 ans, Maria, et de son petit-fils de 2 ans, Arthur, en 1947.

Un tuyau d'un ex-détenu mit la police sur la piste du véritable meurtrier, Jung, en 1965. L'assassin admit qu'il avait abattu à coups de hache la jeune femme et son petit, après qu'il eut été surpris en train de dévaliser son garde-manger.

L'article conclut en disant que le pensionnaire reçut $15,000 de compensation pour avoir passé, par suite d'une erreur, 18 années de sa vie en prison. Si la peine de mort avait été en vigueur en Allemagne au moment de la condamnation, nous nous trouverions devant un autre cas Evans et une nouvelle erreur judiciaire.

Il y en a qui disent: «Et au Canada?» Je vous répondrai de la façon suivante. Il y a un an environ, alors que cette question était débattue à la Chambre, je m'étais mis à l'écoute de la radio pour entendre une émission en champ libre réalisée dans mes environs par la station CKGM. M. Pat Burns était sur les ondes. Au cours de l'émission il y eut un incident d'une singulière portée. La femme du chapelain qui avait été attaché au pénitentiaire de Saint Vincent de Paul a téléphoné. Le nom du chapelain malheureusement m'échappe, mais je tâcherai de le retrouver pendant la fin de semaine. Cette dame était une abolitionniste déclarée et elle ne cessait d'énumérer des cas de condamnation à mort. Grâce aux activités de son père, elle avait eu l'occasion d'en apprendre beaucoup sur les meurtriers et sur les circonstances qui les avaient incités à mener une vie criminelle. Au cours de ses remarques, elle dit quelque

chose de très significatif. Son mari avait été l'un des derniers à parler, avant sa pendaison, à Wilbert Coffin, convaincu de meurtre.

Le ministre est mort, mais non sans avoir confié à cette dame qu'après l'entretien qu'il avait eu avec Coffin quelques minutes avant son exécution, il resterait convaincu juqu'à la fin de ses jours que Coffin était innocent.

Si on n'a pas de preuves que la peine de mort est un moyen de dissuasion et si nous ne tenons pas à la maintenir, notre devoir n'est-il pas de l'abolir, ne fût-ce que pour empêcher qu'un seul innocent soit trouvé coupable d'un crime qu'il n'a pas commis.

La Chambre compte un grand nombre d'avocats que je respecte. Cela doit être dur pour eux lorsque, dans les causes au criminel, leurs clients sont jugés coupables; ils doivent se demander si quelque chose leur a échappé, s'ils ont été négligents, ou si la condamnation provient de leur incompétence. D'après le cas dont j'ai parlé, il est logique de croire que les juges et les jurés, lorsque l'inculpé a été jugé coupable de meurtre qualifié, se demandent anxieusement s'ils ont agi comme il se doit.

L'an dernier encore il y a eu à New York un procès qui a failli aboutir à une erreur judiciaire. Ce fut grâce à l'opiniâtreté du policier qui a fini par dépister le vrai coupable qu'on n'a pas condamné un innocent. Je ne vais pas citer de nouveau des données statistiques, car d'autres l'ont déjà fait.

• (3.40 p.m.)

Le député de Northumberland et celui d'Athabasca (M. Bigg) ont mentionné que nous devrions faire davantage pour réadapter nos criminels. D'après le représentant de Bow-River, qui s'est intéressé à la question au point d'y consacrer un bill privé, il existerait certains moyens de prévenir les crimes. On a signalé que le moment propice pour réformer les criminels, c'est lorsqu'ils commencent à s'engager dans cette voie, soit lorsqu'ils ont entre 10 et 12 ans. A titre de député, j'ai acquis une certaine expérience à cet égard, comme d'autres représentants sans doute. Nous avons entendu parler, mettons, de tel jeune garçon qui ne se présente pas en classe pour diverses raisons; peut-être trouve-t-il l'étude trop difficile ou est-il incapable de suivre le rythme de ses compagnons de classe. Lui et d'autres de son espèce quittent l'école et commencent à voler des enjoliveurs de roues. Peu de temps après, ils entrent par effraction dans des pharmacies du quartier. A 16 ou 17 ans, ils s'enhardissent, deviennent plus téméraires. Arrêtés par les autorités, ils acquièrent un casier judiciaire, puis, en commettant un crime ou pris de panique, ils tirent sur quelqu'un avec un pistolet défectueux.

A mon avis, nous devons nous employer davantage à guider ces jeunes de 10 à 14 ans. Ils ont les mêmes possibilités que nos propres enfants, mais on ne leur permet pas de les utiliser. Si nous avions vraiment l'âme sociale, nous pourrions plaider une cause magnifique: celle de la lutte contre les taudis et de la suppression des îlots pourris de nos grandes villes. A mon avis, il existe un rapport direct entre nos taudis et la criminalité. Il est inconcevable que nous puissions consacrer des millions de dollars aux fusées et à l'exploration spatiale sans pouvoir supprimer les taudis de cette nation qui engendrent des criminels. Chaque dollar visant à supprimer les taudis et à améliorer l'habitat nous rapproche du jour où la criminalité sera réduite au niveau le plus bas.

Je ne sais si j'ai ajouté quelque chose au débat ou si j'ai persuadé quelqu'un, mais j'estime impossible de justifier le maintien de la peine de mort en invoquant son prétendu effet préventif. J'ai consigné une seule statistique au compte rendu: elle montre que deux criminels seulement ont été à nouveau condamnés pour meurtre après avoir obtenu leur libération conditionnelle. Puisque personne n'a préconisé le maintien de la peine de mort comme une forme de châtiment, la Chambre devrait adopter cette mesure afin de supprimer une fois pour toutes la possibilité de voir pendre des innocents.

M. Woolliams: Le député de Verdun a dit qu'il répondrait à une question. Il a présenté son argument de façon très aimable, en examinant les deux aspects de la question. Toutefois, j'aimerais citer à son intention un passage du débat qui se trouve à la page 4108 du hansard d'hier. J'aimerais demander au député s'il partage l'opinion suivante du solliciteur général (M. Pennell):

> J'hésite à interrompre les observations intéressantes du représentant, mais c'est un élément de dissuasion. Je prétends, toutefois, que ce n'est pas un élément de dissuasion spécial, unique. Je reconnais que c'est un élément de dissuasion.

Le député est-il d'accord?

M. Mackasey: Le solliciteur général est ici, et il me corrigera si j'ai tort, mais mon honorable ami veut probablement dire que bien que la peine de mort constitue un moyen de dissuasion, dans certains cas elle n'est probablement pas plus efficace que ne le serait l'emprisonnement à perpétuité, ou pour une période de 20 ans. Le solliciteur général veut dire, je suppose, que ce sont là des moyens

de dissuasion de force égale et, dans ce cas, nous devrions choisir celui qui élimine toute possibilité d'erreur judiciaire irrémédiable. Cela nous ramène à mon argument: les tueurs de sang-froid ne s'attendent pas à être attrapés. Ils examinent tous les aspects de leur crime et, s'ils entrevoient la possibilité d'être attrapés, ils ne le commettent pas. A mon avis, l'emprisonnement à perpétuité constituerait probablement pour ces gens un moyen de dissuasion tout aussi efficace que la peine capitale.

L'hon. M. Churchill: Le député accepterait-il que je lui pose une question sérieuse sur un sujet très grave? Il a dit que, depuis 45 ans, seulement deux meurtriers reconnus coupables et libérés conditionnellement ont commis un second meurtre. Cela ne confirme-t-il pas mon argument de l'an dernier selon lequel l'État ne peut encore garantir la sécurité de ses citoyens respectueux des lois? Dans les deux cas mentionnés par le député, l'État a libéré deux meurtriers, qui avaient déjà tué deux citoyens respectueux des lois, au prix de la vie de deux autres citoyens respectueux des lois.

M. Mackasey: L'argument du député a du poids. Mais cela revient à dire que, parce que deux sur 122 ont récidivé, nous devrions garder les 120 autres en prison, oubliant que 90 d'entre eux, après libération conditionnelle, ont mené des vies utiles, se sont réhabilités au point de vue de la loi, et ont fourni un apport à la société. Le député pourrait aller plus loin et dire que quiconque est reconnu coupable d'un délit quel qu'il soit devrait être gardé en prison pour le reste de sa vie afin que la société soit protégée, étant donné que les criminels, tout le monde l'admet, n'ont pas l'habitude de cesser de commettre des crimes après un premier délit. Le député a dit que sa question était sérieuse, et c'est vrai. Ses questions sont habituellement sérieuses. Je ne me souviens pas de la thèse qu'il a soutenue l'an dernier, mais son argument a du poids et je suis sûr que le ministre voudra y répondre.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais traiter d'abord de la question posée par mon ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il me semble qu'il a raison de dire que, dans ce cas-ci, l'État a failli à son obligation de protéger les citoyens contre les meurtriers, même si seulement deux meurtriers libérés conditionnellement ont enlevé la vie à des personnes qui autrement n'auraient pas été assassinées.

Tout ce que j'ai à répondre, c'est ceci: Combien d'innocents ont été pendus, à la lumière de preuves présentées aux tribunaux, par suite de la possibilité d'injustice toujours présente? Compte tenu du nombre de pendaisons et de la possibilité d'erreur, la société a assassiné plus que deux innocents dans son grand désir de protéger le public et, si nous voulons dresser un bilan, nous ferions mieux d'abolir la pendaison tout de suite.

La façon dont le solliciteur général (M. Pennell) a présenté le bill m'a vivement impressionné. L'argument qui m'a toujours le plus frappé, c'est qu'une société qui respecte tellement la vie humaine qu'elle refuse d'en priver qui que ce soit, même après recours régulier à la justice, est une société qui encouragera le respect pour la vie humaine à tel point que le meurtre diminuera. C'est un facteur de protection de la société que personne ne peut contester; la meilleure façon de protéger la vie, c'est de favoriser une société pour qui la vie est sacrée.

Néanmoins, la manière dont le solliciteur général et le gouvernement ont abordé la question de la peine capitale depuis un an ou deux, ne m'a guère impressionné. L'an dernier, j'ai parlé en faveur de l'abolition de la peine de mort. Le débat a duré environ 18 mois—un excellent débat, je pense, au cours duquel presque tous les arguments possibles, pour ou contre l'abolition, ont été exposés. Depuis, il ne s'est produit aucun changement surprenant dans l'incidence du crime, dont je puisse me rappeler, de nature à imposer une reprise du débat sur le sujet à la Chambre —sauf, la façon dont le gouvernement doit disposer de cas impliquant la prérogative royale. En ce moment, nous retrouvons les mêmes gens, la même Chambre des communes, la même législature et le même débat sur la même question. Comme nous l'a rappelé hier soir le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) la Chambre a déjà pris une décision que le gouvernement actuel a refusé d'accepter; il a refusé d'exécuter les vœux des Canadiens exprimés par la majorité des voix à la Chambre.

• (3.50 p.m.)

Prétendre que le respect manifesté par l'État pour la vie humaine est susceptible d'avoir d'heureux effets sur le comportement des citoyens, et que, partant, il est en soi un puissant moyen de dissuasion, en ce qui concerne l'homicide, c'est un argument dont le solliciteur général reconnaîtra sûrement la force. Comme il détient le plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes, le gouvernement devrait pouvoir comprendre que le respect des désirs du peuple exerce aussi une influence très considérable sur la pensée et le comportement des citoyens. Je ne puis concevoir rien de plus mauvais pour une société que lorsque décroît le respect du peuple pour le gouvernement; rien n'est plus

mauvais pour un pays qu'une mauvaise justice, si ce n'est peut-être la mauvaise administration de la justice. Rien ne peut inciter davantage les citoyens à enfreindre les lois que le mépris des lois chez ceux qui sont chargés de les appliquer en général.

Quand un gouvernement comme le nôtre se refuse à obéir à une loi adoptée par le Parlement, j'estime que l'effet produit sur le peuple de ce pays est désastreux. Comment pouvons-nous à la fois parler du respect de la vie et du devoir de l'État de montrer le bon exemple—je crois que c'est un bon argument, valide et logique—alors que le gouvernement fait l'impossible pour rendre méprisable l'administration de la justice. Je crois que la façon dont on présente ce cas fait plus de tort encore que les efforts du solliciteur général, à savoir que les policiers et les gardiens de prison forment une catégorie spéciale. Je suis sûr qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager les gens à respecter les représentants de la loi. Nous savons parfaitement que la seule manière d'avoir une société où règnent l'ordre et la loi, où la vie, l'intégrité corporelle et la propriété seront sauvegardées, c'est quand les gens ont assez de respect pour les divers représentants de la loi et leur accordent de plein gré leur entière coopération.

Il est absolument essentiel que nous respections nos policiers. Comment les respecter si le gouvernement nous dit que le policier doit avoir un réconfort, savoir que si on lui enlève la vie, son meurtrier sera pendu, alors qu'on pourra assassiner sa femme et ses enfants et n'être condamné qu'à l'emprisonnement à vie. Où sont le bon sens et la logique dans une pareille situation? S'il est vrai, comme je l'ai toujours prétendu, et comme l'a soutenu le solliciteur général, que la pendaison n'est pas, contre le meurtre, un moyen de dissuasion plus puissant que l'emprisonnement à vie, elle ne l'est évidemment pas plus dans le cas du meurtre d'un policier. En introduisant cette exception dans le bill, nous faisons violence à nos propres raisonnements. Nous nous montrons faibles devant nos propres arguments et nous rendons nos responsables de la loi ridicules en les présentant comme s'ils sollicitaient du Parlement la faveur d'être considérés comme une classe spéciale. En somme, on prétend qu'il faudrait un élément spécial de protection, et que ce sont les organismes policiers qui devraient en bénéficier.

Il est ridicule de prétendre que les gens payés pour courir les plus grands risques afin de réprimer les criminels et de protéger les citoyens ont eux-mêmes besoin d'une protection spéciale. Toute la statistique qu'on nous a citée doit assurément nous avoir convaincus que la pendaison n'exerce pas une plus grande dissuasion que l'emprisonnement à vie. Nous avons examiné la situation dans les États et dans les pays où l'on a aboli la peine de mort. Personne ne contestera, j'en suis sûr, si nous prenons le cas de deux États semblables de dimension à peu près équivalente, où les policiers sont traités de la même façon dans celui où n'existe pas la peine de mort comme dans l'autre, que l'incidence de la brutalité ou des meurtres de gardiens de prison est supérieure dans l'un des deux.

Ma foi, je ne puis justifier l'inclusion de cette exception dans le bill, car elle n'est que pure hypocrisie ou un geste propitiatoire pour que certains chefs de police laissent la paix au gouvernement. Je sais toute la propagande que font certains d'entre eux. Mais parce qu'ils sont familiers avec le crime, cela ne signifie certainement pas qu'ils comprennent la psychologie de la mentalité du criminel mieux que la plupart d'entre nous à la Chambre.

J'ai écouté les arguments invoqués ici et j'aimerais me reporter au discours qu'a prononcé hier soir le député de Victoria-Carleton (M. Flemming). C'était un bel exemple de logique et d'illogisme. Il a parlé très logiquement du devoir qu'a le gouvernement d'obéir au Parlement, de l'injustice, de l'absurdité —comme il a dit, je crois,—et de l'arbitraire dont fait preuve le gouvernement en demandant au Parlement de s'occuper de cette question lorsque nous l'avons déjà réglée. Cette partie de son discours était claire, brève et très logique, je pense, et renfermait des idées très valables. Pourtant, lorsqu'il a envisagé la question de l'avortement, il a déclaré qu'il lui incombait de protéger les Canadiens et que, naturellement, il ne pouvait songer à abolir la peine de mort, ce qui laisserait le peuple sans défense. Une telle logique me paraît incompréhensible.

Les statistiques parallèles de deux États limitrophes, étudiées depuis un certain nombre d'années, révèlent la fausseté de cette proposition ou de celle selon laquelle la peine de mort est un moyen de dissuasion. Lorsqu'après des années de tâtonnements, on peut simplement arriver à la conclusion que rien ne prouve que l'abolition de la peine de mort pourrait multiplier les assassinats, comment un homme sensé peut-il dire: «Nous devons la maintenir ou nous les laisserons sans défense.» J'ai déjà entendu les arguments invoqués à la Chambre à ce sujet. J'ai déjà

parlé dans le même sens. Je ne crois pas que nous persuaderons de nombreux antiabolitionnistes en répétant simplement ce qui a déjà été dit. Il y a 100 ou 200 ans, il y avait en Angleterre environ 100 ou 150 crimes capitaux. Chaque fois que le Parlement était saisi de cette affaire, quelqu'un affirmait que, si on rayait de la liste un des crimes dits capitaux, on protestait que la population demeurerait sans défense et qu'il y aurait un nombre accru de crimes de ce genre. Par conséquent, les mêmes arguments étaient invoqués pour 100 crimes différents et chaque fois on parvenait à prouver qu'ils étaient absolument faux.

Le même vieil argument a été présenté à la Chambre et quel que soit le nombre d'États qui aient fait cette expérience et prouvé que la suppression de la peine de mort ne laisse pas la population sans défense et ne provoque pas une vague de crimes, les antiabolitionnistes n'acceptent pas encore ces témoignages. Je me demande donc de quelle sorte de preuve ils ont besoin? Je prétends qu'ils auraient besoin de l'essai de 5 ans prévu dans le projet de loi. Je suppose alors qu'ils vont se tapir dans leur coin et trembler durant cette période de 5 ans. Après la période de 5 ans, le nombre de crimes aura peut-être tellement diminué que nous nous enorgueillirons d'être des précurseurs, ou l'initiative du gouvernement fera perdre la tête aux gens et entraînera une recrudescence de meurtres. Ils diront alors: «Vous voyez, nous avions raison.»

Il faudra bien que je vote pour ce bill malgré ma répugnance. J'espère qu'à l'étape de l'étude au comité, nous pourrons éliminer cette exception en faveur des policiers. Je trouve qu'il est ridicule d'introduire dans ce bill un article qui tourne en dérision l'argument qui me permet d'appuyer ce bill proprement dit. Quelle que soit la décision de la Chambre, j'espère que le gouvernement obéira au Parlement. Rien ne porte davantage atteinte au respect dû à cette institution, que la manière presque constante dont le gouvernement affiche son mépris pour le Parlement. Comment osons-nous attendre des Canadiens qu'ils fassent confiance à nos institutions judiciaires et croient encore à la notion de justice lorsque ceux qui ont pour devoir de préserver nos institutions et de sauvegarder l'administration de la justice nous montrent de tels exemples.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le député me laisserait-il poser une question?

M. Nugent: Avec plaisir.

L'hon M. Churchill: Le député s'est montré plus sévère pour les antiabolitionnistes qu'il est d'usage pour un homme d'une nature aussi bienveillante que la sienne. N'est-il pas injuste lorsqu'il généralise et dit que les antiabolitionnistes ont resservi constamment tous leurs vieux arguments? Je fais remarquer, en effet, au député, que je respecte au demeurant beaucoup, que dans un discours que j'ai prononcé il y a un an et demi je n'ai pas recouru à tous les vieux arguments.

J'ai invoqué des arguments que j'ai crus nouveaux, et je me demande alors si le député veut vraiment généraliser autant qu'il l'a fait.

• (4.00 p.m.)

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de préciser que, lorsque j'ai parlé de «vieux arguments», je songeais à celui selon lequel nous affaiblirions la lutte contre le meurtre en supprimant la peine de mort. La chose est claire, me semble-t-il, à en juger par les constatations à l'égard des catégories de crimes que nous avons rayées de la liste des crimes punissables de mort, surtout depuis un siècle. Si j'ai dit que les antiabolitionnistes à la Chambre ne font qu'utiliser cet ancien argument, j'aimerais retirer cette déclaration. Je répète simplement que l'argument le plus fort, et le seul donc se réclament la plupart des tenants du maintien de la peine de mort, est le même qu'on a cent fois utilisé et qui a été cent fois réfuté.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le discours de mon ami et collègue, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Le député d'Elgin (M. Stafford) m'a aussi intéressé. Si j'entends d'autres discours aussi sincères de la part des abolitionnistes, je pourrais revenir à ma position initiale d'antiabolitionniste.

Je n'ai pas pris part, il y a 16 mois, au débat sur la peine de mort et j'hésite à m'y engager aujourd'hui, car je suis fermement convaincu qu'on ne peut, en toute équité, en arriver à un accord d'ensemble sur un problème aussi délicat. Je pense comme mon honorable ami d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) que personne ne peut le résoudre par la seule logique, non plus d'ailleurs que par les données statistiques.

Il y a 16 mois, quand l'abolition de la peine capitale a été discutée pour la première fois à la Chambre, j'ai voté sans hésitation contre le projet de loi. Depuis lors le processus d'évolution a finalement abouti à ce bill du gou-

vernement. De tout cœur, je l'appuie aujourd'hui, dans ce domaine névralgique.

Le député de Strathcona et d'autres représentants ont fait valoir avec éloquence des arguments sur l'ensemble de la question. Avant de me lancer dans une digression, je voudrais rendre hommage au solliciteur général (M. Pennel) qui a présenté le projet de loi avec une si grande éloquence. Depuis les deux ans que je siège à la Chambre, j'ai rarement entendu un ministre de la Couronne parler avec autant de chaleur. Son discours m'a très impressionné et il m'a ému. Peu de discours prononcés à la Chambre par les vis-à-vis ont eu cette répercussion. Si je n'avais pas déjà décidé de voter en faveur de ce projet de loi ou s'il m'était subsisté quelque doute au sujet de la valeur de cette mesure, le solliciteur général m'aurait certainement persuadé. Tout doute que j'ai pu avoir a été dissipé.

Je trouve à redire à ce que le député d'Elgin a tenté de faire aujourd'hui. Il a relevé diverses expressions utilisées par d'autres députés. Il s'en est pris aux discours d'antiabolitionnistes avoués, mais je dois ajouter qu'il n'a fait allusion qu'aux discours des députés de ce côté-ci de la Chambre. Malheureusement, je n'ai pas entendu le début de son disicours hier soir et j'ignore s'il a parlé des vieilles rengaines antiabolitionnistes de ses collègues, sa dame ministre comprise. Pour autant que je sache, il a peu ou point parlé des discours des abolitionnistes de ce côté-ci. Ses propos m'ont déçu par leur tournure.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent de ce qu'il n'y aura pas vraiment un vote libre. C'est peut-être parce que le ministre a présenté le bill et que les partisans du gouvernement se sentiront obligés de l'appuyer. Beaucoup de députés craignent que les vis-à-vis se sentent limités, empêchés de voter contre le projet de loi. Le député d'Elgin n'a pas aidé à dissiper cette inquiétude.

Personne ne peut rendre une décision définitive et infaillible à l'égard de la peine capitale. Chacun doit voter selon ses convictions. Ni la logique ni les statistiques ne peuvent résoudre le problème. J'espère que tous les députés éviteront de s'engager dans des disputes partisanes. Nous devrions tous éviter de signaler ce que les autres députés ont dit en formulant leurs convictions, quelle que soit la façon dont ils l'ont fait. En effet, comment s'y retrouver, lorsque ni la logique ni la statistique ne le prouvent ni ne le réfutent?

[M. Nowlan.]

Je n'ai pas exprimé mon opinion, il y a seize mois, au cours du débat antérieur et j'ai voté antiabolitionniste, mais j'ai changé d'avis en raison des exceptions que renferme le bill dont nous sommes saisis. L'abolitionniste devrait l'être sans exception. Il ne devrait pas appuyer ce bill, vu les exceptions qui y sont prévues.

Plusieurs députés ont parlé cet après-midi du problème fondamental que nous envisageons. Il nous faut modifier notre système judiciaire à l'égard de la peine capitale, que nous conservions ou non la sentence de mort. Je ne suis pas aussi versé en droit criminel que certains députés qui ont pris la parole aujourd'hui, mais j'ai certaine expérience dans ce domaine. Je ne doute pas que le gouvernement doive exhorter les avocats à aider plus que dans le passé ceux qui sont accusés de crimes.

Très peu de millionnaires ont été pendus, mais bien d'autres moins fortunés ont été mis à mort pour meurtre. Les riches peuvent retenir les services des meilleurs avocats et peuvent se permettre d'en appeler aux tribunaux supérieurs des provinces ou à la Cour suprême du Canada. Très souvent, la peine de mort prononcée contre eux est commuée en emprisonnement à vie. Nous devons, certes, faire quelque chose pour changer cet situation où il existe deux poids, deux mesures.

Nombre de députés sont toujours prêts à parler de l'assurance frais médicaux et d'autres mesures sociales. Peut-être ces questions peuvent-elle être tranchées par les membres de la profession médicale, mais en droit pénal il y a encore beaucoup à faire. Je doute, cependant, que la question de la peine capitale puisse être résolue uniquement par des avocats ou des magistrats. Peut-être faudra-t-il que le gouvernement intervienne.

• (4.10 p.m.)

Je me propose aujourd'hui de faire valoir un argument quant à la différence d'opinions entre les partisans de l'abolition et les antiabolitionnistes. Après tous ces arguments, à mon sens, la question se réduit à une alternative. Les antiabolitionnistes font valoir son effet préventif éventuel et la protection de la société, mais il faut également songer à la possibilité d'erreurs judiciaires. J'ai examiné sous ses angles cette antinomie et je l'ai, quant à moi, résolue. J'ai décidé que l'argument d'erreur judiciaire devait l'emporter et

cela, parce que ce sont des vies humaines qui sont en jeu et qu'on ne saurait alors les rétablir.

J'en arrive ainsi à l'article du bill relatif à la nouvelle définition du meurtre qualifié. J'ai dit au cours du dernier débat sur la peine capitale, que je n'étais pas entièrement partisan de l'abolition car je croyais que la peine de mort exerçait un certain effet préventif. Mais je suis porté à accepter le bill car l'article relatif aux exceptions est très important, et dans le cas de meurtre sur la personne d'un policier ou d'un gardien de prison, les possibilités d'erreur sont restreintes.

Les agents de police et les gardiens de prisons relèvent d'une catégorie spéciale. J'admets que les gérants de banque et les épiciers, par exemple, figurent aussi dans une catégorie spéciale, mais les agents de police et les gardiens de prisons sont nommés par la société pour s'occuper des déliquents alors que les gérants de banque, les épiciers et d'autres s'occupent de cette question plutôt en l'absence des premiers.

S'il y a possibilité de dissuation d'une part et d'erreur judiciaire d'autre part, j'invoque cette dernière pour justifier mon appui à cette mesure. On peut difficilement s'imaginer qu'une erreur judiciaire se produise dans les risques que courent les agents de police et les gardiens de prisons qui sont désignés par la société pour la protéger. C'est qu'on prévoit aussi, monsieur l'Orateur, une période d'essai de cinq ans et que la question sera encore confiée au Parlement lorsqu'il aura pu examiner le bilan de cette période.

A la fin de cette période, on constatera peut-être que la logique et les statistiques ne renforcent de façon positive aucune des deux thèses rivales. Voilà pourquoi la possibilité de l'erreur judiciaire justifiera mon vote. Il est intéressant de remarquer que la majorité des avocats qui ont participé au dernier débat étaient en faveur de l'abolition plutôt que du maintien de la peine capitale. Je voterai pour ce bill vu les risques d'erreur judiciaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais céder la parole à mon excellent ami le député de Lotbinière (M. Choquette). Le député est-il mieux préparé que moi?

M. Knowles: Pourquoi ne parlez-vous pas tous les deux à la fois. Soyons bilingues. *(Applaudissements)*

L'hon. M. Churchill: Il est parfaitement évident, monsieur l'Orateur, que je ne comptais pas prendre la parole cet après-midi. D'autre part, la Chambre sait que nous ne sommes pas prêts à voter aujourd'hui. Si je dis un mot cet après-midi, c'est dans l'intérêt du Parlement lui-même. C'est aussi qu'ayant réfléchi à la mesure dont nous sommes saisis, j'en suis au point où j'estime devoir faire certaines observations à la Chambre.

Lorsqu'on nous a saisis de ce problème, il y a un an et demi, bon nombre de députés étaient gravement troublés et ont beaucoup réfléchi là-dessus. J'admets franchement que j'étais du nombre. Je n'ai pas pris de décision hâtive, l'année dernière, à propos de mon vote. Je n'en prendrai pas non plus cette année. J'ai passé l'année dernière des heures très nombreuses à scruter les dossiers qui nous étaient soumis, à étudier le Livre blanc et les discussions précédentes et à interroger ma conscience. J'ai alors décidé de consigner, avant de voter, ma position au compte rendu pour que toute personne intéressée par mon attitude sache parfaitement comment je suis parvenu à ma conclusion.

L'année dernière, j'ai pris la précaution d'écrire à l'avance et de reviser tout ce que j'ai dit à ce sujet. Voilà le sérieux que j'ai apporté à l'étude de ce problème en 1966. J'aurais fait de même actuellement si je l'avais pu. A mon avis, tous les députés qui participent à ce débat le traitent avec le plus grand sérieux, tout comme, d'ailleurs, ceux qui n'y participent pas, car le débat n'est pas limité à cette Chambre. Nous en discutons dans nos bureaux, dans les restaurants et dans les couloirs. Tous ceux qui travaillent ici savent bien que ce problème n'est pas du tout traité à la légère.

On sent, en même temps, que chacun respecte l'opinion d'autrui. Je ne veux pas engager d'autre député dans ce que j'ai à dire aujourd'hui: je me bornerai à exprimer le regret que nous soyons saisis de cette question à l'heure actuelle. J'avais l'impression, il y a seize mois, que la Chambre, s'étant préparée et ayant délibéré avec soin—on a annoncé en janvier 1966 l'étude de l'abolition de la peine capitale—allait régler la question, comme ce fut la cas, par un vote libre, et qu'un certain temps s'écoulerait avant qu'on nous demande de reprendre le débat. Je trouve un peu prématuré de soulever la question au cours de la présente session. Nous n'aimons pas répéter tous les arguments

invoqués il y a 16 mois et pourtant nous sommes obligés de le faire ou d'agir en robot en votant sans réfléchir.

• (4.20 p.m.)

J'exprime des regrets parce que lorsque le Parlement prend une décision sur une question d'importance majeure, et celle-ci en est une, je pense qu'une revision ne devrait être demandée que si la fuite du temps a modifié les circonstances, chose que je ne vois pas dans ce cas-ci. J'exprime aussi des regrets quant au principe du bill, qui ne prévoit que l'abolition partielle. Je suis vraiment bouleversé et navré pour quelques-uns de mes amis qui s'intéressent profondément à la question et qui se sont exprimés en faveur de l'abolition. Je suis désolé pour ceux qui s'efforcent depuis des années de faire modifier la loi et qui ont voté pour l'abolition l'an dernier. Je sais, pour m'être entretenu avec eux, que ce projet d'abolition partielle les consterne. Comme je l'ai dit en toute sincérité à certains d'entre eux, comment peut-on approuver le principe du bill, l'abolition partielle, quand on est partisan, depuis des années, de l'abolition totale? Je crois que le gouvernement n'aurait pas dû mettre les députés dans une situation aussi embarrassante; c'est injuste. Bien qu'un parti à la Chambre ait déjà déclaré, par l'entremise de son porte-parole, qu'il approuverait le bill dans sa forme actuelle, mais qu'il tenterait de le modifier en comité, on n'aurait pas dû, je le répète, créer une telle situation. Il est plus difficile de prendre une décision maintenant qu'il y 16 mois. Je reproche cela au gouvernement.

Comme je l'ai dit tantôt, je ne voudrais pas reprendre les arguments que j'ai invoqués, il y a un an et demi. Je les ai revus deux fois, et il m'est impossible, en toute conscience, de les modifier, même quant aux termes employés. Par ailleurs, mon opinion au sujet de la peine capitale n'est pas inflexible; voilà l'optique dans laquelle j'aborde cette question.

Lorsque des journalistes m'ont demandé il y a deux ou trois jours comment j'allais voter sur ce projet de loi, je leur ai dit que je ne pouvais pas leur donner de réponse parce que je veux étudier le projet de loi et écouter le débat. Quiconque me demande de dire d'avance comment je voterai sur cette question ignore ma conception du rôle du Parlement. A mon avis, les décisions devraient être prises après un débat et non avant. C'est la seule raison pour laquelle j'ai refusé de déclarer catégoriquement comment je vais voter. Si le débat sur cette question continue, je changerai peut-être d'avis. Je suis prêt à me laisser convaincre. Si je suis persuadé par les arguments invoqués ou si je constate, après réflexion, que j'ai eu tort, je puis changer d'avis comme l'a fait le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) qui a franchement déclaré qu'après y avoir mûrement réfiéchi, il avait changé d'avis. Ainsi le débat a atteint son objectif, qui était de faire changer d'avis les députés.

[L'hon. M. Churchill.]

Jusqu'ici, malheureusement, je n'ai pas entendu d'arguments qui puissent me faire voter autrement que je l'ai fait il y a un an et demi. Plus tard aujourd'hui, ou bien lundi ou mardi, quelqu'un me persuadera peut-être de voter autrement, mais on n'a pas encore formulé un nouvel argument assez fort pour me faire changer d'opinion. J'ai exprimé mon regret quant à la méthode adoptée cette fois-ci et quant à la nature du projet de loi. Toutefois, si je m'oppose à la mesure, ce n'est pas parce que la ligne de conduite suivie m'irrite. Je ne m'arrêterais pas à une telle considération. Je m'oppose souvent à notre façon de procéder mais, cette fois-ci, je ne m'oppose pas au projet de loi pour de simples formalités. Toutefois, si j'étais un abolitionniste convaincu, je condamnerais sûrement très vivement le projet de loi.

Les statistiques ne m'ont pas encore convaincu. J'en ai parlé l'an dernier, et je ne veux pas répéter ce que j'ai alors mentionné. Sauf erreur, les statistiques ne tranchent pas la question ni dans un sens ni dans l'autre. Traitant de la question le 5 avril 1966, j'ai cité le Livre blanc qu'on nous avait présenté. Je ne suis pas convaincu que la crainte de la mort ne constitue pas un moyen de dissuasion.

On ne peut juger que par son expérience personnelle de la vie; or d'après ma propre expérience, l'être humain en général ne veut pas mourir. La crainte de la mort agit dans notre société. Je crains la mort chaque jour quand je me rends à la Chambre des communes et que j'en sors. Je ne quitte pas le trottoir quand les fanatiques de la vitesse passent près d'ici à 11 heures le soir, ou quand il passe des camions, des autobus ou des conducteurs peu sûrs, pour la simple raison que je ne veux pas mourir de cette façon. Je suis

respectueux des lois, non pas parce que la loi dit que je dois faire telle ou telle chose, que je ne dois pas traverser la rue en zigzag, ou autre chose de cette nature. Je suis très prudent dans les rues d'Ottawa, car je ne veux pas être tué dans un accident de la circulation par un chauffeur ivre ou un conducteur imprudent. Je l'ai échappé belle trop souvent pour ne pas être craintif. En cela je ne diffère pas tellement des autres. Il y en a peut-être pour qui il importe peu d'être tués aujourd'hui ou demain, mais je pense que c'est une infime minorité.

Comme je l'ai dit l'an dernier, même ceux à qui on a appris à tuer—et on me l'a appris comme à des milliers d'autres Canadiens—craignent la mort. Je n'ai jamais voulu tuer personne mais, en temps de guerre, on n'a pas le choix. Je n'ai connu personne durant la guerre qui ne protégeait pas sa propre vie, sans être lâche pour autant. Mais encore une fois l'expérience m'a appris que les hommes ne donnent pas leur vie sans raison. Ils ne se sacrifient pas aveuglément. C'est pourquoi je dis que la peur de la mort existe sûrement dans notre société en général. Cependant, il y en a qui me disent que le meurtrier voit la vie différemment et qu'il se préoccupe peu d'être tué ou non. Il est tellement sûr d'échapper à la justice qu'il se moque de la peine. Bien entendu, pareille affirmation ne se fonde sur aucune donnée statistique. Je dois donc me laisser guider par mon expérience personnelle et j'ai conclu que la peur de la mort retient certaines personnes tout au moins et que celles-là ne commettraient pas un crime parce qu'elles en craignent les conséquences. Si l'on me montre que j'ai tort, je devrai alors changer d'avis sur la peine capitale.

• (4.30 p.m.)

M. Nugent: Le député accepte-t-il une question?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur.

M. Nugent: Le député a dit qu'il ne voit pas que les statistiques indiquent quoi que ce soit. Je suppose qu'il les a examinées et qu'il trouve que les chiffres des États qui ont la peine capitale et de ceux qui ne l'ont pas semblent à peu près les mêmes. Si le député estime que la peur de la mort constitue un si fort préventif, ne s'attendrait-il pas de trouver une différence marquée dans les chiffres, si son argument est juste?

L'hon. M. Churchill: J'ai répondu à cette objection l'an dernier. J'ai cité les chiffres du Livre blanc et j'en suis venu à la conclusion qu'ils ne prouvaient rien dans un sens ni dans l'autre. Si le député peut aller au-delà, s'il veut bien lire ce que j'ai dit le 5 avril à la page 3866 du hansard, il y trouvera peut-être sa réponse. Il n'a pas pris la précaution de lire mon discours de l'an passé. Je serai très heureux qu'il le lise et qu'après, ici à la Chambre ou lorsque nous nous rencontrerons ailleurs, il me montre que j'en suis venu à une conclusion erronée. Je sais qu'il saura s'exprimer avec vigueur. Je n'étais pas convaincu alors et je ne le suis pas encore. Je n'ai pas dit que les chiffres ne prouvaient rien, comme l'a dit le député, j'ai dit qu'ils ne prouvaient pas la thèse.

J'ai parlé du caractère sacré de la vie. Voilà bien, monsieur l'Orateur, un argument puissant. Nous aimons penser que la vie humaine devrait avoir un caractère sacré. Nous vivons à une époque de violence, nous sommes endurcis et indifférents à la perte de la vie. A eux seuls, monsieur l'Orateur, les accidents de la route montrent l'indifférence du peuple envers la vie. Nos lois ne sont pas suffisamment sévères pour enrayer la boucherie qui se produit sur nos routes. L'État s'est montré indifférent envers le caractère sacré de la vie: il n'a pas pris les mesures nécessaires à l'endroit de ce problème de notre société. On pourrait citer bien d'autres exemples qui font voir que nous ne nous préoccupons pas suffisamment du caractère sacré de la vie.

La lecture des chiffres de mortalité pour certaines régions du Canada me renverse. Où est notre souci du caractère sacré de la vie humaine? Pourquoi ne faisons-nous pas davantage pour le faire respecter? Nous vivons dans une ère de violence, d'indifférence à l'égard du caractère sacré de la vie humaine. Quand cet aspect de la question est soulevé au cours d'un débat sur la peine capitale, il ne semble pas avoir autant de poids que voudraient lui en donner ceux qui l'exposent.

Je suppose que l'attitude de chacun dépend de son expérience de la vie. J'ai vécu à une époque où le caractère sacré de la vie humaine était ignoré de l'ensemble de l'univers, alors que des millions de gens furent tués d'une manière ou d'une autre. Je suppose que cela a produit un effet sur la société en général et nous a rendus moins sensibles au problème que nous l'aurions été si nous avions vécu à une époque plus paisible. Toutefois, je ne prendrai pas plus de temps pour exposer ce que je veux dire maintenant. Je ne saurais mieux le faire qu'en lisant quelques commentaires que j'ai formulés il y a

un an. Je cite d'abord un extrait de la page 3866 du hansard du 5 avril 1966:

Au cours des dernières années la peine de mort a été usée avec ménagement. L'article fait partie de la loi, mais son application peut être laissée à la discrétion du cabinet. La commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité peut être décidée par le cabinet après étude approfondie de chaque cas.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire en passant que, pendant des années, j'ai été de ceux qui devaient prendre la décision grave et terrifiante—littéralement—de conserver ou d'enlever la vie à un homme. Nous devions apprécier les cas qui nous étaient soumis. J'ai ensuite déclaré ceci:

Les abolitionnistes ne devraient avoir aucune raison de se plaindre si l'article restait incorporé à la loi et si la peine capitale était rarement appliquée.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Elle dure depuis des années, y compris le temps où nous formions le gouvernement.

J'ai alors ajouté:

Les antiabolitionnistes ne devraient pas non plus se plaindre, puisque l'article est maintenu pour garantir un pouvoir que l'État peut utiliser le cas échéant.

Vous direz peut-être que la perspective n'est pas très satisfaisante. Certains prétendent que le gouvernement ne remplit pas ses fonctions, qu'il n'obéit pas à la loi, s'il accorde une commutation dans chaque cas qui lui est présenté, ce que le gouvernement fait depuis quatre ans. Le point est contestable. Comme je ne fais plus partie du gouvernement, je m'en rapporte uniquement, quant à la peine de mort, à ce que je lis dans les journaux.

Je puis tirer une conclusion quant à leur gravité et me former une opinion quant à savoir si le coupable devrait encourir le châtiment suprême. Toutefois, les membres du cabinet, je le sais d'expérience personnelle, ont probablement des renseignements dont je suis dépourvu en ma qualité de simple citoyen. C'est à eux bien entendu qu'incombe toute la responsabilité, et la prérogative du pardon demeure aux mains du gouverneur en conseil. Quant à savoir si le gouvernement fait bien depuis quatre ans en agissant ainsi, il ne m'appartient pas d'en juger maintenant. Je ne le puis, sans disposer de plus de renseignements; j'ignore s'il a tort ou s'il a raison. Sur la foi de ce que je sais, il a tort, mais peut-être dispose-t-il de renseignements qui me sont inconnus.

Je croyais, le 5 avril, avoir présenté à la Chambre un compromis. On a dit, hier, ici que ce bill était un compromis. Je croyais, à l'aide des deux phrases en question disposer d'un accommodement, dont nous pourrions nous servir jusqu'à ce qu'il y ait un revirement de l'opinion publique. En tant qu'antiabolitionniste que j'étais alors et que je suis encore jusqu'à ce qu'on m'ait fourni des arguments capables de me faire changer d'opinion, je n'ai pas lieu de me plaindre du maintien de cet article à titre de pouvoir de réserve pour l'État en cas de besoin.

[L'hon. M. Churchill.]

Si possible, j'aimerais qu'on conserve ce pouvoir, afin qu'on puisse y recourir en cas d'urgence. Lors du dernier débat, j'ai parlé du crime organisé et des progrès qu'il fait. Le crime organisé est ce qui m'ennuie le plus dans la vie publique comme dans la vie privée. J'ai des opinions bien arrêtées à ce propos. A mon avis, nous manquons à notre devoir, en tant que Parlement et en tant qu'État, en ne paralysant pas cette industrie, qui constitue un État dans l'État, qui influe sur nos vies et les oriente en quelque sorte. A moins qu'on ne me persuade du contraire, j'aimerais donc qu'on conserve dans nos lois ce pouvoir de réserve afin que nous puissions éliminer ces ennemis de la société si jamais le crime organisé prend plus d'emprise.

• (4.40 p.m.)

Comme un ami me le disait aujourd'hui, à midi, c'est quelque chose comme la guerre. Nous comprenons la guerre; nous en avons assez fait l'expérience. Mais l'élément criminel de notre société, le crime organisé qui tue son prochain, agit de la même manière qu'un ennemi étranger et devrait être traité comme tel. Les criminels organisés qui ne respectent pas la vie constituent une menace aussi grave qu'un État étranger qui veut attaquer notre pays et exterminer nos citoyens.

Donc, monsieur l'Orateur, j'ai de fortes convictions à l'égard du crime organisé et, à titre d'antiabolitionniste, c'est une des raisons pour lesquelles je voudrais maintenir la loi dans son état actuel en cas de nécessité. Nous aurons peut-être besoin de la peine capitale pour traiter efficacement avec certaines gens qui tentent de détruire notre société de l'intérieur.

Je voudrais que quelqu'un traite de l'avant-dernier paragraphe de mon discours du 5 avril, dont j'aimerais donner lecture encore une fois:

Il appartient à la société de décider quelle vie a le plus de prix—celle de l'enfant, de la femme, de l'agent de police, du gardien de prison ou du criminel. Au stade actuel de notre évolution, l'État ne peut garantir la vie de tous. Il ne peut garantir encore que les prisonniers ne s'évaderont jamais. Les psychiatres ne peuvent encore assurer une solution parfaite aux problèmes d'ordre psychiatrique. Le régime de libération conditionnelle ne peut encore garantir une réhabilitation et un redressement complets. Tant qu'on n'aura pas ces garanties, l'État a, envers les citoyens respectueux des lois, les femmes et les enfants, des devoirs plus grands qu'envers les criminels.

Cela termine la citation et, monsieur, plaise à la Chambre d'adopter mes conclusions.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très respectueusement le préopinant, que je dois d'ailleurs féliciter pour l'habileté avec laquelle il peut disserter sur un sujet, même lorsqu'il n'est pas préparé. En l'écoutant, j'ai saisi le meilleur argument qui pouvait être formulé, argument de nature à démontrer que le gouvernement est tout à fait justifié de revenir, cette année, à la charge avec un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a émis son opinion, mais il a eu recours à l'expression suivante: «unless otherwise convinced». Il admet que son opinion est susceptible de changer et qu'il est prêt à écouter les orateurs qui suivront, à suivre minutieusement les arguments qui seront exposés, ce qui serait de nature à modifier les vues qu'il entretient présentement sur ce sujet aussi crucial qu'est la peine capitale.

C'est justement la raison pour laquelle le gouvernement, cette année, je ne dirai pas prend le risque, mais fait quand même preuve de suffisamment d'audace pour que ce problème soit définitivement solutionné de façon claire et nette.

Si les opinions sont si maléables, si susceptibles de changer, et ce même à des intervalles très courts, il est clair qu'aujourd'hui, avec l'assurance de voir ce projet de loi adopté, le gouvernement est tout à fait justifié de se libérer d'un fardeau qui devenait de plus en plus intolérable, à savoir quel sera le sort de ceux qui tombent sous le coup d'une condamnation à mort, qui attendent et continuent d'attendre que le Parlement se soit prononcé.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de prendre part au débat et de m'opposer à l'abolition de la peine capitale parce que j'étais sincèrement convaincu que l'existence d'une mesure aussi draconienne était un moyen efficace et impérieux de protéger la société contre la scélératesse de certains parias qui ne respectent et ne respecteront rien d'autre que la crainte d'un châtiment radical, et à cette racaille au service du crime organisé, du crime syndiqué, qui se contente de vivre selon les risques d'un métier sordide et pour qui l'emprisonnement à perpétuité est un autre moyen de se soustraire aux responsabilités de la vie et de fuir les obligations qui incombent aux gens honnêtes.

Cette année, ma philosophie n'est pas tellement changée, mais un contexte nouveau existe, c'est-à-dire que le gouvernement est nécessairement dans l'embarras. C'est un débat non partisan, il faut dire les choses telles qu'elles sont, constater les réalités telles qu'elles se présentent. Et quand je dis le gouvernement, c'est tout l'appareil gouvernemental qui est dans l'embarras; ce sont les députés de l'opposition comme les députés au pouvoir qui sont en panne, une panne qui résulte de cette situation, à savoir que des condamnés à mort attendent pour connaître quel sera leur sort. Et je crois que le projet de loi, tel qu'il est soumis, constitue un compromis fort ingénieux, ou suffisamment ingénieux, pour qu'il ait de fortes chances d'être adopté, car il est là pour sortir l'administration de cet embarras dans lequel elle se trouve, puisqu'à toutes fins pratiques, la peine de mort est abolie depuis 1962. Il est aussi bien que la loi consacre l'existence d'un fait, car autrement, elle devient hypocrite. Une loi constamment inappliquée n'en est pas une qui inspire confiance aux citoyens, si l'on n'en tient pas compte plus que cela.

Et je répète que cet embarras-là, qui pèse sur les épaules de toute l'administration,—ce qui inclut l'opposition comme le gouvernement—résulte du fait que la peine de mort n'existe plus à toutes fins pratiques malgré les stipulations d'une loi à l'effet qu'elle existe quand même. Comme on passe constamment outre à la loi, aussi bien la modifier en conséquence. Et voilà la raison pour laquelle j'appuierai la mesure telle que préconisée.

Je voudrais, en marge des observations que je formule, signaler qu'en plus de maintenir la peine de mort dans le cas où des policiers ou des gardiens de prisons sont assassinés, il existe un autre cas où la peine de mort subsiste et ce sont les articles 46 et 47 du Code criminel qui nous le signalent. A l'article 46, on lit ceci:

(1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

a) tue ou tente de tuer Sa Majesté, ou lui cause quelque lésion corporelle tendant à la mort ou destruction, ou l'estropie ou la blesse, ou l'emprisonne ou la détient;

L'article 47 dit:

(1) Quiconque commet une trahison est coupable d'un acte criminel et passible

a) d'une condamnation à mort, ...

S'il s'agit de l'infraction prévue par le paragraphe 46 *a*), c'est-à-dire celui d'attenter à la vie, de tuer Sa Majesté ou de lui causer quelque lésion corporelle, c'est donc dire que la peine de mort n'existera pas seulement pour le cas où des policiers ou des gardiens de prisons seront tués par la main d'un criminel.

• (4.50 p.m.)

Je voudrais, en marge de cet article, ajouter que l'on pourrait inclure également, dans le cas de trahison, l'infraction par laquelle on voudrait tuer ou tenter de tuer le Gouverneur général et le premier ministre du Canada, pour la bonne raison que cet article,

visiblement, veut manifester un respect tout à fait particulier à l'égard de ceux qui incarnent l'autorité, et comme au Canada c'est le Gouverneur général et aussi le premier ministre qui sont le symbole de l'autorité puisque nous vivons en démocratie, en gouvernement responsable, ce qui est aussi un symbole exceptionnel d'autorité, je crois que nous pourrions amender l'article 46 et faire en sorte que ce soit punissable de mort lorsqu'on parle de tuer ou lorsque, effectivement, on tue Sa Majesté, le Gouverneur général et le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, pour revenir dans le vif du sujet, je voudrais signaler qu'il serait important d'envisager la possibilité de créer un tribunal de commutations.

Lorsqu'en 1966, le Parlement s'était prononcé en faveur du maintien de la peine de mort et que la très grande majorité des membres du cabinet, ceux qui ont la responsabilité de commuer les sentences, avaient voté en faveur de l'abolition, il était clair que, malgré le vote de la Chambre des communes, le cabinet ne pouvait pas aller à l'encontre d'une philosophie profondément ancrée, ce qui est normal.

J'en profite pour féliciter chaleureusement l'honorable Solliciteur général (M. Pennell), parce qu'on sait avec quelle sincérité profonde, avec quelle ferveur et avec quelle ardeur il a présenté ce projet de loi, et l'on sait également que lorsqu'il parle en faveur de l'abolition de la peine de mort, c'est un sujet qui lui est tellement cher qu'il le fait avec une émotion qu'il peut à peine contenir, avec une sincérité qui l'honore; nous devons donc le féliciter pour le magistral discours qu'il a prononcé hier.

Monsieur l'Orateur, je persiste à croire qu'un tribunal de commutation serait une solution, parce que même après l'adoption du bill C-168, le cabinet conservera la prérogative de commuer la sentence de ceux qui se sont rendus coupables du meurtre d'un officier de police ou d'un gardien de prison.

J'ai de la difficulté à croire que les ministres ont le temps d'approfondir tous les cas qui leur sont soumis. D'ailleurs, la commutation devrait être une attribution judiciaire, et c'est en vertu d'une vieille philosophie démodée, soit la prérogative royale, qu'on s'imagine qu'on ne peut pas passer outre.

Je me souviens que, l'an dernier, l'ancien chef de l'opposition, l'actuel député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait invoqué avec force vigueur cet argument de la prérogative royale, lorsque je présentais un projet de loi visant à supprimer le pouvoir de commutation.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je persiste à dire que la commutation devrait être essentiellement et fondamentalement une fonction judiciaire et qu'elle devrait compter parmi les attributions de la magistrature. C'est une philosophie qui peut être différente de celle qui existe présentement, mais je crois que c'est celle-là qui est la plus pratique, pour la bonne raison que le dossier d'un criminel est toujours quelque chose de volumineux qui nécessite des opinions formulées par des psychiatres, des sociologues, des criminalistes, bref, des gens qui ont pris connaissance du dossier et qui l'ont étudié en profondeur. Ceux-là seuls sont en mesure de savoir exactement quelle attitude adopter.

Or, le cabinet, en général, a tellement de responsabilités administratives, tellement d'obligations qui se rattachent à l'administration, que ces choses-là, normalement, ne devraient pas entrer et compter parmi les responsabilités que doivent assumer les administrateurs du pays.

Je soumets respectueusement que dans le cas où le bill C-168 ne serait pas adopté,—ce dont je doute fort—il faudrait nécessairement que les autorités prennent les dispositions voulues pour la création d'un tel tribunal de commutation ou, encore, donner à la Cour suprême du Canada une juridiction suffisante pour commuer les peines de mort à l'emprisonnement à vie.

Monsieur l'Orateur, sans prolonger davantage le débat, qu'il me soit permis de dire, contrairement à l'opinion émise par d'autres députés, que le gouvernement n'ignore pas les décisions du Parlement puisque, au contraire, si le gouvernement décide de soumettre la question à nouveau à la Chambre, c'est parce qu'il tient à ce que les décisions du Parlement soient respectées.

D'autres ont dit que le vote n'était pas libre. Je crois qu'on pourra facilement constater que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre voteront contre la mesure, ce qui pourra réfuter l'argument méchamment énoncé, à savoir que des pressions indues avaient été exercées. Je n'ai jamais vu un Solliciteur général respecter autant la liberté d'expression de ses collègues ministériels que celui qui occupe présentement ce poste. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, ayant deux ou trois remarques très brèves et intéressentes à faire, je continuerai donc à la prochaine séance.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne maintenant, en conformité d'un ordre spécial, jusqu'à lundi après-midi à deux heures et demie.

(A cinq heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'IMPRESSION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS DES TEXTES PUBLIÉS

L'ordre du jour appelle:

8 novembre 1967—M. Rock—Bill intitulé: «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et la Loi sur la publication des lois (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés)».

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur: Avant qu'on réserve ce bill, j'aimerais en profiter pour commenter un rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre lorsque le député de Jacques-Cartier-Lasalle a tenté de présenter ce bill vendredi dernier. Le député avait invoqué le Règlement en alléguant qu'il pourrait s'agir d'une mesure entraînant la dépense de fonds publics.

J'ai revu depuis les dispositions de la mesure proposée à la lumière de la définition d'un bill de finance qu'on trouve aux pages 841 et 842 de *Parliamentary Practice* de May, 17e édition. J'en conclus que le bill ne tombe pas sous le coup de cette définition. May déclare qu'une dépense doit être nouvelle et distincte et qu'elle doit être réellement imposée. Il ajoute:

Ces critères ont pour effet d'exclure de la catégorie des «dépenses» un nombre considérable de questions qui, de prime abord, entraînent une dépense.

Sinon, aucun bill public ne pourrait être inscrit au nom d'un député, car chaque bill impose une certaine dépense, même s'il ne s'agit que des frais d'impression. Si l'adoption du bill à l'étude entraîne quelque dépense, cette dernière est déjà prévue au titre de l'article 16 de la Loi sur la publication des lois, chapitre 230 des Statuts revisés du Canada, 1952, où il est dit:

Tous les frais qu'entraînent l'impression, la reliure et la distribution des lois sont acquittés au moyen d'un crédit voté à cette fin par le Parlement.

Je dois ajouter que la Loi sur la publication des lois a été présentée sans résolution à la Chambre le 31 mars 1925, et le libellé de l'article 16 en était le même qu'aujourd'hui. Autrement dit, si le bill que propose le député de Jacques-Cartier-Lasalle entraîne une dépense, celle-ci est déjà couverte par l'autorité statutaire existante. En outre, une mesure beaucoup plus étendue a été présentée à la Chambre en 1925 et on a jugé qu'elle n'exigeait ni une résolution ni la recommandation de la Couronne.

Vu la loi et les précédents, j'estime qu'on devrait permettre au député de présenter le bill à la Chambre. Mais pour aujourd'hui il sera réservé.

[*Français*]

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET D'UNE MESURE CONCERNANT LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande la permission de présenter un bill concernant le serment d'allégeance des membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Choquette: Monsieur le président, afin d'éviter des dénonciations farfelues de violation de serment d'office dirigées contre des parlementaires qui préconisent des réformes constitutionnelles, si radicales soient-elles, pourvu qu'elles soient préconisées sans anarchie et sans violence, et afin d'éviter le malencontreux incident qui résulterait du refus de certains membres de la législature québécoise qui sont de plus en plus réfractaires à la prestation du serment d'allégeance dans sa forme actuelle, incident qui est de plus en plus plausible, selon les informations que je possède, le but du présent projet de loi est de remplacer le serment d'allégeance prescrit par l'article 128 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le suivant:

Je jure d'être fidèle au gouvernement démocratique de mon pays ainsi qu'à la constitution qui le régit, de faire tout en mon pouvoir pour les bien servir et pour en assurer le progrès conformément à la loi.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je doute fort que l'on puisse demander à la Chambre d'accorder la permission de déposer un bill de cette

nature. Cette procédure indique de toute évidence à la Chambre ce que le député a à l'esprit: il tente de supprimer la prestation du serment d'allégeance des députés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député et je le remercie de ses observations mais, comme il le sait fort bien, la motion n'admet aucun débat mais doit plutôt être mise aux voix. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député présente ledit bill? Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Selon moi, les non l'emportent. Je déclare la motion défaite.

[*Français*]

M. Choquette: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Dans le passé, la Chambre a décidé, à plusieurs reprises, qu'il était permis à n'importe quel député de présenter un projet de loi, et l'attitude de l'opposition est antidémocratique et constitue un bâillon.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

QUESTIONS

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES ÉTABLISSEMENTS DE CHASSE ET DE PÊCHE DANS LES T. N.-O. ET AU YUKON

Question nº 367—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien d'établissements de chasse et/ou de pêche sont actuellement exploités dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon?

2. Combien de ces établissements sont la propriété d'Indiens ou d'Esquimaux, et combien sont exploités par eux?

3. Combien sont la propriété de Canadiens?

4. Combien appartiennent à des Américains ou sont exploités par des Américains?

5. Quand on a recours aux services de guides Indiens ou Esquimaux, quel est le coût moyen de ces services pour le client, et, quand ces guides sont au service d'un fournisseur, quelle proportion de ce coût revient vraiment au guide?

6. Dans la dernière année d'enregistrement, combien *a*) de permis de chasse, *b*) de permis de pêche, de non-résidents, ont été délivrés dans les Territoires du Nord-Ouest?

7. De ce nombre, combien ont été délivrés *a*) à des Canadiens, *b*) à des Américains?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les Territoires du Nord-Ouest comptent 25 camps pour touristes et 13 établissements de fournisseurs de matériel, ces derniers desservant surtout les adeptes de la pêche sportive et les chasseurs. Au Yukon, il existe 21 camps de chasse et 19 camps de pêche.

2 et 3. S'il est vrai que l'on ne demande pas aux exploitants de s'inscrire selon leur race ou leur nationalité, il appert que, dans les Territoires du Nord-Ouest, 9 camps de chasse et 18 camps de pêche appartiennent à des Canadiens, un camp de pêche étant exploité par un Indien inscrit. Au Yukon, 21 camps de chasse et 16 camps de pêche appartiennent à des Canadiens, deux camps de chasse et quatre camps de pêche appartenant à des Indiens inscrits ou étant exploités par ces derniers.

4. Autant qu'on a pu s'en assurer, cinq camps de pêche, dont quatre dans les Territoires du Nord-Ouest et un au Yukon, appartiennent à des Américains ou sont exploités par des Américains.

5. On retient normalement les services d'un guide en lui assurant, en plus d'un salaire, le gîte et le couvert, le pourboire constituant, d'ordinaire, un supplément. Du reste, le tout est à négocier par les parties. On a estimé qu'un guide des Territoires du Nord-Ouest touche, en une saison de deux mois, un revenu moyen d'environ $1,000, somme représentant le salaire, le pourboire, ainsi que le prix du gîte et du couvert.

6. Au cours de l'année financière 1966-1967, il a été délivré à des non-résidents, dans les Territoires du Nord-Ouest, 176 permis de chasse au gros gibier et 3,184 permis de pêche à la ligne.

7. En ce qui concerne les permis de pêche à la ligne *a*), 685 ont été délivrés à des Canadiens, tandis que *b*) 2,489 ont été accordées à des Américains. En ce qui concerne les permis de chasse *a*), 13 ont été délivrés à des Canadiens, tandis que *b*) 158 ont été accordés à des Américains.

LES RÉSULTATS DU PROGRAMME VISANT LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 433—**M. Andras:**

Dans les régions désignées par le ministère de l'Industrie (Loi stimulant le développement de certaines régions) pour bénéficier des stimulants à l'industrie, quels résultats ont été obtenus jusqu'ici relativement à l'attraction de nouvelles industries ou à l'expansion des industries déjà existantes, depuis que la désignation a eu lieu, dans les localités qui avant cette désignation avaient une population de moins de 5,000 habitants, entre 5,000 et 25,000 habitants, et plus de 25,000 habitants, en *a*) pourcentage par rapport au nombre total d'industries nouvelles qui se sont établies ou d'industries qui se sont développées dans toutes les régions

désignées, b) nombre d'industries déjà existantes qui se sont développées dans chacune des catégories de localités mentionnées ci-haut, c) nombre de nouvelles industries qui se sont établies dans chacune des catégories de localités mentionnées ci-haut, d) nombre de nouveaux emplois créés dans chacune des catégories de localités mentionnées ci-haut, e) pourcentage de l'accroissement de la population dans chacune des catégories de localités mentionnées ci-haut, depuis la désignation, et par rapport à l'accroissement national de la population depuis 1963?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En réponse aux parties *a*), *b*), *c*) et *d*), les statistiques suivantes sont basées sur les demandes réelles reçues par l'agence de développement régional au 1er septembre 1967 et tiennent uniquement compte des entreprises participant au Programme de développement régional. Les demandes réelles comprennent celles qui ont été approuvées ou qui sont en cours d'examen, mais ne comprennent pas les demandes qui ont été rejetées. Les statistiques se rapportent à toutes les régions qui ont été désignées aux termes du programme depuis qu'il a été institué (juillet 1963), y compris les régions qui ont été supprimées de la liste.

	Importance des communautés en termes de population totale avant la désignation			
	5,000 ou moins	5,001 à 25,000	25,000 et plus	Total
a) Pourcentage des entreprises nouvelles ou agrandies, établies dans toutes les régions	53.6%	28.9%	17.5%	100%
b) Nombre total des entreprises en voie d'agrandissement dans toutes les régions désignées	200	95	42	337
c) Nombre total des nouvelles entreprises dans toutes les régions désignées	215	129	94	438
d) Nombre total des nouvelles occasions d'emploi créées en vertu de *b*) et *c*)	22,810	13,546	9,998	46,354

e) On ne possède pas suffisamment de renseignements sur l'évolution de la population pour répondre complètement à cette question. L'accroissement total de la population dans toutes les régions désignées (et celles rayées de la liste) était de 2.3 p. 100 entre 1961 et 1966 comparé à l'accroissement de 9.7 p. 100 de la population nationale.

L'AGENCE INDIENNE D'OKANAGAN

Question nº 442—**M. Johnston:**

1. Quelles réserves indiennes sont présentement desservies par l'agence indienne d'Okanagan?

2. Quelle est la population de chacune de ces réserves?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1 et 2. Les Agences indiennes d'Okanagan et de Kootenay ont été fusionnées en 1966 sous l'appellation «Agence de Kootenay-Okanagan». Le tableau ci-dessous donne les noms des bandes, les réserves qui leur appartiennent, ainsi que la population approximative vivant dans chacune des réserves situées dans les limites de l'Agence de Kootenay-Okanagan:

Bande	Réserve indienne	Population approximative vivant dans la réserve
Okanagan	Okanagan nº 1	526
	Otter Lake nº 2	néant
	Harris nº 3	néant
	Priest's Valley nº 6	néant
	Duck Lake nº 7	19
Westbank	Mission Creek nº 8	néant
	Tsinstikeptum nº 9	98
	Tsinstikeptum nº 10	23
Osoyoos	Osoyoos nº1	98
	Osoyoos nº 3	néant

Bande	Réserve indienne	Population approximative vivant dans la réserve
Penticton	Penticton n° 1	209
	Penticton n° 3A	néant
Lower Similkameen	Lower Similkameen n° 2	31
	Narcisse's Farm n° 4	12
	Skemeoskuankin n°s 7 et 8	95
	Alexis n° 9	9
	Ashnola n° 10	16
	Blind Creek n° 6A	néant
	Blind Creek n° 6	13
	Keremeos Forks n°s 12 et 12A	néant
	Range n° 13	néant
Upper Similkameen	Vermilion Forks n° 1	néant
	Chuchuwayha n° 2	22
	Chuchuwayha n° 2A	néant
	Chuchuwayha n° 2B	néant
	Chuchuwayha n° 2C	néant
	Wolf Creek n° 3	néant
	Nine Mile Creek n° 4	néant
	Lulu n° 5	néant
	One Mile n° 6	néant
Spallumcheen	Salmon River n° 1	43
	Enderby n° 2	174
	Sicamous n° 3	néant
Tobacco Plains	Tobacco Plains n° 2	48
Columbia Lake	Columbia Lake n° 3	77
St. Mary's	Isidore's Ranch n° 4	néant
	Kootenay n° 1	121
	Cassimayooks n° 5	9
	Bummers Flat n° 6	néant
Lower Kootenay	Creston n° 1	47
	Lower Kootenay n° 1A	néant
	Lower Kootenay n° 1B	néant
	Lower Kootenay n° 1C	néant
	Lower Kootenay n° 2	néant
	Lower Kootenay n° 3	néant
	Lower Kootenay n° 4	néant
	Lower Kootenay n° 5	néant
Shuswap	Shuswap	78
	St. Mary's n° 1 A (appartenant en commun aux bandes de Columbia Lake, de Lower Kootenay, de Shuswap, de St. Marys' et de Tobacco Plains)	néant

[L'hon. M. Laing.]

LA FABRICATION D'OOKPIKS

Question nº 461—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle a été la production mensuelle d'ookpiks à la Coopérative esquimaude de Fort Chimo depuis la création de cet article, et combien en a-t-on vendu depuis le début de leur fabrication?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dispose-t-il d'un grand nombre d'ookpiks fabriqués à Fort Chimo? Dans le cas de l'affirmative, combien, et comment compte-t-il les écouler?

3. A-t-on cessé récemment de fabriquer ces articles? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi et pour combien de temps?

4. Quelles redevances la Coopérative de Fort Chimo a-t-elle perçues de la part d'entreprises commerciales qui ont fabriqué des ookpiks sous licence?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Ces renseignements sont confidentiels; le ministère ne saurait divulguer des renseignements détaillés fournis à titre confidentiel par cette coopérative que ne relève pas de lui.

2. Le ministère dispose actuellement de 24,883 Ookpiks, qui seront vendus par l'entremise de la société *Canadian Arctic Producers*.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 1.

LE «COMMUNIQUÉ À LA PRESSE» DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 470—**M. Howard:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien publie-t-il des documents intitulés «Communiqué à la presse» et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces documents ont été publiés depuis l'institution dudit ministère?

2. Quel a été le coût de *a*) l'impression des entêtes, *b*) la dactylographie des stencils, *c*) la miméographie, *d*) l'assemblage et du brochage, *e*) l'inscription de l'adresse et de la mise à la poste desdits documents?

3. A l'égard du papier utilisé pour lesdits documents, quels en sont *a*) la qualité, *b*) la quantité totale, *c*) le coût total?

4. A l'égard d'un tel document portant sur la première page la mention suivante: «Publier à 3 heures de l'après-midi, heure normale du Pacifique, le samedi 12 août 1967—Allocution de l'hon. Arthur Laing, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, prononcée au pique-nique annuel des libéraux de Vancouver-Sud, à Vancouver (C.-B.) le 12 août 1967», *a*) quel a été le nombre total de ces documents publiés, *b*) quelle en a été la quantité et quel a été le coût du papier utilisé, *c*) combien d'heures de travail a-t-on consacrées à la rédaction et à la diffusion de ces documents, *d*) quels en ont été les frais postaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour autant que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est en cause, les réponses sont les suivantes: 1. Oui, 207 documents.

2. *a*) $2,116.50; *b*) On n'utilise pas de stencils; *c*) Il n'est pas question de miméographie; *d*) Les frais globaux de composition des plaques, d'impression selon le procédé offset, d'assemblage et de brochage des documents s'élèvent à environ $5,959.50; *e*) Le ministère acquitte les frais d'expédition par la poste en payant la note globale présentée annuellement par le ministère des Postes; il est donc impossible d'établir les frais d'expédition d'un nombre précis de documents. L'inscription de l'adresse entraîne des frais estimés à $477.36.

3. *a*) Le papier à en-tête est un papier offset de 40 M. Le papier ordinaire est un papier bond blanc de 40 M; *b*) 415,000 feuilles de papier à en-tête, 923,435 feuilles de papier ordinaire; *c*) Papier à en-tête, $2,116.50. Papier ordinaire, $1,828.40.

4. *a*) 747; *b*) Papier à en-tête, 747 feuilles, $3.81. Papier ordinaire, 5,976 feuilles, $11.23; *c*) Environ 4½ heures-homme, compte non tenu du temps d'impression accordé par l'Imprimerie de la reine; *d*) 360 exemplaires ont été expédiés aux députés, à Ottawa. Comme le ministre acquitte une fois l'an la note de frais d'expédition présentée par le ministère des Postes, il est impossible d'établir les frais d'expédition de documents en particulier.

LE MATÉRIEL DE RADIO (BANDE D'AMATEUR)

Question nº 480—**M. McCleave:**

1. A combien se sont élevés les droits perçus sur le matériel radio-électrique d'amateur importé au Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Y a-t-il des fabricants canadiens qui produisent du matériel radio-électrique utilisé uniquement par les amateurs?

3. Lorsqu'on a établi les tarifs dans le passé, a-t-on tenu compte des différences entre le matériel radio-électrique utilisé par les amateurs et celui dont on se sert dans le service radio général?

4. Le ministère des Finances ou la Commission du tarif ont-ils reçu des représentations demandant que l'État cesse de percevoir des droits sur le matériel radio-électrique destiné à l'usage des amateurs, et dans le cas de l'affirmative, quel accueil fait-on à ces requêtes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme suit:

1. Renseignements non disponibles.

2. Non.

3. La Commission du tarif a fait une étude approfondie des droits imposés sur le matériel de radio et de télévision en vertu du renvoi nº 123. La Commission a déposé son rapport le 29 mars 1965. Elle a étudié la question du matériel radio (bande d'amateur) dont il est fait mention dans son rapport. Cependant, d'après les positions tarifaires revisées que propose la Commission, le matériel en cause serait classé avec d'autre

matériel radio plutôt que de faire l'objet d'une position tarifaire distincte.

4. Oui. La Commission du tarif a reçu un mémoire à ce sujet et l'étudie actuellement dans le cadre du renvoi n° 134.

AIR CANADA—LE REMPLACEMENT D'AVIONS

Question n° 490—**M. Forrestall:**

Quels sont, s'il y a lieu, les plans du gouvernement en ce qui concerne le remplacement des *Vanguard* et des *Viscount* à Air Canada?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlemnetaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous informe qu'elle envisage éventuellement de remplacer progressivement tous ses avions à turbo-hélices par des avions à réaction d'une capacité et d'un rayon d'action appropriés.

LA CONSTRUCTION DU BUREAU DE POSTE

Question n° 495—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien de bureaux de poste ont été construits dans chaque province du Canada, chaque année, depuis 1963?

2. Quels sont les revenus postaux minimums requis pour un bureau de poste du gouvernement fédéral?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):

1.

	1963	1964	1965	1966	1967	Total
Terre-Neuve	aucun	33	31	20	8	92
Île du Prince-Édouard	aucun	4	6	5	1	16
Nouvelle-Écosse	4	18	44	12	11	89
Nouveau-Brunswick	3	21	23	8	15	70
Québec	20	41	75	26	58	220
Ontario	21	33	27	18	17	116
Manitoba	4	6	4	2	aucun	16
Saskatchewan	15	9	11	3	aucun	38
Alberta	9	8	4	3	aucun	24
Colombie-Britannique	7	4	4	1	4	20
Territoires du Nord-Ouest	aucun	aucun	1	aucun	1	2
Yukon	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
Total	83	177	230	98	115	703

Nouveaux bureaux de poste en construction au 25 octobre 1967—

Terre-Neuve	14
Île du Prince-Édouard	3
Nouvelle-Écosse	5
Nouveau-Brunswick	9
Québec	18
Ontario	7
Manitoba	aucun
Saskatchewan	2
Alberta	aucun
Colombie-Brfitannique	1
Territoires du Nord-Ouest	aucun
Yukon	aucun
Total	59

2. Suivant la règle normale de conduite établie par le ministère, les recettes d'un bureau de poste ne sont pas un facteur déterminant en ce qui concerne le droit à un édifice fédéral. Il faut avant tout qu'un bureau appartienne à la catégorie des bureaux semi-urbains ou à une catégorie plus élevée. Un bureau est classé dans la catégorie des bureaux semi-urbains à la suite d'un relevé d'unités de travail effectué d'après des lignes directrices bien précises. Toutefois, dans les régions de chômage d'hiver intensif, de petits édifices fédéraux ont été construits, en vertu du programme des travaux d'hiver. Le gouvernement a établi que le chiffre des recettes d'un bureau de poste devait être d'au moins $1,200 par année pour qu'un bureau de poste puisse bénéficier de ce programme.

LE TRANSFERT DE CARIBOU AU PARC DU CAP-BRETON

Question n° 498—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Quelles mesures ont été prises jusqu'ici par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de repeupler de caribou le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Voici les mesures qui ont été prises jusqu'ici: *a*) les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont eu des pourparlers à ce sujet avec les fonctionnaires du

Service de la faune, du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec. *b*) D'après les études effectuées au sujet de la capture, du transport et de la mise en liberté de ces animaux, rien ne fait obstacle au projet. *c*) Selon les renseignements fournis par le Service de la faune du Québec, c'est au mois de mars 1968 qu'il conviendrait d'effectuer le transfert. C'est du reste le moment auquel on se propose de le faire. *d*) De nouveaux pourparlers doivent avoir lieu, avant la fin de 1967, avec les représentants du Service de la faune du Québec, en vue d'arrêter les derniers détails du projet.

LE RÉGIME DE PENSIONS—LES ENTRETIENS AVEC LE ROYAUME-UNI

Question nº 507—**M. Knowles:**

1. Depuis le 30 mai 1966 (date à laquelle il a été répondu à des questions semblables), y a-t-il eu d'autres pourparlers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la possibilité d'une entente réciproque à l'égard du programme des pensions du Canada et d'une mesure législative correspondant au Royaume-Uni?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on arrivé?

3. Si on n'en est pas arrivé à des conclusions, les pourparlers se poursuivent-ils, et un rapport au sujet de ces discussions sera-t-il présenté à la Chambre des communes sous peu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Bien qu'aucun entretien n'ait eu lieu entre des représentants, des lettres ont été échangées relativement à cette question.

2. Nous n'avons rien de neuf à signaler en ce moment.

3. Il se peut que de plus amples entretiens aient lieu. Si on en arrive à une entente visant les dispositions actuelles, la Chambre des communes en sera informée.

LE RÉGIME DE PENSIONS—LES ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Question nº 509—**M. Knowles:**

1. Depuis le 30 mai 1966 (date à laquelle il a été répondu à des questions semblables), y a-t-il eu d'autres pourparlers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de la possibilité d'une entente réciproque à l'égard du programme des pensions du Canada et d'une mesure législative correspondante aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on arrivé?

3. Si on n'en est pas arrivé à des conclusions, les pourparlers se poursuivent-ils, et un rapport au sujet de ces discussions sera-t-il présenté à la Chambre des communes sous peu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le 12 juillet 1966, des fonctionnaires du Régime de pensions du Canada se sont entretenus des ententes réciproques avec des fonctionnaires chargés de l'administration de la sécurité sociale aux États-Unis. Pour faire suite à ces entretiens, le gouvernement des États-Unis a reconnu, en novembre 1966, que certains citoyens canadiens peuvent prétendre, tout en résidant à l'extérieur du pays, aux prestations accordées aux termes de la législation sociale des États-Unis, et ceci avec effet rétroactif au 1er janvier 1966. D'autres entretiens ont eu lieu, les 26 et 27 septembre 1967, entre ces mêmes fonctionnaires afin de poursuivre l'étude des ententes réciproques à conclure entre les deux pays.

2. Il n'y a rien de neuf à signaler en ce moment.

3. On songe à tenir d'autres entretiens.

LE RÉGIME DE PENSIONS—LES ENTRETIENS AVEC L'ALLEMANGE

Question nº 510—**M. Knowles:**

1. Depuis le 30 mai 1966 (date à laquelle il a été répondu à des questions semblables), y a-t-il eu d'autres pourparlers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Allemagne au sujet de la possibilité d'une entente réciproque à l'égard du programme des pensions du Canada et d'une mesure législative correspondante en Allemagne?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on arrivé?

3. Si on n'en est pas arrivé à des conclusions, les pourparlers se poursuivent-ils, et un rapport au sujet de ces discussions sera-t-il présenté à la Chambre des communes sous peu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Du 16 au 21 octobre 1967, des fonctionnaires de la sécurité sociale de la République fédérale d'Allemagne se sont entretenus, à Ottawa, avec des fonctionnaires canadiens.

2. On est tombé d'accord sur nombre de questions qui pourront servir de fondement à une entente entre les deux pays. On fait part de ces questions aux gouvernements des deux pays en vue de leur examen.

3. On songe à tenir des entretiens supplémentaires. La Chambre des communes sera saisie d'un rapport en temps utile.

L'AÉROPORT DE ROCKCLIFFE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 524—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-il été proposé de confier l'aéroport de Rockcliffe, qui relève actuellement du ministère de la Défense nationale, au ministère des Transports, qui l'utiliserait comme second aéroport pour la région de la Capitale nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures les autorités ont-elles prises à l'égard de cette proposition?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports ont étudié diverses méthodes d'exploitation de l'aéroport de Rockcliffe comme aéroport secondaire pour desservir les aéronefs légers locaux et les avions itinérants, mais aucune décision n'a été prise relativement à son transfert.

SOMME CONSACRÉE À CHACUN DES PARCS FÉDÉRAUX

Question n° 531—**M. Caouette:**

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il consacrée à chacun des parcs nationaux pour chacune des dix dernières années?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Voir renseignements à la page suivante.

DÉPENSES POUR LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

1957-1958 à 1966-1967

(en milliers de dollars)

	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1956-1966	1966-1967	Totaux
Banff	4,871.4	5,448.2	6,641.7	5,524.6	4,806.6	2,903.3	3,494.8	3,083.9	3,661.5	3,157.4	43,593.4
Hautes-Terres du Cap-Breton	1,544.9	1,340.9	1,946.6	1,921.1	1,574.0	929.2	730.3	836.7	966.0	805.0	12,594.7
Elk Island	260.1	417.1	343.7	590.1	637.7	577.2	642.6	691.4	385.2	515.9	5,061.0
Fundy	461.3	834.1	620.6	605.2	629.2	834.9	595.2	672.5	762.5	681.8	6,697.3
Îles de la baie Georgienne	59.8	74.6	93.1	65.6	72.8	75.6	74.8	80.4	110.9	108.1	815.7
Jasper	1,370.1	2,601.0	2,877.9	2,860.3	4,556.7	5,752.3	3,113.6	3,607.5	4,616.8	10,429.9	41,777.1
Kejimkujik	—	—	—	—	—	—	—	—	362.6	252.0	614.6
Kootenay	3,774.1	4,076.2	3,507.8	1,626.4	2,547.2	1,516.9	1,339.8	1,525.2	1,393.8	874.5	22,181.9
Mont Revelstoke—Glacier	159.2	253.4	565.2	960.2	1,563.3	1,231.0	1,247.0	1,277.9	1,514.5	1,928.0	10,699.7
Pointe-Pelée	153.0	135.3	149.6	206.4	238.6	250.1	223.7	170.5	437.5	308.6	2,273.3
Prince-Albert	545.8	802.5	961.3	978.5	1,164.8	1,220.8	1,206.2	927.2	849.1	780.8	9,437.0
Île du Prince-Édouard	779.8	584.4	1,002.3	1,432.9	843.9	525.1	544.8	752.7	752.4	380.3	7,598.6
Mont Riding	693.6	955.3	524.5	1,037.4	1,662.5	1,225.9	1,308.0	967.4	937.3	922.4	10,234.3
Îles du Saint-Laurent	64.1	85.4	101.9	87.3	84.3	102.4	117.7	135.2	125.6	100.9	1,004.8
Terra-Nova	240.1	970.8	727.2	600.1	995.5	599.4	834.2	1,041.8	995.1	763.2	7,767.4
Lacs Waterton	349.7	729.3	1,137.5	772.1	1,035.7	1,086.5	910.9	1,505.1	907.9	609.8	9,044.5
Wood Buffalo	—	—	—	—	—	—	—	—	553.4	653.7	1,207.1
Yoho	408.2	706.4	994.3	1,010.0	892.5	849.8	692.6	833.9	669.5	702.7	7,759.9
Totaux	15,735.2	20,014.9	22,195.2	20,278.2	23,305.3	19,680.4	17,076.2	18,109.3	20,001.6	23,966.0	200,362.3

27054—264½

LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À ROUYN (P.Q.)

Question nº 535—**M. Caouette:**

A-t-on fait des études au sujet de la construction d'une aérogare à l'aéroport de Rouyn?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non, mais un relevé économique est censé être terminé en février 1968.

LES ÉTUDES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Question nº 540—**M. Caouette:**

La Société canadienne des télécommunications transmarines songe-t-elle à se lancer dans le domaine des télécommunications par satellite et, dans le cas de l'affirmative, fait-on des études à cet égard?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le 20 août 1964, à Washington (D.C.), le Canada a paraphé les accords provisoires et spéciaux négociés par les gouvernements d'un certain nombre de pays en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau international de télécommunications par satellite, dont font présentement partie 58 nations. Le gouvernement du Canada a désigné la Société canadienne des télécommunications transmarines pour y représenter le Canada. La Société poursuit activement son travail dans ce domaine; elle exploite présentement à Mill-Village (Nouvelle-Écosse) une station terrienne pour satellites assurant les services téléphoniques et de télévision entre le Canada et l'Europe.

LA PROSPECTION DE L'ARCHIPEL ARCTIQUE

Question nº 543—**M. Nielsen:**

1. Le gouvernement a-t-il entamé des pourparlers avec des entreprises privées de prospection du pétrole ou de forage dans le dessein de participer à l'institution d'une société d'État dont le but serait d'encourager l'investissement des fonds publics et privés dans la prospection de l'archipel arctique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes, entreprises ou sociétés avec lesquelles on a tenu ces pourparlers?

3. A-t-on conclu un accord quelconque au sujet de l'institution de cette société d'État, et dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails de cet accord?

4. Combien le gouvernement prévoit-il investir dans cette entreprise?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

[L'hon. M. Laing.]

LA DÉSIGNATION DU MOULIN DE KINTAIL COMME LIEU HISTORIQUE NATIONAL

Question nº 549—**M. Brand:**

1. A-t-on consulté la Commission des lieux et monuments historiques du Canada au sujet de l'achat de la maison de M. Robert Tait McKenzie, à Almonte?

2. En raison des nombreuses instances qui lui ont été formulées, le gouvernement se propose-t-il de désigner le moulin de Kintail comme lieu historique national?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada ne s'occupe pas, *à proprement parler,* d'achat de maisons. Toutefois, elle a étudié, à deux reprises, la valeur historique de la maison connue sous le nom de moulin de Kintail, et elle estime que le moulin n'est pas d'importance historique nationale.

En 1958, la Commission a recommandé que le nom de Robert Tait McKenzie soit inscrit sur la liste des Canadiens éminents. La Commission a de nouveau étudié la question et dernièrement elle a recommandé qu'on érige une plaque commémorative en l'honneur de McKenzie.

2. Comme le moulin, de l'avis de la Commission, n'est pas d'importance historique nationale, il n'est pas question de faire du moulin de Kintail un lieu historique national.

L'ÉTUDE DES QUESTIONS FISCALES DU YUKON

Question nº 550—**M. Nielsen:**

1. L'étude des modes d'imposition et des questions fiscales du Territoire du Yukon, pour laquelle le gouvernement a engagé MM. Touche, Ross, Bailey et Smart, comptables agréés, fait-elle l'objet d'un contrat?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien cette étude va-t-elle coûter au gouvernement?

3. Si l'étude ne fait pas l'objet d'un contrat, combien prévoit-on qu'elle va coûter?

4. Le Conseil législatif du Yukon a-t-il demandé cette étude explicitement?

5. Le Conseil législatif du Yukon a-t-il demandé explicitement qu'on engage MM. Touche, Ross, Bailey et Smart?

6. A-t-on consulté le Conseil législatif du Yukon au sujet de l'engagement de MM. Touche, Ross, Bailey et Smart, au sujet du mandat de ceux qui poursuivent l'étude, ou à tout autre sujet relatif à cette étude?

7. Le Fonds du revenu consolidé du Territoire du Yukon va-t-il défrayer une partie quelconque du coût de cette étude?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Elle ne doit pas coûter plus de $60,000, compte non tenu des frais réels, dont le montant estimatif est de $6,000.

3. Ne s'applique pas.

4. Oui.

5. Non.

6. A la réunion tenue à Ottawa en janvier-février 1967, les membres du Conseil du Yukon ont été saisis de l'étude qu'entreprendrait éventuellement le ministère; ils en ont discuté l'opportunité, se demandant même quelle forme elle devrait prendre. On n'a pas consulté le Conseil au sujet de l'engagement de MM. Touche, Ross, Bailey et Smart.

7. Non.

LA VALEUR TOTALE DES IMPORTATIONS CANADIENNES

Question nº 552—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Quelle était la valeur totale des marchandises importées au Canada en 1965, en 1966, et au cours des six premiers mois de 1967 en provenance *a*) des Îles britanniques, *b*) des pays du Marché commun, *c*) du Japon, *d*) de Hong-kong?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici la valeur totale, en milliers de dollars, de l'ensemble des importations du Canada en provenance de certains pays en 1965, en 1966 et au premier semestre de 1967:

	1965	1966	1967
	(en milliers de dollars)		
a) Royaume-Uni	619,058	644,741	343,637
b) Pays du Marché commun:			
Allemagne occidentale	209,517	235,207	116,771
Belgique-Luxembourg	72,027	61,555	31,115
France	96,103	106,651	56,389
Italie	80,279	86,718	51,593
Pays-Bas	56,274	60,489	29,472
Total	514,200	550,620	285,340
c) Japon	230,144	253,051	140,610
d) Hong-kong	31,043	38,911	23,384

QUASI-ACCIDENT À L'AÉROPORT DE MALTON

Question nº 553—**M. Sherman:**

Le ministère des Transports a-t-il établi qui était le responsable de l'accident d'avion survenu le 2 octobre 1967 à l'aéroport de Malton, Toronto, dans lequel un aéronef DC-8 d'Air Canada et un petit avion particulier étaient en cause, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui le ministère a-t-il imputé la responsabilité de cet incident, *b*) quelles mesures disciplinaires, s'il en est, ont été prises contre le responsable, *c*) quelles mesures le ministère prend-il pour assurer que la vie des passagers des lignes commerciales n'est pas mise en danger aux aéroports, *d*) quelle reconnaissance a été accordée au capitaine du DC-8 pour la part qu'il a prise dans cet incident et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La question de la responsabilité de l'incident d'avion en question n'a pas encore été tranchée, étant donné que l'enquête n'est pas terminée. Celle-ci a démontré jusqu'ici que, vraisemblablement pour des raisons qui ne sont pas encore parfaitement établies, le pilote de l'avion léger ne s'est pas conformé aux autorisations qui lui ont été données par la tour de contrôle de la circulation aérienne.

Sans vouloir minimiser la gravité d'un incident de ce genre, il ressort jusqu'ici de l'enquête qu'il n'y a eu en aucun moment risque d'une collision imminente et que le fait que le pilote d'Air Canada ait modifié son approche constituait une précaution normale de la part d'un commandant de bord sur le qui-vive et réalisant que la situation pouvait être dangereuse.

LES LICENCES D'EXPORTATION À LA CHINE

Question nº 566—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Combien de sociétés canadiennes ont demandé des licences pour l'exportation à destination de la République populaire de Chine pendant la période allant du 1er janvier 1963 au 30 juin 1967?

2. Quelles sociétés ont vu leurs demandes de licences rejetées ou modifiées, et pour quelles raisons?

3. *a*) Quelles sociétés ont retiré leur demande, et *b*) quelle raison ont-elles invoquée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Du 1er janvier 1963 au 30 juin 1967, on a reçu 133 demandes de licences d'exportation à destination de la République populaire de Chine.

2. La divulgation des noms des sociétés intéressées ne servirait pas l'intérêt public.

3. *a*) même chose que pour la question nº 2, *b*) aucune explication n'est demandée pour le retrait des demandes.

LES DEMANDES D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 567—**M. Laprise:**

Combien de demandes initiales ont été faites à la Commission d'assurance-chômage au cours des années 1965 et 1966?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Année financière se terminant le 31 mars 1966, 1,189,617; Année financière se terminant le 31 mars 1967, 1,212,740.

LES VÉHICULES DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES, À SHEET HARBOUR (N.-É.)

Question nº 583—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Pêcheries possède-t-il un véhicule automobile pour effectuer ses travaux à Sheet Harbour (N.-É.) et dans les environs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles fins ce véhicule sert-il, *b*) combien de milles a-t-il parcourus au cours de la présente année, *c*) permet-on de l'employer à des fins autres que celles du ministère, *d*) le ministère ou ses fonctionnaires locaux ont-ils reçu des plaintes portant que le véhicule est employé à des fins autres que celles du ministère?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui, deux véhicules.

2. *a*) Un véhicule, soit une petite camionnette d'une demi-tonne, modèle 1966, est actuellement utilisée au transport du personnel du matériel de recherche biologique entre Halifax et Sheet Harbour, ainsi qu'aux endroits des opérations sur les rivières de l'Est et de l'Ouest, ainsi qu'à d'autres rivières et cours d'eau dans les environs de Sheet Harbour, relativement à une grande entreprise d'expansion de la ressource des pêches dans cette région.

Le deuxième, un camion-citerne pour le transport du poisson, est utilisé au transfert du saumon adulte à partir des installations de capture se rapportant au programme d'expansion et de rétablissement des pêches de la rivière de l'Est, ainsi qu'au transport des jeunes saumons de descente, à partir des établissements de pisciculture du ministère jusqu'aux endroits de déversement, sur la rivière de l'Est. *b*) 12,300 milles et 8,700 milles respectivement à la fin de septembre 1967. *c*) Non. *d*) Non.

LE SERVICE POSTAL ET CERTAINS PAYS

Question nº 587—**M. Schreyer:**

1. Le règlement des Postes canadiennes interdit-il le dépôt de lettres ou de colis à destination de certains pays?

[M. Cantin.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays?

3. A quelle date l'interdiction est-elle entrée en vigueur?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. On peut déposer, au Canada, des lettres pour tous les pays; il est interdit, cependant, d'expédier des colis à certains pays.

2. On n'accepte pas de colis postaux à destination des pays suivants: La République de Chine; Le Laos; La République populaire de Mongolie; La Corée du Nord; Le Viet-Nam Nord.

3. Le service des colis postaux a été interrompu aux dates suivantes: La République de Chine, mai 1949; Le Laos, novembre 1960; la République populaire de Mongolie pour laquelle le service n'a jamais existé; la Corée du Nord, juillet 1950; le Viet-Nam Nord, mai 1959.

LE MAINTIEN DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE APRÈS LA MORT DU TITULAIRE

Question nº 594—**M. Southam:**

Le gouvernement envisage-t-il de continuer à verser les prestations de sécurité de vieillesse pour un an après la mort du bénéficiaire afin qu'on puisse prélever sur sa succession les frais des funérailles et aussi afin d'aider à la réadaptation et au déplacement des successeurs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. La Sécurité de la vieillesse a pour fin de pourvoir aux besoins ordinaires des personnes qui sont admissibles à la pension. La loi exige que le versement prenne fin à partir du mois qui suit le décès. Comme le versement se fait vers la fin du mois, le versement final va, dans la plupart des cas, à la succession. De cette façon, il y a quelque argent de disponible pour les frais occasionnés par le décès. Le changement que l'on propose coûterait environ 80 millions de dollars par an. Dans plusieurs cas, les versements d'une année iraient à la succession de pensionnés, qui peut fort bien se charger des frais de décès. Souvent, aussi, le versement annuel irait à la succession d'un pensionné qui n'a pas d'héritier.

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 601—**M. Coates:**

A quelle date le gouvernement a-t-il l'intention de commencer la construction du nouvel immeuble fédéral projeté à Amherst (N.-É.)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le projet est actuellement à l'étude

L'AGRANDISSEMENT DU BUREAU DE POSTE À AMHERST (N.-É.)

Question nº 602—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il fait l'acquisition d'une propriété pour agrandir l'édifice fédéral qui abrite le bureau de poste à Amherst (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quel en était le propriétaire et quel a été le coût de la transaction?

2. Quand le gouvernement envisage-t-il de faire agrandir l'édifice fédéral qui abrite le bureau de poste à Amherst (N.-É.)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, de A. A. Leslie, pour la somme de $16,773.

2. Il est impossible d'indiquer une date à l'heure actuelle.

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 603—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire ériger un nouvel édifice fédéral pour abriter le bureau de poste de Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand doit-on entreprendre la construction de ce nouvel édifice?

2. A-t-on choisi l'emplacement du nouvel édifice et, dans le cas de l'affirmative, quel est-il, qui en était le propriétaire, et quel a été le coût de la transaction?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 250 qui apparaît à la page 1924 du hansard du 26 juin 1967.

LE DRAGAGE À PORT GREVILLE (N.-É.)

Question nº 604—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire draguer le port de Port Greville (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-il lancer ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il n'existe actuellement aucun projet relatif au dragage du port de Greville.

LE DRAGAGE DU PORT DE PUGWASH (N.-É.)

Question nº 605—**M. Coates:**

1. Est-ce qu'on continuera de draguer le port de Pugwash en 1968?

2. Quel a été le coût du dragage effectué à Pugwash en 1967, et quelles dépenses prévoit-on pour l'année 1968?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Nous ne prévoyons pas de travaux de dragage en 1968.

2. Le coût du dragage effectué en 1967 n'est pas encore connu, étant donné que les quantités définitives n'ont pas encore été calculées. Le montant du contrat adjugé était de $89,200.

LES DEMANDES DE PROLONGEMENT EN VERTU DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Question nº 610—**M. Johnston:**

1. Y a-t-il eu des demandes de prolongement, en vertu de la partie I du Code canadien du travail, des délais accordés jusqu'au 31 décembre 1967 aux compagnies de transport maritime et aérien en ce qui concerne les heures de travail?

2. Le gouvernement envisage-t-il de prolonger ces délais?

3. A-t-on pris une décision quant à la date limite des délais accordés auparavant au Pacifique-Canadien et aux autres compagnies de chemins de fer?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Non.

2. Voir la réponse ci-dessus.

3. Il se tient actuellement des discussions entre les syndicats et les directions de chemin de fer au sujet de la cessation des effets des ajournements publiés dans la *Gazette* concernant la durée du travail.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES VÉRIFICATEURS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 414—**M. Caouette:**

1. Pour chacune des années suivantes: 1964, 1965, 1966, qui vérifiait les états financiers des Chemins de fer Nationaux, de la Banque du Canada, de la Banque d'expansion industrielle, de la SCHL et de la Commission canadienne du blé?

2. Quelle fut, pour chacune de ces années, la rémunération de ces vérificateurs?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations du comité des comptes publics que l'Auditeur général du Canada soit le vérificateur de toutes les sociétés d'État? Dans le cas de la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES CONSULTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DANS LE NORD

Question nº 450—**M. Nielsen:**

Depuis le mois d'octobre 1963, le gouvernement du Canada, ou un représentant ou employé du gouvernement, ont-ils consulté le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement de l'État de l'Alaska ou tout représentant ou employé desdits gouvernements en ce qui concerne, *a*) l'entretien ou le revêtement de la route de l'Alaska, *b*) l'entretien ou le revêtement du raccourci Haines, *c*) la construction d'une route reliant Carcross (Yukon) à Skagway (Alaska), *d*) l'acquisition par le Canada d'un corridor ou de corridors partant du Yukon et traversant les eaux de marée sur le «Panhandle» de l'Alaska, *e*) l'acquisition par le Canada d'un port ou de ports franc(s) sur le «Panhandle» de l'Alaska?

(Le document est déposé.)

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler au premier ministre qu'il reste encore au *Feuilleton* quelque 145 questions sans réponse, sans compter les demandes de dépôts de documents et les questions auxquelles on a répondu aujourd'hui. Je demanderais au premier ministre de persuader ses ministres de porter plus d'attention aux questions qui leur sont adressées et qui sont inscrites au *Feuilleton*, et de s'en occuper le plus tôt possible afin qu'une réponse puisse être fournie aux députés qui les ont posées.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je rappellerai la chose avec plaisir aux ministres, et j'espère que mon honorable ami saura aussi rappeler à ses collègues la forme que doivent prendre les questions afin que réponse puisse en être donnée rapidement.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est un fait bien connu, même du premier ministre, que les réponses doivent être soumises au greffier afin qu'elles revêtissent la forme appropriée avant d'être inscrites au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure d'annoncer la date du budget supplémentaire.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au leader de la Chambre qui compte discuter avec les vis-à-vis de la forme que devrait revêtir cette annonce. Nous songeons à une date et dès que ces consultations seront terminées, nous pourrons l'annoncer.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a accepté, vendredi, le principe d'un débat sur le budget, pourquoi n'assume-t-il pas dès maintenant ses responsabilités en fixant une date prochaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question telle qu'elle est posée prête à controverse.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général?

A la suite de l'annonce du 10 novembre dernier, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il envisage la possibilité de réduire le paiement d'intérêts sur la dette nationale plutôt que de diminuer le revenu des particuliers par une augmentation de l'impôt?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît irrégulière.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances, qui projette de se rendre dans les milieux financiers de New York. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de frapper à la même porte et s'il croit avoir l'avantage de s'agenouiller au même endroit que le premier ministre du Québec?

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE BARRAGE DUNCAN—DETTE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu mais, comme d'habitude, j'ai été retenu au téléphone. Ma question est simple. Le premier ministre dirait-il à la Chambre où en sont rendues les négociations avec les États-Unis en vue du paiement des 12 millions de dollars qui nous reviennent pour l'achèvement hâtif du barrage Duncan et l'intérêt exigible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'excuse le député de ne pas m'avoir prévenu de sa question. Moi aussi, j'étais retenu au téléphone. Je vais tâcher de savoir où en sont les choses. Je sais que nous avons saisi Washington de cette question importante et urgente. J'espère que le ministre sera en mesure de faire rapport demain.

LES NATIONS UNIES

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, ET LES CRITIQUES D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je devrais peut-être l'adresser au premier ministre. Vu les critiques du ministre concernant l'Organisation pour l'alimentation

et l'agriculture des Nations Unies, le gouvernement a-t-il l'intention de recommander une réduction de la contribution canadienne à cette Organisation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre voulait, par sa déclaration, s'assurer que les sommes versées à cette Organisation très importante soient dépensées à bon escient et que la direction de l'Organisation elle-même veille à ce qu'il en soit ainsi. C'était sa seule intention, s'assurer que la direction veille à ce que l'argent soit dépensé à bon escient.

M. Patterson: Puis-je poser une question supplémentaire? Les vues du ministre ont-elles été soumises officiellement au directorat de la FAO?

Le très hon. M. Pearson: Je sais que le ministre de l'Agriculture a assisté à la réunion tenue à Rome et qu'il a communiqué avec le directeur. Je sais aussi qu'il n'y a pas longtemps le directeur était de passage à Ottawa alors que nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec lui de l'administration de l'organisation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—L'ATTITUDE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, comme il est absent en ce moment, je la poserai au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu du Vietnam du Nord une protestation concernant la prétendue partialité du Canada comme membre de la Commission internationale de contrôle? Radio-Canada a fait état de cette protestation dans un bulletin de nouvelles ce matin.

M. l'Orateur: La première partie de la question est recevable.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai entendu moi aussi ce bulletin de nouvelles, mais je n'en ai reçu aucune confirmation. Je communiquerai avec le ministre dès son retour cet après-midi, afin de voir si le ministère des Affaires extérieures a reçu un message quelconque du Vietnam du Nord.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser une question complémentaire? Lorsqu'il parlera au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre lui demanderait-il également quelles mesures prend le Canada pour prévenir l'exportation de matériel de guerre destiné au Vietnam?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je discuterai aussi de cette question avec mon collègue.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À UN TRAITÉ DE PAIX AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je vais demander au très honorable premier ministre d'y répondre.

Quant à la guerre qui sévit au Vietnam, peut-il dire à la Chambre si une récente proposition pour un traité de paix valable et durable a été faite, de part et d'autre, par les belligérants?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais qu'un côté a fait certaines propositions. Que je sache, aucune proposition tendant à une paix négociée n'a émané du côté du Nord.

[*Français*]

M. Simard: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quel compromis le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de suggérer aux belligérants, quant à l'administration du Vietnam du Sud?

M. l'Orateur: Je crois que la question est de portée beaucoup trop étendue pour qu'on y réponde présentement.

[*Traduction*]

LA POLLUTION

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la controverse se poursuit au sujet de la pollution de l'air dans le Sud-ouest de l'Ontario, le gouvernement veut-il instaurer un programme national de réduction de la pollution et prendre les devants, à l'échelle nationale, dans ce cas d'urgence?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait sans doute que les dispositions de l'Ontario Air

Pollution Act peuvent parer à cette grave situation et que le gouvernement de l'Ontario a déjà pris des mesures. De notre côté, nous nous préparons à formuler des considérations. Nous espérons qu'elles inspireront un projet de loi précisant les mesures que devrait, à notre avis, prendre le gouvernement fédéral.

M. Aiken: Une question complémentaire au sujet du programme évoqué par le ministre. S'appliquera-t-il à la fois à la pollution de l'air et à la pollution de l'eau?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Vu que le ministre s'inquiète beaucoup des dépenses que fait le gouvernement, envisagerait-il comme mesure économique la possibilité d'abolir le Sénat ou de réduire à $1 par année le traitement des sénateurs?

M. Knowles: Ne pourrions-nous pas avoir une réponse, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État, mais, étant donnée son absence, peut-être pourrais-je l'adresser au premier ministre, auprès de qui je m'excuse de ne pas avoir donné un avis suffisant.

Étant donné la démission de son Éminence le cardinal Léger comme archevêque de Montréal et la perte immense dont est affligé le diocèse de Montréal, le gouvernement songerait-il, à titre de gratification du centenaire, à aider de quelque manière l'œuvre magnanime que cette éminente personnalité canadienne désire entreprendre auprès des lépreux d'Afrique?

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA NOMINATION DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte sur un communiqué qu'a fait paraître son ministère le 10 novembre au sujet de la formation d'un comité de 12 membres chargé de fournir des renseignements sur le Régime de pensions du Canada, comité dont fait partie l'ancien député de Carleton. Ce comité représente-t-il le projet du ministre visant à se conformer aux principes directeurs qu'a récemment annoncés le gouvernement en matière d'économie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me paraît prêter à discussion.

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU CONSEIL AU SUJET DES ACTIONS DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question au premier ministre. Le très honorable député est-il au courant d'une déclaration devant être remise à la presse cet après-midi par le conseil entier de Radio-Canada et rejetant l'accusation de pourriture à certains paliers non nommés de la direction, blâmant nommément le secrétaire d'État et protestant vigoureusement contre les actions du ministre et l'attitude adoptée dans la suite? A la lumière de cette mesure sans précédent prise par le conseil d'administration d'une société d'État établie par le Parlement, le premier ministre peut-il éclairer la Chambre de ses commentaires sur la question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'une déclaration ait été émise, bien qu'on m'ait dit, au moment d'entrer à la Chambre, qu'on allait probablement en faire une à quatre heures. Apparemment, mon honorable ami possède des tuyaux particuliers sur ce genre d'information.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je vais poser une question supplémentaire. Je suis flatté des derniers mots du très honorable premier ministre quant à mes sources de renseignements, mais après ceux qu'il a apparemment reçus en même temps que moi, a-t-il des remarques à faire?

Le très hon. M. Pearson: Assurément, je n'ai pas vu la déclaration, monsieur l'Orateur. Et cela étant, mon honorable ami a sur moi l'avantage.

L'hon. M. Fulton: Je ne l'ai pas vue, moi non plus.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais poser une question complémentaire au premier ministre. La déclaration du conseil de Radio-Canada aurait-elle pour effet d'ébranler la confiance du permier ministre à l'égard de cette société?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît.

LA MAIN-D'ŒUVRE

FERMETURE PRÉSUMÉE DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question à propos de la fermeture de centres de formation professionnelle pour immigrants. Le ministre a promis d'en prendre avis et d'y répondre aujourd'hui. Puis-je répéter ma question?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me suis informé au sujet de la fermeture de cette école. Cette école avait été louée par la commission scolaire de Toronto au gouvernement provincial. La commission scolaire a décidé de reprendre, pour ses propres fins, la propriété qu'elle avait louée au gouvernement provincial. Il est certain que nous ne pouvons pas intervenir dans ce genre de transaction.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire si son ministère a pris des mesures pour mettre fin au différend ouvrier illégal qui sévit dans le port de Montréal?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter qu'on allègue, de prime abord, l'existence d'un différend illégal. Les problèmes dans le port de Montréal sont dus au fait que la Commission Picard a modifié dans son rapport, par suite d'une loi du Parlement actuel, les conventions collectives signées il y a quelques mois par les parties. Les conventions prévoient l'arbitrage. L'entente liant les parties doit refléter le rapport du commissaire qui compte quelque 190 pages.

Les deux parties au différend, comme le Conseil du port de Montréal, m'ont approché en fin de semaine et m'ont fait un certain exposé. La meilleure façon de répondre à la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur, c'est de lire le télégramme expédié en réponse au Conseil du port.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Le télégramme est adressé à M. William Baatz, président du Conseil du port de Montréal:

Au sujet de votre télégramme du 10, les conventions collectives régissant le travail des débardeurs dans les ports du Saint-Laurent prévoient l'arbitrage des griefs stop Le fait que ces conventions ont été modifiées à la suite du rapport Picard ne modifie pas les dispositions sur l'arbitrage. Par conséquent, étant donné l'urgence de la situation, j'ai envoyé le télégramme suivant à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs. Je cite:

«Je propose par les présentes à la Fédération des armateurs du Canada et à l'Association internationale des débardeurs de se mettre d'accord sur la nomination d'un arbitre choisi par moi pour décider d'une façon définitive et obligatoire jusqu'au 31 décembre 1967 des questions qui touchent les opérations maritimes au port de Montréal et à d'autres ports sur le Saint-Laurent stop A l'approche de la fin de la saison de navigation et avec le congé de fin d'année en perspective, il est indispensable que les opérations maritimes reprennent complètement le plus tôt possible stop Je vous serais reconnaissant de m'envoyer réponse immédiate pour que l'arbitrage puisse s'engager.»

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre préviendrait-il les personnes appropriées à Montréal et le député de Lapointe (M. Grégoire) que les provinces Maritimes prendraient volontiers la suite de ces affaires.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA REMISE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme les gouvernements provinciaux qui se proposent de s'engager dans le domaine de l'assurance frais médicaux en juillet prochain devront abattre beaucoup de besogne, le gouvernement songe-t-il à retarder la date de mise en vigueur du programme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait adopter une mesure législative à cette fin mais nous n'avons pas l'intention d'en présenter une autre à la Chambre.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRIORITÉ DANS LES NOMINATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de n'avoir pas eu l'occasion de lui en donner préavis. Y a-t-il eu un changement de politique de la part du gouvernement en ce qui concerne le traitement de préférence accordé aux anciens com-

battants lorsqu'il s'agit d'engager ou de mettre à pied du personnel à salaire horaire aux chantiers maritimes et autres établissements militaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose là, me semble-t-il, une question qui a trait à une politique, et je ne crois donc pas que le moment soit approprié pour la poser. Peut-être cette question comporte-t-elle cependant un élément d'urgence qui, dans sa teneur actuelle, m'échappe; sinon elle ne doit pas être posée en ce moment.

M. Groos: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je viens d'assister à diverses cérémonies qui se sont déroulées devant des cénotaphes, partout, au pays et auxquelles ont participé surtout des anciens combattants que la question intéresse vivement, et je désire savoir si le ministre est prêt à répondre maintenant à la question. S'il ne l'est pas, je voudrais en discuter à dix heures.

M. Nielsen: C'est urgent.

M. MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut poser une autre question. Le député de Victoria, en Colombie-Britannique, admettra, je crois, que la question devrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. MacInnis: Puis-je poser au ministre une question connexe? Les anciens combattants jouissent-ils toujours de la même préférence?

M. l'Orateur: La question du député est évidemment très semblable à celle du député de Victoria, en Colombie-Britannique. Peut-être pourrions-nous discuter de toutes deux à dix heures.

LES TRANSPORTS

RENVOIS MASSIFS DANS LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE BORDEN ET CAPE TORMENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Ma question s'adressait au ministre des Transports; en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il reçu du président de la Fédération des travailleurs de l'Île du Prince-Édouard une communication urgente au sujet des renvois dans le service de transbordement entre Borden et Cape Tormentine? On les dit si massifs qu'il ne reste pas assez d'hommes de pont, à bord de certains transporteurs, pour s'occuper des canots de sauvetage. Le secrétaire parlementaire voudrait-il prendre les mesures nécessaires pour que la situation soit étudiée sans retard et redressée.

[M. Groos.]

M. l'Orateur: Le député présente des instances au ministre et je présume qu'on en tiendra compte.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il me fournir le renseignement que je lui ai demandé d'abord le 18, puis le 27 octobre? A-t-il trouvé moyen de ne pas priver les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants de l'augmentation de $1.50 qu'ils doivent toucher en janvier au titre de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Pouvons-nous nous attendre à une annonce prochaine là-dessus?

L'hon. M. Teillet: J'espère bien pouvoir répondre très bientôt.

LA NAVIGATION

LA HAUSSE DES FRAIS DE MANUTENTION AUX PORTS DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports vu l'absence de ce dernier. Sait-il que les frais de manutention aux ports de Trois-Rivières, de Québec et de Montréal viennent de passer de $3 à $15 la tonne? Si oui, quelles mesures compte prendre le ministère à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, à mon avis, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES MÉDICAMENTS

LE CONTENU EN VITAMINES DE CERTAINS PRODUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu dernièrement des griefs à propos des modifications apportées par sa direction des aliments et drogues quant au contenu en vitamines de certains produits offerts sur le marché et, si oui, qu'en fait-on?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question qui conviendrait plutôt au *Feuilleton*.

M. McCleave: A dix heures.

LA RÉDUCTION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aimerais poser une question au régistraire général. Peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement continuera à prendre des mesures pour faire baisser le prix des médicaments malgré la lettre qu'il a reçue de l'Association médicale canadienne et qui exprime un avis plus ou moins contraire?

L'hon. John N. Turner (régistraire général): Oui, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il a maintenant reçu les mémoires des industries extractives—celles du pétrole et des mines—et comme celles-ci manifestent une certaine instabilité, le ministre serait-il prêt à soumettre le rapport de la Commission Carter à l'étude d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avant de présenter un Livre blanc?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): On ne gagnerait pas grand-chose, je pense, en suivant cette suggestion. Je me demande, toutefois, si je ne devrais pas faire très prochainement une déclaration préliminaire à propos de toute cette question.

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DES RENTES SUR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme le gouvernement a relevé le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et supprimé le plafond des taux d'intérêt demandés par les banques à charte, songe-t-il aussi à relever maintenant le taux d'intérêt des rentes sur l'État?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EXTENSION DES PRESTATIONS AUX PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Je voudrais poser au ministre du Travail une question concernant le sujet qu'ont soulevé l'autre jour mes amis de Skeena et de Burnaby-Richmond lorsqu'ils ont demandé l'ajournement des travaux de la Chambre, afin de discuter du chômage chez les pêcheurs de la côte du Pacifique.

Compte tenu de la situation inusitée qui touche environ un millier de pêcheurs et de travailleurs associés en Colombie-Britannique par suite de la fermeture de la saison de la pêche au hareng, le ministre songerait-il à modifier le règlement en vue de permettre à la Commission d'assurance-chômage de faire face à la situation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'ai minutieusement discuté de cette question à plusieurs reprises avec la Commission d'assurance-chômage ainsi qu'avec mon collègue le ministre des Pêcheries.

La longueur de la campagne a été décidée par le ministre des Pêcheries, après audition des instances des pêcheurs et de leurs employeurs, les compagnies de pêche. Le cas ne réclame donc pas des mesures spéciales de la Commission d'assurance-chômage. L'assurance-chômage dont la gestion se fonde sur les cotisations ou les crédits à sa disposition, fonctionne à l'échelon national, et non pas à l'échelon régional ou local, et je dois dire qu'il n'y avait pas, en ce cas, de mesures particulières à prendre aux termes de la loi. J'ajoute que j'ai consenti à rencontrer, lors d'une visite que je ferai à Vancouver à la fin de la semaine, des représentants du syndicat des pêcheurs, pour leur expliquer la situation.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES COURS DE RECYCLAGE ET LES INDIENS DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les Indiens du Manitoba se sont-ils plaints auprès de lui que par suite des connaissances maintenant exigées pour suivre les cours de recyclage, il n'y a pratiquement plus d'Indiens qui suivent des cours de ce genre alors que, l'an dernier, il y en avait 1,500?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai reçu une telle communication, mais je vais aller aux renseignements. Cependant, la question contient une affirmation qui n'est pas vraie. Nous n'avons pas changé les standards d'admission aux cours d'entraînement.

[*Traduction*]

LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE PENDANT LES VACANCES DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si le gouvernement a l'intention de verser des allocations de subsistance aux élèves des cours de recyclage, pendant les vacances de Noël?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous examinons l'affaire. J'espère pouvoir indiquer nettement plus tard la façon dont nous nous proposons de procéder à l'époque de Noël.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Lorsque le ministre étudiera la question, pourrait-il aussi se renseigner pour savoir si, d'après le règlement antérieur, les provinces devraient verser l'allocation de subsistance pendant cette période?

LES CÉRÉALES

L'ACCROISSEMENT DU MONTANT DES AVANCES EN ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Ma question s'adresse au ministre du Commerce; en son absence, son secrétaire parlementaire voudra peut-être répondre. Le ministère a-t-il pris des mesures pour donner suite à la question du député de Moose-Mountain demandant de doubler le montant des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes, étant donné la grave difficulté qu'éprouvent les cultivateurs de l'Ouest à payer leurs créanciers?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Sauf erreur, le ministre du Commerce a répondu à cette question jeudi soir dernier.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire découlant de celle du député de Meadow-Lake? Comment allons-nous combler cet écart de 23c. le boisseau?

[M. Orlikow.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

[*Plus tard*]

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège quant à la réponse du secrétaire parlementaire du ministre de l'agriculture à la question posée par le député de Meadow-Lake. Il a dit au député qu'il avait répondu à sa question jeudi soir dernier. Or, j'ai consulté le hansard de jeudi dernier, et je n'y ai point trouvé son nom.

M. l'Orateur: A l'ordre. Après toutes ces questions, tous ces rappels au Règlement, nous devrions revenir aux travaux de la Chambre.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de privilège soulevée par le député de Battle-River-Camrose, je crois m'être trompé en disant jeudi soir. C'est bien mardi soir plutôt, et je vous renvoie à la page 4027 du hansard.

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. A-t-on demandé à un comité du cabinet de faire rapport au premier ministre sur l'impact du fléchissement des rentrées en espèces pour la vente du blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que ce genre de question est exclu. Sa question a trait à des communications entre les membres du gouvernement, et cela est antiréglementaire.

M. Nasserden: Puis-je alors demander au premier ministre si un tel comité a été établi?

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Puis-je poser cette question au ministre du Travail, en sa qualité de ministre responsable du logement? Est-il en mesure de nous dire quelles provinces ont accepté d'assister le 11 décembre à la conférence sur le logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Huit ou neuf, je crois, D'autres réponses affirmatives ou communications nous sont peut-être parvenues en fin de semaine.

Mme MacInnis: Le ministre nous indiquerait-il quelques-unes des principales questions à l'ordre du jour?

M. Byrne: Le logement.

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai déjà dit, le premier ministre annoncera probablement l'ordre du jour quand il aura été établi. Ce travail n'est pas encore terminé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre du Travail. J'espère qu'il n'a pas négligé d'inviter les représentants des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest à assister à cette conférence?

M. l'Orateur: Revenons à l'ordre du jour.

M. Nielsen: Autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si ces deux régions du Canada, qui font face aux mêmes problèmes de logement, ont été invitées à envoyer des représentants?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, des invitations ont été lancées par le premier ministre du Canada aux premiers ministres des provinces.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA RÉCLAME RELATIVE À LA CIGARETTE, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le renvoie à ma question du 20 octobre:

> En raison de l'urgence de la situation, compte-t-il faire très prochainement une déclaration à la Chambre au sujet du danger de la cigarette, de l'intervention du gouvernement en matière de publicité et ainsi de suite?

Il avait alors répondu qu'il tiendrait compte de ma proposition. A-t-il eu le temps d'y songer et va-t-il se prononcer à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à au moins une question du député de Simcoe-Est depuis que le chef de l'opposition a posé cette question, et mon secrétaire parlementaire a fait plusieurs déclarations lors du spectacle tardif. Il n'est pas question de faire une autre déclaration à l'heure actuelle, mais je pourrais peut-être ajouter que je songe à charger un comité parlementaire d'étudier toute la question des cigarettes et de leurs effets.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui fait suite à celle du chef de l'opposition au sujet du problème de la cigarette et de la réclame. Le ministre pourrait-il nous dire quand on décidera s'il y a lieu de déférer toute la question à un comité de la Chambre? Sera-ce sous peu?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, cette semaine.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ACCEPTATION, PAR LES PROVINCES, DE L'INVITATION PERTINENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a une quinzaine aujourd'hui, j'ai demandé au premier ministre s'il songeait à communiquer avec les provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu au début de l'an prochain puis à déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée avec celles-ci et, enfin, s'il voulait faire imprimer cette correspondance en appendice aux *Procès-verbaux*. Est-ce fait, et quand pouvons-nous nous attendre que la correspondance soit déposée et imprimée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le jour même de l'intervention du député, je pense, j'ai envoyé des télégrammes à toutes les provinces. J'ignore si nous avons reçu une réponse de chacune d'elles. Quoi qu'il en soit, nous devrions songer à déposer au moins les réponses des provinces qui ont accepté d'assister à la conférence.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE ÉTUDE DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la demande d'un certain nombre de syndicats ouvriers qui s'intéressent à cette question, et je m'excuse de ne pas lui avoir donné préavis. Le ministre étudierait-il la possibilité de soumettre le Traité du Columbia à l'étude d'un comité approprié, ce qui permettrait aux parlementaires de l'analyser pour aider le gouvernement à formuler une politique nationale des eaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette analyse *a posteriori* soit très utile car le programme est presque entièrement réalisé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? En priant ses collègues de répondre aux questions du *Feuilleton*, veillerait-il à ce qu'on réponde mercredi à ma question marquée d'un astérisque, la question 618, à propos de la libération conditionnelle de Steven Truscott?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je pense, monsieur l'Orateur, que la réponse sera prête pour mercredi.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire. Le premier ministre voudrait-il aussi prendre en considération ma question marquée d'un astérisque, le nº 569, inscrite au *Feuilleton* le 30 octobre et se rapportant aux céréales?

Le très hon. M. Pearson: Le 30 octobre, est-ce bien la date?

M. Woolliams: Oui.

Le très hon. M. Pearson: Je tâcherai d'obtenir une réponse.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Une autre question complémentaire. Lorsque le premier ministre examinera tout cela, voudrait-il aussi se reporter à ma question nº 387 marquée d'un astérisque, qui date du 25 septembre et qui porte sur les droits des employés du Sénat et de la Chambre des communes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il s'agit d'un rappel au Règlement, mais il serait peut-être bon que certains députés qui ont inscrit des questions et qui s'interrogent sur le retard à y répondre, se mettent en rapport avec le ministre intéressé qui pourra leur expliquer en détail combien de temps et de milliers de dollars il faudra pour répondre à certaines de ces questions.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, la question dont je parle exige seulement, comme réponse, un oui ou un non.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE CAPITAL AUTORISÉ ET LE POUVOIR D'EMPRUNT, ETC.

L'hon. Jean Chrétien (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-164 visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

[L'hon. M. Pepin.]

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, en 23 ans d'opération la Banque d'expansion industrielle a apporté une contribution significative au développement des petites et moyennes entreprises au Canada. Pendant cette période, elle a autorisé plus de 965 millions de dollars en prêts à plus de 14,000 clients.

La Banque a été établie en 1944 pour procurer des fonds à moyen et long termes pour les entreprises incapables de se procurer des fonds d'autres sources dans des conditions raisonnables, en tenant particulièrement compte des problèmes de financement des petites entreprises.

La loi contient toujours le principe fondamental que la Banque est un prêteur de dernière instance (lender of last resort) à savoir qu'un intéressé doit démontrer qu'il lui est impossible de se financer à des sources conventionnelles, à des termes et conditions raisonnables. Un autre critère important dans la loi consiste à ce que les sommes d'argent investies par les promoteurs et autres personnes soient assez importantes pour constituer une protection suffisante à la Banque.

Le dégré d'équité et la capacité d'administration de l'entreprise sont des facteurs essentiels qui déterminent si, oui ou non, l'entreprise sera rentable et, de ce fait, pourra contribuer au bien-être de l'économie locale et nationale, tout comme ce le sera pour le bien-être du ou des propriétaires.

Opérant à l'intérieur de ces cadres de références, la Banque a, au cours des années atteint les buts qui lui avaient été fixés par le Parlement, savoir: aider à résoudre les problèmes de financement des petites entreprises. Par exemple, au cours des onze mois qui ont précédé le 1er août 1967, près de 2,000 prêts accordés, 46 p. 100 de ceux-ci l'ont été pour des sommes inférieures à $25,000 et 27 p. 100 pour $50,000 ou moins. Depuis sa fondation en 1944, 90 p. 100 des prêts autorisés par la Banque l'ont été pour des montants inférieurs à $100,000, 70 p. 100 pour des montants inférieurs à $50,000 et 50 p. 100 pour $25,000, ou moins.

[*Traduction*]

Au début, la Banque d'expansion industrielle n'avait le pouvoir de consentir des prêts qu'aux entreprises de fabrication, mais des modifications successives à la loi ont étendu son champ d'activité, si bien que depuis 1961 elle est autorisée à prêter à pour ainsi dire tous les genres d'établissements commerciaux. Seize différentes catégories d'industries manufacturières ont bénéficié au cours de l'année financière 1966 de 48 p. 100 du total des prêts. Voici certains autres genres d'entreprise avec le pourcentage des prêts: services aériens commerciaux, 2 p. 100;

transports et entreposage, 3 p. 100; construction, 5 p. 100; commerce de gros, 8 p. 100; commerce de détail, 10 p. 100; agriculture, 6 p. 100; restaurants, motels, hôtels, services récréatifs, 10 p. 100.

• (3.20 p.m.)

On n'a pas cessé de veiller à ce que l'organisation de la banque réponde partout au Canada aux besoins des petites et moyennes entreprises. Le siège de la banque se trouve à Ottawa et la direction opérationnelle dans les bureaux du directeur général à Montréal. L'année dernière, on a réorganisé la banque de fond en comble pour en accélérer la décentralisation administrative, conformément aux buts de la Banque d'expansion industrielle, qui sont d'améliorer et d'accélérer les services et de réaliser un contact plus étroit avec les entreprises régionales. Cela a entraîné la création de quatre bureaux régionaux—Atlantique, Québec, Central et de l'Ouest qui ont chacun, à leur tête, un directeur général adjoint nouvellement promu. En plus de ces transformations, on a élargi les attributions des directeurs généraux adjoints de Halifax, Montréal, Toronto et Winnipeg, en ce qui concerne le consentement des prêts. Plus de 80 p. 100 de tous les prêts sont maintenant consentis par les bureaux régionaux ou les succursales locales, au nombre de 28 dans tout le pays.

La Banque d'expansion industrielle cherche sans relâche et par tous ses efforts, grâce à son programme et ses visites, toujours annoncés, à faire connaître aux hommes d'affaires la nature de ses services. Des préposés visitent fréquemment les centres éloignés des grandes villes où la Banque a des succursales. On annonce à l'avance ces visites dans les journaux de l'endroit et par d'autres organes d'information et, depuis quelques années, leur nombre s'est accru régulièrement. L'année dernière, 510 visites ont été effectuées à 197 grandes et petites villes, en comparaison de 436 à 143 collectivités l'année d'avant.

Avec les années, la Banque d'expansion industrielle a formé un personnel très compétent de préposés au crédit, d'ingénieurs, d'analystes et ainsi de suite. Dans l'examen de chaque demande on fait tout pour arriver à une proposition viable qui permette à la Banque d'y participer. Il n'est pas étonnant, et plutôt probant, que la Banque a accompli sa tâche et a pris des risques, si bien que parfois des difficultés surviennent en matière de crédit. Là encore le personnel de la Banque fait tout son possible pour permettre à certaines entreprises de se tirer d'embarras.

Les frais qu'entraînent l'étude et le temps consacrés aux comptes ainsi que la diversité des spécialisations et l'expérience exigées pour les administrer expliquent en partie le fait que le revenu net, compte non tenu des pertes, s'établit à moins de 1 p. 100 des prêts et placements non remboursés. Je devrais dire enfin que la Banque d'expansion industrielle apporte un soin spécial aux demandes qu'elle reçoit des régions du pays où l'expansion est lente, et elle s'attache à faire connaître ses services.

Les réalisations passées de la Banque autorisent la Chambre à envisager avec confiance la proposition d'augmenter sa capacité de prêts pour lui permettre de continuer à assurer, en les multipliant, ses services aux exploitants canadiens de petites entreprises.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je voudrais me reporter à deux questions qui ont été posées par les honorables députés de Peace River et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (MM. Baldwin et Cameron) qui se préoccupaient de l'effet de cette augmentation de la capitalisation de la Banque d'expansion industrielle sur la masse monétaire canadienne. Je dois répondre à mes honorables amis que la Banque du Canada tient toujours compte de l'expansion monétaire à travers toutes ces institutions et, dans le cas de la Banque d'expansion industrielle, particulièrement, c'est encore plus facile parce que son bureau de direction est le même que celui de la Banque du Canada.

[*Traduction*]

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre nous a beaucoup parlé de la Banque d'expansion industrielle, mais il n'a pas dit grand-chose du bill dont nous sommes saisis. Les deux questions que posent la plupart d'entre nous n'ont pas reçu de réponse et ont même été passées sous silence. Toutefois, qu'il me soit permis de parler du bill en faisant quelques observations sur l'activité de la Banque en fonction des changements effectués.

Le bill ne traite, à vrai dire, que de deux questions d'une part, la nomination du sous-ministre de l'Industrie au conseil d'administration et, d'autre part, l'augmentation du capital de la Banque et des fonds servant aux prêts. Le débat nous donne l'occasion, beaucoup trop rare d'ailleurs, d'évaluer la tâche de la Banque d'expansion industrielle.

Une critique que l'on adresse à la Banque d'expansion industrielle, c'est qu'on l'appelle une banque et qu'elle est exploitée comme telle; pourtant, même son titre voile sa fonction réelle qui est d'encourager l'expansion industrielle comportant un élément de risque plus grand que veulent en accepter les autres

institutions de prêts commerciaux. Au cours de son introduction, le ministre l'a décrite comme une banque de dernier ressort. Nous devons nous demander si l'adjonction du sous-ministre de l'Industrie au conseil d'administration et la substitution de ce fonctionnaire au sous-ministre du Commerce au sein des comités exécutifs produiront un effet quelconque sur les opérations de la Banque d'expansion industrielle. J'avoue que ce changement permettra aux dirigeants de la banque de profiter des connaissances du sous-ministre et, dans certains cas, je présume que cela leur est utile. Néanmoins, je n'y vois guère d'autre avantage. Toute l'affaire me semble une sorte d'écran de fumée. De fait, sauf l'organisme de développement régional, où règne selon toute apparence une activité considérable, le reste du ministère de l'Industrie est plongé dans l'obscurité pour nombre d'entre nous. Les industriels et les hommes d'affaires du pays craignent de plus en plus que le ministère de l'Industrie ne devienne un autre organisme de formalisme administratif. Il faut maintenant remplir en triplicata des formules qui n'existaient pas auparavant. En ce qui concerne l'administration des changements tarifaires de la négociation Kennedy, le ministère de l'Industrie n'a pas apporté une contribution réelle, autant que nous puissions le voir, dans le domaine . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas limiter le discours du député, mais il a donné à entendre que le débat sur ce bill offre l'occasion de débattre le ministère de l'Industrie et son fonctionnement. J'ai lu rapidement le projet de loi et ne puis en venir à cette conclusion. Le but de ce bill, il me semble, est d'adjoindre un certain fonctionnaire, à savoir le sous-ministre de l'Industrie ou son représentant, comme fonctionnaire de la Banque d'expansion industrielle. Je doute qu'il y ait là matière à permettre un débat général sur le ministère de l'Industrie.

M. Aiken: Je n'ai pas l'intention de discuter longtemps du ministère de l'Industrie, sauf dans la mesure où il affecte la BEI et son fonctionnement. C'est à quoi je voulais en venir, mais je devrais peut-être y venir maintenant et parler ensuite du ministère de l'Industrie.

J'allais dire que l'attitude du ministère de l'Industrie, dont le sous-ministre est sans doute au courant et sur laquelle il doit exercer quelque contrôle, n'est pas le genre d'attitude que nous voulons voir adopter à l'endroit de la Banque d'expansion industrielle. La situation est assez mauvaise comme cela: d'autres entraves de procédure seraient la pire chose qui puisse arriver à la BEI.

[M. Aiken.]

• (3.30 p.m.)

A l'heure actuelle, il y a trop de chinoiseries administratives dans la banque. Voilà la substance et le thème des remarques que je vais faire. Je ne parlerai pas de toutes les personnalités, car elles sont trop nombreuses. Mais la personne occupant le poste de sous-ministre de l'Industrie figure parmi les membres du conseil. Je n'y vois aucun avantage, étant donné, l'évolution du ministère de l'Industrie. Il est possible que les méthodes, le savoir et le fonctionnement du ministère nous deviennent plus clairs et que l'utilité du ministère pour la Banque soit alors évidente, mais en ce moment, je la distingue mal.

La Banque d'expansion industrielle a une faiblesse. Elle veille surtout à ce que toute la paperasse relative aux hypothèques, aux garanties subsidiaires, aux hypothèques sur biens meubles, aux baux, aux baux réciproques, aux sous-baux et à tout le reste soit préparée en bonne et due forme. C'est important, bien sûr, car la banque se doit de protéger les fonds publics qu'elle prête. Mais même le ministre nous a dit aujourd'hui qu'elle était un dernier recours pour l'industrie. Telle est bien l'idée que je me fais du rôle de la Banque d'expansion industrielle: fournir des fonds aux entreprises en voie de développement qui ne peuvent en obtenir des sources ordinaires du commerce.

La faiblesse de la Banque d'expansion industrielle, c'est qu'elle ne vise pas aux objectifs majeurs qui ont inspiré sa création: l'appui des nouvelles industries et l'expansion des industries existantes. J'ai souvent constaté que des mois s'écoulent entre le moment où les travaux pratiques sont terminés et approuvés et celui où les travaux administratifs sont complétés. J'ai à mon bureau une demi-douzaine de dossiers sur des cas où le personnel itinérant de la Banque a jugé une entreprise viable, après l'avoir examinée, et a probablement fait une recommandation—il n'est pas toujours possible d'en prendre connaissance—mais où, par la suite, on a consacré un temps infini à la préparation d'innombrables formules et à un échange de questions et réponses. Je connais un ou deux cas, dans ma région, où une entreprise a été abandonnée parce que les intéressés ont dû attendre trop longtemps que la Banque en finisse avec sa paperasserie.

Voilà pourquoi le nom de banque n'est pas justifié. Il ne s'agit pas du tout d'une banque. C'est une fausse désignation. Il s'agit plutôt d'un organisme de prêt auquel on s'adresse en dernier recours. Le personnel de la Banque adopte souvent l'attitude suivante: Nous

sommes une banque et nous devons nous assurer du remboursement. S'ils peuvent se faire rembourser, un prêteur commercial le peut tout autant. Je soutiens donc que ce ne devrait pas être là le principal souci de la Banque d'expansion industrielle, mais je crains que, dans bien des cas, ce l'est.

Je crois que l'important, c'est la possibilité que le projet réussisse, et non pas la paperasserie. Je crois que tous les efforts, ou la plupart, doivent être consacrés à obtenir les rapports des fonctionnaires sur place et à examiner les rapports financiers. Et si le projet semble favoriser la collectivité et l'expansion industrielle, pourquoi ne pas le mettre à exécution? Dans bien des cas, il semble y avoir des délais même une fois le projet approuvé, et personne ne semble savoir où le délai se produit. C'est ce que je reproche, et depuis longtemps, à la Banque d'expansion industrielle.

Des écritures sont nécessaires. Tous ceux qui font du droit commercial savent qu'il faut protéger les fonds. Mais on peut assurément le faire avec modération, car si le projet échoue, le gouvernement ne veut pas se charger de l'entreprise, qui n'a de valeur que si on la revend. Ce qu'il faut, c'est une entreprise productive qui stimule l'économie. Si elle n'est pas rentable, qu'on s'en débarrasse au lieu de s'enliser dans une foule de chinoiseries administratives.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect plus précis de la banque. Je veux parler de l'industrie touristique par rapport au travail de la Banque d'expansion industrielle. En 1961, comme le ministre l'a signalé, le travail de la Banque s'est étendu à l'exploitation touristique, aux hôtels, motels et autres installations. En 1961, deux prêts seulement, d'un montant global de $110,000 avaient été consentis, mais apparemment ils avaient été classés dans une autre catégorie. Toutefois, en 1962, une fois la loi modifiée, la Banque d'expansion industrielle a consenti 145 prêts totalisant $8,470,000, d'après le rapport annuel, au chapitre des hôtels, motels et autres installations. En 1963, 126 prêts ont été consentis. En 1964, 145, le chiffre le plus élevé jamais atteint par le programme. En 1965, le nombre de prêts a commencé à décroître à nouveau et 103 prêts seulement ont été consentis pour un total de $4,803,000. En 1966, il y a eu 130 prêts, totalisant $6,728,000.

L'examen de ces chiffres montre que le programme a reçu sa plus forte impulsion tant sous le rapport du nombre de prêts que sous celui de leurs montants, en 1962, année où la loi a été modifiée. Malgré une augmentation de 25 p. 100 du nombre global de prêts et de 15 p. 100 du nombre global de prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle le poste se rapportant aux hôtels, aux motels et aux logements touristiques a accusé une diminution de 1962 à 1966. Autrement dit, les autres prêts ont accusé une augmentation de 25 p. 100 de leur montant et de 15 p. 100 de leur nombre, les prêts à l'industrie touristique accusant une diminution.

D'après moi, l'industrie du tourisme se croit encore une fois oubliée. Plus que toute autre industrie au pays, elle a besoin de l'appui de l'État pour assurer sa stabilité, car les risques sont grands pour elle. Le mauvais temps, des événements extérieurs, la crainte d'une guerre et même l'Expo 67 peuvent lui nuire, dans une région ou sur le plan national. J'ai mentionné l'Expo 67 simplement pour signaler que, cette année, les touristes ont surtout été attirés par un endroit. Cela a été avantageaux pour cet endroit, mais moins pour beaucoup d'autres. Ainsi l'industrie du tourisme connaît des hauts et des bas, et les prêteurs commerciaux n'y toucheraient pas pour tout l'or du monde, comme on dit. Les intéressés ne peuvent tout simplement pas obtenir de prêts.

La loi sur les prêts aux petites entreprises prévoit une certaine assistance pour l'amélioration des locaux existants et la loi sur la Banque d'expansion industrielle en prévoit aussi. Mais en général il y a très peu d'aide, de quelque genre que ce soit. L'industrie du tourisme est encore la troisième source de change, après le papier journal et le blé. En 1956, elle s'est approchée de très près des deux premières. On compte bien que l'industrie du tourisme rapportera cette année ou l'an prochain, mais presque certainement cette année, un milliard de dollars en devises étrangères grâce aux visiteurs de l'étranger. Comme nous ne possédons pas les chiffres de 1967, il ne faudrait pas vraiment tenir compte de cette année, à cause de nos fêtes du centenaire et de l'Expo. Cette année, les chiffres s'écarteront sans doute de la norme, et nous devrons en défalquer les dépenses relatives à l'Expo.

• (3.40 p.m.)

Cependant, comme nous avons pu dépenser de l'argent afin d'essayer d'attirer les touristes au Canada cette année, il ne faudra pas faire faux bond à l'industrie du tourisme dans l'avenir. Nous devons aider nos exploitants touristiques à maintenir un haut degré d'excellence en fait de facilités de logement modernes, de nourriture et d'ambiance, qui se compareraient favorablement à celles que nous avons offertes à nos visiteurs en 1967. L'Expo disparaîtra dans une large mesure, mais on continuera apparemment à présenter

une exposition d'un autre genre sur son emplacement. Les visiteurs du Canada en 1967 ont eu une excellente impression de notre pays, de son architecture et de notre aptitude à construire de magnifiques immeubles dans un cadre approprié. Nous devons continuer dans cette voie pour inciter les touristes à revenir au Canada. Si nous leur offrons de bons hôtels, d'excellents repas et une ambiance agréable dans l'avenir, notre industrie du tourisme s'améliorera d'année en année. Nous n'y parviendrons sûrement pas sans dépenser un peu d'argent, et je signale que cet argent est prêté, et non donné, par la Banque d'expansion industrielle. Neuf fois sur dix, il nous est rendu. J'exhorte le ministre et les administrateurs de la banque à accorder plus d'attention aux prêts destinés aux aménagements touristiques, car, à mon avis, c'est à long terme de l'argent bien placé.

Ayant dit un certain nombre de choses peu flatteuses, je voudrais ajouter un mot d'approbation pour le travail accompli. Nombre d'excellents prêts ont été consentis dans tous les domaines du ressort de la Banque. La productivité industrielle au Canada a, j'en suis sûr, largement profité de la Banque d'expansion industrielle et l'industrie touristique elle-même en a reçu une aide considérable. Néanmoins, la Banque n'a pas encore atteint toutes ses possibilités et l'apport de capitaux frais en vertu du présent bill, devrait l'y aider. Si l'objet du bill est d'accroître les fonds disponibles, et si ces fonds sont utilisés de façon prompte et efficace, si la Banque accorde la priorité aux buts visés lors de sa création, alors, l'accroissement du capital autorisé servira, j'en suis sûr, à bonne fin. Toutefois, il faudrait nous assurer que la Banque d'expansion industrielle n'entre pas en concurrence avec les institutions de prêts commerciaux. Si elle tient compte des avertissements qui lui sont donnés de temps à autre, en ce sens qu'elle doit être une institution de prêts de dernier ressort, qu'elle doit courir certains risques et qu'elle doit penser au succès probable que remporteront ces projets au lieu de songer à la paperasserie en cause, alors ce bill aura servi à une fin utile et par conséquent, je ne puis faire rien d'autre que de l'appuyer.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt la brève déclaration du ministre présentant le bill nº C-164 modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle. Je dirai d'abord que les membres de mon parti ont toujours appuyé cette mesure législative, car nous croyons que ce genre de banque peut fournir à la petite industrie et aux petites entreprises des capitaux socialement souhaitables et recommandables en grande partie pour cette raison. J'ai une certaine expérience personnelle de l'application de cette loi et des avantages qu'elle a valus à certaines petites industries de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre dire que l'on a élargi, ces dernières années, la base des prêts aux petites entreprises et à l'industrie du tourisme. Il a déclaré que le but principal de ces modifications est d'abord de faire en sorte que le sous-ministre du Commerce et celui de l'Industrie fassent partie du conseil d'administration. Je crois que cela est bien. J'aimerais que se réalise la coordination entre les divers ministères et l'organisme prêteur.

J'aimerais dire ceci au préopinant: j'avais l'impression qu'il fendait les cheveux en quatre en disant de la Banque d'expansion industrielle qu'elle n'était pas une banque. Aux termes de la loi, elle fonctionne comme une banque et peu importe, au fond, qu'elle s'appelle banque ou institution prêteuse. Comme le ministre le dit, c'est une banque de dernier recours pour ceux qui ne peuvent obtenir de crédit des sources habituelles. J'ai vu la chose arriver nombre de fois. Je suis sûr que l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Fleming), qui me regarde en ce moment et qui s'intéresse à l'industrie des sciages depuis des années, sait de quoi je parle, car j'ai connu plus d'une petite industrie qui n'aurait jamais eu la chance de se lancer n'eussent été les avantages offerts par cette loi. Depuis lors, elles ont fait un succès de leur exploitation, mais à l'occasion cela a demandé un peu plus de confiance en elles que l'on ne peut vraiment en espérer d'un directeur de banque ordinaire. Ces gens avaient le courage et les connaissances requises, mais ils avaient besoin d'un prêt à plus long terme et d'un peu plus de confiance en leur habileté à exploiter l'entreprise pour laquelle ils demandaient un emprunt.

L'autre amendement important hausse le capital autorisé de 50 à 75 millions de dollars. Je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus.

Je me suis réjoui d'entendre le ministre parler des récents efforts visant à décentraliser les opérations de la Banque. C'était là l'objet d'une de mes critiques. Étant donné la persistance de la centralisation, on croyait que les décisions étaient prises par des gens qui n'étaient pas toujours sur place pour se rendre compte de la situation locale, et ainsi de suite.

Je suis très heureux qu'on parle de diviser le Canada en diverses régions pour administrer cette loi et pour établir des offices régio-

naux. Je le répète: la région que j'ai l'honneur de représenter a énormément bénéficié de cette loi, mais j'appuie la thèse du préopinant selon laquelle il y a parfois des retards inutiles à cause de ce qu'il appelle la paperasse.

M. Leboe: Bravo.

M. Herridge: C'est donc le trio des forêts qui parle cet après-midi. Il se compose des représentants de Victoria-Carleton, de Kootenay-Ouest et de Cariboo. Tous trois s'intéressent à la même industrie et ont quelque expérience dans ce domaine.

J'ai souvent constaté des retards inutiles quand il s'agit de prendre une décision concernant l'octroi d'un prêt. J'espère que le ministre l'admettra et en parlera aux responsables de la banque. Dans un ou deux cas, ce retard s'est prolongé et les gens sont restés quelque temps dans l'embarras avant de savoir exactement ce qu'ils pouvaient faire. En outre, le temps change. De l'été, on passe à l'automne, puis à l'hiver, et les opérations doivent être remises au printemps. J'ose espérer que le ministre s'en rend compte. Je crois que la décentralisation administrative pourra atténuer cette difficulté.

• (3.50 p.m.)

J'ai encore une ou deux suggestions. Je suis heureux de voir que le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre de l'Industrie seront nommés membres du conseil d'administration. Je relève avec satisfaction ce signe de coordination entre les ministères, car ceux-ci sont en mesure de fournir les renseignements qui seront requis par la banque dans certains domaines ou dans certaines régions.

Je souligne la nécessité de la recherche en matière économique dans toutes les régions du Canada où la banque reçoit des demandes d'emprunt. Les conjonctures changent rapidement, de nos jours. Dans ma propre circonscription, par exemple, on construit aujourd'hui des routes et des autoroutes qui donnent accès à des centres de loisirs qui n'existaient pas il y a cinq ans. Je crois que les administrateurs de la Banque et leur personnel doivent se tenir très au courant du développement économique et social des régions dont il s'agit, en se livrant, d'année en année, à la recherche économique ou à des études sur les diverses circonscriptions. Des renseignements vieux de dix ans ne sont pas suffisants.

J'ai été bien aise d'entendre le préopinant traiter de l'industrie touristique. Je suis heureux d'apprendre que la banque consent des prêts maintenant à l'aménagement d'espaces touristiques. Je représente une région d'une superficie de 20,000 milles carrés, véritable petit coin de paradis. Voilà l'une des choses en quoi je suis plus avantagé par rapport au préopinant. L'essor de l'industrie touristique dans ma région offre des perspectives nombreuses. Ma propre circonscription, par exemple, compte six sources thermales, dont cinq sont inexploitées. De ces excellentes sources jaillissent des eaux minérales à température élevée qu'il y aurait grand avantage à exploiter pour les gens. Je ne dis pas qu'on peut les exploiter dès maintenant, mais j'aimerais que les administrateurs de la banque veillent attentivement à se tenir bien renseignés au sujet des municipalités. Pour cela, il leur faudrait rester en communication avec les autorités locales, comme les conseils municipaux, les chambres de commerce et les autres groupements intéressés au développement de la région.

Je suis très heureux de voir l'intérêt que portent à ma circonscription, en plus des groupes d'ordre commercial, certaines organisations, comme les syndicats, les associations de cultivateurs ou de femmes et tous les autres groupements de ce genre, qui ne s'intéressent pas à la rentabilité du développement, mais à l'expansion globale de la région. Il existe dans ma circonscription deux conseils régionaux représentant les cités, les villes et les villages, et ils reçoivent des renseignements sur le développement des diverses régions. A mon avis, les renseignements que ces conseils possèdent et ceux que ces divers organismes peuvent fournir au personnel de la banque seront très utiles.

J'aimerais que des relations plus étroites s'établissent entre le personnel de la banque et le public. Il serait également bon, je pense, que les membres de ce personnel—je ne sais pas au juste à quel échelon—aient parfois l'occasion de prendre la parole lors de réunions de chambres de commerce ou de syndicats. Il est de la plus haute importance que les membres de nos syndicats et des autres groupes deviennent convaincus des possibilités d'expansion du pays. Ce n'est pas la première fois que je raconte cette histoire, mais je vais la répéter. Il y a trop de jeunes Canadiens qui grandissent sans savoir combien ils devraient être reconnaissants de vivre au Canada. J'étais en Angleterre en 1956, à l'époque de la crise de Suez, et j'étais à la Chambre des communes. J'ai voulu voir les progrès dans les taudis. Un taxi nous a déposés, ma femme et moi, dans un de ces

quartiers. J'ai dit: «Sortons, promenons-nous un peu». Bientôt, une vieille femme cockney s'est arrêtée pour me parler et me raconter ses expériences de guerre. Elle m'a dit qu'elle était née dans cette rue, qu'elle comptait y mourir, et que ce n'était pas ce sacré Hitler qui l'en délogerait. Elle m'a invité à prendre une tasse de thé chez elle et m'a raconté l'histoire de sa vie. Elle m'a dit: «J'ai eu une vie très difficile, mais j'ai beaucoup de raisons d'être reconnaissante». Je lui ai demandé: «Madame, de quoi êtes-vous reconnaissante? Votre situation me semble très modeste.» Elle m'a répondu: «De quoi je suis reconnaissante?» Elle m'a dit qu'elle vivait dans un pays libre où elle pouvait aider son prochain. Et elle a ajouté: «J'ai une raison personnelle, monsieur. Depuis l'âge de 14 ans jusqu'à la bataille d'Angleterre, j'ai dû prendre des médicaments pour mes intestins, et je n'en ai pas eu besoin depuis».

Je voudrais que certains de nos jeunes soient animés de cet esprit et soient reconnaissants des possibilités qui leur sont offertes dans notre pays. Eu égard à toutes les difficultés, financières et autres, qui règnent à l'heure actuelle, nous avons de la chance d'être Canadiens. J'espère que même dans ce domaine, les directeurs de la banque ou les membres intéressés du personnel en profiteront, à l'occasion, pour informer les organismes locaux des fonctions de la banque et de ses efforts pour fournir des capitaux aux petites industries et aux petites entreprises qui ne peuvent obtenir normalement ces capitaux des banques ordinaires, ainsi que des perspectives d'expansion qui s'offrent au Canada. Il s'agit là d'un organisme qui prête des capitaux nécessaires au développement des petites industries et entreprises dans n'importe quel district.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour me joindre aux députés qui ont félicité les directeurs de la Banque d'expansion industrielle de l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours des ans. J'en profiterai pour formuler quelques critiques à l'égard de la banque afin d'indiquer quelles sphères laissent à désirer. Tout d'abord, je félicite le gouvernement de la mesure positive qu'il a prise en portant le capital autorisé de la banque de 50 millions à 75 millions de dollars. J'espère que la Banque d'expansion industrielle se servira de ce supplément de capitaux d'une façon plus appropriée aux années 60 et 70.

La Banque d'expansion industrielle a été créée en 1944. Il me semble qu'elle n'a pas atteint tous les objectifs que le Parlement lui avaient fixés à l'époque. La raison en est bien simple. Il existe toujours un conflit entre les législateurs et ceux qui doivent appliquer la loi. D'ordinaire, nous ne nous opposons pas à leur accorder quelque temps pour régler les problèmes qui se posent, mais il me semble qu'en 1967 la Banque d'expansion industrielle devrait examiner la situation et étendre ses services, surtout à ceux qui s'adressent à elle en désespoir de cause.

La Banque pourrait étendre ses services en abolissant les restrictions actuelles sur ses prêts. Sauf erreur, elle consent des prêts pour une période maximum de dix ans et n'accepte pas d'obligations. Cette situation limite sérieusement le financement qu'une personne ou une société peut accepter et le champ d'action de la banque. Aux termes de sa charte actuelle, la banque a le pouvoir, à mon avis, d'accepter des obligations et des titres de sociétés privées et d'étendre la période de dix ans. Une période de 20 ans serait plus acceptable, compte tenu du taux d'intérêt qu'exige la banque actuellement. On m'a appris que son taux d'intérêt est de nos jours de 8.5 p. 100. Il me semble que toute entreprise que la banque pourrait aider doit être énormément lucrative si l'on pense au montant d'intérêt qu'elle doit acquitter en plus du capital.

De telles transactions relèveraient tout naturellement des banques à charte; mais nous savons tous que jusqu'à l'adoption de la loi revisée sur les banques, elles n'ont pas manifesté un intérêt trop poussé vers ces domaines.

• (4.00 p.m.)

Je remarque, d'autre part, que plusieurs députés ont déclaré que la Banque d'expansion industrielle n'était pas une banque mais plutôt un organisme de prêts du gouvernement. Ils ont peut-être raison, monsieur l'Orateur, mais le rôle de cette institution, comme je l'interprète, en fait une banque. Elle assure les mêmes services bancaires à ses clients et les gens qui ont demandé et obtenu des prêts de cette banque m'ont dit que celle-ci était plus prudente à leur égard que les prêteurs plus commerciaux.

Je pense que la banque voit les choses dans une optique réaliste. On ne devrait pas consacrer l'argent du gouvernement à des projets qui ont peu de chances de succès. Je crois savoir que la banque examine un projet et les modalités administratives de sa mise en œuvre. Il n'est plus absolument nécessaire de compter sur les notables de sa région ni de posséder la majeure partie du capital requis. On regarde davantage la compétence administrative. La banque étudie désormais en détails les aptitudes des futurs gérants de ces entreprises et, à mon sens, c'est un pas dans la bonne voie, comme moyen d'évaluer les prêts.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, ces enquêtes, très longues, retardent l'octroi des prêts. En outre, la banque sert aux emprunteurs à s'exercer à la gestion. Hélas, beaucoup de gens se présentent à la banque pourvus d'idées, mais sans connaissance nécessaire du marché de l'argent ni l'habileté requise en matière de gestion. La banque a souvent pu offrir aux intéressés les conseils indispensables pour mener leur entreprise à bien.

J'aimerais que la banque craigne moins la spéculation. Sauf erreur, la banque ressemble trop, dit-on, aux banques commerciales; sa politique est trop conservatrice dans les domaines où les prêts revêtiraient un caractère spéculatif.

Venant du fonds des bois, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a dit, et faisant partie, je suppose, du trio des forêts, j'aimerais moi aussi voir affecter plus de fonds au tourisme, mais seulement à l'égard de projets solides qui ont des chances de réussir.

Somme toute, monsieur l'Orateur, la Banque a comblé un vide qu'avait causé la haute centralisation des banques au Canada. Elle l'a comblé admirablement, je pense, et je crois que la récente réorganisation a contribué encore plus à rendre la Banque accessible aux gens à revenus plus modestes qui ne peuvent contracter d'emprunts commerciaux.

Toutefois, monsieur l'Orateur, j'exhorte de nouveau le ministre à faire part de ces commentaires à la Banque d'expansion industrielle, et j'encourage particulièrement celle-ci à revoir les pratiques qu'elle adopte en matière de prêts et à étendre la gamme de ceux qu'elle consent présentement afin d'assurer aux gens qui cherchent à se procurer des fonds plus de latitude qu'il en existe présentement.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours préliminaire du ministre au sujet des modifications à la loi, mais je dois avouer que je suis légèrement déçu du manque de renseignements. Bien qu'il soit bon d'avoir un compte rendu général des affaires de la banque, et des précisions sur le montant en cause ainsi que sur le genre de placements auxquels elle s'intéresse, je crois que le ministre aurait dû fournir certains renseignements de base au sujet des motifs qui incitent le gouvernement à proposer les modifications à la loi.

Je pense particulièrement à deux questions. Premièrement, le gouvernement propose au Parlement de tripler le pouvoir de prêt de la banque. Deuxièmement, nous enlevons semble-t-il au ministère du Commerce son rôle quant à cette banque et nous le confions au ministère de l'Industrie. Nous désignons le sous-ministre de l'Industrie comme membre du comité de direction et nous le substituons au sous-ministre du Commerce au sein du conseil d'administration.

Il doit s'agir d'une mesure dictée par la politique, monsieur l'Orateur, et les députés aimeraient savoir exactement ce que ces deux ministères comptent faire. Mais pourquoi les opérations de cette banque intéressent-elles davantage le ministère de l'Industrie? Nous allons tripler le pouvoir de prêt de cette banque. Vu les difficultés économiques actuelles, nous avons bien le droit ici à la Chambre de demander si cette mesure résulte d'un changement de politique de la part du gouvernement et si ce dernier desserre les restrictions dans le but de permettre à cette banque de prêter de l'argent dans un secteur plus étendu ou plus spéculatif.

Le ministre a signalé que la réserve pour créances irrécouvrables est maintenue à moins de 1 p. 100. Le gouvernement se rend-il compte que ce sont là des restrictions excessives, trop conformes aux pratiques des banques en général; que nous pourrions sans risques augmenter cette marge et alléger les restrictions imposées aux prêts afin d'aider financièrement un plus grand nombre de gens, même s'il fallait fixer la réserve pour créances irrécouvrables à 3, à 4 ou à 5 p. 100?

J'espère aussi qu'avant l'étude en comité le ministre nous expliquera pourquoi on met l'accent maintenant sur le ministère de l'Industrie plutôt que sur celui du Commerce. Le sous-ministre du Commerce, qui s'est toujours intéressé à la Banque, va-t-il conserver son personnel qui se tenait en contact avec celle-ci, pendant que le sous-ministre de l'Industrie, à son tour, recrutera un nouveau personnel devant remplir les mêmes fonctions? Songe-t-on à supprimer certaines des responsabilités du sous-ministre du Commerce dans ce domaine? Le changement signifie-t-il qu'on s'intéressera davantage au commerce intérieur, au tourisme, par exemple, et que la Banque ne viendra plus en aide aux fabricants qui dépendent beaucoup des exportations?

J'aimerais aussi savoir si le gouvernement a apporté ce changement au conseil d'administration dans l'intention de restreindre les prêts de la Banque à l'industrie nationale et de négliger les entreprises plus hasardeuses qui comptent sur le commerce d'exportation et ainsi de suite? Le public aura-t-il cette impression? C'est pourquoi le ministre devrait nous dire si la Banque va modifier sa politique pour ce qui est de consentir des prêts.

La Banque va-t-elle désormais s'intéresser davantage aux problèmes locaux ou aux régions de marasme? Quelle importance va-t-on accorder au développement et aux problèmes nationaux? Les sous-ministres du Commerce et de l'Industrie siégeront-ils au conseil d'administration de la Banque afin que le gouvernement ait, dirons-nous, plus de part dans ses décisions d'ordre général qu'il n'en a eu dans la résolution de nos problèmes financiers quotidiens?

• (4.10 p.m.)

Les taux d'intérêt sont si élevés que notre industrie éprouve des difficultés croissantes à emprunter aux banques. Les industries canadiennes qui peuvent se permettre d'emprunter leur capital d'exploitation sont de moins en moins nombreuses. En voulant tripler la capacité de prêts de la Banque d'expansion industrielle, le gouvernement cherche-t-il à combler en partie ce fossé? La Banque d'expansion industrielle comblera-t-elle ce vide pour des industries qui, il y a deux ans, auraient pu emprunter des banques commerciales mais qui, à cause de l'augmentation des taux d'intérêt, ne peuvent plus se le permettre? S'imagine-t-on qu'en augmentant les pouvoirs de prêter de la Banque on réduira les pressions inflationnistes au pays? Si oui, ne devons-nous pas nous attendre à ce que cette question revienne devant le Parlement, l'année prochaine, si les pressions inflationnistes n'ont pas diminué?

[M. Nugent.]

La Banque d'expansion industrielle a-t-elle prêté tout le capital dont elle disposait? Le ministre ne nous a pas dit si c'est elle qui a demandé que son capital soit augmenté. La demande de fonds a-t-elle dépassé ses moyens? Y a-t-il eu des demandes d'emprunts auxquelles la Banque aurait normalement accédé si elle avait eu assez d'argent? Le ministre peut-il nous dire s'il faut attribuer à une demande soutenue de capitaux supplémentaires le désir de la Banque d'accroître ses pouvoirs de prêter? Ces questions sont légitimes.

En nommant deux sous-ministres au conseil d'administration, le gouvernement croit-il pouvoir exercer une influence dans les domaines auxquels la Banque consentira ses prêts? Ou bien veut-il assouplir les restrictions sur les prêts, gérer la banque sur des principes différents de ceux des banques commerciales, afin d'augmenter ainsi, automatiquement, les demandes d'argent qu'on lui adressera? Le taux d'intérêt doit-il être modifié? Nous savons ce qu'il est advenu des taux d'intérêt des banques commerciales. Ils ont augmenté. Nous savons en outre que l'intérêt maximum des hypothèques garanties par le gouvernement a été porté à 8 p. 100. Faut-il prévoir un accroissement de la demande visant les prêts de la Banque d'expansion industrielle si celle-ci exige un intérêt inférieur au taux commercial?

Le gouvernement compte-t-il rejeter certaines demandes de prêt? Il me semble que le nombre des demandes qu'on présentera à la BEI s'accroîtra sensiblement. A-t-on tenu compte de tous ces éléments?

Nous serons fort intéressés, lors de l'étude des dispositions du bill, d'entendre les remarques du ministre au sujet du sous-ministre de l'Industrie et du sous-ministre du Commerce, ainsi que des précisions au sujet des modifications administratives, du motif de celles-ci, et des mesures prises par le gouvernement afin d'éviter le chevauchement des services et le dédoublement des frais. Avant de clore le débat, le ministre devrait faire connaître à la Chambre les politiques que ce bill met en jeu.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je compte ne prendre que quelques minutes, car je n'ai qu'une couple de remarques à faire. Je note que le bill a pour principaux objectifs de porter le capital autorisé de la Banque de 50 millions à 75 millions de dollars et de porter son pouvoir d'emprunt de cinq à dix fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Lorsqu'il a présenté ce bill, le ministre des Finances a signalé que le rapport dette-capital chez les sociétés de fiducie et de prêts constituées en vertu de la loi fédérale, correspond à 15 fois la somme du capital autorisé et du fonds de réserve. Le bill actuel accroîtrait le pouvoir d'emprunt de la banque, en lui permettant d'emprunter jusqu'à concurrence de dix fois le montant global de son capital versé et de son fonds de réserve. Je trouve singulier que nous restreignions davantage les opérations de la Banque, par rapport à celles des sociétés de fiducie et de prêts constituées en vertu de la loi fédérale.

Dans sa présentation, le ministre a mentionné que la Banque d'expansion industrielle serait surtout une banque de dernier ressort. J'ai l'impression qu'elle s'enorgueillit de cette désignation. Elle exige entre 8 et 9 p. 100 d'intérêt pour des prêts préférentiels. Comme les banques commerciales, qui avant la modification de la loi sur les banques étaient restreintes à un taux maximum de 6 p. 100, peuvent maintenant exiger un taux beaucoup plus élevé, la Banque d'expansion industrielle devrait livrer concurrence à ces banques. On peut prévoir que les taux d'intérêt de la Banque d'expansion industrielle augmenteront sensiblement avec le temps. Les opérations bancaires sont soumises à la concurrence et, à mesure que les banques commerciales augmenteront leurs taux d'intérêt, je prévois que la Banque d'expansion industrielle portera son taux à 10 ou 11 p. 100 pour les prêts préférentiels. Un tel taux fera monter l'indice du coût de la vie. Chaque emprunteur ajoutera au coût de son produit les frais exigés par la banque et le coût de la vie s'en ressentira. La Banque d'expansion industrielle doit en tenir compte. Elle serait peut-être bien avisée d'accepter le principe des coopératives et d'accorder un certain escompte aux emprunteurs qui remboursent bien. Lorsque le taux d'intérêt sur les prêts atteint 10, 11 ou 12 p. 100, le coût de la vie devra nécessairement augmenter, ce que nous voulons éviter.

Peut-être la Banque devrait-elle avoir comme objectif fondamental d'encourager le développement de l'industrie secondaire pour qu'elle puisse produire rationnellement, se spécialiser et soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. A la suite de modifications occasionnées par les ajustements tarifaires de la négociation Kennedy, on va attacher une importance spéciale au commerce d'exportation. La Banque a un rôle essentiel à jouer pour encourager le secteur secondaire, pour l'aider à produire d'une façon rationnelle, à se spécialiser et à soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Ces objectifs doivent découler des principes de la Banque. Elle ne devrait pas adopter une attitude de retenue ni être, comme l'a dit le ministre, une banque de dernier ressort. Elle devrait au contraire faire preuve d'imagination et de ressources et montrer la voie dans le domaine des prêts.

La semaine dernière, dans les journaux, j'ai lu que deux banques commerciales se faisaient la concurrence en matière de taux d'intérêt sur les prêts à court terme. Ces taux étaient montés à 7 p. 100 mais le gouverneur de la Banque du Canada qui s'en est mêlé leur a dit de cesser leur petit jeu. J'aimerais que la Banque d'expansion industrielle manifeste plus d'initiative et soit un objet de concurrence pour les banques commerciales. Elle ne devrait pas adopter un rôle de deuxième plan dans la collectivité financière.

• (4.20 p.m.)

Ce disant, je n'hésite pas à féliciter la Banque de ses réalisations antérieures. J'espère qu'à l'avenir elle jouera un rôle important dans l'économie de notre pays.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, vu les transformations proposées dans ce bill et les remarques du secrétaire parlementaire, je me sens obligé de dire quelques mots sur cette question. On a expliqué que la principale modification apportée à la loi est le remplacement du sous-ministre du Commerce par le sous-ministre de l'Industrie au conseil d'administration de la Banque. Si le secrétaire parlementaire m'en avait prié, je lui aurais conseillé de conserver les deux sous-ministres au conseil d'administration.

Désireux que je suis de voir l'expansion des affaires, il me semble que nous devrions faire deux choses...

L'hon. M. Chrétien: Je signale à l'honorable représentant que ces deux sous-ministres siègent au conseil d'administration, bien qu'il n'y en ait qu'un seul au comité de direction.

L'hon. M. Flemming: Je vous remercie. Je suis heureux qu'on ait fait cette mise au point. Je pensais qu'il s'agissait d'un remplacement. En tout cas, j'approuve que ces deux hommes soient des administrateurs et il semble qu'une fuite ait permis au gouvernement de connaître mon sentiment.

J'allais faire remarquer qu'il y a deux genres d'activité à considérer, comme l'a fait ressortir mon ami, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Il y a, d'une part, le ministère du Commerce qui, d'une façon générale, s'occupe de développer le commerce et l'industrie, surtout à des fins d'exportation.

Il y a, d'autre part, la nécessité de l'expansion industrielle en vue de produire des biens pour le marché intérieur. Donc, nous tirerons un double avantage de ces nominations, et je suis heureux que le secrétaire parlementaire ait rectifié mon erreur.

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant devrait, politesse élémentaire, appeler le ministre «ministre d'État» et non secrétaire parlementaire.

L'hon. M. Flemming: Il est vrai que j'ai appelé le ministre «secrétaire parlementaire», mais à mon avis il n'a besoin de l'aide de personne pour détromper qui que ce soit. Il n'est peut-être pas aussi susceptible que le député qui vient de parler.

Je suis heureux d'apprendre qu'il existe une certaine décentralisation dans ces diverses régions. Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a dit tantôt que la Banque d'expansion industrielle consentait des prêts dans des circonstances où les banques à charte ordinaires n'étaient pas en mesure de le faire. Je crois que c'est exact. Comme l'a dit le député, il s'agit d'une banque de dernier ressort. Dans ce cas, les pertes relativement faibles que la Banque subit depuis tant d'années témoignent peut-être de la valeur de sa direction. D'autre part, cela indique peut-être que les conditions imposées ont été un peu trop sévères.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) nous dit connaître des entreprises qui ont été créées grâce à l'aide de la Banque d'expansion industrielle. Moi aussi. A ma connaissance, il n'existe pas de mauvaises créances; nous avons donc lieu d'être satisfaits des opérations de cette banque. Je vais vous dire maintenant en quoi, à mon avis, les choses pourraient être améliorées. Il s'agit surtout des provinces atlantiques.

A mon avis, il y aurait lieu d'accorder une plus grande attention aux régions dites désignées, et aussi aux prêts destinés aux petites entreprises. Dans les provinces atlantiques, un trop grand nombre de nos entreprises existent grâce à ces deux programmes. En ce qui concerne la politique monétaire, j'ai toujours soutenu qu'il y avait lieu de faire une distinction entre telle et telle partie du Canada. Même avant de siéger en cette Chambre, je soutenais qu'il était injuste pour les régions canadiennes où l'inflation ne sévit pas d'appliquer, en ce qui touche la politique monétaire, les principes appliqués aux régions où l'inflation est assez grave.

Il me semble que les conditions n'ont pas changé et je demande donc au ministre d'État (M. Chrétien)...

M. Macdonald (Rosedale): Bravo.

L'hon. M. Flemming: ...de noter ce que je vais dire. Je crois que ce serait une bonne politique et une bonne affaire que de consentir des prêts avec plus de générosité dans certaines régions du Canada où les besoins sont plus grands qu'ailleurs. Je n'hésite pas à dire que je songe surtout aux provinces atlantiques; nous avons des petites entreprises et nous comptons certainement une trop forte proportion de régions désignées. Voilà une chose qu'on pourrait faire au moyen d'un amendement si, dans sa sagesse, le gouvernement décide d'inclure pareille disposition.

Comme je l'ai indiqué, les provinces atlantiques ne souffrent pas d'inflation. Cependant, nous suivons actuellement une politique monétaire qui s'applique à tout le pays, de façon uniforme. Voilà à quoi je m'oppose. On devrait faire preuve envers les provinces atlantiques de plus de générosité qu'envers les autres régions du Canada où les besoins sont moindres.

L'hon. M. Chrétien: Puis-je interrompre le représentant à ce point, pour lui signaler simplement que la Banque tient compte du fait qu'une entreprise commerciale est située dans une région désignée? Je l'ai signalé dans mon discours.

L'hon. M. Flemming: Je remercie le ministre de cette assurance; je suis certes fort heureux de l'entendre.

Je voudrais mentionner un autre point avant de reprendre mon siège, soit les exigences de la Banque quant aux garanties sur lesquelles les prêts sont consentis. J'ai la certitude que bien des fois des gens ont renoncé à présenter une demande de prêt parce qu'on semblait attacher une importance indue aux formalités légales précédant l'octroi des prêts. Je parle en connaissance de cause quand je dis que des prêts approuvés ont été rendus impossibles à cause du temps perdu à vérifier les titres. Je connais des gens qui, en demandant que la durée de leur prêt soit prolongée,

ont entraîné la répétition de recherches sur les titres qui avaient été faites un an auparavant environ. C'est inutile à mon avis et l'on devrait y voir. Non seulement cela coûte très cher—des honoraires de quelques milliers de dollars importent au petit emprunteur—mais cette méthode le retarde. Souvent, le facteur temps compte en affaires.

• (4.30 p.m.)

Ce sont là les observations que je voulais faire à propos du bill. J'espère que le ministre responsable en tiendra compte. J'espère que les fonds additionnels seront rendus disponibles pour que cette mesure législative puisse aider à l'expansion du pays encore plus que dans le passé.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement proposer au ministre d'État (M. Chrétien) que toutes les opérations de la Banque d'expansion industrielle soient assez prochainement déférées au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques. J'ai une raison précise de le faire.

L'intention du Parlement, c'était de créer une banque d'expansion industrielle, mais ce que nous examinons n'est un organisme ni industriel ni d'expansion, même pas une banque. Je crois donc qu'il nous faut aborder le problème et voir ce qui a fait défaut. A mon sens—et j'ai déjà siégé en face pour remplir certains devoirs comme ceux qui incombent au ministre d'État cet après-midi—on peut obtenir un prêt de la Banque d'expansion industrielle quand on peut en obtenir un de n'importe quelle banque à charte ou de n'importe quelle autre institution financière, mais il est très rare qu'on puisse en obtenir en d'autres circonstances. Autrement dit, cette banque est devenue tellement inflexible dans son fonctionnement qu'elle n'offre plus les occasions ni le crédit que le Parlement voulait qu'elle donne.

S'il s'agit d'une banque d'expansion industrielle, elle doit alors être disposée à courir certains risques et à participer à l'essor du pays. Je dirais, monsieur l'Orateur, que dans ses opérations ces dernières années, la banque n'a pas manifesté son intention d'agir ainsi. Je crois que la meilleure façon de s'attaquer au problème est de faire comparaître les administrateurs de la banque devant le comité permanent; laissons-les nous dire quelles sont leurs techniques de prêt, pourquoi ils ont adopté une attitude tellement rigide et inflexible dans leur politique de prêt, puis les députés pourront décider si elle agit comme devrait le faire une banque d'expansion industrielle, mais moi je prétends que non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois prévenir la Chambre que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je voudrais parler quelques instants, monsieur l'Orateur pour signaler que je suis pleinement d'accord avec l'honorable député de Carleton (M. Bell). Il a bien décrit la situation et j'espère simplement que lorsque le projet de loi sera adopté, la Banque d'expansion industrielle aura modifié son attitude.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat relatif à cette mesure, cet après-midi, mais les propos du député de Carleton (M. Bell) m'ont frappé d'une façon assez personnelle, étant donné que depuis quelques années, j'ai également reçu, à mon bureau, de nombreuses plaintes sur la lenteur et la complication de la méthode dont la Banque d'expansion industrielle administrait ses affaires.

Je voulais appuyer la demande du député de Carleton de déférer l'étude de ce bill à un comité de la Chambre, afin que nous puissions trouver les failles qui existent dans la structure actuelle de cet organisme fédéral.

Plusieurs hommes d'affaires auraient pu sauver leur entreprise dans le passé, s'il leur avait été plus facile de se prévaloir des fonds que cet organisme mettait ou devait mettre à la disposition des dirigeants de l'entreprise canadienne.

Si l'occasion m'en était donnée, je pourrais citer au ministre des cas pénibles où des personnes ont dû hypothéquer l'entreprise dans laquelle elles se lançaient, avec l'aide substantielle probable de la Banque d'expansion industrielle, à laquelle on attachait des responsabilités qui engageaient non seulement l'entreprise elle-même, mais la vie privée et la propriété des personnes qui sollicitaient l'aide financière de la Banque d'expansion industrielle.

Il y a des cas excessivement sérieux où, comme le disait le député de Carleton, cet organisme de l'État hypothèque le matériel roulant, la machinerie industrielle et l'édifice, de sorte que l'emprunteur se voit dans une situation où rien ne lui appartient plus et que tout est dans les mains de cette corporation, limitant ainsi sa facilité d'avoir recours à d'autres emprunts auprès des banques, afin de faciliter l'administration courante de son entreprise.

Compte tenu de la situation actuelle des affaires et de la concurrence qui existe présentement, nous comprendrons que les hommes d'affaires doivent quelquefois recourir à des crédits parfois substantiels, sur une base temporaire. Or, il arrive que ces crédits sont parfois gelés, à cause des exigences de la Banque d'expansion industrielle.

Alors, je demanderais au ministre de se rendre à la demande qui lui a été faite par les membres de l'opposition, ainsi que par le député ministériel qui vient de nous appuyer dans ce sens, afin de faire en sorte que nous réexaminions non seulement la structure interne mais surtout la supra-structure de cet organisme, de façon à permettre à ceux qui ont besoin de fonds pour donner de l'expansion à leur entreprise de pouvoir en obtenir grâce à des normes plus faciles que celles qui existent actuellement.

Je pense que tous ceux qui ont dû s'adresser à cette corporation de la Couronne savent qu'il leur est plus difficile d'obtenir un prêt de cet organisme fédéral que d'une banque à charte ordinaire et que, bien souvent, les conditions qu'on impose sont beaucoup plus sévères que celles du marché des crédits normaux.

Alors, monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre de bien vouloir considérer cette demande qui lui a été faite par les députés de l'opposition.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, avant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, je voudrais répondre à certaines observations formulées par des porte-parole de l'opposition et certains députés ministériels. D'abord, je tiens à les remercier de la manière très concrète avec laquelle ils ont envisagé la question. Ils ont fait quelques critiques et j'en suis ravi. Bon nombre d'entre elles sont justifiées. A titre de simple député, j'ai parfois constaté que la paperasserie nécessaire pour obtenir un prêt de la Banque est excessive en comparaison du montant de l'emprunt. J'assure aux députés que je communiquerai leurs critiques à cet égard, aux préposés de la Banque.

On a soulevé une question au sujet de la nomination du sous-ministre de l'Industrie au conseil d'administration de la Banque. Il me semble évident qu'il importait dans l'intérêt de la bonne administration de la Banque que le sous-ministre de l'Industrie, ministère de création récente, soit nommé au conseil d'administration de celle-ci. Mais la politique du gouvernement à l'égard de la Banque n'a pas changé et ne change pas à la suite de cette nomination qui n'a pas été faite parce que la Banque voulait mettre les industries internes ou régionales plus en relief et ne pas tenir également compte de celles qui produisent des marchandises destinées à l'exportation.

[M. Valade.]

En outre, comme il s'agit d'une banque industrielle, on a jugé préférable que le sous-ministre de l'Industrie et non le sous-ministre du Commerce siège au comité de direction, où doivent siéger un nombre égal de fonctionnaires et de membres nommés en dehors de la fonction publique et, je le répète, étant donné la nature du ministère de l'Industrie et puisqu'il s'agit d'une banque industrielle, on a nommé le sous-ministre de l'Industrie au comité de direction.

• (4.40 p.m.)

Cela ne change en rien la politique du gouvernement. La banque continuera à consentir des prêts à toutes les catégories d'industrie et il y aura davantage de fonds disponibles à cette fin. Je suis content d'avoir pu répondre à la question du député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent). Qu'il soit assuré que c'est pour cette seule raison qu'on a permis au ministère de l'Industrie de se mêler aux opérations de la banque.

Un député a aussi demandé pourquoi nous avions décidé d'augmenter le montant mis à la disposition de la banque. Le gouvernement a estimé qu'il était nécessaire de le faire, car d'ici peu la banque n'aurait plus assez d'argent pour prêter à l'industrie. C'est pourquoi nous avons été obligés de proposer cette augmentation. Les engagements de la banque à la fin de septembre s'élevaient au total à 387 millions de dollars. En ce moment, la banque ne peut pas prêter plus de 420 millions. On voit donc qu'elle approche rapidement du moment où elle n'aura plus de fonds. Grâce aux changements proposés dans le bill, la banque aura une capacité de prêt de 1,045 millions de dollars. Cela facilitera ses opérations.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment, mais je me ferai un plaisir de répondre aux questions des députés lorsque nous étudierons le bill article par article. Je remercie de nouveau les députés de leurs propositions. Je me suis réjoui de voir que le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) approuve apparemment le fonctionnement de la banque et l'augmentation projetée. D'habitude, les membres de son groupe critiquent énergiquement toutes les questions financières dont la Chambre est saisie. Selon moi, il a parfaitement raison de proposer que la banque fasse plus de réclame pour ses opérations.

M. Nugent: Le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Chrétien: Oui.

M. Nugent: Je suis fort aise que le ministre ait fourni certains renseignements sur l'accroissement des fonds disponibles. Me dirait-il si les demandes d'argent ont excédé la somme disponible à l'heure qu'il est? Est-il nécessaire de tripler les disponibilités et s'ensuivra-t-il un changement dans la façon de prêter ou dans les risques encourus? Le gouvernement juge-t-il maintenant nécessaire de tripler la capacité de prêter de la Banque et continuera-t-elle à fonctionner comme par le passé?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Banque aura bientôt utilisé tous les fonds dont elle dispose. Normalement, dans un cas comme celui-ci, il n'est pas nécessaire que le gouvernement demande tous les ans l'autorisation du Parlement. Nous avons essayé de prévoir les besoins d'argent et, de concert avec les représentants officiels de la Banque, nous avons conclu qu'il faudrait tripler le montant du capital autorisé pour permettre à la Banque de poursuivre ses opérations conformément à la loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Maintien de la Banque.*

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question au sujet des articles un et deux. Pourquoi le sous-ministre de l'Industrie est-il nommé membre du conseil d'administration en vertu de l'article 1, alors qu'en vertu de l'article 3, il est substitué au sous-ministre du Commerce comme membre du comité de direction du conseil?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, comme je l'ai dit il y a un instant, on a cru nécessaire de le faire, vu la nature du ministère de l'Industrie et de la Banque d'expansion industrielle. Le gouvernement était d'avis qu'il convenait que le sous-ministre siège au conseil d'administration. On estimait que le sous-ministre de l'Industrie devrait être substitué au sous-ministre du Commerce au comité de direction à cause de la nature du ministère de l'Industrie et de ses liens étroits avec le développement de l'industrie au pays. On a jugé que la présence du sous-ministre de l'Industrie au comité importait plus que celle de son homologue du Commerce. Un seul poste était disponible et nous avons voulu maintenir l'équilibre entre les représentants de l'administration et ceux de l'extérieur. C'est ce que le gouvernement a tenté de faire.

M. Nugent: Selon le ministre, à cause de la structure du ministère de l'Industrie, il était souhaitable que le sous-ministre fasse partie du Conseil. Cela ne répond pas à notre question. Compte tenu des objectifs de la Banque, pourquoi la présence des deux sous-ministres au conseil d'administration est-elle nécessaire? Je ne vois pas très bien la différence entre la juridiction ou les fonctions des deux intéressés et je ne comprends pas pourquoi tous deux doivent siéger au conseil. Je trouverais normal que l'un ou l'autre se fasse le porte-parole du gouvernement et expose sa politique, mais alors que nous cherchons à restreindre les frais d'administration, pourquoi ne pouvons-nous pas nous en tenir à une simple substitution?

Sûrement, il devrait être possible de faire d'un seul sous-ministre le porte-parole de la politique gouvernementale et éviter ainsi la multiplication des frais administratifs.

L'hon. M. Chrétien: Nous avons cru que le sous-ministre du Commerce pourrait être très utile puisqu'il rend visite aux représentants des diverses industries canadiennes qui ont des produits à vendre à l'étranger. Comme un seul poste était disponible au sein du comité de direction, nous avons décidé de le confier au sous-ministre de l'Industrie. Je le répète, nous avons cru que le sous-ministre du Commerce pourrait être très utile au sein du conseil.

M. Nugent: Je ne suis pas encore satisfait de la réponse. Sauf erreur, le conseil d'administration doit élaborer la politique de la Banque et il incomberait au sous-ministre de faire connaître la politique du gouvernement et de veiller à son observation. La collaboration doit certainement être assez étroite entre les deux sous-ministres pour que l'un d'eux soit le porte-parole du gouvernement, sans qu'il soit nécessaire de maintenir deux effectifs. Ne pourrions-nous pas réduire un peu ces frais?

M. Leboe: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si la banque modifiera sa politique visant les prêts dans les régions désignées?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Comme je l'ai dit tantôt, la Banque se sert du fait qu'une région est désignée comme argument supplémentaire pour accorder un prêt à un requérant.

Je répète que la Banque d'expansion industrielle doit être un prêteur de dernier ressort pour le développement industriel du pays. Le gouvernement a délimité des régions désignées où la croissance industrielle est trop lente. La Banque devrait donc être encouragée à consentir des prêts pour l'essor de ces régions et c'est ce qu'elle fait à mon avis.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre, en mettant fin au débat en deuxième lecture, a-t-il bien dit que la raison de la nomination du sous-ministre de l'Industrie au conseil d'administration de la Banque était le maintien de l'équilibre entre les représentants de la fonction publique et de l'extérieur au sein du Conseil?

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que le comité de direction comptait des fonctionnaires et des personnes de l'extérieur. Par conséquent, pour maintenir un équilibre entre elles, nous avons décidé de remplacer le sous-ministre du Commerce par le sous-ministre de l'Industrie. Si nous nous étions contentés de nommer le sous-ministre de l'Industrie, nous aurions rompu l'équilibre.

L'hon. M. Monteith: Autrement dit, monsieur le président, la fonction publique pèserait trop lourd si les deux sous-ministres étaient nommés au conseil?

L'hon. M. Chrétien: Nous devons avoir suffisamment de fonctionnaires, mais pas trop.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Le comité de direction.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, c'est à l'article 3, je pense, que le ministre faisait allusion lorsqu'il a parlé d'équilibrer la composition du comité entre les membres venant des cadres de l'État et ceux qui sont choisis de l'extérieur. Le ministre pourrait peut-être me rafraîchir la mémoire à ce sujet. Sauf erreur, les administrateurs qui sont membres du comité de direction de la Banque du Canada sont le gouverneur, le sous-gouverneur, le sous-ministre des Finances et un autre, ce qui fait trois contre un. En comptant le sous-ministre de l'Industrie, cela fait quatre contre un, abstraction faite de l'autre membre nommé par le conseil. Nous avons donc, sauf erreur, quatre agents de l'État contre deux personnes de l'extérieur.

[L'hon. M. Chrétien.]

Je n'admettrai certes pas l'idée qu'on puisse jamais avoir trop de fonctionnaires. Je représente plus de fonctionnaires que tout autre député. Or, je ne crois pas que le nombre soit vraiment tout à fait suffisant. Mais cela dit, je voudrais voir maintenu l'équilibre entre l'administration et les autres domaines.

L'hon. M. Chrétien: D'après le rapport de la Banque, les membres du comité exécutif de la Banque d'expansion industrielle sont MM. Bryce, McIntosh, Taschereau et Warren. Avec cette modification, M. Warren est remplacé par le sous-ministre de l'Industrie. Le conseil d'administration sera donc identique à celui que nous avions auparavant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Membre suppléant.*

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Avant qu'on adopte l'article 4, monsieur le président, j'aimerais signaler que le ministre a précisément confirmé ma déclaration: le comité exécutif comprend quatre membres internes et deux membres externes.

L'hon. M. Chrétien: Oui, mais si l'on ajoutait un fonctionnaire, cet équilibre serait plus compromis encore.

L'hon. M. Bell: Ce n'est pas cet adjectif que j'emploierai ici.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Capital-actions.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, cet article porte sur l'augmentation du capital autorisé. Le ministre pourrait-il nous énoncer le principe d'appel du capital? Si je comprends bien, à la fin de 1965, il y avait 38 millions de dollars d'actions émises sur un total de 50 millions de dollars. A la fin de 1966, le chiffre atteignait 41 millions de dollars. Je parle du capital versé. Au 30 septembre 1967, le chiffre était de 44 millions. Il y avait là un solde de 6 millions. Cinq fois ce chiffre représenterait un pouvoir additionnel de prêts de 30 millions de dollars. Je ne veux pas dire que le pouvoir additionnel de prêts qu'on réclame ne devrait pas être accordé, mais je me demande quel est le principe qui régit l'émission de ce capital-actions?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien la question du député. J'ai déjà dit que les engagements de

la banque à la fin de septembre s'élevaient à 387 millions de dollars, et qu'il était possible que l'on ait besoin de 421 millions. Ainsi l'argent disponible s'épuisait, et c'est pourquoi il a été décidé d'autoriser immédiatement la banque à consentir plus de prêts, afin d'être sûr qu'elle ne manquera pas d'argent pour ses opérations.

L'hon. M. Monteith: Si je comprends bien, les valeurs sont émises à mesure qu'on en a besoin. Dans ce cas, il y aura une augmentation de 75 millions de dollars. Naturellement, le chiffre sera dix fois plus élevé en comptant la réserve. Je crois comprendre que les valeurs seront émises à la Banque du Canada seulement à mesure que l'on aura besoin de fonds plus considérables pour consentir des prêts.

M. Nugent: Monsieur le président, mes remarques s'appliquent aux articles 5 et 6. Plusieurs députés se préoccupent des méthodes de prêt de la banque. La question qu'on a posée dans plusieurs discours pendant le débat sur la deuxième lecture était de savoir si on élargirait les prêts de la banque. Je crois comprendre, d'après la réponse du ministre, que les prêts se feront aux mêmes conditions exactement et qu'il n'y a pas de changement de politique quant aux opérations de la banque. Si je ne m'abuse, le gouvernement compte s'en tenir longtemps au taux actuel des prêts et à la mise en œuvre du capital permis; en fait, il se donne du jeu à longue échéance en demandant de tripler le montant d'argent disponible.

L'hon. M. Chrétien: D'après la politique du gouvernement, les opérations de la banque doivent être le plus avantageuses possible. Quant à la politique de la banque, elle relève en définitive de son directeur. Mais au début du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai clairement indiqué que nous voulions que la banque avance des fonds pour le développement de l'industrie canadienne, notamment celui des petites entreprises. Le gouvernement veut que les fonds disponibles augmentent à la suite de ce projet de loi, et nous comptons bien que les opérations de la banque soient conçues de façon à favoriser ceux qui veulent emprunter. Nous espérons que la présente mesure permettra à ces gens d'obtenir plus facilement des prêts. Mais la Banque est une institution de dernier ressort et pour emprunter de cette banque, on devra établir qu'on ne peut pas obtenir de fonds des institutions normales de prêts.

La Banque devrait également tenir compte de la rentabilité du projet. Le gouvernement ne peut décider de chaque cas; c'est à la direction de la banque que cela incombe. Toutefois, par suite des changements que nous avons apportés ces dernières années et qui ont permis d'ouvrir des bureaux partout au Canada, au lieu de maintenir un régime très centralisé, il sera plus facile pour les banques de consentir des prêts et pour ceux qui ont besoin de prêts d'en obtenir. Les relations seront donc meilleures entre ceux qui ont besoin d'argent et la banque. A mon avis, ce changement permettra de consentir plus de prêts à ceux qui en ont besoin et qui peuvent répondre aux conditions de la Banque.

• (5.00 p.m.)

M. Nugent: Monsieur le président, je veux simplement m'assurer que le seul changement qui, dans l'esprit du ministre, pourrait permettre de prêter plus d'argent est le fait qu'un plus grand nombre de bureaux ont été ouverts et qu'ils sont faciles d'accès aux personnes qui veulent obtenir des prêts. Peu importe combien de voix se feront entendre à la Chambre, nous espérons que les fonctions de la Banque seront étendues, que la politique visant les prêts sera partiellement assouplie ou que la Banque prendra plus de risques. Aucune de ces considérations n'entre en jeu dans l'augmentation du capital de la Banque et le bill n'atteint aucun de ces objectifs. Nous ne faisons rien de plus qu'accorder des fonds supplémentaires à la Banque pour qu'elle fonctionne comme elle l'a fait jusqu'ici et la seule amélioration, comme le ministre l'a dit, c'est qu'elle pourra consentir plus de prêts parce qu'elle aura plus de bureaux et que les simples citoyens pourront y avoir accès plus facilement. Est-ce le but fondamental que nous visons dans le bill?

L'hon. M. Chrétien: Ce que nous tentons de faire c'est de donner plus d'argent à la Banque. C'est le but du bill. Je crois que les dirigeants de la Banque tiendront compte des propos tenus à la Chambre aujourd'hui. Cependant, le bill ne modifie pas les objectifs de la Banque. Il augmente son capital, c'est tout. Je puis toutefois donner aux députés l'assurance que c'est un pas dans la bonne voie et que les dirigeants de la Banque étudieront les remarques formulées à la Chambre.

M. Gilbert: Monsieur le président, le paragraphe (2) de l'article se lit ainsi qu'il suit:

> La Banque du Canada doit souscrire aux sept cent cinquante mille actions mentionnées au paragraphe (1) au pair, et verser le montant de cette souscription aux époques et pour les montants que le Conseil peut déterminer.

Pour quelle raison la Banque du Canada souscrit-elle la totalité des actions? Une restriction prévoit-elle que seulement la Banque

du Canada peut souscrire ou le public peut-il le faire aussi? Le ministre sait-il si la Société de développement du Canada sera autorisée à souscrire à l'avenir?

L'hon. M. Chrétien: De la manière dont je comprends le bill, seule la Banque du Canada peut souscrire. Toutefois, le député ferait bien de ne pas oublier que l'exploitation de cette banque n'est pas nécessairement rentable. Cette banque tente d'aider ceux qui ont besoin de fonds, mais qui ne peuvent en obtenir d'autres sources. Elle ne vise pas un but lucratif. Si le public veut donc acheter des actions sans espoir de réaliser quelques bénéfices, libre à lui de le faire, mais seule la Banque du Canada sera intéressée à un tel achat, je pense.

M. Leboe: Le ministre peut-il nous dire si la Banque a réalisé des bénéfices?

L'hon. M. Chrétien: D'après le rapport, oui, mais par rapport au montant et à la nature des prêts, c'est plutôt maigre.

L'hon. M. Monteith: Je présume que la question que j'ai posée au ministre sous forme de déclaration est pertinente, en ce sens que les titres sont émis et payés par la Banque du Canada selon les exigences, afin d'arriver à un montant proportionnel du montant des prêts consentis.

L'hon. M. Chrétien: C'est exact, monsieur le président.

L'hon. M. Monteith: J'ai une autre question à poser, et c'est ici le seul endroit où je puis le faire, je crois. Dans le bilan de l'année financière 1965, figurent d'autres exigibilités, pour un montant de $500,990. Ce montant a été réduit à $411,659 en 1966, mais au 30 septembre 1967 il dépasse $9,754,000. Le ministre peut-il nous donner la raison de cette augmentation fantastique?

L'hon. M. Chrétien: Malheureusement, je n'ai pas ces renseignements sous la main.

L'hon. M. Monteith: Le ministre pourrait-il envoyer un mémorandum à la tribune? Je me permets de faire remarquer au ministre qu'il devrait se trouver dans la première rangée, derrière ses fonctionnaires, afin de pouvoir répondre aux questions.

L'autre soir, nous avons éprouvé la même difficulté avec un autre ministre.

L'hon. M. Chrétien: Je crois que je serai en mesure de répondre à cette question dans quelques minutes. Puis-je proposer que nous passions à d'autres articles, monsieur le président?

[M. Gilbert.]

M. Gilbert: Le ministre d'État pourrait-il nous dire quelle est l'échelle des taux d'intérêt réclamés actuellement par la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Chrétien: Sauf erreur, le taux d'intérêt exigé sur les derniers prêts s'élevait à environ 8½ p. 100. Le député a mentionné tantôt dans son discours qu'il s'attendait que la Banque prête à un taux de 10, 11 et 12 p. 100. On me dit que la Banque n'a jamais consenti des prêts à de tels taux.

M. Gilbert: Monsieur le président, j'ai dit que probablement un jour telle serait l'échelle des taux. Le ministre dit que le taux d'intérêt est actuellement fixé à 8½ p. 100. Prévoit-il une hausse des taux d'intérêt semblable à celle des banques.

L'hon. M. Chrétien: Je ne peux donner au député aucune assurance en ce sens, car il s'agit d'une affaire de politique que les administrateurs de la Banque devront trancher.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser au ministre.

Il y a quelques instants, je crois qu'il a dit que la Banque d'expansion industrielle opérait sans but lucratif. Cependant, le ministre a également dit que la Banque avait réalisé certains bénéfices. De quelle façon le ministère dipose-t-il des bénéfices de la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. M. Chrétien: Voici, la Banque d'expansion industrielle a le même bureau de direction que la Banque du Canada. Si des profits sont réalisés, ils doivent, naturellement, demeurer dans l'actif de la Banque et ils servent à d'autres opérations financières à l'intérieur de celles de la Banque. Il n'y a pas d'autres dispositions de ces fonds.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, la chose n'est pas très régulière mais j'aimerais poser une question au ministre. Elle n'a pas de rapport direct avec l'article en question, mais elle nous permettra d'utiliser la période d'interruption. Le ministre pourrait-il nous dire ce que le personnel de la Banque pourrait faire pour informer les personnes qui s'intéressent à ses activités. Je veux parler des Chambres de commerce, des syndicats ou autres associations qui aimeraient en savoir plus sur les opérations de la Banque et sur les conditions qu'elle offre aux associations, aux régions ou aux districts.

L'hon. M. Chrétien: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je parlais, je m'en excuse, lorsqu'il a posé sa question.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il informer la Chambre du rôle que pourrait jouer le personnel de la Banque pour renseigner les associations intéressées sur ses opérations et sur les conditions particulières qu'elle offre à chaque ville, municipalité ou région déterminée?

L'hon. M. Chrétien: J'ai dit en commençant que les représentants de la Banque parcourent tout le pays et rencontrent les hommes d'affaires pour leur fournir les renseignements nécessaires. Si le député a quelque proposition à faire en ce qui concerne sa propre région, la Banque se fera un plaisir d'en tenir compte. Monsieur le président, la question de l'honorable député de Perth me met quelque peu dans l'embarras. Il est facile à un avocat d'embarrasser les gens en usant de termes juridiques. Le député est comptable, mais la question m'embrouille un peu.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Puis-je la répéter, en termes fort simples? A fin septembre 1966, le montant des autres exigibilités était de $411,659, alors qu'à fin septembre 1967, ce montant atteint $9,754,140. Pourquoi cette forte augmentation en un an, et quels sont les éléments.

L'hon. M. Chrétien: La réponse, c'est qu'un rapport intérimaire a été publié; lorsque le bilan ordinaire est publié, il y est fait état de la différence quant au genre d'engagements qui sont liés. D'où la différence. Je crois que lorsque le rapport final sera publié, cette différence n'y figurera plus.

L'hon. M. Monteith: Autrement dit, le bilan qui figure à la partie I de la *Gazette du Canada* du 28 octobre ne sera pas le bilan final?

L'hon. M. Chrétien: Oui.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Je ne vois pas la différence entre un rapport intérimaire et un rapport régulier. Le ministre voudrait-il bien me l'expliquer?

L'hon. M. Chrétien: Lorsque le rapport final paraît, il englobe une gamme plus étendue de sujets; voilà la différence entre les deux.

L'hon. M. Monteith: Lorsque le dernier rapport est préparé, ne pourrait-on aussi expliquer pourquoi les chiffres publiés dans la *Gazette du Canada* du 28 octobre 1967 différaient des chiffres définitifs?

L'hon. M. Chrétien: C'est une excellente idée et je ferai part aux dirigeants de la banque de votre observation.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il pourrait nous fournir un renseignement que je considère assez important pour les hommes d'affaires qui doivent, à un moment donné, avoir recours à une aide financière dans un temps relativement court. Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre s'il peut nous dire combien de temps peut s'écouler entre la demande d'un industriel, d'un entrepreneur et l'obtention d'un prêt. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a un laps de temps minimum et maximum requis pour ces prêts?

L'hon. M. Chrétien: Évidemment, c'est assez difficile, monsieur le président, de donner à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) une réponse exacte, parce que cela dépend considérablement de la nature du prêt, du genre des opérations et de la garantie que le commerce peut constituer par lui-même. Par exemple, si cela implique une garantie immobilière, il faut faire des recherches de titres, toutes sortes d'opérations légales pour s'assurer que les titres sont valables, et cela prend considérablement plus de temps que si la garantie offerte est constituée de marchandises, d'inventaires ou de valeurs mobilières.

M. Valade: A ce sujet, monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous dire quel est le minimum de temps requis pour un prêt, disons, relativement peu élevé?

L'hon. M. Chrétien: On m'informe que parfois cela peut prendre pas plus d'une semaine. Mais j'ai l'impression que ce n'est pas toujours le cas.

M. Valade: Monsieur le président, c'est une question très importante et j'aimerais que l'honorable ministre s'y attarde un peu. C'est là toute la raison d'être de la Banque d'expansion industrielle.

Quant à la question que j'ai posée à l'honorable ministre, bien souvent, des hommes d'affaires sont dans cette situation où il leur faut des capitaux, quel que soit le taux de l'intérêt en cours—il importe peu à des

entrepreneurs d'emprunter à 8, 10 ou 12 p. 100 dans certaines circonstances.

Si l'honorable ministre me répond que parfois un prêt est accordé dans l'espace d'une semaine, je pense que là, il a choisi une exception. Au fait, j'ai eu connaissance de certains cas où, pour des prêts variant de $10,000 à $50,000 au maximum, des emprunteurs ont dû attendre plus de 3 mois pour obtenir un prêt aussi peu élevé, alors qu'ils avaient tout de même le minimum de valeurs exigé par la Banque d'expansion industrielle.

Je voulais demander à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas donner l'assurance que les complications administratives seront simplifiées afin que ceux qui ont besoin d'argent ne soient pas obligés d'attendre jusqu'à ce que leur entreprise soit en danger. C'est l'assurance que je voudrais avoir du ministre.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je peux assurer l'honorable député que ses remarques sont notées et qu'on les transmettra au bureau de direction de la Banque. J'ai dit tantôt, au début de mes remarques, au moment du débat précédant la deuxième lecture, que, comme individu ou député, j'avais eu à quelques reprises à subir l'inconvénient de certains délais, ce que j'avais trouvé désagréable. Je suis d'avis, par ailleurs, que la Banque fait son possible. Il y aurait lieu de raccourcir le délai qu'elle prend pour faire ses opérations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je veux éviter tout malentendu. Est-il exact que les 9,754,140 millions de dollars représentant les autres engagements de la Banque d'expansion industrielle qui figurent dans la *Gazette du Canada* du 28 octobre 1967, seront réduits lorsque le bilan sera déposé?

L'hon. M. Chrétien: Oui.

L'hon. M. Monteith: Est-il alors également vrai que lorsqu'on produira le bilan annuel, le rapport du président et l'état des comptes pour l'année financière 1967, on justifiera aussi l'écart, c'est-à-dire qu'on nous dira pourquoi il ne s'agit plus de ce chiffre de $9,754,140 pour les autres éléments du passif mais d'une somme quelque peu inférieure. Si la différence entre l'année financière précédente et l'année financière actuelle est sensible, j'estime que nous aurions également droit à des explications.

L'hon. M. Chrétien: D'accord; c'est une très bonne suggestion. J'étais embarrassé au début, parce que je n'avais pas les chiffres sous la main et ne pouvais donc les comparer. Le député a raison sur ce point et je crois que la Banque prendra les mesures qui conviennent pour éclaircir la situation dans l'avenir.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

• (5.20 p.m.)

Sur l'article 6—*Passif global.*

M. Aiken: Monsieur le président, l'article 6 traite du montant global du capital versé et du fonds de réserve de la banque. J'aimerais que le ministre m'explique pourquoi la proportion des pertes par rapport aux diverses catégories d'emprunt ne figure pas dans le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle.

Les prêts consentis sont énumérés par catégorie, et répartis selon le genre d'industrie à laquelle les fonds sont prêtés, et ainsi de suite. Nous avons ainsi une idée de la façon dont la Banque place ses fonds. Cependant, il serait utile que nous sachions dans quels secteurs nous subissons des pertes et à l'égard de quelles catégories de prêts la banque est trop aventureuse.

Tout ce problème est relié à la question soulevée par le député de Sainte-Marie quant aux risques que la Banque est prête à courir et aux garanties qu'elle exige. Je crois que l'affaire ne relève pas du personnel régional ou des bureaux de districts, mais de l'attitude du siège social et des procédures administratives adoptées. Si nous avions quelque idée du rapport des pertes entre les diverses catégories, cela pourrait expliquer le peu d'empressement que l'on montre à faire certains prêts, et aussi certains délais de procédure. Je me demande si le ministre saurait nous dire si l'on a le détail de ces pertes et, si oui, à quel endroit se trouve cette ventilation.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, à ce sujet-là, à mon avis, ce que vient de dire le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) est très approprié. Malheureusement, à l'heure actuelle, cela n'existe pas dans le rapport annuel de la Banque. Je transmettrai tout de même la suggestion de l'honorable député, parce qu'elle permettrait aux gens qui s'intéressent aux opérations de la Banque d'expansion industrielle de voir de quelle façon les prêts sont autorisés et où sont les plus grands risques dans la catégorie des prêts qu'elle peut consentir.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

CONSEIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES, DE COMMISSIONS CONSULTATIVES, ETC.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose la troisième lecture du bill n° C-150 établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre, en comité plénier, a fait l'examen de ce projet de loi il y a quelque temps, l'opposition a tenté d'exiger que le Conseil créé par le bill dépose un rapport annuel au Parlement. Le ministre a rejeté la suggestion, qui—mon discours le démontrera, je pense—a de nombreux précédents dans les coutumes canadiennes aussi bien que britanniques. Monsieur l'Orateur, je proposerai plus tard une motion demandant le renvoi du bill au comité plénier pour qu'on y ajoute un article stipulant que le Conseil doit présenter un rapport annuel au Parlement. J'espère, toutefois, que je pourrai m'abstenir de proposer cet amendement au cas où le ministre nous expliquerait que lui et le gouvernement ont changé d'avis et qu'ils acceptent que cet important conseil fasse un rapport quelconque au Parlement.

Je dois, tout d'abord féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir fait en sorte que ce conseil, et les diverses commissions créés par cette mesure, impliqueront en effet la participation de nombreux citoyens, des centaines peut-être, à cette importante activité gouvernementale. Ceux-ci pourront offrir au ministre et à son ministère, et j'espère au Parlement, leurs suggestions et leurs conseils sur les questions relevant de l'immigration et de la main-d'œuvre. J'espère donc que mon honorable ami le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) accèdera à cette demande très raisonnable de mes collègues de ce côté-ci et qu'ils se chargera de donner suite à ma proposition; je m'abstiendrai alors de proposer mon amendement.

Avant de donner de 50 à 75 exemples pour montrer exactement comment divers offices, compagnies, commissions et autres organismes statutaires établis par le Parlement soumettent leurs rapports, j'aimerais d'abord faire une très brève remarque, puis poser certaines questions auxquelles le ministre répondra, j'espère. Je sais qu'à cette étape-ci, la Chambre devra donner son consentement unanime pour permettre au ministre de répondre, mais j'espère qu'elle ne le lui refusera pas.

Depuis que le bill a été étudié au comité, certains faits nouveaux d'importance se sont produits. Le Bureau fédéral de la statistique a signalé qu'entre octobre 1966 et octobre 1967, le chômage a augmenté très sensiblement au Canada. Nous en avons eu la preuve pénible ces derniers jours en apprenant que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien avaient congédié une foule d'employés d'un bout à l'autre du pays. Au début, leur nombre était de 4,000 mais si les prévisions du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) s'avèrent justes, selon le chiffre qu'il a communiqué à la Chambre l'autre jour, il pourrait bien s'élever à environ 10,000.

Cette situation crée des problèmes graves pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du point de vue des politiques appliquées par le gouvernement. J'aimerais aussi poser 10 ou 12 questions auxquelles il devrait être répondu dès maintenant, Ainsi, dans quelle mesure le problème est-il attribuable à la baisse des ventes de blé et de charbon dans l'Ouest canadien? Ou aux changements technologiques au Canada? Ou encore à nos problèmes de productivité?

Le ministre des Finances (M. Sharp) a dit dans son discours à la Chambre de commerce de Québec, le 8 novembre:

> Nos prix et nos coûts augmentent rapidement depuis quelques années, entre autres parce que notre productivité n'augmente pas de façon satisfaisante. Et cette augmentation décevante n'est pas attribuable à une demande ou à des investissements insuffisants.
>
> A mon avis, les causes en sont beaucoup plus profondes et complexes. Elles résident dans les faiblesses de notre régime d'éducation et de formation, et cela vaut pour le patronat et le salariat. Elles résident dans le manque de mobilité de notre main-d'œuvre, et dans la nécessité d'accroître la spécialisation de nos structures industrielles. Nous devons concentrer nos efforts dans ces secteurs où nous excellons et où notre productivité est la plus élevée.

• (5.30 p.m.)

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sait que ce sont là autant de facteurs qui rendent ses fonctions plus difficiles. J'espère aussi que le ministre convoquera au conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration des spécialistes qui sauront donner des conseils sur la façon dont le gouvernement pourrait résoudre le problème si bien décrit par le ministre des Finances.

Ma question suivante a trait à l'inflation. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, s'est adressé au Canadian Club à Winnipeg, le mercredi 1er novembre. Je cite en partie le compte rendu de son

discours publié dans le *Globe and Mail* de jeudi:

La ... hausse récente et sensible des taux d'intérêt, qui est survenue en dépit du tassement des placements privés et de l'augmentation marquée de la masse monétaire.

Les événements ont pris une tournure inattendue, naguère imprévisible. Comment nos problèmes de main-d'œuvre et d'immigration en seront-ils affectés? Le ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan a dit la semaine dernière au syndicat du blé de cette province que les capitaux canadiens émigraient pour aider le développement d'autres pays moins pourvus que le nôtre. Une fois de plus, je vous le demande, quelle sera l'influence d'un tel facteur sur l'utilisation adéquate, par le ministre, des ressources de la main-d'œuvre canadienne? Compte tenu des désavantages possibles pour certaines industries, de l'application des décisions tarifaires de la négociation Kennedy, que projette le ministre? Et il y a aussi ce ralentissement dans l'industrie de la construction.

Je veux aussi poser une question au sujet de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Ces deux attibutions d'un même ministère, réunies, si j'ose ainsi m'exprimer, sous un seul bonnet, sont désormais séparées. Cette séparation a-t-elle créé de nouveaux problèmes? Je crois savoir que le député d'Oxford (M. Nesbitt) doit exprimer ses vues à ce sujet, plus tard au cours du débat.

Que fait le gouvernement pour aider à créer de nouveaux emplois? Que peut faire le ministère de la Main-d'œuvre pour que les cultivateurs, qui trouvent très difficilement des ouvriers même en période de chômage croissant, puissent embaucher des ouvriers agricoles? Ce sont là des questions auxquelles le ministre devrait répondre. Ce qu'elles soulèvent a trait aux programmes d'action que le ministre, son ministère et le gouvernement devraient mettre sur pied afin de venir à bout des difficultés qu'affronte le pays. Comme le ministre a omis de répondre à certaines questions posées alors que la Chambre étudiait le budget de son ministère, j'espère qu'il répondra à celles qu'on lui a posées au cours du présent débat.

Je voudrais parler de l'amendement que je compte proposer plus tard, et aux termes duquel la nouvelle Commission de la main-d'œuvre et de l'immigration soit tenue de faire rapport au Parlement. L'argumentation du ministre contre ma proposition figure à la page 2524 du hansard. Il a notamment fait valoir que si la Commission était tenue de faire rapport au Parlement, les syndicats et le patronat s'efforceraient de prendre des positions distinctes.

[M. McCleave.]

Monsieur l'Orateur, des économistes et des gens de toutes les couches sociales composent le Conseil économique du Canada. Jamais une proposition quelconque y ralliera tous les suffrages. Pourtant, lorsque le Conseil présente un rapport des plus fouillés dans son exposé annuel, il y a lieu de croire qu'il s'agit de l'opinion de la plupart. Il importe d'en faire cas. Si les membres du Conseil économique peuvent tomber d'accord sur certaines propositions, ce n'est pas trop demander, certes, que les représentants du patronat et du salariat s'entendent à propos de certaines questions qui les touchent.

Le deuxième argument du ministre se trouve aussi à la page 2524 du *hansard*. Selon lui, le genre d'amendement que je propose doit être rejeté. Il a dit, en fait, que le président du Conseil pourrait tenter d'embarrasser le gouvernement. Voilà qui me semble un bien drôle d'argument dans la bouche d'un ministre de Sa Majesté. J'espère que le ministre actuel et ses successeurs nommeront l'homme le plus compétent à ce poste, au lieu de choisir un pantin qui se fera l'écho des théories partisanes émises par le parti du ministre. Le futur titulaire de ce poste devra œuvrer dans l'intérêt du Canada, non pas pour le ministre ou le parti de ce dernier. Comme vous le savez, les partis politiques ont leurs hauts et leurs bas.

M. Knowles: Bravo.

M. McCleave: Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'exclame: «Bravo». Sans vouloir tomber dans l'esprit de parti, j'estime tout simplement que l'argument du ministre ne résiste pas à l'analyse. Il doit tenter d'obtenir le meilleur homme disponible et non quelqu'un qui mettra le nouveau gouvernement dans l'embarras quand le gouvernement changera.

Le ministre a aussi déclaré qu'il pourrait faire rapport à la Chambre de l'activité du Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration lors de l'étude des crédits de son ministère. Il pourrait peut-être en faire rapport et répondre à mes questions mais, en raison du bâillon dont on a malheureusement affligé la Chambre, le ministre n'a pu répondre aux questions pendant l'examen de ses crédits, vu que le temps prévu pour la discussion a expiré avant que la liste des orateurs soit épuisée.

J'essaie d'être aussi impartial que possible et j'espère que le ministre ne m'en voudra pas d'analyser son argument. Dans le passé, en traitant de ces questions, on a eu tort des deux côtés. Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il s'agit ici du manque de contrôle, ou du trop grand contrôle—cela dépend de la façon dont on envisage la question. Il ne faut pas

oublier que c'est la Chambre des communes qui crée le Conseil et qui consent des fonds pour ses opérations ainsi que pour d'autres entreprises gouvernementales. J'espère que le ministre aura la sagesse de changer d'avis; j'espère qu'il adoptera des dispositions semblabes à celles, mettons, que contient la première partie de la loi sur le Conseil économique du Canada qui prévoient la façon dont ce dernier doit faire rapport au Parlement.

Pour ce qui est des exemples précis d'organismes créés par le Parlement dans le passé et de leurs rapports avec le Parlement, n'oublions pas que du premier ministre relèvent le Conseil économique du Canada, le Conseil des sciences du Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens. Tous ces organismes créés par le Parlement font directement rapport à la Chambre des communes.

Je vais parler de l'*Annuaire du Canada* de 1966 et de la liste des sociétés et organismes créés en vertu de mesures législatives que cet annuaire renferme. Je n'ai rayé aucun nom dans cette liste. Il y a eu certains changements de structure, et certains organismes, qui relevaient d'un ministre ou d'un ministère, relèvent maintenant d'un autre. Je signale que, afin de mieux exposer mon argument, je me reporte à l'*Annuaire du Canada* de 1966.

• (5.40 p.m.)

D'abord sous l'égide du ministre de l'Agriculture (M. Greene), l'Office des produits agricoles, l'Office de stabilisation des prix agricoles, la Commission des grains et la Société du crédit agricole font rapport séparément à la Chambre des communes. Dans un cas ou deux, ils adressent leurs rapports au ministre, mais le ministre les dépose au Parlement.

La Commmission de la frontière internationale, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, l'Énergie atomique du Canada Limitée, l'Office fédéral du charbon, l'Eldorado Mines and Refining Limited, l'Eldorado Aviation Limited et l'Office national de l'Énergie, qui relèvent du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin), font tous rapport au Parlement.

L'hon. M. Marchand: Le député reconnaît-il que tous ces organismes ont des pouvoirs exécutifs?

M. McCleave: Si je lis toute la liste, le ministre se rendra compte, je pense, que ces organismes ne sont pas tous dans cette catégorie.

Le comité permanent des noms géographiques fait rapport au ministre et ses travaux nous sont présentés dans le rapport du ministre plutôt que dans un rapport distinct. Le jury d'examen des arpenteurs du Dominion, dont le travail est décrit dans le rapport annuel du ministre, nous dit qu'en 1964 il a admis 11 candidats sur 44. J'ai lu cela dans le rapport du ministère des Mines et des Relevés techniques pour 1964. Puis le Conseil canadien des ministres des Ressources soumet un rapport distinct au Parlement.

Sous la juridiction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le Bureau de l'aide extérieure soumet un rapport distinct au Parlement. La Commission conjointe internationale (section canadienne) fait rapport au ministre.

Passons maintenant au ministre des Finances et Receveur général du Canada (M. Sharp). La Monnaie royale, la Banque du Canada, la Banque d'expansion industrielle, la Commission canadienne du blé, le Département des assurances, l'Office de développement et de prêts municipaux, tous ces organismes font rapport séparément au Parlement. La Commissiom du tarif fait rapport par l'intermédiaire du ministre et en publiant des rapports séparés, et l'Inspecteur général des banques doit faire rapport aux termes de certains articles de la loi sur les banques. Il s'agit là de rapports distincts soumis au Parlement.

Sous l'égide du ministre des Pêcheries (M. Robichaud), l'Office des prix des produits de la pêche et l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada publient des rapports distincts. La Commission internationale des pêches soumet des rapports au ministre.

Sous l'égide du ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), la Commission de conservation des forêts des rocheuses orientales fait un rapport distinct.

J'en viens maintenant au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing). Le Commissaire des territoires du Nord-Ouest et celui du Territoire du Yukon, la Commission d'énergie du Nord canadien et la Northern Transportation Company Ltd adressent chacun des rapports séparés. La Commission des champs de bataille nationaux soumet un budget distinct au Parlement. Seule, la Commission des lieux et monuments historiques est comprise dans le rapport du ministre.

Par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury), le Département des impressions et de la papeterie publiques, la Canadian Arsenals Limited, la Corporation commerciale canadienne, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Polymer Corporation Limited et le Conseil national de recherches présentent des rapports distincts au Parlement. La Commission d'aide à la réadaptation présente le sien dans le rapport annuel du ministre, de même que le Conseil national d'esthétique industrielle, créé par un gouver-

nement précédent. La plupart de ces organismes nous ont présenté des rapports distincts. Je remarque que l'Agence de développement régional présente son rapport dans celui du ministre.

Le ministre du Travail présente de temps à autre les rapports du Conseil canadien des relations ouvrières, dont certains font partie du rapport annuel du ministre. La Société centrale d'hypothèques et de logement de même que la Commission d'assurance-chômage présentent des rapports distincts. La Commission d'indemnisation des marins marchands présente son rapport au ministre, qui le joint à son rapport annuel. On trouvera ce rapport pour l'année 1966 à la page 54 de la publication du ministère.

Nous constatons que le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides et le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique, qui relèvent du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), nous soumettent des rapports distincts. Il s'est donc créé un précédent, dans le fief même du ministre, pour la méthode que je préconise.

Passons au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux). La Defence Construction (1951) Limited nous fait un rapport distinct. Il y a aussi le Conseil de recherches pour la défense mais, même si mes démarches ont duré plus d'une semaine, je n'ai pu trouver comment ou à qui il fait rapport.

Vient ensuite sur ma liste le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pu vérifier comment le Conseil consultatif des consommateurs fait rapport. Le Conseil canadien de la nutrition fait rapport par l'intermédiaire du rapport du ministre, comme, d'ailleurs, le Conseil fédéral d'hygiène. Le Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur prépare distinctement son propre rapport, qui figure aussi dans celui du ministre. J'ignore comment fait rapport le Conseil canadien du bien-être. Récemment, le ministre a assumé la responsabilité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui nous fait rapport distinctement.

Puis avec le ministre du Revenu national (M. Benson), nous en arrivons à la Commission d'appel de l'impôt dont les décisions, il va sans dire, sont parfois publiées. Du président du Conseil du Trésor relève ce dernier organisme dont les autorisations sont occasionnellement publiées et annoncées. Le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) est responsable de la Commission de la capitale nationale qui présente un rapport séparé.

Sous le Registraire général (M. Turner) il y a le directeur des enquêtes sur les coalitions et recherches, le Bureau des brevets et du droit d'auteur, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et le Bureau des marques de commerce, qui soumettent tous des rapports séparés.

Tous les diamants de l'énorme couronne du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), à une exception près, présentent des rapports séparés. Dans cette liste-ci figurent le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le Conseil des arts du Canada, la Société Radio-Canada, la Commission du centenaire, la Commission de la fonction publique, l'Office national du film, la Galerie nationale du Canada, la Bibliothèque nationale, le Musée national du Canada, le Bureau du directeur général des élections, le Département des impressions et de la papeterie publiques (Imprimeur de la Reine) et la Corporation du centre national des arts. Le Bureau du commissaire à la représentation fait rapport au ministre et les Archives publiques envoient un rapport séparément, bien qu'aucun règlement ne les y oblige.

Dépendant du solliciteur général (M. Pennell), le Service pénitentiaire canadien, la Commission des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada publient chacun des rapports distincts.

Sous la direction du ministre du Commerce (M. Winters), nous trouvons la Compagnie de l'Exposition universelle de 1967, le service chargé de l'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, le Bureau fédéral de la statistique et la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui nous adressent tous des rapports distincts.

Sous l'égide du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), nous trouvons la Commission du fonds de bienfaisance de l'armée dont émanent des rapports distincts, la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants qui soumettent au ministre des rapports figurant dans son exposé annuel. Je ne sais ce qu'il en est des rapports de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

• (5.50 p.m.)

Pour terminer, passons au ministre des Transports (M. Hellyer), cette caricature de l'unification. Air Canada présente un rapport distinct, tout comme la Commission canadienne des Transports, la Commission maritime canadienne, les chemins de fer Nationaux du Canada, la Société canadienne des télécommunications transmarines, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Tous ces organismes présentent des rapports distincts. La Commission des transports aériens est le seul vassal à agir différemment. Il pourrait en être question dans le rapport annuel du

ministre, mais j'en ai feuilleté deux sans en trouver mention.

L'usage général des dernières années fournit des précédents suffisants pour qu'un organisme d'État comme celui créé en l'occurrence, rende compte d'une certaine manière à la Chambre des communes.

Mes recherches m'ont aussi fait consulter les auteurs classiques en la matière. La question du degré de contrôle exercé par le Parlement se pose à nouveau. Comme il m'a semblé que cette question avait été envisagée sous un angle un peu pragmatique, probablement encore plus au Canada, car il a été moins question de ce sujet qu'en Angleterre où on a étudié ce point, sans trop d'insistance d'ailleurs, j'ai consulté pour commencer l'excellent Edmund Burke, parce qu'un conservateur doit commencer par un conservateur, afin de trouver une doctrine que l'on pourrait invoquer à l'égard de cette question.

Dans ses œuvres, parues en 1808 voici ce que disait Burke:

A l'origine la Chambre des communes ne devait pas faire partie du gouvernement permanent. Elle était considérée comme un organe de contrôle, directement issu du peuple.

Burke disait qu'elle était à la partie supérieure du gouvernement ce que les jurys sont à sa partie inférieure. Il ajoutait:

... ce caractère ne saura se maintenir, à moins que la Chambre des communes ne se fasse en quelque sorte le reflet de l'état d'esprit réel de l'ensemble du peuple.

Il me semble que l'état d'esprit réel de l'ensemble du peuple, s'il a des préférences ou s'il pense à la chose, c'est de vouloir savoir plutôt que d'être laissé dans l'ignorance.

Enfin, à partir de citations des autorités constitutionnelles du passé, Walter Bagehot, dans son ouvrage sur la constitution britannique, définit la véritable fonction de la Chambre comme composée de trois éléments: d'abord, «exprimer la pensée du peuple»; en deuxième lieu, «apprendre à la nation ce qu'elle ignore»; troisièmement, «nous faire entendre ce qu'autrement nous n'entendrions pas».

Comme je l'ai signalé au début de mon discours, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) doit assumer de graves et importantes responsabilités. A mon avis, aucun député ne lui souhaite du mal dans l'exécution de ses fonctions. En fait, nous lui souhaitons tous beaucoup de succès. Nous espérons que son Conseil de la main-d'œuvre et de l'Immigration attirera les personnes les plus compétentes qui soient au Canada, ce qui permettra aux citoyens de participer au règlement de problèmes difficiles, parmi lesquels j'en ai mentionné quelques-uns.

Par conséquent, j'espère qu'en ce qui concerne la question de savoir si le Conseil devrait faire rapport au Parlement, nous adopterons comme attitude générale que le Parlement lui-même doit exiger jalousement des rapports, en l'occurrence, qu'il doit hésiter à agir autrement, à moins qu'il n'ait une raison valable de faire le contraire. A mon sens, aucun groupe de citoyens qui feront partie du Conseil ou d'une commission établis en vertu de ce projet de loi ne se trouvera lésé de quelque façon que ce soit. Il est certain que les membres d'autres organismes analogues n'éprouvent aucun sentiment de ce genre parce qu'ils savent que leur président doit rédiger un rapport sur leur activité, y traiter de certains problèmes qu'ils ont examinés et le présenter à la Chambre des communes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, pour faire valoir ma thèse, je propose, appuyé par le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal):

Que le Bill C-150 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier aux fins d'y ajouter un article qui exigerait que le Conseil proposé présente un rapport annuel au Parlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Six heures.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes qui nous restent avant le souper, je ne parlerai pas de l'amendement, mais du bill proprement dit que nous voudrions lire pour le troisième fois.

Des voix: Il est six heures.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'horloge indique six heures, s'il faut en croire certains deputés.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette)—la conférence fédérale-provinciale—question relative à l'agenda de la prochaine conférence; l'honorable député de Queens (M. Macquarrie)—les transports—transbordeur Borden-Tormentine—prétendues mises à pied nombreuses.

[*Traduction*]

La présidence a maintenant l'impression que les députés veulent interrompre la séance jusqu'à huit heures. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): D'accord. Adopté. La Chambre interrompt donc la séance jusqu'à 8 heures et je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE CONSEIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES, DE COMMISSIONS CONSULTATIVES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Marchand tendant à la 3e lecture du bill nº C-150, visant à l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, et de l'amendement de M. McCleave.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai préparé mon discours en comptant sur la présence du ministre ici, comme on m'en avait assuré; alors, je suis heureux de le voir arriver. Lors de l'étude de ce bill à l'étape du projet de résolution, à celle de la deuxième lecture et au comité, nous avons fait ressortir l'utilité éventuelle du Conseil prévu, et nous en avons donc approuvé la création. Je ne veux pas revenir sur les commentaires du débat antérieur, mais l'utilité du Conseil, comme celle de tous les organismes semblables, dépendra beaucoup de sa composition. Je remarque qu'il peut compter un maximum de 15 membres et je sais que le ministre y nommera des représentants du monde des affaires et du monde ouvrier.

Lors des audiences du comité mixte spécial de l'immigration, nous avons reçu des conseils extrêmement précieux de certains groupes, notamment de groupes et d'associations de néo-Canadiens. J'espère que le Conseil aura en son sein des représentants de ces groupes, eux-mêmes composés d'anciens immigrants, car il aura à s'occuper en partie des problèmes des immigrants.

Nous avons reçu aussi d'excellents mémoires d'assistants sociaux, qualifiés et expérimentés. J'espère que ces personnes seront aussi représentées. Point n'est besoin pour

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

moi de dire au ministre qu'un tel conseil serait incomplet sans la présence d'une femme. Au risque de faire croire au ministre que nous avons l'habitude de répéter des rengaines, je veux reprendre un thème qui rebondit de temps à autre ici. On prétend que des règlements trop stricts paralysent le programme de formation de la main-d'œuvre.

M. Michael Fenwick, vice-président de l'Ontario Federation of Labour, a tenu récemment, à Niagara Falls, des propos violents sur le ministre. Je n'approuve pas son langage, mais il a déclaré que le ministre était en train de saborder notre programme de recyclage des adultes. Peut-être est-ce faux et injuste, mais M. Fenwick a fait quelques déclarations troublantes que j'aimerais soumettre au ministre pour lui donner l'occasion d'y répondre. J'avoue que M. Fenwick est non seulement vice-président de l'Ontario Federation of Labour mais aussi membre du comité consultatif de la main-d'œuvre et du recyclage de la région métropolitaine de Toronto. Je présume qu'il sait de quoi il parle dans ce domaine. Voici donc ses paroles:

> ... on est en train de ruiner tout le programme de formation et de recyclage des adultes à cause des restrictions imposées aux chômeurs qui veulent s'améliorer.

Il poursuit en ces termes, à propos de la région métropolitaine de Toronto, je suppose:

> ... le nombre des personnes proposées pour le recyclage par le ministère de la Main-d'œuvre est tombé de 2,000 par mois, en avril dernier, à 500 en septembre.

J'ai d'autres chiffres à ce sujet, comme le ministre, j'en suis sûr. M. Fenwick continue ainsi:

> ... la formation de la main-d'œuvre a été la victime du programme du gouvernement visant à réduire les dépenses.

M. Fenwick s'est ensuite expliqué davantage en disant qu'il n'y avait pas de recyclage pour les chômeurs qui pouvaient trouver du travail dans leur métier ailleurs. Je peux comprendre qu'en certaines situations, lorsqu'une personne est disposée à déménager dans une autre région et possède les qualités requises pour accepter un emploi ailleurs, il y a peut-être lieu de se demander si elle doit toujours être autorisée à suivre un programme de recyclage. Cependant, comme le programme de recyclage a pour but d'améliorer les qualifications et que souvent il n'est pas pratique pour un père de famille de se déplacer vers une autre région, ce règlement qui paraît empêcher le recyclage est beaucoup trop rigide. Je voudrais demander au ministre si le règlement existe et s'il est aussi rigide que semble le croire M. Fenwick.

M. Fenwick a dit d'autres choses, notamment:

... par suite du programme d'austérité du gouvernement, le centre de formation de Riverdale Collegiate, où l'on enseignait aux immigrants, est fermé tout comme celui de Castle Frank.

A l'appel de l'ordre du jour, j'ai interrogé le ministre à ce sujet et, si j'ai bien compris sa réponse, il a admis que les centres avaient été fermés, tout en laissant entendre que c'était parce que la Commission scolaire à laquelle ils appartenaient en avait besoin et avait demandé de les reprendre. J'aimerais demander au ministre si on cherche à trouver d'autres endroits où cette formation puisse se donner. Il me semble qu'il doit y avoir d'autres endroits à Toronto qui pourraient servir à cette fin.

M. Fenwick a fait une autre déclaration que je juge très grave, si elle est exacte. Il a dit:

... que M. A. W. Fair, coordonnateur de la formation de la main-d'œuvre à Toronto, a signalé au comité consultatif le départ de 80 instituteurs parce qu'ils croyaient l'avenir du programme compromis par suite des mesures d'économie.

Il voulait parler, je suppose, de 80 instituteurs à Toronto. Si c'est cela, ou même si le chiffre est inexact, cela pourrait, me semble-t-il, paralyser un programme de ce genre. J'ignore quelle sorte d'institution ou d'organisme d'enseignement pourrait perdre 80 instituteurs, dans une seule région, parce que ces derniers ne s'attendent pas à ce que le programme soit maintenu.

Lorsque j'ai soulevé cette question pendant l'étude des crédits du ministre, il n'a pu en parler à la Chambre, mais il a eu l'obligeance de fournir à moi-même et à d'autres députés une explication par écrit. Il semblait donner à entendre dans sa lettre que le programme de formation prendrait de l'ampleur. Si, toutefois, il doit prendre de l'ampleur, c'est plutôt grave que 80 instituteurs d'une région soient partis, si c'est vrai, parce qu'ils doutaient de son maintien.

• (8.10 p.m.)

M. Fenwick n'est pas le seul à avoir cette opinion. Même s'il fait partie du conseil consultatif, il pourrait aisément faire erreur. J'ai en main une autre coupure d'un journal de la semaine dernière, dans laquelle l'administrateur de la Division des services de main-d'œuvre du ministère ontarien du Travail, M. R. M. Warren, dit ceci:

Les pourparlers s'éternisent, de sorte que le programme reste stationnaire à un point bas.

Il fait allusion aux deux gouvernements qui se partageaient la responsabilité du programme de recyclage des adultes. Sauf erreur, les pourparlers se poursuivent avec les provinces, et jusqu'en ces derniers temps, l'Ontario et la Colombie-Britannique n'avaient pas encore signé d'ententes, mais c'est peut-être fait à l'heure actuelle. Voilà six mois déjà que la loi a été adoptée. M. Warren ajoute—et je suppose qu'il se réfère aux chiffres pour l'Ontario—que la Division, avant avril, comptait 8,000 élèves inscrits aux cours d'apprentissage à la tâche. Ce chiffre est tombé à 3,000 au cours de l'été mais est remonté depuis à 4,000. M. Warren parlait en novembre. Je sais que le ministre, lorsqu'il m'a écrit à ce sujet, ainsi sans doute, qu'à d'autres députés, a dit qu'il y avait un moment d'accalmie pendans l'été et que ces chiffres qui semblaient peu satisfaisants étaient dus à cette accalmie saisonnière et au plein emploi. Maintenant, il n'y a pas de plein emploi et le calme saisonnier est dépassé. Le même article cite M. E. L. Kerridge, administrateur du programme de recyclage du ministère de la Main-d'œuvre de l'Ontario. Il dit que le recrutement mensuel était de 70 p. 100 du niveau atteint en 1966, quand les cours de recyclage du ministère comptaient 60,000 inscrits. Encore une fois, je suppose qu'il parle de l'Ontario qu'il doit bien connaître. Mais ce chiffre de 70 p. 100 ne correspond pas à la lettre plutôt apaisante que le ministre m'a envoyée et où il laissait entendre que l'accalmie était terminée et que ce programme serait graduellement étendu.

A mon avis, MM. Fenwick, Warren et Kerridge ne sauraient faire ces déclarations si elles étaient inexactes. L'ensemble de ces chiffres semble indiquer une assez grave lacune dans le programme. Je demande au ministre d'assurer à la Chambre que ce programme de formation de la main-d'œuvre ne sera pas réduit à la suite de la campagne d'économie ou des coups de hache de son collègue le ministre des Finances (M. Sharp), car une réduction de semblables dépenses gouvernementales témoignerait d'une politique à courte vue et absurde, qui ne freinerait en rien l'inflation.

Évidemment, le ministre des Finances veut réduire les dépenses du gouvernement en vue de faire obstacle aux tendances inflationnistes de l'économie. Il est des endroits particulièrement apparents où il conviendrait d'effectuer des réductions, et je pourrais, moi-même, en proposer quelques-uns. Mais ce serait le summum de la folie que de comprimer des programmes qui visent à accroître

la productivité et les possibilités d'emploi parmi les travailleurs canadiens.

J'hésite à m'aventurer dans l'économique et à aborder le pénible sujet de l'inflation, mais l'excédent de la demande comparativement à l'offre est une des principales causes de l'inflation. La réduction directe des dépenses peut naturellement faire baisser la demande. Mais si ces réductions sont pratiquées dans des programmes de main-d'œuvre par exemple, alors la productivité et le progrès économique diminuent et vous ne réussissez qu'à maintenir la poussée inflationniste juste à peu près au niveau où elle se trouvait déjà mais en réduisant la production et l'emploi. Le ministre pourra nous assurer, j'espère, quel les économies qu'il y a lieu d'apporter ne se feront pas aux dépens des programmes de formation visant à augmenter la productivité des travailleurs canadiens et à améliorer leur compétence de façon qu'ils fournissent un plus grand rendement. Ce serait très peu sage qu'il en soit autrement.

Je veux maintenant parler d'un secteur particulier de ce programme car il vise un groupe particulier de gens. Si l'on effectue des réductions dans ces programmes de formation et qu'elles aient une répercussion sur les immigrants en particulier, ce sera doublement catastrophique: pour les immigrants et pour le Canada. D'un bout à l'autre, le Livre blanc sur l'immigration fonde la politique officielle en matière d'immigration sur ce que des immigrants spécialisés et formés peuvent apporter à une économie d'expansion. Tout d'abord, le Livre blanc assigne la responsabilité à cet égard. On lit à la page 42:

Ensuite ...

C'est-à-dire après l'arrivée des immigrants dans notre pays.

... il incombera à la Division de la main-d'œuvre de conseiller et de placer les travailleurs dans l'emploi et de fournir aux familles tous les renseignements dont elles pourront avoir besoin.

Je recommande ce Livre blanc au ministre. Je sais qu'il est son œuvre ou celle de ses collaborateurs. Sa publication a fait du bruit, si je me souviens bien. Le Livre blanc continue ainsi au paragraphe 103:

Ceux qui viennent s'établir au Canada devraient bénéficier de tous les services qui leur permettront d'occuper un emploi productif aussitôt que possible. Ils auront peut-être besoin d'apprendre une langue, de suivre des cours sur les techniques et les normes applicables à leur domaine d'occupation au Canada, d'être renseignés et conseillés au sujet des possibilités d'emploi, et même d'être aidés à payer leurs frais de déplacement à l'intérieur du pays. C'est le rôle des services de main-d'œuvre. Il faut que les immigrants les connaissent et soient mis en relation avec ceux qui les dispensent. D'autre part, l'organisation de la main-d'œuvre sera mieux en mesure de connaître les secteurs de l'industrie où l'on manque de main-d'œuvre et d'en avertir les autorités de l'immigration. Ainsi, les fonctionnaires de l'Immigration et de la Main-d'œuvre se donneront la main pour venir en aide aux immigrants avant et après leur arrivée au Canada. Les ressources en argent et en personnel seront suffisantes pour qu'on soit assuré que chaque immigrant aura toute l'aide qu'il désire pour son installation ou sache que cette aide est disponible.

[M. Brewin.]

Je recommande au ministre la lecture de cet extrait du Livre blanc. Évidemment si l'on fait entrer des gens au Canada comme immigrants, c'est surtout parce qu'ils peuvent augmenter les ressources productives ou collectives de notre pays, c'est logique; mais cette politique ne rime à rien si on ne met pas à leur disposition toutes les installations suffisantes de recyclage, comme le prévoit cet article du Livre blanc. Si l'on ferme les centres de formation et que l'on adopte des règlements qui peuvent rendre le recyclage difficile à obtenir pour les immigrants, à mon avis, on sape la politique que préconise le Livre blanc.

La main-d'œuvre et l'immigration doivent travailler la main dans la main. Le ministre dirige ces deux départements. Je doute qu'ils collaborent étroitement si, comme me le signalent bon nombre de mes commettants, ces derniers participaient à ces programmes de formation, recevaient une formation sur le tas et touchaient une allocation durant cette période, puis qu'on les a laissés tomber des programmes. Je prie le ministre d'étudier à nouveau la question. Je lui demande si M. Fenwick a tort, si les 90 enseignants qui ont remis leur démission ont également tort. Si le ministre a raison de dire que cela n'a rien à voir au programme d'austérité du gouvernement et qu'on n'entend aucunement limiter la formation de la main-d'œuvre, mais plutôt l'inverse, j'espère qu'il ne laissera aucun doute là-dessus. Il y a évidemment beaucoup de malentendus, même dans les milieux qui devraient être assez bien renseignés à ce sujet.

• (8.20 p.m.)

Je ne veux pas insister sur ces points et je n'ai pas l'intention de discuter longuement l'amendement proposé par le député d'Halifax (M. McCleave). Il me semble qu'il mérite d'être adopté et j'espère que le ministre en tiendra compte. Sauf erreur, cet amendement propose que le Conseil de la main-d'œuvre que nous établissons présente un rapport annuel au Parlement. Je ne peux pas imaginer comment cette façon d'agir pourrait être préjudiciable. De fait, je crois que ce serait une excellente chose. Le ministre a déjà

déclaré que ce Conseil est simplement un organisme consultatif et non un corps exécutif et qu'il n'a aucun pouvoir. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas tirer avantage de certains de ses avis publiés sous forme de rapport annuel? Le ministre conviendra, je crois, que le comité parlementaire se compose de nombreux députés appartenant à tous les partis qui sont renseignés, du moins, en matière d'immigration et je suis certain qu'il y a de nombreux autres députés qui le sont également. Plus le Parlement obtiendra de renseignements à ce sujet, plus il sera en mesure d'exécuter efficacement son travail.

Le ministre a fait preuve de sagesse en acceptant de nombreuses propositions faites par le comité parlementaire et par plusieurs députés lors de l'étude de ses crédits. Je ne vois pas pourquoi il n'ose pas exiger un rapport annuel. Sauf erreur, il ne s'agit pas de faire inscrire dans ce rapport toutes les suggestions mineures que lui fait ce Conseil. Le fait est que le Conseil, qui représentera l'ensemble du Canada, traitera de sujets étroitement liés à la main-d'œuvre qui joue un rôle de plus en plus poussé dans une économie moderne axée sur l'expansion. C'est un sujet prodigieusement important mais nouveau. D'ailleurs, notre politique d'immigration a toujours bénéficé d'une discussion libre et franche à la Chambre. Par conséquent, l'amendement du député d'Halifax (M. McCleave) mérite notre appui et je demande au ministre de songer sérieusement à l'accepter au lieu d'exiger que la Chambre vote là-dessus.

Bref, monsieur l'Orateur, nous appuierons l'amendement et nous approuverons la mesure car ce Conseil de la main-d'œuvre peut se révéler utile. J'en profite pour exprimer l'inquiétude que nous causent des rapports exacts ou non, c'est au ministre de nous le dire, car des personnes compétentes et dignes de foi veulent que le programme de la main-d'œuvre court à l'échec et n'atteint pas ses objectifs.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de la troisième lecture du Bill nº C-150, tendant à établir un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, surtout parce que la main de fer gantée de velours que constitue le vote de clôture, lors du débat sur les crédits des ministères, m'a empêché de prendre part à l'étude du budget de ce ministère, le 26 octobre dernier. Pour clôturer un débat, il suffit que le leader d'un parti à la Chambre annonce que les leaders des divers partis se sont mis d'accord. C'est plutôt intéressant que les leaders de certains partis à la Chambre ne prennent même pas la peine de consulter les membres de leur parti; ils annoncent simplement qu'ils se sont mis d'accord, sans au préalable consulter les membres du parti.

M. Knowles: Parlez pour votre propre parti.

M. Cowan: Je parle pour mon parti, sans la moindre hésitation. Je sais que chez un autre parti, le leader consulte les membres de son parti et il connaît ainsi leurs idées.

M. Knowles: Merci.

M. Cowan: On signale dans le projet de loi que le conseil a pour fonctions de conseiller le ministre sur toutes les questions auxquelles s'étendent ses attributions, pouvoirs et fonctions, sur toutes les questions ayant trait aux immigrants au Canada et sur telles autres questions qu'il peut renvoyer au Conseil pour examen. Si je comprends bien, le Conseil sera autorisé à intervenir dans tous les domaines relevant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). J'aurais quelques observations à faire à ce sujet.

J'espère sincèrement qu'aux termes de l'article 11 (e), selon lequel il incombera au Conseil de conseiller le ministre sur telles autres questions que le ministre pourra lui confier, le ministre lui demandera d'examiner l'usage des termes «expulsion» et «expulser» lorsqu'il s'agit d'immigrants éventuels au Canada. Ces deux mots ont un sens péjoratif dans l'esprit de la grande majorité du public. Quand les gens pensent à l'expulsion d'un individu, ils pensent à la déportation ou à l'exil. Nous nous rappelons bien les manuels d'histoire dans lesquels on nous parlait de la déportation en Australie, ou encore des Français à l'île du Diable au large des côtes de l'Amérique du Sud.

J'ignore pour quelle raison on insiste si souvent sur ces deux mots dans la correspondance interministérielle et dans les règlements du ministère et j'aimerais certes voir ce nouveau conseil consultatif s'informer à ce sujet; je suis sûr que la plupart de ses membres, sinon tous, seraient contre l'emploi de ces mots. A l'armée, lorsque les soldats s'absentent sans permission, ils ne sont pas traités de déserteurs, à Dieu ne plaise! Un soldat peut être absent sans congé pour un grand nombre de raisons; il est alors réputé, en termes militaires, «absent sans permission». Personne, à l'armée, ne songerait à classer ces hommes dans la catégorie de déserteurs à

moins qu'ils ne se signalent par une absence prolongée des exercices militaires, absence de deux ou trois jours ou même de deux ou trois semaines. Ceci serait réputé absence sans permission et non désertion. On sait bien, à l'armée, que le mot «désertion» évoque des associations d'idées qui feraient frémir la famille du soldat. Quand, au sujet de la main-d'œuvre ou de l'immigration, nous employons le mot «expulser» ou «expulsion», nous nous servons d'un mot qui provoque des associations péjoratives dans l'esprit de la grande majorité du public. De fait, un règlement du ministère prévoit que lorsqu'un candidat immigrant a été expulsé, il doit surmonter des obstacles considérables avant de voir sa candidature au statut d'immigrant reçu considérée à nouveau.

J'aimerais signaler au ministre quelques cas que je connais personnellement et lui demander s'il ne ferait pas revoir ces règlements par le nouveau Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration, si le ministère même ne veut pas les changer. N'étant pas avocat, je ne puis me faire payer par les immigrants quand je leur donne des conseils sur la façon de rencontrer les fonctionnaires de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais j'ai beaucoup de renseignements puisés à la source, car j'ai accompagné des immigrants auprès des enquêteurs spéciaux et devant la Commission d'appel de l'immigration. Voici un exemple. Nous discutions il y a quelques jours de la peine capitale. On cherchait à prouver qu'un policier a plus d'importance dans l'ordre établi que, par exemple, les huit civils qui ont été tués en Saskatchewan. Si cette mesure législative est adoptée, l'homme qui a tué les huit civils pourra être condamné à vie, mais s'il avait tué un seul policier, il aurait été pendu. Le solliciteur général (M. Pennell) nous a donné le nombre d'assassins canadiens dont la condamnation à mort a été commuée et qui ont été libérés sur parole par la suite et se promènent maintenant à travers le pays.

• (8.30 p.m.)

Parlant de la question d'immigration, je vais vous citer le cas dans ma propre circonscription d'York-Humber, d'un couple européen dont les huit enfants sont domiciliés au Canada. L'homme et son épouse sont venus au Canada en visite il y a huit ou neuf ans. Quand ils sont arrivés à Halifax, on a dit à la mère qu'elle pouvait rester mais au père qu'il devait prendre le prochain bateau pour retourner à son pays d'origine. La mère fut admise, pour rendre visite à ses huit enfants, dont un demeure dans York-Humber. Elle retourna dans son pays d'origine, en Europe, et quelques années plus tard, comme elle et son mari désiraient vivement revoir leurs enfants, ils sont revenus au Canada par avion. On a dit à la mère qu'elle pouvait demeurer ici, mais le père reçut l'ordre de retourner dans son pays. C'est ce qu'il fit, en compagnie de sa femme, la mère des huit enfants. Maintenant, le père, âgé de 76 ans, et la mère, âgée de 74 ans, veulent immigrer au Canada où habitent leurs huit enfants. Cinq d'entre eux sont citoyens canadiens et les trois autres attendent d'avoir vécu au pays trois ans avant de présenter leur demande.

Les parents, en Europe, n'ont pas d'autre famille que leurs huit enfants au Canada. On refuse au père l'entrée au Canada. Nos exigences morales envers cet homme sont si strictes qu'il n'est pas jugé digne de se mêler aux Canadiens, du fait d'avoir été reconnu coupable de vol dans son pays il y a 37 ans et d'avoir passé 6 ans en prison. Ma foi, un voleur parmi nous pourrait nous entraîner au mal. Cet homme est père de cinq citoyens canadiens et de trois autres enfants qui espèrent le devenir. Nous ne permettons pas à ce voleur venu d'Europe, où il a fait six ans de prison, de nous entraîner au mal, mais nous mettons en liberté surveillée des meurtriers canadiens. C'est le comble du ridicule. Allons-nous prétendre que les meurtriers canadiens libérés sous condition ont de tels principes qu'ils sont dignes de frayer avec nous, mais que nous ne pouvons laisser un homme convaincu de vol s'établir au pays à cause de l'influence qu'il pourrait avoir sur nos concitoyens?

Il y a un autre cas que j'aimerais voir déférer par le ministre à cette nouvelle commission consultative, si le ministère ne prend pas l'initiative de modifier le règlement; c'est celui d'un habitant d'York-Humber. Il y est domicilié depuis plusieurs années. Il est né en Europe, mais ses parents l'ont amené ici alors qu'il avait trois ans. Sept ou huit ans après leur arrivée ici, le père a demandé sa naturalisation et l'a obtenue. Sa femme a fait la même chose deux ans plus tard, et on le lui a accordée sans peine. Je ne sais pourquoi ils n'ont pas fait leur demande en même temps. Le fils, qui avait trois ans lorsque la

famille est arrivée au Canada, avait donc à peu près onze ans lorsque ses parents ont demandé leur citoyenneté.

Pas plus tard que l'an dernier, ce même garçon, qui est maintenant un homme de 34 ans, époux et père de famille domicilié à York-Humber, a pressenti la Cour suprême d'Ontario afin de faire modifier légèrement son nom. Quand ses avocats ont transmis sa requête, on lui a demandé s'il était citoyen canadien. «Certes, a-t-il dit, je suis citoyen canadien.» On l'a prié de prouver qu'il l'était. Je n'ai pas à présenter d'excuse parce que je fais cette allusion à la citoyenneté, car l'intéressé était immigrant à l'époque dont je vous parle. Il n'est citoyen canadien que depuis trois semaines. Alors, je le répète, il a dit: «Certes, je suis citoyen canadien.» Le tribunal l'a prié d'en fournir la preuve. Naturellement, il était censé se procurer le certificat de citoyenneté de son père. Fort heureusement, c'était chose facile, car son père vit encore, à un quart de mille environ de la limite nord du comté d'York-Humber, dans la circonscription d'York-Ouest. Fait intéressant, quand le certificat de citoyenneté canadienne du père fut présenté, on a demandé au ministère si ce document conférait la citoyenneté canadienne au fils. Le père avait obtenu ce certificat en 1947. Nous avons constaté—car j'ai vérifié moi-même ce certificat au ministère—que le garçon n'était pas citoyen canadien. Son nom ne figurait pas sur le certificat délivré à son père en 1947.

Voilà qui me semble ridicule. Ce garçon avait 11 ans lorsque son père a demandé la citoyenneté canadienne. On m'a dit qu'il était protégé par le gouvernement du Canada, car s'il ne voulait pas devenir citoyen canadien à 21 ans, il pouvait s'en abstenir et conserver sa citoyenneté de naissance. Certes, lorsque le père et la mère d'un mineur demandent la citoyenneté canadienne, elle devrait être accordée au mineur aussi bien qu'aux parents qui en ont fait la demande. Somme toute, le mineur ne peut alors présenter une demande.

Un de mes frères est né à Springfield, au Massachusetts, alors que mes parents y habitaient en 1904. Je puis vous assurer que ce frère n'a jamais demandé la citoyenneté canadienne. Mes parents sont revenus au Canada alors qu'il avait huit ou neuf ans et il a grandi simplement en tant que Canadien. Lorsqu'il a atteint la majorité, il a voté comme tout autre Canadien. Aucun fonctionnaire de l'Immigration ou de la Citoyenneté ne l'a jamais ennuyé en prétendant que, son nom ne figurant pas sur l'acte de naissance de son père ou de sa mère, il n'était pas citoyen canadien. Pourquoi obligerait-on ce jeune, qui a été amené d'Europe, à présenter en son propre nom une demande de citoyenneté canadienne?

Je regrette d'avoir à vous informer que cet homme est depuis plusieurs années au service d'une compagnie de génie aéronautique qui exécute des contrats pour le ministère de la Défense. Comme il a accès à ce qu'on appelle des renseignements confidentiels, la Gendarmerie royale du Canada a fait deux enquêtes pour s'assurer de sa loyauté à l'égard du pays. Je suis navré, mais je dois vous dire que, même s'il n'est pas citoyen canadien, la GRC l'a accepté à deux reprises comme citoyen canadien sujet britannique loyal.

Or, lorsque cette affaire a été signalée à l'attention du ministère de l'Immigration, parce que cet homme n'était qu'un immigrant, ainsi qu'au ministère de la Citoyenneté, quand nous avons présenté une demande de citoyenneté, je dois dire que nous avons obtenu une réponse immédiate. J'étais présent à la cour de la citoyenneté lorsqu'on a entendu la demande, et je crois que toute l'affaire n'a pas duré plus de 90 secondes. Je suis heureux de dire que cet homme a obtenu sa citoyenneté. Quelle est la raison du règlement selon lequel les mineurs ne sont pas citoyens canadiens si leur nom ne paraît pas sur le certificat de citoyenneté de leur père ou de leur mère? Si leur nom n'y paraît pas, ces enfants demeurent citoyens de leur pays d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent 21 ans, âge auquel ils peuvent prendre leur propre décision. A mon avis, il s'agit là d'une question dont devrait s'occuper le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, sans attendre les décisions de ce Conseil consultatif. Nous n'avons sûrement pas besoin d'un Conseil consultatif pour nous montrer l'injustice de cette situation.

Une autre chose que je tiens à signaler au ministre et au ministère—et j'espère que le ministre en saisira le Conseil consultatif si le ministère ne peut prendre ses propres décisions—c'est un article publié dans le *Daily Star* de Toronto, samedi dernier. Je veux parler de ceux qu'on appelait autrefois des enfants illégitimes; grâce au ciel, la province d'Ontario, intelligente et remplie d'esprit de compassion, a changé, il y a quelques années, les certificats de naissance des enfants et, depuis lors, il n'y a pas d'enfants illégitimes nés en Ontario. Il peut y avoir des parents illégitimes, mais comment peut-on parler d'enfants illégitimes? Aucun enfant n'a demandé de naître.

En regard de la page éditoriale du *Star* de Toronto, se trouvait une lettre de Ralph Drummond, de Vaughan Road, dans la circonscription d'York-Sud. Voici un extrait de cette lettre:

Il y a quelques années, en Angleterre, je suis devenu père d'une petite fille. Je voulais épouser la mère, mais elle n'était pas de celles qui se marient. Nous avons vécu ensemble six heureuses années, puis elle nous a abandonnés, l'enfant et moi. Une petite fille a besoin d'une mère; donc, en désespoir de cause, je l'ai confiée à mes parents et, plus tard, je suis allé la rejoindre.

Je suis venu au Canada à titre d'immigrant reçu, en 1963, et je me suis marié deux ans après dans l'espoir de donner un foyer à ma fille. Les fonctionnaires canadiens à l'immigration me disent maintenant qu'elle ne peut venir ici parce que je ne suis pas considéré comme étant son père.

Cette enfant a déjà connu assez de misère qu'elle ne devrait pas souffrir encore davantage à cause d'une loi aussi absurde. Que puis-je faire?

Ralph Drummond,
Vaughan Rd.

• (8.40 p.m.)

Le *Star* de Toronto, après s'être renseigné auprès du ministère de l'Immigration, déclare que ce dernier pose, de fait, des questions de l'époque victorienne quant à la légitimité des personnes qui cherchent à immigrer au Canada. Il dit:

Selon la politique de l'immigration, l'enfant d'un immigrant reçu peut être admise à rejoindre son père, si elle répond à la définition d'un enfant, donnée dans la loi sur l'immigration. Cette définition est simple: «Un enfant est le fruit d'un mariage légitime.»

M. Drummond a dit au *Star* qu'il n'était pas marié légitimement quand sa fille est née; donc, aux fins de l'immigration canadienne, sa fille n'est pas une enfant. Il s'ensuit donc par déduction naturelle que M. Drummond n'est pas père. Le *Star* ajoute alors «Vous voyez?», et poursuit:

M. Drummond est pris dans un cauchemar bureaucratique; et dire que s'il avait vécu en Ontario quand sa fille est née et qu'il tentait maintenant d'obtenir qu'elle aille vivre avec lui dans un autre pays, il n'aurait aucune difficulté.

Les autorités de l'Ontario refusent de répondre à la question que posent les fonctionnaires de l'Immigration canadienne au sujet de l'illégitimité—et elles ont trouvé un moyen hautement civilisé pour protéger l'enfant dans un cas semblable.

Quand un enfant naît en Ontario, le certificat de naissance ne donne que les renseignements qui ont trait à l'enfant: le nom, le sexe, le lieu et la date de naissance. Personne ne découvrira jamais l'illégitimité de la naissance dans ce document, et c'est l'aide la plus pratique qu'on puisse donner à un tel enfant.

Je songeais au cas de Ralph Drummond et de sa petite fille, et à la raison pour laquelle on n'a pas voulu l'admettre au Canada, un pays d'une si haute moralité qu'il permet que des meurtriers soient libérés conditionnellement et vivent parmi nous, qu'ils côtoient nos femmes et nos enfants. Pourtant il ne peut permettre à une enfant comme celle-là d'entrer dans ce paradis puritain et immaculé.

Cela m'a rappelé William Wordsworth, un des plus grands poètes qu'ait jamais produit l'Angleterre. Lorsque j'ai demandé à plusieurs députés, cet après-midi, s'ils pouvaient me dire ce qui était arrivé, lors d'un voyage en France en 1792 et en 1793, à la fille de William Wordsworth, qui était née de mère française, ils ont été bien étonnés de ce que je le leur ai dit. Ils ignoraient que William Wordsworth avait eu une fille avant d'épouser, quelques années plus tard, Mary Hutchinson, en Angleterre. William Wordsworth avait en effet une fille d'Annette Vallon. Je le sais parce que j'ai en main un livre, emprunté à la bibliothèque du Parlement, qui porte le titre «William Wordsworth et Annette Vallon».

Les députés se rendent-ils bien compte qu'aux termes de nos lois sur l'immigration, qui stipulent que seul l'enfant d'un immigrant reçu répondant à la définition du règlement doit être autorisé à venir rejoindre son père, la fille de William Wordsworth, de cet homme qui allait devenir poète lauréat d'Angleterre, n'aurait pas été admise au Canada? N'est-ce pas le comble du ridicule, monsieur l'Orateur?

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration semble incapable de modifier ces règlements. Au nom du ciel, je demande au ministre de placer en tête de liste un tel changement de politique dès que son Conseil consultatif sera nommé afin que la fillette de Ralph Drummond de Vaughan Road soit admise au Canada et qu'elle puisse vivre avec son père prêt à s'occuper d'elle. L'article paru dans le *Star* se poursuit ainsi:

M. Drummond est un honnête homme qui cherche à faire de son mieux dans une situation difficile; et il est regrettable qu'il ait éprouvé tant de difficultés dans ce genre de bourbier d'avocasseries.

C'est le ministère de l'Immigration que le *Star* appelle un bourbier d'avocasseries.

Deux fois, il en a appelé de la décision rendue par le ministère de l'Immigration, la dernière fois, des documents provenant d'Angleterre prouvaient qu'il est considéré comme le père de son propre enfant—et deux fois, ses appels ont été rejetés.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de déférer cette question au Conseil consultatif, car, j'en suis sûr, il trouvera parmi ceux qu'il se propose de nommer membres de ce Conseil, des gens de bon sens.

Je passe maintenant à un autre cas intéressant, auquel on a fait beaucoup de publicité cette dernière fin de semaine dans la publication canadienne *Weekend*, qui a une circulation de plus de deux millions de copies par numéro et plus de dix millions de lecteurs.

M. Orlikow: Ces chiffres ont-ils été vérifiés?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, on me demande si ce sont là des chiffres vérifiés. Le député touche à un domaine où j'ai passé plus de 30 ans de ma vie. Les chiffres de circulation de *Weekend* ne sont pas vérifiés, non plus que ceux du magazine *Canadian*.

Je vais en donner la raison au député. Lorsque le bureau de vérification de la circulation de Chicago, dont les membres sont les éditeurs canadiens et américains, vérifie la circulation d'un quotidien, il ne donne qu'un chiffre moyen couvrant une période de douze mois; il ne donne de chiffre vérifié pour aucun jour de la semaine. La revue *Weekend* aimerait bien avoir un chiffre vérifié pour sa circulation du samedi, mais elle ne peut l'obtenir. Le bureau de vérification de la circulation ne vérifie la circulation journalière que s'il y a une différence de plus de 15 p. 100 entre la circulation du samedi et celle des autres jours de la semaine. La question amène donc la réponse que les chiffres ne sont pas vérifiés; mais je sais que la circulation totale dépasse 2 millions et le nombre de lecteurs, 10 millions.

Cet article traite du ministère de l'Immigration du Canada, qu'il ne qualifie pas de «bourbier d'avocasseries», mais de «maquis de la bureaucratie à Ottawa». On y raconte les aventures d'un jeune couple de l'Afrique du Sud—lui, fils d'un éditeur de Capetown et elle, fille d'un avocat cossu. Ils seront maintenant inscrits à l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique en janvier prochain, mais les mots «expulser» et «expulsion» figurent tout le long de l'article publié dans le *Journal* de samedi dernier ainsi que dans le *Star* de Montréal et le *Telegram* de Toronto.

Ce couple appartient à la classe de gens que nos agents d'immigration recherchent à l'étranger. Mais comme ils sont venus ici de leur propre chef, qu'ils ont payé leur propre passage, comme l'article le souligne, «la bureaucratie d'Ottawa» les a presque étranglés. Cet article narre les faits, cite des chiffres et raconte les nombreux tracas qu'ils ont endurés pendant plusieurs semaines à Halifax. Il mentionne la magnifique assistance accordée par le député actuel d'Halifax (M. McCleave), et on peut espérer, semblerait-il, que le ministère de l'Immigration se rendra compte que ce couple devrait être autorisé à demeurer au pays.

Monsieur l'Orateur, voici la chose intéressante. Ce couple demeure ici depuis environ un an. Le 18 octobre, un enfant, Shannon Neill, est né à Halifax—de nationalité canadienne. Je me demande si les autorités du ministère de l'Immigration conseilleront l'expulsion de la mère et du père, si elles veulent garder l'enfant au Canada, puisqu'il est né au Canada. J'aimerais que l'enfant demeure ici, ainsi que ses parents.

Dans l'article, on signale plus loin que le ministère de l'Immigration est furieux du fait que les Neill se trouvaient, dit-on, au Canada à titre d'immigrants sans posséder les certificats médicaux requis. Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré cette situation si souvent, que le nombre des cas est effarant. Les gens arrivent au Canada avec des visas de touristes. Ils n'y sont jamais venus; ils voient le pays et l'aiment. Cela n'est pas étrange, puisque nous l'aimons aussi; mais ayant vu le pays et l'ayant aimé, ils désirent y rester. Alors, le ministère de l'Immigration les accuse immédiatement d'avoir menti en disant qu'ils venaient à titre de touristes.

Les fonctionnaires du ministère de l'Immigration leur ont reproché d'être venus ici non comme des visiteurs mais comme des gens se proposant uniquement d'y demeurer à titre d'immigrants. Il semble presque qu'une personne ne peut émettre d'opinion sur le Canada pendant une visite en vertu d'un visa ou lorsqu'elle y fait un séjour de trois mois sans qu'on l'accuse de mensonge si elle manifeste une préférence pour y rester comme immigrante.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, le ministère de l'Immigration m'a trop souvent lancé ce reproche lorsque je lui ai parlé d'immigrants éventuels. Il a même allégué que l'homme en question avait «admis» qu'il venait au pays dans l'intention d'y émigrer. Il faudrait, à mon avis, rayer le mot «admis» du vocabulaire des fonctionnaires du ministère de l'Immigration. Un homme ou une femme peut déclarer aimer le pays et vouloir y demeurer. Aussitôt le ministère les accuse d'avoir admis vouloir rester au pays la première fois qu'ils y sont venus. A vrai dire, ces gens peuvent avoir décidé d'essayer de demeurer au pays une semaine après leur arrivée. Une telle pratique est injuste à l'endroit des immigrants éventuels, je pense. Cet article de «Weekend» traite du sort de ces

jeunes gens de l'Afrique du Sud et il ouvrira les yeux des députés sur la manière dont fonctionne le ministère de l'Immigration.

• (8.50 p.m.)

L'article relate comment ce couple a quitté Capetown, en Afrique du Sud. Ils ont traversé neuf pays d'Afrique du Sud et huit pays d'Europe en travaillant pour subvenir à leurs besoins. A La Haye, ils se sont adressés aux services d'immigration canadiens pour être admis au Canada. L'article dit encore que Mike a travaillé quelque temps comme matelot de pont sur un chaland du Rhin tandis que sa femme travaillait comme serveuse dans un bar; il a travaillé ensuite dans le bâtiment, puis dans une fabrique de confiserie, et sa femme a été serveuse dans un réfectoire de collège. Partout, ils ont subvenu à leurs propres besoins. Ils sont venus au Canada par avion, et cette fois encore ils ont payé eux-mêmes leurs billets. Arrivés ici, on leur a reproché d'avoir induit les autorités d'immigration en erreur, puisqu'ils ne sont pas des touristes mais des candidats immigrants. Voici ce que dit l'article:

> Les agents d'immigration à Halifax ont cru que les Neills avaient voulu les tromper—rien ne fâche davantage un fonctionnaire. Ils estiment que les Neills ont présenté les faits sous un faux jour, se prétendant touristes alors qu'ils avaient l'intention bien arrêtée de rester au Canada. Loin d'être des touristes, ce sont des immigrants sans visas. «Si les Neills nous avaient seulement dit la vérité en arrivant, au lieu de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, a dit un de ces agents, nous aurions pu les aider».

Je suis heureux qu'au ministère, un fonctionnaire au moins sache ce qu'est la vérité. Depuis que Pilate a demandé: «Qu'est-ce que la vérité?» Les hommes n'ont jamais cessé de s'interroger là-dessus. Mais ce fonctionnaire de l'immigration, lui, connaît la réponse, ah, ouiche! S'ils lui avaient seulement dit la vérité, ils l'auraient reconnue tout de suite.

Vient alors dans l'article cette déclaration pleine d'intérêt:

> L'immigration canadienne a décrété l'expulsion du couple. Ce qu'il y a d'amer dans l'expulsion, c'est qu'une fois renvoyés du Canada, les contrevenants sont rarement autorisés à y rentrer.

J'ai déjà dit combien il était ridicule de dire aux gens «Vous n'avez pas de certificat médical à présenter, par conséquent vous allez être renvoyés dans le pays d'où vous venez.» Pourquoi, au nom du Ciel, ne peut-on les faire examiner ici? Nous prétendons avoir les meilleurs médecins du monde. Même en tenant compte d'un certain exode des cerveaux, je n'admets pas un instant que la moyenne générale des praticiens dans notre pays soit inférieure à celle de n'importe où ailleurs. Si les médecins d'Europe, d'Afrique ou d'Amérique du Sud peuvent délivrer un certificat médical valable aux yeux du ministère de l'Immigration, pourquoi diable ce ministère ne peut-il accepter un certificat médical signé par un médecin canadien qui examinerait le candidat immigrant? A mon avis, le Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration proposé formulerait une recommandation en ce sens dès qu'on lui demanderait son avis.

Avec des immigrants, j'ai comparu devant ces soi-disant enquêteurs spéciaux et devant la Commission d'appel de l'immigration. Je regrette de dire que je ne suis pas entièrement satisfait de la compétence des enquêteurs spéciaux, ni de certains membres le l'ancienne Commission d'appel de l'immigration. Je me souviens d'un cas typique, celui d'un Jamaïcain à qui on avait refusé le statut d'immigrant reçu au Canada. Il avait suivi la filière habituelle en présentant une demande, puis on l'avait fait examiner par un fonctionnaire spécial à l'immigration—ou peut-être, d'après les initiales de la désignation de son poste, s'agissait-il d'un enquêteur spécial. J'ai assisté à l'audience avec le Jamaïcain et j'ai été dégoûté de voir un fonctionnaire du ministère de l'Immigration poser des questions à l'immigrant éventuel comme s'il avait été un procureur de la Couronne interrogeant un accusé à la barre.

Un sténographe était là et prenait en note questions et réponses. L'interrogatoire fini, l'enquêteur spécial a disparu, et pendant son absence il a échangé son rôle de procureur de la Couronne contre celui de juge. Il est resté dans le bureau du juge pendant un moment, et il est revenu 15 minutes après pour dire: «Nous avons étudié la question, et vous n'êtes pas le genre de personne que nous désirons au Canada. Vous devez quitter le pays». Vous connaissez tous l'expression «juge, jury et bourreau»? Eh bien, au ministère de l'Immigration, il y a un procureur de la Couronne qui est en même temps un juge. A mon sens, ces fonctions ne devraient pas être remplies par un seul fonctionnaire du ministère de l'Immigration.

Dans un cas dont je me suis occupé récemment, n'étant pas avocat, je n'ai pu toucher d'honoraires; si j'avais été avocat, j'aurais compté recevoir un honoraire de la part de l'immigrant. (*Applaudissements*)

L'enquêteur spécial a posé un certain nombre de questions.

M. Woolliams: Je devrais peut-être poser la question de privilège.

M. Cowan: L'agent d'immigration a posé à ce Jamaïcain une colle en mathématiques;

ce dernier, qui tenait tant à donner la bonne réponse afin de pouvoir demeurer au Canada et y amener sa famille, a commis une erreur. J'attribue au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) tout le mérite qui lui revient, puisqu'il a accordé à cet immigrant un permis spécial et fait ainsi preuve de compassion.

La Commission d'appel de l'immigration prend une attitude différente de celle du ministre. L'enquêteur spécial a posé une colle au candidat et celui-ci a donné une mauvaise réponse. A cause d'une erreur de calcul, on a conclu qu'il n'avait pas assez d'instruction pour entrer au Canada.

J'ai une fille, monsieur l'Orateur, qui est institutrice en Jamaïque depuis deux ans et que l'histoire de ce pays intéresse. Je vous le dis en toute sincérité, la Grande-Bretagne a dominé et contrôlé la Jamaïque pendant 300 ans. Que pensez-vous d'un régime d'enseignement, légué à la Jamaïque après 300 ans de domination, qui fait dire à un Jamaïcain sous forte pression que quatre fois deux et demi font dix et demi? Je ne crois pas que la faute en soit au Jamaïcain, mais plutôt au régime d'enseignement. Oh, je sais, on parle du fardeau de l'homme blanc mais, je vous l'assure, certains Blancs n'ont pas un fardeau très lourd sur les épaules, même s'ils en parlent beaucoup. Je crois que la faute en est au régime d'enseignement établi à la Jamaïque avec tant de tapage et de cérémonies, comme s'il était parfait. Qu'un homme réponde que quatre fois deux et demi font dix et demi fait douter du régime d'enseignement, non pas de l'homme.

Qu'on me permette d'aller plus loin. Cet enquêteur spécial interrogeait sur presque tout, et l'immigrant éventuel, s'il voulait entrer au pays, devait répondre correctement. Par exemple, l'enquêteur a demandé quand avait éclaté la Première Guerre mondiale; quand avait éclaté la Seconde Guerre mondiale; quelle était la date de ceci et la date de cela, et, je puis vous l'assurer, il obtenait des réponses très intelligentes.

Puis, subitement, l'enquêteur spécial a demandé: «Quelle a été la date de l'armistice après la Seconde Guerre mondiale?» J'ai répondu «Un moment, un moment.» Je n'avais pas proféré un mot jusque-là. J'ai dit: «Il n'y a pas eu d'armistice à la suite de la Seconde Guerre mondiale; il y a eu une reddition sans condition et rien de plus.» Alors, l'enquêteur spécial a dit: «Oh. Et quelle fut la date de la reddition sans condition lors de la Seconde Guerre mondiale?»

Comme ce fonctionnaire à l'immigration ne s'y connaissait pas comment le candidat immigrant pouvait-il donner de bonnes réponses? Monsieur l'Orateur, le ministre a souvent dit qu'il nous faudrait améliorer le personnel du ministère de l'Immigration. Je le sais bien, et je sais par où le ministre devrait commencer. Je serais heureux de lui nommer cet homme, de lui faire connaître le nom du fonctionnaire, vous pouvez en être sûr.

Messieurs, je demanderais au ministère de l'Immigration de prendre en considération les quatre cas dont je vous ai saisi. Ils montrent le ridicule des règlements. Il faudrait améliorer ceux-ci ou les abolir. Je ne connais pas de meilleure description des règlements du ministère que celle du *Star* qui les qualifie de «bourbier d'avocasserie.» J'espère sincèrement que le conseil consultatif spécial pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sera très bientôt institué, car le ministère de l'Immigration a certainement besoin d'aide.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne continuerai certainement pas dans la veine de mon préopinant, même si je suis toujours intéressé à entendre le député de York-Humber (M. Cowan) traiter de questions au sujet desquelles on se demande à quoi il veut en venir. Quand je l'entendais parler des avortements, des bébés et des parents illégitimes, je pensais qu'il demanderait au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) de créer des écoles de reyclage pour ces bébés et ces parents-là.

Mais non, il nous a tout simplement parlé des torts de la bureaucratie en matière d'immigration et je crois que ceux-ci, on les constate non seulement au ministère de l'Immigration, mais aussi au sein de celui de la Main-d'œuvre. Plus on semble progresser, plus on se dirige vers une bureaucratie totalitaire où le gouvernement ne pourra plus agir selon ses propres normes, malgré les lois qui, souvent, à prime abord, nous semblent assez bien faites.

Quant au présent bill C-150, puisque je veux uniquement traiter du Conseil canadien de la Main-d'œuvre, je dirai que ce bill, à première vue, était certainement un amendement à l'ancien bill. Il venait corriger certains défauts de l'ancien bill, mais je crains que le personnel qu'on vient de nommer pour la mise en application de ce bill provoquera le plus beau charivari qu'on n'a jamais vu. En effet, le bill stipule que le Conseil sera

formé de 16 grands responsables qui seront conseillés par quatre commissions différentes, des commissions consultatives qui compteront 60 membres, ce qui totalise 76 membres. Tout cela, comme le stipule le bill, pour conseiller le ministre. C'est dire que notre ministre en aura des conseils à ce moment-là.

Ils devront:

a) ...conseiller le Ministre sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources de la main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne;

b) renvoyer à la Commission compétente, pour qu'elle soumette à leur sujet un rapport, les questions dont le Ministre requiert le renvoi ou dont le Conseil estime le renvoi approprié;

c) conseiller le Ministre relativement à tout rapport que le Conseil reçoit d'une commission;

d) conseiller le Ministre sur l'établissement des comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre en conformité de la Partie III; et

e) conseiller le Ministre sur telles autres questions que le Ministre peut renvoyer au Conseil pour examen.

Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'après tous ces renvois, le candidat sera obligé d'attendre deux, trois, quatre, cinq mois et, peut-être, un an, pour se faire dire, à la fin: Mon ami, nous ne pouvons vous admettre à ces cours de recyclage. Nous avons déjà des preuves multiples d'un tel état de choses.

Au fait, j'ai justement communiqué avec le ministre, qui se prête bien à nos demandes, à ce sujet. Ce n'est pas le ministre que je veux blâmer, ici. Je veux surtout appuyer sur la complexité de cette loi, comme celle de toutes les autres, pour signaler que ceux qui sont chargés de l'application de ces lois sont eux-mêmes embrouillés, bref, ne s'y reconnaissent pas souvent. Nous en arrivons alors à des cas aussi cocasses que ceux que j'ai rencontrés dans ma région depuis une semaine, c'est-à-dire depuis que les cours sont commencés. Par exemple, pour ne citer qu'un cas, alors que nous étions à discuter de l'admissibilité d'un candidat et que le ministre était absent de son bureau, je recevais de son chef de cabinet la lettre suivante, et je cite:

En vertu du nouveau programme de formation ...

Cette lettre était datée du 28 juillet.

... professionnelle des adultes en vigueur depuis le 1er avril 1967, le gouvernement fédéral défraye 100% du coût des cours de formation, y compris les allocations.

Cela, c'est assez bien défini.

... Les cours de formation sont achetés du gouvernement de la province, des institutions privées ou de l'industrie, après consultation avec les autorités provinciales.

C'est là qu'on commence à éprouver un peu de difficulté, car si l'on avait une liste des institutions concernées, cela serait des plus utile. Au fait, le cas qui s'est présenté est justement celui d'un jeune homme qui est allé suivre un cours de barbier-coiffeur, et ce n'est qu'après étude sur étude, soit après un mois et demi, qu'on a découvert que cette institution-là n'avait pas été reconnue par le gouvernement.

A première vue, cela paraît être une bagatelle, mais si l'on multiplie ainsi les cas, je vous assure qu'il y en a plusieurs qui sont perdus. Il me semble que pour corriger cette situation, il devrait être possible d'obtenir du ministère une liste de ces institutions qui sont reconnues officiellement par le gouvernement afin de savoir comment orienter ceux qui nous écrivent.

Après tout, nous ne sommes députés que pour rendre service à notre population, l'orienter dans la bonne voie et je crois que cela serait une bonne façon de nous aider; au fait, nous pourrions cesser de toujours aller quémander chez le ministre ou au ministère pour tenter de faire jaillir la vérité dans ce domaine.

Dernièrement, j'ai encore questionné l'honorable ministre sur certains sujets. Je trouve, malgré sa réponse, qu'il y a ambiguïté dans certains domaines. Cette réponse est en date du 31 octobre et se lit comme suit:

Jeudi dernier, au cours de l'étude des crédits de mon ministère, vous avez soulevé certaines questions à propos de nos programmes de main-d'œuvre. J'espérais pouvoir vous répondre sur-le-champ, mais comme vous le savez, je n'en ai pas eu la chance. Je vous écris donc pour vous expliquer au moins les points les plus importants que vous avez soulevés.

Je tiens à remercier l'honorable ministre parce qu'il s'empresse toujours de répondre à nos questions. Franchement, je craignais qu'il se fatigue de toutes les questions, toutes les lettres, mais non, nous recevons toujours une bonne réponse.

Vous avez parlé de la règle de trois ans applicable aux allocations de formation. Vous semblez croire que pour faire partie de la population active depuis trois ans, il faut s'être inscrit à nos Centres de main-d'œuvre.

A ce sujet, quand j'ai questionné l'honorable ministre—et je suis très content de ses renseignements parce que j'avais justement eu des conversations avec des responsables de ces centres dans mon comté, qui affirmaient que pour faire partie de la main-d'œuvre,—il fallait être inscrit aux Centres de la main-d'œuvre, et l'honorable ministre dit que ce n'est pas nécessaire. C'est encore un problème de réglé. Je continue la lettre:

Permettez-moi de clarifier cet aspect essentiel de l'admissibilité à notre programme de formation. Toute personne qui a quitté l'école, c'est-à-dire qui ne fait plus d'études régulières depuis un an, et dont l'âge dépasse d'un an l'âge de fréquentation scolaire obligatoire, est admissible à notre programme de formation.

Voilà justement une clarification qui est très embarrassante pour certains chefs du Centre de la main-d'œuvre. Souvent, on va à deux Centres de la main-d'œuvre et ils n'interprètent pas ces données de la même façon. Et je vous donnerai quelques exemples tout à l'heure.

Par conséquent, le programme s'applique non seulement aux travailleurs, mais également à la plupart de nos maîtresses de maison.

Là, ça se complique.

En outre, les apprentis ne sont pas obligés, pour leur part, d'avoir quitté l'école depuis un an.

Là, ça complique davantage les choses, dans le cas d'un apprenti, si c'était un étudiant, si ça ne fait pas un an qu'il a quitté l'école. J'ai justement eu un cas semblable—ça faisait neuf mois qu'il avait quitté l'école; je lui ai dit: Cela ne sert à rien, ça ne fait pas un an que tu as quitté l'école. Là, on nous offre une autre précision. Je ne connais pas leur définition du mot «apprenti.» Si c'est un apprenti, s'il travaille comme tel dans un atelier, il n'est pas nécessaire qu'il ait quitté l'école depuis un an, je crois.

Si je me trompe, l'honorable ministre voudra bien me corriger, mais je comprends que le technicien qui a terminé son cours et a commencé à travailler comme apprenti, si, au bout de neuf mois, il veut se perfectionner dans un autre demaine, eh bien, il peut participer à ces cours, il peut être admissible à ces cours.

• (9.10 p.m.)

La règle de trois ans s'applique seulement aux allocations de formation. Le programme que le chef suppléant de l'Opposition officielle avait amorcé en 1960 ne prévoyait que de faibles allocations de formation. Ces allocations étaient loin d'être suffisantes pour les membres de la population active qui avaient besoin de recyclage. Il en est résulté que même si ce programme visait à venir en aide aux sans-travail, l'âge moyen des participants à nos cours de formation s'établissait à 22 ans seulement, alors que l'âge moyen des sans-travail était de 35 ans.

Le nouveau programme est conçu de façon à aider les adultes qui en ont le plus besoin.

Là, j'appuie sans réserve l'honorable ministre à l'effet d'aider les adultes qui en ont le plus besoin. Pas les vieillards. L'hiver dernier et cet hiver encore, on a vu des gens de 57, 58, 60 et 61 ans qui retournent étudier en 4e ou 5e année. Imaginez la farce! Ils vont là pour recevoir le chèque, c'est la seule raison et, pendant tout ce temps, ils prennent la place des gens de 32, 33 ou 34 ans qui désirent se perfectionner.

Ils ont droit a des allocations s'ils ont des personnes à leur charge.

Je dois souligner ici de façon particulière que pour être considéré comme membre de la population active, personne n'est tenu de s'incrire à un Centre de main-d'œuvre du Canada, ou de s'inscrire à un autre organisme, ou d'occuper réellement un emploi.

Ici, on complique un peu les choses, et qu'arrive-t-il en ce moment? Eh bien, si une mère de famille qui a élevé dix ou onze enfants décide, à l'âge de 49 ou 50 ans, de parfaire ses études, elle laisse sa famille toute la journée pour suivre ces cours, et ce non pour l'étude. Il y en a bien quelques-unes qui retournent aux études pour se perfectionner, mais elles y vont surtout pour retirer le chèque et revenir le soir. Cela ne bénéficiera pas beaucoup à la population.

Tout ce que cela signifie, c'est qu'il ne faut pas avoir été à l'école ou à la maison, au lieu de chercher activement du travail. Sauf erreur, vos critiques s'appliquaient, en fait, à l'ancien Programme 5 qui fut remplacé par la nouvelle loi d'avril 1967.

Je vous sais gré de m'avoir donné, par votre intervention à la Chambre, une occasion de tirer au clair certains aspects de notre loi qui concernent la formation.

Je crois que si l'armée des nouveaux employés qui occuperont ces fonctions peuvent interpréter cette loi aussi clairement que vous, je crois qu'elle rendra certainement service à la population plus tard.

Mais, encore une fois, ce n'est pas ce qui se présente. D'une part, il y aura 76 responsables à l'emploi du gouvernement fédéral et, d'autre part, il y aura aussi ceux du gouvernement provincial, comme dans tous les autres programmes conjoints. C'est de là que vient le conflit.

A un moment donné, le représentant de la Commission scolaire régionale ne chante pas au diapason du représentant fédéral et celui qui paie pour le malentendu, c'est le candidat qui se voit tout simplement refusé.

Actuellement, ce sont de ces cas que nous avons dans nos régions. J'en ai justement un, entre autres, ici. Alors qu'il se présentait au bureau de Roberval—un homme en chômage, un homme tout désigné, j'ai étudié son cas —pour être admissible au cours, il est tout simplement renvoyé. Il va au bureau de Dolbeau, où il est accepté. Puis un truchement s'opère. Sur ces entrefaites, sa femme, qui avait déjà fait sa neuvième année, voulait la reprendre pour se présenter dans un autre cours de haute couture. Cela lui prenait sa neuvième année pour être acceptée. Or, quand on a vu la complication, on a accepté son mari, mais, le lendemain, on a refusé sa femme, et je me demande encore pour quelle raison. Nous essayons actuellement de trouver le vrai responsable de toute cette situation. Avec toute cette bureaucratie, je crois que nous allons encore prendre du temps à connaître le vrai responsable.

J'ai ici le cas d'un jeune homme, qui a laissé l'école il y a quatre ans. Il a fait sa huitième année et il est refusé. Pourquoi? Il n'y a pas moyen de le savoir. Il est sans travail, il demande seulement à se perfectionner, et il est refusé. Un bon lundi, le repré-

sentant de la régionale lui dit: Nous n'avons plus de place, nous n'avons plus de classes, nous n'avons plus de professeurs. Quand il n'est pas refusé là, il est refusé au bureau de la main-d'œuvre.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il va falloir que le ministre s'occupe un peu de voir à éclaircir les choses afin que les employés fédéraux et provinciaux essayent de s'entendre pour chanter la même chanson. Il leur faut interpréter la même loi de la même façon, et je veux, ce soir, attirer tout spécialement l'attention du ministre sur le sujet dont je l'ai entretenu cet après-midi relativement aux cours de formation agricole que l'on donne aux cultivateurs.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous avons eu, dans notre région, dans les années passées, une agriculture d'amateur. Nous avons plusieurs agriculteurs solides qui demandent tout simplement à se perfectionner dans l'administration d'une ferme ou en suivant d'autres cours, principalement dans la gestion des fermes, et je crois que ces cours devraient primer tous les autres cours, cet hiver, du moins pour les cultivateurs de ma région. Nous nous attendions à avoir au moins trois ou quatre cours dans toute la région, parce que la régionale de ma circonscription concerne tout le comté de Roberval. Au fait, quand on parle de la régionale Louis-Hémon, c'est tout le comté de Roberval. Alors qu'on s'attendait d'envoyer aux études de 200 à 250 cultivateurs—des jeunes, pas des vieux—de 30, 32 ou 35 ans, des jeunes cultivateurs qui sont installés, qui ont des terres solides, qui voudraient se perfectionner, on nous apprend cet après-midi qu'on ne peut pas en accepter plus de 80. Cela me fait penser un peu à la sélection qu'on a longtemps pratiquée et qu'on fait encore aujourd'hui dans certaines facultés au niveau universitaire, alors qu'on élimine automatiquement 50 p. 100 des candidats. Quatre-vingts seulement sont admis, alors qu'on pourrait facilement accepter 200, 250 candidats. Quatre-vingts pour toute la région, sur une population de 54,000 âmes; nous aurons quatre-vingts cultivateurs qui suivront les cours.

Je crois que c'est anormal, c'est absolument insuffisant. Justement, je reçois ce matin une lettre du président de l'UCC qui se lit comme suit:

J'ai pris les informations auprès du Centre de la main-d'œuvre de Roberval. M. Beaudet est venu rencontrer un groupe de cultivateurs de St-Félicien, LaDoré, St-Méthode, pour nous dire que le gouvernement allouait seulement 80 places de cours aux cultivateurs dans le secteur de la régionale Louis-Hémon, ce qui voudrait dire pour St-Félicien ...

...la paroisse agricole la plus considérable...

... St-Félicien seulement, 7 ou 8 cultivateurs auraient droit à ces cours.

[M. Gauthier.]

C'est ridicule car à tous les jours à la radio on invite tous les cultivateurs à s'inscrire alors que l'on sait qu'ils n'en prennent pas.

• (9.20 p.m.)

Alors, je crois que c'est une bien mauvaise propagande pour ce nouveau bill qui sera adopté. J'ai moi-même entendu cette annonce, à la télévision, invitant les cultivateurs à s'inscrire aux cours. Imaginez tous ces jeunes cultivateurs qui veulent bien faire, qui désirent se perfectionner et on leur répond: Le gouvernement en a décidé ainsi. J'ai pris contact cet après-midi avec l'honorable ministre qui m'a répondu: C'est une commission, c'est une entente. De son propre aveu, c'est une entente fédérale-provinciale.

Monsieur l'Orateur, quand on a répondu «cela concerne l'entente fédérale-provinciale», on pense avoir tout dit, mais en fait, on n'a rien dit. Quant à cette entente fédérale-provinciale, je crois qu'on ne s'entendra jamais. Au fait, je me rends compte que celui qui représente le gouvernement provincial semble, un peu, faire la lutte au représentant du gouvernement fédéral. Chacun tire la couverture de son côté et, pendant tout ce temps, notre population qui attend les cours de recyclage attendra tout l'hiver sans obtenir un résultat bien brillant.

Pour ce qui concerne l'amendement des conservateurs qui se lit comme suit:

Que le bill C-150 ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin d'y ajouter un article stipulant que le Conseil proposé fasse rapport tous les ans au Parlement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas là une demande exagérée. Faire un rapport une fois par année, nous exigeons cela de tous les conseils. Je crois que c'est normal et je suis même étonné qu'il ne s'y trouve pas. C'est probablement un oubli. Normalement, une commission doit, au moins, faire un rapport annuel. Elle fera peut-être des petits rapports «égrenés» ici et là, comme il est mentionné dans le bill, pour conseiller le ministre et tous ses acolytes des différentes commissions consultatives. De ces commissions consultatives-là, il y en aura encore 50, soit une commission consultative de la formation professionnelle des adultes, de l'adaptation des immigrants, de la coordination des services de réadaptation des invalides et une des ressources de la main-d'œuvre et de l'Immigration.

Je crois qu'avec toutes ces commissions et ces multiplications de conseils, le ministre aura besoin d'avoir une bonne tête; sans cela, il sera assez bien embrouillé par tous les petits rapports qui lui parviendront, et que tout se fera à la bonne «franquette» et que toujours ce sera l'ouvrier qui attendra après un service un peu adapté à ses besoins. C'est encore une de ces lois, comme je l'ai déjà dit

d'ailleurs à la Chambre, qui servira probablement encore d'écran de fumée pour dire: on a fait ci, on a fait ça et, au fond, qu'est-ce qu'on aura fait?

Cette situation ne sera pas la résultante de la loi, mais de l'attitude de ceux qui seront chargés de l'appliquer, parce que, souvent, ils n'auront pas les qualifications requises pour réaliser les projets du gouvernement, que je juge bien intentionné. Mais je crois que la faille principale de l'exécution de cette loi sera du côté des bureaucrates que là, encore, le gouvernement va se faire magistralement enterrer par la voix et l'opinion des bureaucrates et ne saura que dire le mot final qu'on nous répète tout le temps: Ce sont les conventions, ce sont les ententes fédérales-provinciales.

Au fait, c'est un peu comme quand un ministère veut se délivrer d'une question: il crée une commission d'enquête. C'est une sorte de commission d'enquête pour libérer les gouvernements, mais je crois que c'est un état de choses malheureux pour ceux qui attendent une telle législation pour essayer d'améliorer leur sort et faire un pas en avant dans l'agriculture de la province de Québec.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je remercie les membres de l'opposition officielle de saluer mon intervention avec autant d'enthousiasme, mais pour rassurer ceux que mon intervention inquiète, je dirai que j'ai l'intention d'être très bref.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire que si cela a été le privilège de l'opposition de proposer un tel amendement à la motion portant troisième lecture, c'est certainement mon privilège de m'y opposer pour des raisons que je trouve raisonnables.

Si l'on examine les attributions du conseil qu'on veut créer en vertu de ce projet de loi, on voit, comme le stipule l'article 11, qu'il a pour fonctions, et je cite:

... de conseiller le Ministre sur toutes les questions auxquelles s'étendent les attributions, pouvoirs et fonctions du Ministre et, en particulier, il lui incombe:

a) de conseiller le Ministre sur toutes les questions concernant l'utilisation et l'aménagement efficaces des ressources de la main-d'œuvre au Canada, y compris les immigrants et leur adaptation à la vie canadienne;

b) de renvoyer à la Commission compétente, pour qu'elle soumette à leur sujet un rapport, les questions dont le Ministre requiert le renvoi ou dont le Conseil estime le renvoi approprié.

Monsieur l'Orateur, si l'on oblige tous les conseillers et ministres, groupés en commissions ou individuellement, à faire rapport au Parlement—je regrette de différer d'opinion avec mon collègue de Roberval (M. Gauthier), qui disait que le ministre aura besoin d'une tête bien solide pour examiner tout cela—je suis d'avis que c'est le Parlement qui, demain matin, serait bien embarrassé s'il lui fallait recevoir, chaque année, en plus des rapports qui nous parviennent déjà des compagnies de la Couronne et de tous les ministères concernés, des rapports circonstanciels de tous les conseillers du ministre.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que cet amendement n'est pas logique. Il n'est pas «justifié» et il sera bien suffisant pour nous, membres du Parlement,—en parlant du Parlement tout entier—d'avoir chaque année un rapport du ministre qui, lui, sera responsable des conseils, bons ou mauvais, que lui donneront ses conseillers, et si ce rapport, basé sur les conseils de ses conseillers ou des commissions créées pour lui aider à mieux administrer, n'est pas satisfaisant, nous aurons l'occasion de l'entendre ici, une fois par année, de le critiquer, de lui poser les questions qu'il faut.

Je crois que c'est dans cette optique qu'il faut considérer la fonction du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celle des députés qui veulent poser des questions, savoir ce qui se passe au sein du ministère et, aussi, soulever des griefs, à l'occasion. Mais je ne crois pas raisonnable de demander à tous les conseillers de tous les ministres, de tous les gouvernements, de venir, en plus de cela, nous soumettre leur rapport.

D'ailleurs, j'ai bien l'impression qu'il y aura des circonstances où ils auront des conseils confidentiels à donner au ministre, et, alors, il ne serait pas sage que ces choses-là soient publiées, et les députés seraient les premiers à réaliser qu'il y a des cas d'immigration, surtout, qui sont confidentiels.

• (9.30 p.m.)

Donc, je me propose de m'opposer à cet amendement que je trouve ni justifié ni logique dans les circonstances.

Le député de Roberval (M. Gauthier) disait tantôt, et ça me contrarie toujours d'avoir des divergences d'opinion avec lui, parce que c'est un rude travailleur qui s'intéresse énormément aux gens de son comté, qu'il ne comprenait pas pourquoi certains cours ne s'organisent pas plus facilement.

J'ai vécu l'expérience dans mon comté. J'ai touché du doigt, j'ai constaté que l'éducation relevant des provinces, eh bien, le gouvernement fédéral ne peut pas intervenir si la province ne décide pas de lui vendre des cours, pour employer l'expression qui est courante, ou si la province juge qu'elle n'a pas ce qu'il faut pour vendre des cours au ministère de la Main-d'œuvre.

Et je ne crois pas que la Constitution permette au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les questions d'éducation parce que j'entends tout de suite le tollé général qui s'élèverait de bien des quartiers, même si c'était pour une raison aussi louable que celle de donner des cours aux agriculteurs ou à ceux qui ont besoin d'être recyclés.

Je soumets à mon collègue de Roberval pour qui j'ai infiniment d'estime, encore une fois, qu'il devrait essayer d'établir le contact avec les représentants provinciaux de sa région, les députés, les ministres, tenter de leur faire comprendre qu'il est urgent de resserrer la collaboration entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral si l'on veut que cette politique de recyclage de la main-d'œuvre soit efficace.

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter deux mots. D'ailleurs, j'insiste pour que mes remarques soient brèves. Je voudrais rappeler au ministre tout de même, et je ne veux pas laisser l'impression que je lui rappelle ces choses pour le blâmer, parce que je sais la somme de travail qu'il lui a fallu pour essayer de répondre à mes nombreuses requêtes, je voudrais rappeler au ministre que j'ai dans mon comté des cas d'immigrants dont la solution traîne de façon injuste.

Je crois que ce soir, je ferai une chose que je n'ai pas encore faite, j'en ai parlé à plusieurs reprises, je remercie le ministre de tout le mal qu'il s'est donné, de la volumineuse correspondance qu'il m'a fait parvenir sur ces problèmes, mais je découvre que toutes les décisions du ministère qui concernent les cas qui m'intéressent sont fondées sur le rapport du fonctionnaire local. Il ne doit pas être le premier venu puisqu'il signe «officier supérieur de l'Immigration,» officier supérieur, donc, il doit valoir quelque chose.

J'ai presque envie d'accuser formellement cet officier supérieur de l'Immigration de laisser traîner de façon indue les rapports qui sont sollicités de l'honorable ministre et de ses collaborateurs immédiats et puis de faire preuve, à part cela, de mauvaise volonté.

Je ne suis pas souvent d'accord avec le député de York-Humber (M. Cowan) mais tantôt quand il parlait de cette espèce de «red tape» qui a créé une espèce de complexe chez certains employés du gouvernement dans certains ministères—je crois qu'on le trouve au ministère de l'Immigration—je l'étais. Ils ont cette espèce de complexe que l'immigrant a l'air de vouloir les induire en erreur. Ils ne se rendent pas compte que ces gens, ces immigrants qui arrivent au pays, sont obligés de s'adapter à des conditions nouvelles, discutent ou enfin répondent aux questions, handicapés au départ à cause de toutes ces choses qu'ils doivent apprendre et auxquelles ils doivent s'acclimater.

Alors, je ramène le cas et je crois qu'il est superflu de répéter les noms à la Chambre, l'honorable ministre les a sur son bureau; j'ai trois cas, je crois, en suspens, dont un en particulier, que je trouve lamentable, parce que le jeune homme est obligé par la loi de faire six mois d'apprentissage s'il veut obtenir son diplôme pour lequel il a suivi des cours, mais il n'a pas le droit de travailler sans la permission du ministère de l'Immigration. L'officier supérieur local le traîne pour toutes sortes de chinoiseries depuis, à ma connaissance, au moins sept ou huit mois.

Je crois que c'est intolérable et, encore une fois, je ne le reproche pas au ministre, je le mentionne parce que si le cas se multiplie par 265 comtés, il y aura certainement un rendement lamentable alors que le ministre fait des efforts, lui, pour moderniser et rendre plus efficace son service de recyclage de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Dans l'autre cas, il s'agit d'un Français et ce cas paraît inexplicable. On lui a accordé la permission d'immigrer au pays et depuis qu'il est ici, il crève de faim. On lui donne, à l'occasion, une petite pitance qui ne lui permet même pas de payer son logement et sa nourriture. Il est inconcevable, à mon sens, qu'on ait permis à ce jeune homme d'immigrer ici, sans d'abord s'assurer qu'on pouvait l'adapter aux conditions nouvelles.

Je trouve aussi inconcevable que les autorités de la province de Québec, qui se plaignent de ne pas avoir l'immigration francophone désirée, négligent complètement un immigrant français, plein de bonne volonté, qui est entré au pays en remplissant toutes les conditions voulues, bref, qu'il n'y ait pas eu une espèce de comité pour l'accueillir et l'aider non seulement à comprendre, mais à s'acclimater à ce nouveau milieu dans lequel il devra vivre.

Je crois donc que le reproche s'adresse non seulement aux officiers de l'immigration du gouvernement fédéral, mais aussi à ceux qui, à Québec, sont chargés d'accueillir ces immigrants francophones et de les aider à s'adapter aux conditions nouvelles dans lesquelles ils devront vivre. Il est peut-être possible, aussi, qu'on fasse une publicité mensongère en France, tellement on est pressé d'avoir une immigration francophone, bref, qu'on fasse miroiter à ces nouveaux immigrants la possibilité de vivre dans une espèce de petit «Klondike» où il leur sera facile de découvrir une petite mine d'or qui leur permettra de se créer une petite vie bien tranquille et prospère, alors que ce n'est pas tellement le cas.

Je me limite à ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, ne serait-ce que pour donner l'exemple aux gens de l'opposition qui, tantôt, protestaient contre mon intervention et leur rappeler d'être brefs et au point dans leurs observations.

• (9.40 p.m.)

M. Gauthier: Monsieur le président, pour ce qui est des remarques que l'honorable député de Trois-Rivières vient de faire au sujet du discours que j'ai prononcé tout à l'heure, je voudrais lui demander s'il

m'a bien entendu dire que l'honorable ministre m'avait répondu que c'était là une entente fédérale-provinciale, après lui avoir indiqué l'admission de seulement 80 candidats dans la commission scolaire Louis-Hémon? Ce n'est donc pas uniquement la responsabilité du représentant provincial comme l'honorable député de Trois-Rivières semble l'indiquer...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà prononcé son discours, et il n'a pas le droit de le recommencer.

M. Mongrain: Monsieur le président, comme j'ai cru discerner une question, même si elle était enrobée de toutes sortes de précautions, je présume que vous me permettrez de donner une réponse assez brève.

Évidemment, il y a une entente fédérale-provinciale en vertu de laquelle, si je comprends bien, Ottawa achète des cours du Québec. Le Québec vend les cours qu'il peut et veut donner, et le gouvernement fédéral est obligé de se soumettre à la décision de la province parce que si la province ne veut pas ou ne peut pas vendre des cours, alors, le gouvernement fédéral est désarmé. Je sais pertinemment qu'Ottawa est prêt à acheter tous les cours dont nos chômeurs auront besoin. Je n'essaie pas de prendre la défense du ministre, car je sais qu'il est capable de se défendre tout seul, mais c'est parce que j'ai vécu l'expérience chez moi, et, à prime abord, j'ai ressenti le même sentiment de révolte que l'honorable député. Cependant, on a fini par m'expliquer, de part et d'autre, comment le mécanisme fonctionnait.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement ni certainement de prolonger le débat, mais j'espère qu'à un moment donné, le ministre répondra à certaines questions que nous lui avons posées.

L'hon. M. Marchand: Le député devra terminer avant dix heures, s'il veut obtenir des réponses ce soir.

M. Orlikow: Il n'est pas encore dix heures. Mais je voudrais signaler au ministre que je n'aurais peut-être pas pris la parole ce soir si le ministre m'avait traité de la même façon qu'il a traité d'autres députés. Je n'ai pas encore compris exactement comment le ministre sépare les brebis d'avec les boucs et si mon collègue de pupitre, le député de Greenwood (M. Brewin) est une brebis ou un bouc, parce qu'il a reçu une lettre du ministre répondant à certaines questions qu'il avait posées et même à certaines qu'il a posées ce soir. J'ai à mon tour posé les mêmes questions au sujet de la baisse sensible du nombre de personnes qui suivent des cours de recyclage à Toronto et, notamment, au sujet de la diminution marquée du nombre d'immigrants qui peuvent suivre des cours en anglais, mais je n'ai jamais pu obtenir une réponse du ministre m'expliquant précisément la raison de cette baisse sensible.

Le ministre continue à nous assurer, bien sûr, que l'argent est là et que l'année prochaine, son ministère a l'intention de dépenser plus d'argent que n'en a jamais dépensé le gouvernement fédéral pour le recyclage. Mais le fait est que tous les chiffres que nous avons pu obtenir de sources variées accusent une nette diminution du nombre de ceux qui prennent avantage de ces cours dans certaines grandes villes canadiennes, comme Toronto et Ottawa.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant soulever une question, qui a déjà été évoquée il y a quelques semaines, par mon collègue, le député de Springfield (M. Schreyer), mais au sujet de laquelle je possède de nouveaux renseignements que je désire soumettre au ministre. Ce n'est pas que j'espère qu'il puisse faire quelque chose à ce sujet ce soir ou même qu'il puisse répondre aux questions et dissiper les doutes qui se sont élevés et dont je vais vous entretenir; si je les énumère c'est avec l'espoir que le ministre examinera ces problèmes au cours des deux prochaines semaines et qu'il corrigera les graves erreurs de conception dont, à mon avis, son ministère est coupable en ce qui concerne le problème du recyclage. Je veux parler des cours destinés aux Indiens qui ont été institués dans le Manitoba. Et que le ministre le sache bien, nous espérons ne pas recevoir la même réponse que lorsque nous avons critiqué ses méthodes et posé des questions sur la formation professionnelle des immigrants. On nous a dit alors que nos renseignements provenaient de la mauvaise source, c'est-à-dire des ministères provinciaux de l'instruction publique qui étaient vraiment hostiles au ministère de la Main-d'œuvre pour des motifs non fondés.

Les renseignements que je donnerai au ministre aujourd'hui au sujet de la baisse catastrophique du nombre d'Indiens du Manitoba qui suivent les cours de recyclage, m'ont été fournis par des fonctionnaires d'un autre ministère fédéral qui s'occupe des Indiens c'est-à-dire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. D'après ces renseignements, l'année dernière, avant que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se charge de tout le programme de la formation de la main-d'œuvre, 1,800 ou 2,000 Indiens du Manitoba ont pu suivre des cours aux termes de l'ancien programme

Cinq. Les cours qu'ils suivaient n'étaient peut-être pas très utiles pour obtenir un emploi dans nos villes, mais ils étaient fort utiles aux Indiens qui travaillent dans la réserve ou aux alentours. L'année dernière ces cours portaient sur la construction des maisons, sujet très important dans les réserves indiennes. Il y avait aussi des cours d'artisanat et d'agriculture. Tous ces cours, en vertu de l'ancien programme Cinq qui était administré, le ministre le sait, par les provinces, bien que le gouvernement fédéral en fît les frais, étaient mis à la disposition des Indiens. Je le répète 1,800 ou 2,000 ont été reconnus aptes à suivre ces cours et les ont suivis effectivement avant que le ministère fédéral de la Main-d'œuvre se charge des programmes de recyclage.

Cette année, qui n'en est encore qu'à son septième mois, le nombre d'Indiens ayant suivi des cours et qui commenceront à suivre les cours approuvés n'atteint pas 200. Même en tenant compte de ce que l'année a démarré très lentement parce qu'il s'agit d'un nouveau ministère et même si l'on triplait ce nombre pour les cinq derniers mois de l'année à courir, le nombre d'Indiens réunissant les conditions requises pour suivre les cours de recyclage au Manitoba au cours de l'année à venir n'atteindra pas le tiers du nombre des candidats reconnus aptes l'an dernier.

Sans aucune critique de ma part, le ministre reconnaîtra avec moi qu'il n'y a aucun groupe au Canada qui ait plus que nos Indiens besoin d'occasions de s'instruire et de suivre les cours de recyclage de la main-d'œuvre. Le ministère des Affaires indiennes a fait d'excellente besogne ces dernières années en rehaussant le niveau d'éducation des Indiens. Certains d'entre nous auraient souhaité qu'on en fasse davantage et les fonctionnaires du ministère le désiraient peut-être plus encore. Il reste qu'ils ont encore un long chemin à parcourir et il est tragique de penser que ce qui s'annonçait l'an dernier comme un programme plein de promesses en est virtuellement arrivé au point mort.

J'ai interrogé le ministre à ce sujet pendant la période des questions et il m'a répondu que c'était faux que les normes d'instruction exigées maintenant par le ministère pour l'admission aux cours de recyclage soient plus élevées qu'elles ne l'étaient avant que le programme de recyclage soit confié au ministère. S'il l'affirme, je voudrais qu'il communique des directives aux agents affectés à la localité. Je le répète, les agents du ministère des Affaires indiennes m'ont fait savoir aujourd'hui que la cause de cette baisse c'est que les conseillers du ministère de la Main-d'œuvre ont décidé, pour ainsi dire, une fois pour toutes que sans la huitième année ou son équivalent, personne ne peut suivre les cours de recyclage. Un grand nombre d'Indiens, âgés de trente à cinquante ans surtout, n'ont qu'un niveau d'instruction correspondant à la 6e année. Cette situation est pour beaucoup dans la baisse importante dont j'ai parlé ce soir.

[M. Orlikow.]

• (9.50 p.m.)

Sauf erreur, le sous-ministre a rencontré à Winnipeg les divers responsables et a déclaré que les cours de formation de la main-d'œuvre étaient accessibles, d'après lui, à toute personne désireuse de travailler. Cependant, les conseillers de la main-d'œuvre du Manitoba ont plusieurs fois demandé aux Indiens, à ceux, surtout, qui vivent dans les régions isolées, s'ils ont sollicité du travail. Les Indiens ont répondu que non, car, disent-ils, cette démarche est inutile dans ces régions n'offrant pas de travail. On a donc refusé à ces Indiens la permission de se qualifier pour les cours de recyclage de la main-d'œuvre.

J'ai entendu dire que quarante ou cinquante Indiens ont demandé à poursuivre ces cours. Or, ces conseillers n'ont fait droit qu'à trois ou quatre demandes. Je tiens à le dire au ministre: j'estime cette situation inquiétante. Je n'attends pas du ministre qu'il me réponde ce soir, mais il devrait examiner cette situation très attentivement. Si les faits que m'ont signalés les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes sont véridiques, il faut accroître sensiblement la collaboration et le nombre des consultations entre les deux ministères fédéraux. A mon avis, on a rétrogradé. J'espère donc que très prochainement les Indiens seront plus nombreux aux cours de formation.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'il ne me reste que quelques minutes pour répondre à toutes les questions qui ont été posées.

Étant donné que je considère urgent que nous ayons dans nos statuts le bill présentement à l'étude, je vais répondre brièvement aux principales questions, quitte à prendre d'autres moyens pour faire connaître les réponses à ceux qui ont posé des questions qui, à mon avis, sont plus secondaires.

Le point principal, monsieur l'Orateur, c'est qu'on semble laisser entendre que, en vertu du nouveau programme d'entraînement de la main-d'œuvre, il y aura moins et il y a moins d'entraînement qui se fait au Canada que l'an dernier.

Je crois que les honorables députés de la Chambre, et particulièrement l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), ont mentionné à quelques reprises qu'à un moment donné, au cours de l'année, il y a eu moins de personnes à l'entraînement que l'an dernier. Ils ont raison et je leur ai donné les explications. C'est à cause, évidemment, de la période de l'année, mais surtout à cause des négociations qui avaient cours entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je puis les rassurer, tous ceux qui suivent ce problème de très près, et avec raison, que pour l'année qui s'en vient—et ici, je ne fais pas des prévisions arbitraires—nous avons signé avec les provinces pour au moins 8 millions d'heures d'entraînement. Cet entraînement sera utilisé par 135,000 personnes au Canada, plus les 82,000 qui étaient déjà à l'entraînement au 1er avril, sous l'ancien programme, ce qui fait au-delà de 200,000 personnes qui seront entraînées durant l'année qui vient, et ce en vertu d'un engagement formel signé avec chacune des provinces.

Ça, c'est un nombre, monsieur l'Orateur, qui est supérieur à tout ce que nous avons connu dans le passé. C'est trois fois le nombre qui existait à l'époque où l'honorable député d'Ontario (M. Starr) était titulaire de ce ministère: C'est trois fois le nombre qui existait en 1963.

Je comprends les inquiétudes des députés de la Chambre, monsieur l'Orateur. C'est un nouveau programme, il y a des hésitations comme d'ailleurs en matière d'immigration. Nous sommes à appliquer de nouveaux règlements, je ne blâme personne de se poser des questions, mais je crois que quelques députés sont vraiment trop sévères en ce moment-ci, alors que ces innovations législatives ont à peine quelques mois.

Alors, de toute manière, je prendrai le temps de répondre en détail aux questions. Par exemple, on n'a pas compris qu'en vertu du nouveau programme de la main-d'œuvre, il y a une division claire de juridiction entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Alors, il y a des groupes d'employés, de chômeurs ou de personnes entraînées qui, autrefois, tombaient sous le programme nº 5 et qui, aujourd'hui, relèvent de la responsabilité des provinces. Maintenant, on peut bien ne pas admettre cette distinction-là, mais c'est la philosophie même de la nouvelle loi. J'espère que j'aurai une autre occasion pour répéter les principes qui sont à la base de nos programmes.

Par exemple, c'est le cas pour les Indiens. Les Indiens ont un statut un peu spécial au Canada, et le gouvernement fédéral joue un rôle spécial par rapport aux Indiens, en ce sens qu'il remplit des responsabilités provinciales, mais, seulement, en vertu des programme de la main-d'œuvre, les Indiens sont placés sur le même pied d'égalité que les autres Canadiens, quant à mon ministère, et non pas quant au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il en est de même pour les immigrants.

De toute manière, monsieur l'Orateur, je veux terminer mes observations immédiatement quant à l'amendement. Étant donné que c'est un Conseil strictement consultatif qui n'a pas d'autre mandat que celui de donner des avis au ministre, je ne vois pas pourquoi on demanderait, comme le disait l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), à ce Conseil de faire rapport directement à la Chambre. Tous les renseignements que ce Conseil a en main, la Chambre peut les obtenir de la part du ministre, à d'autres occasions. Les corporations de la Couronne ou sociétés fédérales que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a énumérées sont toutes des corporations ou des sociétés qui ont un mandat à pouvoir exécutif, alors que ce Conseil est purement un conseil consultatif auprès du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Monsieur l'Orateur, même si je suis convaincu que l'amendement est proposé pour aider le ministère et non pas pour l'ennuyer inutilement, je crois que ce serait compliquer la législation et changer la nature du Conseil que d'accepter de renvoyer le bill au comité plénier et d'accueillir l'amendement de l'honorable député d'Halifax.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. McCleave, mis aux voix, est rejeté.)

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Code
Alkenbrack	Dionne
Asselin (Charlevoix)	Douglas
Ballard	Flemming
Barnett	Fulton
Bell (Carleton)	Gauthier
Bell (Saint-Jean-Albert)	Germa
Bower	Gilbert
Brewin	Godin
Cadieu	Grafftey
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Grills
Churchill	Harkness
Coates	Horner (The Battlefords)
	Howard

Irvine	Nugent
Knowles	Orlikow
Laprise	Prittie
Loney	Pugh
MacInnis	Rapp
MacInnis (Mme)	Régimbal
MacLean (Queens)	Ricard
Macquarrie	Sherman
McCleave	Simard
McKinley	Simpson
McQuaid	Smallwood
Madill	Smith
Monteith	Southam
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Starr
	Stefanson
Nasserden	Valade
Nesbitt	Webb
Nielsen	Winch
Nowlan	Woolliams—64.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	MacEachen
Badanai	McIlraith
Basford	McNulty
Batten	McWilliam
Béchard	Marchand
Beer	Matheson
Berger	Matte
Byrne	Mongrain
Cadieux	Neveu
Caron	O'Keefe
Cashin	Ouellet
Chatwood	Patterson
Choquette	Pennell
Chrétien	Pepin
Clermont	Pilon
Côté (Longueuil)	Racine
Crossman	Reid
Drury	Richard
Duquet	Rideout (Mme)
Éthier	Rinfret
Faulkner	Robichaud
Forest	Sharp
Goyer	Stafford
Gray	Stanbury
Habel	Stewart
Haidasz	Tardif
Harley	Teillet
Hopkins	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Hymmen	Tolmie
Isabelle	Tremblay (Richelieu-Verchère)
Jamieson	Trudeau
Johnston	Turner
Laniel	Walker
Laverdière	Whelan
Leblanc (Laurier)	Winters—73.
Lefebvre	
Legault	
Lessard	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Brown: J'avais pairé, monsieur l'Orateur; autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé; autrement j'aurais voté contre l'amendement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Au vote.

Des voix: Non.

• (10:30 p.m.)

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Devrais-je demander de nouveau à la Chambre si l'on est d'accord pour mettre aux voix la motion principale?

Des voix: Scrutin.

L'hon. M. Marchand propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous indiquer les travaux de demain et, si possible, des jours suivants.

L'hon. M. MacEachen: Demain, nous poursuivrons la deuxième lecture du bill sur la peine capitale. Après, nous en compléterons l'étude au comité. Nous examinerons ensuite au comité le projet de loi créant le ministère des Corporations et de la Consommation et nous passerons enfin aux bills découlant du budget. Nous aborderons les travaux dans cet ordre.

L'hon. M. Starr: Lorsque le leader du gouvernement mentionne les bills découlant du budget, entend-il par là la première moitié de ces bills?

L'hon. M. Bell: Le ministre voulait certainement parler des projets de résolution.

L'hon. M. MacEachen: Exactement, les projets de résolution. Je remercie le député de Carleton.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—QUESTION RELATIVE À L'AGENDA DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Trudeau)

une question au moyen de laquelle je voulais savoir si l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu prochainement avait été déterminé.

De plus, j'insistais pour obtenir une réponse définitive pour la bonne raison que les événements récents donnent lieu de croire que les provinces, plus particulièrement le Québec, invitées à soumettre les différents problèmes qu'elles voudraient voir discuter au cours de cette conférence fédérale-provinciale, seraient intéressées à ce qu'on discute du fameux problème qui a fait l'objet d'une retentissante résolution adoptée par la commission politique du parti conservateur progressiste, adoptée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), adoptée par le député de Carleton (M. Bell), bref, adoptée par tous les autres qui sont favorables à ce qu'il y ait deux nations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est la troisième fois que le député fait cette assertion à la Chambre des communes; il l'a faite deux fois en mon absence, et elle est fausse.

M. l'Orateur: Le député pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur. Le fait personnel est celui-ci: c'est la troisième fois que le député fait cette assertion. Il l'a faite deux fois alors que j'étais outre-mer et il vient de la formuler de nouveau. Elle est fausse et elle devrait être retirée.

M. l'Orateur: Il s'agit évidemment d'une question qui prête à controverse. Le député a fait une déclaration que son collègue de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nie. Lorsqu'un honorable député fait, de sa place à la Chambre, une déclaration comme celle que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a faite, tous les députés ont le devoir de le croire sur parole. Je me permets de rappeler au député de Lotbinière qu'il doit, bien entendu, se borner à traiter l'essence de sa question qui est de savoir si un certain sujet sera traité à la conférence fédérale-provinciale. C'est de cela qu'il devrait nous entretenir présentement.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre ait enfin répudié la politique de son parti.

La question que j'ai posée et que je répète ce soir, d'une manière plus élaborée, est la suivante: Comme l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) a laissé entendre, lors d'un discours qu'il prononçait à Québec, que la porte était ouverte à un éventail fort élargi de questions diverses pour l'éventuelle conférence fédérale-provinciale qui sera tenue en janvier, et que tous savent que M. Marcel Faribault, qui a convaincu, à la Maison Montmorency, le parti conservateur d'adopter la théorie des deux nations, est désormais l'un des premiers conseillers de M. Johnson et du gouvernement de la province de Québec, je veux savoir si le gouvernement du Québec a, oui ou non, demandé que soit discutée, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, la théorie des deux nations, avec toutes les implications que cela comporte.

Les deux nations, cela veut dire qu'il ne doit plus, à l'avenir, y avoir de conférences fédérales-provinciales. S'il y a deux nations au Canada, cela veut dire que, à l'avenir, nous aurons des conférences où, d'une part, les représentants de la nation canadienne-française délibéreront, d'autre part, avec les représentants de la nation canadienne-anglaise. C'est cela, et pas autre chose, que veut dire la théorie des deux nations, théorie adoptée par le parti conservateur, répudiée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui a honte, ce soir, de cette formation politique qui trahit ses espérances, qui trahit son idéal, qui trahit sa philosophie. Si le député a de l'honneur, qu'il démissionne de cette politique-là; c'est tout ce que je lui recommande.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je demande quel sera l'ordre du jour, s'il a été fixé, ou quel sera celui que les provinces ont soumis au gouvernement fédéral, afin que soit discutée la théorie des deux nations, au mois de janvier prochain? Est-ce qu'il sera question de la théorie des deux nations, comme l'entendent M. Johnson et le parti conservateur, ou est-ce qu'il sera question d'un système fédéral centralisateur, comme le conçoivent les députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Carleton?

Nous voulons savoir ces choses-là, parce que c'est important. Nous en avons assez de la fumisterie politique que le parti conservateur étale au grand jour depuis son fameux «new look», que nous avons ce soir constaté comme étant...

[*Traduction*]

...la même vieille attitude et la même vieille bande de conservateurs.

[*Français*]

Voilà la question que je pose à l'honorable ministre de la Justice.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

Une voix: Allez rejoindre Grégoire.

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur le président, si l'on réduit la réponse à sa plus simple expression, il suffit de dire que l'ordre du jour de cette conférence a été proposé par le gouvernement central et qu'il s'agit de discuter d'une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Cependant, le très honorable premier ministre (M. Pearson) a également ajouté qu'il accepterait les suggestions que les provinces voudraient faire relativement à cet agenda ou ordre du jour. Le premier ministre a déclaré à la Chambre que toutes les réponses n'avaient pas encore été reçues, mais qu'il tenterait d'obtenir, le plus tôt possible, la permission des provinces de déposer leur réponse à la Chambre. Éventuellement, nous pourrons établir l'agenda ou l'ordre du jour, après que toutes les réponses auront été reçues.

• (10.40 p.m)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS—RENVOIS MASSIFS DANS LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE BORDEN ET CAPE TORMENTINE

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, c'est de retour d'une fin de semaine dans l'Île du Prince-Édouard que j'ai posé ma question aujourd'hui. Si le député de Prince (M. MacDonald) avait pu se trouver ici à l'heure des interpellations, il l'aurait soulevée, j'en suis sûr. Mes collègues de cette province et moi-même en avons discuté aujourd'hui. J'ignore si la Fédération des travailleurs de l'Île du Prince-Édouard ou un de ses membres a protesté officiellement auprès du ministre. Je sais cependant que l'affaire suscite beaucoup d'inquiétude dans l'Île du Prince-Édouard et que la main-d'œuvre de la province s'est fait représenter aux réunions tenues récemment à Moncton.

Nous avons, monsieur l'Orateur, si peu de sources d'emploi dans notre province et dans notre région que nous ne pouvons guère nous permettre d'en perdre. Le chômage dans la région atlantique est constamment trop élevé. Depuis 1963, les décisions du gouvernement actuel ont contribué à faire perdre des emplois aux gens de l'Île.

Par exemple, il y a d'abord eu, au début, des 60 jours de décision, si je ne me trompe, la fermeture des ateliers de réparation et d'entretien à l'éroport de Charlottetown, en 1963. La base navale de la reine Charlotte a aussi été fermée. D'autres facteurs ont aggravé la situation: le nouveau transbordeur pour automobiles, qui a été promis en 1967 et qui portera le nom d'un Père de la Confédération, ne sera pas terminé en cette année du centenaire; on me dit qu'il a déjà un an de retard. La chaussée, dont l'adjudication a eu lieu en 1965, devait, grâce à un maximum d'avance, être terminée en 1970. Dans un communiqué à la presse, le premier ministre a signalé, en juillet 1965, que 30 millions de dollars par an serait affectés à cette entreprise grandiose et utile. On sait fort bien maintenant combien nous sommes encore éloignés du but, tant en ce qui concerne le travail accompli que les dépenses exagées.

Si je suis ici ce soir, monsieur l'Orateur, c'est parce que les possibilités de nouveaux emplois que nous avons laissé échapper sont immenses. Le transbordeur est en retard, la chaussée aussi et les trains le sont encore davantage. Le train de Moncton arrive maintenant à Charlottetown, quand il est à temps, à 12 h. 45, du soir, six heures après avoir quitté Moncton. Auparavant, il arrivait à 9 heures du soir. Il n'est donc pas surprenant que ce train ne jouisse pas d'une très grande popularité auprès des voyageurs, à notre époque supersonique. A moins d'offrir aux voyageurs des installations meilleurs, plus confortables et des voyages plus rapides, tout porte à croire que les trains n'auront pas leur préférence.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si le National-Canadien connaît ces problèmes dans la région atlantique, c'est parce qu'il n'a pas su moderniser son matériel et les services qu'il offre au public. Dans le présent cas, on doit le critiquer vigoureusement d'avoir mal agi, d'avoir congédié brutalement des centaines d'employés, dont beaucoup comptaient de longues années de loyaux services. Des hommes qui ont consacré leur vie aux chemins de fer se voient maintenant relégués au rang de chômeurs à l'approche d'un hiver lourd de mécontentement. On m'a appris qu'environ 40 hommes de l'Île du Prince-Édouard sont parmi les ouvriers congédiés. On m'a dit récemment que c'est une estimation prudente. On prétend que les congédiements ont été tout particulièrement nombreux au service de transbordeur entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Des gens d'expérience estiment qu'on n'a pas gardé assez d'employés pour équiper les canots de sauvetage en cas d'urgence. C'est très grave et s'il en est ainsi, j'espère qu'on remédiera à la situation. Aucune innovation technologique, que je sache, n'exige une réduction des équipages de ces transbordeurs. S'il fallait tant d'hommes pour équiper ces navires, l'année dernière, ces navires assureront, il me semble, un mauvais service avec des équipages réduits, cette année.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, nos chiffres de chômage sont inquiétants. Ce

n'est pas parce que la région atlantique connaît les plus hauts chiffres de chômage et les plus bas niveaux de revenus qu'il nous faut être des victimes tout indiquées de l'actuelle vague de mises à pied. Qu'une société de la Couronne engagée dans un domaine uniquement de compétence fédérale—comme ce service de transbordeur, qui a été une des conditions essentielles de notre entrée dans la Confédération en 1873—contribue autant au chômage est tout à fait déplorable. J'exhorte donc le ministre ou son représentant à veiller tout particulièrement à amoindrir la gêne économique qui s'abattra sur nos gens par suite de ce nouveau coup.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu avis que ce sujet serait soulevé ce soir, nous avons éprouvé, peut-être à cause du congé, de la difficulté à obtenir des chiffres sur les congédiements dont on s'est plaint dans la question posée cet après-midi.

Je dois répondre quant aux prétendus renvois massifs dans le service de transbordement Borden-Tormentine. Je n'étais pas au courant des autres questions que le député de Queens devait aborder ce soir à propos de la suspension des services de l'aéroport, etc. Comme le gouvernement lui-même, je regrette que l'île ait éprouvé des difficultés par suite de chômage dans les services de transport. Néanmoins, l'incident particulier dont on se plaint ne peut être la principale cause de chômage dans l'île du Prince-Édouard. J'ai pu savoir que deux transbordeurs font le service entre Borden et Tormentine: le *Prince Edward Island* et l'*Abegweit*. Deux hommes ont été congédiés à bord de chacun de ces navires, ce qui veut dire qu'un membre de chaque quart sur chaque navire a été congédié.

Cela ne semble pas créer de problème grave. Le National-Canadien nous a assurés que l'élimination d'un homme par quart ne présente aucun risque, et n'entraînera pas d'inefficacité dans le service de bac. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Le National-Canadien est prêt à soutenir que cette mesure apportera une contribution importante à l'efficacité des opérations.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ D'ONTARIO POUR SON RÔLE DE CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre le fait que, à moins que ne surviennent des circonstances imprévues et inattendues, c'est le dernier jour où l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr) sera chef de l'opposition, et avec la permission de la Chambre, j'aimerais le féliciter. J'espère qu'il ne se méprendra pas sur le sens de ces félicitations, soit sur la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités. Naturellement, monsieur l'Orateur, il a été, à certains moments, fort déraisonnable dans sa critique du gouvernement et parfois entêté, mais il semble s'en sortir tout en conservant la considération, le respect et l'affection de nous tous. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'il va changer de place au sens politique, mais non au sens matériel, et que nous sommes heureux qu'il soit encore ici.

Une raison plus importante, peut-être, de prendre la parole en ce jour, c'est que le dernier jour de l'honorable député comme chef de l'opposition est en même temps son premier jour comme homme jeune de 57 ans. Je tiens à lui adresser mes félicitations et à lui souhaiter bonheur et prospérité.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable premier ministre de ses paroles aimables et flatteuses. Je me suis presque senti comme une jeune mariée rougissante. J'apprécie les bons sentiments qui l'ont porté à m'adresser ces quelques mots.

Je puis dire que, comme chef intérimaire pendant cette brève période, j'ai eu la bonne fortune de recevoir la pleine collaboration des membres de notre parti, ce qui m'a rendu la tâche plus facile. Je sais que le nouveau chef, à son arrivée à la Chambre demain, recevra la même collaboration, et je suis sûr que le premier ministre lui réservera un excellent accueil.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, qu'il soit permis aux membres de mon parti de se joindre aux félicitations adressées par le premier ministre à l'honorable député d'Ontario pour la compétence dont il a fait preuve dans les fonctions de chef suppléant de l'opposition. En outre, nous lui souhaitons santé et bonheur à l'occasion de son anniversaire de naissance.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous voulons nous associer aux autres députés pour offrir nos meilleurs vœux au chef actuel de l'opposition.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, afin qu'on ne se méprenne pas sur notre silence, notre groupe tient à transmettre lui aussi ses bons souhaits au député d'Ontario.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PUBLICATION DANS LES DEUX LANGUES

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle) demande à présenter le bill C-183 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et la loi sur la publication des lois (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a été si aimable avec moi tout à l'heure, je m'abstiendrai de lui poser une question sur Radio-Canada. J'adresserai plutôt une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demanderai si la déclaration qu'il a faite hier, lorsqu'il a dit que les États-Unis n'avaient pas le droit d'être au Vietnam—la presse a largement diffusé cette déclaration—indique un nouveau durcissement de la position du gouvernement sur le sujet ou représente maintenant la politique officielle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas fait d'allusion de ce genre quant à l'activité des États-Unis au Vietnam. La *Presse canadienne* a déjà rectifié cette nouvelle erronée et je lui suis reconnaissant de l'avoir fait aussi vite.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire au premier ministre. Comme les journalistes semblent perplexes lorsqu'ils citent les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre fera-t-il bientôt une déclaration précise sur la politique du gouvernement concernant le Vietnam, de même que sur d'autres sujets, et réservera-t-il une journée pour un débat à la Chambre sur cette très importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En temps opportun, un débat sur cette question serait très utile, je crois, si l'horaire du Parlement le permettait. Bien entendu, je pourrais signaler à mon ami qu'une motion de subsides sera présentée sous peu et que ce serait une excellente occasion d'aborder le sujet.

L'hon. George Hees (Northumberland): Puis-je poser une question complémentaire? Comme la *Presse canadienne* rapporte avec une singulière fidélité les propos des hommes publics, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous exposer ce qu'il a dit exactement sur ce grave sujet, car la chose a de l'importance pour le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il est contraire au Règlement de poser une question au sujet d'une déclaration faite par un ministre à l'extérieur de la Chambre. En général, on peut seulement demander au premier ministre si les déclarations alléguées représentent la politique du gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à la première question à ce sujet.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une autre question complémentaire? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures estime-t-il que les États-Unis ont le droit d'être au Vietnam?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a diffusé un passage de ses remarques, qu'il prononçait lui-même, et la *Presse canadienne* en a cité un extrait. Nous dira-t-il si ces remarques étaient inexactes?

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, elles n'étaient pas inexactes; mais pour empêcher mon honorable ami de créer une fausse impression, je tiens à préciser que ce que j'ai dit à la radio n'avait rien à voir à la question que m'a posée le chef suppléant de l'opposition.

L'OTAN ET LE NORAD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): D'après une autre nouvelle publiée dans les journaux le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré au Canadian Club de Toronto que le Canada se propose de demeurer fidèle à l'OTAN et au NORAD. Le ministre fera-t-il alors une déclaration à la Chambre sur cette importante décision afin que les députés soient renseignés officiellement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si mon ami veut bien consulter le hansard du 11 avril, il constatera que j'ai alors fait, au nom du gouvernement, une déclaration sur notre attitude concernant l'OTAN. Il trouvera également dans le compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures de l'autre endroit, un exposé complet sur ces deux accords collectifs de sécurité. De même, s'il veut examiner le compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures de la Chambre, il y découvrira une documentation édifiante.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES AVANCES EN ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il reçu du Syndicat national des cultivateurs un télégramme demandant que l'on porte les avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes à $1.10 le boisseau pour le blé, 70c. le boisseau pour l'orge et 40c. le boisseau pour l'avoine? Si oui, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à l'égard de cette proposition fort raisonnable?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une telle requête. J'en ai reçu une semblable du président du syndicat du blé, au Manitoba. Je suis à préparer une réponse, mais celle-ci sera la même que j'ai déjà donnée à la Chambre. Le gouvernement n'envisage pas en ce moment d'apporter des modifications au programme d'avances au comptant.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la concurrence commerciale qui a contraint la Commission canadienne du blé à vendre le boisseau de blé à 4 cents plus bas que le minimum proposé par les nouveaux arrangements internationaux sur les céréales de 1967, le gouvernement a-t-il entamé des discussions avec d'autres pays exportateurs de grains afin de s'entendre avec eux pour ne pas déroger à l'échelle des prix proposée par l'accord? S'il en est ainsi, avec quels pays ces discussions ont-elles eu lieu et quelle réponse avons-nous reçue?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, la vente en dessous du minimum convenu à Genève ne s'étend pas à toutes les qualités de blé. Je pense que le député fait surtout allusion au blé du Nord n° 1 qui subit depuis quelque temps l'influence d'une forte concurrence sur le marché. Je puis assurer au député que nous discutons de ce problème avec tous les autres pays producteurs et exportateurs de blé.

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU CONSEIL AU SUJET DE L'ACTION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le président de Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, a fait, au nom du conseil d'administration de la Société, une déclaration où il critique sévèrement le secrétaire d'État, le gouvernement a-t-il prié les administrateurs de démissionner?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Johnston: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement songe-t-il à répondre et, si oui, quelle sera la nature de sa réponse?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'occupe présentement d'examiner la déclaration.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cette dernière réponse du premier ministre donne-t-elle à entendre à la Chambre qu'il fera une déclaration à cet égard sous peu.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'y aviserai après avoir examiné minutieusement la déclaration.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député de Kamloops que les choses se compliquent un peu trop. Le député du Yukon a posé une question complémentaire qui n'avait rien à voir au sujet à l'étude. Le député de Kamloops veut y revenir. Son tour viendra tout à l'heure.

[Plus tard]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, dans la question supplémentaire que je voulais poser au premier ministre, j'avais l'intention de lui demander s'il ne croyait pas qu'en laissant la chose dans cet état de controverse, il serait très difficile à l'avenir d'obtenir des hommes de bonne réputation pour faire partie du conseil.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le représentant est trop pessimiste à cet égard.

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON RÉCLAME DES PRESTATIONS PLUS ÉLEVÉES PAR SUITE DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vu l'augmentation excessive du coût de la vie, le gouvernement réalise-t-il la nécessité de hausser les prestations d'assurance-chômage?

[Traduction]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances était présent, c'est à lui probablement que je poserais ma question, mais peut-être s'adresse-t-elle au premier ministre de toute façon. A la conférence financière, cette semaine, les provinces vont-elles demander au gouvernement fédéral de partager avec elles la responsabilité de différer l'assurance frais médicaux? Si oui, combien de provinces ont l'intention de faire cette requête, et le gouvernement entend-il y accéder?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'en sais rien, mais je serai heureux de discuter de cette

affaire avec le ministre des Finances quand il reviendra ce soir. Toutefois, je n'ai pas reçu de renseignements, du moins pas sous la forme à laquelle mon honorable ami a fait allusion.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il toujours décidé à ne pas présenter de modification à la mesure visant le régime d'assurance frais médicaux, aux termes de laquelle ce régime doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question hier.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si son gouvernement est arrivé à déterminer les frais que le régime d'assurance frais médicaux entraînera pour le gouvernement fédéral lors de son entrée en vigueur le 1er juillet 1968?

Le très hon. M. Pearson: Il nous est impossible de déterminer cela avant de connaître les intentions des provinces, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES NORMES RELATIVES AUX PNEUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, maintenant que le secrétaire aux Transports des États-Unis a annoncé à Washington l'établissement de nouvelles normes fédérales pour les pneus afin d'accroître la sécurité routière, quand le ministre des Transports entend-il édicter des normes analogues au Canada pour la protection des automobilistes du pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons avec diligence de cette question en ce moment, afin d'établir ce qui peut être fait et ce qu'il faut faire le plus promptement possible.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À LA DISPARITION DE DEUX JEUNES CANADIENS À LA FRONTIÈRE DU MEXIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis hier.

[Le très hon. M. Pearson.]

Étant donné que le ou vers le 16 septembre, deux jeunes Canadiens, Marjorie Sharp et Bertram Kidd, sont disparus à la frontière du Mexique, et étant donné aussi que les parents se plaignent, depuis cette date, qu'ils manquent de sympathie et d'assistance de la part des autorités, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre si la Gendarmerie royale est alertée et faire rapport du progrès des démarches qui ont été faites?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avant de répondre, je dois reconnaître que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) m'a écrit, le 24 octobre, à ce même sujet. La Gendarmerie royale du Canada a communiqué avec Interpol, au Mexique, et avec le FBI. Les enquêtes continuent au Mexique et aux États-Unis. Elles sont menées, respectivement, par les autorités mexicaines et par le FBI. La Gendarmerie royale du Canada a fait tout son possible et elle fera connaître dans la journée, aux parents des deux personnes en cause, les résultats de son enquête.

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la position du Canada à la Commission mixte internationale au Vietnam, le gouvernement ou lui-même reprendra-t-il en considération les mesures à adopter pour empêcher que soit exporté par le Canada du matériel de guerre destiné au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre en a parlé assez longuement il y a quelques mois. J'ajoute que le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'exporter du matériel militaire au Vietnam. Cette politique est traduite dans les faits grâce aux procédures de contrôle établies en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Vu la frontière ouverte entre le Canada et les États-Unis, il n'existe aucun contrôle qui régit les marchandises exportées à ce pays. Je demanderais à mon ami qui critique le Canada, mais sans aigreur je le sais, de reconnaître aussi qu'un autre membre de la Commission a fait parvenir de l'aide au Nord.

M. Brewin: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas voulu, par ma question, critiquer le Canada, mais le gouvernement canadien.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—LA MAJORATION DES FRAIS DE MANUTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je pense que c'est au ministre du Commerce qu'il convient d'adresser ma question. Le ministre du Travail ayant annoncé hier les difficultés qui se produisent dans le port de Montréal, le ministre du Commerce a-t-il reçu des plaintes au sujet de la majoration de 25c. des frais de manutention dans le port de Montréal? En outre, le ministre étudie-t-il les graves répercussions qu'auront ces frais supplémentaires sur la vente des produits canadiens à l'étranger?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LA MISE EN VENTE DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Quand le gouvernement fera-t-il connaître son attitude au sujet des recommandations de la Commission McIvor sur la vente des poissons d'eau douce?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons terminé nos études préliminaires. Quant aux gouvernements provinciaux intéressés, nous sommes prêts, et nous leur avons dit, à collaborer avec eux en vue d'élaborer des dispositions appropriées pour favoriser la mise en vente. Le ministre des Pêcheries, sauf erreur, doit s'entretenir avec les représentants des provinces intéressées afin de décider quels autres aspects du rapport de la Commission devraient être mis en œuvre, compte tenu, bien entendu, des juridictions fédérale et provinciales.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE SIMULTANÉE DES PROJETS DE RÉSOLUTION DE DEUX BUDGETS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Le gouvernement compte-t-il présenter son budget supplémentaire avant que nous passions à l'étude des projets de résolution relatifs au budget de juin dernier, ce qui nous permettrait d'examiner simultanément les projets de résolution des deux budgets?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons dit, hier soir, en annonçant les travaux de la Chambre, que nous passerions à l'étude des projets de résolution après l'étude au comité du bill sur le ministère des Corporations et de la Consommation. Toutefois, je suis prêt à tenir compte de la proposition du député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je veux adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les critiques qu'il a formulées hier étaient-elles dirigées contre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays engagés dans la guerre au Vietnam? Voici ce qu'il a dit:

Aucune nation n'a le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre pays si ce n'est sous les auspices des Nations Unies.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferais remarquer au député que sa question, ainsi posée, est irrecevable. Il invite le ministre à commenter un discours qu'il a prononcé en dehors de la Chambre. Il y a peut-être une autre manière de s'y prendre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre pourrait poser la question directement.

L'hon M. Churchill: J'ai employé les propres mots du ministre; je croyais qu'il aimerait donner une explication à la Chambre. Contre qui dirigeait-il son observation? Il ne faisait sûrement pas allusion à l'invasion de la Hongrie par les Russes il y a quelques années?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable représentant a, semble-t-il, fondé sa question sur ce qui a paru dans les journaux. J'ajouterais que personne plus que lui n'est passé maître dans l'art de déformer et de semer la confusion.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, maintenant; je veux épargner au doyen de la Chambre une erreur très grave. Dans ses 32 ans ici, je doute qu'il ait commis une erreur comme celle-là; je suis convaincu qu'il désire retirer ses paroles, faire ses excuses à la Chambre et donner un meilleur exemple aux députés moins anciens, dont je suis. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne voulait sans doute pas prêter d'arrière-pensée au député de Winnipeg-Sud-Centre et on devrait peut-être lui permettre de s'expliquer.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, je ne voulais pas lui prêter d'arrière-pensée. J'aurais dû peut-être employer le mot «falsification».

Une voix: Honte.

L'hon. M. Churchill: Je sais gré au ministre de me fournir l'occasion de poser de nouveau la question de privilège au sujet de laquelle vous rendrez, je l'espère, monsieur l'Orateur, la même décision, que l'ancien Orateur il y a quelques années.

Le ministre avait parlé de «falsification» à propos d'une allégation faite par lui-même et d'autres députés d'en face, alors que j'avais consigné au compte rendu une lettre portant la signature de M. Butterworth qui m'était tombée entre les mains. En tranchant la question, l'Orateur avait alors décidé que mon action ne pouvait être qualifiée de la sorte.

Vu que le ministre vient d'employer ce terme afin de noircir ma réputation, j'espère que mon insistance lui commandera, vif d'esprit qu'il est, de se rétracter, car il doit préserver sa réputation dans le pays en vue de hautes positions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rappelle l'incident qu'a invoqué le député, car j'étais par hasard au fauteuil ce jour-là et je pense qu'on devrait permettre une nouvelle fois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'expliquer à la Chambre qu'il ne veut pas imputer de mobiles. Les députés et surtout ceux qui sont ici de longue date se doivent de modérer leurs expressions. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme mon ami l'a dit, je suis à la Chambre depuis longtemps et je crois comprendre les motifs qui animent les vis-à-vis. J'ai moi-même siégé dans l'opposition, mais quand les honorables représentants amorcent une attaque, ils doivent s'attendre à une réaction. Je ne veux pas imputer de motifs. Je ne veux pas être injuste envers mon ami, et je lui pardonne tout ce qu'il a pu dire de moi. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie maintenant de tourner en blague une affaire très grave. Il lui suffit de retirer ses accusations et la question sera réglée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune accusation contre mon ami.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que ce serait antiparlementaire si le ministre ou un député quelconque accusait un autre d'employer sciemment de faux documents. Il n'y a aucun doute que de faux documents peuvent tomber accidentellement entre les mains de n'importe quel député. Si un député présentait ces documents comme étant authentiques, ce serait regrettable et ce serait antiparlementaire de donner à entendre que la chose a été faite à dessein. Je conseillerais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'affirmer à la Chambre qu'il n'a pas parlé de l'emploi de faux documents en ce sens.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai porté aucune accusation contre mon honorable ami. Il est la dernière personne au monde contre qui je le ferais, et telle est la situation. Je lui ai dit que je n'avais pas imputé de motifs. Je n'avais pas le droit de le faire aux termes du Règlement et en fait je n'en ai rien fait. Je lui demanderais d'être aussi généreux.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je ne suis pas encore satisfait. Laisser entendre qu'il m'est arrivé à la Chambre d'utiliser un faux document c'est une tentative méprisable de nuire à ma réputation. Vous avez vous-même indiqué, monsieur l'Orateur, que de faux documents pourraient accidentellement tomber entre les mains des députés. Autant que je sache, je n'ai jamais, dans toute mon existence, détenu de faux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans entamer une discussion qui pourrait durer des heures, je signale qu'il n'est pas antiparlementaire—et je l'ai déjà dit—de laisser entendre qu'un député a eu en sa possession un faux document ou en en a cité des extraits, si le député ignorait qu'il s'agissait d'un faux. Si le ministre n'est pas allé plus loin dans ses propos, je ne vois pas sur quoi il pourrait revenir.

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de la question de privilège. Nous sommes tombés bien bas à la Chambre lorsqu'un

député de l'ancienneté du secrétaire d'État aux Affaires extérieures se permet d'employer le mot «falsification» à l'égard d'un autre député; cela me porte à croire qu'il est retourné aux pratiques féroces dont il était coutumier dans l'opposition. Le mot «falsification» doit être retiré, à mon avis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A la réflexion, les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il n'est pas antiparlementaire de parler d'un document falsifié. Je ne vois pas ce qu'il y a d'antiparlementaire à cela. Si un député disait qu'un autre s'est servi d'un document qu'il a prétendu authentique, alors qu'il savait qu'il n'en était rien, il violerait le Règlement. Sans aucun doute, de telles affirmations seraient antiparlementaires et devraient être retirées. Ce sont deux choses bien différentes mais à mon avis, il ne nous servirait à rien de poursuivre davantage sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est à l'origine de cette discussion. C'est pourquoi je lui demande maintenant de prouver son accusation selon laquelle j'aurais fait usage d'un faux document à la Chambre. S'il a des preuves, qu'il nous les donne. Il ne les a pas, et c'est pourquoi cette démarche lui fait peur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on peut m'accuser de beaucoup de choses, mais mon honorable collègue ne saurait m'accuser d'avoir peur de discuter avec lui ou avec quiconque dans cette Chambre.

L'hon. M. Churchill: C'est ce dont je vous accuse en ce moment.

L'hon. M. Martin: J'ai précisé, monsieur l'Orateur, que je n'avais lancé aucune accusation contre mon honorable collègue et j'accepte volontiers son démenti portant sur quelque chose qu'on n'avait pas dit dans cette circonstance. Puisqu'il a opposé un démenti, je l'accepte volontiers, en mon nom personnel, et sans aucune réserve, conformément au Règlement.

Des voix: Retirez vos paroles.

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à retirer.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Starr: Vous revenez maintenant à votre état normal. Vous vous conteniez depuis trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cet échange de mots entre deux représentants devient un peu incontrôlable. Encore une fois, je ne crois certes pas qu'il ait quelque chose à retirer. Le ministre vient de déclarer qu'il n'imputait aucun motif à l'honorable représentant. A tous égards, il a retiré tout ce qui aurait pu blesser l'honorable représentant et s'écarter du langage parlementaire. Je passe maintenant la parole au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'incertitude qui règne sur ce que le ministre a dit ou n'a pas dit dans son discours de fin de semaine au Canadian Club, je me demande s'il mettrait le texte de ce discours à la disposition des députés?

L'hon. M. Martin: Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante entrera-t-elle en communication avec les fonctionnaires de Radio-Canada pour s'assurer que le ruban magnétique du discours du ministre, dont il a été question, sera conservé et que le comité des affaires extérieures pourra en prendre connaissance?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me semble que vraiment les lignes de communications de mon honorable ami lui-même avec Radio-Canada sont excellentes.

M. Nielsen: Une question complémentaire, l'honorable représentante répondrait-elle à ma question et assurerait-elle à la Chambre qu'elle s'adressera aux fonctionnaires de Radio-Canada afin de conserver ce ruban?

L'hon. Mlle LaMarsh: La responsabilité en incombe sûrement au comité des affaires extérieures. C'est son affaire; ce n'est pas la mienne.

M. Nielsen: Une question complémentaire, taire: entrera-t-elle en communication avec les fonctionnaires de Radio-Canada pour s'assurer que le ruban soit conservé et non détruit?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE VIETNAM DU NORD—L'ATTITUDE DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Comme suite à ma

demande d'hier au sujet de la prétendue protestation du Vietnam du Nord, le premier ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le Vietnam du Nord a-t-il, de fait, envoyé une protestation au gouvernement au sujet de la prétendue partialité du Canada comme membre de la Commission internationale de contrôle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

LES REPRÉSENTANTS DE L'OPPOSITION ET LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question tout anodine à poser au ministre du Travail car, à part ses fonctions normales, il se consacre à temps partiel...

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): ...au problème social le plus aigu du Canada: la crise du logement

Des voix: Règlement.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, cela ne peut pas continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est mécontent de cette réaction, mais je dois avouer qu'il y est pour quelque chose.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai passé toute la fin de semaine à réfléchir à une façon aimable et neutre de poser cette question.

M. l'Orateur: Le député n'a pas très bien réussi. (*Exclamations*)

M. Scott (Danforth): Je vais essayer à nouveau. De toute manière, c'est une question qui s'adresse à notre ministre du logement à temps partiel... (*Exclamations*)

Le ministre peut-il répondre aux demandes fort raisonnables que nous présentons depuis quatre ou cinq semaines? Peut-il nous dire quel est le programme de la conférence prochaine sur le logement, et a-t-il...

Des voix: Règlement.

[M. Nesbitt.]

M. Scott (Danforth): Pourrait-on faire silence du côté du gouvernement? En particulier, le ministre a-t-il pris une décision quant à la représentation éventuelle de nos municipalités, qu'il avait promis d'envisager, ainsi qu'à la présence de représentants des partis d'opposition?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a répondu à la première partie de la question presque quotidiennement ces derniers temps, ou du moins deux ou trois fois par semaine, et encore hier, je pense. L'ordre du jour n'a pas été établi; comme je l'ai dit, une fois qu'il l'aura été, il sera annoncé. En outre, on a précisé qu'il ne le serait pas avant une quinzaine. On a répondu hier à cette partie de la question.

Quant à la seconde partie de la question, sur la participation éventuelle des municipalités, on y a répondu également. Dans sa lettre aux premiers ministres des provinces, le premier ministre a signalé qu'ils pouvaient se faire accompagner de conseillers. Les municipalités, pour employer une expression familière, sont les créatures des provinces. Elles ont eu toute la latitude voulue pour présenter leurs suggestions à ce moment-là.

Quant au dernier point, je tiens à dire que la question est encore à l'étude.

M. J. R. Keays (Gaspé): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est-il mis en rapport avec le leader de la Chambre ou le président du comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics pour déterminer si, oui ou non, le comité sera convoqué pour entendre les griefs des villes et des associations nationales?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, on a déjà posé la question. J'ai répondu alors que le comité existe et qu'il assure la responsabilité de ses actes.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le président du comité, le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata. A-t-on pris des mesures pour convoquer le comité?

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, nous serons heureux de convoquer le Comité dès que la Chambre lui aura référé matière à discussion.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

DORVAL—LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ENVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui a déclaré hier soir que son ministère avait différé la construction d'une piste d'envol à l'aérodrome de Dorval. Je voudrais lui demander s'il prévoit des retards similaires à d'autres aéroports canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a d'autres aéroports dans le même cas. C'est, toutefois, bien à regret que nous devons renoncer en ce moment, à entreprendre la construction de la nouvelle piste à Dorval. J'espère que nous pourrons le faire sans trop tarder afin de réduire le bruit.

M. Rock: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Prévoit-on la construction d'une nouvelle piste à l'aéroport de Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'IMMIGRATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la même question que j'ai posée, le 3 novembre, au ministre suppléant. Je pourrais peut-être la formuler de nouveau:

> J'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pourrait-on, aussitôt que possible, nous expliquer pourquoi la Colombie-Britannique ne collabore pas avec le ministère pour faire venir au Canada cette année des réfugiés invalides et leurs familles, comme le font huit autres provinces?

Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette que cette question n'ait pas été portée à mon attention. J'espère pouvoir y répondre demain ou après-demain.

LE NATIONAL-CANADIEN

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT AU SUJET DES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il rencontré le président du National-Canadien au sujet de la mise à pied de cheminots dans la région atlantique? Puis-je aussi lui demander quels efforts il fait pour que les congédiements soient annulés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a déjà soulevé cette question. J'ai rencontré le président du National-Canadien et j'ai discuté avec lui de la cause première de ces mises à pied. Outre les congédiements saisonniers, courants à cette époque de l'année, elles sont attribuables à la baisse du transport en vrac des marchandises dans toutes les régions du Canada, y compris dans les Maritimes. J'espère qu'une recrudescence sensible de cette activité se produira d'ici les prochains mois et que cela permettra, dans le plus bref délai, le remploi de beaucoup de cheminots actuellement en chômage.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle mesure, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre à l'endroit des nombreux hommes qui sont mis à pied, de par le Canada, et qui se trouvent dans de pénibles circonstances parce qu'ils sont sans emploi à cause de la négligence du gouvernement actuel?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'occupe de ce problème depuis le début, et tous les ministères cherchent à trouver des moyens d'améliorer la situation.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre à ce sujet. A-t-il reçu les instances de la Fédération canadienne des maires recommandant que les provinces atlantiques et le Nord de l'Ontario soient exempts de la politique de restriction économique du gouvernement fédéral et, si oui, a-t-il eu l'occasion de les étudier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas, monsieur l'Orateur, d'avoir vu ce télégramme, mais je vais me renseigner immédiatement.

M. Bell: Entre-temps, monsieur l'Orateur, le premier ministre nous donnerait-il l'assurance qu'on ne prendra plus aucune autre mesure de restriction économique dans les provinces atlantiques?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puis-je formuler d'une façon un peu différente une question que je lui ai déjà posée? Quels efforts le ministre ou ses fonctionnaires font-ils pour venir en aide aux 400 ou 450 employés que le National-Canadien congédie présentement dans la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a dit qu'il formulerait sa question antérieure de façon un peu différente, mais la différence ne me semble pas tellement grande.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je la poser sous une autre forme? En plus de recommander à ces gens de quitter la région atlantique et d'accorder des subventions à ceux qui déménagent, que fait le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA COTISATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national. Le 7 novembre, le ministre a promis à la Chambre qu'on discuterait avec les provinces de la cotisation des ouvriers agricoles saisonniers au régime de pensions du Canada. Le ministre peut-il nous dire si cette question figure à l'ordre du jour de la prochaine conférence?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, trois questions faisaient l'objet des instances présentées par les associations agricoles et des députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris du député de Norfolk. La première concernait les déductions d'impôt sur le revenu des employés; la deuxième, les exemptions d'assurance-chômage dans le cas des ouvriers agricoles; la troisième, le régime de pensions du Canada.

[Le très hon. M. Pearson.]

Les deux premières ont été réglées à la satisfaction des cultivateurs, car elles relèvent de la compétence fédérale. La troisième doit faire l'objet de discussions avec les provinces. Ce n'est pas une question qui doit relever de la prochaine conférence fédérale-provinciale mais qui exigera des consultations lorsqu'on examinera le régime de pensions du Canada proprement dit.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LE CANADA ET LE RAPPROCHEMENT DES PARTIES EN CAUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle est un peu plus empreinte de modération que celles d'il y a un instant mais tout aussi importante, à mon avis. Elle m'est dictée par une déclaration faite à la Chambre des communes britannique par le secrétaire aux Relations du Commonwealth. Selon M. Thompson, le régime de M. Smith et le gouvernement du Royaume-Uni s'entendent moins que jamais sur la déclaration unilatérale d'indépendance. Le ministre nous dira-t-il si, dans ces circonstances regrettables, le Canada, qui joue un rôle très actif au sein du Commonwealth, songe à faire quelque chose pour rapprocher les deux parties et atténuer la gravité de la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement du Canada pouvait faire progresser cette affaire ailleurs qu'aux Natoins Unies, où le problème se pose présentement, mon ami peut être sûr que nous serions plus qu'heureux de faire de notre mieux, compte tenu de notre politique avouée qu'appuient tous les gouvernements du Commonwealth.

Toutefois, les Nations Unies sont présentement saisies de la question. Le secrétaire général fera bientôt rapport sur l'effet des sanctions, et d'ici là, je pense qu'il serait imprudent d'aller plus loin.

M. Macquarrie: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire par là que le Canada, dans le contexte du Commonwealth, ne peut adopter d'autre ligne de conduite?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la situation actuelle.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS DÉBATTUES LORS DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question du Règlement touchant la période des questions et la motion d'ajournement et le débat qui s'ensuit à dix heures du soir. Je soulève cette question de Règlement pour que nous puissions obtenir de Votre Honneur une décision susceptible de nous guider à l'avenir. A mon avis, il s'est glissé dans nos délibérations un abus flagrant de l'article 39 (5) dont voici un extrait:

> Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre.

D'honorables représentants ont parfois posé des questions que Votre Honneur a jugées irrecevables. Ils ont pu, néanmoins, les poser lors de la motion d'ajournement, mais je ne crois pas que tel était l'objectif du règlement. Deuxièmement, il était entendu, lors de l'adoption du règlement, que nous ne soulèverions pas de questions d'ordre ni de privilège durant cette très courte période du débat d'ajournement, car un député n'a que sept minutes pour s'expliquer et le ministre trois minutes pour répondre.

J'ai dû poser une question de privilège hier soir. En outre, il y a eu des rappels au Règlement en d'autres occasions. Le 23 octobre, comme on peut le lire à la page 3410 du hansard, monsieur l'Orateur suppléant a interrompu le débat pour faire la déclaration suivante:

> A l'ordre. Je tiens à signaler au député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) qu'il n'est pas d'usage, et qu'il n'était pas prévu au moment où le débat sur la motion d'ajournement a été institué, d'invoquer le Règlement durant une motion d'ajournement.

Je croyais ce point admis lorsque nous avons introduit ce règlement. A mon avis, on n'avait jamais prévu que des représentants de cette Chambre seraient l'objet d'accusations au cours du débat d'ajournement; on envisageait seulement une déclaration sur une question antérieure à laquelle le député n'aurait pas reçu une réponse complète du ministre. Celui-ci aurait alors pu fournir plus de détails.

Il semble maintenant que le député de Lotbinière (M. Choquette) utilise un débat de ce genre pour attaquer les membres de notre parti et le parti conservateur. Je ne m'y oppose pas, pourvu que ce privilège soit accordé à d'autres. Je n'ai pas encore participé aux débats sur une motion d'ajournement, mais je pourrais le faire.

Je veux attirer votre attention, monsieur, l'Orateur, sur ces faits. Le 4 octobre, le député dont j'ai parlé posait une question. M. l'Orateur n'a fait aucune observation. Le 5 octobre, le député posait une question analogue, comme en fait foi le compte rendu à la page 2835, et elle a été déclarée contraire au Règlement. Néanmoins, le 23 octobre le député réussissait d'une façon ou d'une autre à faire débattre la question. Si vous consultez le compte rendu à la page 3409, monsieur l'Orateur, vous constaterez que son exposé était intitulé: «La conférence fédérale-provinciale. Le principe des deux nations».

Je ne trouve aucune question adressée précédemment à un ministre sur ce sujet. La déclaration du député n'en contenait aucune. Le député ne faisait qu'exprimer une opinion assortie d'interruptions et de rappels au Règlement par les députés de Parry-Sound-Muskoka, de Brandon-Souris et autres.

Voici les questions que je pose. D'abord, comment ce sujet a-t-il pu être inscrit au *Feuilleton* sans qu'une question préalable ait été posée au ministre? La seconde question se rapporte aux événements d'hier. Le 13 novembre, le député de Lotbinière a posé la question suivante, comme en fait foi à la page 4228 le hansard:

> Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Trudeau) une question au moyen de laquelle je voulais savoir si l'agenda de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu prochainement avait été déterminé.

Le député a discuté de la question hier soir. Il a surtout essayé, dans ses remarques, de m'attaquer, mais j'ai pu me défendre en m'expliquant sur un fait personnel. Puis a suivi une déclaration du ministre de la Justice.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si vous allez entreprendre—je ne demande pas une décision immédiate, à moins que Votre Honneur n'estime être prête à la rendre—de revoir l'usage de cette procédure à la Chambre et de décider si j'ai raison de dire qu'il y a des abus flagrants de cette règle, par inadvertance ou par la faute de députés qui n'entendent pas la règle traditionnelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'allons pas nous engager aujourd'hui dans un autre débat de procédure. Je n'empêcherai pas le député de Lotbinière de donner une réponse à propos de cette question, mais je tiens à lui dire que je comprends très bien la situation et que je suis prêt à répondre au point soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, brièvement et avec sérénité, je voudrais dire qu'afin d'éclairer votre décision pour le cas où ce serait possible, lorsque nous posons une question et que vous la jugez non urgente, il est normal de la reporter à dix heures, et je crois que dans les cas auxquels réfère l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), c'étaient des questions d'intérêt national mais qui n'étaient pas jugées urgentes et qui, normalement, devraient être reportées à dix heures.

Par ailleurs, le député, je crois, exagère considérablement lorsqu'il soutient que je l'ai attaqué. Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je crois que j'ai le droit de dire que je ne l'ai jamais attaqué; j'ai eu le malheur de lui dire qu'il avait appuyé la thèse des deux nations. Qu'il considère cela comme une injure, je le comprends, monsieur l'Orateur!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: Je le comprends, de considérer cela comme une injure...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est ce que je redoutais en mettant les députés en garde contre un nouveau débat sur la procédure. Je comprends parfaitement le point de vue du député de Winnipeg-Sud-Centre. D'autre part, il ne servirait pas à grand-chose de réexaminer en détail les deux incidents qu'il a rappelés. Sans aucun doute, le Règlement ne permet de débattre une question à dix heures, au moment de l'ajournement, que si le député qui l'a posée n'est pas satisfait de la réponse ou si l'Orateur décide que la question n'est pas urgente.

Le difficile, c'est que, très souvent, la présidence peut déclarer sous la contrainte des circonstances, qu'une question est irrégulière, en voulant dire qu'elle n'est pas urgente. Tous les députés trouveraient utile, j'en suis sûr, que la présidence fasse cette distinction. D'autre part, je puis assurer au député de Winnipeg-Sud-Centre que les services du greffier et la présidence vont s'appliquer tout particulièrement à surveiller les questions peut-être d'un peu plus près.

[L'hon. M. Churchill.]

• (3.30 p.m.)

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2e lecture du bill n° C-168, modifiant le Code criminel.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, afin de poursuivre les remarques que j'ai commencées il y a quelques jours, je voudrais indiquer qu'il est normal de placer l'accent sur la justice thérapeutique plutôt que sur la justice punitive, quoique cette dernière n'exclut pas la première.

Le châtiment est une forme de thérapeutique et dans une société qui se veut plus civilisée que vindicative, il est sain dans l'application de toute sentence d'éliminer tout élément de vengeance.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la perspective correctionnelle, l'optique de réhabilitation dans laquelle doit s'efforcer de demeurer un bon système de justice n'est pas incompatible avec le maintien d'un châtiment proportionné au délit.

Les sciences humaines ont progressé incommensurablement au cours des dernières décennies, mais elles ne sont pas allées et n'iront jamais assez loin pour extirper le principe majeur de la responsabilité individuelle.

La sociologie, la psychiatrie, la criminologie ont élucidé une multitude de phénomènes humains; elles sont souvent les rayons-x de la conscience de l'individu et rendent transparents des motifs d'exonération ou d'atténuation de culpabilité, mais le jour où ces sciences tenteraient d'englober tous les actes de l'homme dans un déterminisme rigide ou un fatalisme hermétique, ces sciences-là, dis-je, auraient trahi leur mission, elles auraient trahi leur idéal qui est de conduire l'homme vers les sommets toujours nouveaux de dignité.

C'est le danger qui menace aujourd'hui notre société. C'est le traquenard qui se présente à notre société moderne, celui de tout expliquer, de tout justifier en dehors du libre arbitre, de ramener toute activité humaine, tout comportement de l'individu à une phénoménologie qui abstrait les concepts de responsabilité, les concepts de récompense et de châtiment intrinsèquement liés à l'exercice du libre arbitre.

Nous convenons tous, monsieur l'Orateur, que la société doit viser au plus haut degré de civilisation et que l'État doit fournir son indispensable contribution à l'accomplissement de cette œuvre. Mais il est une autre

tâche impérieuse qui incombe à l'État, dont l'État doit assumer le fardeau, et c'est celle de contribuer à la sécurité du public. Il y a plus que cela, monsieur l'Orateur.

Non seulement l'État a-t-il le devoir primordial d'assurer la sécurité du public, mais il a également celui d'assurer l'existence d'un sentiment de sécurité, c'est-à-dire que le peuple a droit à la protection normale à laquelle il peut s'attendre de la société, et il a aussi le droit de se sentir protégé. La recrudescence de la criminalité, ces manifestations violentes et barbares, les évasions multiples de nos prisons et de nos pénitenciers contribuent à diminuer le sentiment de sécurité qui anime la population. Le rôle de l'État, je le répète, c'est de travailler non seulement à la réalisation d'une sécurité effective, mais également à la consolidation du sentiment de sécurité, c'est-à-dire que la population a le droit d'être protégée et, également, de se sentir protégée.

Or, qu'est-ce qui se passe, aujourd'hui, avec toutes les mesures qui sont susceptibles, aux yeux de la population, d'alléger le sort des criminels? C'est que toutes ces mesures contribuent à diminuer le sentiment de sécurité, et même si la population bénéficie d'une sécurité effective, d'une sécurité réelle, il n'en reste pas moins qu'elle perd de plus en plus le sentiment de sécurité et qu'elle se sent moins protégée.

C'est pour cela que je dis qu'avant de se lancer dans des réformes en profondeur, il serait primordial de cultiver l'opinion publique. Même si les abolitionnistes ont raison, sur le plan philosophique comme sur le plan des données réelles ou des statistiques, si le public est anxieux, s'il nourrit de l'inquiétude, s'il entretient des doutes quant à la protection et à la sécurité qu'il a droit d'exiger de l'État, l'abolitionnisme devient un mal, les tenants de l'abolitionnisme ont tort, et ce qu'il faut faire, c'est de rassurer la population.

Monsieur l'Orateur, même si l'abolition de la peine de mort peut être justifiée, si la population éprouve un sentiment d'inquiétude et d'insécurité, le gouvernement ne remplit pas complètement sa tâche. C'est pourquoi je dis qu'il serait nécessaire que le gouvernement entreprenne une vaste campagne d'information pour démontrer que les mesures qu'il prend sont appropriées, afin que le peuple cesse de s'inquiéter.

Lorsque nous visitons nos circonscriptions, particulièrement les campagnes des circonscriptions rurales, nous constatons que beaucoup de gens sont effrayés, et cette frayeur-là, à mon avis, est susceptible de provoquer un désarroi social, voire même une panique collective. Non seulement le gouvernement doit-il donner une protection effective et réelle, mais il doit également fournir le sentiment de sécurité, et c'est ce qui manque à l'heure ctuelle.

La population, qui n'est pas suffisamment informée, entend parler de l'adoption possible de toutes sortes de mesures législatives toujours destinées à alléger le fardeau ou le sort des criminels et se demande jusqu'à quel point elle est protégée. Monsieur l'Orateur, je répète que, même si le peuple est effectivement protégé, il faut que l'État fasse plus que de lui donner une protection effective, il faut qu'il lui donne le sentiment d'être protégé, le sentiment de vivre en sécurité.

C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement, par la suite qui sera donnée à tous les amendements au Code criminel, d'entreprendre une campagne d'information afin de démontrer à la population qu'elle est bien protégée; de mettre en lumière le système de sécurité maximale qui existe en certaines de nos prisons et de nos pénitentiers; de mettre en lumière l'efficacité de la force constabulaire, sans quoi l'absence du sentiment de sécurité risque de provoquer un désarroi social et une panique collective.

Deuxièmement, je suis d'avis que le projet de loi, même s'il ne me satisfait pas, mérite d'être appuyé pour la simple raison que je m'insurge contre l'hypocrisie des lois. Or, je ne puis accepter qu'une loi ne reflète pas sa véritable signification.

A l'heure actuelle, il existe, d'une part, une loi inappliquée et, d'autre part, un état de choses qui contredit l'existence de la loi, à savoir que l'abolition de la peine de mort, à toutes fins pratiques, existe. Conséquemment, il est anormal qu'il existe dans nos statuts une disposition qui n'est jamais appliquée et c'est la raison pour laquelle, m'insurgeant contre l'hypocrisie des lois, je me vois dans l'obligation d'appuyer ce projet-là, tel qu'il nous est soumis, afin que la loi concorde avec l'état de fait existant.

Mais je crois qu'il y a lacune dans ce projet, c'est-à-dire que la distinction que l'on fait entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié a disparu, à toutes fins pratiques. Parce que le meurtre qualifié implique une idée de préméditation et c'était, d'ailleurs, l'esprit de l'article 202 a) que l'on veut amender, c'est-à-dire que cet article-là implique l'existence d'une préméditation dans le cas d'un meurtre qualifié et l'absence de préméditation dans le cas d'un meurtre non qualifié.

Avec l'amendement qui nous est proposé, cette distinction-là n'existe plus, et c'est justement dans le cas de meurtres de policiers qu'il y a, le plus souvent, absence de préméditation, parce que si les criminels procèdent à l'exécution des policiers, c'est parce qu'ils sont pris sur le fait; étant pris en flagrant délit, instantanément, ils assassinent un policier pour précipiter leur fuite ou pour facili-

ter leur évasion. C'est à ce moment-là qu'il n'y a pas de préméditation. C'est pourquoi la lacune que contient ce projet de loi est telle que la distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, à toutes fins pratiques, n'existe pas.

Mais là où je m'oppose et où j'ai l'intention de proposer un amendement avant l'adoption de la troisième lecture, c'est lorsque je prétends que toute personne coupable de meurtre prémédité—si l'on veut abolir la peine de mort, qu'on l'abolisse, à toutes fins pratiques, elle est abolie—dans le sens de l'article 202 (a) devrait être nécessairement confinée en cellule pour la vie, à perpétuité. Et je crois qu'il ne devrait pas y avoir de commutation. Je crois qu'il est essentiel de convaincre la population qu'il y a une justice qui existe, qu'elle est en sécurité et qu'elle est protégée.

Il y a trop d'évasions de nos pénitenciers. Si la population s'imagine que ceux qui ont le droit de tuer pourront, un jour ou l'autre, être libérés après dix ou quinze ans, nous contribuons à diminuer le sentiment de sécurité et, sur les plans social et collectif, c'est néfaste et préjudiciable. C'est la raison pour laquelle je crois que toute personne coupable d'un meurtre prémédité devrait être confinée à l'emprisonnement à perpétuité.

Qu'il me soit permis comme troisième . . .

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Scott (Danforth): Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Choquette: Oui.

M. Scott (Danforth): Son discours réfléchi m'intéresse énormément. Il a dit qu'il fallait pendre un criminel coupable d'un meurtre prémédité. Dans ses recherches a-t-il trouvé un cas où une personne a délibérément prémédité un meurtre mais en a été dissuadée en songeant à l'arrestation et à la condamnation, donc à la valeur dissuasive de la pendaison?

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, c'est en effet une question intéressante, mais je crois que tout cela est matière à conjectures. Il n'existe pas de preuve irréfutable. Le député sait très bien—parce qu'on sait quel intérêt il porte à cette question—que les données statistiques elles-mêmes ne prouvent rien: c'est admis qu'on ne peut rien prouver au moyen de données statistiques. Je crois que tout ce qui existe est une preuve intuitive et, souvent, celle-là est plus forte qu'une preuve légale. Plusieurs femmes sont trompées par leur mari et elles ne seront jamais capables de le prouver, mais par intuition elles savent qu'elles le sont. A ce moment-là, cela ne se prouve pas légalement mais, par intuition, on le sait. Humainement parlant, c'est évident. Je vois qu'il y a des députés qui ont un air vraiment égaré quand je parle comme cela—ne soyez pas inquiets, je ne trahirai aucun secret. (*Rires*)

Voici, monsieur le président, ce que je veux dire.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Expliquez-vous!

M. Choquette: L'honorable député de Charlevoix demande que je donne des exemples. J'ai trop d'égard pour lui; loin de moi la pensée de compromettre . . .

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris tout à fait. L'honorable député pourrait-il répéter?

M. Choquette: Voici. L'honorable député me demande des exemples et en réponse je dis que j'ai pour lui beaucoup trop d'égard, loin de moi la pensée de le compromettre.

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais bien que l'honorable député ne fait aucune allusion à ma personne, mais je dois lui dire qu'en citant ses exemples, il est parfaitement à l'abri car étant célibataire, il a tous les choix.

M. Choquette: Merci. Et je dirai même, qu'il m'est parfois arrivé de reluquer la femme de l'honorable député de Charlevoix, qui est très charmante et que je connais comme étant une épouse fidèle.

Monsieur l'Orateur, pour revenir dans un sujet vivant plutôt que mortel je voudrais signaler les points suivants: Que si un tel projet de loi était accepté, ce serait la consécration juridique de l'abolition de la peine de mort. Tout le monde le sait. Or, je dis que si l'on veut aller jusque-là, premièrement, une campagne d'information est nécessaire. Nécessaire, je le répète, pour donner plus que la sécurité, soit le sentiment de sécurité. C'est important que le peuple se sente protégé. C'est important qu'il se sente en sécurité. Deuxièmement: Je dis qu'il est important aussi, en vue de renforcer ce sentiment de sécurité, de faire en sorte que l'emprisonnement à perpétuité soit la peine obligatoire et que l'on ne puisse pas la commuer. Peine obligatoire qui sera infligée à toute personne coupable de meurtre prémédité, si l'on veut vraiment établir une distinction entre l'homicide volontaire et involontaire, entre le meurtre prémédité et le meurtre non prémédité. Le meurtre prémédité est plus grave que le meurtre non prémédité et, conséquemment, un châtiment plus grave s'impose.

En plus de cela, et là c'est le point le plus important des quelques remarques que je voulais faire cet après-midi, je suis d'avis qu'il est grandement temps que l'on institue au pays un système de «compensation» en

faveur des victimes de criminels. On pense toujours aux criminels, on met toujours cela plus triste et plus effroyable lorsqu'on conduit en cellule un scélérat qui vient d'accomplir un forfait, mais on ignore ou l'on met toujours au rancart la situation pénible dans laquelle se trouvent les victimes ou l'épouse des personnes victimes d'assasins ou de criminels sans conscience.

Si je peux me référer à quelques notes que j'ai eu l'occasion de recueillir et d'étudier il serait bon de signaler à la Chambre, par exemple, que dans la province d'Ontario, le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de créer un système de compensation. La même étude également est en cours dans la province de l'Aberta, mais aucun geste concret n'a été posé. Par ailleurs, au Manitoba, il y a eu un *white paper* qui a été soumis à l'attention de la législature, dans lequel on décrit le mécanisme d'un tel système de compensation. Je crois que le Solliciteur général ou les hauts fonctionnaires de son ministère auraient tout intérêt à étudier de près les propositions contenues dans ce *white paper*.

Il serait bon également, monsieur l'Orateur, de signaler que la ville de Vancouver a, dans ses règlements municipaux, une disposition qui se lit comme suit. Article 474:

[*Traduction*]

Sur la recommandation de la commission le conseil a le pouvoir d'accorder une indemnité ne dépassant pas la somme de $5,000 à toute personne qui a subi une perte en raison de dommages à sa propriété, de blessures corporelles ou de la mort d'une personne pendant qu'elle aidait un agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

Évidemment, les règlements qui existent à Vancouver visent tout simplement à donner une protection ou une sorte de récompense à ceux qui viennent en aide à la force constabulaire au moment où elle exécute ses fonctions.

Un système de «compensation», s'il existait au Canada, pourrait être de la nature d'un fonds fédéral-provincial, auquel souscriraient le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux afin d'indemniser les victimes de criminels ou la famille des victimes de meurtriers. Ce fonds de «compention», monsieur l'Orateur, pourrait être administré par une commission spéciale, que chacune des provinces pourrait mettre sur pied, soit une commission d'indemnisation des victimes de criminels, et l'on puiserait à même le fonds fédéral-provincial pour indemniser ceux qui auraient subi le sort malheureux qui est la conséquence d'une main criminelle.

Et je crois qu'il est urgent d'avoir une telle pensée, une fois de plus, afin de donner confiance à la population qui s'inquiète à juste titre. Et les députés qui ne le croient pas n'ont qu'à parcourir leur comté et demander à la population ce qu'elle pense. Les gens nous disent: Vous faites toujours quelque chose pour les criminels, mais faites donc quelque chose pour les victimes. C'est cela qu'on entend dans nos comtés et, à un moment donné, on entend parfois des paroles alarmantes de ces gens-là qui se demandent dans quelle mesure ils seront protégés à l'avenir. C'est pourquoi une campagne d'information est nécessaire de la part du gouvernement, une campagne qui démontrerait également l'attention généreuse que le gouvernement porte aux victimes des criminels.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je voulais faire. J'insiste, en terminant, pour dire qu'en 1967, surtout de la part d'un gouvernement qui a mis sur pied tout l'appareil de législation sociale dont nous bénéficions aujourd'hui, ce serait peut-être un couronnement s'il perfectionnait ce système et s'il prenait, de concert avec les provinces, l'initiative de créer un système de «compensation» et d'indemnisation en faveur des victimes de criminels ou des familles de victimes de criminels et non seulement à ceux qui sont venus porter secours à la police dans l'exécution de ses fonctions. C'est urgent, essentiel et fondamental si nous voulons, aux yeux de la population, créer l'image d'une administration qui s'occupe non seulement des criminels, mais aussi de la société en général, de la protection de celle-ci et, plus spécialement, de la protection des victimes de ces scélérats, de ces bandits qui n'ont aucune conscience et qui ne respectent rien, si ce n'est que la crainte.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et de respect le discours du député de Lotbinière (M. Choquette). Je pense que c'est un de ses discours sérieux. Je le félicite et je l'invite à continuer dans cette voie.

Je dois également dire que j'ai été bien impressionné par la façon dont l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) a présenté son bill à la Chambre. Je tiens à le féliciter et je dois dire que c'est la cause la plus importante et la plus difficile qu'il aura plaidée dans sa carrière politique. Il l'a fait en toute objectivité, et je dois lui dire que cela fut très agréable de l'entendre et surtout de relire les arguments qu'il a soumis à la considération de la Chambre.

Évidemment, nous pourrions récapituler tous les arguments soulevés au cours de ce débat pour nous demander: Était-il nécessaire au gouvernement actuel d'obliger la Chambre à se prononcer encore sur une question aussi importante?

L'an dernier, nous avons eu l'occasion, par le truchement du vote libre, d'enterrer des bills privés visant à abolir la peine capitale. Cette année, il est fort possible, si l'on se réfère aux rapports et aux enquêtes menés par la Presse canadienne et les journaux, que l'écart entre 142 voix et 112 voix soit diminué. Il est fort possible que nous soyons témoins de l'adoption d'une mesure qui abolira la peine capitale, excepté dans les cas où il y aurait meurtre de gardiens de prisons et de policiers. C'est certainement étendre considérablement la portée de la loi.

En 1961, notre gouvernement avait présenté une législation sur la définition du meurtre qualifié et du meurtre non qualifié. Je suis d'avis que cette distinction a aidé le juge, qui préside une cause d'homicide, à présenter au jury, une adresse plus intelligente. Il lui était parfois plus difficile dans le passé, sous l'ancienne loi, de donner des instructions au jury afin de l'aider à rendre son verdict.

Nous avions pensé, l'an dernier, que cet élargissement de la portée de la loi de 1961 aurait été suffisant pour inciter les gens, qui sont portés à détruire l'ordre social établi, à réfléchir.

Lorsque le ministre nous dit que le bill qu'il présente est un compromis, certes, c'en est un, mais il infirmera la liberté de chaque parlementaire qui veut se prononcer pour ou contre l'abolition de la peine capitale, excepté dans les deux cas stipulés dans le bill.

Évidemment, je respecte l'opinion du député de Lotbinière sur cette question, car c'est une question tellement personnelle, presque une question de conscience. Et je ne voudrais pas, pour tout l'or au monde, tenter d'influencer la décision d'aucun député. L'an passé, le député de Lotbinière était un fervent du maintien de la peine capitale et cette année, il nous apprend qu'il appuiera le bill du Solliciteur général. Son argument principal consiste à sortir le gouvernement de l'impasse dans laquelle il est placé présentement.

• (4.00 p.m.)

Or, je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, quelles sont les souffrances et les difficultés du Solliciteur général du Canada lorsqu'il a à reviser une sentence d'exécution et qu'il doit soumettre et débattre le cas devant ses collègues du cabinet lorsque nous savons—comme l'a dit cet après-midi le député de Lotbinière —que depuis 1963, cette loi de la peine capitale a été pratiquement abolie par le cabinet.

Nous sommes devant un état de fait. Le député de Lotbinière, au début de ses remarques, vendredi dernier, le 10 novembre 1967, nous donnait comme un des arguments qui l'avaient amené à changer d'idée, savoir l'impasse dans laquelle était placé le gouvernement et le Parlement et, par conséquent, il se devaient être respectées par le gouvernement et le Parlement, et par conséquent il se devait d'appuyer le bill de compromis présenté par l'honorable Solliciteur général.

C'est peut-être—comme je l'ai dit tout à l'heure—une question tellement personnelle que je ne voudrais pas en faire un reproche au député de Lotbinière, mais je dis que c'est un exemple, je dis que la façon dont le gouvernement a présenté ce bill à la Chambre des communes infirmera la liberté de plusieurs parlementaires quant à leur vote.

En cela, évidemment, je ne peux approuver la façon dont le gouvernement a présenté ce bill de compromis. J'aurais préféré, s'il avait voulu absolument permettre un vote libre dans le cas du bill que nous étudions qu'il eût été présenté comme il l'a été l'an dernier, sous forme d'une mesure d'initiative privée, soit comme un bill privé, afin de laisser complètement à chaque parlementaire la liberté de se prononcer sur une question aussi importante.

Évidemment, je ne récapitulerai pas les arguments qui sont en faveur du maintien de la peine capitale. Au cours de ce débat, j'ai entendu des arguments très objectifs en faveur et contre l'abolition de la peine de mort.

Or, les abolitionnistes nous disent que nous avons le fardeau de la preuve, à nous qui sommes encore pour le maintien, que nous devons prouver que la peine de mort est un élément de dissuasion pour celui qui s'apprête à commettre un homicide.

Ces arguments-là ont été ressassés pendant plusieurs années. Et si nous regardons le Livre blanc qui fut présenté en 1965 par feu l'honorable Guy Favreau, à l'époque ou il était ministre de la Justice, nous verrons que les Nations Unies ont été unanimes à ce sujet pour déclarer que cet élément de dissuasion était encore assez important pour empêcher la perpétration d'un meurtre. C'est un argument de droit naturel, je pense que toute personne a ce sentiment humain de préserver sa vie. Vous le voyez tous les jours. Si vous êtes sur le trottoir, vous ne tenterez pas de traverser la rue si vous prévoyez qu'une automobile pourrait vous heurter. Si vous faites une excursion de pêche, vous vous équipez de façon à ne pas vous noyer.

Toute la personnalité humaine est orientée dans le sens de préserver ce don si précieux qu'est la vie. Nous dirigeons nos actions et nos activités personnelles vers ce but, 24 heures par jour.

Lorsque les abolitionnistes disent que l'argument de la dissuasion ne compte plus, en 1967, pour empêcher des criminels de commettre des homicides, je dis qu'ils n'ont pas raison, et s'ils veulent scruter les arguments soumis à la Commission royale d'enquête sur

ce sujet, ils verront que les juges et les experts, les criminalistes chevronnés qui ont comparu devant la Commission ont été unanimes à reconnaître que la dissuasion est encore l'argument principal qui empêche nos criminels de commettre des forfaits.

Je ne veux pas m'étendre davantage, monsieur l'Orateur, car je pourrais rappeler à la Chambre les arguments que j'ai avancés l'an dernier sur cette question. Je ne répéterai pas ce discours, mais je dois dire que je suis complètement d'accord avec le député de Lotbinière, lorsqu'il dit que notre population souffre d'insécurité relativement aux meurtres qui se commettent aussi souvent au Canada et, surtout, dans la province de Québec. L'honorable Registraire général (M. Turner) peut certainement confirmer mon avancé, mais il n'y a pas une semaine où nous ne lisons pas, dans un journal de la province de Québec ou de la Cité de Montréal, qu'il se commet un ou deux meurtres par semaine, et parfois plus, dans la région de Montréal.

D'après les journaux de la fin de semaine, on a assassiné un gardien d'immeuble, à Montréal, parce qu'il n'avait pas donné sa quote-part. C'était la même chose à Rimouski, encore en fin de semaine. La province de Québec accuse une augmentation considérable du nombre de meurtres et, de fait, cette augmentation est sensible justement depuis qu'on a aboli la peine capitale au Canada.

Le système policier de la province de Québec et de certaines parties du Canada n'a pas à lutter; la société, le système policier n'ont pas à lutter, présentement, contre deux ou trois meurtriers, mais bien contre des syndicats de meurtriers, des criminels à gages, chargés de tuer des gens qui ne font pas l'affaire d'autres personnes. Or, monsieur l'Orateur, je dois dire que l'appareil policier se trouve impuissant à démanteler ces syndicats, ces réseaux de criminels qui pullulent, non seulement dans la province de Québec mais également dans tout le Canada.

La question que nous nous posons, à l'heure où nous connaissons cette augmentation de crimes, est la suivante: Est-ce bien le temps pour le gouvernement et pour le Parlement d'élargir une loi qui, à mon avis, est nécessaire pour réprimander à sa juste valeur les gens qui se permettent d'enlever la vie des autres?

On dit souvent que les statistiques ne prouvent pas grand-chose, mais pour appuyer mon avancé de tout à l'heure, à l'effet que le nombre de crimes avait augmenté considérablement au Québec, je dois dire que j'ai reçu de la province de Québec, l'an dernier, certaines statistiques sur le rythme effarant de l'accroissement des meurtres dans le Québec. Je les avais citées l'an passé, mais histoire de prouver mon avancé, cette année, je vais donner lecture du tableau qu'on m'a fourni, pour les années de 1946 à 1967, et qui révèle des faits horrifiants et énormément convaincants, qui portent à réfléchir deux fois avant de procéder à l'abolition de la peine capitale.

M. Choquette: Ce sont les chiffres de M. Wagner?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Ce sont les chiffres fournis par le Procureur général de la province et également le fruit des recherches que nous avons faites. Je pense que vous en avez fait également. A tout événement, il faudrait rafraîchir la mémoire des députés de la Chambre, qui seront appelés à se prononcer sur une question aussi importante; il faudrait y réfléchir deux fois lorsque nous voterons librement sur ce bill.

En 1946, dans le Québec, il y a eu 36 meurtres; en 1947, 32; en 1948, 32; en 1949, 29; en 1950, 34; soit une moyenne, sur ces cinq années, de 32 meurtres pas année. En 1951, on en a eu 40; en 1952, 42; en 1953, 43; en 1954, 32; en 1955, 36; soit une moyenne de 38 meurtres par année pour ces cinq années. Il en découle également une hausse de 13 p. 100 des meurtres avec les cinq années précédentes. En 1956, il y a eu 40 meurtres; en 1957, 37; en 1958, 39; en 1959, 44; et en 1960, 47; une moyenne pour les cinq années de 41 meurtres, soit une hausse de 12 p. 100 comparativement aux cinq années précédentes.

Et là, nous arrivons à l'année où l'on a commué les sentences de peine de mort d'une façon systématique. En l'année 1961, il y a eu 57 meurtres; en 1960, on en avait 47; en 1962, il y eut une baisse, il y en eut 45, mais en 1963 il y a eu 63 meurtres; en 1960, il y en avait 47; en 1964, on en a eu 54 et en 1963, il y a eu 63 meurtres; en 1960, il y vince, soit une moyenne de 57 meurtres par année pour les cinq années et une hausse de 28 p. 100 par rapport aux cinq années précédentes.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les chiffres qui, à mon avis, doivent faire réfléchir ceux qui n'ont pas étudié en profondeur cette question.

Lorsqu'il s'agira de voter pour l'abolition ou pour le maintien de la peine de mort, il n'y a qu'un seul objectif devant lequel doivent se placer les députés de la Chambre. Nous sommes ici, monsieur l'Orateur, pour faire observer les lois adoptées par le Parlement, pour surveiller l'ordre social établi et pour adopter des mesures qui visent la majorité de la population.

Si nous adoptons quelquefois des lois d'exception, c'est parce que le besoin s'en fait sentir. Or, le bill présentement à l'étude en est une loi d'exception parce que la majorité de la population ne se sentira pas en sécurité

comme le disait si brillamment, cet après-midi, l'honorable député de Lotbinière, si nous abolissons la peine de mort pour tous les cas à l'exception des meurtriers de gardiens de prison.

Je vous pose une question, monsieur l'Orateur: ma vie, votre vie, la vie d'autres députés n'est-elle pas aussi précieuse que celle d'un gardien de prison ou d'un policier? Évidemment, nous savons que lorsque ces gens ont choisi le métier de gardien, ils ont accepté le risque inhérent à leur profession.

Il faut protéger la vie des gens. Des bandits qui entrent dans une banque sont généralement armés. Ils peuvent à la moindre provocation tirer et tuer tous les gens qui sont là. Ils sont armés jusqu'aux dents; ils ont déjà prémédité leur crime, leur meurtre et nous allons les soustraire à la peine capitale?

Je dis, monsieur l'Orateur, que la peine capitale est l'argument dissuasif le plus important pour arrêter ces syndicats de meurtriers qui n'ont pas d'autre profession, qui vivent seulement du revenu que leur rapportent leurs crimes. Je dis qu'il existe actuellement, au sein de la population de la province de Québec, une certaine inquiétude. Si les députés du Québec allaient rencontrer leurs électeurs, ils constateraient que nos gens éprouvent, en regard de cette loi, un sentiment d'insécurité et se demandent où nous allons.

Monsieur l'Orateur, actuellement, on ne se soucie pas de mettre sur le pavé une famille de sept ou huit enfants, seulement pour voler peut-être $5 ou $10. C'est arrivé à Montréal. On a assassiné un chauffeur de taxi pour lui voler une somme de $5 ou $10. Il arrive parfois que cinq ou six enfants soient laissés sur le pavé, par suite d'un meurtre.

Nous sommes ici pour protéger la société, et si les criminels eux-mêmes ne montrent pas de signe de réhabilitation, je suis d'avis que nous ne devons pas leur témoigner de sympathie. Qu'ils nous montrent des signes de réhabilitation, qu'ils nous montrent qu'ils veulent vivre au sein d'une société organisée comme la nôtre, et peut-être serons-nous portés à faire preuve de plus de sympathie à leur égard.

Monsieur l'Orateur, j'appuie également la proposition—je l'avais ici, sur mes notes —que l'honorable député de Lotbinière a faite cet après-midi, relativement à l'institution d'un fonds d'indemnisation pour les victimes des meurtriers. Je pense qu'en 1967, dans une société moderne comme la nôtre, nous devons avoir un fonds d'indemnisation approprié pour venir en aide—justement comme je disais tout à l'heure—aux orphelins qui sont «foutés» sur le pavé, parce qu'un «ganster» ou un bandit, pour avoir $10, a enlevé la vie au soutien de toute la famille.

[L'hon. M. Asselin.]

Mais nous devons également aller plus loin et, à mon avis, c'est là l'erreur des lois qui sont inscrites dans nos statuts. Nous devons, je pense, nous attaquer à la racine du mal et organiser des mécanismes appropriés pour combattre la délinquance juvénile.

J'ai encore l'occasion, dans mes loisirs, d'aller à la cour. Chaque fois que je me rends à la Cour des sessions de la paix, il n'y a pas une séance de la cour où je ne vois pas parader une dizaine de jeunes gens dont l'âge varie de 10 à 20 ans. Il y en a même qui, à 17 ans, paraissent devant les tribunaux pour la troisième fois. Évidemment, si ces jeunes-là ne sont pas réhabilités, si nous n'avons pas les mécanismes pour leur venir en aide, pour tâcher de les suivre, de leur donner de bons conseils, de leur trouver de l'emploi, ils deviendront sans doute les meurtriers de demain. A mon avis, ce n'est pas à l'âge de 40 ans qu'il faut penser à réhabiliter les gens qui sont endurcis dans le crime. Une étude que je lisais dernièrement sur les soins psychiatriques aux prisonniers endurcis indiquait que les soins psychiatriques n'ont aucun effet sur un homme, rendu à l'âge de 35 ou 40 ans. Je dis donc que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, doit organiser des mécanismes efficaces pour tâcher de lutter contre la délinquance juvénile. Il faut commencer par là, à la racine du mal, où le mal est.

Évidemment, il ne faut pas toujours jeter la pierre aux parents et dire que c'est seulement à eux qu'incombe cette responsabilité-là. Parfois, nous avons des cas où les parents ne peuvent pas intervenir, et je répète que c'est le rôle de la société d'organiser des mécanismes efficaces pour tâcher de prévenir la délinquance juvénile chez nous. C'est de cette façon que nous allons bâtir une société honnête, avec des gens honnêtes qui vivent au sein de cette société.

Monsieur l'Orateur, je voudrais former un dernier vœu avant de terminer mes observations. Tout le monde sait que la question que nous étudions présentement est excessivement importante. Elle aura des répercussions extraordinaires au point de vue social; elle aura également des répercussions sur l'ordre établi, sur l'ordre de la société, et je me demande si, au lieu de soumettre une deuxième fois cette loi à l'approbation ou au vote libre des députés, le gouvernement n'aurait pas dû, au moyen d'un référendum, demander l'opinion de la population canadienne relativement à l'abolition de la peine capitale, telle que présentée par le Solliciteur général? Si la société est aussi inquiète qu'on le constate présentement, je pense qu'elle devrait être consultée sur une question d'une aussi grande importance.

Monsieur l'Orateur, je forme donc le vœu que chaque député prendra bien consciencieusement ses responsabilités, lorsqu'il se prononcera sur cette question de l'abolition de la peine capitale. Je pense que chacun de nous devra poser ce geste, non seulement en regard des implications du bill que nous étudions, mais en regard de la protection que la société doit recevoir des lois que nous adoptons dans cette enceinte. C'est pour cette raison que je ne veux pas accepter le bill de compromis présenté par le solliciteur général et que je ne changerai pas d'idée: je voterai encore pour la rétention.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (régistraire général): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat urgent parce que j'ai des opinions bien personnelles sur le sujet...

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer la question de privilège en ce moment?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député d'York-Humber invoque la question de privilège.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude en ce moment fera l'objet d'un vote libre, et je voudrais vous signaler que tous les orateurs du côté des libéraux ont, jusqu'ici, parlé en faveur du bill et de l'abolition de la peine capitale...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre.

M. Cowan: Pourquoi certains antiabolitionnistes libéraux ne peuvent-ils avoir la parole?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le député, mais la présidence ne peut prévoir quelles opinions exposeront les députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Si l'un des 264 députés désire participer au débat, il aura, en temps utile, je pense, la possibilité et le temps de le faire.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, l'opposition au bill ne provient pas seulement de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable Registraire général a la parole.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, tantôt, c'est avec une très grande émotion personnelle que je participe à ce débat. Je tiens à dire ici que depuis mon élection à la Chambre, aucune question ne m'a davantage préoccupé ou causé plus de réelle angoisse. Avant toute chose, je désire rendre hommage aux nombreux et excellents discours qui ont été prononcés, des deux côtés de la Chambre, non seulement au cours de ce débat mais aussi lors de celui qui l'a précédé, il y a 18 mois. Certains d'entre eux étaient même particulièrement remarquables.

Je pense que quelles que soient leurs convictions individuelles, tous les membres de la Chambre s'accorderont pour dire au solliciteur général (M. Pennell) que son discours ne le cédait à aucun autre en sincérité et en éloquence; le privilège de l'amitié m'autorise à le dire et me fait même un devoir de le lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, car je n'étais malheureusement pas ici pour l'écouter. Il était à la fois convaincu et convaincant, comme il l'est toujours lorsque ses lèvres expriment ce qui lui tient profondément à cœur.

A ce sujet, on trouve à la Chambre des divergences d'opinion, d'ailleurs sincères et légitimes, car ce que nous pensons ou disons ici reflète l'éventail des idées dans le pays. La réaction de l'individu devant la peine capitale dépend beaucoup, j'imagine, des fins qu'il attribue à la sanction. Quel en est l'objet? La prévention du crime? Le châtiment de l'individu, sa cure, sa réforme ou sa réadaptation? Suivant les termes mêmes qu'emploie le professeur Thorsten Sellin, «la punition a-t-elle un caractère dogmatique, empirique ou utilitaire?» J'imagine que quiconque réfléchit au sujet et essaie de se former une opinion éprouve d'abord un conflit émotif.

Chacun doit se sentir déchiré entre la satisfaction de supprimer une peine particulièrement répugnante, équivalant à un meurtre collectif commis par la société, et un instinct également valable, enraciné dans la loi morale de la punition et de la récompense, qui tiendrait la peine de mort pour la seule juste et la seule apte à symboliser le dégoût qu'inspire à la société le crime ultime, le meurtre. Il y a chez bien des gens un instinct profond qui leur fait croire que la sanction de la loi contre le meurtre devrait proprement refléter l'importance que la société attache à l'observance de la loi. Les Canadiens qui pensent ainsi accordent tant de valeur au caractère sacré de la vie humaine qu'à leur avis la loi qui traduit ce sentiment dans la réalité devrait imposer la sanction maximum à ceux qui la violent de propos délibéré, et qu'aucune autre peine ne saurait suffire.

Le jugement qu'on porte sur la question varie selon que l'on accepte d'abord la vieille loi morale de la punition rétributive ou que l'on subit l'influence du behaviourisme, qui tend à diminuer l'étendue du libre arbitre et à mettre l'accent sur les facteurs hérédité, milieu, stress, névrose et le reste. La peine capitale est un domaine d'intérêt humain où le libéralisme intellectuel et émotif des gens peut fort bien entrer en conflit avec leur éducation, basée sur la rigueur de la loi morale et l'inévitabilité de la punition rétri-

butive pour les fautes commises. Il y a deux pôles dans chaque homme.

Ce n'est pas le seul domaine où l'on ait à affronter ce genre de décision personnelle difficile. Que dire du divorce, où l'instinct qui nous porte à préférer une société pluraliste et à ne pas légiférer contre la morale d'autrui entre en conflit avec notre conviction que la famille constitue la base de l'édifice social occidental? Que dire de l'avortement, où l'instinct libéral en faveur de la liberté individuelle va à l'encontre du respect que nous avons pour le caractère sacré de la vie humaine?

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, qu'intellectuellement et émotivement je suis favorable à l'abolition de la peine de mort, mais je comprends l'instinct profond qui pousse ce que je crois encore être la majorité du peuple canadien à vouloir qu'une crime aussi horrible que le meurtre reçoive son juste châtiment. Bien qu'à la Chambre nous ayons le devoir de diriger l'opinion publique, il ne faudrait pas cependant être trop en avance. Le Canadien moyen a le droit de s'attendre que la loi soit respectée et que le crime soit puni. Je crois aussi qu'il ne sera pas facile de convaincre un bon nombre de gens au Canada que l'abolition de la peine de mort n'ira pas à l'encontre de ce principe.

La dernière fois où la Chambre a été saisie de cette mesure, le 5 avril 1966, j'ai voté contre la motion principale, mais pour l'amendement du député de Cartier (M. Klein). Il réclamait l'abolition de la peine capitale sauf dans le cas du meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison agissant dans l'exercice de ses fonctions.

La substance de l'amendement du député se retrouve en grande partie dans le bill du solliciteur général sous réserve bien entendu de la clause additionnelle qui prévoit qu'une personne à l'égard de laquelle une sentence de mort a été commuée en emprisonnement, ou à laquelle on a imposé comme peine minimum une sentence d'emprisonnement à perpétuité, ne devra pas être remise en liberté sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil; et toujours sous réserve de la clause additionnelle—le solliciteur général me le rappelle maintenant—qui en prévoit l'application à titre d'essai pendant une période de cinq ans. L'idée de remplacer le pouvoir discrétionnaire de la Commission des libérations conditionnelles par le jugement du gouverneur en conseil ne m'enchante pas particulièrement mais je dois admettre que si c'est pour une période d'essai et que l'on garantisse aux Canadiens que la commutation ne sera pas entreprise à la légère et que cette loi ne reposera pas sur des bases fragiles, alors on pourrait peut-être remplacer, pendant cette période d'essai, le jugement de la Commission des libérations conditionnelles par celui du cabinet.

• (4.30 p.m.)

J'appuie l'amendement du député de Cartier. J'appuie le projet de loi du Solliciteur général qui représente une mesure progressiste vers l'abolition de la peine capitale tout en respectant le climat actuel de l'opinion publique, de l'opinion de la Chambre des communes et l'état actuel de nos lois et usages en matière de réforme pénale. Je dois aux députés et certes à mes propres commettants d'expliquer les raisons qui m'incitent à appuyer l'abolition de la peine de mort dans le contexte de ce bill. D'abord, à mon avis, les statistiques dont on a fait état dans les deux camps ne prouvent rien, dans un sens comme dans l'autre. Je suis donc raisonnablement convaincu que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. Peut-être le facteur de dissuasion intervient-il en ce qui concerne la protection des gardiens de prison ou des policiers, surtout lorsque le prisonnier n'a rien à perdre.

Je regrette donc l'argument que nous ont servi ici à plusieurs reprises les abolitionnistes, argument selon lequel la valeur de dissuasion de la peine capitale n'ayant pas été prouvée, le fardeau de la preuve incombe aux antiabolitionnistes à cause de l'énormité du crime et parce que supprimer une vie humaine est une chose tellement contre nature et révoltante. A mon sens, cet argument n'est pas valable. Le fardeau de la preuve incombe, à mon avis, à tous ceux qui désirent modifier une loi qui protège la société ou circonscrit le crime. Quoi qu'il en soit, il n'est pas établi, me semble-t-il, que la peine capitale soit, pour le meurtrier, un moyen de dissuasion suffisant pour en justifier le maintien.

De plus, en ma qualité d'avocat, je dois admettre que malgré les progrès réalisés dans notre procédure—dont la création d'une série exhaustive d'appels il subsiste toujours la possibilité d'erreur. Il reste que le jugement humain n'est pas infaillible et que la possibilité d'exécuter un innocent n'est pas exclue. Je n'en veux d'autre preuve que le cas de Timothy Evans sur lequel mon collègue le solliciteur général a attiré votre attention. Le cas est rare, je le reconnais et, grâce à Dieu, ne s'est pas présenté trop souvent. Mais quand cela arrive, les conséquences en sont irrémédiables et imprévisibles, car la société n'a aucun moyen de se racheter auprès d'un innocent injustement condamné.

C'est un vieux principe de droit commun qu'il vaut mieux laisser 99 coupables en liberté que de faire pendre un seul innocent. C'est indubitablement sur ce principe que se fonde encore, dans notre droit criminel, le fardeau de la preuve. C'est parce que d'a-

près moi, tout doute raisonnable ne peut jamais être entièrement aboli que je favorise l'abolition de la peine capitale. Aucune institution humaine n'est parfaite. La société ne dispose pas d'un mécanisme parfait qui pourrait trancher judicieusement des cas où les risques d'erreurs de jugement sont si élevés. Aucune institution humaine ne peut analyser objectivement les mobiles des hommes, les provocations qu'ils peuvent subir, les pressions sociales qui les accablent et la mesure dans laquelle ces facteurs influent sur le comportement humain. Faute de cette analyse objective on ne peut s'assurer que la peine suprême, la mort, soit justifiée. Une telle peine exige que le jugement soit à l'abri des risques d'erreur.

Nous avons certainement atteint un stade de civilisation qui permet à la société de trouver d'autres moyens que la peine de mort pour se protéger des meurtriers. La peine capitale est-elle la seule méthode préventive? Si l'on rejette la loi du talion, si l'on doute de la force de dissuasion, on doit se demander si la peine capitale est le moyen indispensable de protection contre les assassins. Comme l'a dit le député d'Hochelaga (M. Pelletier) lors du dernier débat c'est plus qu'une question de châtiment, c'est un problème de civilisation. C'est une question de progrès social, de dépasser cette formule abominable selon laquelle la société exécute collectivement l'un des siens.

Bien que j'hésite à le dire en tant qu'avocat—on nous enseigne dans la pratique du droit que tous sont égaux devant le tribunal —j'estime aussi qu'il y a danger que la peine soit imposée non équitablement. Les avocats qui siègent à la Chambre savent qu'un procès, tant civil que criminel, dépend beaucoup de l'atmosphère qui règne dans la collectivité. Il dépend de la composition du jury, s'il y a jury comme dans le cas d'une affaire de meurtre qualifié. Il dépend sûrement de la compétence du juge et, pour beaucoup, de l'habileté des avocats des deux côtés, la poursuite et la défense. Il dépend aussi beaucoup du maintien, de la conduite ou de l'apparence de l'accusé. Il dépend aussi dans une large mesure des ressources de l'accusé, de celui dont il a pu retenir les services. Je suis heureux d'ajouter ici que l'assistance judiciaire établie dans la plupart de nos provinces tendra à minimiser l'importance de ce facteur. Le juge Jerome Frank avait l'habitude de dire qu'un procès était le produit des préjugés des témoins et de l'état de la digestion du tribunal. Je n'ai jamais été jusqu'à accepter une opinion aussi cynique de la loi, mais elle fait comprendre d'une façon plutôt saisissante ce que j'essaie de dire, savoir que les risques sont inégaux devant un tribunal, que la loi inflige, de fait, ses sanctions de façon partiale.

Ces arguments me semblent convaincants et persuasifs, mais pas du tout irrésistibles, car comme l'ont fait remarquer bon nombre de députés durant ce débat et le précédent, personne n'est sûr de la position à prendre. La décision se fait autant par intuition que par logique. J'avoue toutefois que les divers arguments que j'ai exposés par voie de raisonnement par intuition devrait nous amener à voter pour l'abolition totale. J'ai l'impression, tout comme la dernière fois, que les arguments sont de poids, mais pour un grand nombre de Canadiens—les opinions des députés qui ne sont pas d'accord avec moi en témoignent—pour la majorité des Canadiens probablement, la peine de mort symbolise la répugnance morale de la société à l'égard de l'acte le plus haineux qu'un être humain puisse commettre, le meurtre. L'instinct de vengeance est profond, difficile à déraciner. J'en conviens avec le Père Kelly, du Collège St. Michael, la vengeance ne justifie plus le châtiment, mais il ne sera pas facile d'en convaincre bien des gens.

Beaucoup de gens, en outre, ont le sentiment profond que la peine de mort est un élément de dissuasion. Dans bien des cas, ce sentiment est profondément ancré chez eux, et nous devons le respecter, surtout parce qu'ils pourraient bien avoir raison. Je veux dire qu'aucune certitude ni aucun absolutisme moral ne s'attache à cette question. Les policiers et le personnel des prisons sont des partisans acharnés du maintien. Ceux qui sont chargés de faire respecter la loi sont presque unanimes à croire que la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre; ils estiment qu'elle protège la police contre les criminels. Je ne suis pas de cet avis, mais eux le croient. A leurs yeux, les moyens de dissuasion qui ont fait leurs preuves sont la détection sûre, la prompte arrestation et le châtiment approprié. Pour eux, chacun de ces éléments est nécessaire. Le seul châtiment approprié du meurtre, d'après eux, c'est la peine capitale. Étant donné la responsabilité difficile et périlleuse que nous confions aux gardiens de prisons et aux agents de police, nous devons, je pense, les juger dignes de notre appui et de notre respect. Ils possèdent effectivement des connaissances spéciales, ils sont animés d'un sentiment bien particulier et leurs responsabilités sont délicates et dangereuses.

• (4.40 p.m.)

Beaucoup de gens—comme l'a signalé dernièrement le député de Lotbinière (M. Choquette)—estiment qu'on ne devrait pas abolir la peine capitale avant d'apporter des réformes fondamentales à la pénologie, à la psy-

chiatrie et aux méthodes de réadaptation des criminels. Nombre de personnes sont également convaincues qu'on fait preuve d'une certaine ambiguïté en demandant l'abolition de la peine de mort pour les meurtriers tout en ne prévoyant pas l'affectation de deniers publics pour venir en aide aux victimes de ces crimes. Je souscris aux propos du député de Royal (M. Fairweather) qui, lors du dernier débat, a déclaré que l'indemnisation des victimes d'un crime n'avaient logiquement rien à voir avec l'abolition de la peine capitale. Je le reconnais. Mais il existe un rapport émotif entre les deux sujets.

Vu la divergence d'opinions parmi le public, qui se reflète également à la Chambre des communes, le projet de loi présenté par le solliciteur général représente à mon avis un compromis acceptable. Au cours du dernier débat, le député de Kamloops (M. Fulton) a dit que l'argument visant l'abolition de la peine capitale devrait porter sur la nature du crime et non sur la personne même de la victime. Mais la logique de cette attitude, s'il y en a une, c'est que les deux exceptions concernant les policiers et les gardes de prison tués dans l'exercice de leurs fonctions constituent non pas un crime contre l'individu lui-même, mais un crime contre l'État, car les policiers et les gardes sont des représentants de l'État chargés d'assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre.

Si la trahison est encore passible de la peine capitale, et elle l'est aux termes des articles 46 et 47 du Code criminel, comme le sont les délits aux termes de la loi sur la Défense nationale, telle la lâcheté en temps de guerre—les députés trouveront une liste de ces délits dans les articles 64 à 71 de cette loi—ces délits sont passibles de cette peine parce que ce sont des crimes contre l'État.

M. Sherman: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question? N'admettrait-il pas que les délits comme la trahison et les offenses aux termes de la loi sur la Défense nationale sont plus susceptibles d'être prémédités que le meurtre?

L'hon. M. Turner: A mon avis, certains des crimes commis aux termes de la loi sur la Défense nationale le sont sous l'impulsion du moment et pourtant, en temps de guerre, ils sont passibles de la peine capitale. Si nous voulons être vraiment logiques, nous devrions supprimer la peine de mort pour la trahison et pour les crimes commis aux termes de la loi sur la Défense nationale. Ces délits sont encore passibles de la peine de mort parce que ce sont des crimes contre l'État. Il est donc encore très logique de protéger ces représentants de l'État qui voient au maintien de l'ordre public. En éliminer un, c'est les éliminer tous. Mais s'il est question de logique, on trouve ici une possibilité logique.

Je répète donc, monsieur l'Orateur, que ce bill est une étape vers l'abolition de la peine de mort et un moyen raisonnable de persuasion du public dans la conjoncture actuelle. Je suis convaincu que la Chambre l'adoptera. Le 5 avril 1966 si ceux qui avaient appuyé l'abolition totale avaient également voté pour l'amendement du député de Cartier, celui-ci aurait été adopté. Si le député de Bow-River (M. Woolliams) se demande pourquoi ce bill est présenté de nouveau à la Chambre, je lui répondrai—c'est mon opinion personnelle—que cela se justifie parce que le dernier débat n'a pas donné une idée exacte des véritables sentiments de la Chambre. (*Exclamations*) Non, je ne devrais pas dire cela.

Une voix: Cela dévie de la question.

L'hon. M. Turner: Je me rends compte, monsieur l'Orateur que j'ai enfreint le Règlement et je prie les députés de m'en excuser. Je dis tout simplement que si les modifications avaient été présentées dans un autre ordre, le résultat aurait bien pu être différent.

Une voix: C'est fort possible.

L'hon. M. Turner: Oui, c'est fort possible. Je ne veux pas critiquer un vote de la Chabre. J'ai dit cela de façon indélicate. Je me propose d'exercer mon droit de vote avec le plus grand intérêt. Je tiens à dire, en terminant, qu'on ne peut dissocier un vote sur la peine capitale de toute la question de la réforme du droit criminel, réforme qui, selon moi, a été négligée au pays. Les avocats qui siègent à la Chambre doivent assumer une part du blâme parce que nous n'avons pas été, je pense, aussi bruyants dans l'avant-garde de la réforme judiciaire que nous aurions dû l'être.

J'en accepte ma part de responsabilité. J'ai été directeur du bureau d'aide juridique de Montréal pendant un certain nombre d'années avant mon arrivée à la Chambre. Comme député, je ne crois pas avoir fait assez, ni parlé suffisamment de la question des réformes juridiques depuis mon élection. J'espère que l'un des résultats de ce débat sera d'inciter ceux d'entre nous qui ont une formation d'avocat à travailler à cette réforme.

Notre pénologie n'est pas contemporaine. Nous n'avons pas tenté, au palier national, de dédommager les victimes des crimes. Nos procédures de réhabilitation sont arriérées. La loi sur les jeunes délinquants a besoin d'être mise à jour. Un commission a enquêté sur la question et présenté un rapport. Le solliciteur général nous a dit qu'il a soumis un projet de loi à tous les procureurs généraux des provinces. La loi sur les jeunes délinquants devrait assurer l'uniformité de traitement sur une base nationale, car c'est un sujet qui intéresse au même titre tous les Canadiens.

Il nous faut, à mon avis, repenser à fond tout le problème de l'application de la loi. Nous devons nous attaquer aux causes de la criminalité tout autant qu'à ses effets et considérer par exemple la guerre à la pauvreté, l'habitation, le milieu, les foyers désunis, toute la question du mariage et du divorce, celle des stupéfiants. Nous devons encourager la recherche et créer, dans les universités du pays, des instituts de criminologie, tout en imposant à chaque université de se spécialiser dans une des branches relatives à cette science. Je suis convaincu que nous devons reviser tout ce qui a trait à la sentence, à la liberté sous caution, à la détention préventive, à la détention indéfinie, à l'uniformité de traitement et à la formation des juges après leur nomination. Si les juges sans autre expérience que celle des tribunaux civils sont appelés à siéger aux cours criminelles, il n'y a rien d'anormal à ce qu'ils reçoivent une formation à cet égard.

M. Woolliams: On le fait pendant des années lorsqu'on exerce le droit. (*Exclamations*)

L'hon. M. Turner: Tous ces domaines incombent à la nation. Comme gouvernement, je crois que nous devons être humain, mais nous devrons aussi respecter notre obligation de garder les citoyens à l'abri de la menace et du préjudice consécutifs à des infractions au droit criminel. J'espère que ce débat n'aura pas simplement pour objet de trancher la question de l'abolition de la peine capitale, même si elle est importante, mais qu'il stimulera un nouvel intérêt parmi les Canadiens et parmi les députés, dans le cadre de leurs prérogatives, pour des questions de portée plus vaste comme l'extirpation des actes criminels et le moyen d'en atténuer les effets à l'avenir. Je tiens à remercier les députés de m'avoir écouté.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. J'ai écouté très attentivement son discours. A propos de ses raisons d'accepter ce compromis, serait-il assez honnête pour dire—et je n'en doute pas—que la raison du compromis, c'est le fait que, depuis 1963 ou même avant, il existe en réalité une abolition de fait, sinon de droit, de la peine capitale?

L'hon. M. Turner: Je suis absolument sincère. J'ai dit qu'à mon avis le projet de loi était rédigé sous une forme qui remportera l'adhésion des députés. Je crois aussi qu'une mesure analogue aurait peut-être abouti au même résultat, si on l'avait présentée en une occasion antérieure. Je dois rejeter la prémisse que renferme la question du député. Voilà mon opinion sincère.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre, étant donné qu'il a une certaine expérience comme membre du cabinet.

Ne serait-il pas d'accord pour dire qu'un tribunal de commutation serait nécessaire ou que l'on confie la discrétion, en matière de commutation, au tribunal de dernier ressort plutôt qu'au cabinet qui, en vérité, n'a pas le temps d'étudier en profondeur tous les dossiers qui lui sont soumis?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Lotbinière, je suis d'avis que, éventuellement, toute la question de commutation doit être, soit entre les mains d'un tribunal, soit entre les mains de la Commission nationale de libération conditionnelle, mais comme je le disais dans mon discours, pour impressionner le public au sujet de la gravité de la situation, je crois que pour la période d'essai de cinq ans, il serait peut-être préférable de laisser la discrétion entre les mains du cabinet.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, faire tout simplement une espèce de répétition d'acte de foi. J'ai, depuis que je siège en cette enceinte, essayé, dans toute la mesure du possible, d'appuyer le gouvernement et de ne pas lui créer d'embarras dans ses responsabilités administratives. C'est ce que j'avais d'ailleurs promis à mes électeurs quand ils m'ont envoyé pour les représenter à la Chambre des communes. J'ai différé d'opinion avec le gouvernement dans quelques circonstances, et je différerai d'opinion encore sur ce projet de loi.

L'autre parenthèse que je veux ouvrir, c'est pour souligner—et je le fais de concert avec tous mes collègues de cette Chambre —tout le respect que j'ai pour l'intégrité personnelle de l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) et la forte impression qu'a causée son intervention de l'autre jour.

Ceci étant dit, monsieur l'Orateur, je voudrais m'arroger le droit, comme tous les autres députés, de dire bien franchement, bien ouvertement, ce que ce débat libre nous permet de dire, même si, dans mon cas, c'est toujours des débats libres, étant indépendant. Je serai peut-être un peu plus catégorique et un peu plus violent, cet après-midi. Quelques députés ont dit qu'il ne fallait pas mettre de sentiments dans notre intervention, mais pourtant, après avoir écouté tous les discours, je n'en ai pas vu beaucoup qui ne plaidaient pas leur cause sans une émotion que toute la Chambre ressentait.

Or, monsieur l'Orateur, ceci étant dit, je m'opposerai catégoriquement à ce bill, et je voterai contre pour deux raisons. D'abord, mes commettants se sont prononcés de façon catégorique. J'ai fait distribuer un questionnaire dans ma circonscription et, dans une proportion de 95 p. 100, les gens m'ont répondu qu'ils étaient pour le maintien de la peine de mort dans les cas de meurtre qualifié, prouvés hors de tout doute. La deuxième raison pour laquelle je m'opposerai à ce projet de loi, c'est à cause des vices évidents et nombreux qu'il contient.

J'ai même été surpris de voir que l'honorable Solliciteur général du Canada, homme intègre et l'ami de tout le monde ici, ait été choisi pour présenter ce bill à la Chambre, bill que je trouve inacceptable et scandaleux à certains égards. On l'a même qualifié du nom de compromis et c'est vrai, c'est une espèce de subterfuge pour impressionner les députés et s'assurer un vote majoritaire qui sera à l'encontre du sentiment général du Parlement, tel qu'exprimé l'an dernier.

Monsieur le président, je crois même que ce bill discrédite le gouvernement.

Je suis un de ceux qui, à plusieurs reprises, ont entendu dire, et encore dernièrement le député de York-Humber (M. Cowan) le disait, avec beaucoup de cas à l'appui de sa théorie, que le gouvernement à l'occasion faisait preuve d'hésitation, qu'il manquait de fermeté, qu'il était obligé d'avoir recours à toutes sortes de compromis pour administrer le pays, au point que dans tout le pays actuellement, les éditorialistes et beaucoup d'hommes du peuple doutent justement de ces qualités de fermeté dont ont besoin les gouvernements pour s'acquitter du leadership dont ils doivent faire preuve actuellement.

[M. Mongrain.]

Je crois que ce bill démontre justement que le gouvernement tergiverse, qu'il refuse de prendre ses responsabilités et qu'il est obligé de recourir à des subterfuges pour amener ce Parlement à adopter une loi qu'il désire, alors qu'il sait que la majorité du Parlement, de même que la majorité des citoyens, s'y opposent.

Cela m'amène à mettre un peu en doute ce respect, dont on parle, envers nos institutions parlementaires qui datent de plusieurs siècles et dans lesquelles on dit que le Parlement est souverain, qu'il exprime la volonté populaire, quand je vois un gouvernement qui se permet d'avoir recours à des subterfuges pour saisir la bonne foi du Parlement.

Le bill est inacceptable, et j'avance même comme preuve l'argumentation qu'on a apportée à l'appui de ce bill. Je dis que l'argumentation est discutable. On a cité par exemple des chiffres fantaisistes, à l'aide desquels on a faussé la vérité. J'en cite un cas, le temps à ma disposition ne me permet pas d'en citer plus, et je l'extrais d'un article de fond du *Ottawa Citizen,* du 13 novembre dernier, qui était intitulé:

Does hanging deter? Abolition foes must offer proof.

Le dernier paragraphe se lit comme ceci:

[*Traduction*]

... Mais le solliciteur général a présenté des chiffres encourageants: 45 détenus ayant eu leur peine de mort commué ont été libérés conditionnellement entre 1957 et 1965. Quarante sont en train de mener une existence utile. Cinq ont eu leur liberté conditionnelle révoquée, mais non pas pour meurtre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ces libérations conditionnelles ont été autorisées à l'époque où l'on pendait des gens sur des preuves circonstancielles. Je maintiens que ces chiffres-là ne reflètent pas la vérité. Actuellement, on pend les gens coupables de meurtres qualifiés, de meurtres qui sont au-dessus de tout soupçon, alors que la preuve est faite au-délà de tout doute raisonnable. Alors, ce n'est plus le cas, et les chiffres ne reflètent donc pas la vérité; d'ailleurs, on a usé des mêmes trucs dans une foule d'autres cas. On a eu des arguments aussi fallacieux quand, par exemple, on a évoqué les tortures du Moyen-Âge, de l'époque où l'on écartelait les gens, où on les ébouillantait, où on leur coupait les oreilles, les doigts et les pieds et tout cela. Tout le monde sait que cela ne se voit plus depuis

des siècles, et c'est vouloir faire de la fausse représentation que d'apporter une argumentation semblable.

On parle d'erreurs judiciaires et l'on a cité des cas, mais tout le monde sait qu'aujourd'hui on pend uniquement pour des meurtres qualifiés, c'est-à-dire des meurtres prouvés hors de tout doute. Pourquoi alors parler d'erreurs judiciaires?

L'honorable Registraire général du Canada (M. Turner) a dit que le système légal ou le système de la magistrature, où la législation laissait à désirer, que même les juges auraient besoin de parfaire leur éducation. Mais alors, qu'on fasse leur éducation, mais qu'on n'aille pas relâcher les bandits en attendant que la loi soit réformée et que les juges aient appris à juger les causes qu'on leur soumet.

• (5.00 p.m.)

On a dit, entre autres choses, que l'opinion publique réclame l'abolition. Je dis que c'est faux. Je dis que si l'on tenait un plébiscite à travers le Canada, actuellement, la grande majorité des Canadiens s'opposeraient à l'abolition de la peine de mort. Au fait, je sais que plusieurs de mes collègues ont tenté, dans leur circonscription, l'expérience que j'ai faite dans la mienne, c'est-à-dire qu'ils ont envoyé un questionnaire à leurs électeurs pour connaître l'opinion publique, opinion qui était en très grande majorité pour le maintien de la peine de mort.

On me rétorquera, monsieur l'Orateur, que c'est le rôle des députés de faire l'éducation de la population. Je crois que c'est vrai, mais attendons d'avoir fait l'éducation avant d'imposer des mesures que le peuple ne veut pas. La population nous envoie ici pour la servir et pour satisfaire ses désirs. Or, si l'on croit qu'il faut abolir la peine de mort, qu'on commence par éduquer la population et lui faire comprendre pourquoi il faut abolir la peine de mort, mais qu'on n'abolisse pas la peine de mort avant de faire l'éducation du public.

J'ai été surpris d'entendre l'argumentation du député de Lotbinière (M. Choquette) à ce sujet car, à un certain moment, il disait qu'il était pour le bill et, ensuite, il était contre le bill. Toutefois, il a quand même admis que l'opinion publique n'était pas prête à accepter la suppression de la peine de mort.

De plus, monsieur l'Orateur, je dis que ce bill est inacceptable, parce que lorsqu'on invoque l'argument du souci du respect de la vie humaine pour réclamer qu'on cesse de pendre 4 ou 5 malfaiteurs par année et qu'on continue à en pendre deux ou trois qui auront assassiné des gardiens du maintien de l'ordre, je suis d'avis qu'il y a là une ambiguïté un peu inexplicable à laquelle le Registraire général n'a pas répondu, lorsqu'il a dit: Ceux-là, ce sont des gens qui commettent jusqu'à un certain point des crimes contre l'État.

Monsieur l'Orateur, si l'on assassinait le premier ministre (M. Pearson), si l'on assassinait le Solliciteur général, si l'on assassinait le député de Lotbinière, bref, si l'on assassinait le président de la Chambre, ce serait alors des crimes contre l'État, et il me semble que les auteurs de ces crimes mériteraient tout autant la pendaison que celui qui assassinerait un gardien de prison qui, dans bien des cas, est illettré. Donc, l'argument est une contradiction en lui-même, et je n'ose pas dire que c'est de la fausse représentation, parce que j'ai trop de respect pour les honorables députés et les honorables ministres qui l'ont fait valoir ici. Mais si le souci des vies humaines était si intense, si cher au cœur de tous les membres de ce gouvernement, pourquoi n'a-t-on pas, au cours des derniers mois, organisé dans cette enceinte une protestation unanime, éloquente et vigoureuse contre les guerres qui tuent des milliers de personnes dans certains pays du monde?

Au moment où le Canada est accusé de vendre aux État-Unis des armes qui sont utilisées pour tuer des Vietnamiens, pourquoi n'avons-nous pas élevé une protestation générale? Je suis sûr que le gouvernement aurait eu l'appui de tous les députés pour protester contre ces tueries en masse de gens innocents pour satisfaire des intérêts qui sont discutables et que je n'ai pas le temps de décrire maintenant.

Si le souci de la protection des vies humaines est si intense, qu'on commence d'abord par arrêter ces tueries. Par ailleurs, si l'on n'est pas capable de les arrêter, qu'on élève une protestation qui sera assez vigoureuse, assez éloquente et assez unanime pour réveiller la conscience universelle sur ces crimes en série que constituent les guerres qui sévissent actuellement et qui atteignent surtout les civils.

Je suis d'avis que si c'est par souci du respect de la vie humaine qu'on veut sauver trois ou quatre meurtriers par année et continuer à en pendre deux ou trois qui vont tuer des gardiens, alors qu'on laisse des milliers de civils se faire massacrer dans des guerres incompréhensibles et absolument inadmissibles, il y a quelque chose qui ne va pas quelque part, monsieur l'Orateur. Je crois que ce serait le rôle de la Chambre, pour conserver au Canada sa mission d'agent de paix dans le monde, pour lui conserver le respect du tiers-monde, d'élever justement

une voix éloquente pour demander qu'on cesse de tuer les civils dans des guerres absolument injustifiées.

Je dis, monsieur l'Orateur, que si nous avons tellement à cœur le souci du respect de la vie humaine, qu'il y a encore des milliers de Canadiens qui meurent parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer les services dispendieux que leur cas requiert; ceux qui sont riches peuvent se les payer, mais ceux qui sont pauvres ne le peuvent pas, à cause de toutes sortes de complications dans nos lois sociales. Il en meurt des centaines, sinon des milliers, et il y aurait un effort à faire dans ce domaine. Nous aurions mieux occupé notre temps, je crois, depuis quatre ou cinq jours, en veillant au bien-être de ces cas spéciaux, et nous aurions sauvé beaucoup plus de vies; nous aurions sauvé des vies innocentes, plutôt que des vies coupables, et nous aurions rendu service au Canada.

Monsieur l'Orateur, pendant qu'on parle du respect dû à la vie humaine, il y a des milliers de personnes qui meurent dans le monde. Or, je sais que le Canada fait un effort pour essayer d'approvisionner ces pays où l'on meurt de faim, alors que les Canadiens vivent dans l'abondance, mais je dis qu'on pourrait s'appliquer à intensifier nos efforts et, au lieu de sauver les vies de deux ou trois criminels par année, ce serait des milliers de vies qu'on sauverait. Ce faisant, on aurait contribué à accroître encore la considération que les peuples du tiers-monde peuvent avoir pour ce pays qui s'appelle le Canada et qui devrait être un symbole de paix, de charité et d'entraide dans le monde.

Monsieur l'Orateur, on a dit que notre rôle à nous était de voir à réformer les criminels plutôt que de les tuer. Je veux bien, mais tout le monde dit que notre système pénitentiaire est désuet, n'est pas au point, que nos prisonniers sont gardés comme des fauves dans des cages. Tout le monde sait que dans nos prisons on manque de personnel, de gardes qualifiés, de psychologues qualifiés, de psychiatres, de sociologues, de pédagogues, de médecins, de tout, on manque même des facilités matérielles comme une prison convenable. C'est tellement vrai, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas les chiffres en main, malheureusement, mais il y a chaque année un assez bon nombre de prisonniers qui se pendent eux-mêmes dans leur cellule tellement le système pénitentiaire est désuet et insupportable.

Alors, dans cet argument de réhabilitation, je dis qu'on met la charrue devant les bœufs. Commençons par organiser un système pénitentiaire qui soit à date, commençons à le doter de spécialistes dont il aura besoin et, après, je ne verrai pas d'objection. Mais, commençons à réformer les lois, à instruire la magistrature, commençons aussi à nous assurer que ceux que nous condamnerons à la prison pour des crimes qualifiés pourront être véritablement réhabilités sur un certain point, au moins, et pourront ensuite ne plus constituer un danger pour la société et pourront travailler à des choses utiles pour le bien commun plutôt que de croupir dans le vide de l'oisiveté quand ce n'est dans d'autres conditions insupportables.

[M. Mongrain.]

Donc, monsieur l'Orateur, cet argument-là n'est pas acceptable non plus. Je dirai même plus que cela, je dirai que ce projet de loi représente une contrainte morale sur un certain nombre de députés.

Monsieur l'Orateur, j'en donne une preuve ici—on dit que la vérité sort de la bouche des enfants—c'est probablement le plus jeune député libéral qui a eu la candeur de nous dire le pourquoi de cette législation. Je la trouve à la page 4163 du compte rendu officiel, et c'est une déclaration de notre ami, le député de Lotbinière (M. Choquette), pour qui nous avons beaucoup d'admiration. Il nous a donné un cours de linguistique cet après-midi. Il nous a presque éblouis, nous courions après les encyclopédies afin de le suivre. Mais il lui est arrivé, à certains moments, de manquer de logique dans certaines de ses déclarations, de se contredire lui-même. Mais là, ce que je veux citer, c'est une confession candide pour laquelle je le félicite. Il a de ces habitudes de franchise à l'occasion qui sont toutes à son honneur, et il nous dit ceci:

> Cette année, ma philosophie n'est pas tellement changée, ...

Évidemment, il lui faut se faire pardonner ces petites fredaines, parce qu'il en fait quelquefois dans le parti libéral...

> ... mais un contexte nouveau existe; c'est-à-dire que le gouvernement est, nécessairement, dans l'embarras.

Eh bien, vous l'avez la raison du bill, le député de Lotbinière vient de nous le dire: le gouvernement est dans l'embarras.

> ... C'est un débat non partisan, il faut dire les choses telles qu'elles sont, constater les réalités telles qu'elles se présentent. Et quand je dis le gouvernement, c'est tout l'appareil gouvernemental qui est dans l'embarras; ce sont les députés de l'opposition comme les députés au pouvoir ...

Évidemment, il fallait enrober cela, vous savez, de papier de soie, pour que demain matin le whip du parti ne l'appelle pas et le

mette en pénitence, comme ça lui arrive quelquefois quand il fait des déclarations trop révolutionnaires.

Monsieur l'Orateur, je dis que c'est scandaleux de voir qu'un gouvernement, composé d'hommes respectables comme ceux que nous avons là, soit obligé, pour se tirer d'embarras, de nous présenter un bill aussi compromettant que celui-là. Qu'on pose donc la question franchement: Êtes-vous pour ou contre la peine de mort? Si la majorité du Parlement décide en faveur du maintien, eh bien, qu'on se conforme donc aux exigences du Parlement si l'on croit véritablement à la valeur de celui-ci comme représentant de l'opinion publique. Ou alors, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose qui cloche quelque part.

L'hon. M. Asselin: On a voté l'année dernière sur cette question.

• (5.10 p.m.)

M. Mongrain: C'est cela, la mesure a été votée l'an dernier, et le gouvernement a pris sur lui de commuer les sentences de tous ceux qui ont été condamnés à mort depuis.

M. Gauthier: C'est ridicule.

M. Mongrain: Mon collègue, l'honorable député de Roberval, dit que c'est ridicule; on pourrait qualifier cela d'un terme encore plus cruel et l'on pourrait dire que c'est une démonstration de cette arrogance que l'opposition a quelquefois l'occasion de reprocher au gouvernement, ce mépris des décisions du gouvernement auquel je ne croyais pas trop, au début, quand je suis arrivé ici, dans toute ma candeur, et que je trouvais que les gens de l'opposition étaient cruels quelquefois envers le gouvernement. Mais là, je crois que le gouvernement vient d'avoir une faiblesse grave, dans le sens qu'on lui reproche, et je ne crois pas que ce soit admissible.

Monsieur l'Orateur, depuis quand allons-nous cataloguer la valeur des vies humaines, comme on catalogue de la viande dans une boucherie? Depuis quand va-t-on dire que la vie d'un gardien de prison vaut plus que celle de l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance), celle des députés de Lotbinière ou de Roberval, bref, de n'importe qui ici, y compris le très honorable premier ministre et l'honorable Solliciteur général? Depuis quand peut-on se permettre cela pour camoufler, justement, une erreur de procédure?

Je crois que le gouvernement aurait posé un geste beaucoup plus respectable s'il était revenu catégoriquement avec la même question: Êtes-vous en faveur ou contre la peine de mort? On aurait au moins eu l'avantage que chacun de ces débats aurait contribué à faire l'éducation du public.

Je répète, encore une fois, que je ne serai pas éternellement et de façon absolument radicale pour le maintien de la peine de mort, mais je dis qu'il nous faut, auparavant, adopter certaines mesures comme, par exemple, la réforme de notre système pénitentiaire et, aussi, l'assurance que notre système pénitiaire aura tous les spécialistes et toutes les compétences nécessaires pour garantir la réhabilitation.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'attitude molle du gouvernement, attitude que je qualifierais de scandaleuse et inquiétante, va contribuer à aggraver l'anarchie qui menace le Canada, actuellement. On en est rendu à réclamer tellement de liberté pour nos gens, que cela dégénère en libertinage et en orgie dans bien des cas; on en est rendu à défendre les bandits, les traîtres et les espions avec plus de courage—on pourrait même dire avec plus d'éloquence, avec plus de virulence—qu'on semble vouloir protéger le bien public. Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il n'est pas plutôt temps de mettre un frein à cette attitude et de montrer que le gouvernement a la fermeté de s'acquitter de ses responsabilités.

On a dit: Pourquoi le gouvernement aurait-il le droit de vie ou de mort? Pourquoi? Parce que le gouvernement s'est vu investir une responsabilité par l'opinion publique. Le gouvernement s'est vu revêtir d'une autorité par l'opinion publique et il doit l'exercer, de même que tous les devoirs et les responsabilités qui s'y rattachent. J'irai même plus loin et je dirai que dans la philosophie catholique dans laquelle j'ai été élevé, on dit que toute autorité vient de Dieu, et si le gouvernement a besoin de l'autorité de supprimer une vie pour maintenir l'ordre dans la société, il doit s'acquitter de ses responsabilités, même s'il lui est pénible de le faire. La chose est encore plus urgente, surtout à cette époque de libertinage dans laquelle nous entrons, dans laquelle il semble que tout est permis et que tout doit être excusé au bénéfice de cette liberté sacrée qu'on réclame et qui dégénère trop souvent en orgie.

Monsieur l'Orateur, je voterai contre ce projet de loi, et je soumets même que devant son inconhérence et devant ses apparences compromettantes et presque scandaleuses, dans certains cas, l'honorable ministre devrait se lever et dire: Nous retirons le projet de loi et nous vous demandons simplement: Êtes-vous pour ou contre la peine de

mort? Nous aurions au moins contribué à faire l'éducation du public. Pourquoi cette perte de temps de quatre ou cinq jours? Pourquoi? Monsieur l'Orateur, j'ai parlé tantôt de la déclaration de l'honorable député de Lotbinière et j'allais oublier de la mentionner. N'a-t-on pas ainsi exercé une contrainte morale sur certains députés qui sont en faveur de la peine de mort mais qui, au cours de conversations dans les coins de corridors ou de bureaux, ont compris qu'il était peut-être plus sage de changer leur fusil d'épaule, cette année?

Oui, le gouvernement est mal pris. Si l'on veut conserver les faveurs du gouvernement, il ne faut pas déplaire à ceux qui ont le contrôle du timon gouvernemental. Bien sûr, c'est un raisonnement bien humain, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas faire un jugement téméraire en mentionnant cette chose-là. Et je dis encore que c'est indigne de la part des hommes respectables et que je respecte, qui sont aujourd'hui à la barre des affaires gouvernementales de ce pays.

Donc, monsieur l'Orateur, qu'on commence par le commencement; qu'on commence par faire l'éducation du public, qu'on commence par réformer tout notre système pénitentiaire, qu'on commence à faire l'éducation de nos juges, qu'on commence à assurer que la loi sera la même pour les pauvres que pour les riches. Si l'on veut démontrer le respect de la vie humaine, qu'on commence par sauver les vies qu'on fauche et qu'on brûle par milliers et par dizaine de milliers dans des guerres stupides, ou au moins par élever des protestations éloquentes qu'il faut pour réveiller la conscience mondiale, et là nous aurons rendu service à la collectivité et à ceux qui disent que le public réclame la peine de mort.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais citer l'exemple de la Grande-Bretagne et je citerai un article du *Ottawa Citizen* du 7 novembre, qui est intitulé:...

[*Traduction*]

Rétablissez la corde, implorent les Anglais.

[*Français*]

Là, on lit ceci:

[*Traduction*]

En Grande-Bretagne, la mise à l'essai pendant cinq ans ...

[*Français*]

Ils ont voulu faire une expérience de cinq ans, eux aussi.

[*Traduction*]

En Grande-Bretagne, la mise à l'essai pendant cinq ans de l'abolition complète de la peine de mort datera de deux ans mercredi, et déjà une pétition en vue de rétablissement de la pendaison recueille 5,000 signatures par semaine ...

M. Roy Jenkins, le secrétaire de l'Intérieur—le ministre britannique de la Justice et de la Police —conteste l'existence d'un rapport entre les données statistiques. Mais le calcul effectué par le ministère que dirige M. Jenkins montre qu'il s'est commis 35 meurtres qualifiés l'an dernier, et 32 l'année précédente ...

En comparaison, il s'était commis dans le pays une moyenne de 20 meurtres qualifiés pendant l'année qui a précédé l'abolition de la peine de mort.

[*Français*]

Et l'on dit un peu plus loin:

[*Traduction*]

Même si les Communes ont voté par 355 voix contre 170 en faveur de l'abolition de la peine de mort, les sondages de l'opinion publique montrent que 70 p. 100 des commettants s'y opposent ...

[*Français*]

Je crois que c'est le sentiment général ici, au Canada. Je crois que ce gouvernement n'a pas le droit de piétiner ce sentiment général des citoyens canadiens, il n'a surtout pas le droit de présenter un bill de compromis, un bill subterfuge, pour induire en erreur les députés qui, dans leur âme et conscience, et pour répondre à l'appel de leurs commettants, pensent encore qu'il faut maintenir la peine de mort dans le cas des meurtres prouvés hors de tout doute.

[*Traduction*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

[*Français*]

M. Mongrain: Avec plaisir, à condition qu'il me la pose en français.

M. Choquette: La question que je voudrais poser à l'honorable député est la suivante. Il n'y a pas tellement longtemps, l'honorable député faisait un vibrant plaidoyer ici, à la Chambre, en faveur des séparatistes qui sont condamnés et il demandait au très honorable premier ministre (M. Pearson) s'il n'y aurait pas lieu de leur accorder une amnistie et de demander à Sa Majesté la reine de les amnistier.

L'honorable député accepterait-il, comme geste généreux d'amnistie en faveur de ceux dont il plaidait la cause récemment, de voter justement pour une mesure qui, effectivement, leur évitera le sort pénible qu'il veut leur épargner?

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière, quand je l'entends,

me fait toujours l'impression d'un prestidigitateur qui essaie de vous faire voir une chose et qui en fait une autre par derrière. Quand il dit que j'ai plaidé la cause des séparatistes, ce n'est pas exact. Je dis que le député de Lotbinière affirme une fausseté parce que je me suis levé à la Chambre à plusieurs reprises pour m'opposer au séparatisme. Quand j'ai plaidé la cause de deux étudiants séparatistes qui ont été condamnés à la prison, et non pas pour meurtre, j'ai demandé, lors du voyage de la Reine, comme prérogative royale, d'amnistier ces deux étudiants qui n'étaient pas accusés de meurtre. Ce n'est pas exact, le député de Lotbinière veut faire de la fausse représentation. C'étaient deux étudiants qui avaient été considérés comme accessoires et, de plus, c'étaient des mineurs qui avaient été induits en erreur. Je me suis dit: la prérogative royale pourrait exister. Voilà des jeunes qui n'avaient pas été accusés de meurtre. Voilà des accusés qui étaient récupérables et c'est pour cela que je me suis levé à la Chambre, et je le ferai n'importe quand.

Dans les cas de meurtre qualifié, comme si quelqu'un, par exemple, assassinait froidement le député de Lotbinière parce qu'il est contre la Couronne britannique, après préméditation, et si c'était le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui en était l'auteur, là, je n'interviendrais pas, même pas pour demander à la Reine . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La parole est au député de Calgary-Nord (M. Harkness).

M. Choquette: Puis-je poser une autre question au député?

M. Rapp: Non.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): L'honorable député de Lotbinière, il y a quelques moments, a demandé la permission de poser une question mais, de fait, il n'a pas posé une question mais il a fait un petit discours. Cette fois, est-ce une question qu'il désire poser?

[*Traduction*]

M. Choquette: Si le député de Trois-Rivières accepte la question j'ai le droit de la poser.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Calgary-Nord.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai participé au débat sur la peine capitale il y a à peine plus d'une année je ne prévoyais pas que la Chambre reviendrait bientôt sur la même question. Il est inopportun de ressusciter ce débat, étant donné que la présente législature ne siège que depuis deux ans et que la Chambre s'est prononcée catégoriquement sur cette question il y a un an et demi. En outre, monsieur l'Orateur, la plupart des citoyens s'opposent à l'abolition de la peine capitale, comme l'a expliqué le registraire général (M. Turner) et j'en conviens. Il y a aussi bon nombre de questions très urgentes qui méritent d'être traitées par la Chambre. J'estime que, par conséquent, on n'a pas raison de proposer ce bill à l'heure actuelle et je déplore que le gouvernement ait pris cette décision.

• (5.20 p.m.)

Le registraire général a parlé de la peine capitale et de ses diverses théories qui déterminent les attitudes différentes. On a, par exemple, les conceptions utilitaires et rétributives, humanitaires et ainsi de suite. Pour la plupart des gens, ces attitudes sont entremêlées, mais la mienne est essentiellement utilitaire.

Dans mon discours prononcé il y a un an et demi, j'ai commencé par dire que le problème essentiel concerne la protection du public. Je répète cette proposition que j'aimerais souligner. Il me semble absolument certain que toutes les autres considérations sont secondaires et que le problème essentiel c'est la protection de l'existence de nos concitoyens.

Certains abolitionnistes s'inspirent de raisons humanitaires, d'autres répugnent comme nous tous, je crois, à pendre un homme légalement et d'autres encore craignent, comme l'a mentionné le registraire général, le risque, même infime, de condamner un innocent. Toutes ces considérations demeurent néanmoins subordonnées, selon moi, à notre principal souci: la portection du simple citoyen.

Un des postulants d'une société organisée c'est la sanction visant à protéger les citoyens contre le meurtre, les voies de fait, le vol de leur propriété ou l'attentat à leur droit de propriété. Tous reconnaissent la nécessité de sanctions pour prévenir ces abus. Certains y voient un châtiment, œil pour œil, dent pour dent. La grande majorité,—tous je pense—ont l'impression que ces sanctions sont requises pour protéger les citoyens, et il faut les maintenir.

Tous ces facteurs étant admis, je pense que le solliciteur général, le registraire général et

les partisans du bill conviendront que la question se ramène à ceci: la peine capitale est-elle efficace et nécessaire comme moyen de dissuasion ou y a-t-il d'autres moyens. Ma conviction profonde, c'est que la peine capitale est nécessaire. C'est le facteur de dissuasion le plus efficace qui existe et il devrait être maintenu dans nos lois pour la protection de la société. Donc, je voterai contre ce bill.

On a cité autrefois une foule de statistiques faisant état du nombre de meurtres dans les cas d'existence ou d'absence de la peine capitale. Ce sont les abolitionnistes qui invoquaient avec une vive assurance les statistiques pour prouver que la peine capitale ne dissuadait pas forcément du meurtre. Je remarque que dernièrement ils n'ajoutent pas la même foi à ces statistiques. Celles-ci, c'est devenu évident, ne prouvent rien. C'est ce qu'a expliqué le registraire général tout à l'heure. D'autres abolitionnistes l'ont aussi admis, et le solliciteur général en exposant le bill a dit, comme on peut le voir à la page 4078 du hansard:

Je ne saurais dire, je l'admets, combien de fois la peine de mort a pu dissuader un meurtrier éventuel. Évidemment, je ne tiens pas les données statistiques pour des preuves concluantes ...

Il a ajouté qu'à son avis les statistiques étaient pertinentes. Il a invoqué nombre de statistiques et d'exemples de divers pays pour étayer la thèse que la peine capitale ne possède pas nécessairement un pouvoir de dissuasion. Il a dit, en concluant:

... elles montrent avec une logique remarquable que l'abolition de la peine de mort n'a pas augmenté le nombre des meurtres.

Je rejette cette déclaration et je conteste sa validité. On peut se servir de la brochure sur la peine capitale et des documents portant sur son but et son effet, qui ont été publiés par le gouvernement en 1965 et choisir tout une gamme d'exemples pour rejeter ou défendre l'abolition. L'exemple le plus convaincant, à mon sens, a été cité par le député de Trois-Rivières (M. Mongrain). Que s'est-il passé au Royaume-Uni? Voilà deux ans déjà qu'on a aboli la peine capitale là-bas. Je désire citer à cet égard un extrait d'un éditorial publié dans le *Herald* de Calgary du 30 octobre. La question y est clairement exposée et on y lit:

Les parlementaires canadiens devraient examiner minutieusement la tendance de l'opinion publique britannique à favoriser le rétablissement de la peine capitale.

Le Parlement canadien doit tirer des leçons de l'expérience en Angleterre avant de se prononcer pour la deuxième fois en deux ans sur l'abolition de la peine capitale ici.

[L'hon. M. Harkness.]

La statistique indique qu'en Grande-Bretagne les assassinats et les actes de violence sont devenus plus fréquents depuis l'abolition de la peine de mort.

Il y a deux ans, la Grande-Bretagne a aboli la peine capitale pour une durée de cinq ans, à titre d'essai. Trente-cinq meurtres qualifiés y ont été commis l'an dernier, et 32, en 1965, alors que pendant les huit années qui ont précédé l'abolition, la moyenne annuelle dépassait à peine 20.

Cela fait un accroissement de l'ordre de 65 p. 100, et les abolitionnistes feraient bien d'y réfléchir. L'article continue en ces termes:

La Grande-Bretagne a la réputation universelle d'être un des pays les plus civilisés du monde, où les gens ne sont pas enclins à la violence qui caractérise le crime dans bien d'autres pays. L'accroissement du nombre des actes de violence depuis l'abolition devrait amener les législateurs canadiens à réfléchir avant de voter, lors du débat qui s'en vient, sur l'opportunité, pour le Canada de suivre l'exemple du Royaume-Uni et d'abolir la peine de mort pour une période d'essai de cinq ans.

Cet exemple nous touche de très près, parce que nos lois reposent sur des traditions très semblables à celles des Britanniques que nous avons le même respect qu'eux pour la loi et que l'administration de notre justice ressemble fort à l'administration de la justice en Grande-Bretagne. Comme le dit l'éditorialiste, la Grande-Bretagne a le nombre le moins élevé de crimes de violence du monde entier et c'est là-bas qu'existe le plus grand respect des lois. L'augmentation du nombre de meurtres en Grande-Bretagne nous porte à croire que si la peine capitale était abolie,—et j'espère qu'elle ne le sera pas—la même chose pourrait se produire ici.

Je ne citerai pas de nombreuses statistiques. Lorsque le solliciteur général dit qu'à tout prendre, les témoignages montrent que l'abolition de la peine capitale ne multiplie pas les meurtres, je ne crois pas qu'il soit en mesure de le prouver. J'ai cité l'exemple de la Grande-Bretagne. A la page 89 du petit Livre bleu sur la peine de mort dont j'ai parlé tantôt, on voit que le nombre des homicides dans les États de la Nouvelle-Angleterre est le plus bas de États-Unis. Une fois encore, ces États ont un respect de la loi beaucoup plus enraciné que dans les autres parties du pays. D'ailleurs, nous voyons aussi que le nombre de meurtres dans le Maine, où la peine de mort est inexistante, a été continuellement plus élevé de 1940 à nos jours que dans le New Hampshire, le Vermont, le Massachusetts et le Connecticut. Le taux de Rhode Island, qui n'a pas non plus la peine de mort, est à peine supérieur à ceux des autres États, où elle existe. Ce fait n'est pas concluant. Je ne crois pas que ces chiffres

prouvent grand-chose, mais ils démentent, à mon avis, la déclaration du solliciteur général selon laquelle les statistiques étayent sa position abolitionniste. A mon avis, c'est le contraire qui est vrai.

• (5.30 p.m.)

Les statistiques ayant le plus de valeur, à tous points de vue, sont celles qui donnent les taux d'homicide pour les divers pays. On les trouve à la page 86 du même ouvrage. Les taux d'homicide pour 100,000 habitants figurent dans deux tableaux. Voici quelques taux concernant divers pays où la peine de mort existe: C'est El Salvador qui a de loin le taux le plus élevé: 44.3. Viennent ensuite la Bolivie, 6.6; les États-Unis, 5.8; l'Espagne, 1.4.; le Canada, 1.2; l'Australie, 1.1.; la Nouvelle-Zélande, 1.1; la France, 0.8; l'Irlande, 0.6; l'Écosse, 0.6; l'Angleterre et le Pays de Galles, 0.5. Pourquoi y a-t-il une telle différence entre l'Espagne et l'Italie, qui n'a pas la peine de mort et dont le taux est de 2.4? A bien des égards, ces pays se ressemblent. On voit que l'absence de la peine de mort en Italie constitue un facteur auquel on peut attribuer cette différence.

L'autre colonne renferme une liste de pays où la peine de mort n'est pas imposée: Colombie, 15.9; Porto Rico, 14.1; Costa Rica, 5; République dominicaine, 4.9; Finlande, 4.6; Italie, 2.4; Autriche, 2.1; Portugal, 1.6; Belgique, 1.4; Allemagne occidentale, 1.2; Danemark, 1; Suisse, 1; Suède, .8; Norvège, .5; Pays-Bas .4. Ces données statistiques ne sont pas des preuves décisives mais, à mon avis, elles démontrent clairement que dans les pays où l'on manifeste un solide respect à l'égard de la loi, la proportion d'homicides est faible, mais que dans ceux où il existe une tradition de violence, la proportion est élevée. Nous constatons notamment ce fait aux États-Unis où le taux est faible dans les États de la Nouvelle-Angleterre, tandis qu'il est beaucoup plus élevé dans les États du Sud et certains États de l'Ouest où il existe une tradition de violence depuis l'époque de la colonisation.

Si, comme on le fait en général quand il s'agit de cette question, nous nous détournons des statistiques pour prouver la valeur de la peine capitale comme moyen de dissuasion, sur quoi allons-nous nous appuyer? Ne conviendrait-il pas de nous en remettre surtout au sens commun pour découvrir comment nous-mêmes, et ceux que nous avons pu observer au cours de notre vie, réagissons devant les moyens de dissuasion: dans quelle mesure, par exemple, ceux-ci nous décourageraient-ils, le cas échéant, de mener une vie criminelle ou d'enfreindre les lois? La principale raison, à mon avis, pour laquelle la plupart des gens s'abstiennent de les enfreindre est la crainte des conséquences. Je dirais même que ce que l'homme craint par-dessus tout, c'est la mort.

On a prétendu que la peur de l'emprisonnement à vie était tout aussi grande que celle de la mort; d'aucuns ont même avancé qu'elle était plus grande. Je ne crois pas que ceux qui argumentent ainsi aient examiné leurs propres réactions et leur propre pensée, sinon ils ne pourraient pas, en leur âme et conscience, invoquer cet argument. Quiconque a connu l'expérience de la guerre ou a vu des hommes sous le feu de l'ennemi ne peut manquer d'être convaincu que la plus grande des peurs est bien celle de mourir, du moins pour la grande majorité des gens. Il peut y avoir des individus exceptionnels qui l'ignorent, mais ils sont rares et je n'en ai jamais vu sous le feu de l'ennemi.

On a prétendu que l'esprit criminel ne craint pas la mort. Je rejette l'idée qu'il y ait un esprit criminel comme tel. Tous les êtres humains réagissent à certaines situations ordinaires de la même manière, et les criminels ont, je pense, les mêmes réactions que nous. Ils craignent la mort autant que tout autre. Ils peuvent surmonter cette crainte et poser certains gestes, comme les soldats en font pendant la guerre, mais la crainte subsiste, néanmoins; j'ai la ferme conviction que dans beaucoup de cas, elle évite des meurtres qui, autrement, seraient commis.

Je rejette l'argument selon lequel l'emprisonnement à perpétuité est un élément de dissuasion aussi grand que la peine capitale. Je le rejette parce que la peine d'emprisonnement à perpétuité permet toujours l'espoir. L'espoir est un sentiment qui porte les gens à persévérer dans n'importe quel genre d'activité et tant qu'un prisonnier aura l'espoir d'être libre un jour, une peine d'emprisonnement à perpétuité sera loin de constituer un élément de dissuasion aussi puissant que la peine de mort, surtout du fait que la prétendue peine d'emprisonnement à perpétuité ne correspond que bien rarement au fait. Le solliciteur général lui-même sait que presque toutes ces sentences ont été revisées et le prisonnier, mis en liberté conditionnelle au bout d'un certain temps.

Puis, il y a toujours l'espoir d'évasion. Pour ces motifs, je rejette la thèse selon laquelle l'emprisonnement à perpétuité dissuade autant le criminel de commettre un meurtre que la crainte de la mort, surtout par pendaison, de l'avis général, est particulièrement répugnante.

Le registraire général (M. Turner) a aussi fait valoir que l'on risquait d'exécuter un innocent par erreur. Il a cité un exemple. Je reconnais que c'est possible, mais dans l'état actuel des choses, et il en est ainsi depuis dix ans au Canada, le danger d'une pareille erreur est extrêmement mince. D'abord, d'après la façon dont tout le procès se déroule, il est fort improbable qu'un jury déclare un innocent coupable, bien que ce soit toujours possible. N'oublions pas que tous ces procès sont revus par le cabinet et s'il y a la moindre possibilité que l'accusé soit innocent, la sentence est commuée. Étant donné les circonstances, la possibilité d'exécuter un innocent au Canada, ces dix dernières années, a été infinitésimale. La possibilité existe toujours, cela ne fait aucun doute, mais elle est si infime qu'on pourrait ne pas du tout en tenir compte. A mon avis, du moins, elle ne joue pas comme un argument essentiel en faveur de l'abolition de la peine capitale.

Je m'oppose au projet de loi actuel encore bien plus que je me suis opposé à celui dont nous avons discuté il y a une an et demi. Je dirais que ce projet de loi constitue non pas une mesure de compromis mais une mesure d'opportunisme. Il est contraire au principe de l'abolition. Je ne vois pas comment un abolitionniste convaincu peut voter en faveur de ce projet de loi qui maintient la peine de mort en cas de meurtre de policiers et de gardiens de prison. Certes, je ne vois pas comment un antiabolitionniste convaincu peut voter pour non plus. C'est pourquoi, tous les fermes partisans de l'abolition et du maintien de la peine de mort devraient voter contre ce projet de loi.

• (5.40 p.m.)

Certes, le bill est contraire à la théorie générale de la dissuasion. En outre, il offre matière à objection car il crée, au Canada, deux catégories de citoyens en ce qui touche la peine de mort. D'un côté, il y a les policiers et les gardiens de prison; s'ils sont assassinés, les coupables sont censés être exécutés. Mais s'il s'agit de vous, de moi ou de n'importe qui, le meurtrier ne sera pas exécuté. Pourquoi y aurait-il deux catégories de citoyens canadiens en ce qui concerne le châtiment de leurs meurtriers? Ce principe est absolument illogique. En outre, il est contraire à toute bonne législation et au concept de l'égalité des hommes devant la loi.

Jusqu'ici, dans ce débat, je n'ai pas encore entendu des raisons vraiment solides pour justifier ces deux catégories de citoyens. Certes, en prévoyant la peine de mort pour le meurtre de gardiens de prison et de policiers, le bill admet qu'elle a un effet de dissuasion. Il maintient la peine de mort pour ces cas-là, justement parce qu'elle a cet effet. Alors, pourquoi l'abolir pour le meurtre de membres du grand public dont la protection devrait davantage intéresser le gouvernement que celle d'un nombre restreint de policiers et de gardiens de prison.

[L'hon. M. Harkness.]

A mon avis la véritable raison qui pousse le gouvernement à présenter ce bill si tôt après le rejet du dernier c'est qu'il ne veut pas que ses membres paraissent braver la loi, comme ils l'ont, en fait, bravée en commuant toutes les sentences. Ils ont refusé d'accepter leurs responsabilités et de reconsidérer les sentences de mort. Ils ont défié la volonté manifestée par le Parlement il y a un an et demi à peine. Je ne puis voir d'autre motif de présenter le bill en ce moment, sauf pour tirer le gouvernement d'un mauvais pas.

C'est pourquoi le bill me déplaît. Il me répugne car il rejette les Canadiens dans deux camps quant à la sanction. En outre, je m'y oppose car, sur le plan philosophique, un moyen de dissuasion de ce genre s'impose. Les membres du gouvernement auraient dû accepter leur responsabilité légale au cours des quelques dernières années et s'assurer que dans le cas où il n'y a aucun doute en ce qui concerne la culpabilité, la loi soit appliquée telle qu'elle est énoncée dans le recueil de lois. Les membres du gouvernement ont refusé d'agir ainsi. Ils ont commué la sentence dans chaque cas, même les pires, et ont refusé ainsi d'assumer leur responsabilité juridique. Voilà pourquoi, j'espère que la majorité des députés voteront contre ce projet de loi, comme ils l'ont fait il y a un an et demi, et que la mesure sera rejetée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux autres députés et rendre hommage au registraire général (M. Turner) qui a présenté ce projet de loi d'excellente façon lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture mardi dernier. Je voudrais souscrire également aux propos du solliciteur général cet après-midi et à ceux d'autres députés qui ont fait remarquer qu'une fois encore, nous avions tenu un excellent débat. Nos opinions peuvent être aux antipodes, mais d'une façon ou d'une autre, un débat de ce genre semble inciter les députés à parler franchement et je suis certain qu'on peut dire du présent débat, comme on l'avait dit du débat sur la peine capitale en 1966, que le Parlement s'y montre sous son meilleur jour.

Je voudrais diviser mes observations en deux parties. J'agis rarement ainsi. Mes discours se divisent ordinairement en trois par-

ties et sont accompagnés de quelques amendements. Mais aujourd'hui, mon discours ne se divisera qu'en deux parties générales. Je voudrais d'abord expliquer, au risque même de répéter des choses qui ont déjà été dites, pourquoi je suis du côté des partisans de l'abolition totale de la peine de mort. Ensuite, je jetterai un coup d'œil au bill, dans ce que je considère comme sa véritable perspective.

En ce qui concerne la peine capitale proprement dite, il me semble, monsieur l'Orateur, que le solliciteur général avait parfaitement raison l'autre jour en faisant remarquer que c'était la dernière survivance d'une théorie selon laquelle il faut mesurer le châtiment au crime. On ne brûle pas la maison d'un incendiaire, comme il l'a fait remarquer. On ne mutile pas ou on ne défigure pas une personne parce qu'elle a mutilé ou défiguré sa victime. On ne vole pas le bien d'un voleur. Nous ne punissons ni ne nous vengeons de cette manière, excepté dans le cas de meurtre. Nous continuons alors à appliquer le principe œil pour œil, dent pour dent et vie pour vie. A mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est pas agir en civilisé. C'est une coutume barbare qui n'est pas digne d'une société du 20e siècle.

Je sais qu'il y en a qui disent qu'ils songent aux victimes des crimes et que nous n'avons pas à nous attendrir sur les criminels. Mais je tiens à répéter que ce qui me trouble le plus, eu égard à la peine capitale, c'est ce qu'elle fait à la société même. Lorsqu'a lieu une pendaison—je suis heureux qu'il n'y en ait pas eu une seule au Canada depuis près de cinq ans—il n'y a pas seulement le bourreau qui l'exécute. Ce n'est pas seulement la loi, de quelque façon éloignée, qui suit son cours. Nous, les Canadiens, sommes là. Nous, les citoyens de ce pays, agissant par l'entremise de l'État dont nous faisons partie, participons à la destruction d'une vie. Ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, la marque d'une société civilisée, ce n'est pas la réponse à la gravité du crime de meurtre.

Il est intéressant, quoiqu'un peu atterrant, de lire les articles du Code criminel qui traitent de la peine capitale. Si certains députés ne les ont pas lus récemment, qu'ils le fassent. Je les lisais justement, il y a un jour ou deux, dans mon bureau, à un visiteur; lorsque j'eus fini, il me demanda: «Quand ces articles ont-ils été écrits?» Cela lui paraissait quelque texte médiéval, tant sont sauvages et barbares les détails que l'on donne sur la façon dont la société prend la vie d'un criminel, dispose de son corps dans l'enceinte de la prison, et ainsi de suite. Il fait que nous nous rendions compte qu'en demandant que la peine de mort reste dans la loi du pays, nous demandons de retenir une pratique barbare qui n'a aucune place dans la société moderne.

Je pense aussi que toute société qui veut le maintien admet son échec, se voue au désespoir. Nous vivons à une époque où l'homme est conscient des merveilles qu'il peut accomplir. Un de ces jours, les journaux ou la radio nous apprendront sans doute qu'un homme est parvenu à alunir. Il se peut qu'avant longtemps un grand nombre d'hommes et de femmes vivent sur la lune. On fabrique des ordinateurs qui accomplissent le travail de centaines, voire de milliers d'hommes. Les sciences médicales ont fait des progrès fantastiques, et même les sciences sociales en ont fait. Notre ère a vu une explosion scientifique. On l'a dit, le monde compte aujourd'hui plus de savants qu'il n'en a compté dans tout le reste de l'histoire de l'humanité, et il accumule de nos jours plus de connaissances en l'espace d'une génération qu'il n'en accumulait auparavant en des siècles.

• (5.50 p.m.)

Quel jugement nous portons sur nous-mêmes, lorsque nous nous targuons de vivre à une époque merveilleuse au milieu de personnes éclairées, sans appliquer une meilleure solution au problème du crime, particulièrement du crime suprême de meurtre, que l'élimination physique du coupable. Écouter la voix du désespoir, c'est un aveu d'échec indigne d'une société. On soutient, comme l'a fait le préopinant et d'autres partisans de la peine capitale, que nous devons protéger la vie humaine et même faire respecter le caractère sacré de la vie. J'adhère sur toute la ligne et au-delà à ce sentiment, mais je soutiens que l'emprisonnement à perpétuité ou assez longtemps pour écarter toute récidive protège autant l'individu que la peine capitale. D'autre part, aussi longtemps que l'État continue à avoir recours à la violence —car c'est de cela qu'il s'agit lorsque l'État exécute un homme—nous perpétuons l'idée de la violence, qui est contradictoire à l'idée de la protection du peuple. Ce n'est pas là une protection pour ces victimes innocentes, celles qui risquent de tomber aux mains des criminels qui s'évadent ou qui sont élargis. L'État n'assure aucune protection en maintenant la pratique de la violence, au contraire.

Je suis d'accord avec le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et avec divers préopinants: il y a d'autres formes de violence que nous devons supprimer, surtout celles qui résultent de la guerre telle qu'elle existe aujourd'hui au Vietnam. L'autre forme de violence qu'on nous montre parfois à la télé-

vision et par d'autres moyens contribue, je l'admets également, à maintenir ce climat, car l'idée de personnes qui s'entre-tuent demeure vivante. Cependant, si d'autres formes de violence engendrent des idées fausses dans l'esprit des gens, ce n'est pas une raison pour maintenir celles qui consistent, pour l'État, à supprimer délibérément et légalement la vie d'un homme. Si l'on veut reconnaître que la vie humaine est sacrée et doit être protégée, nous devons veiller à ce que l'État ne s'adonne pas à la violence en supprimant la vie humaine.

Cet après-midi, le registraire général a fait une ou deux déclarations intéressantes, mais je dois cependant les commenter. Selon lui, on ne devait pas, dans ce débat, recourir aux statistiques pour prouver que c'est à l'une ou à l'autre partie que revient la charge de la preuve. Puis il a dit à qui cette charge incombait d'après lui: à ceux qui modifient la loi. On peut accepter cet argument mais on ferait bien, je crois, de l'infléchir de la façon suivante: la preuve n'incombe pas seulement à ceux qui modifient la loi, mais également à ceux qui en changent l'application. Au Canada, celle-ci ne consiste pas, actuellement, à pendre les gens, et je m'en réjouis. Nous n'avons pas eu d'exécution officielle depuis la fin de 1962, il y a près de cinq ans.

M. Cowan: Malgré un vote du Parlement il y a un an.

M. Knowles: J'en parlerai, sinon à six heures, en tous cas à huit heures. Depuis cinq ans, la coutume s'est établie de ne plus appliquer la peine de mort dans le pays. Je prétends que tout vote du Parlement qui exigerait—et je reviendrai plus tard à ce terme, au sens où je l'entends—que le gouvernement recommence à faire pendre les gens serait un vote qui changerait une coutume établie et représenterait un pas en arrière. Je crois aussi que ceux-là qui souhaitent nous voir prendre cette mesure sont précisément ceux à qui incombe le fardeau de la preuve.

Dans son plaidoyer pour le maintien partiel de la peine de mort, c'est-à-dire dans les limites tracées par le bill, le registraire général a dit aussi qu'elle symbolise l'aversion de la société pour le meurtre. Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, de reprendre ses propres paroles, j'ajouterai que la peine de mort représente autre chose encore: le recours de la société à la violence, l'aveu de son impuissance à trouver une réponse au crime. C'est la reconnaissance de notre échec et une solution de désespoir à laquelle nous devons nous interdire de céder.

[M. Knowles.]

Voilà pourquoi, je ne peux renoncer à l'opinion à laquelle je souscris depuis que je suis adulte: nous ne devrions pas maintenir la peine capitale au Canada. J'espère qu'un jour viendra où nous pourrons l'abolir complètement. Cela m'amène à la deuxième partie de mes observations concernant le projet de loi dont nous sommes saisis. Toutefois, je constate en vous regardant et en jetant un coup d'œil à l'horloge, monsieur l'Orateur, qu'il est près de six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—La défense nationale—adhésion possible au traité de l'Amérique du Sud relatif au désarmement nucléaire; le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman)—La défense nationale—le vol d'armes au manège Minto à Winnipeg; le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos)—Les affaires des anciens combattants—maintien de la préférence dans les nominations aux établissements militaires.

BILLS PRIVÉS

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après consultation avec un certain nombre de députés, y compris ceux dont les bills numérotés de 1 à 7 figurent au *Feuilleton*, je crois qu'ils sont disposés dans l'ensemble à étudier le bill n° S-20, qui vise à constituer en corporation la Co-operative Trust Company Limited et est inscrit à mon nom.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier maintenant le bill S-20?

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, j'y consens, en supposant que le bill fasse l'objet d'un débat très restreint, en fait qu'il ne donne pas lieu à aucun débat. Le

député de Rosthern nous a parlé de cette question et nous avons consenti à accorder la priorité à son bill pourvu qu'il ne suscite aucune discussion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le bill soit appelé en deuxième lecture, mais je voudrais signaler que la supposition dont vient de parler le député d'High-Park n'est rien de plus qu'une supposition, et ne devrait pas être la condition d'un accord pour faire étudier le bill.

M. l'Orateur suppléant: Je signale à la Chambre qu'on pourrait réserver à la demande de leurs parrains les motions précédant le n° 8, soit les numéros 1, 2, 4 et 7 et qu'elles peuvent conserver leur place au *Feuilleton* si le gouvernement en fait la demande. Les motions, 3, 5 et 6 visent à une reprise du débat; elles sont donc des ordres de la Chambre et il faudrait le consentement unanime pour les réserver. Nous pourrions peut-être passer à la motion inscrite au nom du député de Rosthern si la Chambre acceptait unanimement de réserver pour le moment les articles 1 à 7 inclus, ceux-ci gardant leur place au *Feuilleton.*

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à...

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je veux faciliter le plus possible les choses à mes collègues. Toutefois, lorsqu'on m'a signalé cette question on m'a laissé entendre qu'on acceptait de faire subir sans débat la deuxième lecture à ce bill. Je voulais parler d'un débat minimal. Je ne pourrais, en de telles circonstances, consentir à ce que le bill soit examiné immédiatement. Je le regrette vivement mais s'il n'y a pas consentement unanime nous devons aborder les articles dans l'ordre prévu au *Feuilleton.*

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à présenter une motion en l'absence de tout débat, et sans exorde. Sauf erreur, un député d'un autre parti ferait de très brefs commentaires. Je pense que nous n'aurons pas besoin de nous attarder sur ce projet de loi. J'apprécierais vraiment la collaboration de la Chambre, si possible.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je ne veux pas tendre les cheveux en quatre, mais je croyais que nous devions consacrer au bill un débat suffisant. J'ai pu l'examiner. Il est important et ne devrait pas, me semble-t-il, être adopté, comme d'autres l'ont été, parfois, sans que les députés intéressés aient fait leurs commentaires. Je n'ai participé à aucune discussion en privé sur la question. A mon sens, ce genre de bill pourrait subir la deuxième lecture après un débat suffisant.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je m'en remets à mon excellent ami le député de Comox-Alberni afin qu'il n'y ait pas de débat prolongé. Je crois savoir que les députés ont exploré la portée du bill et qu'ils sont disposés à lui accorder l'attention qu'il mérite à leur avis, mais qu'ils ne pensent pas devoir y mettre beaucoup de temps.

M. l'Orateur suppléant: Convient-on à l'unanimité de passer au n° 8?

Des voix: C'est entendu.

LA CO-OPERATIVE TRUST COMPANY LIMITED

M. E. Nasserden (Rosthern) a proposé la deuxième lecture du bill n° S-20 concernant la Co-operative Trust Company Limited.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° S-20 prévoit la constitution en corporation de la Co-operative Trust Company of Canada. Je remercie tous les députés pour la collaboration qu'ils manifestent en accordant aujourd'hui la priorité à ce projet de loi.

La Co-operative Trust a d'abord été constituée en corporation en vertu des lois de la province de la Saskatchewan, il y a 15 ans. On l'a créée pour une fin spéciale intéressant cette province, et son importance n'a pas cessé de croître. Son capital-actions et ses réserves sont passés de $50,000 en 1952 à $1,473,000 en 1966. La compagnie a des agences à Saskatoon, Regina, Melfort et Swift Current. Les responsables de la compagnie sont: M. Gordon South de Melfort, président; M. William Cummins, de Saskatoon, vice-président; M. H. A. Wagner, de Saskatoon, directeur général et M. Al Martin, de Saskatoon, secrétaire-trésorier.

La compagnie a pour fonctions principales de prévoir des fonds d'hypothèques à long terme et des services fiduciaires aux coopérateurs et aux membres des coopératives de crédit. A mon avis, l'adoption de ce projet de loi relèvera la qualité des services de cette compagnie, et c'est avec plaisir que je le soumets à la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'adoption du projet de loi sans débat, je ferais peut-être bien de préciser ma position afin d'éviter tout malentendu. Le député de Rosthern (M. Nasserden) ne m'en voudra pas j'en suis sûr si je révèle notre conversation au téléphone à ce propos. Le député m'a téléphoné aujourd'hui pour me dire qu'il aimerait, si tous y consentaient, continuer l'étude de ce bill. Il m'a demandé s'il y avait opposition—je ne saurais dire s'il voulait dire de ma part ou de notre part, des membres de notre parti—et je lui ai répondu que non, mais qu'il devrait consulter les députés qui avaient inscrit des bills au *Feuilleton* ayant la priorité sur celui-ci. J'ai cité le nom du député d'High-Park (M. Cameron) sachant qu'il s'intéresse au bill qui figure en deuxième position au *Feuilleton* et à un autre, un peu plus loin, dont le débat est à poursuivre. C'est à cela que s'est bornée notre conversation. Le député de Rosthern n'a aucunement demandé qu'on impose des limites au débat. Et il n'a pas davantage été question de le supprimer purement et simplement.

Les députés qui connaissent ma position sur les limites imposées aux débats et qui savent ce que je pense lorsqu'une question dont la Chambre est saisie ne peut pas faire l'objet d'un débat, comprendront probablement que je n'aurais, de toute manière, pas marqué mon accord sur une telle proposition, faite en privé. La devise que Benito Mussolini avait donnée au parti fasciste lorsque celui-ci avait pris le pouvoir en Italie dans les années 20, me revient toujours à l'esprit en de telles occasions. C'est une version d'un vieil adage romain: Pas de discussions, de l'obéissance.

Je ne pense pas que nous puissions convenir, dans une question comme celle-ci, de ne pas débattre l'affaire. Nous voulons savoir ce que renferme le projet de loi. J'ai fait part de ma conversation avec le député de Rosthern. Nous considérons le bill dont nous sommes saisis sous un jour et d'un point de vue qui diffèrent entièrement de la façon dont nous examinons les autres bills dont la Chambre est saisie au cours de cette heure. C'est la deuxième fois, je pense, que nous traitons, à l'heure des bills privés, d'un projet de loi visant à constituer en corporation une coopérative ou caisse populaire aux termes de l'une ou l'autre des lois fédérales régissant les sociétés qui s'occupent de finances sous une forme ou sous une autre.

Comme je le disais, notre attitude à son endroit est tout différente de celle que nous adoptons à l'égard des autres bills étudiés pendant cette période de la journée.

• (6.10 p.m.)

Je suis persuadé que le comité des banques et du commerce du Sénat, qui a étudié le bill, a adopté le même point de vue. Je dis cela en raison de la rapidité avec laquelle le Sénat a disposé du projet de loi après en avoir été saisi. Le bill y a été adopté an deuxième lecture le premier jour de novembre, il y a exactement 14 jours puis il a été déféré à un comité permanent qui a probablement tenu des réunions afin de l'examiner, ce dont je ne suis cependant pas tout à fait sûr. Il est alors revenu au Sénat, où il a été examiné au comité plénier, a été adopté le 8 novembre. puis envoyé ici pour examen, le 9 novembre. Il n'a donc fallu que huit jours au Sénat pour l'examiner, y compris les deux jours où il a franchi les étapes de la première, et de la deuxième lecture.

Il y a un aspect du bill qui m'inspire du doute et de l'hésitation. Cela ne veut toutefois pas dire que j'aurais du regret à le voir adopté maintenant ou plus tard. Mes doutes s'inspirent d'un principe dont nous avons discuté auparavant au sujet d'une autre mesure dont le Parlement était saisi lors de la dernière session et que la Chambre étudie de nouveau. Je veux parler du bill constituant en corporation l'Excelsior Life Insurance Company. Sauf erreur, ce projet de loi comportait une disposition prévoyant que la compagnie ne serait pas constituée en compagnie fédérale, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, mais poursuivrait son activité en tant que compagnie fédérale. Pourtant, jusqu'alors, la compagnie n'avait été incorporée que par une loi provinciale. Nous avions exprimé de l'inquiétude parce qu'on demandait au Parlement de reconnaître une chose qui n'était pas un fait et qui ne l'avait jamais été jusque-là, savoir que l'Excelsior Insurance Company poursuivait son activité de compagnie fédérale, commencée le 4 mai 1910, alors qu'en fait, elle avait été constituée en compagnie en vertu des lois de l'Ontario, si je ne me trompe. Donc le Parlement est appelé à adopter une loi selon laquelle l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie sera réputée une compagnie constituée en corporation par une loi fédérale le 4 mai 1910, alors que tel n'est pas le cas. Nous avons exprimé de l'inquiétude à ce sujet lorsque le bill sur l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie était étudié à la Chambre et en comité.

Le bill à l'étude vise le même objectif en ce qui concerne la Co-operative Trust Company Limited, et cela me préoccupe un peu. La situation pour ce bill est presque paral-

lèle à celle qui existait au sujet de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie. Je dis «presque parallèle» car l'Excelsior est une compagnie appartenant à des intérêts étrangers, et incorporée comme élément de propagande et d'organisation au sein de la structure financière, alors que la compagnie dont il est question dans le bill à l'étude est plutôt une coopérative de crédit, ayant une structure administrative différente au sein de la société de fiducie. Toutefois, la Co-operative Trust Company Limited demande à être maintenue à titre de corps constitué sous le nouveau nom de Co-operative Trust Company of Canada et sera «réputée une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada». Autrement dit, cette compagnie demande au Parlement de dire que la Co-operative Trust Company Limited sera considérée comme ayant été constituée en corporation par une loi fédérale le 24 mars 1952, date à laquelle elle a été constituée en corporation par une loi spéciale de l'Assemblée législative de la province de la Saskatchewan. Nous savons que ce n'est pas le cas.

Cette question mérite d'être étudiée et elle le sera par le comité permanent à qui le bill est déféré. Fondamentalement il existe une différence entre la Co-operative Trust Company, qui tente d'obtenir une charte aux termes du bill, et l'Excelsior Life Insurance Company et toutes les autres compagnies privées qui tombent dans cette catégorie. Dans les circonstances, nous devrions peut-être voir cette société d'une façon différente.

Le principe fondamental de la propriété au sein d'une compagnie privée c'est que l'argent compte, qu'il est puissant et qu'il existe un rapport entre l'argent investi dans la société sous forme d'actions et le degré de contrôle sur la société qui en découle. Prenons, par exemple, la Seaboard Finance Company of Canada qui intéresse beaucoup le député d'High-Park (M. Cameron). Sauf erreur, si une personne détient 1,000 actions de la société, elle a 1,000 voix et si elle détient une action, elle a une voix. Le principe fondamental c'est que l'argent contrôle et dicte la politique de la compagnie privée en cause. Au sein du mouvement coopératif, le principe est tout à fait différent car tous les actionnaires ont voix égale au chapitre.

C'est la base du bill dont nous sommes saisis. Ce n'est pas le montant investi ou le nombre total d'actions que détient un particulier, une société ou une coopérative de crédit, qui compte, mais le fait que chaque actionnaire de la Compagnie est égal aux autres actionnaires en ce qui concerne le droit de vote dans la Compagnie.

Toutefois, le bill à l'étude comporte une exclusion. A la lecture du bill, je constate que malgré l'article 46 de la loi sur les compagnies fiduciaires qui stipule que chaque actionnaire à toutes les assemblées générales de la Compagnie a droit à un seul vote et nul actionnaire ne doit voter sauf par l'entremise d'un ou de plusieurs représentants conformément aux règlements administratifs. Il prévoit aussi que la Compagnie peut acheter d'un ou de plusieurs actionnaires n'importe quel nombre d'actions de la Compagnie. Autrement dit, chaque actionnaire est égal aux autres actionnaires, et le principe selon lequel les gens, non l'argent, ont la mainmise sur la compagnie et son activité, revêt une importance suprême dans notre étude du bill.

Je dois signaler que les actions de la Compagnie sont d'une certaine importance parce qu'elles indiquent le degré de contrôle exercé sur la Compagnie et la manière dont ce contrôle peut s'exercer grâce à la formule d'un vote par actionnaire que renferme le bill. Le 30 avril, 257 coopératives de crédit détenaient des actions et toutes se trouvaient dans la province de Saskatchewan. Il y avait également 35 coopératives provinciales, 11 coopératives centrales, y compris le syndicat de blé de la Saskatchewan, la Saskatchewan Co-operative Credit Society et d'autres que je n'énumérerai pas. En tout, 303 actionnaires contrôlaient la société.

• (6.20 p.m.)

Il est intéressant de noter que le capital autorisé de la société s'élève à 3 millions de dollars, divisé en actions de 10 dollars chacune, ce qui signifie que la société dispose de 300,000 actions. Seulement 303 de ces actions ont été émises jusqu'ici; donc si cette compagnie est constituée en société en vertu d'une charte du gouvernement fédéral et si elle entreprend des affaires sous l'égide du Parlement du Canada, elle devrait posséder assez d'actions en réserve pour permettre aux autres coopératives d'autres provinces qui le désirent de devenir les actionnaires et de participer à l'expansion de la société.

Fait intéressant à noter, les cécéfiste, nos prédécesseurs, et les néo-démocrates soutiennent depuis longtemps, d'un point de vue politique, que le gouvernement a un rôle très net à jouer dans l'institution et l'expansion des coopératives de crédit et des caisses populaires. D'après nous, le gouvernement devrait se trouver à l'avant-garde dans ce domaine car c'est grâce à l'un ou l'autre ou à ces deux genres d'organismes que les gens ont l'occasion de régulariser l'économie quant

aux conséquences qu'elle entraîne pour eux. Grâce aux coopératives de crédit, les gens ont peut-être une occasion aussi bonne qu'ailleurs dans l'univers, de freiner l'inflation car, en fait, les coopératives de crédit sont des banques et leurs membres peuvent contrôler les taux d'intérêt et les opérations de prêts. Ils ont ainsi plus d'influence sur les pressions inflationnistes, que les banques à charte qui peuvent agir à leur guise.

Autre fait intéressant à noter, le gouvernement de la Saskatchewan est venu en aide à cette compagnie à la suite de sa constitution en corporation en 1952 en lui fournissant un fonds d'environ quatre millions et demi de dollars pour lui permettre de se lancer en affaires comme coopérative de crédit. En 1965, le gouvernement provincial a retiré cette aide à la Co-operative Trust Company qui avait pris un essor lui permettant de voler de ses propres ailes. Elle a continué à élargir le cadre de ses activités depuis la suppresion de cette aide en 1965.

Je vous vois vous lever, monsieur l'Orateur j'en conclus que mon temps de parole est expiré. Je vais donc terminer en disant que j'attends avec impatience l'étude de ce bill à l'étape du comité.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement ajouter quelques mots aux propos du député de Skeena (M. Howard) sur ce bill. Il faudrait au moins que la Chambre l'étudie quelque peu, car il y a lieu, je pense, de préciser que ce projet de loi diffère de nombreux autres bills financiers que nous sommes appelés à débattre à ce stade-ci de nos délibérations. Le bill vise à constituer en corporation la Co-operative Trust Company Limited. On pourrait supposer d'après le titre que cette société est une véritable coopérative. J'ignore, cependant, si l'expression «coopérative» fait l'objet d'un droit d'auteur.

Il faut penser à ce qui s'est passé à l'occasion à la Chambre. Je me souviens d'une demande que l'on avait faite pour modifier le nom d'une compagnie. J'ai oublié comment elle s'appelait tout d'abord, mais on avait proposé de lui donner le nouveau nom de «Beneficial Finance Company». Nous avions eu quelque discussion quant à celui qui bénéficierait d'un tel changement de nom. Il convient bien, je pense, qu'il y ait suffisamment de discussions et d'explications à l'égard de ce bill pour s'assurer qu'il s'agit réellement d'une coopérative.

Le député de Skeena a bien exposé les données de la situation, ainsi que la composition actuelle du corps des actionnaires. En outre, la compagnie doit fonctionner dans d'autres provinces que celle de la Saskatchewan, où elle est née.

[M. Howard.]

J'aimerais ajouter que le bill renferme une disposition particulière qui exempterait la compagnie de l'application de certaines dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires. Autrement dit, ce bill, à l'instar d'un autre qui a été présenté déjà au cours de la session, fait ressortir le besoin d'une mesure législative, promise depuis longtemps, concernant l'octroi du statut de compagnie fédérale aux coopératives. Les provinces édictent des lois accordant des chartes aux coopératives. Même s'il a été question, de temps à autre, de mesures parallèles qui émaneraient du gouvernement fédéral, jusqu'ici, nous avons vainement attendu l'inscription au *Feuilleton* de projets de lois semblables.

J'aimerais rappeler ce que j'ai dit lors de débats antérieurs sur le sujet, à savoir que le mode de présentation du bill met en évidence encore une fois l'absence d'une loi fédérale dans ce domaine. J'aimerais saisir l'occasion pour exhorter de nouveau le gouvernement à combler cette lacune. Il existe, à l'heure actuelle, des restrictions artificielles au fonctionnement des organismes coopératifs au pays, car ils sont ordinairement incapables de surmonter les obstacles que constituent les limites imposées par les chartes provinciales qui leur sont accordées en tant que coopératives.

J'ai noté avec intérêt que le projet de loi a été présenté à l'autre endroit par un sénateur dont certains d'entre nous se souviennent comme de l'ancien député distingué de Spadina à la Chambre. Connaissant l'intérêt qu'il porte depuis longtemps à ce genre d'organisme, je voyais là, quant à moi, de quoi recommander à la Chambre l'examen favorable du projet de loi.

Il est bon que le député qui a proposé ce bill en deuxième lecture soit originaire de la Saskatchewan, berceau de cette organisation coopérative de fiducie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la deuxième lecture du bill nº S-15 constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à constituer en corporation une compagnie de petits prêts dans le cadre de la loi concernant les

petits prêts qui figure au chapitre 251 des Statuts revisés du Canada de 1952. Aux termes de l'article 2 *f*) de cette loi, une compagnie de petits prêts signifie une «compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement et autorisée à prêter de l'argent sur billets à ordre ou autres garanties personnelles et sur des hypothèques mobilières.» Donc, la création d'une compagnie de petits prêts, à charte fédérale, doit dépendre d'une pétition au Parlement.

Une compagnie à charte provinciale constituée par lettres patentes peut aussi obtenir une licence du ministère fédéral responsable des assurances pour lui permettre de se consacrer à l'octroi des petits prêts. Les compagnies à charte fédérale constituées en vertu de la loi concernant les petits prêts doivent se conformer aux nombreux règlements financiers ou autres, établis aux termes d'une autre loi fédérale appelée la loi sur les compagnies de prêts figurant au chapitre 170 des Statuts revisés du Canada de 1952.

Les opérations générales des sociétés ayant une charte provinciale pour effectuer de petits prêts, sont, bien entendu, régies par les lois provinciales. Toutes les sociétés tant fédérales que provinciales, dont l'objet est de consentir de petits prêts sont liées par les mêmes règlements en ce qui concerne l'intérêt qu'elles peuvent imposer.

Il n'existe actuellement que six sociétés ayant pour objet les petits prêts ayant une charte fédérale. En revanche, il y a des douzaines de ces sociétés constituées en corporation au niveau provincial qui ont été autorisées par le Département des assurances à faire de petits prêts. Il est bien entendu beaucoup plus facile et moins onéreux d'accorder une lettre patente à une société au niveau provincial.

La société qui nous occupe serait nommée la Seaboard Finance Company of Canada. Il existe déjà dans l'Ontario une autre société, la Seaboard Finance Company of Canada Limited. Si une charte est accordée à la première aux termes de la loi sur les petits prêts, la société ontarienne existante vendra immédiatement tous ses effets commerciaux à la société fédérale. Elle changera aussi immédiatement sa raison sociale pour la rendre totalement différente de l'autre. Par ailleurs, la société de l'Ontario ne s'occupera plus de prêts mais deviendra une société à portefeuille.

La compagnie ontarienne actuelle, la Seaboard Finance Company of Canada Limited a été constituée en corporation par des lettres patentes de l'Ontario le 17 août 1955. C'est sur une échelle réduite qu'elle a commencé ses opérations en Ontario. C'est pourquoi elle n'a pas voulu assumer les dépenses d'une pétition visant à obtenir du Parlement une charte conformément à la loi sur les petits prêts. Cependant, la Seaboard est actuellement une société d'importance nationale qui fait des affaires dans toutes les provinces excepté l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. C'est pourquoi j'estime qu'une charte fédérale lui conviendrait mieux qu'une charte provinciale. A titre de compagnie de petits prêts incorporée sous le régime des lois fédérales, elle serait tenue, je le répète, d'observer un grand nombre des dispositions de la loi sur les compagnies de prêts et subirait ainsi le contrôle plus direct du Département fédéral des assurances. C'est pourquoi, si je comprends bien, le Département approuve sans réserve le changement proposé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que cette compagnie tente de se constituer en corporation en vertu d'une loi fédérale.

M. Barnett: C'est une vieille amie.

M. Howard: Oui, une vieille compagne. J'ignore si le projet de loi comporte exactement les mêmes dispositions que celui de la dernière session. Je ne l'ai pas vérifié d'une bout à l'autre, mais je suppose que oui. S'il s'en écarte sur un point extrêmement important exposé lors de la dernière session lorsque le bill avait été débattu, le député de High-Park (M. Cameron) l'aurait sans doute révélé à la Chambre afin d'en faciliter l'adoption ici et au comité permanent approprié.

Il conviendrati peut-être, tout d'abord, de se demander si la compagnie n'est pas mal nommée. Je parle ainsi après avoir examiné le compte rendu des délibérations du comité sénatorial des banques et du commerce du 28 juin dernier. Au lieu de s'appeler la Seaboard Finance Company of Canada, la compagnie devrait plutôt être désignée comme la Predatory Finance Company of Canada. Car, sans aucun doute, les opérations de compagnies constituées en corporations aux termes de la loi sur les petits prêts . . .

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mon ami a fait une allégation au sujet du nom approprié de cette compagnie. Des explications s'imposent. Il y a au Canada une foule de compagnie qui se livrent à ce genre d'opérations. Les place-t-il toutes dans cette catégorie ou s'en prend-il uniquement à celle-ci? J'aimerais bien le savoir.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député de High-Park devrait savoir mieux, il ne devrait pas poser des questions semblables.

M. Cameron (High-Park): Eh bien, je ne sais pas mieux.

M. Howard: Il aurait vraiment dû passer cet aveu sous silence. Le député de High-Park —et je le dis gentiment—n'ignore pas que c'est lui qui a proposé la deuxième lecture.

M. Cameron (High-Park): Je ne veux pas de la gentillesse de mon ami.

M. Howard: C'est dans ma nature d'être gentil. Je ne puis m'empêcher de l'être envers le député de High-Park. C'est lui qui a proposé, tout à l'heure, la deuxième lecture du projet de loi, et c'est de ce bill que je suis en train de parler. Je n'oserais pas discuter de la structure et des opérations de compagnies autres que celle qui est visée par ce projet de loi.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du compte rendu du comité des banques et du commerce du Sénat, en date du 28 juin 1967, lorsque le comité était saisi de ce bill, et je signale qu'après avoir lu ce compte rendu, nous devrions peut-être changer le nom de la compagnie en celui de «Predatory Finance Company». Nous savons tous, j'en suis convaincu, ce que c'est qu'un prédateur. J'ai connaissance, si l'honorable député de High-Park l'ignore, qu'un grand nombre de gens dans ma propre circonscription, des gens que je connais personnellement depuis des années, sont tombés dans les griffes de certaines de ces compagnies de finance et qui se sont fait arracher jusqu'à leurs derniers sous pour payer leur dette à ces compagnies et payer les taux exorbitants et usuraires d'intérêt qu'exigent de telles compagnies, y compris la Seaboard Finance Company of Canada. C'est pourquoi j'emploie l'expression «prédateur» qui est le terme propre pour une compagnie de finance de ce genre. Une meilleure expression serait peut-être «parasitaire». On sait qu'une fois pris dans les griffes d'entreprises comme celle qui cherche à se faire constituer en corporation, les gens sont dépouillés jusqu'au dernier cent.

• (6.40 p.m.)

M. Cameron (High-Park): Puis-je poser une question? L'honorable député de Skeena ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux parler du principe du bill que de faire des généralités sur les compagnies de finance.

[M. Cameron (High-Park).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Skeena connaît le Règlement, j'en suis sûr, et il s'y conformera en restreignant ses remarques à la substance du bill dont la Chambre est saisie.

M. Howard: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Le député de High-Park m'a posé une question et j'ai essayé d'y répondre. Il ne peut sûrement pas s'opposer à ce que j'y réponde. Il devrait accepter mes observations. J'ajouterais aussi, puisque le député de High-Park m'a demandé de m'en tenir au fond du projet de loi, que ce bill en est dénué. Le député m'en demande vraiment trop. Les sociétés comme celles-ci semblent se soucier bien peu de principes dans leurs opérations prêteuses; elles font preuve de cupidité dans la façon dont elles poursuivent ou persécutent ceux qui ont de la difficulté à honorer leurs obligations envers elles.

Les délibérations du comité des banques et du commerce du Sénat ont révélé que la constitution de la société s'inspirait de motifs intéressants. Et ces observations, à mon avis, ont trait directement au fond du bill. Lors des délibérations du comité de l'autre endroit, on a révélé que la société avait des bureaux dans tout le pays et qu'elle souhaitait une constitution fédérale, estimant que les circonstances s'y prêtaient bien. En outre, la société est intéressée à protéger son nom, la *Seaboard Finance Company of Canada.*

Le député d'High-Park a déclaré que la compagnie a tout d'abord été constituée en corporation il y a 12 ou 13 ans. Il serait intéressant de savoir pourquoi une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale de l'Ontario peut être autorisée à porter un nom comme Seaboard Finance Company of Canada Limited. Les autorités de l'Ontario ont donné à cette compagnie un nom dont la signification est très étendue. Les insinuations qui peuvent en découler sont inévitables. On peut être porté à croire que cette compagnie est entièrement canadienne et que le Parlement l'a autorisée à faire affaire. Nul doute que cette compagnie cherche à protéger son nom. Elle l'a porté et

exploité—peut-être sans le savoir—mais néanmoins, elle s'en est servi durant les nombreuses années où elle a fait affaires au Canada. Je dois ajouter que cela n'a pas échappé aux sénateurs perspicaces qui étaient membres du comité. Il serait peut-être opportun de citer un passage des délibérations du comité permanent des banques et du commerce en date du 28 juin 1967. A la page 21, on y trouve ce qui suit:

Le sénateur Thorvaldson: Monsieur le président, je veux demander à M. Humphrys quel est le nom complet de la compagnie ontarienne actuelle.

M. Humphrys: Seaboard Finance Company of Canada Limited.

Le sénateur Thorvalson: M'est-il permis de demander comment on a pu affubler une compagnie ontarienne de ce nom, qui couvre beaucoup de terrain.

M. Humphrys: En effet, il me semble qu'on est allé un peu loin en accordant ce nom.

Le sénateur Thorvaldson: Si j'osais demander la constitution d'une compagnie portant un nom aussi ambitieux que celui-là au Manitoba ou en Saskatchewan, est-ce que je l'obtiendrais?

La réponse de M. Humphrys, du Département des assurances, nous fait deviner l'attitude dont fait preuve au Canada la direction des compagnies et réduit à néant, la remarque du député d'High-Park, qui a dit que ce bill était approuvé par la direction des compagnies. «J'espère que non» a dit M. Humphrys, dans sa réponse. Il espère qu'aucune autre société immatriculée au niveau provincial ne recevra une raison sociale aussi complète portant le nom «Canada». La remarque de M. Humphrys vient corroborer mes dires que la société veut protéger son nom. M. Humphrys dit aussi que l'octroi d'une charte fédérale rehaussera le prestige de la société.

De plus, un autre aspect de cette affaire semble échapper aux députés. Il ne s'agit pas ici pour le Parlement d'imposer les mains et d'accorder la constitution en société à une entreprise ordinaire; cette compagnie se situe en dehors du domaine restreint, défini récemment par le premier ministre (M. Pearson). Dans une émission télévisée au réseau national, il a parlé de la mainmise étrangère, disant que le gouvernement et lui-même veulent que les compagnies qui opèrent au Canada soient sous contrôle canadien. Le Parlement se doit d'écouter et d'aider le premier ministre. Ce serait aller à l'encontre de ce concept et de cette théorie, si les membres du parti au pouvoir s'opposaient aux désirs du premier ministre. Les députés qui présentent à la Chambre des bills relatifs à des compagnies dont la majorité des titres sont aux mains d'étrangers, enfreignent cet esprit et cela ne devrait pas être toléré. Je ne jette aucun blâme sur les parrains de tels bills car ils croient tous bien agir.

Une fois qu'il est prié de parrainer un bill au Parlement, soit parce qu'il vient d'une certaine région, soit en raison de ses connaissances dans le domaine financier, le député en cause considère comme une gracieuseté de faire ce qu'on attend de lui. Cela ne suppose pas toujours, bien entendu, qu'il approuve le projet de loi. Il est arrivé parfois que des députés ont tenté de faire adopter par la Chambre des bills qu'ils n'approuvaient pas sur toute la ligne. A l'heure actuelle, la situation se représente à la Chambre. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi à l'égard du bill à l'étude car je sais ce qu'en pense le député de High-Park (M. Cameron) mais, certes, à l'endroit d'un autre bill, qu'au fond le proposant n'entérine peut-être pas.

• (6.50 p.m.)

Mais cela n'a rien à voir. Je soutiens qu'il existe un conflit entre d'une part, ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui à propos de la Seaboard Finance Company et, d'autre part, ce que le premier ministre (M. Pearson) nous demande. Ce dernier veut que nous adoptions une attitude qui découle naturellement des déclarations du président du Conseil privé. Sauf erreur, c'est le poste qu'il occupe présentement, et l'on me permettra peut-être d'enfreindre le Règlement en précisant que je veux parler de M. Walter Gordon. Si je le mentionne, c'est pour que les ministres sachent bien à qui d'entre eux je fais allusion. Dieu sait si la confusion actuelle est assez grande sans que je vienne y ajouter. L'honorable représentant et d'autres députés ont déjà déclaré combien il était important que nous ne ménagions aucun effort pour faire passer les compagnies de ce genre aux mains de Canadiens et les soumettre à leur contrôle. A mon sens, ce qu'on nous demande de faire à propos du présent projet de loi ne concorde pas avec la ligne de conduite publique énoncée par le premier ministre.

En cette occasion—et il s'agit peut-être d'un événement rare dans la vie politique —nous appuyons le premier ministre et nous nous opposons au projet de loi actuellement à l'étude. Nous adoptons cette attitude parce

que le projet de loi vise une filiale appartenant à part entière à une compagnie américaine. La société en question est financée en partie par la compagnie mère qui se trouve aux États-Unis. J'ignore dans quelle mesure elle l'était avant que le président Johnson ne formule certains principes directeurs sur l'envoi de fonds hors des États-Unis, mais elle a certainement obtenu de la compagnie mère une bonne partie des fonds dont elle a eu besoin dans le passé, ce qui la lia encore plus directement à la compagnie mère américaine.

Si je ne me trompe, bien que la société disposera d'un capital-actions de $500,000, on n'a pas l'intention d'écouler ces actions sur le marché des valeurs ou autrement. J'ai peut-être tort, mais en lisant le compte rendu des délibérations de l'autre endroit, j'ai eu l'impression que cette société serait dans la même situation que la compagnie ontarienne, c'est-à-dire qu'elle serait une filiale appartenant à part entière à une compagnie mère américaine.

J'ai eu aussi l'impression que la société constituée en corporation en vertu d'une loi de l'Ontario cesserait de fonctionner comme une compagnie consentant des emprunts en vertu de la loi sur les petits prêts et deviendrait un trust de valeurs engagé dans quelque activité que je n'ai pas saisie dans ma lecture rapide des *Procès-verbaux* du Sénat. Cette société, semble-t-il, consentirait de petits prêts qui lui rapporteraient sans doute d'assez bons revenus. Si je parle ainsi c'est que nous savons tous que les taux d'intérêt de cette compagnie seraient les mêmes que ceux des autres établissements qui opèrent en vertu de la loi sur les petits prêts: 18, 20, 24 p. 100 ou même davantage sur les emprunts des particuliers.

Le Parlement devrait, à mon avis, y regarder de près dans le cas d'une société comme celle-ci qui vient nous dire qu'elle tient à se faire constituer en corporation par le Parlement du Canada à cause du prestige que cela donne, parce qu'elle veut protéger son nom et parce qu'elle a de toute façon fait affaires dans tout le Canada et qu'elle voudrait continuer avec le consentement du gouvernement fédéral.

Nous devrions examiner sérieusement ce bill avant d'appuyer une compagnie qui impose des taux d'intérêt allant jusqu'à 24 p. 100, et peut-être davantage. Nous savons tous combien il est difficile au particulier, dans les circonstances actuelles, de s'acquitter même des taux d'intérêts jugés normaux, de 7 p. 100 à 9 p. 100. Quand les gens doivent rembourser le capital emprunté, plus ces intérêts extrêmement élevés, on s'imagine quelle pression s'exerce sur leur revenu.

Nous connaissons tous les chants de sirènes de ces compagnies pour encourager les gens, par exemple, à consolider leurs dettes. Elles leur disent: «Pourquoi faire sept ou huit versements par mois quand vous pouvez n'en faire qu'un? Empruntez ici, et nous vous tirerons d'embarras.» Je me rappelle une annonce rédigée en ces termes: «Vivez suivant vos moyens, même si vous devez emprunter pour y arriver.» Ne voulant pas terminer sur une note qui susciterait des objections de la part du député de High-Park, je m'abstiendrai de répéter le nom qui, à mon sens, conviendrait à ce genre de compagnies.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans mes observations qui ont précédé l'interruption de la discussion à six heures, j'ai donné sous une forme succincte les raisons pour lesquelles je suis en faveur de l'abolition complète de la peine capitale. A mon sens, c'est une pratique barbare qui n'a pas sa place dans une société civilisée. Des gens intelligents et pleins de ressources devraient trouver une meilleure solution au problème du crime.

• (8.00 p.m.)

J'examine maintenant le bill dont nous sommes saisis et j'aimerais m'adresser surtout aux députés antiabolitionnistes qui ont prétendu que nous, les abolitionnistes, ne pouvions pas voter pour le projet de loi parce qu'il ne prévoit pas l'abolition complète. Je veux aussi m'adresser aux abolitionnistes qui, tout comme moi, se sentent peut-être

gênés de se prononcer en faveur du projet de loi justement parce qu'il ne prévoit pas l'abolition complète.

Nous devons envisager ce projet de loi non comme une abstraction, comme si nous légiférions en matière de meurtre pour la première fois, mais plutôt dans l'optique de l'histoire canadienne. Jusqu'à ces quelques dernières années, le droit canadien était clair et formel en matière de meurtre. Le meurtre était puni de mort. Il est vrai aussi que, pendant maintes années, cette peine a été appliquée bien plus souvent que pendant la dernière décennie.

Mais vint le jour où les arguments exposés en faveur de l'abolition de la peine capitale avaient tellement de poids que les gouvernements qui se sont succédé en vinrent à penser que la société souhaitait au moins restreindre l'application de la peine capitale. Nous avons réalisé ce vœu en procédant par étapes. L'une des plus importantes fut celle où le gouvernement Diefenbaker divisa le meurtre en deux catégories; le meurtre non qualifié et le meurtre qualifié. Le but de cette division était simplement de limiter l'application de la peine capitale.

Outre cette disposition limitant la mise à exécution de la peine capitale, on a inséré dans la loi, à un moment donné de notre évolution, un article exemptant de la pendaison les criminels de moins de 18 ans au moment du crime, même coupable de meurtre qualifié. Voilà les deux étapes qui ont marqué l'évolution de notre droit criminel, propres à restreindre à la pendaison l'application de la peine capitale.

Un autre progrès dans cette voie, sinon dans les lois du Parlement, du moins dans les mœurs, est celui qu'ont accompli le gouvernement actuel et son prédécesseur. Ils ont commué un nombre toujours croissant d'arrêts de mort. J'y vois la réaction du gouvernement Diefenbaker et du gouvernement actuel au sentiment populaire que la peine de mort, si on ne peut l'abolir complètement, devrait au moins être limitée, restreinte. Ces commutations accordées par le gouvernement précédent et celles que nous devons au gouvernement actuel font partie de la tendance à limiter la pratique de la peine capitale, et je crois qu'il faut examiner le bill dans cette perspective.

Je dis encore une fois que le projet de loi n'est pas une abstraction. Il ne s'agit pas de la première mouture de la loi sur le meurtre. S'il en était ainsi, je ne pourrais l'appuyer. Il s'agit plutôt de réduire encore l'application de la peine capitale. Le bill ne limite pas seulement l'application de la peine capitale, mais aussi le nombre de cas où un juge imposera à un meurtrier condamné l'arrêt qui le condamne à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive, et que Dieu ait pitié de son âme.

A mon sens, la méthode même de prononcer un arrêt de mort, comme cela arrive souvent chaque année, bien que la peine puisse ensuite être commuée, est un relent de barbarisme qu'il faut éliminer. Mes observations ont pour but de faire ressortir que ce bill devrait être examiné tant par les antiabolitionnistes qui pensent que nous manquerions de logique en votant pour le bill, que par les abolitionnistes qui se posent des questions honnêtes. Examinons-le, non pas dans l'abstrait, comme une entité détachée, mais comme un pas de plus vers l'abolition complète de la peine de mort. Je crois que ce jour-là viendra. Je ne vois pas le moindre doute que tout comme de nombreux pays et autorités qui l'ont abolie, nous nous joindrons aux autres pays civilisés et nous l'abolirons, nous aussi.

• (8.10 p.m.)

Mon attitude est sans équivoque. J'aimerais être témoin dès maintenant de l'abolition de la peine capitale. Cependant, à en juger par le débat d'il y a un an et demi, par le scrutin qui l'a terminé et par les discours prononcés au cours du présent débat, je sais que c'est impossible. Mais, abolitionniste absolu, je ne saurais me regarder dans le miroir...

Une voix: Vous m'effrayez, moi aussi.

M. Knowles: Mon honorable ami me regarde comme pour dire que ma vue serait pire que celle de la peine capitale. Je devrais peut-être changer la métaphore. Je ne pourrais être tranquille si je votais de façon que ne soit franchie l'étape qu'implique l'adoption de ce bill. Je demande donc à mes honorables amis, dont mon voisin de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), et à d'autres, partisans de l'abolition, qui se préoccupent de la logique de notre attitude et de la logique de voter pour le bill à l'étude qui n'est qu'une demi-mesure, de voir la chose dans ce con-

texte. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre s'inquiète de notre attitude; il me rappelle ce presbytérien qui s'inquiétait parce que les musulmans ne lisent pas le Coran. C'est à chacun d'entre nous de décider de sa logique. Je prierais le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député de Calgary-Nord (l'honorable M. Harkness) et d'autres, de considérer ce projet de loi dont nous sommes saisis ce soir comme un pas de plus dans la voie de l'abolition de la peine capitale. Ce bill a donc du bon, je crois, et ceux d'entre nous qui veulent aller de l'avant devraient l'appuyer sans hésitation.

J'aimerais sous ce rapport ajouter un mot ou deux pour répondre à ceux qui ont soutenu que le gouvernement n'avait pas le droit de présenter de nouveau cette mesure au Parlement un an et demi seulement après son étude à la Chambre des communes. J'avoue franchement que nous ne sommes pas de cet avis. Le gouvernement a non seulement le droit mais aussi le devoir de soumettre de nouveau cette question. Certains députés, ceux en particulier qui sont du côté de la majorité à ce sujet, avaient fait valoir il y a un an et demi que le vote avait réglé le cas. J'aimerais que les députés se reportent à la motion qui avait été votée et nous disent ensuite quel règlement elle a apporté. Il ne s'agissait pas d'une mesure législative. Il était question d'un projet de résolution de quatre simples députés exprimant l'espoir qu'on ferait ceci et cela. La Chambre ne partagea pas cette opinion et ne voulut pas modifier la loi. C'est tout ce qu'on peut dire au sujet du vote. On n'a pas jugé bon d'effectuer un changement.

Nous sommes pour le moment dirigés par un gouvernement qui entretient certaines convictions à ce sujet. Il se trouve que je les partage, et je suis heureux de voir commuer les sentences de mort. Nous avons au pays ce qu'on appelle le gouvernement responsable. En tant que tel, le gouvernement doit déterminer si le Parlement souscrit à ses décisions. Le gouvernement considère la peine capitale comme une chose qu'il ne veut pas appliquer. Alors, comme cette question n'a pas été tranchée catégoriquement, le gouvernement avait non seulement le droit mais le devoir de la soumettre une nouvelle fois au Parlement et d'obtenir une décision. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un compromis. Le solliciteur général (M. Pennell) avait raison de dire que c'est un compromis pas tout à fait logique. Il lui était pénible, abolitionniste qu'il est, de proposer la formule, mais s'il s'agit d'un compromis viable, nous avons fait un pas en avant.

M. Mongrain: Le député accepterait-il une question? Qu'entend-il par décision catégorique? Il vient de dire qu'il n'y avait pas eu de décision catégorique. Quelle serait une décision catégorique du Parlement sur cette question?

M. Knowles: Si j'ai dit cela, c'est que la motion dont nous étions saisis il y a un an et demi émanait de quatre simples députés et était rédigée dans la forme habituelle d'une telle motion, soit que la Chambre est d'avis qu'il est opportun de prendre telle ou telle mesure. Il ne s'agissait pas d'un projet de loi proprement dit. Une telle motion, adoptée, ne constitue pas une décision catégorique comme dans le cas d'un projet de loi adopté. Ce projet de loi, si on l'adopte, sera une décision catégorique. C'est précisément parce qu'il n'y a pas eu une décision formelle il y a un an et demi et que le gouvernement diffère d'opinion avec la majorité et veut que la Chambre l'éclaire sur la position qu'il doit adopter, c'est pour cela, dis-je, qu'il a et le droit et le devoir de choisir cette formule pour saisir encore une fois la Chambre du bill à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Le député accepterait-il une question supplémentaire à celle qui a été posée et qui a obtenu une réponse tout à l'heure? Que pense-t-il de la position adoptée par le premier ministre dans le discours du trône de janvier 1966 lorsqu'il a promis de saisir la Chambre de la question de la peine capitale pour que cette question, selon ses propres mots, soit tranchée une fois pour toutes? La motion émanait de représentants de divers partis et, tout en étant une résolution d'initiative parlementaire, elle répondait à l'invitation faite par le premier ministre dans le discours du trône. La Chambre a tranché cette question, mais ce n'était pas une fois pour toutes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a, dans le cours des affaires humaines, bien des choses qui ne sont jamais réglées une fois pour toutes. Nous n'appartenons pas à ce genre de société. Je me rends compte qu'il est peut-être difficile pour moi de parler ainsi

alors que je considère l'abolition complète de la peine capitale comme un pas dans la voie du progrès. Ceux qui ne sont pas d'accord n'estimeront sans doute pas comme moi que c'est la voie du progrès et que la question ne sera pas réglée tant que nous n'aurons pas posé le dernier jalon. Quoi qu'il en soit, et quoi qu'ait pu dire le premier ministre, en 1966, parlant par la voix du gouverneur général dans le discours du trône, il est évident que le vote n'a pas réglé la question une fois pour toutes.

Une voix: Non, non. Nous avons bel et bien voté.

M. Knowles: A-t-on pendu qui que ce soit depuis le vote?

M. Choquette: Non.

M. Knowles: Très bien. Du moins aux yeux du gouvernement, l'affaire n'était pas réglée une fois pour toutes. Je crois que le gouvernement se devait, puisqu'il n'était pas disposé à accepter ce vote comme une directive, de saisir de nouveau le Parlement de son propre projet de loi. La motion de 1966 n'était pas un projet de loi, mais un bill émanant de quatre simples députés. Nous sommes maintenant saisis d'une mesure ministérielle. Même si le vote est censé être libre, il s'agit d'un projet de loi. Je prétends que c'est une façon beaucoup plus claire de connaître la volonté du Parlement au sujet de cette question. Qu'arrivera-t-il si, à la suite de l'assassinat d'un geôlier ou d'un agent de police, le cabinet est saisi de la condamnation? On pourrait encore commuer la peine et, donc, même cette partie de la question en litige ne serait pas alors réglée. Mais si nous adoptons ce projet de loi, dans au moins 99 cas sur 100, nous supprimerons la peine de mort et annulerons la loi qui veut que la société impose la peine capitale à certains êtres humains.

J'aurais préféré un bill prévoyant l'abolition totale, mais il faut cependant féliciter le gouvernement d'avoir présenté à la Chambre un compromis passable et qui représente un pas dans la bonne voie. Parce que la voie que nous avons prise est bonne, j'espère que la Chambre appuiera le bill.

M. Korchinski: Puis-je poser une question au député? Puisque le bill dont la Chambre est saisie maintenant est un projet de loi du gouvernement, n'estime-t-il pas que son adoption ou son rejet pourrait être interprété comme un vote de confiance dans ce gouvernement et qu'il pourrait avoir des élections pour conséquence? (*Exclamations*)

• (8.20 p.m.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vu la manière dont le gouvernement a présenté ce bill, j'ai peine à croire qu'il puisse être considéré comme une mesure qui puisse donner lieu à un vote de confiance dans le gouvernement, au sens politique du mot. Je dirais que c'est plutôt l'autorité morale du gouvernement qui est en jeu. A mon sens, le gouvernement a moralement raison d'avoir adopté son attitude actuelle, et j'espère que la Chambre va l'appuyer.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une autre question au député?

M. Knowles: Certainement.

M. Mongrain: Le député aura-t-il la même attitude si le gouvernement refuse d'augmenter la pension des fonctionnaires, après des douzaines, des centaines même d'interventions de sa part?

M. Knowles: Oui, j'adopterais la même attitude. Une question n'est pas réglée une fois pour toutes tant qu'elle n'est pas réglée de la bonne façon.

Une voix: Et la bonne façon, c'est votre façon.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux parler à l'étape de la deuxième lecture parce que j'ai participé à tous les débats concernant la peine capitale depuis le jour où, en 1959, M. Frank McGee, l'ancien député de York-Scarborough a soumis le projet de loi à la Chambre, puis des bills semblables en 1960 et 1961, et enfin en avril, 1966. J'ai pris la parole dans tous les débats sur ce sujet parce qu'il s'agit d'une question humanitaire d'un intérêt considérable pour le peuple canadien.

J'ai toujours soutenu le principe de l'abolition. Je propose maintenant d'approuver sans arrière-pensée le bill que le solliciteur général (M. Pennell) a présenté avec une sincérité et une éloquence dignes de Winston Churchill. Je voudrais le féliciter. (*Applaudissements*)

Après chacune de mes modestes contributions aux débats où je me prononçais en faveur de l'abolition de la peine capitale, j'invitais mes commettants à me faire connaître leurs vues. J'ai donc reçu un grand nombre de lettres pour et contre la peine capitale, et chaque année le nombre de gens qui en favorisent l'abolition augmente.

J'ai appris ainsi que les membres du clergé en général sont contre la peine capitale. La plupart des juges et des agents de police sont

pour. L'avis des femmes est partagé; certaines sont en faveur de son abolition pour des raisons morales, d'autres en faveur de son maintien comme moyen de protection contre les crimes sexuels. Mais, à tout prendre, j'ai constaté que ceux qui autrefois favorisaient le maintien de la peine capitale se font petit à petit à l'idée que la peine capitale n'est plus considérée comme un moyen de dissuasion.

Certes, le sentiment général qui incline vers l'abolition a poussé le gouvernement conservateur d'alors à introduire le bill nº C-92 en mai 1961. Celui-ci divisait les crimes en deux catégories: les meurtres qualifiés et non qualifiés. C'était un pas dans la bonne direction, mais on n'est pas allé assez loin. Le *Globe and Mail* a consacré un éditorial à l'adoption du bill nº C-92 en 1961. En voici la conclusion:

> Le nouvel amendement réduira le nombre des cas où le gouvernement doit exiger la peine capitale ou se mettre en travers de la loi; mais on ne règle pas le problème moral suivant: la société doit-elle tuer un homme quel que soit son crime?

Le dernier débat à ce sujet qui s'est tenu, je le répète, en avril 1966 dans cette Chambre, dans la presse et dans les réunions publiques, montrait clairement que l'opinion publique canadienne est de plus en plus favorable à l'abolition. Un nombre croissant de Canadiens considère la pendaison comme un vestige barbare et désormais inutile à l'application de la justice.

En principe, donc, on répugne de plus en plus à la peine de mort, car le souci croissant de la dignité de l'homme entraîne une attitude plus confiante envers les meurtriers. A mon avis, ce problème concerne deux doctrines; l'une vise la justice et l'autre, non pas le pardon, mais plutôt la réadaptation du criminel.

Les chefs religieux de diverses confessions se sont déclarés partisans de l'abolition de la peine de mort. Par exemple, la section canadienne de l'Église luthérienne a adopté, lors d'une récente assemblée, une résolution par laquelle elle exhortait le gouvernement canadien à abolir la peine capitale. Le Révérend J. Harwood-Jones de l'église de Saint-Thomas-Apôtre, d'Ottawa, a dit dans un sermon:

> D'abord, essayons d'éviter les glissements affectifs. Les antécédents des meurtriers, la pensée de leurs victimes, des familles en cause, nous influencent, et cela est naturel. Mais ces sentiments ne devraient pas dicter nos conclusions.

[M. Badanai.]

Le désir de vengeance va à l'encontre de tout concept religieux, de la miséricorde de Dieu et son commandement aux hommes de se pardonner les uns les autres. Et ne pensons pas à ce concept uniquement en termes de pardon entre les individus, mais de pardon d'une société envers ses perturbateurs, sans parler même du pardon entre les nations.

Je vais citer l'extrait d'une lettre au rédacteur en chef, parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 10 novembre 1967. Cette lettre renferme des remarques fort éclairées:

> En ces jours d'œcuménisme, les chrétiens et les juifs ont, les uns les autres, le devoir de puiser dans leur riche héritage spirituel et moral pour tenter de résoudre les problèmes de la société. Pour tous ceux qui cherchent à faire triompher la volonté de Dieu dans les affaires humaines, l'un des défis est la peine de mort. A la lumière de la science moderne et des principes humanitaires, les lois morales ne permettent plus au gouvernement fédéral d'imposer la peine de mort.
>
> Aucun crime n'autorise la société à attenter à la vie humaine, et elle se doit de trouver d'autres méthodes de répression. Ceux qui prennent la religion au sérieux devraient s'associer aux autres gens de bonne volonté pour essayer de prévenir le crime en en supprimant les causes et de favoriser des méthodes modernes de réadaptation des délinquants, dans l'esprit de la tradition religieuse de la clémence et du repentir.
>
> Le moment se prête à une action sociale inspirée par ce que la religion a de mieux. Si ceux d'entre nous qui sont intéressés ne font pas connaître leur opinion, ils ne font que perpétuer une peine inutile, une peine qui ne représente qu'un anachronisme barbare.
>
> Travaillons à abolir la peine capitale qui souille notre civilisation et notre conscience. Inscrivons la peine de mort avec les poucettes et le chevalet dans l'encyclopédie de l'inhumanité de l'homme envers son semblable.

Et l'effet de dissuasion? On ne peut prouver que la peine capitale en exerce un sur les meurtriers éventuels. Aucune augmentation ou diminution sensationnelle dans le taux des meurtres n'a été signalée par les États ou les pays qui ont aboli cette peine, comme l'a signalé le solliciteur général dans son magistral exposé des faits et des chiffres. Si la peine de mort ne réussit pas à dissuader, elle ne réforme certainement pas non plus. Elle semble simplement exercer une certaine forme de vengeance sociale, justifiée selon certains.

• (8.30 p.m.)

La Norvège n'a plus la peine de mort depuis 1905, la Suède depuis 1921, le Danemark depuis 1930, et la Suisse depuis 1942. Treize États des États-Unis ont aboli la peine capitale, et les autres sont en train d'adopter des mesures positives à cette fin. Pourquoi?

Parce que soudainement l'opinion publique est passée du côté abolitionniste.

L'idée d'exécuter des innocents inspire l'horreur. Le représentant J. Charles Whitfield, de Houston, au Texas, un abolitionniste, a signalé, il y a quelque temps, que six hommes y furent exécutés, et qu'après leur mort on reconnut leur innocence.

Je lisais hier soir, dans une publication hebdomadaire, l'histoire d'un homme condamné à être pendu pour un crime qu'il n'avait pas commis. Chose étrange, c'était un détective des chemins de fer qui avait produit de fausses preuves. Cela remonte à 1928. L'homme en question travaillait dans une usine des chemins de fer à Dunsmuir, en Californie, et il fréquentait assidûment une jeune fille bien. Il se rendit chez elle un soir et la trouva toute troublée. Elle finit par lui dire qu'un détective des chemins de fer l'avait approchée dans la rue et lui avait fait des propositions déshonnêtes. Elle refusa ses avances et il l'insulta de propos obscènes. Elle courut chez elle tout en pleurs. Lorsque son ami apprit la chose, il se mit en colère, se rendit à son bureau et exigea que le détective présente des excuses à la jeune fille. Ce dernier se moqua de lui et lui dit de s'en aller. Une bataille éclata et, fou de rage, le jeune homme administra une bonne raclée au détective, le laissant étendu sur le plancher et criant: «Vous regretterez le jour où vous m'avez frappé.»

Quatre ans plus tard, le jeune homme eut l'occasion de s'en souvenir. Il travaillait dans une cour à bois dans une ville de l'Oregon, lorsqu'un garçon de train nommé Fred Sullivan fut découvert assassiné. Quelqu'un était entré dans le wagon-restaurant tandis que le train était sur une voie d'évitement et avait roué de coups Sullivan qui était endormi. Le motif du crime semblait être le vol. Sullivan était mort sans reprendre connaissance. Les agents de police et les détectives du chemin de fer arrêtèrent le jeune homme à son travail, dans la cour à bois située à un mille de la voie d'évitement. Ils le conduisirent à la cour de chemin de fer où l'attaque avait eu lieu et le jeune homme faillit mourir de saisissement lorsqu'il aperçut le détective qui, quatre ans plus tôt, avait insulté son amie. Le détective avait appris que le jeune homme travaillait à la cour à bois et avait dit à la police de l'arrêter.

Le jeune homme a été incarcéré et fouillé, mais on n'a rien trouvé sur lui de compromettant. Le gardien de prison et sa femme, M. et M^me^ Edward Rae, ont examiné ses vêtements à la loupe pour y déceler des taches de sang, mais sans succès. Le détective des chemins de fer, qui le détestait, est venu à la prison et a emporté ces vêtements en disant qu'il voulait les examiner au microscope. Le prisonnier n'a jamais revu ses vêtements, jusqu'au moment du procès, lorsqu'une tache de sang de six pouces a été relevée sur le pantalon.

Au procès, le jury a prononcé un verdict de culpabilité, après 45 minutes de délibérations seulement. Il a été condamné à être pendu, mais une semaine avant la date fixée pour l'exécution, la Cour suprême de l'État a accepté de reviser son procès. L'exécution a été ajournée et deux mois plus tard le gouverneur de l'État en question a commué sa sentence en emprisonnement à vie. Ce procès a suscité l'indignation publique contre la pendaison et la loi de cet État a été modifiée. L'Oregon a abandonné la peine de mort par pendaison.

En septembre 1951, 21 ans plus tard, une femme du nom de M^me^ Albert Borden a adressé de Chicago, où elle résidait, à la commission des libérations conditionnelles de l'Orégon une déclaration faite sous serment. Elle disait que son ex-mari était mort et lui avait avoué, à son lit de mort, qu'il avait tué le maître d'hôtel, Fred Sullivan, au cours d'un vol qualifié. La déclaration attestait que le prisonnier, dont le nom était Theodore Jordan, n'avait pas participé au crime. Qui oserait dire qu'un tel cas ne pourrait pas se produire au Canada?

Il y a deux ans, le Sénat et l'Assemblée de l'État de New York ont adopté un projet de loi abolissant la peine capitale pour la plupart des crimes et réservant ce châtiment suprême à celui qui tue une personne de service, ou au condamné à perpétuité qui commet un meurtre en prison ou en tentant de s'évader. En somme un projet fort semblable à celui dont nous sommes saisis.

Il y a des siècles, on imposait la peine de mort pour bien des crimes autres que le meurtre. Nous avons beaucoup évolué depuis l'époque où l'on pendait les gens pour avoir volé une miche de pain. Depuis lors, la peine capitale a puni la trahison, le viol, le meurtre et quelques autres crimes spéciaux. Depuis quelques années, nous en sommes venus à adopter une attitude plus civilisée. J'ai lu avec un intérêt particulier que le Département de la justice des États-Unis, dont relève le FBI, a pris position, pour la première fois, contre la peine de mort.

Dans une lettre au congrès, il y a deux ans, le substitut du procureur général se prononçait contre la peine capitale, disant:

> La pénologie moderne, avec ses procédés de rééducation et de réadaptation, offre à la société des avantages bien supérieurs à la peine de mort qui va à l'encontre de ses objectifs.

Une autre raison de la conversion de ceux qui croyaient à la peine de mort et qui en favorisent maintenant l'abolition, c'est l'influence formidable des programmes de télévision comme *The Defenders,* programme populaire qui est passé sur les ondes de Radio-Canada il y a un an ou deux et qui a beaucoup contribué à éclairer le public sur les erreurs judiciaires. Les gens commencent à se rendre compte qu'un condamné peut-être exécuté avant que tous les faits soient établis.

En 1949, un nommé Evans fut pendu, à Londres, pour avoir assassiné sa femme et son enfant. Cinq ans plus tard, un individu du nom de Christie, qui habitait un appartement dans la même maison, fut arrêté et trouvé coupable d'avoir assassiné plusieurs femmes, dont M^me^ Evans, pour le meurtre de laquelle son mari avait été pendu cinq ans auparavant. Cette affaire fit l'objet d'une analyse par des juges et des membres du barreau, ainsi que d'une émission télévisée de Radio-Canada, *Background,* le 23 avril 1962.

En 1949, une commission royale d'enquête sur la peine capitale fut créée par le gouvernement de la Grande-Bretagne et, après quatre ans d'études, en mai 1952, elle soumit son rapport au Parlement. J'en cite ce court extrait:

> La peine capitale s'est manifestement avérée inutile comme moyen de dissuasion lorsqu'un meurtre est commis. Nous pouvons compter le nombre de fois où elle a échoué, mais pas celui où elle a réussi. Personne ne pourra jamais savoir le nombre de gens qui se sont abstenus de tuer de peur d'être pendus. Nous devons, pour cela, nous fier à des preuves indirectes et non concluantes. On nous a dit que les premiers mots qui sortent de la bouche d'un assassin, lors de son arrestation, sont souvent: «Serai-je pendu?» ou «C'est moi qui l'ai fait et je suis prêt à être pendu» ou des choses de ce genre. Quelle conclusion peut-on en tirer?
>
> Sûrement pas que la peine capitale est un moyen de dissuasion efficace, puisqu'elle n'a pas arrêté la main du criminel. On ne saurait dire non plus que le meurtrier a sérieusement pesé le risque de la peine de mort et l'a accepté. Encore moins que la peine capitale est un moyen de dissuasion moins efficace qu'un autre châtiment. La vraie conclusion qui s'impose, selon nous, c'est que dans l'imagination populaire, le meurtre et la peine capitale sont étroitement associés.

J'ai été impressionné par la déclaration du député d'Athabasca (M. Bigg) lorsqu'il a dit que l'assassin en puissance n'a peur que d'être arrêté. Voilà le véritable moyen de dissuasion.

Il faut, à mon avis, se demander d'abord si la pendaison assure une protection à la société? C'est, me semble-t-il, le seul argument des antiabolitionnistes. Deuxièmement, la pendaison empêche-t-elle d'autres meurtres? C'est la seule raison logique de maintenir la peine capitale. Ensuite, la pendaison donne-t-elle satisfaction à la famille de la victime? Je suis sincèrement convaincu que la réponse à toutes ces questions est non. C'est l'avis de criminologistes éminents. Des avocats très en vue et des responsables de la réadaptation abondent dans le même sens.

[M. Badanai.]

• (8.40 p.m.)

Je suis plus que jamais convaincu qu'en préconisant l'abolition de la peine capitale, je sers les meilleurs intérêts de la justice et de l'humanité. Si je pouvais exposer des arguments encore plus forts, je le ferais avec joie. Je félicite le premier ministre (M. Pearson) d'avoir fourni au Parlement une nouvelle occasion d'abolir la pendaison. Il faut aborder cette question de façon impartiale et en faisant abstraction de la politique, comme ce devrait d'ailleurs être le cas pour toute mesure d'ordre humanitaire.

La peine capitale revêt une importance symbolique. Elle symbolise une attitude à l'égard du crime que l'histoire a jugée déficiente. Elle défend les passions mêmes qui contribuent au crime. Voici ce qu'écrivait Winston Churchill en 1941, alors que le monde était plongé dans l'horreur et la brutalité:

> Le sentiment public à l'égard du traitement des crimes et des criminels est une façon quasi infaillible de juger de la civilisation d'un pays. La reconnaissance sereine et impartiale des droits de l'accusé et même du criminel reconnu coupable à l'égard de l'État; un examen de conscience constant de la part de ceux qui sont chargés d'appliquer les sanctions; le désir ardent de réhabiliter les prisonniers ... des efforts infatigables, la conviction inébranlable qu'il existe un trésor, si l'on peut le découvrir, dans le cœur de tout homme—voilà les critères que l'on peut employer pour juger de la force inhérente d'une nation ... et la preuve de ses vertus réelles.

En juin de l'année dernière, lors d'un dîner spécial dans la salle de la Confédération auquel assistaient les députés et les sénateurs, j'ai entendu un membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne conclure un discours éloquent au sujet de la peine capitale par une citation tirée d'une pièce de Bernard Shaw:

> Et ainsi, jusqu'à la fin des temps, le meurtre engendrera le meurtre, toujours au nom de la justice, de l'honneur et de la paix, jusqu'à ce que les dieux, las de voir couler le sang, créent une race d'hommes qui puisse comprendre.

Selon le rapport de 1962 des Nations Unies sur la peine capitale, l'immense majorité des criminologistes, des sociologues, des pénalistes et des psychologues préconisent l'abolition. Non seulement le peine de mort abrutit-elle la société mais elle provoque aussi l'indifférence à l'égard de la vie humaine, contribuant ainsi à créer un milieu propice à la

prolifération de la violence et du crime. On a dit que la peine capitale, qui est supposée encourager le respect de la vie, tend effectivement à le saper.

Pour conclure, je ne puis penser à une citation plus opportune que ce paragraphe d'un éditorial paru le 28 juin 1965 dans le *Citizen* d'Ottawa:

> Le *Citizen* est en faveur de l'abolition parce qu'il ne croit pas que la peine capitale exerce un effet préventif contre le meurtre, et parce qu'il croit que les exécutions avilissent la société, alors que l'abolition l'ennoblirait, ennoblissant de ce fait chaque membre de la société.

Et voici un autre extrait des pages éditoriales du *Citizen*, cette fois du 7 mars 1966:

> On tend de plus en plus dans le monde occidental à abolir la peine capitale, que l'on considère comme une survivance barbare du passé. Des enquêtes dans les pays où elle n'existe plus prouvent que la corde ne peut être considérée comme un moyen efficace de dissuasion. C'est grâce à une mesure d'initiative parlementaire qu'on s'est récemment débarrassé de la peine capitale en Grande-Bretagne. Espérons que la chose se répétera au Canada.

Plusieurs excellents discours ont été prononcés jusqu'ici des deux côtés de la Chambre, et je tiens à féliciter ceux qui ont participé au débat. Cela me porte à croire que, lorsque la cloche se sera tue et que le bill aura été mis aux voix, la majorité des députés auront inscrit le nom du Canada sur la liste des nations éclairées en abolissant la peine capitale, sauf dans les cas prévus dans le bill, ce qui devrait calmer la conscience de ceux qui ont voté contre l'abolition en 1966.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je sais que nous exprimons l'opinion de la majorité des Canadiens lorsque nous déplorons cette initiative du gouvernement qui, malgré les graves malaises économiques qui assaillent le pays et le besoin d'adopter des mesures législatives utiles et profitables en matières d'économie, gaspille le temps du Parlement en parrainant ce bill modifiant le Code criminel qui ne sera d'aucun avantage pour le Canada. De fait, ce bill met en jeu la sécurité des citoyens. J'ai été étonné tantôt d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) affirmer qu'un compromis vaut mieux que l'expression de la volonté des Canadiens qui s'est manifestée directement, il n'y a pas très longtemps, par la voie de la majorité des députés élus au Parlement.

J'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et je voudrais maintenant faire certains commentaires sur le bill n° C-168. Il y a à peine 18 mois, le Parlement du Canada et, par voie de conséquence, les Canadiens ordonnaient au gouvernement de maintenir la peine capitale et de l'appliquer dans le cas de meurtre qualifié. Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson), le solliciteur général (M. Pennell) et tous les membres du cabinet s'en sont moqués et n'en n'ont tenu aucun compte.

Dans l'intervalle, j'ai voulu, puisque je préconise le maintien de la peine capitale, signaler quelques faits relatifs au gouvernement aux membres du cabinet qui doivent, de temps à autre, prendre une décision parfois pénible sur la vie ou la mort de certains citoyens. Ces membres du cabinet reçoivent des émoluments supplémentaires à cause de ces lourdes responsabilités. Du jour où il a prêté serment avant d'entrer en fonction, ce cabinet a exprimé, par ses actes, sa volonté d'être débarrassé de cette obligation; il a refusé d'appuyer les décisions des juges de nos tribunaux dûment constitués.

Certes, monsieur l'Orateur, les crimes qualifiés soumis au cabinet aux fins de confirmation ou de commutation de la peine capitale ne justifient pas toujours la seconde mesure. A l'égard de la protection des personnes et des biens, du maintien ou du respect des lois, du soutien de la fonction judiciaire, la position du premier ministre, du solliciteur général et de l'ensemble du gouvernement s'est avérée tout à fait indéfendable. Eu égard à notre système de gouvernement responsable, je dirai que ces mesures, ou plutôt l'absence de celles-ci, auraient autrefois amené sa démission. Mais non, monsieur l'Orateur, le gouvernement tient simplement une petite conférence avec quelques-uns de ses soutiens, les membres du Nouveau parti démocratique, et notre grand sentimental de solliciteur général exhibe le bill n° C-168 qui présente la contradiction et le compromis les plus anormaux de la triste histoire du régime Pearson.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de reprendre les articles de ce projet de loi. Les députés le savent: il prévoit l'abolition de la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans en cas de meurtre qualifié, sauf s'il s'agit du meurtre de certaines catégories de policiers et de gardiens de prisons.

• (8.50 p.m.)

Le 5 avril 1966, nous avons voté en cette enceinte sur ce qu'on appelait l'amendement Klein, qui devrait avoir sensiblement le même effect que les dispositions de ce bill. Tout à l'heure, j'ai mentionné le Nouveau parti démocratique à propos du bill dont nous sommes saisis. Je remarque que le 5 avril au soir, alors que la Chambre rejetait l'amendement Klein, par 179 voix contre 74, deux députés néo-démocrates seulement ont voté en faveur de l'amendement. Je note tou-

tefois que dix-huit mois plus tard, la semaine dernière, un des membres du parti, paraissant à la télévision, a affirmé à maintes reprises—et je cite ses propres paroles: «Nous appuyons le bill.» Monsieur l'Orateur, jusqu'où ira l'inconséquence du Nouveau parti démocratique sur le plan politique?

Et je me demande jusqu'où ira l'inconséquence du gouvernement. Les députés du parti au pouvoir et les membres du Nouveau parti démocratique sont conduits comme des moutons dans ce «prétendu vote libre». Cette expression est simplement celle qu'a employée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tout à l'heure, dans son discours.

Or, monsieur l'Orateur, que signifie l'expression «prétendu» dans la vie de tous les jours? Elle exprime l'artificiel, la fumisterie. Pourtant le député de Winnipeg-Nord-Centre, porte-parole distingué de son parti, admet qu'il s'agit d'un prétendu vote libre. Il n'en est rien en ce qui concerne les membres du gouvernement et du NPD.

Les choses vont bien mal, monsieur l'Orateur, lorsque le gouvernement discrimine les mesures législatives et s'immisce dans une loi qui a fait ses preuves. Par l'insertion dans le bill d'une clause conditionnelle exceptant les meurtriers d'officiers de police et de gardiens de prison le gouvernement espère s'attirer mon vote, celui d'un antiabolitionniste. En prévoyant une période d'essai de cinq ans il fait la cour aux abolitionnistes. Il espère ainsi rendre plus attrayantes les sessions du lundi matin dans la salle des ministres en dépit de l'augmentation des crimes. Ce bill ne protège aucunement les droits du peuple canadien.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux parler de cette période d'essai de cinq ans. Le 4 avril 1966, j'ai rappelé à la Chambre un fait historique. Dans bien des pays et États où le gouvernement a aboli la peine capitale, on l'a rétabli à bref délai pour combattre l'homicide qui ne cessait pas d'augmenter, au point que, finalement, la population exaspérée en a exigé le retour.

Nous avons maintenant le cas de ce pays noble, généreux et éclairé, modèle depuis des siècles d'un gouvernement et d'une législation responsables, la Grande-Bretagne. A cet égard, je voudrais citer un article de Don MacGillivray paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 7 novembre 1967 et intitulé «Après deux ans d'abolition, les Anglais réclament le retour de la corde». L'article débute ainsi:

> L'expérience de cinq ans, tentée par l'Angleterre, quant à l'abolition complète de la peine capitale, aura deux ans mercredi, et déjà, 5,000 personnes par semaine signent une pétition en faveur du rétablissement de la pendaison.

[M. Alkenbrack]

> Sous la conduite de M. Duncan Sandys, ancien ministre conservateur et l'un des membres de l'opposition les plus efficaces à la Chambre des communes britannique, les partisans du rétablissement de la peine capitale prétendent que les crimes et les actes de violence se sont multipliés depuis l'abolition ...
>
> La liste des meurtres qualifiés s'est amenuisée jusqu'en 1955, alors qu'on a amorcé une période expérimentale de «non-pendaison» pendant laquelle toutes les peines de mort furent commuées. On s'est inspiré à cette fin d'un principe analogue à la politique tacite de non-pendaison que suit le gouvernement Pearson, au Canada, depuis quatre ans.
>
> En 1956, la Chambre des communes britannique a voté en faveur de l'abolition de la peine capitale, mais la Chambre des lords s'y est opposée. Puis, en 1957, l'*Homicide Act* a limité la peine capitale au «meurtre qualifié», défini comme étant le meurtre commis pendant un vol, dans un refus d'obtempérer ou lors d'une évasion d'un lieu légal d'emprisonnement, le meurtre d'un agent de police ou d'un garde de prison et le meurtre à main armée ou causé par des explosions.

Ce dernier délit devient courant au Canada aussi.

> Bien que cette loi soit demeurée inchangée pendant huit ans, elle renfermait des anomalies presque incroyables. Était coupable de meurtre qualifié, celui qui abattait quelqu'un avec une arme à feu, dans l'intention de tuer, mais non celui qui empoisonnait ou noyait quelqu'un dans la même intention. Un homme pouvait violer et tuer une femme sans être coupable de meurtre qualifié—à moins d'avoir volé son sac à main.
>
> Bien que le nombre de meurtres qualifiés ait été en moyenne de 20 par an, le nombre maximum d'exécutions était de cinq par an, et ce nombre est tombé à trois en 1962, à deux en 1963 et en 1964, et aucune exécution n'a eu lieu pendant les 10 mois de l'année 1965 où la peine de mort est restée en vigueur.
>
> Il est manifeste qu'au cours des débats qui ont abouti à l'abolition temporaire, les députés et leurs administrés n'étaient pas d'accord.

C'est comme au Canada aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

> Tandis que les Communes votaient à 355 contre 170 pour l'abolition de la peine de mort, le résultat d'un scrutin effectué pour sonder l'opinion publique indiquait que 70 p. 100 des électeurs étaient contre et 23 p. 100 seulement pour l'abolition. C'est en partie à cause de l'attitude du public, qu'on a fait de l'abolition une expérience de cinq ans. Si le Parlement ne la proroge pas le 31 juillet 1970, la loi sur le meurtre (abolition de la peine de mort) expirerait et la Grande-Bretagne reviendrait à la loi de 1957.

Monsieur l'Orateur, on a beaucoup cherché, tant au cours du dernier débat sur la peine capitale qu'au cours de celui-ci, à tirer parti de l'argument que l'exécution n'est pas un moyen de décourager le crime. De tels sentiments et de telles déclarations ont un caractère purement négatif et ne sont rien d'autre qu'un mythe. L'Angleterre a fait l'essai de l'abolition, mais cela n'a pas été concluant, comme l'indique le récent article dont j'ai parlé.

J'ai aussi cherché à trouver dans le bill, monsieur l'Orateur, les pénalités qu'on s'attendrait à voir voter par le gouvernement pour le cas de trahison. Quelle en est la sanction? Les auteurs convaincus d'un tel crime méritent certainement tout autant la peine suprême que n'importe quel criminel coupable de meurtre, prémédité ou non. En ce moment, monsieur l'Orateur, des forces sont à l'œuvre dans notre pays et dans cette Chambre même, en vue de dissoudre la Confédération. Si ces gens ne changent pas d'attitude, ils auront certainement à répondre, un jour, du crime de sédition ou de trahison. Faute d'avoir prévu à longue échéance dans le bill nº C-168, de telles éventualités le gouvernement qui, dans sa politique absurdement flexible, se veut tout à tous, ouvre simplement la porte à un autre insurrection du Nord-Ouest, mais, cette fois, dans une autre partie du pays.

Cette mesure, monsieur l'Orateur, n'est ni plus ni moins qu'une bizarre contradiction d'un principe bien fondé. Elle ne fait qu'embrouiller davantage la situation. L'actuel gouvernement, depuis son arrivée au pouvoir, a commué, en cercle fermé et arbitrairement, toutes les sentences de mort. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il y a eu abolition de la peine capitale par ce que je dois décrire comme le pouvoir absolu compris dans les prérogatives du cabinet. En effet, le solliciteur général, abolitionniste avoué, propose dans ce projet de loi une forme de peine capitale conditionnelle.

• (9.00 p.m.)

Malgré toute l'affection que j'ai pour les policiers du pays, avec lesquels j'ai collaboré pendant dix ans lorsque je siégeais au gouvernement municipal avant mon arrivée ici, et aussi pour nos indispensables gardiens de prisons qui m'ont toujours aidé dans ma tâche de protéger les personnes et les biens lorsque je m'occupais des affaires de comté avant mon élection ici, je ne voterai pas de façon à imposer des catégories et des échelons à la vie humaine au Canada. Je respecte autant la vie des amis de l'ordre que celle de personnes appartenant à un groupe ou une catégorie particulière. Je ne me laisserai pas tenter de voter pour ce bill, car le gouvernement y a inscrit une disposition hypocrite exigeant la peine capitale pour les meurtres de policiers et les gardiens de prisons. La raison, monsieur l'Orateur, c'est que je ne crois pas le premier ministre, le solliciteur général ou le cabinet lorsqu'ils s'engagent par ce bill à respecter le jugement des tribunaux lorsque de tels meurtres seront commis à l'avenir. Même alors, je ne crois pas que le cabinet fasse son devoir.

Le cabinet qui a réussi à commuer la peine de l'infâme meurtrier déguisé sous les traits d'un Père Noël, il y a quelques années, à Montréal, ne peut offrir aucun moyen d'obtenir l'exercice de la justice.

M. Cowan: Bravo!

M. Alkenbrack: Je voudrais faire valoir un autre point: le gouvernement devrait surveiller attentivement non seulement la proportion de meurtres, mais la proportion de crimes en général dans l'ensemble du pays. Celle-ci comprenant les délits sans gravité jusqu'aux crimes majeurs et capitaux, constitue le critère. La fréquence des meurtres est, bien entendu, variable. Lorsque la proportion de crimes en général s'accroît, comme cela se produit de nos jours, ce n'est pas le moment de réduire les peines capitales. La proportion de crimes irrésolus, surtout celle des meurtres, s'accroît.

Je vais maintenant parler d'une chose sans doute familière aux députés. Je voudrais citer un article paru le 3 octobre dans le *Journal* d'Ottawa, coiffé du titre: «Récompense offerte pour le meurtrier du pompier», avec un point d'interrogation. Voici un extrait de l'article:

> Le conseil municipal demandera à la Commission de police d'Ottawa s'il est possible d'accorder une récompense pour des renseignements conduisant à l'arrestation du meurtrier d'un pompier d'Ottawa.
>
> Le conseiller Claude Bennett a soutenu qu'une récompense pourrait aider les policiers dans leur recherche apparemment infructueuse du meurtrier de Léopold Roy.
>
> M. Roy, qui était concierge d'un immeuble collectif de Sandy Hill et pompier, fut poignardé à mort l'été dernier par un intrus qu'il tentait d'expulser de l'édifice.

Je ne veux pas appuyer une mesure législative qui va réconforter et soulager le meurtrier de M. Roy. Il y a au Canada, aujourd'hui, nombre de meurtres non résolus. Le meurtre d'Aubrey Sedore, trappeur tué dans le township de Kaladar, dans le comté de Lennox et Addington, il y a plus de trente ans, n'a jamais été résolu. Son meurtrier est toujours au large ou s'il est mort, il n'a jamais avoué.

Il faut que la Chambre le sache, la majorité des Canadiens ne désire pas abolir la peine de mort pour une période d'essai ou pour une période quelconque. Et celui qui irait contre leur volonté ou la mépriserait serait présomptueux et insensé.

Monsieur l'Orateur, je veux soulever un autre point dans le même ordre d'idées. Je

donnerai lecture d'une lettre qui a été adressée au rédacteur de la *Gazette* de Montréal, journal de valeur qui fait autorité. Elle a paru dans la colonne intitulée: «La peine capitale, choix de la population?» En voici le texte:

Monsieur,

Le pavillon du Canada à l'Expo renfermait divers étalages auprès desquels les visiteurs pouvaient inscrire leur opinion sur différents sujets controversés. Entre autres, on trouvait la question suivante: «Devons-nous abolir la peine de mort?» Lors de la dernière semaine de l'Expo, le scrutin donnait le résultat suivant: 19,000 voix en faveur de l'abolition, 5,500,000 contre. Même en faisant la part de toutes formes d'erreurs, ces chiffres indiquent suffisamment que le public se prononce, à une majorité écrasante, contre l'abolition.

Ces chiffres influencent-ils les gens qui nous représentent à Ottawa?

Je vous cite une lettre adressée à la *Gazette* de Montréal. Je poursuis:

Apparemment non. Nos députés ne se soucient manifestement pas de ce que nous, le peuple, nous pensons, car autrement un bill préconisant l'abolition de la peine de mort ne serait certainement pas appuyé.

A mon avis, l'instigateur du présent bill, le procureur général, M. Larry Pennell, se propose surtout de se soustraire à un devoir désagréable. Soit dit en passant, on pourrait faire observer qu'il ne s'en acquitte pas, puisque toutes les sentences de mort sont automatiquement commuées.

Si M. Pennell trouve si désagréable de s'acquitter d'une tâche qui entre dans ses fonctions, trouve-t-il tout aussi désagréable d'accepter le traitement affecté à son poste?

On peut défendre la logique de la peine de mort ou la condamner avec un même degré d'insuccès. Cette question ne fait pas appel au raisonnement mais aux sentiments. Par conséquent, personne ne peut être spécialiste dans ce domaine. Il reste donc aux législateurs de se laisser guider par les souhaits manifestes de la population qu'ils sont censés servir.

C'est un paradoxe de nos temps que ceux qui éprouvent de préférence de la sympathie pour les assassins sont probablement les mêmes personnes qui appuieraient les mesures visant à tuer les innocents qui ne sont pas encore nés.

La lettre est signée D. E. Scrimshaw. Je ne connais pas cet homme, mais je partage la plupart de ses opinions. Le dernier paragraphe de sa lettre signale un point qu'il convient de noter. Il nous rappelle qu'il y a d'autres sortes de meurtres, l'avortement, par exemple. Oui, monsieur l'Orateur, il est étonnant que les partis et les députés refusent à l'État son droit indéniable d'enlever la vie, mais qui à propos d'un autre aspect de la prétendue évolution de l'homme et de sa survivance, ils autoriseraient l'avortement à volonté. On ne sait jamais—et c'est peut-être un à-coté de la question—ces mêmes gens permettraient peut-être la pratique inconsidérée de l'euthanasie dans nos hôpitaux.

[M. Alkenbrack.]

Avant de me rasseoir, je voudrais poser quelques questions. Lorsqu'il a introduit ce bill, le solliciteur général a-t-il consulté le ministre de la Justice? Celui-ci n'a rien dit à ce propos—du moins je ne l'ai pas entendu parler. Il a autant de pouvoir et d'expérience, dans ce domaine, que le solliciteur général, et peut-être plus. A mon avis, celui-ci ne devrait pas avoir des pouvoirs plus étendus que ceux du ministre de la Justice et du procureur général du Canada. Le ministre de la Justice ne peut certainement pas être entièrement d'accord avec ce projet de loi.

M. Orlikow: A-t-il voté pour l'abolition?

M. Alkenbrack: Les Canadiens sont en train de poser cette question. En outre, le solliciteur général a-t-il consulté les procureurs généraux des provinces avant de rédiger ce projet de loi? Je suis sûr qu'ils n'en sont pas satisfaits non plus. Or, il leur incombe d'appliquer et d'administrer le Code criminel. Le solliciteur général a-t-il consulté la Fédération canadienne des maires et des présidents de conseil municipal? A-t-il consulté les associations municipales des provinces? A-t-il consulté les associations des chefs de police?

M. Nielsen: Il n'y a pas eu de consultation.

M. Alkenbrack: A-t-il consulté l'Association des officiers de police du Canada qui est une association distincte? Voilà quelques-unes des questions posées par les Canadiens.

• (9.10 p.m.)

Je voudrais poser une question au sujet de certains meurtres commis par les immigrants. Je signale ce problème, monsieur l'Orateur, parce qu'il présente un intérêt local et national. J'ai appris qu'au printemps dernier, à Ottawa, un immigrant italien a été acquitté du meurtre de son beau-frère. Ce crime a été commis à la suite d'une querelle de famille. Les jurés ont rendu un verdict de non-culpabilité, même si le public, les agents du maintien de la paix et le juge Donnelly, président du tribunal, les ont jugés extrêmement indulgents. Je crois que cet homme avait tiré deux fois sur son beau-frère avec un fusil de chasse. Il paraît que l'accusé et ses amis ont manifesté bruyamment dans la salle du tribunal après que le juge lui eût rendu sa liberté à contre-cœur.

J'aimerais bien savoir, monsieur l'Orateur, si cet homme est encore au Canada. Il n'était ici que depuis 15 mois lorsqu'il a été accusé.

Je demande au solliciteur général, au ministre de la Justice (M. Trudeau) et au ministre de l'Immigration (M. Marchand) si l'on a l'intention de lui permettre de rester au Canada. Est-ce un aspirant souhaitable à la citoyenneté canadienne? En effet, monsieur l'Orateur, il a été déchargé de cette accusation. Mais il mériterait d'être renvoyé dans son pays d'origine pour s'être fait justice à lui-même. Je demande au solliciteur général, pour qui j'ai le plus grand respect, et au ministre de l'Immigration de réfléchir à cette question, car elle me semble opportune. Que doit-on faire dans un cas semblable? J'attends d'eux les renseignements pertinents.

Monsieur l'Orateur, j'ai décrit les pensées qui m'ont inspiré, face à ma responsabilité personnelle de préserver le gouvernement responsable, la justice et la protection de la vie humaine et de la propriété, dans cette grande nation de 20 millions d'âmes qui se consacrent à la lutte acharnée pour la vie sur une étendue de trois millions et trois quarts de milles carrés. J'ai exprimé à la Chambre il y a 18 mois ma ferme conviction que l'État doit se réserver le droit de réclamer la vie d'un citoyen dans les différents délits de meurtres prémédités et de crimes contre l'État. Je n'ai pas changé d'avis et je m'en voudrais d'approuver cette mesure à cause de l'hypocrisie fâcheuse, contradictoire et partiale de ses dispositions.

[*Français*]

M. Yves Forest (Stanstead): Monsieur l'Orateur, la Chambre est de nouveau appelée à se prononcer sur une mesure proposant l'abolition de la peine capitale, sous une forme différente, cette fois-ci, alors qu'elle est retenue pour les meurtriers d'agents de la paix, de gardiens de prison, etc., dans l'exécution de leurs fonctions, et ce pour une période de cinq ans.

L'honorable Solliciteur général (M. Pennell) l'a très bien expliquée, et si je ne peux m'accorder avec lui, avec le but visé par ce projet de loi, alors que chaque député doit agir et voter selon sa conscience, tous reconnaissent toutefois sa grande sincérité et sa compétence.

Il s'agit, comme il l'a mentionné, d'une formule de compromis dans le but avoué de tenter de faire approuver le projet de loi par une majorité de députés, car comme il est rédigé, je soumets que le projet de loi n'est pas logique et ne fait que renforcer un argument des partisans du maintien de la peine de mort, en admettant la vertu préventive de l'exécution capitale.

Je crois aussi qu'il faut tenir compte de la nature du crime plutôt que de la personne ou de la victime. Malgré le vote du 5 avril 1966, on a connu depuis une abolition de fait, sinon de droit, comme d'ailleurs depuis 1962, et le présent gouvernement n'a fait qu'amplifier ce qui se faisait sous le régime précédent.

Toutes les sentences de mort, sans exception, depuis le dernier vote, ont été commuées par le cabinet, et je veux bien croire que ces quelques cas ont été étudiés à leur mérite et la décision, prise en conséquence. Au fait, je ne les critiquerai pas, mais si la loi demeure inchangée et que ce système continue, se perpétue en ce sens que tous les verdicts de mort prononcés par les différentes cours et confirmés par les Cours d'appel sont commués automatiquement et sans distinction, il faudra alors en conclure que la loi n'est pas suivie, que les pouvoirs discrétionnaires cessent de l'être, lorsqu'ils sont exercés d'une façon qui suggère que la discrétion n'existe plus.

On a aussi mentionné, tant au cours du présent débat que lors du précédent, qu'il incomberait à ceux qui préconisent le maintien de la peine de mort de prouver le bienfondé de leur décision.

Sans m'attarder à cette proposition, car la discussion ne doit pas s'engager de cette façon,—je crois qu'en toute logique, il appartient à ceux qui veulent modifier ou changer une loi d'apporter des arguments déterminants et majeurs. On ne peut réclamer la suppression d'une mesure plusieurs fois séculaire sans apporter des motifs de premier ordre. Non pas, certes, que son ancienneté seulement la rende vénérable, mais depuis un siècle qu'elle est combattue, les législateurs qui se sont succédé n'ont pas dû la maintenir uniquement par sadisme ou esprit de vengeance.

Il faut dire, et redire aussi, que la loi a été modifiée sensiblement en 1961, alors que le Code criminel a été amendé et que la peine capitale n'a été retenue que pour les homicides commis avec préméditation, de propos délibéré, alors que l'accusé avait agi en pleine connaissance et en possession de ses facultés. Même là, le jury avait le pouvoir de recommander à la clémence un accusé ainsi trouvé coupable.

Avec la revision obligatoire par une Cour d'appel, droit d'appel à la Cour suprême, sans autorisation, commutation possible par le cabinet, il s'agit là d'autant de garanties qui assurent que la condamnation est juste, basée sur les faits et bien fondée en droit. La possibilité d'erreur judiciaire, qui est souvent invoquée en faveur de l'abolition, est ainsi

réduite à un tel point que, à mon avis, elle n'existe pas. Sous notre système judiciaire d'origine britannique, où l'accusé est présumé innocent et où la Couronne doit prouver, hors de tout doute, la culpabilité de l'accusé, il est à peu près impossible qu'un innocent soit condamné: l'innocence créera toujours le doute raisonnable qui amènera l'acquittement. Cette possibilité, d'ailleurs très éloignée, ne peut être un facteur lorsqu'il s'agit du bien commun, de la protection de la société.

Il est entendu que, suivant notre système judiciaire, les coupables échapperont à toute commutation, et cela en vertu du principe qu'il vaut mieux acquitter que de courir le moindre risque de condamner un innocent.

Monsieur l'Orateur, comme il a été mentionné, nous sommes à traiter une question de la plus haute importance, car des vies humaines sont en jeu et, de plus, il s'agit ici, d'un sujet très émotionnel, la sensibilité peut agir dans un sens ou dans l'autre, suivant qu'elle se tourne vers la victime ou plus tard vers le condamné.

Nous nous devons, toutefois, d'envisager cette question sous le signe de la réflexion et prendre une décision la main sur notre conscience. Et, contrairement à ce que certains députés d'en face ont laissé supposer, je crois qu'il s'agit d'un vote libre où tous peuvent et doivent voter suivant leur conscience, et je ne sache pas que des pressions aient été exercées, au moins sur les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a, monsieur l'Orateur, des arguments sérieux pour et contre l'abolition de la peine capitale. Le débat engagé il y a près de deux ans et la présente discussion se sont généralement maintenus à un haut niveau.

Je n'ai pas besoin de citer des statistiques pour démontrer que la vague de criminalité qui déferle sur notre pays ne fait qu'augmenter d'année en année.

Il n'y a qu'à lire les journaux quotidiens pour se convaincre que les crimes majeurs sont de plus en plus commis, que les criminels sont de plus en plus audacieux. En plus, nous faisons face, ici même dans notre pays, au crime organisé qui ne se fait aucun scrupule de faire disparaître ceux qui peuvent nuire à ses entreprises de toutes sortes.

• (9.20 p.m.)

A mon sens, ce n'est pas encore le temps de mettre des gants blancs avec cette sorte de gens qui font tout leur possible pour détruire notre pays et notre société. La peine de mort, c'est l'ultime mesure de protection de la communauté contre cette catégorie de criminels qui seront d'ailleurs les seuls exécutés, c'est-à-dire ceux qui, délibérément et en connaissance de cause, dépouillent leur semblable de leur droit inaliénable à la vie.

[M. Fores.]

La raison d'être de l'exécution capitale procède du devoir qu'a la société de protéger l'intégrité et la vie de ses membres contre ce qui les menace. Dans les conditions actuelles, cette protection contre un meurtrier volontaire est impossible sans la peine capitale, à moins de le soumettre à une détention humainement insupportable. La société, donc l'État, a le droit et le devoir de défendre la communauté contre l'agresseur venant de l'extérieur, comme en temps de guerre, à l'intérieur par exemple comme dans le cas de trahison, et cela en exigeant la mort des coupables; si le citoyen peut défendre sa vie en prenant celle de celui qui veut y porter atteinte, l'État peut faire de même lorsqu'un criminel attaque et met en danger la vie de la communauté en décidant lui-même du meurtre de son semblable. Il n'y a pas d'autre alternative réellement efficace pour assurer le bien commun contre ceux qui ont défié la loi suprême, à savoir qu'un individu n'a pas le droit d'enlever une vie.

Que la peine capitale soit aussi une mesure préventive, qu'elle fasse reculer des meurtriers en puissance, c'est un effet accessoire qui ajoute à son utilité mais qui, seul, ne la légitimerait point, car la société n'aurait pas le droit de pendre un meurtrier pour faire peur aux autres ou pour en dissuader d'autres de faire la même chose.

Mais, je suis convaincu que cette peine a réellement cet effet préventif et que la crainte de mort est réellement un frein. Penser autrement, c'est se mentir à soi-même, car c'est une conviction qui est ressentie par tout être humain. Il n'y a rien de final ici-bas comme la mort, et là où il y a de la vie, il y a toujours de l'espoir.

Monsieur l'Orateur, il est impossible de démontrer ceux que la peur de la pendaison a arrêtés sur le chemin du meurtre, mais il est évident que cela existe et je suis convaincu qu'en tant qu'élément de dissuasion, la peine de mort ne peut être remplacée.

L'emprisonnement à vie des meurtriers encouragera aussi la récidive, spécialement en cas d'évasion. Malgré l'exception contenue dans le projet de loi pour les agents de la paix et les gardiens de prisons dans l'exécution de leurs fonctions, le détenu serait ensuite pratiquement à l'abri de toute autre peine que celle qu'il a déjà à subir sa vie durant.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas repasser tous les arguments contre l'abolition de la

peine capitale, mais je suis convaincu que depuis le dernier vote sur cette question, il n'est rien survenu qui puisse m'amener à changer mes convictions suivant ce que j'avais exprimé ici même, en mars 1966, et ce n'est pas le changement de la proposition qui peut les influencer.

Les statistiques citées de part et d'autre sur l'incidence des crimes, après comme avant l'abolition de la peine capitale, dans certains pays ou certains états, ne m'impressionnent guère, car on peut les interpréter de plusieurs façons et il y a trop de variantes d'un pays à l'autre, d'une période à l'autre, pour en tirer des conclusions certaines et valables.

L'abolition de la peine capitale est aussi prématurée, car nous sommes encore loin d'avoir atteint le stade où nous pourrions peut-être nous en passer. Nos institutions de prévention du crime, notre système de réhabilitation des criminels, l'amélioration de notre milieu social, ont besoin de faire des progrès sensibles avant de pouvoir l'envisager. A ce sujet, j'espère qu'on améliorera, en particulier, les méthodes de détention dans le cas des plus jeunes, qui sont souvent flanqués à côté de criminels endurcis. C'est à eux surtout qu'il faut penser en matière de réhabilitation, car c'est pendant que ces sujets sont encore récupérables qu'il faut s'en occuper.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes observations, et histoire d'abréger et de ne pas répéter tous les arguments qui ont déjà été mentionnés, je considère que cette punition qui, d'ailleurs, pourrait aussi bien être la chaise électrique, la chambre à gaz, etc., n'est pas un acte de brutalité ou de vengeance, mais vise uniquement à empêcher le coupable de répéter son crime, à prévenir que d'autres répètent cet affront suprême, et surtout à ce que la société accomplisse le devoir qui lui incombe de protéger la vie de ses membres qui en sont dignes et, finalement, de pourvoir à sa propre sécurité.

[*Traduction*]

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, la Chambre connaît mes convictions à propos de la peine capitale. Je les ai exprimées il y a 19 mois lorsque les députés ont eu, pour la première fois, l'occasion de délibérer et de voter sur cette urgente question sociale. A l'époque—et le compte rendu le prouvera—j'ai préconisé l'abolition de la peine de mort. Je n'ai pas changé d'attitude depuis lors, monsieur l'Orateur, et je regrette vivement que les députés n'aient pas eu de nouveau l'occasion de réexaminer leur conscience face à cette question et à ses implications et d'exprimer honnêtement, carrément et sincèrement leurs opinions à ce sujet.

Je suis amèrement déçu que ce bill qui nous est proposé par le gouvernement ne soit pas assez audacieux. Il s'agit d'une demi-mesure maintenant la peine capitale pour les assassins des policiers et des gardiens de prisons, et l'abolissant pour une période d'essai de cinq ans seulement pour les autres catégories de meurtres.

En faisant ces remarques, je ne critique pas le solliciteur général (M. Pennell). Il a longtemps et sincèrement combattu pour l'abolition, au pays et, à mon sens, ses collègues lui ont coupé ses moyens, comme en témoigne ce bill mitigé, cette demi-mesure, ce compromis de loi qui, j'en suis sûr, ne le satisfait pas plus qu'il ne me satisfait moi-même. Mes critiques, monsieur l'Orateur, ne s'adressent pas à lui mais au gouvernement en général.

Les membres du gouvernement ont négligé leurs responsabilités comme bien peu de gouvernements, de nos jours, quant à une question aussi urgente et aussi impérative. Pendant quatre ans, ils n'ont pas tenu compte de la loi. Ils n'ont pas eu le courage de résoudre le problème ni le cran d'agir en chefs dans ce domaine. Et maintenant, monsieur l'Orateur, ils ont mis un abolitionniste comme moi dans une situation presque impossible en essayant de se servir de moi dans cette confrontation pour se tirer d'affaire eux-mêmes.

Depuis quatre ans, l'abolition est un fait accompli, à cause de la mollesse du gouvernement. Il fait fi, depuis quatre ans, des lois du pays. Maintenant, il veut accaparer les consciences et les principes sincères des abolitionnistes à la Chambre afin de les déformer et de s'en servir à son propre avantage; cela lui permettrait uniquement de défendre et de justifier ses actions et sa lâche inaction. Après quatre années de méprisable hypocrisie, nous atteignons le comble de l'hypocrisie, le vote prétendu libre sur l'abolition de la peine capitale.

Je tiens à faire remarquer que ce vote dit libre est injustifié, du fait que la proposition mise aux voix ne reflète pas les ramifications universelles et des conséquences de cette question; or, les principes en cause ici n'admettent pas de compromis honnête. Pourquoi n'a-t-on pas présenté à la Chambre un bill parrainé par des représentants de tous les partis, de sorte que le vote soit véritablement libre et légitime, tant pour les membres du gouvernement que pour ceux de l'opposition?

La chose est véritablement scandaleuse. On se moque du Parlement, on prostitue l'idée du vote libre.

Les députés ministériels—ce n'est bien entendu que mon opinion personnelle—semblent, dans bien des cas, ne donner qu'une adhésion de pure façade au principe de compromis incorporé dans la mesure que présente à la Chambre le solliciteur général. Ils n'ont pas l'air d'être sincères, convaincus, honnêtes sur cette question fondamentale qu'est la peine capitale et son abolition. Ce facteur, allié à l'aspect de compromis de la mesure et à la doctrine de compromis sur laquelle elle s'appuie, me porte à penser que si je votais en faveur de la mesure, je permettrais au gouvernement de se servir de moi pour travestir cyniquement l'honnêteté parlementaire.

Et pourtant, comme abolitionniste, comment puis-je voter contre la mesure? En toute conscience, puis-je voter contre une mesure qui, même si elle est cynique, nous engage au moins en partie sur la voie du progrès et de l'abolition totale? Mais en participant à ce débat, j'ai mauvaise conscience et ce sera la même chose lorsque je voterai sur cette question. Cette situation met ma conscience au supplice.

Peu m'importe, pour le moment, les arguments avancés pour et contre la peine capitale. Ils ont été défendus intelligemment, de façon érudite et très éloquemment il y a 19 mois, à la Chambre, et à nouveau ces quelques derniers jours. Des spécialistes en jurisprudence, des experts en assistance sociale, des gens formés à la dure école de la vie en ont parlé avec tant d'art, de science et d'influence que je ne saurais espérer les égaler. J'ai dit ce que j'avais à dire sur ce sujet il y a 19 mois.

• (9.30 p.m.)

Je le répète, je préconise l'abolition absolue de la peine de mort et l'établissement d'une véritable peine d'emprisonnement à perpétuité. La discussion du projet de loi qui prévoit l'examen par le cabinet de toute libération conditionnelle me rassure sensiblement quant au sens de l'expression «emprisonnement à perpétuité», à la valeur de la peine et à son application.

A propos de la peine capitale, on a bien exposé le pour et le contre, avec talent et de façon intéressante. Je n'ai pas l'intention de reprendre ces arguments ce soir. Tout ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est de savoir si le gouvernement a choisi le moment opportun pour présenter un projet de loi de ce genre. J'ai beaucoup de respect pour le registraire général (M. Turner), mais en l'écoutant cet après-midi, j'ai failli me ranger parmi les antiabilitionnistes. Il s'est ébroué à la surface des choses. Pendant tout son discours, il m'a semblé chercher des arguments rationnels pour défendre son point de vue. Je l'ai entendu prononcer des discours bien plus convaincants que celui de cet après-midi, et je me demande quelle faction ou élément du parti libéral il a tenté de satisfaire en se livrant à ces acrobaties légalistes.

Il a parlé de compromis. Pourquoi le registraire général, qui est une des figures de plus en plus importantes sur la scène canadienne, se préoccupe-t-il tellement de compromis? Il a parlé de logique et il a dit que, étant donné que l'on peut encore être condamné à mort pour trahison, si nous songeons à abolir la peine capitale pour le meurtre, nous devrions l'abolir également pour la trahison. A mon avis, il existe de bonnes raisons pour inclure la trahison sous le parapluie. J'estime, toutefois, que toutes ces choses ne sont que moyens de diversion, écrans de fumée et échappatoires. Ceux qui commettent des meurtres au Canada sont beaucoup plus nombreux que ceux qui, ouvertement ou accidentellement, se livrent à la trahison. Nous traitons ici d'un sujet beaucoup plus urgent et important. J'ignore s'il y a actuellement des prisonniers au Canada qui ont été condamnés à mort pour trahison; il y en a peut-être.

La question de trahison n'a surgi que cet après-midi. Comme je ne l'avais pas envisagée avant que le registraire général la soulève, je n'ai pas pu me renseigner à ce sujet. Je soutiens toutefois que chez nous on a dû condamner beaucoup plus de meurtriers que de traîtres. J'ai dit, en interrogeant le registraire général cet après-midi, que je doutais qu'on puisse commettre une trahison par inadvertance, la trahison étant par définition un acte délibéré, prémédité. Le meurtre, dans la plupart des cas, n'est ni délibéré ni prémédité. Il s'agit de situations tout à fait différentes. Lorsque le registraire général évoque de telles questions, je pense qu'il embrouille le conflit de conscience qui nous déchire présentement.

[M. Sherman.]

Le registraire général a parlé de l'opportunité d'indemniser les victimes de meurtres. Je lui signale qu'il faut compter parmi les victimes d'un meurtre les parents du meurtrier. Ils sont victimes du crime autant que les parents de la personne tuée. Je ne défends ni la brutalité ni le meurtre. Mais, à mon sens, si quelqu'un de mes parents commettait un meurtre, je me sentirais autant victime de ce crime que la famille du défunt. A mon avis, le bill à l'étude se préoccupe vraiment des victimes de meurtres, car une partie de la charité et des enseignements judéo-chrétiens renfermés dans la mesure de compromis parrainée par le solliciteur général vise les parents du meurtrier. Selon le bill, on devrait témoigner de la charité à la famille de la malheureuse personne qui se trouve être l'instrument de forces fatales sur lesquelles, pour une raison ou une autre, elle n'a pas de contrôle, or n'a pu exercer le contrôle voulu. On devrait donner à cette famille l'espoir que cette âme puisse être sauvée, et que cette personne ne sera pas nécessairement condamnée à la potence.

Je signale donc au registraire général qu'on pourrait prétendre que cette mesure se préoccupe, dans un certain sens, des victimes de meurtres. Cependant, pour ce qui est de la catégorie précise de victimes directes dont il parlait, je suis de son avis. J'estime que nous aurions dû nous intéresser à cette question il y a longtemps. Mais il me paraît embrouiller le problème fondamental en parlant de pareilles questions. Beaucoup d'autres choses du même genre s'imposent dans notre société. Ce sera pour la prochaine fois peut-être. Pour l'instant, il vaudrait mieux s'en tenir à la question à l'étude qui suscite déjà assez d'émotions.

Le registraire général a déclaré en fait qu'il voterait pour ce bill de compromis parce que la majorité des Canadiens favorisent le maintien de la peine capitale et que seul un bill restreint comme celui-là pourrait être adopté. J'espère que j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Je crois qu'elles dénotent un refus très grave de donner l'exemple. En sa qualité de ministre de la Couronne, il est de son devoir de guider les Canadiens et de leur ouvrir de nouveaux horizons au lieu de leur emboîter le pas seulement.

Au début de ses observations, il a expliqué que sur le plan intellectuel il était partisan de l'abolition. Je me demande comment on peut être engagé sur le plan intellectuel, être ministre de la Couronne, avoir les aptitudes nécessaires pour être chef de file et toutes les qualités qu'il possède, et pourtant être incapable d'apporter quelque chose de mieux qu'un compromis, un accommodement et son assentiment à une question aussi importante que celle-ci.

Quant au bill lui-même, il est impossible, me semble-t-il, pour un antiabolitionniste de l'appuyer en connaissance de cause. Ce qui est aussi difficile pour le partisan de l'abolition. Tantôt, mon collègue de Winnipeg, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a affirmé qu'il ne faudrait pas permettre à cette difficulté de troubler nos délibérations, de les faire dévier ou de les faire avorter. Parce que le bill est imparfait, incomplet, qu'il ne satisfait pleinement la conscience ni de l'antiabolitionniste ni celle de l'abolitionniste, nous ne devrions pas conclure, à son avis, qu'il compromet notre position et que nous devrions attendre quelque chose de mieux. Je comprends son anxiété et je la partage moi-même.

Les abolitionnistes comme moi peuvent penser qu'il ne vaut pas la peine de voter pour cette mesure qui ne va pas jusqu'au bout. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a décrit ce dilemme angoissant et il a dit qu'il serait malheureux que les députés en viennent à cette conclusion. Il nous a demandé, à nous abolitionnistes, de considérer cette mesure—qui, selon lui, était quand même mieux que rien—comme pour ainsi dire une étape à franchir avant de songer à aller jusqu'au bout du chemin. J'adhère à la position du député à cet égard, bien que je ne sois pas heureux du compromis et de la formule qu'on m'impose.

• (9.40 p.m.)

Je me demande pourquoi, dans cette mesure législative, les agents de police et le personnel des prisons font l'objet d'une considération spéciale. Mon ami et collègue de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a dit à ce sujet, dans son discours de vendredi dernier, que les agents de police et le personnel des prisons étaient nommés par la société pour s'occuper des délinquants dont nous parlons. Il m'arrive rarement de ne pas partager l'avis de mon collègue le député de Digby-Annapolis-Kings, mais en ce qui concerne cette assertion, je ne suis pas d'accord. Je ne crois pas que les agents de police et le personnel des prisons soient nommés par la société pour s'occuper de ces délinquants. Je pense qu'ils choisissent eux-mêmes cette occupation. J'admets qu'elle comporte beau-

coup de risques et que les intéressés ne sont pas suffisamment payés. A mon avis, nous devrions les rémunérer davantage, en compensation du risque.

Je ne crois pas qu'il faudrait les placer dans une catégorie spéciale et considérer que leurs vies sont plus importantes que celle du marchand juif abattu de sang-froid l'autre jour et dont l'épouse est morte de peine par la suite. La vie de cet homme valait tout aussi cher et avait tout autant d'importance que celle des officiers de police ou des gardiens de prison de ma connaissance. Si on les rémunérait bien je pense qu'ils ne trouveraient pas à redire aux risques qu'ils ont à courir. Ils les prendraient joyeusement et de bon gré tout comme bien d'autres en prennent dans les diverses carrières qu'ils ont choisies. Qu'est-ce à dire des hommes de science qui s'adonnent à la recherche dans le domaine nucléaire, de ceux qui manipulent la substance radiocative, des médecins qui travaillent sur certains virus, des soldats, des pilotes? Ne risquent-ils pas leur vie tous les jours?

Les officiers de police et les responables des prisons risquent aussi leur vie tous les jours. Dans certains cas, je l'admets, les gens sont amenés à choisir un emploi qui ne correspond pas particulièrement à leurs aspirations ni à leurs désirs. Mais pour la plupart, ils font ce genre de travail parce qu'ils suivent en cela leur pente naturelle. Leur personnalité, leur mentalité et leur psychologie sont satisfaites, à un certain niveau de l'emploi qu'ils occupent. Ils souhaitent certainement et espèrent une compensation pour les risques supplémentaires qu'ils prennent, mais j'estime qu'il y a une différence énorme entre la compensation pécuniaire et celle, presque religieuse, qui nous intéresse dans ce projet législatif.

En terminant, je voudrais dire, par égard pour le solliciteur général, que j'ai l'intention de voter pour ce projet de loi. J'ai l'intention de me prononcer en sa faveur, bien que ma conscience me tenaille. Le projet de loi ne me satisfait nullement. On pourrait prétendre dans certains milieux que mon attitude est regrettable, et à un certain niveau, on pourrait insinuer, comme je l'ai dit tantôt, que cet exercice de mes fonctions ne constitue pas une expression authentique et légitime de mon opinion sur la question. Mais je crois que le solliciteur général a travaillé consciencieusement et sincèrement en vue de favoriser l'évolution sociale du Canada, ce qui, je crois, est nécessaire, souhaitable et valable. Étant donné que durant les deux années où j'ai siégé ici le solliciteur général m'a fait une impression très favorable, j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi.

[M. Sherman.]

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill n° C-168, visant à modifier le Code criminel. Ce projet de loi, déposé l'autre jour par le solliciteur général (M. Pennell), propose de limiter pendant une période expérimentale de cinq ans l'application de la peine de mort aux meurtres perpétrés sur la personne de policiers et de gardiens de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Bref, et c'est cela qui est capital, ce bill change la définition de meurtre qualifié.

Ce nouveau projet de loi modifie l'article 202A du Code criminel en définissant uniquement de meurtre qualifié les meurtres perpétrés sur la personne d'un policier ou d'un gardien de prison dans l'exercice de leurs fonctions. Autrement dit, il ne favorise qu'une seule classe de la société. Il est discriminatoire en faveur de gens entraînés à se défendre et qui sont armés, en leur conférant une protection et un traitement spécial.

Ce projet de loi n'offre aucune considération spéciale pour le citoyen sans appui, innocent et sans défense comme celui dont certains préopinants ont parlé: un tailleur de ma circonscription de Parkdale, tué net la semaine dernière. C'est pourquoi j'estime injuste et inacceptable le bill n° C-168.

En outre, monsieur l'Orateur, ce bill est logiquement indéfendable, car il est fondé sur le principe que la peine capitale ne protège personne. Alors pourquoi la maintenir seulement pour les meurtriers des policiers ou des gardiens de prison?

On a soutenu à la Chambre qu'on devrait abolir la peine de mort parce que la vie est sacrée, mais les faits ne sont pas à l'appui de cette thèse. Les lois de notre pays permettent aux policiers de tirer dans le but de tuer lorsqu'ils appréhendent un criminel suspect. Elles nous permettent aussi de tuer dans les cas de légitime défense, et elles envoient nos soldats à la guerre pour tuer. Si la vie est vraiment sacrée et inviolable, nous ne pouvons en toute logique souffrir d'exceptions, nous devons appliquer le principe dans toutes ses conséquences logiques.

J'estime sincèrement aussi que le bill vient au mauvais moment. Il vient au mauvais moment et il est prématuré parce que le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, créé par le gouvernement actuel en juin 1965, sous la présidence de l'honorable juge Roger Ouimet, en est encore à faire l'étude d'une vaste gamme de problèmes pénologiques et juridiques, y compris les sentences, les libérations conditionnelles et la

réhabilitation. On aurait pu attendre que le Comité ait publié son rapport.

Je suis aussi porté à croire à la suite des divers arguments, opinions et doutes soulevés par bon nombre de députés au cours du débat, que la question de la peine capitale devrait être déférée au comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes qui pourrait également étudier les recommandations du comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle.

La plupart des Canadiens, d'après divers gallups estiment que la crainte de la peine capitale agit vraiment comme un élément de dissuasion. Des relevés annuels répétés que j'ai effectués dans la circonscription fédérale de Parkdale, que je représente à la Chambre, ont aussi révélé que la majorité des Canadiens s'opposent à l'abolition de la peine capitale dans les cas de meurtre qualifié.

On a aussi maintes fois répété au cours du débat qu'en Grande-Bretagne, où l'abolition a été adoptée pour une période d'essai de cinq ans, le nombre des meurtres a augmenté et que, par conséquent, on demande en général le rétablissement de la peine capitale. Le gouvernement canadien a pour ainsi dire aboli la peine de mort depuis 1963 et pourtant le nombre des actes de violence, des meurtres et autres formes de crimes s'est accru. Le crime a augmenté au Canada même si le châtiment a été atténué et si la liberté conditionnelle a été facilitée.

Les députés seront aussi intéressés de savoir que l'emprisonnement moyen, à la suite d'une commutation de la peine de mort et d'une libération conditionnelle, s'établit à huit ans et dix mois dans treize cas de libération conditionnelle accordée par le gouvernement depuis le mois d'avril 1963.

• (9.50 p.m.)

Deux meurtriers dont la sentence de mort avait été commuée furent libérés conditionnellement après cinq ans d'emprisonnement. Je crois que beaucoup de Canadiens s'imaginent que l'emprisonnement à perpétuité signifie bien ce que cela sous-entend, mais nous devrions nous rendre compte que, désormais, l'emprisonnement à perpétuité ne signifie pas l'incarcération à vie.

De plus, monsieur l'Orateur, le prétendu effet de dissuasion de la peine capitale ne peut, à mon sens, être ni prouvé, ni absolument nié. Il faudrait étudier encore bien d'autres implications au sujet du meurtre et des meurtriers. L'une d'elles, comme on l'a déjà mentionné, est celle du genre de compensation que le gouvernement devrait prévoir pour les familles des victimes d'un meurtre. Peut-être devrait-il déférer toute la question, dès maintenant, au comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre, car je pense qu'elle mérite d'être approfondie. Je ne vois pas non plus pourquoi nous devrions être contraints de nous prononcer sur ce bill quand nous n'y sommes pas préparés comme il convient.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, comme c'est l'habitude dans la plupart des débats à la Chambre, nous avons entendu des discours fort intéressants, d'autres, excellents, d'autres encore, étonnants. Il me semble que l'un des discours les plus stupéfiants que j'ai entendu depuis assez longtemps est celui que le registraire général (M. Turner) a prononcé cet après-midi. Dommage que, cet après-midi du moins, sa logique n'était pas à l'égal de sa belle apparence. Je ne veux pas me montrer trop sévère envers lui, vu que le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) vient tout juste d'éplucher son discours par le détail, mais je dois dire que ses propos ne m'ont pas paru être de ceux qu'on attend d'un ministre à l'égard d'un sujet aussi sérieux que celui-ci.

Au cas où l'on m'accuserait de jalousie, j'admets volontiers qu'il a beaucoup d'atouts en main. Il a, certes, toutes les qualités d'un jeune et populaire politicien qui fait sa marque. Jeune, beau, bilingue, industrieux, il s'est attiré toutes les sympathies à la Chambre. Même si c'est presque trop beau pour être vrai, il ne saurait, tout de même, faire l'impossible, soit de plaire à tout le monde. Il peut bien essayer, bien entendu, et il s'y est efforcé cet après-midi. Il a aussi joué de malheur, cependant, en laissant la parole au député de Calgary-Nord (M. Harkness). Personne, je pense, ne lui a reproché, à lui, d'essayer de plaire à tout le monde. S'il a déjà tenté de le faire, il a depuis longtemps abandonné ces vains efforts. Je reconnais avec lui qu'il est très difficile, pour les abolitionnistes comme pour les antiabolitionnistes, de prendre une décision à propos de ce bill de compromis, comme on l'a appelé. Ni les uns ni les autres ne peuvent l'appuyer en toute conscience.

J'ai tenu à parler du projet de loi pour deux raisons. D'abord, je considère cette mesure comme un abus manifeste et flagrant de notre système parlementaire. En outre, je m'oppose au projet de loi lui-même. Nous entendons maintes critiques opportunes et justifiées à propos des travaux de la Chambre, mais une des règles de la Chambre qu'on n'a sûrement pas encore contestée, c'est que lorsque la majorité des députés décident par un vote d'adopter ou de rejeter une mesure, la décision de la majorité ne devrait pas être remise en question. Le sujet à l'étude a fait l'objet d'un débat juste et approfondi il y a à peine un an et demi, et les députés se sont prononcés en toute honnêteté. Parce que certains n'ont pas aimé le verdict, nous avons de

nouveau été saisis du sujet du projet de loi, bien que nous n'ayons pas encore eu l'occasion de discuter de maints problèmes graves et urgents d'ordre social et économique. Si l'on adopte cette attitude, on pourra alors se livrer à la Chambre à un jeu d'échanges. On ferait bien mieux de voter contre sa conscience et de passer à d'autres questions tout aussi importantes et urgentes.

Je m'oppose énergiquement au bill proprement dit. A mes yeux, c'est un stupide compromis qui donne à entendre que la peine de mort est parfois juste et parfois mauvaise. Nous avons entendu force discours par ceux qui s'opposent à la sévérité de la peine capitale. En fait, ceux qui invoquent cet argument vont même jusqu'à s'opposer à la punition comme telle. Pareille attitude a toujours été un mystère pour moi. Il me semble clair qu'il faut empêcher l'homme de faire du mal à son prochain sans quoi la civilisation ne fera plus de progrès.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que ce bill représente un progrès pour notre société. Si on laisse faire un enfant sans jamais le reprendre, ses exigences excessives à l'endroit des personnes qui l'entourent deviendront intolérables. Je reconnais que le monde serait merveilleux si chacun pouvait avoir tout ce qu'il veut, y compris la beauté, le charme et l'intelligence, mais il est des choses que même ce gouvernement ne peut donner à tous. Jusqu'à ce que nous parvenions à cet univers parfait, l'envie et la jalousie, ne manqueront pas de se manifester et ces émotions continueront d'être dirigées vers autrui, selon la violence des personnalités en cause. Notre société doit avoir certaines règles pour réprimer ces actes extrêmes. J'espère que le temps viendra où personne n'aura besoin de voler ou ne voudra voler, où personne ne voudra commettre de meurtre, mais tant que ces crimes seront commis, la société doit montrer qu'elle s'y oppose.

Je suis d'avis, au contraire, que le châtiment est un moyen de dissuasion. Il l'est sûrement pour moi, et je suis un être humain. C'est aussi l'opinion de nombre de gens avec qui j'ai discuté de cette question. Je m'oppose vigoureusement et totalement à la théorie que l'abolition de la peine de mort est un signe de progrès social. J'aime le progrès, la vitesse, et j'aime que certaines choses changent, mais je ne veux pas qu'on me prive du plaisir de me promener seule à la campagne ou dans les rues de nos villes. Il est bien rassurant de voir un agent de police bien mis rappeler aux citoyens et aux visiteurs venus de pays étrangers que la loi et l'ordre existent ici et que des gens sont chargés de les maintenir. Cela nous rappelle qu'il faut obéir aux lois et que les êtres humains seront protégés au travail et dans leurs moments de loisir.

Il est tout aussi triste de penser que ces agents de police sont obligés d'aller par deux. Cela nous rappelle l'abominable vérité: il y a dans la société des gens qui ont recours à la violence pour faire disparaître les agents de police et il y en a qui sont déterminés à enfreindre nos lois si cela leur plaît. Je suis de l'avis de ceux qui estiment que les meurtriers d'agents de police doivent être punis le plus sévèrement possible et que la peine de mort doit être maintenue pour ceux qui commettent ce crime, mais cet aveu même ne tient pas compte de l'argument souvent répété que le peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion. Si on a une raison quelconque de présenter ce projet de loi, c'est bien pour protéger les agents de police et les gardiens de prison et pour réduire le nombre des meurtres dont ces gens-là sont victimes. C'est un objectif auquel personne ne s'opposera. Mais si la peine capitale doit dissuader des criminels résolus et endurcis qui iront même jusqu'à assassiner des agents de police et des gardiens de prison, il faut assurément admettre qu'elle dissuade dans une certaine mesure les criminels moins endurcis et moins résolus qui veulent simplement commettre des meurtres plus faciles en assassinant des personnes âgées, des sans défense ou des enfants, dépourvus d'armes, de science, d'expérience ou de formation quant aux moyens de se défendre.

• (10.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, l'objectif de ce débat est clair: réduire le nombre de meurtres, trouver des moyens plus efficaces pour empêcher le meurtre. Si la peine de mort est acceptée comme un moyen d'accroître la protection d'un groupe de citoyens contre le meurtre, comment peut-elle ne pas constituer également un meilleur moyen d'accroître la protection d'un autre groupe de citoyens contre le meurtre? Tout notre régime démocratique est fondé sur le respect égal que l'on accorde à tous les êtres humains. Si nous gardons la peine capitale pour ceux qui tuent des policiers et des gardes parce que ces derniers assurent le respect de la loi et le maintien de l'ordre, pourquoi n'accorderions-nous pas une priorité spéciale en toute chose à ces personnes importantes? Où est la limite? Ces gens sont importants, c'est vrai. Selon ce raisonnement, ils devraient être les premiers servis par les médecins, les dentistes, les bouchers, les boulangers, tous ceux qui peuvent aider à les maintenir en meilleure condition possible pour leur permettre de s'acquitter de fonctions reconnues comme étant essentielles pour la société. Ne pourrait-on pas dire avec raison que ceux qui

sauvent les vies, c'est-à-dire les médecins, les chirurgiens, les grands scientifiques qui font des travaux de recherche, devraient également jouir de la meilleure protection que notre société peut leur offrir? S'ils sont tués, c'est une perte terrible pour notre société; eux aussi devraient donc bénéficier de cette protection spéciale.

On dit parfois que la peine de mort devrait être conservée uniquement pour punir la trahison, et ainsi de suite. Qui déterminera quel est le pire meurtre? Le meurtre d'une jeune personne enlèvera au monde celle qui, précisément, aurait découvert le remède contre le cancer, ou une autre maladie, et ainsi sauvé des millions de vies. Le meurtre des agents de police et des gardiens de prison est certainement inadmissible et je reconnais que notre société devrait le montrer clairement et sans équivoque, mais inadmissible est aussi le meurtre de tout être humain. Des milliers, probablement des millions de personnes croient que la peine de mort détourne du meurtre. Depuis longtemps, la coutume veut qu'avant l'abrogation ou la revision d'un statut, il incombe aux motionnaires d'en prouver la nécessité.

Ceux que regardent le plus directement la protection de la société et l'arrestation des meurtriers, nos policiers, ne veulent pas l'abolition de la peine de mort. Dans d'autres domaines, nous fondons nos décisions sur l'opinion des personnes les plus intimement engagées. Pourquoi donc ne pas nous comporter de même devant ce grave problème? Beaucoup de Canadiens saisissent les démarches des gouvernements aux vues étroites mieux que ne l'imaginent parfois les hommes politiques à œillères. Cette question remue et agite les cœurs. Pendant le dernier débat, les députés ont sondé leur âme, comme en témoignait la qualité des discours.

Que va penser le peuple canadien de la moralité politique si, pour nulle raison apparente, un nombre imposant de politiciens changent maintenant d'opinion à 18 mois d'intervalle? Cette question est censée représenter une des plus graves, sinon la plus grave, sur laquelle on nous demande de voter. C'est une question de vie et de mort, non seulement à l'endroit des meurtriers reconnus coupables mais des victimes aussi. Il est admirable d'éprouver une grande pitié pour quiconque se trouve dans un état qui l'incite à tuer, mais il faudrait certainement en ressentir autant sinon davantage pour la victime et pour ceux qui la pleurent.

J'ai eu l'impression que le sujet avait fait l'objet d'une étude très poussée en avril dernier, que les discours avaient été soigneusement préparés en vue d'exercer toute l'influence voulue et de se rendre aussi convaincants que possible. Après une étude attentive de tous les discours prononcés sur le sujet, la décision est dictée, je suppose, du plus profond de la conscience des particuliers. Certains députés sont plus sensibles, plus intelligents que d'autres, mais il existe certainement chez chacun de nous une conscience qui établit nos limites, nos valeurs. Elle ne change pas ou si elle le fait c'est à cause de nouvelles influences, de nouveaux renseignements.

Si quelqu'un est en mesure de citer de nouvelles autorités, de nouveaux éléments de connaissance, cela vaudra la peine de l'écouter, mais je suis sûr que les Canadiens, à la Chambre comme ailleurs, qui craignent un redoublement de violence, n'ont rien pu trouver depuis un an ou un an et demi de nature à apaiser leurs craintes. J'ai été élevé dans la confiance en la loi et en l'ordre. Je ne puis donc me résigner à croire qu'on n'est plus en sécurité même en plein jour dans les rues de nombreuses villes nord-américaines. Et pourtant cela nous l'entendons et nous le voyons chaque jour. La loi et l'ordre sont des parties intégrantes de la civilisation.

J'espère être au moins dans la moyenne quant à la tolérance et à la sensibilité. On m'a accusé d'un excès d'individualisme et en effet, je ne le cède à personne ici en ce qui concerne le respect de l'individu. J'aimerais croire que tous mes collègues ont un grand respect de leurs semblables, mais pas de licence pour ceux qui outrepassent les limites de la civilisation et le meurtre est au-delà de ces limites.

Je ne me laisserai pas aller à la même émotion que dans mon dernier discours à ce sujet mais il est révélateur qu'aucune mère n'ait protesté contre mes propos. Si mon enfant bien-aimé tuait, je n'imagine pas une autre punition qui me permette de regarder en face la mère de la victime. Nous devons nous préoccuper du meurtre et non de la peine.

Est-ce que le public réclame à grands cris l'abolition de la peine capitale? Est-ce qu'il y a eu un tollé il y a 18 mois quand la majorité des députés n'a pas voulu de l'abolition? Les Canadiens ont-ils hautement proclamé ou affirmé à titre privé que les députés ne représentaient pas adéquatement le pays? Je n'ai rien entendu dans ce sens et j'ai certainement parlé assez clairement de la question.

J'aimerais pouvoir toujours parler avec autant de conviction, monsieur l'Orateur. Je parle du fond de ma propre conscience et avec la conviction profonde que je représente une majorité incontestable de mes électeurs et des gens que je rencontre et je crois que je voyage autant que la plupart des députés à la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre me dirait-il si des changements sont prévus au programme ou si nous poursuivrons ce débat demain et jeudi, au besoin?

L'hon. M. MacEachen: Aucun changement n'est prévu, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—ADHÉSION POSSIBLE AU TRAITÉ DE L'AMÉRIQUE DU SUD RELATIF AU DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 24 octobre, comme en fait foi la page 3422 du hansard, je posais la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le traité latino-américain établissant une zone libre d'armements nucléaires interdirait ces armes aux deux tiers de l'hémisphère occidental, et étant donné que l'accord du NORAD est sur le point d'être renégocié, le gouvernement a-t-il songé à la possibilité de s'associer aux États de l'Amérique du Sud et du Centre en vue de prendre des mesures concrètes à l'égard du désarmement nucléaire?

Puis vous avez laissé entendre, monsieur l'Orateur, que vous jugiez la question de portée beaucoup trop générale pour être traitée à ce moment-là.

Pourquoi nous intéressons-nous particulièrement à cette question? Les membres de mon groupement se sont toujours grandement préoccupés de la question des armes nucléaires. Afin que la Chambre sache quelle est notre attitude sur la question, je citerai un extrait du *Book of Words*—la résolution du Nouveau parti démocratique sur ce sujet:

Le Nouveau parti démocratique croit que la présence des armes nucléaires en territoire canadien et aux mains des forces canadiennes à l'étranger n'ajoute rien à la sécurité du Canada ni à celle de l'Occident. Ces armes ne servent qu'à réduire l'efficacité des efforts canadiens de désarmement et à encourager la dissémination des armes nucléaires. Le Nouveau parti démocratique, en conséquence, renouvelle son opposition aux armes nucléaires sur notre sol ou pour nos forces armées où qu'elles se trouvent, et demande au gouvernement d'annuler ses plans d'acquisition d'armes nucléaires. Le Canada devrait plutôt se joindre immédiatement à la Norvège, à la Suède et autres petits pays pour établir au sein des Nations Unies un club non nucléaire formé de nations qui ont décidé de ne pas produire, accumuler, user ou admettre à l'intérieur de leurs frontières d'armes nucléaires d'aucune sorte.

Le gouvernement du Nouveau parti enlèvera du sol canadien les ogives nucléaires inutiles et dangereuses.

[M^me^ Wadds.]

Étant donné notre attitude à l'égard de l'ensemble de la question, j'ai lu avec un vif intérêt un article sur le traité concernant la zone dénucléarisée en Amérique latine, dont l'objectif est exactement le même en ce qui concerne le continent sud-américain: écarter les armes nucléaires du territoire de tous les États souverains situés au sud du Rio Grande.

L'accord sur la teneur du traité a été conclu à Mexico, le 14 février 1967, avec 17 pays signataires; quatre ont apposé leur signature et les autres sont en voie de le faire. Pour ma part, j'estime que le traité représente pour le Canada une occasion et un défi. C'est l'opinion des membres de ce groupe. Le traité offre au Canada l'occasion de débarrasser son sol des armements nucléaires aux stations du commandement de la défense aérienne qui, selon les termes employés dans le traité constituent une cible pour toute attaque nucléaire éventuelle. La possibilité de se joindre à cette vaste région dénucléarisée de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale surgit au moment où l'accord du NORAD revient sur le tapis pour renégociation. A notre point de vue, NORAD est devenu inutile depuis longtemps, et nous avons préconisé depuis des années le retrait du Canada de cet organisme. Mais les hommes politiques canadiens continuent de donner une adhésion de pure façade au NORAD et il leur répugne de changer d'idée à cet égard.

• (10.10 p.m.)

Je remarque que le secrétaire parlementaire est prêt à nous donner la réplique. J'aimerais qu'il dise à la Chambre, en réponse à ma question, que le Canada et le gouvernement canadien acceptent le défi du traité et l'occasion qu'il leur permettrait de saisir.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je relève le défi que le député a lancé par ignorance et je vais répondre à sa question. Je dirai tout d'abord que le traité de défense aérienne de l'Amérique du Nord n'a aucun rapport avec le traité conclu récemment en vue d'interdire les armes nucléaires en Amérique latine ou dans les Caraïbes et qu'il n'a aucune répercussion sur ce dernier. Comme le député le sait, le gouvernement canadien appuie vigoureusement le désarmement nucléaire au sein du comité de désarmement des 18 pays et s'est réjoui de la conclusion du traité latino-américain.

Le député et son parti doivent se rappeler que ce traité établit d'une façon très précise les pays admis comme membres et les délimitations géographiques. Notamment, tous les États indépendants de l'hémisphère occiden-

tal, au sud de la frontière mexico-américaine ou dans la mer des Caraïbes, peuvent adhérer au traité. Les puissances nucléaires et les États extra-régionaux qui possèdent des dépendances dans la zone sont, en outre, priés de respecter le traité en ratifiant des protocoles distincts. Comme vous le constaterez, monsieur l'Orateur, rien ne prévoit l'adhésion de pays comme le Canada qui, géographiquement, est situé hors de la zone et n'y possède pas d'armes nucléaires ni de territoires tributaires. La question de l'adhésion du Canada à la zone ne se pose donc pas.

Nous avons, bien entendu, fait l'éloge en termes non équivoques de l'initiative de l'Amérique latine. Dans son discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) disait le 27 septembre:

> Nous voudrons tous, j'en suis sûr, féliciter les pays de l'Amérique latine et des Antilles d'avoir conclu un accord visant à établir la première zone non nucléaire dans une partie habitée du monde. Ce traité donnera une impulsion aux pourparlers sur la non-prolifération qui se poursuivent maintenant intensivement à Genève et dont l'Assemblée sera saisie d'ici peu.

Les députés verront avec quel enthousiasme nous avons accueilli l'initiative latino-américaine, à laquelle nous nous sommes joints dans la mesure du possible. Le plus important, toutefois, est la signature du traité universel de non-prolifération et c'est un aspect du désarmement auquel le gouvernement canadien a attaché une haute priorité au sein du comité de 18 sur le désarmement, institué par les Nations Unies.

Le Canada, en tant que membre du comité de désarmement de Genève, a joué un rôle actif dans toutes les étapes de la négociation visant à un traité de non-prolifération et nous ne ménagerons aucun effort pour le faire aboutir comme une conséquence plus logique et plus universelle du traité latino-américain.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE VOL D'ARMES AU MANÈGE MINTO À WINNIPEG

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, dans la nuit du 29 au 30 octobre, des voleurs ont pénétré dans la propriété du ministère de la Défense nationale à Winnipeg, le manège Minto. Ils ont emporté six fusils automatiques Bren de calibre .303 sur bipied, un pistolet Browning de calibre .30; un chargeur destiné à ces armes; une baïonnette et divers pistolets à fusées éclairantes.

Ils n'ont emporté aucune munition car peut-être le dépôt où étaient placées ces armes ne contenait pas de munitions. De toute façon, un porte-parole de la force policière de Winnipeg a confirmé le fait qu'on peut facilement acheter les munitions voulues d'entreprises commerciales. Les fusils-mitrailleurs Bren et le pistolet Browning étaient enchaînés à des boulons enfouis dans le plancher du magasin confié à l'officier de l'intendance dans la salle d'exercice. Les chaînes ont été coupées par les voleurs. Les armes n'étaient pas munies de blocs de culasse, mais les voleurs ont pris les blocs de pratique et les blocs réguliers, s'introduisant pour cela, dans un cabinet de métal fermé à clé dans la même pièce. Bien entendu, le bloc de culasse fait partie du mécanisme de chargement et avec cette pièce, n'importe quel fusil volé peut servir.

Bon nombre de thèses ont été formulées quant à la raison de ce vol. Bien des hypothèses ont été faites et certaines des thèses formulées sont très fantaisistes. On s'est demandé: Quelle sera la destination finale de ces armes? Sont-elles destinées à Cuba, à Israël, à une organisation criminelle aux États-Unis ou au Canada? Ont-elles été prises par des voleurs qui projetaient de s'en servir pour un vol de banque ou de salaires, ou ont-elles été volées simplement par plaisanterie?

La police de Winnipeg s'occupe de cette affaire et la réglera sans doute d'ici peu. La curiosité du public, qui s'interroge sur le motif du crime, sera alors satisfaite. Mais cet aspect de l'affaire n'a vraiment pas grand-chose à voir à ma participation au débat d'ajournement. Ce n'est pas le motif qui m'intéresse surtout, même si c'est une chose importante. Je parlerai surtout de la position intenable dans laquelle se trouve le ministère de la Défense nationale quand il est possible de pénétrer dans des locaux du ministère et de les dévaliser dans des circonstances comme celles-là.

Mes questions de ce soir, je les ai déjà posées à la Chambre. Voici la principale: Pourquoi des voleurs ont-ils réussi à pénétrer dans une forteresse de la Défense nationale quand les autorités avaient déjà été averties qu'un raid se préparait? Voilà ce qui est incompréhensible dans toute l'affaire. Que les installations de la défense nationale ne soient pas à l'abri des voleurs, il y a lieu de le regretter, mais qu'elles le soient encore après un avertissement, c'est incroyable.

Un porte-parole de l'Armée a dévoilé que la police de Winnipeg avait prévenu l'Armée de ce vol une semaine avant qu'il ait lieu, nouvelle que le commissaire de police George

Blow a confirmée. Apparemment, la police avait entendu dire qu'on se préparait à cambrioler l'une des salles d'exercice de la ville; une fois prévenue, l'Armée a accru son personnel de garde aux deux salles, Minto et McGregor. Les circonstances de l'affaire nous laissent dans l'étonnement. Tout de suite, on se demande: comment se fait-il que la salle Minto, en l'occurrence, se soit révélée vulnérable, et combien d'autres bâtiments de la défense nationale dans le pays le sont autant?

Voici les faits, selon les deux journaux de Winnipeg, la *Tribune* et la *Free Press*. On a vérifié les dispositifs internes de sûreté, tandis qu'une patrouille mobile de radio surveillait de l'extérieur les salles Minto et McGregor. Les voleurs savaient d'avance, apparemment, où se trouvaient les armes. Après avoir escaladé une clôture en fils métallique, ils ont scié deux barreaux d'une fenêtre au sous-sol. Parvenus à l'intérieur, ils ont scié une grille-écran d'acier située au-dessus de la porte donnant sur les magasins du quartier-maître, là où l'on garde les armes.

• (10.20 p.m.)

Dernièrement, au cours de l'enquête, on a appris qu'il n'y avait pas de gardien de l'Armée en service à la caserne Minto le 30 octobre, jour du vol d'armes. Le personnel sur les lieux ce soir-là, d'après la nouvelle publiée le 8 novembre dans la *Free Press* de Winnipeg, consistait uniquement de civils: deux gardiens et un préposé au chauffage.

La question que je pose au gouvernement, monsieur l'Orateur, est celle-ci: comment se fait-il qu'une pareille situation ait pu se produire après l'avertissement, donné par la police, qu'on s'attendait à un raid de ce genre, et que cela signifie-t-il pour les installations du ministère de la Défense nationale situées d'un bout à l'autre du pays?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne se demande s'il y a eu une réaffectation des fonctions, je dois dire, au nom du ministre de la Défence nationale (M. Cadieux), que le mauvais temps de ce soir l'a empêché de se rendre à la Chambre, et il m'a donc demandé de le représenter. Je ne puis vraiment ajouter grand-chose aux renseignements déjà donnés le 3 novembre au député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) par mon collègue le solliciteur général (M. Pennell).

On ma dit que la police municipale de Winnipeg mène sur cette affaire une enquête active, et les militaires ainsi que la GRC lui accordent toute l'aide et la collaboration possibles. Les fonctionnaires des ministères concernés m'avisent aussi—et le député l'a confirmé dans ses propres remarques, par sa description des précautions minutieuses de sécurité qui ont été prises pour protéger l'équipement—que les précautions prises au manège Minto étaient jugées suffisantes.

Le député conviendra, j'en suis sûr, que nul système de sécurité n'est parfait, et ne pourrait l'être lorsque ces armes doivent être utilisées souvent et constamment. On m'informe qu'il s'agit du premier vol d'armes dans un manège depuis plus de deux ans. J'avoue que c'est un incident malheureux, mais je compte bien que les autorités policières appréhenderont ces criminels.

En terminant, monsieur l'Orateur, puis-je féliciter le député de Winnipeg-Sud, du magnifique discours qu'il a prononcé au début de la soirée, discours rafraîchissant...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Victoria (C.-B.).

LES ANCIENS COMBATTANTS—MAINTIEN DE LA PRÉFÉRENCE DANS LES NOMINATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, tout désireux que je sois d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée hier à l'un des ministres, je vous demanderais de bien vouloir remettre ma question à demain, vu que le mauvais temps a empêché le porte-parole du ministère d'être ici ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de l'honorable Robert L. Stanfield dans la circonscription électorale de Colchester-Hants.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

L'honorable Robert L. Stanfield, député de la circonscription électorale de Colchester-Hants, est présenté par l'honorable Michael Starr et l'honorable Théogène Ricard.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS ET BIENVENUE AU NOUVEAU CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà félicité mon honorable ami, le chef de l'opposition, de son accession à la direction de son parti, et je voudrais le féliciter aujourd'hui d'avoir été élu à la Chambre des communes, et d'en faire désormais partie. En lui offrant mes félicitations, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être rappeler qu'il succède, comme représentant de Colchester-Hants, à un député à la sincérité discrète et à l'humeur agréable, qui avait su gagner l'affection de tous ses collègues.

Il est intéressant, du moins, au cours de mes recherches poussées des dernières heures, j'ai trouvé intéressant de constater que le chef de l'opposition est le troisième membre de son parti à occuper ce poste depuis 30 ans après avoir été premier ministre de sa province. Je puis assurer à l'honorable député de mon intention et de mon désir de collaborer avec lui par tous les moyens, comme cela se doit, évidemment, entre deux hommes qui s'efforcent de servir leur pays dans les deux postes les plus importants de la Chambre des communes.

• (2.40 p.m.)

Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je n'inclus pas dans cette offre de collaboration la réalisation de ce que le représentant a annoncé être son devoir patriotique, provoquer sans tarder des élections générales. J'estime que mon devoir de patriote exige que j'épargne au pays des élections générales aussi longtemps que possible, bien que je n'espère pas avoir la collaboration des vis-à-vis dans cette grande entreprise.

Le représentant a assuré aux Canadiens l'autre soir à la télévision qu'entre autres choses, il désirait vivement faire fonctionner le Parlement avec plus d'efficacité. Il me tarde de travailler avec lui de quelque façon que ce soit en vue d'atteindre cet objectif important. Il y a d'autres façons dont nous pourrons collaborer, compte tenu de nos responsabilités différentes envers le Parlement et nos partis, mais qu'il s'agisse de collaboration ou de critique, d'approbation ou de désapprobation, je sais que le député qui vient de prendre son siège est motivé, comme je l'espère—en fait, j'en suis convaincu—nous le sommes tous ici, uniquement par le désir et la résolution de servir le Canada. (*Applaudissements*)

Dans cet esprit, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui exprimons nos meilleurs vœux en ce moment où il assume de nouvelles et importantes charges à la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti désirent s'associer au premier ministre et souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition. Qu'il soit assuré que les gens autour de lui sont moins «bleus» qu'ils ne le paraissent en ce moment.

M. MacEwan: Vous l'avez dit.

M. Douglas: Je tiens aussi à le prévenir qu'il ne doit pas interpréter son entrée très facile à la Chambre comme un précédent, mais que nous nous efforcerons de lui rendre la chose plus difficile la prochaine fois.

En fait, monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique avait deux raisons d'espérer que le chef de l'opposition entre promptement à la Chambre. Premièrement, nous estimons que, sous notre régime parlementaire, il

convient que les chefs des partis politiques soient à la Chambre pour y prendre part aux débats et exprimer les vues de leur parti sur des questions d'importance publique. Deuxièmement, étant donné la fermeture des houillères et des aciéries en Nouvelle-Écosse, nous avons cru qu'il fallait le faire sortir de sa province avant qu'il la détruise. (*Exclamations*)

M. Bell: Comme la Saskatchewan.

M. Douglas: Nous avons estimé qu'il était préférable de lui faciliter l'entrée à la Chambre, où la seule chose qu'il pourrait détruire est le parti conservateur. C'est d'ailleurs une entreprise où nous lui apporterons notre entière collaboration. Il ne doit s'attendre à aucune aide de la part du gouvernement, qui est bien trop occupé à ruiner l'économie du pays. (*Exclamations*)

Sur un mode plus sérieux, je veux, au nom de notre parti, présenter au chef de l'opposition nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de son accession à la tête de son parti et aussi lui souhaiter la bienvenue à la Chambre. Si je puis ajouter une note personnelle, j'ai eu le privilège de travailler avec lui lors d'une ou deux conférences fédérales-provinciales. Je le tiens pour un homme de grand dévouement, de jugement sain et de parfait bon sens. Il vient d'assumer, en tant que chef de l'opposition, de lourdes responsabilités. De ses actes passés et de mes brèves rencontres avec lui, j'augure qu'il s'acquittera de ses devoirs d'une façon qui ne peut manquer de faire honneur à lui-même, à son parti et au peuple du Canada.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti ne veulent pas laisser passer l'occasion de faire leurs les mots de bienvenue adressés par le très honorable premier ministre au chef de l'opposition (M. Stanfield), à qui nous voulons dire que nous avons suivi avec attention l'évolution de son parti et, principalement, le choix que les tenants d'un gouvernement démocratique ont fait dans sa circonscription.

Nous félicitons bien sincèrement le nouveau chef de l'opposition, et nous lui souhaitons de travailler avec tous les partis de la Chambre pour l'avenir du Canada, ce qui veut dire que nous escomptons que l'opposition fera un travail sérieux, positif, et non négatif. D'autre part, notre parti sera toujours prêt à travailler en collaboration avec les autres partis pour atteindre le but que tous les Canadiens souhaitent, soit l'avancement du pays grâce à des mesures législatives toujours plus poussées, toujours plus sincères et toujours orientées vers l'essor économique du pays.

Je souhaite donc au nouveau chef de l'opposition d'apporter un élément constructif à ce Parlement, et je suis sûr que si nous nous donnons tous la main, ici, à la Chambre, nous parviendrons non pas à poser des gestes susceptibles de détruire l'unité canadienne, mais de la rendre encore plus forte.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, après avoir tous hier offert nos meilleurs vœux au député d'Ontario, nous sommes tous heureux d'accueillir aujourd'hui le chef de l'opposition, qui prend son siège à la Chambre des communes. En tant que parlementaires, nous avons tous une responsabilité et nous avons un grand défi à relever. Il nous incombe à tous de collaborer le plus possible dans l'intérêt du pays et afin de résoudre ses problèmes. Si le chef de l'opposition peut user de son influence pour donner une orientation à son parti et amener les dirigeants de son parti à jouer un rôle constructif à la Chambre, nous lui en serons reconnaissants. C'est dans cet esprit que nous l'accueillons ici cet après-midi. (*Applaudissements*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous dire ainsi qu'aux députés, que c'est un véritable privilège pour moi que de prendre mon siège aujourd'hui à titre de membre de la Chambre des communes. Bien que j'aie été accoutumé de siéger dans une assemblée législative ou un parlement un peu plus ancien, je suis néanmoins conscient du très grand honneur qui me permet de siéger enfin à la Chambre des communes.

• (2.50 p.m.)

Ce serait un privilège en n'importe quelle circonstance; j'éprouve un immense plaisir à entrer en cette Chambre comme chef de l'opposition sous votre présidence, monsieur; à siéger dans une Chambre présidée par un Orateur ayant autant de tact, de sens de l'humour et de fermeté. Un député de l'opposition est toujours conscient de l'importance

de l'Orateur, et mon premier devoir est de vous présenter mes respects et vous assurer que j'essaierai toujours de faire preuve de bonne volonté et de ne rien faire qui puisse accentuer vos difficultés, car je reconnais le grand privilège de siéger en cette Chambre sous votre présidence. (*Applaudissements*)

Je remercie le premier ministre du sympathique accueil qu'il m'a fait aujourd'hui. Je lui sais gré aussi des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon prédécesseur de Colchester-Hants, un vaillant Canadien qui a tant fait pour servir son pays. (*Applaudissements*)

Reste à savoir quel service il a rendu à son pays dans ce cas-ci. (*Exclamations*)

Je tiens à assurer au premier ministre que je m'emploierai certes, et l'opposition aussi sans aucun doute, au bon fonctionnement de la Chambre et à la gestion des affaires de l'État.

Je comprends toute l'importance du poste que j'occupe maintenant en tant que chef de l'opposition. J'estime qu'une bonne opposition fait un bon gouvernement; or, si nous remplissons bien notre rôle et améliorons par ricochet le gouvernement, nous pourrons nous en réjouir de même que la population en général. Mais trêve de plaisanterie. Nous avons une très lourde responsabilité de ce côté-ci de la Chambre et nous nous en acquitterons de notre mieux.

J'aimerais remercier aussi les chefs des autres partis qui m'ont souhaité la bienvenue ici cet après-midi. Je songe surtout au chef du Nouveau parti démocratique qui a parlé des nombreux services que j'ai rendus en Nouvelle-Écosse.

Il a omis, toutefois, de mentionner le service que je prétends souvent avoir rendu à la Nouvelle-Écosse. J'ai été un peu étonné qu'il n'ait pas parlé, lors de ses allusions à mon activité destructrice, des méthodes qui nous ont permis de détruire son parti dans la province. (*Exclamations*)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, de tous les problèmes qui touchent notre pays, le plus profond est celui de l'unité.

Alors que, chef d'un grand parti, j'occupe un siège dans cette enceinte pour la première fois, je dois dire que ma présence aura été pour moi un profond désappointement si je ne réussis pas à apporter une contribution utile à l'édification d'un pays uni. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉTABLISSEMENT DE RÉFUGIÉS ARABES AU CANADA

Question n° 459—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour rétablir les réfugiés arabes au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de réfugiés arabes sont venus au Canada dans le cadre de ce programme.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DES INDIENS

Question n° 478—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis l'inauguration du programme de logement pour la population indienne du Canada, quelle partie du montant prévu de 112 millions de dollars a été dépensée?

2. Combien de maisons sont terminées?

3. Combien de maisons sont en construction?

4. Où sont-elles situées?

5. Combien de maisons ont été construites à l'intention d'Indiens vivant à l'extérieur des réserves, et où sont-elles situées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le programme dont il est question a trait à une dépense de 112 millions de dollars, répartie sur cinq ans et destinée à l'amélioration matérielle des réserves indiennes. Sur cette somme, 75 millions seront affectés à l'aide à l'habitation. Au 31 août 1967, $16,822,130 avaient été dépensés.

2. Au 31 août 1967, 3,435 maisons étaient terminées.

3. Au 31 août 1967, 1,096 maisons étaient en construction.

4. Région des provinces Maritimes, 104; Région du Québec, 265; Région de l'Ontario, 431; Région du Manitoba, 781; Région de la Saskatchewan, 724; Région de l'Alberta, 490; Région de la Colombie-Britannique et du Yukon, 640.

5. Les Indiens qui sont admissibles à l'assistance-logement des Indiens hors des réserves, peuvent, à leur choix, se faire construire une maison, acheter une maison déjà construite

ou acheter une maison située dans un nouveau secteur domiciliaire. Au 30 septembre 1967, 85 Indiens ont été admis à bénéficier du programme d'aide à la construction d'habitations hors des réserves. On ne dispose encore d'aucunes données en ce qui concerne le genre de maison que les Indiens ont choisi ou choisiront. Quelle que soit la maison choisie, l'acheteur doit obtenir l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les Indiens admis à l'assistance hors des réserves sont groupés comme suit: Région des provinces Maritimes, 4; Région du Québec, 2; Région de l'Ontario, 14; Région du Manitoba, 21; Région de la Saskatchewan, 13; Région de l'Alberta, 4; Région de la Colombie-Britannique et du Yukon, 27.

LE PAVILLON CANADIEN D'EXPO '67

Question nº 492—**M. Forrestall:**

1. Que doit-il advenir du pavillon canadien d'Expo '67 lorsque l'exposition aura pris fin?

2. Plus précisément, quels sont les projets du gouvernement à l'égard du Katimavik?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1 et 2. Les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada au sujet de la disposition du Pavillon canadien, y compris le Katimavik, ne sont pas encore terminées.

L'IMPORTATION D'ACIER LAMINÉ

Question nº 496—**M. McCleave:**

1. Quelle était la valeur totale de l'acier laminé importé au Canada en 1966, de quels pays a-t-il été importé, et quelle était la valeur en dollars de l'importation dans chaque cas?

2. Quelle était la valeur en dollars de l'acier laminé importé dans chaque province du Canada en 1966?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. La valeur totale de l'acier laminé importé au Canada en 1966 était de $207,000,000, dont $48,402,000 représentait du matériel d'un genre non fabriqué au Canada et $29,000,000 provenait de l'importation de lingots sous forme de laminés envoyés aux États-Unis à des fins de transformation.

Le détail des importations et la valeur en dollars, pour chaque pays, dans le cas des 55 classes d'acier laminé importé au Canada, en 1966 figurent aux pages 128 à 134 (classes 444-05 à 447-99) dans la livraison de décembre 1966 d'une publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée Importations par marchandises, nº de catalogue 65-007. On peut consulter cette publication dans une bibliothèque publique ou à celle du Parlement.

[L'hon. M. Laing.]

2. Voici la valeur en dollars de l'acier laminé importé dans chaque province du Canada, en 1966:

Terre-Neuve	$ 1,184,944
Nouvelle-Écosse	3,292,297
Île du Prince-Édouard	583
Nouveau-Brunswick	2,937,537
Québec	82,600,677
Ontario	85,260,221
Manitoba	2,566,586
Saskatchewan	260,794
Alberta	1,383,060
Colombie-Britannique	28,243,601
Yukon	889
Total	$207,731,189

LA RÉCIPROCITÉ CANADO-FRANÇAISE DU RÉGIME DE PENSIONS

Question nº 508—**M. Knowles:**

1. Depuis le 30 mai 1966 (date à laquelle il a été répondu à des questions semblables), y a-t-il eu d'autres pourparlers entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la France au sujet de la possibilité d'une entente réciproque à l'égard du programme des pensions du Canada et d'une mesure législative correspondante en France?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on arrivé?

3. Si on n'en est pas arrivé à des conclusions, les pourparlers se poursuivent-ils, et un rapport au sujet de ces discussions sera-t-il présenté à la Chambre des communes sous peu?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. S'il y a moyen d'en arriver à une entente réciproque qui soit satisfaisante aux deux gouvernements, nous reprendrons les pourparlers. La Chambre des communes sera mise au courant en temps voulu.

LES TRIBUNAUX DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 568—**M. Hales:**

1. Où les cours de la citoyenneté canadienne sont-elles situées?

2. Qui est le président de chacun de ces tribunaux?

3. Quel âge a chacun de ces présidents?

4. La loi fixe-t-elle l'âge de retraite de ces présidents?

5. S'en trouve-t-il parmi eux qui prendront leur retraite au cours des prochains six mois?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1, 2 et 3.

Endroit	Nom du président	Âge du président
Halifax	M^me^ Allie Ahern	64
Moncton	M. K. B. Carson	64
Montréal	M. R. Deguire	63
Ottawa	M. J. A. Dawson	68
Toronto	M. W. M. Cory	71
Toronto	M. K. L. McKenzie	60
Hamilton	M. R. H. Tugman	64
London	M. C. C. Calder	57
Sudbury	M. O. J. Godin	56
Winnipeg	Vacant	
Regina	M. B. Korchinski	61
Edmonton	M. O. W. Allen	56
Calgary	M. V. A. Cooney	59
Vancouver	M. E. V. Chown	70

4. Non. Les nominations sont faites par le gouverneur en conseil selon les dispositions de la loi sur la citoyenneté. Certaines de ces nominations sont faites à titre amovible, d'autres pour des périodes déterminées.

5. Oui.

6. *a*) M. R. H. Tugman, le 5 avril 1968; *b*) M. W. M. Cory, le 31 mars 1968; *c*) M. E. V. Chown, le 14 août 1968.

*L'EXPORTATION DU BLÉ

Question n° 569—**M. Woolliams:**

1. Combien de boisseaux de blé le Canada a-t-il exportés au mois de juillet 1966, au mois d'août 1966, au mois de septembre 1966, et au mois d'octobre 1966?

2. Combien de boisseaux de blé le Canada a-t-il exportés au mois de juillet 1967, au mois d'août 1967, au mois de septembre 1967 et au mois d'octobre 1967?

3. Quel montant le gouvernement a-t-il versé en subventions puisées dans ses coffres à l'égard de tout blé vendu à un prix inférieur au prix minimum prévu dans le nouvel accord international sur le blé?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question marquée d'un astérisque comporte plusieurs chiffres, le député consentirait peut-être à considérer la réponse comme ayant été lue et à en autoriser l'impression au hansard.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

M. Woolliams: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*]

1. Le tableau ci-après indique le nombre de boisseaux de blé que le Canada a exportés en juillet, août, septembre et octobre 1966.

Mois	1966 (Boisseaux)	1967 (Boisseaux)
Juillet	56,027,820	42,960,260
Août	68,096,911	25,038,808*
Septembre	59,081,615	N.A.
Octobre	45,578,813	N.A.

* Chiffres provisoires

N. A.— Non applicable.

2. On ne possède pas encore de données statistiques sur les exportations en septembre et octobre 1967. Le tableau ci-après indique le nombre de boisseaux de blé que le Canada a exportés en juillet 1967; il donne aussi un chiffre provisoire pour août 1967.

3. Néant.

LE DÉFICIT FINAL D'EXPO '67

Question n° 573—**L'hon. M. Harkness:**

1. A combien s'élève le déficit final de l'Expo 67?

2. Quelle part de ce montant sera à la charge du Trésor fédéral?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le déficit final d'Expo 67 n'est pas encore déterminé et il faudra encore quelques semaines avant la présentation des derniers états financiers.

2. Le Trésor fédéral assumera 50 p. 100 du déficit total net.

HABITAT '67

Question nº 606—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût définitif de l'Habitat '67, et est-ce que ce coût a été partagé entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et la cité de Montréal, ou était-il entièrement la responsabilité du gouvernement du Canada?

2. Quelle est la valeur estimative de la récupération de l'Habitat '67?

3. Quelles ont été les recettes globales provenant de baux et de loyers pour des locaux fournis durant la période d'exploitation de l'Expo '67?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le coût définitif d'Habitat '67 a été de $22,669,350. Habitat '67 est un bien appartenant à la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et dont 50 p. 100 reviennent au gouvernement du Canada, 37½ p. 100 à la province de Québec et 12½ p. 100 à la ville de Montréal.

2. Le budget approuvé de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 comprend une valeur estimative de $7,447,740 pour Habitat.

3. Les recettes totales provenant de baux et de loyers pour les locaux fournis durant la période d'exploitation de l'Expo étaient de $287,800. A ce propos, il faut noter que 26 unités d'habitation ont été utilisées à des fins d'exposition sans contrepartie en argent.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—CAHIERS À FEUILLETS MOBILES

Question nº 612—**M. Smith:**

1. Combien de cahiers à feuillets mobiles la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle distribués à ses membres afin qu'ils y consignent leur activité?

2. Combien a coûté chaque cahier?

3. Quel a été le coût total de ces cahiers?

4. A-t-on étudié la possibilité de dépenser cet argent à l'achat de manuels scolaires pour les enfants des régions défavorisées du Nord canadien?

M. John Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Quatre cent cinquante cahiers à feuillets mobiles ont été distribués.

2. Chaque cahier (impression comprise) a coûté $1.27.

3. Le coût total a été de $571.50.

4. Non.

[M. Cantin.]

LA BAIE GEORGIENNE—ÉTUDES TECHNIQUES SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CANAL MARITIME

Question nº 617—**L'hon. M. Bell:**

1. Quand et par qui les dernières études techniques portant sur la possibilité d'aménager un canal maritime de la Baie Georgienne ont-elles été effectuées?

2. Le gouvernement songerait-il à instituer une nouvelle étude afin de remettre au point les aspects techniques et les estimations financières de l'aménagement d'un canal de ce genre?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Au cours de 1904-1908 par le ministère des Travaux publics.

2. Les renseignements actuellement disponibles au ministère ne justifient pas une nouvelle étude.

*LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE STEVEN TRUSCOTT

Question nº 618—**M. Knowles:**

1. Est-ce que le gouvernement, ou quelqu'un de ses ministres ont songé à recommander la libération conditionnelle de Steven Truscott depuis la date où la Cour suprême du Canada a répondu aux questions qui lui ont été posées relativement à cette cause?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de cette considération?

3. Si l'on n'a pas encore décidé de recommander la libération conditionnelle, songe-t-on actuellement à le faire?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Il est prévu dans le règlement des libérations conditionnelles que, dans un cas de ce genre, on ne peut accorder de libération conditionnelle sans l'approbation du gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Commission nationale de libérations conditionnelles. Il est aussi prévu que la Commission ne recommandera pas de libération conditionnelle au gouverneur en conseil avant qu'au moins dix ans de la sentence d'emprisonnement n'aient été accomplis.

Dans le cas qui nous occupe, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle sera en juin 1969. Les actions du gouvernement ou d'un ministre sont régies par le règlement des libérations conditionnelles.

LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE

Question nº 621—**M. Brand:**

1. Combien de médailles du Centenaire ont été accordées à des civils?

2. Combien de récipiendaires sont des femmes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. L'attribution de la médaille du Centenaire est en cours; il reste encore de nombreuses candidatures à recevoir et à étudier.

2. Voir réponse au nº 1.

LE PASSAGE DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

Question nº 624—**M. Macquarrie:**

1. Au cours de chacune des années de 1957 à 1967, quelles sommes a-t-on dépensées pour le projet du passage du détroit de Northumberland?

2. Combien de contrats a-t-on adjugés pour la construction de voies d'accès, *a*) sur le côté du Nouveau-Brunswick et *b*) sur le côté de l'Île du Prince-Édouard du passage du détroit de Northumberland? Quel est le montant de chaque contrat?

3. Quelle est la longueur totale des routes qui seront construites dans chaque province aux termes de ces contrats?

4. Quelle est la longueur de la nouvelle voie ferrée qu'on a construite sur le côté du Nouveau-Brunswick de ce passage?

5. Quel a été le coût total de cette voie ferrée?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 1957-1958, Néant; 1958-1959, $347,603; 1959-1960, $154,091; 1960-1961, $8,040; 1961-1962, $9,141; 1962-1963, $49,296; 1963-1964, $499,796; 1964-1965, $1,239,077; 1965-1966, $1,650,001; 1966-1967, $4,317,352.

2. *a*) Deux contrats ont été adjugés: Voie d'accès à la route et rampe de voie ferrée, $1,696,660.00. Construction d'un passage supérieur, Murray Corner Road, $219,366.50. *b*) Trois contrats ont été adjugés: Rampe d'accès, $1,149,483.00. Construction d'un passage supérieur, Seven Mile Bay Road, $192,093.60. Construction d'un échangeur de circulation à Albany, $799,742.50.

3. Nouveau-Brunswick: 4.53 milles et le passage supérieur de Murray Corner Road. Île du Prince-Édouard: 3.95 milles et le passage supérieur de Seven Mile Bay Road et l'échangeur de circulation à Albany.

4. 4.98 milles.

5. $883,936.

L'hon. A. J. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je demande que la question nº 599, inscrite à mon nom, soit rayée en vue d'une nouvelle rédaction.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*L'EXPO—SUBVENTIONS ET DONS AUX PAYS PARTICIPANTS

Question nº 502—**M. Rynard:**

1. Quel a été le coût total des subventions et dons accordés aux chef d'État et aux autres dignitaires des pays qui ont visité le Canada durant l'année du Centenaire?

2. Quels sont les noms des pays et le montant des subventions et dons que chacun a reçus?

3. Quels sont les noms des pays dits sous-développés?

(Le document est déposé.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de la Chambre pour qu'on mette en délibération la question nº 197?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'EXPROPRIATION AUX FINS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 197—**M. Caouette:**

Depuis 1927, combien d'argent le Trésor fédéral a-t-il déboursé chaque année pour exproprier des propriétés aux fins de la région de la Capitale nationale, *a*) du côté ontarien, *b*) du côté québécois?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il est impossible de répondre à cette question dans sa forme actuelle, car il est difficile de comprendre ce que l'on entend par l'expression «pour exproprier des propriétés aux fins de la région de la capitale nationale». Je puis toutefois indiquer la valeur totale des propriétés expropriées par la Commission de la capitale nationale et par son prédécesseur, la Commission du district fédéral, de 1927 jusqu'à aujourd'hui.

Avant 1962, la Commission de la capitale nationale a seulement exproprié les propriétés dont elle avait besoin pour ses travaux en vertu de la loi sur la capitale nationale. Depuis lors, la Commission a également exproprié des propriétés pour d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Si c'est ce qu'on veut savoir, je demanderais que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que la question dont parle le ministre soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

• (3.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE SIMULTANÉE DES PROJETS DE RÉSOLUTION DE DEUX BUDGETS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au leader de la Chambre s'il songerait à faire étudier simultanément les projets de résolution relatifs au prochain budget supplémentaire et ceux du budget précédent. Le ministre a répondu qu'il y penserait. J'aimerais savoir s'il en a eu l'occasion.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai réfléchi à cette question et j'en ai parlé au ministre des Finances, mais nous n'avons pu tomber d'accord. Dès qu'un accord interviendra, j'en avertirai la Chambre.

L'INDUSTRIE

SYDNEY, (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE AU MAINTIEN DE L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu un télégramme du syndicat local des travailleurs de l'acier de Sydney (N.-É.) demandant au gouvernement d'indiquer l'aide financière qu'il est prêt à donner, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pour assurer l'exploitation de l'aciérie de Sydney après avril 1968? Comme la Hawker Siddeley Company et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont actuellement en pourparlers une déclaration gouvernementale serait sans doute utile à l'heure actuelle.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons des entretiens avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de la DOSCO. Le premier ministre de la province se trouvera demain à Ottawa. Les entretiens se poursuivront avec lui et porteront sur tous les aspects de ce problème grave et très complexe. Dès qu'il y aura lieu d'annoncer la décision du gouvernement fédéral sur cette question, je la communiquerai volontiers à la Chambre.

M. Douglas: J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il s'il a correspondu avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet du montant que le gouvernement fédéral est prêt à verser et le premier ministre serait-il prêt à déposer cette correspondance?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les aspects du problème ont fait l'objet de lettres, de communications, d'entretiens téléphoniques privés et de discussions verbales. Je préfère prendre une décision sur les communications pouvant être déposées dès que ces débats seront terminés.

[L'hon. M. Monteith.]

[*Français*]

L'EXPO '67

A PROPOS D'UN ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement canadien s'est-il officiellement engagé envers la ville de Montréal à payer sa quote-part du coût d'une exposition permanente qui soit digne du prestige acquis par la «Terre des Hommes»?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les discussions se poursuivent entre le ministre du Commerce représentant le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la municipalité à propos de la liquidation des propriétés et des biens de l'Expo. Le ministre fera une déclaration à la Chambre dès la fin de ces discussions.

LE SORT DU PAVILLON DES INDIENS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre si le pavillon des Indiens du Canada à l'Expo a été offert à la ville de Montréal et si cette dernière l'a accepté? Si oui, le conservera-t-on dans son état présent et sur l'emplacement actuel?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la ville de Montréal, par le truchement de son maire, a manifesté un intérêt à l'acquisition de cet édifice. Aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le mandat actuel des forces de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre est sur le point d'expirer. Le gouvernement a-t-il l'intention de prolonger le mandat du contingent canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité étudiera le mandat de la force avant la date limite, qui est le 26 décembre. Tant que nous ne connaissons pas la décision du Conseil de sécurité il nous est impossible de déterminer notre politique.

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU CONSEIL AU SUJET DE L'ACTION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au très honorable premier ministre. Maintenant qu'il a pu étudier la récente déclaration des administrateurs de Radio-Canada répondant aux critiques formulées par le secrétaire d'État, quelle réaction cette déclaration a-t-elle suscitée chez le premier ministre, et le conseil d'administration jouit-il toujours de sa confiance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la radiodiffusion d'État et la Société Radio-Canada qui en est chargée jouissent et continueront de jouir de la confiance du gouvernement. Si je décide de commenter cette déclaration particulière, ce sera au cours du débat sur le projet de loi de la radiodiffusion.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire quand il annoncera la nomination du nouveau président et du nouveau vice-président et administrateur de Radio-Canada?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai mieux placé pour cela une fois que la loi sur la radiodiffusion aura été adoptée.

LES FINANCES

LE DÉTAIL DES RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quand prévoit-il annoncer la réduction qu'il se propose de faire, a-t-il dit, au budget des dépenses de 1967-1968?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je parlerai des dépenses de la présente année financière et de nos projets pour l'an prochain dans la déclaration que j'ai promise de faire à la Chambre lorsque je présenterai le budget supplémentaire.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a dit à New York hier soir qu'il aurait fallu présenter en 1965 les mesures économiques qu'il adopte maintenant, peut-il nous expliquer pourquoi il y a eu ce retard de deux ans?

L'hon. M. Sharp: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit cela à New York.

L'hon. M. Hees: Je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ DE VENTES PAR SUITE DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Les nouvelles au sujet d'un discours que le ministre a prononcé devant le syndicat du blé de la Saskatchewan à Regina révèlent que les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont visité le Brésil, le Liban, le Maroc, les Philippines, le Venezuela et Formose. Ces visites ont-elles permis d'effectuer des ventes de blé?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, une partie du programme de la Commission consiste à découvrir des marchés. Les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont visité d'autres pays. J'ai mentionné ceux-là, afin de montrer quel travail effectue la Commission, qui tous les jours écoule du blé dans ces pays et ailleurs.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Comme mes renseignements me font croire qu'il n'y a pas eu de ventes, le ministre serait-il disposé à indiquer à la Chambre la quantité de céréales vendues?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, vu la réponse donnée à la question n° 569, savoir qu'il n'a pas en fait été versé de subventions à l'égard d'aucunes

ventes, et comme les exportations sont tombées de 68 millions de boisseaux à 25 millions en août, la Commission canadienne du blé a-t-elle conclu avec de nouveaux clients des contrats fermes pour du blé canadien dont le ministre puisse faire rapport aujourd'hui?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de contrats fermes mais nous vendons d'une façon courante. Ainsi que j'en ai déjà informé les députés, nos envoyés sont à Canton aujourd'hui; je crois qu'ils y sont arrivés hier pour reprendre les négociations au sujet d'un nouveau contrat avec les Chinois. Nous continuons à rechercher toutes les autres occasions d'établir des contacts commerciaux.

L'ÉNERGIE

LE BARRAGE DUNCAN—DETTE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il en mesure actuellement de dire à la Chambre où en sont les pourparlers avec les États-Unis au sujet du paiement de 12 millions de dollars qui nous est dû pour l'achèvement prématuré du barrage Duncan plus l'intérêt du paiement échu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, le 9 novembre, le Congrès américain a adopté les lois de subside autorisant, entre autres, le paiement au Canada du montant dû depuis le 31 juillet aux termes du traité du Columbia, au titre des avantages de la protection contre les inondations résultant de la mise en œuvre du barrage Duncan. En ce moment on procède aux formalités courantes sur le plan constitutionnel et administratif, pour que ce montant soit payé au gouvernement canadien en sa qualité de mandataire de la province de Colombie-Britannique. Le paiement nous parviendra donc sous peu.

Quant aux intérêts sur l'arriéré des paiements, notre ambassadeur à Washington discute activement de cet aspect avec les autorités américaines. Les autorités fédérales et provinciales se consultent sur cette affaire.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail qui a présenté un rapport à la Chambre au nom de la Commission d'assurance-chômage. Voudrait-il employer ses bons offices pour suggérer au président suppléant de la dite Commission qu'on pourrait améliorer les communications entre ses bureaux et ceux de la division de la main-d'œuvre? Je pose cette question parce que dernièrement les communications entre ces bureaux ont fait défaut, créant beaucoup de confusion...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a présenté ses instances.

LA POLLUTION

L'ANHYDRIDE SULFUREUX À L'USINE DE L'INTERNATIONAL NICKEL, À SUDBURY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps au sujet de la présumée pollution de l'air à Sudbury? A l'époque, il avait promis de faire une enquête et d'informer la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pensais que l'on savait à la Chambre que la pollution de l'air relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Fulton: C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'est engagé à faire enquête et à fournir une réponse. Si les ministres peuvent s'entendre quant à leurs compétences respectives, l'un d'eux pourra peut-être nous répondre. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est déclaré compétent en une autre occasion, s'en remettra-t-il maintenant à son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin que je puisse obtenir une réponse?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crains pour le moment, d'avoir à transférer à quelqu'un d'autre cette responsabilité. Le problème peut être réglé en vertu de la *Air Pollution Act* de l'Ontario. Toutefois, si mon ami est satisfait, j'essaierai de lui obtenir une réponse.

LA NAVIGATION

DEMANDE DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet des difficultés qui ont surgi dans le port de Montréal. A-t-il reçu un télégramme des sections locales de l'Union internationale des débardeurs de la région, où elles se plaignent que les employeurs n'ont donné suite qu'à certaines des recommandations de M. Picard et proposent la nomination du juge Lippé ou d'une autre personne appropriée comme administrateur? Le ministre a-t-il reçu ce télégramme et quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, non seulement ai-je reçu ce télégramme-là, mais j'en ai aussi reçu un de la Fédération des armateurs qui donne peut-être un tout autre son de cloche. Les deux parties semblent éprouver des difficultés, comme je l'ai dit l'autre jour, à faire cadrer toutes les recommandations et les conclusions du rapport Picard dans la convention collective conclue il y a quelques mois. On a proposé, il est vrai, de nommer un administrateur, mais le gouvernement n'en a pas le pouvoir. Il ne peut nommer un arbitre. Les parties elles-mêmes pourraient peut-être nommer un administrateur si elles tombaient d'accord.

L'hon. M. Nicholson: Lorsqu'il y aura eu un échange d'idées entre les deux parties, si elles y consentent, mon ministère ou peut-être moi-même pourrions y participer. Je ne peux pas donner une réponse définitive concernant ce qui se passe actuellement ni dire si une solution est en vue.

M. Douglas: Vu que les employeurs, ainsi que les employés en cause semblent tous vouloir qu'un administrateur soit nommé, et étant donné qu'ils ont proposé le nom de M. le juge Lippé, le ministre pourrait-il songer à réunir les deux parties afin de voir s'il serait possible de nommer un administrateur et de prévenir d'autres bouleversements dans le domaine de la navigation?

L'hon. M. Nicholson: Mon bureau a communiqué avec les deux parties hier, et nous attendons leurs réponses.

[*Français*]

LES NATIONS UNIES

A PROPOS DE L'ADMISSION DE L'ÉTAT DU VATICAN AUX NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite des démarches que vient d'entreprendre l'État du Vatican pour être admis aux Nations Unies, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'appuyer cette demande d'admission ou de s'y opposer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de confirmation à l'effet que l'État du Vatican avait présenté une demande d'admission aux Nations Unies. A tout événement, je ferai une enquête et s'il y a quelque chose à rapporter à l'honorable député, je serai très heureux de le faire plus tard.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement canadien a-t-il l'intention d'accréditer prochainement un ambassadeur auprès de l'État du Vatican?

M. l'Orateur: Je crois que la seconde question manque d'urgence immédiate.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail à temps partiel une question sur le logement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Danforth sait que je lui ai demandé de bien vouloir parler des ministres en employant leurs titres officiels. Peut-être est-ce là une question qui ne tire guère à conséquence, mais j'estime que les convenances exigent que les ministres soient ainsi désignés à la Chambre.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, bien entendu, je comprends votre...

Une voix: Posez votre question.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, si les vis-à-vis veulent bien rester tranquilles, j'aimerais m'adresser à vous quant à la responsabilité...

Une voix: Vous êtes très susceptible.

M. Scott (Danforth): C'est vous qui êtes susceptible et non moi. Comme il nous a été difficile depuis quelques semaines d'obtenir une ferme déclaration du ministre sur le manque de politique de l'habitation, je pourrais peut-être poser cette question au premier ministre. Vu la manière dont le ministre a répondu hier au député de Gaspé (M. Keays), le premier ministre songe-t-il à déférer ce très grave problème de l'habitation au comité approprié de la Chambre afin qu'il puisse être convoqué au cours de la présente session? Cela permettrait aux députés de tous les partis d'étudier ce problème extrêmement grave que le gouvernement n'a pu résoudre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'une conférence très importante sur l'habitation aura lieu dans quelques semaines. Je discuterai volontiers sa proposition avec le ministre du Travail.

M. Scott (Danforth): Puisque le premier ministre a évoqué cette importante conférence sur l'habitation, voudrait-il indiquer maintenant si tous les documents relatifs à cette conférence seront mis à la disposition des députés et des représentants de la presse? Voudrait-il aussi indiquer si une décision a été prise quant à permettre aux représentants des partis de l'opposition d'assister à cette conférence au moins comme observateurs?

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, comme il s'agit de séances publiques, je suis sûr que les membres de l'opposition seront les bienvenus. Quant aux documents nécessaires, à mon avis il serait peut-être bon de mettre à la disposition du public avant l'ouverture du congrès certains documents du gouvernement fédéral, ainsi que des gouvernements provinciaux, pourvu que ces derniers soient d'accord.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que le gouvernement et particulièrement le ministre chargé de l'habitation, refuse avec persistance de convoquer le comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, afin de mettre fin au marasme qui sévit dans le domaine du logement au Canada.

Des voix: Règlement.

M. Keays: Je pose cette question de privilège, car le gouvernement avait assuré qu'en établissant les comités premanents les travaux du Parlement seraient accélérés et qu'ils feraient partie intégrante de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a eu l'amabilité de me donner préavis de la question de privilège. Je lui ai dit que celle-ci se justifiait difficilement à mon avis. Si le député veut bien consulter les autorités, Beauchesne en particulier, il apprendra qu'une explication sur un fait personnel doit viser quelque chose qui porte atteinte à sa position personnelle en tant que député et à sa réputation propre. Je ne vois pas comment le fait de convoquer ou de ne pas convoquer un comité peut entacher la réputation du député de Gaspé.

Tout en attirant son attention là-dessus, je ne veux pas l'empêcher d'exprimer ses opinions s'il le désire, mais il devra le faire aussi rapidement que possible.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, la situation actuelle justifie la sollicitude du gouvernement. Si je pose la question de privilège, c'est parce que trop de Canadiens sont privés d'un toit convenable. S'il est impossible de donner cette forme à ce problème je compte faire figurer une motion au *Feuilleton*. En même temps, je demande la collaboration du premier ministre en vue...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il a trouvé la bonne solution. Faire figurer une motion au *Feuilleton* serait une excellente manière de soumettre le problème à la Chambre.

LES FINANCES

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA ET LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil privé. Elle se rattache à la déclaration que le ministre des Finances a faite hier sur le sort des investissements étrangers. Malheureusement, le ministre n'est pas là pour la nier. Ma question est la suivante: quand sera publié le rapport, attendu depuis longtemps, de son groupe d'étude chargé d'enquêter sur les effets des investissements étrangers et, lorsque ce rapport sera prêt, sera-t-il présenté au Parlement avant que le gouvernement l'approuve officiellement?

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé de la Reine): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit déjà que le groupe

d'étude prépare certains mémoires pour le gouvernement. Quand le gouvernement les aura examinés, il pourra décider de publier ou non un Livre blanc sur le sujet. Toutefois, il me paraît fort improbable que le rapport du groupe d'étude soit publié.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ÉTUDE DE LA LOI ÉLECTORALE PAR LE COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa capacité de leader de la Chambre. Comme on a tenu deux élections générales depuis que la loi électorale du Canada a été étudiée par le comité permanent des privilèges et élections, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a l'intention de déférer bientôt cette loi au comité de peur qu'une élection imprévue ne devance la revision de la loi?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On s'attend que le rapport soit déféré prochainement au comité permanent où on pourra l'examiner en détail.

[*Plus tard*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. Elle se rattache à une question antérieure du député de Queens. Je ne sais pas au juste si je devrais l'adresser au premier ministre ou au secrétaire d'État. Le gouvernement prépare-t-il un projet de mesure fondé sur le rapport du comité d'enquête des dépenses électorales pour qu'on puisse confier son étude et le rapport lui-même au comité de la Chambre des privilèges et élections?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention je crois d'envoyer le rapport au comité.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION PROCHAINE DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire que je voudrais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui a trait à la création d'un comité des Affaires indiennes. Le ministre a laissé entendre que ce comité serait créé et nous a dit qu'il en avait parlé avec le président du comité. Pourrait-il dire à la Chambre quand cela se fera?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE L'EMPRUNT DE LA GRANDE-BRETAGNE POUR SAUVER LA LIVRE STERLING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances et Receveur général mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada participera à l'emprunt fait par la Grande-Bretagne pour sauver la livre sterling et dans quelles mesures il le fera et dans quelles conditions?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question est d'une telle envergure qu'elle peut difficilement être posée à l'appel des questions.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet emprunt est lancé à l'heure actuelle et il sera consenti très bientôt. De fait, il y a déjà plusieurs pays, dont la France, qui ont annoncé leur prêt, et je me demandais si le Canada participait à cette opération pour sauver la livre sterling par cet emprunt de 250 millions de dollars. C'est ce que je voudrais savoir du premier ministre.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle d'une question de l'honorable député de Lapointe qui cherche à savoir si le Canada a offert un prêt à la Grande-Bretagne. Étant donné notre crise financière actuelle, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la Grande-Bretagne nous a offert un prêt?

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENVERRA DES OBSERVATEURS AUX RÉUNIONS DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice et Procureur général?

Le ministre sait que se tiendront la semaine prochaine, à Montréal, les assises des États généraux du Canada français. A la lumière des récents développements, des récentes discussions dans le Québec sur la question constitutionnelle, le ministre pourrait-il changer d'idée et ne pourrait-il pas envoyer comme observateurs à ces assises des membres de son gouvernement afin de se renseigner sur les importantes questions qui y seront traitées?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et Procureur général): Monsieur l'Orateur, le ministre en question n'a jamais été invité à envoyer des membres de son gouvernement à ces assises. Mais, personnellement, je souhaite que ces assises soient très fructueuses et qu'elle permettent à la province de Québec et aux Canadiens français de préciser autant que possible leur pensée sur la question constitutionnelle.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Si le ministre n'a pas été invité à envoyer des membres de son gouvernement, consentirait-il à ce que des membres de son parti puissent agir comme observateurs à ces assises?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ACHAT POSSIBLE D'ARMES AMÉRICAINES ET LA LUTTE CONTRE LES ÉMEUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Une émission télévisée nous a appris hier soir que des armes, des produits chimiques et des véhicules étranges et sataniques étaient mis au point aux États-Unis pour lutter contre les foules et les émeutes. On a laissé entendre que certaines de ces armes étaient vendues au Canada. Le solliciteur général pourrait-il nous dire si la GRC les achète?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Sherman.]

LE PRÉTENDU ACHAT D'UNE FERME DANS LA VALLÉE DE L'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général s'il est en mesure de dévoiler ce qui est décrit dans la presse d'aujourd'hui, comme étant le grand secret, le mystère de l'achat d'une grande ferme dans la vallée de l'Ottawa par la Gendarmerie royale.

M. l'Orateur: A l'ordre, la question est formulée de telle manière que la présidence est incapable de dire si cette affaire est d'importance nationale et de caractère pressant. Je présume que cela peut attendre.

[*Plus tard*]

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question que je juge non seulement importante mais urgente, et qui exige une réponse pour rassurer le public au sujet d'une émission d'une heure, hier soir, qui avait des implications quelque peu horrifiantes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le député voudrait peut-être faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'IMMIGRATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT DE RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a laissé entendre qu'il serait peut-être en mesure aujourd'hui de répondre à ma question concernant le projet de faire venir au Canada des réfugiés handicapés. S'il en est ainsi, nous dira-t-il aussi pourquoi la Colombie-Britannique ne participe pas à ce projet? Le ministre peut-il répondre maintenant à ma question?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je sais que la Colombie-Britannique nous a refusé sa collaboration mais sans nous donner aucune raison.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, les raisons, peut-être pourrais-je les exposer à dix heures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESTRICTIONS SUR L'EXPORTATION DE BÉTAIL CHAROLAIS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser

une question au ministre du Commerce. A-t-il l'intention de lever bientôt les restrictions imposées sur l'exportation de bétail Charolais aux États-Unis?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous suivons la situation de très près. Nous agissons, évidemment, pour le plus grand bien des éleveurs et des exploitants canadiens et j'aurais peut-être du nouveau à annoncer plus tard.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION WOODS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il nous dire si on a terminé la traduction du rapport de la Commission Woods, et quand ce rapport sera déposé à la Chambre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le travail de traduction n'est pas encore terminé, mais nous tentons de l'activer le plus possible.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Quand le rapport paraîtra, sera-t-il déféré le plus tôt possible au comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Cette décision devra être prise quand j'aurai le rapport.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉLAI DE L'ENREGISTREMENT DES ORGANISMES DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question relative aux reçus de dons de charité. Reconnaissant que les récents amendements à la loi de l'impôt sur le revenu imposent un fardeau excessif à son ministère . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudrait-il poser sa question directement?

M. Ballard: Le ministre pourrait-il songer à prolonger du 31 décembre 1967 au 31 décembre 1968 le délai de l'enregistrement des organismes de charité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a présenté ses instances au ministre. S'il le désire, il peut inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Ballard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

• (3.40 p.m.)

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell tendant à la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi, présenté par l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Pennell), au nom du gouvernement, vise à abolir la peine capitale, pour une période de cinq ans, dans le cas de personnes trouvées coupables de meurtre, à l'exception du meurtre de policiers et de gardiens de prisons et autres employés de même catégorie, lorsque ces derniers sont tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Ledit projet de loi, s'il est adopté et mis en vigueur, pourra demeurer loi permanente si d'ici cinq ans la Chambre des communes et le Sénat le requièrent par résolution.

A mon avis, le gouvernement offre une mesure inopportune puisque la question a déjà été décidée par cette Chambre l'an dernier et qu'il n'est survenu depuis aucun événement majeur susceptible de modifier la situation. Le temps précieux de ce Parlement devrait être consacré plutôt à trouver rapidement des remèdes efficaces à la pauvreté, au chômage, à l'inflation, à la hausse très inquiétante du coût de la vie et à l'accroissement de la productivité.

En effet, au printemps 1966, la Chambre des communes a défait par 179 voix contre 74 un amendement à un projet de loi semblable à celui que nous étudions aujourd'hui, amendement qui réclamait aussi d'abolir la peine capitale, excepté dans le cas de meurtres de policiers et de gardiens de prisons.

Pourquoi le gouvernement revient-il si tôt à la charge, après que la Chambre se fut exprimée de façon si manifeste et si décisive?

Le présent gouvernement ferait-il fi des décisions démocratiques des représentants du peuple canadien? Je crois, monsieur l'Orateur, que nous en sommes rendus à connaître un tel gouvernement autocratique.

Sur le principe même du maintien ou de l'abolition de la peine capitale, le cinq avril

1966, la Chambre des communes s'est prononcée définitivement, au moins pour la durée de ce vingt-septième Parlement, en faveur du maintien complet de la peine capitale par un vote de 143 voix contre 112.

Malgré cette expression claire et majoritaire, le gouvernement, à peine quelques mois écoulés, et durant l'existence du même Parlement, remet en discussion, ici, le même sujet d'un amendement qui a été rejeté par une solide majorité de 105 voix.

Le gouvernement considère-t-il les honorables députés de cette Chambre comme des girouettes qui changent d'idée d'une saison à l'autre? C'est le présent gouvernement, lui-même, monsieur l'Orateur, qui se perd, je crois, dans l'irresponsabilité et en tergiversations. Ce gouvernement se moque, en outre, de la loi existante et de l'opinion de la majorité des élus du peuple canadien puisque, depuis le cinq avril 1966, il a commué en emprisonnement à vie toutes les sentences de mort qui lui ont été soumises. C'est là du mépris pour le Parlement, de l'arrogance et de la pusillanimité.

Si le gouvernement désire que tous les Canadiens obéissent aux lois existantes, qu'il commence par donner lui-même l'exemple! C'est à ce prix que nous obtiendrons plus de résultats dans l'établissement de l'ordre et de la paix publique.

Je suis convaincu que les honorables députés ont de la suite dans les idées et que le présent projet de loi sera défait aux voix. Si une telle question doit revenir sur le tapis, je suis d'avis qu'elle devra surgir dans un Parlement futur et que, alors, tout le principe du maintien ou de l'abolition de la peine capitale, à l'égard de tout le monde, devra être en jeu.

Mon opinion en faveur du maintien de la peine capitale est bien connue de cette enceinte. De fait, aux pages 748 et suivantes de la version française des *Débats* du 30 mai 1958, de même qu'aux pages 3271 et suivantes des *Débats* du 28 mars 1966, on peut lire les arguments que j'ai exposés et que je soutiens encore en faveur du maintien de la peine capitale comme préventif efficace contre le meurtre qualifié, comme châtiment approprié, comme protection pour l'administration des prisons, comme moyen d'éliminer le plus possible l'accroissement des criminels professionnels et comme moyen exemplaire.

Dans ma déclaration du 28 mars 1966, je révélais à la Chambre le résultat d'un sondage que j'avais effectué dans la circonscription de Sherbrooke et les conclusions d'une consultation auprès de ses membres, par la Chambre de commerce des jeunes de Sherbrooke. Dans le premier cas, 88 p. 100 des réponses réclamaient le maintien de la peine capitale; dans le second cas, 73 p. 100 des membres de la Chambre de commerce des jeunes de Sherbrooke s'opposaient à l'abolition de ladite peine.

Je peux dire à la Chambre que, depuis le 28 mars 1966, les mêmes opinions demeurent et la très grande majorité de mes électeurs et électrices s'opposent, comme moi, à la modification du Code criminel sur ce point important.

D'ailleurs, le présent projet de loi que nous soumet l'honorable Solliciteur général s'avère boiteux et contradictoire à plusieurs points de vue. Voici quelques aspects.

Le projet de loi veut conserver la pendaison seulement pour la protection des gardes de prisons et des policiers, comme moyen préventif au meurtre qualifié. C'est admettre nettement que la peine capitale contribue à contraindre les meurtriers. Or, si la pendaison constitue un grand moyen de prévention à l'égard des meurtres de gardes de prisons et de policiers, elle le demeure autant à l'égard des autres catégories de citoyens.

Cette façon d'établir des exceptions pour deux groupes de citoyens, dans l'exercice de leurs fonctions, recèle une attitude discriminatoire à l'égard des autres vies humaines. Nos droits à la vie et à la protection de la vie sont tous égaux, que je sache.

Imaginez, monsieur l'Orateur, le cas où l'honorable Solliciteur général, en compagnie d'un gardien, visiterait un pénitencier et que deux prisonniers les tueraient tous les deux. Dans un cas, le criminel serait pendu parce qu'il aurait visé le gardien, tandis que l'autre criminel aurait la vie sauve, parce qu'il aurait choisi comme cible le Solliciteur général. Monsieur l'Orateur, j'ai trop de respect pour la vie de l'honorable Solliciteur général, que je considère aussi utile à la société que celle du gardien, et je ne peux accepter un tel imbroglio. En outre, qu'on soit plus logique. Pourquoi entourer d'une plus grande protection les gardiens de prisons ou les agents de police? Ces messieurs sont dans le métier; ils sont souvent armés et sont prémunis contre les meurtriers, alors que la très grande majorité de tous les citoyens qui vaquent paisiblement à leurs affaires ne s'attendent pas à être tués et mériteraient qu'on les protège autant, sinon également.

Les données statistiques démontrent que, depuis 1945, au Canada, sur environ 250 meurtres qualifiés, seulement quatre gardes dans les pénitenciers fédéraux ont été assassinés et seulement dix-neuf officiers de police ont subi le même sort, soit à peine 9 p. 100 des victimes.

Que fait le gouvernement par son projet de loi pour empêcher les meurtriers de s'attaquer aux autres citoyens, soit 89 p. 100 des victimes depuis 1945, comme le personnel des

banques et les innocentes victimes de la jalousie et de la vengeance? Que fait le gouvernement aussi pour protéger les juges, les avocats, les officiers de la cour et les détectives privés?

On voit facilement, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi est une trouvaille incohérente qui n'a pas le mérite de remettre en question les principes fondamentaux du sujet à l'étude.

Je demande aux honorables députés de faire comme moi, de tuer dans l'œuf ce projet et de le pendre dans tout son ridicule.

Il aura démontré, une fois de plus, que le présent gouvernement est passé maître dans l'art des hésitations, des tergiversations et des tâtonnements.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux mettre en relief les contradictions flagrantes de certains honorables députés de la Chambre, particulièrement de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), député ministériel.

J'ai relu, dans le compte rendu officiel de la Chambre, sa prise de position en 1966 sur cette importante question. Et j'ai noté que le 10 février 1966, à la page 1060, il émettait ses premières opinions avec beaucoup de vigueur et de conviction sur cette importante question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. Comme en font foi les pages 1060 et 1061, il disait:

... je soumets respectueusement que le débat en perspective, portant sur la peine capitale, devrait être reporté à une date ultérieure aussi éloignée que possible, car, à mon avis, le temps n'est pas propice à une telle discussion. J'invoque donc les raisons suivantes:

...et, parmi de nombreuses raisons, il disait que:

de 1961 à 1965, il y a eu, dans la province de Québec, une moyenne de 57 meurtres par année, par conséquent une hausse de 28 p. 100 pendant la période où le nouveau régime mitigeait la peine en commuant la sentence de mort.

Voilà donc une prise de position claire, et l'honorable député de Lotbinière indiquait, ce jour-là à la Chambre, que le temps n'était pas venu d'aborder cette question à cause de la hausse du crime de 1961 à 1965, hausse qui continue d'ailleurs à se maintenir jusqu'à ce jour.

De plus, l'honorable député de Lotbinière, dans son grand discours sur la motion principale, le 24 mars 1966, niait au Cabinet fédéral la compétence même de commuer les sentences de mort. Il proclamait, à la suite de nombreux arguments, le maintien de la peine capitale.

Je réfère l'honorable député de Lotbinière et les autres députés de la Chambre à ce plaidoyer éloquent qu'il prononçait à la Chambre.

• (3.50 p.m.)

Or, comment se fait-il que cette année l'honorable député de Lotbinière change son fusil d'épaule? Voudrait-il donner raison au gouvernement actuel qui prend les députés de la Chambre pour des girouettes, pour revenir sur une question spécifique qui a été rejetée par une importante majorité, soit de 105 voix, l'an dernier? Le gouvernement actuel s'attendrait-t-il à ce que les mêmes députés qui seront appelés à voter sur la même question et la même précision changent leur opinion?

J'en ai trouvé une à la Chambre, une girouette, et ç'a été l'honorable député de Lotbinière. A cet effet, je vous réfère au vote qui a été pris sur l'amendement de l'honorable député de Montréal-Cartier (M. Klein). Cet amendement, justement, demandait de retirer la motion principale pour maintenir la peine capitale seulement dans le cas des gardes de prisons et des policiers.

Et nous voyons à la page 3910, version française du compte rendu officiel, que l'honorable député de Lotbinière a voté contre cet amendement. Et il dit aujourd'hui, sur une motion présentée par son gouvernement, sur le même sujet, sur la même précision, qu'il l'appuiera. Voilà une contradiction flagrante qui est indigne des honorables députés de cette Chambre de vouloir, d'une semaine à l'autre, changer d'idée sur des questions aussi fondamentales et aussi importantes que celle-ci.

Je comprends que, cette année, la motion vient du gouvernement dont il fait partie—on veut probablement y mettre de la «partisanerie» politique—alors que l'an dernier, la motion était présentée par plusieurs députés du gouvernement au pouvoir et de l'opposition en demandant un vote libre. Mais cette année, la motion est présentée par le gouvernement lui-même et nous voyons l'honorable député de Lotbinière changer son fusil d'épaule. Et, c'est ce qu'on appelle malheureusement, au sujet d'une question aussi importante, de la «partisanerie» politique.

De plus, nous remarquons que neuf ministres, relativement à cet amendement de l'honorable député de Cartier, dont le très honorable premier ministre (M. Pearson), ont voté contre l'amendement qui contient en substance exactement la motion du gouvernement actuel et du même très honorable premier ministre.

Qu'on ait de la suite dans les idées si l'on veut que le peuple canadien trouve que ses législateurs sont conséquents et logiques, surtout sur des questions aussi importantes. Et je remarque, dans ce vote au sujet de cet amendement en 1966, qui est, en substance,

la même chose que la motion du gouvernement, que neuf ministres et le très honorable premier ministre ont voté contre, c'est-à-dire pour le maintien de la peine capitale dans sa totalité, sans aucune exception.

Or, comment le très honorable premier ministre et ces neuf ministres, aujourd'hui, à peine à quelques mois de distance, pourront-ils, en toute logique, en toute décence, voter pour une motion qu'ils ont rejetée l'an dernier sur un amendement qui contient exactement la même substance?

Nous remarquons également que l'honorable Registraire général (M. Turner) se montre un peu plus logique que l'honorable député de Lotbinière car, l'an dernier en 1966, sur l'amendement de l'honorable député de Cartier, l'honorable Registraire général avait voté pour l'amendement, avait voté pour que la peine capitale soit maintenue seulement pour les meurtriers et assassins de gardes de prisons et de policiers. Cette semaine, il nous a indiqué qu'il voterait en faveur de la motion du gouvernement dont il fait partie. Voilà au moins un homme logique. Au fait, il est plus logique que son chef, le très honorable premier ministre, qui a voté contre l'amendement.

Le très honorable premier ministre, par son cabinet, va voter pour une chose qu'il a condamnée l'année précédente. Eh bien, c'est ce qu'on appelle de la tergiversation, c'est ce qu'on appelle de la politique de tâtonnement, de la part du gouvernement actuel, politique qui se répercute non seulement sur cette question morale et sociale de haute importance, mais également dans tous les domaines économiques, au Canada.

Monsieur l'Orateur, je termine sur ces courtes considérations et j'invite à être logiques, décents et conscients de leurs responsabilités, tous les honorables députés dont les noms sont inscrits dans les Débats de la Chambre, qui ont voté sur l'amendement de l'honorable député de Cartier (M. Klein), l'an dernier, et qui l'ont rejeté comme étant inacceptable, suivant leur conscience, à l'époque, et suivant leur opinion générale, parce qu'il fallait maintenir au Canada la peine capitale pour les différents motifs que nous invoquons. J'invite donc les honorables députés, tant ministériels que du côté de l'opposition, qui ont voté contre cet amendement l'an dernier, à enregistrer le même vote, afin que le peuple canadien soit conscient que nous, les législateurs, nous ne sommes pas des girouettes, des gens qui, aujourd'hui, disent blanc et qui, demain, diront noir. Il faut que le peuple canadien soit conscient du fait que, lorsque leurs législateurs se lèvent et parlent dans cette enceinte, ils le font avec sérieux, après mûre réflexion, et non pas de façon spontanée, pour changer d'idée la semaine suivante, et que lorsque nous nous prononçons sur une question, nous le faisons avec substance, conscience et permanence.

[M. Allard.]

[*Traduction*]

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, avant de traiter des problèmes de l'abolition, j'aimerais féliciter sincèrement les préopinants. Je suis sûr que leurs observations étaient sincères.

Je souscris aux remarques du député d'Elgin (M. Stafford) lorsqu'il reconnaît que la peine capitale est un moyen de dissuasion. Cette affirmation fera sourciller les antiabolitionnistes, je le sais. La peine capitale demeure un moyen de dissuasion. D'autre part, il ne faut pas oublier ce qu'ont dit les criminologues, les sociologues et les commissions royales d'enquête qui ont fait une étude à temps plein de la question. Ils s'accordent à dire que l'emprisonnement à perpétuité est un aussi bon moyen de dissuasion que la peine capitale.

M. Scott (Danforth): Bravo.

M. Roxburgh: Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que quels que soient nos sentiments personnels, en tant que députés, nous devrions tenir compte des conclusions de ceux qui ont étudié la question et qui ont consacré tout leur temps à cette étude? Autrement dit, prenons un peu conseil de ceux qui ont étudié à temps plein la peine capitale. Je ne prétends pas en savoir plus que les autres députés, abolitionnistes ou antiabolitionnistes. Je suis un homme ordinaire.

L'hon. M. Ricard: Le député me permettrait-il de poser une question? Aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il entend par emprisonnement à perpétuité?

M. Roxburgh: A mon avis, nous devrions nous en remettre au bill, dans sa forme définitive, pour une définition de ce terme.

L'hon. M. Ricard: Le député ne peut-il donner une définition?

M. Roxburgh: Nous devrions laisser à ceux qui s'y entendent le mieux le soin d'en décider.

L'hon. M. Ricard: Vous pensez?

M. Roxburgh: Pour ma part, j'ai essayé d'examiner toute cette question avec logique et je suis prêt à suivre les conseils de ceux qui savent de quoi il retourne. Je doute qu'un député, même celui qui vient de poser la question, pense en savoir plus long là-dessus que ces criminologistes qui jour après jour, l'année durant, ont affaire à ces gens-là. Ils sont sûrement mieux renseignés que les députés qui prononcent des discours de 20

minutes sur cette question à la Chambre des communes. C'est certain qu'ils en savent plus long. Suivons leurs conseils et donnons une chance au bill.

L'hon. M. Ricard: Le député devrait nous donner une définition.

• (4.00 p.m.)

M. Roxburgh: Prenons comme exemple l'abolitionniste. On ne devient pas abolitionniste en vingt-quatre heures. Reconnaissons-le. L'abolitionniste a formé son opinion progressivement après avoir longuement réfléchi sur la question. Il était peut-être antiabolitionniste jadis. Hier soir, le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) disait, je crois, que pendant les deux premières années après l'abolition de la peine capitale en Grande-Bretagne, la proportion de meurtres avait augmenté. Je regrette l'absence du député en ce moment, mais je voudrais signaler, pour la gouverne de ceux qui sont présents, qu'ici même, au Canada, en 1958 et en 1959, 33 personnes ont été assassinées par comparaison à 19, au cours des deux années précédentes, soit une augmentation d'environ 8 p. 100. Cela prouve uniquement qu'on ne peut juger sainement une question en se fondant sur des données statistiques trop récentes. C'est pourquoi le solliciteur général a demandé que l'abolition de la peine de mort subisse une période d'essai de cinq ans.

Comme bon nombre de vrais abolitionnistes, je n'aime pas le bill tel qu'il est, mais je crois franchement qu'il constitue un pas en avant. Abolitionniste, j'aurais préféré qu'il fût sans réserve. Soit dit en passant, la plupart d'entre nous sommes à la Chambre depuis assez longtemps, et je pense que nous conviendrions tous que l'un des plus beaux plaidoyers en faveur de l'abolition que la Chambre ait jamais entendus est celui qu'a fait le Solliciteur général l'autre jour. Dans son discours il a souligné que la réserve relative aux policiers et aux autres gardiens de l'ordre constituerait tout au moins un appui moral pour les hommes et les femmes qui font partie de la force publique, ces gens qui, incidemment, rendent à tous les Canadiens des services signalés.

Je sais que d'autres doivent prendre la parole et que le temps est mesuré; avant de reprendre mon siège, je voudrais traiter de trois points en particulier. Premièrement, peut-on rendre service à la fois au condamné et à la société en remplaçant la peine de mort par l'emprisonnement à perpétuité? A mes yeux, cette question est d'importance. Je prie mes amis antiabolitionnistes d'interroger leur conscience. La peine de mort est-elle juste pour toutes les classes sociales?

Je pourrais citer beaucoup de cas particuliers qui pourraient aider à déterminer si un condamné à la détention perpétuelle peut être utile à la société. Je limiterai mes exemples à deux affaires célèbres que tous connaissent. Considérons le cas de Robert Stroud, le fameux homme aux oiseaux d'Alcatraz, qui devint une autorité mondiale. Le travail qu'il accomplit alors qu'il disposait de peu de temps et de peu d'espace fut extraordinaire. Il y a ensuite Nathan Leopold qui, à l'âge de dix-huit ans, figura à Chicago dans un des meurtres les plus bizarres de l'histoire judiciaire. Aujourd'hui libéré, il fait des recherches sur les maladies en Amérique du Sud, pour le gouvernement américain, et s'il remporte le succès attendu, des milliers de vies seront épargnées.

Toutefois, ce qui m'intéresse davantage, c'est de savoir si la peine capitale est juste et équitable pour toutes les classes de la société. Le pénitencier de Sing Sing s'est acquis toute une réputation et Louis E. Laws, du personnel de cette prison a escorté à la salle d'exécution quelque 150 hommes ou femmes. Il a dit d'eux: «Tous étaient pauvres; la plupart étaient sans amis.» Clinton P. Duffy, du penitencier de San Quentin, exécrait la peine de mort car, disait-il: «Elle frappe l'homme modeste et pauvre, pauvre non seulement en biens matériels, mais par ses antécédents, son éducation et son quotient intellectuel.»

Récemment, le directeur de prison M. Alexander, des États-Unis, a critiqué la peine capitale pour les raisons suivantes: l'absence d'effet de dissuasion, le risque de condamner des innocents et le fait qu'on l'applique plus facilement aux condamnés indigents qu'à ceux dont les moyens leur permettent d'effectuer les appels et les manœuvres juridiques nécessaires. Il a ajouté que la peine de mort frappait, en nombre tout à fait disproportionné, les minorités et les pauvres.

Or, ce Parlement représente le peuple tout entier. Les antiabolitionnistes ne doivent pas oublier qu'eux aussi représentent les pauvres aussi bien les nantis. En fait, ils représentent beaucoup plus ces pauvres gens que les personnes assez riches pour éviter la peine de mort.

Je constate qu'il y a très peu de vis-à-vis présents. Ils étaient là plus tôt pour écouter leur nouveau leader; je n'ai jamais vu un tel groupe. Très peu d'entre eux se sont montrés avant que le nouveau leader de l'opposition se présente. J'espère seulement...

Des voix: La question.

M. Roxburgh: Très bien. Je continue. Je constate que le député de Bow-River (M. Woolliams)—j'allais dire «Bull River»—vient d'entrer. Au cours de ses remarques, il a fait

l'éloge de nos tribunaux. Je crois en effets que certains d'entre eux sont les meilleurs du monde. Mais je voudrais lui poser cette question: comment explique-il que les nantis ont plus de chances que les démunis d'échapper à l'exécution?

• (4.10 p.m.)

On ne saurait le nier. D'après le dicton, il est difficile aux riches de pénétrer dans le royaume des cieux, mais il y en a peu qui entrent dans la salle d'exécution. Je demanderais aux députés de penser à l'homme de la rue dont ils sont les représentants élus, de penser à lui quand il doit comparaître devant les tribunaux sans un sou en poche. Je connais une cause où la poursuite a dépensé $40,000, tandis que le défendeur, homme de condition modeste, n'avait qu'un avocat et de $1,800 à $2,000 pour présenter sa défense. Voilà ce qu'est la justice devant nos tribunaux.

A mon sens, cet exemple fait voir une très grave lacune du système judiciaire dans les pays démocratiques. Quoi que l'on dise, c'est toujours le pauvre type sans le sous qui est laissé en plan, que sa vie soit en jeu ou qu'il soit menacé d'une peine d'emprisonnement.

Il y a bien des années, Thomas Jefferson a dit: «Je réclamerai l'abolition de la peine de mort jusqu'au jour où on m'aura démontré l'infaillibilité du jugement humain.» Voilà qui m'amène à mon troisième argument, celui de l'erreur toujours possible. M. Philips A. Hart, sénateur du Michigan, a fait remarquer, dans un récent discours au Sénat américain, que les erreurs judiciaires ne sont pas tellement rares. De 1889 à 1927, a-t-il ajouté, sur 406 criminels envoyés à Sing Sing pour y être exécutés, on en trouva 50 qui, après réouverture de l'enquête, avaient été condamnés par erreur. Je sais que les antiabolitionnistes diront qu'il y en a 50 qui s'en sont sauvés, mais le seul fait que de pareilles erreurs puissent se produire nous permet de supposer que certains des 356 autres pouvaient bien être innocents, eux aussi.

Nul ne veut affronter la mort, mais il doit être terrible d'entrer dans la chambre à gaz ou de se faire passer la corde au cou. Je puis en endurer autant que n'importe qui. J'ai traversé beaucoup d'épreuves dans ma vie, mais il serait difficile, je pense, pour Jack Roxburg, d'affronter une mort plus pénible.

En terminant, monsieur l'Orateur, je signalerais que presque tous les pays démocratiques d'Europe, sauf la France, l'Espagne et les pays situés derrière le rideau de fer, ont aboli la peine de mort. L'État du Mississippi ne l'a pas encore abolie. Aux vis-à-vis que je connais personnellement et qui sont en faveur du maintien de cette peine, je pose la question suivante: Vous rangez-vous dans la catégorie des gens du Mississippi, qui font la honte des États-Unis? C'est sûrement ce que vous ferez si vous votez pour le maintien de la peine capitale au Canada. Abandonnons le principe. «œil pour œil» ou «vie pour vie», et adoptons ce projet de loi pour une période de cinq ans. Qu'avons-nous à perdre en l'appliquant pendant une période d'essai de cinq ans? Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Le député de Norfolk me permettrait-il de lui poser une question?

M. Roxburgh: Je dois bien le permettre, je suppose, par respect pour mon honorable ami de Wellington-Sud.

M. Hales: Le député de Norfolk a-t-il l'intention de voter en faveur du projet de loi, sachant très bien que ce dernier ne précise pas en quoi consiste l'emprisonnement à perpétuité?

M. Roxburgh: Certainement. Je n'éprouve aucune hésitation. Je vois très bien ce qui arriverait si mon honorable ami faisait partie du gouvernement et s'il était saisi d'un cas de ce genre, car je le connais assez bien pour cela. Nous changeons de côté de temps en temps, monsieur l'Orateur, et, sauf erreur, les membres de l'opposition croient qu'ils formeront bientôt le gouvernement. C'est ce qu'ils disent. Mon honorable ami serait probablement alors ministre de l'Industrie. Je sais que s'il s'occupait d'un cas de ce genre, sachant que les cas diffèrent beaucoup les uns des autres, il comprendrait qu'on ne peut pas porter un jugement général. Cela n'est pas démocratique. Je crois que cela répond à la question du député.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, pour la quatrième journée consécutive, nous étudions ce bill C-168 qui nous permet de traiter d'un sujet qui a été étudié et mis aux voix il y a un an et demi. Et le peu de personnes touchées par ce projet de loi me laissent croire, personnellement, que ce bill en est un de ceux que le gouvernement se plaît à présenter pour distraire le Parlement des véritables problèmes qui sont à mon avis: la crise financière du gouvernement, la pénurie de logements et l'accroissement du chômage.

Et, pendant que d'honnêtes Canadiens, des millions de chômeurs à travers le pays se demandent ce que l'avenir leur réserve, nous,

les députés, discutons d'un projet qui garantira un bel avenir à quelques bandits.

• (4.20 p.m.)

Et ce projet se résume à la note explicative de l'article 2:

Ce Bill a pour objet de limiter l'imposition de la peine de mort, applicable au meurtre, aux cas de meurtre d'officier de police et d'autres personnes employées au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et aux cas de meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, à titre d'essai pendant une période de cinq ans.

En supposant que le bill soit adopté, qu'apportera-t-il à la population paisible du pays? Quelle influence ce bill aura-t-il sous le gouvernement actuel? Nous lisons: A titre d'essai pendant cinq ans. Quelles seront les têtes épargnées durant cette période d'essai et de quelle manière sera-t-elle dirigée?

Étant donné qu'il n'y a pas eu de pendaison au Canada depuis que le gouvernement libéral a accédé au pouvoir, soit depuis 1962, comment peut-on classer les quatre dernières années? Comment peut-on considérer une période où les sentences sont commuées par le gouvernement? Le cabinet peut-il se permettre de passer outre aux directives du Parlement et ignorer des sentences rendues par les tribunaux du pays? Nous savons qu'à la fin de février 1966, 20 sentences de mort ont été commuées par le cabinet, et ce n'était qu'un début, puisqu'au ministère de la Justice, il existe une autre liste, comme en fait foi la page 8336 du compte rendu officiel du 5 octobre 1966. A une question que je posais, la question n° 1929:

Est-ce qu'il y a des personnes présentement considérées par le ministère de la Justice comme «condamnées à mort» et détenues dans les prisons canadiennes?

L'honorable Lucien Cardin, ministre de la Justice à l'époque, me répondait «oui».

La deuxième partie de ma question se lisait, et je cite:

Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre par province, *b*) quelle est la date prévue pour l'exécution de chacune de ces personnes?

On me répondait alors:

A dater du 6 septembre 1966, les réponses sont: *a*) Québec 9; *b*) Les dates d'exécutions présentement fixées par les Cours sont: 23 septembre 1966 (1 personne); 30 septembre 1966 (3 personnes); 14 octobre 1966 (1 personne); 9 décembre 1966 (1 personne); 16 décembre 1966 (2 personnes); 13 janvier 1967 (1 personne); Colombie-Britannique 2, 11 octobre 1966 (2 personnes); Ontario 1, 3 octobre 1966 (1 personne).

Depuis la publication de cette liste, il n'a jamais été question d'exécutions, et le ministre de la Justice de l'époque a préféré nous annoncer sa démission.

Ce bill nous propose quelque chose d'assez curieux, soit de limiter l'imposition de la peine de mort. Cette proposition est assez étrange, à mon sens, étant donné que cette peine n'existait pas depuis quatre ans. Comment se fait-il que, dans les cadres de la loi actuelle, des bandits qui ont assassiné des policiers n'ont jamais été exécutés? La réponse à cette question est peut-être dans les mains de la Gendarmerie royale, comme nous l'apprenait une article de *L'Action* de Québec du 18 janvier 1966, intitulé: «Les réseaux de criminels se développent vite au Canada pour trois raisons,» et que je me permets de citer:

Un rapport de la Gendarmerie royale affirme que les réseaux de criminels au Canada ayant des attaches avec la Mafia américaine se développent rapidement grâce à la corruption politique, la crainte et une application inefficace des lois.

Le rapport poursuit en disant que pour continuer à prospérer les bandes de criminels organisés doivent avoir deux atouts dans leur jeu: application inefficace des lois attribuables en partie à la division des juridictions entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et être assurés contre les procès et les interventions.

«Pour obtenir cette immunité, ils doivent verser des pots-de-vin à des personnes détenant une certaine autorité dans la police, les administrations municipales et à des hommes politiques.»

Monsieur l'Orateur, je crois que cet article se passe de commentaire et je continue de dire que ce bill tend à priver le public de ses droits. Il est peut-être vrai que les policiers sont en danger et qu'ils risquent parfois leur vie, mais ce point de vue est discutable si nous considérons que d'autres personnes sont exposées, comme les caissières, les caissiers dans un magasin et les gardiens de certains édifices. Ces personnes sont d'autant plus menacées qu'elles n'ont pas l'entraînement et les armes des policiers pour se défendre.

Je soumets que la proposition de ne limiter l'imposition de la peine de mort qu'aux meurtriers dans les cas d'officiers de police, d'employés au maintien de la paix publique et des gardiens de prison, est une proposition d'origine mystérieuse et qui, si malheureusement elle était appliquée, donnerait des résultats douteux. Il existe plusieurs facteurs qui rendent impossible l'évaluation d'une personne humaine. Il est malheureux que pour en arriver à sauver quelques têtes, le gouvernement ait choisi la méthode du classement des victimes. Pourquoi attacher plus d'importance au châtiment du meurtrier d'un simple policier célibataire et considérer le meurtre d'un père de famille comme un meurtre de deuxième classe. Comment peut-on se permettre d'oublier le meurtre d'une mère de famille irremplaçable pour ne songer qu'à protéger un gardien de prison qui peut être remplacé en tout temps sur la simple recommandation d'un organisateur politique.

Si le bill à l'étude devenait loi, de quelle manière seraient traités ceux qui s'amusent à massacrer en série par des attentats à la bombe? De plus, je ne trouve rien non plus dans le bill relativement à la punition qui serait réservée à celui qui ferait exploser, par exemple, un avion avec ses 50 ou 100 passagers. Imaginons une révolution où des centaines de gens seraient tués. En se basant sur le bill actuel, il est clair que les meurtriers seraient simplement emprisonnés, mais il suffirait de la venue d'un petit Castro pour que les portes des prisons soient ouvertes et que tous ces tueurs se voient décorer et traiter comme des héros. Le meurtre, tel que proposé par ce bill, sera qualifié en tant que la carcasse de la victime répondra aux exigences des classificateurs.

Ayant été gérant d'un commerce pendant de nombreuses années, j'ai expédié aux abattoirs plusieurs têtes de bétail. Il existe dans ces entreprises une gamme de degrés de valeur. Si vous envoyez un bœuf à l'abattoir, par exemple, il sera classé choix nº 1, choix nº 2. Vous avez le bon, vous avez le médium, vous avez le commercial. Si vous envoyez un porc, il sera classé A, B ou C et il sera déclassé s'il est trop lourd. Mais pour la carcasse de l'être humain, la loi simplifie le classement dans ce sens que le simple citoyen est déclassé et que seuls ceux qui ont la «badge» du policier, comme on dit en bon français, seuls ceux qui ont une «badge» avant l'abattage seront considérés.

La liste des personnes que le présent bill tente de protéger est trop courte à mon sens et le rend inacceptable. Je sais que plusieurs députés partagent mon avis.

Si l'on se réfère au compte rendu du vendredi 10 novembre, à la page 4163, nous trouvons que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) veut allonger la liste. L'honorable député de Lotbinière n'a pas de famille; aussi, dans son élan pour réclamer une protection supplémentaire, il a songé à son chef spirituel, c'est-à-dire l'honorable premier ministre du Canada (M. Pearson). Il ajoute aussi un autre nom, soit celui de notre père national, le Gouverneur général.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'appuie cette proposition de l'honorable député de Lotbinière, à condition qu'il ajoute à son amendement les noms de mon épouse et de mes six enfants, de même que celui du chef du Ralliement créditiste, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). (*Applaudissements*)

Je crois que si nous voulons donner justice à la population de Montréal, qui a bien ses goûts et qui se foute de la politique fédérale—je veux parler ici pour 70 p. 100 de la population de Montréal qui ne vont jamais voter—j'imagine qu'il faudrait ajouter un autre nom, soit celui du premier magistrat de cette ville, le maire de Montréal, M. Jean Drapeau. (*Applaudissements*)

Je voterai contre ce projet de loi parce que je connais également l'opinion des électeurs de ma circonscription. Au cours de l'hiver 1966, j'ai tenu une sorte de référendum dans ma circonscription, relativement au maintien de la peine capitale. Des 3,125 réponses reçues à ce moment-là, à la suite de l'envoi de mon questionnaire, 2,978 favorisaient le maintien de la peine de mort, alors que 147 s'y opposaient. Je conserve toujours précieusement toutes ces lettres qui sont signées et qui comportent l'adresse de chaque citoyen qui s'est fait un devoir de faire connaître son opinion.

Maintenant, le pourcentage de ceux qui désirent le maintien de la peine capitale est peut-être plus élevé dans Portneuf que dans d'autres circonscriptions du pays et, à mon sens, il y a trois raisons pour cela.

D'abord, il y a la jalousie. Les travailleurs, les payeurs de taxes, les payeurs d'impôt de la circonscription de Portneuf sont jaloux des soins royaux donnés aux bandits dans les pénitenciers, car lorsque ceux qui ont fait un séjour dans ces pénitenciers reviennent nous voir, ils nous expliquent la façon dont ils sont nourris, et nous constatons que 60 p. 100 de la population du pays n'ont pas les moyens de se permettre une nourriture et un menu semblables.

Les citoyens de Portneuf sont jaloux aussi des longues vacances qui ont été accordées à certains bandits pour des périodes sur la côte de la Floride ou de la Californie.

La deuxième raison, monsieur l'Orateur, c'est que les gens de Portneuf possèdent une bonne mémoire et, à ce moment-ci, la devise du Québec «Je me souviens» a une autre signification. Les citoyens de Portneuf se souviennent que dans la région de Québec, plusieurs garçons ont été étranglés par un ancien prisonnier qui avait pourtant été condamné à l'emprisonnement à vie, mais que certaines infiuences ont fait libérer. Les gens de ma région se souviennent également que ce même prisonnier s'est déjà évadé de la prison de Québec, en emportant sur son dos le gouverneur de cette prison.

Ces citoyens constatent également, monsieur l'Orateur, qu'il leur en coûte très cher pour la multiplication des procès qui se continuent autour de ces sujets, autour de ces personnes, autour de ces bandits, autour de ces meurtriers qui, normalement, auraient dû être pendus depuis longtemps.

La troisième raison, monsieur l'Orateur, c'est que Portneuf est situé sur la rive nord du Saint-Laurent, en arrière du comté de

Lotbinière. Maintenant, le fait d'être située en arrière du comté de Lotbinière ne l'empêche pas d'être la plus belle circonscription du pays et d'être une des régions les plus jolies du globe puisque, dans Portneuf, nous avons la mer, nous avons de la plaine et nous avons des montagnes.

Mais, justement, demeurant en arrière de la circonscription de Lotbinière, chaque fois que les citoyens de Portneuf regardent de l'autre côté du fleuve Saint-Laurent, ils aperçoivent les forêts de la circonscription de Lotbinière, qui ont été changées déjà en cimetières. Chaque fois que nous nous rendons sur la rive sud, soit pour un voyage dans la Beauce, soit pour un voyage dans les Cantons de l'Est, on se rend parfois à Sherbrooke, parce que c'est aussi un beau coin du pays, il nous faut absolument passer par la circonscription de Lotbinière. Or, chaque fois que nous passons sur ces routes, nous ne pouvons nous empêcher de songer que nous circulons sur des cadavres. Il n'y a pas d'erreur possible: plusieurs milles des routes de la circonscription de Lotbinière ont été pavés déjà par des cadavres.

Tous ces événements, monsieur l'Orateur, ont contribué à éclairer la conscience de mes électeurs qui sont grandement mécontents de l'attitude prise depuis cinq ans par le gouvernement actuel concernant la peine capitale.

Aussi, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que depuis trois jours, certains députés ont joué sur les sentiments au cours de leur exposé en insistant sur la cruauté. Eh bien, à ces députés, je dis que s'il est cruel d'exécuter un meurtrier, pourquoi ne pas alors fermer toutes les prisons? Car, à mon avis, c'est aussi cruel d'enfermer quelqu'un pour toute la vie. Et que penser de ce bill devant la crise financière du gouvernement?

En effet, à la page 2760 du compte rendu officiel du 16 mars 1966, on donne des chiffres intéressants à cet effet. Il en coûte quelque chose pour garder en prison un bandit! Et je me permets de citer le tableau. On sait que les allocations familiales sont toujours au même taux depuis 20 ans, mais la garde d'un prisonnier augmente selon l'indice du coût de la vie.

Pour les années 1962-1963, par exemple, comme l'atteste la page 2760 de la version française du compte rendu officiel du 16 mars 1966, nous voyons que dans les institutions à sécurité minimum, il en coûtait $2,572.65 pour la garde d'un seul prisonnier, et que ce coût s'élevait à $3,019.92 en 1964-1965.

Monsieur l'Orateur, cela veut dire que pour un seul prisonnier, actuellement, il en coûte plus cher par jour au gouvernement que les allocations familiales mensuelles. De fait, si nous considérons que, dans nos comtés, les veuves et les mères nécessiteuses avec nos lois sociales actuelles doivent se contenter d'une allocation de $5.50 par jour pour une famille de six personnes, tandis que le montant dépensé dans nos pénitenciers est de $8 par jour pour un seul détenu, il est évident que le pays n'a pas les moyens de se financer une collection d'anciens tueurs.

Aussi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), que le débat soit ajourné immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion de M. Godin. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, la motion est rejetée.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(La motion de M. Godin est rejetée.)

• (4.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Johnston
Allard	Keays
Asselin (Charlevoix)	Kindt
Ballard	Korchinski
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lachance
Bigg	Lambert
Bower	Laprise
Brand	Leboe
Cadieu	Loney
Churchill	MacEwan
Cowan	MacInnis
Crouse	MacLean (Queens)
Dionne	Macquarrie
Fane	MacRae
Flemming	McCleave
Fulton	McLelland
Gauthier	McQuaid
Godin	Madill
Grégoire	Mongrain
Grills	Moore
Gundlock	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Hales	Muir (Lisgar)
Hamilton	Nasserden
Horner (Acadia)	Nesbitt
Horner (The Battlefords)	Nowlan
Howe (Wellington-Huron)	Nugent
Irvine	Pascoe

Patterson
Racine
Rapp
Régimbal
Ricard
Rynard
Sherman
Simard
Simpson
Smallwood
Southam
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Woolliams—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Baldwin
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Beer
Bell (Carleton)
Benson
Berger
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Caron
Cashin
Chatwood
Clancy
Comtois
Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)
Crossman
Deachman
Douglas
Drury
Duquet
Émard
Enns
Éthier
Fawcett
Forest
Gendron
Germa
Gilbert
Gordon
Goyer
Grafftey
Groos
Habel
Harley
Herridge
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jorgenson
Klein
Knowles
Laing

MM.

LaMarsh (Mlle)
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Loiselle
Macaluso
MacDonald (Prince)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Mme)
Mackasey
McCutcheon
McIlraith
McKinley
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Matte
Monteith
More
Morison
Munro
Neveu
Nicholson
Noël
O'Keefe
Olson
Otto
Ouellet
Pearson
Pennell
Pepin
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Reid
Rideout (Mme)
Rinfret
Rochon
Roxburgh
Saltsman
Sauvé
Scott (Danforth)
Smith
Stafford
Stanbury
Stanfield
Starr
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay (Matapédia-Matane)
Trudeau
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winters
Yanakis—125.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. Votre Honneur a remarqué que je me suis abstenu de voter. C'est parce que la substance du bill me touche personnellement. Mon intérêt n'est pas d'ordre financier; il concerne les normes d'éthique de ma profession ce qui m'empêche de voter sur un aspect de cette question.

Je suis toujours membre actif de mon cabinet d'avocat dans le Yukon. Un membre de mon cabinet assure à l'heure actuelle la défense de deux individus accusés de deux meurtres qualifiés distincts. Les députés comprendront sans peine ma position au cas où l'un ou l'autre des prévenus serait condamné et la peine capitale maintenue par une voix; il s'ensuivrait immédiatement un conflit angoissant.

Il serait malséant de ma part de voter à une étape quelconque de l'étude de ce bill pendant que mon cabinet accomplit la tâche que j'ai décrite. Si je me considérais libre de voter pour trancher la question, monsieur l'Orateur, je me serais prononcé en faveur du maintien de la peine capitale.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Les députés savent qu'il faut le consentement unanime pour passer au vote et qu'un député au moins a déclaré qu'il était cinq heures.

L'hon. M. Starr: Qui est-ce?

M. l'Orateur: Le député s'est fait connaître.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions et les bills publics.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

MOTION VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE D'ENTRAÎNEMENT D'ÉTÉ COMME PROJET DU CENTENAIRE, POUR LES JEUNES DE 15 À 20 ANS

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité d'inclure dans ses projets du Centenaire l'établissement d'un service d'entraînement d'été pour les jeunes Canadiens de 15 à 20 ans, sous la responsabilité des Forces canadiennes; ce service serait sur une base volontaire et permettrait aux jeunes de faire un séjour de deux ou trois mois annuellement dans différents camps ou institutions militaires à travers le pays, avec alternance d'une année à l'autre dans différentes régions du Canada; le tout pourrait s'organiser en collaboration avec les différents ministères provinciaux d'éducation et permettrait aux instituteurs de se joindre aux Forces canadiennes pour la même période, pour leur permettre de prendre une part active à ce programme; un tel service serait un facteur d'unité pour les jeunes Canadiens qui y apprendraient à mieux se connaître et à connaître leur pays et développerait chez eux un meilleur esprit de discipline et de civisme, le tout dans le cadre d'un programme d'éducation physique et linguistique.

—Monsieur l'Orateur, au cours des minutes qui vont suivre, nous aurons un débat qui, à mon avis, sera peut-être un peu plus constructif que celui que nous avons eu depuis quelques jours, ou du moins un débat qui va nous faire regarder vers l'avenir, car il concerne la jeunesse du Canada.

Monsieur l'Orateur, à deux reprises déjà, j'ai présenté à la Chambre un avis de motion en vue d'instituer un service d'entraînement obligatoire pour les jeunes Canadiens de 18 à 21 ans.

Certains membres de cette Chambre se demanderont peut-être pourquoi cette année j'ai modifié mon projet pour le rendre volontaire et applicable seulement durant la période des vacances scolaires.

La raison en est bien simple, monsieur l'Orateur, c'est que je suis de plus en plus convaincu des avantages d'un tel service d'entraînement militaire pour la jeunesse de chez nous. Cependant, je me suis aperçu que, compte tenu de plusieurs facteurs sociologiques, politiques et économiques, je ne prévois pas qu'une telle mesure, si elle est obligatoire, puisse être instituée dans un court délai.

J'ai donc choisi un moyen terme et j'espère que tous les membres de cette Chambre se rallieront autour du projet que je propose aujourd'hui, étant donné l'urgence de fournir à notre jeunesse un système complémentaire d'éducation et de formation qui comblera, à mon avis, un vide qui se fait de plus en plus sentir.

Les jeunes eux-mêmes souffrent et, sans s'en rendre compte, blâment la société qui ne sait pas leur fournir tous les instruments dont ils ont besoin pour s'épanouir dans ce vingtième siècle.

Au fait, le perfectionnement de nos systèmes d'éducation et le grand besoin de compétence dans ce monde de l'ère spaciale et de l'électronique produisent des spécialistes en ignorant de plus en plus la formation générale et surtout la formation du caractère de l'individu.

Je sais, évidemment, et vous le savez aussi, monsieur l'Orateur, que le gouvernement recherche bien plus, actuellement, le moyen de réduire les dépenses gouvernementales que les projets de loi qui augmenteront le fardeau des contribuables.

Il n'en reste pas moins, cependant, que l'élément de priorité doit entrer en cause et, en ce qui me concerne, la génération de demain doit aujourd'hui avoir priorité.

Évidemment, il n'est pas question, pour le moment de demander au gouvernement de dépenser immédiatement des millions de dollars, mais bien de lui suggérer d'entreprendre une étude approfondie, soit directement par le personnel du ministère, soit en référant la question au comité de la défense nationale, d'entreprendre, dis-je, une étude approfondie sur les avantages d'un tel projet et sur ses implications sociologiques et économiques.

Monsieur l'Orateur, rares sont ceux qui nieront les avantages d'un séjour de quelques mois ou de quelques années dans une institution militaire ou dans nos forces armées. Bon nombre de députés de cette Chambre ont connu personnellement la vie militaire et savent aujourd'hui reconnaître qu'ils en ont retiré des avantages appréciables.

La majorité d'entre nous connaissons nos corps de cadets, nos unités de milice, nos forces actives, nos collèges militaires, etc., qui sont tous des témoignages constants de ce que l'entraînement militaire apporte aux jeunes et qui leur fournit l'occasion de serrer les coudes entre eux dans un milieu où l'autorité est admise par tous et surtout où elle est appréciée parce que respectée et incontestée.

Dans cet avis de motion, monsieur l'Orateur, je ne propose en somme, c'est bien simple, qu'un programme d'entraînement civique, ce qui est encore plus que ce qu'offre actuellement les corps de cadets, et ceci par une réorientation du programme actuel des corps de cadets, avec possibilité d'en augmenter le nombre d'une façon appréciable pour la période des vacances, tout en prolongeant quelque peu la durée de l'entraînement durant cette période.

• (5.40 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de répéter ici tous les arguments favorables qui furent mentionnés lors des débats précédents sur un service d'entraînement militaire pour la jeunesse, fût-il obligatoire ou non, car nous connaissons tous les avantages généraux que pourrait apporter une telle mesure, du côté discipline, respect de l'autorité, respect de nos institutions, développement physique, école de bilinguisme et, finalement et en même temps, renforcissement de l'unité nationale.

Même si l'on se pose actuellement des questions sur un certain relâchement qui se rencontre chez les jeunes d'aujourd'hui, je sais—je peux le savoir, étant père d'une famille de six enfants—que vers l'âge de 15 ou 16 ans, ces jeunes cherchent quelque chose à faire, de quoi occuper leurs heures de loisir. Ils ont un attrait particulier, même s'ils n'en font pas tous partie, pour les corps de cadets, militaires ou paroissiaux, ainsi que pour les organismes qui les regroupent dans un milieu autre que le milieu habituel de la gent étudiante et de la famille.

Comme il n'existe pas, au sein de la société actuelle, beaucoup de possibilités, pour cette jeunesse, de s'extérioriser et de satisfaire ce besoin de regroupement naturel, sans donner l'impression de vouloir bouleverser le système établi, elle devient graduellement nonchalante, inactive et sans ambition, avec le résultat que nous connaissons.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que si le gouvernement fédéral instituait un service d'entraînement volontaire pour cette jeunesse, durant la période des vacances, c'est-à-dire environ deux mois par année, avec un programme bien défini et la possibilité de faire jusqu'à trois stages consécutifs—un dans chacune des principales régions du pays, en commençant évidemment, par la province de résidence—pour se terminer par une quatrième période, pour les plus méritants, avec option d'un séjour dans nos différentes bases militaires à l'étranger ou sur un navire de la marine canadienne en croisière autour du monde, je crois que nous rendrions réellement service à nos jeunes.

Certains me diront que nos corps de cadets offrent présentement un tel avantage, mais je doute, que le programme actuel rencontre exactement les objectifs que je voudrais fixer pour le service d'entraînement physique que je propose. Tout d'abord, il serait absolument nécessaire que la solde soit suffisamment intéressante pour attirer le maximum possible de jeunes, leur fournissant ainsi la possibilité de gagner une somme raisonnable qui pourrait sûrement être utile durant leur année scolaire. De plus, on devrait donner beaucoup d'importance à l'établissement d'un programme complet, réparti sur les trois premières années, tout au moins, c'est-à-dire les trois étés consécutifs durant lesquels l'entraînement physique aurait comme complément l'étude des langues, l'étude de l'histoire canadienne—la vraie, celle-là—l'histoire universelle, le tout au sein d'une discipline militaire, sous la direction d'officiers spécialisés de nos Forces armées, en coopération—et il est très important de noter ce point—avec un certain nombre de professeurs et d'éducateurs.

[M. Laniel.]

Monsieur l'Orateur, comme le mentionne mon avis de motion, le tout devrait s'organiser en collaboration avec les différents ministères provinciaux d'éducation qui, d'après mes sources d'information, ne seraient pas opposés à un tel programme, d'autant plus qu'on pourrait inviter les instituteurs à se joindre aux Forces canadiennes pour la même période, leur permettant ainsi de prendre une part active, comme certains le font déjà, d'ailleurs, avec beaucoup de succès avec nos différents corps de cadets attachés aux Forces canadiennes.

Dans le but de rendre le programme plus attrayant, et en plus de permettre aux jeunes de connaître le pays et les Canadiens des différentes régions, il y aurait lieu, je crois, de prévoir des séjours à des endroits différents, d'une année à l'autre. Ceci permettrait à un jeune de passer le premier été dans sa province, dans son milieu, ou du moins dans un milieu plus près de chez lui, et ensuite, d'aller successivement dans deux autres régions avec toujours un séjour—au moins un séjour—dans un milieu anglophone, pour les Canadiens français, et dans un milieu francophone pour les Canadiens de langue anglaise. Cela serait sûrement un excellent moyen de promouvoir le bilinguisme et d'aider l'unité nationale.

J'ai déjà discuté d'une telle proposition avec certains militaires haut gradés, et je ne crois pas que, du côté immobilisation, ce programme puisse coûter des sommes tellement élevées, car il s'agirait d'utiliser les installations existantes, peut-être avec certains changements ou améliorations, d'autant plus que plusieurs de ces installations ne sont pas utilisées à leur maximum durant cette période estivale. Quant au côté équipement, je ne vois pas de problème, étant donné qu'une partie de l'équipement de nos Forces armées devient hors d'usage, avec le temps, même s'il n'est pas utilisé.

Reste maintenant la question de coût global. Il est très difficile d'évaluer le coût réel d'un tel programme, à moins de connaître en détail toutes les installations militaires existantes au pays, savoir où elles sont situées, les améliorations qu'il faudrait y apporter, et d'avoir une idée bien définie des objectifs

immédiats que l'on voudrait se fixer relativement à l'utilisation des installations existantes et, aussi, la disponibilité de certains éléments de nos Forces armées durant cette période d'été. A mon avis, un tel programme pourrait avoir comme objectif, au départ, un nombre d'environ 100,000 jeunes Canadiens, avec possibilité d'augmenter graduellement ce nombre d'année en année, si le besoin se fait sentir.

Il m'a été impossible, monsieur l'Orateur, de vérifier certains coûts éventuels d'opérations, mais, me basant sur des chiffres que j'avais établis lors de la présentation de ma première motion prônant un service obligatoire, je prétends que pour ce nombre de 100,000 participants, il en coûterait une somme maximale—je vais peut-être surprendre l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Cadieux), mais je tiens à ce chiffre —d'environ 60 millions de dollars au pays. Ceci inclurait, de plus, un nombre possible de 5,000 instituteurs et de 10,000 membres des Forces armées, qui auraient charge de coordonner et de mettre le programme en pratique. Dans ce montant de 60 millions de dollars, je prévois une solde mensuelle de $100 par mois pour les jeunes étudiants, une solde de $400 pour les instituteurs, et je tiens compte aussi du coût que peut représenter le travail des 10,000 membres des Forces armées durant cette période. En plus de cela, ce coût comprend l'entretien, la nourriture, le vêtement, le transport et les autres services connexes, tels que l'hospitalisation, etc.

Certains essaieront peut-être de contester les chiffres que je mets de l'avant; moi, je les considère réalistes. Les premiers que j'avais obtenus en 1964 me semblaient réalistes. J'ai fait des comparaisons; j'ai tenu compte de certains facteurs et même du coût d'organisation et je pense que ce montant de 60 millions n'est pas si loin de la vérité qu'on peut le penser.

Comme je l'ai déjà mentionné, il n'est pas question d'instituer un tel service avant d'avoir fait toutes les études nécessaires et avoir minutieusement évalué le coût du programme. Alors, je ne veux pas commencer une polémique sur la question de coût. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement étudie cette opportunité et, à la lumière des avantages et du coût, puisse prendre une décision pour offrir ou non à la jeunesse canadienne ce qui lui manque aujourd'hui.

Je termine en disant, monsieur l'Orateur, qu'il est difficile d'évaluer les avantages à long terme, mais je puis vous assurer par anticipation que l'on y trouverait le meilleur facteur d'unité pour les jeunes Canadiens qui poussent et qui nous remplaceront demain; ils auraient la chance de mieux se comprendre, de connaître leur pays tout en acquérant un meilleur esprit de discipline et de civisme, les préparant ainsi à mieux remplir leur rôle de citoyen et en leur fournissant, en même temps, une occasion exceptionnelle de devenir bilingues dans ce pays où les deux groupes linguistiques fondateurs sont la base même de notre existence.

Monsieur l'Orateur, tous les Canadiens, j'en suis persuadé, à quelques exceptions près, seront reconnaissants envers cette Chambre si cette résolution est adoptée cet après-midi.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, les quelques minutes qui nous restent, me serviront à féliciter le député d'avoir signalé à la Chambre une question importante et de saison; on pourrait même dire qu'elle est de tous les temps. Ce n'est pas à notre époque seulement, que les jeunes sont mécontents du comportement de l'âge mûr. Ce n'est pas aujourd'hui seulement que les jeunes ont appelé leurs aînés «les croulants» ou les ont gratifiés de toute autre épithète à la mode du jour.

Après avoir fait cette saine remarque d'ordre sociologique et très générale, j'ajoute que nous vivons, en effet, à une époque où nos jeunes gens manifestent une agitation excessive, dont nous ne tenons pas assez compte, à nos risques et périls. Le devoir de l'autorité publique, à tous les échelons du gouvernement, est de noter avec soin la manière dont leurs institutions se préoccupent de ce qui a parfois été appelé la révolte d'une génération.

Nous vivons à une époque agitée et protestataire; à une époque où jeunes et vieux sont plus mobiles que jamais. J'applaudis à l'idée de groupes de jeunes allant d'une région du pays à l'autre. Cela me réjouit de penser que la vie en commun permettrait de parler les deux langues officielles avec plus de facilité et plus de bonheur. Ce serait excellent. Certains d'entre nous qui ont passé la quarantaine ne deviendront peut-être pas bilingues, malgré tous leurs efforts, avant d'avoir passé la cinquantaine, mais je crois que les jeunes pourraient y arriver, et toute tentative à cet égard serait un fier service rendu par le gouvernement.

Je ne puis formuler de commentaires sur le détail du programme du député. Je ne suis pas un spécialiste des questions militaires, et je ne sais pas quelles seraient les exigences d'un tel programme à l'endroit des institutions actuelles. Je ne connais pas non plus les problèmes que pourrait présenter aux militaires la formation d'un groupe qui serait, au

mieux, paramilitaire. Il faudrait pousser bien plus loin l'étude de cette question.

Je souscris de tout cœur à l'idée de mettre l'accent sur l'enseignement des langues et sur l'éducation physique. N'étant pas moi-même un adonis ni un linguiste émérite, j'ose dire que je n'aurais pu que profiter d'un tel programme il y a 20 ou 30 ans. Pour parler plus sérieusement, j'estime que ce genre d'initiative devrait retenir plus souvent notre attention en cette Chambre où nous risquons de plus en plus de devenir une machine à fabriquer des lois, plutôt ennuyeuses parfois et controversées le plus souvent. Nous devrions nous pencher sur des choses de la vie plus élémentaires et des valeurs sociales plus utiles plutôt que de concentrer nos efforts sur des institutions déjà établies. C'est pourquoi je tiens à féliciter le député de nous avoir saisis de cette importante question.

On a fait des propositions semblables ces dernières années, et la chose me paraît saine et utile. Ce serait une idée magnifique de confier cette initiative au ministère de la Défense nationale en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Un grand pas en avant serait déjà accompli si ce projet ne faisait qu'accroître la collaboration entre les ministères provinciaux de l'Éducation. Nous souffrons beaucoup de la trop grande différence, d'une province à l'autre, entre les systèmes scolaires. Il y a vraiment trop de petits clans qui se forment dans les ministères de l'Éducation du pays et ce sont nos jeunes qui en souffrent. Dans notre société, douée d'une si grande mobilité, il nous faut plus de coordination. C'est pourquoi je félicite le député de cet effort bien conçu dans un domaine si important.

[*Français*]

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, en des circonstances ordinaires, j'aurai été encore plus heureux qu'aujourd'hui de me joindre à mon collègue de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel), non seulement en vue d'appuyer, mais aussi de recommander sa très intéressante motion.

Malheureusement, vous savez comme moi qu'en vertu d'une réglementation poussiéreuse de la Chambre, nous savons d'avance quel triste sort est réservé à des motions de ce genre. C'est à regret que je me dois, en dépit de mes dispositions personnelles déjà mentionnées en d'autres domaines au sujet de la coutume d'enterrer des bills, de profiter des quelques minutes qui nous restent pour féliciter mon collègue de Beauharnois-Salaberry et demander au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) qui a écouté, je l'ai remarqué, avec beaucoup d'attention, les suggestions de mon collègue, de voir—bien que nous n'aurons pas tellement de succès aujourd'hui—à ce que son ministère, qui est sous une si habile, si heureuse direction—et je félicite le ministre de sa récente nomination—puisse voir lui-même à nous présenter un projet de loi qui sera d'ores et déjà beaucoup plus acceptable.

Loin de moi l'idée de vouloir pousser une marée de militarisme accentué, toujours suspecte à plusieurs de nos concitoyens, et pour cause.

J'ai bien remarqué le principe établi dans ladite motion à l'effet que ce service serait envisagé sur une base volontaire. Ayant été à même de constater l'efficacité de l'entraînement militaire durant les vacances d'été, pour les cadets, par exemple, au camp Farnham dans les Cantons de l'Est, je ne puis qu'admettre, moi aussi, combien notre jeunesse manque décisivement d'esprit de discipline, d'ordre et de respect de l'autorité établie à tous les échelons.

On ne croit plus à rien, on n'écoute plus personne et l'on ne veut plus se plier à aucune directive d'où qu'elle vienne. Cet esprit de liberté sans condition, si je puis m'exprimer ainsi, n'est pas sans nous causer de vives inquiétudes. C'est donc, je crois, l'une des meilleures façons de lutter contre cette course à corps perdu dans la triste loi de l'anarchie et de la révolution.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est au courant de ces malheureuses épreuves vécues de nos jours dans de tristes associations ou communautés de «hippies», de «beatniks» ou autres, alimentées par le LSD, la marijuana ou l'amour libre, et c'est avec des mesures du genre de celle qui est préconisée par l'honorable député de Beauharnois-Salaberry que nous pourrons sans doute lutter plus efficacement et obtenir de meilleurs résultats.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, et vu que nous ne pourrons pas nous rendre plus loin aujourd'hui, je souhaite, une fois de plus, que cette idée ne rentre pas dans les lettres mortes, malheureusement classées d'une façon trop épaisse dans des dossiers oubliés de la Chambre des communes. Je suis persuadé que l'honorable ministre de la Défense nationale, qui a bien compris le problème, verra à consulter ses officiers supérieurs et à donner suite, de façon tangible et beaucoup plus assurée de succès, de la part du gouvernement, à la

mesure préconisée par mon collègue, laquelle j'appuie avec toute la sincérité dont je suis capable.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est malheureusement six heures, et j'attends les projets du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à demain après-midi à deux heures et demie.

[*Traduction*]

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

27054—273½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU RAPPORT SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que ma première question devait s'adresser au très honorable premier ministre. Étant donné le très large intérêt suscité dans le pays par le rapport de la Commission Carter, le premier ministre peut-il faire connaître à la Chambre quand nous pouvons espérer entendre une déclaration sur la politique ou sur les intentions du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur de recevoir la première question de l'honorable député; j'espère qu'elles seront toutes aussi simples. Elle est simple, monsieur l'Orateur, pour la raison que je ne peux y répondre. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre des Finances pense être en mesure de faire prochainement une déclaration à ce sujet, et j'espère que ce sera la semaine prochaine.

LA NAVIGATION

MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE AU SUJET D'UN DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail sur le différend survenu dans le port de Montréal à propos des recommandations du rapport Picard? Comme la Fédération canadienne des armateurs a rejeté la nomination d'un arbitre indépendant, proposée par le ministre, que fait-il maintenant pour amener les deux parties à chercher une solution pour la mise en œuvre des recommandations?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à cette question parce que je ne crois pas que la Fédération des armateurs ait rejeté la proposition du ministre. La Fédération a demandé des renseignements supplémentaires. Nous sommes encore en communication avec elle, ainsi qu'avec les syndicats en cause. Quand l'échange des renseignements utiles sera terminé, nous déciderons si une intervention est nécessaire ou non. J'ajoute que, d'après ce que j'ai appris à peine dix minutes avant de venir à la Chambre, la situation est actuellement plus près d'être normale que ces jours derniers.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il rencontré les deux parties et le gouvernement envisage-t-il de recourir aux moyens préconisés par le ministre pour régler le différend qui a surgi sur la côte du Pacifique, en présentant une mesure législative et en nommant un administrateur, afin d'empêcher que la situation ne se détériore davantage dans le port?

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail et je regrette de ne pas l'en avoir prévenu. A la suite des difficultés rencontrées dans le port de Montréal, le ministre réunira-t-il les parties au différend, la Fédération maritime et l'Union internationale des débardeurs, en vue d'un entretien avec M. Picard afin qu'il leur explique son rapport qu'ils semblent avoir du mal à interpréter?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter d'utile à la réponse que j'ai donnée au député de Burnaby-Coquitlam.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

A PROPOS DE LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DES MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Quand des vandales attaquent et brisent la propriété d'un membre du Parlement fédéral, ce dernier peut-il, indépendamment de son allégeance politique, s'attendre à recevoir une protection de la part de la Gendarmerie royale du Canada?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont été désolés d'apprendre, j'en suis sûr, l'outrage dont a été victime le député, et s'il y a moyen de prendre des mesures pour empêcher le retour de tels incidents, tous nous le ferons certainement avec plaisir. Je prendrai des renseignements sur cette affaire. Je souhaite entre-temps la bienvenue au député, à son retour à la Chambre; j'ai appris qu'il avait été souffrant ces derniers temps. J'espère qu'il se sent de nouveau en pleine forme. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Puisqu'un séparatiste notoire se sert des services du gouvernement fédéral pour diffuser son idéologie et qu'on lui octroie même une médaille en reconnaissance de services éminents rendus au Canada, le gouvernement voudrait-il songer à indemniser les députés qui ont subi des dégâts parce qu'ils ont cru de leur devoir de se faire les défenseurs de la Confédération? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est intéressante, mais ...

[*Français*]

Je ne crois pas qu'elle soit recevable.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que 81 membres du Sénat des États-Unis sont prêts, selon le rapport de Washington, à voter l'imposition de contingents d'importation sur les articles étrangers dont l'entrée là-bas serait facilitée par les réductions tarifaires prévues par la négociation Kennedy, le ministre songe-t-il à se rendre à Washington et à faire comprendre au Congrès américain que le Canada, le meilleur client des États-Unis, usera de représailles si nos exportations chez eux subissent des restrictions de ce genre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce rapport dans les journaux; nous l'interprétons différemment. A la fin du dernier paragraphe, on parle d'une personne d'après laquelle 81 sénateurs favoriseraient le contingentement des importations sous une forme ou sous une autre; mais le rapport lui-même a trait à la croissance aux États-Unis du mouvement d'opposition aux sentiments protectionnistes. Quant à nous, il est évident que nous appuyons tout ce qui tend à contrebalancer les mesures protectionnistes. Presque tous les secrétaires américains qui ont témoigné au Congrès s'opposent à ces pressions et le président lui-même a dit qu'il fallait les combattre.

Je suis déjà allé à Washington une fois et je serais disposé à y retourner si j'estimais que ma visite pouvait créer un meilleur climat. Notre ambassadeur est en communication presque quotidienne avec les fonctionnaires américains concernés et je puis affirmer au député que nous essayons de notre mieux pour faire contrepoids aux mesures protectionnistes.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement est prêt à prendre afin d'atténuer le coup pour les producteurs qui approvisionnent surtout le marché canadien et dont les intérêts seraient sérieusement compromis par la réduction des droits de douane découlant de la négociation Kennedy?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je demanderais au député d'être patient, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que j'ai posé une question semblable il y a deux semaines et qu'on m'avait promis une réponse dans un délai de huit jours? Il y a une limite à la patience. (*Exclamations*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RECONNAISSANCE DES TRAVAUX DU Dr GORDON MURRAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question fondée sur une nouvelle découlant des travaux de recherche récents effectués par un Canadien, spécialiste en médecine, le docteur Gordon Murray, qui, après des années de travail suivi sur les animaux et les humains, a, apparemment, fait une percée fort importante en neurochirurgie. Le docteur Murray, né en Ontario, est diplômé de l'Université de Toronto et il a remporté de nombreux succès dans le domaine de la recherche. (*Applaudissements*)

Si sa dernière découverte est confirmée par de nouvelles réussites, elle apportera de nouveaux espoirs à des millions de gens. Le premier ministre voudrait-il reconnaître comme il convient ce qui pourrait être l'une des plus grandes trouées dans ce domaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de faire tout ce que je puis. Tous les députés désirent sûrement, en cette occasion, témoigner leur admiration et leur respect au Dr Murray qui n'en est pas à sa première découverte dans ce domaine. Mon ami sait que l'on reconnaît les réalisations exceptionnelles dans ce secteur. Dès la première remise des décorations de l'Ordre du Canada, le Dr Murray a été créé compagnon de l'Ordre.

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question au sujet du problème social le plus urgent au Canada aujourd'hui: la crise nationale du logement. Comme au Canada, contrairement à la plupart des autres pays, il n'existe pas de ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Cette situation étrange me force d'adresser ma question au ministre du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait connaître le Règlement. Il ne faudrait pas faire précéder des questions par le genre de déclaration qu'il a faite et qui constitue vraiment un discours. Le Règlement autorise le député à poser des questions à cette étape-ci de nos travaux, mais pas à faire un discours.

M. Scott (Danforth): Merci, monsieur l'Orateur. Je disais donc . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai demandé la collaboration du député. De toute évidence, il veut faire fi du Règlement de la Chambre, chose interdite à tous les députés, y compris celui de Danforth. (*Applaudissements*)

M. Scott (Danforth): J'invoque maintenant le Règlement. (*Exclamations*) Très bien. Faites tout le chahut que vous voudrez. Je demande à la présidence, avec tout le respect qui lui est dû—et elle sait quelle considération lui accordent tous les députés—de m'expliquer de quelle façon je fais fi du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'appartient pas au député de demander des explications à la présidence. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

FERMETURE PRÉSUMÉE DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, en répondant à une question de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), au sujet de l'école de Castle Frank, de Toronto, j'ai donné une réponse qui était vraie mais qui, malheureusement, était incomplète. J'ai mentionné que l'école avait été reprise par la commission scolaire de Toronto. Cette partie est exacte, mais il y a quelque chose qui manquait; ces cours ont été transférés à deux autres écoles, dont l'école de Brockton qui a ensuite été fermée. Il est vrai que cette école a été fermée, parce qu'il manquait d'élèves, c'est-à-dire que nous n'en avions pas envoyé suffisamment. Maintenant, nous avons espoir que d'ici quelque temps, il y aura suffisamment d'élèves pour que ces cours puissent reprendre.

L'INDUSTRIE

QUESTION RELATIVE À L'ACHAT DES INSTALLATIONS QUÉBÉCOISES DE DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Afin déviter la fermeture des hauts fourneaux de Sydney, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de coopérer avec celui du Québec, dans l'achat éventuel des installations québécoises de la DOSCO?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est naturellement au courant de cet aspect, entre autres, de cet important problème. Certains de mes collègues rencontreront ce soir le premier ministre de cette province.

[*Français*]

A PROPOS DE POURPARLERS RELATIFS AUX MINES D'OR DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

Le ministère est-il actuellement en pourparlers avec les autorités provinciales relativement à la situation des mines d'or du Nord-ouest québécois, plus spécifiquement à Malartic et à Val-d'Or, en vue de prendre des mesures pour parer à une situation qui devient grave?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de rendre visite très bientôt au nouveau ministre des Richesses naturelles du Québec et c'est un des sujets que je voudrais discuter au cours de notre entretien.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'avais une question pour le solliciteur général; en son absence, peut-être pourrais-je la poser au ministre de la Justice. La presse a annoncé hier un bill portant sur des modifications à la loi sur les jeunes délinquants, et pourtant je ne vois aucune mention de ce bill au *Feuilleton*. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement compte mettre la Chambre dans le secret et distribuer les exemplaires du projet de loi?

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sous réserve de toute correction de la part du Solliciteur général, je dis que le bill est prêt, mais il y a eu des consultations avec les procureurs généraux des provinces où la loi sera appliquée, et par conséquent il sera rendu public plus tard. Je crois que c'est la situation pour le moment.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Elle m'a été dictée par la réponse du ministre de la Justice à mon collègue de Parry-Sound-Muskoka. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de veiller à ce que le bill en question ne soit pas mis à la disposition du Parlement qui, en fin de compte, sera appelé à l'adopter, plus tard qu'il n'est mis à la disposition d'autres personnes, même s'il touche ces dernières de très près?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai volontiers au ministre de la Justice et je verrai s'il y a moyen de donner satisf ction au député.

[M. Caouette.]

[*Plus tard*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être compléter les réponses du très honorable premier ministre et du ministre de la Justice aux questions concernant la loi sur les jeunes délinquants. Le ministère a réduit les recommandations du rapport sur la délinquance juvénile à un vague projet de loi conçu comme une discussion. Ensuite, nous en avons envoyé des exemplaires aux procureurs généraux en leur demandant leurs commentaires ainsi qu'aux autres organismes intéressés. Nous affermirons plus tard la politique du gouvernement, puis nous soumettrons un projet de loi à la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES PRIORITÉS DES MALADIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatchewan): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration qu'il a faite à l'Association médicale canadienne, en juin dernier, sur les priorités des maladies et vu la mise en œuvre prochaine du régime d'assurance frais médicaux, le ministre ou les fonctionnaires de son ministère ont-ils dressé une liste des maladies par ordre de priorité?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il va sans dire qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite, n'en déplaise à mon honorable ami.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question complémentaire à celle du député de Saskatoon. Comme la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux doit se faire sous peu, a-t-on tenu compte de la pénurie de médecins, et des dispositions sont-elles prises en vue d'y remédier?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LE DIVORCE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Vu l'intérêt très grand que soulève la question de la réforme du divorce,

indépendamment de la date à laquelle le gouvernement entend la débattre, le très honorable député envisagerait-il de présenter le bill en première lecture, afin que le pays et le Parlement puissent se faire une idée des réformes que le gouvernement entend proposer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais le faire, monsieur l'Orateur, et le plus tôt possible.

M. Russell H. MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice si l'on a préparé un projet de loi traitant de cette question très importante du divorce?

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le bill est prêt et il a déjà été imprimé, mais il s'agit de savoir quand il sera présenté à la Chambre.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LE PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. Vu la hausse constante des loyers au Canada, due en partie à la pénurie de logements, le ministre peut-il nous dire si on inscrira à l'ordre du jour de la prochaine conférence sur le logement la possibilité de créer un programme conjoint pour régler le problème de la hausse de loyers?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Dernièrement, j'ai dit plusieurs fois, monsieur l'Orateur, que nous avons invité les provinces à déterminer elles-mêmes l'ordre du jour de la conférence. On discutera certainement de cette question ou d'une question connexe, bien que l'ordre du jour ne soit pas arrêté et que je n'en puisse parler avec précision.

M. Scott (Danforth): Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous donner quelque indication sur la date approximative à laquelle nous pouvons espérer une déclaration sur l'ordre du jour?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit avant-hier—je le dis deux ou trois fois par semaine et je l'ai précisé il y a deux semaines au moins—il faudra compter encore au moins huit à dix jours avant que l'ordre du jour ne soit établi; dès qu'il le sera, la Chambre en sera avisée.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisage-t-il d'étendre les prêts sur les habitations déjà construites? Ce serait une aide très considérable.

L'hon. M. Nicholson: Cette question fait l'objet d'une étude continuelle.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question supplémentaire au premier ministre, relative à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation. A la suite des instances que les associations de maires et de municipalités ont longuement présentées la semaine dernière, a-t-on demandé à ce groupe, en raison de ses lourdes responsabilités dans ce domaine, d'envoyer des représentants autorisés à la conférence?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà expliqué ici, nous avons dit aux provinces, dans les invitations que nous leur avons envoyées, que le gouvernement fédéral accueillera volontiers des représentants de municipalités au sein de leurs délégations, ce qui serait la formule constitutionnelle appropriée.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; le premier ministre ou peut-être le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire si les représentants élus du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest ont demandé à participer à cette conférence sur le logement?

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous observons aussi la procédure constitutionnelle qui convient dans un tel cas, comme l'ont fait des gouvernements précédents, y compris celui du parti de mon honorable ami.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si les représentants élus des Territoires ont été invités à représenter ces organismes?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami reconnaîtra comme moi que les problèmes dans les deux Territoires sont tout aussi graves que ceux des autres parties du Canada, mais il concédera également, je pense, qu'ils

sont presque entièrement différents et que les commissaires s'en occupent avec le concours étroit de la population de là-bas. J'estime, cependant, que les représentants des Territoires auraient très peu à offrir à la conférence tenue ici.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Je reconnais qu'il serait certes acceptable d'autoriser les gouvernements provinciaux à amener des représentants des municipalités, mais je me demande s'il se rend compte que cela ne veut pas dire que les dirigeants de l'Association des maires et des municipalités en seraient forcément car ils ne feraient vraisemblablement pas partie des délégations provinciales. Songerait-il à demander aux provinces si elles auraient des objections à ce que les dirigeants de l'Association des maires et des municipalités envoient des représentants à la conférence sur le logement?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre la chose en considération. Le problème du logement intéresse vivement d'autres organismes et associations qui ont exprimé le désir d'assister à la conférence.

LA NAVIGATION

LA GRÈVE DES PILOTES SUR LA CÔTE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports mais, comme il est absent, qu'on me permette de l'adresser au ministre suppléant qui, sauf erreur, est le registraire général. Je regrette de ne l'avoir pas prévenu. Le ministre peut-il nous dire à quel point en est la grève des pilotes des navires qui a débuté hier dans les régions de Victoria, de Vancouver et de Nanaïmo?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère des Transports, le ministre et moi-même avons communiqué avec les deux parties rivales: les pilotes de navires de la Colombie-Britannique et l'Association des armateurs. Nous estimons que la situation pourrait s'améliorer par suite de nos appels téléphoniques à l'Association des armateurs hier soir et de la séance réunissant ce matin les pilotes et l'association.

[L'hon. M. Laing.]

LES FINANCES

LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances, mais comme il est absent, je l'adresse au premier ministre. Est-il vrai que les ministres provinciaux des Finances se sont réunis aujourd'hui dans la salle de bal de l'hôtel Skyline ici, à Ottawa; si oui, comment peut-on justifier pareille dépense des fonds publics en cette période d'austérité, étant donné qu'il y a assez de place...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime qu'il y a lieu de répondre à cette question pour rectifier la déclaration du député. Les réunions se tiennent dans l'Édifice de l'Ouest.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Les nouvelles de ce matin nous apprenaient que, au cours d'une entrevue donnée à un représentant de Radio-Canada, le Prince Sihanouk du Cambodge avait accusé les membres canadiens de la Commission de contrôle du Vietnam d'être des gens partiaux qui favorisaient le travail des Américains. Je veux savoir du premier ministre si le Prince Sihanouk a fait de semblables représentations auprès de lui?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, j'ai vu un télégramme à propos de cette prétendue déclaration qui s'est révélée inexacte. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra donner une réponse supplémentaire demain ou le jour suivant pour en expliquer l'origine.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire.

Étant donné que, à plusieurs reprises, les membres de la Commission canadienne de

contrôle au Vietnam ont été accusés de cette façon, le premier ministre s'opposerait-il à ce que ces membres comparaissent devant le comité des affaires extérieures, pour donner des explications?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député de Charlevoix que les questions de ce genre ne sont peut-être pas acceptables à ce moment-ci.

CHYPRE—LA REPRISE DES COMBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre est-il en mesure de présenter à la Chambre un rapport sur les combats qui se déroulent à Chypre, surtout en ce qui concerne les troupes canadiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, reçu un rapport juste avant d'entrer à la Chambre, mais je crains de ne pas l'avoir par-devers moi. Le ministre de la Défense nationale pourrait peut-être dire quelque chose à ce sujet, car je sais qu'il a reçu un télégramme identique.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'incident dont parle le député d'Oxford s'est produit hier, alors que les soldats grecs ont ouvert le feu sur les Cypriotes turcs d'un village du sud de Chypre appelé Aghios Theodoros. (*Applaudissements*)

On a compté environ 20 morts et blessés chez les Turcs et les Grecs. Aucun soldat des Nations Unies n'a été blessé et les Canadiens n'ont pas participé à l'escarmouche. Je crois savoir qu'on a convenu d'un cessez-le-feu au cours de la nuit et que l'incident est maintenant clos, du moins pour l'instant.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a dressé quelque horaire pour le retrait possible de Chypre des troupes canadiennes. Nous fera-t-il aussi, dès que possible, une déclaration sur ce qu'il en coûte au gouvernement pour maintenir des troupes là-bas?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il me revienne de déterminer quand les troupes canadiennes devraient être retirées de Chypre. Comme le député le sait, on est censé faire l'étude, le 26 décembre prochain, du renouvellement ou du non-renouvellement du mandat. Il appartiendra au gouvernement d'indiquer au ministre de la Défense nationale s'il convient de garder des troupes canadiennes là-bas.

LA POLLUTION

L'ASSIGNATION, À UN SEUL MINISTRE, DES PROBLÈMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le public s'inquiète de plus en plus de la pollution et que nous obtenons difficilement des renseignements sur un sujet qui relève de deux ou trois ministres, le premier ministre envisagerait-il, dans les limites de la compétence fédérale, d'assigner les problèmes de la pollution de l'air et de l'eau à un seul ministre, pour que nous puissions progresser?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la confusion redoutée par mon honorable ami n'existe pas. Je devrais peut-être songer à assumer moi-même l'autorité en matière de pollution.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on invité des fonctionnaires fédéraux à la conférence provinciale sur la pollution, convoquée par le gouvernement de l'Ontario et qui aura lieu entre le 3 et le 5 décembre à Toronto?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y aura une réunion à Toronto pour faire suite à une conférence qui s'est tenue à Montréal: celle des ministres des ressources. On n'y a pas invité de fonctionnaires fédéraux.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle découle de sa réponse selon laquelle on n'a pas invité le gouvernement fédéral à une réunion du conseil des ministres des ressources. Le gouvernement fédéral est membre de ce conseil. Pourquoi une invitation serait-elle nécessaire?

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député ne m'a pas bien compris. J'ai déclaré que cette réunion de Toronto doit faire suite à une conférence antérieure des ministres des ressources.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement au sujet de cette question. Ne devrait-on pas adresser ces questions au premier ministre, puisqu'il s'occupe de la pollution?

M. Baldwin: Au ministre de la pollution.

LES TRANSPORTS

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC SON HOMOLOGUE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant des Transports pourrait-il nous dire si le ministre des Transports a présentement des entretiens avec son homologue, le secrétaire des Transports, à Washington, et s'il est en mesure d'en rendre public le sujet?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Oui, monsieur l'Orateur, mais le ministre préférerait, je pense, en parler lui-même à son retour de Washington.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu quelque information au sujet de la suggestion émise hier soir, lors d'une réunion relative aux transports à Halifax, laissant entendre que le gouvernement accepterait volontiers de rencontrer les quatre premiers ministres des provinces atlantiques pour discuter de questions relatives aux transports; dans ce cas, où et quand aurait lieu la réunion?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami a eu la bonté de n'annoncer cette question, je suis donc en mesure d'y répondre. J'apprends que nous n'avons reçu aucune invitation de ce genre et que le ministre des Transports n'a pris aucune disposition pour convoquer une telle conférence. Si, toutefois, les premiers ministres des provinces atlantiques la souhaitent, je suis sûr que le ministre sera heureux de les accueillir.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures et je le ferai s'il retourne à sa place.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ferait peut-être mieux d'adresser sa question au premier ministre.

M. Smallwood: Alors, je vais poser ma question au premier ministre. Voudrait-il demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous faire connaître les résultats du sondage qu'il prend apparemment en ce moment. (*Exclamations*)

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question dans le même sens au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a déclaré son intention de faire du vote sur la peine capitale un vote libre et, en qualité de membre de l'opposition que cette question passionne, je demanderais au premier ministre de fournir à la Chambre l'assurance que le sondage effectué par le député de Rosedale, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Aflaires extérieures, ne porte pas sur la peine capitale et ne constitue en aucune façon un moyen d'intimider les soutiens du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. (*Exclamations*) Comme les députés ont cru bon d'attirer l'attention sur mon activité, et je leur sais gré de l'intérêt qu'ils portent à ma carrière, je voudrais bien faire comprendre que je n'effectue pas de sondage sur la peine capitale pour le compte du premier ministre ou de tout autre membre du gouvernement.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question au sujet de la situation inquiétante de la Rhodésie, situation à laquelle il avait imprimé une certaine direction. L'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé que, de l'avis du gouvernement, il n'y aurait plus d'autre initiative possible à prendre dans le

cadre du Commonwealth. Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement estime toujours que les mesures en vigueur sont utiles, et veut-on que le Canada continue...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député a un caractère très général et elle vise à l'expression d'une opinion. Je doute qu'on puisse la poser en ce moment.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE D'UNE QUESTION PAR LE COMITÉ DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Je lui ai demandé il y a quelques semaines si, étant donné l'importance de nos sociétés de la Couronne et la nécessité, pour nos comités, d'accomplir une œuvre efficace, le gouvernement envisagerait de déférer une question au comité des corporations de la Couronne, afin que celui-ci ait au moins une séance au cours de la présente session.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que mon honorable ami a posé cette question, il a demandé de confier un travail quelconque au comité. Je songerai volontiers à lui confier un travail bien précis.

LES NATIONS UNIES

LE PORTUGAL ET LES MERCENAIRES EN ANGOLA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Vu la motion de censure adoptée hier après-midi par le Conseil de sécurité pour condamner le soutien qu'accorde le Portugal à des mercenaires venant de l'Angola pour s'infiltrer au Congo, notre gouvernement, allié du Portugal au sein de l'OTAN, a-t-il fait part au gouvernement du Portugal de notre mécontentement à propos de son soutien à ces mercenaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra examiner cette question. Je sais que des messages ont émané de New York à ce sujet, mais je n'ai pas eu le temps de les étudier.

LES FINANCES

LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances, mais comme il a dû s'absenter pour se rendre à la conférence fédérale-provinciale, je l'adresserai au ministre suppléant qui pourra la lui soumettre. Le ministre pourra de la sorte y répondre lors de son retour à la Chambre. Quand le gouvernement compte-t-il entreprendre le remboursement des 5 p. 100 remboursables de l'impôt des sociétés prévu dans le budget il y a dix-huit mois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne me paraît pas d'une extrême urgence.

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU CONSEIL AU SUJET DE L'ACTION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. On lui a demandé, il y a deux jours, s'il était prêt à commenter les déclarations du secrétaire d'État sur Radio-Canada et la déclaration des administrateurs de la Société. Comme il avait alors dit qu'il étudiait la question, je voudrais savoir s'il est prêt à faire une déclaration ou s'il a l'intention d'en faire une?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué hier, en réponse à une question, le résultat de mon examen. J'avais alors dit, je crois, que tout en réitérant l'appui vigoureux du gouvernement pour la radiodiffusion d'État et la Société Radio-Canada qui, au pays, est l'organisme chargé de cette radiodiffusion, je ferais toute autre déclaration lorsque le projet de loi nous reviendrait.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de

l'Immigration. Peut-il nous dire quand le gouvernement apportera les amendements nécessaires relativement au Conseil canadien des relations ouvrières et, également, quand le gouvernement fera connaître sa décision, au sujet de la demande de la CSN pour représenter les employés du réseau français de Radio-Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question devrait s'adresser au ministre du Travail et non pas au ministre de la Main-d'œuvre.

Pendant que je suis debout, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question, qui m'a été posée par l'honorable député de Lisgar (M. Muir) et l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), au sujet des allocations d'entraînement.

On m'a demandé si les allocations d'entraînement seraient payées pendant la période des Fêtes. Alors, la réponse est non, parce que le nouveau régime repose sur le concept que le travailleur qui suit des cours de réentraînement n'est pas un étudiant, mais exerce une activité qui est normale, dans notre monde moderne, et doit être assimilée à un travailleur et non à un étudiant. Seulement, comme les travailleurs, ils profiteront des congés statutaires.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, non pas à celle à laquelle l'honorable ministre a répondu, mais à l'autre, que j'adresserai à l'honorable ministre du Travail, puisque cela relève de sa compétence.

L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement est à la veille de faire connaître ses intentions relativement aux amendements à la loi régissant le Conseil canadien des relations ouvrières, et peut-il aussi nous dire s'il est à la veille de faire connaître ses intentions au sujet de la demande d'accréditation de la CSN, pour représenter les employés du réseau français de la Société Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question ne se rapporte pas à la déclaration du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura remarqué que le ministre a semé une certaine confusion en profitant du fait qu'il avait la parole pour répondre à une autre question. Sauf erreur, le député de Lapointe a le droit de s'attendre à ce qu'on lui permette de poser une question complémentaire à celle qu'il a posée en premier lieu. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit que la question du député de Lapointe n'aurait pas dû être adressée à lui, mais plutôt au ministre du Travail, et je permets maintenant au député de poser cette question.

L'hon. M. Starr: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que le député de Lisgar voulait poser une question supplémentaire directement reliée à la réponse du ministre.

M. l'Orateur: Le député de Lisgar aura, je crois, l'occasion de poser sa question dans environ 30 secondes.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question posée par le député de Lapointe, je puis assurer au député et à la Chambre que la mesure législative dont le gouvernement a promis de saisir la Chambre cet automne sera inscrite au *Feuilleton* très bientôt. Quant à la deuxième partie de la question du député, il me semble qu'elle ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'admets, comme le ministre vient de l'expliquer, qu'il ne s'agit pas d'étudiants ordinaires. Certains sont pères de famille...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pose-t-il une question complémentaire?

M. Muir (Lisgar): J'arrive justement à la question, monsieur l'Orateur. D'après le ministre, comment ces gens vont-ils vivre, surtout à l'époque des fêtes de Noël, s'ils ne touchent aucune rémunération?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell tendant à la 2e lecture du bill n° C-168 modifiant le Code criminel.

M. l'Orateur: La parole est au député de Lafontaine.

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement fait de l'obstruction.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, le 4 avril 1966, j'avais l'honneur d'adresser la parole dans cette enceinte sur un bill relatif à l'abolition de la peine capitale. Aujourd'hui, 19 mois plus tard, je pourrais prononcer le même discours sans en changer un seul mot, mais je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre. Cependant, permettez-moi de lire le paragraphe suivant de ce discours:

> Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi que tous mes collègues, que peu importe le résultat de ce débat, je ne le considérerai nullement sur le plan d'une défaite ou d'une victoire, car je me soucie beaucoup moins de savoir si des meurtriers seront pendus ou non, à l'avenir, que du sort de tous les prisonniers qui vivent dans nos prisons et pénitenciers, ainsi que de leur avenir à leur retour dans la vie civile.

Et je m'explique monsieur l'Orateur, tout simplement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler à la Chambre que le député de Lafontaine a de la difficulté à se faire entendre parce qu'il se tient de nombreuses conversations?

[*Français*]

M. Lachance: Merci, monsieur l'Orateur. Or, je m'explique. Je dis que peu importe si le bill actuellement à l'étude est adopté ou non—je m'en rapporte entièrement à la majorité de la Chambre à ce sujet—moi, je ne suis pas en mesure de me décider quant à l'opportunité de maintenir ou d'abolir la peine capitale. Cependant, je dois avouer que je ne suis pas d'accord sur le fait qu'on l'abolisse pour une classe de la société et qu'on la maintienne pour une autre.

Je respecte l'opinion de ceux qui sont en faveur de l'abolition et de ceux qui s'y opposent. Je respecte l'opinion du député de Rosedale (M. Macdonald) qui tente, par des moyens très honorables, de connaître l'opinion des députés de la Chambre à ce sujet. Je respecte l'opinion du Solliciteur général (M. Pennell) qui préconise l'abolition de la peine capitale. Je respecte l'opinion de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) qui en favorise la maintien.

Personnellement, je ne suis pas prêt à prendre une décision sur ce sujet, parce que je considère que nous n'avons pas atteint actuellement la maturité requise pour prendre une telle décision. Lorsque nous aurons les moyens pour réhabiliter nos prisonniers, lorsque le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement aura adopté des lois qui nous permettront, par exemple, d'ouvrir les portes du service civil, de détruire les dossiers judiciaires, d'organiser un système de probation, et enfin toutes autres mesures sur le cautionnement, etc., je crois qu'à ce moment-là nous serons en mesure de décider du sort des prisonniers dans nos pénitenciers.

J'ai l'impression que nous mettons la charrue devant les bœufs, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé en quelques circonstances à l'honorable Solliciteur général s'il n'y aurait pas lieu, pour le gouvernement, d'annoncer sa législation concernant le domaine pénitentiaire et correctionnel.

Après en avoir discuté avec certaines personnes, on m'a dit que ce n'était guère possible, pour le gouvernement—et je comprends facilement pourquoi—de proposer des mesures législatives dans ce domaine avant que la commission chargée d'enquêter sur ce sujet, c'est-à-dire la Commission Ouimet, ait fait son rapport. On me dit aussi que cette commission serait en mesure de présenter son rapport dans environ deux ou trois mois au maximum.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est la raison pour laquelle, hier, j'ai voté en faveur de la suspension de ce débat, et c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, j'ai l'intention de présenter un amendement à la présente proposition.

Je serai certainement d'accord pour l'abolition de la peine capitale, monsieur l'Orateur, quand le gouvernement sera en mesure de nous proposer une législation adéquate dans ce domaine. Or, comme le gouvernement ne peut pas proposer de mesure législative dans ce secteur public avant que cette commission ait fait rapport, eh bien! je crois qu'il y aurait lieu d'étudier ce rapport avant de se décider à abolir la peine capitale.

Je n'en fais pas un débat passionné et rempli de sentiment; je respecte, comme je l'ai déjà dit, l'opinion de tous ceux qui sont en faveur du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. Au fait, je ne suis intéressé qu'au sort des prisonniers aptes à la réhabilitation, et si l'on me dit que tous les prisonniers sont aptes à la réhabilitation, eh bien! je m'intéresse au sort de la majorité des prisonniers, puisque, en fait, il n'y a qu'un nombre très infime de prisonniers qui peuvent être sujets à la peine capitale, puisque cette peine ne peut s'appliquer actuellement qu'à ceux qui commettent des meurtres prémédités.

Je dis et je répète que je considère la question comme un vote libre, et je crois bien que la Chambre doit accepter cette décision qui a été prise entre les différents partis

politiques de la Chambre, à l'effet que ce soit un vote libre. J'espère que personne n'ira accuser qui que ce soit, même le gouvernement, sur cette question, s'il y en a qui votent pour ou contre la peine capitale. C'est un vote libre. Chacun a droit de prendre sa décision, suivant sa conscience, et il y aurait probablement lieu d'avoir plus de votes libres sur des questions semblables. Comment pourrons-nous aborder d'autres problèmes un peu semblables, dans un avenir rapproché, si le vote, qui sera peut-être pris aujourd'hui ou dans les jours prochains, est interprété par les différents organes de publicité comme étant un vote où les membres des différents partis ont été forcés de voter suivant la ligne de conduite de certains chefs de parti?

Personnellement, je considère ce vote comme un vote libre. Je n'ai jamais subi de pressions, ni d'un côté ni de l'autre. Je suis particulièrement heureux de le dire. C'est avec toute cette liberté de conscience que je prononce ce discours, que j'ai posé des gestes hier, et que dans quelques instants j'en poserai un autre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas beaucoup à ajouter sur cette question; le débat a déjà été amorcé il y a 19 mois et il se continue aujourd'hui. Je n'ai malheureusement pas encore rencontré un seul député de cette Chambre qui soit satisfait du bill actuel. Je ne crois pas que la Chambre doive se prononcer sur un bill qui ne satisfait personne, même pas les électeurs. Au moins, si nous adoptons l'abolition de la peine capitale, je crois que la société nous demandera d'apporter en même temps certaines mesures pour réhabiliter les prisonniers, ceux qui resteront dans nos prisons jusqu'à ce que le gouverneur en conseil en décide autrement.

Et c'est la raison pour laquelle je propose, avec l'appui du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal)—puisque nous avons ce vote libre—l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques, en vue d'en étudier la substance à la lumière des études faites sur le système pénitentiaire en général et, en particulier, la réhabilitation des prisonniers».

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis saisi de l'amendement proposé par le député de Lafontaine. J'ai des doutes sur sa recevabilité au point de vue de la procédure. Les députés pourraient peut-être éclairer la présidence à ce sujet. Une difficulté c'est que les députés n'ont pas le texte de l'amendement. Je devrais peut-être lire l'amendement présenté en français et les députés pourront écouter l'interprétation anglaise.

[M. Lachance.]

[*Français*]

Proposé par M. Lachance, appuyé par M. Régimbal:

Que tous les mots après le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques, en vue d'en étudier la substance à la lumière des études faites sur le système pénitentiaire en général et, en particulier, la réhabilitation des prisonniers».

[*Traduction*]

Les députés prévoient-ils des problèmes de procédure au sujet de l'amendement?

L'hon. M. Turner: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à l'amendement à cette étape-ci pour des raisons de pertinence. Comme je n'ai pas de copie de l'amendement, je me débrouillerai de mon mieux.

Le commentaire 203(1) de Beauchesne déclare qu'est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question à l'étude. Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

L'amendement propose de déférer le fond du bill à un comité, non pour examiner l'abolition de la peine de mort, totalement ou partiellement, mais pour examiner toute la question de la réforme pénitentiaire et pénale. J'estime que cette raison à elle seule exige que l'amendement soit jugé irrecevable. Il soulève une nouvelle question qui va au-delà du sujet dont la Chambre est saisie et qui ne devrait être examinée que dans une motion ou résolution distincte présentée à la Chambre.

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, juste un bref commentaire. Je comprends ce que le ministre veut dire par manque de pertinence, mais j'estime que cet amendement se rattache au sujet du débat en cours.

Jusqu'ici le débat a opposé partisans et adversaires de la peine de mort. A mon avis, nous faisons fausse route en abordant la question sous cet aspect. Nous devrions étudier, je pense, l'opportunité de changements. Si l'on parle de changement, monsieur l'Orateur, il faut naturellement songer aux options possibles. La mesure présentée n'en offre aucune; il s'agit tout simplement de vie ou de mort. Nul changement n'est proposé quant à la réforme de la procédure pénale.

Nous ferions bien, je crois, d'attendre le rapport de la Commission Ouimet visant la

réforme pénale avant de nous prononcer ici là-dessus. J'affirme, en somme, que nous ne parlons pas de vie et de mort, mais de réforme. En ce moment, la Chambre n'a pas, à mon avis, assez de renseignements pour lui permettre de prendre une décision quant au changement qu'elle devrait apporter et n'en n'aura pas tant qu'elle ne connaîtra pas l'opinion des experts de la Commission Ouimet.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, moi aussi mon premier mouvement a été de donner raison au registraire général, mais je m'aperçois qu'un point très important lui a échappé. Le bill ne donne pas seulement une nouvelle définition de «meurtre qualifié»; il a trait aussi à la remise en liberté d'une personne dont la sentence de mort a été commuée en emprisonnement à perpétuité ou qui a été condamnée à l'emprisonnement à perpétuité.

En s'opposant à l'amendement, le registraire général s'est empressé de dire que la réadaptation et la réforme pénale sont étrangères au principe du bill. A mon avis, ces questions s'y rapportent. Prétendre que nous examinons seulement l'abolition ou le maintien de la peine de mort, c'est simplifier les choses outre mesure. Le bill renferme aussi une deuxième disposition ayant trait à la remise en liberté de toute personne condamnée à l'emprisonnement à perpétuité.

Je signale donc à Votre Honneur qu'une étude des méthodes de réadaptation est étroitement liée à la question. Elle va au fond de la question. Nombreux sont les députés qui doutent sérieusement de l'à-propos de l'abolition de la peine capitale, car ils estiment irrécupérable un homme condamné pour meurtre qualifié. Je déclare donc avec énergie à Votre Honneur que cet amendement est recevable.

Pour ce qui est du renvoi de la question, etc., Votre Honneur a accepté de nombreux amendements similaires. Il y a lieu de se demander, toutefois, si cet amendement dépasse le but du projet de loi et je vous affirme que non.

M. l'Orateur: Je suppose que le député de Lafontaine aimerait plaider en faveur de son amendement. Je dois lui dire qu'après mûre réflexion et malgré les difficultés évoquées par le registraire général, je crois que l'amendement est recevable. C'est une proposition sensée. En principe, des amendements sensés demandant le renvoi d'une question à un comité sont rédigés strictement dans ce sens. L'amendement du député englobe d'autres points de vue qui ne sont pas étrangers à la question.

Alors, je déclare à la Chambre que, du point de vue de la procédure, l'amendement est recevable.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur l'amendement du député de Lafontaine?

• (3.40 p.m.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'amendement. Faut-il maintenir ou abolir la peine de mort, voilà le sujet du débat, quant à moi, et non de savoir si l'on doit maintenir la peine de mort dans quelques cas, ce que je trouve contraire au principe du maintien.

A mon avis, ce projet de loi est mauvais, il s'inspire d'un faux principe. Il fait fi de tous les arguments d'ordre moral invoqués il y a 18 mois, arguments auxquels je ne souscris peut-être pas, mais qui ont trait à la moralité et qui nous incitent à nous demander si la peine capitale est un moyen de dissuasion. Le projet de loi écarte toutes ces considérations. N'est-il pas aussi immoral d'exécuter l'assassin d'un agent de police ou d'un gardien de prison que celui d'une veuve âgée ou d'une autre personne tuée au cours d'un vol à main armée? La peine de mort est conservée comme moyen de dissuasion pour prévenir le meurtre d'agents de police ou de geôliers. C'est la seule raison de la maintenir dans ce projet de loi. La peine de mort aura un effet de dissuasion. Son inclusion dans le projet de loi est donc parfaitement illogique. Voilà pourquoi ce projet de loi est absolument mauvais.

Le bill est mauvais à un autre point de vue. Le cabinet se trouve le tribunal de dernière instance en matière de libération conditionnelle. A mon sens, aucun organisme n'est moins apte que lui à se prononcer sur la libération conditionnelle d'un meurtrier reconnu coupable et condamné à l'emprisonnement à vie. Il est mauvais qu'il intervienne. Pourtant, le projet de loi maintient son immixtion dans le châtiment et la réhabilitation des criminels.

Je conçois très bien qu'une année, à cause du climat politique de l'heure, le cabinet soit tenté de déclarer, au sujet d'un homme d'une certaine région: «Oui, il convient de le relâcher» tandis que, des mois plus tard, par suite d'un changement dans le climat politique de la même région, il jugera à propos de dire d'un autre meurtrier reconnu: «Non, il

ne sera pas libéré». Le cabinet aura ainsi rendu des décisions politiques parce que toutes ses décisions le sont. La libération du condamné à la détention perpétuelle ne doit pas dépendre d'une décision politique. Cela me semble entièrement condamnable, et c'est pourquoi, je le répète, je trouve ce bill mauvais.

Nous devrions étudier les répercussions qu'aura le bill; nous devrions, surtout, examiner soigneusement l'article 2 et décider si les policiers et les gardes de prison devraient jouir d'une protection qui est refusée à d'autres. J'admets que leurs fonctions comportent peut-être plus de risques que d'autres, mais les autres citoyens n'en ont pas moins besoin de protection. L'ensemble de la question que soulève le bill du gouvernement devrait être étudiée à un comité où le public pourrait se faire entendre.

N'oublions pas que ce bill n'a pas été présenté parce que le public le réclamait. Avant sa présentation, la population n'exprimait absolument aucune opinion. Il n'y avait aucun débat public et les journaux étaient tout à fait cois sur le sujet.

Quelle que soit l'opinion des députés sur cette question, ils devraient convenir que l'amendement est raisonnable dans les circonstances. J'exhorte tous mes collègues à l'appuyer. Nous traitons d'une question d'ordre moral, et nous devrions en disposer selon nos propres convictions, une fois que nous aurons évalué la proposition du gouvernement.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, appuyer cet amendement de l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance) pour des raisons qui n'ont pas été mentionnées jusqu'à maintenant et je crois que cela répondrait au désir de tous de les exprimer.

J'ai, par exemple, écouté tous les discours qui ont été prononcés ici et j'ai constaté que même les motionnaires de ce projet de loi et ceux qui se proposent de l'appuyer semblaient gênés dans leur argumentation. Ils nous ont apporté une argumentation faible, et j'ai rarement vu tant de gens intelligents se servir d'une argumentation si faible.

On a même cité des chiffres et des faits qui sont discutables. Par exemple, quand on a dit qu'entre telle date et telle date—je ne me souviens pas de la date exacte ni des chiffres—il y eu tant de condamnés à mort, tant à la prison perpétuelle, tant de libérés conditionnellement, et puis le résultat est bon. Eh bien, cela, c'est une fausse argumentation parce qu'on parle d'une époque où l'on condamnait à mort, où l'on condamnait à la prison perpétuelle sur des preuves circonstancielles qui laissaient la porte ouverte au doute.

Je cite cela comme exemple. On a cité plusieurs autres exemples à l'appui du projet de loi. On a parlé des supplices qu'on faisait subir aux condamnés au Moyen Âge: écarteler, ébouillanter des prisonniers, leur couper des membres. Tout cela est absolument en dehors de la question et démontre que l'argumentation des motionnaires était faible.

J'ai même entendu, et je cite son cas, entre autres, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) nous dire que c'est une législation hypocrite, en parlant de la législation sur la peine de mort, donc je voterai pour. Il y a quelque chose qui n'est pas clair dans l'esprit du député de Lapointe, bien sûr, et il aimerait bien que les choses soient tirées au clair. Je le sentais terriblement mal à l'aise d'être obligé de voter en faveur d'une législation hypocrite.

J'ai entendu un autre député de l'opposition, je crois que c'est un honorable député de Winnipeg, qui nous a dit qu'il voterait en faveur du projet de loi mais qu'il était infiniment gêné dans sa conscience d'avoir à le faire parce qu'il ne comprenait pas une foule de choses, une foule de considérations en marge de ce bill et que c'était à contrecœur qu'il l'appuierait. Donc, il n'est pas satisfait. Et j'ai entendu cela de tous les coins de la Chambre.

• (3.50 p.m.)

J'ai moi-même dit, monsieur l'Orateur—et je crois qu'en le disant, j'ai exprimé un point de vue qui a été énoncé par beaucoup d'autres—que je ne serais pas opposé à ce qu'on abolisse la peine de mort quand j'aurai la conviction—qu'on allègue plutôt qu'on veut faire de la réhabilitation, pour l'abolir—que le gouvernement a entre les mains les moyens de faire de la réhabilitation efficace. Or, je voudrais savoir quelle est la situation exacte à ce point de vue, et je sais que d'autres députés voudraient le savoir aussi, parce que lorsqu'on nous dit qu'on veut faire de la réhabilitation, alors qu'on n'en a pas les moyens, comme je pense que c'est le cas actuellement, je suis d'avis que c'est faire de fausses représentations.

Nous serions certainement mieux fixés si le comité de la justice et des questions juridiques pouvait prendre quelques semaines ou quelques mois pour voir tous les intéressés, faire le point, savoir si véritablement nous sommes prêts à faire de la réhabilitation, si nous sommes équipés et si nous avons les compétences pour le faire. Peut-être qu'après cela, plusieurs d'entre nous changeraient leur point de vue.

Je veux donc souligner que dans toutes les argumentations que j'ai entendues, en faveur ou contre, j'ai discerné, d'une façon bien nette, chez ceux qui appuient le projet de loi ou s'y opposent, cette espèce d'inquiétude qu'on a manifestée de toutes sortes de façons, et je crois qu'on y gagnerait de renvoyer le bill au comité en question, pour fixer les esprits et rassurer la conscience de tout le monde.

Si l'on constate qu'on est équipé pour faire de la réhabilitation, j'en connais plusieurs qui sauront à quoi s'en tenir. Sinon, on saura aussi à quoi s'en tenir, dans le sens contraire. Si le député de Lafontaine—et je sais qu'il n'est pas le seul—hésite à se faire une opinion, c'est justement parce que nous ne sommes pas fixés sur tous ces détails, et je dis que c'est un phénomène d'inquiétude qui se manifeste chez la majorité des députés et qui milite en faveur de l'adoption de l'amendement du député de Lafontaine.

[*Traduction*]

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir en faveur de cet amendement. Je rappelle à Votre Honneur que je n'ai pas participé au débat d'il y a 16 mois, et que c'est la première fois que je prends la parole au cours de celui-ci.

Je pourrais ajouter, d'ailleurs, certains des députés sont dans la même situation que moi. Nous avons pris part au scrutin lorsque la Chambre a été saisie d'une mesure semblable il y a presque un an et demi, mais nous ne sommes pas absolument convaincus, ni dans un sens ni dans l'autre, sur la question d'abolir la peine de mort. J'envie tous les avides partisans de l'abolition ou du maintien. Mais bon nombre d'entre nous ne peuvent prendre une décision aussi grave avec autant de facilité et d'assurance.

En discutant cette question avec certains de mes collègues, je constate que certains ont changé d'avis depuis 16 mois. Sauf ceux qui soutiennent énergiquement l'un ou l'autre point de vue, nous sommes toujours à la recherche de la vérité. Vers qui pouvons-nous nous tourner?

Nous avons tous écouté ou lu très attentivement les discours prononcés jusqu'ici par divers députés que nous respectons. Nous avons aussi pesé les arguments pour et contre l'abolition, exposés en toute sincérité par les députés. Beaucoup d'entre nous ont reçu une foule de publications de diverses personnes ou associations intéressées. Nous avons reçu des lettres de groupes religieux, par exemple, qui sont de fervents partisans de l'abolition et qui se donnent beaucoup de peine pour retrouver des passages de la Bible dans l'espoir d'étayer leur thèse. Ils citent le commandement: «Tu ne tueras point». Nous avons également reçu des lettres d'autres groupes religieux qui nous mettent en garde contre l'abolition de la peine de mort en invoquant d'autres extraits de la Bible comme: «Tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée». Et ainsi de suite.

Nous ne pouvons nous en remettre aux conseils des diverses Églises, car elles ont recours aux Saintes Écritures pour justifier deux points de vue contradictoires. Nous ne pouvons pas non plus nous en remettre aux statistiques, car on peut en présenter pour justifier n'importe quoi. Dans un récent article du *Financial Post*, j'ai lu qu'entre 1955 et 1967, 160 personnes ont été condamnées à mort. Une lettre de l'Association des chefs de police a signalé à mon attention que le nombre de meurtres, qualifiés ou non, est passé de 217 en 1962 à 243 en 1965. Au fond, l'article du *Financial Post*, favorable à l'abolition de la peine capitale, voulait donner l'impression que le nombre de meurtres commis au Canada avait diminué. Pourtant, les chefs de police—et ils doivent le savoir—ont indiqué qu'en fait il avait augmenté. D'après moi, il serait probablement utile de consigner au compte rendu cette lettre, que j'ai reçue ce matin, parce qu'elle est des plus pertinentes.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais, à mon avis, les discours devraient maintenant se rapporter à l'amendement dont la Chambre est saisie et non au débat général sur la deuxième lecture. Je me demande si le député n'aurait pas dû consacrer son discours à la motion de deuxième lecture. Je dis cela au député par égard pour lui et le prie de se rappeler que la Chambre est actuellement saisie d'un amendement particulier.

M. Ballard: Je croyais parler précisément de la question à l'étude en traitant de l'amendement, que j'appuie sans réserve. J'essaie de montrer à la Chambre que, maintenant encore, un groupe de députés cherchent à découvrir la vérité.

Je divise la Chambre en trois catégories: les abolitionnistes fervents, les antiabolitionnistes acharnés et un troisième groupe, une zone grise, si vous voulez, composé de députés qui ne savent pas encore tout à fait de quelle façon ils se prononceront.

Le premier ministre (M. Pearson) nous a promis un vote libre et notre chef nous a assurés que chaque membre de notre parti pourra voter selon sa conscience. C'est donc à nous de décider, en notre âme et conscience. Ce que je veux dire, c'est que nous devrions tenir compte de deux points. Le premier a trait à notre aptitude à réhabiliter les criminels si ce bill est adopté. Si nous constatons, par suite de l'étude faite par la Commission Ouimet, qu'il est possible de réhabiliter pleinement les criminels condamnés, les adversaires de la peine capitale auront un argument de plus en faveur de l'adoption de ce bill. Toutefois, si la Commission juge qu'il n'est pas possible de réhabiliter ces gens, son opinion nous inciterait à nous prononcer contre le bill. Voilà le point que j'essaie de faire valoir.

• (4.00 p.m.)

J'ai été ébranlé par la lettre de l'Association canadienne des chefs de police, qui semble réfuter l'argument selon lequel l'abolition de la peine de mort ne modifie en rien le taux de criminalité au Canada.

J'ai découvert avec intérêt que la Commission royale qui a étudié la question de 1949 à 1953 en Grande-Bretagne a examiné les dossiers de plusieurs pays et constaté que l'abolition de la peine capitale n'avait pas augmenté l'incidence de l'homicide chez eux. Elle a aussi constaté que lorsque la peine capitale a été rétablie, elle n'a ni augmenté ni diminué appréciablement le nombre de meurtres. Pourtant, l'Association canadienne des chefs de police a écrit aujourd'hui une lettre qui semble indiquer le contraire. Si vous permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais en citer une partie pour appuyer ma thèse. C'est une lettre datée du 15 novembre 1967 provenant de l'Association canadienne des chefs de police à l'adresse du solliciteur général (M. Pennell); voici le troisième alinéa:

L'activité criminelle accusant une augmentation de 11.8 p. 100 au cours de l'année dernière et de 35 p. 100 en cinq ans, le nombre de meurtres qualifiés et non qualifiés ayant passé de 217 en 1962 à 243 en 1965 et les tentatives de meurtre de 83 à 111 pendant la même période, l'Association canadienne des chefs de police est consternée par l'obstination des abolitionnistes au Parlement, avec l'appui de certaines organisations extérieures, à poursuivre leur objectif.

Une lettre comme celle-ci contribue à la recherche de la vérité parce qu'après tout nos chefs de police s'occupent par métier de l'activité criminelle. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions avoir un autre document; le rapport de la Commission Ouimet, qui nous donnerait un fil conducteur valable, dont les députés pourraient se servir. C'est pourquoi je crois que les honorables députés, abolitionnistes ou antiabolitionnistes ou indécis, devraient accueillir favorablement l'amendement présenté par l'honorable député de Lafontaine.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas longtemps sur cette question. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Mon opinion est bien connue. Je me suis prononcé un certain nombre de fois, tant à la Chambre qu'ailleurs, en abolitionniste absolument convaincu. C'est pourquoi je ne me répéterai pas et, de toute façon, des redites seraient contraires au Règlement, maintenant que la Chambre est saisie de l'amendement.

Je me propose de voter contre l'amendement pour maintes raisons. D'abord, je n'approuve pas d'emblée le projet de loi dans sa forme actuelle. D'autre part, comme il vaut mieux et est plus avantageux que la loi actuelle, je tiens donc à voter pour. Deuxièmement, ce qui est encore plus important, maintenant que le bill a subi la deuxième lecture et qu'il est étudié en comité, n'importe quel de mes collègues ou moi-même sommes libres de proposer et d'appuyer un amendement, de façon à saisir carrément la Chambre de la question principale, c'est-à-dire, l'abolition complète de la peine de mort. Un amendement pareil risque d'être rejeté, mais l'occasion nous sera offerte de le débattre. La seule sur laquelle je puisse compter, professant les vues que l'on sait, pour approuver un amendement tendant à l'abolition complète est au cours de l'étude en comité.

Si je vote pour cet amendement je ne ferai que voter pour couler le bill. Cela équivaudrait à voter contre le bill en deuxième lecture. Voilà pourquoi je voterai contre l'amendement.

J'admets que dans certains cas on peut déférer la substance d'un bill à un comité, mais je signale que cette question est diffusée depuis nombre d'années dans la Chambre et dans le pays. Elle a fait l'objet de plusieurs débats ici. Les gens se sont formé une opinion là-dessus. J'aimerais que les travaux avancent pour qu'on puisse enfin voter sur ce bill, le renvoyer en comité plénier et alors je pourrai me prononcer en faveur de l'abolition

totale. Pour cela, je dois aider le bill à franchir l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai commenté cette mesure vendredi dernier, après un préavis de dernière minute, car les rangs des députés étaient assez clairsemés pour un vendredi après-midi, malgré le vif intérêt que cette mesure particulière suscite chez certains députés ministériels. Je n'interviens maintenant que parce que j'ai lu et suivi assidûment les discours prononcés entre-temps.

J'ai dit vendredi que je pourrais changer d'avis si l'on avançait des arguments convaincants. On ne m'a pas encore convaincu, car j'ai constaté que les arguments des antiabolitionnistes n'ont pas été réfutés par leurs adversaires. On ne devait pas débattre cette question à coup de discours préparés mais grâce à un échange d'opinions, pas forcément entre les partis, mais entre divers députés à propos des arguments invoqués.

Vendredi dernier, j'avais tout spécialement demandé que quelqu'un veuille bien s'occuper de deux questions que j'ai soulevées il y a un an et demi et qui n'ont encore reçu aucune réponse en cours de débat. J'espérais que quelqu'un aurait tenu compte, hier ou aujourd'hui, du discours du député de Charlevoix (M. Asselin) qui a présenté des statistiques témoignant d'une étonnante augmentation de la criminalité dans une des régions du pays. Mais ce discours est resté sans réponse. Je me demande pourquoi le débat n'est pas mené ainsi.

Ce que mon collègue de Peace-River vient de dire m'incite à prendre la parole. Si j'ai bien compris, il a dit que le bill, dans sa forme actuelle, ne peut être accepté intégralement; il a ajouté qu'il voterait volontiers pour, parce qu'il semble constituer une amélioration de la loi existante mais qu'à l'étape de la discussion en comité, il espérait mettre noir sur blanc, devant les députés, la question du maintien ou de l'abolition de la peine capitale. Il est inutile, semble-t-il, que la Chambre se forme en comité plénier pour traiter de cette question. Nous pouvons le faire à l'étape de la deuxième lecture. Cette même question a été discutée devant la Chambre il y a un an et demi. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) avait annoncé la discussion de la peine capitale au cours de cette session-là il avait exprimé l'espoir qu'il en serait décidé une fois pour toutes. C'est ce que nous pensions il y a un an et demi mais par «une fois pour toute», nous n'entendions pas pour l'éternité.

• (4.10 p.m.)

Après ce débat et la décision qui lui a fait suite, j'ai conservé l'espoir que dans un an, ou deux ou trois, il y aurait certaines améliorations à notre régime de libération conditionnelle, à notre régime pénitentiaire et aux méthodes que nous utilisons pour faire respecter la loi, et que grâce à ces améliorations, dans quelques années, on pourra venir nous donner l'assurance dont nous avons besoin, c'est-à-dire que les citoyens respectueux de la loi n'ont plus rien à craindre, et nous demander de rayer la peine capitale de nos lois en conservant la peine d'emprisonnement à vie. Mais un an et demi s'est écoulé et ces changements n'ont pas été apportés. L'amendement dont nous sommes saisis n'a donc été conçu, je crois, que parce que ceux qui le présentent ont pensé, comme moi, que les changements voulus n'ont pas été concrétisés. C'est pourquoi je ne suis pas encore convaincu que nous devrions adopter ce bill. Je voudrais que ces changements se fassent.

Je l'ai précisé il y a un an et demi et je l'ai répété l'autre jour à la Chambre: Je veux être sûr que les citoyens respectueux de la loi seront protégés et que les criminels ne seront pas libérés pour commettre d'autres forfaits, car c'est ce qui est arrivé trop souvent, monsieur l'Orateur. Cette remarque ne concerne pas nécessairement les détenus ayant bénéficié d'une commutation de la peine capitale. D'autres détenus condamnés pour d'autres délits majeurs ont par la suite commis des forfaits encore plus graves. C'est cela qui m'inquiète vraiment et qui continuera de m'inquiéter. Je ne puis tolérer ces crimes contre les enfants et les femmes. (*Applaudissements*)

Il y a quelques années, à Winnipeg, un ancien détenu—j'ai oublié la raison de sa condamnation—était libéré conditionnellement. On jugeait qu'il pouvait reprendre sa place dans la société. A quelques rues de chez moi, trois jeunes garçons ont été tués. C'est une chose qu'on n'oublie pas. Il se trouvait qu'aucun membre de ma famille avait leur âge: 11

ou 12 ans. Le coup a été terrible pour la communauté et pour les familles de ces jeunes innocents. C'est ce qui m'inquiète quand nous parlons d'abolir la peine capitale. Ma conception du caractère sacré de la vie humaine ne va pas jusqu'à m'inciter à protéger les individus qui tuent de sang froid ou qui ne se contrôlent pas, qu'ils en soient capables ou non.

L'autre question qui m'inquiète, et dont j'ai parlé vendredi et à d'autres occasions, c'est l'augmentation des activités du crime organisé sur ce continent et son infiltration en notre pays. Ceux qui sont chargés de faire respecter nos lois nous en ont averti à maintes reprises. Semaine après semaine, les journaux nous donnent à entendre, par les comptes rendus des vols à main armée et des meurtres, que le crime organisé a pris pied au pays. Protège-t-on la société? Nos commerçants âgés et nos directeurs de banque seront-ils des appâts offerts par la société à ces criminels? Ne les protégera-t-on pas? Cela me paraît étrange. Il en serait autrement si nous pouvions assurer la protection de ces gens, mais nous ne le faisons pas.

Avant qu'on nous demande d'abolir la peine capitale, je dis; prenons ces mesures protectrices. Nous devons, me semble-t-il, envisager la nécessité d'accroître au pays le nombre d'agents habilités à faire exécuter la loi. Il faut, de toute nécessité, leur donner une meilleure formation, peut-être, parce que le crime organisé est apparemment exploité par des gens extrêmement habiles et fort intelligents. Nos agents chargés d'appliquer la loi ont besoin de formation et de matériel leur permettant de combattre efficacement ce genre de crime. A mon sens, notre régime de libération conditionnelle devrait être examiné avec le plus grand soin possible, parce que des erreurs ont été commises par le passé. Combien de nos citoyens respectueux des lois faudra-t-il encore sacrifier avant que de telles erreurs soient corrigées?

Je le répète, la psychiatrie n'a pas encore suffisamment progressé pour nous donner la preuve absolue qu'un homme ayant été emprisonné et s'étant apparemment ressaisi puisse vraisemblablement réintégrer la société et devenir un citoyen respectueux des lois. Le progrès scientifique connaît un prodigieux essor, mais y contribuons-nous suffisamment? C'est dans cette sphère que nous devrions investir des capitaux, au lieu de les dissiper ailleurs. Nous pourrions ainsi chercher à découvrir pour quels motifs précis certains s'abandonnent à une vie criminelle.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous devrions accomplir davantage dans ce domaine—ainsi que dans d'autres—me semble-t-il. Quand ce sera fait, et quand nous serons sûrs que nos citoyens sans défense sont protégés, il sera bien temps d'abolir la peine de mort. Je sais que la mise à mort par l'État est une chose terrible, mais la situation serait plus terrible encore si le pays se souciait si peu de la vie des gens respectueux des lois qu'il donnerait l'avantage aux fauteurs de désordre. Le choix doit se faire dans cette optique.

Si je comprends bien, l'amendement demande un nouvel examen du problème, l'imposition de nouvelles contraintes à ceux qui veulent enfreindre la loi du pays; il demande aussi que l'on n'abolisse pas de fait le châtiment suprême. J'aimerais revenir sur la proposition que j'ai soumise il y a un an et demi et que j'ai réitérée vendredi. Elle n'est pas tout à fait satisfaisante; c'est un compromis. Toutefois, j'ai bel et bien dit que je ne critiquerais pas le gouvernement d'exercer la prérogative de la grâce—c'est-à-dire celle que peut accorder le gouverneur en conseil. Je le répète, étant donné les faits dont je dispose, je ne critiquerais pas le gouvernement d'exercer cette prérogative s'il continue à vouloir commuer les peines capitales.

Acceptons cette réalité, pour le moment, mais gardons tout de même dans nos lois la peine capitale en cas de nécessité, c'est-à-dire au cas où il y aurait une recrudescence du crime organisé et une intensification de meurtres qualifiés. Le député de Charlevoix (M. Asselin) en a déjà parlé. En pareil cas, il faudrait peut-être appliquer la peine capitale. Une fois qu'une loi est retirée des statuts, il est très difficile de l'y remettre. Il me répugnerait que le Parlement ait à se prononcer sur un projet de loi visant à rétablir la peine capitale après l'avoir rayée des statuts. Pourquoi ne pas l'y laisser et continuer à faire comme à présent, que le gouvernement ait tort ou raison d'agir ainsi.

• (4.20 p.m.)

Ce n'est pas que je sois un antiabolitionniste à tous crins, et que je me laisse vraiment emporter par l'émotion à ce sujet, sauf lorsqu'on s'attaque aux petits enfants et aux femmes, les deux catégories que j'ai mentionnées, mais le bon sens nous commande de garder une loi plutôt que de l'abolir et de découvrir avec horreur quelques années plus tard que nous avons eu tort et qu'il faut la rétablir. C'est pour cela que j'appuie l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le vote porte sur l'amendement de M. Lachance. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A mon avis les «non» l'emportent. L'amendement est rejeté.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(L'amendement de M. Lachance, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	McCleave
Alkenbrack	McLelland
Asselin (Charlevoix)	McQuaid
Ballard	Madill
Beaulieu	Mongrain
Bell (Saint-Jean-Albert)	Monteith
Bower	Moore
Brand	More
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	Muir (Lisgar)
Cowan	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Dionne	Noble
Fane	Nugent
Flemming	Ormiston
Fulton	Pascoe
Gauthier	Patterson
Godin	Pugh
Grills	Racine
Gundlock	Rapp
Haidasz	Régimbal
Hales	Ricard
Hamilton	Rock
Harkness	Rynard
Hees	Simard
Horner (Acadia)	Simpson
Horner (The Battlefords)	Smallwood
Howe (Wellington-Huron)	Southam
Johnston	Starr
Kindt	Stefanson
Korchinski	Thomas (Middlesex-Ouest)
Lachance	Thompson
Lambert	Valade
Leboe	Wadds (Mme)
Loney	Watson (Assiniboïa)
MacEwan	Webb
MacLean (Queens)	Woolliams—76.
Macquarrie	
MacRae	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Legault
Allmand	Lessard
Andras	Loiselle
Asselin (Richmond-Wolfe)	Macaluso
Badanai	MacDonald (Prince)
Baldwin	Macdonald (Rosedale)
Barnett	MacEachen
Basford	MacInnis (Mme)
Batten	Mackasey
Béchard	McCutcheon
Beer	McIlraith
Bell (Carleton)	McKinley
Benson	McNulty
Berger	Marchand
Bigg	Martin (Timmins)
Blouin	Mather
Boulanger	Matheson
Brewin	Munro
Brown	Neveu
Byrne	Nicholson
Cadieux	O'Keefe
Cameron (High Park)	Olson
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Cantelon	Otto
Cantin	Ouellet
Caron	Pearson
Chatwood	Pennell
Chrétien	Pepin
Clancy	Peters
Comtois	Pilon
Côté (Longueuil)	Prittie
Crossman	Prud'homme
Deachman	Reid
Douglas	Richard
Drury	Rideout (Mme)
Émard	Rinfret
Enns	Rochon
Éthier	Roxburgh
Fairweather	Saltsman
Fawcett	Sauvé
Foy	Sharp
Gendron	Sherman
Gilbert	Smith
Gordon	Stafford
Goyer	Stanbury
Grafftey	Stanfield
Gray	Stewart
Groos	Tardif
Habel	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Harley	Tolmie
Herridge	Tremblay (Matapédia-Matane)
Hopkins	Tremblay (Richelieu-Verchères)
Hymmen	Trudeau
Jamieson	Tucker
Jorgenson	Turner
Klein	Wahn
Knowles	Walker
Laflamme	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
LaMarsh (Mlle)	Whelan
Laniel	Winch
Leblanc (Laurier)	Winters
LeBlanc (Rimouski)	Yanakis—125.
Lefebvre	

• (4.40 p.m.)

Pendant la mise aux voix:

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, avant de mettre la question aux voix, je désire invoquer le Règlement.

Je ne sais pas s'il y aurait possibilité de changer, pour cette fois, la procédure relative à la mise aux voix.

On nous a dit qu'il s'agissait d'un vote libre, et d'après la façon dont nous avons procédé hier, je pense que la liberté du vote a été infirmée, et je vous suggérerais, monsieur l'Orateur, s'il y avait possibilité, pour ce vote, de procéder par ordre alphabétique, A.B.C.D.; je crois que ce serait là un excellent moyen de protéger la liberté du vote.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que cette méthode serait peut-être démocratique, mais qu'elle serait infiniment compliquée, et je ne crois pas que le temps nous permette de tenter une formule aussi complexe que celle-là.

[*Traduction*]

Il n'y a pas d'objection à ce que le greffier voie les députés qui sont à gauche.

• (4.50 p.m.)

Après la mise aux voix:

M. l'Orateur: A l'ordre. L'amendement est rejeté.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter pour les raisons que j'ai fait connaître hier soir. Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire sur le bill dont la Chambre est saisie. Je ne vois aucune raison pour remettre cette question si tôt sur le tapis, principalement, parce qu'elle a été réglée, en avril 1966. Avant de reprendre mon siège, je vais expliquer à la Chambre la raison de cette initiative.

J'ai en main le hansard du 18 janvier 1966. Comme en fait foi la page 9, dans le discours du trône figure le paragraphe suivant:

> Des dispositions seront prises pour que vous puissiez trancher sous peu la question de la peine capitale.

«Sous peu» fut avril 1966.

Deux jours plus tard, soit le 20 janvier, dans son discours, sur l'adresse en réponse au discours du trône, le député d'Algoma-Est, le premier ministre (M. Pearson), prononçait ces mots, comme en fait foi la page 70 du compte rendu:

> Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a signalé combien souhaitable il serait d'agir sans retard en ce qui a trait à la peine capitale ... J'estime essentiel que le Parlement prenne une décision dans un sens ou dans l'autre le plus tôt possible afin de mettre un terme à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement ...

Je demande aux députés de remarquer les paroles du chef du gouvernement: «Que le Parlement prenne une décision». Le Parlement, qui siège aujourd'hui, en novembre 1967, est celui qui était en fonction en janvier 1966. Le premier ministre déclarait plus loin:

> ... j'espère que sous peu les députés auront l'occasion de se prononcer, à titre de membres de la Chambre, sur cette question importante, afin de la régler une fois pour toutes.

(*Applaudissements*)

Que veulent dire les mots: «que le Parlement prenne une décision dans un sens ou dans l'autre» et «les députés auront l'occasion de régler cet important problème une fois pour toutes»? L'occasion s'est présentée en avril 1966, et j'estime qu'en fait, nous avons pris une décision et réglé l'affaire une fois pour toutes. Je n'ai jamais pu savoir pourquoi le cabinet ne suit pas les instructions du Parlement.

Puis le 22 juin 1966, monsieur l'Orateur, après que la Chambre eut voté et que le Parlement eut exprimé sa volonté sur ce point par une majorité de 31 dans un scrutin de 255 voix, le leader du gouvernement, en réponse à une question du chef de l'opposition, a fait la déclaration suivante, consignée à la page 6752 du hansard:

> ... Le gouvernement doit étudier cette question importante à la lumière des discussions et des décisions que la Chambre a prises ou non au cours du débat antérieur ...

Monsieur l'Orateur, quelle décision la Chambre n'a-t-elle pas prise lors du débat antérieur? En avril, elle a décidé qu'il fallait conserver la peine de mort. Et voici qu'en juin, trois mois plus tard, le leader du gouvernement à la Chambre déclare qu'à la lumière des discussions et des décisions que la Chambre a prises ou non au cours du débat antérieur, le gouvernement doit étudier cette question. Je prétends que nous avons pris une décision à laquelle, je regrette de le dire, il n'a pas encore été donné suite.

Puis, le 13 janvier 1967, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question sur la présentation, par le gouverne-

ment même, d'un projet de loi visant à abolir la peine capitale. Comme en fait foi le hansard à la page 11757, voici ce qu'il a demandé au premier ministre:

Peut-il nous dire l'attitude du gouvernement sur cette question?

A quoi le premier ministre a répondu:

Mon honorable ami sait que des mesures nombreuses et urgentes attendent l'examen de la Chambre. Je ne puis examiner la question maintenant.

En janvier dernier, monsieur l'Orateur, il y avait tant de mesures législatives urgentes à étudier, que nous n'avons pu alors reprendre la question de la peine de mort. Heureusement, en novembre 1967 le pays n'a à faire face à aucun problème urgent. Nous avons manifestement résolu la crise du logement. Nous avons résorbé le chômage. Le coût de la vie ne monte plus. La crise de Sydney est une chose du passé. La réunion qui se tient actuellement entre les représentants des provinces et le ministre des Finances (M. Sharp) est sans importance; la question ne présente, comme chacun sait, aucune urgence. Les mesures législatives urgentes que nous avions à étudier en janvier nous ont empêchés de nous occuper de la peine capitale; en novembre, nous nous en occupons. Il y a quelques députés ici, monsieur l'Orateur, qui savent très bien que le pays a en ce moment des problèmes urgents à régler, qui s'imposent à l'attention du Parlement.

Le 20 avril 1967, celui qui était alors chef de l'opposition—il me paraît tenace—a indiqué que la peine capitale pourrait être discutée. Voici la réponse du premier ministre consignée à la page 15135 du hansard:

J'en ai parlé comme de l'un des problèmes qu'étudie le gouvernement. On ne pourra l'aborder d'ici la fin de la session, mais j'ose espérer qu'on pourra le faire de façon responsable cette année.

• (5.00 p.m.)

En tant que membre de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, je considère qu'on dénigre ainsi la façon dont on a traité cette question en avril 1966. On l'a abordée de façon responsable à ce moment-là. J'ignore comment les autres députés ont réagi, mais c'est la déclaration qui a été faite le 20 avril 1967.

Le 21 avril, le chef de l'opposition d'alors a demandé quand le gouvernement présenterait une mesure en vue d'abolir la peine capitale. Dans sa réponse le premier ministre a dit:

Le très honorable représentant m'a posé une question qu'il a fait précéder des propos suivants:

«Un peu plus tôt il a déclaré qu'on examinerait peut-être la question de la peine de mort.»

Le très honorable représentant parlait de moi.

Le premier ministre cita ensuite les propos qu'il avait tenus la veille:

mais j'ose espérer qu'on pourra le faire de façon responsable.

Après quoi il a ajouté:

J'espère qu'on pourra le faire, et le plus tôt possible.

Je soutiens que cette question a été réglée de façon responsable en avril 1966. (*Applaudissements*) Il n'y a pas lieu d'y revenir en novembre 1967.

En songeant au scrutin qui a maintenu la peine capitale, j'ai posé au chef du gouvernement, le 11 octobre 1966, la question suivante, qui figure à la page 8515 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Parlant à la Chambre le 31 août, en rapport avec la loi pourvoyant à la reprise des opérations ferroviaires, comme en fait foi la page 7909 du hansard, le premier ministre disait qu'une fois la volonté du Parlement exprimée sous forme de mesure législative, les citoyens canadiens, animés d'esprit civique, respecteraient la volonté du Parlement.

(*Applaudissements*)

Je poursuivis donc en ces termes:

J'aimerais lui demander s'il ne croit pas que le cabinet devrait observer la loi et le Code criminel concernant la peine capitale prévue dans le Code criminel et appuyée par un vote à la Chambre en avril dernier?

Une voix: Continuez, Ralph!

M. Cowan: Voici la réponse du premier ministre:

Oui, monsieur l'Orateur, et quand un jury recommande la clémence, celle-ci est toujours exercée sous forme de commutation de peine par le gouvernement.

Je vous signale, chers collègues, que le cabinet a commué sept arrêts de mort et, dans cinq cas, on n'avait pas recommandé la clémence. Dans un cas, trois jurés contre neuf avaient demandé la clémence. Dans le cas de Fulton il n'y avait qu'un juré contre onze à recommender la clémence. En évoquant les sept arrêts de mort commués je tiens à parler du bill qui ne prévoit la peine de mort que pour les meurtriers des policiers et des gardiens de prison.

Un des sept coupables graciés était Marcotte qui a abattu deux policiers à Saint-Laurent, près de Montréal. Je n'oublierai jamais les paroles de M. J. J. Robinette, C.R., qui s'est révélé bon prophète lors du Festin de Balthazar, à l'édifice de l'Ouest, il y a un an et demi, en répondant à une simple question: «Si l'on commue la sentence de Marcotte, comment osera-t-on pendre quelqu'un après?»

Voilà ce cabinet à qui on nous demande de confier la tâche de veiller à l'exécution des meurtriers des agents de police. Ce cabinet a déjà commué la sentence de Marcotte qui a tué deux policiers. Il a échappé à la pendaison. On nous demande de confier au cabinet la responsabilité d'assurer l'exécution des meurtriers des gardiens de prison. Il y a pourtant le cas de Colpitts, jeune homme de 19 ans qui a tué un gardien de 49 ans au pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick. Son arrêt de mort a été commué en emprisonnement à perpétuité. Lors de son procès il y avait trois jurés contre neuf pour recommander sa grâce. C'est l'homme qui s'est engagé à tuer le premier gardien de prison qui lui tomberait sous la main. Il est maintenant interné au pénitencier de Colombie-Britannique, à l'autre extrémité du Canada, car les gardiens de la prison de Dorchester lui en veulent d'avoir tué leur collègue.

Quant à la commutation de la peine de mort en emprisonnement à perpétuité, je vais démontrer ici même que l'emprisonnement à perpétuité, cela ne veut rien dire pour le cabinet actuel. A en juger par ses œuvres, l'emprisonnement à perpétuité revient exactement à 8 ans, 10 mois et un jour en moyenne.

J'ai ici des chiffres que je me suis procurés chez le solliciteur général suppléant. Ce sont les mêmes chiffres dont s'est servi le solliciteur général lorsqu'il a présenté le projet de loi; ils ont trait à la commutation de la peine de mort. J'ai promis au solliciteur général suppléant de ne citer aucun nom. La documentation que j'ai ici fait justement ressortir ce que j'ai toujours soutenu. Le document a pour titre: «Durée moyenne des peines de mort commuées, de 1957 à 1967, dans les cas de libérations conditionnelles.» Tout le dossier est ici. En 1963, immédiatement après l'avènement du présent gouvernement, un homme a été libéré conditionnellement après avoir fait 7 ans, 3 mois et 11 jours de prison. Le suivant de la liste, 7 ans, 3 mois et 11 jours. Le troisième de la liste, 7 ans, 3 mois et 11 jours de geôle. Le 4e, 9 ans, 8 mois et 4 jours de prison. Le 5e, 5 ans, 2 mois et 18 jours. Le suivant, 8 ans, 11 mois et 10 jours. Le suivant, 14 ans et 6 jours. Le suivant, 9 ans, 9 mois et 9 jours. Le suivant, 5 ans, 4 mois et 20 jours. Le suivant, 8 ans et 8 jours. Le suivant, 9 ans, 11 mois et 7 jours. Le suivant, 10 ans et 3 mois exactement et le 13e, 12 ans, 1 mois et 22 jours.

Si l'on calcule la moyenne, la sentence s'établit à huit ans, dix mois et un jour pour ceux qui, convaincus de meurtre et condamnés à la pendaison, ont vu leur peine commuée en prison à perpétuité par le présent cabinet. De tels individus sont relâchés après avoir purgé huit ans, dix mois et un jour de leur sentence.

L'hon. M. Lambert: C'est une honte.

M. Cowan: Il y a, dans ces commutations, quelque chose d'inouï. Dion, qui avait tué quatre petits garçons à Québec, vit commuer sa sentence de mort; il en fut de même sur la côte Ouest pour Wolfson, qui avait assassiné deux petites jumelles. Qu'importe si l'on tue des garçons ou bien des petites filles, on est dispensé de la peine de mort et on fait de la prison à perpétuité pour huit ans, dix mois et un jour. Inutile de demander ce que le cabinet considère comme l'emprisonnement à perpétuité. Les 13 commutations accordées depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir montrent ce qu'il en pense.

L'hon. M. Lambert: Dressez l'oreille.

M. Cowan: Mes amis, je vous en donne l'assurance, je ne puis appuyer le bill sous cette forme, car il porte atteinte au grand principe de justice qui nous fait tous égaux devant la loi. Pourquoi ce bill n'impose-t-il au meurtrier d'une femme que l'emprisonnement à vie—c'est-à-dire pendant huit ans...

Des voix: Dix mois et un jour.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce pourrait être quatre ou cinq ans.

M. Cowan: Un autre meurtrier, s'il tue un policier ou un membre du personnel des prisons, sera pendu. Nul ne saurait faire croire que la vie d'un policier ou d'un membre du personnel des prisons a plus d'importance que celle de ma femme ou de mes trois filles, ou de mes six petits-enfants. (*Applaudissements*)

Je porte seulement le débat sur un plan personnel; je parle de moi-même et de ma famille et je dis que je ne tiens pas ces

femmes en plus haute estime ni en plus haute considération que toute autre Canadienne. Je plaide pour toutes les femmes et tous les enfants du pays. Je ne prise pas cette séparation de la population en deux clans, les policiers et les gardes de prison étant dans une sphère privilégiée, et les autres, les femmes et les enfants, parmi le commun des mortels.

• (5.10 p.m.)

Parlant encore sur le plan personnel, je vous dirai que je suis né à l'angle des rues Stanley et Union, à Ottawa, dans le quartier New Edinburg. Je connaissais les gens du voisinage et je me suis toujours bien entendu avec les policiers qui montaient la garde aux diverses entrées de Rideau Hall. Et, croyez m'en, j'ai toujours considéré que le plus important, c'était celui qui demeurait à Rideau Hall. J'ai toujours cru qu'il était un grand personnage et qu'on l'avait placé là pour une raison. Mais que stipule le bill? Il prévoit que si un homme se rend à Rideau Hall et abat le gouverneur général ou sa femme, il sera condamné à huit ans, dix mois et un jour d'emprisonnement. Par contre, s'il tue l'agent de police à la barrière, il sera pendu. Je vous demande: Pourquoi le Gouverneur général demeure-t-il à Rideau Hall s'il n'est pas aussi important que la sentinelle postée à la barrière? Plaçons l'homme utile, l'agent de police, dans Rideau Hall et le Gouverneur général à la barrière. (*Exclamations*) Le projet de loi démontre pleinement la valeur comparative des deux hommes.

Autre chose. Nous avons vu comment un agent de police ou un geôlier ont préséance sur le Gouverneur général et son épouse, aux termes du présent projet de loi. Voici où nous en sommes. Les contribuables canadiens savent que les députés touchent $18,000 par année, qu'un ministre reçoit $35,000 et le premier ministre $45,000. On nous demande de décider aujourd'hui si l'individu de Shell Lake, dans la Saskatchewan, reconnu coupable d'avoir tué 8 civils, doit être pendu ou condamné à 8 ans, 10 mois et 1 jour d'emprisonnement, tandis que celui qui tue un agent de police doit être pendu. Huit civils ne correspondent-ils pas à 1 agent de police ou à un geôlier? Je vous le demande.

Pourquoi ne peut-on prendre cette décision sans mettre pour la deuxième fois en 18 mois toute la Chambre en ébullition? Il y a plusieurs questions qui me viennent à l'esprit. On parle beaucoup du fameux scrutin sur le drapeau. On ne l'oubliera pas de sitôt. Ce scrutin allait nous donner un drapeau une fois pour toutes—un drapeau dont tous les Canadiens pourraient être fiers lorsqu'ils verraient flotter au-dessus de leur tête sa feuille d'érable rouge, dans les défilés. La question du drapeau était, disait-on, réglée une fois pour toutes. Mais, monsieur l'Orateur, savez-vous qu'il y a moins de députés qui ont voté sur la question de notre drapeau national que sur celle de la peine de mort, en avril 1966? Il y a eu 241 députés qui ont voté sur la question du drapeau, et 255 sur la peine de mort.

Si l'on trouve bon de ramener sur le tapis, à la Chambre, le bill sur la peine de mort, alors que 255 députés se sont prononcés en avril 1966, à quand le nouveau débat sur le drapeau, puisque 241 députés seulement se sont prononcés à son sujet? (*Applaudissements*)

Je signale qu'hier soir la Chambre a pris le vote. En avril 1966, 255 députés ont voté sur la peine capitale et l'on tente maintenant de renverser la décision prise alors par le Parlement. On a proposé hier soir l'ajournement du débat. Combien de membres ont voté? Cent quatre-vingt-seize—125 contre 71; 196 députés qui ont eu l'occasion hier soir d'ajourner le débat. Le vote de cet après-midi a été à peu près le même. Et voici qu'on nous demande, dans ce parlement croupion, de modifier la décision rendue sans équivoque en avril 1966 par 255 députés.

Cela fut l'un des plus gros votes jamais enregistrés à la Chambre des communes. Un seul autre vote, je crois, a compté plus de voix. Et pourtant, le cabinet ne juge pas que ce scrutin de 255 voix constitue une décision. En outre, une petite ficelle est attachée au bill: On ne peut remettre l'affaire aux voix avant cinq ans. Pourquoi pas? Somme toute, on nous demande maintenant de voter sur un bill qui a fait l'objet d'une décision de la Chambre en avril 1966, il y a dix-huit mois à peine.

Il y a certaines questions auxquelles il faut répondre à propos de ce vote et je regrette qu'il m'appartienne de les poser. J'espérais que bon nombre de mes collègues l'auraient fait. La question fondamentale est la suivante: comment obliger le cabinet à exécuter les décisions du Parlement. Que faire, quand le Parlement juge bon de maintenir la peine capitale, si le cabinet commue toutes les con-

damnations à mort? Tel est le problème que doivent résoudre les Canadiens et la Chambre des communes—rendre le cabinet responsable devant la Chambre. (*Applaudissements*)

Je le répète: ce projet de loi détruira le principe fondamental de notre société selon lequel la loi doit assurer l'égalité de tous devant la justice. Cela est-il possible si le meurtrier d'un civil risque la prison à vie, c'est-à-dire huit ans derrière les barreaux, alors que l'assassin d'un policier ou d'un gardien de prison est condamné à mort? Il est impossible, dans ce cas, de déclarer que la justice est égale pour tous.

Je ne veux pas me reporter trop longuement au discours de présentation de ce bill. A un moment donné, le solliciteur général (M. Pennell) nous a demandé si «nous avons le droit d'abandonner l'espoir de réformer même un seul de ces hommes». Il parlait des meurtriers condamnés à mort. A cela je répondrai: Bien sûr, nous avons le droit d'abandonner l'espoir pour ces hommes, et c'est Notre-Seigneur lui-même qui nous donne ce droit. Lorsqu'il envoya ses douze disciples prêcher, il les sépara en groupes de deux et, comme on peut le lire dans le chapitre 10 de Matthieu, ils allèrent dans les campagnes, prêchant, guérissant les malades et rendant la vue aux aveugles. Et notre-Seigneur et Maître dit—et j'aimerais que cette Chambre des communes écoute ses paroles—: «Lorsqu'on ne vous recevra pas et qu'on n'écoutera pas vos paroles, sortez de cette maison ou de cette ville et secouez la poussière de vos pieds.»

Jésus n'a pas dit à ses disciples: «Passez le reste de votre vie à essayer de convertir les premières personnes que vous rencontrerez.» Où en serions-nous aujourd'hui si Paul avait passé toute sa vie à Iconium et dans la péninsule arabe? Il y a passé deux ans. Il y a semé la bonne graine. Puis il s'en est allé au bord de la mer en Asie Mineure, et plus tard en Macédoine. Devons-nous blâmer Paul d'avoir abandonné les païens d'Iconium et de la péninsule arabe, ou ceux du littoral méditerranéen, pour la Grèce? Nous n'avons sûrement pas été chargés de consacrer notre vie à instruire ceux qui refusent la bonne parole ou la vérité. La Bible dit encore: «Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé.»

Je tiens à rappeler une déclaration faite l'autre jour par le député de Lotbinière (M. Choquette). Comme on n'observe pas la loi, a-t-il dit, il faut la changer. C'est une solution facile. Si le Cabinet refuse d'appliquer la loi, changeons-la afin que le Cabinet ait la loi de son côté; si le Cabinet enfreint la loi, changeons-la, car il ne convient pas que le Cabinet manque à la loi. J'ai rarement entendu un argument plus fallacieux.

Passons à autre chose. On nous dit qu'un homme qui tue un agent de police sera pendu. S'il tue un gardien de prison, son sort est réglé. Qu'arrive-t-il en pareil cas à un homme condamné à l'emprisonnement à perpétuité? Disons qu'il a tué les huit victimes de Shell Lake, en Saskatchewan. Qu'arrive-t-il à cet homme si, une fois sous les verrous, il descend deux prisonniers qu'il déteste? Remarquez: il ne tue pas un gardien; il est prudent; il faut qu'il se surveille. S'il tue un gardien, c'en est fait de lui. Comme il a déjà tué huit personnes, il estime qu'il n'a pas grand-chose à perdre. Il décide donc de tuer deux prisonniers qu'il a pris en grippe.

Je soutiens que toutes ces commutations de peine étaient illégales. Qu'invoque-t-on pour défendre cette illégalité? On nous explique que le cabinet a «exercé son droit de grâce». La clémence est toujours de mise, 24 heures par jour, 365 jours par an. Ce que je réprouve, c'est que la pitié est toujours accordée aux meurtriers. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il jamais pitié de la famille des victimes?

• (5.20 p.m.)

Bien entendu, on nous répète sans cesse que le dédommagement des victimes innocentes d'un crime incombe aux provinces. Permettez-moi de vous signaler que l'on se montre clément en commuant ces peines de mort, ce qu'aucune loi n'interdit. Mais il n'existe pas davantage de loi qui empêche le gouvernement canadien d'accorder de l'argent ou un dédommagement aux victimes innocentes d'actes criminels. Aucun gouvernement provincial ne s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral agisse ainsi.

Ce dernier, en bon pharisien, dit: «Nous commuons les sentences de mort parce que nous exerçons le droit de clémence». Pourtant, lorsqu'on lui demande de faire preuve d'un peu de compassion envers les victimes innocentes du crime, il répond: «La loi provinciale nous le défend». La Saskatchewan a adopté une loi qui accorde un dédommagement aux victimes d'actes criminels; l'Ontario et la Colombie-Britannique suivent son exemple. Pourquoi faut-il qu'à Ottawa la

pitié se manifeste toujours envers les assassins et que l'on n'ait aucun égard pour leurs innocentes victimes?

J'avais inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution demandant au cabinet de songer à prescrire une compensation pour les victimes innocentes d'un crime. On l'a débattu pendant une heure l'année dernière, il a été étouffé par un secrétaire parlementaire qui avouait ne pas le comprendre.

Le solliciteur général (M. Pennell) a évoqué dans son discours les règlements régissant la pendaison en Nouvelle-Zélande. Je lui signale que la Nouvelle-Zélande est le premier pays indépendant à avoir adopté une mesure pour dédommager les victimes innocentes d'actes criminels. Pourquoi le cabinet ne suit-il pas l'exemple de la Nouvelle-Zélande dans ce domaine s'il est disposé à imiter ce pays pour ce qui est de la peine capitale?

Je ne suis pas homme de loi mais je vais rappeler les raisons et les arguments invoqués par le solliciteur général. On verra à la page 4080 du hansard qu'il suggère «qu'on examine cette déclaration de près, et on verra» *et caetera* et, à la page 4078, on lit:

C'est à eux ...

Il s'agit des antiabolitionnistes.

... de prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion à ce point particulier, unique, qu'il n'y a pas d'autres moyens de protéger la société contre les meurtriers. C'est à eux qu'il incombe de faire la preuve et, à mon sens, ils ne peuvent échapper à ce devoir.

Cela ne l'empêche de proposer un bill pour dissuader les assassins éventuels des policiers et des gardiens de prison. Il est condamné par ses propres mots et par le texte du bill. Je rappelle sa déclaration: «c'est à eux qu'il incombe de faire la preuve...».

Monsieur l'Orateur, messieurs les députés, il y a en ce moment, dans notre dominion, un certain nombre de gens qui attendent leur exécution. Ils ont été condamnés à mort par les tribunaux légalement constitués, bien dirigés et bien administrés qui rendent la justice dans notre pays depuis plus de 100 ans. Je ne suis qu'un simple citoyen et je ne suis pas avocat. Je ne prendrai pas la parole pour les critiquer comme le font les abolitionnistes en invoquant la possibilité d'erreurs judiciaires. En particulier, le solliciteur général a mauvaise grâce d'en parler à propos des tribunaux qui dépendent du ministre de la Justice et de lui-même.

J'en viens maintenant à sa déclaration:

C'est à eux qu'il incombe de faire la preuve et, à mon sens, ils ne peuvent échapper à ce devoir.

Parmi ceux qui attendent aujourd'hui leur exécution il y a deux séparatistes de Montréal. On les a condamnés pour le meurtre d'un homme dans une armurerie. Ils ont déclaré au tribunal qu'ils cherchaient à obtenir des munitions, des fusils et des revolvers pour accomplir leurs infâmes projets. Je suis absolument opposé au séparatisme et aux séparatistes. Je suis contre les assassins. Mais si le Parlement adopte aujourd'hui ou demain ce projet de loi, je demande aux députés s'ils se rendent compte qu'ils vont condamner à la prison à vie ces deux hommes actuellement sous le coup de la peine capitale? Ce sont des séparatistes qui ont déjà tué un homme et ont déclaré en pleine audience qu'ils voulaient des fusils et des munitions pour défendre la cause du séparatisme. C'est là un cas de désobéissance civile, délit qui vient juste après celui de sédition. Or, nous avons toujours la peine de mort en cas de trahison.

Les membres du cabinet veulent conserver la peine de mort pour les assassins de gardes de prison et de policiers. Mais qu'un séparatiste qui se déclare tel tue un homme à Montréal, soit condamné pour meurtre et avoue s'être procuré des munitions pour renforcer une insurrection, alors c'est au Parlement qu'on demande de commuer sa sentence de mort.

Collègues députés, les membres du cabinet ont commué la peine de mort de Dion, qui avait tué quatre jeunes garçons, celle de Hasse, qui avait tué deux fillettes, celle de Marcotte, qui avait tué deux policiers. Pourquoi n'ont-ils pas le courage de commuer la peine de mort de deux séparatistes de Montréal? Ont-ils peur de causer des ennuis aux séparatistes de Montréal? Il faut que le cabinet fasse preuve de cran et garde notre pays uni. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, malheureusement, mon temps de parole achève, mais l'un des chapitres les plus ignominieux de notre histoire a trait au gouvernement Mackenzie, de 1873 à 1878. J'ai ici la correspondance entre Dufferin et Carnarvon, de 1874 à 1878. J'aimerais que les députés puissent la lire. Le volume provient de la bibliothèque du Parlement, mais j'en ai d'autres à la maison.

Vous vous rappellerez qu'au temps de Mackenzie, pendant la rébellion, Lépine fut reconnu coupable d'avoir tué d'un coup de fusil Thomas Scott, du Manitoba. En accédant au pouvoir, Mackenzie se trouva devant la condamnation à mort de Lépine pour meurtre. Le jury qui l'avait trouvé coupable était composé de Canadiens de langue française, de Canadiens de langue anglaise et de Métis du Manitoba. Mais Mackenzie et Blake, respectivement députés de Lambton et d'Oxford, jouissaient d'un énorme appui dans la province de Québec.

Les Ontariens réclamaient la tête de Lépine pour le meurtre de Scott. Les Québécois s'y opposaient. Comment sortir de cette impasse? Vous n'avez qu'à lire les documents Dufferin-Carnarvon. Vous verrez dans l'histoire du Canada ce qui s'est produit alors que Mackenzie et Blake étudiaient l'affaire. Un télégramme arriva soudainement de Grande-Bretagne. Sa Gracieuse Majesté la reine Victoria avait commué la peine de mort de Lépine en détention à perpétuité.

L'histoire canadienne dit que ce télégramme renversa Mackenzie et Blake, mais ces derniers n'en informèrent pas moins les gens de l'Ontario que la reine avait commué la sentence de Lépine. Ce n'est que 57 ans après la mort de lord Carnarvon—alors secrétaire aux Affaires des colonies—que le chat sortit du sac et qu'on apprit que, pour apaiser les Québécois, Mackenzie et Blake avaient, de façon détournée et indirecte —vous n'avez pas à me croire sur parole car la correspondance en témoigne—fait parvenir à Dufferin le message suivant: «Pourriez-vous demander à Carnarvon qu'il intercède auprès de la reine pour la commutation de cette peine de mort afin que nous puissions sortir de cette impasse?» Puis, lorsque la reine commua la sentence, ils firent savoir aux loyaux sujets canadiens de Sa Majesté que la décision venait de la reine, et les citoyens l'acceptèrent. Mais cinq ans plus tard, nous, libéraux exaltés, avons envoyé Blake en Angleterre pour dire à la reine qu'elle ne pouvait plus s'immiscer dans les affaires du Canada, par exemple commuer la peine de mort dans le cas Lépine.

Monsieur l'Orateur, on demande aujourd'hui au Parlement de commuer l'arrêt de mort rendu à Montréal pour deux séparatistes, deux hommes qui ont assassiné l'employé d'une armurerie à Montréal, afin d'éviter au cabinet de devoir prendre la responsabilité de le faire lui-même.

Une de nos lois stipule que tout assassin sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive. C'est une loi qui a été adoptée il y a bien des années et confirmée en avril 1966.

[M. Cowan.]

Que le cabinet fasse donc preuve de fermeté et mette en œuvre la volonté exprimée par le Parlement, au lieu de nous présenter un bill sans nous expliquer que les deux premières personnes qui en tireront avantage sont deux séparatistes notoires, deux séparatistes avoués dont un Algérien nouveau venu chez nous. Conservons un Canada uni et n'irritons pas une fois de plus les Canadiens anglophones. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

[*Français*]

M. J.-R. Comtois (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, étant donné que je prends rarement le temps de cette honorable Chambre, je me permettrai, durant quelques minutes, d'intervenir dans ce débat, bien que je juge qu'il soit inutile de reprendre tous les arguments déjà apportés l'année dernière.

On veut, par ce bill, préserver la vie de bandits et de criminels, alors qu'on se prépare à enlever la vie à des innocents en légalisant l'avortement. Et les arguments que l'on nous sert pour favoriser l'abolition de la peine de mort seront les mêmes que l'on...

[*Traduction*]

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi l'interprétation ne nous parvient pas. Pourrions-nous l'obtenir?

M. l'Orateur: Sauf erreur, il y a une panne, mais nous tentons de corriger la situation aussitôt que possible.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Comtois: Monsieur l'Orateur, les arguments que l'on nous sert pour favoriser l'abolition de la peine de mort seront les mêmes que l'on nous servira tout à l'heure pour favoriser l'avortement.

On en est rendu à la folie collective du crime légalisé; on veut des lois favorisant tous les crimes contre nature, tels que l'homosexualité et l'avortement. On en viendra sûrement à l'euthanasie, dans un avenir rapproché.

La peine de mort n'est peut-être pas le seul ou le meilleur préventif, mais elle règle, une fois pour toutes, le cas d'un criminel coupable de meurtre qualifié.

Au lieu de perdre notre temps, monsieur l'Orateur, pensons donc aux milliers de victimes qui sont dans le besoin, à cause de ces mêmes meurtriers.

Je crois que la vie d'un innocent est plus importante que celle d'un criminel.

Je crois en la protection des honnêtes citoyens, et non en la protection des criminels.

L'abolition de la peine de mort devient un encouragement direct ou indirect au crime, au viol et au meurtre. Et pourtant, monsieur l'Orateur, le crime n'a pas besoin d'encouragement, si l'on s'en réfère à un article d'un journal de fin de semaine, qui rapporte que dans le Québec seulement, la police a déjà neuf meurtres à élucider cette année, sans compter ceux de l'an dernier; que du 1er au 8 novembre, 24 vols à main armée ont été commis uniquement dans la ville de Montréal: quatre dans les banques, sept dans les pharmacies et treize dans d'autres établissements. Et l'on affirme, dans ce même article, qu'il s'agit là d'un phénomène saisonnier.

En acceptant ce bill, monsieur l'Orateur, nous retournerons 100 ans en arrière, et nous reviendrons au temps où les autorités locales des villes et des villages engageaient des tueurs professionnels pour maintenir l'ordre et garantir la sécurité de leurs concitoyens.

Monsieur l'Orateur, les célèbres «gunfighters» reviendront-ils afin de descendre sans pitié ces bandits qui ne manqueront pas, eux, de revenir pour piller, violer et tuer les honnêtes gens?

Quand nous en serons rendus à donner l'ordre à nos policiers de tirer pour tuer, «shoot to kill», comme on dit si bien, il sera alors trop tard. La meilleure solution réside encore dans le maintien de la peine de mort pour les meurtres qualifiés, comme le précise la loi actuelle.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, par un manque de courage, avoir le sentiment, demain peut-être, d'être responsable d'un crime qui aurait pu être évité par la crainte de la peine de mort. Cette crainte demeure un excellent préventif, et je voterai contre toute modification à la loi actuelle.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui portaient aux nues l'éloquence du solliciteur général (M. Pennell) plaidant pour l'abolition totale lorsqu'il a introduit ce projet de loi. J'estime, cependant, que le bill lui-même ne justifie pas la substance de sa belle envolée oratoire. Ce bill maintient la peine de mort en en conservant cette triste institution, il lui reconnaît une qualité que les abolitionnistes lui refusent depuis longtemps: l'effet de dissuasion. Ce projet de loi frappe la cause des abolitionnistes dans son essence même. Il soutient en même temps la croyance courante mais irrationnelle selon laquelle la peine de mort exerce un effet de dissuasion sur les criminels en puissance. En outre, on prévoit une période d'essai de cinq ans pour cette mesure défectueuse. On oublie ainsi que nous avons déjà connu, de fait sinon de droit, une période d'abolition totale de cinq ans.

L'abandon du principe de l'abolition totale ne fait guère honneur à l'institution parlementaire. Le solliciteur général préconise-t-il vraiment, comme le bill le précise, que le meurtrier d'un policier, dont le crime prémédité et la lucidité ne font pas l'ombre d'un doute, soit pendu? Bien sûr que non. Revenir maintenant à la pendaison ce serait faire preuve de la discrimination la plus flagrante contre un tel assassin dont le crime, selon toute probabilité, répugnerait beaucoup moins que ceux de certains particuliers dont les sentences ont déjà été commuées. On nous demande de réduire le nombre des causes qui réclament la commutation. Le gouvernement s'est fatigué des compromis et il demande au Parlement de partager le fardeau. On peut s'apitoyer sur le problème, mais on ne saurait approuver la solution proposée.

Le projet de loi garantit que la peine capitale restera consignée dans le recueil des statuts pendant au moins cinq ans. En attirant l'attention maintenant sur la gamme étroite des exceptions, il laisse entrevoir la possibilité que les pressions publiques, concentrées sur ces rares exceptions, obligeront à revenir aux exécutions. Le ministre, et avec lui le gouvernement, monsieur l'Orateur, comptent qu'un ministre ou un solliciteur général subséquents pourront résister à ces pressions intensifiées par la concentration qu'appelle le bill lui-même.

Il n'est donc pas besoin, dans ce débat, de reprendre les arguments pour ou contre l'abolition en tant que telle, parce que le bill ne vise pas à abolir la peine capitale. De nombreux députés ont jugé que c'était le cas et ils ont répété avec éloquence les arguments présentés il y a un an et demi. D'autres ont argué l'antiabolitionnisme, mais tous ont parlé en vain, car le bill n'abolit par la peine de mort.

Je demande aux antiabolitionnistes de ne pas rattacher l'avortement volontaire au meurtre car, s'ils le faisaient, ils révéleraient qu'ils croient que c'est la même chose.

Une voix: Ce l'est.

M. Johnston: Il y a chaque année au Canada plusieurs centaines de milliers de meurtriers qui échappent à la justice.

Il y a toutefois un autre domaine qu'il faudrait étudier. Le projet de loi met en relief une question importante: l'importance des décisions du Parlement. Le gouvernement actuel est en train, sur la scène internatio-

nale, de détruire un régime politique indépendant sous le prétexte fallacieux qu'aucun pays ne mérite l'indépendance si ce n'est la majorité qui le gouverne. En même temps, dans cette Chambre même, on fait allègrement fi d'une décision prise par un Parlement élu à la pluralité des voix. A mon sens, il vaudrait bien mieux protéger la démocratie chez nous que d'essayer d'améliorer celle d'un autre pays, proche ou lointain.

Certains croient qu'on doit aboutir inévitablement à l'abolition de la peine de mort. Nous avons entendu l'argument suivant: adoptons ce bill et nous serons à mi-chemin sur la voie que nous devrons prendre tôt ou tard; faisons un compromis pour le bien éventuel qui pourrait en résulter. Pourtant, nous devons bien savoir maintenant que le progrès n'est pas inéluctable et que la démocratie n'est pas nécessairement le produit d'un processus naturel, mais une conception judicieuse sortie du cerveau de l'homme et fondée sur les motifs les plus nobles. Nous ne pouvons nous permettre de ne pas tenir compte d'une décision du Parlement, même si nous croyons, comme dans ce cas-ci, qu'elle est mauvaise. Si ce bill a pu être présenté c'est que nous avons oublié de prendre en considération un facteur, celui du respect —respect de nos institutions parlementaires et respect de ceux avec lesquels nous différons d'opinion.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) a prononcé, lors de la présentation du bill C-168, un magnifique et vibrant plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort pour lequel je le félicite; malheureusement, il n'a pas réussi à me convaincre, car je n'y vois pas beaucoup d'améliorations mais bien des répétitions.

Il est parfois pénible, pour un député du côté ministériel, de se dissocier de ses chefs, mais il ne faut pas oublier que nous avons, chacun de nous, nos responsabilités. Et, je suis le représentant d'une population que j'ai consultée afin de me diriger dans la meilleure voie.

Je suis donc pris entre deux feux; d'un côté, l'amitié et la soumission et, de l'autre, ma conscience et mon devoir. Je détiens un mandat de la population de Maisonneuve-Rosemont et je suis responsable à l'ensemble de cette population. Je médite constamment les fonctions que j'assume et la nature du rôle que je suis appelé à remplir.

Je suis prêt à jouer mon rôle, au sein de mon parti, en tant que personne n'oublie qu'il y a des structures qui existent. Tant et aussi longtemps que je croirai qu'il est possible d'atteindre nos objectifs à l'intérieur des cadres de notre parti, j'en respecterai les règles, même au risque de passer pour silencieux.

Parfois, à entendre des discours, cela simplifie votre tâche. Je me répète souvent dans le mien, sans répéter celui des autres, et je sais d'avance que mes propos sont très discutables, mais le discours de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), page 4106 du compte rendu officiel, version française, est assez dans mon idée et j'y souscris. J'épargne donc du temps.

Par ailleurs, je m'inscris en faux contre la déclaration de l'honorable député de Northumberland (M. Hees), page 4117 des *Débats*, version française, lorsqu'il dit:

> Quiconque croit qu'il s'agit ici d'un vote libre pour les députés de l'autre côté de la Chambre s'abuse vraiment. C'est un projet de loi du gouvernement. Celui-ci ne peut se permettre de le voir rejeter. Le mot d'ordre a circulé dans les rangs du parti libéral: il s'agit d'un projet de loi du gouvernement et il doit être appuyé.

D'autres ont parlé dans le même sens, tel l'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack). Je n'accepte pas cette affirmation.

D'ailleurs, la mise aux voix démontrera qu'on a oublié les exceptions. Il faut tout de même admettre que chacun a sa conscience et que chacun doit prendre ses responsabilités.

Mais, comprenant mal ou ne comprenant pas du tout pourquoi ce bill est ramené à la Chambre, plusieurs semblent embarrassés, en commençant par celui qui vous parle. Néanmoins, ce n'est pas moi qui l'ai voulu ou demandé, je n'ai même pas été consulté; je me sens donc à corps défendant.

Il y a à peine 19 mois, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon opinion personnelle en cette Chambre sur la peine capitale, et je l'ai fait en toute conscience et liberté. Depuis, mon opinion n'a pas changé.

Au contraire, la recrudescence des crimes démontre que ceux qui ont voté en faveur du maintien de la peine de mort étaient plus près de la meilleure solution, et ce en autant que l'on respecte le jeu de notre parlementarisme démocratique. Le Parlement a voté pour le maintien par un vote majoritaire, mais les abolitionnistes reviennent à la charge avec un projet de loi identique, quitte à y revenir plus tard, une autre fois, peut-être pour indisposer certains collègues devant une discipline de parti, comme disent certains journaux.

Mais, renversons le vote, nous, non-abolitionnistes, et essayons de ramener le sujet à la Chambre! Là, on assistera à des leçons sur le respect de la démocratie, etc., etc.

Je regrette infiniment d'avoir à désappointer certains d'entre eux, car j'étais et je suis encore antiabolitionniste, et je défie qui que ce soit, parmi les abolitionnistes, de nous démontrer que leur méthode et leur philosophie ont amélioré la situation. Encore dernièrement, des chiffres compilés par M. Roland Perron, ancien assistant directeur de la police de Montréal—statistiques de sa région—démontrent que, de 1944 à 1955, il y a eu en moyenne 7.6 meurtres par année, et de 1956 à 1966, toujours selon la même source, il y a eu en moyenne 17.2 meurtres par année. «Non seulement on n'a plus la peine capitale», a commenté M. Perron, «mais les sentences à vie n'ont plus la signification que leur donne le mot et à date, en 1967, nous avons déjà 23 meurtres sur les bras, et l'année n'est pas terminée encore».

Je me souviens avoir dit, lors de mon discours, que la peine capitale doit être appliquée pour préserver la société. A mon sens, ceci ne représente pas la vengeance, mais le bien social, et l'abolition de cette peine aurait pour conséquence de priver la société de sécurité et d'encourager le mépris de la loi. Aussi, il ne s'agit pas de savoir ce qui est bon pour le criminel, mais bien ce qui est nécessaire pour la société.

Depuis ce temps, est-ce qu'il y a des abolitionnistes qui peuvent me démontrer ou me signaler des méthodes ou des procédures qui ont apporté une amélioration? Est-ce que l'affaire Sicotte, celle de Darabaner, Marcotte et autres nous prouvent que ces criminels ont plus de respect pour la loi? Si l'on n'a pas pendu un seul criminel depuis si longtemps, ce qui, à mon sens, a amené cette recrudescence de crimes, pourquoi ne tente-t-on pas d'être plus rigide pour la même période de temps et de laisser la loi et les verdicts suivre leur cours, car tout châtiment est le prix d'une mauvaise action, et le châtiment suprême est le prix du crime suprême?

L'Angleterre a tenté la même expérience, c'est-à-dire l'abolition, et le peuple anglais vit dans l'insécurité. Je réitère qu'il est probable que l'avenir jugera durement certaines tendances à supprimer la notion de faute et de repentir. C'est une telle attitude qui permet de libérer trop facilement un coupable et de lui donner ainsi la possibilité de commettre de nouveaux crimes, et cette libération précoce, à mon sens, diminue les effets.

Mgr Fulton J. Sheen est considéré comme l'un des évêques les plus progressifs des États-Unis. Ses émissions télévisées ont été suivies par des millions de gens. Alors que le crime connaît chez nous une recrudescence de plus en plus inquiétante, je crois que le texte suivant de Mgr Sheen est d'actualité, et je cite:

> Aujourd'hui, par le fait de quelques travailleurs sociaux, de quelques juges incompétents, de penseurs à l'esprit ouaté et de certaines femmes en veine de pleurnicherie, on manifeste de la compassion non pas à l'être qui a été victime, mais à celui qui a assailli; non pas aux policiers, mais aux trafiquants de narcotiques.
>
> • (5.50 p.m.)
>
> Les nouveaux sauveurs d'une société pervertie disent: «Et je ne te condamne pas. Va, et pèche encore plus» ... Puissent ces magistrats et travailleurs sociaux, qui nient la différence entre le bien et le mal, apprendre, sans être eux-mêmes victimes d'attentat, que tout criminel n'est pas nécessairement un «malade».

Si, dans cette enceinte, il y a des députés qui ont des parents ou des êtres chers qui ont été brutalisés, violés avant d'être tués, je suis assuré de les retrouver parmi les tenants du maintien de la peine de mort, non pas par vengeance, mais par déception de voir qu'on a mis en branle tout le rouage judiciaire et que le moment venu de mettre à exécution le jugement rendu, le cabinet, à qui je ne décerne pas de médaille, car à mon sens le Parlement a voté pour le maintien de la peine de mort, a continué à commuer les sentences.

On réchauffe les plats en nous demandant de nous prononcer encore une fois sur le même sujet. Je remets en question la définition des mots «saine démocratie», c'est-à-dire que la minorité se plie aux vœux de la majorité, à moins que «démocratie» soit un vain mot que l'on sert à toutes les sauces, quand cela fait l'affaire.

Jamais on nous a démontré que l'abolition était nécessaire pour le maintien de l'ordre, pour la préservation de la vie et la sécurité de la société. Comme je le disais la dernière fois, s'opposer à la peine capitale n'est pas forcément le signe d'une grande force morale ou d'un progrès social, mais cela pourrait être plutôt un signe de décadence.

Ai-je besoin de répéter que je demande la peine de mort pour le meurtre qualifié, mais non pour le meurtre commis sous le coup de l'impulsion ou aveuglement momentané. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui préconisent le maintien de la peine de mort seulement pour le meurtre d'un officier de la loi, car tous les êtres humains ont droit au même respect de la vie. Si l'on place les criminels ou aspirants criminels devant le spectre du châtiment qui les attend, alors, seulement cette crainte les fera réfléchir, d'autant plus qu'un officier de la loi qui représente l'autorité sait, lorsqu'il prend son engagement et qu'on lui remet une arme, qu'il sera peut-être appelé à s'en servir comme un pompier sait qu'il sera

appelé à combattre un incendie; c'est là leur milieu de travail qui comprend des risques, bien sûr, mais c'est leur devoir, leur métier.

Quant à l'essai de cinq ans, à mons sens, c'est de la foutaise, c'est beaucoup plus une attrappe, car depuis plus de cinq ans, on commue les sentences de mort, et constatez le résultat.

J'aurais une question à poser aux abolitionnistes qui expriment en toute honnêteté leur point de vue. Où placez-vous votre charité chrétienne relativement aux victimes de ces meurtriers? Quand avez-vous demandé des indemnités pour ces victimes, les épouses, les enfants?

Assurément, ces indemnités ne remplaceront pas les êtres chers disparus et j'admets que cela entraînera à l'État des dépenses additionnelles, mais ce même État paiera pour héberger et nourrir, à raison de trois repas par jour, ces criminels. Où est la logique, alors qu'il y a tant de gens pauvres qui n'ont rien d'autre que d'être pauvres et qui, parfois, deviennent très souvent de ces pauvres hères qui doivent se contenter d'un ou deux repas par jour seulement?

Alors, si c'est là le sentiment charitable des abolitionnistes envers les criminels, pourquoi ne pas demander la médaille du Canada pour services rendus à l'humanité?

Monsieur l'Orateur, j'ai voté pour le maintien de la peine de mort, et je voterai encore pour le maintien, car j'ai la même conscience et la même conception que la dernière fois, et non pas de vouloir seulement refléter l'opinion de la majorité de mes électeurs. Peut-être que, venant du même milieu, j'ai le même raisonnement, et avant de dire que nous avons tort, qu'on nous démontre d'abord qu'on a apporté des nouvelles méthodes qui pourraient améliorer la situation.

De plus, mon vote dans le même sens répudiera l'idée que M. Ronald Lebel de l'agence Presse canadienne se fait des 51 députés libéraux du Québec, alors qu'il publiait, dans *La Presse* du 8 mai 1967, un article intitulé «La peine de mort sera-t-elle enfin abolie», dans lequel il disait:

> Lors du vote libre, pris aux Communes en 1966, une résolution, parrainée par quatre ministres et demandant l'abolition de la peine de mort, fut battue par 143 voix contre 112. A ce moment, le premier ministre s'abstint d'exprimer son opinion; seulement deux ministres le firent, un en faveur de la résolution, l'autre contre. Mais ce qui influa surtout sur la balance du vote, c'est l'opposition de 51 députés libéraux du Québec. Ceux-ci, personnellement, étaient en faveur de l'abolition, mais ils crurent mieux refléter l'opinion générale de leurs mandataires en s'y opposant.

Il a probablement voulu dire commettants.

> Ces mêmes députés pourraient, cette fois, alléguer que leurs mandataires ...

[M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont).]

même erreur d'expression,

> ... ont changé d'avis. Somme toute, il vaut mieux voter dans le même sens que les chefs du parti.

Monsieur l'Orateur, je vous laisse le soin d'apprécier l'image erronée que M. Lebel se fait et voudrait laisser croire à ses lecteurs de ses compatriotes à Ottawa. Quant à moi, je ne suis pas sur la même longueur d'onde que le cabinet. J'ai consulté la population de ma circonscription, par la voie des journaux de quartiers, et les réponses me sont parvenues, en très forte majorité, en faveur du maintien de la peine de mort. J'exprime donc leur opinion, qui est parallèle à la mienne, et, dans le contexte actuel, je suis totalement à l'opposé du cabinet. Aussi, je puis dire que j'appuie ce gouvernement dans l'ensemble de ses œuvres; j'admets qu'il commet des erreurs, mais ces erreurs surviennent surtout en tentant de faire certaines choses et non pas en les ignorant.

Je profite donc de l'occasion pour faire au cabinet une suggestion que j'ai d'ailleurs faite l'an passé. C'est donc pour moi aussi du réchauffé. J'ai, sinon l'audace, au moins le courage—ce qui peut vous rendre parfois moins populaire—de leur rappeler que s'ils sont là, c'est parce que nous qui sommes ici formons la force numérique.

Les gens d'en face n'ont pas ce problème ou ces responsabilités. Pourquoi ne pas se pencher sur le problème du mode d'exécution? La pendaison est assurément un système plutôt barbare, moyenâgeux. Il faudrait le changer, et je suis assuré que toute la Chambre est prête à en discuter et à collaborer à l'adoption d'un mode plus humain.

Parlant d'humanité, j'ai bien hâte qu'on termine ces sujets épineux, je le reconnais. Venant de la classe ouvrière, et compte tenu du fait que les statistiques démontrent que la ville de Montréal—ma ville—possède le triste pourcentage de 25 p. 100 de tous les chômeurs du Canada, je crois profondément, lorsque je reçois les gens à mon bureau en fin de semaine, que je suis à même de constater que ma circonscription est durement frappée. Je crois qu'il est plus urgent de voir au capital humain qu'au capital politique et, à mon sens, la peine de mort, l'avortement et le divorce sont des problèmes secondaires, en comparaison de cette plaie qu'est le chômage qui engendre toutes sortes de maux, y compris le séparatisme.

En terminant, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous déclarer que loin de moi l'idée d'aller à l'école où l'on forme les enfants terribles, mais que parfois certaines causes produisent certains effets, et j'ai exprimé mon opinion avec mon franc parler habituel. Si je

ne me lève pas souvent à la Chambre, dans de telles conditions, je crois que c'est encore trop souvent.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

D'autres voix: Il est six heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Victoria (C.-B.) M. Groos)—Les affaires des anciens combattants—maintien de la priorité dans les nominations à des postes de défense; le député de Gaspé (M. Keays)—Le Nord canadien—La Grande Hermine—voyage à Gaspé après l'Expo; le député de Springfield (M. Schreyer)—Les Affaires indiennes—impossibilité pour les Indiens des réserves d'obtenir une formation poussée.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills privés, les avis de motions (documents), les bills publics.

BILLS PRIVÉS

PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour l'étude du bill nº S-11 concernant la Principal Life Insurance Company of Canada, proposée par l'honorable M. Lambert.

• (6.00 p.m.)

Sur l'article 1—*Prolongation de délai.*

M. Barnett: Le député au nom de qui le projet de loi est inscrit pourrait-il nous donner une idée des résultats de l'étude de la mesure au comité permanent?

L'hon. M. Lambert: Je suis très heureux d'en faire rapport à la Chambre. Sauf erreur, on a distribué aujourd'hui le fascicule nº 9 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où sont consignés tous les témoignages déposés devant le comité par le Surintendant des assurances et par trois fonctionnaires de la Société, que les membres du comité, présents à la réunion, ont interrogés longuement. Le projet de loi a été accepté après un examen minutieux et surtout après qu'on eut interrogé M. Denis R. Stewart, vice-président et membre du Conseil d'administration. A propos des fonds du groupe principal, il a déclaré qu'ils étaient investis au Canada à l'exception de certaines actions en portefeuille d'une des sociétés mutuelles, qui détient une petite quantité d'actions qui proviennent en réalité des États-Unis.

De plus, il n'y a que le rapport unanime du comité, recommandant l'adoption du projet de loi. Si les députés veulent d'autres renseignements, j'ai des documents ici et je serais heureux de leur fournir les détails qu'ils désirent.

M. Barnett: Si j'ai bien compris le député d'Edmonton-Ouest, monsieur le président, le compte rendu des témoignages a seulement été distribué aujourd'hui. J'ai vérifié dans ma documentation et je n'ai pas trouvé le fascicule en question: je comprends maintenant pourquoi.

Le projet de loi a été étudié et déféré au comité pendant que j'étais aux Nations Unies. J'aimerais qu'on m'explique la raison de ce projet de loi. Sauf erreur, il s'agit de prolonger l'existence de la société, En étudiant le projet de loi, j'ai cru comprendre que la société ne s'est pas encore lancée activement en affaires. J'aimerais savoir, entre autres choses, pourquoi elle ne l'a pas encore fait vu qu'elle est constituée en corporation depuis quelque temps, et pourquoi elle demande que l'on prolonge son existence quand elle n'a pas respecté les dispositions originelles de sa charte. Si j'ai mal compris, je serais heureux que le député d'Edmonton-Ouest m'éclaire.

L'hon. M. Lambert: Volontiers. Je renvoie le député à ce qui s'est passé ici le jeudi 2 novembre quand le bill a été lu pour la deuxième fois. Les raisons furent alors données. Je pense que le député ne veut pas que je lise ce qui s'est dit alors. Je me permets de le renvoyer à la page 3806 du hansard de ce jour-là.

En bref, il est arrivé qu'en 1965, cette société s'est vu accorder sa charte. Les statuts exigeaient qu'elle commence à fonctionner dans les 2 ans à dater de sa constitution. Le certificat était daté de la fin de 1965, de sorte que la compagnie aurait dû démarrer fin juin 1967. Cependant, certains événements intervenus en 1965, juste après la constitution de la société portèrent certains gouvernements à intervenir et à exiger, à bon droit je pense, des réserves de liquidités plus grandes. Le

député de Comox-Alberni se souviendra de la faillite de l'Atlantic Corporation, l'été de 1965, ainsi que d'autres débâcles. Le résultat le plus clair de ces événements fut que le gouvernement de l'Alberta exigea des réserves beaucoup plus importantes pour certaines des sociétés qui exercaient leur activité au sein du groupe principal. Celui-ci comprenait, à l'époque de la constitution de la société, ce qu'on appelait le groupe collectif. Il fut établi que 500,000 dollars devraient être attribués au capital-actions et 500,000 dollars à la réserve ce qui faisait un total de un million de dollars.

La compagnie avait des chances de recueillir une bonne part de l'argent et elle allait fournir la différence. L'argent dont elle disposait était nécessaire à d'autres transactions par suite des modifications législatives que j'ai décrites dans mon discours lors de la deuxième lecture. On n'a rien trouvé à y redire. En outre, la masse monétaire s'est resserrée, bien entendu. La société s'est conformée aux règlements des provinces d'Alberta et de Saskatchewan où elle possède une filiale. La compagnie ne compte pas, même à une époque de rareté d'argent comme de nos jours, pouvoir passer par les exigences qui précèdent l'octroi d'une licence commerciale. On verra que la prolongation est de deux années. Si la compagnie ne réussit pas à obtenir une licence commerciale, elle périra, un point c'est tout.

Bien que la date d'expiration soit passée, elle a, longtemps avant, envoyé sa pétition et fait les démarches nécessaires pour amorcer les procédures législatives à l'autre endroit. C'est avec le consentement et l'encouragement du surintendant des assurances qu'on a proposé ce bill pour prolonger l'existence de la compagnie. S'il y a d'autres choses que le député désire savoir, je ferai de mon mieux pour lui répondre.

M. Barnett: Je remercie le député d'Edmonton-Ouest de ses explications et aussi de m'avoir signalé le débat du hansard du 2 novembre, jour où il a proposé la deuxième lecture de ce bill. Il a certes répondu aux questions que je voulais lui poser, quant aux motifs pour lesquels la compagnie n'a pas été inscrite au registre comme ayant fait des affaires avant la date fixée à l'origine. D'après ses dires, ce serait surtout en raison d'éléments appartenant au monde des assurances...

[L'hon. M. Lambert.]

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Au monde de la finance, plutôt.

M. Barnett: Oui, cela est plus exact, comme le dit le député, il s'agit d'éléments indépendants de la volonté des gens qui voulaient que cette firme soit constituée.

Étudiant de plus près ses observations lors de la deuxième lecture du bill, je remarque qu'il a affirmé que la compagnie était entièrement aux mains de Canadienx, que tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés à Edmonton ou dans les environs, dans la province même du député. Je souligne cela pour lui faire remarquer une chose qu'il sait sans doute fort bien: il y a eu, au sujet de l'expansion des compagnies d'assurances, un débat relié au droit de propriété et de contrôle de Canadiens. Apparemment, à cette question soulevée par plusieurs députés au cours d'autres débats, on peut répondre que les bénéfices que réaliseront ces compagnies au Canada resteront au Canada, ce qui, je suppose, est un bon point en leur faveur.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, malgré le consentement unanime des membres du comité, consentement qui ne comprenait peut-être pas le vœu de créer de nouvelles compagnies d'assurance—les membres du comité cherchaient peut-être, en fait, à mieux connaître la situation financière de la compagnie et ses possibilités dans le secteur des assurances—j'estime qu'il y a lieu d'étudier en comité plénier de la Chambre, dans l'intérêt public, toute la question de l'opportunité et de la nécessité d'accroître le nombre de compagnies d'assurance au Canada.

Le représentant d'Edmonton-Ouest m'a probablement entendu exprimer certaines opinions à ce sujet au cours de débats antérieurs. Il connaît peut-être de façon générale mon point de vue; c'est-à-dire, qu'il n'est pas économiquement nécessaire, ni souhaitable, à ce moment de notre évolution de créer ce genre d'institution financière. Comme d'autres députés, j'estime la concurrence souhaitable en soi, mais elle ne s'applique pas nécessairement à des situations semblables à celles qui nous sont exposées dans le bill.

Cela dit, monsieur le président, je reprends mon siège, afin de permettre aux autres membres du comité que la chose intéresse d'examiner les détails du bill et d'interroger

le parrain sur l'attitude que la Chambre siégeant en comité plénier devrait adopter à l'endroit du rapport du comité permanent.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur le président, comme l'a signalé mon collègue de Comox-Alberni, cette société a apparemment l'intention—c'est ce qu'elle a déclaré au comité—de restreindre ses investissements à l'économie canadienne. J'espère qu'elle maintiendra cette politique.

Une chose m'échappe: le rapport précis entre cette compagnie d'assurance et le fonds de placement auquel elle semble liée en quelque façon. Le fons de placement est évidemment presque entièrement investi aux États-Unis. Le principal fonds de croissance, dont 41 p. 100 est en titres américains, a un actif d'environ $900,000.

Je me demande si le parrain du bill, le député d'Edmonton-Ouest, voudrait bien m'expliquer de façon plus détaillée la relation entre la société dont il est le répondant et le fonds d'investissement ou de fiducie, ou la mutuelle, quel que soit son nom. J'ai remarqué, ces derniers mois, deux compagnies d'assurances de ce genre qui ont des liens patents avec l'une des mutuelles d'investissements, mais je ne suis pas assez intelligent ni assez informé pour savoir en quoi consiste exactement la relation entre ces deux types d'organismes financiers.

Si le député d'Edmonton-Ouest voulait me l'expliquer, cela contribuerait, je pense, à lever mes doutes au sujet de cette compagnie d'assurances. Bien entendu, j'éprouve de sérieux doutes sur toutes les compagnies d'assurances privées. Elles sont, à mon sens, un élément inutile dans notre économie, mais ceci est une autre histoire. Peut-être donc le député pourrait-il me dire quel est le rapport entre le fonds d'investissements et cette compagnie d'assurance qu'il patronne.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien à quoi songe le député. S'il consulte les témoignages il verra clairement qu'il n'y a aucune possibilité de chassé-croisé dans les placements. Autrement dit, le fonds mutuel ne peut pas investir dans la compagnie d'assurance et la compagnie d'assurance ne peut consacrer l'argent des détenteurs de polices à un fonds mutuel ou à des valeurs de ses filiales. C'est interdit. Je pense que M. Humphrys a recommandé une loi dans ce sens, mais la loi de la province de l'Alberta interdit de telles transactions. Il n'y a aucune possibilité d'échange de placements entre la First Investors Corporation, l'Associated Investors of Canada et la Collective Mutual Fund Limited. C'est cette question qui pourrait sans doute inquiéter le député et il verra clairement cette interdiction dans les témoignages déposés au comité.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On m'a répondu partiellement, monsieur le président, car je tiens toujours à savoir quels intérêts possèdent les entreprises associées dans cette compagnie. Comme l'a expliqué M. Humphrys devant le comité, cette compagnie, constituée, ferait partie d'un consortium relevant des mêmes propriétaires. La compagnie d'assurance-vie appartiendrait à une compagnie d'actionnaires qui possèdent aussi d'autres institutions financières.

• (6.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, les documents que j'ai fournis à tous les membres du comité indiquent que le trust de valeurs s'appelle Principal Group Limited. Ses filiales sont la First Investors Corporation Limited, l'Associated Investors of Canada Limited, certaines autres entreprises et la Collective Mutual Fund Limited.

Toutes les actions de la Principal Life Insurance Company of Canada seraient la propriété du groupe Principal et non des compagnies associées; autrement, il y aurait des investissements croisés, qui sont interdits. Comme le signale M. Stewart, cette compagnie a pour objectif de souscrire des polices d'assurance. Les certificats d'épargne, les régimes d'épargnes-retraite enregistrés et les certificats de placements doivent être vendus par la First Investors Corporation Limited et par l'Associated Investors (Canada) Limited. Les régimes d'épargnes-retraite enregistrés prévoiraient des paiements pendant 15 ou 20 ans et auraient un valeur fixe à l'échéance. Si l'acheteur d'un de ces contrats meurt et qu'il y ait une clause d'assurance dans son contrat, le solde impayé du Certificat est perçu de la compagnie d'assurance et crédité aux bénéficiaires de la succession, qui percevraient tout le montant de la police. A l'heure actuelle, le portefeuille de la First Investors Corporation Limited et de l'Associated Investors (Canada) Limited renferme des titres évalués à quelque 60 millions de dollars. Qu'on me corrige si je me trompe, mais je crois que M. Stewart confirme la chose dans son témoignage, le groupe Principal a 27 millions de dollars d'assurance souscrite dans une autre compagnie. Il compte souscrire cette assurance dans son propre groupe.

Il y a lieu de signaler aussi que les vendeurs de titres ne peuvent être aussi agents d'assurance; les lois de l'Alberta l'interdisent. Les agents d'assurance ne vendront pas ces certificats de placement. Une protection suffisante est prévue à cet égard. La compagnie se propose en outre d'accroître son activité dans l'assurance-vie et l'assurance contre les accidents et la maladie, comme le bill l'indique.

Quand la compagnie a été constituée en corporation, elle a déclaré qu'elle continuerait de s'occuper d'assurance contre les accidents en général et d'assurance-vie et du genre d'affaires ayant trait aux certificats de placement, le terme exact m'échappe.

M. Barnett: Le député parle-t-il de la garantie collective qui se rattache aux certificats d'épargne? Est-ce à celà qu'il songe?

L'hon. M. Lambert: Si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) avait l'obligeance de me remettre ma copie du compte rendu des délibérations du comité, je pourrai répondre à cette question.

J'ai trouvé le terme que je cherchais; il s'agit d'assurance couvrant les risques des créanciers.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demeure incertain de l'objet du lien entre ces deux compagnies. Le bill vise à revalider une ancienne demande de constitution en société. Le député ne nous a pas dit, que je sache, pourquoi la compagnie le veut. Il laisse entendre qu'elle s'occupera d'assurance générale et d'assurance risques divers, et qu'aux termes des lois de sa province, elle ne peut vendre simultanément des polices d'assurance-vie et des certificats de placements. Je le demande encore une fois, pourquoi y a-t-il un lien entre les deux groupes? Quel en est le but? Quel avantage retirera-t-on de cet apparentement de compagnies d'assurance-vie? C'est la deuxième fois, depuis quelques mois, que la Chambre est saisie d'une demande semblable. J'aimerais savoir ce qui a poussé ces compagnies à agir ainsi. Espérait-on que la compagnie d'assurance-vie apporterait des affaires au fonds de placements ou que le fonds de placements ou la compagnie de fiducie—peu importe le nom—apporterait des affaires à la compagnie d'assurance-vie? Sinon, je ne vois pas l'objet du lien entre eux.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le bill constituant la société revêt plus ou moins la forme réglementaire. Les pouvoirs avaient été conférés à la compagnie en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. A vrai dire, un avocat prudent conseillerait de prendre la mesure présente et j'accuserais d'incompétence celui qui négligerait de conseiller à ses clients de chercher à obtenir les pouvoirs demandés ici.

Les opérations commerciales ne commenceront pas immédiatement. Il faudra mettre sur pied une équipe de vendeurs qui doit constituer une entité séparée. C'est pourquoi j'ai soulevé la question de la distinction que l'on fait dans la province d'Alberta en matière de licences. Il faut organiser le régime des ventes qui doit être distinct de celui des ventes de certificats d'investissement. Il y aura, c'est exact, des économies à réaliser, comme l'a dit M. Stewart, du fait qu'on a installé des ordinateurs IBM. Une vaste entreprise entre en jeu ici et la First Investors Corporation Limited, de même que l'Associated Investors of Canada Limited, font affaires non seulement en Alberta mais dans les Maritimes et en Saskatchewan aussi. Elles exercent d'autres activités également.

Puis-je ajouter que les progrès réalisés par ce groupe d'hommes d'affaires énergiques et compétents à Edmonton ont été soutenus, comme le révèle les procès-verbaux des délibérations de 1965 dont j'ai versé une partie au compte rendu. Les progrès n'ont pas été exceptionnels, autrement on pourrait soupçonner qu'il y a eu du gonflage. Des placements ont été effectués sous forme d'hypothèques consenties en Alberta ainsi qu'en Colombie-Britannique. Sauf erreur, les hommes d'affaires en question ont fourni les fonds pour la construction de maisons pour les citoyens âgés en Colombie-Britannique. Ils s'efforcent d'emprunter à long terme et faire des placements à court terme. Voilà pourquoi il est question de certificats de placements à long terme.

Cette compagnie possède un portefeuille mixte de valeurs et un examen des témoignages devant le comité de l'autre endroit révélera que cette compagnie se trouve dans une aussi bonne posture que d'autres compagnies du même genre.

Elle ne prétend pas être meilleure qu'une autre. Toutefois, ce qui suit obtiendra peut-être l'approbation des députés de Comox-Alberni et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. En 1962, elle a racheté l'Associated Investors Limited aux actionnaires américains qui l'avaient eux-mêmes achetée à ses actionnaires canadiens en 1960—la société canadienne qui appartenait à un particulier ayant à faire face, à cette époque, à de graves problèmes de droits successoraux. Sous ses nouveaux propriétaires d'Edmonton, c'est une affaire qui marche très bien. Voilà une initiative qui

est digne d'éloge. Si je puis éclaircir quelque autre point, je ne demande pas mieux.

• (6.30 p.m.)

M. Barnett: J'ignore si la chose concerne directement le bill, ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit de l'interdiction applicable aux termes de la législation de l'Alberta, à l'assurance-vie, m'a intéressé. La société a conclu un arrangement, a-t-il dit, en vertu duquel, en cas de décès d'un acheteur, la police d'assurance couvrirait le solde en souffrance.

Cela veut-il dire qu'une personne traitant avec une société de placements et signant un contrat s'adresse à un tiers pour être assurée dans la province d'Alberta? Je pose la question parce que, dans d'autres domaines, l'assurance est souvent fournie sans difficulté. Le député veut-il dire que l'acheteur aura le choix de traiter avec ou bien la compagnie d'assurance associée à ce groupe ou une compagnie extérieure?

A titre d'exemple, la loi sur les allocations de retraite des députés prévoit une assurance qui s'acquiert presque automatiquement. Est-ce ce genre de mesure qui est prohibé par la loi albertaine?

L'hon. M. Lambert: Non, il est défendu de vendre ces contrats de placements et de vendre en même temps de l'assurance-vie ordinaire sous forme de polices de groupes ou de dotations, qui sont ce que vendent habituellement les compagnies d'assurance-vie. Si le député ouvre les témoignages à la page 176, il verra que M. Stewart, vice-président de la société, y définit la nature précise de ce genre d'assurance.

Je connais d'expérience ce genre de contrat par lequel on souscrit un engagement de 20 ans en payant tant par an. L'acheteur paye à tempérament et reçoit un taux d'intérêt garanti, effectuant jusqu'à la date d'échéance du certificat un certain nombre de versements pour un montant déterminé. Mettons qu'un souscripteur meure après avoir payé pendant trois ans à l'égard d'un certificat de dix ans. S'il avait effectué un paiement annuel, il n'aurait évidemment fait que trois versements sur les dix prévus au contrat. Il y a, au choix de l'acheteur, une disposition du contrat qui prévoit que moyennant un montant supplémentaire payé chaque année, il peut-être couvert en cas de décès. Dans ce cas, s'il meurt au bout de trois ans, l'assurance collective liquidera le solde du contrat d'investissement et la succession en recevra le montant total. D'autre part, si l'acheteur ne désire pas cette modalité, la succession ne recueillera que les versements qu'il a accumulés. C'est un avantage supplémentaire, mais ce n'est pas souscrire une assurance-vie.

M. Barnett: Le député veut dire vraiment qu'autrefois la société de placement n'offrait pas cette assurance collective contre les risques, mais que, si cette société d'assurance entre en exploitation, elle prendra en charge cette fonction au sein de son propre groupe de compagnies.

L'hon. M. Lambert: C'est exact, et elle estime que ses installations actuelles, matériel électronique, etc., et ses connaissances en matière de placements collectifs, lui permettront de réduire les frais d'administration. En outre, en obtenant les fonds attribués à la compagnie d'assurance, elle accumulera des capitaux. La compagnie d'assurance pourra faire les placements autorisés en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et, comme nous le savons, les conditions applicables aux placements sont surveillées très rigoureusement. Le groupe principal bénéficie alors d'une base d'opérations beaucoup plus étendue et plus solide, et d'un débouché supplémentaire pour le placement de capitaux, car, nous le savons, ces compagnies d'assurance peuvent placer de l'argent dans des biens immobiliers, des hypothèques et d'autres choses. Les opérations au sein de tout le groupe prendront donc plus d'ampleur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le 2 novembre, le député d'Edmonton-Ouest faisait cette déclaration—il ne s'est pas trop étendu sur ce sujet.

J'ai indiqué aux députés le but du bill. Je tiens à signaler de nouveau que la compagnie est entièrement possédée et gérée par des Canadiens. Le groupe Principal fait des affaires à Edmonton depuis 10 ou 12 ans et il comprend une autre associée, qui fait des affaires aux États-Unis.

Le député ne nous a pas dit de quelle sorte de compagnie il s'agissait. Est-ce une compagnie d'investissements ou d'assurances? Quel est le caractère de l'association? Le député nous a dit, comme M. Stewart au comité, que tous les placements de cette compagnie s'effectueraient au Canada. Or, ce qui m'intéresse le plus, ce sont les rapports avec cette société d'investissements—celle-ci diffère-t-elle beaucoup des autres caisses mutuelles

de placements canadiennes qui placent des sommes importantes aux États-Unis?

Étant donné notre situation économique, cette question mérite d'être étudiée très soigneusement. Le député peut-il nous dire exactement quelle est la nature de cette affiliation avec une compagnie des États-Unis? Quelle garantie peut-il nous donner que cette société d'investissements, propriétaire de cette compagnie d'assurances, ne va pas en bénéficier jusqu'à pouvoir investir les fonds qu'elle a réunis, ailleurs que dans la compagnie canadienne?

Peut-il nous assurer que ces financiers placeront leur argent au Canada plutôt qu'aux États-Unis?

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: C'est très simple, monsieur le président, en ce sens que la compagnie qui est propriété exclusive d'intérêts américains et qui fait affaires aux États-Unis, porte sauf erreur, le nom de Collective Mutual Fund Limited. On peut me corriger à ce propos. Je n'ai pas le nom exact pour le moment, mais j'ose dire que la loi de l'Alberta interdit absolument que les compagnies d'assurances fassent des placements dans un fonds mutuel.

Le député doit savoir que les seuls placements permis à une compagnie d'assurances détenant une charte fédérale sont prévus dans la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques. Il y a non seulement les dispositions de la loi de l'Alberta mais aussi le contrôle du surintendant des assurances. Si je me rappelle bien, M. Humphrys a dit qu'il ne verrait pas d'un bon œil de telles transactions et nous savons tous quels pouvoirs possède le surintendant des assurances. Je me fie présentement à ma mémoire et je ne peux pas relever les citations exactes des témoignages, mais j'ose dire que ce groupe fait très peu d'affaires aux États-Unis. C'est négligeable, vraiment.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur le préambule.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour ce qui est du titre, je tiens à signaler un passage du rapport du comité. Pour une raison inexplicable, le texte français du bill n'indique pas pour la compagnie le même titre que le préambule. Si nous consultons la version française du bill S-11...

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Français*]

... nous allons voir que le titre du bill se lit comme suit:

Loi concernant la *Principal Life Insurance Company of Canada* ...

...sur la première page, et ensuite sur l'en-tête du bill.

Lorsqu'on examine le préambule, on lit comme suit:

Considérant que la Principal Life Insurance Company of Canada, en français, la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie ...

Alors, nous voyons que la compagnie a été incorporée, au début, en français, mais il y a cette erreur. Alors, le comité recommande à cette Chambre que le titre de la version française du bill soit changé et se lise:

Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie.

Et l'on m'a avisé,—je ne sais pas si c'est juste ou non,—que ce n'était pas nécessaire d'apporter un amendement formel à ceci.

Naturellement je suis entre les mains de la présidence et si elle considère qu'il soit absolument nécessaire d'y apporter un amendement, eh bien, je serai prêt à proposer cet amendement. Mais, les hauts fonctionnaires m'ont dit que ce n'était pas nécessaire, que ceci était tout simplement une question administrative.

[*Traduction*]

M. le président: Puis-je signaler au député d'Edmonton-Ouest que même si le nom qui figure dans le préambule est exact en anglais et en français, le titre du bill dans la version française est inexact, et j'ai ici une note à ce sujet. Il vaudrait peut-être mieux que le député présente une motion d'amendement de la version française du bill. S'il n'a pas d'exemplaire, je pourrais lui en faire tenir un.

L'hon. M. Lambert: Sauf erreur, vous exigez un amendement par écrit, monsieur le président?

M. le président: Puisque j'ai une note par laquelle on m'assure que la rectification a été faite, je pourrais peut-être assumer que le député m'a fait tenir un amendement par écrit.

L'hon. M. Lambert: Très bien.

(Le préambule est adopté.)

M. le président: Le titre de la version anglaise est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Lambert propose que le titre de la version française soit «Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie».

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le titre de la version française, modifiée, est-il adopté?

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Lambert, appuyé par M. Rapp, propose que ledit bill soit lu pour la troisième fois, puis adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Chambre reprend le débat, interrompu le mardi 26 septembre, sur la motion de M. Stanbury proposant la deuxième lecture du bill S-8, concernant l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie.

Des voix: Que le bill soit réservé.

M. l'Orateur suppléant: C'est la reprise d'un débat. Le bill ne peut donc être réservé que sur le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à ce que le bill S-8 soit réservé?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, aux doutes graves que j'ai déjà sur l'utilité des compagnies privées d'assurances dans notre économie s'en ajoutent d'autres à propos de celle-ci, qui appartient à 70 p. 100 à des Américains, d'après les témoignages déposés au comité sénatorial des banques et du commerce le mercredi 7 juin de cette année. M. Humphrys a témoigné en ces termes ce jour-là:

> La plupart des actions de cette compagnie sont la propriété de l'United States Life Insurance Company et de l'Aetna Life Insurance Company. Elles représentent environ 70 p. 100 et ont été acquises en 1960.

• (6.50 p.m.)

Chose un peu amusante, je trouve, M. Humphrys a ajouté:

> Toutefois, la direction reste canadienne. La majorité des administrateurs sont obligés d'être des Canadiens et, en fait, neuf des douze administrateurs sont des citoyens canadiens résidant au Canada.

Ma foi, pourquoi pas? Ceux qui veulent recueillir les épargnes des Canadiens pour les expédier outre-frontière peuvent bien confier cette tâche à des Canadiens. Mais, monsieur l'Orateur, nous subissons actuellement une crise économique, comme l'a dit, l'autre jour, le ministre des Finances (M. Sharp). Cette crise est due, en grande partie, à l'action irréfléchie de ceux qui contrôlent, sous diverses formes, les épargnes du peuple canadien, et les investissent à l'étranger. Il y a les banques à charte qui ont consenti des prêts à New York, et cela pour environ 500 millions de dollars depuis que nous avons modifié la loi sur les banques. Il y a également les fonds mutuels qui investissent une grande partie de leurs fonds aux États-Unis, et non au Canada. Les compagnies d'assurance-vie—canadiennes et autres—ont pour politique de placer une grande partie de leurs fonds ailleurs qu'au Canada.

En même temps, on nous dit que notre économie a grand besoin de capitaux étrangers. Le ministre des Finances était récemment à New York pour faire comprendre à son auditoire du club économique, comme on l'appelle, je crois, à New York—ses membres sont les principaux dirigeants de bien des institutions financières comme la Chase National Bank et la First City Bank of New York—à quel point nous avons besoin d'investissements américains pour maintenir l'élan de notre économie. Il n'a pas dit que sous sa direction, l'économie s'est complètement arrêtée.

Une voix: Il prie pour cela.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il prie pour cela, oui. La stabilité aux États-Unis rejaillira sur le Canada. Si nous devons constituer des sociétés qui ont pour objet de recueillir les épargnes des Canadiens, non seulement ces sociétés devraient-elles appartenir aux Canadiens, mais l'usage qu'elles font de ces capitaux devrait être réglementé.

Je suis convaincu qu'avant longtemps le gouvernement canadien, peu importe combien de temps il tergiversera devra s'occuper de l'exode des épargnes du peuple canadien vers les sociétés d'assurance; ces capitaux

devraient rester au Canada pour aider à développer l'économie canadienne. C'est dommage que le gouvernement actuel ne s'intéresse pas davantage à l'essor économique de notre pays. Il n'y a pas longtemps, lors d'une réunion du comité, le ministre du Commerce (M. Winters) m'a dit que c'était là une seule de ses préoccupations. Il m'a dit s'inquiéter de notre commerce d'exportation. Ce commerce peut avoir ou ne pas avoir une certaine importance; mais il est une exportation que nous ne devrions pas nous permettre, c'est celle de l'argent, des épargnes des Canadiens.

Je m'oppose formellement à ce qu'une compagnie dont 70 p. 100 des actionnaires sont américains vienne demander au Parlement l'autorisation de percevoir les épargnes de nos citoyens pour les investir comme bon lui semble. En toute justice, je dois dire que les compagnies canadiennes n'ont guère de meilleures politiques de placements que les compagnies américaines. Néanmoins, c'est une invitation directe à perpétuer l'hémorragie de capitaux entre le Canada et les États-Unis, qui dure depuis plusieurs années et qui est la source de presque tous les problèmes dont notre infortuné ministre des Finances (M. Sharp) doit venir à bout à l'heure actuelle. Il ne va pas en venir à bout, semble-t-il, de la façon raisonnable qui consiste à boucher le conduit d'écoulement mais, au contraire, il va demander aux Américains d'ouvrir le robinet et de remplir la cruche que représentent les compagnies comme celle-ci qui recueillent nos épargnes pour les placer dans l'économie des États-Unis.

Le gouvernement semble décidé à orienter l'économie canadienne pour qu'elle serve les intérêts des industries américaines. Il est temps de commencer à y mettre fin et à dire très carrément à nos amis des États-Unis que nous ne voulons pas qu'ils viennent ici recueillir les épargnes de nos Canadiens pour les placer dans leur pays. Si nous acceptons le principe—que je rejette—selon lequel les compagnies privées d'assurance-vie sont un accessoire précieux de notre économie, nous devons insister pour qu'elles deviennent des compagnies canadiennes et qu'elles placent les épargnes que les Canadiens leur ont confiées dans notre économie pour servir à son expansion.

J'ose espérer que la Chambre ne donnera pas son agrément à la constitution en société de l'Excelsior Life Insurance Company. Les représentants de cette compagnie, lorsqu'ils nous ont présenté leur rapport ont souligné le fait qu'il s'agissait d'une très ancienne compagnie, constituée en 1889, dans la province de l'Ontario, en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, bien que ce soit une compagnie provinciale. Mais cela importe peu. Il ne s'agit pas de savoir ce que la compagnie était hier; ce qui compte, c'est ce qu'elle est aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est une compagnie des États-Unis, une compagnie étrangère, et sa politique sera dictée par les intérêts de ceux qui, aux États-Unis, la détiennent et la contrôlent. Elle a beau avoir un certain nombre de Canadiens comme membres du conseil d'administration, et qui aideront à administrer l'entreprise, ils agiront au nom du propriétaire étranger de cette compagnie ou bien ils n'agiront plus du tout, car ils auront été limogés.

Je m'étonnerais fort de constater que cette compagnie s'écarte de ce qui est malheureusement la ligne de conduite de toutes les compagnies d'assurance qui consiste à investir une part disproportionnée de leurs épargnes aux États-Unis. Quand le gouvernement actuel a été presque terrassé par la crise financière qu'il a laissée se développer précisément à cause de son impéritie, il me semble que ce n'est pas le moment de permettre à cette tendance dangereuse qui nous a placés dans cette posture de se perpétuer et de s'étendre.

J'ai été mortifié en lisant le discours du ministre des Finances dont les fonctionnaires m'ont si généreusement fait parvenir le texte. J'ai été mortifié, dis-je, que le porte-parole du Canada soit contraint d'aller à New York pour rassurer nos amis des États-Unis quant à notre stabilité, même si nous avons des problèmes pour l'instant. A titre de citoyen canadien, j'ai honte qu'un représentant de notre gouvernement nous ait placés dans une telle posture qu'il nous faille, afin de surmonter les conséquences de la conduite de compagnies comme celles-ci, aller quémander chez nos amis des États-Unis.

Je constate qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pennell tendant à la 2e lecture du bill nº C-168, modifiant le Code criminel.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt la plupart des arguments avancés au cours de ce débat. La Chambre se consacre le plus souvent à l'étude de lois portant sur les finances, le transport, la défense et d'autres domaines, mais à l'occasion nous devons traiter de questions de nature plutôt philosophique et nous sommes saisis justement d'une telle question.

Au cours de ce débat, nous avons orienté notre raisonnement vers une nouvelle éthique et de nouvelles mœurs de la société de nos jours. Les tenants de l'abolition de la peine capitale ont invoqué entre autres le caractère sacré de la vie humaine. C'est une noble expression, le caractère sacré de la vie humaine. Je sais parfaitement que nombreux sont les députés ici qui croient vraiment au caractère sacré de la vie. Il y a des millions d'êtres anonymes dans ce monde qui observent le principe voulant que la vie soit sacrée. Je trouve plutôt bizarre et pénible de comprendre certains adeptes de ce principe qui, semble-t-il, pensent que la vie n'est que partiellement sacrée. Ils estiment répugnante l'exécution d'un criminel. Cela n'empêche pas les tenants de cette opinion d'approuver la théorie de l'euthanasie, de l'avortement et d'autres théories semblables. Si la vie est sacrée, elle ne peut l'être relativement. Une chose sacrée l'est absolument.

Que veulent dire au juste ces gens lorsqu'ils affirment au nom de principes philosophiques que, la vie humaine étant sacrée, nous devrions par conséquent abolir la peine de mort, alors qu'ils soutiennent qu'on pourrait laisser mourir les vieillards atteints de maladies incurables? Ces gens-là sont aussi des eugénistes. On ne peut pencher des deux côtés à cet égard. Je me demande parfois si on nous demande de conformer nos idées à cette argumentation. Autrement, comment l'accepter?

Évidemment, la vie est sacrée pour les vivants. Or, à qui prétend que la vie est sacrée, elle doit l'être sous toutes ses formes. Il n'est pas facile de saisir comment on peut en arriver là. Quoi qu'il en soit, c'est une question que nous devons étudier par rapport à la peine de mort. Il faut que nous sachions exactement ce qu'est la peine de mort et pourquoi il faut l'appliquer. Doit-elle être limitée au meurtre, ou au viol? De quoi faut-il tenir compte pour maintenir la peine de mort?

Je ne dis pas qu'on devrait ou ne devrait pas associer la peine capitale à certaines choses comme on le fait de nos jours. Aujourd'hui, la femme n'appartient pas à son mari pas plus que notre âme n'appartient à un autre. C'est en pensant à la société actuelle que nous devons déterminer ce qui justifie un châtiment de ce genre. Peut-on justifier la peine capitale pour s'être emparé de la propriété d'autrui comme c'était le cas autrefois? Ce ne l'est plus maintenant. Ou pour atteinte à la propriété d'autrui? C'est tout aussi périmé.

Nous sommes aux prises avec un autre problème. Nous n'avons plus de système philosophique adapté à notre pensée moderne, à nos problèmes modernes. Nous nous réglons encore sur les anciennes lois, sur l'ancien code de mœurs. Nous avons par conséquent un Code criminel déclarant qu'un criminel sera mis à mort pour ceci ou pour cela. Nous n'avons pas examiné la situation afin de découvrir si les mœurs criminelles d'aujourd'hui justifient la peine capitale.

En vérité, je ne crois pas beaucoup à cet argument du caractère sacré de la vie. L'animal humain répugne naturellement à tuer un autre individu de sa propre espèce. Les députés admettront que presque tous les animaux d'une même espèce évitent de s'entre-tuer. Très peu d'animaux dévorent aujourd'hui leurs semblables. L'homme appartient encore à l'espèce animale. Il est donc normal qu'il ne veuille pas tuer son prochain. Je songe, bien sûr, à l'homme raisonnable et non pas au meurtrier qui est, lui, dépourvu de raison.

Nos sociétés ont jusqu'ici choisi quelqu'un pour décider du châtiment et ont désigné quelqu'un d'autre pour l'administrer. Le meurtre a toujours été un problème. Membres d'une espèce animale, nous n'aimons pas tuer notre semblable. En général, l'animal humain ne tue pas tant qu'il reste raisonnable et qu'il obéit à ses instincts normaux. Cependant, ceux pour qui la peine capitale a un effet de dissuasion devraient reconnaître qu'ils ont tort.

Au cours de mes nombreuses années de pratique, je n'ai pas rencontré un seul individu qui ait songé, en commettant un crime,

au châtiment qui l'attendait. Ces individus sont toujours convaincus qu'on ne les arrêtera pas. C'est pourquoi ils ne songent pas au châtiment. Les soldats en guerre ont la même philosophie. Aucun d'entre eux n'a jamais pensé qu'une balle lui était réservée. Ils ont l'impression que la mort peut frapper les autres mais non pas eux-mêmes. C'est un sentiment naturel à l'être humain. C'est pourquoi la thèse de l'effet dissuasif de la peine capitale a très peu de valeur.

• (8.10 p.m.)

En même temps, je m'étonne fort d'entendre ceux qui affirment que la peine capitale conserve un effet de dissuasion pour le criminel incarcéré. Ou bien c'est un moyen de dissuation, ou bien ce n'en est pas un. J'essaierai d'expliquer plus tard ce que serait, à mon sens, l'avantage de laisser cet article tel quel dans le bill. Je suis enclin à penser que la peine capitale a toujours été un moyen de vengeance plutôt que de dissuasion. Cet aspect de la question reflète un trait bien humain. L'homme seul, de toutes les créatures sur terre, porte l'esprit de vengeance au fond de son cœur.

Aucune autre créature n'est vindicative. La vengeance en soi n'est pas condamnable. C'est une qualité humaine. A l'origine, le Seigneur était un Dieu vengeur. Il n'y avait alors aucune limite à la vengeance. C'est pourquoi, au commencement de la civilisation si une tribu voisine vous volait vos biens, vous n'étiez pas restreint à punir le coupable raisonnablement; vous pouviez tuer toute sa famille, la tribu entière, ou faire n'importe quoi. La vengeance était illimitée jusqu'à l'apogée de la civilisation sumérienne il y a environ 4,500 ans. Les Sumériens ont été les premiers à fixer une limite à la vengeance. Ils disaient: Vous pouvez prendre un œil pour un œil et une dent pour une dent. Mais avant eux, pendant 2,000 ans, la vengeance que l'on pouvait imposer était sans bornes. Il s'agit maintenant de savoir si nous avons suffisamment progressé pour dire que la vengeance n'a rien à voir à la peine capitale? C'est le parent de l'assassiné ou de l'enfant violé qui réclame la vengeance? C'est lui qui dit: Allez-vous me dire que le criminel va s'en tirer indemne? Je veux qu'il soit puni. La vengeance compte donc énormément dans ce que l'on appelle communément la dissuation. A mon sens, la vengeance représente 90 p. 100 et la dissuation environ 10 p. 100 dans le maintien de la peine capitale.

Il faut se demander ensuite ce qui arrivera, une fois le bill adopté, aux criminels qui ont été incarcérés. Une autre question d'ordre philosophique se pose alors. Mettre un homme en prison et l'y garder jusqu'à sa mort, c'est faire d'un être humain un animal. C'est ce que je pense, car l'homme a besoin avant tout pour vivre d'espoir et de liberté, du moins d'espoir de liberté. On peut dire qu'aujourd'hui nombre de nos libertés ne semblent pas très solides, mais on peut espérer qu'elles le seront un jour. Qu'arrivera-t-il quand on dira à un homme: Parce que vous avez commis un meurtre vous passerez le reste de votre vie en prison. Vous ne serez jamais remis en liberté. Et si vous ne recouvrez jamais la liberté, vous n'êtes rien de plus qu'un animal. En fait, monsieur l'Orateur, cette personne sera traitée comme un animal et deviendra un animal à ses propres yeux. Mais la nature humaine étant ce quelle est, il y aura toujours l'espoir.

J'ose dire qu'après l'adoption de ce projet de loi les condamnations seront plus nombreuses parce que les jurys n'hésiteront pas autant à déclarer un prévenu coupable de meurtre. Tant que les jurys se composeront de 12 personnes braves et sincères qui doivent décider de l'innocence ou de la culpabilité d'un prévenu, il leur répugnera dans bien des cas de déclarer l'inculpé coupable si le verdict peut n'aboutir qu'à la peine de mort. De même, le châtiment ultime pourrait faire hésiter l'avocat de la Couronne dans son réquisitoire contre un inculpé accusé de meurtre. Mais une fois qu'on est sûr que la peine capitale ne sera pas imposée les jurys seront plus portés à trouver coupable une personne accusée de meurtre et nos prisons compteront un plus grand nombre de condamnés à un emprisonnement à perpétuité.

Toutefois, monsieur l'Orateur, vous ne pouvez pas, je pense, rattacher cet argument au fait que la peine de mort n'existe pas. Au Royaume-Uni, plus de gens sont maintenant reconnus coupables de meurtres qualifiés. Les jurys ont en effet été plus enclins à rendre un verdict de culpabilité. C'est ce qui arrivera ici.

On a fait valoir la possibilité de commettre une erreur en reconnaissant un homme coupable de meurtre et en le condamnant à la peine de mort. En d'autres termes, on allègue qu'il faudrait abolir cette peine à cause d'une erreur possible. On prétend que nos mécanismes administratifs pourraient commettre une erreur et que, pour cette raison, on pourrait juger coupable un innocent. Mais ce n'est pas là un argument qu'il faufrait invoquer dans ce débat-ci. Il valait à l'époque d'une administration de la justice tout à fait désuète. Aujourd'hui nos moyens très savants d'apprendre la vérité et de mettre à l'épreuve la validité des déclarations nous permettent, semble-t-il, de faire toujours confiance à un jury pour qu'il décide si un homme est coupable, même si un avocat, généreusement

rémunéré ou non, peut l'influencer dans son verdict.

C'est là l'argument moral selon lequel il faut réformer l'administration de la justice, et j'en conviens entièrement. J'ai discuté de cette affaire avec le solliciteur général. Je veux parler de la question de laisser dans le bill la clause de la peine capitale dans le cas du meurtre d'un policier ou d'une personne telle qu'un gouverneur de prison dans l'exercice de ses fonctions. Sans cette disposition, l'abolition de la peine capitale sera sans portée. Nous avons été incapables de convaincre nos administrateurs de la justice que nous savons pourquoi les criminels agissent comme ils le font. Ils ne sont pas convaincus que nous ayons accompli des progrès dans le traitement de la criminalité. Ils ne sont pas convaincus que le nouveau système va bien fonctionner et ils n'acceptent pas l'abolition de la peine de mort. Sans leur accueil favorable, la loi ne tient pas, car si les administrateurs de l'ordre public ne croient pas en ce que les législateurs ont accompli, ils trouveront d'autres moyens d'agir comme ils l'entendent.

Si nous songeons à abolir complètement la peine capitale, il nous faut tenir compte de la réaction de ceux qui sont chargés d'exécuter la loi et de maintenir l'ordre. Si nous incarcérons les gens et les plaçons sous la garde des préposés de notre régime pénitentiaire, de qui ils peuvent mettre la vie en danger, ces détenus seraient traités comme des animaux avant bien longtemps et auraient à souffrir de sévices inouis de la part des directeurs de prisons. C'est une réaction normale. La chose s'est déjà vue, notamment dans les forces armées. Nombre de députés ont visité, j'en suis sûr, des camps de prisonniers durant la dernière guerre, au front et à proximité, et ont constaté que les prisonniers y subissaient des traitements atroces. Mais c'est là l'attitude des directeurs de prisons qui ne croient pas que nous ayons trouvé remède au problème de la criminalité. Nous n'en avons pas trouvé, en fait. Nous devons donc tenir compte de cette catégorie de gens dans le projet de loi pour le rendre efficace. La raison pour laquelle j'appuie le bill... (*Applaudissements*).. et je voterai en sa faveur, c'est que je ne crois pas que la peine capitale soit un moyen de dissuasion. J'ai expliqué pourquoi cet article doit rester: pour satisfaire les administrateurs et pas nous. Nous devons convaincre les administrateurs qu'ils sont protégés. L'article ne les protégera pas mais leur donnera l'impression d'être mieux protégés.

Je sais qu'à l'heure actuelle nous consacrons bien peu de temps, d'énergie et de recherche à la criminologie. On a dit, il n'y a pas longtemps, que nous dépensons plus d'argent à l'achat de chaussures pour les condamnés qu'à l'ensemble de la recherche dans le domaine de la criminologie. Il faut remédier à cette lacune. Nous vivons actuellement dans une société fort complexe, et bien des gens ne peuvent s'y adapter. Nous ignorons pourquoi ils deviennent criminels.

• (8.20 p.m.)

J'ai lu, il n'y a pas très longtemps, un article au sujet d'une équipe de médecins de New York, le frère et la sœur, qui ont fait depuis 14 ou 16 ans de la recherche dans ce domaine. Ils ont affirmé qu'ils étaient maintenant en mesure de prédire les tendances criminelles chez un enfant, dès l'âge de sept ans. Certains travaux ont été amorcés, mais nous n'avons rien accompli dans ce domaine. En conséquence, si nos prisons sont remplies et continuent de l'être, il nous faudra faire face au problème et prendre une décision quant à ce secteur de la criminologie. La seule chose que nous puissions faire, c'est de consacrer plus de temps et de dépenser plus d'argent pour trouver une solution à ce problème; autrement, nous nous engagerons dans une impasse.

Je voudrais donc appuyer ce bill, parce que, lorsque nous aurons à envisager cette situation, il nous faudra faire face à un autre problème, d'ordre philosophique cette fois, et décider s'il faut créer des camps du type de l'île du Diable, ou envoyer ces gens en Alaska, ou décider autrement de leur sort. Pour ma part, j'estime que nous devrions consacrer plus de temps et d'argent à l'ensemble du domaine de la recherche en criminologie. Pour les raisons précitées, je tiens à appuyer ce bill et j'espère qu'il sera adopté.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui s'offre à moi à la Chambre des communes, ce n'est peut-être pas la première occasion, mais c'est la première fois que je profite de l'occasion de parler sur cette très importante question. J'avais eu cette occasion en 1961 et une autre fois en 1965. Je n'avais pas parlé en 1965. A l'époque, nous discutions un bill d'initiative parlementaire et j'estimais que, même s'il s'agissait d'un projet et d'un sujet sur lesquels chaque député devait se prononcer en toute liberté de conscience, je n'estimais pas alors qu'il était opportun que le chef du gouvernement dissocie son attitude personnelle de son poste officiel. Même si j'avais de solides convictions à ce sujet, je me suis abstenu de les exprimer. J'ose le faire ce soir, monsieur l'Orateur, bien que les députés soient, à juste titre, désireux de se prononcer sur cette question.

entendu. Quant à moi et, me semblait-il, pour un bon nombre d'antiabolitionnistes, la valeur de dissuasion demeure le point important de la question en litige. On nous dit que si l'État peut licitement et moralement tuer, c'est non pas pour punir le coupable en vertu de la théorie barbare et primitive qui réclame un œil pour un œil et une vie pour une vie, mais pour dissuader du crime ceux qui seraient tentés d'imiter le coupable.

Si c'est là un argument logique et moral aux yeux de ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale, s'ils croient dans sa valeur comme moyen de dissuasion, alors pourquoi ne vont-ils pas plus loin et n'exigent-ils pas qu'on fasse la plus grande publicité possible aux exécutions afin d'en accroître la valeur comme moyen de dissuasion et source de crainte? C'est ce qui se faisait autrefois. Il est sûrement logique de prétendre que, si la peine capitale est nécessaire comme pour faire un exemple des meurtriers, la plus grande publicité devrait entourer la peine, comme on l'a fait une fois il y a quelques années.

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, selon moi la somme totale des preuves révèle que l'existence ou l'absence de la peine de mort importe peu ou pas, en termes de statistique, à celui qui ne sait pas qu'il va tuer avant le moment de folie, d'obsession ou de passion qui le précipite vers un désastre terrible. Ceux qui commettent ce genre de meurtre tragique ne sont plus pendus aujourd'hui car, en 1961, nous avons modifé la loi pour exempter de la peine capitale ceux qui commettent des meurtres non qualifiés.

Des experts en la matière nous disent, monsieur l'Orateur, qu'une forte proportion des meurtres sont perpétrés par des gens au dossier judiciaire vierge, sans préméditation ni calcul. Ainsi, a-t-on vraiment la preuve que la menace de la peine de mort effraie les meurtriers, qu'il s'agisse de ceux qui ne seront pas pendus, ou des criminels de carrière qui organisent méthodiquement leurs crimes? Je pense qu'aucune preuve ne justifie l'usage de la peine de mort comme élément de dissuasion pour ce genre de meurtre.

En vérité, monsieur l'Orateur, comme on l'a fait remarquer au cours du présent débat et de débats antérieurs, au temps où les pickpockets étaient encore mis à mort en Grande-Bretagne, d'autres pickpockets opéraient dans la foule rassemblée pour voir l'exécution.

Une voix: C'est une vieille histoire.

Le très hon. M. Pearson: Oui, l'histoire est vieille mais elle a une morale.

Même si l'on ne peut pas prouver que la peine de mort diminue, par son terrible exemple, le nombre des meurtres, certains antiabolitionnistes avancent—et c'est un argument impressionnant—que, même si ceux qui commettent un meurtre n'ont pas été détournés par la peur de l'exécution et de la mort, il doit y avoir bien d'autres meurtriers en puissance qui ont été retenus par cette crainte mais dont naturellement nous n'entendons jamais parler.

Ce raisonnement en faveur de la peine de mort, monsieur l'Orateur, signifie, si je comprends bien, que la plus grande et la plus définitive des peines s'appuie simplement sur une possiblité que personne ne saurait prouver. Sûrement, monsieur l'Orateur, une hypothèse qui ne peut être démontrée constitue un fondement trop fragile pour la justice canadienne dans tous ses aspects, particulièrement dans un aspect aussi absolu que la peine capitale. La mort n'a ni degré, ni probabilités; elle est définitive, finale et absolue. C'est le premier comte de Strafford, je crois, qui a dit: «Les gens raides morts sont seuls».

L'hon. M. Lambert: Comme la victime.

Le très hon. M. Pearson: Oui, c'est aussi vrai pour la victime que pour l'assassin, mais j'y reviendrai plus tard.

L'hon. M. Lambert: Où est le grand crime?

Le très hon. M. Pearson: Assurément, une peine comme celle-là ne doit pas être administrée, dans une société qui se dit civilisée, au nom d'une hypothèse impossible à prouver.

La mort est également finale dans un autre sens, monsieur l'Orateur. Il est impossible de corriger l'erreur qui peut entraîner une condamnation à mort; nous savons que ces erreurs peuvent se commettre, qu'elles ont été commises et qu'elles le seront encore. Si la loi est simple, brutale et irrévocable—et quand il s'agit de la peine de mort, d'une irrévocabilité terrible—l'esprit de l'homme est infiniment complexe, un assemblage de besoins, de désirs et de sentiments toujours en conflit et qu'aucune loi ne saurait maîtriser parfaitement.

Heureusement, monsieur l'Orateur, la plupart des êtres humains réussissent presque toujours à équilibrer et à réprimer dans une certaine mesure toutes ces forces contraires d'une même personnalité. Mais, lorsqu'une se déchaîne, une émotion primitive toute puissante, aucun instinct, même celui de la conservation, ne peut s'opposer à la tyrannie de cette force irrésistible. C'est ainsi qu'ont lieu les meurtres. Pour que la peine capitale soit vraiment un moyen de dissuasion, il faudrait que la nature humaine soit aussi stable et froide que la loi elle-même. Or, la nature humaine est loin de l'être, monsieur l'Orateur. Plus un être humain se rapproche de ce

tempérament, moins il est entraîné vers le meurtre.

Je me suis efforcé de faire voir que nous devrions tous, à cet égard, songer—avant tout, à mon sens—à protéger la société contre le meurtre. Nous nous intéressons aussi toutefois—comme l'ont dit bien des orateurs dans ce débat—à certaines valeurs morales et sociales, essentielles à notre civilisation et à notre société.

Il est absolument hors de doute que toute loi se justifie en fin de compte par le bien qu'elle apporte à la société concernée. Voici un extrait d'un discours prononcé il y a bien des années par sir Winston Churchill—qui n'était pas abolitionniste—à la Chambre des communes britannique lorsqu'il était ministre de l'Intérieur:

> L'humeur et les sentiments du public à propos du traitement de la criminalité et des criminels est l'un des moyens les plus infaillibles de juger la civilisation d'un pays. Une reconnaissance froide et raisonnable des droits de l'accusé et même de ceux du criminel convaincu d'avoir porté atteinte à l'État; un constant examen de conscience par tous ceux auxquels incombe le devoir de punir—le désir passionné de réadapter ... ; des efforts incessants visant à découvrir des méthodes créatrices et régénératrices; une foi constante dans l'existence d'un trésor qu'on peut découvrir dans le cœur de tout homme. Tels sont les symboles qui déterminent et mesurent la force accumulée d'une nation ... et qui sont la preuve de sa vertu vivante.

Armand Camus a exprimé cette idée avec moins d'éloquence mais plus de concision:

> «... Toute société a les criminels qu'elle mérite.»

Dans toute condamnation à la peine capitale qui doit entraîner une exécution, monsieur l'Orateur, on ne juge pas seulement le condamné. On éprouve également notre société tout entière et nos valeurs humaines les plus fondamentales. Le meurtre pour lequel on juge nécessaire la mort du coupable est souvent, et même trop souvent, le résultat d'une tragédie qui a duré toute une vie; c'est la liquidation finale de l'être humain qui n'a jamais eu ou qui n'a jamais pu trouver une place dans la société.

• (8.40 p.m.)

M. Grafftey: Bravo.

Le très hon. M. Pearson: La loi elle-même n'a aucun moyen de tenir compte de ces éléments humains, la personnalité, l'hérédité et le milieu ambiant, qui sont répartis inégalement à la naissance de chaque personne et qui déterminent son destin, ce destin dont nous sommes tous censés, à tort, être les maîtres. La responsabilité absolue d'un criminel qui doit mourir ne peut être mesurée avec précision par aucun régime humain de justice, pas plus que la responsabilité de la société, dans le crime du malfaiteur, ne peut être mesurée ni comprise tout à fait. (*Applaudissements*)

Donc, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons l'impossibilité d'une justice absolue. Pourtant la mort elle-même est l'absolue condamnation. Cette peine pose en postulat que l'homme est absolument coupable et que la société qui le juge est absolument innocente, car la peine de mort ne permet aucune réserve ni imperfection; elle est trop définitive.

Nous savons, monsieur l'Orateur, et je le répète, que ni notre société, ni nos juges, ni nos jurys ne sont parfaits; et notre société imparfaite permet souvent au criminel qui a de l'argent de se défendre d'une façon qui n'est pas à la portée d'un homme pauvre ou sans ami.

Si, comme personne ne peut en douter, la peine de mort sous toutes ses formes est maintenant considérée comme un exemple trop macabre et trop avilissant pour qu'on y donne suite en public; et si, comme je le crois, la peine de mort n'a aucune valeur évidente comme moyen de dissuasion dans notre société; si elle ne rend aucun service à la société et si elle comporte la possibilité d'une erreur irréparable, force m'est de me demander quelle autre raison pourrait en justifier le maintien.

M. Alkenbrack: Le meurtre d'agents de police.

Le très hon. M. Pearson: L'exécution d'un meurtrier, comme nous le savons, ne ramènera pas à la vie sa victime, ne consolera ni n'aidera d'aucune façon sa famille ou n'adouciera pas la douleur de ses amis. Pourquoi donc la maintenir?

Une voix: Il n'y a pas d'autre choix.

Le très hon. M. Pearson: A mon avis, la seule explication logique au maintien de la peine capitale dans notre société est un désir de représailles...

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: ...et de vengeance.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: C'est proportionner la peine au délit.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: Le criminel ayant tué, il faut donc le tuer.

Des voix: Non, non.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis croire que cette raison soit valable dans une société qui aspire à la véritable civilisation.

Une voix: Elle figure dans le bill.

Le très hon. M. Pearson: Les représailles ne protègent en rien la société. En vérité, des représailles aussi brutales que la peine de mort peuvent répondre à la soif de brutalité et de sadisme dont il demeure des traces dans notre société. C'est précisément pourquoi on abolit la peine de mort dans tant de sociétés politiques.

On peut donc logiquement soutenir, en regardant les choses de près, que si la société exécute un criminel que par mesure de représailles, que pour proportionner la peine au crime, ce n'est pas seulement le criminel, mais aussi la société qui ressent les cruels effets de la vengeance. Je le crois d'autant plus que le penchant criminel résulte souvent de la maladie mentale ou de la maladie corporelle, ou encore de l'une et de l'autre, et qu'elle appelle le traitement plutôt que la punition.

Une voix: Elle appelle aussi la protection.

Le très hon. M. Pearson: Coupable...

Une voix: Et protection.

Le très hon. M. Pearson: Coupable et dément. Qu'est-ce que la démence actuellement selon la loi? Je ne dis pas cela parce que je suis indulgent envers les criminels, mais parce que l'histoire prouve l'inutilité de la peine comme moyen de remédier au crime ou de protéger la société. Je fonde mon argument non pas sur le sentiment, mais sur des faits. Je crois que le crime doit être réprimé non pas sur la potence ou dans la chambre à gaz, mais dans les taudis et les cliniques, c'est-à-dire à la source. Cette source est un des mécanismes les plus compliqués, mystérieux et précieux, c'est-à-dire la personnalité humaine et l'influence de l'hérédité et du milieu.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous nous prononcerons, au cours de ce débat, non pas simplement sur la question de la peine capitale mais, à mon avis, nous déciderons quel degré de civilisation devrait atteindre la justice au Canada.

M. Nielsen: Nous avons décidé cela il y a un an.

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'aucune décision passée de la Chambre ne mesure plus exactement le degré de civilisation atteint que la décision qui sera prise en ce moment. Et si le désir de prendre sa revanche et de se venger, aussi vieux que l'humanité, est plus fort que le désir de réformer et de réhabiliter, c'est que nous ne sommes pas véritablement civilisés. La vengeance, même l'ultime vengeance de la mort, ne corrigera pas la nature humaine et n'empêchera pas l'homme de commettre des crimes; elle n'est donc pas, à mon sens, un principe acceptable pour une loi, quelle qu'elle soit; elle n'est pas davantage un élément humain nécessaire dans notre justice criminelle.

Même si elle était acceptable à d'autres égards, le peine capitale n'est pas une vengeance équivalente au meurtre. Notre loi actuelle considère le meurtre prémédité comme étant plus grave que le meurtre non prémédité, résultant d'une explosion de colère subite, et pour l'application de la peine de mort établit une distinction entre les deux catégories de meurtre. Mais la peine capitale, c'est la mort par suite de plus de préméditation qu'aucun meurtre ne saurait en comporter.

L'hon. M. Fulton: Vous la conservez.

Le très hon. M. Pearson: Pour qu'il y ait équivalence, il faudrait que la peine de mort punisse un criminel qui aurait prévenu sa victime du jour où il lui infligerait une mort horrible et qui, à partir de ce moment, l'aurait gardée à sa merci pendant des mois. Peu de meurtriers ont fait preuve d'une délibération aussi horrible que le bourreau.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que pareille barbarie mentale—l'expression n'est pas trop forte—doive avoir la moindre place dans le régime judiciaire du Canada. Si l'on ne peut éliminer entièrement la peine de mort pour le moment, et j'aimerais que ce fût possible, c'est sûrement faire un bon pas en avant que de la restreindre le plus possible, et c'est ce que nous faisons par le bill dont la Chambre est saisie.

Une voix: Discrimination.

Le très hon. M. Pearson: Je suis convaincu que tous les Canadiens sont, dans une certaine mesure, diminués moralement par la doctrine du talion légal appliquée dans la peine capitale.

Il y a quelques années, Anthony Storr a écrit ce qui suit dans un article du *New Statesman*:

> On ne peut pas considérer le criminel comme un animal différent possédant ses instincts propres car lui aussi est un être humain qui n'échappe pas aux lois et aux forces qui orientent les désirs de chacun de nous.
>
> Il est tentant de le traiter comme un être totalement étranger et d'éviter ainsi de sonder nos propres abîmes ...
>
> Le condamner comme étant inhumain, c'est commettre l'erreur de le traiter comme il a traité ses victimes: comme une chose, pas comme une

personne, une chose sur laquelle nous pouvons défouler nos instincts sadiques et non comme notre prochain qui pourrait encore être racheté.

Si la société refrène ses émotions dans un tel cas et accorde la vie sauve au coupable, on peut l'examiner, ne serait-ce que pour découvrir pourquoi, lui et ceux de son acabit commettent des actes si terribles.

Ainsi, le véritable objectif de la loi, protéger la société et châtier le coupable, serait certes atteint plus efficacement que par la mise à mort du criminel. Si, comme on le dit, le crime ne paie pas, l'histoire enseigne que le châtiment du crime paie encore moins, à moins d'être accompagné de correctifs appropriés pour le criminel et d'un changement des conditions qui l'ont poussé au crime.

• (8.50 p.m.)

Comme l'a écrit l'auteur sud-africain Alan Paton:

Un criminel doit être puni. Je ne le conteste pas, ...

Tout comme chacun d'entre nous,

... mais punir sans rétablir est le plus grand des crimes ... Si un homme s'arroge le droit divin de châtier, alors il doit aussi prendre sur lui de tenir la promesse de Dieu de rétablir.

(*Applaudissements*)

On prétend souvent, comme on l'a fait au cours de ce débat, que les adversaires de la peine de mort ne sont mus que par l'émotion, qu'ils sont des faibles, des sentimentaux. Je soutiens que c'est juste le contraire. Je respecte les vues de ceux qui trouvent qu'ils doivent s'opposer au bill. Mais, à mon avis, et comme je l'ai dit précédemment, s'il n'est pas prouvé que la peine de mort est un moyen de dissuasion adéquat—et cela n'a pas été prouvé—il ne reste plus qu'une seule raison de vouloir son maintien, et cette raison, c'est qu'il s'agit de représailles. Et les représailles sont fondées sur les sentiments, et non sur la raison. Quels sont donc ceux qui se laissent guider par l'émotion et où sont les véritables sentimentaux? Étant donné que la sentimentalité peut être considérée comme un état d'esprit dépendant des émotions plutôt que de la raison, je prétends que les vrais sentimentaux sont les partisans de la peine de mort.

Si l'on pouvait prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion efficace et unique contre le meurtre, alors même les humanitaires les plus irréductibles, les plus vulnérables sur le plan émotif, seraient forcés d'adopter l'autre argument, celui qui fait appel aux sentiments. Mais je ne crois pas que les émotions doivent ici dicter nos actions. Nous devrions plutôt faire l'impossible pour décourager, dans l'ensemble de notre régime judiciaire et pénal, dans notre force policière, nos tribunaux et en nous-mêmes, ce désir de vengeance. S'il est encore trop tôt pour supprimer complètement la peine capitale de notre régime judiciaire canadien, si nous n'avons pas encore atteint ce niveau de civilisation, alors prenons au moins un pas décisif dans ce sens, par la voie qui s'offre à nous présentement à la Chambre. (*Applaudissements*)

M. More: J'aimerais poser une question au premier ministre. Monsieur le premier ministre, le député d'York-Est (M. Otto) a parlé juste avant vous, et je remarque que vous...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit s'adresser à la présidence.

M. More: Je désire demander au premier ministe, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, s'il est d'accord avec le député d'York-Est que le motif du maintien de la peine de mort dans les cas précisés dans le bill, c'est que les policiers et ceux qui sont chargés de l'application de la loi prendraient autrement des mesures de représailles brutales contre les intéressés. C'est l'explication qu'a donnée le représentant du maintien de ces exceptions dans le bill. A mon sens, c'est porter atteinte à la réputation des personnes visées et il faudrait remédier à la situation sur-le-champ.

Le très hon. M. Pearson: L'avis que vient d'exprimer le député n'est certes pas le mien; je n'en pense rien.

M. Thompson: Je saurais gré au premier ministre de me permettre une seule question. Advenant que le bill nº C-168 soit adopté et que, plus tard, une personne soit reconnue coupable, en bonne et due forme, d'avoir assassiné un policier ou un garde de prison, le gouvernement commuerait-il sa sentence de mort ou se conformerait-il au Code criminel, modifié par le bill à l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Le député n'ignore pas que la prérogative royale s'exerce de façon particulière, par suite d'une recommandation spéciale quant aux circonstances de la cause. Si le jury recommande la merci à l'endroit du meurtrier d'un policier ou de n'importe quelle autre personne, c'est une chose, mais s'il ne fait aucune recommandation de ce genre, c'en est une autre.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais poser au premier ministre une question. Si, comme il le dit, la peine capitale équivaut à une revanche, pourquoi pendre l'assassin d'un policier?

Le très hon. M. Pearson: Je croyais avoir expliqué cela, monsieur l'Orateur. Je suis partisan de l'abolition complète, mais je suis prêt à accepter un bill qui ne la garantit pas,

bien qu'il tende vers cet idéal. J'espère que nous en viendrons à l'abolition totale avant longtemps. (*Applaudissements*)

M. Sherman: Je voudrais poser une question au premier ministre à l'égard d'un point de détail qui n'est pas tout à fait clair dans mon esprit pour le moment. De l'avis du premier ministre, l'emprisonnement à perpétuité devrait-il en fait signifier vraiment cela?

Le très hon. M. Pearson: Il est impossible de donner une réponse catégorique à cette question et le député doit savoir que la loi a été modifiée il n'y a pas longtemps. Désormais, lorsque la peine de mort est commuée en une peine d'emprisonnement à perpétuité, le criminel ne peut être relâché que sur l'approbation du gouverneur en conseil. Donc, il y a du moins cette protection.

L'hon. M. Fulton: Elle ne figure pas dans la loi.

Le très hon. M. Pearson: Si elle n'y figure pas, elle provient d'une mesure administrative. A mons avis, ce genre de protection doit exister, peut-être d'autres aussi, pour éviter l'élargissement prématuré des criminel scondamnés à l'emprisonnement à perpétuité.

• (9.00 p.m.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai l'intention de voter contre le projet de loi. (*Applaudissements*) Un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont l'intention, je crois, de faire de même. A mon avis, il importe qu'avant le vote—qui aura lieu ce soir j'espère; bien entendu je parle pour moi—quelqu'un défende la thèse de ceux qui en conscience se sentent tenus de voter contre cette mesure. Je ne veux pas m'arroger le droit ou le talent d'être leur porte-parole à tous ni d'exprimer précisément chacun des arguments qui peut être le fruit de leur réflexion ou de leurs sentiments. A la lumière du discours du premier ministre (M. Pearson), il est essentiel, je pense, que les arguments—ou du moins une partie—de ceux qui se proposent de voter contre le projet de loi ou qui estiment devoir le faire, soient exposés de telle façon que lorsque nous voterons—ce soit, je l'espère—nous nous prononçions en tenant compte des opinions formulées pour et contre le bill. Telle est mon intention, monsieur l'Orateur, car des considérations très importantes devraient être rappelées aux députés alors qu'ils s'apprêtent à voter et l'on devrait énoncer les raisons pour et contre le projet de loi, afin que le pays puisse évaluer assez bien notre pensée en jugeant l'initiative que nous aurons prise.

Je m'efforcerai sérieusement de ne pas faire appel aux sentiments ni de me laisser influencer par les choses malheureuses que le premier ministre a laissé entendre, à mon avis, dans son discours. Je me bornerai à dire qu'elles étaient malheureuses car, à mon sens, le premier ministre a tenté—involontairement, je l'espère—de faire passer ceux d'entre nous qui se sentent obligés de voter contre le projet de loi pour des barbares non civilisés et réfractaires au progrès. Voilà ce que je veux réfuter.

J'ai quatre arguments à formuler, dont certains ont trait précisément aux propos du premier ministre, et d'autres à la question générale. Le premier ministre a dit d'abord que l'argument fondamental de ceux qui sont en faveur du maintien de la peine capitale, c'est qu'elle est justifiée, entièrement ou presque, par son pouvoir de dissuasion. Monsieur l'Orateur, je ne partage pas cette opinion. Ce n'est pas là une description bonne ou juste de ceux qui croient que l'on devrait retenir la peine capitale dans l'intérêt de la société, bien que, pour nombre d'antiabolitionnistes, le pouvoir de dissuasion de cette peine constitue une de ses justifications.

Mais d'après mes études, et à mon avis, et je crois parler également pour un grand nombre de ceux qui n'ont pas encore pris la parole ainsi que pour ceux qui l'ont déjà fait, notre attitude se fonde non pas surtout sur le pouvoir de dissuasion—chose difficile à prouver—mais plutôt sur le genre de peine à imposer pour faire respecter la loi la plus importante de notre société.

Je ne voudrais pas, à cette étape, me lancer dans une longue thèse philosophique sur les lois et les sanctions qu'elles comportent, mais j'estime qu'il importe de la résumer. La voici donc en quelques mots. Toute loi d'application importante concernant le salut public et le comportement des êtres humains en ce qui touche le sujet à l'étude doit se fonder sur une sanction. L'importance d'une loi et le degré de respect qu'elle doit inspirer se mesurent directement en fonction de la sanction sur laquelle elles se fondent. On ne saurait contester que la loi la plus importante pour la société, si nous voulons une société ordonnée, si nous voulons

maintenir le fondement même de la société, c'est que personne ne peut s'aviser, en s'appuyant sur son propre jugement, de prendre la vie d'autrui, car admettre un instant qu'une personne ait ce droit, ou puisse être justifiée de prendre une telle décision et de la mettre à exécution, ce serait saper la base même d'une société ordonnée. Telle est donc, à mon avis, la loi la plus importante que la société puisse décréter, doive décréter pour sa propre conservation—la loi qui dit qu'une personne ne peut enlever la vie à une autre.

La question se borne donc à ceci: quelles sanctions la société rattache-t-elle à cette loi? Quelle importance la société, ou le Parlement agissant au nom de la société, accorde-t-elle à cette loi, à ce principe? Je prétends que la société a le droit de dire, en fait le Parlement au nom de la société devrait dire que cette loi, ce principe est si important que quiconque l'enfreint perd le droit de vivre dans la société parce qu'il a mis en question la base même de son existence continue et ordonnée. Telle est, à mes yeux, la raison d'être de la loi sur la peine capitale.

Je ne m'attends pas que les partisans de l'abolition acceptent la logique de mes propos. Je respecte leur droit de différer d'opinion et de le dire mais je leur demande, ainsi qu'au premier ministre et à mes collègues à la Chambre, de comprendre, quand ils reverront leur position et celle des partisans du maintien de la peine capitale, que c'est pour nous la façon de protéger la société qui observe les lois.

J'en viens maintenant au principe, à l'essence de ce projet de loi et à la question de savoir s'il y a lieu de voter pour ou contre celui-ci en considérant la position du gouvernement.

Je ne vais pas passer de nouveau en revue tous les arguments présentés. Ceux-ci ont pour origine la décision prise, à une grande majorité, il y a seize ou dix-sept mois ainsi qu'en avril dernier, décision par laquelle la Chambre maintenait la peine capitale. Je comprends les motifs et les positions adoptés. Je me rends compte aussi de ceux des abolitionnistes qui ne cessent de présenter des bills ou des motions privés, à cette fin, mais je ne puis comprendre ni admettre qu'un gouvernement tente constamment d'obliger la Chambre des communes à s'incliner malgré l'expression claire et sans équivoque de sa majorité. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Fulton.]

Je m'indigne—et je crois parler aussi au nom de tous ceux qui pensent comme moi —que le gouvernement estime devoir se lancer dans une croisade contre la peine de mort, croisade qui fait dire à des gens comme le premier ministre que ceux qui s'opposent à ses vues sont en quelque sorte des barbares, des gens non civilisés.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. Fulton: C'était sous-entendu dans son discours. Rien ne saurait prouver de façon plus concluante, si nous examinons les antécédents de ce bill, que le gouvernement est tout à fait résolu à abolir la peine de mort, que le discours de présentation du solliciteur général lui-même.

Je respecte aussi les mobiles et les sentiments personnels du solliciteur général, mais je vous déclare, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à lui et à ses collègues, qu'il ne peut se comporter ici comme un particulier, qu'il doit agir comme membre responsable d'un gouvernement responsable qui doit tenir compte de la volonté du Parlement. Si cela lui devient inacceptable ou intenable, il n'y a pour lui qu'une seule chose honorable à faire. Je dis cela à la lumière de ses paroles, qui me prouvent si nettement que le gouvernement s'engage dans cette voie pour abolir la peine de mort.

Je songe à ses paroles qu'on peut lire à la page 4077 du hansard du 9 novembre. Elles comprennent le passage suivant:

> Je reconnais que le bill ne représente peut-être pas une solution idéale, mais il me semble être, sous sa forme actuelle, la mesure la plus prometteuse que nous puissions présenter en ce moment.

Qu'est-ce qu'elle promet? De toute évidence, c'est l'abolition de la peine capitale. Tel est l'objectif du gouvernement. Puis le ministre poursuit, un peu plus loin:

> Je crois aussi qu'il nous offre la meilleure occasion de progresser et, s'il est adopté, le bill améliorera certainement notre position en vertu de la loi.

• (9.10 p.m.)

Autrement dit, le ministre affirme au nom du gouvernement—il fait un signe d'assentiment, cela l'honore—que celui-ci n'accepte pas la loi dans sa teneur actuelle et qu'il va mettre tout en œuvre pour la changer, bien qu'il y a 16 mois, le Parlement ait montré qu'il préférait et approuvait la loi actuelle. Un gouvernement, monsieur le ministre, n'a pas le droit, après un aussi court laps de

temps, de dire au Parlement, comme il le fait en réalité, que le Parlement avait tort et qu'il va le forcer à changer d'avis.

Car c'est bien ce que dit le gouvernement, qu'il va forcer le Parlement à changer d'avis, puisque nous avons maintenant un bill d'initiative ministérielle, non pas un bill d'intérêt privé. Je respecte les croisés indépendants, mais ils ne doivent pas lier les partisans du gouvernement. Le gouvernement prétend que c'est un vote libre—bien sûr. En réalité il dit aux siens: «Il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle, messieurs, et voter contre un bill du gouvernement, cela pourrait être très embarrassant.»

Autrement dit, voilà comment agit le gouvernement, et je rejette complètement l'argument selon lequel lui seul a raison et est humaniste. Je maintiens le droit de ceux qui partagent mes sentiments et qui voteront comme moi-même et je prétends qu'il sont également humanistes, qu'ils respectent le caractère sacré de la société et qu'ils agiront de la sorte, parce qu'ils croient que si nous approuvons le projet de loi, ce sera pour le plus grand bien de la société.

Troisièmement, je signale que la plupart de ceux qui ont invoqué des arguments en faveur de ce projet de loi et du principe de l'abolition—argument qu'a fait valoir le premier ministre ce soir—ne comprennent évidemment pas les dispositions actuelles de la loi. Ils utilisent un argument qui serait valable si l'amendement de 1961 n'avait jamais été adopté. Ils oublient, toutefois, que la peine capitale n'est ni ne sera jamais imposée à une personne qui tue dans un accès subit de colère, au déficient mental qui n'est pas strictement dément, mais qui n'est pas responsable de ses actes, ni à celui qui tue parce qu'il est mu par une impulsion inexplicable. La loi ne condamne pas actuellement ces personnes à la peine de mort, même si elles ont tué.

Beaucoup des arguments invoqués par les abolitionnistes, au cours de ce débat, n'ont pas tenu compte de ce fait. Ainsi, nous voyons ce soir le premier ministre faire un appel larmoyant, destiné à remuer les cœurs. Les paroles que j'ai notées de lui en témoignent. Il a dit que si nous rejetons ce bill, nous appuierons—et voici les paroles que j'ai notées—l'idée d'une élimination définitive des êtres humains qui n'ont jamais pu trouver leur place dans la société. Je le répète, le premier ministre a parlé comme celui qui ignore, ou celui qui, s'il le sait, ne veut pas reconnaître ce que la loi signifie aujourd'hui; car, je l'ai dit, à la suite de la modification de 1961, la loi n'impose pas la peine de mort à ceux qui tuent parce qu'ils n'ont pu trouver leur place dans la société. La loi actuelle n'impose pas la peine de mort à ceux qui sont incapables de dominer leurs impulsions à cause d'une faiblesse innée; elle n'impose pas la peine de mort à l'arriéré. Ces gens-là ne sont pas passibles de la peine de mort. Nous avons veillé à ce qu'il en soit ainsi grâce à la modification que nous avons fait adopter en 1961. Nous avons aussi veillé à ce que la peine de mort s'applique au meurtre prémédité et commis de propos délibéré, ou au meurtre qui accompagne quelque autre crime prémédité ou intentionnel.

Aujourd'hui, donc, la peine de mort n'est imposée qu'à ceux qui commettent un meurtre lors d'un acte délibéré et prémédité, ou qui le conseille ou y participe.

A mon avis, aussi longtemps qu'existera cette société imparfaite—j'imagine qu'elle le demeurera jusqu'à ce que le bon Dieu nous convoque tous à son royaume où Il préside, où il n'y aura pas de lois boiteuses et où les êtres humains vivront dans un monde parfait—nous aurons, comme il s'en trouve aujourd'hui, des hommes prêts à commettre des meurtres, délibérés et prémédités, pour leur propre profit ou à cause d'un but opposé au bien commun et à la fin ultime de la société.

Comme le principe de la réforme et de la réhabilitation m'intéresse vivement, comme toujours, je ne puis me convaincre de priver la société de la protection que lui offre la peine capitale imposée, par exemple, à celui qui, à titre de dirigeant de la pègre qui mine le bien-être même de la société dans sa lutte contre les trafiquants de stupéfiants et de drogues, déclare: «Les gars, X nous met des bâtons dans les roues; liquidez-le». J'ai bien dit: «liquidez-le». Et X aboutit dans une fosse de chaux vive.

Tous ceux qui peuvent m'entendre savent que je ne vise pas à la sensation en rappelant ces choses. Elles sont arrivées au Canada. Je pense que nous y gagnerions à consacrer notre temps, notre énergie et notre ingéniosité à trouver des moyens de réprimer, de supprimer, ces combines louches au lieu de ressusciter le débat inutile sur la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, j'ai promis d'essayer de parler sans passion et de m'en tenir aux

faits. Je crois avoir été objectif, même si j'ai pu employer quelques termes passionnés pour renforcer les arguments que j'invoque en mon nom et en celui des autres qui se proposent de voter contre le bill. Je soutiens que notre cause est justifiée moralement autant, sinon plus, que celle du premier ministre.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'entendais intervenir dans ce débat ni ce soir ni jamais. Toutefois, comme le premier ministre nous y a invités, je le fais pour défendre l'attitude que j'adopterai lors du vote. Quelqu'un a demandé quand il aura lieu. Je l'ignore. Peut-être le premier ministre est-il intervenu à mi-chemin, avant la fin du débat. Il n'en demeure pas moins que, lors du débat précédent sur cette question, le premier ministre a adopté une attitude entièrement correcte, il s'est abstenu de participer à la discussion. Si je le dis, c'est pour la simple raison que, de par son poste, le premier ministre est investi de plus d'autorité que quiconque au Canada. Naturellement, dans une situation comme celle-ci et avec l'influence qu'exerce le cabinet du premier ministre, la situation de son entourage est un peu floue. Sans aucun doute, l'attitude adoptée par le premier ministre est la bonne à mon sens mais je regrette beaucoup qu'il ait jugé opportun de participer au débat à ce moment précis.

• (9.20 p.m.)

Nous parlons d'un sujet qui est ni chair ni poisson. Même le premier ministre (M. Pearson) a parlé comme s'il s'agissait d'un projet de loi abolitionniste. Pourtant, comme nous le constatons ce soir, nous admettons qu'il s'agit d'une chose qui porte à croire que la peine capitale est vraiment un élément de dissuasion, même si beaucoup d'entre nous ne le reconnaissent pas. Beaucoup d'entre nous croient que la peine capitale existe pour protéger la société et nous croyons qu'il faudrait la maintenir sur cette base. Le premier ministre a dit qu'un morceau du gâteau vaut mieux que rien. Il a aussi laissé entendre qu'il espérait bien que toute l'affaire serait finie prochainement, mais si je comprends bien, la situation restera inchangée pendant cinq ans même si le bill est adopté.

Je crois que si le gouvernement actuel reste au pouvoir encore très longtemps, on nous proposera un amendement qui raccourcira la durée de ce bill. Nous serons saisis d'un autre bill préconisant l'abolition totale de la peine capitale, parrainé par le même gouvernement.

On a beaucoup parlé des policiers et des gardiens. Je crois qu'à cet égard il y a une grave discrémination envers les victimes de ceux qui assassinent délibérément. Songeons à protéger ces gens autant que les gardiens et les policiers. Il y en a beaucoup qui sont totalement impuissants à éviter leur propre fin parce qu'ils sont incapables de se protéger contre quelqu'un qui pourrait devenir assassin. Comme résultat de ce bill, les assassins seront incarcérés et personne ne sait pour combien de temps.

Quelqu'un a dit que les arguments des antiabolitionnistes s'inspiraient d'un esprit de vengeance. C'est le premier ministre, sauf erreur, qui a employé cette expression. Je nie absolument que nous soyons ici pour obtenir d'être vengés. Cette question ne touche pas les individus, mais tous les Canadiens. Sous notre régime démocratique, les membres de la Chambre des communes doivent prendre des décisions, de sorte que nos arguments ne sauraient s'inspirer d'un esprit de vengeance. Ce n'est pas comme individus que nous nous prononçons sur cette question, mais en tant que représentants de la société.

Certes, il est absolument impossible que tout notre système pénal soit juste. Un assassin peut être condamné à l'âge de 65 ou de 70 ans. Le temps de cet homme est compté, mais un meurtrier de 16 à 20, condamné à l'emprisonnement à vie, passera peut-être 60 ans en prison. Il ne serait guère plus qu'un légume. L'homme de 65 ou 70 ans pourrait s'accommoder fort bien de sa vie de prisonnier: trois repas par jour, exercices appropriés et endroit confortable pour dormir. Jouer au baseball ou au hockey ne lui dit plus rien. Je cherche ainsi à montrer que nous ne pouvons pas toujours châtier tous les criminels de la même façon.

M. Sherman: Le député me permettrait-il une question?

M. Leboe: Mais oui, nous avons beaucoup de temps.

M. Sherman: Le député donnerait-il à la Chambre une idée du nombre de meurtriers qui, à sa connaissance, ont actuellement plus de 65 ans?

M. Leboe: Il m'est impossible de le faire, car j'ignore tout de la statistique relative aux meurtriers. Je n'ai pas l'habitude de ce genre

d'étude. Il existe des meurtriers de plus de 65 ans. Il y a des meurtriers de tout âge selon les circonstances. Je n'ai pas à parler précisément des meurtriers de 65 ans, comme je pourrais aussi le faire. Mais il y a une grande différence entre l'individu de 15 ou 20 ans qui est condamné à l'emprisonnement à perpétuité et celui de 55 à 65 ans.

Selon moi, nous devrions nous préoccuper davantage des résultats du crime. Je songe aux familles et amis des individus qui sont traduits en cour, trouvés coupables et condamnés à vie. Qu'advient-il de leurs femmes, de leurs enfants? Que faisons-nous pour étudier la situation de ces gens, innocentes victimes? Il importe de faire quelque chose pour eux. C'est bien plus important que de passer des heures et des heures ici à la Chambre à tenter de sauver la peau de ceux qui commettent des meurtres prémédités.

J'aurais un autre argument à faire ressortir. D'après le premier ministre, si nous maintenions la pendaison, il faudrait pendre les condamnés à la vue de tout le monde. Si tel est le cas, nous devrions aussi forcer nos prisonniers à vivre dans des maisons de verre, dans nos rues principales, où tout le monde pourrait les voir détenus.

• (9.30 p.m.)

Avant de prendre un pas décisif, assurons-nous d'avoir des prisons de sécurité maximum. Nul d'entre nous ne saurait prétendre aujourd'hui qu'il en existe au Canada. Il n'est pas une seule prison au Canada dont les détenus ne puissent s'évader. Ils s'évadent de toutes nos prisons régulièrement depuis des années. Nous devons avoir des prisons à sécurité maximum pour protéger la société. Si le présent projet de loi est adopté, rien d'autre que l'emprisonnement à perpétuité n'attend le condamné pour meurtre. Il n'y a pas là de quoi dissuader celui qui a décidé d'abattre sa femme. Je crains que bien des innocents ne meurent si nous adoptons le bill et abolissons la peine capitale. J'ai l'impression que ceux qui ont plaidé en faveur du projet de loi pour l'abolition totale de la peine de mort ont plaidé en faveur de cela plutôt qu'en faveur du bill, qui n'est ni chair ni poisson. Plus d'innocents périront, parce que nous n'aurons pas protégé la société. Voilà pourquoi je dis qu'il faut rejeter ce bill. D'ailleurs bien des préopinants ont préconisé l'abolition totale de la peine de mort, sans s'arrêter aux dispositions du bill à l'étude.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelques jours que j'attends l'occasion d'exprimer mes vues sur ce bill. Ce projet de loi n'englobe pas à la lettre tous les aspects de la peine capitale, il ne fait qu'enlever toute protection aux gens qui n'ont ni la faculté ni la compétence de se défendre. Il accorde cette protection aux gens qui ont les moyens de se défendre, c'est-à-dire, les policiers, les gardiens de prison et leurs subalternes. Il enlève toute protection aux gens comme les petits épiciers, les employés de banque et, dans mon patelin, les employés de caisses populaires, des postes et de messageries, les jeunes garçons et filles, les femmes et les habitants d'endroits éloignés, tels les cultivateurs.

Le projet de loi que nous étudions retire la protection aux gens qui n'ont pas les moyens de se protéger eux-mêmes mais qui doivent simplement se contenter d'attendre. Si le projet de loi est adopté, on distribuera un bien faible châtiment aux criminels qui pourraient assassiner ce genre de personnes. Le criminel passera en moyenne huit ans, dix mois et un jour en prison pour purger un emprisonnement à vie. Lorsque nous serons parvenus à imposer une peine d'emprisonnement à vie qui dure vraiment toute la vie, nous pourrons alors songer à supprimer la peine capitale que méritent les auteurs d'un crime prémédité.

Le projet de loi dont nous sommes saisis supprime les deux premières dispositions de l'article 202A du Code criminel et ne laisse subsister que les deux dernières. Il supprime celle qui se lit ainsi:

Le meurtre est qualifié ou non qualifié.

(2) Le meurtre est dit qualifié, à l'égard de toute personne,

a) lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne,

b) lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 202 et que cette personne,

(i) par son propre fait, a causé ou aidé à causer la blessure corporelle et que la mort en a résulté,

(ii) par son propre fait, a administré ou aidé à administrer un stupéfiant ou un soporifique et que la mort en a résulté,

Et ainsi de suite. Ce débat est en ce moment tout à fait, mais tout à fait inutile. Nous sommes en train de discuter un projet de loi bâclé et mal préparé qui n'offre au public aucune mesure de protection. Il est vraiment honteux, pour le gouvernement, d'avoir poussé le solliciteur général (M. Pennell) à présenter un projet de loi bâclé comme celui-ci. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement essaierait de détruire le ministre le plus estimé du cabinet.

Car c'est ce que le gouvernement essaie de faire: détruire le solliciteur général. Je ne

puis comprendre comment un homme aussi habile, et que je respecte infiniment, ait accepté de présenter pareille chose à la Chambre, surtout après une décision si récente du Parlement à ce sujet, puisqu'elle date de 16 mois environ—décision à laquelle le gouvernement devait se conformer.

Où allons-nous maintenant? Je dois mentionner quelques-uns des magnifiques discours que j'ai entendus. Je me suis beaucoup réjoui d'entendre les députés de Kamloops (M. Fulton) et celui d'York-Humber (M. Cowan) qui a vraiment fait du très beau travail dans ses remarques sur le projet de loi. Nous ne devons pas non plus oublier les discours des représentants de Grenville-Dundas (Mme Wadds), de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et de Prince Edward-Lennox (M. Alkenbrack) ni ceux d'un certain nombre d'autres députés.

Pour traiter de ce sujet, nous devons examiner ce qu'est un assassin. Un assassin est celui qui s'est bien préparé et qui attend avec impatience le moment de commettre son crime. Disons tout d'abord, monsieur l'Orateur, l'assassinat est le fait de gens qui entreprennent une expédition criminelle, un vol ou que sais-je encore, armés d'un revolver, d'une mitraillette, d'une carabine à canon tronqué, d'un couteau automatique, d'un coup-de-poing américain ou de toute autre arme meurtrière.

M. Mackasey: Un bazooka.

M. Fane: Non, ce serait trop gros, je pense. Ces gens qui partent pour une expédition criminelle, portant de telles armes sans permis, et qui commettent un meurtre, devraient être accusés d'homicide intentionnel et punis en conséquence. La seule façon de punir des gens pareils, c'est de les écarter de la société pour de bon, afin qu'ils ne puissent récidiver. Ils ne devraient pas purger une sentence de 8 ans, 10 mois et un jour seulement, mais une sentence à perpétuité.

Une peine aussi courte n'a pas un caractère très définitif. Le premier ministre (M. Pearson) a dit que la peine de mort a un caractère horriblement définitif. Ne trouve-t-on pas que le meurtre d'une personne a un caractère horriblement définitif? D'après moi, il faut considérer cet aspect de la question. Mon discours différera un peu de ceux qui l'ont précédé, monsieur l'Orateur. Je suggérerai au gouvernement un moyen d'obtenir l'abolition totale de la peine capitale.

[M. Fane.]

En ce moment, je m'oppose au projet de loi, mais cela ne veut pas dire que le gouvernement actuel ou ceux qui lui succéderont ne devraient pas s'occuper d'organiser nos lois, de les rendre plus efficaces et de les doter de sanctions plus sévères, afin d'ôter aux gens le désir de commettre ce genre de crime. Nous pourrons alors parler d'abolir la peine capitale. Il faut considérer cet aspect de la question.

• (9.40 p.m.)

Avant de parler d'abolition de la peine capitale, nous devons mettre en pratique l'idée du premier ministre (le très honorable M. Pearson): empêcher les gens enclins au meurtre à se procurer les armes du crime. Nous devrions vraiment insérer dans la loi des sanctions rigoureuses et prévoir que toute personne portant illégalement des pistolets ou des revolvers ou quelque autre de ces armes que j'ai mentionnées, sera obligatoirement condamnée à dix ans de prison. Cette sentence s'ajouterait à toute autre. Évidemment, si l'on pendait d'abord le coupable, il n'aurait pas à faire ses dix ans, ce qui serait une sorte d'avantage.

Voilà une façon de rendre possible la présentation d'un projet de loi proposant l'abolition de la peine capitale, ce qu'il n'est certainement pas légitime de faire à l'heure actuelle. Nous ne pouvons nous engager dans cette voie, parce que les crimes pullulent au pays. On songe immédiatement à ce tailleur inoffensif tué à Toronto l'autre jour. Le crime organisé qui nous arrive du dehors n'aide certainement pas la cause de l'abolition totale de la peine de mort. Bien sûr, il n'est pas question en ce moment d'abolition totale. Mais si le présent bill était adopté, le gouvernement pourrait revenir à la charge et nous demander l'abolition totale, qui serait probablement adoptée.

D'après moi, la meilleure façon d'en sortir, ce serait que le gouvernement retire son bill dès maintenant, avant que nous ayons l'occasion de le mettre aux voix. Ainsi, le gouvernement reconnaîtrait qu'il a fait erreur en présentant à la Chambre un projet de loi qui ne fera de bien à personne. Comme je l'ai dit, le bill simplement prive de protection ceux qui en ont le plus besoin. Je soutiens que les policiers, les gardes de prison et ceux qui occupent des postes connexes sont protégés. Ils acceptent ces situations les yeux ouverts. Ils savent à quoi s'attendre tout comme les membres des forces armées du Canada. Ils

n'ont pas besoin de la protection spéciale nécessaire à l'homme ordinaire qui n'a pas le droit de porter des armes à la ceinture. Ils n'ont pas besoin de la protection dont les ménagères, l'épicier du coin et tous les autres que j'ai mentionnés ont besoin.

Comment nous sentirions-nous si nous arrivions un jour à la maison et que nous découvrions que notre épouse a été tirée, qu'elle gît sur le plancher devant la porte, morte parce qu'elle a refusé d'acheter quelque chose d'un de ces vendeurs ambulants qui foisonnent au pays à l'heure actuelle? Que penserions-nous si nos enfants étaient assassinés? Que penserions-nous de tant de ces choses? Ces gens n'ont pas la protection qu'on accorde aux policiers, aux gardes. Nous ne sommes que des citoyens de seconde classe; les citoyens de première classe sont ceux qui sont protégés. C'est ma façon de voir et je ne puis certainement pas appuyer le bill dans sa forme actuelle. Je crois, comme je l'ai dit, que c'est une excellente occasion pour le gouvernement de retirer le bill et d'épargner l'embarras et la honte au ministre qui est le plus hautement respecté du gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sera très brève. Un grand nombre de députés seraient disposés, semble-t-il, à faire franchir aujourd'hui au bill l'étape de la deuxième lecture. Même s'il s'est prononcé contre le bill et a fait valoir les arguments des antiabolitionnistes, le député de Kamloops (M. Fulton) a exprimé le désir que le bill soit mis aux voix ce soir. Nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont participé au débat. D'autre part, en exprimant ce vœu, je m'en voudrais de priver un député de l'occasion de se faire entendre à cette étape-ci. A cette fin, appuyé par le solliciteur général (M. Pennell), j'aimerais proposer, en conformité du paragraphe 6 de l'article 6 du Règlement:

Que la Chambre continue à siéger aujourd'hui jusqu'à ce qu'elle dispose de la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº C-168, modifiant le Code criminel.

L'hon. M. Churchill: Voudriez-vous lire l'article du Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Churchill: Est-ce ce que dit le Règlement, monsieur l'Orateur, que la motion est adoptée par la Chambre à moins que dix députés se lèvent pour s'y opposer? C'est ce que je veux savoir.

M. l'Orateur: C'est juste. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) s'est reporté au paragraphe 6 de l'article 6 du Règlement.

L'hon. M. Churchill: Si quelqu'un s'oppose, monsieur, je pense que vous devez ensuite mettre la question aux voix, et je m'oppose.

M. l'Orateur: Le ministre, en formulant sa motion, s'est reporté au Règlement, et les députés sont censés savoir quelle est la situation. Si dix députés se lèvent, la motion n'est donc pas mise aux voix.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion n'est pas mise aux voix.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps ce soir.

Une voix: C'est mieux pour vous.

M. Webb: Comment cela? Nous ne vivons pas encore dans un État totalitaire. Avant d'aller plus loin, j'aimerais dire que le vote libre, dont on a tant parlé, est la plus grande fumisterie jamais vue au Parlement. Je tiens à signaler que le *Citizen* d'Ottawa rapporte que trois libéraux seulement se sont désolidarisés du parti. Et l'on a appelé cela un vote libre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il ne peut revenir sur un vote; il doit s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill.

M. Webb: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne puis m'empêcher de vous dire qu'on a donné des instructions aux députés, et le représentant de Rosedale (M. Macdonald) en a sûrement tenu compte cet après-midi, pour voir quel serait le résultat de ce vote.

• (9.50 p.m.)

M. Macdonald (Rosedale): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai expliqué plus tôt aujourd'hui qu'en aucune circonstance mes questions sur la peine capitale m'ont été dictées par un membre de mon parti autre que moi et par autre chose que mon propre intérêt à la question. Donc, le député n'a aucun droit de déclarer, comme il l'a fait, que je faisais des démarches en faveur du cabinet, et je lui demande de retirer cette allégation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a employé aucun terme antiparlementaire. Il n'est donc pas obligé de se rétracter, mais je lui rappelle une fois de plus que la Chambre est saisie d'une question bien précise, un amendement au Code criminel portant, je crois, sur la peine capitale. C'est à cela que doit se borner le député.

M. Webb: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais seulement demander au député de Rosedale à qui il faisait allusion?

M. Macdonald (Rosedale): Pour répondre à cette question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

M. Webb: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait faire son discours.

M. Webb: Merci, monsieur l'Orateur. Nous avons tous été impressionnés cet après-midi par le discours du député d'York-Humber (M. Cowan). Il a invoqué nombre d'exemples, de statistiques et de citations de la Bible en faveur du maintien de la peine capitale. Je tiens à demander au ministre, pour qui j'éprouve un profond respect, pourquoi la Grande-Bretagne, qui a décrété l'abolition pour une période d'essai, désire maintenant rétablir la peine capitale.

Dans ses observations, le premier ministre (M. Pearson) a laissé entendre que les députés qui voteraient pour le maintien de la peine capitale étaient des barbares. Selon moi, ils ont plus de considération pour la vie humaine que les abolitionnistes.

Je voudrais faire valoir un autre point. Il y a un an et demi, j'ai visité une prison où étaient incarcérés le père et le fils, qui avaient ensemble dévalisé une banque à main armée. J'ai été rendre visite au père d'abord et je lui ai demandé: «Pourquoi n'avez-vous pas tiré sur quelqu'un puisqu'il y avait sept ou huit personnes à proximité?» Il m'a répondu: «M. Webb, la seule chose qui me tracassait, c'était la possibilité que mon fils soit pendu. Pour moi-même peu m'importait, mais je ne voulais pas que mon fils soit pendu.» Voilà pourquoi je voterai pour le maintien de la peine capitale.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je prends la parole au sujet de ce bill comme abolitionniste.

Une voix: Alors, votons.

[M. Macdonald.]

M. Herridge: Je vais exprimer dès maintenant ce que je pense. J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt. Dans l'ensemble, il a été très constructif, sous ses deux aspects. Il reste pour moi peu à dire, sauf que, abstraction faite de toute attitude adoptée par les députés à l'égard de ce scrutin, nous éprouvons tous beaucoup de respect pour la sincérité et le point de vue du solliciteur général (M. Pennell).

Je m'oppose à la peine de mort pour deux raisons précises, et c'est pourquoi je prends la parole. Ne vous inquiétez pas, monsieur l'Orateur, je surveille l'horloge. Premièrement, je ne veux pas demander à un autre être humain d'accepter une responsabilité que je ne voudrais pas moi-même assumer. Deuxièmement, je trouve que pour les personnes qui préméditent le meurtre, le perspective d'une longue détention sera un plus grand préventif que celle de l'extinction subite de leur vie.

Ceux qui commettent des crimes passionnels, et des délits du même ordre, sont justement ceux qui peuvent être réadaptés. C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai cherché à attirer votre attention et à pouvoir exprimer mes idées car ce bill fait appel à la conscience de tous les députés. Ce sujet en trouble certains plus que d'autres. Mais comme il s'agit ici d'un vote libre et que nous représentons une démocratie je ferais bien, je pense, d'exprimer quelques idées.

Voici une considération en particulier dont on n'a pas parlé. Certains préopinants auraient aimé savoir pourquoi le gouvernement a présenté ce projet de loi 18 mois après que la Chambre se fut prononcée de façon catégorique contre ce que propose le bill et pour la peine capitale comme le prévoit présentement la loi. Cette question a fait l'objet d'une étude et je n'ai pas l'intention de traiter de cet aspect particulier du bill n° C-168.

Un des points invoqués par le premier ministre (le très honorable M. Pearson) m'a laissé quelque peu songeur et peut-être a-t-il contribué à provoquer les sentiments que je vais maintenant exprimer. Aucun châtiment ne dissuade, a-t-il dit. Dans ce cas particulier, a-t-il déclaré, la peine de mort n'agit pas comme un moyen spécial de dissuasion. Si nous nous arrêtons pour un instant sur ce qui représente un préventif, sur le châtiment qui agirait ou non à ce titre, nous constaterons que nous ne pouvons établir vraiment s'il y a élément dissuasif à moins de le mettre à l'essai équitablement et de façon décisive.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que depuis 1961, on n'a plus eu recours au moyen de dissuasion que représente la peine capitale. Donc, si dans cinq ans, nous voyons que le nombre de meurtres qui ont été commis pendant cette période n'est pas supérieur à celui des meurtres commis dans les six années précédentes, à mon avis, la comparaison n'aura aucune valeur, puisque la crainte de la peine capitale n'aura pas exercé son effet pendant cette période.

Il est dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous indiquer les travaux pour demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous serions d'accord, de ce côté-ci, pour que le député finisse son discours et que ceux qui voudraient encore participer au débat le fassent en prévision du vote.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je croyais que la Chambre avait décidé si, oui ou non, nous siégions après 10 heures. Je ne veux pas aller à l'encontre des vœux de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, avant de passer à la motion d'ajournement, je voudrais demander au leader du gouvernement quels seront nos travaux demain et au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons l'étude en comité de l'étude du bill nº C-161, une loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation; nous étudierons en deuxième lecture la loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; en troisième lecture, le projet de loi sur la Banque d'expansion industrielle; et à l'étape de la résolution, une modification à la loi sur les postes. Lundi, nous présenterons une motion de subsides.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS— LA PRIORITÉ DANS LES NOMINATIONS À DES POSTES DE DÉFENSE

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le 3 novembre j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il y avait eu un changement de politique de la part du gouvernement en ce qui concerne la préférence accordée aux anciens combattants, lorsqu'il s'agit d'engager ou de mettre à pide du personnel payé à l'heure aux chantiers maritimes et aux autres établissements militaires. Ma question était brève et j'aurais aimé obtenir une réponse. Vous avez jugé bon de la déclarer irrecevable et j'ai alors décidé de la débattre en fin de soirée. Je suis heureux d'avoir l'occasion de poser à nouveau la question au ministre en cause.

Si j'ai posé la question, c'est parce que j'ai rencontré, dans ma circonscription, un certain nombre d'hommes qui ont été mis à pied, injustement selon eux, aux chantiers navals. Je devrais peut-être reprendre cette phrase. Ils ne trouvaient pas qu'ils avaient été mis à pied injustement, mais ils estimaient qu'au moment du rengagement, on ne tenait pas compte de la préférence accordée aux anciens combattants. Ils pensaient que c'était là le résultat d'une récente directive, remontant à la fin de mars dernier.

Je me demande si l'on tient encore compte de ce principe de préférence en ce qui concerne le personnel payé à des taux horaires qu'emploie le gouvernement. Pour moi, il a un sens. Je l'ai toujours soutenu, et j'espère qu'en matière d'embauche et de congédiement, le gouvernement continue de reconnaître les services rendus à leur pays par les anciens combattants.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Victoria (C.-B.) au sujet de la politique de gouvernement en ce qui a trait à la préférence accordée aux anciens combattants, je signalerais que 25,000 employés, anciennement employés aux taux régnants, sont maintenant fonctionnaires; ils jouissent des droits et privilèges que leur vaut cette classification. J'ajouterais que le transfert s'est fait avec l'aide de mon ministre, le ministre du Revenu national (M. Benson) à la suite de pressions considérables et de demandes nombreuses de la part des employés aux taux régnants.

Quant au règlement de la Commission de la fonction publique, organisme indépendant, qui s'applique à tous les fonctionnaires, il s'applique maintenant à ceux qui autrefois étaient employés aux taux régnants et sont devenus fonctionnaires à leur propre demande. Je dirais, de plus, qu'en temps de mises à pied on garde les fonctionnaires au mérite. Le règlement de la Commission de la fonction publique, corps indépendant, ne tient pas compte, dans son régime de mérite, de la préférence accordée aux anciens combattants. La préférence accordée aux anciens combattants s'applique toujours aux emplois dans la

fonction publique. Par ailleurs, les règlements qui ont trait aux congédiements ne tiennent pas compte de cette préférence. Tout ce que je puis dire, c'est que, comme l'ensemble de la fonction publique relève d'un organisme indépendant, la Commission de la Fonction publique, toutes autres démarches à cet égard devraient être faites auprès de cet organisme autonome.

LE NORD CANADIEN—LE MOUILLAGE DE LA «GRANDE HERMINE» DANS LA BAIE DE GASPÉ

M. J. R. Keays (Gaspé): Je suis heureux de voir, monsieur l'Orateur, qu'on identifie le député de Gaspé à la *Grande Hermine*. Si je prends la parole ce soir c'est à cause de l'annonce faite le 8 novembre par le député de Québec-Est (M. Duquet), sur l'autorité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing), selon laquelle la réplique du bateau de Jacques Cartier qui se trouve présentement à la Ronde, sur l'emplacement de l'EXPO, à Montréal, sera envoyée dans les chantiers maritimes de Québec pour qu'elle soit protégée contre la pression des glaces au cours de l'hiver.

Nous sommes tous heureux de la protection qu'on veut donner à ce bateau mais ce qui me préoccupe, c'est que le député de Québec-Est ait été autorisé à faire une telle déclaration; il semble que le gouvernement se soit définitivement engagé à mettre ce bateau à contribution dans l'aménagement du parc Cartier-Brébeuf à Québec.

Je sais que durant l'été le ministre a eu l'occasion de visiter la magnifique péninsule de Gaspé où il a sûrement pu admirer la nature à son plus beau et se convaincre que nous n'avons pas oublié l'événement historique qui s'y est déroulé en 1534 quand Jacques Cartier y a débarqué. Je suis sûr que de l'avis de tous les députés on devrait commémorer cet événement mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Les gens de la Gaspésie sont d'avis qu'une occasion sans pareille s'offre de faire revivre l'histoire.

Je dirais qu'aucun projet du centenaire n'a suscité plus de controverses parmi les Québécois que la reconstruction de la *Grande Hermine*. Soit dit en passant, je me réjouis de voir que le ministre est ici ce soir pour me répondre. J'espère de tout cœur qu'il réexaminera la décision qui a été prise parce qu'il me semble que nous nous engageons sur une voie dangereuse qui pourrait déformer l'histoire. Jacques Cartier a mis pied à terre à Gaspé et le fait mérite d'être souligné. Comme le président de notre société historique l'a dit au ministre lors de sa visite à Gaspé, on risque de récrire l'histoire et de faire de Québec le lieu de débarquement du grand explorateur.

[M. Walker.]

• (10.10 p.m.)

Naturellement, il est dit qu'on veut rappeler en ce lieu le premier hiver passé par des Européens dans notre pays, mais il importe beaucoup plus, à mon avis, de commémorer le plus grand événement entre tous, soit la découverte du Canada et le débarquement à Gaspé en 1534. Il y a danger pour nous de fausser l'histoire. Je crois que la politique gouvernementale devrait se conformer aux faits historiques et veiller, dans son application, à ne pas les fausser.

Je demanderai au ministre comment le gouvernement peut-il demeurer indifférent aux requêtes de 3 millions de gens du Québec et à celles de 505 municipalités, 79 chambres de commerce et 13 sociétés historiques? Tous ont prié le gouvernement de revenir sur la décision prise antérieurement. J'espère que ces demandes auront pour effet de faire révoquer cette décision.

Une autre raison pour renverser la décision, c'est que nous n'avons pas encore dans la ville de Québec l'emplacement voulu pour recevoir le navire. Apparemment, Québec n'a pas encore cédé le terrain au gouvernement fédéral. Quand nous songeons aux dépenses considérables que ce projet nécessitera—des millions de dollars peut-être—la décision devrait être renversée également pour des raisons d'ordre économique.

Les politiques du gouvernement provincial tendent à la décentralisation et à l'établissement de régions économiques. Si le gouvernement change sa décision, j'espère que la Gaspésie et la région du bas Saint-Laurent y verront l'occasion de mieux développer leur industrie du tourisme. Si l'on envoyait le navire dans cette région, cette dernière en profiterait. Je remercie le ministre d'être demeuré à la Chambre ce soir et j'espère qu'il me donnera une réponse encourageante.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Gaspé (M. Keays) pour sa ténacité en ce qui concerne cette question. Il n'a pas cessé de travailler pour faire reconnaître la région de Gaspé qui, à mon avis, franchement, a été négligée par les Canadiens et

probablement par la province de Québec. J'aimerais à consigner au compte rendu que je ne connais pas de région qui mérite d'attirer un plus grand nombre de touristes de l'étranger et, à mon avis, les Gaspésiens sont les plus aptes à s'occuper de l'industrie touristique et à prévoir les services nécessaires.

J'ai indiqué à mes fonctionnaires que je veux que l'on prenne des mesures en ce qui concerne cette région, et que nous voulons que la province de Québec coopère avec nous autant que possible. On étudie actuellement la possibilité d'aménager un assez grand parc historique national. Nous avons obtenu, je crois, un appui considérable de la part de personnes importantes dans la province de Québec, et j'espère que nous pourrons faire une annonce à ce sujet bientôt. Le député sait sans doute que l'on y commémore actuellement la visite de Cartier.

Je dois dire aux députés que, de passage à Gaspé, j'ai déclaré aux gens de l'endroit que nous n'y enverrions pas la Grande Hermine parce qu'elle n'est pas une réplique du navire duquel Cartier est débarqué à Gaspé, mais un navire beaucoup plus gros. Nous avons déjà retiré la Grande Hermine de l'emplacement où elle mouillait à l'Expo, près de la Ronde, et elle se dirige actuellement vers les chantiers maritimes Davie Brothers, à Lévis, dans le Québec.

Nous avons pris des dispositions pour que le navire mouille à cet endroit pendant l'hiver. Nous voulons ensuite qu'il soit installé au parc historique national Cartier-Brébeuf, dans la ville de Québec, si celle-ci peut obtenir l'expropriation des autres terrains qu'exigera le parc.

J'aimerais informer le député qu'il y a une semaine, j'ai permis au député de Québec-Est (M. Duquet) d'annoncer la nouvelle, en mon nom, à Québec. Je l'ai fait précisément parce que j'ai cru qu'elle faciliterait les négociations actuelles, entre nous et le maire de la ville de Québec et les membres de son conseil, en vue de l'acquisition des biens en cause.

J'aimerais féliciter le député de sa persistance dans la poursuite de cette affaire et lui assurer que nous étudions, autant que faire se peut, l'idée d'un parc historique national en Gaspésie. Je lui affirme aussi que je suis très sensible au fait que les habitants de l'endroit peuvent fournir le service qu'il envisage.

LES AFFAIRES INDIENNES—IMPOSSIBILITÉ POUR LES INDIENS DES RÉSERVES D'OBTENIR UNE FORMATION POUSSÉE

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre est d'aussi bonne humeur à cette heure tardive. Il acceuillera peut-être aussi bien mon exposé que celui du préopinant.

Il y a environ trois semaines, je demandais au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) s'il savait que de nombreux résidents de certaines réserves indiennes d'un bout à l'autre du pays trouvent qu'il est beaucoup plus difficile sinon impossible de se faire accepter dans les programmes de formation de la main-d'œuvre cette année par rapport à l'an dernier. J'avais cru que la chose était peut-être attribuable à une modification de la politique ou des règlements. J'ai constaté depuis qu'il n'y a pas eu de modification précise et intentionnelle dans la politique du programme de la main-d'œuvre ou dans les règlements. Il me semble toutefois qu'il y a eu un changement dans l'application ou l'interprétation des règlements concernant le programme.

Cette évolution fait que beaucoup d'habitants des réserves indiennes ont été jugés inadmissibles aux divers programmes de formation qui, en théorie du moins, leur sont offerts. Je fais allusion, plus précisément, au niveau 4 du programme 5, cours de perfectionnement d'alphabétisation élémentaire. Quand ce cours a été offert, l'an dernier, dans les réserves indiennes que je connais, le nombre d'élèves inscrits était assez élevé. Les chefs et les membres des conseils intéressés m'ont dit que, si ce cours était donné cette année sous les auspices de la Direction de la main-d'œuvre, dans une seule réserve, celle d'Alexander, par exemple, de 40 à 45 habitants de l'endroit s'y inscriraient. Il semble, toutefois, que leur demande ait été rejetée.

Afin que le ministre puisse connaître un peu mon opinion à ce sujet, je lui dirai qu'on refuse ces gens non pas à cause d'un changement de politique, mais plutôt en raison d'une modification apportée dans l'application de cette politique, parce que, en d'autres termes, on a changé l'interprétation que lui donnaient les fonctionnaires régionaux et locaux. Le ministre sait bien, j'en suis sûr, que les Indiens, tout comme n'importe qui, aimeraient beaucoup mieux ne pas recourir aux paiements de bien-être social. Dans ce cas

particulier, il semble n'y avoir qu'une alternative. On peut les faire participer à certains programmes de formation de la main-d'œuvre, ce qui leur permettrait de recevoir une allocation de subsistance tout en acquérant une spécialisation ou en apprenant les premiers éléments de lecture et d'écriture. Si c'est impossible, bon nombre de ces gens devront revenir à l'assistance publique. Les programmes d'éducation des adultes peuvent leur être utiles et je sais que le ministère des Affaires indiennes est prêt à leur offrir des cours de ce genre. Toutefois, aucune allocation de subsistance n'est prévue. C'est dire que certains Indiens, en se prévalant de cette offre, devront recommencer à compter sur l'assistance publique. Leur succès serait peut-être plus grand s'ils pouvaient l'éviter et s'inscrire à un cours de perfectionnement tout en gagnant leur vie.

• (10.20 p.m.)

Je demande au ministre de convaincre ses collègues de revenir aux conditions qui existaient l'an dernier.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord le député de Springfield (M. Schreyer) d'avoir soulevé cette question qu'un certain nombre de nos administrés ont souvent mentionnée en nous écrivant, à propos, vraisemblablement, de la réglementation qui régit notre main-d'œuvre. On m'a dit que dans ma propre circonscription, en Colombie-Britannique, nous n'avons admis pendant un certain temps que la moitié environ des Indiens que nous acceptions l'année dernière. Le question du député a sans aucun doute trait à la réserve de Fort Alexander, bien que nous ayons eu des réclamations émanant d'autres régions du Nord de l'Ontario.

Il s'agit en l'occurrence de cette très difficile partie de mes responsabilités, l'enseignement des Indiens. J'ai besoin, en ce domaine, de l'appui de tous les députés sans aucune exception, et jusqu'ici je l'ai reçu, ce dont je leur suis très reconnaissant. Que les députés soient assurés que dans le domaine général de l'éducation nous croyons actuellement accomplir du très bon travail.

Les écoles fédérales comptent maintenant quelque 32,000 Indiens, et les écoles non-fédérales 29,000, soit un total de près de 62,000 personnes, une augmentation de 47,740 à 61,395, de 1962 à 1966. Le nombre des personnes inscrites aux universités est passé de 131 en 1966 à 240 en 1967. Contrairement aux chiffres présentés par le député, les inscriptions aux écoles professionnelles sont passées de 1,234 à plus de 2,000. De plus, 724 Indiens suivent aussi des cours de perfectionnement. Le budget de quelque 102 millions de dollars de 1966 a été consacré à l'enseignement jusqu'à concurrence de 50 p. 100 environ.

Le député a parlé de problèmes particuliers affectant les Indiens de Fort Alexander. Le député a exprimé son inquiétude à propos d'un cours de niveau quatre selon le système manitobain. En conséquence, là où les Indiens ne sont pas admis aux cours de formation de la main-d'œuvre, nous sommes disposés à leur acheter des locaux de formation lorsque la chose est possible. Dans l'intervalle, nous sommes prêts, au besoin, à instituer dans les réserves des cours à ce niveau, du moins dans la mesure de nos moyens. Naturellement, nous achèterons de la province tous les cours possibles.

Aux termes de la politique actuelle, nous ne pouvons pas verser d'allocations de formation, comme le député l'a signalé, mais la plupart des étudiants, sinon tous, recrutés parmi les chômeurs toucheront des allocations de bien-être social établies aux taux de la province. Toutefois, cela entraînera un certain nombre d'anomalies: des Indiens, par exemple, recevront des allocations différentes de celles qui seront versées à d'autres personnes admissibles aux allocations de la main-d'œuvre. Que le député sache bien que nous connaissons la situation et, si nous pouvons travailler dans le cadre du programme de la main-d'œuvre, nous le ferons le plus rapidement possible. Sinon, nous trouverons d'autres moyens de relever le niveau de ces cours autant que possible. Je remercie le député d'avoir soulevé cette question.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 novembre 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Nous dira-t-il comment se déroulent les discussions avec les provinces, sur le programme d'austérité de son gouvernement. Peut-il dire, vu son intention avouée de donner suite au programme de soins médicaux le 1er juillet prochain, si son gouvernement est prêt à envisager la situation des Canadiens dans ces provinces qui ne seront pas capables de mettre ce programme en vigueur le 1er juillet, mais qui seront obligés de contribuer par des impôts à l'application du programme de soins médicaux dans les autres provinces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la réunion, le seul compte rendu que je puisse donner c'est qu'elle se déroule de façon satisfaisante et les discussions sont franches et amicales—selon la formule. (*Exclamations*)

J'ai échangé un mot avec le ministre des Finances qui préside la réunion. Elle se terminera aujourd'hui, je pense, et le ministre pourra faire un compte rendu plus complet lundi, je l'espère. Je lui signalerai la question de mon honorable ami pour qu'il en tienne compte en faisant son rapport.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le Parlement a déjà pris sa décision concernant l'entrée en vigueur, le 1er juillet, de l'assurance frais médicaux et puisque des représentants provinciaux ont manifesté différentes opinions quant à l'opportunité de donner suite au programme, puis-je demander au premier ministre de garantir à la Chambre que le gouvernement mettra l'assurance frais médicaux en vigueur en collaboration avec les provinces qui le souhaitent et selon les termes énoncés dans la mesure législative.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à mes paroles. Dans ce sens, nous ne nous proposons pas de modifier notre mesure législative qui impose certains devoirs au gouvernement fédéral.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre, puisque le programme d'assurance frais médicaux est une partie importante du programme législatif du gouvernement, si le gouvernement prend des mesures pour persuader les provinces de l'opportunité d'aller de l'avant avec l'assurance frais médicaux, un grand pas dans l'évolution sociale du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons eu plusieurs conférences avec les ministres provinciaux à ce sujet, monsieur l'Orateur. La question est à l'étude. Elle a été soulevée à la conférence qui se poursuit actuellement et je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit, bien sûr, avant que la conférence en cours ait terminé ses travaux.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A la lumière des discussions suscitées par la conférence et par les déclarations de certains représentants provinciaux, le premier ministre admet-il qu'il est plus que jamais essentiel d'organiser une conférence avec les provinces pour établir des priorités dans les dépenses?

Le très hon. M. Pearson: La question des priorités sera précisément à l'ordre du jour de cette conférence.

M. David MacDonald (Prince): Comme les ministres provinciaux des Finances ont annoncé aujourd'hui qu'ils appuieraient dans une certaine mesure le programme d'austérité du gouvernement fédéral, permettra-t-on une certaine souplesse pour prévenir le marasme et la hausse du chômage dans certaines régions comme la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre, la question du député est, à mon avis, une instance, et aussi de nature trop générale.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ÉTAT DE L'INVENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question, à la demande de nombreuses personnes des milieux universitaires et autres. Vu l'adhésion croissante au principe d'une politique hydraulique nationale et l'urgence d'un inventaire de nos ressources hydrauliques avant toute politique dans ce domaine, le ministre pourra-t-il dire le plus tôt possible à la Chambre où en est cet inventaire?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans une récente réponse à une question écrite, j'ai fait rapport à la Chambre sur cet aspect du problème de l'eau, et j'en ai parlé également dans de récents discours.

Je ferai parvenir à l'honorable député de Kootenay-Ouest une documentation à ce sujet.

LA NAVIGATION

A PROPOS DE L'UTILISATION DE BRISE-GLACE POUR MAINTENIR LA NAVIGATION, EN HIVER, SUR LE SAGUENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

L'honorable ministre est-il en mesure de confirmer s'il y aura navigation d'hiver sur le Saguenay? Dans le cas de l'affirmative, son ministère assurera-t-il les services de brise-glace pour maintenir le chenal de ce cours d'eau navigable durant l'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il faudra que je réfléchisse à cette question très complexe.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, DANS LA TRIBUNE, DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, la présence, dans la tribune de l'Orateur, du distingué ministre des Affaires étrangères du Japon, M. Miki? (*Applaudissements*)

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA—PROTESTATION DE LA RUSSIE AU SUJET DE LA MANIFESTATION DEVANT L'AMBASSADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je voudrais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on répondu à la protestation officielle plutôt sévère du gouvernement soviétique au sujet de la récente manifestation devant l'ambassade soviétique à Ottawa?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est vrai que le gouvernement de l'Union soviétique a remis une note à notre ambassadeur à Moscou. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cet aide-mémoire avec toute l'attention qu'il mérite, mais il contient une phrase que je tiens à commenter dès maintenant. La voici: «Il y a tout lieu de déclarer que la préparation et le déroulement de ces actes de provocation ont bénéficié de la connivence des autorités officielles du Canada.»

Monsieur l'Orateur, les faits sont clairs et on les a précisés à l'ambassadeur soviétique à Ottawa: rien ne permet de penser que les autorités canadiennes sont pour quelque chose dans les incidents survenus devant l'ambassade soviétique à Ottawa, il y a une semaine. J'ai fait à la Chambre une déclaration qui tient toujours. J'ai exprimé des regrets au sujet de l'incident. Nous reconnaissons nos obligations aux termes de la convention visant à protéger les ambassades dans notre capitale, mais l'allégation formulée dans la note des Soviets n'est aucunement fondée. (*Applaudissements*)

M. Johnston: Une question complémentaire. Étant donné les graves conséquences découlant de la manifestation, les entretiens se poursuivent-ils et le ministre peut-il nous dire si des progrès ont été faits quant aux mesures qui s'imposent pour éviter qu'un incident aussi regrettable se reproduise?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur; nous avons fait des suggestions aux autorités municipales d'Ottawa.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Vu la déclaration du ministre, le gouvernement rejettera-t-il cette note parce qu'elle prétend que ces démonstrations se sont déroulées avec la connivence manifeste des autorités officielles du Canada?

L'hon. M. Martin: Je répète que cette allégation ne repose sur aucun fondement. Nous rejetterons sûrement cette partie de la note. Quant à la réponse complète, officielle, je suis en train de la préparer.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Dans sa réponse, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il s'était entretenu avec la police d'Ottawa. Comme question complémentaire, je lui demanderais quels plans spéciaux on a établis pour protéger les consulats dans d'autres villes canadiennes. En outre, son ministère a-t-il entamé des pourparlers à cette fin?

L'hon. M. Martin: Cette question a été prévue, et l'on m'informe qu'à Moscou, par exemple, on s'est occupé de la chose avec la collaboration des autorités soviétiques.

M. Fairweather: J'ai parlé des consulats situés dans des villes canadiennes.

L'hon. M. Martin: Oui, cette question est également envisagée.

L'HABITATION

L'ÉTUDE DE LA MOTION RELATIVE À LA CONSTITUTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a remarqué l'avis de motion nº 52, inscrit à la page 34 du *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du député de Gaspé. Il demande la constitution du comité permanent de l'habitation afin que ce dernier étudie tous les aspects de la question. Étant donné l'importance de ce projet de résolution et la place qu'il occupe au *Feuilleton,* le premier ministre pourrait-il songer à consacrer une partie du temps normalement réservé aux travaux du gouvernement à un débat sur cette motion, afin que l'on puisse bientôt constituer ce comité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur, qui a trait à la constitution de ce comité et à une réponse que le premier ministre a donnée le 15 novembre au sujet des représentants à la conférence fédérale-provinciale sur l'habitation qui doit avoir lieu bientôt. S'il est possible de constituer ce comité avant que la conférence ait lieu, le premier ministre permettrait-il que les membres du comité assistent à la conférence autrement qu'à titre d'observateurs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette conférence devrait être tenue selon les normes ordinaires pour les conférences de ce genre, comme je l'ai indiqué hier.

LES TRANSPORTS

LES CONVERSATIONS DU MINISTRE AVEC SON HOMOLOGUE À WASHINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il faire part à la Chambre des résultats de ses conversations d'hier avec son homologue à Washington, le secrétaire aux Transports?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre premier contact avec M. Boyd, secrétaire américain aux Transports, s'est révélé fort encourageant et utile. Je suis désormais assuré de pouvoir travailler en étroite collaboration avec lui et d'obtenir la plus grande coopération entre les deux organismes responsables de problèmes similaires. Cela nous garantira, je pense, l'échange mutuel de l'information de chacun des deux pays et, dans le cas de la recherche indépendante, nous tâcherons de faire en sorte qu'elle ajoute autant que possible aux connaissances déjà acquises. A notre point de vue, ces conversations sont loin d'avoir été inutiles et nous aideront, j'en suis sûr, dans nos efforts quant à la question importante de la sécurité automobile et aussi aux règlements de sécurité aérienne.

M. Grafftey: Je n'ignore pas que le ministre ne disposait que d'un temps limité pour discuter de ces choses avec son homologue; néanmoins, question supplémentaire, le ministre me dirait-il s'il estime, même après ce bref entretien avec le secrétaire, qu'il importe plus que jamais de relever les normes canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une opinion.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dira-t-il s'il a eu des entretiens avec son homologue

américain au sujet de la collaboration dans le domaine des satellites et si nous pouvons espérer un rapport sur l'état de cette question très importante dont le comité des transports et des communications examine actuellement certains aspects?

L'hon. M. Hellyer: La question n'a fait l'objet d'aucune discussion particulière, mais je puis assurer à mon honorable ami que le gouvernement l'examine et qu'une décision sera annoncée dans un avenir assez rapproché.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES VENTES À UN PRIX INFÉRIEUR AU MINIMUM PRÉVU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question à propos d'une déclaration qu'il a faite récemment. Il a dit que le blé canadien serait vendu à un prix inférieur au prix minimum de $1.95½ le boisseau. Le ministre nous dirait-il si ces ventes de blé ont été conclues, avec quels pays et dans quelles circonstances?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas dans l'intérêt bien compris du public, en ce moment, de révéler ce genre de renseignements.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre pourrait-il répondre par oui ou par non?

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce. Vu que la perte de marchés et le faible niveau des quotas ont rendu l'argent rare dans l'Ouest canadien, le ministre a-t-il changé d'idée au sujet de la réponse qu'il m'a donnée il y a eu huit jours mardi quant à la possibilité d'augmenter les avances en espèces ou les fonds disponibles aux termes de cette mesure?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je refuse de répondre à cette question à partir de l'affirmation du député. Certains marchés ont repris depuis quelques semaines. Les contingents ont été augmentés à certains égards. La réponse à la dernière partie de la question est non.

[M. Bell.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DE TOUS LES BILLS RELATIFS À LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quelques jours, il a dit qu'il annoncerait cette semaine sa décision concernant le renvoi à un comité de la question des cigarettes, leur réclame et leurs effets sur la santé. Pourrait-il nous le faire connaître aujourd'hui?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir déférer la question qu'a soulevée mon honorable ami au comité permanent intéressé.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PRUDENCE AU VOLANT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE EXHORTATION PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant notre concitoyen le plus influent, voudrait-il, par la télévision, exhorter les Canadiens à observer scrupuleusement la semaine de la sécurité routière, du 1er au 7 décembre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le ferai avec grand plaisir. Dans cet appel, je pourrais m'associer au deuxième citoyen en importance du pays.

LES FINANCES

LES NOUVEAUX PRINCIPES DIRECTEURS DES ÉTATS-UNIS ET LES IMMOBILISATIONS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé adresser cette question au ministre des Finances, mais le premier ministre ou le ministre du Commerce pourraient peut-être y répondre. A-t-on informé le gouvernement des nouveaux principes directeurs des États-Unis régissant les immobilisations des sociétés américaines à l'étranger, que le ministre du commerce aux États-Unis a annoncés hier et dont parle ce matin le *Globe and Mail*? Comment réagit le Canada, qui avait protesté contre les principes directeurs d'il y a un an, vu que cette nouvelle mesure, dit-on, comporte encore plus de restrictions?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Naturellement, monsieur l'Orateur, notre réaction est un sentiment de regret. Nous déplorons tout frein à la libre circulation des marchandises ou des capitaux. Nous avons communiqué avec les autorités américaines. Rien n'indique que cette nouvelle mesure nuira aux projets de ces compagnies. Bien sûr, nos propres directives touchant l'exploitation des filiales étrangères au Canada sont en vigueur et tout indique qu'on les observe.

L'hon. M. Monteith: Est-ce à dire que les entretiens ont eu lieu depuis que les nouvelles directives américaines dont parle le journal de ce matin ont été annoncées?

L'hon. M. Winters: A quoi voulez-vous en venir?

L'hon. M. Monteith: De nouveaux principes directeurs ont été annoncés hier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES SPORTS

L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO: DEMANDE DE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut annoncer à la Chambre qu'il a approuvé le versement d'une subvention réclamée récemment par l'Union athlétique intercollégiale, afin de permettre à l'équipe de hockey de l'Université de Toronto de participer aux jeux mondiaux des étudiants...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit de caractère pressant. Si les députés estiment que ces renseignements sont importants et qu'ils devraient être communiqués maintenant à la Chambre, je ne m'opposerai pas à ce que le ministre réponde.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'ABSENCE DE CANADIENS FRANÇAIS AU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait à l'annonce récente des noms des nouveaux membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre expliquera-t-il pourquoi il a négligé de nommer un membre canadien-français pour remplacer M. Vallée qui faisait partie du Conseil précédent?

[*Français*]

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PRÉSUMÉE DEMANDE AUX PROVINCES DE RÉDUIRE LEUR PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au très honorable premier ministre vu l'absence du ministre des Finances. Le gouvernement fédéral insiste-t-il auprès des gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario pour qu'ils réduisent la production afin d'alléger la crise économique, comme l'aurait indiqué le procureur général de la Colombie-Britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà exprimé au gouvernement de la Colombie-Britannique notre espoir de le voir se joindre à d'autres gouvernements pour pratiquer des restrictions financières au cours de cette période-ci.

LES NATIONS UNIES

LES DISCUSSIONS EN VUE DU RÈGLEMENT DE LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter sur la situation à Chypre, vu la discussion à laquelle a participé hier le Canada aux Nations Unies?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne peux que dire que les efforts des forces des Nations Unies et des fonctionnaires de l'Organisation ont abouti à un cessez-le-feu. Voilà qui fait ressortir l'importance des discussions entre le Canada et d'autres pays qui œuvrent vers une solution plus stable pour éviter des situations de ce genre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au ministre où en est la

solution politique qui devait être apportée pour régler la situation de Chypre, celle-ci existant depuis deux ans environ et étant donné que l'on avait escompté pendant un certain temps que les Nations Unies insisteraient pour qu'une solution politique intervienne.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ose dire qu'il y a eu de grands progrès en ce sens. Les premiers ministres de Grèce et de Turquie, ainsi que les ministres des Affaires étrangères de ces deux pays, ont procédé à des échanges de vues. Il serait faux de dire que jusqu'ici ceux-ci semblent annoncer une solution politique.

M. Douglas: Un représentant des Nations Unies assiste-t-il à ces réunions entre les premiers ministres de Turquie et de Grèce?

L'hon. M. Martin: Non mais, naturellement, les Nations Unies, comme les autres pays intéressés, le Canada entre autres, suivent ces discussions. Comme je le disais il y a deux ou trois semaines, en tant que membre du Conseil de sécurité, le Canada débat avec le secrétaire général et d'autres pays intéressés des propositions qui sont susceptibles d'aboutir à une solution acceptable.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si le contribuable canadien acquitte entièrement le coût du maintien des forces canadiennes à Chypre, ou si les Nations Unies apportent une certaine contribution?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question il y a quelques semaines, mais le député était retenu chez lui par la maladie et il n'a peut-être pas pris connaissance de ma réponse. Je dirai simplement que oui, le Canada assume les frais d'ensemble de l'opération, exception faite de certaines contributions limitées qui viennent du Fonds volontaire des Nations Unies. Comme je l'ai laissé entendre, aussi injuste que cela puisse être, c'est ainsi que nous entendons nos responsabilités dans cette situation.

LA POLITIQUE CANADIENNE VISANT L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la représentation de la Chine aux Nations Unies, sujet qui, sauf erreur, sera abordé au début de la semaine prochaine. Le ministre a-t-il l'intention de se rendre à New York et de promouvoir lui-même sa politique des deux Chines, la Chine communiste et celle de Formose?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'est pas décidé, monsieur l'Orateur, que je me rende sur place. Quant à la politique canadienne, elle est la même que l'an dernier.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général à la suite de sa réponse d'hier à une question qui figure à la page 4330 du hansard. Il a dit alors qu'il avait fait parvenir un projet de loi sous forme de discussion aux procureurs généraux des provinces, en leur demandant leurs commentaires, ainsi qu'aux autres organismes intéressés. Voudrait-il faire distribuer ce document aux députés, tout comme l'a fait son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, en faisant circuler un document sur les modifications projetées à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): C'est une demande raisonnable, monsieur l'Orateur, et je vais voir à ce que cela se fasse. Il pourrait y avoir un léger retard, car le projet de discussion est préparé au ministère même dont le personnel est restreint. Mais je vais m'en occuper.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DES POURPARLERS CONCERNANT L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puis-je lui demander s'il est en mesure de donner un rapport préliminaire à la Chambre—j'espère que le rapport fera état des progrès accomplis—des pourparlers que lui et ses collègues du cabinet ont eus avec l'honorable M. Smith, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, au sujet de la crise de l'acier à Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'orateur, mes collègues et moi avons rencontré le premier ministre de la Nouvelle-Écosse hier soir. J'ai dû partir, mais

mes collègues ont continué la discussion avec lui. Le premier ministre nous a fait un rapport préliminaire des entretiens qu'il a eus avec DOSCO. Ces discussions devaient prendre fin le 15 novembre, mais on a prolongé le délai et elles doivent reprendre lundi, je crois.

Nous resterons en rapport avec lui au sujet des progrès accomplis dans ces discussions et, dès qu'elles prendront fin, nous serons en mesure de discuter avec le premier ministre les modalités des dispositions à prendre dans cette situation très pénible et très grave.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Est-il exact que le gouvernement du Canada laisse à celui de la Nouveau-Écosse toute liberté de se décider à son gré et de discuter ensuite avec le gouvernement canadien du caractère de l'assistance que celui-ci pourrait fournir?

Le très hon. M. Pearson: Si c'était exact, monsieur l'Orateur,—et ce ne l'est pas—nous n'aurions pas passé, hier soir, des heures avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Ces discussions avec la DOSCO ont été inaugurées par le premier ministre du gouvernement de la province où cette aciérie est située. A mon avis, c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous gardons le contact avec lui, pendant ces entretiens, et nous l'avons assuré de notre désir d'aider sa province par tous les moyens possibles.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si lui-même ou ses collègues ont assuré le premier ministre de la Nouvelle-Écosse que le gouvernement fédéral accepterait, en principe au moins, sinon dans le détail, l'aide financière qui permettrait à l'aciérie de fonctionner après avril 1968.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en train d'étudier avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse cet aspect très important de nos discussions.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre s'il a l'intention d'assister à la «Parade d'inquiétude» et à la réunion qui auront lieu au Forum à Sydney dimanche prochain à cause de la crise de l'acier, alors qu'il serait en mesure d'encourager ceux dont l'avenir est en jeu?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement sera représenté à la réunion par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je ne doute pas que d'autres députés y seront aussi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a visité bien des régions du pays avant le 8 novembre 1965, ne pourrait-il pas faire un effort afin de se rendre à Sydney en fin de semaine?

LA CONSOMMATION

L'INSCRIPTION DE LA DATE DE CONGÉLATION SUR LES PRODUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au registraire général et demander au ministre si l'on a attiré son attention sur la requête de l'Association des consommateurs canadiens, demandant que l'industrie des aliments congelés appose sur tous ses produits la date de la congélation, par mesure de protection pour les consommateurs; si oui, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député pourrait être inscrite au *Feuilleton*. De toute façon, je crois savoir qu'il sera discuté de ce sujet un peu plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

ON SUGGÈRE D'ANNULER LES MISES À PIED DANS LA RÉGION DU BAS SAINT-LAURENT ET DE LA GASPÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

Vu la mise à pied massive d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada, la plupart, pères de famille qui comptent plusieurs années de service dans la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie, l'honorable ministre pourrait-il intervenir auprès des autorités de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour leur demander de continuer le plein emploi et d'annuler les avis de mises à pied jusqu'à ce que l'on arrive à une solution acceptable par les deux parties?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà entretenu avec la direction de la compagnie et je le ferai volontiers de nouveau. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai fait ressortir l'importance qu'il y a de tenir entièrement compte des besoins des employés.

Quant aux raisons fondamentales des licenciements, je les ai déjà exposées à la Chambre. Le meilleur moyen de remédier à la situation serait, je pense, de maintenir à l'avenir le niveau des expéditions en vrac de toutes sortes, comme on l'a fait à la fin de l'an dernier. Cela devrait être possible normalement, je pense, dans un avenir assez rapproché, à mesure que les extrapolations concernant les expéditions en vrac prendront de l'importance. Malheureusement, il peut y avoir une courte période où l'activité ne sera pas aussi intense qu'auparavant, et cela aura sûrement de graves effets perturbateurs. Je puis assurer au député que je ferai de mon mieux et que je présenterai volontiers de nouvelles instances à la direction pour qu'on tienne entièrement compte des besoins et des aspirations des employés.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours des entretiens qu'il a eus avec des représentants du chemin de fer, y compris, sauf erreur, le président, le ministre a-t-il reçu l'assurance que les raisons énoncées étaient exactes et qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle politique de la direction, comme on l'a laissé entendre dans les journaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis la question est tendancieuse.

[*Plus tard*]

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je pose une question supplémentaire à celle du député de Bonaventure au ministre des Transports. Étant donné que le National-Canadien a cessé de transporter des poulets vivants à la région du bas Saint-Laurent, ce qui a suscité une inquiétude naturelle dans notre région, le ministre songera-t-il à demander au National-Canadien de rétablir ce service pour qu'un autre employé au moins puisse avoir du travail dans cette région.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député vient de faire une instance au ministre. Je suppose que bonne note en est prise.

M. Keays: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

LA SASKACHEWAN—L'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle est urgente parce qu'on a besoin de travaux d'hiver. J'aimerais demander au ministre si son ministère a laissé tomber les projets antérieurs pour l'aménagement d'un parc national dans le Sud-ouest de la Saskatchewan; si oui, le ministre pourrait-il nous explique pourquoi?

[L'hon. M. Hellyer.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, cette question ne peut pas être posée oralement. Si le député la croit urgente, il peut en donner préavis pour étude lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Pascoe: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il s'agit de travaux d'hiver dans cette région du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que l'on pourra discuter de la question dans quelques jours lors du débat sur la motion d'ajournement.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

DATE D'ÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il y a quelque neuf mois, la Chambre a adopté le bill créant la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Vu le laps de temps, je me demande quand nous pouvons nous attendre à ce que le gouvernement établisse cette société.

M. l'Orateur: A nouveau, je doute qu'il s'agisse d'une question urgente. Nous avons déjà attendu quelques mois et nous pourrions attendre que le député reçoive une réponse s'il inscrit sa question au *Feuilleton*.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je conçois que la question ne puisse paraître urgente aux yeux du gouvernement, mais elle l'est, certes, pour bien des Canadiens. Le ministre m'a fait savoir à la Chambre, voilà un mois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne dis pas que ce n'est pas une question urgente. J'invite le député à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a un mois, en réponse à une de mes questions, le ministre a déclaré que, dans une semaine, la constitution de cette société serait annoncée. Un mois s'étant écoulé, l'honorable représentante peut-elle fournir cette réponse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que «les plans les mieux conçus des souris et des hommes avortent bien souvent».

LA POLLUTION

REPRÉSENTANTS FÉDÉRAUX À LA CONFÉRENCE SUR LA POLLUTION, À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, en réponse à une question que je lui ai posée, il a informé la Chambre que le gouvernement de l'Ontario n'a pas invité de fonctionnaires fédéraux à la conférence sur la pollution qui aura lieu du 3 au 5 décembre, à Toronto. Étant donné l'urgence d'une collaboration active entre les deux paliers de gouvernement, le ministre voudrait-il faire savoir au gouvernement ontarien que ses fonctionnaires sont en mesure de collaborer avec leurs homologues provinciaux à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté ses instances au ministre.

M. Gray: Dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au solliciteur général une question sur l'expression «emprisonnement à perpétuité»? Y a-t-il en cours de préparation une mesure législative destinée à modifier et à définir les mots «emprisonnement à perpétuité» et la libération conditionnelle qui s'y rattache?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la Chambre a discuté cette question ces derniers jours. Ne pourrait-on attendre jusqu'à la semaine prochaine, alors que la Chambre sera saisie à nouveau de toute la question?

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE STEVEN TRUSCOTT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Elle fait suite à la réponse qu'il a donnée il y a deux jours à une question marquée d'un astérisque.

Comme bon nombre de condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ont été libérés conditionnellement après moins de dix ans, et que la durée de l'emprisonnement avant la libération conditionnelle doit être déterminée par le gouverneur en conseil, le gouvernement examinera-t-il de nouveau la possibilité d'accorder à Steven Truscott une libération conditionnelle?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les décisions relatives aux cas que signale le député ont été prises, sauf erreur, avant la modification des règlements édictés aux termes de la loi sur la libération conditionnelle. Les circonstances qui s'appliquent maintenant dans le cas Truscott sont donc différentes de celles qui existaient quand les décisions antérieures ont été prises.

M. Knowles: Dix heures, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Ma question pourrait bien être maintenant recevable et je crois que le solliciteur général serait disposé à y répondre. Il s'agit de la définition de la peine d'emprisonnement à vie. Nous dirait-il si on prépare une mesure législative sur ce point?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je fais un effort pour me rappeler la question du député. Je pense qu'elle se rapportait à la durée de l'emprisonnement à vie et à la libération conditionnelle. Dans le cas du meurtre qualifié, toute personne purgeant une peine d'emprisonnement à vie peut faire reviser son cas après avoir passé dix ans en prison. A ce moment-là, si la Commission nationale des libérations conditionnelles ne propose pas la liberté sur parole, les choses en finissent là, mais si elle l'approuve, le dossier est déféré au gouverneur en conseil, dont relève la décision en dernier ressort.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de remarquer qu'en acceptant la question du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui vise un cas déterminé, sa question était irrecevable. Je ne l'ai cependant pas permise, mais je signale que nous avons déjà débattu ce sujet et que nous continuerons à l'étudier la semaine prochaine.

LES CÉRÉALES

L'ACCROISSEMENT DU MONTANT DES AVANCES EN ESPÈCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre pourrait peut-être répondre à ma question en l'absence du ministre du Commerce. Je veux

savoir si le gouvernement songe toujours à l'opportunité et à la possibilité d'augmenter le nombre des prêts aux termes des diverses lois prévoyant des avances en espèces ou si le gouvernement est contre toute augmentation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas le moment, à mon avis, de poser une telle question sous forme verbale. Le député pourrait inscrire sa question au *Feuilleton* ou la soulever de nouveau au moment de l'ajournement.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI LE QUÉBEC A SOLLICITÉ DES FONDS DE L'ARDA RELATIVEMENT À SIDBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question a l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural?

Le premier ministre du Québec ainsi que le chef de l'opposition à l'Assemblée législative du Québec ont respectivement fait des déclarations en rapport avec le projet de l'établissement d'une sidérurgie à Bécancour. Or, je me demande si le ministre est disposé à répondre à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, il y a quelque temps, à savoir si les autorités de la Sidbec ont sollicité des fonds de l'ARDA en vue de l'établissement d'une aciérie à Bécancour?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a mentionné le fait que la question était inscrite au *Feuilleton*. Je crois que si l'honorable ministre désire y répondre, il devra le faire en inscrivant sa réponse au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette qu'il ait dû quitter la Chambre, mais peut-être ma question pourrait-elle être tenue pour préavis. Étant donné la situation très grave de la main-d'œuvre qui se dessine dans les transports, les chemins de fer surtout, le ministre pourrait-il nous assurer qu'on effectuera bientôt d'importantes ventes de blé afin d'améliorer cette situation?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

[M. Schreyer.]

CORPORATIONS ET CONSOMMATION

ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE, NOMINATION DU PERSONNEL, ETC.

L'hon. John N. Turner (registraire général du Canada) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° C-161 établissant un ministère des Corporations et de la Consommation.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. le président: La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-161 établissant un ministère des Corporations et de la Consommation.

Sur l'article 2—*Définition: «Ministre»*.

M. Gray: Monsieur le président, lors de l'étude de ce bill par la Chambre j'avais dit au ministre à l'étape de la deuxième lecture que d'après le libellé du projet de loi et surtout d'après les remarques du ministre en sa faveur que le nouveau ministère viserait tout d'abord à servir les intérêts des consommateurs, ce qui expliquait essentiellement que l'on confie au nouveau ministère certaines fonctions régulatrices des entreprises commerciales. Il ressort des remarques du ministre que ces fonctions régulatrices visaient à assurer la protection des consommateurs.

J'ai donc dit à la Chambre qu'il conviendrait donc de changer le nom du ministère et de l'appeler ministère de la Consommation et des Corporations plutôt que ministère des Corporations et de la Consommation.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre, je consens à proposer un amendement en vue d'obtenir ce changement. Le public en général saurait ainsi que le gouvernement, grâce à ce nouveau ministère, exercera tous les pouvoirs à sa disposition pour servir les intérêts de nos consommateurs.

Il est évident que nous nous inquiétons tous de la hausse des prix et des pressions inflationnistes. Certes, comme le ministre l'a déclaré, les principaux dirigeants de notre politique fiscale et monétaire ne relèvent pas directement de lui. Il est clair, cependant, que si ce nouveau ministère exerce ses pouvoirs d'une manière créative et constructive, il fera beaucoup pour permettre aux citoyens de tirer le meilleur parti possible des dollars qu'ils ont gagnés et pour régler le problème de la spirale coûts-prix qui nous concerne tous

aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), relativement à l'article 2:

● (11.50 a.m.)

Que le bill n° C-161, établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit modifié en substituant aux mots «des Corporations et de la Consommation», à l'article 2, les mots «de la Consommation et des Corporations».

Pour faciliter la tâche de la présidence, je suis disposé à proposer des amendements analogues à l'égard de chaque article du projet de loi où le changement dont j'ai parlé s'impose, afin de s'assurer que le mot «Consommation» vienne en premier dans le titre et l'activité de ce nouveau ministère.

M. Nielsen: Sans vouloir critiquer la décision de la présidence, je dois dire que j'ai été étonné par la dérogation à la pratique ordinaire qui consiste à donner d'abord la parole à un membre de l'opposition lorsqu'on entreprend l'étude d'une mesure législative en comité. Le ministre est évidemment satisfait de l'amendement présenté par son collègue.

M. Herridge: C'est un bon amendement.

M. Nielsen: C'est de la fumisterie, comme le projet de loi.

Une voix: Écoutez cela.

M. Nielsen: Tout est clair maintenant. Lors du débat sur le projet de résolution, nous avons dit que ce projet de loi n'est que de la fumisterie. Nous avons signalé qu'on aurait pu atteindre les mêmes objectifs en ajoutant aux fonctions ministérielles du registraire général celles qui sont prévues dans les dispositions de l'article 6 du projet de loi, car cet article est la seule mesure législative nouvelle qu'il comprend. Il est clair maintenant que cette mesure législative est aussi creuse qu'absurde et qu'on voulait déguiser le ministre en preux chevalier volant au secours du consommateur. Je le répète, l'amendement, comme le projet de loi, n'est que de la fumisterie.

M. Macaluso: Le député devrait s'y connaître en fumisterie.

M. Nielsen: Le député veut-il se lever? D'après ce que j'ai entendu en cette Chambre, il est plus grand expert que quiconque en matière de fumisterie.

M. Macaluso: Je pose la question de privilège. Il ne me déplaît pas d'être qualifié d'expert. Si le député veut m'accuser de fumisterie je puis faire de même à son égard. Je le somme de formuler son accusation ou de retirer cette remarque tout de suite. Je lui demande, monsieur le président, de retirer sa remarque.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Nielsen: Cette fausse question de privilège est aussi dépourvue de sérieux que l'amendement. A quoi peut servir de changer le nom du ministère en intervertissant l'ordre des services en cause, la consommation et les corporations. Quelle vétille essaie-t-on de nous faire avaler par cette manœuvre? Le gouvernement agit-il ainsi parce qu'il a été blessé durant l'étape de la résolution par des remarques comme celles que l'honorable représentante du NPD a faites durant le débat? Le gouvernement fait-il cela à cause de telles critiques? Estime-t-il que, par suite de ce changement, le ministère sera mieux accueilli par le public et la position du ministre en sera plus prestigieuse? Est-ce pour cela qu'on veut que le mot consommation précède le mot corporations? L'amendement est pure fumisterie. Il est dénué de sens.

Mme MacInnis: Monsieur le président, nous appuierons cet amendement, bien entendu, car nous tentons depuis quelque temps de souligner l'importance des consommateurs. Mais le seul fait de changer le nom du ministère ne modifiera en rien, selon nous, le but ou la teneur du bill. Qu'on parle d'un exterminateur de rongeurs ou d'un preneur de rats, c'est la même chose. Ce bill qui établit un ministère des Corporations et de la Consommation—ou de la Consommation et des Corporations—reste ce qu'il était; ses dispositions n'ont pas été modifiées et je n'ai pas entendu parler d'un amendement qui les rendra moins embrouillées et moins vagues.

Je crois que le ministre s'inquiète parce qu'il a fait naître de si grands espoirs dans tout le pays au sujet de ce que le bill accomplira. A Antigonish, l'autre jour, il a dit entre autres que les pauvres comprennent les vieillards qui ont un revenu fixe, les agriculteurs qui n'ont pas assez de terre ou de ressources, les petits salariés des villes, les membres de groupes minoritaires et les gens qui vivent dans des régions de marasme. L'un des buts du nouveau ministère fédéral de la Consommation et des Corporations, c'est d'apporter de l'aide et des mesures législatives dans ce domaine.

L'article du journal consacré à ses remarques a déjà changé le nom de ce ministère, puisqu'il parle du ministère de la Consommation et des Corporations. A mon avis, lorsque le ministre faisait les remarques dont j'ai

parlé, il avait déjà jugé raisonnable de modifier le nom du ministère. Il a sans doute demandé à l'un de ses partisans de présenter cet amendement visant à donner à nos consommateurs la place la plus importante dans la désignation de ce ministère.

M. Gray: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Puis-je signaler à l'honorable représentante qu'à la fin de mes remarques, lors de la deuxième lecture, j'ai déclaré que je voulais moi-même présenter un pareil amendement. J'espère qu'elle s'en souviendra.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme MacInnis: Je n'ai pas dit quand on en était venu à une entente. Il s'est peut-être trouvé que deux esprits du coté des députés ministériels se soient rencontrés.

M. Gray: Je pose une autre question de privilège, monsieur le président. Autant que je sache, c'est moi qui en ai eu l'idée.

M. le président: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas.

Mme MacInnis: Le point que je veux faire ressortir, c'est que les consommateurs commencent à exiger des initiatives en vertu de ce bill. Nous entendons parler de prévisions angoissantes au sujet du coût de la vie pour l'an prochain. L'Association des manufacturiers canadiens prétend que l'indice des prix à la consommation, qui s'établissait en octobre cette année à 150.7, montera au milieu de l'an prochain à 154.8 et que les prix augmenteront en moyenne de 5 p. 100. Les consommateurs ont conscience de ce qui se produit et ils s'attendent que le ministre munisse le bill de sanctions véritables.

Des associations de consommateurs protestataires de Montréal et de Toronto ont cherché à se mettre en rapport avec le ministre. Je sais que les délégués de Montréal n'y sont pas parvenus; j'ignore l'issue des démarches de la délégation torontoise. Je sais aussi que de nombreuses autres délégations d'autres régions du pays viendront à Ottawa pour essayer de s'entretenir avec le ministre.

• (Midi)

Dans mes observations, j'examinerai la partie du projet de loi qui vise le consommateur. L'autre partie aussi est importante, mais d'autres collègues s'en chargeront. Les membres de mon parti trouvent bien peu à redire aux dispositions de cette partie du projet de loi, mais beaucoup à ses lacunes. En fait, c'est le comité du crédit au consommateur qui les a recommandées. Nos critiques portent sur les lacunes du bill. Quels sont les domaines où les consommateurs doivent être protégés? Bref, il y en a quatre: la sûreté et la qualité, l'empaquetage et l'étiquettage, l'information et le coût de la vie. En ce qui concerne les deux premiers, le projet de loi offre des garanties suffisantes, car toutes les fonctions relatives à la protection du consommateur, à l'exception de celles de la direction des aliments et drogues, sont transférées au nouveau ministère et, au cours des années, je dois l'avouer, le gouvernement a accordé une protection croissante en ce sens. Je ne veux pas dire que les consommateurs peuvent dormir sur leurs deux oreilles. Non pas, mais j'estime qu'on a ces domaines en main.

Je voudrais maintenant aborder deux autres questions, soit l'information et le coût de la vie. Je dirai sans ambages qu'en ce qui a trait au coût de la vie, les consommateurs canadiens ne jouiront d'aucune protection spéciale aux termes de ce projet de loi, à moins qu'il ne soit modifié pour lui donner du mordant, du «muscle».

Je sais que le ministre nous a avertis en ces termes, il y a quelques semaines, dans le *Canada Month*: «Avant d'avoir le muscle nécessaire, je préfère ne pas trop parler; mon ministère est faible; je suis tout au bas de l'échelle.» Et moi je prétends pouvoir gravir quelques échelons et donner à ce bill plus de muscle. Avant d'en finir, les collègues de mon parti veulent suggérer au ministre les moyens qui pourraient le muscler davantage. Remarquez que je ne dis pas «museler» le ministre; loin de nous l'idée de faire cela. Mais nous voulons le muscler, pour assortir sa force au langage qu'il tient lorsqu'il est à la tribune. Je ne veux pas le voir tomber dans la catégorie mentionnée l'autre soir par la représentante de Grenville-Dundas dans son discours éloquent où elle a représenté l'œuvre du ministre comme étant tout à tous. Je crois qu'en renforçant sa position, il serait tout non pas pour toutes les femmes, mais pour tous les consommateurs. Bien entendu, un grand nombre de consommateurs sont des femmes. Nous savons que d'après un récent gallup, 45 p. 100 des réponses reçues désignaient le coût de la vie comme l'aspect le plus important de la protection des consommateurs. En comparaison, les autres aspects étaient très peu importants.

Le ministre n'a pas montré trop d'empressement quant au coût de la vie. On lui a demandé, toujours dans le *Canada Month*: «Que veut le NPD». Il a répondu qu'il voulait des programmes de consommation qui

aient du mordant, une commission de revision des prix. On lit ensuite: «Mais, dit Turner d'un air triomphateur justifié, où trouver l'autorité constitutionnelle pour ce faire?»

Les femmes qui étaient à Ottawa l'autre jour au sujet des prix se sont demandées, dans leur mémoire, en quoi il pouvait être utile d'établir un ministère de la consommation s'il est impossible d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il agisse en collaboration avec les provinces dans l'importante question du coût de la vie. Si le ministère n'est pas disposé à agir d'aucune façon importante sur le coût de la vie, à quoi bon en avoir un? Le ministre doit prendre une décision maintenant: ou bien donner du mordant au ministère pour qu'il puisse s'occuper du coût de la vie, ou bien cesser de prétendre qu'il s'agit d'un ministère qui protège les consommateurs en agissant sur le coût de la vie. Je crois que ces femmes avaient raison de dire, vers la fin de leur mémoire:

En terminant, il n'appartient pas aux ménagères de prouver que les prix sont exorbitants et que les pratiques commerciales des sociétés de vente au détail des produits alimentaires et des médicaments sont corrompues. Ces articles essentiels doivent être mis à la portée de tous les citoyens à un prix qu'ils peuvent se permettre de payer.

Ces femmes ont parfaitement raison sur ce point, et d'ici la fin de ce débat, nous allons proposer de nouveau l'établissement, au sein de ce ministère, d'une commission de revision des prix qui pourra étudier à fond les prix exorbitants, signaler les infractions à l'attention du public et prendre toutes les mesures voulues pour réglementer la vente des produits essentiels aux consommateurs.

Cette question a préoccupé les membres du comité de diverses façons et il est temps, je crois, que le ministre y aille franchement et dise sans ambages aux consommateurs: Je ne pourrai pas faire grand-chose à propos du coût de la vie. S'il l'admettait franchement, ils sauraient alors qu'il leur faut s'adresser ailleurs. En laissant ce bill où il est, on laisse le consommateur en plan.

Le ministre hoche la tête; je sais qu'il aimerait qu'il en soit autrement, mais changer le nom d'un ministère ne fera rien pour donner du mordant au bill.

Je passe maintenant à l'autre sujet dont on ne s'occupe pas suffisamment dans le bill, l'information. Au comité, nous avons été frappés par l'importance du rôle que joue la grande réclame dans la hausse des prix à la consommation. Voici ce que nous y avons dit:

Le comité a rassemblé une quantité imposante de témoignages sur les effets économiques et autres de la publicité faite aux produits. Manifestement, les opinions sont fort partagées quant aux avantages sociaux de la réclame et à la portée des dépenses publicitaires sur le coût des biens de consommation.

Bien qu'il ne veuille pas formuler des recommandations concernant le contrôle des dépenses publicitaires, le comité s'inquiète du volume de la réclame dont le seul ou principal objet est de provoquer chez le consommateur une préférence pour une marque précise de produit de base qui se fonde sur des différences banales.

Le ministre a également manifesté de l'inquiétude au sujet de la publicité. Il a parlé de la nécessité de protéger les consommateurs dans différents domaines. Mais je ne crois pas qu'il ait pu s'attendre aux résultats qu'il a obtenus l'autre jour, lorsque le président de la plus importante compagnie de publicité au Canada s'est tourné contre lui et l'a mordu à un endroit très sensible. Je cite le *Globe and Mail* du 1er novembre:

Le président de la plus importante agence de publicité au Canada a accusé le registraire général, John Turner, de se livrer à des attaques embrouillantes et contradictoires contre la publicité.

M. George Sinclair, président de la MacLaren Advertising Co. Ltd., de Toronto, a déclaré dans un discours à London, en Ontario, que M. Turner et d'autres critiques de la publicité prétendent que cette dernière est, pour une bonne part, inutile, qu'un public plus averti n'y croit plus et qu'elle repousse beaucoup de persones.

Mais, ajoute M. Sinclair, ces mêmes critiques soutiennent en même temps que la publicité est tellement puissante qu'elle permet aux grandes entreprises de dicter à la société ses goûts et ses mœurs.

«Nous sommes donc en même temps inutiles et puissants. Après ces inconséquences, poursuit M. Sinclair, M. Turner nous avise qu'on a fait peu de recherches sur le rôle de la publicité mais que sa puissance est indiscutable».

Les critiques de la publicité ne se préoccupent pas de renforcer les institutions démocratiques; ils veulent y substituer une élite nouvelle d'universitaires et de dirigeants de la pensée pour «régir la qualité de la vie en Amérique du Nord, grâce à la planification d'État».

• (12.10 p.m.)

Je ne vois rien de contradictoire à entendre le ministre déclarer dans un même souffle que le public ne croit plus à la publicité et que la publicité a permis à la grosse entreprise de dicter son comportement à la société. Je crois que les deux énoncés sont vrais et qu'ils ne se contredisent pas. A faire ainsi l'objet d'une attaque, le ministre a reçu à mon sens le plus beau compliment de sa carrière, car l'attaque venait d'un de ces éléments qui ont haussé et qui haussent à l'heure actuelle le coût des produits au consommateur.

J'espère que le ministre fera preuve de bonne volonté en acceptant les modifications que nous allons proposer, et qu'avec le temps, par sa façon de diriger le nouveau ministère, il se révélera digne de cette attaque personnelle de l'industrie de la publicité qui a peur,

car il peut se faire le champion du bien-être du consommateur. Voilà pourquoi les gens de la publicité se sont tournés contre lui et l'ont mordu. Ils ne sont pas convaincus encore qu'il soit de leur côté. J'espère seulement qu'il se rend compte qu'il ne peut être des deux parties à la fois. Il faut qu'il se décide: ou bien il va appuyer les gros annonceurs, ou bien il va appuyer les consommateurs et faire en sorte que la publicité ne franchisse pas certaines limites.

Si le ministre doute que la réclame puisse être maintenue dans des bornes raisonnables, et s'il lui tarde vraiment de lancer un programme comme celui qu'envisageaient certains de nous au comité, je lui signale qu'il a déjà un modèle à sa portée. Tous les membres du comité ne s'accordaient pas sur la façon de traiter la réclame, mais tous ont reconnu qu'elle fait monter le prix à la consommation. Selon certains, des restrictions à la réclame devenaient nécessaires et ils étaient prêts à en proposer. Suivant d'autres, il fallait au moins renseigner complètement les acheteurs sur la catégorie, la marque et la valeur des marchandises.

M. Allmand: Puis-je poser une question au député?

Mme MacInnis: Si elle n'est pas trop longue.

M. Allmand: L'honorable représentante a dit qu'au comité, nous avions constaté que la réclame faisait monter le prix des marchandises. Où lit-elle dans le rapport du comité que la réclame contribue à la hausse des prix?

Mme MacInnis: J'ai déjà cité les délibérations du comité. Les voici encore:

> Bien qu'il n'ait nullement l'intention de recommander le contrôle des frais de publicité, le Comité s'inquiète du montant de réclame qui vise uniquement à encourager le public à favoriser une certaine marque d'un produit principal qui n'offre que de minimes différences.

Le comité avait dit auparavant:

> On émet tout une gamme d'opinions quant aux bénéfices que la publicité apporte à la société et l'effet des frais de publicité sur le coût des denrées.

M. Allmand: Ce n'est pas la même chose.

Mme MacInnis: Et nous avions aussi le représentant des épiciers de l'Ouest qui a répondu à mon collègue, le député de Waterloo-Sud:

> Vous avez donné un parfait exposé; tout le monde le fait et c'est un gaspillage économique. Si quelqu'un le fait et s'en tire, il peut réaliser des bénéfices et vendre les articles meilleur marché.

[M^me^ MacInnis.]

M. Allmand: L'honorable représentante n'a pas répondu à ma question. L'exposé dont elle nous a donné lecture ne mentionnait pas que la publicité avait augmenté le coût des marchandises.

Mme MacInnis: Je regrette, mais les observations du comité à propos de la réclame faite aux marchandises de consommation me suffisent.

M. Knowles: Le député ne croit-il pas que la publicité augmente le coût?

M. Gray: Puis-je poser une autre question à l'honorable représentante?

Mme MacInnis: Pas maintenant. Attendez que je termine et je serai ensuite heureuse de recevoir votre question. Le fil de mes idées n'est pas aussi solide que celui de certaines autres personnes ici, et il se casse parfois. Je ne voudrais pas qu'il se casse à ce stade-ci de mes remarques.

Pour être prudente, je dirai que tous les membres du comité n'étaient pas du même avis, mais la plupart de ceux qui ont fait le voyage d'un bout à l'autre du Canada étaient convaincus qu'il fallait transmettre, aux heures de pointe de la radio et de la télévision, des émissions propres à bien renseigner le consommateur sur les avantages et désavantages des produits mis sur le marché. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce n'est pas d'accord, qu'il veuille bien le faire savoir à la fin de mon discours.

M. Allmand: Je partage ce point de vue.

Mme MacInnis: Un programme de télévision est déjà présenté aux États-Unis par ce qui s'appelle le Public Broadcast Laboratory. Il s'agit d'émissions d'information générale et culturelle d'une durée de 2 heures qui passe le dimanche soir. Au cours de la série, on présentera des émissions pour examiner à quel point est vraie la réclame dont parlait notre comité.

Au cours de la première émission, on a montré deux annonces, l'une sur l'aspirine et l'autre sur une des nouvelles cigarettes longues. La première annonce informe le consommateur que toutes les aspirines de marque bien connue sur le marché contiennent les mêmes ingrédients que celle qu'on peut acheter sous l'étiquette de la pharmacie à une fraction du coût. On y voit un homme en train de se raser dans la salle de bains. Une voix lui dit: «Georges, as-tu mal à la tête?» «Oui, répondit-il, ces commerciaux me donnent toujours mal à la tête.» «As-tu des aspirines?» demande la voix, et Georges de

répondre «Oui, j'en ai de toutes les sortes, de toutes les catégories imaginables, dans l'armoire aux médicaments, Anacin, Bufferin...» et il poursuit en énumérant toutes les autres marques d'aspirines bien annoncées. L'annonce s'achève en signalant que toutes ont exactement les mêmes ingrédients que l'aspirine sous l'étiquette de la pharmacie, qui, elle, se vend bien moins cher.

Dans la deuxième annonce, on offre une cigarette à une jolie jeune fille. Elle la casse en deux en disant: «Il y a dans cette cigarette une proportion beaucoup plus grande de goudron toxique que dans une cigarette plus courte.» Voilà une idée dont on pourrait s'inspirer pour aider utilement les consommateurs, et j'invite le ministre à étudier sérieusement la possibilité de lancer un programme de ce genre.

Le ministre ne peut éluder cette question. Il faut qu'il décide une fois pour toutes si son ministère protégera véritablement le consommateur ou ne sera qu'un camouflage pour dissimuler au consommateur le fait qu'il n'est pas protégé de la hausse du coût de la vie et qu'aucun plan n'existe pour assurer sa protection. Inutile de couper la poire en deux. Les consommateurs ne se laisseront pas berner par un changement de nom, mais je dois dire que je suis favorable à ce changement de nom. J'espère seulement que nous n'aurons pas un bill incapable de protéger le consommateur.

M. Gray: L'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de répondre maintenant à ma question? Je m'excuse de l'avoir interrompue tantôt. N'est-il pas vrai que les recommandations ou les commentaires du comité des consommateurs dont elle a parlé ne condamnent pas en réalité toute la publicité mais seulement certaines formes de publicité, chose sur laquelle je suis d'accord? En outre, si elle estime que toute forme de publicité est condamnable, pourquoi les entreprises coopératives, si actives au Canada, font-elles tant de publicité?

• (12.20 p.m.)

Mme MacInnis: Je crois que l'honorable député a parfaitement raison de dire qu'on a trouvé beaucoup plus à redire d'un certain genre de publicité que d'autres genres, particulièrement dans la publicité de concurrence entre les denrées qui ont peu ou pas de différence entre elles. Cependant, j'ai signalé au comité que la stimulation des ventes et la publicité pratiquées sur une grande échelle augmentent le prix de la marchandise pour les consommateurs. En fait, j'ai moi-même établi par mon interrogatoire qu'en dernière analyse, le coût de la publicité et de la stimulation des ventes est transmis au consommateur comme il se doit. C'est pourquoi certains d'entre nous croient qu'il faut prendre des mesures pour examiner la publicité et restreindre toute dépense surperflue. Je crois qu'une grande partie de la réclame qu'on considère actuellement comme nécessaire et essentielle pourrait très bien ne pas l'être à l'examen, tout au moins dans la mesure actuelle.

M. O'Keefe: Monsieur le président, je dois admettre à contre-cœur que je suis en partie d'accord avec mon amie de Vancouver-Kingsway. La réclame est parfois abusive. Mais, à tout prendre, il faut bel et bien reconnaître qu'en fait, la réclame ne fait pas augmenter les prix mais les fait baisser.

Comme un des représentants de la seule province canadienne d'outre-mer, je me réjouis de ce projet de loi. Je suis heureux que le gouvernement, qui s'intéresse à la population, ait pris cette mesure.

M. Cowan: Puis-je poser une question au député?

M. O'Keefe: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre à une question lorsque j'aurai fini. Je n'ose pas interrompre le fil de ma pensée en ce moment.

M. Cowan: Le Labrador ne fait-il pas partie du Canada?

M. O'Keefe: Le Labrador fait partie de Terre-Neuve et a été remis au Canada par suite de la Confédération. C'est un des cadeaux de Terre-Neuve au Canada pour lequel ma province n'a jamais été remerciée comme il convient.

Je suis également heureux, monsieur le président, de voir à la tête de ce ministère un homme plein d'énergie, de dynamisme et d'ambition. Un des problèmes de Terre-Neuve, si je puis me permettre pour un instant l'esprit de clocher, est le coût de la vie très élevé, lui-même influencé par le tarif du transport. Je fais une nette distinction entre coût de la vie et qualité de la vie. Nous avons la qualité de la vie, mais le coût de la vie semble un peu excessif.

Il serait peut-être à propos de rappeler ici les avis offerts par la Commission royale d'enquête sur les transports à Terre-Neuve dans le rapport qu'elle a présenté il y a

environ un an et demi. Un des articles de ce rapport faisait remarquer qu'à la suite de la création de la Confédération, Terre-Neuve, qui traitait auparavant avec l'Angleterre et les États-Unis, devenait désormais un marché captif du Canada. Puis-je mentionner en passant, monsieur le président, que si vous pensiez à Terre-Neuve comme à un pays séparé et non comme à une province du Canada, ce pays serait notre troisième client en ordre d'importance. Seuls, la Grande-Bretagne et les États-Unis achètent davantage au Canada que la province que je représente.

La Confédération a aussi donné à la province une structure de tarif-marchandises sans rapport avec la distance parcourue ni le coût des services rendus. Selon le rapport, cette structure était fondée sur l'avantage constitutionnel créé par la Confédération en faveur de la région continentale des Maritimes; elle fournissait aussi un régime répondant à une nécessité sociale plutôt qu'à la réalité économique. Ses effets sur le transport entre Terre-Neuve et le Canada continental furent graves. Petit à petit, la plupart des transporteurs par voie d'eau sont disparus, incapables qu'ils étaient de soutenir la concurrence des tarifs ferroviaires. On a remarqué en effet, au cours des années, que le National-Canadien baissait son tarif en été, alors que les expéditions peuvent se faire directement de Montréal, pour le hausser en hiver avec la fermeture du Saint-Laurent.

Le rapport de la Commission royale d'enquête MacPherson sur les transports a recommandé que le tarif s'appliquant aux Maritimes continentales soit modifié pour refléter le coût de l'exploitation. Mais il a recommandé spécialement que le tarif de Terre-Neuve demeure intact. J'espère que ce sera le cas.

Ce nouveau ministère intéresse les corporations et la consommation. L'emploi du terme «corporations» pour sa désignation ne doit pas, toutefois, porter le public à croire que la protection des intérêts du consommateur constitue un objectif secondaire. En fait, le ministère s'occupera surtout des problèmes du consommateur. Il existe un lien évident entre les corporations et le consommateur, à cause des rapports étroits entre les deux.

Je tenterai de faire voir, monsieur le président, un ou deux modes d'action du nouveau ministère; sous l'égide de son ministre actuel, je sais qu'il exercera ses pouvoirs avec discrétion, bien entendu, et toujours de manière équitable.

Beaucoup des recommandations du comité mixte du crédit à la consommation et du coût de la vie avaient trait à des questions qui relèvent de la compétence des provinces. Je suis heureux d'apprendre que le ministre a déclaré qu'il compte se rendre dans chaque capitale provinciale afin de discuter avec les autorités de certaines questions pressantes en matière de consommation et de leur trouver une solution, s'il y a moyen. Le ministre a bon espoir, et je l'ai certes aussi, qu'il lui sera ainsi plus facile de s'assurer que la protection du consommateur est une initiative effectivement coordonnée dans tout le Canada.

Un des plus importants domaines où la collaboration fédérale-provinciale s'impose présentement, à mon avis—collaboration très étroite, en vérité—c'est le problème aigu du crédit à la consommation.

J'aimerais traiter brièvement des problèmes auxquels les consommateurs font face en ce qui concerne le crédit. A mon avis, il y a cinq grands problèmes à cet égard.

Tout d'abord, on ne connaît pas assez le coût du crédit accordé par diverses institutions. Deuxièmement, le coût du crédit est exorbitant. Troisièmement, les contrats de vente conditionnelle renferment des clauses injustes. Quatrièmement, le crédit est parfois utilisé à mauvais escient. Cinquièmement, il y a le problème de remboursement du coût de ce crédit lorsque la dette est liquidée par anticipation.

Comment traiter de ces problèmes? En ce qui concerne la divulgation de renseignements, bien des provinces—la plupart, sauf erreur—ont adopté des lois qui exigent la divulgation des frais de crédit selon des matières prescrites, y compris la divulgation des frais de crédit sur les comptes de crédit renouvelable. La loi et les règlements sur les banques obligent maintenant les banques à divulguer le coût du crédit.

Les provinces et le gouvernement fédéral ont collaboré pour assurer l'uniformité de cette mesure afin de permettre à ceux qui ont recours au crédit de faire des comparaisons plus valables. Le nouveau ministère tentera de renforcer cette collaboration et d'intensifier les efforts.

J'ai signalé, en deuxième lieu, le coût élevé du crédit. La loi sur les banques, la loi sur les petits prêts et certaines dispositions du Code civil du Québec prévoient certaines limites au coût du crédit. Dans d'autres cas, les créanciers sont libres d'exiger un taux qui peut être débattu. Un emprunteur dont la réputation de solvabilité est bonne obtiendra un taux beaucoup plus favorable que celui dont la réputation de solvabilité laisse à désirer. Cela se justifie d'une façon parce que les frais d'administration du prêteur seront peut-être beaucoup moins élevés dans le premier cas.

Plusieurs provinces ont adopté des mesures sur les contrats léonins qui prévoient un recours contre les taux d'intérêt exorbitants.

Comme je l'ai déjà dit, le nouveau ministère tentera d'accroître cette protection par l'intermédiaire de la loi sur les petits prêts.

En troisième lieu, j'ai parlé des clauses injustes de certains contrats. Presque tous les contrats de vente conditionnelle que le vendeur initial doit céder à une société de financement comportent les dipositions suivantes; une première, par exemple, prévoit effectivement que les marchandises ne sont visées par aucune garantie; une deuxième, qu'on appelle la clause d'exclusion, prévoit que la compagnie de financement ne sera pas liée par les engagements pris entre le vendeur et l'acheteur; troisièmement, l'acheteur est tenu de signer un billet à ordre pour le montant dû aux termes de l'accord, billet qui l'oblige de façon distincte, absolue et inconditionnelle à payer le prix d'achat et les frais généraux.

• (12.30 p.m.)

On devrait à mon avis bannir de telles conditions. La loi imposerait plutôt au vendeur l'obligation d'offrir des conditions satisfaisantes, autrement l'acheteur n'aurait pas à payer. Ces contrats injustes, toutefois, imposaient à l'acheteur une obligation absolue et inconditionnelle de payer et le vendeur n'était même pas obligé de livrer des marchandises de qualité satisfaisante. Il n'y a aucune loi qui interdise d'incorporer dans ces ententes des contrats de vente conditionnels. Dans les transactions actuelles, «que les acheteurs prennent garde». Le nouveau ministère, de concert avec les provinces, tâchera de remédier à cette lacune.

Le quatrième problème principal porte sur le recours imprudent au crédit. Le public saura à quoi s'en tenir par suite de la loi exigeant qu'on révèle le coût total du crédit. Ceux qu'on informera du coût de l'emprunt peuvent réfléchir plus longuement et emprunter en fonction de leur revenu et non de manière extravagante et parfois même très extravagante. J'ai appris que dans le Toronto métropolitain il y a un service de conseillers du crédit, organisé grâce aux gouvernements fédéral et provincial et à des dons privés. D'une façon générale toutefois, les conseils en matière de crédit sont assurés par des agences de prêts qui s'intéressent aussi à cette question. Il est évident que les intérêts des consommateurs seront mieux protégés dans cette région grâce, entre autres, à un programme d'éducation des consommateurs auquel le nouveau ministère accordera une haute priorité.

Le cinquième point concerne le remboursement des frais du crédit en cas de paiement anticipé de la dette. Il est d'usage courant, dans ce cas, et lorsque le contrat l'autorise, de rembourser à l'emprunteur un peu moins que ce qu'il considérerait comme équitable et parfois même beaucoup moins. Certains règlements actuels sur la divulgation exigent que le calcul du remboursement, en cas de paiement anticipé, soit notifié au moment de la rédaction du contrat. Voilà sans contredit encore un domaine où une coordination plus étroite entre les autoritées fédérales et provinciales servirait à renforcer la protection de l'intérêt public. L'intérêt du consommateur est, et continuera d'être, le souci principal du ministre et du nouveau ministère. En fait, ce sera le souci permanent de tous les Canadiens avisés, y compris le représentant de Saint-Jean-Est à Terre-Neuve.

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter le nouveau ministre. Je lui souhaite beaucoup de succès dans son nouveau poste, qui lui confère une très grande responsabilité envers les consommateurs canadiens. Il est le grand espoir du parti libéral et on le prépare à en assumer la direction. Nous sommes tous d'avis, je pense, que cette perspective est liée au succès qu'il pourra obtenir à la tête de ce ministère et des avantages que les consommateurs canadiens pourront en retirer.

On a raison d'être désappointé de la présente mesure législative. Comme mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway, l'a signalé, ce ne sont pas tellement les dispositions du bill qui sont importantes, mais plutôt ce qu'on a omis d'y prévoir, c'est-à-dire les sanctions nécessaires pour rendre la mesure efficace.

Le comité du crédit au consommateur est probablement l'un des meilleurs comités que la Chambre des communes ait institués depuis longtemps. D'autres comités ont accompli des travaux efficaces mais j'aime à croire que celui-ci a effectué une œuvre remarquable. Je voudrais féliciter les coprésidents et tous les membres du comité de tous les partis du travail admirable accompli par le comité mixte spécial du crédit au consommateur. Le rapport du comité, qui renferme ses recommandations, peut difficilement être considéré comme un document hardi. Il a une certaine valeur, en ce sens qu'il établit le principe d'après lequel les intérêts du consommateur devront dorénavant compter dans les préoccupations du gouvernement. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'accepter la recommandation du comité portant création d'un ministère de la consommation. Au lieu de cela, le gouvernement a décidé d'inclure dans ce ministère des questions étrangères à la consommation.

Le comité a accompli un travail de grande valeur. Nous avons beaucoup appris, nous avons accumulé quantité de données. Une recherche considérable a été effectuée, même avec un personnel limité. De nombreuses idées fausses ont été éliminées, et nous avons pu voir le problème de façon plus nette et concentrer notre attention sur les vraies difficultés. Nous avons établi d'abord et surtout que le monde des affaires, le mouvement ouvrier et tout autre élément de la société auraient à justifier leur comportement aux consommateurs. Pas d'exception pour personne. Cette attitude fut prise à la toute première réunion du comité, lorsqu'un témoin exprima le désir de témoigner à huis clos. Les membres du comité ont alors décidé que les témoignages devraient être publics, qu'il ne fallait rien cacher au public. Décision avisée et sage, à mon sens, qui recevra les applaudissements du public.

On a fait de la publicité autour des travaux du comité. D'après moi, les consommateurs y ont gagné. Certaines sociétés ont eu à souffrir des témoignages rendus au comité, mais elles le méritaient bien. D'autres sociétés y ont beaucoup gagné, car les témoignages recueillis au comité ont révélé qu'elles agissaient dans l'intérêt du public et que leurs services étaient supérieurs à ceux de leurs concurrentes. Je suis convaincu que pendant les séances du comité, son existence même a eu pour effet de contenir les prix qui auraient pu monter plus rapidement qu'ils ne l'ont fait. Au cours de cette période, chacun, se sentant observé, se demandait ce qui arriverait si une hausse de prix survenait et qu'il lui fallût comparaître devant le comité pour la justifier. Ces gens se demandaient sans doute: «Comment pourrions-nous alors nous disculper?» Les représentants de certaines compagnies ont déjà admis que les choses se sont bien passées ainsi; c'est-à-dire que pendant les séances du comité, les prix ont été contenus.

Je regrette que le comité n'ait pas été invité à se réunir de nouveau. Il aurait beaucoup de travail utile à faire. Au cours du débat, le ministre trouvera l'occasion, j'espère, de nous dire qu'il songe à convoquer le comité de nouveau, le plus tôt possible, pour lui permettre de poursuivre certains de ses travaux. Ainsi, il nous a été impossible d'enquêter sur le prix des automobiles. Les Travailleurs unis de l'automobile ont écrit au comité pour lui demander de se renseigner sur le coût élevé des automobiles au Canada. A cause de ses autres travaux, il n'a pu le faire à ce temps-là. Selon moi, il faudrait faire enquête. Nous avons d'excellentes raisons d'étudier les principes dont s'inspirent les sociétés canadiennes d'automobiles dans l'établissement de leurs prix.

[M. Saltsman.]

Les travaux du comité ont eu pour résultat de fournir au ministre les grandes lignes d'un ministère de la Consommation qui serait doté d'une commission de revision des prix. C'est ce qu'ont fait les membres du comité. Ils ont étudié les prix et les usages. Leurs travaux ont été si utiles et si constructifs que le ministre devrait songer sérieusement à y donner suite, notamment en constituant, sur une base permanente ou à long terme, un comité ou une commission composé d'adjoints professionels qualifiés. Je ne veux pas dire que nous n'avions pas de gens qualifiés. Des personnes compétentes ont aidé le comité et je tiens à exprimer ma gratitude au personnel, à M. Warren James, en particulier, qui a accompli une tâche remarquable au nom de notre groupe.

• (12.40 p.m.)

Le personnel n'était pas assez nombreux pour s'acquitter du travail assigné. Les réunions du comité ont été très révélatrices au début alors que nous n'étions pas initiés. Nous n'avions, pour la plupart, aucune expérience dans ces domaines et il a été difficile de nous attaquer aux problèmes complexes qui se posaient à nous. Toutefois, après un certain nombre de réunions, les membres du comité ont posé avec plus d'habileté leurs questions et sont devenus plus renseignés sur ces problèmes. C'est là, je pense, une preuve qu'il faut plus de spécialistes et que l'on doit continuer d'examiner les prix et les pratiques au pays.

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a joué un rôle très important au sein de ce comité. Il en était un excellent membre et je me souviens de certaines de ses questions qui s'attaquaient à la suggestion de former une commission de revision des prix. L'idée lui plaisait beaucoup mais, comme il l'indique, il voulait la preuve qu'une commission de revision des prix donnerait le résultat désiré. J'aimerais citer certaines des questions qu'il a posées à l'époque.

Il semble y avoir un méchant lutin qui emporte les pièces importantes que j'avais.

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce interrogeait le professeur Neufeld, comme le signale le compte rendu à la page 128:

> Il fallait trouver un moyen de familiariser l'opinion publique avec les pratiques de fixation des prix de toutes les industries. Je pense que vous avez dit alors: «mais non pas ce genre de comité»?

M. Neufeld a alors dit non. Puis M. Neufeld a poursuivi en disant:

Eh bien, je pense, comme je l'ai déjà dit, qu'il s'agit ici d'un domaine dans lequel on apprend à mesure qu'on avance. J'espérais (peut-être est-ce un espoir futile) que la justification se fasse d'abord avant l'opinion publique. Si le public a des renseignements, et s'il est sûr que les augmentations importantes de prix et de salaire doivent être justifiées par de saines raisons économiques, il se pourrait ainsi que l'opinion publique ait une plus grande influence sur ces prix. C'est là que je commencerais à tenter d'amener l'opinion publique à faire pression sur le mécanisme de détermination des prix et des salaires ...

C'est exactement ce que ferait une commission parce qu'elle fonctionnerait comme le comité et attirerait l'attention sur les changements de prix qui se produisent dans notre société. Elle demanderait que ces changements de prix soient justifiés et fournirait ainsi au gouvernement l'occasion d'intervenir s'il constate que les changements ne sont pas motivés.

Presque invariablement, si un membre de notre parti parle d'un conseil de revision des prix, quelqu'un d'autre se demande si les salaires ne devraient pas aussi être examinés. Certes, nous devons tout étudier et je doute qu'un salarié craindrait de se présenter devant un conseil de revision pour expliquer sa conduite. En réalité, c'est ce que les salariés font chaque jour de la semaine, par la voie de la négociation collective. Ils doivent motiver leurs demandes, et ils le font. Il est à remarquer que M. Dodge, le vice-président du Congrès du travail du Canada, a appuyé cette attitude.

Le ministre devra trouver de nouveaux moyens de régler ces difficultés, au nom des consommateurs du pays. Il ne doit pas se voir contraint de ménager la chèvre et le chou. J'ignore comment le ministre réagit à cette restriction de son autorité, mais j'imagine qu'elle est assez gênante.

On a souligné que les difficultés concernant les corporations et la consommation ont certains points en commun. On pourrait prétendre que la consommation se rattache à peu près à toutes les questions de notre régime économique, mais il n'en est pas ainsi. Nous devons comprendre qu'il existe des organismes du gouvernement qui s'occupent de presque tous les domaines à l'échelon national, mais que parfois un organisme s'occupe d'un secteur. Ces intérêts doivent être conciliés et seul un ministre doué d'une entière loyauté peut parler en leurs noms. Il n'incombe pas au ministre d'équilibrer les intérêts entre les consommateurs et les corporations, mais il doit se faire le porte-parole du consommateur auprès des autres ministres de l'État, afin de résoudre ces problèmes au sein du cabinet et non tenter de les régler lui-même. Ne faisons pas de ce ministre un cumulard ou un exécuteur des hautes œuvres, d'une part, et un chancelier de l'Échiquier, d'autre part. Ce serait lui confier une tâche impossible dont il serait incapable de s'acquitter. Il serait incapable en outre de prendre les responsabilités qu'il doit accepter actuellement.

Le ministre devra aussi être quelque peu radical. Il lui faudra songer à faire intervenir le gouvernement dans les affaires économiques. La vieille méthode consistant à abandonner le marché à ses propres moyens n'apportera pas une solution aux problèmes des consommateurs qui ont surgi pour cette raison même. La liberté totale des marchés a souvent mal servi les intérêts du consommateur. Le ministre doit non seulement voir la situation avec les yeux du consommateur, mais il doit se débarrasser de toutes les théories qu'il peut avoir à ce sujet. Il lui faudra faire appel à un grand nombres de conceptions économiques, certaines puisées dans l'arsenal du socialisme et d'autres dans l'expérience précieuse de la libre entreprise; que le ministre n'hésite pas à profiter des deux dans l'intérêt du consommateur; ne pas le faire serait rendre un mauvais service à ceux qu'il s'efforce d'aider.

L'expérience a montré au Canada à quel point l'intervention du gouvernement peut être importante. Notre nation a été édifiée grâce à l'intervention de l'État dans l'économie, et il devient de plus en plus évident que bien des problèmes ne pourront être résolus qu'avec la participation de l'État. A l'heure actuelle, tout le monde, sauf quelques récalcitrants, acceptent ce fait. Pendant longtemps nous avons accepté ce que nous appelons l'entreprise libre, et les résultats n'ont pas été aussi utiles qu'ils auraient pu l'être. Ce régime a souvent conduit à des coûts élevés, un mauvais rendement et du gaspillage au lieu de la productivité.

Le ministre doit envisager les moyens de modifier l'orientation des forces du marché et de canaliser la concurrence d'une façon plus réaliste pour faire baisser les prix. La concurrence ne sera peut-être pas toujours nécessaire. Les Canadiens devront admettre que la concentration et la collaboration dans certains cas constituent le moyen le plus efficace de faire baisser les prix. Dans une question de ce genre, l'enjeu véritable ne portera pas sur l'ampleur ou la concentration, mais sur l'utilité de ces deux facteurs pour les Canadiens, en particulier pour le consommateur.

• (12.50 p.m.)

Par notre loi actuelle sur les coalitions, nous nous efforçons de contenir la puissance marchande, mais cette tentative est restée lettre morte. Elle a complètement raté son objectif et n'a point mis fin à la collusion préjudiciable. D'autre part, elle a empêché les consommateurs et les hommes d'affaires canadiens de s'attaquer au véritable problème de la baisse des prix des biens et services.

Le gouvernement devrait enfin se rendre compte que notre loi sur les coalitions ne remplit pas son but et que nous devrons trouver un meilleur moyen de stimuler notre économie et de protéger les intérêts du public. Il existe de meilleures méthodes. Il y a deux grandes manières d'aborder le problème. On pourrait adopter d'autres lois pour établir une organisation plus importante, chargée d'examiner en détail les activités commerciales et de surveiller de près tout ce qui se fait, ou bien le gouvernement lui-même pourrait pourvoir à une certaine concurrence.

Nous pourrions faire bien des choses. D'accord avec l'industrie, nous pourrions déterminer les articles d'usage courant qui sont assez en demande sur le marché canadien pour qu'on puisse assurer, à leur sujet, une efficacité maximum grâce à la production sur une grande échelle. Nous pourrions encourager les usines canadiennes à réduire la diversité de leurs produits et à rechercher plutôt la production en grande série. Notre productivité est loin d'être ce qu'elle devrait être. C'est dû au caractère diversifié de notre économie. En dépit d'un niveau beaucoup plus élevé d'investissements en capitaux dans nos industries secondaires, nous sommes bien moins productifs que ceux dont le niveau d'investissement est plus bas.

Il y a bien des choses à faire dans ce domaine. Comme je viens de le dire, nous devons encourager les fabricants canadiens à réduire la variété de leurs produits et à s'adonner plutôt à la production en grande série. Il leur faudra peut-être collaborer entre eux, ce qui évoque immédiatement l'idée de collusion, et l'on se demande: Comment, alors, protéger l'intérêt du public? Il serait possible, je crois, de démontrer que certaines de nos sociétés devraient être plus grandes. Et l'on répétera: Comment protégera-t-on alors l'intérêt du public?

Je signale au ministre qu'il a tous les moyens à sa disposition pour résoudre ce problème. Ils sont beaucoup plus efficaces que la loi sur les coalitions pour protéger les intérêts du public. Il n'a qu'à vouloir les employer. Quant aux produits sujets à la concurrence internationale, il n'y a pas lieu de trop craindre les abus. La loi sur le tarif protégerait le consommateur tout en permettant à nos fabricants de donner à leur production un volume satisfaisant.

On pourrait prendre d'autres mesures. Modifiées, nos lois sur les brevets auraient des conséquences des plus salutaires pour la protection du consommateur; elles seraient beaucoup plus efficaces que la loi sur les coalitions, qui n'est que du trompe-l'œil et qui donne peu de résultats. A l'égard des industries qui échappent aux pressions de l'extérieur, le ministre devra trouver d'autres solutions. Je lui en propose une, la concurrence de la part du gouvernement. Si la concurrence est la solution dans l'industrie, et que le secteur privé ne fait rien à ce sujet, il est temps que le gouvernement lui-même devienne un concurrent dans le secteur économique, pour faire baisser les prix et fournir aux consommateurs les services dont ils ont besoin.

De nouveau, monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse prendre de telles décisions si le ministre n'établit pas une commission de revision des prix, qu'on pourrait peut-être appeler commission de revision des prix et des pratiques commerciales et qui examinerait non seulement l'établissement des prix, mais aussi les attitudes adoptées sur le marché même. Cette commission pourrait étudier les changements de prix et déterminer l'efficacité des mesures prises pour assuner les prix les plus bas. Dans certaines circonstances, il serait peut-être même nécessaire de contrôler certains prix au Canada, mais on ne saurait en arriver à cette décision qu'après avoir examiné à fond la structure des prix d'une industrie.

M. Allmand: Monsieur le président, puis-je poser au député une question à ce sujet?

M. Saltsman: Volontiers.

M. Allmand: Le député a dit qu'on avait besoin d'une commission de revision qui examinerait les prix comme le comité l'a fait, l'hiver dernier, quant aux prix à la consommation et les pratiques commerciales. La commission de revision des prix dont parle le député serait-elle uniquement chargée d'étudier les prix sans pouvoir les faire baisser ou les établir?

M. Saltsman: Comme le député, je reconnais la difficulté que pose la question des prix. A mon avis, nous avons besoin maintenant d'une commission qui examinera les fluctuations des prix et présentera des recommandations au gouvernement pour remédier à la situation. D'après moi, un organisme de ce genre n'aurait pas tous les pouvoirs nécessaires pour contrôler les prix, comme il se

doit dans certaines circonstances, mais il pourrait examiner la situation et en faire rapport au gouvernement. Il pourrait, entre autres choses, recommander la modification du Tarif ou des changements dans l'octroi des brevets. Il pourrait proposer également que le gouvernement fédéral essaie de s'entendre avec les provinces pour contrôler les prix de certains articles. Il y a là des problèmes d'ordre constitutionnel mais, à mon sens, ils ne sont pas insurmontables.

En fait, le gouvernement ne sera pas en mesure de savoir en quoi consiste le problème tant qu'on n'aura pas établi une telle commission pour examiner les changements et les pratiques au sein de notre société. Ce serait ensuite au gouvernement et non à la commission d'agir. Seul le gouvernement pourrait avoir cette responsabilité. La commission pourrait indiquer l'orientation à suivre et les mesures qui s'imposent.

Nous avons eu, aujourd'hui, une discussion sur la publicité. Je sais qu'on ne s'entend pas sur ce qui est de la bonne publicité et de la mauvaise publicité. Nous convenons tous, je pense, que la réclame est présentement poussée plus loin que ce n'est vraiment nécessaire pour assurer le mouvement des marchandises et des services, et pour informer le consommateur. Même les annonceurs l'admettraient dans leurs moments de lucidité.

La question se ramène donc à ceci: Comment séparer le bon du mauvais, plutôt que de décider que toute publicité est bonne ou mauvaise? Un problème très grave se pose et je suis heureux de voir que le ministre s'en rend compte. A mon avis, personne n'a encore trouvé de solution valable en Amérique du Nord. C'est peut-être l'un des plus graves problèmes que le ministre devra aborder. Pour lui rafraîchir la mémoire, j'aimerais citer un extrait d'un article paru le 22 septembre 1967 dans le *Leader-Post* de Regina et qui se lit ainsi:

> Le ministre a déclaré que, l'an dernier, les Canadiens ont dépensé, pour la publicité, deux fois et demie plus d'argent que pour l'enseignement, et qu'aux États-Unis les tribunaux ont découvert que les grandes sociétés détiennent presque un pouvoir de monopole grâce au poids de leur publicité.

C'est un bon début. Le ministre est conscient du problème. Maintenant qu'il l'a exposé et qu'il a mentionné le gaspillage, la différence énorme, incroyable, entre les sommes consacrées à la publicité et celles qui sont affectées à l'enseignement supérieur, il doit y mettre bon ordre. C'est un vrai défi et nous avons hâte de voir les programmes que le ministre élaborera. Je le préviens qu'il ne sera pas populaire dans certains secteurs, mais le peuple lui sera reconnaissant des réformes qui freineront le gaspillage social, dans ce domaine, à une époque où nous devons mobiliser toutes nos ressources à des fins utiles et précieuses.

M. Knowles: Une heure.

M. Saltsman: Monsieur le président, peut-être me permettrait-on de conclure mes remarques dès maintenant.

M. Nielsen: Deux minutes?

M. Saltsman: Deux minutes. Je me contente de dire que le ministre est présentement à l'épreuve. Nous l'observerons de très près. Nous verrons si ses actes reflètent ses paroles. Celles-ci sont très éloquentes. Espérons que ses actes seront tout aussi louables.

Mais il devra adopter une attitude catégorique et sans inhibition aucune au nom des consommateurs. Il devra user de son influence politique plus que tout autre ministre ne l'a jamais fait, et nous espérons qu'il le fera.

• (1.00 p.m.)

M. Nielsen: Il est une heure, monsieur le président.

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. Matheson: Monsieur le président, l'avenir du marché libre dépendra, je crois, de sa capacité de pourvoir aux besoins de tous les Canadiens. C'est, à mon avis, le rôle du gouvernement d'assurer à cette fin le bon fonctionnement du régime. L'idée n'est pas nouvelle. Chez nous, la philosophie de Keynes exerce dans cette direction une très grande influence. Dans les années 30, Keynes, qui avait profité des analyses de deux éminents économistes, Marshall et Pigou, en était arrivé à cette opinion.

Il était toujours prêt à adapter ses théories à l'évolution du monde extérieur. D'après lui, l'entreprise privée et le gouvernement étaient les deux partenaires les plus puissants susceptibles d'assurer la croissance. Il croyait que la société avait été faite pour l'homme et soutenait que le rôle de l'État était d'alléger le poids de l'adversité économique lorsqu'il se faisait sentir, mais toujours dans le dessein de préserver et d'étendre la liberté.

Le bill qu'a présenté le ministre, jeune député dynamique et fort lettré, aborde ce problème économique très intéressant pour réagir contre la crise qui nous menace au Canada où règne particulièrement l'abondance.

Il serait peut-être utile d'examiner quels sont nos objectifs économiques collectifs qu'aucun député ne contestera, je pense. En 1963, le Conseil économique du Canada a été créé par une loi du Parlement et il a fixé des objectifs précis. Réfléchissons-y bien: le plein emploi; un niveau élevé de croissance économique; une stabilité raisonnable des prix; une balance des paiements viable; une répartition équitable des revenus accrus. En somme, monsieur le président, c'était un équilibre économique optimum. M. John Deutsch a été, pendant les nombreuses années où il a servi le Canada à divers titres, l'un des grands apôtres de ce genre d'équilibre économique. Je félicite le ministre d'avoir présenté un bill qui, tant par sa forme que par son fond, préserve en partie cet équilibre.

Le professeur Galbraith, qui est assurément un économiste très quoté et très respecté, a mis au point de façon précise la théorie de l'équilibre social. D'autres théoriciens l'ont suivi dans cette voie, comme M. R. H. Tawney qui a écrit dans son fameux texte «Equality»:

... lentement et à regret, parmi des prédictions de dégénérescence morale et de catastrophe économique, la société commence à pourvoir collectivement aux besoins qu'aucun simple particulier, même s'il fait des heures de travail supplémentaires toute sa vie, ne peut se procurer lui-même.

Voilà ce qu'écrit l'un des défenseurs de la liberté qui croit qu'elle peut être vraiment respectée grâce à des initiatives judicieuses de l'État qui sont le complément de cet énorme instrument de progrès, l'entreprise privée.

J'ai examiné la tendance des prix au Canada et certaines données statistiques liées à leur hausse. Pour comprendre la situation, il faut comparer notre pays à d'autres. Ces dernières années, la Canada a joui de conditions très favorables.

J'ai étudié l'évolution du coût de la vie dans 27 pays, entre 1958 et novembre 1966. Partout, le changement correspondait à une hausse. Autrement dit, la tendance était à l'inflation. C'est aux États-Unis, avec un pourcentage d'inflation de 14, que la tendance a été la moins prononcée. Le Canada s'est placé au deuxième rang, avec un pourcentage de 16. Au troisième rang venait l'Australie.

Toutefois, je signale que dans un pays aussi prospère que l'Allemange, la hausse, depuis 1958, a été de 22 p. 100. En Suisse, où l'économie est très stable, elle a été de 26 p. 100. Le Royaume-Uni, dont le nouveau gouvernement voulait être radical et prendre des risques, a accusé une hausse de 27 p. 100. Dans au moins onze des importants pays du monde, dont l'Italie, la France, le Japon, Israël et la Yougoslavie, la hausse a varié de 34 p. 100 à 167 p. 100.

Ainsi, monsieur le président, d'après tous les critères raisonnables, le bilan du Canada est très remarquable. N'oublions pas que nous ne sommes, après tout, qu'une nation d'environ 20 millions d'habitants engagés dans le commerce avec une mosaïque de nations. C'est pourquoi nous dépendons étroitement des tendances qui règnent dans les autres parties du monde.

Personnellement, monsieur le président, je pense qu'il nous faut juger toute proposition d'ordre économique présentée à la Chambre d'après son effet probable sur la répartition optimale des ressources, comme d'après ses conséquences sur la fluctuation des épargnes et des investissements. Si cette remarque prête à rire, je dirai qu'à plus ou moins longue échéance, ce seront là les facteurs déterminants de la consommation canadienne et du prix des marchandises disponibles.

• (2.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le déséquilibre social, d'après Galbraith, dans son ouvrage *The Affluent Society* est le résultat naturel d'une inflation persistante. L'inflation par sa nature même frappe divers particuliers et groupes d'une façon tout à fait discriminatoire. Les victimes les plus durement touchées, à l'exception des pensionnés et des gens à revenus fixes, sont les fonctionnaires. Il signale dans ce document comment certains secteurs de l'économie privée peuvent réagir à l'inflation. Les entreprises privées peuvent s'adapter à l'inflation en majorant les prix. Le patronat et le salariat, grâce à leur organisation, peuvent remonter la pente en augmentant les prix et les salaires, mais d'autres sont gravement lésés. Voilà pourquoi ce projet de loi qui permet au ministre d'amorcer et d'appliquer des programmes favorables aux consommateurs canadiens, de coordonner des programmes, de collaborer avec les gouvernements provinciaux—impératifs fondamentaux du ministère—ainsi que d'entreprendre des recherches sur les éléments qui peuvent influer sur les prix, a réussi à atteindre un sain équilibre dans la lutte soutenue contre la hausse des prix.

W. A. Preshing de l'Uniersité d'Alberta a dit du consommateur canadien:

Bien que la puissance installée et la production par ouvrier ait presque doublé en deux décennies,

entre 1920 et 1940, les salaires horaires moyens n'ont augmenté que d'un tiers. Cet accroissement de productivité répercuté sur le même nombre de travailleurs au salaire presque fixe a provoqué un fléchissement des prix. Les entreprises qui produisaient les mêmes articles ont été obligées d'abaisser leurs prix de vente, et la sous-consommation résultante à contribué au marasme de l'économie.

Ce facteur a aussi contribué à la montée du chômage. M. Preshing dit que la seconde guerre mondiale, en mettant l'accent sur la recherche, a apporté de grands changements non seulement en rénovant les vieux produits, mais en aidant à en créer de nouveaux.

De nouvelles conditions économiques apparurent donc et J. A. Schumpeter en a fait mention dans ses écrits. De nombreux articles furent lancés sur le marché et nous en usons aujourd'hui. Je cite ici un autre extrait de W. A. Preshing.

La période qui suivit immédiatement l'après-guerre connut un renversement des conditions économiques décrites ci-dessus. Les revenus, augmentant plus rapidement que la productivité, ont créé plus de revenus discrétionnaires et ont contribué à souligner l'importance des innovations sur le marché.

Un préopinant a parlé il y a quelques instants de la nécessité qui s'impose de doter le bill de sanctions. Je ne puis mettre la main sur l'étude, mais j'ai lu des analyses sur la futilité de trop se fier au Code criminel pour refréner, contrôler et diriger l'activité économique. J'ai eu comme avocat un peu d'expérience dans ce secteur et j'ai été témoin de la manière injuste dont on a appliqué le Code dans certains cas. Nous savons que le ministère de la Justice peut invoquer les articles 303, 304, 306, 323, 324, 349, 350, 351 et 354. De temps à autre il intente des poursuites en vertu de ces articles.

Le code n'assure guère de protection au consommateur, à mon sens. Celle-ci réside plutôt dans les échanges commerciaux multilatéraux. Puis-je citer les principes économiques de base énoncés dernièrement par Harry G. Johnson, avant son départ pour la *London School of Economics* où il exercera la fonction de professeur. Voici son propos lors d'une réunion à Kingston:

Le problème qu'auront à envisager les dirigeants de la politique canadienne sera celui-ci: comment sauvegarder autant que possible les intérêts commerciaux du Canada—donc, sa prospérité—dans une économie internationale en voie de fragmentation.

Il parle de la manière dont nous obtiendrons le plus d'avantages économiques et s'exprime ainsi:

Que les esprits logiques des dirigeants de la politique cèdent à la raison plutôt qu'aux impulsions du cœur et s'attachent au principe d'après lequel l'intérêt économique du Canada réside dans la libéralisation des échanges commerciaux et l'accroissement des débouchés, voilà qui sera d'importance vitale pour le Canada.

Cette discussion sur les prix ne doit pas nous faire perdre de vue ce que le Canada a réalisé ces dernières années sur le plan économique par rapport aux autres pays évolués.

M. Jim MacDonald, secrétaire exécutif du National Labour Co-operative Committee, a écrit dans le *Canadian Labour* d'octobre 1963 que $200,000 constituent la somme approximative qu'un ouvrier moyen au Canada gagnera et dépensera pendant sa vie. Voilà qui me rappelle un récent article de Charles Graham intitulé. «Les caprices du consommateur». Il a parlé des mornes conclusions des articles de Thorstein Veblen écrits à une époque de chômage et de graves inégalités économiques. A nombre d'égards, les problèmes actuels de notre société d'abondance sont plutôt différents. De nos jours, le consommateur par ses caprices possède une arme, la consommation facultative, qui ne peut souvent qu'entraîner d'importantes réformes et le progrès.

Un des problèmes, c'est que beaucoup de gens ne savent pas comment acheter. Robert Millar, dans son livre *The Affluent Sheep*, à propos de l'habitude d'achat en Grande-Bretagne, décrit la chose à merveille. «Les moutons opulents», c'est-à-dire les consommateurs britanniques, ont de l'argent à dépenser, mais ne savent pas comment s'y prendre. Il importe avant tout, apparemment, d'orienter les consommateurs. Soit dit en passant, le parti conservateur en Grande-Bretagne a établi le comité Molony qui a étudié ce problème d'une manière inédite et intéressante. La même faiblesse se retrouve plus ou moins parmi la société prospère de l'Amérique du Nord, comme l'indique Vance Packard dans son ouvrage *The Hidden Persuaders*. Ce livre décrit cette nouvelle jungle qu'est le supermarché.

De l'avis de ceux qui ont étudié très sérieusement toute la question de la mise en vente, il est clair qu'un ministère des Corporations et de la Consommation s'impose. En fait, la tâche de protéger le consommateur est répartie entre plusieurs ministères. Une étude aux États-Unis révèle que 83 services de l'État s'occupent de ce problème. Nombre de ces services ne peuvent étudier les problèmes relatifs à la consommation, faute de facilités de recherches appropriées. Au Canada, il n'y avait pas jusqu'ici d'organisme de l'État assez influent pour prendre la défense des consommateurs. Il y en a un maintenant; comme il a la compétence et les pouvoirs voulus, il s'en chargera.

Il n'existait aucun mécanisme pour grouper de façon cohérente les diverses questions touchant les consommateurs. Le ministre sera en quelque sorte un agent de relations publiques

qui fera la liaison entre le gouvernement et les organismes qui s'efforcent d'améliorer la situation économique. Tous ces facteurs montrent la sagesse de la création d'un organisme unique de gouvernement chargé de protéger les consommateurs. On lit en effet dans le *Canadian Labour* d'octobre 1963:

> Tout indique que si le gouvernement fédéral consacre plus d'argent aux services au consommateur cela améliorera énormément les normes d'hygiène et d'alimentation et à moindre frais pour le consommateur canadien.

Les Canadiens, en moyenne, consacrent 23 p. 100 de leur revenu à l'alimentation, 19.9 p. 100 à l'habitation, 10.5 p. 100 au transport—il s'agit surtout de l'automobile—et 8 p. 100 aux vêtements. J'aimerais confier ces chiffres au comité, pour qu'il y réfléchisse.

J'ai pu, il y a quelques semaines, converser avec une personnalité intéressante, M. John Kenneth Galbraith, lors de son passage à l'Université Queen's. Il a mis au point une nouvelle notion économique, celle du pouvoir compensateur. C'est ce que notre ministre avait à l'esprit dans le projet de loi équilibré dont la Chambre a été saisie. Galbraith parle du problème des prix dans le régime moderne industriel.

Les économistes néoclassiques comme Paul Samuelson soutiennent que le consommateur est roi, qu'il sait ce qu'il veut et qu'il cherche à l'obtenir. La séquence acceptée par ces économistes est le courant à sens unique, sur les instructions du consommateur, vers le marché et vers le producteur. Et voilà qu'on pose narquoisement la question: Et si ce courant était renversé? Galbraith relève ce défi dans son intéressant ouvrage «The New Industrial State» qui traite des nouvelles conditions. Si le sens de l'orientation et du contrôle était renversé? Le courant vient-il du producteur, vers le marché et finalement vers le consommateur? Peut-on croire à un nouveau régime technologique industriel qui s'efforce de diriger le consommateur et qui, en réalité, synthétise la consommation?

• (2.50 p.m.)

A vrai dire ce système s'est révélé fort efficace. Je reconnais que les États-Unis ont plus qu'aucun autre pays contribué au bien-être de leurs habitants, mais le Canada se classe bon deuxième. Dans de telles circonstances la présence même au sein du gouvernement de spécialistes qui tenteraient de défendre l'intérêt des consommateurs exercerait alors quelque peu le pouvoir compensateur qui s'impose peut-être pour rétablir l'équilibre dont j'ai parlé.

[M. Matheson.]

En définitive, la société la plus importante est la servante du consommateur et c'est ce dernier qui mène le bal. L'homme d'affaires ne fait qu'exécuter ses ordres. Voilà l'idée générale. On parle parfois de la souveraineté du consommateur comme s'il s'agissait d'élections sur la place du marché. Pourtant certains des plus grands penseurs dans le monde économique d'aujourd'hui—et je cite comme exemple Franklin Fisher et Carl Casey —n'acceptent pas d'emblée la notion de souveraineté du consommateur. Ils reconnaissent cette structure décrite pas Samuelson et par d'autres, mais considèrent qu'il faudrait peut-être une force de compensation de la part de l'État pour aider le consommateur à en arriver peut-être à un choix, pour aider à assurer une publicité précise et honnête, pour réduire le gaspillage sous toutes ses formes, en préservant et en augmentant ainsi vraiment la liberté.

Cela signifie, d'après l'analyse de Galbraith, que nous ne vivons pas dans un pur régime de concurrence. Il y a nombre d'années Joan Robinson nous avait clairement indiqué que nous vivions vraiment dans un régime de concurrence monopoliste. L'industrie dans un État moderne n'est jamais entièrement monopoliste; elle est forcée de réagir aux diverses forces concurrentielles, surtout celles qui émanent de l'étranger sous forme de commerce multilatéral. Toutefois, elle pourrait en même temps robotiser la consommation, dominer les consommateurs dans une certaine mesure, elle pourrait par l'intermédiaire des agences de crédit, de la publicité et ainsi de suite. D'après Galbraith, la production, la distribution et la vente devraient être organisées d'après les besoins de l'industrie, non ceux des consommateurs.

Nous nous efforçons, je crois, d'inclure dans les attributions de ce ministère, les intérêts des consommateurs et les problèmes de placement des sociétés afin de susciter au Canada un réseau complexe d'influences compensatoires dont chaque Canadien pourra bénéficier, du berceau à la tombe. Tous les Canadiens pourraient être servis par des spécialistes des corporations et de la consommation qui occuperaient des postes influents au sein du gouvernement.

M. Nielsen: Je tiens simplement à dire que depuis juin dernier, lors de la première introduction de ce projet de loi, la déclaration du ministre à l'étape de la résolution, ses remarques antérieures et le débat d'alors nous semblent avoir couvert toutes les dispositions de cet projet de loi.

Nous aimerions accélérer la procédure, poursuivre et terminer, cet après-midi, les travaux à l'étape du comité afin que nous puissions passer à la loi sur la Banque d'expansion industrielle et à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous souhaitons étendre jusque-là notre collaboration et les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent agir en conséquence dans l'espoir que les députés en auront fini cet après-midi avec toutes ces mesures législatives. (*Applaudissements*)

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais que la Chambre et le ministre se rendent compte que je parle en vieux socialiste qui a vécu la situation décrite assez longuement dans ce bill. J'ai vécu toute ma vie, avant d'être élu député, dans un état d'indépendance et de sécurité totale un peu au-dessus du niveau de la sécurité sociale; je comprends donc bien la situation qu'a évoquée dernièrement le ministre s'adressant à l'Association des libéraux d'Ottawa-Carleton.

Ce bill vise à créer un ministère des Corporations et de la Consommation. On pourrait aussi, à mon avis, le qualifier de bill destiné à concilier les contradictions du capitalisme, ou encore de bill pour paralyser l'entreprise privée au bénéfice des consommateurs. On pourrait même dire qu'il s'agit d'un bill qui doit servir d'expérience, en participation avec les consommateurs canadiens. En effet, il est exact de dire qu'il s'agit plus ou moins d'une mesure législative expérimentale.

A la lumière de toutes les circonstances, comme dirait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et compte tenu des difficultés entre le gouvernement fédéral et les provinces, soulevées par la question constitutionnelle, j'espère que cette mesure présentera des avantages pour les consommateurs canadiens. A cet égard, un certain nombre de mes commettants ont accordé leur appui au bill. Tous, nous voyons les problèmes constitutionnels à résoudre et dont la solution ne peut venir que de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces et les divers organismes qui leur sont rattachés. Quant à l'administration, il faudra évidemment l'étroite collaboration, au sein du conseil consultatif qui reste à nommer, des organisations de consommateurs de tout le pays et de tous les autres organismes gouvernementaux et privés qui veulent contribuer au succès de cette mesure législative.

J'ai surtout pris la parole pour parler d'un aspect de la question qui m'inquiète. Nous aurons fait, je crois, le plus grand pas vers le contrôle des prix lorsque, grâce à l'information et à l'éducation, les gens dont les habitudes d'achat laissent aujourd'hui à désirer en auront acquis de meilleures. Je m'explique. Ma femme fait son propre pain. Elle le fait parce qu'elle aime cela. D'autre part, elle a calculé que le pain de boulangerie est deux fois plus cher. Il serait bon de signaler ce genre de chose aux consommateurs qui en font la demande.

L'autre jour, un mien ami était dans un magasin à succursales multiples. Arriva une dame, de petite condition d'après sa mise très modeste. Mon ami remarqua qu'elle avait sept paquets de céréales dans son panier à roulettes. Elle lui expliqua qu'elle avait sept enfants et que chacun d'entre eux a ses céréales préférées. Selon moi, il aurait mieux valu qu'elle dise à ses enfants, «Voici un bol de gruau. Allez, mangez. C'est meilleur pour vous.»

Il faut l'éducation. Les consommateurs doivent faire preuve de discipline personnelle s'ils espèrent faire un meilleur emploi de leurs dollars. Le ministre a eu la courtoisie de me fournir les notes du discours intitulé «Le consommateur angoissé dans une société de l'abondance» qu'il a adressé à l'Association libérale d'Ottawa-Carleton. J'ai pu relever quelques brefs passages de son discours et je déclare sans hésiter que j'approuve son discours et ses propositions.

J'affirme sans crainte que le ministre jouit de ma confiance et, s'il obtenait la collaboration du peuple canadien et de tous les partis ici, il pourrait améliorer la situation que nous examinons cet après-midi. Voici ce qu'on lit à la page 12 sous le titre «Le consommateur angoissé»:

• (3.00 p.m.)

Le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation que le Parlement étudie permettrait d'ouvrir un deuxieme front dans la lutte du gouvernement fédéral contre la pauvreté.

Ce nouveau ministère sera autorisé à coordonner les programmes fédéraux d'aide au consommateur, à protéger efficacement le consommateur en matière de fraude, de coalitions, et de sécurité, à fournir des renseignements et à faire des recherches dans le domaine de la consommation et, en général, à élaborer des programmes permettant aux consommateurs canadiens de bénéficier au maximum de la gamme des produits et des services qu'ils achètent et consomment. C'est un rôle important qui servira principalement aux nombreuses catégories de consommateurs désavantagés, à faibles revenus, aux consommateurs angoissés.

Je partage cette façon de voir et je félicite le ministre de songer à appliquer cette mesure législative aux circonstances actuelles. Puis il poursuit:

Ceux qui se débattent dans la pauvreté doivent absolument utiliser au mieux leur revenu mais ils sont précisément ceux qui en seraient le moins capables.

C'est vrai. Je le sais d'expérience personnelle.

Des études multiples révèlent que le pauvre paie plus cher que la ménagère moyenne les biens de consommation d'une qualité inférieure.

C'est le consommateur à faible revenu qui doit recourir au crédit dispendieux, presque sans protection ni directive.

Ce n'est que trop vrai. Bien trop souvent des gens peu éclairés signent des ententes de crédit qui les enfoncent pendant longtemps dans la gêne et la pauvreté.

Ce sont les habitants de nos ghettos urbains ou ruraux qui n'ont pas accès aux débouchés où ils pourraient comparer les prix et choisir parmi des denrées très variées.

Chacun sait que c'est une description exacte de la situation.

Ce sont les personnes ignorantes et simples, trompées par les vendeurs sans scrupules, qui sont la proie de la publicité malhonnête et qui se laissent trop facilement égarer dans ces catégories de jungles commerciales qui prolifèrent sur des terres nourries de fraude et d'exploitation.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que cette phrase me rappelle les premiers jours de la CCF? J'ai souvent entendu les orateurs CCF parler ce langage et je félicite le ministre de reconnaître cette exploitation.

Une voix: La CCF ne la reconnaît pas.

M. Herridge: La CCF vit toujours dans le parti néo-démocrate et l'exploitation existe encore. Le ministre poursuit:

Comme le déclare une étude du *Yale Law Journal*: «En réalité, les pauvres achètent des biens et services différents, à des magasins différents, à des prix différents et leur niveau de vie s'en trouve profondément influencé—leur pauvreté en est intensifiée, ancrée et aggravée.»

Voilà une analyse très attentive de ce qui se passe à l'heure actuelle.

Cette étude signale ensuite:

1. Souvent il est moins coûteux d'aider une famille à économiser un montant donné en lui enseignant de bonnes techniques d'achat que de l'aider à majorer son revenu d'un montant égal.

C'est vrai surtout si les gens qu'on a ainsi éduqués ont acquis de saines habitudes d'achat, reposant sur la formation et les renseignements voulus.

2. Nombre de gens, incapables de bénéficier des mesures pour lutter contre la pauvreté, pourraient profiter d'un programme destiné aux consommateurs, et

[M. Herridge.]

3. Les avantages d'un revenu accru peuvent être annulés par des habitudes dépensières.

La lutte contre la pauvreté ne doit pas viser uniquement à accroître le revenu, mais aussi à multiplier et à améliorer les articles qu'il procure.

Il y aurait lieu, je pense, de collaborer beaucoup plus étroitement avec les divers organismes dont j'ai parlé et que le ministre a énumérés dans son discours. Il ajoute ensuite:

Dans une société tellement orientée vers la consommation, où l'on attache tant d'importance à la possession de choses ...

Les pauvres ne sont pas les seuls à y attacher de l'importance. C'est la philosophie de notre société actuelle.

... et où l'on est sollicité de toutes parts, le consommateur ahuri sent le besoin irrésistible de s'emparer du premier objet tentant, problème particulièrement aigu pour les familles à revenus modestes. Les pauvres du Canada sont très désavantagés au point de vue psychologique dans notre société moderne. Ils ont pour $10,000 de désirs ...

Désirs excités artificiellement, bien entendu.

... $5,000 de besoins et $2,000 de revenu. Ce déséquilibre provoque des situations curieuses et regrettables.

La plupart des députés, j'en suis sûr, ont été témoins de circonstances identiques. Pour citer un exemple de ce que mes camarades appelleraient ma philosophie victorienne de l'existence, je déclare que je suis un conservateur révolutionnaire mais j'ai été témoin de cas semblables. Il n'y a pas longtemps je parlais à une dame qui dispose d'un revenu relativement faible mais, pas aussi faible que dans l'exemple cité. Elle m'a dit qu'elle ne raccommodait jamais les sous-vêtements de ses enfants lorsqu'ils avaient des trous. Elle les jetait, simplement. Qu'on soit pauvre, aisé ou riche, on ne peut tolérer pareille attitude. Il faut être éclairé, sérieux et discipliné.

M. Mongrain: Le député permet-il que je lui pose une question—très polie?

M. Herridge: Merci.

M. Mongrain: Je vois que le député est en train de lire le texte du discours du ministre. N'a-t-il pas l'impression ou n'est-il pas d'avis que les libéraux ont décidé de faire leur un article du programme du NPD et de l'user.

M. Nielsen: D'en abuser.

M. Herridge: Monsieur le président, je pense que c'est un fait et qu'ils s'approprient des éléments de tous nos programmes. Quand pendant la dernière session j'ai entendu les conservateurs proposer la socialisation du Pacifique-Canadien et même celle de ses filiales, ou les libéraux suggérer la nationalisation ou la socialisation de la DOSCO, je ne crois pas, que beaucoup d'entre nous soient

séparés par de profonds fossés idéologiques. Ce qui compte, c'est ce que nous nous efforçons de faire et non le langage technique employé. Et maintenant, monsieur le président, j'en reviens au discours du ministre, qui a tracé un programme de la consommation. Je cite:

Voilà pourquoi mon ministère considère comme première priorité la nécessité pour le gouvernement de concentrer ses efforts sur l'aide aux consommateurs à faible revenu.

1. Une réponse évidente, c'est l'information et l'éducation. La possession de renseignements plus précis sur les divers produits, sur la façon d'acheter, sur les produits à acheter et sur les endroits où l'on doit se les procurer, constitue une condition essentielle pour faire un meilleur usage de son revenu. En outre, il est indispensable de développer chez les consommateurs de meilleures habitudes d'achat, de leur enseigner des méthodes qui conviennent aux structures commerciales modernes. Pour y arriver, il faut des experts-conseils et des «cliniques» de quartier ...

C'est une excellente suggestion, je pense.

... établies de concert avec les provinces, les universités et les associations privées qui s'occupent déjà de ce domaine.

J'imagine que les associations de consommateurs n'attendent que l'occasion de s'occuper de ce problème et de travailler en collaboration avec le ministre et ses fonctionnaires.

Pour entreprendre les travaux dans ce domaine, les fonctionnaires de mon ministère ont commencé à élaborer un programme pilote de consultation. Nous avons l'intention de retenir les services d'hommes et de femmes à la retraite qui s'intéressent aux questions économiques et commerciales, qui sont renseignés, et qui sont prêts à consacrer une partie de leur temps au service public.

D'après moi, c'est une excellente idée. Je suis sûr qu'il y a des personnes à la retraite qui possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires et qui seraient heureuses de pouvoir entreprendre ce genre de travail. Je songe à certaines personnes de ma région, et j'en parlerai au ministre plus tard.

M. Nielsen: Et vous, Bert?

M. Herridge: Cette allusion politique me déplaît. Je continue à citer le ministre:

Ces personnes peuvent être d'anciens hommes d'affaire, d'anciens dirigeants de syndicats ou de coopératives, d'anciens instituteurs, qui veulent aider à instaurer au niveau local un programme de consultation à l'intention du consommateur. Elles seraient là pour donner des conseils en ce qui concerne le crédit, les affaires immobilières ...

Cela s'impose.

... la protection juridique ...

Une chose indispensable.

... l'art d'acheter et l'administration financière. Le plus important, c'est qu'ils travailleront de concert avec des organismes qui œuvrent déjà dans ce domaine, comme les coopératives de crédit, les clubs d'entraide, les organisations d'assistance sociale et d'œuvres d'églises, en vue d'établir des programmes d'orientation, d'information et de formation rattachés surtout aux besoins des gagne-petit. De cette façon, ils peuvent jouer le rôle de catalyseur pour inciter la collectivité à prendre des mesures destinées à redresser les inégalités chez les consommateurs.

A mon avis, ce sont là des propositions très pratiques.

Notre programme pilote sera appliqué d'abord dans deux ou trois collectivités et, s'il est couronné de succès, il pourra être élargi, grâce aux services de personnes compétentes et dévouées, qui sont à la retraite. Il faudrait naturellement que les provinces jouent un rôle important dans ce programme pour qu'il réussisse.

Aucun doute que si cette mesure doit réussir, il faudra le concours spontané des provinces et la participation d'autres organisations et personnes.

• (3.10 p.m.)

2. Nos projets prévoient également l'application beaucoup plus sévère et efficace des lois ayant trait à la fraude, aux fausses déclarations et aux pratiques restrictives du commerce. Il faut une meilleure protection contre les pratiques commerciales malhonnêtes. Nous avons besoin de la collaboration des provinces pour établir un système coordonné et efficace.

Voilà qui me paraît essentiel.

3. Finalement, la présence même au sein du gouvernement, d'un ministère qui s'intéresse aux consommateurs nous donne l'occasion d'adopter de nouvelles lois et d'influer sur l'élaboration de nouvelles politiques qui peuvent améliorer la situation du nouveau consommateur. Les mesures envisagées au sujet des médicaments en sont un exemple. Il y en aura d'autres, notamment dans les domaines suivants: emballage, étiquetage, poids et mesures, publicité trompeuse, sécurité.

Je crois qu'avant de faire son discours, le ministre a peut-être écouté avec soin certains de ceux que prononcent les membres de mon parti depuis des années. S'il l'a fait, il a le mérite de s'être adressé au bon endroit pour réunir les meilleurs renseignements possibles.

Ces programmes généraux dont je donne les grandes lignes ne sont évidemment qu'une partie du plan d'ensemble qu'exigent les millions de consommateurs «en difficulté», à petit revenu, à la fois ceux qui sont aux prises avec la pauvreté et ceux qui, en raison de leur âge, de l'inexpérience de la jeunesse ou de leur maladresse, trouvent que le marché restreint leurs ambitions au lieu d'être un actif, comme il se devrait. Aucun palier donné de gouvernement ne peut fournir toutes les solutions: il y faut la participation concertée et coordonnée des provinces, des municipalités, des écoles et des groupements religieux et privés qui ont des intérêts dans la lutte du consommateur.

Aucun doute là-dessus.

La pauvreté comme la guerre est un ensemble de problèmes qui ne cédera pas à une action diversiforme. Elle exige une réaction unifiée, grâce à l'utilisation des meilleures ressources et des plus grandes intelligences du pays.

Donc, lorsque nous parlons des défis qui nous seront lancés dans cette ère nouvelle, lorsque nous songeons à la grandeur qui pourrait être celle de notre pays, nous devons réfléchir sur les moyens à prendre pour établir une société ouverte à tous les citoyens, dont toute la population saurait tirer profit.

Voilà la philosophie de notre groupe.

Le consommateur tourmenté n'est, bien entendu, qu'un aspect du programme complet propre à résoudre le problème, programme dont la prochaine génération aura besoin. Il y a tout un éventail d'autres questions: l'état de nos villes ...

Je partage entièrement cet avis.

... la mise en valeur de nos ressources de façon rationnelle, l'utilisation appropriée de nouveaux moyens de communication et de nouvelles techniques, la direction de notre politique étrangère.

Les membres de notre groupe estiment que c'est une question des plus importantes.

Chacun de ces éléments requiert la mobilisation totale des forces et des efforts de la collectivité canadienne.

J'ai cité longuement le discours du ministre, car j'ai constaté avec plaisir qu'il s'était intéressé à ces choses utiles au pays tout entier et au peuple que nous cherchons à servir. Pour terminer, je souhaite au ministre de réussir pleinement dans l'application de cette loi. Bien qu'elle ait un caractère un peu expérimental, nous espérons qu'avec les années elle deviendra très utile au consommateur canadien.

[*Français*]

M. Loiselle: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'apporter ma collaboration à l'adoption du bill C-161 qui, à l'avenir, s'avérera d'importance, même si l'on veut prétendre que ce ministère aurait dû être formé au cours de Parlements antérieurs.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre les éloges du philosophe de la Chambre, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), à l'encontre des critiques faites par certains membres de l'opposition. Étant donné que le ministre reçoit la bénédiction de notre grand philosophe, je suis persuadé du succès de cette nouvelle loi. J'appuie sans réserve certaines qualités que certains membres ont attribuées au titulaire du nouveau ministère, mais je lui souhaite en même temps du courage, de l'audace et de la détermination pour mener à bonne fin le programme qu'il s'est tracé. Je me propose, avant de me rasseoir, de lui rappeler certains objectifs qu'il s'était fixés, ainsi que la ligne de conduite qu'il s'était tracée, lors de son discours sur la motion portant deuxième lecture.

Monsieur le président, si je m'intéresse d'une façon particulière à ce projet de loi actuellement à l'étude, c'est que je représente une circonscription constituée en grande partie d'ouvriers dont le budget familial est plutôt restreint. Je serais prêt à affirmer qu'environ 30 p. 100 de la population de ma circonscription vivent dans un état de misère, dans un état de privation ou de pauvreté. Je suis persuadé que le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation fera beaucoup pour permettre à la mère de famille d'utiliser le mieux possible le budget dont elle peut disposer.

On parle, surtout depuis quelques années, de faire la guerre à la pauvreté. Mais cette guerre à la pauvreté ne doit pas se faire uniquement à coups d'argent, à coups de subventions de toutes sortes. Il faut prévoir des mesures d'assistance sociale, de sécurité sociale, d'aide à l'habitation, oui, mais il faut également voir à ce que les subventions soient utilisées le mieux possible par ceux qui les reçoivent et, dans ce sens, le nouveau ministère pourra faire beaucoup.

J'attache beaucoup d'importance au rôle que jouera le nouveau ministère dans le domaine de la présentation des produits. La grande quantité des produits offerts au public et les différentes techniques de publicité risquent souvent d'induire les consommateurs en erreur. Au fait, lorsque la ménagère va faire son marché, elle doit souvent faire de longues réflexions et de longs calculs pour être certaine de la qualité et de la quantité des produits qu'elle achète. Les protestations de toutes sortes que les consommatrices ont fait entendre pendant les dernières années prouvent qu'il y a un problème, et je suis heureux de voir que le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation entend surveiller de très près la réclame des fabricants et voir à ce que la description des produits soit honnête et complète.

Le ministère devra particulièrement surveiller la publicité qui se fait à la radio et à la télévision. Certaines annonces manquent de goût et, surtout, créent des besoins nouveaux pour les familles. Je sais fort bien que c'est en définitive le rôle de la publicité de mousser les produits pour attirer les consommateurs. Mais ne devrait-on pas songer à imposer des limites à la publicité? Est-il acceptable, par exemple, d'annoncer une cigarette en faisant croire que la personne à la mode, le garçon dans le vent, doit fumer une telle cigarette? Peut-on accepter qu'on annonce une marque de bière en faisant comprendre que lorsque cela va mal, la meilleure façon de se tirer d'affaire est de consommer telle bière?

Dans ce domaine de la publicité, je veux particulièrement protester contre cette publicité qui s'adresse aux enfants. Ainsi, actuellement, nous approchons du temps des Fêtes. Chaque année, des parents peu fortunés se plaignent du fait que certains programmes de

télévision s'adressant aux enfants comportent une publicité qui amène l'enfant à réclamer les jouets les plus dispendieux. La petite fille ne rêve plus de recevoir une poupée pour Noël; elle exige telle poupée qui fait toutes sortes de prouesses et qui, évidemment, coûte très cher. Si les parents ne peuvent pas se permettre d'acheter la poupée qui a été annoncée, le jour de Noël sera une journée de déception, même si les parents ont fait d'énormes sacrifices pour offrir à leurs enfants les jouets qu'ils ont pu se procurer. Je considère cette publicité comme un odieux chantage et je proposerais que le nouveau ministère songe à interdire toute réclame s'adressant directement aux enfants, et ce en vertu du principe qu'ils ne sont pas responsables, sont très influençables et incapables de comprendre la nécessité de limiter leurs demandes aux possibilités du budget familial.

• (3.20 p.m.)

Le ministère, dont le bill C-161 prévoit la création, pourra contribuer beaucoup aussi dans le domaine de l'éducation des consommateurs. Encore là, l'expérience des gens de mon comté me permet de voir dans ce domaine de nombreuses possibilités. Dans un ménage qui a tout juste le minimum vital, l'habileté de la mère de famille à administrer le budget familial peut faire toute la différence entre un foyer heureux et une famille dans la misère. Il faut apprendre à la consommatrice à planifier son budget; il faut lui enseigner comment épargner, choisir les produits et établir des priorités entre les besoins de la famille.

Comment réaliser cette éducation de la consommatrice? Par des publications de toutes sortes, par des messages à la radio ou à la télévision, et même par des contacts entre consommatrices et experts en administration. On pourrait peut-être même songer à créer, dans les régions les moins fortunées, des centres d'information où les consommatrices pourraient obtenir des renseignements sur la façon de planifier leur budget et d'utiliser le mieux possible le peu d'argent qu'elles ont à leur disposition. De plus, ces centres pourraient devenir des endroits où les consommatrices exposeraient leurs griefs contre des réclames trompeuses et des écarts de prix trop considérables; les consommatrices pourraient même offrir dans ces centres leurs suggestions qui seraient acheminées par la suite au ministère des Corporations et de la Consommation, comme le suggérait le député d'Essex-Ouest (M. Gray).

Cette campagne d'éducation du consommateur, il ne faudrait pas la limiter aux adultes. Le ministère devrait s'occuper également des adolescents qui dépensent sans compter les premiers dollars qu'ils gagnent. Je reprends encore l'idée que j'énonçais tout à l'heure: certaines personnes peuvent recevoir de nombreuses pensions, plusieurs chèques d'assistance, mais si elles ne savent pas administrer leur budget, elles demeureront toujours aussi pauvres et leur famille restera toujours dans la misère.

Je termine mes remarques en insistant sur le travail qu'aura à accomplir le ministère des Corporations et de la Consommation dans le domaine du crédit. Je pourrais énumérer plusieurs cas de familles qui, dans mon comté, ont été exploitées, pour ne pas dire volées, par des compagnies de finance ou des vendeurs à domicile qui exercent trop de pressions pour vendre, souvent à crédit, des produits dont la qualité est plus que douteuse.

Le futur titulaire de ce ministère a cité les rapports du Conseil économique dans lesquels il est dit que l'ensemble des dispositions générales du Code criminel contre les pratiques malhonnêtes de vente constitue, de la part du gouvernement fédéral, une mesure législative clé pour la protection du consommateur. Je suis heureux de constater que le futur ministère verra à la coordination de l'application de ces différentes mesures pour protéger le consommateur contre les agissements de ces prêteurs souvent peu scrupuleux. Encore là, le ministère des Corporations et de la Consommation pourra jouer un rôle d'éducateur auprès des consommateurs. Il faut surtout renseigner les gens à faible revenu sur les dangers d'emprunts trop fréquents et trop considérables.

Dans mes remarques, j'ai insisté surtout sur le rôle d'éducateur que remplira le futur ministère les objectifs qu'il s'était fixés et la plusieurs personnes sont dans la misère parce qu'elles manquent de renseignements de toutes sortes et qu'elles ne savent pas tirer le plus grand profit du budget qui est à leur disposition.

Monsieur le président, le nouveau ministère comprend aussi les corporations, mais je me limiterai, comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, à ce qui concerne plutôt les consommateurs et la consommation.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais rappeler au titulaire de ce nouveau ministère, les objectifs qu'il s'était fixés et la ligne de conduite qu'il entendait adopter, dans son nouveau ministère, ce qui me paraît l'ensemble idéal, du moins pour les débuts de ce ministère, ce qui aidera à guider et, peut-être, à freiner, pour quelque temps du moins, cette hausse des prix dont toutes les ménagères se plaignent.

Voici ce que le ministre disait, comme l'attestent les pages 3232 et 3233 de la version française des Débats du 18 octobre dernier:

Nos objectifs ne sont pas compliqués ...

Je suis encouragé de voir que le ministre ne se complique pas les choses et semble assuré de l'avenir et de la vie de son ministère, parce que la liste qu'il a énumérée est assez complète. Au fait, il y en a beaucoup. Comme il semble des plus encouragé, je lui offre mes meilleurs vœux de succès et, comme je le disais au début de mes remarques, c'est avec son courage et sa détermination qu'il réussira à atteindre les objectifs qu'il a mentionnés alors, et je cite:

Nous voulons faire en sorte, en premier lieu, que le consommateur canadien soit assuré d'une protection totale contre la fraude, la tromperie et les manœuvres commerciales déloyales; en deuxième lieu, qu'on lui offre les normes maximales de qualité, de sécurité et de protection pour les marchandises ou les services; en troisième lieu, qu'on lui procure une information complète et exacte pour le guider dans ses achats; en quatrième lieu, qu'on lui accorde une représentation forte et agissante au sein des conseils du gouvernement; en cinquième lieu, qu'il s'engage dans les débats et les discussions sur les décisions qui touchent à ses intérêts vitaux de consommateur; en sixième lieu, qu'on lui procure le plus large accès à cette extraordinaire réserve de richesses qu'est le marché canadien. Pour tout cela, nous nous efforçons de créer un ministère qui utilise tout d'abord ce qu'il y a de mieux dans les programmes et les méthodes modernes d'organisation afin que chaque dollar dépensé par les services du gouvernement le soit à bon escient.

Sur ces mots, monsieur l'Orateur, je termine mes observations et je n'ai que ce vœu à former, soit que ce ministère soit établi dans le plus bref délai possible afin de soulager cette classe de la population qui, selon certains chiffres, varie entre 30 et 40 p. 100. Et comme je le mentionnais au début de mes remarques, dans ma circonscription, qui est composée surtout de la classe ouvrière, de la classe laborieuse, il y a au moins 30 p. 100 de la population qui se voit privée des choses vitales. J'ose espérer que, grâce aux mesures qu'on apportera, ils seront dorénavant protégés contre une certaine publicité exagérée et qu'on pourra les renseigner sur la meilleure façon de procéder dans leur budget et, ainsi, revaloriser la vie familiale.

[*Traduction*]

M. Johnston: Je vous remercie, monsieur le président. Au commencement du débat cet après-midi, j'étais vraiment d'accord avec le député du Yukon lorsqu'il s'est exclamé que son parti avait perdu sa place traditionnelle. Je n'étais plus d'accord avec lui tout à l'heure quand il a déclaré que ses collègues n'avaient plus rien à dire dans ce débat et qu'ainsi les autres députés devraient garder le silence. Cette inaptitude à envisager la réalité de la politique canadienne actuelle est l'un des facteurs qui empêchent son parti d'accroître son audience dans le pays. S'ils veulent remonter la pente, ces députés devront modifier sans tarder cet état de choses.

[M. Loiselle.]

M. More: Vous donnez là un bon conseil quand on sait de quelle région vous venez.

M. Johnston: L'amendement dont la Chambre est actuellement saisie me paraît erroné. Je me suis opposé à la motion introductive du projet de loi établissant un ministère de la consommation parce que la mesure n'était pas vraiment nécessaire. Je m'aperçois maintenant que l'amendement proposé ajoute à l'aberration du projet.

Qu'il me soit permis de m'arrêter aux raisons qui m'incitent à le croire. Dans la carrière politique dont il franchit rapidement les étapes, le registraire général devra apprendre comment reconnaître une attaque. Certaines qualités qu'il manifeste, décrites l'autre soir par le député de Grenville-Dundas, et que je m'abstiens de citer de nouveau, ont porté les gens, par exemple, le député de Vancouver-Kingsway, à se précipiter à son aide. L'honorable représentante s'est portée à son secours le jour où nous étudions le projet de résolution. Elle lui a fait des suggestions qu'elle croyait importantes. Néanmoins, il devrait savoir reconnaître l'attaque, même si elle est enveloppée, annoncée ou présentée de façon attrayante. Je ne connais personne plus habile en cette matière que la représentante de Vancouver-Kingsway. Mais je crains qu'il n'ait accepté en conséquence une suggestion qu'elle présentait l'autre jour, et qui figure maintenant dans l'amendement.

• (3.30 p.m.)

Toute insistance ici me paraîtrait très dangereuse. Le député du Territoire du Yukon a très justement signalé que l'amendement était factice. Il a fait de bonne besogne en le faisant remarquer au cours du débat sur la résolution. Force m'est de me rallier à son point de vue à cet égard. Le seul résultat de l'amendement sera sans doute de tromper encore un peu plus une partie du public en lui faisant croire qu'en étendant une main massive sur les divers secteurs de l'industrie, le gouvernement va le protéger. Je me permets d'en douter.

J'ai été impressionné par un article publié dans le *Globe and Mail* de mercredi dernier. Il était dû à la plume de M. Bruce Hutchison qui se trouve actuellement dans ma province. L'article est intitulé: Les corporations mondiales pourraient révolutionner notre mode de vie. M. Hutchison fonde son article sur ses entretiens avec Anthony Wedgwood Benn et George W. Ball au cours d'un récent voyage en Grande-Bretagne. Je voudrais citer un passage assez long de l'article, car je crois qu'il renferme certaines indications qui se rattachent particulièrement à l'amendement et au projet de loi dont nous sommes

saisis cet après-midi. M. Hutchison dit que M. Wedgwood Benn:

... a fait remarquer en premier lieu que le gouvernement travailliste s'est entièrement engagé à assurer «le succès et la rentabilité» de l'entreprise privée en Grande-Bretagne. Il a ajouté «qu'aucun gouvernement britannique précédent ni aucun parti n'avait pris un tel engagement.»

Bien sûr, il a très bien analysé la situation politique actuelle de la Grande-Bretagne, où le gouvernement qui s'intitule travailliste n'est travailliste que de nom et s'efforce de toutes les manières possibles de conjurer un désastre dont sont responsables, partiellement tout au moins, les excès des politiques préconisées ordinairement par le parti travailliste. L'article poursuit en ces termes:

Bien que l'économie britannique doive être toujours «mixte», avec intervention en profondeur de l'État, «la condition essentielle à la croissance économique et au succès commercial est que cette économie mixte soit rentable». Voilà pour le mythe du «socialisme» pur et du rôle malfaisant des profits, que nourrissent encore un groupe de plus en plus réduit de socialistes nostalgiques au Canada.

J'ai l'impression que le bill et l'amendement constituent au Canada les dernières velléités de résistance de cette façon d'envisager les bénéfices. Mais M. Wedgwood Benn ne s'en tient pas à cela, car l'article poursuit:

Mais M. Wedgwood Ben l'élève à un niveau nouveau et peu familier que n'ont pas encore atteint dans leur façon de penser le gouvernement du Canada, l'opposition et le Nouveau parti démocratique.

Remarquez, monsieur le président, que le Crédit social n'est pas mentionné ici. Nous avons atteint approximativement ce niveau vers 1935 et y sommes restés depuis. Et l'article de poursuivre:

En un mot, il a saisi le fait que la technologie moderne révolutionne le fondement même de l'économie mondiale, et le mode de vie de l'homme d'une manière tout à fait inattendue qui rend presque tous nos concepts économiques et politiques à peu près désuets.

Cet après-midi, j'exhorte donc le ministre justement à reconnaître une suggestion périmée, quand elle lui est offerte. Je veux parler de la proposition tendant à l'établissement d'un ministère pour protéger le consommateur, puis du tour de passe-passe qui consiste à remanier le titre du ministère comme on l'a suggéré cet après-midi. Nous devons le reconnaître, cela ne protégera pas le consommateur. Nous devons aussi percevoir les idées arriérées que le ministre et le gouvernement dont il fait partie agitent actuellement. L'article se poursuit en ces termes:

La première phase de cette révolution s'annonce sous la forme de vastes sociétés internationales privées, dont la plupart ont leur siège aux États-Unis. Déjà «elles ont affirmé une telle supériorité par rapport aux concurrents internationaux qu'aucun pays d'Europe, même s'il fusionnait toutes les compagnies d'un secteur en un groupement industriel monilithique, me pourrait y résister. Je suis sûr que les sociétés comme celles-là tiennent entre leurs mains l'avenir des industries mondiales enracinées dans la technologie.»

Enfin, nous avons une citation de M. Ball, l'autre source d'information dont l'auteur s'est inspiré pour son article.

Se lançant audacieusement mais typiquement dans l'inconnu, M. Ball propose qu'une autorité internationale, établie par traité, autorisé et contrôle les nouvelles sociétés tentaculaires afin qu'elles puissent exploiter la richesse de l'homme sans porter atteinte à ses droits naturels et à ses diverses aspirations nationales.

Le problème se pose dans ce domaine. C'est pour cette raison que si nous devons absolument adopter ce bill et si l'opposition officielle abdique devant sa présentation audacieuse, pour l'amour du ciel rejetons au moins l'amendement et laissons «corporations» parmi les premiers mots du titre. Si l'on veut assurer la protection du consommateur, aujourd'hui comme demain, il faut aborder les questions de suprême importance sur la scène économique mondiale, et non s'attarder aux dimensions de l'emballage ou à l'octroi de lavettes comme primes.

Voilà pourquoi je regrette que les multiples groupements féminins divers qui ont pris naissance, il y a environ un an, afin d'appeler l'attention des gouvernements et du grand public sur les abus commis dans ce domaine, ne se soient donné pour seul objectif que de déférer toute la question au gouvernement. Aucun député qui siège à la Chambre depuis un bon bout de temps et qui a dû passer par la voie hiérarchique de la bureaucratie afin de régler le problème le plus simple, n'ignore que ce n'est pas là le seul moyen de vérifier continuellement la quantité de savon dans une boîte, mais plutôt qu'il faudra toujours un public averti et renseigné pour faire cas des abus qu'il veut prévenir. Si l'on croit que les ressources immenses du gouvernement peuvent converger sur quelques-uns de ces petits colis, alors on envisage le problème tout à fait de travers.

Comme d'habitude, j'ai écouté cet après-midi avec intérêt le député de Kootenay-Ouest, qui nous a cité une série d'exemples où le public a fait preuve d'un manque de discernement ou d'un manque de précaution dans sa façon d'acheter. Il a parlé d'une femme de cette région qui a avoué s'être montrée négligente quant à la réparation des sous-vêtements de ses enfants. Il m'a surpris en soulevant cette question délicate à la Chambre, mais il l'a effectivement fait. On ne peut pas vraiment s'en offusquer, car les députés pourraient imiter la façon dont le représentant de Kootenay-Ouest s'occupe toujours de ses commettants.

• (3.40 p.m.)

Je critique seulement la conclusion qu'il en a tirée. Il a semblé croire que cette femme devrait se mettre à repriser ces vêtements et qu'il devrait la réprimander de lui avoir fait cette déclaration surprenante. A lui-même et à tous les membres de son parti, je conseillerais de se mettre un peu à la page. Il aurait dû recommander cette dame pour une médaille du centenaire pour son apport à l'économie canadienne, car elle est sur la bonne voie. Nous savons que les fabricants nous ont rendu la vie plus utile, plus agréable, plus facile en nous offrant une grande variété de produits, comme le café instantané, les mouchoirs, serviettes, etc. de papier, les automobiles et autres produits qui nous aident et nous permettent de nous déplacer. D'ici deux ans, ils nous offriront des sous-vêtements à jeter après usage, que la bonne dame dont il a été question tout à l'heure n'aura besoin ni de raccommoder ni de laver, car ils seront faits de papier.

Le député de Kootenay-Ouest devrait reconnaître le grand avantage de cette tendance sur l'économie de sa propre circonscription. Cela fait partie de la révolution technologique décrite dans cet article. Étant donné la construction de vastes entreprises hydroélectriques et vu les vastes ressources forestières de sa circonscription, le député devrait écrire une lettre à cette dame pour la féliciter d'être en avance sur son temps. Elle envisage peut-être le présent d'une façon peu économe, mais elle envisage l'avenir qui vient plus vite que nous ne le pensons.

M. Herridge: Le député me permettrait-il de poser une question? Ne se rend-il pas compte que je pense d'abord au petit agriculteur?

M. Johnston: Oui, bien entendu, mais les politiques clairvoyantes du gouvernement du Crédit social en Colombie-Britannique ont prévu des réserves sur la plupart des terres forestières de la province qui ne conviennent pas à l'agriculture et, en fait, y ont ajouté certaines terres marginales, de sorte que dans de vastes régions de la province nous devons nous préoccuper non de l'industrie agricole, qui est importante ici et là dans sa circonscription et très importante dans la mienne, mais de l'industrie forestière.

En dernier lieu, monsieur le président, je tiens à signaler les attitudes contradictoires du gouvernement. Il tente par divers moyens de s'ériger en grand protecteur du consommateur en revanche, il permet l'introduction de loteries au Canada. Or s'il y a une chose qui diminue le pouvoir d'achat des consommateurs qui en ont le plus besoin, ce sont les loteries. Si ce bill est adopté cet après-midi et qu'il devient la loi du pays, nous devrons examiner de très près l'autre mesure quand nous en serons saisis.

M. Nielsen: Monsieur le président, comme d'habitude, le député d'Okanagan-Revelstoke a déformé le sens des paroles que j'ai employées la dernière fois, en invitant très brièvement les députés à adopter cette législation et les deux autres mesures devant être débattues aujourd'hui. Les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent aider à terminer les travaux de la Chambre, mais si nous devons écouter les accusations du député d'Okanagan-Revelstoke, nous n'irons pas très loin, car les députés de ce côté-ci seront obligés de lui répondre. Ses discours sont généralement pompeux et la plupart sont creux, dépourvus de substance. Ils n'apportent rien de constructif et ne font preuve d'aucun jugement. S'il cessait de marmonner dans sa barbe, nous pourrions peut-être comprendre ce qu'il dit. Je dirai simplement que chacun de ses discours fait penser à un bœuf, mais en fait, ce n'est qu'un œuf.

Encore une fois, les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent en finir, cet après-midi, avec cette législation. On l'a débattue pour la première fois le 7 juin en examinant les crédits du ministre, et plus tard les 7, 18 et 19 octobre. Huit membres du Nouveau parti démocratique ont participé à ce débat, ainsi que deux représentants du parti du député et plusieurs membres de ce côté-ci de la Chambre.

A notre avis, on a déjà fait toutes les contributions utiles, et nous sommes prêts à adopter le projet de loi pour que le ministre fasse le travail que tout le monde attend de lui.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'exprimerai au départ l'amusement que m'inspire l'arrogance habituelle que nous attendons maintenant du député du Yukon. Après avoir prononcé son discours, il y a quelques jours, et fait la manchette comme il le désirait, après avoir fait son discours aujourd'hui . . .

M. Knowles: Et n'ayant plus rien à dire.

M. Orlikow: . . . et comme les membres de son parti ne portent pas d'intérêt particulier à cette importante mesure législative qui touche au bien-être de tous et chacun des consommateurs du pays, il est disposé à laisser progresser le bill sans autre discussion. Le député est membre d'un parti qui, depuis mon arrivée à la Chambre, a fait de l'obstruction sur bien d'autres questions, qui a refusé hier de prendre le vote sur une question importante, et qui a fait durer des jours et des semaines le débat sur le drapeau. Nous ne devrions pas avoir à suivre à la Chambre

des cours donnés par les membres de ce parti, alors que certains d'entre nous veulent étudier en détail, article par article, un bill qui aura des conséquences importantes pour la protection des droits des consommateurs canadiens.

L'hon. M. Churchill: Parlez-nous encore du parti conservateur. Cela me plaît.

M. Orlikow: Il est assez difficile de trouver des adhérents du parti conservateur dans ma région de Winnipeg; donc, je ne puis dire grand-chose au député à ce sujet. Ils ont disparu comme les dinosaures de la préhistoire.

L'hon. M. Churchill: Comme le Nouveau parti démocratique dans Winnipeg-Sud-Centre.

M. Webb: Le député vient ici assez rarement; il lui faut donc prononcer un discours.

M. Orlikow: Le député qui vient tout juste d'interrompre et qui, d'habitude, interrompt au moment qu'il estime approprié, alors qu'il vaudrait beaucoup mieux pour lui de rester coi, ne devrait pas parler de ma présence ici qui pourrait, n'importe quand, être comparée à la présence de 99 p. 100 des membres de son parti qui brillent, aujourd'hui, par leur absence.

Monsieur le président, le bill à l'étude est important. Je joins ma voix à celle de mes collègues qui ont exprimé leur inquiétude et leur désapprobation à l'idée de placer sous un ministère et sous un ministre la responsabilité de protéger les intérêts des consommateurs et de régir les sociétés. Cela me fait penser à une fosse où l'on aurait jeté un agneau et un lion. Nous savons qui survit dans une situation de ce genre.

Il me semble aussi que les sociétés sont assez bien représentées à la Chambre. Elles sont bien représentées au ministère du Commerce et, comme il se doit, elles ont d'excellents amis au ministère de l'Industrie. A mon sens, les consommateurs canadiens pourraient avoir un ministère dont le personnel et le ministre se consacreraient uniquement à protéger leurs intérêts.

Notre société fonctionne par l'intermédiaire de divers groupes qui s'organisent et s'associent pour faire connaître leurs opinions et leurs désirs aux gouvernements et à la collectivité en général. C'est tout à fait approprié. Les travailleurs canadiens sont représentés par leurs syndicats et deux fédérations syndicales, les fabricants par l'Association des manufacturiers canadiens, et les cultivateurs par le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne des agriculteurs. Je pourrais continuer à énumérer les divers groupes représentés par des organismes. Lorsqu'un événement les touche, ils viennent rapidement dire au gouvernement et aux divers partis politiques ce qu'il faudrait faire. Ils ont raison d'agir ainsi, monsieur le président, mais malheureusement les consommateurs n'ont pas réussi à s'organiser et à exprimer leurs désirs.

• (3.50 p.m.)

Notre parti souscrit à la création proposée de ce ministère. Le ministre est très jeune, sympathique et, si l'on s'en fie aux journaux, très compétent. Il a expliqué, à travers le pays, le rôle qu'il croit devoir jouer quant à certains problèmes des consommateurs. Tout cela, c'est très bien. Certaines des idées du ministre sont excellentes; elles le sont forcément, car on en parle depuis belle lurette.

Je veux parler de certaines initiatives que prendra le ministère, selon le ministre. Contrairement à mon collègue de Kootenay-Ouest, je ne citerai pas textuellement un des discours du ministre dont nous recevons, semble-t-il, trois ou quatre exemplaires par semaine.

L'hon. M. Churchill: Il n'en a pas fait à Edmonton, cependant. Dommage.

M. Orlikow: C'est possible. Je ne puis me souvenir de tous ses discours. Je voudrais, toutefois, citer des passages de deux articles qui ont paru dans le *Financial Post* du 15 avril 1967. Il y est question de certaines choses que le ministre voudrait voir entreprendre par son ministère. Il va, par exemple, étoffer son personnel chargé des enquêtes et des recherches. On a dit à la Direction des enquêtes sur les coalitions de recruter plus d'économistes et d'avocats; le personnel actuel sera probablement doublé. C'est une excellente idée. Mais je me demande, monsieur le président, ce qu'il adviendra de cette proposition, vu le programme d'austérité du ministre des Finances.

Le ministre projette aussi de donner plus de force à nos lois existantes. Ainsi, s'il a gain de cause, les administrateurs de sociétés qui seront pris en flagrant délit de fixer les prix, pourront être inculpés devant un tribunal criminel. Comme le dit le ministre, «Pourquoi les syndicalistes seraient-ils les seuls à aller en prison?» C'est ce que je demande aussi depuis deux ou trois ans?

Je voudrais savoir ce que le ministre a fait depuis avril. Où est la mesure législative qui lui donnera les pouvoirs dont il doit être investi pour agir ainsi? Elle n'est pas inscrite au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Il attend que nous adoptions le bill.

M. Orlikow: Balivernes. Point n'est besoin que nous adoptions le bill. Le ministre est en fonction, il a le personnel voulu, il aurait donc pu se mettre à la tâche, il y a longtemps.

On fera aussi le nécessaire pour que la loi sur les coalitions englobe le secteur tertiaire. D'après le *Financial Post*, tout le monde sait que le ministre aimerait amorcer une enquête sur le sport professionnel, sur l'activité de la Ligue nationale de hockey et de la Ligue canadienne de football.

Cette tâche ne devrait pas être trop difficile pour le ministre, monsieur le président. Tout ce qu'il a à faire, c'est de causer avec l'ancien député d'York-Ouest, M. «Red» Kelly, qui, à l'heure de prendre sa retraite du hockey et de devenir instructeur, s'est fait dire carrément par la direction des Maple Leafs de Toronto qu'il était engagé à vie par contrat et qu'il ne pouvait rien entreprendre sans son consentement.

Je vous le demande alors: où est la loi? Je me rappelle qu'avant mon arrivée ici, l'ancien député de Port-Arthur avait demandé à un ancien ministre de la Justice quand le gouvernement modifierait la loi afin d'empêcher la Ligue nationale de hockey de recruter, sous contrat, des jeunes de 12 ou 13 ans, et de les garder dans une équipe donnée pour le reste de leur vie, s'ils veulent être payés pour jouer au hockey. Et l'on parle d'esclavage aux États-Unis avant la guerre civile! Nous avons l'esclavage ici, monsieur le président. Pourquoi le ministre attend-il depuis tant de mois pour faire quelque chose à ce sujet?

L'article ajoute que la loi permettra aux parties lésées, dans les cas de fixation de prix, de s'adresser aux tribunaux civils pour obtenir réparation. Je me souviens, monsieur le président, que lorsque certaines sociétés productrices d'appareils électriques—la Westinghouse, la General Electric et plusieurs autres—furent poursuivies aux États-Unis, lors de cette affaire célèbre, certains des dirigeants en cause furent traités comme n'importe quel contrevenant à la loi et incarcérés pendant un mois, ce qui ne s'est jamais fait au Canada. Le ministre devrait envisager cette possibilité. A mon sens, rien n'inciterait davantage les dirigeants et les représentants des sociétés canadiennes à respecter la loi que cette menace d'emprisonnement, au lieu de les laisser s'en tirer avec une amende de $25,000.

Aux États-Unis, la condamnation fut suivie d'une mesure plus salutaire encore. Les compagnies de distribution d'électricité, tant coopératives que privées, poursuivirent les grandes sociétés qui les avaient escroquées, elles et le public, en établissant des prix exorbitants pour les génératrices et les autres appareils dont les compagnies d'électricité avaient besoin. Ces dernières réclamèrent des montants équivalant à ce qu'elles jugeaient avoir payé en trop. Je parle de mémoire, mais je crois avoir raison de dire qu'aux États-Unis la loi permet de réclamer le triple du montant des dommages causés. Je vois que le ministre a la gentillesse de corroborer mes dires. Je le demande encore une fois, où se trouve le bill en question? Pourquoi ne figure-t-il pas au *Feuilleton*?

Je pourrais continuer à citer l'article, monsieur le président, mais je pense avoir fait valoir mon point. Le ministre a dit les choses qui convenaient et elles sont agréables à entendre. Peut-être lui sont-elles très utiles dans ses efforts pour devenir chef du parti libéral. S'il y réussissait, cela ne me ferait rien, je ne m'en inquiéterais pas. Mais je voudrais qu'il soit quelquefois à Ottawa pour s'occuper de son ministère. Je voudrais que le ministre se mette au travail.

Une voix: Oh.

M. Orlikow: Un vis-à-vis s'exclame. Je voudrais apporter quelques précisions. Depuis mon arrivée à la Chambre, en 1962, et même avant, des députés, membres de tous les partis—conservateurs, néo-democrates, libéraux—n'ont cessé d'inscrire au *Feuilleton* des bills d'initiative parlementaire en vue de modifier la loi et de contrôler ou de restreindre ce qui arrive aux simples citoyens qui se trouvent en difficulté et qui doivent emprunter de l'argent.

Je veux féliciter le sénateur Croll—c'est un libéral, Dieu sait pourquoi—de la compagne qu'il a menée au fil des ans et qui a été couronnée de succès.

M. Prud'homme: C'est un libéral.

M. Orlikow: Justement. C'est ce que je cherche à montrer. Je voudrais que les députés d'en face écoutent le sénateur Croll. A la suite de cette compagne et du grand nombre de bills portant sur ce sujet qui ont été

inscrits au *Feuilleton* et débattus à la Chambre depuis plusieurs années, le gouvernement a finalement décide d'instituer le comité mixte du crédit au consommateur. A l'origine, je siégeais au comité, mais j'ai été remplacé plus tard par mon collègue de Waterloo-Sud. Les très nombreuses séances du comité se sont déroulées pendant plusieurs années. Ce dernier a présenté un rapport très circonstancié; si le ministre a été trop occupé pour le lire à cause de ses voyages et de ses discours dans tout le pays je lui conseille de le faire.

Le rapport a été déposé en février. Je ne vais pas le lire intégralement car il a plus de 100 pages, mais il renferme certaines recommandations très précises quant aux modifications à apporter à la mesure qui, une fois adoptées protégeraient dans une grande mesure les gens ordinaires. Je veux citer un exemple du genre d'escroquerie—il ne s'agit pas bien entendu d'une escroquerie légale —dont sont victimes des gens qui n'ont pas les moyens d'en faire les frais.

• (4.00 p.m.)

Il y a trois ou quatre ans le *Financial Post* publiait le récit d'un immigrant récemment débarqué, qui avait été la victime d'un courtier en hypothèques. Il avait emprunté au courtier $1,500, mais pour obtenir ce montant il avait dû signer une reconnaissance de dette et s'engager à rembourser $2,350. Le montant supplémentaire de $850 représentait les honoraires de transaction. Après avoir versé le montant prescrit de $35 par mois pendant trois ans, l'immigrant a constaté qu'il devait encore $1,580 soit plus que le montant emprunté au départ. Il a cru qu'il payait un taux d'intérêt de 7 p. 100 qui, en réalité, était de 30.

Ce cas n'est pas nouveau, ni unique. Il y en a des milliers du genre chaque année. Ce sont ces circonstances que le comité mixte sur le crédit au consommateur a envisagées et au sujet desquelles il a formulé des recommandations. Je vais en consigner quelques-unes. La première figure à la page 3 du rapport:

> Nous souscrivons au principe de ce qui est populairement appelé «la vérité dans les prêts», c'est-à-dire le principe mis en application dans les bills de divulgation qui ont été présentés à plusieurs reprises au Sénat et à la Chambre des communes. Nous recommandons formellement que toute personne, firme ou société constituée, y compris toute banque à charte, qui fournit du crédit au consommateur soit tenue par la loi de révéler au consommateur le coût total de ce crédit, exprimé en tant que somme globale et en fonction de l'intérêt annuel simple.

La deuxième recommandation:

> Le principe de «la vérité dans les prêts» devant être appliqué de façon à assurer la protection de tous les emprunteurs éventuels, qu'ils soient ou non sur le point de s'engager à faire un achat ou un emprunt. Pour cette raison, il est capital que toute la publicité relative au crédit fasse connaître fidèlement et exactement au consommateur le coût total du crédit.

Je m'arrête un instant, monsieur le président, pour dire au ministre que lorsque j'ai parlé de ces questions au préalable j'ai cité la réclame que publiaient des journaux de Winnipeg. Je suis sûr que des annonces analogues figurent dans les journaux d'autres villes. Je parle de celles qui encouragent les gens à emprunter jusqu'à $5,000 en leur disant que les remboursements ne dépassent pas $50 par mois. On ne leur dit pas pendant combien de mois ils devront rembourser. Je reconnais avec le comité que ce genre de publicité est immorale, injuste et qu'il faut y mettre un terme.

La quatrième recommandation du comité est la suivante:

> Nous recommandons au Parlement du Canada d'étendre la protection accordée aux emprunteurs en vertu de la Loi sur les petits prêts de façon qu'elle comprenne des prêts d'au plus $5,000 au lieu d'au plus $1,500, avec plafonds d'intérêt appropriés.

Voici la sixième recommandation:

> Les consommateurs sont parfois forcés de payer des marchandises imparfaites ou défectueuses, ou même des marchandises qu'ils n'ont jamais reçues. La situation est particulièrement pénible pour le consommateur lorsque, comme la chose arrive occasionnellement, l'acheteur de son engagement à payer ne connaît pas la transaction originale. Afin de prévenir les situations de ce genre, nous recommandons que toute facture ou billet donné relativement à une transaction à crédit du détail soit obligatoirement ainsi marquée au recto.

Je pourrais m'étendre longuement là-dessus, car le comité a soumis bon nombre de recommandations excellentes et importantes. Mais qu'en est-il devenu dans ce projet de loi? Je sais que le gouvernement fédéral et les provinces partagent la juridiction dans le domaine du crédit à la consommation. Je sais que plusieurs provinces ont déjà pris des décisions en s'inspirant de cette étude et de leurs propres études. Si ma mémoire est fidèle, je pense que les provinces de Nouvelle-Écosse, de Manitoba et d'Ontario ont déjà adopté des mesures législatives pour protéger les consommateurs. Où donc est la loi fédérale?

Au lieu de passer son temps à briguer des suffrages pour se faire nommer leader du parti libéral, le ministre ferait mieux de consacrer tout son temps à mettre au point les détails de ce projet de loi.

M. Knowles: N'a-t-on pas mis le holà à cette activité?

M. Orlikow: On lui a dit de cesser temporairement. Son ministère, ses adjoints et lui-même devraient s'occuper des détails de cette

mesure législative, en tenant rigoureusement compte des recommandations faites à l'unanimité par les membres du comité.

Il y a belle lurette que le ministre aurait dû cesser de courir de ci, de là, pour prononcer de beaux discours flatteurs devant des assemblées dans tous les coins du pays. Le moment d'agir est arrivé, et il ne s'agit pas d'agir uniquement dans le domaine du crédit à la consommation. Inutile de répéter tout au long ce qu'ont avancé mes collègues de Vancouver-Kingsway et de Waterloo-Sud; qu'il suffise de dire qu'ils soutiennent que le gouvernement et le ministère devraient créer une commission d'étude des prix. Je ne compte pas que le ministre sera d'accord là-dessus, car après tout, une commission de ce genre pourrait vouloir convoquer les présidents de la General Motors et de la Chrysler Corporation et les prier d'offrir aux Canadien un état de toute leur comptabilité des quelques dernières années, où figureraient le montant des immobilisations faites au Canada et celui des bénéfices nets réalisés par ces entreprises au Canada.

J'ignore le montant de ces bénéfices; aucune de nos lois n'en prescrit la publication. Il est triste que des Canadiens soient obligés de s'adresser aux États-Unis pour savoir ce que les trois hauts dirigeants du Pacifique-Canadien ont gagné l'année du rapport qu'ils ont présenté. Nous avons appris qu'ils ont touché presque $300,000, soit une moyenne de $100,000 pour chacun d'eux. Comment l'avons-nous su? Grâce aux règlements en vigueur aux États-Unis. La loi américaine exige que toute compagnie qui désire vendre des actions ou emprunter de l'argent aux États-Unis présente un bilan financier détaillé, y compris les traitements de ses hauts dirigeants, à la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

Le peuple canadien veut savoir quels sont les profits des fabricants d'automobiles. Je ne m'oppose pas en principe au pacte automobile Canada-États-Unis. Nous avons ratifié cet accord et, conformément à ses dispositions, nous avons accepté de renoncer à des droits de douane pour un montant annuel de 50 millions de dollars environ. Ces 50 millions, monsieur le président, sont allés aux fabricants d'automobiles.

Je sais qu'il y a au Canada de plus en plus de travailleurs dans l'industrie automobile, et tant mieux; je sais que nous faisons de plus en plus d'automobiles dans le pays, et cela aussi est bien. Mais nous savons aussi que des voitures faites au Canada, par des fabricants d'automobiles canadiens, sont expédiées aux États-Unis et vendues dans des villes comme Buffalo à meilleur compte que des voitures identiques chez nous.

Donc, de deux choses l'une: ou les voitures sont vendues à perte aux États-Unis, ce que je me refuse à croire, ou, si elles sont vendues meilleur marché aux États-Unis que les mêmes voitures au Canada, les profits réalisés au Canada sont exorbitants. Je pense que les Canadiens ont droit à être mis pleinement au courant et année par année de la situation financière de chacune des sociétés qui fonctionnent dans le pays.

• (4.10 p.m.)

Lors de cette entrevue, dont j'emprunte le compte rendu au *Financial Post*, le ministre a dit qu'il aimerait en être témoin. C'est aussi le sentiment de beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais nous n'avons pas autorité pour rédiger le projet de loi nécessaire, ni non plus, évidemment, pour amener le gouvernement à le présenter. Cependant, le ministre dirigeant le nouveau ministère auquel échoit la responsabilité, devrait avoir l'autorité requise, et j'aimerais savoir où se trouve la mesure législative attendue.

Je vais maintenant passer à un autre sujet et poser une question sur un point qui a été une source d'irritation pour beaucoup de gens, surtout parmi ceux qui ont le moins les moyens de se procurer le genre de traitement que je décrirai. Pour montrer que je ne crains pas de rendre hommage au mérite, je signale que dès 1963, le gouvernement du Royaume-Uni, à l'époque un gouvernement conservateur, a présenté une mesure législative où il était prévu que lorsqu'une personne avait fait, hors des locaux du vendeur, un achat qu'elle en arrivait à considérer comme une erreur, elle avait le droit, dans un délai de 72 heures, d'informer la société vendeuse qu'elle ne voulait pas donner suite à l'affaire. Tout argent versé devait être remboursé.

C'est une excellente idée. On doit féliciter le parti conservateur de Grande-Bretagne, qui a présenté cette mesure législative. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu d'un de leurs commettants une lettre disant que pendant les heures de bureau, un démarcheur pour l'*Encyclopadia Britannica* ou des portes d'aluminium, après avoir débité le baratin d'usage à sa femme, est parvenu à lui faire signer un contrat par lequel elle s'engageait à acheter l'Encyclopédie, dont personne se servira probablement jamais, ou des portes et fenêtres d'aluminium, vendues moitié moins cher dans le quartier. Certaines provinces ont adopté une mesure pour mettre fin à ce genre de chose. Sauf erreur, c'est une des recommandations formulées par le comité du crédit

au consommateur dans son rapport général, mais où est la mesure législative pour y donner suite?

Je le déclare sérieusement au ministre: s'il veut faire œuvre utile, s'il veut laisser sa marque et devenir le chef du parti libéral, assez de discours. Tous, nous sommes pour le bien et contre le mal. Foin des discours... (*Applaudissements*) ...sur les intentions du ministre ou du gouvernement. Examinons avec soin les éléments concrets du projet de loi...

M. Nielsen: Bravo!

M. Orlikow: ...qui témoignent des intentions exactes du gouvernement à l'égard de ces questions importantes.

Le député du Yukon a dit «Bravo». Il veut que nous adoptions le projet de loi. Ce n'est pas un très bon projet de loi. Il n'accomplira pas grand-chose. Mais adoptons-le. Voilà comment le député du Yukon se soucie des problèmes des consommateurs. Nous discutons du projet de loi à l'étude et nous ne l'avons pas encore adopté parce que nous nous soucions des affaires des consommateurs. Nous sommes d'avis qu'il faut créer un ministère de la consommation; que le consommateur a besoin de protection; que le gouvernement canadien devrait créer un ministère de la consommation; que nous en avons besoin. Toutefois, nous pensons également qu'il nous faut un ministre de la consommation qui préfère les actes aux paroles.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

L'hon. M. Turner: Vous ayant entretenu de mes crédits à l'étape de la résolution et à la deuxième lecture du bill, comme le député du Yukon l'a déjà mentionné, inutile, je pense, que j'en dise davantage.

Avec toute la déférence que je dois au comité, j'ai répondu moi-même, dans ces discours, à la plupart des questions et des points que l'on a admirablement soulevés ce matin et cet après-midi.

Pour ce qui est de l'amendement présenté par mon ami d'Essex-Ouest, ce ministère représentera surtout la demande. Je suis prêt à accepter son raisonnement bien que je ne penche vraiment ni d'un côté ni de l'autre. J'ai essayé de démontrer que les corporations et la consommation peuvent relever d'un même ministère. Nous sommes donc prêts à accepter l'amendement.

(L'amendement de M. Gray est adopté.)

L'article 2 modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Création du ministère.*

M. Gray: Il conviendrait peut-être maintenant de parler d'une question de procédure qui pourrait hâter l'étude du bill. Lorsque, pendant l'examen de l'article 2, j'ai proposé l'amendement que le comité vient d'avoir l'obligeance d'adopter, j'ai dit avoir l'intention de proposer des amendements à un certain nombre d'autres articles. J'ai donné préavis de ces amendements au président de la Chambre et aux représentants des divers partis.

Il y aurait peut-être lieu, en ce moment, de s'entendre sur ces autres amendements, qui sont rédigés exactement dans les mêmes termes que celui que nous venons d'adopter, et de les approuver en bloc. A condition, bien entendu, que le comité adopte, une fois modifié, le nouvel article tel qu'amendé. Je songe aux articles 3, 4, 9, 10 et 12 (2), à l'annexe II et au titre au long.

M. Knowles: Le député demande aux membres du comité si cette façon de procéder leur conviendrait, mais le président aura sans doute son mot à dire là-dessus. Il me semble que nous devons adopter les articles un par un, dans l'ordre.

M. le président: Je devrais peut-être signaler aux membres du comité l'article 78 du Règlement:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; et si l'article premier ne renferme qu'un titre abrégé, son examen est également remis à plus tard; chaque article est alors pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le premier article (s'il ne renferme que le titre abrégé), le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Je sais que l'amendement du député d'Essex-Ouest porte sur plusieurs articles du bill. On pourrait, par consentement unanime, proposer en bloc les amendements nécessaires mais, en tant que président du comité, je préfère que chacun des articles fasse l'objet d'un amendement à tour de rôle.

• (4.20 p.m.)

M. Gray: J'accepte votre décision, monsieur le président, et à propos de l'article 3, je propose, appuyé par le député de Waterloo-Nord:

Que le bill C-161, loi établissant un ministère des corporations et de la consommation, soit amendé en substituant aux mots «des corporations et de la consommation», partout où ils apparaissent dans l'article 3 du bill et dans le titre de cet article, les mots «de la consommation et des corporations».

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'examinais les paragraphes de l'article 3 et je me suis rappelé que, lorsque le ministère de l'Industrie a été créé, en 1963, les mêmes dispositions étaient incluses. D'après l'article 2, il y a un ministre des Corporations et de la Consommation, d'après l'article 3, il y a un ministère des Corporations et de la Consommation auquel préside le ministre des Corporations et de la Consommation. Puis, nous avons le paragraphe 2, qui dit:

Le ministre occupe sa charge à titre amovible, et a la gestion et la direction du ministère des Corporations et de la Consommation.

Naturellement, les ministres sont amovibles. C'est une règle établie. Dans le paragraphe 1, nous précisons que le ministre préside le ministère. Pourquoi nous faut-il le paragraphe 2 pour dire qu'il a la gestion et la direction du ministère et ensuite l'article 5 qui fixe les attributions du ministre? Même si cela a été fait en 1963, comme je le constate, ce n'aura pas été la première fois que la Chambre a adopté quelque chose sans le remarquer. Je dis toujours à mes collègues que tout ce qui nous est soumis par le gouvernement actuel devrait être examiné au microscope parce que des erreurs se glissent dans tous les bills qu'il a présentés.

C'est peut-être la règle, mais je la trouve mauvaise. Comme il faudrait, selon moi, supprimer cette disposition, je propose:

Que l'article 3 du bill C-161 soit modifié par la suppression du paragraphe 2 dudit article.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre avait prévu ma réponse en soupçonnant là une disposition de règle établie, et c'en est bien une. L'article 3 ne fait que rétablir les paragraphes 1 et 2 de l'article 6 de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement instituant le ministère du Registraire général. Les légistes de la Couronne m'informent que les deux paragraphes sont nécessaires et se complètent l'un l'autre. Le premier établit le ministère, auquel préside un ministre. Le deuxième confie au ministre la gestion et la direction du ministère, à titre amovible, c'est-à-dire pour une période indéterminée, au gré du gouverneur général, et sans doute pour plus longtemps que ne le souhaiterait le titulaire.

L'hon. M. Churchill: Qu'on ait recouru à cette formule en 1966 dans le cas d'une autre loi, ne la rend pas plus sensée à mes yeux. Cette formule peut-elle reposer sur un argument plus valable? Je lisais justement un article selon lequel un certain fonctionnaire éminent donne des renseignements aux employés de la fonction publique. Je sais qu'ils accaparent de plus en plus nos responsabilités et que les parlementaires ne possèdent pas les connaissances spécialisées nécessaires pour examiner les problèmes relatifs à l'administration. J'avoue que mes connaissances sont restreintes, mais est-il nécessaire de recourir à cette formule? Le ministre ne peut-il prendre l'initiative d'une décision sans être influencé dans ce sens par des fonctionnaires?

L'hon. M. Turner: Le député aimerait certes que je demande des conseils aux légistes de la Couronne et que je les accepte si je les juge sages et raisonnables. Je me rappelle que le député du Yukon a fait toute une histoire ici à propos du renvoi des décisions administratives, qui comprenaient même des aspects juridiques, aux légistes de la Couronne.

Le paragraphe (1) établit en substance le ministère. Le paragraphe (2), l'autorité administrative et la responsabilité du ministre sur le ministère. D'après les légistes de la Couronne, ils sont tous deux nécessaires pour fonder l'autorité du ministère et celle du ministre sur celui-ci. Je n'ai rien à ajouter sinon que je remercie le député de sa très ingénieuse question.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux du comité. Si le ministre est convaincu de la nécessité de faire figurer dans le projet de loi ces dispositions prévoyant des directives pour le ministère et pour lui-même, je veux bien reconnaître qu'elles sont nécessaires, étant donné qu'il est jeune et qu'il a peut-être besoin de directives. C'est pourquoi je voudrais retirer mon amendement.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité au retrait de l'amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Churchill est retiré.)

L'article 3, modifié est adopté.

Sur l'article 4—*Le sous-ministre.*

M. Gray: Monsieur le président, conformément encore une fois à votre décision sur la procédure concernant les amendements, je propose:

Que le bill nº C-161 visant à établir un ministère des Corporations et de la Consommation soit amendé de manière que les mots «des corporations et de la consommation» soient remplacés partout où ils apparaissent dans l'article 4 du bill par les mots «de la consommation et des corporations».

L'hon. M. Churchill: Je voudrais simplement demander au ministre si les légistes de la Couronne sont satisfaits de cet amendement?

L'hon. M. Turner: Certes.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voulais demander à l'honorable député quel est donc le titre de ce ministère en français?

M. Gray: Le titre est: Le ministère des Corporations et de la Consommation.

L'hon. M. Lambert: Très bien.

M. Gray: J'ai distribué au président de ce comité et aux autres membres du comité une copie de tous ces amendements en français. C'est selon mes habitudes, ici, comme député qui s'intéresse à la question de l'unité nationale, de toujours travailler dans les deux langues officielles de notre pays.

[*Traduction*]

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article 4 modifié est adopté.

• (4.30 p.m.)

Sur l'article 5—*Attributions du ministre.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puisque nous discutons des pouvoirs et attributions du ministre, j'estime devoir citer un extrait d'un article paru récemment dans un ouvrage qui s'était donné beaucoup de mal pour présenter, quelques mois auparavant, un article très élogieux sur le ministre. Il s'agit du *Canada Month* de novembre 1967. Je n'ai pas eu le plaisir de lire le numéro d'octobre, mais il doit certainement contenir un grand nombre d'éloges à l'endroit du ministre. En tout cas, examinons ce très court extrait qui devrait, je crois, figurer au compte rendu:

Et voilà qu'on a porté dans les hautes sphères, l'œil vigilant de nos si habiles gardiens, pour en doter le nouveau ministre de la Consommation. Ce ministre a pu dire qu'aujourd'hui «les consommateurs étant mieux informés», on attend des gouvernements qu'ils s'acquittent mieux de leur rôle protecteur. Il tirerait sans doute la même conclusion de l'idée que «les consommateurs ne sont pas mieux informés». En d'autres termes, on veillera sur nous, advienne que pourra.

Sans une voix dissidente quant au principe de veiller sur nous, d'aucun de nos représentants. Apparemment, ils ont tous la même opinion de nous.

«L'intervention de l'État pour protéger le consommateur est vieille comme le monde», a dit le ministre à la Chambre des communes. Il évoque d'un ton approbateur le tableau historique selon lequel «dans l'antique Athènes, des fonctionnaires circulaient, arme au poing, dans le marché pour voir à ce que les transactions soient honnêtes.» Nous y voilà.

Aujourd'hui, nous avons un nouveau ministère du gouvernement pour nous guider. «Nous avons ici l'occasion de faire du ministère des Corporations et de la Consommation le plus évolué du genre dans le monde occidental ... Nous ferons de notre mieux pour répondre au défi ...» a dit le ministre.

Comme l'auteur, je demande—mais qui nous protégera du ministre?

M. Prittie: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de l'alinéa c de l'article 5: les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce. Certaines choses sont immuables à Ottawa. Elles semblent se perpétuer éternellement. Lorsque je suis arrivé ici en 1962, la Commission royale d'enquête sur le pilotage siégeait. Comme elle n'a encore abouti à rien, elle commence à être un objet de raillerie.

D'autre part, la situation relative aux coalitions et aux monopoles n'a pas beaucoup changé non plus. Les ministres se sont succédé et les mêmes questions sont posées. Nous n'obtenons jamais de réponses. J'ai tout un dossier renfermant des questions posées d'abord à M. Chevrier, puis au défunt M. Favreau. On m'a toujours répondu qu'on ferait quelque chose au sujet de la loi canadienne sur les coalitions, mais rien ne semble se produire.

J'ai lu l'autre jour dans un journal un article selon lequel le registraire général, lorsqu'il a parlé dans l'Ouest canadien, je pense, a promis quelque chose en ce sens.

M. Nielsen: Comment a-t-il réussi à aller là-bas?

M. Prittie: C'était une fin de semaine où ils étaient autorisés à voyager. Je ne prendrai pas le temps aujourd'hui de citer les autorités

voulues, mais chaque fois que nous avons été saisis des crédits du ministère qui s'occupe des coalitions, j'ai demandé au ministre quelles mesures on prenait à ce sujet et l'on m'a toujours répondu qu'on ferait quelque chose. Des discours très importants ont été prononcés à ce sujet. Dans l'un d'eux, prononcé en octobre 1964 à Montebello (P.Q.) devant l'*Association of Canadian General Counsel*, le regretté M. Favreau avait promis de vrais changements. Plus de trois années se sont écoulées depuis lors. Dans l'intervalle, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce continue de présenter des rapports. J'en ai un plein tiroir dans mon bureau. Toutefois, il ne semble pas se produire grand-chose, sous forme de modification de la loi ou de mesures donnant suite à ces rapports.

Les années passent et on ne fait rien du tout. Il me semble que ceux qui devraient agir ont eu tout le temps voulu pour effectuer toutes les études nécessaires. On a beaucoup écrit sur la question. Ils ont eu assez de temps pour effectuer les études requises et faire des recommandations. Pour ce qui est, en général, de la loi sur les fusions, les monopoles et les coalitions, je crois que la façon de penser de certains d'entre nous a évolué au cours des années. La taille d'une entreprise n'est pas un mal en soi. Il est fort possible que l'économie canadienne bénéficierait d'un certain nombre de fusions. On entend beaucoup parler de la concurrence que l'industrie canadienne devra soutenir. Elle s'intensifiera quand on donnera suite aux accords de la négociation Kennedy. Il existe peut-être de fort bonnes raisons pour justifier des fusions et des monopoles qui rendraient nos industries plus efficaces. S'il en est ainsi, on devrait permettre que cela se fasse dans certains cas, mais exiger que des comptes soient ensuite rendus au public.

Mon collègue, le député de Waterloo-Sud, a déjà traité ce sujet. C'est ici, je crois, que l'office de revision des prix entre en scène. Si l'on doit permettre les monopoles, il se peut, dans certains cas, que l'intérêt public exige qu'ils rendent des comptes à quelque organisme. Il semble être dans l'intérêt public, dans certains secteurs, d'accomplir le plus possible. Nous sommes faibles sur ce point. Des causes remontant à 1960 au moins montrent la faiblesse de nos lois à cet égard. Je ne puis comprendre comment il se fait qu'en sept ans on n'ait pas proposé à la Chambre de modifications pour renforcer cette partie de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, dans un effort pour promouvoir la concurrence partout où c'est possible. J'aimerais certainement, avant que nous allions plus loin, que le ministre nous parle de cet aspect des responsabilités de son ministère. J'aimerais savoir ce qui se passe et ce qui risque de se passer à cet égard.

Monsieur le président, le ministre serait-il disposé à parler maintenant des mesures que son ministère entend prendre à l'égard des coalitions et des fusions? La Chambre sera t-elle saisie les mesures législatives dans un avenir prochain?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crois avoir très bien expliqué notre attitude en prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture et de la résolution. J'aimerais rappeler à l'honorable député que, le 22 juillet 1966, toute la question des monopoles, des fusions et des restrictions au commerce a été déférée par le ministre de l'époque au Conseil économique du Canada qui avait été saisi de trois renvois. J'espère que ce renvoi fera prochainement le sujet d'un rapport à la Chambre pour que nous soyons en mesure d'agir conformément à la ligne de conduite que j'ai tracée dans mon discours au moment de la deuxième lecture.

M. Herridge: Monsieur le président, en ce qui concerne l'alinéa *d*) de l'article 5, la faillite et l'insolvabilité, je voudrais poser une question au ministre, en raison du vif intérêt que je porte à ce sujet depuis des années. J'ai déjà mentionné, je pense, que tandis que j'étais inspecteur de faillite le syndic avait préparé à l'intention du surintendant des faillites un faux rapport que j'ai refusé de signer; toutefois, l'affaire en est restée là. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre qui, dans le cas de l'administration d'une faillite, doit signer un rapport préparé par le syndic à l'intention du surintendant des faillites?

L'hon. M. Turner: Sauf erreur, il appartient au syndic de signer le rapport adressé au surintendant.

M. Orlikow: Monsieur le président, en réponse à mon collègue, le député de Burnaby-Richmond, qui parle de mesures législatives qui régiraient les coalitions, le ministre a dit, avec raison, qu'il s'agissait d'une des questions renvoyées au Conseil économique du Canada. Même s'il ne l'a pas dit exactement de cette manière, je présume que nous

ne serons pas saisis d'une mesure législative avant que le Conseil économique présente un rapport. Le ministre a-t-il pris contact avec le Conseil économique et, dans ce cas, est-il probable qu'on nous présente un rapport sous peu. Par «sous peu», je n'entends pas la semaine prochaine ou le mois prochain, mais probablement le printemps de 1968. Devrons-nous attendre à 1969 ou à 1970 pour obtenir un rapport?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Turner: A mon avis, il importe que le gouvernement évalue l'exposé du Conseil économique du Canada, notamment pour des raisons, mentionnées cet après-midi par le député de Waterloo-Sud, liées à l'évolution économique.

Avant que M. Deutsch quitte la fonction de président du Conseil, je m'étais entretenu avec lui des dates où le Conseil ferait rapport sur les coalitions, brevets, marques de commerce et droits d'auteurs qui lui avaient été soumis. Suivant le programme d'alors, me dit-il, il ne prévoyait pas de rapport avant l'automne de 1968.

M. Orlikow: Je respecte beaucoup le Conseil économique. Néanmoins, j'exhorte le ministre à ne pas attendre le rapport pour présenter une mesure législative ayant trait aux coalitions. La loi d'aujourd'hui est entrée dans les statuts au début de la carrière d'un ancien premier ministre libéral, M. Mackenzie King, mais ses effets ont été minimes. Le chef de notre parti l'a souvent dit, la compagnie dont le chiffre d'affaires s'élève à des millions de dollars et qui verse une amende de $10,000 à $20,000, acquiert à très bon marché un permis de voler. Le gouvernement n'aurait certainement pas dû attendre de recevoir un rapport complet du Conseil économique avant de présenter une mesure législative pertinente. Les Canadiens commencent à comprendre, s'ils ont jamais eu des illusions, que le gouvernement actuel ne fera peut-être réellement rien pour combattre les coalitions, qui ont pénétré dans presque tout le champ de notre activité économique.

M. Nielsen: Comme il ne reste à l'étape du comité que très peu de temps pour la discussion, je ne puis approfondir autant que je le voudrais la question des faillites. Le ministre se rappellera les observations que je lui ai faites il y a quelque temps au sujet des cas déférés en rapport avec les enquêtes spéciales instituées sur les faillites frauduleuses à Montréal, Toronto et Vancouver. L'escouade a terminé à Montréal en juin dernier, je crois, quelque 200 enquêtes. J'ai parfois déféré moi-même certains cas à la Gendarmerie royale du Canada. Si j'ai bonne mémoire mon bureau en a déféré 58 à celle-ci. Le ministre dispose-t-il de chiffres pour confirmer ce que j'avance, et peut-il nous dire si quelques poursuites ont été intentées à la suite d'enquêtes sur les cas que j'ai déférés à la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Turner: Je puis vous donner des chiffres globaux mais je n'ai pas encore reçu les renseignements qui permettraient une ventilation. Au 28 septembre dernier et nous parlons en ce moment des enquêtes et des poursuites en voie de se faire en vertu de la loi sur les faillites et du Code criminel les plaintes présentement étudiées au siège social et aux bureaux régionaux des enquêtes s'établissent à 100. Les enquêtes sur les plaintes se chiffrent à 120 au bureau régional de Montréal, à 75 à Toronto et à 10 à Vancouver. Le surintendant des faillites a estimé à cette date que la Gendarmerie royale du Canada faisait présentement enquête sur 80 plaintes environ. Le ministère fédéral de la Justice a en main en ce moment 35 cas de poursuites et les procureurs généraux des provinces 25.

Il y a quelques mois j'ai répondu au député de Notre-Dame de Grâce que le bureau du surintendant des faillites avait ordonné plus de 200 enquêtes sur des faillites ou faillis, des créditeurs ou syndics se seraient livrés à des manœuvres douteuses. J'ai demandé au surintendant des faillites de réexaminer ces chiffres et il m'a informé que ses données statistiques n'étaient pas complètes à son goût. Il estime que ce chiffre de 200 est peut-être exagéré étant donné que la Direction des faillites n'a qu'un seul agent affecté directement à Montréal. Il m'a rappelé que la Direction des faillites était aidée par l'escouade des faillites de la GRC qui comprenait à l'époque de 4 à 7 agents. Un des secteurs que j'espère pouvoir améliorer c'est le service de statistiques de la Direction des faillites.

C'est une tâche ardue de diriger ces poursuites et ces enquêtes sur les cas qui intéressent le député de Yukon car il faudrait une collaboration poussée entre le ministère de la

Justice, la Gendarmerie royale canadienne, le ministère du solliciteur général et le nôtre. Nous ferons de notre mieux pour donner ce renseignement au député.

M. Nielsen: Je remercie le ministre de ces explications. Pourrait-il nous dire en deux mots si les poursuites qu'il a mentionnées et qui sont terminées ont fait perdre à certains syndics leur licence aux termes de la loi sur la faillite?

L'hon. M. Turner: Il me faut être certain de mes renseignements avant de répondre à une telle question. Je peux dire que depuis deux ans 60 syndics ont perdu leur licence pour une raison ou pour une autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Devoirs en ce qui concerne la consommation.*

M. Nielsen: Monsieur le président, il est regrettable que nous ayons perdu beaucoup de temps cet après-midi. Plusieurs amendements que, de ce côté-ci, nous comptions proposer, contrairement aux prévisions du député de Winnipeg-Nord, ne recevront pas toute l'attention qu'ils méritent ou l'étude du bill sera remise à plus tard.

Après avoir étudié attentivement les dispositions de l'article 6, nous croyons que pour donner au ministre les pouvoirs dont il a parlé à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, des amendements s'imposaient. Nous suggérons donc au ministre d'intercaler à la troisième ligne du paragraphe 2 de l'article 6, les mots qui lui donneront le pouvoir de procéder à des enquêtes. Nulle part ailleurs, en effet, le bill ne lui confère ce pouvoir d'enquêter sur les irrégularités ou les pratiques illégales. A la suite du mot «recherches» nous proposons donc d'ajouter les mots «ou des enquêtes». Nous proposons aussi d'ajouter les mots «et enquêtes» après le mot «recherches» figurant à la huitième ligne du même paragraphe.

• (4.50 p.m.)

Troisièmement, immédiatement après le mot «recherches», à la 9e ligne du paragraphe 2, les mots «ou de ces enquêtes» devraient être ajoutés, à notre avis. Ces changements au paragraphe 6(2) confèreront au ministre les pouvoirs dont il a besoin, selon nous, pour réaliser complètement l'objectif pour lequel, sauf erreur, on a présenté cette mesure législative. Je propose donc, avec l'appui du député de Peace-River:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par la suppression dudit paragraphe et la substitution du paragraphe suivant.

On pourrait proposer trois amendements distincts, mais je propose un amendement d'ensemble. On modifierait ainsi le paragraphe 6(2), qui se lirait ainsi:

(2) En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que lui attribue la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches et des enquêtes sur des questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions, y compris les augmentations de prix, collaborer avec toutes les provinces ou l'une ou plusieurs d'entre elles ou avec tout ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada ou toute organisation ou personne entreprenant de semblables recherches et enquêtes, et publier ou faire publier telle partie des résultats de ces recherches ou enquêtes que le Ministre juge appropriées et conformes à l'intérêt public ou aider à leur publication et, en ce qui concerne particulièrement les augmentations de prix, le ministre devra faire rapport au Parlement et présenter des recommandations appropriées.

Avant d'envoyer l'amendement au greffier, j'aimerais signaler que le ministre a sûrement remarqué deux autres amendements pendant que je lisais le paragraphe que nous proposons de substituer. Notre amendement mentionne les «augmentations de prix». Les mots «y compris les augmentations de prix» seront ajoutés à la ligne 4 du paragraphe 2 actuel, après le mot «fonctions». La raison de cette addition est évidente. Le projet de loi a pour objectif de contrôler les augmentations de prix et de permettre au ministre de prendre des mesures à cet égard. Nous estimons donc que le paragraphe devrait mentionner les «augmentations de prix». Le ministre a également dû remarquer un autre changement, soit le membre de phrase ajouté après le mot «publication», le dernier du paragraphe 2. Voici l'addition: «et, en ce qui concerne particulièrement les augmentations de prix, le ministre devra faire rapport au Parlement et présenter des recommandations appropriées».

A notre avis, le Parlement devrait constamment s'intéresser à ce sujet et le ministre devrait être obligé de lui faire rapport de temps à autre sur les questions visées par l'amendement apporté au paragraphe, savoir les augmentations de prix, les recherches, les enquêtes sur des plaintes, et ainsi de suite.

Voilà les cinq changements que nous proposons au ministre. Nous espérons que tous seront adoptés, grâce à son approbation. Il en

voit sans doute la valeur, et nous espérons que le gouvernement acceptera cette proposition d'ensemble. Toutefois, si le ministre, après examen, juge que certains doivent être acceptés et d'autres, rejetés, il pourra nous l'indiquer. J'ai préparé des amendements individuels qui pourraient être acceptés à mesure que nous progresserons.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je invoquer le Règlement avant que vous mettiez l'amendement aux voix? Mon rappel au Règlement vise non pas l'amendement mais notre procédure. Votre Honneur a mis en délibération l'article 6 et, à bon droit, a donné la parole au député du Yukon, qui a alors commencé à parler surtout du paragraphe 2. Or, deux ou trois de mes collègues avaient précisément l'intention de proposer des amendements au paragraphe 1. Nous ne nous opposons pas à ce que l'on étudie tout d'abord le paragraphe 2, pourvu qu'on ne nous prive pas du droit de proposer des amendements au paragraphe 1. Autrement, je devrai informer Votre Honneur que certains de nos députés veulent présenter des amendements au paragraphe 1. Je m'en remets à Votre Honneur au sujet de cette question, pourvu que nos droits soient sauvegardés.

M. Nielsen: En ce qui concerne le rappel au Règlement du député, monsieur le président, nous n'avons pas d'objection à ce qu'un député revienne au paragraphe 1 et propose un amendement. Peut-être me suis-je un peu trop hâté en passant au paragraphe 2 avant que nous ayons terminé l'étude du paragraphe 1. Enfin, puisque nous y sommes maintenant, nous ferions mieux, du consentement de la Chambre, de continuer l'étude du paragraphe 2 et de revenir ensuite au paragraphe 1.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, le temps passe vite et je me demande si le comité ne serait pas d'accord pour que nous permettions au Nouveau parti démocratique de présenter et déposer sur le bureau ses amendements au paragraphe 1. Nous aurions ainsi l'occasion de les étudier et, la prochaine fois, nous serons en mesure d'en parler à bon escient.

M. Nielsen: Cela nous convient, monsieur le président.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Votre Honneur a déjà donné lecture, je pense, de l'article du Règlement qui gouverne la procédure dans ces circonstances. Nous étudions le bill article par article. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'étude de n'importe quelle partie d'un article, qu'il s'agisse du paragraphe 1 ou du paragraphe 2. Je fais ces commentaires pour me rendre utile à Votre Honneur.

M. le président: Personne ne s'oppose, je crois, à ce qu'on modifie une partie quelconque de l'article. La seule difficulté c'est que la présidence a en main un amendement au paragraphe 2 mais non pas au paragraphe 1. La présidence ignore s'il n'y aura pas conflit entre les amendements. Néanmoins, le député du Yukon avait raison, je pense, de commenter l'article 6 et de présenter un amendement au paragraphe 2. Si le député le veut bien, la présidence pourrait peut-être réserver pour l'instant son amendement et entendre celui qu'on a proposé au paragraphe 1.

M. Nielsen: Cela nous irait, monsieur le président. Mais si vous voulez bien me permettre une suggestion, Votre Honneur pourrait peut-être mettre l'amendement aux voix, simplement aux fins du compte rendu, et nous pourrions alors revenir au paragraphe 1.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas convenir de la proposition faite par le registraire général, savoir que les amendements que mes collègues entendent proposer soient lus avant que nous votions sur l'amendement du député du Yukon. Le député de Waterloo-Sud désire proposer un amendement, de même que le député de Vancouver-Kingsway.

M. le président: Peut-être pourrais-je lire l'amendement proposé par le député du Yukon plutôt que de le mettre aux voix; nous pourrions alors entendre l'amendement du député de Waterloo-Sud et je pourrais le lire au comité. Le député du Yukon propose:

Que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par la suppression dudit paragraphe et par la substitution du paragraphe suivant:

«(2) En vue de l'exercice des devoirs et fonctions que lui attribue la présente loi, le ministre peut entreprendre des recherches et des enquêtes sur des questions auxquelles s'étendent ses devoirs, pouvoirs et fonctions, y compris les augmentations de prix, collaborer avec toutes les provinces ou l'une ou plusieurs d'entre elles ou avec tout ministère, département ou organisme du gouvernement du Canada ou toute organisation ou personne entreprenant de semblables recherches et enquêtes, et publier ou faire publier telle partie des résultats de ces recherches ou enquêtes que le ministre juge appropriées et conformes à l'intérêt public ou aider à leur publication et, en ce qui concerne particulièrement les augmentations de prix, le ministre devra faire rapport au Parlement et présenter des recommandations appropriées.»

• (5.00 p.m.)

M. Saltsman: Dès que l'occasion nous sera fournie, nous avons l'intention de proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 6 soit modifié en y ajoutant, immédiatement après l'alinéa *d*), le nouvel alinéa suivant:

«*e*) établir au nom de Sa Majesté une société autorisée à: fabriquer, vendre, distribuer des drogues et en stimuler la vente au Canada;

surveiller toute la publicité se rattachant aux drogues et les activités propres à en stimuler la vente, y compris la distribution d'échantillons et le contenu des dépliants publicitaires.»

Mme MacInnis: Monsieur le président, voici l'autre amendement que nous proposons:

Que le paragraphe 1 de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par l'adjonction audit paragraphe de l'alinéa qui suit:

«*e*) être autorisé à obtenir des renseignements de tout autre ministère fédéral aux fins d'enquêtes sur les plaintes des consommateurs.»

Le deuxième amendement que nous proposons se lit comme il suit:

Que le paragraphe 1 de l'article 6 du bill nº C-161 soit modifié par l'adjonction audit paragraphe de l'alinéa suivant:

«*e*) établir un office des prix ayant la faculté d'examiner les plaintes au sujet de la hausse des prix des denrées essentielles, de publier ses constatations et de prendre, de concert avec l'une ou l'autre des provinces, des mesures à l'égard des hausses de prix injustifiables.»

[*Français*]

Et j'ai les deux amendements préparés dans les deux langues.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Dois-je entendre, monsieur le président, que tous les amendements à cet article ont été proposés?

M. Knowles: Je crois que c'est bien cela, monsieur le président, pour nous du moins. Les trois amendements qui ont été lus sont ceux que nous proposons à cet article.

L'hon. M. Turner: Je me réserve le droit, lors de la prochaine séance, de contester non seulement l'esprit des amendements, mais aussi leur acceptabilité.

M. Knowles: Cela ne nous étonne pas de la part du ministre.

M. le président: Peut-être devrais-je signaler que l'amendement proposé par le député du Yukon a été lu, mais n'a pas été officiellement mis aux voix par la présidence. Il en est de même de l'amendement du député de Waterloo et des deux amendements du député de Vancouver-Kingsway.

[M. le président.]

L'hon. M. Turner: Nous pourrions peut-être les tenir pour préavis d'amendement.

M. le président: Vu qu'il est cinq heures et afin de permettre à la Chambre de poursuivre l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA RADIODIFFUSION

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement de la Chambre pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, afin de proposer que la question de la radiodiffusion et de la télévision d'émissions éducatives soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Le comité a examiné le Livre blanc sur la radiodiffusion, mais n'a pas eu l'occasion de terminer son étude de la télévision éducative. Je crois que tous les partis désirent que cela soit fait.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre autorise-t-elle à l'unanimité le ministre à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je propose:

Que le Comité de la radiodiffusion et de télévision, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à considérer la question de la radiodiffusion et de la télévision d'émissions éducatives.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills publics et privés.

LE CODE CRIMINEL

LA VENTE DE PRODUITS ANTICONCEPTIONNELS ET LA DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose la 2e lecture du bill nº C-13 modifiant le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, je me montre persistant en présentant ce bill. J'avais déjà présenté un bill analogue en 1963 et j'ai fait de même durant toutes les sessions subséquentes. Je remarque que le bill porte le numéro C-13 cette fois-ci. J'ignore si la chose est significative.

Les notes explicatives qui figurent dans le bill sont très claires. A l'heure actuelle, le Code criminel du Canada interdit la dissémination de renseignements destinés à prévenir la conception et cela depuis 1892. Je voudrais signaler tout d'abord que ce bill ne traite nullement de l'avortement. C'est un sujet bien distinct actuellement étudié par le comité de la santé et du bien-être social. Le bill porte simplement sur la limitation des naissances ou, si on le préfère, sur la planification familiale. La signification de la loi est actuellement très claire. Il est interdit de donner des renseignements de ce genre. Au cours des dernières années, ces dispositions n'ont pas été appliquées. Il y a eu très rarement des poursuites. Les dernières datent, je crois, de 1961.

Comme nous le savons tous, les médecins donnent régulièrement des conseils à ce sujet aussi bien que des ordonnances. Les pharmaciens vendent leurs produits, les infirmières de la santé publique donnent des renseignements, et les hôpitaux, publics et privés, renseignent diverses catégories de gens sur le contrôle des naissances. Un grand nombre de villes et de comtés au Canada s'y emploient aujourd'hui ouvertement. L'année dernière, avec l'autorisation du ministre de la Santé, la province d'Ontario a pu bénéficier des services de la planification familiale dans ses cliniques de la santé publique. La ville de Montréal fournit aujourd'hui ce genre de service à ses habitants. Cependant, si l'on s'en tient aux termes de la loi actuelle, tous ces gens l'enfreignent, y compris le gouvernement canadien qui a acheté des produits contraceptifs.

Mon collègue, le député de Springfield (M. Schreyer), a posé une question à laquelle on a répondu le 21 juin 1967. C'est la question n° 187 qui s'énonce ainsi:

1. Au cours des deux dernières années financières, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il consacrées annuellement à l'achat de médicaments et de contraceptifs?

2. Quels ministères ont négocié ces achats, et quel montant a été dépensé dans chaque cas?

3. Quels étaient les fournisseurs?

Les montants étaient indiqués dans la réponse que le député a reçue du ministère de la Défense nationale. Je tiens simplement à souligner que le gouvernement canadien enfreint le paragraphe 2 de l'article 150 du Code criminel.

M. Cowan: Il enfreint également la loi en ce qui concerne la peine capitale.

• (5.10 p.m.)

M. Prittie: Je distingue ici mon honorable ami d'York-Humber (M. Cowan), cet implacable ennemi du XX[e] siècle. J'imagine qu'il se fera entendre au cours du débat, et j'attendrai que le moment soit venu.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la loi est tombée en désuétude. Il y a eu très peu de poursuites, et aucune, que je sache, depuis 1961. Dans les questions qui touchent la vie privée des Canadiens, notre pays semble toujours en retard sur les autres. Les mœurs changent, mais nous-mêmes, nous ne semblons pas évoluer très rapidement. Par exemple, en ce qui concerne le divorce, nous l'avons étudié et avons fait des recommandations, mais jusqu'ici, nos lois ne mettent pas ces recommandations en œuvre. Nous sommes en retard au moins de trente à quarante ans sur les autres.

Presque tous les pays du monde occidental ont modifié leurs lois à propos de la diffusion des renseignements sur le contrôle des naissances. Permettez que je vous cite l'exemple d'un pays qui a évolué assez rapidement là-dessus, la France. Dans son recueil de lois figurait une loi à peu près identique à la nôtre. Durant la campagne présidentielle de novembre 1965, M. Mitterand, un des candidats, avait soulevé la question. L'électorat français s'y intéressa assez vivement, et peu de temps après les élections, l'Assemblée nationale établit une commission chargée d'étudier le sujet au début de 1966. Cette commission, dirigé par un député français, M. Lucien Nieuwirth, fit rapport en 1967 et, en juin de cette année, l'Assemblée française changea effectivement la loi. Tout ceci se fit, monsieur l'Orateur, dans un peu plus d'un an et demi.

J'aimerais vous donner quelques détails sur ce qui s'est produit au Canada. C'est en 1963 que je présentais mon premier bill, le premier d'ailleurs à être présenté sur ce sujet à la Chambre. Divers groupes au pays entreprirent par la suite toute une campagne pour se rallier l'appui du public. Mais comme il arrive souvent dans le cas des bills privés, il n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture à la session de 1963.

En 1964, j'ai de nouveau présenté le bill, et la Chambre l'a étudié le 11 septembre. J'ai une petite histoire fort intéressante à raconter à ce sujet. Il est très rare qu'une mesure d'initiative parlementaire soit adoptée à la Chambre. Une avait été adoptée cette année-là; elle avait été présentée par le député de Saint-Maurice-Laflèche, l'actuel ministre sans portefeuille (M. Chrétien), et tendait à changer la raison sociale de la Trans-Canada Air Lines en Air Canada. On s'était entendu pour l'adopter.

Pendant un certain temps, monsieur l'Orateur, on aurait dit que le bill que j'avais présenté à ce sujet allait être adopté. Le whip ministériel d'alors m'a fait savoir que le gouvernement ne s'y opposerait pas. En fait, un seul député ministériel, mon ami le député de Saint-Jean-Est (M. O'Keefe), a pris part, mais brièvement, au débat.

M. Cowan: Le député de Lotbinière (M. Choquette) aussi.

M. Prittie: C'est juste. Cependant, les deux députés qui ont effectivement bloqué le bill à cette occasion étaient le député de Roberval (M. Gauthier) et celui de Mégantic (M. Langlois). Je me suis rendu compte plus tard qu'ils avaient mal compris le projet de loi; ils croyaient qu'il traitait de l'avortement, ce qui n'était pas le cas. Toujours est-il que le bill ne fut pas adopté en 1964, et la Chambre ne l'a pas débattu depuis.

Dans le nouveau Parlement qui a suivi les élections de novembre 1965, quatre bills sur le sujet furent présentés à la Chambre, un par moi-même, un autre par le député de Vancouver-Burrard (M. Basford), un troisième par le député de Saint-Paul (M. Wahn) et un quatrième par le député d'York-Scarborough (M. Stanbury). Tous quatre furent déférés dans la suite au comité de la santé et du bien-être social.

Ce comité a tenu une série d'audiences et entendu toutes les parties intéressées. J'aimerais lire la liste des organismes nationaux et locaux qui ont témoigné au comité: l'Église anglicane du Canada, l'Association des médecins de langue française du Canada, l'Association du barreau canadien, la Conférence catholique canadienne, le Canadian Unitarian Council, le Conseil canadien du bien-être, le Community Welfare Planning Council of Manitoba, l'Association des consommateurs du Canada, la Family Planning Federation of Canada, le National Council of Women, les Pentecostal Assemblies of Canada, un organisme connu sous le nom de SERENA d'Ottawa, l'Église unie du Canada, la Voice of Women of Canada et la Y.W.C.A. du Canada. Tous ces groupes, sauf les Pentecostal Assemblies of Canada, ont approuvé l'idée, certains, cependant, avec des réserves.

Le comité de la santé et du bien-être social a présenté à la Chambre un rapport daté du vendredi 18 novembre 1966, donc il y aura un an demain. Voici un passage du rapport:

> Le comité est d'avis que la diffusion de renseignements sur la planification de la famille ne devrait comporter aucune restriction, qu'elle devrait se faire librement, sans crainte d'illégalité et laissée au gré de chacun.

[M. Prittie.]

Puis à la page suivante, la page 591 on lit:

> La science médicale et la technique ont atteint un niveau où il est relativement facile de réaliser intelligemment la planification de la famille; cependant, les lois présentement en vigueur au Canada ne permettent pas d'en tirer tout l'avantage possible. De l'avis du comité, la planification de la famille constitue une décision personnelle à prendre par un couple marié, et l'État ne devrait aucunement intervenir par des mesures législatives ou autres pour influencer une telle décision.

Le comité a formulé des recommandations sur lesquelles je reviendrai plus tard. J'aimerais parler brièvement du mémoire présenté au comité par la Conférence catholique canadienne, c'est-à-dire la Conférence des évêques de l'Église catholique du Canada. En voici un passage:

> Compte tenu de cette situation, nous jugeons peu satisfaisant à notre époque l'article 150, qui interdit la diffusion de renseignements sur la contraception ainsi que la vente ou la distribution de contraceptifs. Notre opinion ne porte aucunement sur l'aspect moral ou immoral des diverses méthodes contraceptives. Nous jugeons la loi insuffisante, du fait qu'elle ne remplit pas toutes les conditions énoncées ci-dessus.
>
> La loi n'est pas appliquée, en fait, et on risquerait peut-être, en tentant de la faire respecter, de nuire à l'ordre public. De l'avis d'un bon nombre de nos concitoyens, cette loi empiète sur leurs droits d'être instruits et orientés en vue d'une planification judicieuse des naissances, selon leurs convictions personnelles.
>
> Il est bien entendu, évidemment, que les modifications à la loi ne s'étendront pas aux dispositions relatives à l'avortement, car nos conclusions seraient bien différentes s'il était question de détruire directement des vies humaines.

L'Église exprimait là son opinion sur l'avortement au comité de la santé et du bien-être, mais à cette occasion elle a reconnu que l'article 150 du Code criminel devrait être modifié.

Il me semble absolument incroyable qu'au Canada nous mettions tant de temps à agir. Je veux citer l'exemple de la France, où en moins d'un an et demi la question a été rendue publique, discutée, étudiée par un comité parlementaire français et où la loi a été modifiée. Bien des gens préconisaient ce changement avant que j'entre en scène, mais le premier bill présenté à la Chambre l'a été par moi en 1963. Et nous voici en 1967, quatre ans et demi plus tard, et rien n'a été changé.

En toute justice, monsieur l'Orateur, je dirai qu'on a pris certaines mesures à la suite du rapport du comité de la santé et du bien-être. Le 1er novembre, on a présenté au Sénat le bill S-22, qui traite de la question et d'un certain nombre d'autres. Au fond, le bill S-22 recommande que l'article du Code criminel portant sur les procédés anticonceptionnels soit éliminé.

Ce bill propose également des amendements à la loi des aliments et drogues dont l'un est ainsi conçu:

L'article 3 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(3» Sauf l'autorisation prévue par les Règlements, nul ne doit annoncer au grand public un produit anticonceptionnel quelconque ou une drogue fabriquée ou vendue pour servir à prévenir la conception, ou représentée comme pouvant servir à prévenir la conception».

L'idée, c'est que la direction des Aliments et Drogues examinera les différentes sortes de dispositifs sur le marché, en approuvera sans doute certains et autorisera certaines personnes comme des médecins, des infirmières du service public, des associations de planification familiale et des hôpitaux à distribuer cette sorte de renseignements. Je signalerais une bizarrerie de ce bill. La division des Aliments et Drogues avait seule le droit qu'elle exerçait, d'approuver la vente des pilules contraceptives, en raison de leur composition chimique. Elle le faisait même aux termes des lois existantes. Apparemment, la division des Aliments et Drogues sera responsable de tous les moyens de contraception, chimiques ou autres.

• (5.20 p.m.)

Un bill à ce sujet a été présenté au Sénat, mais il n'a encore ni donné lieu à un débat ni été adopté. Il parviendra en temps utile à la Chambre, je suppose.

M. Knowles: Je croyais que le Sénat s'était ajourné.

M. Prittie: Le Sénat s'est ajourné, mais reprendra ses séances le 21 novembre, je crois. Ils finiront bien par discuter cette question. Je crois cependant que l'année 1967 ne se termine sans que cette loi ait été modifiée.

Pour une fois, je souhaiterais que nous soyons, au Canada, des chefs de file ou des innovateurs, et non point des imitateurs dans les domaines sociaux qui influent sur la vie privée des particuliers. Bon nombre de députés pensent sans doute que le bill présenté au Sénat devrait avoir le pas sur celui que je présente aujourd'hui. Comme second terme de l'alternative, je serais prêt à accepter le bill dont le Sénat est saisi, mais je suis toujours de l'avis que j'ai exprimé la première fois en 1963: l'article du Code criminel qui traite de cette question doit être supprimé et il faut laisser aux particuliers le soin de trancher eux-mêmes ces questions.

Mon honorable ami de York-Humber (M. Cowan) est parmi nous. Il siégeait au comité de la santé et du bien-être social et je suivrai avec intérêt ses observations sur le bill.

[*Français*]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, dans la note explicative, il est dit que cette proposition de loi a pour objet d'exempter des articles du Code criminel consacrés à la planification de la famille, les mandataires autorisés des associations de planification de la famille régulièrement érigées en corporations, les médecins, pharmaciens ou infirmiers reconnus et les organismes publics. Il autorise ces personnes ou organismes à vendre ou distribuer légalement des procédés, directives, médicaments, drogues ou articles quelconques propres à la planification de la famille. Voilà le projet de loi qu'on demande à cette Chambre d'approuver.

Le texte actuel de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 150 du Code criminel prête le flanc à toutes sortes d'omissions et de transgressions; en fait, monsieur l'Orateur, c'est la comédie qui se produit actuellement: C'est cet article de la loi que le gouvernement canadien a lui-même violé par certains de ses agissements envers des pays surpeuplés. Les mauvaises lois engendrent le mépris de la loi elle-même. Selon le père James R. Robarts, membre du tribunal matrimonial catholique de l'archevêché de Vancouver, toute loi, pour être efficace et servir la collectivité, doit être acceptée par l'ensemble des citoyens, sinon la violation massive de cette loi, même en bonne conscience, engendre le mépris de la loi.

En septembre 1964, un projet de loi semblable à celui qui nous occupe en ce moment, fut présenté afin qu'il soit étudié par les honorables députés de cette Chambre, mais il n'a pu rallier l'unanimité. Je crois sincèrement qu'il est grand temps que l'on s'attarde à étudier le problème sérieusement et objectivement si nous ne voulons pas être accusés de frustrer l'individu d'un de ses droits les plus sacrés, celui d'avoir des enfants quand il le veut et selon le nombre qu'il veut.

D'après Teilhard de Chardin, aucun être, digne de ce nom, ne saurait accepter qu'une force externe et coercitive puisse l'empêcher d'atteindre son épanouissement naturel et normal. Être papa, être maman est une merveilleuse expérience surtout lorsque les parents savent qu'ils pourront donner à leur enfant tout ce dont il a besoin.

Cependant, les naissances trop rapprochées peuvent devenir dangereuses pour la santé de la mère. Le fait d'avoir trop d'enfants peut devenir un lourd fardeau plutôt qu'une grande joie. Tous les parents veulent ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants: un bon foyer, une bonne alimentation, une bonne instruction, en un mot, le bonheur. Quand les parents planifient leur famille, ayant des enfants quand ils le désirent, cette famille a plus de chance d'être heureuse et en santé;

c'est pourquoi il faut aborder cette question au niveau de la société et surtout au niveau de la famille.

Essentiellement, il s'agit de préparer la naissance des enfants dans de bonnes conditions et de rendre au couple la joie de paternités et de maternités librement consenties. Par conséquent, il n'est pas question de régir forcément le nombre d'enfants, mais bien d'espacer les naissances, afin que l'enfant naisse dans une famille qui souhaite sa venue et qui soit aussi capable de pourvoir à tous ses besoins et de lui dispenser une éducation convenable.

Si, d'une part, nous partons du principe que les époux ont un droit inaliénable à parvenir à une valorisation spirituelle de l'amour dans un dialogue où ils puissent ensemble évoluer vers un épanouissement de leur amour mutuel et si, d'autre part, nous admettons que l'enfant, fruit de cet amour, a lui aussi le droit de naître dans une aire et une atmosphère propices à parfaire son éducation et sa formation, nous en déduirons logiquement et inéluctablement que les pères et mères de famille ont le droit d'avoir une connaissance éclairée des diverses méthodes contraceptives, de leur mode d'emploi et de leurs inconvénients. Par ailleurs, le médecin ne doit pas substituer sa conscience à celle de ses patients en leur imposant ses propres normes morales.

Maintenant, monsieur l'Orateur, qui peut recevoir ces enseignements, cette connaissance? Tous ceux qui veulent s'en prévaloir, répondrai-je sans hésiter. J'irai même jusqu'à dire qu'on devra faire l'éducation sexuelle chez l'enfant en adaptant cette éducation, cette instruction, à sa capacité graduelle d'absorption et d'assimilation.

Plus tard, quand il aura grandi, qu'il sera devenu adulte, il sera plus apte à capter les grands problèmes qui se rattachent au noble rôle de la retransmission de la vie, par l'entremise d'un amour librement accepté et consenti.

Tous les citoyens canadiens, riches comme pauvres, doivent avoir libre accès à ces connaissances, qui leur permettront d'exercer dans la paix, l'amour et l'ordre, leur sublime rôle de procréateurs voulu par Dieu.

Au nombre des mesures à long terme qui pourront aider à améliorer le sort des familles nécessiteuses, le Dr Mongeau place l'amendement de la loi sur la question de la limitation des naissances, l'ouverture des cliniques gratuites de la planification familiale, l'extension des cours de préparation au mariage à un plus grand nombre de personnes, une meilleure formation des médecins et des travailleurs sociaux, afin qu'ils puissent donner des conseils judicieux en matière de limitation des naissances ainsi qu'une éducation sexuelle mieux faite tant à la maison qu'à l'école primaire et secondaire.

[M. Simard.]

Qui doit dispenser ces enseignements, cette connaissance? Justement ceux qui ont la compétence et les qualifications requises pour renseigner la population en la matière et que la loi frappait d'interdiction jusqu'à maintenant.

Seuls les mandataires autorisés des associations de planification de la famille régulièrement érigées en corporations, des médecins, pharmaciens ou infirmiers reconnus et les organismes publics seraient autorisés à vendre, distribuer légalement des procédés, directives, médicaments, drogues ou articles quelconques propres à la planification de la famille.

• (5.30 p.m.)

Ces centres autorisés de diffusion des renseignements en regard de la planification familiale devront être axés sur les valeurs essentielles de la famille et la préservation de celle-ci; ils devront surtout tenter de considérer les problèmes de fécondité, non du seul point de vue technique, mais s'intéresser tout autant aux multiples problèmes conjugaux auxquels ceux de la limitation des naissances servent trop souvent d'écran de fumée.

A ce moment-ci, il y a un problème qui semble préoccuper un grand nombre d'esprits. Comment les jeunes réagiront-ils face à cette information en matière de technique contraceptive? Sera-ce la porte ouverte au libertinage et à la débauche des mineurs? A cette question-ci, je répondrai par une autre question. A-t-on réussi à enrayer le fléau de l'alcoolisme par des législations prohibitionnistes?

En contre-partie, va-t-on révolutionner le problème des relations sexuelles prémaritales en cachant la vérité à ceux qui en sont assoiffés? Telle qu'elle existe à l'heure actuelle, la loi dissimule à peine la publicité et la vente des produits contraceptifs auxquels d'ores et déjà les jeunes ont un accès facile dès qu'ils le désirent vraiment.

Peut-on vraiment conclure que la création de cliniques conjugales amènerait un plus grand nombre de jeunes à avoir des relations prémaritales? A mon sens, il n'y a qu'une saine éducation à l'amour qui puisse aider les jeunes à découvrir le vrai sens de la sexualité dans le mariage. Les interdits de toutes sortes et le camouflage ne sauront jamais que faire miroiter encore plus à leurs yeux l'éternel attrait du fruit défendu.

En conclusion, monsieur l'Orateur, il me semble que deux critères majeurs doivent nous guider, nous, législateurs, au for civil: le droit naturel et le bien commun du pays.

En effet, la détermination et la justification de telle ou telle mesure législative doivent trouver leur fondement principal dans la loi naturelle. Dans un sens, je pense qu'il faut faire abstraction de sa propre confession religieuse précisément en raison de la multiplicité des confessions qui se partagent notre pays.

Une loi civile qui doit être observée par tous les citoyens d'un pays, quelle que soit leur religion, ne doit pas elle-même se fonder sur un préjugé religieux, mais bien sur une donnée acceptée de la majorité des citoyens, en l'occurrence, le droit naturel. Mais est-ce à dire que le législateur ne peut pas se servir indirectement des connaissances certaines que lui fournit sa religion? Certainement pas, mais ces connaissances ne doivent avoir qu'un caractère confirmatif et non justificateur. D'ailleurs, j'y reviendrai plus loin, monsieur l'Orateur.

Le deuxième critère normatif d'une loi civile est le bien commun. En effet, une loi qui ne serait applicable que pour une partie des citoyens, à savoir, par exemple, les catholiques, pourrait être qualifiée de loi injuste pour les autres, ce qui, évidemment, lui enlèverait tout caractère d'obligation.

Ces remarques toutes personnelles sont élaborées dans la perspective d'une liberté de conscience telle que préconisée par Vatican II. Liberté de conscience ne veut pas dire syncrétisme ou éclectisme, mais bien plutôt fidélité à soi-même, à ce verdict qui vient des profondeurs de l'être humain et qui lui dicte la ligne de conduite à adopter.

Il n'y a rien comme des exemples pour expliquer une pensée, monsieur l'Orateur. Ainsi, je pense au divorce et à la planification familiale. L'Église est plutôt réticente que large sur ces deux points, et elle a raison, parce que sa législation ne regarde qu'une catégorie de sujets, à savoir les catholiques. Mais la société civile, qui comporte une pluralité de confessions religieuses, doit élaborer une législation qui tient compte de cette pluralité. Par conséquent, il me semble que sa législation sur le divorce ou la planification familiale doit être plus large que réticente, tout en prenant des mesures opportunes pour contrôler les abus toujours possibles. Et remarquons que, quel que soit l'élargissement d'une telle législation, celle-ci peut très bien ne pas donner plus d'ouverture à telle catégorie de sujets. Par exemple, l'élargissement de la loi du divorce au for civil ne donnera absolument rien aux catholiques s'ils sont fidèles à leurs convictions religieuses, précisément parce que pour eux le divorce n'est pas permis au for religieux.

Et s'il ne l'est pas au for religieux, en conscience, il ne l'est pas plus au for civil.

Un autre exemple, monsieur l'Orateur. Si pour le protestant, le divorce ne peut être légitime que pour cause d'adultère et si, par ailleurs, sa religion n'accepte que cette seule raison, il ne pourra demander le divorce pour aucune autre cause, s'il est fidèle à ses convictions religieuses, et ce, même si la législation civile permettait le divorce pour trois ou quatre raisons autres que celle-là.

Ceci m'amène à parler de la conscience de chaque citoyen. Il existe une conscience religieuse catholique comme il existe une conscience religieuse protestante, luthérienne ou orthodoxe. Il me semble que les législateurs au for civil ne doivent pas craindre de faire appel à cette conscience de chacun et y revenir souvent. Même si la loi du divorce au for civil est légitime pour quatre causes, par exemple, il reste que pour un tel en particulier, le divorce ne peut être légitime que pour l'une de ces causes, sa conscience lui interdisant formellement d'utiliser les trois autres causes. On ne doit pas oublier que la conscience de chacun est la norme dernière et prochaine de tout acte humain. Ce facteur de la conscience est primordial en face de toute loi et nous, législateurs, ne devons pas craindre d'y faire appel. Nous contribuerons peut-être ainsi à réveiller certaines consciences endormies ou vacillantes, qui n'attendent qu'un appel de l'extérieur pour sortir de leur torpeur.

Je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, qu'un législateur peut utiliser indirectement les connaissances certaines que lui fournit sa confession religieuse et que ces connaissances doivent être une confirmation et non une justification de telle ou telle mesure législative au for civil. Traduit en termes concrets, nous pourrions dire ceci: Je m'oppose à tout avortement, direct ou indirect, non pas parce que je suis catholique et que ma religion me le défend, mais tout simplement parce qu'une telle pratique va directement à l'encontre de la loi naturelle qui interdit le meurtre d'un innocent. Dans la tournure de cette phrase, il est facile de voir que ma prise de position ne s'appuie pas fondamentalement sur ma confession religieuse, mais bien plutôt sur le droit naturel. Ma religion ne fait que confirmer mon opinion.

Autre exemple: Il me semble que nous devrions élargir la loi du divorce. Au lieu d'une seule cause, quatre ou cinq autres pourraient légitimer la dissolution d'un mariage. Je suis catholique et je n'accepte le divorce que dans les cas précis déterminés par l'Église. Même si, aujourd'hui, je prends une telle position, je ne m'oppose pas à ma conviction religieuse, mais je considère, avant tout, le bien commun du pays qui comporte une pluralité de religions.

Il me reste à discuter des moyens propres à prévenir la conception. Je n'ai pas la préten-

tion, monsieur l'Orateur, de traiter en connaisseur des différents moyens, instruments, composés ou comprimés chimiques contraceptifs inventés par la science moderne; je ne m'en fais pas un complexe, et je me sens d'autant plus à mon aise pour en parler, sachant que même la science médicale pourtant très avancée procède encore par expériences et tâtonnements.

Je me bornerai cependant à rapporter les témoignages recueillis chez d'éminents médecins et de brillants chimistes. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que dans les remarques qui vont suivre, je ne veux aucunement mettre en doute la sincérité de conscience...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, pour ouvrir mes remarques sur le bill proposé par le député de Burnaby-Richmond, je tiens à demander s'il a ajouté quelque chose de nouveau lorsqu'il cite l'exemple du ministère de la Défense nationale qui consacre de l'argent à l'achat de contraceptifs en violation de la loi du pays. Je suppose que l'ancien ministre de la Défense nationale a dû approuver ces dépenses et je signale qu'autrefois il faisait partie de la chorale d'une grande église de la United Church à Toronto. Je remarque que le député de Burnaby-Richmond a cité des déclarations de la United Church of Canada pour appuyer sa thèse. Il est intéressant de remarquer que l'ancien membre de la chorale de la United Church de Toronto souscrit à la politique de son église dans ce domaine même si elle est contraire aux lois du pays.

L'infraction à la loi du ministère de la Défense nationale est un piètre exemple à donner à nos concitoyens. Nous avons droit d'attendre du cabinet qu'il donne l'exemple à tout le monde en ce qui a trait au respect de la loi adoptée par le Parlement. Quand le cabinet contrevient à la loi sur la peine capitale en commuant toutes les peines de mort, nous disant ensuite à sa décharge qu'il fait preuve de clémence, et qu'alors tous les membres du cabinet peuvent passer outre à la loi du pays, n'oublions pas qu'il peut aussi citer la Bible au député de Burnaby-Richmond lorsqu'il achète des produits anticonceptionnels et lui dire «que ta main gauche ne sache pas ce que fait la droite.»

Quand le gouvernement suit le conseil donné dans le sermon sur la Montagne, je dis alors que c'est une bien triste politique que suit le député de Burnaby-Coquitlam en faisant savoir à la main droite ce que fait la main gauche au sein des 25 membres du cabinet. S'il n'avait pas signalé la chose au cabinet, ses membres auraient suivi les conseils bibliques, et les autres membres du cabinet ne sauraient pas ce qu'a fait dans le passé l'ancien enfant de chœur.

Il ne faut pas oublier non plus que le ministère des Travaux publics a toléré qu'on déverse illégalement des remblais dans le lac Ontario au mépris des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. Mais je m'attends à ce que la loi soit respectée à l'avenir car, par décret du conseil, son application a été transférée du ministère des Travaux publics au ministère des Transports et le nouveau titulaire de ce dernier ministère (M. Hellyer) est l'ancien ministre de la Défense nationale; comme il achetait des contraceptifs en violation de la loi du pays, j'imagine que dans son nouveau poste de ministre des Transports il continuera de mépriser la loi pour montrer au peuple canadien comment le cabinet respecte les lois pour que les citoyens puissent l'imiter s'ils le veulent.

Je dois exprimer ma sympathie au député de Burnaby-Richmond; en effet mes recherches m'ont fait retrouver la date où ce bill a subi pour la première fois la deuxième lecture et je regrette de devoir signaler à la Chambre que c'était le 11 septembre 1964. Nous sommes aujourd'hui le 17 novembre 1967, plus de trois ans après. Si le pays veut un parfait exemple de l'importance qu'attache le cabinet aux simples députés, en voilà un.

J'admire la sincérité du député de Burnaby-Richmond. Je sais qu'il a consacré beaucoup de temps et de réflexion à cette question et tout ce qu'il dit a l'accent de la sincérité. Que le cabinet de la nation cependant, qui contrôle quotidiennement l'ordre du jour du Parlement, ne lui ait pas, depuis plus de trois ans, ménagé une seule fois la possibilité de parler sur un tel sujet est le signe éclatant de l'attention que les membres du cabinet entendent accorder aux simples députés et aussi du peu d'attention qu'ils lui accordent en fait.

A mon avis, qu'il siège dans l'opposition ou à la droite de M. l'Orateur, un simple député mérite des égards. Je soutiens que tous les membres du Parlement ont les mêmes droits et, même si cela peut sembler stupide, j'estime qu'un simple député, quand il est élu à la Chambre, devrait représenter les citoyens de sa circonscription tout comme les membres du cabinet représentent ceux qui les envoient ici.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. J'ai écouté très attentivement le député et je crains qu'il ne s'écarte un peu trop du bill à l'étude.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que j'ai au moins un auditeur attentif. Je tiens à signaler qu'à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, le 11 septembre 1964, le député de Burnaby-Richmond avait déclaré que la loi actuelle «est une mauvaise loi, car elle est transgressée par une si grande partie de la population...» Puis il avait ajouté:

Nous savons tous que la majorité des Canadiens se préoccupent fort peu de cette loi.

S'il en est ainsi, l'adoption du bill aidera bien peu de gens et il ne semble pas très urgent non plus de l'adopter aujourd'hui.

Comme l'a dit le député, les mesures d'initiative parlementaire ayant trait aux contraceptifs ont été déférées jusqu'ici au comité permanent de la santé et du bien-être social dont il est membre et dont j'ai fait partie. Il est exact que le comité a soumis un rapport à la Chambre des communes mais, comme nous le savons, le cabinet n'a pas donné à celle-ci l'occasion de l'adopter. Ce rapport a été déposé sur le Bureau de la Chambre. Voilà où l'on entend déposer le rapport du nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dont j'oublie le nom. Il sera également déposé, et il n'est pas nécessaire qu'il soit adopté. On a aussi déposé le rapport du comité permanent des comptes publics, qui a étudié de quelle manière on a utilisé le fonds pour dépenses imprévues, il y a environ un an. Il n'a pas été adopté non plus. Le fait que le comité de la santé et du bien-être social ait présenté un rapport concernant quatre bills d'initiative parlementaire...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'interrompre de nouveau le député, mais je l'ai écouté très attentivement et je ne puis voir comment le bill à l'étude peut se rattacher au remblayage que l'on jette dans le lac Ontario, ni aux autres sujets soulevés par le député et qui n'ont rien à voir à la question.

• (5.50 p.m.)

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je voulais laisser passer le temps. Je parlais du rapport du comité de la santé et du bien-être national auquel le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a fait allusion. Il a fait remarquer que le rapport du comité a été déposé à la Chambre. Je soulignais l'importance que le cabinet attache à ce rapport, mais celui-ci n'a pas encore demandé au Parlement s'il voulait bien approuver le rapport qui a simplement été déposé.

Je voudrais souligner que nous avons eu de nombreuses déclarations ministérielles et qu'il n'y a rien de plus majestueux ni de plus éthéré qu'une déclaration ministérielle selon laquelle le Parlement sera autorisé à étudier la question des contraceptifs dans un avenir prochain. Je peux simplement ajouter qu'étant donné que le Parlement a reçu l'assurance qu'il pourra se prononcer librement sur la question des contraceptifs, ceux qui ont autorisé la présentation de ce bill le 17 novembre 1967, bill qui est en suspens et qui est étouffé depuis trois ans, font passablement preuve d'hypocrisie.

Nous discuterons le même sujet terre à terre en détail, quand sera présenté le bill pertinent. On nous a dit que le vote sur la question serait libre. Dans le vote libre, les membres du cabinet s'enquièrent auprès des députés, préalablement au scrutin, de la façon dont ils voteront, ou bien les messagers des bureaux des ministres nous demandent notre opinion. Voilà en quoi consiste le vote libre. Nous aurons un autre vote libre, portant cette fois sur la question des contraceptifs. Je proposerais que le bill d'initiative parlementaire que nous présente avec instances et ferveur un homme très sincère soit retiré en faveur du bill que déposera le gouvernement. Ce dernier émanera sans doute du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), puisque le sujet relève de la santé et du bien-être. Le vote sera alors libre, comme l'est le vote actuel sur la peine capitale.

M. Andrew Chatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de ce bill, j'aimerais vous faire part de l'intérêt avec lequel j'ai appris que le gouvernement se propose de présenter ou a déjà présenté un bill en vue de remédier à la situation actuelle. Pour être efficace, il faut qu'une loi puisse être mise en vigueur. Dans le cas présent, les ventes ne sont pas légales. La note explicative qualifie d'acte criminel la communication de tout renseignement relatif à la limitation des naissan-

ces ou à la planification de la famille. L'article 150 (3) du *Code criminel* stipule:

> Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction aux termes du présent article s'il établit que les actes qui d'après l'allégation, constituent l'infraction, ont servi le bien public et que les actes allégués n'ont pas outrepassé ce qui a servi le bien public.

Cet article du Code a été mis à l'épreuve dans les tribunaux. Si je ne me trompe, en 1937, une dame de la région d'Ottawa qui avait fourni des renseignements sur la planification des naissances a basé sa défense sur cet article et on a constaté que compte tenu de cet article, il était légal, aux termes de la loi canadienne de fournir des renseignements de ce genre.

La planification des naissances est une chose à laquelle toutes les civilisations ont songé au cours des siècles. Si nous nous penchons sur le passé, nous voyons que les méthodes étaient peut-être différentes. Les Grecs et les Romains avaient leurs méthodes à leur époque. L'une d'elle consistait à porter des amulettes: la dent d'un enfant, un fragment de marbre, un morceau de foie de chat ou la matrice d'une lionne. Ces choses seraient bien difficiles à trouver, de nos jours. En Afrique du Nord, on s'attachait une formule du Coran au poignet. En de nombreux endroits, on portait des pierres précieuses enchâssées dans une bague. Au treizième siècle un docteur de l'Église, Albert le Grand, recommandait à une femme de cracher trois fois dans la bouche d'une grenouille. Sachant comme une grenouille saute, on conçoit la difficulté d'une telle entreprise. Au Japon, on tenait en main un morceau de jaspe ou on mangeait des abeilles mortes.

Ces faits indiquent qu'au long des siècles toutes les civilisations se sont vivement préoccupées de la question. Il y a peut-être deux aspects principaux à la planification familiale: celui de la population mondiale, et celui de l'unité familiale. Toutes les mesures que nous adoptons sur ce sujet ou sur un sujet semblable devraient être fonction de l'unité familiale, dans le but de la renforcer et d'assurer si possible une meilleure vie à nos gens. Nous envoyons depuis quelques années des aliments à d'autres pays, les régions défavorisées du globe, mais l'objectif d'une vie meilleure n'est pas encore atteint.

La santé des gens s'en est trouvée améliorée, et ils peuvent maintenant mourir de faim plutôt que de maladie. La Nature elle-même a ses façons de régir la population. J'aimerais continuer là-dessus, mais pour en revenir à la question de la vie familiale et à la nécessité pour bien des familles de contrôler leur nombre, je crois qu'il s'agit là d'une réalité très vraie et très importante, qu'aucune loi ne devrait les en empêcher.

Quand un mari et sa femme souhaitent contenir dans certaines limites le nombre des membres de leur famille dans le but d'assurer à l'enfant qui grandit de meilleures conditions de vie, une meilleure nourriture, de meilleurs vêtements et une chance sérieuse de recevoir une bonne éducation que ne compromettra pas une trop nombreuse famille, je crois qu'il s'agit là d'une chose désirable, et je pense aussi que nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la favoriser.

Une voix: Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. L'heure prévue pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée. Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à lundi prochain, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de l'honorable Charles Ronald McKay Granger dans la circonscription électorale de Bonavista-Twillingate.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

L'honorable Charles Ronald McKay Granger, député de la circonscription électorale de Bonavista-Twillingate, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Allan J. MacEachen.

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR LA RÉDUCTION DE LA VALEUR AU CHANGE DE LA LIVRE STERLING

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, le chancelier de l'Échiquier a annoncé, le 18 novembre, la décision du gouvernement britannique de faire passer de $2.80 à $2.40 la valeur au change en argent américain de la livre sterling, décision prise à la suite de circonstances spéciales touchant cette monnaie. Conformément à l'usage, cette dévaluation s'est faite au su et avec l'approbation du Fonds monétaire international. On a, par la même occasion, annoncé certaines mesures de régie interne destinées à permettre l'accumulation de ressources suffisantes pour améliorer et la balance des paiements et la situation concurrentielle de la Grande-Bretagne.

Compte tenu des tendances actuelles du commerce et des paiements internationaux du Canada, la décision britannique n'influera pas tellement sur notre situation financière internationale. A la suite de l'annonce de la Grande-Bretagne, j'ai déclaré publiquement, et je le réaffirme maintenant, que, de l'avis du gouvernement canadien, le taux actuel du change au pair du dollar canadien par rapport au dollar américain, c'est-à-dire $1 (canadien) pour 92½c. (É.-U.), est approprié et sera maintenu.

Le gouvernement canadien compte contribuer à toute assistance accordée par l'entremise du Fonds monétaire international, et la Banque du Canada s'occupe de prendre d'importantes dispositions de concert avec les banques centrales d'autres pays. Comme les arrangements relatifs au crédit pris par les banques centrales et l'aide demandée au Fonds monétaire international sont considérables, j'ai bon espoir qu'ils suffiront à maintenir la livre sterling à son taux actuel.

• (2.40 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est rassurant d'entendre le ministre des Finances déclarer que la dévaluation de la livre n'aura guère de répercussions d'ordre financier au Canada. Je suis sûr que nous tous de l'opposition officielle approuvons le gouvernement du Canada d'accorder son appui à la livre et au gouvernement de Cap-Breton—à celui de Grande-Bretagne, en l'occurrence. Monsieur l'Orateur, pour un moment, j'ai confondu deux grandes nations.

La dévaluation est, bien entendu, l'aboutissement d'une période longue et difficile pour la Grande-Bretagne. Je suis certain qu'elle n'a pas été décrétée à la légère. Je n'ai pas l'intention de m'étendre en commentaires sur ce sujet. Le ministre doit évidemment se rendre compte qu'il a laissé sans réponse un grand nombre de questions concernant l'augmentation de la concurrence qui en résultera tant pour nos industries de base que pour nos industries secondaires. Des questions vont surgir quant aux effets de la dévaluation sur les perspectives touchant nos ventes de blé et un accord mondial sur le blé.

Il en résulte, à coup sûr, une augmentation de la concurrence pour nos fabricants en général et du besoin, déjà urgent, d'accroître davantage la productivité et de combattre plus que jamais l'inflation. En outre, on peut se demander pourquoi le taux bancaire s'est accru de 1 p. 100 au Canada, contre ½ p. 100 aux États-Unis.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il y a des questions sur lesquelles les Canadiens et nous-mêmes tenterons d'être renseignés, mais, je le répète, il est rassurant d'entendre le ministre des Finances dire que la dévaluation de la livre sterling, dans les circonstances, ne pose aucun danger financier immédiat à notre pays. (*Applaudissements*)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre des Finances, mais après avoir entendu sa déclaration, il m'est plus facile maintenant d'aborder le sujet. Tout d'abord, je dois dire que beaucoup des gens de différentes régions du pays, avec qui j'ai conversé au téléphone ce matin, ne sont nullement convaincus, à l'opposé du ministre, que la dévaluation de la livre sterling aura un effet minimal sur l'économie canadienne.

Il se peut que les banques à charte partagent ces craintes, ou encore que leurs agissements soient un peu douteux; quoi qu'il en soit, j'ai appris ce matin qu'au moins une banque à charte du pays a donné ordre à ses succursales d'exiger plus que 1 p. 100 en sus du taux fixé, lors de l'échange des billets canadiens contre ceux des États-Unis. La banque en cause exigeait 9½ p. 100 ce matin, et, depuis lors, un de ses employés m'a appris que l'administration centrale leur avait donné ordre de porter ce taux à 10 p. 100.

Je voulais demander quelle est la portée de cette mesure prise par les banques. Cela veut-il dire que le dollar canadien est décroché presque par inadvertance, ou bien que les banques profitent de l'incertitude créée par la dévaluation de la livre, incertitude compréhensible en ce qui concerne la livre sterling, mais incompréhensible quant au rapport entre le dollar canadien et le dollar américain? Cela veut-il dire que les banques profitent simplement de la situation pour exiger des frais injustifiés de leurs clients, et le ministre entend-il intervenir, étant donné que cela aura certainement des répercussions très sérieuses sur nos arrangements financiers?

L'hon. M. Sharp: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le moment de poser des questions, et j'exhorte le député qui vient de poser celle-ci de le faire de nouveau un peu plus tard, sinon il pourrait susciter des craintes inutiles sur les marchés des finances.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, on peut approuver la déclaration du ministre des Finances au sujet de la dévaluation de la livre sterling par la Grande-Bretagne dans la mesure où cette initiative allégera la crise financière où la Grande-Bretagne se trouve à l'heure actuelle. La plupart des Canadiens accepteront une telle mesure dans cette optique. Toutefois, il est permis de mettre en question les propos du ministre tendant à nous rassurer au sujet des relations entre le dollar canadien et le dollar américain, en disant que cette initiative de la Grande-Bretagne ne retentira pas sur l'économie canadienne. A mon avis, c'est un rappel de ce qui s'est produit en 1963 lors de la crise financière à laquelle nous avons fait face juste après les élections cette année-là, quand on nous assurait que tout allait bien alors que notre dollar était dévalué par rapport au dollar des États-Unis.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'en abordant ce débat sur une motion de subsides, au moment où il nous tarde d'entendre l'exposé de son petit budget, le ministre des Finances fera plus que dire que tout va bien pour nous rassurer sur l'économie canadienne et le dollar canadien, car nous espérons que ce n'est pas là le début d'une autre crise pour le Canada.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en réponse à des questions vendredi dernier, le premier ministre a déclaré que je ferais rapport à la Chambre aujourd'hui sur nos réunions de jeudi et de vendredi avec les ministres des Finances et les trésoriers des provinces. Le président du Conseil privé, le ministre d'État et moi représentions le gouvernement fédéral.

Comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 24 octobre aux ministres provinciaux—dont des copies ont été déposées à la Chambre le 1er novembre—ces réunions avaient lieu surtout pour examiner la situation économique et financière et ses répercussions sur les politiques financières des gouvernements fédéral et provinciaux. Il n'était pas question de s'entendre sur un plan d'action précis. Compte tenu de la responsabilité de chaque ministre envers ses collègues du Cabinet et l'Assemblée législative de sa province ou le Parlement, aucun d'entre nous ne pouvait présenter ou s'engager à appuyer des politiques financières qui n'avaient pas d'abord été soumises à l'Assemblée législative ou au Parlement.

Nous avons convoqué cette conférence dans le but de permettre aux ministres chargés des questions économiques et budgétaires de faire l'examen de la situation économique et financière du pays, d'échanger leurs vues sur le sujet et d'étudier ensemble la direction de la politique fiscale qui semblait s'imposer. J'espérais que chaque ministre se sentirait en

mesure de commenter la position économique et budgétaire de sa province, et que nous nous sentirions tous libres d'émettre nos commentaires sur tout problème particulièrement pertinent. Ces espoirs se sont réalisés et la conférence s'est révélée, à mon sens, entièrement satisfaisante.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte de l'ordre du jour convenu et certains tableaux renfermant des données financières présentés aux ministres provinciaux.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer les documents?

L'hon. M. Bell: Doit-on les publier en appendice au hansard?

L'hon. M. Sharp: L'ordre du jour est très court; il pourrait être déposé. Les chiffres que j'ai présentés aux ministres provinciaux sont bien connus des membres de la Chambre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quelques mots sur la déclaration du ministre et sur la conférence qu'il a tenue la semaine dernière avec certains membres du gouvernement et les ministres provinciaux des Finances. Sauf erreur, dans sa déclaration antérieure, le ministre a insisté notamment sur les moyens à prendre pour restreindre et réduire la demande sur le marché des capitaux. Cela n'aura sans doute pas beaucoup d'effet, du moins sur les premiers ministres provinciaux, pour le reste de la présente année financière, car ils ont déjà pris leurs engagements. De toute façon, dans son discours budgétaire du printemps dernier, le ministre n'a nulle part reconnu particulièrement la nécessité de restrictions. De fait, il avait affirmé que la stabilité de l'économie était assez précaire et que, en conséquence, le gouvernement supprimait certaines restrictions à ses propres programmes de travaux publics.

Les provinces doivent assumer de lourdes responsabilités financières dans le domaine de l'enseignement, et ainsi de suite. Le ministre a demandé à rencontrer les dirigeants provinciaux aux prises avec ces problèmes pour les exhorter, je suppose, à se limiter et à se modérer. Or, il n'ignore pas qu'en même temps le gouvernement canadien—c'est-à-dire le sien—leur demande en réalité d'augmenter leurs dépenses. Je m'abstiendrai, pour le moment, de commenter les mérites du programme gouvernemental d'assurance frais médicaux. Une chose est claire cependant: d'une part, le gouvernement recommande aux provinces, pour le bien du pays, de se limiter et de réduire leurs demandes de capitaux. D'autre part, il les invite à augmenter leurs dépenses d'environ un milliard de dollars, selon les prévisions du ministre, si toutes adoptent ce programme.

• (2.50 p.m.)

Si le gouvernement est convaincu de la nécessité de poursuivre ce programme—et cela semble bien être un fait incontestable —ces entretiens ne sont alors qu'une plaisanterie. C'est le seul argument que je tiens à présenter. Le gouvernement ne doit pas prétendre que tout le problème sera réglé par des entretiens, car la grande majorité des provinces représentant la grande majorité des Canadiens ont exprimé depuis longtemps leurs vues sur les priorités. Certes, il devrait y avoir de véritables entretiens entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Nous devons œuvrer, lutter même, pour un accord sur les priorités. Nous devons nous assurer que nos ressources financières sont employées aux fins les plus urgentes et améliorer rapidement les méthodes de ces consultations. Ces propos s'inspirent non des recommandations du Conseil économique du Canada, mais encore du sens commun.

Inviter les provinces à faire des restrictions budgétaires dans un secteur, tout en les engageant à dépenser davantage dans un autre, pourrait, je le dis très sérieusement, accroître considérablement les dépenses. Tout cela met en cause la sincérité du gouvernement et montre que ce dernier présente deux faces au public. Mais plus grave encore, cela risque de nuire au maintien et à l'amélioration des relations fédérales-provinciales et de détruire, en fin de compte, toute foi dans les intentions et les vues du gouvernement quant aux difficultés inhérentes à l'inflation suscitée au Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances ne nous a guère renseignés sur les propositions dont il a saisi les ministres provinciaux des Finances. Nous ignorons encore quels secteurs le gouvernement fédéral entend soumettre aux restrictions ou quelles dépenses courantes ou quels frais d'équipement il a demandé aux gouvernements provinciaux de réduire ou d'éliminer. J'espère que le ministre s'empressera—en présentant son budget supplémentaire ou en traitant de la motion

de subsides—d'indiquer à la Chambre à quoi songe exactement le gouvernement fédéral lorsqu'il parle de réduire les dépenses courantes et les frais d'équipement. J'espère qu'il indiquera aussi l'ordre des priorités que le gouvernement entend suivre lui-même et celui qu'il cherche à faire accepter par les provinces.

Une chose s'est nettement dégagée de la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière: le ministre des Finances en a profité pour intimider les représentants provinciaux et les Canadiens afin qu'ils renoncent à mettre en œuvre le 1er juillet 1968 l'assurance frais médicaux. En présentant ce qui semble une estimation fort suspecte du coût de ce programme, il s'est efforcé d'empêcher les provinces de le mettre en marche, même si le gouvernement, appuyé par le Parlement, s'y est engagé.

Nous aurons d'ici peu, je l'espère, l'occasion de discuter plus à fond non seulement de l'opportunité de mettre en œuvre le programme d'assurance frais médicaux, mais encore de la base des prévisions douteuses du ministre quant au coût du programme pour les Canadiens.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, après avoir relu la déclaration du ministre, je dois me ranger à l'avis des préopinants; elle ne renferme guère de renseignements. Apparemment, tout a marché suivant les prévisions, mais nous ignorons quelles étaient ces prévisions, ce qui était inscrit à l'ordre du jour ou quels étaient les plans ou les intentions du gouvernement. Nous ignorons quelles restrictions appropriées le gouvernement songe à imposer et quelles sont les recommandations faites aux provinces au sujet de ces restrictions.

Toutefois, je prie le ministre de ne pas oublier les déclarations de certains représentants provinciaux à la suite de la conférence fédérale-provinciale. Je veux parler notamment des déclarations du représentant de la Colombie-Britannique et de M. Robichaud, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Ils semblaient bouleversés de ce à quoi le ministre songeait ou de ses propositions à la conférence.

Nous ne pouvons pas faire d'autres observations à ce sujet, car nous ignorons ce qui s'est passé à la conférence ou la nature des propositions. J'espère que nous apprendrons un jour ce qui s'est produit et que le ministre saisira la première occasion pour annoncer à la Chambre les propositions faites à la conférence afin que nous puissions les approuver ou les critiquer.

[M. Douglas.]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je me trouve à peu près dans la même situation que ceux qui ont participé à cette brève discussion car le ministre s'est abstenu de nous donner des renseignements sur les discussions qui ont eu lieu pendant la conférence. En outre, on nous a remis le texte de la déclaration du ministre juste après qu'il ait pris la parole; nous n'avons donc guère eu le temps de l'examiner après sa distribution. Nous remarquons que le ministre a déposé l'ordre du jour de la conférence de la semaine dernière. Depuis deux semaines, les députés tentent d'obtenir les détails de l'ordre du jour pour connaître au moins les sujets de discussion. Toutefois, on ne nous a rien dit, et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on a déposé l'ordre du jour.

On ne nous a donné aucun renseignement sur les entretiens qui ont eu lieu, ni sur les conclusions qui en ressortent. On ne nous a pas dit s'il y a eu accord entre le gouvernement fédéral et les représentants des provinces. Nous sommes donc dans une totale ignorance de l'ensemble de la situation. On a mentionné aujourd'hui la déclaration du ministre des Finances, ses efforts pour réduire les dépenses, atténuer la pression sur le marché des capitaux, et ainsi de suite. Mais, me semble-t-il, le gouvernement prêche très souvent une chose, tout en faisant le contraire. Il n'est pas rare que nous constations que, dans la pratique, on s'écarte des principes énoncés. Il sera intéressant d'apprendre jusqu'à quel point le gouvernement veut suivre les principes directeurs qu'il a élaborés; ainsi, les provinces sauront un peu si le gouvernement fédéral projette de remédier à la situation.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous décider, dans un sens ou dans l'autre, de la publication à titre d'appendice au hansard, de l'ordre du jour et des documents connexes que le ministre a déposés? J'ai pu les examiner et, à mon avis, ils devraient l'être pour qu'on puisse déterminer la valeur des documents présentés lors de la conférence.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les documents en question soient imprimés en appendice au hansard?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'Éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice, page 4498.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX RÉSERVES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 287—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement a adopté des règlements ou des arrêtés concernant la constitution et le placement des réserves des corporations de la Couronne de propriétaire et de mandataire au sens de la loi sur l'administration financière?

2. En quoi consistent exactement ces règlements ou arrêtés?

3. S'il n'y a pas eu de telles mesures, le gouvernement se propose-t-il d'en adopter, en vertu de l'article 84 de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme suit:
1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le gouvernement ne se propose pas d'adopter des mesures en vertu de l'article 84 à ce moment.

LE MÉTRAGE HISTORIQUE DÉTRUIT DANS L'INCENDIE DE BEACONSFIELD

Question nº 385—**M. Crouse:**

1. A combien environ évalue-t-on le million de pieds de film historique canadien détruit à Beaconsfield (P.Q.), en juillet 1967, lors de l'incendie qui a ravagé la Collection des archives des instituts du film canadien?

2. Au cours des trois dernières années, a-t-on demandé au gouvernement de remplacer les films imprimés sur le rapport dangereux de nitrate de cellulose par des films ininflammables et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

3. Quelles mesures prend-on en vue de coordonner la conservation d'autres films historiques canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): L'Office national du film m'informe comme il suit: 1. Il est difficile d'établir la valeur monétaire du métrage historique détruit dans l'incendie de Beaconsfield. Au fait, on ne connaît pas encore l'étendue exacte des dommages puisque des copies des films détruits sont peut-être conservées dans d'autres collections. Étant donné qu'il s'agissait de films à base de nitrate, ils avaient été entreposés par les soins de l'Office national du film selon une entente particulière avec l'Institut canadien du film.

2. L'entente prévoyait que l'Office consentirait uniquement à tirer des copies à base d'acétate à la demande et aux frais de l'Institut. Au cours des trois dernières années, quelques copies ont été faites. Pendant cette même période également, le secrétaire d'État a reçu un mémoire de l'Institut canadien du film exposant un plan fort détaillé en vue de la création d'archives cinématographiques nationales sous les auspices de l'Institut. Ce plan prévoyait le transfert sur pellicules d'acétate des films à base de nitrate conservés par l'Institut. La proposition de l'Institut, de même qu'une proposition semblable de la Cinémathèque canadienne, sont à l'étude.

3. L'Office national du film, l'Institut canadien du film, la Cinémathèque canadienne et d'autres organismes analogues s'occupent de recueillir et de préserver les films de caractère historique, mais aucune mesure n'a été prise quant à la coordination du travail de ces organismes.

LE YUKON—LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS POUR LES INDIENS

Question nº 451—**M. Nielsen:**

1. Quel a été le montant total dépensé par le gouvernement fédéral pour la construction d'habitations au Yukon, pour les Indiens, pendant chacune des années comprises entre 1957 et 1967 inclusivement?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le nombre de nouvelles maisons construites et où sont-elles situées?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le montant dépensé à des fins de logements destinés aux Indiens du Yukon, au cours des années financières mentionnées ci-dessous, est le suivant: 1957-1958, $25,000; 1958-1959, $8,300; 1959-1960, $49,000; 1960-1961, $44,000; 1961-1962, $33,400; 1962-1963, $24,600; 1963-1964, $10,700; 1964-1965, $31,000; 1965-1966, $68,400; 1966-1967, $135,000.

2. On trouvera à l'appendice «A» le nombre des maisons construites au cours de la même période, ainsi que les endroits où elles ont été construites.

Endroit	1957-1958	1958-1959	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967
Dawson	—	5	—	—	2	5	—	—	—	—
Mayo	5	—	5	3	1	—	—	—	1	1
Carmacks	5	—	5	—	3	1	1	1	1	—
Whitehorse	2	—	3	6	1	1	1	6	2	6
Haines-Junction	2	—	5	2	3	—	—	—	—	4
Burwash	—	—	—	—	—	1	—	—	—	7
Teslin	—	2	1	—	—	1	—	—	4	2
Ross-River	—	—	—	—	7	—	4	—	—	6
Carcross	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Liard	6	—	3	—	5	—	2	5	10	11
Old-Crow	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1
Pelly	—	—	—	4	—	—	1	—	4	3

LA CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE PONTS AU YUKON

Question nº 452—**M. Nielsen:**

1. Quel a été le montant total dépensé par le gouvernement fédéral pour la construction *a*) de nouvelles routes, *b*) de nouveaux ponts, au Yukon, pendant chacune des années comprises entre 1957 et 1967 inclusivement?

2. Pendant chacune de ces années combien de milles de routes a-t-on construits?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1 et 2.

		Nouvelles routes		
Année		Milles	Coût	Nouveaux ponts
1956-1957		—	—	$ 477,744
1957-1958		—	$ 27,620	369,422
1958-1959		12	636,300	937,767
1959-1960		30	2,242,237	1,497,107
1960-1961		60	1,718,653	567,252
1961-1962		121¼[1]	3,177,561[1]	1,154,679
1962-1963		88[1]	2,634,424[1]	522,162
1963-1964		55	1,246,100	11,178
1964-1965		55	1,107,997	15,722
1965-1966		58½[2]	2,266,458[2]	16,777
1966-1967		40½	1,917,900	226,025
1967-1968	(Estimation)	84	4,900,000	224,000
Totaux		604¼	$21,875,250	$6,019,835

[1] Comprend la subvention à l'égard de la route d'accès à la mine de la société Canada Tungsten—35 milles—$667,000.

[2] Comprend la subvention à l'égard de la route de Clinton Creek—26 milles—$633,190.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. *a*) Aucune dépense n'a été faite pour la construction de nouvelles routes de 1957 à 1967 inclusivement. *b*) De 1957 à 1966, aucune dépense n'a été faite pour la construction de nouveaux ponts au Yukon. Quatre contrats, au montant global de $945,000, ont été adjugés en 1967.

2. Néant.

LES MONUMENTS D'ANCIENS PREMIERS MINISTRES

Question nº 471—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis qu'on a répondu à la question 2613, le 8 mai 1967 (hansard, p. 15498), quelles mesures ont été prises au sujet de la création des monuments d'Arthur Meighen et R. B. Bennett, et avec quel résultat dans chaque cas?

2. Certains des monuments des anciens premiers ministres mentionnés à la question 2613 sont-ils terminés?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quand prévoit-on terminer les autres?

4. A-t-on choisi les endroits où seront érigés ces monuments?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) desquels, *b*) quels sont les endroits choisis?

6. Dans le cas de la négative, quand doit-on choisir ces endroits?

[L'hon. M. Laing.]

7. A-t-on mis au point les plans relatifs *a*) à l'érection des monuments en ces endroits, *b*) au développement de ces monuments?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date approximative prévue, *a*) pour l'érection en chaque endroit, *b*) pour le dévoilement?

9. Prévoit-on étudier la possibilité de commander une statue de sir Charles Tupper, le seul père de la Confédération, outre sir John A. Macdonald, qui ait été premier ministre du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Après avoir refusé les premières maquettes, on a invité deux autres sculpteurs canadiens à présenter des modèles. Un groupe d'experts a recommandé certains changements à ces nouvelles maquettes, et ce groupe examinera les modèles modifiés sous peu.

2. Non, une sculpture est à la phase du moulage, une autre à la dernière phase du dessin, et deux sont à l'état de maquettes.

3. *a*) Voir réponse au nº 2; *b*) Dans à peu près dix mois.

4. Avec l'aide d'un expert-conseil, on a choisi un certain nombre d'endroits appropriés à l'érection de monuments publics. L'emplacement précis de chacun ne sera déterminé qu'au moment de l'approbation finale des sculptures.

5. *a*) et *b*) Voir réponse au n° 4.

6. Voir réponse au n° 4.

7. *a*) et *b*) Pas encore.

8. Voir réponse au n° 7.

9. On n'entrevoit pas, pour le moment, la commande de nouvelles statues.

L'ARDA ET LES CIRCONSCRIPTIONS DE CARLETON ET DE GRENVILLE-DUNDAS

Question n° 473—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels projets relatifs aux circonscriptions électorales *a*) de Carleton et *b*) de Grenville-Dundas, sont actuellement en marche dans le cadre de l'ARDA?

2. Quels sont, *a*) la nature, *b*) le but, et *c*) le coût, de chacun de ces projets?

3. Est-ce que d'autres projets relatifs à ces circonscriptions électorales sont actuellement à l'étude?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quel est le but de chacun, et *c*) à combien estime-t-on le coût de chacun?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. *a*) Aide au drainage dans 11 comtés de l'Est de l'Ontario. Agrandissement de la forêt du comté de Carleton; *b*) Génie—Deuxième phase des travaux d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Nation-Sud. Aide au drainage dans 11 comtés de l'Est de l'Ontario. En plus des deux programmes mentionnés ci-dessus, il en existe d'autres qui pourront profiter à *a*) Carleton, *b*) Grenville-Dundas; ce sont: l'Aide à l'aménagement d'étangs de ferme, l'Aide à l'aménagement des boisés privés, l'Aide au drainage des terres agricoles de l'Ontario, l'Agrandissement et le regroupement des fermes, l'Agrandissement des champs par l'enlèvement des clôtures, le Programme d'aménagement de petits réservoires afin d'améliorer l'approvisionnement en eau dans les régions rurales, l'Aide pécuniaire de l'ARDA à l'aménagement des fermes.

2. Aide au drainage dans 11 comtés de l'Est de l'Ontario. *a*) Drainage; *b*) Drainage de 966,000 acres dans 11 comtés de l'Est de l'Ontario; *c*) Total: $1,500,000; Participation fédérale: $500,000.

Agrandissement de la forêt du comté de Carleton. *a*) Agrandissement de la forêt du comté. *b*) Acquisition de 136,300 acres de terres agricoles sous-marginales en vue de leur conversion à des fins forestières afin d'en améliorer le rendement. *c*) Total, $30,000; Participation fédérale $11,250.

Génie—Deuxième phase des travaux d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Nation-Sud, *a*) Approvisionnement en eau des régions rurales et régularisation des crues. *b*) Construction de deux barrages et aménagement de leurs réservoirs, amélioration du cours de deux rivières. *c*) Total, $109,600. Participation fédérale, $54,600.

Aide à l'aménagement d'étangs de ferme. *a*) Améliorer l'approvisionnement des fermes en eau; *b*) En vertu du programme d'aménagement d'étangs de ferme de l'Ontario, les cultivateurs reçoivent une subvention s'élevant à 50 p. 100 du coût d'aménagement d'un étang de ferme approuvé mais ne dépassant pas $500 lorsque l'étang ne dessert que 100 acres ou moins de terre; *c*) Total, $1,550,000; Participation fédérale, $387,500.

Aide à l'aménagement des boisés privés. *a*) Foresterie. *b*) Aide à la plantation et à l'aménagement de boisés dans des propriétés privées. *c*) Total $1,671,040; Participation fédérale, $835,520.

Aide au drainage des terres agricoles de l'Ontario. *a*) Drainage; *b*) Aide réservée au drainage des terres ayant un fort potentiel de production agricole; *c*) Total, $6,600,000; Participation fédérale, $2,200,000.

Agrandissement et regroupement des fermes. *a*) Regroupement des fermes; *b*) Acquisition des fermes non rentables en vue de les agrandir en y annexant les terres des fermes sous-marginales. Le cultivateur pourrait louer ces terres avec faculté d'achat à une date ultérieure. *c*) Total, $7,200,000; Participation fédérale, $3,600,000.

Agrandissement des champs par l'enlèvement des clôtures. *a*) Amélioration des terres; *b*) Enlèvement des clôtures dans les fermes ayant un potentiel économique satisfaisant; subvention par ferme ne dépassant pas $500. *c*) Total, $400,000: Participation fédérale, $80,000.

Programme d'aménagement de petits réservoirs en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau dans les régions rurales. *a*) Approvisionnement en eau dans les régions rurales; *b*) Aide aux administrations de conservation et aux municipalités rurales en vue d'améliorer l'approvisionnement en eau par la construction de 69 réservoirs. *c*) Total, $20,000,000; Participation fédérale, $7,500,000.

Aide pécuniaire de l'ARDA à l'aménagement des fermes. *a*) Amélioration de l'approvisionnement des fermes en eau et aménagement des terres. *b*) Ce programme vient d'être approuvé et remplace l'aide à l'aménagement d'étangs de ferme et à l'agrandissement des fermes par l'enlèvement des clôtures; un montant supplémentaire a été prévu à ces fins. *c*) Total, $4,500,000; Participation fédérale, $1,125,000.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

LES DROITS RELATIFS AUX IMPORTATIONS DE KAYAKS ET DE CANOËS DE SPORT

Question nº 519—**M. Forrestall:**

Quels montants globaux de droits de douane et de taxes de vente, respectivement, ont été tirés par le gouvernement du Canada de l'importation au Canada de kayaks et de canoës de sport pour la consommation intérieure, pour chaque année financière depuis 1960?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce m'informe comme suit: Les importations de kayaks et de canoës de sport sont comprises dans la classe 591-69 des produits d'importation: «Embarcations de plaisance et de sport, n.d.a.» et la Division du commerce extérieur du Bureau fédéral de la statistique ne possède pas de renseignements statistiques distincts sur les importations, ou les droits d'entrée ou la taxe de vente perçus par le gouvernement du Canada.

L'INDEMNITÉ D'HABILLEMENT AUX ÉCOLIERS INDIENS

Question nº 565—**M. MacRae:**

1. A-t-on cessé de verser l'indemnité d'habillement accordée aux enfants indiens d'âge scolaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Pourquoi a-t-on jugé qu'il n'était plus possible de verser cette indemnité?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il doit être entendu que cette question ne s'applique qu'aux enfants indiens du Nouveau-Brunswick en général, ainsi qu'à ceux de l'Agence de la rivière Saint-Jean.

1. On a modifié la façon de procéder en ce qui concerne la distribution de vêtements convenables aux écoliers indiens du Nouveau-Brunswick.

2. Le changement date du 1er juin 1967.

3. On l'a effectué afin de se conformer à la pratique en usage dans la province. Pendant de nombreuses années, la Direction générale des affaires indiennes a eu pour politique de distribuer des vêtements aux élèves indiens dans le besoin. La Direction a décidé que, à compter du 1er juin 1967, les nouveaux règlements édictés par le Nouveau-Brunswick en matière de bien-être social devaient aussi s'appliquer aux Indiens de cette province. En vertu de ces règlements, les familles qui sont admissibles aux prestations d'assistance sociale, peuvent bénéficier d'une aide vestimentaire.

LE CARROUSEL DES FORCES ARMÉES—RÉCOMPENSE AUX PARTICIPANTS

Question nº 611—**M. Sherman:**

Le gouvernement songe-t-il à décerner la médaille du centenaire ou quelque autre récompense à tout le personnel militaire qui a participé à la présentation et à l'organisation du Carrousel du centenaire des Forces armées canadiennes?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale a l'intention de présenter un certificat de reconnaissance aux membres des forces qui ont participé de façon particulière aux activités du centenaire et qui n'ont pas reçu une médaille du centenaire.

LES ÉTIQUETTES DE DÉPISTAGE DE LA BRUCELLOSE

Question nº 628—**M. Hales:**

1. Quand le ministère de la Production de défense a-t-il fait sa dernière demande de soumissions pour des étiquettes de dépistage de la brucellos au compte de la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture?

2. Quels sont les noms et adresses des compagnies soumissionnaires?

3. Quel fut le prix soumissionné par chacune de ces compagnies?

4. A-t-on accordé le contrat à celle qui a fait la plus basse soumission?

5. Ces étiquettes seront-elles fabriquées au Canada ou aux États-Unis?

6. Y inscrira-t-on «Imprimé aux États-Unis» ou «Imprimé au Canada»?

7. Le ministère de la Production de défense a-t-il vérifié si le prix du soumissionnaire heureux n'entraînait pas une vente à perte au Canada, à des prix inférieurs à la juste valeur marchande?

8. Quelle est la politique du Ministère en ce qui concerne l'achat en pays étrangers?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Le 19 septembre 1967.

2. *a*) Ketchum Manufacturing Sales Ltd., 396, avenue Berkley, Ottawa 3 (Ont.); *b*) Kimball Systems Ltd., 85 Advance Road, Toronto 18 (Ont.)

3. *a*) $9,598.80, *b*) $12,372.80.

4. Oui.

5. Au Canada.

6. Ni l'un ni l'autre.

7. Ne s'applique pas.

8. Le ministère achète à l'étranger lorsqu'il n'y a pas de fournisseurs canadiens adéquats pour assurer une concurrence raisonnable.

LA VENTE DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE À EDMONTON

Question nº 632—**L'hon. M. Lambert:**

1. Est-ce que l'édifice et le terrain de l'ancien bureau de poste à Edmonton ont été déclarés excédentaires et cédés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour liquidation?

2. Si oui, à quelle date et quelles mesures a-t-on prises pour liquider cette propriété?

3. Quelles offres d'achat a-t-on reçues, de quelles personnes, quelles sociétés ou quels organismes gouvernementaux et pour combien?

4. A-t-on décidé d'accepter une de ces offres d'achat et, si oui, quand prévoit-on que l'affaire sera conclue et que le droit de propriété sera transféré?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Pour ce qui relève de la Corporation de dispositions des biens de la Couronne, les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. Le 5 mai 1967. Des négociations ont été entamées avec la ville d'Edmonton, à laquelle on a reconnu un droit de priorité.

3. La ville d'Edmonton a offert $630,000.

4. La transaction a été autorisée suivant l'ordre en conseil C.P. 1967-1890 du 5 octobre 1967. L'accord signé autorisant la ville d'Edmonton à prendre possession de la propriété a été posté le 19 octobre 1967.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE BORDEN (Î. P.-É.)

Question nº 645—**M. Macquarrie:**

1. Quels ministères du gouvernement ont pris part à la planification relative au développement économique de la ville de Borden au cours de la construction du passage du détroit de Northumberland et dans la suite?

2. A-t-on eu des pourparlers à ce sujet avec les les autorités de l'Île du Prince-Édouard ou avec la ville de Borden?

3. Quel montant a été réservé à la réalisation de ce programme?

4. Est-ce qu'on a établi quelque organisme interministériel ou intergouvernemental qui serait chargé de la planification économique, industrielle, et relative à l'emploi, pour la ville de Borden et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres de cet organisme ou de ces organismes?

5. Quelles représentations ont été reçues du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard relativement à cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique et la Société centrale d'hypothèques et de logement ont aidé financièrement l'enquête entreprise par l'Île du Prince-Édouard au sujet des répercussions que le passage du détroit de Northumberland a eues, au cours de sa construction et par la suite, sur la région de Borden-Carleton.

2. Oui, au début, lorsqu'on a proposé l'enquête et ensuite périodiquement durant les travaux.

3. Un montant total de $65,000 dont $50,000 contribués par l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique et $15,000 par la Société centrale d'hypothèques et de logement et la province, dans la proportion de 75 contre 25.

4. Oui, on a établi un Comité consultatif chargé de donner des directives générales sur l'enquête. Il se compose de représentants de l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du ministère des Travaux publics et de la province de l'Île du Prince-Édouard.

5. On a reçu les représentations du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard lorsque l'enquête a été proposée et il a fait partie, ensuite, du Comité consultatif.

LA CHARTE DE LA CORPORATION DU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 647—**M. Mongrain:**

1. La charte qui régissait la Corporation du pont de Trois-Rivières était-elle une charte fédérale?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette charte a-t-elle été annulée?

3. Qui a sollicité l'annulation?

L'hon. John N. Turner (registraire général du Canada): 1. La Corporation du pont de Trois-Rivières a été constituée par une loi spéciale de la Législature de la province de Québec, sanctionnée le 2 février 1956.

Vu la nécessité de passer une loi du Parlement du Canada pour autoriser la construction et l'entretien dudit pont et pour approuver son emplacement, une loi a été adoptée par le Parlement—4-5 Elizabeth II, chapitre 71—et sanctionnée le 7 juin 1956.

2. La loi constituant cette société en corporation étant provinciale, le pouvoir d'annulation n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral.

3. Ne s'applique pas.

LES CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE CANADIENNE, À BURNABY (C.-B.)

Question nº 649—**M. Prittie:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il décidé d'ouvrir un Centre de la main-d'œuvre canadienne à 4950, Kingsway, South Burnaby (C.-B.)?

2. Le Ministère se propose-t-il d'établir un centre semblable pour desservir les résidents de North Burnaby?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Le Centre ouvrira le 1er décembre 1967.

2. Le sujet est actuellement à l'étude et s'il y a lieu, un Centre de main-d'œuvre sera ouvert à North-Burnaby pour desservir les résidents de l'endroit.

LA POPULATION DES COMTÉS DE GATINEAU, PONTIAC, HULL ET LABELLE

Question nº 675—**M. Isabelle:**

Quelle est actuellement la population rurale et urbaine des comtés de Gatineau, Pontiac, Hull et Labelle?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Voici, d'après le recensement du Canada de 1966, la population rurale et la population urbaine des comtés de Gatineau, Pontiac, Hull et Labelle:

Comté	Total	Population urbaine	Population rurale
Gatineau	50,979	26,791	24,188
Pontiac	20,113	4,582	15,531
Hull	95,415	92,223	3,192
Labelle	30,167	11,431	18,736

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA MÉTHODE D'APPRÉCIATION DES CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 501—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelles sont les méthodes ou techniques adoptées par la Commission de la fonction publique et/ou par un agent du personnel responsable pour évaluer ou établir le mérite des candidats faisant partie de la fonction publique «selon une méthode d'appréciation», conformément à l'alinéa 7 *c*) du Règlement sur l'emploi dans la fonction publique?

2. En quoi ces méthodes ou techniques diffèrent-elles *a*) des méthodes conventionnelles d'examen et de nomination, *b*) du système d'avancement au mérite appliqué et reconnu de longue date?

3. En vertu de quelle autorité cette «méthode d'appréciation» a-t-elle été établie?

4. Au cours de la période précédant la promulgation de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, l'ancienne Commission du service civil ou l'un quelconque de ses membres ou de ses fonctionnaires a-t-il fait une déclaration au sujet *a*) de l'intention de désigner certaines personnes comme «agents du personnel responsables», *b*) de l'intention d'introduire dans le système de recrutement et/ou d'avancement un nouveau système appelé «méthode d'appréciation»?

5. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistait cette déclaration et où et quand a-t-elle été faite?

6. Dans le cas de la négative, pourquoi une telle déclaration n'a-t-elle pas été faite?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 650—**M. Coates:**

1. De quel ordre sont les subventions actuelles totales accordées par l'Office d'expansion économique de la région atlantique aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique?

2. Quel est pour chacune des quatre provinces de l'Atlantique le décompte des subventions?

[M. Munro.]

3. Quel est jusqu'à présent le montant global consacré à chaque province par l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

4. De combien de demandes de subventions l'Office d'expansion économique de la région atlantique est-elle saisie et quelle valeur représentent approximativement ces demandes de subventions?

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, a fait une déclaration majeure en fin de semaine et je voudrais, conformément à l'article 26, proposer, appuyé par M. Caron (Hull), que la Chambre ajourne ses travaux afin de discuter cette question d'importance pressante, à savoir la revendication du premier ministre du Québec qui a indiqué l'intention de son gouvernement d'exercer un contrôle sur la radio et la télédiffusion françaises au Canada.

M. l'Orateur: Je doute fort que la motion de l'honorable député soit recevable, mais je crois qu'il serait dans l'ordre que la Chambre lui permette de faire quelques brefs commentaires au sujet de l'urgence du débat.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, il est facile de constater que la décision de la présidence ne sera pas favorable mais quand même, très brièvement et très objectivement, j'indiquerai les raisons pour lesquelles je crois qu'un débat spécial et urgent devrait avoir lieu.

Dans toute l'histoire de la radiodiffusion du Canada, c'est la première fois, à mon avis, qu'un chef de gouvernement fait une déclaration de cette envergure; deuxièmement, le débat est urgent parce qu'il nous permettrait d'examiner à fond la question, à savoir si la francophonie peut être mieux protégée par le gouvernement fédéral que par le gouvernement de la province de Québec.

L'urgence du débat découle, également, de ce que nous pourrions étudier, cet après-midi, la possibilité pour Radio-Canada d'agir avec plus de célérité dans l'installation de la télévision française au pays.

Il est clair que le problème de la solidarité canadienne est un problème suscité par le fait que, dans certaines régions du pays, la francophonie est un phénomène étranger.

L'urgence du débat provient également du fait que nous pourrions discuter à fond la question suivante: si le gouvernement du Québec exerce son emprise sur Radio-Canada, il est possible que le fait français se limite au Québec et ne s'étende pas en dehors des frontières québécoises.

Et je conclus en disant, puisque vous allez invoquer l'argument suivant: à savoir que le bill est déféré au comité, que le bill C-163, qui est étudié par le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts porte sur la structure administrative de Radio-Canada et non sur l'aspect de la francophonie, qui est urgent, et que le gouvernement fédéral se doit de promouvoir avec célérité.

M. l'Orateur: Je n'ai pas la moindre intention d'invoquer l'argument que l'honorable député vient de mentionner. Je lui rappelle cependant que, en vertu de la citation 100 de Beauchesne (3):

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt ...

Je rappelle à l'honorable député que la Chambre a présentement au programme, pour aujourd'hui et demain, une motion de subsides et, dans les circonstances, il n'est pas possible d'accéder à sa demande.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES EFFETS DE LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING SUR LES VENTES ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé pouvoir poser une question au ministre du Commerce. On pourrait peut-être la porter à son attention. Ferait-il connaître à la Chambre sous peu les effets de la dévaluation de la livre sterling sur les ventes éventuelles de blé et sur les chances de conclure un accord international sur le blé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre est justement parti en mission commerciale pour favoriser, notamment, la vente de blé canadien. Il sera mieux en mesure, j'en suis sûr, de renseigner mon honorable ami sur son importante question, à la lumière des renseignements qu'il aura recueillis et des autres efforts qui seront tentés. Si mon honorable ami veut bien attendre quelques jours, le ministre, à son retour, pourra faire rapport à la Chambre. Si son retour est indûment retardé, le ministre suppléant pourra peut-être faire rapport à sa place.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre me dirait-il quand le ministre compte revenir à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Son voyage doit durer une semaine.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais compléter la réponse du premier ministre en disant que le Royaume-Uni n'a pas lieu de modifier ses demandes à l'égard d'une denrée aussi essentielle que le blé. En outre, aucun pays exportateur de blé n'a dévalué sa monnaie. Par conséquent, la position concurrentielle du Canada restera inchangée.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant pourrait-il donner à la Chambre des renseignements sur les conséquences possibles de la dévaluation de la livre pour les autres produits agricoles?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ferais mieux de tenir pour préavis cette question amplifiée.

LES FINANCES

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA BASE D'ÉVALUATION DU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question à propos du programme d'assurance frais médicaux qui, paraît-il, coûterait un milliard de dollars aux contribuables canadiens. Nous dirait-il d'où vient ce chiffre approximatif: des fonctionnaires de son ministère ou d'une autre source?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai cité ce chiffre à la fin de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances quand on m'a demandé quel serait le coût total approximatif d'un programme d'assurance frais médicaux. J'ai dit que pour la première année complète d'activité, qui ne pourrait être antérieure à 1969-1970, le coût total pour les provinces et le gouvernement fédéral serait d'environ un milliard de dollars, selon la prévision la mieux fondée de mes fonctionnaires. Vu que la loi nous autorise et nous oblige à payer 50 p. 100 du coût, la quote-part du gouvernement fédéral serait d'environ 500 millions de dollars.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Finances ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si ces prévisions sont confirmées par les études que font les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui ont analysé l'ensemble de la question des soins médicaux.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion aujourd'hui d'examiner les prévisions. Le coût prévu du programme d'assurance frais médicaux dépend de diverses hypothèses qui peuvent ou non se réaliser. Par exemple, la participation totale de tous les habitants de chaque province donne une série de prévisions, et l'on en obtient une autre si l'on pose au départ une participation à 90 p. 100. Un autre facteur, ce sont les modifications possibles au barème des honoraires et au pourcentage des tarifs que suivraient les provinces dans l'administration du programme. Par conséquent, la validité de toute prévision dépend de la nature des hypothèses émises.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si ces études motiveraient un changement dans les prévisions qu'il a données à la Chambre l'an passé au sujet du coût total de l'assurance frais médicaux, à supposer que toutes les provinces participent à ce programme?

M. l'Orateur: Le député admettra sans doute que nous entamons maintenant un débat. Je puis permettre au ministre de répondre à cette question difficile, mais je tiens à signaler aux députés que le moment n'est pas aux débats de ce genre.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dirait-il quelle a été la supposition du ministre des Finances?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Comme le gouvernement a annoncé son intention de retarder de 1967 à 1968 l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux alors que le premier ministre était à l'étranger, la même chose va-t-elle se reproduire cette semaine?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en 1967, quand la décision a été prise, j'étais au Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre. Une discussion s'amorce.

Le très hon. M. Pearson: J'invoque la question de privilège. Lorsqu'on se fait poser des questions qui créent une fausse impression, même si elles sont épouvantablement irrégulières, on devrait pouvoir remettre l'interrogateur dans le droit chemin.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre que sa question était irrecevable. En a-t-il une autre à poser?

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège. Si le premier ministre trouve à redire à la première partie de la question, peut-il répondre à la deuxième? Une annonce sera-t-elle faite lorsqu'il aura quitté le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à déclarer que, du point de vue de la procédure, les deux parties de la question sont contraires au Règlement.

[*Plus tard*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au début de l'après-midi, le premier ministre a déclaré que j'avais fait une déclaration inexacte. J'estime avoir le droit de poser la question de privilège pour éclaircir l'affaire. J'ai affirmé qu'une certaine déclaration avait été faite lorsque le premier ministre était à l'étranger. Il a répondu que mon affirmation était inexacte, que la décision avait été prise alors qu'il était au Canada. Je l'admets, mais j'insiste sur le fait que la déclaration avait été faite pendant qu'il était à l'étranger.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que l'affirmation était inexacte. J'ai dit qu'elle était contraire au Règlement, car mon honorable ami avait fait précéder sa question d'une déclaration qui laissait entendre qu'une décision très importante du gouvernement avait été prise en l'absence du premier ministre, et probablement à son insu.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a pas le droit, tout premier ministre qu'il est, de me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Ma question se rattachait à une déclaration qui avait été faite pendant qu'il était à l'étranger. Ma question de privilège est donc bien fondée.

M. l'Orateur: L'affaire a maintenant été tirée au clair, j'en suis sûr, à la satisfaction de tous.

Le très hon. M. Pearson: Peut-être puis-je rassurer le député, quels qu'aient été ses soupçons la dernière fois, en lui disant qu'aucune décision du genre ne sera prise en mon absence, même si ce n'est pas à mon insu.

M. Knowles: Mais y aura-t-il une déclaration pendant l'absence du premier ministre?

LA FONCTION PUBLIQUE

LA REMISE D'UN PRIX AU SOUS-MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Elle a trait à son communiqué de ce matin. On vient de remettre à M. Robert Bryce un prix de $5,000. On a remis ce prix au sous-ministre des Finances pour les services qu'il a rendus au pays comme fonctionnaire de première valeur en 1967. Je demanderais au premier ministre si on s'est fondé, dans l'attribution de ce prix, sur la contribution de ce monsieur à la situation économique actuelle qui nous vaut l'inflation, un coût de la vie et des taux d'intérêt élevés, et des taxes à l'excès?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami me permettra de lui dire que ce prix a été offert à un fonctionnaire canadien de première valeur, qui a sûrement fait un apport exceptionnel au gouvernement sous les deux partis. C'est en reconnaissance de ses éminents services pendant des années qu'on lui a décerné cette prime et je déplorerais qu'un membre du Parlement fasse des insinuations malveillantes au sujet de cette récompense.

M. Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, car je n'avais pas l'intention de porter atteinte à la réputation de M. Robert Bryce en tant que sous-ministre. D'autre part, je n'admettrai certes pas que sa conduite des affaires économiques du pays démontre qu'il comprend bien la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question de privilège.

RADIO-CANADA

LE QUÉBEC—L'ADMINISTRATION DU RÉSEAU FRANÇAIS PAR UN ORGANISME AUTONOME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu du premier ministre du Québec une demande officielle en vue de faire administrer le réseau français de Radio-Canada par un organisme autonome qui compterait des représentants du Québec et d'autres provinces ayant une population francophone?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, les seuls renseignements que j'ai à ce propos, je les ai lus dans les journaux. En fait, il me semble étonnant qu'on puisse voir quelque inconvénient à ce que la recherche déclarée de l'unité nationale soit l'obligation et l'objectif premiers de tous les Canadiens ainsi que de tous les organismes du Canada, y compris Radio-Canada.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Est-ce l'intention du très honorable premier ministre d'acquiescer à la suggestion du premier ministre de la province de Québec et de permettre que le gouvernement de cette province suggère des nominations pour représenter les Canadiens français au Conseil de Radio-Canada.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serais heureux, certes, d'entendre les vues du premier ministre du Québec quant aux nominations à faire à Radio-Canada.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État? Le premier ministre du Québec l'a-t-il informée de son intention de créer, et je cite:

> Un moyen de communication typiquement francophone si Ottawa, par sa nouvelle loi sur la radiodiffusion, n'assure au Canada français une représentation paritaire dans l'administration de Radio-Canada?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député répète la question qui vient d'être posée par l'honorable député de Fraser Valley (M. Patterson).

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire et demander au président du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts s'il a l'intention d'appeler comme témoin le premier ministre du Québec, lors de sa prochaine séance?

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable.

[*Plus tard*]

M. Choquette: Monsieur le président, ma question tire son urgence d'une déclaration du premier ministre du Québec.

Étant donné qu'il en coûterait moins que les sommes versées à la Commission Laurendeau-Dunton elle-même pour répandre la francophonie partout au Canada, au moyen de stations «ré-émettrices» ou «repeaters» du réseau français de Radio-Canada, l'honorable secrétaire d'État peut-elle dire si Radio-Canada envisage la réalisation prochaine d'un tel projet?

A 10 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit urgente.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DU TAUX DE L'INTÉRÊT PAR LA BANQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles le taux officiel d'escompte, a été majoré hier d'un percentile à 6 p. 100. Aux États-Unis, cette augmentation a été de ½ p. 100 à 4½ p. 100 seulement. Rappelons en outre qu'il y a quelques semaines, le Canada a effectué une augmentation isolée de ½ p. 100. Pourquoi, dès lors, cette différence de 1½ p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, c'est par une déclaration à l'appel des motions qu'on devrait répondre à la question de l'honorable représentant. Présentée de cette manière, cette question est certainement irrecevable pour le moment. Peut-être y a-t-il une autre manière de la poser.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, vous concevez que ma situation est délicate. J'apprécie pleinement les difficultés de la présidence en ce qui concerne les déclarations faites à l'appel des motions, mais c'est le seul moment où les députés peuvent demander le motif de cette augmentation. C'est ce que je demande: comment s'explique cette augmentation?

M. l'Orateur: La question est plus recevable sous sa forme actuelle, et je permettrai certainement au ministre d'y répondre.

[M. Choquette.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Banque du Canada a décidé de l'augmentation de 1 p. 10C du taux des banques après m'avoir consulté. Cette mesure, évidemment, découle du fait que la Banque d'Angleterre a porté son taux de 6½ p. 100 à 8 p. 100. En même temps, le taux de réescompte des banques fédérales de réserve des États-Unis a augmenté de ½ p. 100. Comme la Chambre le sait peut-être, il existe une différence entre le fonctionnement du taux de réescompte aux États-Unis et le taux officiel d'escompte au Canada. Par exemple, le taux pour les bons du Trésor aux États-Unis a récemment été bien supérieur au taux de réescompte là-bas à cause des méthodes qu'ils emploient.

Pareille situation ne pourrait se produire au Canada, car, dans les mêmes circonstances, une banque pourrait s'adresser à la Banque du Canada et emprunter de l'argent pour acheter des bons du Trésor et tirer profit de l'opération. Notre taux officiel d'escompte doit être aligné davantage sur le marché. Depuis cette annonce, en fait, la fluctuation du cours du marché a été à peu près la même dans les deux pays.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Les gouvernements canadien et américain se sont-ils consultés quant au montant de la hausse du taux dans chaque pays, en conformité des dispositions annoncées antérieurement et visant à maintenir une relation étroite entre les deux taux?

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, nous n'avons pas été informés de la décision de la Banque d'Angleterre de porter le taux à 8 p. 100, mais nous avons été avertis au préalable de l'intention des États-Unis d'augmenter leur taux de ½ p. 100.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre peut-il nous dire quelle influence cette majoration de 1 p. 100 du taux d'escompte aura sur les taux d'intérêt en général, au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que la fluctuation des taux, au Canada, dépende de la fluctuation du taux d'escompte. Au pays, les taux d'intérêt auraient fluctué par suite des mesures prises à l'étranger. Nous avons seulement pris l'initiative que nous jugions appropriée dans les circonstances.

L'hon. M. Harkness: Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il s'attend que les taux d'intérêt sur les prêts bancaires et autres augmentent d'environ 1 p. 100 au Canada?

L'hon. M. Sharp: Non, il n'en a pas été ainsi.

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il me dire quel est le rapport auquel il a fait allusion lorsqu'il a dit qu'on a majoré le taux d'escompte de 1 p. 100 en prévision de ce que la hausse aurait été autrement?

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. Il est possible que les amplificateurs laissent à désirer. Voici comment je vais expliquer la situation, en un mot. Avant la décision de la Banque d'Angleterre, les taux des billets du Trésor approchaient le taux d'escompte de 5 p. 100. Les billets étaient échangés à environ 4.97 p. 100. Comme nous savions que la décision de la Banque d'Angleterre et du Système de réserve fédéral des États-Unis allait pousser nos taux, la Banque du Canada a estimé, avec mon approbation, que cette hausse conviendrait à notre situation et permettrait à la Banque du Canada de remplir le rôle que lui confère la loi.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question pour faire suite à celles qu'on a déjà posée sur le taux différentiel entre les banques canadiennes et celles des États-Unis. Étant donné que le taux canadien est supérieur de 1½ point à celui des États-Unis, le ministre envisage-t-il des difficultés à cause de ce que le gouverneur de la Banque du Canada appelle la possibilité d'un afflux excessif de capitaux?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Certes, j'ai discuté ce problème avec le gouverneur de la Banque du Canada au cours de nos entretiens visant à définir un taux approprié. Il m'a assuré ne pas être de cet avis et, en fait, que rien de cela ne s'est produit; les marchés des changes sont très calmes, et on ne décèle aucun mouvement particulier de fonds dans l'une ou l'autre direction. C'est ce que nous prévoyions. Je dois ajouter, comme je l'ai dit tantôt, que les taux d'intérêt à court terme ont augmenté à peu près dans la même proportion dans les deux pays, et que, aux États-Unis, les taux des bons du Trésor sont aujourd'hui supérieurs au taux de réescompte dans ce pays, ce qui fait voir la distinction entre le taux de réescompte aux États-Unis et notre propre taux officiel d'escompte.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Le ministre sait-il s'il y a eu aujourd'hui, par suite de la dévaluation, un mouvement de fonds plus important ou inusité entre le Canada et le Royaume-Uni?

L'hon. M. Sharp: On ne m'a signalé rien de ce genre, mais je me renseignerai à ce propos.

L'AGRICULTURE

LES CHANGEMENTS POSSIBLES DANS LES PROGRAMMES DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES ET DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le Conseil économique du Canada ayant recommandé dans son exposé la réduction du programme du rétablissement agricole des Prairies et du programme de l'ARDA, le premier ministre indiquerait-il si le gouvernement songe à modifier sa ligne de conduite concernant l'application des deux lois pertinentes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons que ces deux lois seront, comme par le passé, pleinement appliquées.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au ministre des Forêts et du Développement rural. Étant donné l'importance des programmes précités et le récent exposé du Conseil économique, la question, dans son ensemble, sera-t-elle déférée par les bons offices du ministre, au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, en vue d'une étude détaillée?

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer que, dans l'ensemble, les conclusions auxquelles sont arrivés les deux experts, dont les services avaient été retenus par le Conseil économique du Canada, sont sensiblement les mêmes que celles auxquelles nous étions arrivés, au service fédéral de l'ARDA. Je suis heureux qu'on appuie aussi ouvertement la nouvelle politique que nous avons mise en pratique et que nous avons l'intention de développer davantage à l'avenir.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du comité de l'agriculture. Je remarque qu'il a dû s'absenter pour un moment, alors je lui donne avis de la question. Compte tenu des déclarations faites par le Conseil économique sur l'ARDA et sur l'administration du rétablissement agricole des Prairies, convoquera-t-il bientôt le comité permanent de l'agriculture?

LA PROTECTION DES EXPORTATEURS DE FROMAGES PAR SUITE DE LA DÉVALUATION DE MONNAIES EUROPÉENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, j'aimerais l'adresser au premier ministre. Comme neuf pays, y compris le Danemark, ont décidé de suivre l'exemple du Royaume-Uni et de dévaluer leur monnaie, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre en vue de protéger les exportateurs de fromages canadiens qui, nous dit-on, subiraient la concurrence désastreuse des exportateurs danois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'étudierai volontiers ce problème avec le ministre qui rentrera demain, je pense, d'une conférence sur l'alimentation et l'agriculture.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL AUX BUREAUX DE DOUANE AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre du Revenu national. Elle a beaucoup d'importance tant sur les plans régional que national. (*Exclamations*) Les gens des deux Kootenays en général et ceux qui s'intéressent aux sports s'inquiètent parce que les bureaux de douane des États-Unis à Nelway et à Northport ont réduit leurs heures de travail. Le ministre pourrait-il user de son influence auprès des autorités américaines pour que ces bureaux de douane assurent un service plus satisfaisant?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question peut être d'intérêt national, mais je rappellerai au député qu'un grand nombre de questions de ce genre sont étudiées au moment de l'ajournement.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUESTION RELATIVE À UNE CAMPAGNE SUR LES DANGERS DE L'ALCOOLISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de puiser dans les fonds que rapportent les taxes sur les boissons alcooliques pour commanditer une campagne de publicité, en vue d'informer la population sur les dangers de l'alcoolisme?

M. l'Orateur: Je crois que la question est de nature beaucoup trop générale pour être posée en ce moment.

M. Laprise: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite des réunions qu'il a eues avec les représentants du gouvernement de la Saskatchewan, se propose-t-on d'organiser des rencontres d'ici un mois pour traiter de la responsabilité administrative vis-à-vis des problèmes indiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu la visite non seulement des représentants de la Saskatchewan mais aussi de ceux de l'Alberta et du Manitoba. Ils voulaient discuter avec nous de toutes les affaires indiennes ainsi que des responsabilités des provinces quant au bien-être de l'enfant. Ils nous écriront pour nous décrire, dans ses grandes lignes, le genre de discussion qu'ils désirent, et nous attendons leur lettre.

DISETTE À SANDY BAY (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il appris que les Indiens de Sandy Bay, dans le Nord de la Saskatchewan, souffrent de disette, les avions étant dans l'impossibilité d'atterrir en raison de la faible épaisseur de la glace, et envisage-t-on de se servir d'hélicoptères pour ravitailler la population?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une situation extrêmement urgente. Le député a présenté des instances au ministre qui, j'en suis sûr, s'en occupera immédiatement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTECTION DES AMBASSADES ET CONSULATS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles mesures a-t-on prises pour protéger, au Canada, les ambassades et les consulats contre les violences de la foule? Si je pose cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce que, pas plus tard que vendredi dernier, le ministre a donné des assurances à la Chambre à cet égard en répondant à une question du député de Royal. Or, quelques heures après, le consulat américain à Montréal était pris d'assaut par une bande de voyous et de fanatiques, et aucune mesure de protection ne semblait avoir été prévue.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Répondez.

[*Plus tard*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos des dégâts causés vendredi soir au consultat des États-Unis à Montréal, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a dit au gouvernement des États-Unis qu'il regrettait cet incident et a envisagé de donner la preuve matérielle de ce regret?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, nous l'avons fait, monsieur l'Orateur, et cette question est maintenant à l'examen.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire faisait suite à celle que j'ai posée il y a quelques instants pour m'informer des dispositions qui avaient été prises—question à laquelle le ministre s'est trouvé dans l'impossibilité de répondre. A-t-il déjà oublié, depuis vendredi, quelles mesures on a prises pour protéger les consulats?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train d'argumenter et non de poser une question.

LES FINANCES

PRÉTENDUE HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES CONCERNANT LES DEVISES DES É.-U.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, conformément à la demande du ministre des Finances, je repose ma question. Peut-il expliquer pourquoi les banques à charte réclament des frais supérieurs au pourcentage permis de 1 p. 100 au-dessus du taux de stabilisation? Interviendra-t-il au sujet de cette façon d'agir des banques qui pourrait donner lieu à une spéculation qu'il craint à juste titre à l'heure actuelle? Le ministre ne peut pas résoudre simplement cette affaire en se contentant de faire une déclaration comme celle qu'il a faite à la Chambre tantôt.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un des fonctionnaires de mon ministère qui se trouve dans la tribune a écouté le député poser sa question et est allé aux renseignements. Il n'a trouvé aucune preuve à l'appui de la déclaration du député.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai acheté des devises américaines moi-même, aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Si c'est le cas, le député a perdu au change. Il aurait pu se procurer les devises ailleurs, à meilleur marché.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cette attitude frivole m'offusque; je ne tiens pas du tout à payer 9½ p. 100 pour les devises américaines. Mais un employé autorisé de la banque me dit que ces devises doivent être fournies à 10 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Peu m'importe ce que disent les fonctionnaires du ministre: on devrait s'occuper de cette question et vérifier l'affaire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié les taux courants. Mon estimable ami peut obtenir, comme tout le monde, un dollar canadien contre 93-3/32c. en dollars des États-Unis. Si des opérations comme celles que décrit le député ont eu lieu—je vais vérifier la chose, et je crois le député sur parole—elles ont été effectuées en contravention de l'entente conclue avec le Fonds monétaire international. Si des transactions comme celles qu'a signalées le député sont effectuées sur le marché, le Fonds des changes aurait le

devoir d'intervenir, pour que les taux ne varient pas de plus de 1 p. 100 en deçà et au-delà du taux de stabilisation. Donc, je conseillerai simplement au député de changer de banque.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question complémentaire. J'en veux toujours au ministre de son attitude cavalière.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai eu la preuve que ces choses se passent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Quelle sacrée désinvolture. *(Exclamations)*

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA REVISION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Elle fait suite à celle que je lui ai posée il y a deux semaines. Il avait alors informé la Chambre que des fonctionnaires canadiens et américains s'apprêtaient à reviser les dispositions de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Auparavant, le ministre avait dit que les hauts fonctionnaires examineraient la situation. Est-il vrai que les fonctionnaires américains temporisent, puisque l'Accord exige la prise de décisions d'ici la fin du mois prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas une question; il présente des arguments. Il devrait poser sa question de façon directe.

M. Hales: Puis-je demander au ministre de l'Industrie si les fonctionnaires américains temporisent afin de ne pas avoir à rencontrer leurs homologues canadiens?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'estime que le terme «temporisation» ne serait pas parlementaire dans ce sens. (*Exclamations*) C'est un fait que les responsables des États-Unis n'ont pas encore accepté notre invitation à commencer cet examen.

Une voix: N'est-ce pas cela qu'on appelle «temporiser»?

M. Hales: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les efforts entrepris et les pressions exercées par les protectionnistes du Congrès des États-Unis, le ministre compte-t-il insister sur l'augmentation du nombre de voitures et de pièces de rechange fabriquées par les compagnies américaines installées au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore entrepris l'examen. Tant que nous ne serons pas d'accord sur ce qu'on a pu obtenir jusqu'ici grâce au pacte automobile, il vaut mieux s'abstenir de faire des réclamations concernant l'avenir.

LA CONSOMMATION

PROJET D'ENQUÊTE SUR L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser au registraire général une question à propos de sa nouvelle préoccupation: les affaires des consommateurs. Comme il est absent, quelqu'un d'autre pourrait peut-être en prendre avis. Étant donné qu'on a proposé aujourd'hui un avis de motion d'initiative privée demandant une enquête fédérale dans le commerce de l'assurance-automobile, le ministre promet-il d'examiner minutieusement cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable. J'ai l'impression que le député pose une question sur son propre avis de motion.

Une voix: Il se fait de la réclame.

M. Mather: A dix heures, monsieur l'Orateur.

COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LES SUBVENTIONS À UNE ÉCOLE PRIVÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre; elle s'inspire d'un article publié dans le numéro de décembre de la revue *Macleans*. Le premier ministre va-t-il enquêter sur le problème constitutionnel qui découle des subventions versées à une école privée insolite de Vancouver en Colombie-Britannique grâce à des fonds fédéraux provenant de la Compagnie des jeunes Canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

FINANCES

LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC SUR LE RAPPORT CARTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Est-ce que l'annonce en fin de semaine d'une autre conférence entre le ministre et les représentants des provinces au sujet du rapport Carter sur la fiscalité indique que la publication du Livre blanc du gouvernement serait remise à plus tard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: N'est-ce pas là une autre occasion pour le gouvernement de songer à constituer un comité spécial mixte qui étudierait le rapport Carter avant la présentation d'un Livre blanc?

L'hon. M. Sharp: Je n'en suis pas encore convaincu, monsieur l'Orateur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre peut-il nous indiquer quand le Livre blanc sera présenté?

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas encore trouvé de raisons de modifier mon calendrier: aussi près que possible du début de l'année.

M. Knowles: Quelle année?

LES RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son communiqué de la semaine dernière, il a déclaré que lors de la dernière émission d'obligations d'épargne du gouvernement, un montant de 225 millions de dollars seulement avait été souscrit et non de 250 millions, comme on l'avait prévu. L'honorable représentant peut-il nous dire si ces 225 millions de dollars ont été souscrits en argent nouveau; sinon, quelle proportion de la souscription a été assumée par la Banque du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je tiendrai la question comme préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT DIGBY-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais poser une question au ministre des Transport. L'honorable représentant s'apprête-t-il enfin à faire sa déclaration si longtemps attendue sur le service de transbordement Digby-Saint-Jean?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je n'ai pas encore élaboré tous les détails, mais je suis en train d'y travailler. Si ma santé et le temps me permettent de rendre visite au député pendant la fin de semaine, je pourrai m'étendre un peu là-dessus.

M. Nowlan: Je voudrais demander à l'honorable représentant, même s'il m'a déjà répondu dans la dernière partie de sa déclaration, si l'on peut attendre de lui, quand il se rendra en Nouvelle-Écosse, un exposé détaillé sur le service de transbordement Digby-Saint-Jean?

L'hon. M. Hellyer: Je ne sais s'il sera aussi détaillé que le député le souhaite, mais ce sera un exposé constructif. J'ai bon espoir, dirais-je, que les trois ou quatre parties directement en cause trouveront un moyen d'établir entre les deux provinces le genre de service que le député voudrait voir maintenu.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le ministre a-t-il la permission d'aller en Nouvelle-Écosse pendant cette fin de semaine?

L'hon. M. Hellyer: J'ai demandé un passeport, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

LES NATIONS UNIES

LA CONDAMNATION DU PORTUGAL AU SUJET DES INCURSIONS AU CONGO DE MERCENAIRES VENANT D'ANGOLA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies aurait déclaré au Conseil de sécurité que celui-ci avait comme devoir tout tracé d'intervenir pour éliminer la menace d'incursions au Congo de mercenaires venant d'Angola, territoire portugais. Le ministre nous dirait-il quelles mesures concrètes le Canada a proposées, afin que la condamnation du Portugal par les Nations Unies ne reste pas lettre morte?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je traiterai volontiers cette question demain.

M. David MacDonald (Prince): J'aurais une question complémentaire à poser au premier ministre. Jeudi dernier, à la suite d'un vote

de censure des Nations Unies contre le Portugal, j'ai demandé au premier ministre si le Canada avait fait part au Portugal de sa désapprobation à propos de ces incidents et le très honorable représentant a dit qu'il se renseignerait. Aurait-il quelque chose à dire à la Chambre aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait répondre à cette question maintenant.

L'hon. M. Martin: Le député a posé cette question au premier ministre il y a quelques jours. Voici la situation: le 15 novembre, le Conseil de sécurité a blâmé le Portugal de ne pas avoir réussi à empêcher des mercenaires de se servir de l'Angola, territoire administré par le Portugal, comme base pour des attaques armées contre le Congo. Nous avons rappelé, au Conseil de sécurité, l'appui que le Canada a toujours accordé aux mesures visant à assurer l'intégrité territoriale et la stabilité du Congo. Nous avons critiqué l'attaque de mercenaires contre le Congo et reproché aux autorités portugaises de ne pas avoir respecté les résolutions du Conseil de sécurité qui demandaient aux États membres de ne pas aider les mercenaires. Nous avons clairement exposé notre attitude au sein du Conseil de sécurité lui-même.

M. MacDonald (Prince): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a l'intention de prendre des mesures pour imposer contre le Portugal un embargo économique ou autre, vu la situation actuelle en Angola et dans d'autres colonies?

L'hon. M. Martin: Le Canada remplira ses obligations en vertu de la charte.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRANSFERT DE JURIDICTION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU GOUVERNEMENT DU YUKON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Vu la décision prise à l'unanimité la semaine dernière par le Conseil législatif du Yukon de demander le transfert de juridiction du ministère de la Justice au gouvernement du Yukon, Ottawa a-t-il l'intention d'effectuer un tel transfert de juridiction en modifiant la loi sur le Yukon?

[M. MacDonald.]

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je ne peux pas répondre affirmativement à cette question, mais je dois dire que la situation du ministre de la Justice et la juridiction qu'il exerce sur les Territories du Yukon et du Nord-Ouest sont des questions qui m'intéressent beaucoup et auxquelles j'accorde beaucoup d'attention.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA RECONDUCTION DE NOS ENGAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé de façon officielle que le gouvernement a décidé de reconduire ses engagements envers l'OTAN le ministre confiera-t-il cette question au comité de la défense pour que ce dernier se renseigne et l'examine?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on nous a invités à organiser une séance conjointe des comités des affaires extérieures et de la défense et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est d'accord. Nous n'avons plus qu'à déterminer les modalités de cette séance.

M. Winch: Une question supplémentaire; cette réunion aura-t-elle lieu bientôt?

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur l'Orateur, bientôt.

LA DÉFENSE CONTRE LES MINES SOUS-MARINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Étant donné qu'un grand nombre de pays stockent en ce moment différents types de mines sous-marines, quelle mesure prend-on pour remettre en service notre force de défense contre les mines?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est bien appropriée en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Ormiston: Monsieur l'Orateur, puis-je poser autrement ma question au ministre de la Défense nationale et lui demander quelles

sont les mesures prises pour remettre en service notre force de défense contre les mines?

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Cette force n'a pas besoin d'être réactivée, monsieur l'Orateur, parce qu'elle est toujours active.

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

PRÉSUMÉE DEMANDE AUX PROVINCES DE RÉDUIRE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à nouveau au ministre des Finances une question que j'ai posée en son absence vendredi dernier au premier ministre. Bien que le premier ministre ait tenté d'éclairer ma lanterne, je m'y retrouve mal. Le gouvernement fédéral insiste-t-il afin que les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Ontario réduisent la production, afin d'atténuer la crise économique, comme le procureur général de la Colombie-Britannique l'aurait déclaré à Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre...

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je me demandais si cette question était admissible, et je voulais signaler au député qu'il ne doit pas répéter une question déjà posée, mais je vois que le ministre a répondu.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'estime à vrai dire que le premier ministre n'a pas saisi le sens de ma question vendredi et voilà pourquoi j'ai cru qu'il convenait de la poser au ministre des Finances.

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-il convenu de rencontrer les premiers ministres des quatre provinces atlantiques au sujet des questions de transport et, si oui, quand?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'aimerais le faire, monsieur l'Orateur, quand il leur conviendra, pour discuter le problème général des transports dans les provinces Maritimes.

M. Bell: Le ministre serait-il disposé à discuter à cette réunion des différentes promesses de son prédécesseur avant son retour à la fonction publique...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela prête à controverse. Je me demande si les honorables députés désirent que j'appelle maintenant l'ordre du jour?

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de nous faire savoir où en est le gouvernement dans son examen du rapport unanime du comité mixte spécial de la fonction publique présenté le 8 mai 1967, en ce qui concerne la pension des fonctionnaires à la retraite?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question est encore à l'étude, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

L'ACCÉLÉRATION DE LA RECHERCHE SUR LA PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Pêcheries. Vu l'état toujours languissant de la pêche au homard dans le district 8 du détroit de Northumberland, le ministre envisage-t-il d'accélérer la recherche sur l'expansion de la pêche au homard dans cette région?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je croyais que le député savait fort bien qu'au cours de l'été nous avons réalisé un programme de recherche sur la pêche au homard non seulement pour le district en question, mais pour l'ensemble de la côte est, et nous avons l'intention de pousser encore plus loin cette recherche.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES POURPARLERS CONCERNANT L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Vu la déclaration en fin de semaine à Sydney, en Nouvelle-Écosse, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, selon

laquelle le gouvernement fait tout son possible pour trouver des moyens de garder ouverte l'aciérie de cette ville, le gouvernement a-t-il fait savoir au gouvernement de la Nouvelle-Écosse au juste quelle responsabilité financière il est prêt à assumer pour ce faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, car le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est encore en train de discuter avec la société la possibilité de ne pas fermer l'usine, ce qu'il en coûterait pour la garder ouverte et la rentabilité de l'industrie en fin de compte. D'ici à ce que toutes ces questions aient été étudiées par la société et la province—j'ajoute que nous nous tenons au courant des discussions par l'entremise de la province—il nous sera impossible de prendre une décision et d'annoncer ce que nous serions peut-être en mesure de faire. Mais je me suis tenu personnellement en rapport avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en fin de semaine, et l'ai assuré de notre désir d'aider.

M. Douglas: Ces assurances du premier ministre vont-elles au-delà d'avril 1968?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est du débat.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE SI L'APPLICATION PROGRESSIVE DU RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX NE SERAIT PAS PLUS ACCEPTABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que plusieurs premiers ministres se sont déclarés dans l'impossibilité d'accepter ou d'adhérer au régime de l'assurance frais médicaux dans sa forme actuelle, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait dans l'intérêt de la majorité des Canadiens que le programme soit mis en application progressivement pour couvrir les besoins urgents?

M. l'Orateur: L'honorable député demande au ministre d'exprimer une opinion. La question, posée en ces termes, n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[M. Douglas.]

LA MAUVAISE GESTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je devrais commencer, je crois, par dire que, même si j'ai des critiques à adresser au gouvernement au cours de mon exposé cet après-midi, je sais que le premier ministre (M. Pearson) va se rendre outre-mer, dans la soirée, en voyage officiel, et je voudrais donc lui souhaiter de faire un bon voyage et de revenir sain et sauf, mais sans lui garantir aussi, bien entendu, que son gouvernement sera encore là à son retour. (*Applaudissements*)

• (3.50 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Je remercie mon honorable ami de ses bons souhaits; je ferais peut-être mieux de rester ici jusqu'à huit heures demain soir, pour démontrer la fausseté de sa lugubre prédiction.

L'hon. M. Stanfield: Je veux simplement lui faire bien comprendre que nous ne garantissons rien à cet égard et que nous ne répondons pas de la durée de son gouvernement ni des actes de ses collègues pendant son absence.

Plaisanterie à part, monsieur l'Orateur, même si j'étais très sérieux en présentant mes souhaits à mon très honorable ami, c'est la première occasion que j'ai de prononcer un discours comme chef de l'opposition sur une mesure du gouvernement. La Chambre a le droit de m'entendre, comme un de ses membres, parler de l'attitude de mes collègues et de moi-même à l'égard du Parlement, du Parlement d'aujourd'hui et des affaires de l'État. C'est ce que j'entends faire tout de suite, très brièvement, mais néanmoins très clairement, je l'espère, avec l'indulgence de la Chambre.

J'arrive ici rempli d'une affection respectueuse pour les assemblées législatives, les parlements et les institutions parlementaires. J'ai eu la bonne fortune de faire partie pendant 18 ans d'une autre assemblée législative, d'abord comme chef de l'opposition, puis comme chef du gouvernement. Je tiens à dire que je prends et que j'ai pris avec le même sérieux l'une et l'autre charge. L'habitude des traditions et usages législatifs et parlementaires ont fait naître en moi, j'espère, un sain respect du potentiel des institutions parlementaires et de leur pertinence à l'endroit du monde moderne, même après 700 ans, de même qu'une attitude réaliste envers les limites du Parlement.

Comme la plupart des Canadiens, j'ai suivi les travaux de la Chambre avec un vif intérêt, mais d'un peu loin. L'idée que je me fais

du Parlement ressemble donc à la leur. Je comprends toutefois leur inquiétude au sujet du Parlement et je tiens à préciser tout de suite que je la partage. C'est grave si le peuple peut perdre confiance dans le gouvernement, et il est évident qu'il a perdu confiance, mais il est heureux qu'un remède s'offre au peuple et aux représentants en pareil cas; mais que dire quand le peuple commence à perdre confiance dans le Parlement ou à mettre en doute son aptitude à diriger le pays et à régler les problèmes qui se posent? Cette baisse de confiance engendrerait la frustration, la rancœur et finalement le désespoir. Si les gens cessaient de croire dans le Parlement, ils cesseraient de croire en leur pays et en eux-mêmes. Si cela arrivait en 1967 dans un pays aussi fortuné que le nôtre, ce serait l'un des scandales de l'histoire.

J'ai déjà déclaré, à l'extérieur de la Chambre, que nous avons l'intention d'être une opposition forte, car la conduite actuelle du gouvernement porte à bien des critiques. Il y a des questions à poser, des explications à donner qui ne sont pas venues, du moins pas de la façon que s'y attendait le peuple canadien, ni de manière à le satisfaire. Je ne dis donc pas seulement que nous voulons être une opposition forte, j'affirme que les circonstances actuelles exigent une opposition exceptionnellement forte, car plus le gouvernement est faible, plus le besoin est grand d'une opposition forte et éclairée; mais être fort, ce n'est pas faire de l'obstruction. Je l'ai déjà dit, nous sommes dans la politique pour aider à mettre les choses en marche, non pas pour les faire arrêter.

Même si j'ai parlé en général au point de vue de l'ensemble de la population, qu'on me permette un instant de parler d'un point de vue partisan, car j'aimerais dire que je ne crains pas de permettre au gouvernement de mettre en œuvre son programme législatif. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'invite le gouvernement à présenter son programme pour répondre aux besoins actuels et futurs du Canada. Nous examinerons ce programme à fond, le moment venu, nous le mettrons aux voix et puis, les Canadiens le jugeront. Son programme ne m'inspire aucune inquiétude politique parce que je dois lui dire aussi charitablement que possible que nous avons une idée assez nette de sa capacité à cet égard. Tôt ou tard il devra se présenter devant le pays pour défendre ses actions et ses omissions. J'imagine qu'il invoquera cette stratégie électorale la plus rebattue de toutes: rejeter ses échecs sur l'opposition officielle.

Nous voulons veiller à ce que le gouvernement soit jugé d'après ses œuvres, sur l'habileté qu'il aura manifestée pour régler les problèmes nationaux, et également, bien entendu, en considération de la force probable d'un gouvernement de rechange. De ce côté-ci de la Chambre, nous anticipons la comparaison et le contraste. Toutefois, nous voulons, dans l'intervalle, que le Parlement expédie le travail. Monsieur l'Orateur, je me hâte de vous affirmer que je ne me prétends pas un spécialiste de la procédure parlementaire; néanmoins, nous voulons que le Parlement fonctionne aussi efficacement que possible, sachant, bien entendu, qu'il ne saurait réussir sans que le gouvernement dirige convenablement la Chambre.

A cet égard, j'aimerais faire deux observations. Premièrement, je doute que le meilleur moyen soit l'imposition de quantité de nouvelles règles en prévision de toutes les éventualités. Je craindrais que le Parlement soumis à des règles excessives et détaillées ne perde la souplesse et la liberté dont il a besoin pour régler les questions importantes et les crises qui surgissent, hélas, de temps à autre. Je préfère donc de beaucoup que les travaux de la Chambre progressent du consentement unanime des partis, plutôt qu'en fonction d'une réglementation excessive.

En deuxième lieu, je souligne que toute réforme du Parlement doit être de nature à rendre le gouvernement plus responsable devant la Chambre et non pas moins, mais plus sensible à ses vœux, et à donner plus de sens à cette responsabilité. Certaines façons de procéder ici n'ont peut-être pas leur raison d'être. Si c'est vrai, abandonnons-les. Le Parlement lui-même n'est certainement pas sans raison d'être. Nous ne devons sûrement pas atténuer les droits fondamentaux du Parlement simplement à cause de leur grand âge. En examinant les problèmes que le gouvernement et le Parlement doivent envisager aujourd'hui, j'ai la conviction que certains de ces anciens principes, notamment ceux qui ont trait à la responsabilité du gouvernement envers le Parlement, sont encore plus nécessaires dans la conjoncture actuelle qu'ils ne l'ont peut-être jamais été en 700 ans d'histoire parlementaire.

Nous devrons œuvrer vers des procédures propres à rendre ces principes plus viables et à améliorer leur application aux problèmes modernes. Je souscris totalement à l'idée de limiter les débats sur des projets de loi au temps nécessaire pour examiner le principe et les détails des mesures proposées, mais on

doit en arriver là après une entente entre les partis. Nous devrions aussi songer à l'opportunité de restaurer les règles à propos de la pertinence et des répétitions que le Parlement britannique applique avec plus de sévérité que nous; je ne vise pas, par là, à vous faire des reproches, monsieur l'Orateur. J'aime aussi l'idée de mon collègue de Queens (M. Macquarrie) que, sauf erreur, le premier ministre partage depuis quelque temps. Nous souhaitons aussi une procédure plus efficace pour enregistrer les votes ici.

• (4.00 p.m.)

Voilà ce qu'il conviendrait de faire avec l'assentiment des partis. Les objectifs, comme je l'ai dit, doivent tendre à faire ressortir les engagements et la responsabilité du gouvernement envers le Parlement et, par ricochet, envers le peuple. Malgré les progrès et les améliorations réalisés dans les communications, le citoyen ordinaire se sent, je pense, plus éloigné qu'autrefois d'une institution comme celle-ci et des députés qui le représentent. Je perçois un malaise grandissant des deux côtés de la Chambre quant à la difficulté d'avoir l'accord de l'opinion publique sur les grandes questions du jour.

Le Parlement dispose de moyens lui permettant de cristalliser et de concrétiser des questions de confiance que les Canadiens se posent, questions sur lesquelles il lui est aussi possible de rendre des décisions. Il faudrait recourir à de tels moyens, à la motion des subsides, entre autres, que l'on vient de présenter. Le Parlement, en mettant en délibération des subsides et en réclamant une réforme avant de se prononcer sur ceux-ci, se prévaut d'une de ses prérogatives les plus anciennes et les plus importantes. Elle est celle aussi qui s'adapte le mieux aux conditions modernes, et j'ai l'intention plus tard de proposer un amendement à la motion des subsides.

La question de confiance se pose bel et bien quant au comportement du gouvernement qui nous a entraînés dans nos difficultés actuelles et quant à sa capacité de les surmonter. Cette question de confiance a été posée avec de plus en plus d'instance par les journaux du pays, par suite du malaise croissant des épargnants et de l'inquiétude de plus en plus vive des citoyens ordinaires, qui tâchent de faire vivre leurs familles et de faire suffire leur revenu au paiement de frais qui augmentent sans cesse. La question de confiance se pose sans aucun doute, et il incombe manifestement à l'opposition de la

[L'hon. M. Stanfield.]

poser dès maintenant. Rien ne saurait importer davantage pour le Parlement que d'examiner la conduite du gouvernement dans le domaine économique et de mettre en lumière la carence du gouvernement et de ses politiques, en vue de ménager des possibilités d'expansion et de prospérité, dont tous les Canadiens pourraient également profiter. Si le Parlement est incapable de s'acquitter de cette fonction d'une façon sérieuse et raisonnable, alors nous perdons certes notre temps ici, tant que nous négligerons de nous attaquer aux problèmes, selon l'ordre de priorité que leur attribue le public.

Sans doute, le ministre nous présentera en temps utile un mini-budget que nous aurons l'occasion de débattre. Si nous devons nous prononcer sur ce budget, ce sera pour décider si les mesures budgétaires du gouvernement sont satisfaisantes. Mais le Parlement a aussi le droit et, vu les circonstances actuelles, le devoir d'examiner les décisions du gouvernement et de déterminer, compte tenu de son bilan, s'il est digne d'élaborer et de proposer des mesures pour régler les problèmes économiques, si on devrait lui permettre de proposer un tel budget et si le pays peut encore tolérer ce gouvernement. Nous devons décider, quelles que soient les exhortations, les prévisions ou les politiques du gouvernement, si l'on peut encore le prendre au sérieux, mais je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Il est clair qu'au Canada on se demande jusqu'à quel point il faut avoir confiance dans le gouvernement et si on peut se fier à ce gouvernement, qui est pour une large part responsable de nos problèmes économiques actuels, pour les résoudre. J'estime qu'il est du devoir des députés de tenter de voir clair dans cette question de confiance. Il est extrêmement clair que le gouvernement actuel ne jouit pas de la confiance entière du peuple, mais il s'agit ici de voir s'il jouit de celle du Parlement.

Je tiens à préciser dès maintenant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons la plus grande confiance dans notre société, dans sa force fondamentale et dans l'avenir de l'économie canadienne. Le Canada a un potentiel excellent, il jouit d'une position stratégique. Il est clair qu'il n'y a pas de raison de s'inquiéter de la capacité fondamentale de notre économie. Cela dit, je tiens aussi à préciser que je ne minimise pas les difficultés du gouvernement du Canada dans le domaine économique. Je ne les minimise sûrement pas. Mais, dans l'ensemble, les problèmes normaux de l'économie canadienne, et

je dis bien «normaux», n'ont rien de colossal ou de bouleversant.

Certes, nous savons tous qu'il se produit, de temps à autre, des dislocations locales et régionales très importantes et parfois désastreuses pour les régions concernées. Cependant, l'ensemble de l'économie canadienne est rarement sujette à des bouleversements et à des glissements soudains. D'habitude, nos problèmes économiques, dans le contexte mondial au moins, sont plutôt normaux qu'aigus. Ils sont plus ou moins prévisibles. C'est du moins ce que croit le Conseil économique du Canada qui a fait certaines prédictions et recommandations.

Dans les circonstances ordinaires, je crois, notre économie se ressentira de l'influence stabilisante d'une politique fédérale constante et d'une planification raisonnable si ces facteurs sont utilisés en temps utile. Ainsi, grâce à notre aptitude naturelle à assurer notre expansion et à la maintenir, nous sommes certainement l'un des pays les plus fortunés du monde. Certes, un sort heureux suppose une bonne gestion. Le gouvernement peut améliorer ou entraver le rendement économique.

Nous ne tenons nullement à contribuer à cette perte de confiance qui semble s'accentuer au Canada; plus précisément parmi les Canadiens. Nous voulons essayer d'arrêter ce déclin. Or, le moyen le plus direct et le plus efficace d'y parvenir, c'est, selon nous, de remplacer ce gouvernement.

Comment se présente notre avenir économique? On a souvent mis en garde le gouvernement contre le risque d'un tassement ou d'un affaiblissement de notre économie. Je crois même que le ministre des Finances (M. Sharp) en a parlé dans son discours budgétaire du printemps dernier. Ce risque est devenu plus menaçant à cause de l'inflation persistante et parce qu'on fait de moins en moins confiance au gouvernement. Nous avons l'inflation mais nous avons aussi des ressources rendues improductives par l'augmentation du chômage.

Il est inutile que je m'efforce de consigner au compte rendu, cet après-midi, tous les indices qui révèlent où va notre économie. Personne, pas même le ministre, ne contesterait la présence de ces éléments ni le ralentissement que l'on perçoit déjà dans l'économie. Comme le ministre choisira peut-être plus judicieusement ses données statistiques, je me contenterai d'un ou deux exemples pour appuyer ma thèse.

Le Conseil économique du Canada a affirmé qu'un rythme d'expansion de 5 p. 100 au Canada pour la période de 1965 à 1970 n'était pas seulement raisonnable mais nécessaire si on voulait créer les occasions d'emploi qu'exige la croissance rapide de notre force ouvrière.

• (4.10 p.m.)

Notre taux de croissance, en termes réels, depuis le printemps de 1966, selon le gouverneur de la Banque du Canada, a fluctué entre 2 et 2½ p. 100, soit à peu près la moitié du taux de croissance que doit connaître le Canada, d'après le Conseil économique. Je m'empresse de dire que la stabilisation temporaire de l'économie n'est pas grave. Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement puisse maintenir un parfait équilibre dans tous les secteurs et un rythme de croissance exact de 5 p. 100 par an. Mais il ne faut pas simplement envisager cette stabilisation. Le ralentissement du taux de croissance se manifeste, paraît-il, depuis le printemps de 1966. A l'heure actuelle, le chômage s'intensifie. Le Conseil économique du Canada a fixé le chômage à environ 3 p. 100, ce qui est un chiffre raisonnable. Il a recommandé de ne pas dépasser ce niveau si possible.

A la fin d'octobre, le taux du chômage au Canada, rajusté selon les saisons, était de 4.7 p. 100. Il y avait 254,000 Canadiens sans emploi, augmentation d'environ 35,000 par rapport à septembre et d'environ 59,000 par rapport à octobre 1966. Le taux de chômage est particulièrement élevé en Colombie-Britannique, dans le Québec et les provinces Atlantiques.

Les autres indices ne paraissent guère plus réconfortants. Un commentateur financier réputé a signalé qu'il semblait y avoir une baisse de 14 p. 100 dans les projets d'investissement au Canada des filiales canadiennes des sociétés américaines, et il semble bien que les projets d'investissement du secteur privé sont aussi en régression.

Voilà, dans ses grandes lignes, la situation de notre économie: l'inflation accompagnée d'un ralentissement de notre croissance économique. Normalement, en période de ralentissement, le gouvernement du Canada devrait pouvoir songer à l'adoption de mesures pour stimuler l'économie mais, par sa conduite, le gouvernement actuel s'est coupé les moyens et ne peut recourir à ces mesures prioritaires, à ces solutions de rechange. La hausse du chômage devrait, d'ordinaire, faire voir la nécessité d'encourager l'économie

grâce à une réduction des impôts, par exemple, afin d'accroître le taux de croissance et l'embauche et, partant, de diminuer le chômage. Malheureusement, les besoins financiers du gouvernement et l'inflation à laquelle il a tant contribué, non seulement l'empêchent d'adopter des mesures fiscales pour accroître l'embauche, mais l'amènent aussi, semble-t-il, à prévoir une hausse des impôts qui pourraient bien aggraver le problème du chômage.

Je ne voudrais pas qu'on me trouve injuste, monsieur l'Orateur, de rejeter une bonne partie du blâme sur le gouvernement. Mais au cas où ses membres ne l'auraient pas eux-mêmes noté, j'ai vu ce matin dans les journaux une savante allusion à ce sujet par le premier ministre de Saskatchewan. (*Exclamations*)

Il a dit que le Canada est menacé d'inflation constante et croissante aussi bien que d'une hausse du coût de la vie. Il aurait dit ensuite:

> Notre propre parti ...
>
> Qui n'est pas le parti conservateur, je crois.
>
> ... comme gouvernement, doit en accepter la responsabilité première.

Puis il a dit que le gouvernement fédéral doit présenter des politiques qui rétabliront une direction économique responsable. Et ainsi de suite. Je ne prends pas sur moi de fixer le blâme. Des opinions comme celles-là m'ont beaucoup influencé. (*Applaudissements*)

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le gouvernement se trouve bien pris à ses propres rets; par malheur les Canadiens s'y trouvent pris aussi, involontairement et malgré les avertissements. Peut-être ferais-je bien de citer le passage suivant du *Star* de Montréal du 17 novembre:

> Nous pouvons nous attendre à une situation peu enviable: inflation, taux d'intérêt élevés et chômage croissant. Jusqu'à tout dernièrement, on aurait cru impossible que ces trois éléments se trouvent alliés en même temps.

Le présent gouvernement y est parvenu. Ainsi, nous avons l'inflation et le chômage, et le gouvernement ne semble pas pouvoir lutter contre l'un sans faire empirer l'autre. Le plus triste de tout cela, c'est que le fardeau de toutes ces maladresses du gouvernement retombe sur les épaules des Canadiens qui peuvent le moins en soutenir le poids. Au Canada, les petits salariés et ceux dont le revenu est fixe sont habituellement les premiers à être touchés par le chômage et à en devenir les victimes. Ils sont habituellement les plus grandes victimes de l'inflation. Cet état de choses est tout aussi inutile que profondément injuste, car, de tous les groupes que compte notre riche pays, ceux dont les conditions se rapprochent le plus des normes minimums que peut accepter un peuple honnête et civilisé ou ceux dont le niveau de vie est même inférieur à ces normes sont également ceux qui ont le plus besoin d'aide de la société organisée. Au lieu d'être aidés, ils subissent les lourdes répercussions d'une administration gouvernementale désorganisée et indisciplinée. Inutile d'insister là-dessus, monsieur l'Orateur; les députés et les Canadiens connaissent bien les effets de l'inflation.

A court terme, évidemment, l'inflation compromet l'économie en augmentant l'écart entre ce que les gens sont habitués à avoir et ce qu'ils peuvent acheter dans les circonstances. Cela c'est déjà assez grave, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre cet après-midi sur les effets du coût de la vie, car on a déjà discuté, je crois, de ce sujet au cours de la présente session.

Tout importants que puissent être ces autres effets, j'aimerais attirer particulièrement l'attention des députés sur l'influence de cette situation sur notre économie, nos perspectives et notre avenir. A long terme, l'inflation pourrait étouffer l'économie canadienne car, à mesure que les prix montent et que la production baisse, notre capacité de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et de vendre nos produits diminue aussi. Certes, le degré d'inflation dont souffre le Canada depuis quelques années a sensiblement diminué notre capacité de soutenir la concurrence et de progresser de façon satisfaisante. (*Applaudissements*)

Le rythme de la hausse des prix au Canada, depuis deux ou trois ans surtout, dépasse de beaucoup celui de notre grand voisin, les États-Unis. Non seulement il est beaucoup plus élevé chez nous, mais il est plus de deux fois supérieur au rythme de hausse du niveau des prix jugé admissible par le Conseil économique du Canada.

Je voudrais simplement rappeler quelques chiffres à la Chambre. D'après le Conseil économique du Canada, notre économie pourrait peut-être supporter, en moyenne, une augmentation annuelle des prix de 1.4 à 2 p. 100. En 1963, la hausse était de cet ordre, soit 1.8 p. 100. En 1964, elle était de 2.5 p. 100. En 1965, de 2.9 p. 100. En 1966, de 4.6 p. 100. Sauf erreur, elle s'est chiffrée cette année à 3.6 p. 100. Ces chiffres doivent être comparés avec les hausses jugées admissibles par le

Conseil économique. Leur comparaison avec les chiffres correspondants pour les États-Unis montre à quel point notre position concurrentielle a été compromise.

• (4.20 p.m.)

En 1964, par exemple, les prix ont augmenté de 1.6 p. 100 aux États-Unis contre 2.5 p. 100 au Canada. En 1966, l'augmentation était de 3 p. 100 aux États-Unis contre 4.6 p. 100 au Canada. Il faut souligner que les États-Unis ont mieux réussi que notre pays à restreindre le taux d'accroissement des prix malgré leur participation à la guerre au Vietnam, une guerre de grande envergure. Il ressort des différences dans les taux d'accroissement des prix entre notre pays et les États-Unis que nous avons perdu une grande partie de l'avantage compétitif que nous avions retiré de la dévaluation du dollar canadien en 1962. Encore une fois, je ne suis pas le seul à penser ainsi. J'aimerais rappeler à la Chambre une analyse parue le 30 septembre dans l'*Economist* de Londres:

> Depuis deux ans, le Canada n'a pu rivaliser avec les États-Unis en ce qui concerne les coûts et les prix. On a surchargé l'économie, presque dépassé sa capacité et déclenché une spirale des coûts et des prix qui continue à disloquer le système économique une fois le boom dépassé.

Voilà une mise en accusation des politiques fiscales du gouvernement qu'il est impossible d'ignorer. Le même article traite des politiques du ministre:

> M. Sharp ne peut malheureusement nier toute responsabilité pour l'insuffisance des mesures fiscales, mesures dont il semble enfin voir la nécessité, mais un peu tard.

Ces propos me semblent un peu injustes envers le ministre des Finances et je ne suis pas sûr que tel ait été le véritable problème du gouvernement. J'espère que le ministre des Finances ne croira pas que je m'en prends à lui. Mes reproches s'adressent au gouvernement dans son ensemble.

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas susceptible.

L'hon. M. Stanfield: En plus de politiques budgétaires sensées et rationnelles, le Conseil économique et d'autres organismes, bien entendu, ont recommandé d'autres politiques importantes pour lutter contre l'inflation. Il a insisté surtout sur l'importance d'augmenter la productivité au Canada pour enrayer l'inflation. Nous en sommes tous conscients, je pense, et nous éprouvons tous aussi une certaine inquiétude quant aux réalisations en apparence peu brillantes du Canada en matière de productivité. Je n'ai pas besoin, je pense, d'apporter de preuve à l'appui, car cela ne fait aucun doute. Sauf erreur, depuis un certain temps, le Canada tient le dernier rang parmi les 14 nations industrialisées du monde occidental, ce qui devrait nous donner à réfléchir.

Bien des éléments entrent en ligne de compte, mais le plus important, certes, réside dans la compétence de notre main-d'œuvre tant au point de vue technique que professionnel et dans la mesure où l'on pourra augmenter le nombre de nos spécialistes. Cela exige, naturellement, un enseignement d'ordre général, et l'enseignement relève de la compétence des provinces, ce qui comporte aussi une formation professionnelle et technique et, dans l'ensemble, des qualifications améliorées. Le Conseil économique du Canada a signalé les résultats assez décevants que le Canada a obtenus à cet égard au cours des ans et nous a exhortés à poursuivre et à intensifier nos efforts. Jusqu'au printemps dernier, la formation technique et professionnelle constituait une responsabilité partagée, car les provinces et le gouvernement fédéral en partageaient les frais. Il y a un an environ, le gouvernement fédéral a décidé de répartir plutôt que de partager la responsabilité financière, et il a annoncé qu'à compter d'avril 1967 il n'assumerait plus sa part des frais des programmes de formation professionnelle liés au régime des écoles publiques provinciales. Par contre, il a fait savoir qu'il se chargeait entièrement de la formation professionnelle des adultes. En même temps, il a annoncé de nouveaux arrangements à propos de l'éducation postsecondaire, mais ce n'est pas ce qui me préoccupe aujourd'hui.

Les provinces devaient être consultées avant l'annonce des nouvelles dispositions sur la formation professionnelle. En réalité, les représentants du gouvernement fédéral avaient essayé d'avoir des consultations avec les provinces, mais elles n'ont jamais eu lieu. Je n'attribue pas la chose au manque de bonne volonté des intermédiaires. Il semble que le gouvernement n'arrivait pas à décider ce qu'il voulait. Ses représentants ne pouvaient donc pas savoir à propos de quoi ils devaient consulter les provinces. En conséquence, les provinces, à l'automne de 1966, se sont rendues à la conférence fédérale-provinciale, non pas pour discuter des choses à faire ou des arrangements à prendre dans l'important domaine de la formation, mais pour apprendre ce que le gouvernement fédéral, à peine quelques heures avant l'arrivée

des délégués, avait décidé de faire. Le gouvernement fédéral a rendu sa décision sans consulter vraiment personne au sujet des principaux aspects de la question, bien qu'il y ait eu consultation sur des points de définition et de détail.

Tout cela a causé au cours de l'an passé beaucoup de confusion dans le domaine de la formation professionnelle. J'irais même jusqu'à dire qu'il y a eu chaos. Les hauts fonctionnaires et les ministres, tant provinciaux que fédéraux, ont fait tout leur possible pour arranger les choses et pour rendre ces arrangements réalisables. Je ne puis que présumer que les nouvelles ententes sur l'enseignement professionnel ont été prévues par des gens bien intentionnés, mais qui n'avaient aucune conception des réalités, et que le gouvernement a adopté ces ententes à la dernière minute et hâtivement, à la veille de la conférence fédérale-provinciale. Si j'en parle, c'est simplement pour vous faire voir la tendance malheureuse qu'a le gouvernement d'improviser des politiques sans considération ni consultation suffisantes.

Je ne voudrais pas importuner la Chambre par des détails qui conviennent à un débat sur les prévisions budgétaires des ministères, mais j'espère avoir l'occasion d'ici peu de m'étendre sur ce sujet. Aujourd'hui, je me bornerai à signaler le gâchis existant et ses répercussions néfastes sur la formation professionnelle. Je dois souligner, au surplus, que le gouvernement a substantiellement réduit les programmes de formation professionnelle sur le tas. Le gouvernement pourra alléguer, bien sûr—et c'est ce qu'il fait—qu'il dépense davantage, pour la formation professionnelle, que l'année dernière, mais il ne pourra pas prétendre qu'il a pris sa nouvelle initiative après consultation ou préparation méthodique et encore moins que ses cours pour adultes, au lieu de travail ou à l'école, répondent aux besoins du pays. Tous ces faits évidemment se rattachent au problème que nous discutons et qui nous préoccupe, soit le problème de la productivité accrue, et par conséquent ils se rapportent à nos coûts de production et donc à notre guerre contre l'inflation, sans parler du chômage.

Toutefois, je voudrais parler de la politique financière du gouvernement. Elle a été irrésolue, vacillante et illogique. Je voudrais citer à nouveau l'*Economist*, dans lequel figure la déclaration suivante:

> Il est rarement arrivé que les leviers de la régie économique provoquent un contre-coup aussi violent.

[L'hon. M. Stanfield.]

• (4.30 p.m.)

Après avoir relu les exposés budgétaires des quelques dernières années—celui du printemps 1966, de décembre 1966 et du printemps cette année—je dois signaler que le gouvernement a montré trop d'optimisme béat au sujet des dangers de l'inflation.

Le gouvernement sait depuis assez longtemps que les poussées inflationnistes prennent de l'ampleur. En fait, déjà au printemps de 1966, le ministre signalait qu'il fallait user de modération. Le gouvernement savait fort bien que les prix montaient beaucoup plus vite chez nous qu'aux États-Unis, et il a dû se rendre compte des répercussions graves que cela avait sur notre aptitude à soutenir la concurrence. Malgré les signes, malgré les occasions, le gouvernement n'a virtuellement rien fait pour enrayer l'inflation ou pour faire face aux besoins de l'économie à mesure qu'ils se faisaient sentir. Voilà donc la situation dans laquelle se trouve actuellement le gouvernement.

Il y a quelques mois, le ministre parlait d'établir des principes directeurs à l'égard du problème. Il a abandonné l'idée, apparemment, parce qu'il ne croyait pas qu'il y eût entre les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, les milieux d'affaires et la classe ouvrière, l'unanimité nécessaire pour la faire porter fruit. Toutefois, à mes yeux, le gouvernement et le ministre ont une idée plutôt bizarre de l'unanimité. Le gouvernement semble croire qu'elle doit venir d'elle-même, mais, à mon sens, l'unanimité est une chose que le gouvernement devrait s'efforcer de créer.

Le facteur important de notre économie aujourd'hui, certes, n'est pas tant l'absence de consensus que le besoin d'en accroître la fréquence. Je suis sûr que le ministre en conviendra. Je ne crois pas qu'il y ait désaccord quant à nos objectifs. De toute façon, nos objectifs convenus sont, je pense, d'atteindre un rythme suffisant de croissance économique, ainsi que le plein emploi et la stabilité des prix dans une mesure raisonnable. Il est clair que des mesures appropriées d'ordre monétaire et budgétaire s'imposent pour réaliser ces objectifs. Elles sont nécessaires, mais sont-elles suffisantes? Le sont-elles, même si elles sont étoffées à l'aide des propositions du Conseil économique du Canada quant à la planification accrue des exigences de l'industrie du bâtiment et à l'intégration plus poussée des finances du gouvernement fédéral et des provinces en ce qui a trait aux dépenses et aux choses analogues, notamment la productivité? Voilà des propositions certes

importantes, mais je doute encore que, prises ensemble et appliquées de manière intelligente et consciencieuse, elles puissent assurer la stabilité des prix dans une mesure satisfaisante, faire naître des conditions raisonnables de plein emploi et maintenir notre croissance économique à une allure satisfaisante. Néanmoins, elles amélioreraient la situation, certes, beaucoup plus que ne l'a fait le gouvernement actuel depuis 2 ou 3 ans.

Je ne suis pas convaincu, je le dis en toute franchise, qu'elles donneraient nécessairement des résultats satisfaisants, car, en période de croissance économique soutenue et de chômage minime, il semble que des pressions de hausse s'exercent sur les coûts et les prix, provoquées par le désir bien humain que nous avons presque tous d'améliorer notre sort. Mais faut-il donc que nous soyons voués à un chômage et à une instabilité des prix aussi marqués? Je me refuse à accepter ce raisonnement même si le ministre des Finances l'accepte, ce que j'ignore. Je me refuse à croire que l'on ne puisse trouver un moyen civilisé de juguler l'inflation et de réaliser une stabilité raisonnable des prix sans avoir périodiquement à déclencher un chômage excessif. Il doit y avoir, dis-je, un moyen plus civilisé d'obtenir la stabilité que de créer du chômage.

Je suis conscient des difficultés que posent des principes directeurs mais, de l'aveu général, nous devons trouver des moyens pratiques de favoriser les restrictions, sans nous contenter d'exhorter à la modération et de l'encourager, et nous entendre sur nos objectifs, tout en ralliant un ferme appui pour nos politiques. Il y a lieu, je pense, de miser sur l'aptitude d'un gouvernement national à établir les rouages nécessaires pour des consultations suivies entre représentants sérieux du patronat, du salariat et d'autres gouvernements.

Or, les résultats ne seront pas parfaits, mais il faut essayer. Nous aurions dû nous mettre à l'œuvre il y a longtemps déjà. Évidemment, nous devrons prendre garde de ne pas paralyser l'économie ni d'instaurer des mesures intransigeantes. Pour commencer, le gouvernement fédéral doit, selon moi, donner l'impulsion voulue pour s'acquitter de ses responsabilités comme il convient et favoriser la collaboration au sein de l'économie. Le gouvernement actuel ne semble pas vouloir adopter l'un ou l'autre de ces partis. Il est incapable, semble-t-il, de se demander quelles mesures réclame la situation économique actuelle, alors que le chômage augmente.

Les ministres doivent se demander comment tirer le gouvernement de l'embarras dans lequel il se trouve actuellement. L'économie est atteinte pour des années à venir. Le gouvernement, par son incurie, a laissé l'inflation nuire à la perspective d'une croissance durable. De plus, il a supprimé les options qui pourraient permettre l'application de politiques génératrices d'expansion à l'heure actuelle. Le gouvernement s'est donc coincé de telle façon que ni le ministre ni le pays ne semblent avoir d'espace pour manœuvrer.

La situation actuelle du gouvernement est peut-être l'exemple classique de celle contre laquelle le Conseil économique nous mettait en garde dans son tout dernier exposé, à la page 277. J'en lirai un bref passage:

> Si vos politiques monétaires et budgétaires visent d'abord à modérer les fluctuations passagères de l'économie canadienne, plutôt qu'à maintenir, comme nous l'avons recommandé, une croissance stable et à plus long terme de la demande finale, il y a un grave danger que les adaptations ne dépassent la mesure nécessaire ou n'aient des répercussions très inégales, tardives et inopportunes. En d'autres termes, des politiques ayant pour principal objet de remédier à des instabilités passagères dès qu'elles apparaissent peuvent facilement contribuer à une malheureuse série de mouvements, de freinages et de relances, et même avoir pour effet d'accentuer l'instabilité.

«Politiques ayant pour objet de remédier». Il n'est pas de phrase qui puisse mieux décrire les politiques économiques actuelles du gouvernement. Il a perdu toute initiative du fait qu'il n'a pas su prendre ses propres mesures de discipline et il ne lui reste plus comme politique qu'à remédier aux problèmes auxquels il fait face. Et ses problèmes s'aggravent. Le 4 octobre, s'adressant à la Chambre, le ministre des Finances a proposé, au besoin, de juguler l'inflation en permettant à l'économie de ralentir un peu pendant un an ou deux, ce qui entraînerait la baisse des prix et des frais. A mon sens, monsieur l'Orateur, il y a sûrement un moyen plus civilisé d'obtenir la stabilité des prix qu'en ralentissant l'économie et en augmentant de propos délibéré le chômage. C'est une façon de sauver le gouvernement d'un mauvais pas, au détriment des citoyens et des régions qui peuvent le moins se le permettre. C'est une politique injuste et elle invite l'échec car, en ralentissant délibérément un secteur de l'économie ou du pays, elle nuira forcément à la croissance de toute notre économie.

Je ne veux pas retarder la Chambre pour souligner combien d'attention le Conseil économique du Canada a consacrée à ces régions

du Canada où l'essor économique est relativement lent. Le Conseil a insisté sur l'importance d'y augmenter les dépenses dans les domaines de base tels l'éducation et les transports. Le ministre et le gouvernement doivent songer à ces besoins dans la préparation d'un budget futur. Quoi que puissent déterminer les politiques monétaires régionales dans le pays, il est un fait que des politiques fiscales souples, en fonction des régions, sont nécessaires et possibles. (*Applaudissements*)

On pourrait provoquer un marasme dans les régions à croissance lente en imposant des politiques fiscales dans le dessein de forcer un ralentissement économique. Il faudrait peut-être, aux régions touchées par cette politique, des années pour se rétablir et se remettre en branle. Je conseille au gouvernement de veiller, même dans les difficultés de l'heure, à ne pas détruire les efforts accomplis dans les régions défavorisées du Canada, pour qu'elles puissent progresser à un rythme satisfaisant. Il serait pour le moins tragique que l'élan donné dans les régions les moins développées—grâce, je l'avoue franchement, aux politiques du gouvernement actuel et d'autres gouvernements—soit freiné par les politiques fédérales conçues pour parer à des situations, à des problèmes immédiats que le gouvernement aurait dû être capable de prévoir et d'éviter.

• (4.40 p.m.)

Le 10 novembre, le ministre des Finances a recouru à la pratique apparemment inusitée d'annoncer à la Chambre, à l'appel des motions, des hausses d'impôt. Évidemment, une augmentation d'impôt n'est jamais bien accueillie, mais elle l'est d'autant moins que les coûts et les prix croissants ont déjà commencé à gruger les budgets des particuliers. Nous jugerons les propositions financières du ministre, et nous en traiterons, après en avoir pris connaissance, mais il est opportun de rappeler au gouvernement, monsieur l'Orateur, que les budgets et les projets particuliers d'une foule innombrable de citoyens, de familles et d'entreprises du Canada sont au moins aussi importants pour l'ensemble du pays que le budget et les idées du gouvernement actuel. (*Applaudissements*)

L'inflation et le chômage rendent déjà difficile aux particuliers d'honorer leurs engagements, et le gouvernement devrait veiller à ne pas multiplier les obstacles.

[L'hon. M. Stanfield.]

Pour élaborer des politiques en vue de régler tous ces problèmes, pour formuler des objectifs économiques et sociaux et pour déterminer comment les réaliser, le gouvernement ne peut pas se passer de la compréhension, de la collaboration et du soutien du peuple. Il lui faut la collaboration, la compréhension et le soutien des associations et des organismes au sein desquels des groupes protègent leurs propres intérêts, essaient d'influencer l'économie et d'obtenir la part de prospérité qu'ils estiment mériter.

Je ne dis pas que le gouvernement doive toujours obtenir l'appui général pour les détails et même certains aspects importants des politiques qu'il croit nécessaires pour le bien de l'économie. Les gouvernements sont parfois obligés de faire des choses désagréables et peu populaires—du moins désagréables et peu populaires sur le coup—afin d'assurer et de promouvoir le bien-être à long terme de la population. Je ne prétends donc pas que le gouvernement doive rallier l'appui général avant de pouvoir agir. Mais, en ce qui a trait aux grands objectifs de la politique du gouvernement, à ceux de sa politique sociale, il lui faut être appuyé, il lui faut de la collaboration et, par-dessus tout, ces objectifs et les moyens de les atteindre doivent être compris, et bien compris, partout au pays, par les autres gouvernements, par les travailleurs et l'entreprise, par les capitalistes et les consommateurs.

Il va de soi que, dans une démocratie, cet appui et cette collaboration ne sauraient s'obtenir par la contrainte, mais seulement par la persuasion et par la force persuasive de l'exemple, de l'initiative et des consultations du gouvernement du Canada. (*Applaudissements*)

Il s'ensuit, et c'est très important, je crois, qu'en démocratie, dans une économie libre, le gouvernement et sa politique doivent mériter créance. C'est le fondement même de la confiance et de l'art de gouverner. Ce qui est regrettable, au Canada, aujourd'hui, c'est que le gouvernement n'est plus cru. (*Applaudissements*)

Depuis 18 mois, le ministre des Finances nous exhorte à la modération; maintenant il parle de réductions. Cela n'empêche pas les dépenses du gouvernement de continuer à enfler et aucun effort sérieux n'est accompli pour établir des priorités pour les programmes existants ou prévus. Le ministre le sait comme moi; il le sait même mieux que moi.

Nos journaux fourmillent de ses propos qui témoignent à quel point la prodigalité de ses collègues, bien plus que les exigences économiques, détermine, en fin de compte, la politique fiscale du gouvernement. Les politiques fiscales du gouvernement fédéral ne sont pas conçues selon les besoins de l'économie. (*Applaudissements*) On leur a substitué une série de mesures secondaires et disparates en matière de programmes d'affectations de fonds. Aucune politique cohérente ne les a gouvernés. La seule pierre de touche a été la possibilité pour le gouvernement d'encaisser assez d'impôts pour mettre ses programmes en œuvre. Le gouvernement n'a pas assez songé à la sorte d'échelle mobile de dépenses qui est intégrée aux programmes qu'il a adoptés.

Je tiens à dire sans ambages que je ne suis pas de ceux qui voient d'un mauvais œil toute dépense gouvernementale, loin de là. Je sais que les services que le gouvernement doit fournir à la société moderne croissent sans cesse en importance, et je crois que le bien-être du peuple en dépend de plus en plus. Il faut que le gouvernement participe activement à l'essor économique de toutes les régions du pays.

Je crois que mes propos jusqu'ici sont entièrement clairs à quiconque connaît mes antécédents. J'accepte et j'appuie toutes les affirmations du Conseil économique quant à l'importance d'accroître la dépense, sous forme des services essentiels du gouvernement, dans les régions à développement lent, si nous voulons un taux de croissance suffisant. Il est dans l'intérêt de ces régions, comme dans celui du pays, d'augmenter promptement, ainsi que cela s'est fait, les dépenses engagées à de tels services. J'espère que cette augmentation constante permettra à ces régions de se rapprocher des normes nationales.

Dans un pays comme le Canada, dans n'importe quel pays, en fait, il y a toujours une foule d'entreprises et de programmes opportuns que le gouvernement pourrait assurer. Lorsque la situation est florissante, les dépenses doivent rester, toutefois, fonction des circonstances économiques. Il est indispensable à l'expansion future des services gouvernementaux que nous maintenions une économie saine et croissante. Du seul point de vue des services gouvernementaux, il s'ensuit donc que le gouvernement pourra en dispenser davantage si l'économie se raffermit.

Le point à faire ressortir et dont le Parlement doit tenir compte aujourd'hui et demain soir, lors du vote, c'est que les Canadiens ne prennent pas le gouvernement au sérieux lorsqu'il déclare vouloir régler les problèmes économiques qui nous assaillent. C'est peut-être quelque chose de nouveau au Canada.

Le matin qui a suivi la déclaration du ministre ce mois-ci, le prix des obligations gouvernementales avait effectivement augmenté et les taux d'intérêt s'étaient accrus quelque peu. Pourquoi donc? Parce que les gens ne croyaient pas que les décisions des collègues du ministre refléteraient la clairvoyance de ce dernier. (*Applaudissements*)

• (4.50 p.m.)

Je signale à la Chambre en toute sincérité que, si le gouvernement actuel avait la confiance des Canadiens, il n'y aurait pas lieu de songer à des augmentations d'impôts. Inutile de mentionner que je ne mets pas en doute par là l'intégrité du ministre ou de quiconque, ce que j'ai déjà indiqué clairement, je pense. En fait, la politique et les actions du gouvernement ont été tellement contradictoires et incompatibles que personne ne sait plus qui ou quoi croire. Dans ces circonstances, évidemment, il est difficile d'obtenir la collaboration de la main-d'œuvre, des industries, des investisseurs, des consommateurs ou des autres gouvernements pour mettre en œuvre une politique de restriction ou n'importe quelle autre politique.

L'absurdité de l'attitude du gouvernement a été révélée encore une fois cet après-midi par la déclaration du ministre des Finances (M. Sharp) à propos de la conférence fédérale-provinciale. Y a-t-il rien de plus absurde que de voir le gouvernement du Canada inviter les provinces à participer à des programmes destinés à accroître leurs dépenses de façon considérable tout en envoyant le ministre des Finances les exhorter à être sages et à réduire leurs dépenses? Comment le peuple canadien peut-il prendre cela au sérieux? Je doute qu'il ait existé une situation semblable dans l'histoire du gouvernement de notre pays.

Il s'agit d'un problème auquel le Parlement doit faire face et sur lequel nous devons voter demain soir. La crédibilité du gouvernement actuel est en jeu; il s'agit de décider si le peuple canadien et ses délégués au Parlement croient que le gouvernement saura prendre les initiatives qui s'imposent dans ces circonstances et élaborer les politiques nécessaires pour assurer une croissance et une expansion soutenues.

Je proposerai un amendement, car il importe que nous décidions de cette question maintenant—que nous en décidions avant d'aller plus loin. C'est dans la meilleure tradition parlementaire et dans le meilleur intérêt du pays que les députés expriment leur confiance ou leur défiance dans l'aptitude du gouvernement à favoriser la croissance et le progrès économique. Je demande aux députés de souscrire à l'amendement que je propose maintenant, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard):

Que tous les mots suivant «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi, et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.»

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Dois-je ajouter que j'ai été fort tenté de substituer deux mots—«gestion pourrie» à «mauvaise gestion». (*Exclamations*)

Mais je ne pouvais faire cela. Pour ma part, j'ai pris à cœur les exhortations du ministre des Finances à la modération.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord me joindre au chef de l'opposition (M. Stanfield) pour exprimer nos meilleurs vœux au premier ministre (M. Pearson) qui s'en va outremer. Nous espérons tous qu'il se plaira là-bas et qu'il nous reviendra en bonne santé et de bonne humeur comme d'habitude.

Le très hon. M. Pearson: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de remercier l'honorable représentant et de lui demander de me pardonner de partir en voyage, donc de manquer ce qui sera, j'en suis sûr, un discours très stimulant.

M. Douglas: Avant de passer à autre chose, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que notre pays a contracté une énorme dette de reconnaissance envers le premier ministre qui, au cours de l'année du centenaire, a accueilli plus d'une soixante de chefs d'État et a assumé un fardeau que la plupart des gens auraient de la peine à supporter. Même s'il nous arrive très souvent de ne pas être du même avis que le premier ministre sur des questions de politique, il peut quitter la Chambre avec la certitude qu'il a toujours joui, et qu'il jouit encore, du respect et de la confiance des députés. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Stanfield.]

J'aimerais aussi féliciter le chef de l'opposition à l'occasion de son premier grand discours depuis son entrée à la Chambre. Il a décrit très clairement la situation de l'économie canadienne et je crois que personne ne songera à réfuter l'argument principal qui ressort de son analyse. Le taux d'accroissement de l'économie canadienne subit en ce moment une baisse telle qu'il fléchira cette année à un peu moins de 3 p. 100, en termes de dollar constant. Nous voyons le chômage s'aggraver, les taux d'intérêt battre tous les records et l'augmentation du coût de la vie s'accélérer. Tout cela a plongé l'économie canadienne dans une situation des plus critiques.

En écoutant le chef de l'opposition, je me suis néanmoins senti bien plus impressionné par son analyse de la situation que par les remèdes qu'il propose pour guérir les maux de notre économie. J'espérais qu'il exposerait quelques-unes des suggestions détaillées que l'opposition officielle tient peut-être en réserve pour pallier les conditions épouvantables qu'il a décrites.

Comme il l'a dit, il doit, sans aucun doute, se trouver un moyen plus civilisé de sortir de l'inflation qu'en créant le chômage. Nous voulons savoir une chose: quel est le moyen le plus civilisé de sortir de l'inflation? De toute évidence, nous devons nous fixer des objectifs très nets et il nous faut un gouvernement capable de donner l'exemple. Nous voulons savoir quels sont ces objectifs et comment les atteindre.

• (5.00 p.m.)

Les membres du Nouveau parti démocratique répètent depuis longtemps à la Chambre qu'à notre avis, l'économie est mal dirigée parce que le gouvernement a eu une confiance aveugle dans le marché, qu'il a refusé de diriger efficacement l'économie. La perturbation économique que le Canada doit envisager est due, en grande partie, à la distribution inéquitable de revenu des années, et ensuite, à l'attribution irrationnelle de nos ressources humaines, financières et matérielles. Nous avons présenté, de temps à autre, diverses propositions que je vais répéter brièvement avant d'amorcer le sujet principal dont je veux traiter.

Nous avons proposé tout d'abord la création d'une commission canadienne d'investissement qui établirait des priorités dans l'investissement public et privé, afin que les capitaux peu abondants puissent être appliqués, à l'avantage de tous les Canadiens, là où les besoins sont les plus grands. Nous croyons que l'habitation à bas prix doit être

une priorité majeure de la politique canadienne d'investissement, tant que sévira la crise de logement. Nous soutenons que s'il y a rareté de capitaux, le pays doit faire un choix délibéré non seulement quant aux dépenses d'immobilisations des gouvernements à tous les paliers, mais aussi quant aux mises de fonds dans le secteur privé.

Nous devons décider s'il est plus important de construire des gratte-ciel à bureaux, des supermarchés, des hôtels et des motels que des écoles et des hôpitaux, et plus de maisons, et de fournir de meilleurs services municipaux. Il nous faut décider, si les capitaux sont peu abondants, quels projets on peut remettre à plus tard sans entraîner de grandes souffrances humaines, et quels sont ceux qu'on doit réaliser si l'on veut que les Canadiens de toutes les régions du pays puissent jouir de la vie.

Nous avons proposé en second lieu que le Canada rétablisse un taux de change mobile et contrôle les mouvements de capitaux de part et d'autre de la frontière, ce qui serait des mesures réalistes pour assainir notre balance des paiements et assumer la mainmise sur notre économie. Un des ministres, lors d'une émission de télévision l'autre jour, s'est déclaré vivement opposé au contrôle des mouvements de capitaux ou de biens au-delà des frontières. Je remarque pourtant que dans les journaux de samedi, M. Alexander Trowbridge, secrétaire au commerce du gouvernement des États-Unis, a émis une directive demandant aux compagnies américaines de réduire d'un cinquième leurs investissements à l'étranger, non seulement par la sortie des capitaux mais aussi par les bénéfices non répartis de leurs filiales étrangères. Il s'agit là d'une initiative pour freiner l'exode des capitaux, et si un pays puissant et prospère comme les États-Unis a choisi d'y recourir, le gouvernement canadien devrait examiner cette idée.

Notre troisième proposition voulait que le Canada institue un conseil de revision des prix pour combattre de front la hausse du coût de la vie et pour rendre efficaces les mesures du gouvernement destinées à contenir les prix des biens de première nécessité. On a abondamment parlé de l'inflation, mais de l'avis des économistes ce sont les coûts plutôt que la demande qui entraînent l'inflation, et la hausse du coût de la vie depuis les trois, quatre ou cinq dernières années est due en grande partie à la hausse des prix et des bénéfices des sociétés, ces deux facteurs étant le stimulant aux revendications salariales. La seule façon sûre de vérifier le bien-fondé de cette thèse c'est de créer un conseil de revision des prix.

Le coût de la vie a monté surtout parce que, dans un secteur très considérable de notre économie, les prix sont régis par un nombre relativement restreint de sociétés appartenant à un même groupe industriel, qui peuvent manipuler l'offre et la demande, puis fixer les prix; souvent, les prix n'ont aucun rapport avec les frais réels. Les Canadiens appuieraient sans doute l'idée d'une commission de revision des prix et les gouvernements provinciaux seconderaient le gouvernement fédéral s'il devait un jour solliciter une mesure législative parallèle pour combattre les profits exorbitants et la hausse immotivée des prix.

En quatrième lieu, nous avons proposé le recours immédiat, selon les recommandations de la Commission Carter, à l'imposition des industries fondées sur les ressources, des compagnies d'assurance et d'autres institutions financières, ainsi que des gains de capitaux découlant de la spéculation, tous secteurs qui esquivent leur juste part du fardeau commun de l'impôt. Nous croyons que le gouvernement pourrait de la sorte résoudre certaines de ses difficultés financières sans recourir à une hausse générale des impôts qui serait désastreuse et pourrait déclencher une récession économique.

En cinquième lieu, nous croyons que le gouvernement doit établir un ordre de priorité quant aux dépenses courantes et aux immobilisations et tenter de persuader les gouvernements provinciaux et le secteur privé de l'économie à l'adopter.

Le chef de l'opposition, tout comme beaucoup d'orateurs conservateurs l'ont fait dans d'autres débats, a parlé de la nécessité de se modérer. J'attends toujours que ces orateurs nous disent ce qu'ils veulent modérer, quelles dépenses ils souhaitent restreindre. Il ne suffit pas de dire au gouvernement: «Nous croyons que vous gaspillez votre argent comme un marin ivre». Il ne suffit pas de dire au gouvernement: «Vous devez restreindre votre inclination à dépenser l'argent du contribuable», à moins d'être disposé à dire ce qui doit être réduit et à quoi il faut donner la priorité.

J'espère que l'opposition officielle et le gouvernement nous donneront tous deux quelque indice au cours du débat quant aux projets qui, selon eux, revêtent assez d'importance pour ne pas motiver de réductions, et quant à ceux pour lesquels nous pouvons réduire les dépenses de façon permanente ou temporaire.

Quelles sont les intentions de l'opposition officielle et du gouvernement à l'endroit de l'assurance frais médicaux? Lui accorderont-ils la première cote de priorité?

Pour ce qui est de notre parti, je puis très brièvement vous faire connaître ses opinions sur les priorités. A notre avis, il faudrait songer d'abord aux dépenses publiques et privées qui tendent à augmenter la productivité. Rien ne combattrait mieux l'inflation qu'une plus grande production, et le pays dont le taux de progrès économique a baissé à moins de 3 p. 100 par année se trouve aux prises avec des difficultés. C'est donc dire qu'il faut affecter des capitaux de l'État et des entreprises privées à l'établissement de nouvelles industries, à l'expansion de celles qui existent déjà, aux levés géologiques, aux recherches technologiques, à quoi que ce soit qui contribue à accroître la richesse productrice du Canada et le nombre d'emplois disponibles aux Canadiens.

• (5.10 p.m.)

Si la productivité doit être notre première priorité il faut alors accorder à l'éducation, surtout à l'éducation technique et à la formation professionnelle, la plus haute priorité, ainsi qu'au logement. Nous n'obtiendrons jamais de productivité accrue de nos travailleurs s'ils n'ont pas de logis convenables. Je soutiens que les services de santé et l'assurance frais médicaux sont également des éléments de la productivité nécessaire. Sans une bonne santé, les jours-homme perdus pour cause de maladie peuvent saper gravement notre économie. En conséquence, monsieur l'Orateur, notre groupe inscrit l'assurance frais médicaux parmi les choses qui ne doivent pas être réduites. En fait, nous considérons que l'assurance frais médicaux est une des initiatives qui doivent être menées à bonne fin.

Je voudrais consacrer quelques instants à la déclaration faite pendant la fin de semaine par le ministre des Finances (M. Sharp). L'assurance frais médicaux, a-t-il dit, coûterait un milliard de dollars aux gouvernements provinciaux et aux Canadiens. J'ignore où le ministre des Finances a trouvé ce chiffre. Je le soupçonne fort de l'avoir employé comme un masque d'Hallowe'en pour effrayer les Canadiens comme s'ils étaient des enfants en train de crier: «des cadeaux ou des tours». Croyez-moi, le gouvernement leur a joué plus de tours qu'il ne leur a fait de cadeaux. Examinons ce chiffre d'un milliard de dollars auquel il estime le coût de l'assurance frais médicaux. En gros cela signifie $50 par habitant. Je demande aux députés de l'examiner pour voir à quel point il est réaliste.

Je prends tout d'abord l'exemple de la seule province canadienne qui applique l'assurance frais médicaux depuis le 1er juillet 1962. Dans la Saskatchewan, où un programme existe depuis plus de cinq ans, le dernier rapport annuel de la Commission de l'assurance frais médicaux de la Saskatchewan en évalue le coût à $25.22 par habitant. Ce chiffre dépasse de 4.5 p. 100 celui de l'année précédente. En toute justice, je signale que ce chiffre ne comprend pas le traitement et les soins accordés aux personnes atteintes du cancer car, lors de l'introduction de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan, le gouvernement s'occupait déjà des services concernant le cancer. Il a donc jugé qu'il serait injuste de les imputer sur les personnes assurées et a préféré s'en acquitter en en prélevant les frais sur les recettes générales. Ainsi, cette somme doit être augmentée du coût des services de traitement du cancer, soit environ $2 annuellement par habitant. Donc, si nous ajoutons ces $2, le coût par habitant de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan se monte à $27.22 pour l'année 1966. Ce chiffre de $27.22, monsieur l'Orateur, est bien inférieur au montant de $50 par habitant. La hausse par rapport à l'année précédente était de 4.5 p. 100, soit la plus considérable. Avant cela, la hausse n'était que de 2.4 p. 100 l'an. Si nous ajoutons une majoration de 4.5 p. 100 ou même si nous prévoyons une majoration de 10 p. 100 du coût en 1969, le montant sera encore de $30 environ par habitant.

Puis-je donc demander au ministre des Finances sur quoi il se fonde lorsqu'il présume qu'un service qui coûte moins de $30 par habitant en Saskatchewan coûtera $50 par habitant à l'échelon national, car je voudrais signaler en premier lieu que les derniers chiffres disponibles révèlent que le revenu des médecins en Saskatchewan est de $3,000 supérieur à la moyenne canadienne, que ces médecins sont les mieux rémunérés au Canada et que la proportion de médecins par rapport à la population est supérieure à la moyenne nationale. Par conséquent, sur quoi s'appuie-t-il lorsqu'il prétend que le coût à l'échelon national sera sensiblement plus élevé que le coût en Saskatchewan? Même s'il était légèrement supérieur—$32, $34 ou $35 par habitant—il serait encore loin du montant de $50 dont parle le ministre des Finances.

Examinons un instant les estimations du coût que nous a données le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) en 1966, comme l'indiquent les pages 7548 et 7549 du hansard. Voici ce qu'a dit alors le ministre:

> Si un pareil régime était institué dans toutes les provinces l'an prochain, il en coûterait environ 340 millions de dollars au trésor fédéral pour une année complète.

C'est-à-dire que le coût total atteindrait 680 millions pour le Canada. A la page suivante:

Si l'on redistribue ainsi les 600 millions de dollars estimatifs et si l'on ajoute 80 autres millions, tous les habitants de toutes les provinces canadiennes pourront utiliser les services des médecins.

Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre cette fois-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a dit qu'en 1967 les Canadiens affecteraient 600 millions de dollars au service des médecins. Il a ajouté 80 autres millions afin d'englober dans le régime de frais médicaux les Canadiens qui n'y sont pas inclus à l'heure actuelle. Donc, le coût du programme s'élèverait à 680 millions de dollars. Si l'on admet qu'il ira en augmentant au même rythme qu'en Saskatchewan, c'est-à-dire de 4½ p. 100 ou, en chiffres ronds, de 5 p. 100, même en 1969 il sera loin d'atteindre 800 millions de dollars. Si l'on double le rythme d'augmentation, en supposant que le coût s'accroîtra de 10 p. 100 par an, et si l'on accepte le montant de 680 millions pour 1967, il sera de 748 millions en 1968, et de 822 millions en 1969. On voit qu'on est encore bien loin du milliard.

La déclaration du ministre des Finances à ses homologues des provinces est, me semble-t-il, une tentative délibérée—j'ai failli dire malhonnête—pour les convaincre, ainsi que tout le pays, que le programme d'assurance frais médicaux aurait un effet inflationniste. Ce qui est révélateur, c'est que le ministre qui, aux dires de la presse, a fait cette déclaration, ignorait combien le gouvernement fédéral dépense en services médicaux et combien les Canadiens versent pour ces services. Voici ce que disait le *Globe and Mail* de samedi dernier:

Lorsque les journalistes l'ont interrogé au sujet des chiffres, il a dit ignorer à combien s'élèveraient les économies que réaliserait le gouvernement fédéral en substituant le programme d'assurance frais médicaux aux services médicaux dont il fait les frais. Il ne savait pas davantage combien versent les Canadiens pour les services de santé aux termes des plans privés et provinciaux.

L'hon. M. Churchill: Quel était le ministre aussi ignorant?

• (5.20 p.m.)

M. Douglas: D'après cet article, c'était le ministre des Finances. Le ministre des Finances devrait bien savoir qu'il est fallacieux et faux de qualifier le programme d'assurance frais médicaux d'inflationniste. D'après ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à la Chambre dans les propos que je viens de citer, les Canadiens dépenseraient 600 millions de dollars en honoraires de médecins en 1967. Comme le régime d'assurance frais médicaux est censé coûter 680 millions, on injecterait seulement 80 millions d'argent nouveau. Autrement dit, sur les 680 millions que coûtera le régime, selon le chiffre estimatif fourni par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, 600 millions représentent un simple transfert du secteur privé au secteur public. C'est donc dire que les 600 millions que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient débourser sont actuellement versés par les Canadiens, mais uniquement par ceux qui sont malades ou ceux dont la famille est frappée par la maladie. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle dépense menant à l'inflation, mais d'un simple transfert: par un impôt, on répartirait sur tous les Canadiens, selon leur aptitude à payer, un fardeau qui frappe seulement ceux qui ont le malheur d'être malades.

Ainsi, en présentant l'assurance frais médicaux comme un grand épouvantail inflationniste qui doit être écarté pour le moment, le ministre des Finances, ou quiconque l'imite, commet une action capable d'induire dangereusement le public en erreur. A mon avis, on essaie d'intimider ainsi le peuple canadien pour qu'il accepte la déclaration imminente dans laquelle le gouvernement annoncera son intention de retarder d'une année encore le programme d'assurance frais médicaux. Je prends note que le trésorier provincial de l'Ontario (M. MacNaughton) a déclaré qu'il aimerait voir l'assurance frais médicaux remise *sine die*. Mais il y a aussi un très grave danger: si le gouvernement commence à l'ajourner aujourd'hui, il risque de l'ajourner indéfiniment.

Au cours de ce débat, le ministre des Finances se doit de signaler au peuple canadien quelles transformations économiques et financières des douze derniers mois rendraient nécessaires l'ajournement de l'assurance frais médicaux au premier juillet 1968. Il y a un an seulement, il nous assurait que l'application du programme ne présenterait aucune difficulté. Je voudrais citer les paroles du ministre qui figurent aux pages 10608 et 10609 du hansard du premier décembre 1966. Voici ce qu'il a dit alors:

Le député d'Ontario m'a demandé d'expliquer comment nous pouvions fixer la date au 1er juillet 1968 quand nous n'avions pu nous en tenir au 1er juillet 1967. C'est que nous sommes maintenant résolus à mettre en œuvre le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968 et que nous en avons fait dépendre toutes nos autres décisions.

Le député d'Ontario a dit alors ceci:

Même si, en 1968, la situation était exactement la même qu'aujourd'hui?

Le ministre a alors répondu:

Non. Nous ajusterons maintenant nos autres programmes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux. C'est à ce programme que nous donnons maintenant la plus haute priorité.

Selon un compte rendu de la conférence libérale d'il y a un an, publié dans le *Star* de Toronto, le ministre des Finances, M. Sharp, aurait dit:

> ... J'espère que les participants à la conférence remarqueront que le gouvernement est bien décidé à mettre en vigueur son régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968 au plus tard. Il ne peut y avoir de compromis à cet égard.

Cela semble très clair, et il ne devrait pas y avoir de compromis sur ce point. L'argument fallacieux selon lequel on devrait remettre à plus tard l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux à cause de poussées inflationnistes n'est aucunement fondé. La santé des Canadiens devrait certainement avoir la priorité parmi les programmes et les dépenses du gouvernement.

J'aimerais préciser que, de l'avis des membres de notre parti, le Canada peut se permettre l'assurance frais médicaux et il peut se permettre de lancer le régime le 1er juillet 1968. Je n'ai pas l'intention de dire au gouvernement de se serrer simplement la ceinture et de cesser de dépenser de l'argent sans indiquer les dépenses qui pourraient être éliminées. A mon avis, il pourrait réduire certaines dépenses et payer ainsi toute sa quote-part du régime d'assurance frais médicaux sans prélever de nouveaux impôts.

Une voix: Donnez-nous une liste.

M. Douglas: Tout d'abord, nous maintenons en Europe une brigade et des escadrilles aériennes qui avaient peut-être un rôle militaire à jouer, il y a vingt ans, mais qui sont là aujourd'hui surtout pour des fins politiques. Il y a vingt ans, il y avait danger d'agression militaire de la part de l'Union soviétique, et l'Allemagne était alors terrassée, faible sur le plan militaire. La situation a changé. Le gouvernement canadien pourrait retirer ces forces militaires d'Europe. Il pourrait aussi cesser certaines contributions au NORAD qui ne sont plus justifiées par suite des changements technologiques des dernières années. Il pourrait économiser 300 millions de dollars à l'égard de ces deux programmes seulement. Il pourrait remettre à plus tard le radoub du *Bonaventure*, ce qui représenterait des économies de 11.8 millions de dollars. Il pourrait retarder la construction de deux navires de soutien qui doivent coûter 49.1 millions de dollars. Il pourrait renoncer à l'achat de 115 avions CF-5, que bien des gens considèrent comme déclassés, et économiser ainsi 215 millions de dollars. Sans aller plus loin, ces économies représentent déjà plus d'argent qu'il n'en faudrait au gouvernement fédéral pour mettre l'assurance frais médicaux en œuvre dès l'an prochain.

[M. Douglas.]

Je signale aussi au gouvernement qu'il pourrait trouver des ressources fiscales qu'il n'a même pas commencé à exploiter. Les membres de notre parti s'opposent à une augmentation générale des impôts, d'abord parce que le fardeau retomberait sur des millions de Canadiens à revenu moyen et à faible revenu et dont le niveau de vie, dans de nombreux cas, a déjà baissé par suite de la hausse du coût de la vie, et aussi parce qu'il n'en faudrait peut-être pas plus pour précipiter une récession économique au Canada. Si le gouvernement a besoin de revenus supplémentaires, il pourrait donner suite à certaines recommandations du rapport Carter. La Commission a indiqué très clairement que, depuis des dizaines d'années, les Canadiens à revenu moyen ou faible assument une part trop lourde des impôts. Elle a signalé que, depuis des dizaines d'années, on trouve au Canada des parasites qui vivent aux dépens des autres et qui, grâce à des mesures législatives et des concessions spéciales, y compris des allocations d'épuisement et de dépréciation, ainsi qu'à l'absence d'un impôt sur les plus-values, n'acquittent pas une part équitable du coût des services rendus par le gouvernement du Canada. Elle a signalé aussi qu'en se fondant sur les déclarations d'impôt de 1964, les compagnies d'assurance auraient dû verser 75 millions de plus si on leur avait appliqué le même taux d'imposition qu'aux autres sociétés.

• (5.30 p.m.)

Elle signale que les entreprises d'extraction pétrolières et minières ont réussi à ne pas payer 152 millions de dollars, ce que n'auraient pas pu éviter les compagnies de fabrication ou les autres entreprises commerciales.

Elle signale qu'une restructuration du système fiscal canadien ferait baisser de 10 p. 100 l'impôt sur les revenus annuels de $5,000 au plus et de 7 p. 100 l'impôt sur les revenus de $5,000 à $10,000 par année. Elle signale qu'on pourrait exiger 532 millions de dollars de plus des sociétés, dont 271 millions proviendraient des placements étrangers.

Si le gouvernement vient nous dire qu'il a besoin de plus d'argent, car le ministre des Finances nous a annoncé l'autre jour, lors de la présentation des avis de motions, qu'il se proposait de hausser les impôts, je dis: avant de songer à imposer une hausse globale d'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre se doit de tenir compte des resquilleurs qui n'ont pas payé leur écot, d'après le rapport de la Commission Carter, et qui devraient être appelés à porter leur juste part du fardeau de l'impôt. (*Applaudissements*)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a aucune excuse possible pour remettre à plus tard la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968. J'ai signalé, d'abord, que selon les estimations les plus sûres du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le coût du programme sera de 20 p. 100 inférieur à celui dont parle le ministre des Finances. J'ai signalé que la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux ne produira pas de grandes poussées inflationnistes, sauf peut-être une petite hausse correspondant à 10 p. 100 du coût global.

Je l'ai signalé, le gouvernement peut se permettre l'assurance frais médicaux en coupant dans d'autres dépenses ou en imposant quelque fardeau fiscal à ceux qui, jusqu'à présent, ont profité, sans frais, de l'économie canadienne. A mon avis, les déclarations du ministre des Finances à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière et ses déclarations au public constituent une tentative flagrante de se soustraire à la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux, de la part de personnes qui n'en ont jamais voulu. Certains gouvernements provinciaux n'en ont jamais voulu. Certains de mes amis de l'opposition officielle se sont montrés si tièdes envers ce régime que l'on s'est douté maintes fois qu'ils n'en voulaient pas, et il est certain que bien des députés ministériels lui ont été légèrement hostiles.

M. Knowles: Ils en sont partisans depuis 1919.

M. Douglas: Oui, depuis 1919, ils sont en faveur de l'assurance frais médicaux, mais nous ne l'avons pas eue. Lorsqu'enfin, l'opinion publique les a forcés à en faire l'objet d'une loi, ils ont dit qu'ils l'établiraient, mais maintenant, ils évoquent le spectre de l'inflation pour effrayer les Canadiens et leur faire accepter un nouveau retard dans l'entrée en vigueur du régime, qui pourrait être remise aux calendes grecques.

L'hon. M. Churchill: Et en rejeter le blâme sur les provinces.

M. Douglas: Et, naturellement, en rejeter le blâme sur les provinces ou sur l'inflation, ce qui est encore plus nébuleux. N'est-il pas curieux que lorsque notre économie est prospère le gouvernement dise: Ce n'est pas le moment d'inaugurer le régime d'assurance frais médicaux; il est inflationniste? Lorsque le cycle économique nous ramène dans une période de dépression, il dit: Nous ne pouvons nous permettre l'assurance frais médicaux. Je suppose, pourtant, qu'entre la prospérité et la dépression, il doit bien y avoir une période, ne fut-ce que de 30 secondes, pendant laquelle on pourrait inaugurer ce régime. (*Exclamations*)

Mais personne n'a jamais pu trouver où se situe cette période de 30 secondes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, à l'amendement du chef de l'opposition, je désire, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposer l'amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant immédiatement après les mots suivants:

«et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil canadien des investissements chargé d'établir des priorités tant pour les investissements publics que pour les investissements privés, en revenant à un taux mobile du change et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclame l'imposition des gains soustraits actuellement à l'impôt et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.»

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, avant de reprendre son siège, le député répondrait-il à une question? Hier soir, j'ai eu la chance de l'entendre lors d'une tribune libre diffusée, et j'ai envié la prudence dont il a fait montre. Une chose m'a alors laissé perplexe tout comme le discours du député aujourd'hui me laisse perplexe. Quelles sanctions le Conseil canadien des investissements devrait-il pouvoir imposer, selon lui, à l'égard de ses décisions sur les priorités? Comment le député ferait-il respecter ces décisions par les gouvernements provinciaux, les particuliers ou les sociétés?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le député doit savoir qu'un Conseil canadien des investissements, pour la création duquel il faudrait obtenir de fortes sommes du marché des capitaux, devrait établir certaines priorités. S'il lui fallait décider de lancer un emprunt de 25 millions pour la construction d'un supermarché dans une collectivité qui en posséderait déjà quatre, ou d'affecter 25 millions à une entreprise domiciliaire, à un réseau d'égout ou à un système d'aqueduc, dans une banlieue, il lui faudrait alors déterminer quels projets pourraient être remis. Si le gouvernement l'orientait dans la bonne voie, il me semble qu'il déciderait, d'accorder la priorité au service d'égout et d'aqueduc ou au programme de logement, aux dépens de travaux dont l'exécution, quoique avantageuse, pourrait être remise à plus tard. A mon sens, ce principe devrait s'appliqur dans le cas des gouvernements provinciaux, des municipalités et du gouvernement fédéral lui-même.

M. Macdonald: Comment feriez-vous respecter cette décision? Grâce à quelles sanctions?

M. Douglas: En conférant au Conseil canadien des investissements le droit de déterminer dans quelle mesure le marché des capitaux sera accessible tant au Canada qu'outre-mer.

L'hon. M. Sharp: Allez-vous contrôler les provinces?

M. Matheson: Il ne répond pas. Il ne veut pas répondre.

L'hon. M. Hellyer: Certains autres pays ont établi ce régime.

M. Douglas: Le ministre de la Défense—je veux dire le ministre des Transports; j'oubliais qu'on l'a réduit en grade—a dit fort justement que d'autres pays ont établi ce régime.

L'hon. M. Hellyer: Ils sont situés derrière le rideau de fer.

M. Douglas: Si mon ami veut se donner la peine d'examiner le régime économique de la Suède, où règne une grande stabilité, il verra qu'on y contrôle non seulement l'accès aux marchés des capitaux mais qu'on y contrôle aussi directement une partie des bénéfices non répartis qu'une compagnie peut réinvestir.

L'hon. M. Hellyer: C'est la formule appliquée derrière le rideau de fer.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accordera peut-être à la présidence quelques instants pour examiner attentivement le sous-amendement du député de Burnaby-Coquitlam.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec une certaine nostalgie le débat de cet après-midi, surtout le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield). Je me suis reporté par la pensée à l'époque où j'étais à Londres, au printemps de 1962, après un séjour d'études d'un an qui devait se prolonger encore une autre année. J'avais laissé dans une banque canadienne le montant devant servir à payer cette deuxième année de voyage, dans l'intention de le convertir, à la fin de mon séjour, en livres britanniques et en dollars américains pour revenir au pays en complétant le tour du monde. En ouvrant le journal un matin, j'apprends que le dollar canadien avait été dévalué pour parer à la crise financière provoquée par ce que j'avais alors supposé être, avec raison, la mauvaise administration du gouvernement conservateur au pouvoir à l'époque. Il n'est donc pas étonnant qu'en ce jour où nous nous interrogeons tous sur le sens d'une autre dévaluation, en l'occurrence, de la livre britannique, même le nouveau chef de l'opposition recherche avec impatience l'occasion de reprendre en main le dollar canadien.

L'hon. M. Sharp: J'espère que nous pourrons les décevoir encore.

M. Johnston: Je suis rentré chez moi six jours seulement avant les élections de 1963. On pourrait considérer ma présence ici, je suppose, comme une suite du récit que j'ai fait.

Cependant, mon optimisme est revenu lorsque le chef de l'opposition a parlé du Règlement, exprimant l'espoir que les discours seraient exempts de répétitions. Ces paroles auraient eu mieux leur place au caucus qu'à la Chambre, et j'ai regretté qu'il se soit tant pressé de présenter une motion de censure, parce que, si ses espoirs se réalisent demain soir, nous n'aurons plus l'occasion de voir ce qu'il peut faire pour supprimer la répétition dans le débat. Si, dans six mois environ, il réussit à faire disparaître cette caractéristique désagréable de notre institution, nous serons bien plus convaincus, j'en suis sûr, de son aptitude à résoudre les problèmes financiers, économiques et autres de notre pays.

Je n'ai aucunement l'intention, cet après-midi, de me porter au secours du gouvernement dans la crise qu'il s'est attirée. Depuis déjà longtemps, nous, du crédit social, disons que tout ne tourne pas rond dans le régime monétaire actuellement en usage au Canada et dans le monde. Chaque fois que nous haussons la voix pour douter de son efficacité, on nous dit que nous sommes cinglés, que nous avons des idées étranges sur l'argent, que nous n'avons qu'à rester assis bien tranquilles, à laisser faire le régime et tout ira bien. Et, pourtant, nous allons d'une crise financière à l'autre, en dépit de nos progrès technologiques et scientifiques. Nous estimons donc ne pas avoir eu tout à fait tort au cours de ces dernières années.

Nous critiquons le gouvernement depuis longtemps parce qu'il n'a pas mis à la disposition des services publics, par l'entremise de la Banque du Canada, des capitaux à des taux d'intérêt peu élevés. Si on avait appliqué les mesures préconisées par le crédit social il y a des années, nous n'aurions pas le besoin aigu d'écoles, d'hôpitaux, d'égouts et de contrôle de la pollution qui force les gouvernements, à tous les niveaux, à dépenser maintenant des sommes d'argent énormes.

Faute de nous y être attelés à temps et faute d'avoir, à ce moment-là, réparti judicieusement l'effort financier, c'est au beau milieu d'une crise financière que nous serons amenés à faire face à ces problèmes inévitables. Il y a des années que nous nous préoccupons de l'incapacité de tous les gouvernements fédéraux à résoudre le problème de la réduction de la dette nationale; il faudrait que le financement de la dette cesse d'engouffrer le plus clair des revenus fiscaux dont le gouvernement dispose chaque année. D'une part, le gouvernement ne se sert pas de la Banque du Canada pour l'aider à réduire les frais annuels de la dette nationale et, d'autre part, en temps de prospérité, il n'a pas pris les dispositions qui lui auraient permis d'en profiter pour alléger d'autant les budgets fédéraux.

Nous avons dit et redit que l'assiette de l'impôt était entièrement défectueuse et je ne puis m'empêcher d'évoquer ici la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction, taxe visiblement imposée pour gonfler le revenu et, sans doute, pour ralentir la construction. Et pourtant, je me demande pour quelle raison on aurait voulu ralentir la construction au Canada à un moment quelconque ces dernières années. Il est certain que l'industrie de la construction domiciliaire était convaincue, dès que cette taxe a été imposée, et l'est encore, que cette mesure est erronée. Le resserrement des moyens de production pour la vente à l'étranger des produits canadiens constitue une autre preuve du mal-fondé de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Des mesures peuvent être prises afin de restaurer la confiance des Canadiens envers les politiques fiscales et monétaires du gouvernement actuel. Il faut instamment, certes, que le gouvernement élucide ses intentions quant au rapport Carter, et je ne crois pas que la déclaration qu'il nous faut soit exactement celle que propose le chef du Nouveau parti démocratique dans son sous-amendement, même s'il croit y trouver la faculté ou l'espoir de taxer les sociétés et ce qu'il appelle les parasites. Néanmoins, le rapport a eu pour effet d'ébranler la confiance des Canadiens envers le gouvernement et ses institutions financières et fiscales.

• (5.50 p.m.)

Les corporations peuvent engager des économistes pour préparer des mémoires qui sont envoyés au ministre des Finances (M. Sharp) et dans lesquels ils expriment leurs craintes en ce qui concerne les recommandations du rapport Carter. Comme le savent les députés, nous avons reçu une avalanche de mémoires de ce genre ces derniers mois. Toutefois, l'individu ne peut que lire les journaux. Tout ce qu'il sait, c'est que le rapport indique que l'individu ne compte plus pour les auteurs du rapport. Ils l'ont écrit en langage ésotérique qui parle d'unité imposable avec un enfant ou d'unité imposable avec deux enfants. Le rapport renferme peu de choses pouvant inspirer confiance au grand public, surtout lorsqu'on apprend que, pour les commissaires, donner un cadeau signifie exercer un pouvoir économique. Noël approche de nouveau, saison de l'année à laquelle nous avons l'habitude de faire des cadeaux, ce qui signifie peut-être, comme le diraient les commissaires, exercer un pouvoir économique. Je suis sûr que la plupart des gens qui donnent des cadeaux pensent qu'ils le font pour des raisons tout à fait autres.

Le gouvernement doit donc nous énoncer ses intentions, non seulement pour dissiper les craintes des sociétés, de l'industrie minière ou de l'industrie de l'exploration du pétrole, mais aussi pour apaiser le Canadien moyen qui se voit décrit dans le rapport comme un rouage de la grande machine fiscale, qui doit toujours demeurer égal à tous les autres rouages.

Le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) m'a désappointé, car il n'a pas dépassé les frontières du Canada pour trouver les facteurs expliquant le manque de confiance dans le gouvernement et ses politiques financières. Il n'a pas examiné les affaires extérieures où le gouvernement, nous le savons, a endossé des politiques qui donneront lieu à des aventures qui grèveront les ressources du Canada et celles de toutes les Nations Unies. Le gouvernement n'a pas su dénoncer la folie de ceux qui veulent s'emparer du Sud-Ouest de l'Afrique, par exemple, erreur qui ressemble beaucoup à celle relative au régime d'assurance frais médicaux. Quiconque connaît l'activité du gouvernement à propos des sanctions commerciales imposées contre la Rhodésie doit s'interroger sur la sagesse pour le gouvernement de mettre en œuvre ou de faciliter la mise en œuvre de politiques qui ne contribuent aucunement à la stabilité de notre monde tourmenté.

En abordant l'assurance frais médicaux, nous abordons un autre domaine. Nous en avons beaucoup entendu parler cet après-midi. De nouveau, le leader du Nouveau parti

démocratique nous garantit que cet argent se dépense actuellement et qu'il ne serait enlevé à personne parce qu'on le dépense déjà tous les ans. Mais je puis lui garantir qu'il y a une forte différence psychologique entre dépenser son argent et constater une augmentation de ses impôts. Nous sommes tous confiants de rester en bonne santé et, même si cela n'arrive pas toujours, c'est la façon de vivre au jour le jour en regardant l'avenir avec optimisme. Quand la mesure législative de l'assurance frais médicaux est traduite en impôts, c'est alors qu'elle prend un sens pour les contribuables du pays.

L'expérience des autres pays nous enseigne que ce n'est pas là une mesure fixe. Ces frais augmentent d'une façon étonnante au-delà des prévisions de ses initiateurs. Cela nous ramène à l'exemple de la Grande-Bretagne et à la crise de confiance en son économie et en la sagesse de son gouvernement que la population envisage actuellement. Nous pouvons demander ce qui a conduit ce grand pays à cette impasse? Nous savons qu'un des facteurs, c'est que l'État tutélaire doit payer la note; il croyait posséder les ressources suffisantes pour se lancer dans l'aventure et constate maintenant que cette mesure législative l'a mené au point où il en est aujourd'hui.

M. Knowles: Six heures.

L'hon. M. Sharp: Est-il six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) —les travaux publics—la hauteur du projet d'édifice de la Défense nationale à Ottawa; le député d'York-Humber (M. Cowan) —la santé nationale et le bien-être social— Québec—l'emploi de fonds fédéraux à des fins hospitalières; le député d'Halifax (M. McCleave): les médicaments—le contenu en vitamines de certains produits.

(La séance est suspendue à six heures.)

[M. Johnston.]

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LES SUBSIDES

LA MAUVAISE GESTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de l'amendement de M. Stanfield et du sous-amendement de M. Douglas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si les députés n'ont pas de commentaire sur le sous-amendement du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), la présidence est prête à juger valide ce sous-amendement. Dois-je continuer?

Des voix: Oui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous savoir s'il est nécessaire de discuter?

L'hon. M. Ricard: Attendez une minute et vous verrez.

M. Knowles: Peut-être est-ce trop tard, mais si quelqu'un avait invoqué le Règlement à propos du sous-amendement, nous pourrions nous en occuper. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, advenant qu'il y ait un doute, je pourrais attirer votre attention sur les citations 201 et 202 de la quatrième édition de Beauchesne. Voici un extrait de la citation 201:

> Qu'une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question des modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre en partie ou en totalité de la question initiale.

Nous n'estimons pas que la dernière partie de la phrase influe sur la question, mais la première certainement, c'est-à-dire que l'amendement proposé par mon chef rendrait l'amendement initial plus acceptable pour nous.

Ici s'applique particulièrement le paragraphe 3 du commentaire 202 de Beauchesne:

> ... l'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; ...

J'affirme que le sous-amendement a directement trait à l'amendement et joue le rôle que le commentaire assigne au sous-amendement. Il se rapporte à des questions non

visées par l'amendement lui-même. Voici le texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield):

Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi, et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.

L'amendement lui-même nous paraît très bien, mais il finit en queue de poisson. Il mentionne ce qui ne va pas mais ne propose rien pour remédier à cette fâcheuse situation. Nous recommandons de poursuivre jusqu'au bout cette idée en ajoutant à cette phrase les projets qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour améliorer les malheureuses conditions qu'a décrites le chef de l'opposition. Notre sous-amendment se lit ainsi qu'il suit:

...et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil canadien des investissements chargé d'établir des priorités, tant pour les investissements publics que pour les investissements privés, en revenant à un taux mobile du change et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclame l'imposition des gains soustraits actuellement à l'impôt et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.

Nous soutenons que les deux ou trois premières de ces suggestions sont des moyens propres à relancer la croissance économique et à maintenir des niveaux satisfaisants d'emploi. Nous prétendons que la dernière proposition, «affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968», constitue au moins une façon de résoudre les difficultés qu'éprouvent les Canadiens individuellement pour faire face à leurs engagements. Nous croyons donc que le sous-amendement complète l'excellente phrase que renferme l'amendement du chef de l'opposition. C'est une excellente proposition en soi, mais elle reste en l'air. Nous l'avons ramenée à terre en apportant des précisions quant à la manière dont il faudrait redresser le malheureux état de choses décrit dans l'amendement.

L'hon. M. Stanfield: C'est orner la beauté même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que la présidence est tenue d'intervenir à cet égard en vertu des dispositions de l'article 50 du Règlement, dont voici un extrait:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlementaire, il en informe immédiatement la Chambre ...

La présidence ne dit pas, dans ce cas-ci, que le sous-amendement est irrégulier, mais elle saisit l'occasion de demander s'il est désirable d'accepter un sous-amendement pareil.

Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam a proposé le sous-amendement, on s'est demandé s'il était fait dans les formes réglementaires et s'il pouvait être proposé à ce moment-là. Nous avons eu l'occasion pendant le temps du dîner de discuter de cette forme d'amendement. Oserais-je suggérer aux députés de présenter les sous-amendements en termes plus précis? La vraie question en effet est celle-ci: Est-ce vraiment un sous-amendement? La présidence en doute et c'est pour cela qu'elle a hésité, peut-être par prudence, à le déclarer acceptable.

La présidence est d'avis qu'il faut une pertinence de forme autant que de fond. J'ai certainement eu des doutes au sujet du rapport qui existait entre la forme de l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam et celle de l'amendement du chef de l'opposition. En examinant à nouveau le sous-amendement présenté à la Chambre, la présidence estime que le sous-amendement comporte 4 motions de fond. On peut se demander si un amendement comprenant 4 motions de fond peut être considéré comme un sous-amendement.

• (8.10 p.m.)

La présidence n'en est pas sûre. Mais, à cause de ce doute et parce que des sous-amendements semblables ont déjà été jugés recevables, j'ai l'intention d'accepter le sous-amendement. Cependant, la présidence tient à préciser qu'il y a lieu d'être prudent lorsqu'on se demande si de tels sous-amendements devraient être proposés ou acceptés.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur me dirait-il si, au cours de la réflexion qu'il a sûrement accordée à la question, il a pris en ligne de compte non seulement que le sous-amendement introduit une proposition qui ne s'accorde pas tout à fait avec la forme de l'amendement, mais que, de plus...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre reconnaîtra que la présidence a rendu une décision à cet égard après mûre réflexion, et j'espère que la Chambre l'acceptera.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un insigne honneur de répondre au premier discours du chef de l'opposition (M. Stanfield). J'aimerais me joindre à mon chef, et aux autres députés qui ont pris la parole, pour le féliciter de son élection au poste de chef de son parti et de son élection à la Chambre. Son arrivée était attendue avec une vive impatience et nous nous réjouissons tous de le voir parmi nous.

Donc, c'était le premier discours de l'honorable représentant à la Chambre. J'ai eu l'impression, en l'écoutant, qu'il faisait des débuts plutôt timides. Cela m'a surpris car il n'est pas dépourvu d'expérience parlementaire. Mais il reste que c'est une occasion mémorable et je félicite l'honorable représentant de son premier discours. Deux anciens premiers ministres provinciaux—celui de la Nouvelle-Écosse et celui de la Saskatchewan—ont pris part au débat jusqu'ici. Nous les avons écoutés attentivement l'un et l'autre, et j'espère que le chef de l'opposition aura, comme chef d'un parti d'opposition, une aussi longue expérience que l'honorable représentant qui a pris la parole après lui. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le discours du chef du NPD (M. Douglas). C'est la même rengaine que j'ai déjà entendue maintes et maintes fois. Je n'y ai guère trouvé d'idées nouvelles.

M. Mackasey: Ce discours remonte à 1934.

L'hon. M. Sharp: J'allais justement dire que son discours et le sous-amendement plus ou moins régulier qu'il a proposé à la fin, indiquent peut-être plus clairement que jamais combien le NPD demeure socialiste.

Je sais que son parti fait de courageux efforts pour se rapprocher du juste milieu qu'occupe le parti libéral, mais il rebrousse chemin de temps à autre. Ses collègues et lui ont leurs moments de nostalgie à l'égard de leur foi socialiste des premiers temps, et certains d'entre eux pensent sans doute qu'il serait beau de redevenir «purs». Ceux-là ont dû être transportés de joie lorsqu'il ont constaté que l'amendement en question proposait la création d'un Conseil canadien des investissements, qui aurait le droit de dire aux provinces combien elles pourraient dépenser ou emprunter—car cela revient à peu près au même—et de dire aux entreprises qu'elles ne pourraient emprunter des fonds qu'à certaines fins, et ainsi de suite.

Je me demande parfois, à entendre ainsi parler de contrôle du secteur privé comme du secteur public, si cela ne veut pas dire vraiment que le parti du député aimerait restreindre la concurrence—afin de s'assurer qu'un ami du parti ait l'occasion d'ouvrir boutique quelque part et que la concurrence y soit limitée. (*Exclamations*)

C'est là une interprétation possible, et elle indique où mène vraiment un parti qui se prétend du centre: quoi qu'il dise, il tend en réalité au contrôle complet, sur le modèle socialiste.

J'en viens maintenant au discours du chef de l'opposition. J'écoutais l'honorable député nous parler aujourd'hui du chômage qui, malheureusement, existe toujours dans la province dont il était premier ministre. Je me suis reporté en pensée aux années de 1957 à 1963, alors qu'il occupait encore ce poste, et je me suis demandé s'il formulait alors les mêmes protestations—s'il critiquait ouvertement le premier ministre du Canada de permettre ce qui était à ce moment le taux de chômage le plus élevé jamais vu dans cette partie du monde.

Il aurait pu, il me semble, signaler aujourd'hui le contraste—malheureusement, le taux de l'emploi dans les Maritimes est plus élevé que nous le souhaiterions tous—plutôt l'amélioration extraordinaire qui s'est opérée sous son propre gouvernement, pour ainsi dire; grâce à la combinaison d'un bon régime libéral à Ottawa et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, un grand changement s'est produit dans cette province, tandis que la collaboration ne s'est pas révélée aussi fructueuse lorsque son parti siégeait de ce côté-ci de la Chambre. (*Applaudissements*)

L'honorable représentant a présenté une sérieuse motion de défiance envers le gouvernement en modifiant la motion de subsides. Comme il l'a dit, c'est la façon traditionnelle dont l'opposition formule des griefs et demande justice. En l'écoutant, je me suis rappelé la déclaration faite par le chef de l'opposition juste avant son arrivée à la Chambre. Il avait dit alors que les Canadiens se devaient, par patriotisme, de renverser le gouvernement actuel. (*Applaudissements*) En écoutant le discours du chef de l'opposition je

[M. l'Orateur suppléant.]

me suis rendu compte qu'il lui faudra parler avec beaucoup plus de puissance et d'émotion avant de renverser le gouvernement pour le remplacer, lui-même et ses partisans assortis... (*Applaudissements*) ... dans la mesure où j'ai pu en juger en écoutant le discours, c'était un émouvant appel à la prudence. Je crois que les Canadiens exigeront beaucoup plus de persuasion avant d'accepter ses conseils. Je suis convaincu que tous, à la Chambre et au pays, attendront les événements—de voir des indications précises de la sorte de gouvernement que l'honorable représentant dirigerait s'il en avait l'occasion. Jusque-là, je crois qu'il devrait s'abstenir de tout appel émouvant au patriotisme de nos concitoyens.

• (8.20 p.m.)

Le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition (M. Stanfield) était bien pensé. Si je le critiquais, ce serait pour son vague. Il ne contenait rien de très précis et je crois que le pays ne fera pas confiance à son parti avant de constater que celui-ci a une politique mieux définie. A l'heure actuelle, il semble être stérile quant aux politiques, mais fertile en bonnes intentions.

Je crois, monsieur l'Orateur, que les politiques du pouvoir actuel, que l'amendement critique avec tant de force, nous ont portés au plus haut degré de prospérité dans toute l'histoire du pays, un pays qui a ... (*Applaudissements*) ...une réputation enviable sur le plan international et j'espère qu'il la maintiendra. Pour preuve, je citerai non pas un député de mon parti, mais quelqu'un que le chef de l'opposition et de nombreux députés de l'autre côté ont cité: le gouverneur de la Banque du Canada. Je vais lire certains passages du discours qu'on cite souvent ici et qu'il a prononcé le 1er novembre au *Canadian Club* de Winnipeg. Je ne ferai que lire ses propres paroles. On se rappelle peut-être que le gouverneur dans ce discours avait donné quelques conseils au gouvernement et que nous les avons suivis, mais écoutons ce qu'il a dit du Canada:

Le volume du produit national s'est accru de plus de 40 p. 100 et nous avons solidement étayé les bases de notre économie. Nous avons augmenté considérablement le potentiel de notre secteur manufacturier et démontré que nous pouvions accroître la vente de nos produits manufacturés sur les marchés mondiaux. Nous avons eu quelques fortes récoltes de céréales et, jusqu'à tout récemment, nous avons bénéficié de marchés exceptionnellement favorables pour la vente de ces produits. Nous avons continué à explorer et à développer nos très nombreuses ressources forestières, minières et énergétiques. Notre infrastructure s'est enrichie d'autres réseaux routiers et d'autres moyens de transport. Dans le domaine de l'éducation, nous avons amélioré considérablement nos possibilités, tant pour l'instruction générale que pour l'enseignement technique.

Et pendant que nous réalisions tout cela, notre niveau de vie s'est amélioré rapidement: la consommation personnelle par habitant a progressé de près de 25 p. 100 depuis le début des années 60.

... le problème principal de l'heure est de maintenir notre état de prospérité et d'améliorer encore le niveau élevé de la production déjà atteint; nos difficultés actuelles ne proviennent ni d'un vice fondamental de notre économie ni d'un manque de ressources.

Voilà l'opinion d'un homme dont tous les partis ont cité les conseils qu'il a donnés au gouvernement, au Parlement et au pays. Voilà comment le gouverneur a décrit l'impressionnant palmarès de ce pays sous notre gouvernement et un peu aussi sous le gouvernement précédent. Mais, lorsque le chef de l'opposition déclare que «la Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique» il parle en fait d'un taux de croissance économique jamais dépassé dans notre histoire et rarement dépassé ailleurs. (*Applaudissements*) Il demeure, monsieur l'Orateur, que nous faisons face à un problème très grave et j'en ai pris conscience avant le chef de l'opposition et avant quiconque ici car cela relève de ma responsabilité. Mais, monsieur l'Orateur, à ce propos, comme il s'agit d'une question qu'on a soulevée et qu'on ne manquera pas de soulever maintes fois lorsque je déposerai mon budget au printemps et qu'on a prétendu que j'avais fait un mauvais calcul ou que j'avais préparé un budget qui ne répondait pas aux circonstances de l'heure, j'aimerais citer une autorité qui plaira à mon honorable ami, le chef de l'opposition, et à nombre de ses partisans. On l'a déjà citée souvent, c'est le gouvernement de l'Ontario.

Je vais lire un extrait de l'exposé budgétaire présenté cette année par le trésorier provincial de l'Ontario. Voici ce qu'il disait:

Les programmes de dépenses prévus au budget de cette année sont conçus pour répondre à beaucoup de ces exigences, tout en fournissant un stimulant expansionniste à l'ensemble de l'activité économique. En outre, dans la mesure où le budget

provincial rapportera, grâce aux emprunts, un excédent d'argent à l'économie, nous ajouterons un effort dynamique pour prolonger l'essor économique qui remonte au début de 1961.

Ces initiatives provinciales, à elles seules, ne peuvent pas garantir la réalisation de notre potentiel. Le gouvernement fédéral devrait aussi concevoir ses politiques fiscale et monétaire en vue de stimuler l'expansion économique.

Autrement dit, dans ce discours et dans bien d'autres de l'époque, M. MacNaughton nous recommandait d'avoir cette année un budget déficitaire afin de stimuler l'économie, comme l'avait fait l'Ontario avec un déficit important. Monsieur l'Orateur, j'ai cru que c'était le genre de budget approprié aux circonstances. Je suis toujours de cet avis, que partage d'ailleurs le trésorier de l'Ontario avec lequel je me suis entretenu l'autre jour.

Notre problème actuel est bien différent. J'espère que mon honorable ami, à mesure qu'il apprendra à mieux connaître les finances du Canada—car je le sais passé maître dans les finances en Nouvelle-Écosse—commencera à comprendre l'ensemble du problème de l'inflation auquel nous devons faire face. Il ne s'agit pas ici de l'inflation traditionnelle, ce qu'il comprendra jusqu'à un certain point j'en suis sûr car, j'y reviendrai plus loin, je suis d'accord avec lui sur bien des points. Mais je tiens à ce qu'il soit clair que le problème de l'inflation avec lequel nous sommes aux prises actuellement est tout à fait sans précédent. Il est universel, il est international. Il existe ailleurs dans le monde, tout comme ici, et il provient de ce que j'ai appelé, comme bien d'autres, une psychologie de l'inflation. C'est une de ces situations étranges, jamais vues auparavant, où des taux d'intérêt à la hausse sont accompagnés d'un crédit facile, où les prix et les salaires continuent d'augmenter même quand l'économie a ralenti. C'est là notre problème. Il existe sous une forme exagérée, bien entendu, au Royaume-Uni. Les mesures prises ici nous éviteront, je l'espère, le genre de problèmes éprouvés là-bas, problèmes qui ont balayé les finances du monde.

Les politiques que préconisent actuellement mes amis néo-démocrates sont exactement celles qui ont contribué à placer le Royaume-Uni dans sa situation actuelle. Mais, même sous une forme moins accentuée, ces problèmes existent aux États-Unis. Ils connaissent le même genre de problèmes auxquels nous nous heurtons au Canada et dont nous ne pouvons pas éviter les répercussions. J'ai dit, et je le répète, que j'avais eu l'honneur il y a quelques semaines, à Rio de Janiero, de m'entretenir avec les ministres des Finances du monde entier. Nous avons passé des heures à discuter justement des problèmes dont nous parlons en ce moment. Ils existent dans tout l'univers et personne ne sait au juste comment les résoudre, car ils sont nouveaux, mais nous commençons à nous familiariser avec eux. Je déclare au chef de l'opposition et à tous les députés que les politiques que nous préconisons ont plus de chances de réussir qu'aucune autre.

Lorsque j'ai fait ma déclaration à la Chambre, il y a eu huit jours vendredi, j'ai été étonné de la réaction du parti dirigé par mon honorable ami. Ma déclaration a eu pour résultat de stabiliser le marché des capitaux, mais de son côté de la Chambre on m'a accusé de vouloir semer la confusion dans les marchés des capitaux.

Le député de Kamloops (M. Fulton) s'est levé pour faire un discours scandaleux, et il a posé des questions qui m'ont surpris, car il est toujours si pondéré. Le très honorable M. Diefenbaker, député de Prince-Albert, a prononcé ses premières paroles ici depuis qu'il est redevenu simple député, et il a cru trouver là une belle occasion d'attaquer le gouvernement.

J'ai été très frappé, en jetant un coup d'œil à la chronique de M. Arthur Blakely dans la *Gazette* du 15 novembre, de lire ce qui suit:

• (8.30 p.m.)

Même M. Stanfield a trouvé la tentation presque irrésistible.

Ce qu'il voulait éviter à tout prix, dit-il, c'était de créer un malaise. Cependant, «les gens doivent se demander à quel point la situation est grave», dit-il.

Certaines critiques de l'opposition visaient exclusivement M. Sharp et le gouvernement, ce qui est à peu près normal. Et il y en avait d'autres toutefois qui allaient vraisemblablement soulever, quant à l'économie canadienne, des doutes au moins aussi inquiétants que ceux qu'on avait soulevés à l'égard de M. Sharp.

Que dire de la «crise nationale grave» qui, selon l'opposition, forçait M. Sharp à opter pour une augmentation d'impôt? Si elle existe vraiment, personne n'a encore réussi à la trouver, à la mesurer ou à définir ses bornes.

Que dire du «chaos» du marché des valeurs et des obligations qui, selon les Cassandres de l'opposition, résulterait de l'annonce faite pendant les heures d'ouverture du marché?

Heureusement, il y a là des données qui se prêtent à l'examen. Le marché des valeurs et des obligations, vendredi du moins, a semblé recevoir l'annonce de M. Sharp sans la moindre réaction. Le marché des obligations s'est même amélioré légèrement, même s'il ne saurait y avoir quelque garantie d'une amélioration autre que temporaire.

Mais il n'y a pas eu la moindre trace de panique, de chaos et de confusion.

Je puis peut-être dire au chef de l'opposition que, lorsque j'ai vu le député de Prince-Albert prendre la parole, je me suis demandé s'il était toujours le chef spirituel du parti.

M. Hales: Vous en aviez un autrefois, qui lisait l'avenir dans une boule cristal.

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition a dit certaines choses très intéressantes et constructives dans son discours. Je ne peux pas citer exactement ses paroles car je n'ai pas sous la main la transcription de son discours, mais je l'ai écouté aussi attentivement que possible. Il a dit, je crois, qu'il devrait y avoir une façon plus civilisée de résoudre les problèmes d'inflation, puis il a cité mes paroles. Comme j'ai estimé qu'il les avait mal citées, j'ai vérifié au compte rendu à la page 2809 du hansard du 4 octobre. D'après le chef de l'opposition, j'aurais dit que j'était résolu à susciter un ralentissement de l'économie. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je voudrais profiter de l'occasion pour le démentir, car je crois qu'on l'a dit aussi ailleurs. Voici ce que j'ai dit, d'après la page 2809:

La transition a très bien marché, sauf pour une chose, monsieur l'Orateur, et c'est que le taux d'augmentation des coûts et des prix est encore trop élevé. A mon avis, nous devons—et nous y arriverons—trouver moyen d'enrayer ce mouvement inflationniste même s'il faut, pour cela, passer par un certain ralentissement de l'économie pendant un an ou deux alors que les hausses des prix et des coûts iront en décroissant.

(*Exclamations*)

Permettez-moi de poursuivre:

Nous préférerions, bien entendu, éviter les sacrifices de production et de revenu que cela entraînera. Mais si nous ne pouvons exercer, collectivement et individuellement, la modération qui s'impose à l'égard des hausses de salaires et des prix dans la situation actuelle, il n'y aura pas moyen d'échapper, semble-t-il, à une période essentielle de ralentissement.

L'hon. M. Stanfield: Mon honorable ami insinue-t-il que je l'ai cité incorrectement?

L'hon. M. Sharp: Non. Je dis simplement qu'il a dit qu'il y avait un moyen plus civilisé de s'y prendre et je suis de son côté. Il a peut-être mal compris mes paroles parce que j'ai dit que je préconisais une accalmie.

L'hon. M. Stanfield: J'ai cru que mon honorable ami disait que je l'avais cité incorrectement.

L'hon. M. Sharp: Si je l'ai fait, j'en suis désolé. Ce serait par inadvertance. Je ne sais pas exactement ce qu'il a dit, mais je pense qu'il a donné une fausse impression de ce que j'avais dit, et j'apporte une rectification. Nous cherchons un moyen plus civilisé de résoudre nos problèmes, ce qui dépend beaucoup, à mon sens, de l'unanimité à laquelle nous pouvons en arriver dans notre pays sur l'importance du problème et des mesures à prendre pour le régler. Si nous voulons obtenir cette unanimité, il faut que le gouvernement et le Parlement acceptent leur part de responsabilité quant aux mesures et aux politiques fiscales qui s'imposent.

Dans ma déclaration de vendredi dernier j'ai fait une chose qui, sauf erreur, n'avait jamais été faite auparavant. Dix-huit mois avant le cours d'une année financière, j'ai fixé un objectif précis aux dépenses et aux besoins en espèces du gouvernement. J'ai dit que nous limiterions l'accroissement de nos dépenses à 4½ p. 100 de plus que celles de l'année courante. En examinant ces chiffres de dépenses et en songeant à mes discussions avec les provinces, j'ai pensé qu'il serait peut-être pertinent, vu que le député saisit l'importance du problème à la lumière de son expérience dans sa province, de lui rappeler ses chiffres de dépenses. Je me demande si l'on se rend compte que les dépenses brutes de la Nouvelle-Écosse sont passées de 86.9 millions en 1957-1958 à 300 millions en 1967-1968. C'est une hausse de 245 p. 100. Au cours de la même période, les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté d'environ 74 p. 100. Quand je demande aux gouvernements provinciaux de faire preuve de retenue, je parle d'un problème important pour l'intérêt national.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait-il une question? D'après lui, l'augmentation décidée en Nouvelle-Écosse était-elle injustifiée en vertu des circonstances de cette province?

L'hon. M. Sharp: Non, ce n'est pas mon avis. Je pose la même question que mon honorable ami: notre politique convient-elle

ou non au Canada? L'honorable représentant a fait alors une déclaration que je n'ai pas bien comprise sur la nécessité d'augmenter les recettes. Je ne veux pas le citer incorrectement, mais il a dit, je crois, qu'il doutait de la nécessité d'augmenter les recettes dans les circonstances actuelles. S'il n'a pas dit cela, j'ai mal compris certaines de ses paroles. Cependant, un ou deux de mes collaborateurs m'ont affirmé que j'avais bien compris.

Je voudrais rappeler l'article paru dans l'*Economist* dont il a extrait certains passages, que j'ai lus aussi, et lui signaler ce que disait cet article quant au genre de politique que nous devrions adopter. Je n'en citerai qu'une phrase, cela suffit:

> Dans les circonstances actuelles, le Canada n'a, en fait, qu'un recours: les restrictions fiscales.

C'est la politique que nous avons préconisée et, je dois le dire, qui a reçu si peu d'appui de l'opposition. Avec votre permission, je voudrais examiner ici quelles sont les politiques appropriées. La question n'est pas aussi simple que le laisse entendre mon honorable ami. Mais je crois qu'il a un peu trop simplifié le problème dans son discours. Comme il le sait, les États-Unis ont éprouvé beaucoup de difficultés à faire adopter des hausses d'impôt. Depuis des mois, le président demande en vain au Congrès des États-Unis d'approuver une hausse de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

L'autre jour, Bruce Macdonald a écrit, de Washington, un commentaire très intéressant sur les divergences des gouvernements du Canada et des États-Unis à l'égard de ce problème. Voici le dernier paragraphe de cet article publié dans le *Globe and Mail* du 18 novembre:

> D'après certaines sources bien informées des États-Unis, le fait même que l'essor n'ait pas eu lieu amènera probablement le gouvernement à changer encore une fois d'argument. Au lieu d'affirmer la nécessité d'une augmentation des impôts pour éviter une hausse de l'inflation, on croit qu'elle fera sienne la position canadienne selon laquelle une augmentation des impôts est nécessaire pour arrêter la hausse des coûts et des prix causée par les tensions économiques de l'année dernière et pour soulager le marché financier de certaines pressions actuelles extrêmement puissantes.

• (8.40 p.m.)

C'est la politique que je n'ai cessé de préconiser depuis le commencement de ces difficultés sur le marché financier. Mon honorable ami a dit qu'il ne comprenait pas la politique du gouvernement. Je veux être charitable: c'est parce qu'il n'est pas ici depuis longtemps et qu'il ne s'est pas encore imprégné de l'atmosphère de la Chambre. Avec le temps et lorsqu'il aura lu les déclarations que font de temps à autre le ministre des Finances et d'autres ministres, il verra que nous avons adopté une ligne de conduite logique et adaptée aux circonstances.

Entre autres remarques, le chef de l'opposition a également critiqué la souplesse de notre politique. Il a attiré l'attention sur les changements intervenus. Je ne fais pas d'excuses et il n'y a pas à en faire pour la politique financière souple que nous avons adoptée en fonction des circonstances. En fait, on pourrait nous accuser d'avoir, en matière économique, une mentalité aussi rudimentaire que celle de l'homme de Néandertal si à un moment donné nous nous étions cramponnés à une ligne de conduite quelconque dans le seul but de paraître logiques. Il n'y a pas lieu de nous justifier, car les circonstances ont évolué et le gouvernement a eu la sagesse de modifier sa politique en conséquence. Peut-être devrais-je dire que mes homologues provinciaux, lors de nos entretiens, ont souscrit à cette déclaration. Ils s'estimaient fort heureux que le gouvernement fédéral ait consenti à modifier sa politique assez souvent, ces deux dernières années, en fonction de circonstances variables.

Le chef de l'opposition a dit que nous devrions élaborer des mesures pratiques de restriction. C'est ce qu'il pense, j'en suis sûr, et c'est aussi ce que je pense. Il ajoute qu'il chercherait à contrôler l'inflation d'une manière plus civilisée; c'est aussi mon intention et celle du gouvernement. Ce serait le comble de l'absurdité que d'employer, dans les circonstances actuelles, les politiques appliquées dans le passé dans des circonstances différentes.

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada de faire naître inutilement le chômage, et pourquoi le croirais-je? Ce serait aller droit vers la ruine, ce que le chef de l'opposition n'ignore pas. Nous recherchons une politique polyvalente, comportant des programmes de dépenses, des mesures fiscales et des restrictions volontaires qui nous permettront d'atteindre nos objectifs avec le minimum de perte et de chômage. Voilà, certes, un objectif que nous visons tous.

A mon avis, le chef de l'opposition n'a rien dit dans son discours pour persuader la Chambre ou les Canadiens en général que le gouvernement devrait changer de ligne de conduite. Il n'a sûrement pas proposé de solution de rechange. Dans son exposé d'aujourd'hui, il a reconnu que la situation devrait être envisagée de la façon que je préconise. Il a accepté l'évaluation que le

gouvernement a faite de la conjoncture actuelle et a admis qu'il peut exister un conflit d'objectifs. Il cherche un moyen de stabiliser les prix et de maintenir l'embauche à un niveau élevé. C'est exactement ce que le gouvernement actuel tente de faire. Selon lui, la façon de se tirer du pénible dilemme actuel consiste à suivre une politique de restrictions. Je ne crois pas déformer ses propos. Si tel était le cas, il pourrait s'expliquer maintenant ou quand il le voudra. Sauf erreur, ce sont les mots qu'il a employés. Il a mentionné que nous devrions établir un système de consultation constante. Tel est le remède que je recommande à la Chambre. D'ailleurs, je l'ai déjà fait en plus d'une occasion. C'est la solution que j'ai préconisée à la Chambre le 4 octobre.

Le chef de l'opposition sait bien qu'une telle politique de restrictions suppose que nous assumions la direction des affaires. Je songe, en particulier, au gouvernement mais je n'oublie pas non plus le Parlement. Il nous faut une direction pour limiter certaines de nos dépenses et pour imposer quelques restrictions fiscales grâce à des impositions qui maintiendraient nos déficits budgétaires et nos exigences financières dans des limites acceptables. Chacune de ces mesures nécessitera de graves décisions de la part du gouvernement et de cette Chambre.

Je renouvelle maintenant l'appel que j'ai déjà fait au nouveau chef de l'opposition pour qu'il appuie ces graves décisions au lieu de les critiquer afin d'obtenir des avantages politiques provisoires. Il s'est adressé aujourd'hui à la Chambre sur un thème très élevé. Il nous a demandé de collaborer en vue d'assurer une meilleure administration au pays. J'accueille cette collaboration et j'espère qu'elle se manifestera dans l'attitude et dans les mesures qu'il prendra à l'avenir.

Nous sommes disposés à prendre ces décisions difficiles, comme je l'ai dit dans ma déclaration de vendredi, il y a deux semaines. Cependant, le chef de l'opposition paraît hésitant à ce sujet, bien que sa position lui commande logiquement de les approuver. L'honorable représentant a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse pendant onze ans. Il a donc certainement connu des circonstances qui l'ont obligé à prendre des décisions fermes et difficiles. Je ne sais s'il aurait assumé ce poste aussi longtemps s'il n'avait pas pu agir ainsi.

L'hon. M. Stanfield: Même à l'égard des énormes problèmes du parti libéral.

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant a dû certainement tenir compte du gouvernement conservateur d'Ottawa, mais il a surmonté ces difficultés et il s'est maintenu pendant 11 ans. Il a même surmonté des difficultés que je pourrais difficilement imaginer, car je n'étais pas au Parlement pendant ces années de mauvais gouvernement.

J'espère, comme sûrement la plupart des Canadiens, que le chef de l'opposition assurera à son parti une direction qui lui permettra de prendre ces décisions difficiles et même d'appuyer les décisions difficiles prises par le gouvernement. Ses partisans diront peut-être qu'il ne doit pas agir ainsi mais profiter de la situation embarrassante dans laquelle se trouve le gouvernement. Je suis sûr que l'honorable représentant, vu son idée élevée de la vie politique et étant donné la façon dont il a été amené à siéger à la Chambre, saura résister à ces flatteries de la part des personnes estimables qui l'entourent.

Toutefois, la politique de restrictions qu'il a préconisée et que j'ai préconisée également constitue, à mon avis, un moyen civilisé de se tirer de la situation. Comme moi, il cherche cette solution. Il nous faut obtenir une unanimité d'opinions à la Chambre et dans tout le pays. Le chef de l'opposition montrera, j'espère, qu'il est prêt à prendre ces décisions difficiles. Il aidera alors à donner une orientation au pays, même s'il semble appuyer le gouvernement. Pour terminer, j'aimerais dire qu'à mon avis, l'honorable représentant doit encore faire preuve de ces qualités de chef. (*Applaudissements*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le ministre, chose étrange, a souvent parlé dans son discours de direction. Espère-t-il donc être appelé? Puisqu'il a admis si bien connaître les rapports entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et son premier ministre, le chef actuel de l'opposition, et le gouvernement sous la direction distinguée du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le ministre se fie-t-il en matière de renseignements à cette source douteuse, «le bureau Martin de la statistique»?

• (8.50 p.m.)

On retrouvait la même trame. Le ministre a dit que l'une des difficultés que l'on rencontre à l'heure actuelle est une sorte de psychologie de l'inflation. Il a cité des passages choisis dans les observations préliminaires d'un discours du gouverneur de la Banque du Canada. J'aurais aimé qu'il cite d'autres passages du discours, car il aurait vu que le gouverneur de la Banque du Canada ne l'avait pas simplement menacé du doigt mais du bâton.

Le ministre a parlé de la psychologie de l'inflation. Il savait qu'elle existait et il l'a approuvée, car il s'est déclaré partisan à maintes reprises à la Chambre d'une tendance inflationniste de l'ordre d'environ 2 p. 100 par an. Pourtant, monsieur l'Orateur, voici ce qu'a dit, à Winnipeg, le gouverneur de la Banque du Canada; le passage figure à la page 16 de son discours:

Il semble paradoxal qu'il soit nécessaire de s'inscrire en faux contre l'inflation, mais certains prétendent, parfois, sérieusement, qu'une hausse continue et modérée des prix n'est pas nécessairement à repousser et que c'est peut-être même le tribut qu'il faille payer, si l'on veut que l'économie fonctionne d'une manière permanente à des taux de chômage en deçà d'une marge acceptable.

J'espère que le ministre prendra note de ces paroles.

Je me dissocie complètement de cette opinion et je crois même que la trop grande considération dont elle a bénéficié dans le passé, au Canada et à l'étranger, a eu des effets regrettables.

Qui en est responsable? Le ministre des Finances et le gouvernement dont il est membre?

M. Macdonald: Est-ce le gouverneur de la Banque du Canada qui l'a dit?

L'hon. M. Lambert: Le gouverneur de la Banque du Canada a dit cela.

M. Macdonald: A-t-il attribué cette opinion au ministre?

L'hon. M. Lambert: Si le député avait écouté, il saurait ce que j'ai dit: Que cette opinion était appuyée par le ministre et par l'administration.

M. Macdonald: Ce n'est pas dans le discours que vous venez tout juste de lire.

L'hon. M. Lambert: Le député cherche trop à ergoter. J'ai dit que, dans le passé, le ministre avait déclaré cela. Si le député avait été ici, au lieu de chercher à aligner des chiffres, il l'aurait su.

Qu'on me laisse poursuivre la lecture du discours du gouverneur de la Banque du Canada:

La hausse continue des coûts et des prix est non seulement indésirable en soi, mais elle peut compromettre sérieusement la capacité de notre économie d'atteindre son plein rendement. De toute évidence, si nous ne réussissons pas à garder la maîtrise de nos coûts, nous courons le très grand risque de perdre nos marchés d'exportation, à cause de nos prix élevés, et de ne pouvoir soutenir la concurrence des importations sur notre propre marché intérieur—donc de voir notre croissance économique sérieusement compromise. L'inflation entraîne d'ailleurs d'autres inconvénients graves. Comment, par exemple, ne pas s'étonner de l'inanité d'un système où chacun doit s'efforcer de se protéger contre la hausse des prix, et de l'injustice profonde qu'entraîne le phénomène pour ceux qui sont sans défense parce qu'ils n'ont à peu près aucun pouvoir de discussion. Ce ne sont pas les plus forts qui souffrent de l'inflation, mais ceux qui sont relativement faibles.

Aucun d'entre nous ne saurait contester ces remarques du gouverneur. J'espère que le ministre et ses conseillers ont remarqué que le gouverneur de la Banque du Canada a refusé de justifier l'inflation larvée. Le ministre des Finances parle d'inflation.

Voici une autre citation:

L'inflation des prix et l'inflation des coûts éprouvent les Canadiens de différentes façons. Leurs conséquences sont injustes...

L'hon. M. Sharp: C'est une grande autorité qui parle.

L'hon. M. Lambert: Je le pense aussi. Je continue de citer:

...car ce sont les économiquement forts qui en profitent au détriment des économiquement faibles. Elles diminuent les chances concurrentielles de l'industrie canadienne face aux producteurs et aux commerçants des États-Unis et d'ailleurs. Elles provoquent une rétroaction, car elles encouragent les demandes des ouvriers pour des hausses de salaires dépassant de beaucoup la hausse de la productivité. Et en fin de compte les investisseurs croient que la hausse des prix se maintiendra et que l'achat d'obligations et d'hypothèques à long terme expose les gens au risque d'une érosion constante de la valeur réelle de leur placement, perte que doivent compenser des taux d'intérêt absolument inégalés.

Qui est l'auteur de ces remarques? Le ministre des Finances, dans un discours récent à New York—le 14 novembre, pour être exact. Mais ce que je trouve curieux, c'est qu'il semble s'être converti à ces vues, ou du moins à leur proclamation en public, depuis quelques mois seulement. Mais il nous a fait toutes sortes de déclarations l'an passé, et nous avons eu sur l'inflation de nombreux débats, y compris des motions. Les dociles partisans du gouvernement ont voté comme un seul homme pour l'appuyer après que le ministre et ses associés eurent déclaré qu'il n'y avait pas d'inflation et que tout allait à merveille. En fait, cela nous a valu des budgets assez stimulants, car on estimait que l'économie avait échappé aux pressions.

Quant aux réponses données par le ministre aux membres du Nouveau parti démocratique et à celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), je crois y déceler des faux-fuyants quand je les compare à celles d'aujourd'hui.

Je suis convaincu que le ministre des Finances préconise la remise à plus tard de l'assurance frais médicaux. Nous avons entendu dire ici aujourd'hui qu'une grave discorde règne au sein du cabinet au sujet de l'assurance frais médicaux; il y a probablement de la discorde entre le ministre, qui préconise un certain programme, et d'autres de ses collègues qui semblent décidés à trouver l'argent quelque part, d'une façon ou d'une autre. Je me demande pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait cette réponse assez absurde lorsqu'il nous a dit ce qu'il estimait être le coût de l'assurance frais médicaux. C'était un spectacle étonnant. Nous savons que les deux ministres ne s'entendent pas au sujet de l'entrée en vigueur du programme le 1er juillet 1968 ou peut-être—il s'agit peut-être d'une proposition du ministre des Finances—de l'adoption d'un programme limité d'assurance frais médicaux. De toute façon, monsieur l'Orateur, nous en arrivons au degré de modération nécessaire.

Je voudrais vous parler d'autres choses avant de revenir à l'idée des restrictions et ce qu'à mon avis on devrait faire pour encourager les Canadiens à assumer leurs responsabilités, afin de se tirer de cette situation franchement embarrassante. Nous avons traversé une période plutôt difficile durant six ou sept mois en 1962. A propos du discours du ministre à New York, je suis heureux de constater qu'à son avis, les efforts, à cette époque, ont été assez fructueux.

J'ignore si le ministre l'a jamais dit à ses collègues, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et certains de ses autres collègues ont cru que nous avions vendu le pays au diable, et certains se sont affolés.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Côté: A l'époque, nous n'avions pas le même Orateur.

L'hon. M. Lambert: Voici la déclaration du ministre:

> Nous avons réussi, en 1962, à sortir d'une crise des changes courte mais très aiguë, conséquence ultime d'un rajustement—d'ailleurs nécessaire—dans l'estimation de notre monnaie par rapport aux devises étrangères.

L'hon. M. Sharp: Cette crise n'était pas inévitable.

L'hon. M. Lambert: Je me demande si le ministre aurait dit la même chose lors de la crise de 1964, au moment des ventes de blé à la Russie. Il se préparait alors une crise, et le gouvernement a pu sauver sa peau grâce à la perspective d'une entrée massive de devises étrangères. N'oublions pas que nous ne nous sommes pas encore tirés d'affaire. Nous acquérons cependant de l'expérience. Ce soir même j'ai lu que d'après certains banquiers la majoration de 1 p. 100 du taux d'escompte de même que l'augmentation de 1.5 p. 100 au Royaume-Uni, encourageraient l'inflation. A vrai dire, ces banquiers auraient dit qu'il en résulterait probablement une poussée inflationniste qui ferait monter de 8 p. 100 le coût de la vie. Cela témoigne d'une absence d'entente chez les experts financiers.

De graves problèmes se dessinent déjà. Le chef de l'opposition les a abordés en détail cet après-midi. Je n'en parlerai pas davantage sauf pour vous dire que la concurrence des articles de provenance étrangère sera beaucoup plus forte alors que nous allons selon toute probabilité subir les effets de la négociation Kennedy à partir de 1968. Si ces deux éventualités se réalisaient ensemble, bon nombre de nos industries secondaires s'interrogeraient, au printemps, sur les conséquences, car les prix baisseraient avec l'arrivée d'articles importés d'un peu partout. Aux dernières nouvelles, neuf pays ont déjà dévalué leur monnaie et le bulletin de 7 heures, ce soir, annonçait que d'autres pays songent à les imiter. Nous pourrions nous trouver dans un îlot économique et nous sommes encore loin d'être hors de danger.

J'ai demandé au ministre des Finances, cet après-midi, si, eu égard à la prochaine conférence qui doit avoir lieu avec les provinces au sujet de la Commission Carter, le gouvernement comptait réexaminer les requêtes qui lui ont été présentées de part et d'autre, en particulier de ce côté-ci, pour qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre soit chargé d'étudier le rapport Carter dans son ensemble—ainsi que les rapports Smith et Parent, ajouterai-je—avant que le gouvernement présente un Livre blanc. C'est pour une raison très simple que je le lui ai demandé. Lorsque le gouvernement publie un Livre blanc, il doit nécessairement adopter une certaine position, avoir certaines opinions. Le ministre a laissé entendre que le Livre blanc serait déféré au comité des finances, afin que ce dernier l'étudie et procède à l'audition des témoins. Je proposerais qu'un comité mixtre spécial du Sénat et de la Chambre en soit saisi. A la suite de cet examen, des recommandations seront peut-être formulées que le gouvernement pourrait bien être forcé d'accepter, même s'il n'aime guère faire marche arrière pour apporter des changements. Il l'a fait si souvent autrefois qu'il hésite maintenant à recommencer.

Pourquoi cette hâte infernale à donner suite aux recommandation de la Commission Carter? Ce serait le comble de la folie, au point de vue fiscal, si le gouvernement fédéral se plaçait sur sa propre orbite sur la foi du rapport Carter, les provinces d'Ontario et de Québec fondant leurs politiques fiscales et financières sur les rapports de leurs commissions respectives. Si l'on veut établir une certaine cohésion et un esprit de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, il faudra alors raccorder leurs politiques fiscales respectives. Seule le permettrait une étude des trois rapports et de tous autres renseignements disponibles. Sauf erreur, d'autres provinces ont présenté des rapports antérieurs mais, au fond, ce sont les rapports Parent et Smith qui donnent le pas aux provinces. Pourquoi ne pas étudier ces rapports ensemble? Partons donc du bon pied. Les relations intergouvernementales sont déjà assez tendues sans en imposer toute une nouvelle série, du fait que chaque niveau de gouvernement aurait décidé de se placer sur sa propre orbite en matière d'imposition.

Le premier ministre m'a dit qu'à la conférence de la semaine dernière, les délégués ont passé beaucoup de temps à étudier l'ordre des priorités. Depuis au moins deux ans et demi, mes collègues et moi-même exhortons le gouvernement à établir un ordre des priorités; il reconnaît enfin qu'il y songe au moins.

Je signale à la Chambre un court article publié dans le *Canadian Tax Journal* de cette année, écrit par M. R. M. Burns, directeur de l'*Institue of Intergovernmental Relations* de l'Université Queens, et intitulé «Le gouvernement et la société: Les dépenses publiques». Je n'en parlerai pas longuement. On y plaide la nécessité pour nous d'étudier non seulement les moyens de créer des revenus mais aussi la façon de faire les dépenses. Autrement dit, il y est question d'un ordre de priorité en matière de dépenses. J'aurais aimé avoir le temps de lire tout l'article, mais je me bornerai à verser au hansard l'alinéa suivant:

...on s'est de plus en plus engagé dans une activité à caractère continu et croissant, souvent liée à une forme de redistribution du revenu national, ce qui, effectivement, modifie le mode et le caractère de notre société. Si les programmes et la politique qui ont abouti à cette nouvelle façon d'agir font partie d'un plan délibéré, nous pouvons prendre la situation pour ce qu'elle vaut et l'accepter ou la rejeter en conséquence.

Il serait sans doute aisé de démontrer qu'ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet d'une politique

[L'hon. M. Lambert.]

d'ensemble, mais qu'ils sont plutôt l'aboutissement d'un certain nombre de cas souvent isolés, toujours considérés en soi et jamais en fonction d'un plan motivé.

● (9.10 p.m.)

Plus loin, je lis:

Cela ne se passera plus, désormais, comme aujourd'hui, au gré de notre comportement individualiste; il ne suffira plus de toujours augmenter notre revenu au lieu de régler le flot de nos dépenses. M. Micawber aurait peut-être bien un message pour nous tous.

M. Burns, dont je partage l'opinion, regrette que la Commission Carter et la Commission Smith aient omis de traiter des dépenses, dans leur étude du régime fiscal. Elles n'ont abordé, en fait, que les façons d'assurer des revenus, questions dont l'utilité marginale diminue. Depuis quelque temps, monsieur l'Orateur, il se manifeste au Canada un malaise financier. Il suffit, pour s'en rendre compte, de noter le prix des obligations, la baisse des immobilisations prévues pour l'an prochain et le souci de se prémunir contre l'incertitude de l'avenir. Je ne présente aucune excuse à cause de ma réaction ou de celle de mes collègues à la déclaration du ministre, vendredi dernier. Elle était vague au possible, et il l'a faite au moment où la bourse était encore ouverte.

Peu importe les propos du ministre, le moment était mal choisi pour une telle annonce. Il aurait été très simple pour lui de dire: «Je me propose de présenter un budget supplémentaire le soir du 27 ou du 29 novembre», quelle que soit la date, et de ne faire aucun autre commentaire. Il aurait été bien plus apprécié. Je lui signalerais qu'il ne s'en est pas encore tiré indemne à la suite de son annonce de vendredi dernier. «La vallée des humiliations», voilà le titre d'un éditorial paru dans un journal dont l'appui au parti libéral est bien connu et qui est dirigé par Bruce Hutchison, le *Sun* de Vancouver. Voici l'article:

L'annonce d'une augmentation d'impôt en vue d'enrayer l'inflation que le ministre des Finances, M. Sharp, a faite en fin de semaine, montre que le gouvernement a enfin pris son courage à deux mains pour faire face à la grave crise économique et financière qui assaille le pays.

Qu'un cabinet déjà aux prises avec de nombreuses difficultés politiques soit prêt à entreprendre cette tâche, c'est assez pour convaincre une population inquiète que la crise est vraiment très grave. Pour une fois, les accusations acerbes de John Diefenbaker sont pleinement justifiées.

La population a le droit de savoir... exactement ce que cache cette décision soudaine.

L'article se poursuit en parlant d'un éditorial antérieur, en date du 15 août, dans lequel il est dit que le gouvernement actuel dépense bien au delà de ses moyens et qu'il ne semble pas avoir l'intention d'y mettre fin. J'aimerais citer un autre paragraphe de cet éditorial:

Le public se rappelle que M. Sharp a déclaré, il n'y a pas si longtemps, que nous devrions tous diminuer nos dépenses et notre désir d'en avoir davantage, sinon nous perdrions tous nos emplois. Le ministre ferait bien de se rappeler que c'est vrai aussi pour lui-même et pour le gouvernement qu'il représente.

Si le gouvernement lui-même ne fait pas montre d'un véritable esprit de sacrifice, il est douteux que la Chambre des communes consente à accroître les impôts; d'ailleurs, elle devrait s'y refuser.

Autrement, le Parlement aurait raison de renverser le gouvernement actuel.

L'hon. M. Sharp: J'attends que l'opposition recommande des réductions réelles des dépenses.

L'hon. M. Lambert: Voilà une façon négative de voir les choses. La réduction des dépenses constitue une solution lente à la situation actuelle. J'aimerais que le gouvernement prenne des mesures positives pour augmenter le taux de productivité.

M. Matheson: Comment?

L'hon. M. Lambert: Tiens, voilà le député de Leeds (M. Matheson) qui se réveille.

M. Matheson: En dépensant encore plus d'argent?

L'hon. M. Lambert: On n'accroît pas la productivité en encourageant les gens à dépenser davantage. A mon avis, le gouvernement pourrait, grâce à certaines initiatives, rétablir en partie l'activité qui régnait lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1963. Il avait tellement hâte de démolir tout ce qui avait une valeur, qu'il a fait disparaître le Conseil national de la productivité. A l'époque, ce conseil essayait d'organiser des entretiens entre le salariat, le patronat et le gouvernement en vue de trouver des moyens d'accroître la productivité.

Le ministre a peut-être entendu parler, ce soir, de la réaction à la Chambre des communes britannique au sujet des prix là-bas. Le secrétaire général d'un des plus puissants syndicats ouvriers de Grande-Bretagne a dit que, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, le patronat et le salariat ont dix-huit mois pour remédier au problème. Le ministre du Revenu national (M. Benson) pourrait se moquer de l'idée...

L'hon. M. Benson: Et le Conseil économique?

L'hon. M. Lambert: Le Conseil économique est parfait comme organisme consultatif, mais c'est une tour d'ivoire.

L'hon. M. Benson: Et le Conseil de la productivité?

L'hon. M. Lambert: Le Conseil de la productivité a sa propre sphère dans laquelle le Conseil économique n'agit pas présentement.

L'hon. M. Benson: C'est la même chose.

L'hon. M. Lambert: Très bien; le ministre du Revenu national peut s'en moquer tant qu'il voudra. Je sais, de personnes qui ont eu à traiter avec le Conseil national de la productivité, que l'affaire était en marche, et la preuve en est dans les paroles prononcées par l'opposition durant les derniers jours de 1962.

L'hon. M. Benson: Le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Lambert: J'ai la parole et je n'ai pas l'intention de la céder.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement pourrait, entre autres choses, confier des tâches nouvelles au Conseil économique. Il faudrait peut-être en modifier légèrement la structure pour y arriver, mais le Conseil économique pourrait entreprendre des discussions avec les gouvernements, le patronat et le salariat afin d'établir s'il est possible de faire quelque chose au sujet de la productivité. Le ministre du Revenu national sait fort bien que la productivité des industries de fabrication baisse au Canada, depuis trois ou quatre ans, et qu'elle est encore inférieure d'environ 30 p. 100 à celle des États-Unis. Tant que cet écart existe, comment ose-t-on parler de parité des salaires, de concurrence active avec les États-Unis?

Nous devons faire face à une aggression économique directe de la part des pays étrangers. Eux aussi doivent survivre à la négociation Kennedy. Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre lui-même ont parlé des augmentations de salaires excessives, négociées en 1966, et qui le sont encore, sans qu'une hausse de la productivité y fasse contrepoids.

• (9.20 p.m.)

C'est là que réside un des plus grands maux du Canada. Ils sont dans la productivité à la baisse de notre industrie, qui n'égale pas les dépenses du gouvernement. Dieu le sait, il y a des dépenses à tous les paliers de gouvernement, pas seulement au palier fédéral. On n'a qu'à étudier le rapport du Bureau

d'études fiscales pour se rendre vite compte que les provinces et les municipalités encourent leurs propres dépenses à cet égard. Il pourrait être intéressant d'écouter ce que dit M. Burns, comme illustration de ce que je viens de déclarer. Je vais utiliser le tableau de chiffres qu'il a inclus dans son article. Les chiffres sont pour 1966-1967 et 1965-1966. Jetons-y un coup d'œil, de toute façon. Il dit:

En 1950, année qui peut raisonnablement servir à mesurer la «normalité» de l'après-guerre immédiat, les dépenses fédérales, autres qu'à la défense, en produits et en services, équivalaient à 2.7 p. 100 du produit national brut. La même année, les dépenses provinciales s'élevaient à 3.0 p. 100 et les municipales, à 4.6 p. 100. Mais dans l'accroissement actuel de l'activité gouvernementale, ce sont les provinces et les municipalités qui ont exercé leurs droits. De 1950 à 1965, la part fédérale des dépenses autres qu'à la défense, en produits et en services, est passée à 3.3 p. 100 du produit national brut, une augmentation de 22 p. 100. Le pourcentage provincial est passé à 4.3 p. 100, une augmentation de 43 p. 100, et le municipal à 7.9 p. 100, une augmentation de 71 p. 100.

Si nous jetons un coup d'œil aux dépenses totales du gouvernement (excluant les transferts intergouvernementaux) qui sont passées de 22.1 p. 100 du produit national brut, en 1950, à 31 p. 100 en 1965, nous voyons que la quote-part du gouvernement fédéral a augmenté de 17 p. 100 environ, passant de 11.5 p. 100 à 13.4 p. 100. La quote-part des gouvernements provinciaux est passée de 5.6 p. 100 à 8.9 p. 100, accusant une augmentation de 59 p. 100. La quote-part municipale a augmenté d'environ 74 p. 100, passant de 5.0 p. 100 à 8.7 p. 100.

Les chiffres sont par eux-mêmes sans importance. Ils ne font que refléter nos besoins changeants . . .

Je termine par une requête au ministre et à l'administration. Faites d'abord quelque chose de concret pour permettre au patronat, au salariat et au gouvernement de résoudre les problèmes de productivité et pour amener une coopération plus étroite entre ces trois éléments de la société lorsqu'il s'agit de questions de politique. Il y aurait lieu de régler le problème de la parité des salaires à travers le Canada et une foule d'autres problèmes. Nous aurions fait ainsi un pas dans la bonne voie, pour résoudre les problèmes de productivité. C'est le manque de productivité qui est une des premières causes de l'inflation.

Deuxièmement, le gouvernement doit, il va sans dire, donner l'exemple en restreignant ses propres dépenses. Il ne devrait pas essayer de duper le pays et la Chambre en prétendant opérer de gigantesques réductions, quand il ne s'agit en réalité que de coups de tam-tam. Je le disais ici même la semaine dernière, le gouvernement peut commencer par présenter un budget initial de 15 milliards de dollars, puis le rogner et le réduire à 11 milliards, pour donner l'impression d'une économie de 4 milliards. En fin de compte, le gouvernement dépenserait encore 11 milliards, tandis que, l'année précédente, les dépenses se seraient élevées à quelque 10 millards. Le gain serait nul.

La conférence de la semaine dernière entre le ministre des Finances et les représentants des provinces était un pas dans la bonne voie.

M. Olson: En effet.

L'hon. M. Lambert: C'était la première conférence de ce genre.

M. Olson: Bravo.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'en préviens la Chambre, les décisions gouvernementales ne doivent pas se prendre presque toutes aux conférences fédérales-provinciales. Il ne faudrait pas créer de tels précédents, car la Chambre des communes deviendrait un simple organisme ratificateur. Le dilemme se pose. J'admets ce qu'a affirmé cet après-midi le chef de l'opposition. Il faut consulter les provinces.

Si nous prenons des dispositions pour augmenter notre productivité, tous les Canadiens en bénéficieront, je pense. Notre concurrence à l'étranger sera plus forte que maintenant. Les revenus augmenteront et le Canada en retirera toute une kyrielle d'avantages. Le gouvernement en profitera finalement, ce qui lui permettra d'établir sur de solides bases économiques les programmes de justice sociale, que nous avons tous à cœur de mettre en œuvre.

Regardez la Grande-Bretagne, monsieur l'Orateur. Elle est un exemple classique. Depuis 20 ans, elle se trouve engagée dans des activités qui dépassent ses capacités. Un secteur de la population joue de la lyre pendant que Londres brûle; un autre est si systématiquement ancré dans des pratiques restrictives qu'il ne peut pas se rendre compte que seule la production permettra l'emploi; il s'intéresse davantage à la «pause-thé». La gestion se refuse à innover et à vraiment concurrencer à l'extérieur. Résultat: le marasme dans lequel se trouve actuellement l'Angleterre. Je n'en suis pas certain, mais il me semble que la Grande-Bretagne a tenté d'évoluer trop rapidement dans certains secteurs et n'a pas réussi à ériger la structure économique permettant de mettre en œuvre bon nombre de ses programmes de luxe. Nous avons, malheureusement, eu tendance à la suivre dans cette voie. Dans cette mesure, j'estime que le financement a été mal géré au Canada. La situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement n'est certes pas le résultat d'une gestion judicieuse.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, en participant au présent débat, je tenterai de relever les défis que posent l'amendement du chef de l'opposition (M. Stanfield) et le sous-amendement du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). En effet, le chef de l'opposition accuse le gouvernement d'une mauvaise gestion.

L'hon. M. Monteith: Très bien.

M. Matheson: Dans son discours il a déclaré, sauf erreur, qu'il espérait parler plus tard et plus longuement du budget. Je suppose donc que les députés de ce côté-ci pourront se considérer en sécurité jusqu'au débat sur le petit budget.

Lorsque le chef de l'opposition déclare le gouvernement coupable d'une mauvaise gestion, je prétends sur-le-champ qu'il s'attaque à un des ministres des Finances les plus compétents que nous ayons jamais eus dans l'histoire du Canada. (*Huées*)

Certainement. Il a eu la meilleure formation en économie.

L'hon. M. Monteith: Que dire de votre collègue l'honorable député de Davenport (M. Gordon)?

Une voix: Et l'ancien ministre des Transports.

M. Matheson: Il a détenu un poste élevé dans l'administration et il est très au courant des responsabilités d'une charge publique. Grâce à un examen approfondi des débats sur le budget, je suis convaincu que la population canadienne n'a jamais obtenu une explication aussi lucide et technique des affaires financières du pays que celle que nous avons depuis que le ministre actuel des Finances a accédé à son poste.

• (9.30 p.m.)

Je parlerai très brièvement du sous-amendement présenté par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). En fait, il exhorte le gouvernement à établir certaines priorités pour les placements des secteurs privé et public, à donner suite sans tarder aux recommandations de la Commission Carter, apparemment sans même les étudier ni les évaluer, et à assurer les Canadiens de l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968. Ensuite, dans la même veine que les autres recommandations socialistes de son exposé, il signale que nous pourrions accomplir toutes ces choses en nous contentant de réduire les frais. Il aborde aussitôt son sujet favori: il nous faut réduire nos dépenses relatives à l'OTAN, au NORAD, au réarmement des navires de guerre, à la fourniture d'avions militaires, et ainsi de suite. Le chef du Nouveau parti démocratique, que mon ami de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a appelé le dernier des grands dépensiers, n'hésite pas à réclamer des réductions de toutes sortes au titre de la défense, même si notre politique de défense a pris de l'ampleur, si l'effectif de nos forces a été réduit et si le montant du budget du ministère n'a pas changé depuis un certain nombre d'années, malgré son pouvoir d'achat sensiblement inférieur. Le ministère de la Défense nationale s'est ressenti beaucoup plus que n'importe quel autre de la montée en spirale des coûts et, pourtant, le député nous incite à nous soustraire à nos principales responsabilités.

Personnellement, sans parler au nom du gouvernement, je crois qu'après avoir rayé 20,000 hommes des cadres depuis 1963, et avec les autres diminutions prévues, avec un budget de défense qui s'élève à 2.8 p. 100 du produit national brut, un point de pourcentage en deçà de ce qu'il était, il faut être très prudent avant de tailler davantage dans ce domaine. Nos déboursés actuels nous situent dans la même catégorie que le Danemark et le Luxembourg—au dernier rang des pays membres de l'OTAN.

Bien que l'unification ait permis des économies importantes—elle nous a certainement permis de diminuer le personnel administratif sans trop réduire nos forces opérationnelles—et bien qu'il y ait encore des économies à faire, des économies véritables ont été réalisées; toutes réductions additionnelles tailleraient dans le vif. Personnellement, j'espère qu'au moment où nous étudierons ce domaine des dépenses de l'État, nous pourrons au moins compter sur l'appui de l'opposition officielle.

L'hon. M. Stanfield: Vous voulez dire qu'il n'y a pas d'appui au pays?

M. Matheson: Il serait peut-être bon de jeter un coup d'œil sur la situation économique de ces quelques dernières années. J'aime l'analyse qu'en fait M. David W. Slater dans le *Queen's Quarterly* du printemps 1967. L'auteur déclare que dans six aspects des réalisations économiques au Canada depuis quinze ans on peut voir des succès remarquables. D'abord, sauf pendant quatre ou cinq ans, le pays a maintenu un niveau impressionnant de plein emploi. Deuxièmement, nous dit-il, le Canada a participé sans réserves à la croissance remarquable, dans l'après-guerre, du commerce et de la production

mondiale surtout parmi des nations hautement industrialisées. Troisièmement, le Canada n'a pas souffert de déficits ou de surplus graves et persistants pour l'ensemble de sa balance extérieure des paiements. Plus loin, M. Slater ajoute:

Quatrième succès: le Canada s'est comparativement bien adapté à un accroissement considérable de l'activité urbaine, industrielle, commerciale et administrative de son peuple. Le taux de croissance urbaine au Canada a été extrêmement élevé au cours des deux dernières décennies, comparé à celui des autres pays industrialisés.

Une étude sérieuse de la manière dont les Canadiens se déplacent vers les grands centres urbains en dirait long sur le genre de pressions économiques à l'origine de ces migrations et sur les lourdes charges qui en sont résultées tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux.

Le cinquième succès, dit M. Slater, consiste à avoir amélioré l'éducation au Canada, augmenté les chances de tout le monde et adapté le système du bien-être social à une société moderne urbaine et industrialisée.

Enfin,—et cela est très important en cette année du centenaire où nous associons notre pays à l'idée d'unité—l'auteur déclare:

Les Prairies, le Québec maintenant, et peut-être les provinces de l'Atlantique, semblent avoir pleinement adopté les méthodes modernes de croissance économique et leur faire confiance. Et le Canada, s'adaptant admirablement à ses conjonctures, a souvent réussi à fusionner harmonieusement pouvoirs publics et autorité privée, entreprise de l'État et initiative individuelle.

Je crois qu'une des caractéristiques du parti que j'ai l'honneur de servir est l'absence d'esprit doctrinaire. Nous avons toujours été désireux de mettre à contribution et d'encourager l'entreprise privée et de favoriser la liberté économique par tous les moyens possibles sans cesser, pour autant, de pratiquer une politique d'État empreinte de sagesse. Nous considérons le gouvernement et l'industrie comme des partenaires.

Analysant les échecs des quinze dernières années, M. Slater déclare que le plus grand a été notre incapacité d'atténuer la baisse relative de la productivité canadienne et le maintien de notre niveau de vie en état d'infériorité par rapport à celui des États-Unis. Le deuxième échec important, selon lui—heureusement la situation a maintenant été rectifiée—c'est le niveau élevé du chômage de 1958 à 1962. Nous espérons que cette situation ne se reproduira jamais plus.

Quand le chef de l'opposition a parlé de mauvaise administration, j'ai immédiatement pensé à une remarque du député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) à propos du discours de l'honorable représentant: «Il n'a pas dépassé les frontières du Canada pour trouver les facteurs influant sur l'économie canadienne.» C'est, à mon sens, une caractéristique du ministre des Finances, de son collègue, le ministre du Commerce (M. Winters) et de l'ensemble du cabinet: ils ont particulièrement examiné les forces externes. John Deutsch disait dernièrement:

A mesure que les barrières commerciales disparaissent—et c'est l'objectif principal des négociations Kennedy—les industries ont plus de chances de se spécialiser et de profiter des économies de la production massive.

J'aurais tellement aimé entendre le chef de l'opposition, qui vient des provinces Maritimes, s'étendre sur ce sujet qui revêt une telle importance pour le Canada et son avenir.

• (9.40 p.m.)

C'est un fait, les espoirs du président Kennedy quant à une zone de libre-échange de l'Atlantique ont été déçus de bien des façons. L'exclusion de la Grande-Bretagne du Marché commun a marqué le début d'une période de doute et de méfiance grandissante entre les États-Unis et l'Europe. Dans une certaine mesure, l'attitude de dur marchandage qui s'établit à Genève a reflété cette méfiance et contribua à l'aggraver. Après quatre années de discussions, les pourparlers du GATT et la négociation Kennedy ont enfin abouti à une conclusion qui se traduit, je pense, sur une simple base arithmétique, par une réduction moyenne d'environ un tiers des droits de douane entre les pays industriels du monde entier, sur une période de cinq ans. Même si l'on n'a pas pu s'entendre sur une proportion de 50 p. 100, cela permet d'entrevoir, me semble-t-il, des perspectives très enthousiasmantes.

Depuis la seconde guerre mondiale, la plus grande réalisation du Canada sur le plan économique a été son intégration dans l'économie mondiale en pleine expansion—et c'est, je crois, la raison du succès relatif des quelque 15 dernières années. Telle a bien été, je crois, la politique du gouvernement. J'espère que ce sera aussi la politique que préconisera le chef de l'opposition dans son discours en profondeur sur le mini-budget.

Le Canada a déjà participé activement au rétablissement d'une économie mondiale durable, rationnelle et à orientation internationale. Nous l'avons fait à Bretton-Woods. Nous avons pris une part active au GATT, et même si certains secteurs en ont souffert, le Canada a été prêt à faire des sacrifices pour changer d'attitude et occuper une position sur le plan international. Le Canada n'a pas cédé

à la tentation de glisser vers l'autarcie nationaliste. Nous risquons, selon moi, de ne plus trouver d'attrait à une politique dynamique, orientée vers l'extérieur. C'est sûrement ce qui est arrivé au Canada vers le milieu des années 50, et des économistes de plusieurs puissances de l'Ouest en ont parlé.

Daprès certains, la tendance prédominante aujourd'hui mène non pas vers la libéralisation et l'expansion, mais vers le morcellement de l'économie. Que les États-Unis et le Royaume-Uni n'aient pas réussi à faire accepter une réforme monétaire, pour eux, c'est un échec. Ce matin, j'écoutais un bulletin de nouvelles. Quelqu'un du Royaume-Uni commentait l'énorme déception de la Grande-Bretagne devant la récente attitude de la France sur les questions internationales, les arrangements relatifs à la défense et, surtout, les arrangements monétaires internationaux. L'incapacité de la France à faciliter l'élaboration d'un système efficace pour accroître les réserves monétaires internationales a mené certains pays, notamment le Royaume-Uni, à deux doigts de la faillite monétaire sur le plan international. Voilà, à mon sens, la meilleure façon pour le Canada de contribuer très positivement, à moyen comme à long terme, à la croissance de la productivité, et c'est, je pense, l'opinion du cabinet.

Le 18 janvier 1967, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) disait, à Vancouver:

> L'un des points les plus frappants des dernières décennies, c'est l'interdépendance sans cesse croissante des intérêts des diverses nations. Évidemment, les initiatives des autres pays nous ont toujours touchés, mais les relations simples et restreintes qui existaient auparavant entre les États se sont transformées en un ensemble complexe et pénétrant d'interdépendances qu'aucun gouvernement ne saurait méconnaître sans risques.

Personne, j'en suis sûr, ne s'en rend mieux compte que le ministre des Finances (M. Sharp). Personne n'a fait plus d'efforts pour essayer de doter notre pays de politiques d'envergure internationale. Cela dépend de nombreux facteurs hors de notre portée.

Le ministre des Forêts (M. Sauvé) a tenu à Montréal le 1er mars 1967 les propos suivants:

> C'est dans un monde interdépendant que nous vivons, un monde que la technologie et les communications rendent toujours plus solidaire. Nous ne pouvons vivre indépendamment et bien vivre dans ce monde qu'en apprenant à profiter des avantages que nous offre l'interdépendance.

Le ministre des Forêts possède un doctorat en sciences économiques. Si l'on examine le gouvernement actuel, on voit qu'il ne manque pas d'économistes possédant les connaissances théoriques. Au moins six membres du gouvernement ont fait des études assez poussées dans ce domaine.

Nous avons entendu récemment les propos publics de M. Harry Johnson, qui a quitté la chaire d'économique de Chicago pour assumer le même poste à la London School of Economics. Il a parlé de la tendance au régionalisme du commerce mondial, qui constitue, par définition, selon lui, presque une menace aux intérêts commerciaux du Canada. Pour lui, le grand problème qu'affrontent les chefs de file canadiens, c'est de sauvegarder une partie aussi grande des intérêts commerciaux du Canada qu'il peut se faire dans une économie internationale en voie de fragmentation.

J'ai entendu M. Johnson le 20 mai 1967, à l'Université Queen's, et j'ai pu converser brièvement avec lui. Qu'il me soit permis de résumer ce qu'il a dit lors de cette collation des grades: nous devrions avoir ses conseils à l'esprit, alors que se présente le défi non seulement d'accroître la productivité mais de rendre le Canada plus fort dans le monde. M. Johnson a déclaré:

> J'ai adopté il y a trois ans la position que l'économie mondiale se trouvait à la croisée des chemins relativement aux trois composantes majeures de l'organisation économique internationale: le système monétaire international, les ententes commerciales internationales et la stimulation de la croissance économique des pays en voie de développement.

Il a dit encore:

> Dans le champ de l'organisation monétaire internationale, il était clair que les nations industrielles évoluées de l'Europe continentale n'étaient plus satisfaites de détenir, à titre de réserves internationales, des dollars américains à la place de l'or, dont la production, depuis longtemps, n'augmente plus assez rapidement pour alimenter les réserves d'une économie internationale en expansion.

Je crois me rappeler que le ministre des Finances, pendant l'un de ses discours à la Chambre, a parlé du danger des liquidités internationales grandissantes. A ce propos, M. Johnson a déclaré:

> Dans le domaine du commerce international, la formation de la Communauté économique européenne—le Marché commun—menaçait de diviser le monde occidental en blocs régionaux d'échange, qui défavorisaient le commerce réciproque et, parfois, le commerce des pays relativement moins développés.

Pour terminer, M. Johnson a abordé le problème du point de vue des pays sous-développés en déclarant:

> ...il était manifeste que l'aide que les pays prospères devaient fournir aux nations moins évoluées ne suffirait pas à répondre aux exigences...

M. Kenneth Galbraith, qui a donné tant d'excellents conseils à diverses administrations qui se sont succédé aux États-Unis mais qui n'en est pas moins demeuré un très loyal Canadien, a traité, dans *Weekend Magazine*

du 25 mars 1967, de la possibilité de prévoir de plus importants accords commerciaux entre notre pays, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ce qui permettrait de chercher à réaliser, peut-être pas maintenant à cause de l'attitude de la France mais plus tard j'espère, l'idéal que pourrait représenter une communauté atlantique. Selon lui le prestige du Canada ne s'en trouverait pas diminué, mais un tel projet semble possible et constituerait probablement le régime le plus clairement indiqué pour hausser le produit national brut au Canada et pour assurer une production plus grande de la part de chacun des travailleurs. Le *Weekend Magazine*, dans son reportage de l'entrevue avec M. Galbraith, dit qu'on lui a demandé s'il se manifestait en Angleterre quelque intérêt véritable envers cette proposition, à quoi il a répondu:

> Je le crois. Il y a quantité de gens en Angleterre qui redoutent la notion de «la petite Angleterre». Selon eux, elle n'a aucun avenir «en tant qu'île au large du continent» ...
>
> J'ai l'impression que le professeur Franck, qui a séjourné en Angleterre ces derniers mois, a rencontré bon nombre de gens désireux de discuter l'idée d'une communauté commerciale atlantique.

J'espère que le chef de l'opposition, comme il vient d'une région du Canada qui ne pourrait que profiter, j'en suis sûr, d'une telle institution, accordera sont entier appui à ce principe général, fait pour raffermir notre économie et préserver nos intérêts.

• (9.50 p.m.)

J'ai bien des raisons d'être optimiste, en dépit des sombres pronostics que je viens de signaler. J'ai en mains le *Quatrième exposé annuel* de l'économie canadienne, à compter des années 60 jusqu'aux années 70, publié par le Conseil économique du Canada en septembre dernier. On voit que l'accroissement et le volume des exportations de marchandises de 1950 à 1960 se sont établis à 4.6 p. 100. De 1961 à 1963, le chiffre correspondant est de 7.4 p. 100, réduction assez marquée en regard du chiffre de 9.6 p. 100 pour la période de 1961 à 1966. D'autre part, la proportion correspondante pour la période de 1963 à 1966 est de 11.1 p. 100. Pas mal. Pour ce qui est des importations de marchandises, on note une augmentation de 5.2 p. 100 de 1950 à 1960, chiffre qui baisse à 3.3 p. 100 de 1961 à 1963, mais qui remonte allégrement à 13.8 p. 100 de 1963 à 1966. Pas trop mal.

Quand on examine l'emploi, on constate qu'en 1961 le chômage, exprimé en pourcentage de la population active, s'établissait à 7.2 p. 100. Pourtant, en 1966, ce pourcentage est descendu à 3.6 p. 100, ce qui, selon certains économistes, équivaut au plein emploi.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé du Conseil de la productivité. J'ai cherché attentivement et je n'ai pu trouver aucune preuve, par moi-même ou d'après les commentaires d'autres personnes, que le Conseil de la productivité ait jamais présenté de propositions utiles. Il a encore parlé de productivité à la baisse; or il est juste de dire, à mon sens, qu'il n'y a jamais eu baisse de la productivité. Mais il s'est produit une amélioration moindre de la productivité par rapport aux salaires. Bien entendu, c'est un fait assez troublant. Le Conseil économique du Canada, établi en 1963, a énoncé ce que je considère comme des objectifs extrêmement judicieux qui ont déjà été atteints dans une large mesure: plein emploi, taux élevé de la croissance économique, stabilité raisonnable des prix, solide balance des paiements et distribution équitable des revenus croissants. Or, c'est précisément cela qu'il nous fait. Le fait est que, d'après tous les critères, notre niveau de vie est l'un des plus élevés du monde et il s'améliore de façon sensible d'année en année. J'ai essayé de trouver des chiffres pour 1967, mais sans succès. Toutefois, en examinant la courbe d'expansion de l'économie pour 1963-1966, je constate que les pourcentages des salaires, des traitements et du revenu supplémentaire de la main-d'œuvre sont passés de 8.8 en 1963-1964 à 11.1 en 1964-1965 et à 12.9 en 1965-1966. Ce n'est pas si mal. Je constate que le pourcentage du revenu personnel disponible est passé de 5.7 en 1963-1964 à 10.3 en 1964-1965 et à 10 en 1965-1966. C'est très bien. Quand on examine l'autre côté de la question, on constate que les bénéfices avant les impôts pour la même période de trois ans s'élèvent respectivement à 15.1 p. 100, 7.9 p. 100 et .7 p. 100. Alors, où est la difficulté? Le député d'Edmonton-Ouest parle de malaise financier. J'ai étudié les chiffres publiés par la Chambre de commerce du Canada et je constate que les dépenses personnelles de consommation ont passé de 25,926 millions en 1962 à 35,272 millions en 1966, année des chiffres les plus récents. De 40,575 millions de dollars qu'il était en 1962, le produit national brut est passé à 57,740 millions en 1966. Même si nous réduisons ces chiffres en leur appliquant la valeur constante de 1957, nous constatons que les dépenses gouvernementales, à tous les paliers, ont un peu moins augmenté que les prix au cours de la même période. Les prix ont augmenté de 125 p. 100, tandis que les dépenses gouvernementales ont connu une hausse de 123 p. 100. Nous savons que le gouvernement fédéral et d'autres aussi, sauf erreur, tentent aujourd'hui très sérieusement d'améliorer la situation en réduisant leurs propres dépenses.

Monsieur l'Orateur, je pose la question suivante qui m'a été inspirée par la motion du chef de l'opposition et par celui qui a parlé après lui. La prospérité disparaît-elle? J'affirme que non. La situation a été excellente dans le domaine de l'emploi ces dernières années. Depuis le début des années 60, les emplois au Canada se sont accrus d'un million. Pour vous prouver l'excellence de la chose, je vous ferai remarquer que cette hausse d'un million dans moins de quatre ans tion plus considérable que durant toute la décennie des années 50. C'est une augmentation plus considérable que durant toute la période de 17 ans entre 1929 et 1946. J'ai tiré cette assertion du *Canadian Business* de janvier 1967. Cette publication déclare:

> Le rythme de l'expansion éventuelle de l'emploi sera bien supérieur au Canada que dans tout autre pays industriel et évolué au cours d'un nombre raisonnable d'années à venir. Cette perspective favorable de l'emploi signifie aussi une véritable hausse de revenu par habitant. Il en est ainsi parce que le nombre de travailleurs continuera à augmenter par rapport aux jeunes et aux vieillards qui n'appartiennent pas au monde du travail.
>
> L'expansion annuelle et moyenne depuis 1963 a été supérieure à 6 p. 100 du volume de rendement. Nous n'avons jamais connu de période aussi prospère au Canada. Il s'ensuit que notre expansion économique nous place au premier rang des pays industriels les plus évolués depuis 1963.
>
> Les exportations canadiennes ont atteint un chiffre record depuis 1963. Le volume des exportations a augmenté à peu près deux fois plus vite que le volume de la production totale au cours de cette période.

Autrement dit, nous devenons de plus en plus compétitifs dans la société internationale. Il y a donc danger à augmenter les prix et les salaires et à diminuer les bénéfices. Nous devons faire face à ce problème collectivement, alors l'avenir nous sourira. Il y a eu une forte recrudescence des exportations de blé et une recrudescence plus remarquable encore des exportations de produits manufacturés à un degré avancé de fabrication. Nous avons de la chance, nos cultivateurs et les besoins mondiaux ont apporté une aide considérable au Canada ces dernières années.

M. Pugh: Quelle est la date de ce document?

M. Matheson: Le rapport que j'ai sous les yeux est extrait du *Canadian Business* de janvier 1967. Il renferme les toutes dernières statistiques.

Monsieur l'Orateur, il est dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A six heures, on avait annoncé que trois questions seraient débattues au moment de l'ajournement, ce soir. Maintenant, la présidence croit comprendre que le gouvernement a demandé de renvoyer à une séance ultérieure l'étude de la question inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre consent-elle à ce que cette question soit renvoyée à une séance ultérieure?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—QUÉBEC—EMPLOI DE FONDS FÉDÉRAUX À DES FINS HOSPITALIÈRES

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, le 3 novembre, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen): Il m'a répondu qu'il aimerait discuter l'affaire avec le ministre des Finances et donner une réponse plus tard. J'ai alors déclaré mon intention d'en discuter à dix heures.

• (10.00 p.m.)

J'ai posé le 3 novembre une question que j'ai soulevée à la Chambre en octobre de cette année et qui a trait à l'affectation de fonds fédéraux à l'exploitation des hôpitaux dans la province de Québec. Les députés se rappelleront peut-être que j'ai posé en octobre une question concernant quatre hôpitaux de la province de Québec; lors de ma visite à Montréal, on avait attiré mon attention sur la situation de leur conseil d'administration. J'ai signalé aux députés que ces hôpitaux attendent depuis des mois pour obtenir leurs remises de la Commission d'assurance-hospitalisation du Québec, et que le conseil d'administration essayait désespérément de respecter les engagements financiers de ces hôpitaux.

Depuis que j'ai fait ces remarques au sujet des quatre hôpitaux de la province de Québec, que je connais moi-même, j'ai reçu le rapport annuel du Montreal Childrens' Hospital pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 1966. En ma capacité de membre de la Chambre des communes canadienne, je ne puis que demander comment les fonds fédéraux sont affectés une fois qu'ils sont remis au ministre de la Santé de la province de Québec. Je suppose que je n'ai pas le droit de demander à la province de Québec ce qu'elle fait des fonds qui sont censés être affectés à l'exploitation de ses hôpitaux, parce qu'il s'agit là d'une question purement provinciale.

Toutefois, après avoir lu le rapport de l'hôpital pour enfants de Montréal, et affirmant que je suis un peu au courant des opérations financières des hôpitaux grâce à des contacts personnels depuis dix-huit ans, j'en viens à une seule conclusion, c'est que la province de Québec est ruinée. On ne saurait expliquer autrement le refus de cette province à répondre aux besoins des hôpitaux québecois, comme le signale chaque hôpital dans le budget proposé qu'il présente chaque année à la Commission d'assurance-hospitalisation du Québec.

Pour justifier mon affirmation que les hôpitaux de Montréal et partout dans la province de Québec sont délibérément privés de fonds par la Commission d'assurance-hospitalisation du Québec, j'aimerais donner lecture de la page 24 du rapport annuel de M. Eliot S. Frosst, président. Écrivant au sujet de l'année terminée le 31 décembre 1966, il dit:

L'année qui vient de s'écouler a été l'une des plus pénibles depuis la fondation de cet hôpital. Le manque d'espace, le surpeuplement et notre lutte constante pour respecter nos engagements financiers ont amené cette situation. Aucune de ces conditions n'est nouvelle—mais l'année dernière, à la même époque, nous espérions qu'avant un an, nous pourrions écrire dans notre rapport...qu'un accord plus favorable à l'égard de nos besoins financiers a été signé avec la province. Malheureusement nous ne sommes pas plus avancés qu'il y a un an.

Notre trésorier, M. Lennox, fera un rapport sur notre situation financière. Cependant, après six ans de fonctionnement sous le régime du Service d'assurance-hospitalisation du Québec, j'estime avoir quelques mots à dire. Nous n'ignorons pas les problèmes que doit résoudre le gouvernement pour administrer et pour financer le régime d'assurance-hospitalisation du Québec. Cependant, d'après nos états, l'hôpital ne dispose pas du capital de roulement nécessaire pour financer le déficit annuel entre nos dépenses d'exploitation et le budget approuvé par le service d'assurance-hospitalisation du Québec. Entre 1961 et 1964, ce service a payé à l'hôpital, d'après les vérifications finales, notre part de frais, moins environ 3.5 p. 100 seulement. L'hôpital peut financer cette réduction grâce aux dons d'un public généreux. Cependant, il n'est pas en mesure de financer le déficit pendant deux années environ jusqu'à la fin de la vérification. Les budgets des deux dernières années ont été réduits d'environ 25 p. 100. Il nous incombe d'économiser partout où c'est possible, et nous nous y employons résolument.

Toutefois, l'hôpital ne peut réduire ses dépenses de 25 p. 100 et maintenir la qualité des soins aux malades qui en ont fait l'une des meilleures écoles de pédiatrie d'Amérique du Nord.

Il est de pratique courante dans les dix provinces qui participent au programme d'assurance-hospitalisation, de concert avec le gouvernement fédéral, de présenter, à la fin de chaque année financière, un budget pour l'année qui vient. Ces budgets sont approuvés et acceptés dans un délai de quatre à six semaines par la commission provinciale. Durant l'année pour laquelle le budget a été présenté, des chèques sont émis tous les quinze jours pour couvrir les dépenses déjà approuvées. Autant que je sache, on ne trouve pas dans aucune province du Dominion du Canada, sauf au Québec, des hôpitaux qui se plaignent de recevoir en retard les fonds du ministère de la Santé. Ceux-ci comprennent l'argent versé par le ministère fédéral de la Santé et qui représente notre quote-part du coût des régimes provinciaux.

M. Douglas Lennox, comptable agréé et trésorier honoraire de l'hôpital, donne raison à M. Frosst dans le même rapport.

Dans mon rapport de l'an dernier ...

Il s'agit de 1965.

... j'ai exposé les difficultés que le financement du fonctionnement de l'hôpital a posées en 1965. Dans son rapport de cette année, le président vous a informé que ces difficultés non seulement se sont poursuivies en 1966 mais qu'elles se sont aggravées au point que la situation financière de l'hôpital, à l'heure actuelle, est extrêmement grave ...

En 1966, les frais de fonctionnement ont excédé les recettes de $2,521,905. Nous estimons que le service d'assurance-hospitalisation du Québec devrait rembourser $2,075,391 de cette somme; en conséquence, nous avons présenté une demande de réclamation à cette fin. Compte tenu du solde des réclamations analogues visant les années antérieures, nous estimons que le montant global du remboursement exigé du service s'élève à $3,066,411 au terme de l'exercice financier de 1966, contre $2,416,731 à la fin de l'année 1965.

Il poursuit donc en ces termes:

Faute d'autres ressources, nous avons été forcés de retarder les paiements à nos fournisseurs; il en résulte qu'à la fin de 1966 les comptes en souffrance se chiffrent au total à $1,523,282 contre $637,803, à la fin de 1965. Cela signifie que pour la majorité de nos fournisseurs, depuis dix mois maintenant, nos comptes sont en souffrance parce que nous n'avons pas payé les produits et les services sans lesquels l'hôpital ne peut continuer à fonctionner. Je ne puis assez dire notre gratitude envers nos créanciers ...

Monsieur l'Orateur, lorsqu'une province doit retenir de l'argent des malades et des mourants pour certaines raisons qu'on n'explique pas clairement aux hôpitaux, et qu'on n'explique pas non plus, à coup sûr, aux contribuables canadiens dont les cotisations sont versées au régime d'assurance hospitalière pour la province de Québec, il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans l'administration des finances de la province intéressée. J'ai déjà dit que la province de Québec était en faillite parce que...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Monsieur l'Orateur, il se passe ce qui suit entre nous-mêmes et le gouvernement du Québec relativement à l'assurance-hospitalisation. Au début de l'année, la province nous fait tenir les prévisions de ses frais approuvés pour l'année. Nous revisons ces prévisions et pouvons les modifier si nous les jugeons exagérées. Nous faisons le calcul de la contribution normale d'assurance-hospitalisation au Québec en fonction des prévisions amendées. Ces prévisions sont envoyées au ministère des Finances, et une copie aux autorités québecoises d'assurance-hospitalisation. Sur réception de nos prévisions, le ministère des Finances calcule la valeur pour le Québec de 14 points de l'impôt sur le revenu personnel, retranche ce chiffre de notre contribution totale prévue à Québec aux termes de l'assurance-hospitalisation, et effectue au long de l'année fiscale des versements mensuels pour le reste.

Si, pendant l'année financière, l'estimation de la quote-part d'assurance-hospitalisation est modifiée, ou l'estimation de la valeur de 14 points de l'impôt sur le revenu, on calcule le nouveau montant dû à Québec et on répartit également les versements sur le reste de l'année financière. Une fois celle-ci terminée, le versement final pour l'année, en vertu de l'assurance-hospitalisation est calculé de la façon habituelle par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et la valeur finale des 14 points d'impôt sur le revenu est établie par le ministère des Finances. Le montant final payable à Québec pour l'année est alors calculé par le ministère des Finances et les versements courants sont ajustés en plus ou en moins pour compenser le redressement final.

Certains hôpitaux du Québec et le service d'assurance-hospitalisation de la province, nous ont assuré que des chèques de versement bimensuels réguliers basés sur un vingt-quatrième des budgets approuvés, sont adressés régulièrement aux hôpitaux. Nous recevons des rapports mensuels de Québec quant aux versements effectués aux hôpitaux, et un examen des rapports de 1967 révèle que les versements effectués de fait aux hôpitaux, sont presque identiques aux estimations d'après lesquelles la quote-part fédérale a été calculée.

• (10.10 p.m.)

Nous voulons confirmer que les autorités de la province de Québec nous ont assurés verbalement que les versements bimensuels, représentant $\frac{1}{24}^{e}$ du budget initial approuvé, se font régulièrement au Montreal Children's Hospital. Les autorités du Montreal Children's Hospital nous ont aussi assurés de vive voix qu'elles reçoivent les sommes régulièrement. Les attestations qu'envoie chaque mois le Québec de ses versements hospitaliers sont globales et n'indiquent pas les versements individuels aux hôpitaux.

Le problème semble découler de deux sources: premièrement, les frais réels des hôpitaux dépassent les budgets approuvés; deuxièmement, les règlements définitifs, à l'égard des années passées, entre le Service d'assurance-hospitalisation du Québec et les divers hôpitaux, sont sujets à de longs retards, à cause des difficultés qu'on éprouve en vérifiant les frais réels des hôpitaux, à apprécier le bien-fondé des excédents de dépenses au regard des budgets approuvés.

LES MÉDICAMENTS—LE CONTENU EN VITAMINES DE CERTAINS PRODUITS

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le 23 mai dernier, la Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait connaître les modifications qu'elle envisageait, entre autres l'addition de vitamines et de minéraux comme substances nutritives aux médicaments. Il s'agit en l'occurrence des vitamines envisagées comme médicaments et non comme suppléments aux aliments. Cependant, M. S. A. Smith, président de la *Canadian Health Food Dealers Association* dit, dans une circulaire:

> Les vitamines et les minéraux, à deux exceptions près, sont des substances nutritives non-toxiques et inoffensives. Ils devraient donc pouvoir être vendus au public sans que celui-ci ait à consulter préalablement le médecin. Ceux qui ont des effets toxiques devraient être réglementés.

C'est un truisme de dire que ce qui guérit l'un tue l'autre, mais les usagers des vitamines trouvent généralement eux-mêmes la dose qui leur convient et n'en font pas plus abus qu'on n'abuse du pain.

Le ministre lui-même, dans une lettre circulaire datée du 27 septembre et commençant par «Cher monsieur ou chère mandame»—qu'il se décide donc—a répondu aux innombrables protestations qui lui sont parvenues au sujet de ces règlements.

> Il est vrai que les quantités de vitamines actuellement utilisées dans les préparations vitaminées ne se sont pas révélées toxiques.

Des produits toxiques sont vendus, mais les précautions prises à leur égard sont loin d'être aussi strictes que celles qui entourent la vente de vitamines. Je veux parler, bien entendu, des cigarettes. Il serait beaucoup plus sensé si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait pris des mesures en vue de m'empêcher de fumer au lieu d'imposer certaines conditions sur l'emploi des vitamines, si jamais je voulais en prendre.

Comme j'ai un certain nombre de questions à poser, il serait injuste de présumer que la secrétaire parlementaire répondra à toutes ou à nombre d'entre elles et je crois que la situation doit être examinée par le comité de la santé et du bien-être social. Les voici: Premièrement, à quel mal ou à quel problème la direction des aliments et drogues cherche-t-elle à remédier en prenant cette décision? Deuxièmement, quelles études scientifiques ont été effectuées pour justifier l'adoption de ce règlement? Troisièmement, qui a été consulté? Quatrièmement, a-t-on demandé à la direction d'agir ainsi et si tel est le cas qui a formulé cette demande? Cinquièmement, n'en résultera-t-il pas une augmentation de coût pour ceux qui prennent de fortes doses de suppléments de vitamines, notamment les vieillards et les pauvres?

Je suis neutre dans cette affaire. Comme je l'ai dit, je ne prends pas moi-même des suppléments de vitamines, bien qu'il puisse s'en glisser sans que je le sache dans certains aliments que j'absorbe. J'ai toujours admiré le travail accompli par la Direction des aliments et drogues, mais celle-ci a-t-elle fait trop de zèle, comme l'insinuent certaines critiques parvenues au ministère? Je m'y perds, monsieur l'Orateur, comme aussi des milliers d'autres Canadiens. J'espère que le ministre, le secrétaire parlementaire ou le ministère nous donneront des réponses, sinon maintenant, du moins devant le comité de la santé et du bien-être social lorsqu'il siégera.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me lève pour répondre aux questions du député. Je dois cependant commencer par avouer que cette réponse sera peut-être plus longue qu'elle devrait l'être. Je demande l'indulgence de M. l'Orateur et le prie de me permettre de conclure mes remarques car on pourrait les mésinterpréter si elles demeuraient incomplètes. Je suis d'accord avec le député d'Halifax (M. McCleave), et il a peut-être bien besoin de vitamines sans le savoir. Je fais appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, en vous demandant de prolonger mon temps de parole pour me permettre de terminer mes remarques.

Dans le cadre de son programme permanent destiné à protéger les consommateurs canadiens contre tout ce qui pourrait nuire à la santé et contre la réclame et la vente frauduleuses de médicaments, la direction des aliments et drogues de mon ministère a proposé récemment certaines modifications aux règlements relatifs aux vitamines et aux minéraux dans les médicaments. Ces propositions ont été diffusées parmi les fabricants de médicaments par le bulletin de nouvelles commerciales nº 284, du 23 mai 1967. Les fabricants ont été priés de soumettre leurs commentaires au plus tard le 1er octobre 1967. Nous avons reçu une foule de suggestions utiles concernant ces propositions. La Canadian Health Food Dealers Association a contribué pour beaucoup, paraît-il, à obtenir les commentaires de consommateurs individuels. Bon nombre de ces commentaires ont été communiqués aux députés et aux fonctionnaires de mon ministère sous forme de circulaires signées. Comme certains consommateurs semblent s'être grandement mépris quant au but et à l'effet des règlements proposés, j'aimerais faire une déclaration à ce sujet.

Les données disponibles révèlent que la plupart des Canadiens sont bien nourris et qu'ils ne bénéficieront pas de l'usage de suppléments alimentaires contenant des vitamines et des minéraux. Les autorités dans le domaine de l'alimentation conviennent que la meilleure façon d'assurer la santé par l'alimentation, c'est de manger des repas bien équilibrés. C'est certainement ce que j'ai fait, monsieur. Toutefois, puisque certains individus croient profiter de certains suppléments alimentaires, leur vente est régie par les règlements des aliments et drogues.

En vertu des règlements actuels adoptés il y a plusieurs années, on a établi des limites minimums et maximums au montant des vitamines que renferment des préparations qu'on peut annoncer dans le grand public. Ces règlements ont été promulgués en vertu du paragraphe (1) de l'article 9 de la loi des aliments et drogues pour empêcher d'induire le consommateur en erreur quant à la valeur, à l'utilité et à la sécurité des produits qui contiennent des montants infimes ou excessifs de substances nutritives. Les préparations qui contiennent plus de vitamines que les quantités précisées ne peuvent pas être annoncées au public sans porter sur les étiquettes intérieures et extérieures l'avertissement: «Note: pour usage thérapeutique seulement». Cet avertissement doit aviser le consommateur que les produits à haute teneur en vitamines ne doivent pas être utilisés pour compléter le régime ordinaire mais doivent servir à soigner l'insuffisance vitaminique. A cause de leur caractère, ces états doivent être soignés sous la direction d'un médecin compétent.

La dose de vitamines et de minéraux qu'il est actuellement permis d'ajouter aux aliments pouvant faire l'objet de réclame auprès du grand public dépasse la quantité qui nous est nécessaire quotidiennement. Le surplus de ces substances est sans valeur pour le consommateur. La publicité auprès

du grand public pour des produits renfermant des quantités excessives de vitamines est susceptible de donner une fausse impression de leur valeur. Par ailleurs, il est bien prouvé que l'ingestion de quantités excessives...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre.

Mme Rideout: Puis-je terminer, s'il vous plaît?

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je regrette d'interrompre l'honorable représentante. L'Orateur ne fait pas le Règlement; il se contente de l'appliquer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

APPENDICE

(*Voir page 4440*)

ORDRE DU JOUR ET RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE—CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES

16–17 NOVEMBRE 1967

OTTAWA

Ordre du jour

1. Situation et perspectives économiques et financières
   - *a*) situation actuelle
   - *b*) perspectives
2. Objectifs de la politique fiscale
   - *a*) Objectifs généraux
   - *b*) Aspects et problèmes spéciaux
3. Quatrième exposé annuel du Conseil économique du Canada
4. Consultations sur les réformes du régime fiscal
5. Autres questions.

GOUVERNEMENT DU CANADA

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE, 1967–1968[1] ET LIMITES FISCALES POUR 1968–1969[2]

Article	1967–1968 Est. (en millions de dollars)	1968–1969 Limite (en millions de dollars)	Modification (en millions de dollars)	Modification (%)
Recettes budgétaires	9,100			
Dépenses budgétaires	9,850	10,300		4.5
Déficit budgétaire	750			
Recettes de la Caisse de la sécurité de la vieillesse	1,485			
Dépenses de la Caisse de la sécurité de la vieillesse	1,370			
Excédent de la Caisse de la sécurité de la vieillesse	115			
Prêts, placements et avances	955			
Total des besoins en espèces	1,590	750		

[1] Dans sa déclaration à la Chambre des communes le 4 octobre 1967, le ministre des Finances a dit que les recettes et les dépenses budgétaires dépasseraient de 1.5 p. 100 environ les estimations initiales que prévoyait son exposé budgétaire du 1er juin 1967. Il a aussi annoncé le 4 octobre que le total des besoins en espèces ne devait pas dépasser, selon les estimations, 1,590 millions de dollars.

[2] Dans sa déclaration à la Chambre des communes le 10 novembre 1967, le ministre des Finances a annoncé que les dépenses budgétaires en 1968–1969 (à l'exclusion de l'assurance frais médicaux et de l'amortissement des déficits de l'Expo) s'établiraient à 10,300 millions de dollars et que le total des besoins en espèces (en ne tenant pas compte des changements imprévus dans les réserves de devises étrangères) serait de l'ordre de 750 millions de dollars.

GOUVERNEMENT DU CANADA

SOMMAIRE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
1967–1968

Genre de dépenses	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(pourcentage du total)
DÉPENSES ÉTRANGÈRES À LA DÉFENSE			
1. Principales obligations statutaires ou contractuelles—			
a) Versements de transfert aux gouvernements provinciaux ou municipaux			
Paiements de péréquation des recettes	555		
Quote-part de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	48		
Quote-part de l'impôt sur les bénéfices des services publics d'énergie	7		
Subventions statutaires	32		
Loi sur les programmes établis	85		
Régime d'assistance publique du Canada (et subventions particulières)	198		
Régime d'assurance-hospitalisation	424		
Subventions nationales à la santé	32		
Subventions à la construction d'hôpitaux	20		
Caisse d'aide à la santé	31		
Route transcanadienne	60		
Formation post-secondaire	108		
Subventions d'établissement pour la formation professionnelle	120		
Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle	50		
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts	42		
Remise des prêts pour le développement municipal	19		
Subventions à la rénovation urbaine	13		
Total		1,844	19.8
b) Versements de transfert à des particuliers—			
Allocations de la sécurité de la vieillesse	1,370		
Allocations familiales et allocations d'assistance publique	565		
Allocations à la jeunesse	49		
Subventions à la formation professionnelle ou à la mobilité	59		
Total		2,043	22.0
c) Autres obligations contractuelles—			
Charges de la dette publique		1,271	13.7
2. Autres dépenses choisies en vertu de la loi ou d'un accord—			
Soutiens des prix des produits agricoles	109		
Aide au transport des céréales de provende	22		
Subventions versées pour l'entreposage du blé	33		
Programmes provinciaux d'assurance-récoltes	5		
Subventions versées pour le maintien des tarifs-marchandises en vertu de la loi nationale sur les transports	110		
Subvention versée pour le maintien des tarifs-marchandises dans les Maritimes	15		
Déficit du transbordeur des provinces atlantiques	21		
Déficits de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	12		
Subventions versées à l'Office fédéral du charbon et autres subventions versées aux charbonnages	26		
Programmes ARDA à frais partagés	18		
Paiements versés en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or	15		
Divers accords fédéraux-provinciaux relatifs à la mise en valeur des ressources	17		
Contribution à la Caisse d'assurane-chômage	74		
Paiements versés dans les régions désignées à titre de stimulants	29		
Total		506	5.5

GOUVERNEMENT DU CANADA

SOMMAIRE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES ET DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
1967-1968 (*Fin*)

Genre de dépenses	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(pourcentage du total)
3. Autres dépenses par ministère (Autres que les postes énumérés ci-dessus)—			
Agriculture	136		
Énergie atomique	69		
Société Radio-Canada	144		
Énergie, Mines et Ressources	91		
Affaires extérieures et Aide extérieure	216		
Finances	55		
Pêcheries	51		
Forêts et Développement rural	42		
Affaires indiennes et Nord canadien—			
Enseignement, Indiens et Esquimaux	68		
Autres	164		
Industrie	131		
Main-d'œuvre et Immigration—			
Achat de services de formation	31		
Autres	83		
Santé nationale et Bien-être social	75		
Conseil national de recherches	122		
Revenu national	118		
Postes	304		
Travaux publics	219		
Solliciteur général	155		
Commerce	81		
Transports	428		
Conseil du Trésor	184		
Affaires des anciens combattants—			
Allocations et pensions	315		
Autres	92		
Autres organismes	241		
Total		3,615	39.0
Total des dépenses étrangères à la défense		9,279	100.0
DÉPENSES RELATIVES À LA DÉFENSE			
Production de défense		44	
Défense nationale		1,688	
Total des dépenses relatives à la défense			1,732
Augmentation des dépenses statutaires par rapport aux prévisions initiales et réserve pour budget supplémentaire des dépenses moins estimation des sommes périmées		204	
Total des dépenses budgétaires et de la sécurité de la vieillesse		11,215	

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Douglas M. Caston dans la circonscription électorale de Jasper-Edson.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Douglas M. Caston, député de la circonscription électorale de Jasper-Edson, est présenté par l'honorable Robert L. Stanfield et l'honorable Marcel Lambert.

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il en mesure de dire à la Chambre quand exactement il présentera son budget supplémentaire ou petit budget?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je compte lire ce message le jeudi 30 novembre.

L'hon. M. Stanfield: Ces propositions seront-elles présentées sous forme d'un exposé budgétaire? Quels arrangements prendra-t-on pour débattre ces propositions?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de répondre à cette question, je dirai que j'en ai discuté avec les leaders des autres partis à la Chambre et j'espère que nos discussions nous indiqueront une méthode de régler ce problème, y compris peut-être l'attribution de temps pour un débat à ce sujet.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR LA NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question au sujet de la Noranda Mines Limited qui a sensiblement majoré le prix du cuivre en dépit du fait que ses bénéfices ont augmenté d'environ 6 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier? J'aimerais qu'il nous dise deux choses. Premièrement, est-il d'avis que cette décision est inflationniste et ne tient pas compte des freins qu'il a demandé d'appliquer à tous les secteurs de l'économie? Deuxièmement, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures et, si oui, lesquelles?

M. l'Orateur: A l'ordre, il me semble que, dans la première partie de sa question, le député demande au ministre d'exprimer une opinion. La seconde partie semble recevable.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé hier que, selon les nouvelles, la Noranda Mines se propose de hausser le prix du cuivre. J'ai été quelque peu stupéfait de lire ce matin dans le *Globe and Mail*, un article sur cette décision de la compagnie dont voici un extrait:

> Nous vivons à une époque d'inflation; si le gouvernement cessait de tant dépenser, nous pourrions aider à restreindre le prix du cuivre ...

Si je trouve à redire à cette déclaration, c'est que Noranda va, sauf erreur, fonder le prix du cuivre sur ceux qui ont cours aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Je puis assurer au représentant que j'ai l'intention d'enquêter sur la situation.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse et je voudrais lui demander si le gouvernement publiera les résultats de son enquête afin que nous sachions si la hausse est justifiée, étant donné que la compagnie a une marge de bénéfices satisfaisante.

L'hon. M. Sharp: Je serai disposé à répondre aux autres questions qui me seront posées.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question à l'honorable premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si le voyage que le député de

Lotbinière (M. Choquette) projette en France a pour but de recueillir des fonds pour promouvoir l'unité nationale au Canada?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES DISCUSSIONS AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Me dirait-il s'il a discuté avec le ministre des Affaires étrangères du Japon, lors de son passage à Ottawa il y a quelques jours, de la question du Vietnam, d'autant plus qu'elle concerne l'initiative du Japon en vue de mettre fin aux hostilités?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le ministre des Affaires étrangères du Japon était à Ottawa vendredi dernier. Nous avons eu l'occasion d'étudier à fond ensemble un certain nombre de questions, notamment celle du Vietnam. Il s'est donné beaucoup de peine pour m'expliquer ses propres propositions en vue de mettre fin à la guerre du Vietnam, lesquelles comportent une série de garanties réciproques. La proposition du Canada en vue de faire cesser les bombardements a aussi été examinée et, à notre tour, nous nous sommes engagés à étudier sérieusement les modalités du projet japonais. Nous consulterons son gouvernement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE RÉDUCTION DE CERTAINS DROITS TARIFAIRES ET LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce, mais en son absence, le ministre des Finances voudra peut-être y répondre. A la suite de la dévaluation de la livre sterling, le gouvernement songe-t-il à l'engagement qu'il a pris de réduire certains droits tarifaires aux termes des accords découlant de la négociation Kennedy?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de respecter ses engagements.

M. Hales: Le ministre ou le gouvernement nous annoncera-t-il de quelle façon la dévaluation de la livre sterling influera sur les avantages prévus ou les mauvais effets de cet accord?

[M. Laprise.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les projets de résolution visant l'application des accords découlant de la négociation Kennedy figurent au *Feuilleton*, et l'on pourra discuter de la question soulevée par le député lorsque ces projets de résolution seront mis en délibération.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale dira-t-il à la Chambre si le Canada est du nombre des pays membres de l'OTAN qui prévoient des réductions militaires, ainsi que l'a dit le général Lemnitzer dans son allocution d'hier à la réunion de l'OTAN?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration du général Lemnitzer et ne puis donc la commenter.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le ministre dira-t-il alors à la Chambre si le Canada prévoit quelque réduction de ses effectifs militaires de l'OTAN?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, la question est à l'examen et doit faire l'objet d'autres discussions à la réunion du 13 décembre qui aura lieu à Bruxelles.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LA RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL AUX BUREAUX DE DOUANE AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national pourrait-il répondre à la question que j'ai posée hier à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de mon ministère étudient le sujet que le député a soulevé et ils confèreront avec les fonctionnaires américains compétents.

LES FINANCES

L'AIDE ACCORDÉE À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire quelle part contribue le Canada dans l'aide accordée à la Grande-Bretagne par l'intermédiaire du Fonds monétaire international?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): D'après mes calculs, monsieur l'Orateur, le Canada contribue de diverses manières 91 millions de dollars environ en vertu de l'accord conclu par le Fonds monétaire international. Les banques centrales s'entendront aussi entre elles et nous nous acquitterons, toute proportion gardée, d'une partie de l'engagement total. On n'a pas coutume de faire connaître les obligations contractées par les banques centrales et j'espère qu'on ne me questionnera pas là-dessus. Nous contribuons la part qui nous échoit dans le montant global qui est fourni.

L'hon. M. Fulton: Cette aide est-elle sous forme d'une avance forfaitaire ou d'un crédit qu'on peut utiliser de temps à autre?

L'hon. M. Sharp: Dans le cas du FMI, des ressources seront mises à la disposition du gouvernement du Royaume-Uni, qui pourra y puiser de temps à autre selon ses besoins. Il s'agira d'une partie de l'or du FMI et d'autres formes de quotas que nous y avons souscrits. Pour ce qui est des arrangements conclus entre les banques centrales, il y aura un en-cas destiné à marquer le soutien collectif accordé au taux actuel de la livre sterling.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si les 250 millions de dollars que la Grande-Bretagne a versés au Fonds monétaire international comprennent une partie des avances que le Canada avait consenties, pour aider la Grande-Bretagne, en 1964?

L'hon. M. Sharp: Je regrette que ma mémoire ne me permette pas de répondre avec précision à cette question dès maintenant. J'aimerais la tenir pour préavis.

LA DÉVALUATION DE LA LIVRE STERLING ET LE PRIX DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question devrait s'adresser au ministre du Commerce mais, en son absence, je la pose au ministre des Finances avec l'espoir qu'il pourra y répondre. Est-il en mesure de nous dire quel sera l'effet de la dévaluation de la livre sterling sur le prix que les cultivateurs canadiens recevront pour leur blé, eu égard, tout particulièrement, à l'accord conclu avec les Chinois en matière de blé, les paiements chinois étant libellés en sterling?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne m'attends à aucune répercussion dans ce domaine. Ces transactions avec la Chine, en effet, sont faites en sterling mais elles comportent des clauses de sauvegarde et il n'y a aucune raison, je pense, de craindre que les agriculteurs de l'Ouest subissent, sur le marché chinois, le contrecoup de la dévaluation de la livre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, comme le lin coûtera maintenant 50c. le boisseau de plus aux Britanniques et le blé 28c. de plus, le ministre, au nom du ministre du Commerce, communiquerait-il avec la Commission du blé pour savoir si les représentants de la Commission sont en pourparlers avec ceux de la Grande-Bretagne en vue d'assurer que la Grande-Bretagne continuera d'acheter notre blé et notre lin à ces prix?

L'hon. M. Sharp: Comme le député le sait, la Commission du blé et les minoteries britanniques se tiennent presque toujours en consultation. Point n'est besoin de convoquer une conférence spéciale à cette fin. Je prévois que notre blé pourra soutenir la concurrence sur le marché britannique aussi bien qu'auparavant, vis-à-vis des blés des États-Unis, d'Argentine ou d'autres provenances. Je ne crois pas qu'il y ait raison de prévoir une baisse des prix ou des ventes par suite de la dévaluation.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer que la Grande-Bretagne est tenue par contrat, en ce moment, de continuer à acheter notre blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les contrats ont été passés entre les minoteries britanniques et la Commission du blé. Ce n'est pas le gouvernement britannique qui achète le blé. Le député devrait le savoir, je pense. Il est un excellent représentant de l'Ouest, et cela depuis bon nombre d'années; j'ose croire qu'il a dû apprendre, au fil des ans, certaines choses au sujet du commerce du blé. De toute façon, nos contrats sont en voie d'exécution. Nos ventes à la Grande-Bretagne se font en dollars, bien entendu, et non en livres sterling.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit tantôt que le prix que toucheront les cultivateurs pour leur blé ne sera pas touché par les opérations de contrepartie. Le ministre peut-il me dire si la contrepartie s'appliquera à toutes les ventes futures, y compris les négociations en cours avec la Chine?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit de la politique de la Commission canadienne du blé.

LA HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES CONCERNANT LES DEVISES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Va-t-il aujourd'hui faire part à la Chambre des renseignements qu'il m'a donnés hier lorsqu'il m'a très aimablement invité pour me présenter ses excuses à propos de la manière dont il m'a répondu.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de rendre publiques les excuses que j'ai faites en privé à mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'ai fait la découverte suivante: étant donné la confusion de la fin de semaine, certaines banques ne connaissaient pas les limites extérieures d'échange. Ainsi, pour ne pas être lésées, elles ont exigé un peu plus. Mais aujourd'hui le député peut négocier des livres sterling dans les limites ordinaires. Je suis disposé à payer de ma poche ce petit supplément pour montrer à quel point mes excuses sont sincères.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si la Banque du Commerce Canadienne Impériale était parmi les coupables d'hier?

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—ON DEMANDE UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné le problème persistant en matière de transport dans les provinces atlantiques, le gouvernement songerait-il à confier l'étude spéciale dont il s'est chargé à un comité de la Chambre, comme l'avait promis l'ancien ministre des Transports au cours du débat sur un projet de loi à ce sujet en septembre 1966?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, étant donné les recherches qui devront être effectuées pour fournir une réponse complète, je tiendrai cette question pour préavis.

LA CONSOMMATION

L'INDUSTRIE DES SALAISONS—LES TÉMOIGNAGES DÉPOSÉS DEVANT LES COMITÉS DU CONGRÈS AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question, qui a trait à la consommation, au registraire général. Ses fonctionnaires suivent-ils de près les témoignages qui sont déposés en ce moment devant les comités appropriés du Congrès américain au sujet des irrégularités dans l'industrie des salaisons?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Oui, monsieur.

LA CONSTITUTION

L'ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DES DROITS À LA CONFÉRENCE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu l'annonce du premier ministre de l'Ontario selon laquelle on étudiera à la Conférence sur la Confédération de demain l'opportunité d'insérer une déclaration des droits dans la constitution ce qui, sauf erreur, est une des propositions essentielles du gouvernement fédéral à cet égard, le ministre pourrait-il discuter avec ses collègues de l'importance pour lui d'assister en personne à la conférence afin de pouvoir expliquer aux délégués les propositions du gouvernement concernant une déclaration des droits.

[*Français*]

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que le gouvernement fédéral n'est pas invité à cette conférence; c'est une conférence interprovinciale et non fédérale-provinciale.

J'espère quand même que des membres de son parti y seront présents, afin d'éclaircir un peu leurs idées sur le statut particulier. Apparemment, son propre parti a quelques vacillations à ce sujet.

A PROPOS DE LA REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE CANADIENNE AUX ASSISES DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, se dérouleront les assises d'un des mouvements nationalistes les plus importants de l'histoire du Canada français, et je voudrais poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné que six ambassadeurs de divers pays participeront, à titre d'observateurs, à ces délibérations, la diplomatie canadienne sera-t-elle représentée de quelque façon, peut-être par l'entremise de son chef très distingué?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne sera pas représenté. Dans ces conditions, il n'est donc pas question que la diplomatie canadienne y soit représentée comme telle.

Quant à la présence d'observateurs diplomatiques, j'ajoute que c'est la tâche des diplomates étrangers de se tenir au courant de ce qui se passe dans les pays où ils sont accrédités.

On ne peut d'ailleurs mettre la présence de diplomates étrangers et de diplomates canadiens sur le même pied, puisqu'il s'agit essentiellement d'une affaire intérieure.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISCRIMINATION QUANT À L'ÂGE DANS LA NOMINATION DES ENSEIGNANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que son ministère accepte les demandes d'emploi des instituteurs jusqu'à l'âge de 60 ans, le gouvernement accédera-t-il à la requête de la Fédération canadienne des instituteurs qui lui demande d'abolir la discrimination contre les institutrices de plus de 40 ans que le ministère de la Défense nationale refuse d'accepter dans ses écoles?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES SCIENCES AU SUJET DE NOUVELLES ARMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il assurer à la Chambre que M. O. M. Solandt, président du Conseil des sciences du Canada, ne parlait pas au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré que les forces armées du Canada devraient être les meilleurs spécialistes de l'application de la science moderne à des fins de guerre? Pourrait-il aussi rassurer la Chambre sur les propos de M. Solandt voulant que «cette initiative permettrait de fabriquer des armes susceptibles de trouver des débouchés importants dans d'autres pays»?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je doute qu'une telle question convienne à l'appel de l'ordre du jour. M. Solandt est un Canadien distingué, mais il n'est ni fonctionnaire de l'État ni membre du gouvernement et, à mon avis, il ne nous revient pas de commenter des déclarations faites par des particuliers.

Je n'ai pas vu la déclaration, mais comme mon honorable ami me l'a signalée, je serai heureux de la lire. Je ne crois pas pour autant que cette question soit opportune.

[*Plus tard*]

M. Johnston: J'ai une question supplémentaire à celle que j'ai posée tout à l'heure, et je pense qu'elle est acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai des doutes sérieux quant à la question du député. J'essayais de déterminer si elle doit être acceptée et je dois avouer que le rappel au Règlement du premier ministre suppléant était bien fondé. Il est certain que la question est irrecevable sous cette forme.

M. Johnston: En toute déférence, monsieur l'Orateur, puisque M. Solandt est le président du Conseil des sciences du Canada, organisme créé par le Parlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai rendu une décision sur le rappel au Règlement et, à mon avis, le député ne peut poser la question qu'il a soulevée au début.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Aflaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de m'envoyer un exemplaire du rapport de la Commission mixte internationale concernant la rivière Pembina que le gouvernement a reçu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper dès que le rapport aura été approuvé par les deux sections de la Commission.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES PROGRAMMES DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES ET DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président

du comité de l'agriculture. J'ai posé la question hier mais, malheureusement, il était alors absent. Je lui demanderais aujourd'hui s'il convoquera sous peu le comité de l'agriculture afin de nous permettre de discuter le rapport du Conseil économique du Canada en ce qui a trait à l'ARDA et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Tout ce que je puis dire à titre de président du comité, c'est que nous ne pouvons nous réunir sans que la Chambre nous l'ordonne ou nous soumette une question, ce qui n'est pas le cas en ce moment. D'autre part, je ne serai que trop heureux de convoquer une réunion si la question est renvoyée au comité.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je mets le député en garde. Il ne peut pas poser de questions aux présidents des comités sauf, généralement parlant, pour demander si un comité siégera. On ne peut pas leur poser de questions concernant l'activité des comités.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au leader de la Chambre à ce sujet. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'inscrire au *Feuilleton* les renseignements nécessaires pour permettre au comité en question de se réunir?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers la question avec le ministre de l'Agriculture et le président du comité.

LA PÊCHE

L'OPPORTUNITÉ D'UN COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LES MINISTRES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Peut-il présenter à la Chambre un compte rendu de sa récente rencontre avec les ministres des Pêcheries des quatre provinces atlantiques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je n'ai rien à ajouter au communiqué conjoint qui a été remis à la fin de la réunion. Cette réunion a été très fructueuse et elle sera probablement suivie d'une autre rencontre au début de l'année prochaine.

[M. MacDonald.]

L'INDUSTRIE

TORONTO—LA FERMETURE D'UNE USINE PAR SUITE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à celle que je lui ai adressée, il y a deux semaines ou davantage, au sujet de la fermeture de la Perfect Circle Manufacturing Company et du congédiement de son personnel, à la suite de l'accord automobile conclu entre les États-Unis et le Canada. A-t-on pris des dispositions pour assurer le paiement de prestations d'aide de transition à ces employés?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur j'ai assez bonne mémoire, mais j'avoue ne pas me souvenir de semblable question. Je devrai la considérer comme un préavis.

LES FINANCES

LE COÛT PROBABLE DE L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle fait suite à deux autres, posées hier, au sujet du coût de l'assurance frais médicaux. Nous dirait-il maintenant combien coûterait cette assurance ou, d'après ma propre façon de m'exprimer, quelles dépenses supplémentaires viendront s'ajouter au coût des programmes actuels?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je répondrai très volontiers en détail à cette question, et j'invite mon honorable ami à l'inscrire au *Feuilleton* pour me permettre de le faire.

M. Fairweather: Merci.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXCLUSION DES ENSEIGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme il a annoncé à la Chambre que les enseignants ne seraient pas visés par les modifications projetées à la loi sur l'assurance-chômage, mais que la chose a été peu ébruitée, publiera-t-il un communiqué en ce sens pour que les enseignants soient renseignés sur les intentions du gouvernement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'ils en sont tous au courant à l'heure actuelle. J'ai communiqué avec la Fédération des enseignants, ainsi qu'avec d'autres organismes. J'ignore, d'ailleurs, comment le bruit a pris naissance.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA GRÈVE CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais poser une question au ministre du Travail, mais auparavant, je voudrais lui signifier, au nom de tous les députés, certes, mais surtout au nom des représentants de la Colombie-Britannique, que tous nous regrettons qu'il ne veuille pas se représenter. Nous tenons personnellement à l'assurer de nos bons vœux pour l'avenir qui, comme je le lui ai dit dans une note tantôt, peut commencer ce soir.

Le ministre est-il en mesure de faire un rapport sur l'évolution de la grève sur les côtes de la Colombie-Britannique dont on a récemment parlé à la Chambre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a signalé au ministre d'autres problèmes dernièrement, en particulier le ralentissement de l'activité du port de Montréal qui a accaparé presque tout son temps, excepté quelques heures hier soir.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CAISSE DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement étudiera-t-il la demande de la Fédération des enseignants du Canada, qui voudrait voir le gouvernement fédéral contribuer à la caisse de retraite des enseignants qui collaborent à son programme d'aide extérieure?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai déjà répondu à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'UTILISATION DES FONDS EXCÉDENTAIRES DE LA COMMISSION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La Commission du centenaire a signalé hier l'existence d'un excédent de plus de un million de dollars. A ce propos, le gouvernement envisage-t-il d'employer cet argent en vue de poursuivre ses louables activités consacrées au programme de développement international du centenaire ou à d'autres formes d'aide extérieure?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait figurer au *Feuilleton.*

LA PEINE CAPITALE

SONDAGE À L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question, qui s'adresse au solliciteur général, devrait normalement être inscrite au *Feuilleton,* mais elle se rattache au débat sur la peine capitale, qui reprendra peut-être très bientôt. A-t-on effectué au pavillon du Canada à l'Expo un sondage sur l'opportunité d'abolir la peine capitale? Quel ministère s'en est chargé et quels en ont été les résultats?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'ai visité l'Expo, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas remarqué qu'on ait effectué un tel sondage. Tout ce que je sais là-dessus, je l'ai appris au cours du débat.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il vérifier si le sondage a eu lieu et si les résultats ont été les suivants: 19,000 voix en faveur de l'abolition et 5.5 millions contre?

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS VISANT LA DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Comme les journaux d'aujourd'hui ont fait état de négociations entre la DOSCO et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre suppléant peut-il nous dire, au nom du gouvernement fédéral, où en sont ces négociations? Sinon, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait peut-être nous renseigner.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada ont échangé beaucoup de renseignements. Toutefois, nous n'avons pas pu nous entretenir récemment avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur ces négociations.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question est sans doute complémentaire et je l'adresserai au ministre représentant la Nouvelle-Écosse. Au cours des négociations avec la Hawker Siddeley et la DOSCO, particulièrement avec cette dernière, a-t-on parlé des deux chantiers navals du port d'Halifax?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner des renseignements sur cet aspect des négociations.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MISE EN VIGUEUR DU RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que, dans son discours hier soir, le ministre n'a pas indiqué les intentions du gouvernement à l'égard du régime d'assurance frais médicaux, et vu que le cabinet devait en discuter ce matin, le ministre serait-il en mesure maintenant d'assurer à la Chambre que le gouvernement entend mettre le régime d'assurance frais médicaux en vigueur le 1er juillet 1968 dans les provinces désireuses d'y participer?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député fait partie du sous-amendement qu'il a consigné au compte rendu. Il ne devrait donc pas la poser maintenant.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a déjà parlé au cours du débat sans indiquer les intentions du gouvernement. Je demande donc au gouvernement s'il est prêt à faire une déclaration avant la mise aux voix. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question est recevable.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DÉCLARATION À LA CONFÉRENCE DES PARLEMENTAIRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le président canadien de la Conférence des parlementaires de l'OTAN, M. Jean-Eudes Dubé, exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a proposé hier, à Bruxelles, que les membres de l'Alliance atlantique encouragent Israël à être généreux envers ses voisins arabes, étant donné que l'on craint qu'il sacrifie de futurs gains à l'avantage du moment?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'attitude du gouvernement canadien est bien connue. Le retrait des troupes israéliennes doit être étudié en fonction d'autres questions pertinentes.

LA SITUATION À CHYPRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au premier ministre suppléant et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui se sent d'humeur philosophique, ce qu'il en est de Chypre et du conflit possible entre la Grèce et la Turquie? Quels sont les facteurs de sécurité en ce qui a trait aux troupes canadiennes postées dans l'île?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la situation à Chypre est assez inquiétante depuis quelques jours. Le gouvernement canadien, de concert avec d'autres gouvernements, étudie les voies et les moyens de prévenir tout fait nouveau qui aggraverait la situation. Nous avons déjà avancé des vues et des propositions que les intéressés sont en train d'examiner. Tant que je n'aurai pas reçu une réponse des pays en cause et du secrétaire général, je préfère ne rien ajouter.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale? Des mesures ont-elles été prises pour assurer la sécurité des troupes canadiennes à Chypre, si la guerre éclate?

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement à considérer les plans alternatifs qui pourraient s'appliquer dans le cas d'un conflit éventuel.

[*Traduction*]

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Expliquerait-il si ces projets sont débattus avec l'Organisation des Nations Unies, qui a créé la garnison?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, ce sont des choses que nous considérons présentement.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 novembre, de la motion de l'honorable M. Benson invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 4468) et du sous-amendement de M. Douglas (p. 4473).

LA MAUVAISE GESTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a, dans son premier discours, parlé de mauvaise gestion économique. Il était même fort tenté, a-t-il dit, d'employer les termes «gestion pourrie». Son accusation a-t-elle quelque fondement? Je ne le crois pas.

Permettez, monsieur l'Orateur, que je cite quelques vues assez représentatives sur notre progrès économique. J'aimerais me reporter à la circulaire de la Chambre de commerce canadienne en date de janvier 1967. On y signale qu'en 1966 la production nationale, en termes réels, a augmenté de 6 à 7 p. 100 par rapport à 1965. Il a été confirmé que l'emploi total en 1966 a augmenté plus qu'en n'importe quelle autre année d'après-guerre.

D'après le *Canadian Farm Economics* de 1967, notre économie a effectivement atteint son plein rendement et ne peut facilement trouver des ressources inexploitées en vue de poursuivre son expansion. Voilà pourquoi nous prévoyons un taux plus modéré d'expansion en 1967 par rapport à l'an dernier.

Je voudrais me reporter au *Globe and Mail* du 4 juillet 1967 où figure un article de fond portant sur les perspectives économiques du gouvernement de l'Ontario. Il s'intitule: «L'Ontario prévoit une expansion de 7 p. 100 cette année; optimiste au sujet de 1968.»

Dans le *Financial Post* du 29 juillet 1967, un éditorial intitulé «Les affaires de l'État» expose de nouvelles raisons qui devraient ranimer notre confiance.

Je voudrais aussi me reporter à la revue semestrielle des placements publics et privés au Canada préparée par le Bureau fédéral de la statistique en août 1967. Nous y trouvons ce qui suit:

> Les programmes de placement ont été renforcés tant dans le secteur des affaires et du logement que dans celui de l'équipement social.

Je citerai aussi la prudente déclaration du ministre des Finances dans ses observations sur le budget, du 4 octobre 1967, que l'on trouvera à la page 2808 du hansard. Voici ce qu'il disait:

> ... je m'attends quand même que le produit national brut augmente cette année de 7 p. 100 ou même d'un peu plus ...

Le *Telegram* de Toronto rapporte, dans son numéro du 11 octobre 1967, la prédiction de M. Donald B. Marsh, de la Banque Royale du Canada. Sous le titre «Notre économie se développera à une cadence plus rapide en 1968», M. March prédit pour 1968 un produit national brut—valeur totale des biens et des services vendus—supérieur de 8½ à 9 p. 100 en valeur et de 5 p. 100 en volume, à celui de 1967.

Dans le numéro du 13 octobre 1967 du *Sun* de Vancouver, je trouve la prédiction encourageante de M. Harry L. Purdy. Selon lui, il y a dix chances contre une pour qu'il n'y ait pas de récession.

La *Free Press* de Winnipeg du 31 octobre publie une partie du discours du nouveau président du Conseil économique du Canada, M. Arthur J. R. Smith, sur nos perspectives d'essor économique. D'après lui, nous pouvons espérer bien des années d'expansion économique rapide, une prospective véritablement prodigieuse.

Voilà donc, à mon avis, un échantillonnage de ce que pensent les Canadiens avertis sur les conditions qui nous attendent. Le professeur Harry G. Johnson, s'adressant au *Canadian Club* de Toronto le 5 novembre 1962, a discuté du problème à long terme d'une croissance économique lente. Il avait pour sujet «Le Canada dans un monde en évolution». N'oublions pas que c'était en 1962. Le professeur Johnson a dit:

> Les deux véritables problèmes ont été et demeurent la concurrence étrangère—plus précisément celle de l'Europe et celle du Japon—et notre stagnation intérieure. Ces deux problèmes sont évidemment reliés. J'y vois au premier chef des manifestations d'une tendance fondamentale dans l'économie mondiale, tendance qui se maintiendra sûrement, celle d'une industrialisation croissante.

Il a décrit, dans cette allocation, la révolution industrielle de l'après-guerre en Europe, celle du pétrole, de l'électricité, des produits chimiques et des matières plastiques, et aussi

l'industrialisation des pays sous-développés, particulièrement spectaculaire dans le cas du Japon devenu très rapidement un des pays les plus avancés du point de vue industriel. Voici comment je vois les choses: désirons-nous vraiment faire partie de la grande ligue du progrès ou simplement nous perdre dans l'obscurité d'une nouvelle étape de l'opulence, de l'oisiveté et finalement de la décadence nord-américaines? Pour moi, il nous faut faire notre chemin dans le monde, quels qu'en soient les risques.

Je crois même que dès maintenant, si nous le voulons, nous pouvons jouer un rôle unique en Asie, en Europe: celui des grands bâtisseurs. Plus qu'aucun autre pays, nous pourrions lancer le mouvement qui déciderait l'humanité anxieuse à mettre en commun ses énergies et à se mettre au travail pour de bon. Je suis heureux de savoir le premier ministre à Londres aujourd'hui. J'espère que tant que nous l'aurons encore au gouvernail, il se rendra dans d'autres capitales du monde en vue de sérieures discussions politiques. Personne, parmi les hommes qu'a produits le Canada, ne représente mieux que lui la foi, l'espérance et la charité. Nous ne pouvons laisser sous le boisseau cette grande personnalité si humaine qui est pour nous, au Parlement, un collègue et un ami.

Non, monsieur l'Orateur, nous ne traversons pas des temps de désespoir, mais une période de défis et d'occasions. La grande œuvre du Parlement, en cette année du centenaire, n'est pas terminée; elle commence, finalement, à porter fruit. Nous nous réjouissons que le nouveau chef de l'opposition se soit joint à nous pour en partager la gloire.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il de lui pose une question?

M. Matheson: Bien entendu.

L'hon. M. Churchill: En parlant du premier ministre, il a dit «tant qu'il tiendra le gouvernail». Voudrait-il dire à la Chambre combien longtemps il le tiendra, car le représentant semble douter que le premier ministre demeure en fonction?

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je ne connais aucun premier ministre qui soit resté en fonction indéfiniment. Le Canada est tout particulièrement favorisé d'avoir à sa tête actuellement ce grand citoyen du monde. J'espère que ses grands talents seront entièrement mis à profit. Je ne vois pas de meilleur moyen pour lui de servir le Canada que de visiter les principaux centres de l'univers pour s'entretenir avec les grandes personnalités de l'heure.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

[M. Matheson.]

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, hier après-midi le chef de l'opposition (M. Stanfield) présentait ici, à la Chambre des communes, une motion de blâme que se lit comme suit:

> Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi, et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.

Monsieur l'Orateur, j'avais l'honneur d'appuyer cette motion. Au fait, j'étais convaincu que les Canadiens avais perdu confiance dans le gouvernement actuel et qu'il était du devoir d'un député de prendre tous les moyens à sa disposition pour renverser ce gouvernement. Je suis de l'avis du chef de l'opposition à l'effet que c'est faire œuvre patriotique que de renverser le gouvernement actuel dans le plus bref délai possible.

J'ai la conviction également, selon les conversations que j'ai avec mes commettants, que les citoyens du Canada, en général, sont du même avis que nous et qu'ils partagent le désir de voir un autre gouvernement remplacer ce gouvernement incapable, faible et miséreux.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Leeds (M. Matheson) disait que plusieurs offraient des félicitations au gouvernement et que d'autres avaient confiance dans l'avenir du Canada.

Nous aussi, nous avons certainement confiance en l'avenir du pays. Nous sommes persuadés que le Canada est un pays assuré d'un grand avenir, mais ce que nous ne partageons pas avec le député de Leeds, c'est la prétention qu'a le gouvernement actuel de se dire capable de diriger les affaires de notre pays. Dans son discours, hier, le chef de l'opposition citait plusieurs raisons pour lesquelles le gouvernement actuel a perdu la confiance du peuple canadien. Je ne répéterai pas toutes les raisons qui motivent celui-ci d'avoir perdu confiance dans ce gouvernement, mais je voudrais quand même mentionner quelques raisons sur lesquelles je m'appuie pour parler de la sorte.

D'abord, le peuple canadien n'est pas dupe et sait faire la part des choses. Les Canadiens ont fait un parallèle entre les actes et les paroles du gouvernement actuel et ils ont constaté, sans trop de difficulté, qu'il y a un écart très considérable entre les paroles et les actes du gouvernement Pearson.

Le peuple sait également que les promesses qui ont été faites au cours des campagnes électorales l'ont été uniquement dans le but de leurrer la population et de s'attirer des votes.

C'est pourquoi, aujourd'hui, après avoir vu à l'œuvre le gouvernement qui avait promis un semblant de paradis terrestre, les Canadiens sont venus à la conclusion que ce gouvernement ne mérite plus sa confiance.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, par exemple, de rappeler quelques-unes des promesses qui ont été faites et qui ont été oubliées aussitôt.

Au tout début de la liste, pour n'en mentionner que quelques-unes, je répéterai que le poste de ministre de l'Agriculture de l'Est du pays, qui avait été promis au cours des campagnes électorales de 1963 et 1965, n'a jamais été établi.

Les 10,000 bourses qui avaient été promises aux étudiants n'ont jamais été accordées.

La prime de 7 p. 100 aux employés bilingues n'a pas été payée, comme on avait promis de le faire. Nos secrétaires, qui sont des employés bilingues, attendent encore la prime de 10 p. 100 que le gouvernement libéral avait promise au employés bilingues. Voilà une autre promesse que le gouvernement actuel n'a pas remplie, et, si mes renseignements sont exacts, la raison pour laquelle cette prime de 7 p. 100 n'est pas versée aux secrétaires de députés, c'est qu'un membre «senior» du cabinet s'oppose ardemment à ce que ces secrétaires, qui rendent de grands services aux députés, obtiennent ce qui leur avait été promis.

Le régime d'assurance frais médicaux, qui avait d'abord été promis pour le 1er juillet 1967, a subi une première remise, et je ne serais nullement surpris—même si la promesse est faite catégoriquement, aujourd'hui, que le régime entrera en vigueur le 1er juillet 1968—que, une fois encore, le régime soit relégué aux oubliettes.

Il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Sharp) nous avait fait part du désir des ministères de réduire les dépenses. Or, si nous scrutons les faits tels qu'ils sont, nous ne pouvons faire autrement que de constater que non seulement les dépenses gouvernementales continuent au même rythme mais, dans certains cas, elles sont augmentées.

Personne n'ignore également, monsieur l'Orateur, qu'il y a, au sein même du cabinet, des luttes et des désaccords qui pointent maintenant dans le grand public.

Ce sont ces raisons qui ont amené la population canadienne à perdre confiance dans le gouvernement actuel.

Une autre promesse qui avait été faite par nos amis d'en face, c'était le plein emploi. Il reste cependant que les faits sont tout à fait contraires, puisque, dans la région de Montréal, dans la région de Québec, nous faisons face actuellement à un taux de chômage qui est fort inquiétant.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, dans quelles circonstances nos amis d'en face ont pris le pouvoir, en 1963. Ils ont parcouru le pays pour semer le doute et la crainte au sein de la population, faisant une campagne de dénigrement contre la solvabilité même du Canada, en disant que la dévaluation du dollar amènerait le Canada à la banqueroute.

Nous avons une preuve de la sincérité de l'argument de ces gens, puisque, après quatre années au pouvoir, ils se sont bien gardés de redonner au dollar sa valeur d'autrefois.

Comme je le disais il y a quelques instants, il s'agissait, en 1963 et en 1965, de s'assurer des votes, et tous les moyens étaient justifiés pour arriver à cette fin.

Il convient de rappeler également que nos amis d'en face nous avaient laissé, en 1958, un bien piètre héritage. Nous avions hérité du chômage, alors qu'en 1963, le pays bénéficiait d'une situation économique prospère. Nous avions, par des mesures audacieuses, par le travail constant et acharné des ministres de l'époque, redressé l'économie du pays.

Tout ce que nos amis d'en face avaient à faire, c'était de continuer dans la voie que nous leur avions tracée. C'est ce qu'ils ont fait et c'est pour cette raison que, aujourd'hui, si nous constatons un certain progrès, nous le devons à des mesures qui ont été adoptées et mises de l'avant par le gouvernement précédent.

Monsieur l'Orateur, je disais que nous subissons dans la province de Québec, un chômage inquiétant. Je ne suis pas seul à souligner cette situation, puisqu'il y a à peine quelques semaines, le président du comité exécutif de la ville de Montréal, M. Lucien Saulnier, lançait un cri d'alarme et essayait, par ce fait même, d'obtenir l'appui et la coopération du gouvernement pour commencer ou prolonger certains travaux, qui auraient procuré des emplois et qui auraient été un palliatif au chômage.

• (3.30 p.m.)

J'ai moi-même, en cette Chambre, demandé à quelques reprises si le gouvernement consentirait à accorder une aide financière pour l'extension du métro. Chose étonnante, même si le premier ministre sait que le chômage sévit, sa réponse a été bien brève, bien nette; il a dit un non catégorique.

Je suis revenu à la charge quelques jours plus tard et j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) s'il ne voudrait pas faire les démarches nécessaires, rencontrer le président du comité exécutif et tenter un effort pour s'entendre, pour prendre les moyens de procurer des emplois aux chômeurs de Montréal. Sa réponse fut également très net-

te: Si M. Saulnier a affaire à moi, il trouvera toujours ma porte ouverte.

Ce sont des réponses bien précises, j'en conviendrai, des réponses qui tiennent un peu de l'arrogance et qui dénotent la quasi-insouciance de nos amis d'en face à solutionner leur problème du chômage.

On sait qu'à la mi-octobre 1967, il y avait une proportion, dans la province de Québec, de 4.7 de la main-d'œuvre en chômage, comparativement à 4.1 en septembre 1967, à 3.7 en 1966, et 2.4 en 1965. Vous voyez là la progression ascendante du chômage dans la province de Québec. Le 13 novembre dernier, plus de 4,000 employés des chemins de fer étaient en chômage. Je ne serais pas étonné que ce nombre ait augmenté depuis, et nous aurions raison de prétendre que ce grand nombre de chômeurs est attribuable à la mauvaise administration du ministère des Transports, qui a augmenté de façon trop prononcée les tarifs de transport.

Un autre fait qui est inquiétant, c'est que, comparativement à septembre dernier, il y avait 42,000 emplois de moins au mois d'octobre. Cette année, 33,000 employés de l'industrie de la construction, dont 12,000 de la région de Montréal, ont perdu leur emploi, et 18,000 emplois ont également été perdus dans l'industrie manufacturière.

Depuis 1966, le nombre des travailleurs a augmenté de 172,000, alors que le nombre des emplois créés a été seulement de 113,000. Ceci est très inquiétant pour tous ceux qui ont à cœur le bien-être de ceux qui doivent se rendre au travail tous les jours afin de gagner leur subsistance.

Mais ceci ne semble pas inquiéter les membres du parti ministériel outre mesure, puisque, à différents intervalles, j'ai demandé, à l'instar de nombreux autres députés, quels moyens le gouvernement entendait prendre pour créer des emplois afin de venir en aide aux chômeurs de la province de Québec en particulier, et du reste du Canada également. Toujours, on nous a répondu que cela viendrait en temps utile, sans toutefois nous donner d'autres précisions.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que je pense bien que le gouvernement n'a aucun projet de prêt et que nous allons nous réveiller un bon jour, de la même façon que nous l'avons fait en 1956, soit au beau milieu d'une crise économique et d'une crise de chômage sans nom, alors que nos amis d'en face auront été avertis de la venue de cette crise comme ils l'avaient été, en 1956, par les économistes.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore bien des choses à dire et à discuter, mais étant donné que d'autres ont également des choses à dire, des suggestions à faire, je serai bref. Cependant, je voudrais rappeler qu'au cours des années '60, il y avait, de ce côté-ci de la Chambre, des députés libéraux qui se faisaient fort d'avoir les mesures et les réponses à toutes les questions.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore présents à l'esprit les discours que prononçaient alors l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), et les honorables Chevrier et Pickersgill, anciens députés de Laurier et de Bonavista-Twillingate.

Il ne se passait pas une journée, monsieur l'Orateur, sans que ces trois fassent une attaque concertée contre le gouvernement, en sassant toutes les mises à pied qu'ils pouvaient trouver à travers le pays, avec le résultat qu'ils ont semé la panique dans l'esprit de la population.

Je me souviens avoir entendu, ici à la Chambre, l'honorable M. Chevrier, ancien ministre, énumérer 25 projets différents qui, disait-il, s'ils étaient mis en œuvre, élimineraient du jour au lendemain le chômage et seraient à l'avantage de la population.

Je voudrais, en terminant, demander à mes amis d'en face de fouiller dans leurs projets d'antan, de fouiller dans leur paperasse de l'époque, où ils étaient dans l'opposition, et de réaliser ces projets merveilleux. S'ils étaient sincères à l'époque, ils devront aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mettre à l'épreuve leur sincérité et en faire bénéficier la population ouvrière du pays.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés sont heureux d'avoir entendu le premier discours prononcé à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Stanfield), car les Canadiens, en général, et les députés, en particulier, s'intéressent vivement à ses opinions puisque, les députés le savent bien, on parle beaucoup au pays et dans les journaux de la nouvelle image du parti conservateur.

Hier après-midi, j'ai écouté très attentivement le discours du représentant. En outre, je l'ai lu très soigneusement ce matin pour tâcher de découvrir la nouvelle orientation, la nouvelle doctrine et les nouveaux objectifs de l'opposition officielle après ce changement de chef dans son parti.

Ce labeur a été plutôt stérile, monsieur l'Orateur, car le discours d'hier ne contenait pas grand-chose d'intéressant. J'imaginais qu'à le lire, on l'apprécierait plus qu'à l'entendre, mais, hélas, une lecture très attentive n'en révèle pas davantage.

• (3.40 p.m.)

Chose à retenir, l'honorable représentant a parlé de modification du Règlement de la Chambre; il ne préconisait pas tant de nouvelles règles que des moyens d'expédier, au niveau national, les affaires publiques. Il lui semblait préférable que les travaux progressent avec l'accord général des députés, plutôt qu'en fonction de règles, ce qui laisserait au Parlement la souplesse nécessaire pour faire face aux éventualités qui surgissent au Canada et sont parfois étudiées ici-même. J'admets ce point de vue. Il a proposé, d'autre part, que nous rajeunissions les règles de la pertinence et de la répétition. Je reconnais qu'en ce domaine aussi, nous pourrions améliorer le déroulement des débats. Le député propose ensuite que les partis s'entendent sur les calendriers et ainsi de suite.

Je sais qu'il est nouveau parmi nous. Je dois donc l'informer, si les membres de son propre parti ne l'ont pas fait, que le leader du gouvernement à la Chambre a proposé cette formule pendant des mois sans que l'opposition officielle ait semblé encline à coopérer.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Olson: C'est fort bien d'employer de belles phrases pour offrir de coopérer et tout, mais les actes m'intéressent beaucoup plus. Le député s'est-il renseigné au sujet de la loi sur la radiodiffusion, car cette question a fait l'objet d'un débat à la Chambre après qu'il eût pris la direction du parti. Si c'est là le genre de coopération à laquelle la Chambre peut s'attendre, les choses ne vont guère mieux.

Par exemple, la Chambre a débattu le bill C-163 toute la journée du mercredi 1er novembre, puis toute la journée du 3 et du 6 novembre. Le député de Saskatoon (M. Brand) a tenté de faire adopter un amendement qui aurait accompli précisément ce que le gouvernement avait annoncé quelques jours auparavant qu'il allait faire dès que le bill aurait subi la deuxième lecture: en d'autres termes, l'envoyer au comité permanent de la radiodiffusion. Est-ce là la sorte de collaboration qu'offre l'honorable représentant quand il parle d'un consensus pour accomplir le travail de la Chambre?

Puis ce même bill de la radiodiffusion fut débattu toute la journée du mardi 7 novembre. Un autre membre de son parti, le député de Lambton-Kent (M. McCutcheon), proposa alors un amendement. Quels en étaient les termes? Précisément ce que le secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) avait annoncé qu'il allait faire: déférer le bill au comité permanent de la radiodiffusion dès que les députés cesseraient d'en parler et qu'on pourrait l'y envoyer. Est-ce là de la coopération?

Le bill a ensuite fait l'objet d'un débat pendant toute la journée du 8 novembre. Il a donc, en réalité, été déféré au comité de la radiodiffusion après cinq jours entiers de débat et d'obstruction systématique sans parler de toutes les tentatives en vue de présenter des amendements tendant à faire ce qu'on était en train de faire. Monsieur l'Orateur, de la coopération comme celle-là, nous n'en avons pas besoin. Je me suis demandé, lorsque le député a offert sa collaboration, s'il le faisait uniquement à titre personnel ou s'il parlait au nom de tous les membres de son parti. Oserait-il, par exemple, garantir la coopération du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)...

L'hon. M. Churchill: Certainement.

M. Olson: ...car il est notoire que depuis des années il nous met des bâtons dans les roues et nous retarde chaque fois que nous voulons avancer dans nos travaux. Le député pourrait-il aussi nous garantir la coopération du député d'Acadia (M. Horner), du député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), etc.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Olson: Assurément.

L'hon. M. Stanfield: Croit-il qu'il aide actuellement à trouver une solution?

M. Olson: J'essaie d'indiquer aux Canadiens le genre de comédie qui s'est déroulée à la Chambre hier après-midi car, à mon sens, les actes ont plus d'importance que les paroles. L'inaction transforme les plus belles fleurs de rhétorique en guirlandes fanées.

Comme on peut le voir à la page 4459 du hansard, l'honorable représentant a déclaré aussi qu'il n'avait pas peur de voir le gouvernement appliquer programmes et politiques.

Selon lui, les Canadiens pourront le juger là-dessus. Pour cela, je suis d'accord. Puis il a ajouté:

J'aimerais dire que je ne crains pas de permettre au gouvernement de mettre en œuvre son programme législatif.

Il avait dit auparavant:

Je l'ai déjà dit, nous sommes dans la politique pour aider à mettre les choses en marche, non pas pour les faire arrêter.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable représentant a tort car, bien que les mesures législatives soient présentées par le gouvernement, c'est l'opposition qui décide quand le débat prend fin et quand nous pouvons voter. Nous avons vu quelle est la nouvelle attitude du parti conservateur à l'égard de la mesure législative sur la radiodiffusion. Toutefois, l'honorable représentant, bien qu'en fait chef du parti à l'époque, ne siégeait pas alors à la Chambre. Il ne pouvait prendre son siège, naturellement, qu'après les élections du 6 novembre. Maintenant qu'il siège à la Chambre et qu'il est assis au premier rang, nous espérons qu'il donnera suite à ces promesses. Ceux d'entre nous qui sont à la Chambre depuis plusieurs années, toutefois, se demandent avec une certaine inquiétude si les honorables vis-à-vis sont capables de faire preuve de discipline et de coopérer avec le gouvernement pour expédier les travaux de la Chambre.

J'ai indiqué les résultats de la collaboration dans ce domaine, à la Chambre. Le chef de l'opposition a mentionné un ou deux autres sujets dont je voudrais parler maintenant. Il avait beaucoup de choses à dire sur des questions comme le déclin de la confiance accordée au gouvernement. au Parlement, et ainsi de suite, par le peuple canadien. Il avait des choses à dire, par exemple, sur les marchés d'exportation. Voici comment il s'est exprimé d'après la page 4462 du hansard:

Certes, le degré d'inflation dont souffre le Canada depuis quelques années a sensiblement diminué notre capacité de soutenir la concurrence et de progresser de façon satisfaisante.

Et cela sous les applaudissements de quelques députés. Ces députés de l'autre côté ne s'étaient pas documentés, car cette déclaration ne concorde pas avec la réalité.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vos paroles sont loin d'être convaincantes, étant donné le beau gâchis au pays.

M. Olson: Les statistiques peuvent prouver que les exportations canadiennes ont augmenté constamment. L'accroissement de nos exportations a été un facteur important de progrès pour l'économie canadienne. Elles se sont accrues de 18 p. 100 entre 1965 et 1966 et de 11 p. 100 de janvier à septembre 1967, soit en neuf mois. Pour toute l'année civile, on s'attend que les exportations atteindront 11¼ milliards de dollars par rapport à 10⅓ milliards en 1966 et à 8¾ milliards en 1965. Ainsi, en deux ans, les exportations du Canada se sont accrues de 28 p. 100. En fait, au cours de cette même période, les exportations du Canada se sont élevées à un rythme plus rapide que celles de toute autre grande puissance commerciale. Le représentant et ses collègues ne se donnent pas la peine d'examiner les faits avant de faire des déclarations. La part du Canada parmi les exportations mondiales s'est élargie et comprend à l'heure actuelle 5 p. 100 du total des échanges mondiaux par rapport à 4.6 p. 100 en 1965 et à 4.4 p. 100 en 1963.

• (3.50 p.m.)

Le caractère le plus significatif des réalisations récentes du Canada, c'est l'accroissement considérable des ventes faites aux États-Unis. Je pense aux propos que le représentant a tenus hier concernant la position du Canada par rapport à celle des États-Unis; pourtant nos exportations aux États-Unis se sont accrues à un rythme sensiblement plus rapide que nos importations de là-bas. Depuis deux ans, les ventes du Canada sur le marché américain ont augmenté de deux cinquièmes tandis que le montant global des importations des États-Unis s'est accru d'un quart. De sorte que le Canada a élargi constamment sa part du marché des importations des États-Unis.

L'exportation du matériel automobile a subi une augmentation considérable; voilà certes un apport important à l'amélioration de la position sur le marché américain, mais de nouveaux progrès ont été aussi accomplis dans d'autres domaines. Les augmentations les plus accusées dans les exportations du Canada continuent incontestablement à se marquer dans le secteur des produits entièrement manufacturés bien que la concurrence y soit si forte. C'est l'un des sujets de plaintes du député.

Une voix: Et qu'en est-il du blé?

M. Olson: J'en arriverai à cette question dans un moment ou deux. Si le député jette un coup d'œil à une réponse faite à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* il y a environ deux ou trois semaines, au sujet du blé, il verra que, depuis 1963, les ventes de blé et de farine en provenance du Canada n'ont cessé de s'accroître, fait sans précédent dans les annales de notre participation à ce commerce.

Une voix: Et cette année?

M. Olson: J'y arrive dans un instant. Je voudrais que mes vis-à-vis fassent à la Chambre et au peuple canadien la politesse de consulter les statistiques, quand ils sont chez eux, à leur bureau, avant de venir faire ici des déclarations tendancieuses afin de semer la confusion et le désordre dans les esprits, faisant ainsi du tort au Canada en général.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Olson: Bien. Toutes ces interruptions n'ont vraiment aucune importance: elles ne reposent sur rien.

M. Hales: Je regrette d'interrompre le député, mais je veux lui poser une question sur les exportations avant qu'il passe à un autre sujet. Le député ne conviendra-t-il pas que la forte augmentation des exportations canadiennes est due à la dévaluation du dollar réalisée en 1962?

M. Olson: Ce facteur a pu jouer, je n'en disconviens pas, mais je ne parlais pas de 1962, 1963 et 1964. J'avais plutôt à l'esprit l'expansion énormément significative des exportations en 1965, 1966 et 1967, alors que l'influence initiale de cette dévaluation s'était sûrement amenuisée. Je parlais aussi d'exactement la même période dont s'est plaint l'honorable chef de l'opposition, et c'est ce qui est pertinent à ce débat.

Avant de passer à autre chose, qu'on me permette de déposer quelques chiffres au compte rendu, ce qui évitera aux députés d'avoir à les rechercher eux-mêmes. J'ai sous les yeux un tableau des pourcentages des exportations des principales nations commerçantes. Ces augmentations de pourcentage présentent un tableau net de la situation en 1966 en comparaison de 1965. L'augmentation des exportations canadiennes a été de 18 p. 100; celle de l'ensemble du monde, 10 p. 100; celle des États-Unis, 11 p. 100; celle du Royaume-Uni, 7 p. 100. Nous dépassions même le Japon, dont le commerce extérieur s'est accru de 16 p. 100. L'augmentation de l'Allemagne de l'Ouest a été de 13 p. 100. C'est le Canada qui était le meneur.

Nous constatons que de 1966 à 1967, la hausse au Canada a été de 11 p. 100, comparativement à 6 p. 100 dans le monde, 7 p. 100 aux États-Unis, 8 p. 100 au Royaume-Uni, 9 p. 100 au Japon et 11 p. 100 en Allemagne de l'Ouest. Autrement dit, même si la comparaison se fait entre ces deux années, le Canada venait en tête. Que veut dire le chef de l'opposition en déclarant que nous compromettons gravement nos aptitudes pour la concurrence et le progrès à un rythme satisfaisant. Prétend-il que tenir la tête dans le monde ne suffit pas? Est-ce là ce qu'il entend, ou bien a-t-il affirmé sans savoir ce dont il parlait, chose la plus probable?

Qu'il me soit permis de passer à un autre sujet. L'honorable représentant a parlé de produit national brut et de productivité. Je lui conseille de puiser, à cet égard, à l'excellente source d'information des publications du Bureau fédéral de la statistique. On trouve la *Revue statistique du Canada*, numéro de catalogue CS11-003F, et aussi *National accounts, income and expenditure*, numéro de catalogue 13-201; *Annual supplement to the monthly index of industrial production*, numéro de catalogue 61-005; *Indexes of output per person employed and per man-hour in Canada, commercial industries*, numéro de catalogue 14-201, et d'autres documents.

M. Bigg: Le député accepterait-il une question ?

M. Olson: Pas pour le moment, car je veux consigner au compte rendu des données statistiques sur la période où le parti que dirige maintenant le député était au pouvoir. Il s'agit de données statistiques portant sur le produit national brut, sur le produit national brut par tête et sur l'indice de la productivité, etc.

Consultons d'abord les chiffres du produit national brut de 1958 à 1966 pour évaluer le bilan de cette période. Fondé sur la valeur en dollars constants de 1957, selon le Bureau fédéral de la statistique, le pourcentage a changé par rapport à l'année précédente. En 1958, l'année de l'arrivée au pouvoir des conservateurs, il accusait une hausse de 1.2 p. 100; en 1959, de 3.5 p. 100; en 1960, de 2.4 p. 100; en 1961, de 2.6 p. 100 et en 1962, de 6.7 p. 100. Puis ce fut la fin de cette époque.

Voyons ce que les chiffres révèlent pour la période 1963-1966 en employant toujours les dollars constants de 1957. Il a monté de 5.1 p. 100 en 1963, de 6.4 p. 100 en 1964, de 6.9 p. 100 en 1965 et de 5.9 p. 100 en 1966. En d'autres termes, depuis 1963 l'augmentation en dollars constants a été plus forte d'une année à l'autre que pendant les six ans durant lesquels le parti du député était au pouvoir, à l'exception d'une année.

Examinons le produit national brut par habitant aux prix du marché.

Une voix: Et l'augmentation des impôts?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il est difficile aux vis-à-vis d'accepter ces faits, car ils n'aiment guère qu'on signale leurs réalisations. Quoi qu'il en soit examinons le produit national brut par habitant en employant toujours les dollars constants de 1957. Voyons le changement qui s'est produit par rapport aux années antérieures. Il avait baissé de 1.6 p. 100 en 1958 et augmenté de 1.1 p. 100 en 1959. Le chiffre n'atteignit pas tout à fait celui de 1957, mais il marqua une hausse de 1.1 p. 100. En 1960, le changement était de .2 p. 100, soit deux dixièmes de 1 p. 100. En 1961, le chiffre a augmenté de .5 p. 100, c'est-à-dire la moitié de 1 p. 100. En 1962, il s'est accru de 4.8 p. 100. Que s'est-il passé de 1963 à 1966? Le Chiffre a augmenté de 3.3 p. 100 en 1963 de 4.6 p. 100 en 1964, de 5.1 p. 100 en 1965 et de 3.6 p. 100 en 1966. (*Exclamations*)

• (4.00 p.m.)

Les vis-à-vis n'aiment pas entendre ces chiffres, je le sais. A l'exception d'une seule année, l'ensemble des réalisations indiquent, de nouveau que, depuis 1963, l'augmentation du produit national brut par habitant a été plus que le double de ce qu'elle avait été au cours des six années précédentes. Certains ont trouvé à redire à la productivité et au rendement des Canadiens, en général, depuis trois ou quatre ans. J'aimerais citer à l'intention des vis-à-vis certaines statistiques tirées des indices de productivité concernant le rendement par employé.

Cet index utilise 1949 comme base de 100 pour les travailleurs agricoles. Nous constatons qu'en 1958, l'index indiquait 191 d'après la base de 100 pour 1949. Ces chiffres représentent la production par personne employée sur les terres. En 1959, le chiffre s'établissait à 196; en 1960, à 206, mais il a baissé en 1961 à 187, parce que cette année-là il y a eu beaucoup de sécheresse dans l'Ouest du Canada. En 1962, il a monté à 224. Que s'est-il produit après 1962 quant à la production par personne employée dans l'agriculture? En 1963, le chiffre montait à 250. En 1964, il s'établissait à 244; il a monté à 276 en 1965 et en 1966 il atteignait 338. Voilà qui représente une augmentation sensationnelle de la production des Canadiens.

Il ne me plaît guère d'entendre les honorables vis-à-vis dire que les travailleurs Canadiens ne peuvent pas soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et les voir utiliser cet argument pour motiver dans une certaine mesure leur manque de confiance dans le gouvernement. Les statistiques indiquent que de telles affirmations ne sont pas du tout vraies. (*Applaudissements*)

Examinons les chiffres de la production par heure-homme pendant ces années. Je vais citer les chiffres relatifs à toutes les industries commerciales. A nouveau, on utilise 1949 comme base de 100. En 1958, le chiffre était de 152; en 1959, il a monté à 158, puis à 162, en 1960 et à 167, en 1961. En 1962, il atteignait 174. Pendant ces années-là, les conservateurs étaient au pouvoir. Qu'est-il arrivé par la suite? En 1963, le chiffre a commencé à monter vraiment. Dans toutes les industries commerciales, la production par heure-homme s'est élevée à 183 en 1963, à 188 en 1964, à 198 en 1965 et à 207 en 1966.

On ne peut s'empêcher de relever le genre d'affirmations irresponsables que les honorables vis-à-vis font à la Chambre. Qu'ils se procurent ces chiffres. Par des affirmations pareilles, ils sapent la confiance des Canadiens en eux-mêmes et font du tort à leur aptitude productive et concurrentielle sur les marchés internationaux.

On peut examiner tous les chiffres relatifs à la productivité, à la production par heure-homme, aux augmentations globales et proportionnelles du commerce d'exportation, et ainsi de suite, et on constatera que tous les chiffres ont monté. Si l'on envisage le chômage, on constate qu'il a baissé; c'est même la seule chose qui ait baissé depuis 1963. Examinons un peu les chiffres du chômage. C'est important, parce que le chef de l'opposition a eu, je pourrais dire presque l'audace, d'affirmer qu'il devait y avoir un moyen civilisé de juguler l'inflation sans recourir au chômage massif. Ce sont là des propos étranges, surtout après les réalisations de son parti lorsqu'il était au pouvoir.

Voyons les faits. En 1958, le nombre moyen de chômeurs au Canada était de 432,000. En 1959, il tombait à 372,000. En 1960, il s'élevait à 446,000. En 1961, il atteignait 466,000. En 1962, il baissait légèrement, à 390,000. Voilà pour 1958 à 1962. Qu'est-il arrivé de 1963 jusqu'à maintenant. En 1963, le chiffre s'établissait à 374,000. En 1964, il baissait à 324,000. En 1965, à 280,000. En 1966, à 267,000.

Une voix: Nos politiques commençaient à faire de l'effet.

M. Olson: Si l'honorable représentant s'intéresse vraiment à ce problème, il devra renier toutes les mesures prises lorsque son parti était au pouvoir, car les faits révèlent de façon indéniable qu'à l'exception des années 30, les plus hauts niveaux de chômage ont été atteints au Canada alors que son parti formait le gouvernement.

M. Hales: A qui la faute?

M. Olson: Une telle question de la part du député est plutôt étrange, le chômage étant à son niveau le plus élevé en 1961, alors que son parti était au pouvoir depuis quatre ans. C'est à son parti qu'il faut demander, à qui la faute? Les chiffres en question ne disent pas tout. Ce sont les pourcentages, qu'il faut voir, car il y avait plus de main-d'œuvre sur le marché. Si les honorables vis-à-vis veulent se montrer indulgents, je donnerai lecture des statistiques en pourcentages du chômage. La moyenne annuelle était de 4.6 p. 100 en 1957, année où les conservateurs ont été élus. L'année suivante, elle atteignait 7 p. 100. En 1959, elle redescendait un peu et atteignait 6 p. 100. En 1960, elle remontait de nouveau à 7 p. 100. Elle atteignait 7.1 p. 100 en 1961 et retombait à 5.9 p. 100 en 1962. Voilà ce que les conservateurs ont accompli pendant ces années-là et ils osent se plaindre du chômage.

L'hon. M. Ricard: Le taux est de 6 p. 100 dans la région de Montréal actuellement.

M. Olson: C'est à peu près la moyenne, ou un peu moins que la moyenne pour toute cette période. Mon ami me dit que du temps où les conservateurs étaient au pouvoir, le taux du chômage était de 14 p. 100 à Montréal. De toute façon il est de 6 p. 100 maintenant, ce qui est moins que la moyenne pour les six ans où les vis-à-vis ont été au pouvoir.

Voyons ce qui s'est passé depuis 1963 alors que le gouvernement a changé. Cette année-là, le taux est tombé à 5.5; en 1964, à 4.7; en 1965, à 3.9; et en 1966, à 3.6. Voilà les faits. Ces chiffres ne sont pas tirés du néant. Les députés peuvent consulter les chiffres du Bureau fédéral de la statistique; ils constateront que ce sont là les faits. C'est précisément ce que je leur conseille de faire avant de se faire prophètes de malheur concernant l'état de l'économie canadienne.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permettrait-il une seule question?

M. Olson: Peut-être.

M. Danforth: L'honorable député a parlé d'une diminution du chômage. A-t-il en main les chiffres indiquant combien de centaines de milliers de dollars il en coûte par emploi aux contribuables pour donner du travail à ces gens?

M. Byrne: Préféreriez-vous qu'ils soient chômeurs?

M. Olson: Je ne comprends pas tout à fait quel rapport cette question peut avoir, étant donné que le chef de l'opposition a dit qu'il doit y avoir une façon plus civilisée de remédier à la situation. (*Applaudissements*)

• (4.10 p.m.)

Il l'a dit sans se donner la peine d'examiner les réalisations du gouvernement depuis quelques années. Tout ce que je cherche à faire, c'est de lui signaler le plus charitablement possible qu'il y a des données dont il peut s'inspirer et je crois qu'il serait sage de les consulter à l'occasion.

Le chef de l'opposition a également parlé de priorités. Le terme «priorité» revient dans tous ses discours à la télévision et à la radio et beaucoup de ses partisans l'ont employé ces dernières semaines. En fait, c'est le thème de son nouveau lieutenant dans l'Ouest canadien, le premier ministre du Manitoba. Malgré l'attention que j'ai mise à l'écouter hier après-midi et le soin que j'ai mis à lire son discours ce matin je n'y ai rien retrouvé au sujet de ce qu'il faudrait inscrire parmi les priorités.

L'hon. M. Ricard: C'est au gouvernement qu'il incombe de le faire.

M. Olson: Est-il au courant, craint-il de le dire? A la page 4466 du hansard nous lisons ces paroles de l'honorable représentant:

> Les gouvernements sont parfois obligés de faire des choses désagréables et peu populaires—du moins désagréables et peu populaires sur le coup—afin d'assurer et de promouvoir le bien-être à long terme de la population.

Le chef de l'opposition ne se range-t-il pas parmi ceux qui sont obligés de faire des choses désagréables et peu populaires sur le coup pour promouvoir le bien-être à long terme de la population? Je ne crois pas que ce soit là l'attitude qu'un chef de l'opposition responsable doive adopter. Que n'importe qui cherche et trouve une de ces priorités. L'opposition n'a rien à proposer quant à ce que les priorités devraient être.

Je crois avoir prouvé qu'il y a très peu de fond dans l'amendement proposé par l'hono-

rable représentant. Il a dit que la Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique. Nous sommes en tête de liste et pourtant il dit que le gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique du pays. Il dit que le gouvernement a mis en danger les perspectives de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité des Canadiens de faire face à leurs propres engagements. Ces trois dernières années, peut-être même quatre, notre productivité et notre commerce extérieur ont atteint des sommets inégalés dans tout autre pays. Pourtant, le député a proposé un amendement qui tend à miner la confiance des Canadiens envers leur propre économie. A mon sens, c'est inacceptable.

Pour terminer, je signale que la façon la plus charitable de décrire le discours du député, dans lequel il a prétendu censurer le gouvernement, c'est de dire qu'il s'agit d'une suite nauséabonde de phrases creuses, sans rime ni raison ni sens, sans aucun but ni aucun fond.

L'hon. M. Dinsdale: De qui est la citation?

M. Olson: Le discours suppose que les Canadiens sont crédules, peut-être même assez stupides pour accepter ces prétentions. Je m'y refuse, comme les Canadiens, je pense; de fait, je crois qu'ils en sont froissés. Il faudra que les vis-à-vis fassent beaucoup mieux que cela avant qu'aucun Canadien, où qu'il demeure au pays, puisse vraiment avoir quelque confiance dans ce qu'ils entreprendraient si, Dieu nous en préserve, ils avaient l'occasion de former le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il de poser une question? Puisqu'il demande au chef de l'opposition de renier son parti, lui donnera-t-il toute la marche à suivre pour renier un parti, une spécialité que le député connaît fort bien, ainsi que le moyen le plus sûr d'abandonner un navire en perdition?

M. Olson: Le député de Medicine Hat n'a jamais demandé au chef de l'opposition d'abandonner les membres de son parti. Il a simplement demandé si le chef de l'opposition parlait en son propre nom ou au nom de son parti, car la collaboration accordée à la Chambre, avant comme après la nomination du chef de ce parti-là ont laissé beaucoup à désirer.

M. Bell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député pose-t-il une question?

M. Bell: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Villeneuve a la parole.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je m'associe aux orateurs d'hier et d'aujourd'hui pour féliciter l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) de son entrée à la Chambre, de même que de son élection récente. Le chef de l'opposition apprendra sans doute à Ottawa des choses qu'il ne savait pas lorsqu'il était premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, il mérite des félicitations pour son élection à la tête du parti conservateur et comme représentant de sa circonscription, également.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention le député qui vient de reprendre son siège, le député de Medicine Hat (M. Olson), et c'était pas mal bon. Tous les chiffres que le député de Medicine Hat a cités tout à l'heure, il les citait exactement de la même façon contre le gouvernement, lorsqu'il était assis avec le groupe des Créditistes, ici. Tous ces chiffres auraient servi contre le gouvernement actuel, si le député était demeuré le représentant que ses électeurs ont élu à la Chambre des communes. Au fait, il s'agirait tout simplement de relever ses discours depuis 1963 pour se rendre compte qu'il a, semble-t-il, perdu le nord, depuis son escapade vers le parti libéral.

Monsieur l'Orateur, le député de Medicine Hat sait fort bien que le parti actuellement au pouvoir, à l'instar de celui qui l'a précédé, il y a trois ans, ne présente pas les solutions voulues, ne présente pas les solutions qui s'imposent pour régler les problèmes que nous connaissons présentement.

• (4.20 p.m.)

Quand le député cite des pourcentages, par exemple, de taux de chômage de 2, 3, 4 et 6 p. 100, le peuple canadien ne comprend pas tellement, mais les chômeurs, eux, comprennent qu'ils sont sans emploi dans un pays où tout est à faire, où nous devons tout développer, où nous devons tout créer ou à peu près, et où il est anormal d'avoir un taux de chômage quel qu'il soit.

Et lorsque le député s'en prend au chef du parti conservateur et à la politique de ce parti, à l'époque où il était au pouvoir, de 1957 à 1962, je lui dirai une chose: lorsque nous étudions l'histoire politique ou économique de l'Ouest du Canada, on constate que les cultivateurs de cette région, qui ont du blé à vendre chaque année, ont commencé à vivre convenablement une fois que le gouvernement libéral de Saint-Laurent fut renversé par les conservateurs en 1957. Ce sont les conservateurs qui ont adopté des lois visant à aider les cultivateurs de l'Ouest canadien, et c'est un fait. Par ailleurs, cela ne veut pas dire que tout est parfait. Les conservateurs, à la même époque, délaissaient l'Est ou le Centre du Canada. C'est pour cela que je dis qu'un discours, comme celui du député de Medicine Hat (M. Olson), en est un qu'il aurait prononcé contre le gouvernement, s'il avait été encore créditiste, car il a été élu comme créditiste. Les gens de Medicine Hat n'ont jamais voté pour le candidat libéral. De fait, aux dernières élections, le candidat libéral traînait en arrière des autres dans le comté de Medicine Hat. Si les électeurs de ce comté avaient voulu un député libéral, ils auraient voté pour l'adversaire de mon excellent ami de Medicine Hat, ils auraient voté pour le candidat du parti libéral. Mais non, ils ont appuyé le Crédit social en élisant le député actuel de Medicine Hat. C'est lui qui a tourné le dos à ses électeurs, et non les électeurs qui ont tourné le dos au crédit social dans la circonscription de Medicine Hat.

Monsieur l'Orateur, ceci ne veut pas dire que tout ce que les libéraux font est mauvais, non; seulement il y a des choses qu'ils devraient faire et qu'ils ne font pas et des choses qu'ils font et qu'ils ne devraient pas faire. La même chose d'ailleurs nous a été servie à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir.

L'amendement se lit ainsi:

Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi, et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.

Et le chef du NDP propose un sous-amendement qui se lit comme suit:

... et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil canadien des investissements chargé d'établir des priorités tant pour les investissements publics que pour les investissements privés, en revenant à un taux mobile du change et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclame l'imposition des gains soustraits actuellement à l'impôt et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.

Ces programmes-là, tels que suggérés dans le sous-amendement, ont été mis à l'essai en Angleterre, par exemple, avec l'assurance-santé, avec les recommandations de la Commission Carter. Ils ont exercé aussi un contrôle sur les priorités, tant dans le cas des investissements publics que privés. Tout cela a été fait en Angleterre. Et récemment, l'Angleterre était impuissante à faire face à la situation alors que le premier ministre du gouvernement travailliste—le gouvernement néo-démocrate de la Grande-Bretagne—cherchait à emprunter 250 millions du Fonds monétaire international, les contrôleurs du Fonds international ont répondu au premier ministre de la Grande-Bretagne: Prenez cela tranquillement, nous ne sommes pas disposés à vous prêter tout de suite.

Dans l'espace de quelques jours, alors que l'Angleterre était aux prises avec un problème financier des plus grave, une dizaine d'individus se sont rencontrés à Paris et ont décidé de l'avenir de l'Angleterre. Qu'il s'agisse de travaillistes, de libéraux, de conservateurs, peu importe, cela ne dérange absolument rien. Ce sont les dix réunis à Paris qui ont obligé l'Angleterre à dévaluer son unité monétaire, après quoi on lui consentait des prêts de l'ordre de trois milliards de dollars. Les commandements ne sont pas venus du peuple anglais; non. Ils ne sont pas venus des travailleurs anglais, des cultivateurs anglais, des manufacturiers anglais; non. Les ordres sont venus de la finance réunie à Paris, de dix financiers qui, semble-t-il, représentaient les pays les plus riches du monde.

Et que fait-on ici, à la Chambre? On propose des «contrôles» ou bien l'institution d'un conseil canadien des investissements chargé d'établir des priorités; on réclame l'application des recommandations de la Commission Carter et l'on réclame également la mise en vigueur du programme d'assurance-santé obligatoire pour le 1er juillet 1968.

Seulement, le chef du nouveau parti démocratique n'a pas dit, par exemple, où le gouvernement pourrait prendre des fonds pour cela. Il dit en public, lorsqu'il se rend dans le Québec ou ailleurs: Coupez les dépenses de la défense nationale et puis vous allez pouvoir prendre le «contrôle» ou mettre en vigueur le plan d'assurance-santé. C'est une façon, cela; cependant, cela ne règle pas encore le problème.

Le problème de l'Angleterre, relativement au marché mondial, était non seulement un problème financier mais aussi un problème de production; au fait, l'Angleterre ne pouvait plus exporter, parce qu'elle n'avait pas d'acheteurs.

Par suite des restrictions imposées sur le crédit et sur la vie économique, depuis quelques années, le gouvernement anglais a engendré des chômeurs en série. Or, en engendrant des chômeurs et en diminuant la production, il était clair que le coût de production deviendrait prohibitif et que l'angleterre ne pourrait plus concurrencer sur le marché international. Alors, c'est pour cela que les financiers l'ont obligée à dévaluer sa livre sterling afin de lui permettre de vendre ses produits à meilleur compte qu'elle les vendait jusqu'à maintenant, et, en même temps, de devenir plus compétitive sur le marché mondial. C'est cela, le jeu de la finance. Des gens se sont enrichis avec la dévaluation de la livre sterling; d'autres y ont perdu.

Quelque temps auparavant, nous avons vu notre ministre des Finances (M. Sharp) aller s'agenouiller à New York pour dire aux investisseurs: Ne craignez pas, nous sommes dans un climat de stabilité au Canada.

J'entendais le ministre des Finances dire à peu près la même chose, lorsque nous avons étudié le renouvellement de la charte des institutions bancaires canadiennes, l'hiver et le printemps derniers. A ce moment-là, il nous disait que les banques étaient autorisées à demander un taux d'intérêt accru pour prêter aux plus petits, pour aider les miséreux, bref, ceux qui sont réellement dans le besoin au Canada.

Mais aujourd'hui on nous annonce quoi? Des augmentations de taxes prochaines, des restrictions de crédit, des projets restés en plan parce qu'on n'a pas le crédit ou l'argent requis pour les exécuter ou les réaliser.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances du Canada, notre pays souverain, à genoux à New York pour demander la permission financière d'agir et de produire quelque chose chez nous! Trois jours auparavant, c'était M. Johnson, premier ministre de la province de Québec, qui faisait son petit pèlerinage à New York pour rencontrer les mêmes financiers et leur dire: Ne craignez pas le climat économique ou le climat politique de notre province; ce n'est pas dangereux, nous avons la stabilité politique.

• (4.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, notre stabilité politique est exactement la même que celle de l'Angleterre présentement. On nous dit que l'Angleterre veut emprunter trois milliards afin de rétablir sa stabilité. Oui, mais une stabilité basée sur des dettes, ce n'est pas une stabilité. Ce sont des dettes pour pallier la situation actuelle, mais que l'Angleterre devra rembourser. Cela peut l'aider aujourd'hui, mais empirera son état dix fois plus d'ici quelques années. C'est ça le jeu de la finance.

Monsieur l'Orateur, nous parlons d'établir, le premier juillet 1968, un régime d'assurance frais médicaux. C'est ce que souhaite le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

Nous avons suggéré un régime d'assurance frais médicaux qui ne semble pas plaire à tout le monde, non, mais qui serait tellement plus respectueux, par exemple, de l'individu que celui que veut imposer le gouvernement.

Nous suggérons d'établir au Canada un régime d'assurance-groupe, genre d'assurance actuellement en vogue dans l'entreprise privée. Dans mon commerce, j'ai ce plan d'assurance. Tous mes employés, leur femme, leurs enfants, sont assurés dans un plan. Chacun choisit le plan qui lui convient; il a la liberté de choix. Ce plan ne leur est pas imposé. Ils ont la liberté, à part cela, de changer de compagnie d'assurance s'ils le veulent, s'ils y trouvent des avantages ailleurs. Il y a de la concurrence, d'autres compagnies offrent de meilleures propositions. Là, nous respectons l'individu et sa liberté de choix. Tous pourraient être couverts de cette façon-là. Si le gouvernement au lieu d'imposer un régime d'assurance frais médicaux obligatoire, qui sera quand même payé par l'ensemble du peuple, payait une prime maximale pour assurer l'ensemble des Canadiens par l'entremise de compagnies privées, que ce soit la Société des Artisans canadiens-français, la Croix-Bleue, la *London Life* ou la *Sun Life*, peu importe, mais ces gens-là sont en concurrence. Le citoyen canadien avec un bon du gouvernement, bon qui ne s'appliquerait qu'à l'assurance frais médicaux, choisirait un régime en vertu duquel sa femme et ses enfants seraient assurés pour les soins médicaux, l'hospitalisation, les remèdes, etc., et cela coûterait meilleur marché au gouvernement d'agir de cette façon que d'imposer obligatoirement un régime d'assurance frais médicaux, un seul plan qui déciderait de tout.

Bien, monsieur l'Orateur, nous voulons que nos gens bénéficient de l'assurance frais médicaux, oui, mais pas une assurance-santé socialiste ou une assurance décidée par un gouvernement. Qu'on laisse à l'individu la liberté de choisir, et la seule façon de lui

laisser cette liberté, c'est de lui fournir les moyens financiers pour le faire.

Il n'y a pas une compagnie d'assurance au Canada qui n'accepterait pas un programme comme celui-là, parce que la liberté de la compagnie, des médecins, des hôpitaux et du patient, la personne la plus importante de tout ce tralala-là serait respectée. C'est ce que les créditistes préconisent. Mais non, on entend toujours la répétition du fameux programme fédéral, le gouvernement décidera à la place des citoyens.

Or, le gouvernement décide à la place des citoyens et allez voir de quelle façon cela fonctionne. Il n'y a pas une organisation de l'État capable de rivaliser avec l'entreprise privée, l'initiative personnelle.

On a essayé toutes sortes de programmes en Europe, et finalement on en revient à dire: il faut utiliser des régimes concurrents, des méthodes capitalistes afin de susciter un peu de concurrence pour améliorer notre productivité, etc. La chose a été reconnue en Tchécoslovaquie, il y a à peine deux mois. On revient à l'initiative personnelle et à l'entreprise privée. Pourquoi? Parce qu'on a fait un fiasco avec l'organisation de l'État. Et nous savons que toutes les organisations de l'État sont dans le même sac, dans le même pétrin.

Monsieur l'Orateur, le sous-amendement est nettement opposé aux principes des créditistes, et nous allons voter contre. Cela est clair.

Passons maintenant à l'amendement proposé par le chef du parti conservateur progressif:

«Cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi, et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.»

Monsieur l'Orateur, j'ai lu le discours de l'honorable chef de l'opposition, et s'il était à la place du premier ministre actuel, je me demande ce qu'il ferait dans les circonstances présentes? Voilà ce que j'aimerais savoir.

Le chef de l'opposition a été le premier ministre de sa province, qui est quasiment en train de perdre toutes ses industries. Je ne sais pas si c'est parce qu'il était là mais, en tout cas, la DOSCO est en train de fermer ses portes, et c'est la province de Québec qui va la sauver. J'aime bien l'élection du chef de l'opposition, mais, seulement, s'il s'en vient ici pour chanter la même chanson que les autres, cela ne changera pas grand-chose au résultat! Il est beau de dire à un tel: Tu as mal fait, tu as mal fait, mais qu'est-ce qu'on ferait à sa place? L'honorable chef de l'opposition peut me poser la même question, mais si nous étions à la place du gouvernement, je lui dirais: Commençons par mettre de l'ordre dans nos finances nationales, cassons-nous la tête avec nos problèmes à nous. Monsieur l'Orateur, un père de famille de 15 enfants ne commence pas à s'occuper de la femme du 20e voisin avant de voir à faire vivre sa femme et ses enfants. Commençons donc par faire vivre nos femmes et nos enfants, au Canada, bref, notre population canadienne. Voici ce que j'ai à dire au chef de l'opposition, et ce alors que son discours ne propose rien.

Il dit simplement au gouvernement que le taux de croissance économique est en danger, que la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi est en danger, de même que la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements. Il n'avait pas besoin de venir à Ottawa pour nous le dire, car il y a longtemps que nous savons que tout est en danger partout.

Ce qui est un danger aussi, monsieur l'Orateur, c'est quand le Canada arrive à produire des biens et des services pour une somme d'environ 67 milliards, cette année, par exemple, alors que le revenu total des Canadiens s'élèvera à environ 48 milliards. Il y a ainsi une valeur de 19 milliards de biens et de services que le consommateur ne peut acheter, faute de pouvoir d'achat. C'est un simple problème mathématique, et c'est pourtant ce problème-là qu'on ne peut pas considérer, qu'on ne veut pas envisager. Toutefois, c'est la solution qui faciliterait l'écoulement de la production gigantesque du Canada à l'avantage des Canadiens qui en ont besoin et qui maintiendrait une croissance économique constante, en tant que les consommateurs peuvent satisfaire leurs besoins.

C'est là une solution et c'est à ce compte-là seulement que nous aurons des consommateurs satisfaits, parce qu'ils auront acheté des produits fabriqués par l'industrie, par l'agriculteur, par l'ouvrier, etc. Au fait, quand les produits se vendent, l'industrie fonctionne. C'est lorsque l'industrie cesse de produire, c'est lorsque les produits ne se vendent plus que les industries ferment leurs portes ou diminuent leur production. Il me semble qu'on n'a pas besoin d'être dans un parti plus que dans un autre pour comprendre ces réalités-là, bref, cette situation-là.

Monsieur l'Orateur, tant à l'intérieur du Parlement qu'au dehors chez les économistes et le reste, nous pensons en fonction des dollars et du système monétaire. Nous ne pensons

pas en fonction de nos possibilités physiques, des possibilités fantastiques que nous avons de produire les biens et les services, au Canada.

Alors, qu'est-ce que les créditistes suggèrent, eux? Pas de faire des pèlerinages à New York pour commencer, non, non! Juste un petit pèlerinage à la Banque du Canada, un petit pèlerinage chez nous, dans notre foyer, dans notre maison, soit à la Banque du Canada, pour dire: Monsieur le président de la Banque du Canada, vous allez établir la différence réelle qui existe entre la production globale du Canada, dans un période d'années, et le revenu national réalisé dans ce même laps de temps. Après avoir établi la différence entre les deux, si vous constatez qu'il y a plus de pouvoir d'achat que de produits, on aura des taxes pour drainer l'excédent du pouvoir d'achat. S'il y a plus de produits que de pouvoir d'achat, à ce moment-là, distribuez un dividende national à tous et à chacun des citoyen canadiens.

• (4.40 p.m.)

Voilà la solution pour équilibrer le pouvoir d'achat, compte tenu des produits existants. Je ne parle pas de la possibilité de produire, mais des produits existants. Actuellement, il y a, cette année, un écart de 19 milliards de dollars entre la production faite par le peuple canadien et le revenu national réalisé par les mêmes Canadiens, ce qui voudrait dire environ $900 par personne, au Canada. C'est là la différence.

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont naturellement fait rire d'eux, avec ce dividende national. Ils ont fait rire d'eux; oui. Seulement, est-ce qu'on a proposé quelque chose de concret pour le remplacer?

Lors des campagnes électorales, nous entendons les libéraux crier, dans la province de Québec ou ailleurs—d'ailleurs, les conservateurs font la même chose—que le Crédit social créerait l'inflation. L'honorable ministre des Finances l'a même dit ici que cela créerait l'inflation.

Monsieur l'Orateur, on n'a pas besoin du Crédit social pour avoir l'inflation, nous l'avons actuellement, avec les libéraux au pouvoir. Cela a commencé quand les conservateurs étaient là. Nous l'avons eue, l'inflation, au lendemain de la guerre de 1914-1918; les conservateurs étaient au pouvoir. Ce n'est pas le Crédit social qui fait l'inflation. Les augmentations des taux d'intérêt, par exemple, constituent de l'inflation.

Quand quelqu'un achète une petite maison de $15,000, à 8¼ p. 100 d'intérêt pendant 35 ans, au bout de 35 ans—je l'ai demandé l'autre jour à un fonctionnaire officiel de la Société centrale d'hypothèques et de logement —il aura payé $46,059.30 pour une petite maison de $15,000. Cela, c'est à part les taxes municipales et scolaires et les réparations qu'il sera obligé d'effectuer à sa petite maison, pendant 35 ans. C'est $46,059.30! Ceci veut dire environ $32,000 d'intérêt seulement, sur une maison de $15,000.

Monsieur l'Orateur, si cela est de la comptabilité saine, je me demande ce qu'on peut appeler un voleur dans le monde, ou un voleur au Canada.

Dans son encyclique *Quadragesimo Anno*, Pie XI disait, en 1931—ce n'est pas d'aujourd'hui, cela fait 36 ans—que ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies, et que sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer.

Nous venons d'en avoir des exemples. L'Angleterre, un pays millénaire, un pays qui a tout fait dans le monde, un pays qui fut le plus fort au monde, l'Empire britannique, est aujourd'hui à genoux devant une dizaine de personnages à Paris pour demander la permission de vivre dans son pays. Pie XI avait raison lorsqu'il disait que ceux qui contrôlent l'argent et le crédit sont les maîtres de nos vies, et que sans leur permission, personne n'a plus le droit de respirer.

L'honorable ministre des Finances est allé à New York pour demander la permission de respirer, de même que le premier ministre du Québec, et ce alors que ce sont les Canadiens qui bâtissent le Canada avec leurs mains, avec leurs sueurs, avec leur intelligence, et qu'on est incapable de monnayer toute cette richesse, tout cet actif-là.

Le même pape disait:

L'économique sera sainement constituée et atteindra véritablement sa fin seulement lorsqu'elle procurera à tous et à chacun une part des biens que la nature et l'industrie ont le moyen de procurer. Cette part-là devra être suffisante pour assurer à tous et à chacun au moins une honnête aisance.

Pouvons-nous dire et nous vanter, actuellement, au Canada, de procurer l'honnête aisance à tous les citoyens canadiens que nous représentons? Nous avons encore des pauvres à la grandeur du Canada, dans un pays que l'on appelle le plus riche du monde en ressources naturelles. On nous parle de l'investissement de millions de dollars pour le développement d'une chute, d'une autre richesse naturelle, mais, dans

l'ensemble, lorsque nous regardons les pauvres à travers le Canada, je suis d'avis qu'il est temps que le gouvernement envisage l'envergure du problème.

Ce n'est pas régler le problème que d'aller à New York, à Washington, à Paris, en Belgique ou en Angleterre. Notre problème, il faut le régler ici, au Canada. Il s'agit d'utiliser les moyens financiers que nous avons, à nous, en propre à nous, pour développer ce que nous pouvons développer. C'est ça la solution. L'économie ne sera redressée qu'à cette condition-là; j'en ai la conviction.

Nous aurons beau entendre des discours, des jérémiades de l'opposition ou de n'importe qui, tant et aussi longtemps que nous ne solutionnerons pas notre problème monétaire, nous aurons encore des crises économiques, des augmentations de taxes, des nouvelles taxes, des systèmes pour écraser le petit peuple au lieu de l'aider, comme cela s'est toujours produit.

Nous avons changé les conservateurs pour les libéraux; les libéraux pour les conservateurs. Qu'est-ce que cela a changé? Même en Saskatchewan, ils ont déjà décidé de changer pour le CCF. Qu'est-ce que cela a changé? Absolument rien! C'est pour cela que mon excellent ami est ici, à Ottawa, aujourd'hui. Voyez-vous, c'est que cela n'a rien changé là-bas. Alors, on voudrait changer au Canada et l'on ne changera rien non plus, absolument rien. Si le pouvoir était entre les mains du peuple et non pas d'un parti, le peuple reprendrait le contrôle de son économie. Le peuple détient le pouvoir lorsqu'il a du pouvoir d'achat dans ses poches et non quand ses goussets sont vides. Actuellement, il n'a aucun contrôle et aucun pouvoir.

Monsieur l'Orateur, les créditistes offrent une solution. Et, chose étrange, cette solution, préconisée par les créditistes, a été appliquée par les libéraux et par les conservateurs.

En 1939, lors de la déclaration de la guerre, les libéraux étaient au pouvoir. Il n'y avait pas d'argent en circulation au Canada. Les gens étaient pauvres. On détruisait la marchandise parce qu'on n'avait pas d'acheteurs, et l'on n'avait pas d'acheteurs parce que les gens n'avaient pas d'argent. Dès qu'on a déclaré la guerre, on a trouvé tout près de 200 millions, tout de suite, à la Banque du Canada. Nouvelle création. Deux députés libéraux à ce moment-là demandèrent au ministre des Finances de l'époque, M. Ilsley, de répéter le geste de création de crédit par la Banque du Canada. M. Arthur Slaght, je crois, et M. Gerry McGeer, deux députés libéraux, qui disaient au ministre Ilsley: répétez donc la même politique en temps de paix pour aider les Canadiens à développer le Canada.

Le ministre des Finances répondait: Non, je ne peux pas le répéter parce qu'en agissant de cette façon, en créant 200 millions par la Banque du Canada, immédiatement, cela donne le droit aux banques à charte de multiplier—parce que cela constitue une réserve pour les banques à charte—par quatorze le montant de réserve de 200 millions.

Et, monsieur l'Orateur, c'est ce système-là qu'il nous faut changer. Et, une fois la guerre commencée, les sommes d'argent qu'on payait à nos soldats qui étaient dans les forces armées, à l'entraînement, etc., c'était une sorte de dividende, cela. On ne pouvait pas leur en donner avant la guerre, mais on pouvait leur en donner pendant toute la guerre. Huit cent mille jeunes gens ont été soustraits à la production des biens utiles au Canada, vêtus, nourris, logés et payés en plus de cela. Il n'y avait pas de problème monétaire; le problème monétaire avait été résolu.

Monsieur l'Orateur, à la même époque, pour toutes les bombes que nous avons lancées sur la tête des Allemands, croyez-vous que nous avons envoyé une facture à Hitler en lui disant: Tu vas payer tes bombes «C.O.D.» ou bien on ne te les lance pas. Nous lui avons donné tout cela sur la tête gratuitement. On n'a jamais payé le Canada pour cela.

Et, à ce moment-là, nous jouissions d'un meilleur niveau de vie au Canada que pendant la crise économique de 1929 à 1939. Nous vivions mieux, malgré cette guerre dévastatrice. Nous vivions mieux durant ces années-là que pendant celles de 1929-1939.

Je les ai vécues les années de 1929-1939. J'ai vu ce qui s'est produit dans ce temps-là, et c'est la raison pour laquelle, en 1939, j'ai adhéré à la doctrine du Crédit social et aussi c'est la raison pour laquelle je me bats continuellement pour faire comprendre cette doctrine-là. Je ne demande pas du tout à accéder au pouvoir, mais je demande à ceux qui l'ont, par exemple, de donner des résultats, d'étudier sérieusement la solution et si l'on s'y met, on ne pourra faire autrement qu'admettre que c'est logique. Et, ensuite, qu'on l'applique. A ce moment-là, nous voterons en faveur du gouvernement qui présentera d'autres projets de loi que des augmentations de taxes, alors que le peuple en paie déjà trop, qu'il est déjà trop écrasé.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que des motions de subsides, des amendements et des sous-amendements pour continuer le tripotage dans le même système ne changeront

rien. Depuis six ans, je suis ici, au Parlement; en 1946, j'y ai été trois ans et demi; et puis, nous criions au gouvernement: Étudiez donc la situation financière, regardez donc les possibilités physiques que nous avons! Nous les avons, ces possibilités-là; il s'agit d'appliquer le principe que nous préconisons: rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable, voir à ce qu'il y ait continuellement un équilibre entre le pouvoir d'achat et la production offerte aux acheteurs, offerte aux consommateurs canadiens.

Présentement, on assiste à une course effrénée entre les salaires et les prix. Augmentation de salaires, augmentation des prix; augmentation des prix, augmentation de salaires. Pourquoi? Parce que toutes les augmentations de salaires sans aucune exception entrent directement dans le prix des marchandises; cela cause inévitablement une augmentation des prix.

Que préconisent les créditistes? Les 19 milliards d'écart entre la production et le revenu national, une fois créés par la Banque du Canada, n'entrent pas dans le prix des marchandises, n'augmentent pas les prix, mais le pouvoir d'achat du consommateur canadien. C'est ce que nous souhaitons: augmenter le revenu du citoyen canadien sans que cela hausse le coût de production ou les prix. C'est la seule solution. S'il y en a d'autres, qu'on nous les expose, mais qu'on ne vienne surtout pas me dire qu'en augmentant les taxes, on soulage le peuple canadien. On peut soulager son porte-monnaie, mais on n'améliore certainement pas son niveau de vie.

Déjà les gens sont surtaxés. Ce n'est pas par des augmentations de taxes ou de nouvelle taxe que nous donnerons satisfaction au peuple. Mais, si le gouvernement, de concert avec son ministère des Finances, la Banque du Canada, ses économistes, ses sociologues et ses mathématiciens regardait l'ensemble—et il le regarde d'ailleurs—de la production globale du Canada et le revenu national total, il s'apercevrait tout de suite qu'il y a un écart entre les deux. Comblons cet écart par un dividende national distribué directement à tous les citoyens canadiens de façon à augmenter leur revenu sans augmenter les prix. A ce moment-là, au lieu de faire face à des débandades financières, comme celles que nous voyons présentement en Angleterre et en d'autres pays du monde—et remarquez bien que nous en connaîtrons une ici, avant longtemps, si nous continuons à suivre la même voie que les autres—nous connaîtrons la stabilité économique. On nous assure qu'il n'y aura pas de dévaluation du dollar au Canada. Mais, quand le gouvernement américain demandera au ministre des Finances (M. Sharp) de venir à New York, vous allez voir celui-ci y accourir. Et si on lui ordonne de dévaluer le dollar canadien, il le fera. Si l'on juge que c'est rentable—parce qu'on constatera tout à l'heure que notre dollar n'étant pas dévalué, nous ne serons plus tellement des concurrents importants ou dangereux pour l'Angleterre—on suivra probablement l'exemple de l'Angleterre.

Je ne le souhaite pas, seulement, je pense bien que c'est vers cette fatalité que nous conduit le système présent, involontairement ou non, peu importe, mais c'est vers cette situation qu'on nous conduit parce que certaines personnes qui ne sont pas du Canada donnent des ordres et exigent des résultats qui leur sont favorables, et ce sans se soucier du peuple. Ce sont eux qui comptent, et les populations, les peuples souverains, les peuples libres, on se fiche de cela, comme le disait Rothschild. Ce grand banquier international disait: Donnez-moi le contrôle de l'émission du crédit d'une nation et je me fiche de qui fait les lois de cette nation-là. C'est exactement la situation dans laquelle nous sommes.

Monsieur l'Orateur, il est temps que nous prenions, en tant que représentants du peuple canadien et de la volonté populaire, nos responsabilités pour mettre de l'ordre dans nos finances nationales afin d'éviter, au Canada, une catastrophe économique épouvantable qui nous plongera peut-être dans une sorte de crise économique comme nous en avons connu de 1929 à 1939. Nous ne voulons plus de cela, et le peuple n'en veut pas, lui non plus. Cessons de jouer à la petite politique, comme le faisait hier le chef de l'opposition, en disant que les libéraux ont tout mal fait et qu'eux seraient bien bons pour tout bien faire.

Qu'on dise ce qu'on propose pour remplacer les autres. Si l'on n'a rien à proposer, qu'on se taise et qu'on cesse de présenter des amendements aussi stupides que celui qui a été proposé par les conservateurs.

(*Traduction*)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le chef du Ralliement des créditistes nous ait confié dans quel sens il votera ce soir mais il s'est montré peu enclin à se dissocier de ses vieux amis qui préconisent l'argent libre de dettes: le député de Medicine Hat (M. Olson), grand homme d'État et le président du Conseil privé (M. Gordon). J'ai remarqué, toutefois, que ses derniers mots portaient sur la

crise qui sévit au pays et j'espère qu'il aura compris dans quel sens voter ce soir.

D'une façon générale, monsieur l'Orateur, je n'accorde pas une grande attention aux propos du député de Medicine Hat. Il pique un laïus de temps à autre, tout comme lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. J'estime qu'il faut posséder une certaine expérience ici avant de se poser en arbitre des règlements. J'ai été sidéré aujourd'hui d'entendre les paroles du député et c'est pourquoi j'ai consulté le compte rendu. Voilà que j'ai sur mon pupitre le texte du débat du 6 juin 1967 sur ce budget qui laissait prévoir nombre des problèmes actuels. Je ne vais pas m'étendre longuement là-dessus car je veux parler des conditions économiques des provinces atlantiques qui sont lamentables à cause de la mauvaise gestion du gouvernement, mais en parcourant la page 1209 du hansard on peut voir ce que le député qui ose nous critiquer aujourd'hui a eu à dire du budget de son propre parti. Je cite:

Quant à l'exposé budgétaire, je demanderais au ministre de nous fournir quelques bonnes raisons pour lesquelles il a choisi ce temps-ci pour le faire ...

On lit plus loin:

Le ministre ...

Il s'agit du ministre des Finances (M. Sharp).

... n'est certes pas prêt à admettre que lui-même, ses conseillers et son parti sont tellement dépourvus d'idées ...

Il a dit en plus:

... le ministre a laissé l'économie canadienne et l'entreprise commerciale du Canada dans une incertitude même encore plus grande qu'auparavant, je crois.

Il voulait dire avant le dépôt du budget. Il a ajouté:

Il convient de nous rappeler de temps à autre l'historique de la question avant d'accepter d'office une telle conclusion ...

On lit encore plus loin:

S'il y a un moment dans l'histoire de l'économie canadienne où nous devrions au moins équilibrer le budget à défaut d'établir un excédent ... c'est ...

Maintenant.

M. Olson: Bien sûr.

M. Bell: Je suppose, monsieur l'Orateur, que tout cela n'est qu'un début, maintenant qu'il siège avec ses nouveaux amis, mais je le déplore, et je pense même qu'il était malséant de la part du député de Medicine Hat et du ministre des Finances de signaler que le chef de l'opposition (M. Stanfield) est un nouveau venu ici. C'est un argument, à mon avis, plutôt antiparlementaire. L'étiquette nous l'interdit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui vient de s'absenter et qui est le doyen de la Chambre n'a jamais rappelé qu'il est le plus ancien parmi nous. On ne peut que conclure de ces attaques haineuses et emportées que le discours du chef de l'opposition a porté au bon endroit.

M. Olson: Le député voudrait-il me permettre une question?

M. Bell: Mon temps est limité, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention d'écouter aujourd'hui le député de Medicine Hat. C'est la première fois, depuis quinze ans, que je refuse dans cette Chambre de répondre à une question au cours d'un débat.

J'en viens maintenant à l'économie des Maritimes, monsieur l'Orateur, et je tiens à montrer de façon probante pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à nous apporter la moindre amélioration. Je vous dirai, documents à l'appui, pourquoi on a hué les ministres et les secrétaires parlementaires dans les réunions convoquées d'un bout à l'autre des provinces Maritimes. Je vous dirai pourquoi il existe à Moncton des soupes populaires baptisées du nom d'Hellyer. Les députés me comprendront mieux si j'emploie le jargon du football pour signifier au premier ministre (M. Pearson) que les libéraux n'ont pas su gagner du terrain dans les provinces atlantiques.

Je renvoie les députés, au dernier rapport, volume 2, nº 3, de la publication périodique du Conseil économique des provinces atlantiques. Il fait ressortir qu'en dépit de six années «d'expansion économique rapide», on ne trouve «à peu près aucun changement dans le rapport existant entre le revenu personnel par tête d'habitant de cette région et le revenu canadien moyen». En deuxième lieu, le rapport fait état d'un ralentissement de l'économie des provinces atlantiques dans la première moitié de 1967 et signale ensuite un chômage atteignant au moins 2,000 personnes de plus que pendant le période correspondante en 1966. Il emploie l'expression «proportions alarmantes» pour décrire l'exode des habitants des provinces atlantiques.

Dans le peu de temps qui me reste aujourd'hui, j'entends montrer que l'aide dont avaient besoin nos transports et notre industrie dans la région atlantique a été compromise par la piètre gestion libérale. Il y a, je crois, un lien vital entre les transports et l'industrie, mais le gouvernement ne s'en est

pas rendu compte. Quand les difficultés s'amoncellent et c'est certainement le cas de notre économie pour le moment, c'est le maillon le plus faible qui cède le premier. Nous sommes désavantagés dans le secteur des transports parce que le gouvernement actuel n'a rien fait à cet égard.

Si j'avais besoin d'un discours tout préparé pour ce débat, je pourrais me servir de celui que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Louis Robichaud, a prononcé la semaine dernière. Je ne sais pas pourquoi il a prononcé ce discours-là. Au premier abord, on croyait qu'il l'avait prononcé parce que les élections étaient passées et que maintenant il peut se permettre de jouer au critique d'Ottawa. Je crois plutôt que maintenant il se rend compte que cela va changer à Ottawa et que le moment est venu pour lui de passer à l'attaque. Du premier au dernier mot, son discours n'est qu'un réquisitoire. Permettez-moi de citer un passage de son discours de vendredi dernier:

• (5.00 p.m.)

Le Nouveau-Brunswick ne contribue presque pas à l'inflation. Nos salaires sont modestes et nos syndicats ouvriers sont raisonnables dans leurs revendications de salaires.

Pour renchérir là-dessus, M. Campbell, premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, a prononcé un discours hier. Je ne citerai qu'un bref passage de ce discours, car le temps me manque. Le voici:

... le défaut du présent régime est que les efforts du gouvernement fédéral en vue d'assurer la prospérité sont fragmentaires et chaotiques ... Pour les provinces les moins fortunées, cela aboutit en fin de compte à accentuer les disparités économiques et à décourager l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Voilà ce que disent deux premiers ministres provinciaux qui ont toujours défendu le gouvernement fédéral. Maintenant, ils se mettent en campagne pour remédier à la situation.

Je voudrais adresser les questions suivantes au ministre des Transports (M. Hellyer). Pourquoi n'a-t-il pas tenté de prendre des mesures au sujet de cette hausse des taux dont nous parlons depuis quelque temps? N'était-ce donc pas de l'inflation? A-t-il veillé, au cours de cette grave période d'inflation, à limiter cette hausse? Pourquoi les Maritimes ont-elles été les premières à se voir imposer ces économies, c'est-à-dire quelques semaines après les congédiements dans la région, alors que dans d'autres régions du Canada, elles ne sont intervenues que plus tard? On ne nous en a fourni aucune explication, que je sache. Lors des discussions avec les directeurs des chemins de fer, a-t-il été fait mention d'un quelconque changement de politique? Lorsque les affaires reprendront, si jamais cela arrive sans un changement de gouvernement, ces hommes seront-ils réengagés par les chemins de fer ou s'agissait-il seulement du résultat d'une nouvelle politique d'efficacité de la part de ces derniers?

Le ministre comprend-il que ces hausses du tarif-marchandises, dans les Maritimes, affectent les petites régions qu'on s'est efforcé d'industrialiser. Comme chacun peut s'en rendre compte, si ces augmentations se poursuivent, elles ne toucheront pas les grandes villes qui disposent d'autres moyens de transport. La difficulté naîtra de l'augmentation du coût pour les petites régions. A mon sens, nous devrions avoir une déclaration sur l'ensemble des responsabilités des chemins de fer dans le domaine des transports. Nous voulons tous des chemins de fer efficaces. Nous l'avons maintes fois répété en comité. J'aimerais savoir si ces mesures ont été prises pour assurer l'efficacité, car cela nuit aux régions auxquelles on avait promis des transports convenables à l'époque de la Confédération.

L'historique des transports et de l'industrie dans les Maritimes est bien connu des députés. Dans le premier cas, on nous a soumis, l'année dernière et cette année, un bill que nous connaissons bien. L'ancien ministre des Transports a fait alors bon nombre de promesses pour que la Chambre l'adopte. Nous l'avons cru sur parole. Ces promesses ont été consignées noir sur blanc dans le hansard. C'est pourquoi je ne vais pas les répéter aujourd'hui. Dans les Maritimes, on nous a dit que l'adoption de ce projet de loi entraînerait immédiatement une nouvelle législation. Or, nous n'en avons encore rien vu. Puis, en septembre, nous avons eu les hausses du tarif. Chacun sait ce qui est arrivé. Nous avons harcelé le ministre et il a commencé à comprendre que la gravité de la situation exigeait des mesures. En fin de compte, on nous a servi une déclaration qui n'a satisfait personne.

Le ministre, je crois, s'est laissé embobiner par les chemins de fer. Il devra leur tenir tête et se renseigner sur la situation dans les Maritimes. Lorsque nous avons demandé à la commission des transports de faire une déclaration, on nous a dit que nos renseignements n'étaient pas exacts. Je me demande si les députés se rendent compte que, dans un cas, à Truro, un fabricant de jouets a démontré que le tarif s'appliquant à ses jouets a augmenté de 527 p. 100. Pourtant, on prétend que la hausse est insignifiante.

J'aimerais maintenant parler du problème qui a trait à l'industrie. On en connaît l'histoire. La loi a été modifiée il n'y a pas longtemps dans l'espoir que cela aide à remédier au problème dans les régions qui, comme les Maritimes, ont grand besoin d'industries. Le ministre a alors parlé des régions qui se développent lentement. Nous espérions quelque chose. L'autre jour, il a donné une réponse détaillée à une de mes questions et il n'a même pas admis l'expression «centres de croissance» pas plus qu'il n'a admis que dans Saint-Jean, ville que je représente, nous avons perdu huit industries dont quatre ont déménagé dans d'autres régions des Maritimes à cause du programme d'encouragement.

Je tiens maintenant à formuler mes propositions. Je propose, tout d'abord, que le comité des transports et communications se rende dans les Maritimes pour enquêter sur place sur la situation actuelle. Je crois qu'on devrait renvoyer à ce comité la loi sur les transports. Ses membres devraient aller immédiatement dans ces régions comme ils l'ont fait dans l'Ouest pour voir eux-mêmes ce qui se passe. (*Applaudissements*)

Deuxièmement, je propose la convocation immédiate d'une conférence des premiers ministres. On nous a donné ici des réponses peu concluantes. On doit organiser une rencontre avec les dirigeants du gouvernement fédéral pour qu'ils puissent se consacrer à redresser les griefs que les premiers ministres ont formulés dans leurs récents discours. (*Applaudissements*)

Troisièmement, on devrait réévaluer les promesses faites ici par l'ancien ministre des Transports. Cela s'impose, si l'on veut aller au fond du problème. Je propose que le nouveau ministre des Transports consulte sans plus tarder des vieilles copies du hansard et passe en revue les débats pour se renseigner sur ces promesses. Elles concernent toutes le domaine du transport. Des tarifs-marchandises, aux chaussées, et tout ce qui concerne les Maritimes. Si le gouvernement veut rester au pouvoir il doit se mettre à l'œuvre et examiner les promesses qu'il a faites.

Quatrièmement, j'estime qu'on devrait procéder à un nouvel examen des besoins régionaux et financiers dans un effort pour régler ces problèmes petit à petit, en reprenant les promesses une à une, car jusqu'à présent les promesses ont toujours été réalisées trop tard. On devrait établir, je crois, un régime de priorités à l'égard des grand-routes et—je n'hésite pas à employer le mot—à cause des problèmes qui nous assaillent dans la région atlantique où la question des grand-routes entre en jeu. Il faudrait immédiatement s'occuper de coordonner les efforts de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et du conseil de l'APEC, qui s'opposent sur le plan des idées. Récemment l'APEC a fait une proposition à ce sujet et l'Office d'expansion économique de la région atlantique a exprimé sa volonté de coopérer avec le Conseil économique du Canada.

Il faudrait étudier avec soin les réalisations optimales possibles dans ces domaines. Il faut surtout agir sans retard. Les mesures législatives solennellement promises doivent voir le jour. Il faut aussi que tous les députés des Maritimes des deux côtés de la Chambre s'unissent sur ce point et je les exhorte tous à tenir ferme et à veiller à ce que le gouvernement prenne les dispositions qui s'imposent.

• (5.10 p.m.)

C'est peut-être notre responsabilité, mais je sais ce que disent les gens des chemins de fer. Ils disent qu'on les a écartés encore une fois. Le gouvernement espère qu'ils oublieront et qu'ils se tiendront cois. Le gouvernement sait qu'il y aura des soupirs et des gémissements par-ci, par-là, mais il est content, car on ne tiendra plus d'assemblées. Je dis au ministre des Affaires extérieures, le doyen des députés ministériels, que les choses ne se passeront pas comme cela cette fois-ci et que nous sommes bien déterminés à obtenir ce que nous revendiquons. Il est trop bon politique pour ne pas savoir que lorsque les gens des Maritimes sont en colère, ils se font écouter.

Le ministre des Finances (M. Sharp) est un homme politique d'un autre genre et il est peut-être incapable de prononcer des discours comparables, même s'il a passé quelque temps à surveiller les délibérations du haut de la tribune avant d'entrer à la Chambre. Il ne sera peut-être content que je lui rappelle ce fait, mais le ministre des Affaires extérieures, qui a des années d'expérience, sait que lorsqu'on ne tient pas compte des éléments de base dans les Maritimes, il y a même danger à traverser la frontière entre le Québec et ces provinces.

Je dirai en terminant que tout le monde connaît le sort désespéré des Maritimes. Les exemples que j'ai donnés montrent clairement les effets inflationnistes sur l'industrie actuelle de l'augmentation du tarif-marchandises, et je n'ai même pas parlé de l'effet préventif exercé sur les industries nouvelles qui tentent de s'installer dans la région. Le ministère de l'Industrie a failli misérablement à la tâche; il n'a pas compris les problèmes des Maritimes. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick l'a nettement

laissé entendre l'autre jour, lui qui se fait presque toujours l'apologiste du gouvernement actuel d'Ottawa. Le programme de l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'a fourni absolument aucun stimulant, et le programme d'expansion régionale a causé des délais encore pires.

Les transports sont notre point faible, et lorsque sévissent des pressions inflationnistes, comme aujourd'hui, ce secteur vital est gravement touché. L'importance du lien entre les transports et l'industrie est bein établie, et il est inutile de prétendre aider notre secteur industriel si le coût des transports intérieurs et extérieurs ne reçoit pas une attention vitale dans l'optique de ces mesures correctives.

Le gouvernement a institué un programme de stimulants pour aider l'industrie, mais il permet que des frais de transport inflationnistes privent l'industrie de débouchés. Nous sommes ainsi privés de nos marchés éventuels. C'est pourquoi nous devons tous nous rappeler ce qu'on a fait et signaler l'importance du programme que nous a soumis le gouvernement. Nous devons jouer cartes sur table et, pour éclairer ma pensée, le mieux serait de révéler qu'on m'a posé l'autre jour une question traditionnelle sinon historique. Quelqu'un m'a demandé comment vont les choses dans le Bas-Canada. Je ne l'ai pas dit, mais j'ai pensé que dans le Bas-Canada, c'est-à-dire dans les Maritimes, les choses étaient au plus bas.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de souhaiter la bienvenue à la Chambre au nouveau chef de l'opposition officielle. Je regrette de n'avoir pu assister à son discours d'hier, mais, évidemment, j'ai lu et relu ce matin ses paroles de sagesse. J'avoue en avoir conclu que, suivant la meilleure tradition conservatrice, il n'avait pas une seule proposition à faire pour aider le ministre des Finances à résoudre les problèmes précis du Canada.

L'hon. M. Churchill: Relisez le discours.

M. Mackasey: C'est inutile et les vis-à-vis le savent. En réalité, je ferais mieux de m'en défaire.

Je parle sans notes parce que j'ai un faible pour le chef de l'opposition. Les raisons en sont multiples. La première est sans doute que mon grand-père, chassé d'Irlande par la persécution et la disette de pommes de terre, s'est fixé à Halifax, où vivent encore des membres de la famille Mackasey. En second lieu, j'ai beaucoup d'affection et d'admiration pour les deux députés de la Nouvelle-Écosse que compte le parti libéral. On ne se trompe guère en disant que les membres de l'opposition seront les premiers à reconnaître que l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), originaire de la Nouvelle-Écosse, est indubitablement l'un des plus prestigieux qui aient honoré le portefeuille.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Mackasey: Nous comprenons certes la force persuasive du député des Maritimes qui vient de reprendre son siège, car semaine après semaine lors de notre caucus nous pouvons voir s'exercer les talents de persuasion du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social, de même que du secrétaire parlementaire, le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart), qui s'occupe de cette province comme personne ne l'a jamais fait dans l'histoire canadienne. (*Exclamations*)

Comme je l'ai dit dans mes remarques du début, j'ai un faible pour le nouveau chef de l'opposition. Il y a quelque chose qui me plaît chez le chef de l'opposition. Ce pourrait fort bien être le fameux charme de la Nouvelle-Écosse. Au lieu de le critiquer je voudrais plutôt l'aider en lui donnant quelques conseils.

L'hon. M. Churchill: Prenez garde.

L'hon. M. Stanfield: Je suis enchanté.

M. Mackasey: Lorsqu'il aura été à la Chambre pendant quelques mois, peut-être s'apercevra-t-il que je suis un des moins bellqueux ici. Je crois en la collaboration. Pour commencer, je lui conseille de ne pas se montrer si aimable avec son voisin socialiste.

L'autre jour, lorsque le chef de l'opposition a siégé ici pour la première fois, on lui a souhaité la bienvenue en termes admirables, comme en fait foi le hansard, mais je n'ai pu m'empêcher de m'étonner du manque de tact dans les remarques du chef du Nouveau parti démocratique, qui a rappelé, à la Chambre que le chef de l'opposition avait laissé la Nouvelle-Écosse dans la débâcle. Je crois que ce sont les mots dont le député s'est servi. Il a laissé entendre que l'honorable représentant cherchait des terres plus plantureuses. J'ai trouvé peu loyal de la part du chef du NPD de dire publiquement et dès maintenant ce qu'un grand nombre de gens pensent peut-être dans les Maritimes, c'est-à-dire d'insinuer que l'affaire de la DOSCO, en causant

l'élimination progressive de l'industrie de l'acier, n'était peut-être pas étrangère à la décision du chef de l'opposition de chercher à obtenir la direction de son parti au gouvernement fédéral, un mois à peine après la réélection, en Nouvelle-Écosse, non pas des Conservateurs, mais de son propre parti. Quoi qu'il en soit, cela regarde les habitants de la Nouvelle-Écosse.

Ces remarques du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) étaient plutôt déplacées. Le chef de l'opposition lui a rivé son clou. Je dirai dans un esprit de collaboration que s'il était ici depuis plus longtemps il aurait pu répondre au chef du Nouveau parti démocratique qu'il voit la paille dans l'œil du voisin lorsqu'il a accusé l'honorable député de ruiner une province. Si jamais la ruine a frappé une province dans l'histoire du Canada, la victime a été la Saskatchewan qui a été administrée pendant 16 ans par un gouvernement socialiste dirigé par le député.

M. Knowles: Cela a duré 20 ans.

M Stewart: Exactement, il lui a fallu 20 ans.

M. Mackasey: Si je puis donner un conseil à l'honorable député en lui souhaitant la bienvenue, puisque de tels souhaits sont de mise, je l'engage à rappeler au chef du Nouveau parti démocratique qu'il a pu se faire élire à la Chambre dans sa propre province ce dont ne peut se vanter le chef du NPD. Le parti conservateur-progressiste a des chances de remporter la victoire en Nouvelle-Écosse à l'élection partielle provoquée par le départ du chef de l'opposition, ce que le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas réussi à accomplir. Par conséquent, le premier conseil que je donne à l'honorable député pour lui rendre service, c'est de ne pas ménager nos bons amis du parti socialiste.

Nous sommes saisis non seulement d'un amendement, mais d'un sous-amendement proposé par le Nouveau parti démocratique. Lorsqu'on consulte ce sous-amendement, en songeant à la réponse socialiste typique que le chef du NPD a donnée hier soir au député de Rosedale (M. Macdonald), on constate que le chef de ce parti ne s'est pas trop écarté du manifeste de Regina. Non seulement il réglera les dépenses de l'État, mais encore il déterminera le nombre de supermarchés pouvant être édifiés avec les capitaux privés d'une collectivité quelconque. Quand plusieurs députés de ce côté-ci lui ont demandé si ce n'était pas là empiéter sur le terrain de l'industrie privée ou violer le droit de l'individu à placer ses capitaux comme bon lui semble, le représentant a signalé la Suède comme pays où le régime fonctionne parfaitement.

• (5.20 p.m.)

Je commence à être un peu las d'entendre citer la Suède en exemple au Canada. Étant allé à la Bibliothèque, j'ai choisi deux journaux. Le premier, *Business Week*, en date du 25 juin 1966, renfermait un article intitulé: «Les Suédois commencent à se serrer la ceinture.» L'article serait trop long pour être consigné au compte rendu, puisqu'il expose les nombreux problèmes de ce Royaume socialiste d'Utopie. Cependant, en voici un passage—j'omets une bonne partie des données statistiques:

> ... 120,000 personnes sont inscrites sur la liste d'attente, à Stockholm seulement, pour obtenir de nouveaux appartements. Pour certaines, l'attente peut durer plus de dix ans. La pénurie est attribuable à plusieurs causes, notamment, la réglementation des loyers ...

Naturellement, l'entreprise privée ne s'enthousiasme pas pour la construction en Suède et le gouvernement n'a pu satisfaire aux demandes. L'article souligne ensuite que bon an mal an l'inflation entraîne pour ce pays des frais variant entre 8 et 11 p. 100.

Un article intitulé «Inflation en Utopie», qui a paru dans la revue *Time* d'avril fait observer que la Suède risque de se fermer les marchés mondiaux à cause du malaise qui règne au sein de sa main-d'œuvre, de la menace d'inflation et de l'énorme fléchissement de sa productivité. Nous n'avons pas besoin d'aller en Suède pour avoir des exemples. Il y a la Saskatchewan où a été appliqué le principe du sous-amendement sous la direction du chef actuel du Nouveau parti démocratique. Qu'est-il arrivé? Tandis que d'autres provinces de l'Ouest ont joui d'économies florissantes et d'une démographie en plein essor, la Saskatchewan, comme nous le savons tous, a vu la sienne diminuer à tel point qu'elle a perdu des sièges lors du remaniement électoral. Alors que le député s'occupait de nationaliser les fabriques de boîtes et de savon, l'industrie de la potasse est demeurée stagnante jusqu'à ce que l'entreprise privée ait attiré vers elle des capitaux étrangers. Voilà les fruits du socialisme, non pas en Suède mais en Saskatchewan. Ainsi donc, lorsque le député donne à entendre que le chef de l'opposition a quitté la province de la Nouvelle-Écosse parce que la ruine l'attendait, il voit peut-être juste, mais quel est celui qui n'a rien à se reprocher et il aurait dû être le dernier ici à formuler de semblables critiques.

Il est une autre raison, je pense, pour laquelle personne ne porte trop d'attention au sous-amendement. Franchement, aucun d'entre nous n'est bien sûr que l'attitude que sous-entend l'amendement sera celle du Nouveau parti démocratique la semaine prochaine ou dans deux mois. Je n'exagère pas: leur critique financier, un homme très éclairé qui ne cesse jamais d'étendre ses connaissances, a déclaré sur le petit écran que ce qu'il nous fallait vraiment, c'était les capitaux étrangers. Il s'est disputé là-dessus avec son chef, mais cela n'a rien d'extraordinaire.

Je dis que c'est un exemple manifeste de la manière dont ce parti change de philosophie d'une semaine à l'autre et je pourrais vous en citer un autre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A propos de quel programme le député prétend-t-il m'avoir entendu dire cela?

M. Mackasey: J'ai encore quelque chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Ensuite, le député pourra poser toutes ses questions à la fois. Je voudrais en effet vous citer un autre exemple de la manière dont le Nouveau parti démocratique change de philosophie, car il en changera peut-être encore d'ici une semaine ou un mois. Il s'agit du «statut particulier» de ma province. Je me souviens avoir vu le chef du Nouveau parti démocratique se lever à une conférence, il y a deux mois environ, et déclarer: Nous appuyons le principe d'un statut particulier pour le Québec. Nous avons pu lire dans les éditoriaux du *Devoir* que Claude Ryan l'avait pris au mot, car il louait cette attitude du NPD. Je me souviens ensuite avoir vu le député de Greenwood (M. Brewin) se lever à la Chambre, il y a quelques mois, pour expliquer ce statut particulier. Je me souviens d'une lettre écrite par le député de Greenwood à l'éditeur du *Devoir* rappelant aux Canadiens français que son parti avait été le premier a reconnaître un statut particulier à la province de Québec, et les priant de ne pas l'oublier.

Qu'est-il arrivé aux néo-démocrates, la semaine dernière, monsieur l'Orateur? Ils ont soudainement découvert que le statut particulier n'est peut-être pas la façon de s'infiltrer dans les milieux ouvriers du Québec ni de tirer profit du ressentiment qui y existe pour faire élire leurs partisans. Ils savent maintenant que c'est là un raisonnement erroné en ce qui concerne la province de Québec. Le député a donc reconnu en fin de demaine que son parti avait fait erreur et il a annoncé que le Nouveau parti enverra 30,000 personnes à travers le pays pour déterminer la volonté du peuple. Subitement, il désavoue le principe du statut particulier.

M. Douglas: Absurdité.

M. Mackasey: Comment pourrions-nous étudier, avec le moindre degré de sérieux, un sous-amendement proposé par ce parti, monsieur l'Orateur?

Une voix: Hypocrites.

M. Mackasey: Je ne dirais pas qu'ils sont hypocrites; je dirais qu'ils ont été mal orientés.

J'ai consacré trop de temps à ce parti insignifiant, mais je voulais mettre en relief cet exemple concret des changements que subit chaque semaine, chaque mois et à chaque congrès, la pensée de ce parti. D'abord, ils ont cherché à se faire élire à la Chambre en épousant la cause des cultivateurs. Cette tentative ayant échoué, ils se sont rangés de tout cœur du côté des syndicats ouvriers. Devant ce nouvel échec, ils ont essayé de tourner à leur avantage le ressentiment dans la province de Québec en appuyant la théorie du statut particulier et d'autres thèses contestées dans la province. Enfin, monsieur l'Orateur, le jour du jugement est arrivé, et ils ont décidé, après tout, qu'ils ne sont pas pour le statut particulier.

Je le répète, monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous prendre le sous-amendement au sérieux? Comment savoir si tous les membres de ce parti pensent de même? A ce propos, je pense à ceux qui appuient le manifeste de Regina et à ceux qui, à l'instar du député de Waterloo souscrivent au libéralisme. Selon moi, ce parti compte autant de philosophies que de membres. On pourrait croire qu'ils partagent la même opinion sur une question aussi importante qu'un statut spécial. Quelqu'un devrait dire au député de Greenwood d'arrêter d'écrire des lettres aux journaux ou d'expliquer aux Canadiens français que son parti a été le premier à préconiser un statut spécial pour la province de Québec.

Je traiterai maintenant de l'amendement présenté par le chef de l'opposition. J'ai trouvé son discours excellent. Il m'a plu à cause de l'esprit de parti manifeste dont il s'inspirait. De toute évidence, il a oublié de qualifier le parti ministériel de «pourri», et il n'a employé cette expression qu'après coup. Je ne désapprouve pas le genre de discours qu'il a prononcé. En fin de compte, nous ne sommes pas à l'école du dimanche, mais à la tribune la plus prestigieuse du pays. Voilà ce que représente la Chambre des communes.

Le député nous a prévenus hier qu'il ferait preuve d'esprit de parti. Il ne s'opposera donc pas à ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme ils l'ont fait tantôt, commencent par parler de certaines idées fausses qu'on a évidemment déduites de son discours.

L'hon. M. Churchill: Le député de Medicine Hat (M. Olson) n'est pas un vrai libéral.

M. Mackasey: Soyons généreux et n'oublions pas qu'il s'agissait du premier discours du chef de l'opposition. Soyons tolérants et reconnaissons qu'il n'avait pas eu beaucoup de temps pour se documenter ou trouver des solutions aux problèmes nationaux, même s'il pourra le faire la prochaine fois ou la fois d'ensuite.

Dans l'entre-temps, puisque le représentant n'a pas fait de suggestions ni donné des raisons pour motiver la défaite du gouvernement ce soir, ou exposé ses plans pour administrer le pays et résoudre les problèmes économiques s'il formait un gouvernement, nous devons supposer qu'il avait un autre objectif en tête—à part bien entendu son devoir patriotique, ce qui nous touche tout droit au cœur. Nous sommes tous ici pour accomplir notre devoir patriotique. Le devoir patriotique est une chose que nous comprenons tous. On nous dit que c'est le devoir patriotique des députés de l'opposition de nous enlever le pouvoir. Que feraient-ils alors? Rien dans le discours du chef de l'opposition ne nous a indiqué ce qu'il ferait s'il accédait au pouvoir. Tout ce qu'il a fait, c'est un beau discours à l'appui des conclusions du ministre des Finances (M. Sharp) et de son résumé des problèmes canadiens.

• (5.30 p.m.)

Qu'arriverait-il si le gouvernement était défait ce soir et s'il y avait des élections? Le chef de l'opposition devrait comprendre que le peuple canadien n'a pas besoin d'avoir une excellente mémoire pour se rappeler le gouvernement tory d'il y a six ou sept ans. Les problèmes auxquels le Canada fait face aujourd'hui sont nés de la plus grande période de prospérité de l'histoire du Canada et les problèmes du temps des tories étaient ceux engendrés par un chômage chronique, par un cabinet désuni et sans imagination qui ne savait pas résoudre les problèmes de l'heure.

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il une question?

M. Mackasey: Oui, si la question est sensée.

L'hon. M. Starr: A propos de la prétendue longue période de prospérité, pourrait-il dire quand cette période de prospérité a commencé?

M. Mackasey: Le député espère me faire dire qu'elle a commencé la dernière année que son parti était au pouvoir. S'il en était ainsi, le peuple canadien ne s'en est pas rendu compte, puisque le parti du député avait au moment de ces élections la majorité la plus écrasante que le Canada ait jamais connue, et les électeurs faisaient la file bien avant l'ouverture des bureaux de vote, pour être certains de se débarrasser des tories. Cela s'est vraiment vu.

L'hon. M. Monteith: Le sang irlandais du député reprend le dessus.

M. Mackasey: Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a parlé de l'accroissement de 4.5 p. 100 du nombre de chômeurs. Quels étaient les pourcentages de chômeurs dans les Maritimes à cette époque-là? Au Québec, le pourcentage allait de 12 à 14. Ces temps-là sont révolus.

L'hon. M. Flemming: Le député me permettrait-il une question?

M. Mackasey: Non, pas de questions.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais vu l'opposition aussi ombrageuse.

M. Mackasey: Je m'adresse au chef de l'opposition dans un esprit de collaboration, et je lui dis de ne pas avoir la naïveté de s'imaginer que l'avènement d'un nouveau chef suffira à résoudre les problèmes du parti conservateur, sauf tout le respect que j'ai pour son intégrité et son image, cette image qui est si importante. Néanmoins, il faut être naïf pour croire que c'était la seule chose à rectifier chez les conservateurs. Si, par miracle, il devait former un gouvernement demain, qui choisirait-il? Les mêmes anciens ministres qui ont détruit son parti? Je vois ici l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), membre du cabinet à l'époque, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), autre ex-ministre, et l'honorable député d'Ontario (M. Starr). Je vois également le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui garde un silence inusité, autre membre du cabinet à l'époque, de même que son collègue le député de Queens (M. MacLean). C'est la même vieille équipe. Je doute que les Canadiens veuillent lui confier le pouvoir. S'imagine-t-on que l'arrivée d'un nouveau chef va régler tous ces problèmes?

Évidemment pas. A mon avis, si le chef de l'opposition souhaite la tenue d'élections, c'est pour se débarrasser de la vieille garde, dont certains membres seraient peut-être remplacés. Mais qu'on ne cherche pas à leurrer les Canadiens en leur disant que tout va très bien au sein du parti conservateur, simplement parce qu'il s'est débarrassé de son chef.

L'hon. M. Flemming: Le député s'y connaît à ce propos.

L'hon. M. Starr: Pourquoi les libéraux tentent-ils de se débarrasser de leur chef?

M. Mackasey: Tel n'est pas le cas. Notre chef actuel peut demeurer au poste jusqu'en 1980. Le député d'Ontario devrait saisir la différence essentielle qui existe entre le parti conservateur de M. Diefenbaker et le parti libéral actuel. Au sein du parti libéral, il n'existe aucun mouvement pour éliminer notre chef, contrairement aux conservateurs avant 1962. Comme le député de Medicine Hat l'a signalé, les membres du parti conservateur peuvent se réunir chaque matin, devant un petit déjeuner offert gratuitement, afin de donner des signes d'organisation. Ils ont besoin, selon moi, d'une nouvelle équipe de recherche. Le député de Kamloops a maigri en se démenant pour trouver des orateurs. Il devra constituer une équipe de recherche assez nombreuse et fournir à ses porte-parole des renseignements et des faits. Il est évident que le chef de l'opposition devra trouver quelqu'un au Parlement même pour rédiger ses discours, quelqu'un qui connaît les problèmes canadiens et comprend la procédure parlementaire, car il est clair, d'après son discours d'hier, qu'il n'est pas assez au courant.

Nous avons beaucoup entendu l'opposition parler des impôts élevés. J'ai ici certaines statistiques. En 1966, le revenu disponible par tête, c'est à dire l'argent qui reste une fois payés les impôts sur le revenu des particuliers était plus élevé que jamais au Canada—de moitié plus élevé que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. En fait, il était de 118 p. 100 plus élevé qu'en 1949. Ainsi on n'aurait pas tort de dire que nous avons une société d'abondance.

M. Nesbitt: Et l'inflation?

M. Mackasey: Il y a de l'inflation, nous le savons, mais le ministre des Finances va s'en occuper. Noublions pas le temps où l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je le répète, est l'un des plus éminents ministres de notre histoire, a fait preuve d'imagination en acheminant les Canadiens vers un revenu minimum garanti, quand il a ajouté aux pensions de vieillesse des personnes dans le besoin. Dans quelle mesure l'opposition s'est-elle alors montrée responsable en ce qui concerne la dépense de fonds? Tout ce qu'elle a voulu faire a été de s'assurer que M. E. P. Taylor pourrait profiter de cette augmentation. Elle ne voulait d'évaluation des besoins pour personne. Le ministre peut-il être fier d'un parti comme celui-là? Quand et où ce parti a-t-il pris position contre la dépense de fonds dans l'une quelconque des mesures législatives adoptées par la Chambre au cours des dernières années? Jamais. C'est la même vieille bande. Ce n'est que le chef qui a changé. La seule bienveillance que nous pouvons témoigner au chef de l'opposition—et je suis animé des meilleurs sentiments à son égard, car c'est un galant homme qui vient d'une très belle province—c'est de rejeter son amendement et de lui donner l'occasion de siéger à la Chambre avec la même vieille bande pendant quelque temps. La pire chose pour lui serait d'avoir à faire face à des élections. Cela lui porterait un coup dur.

Comme je ne veux pas faire preuve d'esprit de parti, je signalerai au député qu'il existe une différence fondamentale entre aujourd'hui et 1962 alors que plus d'un Canadien sur dix était sans travail. A l'époque, on ne pouvait s'adresser au ministère de la Main-d'œuvre pour obtenir de l'aide car il n'existait pas. On ne pouvait compter sur le Conseil économique pour obtenir des renseignements, car il n'avait pas encore vu le jour; les membres de l'opposition parlaient sans cesse, mais c'est que c'est nous qui l'avons créée. Il n'y avait pas non plus, à l'époque, de ministère de l'Industrie, de régions désignées et de congés fiscaux pour stimuler la production et diversifier l'économie.

Au cas où les députés des Maritimes, y compris le chef de l'opposition, l'ignoreraient, qu'il me soit permis de leur signaler que, par suite de la création du programme des régions désignées par le ministre de l'Industrie (M. Drury), pas moins de 236 entreprises, représentant des immobilisations de $667,-781,000, ont été mises en œuvre dans les Maritimes depuis 1963. Ce sont des chiffres énormes et ils portent sur les programmes entrepris depuis 1963, dans les Maritimes seulement. Plus de 800 entreprises semblables ont été lancées à travers le Canada. Il y a deux semaines à peine, le député de Kamloops a insisté pendant 20 minutes pour que sa région soit choisie comme région désignée. Il sait combien ce programme est efficace.

Il espère que cette mesure, inexistante quand son parti était au pouvoir, profitera dans une certaine mesure à une région du pays qu'il a fort négligée pendant qu'il était ministre. Depuis l'avènement du gouvernement actuel et la création du ministère de l'Industrie, 809 projets ont été mis en œuvre, produisant des avoirs de plus de 1,760 millions de dollars.

• (5.40 p.m.)

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) cherche une solution et prétend que la productivité est à la baisse au Canada, que nous devons faire plus de recherches. Cela revient à dire que nous sommes contre le péché. Néanmoins, j'ai l'impression qu'il a touché une corde sensible. Je pense que nous avons besoin de plus de recherche et de développement. J'ai examiné les chiffres portant sur la recherche et le développement en 1959. J'ai choisi cette année-là plutôt que 1958 pour donner à l'opposition une chance de s'acclimater et de pousser la recherche et le développement. A cette époque, on a dépensé moins de 150 millions de dollars au chapitre de la recherche et du développement d'où découlent l'évolution technologique et l'accroissement de la productivité. Je n'aime pas qu'on laisse entendre que le travailleur canadien produit moins que le travailleur américain. Toutes choses égales, les occasions et les circonstances, l'effectif ouvrier du pays ne le cède en rien aux travailleurs du monde entier.

J'ai ensuite vérifié la somme consacrée en 1963 à la recherche et au développement, lorsque le ministre de l'Industrie a décidé de s'en charger. Or, ce montant est passé de moins de 150 millions de dollars à plus de 200 millions de dollars depuis l'entrée en fonction de l'actuel ministre de l'Industrie. En 1965, le montant consacré à la recherche et au développement par l'industrie canadienne, grâce à l'initiative et aux pressions du ministre de l'Industrie, a dépassé 300 millions de dollars. Ce sont les derniers chiffres exacts, car ils n'existent que pour les années impaires. On m'a dit que, pour l'année 1967, on approchera de 400 millions de dollars. C'est là un témoignage concret de l'efficacité de notre gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Le député répondra-t-il à une question? Pourquoi la productivité a-t-elle baissé?

M. Mackasey: Nous avons le problème de l'inflation qui résulte de la plus longue expansion économique de notre histoire. Il diffère du problème principal de l'opposition, le chômage chronique, qu'elle n'a pu résoudre, malgré son aptitude à faire adopter toute mesure législative qu'elle jugeait nécessaire. Nous surmonterons le problème de l'inflation. Cependant, ayant commencé sur un ton conciliant et m'adressant au chef de l'opposition, je lui conseille d'employer la période du souper à inviter quelques-uns de ses collègues à quitter la Chambre lors du vote, car ce qui pourrait arriver de pire à l'honorable représentant serait de se présenter aujourd'hui devant le peuple canadien, alors qu'un habitant sur cinq n'a pas encore oublié les années de chômage qu'il a connues entre 1958 et 1962, sous le gouvernement tory.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne m'atttarderai pas au discours du député de Verdun (M. Mackasey). Le bouflon du parti doit entrer en scène à un certain moment. Toutefois, je tiens à signaler qu'il a commis ce soir, je ne dirai pas un mensonge, mais une inexactitude terminologique, pour reprendre l'expression employée par feu Benjamin Disraeli à l'endroit d'un libéral beaucoup plus considéré. Lorsque le député de Verdun m'a attribué une déclaration faite à la télévision, il a péché justement par inexactitude terminologique. Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus. Je me rendrai un de ces jours à Verdun pour découvrir pourquoi le Nouveau parti démocratique inspire tant de craintes au député qu'il consacre presque tous ses efforts à tenter de le mettre en pièces.

Il m'est plutôt pénible ce soir, monsieur l'Orateur, de commenter le discours du ministre des Finances (M. Sharp). D'abord, il est absent. Puis, après nos épanchements d'aujourd'hui, il m'est difficile d'être aussi virulent que je le devrais. Je m'efforcerai, toutefois, de l'être autant que possible. En toute sincérité, cependant, j'ai été consterné hier soir d'entendre le ministre des Finances d'un pays en butte à tant de difficultés, faire un discours aussi cavalier et aussi désinvolte. Il se fait des illusions s'il croit pouvoir régler les problèmes du pays en jouant les Merry Andrew. Un homme qui devrait revêtir la bure du pénitent ne devrait pas s'orner du bonnet et des clochettes du bouffon. D'abord, ce jeu ne lui réussit pas. Il manque d'adresse et de grâce. En outre, c'est indigne d'un ministre des Finances chargé d'une gestion économique dont le bilan actuel laisse tant à désirer.

Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué l'insolence avec laquelle le ministre des Finances a déclaré qu'il ne commenterait pas le discours de mon chef. Voici ses paroles, consignées à la page 4478 du hansard:

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le discours du chef du NPD (M. Douglas). C'est la même rengaine que j'ai déjà entendue maintes et maintes fois. Je n'y ai guère trouvé d'idées nouvelles.

Cela m'intrigue, monsieur l'Orateur, car le chef de mon parti, hier soir, a fait porter son discours principalement sur l'assurance frais médicaux. Il demandait au ministre des Finances d'expliquer le chiffre extravagant d'un milliard de dollars, annoncé un ou deux jours auparavant, et qu'il n'avait pas eu la chance de commenter. Je comprends que le ministre des Finances ne veuille pas s'occuper du discours du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il ne veut pas avoir à expliquer le chiffre d'un milliard de dollars, car, évidemment, cela aggraverait le clivage évident et notoire qui divise le cabinet libéral. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) était manifestement très malheureux quand on lui a demandé comment il expliquait ce changement subit dans les frais estimatifs de l'assurance frais médicaux. Il a répondu de manière à brouiller les cartes.

Pas étonnant que le ministre des Finances n'ait pas voulu parler de ce discours. Incidemment, notre irrépressible ami de Verdun est alors intervenu dans le débat, et, affichant son ignorance, il a soutenu que le député de Burnaby-Coquitlam l'avait donné en 1934. Cette année-là, il y avait quinze ans seulement que le parti libéral promettait l'assurance frais médicaux. Il n'avait aucunement été question d'un milliard de dollars, de sorte que je ne puis comprendre comment le député de Verdun ait pu en entendre parler en 1934. Toutefois, ce fut un dérivatif heureux et amusant que nous offrit là le bouffon du parti.

Je m'inquiète quand un ministre invente des chiffres qu'il ne peut aucunement rattacher à la réalité, et quand il se défile lorsqu'on lui demande sur quoi il fonde son estimation. C'est là, monsieur l'Orateur, la tactique dite de terreur qu'employaient les nazis: la schreklichkeit ou le terrorisme. Le ministre des Finances y a eu recours pour effrayer les Canadiens afin qu'ils encouragent les gouvernements provinciaux à tirer ses marrons du feu.

Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer conduite plus méprisable que celle d'un ministre

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles).]

de la Couronne auquel incombe la responsabilité de mettre en œuvre une politique gouvernementale qu'a sanctionnée le Parlement et qui va partout au pays persuader les gouvernements provinciaux de refuser leur coopération à la politique qu'il a lui-même présentée à la Chambre. C'est bien la chose la plus méprisable que nous ayons jamais vue. Si le ministre des Finances n'a pas confiance dans le régime d'assurance frais médicaux, comme cela saute aux yeux, qu'il ait le cran de le dire. Qu'il ne fasse pas croire qu'il est désireux d'instaurer ce régime, mais que les provinces ne vont peut-être pas l'approuver —alors qu'il leur a fait une frousse bleue en utilisant des chiffres entièrement fictifs, qu'il est absolument incapable de justifier. C'est le comble de la malhonnêteté, monsieur l'Orateur.

• (5.50 p.m.)

J'ai entendu un membre du parti libéral, qui l'autre jour, participait avec moi à une émission télévisée, déclarer qu'il faudrait le tuer pour qu'il consente à renoncer ou à remettre à plus tard le régime d'assurance frais médicaux. Il va y avoir beaucoup de funérailles dans le parti libéral, car il est clair que le ministre des Finances a décidé de saborder ce programme mais il n'a pas le cran nécessaire pour le faire lui-même. Au lieu de cela, il intimide les premiers ministres des provinces en leur donnant la frousse avec des chiffres purement imaginaires.

J'en viens maintenant au discours du ministre des Finances. Je constate avec intérêt que le ministre désire l'accord général lorsque les choses vont mal. Voici ses paroles qu'on peut lire à la page 4481 du hansard:

Si je l'ai fait, j'en suis désolé. Ce serait par inadvertance.

Le ministre indiquait alors au leader de l'opposition qu'il avait mal cité ou dénaturé ses paroles. Je ne crois pas que le ministre des Finances ait été cru cette fois-ci car, je m'en souviens bien, il a déclaré à la Chambre qu'il jugeait nécessaire un léger ralentissement de notre activité économique. Le ministre a poursuivi ainsi:

Je ne sais pas exactement ce qu'il a dit ...

Le ministre des Finances fait, semble-t-il, beaucoup d'erreurs dans les domaines qu'il ne connaît pas très bien, ce qui ne l'empêche pas de leur consacrer des déclarations catégoriques. Voici la suite de ses paroles:

Nous cherchons un moyen plus civilisé de résoudre nos problèmes, ce qui dépend beaucoup à mon sens, de l'unanimité à laquelle nous pouvons en arriver dans notre pays sur l'importance du problème et des mesures à prendre pour le régler.

Si nous voulons obtenir cette unanimité, il faut que le gouvernement et le Parlement acceptent leur part de responsabilité quant aux mesures et aux politiques fiscales qui s'imposent.

C'est une chose étrange, monsieur l'Orateur: le ministre veut toujours l'unanimité. Il veut le Parlement derrière lui quand les chose vont mal. Si par hasard, comme il arrive parfois, chose étrange, un événement heureux quand les libéraux sont au pouvoir, il veut alors s'en attribuer tout le mérite, mais quand les choses vont mal, le Parlement doit se montrer unanime.

Le ministre dit qu'il ne croit pas au chômage. Je suis bien tenté de lui répondre par la réplique célèbre de George Bernard Shaw à une dame quelque peu précieuse qui avait dit: «J'accepte l'univers». Lui de répondre: «Parbleu, je l'espère bien!» Même si le ministre des Finances ne croit pas au chômage, le chômage existe et j'espère bien qu'il va en tenir compte. Cela peut ne pas lui plaire. Je ne m'attends pas que cela lui plaise, pas plus qu'à aucune personne raisonnable; mais il doit certainement constater son existence.

Une des déclarations les plus fantastiques du ministre dans son discours fantastique était une remarque, que l'on trouve à la page 4480 du hansard, à l'endroit des politiques présentées à la Chambre en sous-amendement par le chef du Nouveau parti démocratique. Le sage et savant ministre des Finances a déclaré:

Les politiques que préconisent actuellement mes amis néo-démocrates sont exactement celles qui ont contribué à placer le Royaume-Uni dans sa situation actuelle. Mais, même sous une forme moins accentuée, ces problèmes existent aux États-Unis.

Quel rapport cette remarque avait-elle au juste avec l'amendement, monsieur l'Orateur, je l'ignore. Le ministre semble là un peu perdu.

S'il s'agit d'une déclaration sérieuse, je suis amusé et horrifié de la façon dont le ministre comprend la situation en Grande-Bretagne. J'imagine qu'il s'agit du même genre d'insouciance horrifiante dont il a fait preuve hier. Il n'avait même pas pris la peine de faire ce que moi j'avais fait hier matin—vérifier l'attitude des banques à charte devant les répercussions possibles de la dévaluation de la livre sur l'économie canadienne. Donc, malheureusement pour lui, le ministre a dû s'excuser et reconnaître que j'avais raison. On ne saurait être bouffon à ce point—et parfois je me le demande—mais que les politiques que nous préconisons soient celles qui ont suscité les problèmes de la Grande-Bretagne est bien la chose la plus stupide que j'aie entendue de la bouche d'un ministre.

J'aurais aimé demander au ministre certains éclaircissements—malheureusement, il n'est pas ici—au sujet d'une déclaration d'un ministre de la Colombie-Britannique qui a paru dans la *Province* de Vancouver et qui a été reproduite dans le *Globe and Mail* du 13 novembre 1967. Je dis tout de suite, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas plus confiance en M. Bonner qu'en M. Sharp, le ministre des Finances. Néanmoins, voici le propos de M. Bonner:

Le gouvernement fédéral exerce des pressions sur la Colombie-Britannique et l'Ontario pour que celles-ci réduisent leur production afin d'aider à atténuer une crise économique nationale, déclarait hier le procureur général Robert Bonner. Selon M. Bonner, la Colombie-Britannique et l'Ontario ont été choisies au cours de pourparlers à l'échelon national pour les inciter à ralentir le rythme de la production. «Mais toutes les instances de ce genre sont reçues avec de fortes réserves.»

Si c'est vrai, monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances laisse sérieusement entendre aux gouvernements provinciaux que le moyen de résoudre ce problème est de ralentir la production, alors nous avons une preuve convaincante qu'il songe à créer plus de chômage pour venir à bout de la crise angoissante dans laquelle il a réussi à s'enfoncer. J'espère qu'à un moment donné, j'aurai la chance d'obtenir du ministre des Finances une réponse à cette question soulevée par M. Bonner.

Je veux traiter maintenant d'une question, soulevée au cours de la journée, au sujet de l'augmentation du prix du cuivre annoncée par la Noranda. Le ministre des Finances a bravement déclaré aujourd'hui qu'il s'enquerrait de la chose et s'en occuperait. Il va dire, j'imagine: «Vilain, vilain; il ne faut pas faire cela; nous n'aimons pas que vous fassiez cela». Le ministre pense-t-il que la Noranda va l'écouter, alors qu'elle a réalisé des bénéfices probablement plus extraordinaires que n'importe quelle autre compagnie au Canada? D'après le *Globe and Mail* du 21 novembre, les profits de la Noranda Mines atteignaient 33.86 millions, soit $2.84 l'action, contre $32,351,000 en 1966. Cette compagnie, à mon avis, n'écoutera pas le ministre des Finances alors qu'elle se tire si bien d'affaires.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME—L'HABITATION—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX CONFÉRENCES

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande que la Chambre veuille bien consentir à revenir à l'appel des motions afin que je puisse déposer certains documents. Le document que je veux déposer au nom du premier ministre (M. Pearson) est une série de lettres échangées avec les provinces à propos de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'inclusion d'une déclaration des droits dans la constitution du Canada.

Le second document que je désire déposer, toujours au nom du premier ministre, comprend une série de lettres échangées avec les provinces à propos de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et l'aménagement urbain au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions pour le dépôt des documents en question?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de déposer ces documents?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, on avait convenu tantôt, je crois, de faire imprimer en appendice au hansard les documents ayant trait à la conférence fédérale-provinciale sur la déclaration des droits.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte de ces documents figure en appendice.*]

M. l'Orateur: Comme il est six heures je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de l'amendement de l'honorable M. Stanfield (p. 4468) et du sous-amendement de M. Douglas (p. 4473).

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles).]

LA MAUVAISE GESTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au moment de la levée de la séance pour le souper, je parlais de la hausse choquante du prix du cuivre décrétée par la compagnie Noranda. A ce propos, j'aimerais citer une déclaration de M. James Thomas, vice-président de la Phillips Cables Limited, de Brockville. La voici:

> L'augmentation est nettement inflationniste. La société n'est pas une cliente de Noranda et ne sera pas immédiatement touchée, mais l'augmentation et les hausses subséquentes signifieront une majoration de 20 à 30 p. 100 dans le coût des fils métalliques et des câbles.
>
> Cette inflation est la pire qui soit. Elle peut toucher toute l'industrie de la construction. L'économie ne s'en remettrait pas.

Alors qu'on a saisi le ministre de ce cas particulier cet après-midi, il a répondu en termes assez vagues qu'il avait l'intention de l'examiner et de prendre des dispositions à son sujet. Je me demande un peu, je dois l'avouer, ce qu'il va faire car le gouvernement actuel n'a cessé de rejeter la proposition qu'avance depuis longtemps notre parti en vue de l'établissement d'une Commission de revision des prix. Ce serait trop long d'en mettre une sur pied pour remédier à ce genre de situation. Le ministre doit maintenant, je pense, songer à prendre quelque mesure plus efficace que simplement se contenter d'avertir ces sociétés rapaces ou de plaider avec elles pour éviter qu'augmentent nos difficultés économiques. Il devrait consulter les provinces où ces compagnies se trouvent et les exhorter à user de leurs pouvoirs constitutionnels pour établir des contrôles de prix sur ces industries de base. Autrement elles deviendront tout à fait incontrôlables.

Le ministre a été très mordant hier—du moins il croyait l'être—lorsqu'il a parlé des propositions du chef de notre parti au sujet du contrôle de l'industrie privée. Il a alors lancé une des remarques les plus mesquines et les plus malicieuses d'un discours trivial, malicieux et futile lorsqu'il a déclaré:

> Je me demande parfois, à entendre ainsi parler du contrôle du secteur privé comme du secteur public, si cela ne veut pas dire vraiment que le parti du député aimerait restreindre la concurrence —afin de s'assurer qu'un ami du parti ait l'occasion d'ouvrir boutique quelque part et que la concurrence y soit limitée.

Voilà, je crois, un exemple de l'attitude mesquine, désinvolte et frivole du ministre des Finances. Il semble oublier complètement qu'il dirige chaque jour les investissements au Canada—très médiocrement il est vrai —en accordant des allocations d'amortissement injustifiables et injustifiées qui nous

contraignent à placer nos maigres capitaux dans un certain secteur de l'économie et nous relient ainsi encore plus étroitement au marché américain en nous plaçant dans une posture moins favorable pour gérer nos propres affaires.

Le ministre devrait nous prendre plus au sérieux quand nous proposons de créer un conseil des investissements qui permettrait au gouvernement de déterminer la direction à donner à notre économie et quels sont les investissements qui la mettront dans cette voie. Qu'il le sache, faute d'agir en ce sens il se heurtera continuellement à des difficultés. J'aimerais consacrer quelques-unes des minutes qui me restent à dire qu'il est scandaleux que le gouvernement d'un pays comme le Canada nous ait réduit à cela—un pays comme le nôtre, où la production est en hausse constante, qui dispose d'un fonds énorme d'épargnes personnelles—à la fin du deuxième trimestre de cette année, elles atteignaient le chiffre fantastique de 3.940 milliards. Si l'on ajoute à cela les gains non répartis des sociétés, on comprend que le prétexte qu'on nous sert constamment—que nous avons besoin de capitaux étrangers et que nos ministres doivent aller à New York en solliciter—est sujet à caution.

Dans le *Financial Post* de cette semaine, le président de la Chambre de commerce de Toronto fait remarquer que, le Canada s'étant développé, les Canadiens sont devenus eux-mêmes des fournisseurs de capitaux de placements. Il n'a pas dit où ces capitaux vont, mais j'ai fait des recherches et j'ai découvert exactement où ils vont. Le gros de ces capitaux va aux États-Unis, sous forme de payements de nos importations de plus en plus abondantes qui, de 8.620 millions de dollars qu'elles étaient en 1965, ont passé à 10.102 millions en 1966 et seront de l'ordre de $12 milliards cette année. Nous dépensons de l'argent à pleines mains outre-frontière sous forme d'intérêts, de dividendes, de participation au capital social et d'achat de titres. Une grande partie de cet argent a été versé en intérêts et en dividendes aux propriétaires américains d'actions et d'obligations, et nous n'y pouvons pas grand-chose. Néanmoins, une bonne partie de cet argent représente les économies de Canadiens, placées aux États-Unis par ceux qui font ce qu'ils veulent de ces économies, c'est-à-dire les institutions financières du pays.

Si le ministre des Finances peut se résoudre, malgré toutes ses hésitations, à enquêter sur les activités des banques à charte, il pourrait se renseigner sur la quantité d'économies canadiennes que ces banques acheminent vers le marché de l'argent à vue de New York, ce qui leur permet de réaliser de très beaux bénéfices et de verser sur les dépôts les taux d'intérêts élevés à l'endroit desquels le gouverneur de la Banque du Canada a dû prendre certaines mesures il y a une semaine ou dix jours.

Il est temps que le ministre des Finances entreprenne d'examiner certains des problèmes fondamentaux reliés à la crise financière actuelle. Je ne suis pas encore du tout convaincu que la dévaluation de la livre n'entraînera pas de répercussions, et je vois que mes vues sont partagées par nombre de ceux qui ont fait des déclarations à la presse hier et aujourd'hui. Il est temps que le ministre songe à faire ce que nous lui proposons depuis longtemps: négocier le retour à un taux du change mobile. En outre, ne serait-ce que pour protéger la monnaie de nos voisins américains, nous devrons imposer des contrôles sur le change, afin d'empêcher les devises américaines de passer en Europe sous la forme d'eurodollars, échappant ainsi au contrôle des États-Unis et leur créant de nouvelles difficultés. Voilà, à notre sens, la sorte de chose qu'il faudrait faire dans cette crise.

• (8.10 p.m.)

Nous ignorons ce que le ministre va faire en ce qui concerne les mesures fiscales, mais nous apprenons, grâce aux sources d'information habituelles, qu'il y aura une augmentation de l'impôt personnel sur le revenu pouvant aller jusqu'à 10 p. 100. Le ministre n'a rien fait pour dissiper ces craintes. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il ne tardera pas à s'apercevoir que les contribuales canadiens rechigneront à porter ce fardeau tant qu'il persistera à protéger les intérêts qu'il se sent tenu de favoriser, dans l'espoir, je suppose, qu'ils le hisseront jusqu'au siège ultime du pouvoir.

M. Knowles: Ne s'y trouve-t-il pas déjà?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, pas encore. Il vise plus haut et je pense qu'il découvrira un jour que sa politique complaisante à l'égard de certaines gens, son rejet des recommandations du rapport Carter sur les allocations d'épuisement et sur la taxation des compagnies d'assurances, ne plaît pas aux membres défavorisés de la communauté.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais exprimer à nouveau ma surprise et ma consternation à l'idée que le ministre des Finances, responsable de notre économie jusqu'à ce qu'elle tombe dans l'état actuel, ait cru bon d'adresser hier soir à la Chambre un discours singulièrement cavalier, désinvolte et vulgaire, le genre de discours qu'on attend des

autres députés de son parti, mais non pas d'un ministre de la Couronne jugé responsable, d'un ministre de la Couronne directement chargé de notre économie et de la protection de nos intérêts dans ce domaine. Je me demande si je ne dois pas reviser mon opinion quant à ses aptitudes.

Même si nos opinions essentielles doivent toujours diverger, je le croyais au moins qualifié dans les étroites limites de son domaine. Je constate maintenant qu'il n'est pas disposé à régler sérieusement les problèmes dont il a tant parlé d'un bout à l'autre du pays. C'est pourquoi je doute forcément qu'il puisse accomplir la tâche pour laquelle il est payé par le peuple canadien.

Si le ministre des Finances juge qu'il n'a pas le pouvoir constitutionnel de s'occuper des revenus des sociétés dans ce pays, je lui rappelle sa décision malheureuse et absurde concernant l'impôt remboursable de 5 p. 100. Elle prouve qu'il disposait de tous les pouvoirs constitutionnels pour intervenir dans la répartition des bénéfices des sociétés. Certes, c'était une proposition imbécile. Il payait 5 p. 100 là-dessus et s'était engagé à les restituer à l'économie, avec, ou sans justification économique. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'espère que la semaine prochaine, quand il présentera son budget, le ministre des Finances nous fera un discours plus sérieux qu'hier soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 8 h. 15, il est de mon devoir, en conformité de l'alinéa 56 (4) *d*) du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix tout amendement ou sous-amendement dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Douglas, mis aux voix, est rejeté).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Howe (Hamilton-Sud)
Brewin	Knowles
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	MacInnis (Mme)
Douglas	Mather
Fawcett	Mongrain
Germa	Orlikow
Gilbert	Prittie
Grégoire	Saltsman
Herridge	Winch—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Asselin (Richmond-Wolfe)
Aiken	Badanai
Alkenbrack	Baldwin
Allmand	Ballard
Andras	Basford
Batten	Beaulieu
Béchard	Beer
Bell (Carleton)	Bell (Saint-Jean-Albert)
Benson	Berger
Bigg	Boulanger
Bower	Brand
Brown	Byrne
Cadieu	Cadieux
Cameron (High Park)	Cantelon
Cantin	Caouette
Cashin	Caston
Chatterton	Chatwood
Choquette	Chrétien
Churchill	Coates
Code	Comtois
Côté (Dorchester)	Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)	Cowan
Crossman	Danforth
Davis	Deachman
Diefenbaker	Dinsdale
Dionne	Drury
Duquet	Émard
Enns	Éthier
Fairweather	Fane
Faulkner	Flemming
Forest	Forrestall
Fulton	Godin
Goyer	Granger
Grafftey	Gray
Greene	Grills
Groos	Guay
Gundlock	Habel
Haidasz	Hales
Hamilton	Harley
Hees	Hellyer
Honey	Hopkins
Horner (Acadia)	Howe (Wellington-Huron)
Hymmen	Irvine
Isabelle	Jamieson
Johnston	Jorgenson
Kindt	Klein
Korchinski	Lachance
Laflamme	Laing
LaMarsh (Mlle)	Lambert
Langlois (Chicoutimi)	Laniel
Laprise	Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)	Lefebvre
Legault	Lessard
Lind	Loiselle
Macaluso	MacDonald (Prince)
Macdonald (Rosedale)	MacEachen
MacEwan	MacInnis
Mackasey	MacLean (Queens)
Macquarrie	MacRae
McCleave	McCutcheon
McIlraith	McIntosh
McKinley	McLean (Charlotte)
McLelland	McNulty
McQuaid	McWilliam
Madill	Marchand
Martin (Essex-Est)	Matheson
Monteith	Moore
More	Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Muir (Lisgar)
Munro	Nasserden
Nesbitt	Neveu
Nicholson	Nielsen
Noble	Noël
Nowlan	Nugent
O'Keefe	Olson
Orange	Ormiston
Otto	Ouellet
Pascoe	Pelletier
Pennell	Pepin
Pilon	

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowinchan-Les Îles).]

Prud'homme
Pugh
Racine
Rapp
Régimbal
Reid
Ricard
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Rynard
Sauvé
Scott (Victoria (Ont.))
Sharp
Sherman
Simard
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Stafford
Stanbury
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tolmie
Tremblay (Matapédia-Matane)
Tremblay (Richelieu-Verchères)
Trudeau
Turner
Valade
Wadds (Mme)
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Woolliams
Yanakis—207.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Le sous-amendement est rejeté.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté sur le sous-amendement. Avant de quitter le pays, le premier ministre m'a demandé de pairer avec lui. J'ai cru bon d'accéder à sa requête. Autrement, j'aurais voté contre le sous-amendement.

[*Français*]

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin); si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer immédiatement sans que l'on sonne le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alkenbrack
Baldwin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bower
Brand
Brewin
Cadieu
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Caouette
Caston
Chatterton
Churchill
Coates
Code
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Enns
Fairweather
Fane
Fawcett
Flemming
Forrestall
Fulton
Germa
Gilbert
Godin
Grafftey
Grégoire
Grills
Gundlock
Hales
Hamilton
Hees
Horner (Acadia)
Howe (Hamilton-Sud)
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kindt
Knowles
Korchinski
Lambert
Laprise
MacDonald (Prince)
MacEwan
MacInnis

MM.

Ballard
Barnett
Beaulieu
MacInnis (Mme)
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McLelland
McQuaid
Madill
Mather
Monteith
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Prittie
Pugh
Rapp
Régimbal
Ricard
Rynard
Saltsman
Scott (Victoria (Ont.))
Sherman
Simard
Simpson
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Valade
Wadds (Mme)
Webb
Winch
Woolliams
Woolliams—105.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Allmand
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Beer
Benson
Berger
Boulanger
Brown
Byrne
Cameron (High Park)
Cantin

MM.

Caron
Cashin
Chatwood
Choquette
Chrétien
Comtois
Côté (Dorchester)
Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)
Cowan
Crossman
Davis
Deachman
Drury
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner

Forest
Goyer
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Johnston
Klein
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McLean (Charlotte)
McNulty
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Mongrain
Morison
Munro
Neveu
Nicholson
Noël
O'Keefe
Olson
Orange
Otto
Ouellet
Pelletier
Pennell
Pepin
Pilon
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Sauvé
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas
Tolmie
Tremblay
(Matapédia-Matane)
Tremblay
(Richelieu-Verchères)
Trudeau
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-
Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—119.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voté sur l'amendement. J'avais accepté, comme je l'ai déjà indiqué, de pairer avec le premier ministre (M. Pearson). Si j'avais voté, j'aurais certes appuyé l'amendement.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness); si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Traduction*]

M. Herridge: J'ai pairé avec le président du Conseil privé (M. Gordon) qui n'a pu venir.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Gendron: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin); autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Traduction*]

L'EXPROPRIATION DE TERRES ARABLES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. F. J. W. Fane (Vègreville): Monsieur l'Orateur, mon grief a trait à la législation au Canada, surtout en ce qui concerne la loi sur les expropriations. Avant d'exposer cette partie de mon grief, je tiens à dire que j'ai toujours pensé que le Canada, comme démocratie, est régi par des lois faites pour assurer le plus grand bien du plus grand nombre. Après avoir siégé ici pendant près de dix ans, je me demande quelle attention le Parlement accorde vraiment à la démocratie en faisant les lois pour assurer le plus grand bien au plus grand nombre? Bien peu, je pense. Bon nombre de nos lois semblent être faites par opportunisme politique; elles tendent à répondre aux désirs de certaines classes de nos citoyens et sans égards apparents pour le bien-être ou l'intérêt du plus grand nombre des intéressés.

On a parfois raison de se sentir comme le personnage de Charles Dickens, M. Bumble, qui disait si justement: «La loi est un âne bâté et un idiot». Souvent, très souvent on se demande si ce n'est pas vrai. Avant de devenir député il y a une dizaine d'années ou presque, je croyais que toutes les lois étaient faites dans le but d'appliquer les principes démocratiques que nous avons paraît-il adoptés. Mais depuis que j'ai bien compris de quelle façon certaines lois sont imposées à la population sans tenir aucun compte des sentiments de la majorité des Canadiens, j'ai commencé à me demander où nous allons.

Le gouvernement actuel en donne un exemple dans le débat sur le projet de loi émasculé sur la peine capitale qui divise notre pays en citoyens de première et de seconde zone quant à la protection. S'il est approuvé, et j'espère que cela nous sera épargné, comme je l'ai déjà dit, il nous divisera en citoyens de premier ou de second ordre. Telle n'est pas la volonté de la majorité des Canadiens, monsieur l'Orateur.

• (9.00 p.m.)

Comme deuxième exemple, il y a le projet de loi adopté finalement le 27 janvier 1967 et maintenant entré en vigueur. Il s'agit du bill qui modifiait la loi sur les chemins de fer et créait l'empire de M. Pickersgill, l'actuel président de la Commission canadienne des transports. Ce bill, avec la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada et la loi sur les expropriations, permet au National-Canadien d'agir à peu près à sa guise, sans s'occuper du Parlement ou du bien-être des gens qui peuvent être en cause ou encore susceptibles d'entraver les ambitions de la compagnie de chemins de fer, quelles qu'elles soient. Il ne fait aucun doute que la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada et la loi sur les expropriations, ensemble, rendent possible ce genre de choses.

En parlant de la loi sur les expropriations, qui correspond au chapitre 106 des Statuts revisés du Canada, j'aimerais mentionner particulièrement deux cas locaux, qui ont néanmoins une portée nationale puisque, en vertu de la loi actuelle, la même chose peut se produire n'importe où au Canada. Mais avant d'aborder la question de ces deux cas, j'aimerais, monsieur l'Orateur, informer la Chambre que j'ai été déjà agent exécutif d'un projet d'électrification rurale en Alberta. A ce titre, je devais invoquer les lois d'expropriation de la province. Je l'ai fait, d'ailleurs, suivant le droit et la justice. Une fois la ligne d'électrification construite, j'ai dû obtenir de certains agriculteurs l'autorisation de faire passer la ligne à travers leurs terres. Quatre agriculteurs de la région s'y sont opposés. Suivant les dispositions de la loi, je me suis adressé au tribunal et j'ai obtenu l'autorisation d'exproprier assez de terrain pour faire placer de sept à neuf pylônes—le nombre exact m'échappe—dans chacun des quatre quarts de section d'un demi-mille. Les agriculteurs ont reçu le paiement avant la construction des pylônes; mais lorsqu'ils ont enfin voulu avoir de l'électricité, ils ont dû rembourser l'argent. Néanmoins, tous étaient contents et il n'y a pas eu de difficultés.

Mais, monsieur l'Orateur, cela ne se passe pas toujours ainsi. Le 4 octobre j'ai parlé à la Chambre d'expropriation—c'est une manière polie de le dire car selon moi il s'agit d'un vol—par le National-Canadien de certains terrains dans la région de Fort-Saskatchewan immédiatement au nord de la rivière Saskatchewan nord. Quelques jours après mon discours qui figure à la page 2819 du hansard —et je vous en fait part simplement pour vous prouver qu'une telle situation n'existe pas seulement en Alberta ou dans ma circonscription—une dame de Toronto m'a téléphoné. Elle s'est plainte que sa maison, construite en briques solides sur une parcelle complète, avait été expropriée et démolie sans sa permission. On lui avait offert $10,000 pour cette propriété qui se vendrait paraît-il dans la ville de Toronto entre $30,000 et $40,000. Elle dut plus tard faire reconnaître ses droits par un tribunal. J'ai cru comprendre d'après ce qu'elle m'a dit qu'elle avait payé pour cette propriété au-delà des $10,000 qu'on lui a offerts.

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce n'est pas une situation propre à Toronto ou à ma circonscription; je pourrais citer plusieurs cas semblables. J'ajouterai, toutefois, que sitôt que j'ai reçu la plainte de cette dame j'ai communiqué avec son député, celui de York-Est (M. Otto) pour lui transmettre ses griefs et il les examine présentement. Grâce à ses efforts la plaignante recevra certainement une compensation satisfaisante pour sa propriété.

Il existe une toute autre situation dans le cas des terres arables que s'est approprié le National-Canadien dans la colonie de Fort Saskatchewan située tout juste au Nord de la ville de Fort Saskatchewan en Alberta. En fait, c'est la colonie mais non la ville elle-même qui est située dans ma circonscription. Le National-Canadien a fait main basse sur une partie des terres appartenant à 23 cultivateurs. Ce sont les meilleures terres agricoles du Canada et elles ont été expropriées pour permettre au chemin de fer d'installer un embranchement vers l'usine d'engrais de l'Imperial Oil Company subventionnée par le gouvernement et située à cinq ou six milles au Sud de la ville de Redwater dans ma circonscription.

• (9.10 p.m.)

C'est un fait, monsieur l'Orateur, que la construction d'une ligne de chemin de fer dans cette région a reçu une approbation unanime mais ces gens trouvent déplorable la méthode cavalière employée par le National-Canadien pour prendre possession de leurs terres. Les propriétaires n'ont reçu aucun préavis. Les cultivateurs étaient au courant de la construction de cette usine mais ils ignoraient que la voie traverserait leurs propriétés ou qu'elle prendrait cette direction. Maintenant c'est un fait accompli.

Il est plutôt lamentable que le National-Canadien, société de la Couronne issue du gouvernement du Canada accapare des propriétés privées sans offrir ni conditions ni compensations satisfaisantes. On m'a dit que le seul relevé fait pour décider du tracé de cette ligne a été un relevé aérogrammétrique. Un employé du National-Canadien à Edmonton a tracé une ligne droite, entre le point où serait rejointe la ligne principale et l'usine.

C'est là qu'a passé l'embranchement. Il aurait pu passer ailleurs; on avait le choix entre une demi-douzaine d'endroits. Apparemment, on n'en a même pas étudié la possibilité. Après que la ligne fut terminée, sauf le remblai à cheval sur la rivière, d'environ un quart de mille de long sur 400 pieds de large et d'une bonne centaine de pieds de profondeur, on a découvert qu'on avait omis de faire des sondages ou des tests pour savoir si le remblai tiendrait le coup. Les travaux ont été très durs, car les remblais étaient instables, à cause des nombreuses sources qui viennent se jeter dans la rivière. A la fin, j'ignore ce qu'on a pu faire, mais j'ai lu récemment dans le journal que l'embranchement était en service.

J'ai mentionné tantôt que les cultivateurs de l'endroit n'ont appris l'expropriation de leurs terres qu'en recevant une lettre de l'administrateur des biens immobiliers du National-Canadien, à Edmonton. Cette lettre indiquait que le National-Canadien projetait un embranchement qui traverserait leur propriété, ce qui nécessitait l'expropriation d'une partie de leurs terres; la surface voulue était également indiquée. J'ai en main quelques-unes de ces lettres. Elles sont toutes identiques, sauf pour ce qui est de l'emplacement indiqué au début de la lettre.

Quand j'ai pris la parole, le 4 octobre dernier, je n'avais pas de copies de ces lettres, envoyées à des cultivateurs et des propriétaires fonciers, citoyens prétendus libres d'un pays dit démocratique, pour leur dire que leurs propriétés seraient confisquées. La société a qualifié ce geste d'expropriation, mais je dis que c'est un vol, pur et simple.

Je vous lirai la lettre expédiée à M. et Mme Robert Lamoureux dont la terre a été profanée et détruite en tant que ferme par suite de cette initiative du chemin de fer. La lettre est datée du 27 avril:

M. et Mme Robert Lamoureux
Case postale 51
Fort Saskatchewan, Alberta

Monsieur, Madame,

SUJET: Parcelles A et B du lot riverain no 4 et parcelle C du lot riverain no 2, du plan 1996 C.L., Fort Saskatchewan. Vous avez probablement lu dans les journaux des nouvelles concernant l'usine d'engrais de plusieurs millions de dollars que l'Imperial Oil Limited construira près de Redwater, en Alberta. Un embranchement vers cette usine sera construit par les chemins de fer nationaux et selon des études qui ont été faites il est nécessaire d'acheter le droit de passage traversant votre propriété susmentionnée comme l'indique le croquis ci-joint.

Pour des raisons de convenance, le chemin de fer a déposé à l'administration des domaines, district d'enregistrement du Nord de l'Alberta un plan en vertu des dispositions de la loi sur les expropriations et de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada.

[M. Fane.]

Notre représentant vous rendra visite le plus tôt possible au cours du mois prochain pour discuter de cette affaire et pour prendre des dispositions quant à la propriété en cause.

Le dépôt du plan ne modifie pas l'usage que vous ferez de la propriété en dehors du droit de passage indiqué sur le croquis ci-joint et il ne sera pas nécessaire que vous retardiez les travaux sur le reste de vos terres, notamment les ensemencements de printemps.

Veuillez agréer, etc. ...

L'administrateur des biens immobiliers,
J. H. Tilley.

Monsieur l'Orateur, ces gens n'auraient qu'à se munir chacun de deux pistolets et d'un cheval pour que Jessie James et sa bande ressemblent à des professeurs de catéchisme. (*Applaudissements*)

C'est affreux. Cette lettre était le premier indice qu'on leur donnait qu'on allait confisquer leur terre pour construire un embranchement à travers leur propriété, le long de la route indiquée. Ils n'ont pas pu placer un mot à propos des propriétés sur lesquelles certains d'entre eux avaient passé toute leur vie comme, sans aucun doute, leurs pères et leurs grands-pères. Cette exploitation portait, à l'origine, le nom de Lamoureux, d'après les ancêtres des occupants actuels. Six familles du nom de Lamoureux sont en cause.

M. Woolliams: C'est la famille de M. l'Orateur.

M. Fane: Je le répète, on aurait pu prendre plusieurs routes différentes. Si l'on devait relier l'embranchement avec le point choisi actuellement, il n'avait pas besoin de traverser ces exploitations; on aurait pu l'installer à un quart de mille au nord, le long de la vieille piste de Victoria. On aurait même pu l'installer sur la piste elle-même. Celle-ci appartient déjà au gouvernement et n'est guère utilisée. En tout cas, cet embranchement aurait pu la longer. Ainsi, on aurait évité le sectionnement des exploitations et l'on aurait beaucoup amélioré les rapport des intéressés avec le National-Canadien et peut-être même avec le Parlement fédéral.

• (9.20 p.m.)

On n'a conclu aucun accord avant cette mainmise ou avant de commencer la construction de cet embranchement. On n'a rien fait, non plus, pour parvenir à un accord de ce genre. Dix jours après la rédaction de cette lettre, un agent du National-Canadien s'est rendu auprès de ces gens. Deux personnes n'ont pu être touchées, si j'en crois une lettre du National-Canadien. Quoi qu'il en soit, ces gens étaient pris par les travaux des champs et ne pouvaient en distraire le temps

nécessaire pour s'absenter et négocier l'affaire. Ils ont confié leurs intérêts à une firme d'Edmonton, la Farm Surface Rights Consultants Limited qui s'en occupe aussi quant à la construction d'un pipe-line et d'un autre embranchement ferroviaire, le second de la Saskatchewan.

Le National-Canadien aurait pu sans aucune peine épargner aux contribuables des millions de dollars si ses directeurs avaient eu un peu plus de tête, avaient convenablement relevé les lieux et tracé la voie de l'embranchement d'une façon plus intelligente. Si possible, il nous faut trouver combien cela va nous coûter afin de pouvoir faire le bilan des millions de dollars gaspillés à cause du tracé stupide et imbécile de cet embranchement.

L'embranchement est terminé et la compagnie de chemin de fer tente maintenant d'en venir à un accommodement avec les cultivateurs dont les fermes ont été dévastées. Quel espoir ont-ils de conclure un règlement raisonnable? J'ignore quels seront les termes du chemin de fer après les ravages qu'il a effectués, les ennuis qu'il a causés aux cultivateurs et tous les autres éléments qui entrent en ligne de compte dans cette expropriation. La direction du National-Canadien offrira probablement aux cultivateurs le montant de l'évaluation municipale, mais ce montant ne sera certainement jamais accepté.

Exception faite de la valeur du terrain qui lui a été enlevé, imaginons ce que peut signifier pour un cultivateur une voie ferrée qui traverse sa ferme et détruit l'ensemble de champs, les rideaux protecteurs ainsi que son exploitation agricole planifiée tout en séparant une extrémité de la ferme de sa maison, de ses entrepôts et de ses autres installations. C'est une situation terrible pour ces gens dont on a saisi les terres, conformément aux lois du Canada, semble-t-il. Je ne peux pas ajouter même si je le voulais, que le gouvernement a approuvé cette façon d'agir, car il n'était probablement pas au courant. Les députés ministériels le savaient peut-être, mais la chose n'est pas certaine. J'ignorais que de tels faits pouvaient se produire à un endroit où j'ai passé toute ma vie.

La compagnie de chemins de fer devait ménager des passages aux endroits appropriés. Elle ne l'a pas fait. Elle devait ménager des passages souterrains pour le bétail. Elle ne l'a pas fait non plus, mais elle a établi des passages là où il est impossible de les utiliser. Telle est la manière arbitraire dont elle a agi. Voilà qui est intolérable, monsieur l'Orateur. C'est une atteinte aux droits des libres citoyens du Canada. Quand on voit un organisme créé par le gouvernement agir ainsi, usurper véritablement leur terre aux cultivateurs, violer la propriété privée, on se demande où va le Canada.

Songez-y, monsieur l'Orateur, 105,000 Canadiens dorment de leur dernier sommeil là-bas en Europe, parce qu'ils ont lutté pour la défense de nos droits. Est-ce ainsi que nous honorons leur mémoire? Il faut que nous nous mettions à l'œuvre et changions nos lois, afin qu'elles servent les intérêts de la majorité de nos concitoyens et non seulement ceux d'une société comme le National-Canadien, qui, étant la créature du gouvernement, est en quelque sorte le gouvernement lui-même.

Bref, nous vivons sous une dictature au Canada. Nous ne sommes pas une nation libre. Nous ne sommes plus une nation démocratique. Nous vivons sous une dictature imposée par les sociétés de la Couronne, comme le National-Canadien. Comme disait cette femme dans une lettre au *Journal*: «Si vous croyez avoir des droits au Canada, essayez de faire affaire avec le National-Canadien.» Il incombe au Parlement de modifier les lois pour empêcher que des choses pareilles puissent se produire, sans consultation et sans l'approbation du Parlement tout entier. Tout cela est arrivé parce qu'une mesure bâclée avait été adoptée à la hâte par le Parlement pour faciliter à quelqu'un la tâche de détruire l'entreprise privée et de lui damer le pion.

Où allons-nous, je me le demande? Il ne faut pas croire que je blâme le gouvernement actuel de cette situation, car elle existait avant son arrivée au pouvoir. Mais je blâme bel et bien les membres du gouvernement d'avoir fait adopter de force par le Parlement la nouvelle mesure sur les chemins de fer, sans approfondir suffisamment les modifications à cette loi, à ce projet de loi, et je pourrais qualifier autrement ce qui en est sorti. Je blâme les membres du gouvernement d'avoir rejeté les amendements proposés par tous les partis d'opposition à la Chambre des communes. Quand l'opposition tente de faire modifier les mesures d'initiative ministérielle, elle n'agit pas dans son propre intérêt, mais dans celui de tous les Canadiens.

Je crois que mon temps de parole est presque expiré, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de m'avoir permis de dire ce que j'avais sur le cœur. La situation actuelle dans notre pays m'inquiète énormément. Je sais que le gouvernement est mêlé à des affaires qui relèvent de la loi sur les expropriations. Pour s'en rendre compte, il suffit d'avoir entendu parler des difficultés éprouvées par

l'administration des parcs nationaux lorsque le gouvernement a tenté d'annuler les baux à long terme...

L'hon. M. Laing: Attention.

M. Fane: D'accord, Art—quand le gouvernement a tenté d'annuler les baux à long terme et les titres de propriétés privées qui remontaient à une époque antérieure au premier parc. Je rappelle aux députés le discours que prononçait le député de Bow-River (M. Woolliams) à ce propos, le 15 mai dernier. Quand je reprendrai mon siège, monsieur l'Orateur, j'espère que vous accorderez la parole au député de Bow-River qui, je le sais, est tout disposé à poursuivre mon argument.

• (9.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Kootenay-Ouest. Va-t-il commenter le même grief que le député de Vègreville (M. Fane)?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Oui, monsieur l'Orateur, le même grief. Je partage très sincèrement l'idéal du député de Vègreville (M. Fane). Il ne m'arrive pas très souvent de défendre les mêmes causes que lui, car je suis progressiste. Son grief me semble fondé et authentique et bien des cultivateurs canadiens sont victimes d'expropriation par les sociétés de la Couronne et autres organismes. Je sais que bon nombre de mes commettants agriculteurs se sont plaints, à un degré moindre, de situations comme celles dont il a parlé à propos des chemins de fer et autres organismes.

J'aimerais vous donner un exemple. J'admire les gens qui défendent leurs droits. Un jour, je me trouvais dans une partie assez isolée de ma circonscription où vit une vieille dame venue d'Angleterre il y a 65 ans environ. Elle vit seule sur un ranch qui lui appartient depuis plus de 50 ans. Une bonne partie de sa propriété est boisée. Un jour, elle découvre qu'une importante entreprise d'exploitation forestière est en train de construire une route sur sa propriété sans avoir obtenu son autorisation. La route est située à trois ou quatre milles environ de sa maison. Sans tarder, avec une scie mécanique, elle abat un arbre de sorte qu'il barre la route. Le lendemain matin, les hommes qui arrivent du camp la trouve assise sur le tronc d'arbre, fusil à la main. «Si l'un de vous tente de traverser la route, leur dit-elle, je tire.» Les hommes ont compris son point de vue. Le directeur dut se rendre sur les lieux en hélicoptère. Elle se préoccupait non pas d'être indemnisée, mais de faire respecter ses droits. La société signa donc une entente en bonne et due forme l'autorisant à traverser la propriété.

Des cas semblables sont nombreux mais, la plupart du temps, les gens n'osent pas tenir tête aux sociétés de la Couronne, aux chemins de fer ou aux organismes du même genre. Je comprends parfaitement le grief du député car ce genre de choses m'a été signalé maintes fois par mes commettants. C'est un sujet d'inquiétude en Colombie-Britannique. Les associations de cultivateurs s'efforcent de faire adopter par le gouvernement provincial une loi qui fixerait une procédure d'expropriation pour permettre aux cultivateurs d'être dédommagés en conséquence.

Cela devrait être le sujet des préoccupations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Un moyen de résoudre ce problème serait, à mon avis, de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine conférence agricole fédérale-provinciale afin de permettre aux ministres de l'agriculture des diverses provinces d'en discuter. Je crois que c'est une mesure à prendre. Cela contribuerait d'abord à souligner l'importance de cette question et ensuite cela procurerait aux divers ministres de l'agriculture du Canada l'occasion de confronter leurs points de vue. Le cas échéant, il faudrait faire part de notre intention à la Fédération canadienne de l'agriculture, aux fédérations provinciales, aux syndicats agricoles, et ainsi de suite, pour que ces organismes sachent ce qui en est et qu'ils puissent se préparer à exposer leurs vues aux ministres provinciaux avant que ceux-ci viennent à Ottawa pour cette conférence. Si le projet se réalisait je crois qu'il y aurait coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour tenter d'aboutir à une législation homogène dans tout le pays au sujet de la question mentionnée par le député de Vègreville.

J'aimerais maintenant traiter d'une question connexe. Il s'agit d'un problème semblable. Je veux parler de la chasse et de la pêche sur des propriétés privées.

M. Woolliams: Cela n'a rien à y voir.

M. Herridge: Oh, oui; cela se rattache à l'expropriation dans le domaine des droits incontestables des propriétaires. La situation se prépare depuis quelques années. En géné-

ral, les cultivateurs qui ont beaucoup d'acres de terrain où se trouve du gibier, accueillent volontiers ceux qui veulent chasser sur leur propriété, à la condition que les chasseurs respectent leurs droits et ne causent aucun dommage. C'est un problème qui préoccupe également la British Columbia Federation of Agriculture, au niveau provincial. A mon sens, la question devrait intéresser le ministre. Je suis convaincu qu'il la connaît et qu'elle l'intéresse. J'espère qu'il en parlera.

En Colombie-Britannique, il y a beaucoup de collaboration entre les associations de chasse et de pêche et les cultivateurs. Dans certains cas, les organismes ont entrepris de surveiller la chasse et la pêche sur les propriétés privées. Mais ce qu'il faut vraiment, au Canada, c'est un code national d'éthique. C'est là une autre question qui devrait être inscrite à l'agenda de la conférence fédérale-provinciale annuelle en matière d'agriculture pour déterminer s'il serait possible de faire accepter, partout au Canada, un code national d'éthique pour ceux qui chassent sur des propriétés privées. Si l'on y parvenait, il serait peut-être possible de faire adopter, par tous les gouvernements provinciaux, des mesures législatives à ce sujet.

Ces questions ont pris de l'ampleur avec le temps. Je comprends ce que le député de Vegreville a dit, car j'ai été souvent témoin dans ma circonscription d'expropriations sans indemnisation suffisante, sans avis préalable et sans égards pour les droits des propriétaires. A mon avis, ces questions peuvent être réglées de façon satisfaisante si elles sont abordées de la façon que j'ai proposée, soit en les mettant à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture et en avertissant les organisations assez longtemps à l'avance pour qu'elles puissent exprimer leurs points de vue aux ministres provinciaux avant qu'ils viennent ici ou aux ministres fédéraux intéressés. Je suis persuadé que si nous pouvons obtenir cette collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et les propriétaires des terrains en cause, par l'entremise de leurs organisations, nous pourrons réussir à remédier au mal dont s'est plaint le député de Vegreville.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au député de Vegreville, qui s'est plaint de la procédure d'expropriation. Avant d'aller plus loin, toutefois, j'aimerais dire que, pour développer le pays, nous avons besoin de lois d'expropriation convenables. Qu'il s'agisse de contruire une route transcanadienne ou une ligne de chemin de fer, nous devons avoir le droit, aux termes de la loi investie dans la Couronne, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou le conseil municipal, d'exproprier des terrains privés.

Voici la première question qu'on devrait poser. De quoi s'agit-il et pourquoi le député de Végreville et d'autres députés ont-ils pris la parole ce soir pour se plaindre à la Couronne? Il faut d'abord réexaminer les droits relatifs à l'expropriation. J'ai prononcé plusieurs discours là-dessus. Je dois conclure que la loi sur l'expropriation a rendu la Couronne—l'État—toute puissante. Que cette expropriation se fasse au nom des chemins de fer, du ministère des Travaux publics ou de tout autre ministère de la Couronne, il m'a toujours semblé que ce droit leur appartient, mais il devrait être inscrit très soigneusement dans la loi quand il s'agit de travaux publics ou pour toute autre raison. Si la Couronne est incapable de parvenir à un accord acceptable avec l'intéressé, c'est la Couronne qui devrait entreprendre les démarches légales pour obtenir les faits. C'est en outre la Couronne, ou, suivant le cas, la compagnie de chemins de fer qui devrait assumer les frais de ces démarches.

• (9.40 p.m.)

J'en suis tout à fait certain, si la loi le prévoyait automatiquement, on épargnerait bien des dépenses au particulier. Nous négligeons parfois ces sujets dont il est question dans la Déclaration canadienne des droits, en particulier dans l'article 1. En tant que membre de la Chambre des communes et du barreau, je crois que les tribunaux se sont écartés de la Déclaration des droits, qu'ils n'ont pas interprétée correctement, c'est-à-dire comme le voulait le Parlement. Il est intéressant de noter que la Déclaration des droits a été adoptée à l'unanimité par la Chambre, le 10 août 1960. Je voudrais lire ce qui figure à l'article dont j'ai parlé et que nous négligeons parfois, selon moi:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens ...

Nous parlons ici de jouissance de biens, et je me propose d'énumérer quelques initiatives qui, à mon avis, devraient être prises. D'abord, le droit d'expropriation par la Couronne devrait être clairement énoncé. Les tribunaux autorisés à évaluer le montant de la compensation dans le cas d'expropriation devraient être des tribunaux qui relèvent des provinces où sont situées les propriétés, probablement la division des procès de Cour suprême ou la Cour du Banc de la Reine dans la province. On devrait imputer à la Couronne les frais et la responsabilité d'un litige, les citoyens pourraient alors se présenter à la Cour à très peu de frais avec leur agent immobilier ou leur évaluateur et faire valoir leur cause.

Dans le quart d'heure dont je dispose, je voudrais traiter d'un sujet dont j'ai déjà parlé et je me réjouis de voir parmi nous le ministre intéressé. Peut-être a-t-il compris que j'avais l'intention ce soir de parler des parcs nationaux du Canada. J'ai déjà dit ce qu'il fallait faire, à mon avis, à l'égard des lois d'expropriation. Aucune situation au Canada ne se compare à la prise de possession de terrains sis dans les parcs nationaux et appartenant à des particuliers.

La possession d'un terrain dans les parcs nationaux revêt quatre formes. Certains terrains sont détenus en propriété inconditionnelle, bien que ce soit l'exception. D'autres en vertu d'un bail emphytéotique. D'autres encore, en vertu de baux à perpétuité, d'ordinaire d'une durée de 42 ans avec reconduction automatique. D'autres aussi en vertu de baux d'une durée de 42 ans avec reconduction d'une durée de 21 ans. Certains terrains sont détenus en vertu de baux à court terme. Ces dernières années, le gouvernement a foulé aux pieds les droits des occupants des parcs nationaux de Banff, de Jasper, Waterton et autres au Canada.

Une voix: Et de Waterton.

M. Woolliams: Oui, et quelqu'un a mentionné celui de Waterton. A titre de député, j'ai été mêlé aux questions connexes, car le parc national de Banff est situé dans la circonscription de Bow-River, que je représente. Le gouvernement actuel a pu faire jouer la propagande dans les journaux du pays, source qui se tarira bientôt, pour prêcher le retour à la nature, comme si la théorie était nouvelle. Tous les Canadiens et tous les députés, où qu'ils demeurent—dans un parc national ou ailleurs—croient que les parcs ont été créés au Canada pour préserver le milieu naturel. Toutefois, pour que les Canadiens puissent jouir de ces parcs, ils doivent se rendre sur les lieux et y disposer d'installations. Ils doivent pouvoir trouver des motels, des hôtels et d'autres établissements du genre. Aujourd'hui, 1,700,000 touristes visitent annuellement le parc national de Banff. Dans ce parc, les installations existantes ne suffisent pas.

Depuis un moment, nous avons entendu le député de Medicine Hat (M. Olson) dire beaucoup de choses. Il a jusqu'ici critiqué autant que moi les interventions du gouvernement en ce qui concerne les parcs nationaux et la manière dont on traite les gens qui servent les touristes. J'ai parlé de ce problème le 18 novembre 1966. A ce moment-là, j'ai dit beaucoup de choses que j'avais l'intention de rappeler ce soir, mais de manière un peu différente. J'ai mentionné la présentation erronée des faits de la part de la Couronne et des contraintes exercées pour obtenir l'annulation des baux et les droits de propriété. Qu'a déclaré le député de Medicine Hat (M. Olson) à cette occasion?

Le ministre peut faire remarquer que nous avons des terrains de camping. J'ai pris des photographies de ces terrains l'an dernier; ils sont excellents, mais lorsqu'il y a une file de voitures sur une distance d'un demi-mille qui attendent à l'entrée . . .

M. Olson: D'accord. Je l'ai vu moi-même.

Même s'il a appuyé le parti libéral ce soir, à titre de nouveau membre rempli d'affection, il avait alors déclaré qu'il était d'accord et qu'il avait observé les mêmes choses que moi.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Pearson) s'est rendu à Calgary et y a rencontré, à l'Hôtel Palliser, un certain nombre de libéraux occupant divers postes dans la ville de Calgary. Ils lui ont signalé les abus dont avaient été victimes certaines personnes dans les parcs nationaux sous le ministre actuel. Je suis certain que si le sénateur Cameron était membre de cette Chambre plutôt que de l'autre endroit, il saurait mieux que moi exposer ce grief à la Chambre, et c'est pourtant un sénateur libéral. Le premier ministre avait déclaré alors que le gouvernement allait accorder à ces gens une audience juste et équitable.

Un comité permanent de la Chambre des communes a fait une visite de deux jours à Banff et d'un jour à Jasper. Le gouvernement a adopté l'attitude que ces baux à perpétuité, à l'endroit de motels, restaurants, hôtels et autres établissements, n'avaient pas été accordés légalement aux gens qui servent les touristes depuis des années. Lorsqu'ils se trouvaient à Banff, les membres du comité ont découvert un beau mémoire qui établissait la position de la Couronne. J'ai une photocopie de la page 6 de ce volume, où l'on

trouve la très extraordinaire déclaration suivante:

Lors de renouvellements normaux de baux perpétuels renouvelables, le ministère peut probablement être forcé (par la loi) d'émettre de nouveaux baux qui renferment aussi une clause du renouvellement perpétuel, c'est-à-dire d'après un renouvellement normal d'un bail perpétuel renouvelable, on ne peut pas forcer légalement les locataires à accepter moins.

Il s'agit d'un bail non perpétuel, c'est-à-dire d'une durée inférieure à celle qui avait été accordée à l'origine.

Le député de Medicine Hat a dit aujourd'hui qu'il fallait mettre la main à la pâte. Je l'ai fait. Je suis retourné au motel de Jasper. Lorsque le sous-ministre a comparu devant le comité, je l'ai interrogé au sujet de cette déclaration, et il a affirmé qu'il s'agissait de l'opinion juridique fournie au ministère du Nord canadien par le ministère de la Justice. Je dis ce soir au ministre que ses fonctionnaires ont fait fi de cette opinion juridique du ministère de la Justice.

J'ai des douzaines de lettres qui portent sur la vente par un particulier à un autre d'un motel ou d'un autre genre de propriété en vertu d'un de ces baux à perpétuité. Le particulier demande au ministère l'autorisation de transférer le bail en question. Le ministère tarde à répondre pendant plusieurs semaines pour faire échouer la vente et répond finalement qu'il approuvera la vente et le transfert si l'acheteur accepte un bail de 42 ans et renonce au bail à perpétuité. Le mémoire déposé au comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales à Banff mentionne cette opinion juridique qu'il a reçue du ministère de la Justice et d'après laquelle on ne peut refuser de renouveler ces baux. C'est là une déformation et une contrainte de la pire espèce car elles sont faites au nom de la Reine.

J'ai en main une lettre de M. H. Lloyd MacKay, avocat et solliciteur à Banff, en date du 13 mars 1967, la voici:

Sujet: Lot 13, parcelle 21, Banff.
Bail John Herbert Owen.

J'accuse réception de votre lettre du 7 février 1967 concernant le sujet susmentionné.

On m'a fait savoir que les pouvoirs statutaires du ministre ne l'autorisent pas à accorder un bail qui, en fait, serait renouvelable à perpétuité sur un terrain situé dans le parc national de Banff. C'est, en effet, ce que demandait, en substance, M. T. B. McNeekin dans sa lettre du 22 juillet 1966.

Le ministère ne consent à renouveler le bail de M. Owen que sous la forme définie dans la lettre du surintendant général adressée à M. Owen le 14 juin 1966.

La lettre est signée par E. H. Weeres, directeur de l'emplacement, Parc national de Banff. Il s'agissait d'un bail de 42 ans. Cette lettre est l'un des nombreux exemples de ce qui arrive aux terres dans le parc national de Banff.

Lorsque le ministre a comparu devant le comité, je lui ai dit que les gens ne pouvaient obtenir des prêts pour financer leurs entreprises et que même la Banque d'expansion industrielle refusait de leur consentir des prêts. D'ailleurs, personne ne consentira un prêt si une période de jouissance n'est pas assurée. Comment ces personnes peuvent-elles espérer servir les 1,700,000 touristes qui viennent à Banff? Nous avons certainement besoin de dollars américains actuellement au Canada, notamment depuis la dévaluation de la livre sterling. J'ai même entendu dire ce soir que la France contestait la valeur du dollar américain. Je crois même qu'il est question du dollar canadien. Le meilleur moyen d'obtenir des dollars américains est par l'intermédiaire de l'industrie touristique, l'une de nos industries les plus importantes.

• (9.50 p.m.)

On ne m'a pas laissé beaucoup de temps pour plaider ma cause devant la Chambre. J'aimerais, cependant, citer un passage du *Journal* d'Edmonton qui, comme le ministre le sait, n'a pas été trop hostile envers le gouvernement.

L'hon. M. Laing: J'aimerais que le député m'accorde cinq minutes pour lui répondre.

M. Woolliams: Le ministre pourra traiter de cette question pendant cinq minutes quand il présentera sa mesure. C'est moi qui ai la parole maintenant. Je vois qu'un projet de loi est inscrit en son nom au *Feuilleton*. Il compte instituer une société spéciale. Monsieur l'Orateur, savez-vous ce que fait le ministre? M. George Steer, C.R., un des premiers avocats d'Edmonton, libéral depuis toujours et qui a occupé des postes au sein du parti libéral, a convoqué les citoyens de Banff et de Jasper et a dit au ministre, en leur présence, que ce dernier agit à l'encontre de la loi et des conseils du ministère de la Justice. Malgré tout, il enfreint la loi et recourt à la force et à des faits affreusement déformés pour intimider les propriétaires de Banff et de Jasper.

Le ministre me demande cinq minutes pour me donner une réponse. Il a eu 25 minutes au comité. De fait, il a pris presque toute la matinée. Il a parlé et nous avons essayé de répondre aux questions.

Une voix: Qu'a-t-il dit?

M. Woolliams: Pas grand-chose. Il y a une chose qu'il ne fera pas. On l'a invité à parler au conseil à Banff. Il a refusé et lorsqu'il a rencontré les membres de l'organisme, il les a

rabroués, leur disant que s'ils ne s'excusaient pas de leurs remarques, il n'entendrait pas leurs griefs. Quelle sorte de ministre avons-nous là? Le ministre sait comme moi qu'il a eu recours à la contrainte, qu'il a dénaturé les faits pour intimider les gens de Banff et de Jasper. Et pis encore, il a fait écrire des articles appuyant sa position par ses propres propagandistes.

L'hon. M. Laing: Le député répondrait-il à une question?

M. Woolliams: Non, car il ne me reste que cinq minutes. J'écouterai le ministre lorsqu'il présentera la mesure tendant à légaliser ce qu'il fait maintenant.

L'hon. M. Laing: Je détruirai les arguments du député avec une seule question.

M. Woolliams: J'ai la parole et j'entends la conserver.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Bow-River a la parole.

M. Woolliams: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais lire un extrait de l'*Edmonton Journal*. Je sais que le ministre souhaite vivement me l'entendre lire. En voici un passage:

> Ce journal n'a cessé de répéter que la politique des parcs nationaux établie par M. Arthur Laing n'est pas valable en ce qui concerne les baux commerciaux. En voici un exemple:
>
> Un groupe d'Edmonton avait établi les plans d'un motel de 77 unités devant être construit à Jasper; il avait réuni $450,000 en argent, s'était procuré $550,000 sur hypothèque et avait obtenu l'approbation du service des parcs pour un site dans la ville de Jasper—puis il annula ses projets. La raison alléguée: l'absence de compensation à l'expiration du bail. L'argent et le site sont disponibles, mais les bailleurs de fonds refusent de conclure l'affaire à Jasper tant qu'il ne sera pas accordé de compensation pour la résiliation des baux commerciaux.

Les commodités ne sont abondantes à Jasper, ni à Banff, et le ministre le sait. J'ai constaté cet été, en juillet, comme au cours de cinq étés consécutifs, même du temps où nous étions au pouvoir, qu'en juillet les gens faisaient la file sur une longueur d'un mille et demi afin d'être admis sur les terrains de camping de Banff. J'ai appris de la GRC dans ces régions que plus de 100 ou 200 visiteurs par jour parfois, en juillet et en août, doivent quitter Banff et se rendre à Calgary parce qu'elles n'ont pu trouver de logements. Il y a pénurie notoire de logements, chose que le ministre et son personnel n'ignorent pas. En fait, personne ne veut engager des capitaux dans ces parcs, sauf quelques «amis», et j'aimerais bien avoir le temps de parler de ces amis. Personne ne veut souscrire des fonds aux parcs pour y permettre d'aménager des motels, des hôtels, des restaurants et d'autres installations touristiques.

L'hon. M. Laing: Maintenant, je sais pourquoi le député ne veut répondre à aucune question.

M. Woolliams: J'écouterai les propos du ministre lorsqu'il présentera son projet de loi. Je ne veux pas perdre plus de temps à cause de lui. Ces procédés semblent bien être de la coercition. Si le ministre a des questions, qu'il les pose au sénateur Cameron. Bien que ce dernier soit du parti libéral, il est allé voir le premier ministre et lui a dit que l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est le pire homme qui ait jamais dirigé ce ministère. Si le ministre refuse de répondre à toute question, je suis prêt, moi, à y répondre, car j'entends dire la vérité, ce soir, au profit des gens de l'Ouest.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je signale au ministre qu'il a peur de rencontrer ces responsables des parcs. Il n'ose pas les rencontrer car, je le répète, il a eu recours à une fausse interprétation des faits et exercé des contraintes pour obtenir l'annulation de baux accordés à perpétuité par la Couronne. Il s'agissait d'un contrat sacré conclu avec la Couronne, mais ces baux à perpétuité ont pourtant été annulés, et l'on a dit aux intéressés qu'on ne consentirait à aucun transfert à moins que les intéressés n'acceptent un bail d'une durée de 42 ans. Le ministre sait exactement ce qui s'est passé. En fait, en juillet et en août, on a placé sur les restaurants de Waterton des écritaux où l'on pouvait lire: «Fermé à cause des règlements de la Couronne édictés par Arthur Laing». Voilà ce qu'ont lu cette année les Américains qui ont visité l'Ouest canadien.

Notre grief est fondé. Je comprends pourquoi le ministre est mécontent. Il ne veut pas entendre la vérité, car il a permis à son ministère de traiter avec rudesse les gens qui ont accueilli les touristes, qui laissent des devises américaines et autres dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper.

L'hon. M. Laing: Le député répondrait-il maintenant à une question?

M. Woolliams: Non, monsieur l'Orateur, car je veux terminer la lecture de cet article. Il est maintenant près de dix heures. Le ministre aura le temps de traiter cette question bientôt, lorsqu'il présentera sa mesure législative. Voilà le moyen de mettre fin à la poursuite judiciaire de son ami, M. Steer, et d'en vérifier le bien-fondé. J'ai demandé au ministre s'il est prêt à mettre son droit à l'épreuve même s'il ne veut pas écouter le

ministère de la Justice. Est-il prêt à mettre son droit à l'épreuve devant la Cour suprême du Canada et à permettre à la Couronne de payer les frais pour voir si le ministre a raison? Il m'a répondu qu'il n'en avait pas l'intention.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est dix heures, il est de mon devoir, en conformité de l'alinéa *f*) du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement d'interrompre les délibérations et de saisir la Chambre de la motion à l'étude. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten).

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Comme il est dix heures, dois-je me lever et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Le leader du gouvernement à la Chambre nous indiquerait-il les travaux de la Chambre pour demain, jeudi et vendredi?

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous reviendrons à la deuxième lecture du projet de loi sur la peine capitale. Quant aux autres jours, nous mettrons en délibération la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi sur les postes, la loi sur la Banque d'expansion industrielle et le bill concernant le National-Canadien. Ces articles seront mis à l'étude d'ici la fin de la semaine, mais pas nécessairement dans cet ordre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est passé dix heures, nous ne pouvons poursuivre nos travaux sans le consentement de la Chambre. Le député pourrait dire à quelle mesure il songe.

L'hon. M. Starr: Auparavant, j'aimerais obtenir des précisions à propos de la réponse du leader du gouvernement à la Chambre. Il a énuméré les mesures législatives qui seraient étudiées après le projet de loi sur la peine capitale. Est-ce à dire que ces mesures seront étudiées après que le bill sur la peine de mort aura franchi toutes les étapes?

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais me réserver le droit de mettre n'importe lequel de ces articles en délibération jeudi. Pour le moment, j'espère que nous pourrons continuer à étudier le projet de loi sur la peine capitale, mais je n'en suis pas certain.

M. Knowles: Pour ce qui est du débat de demain sur la peine capitale je me demande si le leader de la Chambre pourrait s'enquérir d'ici là de la possibilité de s'entendre pour remettre à plus tard l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire si nous pouvions terminer la deuxème lecture à six heures.

L'hon. M. MacEachen: J'y songerai volontiers.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME— DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LA CONFÉRENCE

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Si la Chambre me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot d'explication au sujet des documents que j'ai déposés à six heures ce soir au nom du premier ministre. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé que sa réponse à l'invitation qu'il a reçue pour assister à la conférence fédérale-provinciale sur une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme, invitation qu'il a acceptée, ne soit pas déposée, car il la considère comme confidentielle.

(A 10h.05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DÉCLARATION DES DROITS—CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE PROJETÉE

[*Français*]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
LE PREMIER MINISTRE

Le 14 novembre 1967.

Le très honorable
Lester B. Pearson, C.P.,
Premier ministre du Canada,
Gouvernement du Canada,
Ottawa.

Confidentielle

Monsieur le Premier ministre,

Mes collègues et moi avons pris connaissance de votre lettre du 15 août 1967 proposant la tenue, au début de l'an prochain, d'une conférence fédérale-provinciale spéciale pour étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme prévoyant, en particulier, une définition plus large et des garanties plus étendues à l'égard des langues officielles.

Le Québec souhaite depuis longtemps que les droits du français au Canada soient élargis et que leur respect soit garanti par la Constitution. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de toute initiative susceptible d'amener ce résultat et je puis vous promettre la participation active de notre gouvernement à la conférence que vous proposez.

Je désire cependant vous souligner que les changements à la situation actuelle que vous semblez préconiser pourront difficilement être mis en œuvre sans que l'ensemble de la question constitutionnelle ne soit examiné et résolu. On conçoit mal, en effet, qu'une telle Déclaration puisse être ajoutée à notre Constitution avant que celle-ci n'ait été rapatriée au Canada. Or, l'expérience malheureuse de la formule Fulton-Favreau a démontré qu'un tel rapatriement ne peut être effectué avant qu'on ne se soit entendu sur les grandes lignes de la réforme constitutionnelle.

J'ajoute également que, même s'il était possible de donner une garantie constitutionnelle beaucoup plus large aux droits du français, le problème fondamental qui confronte l'avenir du Canada serait encore loin d'être résolu.

Notre gouvernement considère qu'il est nécessaire de discuter d'une Déclaration des droits de l'homme dans le cadre d'un examen général de nos structures constitutionnelles et non pas, ainsi que votre lettre le laisse entendre, comme une étape préliminaire à cet examen. Heureusement, la Conférence sur la Confédération de Demain qui se tiendra à Toronto à la fin du mois nous fournira l'occasion d'entreprendre un tel examen général de sorte que nous pourrons étudier l'une et l'autre question parallèlement et faire les rapprochements qui s'imposent.

J'ajoute enfin que, conformément à son programme électoral, notre gouvernement entend faire insérer dans la constitution du Québec, une charte proclamant les droits fondamentaux et les libertés essentielles de la personne humaine. Comme vous l'écriviez dans votre lettre du 10 février dernier, les provinces ont en effet un intérêt manifeste dans cette question.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Daniel Johnson.

[*Traduction*]

GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

SAINT-JEAN

le 30 août 1967.

Confidentielle

Le très hon. L. B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre par laquelle vous exposez vos idées sur une conférence spéciale où on étudierait la possibilité d'établir une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme pour le Canada. Comme toujours, mes collègues et moi-même ferons tout en notre pouvoir pour vous aider, et vous pouvez, en l'occurrence, compter sur notre entière collaboration. Je suis prêt à me rendre à la conférence quand il vous conviendra de la convoquer.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Joseph R. Smallwood

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

le 28 septembre 1967.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 15 août par laquelle vous exposez vos projets sur l'établissement d'une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme pour le Canada.

Je m'attends que l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard soit convoquée vers la mi-février. Je préférerais donc qu'une conférence du genre de celle que vous proposez ait lieu à la mi-janvier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Alexander B. Campbell,
Premier ministre
Île du Prince-Édouard

le très hon. Lester B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

NOUVELLE-ÉCOSSE

CABINET DU
PREMIER MINISTRE
HALIFAX

Le 25 août 1967.

Monsieur le premier ministre,

En l'absence de l'honorable R. L. Stanfield, j'accuse réception de votre lettre du 15 août, concernant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale spéciale.

Vous pouvez compter, je pense, sur la présence de la Nouvelle-Écosse à cette conférence, et si la date en était fixée au début de février au plus tard, cela nous conviendrait. La tenue plus tardive de la conférence susciterait des inconvénients à la Nouvelle-Écosse.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre suppléant,

G. I. Smith.

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada.

[Télégramme—National-Canadien]

Fredericton (N.-B.), le 17 novembre 1967.

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Chambre des communes, Ottawa (Ont.)

A PROPOS DE VOTRE PROJET DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE POUR ÉTUDIER LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UNE DÉCLARATION CONSTITUTIONNELLE DES DROITS DE L'HOMME AU CANADA. LE NOUVEAU-BRUNSWICK SERAIT HEUREUX DE PARTICIPER À UNE TELLE CONFÉRENCE. CETTE INITIATIVE SERAIT SÛREMENT UN EXCELLENT MOYEN D'ADAPTER NOTRE STRUCTURE CONSTITUTIONNELLE ET LES GARANTIES QU'ELLE RENFERME DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA CONFÉDÉRATION AU DÉBUT DE NOTRE DEUXIÈME SIÈCLE COMME NATION. VOUS PROPOSEZ QUE LA CONFÉRENCE AIT LIEU EN JANVIER OU EN FÉVRIER 1968. QUANT À NOUS, LA PREMIÈRE SEMAINE COMPLÈTE DE FÉVRIER NOUS CONVIENDRAIT LE MIEUX, CAR NOUS DEVONS PRÉPARER LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE QUI, NORMALEMENT, DEVRAIT COMMENCER VERS LA MI-FÉVRIER. JE NE M'OPPOSE PAS AU DÉPÔT DE CETTE COMMUNICATION.

LE PREMIER MINISTRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK,
LOUIS J. ROBICHAUD.

ONTARIO

BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET
PRÉSIDENT DU CONSEIL

Confidentielle

Toronto, le 14 septembre 1967

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 15 août 1967.

Le gouvernement de l'Ontario serait très heureux d'assister à une réunion pour discuter de l'adjonction d'une déclaration des droits de l'homme à notre constitution.

Je serais prêt à vous rencontrer, ainsi que vous le proposez, et il me semble que le mois de février 1968 conviendrait le mieux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

John P. Robarts

Le très honorable L. B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa (Canada)

MANITOBA
CABINET DU PREMIER MINISTRE
WINNIPEG

Le 26 août 1967.

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 15 courant au sujet de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale spéciale pour étudier l'opportunité d'établir une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme au Canada. Je remarque que vous songez à convoquer cette conférence en janvier ou en février prochain.

Je consulterai mes collègues et je vous écrirai de nouveau sous peu pour vous faire connaître notre préférence quant aux deux mois que vous avez mentionnés.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Duff Roblin

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada,
Ottawa 4 (Ont.)

MANITOBA

Winnipeg, le 4 septembre 1967

Monsieur le premier ministre,

Depuis que je vous ai écrit, le 26 août dernier, au sujet de la conférence spéciale que vous proposez entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de l'établissement d'une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme pour le Canada, j'ai eu l'occasion de consulter mes collègues du cabinet.

Le gouvernement du Manitoba estime que le mois de janvier serait favorable pour la tenue de la conférence fédérale-provinciale projetée.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Duff Roblin

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P.
Premier ministre du Canada
Ottawa 4 (Ont.)

SASKATCHEWAN

Le 4 octobre 1967.

Le très honorable
L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre:

Conférence fédérale-provinciale
sur une déclaration constitutionnelle
des droits de l'homme

J'ai reçu votre mot au sujet de la conférence mentionnée ci-dessus. Si vous la convoquez, j'essaierai d'y assister. Sinon, nous enverrons notre procureur général.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

W. Ross Thatcher

EDMONTON

le 26 septembre 1967

Confidentielle

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.)

Monsieur le premier ministre,

Mes collègues et moi-même avons pu examiner à fond le contenu de votre lettre du 15 août. Vous y proposez la tenue d'une conférence au début de 1968 en vue d'explorer la possibilité d'établir une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme au Canada. Un tel projet nous intéresse beaucoup et nous préférerions que cette conférence ait lieu au début de janvier si possible.

Peut-être serait-il bon de vous faire connaître en ce moment nos vues générales sur cette importante question. Nous pensons, tout comme vous, que les libertés et les droits traditionnels des citoyens sont tout autant respectés au Canada qu'en tout autre pays. Une déclaration constitutionnelle des droits de l'homme ne s'impose donc pas autant en pratique, car elle ne ferait que confirmer dans la constitution elle-même une réalité de la vie canadienne qui existe déjà et qui ne sera probablement jamais contestée.

L'inclusion de ces droits non contestés dans la constitution même comporte des répercussions d'assez grande portée pour qu'on l'étudie avec soin. Elle limiterait donc d'une certaine manière les pouvoirs parlementaires et législatifs des gouvernements fédéral et provinciaux vu que la Déclaration constitutionnelle des droits remplacerait le droit que détiennent actuellement le Parlement et les Assemblées législatives de légiférer dans ce domaine.

Il est douteux que, dans les circonstances actuelles, l'unanimité puisse être acquise pour faire insérer dans la constitution une disposition aussi primordiale. Il faut aussi se demander si l'inclusion d'une telle déclaration dans la constitution doit précéder l'adoption d'une formule de remaniement constitutionnel.

Nous regrettons sincèrement que la formule de remaniement acceptée à l'unanimité par les gouvernements fédéral et provinciaux et entérinée par la plupart des Assemblées législatives provinciales ait été rejetée par la province de Québec qui a, de ce fait, empêché son application.

Il faut envisager aussi le risque qu'une déclaration constitutionnelle des droits permette à des éléments subversifs de contester le droit de la société à enquêter sur leurs

agissements mêmes ceux qui visent clairement à saper les assises de notre société libre et démocratique. On peut assurer aisément la protection de la société contre des violations flagrantes des droits fondamentaux lorsque ceux-ci sont reconnus dans les lois du Parlement et des Assemblées législatives provinciales. Une telle garantie n'existerait pas si des éléments subversifs pouvaient réclamer l'immunité contre les poursuites judiciaires en invoquant un droit consacré par la constitution.

Votre lettre renferme un passage traitant de la question linguistique et du statut officiel d'une langue. A ce propos, nous sommes convaincus qu'on ne devrait pas donner un statut officiel à la langue française par voie d'une disposition constitutionnelle autre que la garantie existante donnée à la province de Québec au moment de la Confédération que le français, aussi bien que l'anglais, est reconnu comme langue officielle au Québec.

Le gouvernement de l'Alberta n'accepte pas la thèse voulant que la Confédération ait été une alliance de deux races et de deux cultures. Le fait historique pour nous c'est que la Confédération a été une union de provinces et que, lors des négociations qui ont abouti à la Confédération, le principe d'une alliance de deux races, de deux cultures et de deux langues n'a pas été un facteur et certainement pas une condition de cette union.

Le concept fallacieux et relativement récent, selon lequel la Confédération est autre chose qu'une union de provinces, a plus divisé le Canada qu'il ne l'a uni. Le fait qu'un tiers à peu près de Canadiens ne sont ni d'origine anglaise ni d'origine française, fait deviner les graves conséquences qui, à la longue, pourraient saper l'unité du pays si l'on mettait le français au rang de deuxième langue nationale officielle.

Par conséquent, nous nous opposons à toute modification de la constitution qui donnerait davantage de force à un concept que, selon nous, ni l'histoire ni les faits ne justifient.

Si je fais ces remarques en ce moment, c'est que j'estime en toute honnêteté qu'il est bon que vous connaissiez les opinions réfléchies des diverses provinces afin de déterminer si une conférence comme celle que vous avez proposée est souhaitable et utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

(signature) Ernest Manning
Premier ministre.

(Lettre adressée également au premier ministre du Québec.)

[*Français*]

Ottawa, le 1er novembre 1967.

Mon cher Premier ministre,

Je suis sensible, il va sans dire, aux circonstances qui vous ont absorbé ces derniers temps, et je comprends fort bien que vous n'ayez pu apporter une réponse immédiate à mes lettres du 15 août et du 27 septembre.

Dans ces lettres, j'invitais votre gouvernement ainsi que celui de toutes les autres provinces à une conférence fédérale-provinciale dont le but serait d'étudier le principe et les modalités d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. La grande majorité des provinces m'ont déjà répondu et je serais très heureux s'il vous était maintenant loisible de me faire connaître votre sentiment.

Nous aimerions tenir cette conférence tôt en 1968 ce qui semble généralement acceptable aux Premiers ministres des autres provinces. Puis-je espérer avoir de vos nouvelles prochainement à ce sujet?

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(signature) L. B. Pearson

L'honorable Louis J. Robichaud,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

[*Traduction*]

(Lettres semblables envoyées aux premiers ministres du Québec, de Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard en anglais et aux premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick en français.)

Ottawa, le 27 septembre 1967.

Mon cher Premier ministre,

Vous vous souviendrez sans doute qu'à la suite de l'entretien que j'ai eu avec vous et les autres Premiers ministres à ma résidence le 5 juillet dernier, je vous écrivais le 15 août afin de vous inviter à participer à une conférence fédérale-provinciale qui se tiendrait au début de 1968 en vue de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme.

J'ai déjà reçu plusieurs réponses à cette lettre, mais avant de poursuivre les préparatifs nécessaires à la tenue de cette importante réunion, j'apprécierais vivement connaître dans un avenir des plus rapprochés votre

réaction aux propositions détaillées que je vous présentais le mois dernier.

Veuillez agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Signé)
L. B. Pearson

L'honorable Louis-J. Robichaud,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

(Lettre semblable envoyée en anglais à tous les premiers ministres provinciaux et, en français, aux premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick.)

Confidentielle

Ottawa, le 15 août 1967.

Mon cher Premier ministre,

Vous vous souviendrez qu'au cours de l'entretien que j'ai eu avec vous et les premiers ministres des autres provinces, à la suite du déjeuner qui nous réunissait chez moi le 5 juillet, j'ai dit que je vous écrirais individuellement au sujet de ma proposition de convoquer une Conférence fédérale-provinciale spéciale pour étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. J'avais déjà mentionné cette possibilité à la Chambre des communes le 10 mai. Depuis lors, j'ai étudié la question plus à fond avec mes collègues. Nous croyons qu'une conférence en vue d'une Déclaration des droits de l'homme pourrait constituer une étape des plus constructives en vue d'une éventuelle modification de la constitution du Canada dans le domaine des droits fondamentaux de tous les Canadiens, modification qui semble bien nécessaire au seuil de notre deuxième siècle d'existence fédérale.

A l'heure actuelle, les libertés et droits traditionnels des citoyens sont maintenus, j'en suis sûr, à un niveau aussi élevé au Canada qu'en tout autre pays du monde. On doit admettre, cependant, que les garanties formelles de ces droits et libertés ne sont pas dotées de l'entière sanction constitutionnelle qui paraît souhaitable. La Déclaration canadienne des droits de l'homme, adoptée en 1960, souligne les droits juridiques des citoyens au domaine de la vie, de la liberté, de la sécurité personnelle, etc., en plus d'énoncer un certain nombre de droits politiques fondamentaux, y compris la liberté de parole et de la presse, la liberté de réunion et la liberté de religion. Elle offrait autant de protection, dans les domaines dont elle traitait, qu'il était possible d'assurer au palier fédéral sans amender la constitution. Elle est cependant statutaire et, en cette qualité, n'offre aucune garantie contre la possibilité de modifications éventuelles par le Parlement. De tout évidence, en tant que statut fédéral, elle ne lie en aucune façon les Parlements provinciaux.

La Déclaration fédérale des droits de l'homme de 1960 stipule que tous les citoyens sont égaux devant la loi et comporte d'autres garanties contre la discrimination. La plupart des provinces ont des lois qui défendent la discrimination en matière d'emploi et dans d'autres domaines. Ces droits égalitaires, comme c'est le cas des droits politiques et juridiques, ne sont protégés par aucun acte constitutionnel officiel. Quant aux droits économiques, il n'existe guère de législation au Canada qui les énonce clairement et, dans notre société actuelle, il serait opportun de se demander s'ils ont besoin d'être définis et garantie de quelque façon.

Outre les droits que j'ai mentionnés, et qui pourraient peut-être être considérés comme fondamentaux dans toute société libre, nous devons considérer les droits particuliers à un pays comme le Canada, qui a été fondé par deux groupes culturels et linguistiques distincts. Pour ne parler que d'une de ces questions, je pense que nous nous sommes rendu compte au cours des deux dernières années, d'un bout à l'autre du Canada, que la langue a une importance particulière comme moyen de préserver et de développer l'identité culturelle d'une peuple. Nous ne nous sommes pas suffisamment arrêtés, je crois, aux conséquences constitutionnelles possibles qui découlent de ce fait, ni à leur nature éventuelle. Les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont extrêmement limitées en ce qui a trait à la langue, et je pense que nous devrions nous demander s'il est besoin de prévoir une définition plus large et des garanties plus étendues à l'égard des langues officielles.

Ce bref exposé de quelques-unes des questions qu'il faut étudier indique combien il est important et essentiel de discuter d'une Déclaration des droits de l'homme avant d'entreprendre un examen éventuel de nos cadres constitutionnels. Si nous pouvons nous entendre sur les droits essentiels et sur le moyen de les définir et de les protéger d'un bout à l'autre du Canada, je pense que nous aurons fait le pas le plus important en vue d'édifier un cadre constitutionnel satisfaisant.

Lors de notre entretien du 5 juillet, j'ai dit que je proposerais de tenir cette conférence vers la fin de 1967 ou le début de 1968. Vu l'importance fondamentale de cette question, il peut être difficile de préparer suffisamment la réunion en quelques semaines. Je me demande donc si une réunion au tout début de 1968 conviendrait à tous. Pourriez-vous

m'indiquer si une date en janvier ou février vous conviendrait et si vous avez une préférence à cet égard?

J'envisagerais de réunir autour de moi-même, pendant quelques jours, tous les premiers ministres ainsi que les ministres de la Justice et les Procureurs généraux. J'imagine qu'à la suite de notre conférence, les ministres de la Justice et les Procureurs généraux pourraient se réunir à leur tour. J'espère que ces séances pourront paver la voie à une nouvelle conférence plus tard dans l'année, alors qu'on pourra prendre des décisions au sujet du contenu d'une déclaration définitive des droits de l'homme et de la procédure à suivre.

Veuillez agréer, mon cher Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

(signature) L. B. Pearson

L'honorable Louis-J. Robichaud,
Premier ministre du
Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 novembre 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—A PROPOS D'UNE NOUVELLE DANS «LE DEVOIR»

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Étant donné que le nouvelliste du journal *Le Devoir* publie, aujourd'hui, en première page, que:

M. Caouette a contribué à sauver le gouvernement hier soir.

Je tiens à rétablir les faits et à préciser que j'ai voté, hier soir, contre le gouvernement, c'est-à-dire pour l'amendement du chef conservateur, et que le nouvelliste du journal *Le Devoir,* s'il renseigne toujours ses lecteurs comme il le fait aujourd'hui, induit ceux-ci complètement dans l'erreur.

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ACHAT DE POMMES DE TERRE PAR LA MARINE

Question nº 551—**M. MacDonald (Prince):**

1. Combien de boisseaux de pommes de terre la Marine royale du Canada a-t-elle achetés au cours des périodes s'étendant respectivement du 31 mars 1964 au 1er avril 1965 et du 31 mars 1965 au 1er avril 1966?

2. Quel a été le coût total de ces achats pour chaque année?

3. Quel était l'effectif total de la Marine royale du Canada *a*) le 1er avril 1965, et *b*) le 31 mars 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1.

	31 mars 64 1er avr. 65	31 mars 65 1er avr. 66
Pommes de terre fraîches	46,329 bois.	43,169 bois.
Pommes de terre instantanées	17,243 liv.	15,070 liv.
2.	$105,857.00	$124,366.00

3. *a*) 19,756; *b*) 18,439.

LES CONTRATS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER AU YUKON

Question nº 560—**M. Nielsen:**

1. Depuis le mois de novembre 1965 combien de contrats pour le transport du courrier à destination du Yukon ou à l'intérieur de ce territoire ont expiré?

2. Combien de ces contrats expirés ont été renouvelés sans appel d'offres?

3. Quels contrats ont été ainsi renouvelés, quel était le prix contractuel, et à qui ces contrats ont-ils été adjugés?

4. Combien de contrats expirés ont été mis en adjudication publique?

5. A l'égard de quels contrats a-t-on fait des appels d'offres, qui avait présenté la soumission la plus basse et à qui a-t-on adjugé le contrat dans chaque cas?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Cinq.

2. Quatre.

3. Mayo et Aéroport, $825.00 par année, Lignes aériennes du P.C.; Keno Hill and Mayo, $4,368.00 par année, O. F. Hutton; Whitehorse and Alaska Hy., $10,420.00 par année, British Yukon Navigation Co.; Whitehorse and S.L.B., $1,738.53 par année, W. S. Stuart.

Nota: Le contrat de Dawson et Granville se termine le 30 septembre 1966, et, à la suite d'une entente provisoire, il restera maintenant valide jusqu'au 20 novembre, date où il prendra fin.

4. Aucun.

5. Aucun.

[*Français*]

*A PROPOS DE COURS DE SPÉCIALISATION POUR LES MÉDECINS DES FORCES ARMÉES

Question nº 578—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au cours de chaque année civile de 1960 à 1966 inclusivement, à combien de médecins du service de santé de l'Armée canadienne ou, selon le cas, de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation, a-t-on fait suivre des cours de spécialisation, et combien d'entre eux ont terminé ces cours?

2. De retour à leur poste, combien de ces médecins militaires ont terminé leur service afin de respecter les engagements qu'ils avaient pris en se spécialisant et, de ce nombre, combien depuis, *a*) ont pris leur retraite, *b*) ont quitté le service à leur demande?

3. Parmi les autres, combien ont pris leur retraite depuis qu'ils étaient retournés à leur poste, *a*) de leur plein gré, y compris ceux qui ont remboursé les frais de scolarité et autres, *b*) pour d'autres raisons?

4. Au 1er octobre 1967, combien y avait-il en cours de demandes officielles de mise en disponibilité ou à la retraite émanant, *a*) de médecins militaires appartenant au groupe susmentionné, *b*) de médecins militaires ayant réintégré leurs fonctions depuis le 1er janvier 1967?

5. Sur quels critères se base-t-on pour agréer ou rejeter une demande de mise en disponibilité?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est plutôt longue et comporte beaucoup de chiffres, et je crois comprendre que l'honorable député d'Edmonton-Ouest consentirait à considérer la réponse comme lue et à la faire imprimer dans le hansard.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse est comme suit:*]

1. Les cours post-universitaires destinés aux officiers médicaux du Service médical des forces canadiennes varient d'un an à quatre ans, selon les exigences du Service, et peuvent être suivis dans des hôpitaux de formation civile, des hôpitaux accrédités du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires des anciens combattants, dans des hôpitaux navals et militaires américains, ainsi que dans certains centres universitaires choisis: En 1960, il y avait 29; 1961, 37; 1962, 36; 1963, 33; 1964, 45; 1965, 38; 1966, 30; officiers qui suivaient une telle formation. Jusqu'ici, 58 officiers médicaux ont terminé avec succès l'instruction post-universitaire et passé leur examen au niveau du «fellowship», du certificat et du diplôme.

2. Sur ces 58 officiers, 57 ont déjà terminé la période de service correspondant à la période de formation reçue ou sont en voie de le faire. *a*) cinq, *b*) trois.

3. *a*) un, *b*) aucun.

4. *a*) quatre, *b*) aucun.

5. Les critères utilisés pour accorder ou rejeter une demande de libération de la part d'un officier médical sont les suivants: *a*) les officiers médicaux qui entreprennent une formation post-universitaire en dehors des établissements militaires sont obligés de servir pendant une période de cinq ans pour chaque année de formation, y compris l'année d'instruction. La période de service obligatoire commence à compter de la date d'enrôlement si l'officier médical en cause entre directement dans le service, ou à compter de la date où cet officier a terminé le service initial obligatoire requis en vertu du programme de subvention aux étudiants qui lui est applicable; *b*) un officier médical, qui obtient sa libération «sur demande» avant trois ans de la date où il a terminé sa formation post-universitaire, est tenu de rembourser le plein montant de la solde et des indemnités qu'il a reçues, moins l'impôt sur le revenu, pendant sa période de formation, ainsi que tous frais de scolarité ou autres frais directement imputables à sa formation. Si la libération «sur demande» est accordée après trois ans mais avant que l'officier en cause ait terminé la période de service obligatoire, il est tenu de rembourser la partie des frais encourus qui est équivalente au rapport qui existe entre le nombre total d'années qui lui resterait à servir et le nombre total d'années de service obligatoire; *c*) chaque demande de libération volontaire est considérée quant à son fond et, comme question de politique, la libération n'est accordée que lorsque des «circonstances spéciales et imprévues» empêchent l'officier en cause de continuer à servir. Dans l'examen de toute demande de libération volontaire, dans de telles circonstances, on fait tout ce qui est possible pour rendre une décision équitable et juste, dans la mesure où elle soit compatible avec les besoins du service et le bien-être de l'officier en cause.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Traduction*]

LE GRADE DE CAPORAL-CHEF

Question nº 580—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le grade de caporal-chef ou son équivalent est-il en usage dans la Marine, l'Armée et l'Aviation, et dans le cas de l'affirmative, depuis quelle date?

2. Y a-t-il eu des promotions ou des nominations à ce grade dans chacun des trois services armés? Dans le cas de la négative, dans lesquels n'y en a-t-il eu aucune?

3. Quelles fonctions importantes attachées à ce grade le rendent supérieur à celui de caporal, et quelle est la différence de solde?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Caporal-chef représente une fonction et non un grade. Un militaire porte ce titre pendant qu'il accomplit certaines fonctions et le titre tombe lorsque les fonctions ont été accomplies. Le titre s'applique aux membres de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation depuis le 1er octobre 1966.

2. Non. Jusqu'à maintenant on n'a confié ces postes qu'aux seuls établissements de l'Armée. On étudie présentement la question de déterminer quels postes dans la Marine ou l'Aviation pourraient être désignés sous le titre de caporal-chef.

3. Les fonctions établies au poste de caporal-chef ont pour objet de désigner un caporal qui aura la responsabilité de commander des hommes dans des opérations militaires ou au combat. La différence de solde entre un caporal et un caporal-chef est de $10 par mois.

L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS POUR MILITAIRES MARIÉS

Question nº 582—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on modifié la méthode d'attribution des logements permanents pour les militaires mariés, dans les bases des Forces armées du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la date de la mise en application de cette méthode?

2. Pourquoi a-t-on abandonné la méthode des «points» fondée, entre autres critères, sur le nombre de personnes à charge, et a-t-on institué la méthode «premier arrivé premier servi»?

3. Le personnel que touche ce changement a-t-il formulé des protestations? Quelle est la nature de ces protestations?

4. Quelles dispositions prend-on afin de réparer les prétendues injustices auxquelles donne lieu la nouvelle méthode?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, un système d'attribution des logements pour les militaires mariés dans les Forces canadiennes a été adopté le 16 mai 1967. Ce système remplaçait les deux autres systèmes de points qui étaient en usage dans l'Armée et dans l'ARC, et se fondait sur la méthode d'attribution qui était en usage dans la MRC depuis plus de sept ans.

2. Le système de points a été abandonné parce qu'il mettait les logements pour les militaires mariés en grande partie à la disposition du personnel senior ayant de longs états de service et qu'il établissait des distinctions injustes à l'égard du personnel de grade inférieur moins rémunéré et comptant des états de service moins longs. En outre, l'ordre de priorité sur la liste d'attribution n'était jamais assuré vu qu'un nouveau venu à la Base, comptant plus de points, pouvait avoir préséance sur quelqu'un qui était là depuis quelque temps. Le système «premier arrivé, premier servi» permet à ceux qui ont des états de service et des revenus différents d'être traités équitablement sans crainte d'être déplacés et offre de plus grandes chances aux hommes de grade inférieur et de revenu plus bas d'occuper des logements pour militaires mariés.

3. Au début, le régime d'attribution fondé sur le principe «premier arrivé, premier servi» a été mis en doute par certains officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers seniors qui, en vertu du système de points, bénéficiaient d'un avantage sur les hommes de grade inférieur moins rémunérés et comptant des états de service plus courts. Cependant, le nouveau système semble généralement accepté et appuyé comme étant le plus équitable possible.

4. Plusieurs injustices découlant du système ont été corrigées; si d'autres devaient se manifester, des mesures seront prises pour les supprimer. Le système comporte des dispositions visant à protéger les intérêts de toutes les catégories de militaires mariés, ainsi qu'il suit: *a*) un membre marié sans enfants ou n'ayant qu'un enfant peut aspirer seulement à un logement de deux chambres à coucher, protégeant ainsi les familles plus nombreuses qui peuvent aspirer à des logements plus grands; *b*) les logements pour militaires mariés qui sont disponibles sont répartis entre les différentes catégories de grades en proportion directe de leurs nombres, assurant ansi une répartition équitable parmi les hommes de tous grades. Un membre peut donc aspirer à obtenir un logement pour militaires mariés suivant le principe «premier arrivé, premier servi» selon le grade qu'il détient.

LE COÛT DE L'HYDROPTÈRE ANTI-SOUS-MARIN

Question nº 591—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien *a*) de temps, *b*) d'argent, a-t-il fallu pour mettre au point notre prototype d'hydroptère anti-sous-marin?

2. A combien avait-on d'abord estimé le coût du projet?

3. Quand ce bâtiment doit-il entrer en service?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Le projet initial qui a abouti à la construction de l'hydroptère anti-sous-marin remonte à mai 1963; *b*) Au 1er octobre 1967, $39.6 millions, y compris le montant affecté au système d'armes.

2. Le coût estimatif initial de ce bâtiment et de son système d'armes, dans leur état actuel, était de $20.7 millions en août 1964.

3. Le plan actuel de l'entrepreneur principal prévoit la mise en service de ce bâtiment à Sorel, à l'automne de 1968, et les premières épreuves en mer six semaines après.

LA COLLINE DU PARLEMENT: FLAMME DU CENTENAIRE, RELÈVE DE LA GARDE, CONCERTS

Question nº 592—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de laisser brûler en permanence la flamme du centenaire sur la colline du Parlement?

2. Maintiendra-t-on la cérémonie de la relève de la garde sur la colline du Parlement durant l'été 1968?

3. Projette-t-on de donner des concerts au cours de la saison estivale 1968?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le ministère des Travaux publics, le ministère de la Défense nationale et mon ministère m'informent comme suit: 1. Lorsqu'il a été décidé d'avoir une flamme du centenaire, la décision était de la laisser brûler pour l'année du centenaire seulement, et non pas à perpétuité. Cette décision demeure.

2. Comme par le passé, il sera décidé au printemps si oui ou non cette cérémonie aura lieu sur la colline en 1968.

3. Non.

LES PROJETS DE L'ARDA AU QUÉBEC

Question nº 609—**M. Forest:**

1. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du plan ARDA, a-t-il contribué financièrement à l'établissement d'un terrain de camping dans le parc provincial du mont Orford, dans la province de Québec?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant, et dans quelle proportion par rapport à la part du gouvernement provincial?

3. Depuis 1961, quels projets ont été acceptés dans les comtés provinciaux de Stanstead, Brome et Missisquoi, et quels montants ont été promis ou versés pour chacun?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Le ministère n'a en aucun cas participé directement à l'aménagement de terrains de camping. L'ARDA fédérale a cependant consacré $7,500 à la préparation d'un plan global d'aménagement de terrains de camping.

2. Ne s'applique pas.

3. La mise en œuvre des projets suivants dans les comtés provinciaux de Stanstead, Brome et Missisquoi a été approuvée:

Comté	N° du projet	Année
Brome	5045	1963
Brome	24077	1966
Brome et Stanstead	5044	1963
Missisquoi	5013	1963
Missisquoi	5107	1964
Missisquoi	24010	1965
Stanstead	24073	1966

Description	Participation fédérale
Classer et évaluer les principales ressources de la région	$ 48,000
Recherches sur l'aménagement des ressources	16,814
Classer et évaluer les principales ressources de la vallée de la Rouge	49,400
Amélioration du cours de la Rivière-du-Sud	17,254
Amélioration du cours de la rivière Corriveau	2,789
Terrain de camping, Saint-Armand-Est	3,975
Terrain de camping, Mont Orford. Préparation d'un plan	7,500

LE COÛT DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Question n° 629—**M. Groos:**

En tenant compte à la fois des dépenses directes et des dépenses indirectes, quel fut, pour le ministère de la Défense nationale, le coût approximatif imputé aux opérations de recherche et de sauvetage, *a*) pour les avions civils, *b*) pour les navires civils et *c*) pour les équipes civiles au sol, durant les années 1966, 1965 et 1964?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Voir réponse à la question n° 255, page 2071 du hansard, en date du 28 juin 1967.

LA BASE DU NOUVEAU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

Question n° 630—**L'hon. M. Lambert:**

1. A-t-on pris une décision au sujet de l'emplacement de la base du nouveau régiment aéroporté dont on a annoncé la formation il y a quelques mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit la base sera-t-elle située?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Aucune décision n'a été prise au sujet de l'emplacement du régiment aéroporté canadien.

LE PELOTON DE TRANSPORT DE L'ARMÉE, À LA BASE D'EDMONTON

Question n° 631—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement songe-t-il à établir un peloton de transport de l'armée, disposant de moyens de vol, à la base d'Edmonton des forces canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consisterait l'unité en fait de personnel et de matériel et à quelle fin servirait-elle?

[M. Forest.]

2. Si une décision a été prise à ce sujet, quand envisage-t-on d'avoir fini d'établir l'unité?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Le 1er peloton de transport héliporté, de l'Intendance royale canadienne, est stationné à la BFC d'Edmonton (Namao) depuis le 31 août 1966. Cette unité est dotée de quatre hélicoptères CH113 et compte un effectif de 9 officiers et de 56 hommes. La principale fonction de cette unité consiste à assurer le transport aérien à des fins de logistique et d'évacuation de blessés.

2. Ne s'applique pas.

LE DÉFICIT D'EXPO '67

Question n° 635—**M. Coates:**

1. Quel est le déficit estimatif de l'Expo '67, et quelle somme de ce déficit relève du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal?

2. Lors de l'évaluation du déficit, quel montant proviendrait de la vente d'installations existantes?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. On ne peut déterminer le déficit d'Expo 67 avant qu'intervienne l'accord entre les trois gouvernements organisateurs au sujet de la disposition qui sera faite des biens et valeurs. Les négociations sont en cours et des progrès considérables ont été accomplis à cet égard.

Le coût final net de l'Exposition sera réparti comme il suit: le gouvernement fédéral, 50 p. 100, le gouvernement de la province de Québec, 37½ p. 100 et la ville de Montréal, 12½ p. 100.

L'ADMISSION DE TRAVAILLEURS AGRICOLES ANTILLAIS

Question nº 636—**M. Orlikow:**

1. Est-ce que des représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont visité les Antilles en 1967 en vue d'y recruter des ouvriers agricoles pour travailler en Ontario?

2. *a*) Combien d'ouvriers antillais sont arrivés au Canada depuis le 1er janvier 1967 pour travailler comme aides agricoles en Ontario, *b*) combien de ces ouvriers sont encore employés en agriculture, *c*) combien de ces ouvriers sont rentrés aux Antilles, *d*) qui a payé leur transport à partir des Antilles jusqu'au Canada et de retour aux Antilles?

3. Est-ce que chaque ouvrier agricole antillais admis au Canada a été tenu par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à s'engager à travailler pour un seul employeur et, dans le cas de l'affirmative, pour combien de temps?

4. Est-ce que le contrat que chaque ouvrier antillais a dû signer a été rédigé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

5. *a*) Est-ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a publié des instructions au sujet des taux horaires de salaire, des heures de travail par jour et par semaine et d'autres conditions de travail pour les ouvriers antillais pendant leur séjour au Canada, *b*) est-ce que des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont été chargés de veiller à ce que les employeurs respectent les taux horaires de salaire, les heures de travail par jour et par semaine qui avaient été autorisés par le ministère, *c*) combien d'infractions aux règlements concernant le salaire et les heures de travail les fonctionnaires du ministère ont-ils découvertes?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. Des représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont visité les Antilles en 1967 en vue de négocier, avec les gouvernements des Îles, les conditions de l'admission temporaire de travailleurs au Canada.

2. *a*) 1077. *b*) Aucun, du moins à la connaissance du ministère. *c*) 1053. *d*) Les employeurs ont payé le transport aller et retour par avion en classe économique, de Kingston (Jamaïque) à Toronto.

3. Les travailleurs étaient tenus de travailler pour un seul employeur à la fois. Cependant, un autre employeur pouvait engager le travailleur qui avait fini de rentrer la récolte d'un employeur, pourvu que son séjour au Canada ne dépasse pas quatre mois.

4. Avant le début du mouvement des travailleurs en 1967, un contrat a été rédigé en collaboration avec les employeurs et leurs associations, les gouvernements des Antilles intéressés et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le travailleur, l'employeur et le représentant des gouvernements des Antilles ont signé le contrat.

5. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a établi des principes directeurs visant les taux de salaires minimums et les gains hebdomadaires minimums. On n'a pas précisé les heures de travail par jour et par semaine dans cette industrie très saisonnière, à l'exception des gains hebdomadaires minimums. *b*) Les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'ont pas été chargés de faire enquête sur les taux de salaires ou les heures de travail. Cependant, les fonctionnaires du ministère ont aidé les agents de liaison des Antilles à régler toutes les plaintes formulées par les travailleurs et les employeurs. *c*) Les fonctionnaires du ministère n'ont constaté aucune infraction.

LA FONCTION PUBLIQUE—EFFECTIF ET TRAITEMENTS

Question nº 654—**M. Southam:**

1. Combien de personnes étaient employées à plein temps dans la Fonction publique du Canada durant les années 1963, 1964, 1965, 1966 et jusqu'au 31 octobre 1967?

2. Combien de ces personnes employées durant les années 1963, 1964, 1965, 1966 et jusqu'au 31 décembre 1967, parlaient l'anglais, le français, les deux langues?

3. Quelle a été la somme globale des traitements de la Fonction publique du Canada durant les années 1963, 1964, 1965, 1966 et jusqu'au 31 octobre 1967?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Il n'y a pas de renseignements quant au nombre d'employés à plein temps dans la fonction publique du Canada. Toutefois, le nombre de personnes employées (sans les employés occasionnels) dans la fonction publique au 31 octobre de chacune des années en question est le suivant: 1963, 325,730; 1964, 327,942; 1965, 331,495; 1966, 348,567; 1967, renseignement non disponible.

2. Renseignement non disponible.

3. Le montant annuel des traitements de chacune des années en question se chiffre par: 1963, 1,625 millions de dollars; 1964, 1,698 millions de dollars; 1965, 1,814 millions de dollars; 1966, 2,048 millions de dollars; 1967, renseignement non disponible.

L'ACHAT DE CANONS DE BORD EN ITALIE

Question nº 659—**L'hon. M. Harkness:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il négocié un contrat pour obtenir de l'Italie des canons de bord?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de canons achètera-t-il, quels sont le genre et le coût de ces pièces?

3. A quel usage particulier destine-t-on ces canons?

4. A-t-on songé à faire fabriquer ces canons aux usines de Sorel qui ont été construites au début des années 50 aux frais des contribuables en vue de fabriquer des canons de bord et, dans le cas de la négative, pourquoi n'y a-t-on pas songé?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Cinq affûts de canon automatique de calibre 5.54 pouces, à un coût estimatif de $8 millions.

3. Quatre de ces affûts de canon seront affectés à des rôles de surface et de bombardement sur les nouveaux destroyers porteurs d'hélicoptères, alors que le cinquième sera affecté à l'instruction et au soutien logistique.

4. Oui.

L'ADOPTION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 668—**M. Caouette:**

1. Existe-t-il un comité gouvernemental étudiant la possibilité d'adopter le système métrique au Canada et, dans le cas de l'affirmative, où en sont rendus les travaux?

2. Le gouvernement se propose-t-il de présenter une loi ayant pour objet l'adoption de ce système au Canada?

3. Le Canada était-il représenté lors de la réunion annuelle de l'Organisation des standards tenue à Moscou, et, dans l'affirmative, quelle fut la position du Canada?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Les répercussions de l'adoption par le Canada du système métrique sont présentement étudiées par un comité interministériel.

2. Le système métrique est un système de mesure légal au Canada depuis de nombreuses années.

3. Oui. Le Canada donne son appui aux objectifs de l'Organisation des standards et est représenté auprès de nombreux comités techniques.

*LES DÉPENSES RELATIVES À LA VISITE DU PRÉSIDENT DE GAULLE

Question nº 669—**M. Smallwood:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé à l'occasion de la visite du président de Gaulle au Québec?

2. Combien y avait-il de personnes dans l'entourage du président?

3. Est-ce que ces personnes étaient logées à l'Hôtel Reine Élisabeth, à Montréal, aux frais des contribuables canadiens?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question marquée d'un astérisque nº 669, la réponse est la suivante: Au 15 novembre 1967, les frais se sont élevés à $7,369.80. Cela ne couvre que l'entourage officiel et il reste encore quelques petits comptes à payer. A la deuxième partie de la question, la réponse est que l'entourage officiel comptait 19 personnes, plus l'ambassadeur du Canada et sa femme, l'agent d'escorte pour les visites d'État et trois agents de la GRC.

A la troisième partie de la question, la réponse est la suivante: le président de Gaulle, Mme de Gaulle et cinq membres de sa suite ont logé dans une résidence privée de Montréal. Le reste de l'entourage officiel et les fonctionnaires canadiens ont logé à l'hôtel Reine Élisabeth, aux frais du gouvernement.

[L'hon. M. Cadieux.]

LES COURS DE FORMATION EN MATIÈRE DE GARDERIES D'ENFANTS

Question nº 670—**Mme MacInnis:**

1. Le Centre de la main-d'œuvre canadienne à Toronto choisit-il des étudiants pour les former à des postes dans les garderies d'enfants, au Centre d'éducation des adultes, rue College?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'étudiants a-t-il envoyés à ce centre jusqu'à ce jour?

3. Combien de ces gens ont récemment immigré au Canada?

4. Quelles qualités faut-il posséder pour être choisi, en ce qui concerne, *a*) l'âge, *b*) la formation académique, *c*) l'état matrimonial?

5. Dans quelles autres villes du Canada les centres de la main-d'œuvre canadienne envoient-ils des étudiants suivre des cours de formation en matière de garderies d'enfants?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Cinquante-huit depuis le 1er avril 1967.

3. Dix-huit («récemment» s'applique aux personnes immigrées au cours des quatre dernières années).

4. *a*) Il n'y a pas de limite d'âge, mais le stagiaire doit avoir au moins un an de plus que l'âge normal de fin de scolarité dans la province. *b*) Comme conditions d'admission, la province exige la 10e année ou l'équivalent et une maturité suffisante pour assumer la responsabilité du soin des enfants. *c*) Aucune exigence.

5. Hamilton et Winnipeg.

[*Français*]

ON DEMANDE SI DES SUBVENTIONS SPÉCIALES ONT ÉTÉ VERSÉES À DES PAYS PARTICIPANTS À L'EXPO '67

Question nº 680—**M. Godin:**

1. Est-ce que le Canada a été appelé à fournir des subventions spéciales à certains pays membres du Plan de Colombo qui ont pris part à l'Expo '67?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces pays et *b*) quel montant a été souscrit en faveur de chacun de ces pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Le Canada a fourni à la fois des subventions et prêts à des pays membres du Plan de Colombo et à différentes autres nations participantes à l'Expo '67 sous le programme régulier de l'Aide extérieure. Néanmoins, aucune subvention spéciale quelconque n'a été faite à des pays membres du Plan de Colombo ou à tout autre au cours des dernières années.

[*Traduction*]

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

Question nº 690—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite des forces canadiennes, *a*) au 31 mars 1964, *b*) au 31 mars 1965, *c*) au 31 mars 1966, *d*) au 31 mars 1967?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement paie-t-il pour utiliser cet argent?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de retraite des forces canadiennes au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite des forces canadiennes pour la verser au cours des années financières closes *a*) le 31 mars 1964, *b*) le 31 mars 1965, *c*) le 31 mars 1966, *d*) le 31 mars 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. *d*) $2,577,016,944.

3. *d*) $91,732,917.

4. *d*) $46,141,806.

Voir réponse à la question nº 2233, page 10701 du hansard en date du 5 décembre 1966, pour les autres réponses.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 31 est acceptable par le gouvernement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LE CONTRAT SIGNÉ PAR DES OUVRIERS AGRICOLES VENUS DES ANTILLES

Demande nº 31—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la «Formule de contrat» signée par les ouvriers agricoles des Antilles amenés au Canada.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre suppléant. A la suite des nouvelles très alarmantes qui nous parviennent depuis quelques heures de Chypre, peut-il nous dire ce qui s'y passe et quelles initiatives le gouvernement prend peut-être pour empêcher la situation de s'aggraver?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas que des membres canadiens de la force des Nations Unies ont eu maille à partir avec un groupe de Chypriotes. Le commandant de la force et le commandant du contingent canadien ont protesté de même que le gouvernement lui-même.

Quant aux efforts en vue de résoudre le problème qui, comme je le disais hier au député de Winnipeg-Sud-Centre nous inquiète, le gouvernement canadien a pris une initiative, de concert avec deux autres pays. Elle fait actuellement l'objet de pourparlers avec les gouvernements turc et grec. J'ai vu hier soir les ambassadeurs de Turquie et de Grèce. Notre ambassadeur à Athènes a eu depuis 24 heures, des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères de Grèce. Notre ambassadeur à Ankara s'est également entretenu avec le ministre des Affaires étrangères de Turquie. De mon côté, je me suis également mis en communication avec ce dernier. Notre ambassadeur aux Nations Unies a reçu instruction de discuter la question avec le secrétaire général; quant aux mesures que nous avons prises, elles aideront grandement, je pense, si elles sont jugées acceptables, à stabiliser la situation.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, songe-t-on à prendre des mesures pour protéger le contingent canadien advenant que la situation s'aggrave à cet endroit et crée un plus grand danger?

L'hon. M. Martin: Comme le représentant le sait, une fois que le gouvernement et le Parlement du Canada approuvent la participation du pays à une force de l'ONU, le commandement et la ligne de conduite de la force relèvent de son commandant, suivant les directives du secrétaire général et du Conseil de sécurité. C'est l'attitude qu'on adoptera dans le présent cas, comme en d'autres circonstances antérieures.

Comme mon collègue le ministre de la Défense nationale l'a signalé l'autre jour, on a établi des plans à ce sujet, en cas d'événements imprévus. Toutefois, je ne voudrais pas que cette dernière réponse donne lieu de croire que la situation ne s'est pas améliorée, à mon avis, par suite des efforts des dernières 48 heures. Au contraire, je crois que les choses se sont améliorées.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu, il y a deux jours, des renseignements directs des autorités des Nations Unies ou du commandant canadien à Chypre, selon lesquels trois Canadiens auraient été battus et retenus prisonniers par les Chypriotes, ou en a-t-il été informé, comme nous, par le *Globe and Mail* d'aujourd'hui?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je l'ai appris de notre haut commissaire à Nicosie.

L'hon. M. Churchill: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demande au premier ministre suppléant s'il n'aurait pas mieux valu, puisque le ministre avait les renseignements, informer la Chambre hier du péril qui menace nos soldats canadiens à Chypre, plutôt que de laisser la chose en suspens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est litigieuse.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Je demanderais d'abord, à qui le commandant canadien s'est-il plaint? Est-ce au gouvernement de Chypre, au gouvernement de la Turquie ou au gouvernement de la Grèce? Deuxièmement, au sujet des rapports selon lesquels le premier ministre du Canada doit s'entretenir avec son homologue britannique, quelles initiatives a-t-on proposées. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Les protestations ont été adressées aux dirigeants des Chypriotes turcs. Quant aux discussions que le premier ministre aura sur cette question et d'autres, il fera évidemment une déclaration à leur sujet à son retour. Mais, mon ami le comprendra, comme les propositions dont on discute avec les pays intéressés par la situation à Chypre font présentement l'objet de négociations, il serait inopportun d'aller plus loin avant de connaître les réactions de tous les intéressés.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, d'après les journaux, une opération militaire complète semble imminente, puis-je demander si le ministre, au nom du gouvernement du Canada, et le secrétaire général, au nom des Nations Unies, ont clairement indiqué aux gouvernements grec et turc qu'ils seront tenus responsables de la sécurité du contingent canadien et des autres qui font partie de la force des Nations Unies à Chypre?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions complémentaires. Je devrais peut-être les adresser plutôt au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement canadien a-t-il pris des dispositions en vue d'évacuer les forces canadiennes de Chypre si cela devient nécessaire? Deuxièmement, les troupes canadiennes qui font partie de la force des Nations Unies sont-elles autorisées à employer leurs armes légères pour se défendre en cas d'attaque?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre de façon générale aux deux questions en disant que nos plans sont coordonnés avec ceux des Nations Unies et avec les opérations à Chypre.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les forces canadiennes mises à la disposition des Nations Unies ont reçu des instructions les autorisant, en cas d'attaque, à utiliser des armes légères pour leur défense?

L'hon. M. Cadieux: Ils sont sous les ordres du général appointé par les Nations Unies et suivraient sans aucun doute les instructions du commandant en chef de la force.

M. Nesbitt: Quelles sont ces instructions?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte aux soldats canadiens qui sont à Chypre. Je demande au ministre de la Défense nationale de nous tenir au courant de l'état des Canadiens qui ont été attaqués à coups de crosse. Sont-ils à l'hôpital? Ont-ils été gravement blessés ou ne s'agit-il que de blessures superficielles?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, les renseignements à ma disposition sont les mêmes que ceux que mon honorable ami a puisés dans le journal. A la lecture de cet article, j'ai cru comprendre qu'ils n'avaient pas été sérieusement blessés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de la Défense nationale ne pourrait-il demander directement si ces hommes ont été gravement blessés?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, nous avons enquêté sur cette question et le rapport que l'honorable député a lu est exact. Ils n'ont pas été sérieusement blessés.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre nous dira-t-il quelles instructions le commandement des Nations Unies a données aux troupes canadiennes quant à leur droit de se défendre?

L'hon. M. Cadieux: Ces instructions générales comprennent le droit des troupes canadiennes de se défendre.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DES 100 MILLIONS QUE L'ON FOURNIRA À L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances et receveur général? C'est une question très sérieuse.

Étant donné les graves problèmes financiers auxquels doit faire face le gouvernement et les nombreuses restrictions que devront subir les Canadiens, le ministre des Finances peut-il nous dire où il puisera les fonds pour fournir plus de 100 millions à l'Angleterre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que la question soit recevable. Elle est de nature beaucoup trop générale et il me semble qu'elle pourrait facilement être posée au moment où nous étudierons le budget, dans quelques jours.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le premier ministre a déclaré, à son arrivée à Londres, que le Canada fournira plus de 100 millions à l'Angleterre d'ici quelques jours. Or, il me semble que le ministre pourrait nous dire, par exemple, si ces 100 millions seront pris à même les fonds de la Banque du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cela ne comporte aucune sortie de fonds du Trésor canadien ou des contribuables canadiens pour le moment. Il s'agit de crédits qu'on s'engage à fournir, par l'entremise du Fonds monétaire international et des banques centrales, pour appuyer la livre. Je ne prévois pas que ces fonds seront requis.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISTRIBUTION DE TRACTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE GUÉRILLAS SÉPARATISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le FLQ distribue présentement dans le Québec des tracts exhortant les séparatistes à former dans les forêts des guérillas sur le modèle cubain, en vue de raids armés contre des villes et des villages du Québec, et donnant des instructions précises sur l'acquisition et la manutention d'armes, le ministre informerait-il la Chambre des résultats de l'enquête qu'il a promise de faire sur la radio cubaine et d'autres activités subversives de même nature?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je le ferai, monsieur l'Orateur.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il si, à sa connaissance, il se peut que ces imprimés proviennent de l'ambassade de Cuba ici à Ottawa?

M. Thompson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si son ministère a retrouvé les armes volées récemment à la salle d'exercice de Winnipeg ou s'il a du nouveau sur cet incident?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question a été posée et débattue lors de la motion d'ajournement il y a quelques jours.

[*Français*]

LA NAVIGATION

MONTRÉAL, P.Q.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE AU SUJET D'UN DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire s'il est au courant du congédiement de 130 débardeurs du port de Montréal, hier, et des difficultés sérieuses qui résultent de l'application rigide de certaines recommandations du rapport Picard par les armateurs?

Le ministre a-t-il reçu des communiqués, soit de la part des débardeurs, soit des armateurs, et quelles sont ses intentions à cet égard? A-t-il l'intention d'intervenir dans cette difficulté?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je sais, monsieur l'Orateur, que des problèmes se posent au sujet du port qui, pour n'être pas nouveaux, se sont accentués ces jours derniers. On épargne aucun effort pour réconcilier les parties en cause et ainsi rétablir la circulation dans le port à son niveau normal, afin que les expéditeurs puissent compter sur son fonctionnement efficace. J'espère qu'on y parviendra car, Montréal étant l'un des points de sortie les plus importants des produits canadiens, tout ce qui entrave le bon fonctionnement du port pourrait avoir de vastes répercussions nuisibles pour tout le Canada.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'intervenir avant que le conflit dégénère en grève générale, et ne croit-il pas qu'il serait opportun, de la part du gouvernement, d'étudier la possibilité d'ouvrir le port de Montréal à la navigation d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je ne pense pas que les deux choses soient reliées directement. Il s'agit, d'une part, d'un différend industriel qui, à cette étape, relève en réalité de mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre. D'autre part, comme mon ami le sait, nous déployons tous les efforts possibles pour empêcher que la glace s'amoncelle dans le fleuve et provoque des inondations. Les navires peuvent ainsi profiter du chenal qui a été ouvert.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne la navigation d'hiver.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention, cette année, de mettre un brise-glace en service dans le Saguenay, en vue de faciliter la navigation d'hiver sur cette rivière jusqu'à Chicoutimi?

M. l'Orateur: L'honorable député répète une question qui a été posée il y a quelques jours.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au ministre du Travail En réponse à une question que je lui ai posée la semaine dernière, il a déclaré qu'il devait réunir l'Association des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, dans l'espoir d'en venir à une entente sur l'application du rapport Picard. Puis-je demander au ministre s'il a pu réaliser quelque entente entre ces parties ou s'il a l'intention d'avoir recours à la nomination d'un administrateur pour le port?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'ai rencontré brièvement à Montréal, vendredi dernier, les représentants de la Fédération des armateurs et des sociétés d'arrimage. J'avais espéré rencontrer les représentants des syndicats de débardeurs directement en cause, mais, indépendamment de ma volonté, la réunion n'a pas eu lieu. J'étais sur place, prêt à les rencontrer. Les intéressés ont communiqué depuis avec les fonctionnaires de mon ministère, et il y a eu de fait, lundi, une réunion de la Fédération des armateurs et des syndicats. Je regrette de dire qu'elle n'a pas été très fructueuse. La situation est tendue et je crois qu'il serait difficile, pour le moment, de nommer un administrateur acceptable aux deux parties. Un arbitre, je pense, ferait mieux l'affaire.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

[M. Valade.]

Est-il au courant du fait que de grandes quantités de pommes, en provenance des vergers de la province de Québec, et destinées au marché de l'Angleterre, s'accumulent dans les entrepôts du port de Montréal, et voudrait-il accorder une attention toute spéciale à la chose, afin que ce problème n'entraîne pas de grandes pertes pour les producteurs canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Je remercie le député de ces observations, mais à mon avis les producteurs de pommes auraient peut-être plus de succès en adressant leurs instances aux syndicats concernés et à la Fédération canadienne des armateurs.

M. Valade: La réponse du ministre du Travail m'incite à lui poser une question. Peut-il nous dire si dans les entretiens qu'il aura avec les intéressés il va discuter de la sécurité des débardeurs? C'est un des problèmes dont l'examen serait utile.

L'hon. M. Nicholson: Le député veut parler, je suppose, de la protection des débardeurs plutôt que de la question de sécurité. Sur ce point, la convention collective en vigueur contient une clause pour la protection des travailleurs. La Commission Picard a modifié cette convention. Elle confère aux parties des droits dont celles-ci peuvent user en recourant à des procédures revendicatives. On peut en toute confiance, je pense, laisser aux deux parties le soin de régler cette question car elles savent comment faire respecter leurs droits prévus par convention collective.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE REMBOURSEMENT DES SURPAYES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national au sujet du régime de pensions du Canada. Le ministre est-il maintenant en mesure de rembourser les employeurs qui ont versé des surpayes considérables à ce régime de pensions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Techniquement oui, mais juridiquement non.

M. Hales: Le ministre ou son ministère ont-ils mis au point une méthode de remboursements?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je le répète, il n'y a aucun obstacle technique. Le problème est purement juridique. Nous ne sommes pas habilités à faire ces remboursements et nous ne le serons pas avant d'avoir consulté les provinces et modifié la loi.

M. Hales: Le ministre a-t-il pris un arrangement avec les provinces pour débattre cette question et consentirait-il à déposer sur le bureau de la Chambre la lettre qu'il a adressée au premier ministre de la province de Québec?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme l'indique le député, j'ai écrit au premier ministre du Québec, mais jusqu'ici je n'ai pas reçu de réponse.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement compte-t-il nommer un surintendant des congédiements pour cadrer avec son programme visant à ralentir l'économie?

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA HAUSSE PRÉVUE ET LES ANCIENS COMBATTANTS ALLOCATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, sur un sujet qui intéresse particulièrement les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. En raison de la hausse de 2 p. 100 des pensions de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, ainsi que des questions posées au ministre à la Chambre et privément, peut-il nous dire si cette hausse de 2 p. 100 va toucher les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la hausse de 2 p. 100 des pensions de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ne touchera pas les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. Comme nous ne serons pas obligés, paraît-il de déduire ces sommes de leurs allocations en modifiant les règlements, j'en ai fait la recommandation.

L'AGRICULTURE

LA FIÈVRE APHTEUSE—LA PROTECTION CONTRE UNE INFECTION EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre et au pays qu'on prend toutes les précautions voulues pour éviter une épidémie de fièvre aphteuse au Canada vu que cette maladie sévit actuellement en Grande-Bretagne?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que ces précautions ont été prises. Heureusement, nous sommes jusqu'ici maîtres de la situation au Canada.

LES FINANCES

LES RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il aujourd'hui répondre aux questions que je lui ai posées lundi dernier sur les nouveaux fonds réunis grâce aux dernières obligations émises par le gouvernement fédéral et sur le montant acquis par la Banque du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de me donner l'occasion de répondre à cette question. Le député se souvient qu'en annonçant cette émission j'ai pris le droit de répartir une somme totale de 250 millions de dollars plus ou moins 10 p. 100. La Banque du Canada a accepté d'en acheter pour un minimum de 50 millions de dollars. C'est pourquoi nous avons décidé d'émettre, le 1er décembre, pour 225 millions de dollars d'obligations.

Le produit de cette émission, plus celui de la vente de 125 millions de dollars de bons du trésor à 364 jours mis en vente par appel de soumissions le 28 novembre et remis le 1er décembre serviront à racheter pour 100 millions de dollars de bons du trésor à 303 jours payables le 1er décembre 1967 et à acheter à la Banque du Canada, aux fins d'annulation, des obligations du gouvernement canadien d'une valeur au pair de 105 millions, venant à échéance le 15 janvier 1968. Le produit restant, soit environ 135 millions de dollars sera employé à des fins diverses par le gouvernement canadien.

On n'a pas révélé le montant actuel de la participation de la Banque du Canada aux nouvelles obligations—c'est ce qu'on a fait pendant des années—bien que ses titres en portefeuille figurent, bien entendu, dans leurs états financiers hebdomadaires et mensuels, publiés par la voie régulière.

PRÉTENDUE HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES CONCERNANT LES DEVISES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu d'un homme de Calgary une lettre dont j'ai une copie et dans laquelle il informe le ministre qu'une banque exigeait, le 20 novembre 1967, un taux de change de 9¾ p. 100 pour l'achat de devises américaines? Si le ministre a lu cette lettre et vérifié l'exactitude de la déclaration, est-il prêt à prendre des mesures contre la banque pour cause de violation flagrante de la loi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la lettre en question. J'enquêterai à ce sujet, et s'il y a eu violation de la loi, je prendrai les mesures nécessaires.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Sait-il que même si le dollar américain était coté à 1.07½ dollar canadien, d'après le taux de change publié hier dans les journaux du Manitoba, le dollar canadien était sujet à un escompte allant jusqu'à 9¾ p. 100 dans certaines banques du Manitoba? Plus précisément, c'était le taux appliqué dans deux banques à charte de Swan River, au Manitoba. Le ministre pourrait-il nous en expliquer la raison?

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'un tel taux d'escompte n'est ni justifié ni légitime.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Elle s'inspire d'un autre message que j'ai reçu. Le ministre peut-il assurer à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que la période des questions est très courte aujourd'hui.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je le sais, monsieur l'Orateur, mais il s'agit ici d'une question très importante.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je dois le prévenir qu'il ne peut poser des questions sur toutes les lettres qu'il reçoit, qui sont sûrement très nombreuses.

[L'hon. M. Sharp.]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il s'agit d'une toute autre chose, monsieur l'Orateur. Mon correspondant prétend que la Banque du Canada était au courant de ces violations à la loi. J'aimerais que le ministre soit en mesure d'assurer à la Chambre qu'il n'en est rien.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—ON DEMANDE UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Est-il en mesure de répondre à ma question d'hier: le gouvernement songe-t-il à confier l'étude spéciale sur les transports dans les provinces atlantiques à un comité de la Chambre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous examinerons cette question.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser sur le même sujet au leader de la Chambre. Ayant droit de regard sur tous les comités, a-t-il eu l'occasion d'examiner la proposition faite hier suggérant que le comité des transports se rende dans les Maritimes, comme il l'a fait dans l'Ouest, afin de se rendre compte des graves problèmes de transport qui s'y posent? Je demande cela car je sais combien le ministre s'intéresse aux Maritimes.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'ajouter à mes attributions le droit de regard sur tous les comités. Je serai très heureux d'examiner toute initiative du comité qui l'amènerait à visiter les provinces atlantiques.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DU Dr MURRAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Dr Gordon Murray, de Toronto, dont les expériences dans le domaine de la neurochirurgie ont une importance capitale, a révélé récemment qu'il existe

une grave pénurie de fonds pour exécuter cette tâche très importante. Le gouvernement a-t-il des projets pour mettre les fonds et les installations nécessaires à la disposition de cet éminent chirurgien canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ressemble beaucoup à celle qu'a posée le député de Simcoe-Est l'autre jour, et je ne pense pas qu'on puisse la poser en ce moment.

M. Brand: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, j'hésite à mettre votre jugement en doute à cet égard, mais il s'agit d'une question nouvelle car l'octroi de fonds que je réclame fait suite à la communication du Dr Murray hier.

M. l'Orateur: Si le député a raison, on pourra discuter de la question au moment de l'ajournement.

L'INDUSTRIE

TORONTO—LA FERMETURE D'UNE USINE PAR SUITE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le représentant de Burnaby-Coquitlam m'a posé hier une question qu'il avait adressée à l'un de mes collègues, un ou deux jours avant, au sujet de la demande d'aide présentée à la Commission d'aide à la réadaptation par les employés de la Perfect Circle Company Limited, de Don Mills.

Je suis heureux de pouvoir affirmer au représentant et aux autres députés que la Commission a été saisie de la demande et qu'elle l'étudiera lors de sa prochaine réunion, qui débutera le 1er décembre. Si la demande est approuvée, les employés seront admissibles à des prestations d'aide de transition, à compter de la date de leur congédiement. L'aide sera donc rétroactive. Entretemps, les employés admissibles aux prestations d'assurance-chômage les recevront suivant les conditions usuelles.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir répondu promptement à ma question, mais j'aimerais lui en poser une autre. Si les séances ont lieu au début de décembre, quand les paiements rétroactifs seront-ils versés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis affirmer, c'est que la Commission, ayant à sa tête un président expérimenté, agit très rapidement.

LE CUIVRE—MAJORATION DE PRIX PAR LA NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces jours derniers, on a posé des questions au sujet de la décision de la Noranda Mines relativement au prix du cuivre. J'ai quelques renseignements à fournir à ce sujet.

A la demande du ministre des Finances et du ministre du Commerce les fonctionnaires du ministère du Commerce ont communiqué aujourd'hui avec la Noranda. La compagnie annonce qu'à compter d'aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre le prix de 51c. en argent canadien remplace sur le marché intérieur le prix de 50.96c. en argent canadien basé sur le E. & M. J. et qui était en vigueur depuis lundi. Le sigle E. & M. J. signifie l'*Engineering and Mining Journal* de New York, monsieur l'Orateur. C'est, avec les garanties données aux fonctionnaires, une indication que la compagnie n'utilisera pas la formule annoncée plus tôt et qui aurait entraîné un prix beaucoup plus élevé à partir du mois de décembre et par la suite.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer le sens du changement de prix. Ai-je raison de croire que le prix était anciennement de 47½c. et est maintenant de 51c.?

L'hon. M. Pepin: J'ai simplement donné à la Chambre les renseignements que j'avais. Je ne faisais pas de commentaire. Si je comprends bien, jusqu'à ces jours derniers le prix était de 47½c. Je crois également qu'on craignait fort que si l'on avait adopté une autre formule, le prix aurait pu atteindre 60c. Encore une fois, je ne fais que communiquer les renseignements que j'ai reçus.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons déjà épuisé le temps accordé aux questions.

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai été le seul de mon groupe à poser une question dans l'espace de 30 minutes aujourd'hui et, à une dizaine de reprises, l'honorable député de Portneuf (M. Godin) s'est levé et a tenté de se faire reconnaître afin de poser une question bien simple.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me fera plaisir de reconnaître l'honorable député de Portneuf demain, mais je tiens à signaler qu'au même moment où un seul membre de son parti était reconnu pendant la période des questions orales, pas un seul député du gouvernement ne l'a été.

M. Caouette: C'est parce qu'ils n'ont pas de questions à poser, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE DE MORT ET L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 novembre, de la motion de l'honorable M. Pennell, tendant à la 2e lecture du bill nº C-168, modifiant le Code criminel.

Des voix: Le vote.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole jusqu'à ce que le premier ministre (M. Pearson) participe au débat jeudi dernier. Toutefois, ses remarques, intentionnellement ou non, m'ont tellement indigné que je me sens tenu de dire un mot. Faible et assez creux son discours renfermait peu d'arguments en faveur du projet de loi. Il a bel et bien affirmé qu'il préconisait l'abolition totale de la peine de mort et que le fait de maintenir cette peine pour ceux qui tuent des gardes ou des policiers constituait un compromis. Il a aussi déclaré que le vote serait libre. Nous jugerons jusqu'à quel point les députés se prononceront librement lorsque nous verrons si les membres de ce côté-ci de la Chambre ont réussi à persuader les députés ministériels de voter contre la mesure. Il ne sera pas facile pour ces derniers d'aller à l'encontre des vœux du premier ministre et du solliciteur général (M. Pennell).

Je serai sûr que le vote est libre seulement lorsque j'en connaitrai les résultats. Nous comparerons le comportement des divers députés. Nous noterons comment certains d'entre eux votent sur ce projet de loi et comment ils ont voté sur celui qui a été présenté il y a 18 mois au sujet de la même question, et nous verrons alors si l'on a exercé des pressions.

Le premier ministre a dit également que lorsque la Chambre se sera prononcée, on appliquera la loi du pays. Il a dit plus ou moins la même chose il y a 18 mois, après que la Chambre eût rejeté le projet de loi dont elle était saisie à l'époque. On peut soutenir, évidemment, que, comme le cabinet a le droit de commuer les peines, la loi du pays a été appliquée. Quand on se souvient du meurtrier déguisé en Père Noël qui s'est servi d'une mitrailleuse pour tuer deux policiers à Montréal il y a deux ans, crime pour lequel il a été jugé, déclaré coupable et condamné à mort, et comme le cabinet a commué sa peine en emprisonnement à perpétuité, il se demande si la loi est réellement appliquée. J'ai peine à croire que le cabinet actuel appliquera la loi, vu que, depuis la décision prise par la Chambre il y a 18 mois, il persiste à commuer les peines de mort.

Il y a environ un an—c'était peut-être le printemps dernier—un agent de police a été abattu de sang-froid, en Alberta. La peine du meurtrier a été commuée. Par cette commutation, le cabinet a démontré qu'on ne peut se fier à lui pour faire observer la loi du pays, même pas celle qui existerait si le bill était adopté. Certes, quiconque est sceptique au sujet des intentions du gouvernement—et je suis sceptique au sujet du gouvernement en soi—est excusable de ne pas croire que le gouvernement entend faire observer le droit criminel.

Le premier ministre a dit qu'il appartient aux antiabolitionnistes de prouver que la peine capitale est un moyen de dissuasion quant au meurtre. Pourquoi alors prévoir, dans le bill, la peine de mort pour les meurtriers d'agents de police et de gardes de prison si ce n'est pour détourner d'éventuels meurtriers de meurtres de cette nature? Le premier ministre a inséré dans le bill un peu de la doctrine des antiabolitionnistes, pour ainsi dire, et a ainsi réfuté sa propre thèse.

Le premier ministre a laissé entendre, dans son discours, que les antiabolitionnistes sont des non-civilisés, des barbares. Il a précisé que si nous n'adoptons pas ce bill, nous donnerons au monde la preuve que le Canada est encore un pays barbare.

Une voix: Un pays à la mentalité barbare.

M. Horner (Acadia): Le premier ministre adopte là une attitude négative. Je ne crois pas un seul instant qu'il ait raison de prétendre que les antiabolitionnistes sont des barbares.

Il a ajouté que le châtiment est en soi un moyen de dissuasion inefficace. Nous n'avons qu'à examiner le cas de nos propres enfants. Si nous leur disons qu'ils seront punis s'ils désobéissent, et que nous le fassions vraiment, la menace du châtiment devient un moyen de dissuasion pour l'avenir. C'est seulement quand le châtiment n'est pas appliqué qu'il perd son pouvoir. Prenons un autre exemple dans le domaine des affaires. Les

fournisseurs d'électricité disent: «Si vous ne réglez pas votre facture, vous serez privé d'électricité». Les gens savent que c'est vrai; ils savent qu'ils seront privés d'électricité. Ils paient ce qu'ils doivent sachant que, s'ils ne le font pas, la menace sera mise à exécution.

La compagnie d'électricité m'aurait sans doute dit: «Nous ne vous dirons pas que nous allons vous couper l'électricité à moins d'être disposés à le faire. Il ne sert à rien de vous dire que nous allons la couper si ce ne sont que paroles en l'air.» Si les gens savent que la punition ne sera pas appliquée, cela détruit sa valeur préventive. Les membres du gouvernement peuvent citer des chiffres à l'appui de leur thèse, mais quelle valeur préventive peut avoir la peine capitale, s'il est notoire que le gouvernement ne l'appliquera pas?

• (3.20 p.m.)

Le premier ministre (le très hon. M. Pearson) a aussi déclaré que nous avons le devoir de protéger la société, de créer une société où nous puissions tous vivre. C'est également à quoi je tends, mais je crois fermement que le crime se répand de plus en plus au Canada, que les meurtres augmentent. On peut citer là-dessus l'ancien commissaire de la GRC. Nous avons présentement un gouvernement sans caractère, un gouvernement mou qui ne peut mettre en vigueur la volonté du pays et les désirs du Parlement. Les membres du gouvernement nous disent maintenant: «Parce que nous sommes sans caractère, parce que nous éprouvons de nombreuses difficultés internes, nous ne pouvons réaliser vos désirs. Nous aimerions que vous nous rendiez la tâche plus facile. Dans ce bill, nous allons vous donner quelques miettes, dans l'espoir que vous allez nous laisser tranquilles et nous permettre de vivoter dans l'asthénie.»

Un premier ministre ou un solliciteur général du Canada a certaines tâches déplaisantes à accomplir qui exigent de la fermeté. Il doit être capable de faire son devoir. Sinon, il n'est pas à sa place. S'il ne peut réaliser les vœux du Parlement, il n'a qu'à démissionner. Si le premier ministre ne peut accomplir les vœux du Parlement, il ne devrait pas s'attendre à demeurer à la tête du Parlement et du pays. C'est ainsi que moi, comme la plupart des Canadiens, j'envisage la question.

Maintes situations dans la vie comportent des tâches désagréables. Il faut être à la hauteur de sa tâche ou la céder à d'autres, un point, c'est tout. Les ministériels ne peuvent revenir au Parlement 18 mois après le dernier débat sur la peine capitale et dire: «De grâce, aidez-nous. Nous sommes incapables d'exécuter les vœux que vous avez déjà exprimés. Gardez-nous au pouvoir. Conservez-nous nos fonctions, mais rendez-les telles que nous puissions les accomplir.» Autrement dit, ils veulent la tâche un peu plus facile.

Le bill propose une période d'essai de cinq ans, et l'on assure à la Chambre et au pays que la question ne reviendra pas sur le tapis avant cinq ans, si le bill est adopté. S'il est rejeté, toutefois, qui nous dit que le gouvernement ne présentera pas un autre bill offrant quelque intérêt aux membres du Parlement, aux antiabolitionnistes et à tous les intéressés? A mon sens, une période d'essai de cinq ans n'a aucun mérite, car seules les vies des policiers et des gardes de prison seront sauvegardées durant cette période. Malgré tout le respect que j'ai pour les policiers et les gardes de prison, leur vie ne m'est pas plus précieuse que la mienne, celle de ma famille, de mes enfants et de tous les autres Canadiens. La période d'essai de cinq ans ne rend pas le bill plus acceptable.

La Chambre a débattu cette question à maintes reprises. En 1961, elle a adopté une loi établissant une distinction entre ce qu'on appelle communément le meurtre au premier degré et le meurtre au second degré, entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Ce fut une mesure progressive et très méritoire. Je conviens volontiers que toute personne qui commet un meurtre sous l'empire de la passion, sous l'impulsion du moment, ne devrait pas être condamnée à la potence. En revanche, si le meurtre est commis avec sang-froid et de propos délibéré, l'assassin doit s'attendre à perdre la vie, et il en est ainsi, bien souvent. D'ailleurs, il suffit de se rappeler des cas nombreux où le suicide a fait suite à l'acte ignoble de l'assassinat.

Le projet de loi adopté à la Chambre en 1961 n'a pas été mis suffisamment à l'essai. Si le bill actuel est adopté, à quoi le comparerons-nous alors dans cinq ans? Nous ne possédons pas de chiffres récents au Canada, pour fins de comparaison. En 1961, nous avons établi pour la première fois une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Cela a placé sous un jour entièrement différent les meurtres commis avant cette date et ceux commis depuis. Mais depuis 1963, le bill de 1961 n'a pas vraiment été appliqué et, à mon avis, une période d'essai de deux ans ne suffit pas.

Bref, monsieur l'Orateur, je dis qu'un moyen de dissuasion ne saurait être efficace à moins d'être appliqué. Un préventif dépend de deux choses. D'abord, le coupable doit être

arrêté, et je fais pleinement confiance à notre GRC et aux forces de police provinciales et municipales de tout le Canada. Nos agents ne le cèdent à nuls autres au monde lorsqu'il s'agit d'appréhender les criminels. Avant de commettre un crime, une personne doit sans doute se demander: «Vais-je me faire prendre?»

Le second facteur, c'est le châtiment lui-même, qu'il s'agisse de l'emprisonnement à perpétuité ou de la peine de mort. Il ne fait aucun doute pour moi que cette dernière ne peut être un moyen de dissuasion efficace que si le gouvernement entend l'appliquer, mais nous savons que depuis 1963, le présent gouvernement n'a jamais eu l'intention de le faire. Pourtant, il s'est perpétré depuis trois ou quatre ans, quelques-uns des crimes les plus affreux de notre histoire. Mais le gouvernement n'a pas de cran et il s'est montré incapable de remplir sa tâche. Et comme tout le monde le sait, le moyen de dissuasion est inefficace.

Le bill propose de remplacer la peine de mort par l'emprisonnement à perpétuité comme principal moyen de dissuasion. Combien de temps dure la prison à vie? Jeudi dernier, on nous a dit que c'était, en moyenne, huit ans, dix mois et un jour. Est-ce suffisant? Ce délai écoulé, les condamnés à la détention perpétuelle sont rendus à la société et, bien souvent, ils ne sont même pas examinés par un psychiatre avant de quitter la prison ou l'hôpital pour malades mentaux.

Tout récemment encore, on a déclaré qu'il n'y avait pas de psychiatre de service au pénitencier de Prince-Albert, prison fédérale, et qu'il n'y avait pas de psychiatre dans la ville même de Prince-Albert. Il peut fort bien arriver qu'un prisonnier soit libéré conditionnellement sans même être examiné par un psychiatre. Il n'y a pas si longtemps, un crime terrible a été commis en Saskatchewan. Un jeune homme a été libéré d'un asile d'aliénés, peut-être même sans avoir été examiné par des psychiatres avant son départ. De fait, je suis certain qu'il ne l'a pas été. Peu après, il a commis l'un des pires crimes jamais vus dans le Nord de la Saskatchewan.

Je peux vous raconter un incident survenu dans ma propre circonscription. Il y a quelques années, on relâchait un prisonnier à Prince-Albert. Dans les quarante-huit heures, il a supprimé sa propre famille, soit son père, sa mère et trois jeunes enfants. Un psychiatre, qui aurait pu voir sans peine quelles étaient ses attitudes envers la société, avait-il examiné cet homme? Bon nombre de nos

[M. Horner (Acadia).]

prisons sont privées des services de psychiatres, et je suis d'avis que l'emprisonnement à perpétuité n'est pas un bon moyen de dissuasion contre le crime si, en fait, il s'achève après huit ans, dix mois et un jour.

• (3.30 p.m.)

Ce n'est pas un bon moyen de protéger la société puisque nous n'avons aucune garantie quant au comportement de ces personnes à leur sortie des institutions. Nous en sommes réduits à des conjectures, fondées sur les résultats de nombreux cas dans le passé. Je n'en blâme pas spécialement la société, car il est difficile, je le sais, de bien se rendre compte des intentions d'une personne qui quitte une institution pour malades mentaux ou une prison. Néanmoins, l'expérience du passé nous enseigne que la société ne bénéficie pas ainsi d'une protection suffisante. Je n'hésiterai donc nullement à voter contre le projet de loi. Je n'y vois rien de nature à me convaincre, comme représentant des gens de ma région, que je leur rendrais la vie meilleure ou que je leur assurerais une protection en me prononçant en faveur du bill.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur ce bill C-168 avant qu'il soit mis aux voix et que la Chambre se prononce de façon définitive, j'espère, sur le sujet dont il traite, c'est-à-dire la peine capitale au Canada.

Il y a un an et demi environ, un vote libre fut pris à la Chambre et le résultat confirmait le maintien de la peine capitale au Canada.

Or, depuis ce temps, des meurtres ont été commis et, malgré le désir et la volonté de la Chambre, exprimés par un vote majoritaire, le gouvernement a quand même cru bon de passer outre de sorte qu'il n'y a eu aucune exécution au Canada depuis 1962.

Or, le présent bill a pour objet, et je cite:

... de limiter l'imposition de la peine de mort, applicable au meurtre, aux cas de meurtre d'officiers de police et d'autres personnes employées au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et aux cas de meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, à titre d'essai pendant une période de cinq ans.

Monsieur l'Orateur, je crois que depuis la pratique des commutations, soit depuis 1962, c'est-à-dire une période de cinq ans, il n'y a pas eu d'exécution au Canada, mais le nombre de meurtres qualifiés n'a pas diminué pour autant. Ceux qui ont l'intention de tuer continuent de tuer, et ils continueront encore après l'adoption du bill C-168.

Depuis un mois, je tiens, dans ma circonscription, un référendum sur la peine capitale; jusqu'à présent, j'ai reçu 1,316 réponses. Je demandais aux gens: «Êtes-vous pour ou contre la peine de mort?». Or, de 1,316 personnes qui ont répondu, 754 se sont prononcées en faveur du maintien de la peine de mort, 502 pour l'abolition et 60 étaient incertaines, indécises.

Monsieur l'Orateur, cette proportion ressemble étrangement à celle du premier vote libre que nous avons pris en cette enceinte, il y a un an et demi ou deux ans, sur la peine capitale.

Ce que je trouve d'illogique dans ce bill, c'est qu'on veut limiter, à titre d'essai, pour une période de cinq ans, l'imposition de la peine de mort seulement aux cas de meurtre d'officiers de police, de gardiens et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

Supposons, par exemple, que le premier ministre du Canada—peu importe qui il est—est attaqué par un bandit et que son garde du corps est tué; à ce moment-là, le bandit ou le meurtrier sera exécuté, mais s'il ne réussit pas à abattre le gardien ou le garde du corps du premier ministre et que le premier ministre lui-même est tué, le même meurtrier est emprisonné à vie: il ne sera pas exécuté, il ne sera pas pendu.

Je trouve que c'est un projet de loi illogique. D'ailleurs, le gouvernement a tout en main; il le fait ou le pratique depuis cinq ans. Pourquoi revenir aujourd'hui avec ce bill, alors qu'un vote fut pris, démocratiquement, à la Chambre? Les motifs qui ont amené les députés à voter contre l'abolition de la peine de mort, il y a un an et demi, existent encore. De plus, il n'y a pas eu de changement dans le comportement des bandits ni des meurtriers.

Maintenant, qu'il y ait dans la loi des dispositions qui stipulent que pour qu'un meurtrier soit condamné à la pendaison, il ne doit pas y avoir l'ombre d'un doute qu'il est bel et bien le meurtrier, j'en suis. Au fait, monsieur l'Orateur, je conviens qu'il y a des améliorations à apporter à la loi présente. Seulement, de là à abolir la peine capitale purement et simplement, excepté à l'égard des meurtriers de gardiens ou d'employés de prison, je n'en suis pas. Je crois que tout Canadien, quel qu'il soit, a droit à la même protection, au même traitement que n'importe quel policier, n'importe quel gardien ou n'importe quel employé de prison. C'est la simple justice élémentaire qui commande le même traitement pour l'ensemble de la population.

Si un meurtrier tue un policier ou un gardien, on ne peut pas le pendre deux fois, non, mais qu'on le pende quand le meurtre est réellement qualifié et qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute. Seulement, qu'on en fasse autant lorsqu'il s'agit d'un premier ministre, d'un député ou d'un ouvrier de la mine Noranda, d'un col blanc ou d'un cultivateur. Ces gens-là ont droit à la vie comme n'importe quel policier ou gardien de prison, et aucun meurtrier n'a le droit d'attenter à la vie de qui que ce soit. Alors, à ce moment-là, je dis que le bill C-168 n'aurait pas dû être présenté à la Chambre, on aurait dû s'en tenir au vote de la Chambre, pris il y a un an et demi. Il était clair, il me semble. Nous avions reçu toutes les explications; les députés s'étaient exprimés librement. Aujourd'hui, eh bien, certains députés ont changé d'avis parce que, à mon point de vue, des pressions ont été exercées sur eux. Et puis, on leur a dit: Écoutez, essayons-le pour cinq ans. Et dans cinq ans, la loi demeurera ce qu'elle sera, une fois ce bill adopté.

Monsieur l'Orateur, les meurtriers, les bandits augmentent au Canada. Aujourd'hui, et surtout depuis cinq ans: On n'est pas pendu, notre sentence est commuée en emprisonnement à vie. Dans le cas d'un emprisonnement à vie, après 12 ans, 15 ans ou 20 ans, on libère le meurtrier. Nous avons vu des cas typiques dans la province de Québec. Un meurtrier qui avait tué une jeune fille était emprisonné, condamné à mort, mais, à un moment donné, libéré sous condition, il a tué quatre autres jeunes gens. On l'a appréhendé de nouveau et incarcéré et on l'a condamné à mort une deuxième fois et, ensuite, on a encore commué sa sentence en emprisonnement à vie. On dit: le gars n'était pas sain d'esprit. Alors, on le garde comme cela et l'on traîne son exécution de mois en mois. On ne la traîne pas, on commue simplement sa sentence.

Monsieur l'Orateur, ces gens-là qui s'attaquent à la vie du prochain, à la vie d'autrui, savent ce qu'ils font. Récemment, il y a eu un vol à main armée à Rouyn-Noranda, dans ma propre ville. Un bandit fait irruption dans un grand magasin de Rouyn-Noranda, au Montemurro, et braque son révolver dans le front d'un des employés de Montemurro. Par chance, le déclic ne fonctionne pas. Il n'y a donc pas eu de coup de feu, mais le bandit en question disait bel et bien: Je te tue. Il savait ce qu'il faisait.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, de ces gens-là qui sont prêts à tuer n'importe qui, n'importe quand, lorsqu'ils sont mal pris, alors on dit: Ah! ils étaient mal pris! Pourquoi étaient-ils mal pris? Parce qu'ils s'étaient placés dans cette situation-là. Ce sont des attaques préméditées, et nous allons adopter une loi qui voudra dire: Messieurs, tuez qui vous voudrez, excepté les policiers et les gardiens de prison, tuez

le Gouverneur général du Canada, tuez le premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition (M. Stanfield), le député de Shefford (M. Neveu) ou n'importe qui, vous ne serez pas pendu, mais ne touchez ni à un gardien de prison ni à un policier.

Monsieur l'Orateur, les députés du Ralliement créditiste sont absolument libres de voter selon leur conscience. Mais, moi, je voterai sûrement pour le maintien de la peine capitale, et ce non par esprit de vengeance contre celui qui attaque son voisin ou qui a tué quelqu'un, mais pour la justice au Canada.

Monsieur l'Orateur, plusieurs personnes disent que la pendaison est démodée, que c'est quelque chose d'horrible. Certainement, c'est horrible. Mais que dire du bandit qui tue un père de famille de 4 ou 5 enfants, par exemple, ou du bandit qui tuait deux policiers de Montréal dans l'exercice de leurs fonctions, et qui avait pris la peine de se vêtir en Père Noël,—à l'occasion de Noël, à part cela—donnant l'impression aux jeunes enfants que les pères Noël peuvent être dangereux parce que leur père a été assassiné par un bandit vêtu en Père Noël!

Monsieur l'Orateur, ce meurtrier-là savait ce qu'il faisait lorsqu'il a endossé l'uniforme d'un Père Noël; il savait fort bien ce qu'il allait faire à la banque où il allait voler; il savait fort bien ce qu'il faisait, alors qu'il tirait cinq ou six coups de revolver sur les policiers étendus par terre, ou plutôt avec une mitraillette. Une mitraillette, ce n'est pas un cornet de crème glacée; ce n'est pas non plus des mitaines de velours. Il savait ce que la mitraillette chargée pouvait produire.

Et, aujourd'hui, nous allons dire que c'est par vengeance que nous allons le condamner à la pendaison? Si nous suivons ce raisonnement-là, je dis ceci: Pourquoi condamnons-nous un voleur à cinq ans de pénitencier? Est-ce une vengeance, monsieur l'Orateur, que de condamner un voleur? Pourquoi ne pas fermer toutes les prisons au Canada et dire à un voleur: Mon vieux, on ne veut pas se venger. Tu as volé, oui; seulement, on ne veut pas se venger, parce qu'une condamnation de cinq ans ou dix ans de pénitencier, ce serait une vengeance. Alors, reste en liberté, mais essaie de ne plus répéter tes actes, essaie de ne plus refaire la même chose. Serait-il logique d'abolir le système de prison ou le système judiciaire canadien à ce point-là? Abolir la pendaison, c'est la même chose!

Il n'y a pas plus de vengeance dans l'exécution d'un meurtrier qu'il y en a dans la condamnation d'un voleur armé, si vous voulez, à dix ans de pénitencier et aux travaux forcés. C'est la même chose! On dira: Bien, on l'a tué et cela n'a satisfait personne. Peut-être que cela n'a satisfait personne, mais cela a certainement débarrassé la société d'un danger public! Monsieur l'Orateur, c'est dans cet esprit que je vais voter en faveur du maintien de la peine de mort.

Je comprends les arguments que le premier ministre a invoqués l'autre jour, les arguments qu'il a soumis à l'opinion publique et à la Chambre pour influencer le plus possible les députés ministériels et, peut-être, certains députés de l'opposition. Que chacun ait ses opinions, j'en suis. Seulement, monsieur l'Orateur, il y a un grave danger à vouloir abolir la pendaison ou maintenir ce châtiment seulement pour ceux qui tuent des policiers, des gardiens de prison ou des employés permanents de prison agissant dans l'exercice de leurs fonctions.

A ce stade, je répète ce que j'ai dit tantôt. Depuis 1962, il n'y a pas eu de pendaison au Canada. Le nombre de meurtres a-t-il diminué? Non. Les bandits ont continué d'être des bandits; les meurtriers ont continué de tuer à gauche et à droite. Alors, nous avons la preuve que les commutations ou l'abolition de la peine capitale n'ont pas du tout empêché le meurtrier de continuer à tuer autour de lui, quand il est pris serré, si vous le voulez. Cependant, quand il est pris serré, c'est parce qu'il a décidé de se mettre dans un tel pétrin. Alors, qu'il en subisse les conséquences ou qu'il paie pour ses actes.

Monsieur l'Orateur, le Solliciteur général (M. Pennell) n'aurait pas dû présenter ce bill, alors que nous avons des tas de choses importantes à discuter, alors qu'il n'y a pas de pendaison en vue présentement, bref, alors que tous les condamnés à mort ont reçu des commutations de peine. Toutefois, nous aurions facilement pu—et c'était bien plus urgent—discuter de la situation économique actuelle du Canada, en vue d'améliorer les conditions de vie et de façon à diminuer le nombre de citoyens canadiens qui deviennent des voleurs et des bandits pour bien des raisons, mais surtout, parce qu'ils ne peuvent pas gagner honnêtement et honorablement leur vie dans leur propre pays.

Et nous voyons de ces choses-là surtout chez la jeunesse délinquante, chez ces jeunes qui se cherchent un emploi, qui veulent travailler et se tailler un avenir, mais qui n'ont aucune chance et qui se tournent, à un moment donné, vers le mal, vers le vandalisme et qui deviennent, par le fait même, éventuellement, des meurtriers. C'est cela que nous voyons aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas avec des projets de loi comme le bill C-168 que nous améliorerons la situation au Canada et le Solliciteur général du Canada le sait et il sait que nous en avons des preuves. Si l'on me prouvait, aujourd'hui, que le nombre des

meurtres a diminué depuis cinq ans comparativement aux cinq années précédant 1962, très bien, j'accepterais le bill C-168. Mais tel n'est pas le cas. Il y a eu des meurtres depuis 1962 aussi nombreux qu'avant, alors que l'on pendait les meurtriers. Depuis 1962, aucune pendaison, toutes des commutations de peine. Et le résultat? Les tueurs ont continué de tuer.

Alors, monsieur l'Orateur, la peine capitale empêche parfois des gens de commettre le meurtre, de se livrer à des actes de vandalisme parce qu'on craint la corde. Quand on ne craint pas la corde, quand on est certain de n'être qu'emprisonné, eh bien, on se dit que l'État verra à nous nourrir, nous loger, nous vêtir convenablement—c'est un petit peu rayé avec des petites lignes sur les vêtements, mais on sera quand même vêtu convenablement. Au fait, ils n'auront pas froid l'hiver, pas trop chaud l'été, ils ont même l'air climatisé dans certains coins, et probablement qu'à la suite de ce bill-là, nous leur voterons des uniformes modernes.

M. Prud'homme: Les anciens uniformes de l'armée.

M. Caouette: Les anciens uniformes de l'armée, alors cela pourra les aider encore davantage. Tout ceci pour dire que l'abolition de la peine capitale est une injustice à l'égard de la saine population canadienne, une injustice pure et simple. Et c'est pour cela que je m'oppose à cette abolition. L'expérience de cinq ans, nous l'avons faite, nous l'avons pratiquée depuis 1962, nous en connaissons les résultats: des assauts, des meurtres, il y en a encore tous les jours et toutes les semaines à Montréal, à Toronto, à Vancouver et dans des petits endroits comme celui que je citais tout à l'heure, où il y eut une tentative en pleine ville de Rouyn.

M. Laprise: C'est pire qu'au Vietnam.

M. Caouette: Mon ami de Chapleau (M. Laprise) me dit que c'est pire qu'au Vietnam. C'est semblable.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, si nous voulons combattre le crime, le vandalisme, il y a d'autres solutions que celle de présenter des bills inefficaces, des lois qui ne serviront pas les meilleurs intérêts de la population, qui assureront aux bandits leur sécurité au détriment de leur liberté, un peu comme derrière le rideau de fer mais, à tout événement, la sécurité, ils l'auront. Si le bandit tombe malade en prison, on l'envoie à l'hôpital, tous les soins qu'il requiert sont payés, il bénéficie même du régime de l'assurance-santé. Être soigné par les médecins, être admis à l'hôpital, cela ne lui coûte rien; les médicaments sont fournis gratuitement! Savez-vous que ces gens-là seront même mieux traités que la plupart de ceux qui composent notre société honnête?

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces considérations, je voterai contre le bill C-168 et je maintiens que le gouvernement et le Solliciteur général auraient dû inviter le Parlement à étudier des projets de loi de nature à aider l'ensemble des Canadiens, des projets de loi, par exemple, qui concernent le domaine économique ou social, au lieu de nous faire discuter pendant des jours et des semaines un projet de loi pour abolir la peine de mort, qu'on n'applique pas d'ailleurs depuis cinq ans, depuis 1962.

Le gouvernement pouvait continuer dans la même voie, parce que personne ne soulevait la question à la Chambre. De plus, nous aurions pu étudier des choses plus importantes et plus urgentes que celle-là. Je vais demeurer opposé à ce bill et, bien que nous soyons forcés d'en discuter, je souhaite que le ministre revienne sur ses positions et renvoie le bill C-168 au comité pour être étudié de nouveau.

Que la Chambre l'étudie et décide, une fois pour toutes, ce qu'on pourrait faire, mais seulement lorsque nous n'aurons pas d'autre chose à discuter. Tant et aussi longtemps que les questions économiques et sociales de notre pays seront aussi branlantes qu'elles le sont présentement et qu'elles poseront des problèmes aussi graves que ceux que nous avons aujourd'hui, cessons de discourir et de discuter sur des questions de moindre importance, alors qu'il y a tellement de problèmes importants à résoudre chez nous.

Monsieur l'Orateur, c'est là mon point de vue, et je crois que plusieurs députés le partagent. Nous n'en faisons pas une question de politique. Nous en faisons une question canadienne, une question patriotique, si vous voulez, bref, une question de vie ou de mort pour l'ensemble du peuple canadien. Alors, mettons de côté la "partisanerie" et agissons en Canadiens tout court; travaillons dans le meilleur intérêt de notre population. Cessons la discussion sur ce bill. Que le ministre retire son bill et commençons l'étude de projets pour développer notre pays afin de rendre les Canadiens plus heureux et conscients du fait qu'ils sont les propriétaires d'un pays riche, qu'ils sont les bénéficiaires d'un héritage culturel économique, politique et social qui peut leur faire du bien, si nous, leurs représentants, prenons nos responsabilités et passons notre temps à légiférer pour le bien-être de la population, au lieu d'adopter des lois qui la punissent au profit des meurtriers

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop encore de quelle

façon je me prononcerai au sujet du bill et ce n'est que tout dernièrement que j'ai décidé de faire des commentaires à son sujet. J'abonde dans le sens de ceux qui ont laissé entendre qu'il n'était effectivement pas nécessaire de nous présenter une telle mesure. Il y a tout juste quelques mois que le premier ministre (M. Pearson) nous donnait une liste des mesures législatives à venir, aussi longue, sinon aussi sage, que l'Ecclésiaste. Bon nombre de ces mesures n'ont encore jamais figuré au *Feuilleton* et il y en a beaucoup dont nous ignorons le titre.

Je ne dis pas que la mesure à l'étude n'est pas importante. Au contraire, elle est d'une importance extrême. Mais, me semble-t-il, nous sommes tous assez réalistes pour savoir qu'en fait l'abolition existe au Canada depuis quelque temps. Ne savons-nous pas aussi qu'en l'absence d'un projet de loi le gouvernement, pendant le reste de son mandat, peu importe combien de mois, aurait commué chacune des condamnations à mort, sans égard à l'atrocité du crime dont elle pouvait être le châtiment. Je crois que nous en sommes tous convaincus.

Notre démarche actuelle manque un peu de réalisme et nous fait peut-être même outrage. Il y a dix-huit mois, nous avons tous consacré au sujet toute l'attention dont nous étions capables. En toute sincérité, nous avons fait appel à notre conscience et nous sommes prononcés après la plus profonde réflexion. Je trouve assez troublant que l'étude de la mesure nous soit imposée encore une fois, sans que des élections aient eu lieu dans l'intervalle et alors que le Parlement est tout à fait le même.

En outre, monsieur l'Orateur, en tant qu'homme réaliste je ne crois pas que l'exécutif, armé du pouvoir de commutation, fasse beaucoup de cas de l'opinion du pouvoir législatif: le Parlement. Je regrette que le premier ministre (M. Pearson) ait pris la parole l'autre soir...

Une voix: C'est de l'obstruction.

M. Macquarrie: Je suis troublé par la tournure que prend ce débat. On demande aux orateurs de se rasseoir. Je n'admets pas qu'on qualifie d'obstruction le fait d'exprimer ses idées. Nous n'avons pas pris l'initiative de la présentation de cette mesure et qu'on ne m'accuse pas d'obstruction parce que je la commente. Que les auteurs de cette mesure se le tiennent pour dit.

L'autre soir on a voulu couper la parole à plusieurs députés. Nous ne reprendrons pas notre siège avant d'avoir exprimé sincèrement nos opinions. Nous n'avons pas saisi la Chambre de ce projet de loi et ce n'est pas à nous qu'il faut attribuer son inscription au *Feuilleton*.

[M. Macquarrie.]

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai vivement regretté les propos du premier ministre l'autre soir, car je crois que la véritable grandeur sait être humble. J'espère que le premier ministre regrette son allusion à la barbarie mentale. Moi, je le regrette pour lui. Nous différons d'avis sur cette importante question mais on ne gagne rien à afficher une arrogance intellectuelle qui méprise et dénigre les opinions adverses.

J'ai été étonné aussi d'entendre dire que c'était aux antiabolitionnistes à prouver leur thèse. Dans une question de ce genre, on ne peut fournir de preuves. Je consulte depuis des années les conclusions tirées ainsi que les faits et les chiffres cités par les sociologues et les criminologistes. Nous savons qu'il n'y a pas d'éléments probants. En matière de comportement humain, il n'y a pas de règle absolue. A vrai dire, d'après certains cyniques, la sociologie n'offre que des données statistiques, sans conclusions, et pourtant, la majorité de nos connaissances sont d'ordre sociologique.

• (4.00 p.m.)

Bon nombre de collectivités très civilisées ont changé d'avis au sujet de la peine capitale. Les habitants du Royaume-Uni n'ont pas, à mon avis, une mentalité de barbares; pourtant, un grand nombre d'entre eux s'inquiètent des conséquences de l'abolition.

J'ai été frappé par l'argument selon lequel la peine de mort est une question de châtiment et de vengeance. Je me refuse à croire qu'elle n'exprime qu'un désir de châtier, et j'espère qu'elle ne traduira jamais un désir de vengeance. La peine capitale existe parce que des gens, qui ont examiné la question honnêtement et intelligemment, croient qu'elle offre à la société plus de protection. Le projet de loi offre, j'imagine, une meilleure protection à une tranche de la société —les agents de police, les gardes et directeurs de prison.

Lorsqu'on cherche à évaluer l'élément de dissuasion que comporte l'emprisonnement à perpétuité par rapport à la peine capitale, comment peut-on prouver son point? Si le solliciteur général (M. Pennell) consultait la longue liste des personnes infortunées et tragiques qui, au fil des ans, ont imploré la personne en autorité de commuer leur peine de mort, il verrait la différence qu'elles établissaient entre l'emprisonnement à perpétuité et la terminaison de leur vie par l'État. Si cela ne suffisait pas, le solliciteur général pourrait, en toute logique, relire son projet de loi parce que, bon nombre de préopinants l'ont mentionné, si la peine de mort pour le meurtre d'un policier ou d'un garde de prison ne donne pas plus de force au moyen de dissuasion, je ne vois pas pourquoi on l'y

maintient. Autrement, si les deux châtiments sont égaux comme moyens de dissuasion, il faudrait condamner les meurtriers d'agents de police ou de gardes de prison de nouveau à la prison à perpétuité. A mon sens, c'est la conclusion logique qu'il faut tirer.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que le public n'est pas bien informé au sujet de nos débats. Je m'oppose fortement à bon nombre des idées du député d'York-Humber (M. Cowan). Mes vues au sujet de bien des questions sont diamétralement opposées aux siennes. Toutefois, l'autre jour, il a cité des données statistiques assez bouleversantes. J'ai consulté beaucoup de journaux canadiens, et j'ai pu constater que bien peu de Canadiens qui lisent les journaux savent vraiment ce que veut dire l'expression «emprisonnement à vie», et cela est fort important.

Ce qui inquiète le plus les antiabolitionnistes, c'est que l'État pourrait exécuter un innocent. C'est ce qui les touche le plus. C'est là quelque chose qui pourrait causer d'affreux remords à toute personne réfléchie. Nous savons que la chose s'est déjà produite, et c'est de nature à affliger toute personne qui a du cœur. Mais nous savons aussi, comme le juge Darling l'a déjà dit, que pour chaque innocent qui peut être pendu, il y a beaucoup de coupables qui échappent à la potence. Je dirai aux abolitionnistes qu'un problème de conscience tout aussi troublant les confronte, à savoir, qu'arrive-t-il à la société si l'assassin d'une ou plusieurs personnes enlève, une fois relâché, la vie d'autres gens que l'État devrait protéger?

Qui a des remords de conscience, alors? Je ne qualifierais pas celui qui a permis une chose pareille de barbare mental. Je lui accorderais ma plus vive sympathie, à cause du lourd fardeau qu'il aurait à supporter. Si nous nous imaginons un seul instant, au cours de ce débat, que par «emprisonnement à vie» on entend bien emprisonnement à vie, nous sommes dupes d'une erreur qui pourrait se révéler, en fait, extrêmement dangereuse. Elle l'est pour notre pays, car nous savons que nos ressources institutionnelles à l'égard des soins d'hygiène mentale sont lamentablement insuffisantes et pitoyables. Le placement d'une personne dans l'une de nos institutions n'est donc pas un moyen sûr de rectifier son attitude envers la société. Il s'agit d'un problème très grave. Lorsque le solliciteur général décidera de prendre des dispositions dans ce domaine nous lui donnerons tous notre appui car cela a énormément d'importance.

Comment assurer la protection de notre société, voilà l'aspect angoissant de la question? Nous vivons dans un siècle de tolérance. J'ai parfois l'impression que notre époque a adopté la devise «Personne n'est coupable de rien». On impute dans certains cas la faute au complexe d'Œdipe, dans d'autres au fait qu'il s'agit d'un quatrième enfant qui n'a pas eu les privilèges des trois autres, ou bien qu'au catéchisme il a eu un professeur incompétent. Toutes sortes d'influences du milieu entrent naturellement en jeu, nous le savons, mais en est-on arrivé à considérer l'homme comme un être sans aucune responsabilité personnelle? Lorsqu'un homme part en guerre contre la société, n'est-il aucunement responsable? Voilà une question que nous devons nous poser et nous en trouverons la réponse dans notre conscience. Il est dégradant de penser que l'espèce humaine ne répond qu'aux stimulants extérieurs. Les psychologues prétendent que l'homme dans tous ses actes et dans toutes ses réactions est juste un peu supérieur au singe. On peut conditionner le comportement mais il y en a parmi nous qui pensent que l'homme vient juste après les anges et tient à assumer des responsabilités. Lorsque nous forçons les hommes à observer la loi nous ne devrions pas accepter de nous faire qualifier de façon terriblement condescendante de barbares intellectuels. Nous devons certes parfois demander à l'individu d'accepter la responsabilité de ses actes.

J'ai peur que ce projet de loi ne soit adopté dans une ambiance d'euphorie parce qu'il est dans le vent. Je n'ai jamais cru qu'être dans le vent soit une vertu cardinale, ni qu'il faille à tout prix être progressiste pour se ranger parmi les gens bien. J'ai lu des éditoriaux selon lesquels notre conscience devrait forcément nous faire voter en faveur de l'abolition. On dit que les esprits réfléchis sont abolitionnistes et que ce sont seulement les pauvres gens insensibles et impitoyables, les irréductibles barbares qui, lorsqu'ils s'interrogent sincèrement, ne se prononcent pas dans le même sens que le solliciteur général.

C'est l'élément qui s'insinue dans le présent débat et cela ne me plaît guère. Je place des gens comme l'ancien ministre de la Justice au même rang que tout autre député en ce qui concerne la sensibilité aux problèmes humains. Il est futile de formuler des condamnations de ce genre. Nous sommes en quête d'une solution et je dois avouer en toute humilité et je ne suis pas encore certain quelle sera ma propre attitude.

• (4.10 p.m.)

Je n'aime pas ce projet de loi. Je crains qu'il ne tienne pas compte de la protection de la société. Or, c'est là sans doute une loi fondamentale. Cependant, je ne saurais être assez étroit d'esprit pour m'opposer à ce

qu'on en fasse l'essai pendant cinq ans. Ainsi, en fin de compte, je ne suis peut-être pas un abolitionniste ni un antiabolitionniste mais un abstentionniste. Pour de nombreuses raisons, j'estime qu'on aurait mieux fait de présenter cette mesure plus tard, à un nouveau Parlement, pour laisser à l'opinion publique le temps de l'éprouver un peu davantage. A notre époque, nous voulons réagir contre le passé. Le premier ministre a parlé des pratiques barbares en vigueur au 18e et au 19e siècle. Personne ne veut les revoir. Personne ne veut pendre un pickpocket, mais nous sommes parfois troublés quand un brillant jeune homme qui vole un bateau reçoit une peine de prison plus longue qu'un meurtrier.

Il existe une loi du mouvement appelée loi de Newton, selon laquelle toute action entraîne une réaction de force égale et de sens opposé. Je me demande si cette loi ne s'applique pas également au mouvement de l'âme du public. Nous réagissons peut-être trop vigoureusement contre la méchanceté et la rigueur des époques précédentes. Mais les hommes sont encore libres et nous minons un peu plus la protection essentielle de la société. Pour toutes ces raisons, et j'en ai seulement cité quelques-unes, j'estime impossible d'appuyer cette mesure. Je regrette qu'on l'ait introduite en ce moment, car il y a d'autres domaines dans lesquels la Chambre pourrait agir d'une manière plus profitable et plus utile.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je deviendrai abolitionniste le jour où le gouvernement proposera une mesure pour indemniser les victimes des assassins. Ce sera le jour où les abolitionnistes prouveront qu'ils prennent à cœur, de façon impartiale, la vie humaine et traduiront leurs sentiments dans une mesure pratique. En attendant ce jour, qui n'est certainement pas arrivé, monsieur l'Orateur, je serai contre l'abolition. On ne fait que nous demander d'être humains envers les meurtriers mais non envers leurs victimes. La question repose sur le sens de la justice du peuple en général. La condamnation d'un assassin à huit ans, dix mois et un jour de prison, même s'il finit par se racheter, ne répond pas au désir de justice de la collectivité. Notre société repose sur le principe généralement admis que tout crime exige que justice soit faite. Mais nous ne répondons pas à cette aspiration en examinant une mesure dont l'auteur se prononce contre le principe de la pendaison tout en voulant l'appliquer dans certains cas.

[M. Macquarrie.]

Je viens de faire ces brèves remarques, monsieur l'Orateur, bien qu'il me soit arrivé d'avoir assisté à une pendaison.

Des voix: Le vote.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que partisans et adversaires de cette proposition doivent examiner le même problème deux fois, à peu de temps d'intervalle. Il est regrettable aussi que les vis-à-vis aient hâte de soumettre la question à un vote alors qu'il y a peu de jours c'étaient eux-mêmes qui refusaient de débattre la question. Mais, le gouvernement actuel s'est toujours dérobé à ses responsabilités. On doit conclure du fait que cette mesure a été présentée pour la deuxième fois et que le premier ministre (M. Pearson) a manifesté, jeudi dernier, son intention d'user de son autorité face à cette question, que le gouvernement tranchera la question de la peine capitale avec l'encouragement du Parlement. Voilà ce qu'on peut déduire de sa déclaration.

Le Parlement a pris une décision à ce sujet, mais le premier ministre et le gouvernement, en dépit de toutes leurs assurances concernant le respect qu'ils ont pour le Parlement, n'ont pas eu le cran de faire appliquer cette décision. Le gouvernement qui s'est, en effet, refusé obstinément à donner suite à une décision de la Chambre revient à la charge avec la prière suivante: «Nous ferons en sorte que votre décision soit appliquée si vous ne nous donnez pas trop de fil à retordre pour nos propres décisions.» Le député de Queens (M. Macquarrie) a prononcé un discours très éloquent que le solliciteur général (M. Pennell) aurait dû écouter attentivement. Il se souvient sans aucun doute qu'il a montré au pays combien il était ému lorsque la décision l'a contrarié la dernière fois. Qu'il sache, après avoir écouté les remarques du député de Queens, que l'émotion est égale dans les deux camps. J'estime beaucoup le ministre, mais il n'avait vraiment pas besoin de montrer ainsi ses émotions. Le gouvernement a la situation bien en main et cela depuis de nombreuses années. Il n'en serait pas de même si le solliciteur général devait faire appliquer la décision du Parlement.

Quand je dis que le gouvernement a la situation bien en main, je veux dire qu'il a le pouvoir de commuer les sentences et qu'il

en a commué. Il n'était nullement nécessaire de présenter la question une deuxième fois. D'après divers sondages dont le plus récent était celui de l'Expo, la population du Canada veut le maintien de la peine de mort. Comme je l'ai dit, le gouvernement est maître de la situation. Le premier ministre a traité de barbares les antiabolitionnistes. Sans avoir l'éloquence de l'honorable député de Queens j'aimerais dire que cette attitude chez le premier ministre est très injuste. Je crois qu'elle est également injuste à l'égard de ces juges qui appliquent dûment la loi depuis des années en condamnant à mort les meurtriers.

Puisque la question a été présentée pour une deuxième fois il est très difficile d'éviter les répétitions. J'aimerais parler un instant d'un abolitionniste convaincu qui a cité la Bible. Je lui rappelle que nous pouvons citer bien des passages de la Bible à l'appui de la peine de mort pour un meurtrier. Je dois dire que ce député a prétendu—ce qui m'a paru plutôt étrange—qu'il y avait des gens trop lâches pour se suicider et qui assassinent quelqu'un sachant qu'ils seront mis à mort en retour. C'est leur façon de se suicider. Ce raisonnement, le plus ridicule que j'aie jamais entendu, a été invoqué ici même par un député à l'appui de l'abolition. Ce qui rend ce raisonnement encore plus ridicule c'est que quiconque adopte cette façon de se suicider devra attendre longtemps sous le gouvernement actuel avant d'atteindre le but désiré parce qu'il a commué toutes les peines. Je prie le solliciteur général d'en tenir compte et de ne pas se laisser emporter par l'émotion si le vote avait l'issue qu'il mérite et que l'on maintienne la peine capitale.

• (4.20 p.m.)

Nombre de mes amis sont dans la police et j'ai pour eux beaucoup de respect, mais je ne connais aucun garde de prison. Il faut dire qu'au Cap-Breton, nous nous intéressons peu aux prisons; elles ne nous sont pas indispensables. Cependant, je me demande comment le gouvernement peut présenter une mesure destinée à protéger deux classes de citoyens en faisant fi totalement des autres au sujet desquels le solliciteur général pourrait être bien plus bouleversé s'ils étaient victimes d'un crime. De pareils cas bouleversent beaucoup plus que le meurtre des agents de police ou des gardiens de prisons. Si l'on maintient la peine capitale dans les cas de meurtres de policiers et de gardiens de prisons, il faudrait aussi inclure, comme l'ont dit d'autres députés, leurs amis et parents.

Le député de Queens a relevé aussi l'accusation d'obstruction, et on en a fait un peu cet après-midi. Du fait que certains députés défendent un point de vue, ils sont priés de s'asseoir, de se taire et on réclame le vote. J'accepte l'accusation d'obstruction, lancée d'en face, pour la seule raison que je vais la retourner sur-le-champ contre le gouvernement.

Le gouvernement fait de l'obstruction au Parlement depuis qu'il a saisi de nouveau la Chambre de cette question. Il a différé d'importantes questions pendant que le Parlement discute d'une affaire sur laquelle il s'est déjà prononcé. C'est la forme d'obstruction la plus manifeste que la Chambre ait jamais vue. Tout en imposant de force cette question à la Chambre, le gouvernement lance des accusations d'obstruction à d'autres égards.

Il se préoccupe des meurtriers condamnés aux dépens d'une foule de citoyens innocents et respectueux des lois, qui sont aux prises aujourd'hui avec des problèmes qui réclament une attention immédiate. Le premier ministre et les autres ministres de la Couronne nous rappelent constamment que le temps de la Chambre est précieux. J'accapare le temps de la Chambre maintenant pour signaler au gouvernement que je n'ai jamais été témoin ici d'un cas plus flagrant d'obstruction. Je le répète, les redites sont inévitables sur cette question. Pourtant, le gouvernement refuse de s'attaquer aux problèmes qui se posent pour nos citoyens soumis aux lois.

Je pourrais accaparer le temps de la Chambre pour donner au ministre bien des raisons pour lesquelles le Parlement n'aurait jamais dû être saisi de cette question. Le gouvernement parle de ses préoccupations à ce sujet, mais ce qui aurait dû le préoccuper par-dessus tout, c'est ce qui s'est passé la fin de semaine dernière, quand une foule de 20,000 personnes s'est rassemblée dans la ville de Sydney pour exprimer son angoisse au sujet d'un problème dont le gouvernement pourrait et devrait s'occuper au lieu de consacrer son temps aux criminels convaincus de meurtre. Cette question-là a été tranchée, et pourtant le gouvernement n'a d'aucune façon réalisé les vœux du Parlement ou appliqué la loi du pays.

Les vis-à-vis disent que la peine capitale est barbare. En quoi l'est-elle? A quoi les antiabolitionnistes ont-ils abouti en votant pour son maintien? Ils n'ont plus un mot à dire. La question ne relève plus que du gouvernement, qui, si je ne me trompe, a commué toutes les sentences de mort. Il y a peut-être des meurtriers qui attendent encore de subir la peine capitale, mais on n'a plus pendu personne depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Personne, de ce côté-ci de la Chambre, ne peut prétendre que les antiabolitionnistes influencent l'application de la peine capitale. Le gouvernement a nettement refusé d'appliquer la loi. Par cette mesure, destinée à modifier le Code criminel, il divise le pays en deux catégories de citoyens—les agents et gardiens de prisons d'une part et le reste de la société de l'autre—et la mesure n'est qu'un pur gaspillage de temps. Elle montre bien ce qu'est l'obstruction véritable.

Présenter une mesure selon laquelle, à titre d'essai, la peine de mort ne sera pas appliquée pendant cinq ans, c'est ridicule. L'Angleterre en a fait l'essai et, à l'heure actuelle, la période n'est pas à moitié écoulée mais, après deux ans seulement, les britanniques réclament à cor et à cri le retour de la peine de mort. Notre gouvernement actuel, avec une parfaite désinvolture, fait fi de la décision antérieure du Parlement et régit, à sa convenance, du sort de criminels condamnés.

Je le reconnais, le gouvernement n'en a pas pour lontemps. Il désire peut-être inscrire dans les annales une mesure dont les libéraux pourront parler, dans leur documentation en temps d'élections, et dire: Les libéraux ont fait ceci, ils ont fait cela. Mais ce qu'ils veulent faire ici est inacceptable pour le peuple canadien. Le gouvernement devrait se préoccuper des problèmes courants du pays et songer toujours au bien-être des parents des victimes, non à celui du meurtrier. Comme l'ont signalé le député d'Halifax (M. McCleave) et le député de Queens, qui ont parlé du sujet de façon beaucoup plus habile et savante que moi, voilà autant de choses que devrait examiner le ministre.

• (4.30 p.m.)

Le sort des condamnés pour meurtre est entre les mains du gouvernement. Ce dernier fait exactement le contraire de ce que le Parlement a décidé la dernière fois. Ni moi ni aucun autre antiabolitionniste à la Chambre ne peut faire quoi que ce soit pour changer l'attitude du gouvernement. Il a la situation en main, il n'a pas appliqué la loi ni respecté les désirs du Parlement.

[M. MacInnis.]

Si cette question le préoccupe, le gouvernement n'a qu'à faire comme dans le passé. Aucun député antiabolitionniste de ce côté-ci de la Chambre n'a demandé au premier ministre, au soliciteur général ou au ministre de la Justice, pendant la période des questions, pourquoi certains condamnés à mort n'ont pas été pendus. C'est le gouvernement qui décide. Il ne devrait pas imposer à la Chambre l'étude d'un projet de loi qui nous empêche de nous occuper d'autres travaux légitimes et d'importance capitale pour les Canadiens respectueux des lois et qui comptent sur le gouvernement pour prendre des décisions.

Une voix: Du sentiment.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Oui, mon argument est peut-être basé sur du sentiment, mais le sentiment aussi bien des partisans que des adversaires de la mesure est très vif.

Je demande au gouvernement de s'employer à stabiliser l'économie du Canada. Occupons-nous des Canadiens respectueux des lois; occupons-nous de ceux qui souffrent par suite d'un meurtre. Pour une fois, faisons quelque chose de constructif.

[*Français*]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné de suivre et d'écouter attentivement tous les discours qui ont été prononcés, soit pour abolir la peine capitale, soit pour la maintenir.

Depuis le dernier vote libre que nous avons eu l'occasion de prendre, il y a à peine quelques mois, mon attitude à l'égard de cette question très importante n'a pas changé, monsieur l'Orateur.

Permettez-moi de citer un article publié dans le journal *L'Action* et dont le titre se lit comme suit:

Devenons policiers ou gardiens de prisons.

Et dans l'article, on dit:

C'est le raisonnement qu'on doit se faire à Ottawa, comme on l'a fait dans d'autres pays, mais qui est frappé du plus pur illogisme. Allons, réfléchissons un peu. S'il est exact qu'en maintenant la peine de mort contre les meurtriers de policiers ou gardiens de prisons l'on protège ces personnages et l'on s'assure de limiter au possible le nombre de victimes, pourquoi le même raisonnement ne pourrait-il pas s'appliquer lorsqu'on parle du meurtre en général. Si on admet que la peine capitale peut être efficace dans deux cas particuliers, comment en vient-on à la conclusion qu'elle ne peut l'être dans tous les autres cas?

En présentant aux Communes cette loi aussi illogique que dangereuse, le Cabinet fédéral admet implicitement que la peine capitale constitue une protection pour un groupe de la société et, partant, qu'elle constitue aussi une protection pour toute la société, donc qu'elle doit être maintenue intégralement dans tous les cas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que dit notre Code criminel, en l'occurrence?

«202»*a* (1) Le meurtre est qualifié ou non qualifié.

(2) Le meurtre est dit qualifié à l'égard de toute personne, *a*) lorsqu'il est projeté et commis de propos délibéré par cette personne, *b*) lorsqu'il tombe sous le coup de l'article 202 et que cette personne,

(i) par son propre fait, a causé ou aidé à causer la blessure corporelle et que la mort en a résulté,

(ii) par son propre fait, a administré ou aidé à administrer un stupéfiant ou un soporifique et que la mort en a résulté,

(iii) par son propre fait, a arrêté ou aidé à arrêter la respiration et que la mort en a résulté,

(iv) a elle-même utilisé ou avait sur sa personne l'arme qui a provoqué la mort, ou

(v) a conseillé à une autre personne de faire tout acte mentionné au sous-alinéa (i), (ii) ou (iii) ou d'utiliser toute arme mentionnée au sous-alinéa (iv), ou l'y a incité, ou

c) lorsque cette personne, par son propre fait, a causé ou aidé à causer la mort

(i) d'un officier de police, d'un agent de police, d'un constable, d'un shérif, d'un shérif adjoint, d'un officier de shérif ou d'une autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou

(ii) d'un directeur, d'un sous-directeur, d'un instructeur, d'un gardien, d'un geôlier, d'un garde ou d'un autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison, agissant dans l'exercice de ses fonctions ou a conseillé à une autre personne de commettre un acte quelconque qui cause ou aide à causer la mort, ou a incité cette autre personne à commettre un tel acte.

Tout meurtre autre qu'un meurtre qualifié est un meurtre non qualifié.

Quiconque commet un meurtre qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort.

Quiconque commet un meurtre non qualifié est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Nonobstant le paragraphe (1) une personne qui paraît à la cour avoir moins de dix-huit ans au moment où elle a commis un meurtre qualifié ne peut pas être condamnée à mort sur déclaration de culpabilité à cet égard, mais doit être condamnée à l'emprisonnement à perpétuité.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que le bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par une référendum, en aura approuvé le principe.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je vais lire l'amendement provisoirement en attendant la décision de la présidence.

M. Simard, appuyé par M. Dionne, propose:

Que le bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier cet amendement. Ne pourrions-nous pas poursuivre le débat? Entre-temps, je me réserverais le droit d'étudier l'amendement et de faire connaître mon opinion à la Chambre un autre jour.

M. Knowles: Moi aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Au fait, cet amendement a été lu à titre provisoire.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire des remarques du solliciteur général que le débat va continuer aujourd'hui et reprendre un autre jour? Ne s'attend-il pas à un vote?

L'hon. M. Pennell: C'est à la Chambre de décider. Si les députés veulent exprimer leurs opinions, je les écouterai en toute déférence. Ce n'est pas à moi de décider s'il y a lieu de continuer ou non le débat, mais à la Chambre.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai appuyé il y a dix-huit mois l'amendement du député de Rosedale (M. Macdonald). On pourrait donc dire que je suis abolitionniste. Je tiens toutefois à faire remarquer que je ne puis appuyer le projet de loi dans sa forme présente, car je ne prétends pas pouvoir juger de la valeur d'une vie humaine. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) a déclaré l'autre soir que ceux qui voteraient contre l'abolition avaient une mentalité barbare, je crois qu'il a cyniquement prêté des intentions injustes à ceux d'entre nous qui croient devoir voter contre le bill dans sa forme actuelle. Je promets au solliciteur général (M. Pennell) que si le bill prévoit l'abolition pure et simple, je voterai pour son adoption.

Des voix: Le vote.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Je crois que le député a déjà pris la parole sur cette question.

M. Cowan: Puis-je avoir la parole au sujet de l'amendement? Vous avez dit que l'amendement était accepté provisoirement, et je suis tout à fait disposé à discuter maintenant de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): En fait, j'ignore si l'amendement est recevable.

L'Orateur sera à la Chambre dans quelques instants et il rendra une décision.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'amendement n'a pas encore été accepté, le député devra attendre la décision avant de pouvoir prendre la parole.

M. Cowan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un veut parler de la motion principale et qu'il n'ait pas encore pris la parole, ne peut-il pas le faire maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): J'ai déjà signalé que la présidence n'accorderait la parole à aucun député avant que l'Orateur n'ait rendu sa décision.

M. Forrestall: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que la Chambre est encore saisie de la motion principale. La motion est-elle encore en délibération? si oui, je tiens à dire que, n'ayant pris part à ni l'un ni l'autre des débats depuis un an et demi, je suis tout à fait disposé à formuler quelques remarques sur la question à l'étude s'il s'agit simplement de tuer le temps.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous attendions que Votre Honneur reprenne son fauteuil pour pouvoir étudier la validité de l'amendement dont vous avez été saisi. Je n'en ai pas le texte sous les yeux mais, à en juger d'après ce que j'ai entendu, on y propose que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais qu'on en remette l'examen à plus tard jusqu'à plus amples événements, c'est-à-dire la tenue d'un référendum.

Il existe, il me semble, des précédents, selon lesquels un amendement proposant de ne pas faire subir la deuxième lecture à un projet de loi doit venir d'une opposition faisant bloc et ne doit pas être une motion présentant quelque autre déclaration de principe.

J'ai maintenant l'amendement sous les yeux, grâce au député d'York-Humber (M. Cowan), qui m'en a fourni une copie en français, et il va, à mon avis, à l'encontre du commentaire 393(1) de la quatrième édition de Beauchesne, où l'on peut lire:

> Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture.

[M. l'Orateur suppléant (M. Tardif).]

Un autre commentaire dit qu'un amendement de ce genre doit être opposé à l'ensemble du bill mais cet amendment ne l'est pas. Il est opposé à l'examen subséquent du bill—si ma connaissance de français est à la hauteur—jusqu'à ce que le peuple canadien l'ait approuvé par un plébiscite. Monsieur l'Orateur, ce qu'on vous présente ici est une condition ou une motion de fond, demandant un plébiscite sur cette question; une telle motion, parfaitement régulière en de certaines circonstances, n'est pas recevable comme amendement lors de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions de procédure à soumettre à la présidence?

[*Français*]

L'honorable député qui a proposé l'amendement présentement à l'étude a-t-il des considérations à soumettre au sujet de la recevabilité de celui-ci?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'amendement, il me semble, est bien simple et ne vient pas en conflit ou en contradiction avec la procédure de la Chambre:

> Que le bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

Or, je crois, contrairement à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire, que ce n'est pas selon le Règlement de la Chambre, que cet amendement visant à reporter un bill à l'attention de la population canadienne par voie de référendum pour connaître exactement son opinion et savoir si elle est en faveur du principe de ce bill ou non, est tout à fait conforme à la procédure parlementaire canadienne.

D'ici à ce que la population se prononce par voie de référendum, eh bien, qu'on remette l'étude du bill C-168. Je ne vois pas du tout comment cet amendement vient en conflit avec quelque règlement que ce soit. Le député a le droit de présenter son amendement et d'être appuyé, et il me semble que la Chambre devrait avoir l'occasion de se prononcer sur cet amendement, qui suggère un référendum, avant d'adopter une loi comme le bill C-168.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, permettez-moi de dire que je suis en faveur de la démocratie et de vous signaler que si vous cherchiez un précédent dans le débat sur la question du drapeau, vous verriez sans doute

que nous avions accepté, à l'époque, un amendement semblable à celui dont nous sommes saisis actuellement.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire un mot pour vous montrer que même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pu avoir un argument, qui à prime abord semblait justifiable, lorsqu'on relit la motion telle que rédigée, eh bien, je crois que la citation de Beauchesne qu'il vient de nous dire ne s'applique pas à l'amendement tel que rédigé maintenant.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre disait, avec raison, qu'un amendement visant à empêcher qu'un bill soit lu une deuxième fois est en fait un rejet total du bill. Eh bien, c'est ce qui se produit ici. L'amendement est tout simplement ceci: c'est que le bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois. Cela est un rejet total. Et la deuxième partie, monsieur l'Orateur, vient simplement ajouter que toute nouvelle prise en considération d'un bill comme celui-là ne se produise pas à moins qu'un référendum n'ait été tenu. Pourquoi est-ce ajouté? Eh bien, j'imagine que c'est justement parce que ça fait deux fois qu'on nous présente le même problème. On a étudié la question il y a un an et demi, deux ans, 18 mois ou environ, et l'on revient sans avoir fait quoi que ce soit. Alors, c'est un rejet pur et simple du bill, et l'on demande en même temps qu'aucune autre prise en considération du même sujet ne soit faite, tant et aussi longtemps que la population canadienne ne sera pas saisie de la chose par un référendum.

L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tombe donc par le fait même, puisqu'il s'agit en effet du rejet total du bill, étant donné le précédent qui vaut, savoir qu'on a déjà considéré la question il y a un an et demi. Le bill a été rejeté par le Parlement, à ce moment-là, et on ajoute qu'on ne veut pas qu'il revienne, à moins que le public ait étudié ou se soit prononcé sur la question au moyen d'un référendum.

C'est pourquoi je suis d'avis que l'argument avancé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne vaut pas, à l'heure actuelle, en fonction de la manière dont l'amendement est rédigé, et que l'amendement ne pèche en rien contre la jurisprudence, les précédents ou le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Je soutiens que l'amendement est, en fait, une motion de fond introduisant une nouvelle proposition, celle d'un plébiscite. Qu'en pense-t-il?

[*Français*]

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur. Cela n'introduit nullement un référendum. L'amendement, comme il est rédigé, ne suggère pas au gouvernement de tenir un référendum. Il n'est pas dit que le référendum devrait être tenu sur ce sujet.

L'amendement ne suggère aucunement la tenue d'un référendum. L'amendement dit tout simplement que le bill ne soit pas lu une deuxième fois tout de suite, et que si le gouvernement veut revenir avec cela, il lui faudra tenir un référendum avant. Cependant, le gouvernement n'est pas obligé de présenter le bill. De plus, l'amendement ne suggère pas un référendum, mais il énonce tout simplement que toute nouvelle prise en considération du bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe. On ne suggère pas qu'il y ait un référendum; si le gouvernement ne veut pas en tenir un, qu'il n'en tienne pas. L'amendement ne mentionne pas que le gouvernement est obligé ou doit tenir un référendum.

Si l'on vote pour l'amendement, monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire qu'on vote, qu'on demande ou qu'on oblige le gouvernement à tenir un référendum à ce sujet-là. Ce n'est pas mentionné dans l'amendement. L'amendement actuellement à l'étude ne préconise pas la tenue d'un référendum; on demande tout simplement que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois et que la question ne soit pas soumise de nouveau à la Chambre tant qu'il n'y aura pas eu un référendum. Mais le gouvernement n'est pas obligé de tenir un référendum.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Si l'amendement ne propose pas un référendum, comment peut-on dire qu'il vise à rejeter complètement le projet de loi? Ne s'agit-il pas d'un rejet temporaire, en attendant la tenue du référendum?

[*Français*]

M. Grégoire: Non, c'est un rejet pur et simple, voire même total du bill. Or, comme le gouvernement—et c'est justement là qu'il faut tenir compte du précédent établi il y a 18 mois—est déjà arrivé avec une motion pareille, il y a 18 mois, et que cette motion a été rejetée, l'amendement énonce de plus: Ne nous revenez plus avec un bill comme celui-là, à moins que vous ne teniez un référendum. Vous n'êtes pas obligé d'en faire; si vous ne voulez pas en faire, n'en faites pas. Mais si vous voulez revenir un jour avec un bill comme celui-là, présentez d'abord un référendum au public.

Alors, c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis et je maintiens que, à l'heure actuelle, ceci ne constitue ni plus ni moins qu'un rejet pur, simple et total du bill. En même temps, cela veut dire que si jamais le gouvernement veut présenter un autre bill sur la peine de mort, il lui faudra en faire approuver le principe par la population auparavant. Mais il n'y a rien dans cet amendement qui oblige le gouvernement à tenir un référendum. Il n'y a rien qui en exige un. C'est un rejet pur, simple et total du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre! Après avoir entendu les arguments avancés par les honorables députés, je suis maintenant en mesure d'exprimer une opinion et de rendre un jugement.

Je puis faire allusion à ce moment-ci, pour commencer, à l'argument qui vient d'être présenté par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), à l'effet que cet amendement est en substance un rejet pur et simple de la motion elle-même.

Si l'honorable député avait raison, il ne serait pas possible à la présidence d'accepter cet amendement, puisque nous aurions alors simplement une négation du principe, et l'honorable député devrait se contenter de voter contre le bill plutôt que de tenter de le faire par voie d'un amendement.

[*Traduction*]

J'aimerais me reporter à l'argument formulé par le député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood), dans lequel il m'a signalé un précédent. Je crois cependant qu'il existe une distinction à cet égard. Il a mentionné le débat sur le drapeau, quand la Chambre était saisie d'un projet de résolution. Le genre d'amendement que l'on peut présenter concernant une résolution est différent du genre d'amendement que l'on présente à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi.

J'aimerais signaler au député le paragraphe 1 du commentaire 394 de la version française de la quatrième édition de Beauchesne:

[*Français*]

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution de ce genre qui doit, par conséquent, «se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier» et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie. Un tel amendement ne peut non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Je crois que c'est là où cet amendement pèche le plus clairement, en ce sens qu'il propose une condition à l'adoption du principe de ce bill et, pour cette raison, je ne crois pas qu'il soit possible d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

Une voix: Cinq heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, il est maintenant cinq heures. Je suis resté ici tout l'après-midi. A-t-on consenti unanimement à supprimer l'heure des mesures d'initiative parlementaire?

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: J'ai appris que, bien qu'il y ait eu une entente entre les députés, la Chambre n'a adopté aucun ordre pour suspendre l'examen des mesures d'initiative parlementaire. Dans ces circonstances la présidence ne peut que mettre en délibération les travaux prévus pour aujourd'hui cinq heures: avis de motions et bills publics.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je croyais que tous les partis avaient consenti à supprimer l'heure des mesures d'initiative parlementaire pour conclure le débat sur la peine capitale.

M. l'Orateur: Un accord des partis ne suffit pas. Il faut un ordre de la Chambre à cette fin. A défaut d'un ordre il faut le consentement unanime et sauf erreur il n'est pas acquis. Si les députés acceptaient à l'unanimité de poursuivre...

M. Cowan: Non.

M. l'Orateur: Il y a au moins une objection. Nous passerons donc aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, d'abord, l'avis de motion n° 15 inscrit au nom du député de Springfield (M. Schreyer).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je demande à Votre Honneur d'étudier ma demande. Le député de Springfield (M. Schreyer) et le député de Spadina (M. Ryan) ont quitté Ottawa pour un voyage officiel. Sauf erreur, ils assistent à Bruxelles à la conférence de l'Association des parlementaires de l'OTAN. Par conséquent, la Chambre aurait-elle l'obligeance de permettre que les motions n^{os} 15 et 16 soient réservées et gardent leur place au *Feuilleton* jusqu'à ce que ces députés reviennent de leur voyage officiel?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motion nos 15 et 16 émanant de députés soient réservés et gardent leur place au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les motions nº 15 et 16 sont réservées. Vient ensuite l'avis de motion nº 19 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Je croyais que nous avions accepté de poursuivre le débat sur la peine de mort. Je préférerais donc ne pas passer à cette motion aujourd'hui. Je ne demande pas de considération spéciale et je l'aborderai au prochain appel de motions émanant de députés.

M. l'Orateur: La motion nº 19 est réservée.

COMMISSION D'INDEMNITÉS POUR BLESSURES CRIMINELLES

L'INDEMNISATION DES PERSONNES À CHARGE

M. Ralph Cowan (York-Humber) propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de l'institution d'une Commission d'indemnités pour blessures criminelles afin d'entendre les requêtes des personnes qui ont subi des blessures ou une invalidité permanente à la suite de crimes et afin d'accorder une indemnité à ces personnes ou aux personnes à leur charge, comme il semblerait juste dans les circonstances, et, lorsque la chose est possible, de faire payer l'indemnité par les criminels responsables de leurs blessures.

M. l'Orateur: Le député a-t-il un comotionnaire ou aimerait-il en proposer un?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, s'il manque seulement un motionnaire, je ne l'ai pas lu, mais simplement pour permettre à un honorable député d'exprimer ses opinions, comme la démocratie le veut, j'appuie la motion.

[*Traduction*]

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je suis redevable au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a renoncé à son droit de parole, au cours de l'heure présentement consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, pour me donner l'occasion de traiter d'un sujet qui me tient beaucoup à cœur et qui, heureusement, peut se discuter parallèlement à celui de la peine capitale.

On le verra par la date de l'avis de motion, le 9 mai 1967, je l'ai présenté le lendemain de l'ouverture de la session. Les députés se souviendront peut-être que le sujet avait été étudié pendant une heure, en juin 1966. Il avait alors été étouffé par le secrétaire parlementaire d'un membre du cabinet. Le député avait déclaré, très intelligemment, qu'il ne comprenait pas la motion. Je regretterais que le Parlement doive attendre que tout secrétaire parlementaire comprenne ce dont il parle, pour soumettre une motion au scrutin. J'espère bien que le secrétaire parlementaire comprend aujourd'hui l'objet de cette motion.

Beaucoup d'orateurs sur la peine capitale, ont parlé d'indemnisation pour les victimes innocentes des crimes. Selon eux, des mesures s'imposent à cet égard. Je pense surtout au registraire général du Canada (M. Turner) qui a déclaré—voyez ses remarques en faveur de l'abolition de la peine de mort—que les victimes innocentes de délits criminels devraient être dédommagées.

Je suis dégoûté quand j'entends tous ces gens qui, dans l'enceinte du Parlement, versent des pleurs sur le sort réservé aux meurtriers, car ce qui m'attriste, c'est le sort des victimes et non celui des meurtriers. En parlant de cet avis de motion invitant le gouvernement à étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de l'institution d'une commission d'indemnités pour blessures criminelles, je songe en particulier à une femme de Scarborough, mère de trois ou quatre enfants. Son mari vendait de l'assurance. Il marchait sur le trottoir dans l'avenue Yorkville, à Toronto, il y a environ un an, lorsqu'il échangea quelques mots avec un jeune homme de 17 ou 18 ans. Vous vous rappelez sans doute que le jeune homme est alors monté sur un parapet d'environ 18 pouces et a envoyé un coup de pied sur la tempe de ce père de trois ou quatre enfants, le faisant tomber sur le pavé. Ayant subi une fracture du crâne, il est mort peu après à l'hôpital.

L'homme, ou je devrais peut-être dire l'adolescent, qui a donné un coup de pied à ce vendeur d'assurance est actuellement au pénitencier de Kingston, où il doit rester quatre ans. Cela permet aux contribuables canadiens de le nourrir trois fois par jour et de lui donner un lit. Il jouit également de certains moyens de récréation. De plus, le juge a dit qu'il l'enverrait à Kingston afin qu'il

puisse y apprendre un métier. Les contribuables canadiens permettent à cet homme d'obtenir une éducation pendant qu'il expie son crime au pénitencier de Kingston. Que fait le gouvernement fédéral pour les victimes innocentes de ce crime, c'est à dire la veuve et les enfants?

Je songe également à un laitier de Port Credit, dans la circonscription de Peel, qui essayait de faire régler une modeste facture de la laiterie pour laquelle il travaillait. Il s'était présenté à l'intéressé trois ou quatre fois. Ce laitier ne faisait que son travail quand le débiteur, ancien boxeur, qui habitait la maison, est sorti et a frappé le laitier si fort qu'il l'a tué. On pourrait croire que la veuve et les orphelins ont sûrement été indemnisés par la province d'Ontario, car le laitier est décédé dans l'exercice de ses fonctions. Je ne sais pas si l'Ontario a versé à la veuve une indemnité en vertu des règlements sur les accidents de travail, mais si le laitier travaillait à commission, comme le font un grand nombre de ces vendeurs de lait et de pain, il se peut que la veuve ne reçoive rien.

De toute manière, dans un cas de ce genre, pourquoi une veuve dont le mari a été tué par un criminel doit-elle compter sur les petites sommes accordées en vertu de la loi sur les accidents du travail? Si la victime est un agriculteur indépendant, comment sa veuve peut-elle toucher une allocation, et de qui? Ce problème de l'indemnisation des victimes innocentes des criminels devrait être étudié en priorité. Le cabinet fédéral devrait l'examiner dès aujourd'hui au lieu de s'occuper de l'abolition de la peine capitale.

• (5.10 p.m.)

Quand le solliciteur général (M. Pennell) a présenté son projet de loi d'abolition de la peine capitale—c'est bien de cela qu'il s'agit, car le cabinet commuera toutes les peines prononcées contre quiconque tue un policier ou un gardien de prison—il a parlé de la Nouvelle-Zélande. J'en suis fort aise, car il a probablement lu quelques-unes des lois de ce pays. J'aimerais savoir s'il a pris connaissance de la grande avant-courrière de ce genre de loi introduite pour la première fois, il y a quelques années, dans le dominion de la Nouvelle-Zélande. Dans ce pays, le gouvernement fédéral indemnise les victimes innocentes des criminels en vertu du principe que l'État a le droit et le devoir de protéger tous ses citoyens. Or, s'il n'y parvient pas, comme c'est le cas lorsque des innocents souffrent à cause d'un criminel parce que l'État n'assure pas une protection suffisante aux âmes innocentes, celui-ci doit payer.

Ce genre de mesure législative devrait se trouver dans les recueils de statuts du Canada. Il n'y a pas aujourd'hui au pays une seule et unique question plus importante. J'ai 65 ans, et je sais que des avocats ne peuvent se lever—ils le font quand même, et ils l'ont fait toute ma vie—pour dire: Il faut songer à la responsabilité fédérale; au fond, c'est pour rejeter ailleurs la responsabilité.

Lorsqu'un meurtrier est trouvé coupable et condamné à être pendu, le cabinet s'en mêle et sa miséricorde constante lui fait dire: Nous allons commuer cette sentence. N'oubliez pas que les contribuables du Canada offrent au meurtrier trois repas par jour, un lit chaud, récréation et formation. Quand nous, le peuple qui nous inquiétons du sort des victimes innocentes, disons: «Vous devriez indemniser les victimes», que nous réplique-t-on? On dit: «C'est une responsabilité provinciale. Le cabinet fédéral ne peut s'en mêler.» Le cabinet fédéral choisira plutôt de donner trois repas par jour au criminel dans un logement bien chaud avec loisirs et instruction. Le gouvernement n'a cure de la famille éprouvée.

• (5.20 p.m.)

Nous devons suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et de la Grande-Bretagne. J'ai eu la chance il y a une année environ de me rendre en Europe avec le comité des Affaires des anciens combattants de la Chambre des communes. Le président du comité, mon cher ami le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) vous dira que lorsqu'il m'a demandé d'accompagner le comité en Europe je lui ai répondu: Monsieur le président, ce n'est pas le comité qui m'intéressera à Londres; j'irai m'entretenir avec les dirigeants de la Commission d'indemnités sur les compensations aux victimes innocentes d'actes criminels.

Pendant le séjour du comité à Londres—il y est resté trois jours sur les dix-sept de ce voyage—je ne l'ai jamais vu, car j'ai passé le plus clair de mon temps avec les fonctionnaires de la Commission d'indemnités à propos des compensations aux victimes innocentes d'actes criminels. Il est arrivé un incident intéressant lors de ces trois jours passés à Londres. Le *Time* de Londres publiait en première page, au centre, ce qui n'est dépassé en importance que par le sommet de la page,

un article de deux pouces de long révélant que la Commission avait versé environ 200,-000 livres sterling au cours du mois de juin 1966. On y lisait aussi ce commentaire.

C'est le montant le plus considérable qui ait été octroyé au cours d'un seul mois, depuis que la Commission a été créée il y a deux ans.

La province de la Saskatchewan a établi une caisse d'indemnisations pour les victimes innocentes d'actes criminels. Vive la Saskatchewan! Cette province a établi le schéma du régime d'assurance-hospitalisation dont la nation est dotée et qui profite à chaque citoyen du pays, à partir de Saint-Jean à l'Est jusqu'à Victoria à l'Ouest. Puisque la Saskatchewan a donné l'exemple, le cabinet fédéral devrait le suivre, je pense, qu'il s'agisse ou non d'une responsabilité provinciale—et personne n'a encore pu me le démontrer avec conviction—comment le gouvernement fédéral peut-il refuser d'accorder des indemnités aux citoyens de n'importe quelle province, quand ce sont d'innocentes victimes d'actes criminels?

Avant d'abandonner le sujet de la Saskatchewan et de passer à la loi de la Colombie-Britannique, je signale qu'à l'occasion du terrible meurtre où huit personnes avaient été tuées dans une ferme—n'oubliez pas qu'il y avait huit meurtres, mais qu'on n'en imputait qu'un—l'accusé a été jugé sain d'esprit et apte à subir un procès. Saisissez-vous qu'il y avait dans un des lits une petite fille de quatre ans, la seule personne de la maison qui n'ait pas été tuée? Il me semble que le Seigneur lui-même est intervenu, pour faire honte au cabinet fédéral, car cette petite fille de quatre ans se trouve la première personne à bénéficier de la loi édictée par l'assemblée législative de la Saskatchewan. Dieu bénisse la Saskatchewan et l'Assemblée législative de la province qui a adopté une loi qui prescrit le dédommagement des victimes innocentes d'actes criminels; la famille a été entièrement supprimée. Le père, la mère, les frères et soeurs de cette petite fille de quatre ans ont été assassinés et elle est demeurée en vie, mais complètement orpheline. Quel exemple insigne de la nécessité, pour l'État, d'indemniser les innocentes victimes des crimes.

La Colombie-Britannique s'est engagée dans cette voie. Je ne la blâme pas car faute de grives on mange des merles. L'Assemblée législative a adopté une loi prévoyant que les municipalités peuvent indemniser les victimes innocentes d'actes criminels. J'en ai déjà parlé et je vous préviens que si vous devez vous faire assassiner en Colombie-Britannique que ce soit à Point Grey car cette localité dispose de plus de fonds d'indemnité que Skeena ou Osoyoos, par exemple, ou certaines autres municipalités. Je ne critique pas l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je la félicite d'avoir fait un pas dans la bonne voie, soit un de plus que le cabinet fédéral.

La province du Manitoba a fait un pas dans la bonne direction elle va offrir des indemnités aux victimes innocentes du crime. A ce propos, il est intéressant de signaler une différence de point de vue entre le Manitoba et la Saskatchewan. Dans la Saskatchewan, la petite fille n'est pas tenue d'attendre que le meurtrier soit retrouvé et condamné avant qu'elle touche l'indemnité. Le Manitoba prévoit qu'il ne sera pas payé d'indemnité à la victime tant qu'on n'aura pas épuisé tous les moyens légaux pour amener le criminel devant les tribunaux. Supposons que le meurtrier du père ne soit jamais découvert? Cela veut-il dire qu'il n'y aura pas d'indemnité pour cette victime innocente sous prétexte que tous les moyens légaux n'ont pas été épuisés, qu'on n'a pas trouvé le meurtrier et qu'il n'y a pas eu de procès? Les victimes devront-elles attendre, des années peut-être, que quelqu'un, 15 ou 20 ans plus tard, se décide à faire une confession sur son lit de mort?

La province d'Ontario a fait un pas dans la bonne voie. J'en félicite le premier ministre, M. Robarts. Mais elle n'est pas allée assez loin, et je n'aime pas cela. Elle ne s'occupe pas de la famille du laitier de Port Credit ni de la pauvre veuve de Scarborough. Le bill ontarien offre des dommages et intérêts aux veuves et à la famille des policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'à ceux qui pourraient à leur demande les avoir aidés à faire respecter la loi. Par exemple, un policier qui poursuit en courant un voleur ou un assassin pourrait demander à un passant de lui prêter main forte. La loi dit qu'il doit le faire. Si ce passant, ayant obtempéré, est tué ou blessé, dans l'Ontario, la loi l'indemnisera, lui ou sa famille.

Mais voyez ce qui est arrivé dans le cas du meurtre de Smith. Armé, il était allé dévaliser une banque à Downsview. S'étant emparé de l'argent, il sortait de la banque lorsqu'un dénommé Blanc s'est emparé du fusil ou du pistolet d'un des représentants de la banque, est sorti de la banque et a tiré sur le voleur Smith qui s'enfuyait. Naturellement, Smith n'a pas aimé qu'on lui tire dessus; il a arrêté

sa voiture, en est sorti et, d'un coup de fusil, a fait sauter la cervelle de Blanc. La police n'avait pas demandé à ce dernier d'essayer d'arrêter Smith, et sa famille n'a rien touché en vertu de la loi de l'Ontario. Est-ce juste? A mon avis, la responsabilité en incombe au cabinet fédéral et non au gouvernement provincial. Je suis fatigué d'entendre dire par des avocats que la question relève des provinces et que nous ne devrions pas essayer de la passer au cabinet fédéral.

On nous demande simplement d'assurer le confort des meurtriers. Il ne faudrait pas les pendre, mais les réadapter. Je me demande s'il ne faudrait pas désarmer les geôliers et les agents de police. Lorsque la peine de mort est commuée et qu'un meurtrier est envoyé au pénitencier, le cabinet s'efforce de le réadapter. Le solliciteur général demande: «Devons-nous abandonner tout espoir de réadapter ce pauvre homme?» Si le geôlier est armé et que le prisonnier que le cabinet tente de réadapter cherche à s'échapper, que feronsnous du geôlier s'il tue le prisonnier qui tente de s'enfuir? Si nous devons réadapter ces gens, comme le cabinet le voudrait, il faudrait désarmer les agents de police et les geôliers, afin qu'ils ne soient pas en mesure de couper court à la réadaptation du prisonnier.

• (5.20 p.m.)

Pour en revenir à M. Blanc, tué d'une balle dans la tête je remercie Dieu pour la division générale de Winnipeg de la Légion royale canadienne. Ses membres ont réuni des fonds pour soulager la douleur et la misère de la veuve. Le total s'est monté, je crois, à $1,700 environ. Mais qu'est-ce que $1,700 pour une veuve qui a encore bien des années à vivre et qu'est-ce pour sa famille? Le cabinet fédéral, si désireux de rendre la vie du meurtrier sereine, calme et paisible, se moque absolument de la famille de la victime et de ceux qui souffrent, non pas par leur faute, mais à cause d'un criminel. On commence à appeler ce cabinet l'ami des assassins. Je préférerais qu'on l'appelle l'ami des victimes innocentes des criminels. Je ne saurais m'exprimer là-dessus en termes plus vigoureux.

Dans l'État de New York et en Californie, on a adopté une loi semblable visant à indemniser les victimes innocentes. Qu'est-ce que nous attendons? De nouveaux exemples? Nous avons ceux de la Grande-Bretagne et du modèle des Parlements, de la Nouvelle-Zélande et des États de New York et de Californie, les deux plus peuplés des États-Unis.

Quels autres exemples voulons-nous? La Saskatchewan nous en a donné un magnifique, la Colombie-Britannique lui a emboîté le pas dans une certaine mesure et le Manitoba suivra, mais j'espère que cette province n'exigera pas que la victime attende que le criminel ait été condamné pour recevoir une indemnité. J'espère que l'Ontario élargira la portée de sa loi et, du fond du cœur, je demande au gouvernement fédéral d'envisager l'expédient d'une mesure législative pour créer une commission d'indemnités. Si cela pouvait plaire au cabinet, une élection partielle pourrait être arrangée dans la circonscription d'York-Humber après ma nomination au sein de cette commission chargée d'entendre les requêtes des personnes qui ont subi des blessures ou qui sont devenues infirmes à la suite d'actes criminels. Nous accorderions des indemnités à ces victimes ou à leurs ayants droit, ce qui n'est que juste, et dans tous les cas où la chose serait possible, elle obligerait le criminel à payer cette indemnité.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette résolution, car je ne croyais pas que nous y viendrions cet après-midi. Je ne puis cependant m'empêcher de dire quelques mots d'appui. J'estime que l'un des arguments les plus convaincants que l'on soulève de temps à autre contre le seul traitement de la question de la peine capitale, sans tenir compte des questions connexes, est ce problème particulier. On peut difficilement parler de la peine capitale et du sort des criminels sans parler de leurs victimes.

Nous devrions adopter au départ la prémisse que le crime et ses conséquences sont reliés entre eux et devraient donc relever de la responsabilité fédérale. Comment le nier? En second lieu, je ne vois pas comment l'on peut dire que notre affaire est de nous occuper des criminels, de les punir et de les remettre en liberté, sans en même temps nous occuper de la victime innocente. Je ne saurais dire avec plus de vigueur que j'en ai montrée jusqu'ici que j'appuie cette résolution. Que des indemnités aux victimes n'aient pas été incluses dans nos lois, cela me dépasse, même si je me rends compte qu'il y a bien des lacunes dans nos lois.

Peut-être y a-t-il un problème de juridiction sur les plans fédéral et provincial, mais

si le gouvernement était sincèrement désireux d'appliquer la loi en cette matière, je ne distingue pas de problèmes. Je dis cela au pied levé car je n'ai pas étudié de façon détaillée les problèmes constitutionnels. Pourtant, si l'on est responsable de la première moitié d'un problème, il serait logique, me semble-t-il, qu'on le soit aussi de la seconde.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement prendra cette résolution au sérieux. Je regrette que nous n'ayons pas eu un vote sur la peine capitale à cinq heures et que nous n'en ayons pas terminé alors. Mais puisque cette question en particulier a été soulevée aujourd'hui, peut-être pourrons-nous en terminer avec l'autre car il est évident qu'aucune décision ne sera prise immédiatement à son sujet. J'espère que le gouvernement prendra au sérieux la proposition d'indemniser les victimes innocentes du crime et l'examinera avec attention. Nous entreprenons de nombreuses études au comité de la justice et des questions juridiques. Ne pourrait-on lui soumettre cette question en particulier? Cependant, ce serait sans doute beaucoup plus facile de la lui soumettre sous forme de projet de loi. Quoi qu'il en soit, j'appuie la résolution proposée par le député.

[*Français*]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tous les jours que je suis d'accord avec le député d'York-Humber (M. Cowan) mais, cette fois-ci, je crois que je peux dire que je suis d'accord avec presque tout ce qu'il a dit, en particulier sur le principe de son avis de motion et aussi sur la proposition qu'il vient de faire au gouvernement de créer cette commission-là, de le nommer à la commission et de rendre disponible le comté d'York-Humber.

Je suis sûr que si l'un d'entre nous avait le malheur d'être la victime d'un crime quelconque, le député serait d'une générosité exemplaire pour accorder à nos familles, ou enfin à ceux qui nous survivraient, toutes les compensations espérées.

Alors, je crois que le principe est bon: former une commission d'indemnité et puis dédommager les victimes de ces crimes.

Le député d'York-Humber a cité plusieurs cas. Je voudrais en citer un particulier, dont la nouvelle m'est parvenue hier soir et qui m'a navré, et je le mentionne parce que je sais que plusieurs députés de la province de Québec connaissent la victime.

Il y a une semaine ou deux, des bandits se sont introduits dans la résidence d'un des citoyens les plus éminents de tout le cœur du Québec, la vallée du Saint-Maurice. M. Jean Crête, qui était connu chez nous comme le roi de la Mauricie, un homme qui a fait travailler pendant au moins 50 ans des milliers et des milliers de pères de famille, qui a aussi fait la charité, pendant une cinquantaine d'années, dont le montant s'élèverait à des centaines de milliers de dollars, peut-être des millions; un homme qui était estimé de tout le monde et qui ne respirait que la bonté et la générosité; il avait même une autre qualité à laquelle mes amis de la droite applaudiront, ce fut toujours un libéral actif et militant. Il est un des responsables de l'élection de l'honorable Jean Chrétien. Alors, pour la quatrième ou cinquième fois durant ces dernières années, les bandits se sont introduits chez lui, il y a une semaine ou deux, et ils l'ont battu pour lui arracher son argent, ses bijoux et, hier soir, il est mort à l'hôpital des suites de ses blessures.

Monsieur l'Orateur, je crois que dans son cas, ce n'est pas un cas de pauvreté ou d'indigence, mais je voudrais quand même que tous les citoyens du cœur du Québec pleurent la mort d'un de ses plus grands citoyens, et je devrais dire aussi un des plus grands Canadiens que nous ayons connus depuis nombre d'années.

Je profite de l'occasion, avec votre indulgence, pour présenter à sa famille et à ses amis mes condoléances et je sais que je réponds, en le faisant, à l'attente de tous les citoyens de la région du cœur du Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est raisonnable, je crois, d'appuyer ce que le député d'York-Humber demande, savoir que les victimes, surtout quand on songe que la plupart de celles-ci sont des gens pauvres, soient dédommagées des suites des crimes qui ont été commis chez eux.

• (5.30 p.m.)

Quand le député d'York-Humber a soulevé la question constitutionnelle qui pourrait peut-être constituer une barrière pour empêcher que le gouvernement fédéral s'en occupe, je crois qu'il y a plusieurs moyens de contourner la difficulté.

Je crois d'abord qu'on doit contourner la difficulté, parce qu'il est important que la législation soit uniforme dans tout le Canada.

Si je vais me promener dans le comté du député d'York-Humber et que je me fais tuer dans la plus petite municipalité de son comté, je suis du Québec, je me demande si l'on me donnera la même compensation qu'on me donnera en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique.

Alors, je crois qu'il est important que cette compensation soit la même dans toutes les provinces du Canada, à cette époque où les

déplacements se font si rapidement, où l'on a tellement l'occasion de voyager à travers tout le pays et où les accidents de ce genre peuvent se produire.

Et je crois que le gouvernement devrait au moins, s'il y a des barrières constitutionnelles, essayer de convoquer une rencontre entre les ministres de la Justice de toutes les provinces et tenter, avec eux, d'établir une législation qui sera uniforme dans les dix provinces.

Je limite mes remarques à ces quelques paroles, monsieur l'Orateur, pour ne pas tomber dans ce travers, que nous avons ici depuis que j'y suis, de vouloir à tout prix tuer les bills ou les avis de motion des députés. Je crois qu'au contraire, quand ils ont autant de sens que celui que nous propose le député d'York-Humber, même ceux qui ne sont pas de ses amis intimes devraient oublier celui qui propose ce bill et dire: il a raison, donc, nous l'appuierons. C'est ce que je ferai personnellement si j'en ai l'occasion.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, au nom des membres du Nouveau parti démocratique, je dis tout de suite que nous appuyons le principe dont procède la motion du député d'York-Humber (M. Cowan). Il a dans son discours, cité l'exemple de la veuve de Scarborough dont le mari a été assassiné par un jeune homme de 18 ans. Ce jeune homme était un de mes commettants. Il faut dire qu'il venait d'un foyer désuni et qu'il avait eu très peu de vie de famille. Il avait déjà une condamnation à son casier, mais il faisait son chemin dans la société et était sur le point de se marier. Il se trouvait à Yorkville la nuit en question. Il s'agit d'un incident vraiment regrettable. L'altercation entre lui et l'homme qui a été tué s'est produite, m'a-t-on dit, alors que ce dernier était lui-même de passage à Yorkville en compagnie d'autres hommes.

Mon ami a bien raison de dire que dans ce domaine, les lois diffèrent selon les provinces. Il en résultera finalement un mélange confus de mesures destinées à indemniser les victimes innocentes des criminels. D'après le premier argument du gouvernement fédéral, l'affaire incombe aux provinces, vu que celles-ci sont responsables de l'application de la justice. Or, j'estime que le député a raison d'affirmer que le gouvernement fédéral a le droit et le devoir de protéger les citoyens canadiens. Il devrait donc se charger entièrement d'indemniser les victimes innocentes des criminels.

[M. Mongrain.]

En entendant le ministre mentionner les lois qui varient d'une province à l'autre, j'ai compris les difficultés que nous nous créons à propos de l'indemnisation de ces victimes. Nous n'obtiendrons pas l'uniformité nécessaire pour garantir au peuple canadien une indemnisation convenable pour les conséquences des crimes commis.

Je remarque, dans l'avis de motion, le passage suivant:

... et lorsque la chose est possible, de faire payer l'indemnité par les criminels responsables de leurs blessures.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai participé, il y a dix-huit mois, au débat sur l'abolition de la peine capitale, j'ai soutenu non seulement qu'il convenait d'abolir la peine capitale mais que nous avions aussi le devoir d'indemniser les victimes innocentes d'actes criminels. Il va de soi que l'idéal serait pour le gouvernement de faire adopter la mesure prévoyant l'abolition et de proposer ensuite un projet de loi pour compenser les victimes d'actes criminels. C'est très important. Le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a proposé le renvoi de la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme l'a expliqué le député d'York-Humber, nous pouvons nous inspirer de l'expérience d'autres gouvernements pour mettre en vigueur une telle loi sans passer par des retards indus à un comité. Donc, monsieur l'Orateur, notre parti appuie cet avis de motion et demande au gouvernement d'y donner suite sans délai.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai eu tout à l'heure des entretiens privés avec l'honorable député de Mercier (M. Boulanger). Nous avons discuté, de façon élaborée—l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) était là également—de la résolution inscrite au nom de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, et peut-être à la suite des propos formulés par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), que j'ai eu souvent l'occasion d'exprimer des divergences de vues avec l'honorable député d'York-Humber—je l'ai parfois qualifié de fanatique—qui a fait preuve, en certaines circonstances, de fanatisme.

J'ai entendu, tout à l'heure, les expressions assez violentes qu'il a employées à l'endroit des membres du cabinet, qu'il a même

accusés d'entretenir ou d'être les amis des meurtriers. Je pense que l'honorable député a dépassé sa pensée. Il a voulu recourir à des expressions fortes pour faire part du mécontentement tout à fait légitime, je crois, qu'il entretient à l'égard de certaines attitudes.

Quant à la résolution qu'il a inscrite au *Feuilleton*, je le félicite très chaleureusement. Moi-même, je me suis inspiré de cette résolution-là, lorsque je faisais à la Chambre un bref discours, le 14 novembre 1967, sur le projet de loi visant l'abolition partielle de la peine de mort.

L'intention généreuse qui anime l'honorable député d'York-Humber mérite d'être soulignée avec beaucoup d'empressement et d'enthousiasme. En effet, il y a une tendance assez marquée aujourd'hui; je ne sais pas si c'est l'évolution des sciences humaines. A tout événement, l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) me corrigera si j'ai tort. Il est versé dans la sociologie, la criminologie; psychanaliste comme il l'est, il sera en mesure, peut-être, d'apporter certaines précisions aux propos atterrants que je pourrais prononcer. Je demande son indulgence pour qu'il me permette d'hasarder l'expression de mes vues sur ce sujet, à savoir que les sciences humaines ont évolué à un point où, parfois, on s'interroge à savoir s'il n'y a pas une certaine exagération dans la façon avec laquelle on considère le cas des criminels. La responsabilité humaine est un principe que personne ne pourra déraciner. Le libre arbitre est une chose...

M. Mongrain: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Choquette: Avec le maximum de plaisir.

M. Mongrain: Le député a consulté le député de Mercier et ils ont semblé édifiés par les paroles de l'honorable député d'York-Humber. A-t-il eu l'occasion de discuter avec l'honorable député de Mercier de ce qui l'a le plus frappé, soit la suggestion de l'institution d'une commission d'indemnité ou la suggestion que le député démissionne pour rendre vacant son siège dans York-Humber afin de devenir membre de cette commission?

• (5.40 p.m.)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, une chose dont je suis certain, c'est que plusieurs seraient heureux, en effet, si l'honorable député de York-Humber avait d'autres aspirations que des aspirations politiques.

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Choquette: Avec un extrême plaisir.

M. Grégoire: Étant donné que le problème semble tellement intéresser l'honorable député de Lotbinière, ne pourrait-il pas profiter de son séjour en France pour étudier ce qui se produit dans le domaine des indemnités aux victimes de criminels et nous en faire rapport à son retour? Peut-être que cela pourrait nous profiter.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je suis même prêt à recueillir tous les fonds nécessaires en France afin de faire une propagande efficace au Canada pour convertir toutes les autorités à la résolution proposée par l'honorable député d'York-Humber. Et je profiterai certainement de mon séjour...

M. Grégoire: Je pourrais donner des noms à l'honorable député de Lotbinière pour l'aider dans son travail.

M. Choquette: Avec plaisir. Pour continuer les propos que j'ai amorcés tout à l'heure, je crois que nous en arrivons parfois à manifester trop de sympathie et à négliger ce principe du libre arbitre qui préside à l'activité de tout être humain et si les sciences humaines poussent leur conclusion trop loin, à savoir que chaque fois qu'une action anormale est posée, il faut nécessairement l'expliquer par la psychanalyse et exonérer celui qui a posé cette action-là, nous risquons, je crois, de saper les bases de tout ordre social.

Monsieur l'Orateur, c'est en effet très généreux de la part du député d'York-Humber de songer aux familles des victimes de criminels.

Lorsque nous avons l'occasion d'aller au cinéma ou de voir des films à la télévision, on nous montre toujours des scènes terrifiantes, de nature à accabler celui qui a commis un forfait et, lorsque vient le temps d'expier son forfait, on rend la situation tellement triste, tellement affligeante, qu'on est porté à disculper immédiatement celui qui s'est rendu coupable d'une action mauvaise et nuisible à l'ordre social.

Mais on oublie constamment le sort de ces familles éprouvées par la situation créée par ceux qui ont commis des crimes. Que de fois on assiste à des spectacles ou des films et lorsqu'un policier ou deux policiers sont tués, il y a une séquence filmée de trois ou quatre secondes, et lorsqu'il s'agit de nous montrer le criminel qui est conduit en cellule, à ce moment-là, il y a une insistance démesurée pour nous faire connaître le sort pitoyable qui pèse sur les épaules dudit criminel.

C'est ça qui est malheureux, monsieur l'Orateur, et c'est pour cela que nous devons applaudir ceux qui ont une pensée magnanime à l'égard des victimes de criminels. Ce serait fort heureux que le gouvernement actuel, un peu en guise de couronnement de toute la législation sociale qu'il a adoptée au

pays, se penche sur ce problème. C'est le gouvernement actuel, le parti libéral, qui a mis de l'avant toutes les mesures de législation sociale au pays. Cela, c'est fantastique! C'est pour cela que je m'enorgueillirais, appartenant au parti libéral, que ce soit mon parti, mon gouvernement qui prenne l'initiative d'adopter la mesure suggérée par le député d'York-Humber pour qu'enfin nous songions au sort pénible qui afflige justement les victimes ou les familles de victimes des criminels.

Et c'est pourquoi la suggestion de mon préopinant, à savoir que cette résolution ou cette mesure devrait être soumise à l'attention du comité de la justice et des questions juridiques, est fort intéressante et à laquelle je serais heureux de souscrire pour que nous cessions d'étudier, au comité de la justice et des questions juridiques, des mesures qui sont toujours de nature à alléger le fardeau des criminels, des projets de lois susceptibles de rendre moins difficile la situation que parfois ont méritée les criminels. Et c'est pourquoi, désireux de donner la possibilité à un autre de mes collègues, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) qui aura certainement des propos plus intéressants que les miens à formuler, d'exprimer son opinion, je terminerai brièvement mes remarques.

Toutefois, puis-je signaler à l'attention du député d'York-Humber qu'il y a une législation en Nouvelle-Zélande au sujet de l'indemnisation accordée aux victimes de criminels.

Or, connaissant le député d'York-Humber comme statisticien hors pair, lui qui collige toutes les coupures de journaux imaginables ou inimaginables—c'est une véritable encyclopédie—j'ai été étonné de voir qu'il n'ait pas mentionné le fait qu'il existe en Nouvelle-Zélande, depuis 1963, une législation qui prévoit une indemnisation à l'endroit des victimes ou familles de victimes de criminels. Je remettrai les documents tout à l'heure au député d'York-Humber, afin qu'il puisse compléter toutes les notes qu'il possède sur le sujet, et je l'exhorte à continuer dans la même veine et à parler avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, pour que cette mesure-là soit adoptée à brève échéance.

Je suis parfaitement d'accord avec lui quant à l'argument voulant qu'une telle législation soit exclusivement de juridiction provinciale et un argument fallacieux; je suis d'accord avec lui, mais si l'administration de la justice est de juridiction provinciale, qu'on adopte donc le projet que j'ai soumis à l'attention de la Chambre l'an dernier.

Qu'on laisse au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de commuer les peines de mort et qu'on libère le cabinet de cette tâche-là, de ce fardeau-là. Qu'on demande au lieutenant-gouverneur en conseil, qu'on demande aux autorités provinciales d'administrer la justice complètement et intégralement, et lorsqu'il s'agira de commuer les peines de mort, ce seront les autorités provinciales qui le feront, parce qu'on peut se servir du même raisonnement qui est invoqué par ceux qui veulent se décharger de cette responsabilité-là et qui disent: C'est exclusivement provincial. Si l'administration de la justice est exclusivement provinciale, le même argument vaut pour ceux qui disent: Remettez l'exécution de la peine capitale aux provinces, et cela ne regardera plus le gouvernement fédéral. A ce moment-là, je suggère au député d'York-Humber de retourner à la face de ceux qui invoquent cet argument fallacieux, celui que je lui suggère de formuler.

En terminant mes observations, je dis que la solution la plus pratique qui pourrait être mise de l'avant serait de créer un fonds fédéral-provincial. Je pense qu'on pourrait solutionner le problème avec l'institution d'un fonds fédéral-provincial d'indemnisation des victimes des criminels. Je suis d'avis qu'on aurait une solution très pertinente et très concrète du problème en demandant aux provinces et au gouvernement fédéral de concourir à la création de ce fonds.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. J'abonde dans le sens du député d'York-Humber (M. Cowan) et, à ma grande surprise, dans celui du député de Lotbinière (M. Choquette). C'est dire, n'est-ce pas, que la Chambre doit être unanime sur cette question.

La motion constitue une suggestion utile. La Chambre devrait l'adopter, à mon avis, afin que le gouvernement sache que le Parlement entend que certaines mesures soient prises dans ce sens. Cela n'engagerait le gouvernement à rien d'autre qu'à étudier l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de créer une commission d'indemnisation pour blessures criminelles. On ne s'est jamais opposé, que je sache, à cette proposition, depuis deux ans, et l'ensemble de la population du pays serait, il me semble, en faveur d'une telle mesure. Du point de vue juridique, le problème pourrait être facilement et rapidement résolu de concert avec les provinces. Nous informons actuellement le gouvernement que le Parlement, dans l'ensemble, favorise une mesure dans le sens indiqué par la motion. Nous devrions donc adopter la motion. Si le gouvernement présente la mesure législative nécessaire, il pourra compter sur l'entier appui de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre une mesure de ce genre. Nous devons faire connaître au gouvernement l'avis de la Chambre des communes sur la motion et, si la Chambre y consent, il me semble que nous devrions l'adopter.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Ricard: Ne coulez pas la motion.

M. Deachman: Nous, de ce côté-ci, trouvons que la substance de cette précieuse suggestion devrait être envoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. M. Churchill: Mais c'est du blocage.

M. Deachman: Je vais présenter dans quelques instants une motion qui aura cet effet.

Avant de présenter ma motion, toutefois, je tiens à féliciter le député de York-Humber (M. Cowan) d'avoir saisi la Chambre d'un sujet d'intérêt considérable, digne de l'étude du comité permanent de la justice et des questions juridiques et méritant que la Chambre en fasse une mesure législative. L'idée n'est pas nouvelle. On peut se renseigner là-dessus à la Bibliothèque, et les députés qui veulent apprendre ce que les parlements du monde entier ont accompli à cet égard peuvent consulter un livre qui a pour titre: *Restitution to Victims of Crime*, par Schafer. L'ouvrage, publié à Londres en 1960, donne un relevé des lois de ce genre qui existent dans tout l'univers. Je constate qu'on y traite plutôt des lois civiles et qu'il y a très peu de lois pour indemniser les victimes d'actes de violence. Il en était ainsi jusqu'à ce qu'on ait soumis une loi ou des propositions de lois en Grande-Bretagne. Le mouvement en faveur de cette proposition a débuté vers 1959 et s'est poursuivi sous la forme de Livres blancs et de rapports jusqu'en 1964.

Voici un petit Livre blanc rédigé par la Chambre des communes de la Grande-Bretagne et intitulé: *Compensation for Victims of crimes of violence*. Je n'ai pas le temps d'en citer des extraits ce soir, mais le comité permanent aimerait certainement consulter ce document pendant l'étude de cette utile proposition. Nous nous engagerons sur une lancée très ferme en étudiant une mesure législative semblable à celle qu'a proposée le Parlement britannique.

Je propose donc, secondé par le député de Lotbinière (M. Choquette):

> Que ledit avis de motion soit censé avoir été retiré et que ses dispositions soient déférées au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour examen et rapport.

L'hon. M. Churchill: Vous n'êtes pas le moins du monde progressiste. Cela m'étonne de la part du parti libéral. C'est de l'obstruction.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État, le représentant de Terre-Neuve au cabinet, quels seront les travaux de la Chambre. Je salue son retour à la Chambre. Il aura maintenant l'occasion de prononcer son premier discours.

L'hon. M. Granger: Je remercie le député de son accueil et de l'occasion qu'il me procure de prononcer mon premier discours qui battra sans doute tous les records de concision. Voici quels seront les travaux demain. Nous continuerons le débat sur la peine capitale. Si nous terminons, nous aborderons le programme indiqué hier par le leader de la Chambre: la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la loi sur les postes, la loi sur la Banque d'expansion industrielle et le bill concernant le National-Canadien.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Si nous terminons la deuxième lecture au cours de la journée, continuerons-nous en comité plénier à discuter de la peine capitale demain?

L'hon. M. Granger: Je crois que oui.

L'hon. M. Churchill: Le ministre est bien plus précis que ses collègues.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)